CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(109e DE LA PÉRIODE 1867-1965)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13-14 ÉLISABETH II, 1964-1965

•

VOLUME XI, 1965

DU 16 FÉVRIER AU 11 MARS 1965

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

20221—730½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 février 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE ET DU CONSEIL DES TERRITOIRES

M. l'Orateur: A l'ordre! On me permettra sans doute de prendre quelques instants pour signaler aux honorables députés la présence, dans la tribune de l'Orateur, cet après-midi, du commissaire des Territoires du Nord-Ouest (M. B. G. Sivertz) et des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Cet important corps législatif, qui a la responsabilité de gouverner un territoire d'un million et demi de milles carrés dans le grand Nord canadien, est en session à Ottawa depuis dix jours. Le commissaire et son conseil voudront, j'en suis certain, que je remercie la Chambre d'avoir mis des salles de réunion à leur disposition sur la colline pour cette 29e session du parlement du Nord. (*Applaudissements*)

J'aimerais en outre profiter de l'occasion pour annoncer certains changements dans l'attribution des sièges, tant du côté du gouvernement que de l'opposition officielle.

LE CABINET

REMANIEMENT MINISTÉRIEL

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme les honorables députés le savent sans doute, certains changements sont intervenus au cabinet depuis la dernière séance de la Chambre et j'aimerais maintenant en informer officiellement les honorables députés.

Je regrette profondément que des motifs personnels aient obligé mon estimé ami et collègue, l'honorable représentant de Maisonneuve-Rosemont, à résigner ses fonctions de ministre des Travaux publics. Comme on pourra le voir dans la correspondance que lui et moi avons échangée et que je déposerai sur le Bureau à l'appel des motions, j'ai essayé d'insister auprès du député de Maisonneuve-Rosemont pour qu'il revienne sur sa décision et reste membre du cabinet, mais il a jugé que des raisons personnelles l'en empêchaient. Mon regret de le perdre comme collègue ne le cède qu'à la sympathie que je lui exprime, à lui et à Mme Deschatelets, par suite du deuil tragique qui les a frappés.

Le député de Maisonneuve-Rosemont ayant pris sa retraite, le député de Richelieu-Verchères (l'honorable M. Cardin) a pris le portefeuille des Travaux publics. Le député de Vancouver-Centre (l'honorable M. Nicholson) est devenu ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et c'est le député de Matapédia-Matane (l'honorable M. Tremblay) qui a pris son portefeuille de ministre des Postes.

En remplacement du député de Richelieu-Verchères au poste de ministre associé de la Défense nationale, j'ai eu le plaisir de recommander à Son Excellence le Gouverneur général le député de Terrebonne (M. Cadieux). Je suis sûr que son expérience militaire au cours de la dernière guerre lui sera très utile dans ses responsabilités nouvelles au ministère de la Défense nationale. Je lui souhaite une cordiale bienvenue au sein du cabinet.

Je n'ai pas d'autre changement à signaler à la Chambre. Les honorables députés savent que, depuis la dernière séance de la Chambre, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (l'honorable M. Dupuis), ministre d'État, a démissionné du cabinet; sa démission a été acceptée le vendredi 22 janvier 1965. Lorsque nous passerons à l'appel des motions, je déposerai les copies de sa lettre de démission et de ma réponse.

En décembre 1964, on m'a apporté des preuves relatives à des allégations mettant en cause le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Elles avaient trait à certaines transactions auxquelles il aurait pris part en 1961. Elles n'avaient rien à voir à ses fonctions de député ou de ministre. J'ai vu l'honorable député et lui ai fait savoir que les preuves présentées nécessitaient une enquête, ce dont il a convenu.

Je me suis de nouveau entretenu avec lui le mercredi 20 janvier, après avoir vu un rapport préliminaire de l'enquête touchant cette affaire. Du fait de ce rapport, il m'a semblé préférable, en tout état de cause et sans préjuger de la conclusion de l'affaire, que l'honorable député cesse de faire partie du gouvernement. Après avoir discuté de la question avec moi, M. Dupuis a présenté sa démission, qui a été acceptée.

Au cours de la semaine dernière, le rapport en question, encore incomplet, a été déféré au procureur général du Québec. Je suis sûr que la Chambre ne voudrait pas que mes propos portent préjudice à la position du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, ni que je paraisse anticiper sur les conclusions que le procureur général du Québec pourra tirer à la fin de l'enquête. En conséquence, monsieur l'Orateur, je ne crois pas souhaitable d'en dire davantage là-dessus pour l'instant.

(Plus tard)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les lettres dont j'ai parlé dans la déclaration que j'ai faite plus tôt et qui ont été échangées entre l'ancien ministre des Travaux publics et moi-même et le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville et moi-même. J'aimerais également déposer un numéro spécial de la *Gazette du Canada* du 8 février, qui renferme la proclamation du drapeau national du Canada.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DUPUIS—RECTIFICATION À PROPOS DE CERTAINS ARTICLES DE JOURNAUX

L'hon. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, ainsi que je vous en ai donné avis dans une lettre que je vous ai adressée, de Saint-Jean-Iberville, en date du 29 janvier dernier. Elle porte sur les interprétations erronées qui ont été faites dans certains journaux à la suite de ma démission comme ministre d'État.

Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable premier ministre (M. Pearson) d'avoir bien voulu déposer sur la table du greffier les deux lettres qui ont été écrites, une par lui et l'autre par moi, en date du 22 janvier 1965 et qui confirment qu'après avoir rencontré le premier ministre à quelques occasions et après avoir discuté de la situation depuis quelque temps, j'ai convenu avec lui que je devais remettre ma démission comme ministre d'État, et je me suis exécuté.

Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à la Chambre que depuis ma démission comme ministre d'État, je me suis refusé à tout commentaire aux journaux parce que je croyais qu'il était de mon devoir d'attendre mon retour ici, à Ottawa, pour faire part à mes honorables collègues de la Chambre des communes des motifs qui m'ont amené à remettre ma démission en tant que ministre d'État.

Si j'ai gardé silence, monsieur l'Orateur, il n'en fut pas de même pour certains journaux et certains personnages qui y sont allés de leurs histoires et ont presque réussi, pendant un certain temps, à créer une image irréversible de ma culpabilité fondée.

Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que j'ai fait preuve de beaucoup de patience en ne bondissant pas d'indignation et de colère en voyant certains articles libelleux, mensongers et tendancieux qui ont paru au sujet de ma personne dans les journaux. Je n'ai pas à énumérer ici les noms de ces journaux ni à lire tous ces articles mensongers, mais je me contenterai, dans le but de vous persuader, si vous ne l'êtes pas déjà, monsieur l'Orateur, du bien-fondé de ma question de privilège, de citer quelques passages d'articles parus dans les journaux qui constituent le fond de cette question de privilège.

Dans le journal *Le Devoir* du lundi 25 janvier 1965, le journaliste Mario Cardinal écrit, en première page, un article coiffé du titre suivant:

> Yvon Dupuis aurait reçu un cadeau de $10,000 d'un promoteur d'hippodrome.

Cet article était libelleux, mensonger et par conséquent diffamatoire. Le journaliste, toujours dans le même article, osa écrire ce qui suit:

> Une chose est certaine: il (Dupuis) a admis avoir touché les $10,000.

En écrivant ces lignes, le journaliste fait preuve de méchanceté et de jaunisme. Son écrit constitue une flagrante et malhonnête atteinte à mes privilèges de membre de la Chambre des communes. Je déclare, ici, devant mes collègues, que je n'ai jamais touché les $10,000 dont parle ce journaliste et encore moins avoué les avoir touchés.

Il fallait également lire, monsieur l'Orateur, le journal *La Presse* de Montréal du samedi 23 janvier 1965 pour se rendre compte jusqu'à quel point des journalistes peuvent en écrire long sur un sujet dont ils ne connaissent aucun détail. Comme ils ne savaient absolument rien de l'affaire, ces journalistes ont laissé libre cours à leurs préjugés les plus condamnables, à leur instinct le plus abject et à leur esprit imaginatif le plus tendancieux pour tenter de ternir ma réputation devant l'opinion publique. Ce numéro du journal *La Presse* du 23 janvier n'offrait cependant à ses lecteurs aucune preuve de culpabilité contre moi, ni aucune explication valable sur les causes de mon départ du cabinet. Quand le lecteur avait fini de lire les innombrables articles parus dans ce numéro, il se demandait: «Mais au juste, qu'ont-ils donc exactement à reprocher à Yvon Dupuis?». Ce n'est que dans des éditions subséquentes que le journal *La Presse* a commencé à raconter des rumeurs et des histoires glanées ici et là au cours d'enquêtes menées par une équipe de journalistes qu'on avait lancés à la recherche de scandales contre l'ancien ministre d'État.

Je crois qu'on peut appeler cela: «A trial by newspapers».

C'est alors qu'on a pu lire dans ce quotidien montréalais, le plus grand quotidien français d'Amérique, de grossses manchettes libellées comme suit:

Deslauriers a admis qu'il a remis les $10,000 au ministre Yvon Dupuis.
Personne ne pleurait hier à Québec.
Est-ce Lesage qui a réclamé la tête d'Yvon Dupuis?
Kierans avait envoyé le dossier Dupuis à Favreau.
Deslauriers dévoilerait le pot aux roses.
La Gendarmerie a devancé Yvon Dupuis.

Et ainsi de suite. Il était évident, monsieur l'Orateur, pour tout observateur indépendant, qu'une campagne de presse bien dirigée avait été orchestrée contre moi à l'aide de ces deux quotidiens français de la métropole et de quelques autres journaux. Il était également évident, à la lecture de ces articles, que quelqu'un avait intérêt, quelque part, à raconter rapidement aux journalistes sa petite histoire à lui, ou peut-être leur petite histoire à eux, afin de dresser d'avance l'opinion publique contre moi.

Je dois dire ici, monsieur l'Orateur, que la plupart des journaux à travers le pays ont usé d'une grande prudence et de modération au sujet de ma démission et des raisons qui l'avaient entraînée. Ils se sont contentés, pour la plupart, de poser des questions en admettant honnêtement ne pouvoir y répondre. Je suis certain que quand j'aurai terminé mes remarques, les éditeurs de ces journaux se féliciteront de s'être conduits prudemment et objectivement jusqu'à ce jour. Quant à ceux-là qui ont tout fait pour tenter de salir ma réputation, j'espère qu'ils auront l'honnêteté et la décence élémentaires de corriger leur erreur. Une chose est certaine: ils ne pourront jamais réparer tout le mal qu'ils m'ont fait, toute l'injustice qu'ils ont commise à l'endroit de ma famille et de mes concitoyens du comté de Saint-Jean-Iberville-Napierville que je représente avec fierté à la Chambre des communes.

Depuis ma démission, deux principales questions sont restées sans réponse. C'est aujourd'hui, au cours de mes brèves remarques, que je répondrai à ces questions. J'espère que mes collègues comprendront qu'il m'est impossible de résumer, en quelques phrases seulement, tout ce qu'il me faudra dire pour les mettre au courant des raisons qui m'ont amené à remettre ma démission au très honorable premier ministre (M. Pearson), le 22 janvier dernier. Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'être indulgent si je dois être un peu plus volubile que je le voudrais.

A cause de ces potins et rumeurs qui ont circulé depuis ma démission, je sais que les deux principales questions que l'on se pose ici et là sont les suivantes:

Yvon Dupuis a-t-il exercé une influence indue dans une affaire de piste de courses à Saint-Luc, comté de Saint-Jean?

Yvon Dupuis a-t-il reçu un cadeau de $10,000 des mains du Dr Deslauriers, promoteur de cette piste de courses?

Je vais donc répondre à ces deux questions.

Je dois dire, d'abord, qu'il est vrai qu'entre le mois d'avril 1961 et le mois de février 1962, j'ai apporté mon concours à un projet pour l'exploitation d'une piste de courses à paris mutuels qui devait être construite à Saint-Luc, comté de Saint-Jean.

Je l'ai fait à la demande des promoteurs, MM. Roch Deslauriers, Albert Ariss et Yves Papineau, trois citoyens de Saint-Jean. J'y ai participé dans l'intérêt de ma région, tout comme mes collègues de l'Assemblée législative, les députés Hamel, d'Iberville, et Baillargeon, de Napierville. Je me suis occupé de cet important projet après que mon collègue et ami, le député de Saint-Jean à l'Assemblée législative, M. Philodor Ouimet, m'eut convaincu que je devrais l'aider dans ses démarches. Il est important de dire qu'à l'époque, j'ai consulté le premier ministre, Jean Lesage, qui m'a fortement encouragé à «supporter» ce projet et à y collaborer avec mon ancien collègue de l'Assemblée législative, l'honorable Paul Earl, alors ministre provincial du Revenu.

Une voix: Fédéralisme coopératif! (*Rires*)

L'hon. M. Dupuis: Je croyais, en 1961, et je le crois encore, qu'il serait excellent de doter la rive sud de Montréal d'un hippodrome. J'étais heureux de penser qu'un tel projet pourrait se réaliser dans mon comté. Je voyais là une nouvelle industrie qui pourrait aider à réduire le nombre considérable de chômeurs que nous avions à l'époque dans Saint-Jean, Iberville, Saint-Luc et les environs. D'ailleurs, et contrairement à ce qu'ont prétendu certains personnes, ce projet ne revêtait aucun caractère secret. Tout le monde en parlait avec grand intérêt, de même que les journaux, et la population était très sympathique à l'idée.

Si vous consultez le dossier que j'ai en main, vous constaterez que des personnages très importants et très représentatifs se sont ouvertement prononcés, comme moi, en faveur de cet hippodrome.

Parmi ceux-là, plusieurs ont écrit au premier ministre Lesage en 1961 pour lui faire savoir qu'ils «supportaient» ce projet sans réserve. J'ai en main des copies de lettres qui ont été écrites par le maire de Saint-Jean, Me Jean Desmarais; par le conseil de ville de la paroisse de Saint-Luc; par le curé de la paroisse de Saint-Luc, l'abbé Donatien

Donais et ses marguillers, MM. Gérard Dépelteau, Robert Baillargeon et Raoul Lague. Les députés Hamel, Ouimet et Baillargeon, ainsi que moi-même, avions également écrit à l'honorable Jean Lesage et à l'honorable Paul Earl.

En mai 1961, le premier ministre, Jean Lesage, fit savoir qu'il ne voyait pas d'un bon œil un tel projet et qu'il refusait d'accorder un nouveau permis d'hippodrome dans la province de Québec qui, selon lui, en comptait déjà trop. Mais en juin de la même année, il est important de dire à la Chambre que le premier ministre, M. Lesage, s'est ravisé et demandait à l'honorable Bernard Pinard, ministre provincial de la Voirie, et à l'honorable Paul Earl, ministre du Revenu, de s'en occuper. Je suis d'ailleurs certain, monsieur l'Orateur, que l'honorable premier ministre, M. Lesage, sera le premier à admettre la véracité des faits que je viens de relater.

D'ailleurs, vers le 15 juin 1961, le député provincial de Saint-Jean, M. Ouimet, nous annonçait qu'il avait décidé de continuer ses démarches en faveur du projet de Saint-Luc, dont le promoteur principal était le Dr Roch Deslauriers, de Saint-Jean. Il fit part à ce dernier que le premier ministre du Québec lui avait dit de rencontrer le ministre Bernard Pinard, qui s'occuperait désormais des affaires de courses dans la province. M. Ouimet obtint donc lui-même une entrevue avec le ministre de la Voirie pour le 21 juin 1961. Il a invité, pour l'y accompagner, le député provincial d'Iberville, M. Laurent Hamel, le Dr Deslauriers, le secrétaire de la *United Harness Association*, M. Sébastien Brisson, et moi-même. Comme il avait été convenu, le 21 juin 1961, M. Bernard Pinard nous reçut tous à son bureau de Québec. Il nous a confirmé que le premier ministre lui a demandé de s'occuper de notre projet de Saint-Luc. Il nous a déclaré être d'ailleurs lui-même en faveur de ce beau projet. Il dit au Dr Deslauriers qu'il lui faudrait rencontrer l'honorable Paul Earl pour discuter, avec ce dernier, des détails concernant le mode de financement de l'entreprise.

Entre-temps, le député provincial nous assurait qu'il continuait à faire des pressions, à Québec, pour hâter l'émission du permis.

Vers le 20 janvier 1962, l'honorable Paul Earl me demandait s'il pourrait me rencontrer à ma résidence de Saint-Jean, en compagnie de M. Deslauriers et de MM. Ransen et Maron, nouveaux associés de M. Deslauriers. Je les reçus à ma résidence tous les quatre, un dimanche après-midi. Les promoteurs ont déclaré avoir en main les capitaux nécessaires à la construction de cette piste de courses. Il s'agissait de quatre millions de dollars. M. Paul Earl s'est dit très satisfait de cette entrevue et il leur a déclaré qu'il croyait pouvoir émettre leur permis dans quelques jours.

Voilà qu'à la fin de janvier 1962, M. Earl nous dit que si M. Deslauriers voulait avoir son permis, il devrait changer d'associés. Et au début de février, il lui demandait d'aller rencontrer M. René Hébert, qui se chargerait de lui faire rencontrer ses nouveaux associés qui étaient prêts à investir la moitié du capital requis pour un hippodrome. Il s'agissait de certains MM. Veilleux, de Drummondville —en dehors du comté de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

Depuis quelque temps, en effet, il était rumeur que ces hommes d'affaires de Drummondville essayaient d'obtenir un permis d'hippodrome et qu'ils avaient de puissants amis pour les aider dans leurs démarches.

La suggestion de M. Earl d'associer M. Deslauriers à ce groupe me surprenait, parce que ces gens voulaient construire une piste ailleurs que dans mon comté. J'ai dit à M. Deslauriers qu'il devrait tout simplement abandonner son projet si on venait à lui suggérer de participer à un autre projet en dehors du comté de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Mais il tenait tellement à construire un hippodrome qu'il était prêt à toutes les concessions pour l'obtenir.

M. Earl m'a dit, à moi-même, que pour avoir son permis, M. Deslauriers devrait changer d'associés. Il m'a expliqué que la province était prête à émettre un seul permis d'hippodrome et qu'il fallait que les deux projets ne forment plus qu'un seul.

J'ai accepté d'accompagner M. Deslauriers chez M. René Hébert. Je connaissais très bien M. Hébert, qui s'est toujours intéressé au financement du parti libéral provincial. Nous avons rencontré ce dernier à son bureau de la rue Galt dans Verdun. M. Hébert nous a dit que M. Earl lui avait demandé de tout faire pour unir le groupe Veilleux et le groupe Deslauriers en une seule société et de leur indiquer les moyens à prendre pour obtenir un permis d'hippodrome. MM. Hébert et Deslauriers ont signé une entente mutuelle. M. Hébert a donc proposé à M. Deslauriers d'aller dès le lendemain à Drummondville pour lui présenter les MM. Veilleux. Ils m'invitèrent à les accompagner. Je refusai en leur disant que je sentais déjà qu'on voulait détourner vers Drummondville ou ailleurs le projet de Saint-Luc. M. Deslauriers m'a demandé de signer comme témoin sur le document intitulé «Entente mutuelle». J'ai refusé d'associer mon nom à un tel document— vous comprendrez pourquoi quand j'en aurai fait lecture. J'ai ici une copie de cette entente

mutuelle intervenue devant moi le 5 février 1962 dans le bureau de M. Hébert, qui se disait représentant de la finance du parti libéral provincial.

Je donne lecture de ce texte dont j'ai ici la photocopie et que je déposerai sur la table du greffier après l'avoir lu:

Entente mutuelle

le 5 février 1962.

Groupe René Hébert, groupe docteur Deslauriers.

Il est entendu entre les deux groupes ci-haut mentionnés qu'une compagnie sera formée pour l'opération et la possession d'une piste de courses à pari mutuel à Saint-Luc, sur la terre présentement entre les mains du docteur Deslauriers pour son groupe. Il est entendu et convenu que M. René Hébert recevra pour son groupe 10 p. 100 des parts de la nouvelle compagnie ci-haut mentionnée et que ledit groupe ni René Hébert n'auront aucune somme à débourser pour cette acquisition de 10 p. 100 des parts.

(Signé) René Hébert (convenu)
Dr Roch Deslauriers (convenu)

Et, en bas, on retrouve la traduction anglaise intitulée: «Mutual Agreement»—ceci pour vous montrer qu'on respecte le bilinguisme quand il s'agit d'ententes mutuelles.

Je dépose la copie de ce document sur la table du greffier.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ce document soit déposé?

Des voix: D'accord!

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: J'ai donc répondu à la première question.

Je n'ai exercé aucune influence indue dans une affaire de piste de courses. Je me suis occupé de ce projet dans l'intérêt de ma circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville et de Saint-Luc. En 1961, quand je me suis occupé de cette affaire, je n'étais pas membre du gouvernement, mais député fédéral siégeant dans le groupe de l'opposition officielle. J'ai d'ailleurs cessé de m'en occuper au début de 1962.

En effet, dès que ce projet a changé de direction et qu'il a été piloté vers Saint-Hubert, comté de Chambly, par M. René Hébert, plutôt qu'à Saint-Luc, comté de Saint-Jean, je ne m'en suis plus occupé.

Pour répondre à la deuxième question, à savoir si j'aurais reçu un cadeau de $10,000 des mains du Dr Deslauriers, promoteur du terrain de courses, je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que contrairement à ce qu'on a prétendu en certains milieux, je n'ai jamais déclaré à qui que ce soit avoir touché cette somme, que M. Deslauriers a prétendu avoir versée, pour l'excellente raison que je n'ai jamais touché ce montant et que je n'ai jamais bénéficié ni directement ni indirectement d'aucun avantage dans cette affaire.

Je regrette d'être obligé de restreindre mes remarques au minimum, parce que le très honorable premier ministre vient de nous annoncer que l'enquête de la Gendarmerie royale sur cette affaire n'est pas encore terminée. J'aurais beaucoup d'autres choses à dire, mais je vais limiter mes remarques pour le moment. Je suis certain, cependant, que cette enquête établira, hors de tout doute, que je n'ai jamais bénéficié, ni directement ni indirectement, de faveurs ou de cadeaux de M. Deslauriers, ni de qui que ce soit, en regard de projets d'hippodrome.

A cause des articles malicieux parus dans certains journaux, je me dois de dire ici que j'ai l'intention de me défendre jusqu'au bout et que je ne capitulerai pas devant des accusations ou des insinuations, d'où qu'elles viennent.

Monsieur l'Orateur, si j'ai consenti à remettre ma démission au très honorable premier ministre, c'est un peu parce que je savais d'avance que certains journaux se préparaient à publier des faussetés sur mon compte, comme je l'ai mentionné précédemment. Je ne voulais pas que ces rumeurs et ces calomnies à mon endroit portent atteinte au conseil des ministres, dont je faisais partie.

D'ailleurs, depuis quelque temps, on avait méchamment tenté, sans succès, d'associer mon nom à d'autres prétendus scandales concernant mes collègues du cabinet.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est moi-même qui ai accepté de remettre ma démission, et personne d'autre. Je puis dire ici qu'il existe quelque part une déclaration signée par un individu, et je sais que cette déclaration est à la base de toute l'histoire qui m'a fait démissionner et qui a été fabriquée sur mes supposés ou prétendus intérêts dans la piste de courses. C'est, comme je l'ai dit dans une déclaration remise à la presse le jour de ma démission, en revenant d'un voyage en Asie et en Afrique, où j'ai accompli une mission officielle pour le gouvernement canadien, qu'on m'a informé qu'un individu avait remis à un ministre du gouvernement Lesage une déclaration à l'effet qu'il avait vu le Dr Deslauriers me remettre $10,000 en argent pour un permis d'hippodrome. Ce ministre provincial, probablement de bonne foi, a fait parvenir au ministre fédéral de la Justice une photocopie de cette déclaration.

Or, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt, je sais qu'il existe un document—qui sera révélé en temps et lieu—dans lequel celui qui a signé ce faux document ou porté cette accusation contre moi, admet qu'on lui a fait signer cette déclaration et qu'elle est contraire à la vérité. Il existe aussi un autre document, quelque part, que j'ai vu de mes yeux et qui est aux mains de la Gendarmerie royale. Celui-là est signé par l'instigateur de

toute cette affaire, qui admet avoir demandé au premier individu de signer un faux document contre moi. Il prétend que c'est un haut personnage politique qui lui a demandé de fabriquer ce document. Ce n'est pas à moi de faire l'enquête, c'est à la Gendarmerie royale.

La Gendarmerie royale a également en main une déclaration assermentée devant un commissaire de la Cour Supérieure, à Montréal, et signée par le Dr Roch Deslauriers, qui déclare que jamais je ne lui ai demandé d'argent ni indirectement ni directement.

Monsieur l'Orateur, ce projet étant complètement étranger à l'administration fédérale, j'ai cru qu'il était préférable de quitter le poste que j'occupais au sein du cabinet fédéral. J'ai cru qu'il était de mon devoir de me disculper moi-même, sans engager aucunement la responsabilité de mes collègues du cabinet. Comme l'affaire en litige est de nature provinciale et qu'elle concerne également mon comté, c'est donc aujourd'hui, à titre de député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, et non à celui de ministre, que je peux me lever dans cette Chambre pour dire avec fierté que jamais, au cours de ma carrière politique, ni dans le comté que je représente, ni ailleurs, je n'ai posé de geste incompatible avec mes fonctions d'honnête serviteur du peuple. J'ai décidé de faire toute la lumière sur cette affaire et cette lumière sera faite en temps utile. J'ai la conscience tranquille et je suis convaincu que les résultats de l'enquête présentement en cours corroboreront ce que je viens de dire. C'est pourquoi je me garderai d'ajouter quoi que ce soit pour le moment. Je dirai tout simplement à ceux qui ont prétendu que ma démission mettrait fin à ma carrière politique qu'ils ne me connaissent pas. Je ne capitulerai certes jamais devant une odieuse machination.

Monsieur l'Orateur, je termine sur ces mots. Dans quelque temps, lorsque les résultats de différentes enquêtes seront connus du public, nous pourrons constater que certains individus qui s'étaient donné pour mission d'éclabousser les hommes publics fédéraux ont lamentablement échoué dans leur dégoûtant projet. Et j'espère que nous aurons vécu une fois pour toutes cette ère de dénigrement qui a considérablement nui à la bonne réputation de nos institutions parlementaires. Une chose est certaine, ces fabricants de scandales ne s'en tireront pas impunément. Notre gouvernement est composé d'hommes intègres et la population du Canada a confiance en ce gouvernement qui accomplit de grandes choses sous le règne d'un grand premier ministre.

[L'hon. M. Dupuis.]

(Traduction)

L'HON. M. McILRAITH—ARRESTATION DU DÉPUTÉ DE LAPOINTE—RENVOI À UN COMITÉ

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole au sujet des privilèges de la Chambre. Le 13 février 1965, des journaux ont publié certaines nouvelles que tous les honorables députés ont sans doute lues et qui donnaient des détails au sujet de l'arrestation, la veille, de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) en vertu de deux mandats pour infraction aux règlements de la circulation.

En somme, ces nouvelles parlaient de l'arrestation de l'honorable député pendant que la Chambre siégeait et peu de temps après sa sortie de l'édifice central du Parlement. Les nouvelles signalaient aussi qu'on avait auparavant refusé aux agents de police en cause la permission de procéder à une arrestation à l'intérieur de l'édifice central.

Dans le passé, on a considéré que la question de l'arrestation des membres du Parlement touchait aux privilèges de la Chambre. Ces privilèges, comme Beauchesne l'a fait ressortir dans l'introduction de la troisième édition de son ouvrage, à la page 30, se fondent sur la nécessité d'accorder toute la liberté nécessaire aux députés pour leur permettre de s'acquitter de leur devoir au Parlement. Il est évident que le service du Parlement passe avant toute autre chose.

Il se peut que les circonstances de l'arrestation de l'honorable député soulèvent des problèmes relatifs aux privilèges du Parlement. Il faudrait donc que le comité permanent institué en vue d'étudier les questions des privilèges et des élections soit saisi de la question. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si vous décidez qu'il y a là une question de privilège évidente, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable M. MacNaught, que la question soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur la même question de privilège: vu qu'un membre du Parlement s'est vu refuser plus que ce qui a été mentionne par l'honorable président du Conseil prive (M. McIlraith), c'est-à-dire son droit fondamental de recevoir un mandat de la Gendarmerie royale dans les deux langues officielles du pays; vu également le fait, comme l'a déclaré aussi le président du Conseil privé, que la Gendarmerie royale a, selon toute apparence, violé l'immunité d'un membre du Parlement en l'arrêtant sur la colline parlementaire; et vu également que la Gendarmerie royale s'est conduite d'une façon honteuse et brutale envers un membre du

Parlement, je crois qu'il m'appartient de donner des explications à la Chambre relativement à cette question de privilège, que j'avais d'ailleurs l'intention de poser aujourd'hui, comme vous le savez fort bien.

Tout d'abord, je voudrais faire remarquer qu'il est vrai que j'ai reçu deux «billets», un relatif à la circulation et un au stationnement, et que les deux étaient rédigés dans les deux langues officielles du pays.

Deuxièmement, j'ai reçu une sommation de comparaître, écrite en anglais, avec traduction française non officielle, non signée, non écrite sur aucun document officiel, mais sur un simple bout de papier, et dans un très mauvais français, et qui plus est, troisièmement, j'ai reçu un avis de payer, rédigé en anglais seulement—aucune traduction française n'y étant annexée.

Quatrièmement, le mandat d'arrestation m'a été signifié par la Gendarmerie royale sur la colline du Parlement, seulement en anglais.

Cinquièmement, on m'a dénié toute demande d'appeler un avocat au moment de l'arrestation, ainsi qu'au moment de mon arrivée à la «Carleton County Jail».

Sixièmement, on m'a refusé d'entrer en communication avec le ministre de la Justice (M. Favreau), alors qu'il n'y avait aucun danger de complicité, d'évasion entre lui et moi.

Septièmement, on m'a arrêté d'une façon que je qualifierais de brutale, puisque, après avoir refusé de suivre les membres de la Gendarmerie royale ou de payer tant et aussi longtemps que je n'aurais pas le mandat d'arrestation dans la langue française—j'en ai fait une question de principe—et malgré que j'aie invoqué ce fait, trois gendarmes, totalisant au moins 600 livres, alors que moi je n'en totalisais même pas 130, ont sauté sur moi d'une façon...

Des voix: Oh! Oh!

M. Grégoire: ...qui faisaient prévoir un esprit de vengeance. Un premier gendarme s'est permis de me tordre le bras droit dans le dos. Le deuxième m'a tiré par le bras gauche d'une façon assez violente pour briser le bracelet de ma montre, et je peux le déposer ici à la Chambre. Et le troisième...

Des voix: Oh! Oh!

M. Grégoire: Et le troisième m'a poussé dans la voiture avec un coup de genoux au bas du dos.

Et qui plus est, monsieur l'Orateur, comme un dernier fait, la Gendarmerie royale m'a conduit, moi, un citoyen du Québec, ayant commis une infraction alors que j'étais en route vers le Parlement fédéral, alors que j'étais sur un territoire du gouvernement fédéral, alors que toutes les procédures avaient été signifiées par la Gendarmerie royale, dans une prison de l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant citer une déclaration que l'honorable Lionel Chevrier, à l'époque où il était ministre de la Justice, a faite le 25 juin 1963, en réponse à une question que je lui posais à la Chambre. Voici:

> Pour la gouverne de l'honorable député, je dois l'informer que lorsqu'il s'agit d'une infraction commise sur la colline parlementaire ou sur les promenades relevant de la compétence de la Gendarmerie royale, c'est la coutume d'émettre des mandats dans les deux langues.

Voilà la déclaration de l'honorable Lionel Chevrier en date du 25 juin 1963. Or, dans mon cas, ce n'est pas du tout ce qu'on a fait.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, la déclaration du commissaire en chef, M. George McClellan, de la Gendarmerie royale. Je cite le *Toronto Telegram* du 15 février, page 2:

(Traduction)

Il...

C'est-à-dire le commissaire.

> ...a insisté que la GRC a agi hors du cours normal des affaires pour accommoder le député quant à la langue française.

(Texte)

On s'est servi du français pour m'accommoder. Ce n'est pas un droit, ce n'est pas un privilège, mais dans sa tête, c'est simplement une accommodation.

Le jour même, le Gouverneur général déclarait sur la colline parlementaire:

> Votre langue est un bien précieux car la langue et la littérature françaises constituent une richesse, non seulement pour le Canada français mais encore pour le Canada anglais.

Mais lui, le commissaire McClellan, déclarait qu'on s'est servi de la langue française pour m'accommoder; c'est simplement une accommodation, c'est ce qu'il a dans la tête, et pour confirmer ceci, il dit à une autre occasion:

> En dehors du cours normal de ses affaires, hors de l'ordinaire. S'il s'est servi de la langue française, ce n'était que pour accommoder un député; alors, dans le cours normal des affaires effectuées par la Gendarmerie royale, la langue française n'existe pas pour l'ensemble des citoyens, mais simplement pour accommoder un député.

Je dois vous dire qu'en ayant lu à peu près toutes les remarques d'un grand nombre de citoyens et d'associations du Canada tout entier, je songe sérieusement à présenter une motion réclamant une enquête au sujet du commissaire en chef de la Gendarmerie royale.

Le très honorable premier ministre (M. Pearson) a prononcé un excellent discours, hier, alors qu'il disait:

(Traduction)

...l'unité que favorise l'association, à titre d'égaux, des deux peuples qui ont fondé la Confédération...

(Texte)

Mais certains hauts fonctionnaires du gouvernement sont en train de saboter l'œuvre entreprise par le premier ministre lorsqu'ils parlent ainsi. C'est à cette façon d'agir que je m'oppose avant tout. Et comble du ridicule, comble de stupidité, le commissaire en chef de la Gendarmerie royale déclare:

(Traduction)

Le commissaire a accusé M. Grégoire de rechercher une publicité à bon marché (*cheap*).

Des voix: Oh, oh!

M. Grégoire: Certains députés se reconnaissent sans doute quand on parle de *cheap*.

...de rechercher une publicité à bon marché en demandant à la GRC de retarder son arrestation jusqu'à aujourd'hui, pendant la cérémonie marquant l'inauguration du drapeau, sur la colline du Parlement.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, c'est absolument faux. Il n'en a jamais été question entre la Gendarmerie royale et moi-même. Celui qui a demandé à ce membre de la Gendarmerie royale de revenir lundi, ce n'est pas moi, mais le greffier de la Chambre des communes. D'ailleurs, qui serais-je pour dicter à la Gendarmerie royale à quelle heure m'arrêter? S'ils voulaient le faire lundi matin ou lundi après-midi, ils n'avaient qu'à le faire. C'est une accusation stupide et non fondée.

Monsieur l'Orateur, un autre privilège a été violé. On dit qu'on m'a signifié en français. C'est vrai que la première sommation m'a été signifiée à mon bureau par deux agents de la Gendarmerie, mais, à la deuxième signification, il y a eu violation des privilèges des députés; j'étais assis à mon fauteuil à la Chambre des communes en train d'écouter les débats, alors qu'on m'a fait demander à la porte, ici dans le corridor, au moyen d'une petite carte en me disant que c'était très urgent. Lorsque je suis arrivé dans le corridor, un gendarme m'a remis la sommation de comparaître. C'est tout à fait contraire à l'immunité parlementaire des députés, et je crois que les membres de la Gendarmerie royale en ont à apprendre au point de vue droit et légalité.

Monsieur l'Orateur, on dit:

(Traduction)

L'assignation fut signifiée par un agent francophone de la GRC.

(Texte)

C'est ici qu'on explique l'accommodation qui m'a été donnée en français.

(Traduction)

Il lui a été donné lecture du mandat en français.

[M. Grégoire.]

(Texte)

La sommation me fut signifiée en anglais, au moyen d'un papier, mais pour m'accommoder, hors de l'ordinaire, on m'a donné une traduction verbale en français, ce qui est tout à fait anormal encore et n'a aucun effet juridique.

Pour ce qui est de la force brutale que le commissaire dénie, voici ce qu'il dit plus tard:

(Traduction)

Les agents ont demandé d'autres instructions à la Gendarmerie royale par radio et on leur a dit d'avoir au besoin recours à la force pour le contraindre à monter dans la voiture.

Remarquez bien les mots: «d'avoir au besoin recours à la force».

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je serais très intéressé à connaître le nom de la personne qui a donné un ordre au bureau chef, les avisant d'employer la force nécessaire pour m'asseoir dans la voiture. Je suis entré dans l'automobile et j'ai failli en sortir par la porte de l'autre côté. Et l'on dit:

(Traduction)

L'un des agents a alors saisi M. Grégoire par le bras et l'a poussé dans la voiture.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ce n'était pas du tout mon intention d'entrer de moi-même, de mon propre vouloir dans l'automobile, mais je n'avais non plus l'intention de me battre avec les trois six-pieds de la Gendarmerie mais bien de demeurer passif, au moins pour la question de principe. Je ne voulais pas «embarquer» de moi-même, mais la Gendarmerie royale, si elle avait à poser ces gestes, aurait pu le faire en employant une force moins brutale; d'ailleurs, ses agents l'admettent eux-mêmes.

(Traduction)

Le bracelet de sa montre s'est brisé tandis qu'il résistait aux agents.

(Texte)

Je n'ai jamais essayé de résister. Le commissaire en chef termine sa déclaration en disant:

(Traduction)

Les mandats d'incarcération et tous les autres documents ont été traduits en français par le ministère de la Justice pour satisfaire M. Grégoire.

(Texte)

Depuis quand, monsieur l'Orateur, appartient-il au ministère de la Justice et à son personnel de faire l'ouvrage de la Gendarmerie royale? C'est exactement ce qui s'est produit.

Plusieurs voix: Honte, honte!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a plus que ce que le président du

Conseil privé a l'intention de demander, que simplement l'arrestation soit soumise au comité des privilèges et élections. A cet effet, je voudrais proposer un amendement à la proposition du président du Conseil privé.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas eu le temps de le préparer, mais il y a tout de même une motion de prête, et je crois qu'il y aurait lieu d'insérer ma partie dans celle du président du Conseil privé. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que la question suivante soit soumise au comité des privilèges et élections:

1. Qu'un membre du Parlement ou tout citoyen canadien qui reçoit un mandat ou une sommation de la Gendarmerie royale ait le droit d'exiger qu'on le lui signifie dans les deux langues officielles du pays.

Ici, cela entre un peu dans la motion présentée par le président du Conseil privé.

2. De quelle façon la Gendarmerie royale a-t-elle traité l'honorable député de Lapointe qui a voulu défendre le principe du bilinguisme au Canada lors de son arrestation, le lundi 15 février 1965?

3. L'immunité parlementaire d'un député se limite-t-elle aux seuls édifices du parlement ou à toute la colline parlementaire?

Monsieur l'Orateur, le troisième paragraphe est assez important, car il y a nombre de députés qui ont leur bureau dans l'édifice de l'Ouest.

En supposant que la cloche sonne pour un vote, en supposant que le tunnel qui relie les deux édifices soit bloqué, à cause de réparations, et que les députés de l'édifice de l'Ouest s'en viennent dans l'édifice central pour enregistrer leur vote, j'imagine qu'ils doivent jouir des mêmes privilèges que ceux qui ont leur bureau dans l'édifice central et que cette jouissance de l'immunité parlementaire doit s'étendre à toute la colline. Or, les droits ne sont pas les mêmes. On a le droit de les arrêter dans l'édifice de l'Ouest, alors que moi on ne pouvait pas le faire parce que j'avais mon bureau au sixième étage de l'édifice central.

Monsieur l'Orateur, nous aimerions connaître également les droits des citoyens bilingues au sein de la Gendarmerie royale, de même que la façon de se conduire de certains de ces policiers.

Je termine ici en disant que depuis les trois ou quatre jours derniers, j'ai été mis au courant de suffisamment de faits pour réclamer une enquête sur le commissaire en chef de la Gendarmerie royale, M. McClellan.

Monsieur l'Orateur, d'après lui—et c'est bien indiqué par ses propres paroles—dans la tête du commissaire McClellan, la question du bilinguisme n'existe qu'en dehors de la Gendarmerie et non pas dans les faits de la vie courante.

Le commissaire de la Gendarmerie a fait des déclarations qui en font aujourd'hui l'ennemi public n° 1. De l'«equal partnership» dont parle le premier ministre, de la bonne entente canadienne, de tout ce qui traite du bilinguisme, il est l'ennemi n° 1.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il y a deux questions essentielles que je dois trancher: d'abord, il s'agit de savoir si on a soulevé cette affaire à la première occasion. Je crois que oui. En second lieu, il faut déterminer si de prime abord la question de privilège paraît fondée.

L'honorable député de Lapointe a indiqué—je ne crois pas qu'il ait fait de proposition officielle—qu'il désire présenter une motion, ou proposer un amendement à une motion présentement entre mes mains. Je crois que l'immunité des membres du Parlement est une question très importante. Il se pose plusieurs questions secondaires: dans quelle mesure et jusqu'où s'étend l'enceinte du Parlement, question pratique qui, sauf erreur, n'a pas été réglée en ce qui concerne les Chambres du Parlement canadien. Je sais fort bien qu'à Westminster, les murs du Palais de Westminster circonscrivent l'aire dans laquelle s'applique l'immunité. Mais si l'on songe à l'immeuble de l'Ouest, et peut-être à celui de l'Est, et à d'autres considérations, on voit qu'il s'agit vraiment d'une question pratique demandant examen. Quoi qu'il en soit, j'estime que l'arrestation de membres du Parlement, dans certaines circonstances, pourrait être tenue, en règle générale, pour une violation de privilège et qu'elle devrait donc toujours faire l'objet d'une enquête soignée.

La Chambre est saisie d'une motion présentée par le président du Conseil privé, appuyée par le Solliciteur général; elle est générale et de grande portée; il me semble qu'elle renferme tous les points—si on les fait valoir—de la motion proposée par l'honorable député de Lapointe. La motion demande que le problème soit déféré au comité des privilèges et des élections. Voilà la motion dont la Chambre est saisie, et je la trouve acceptable. Si on ne s'y oppose pas, j'aimerais maintenant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la motion.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé dans ma déclaration que je présenterai une motion réglementaire si Votre Honneur décidait qu'une question de privilège bien fondée était en jeu. Je propose donc, appuyé par le Solliciteur général:

Que les circonstances se rapportant à l'arrestation, le 12 février 1965, de l'honorable représentant de Lapointe, soient déférées au comité permanent les privilèges et élections.

Autrement dit, c'est au comité permanent qu'il revient de décider si une question de privilège se trouve en jeu dans les circonstances se rapportant à l'arrestation de l'honorable représentant de Lapointe.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: J'estime que le moment est venu de mettre la motion aux voix: le président du Conseil privé, appuyé par le Solliciteur général, a proposé:

Que les circonstances se rapportant à l'arrestation, le 12 février 1965, de l'honorable représentant de Lapointe, soient déférées au comité permanent des privilèges et élections.

La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle a adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le président du Conseil privé ne consentirait pas à élargir un peu la portée de sa motion?

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Actuellement, la motion, de la façon dont je l'ai comprise, ne semble viser que les circonstances de l'arrestation de vendredi dernier. Le comité ne devrait-il pas examiner toute la question que Votre Honneur a lui-même soulevée, c'est-à-dire dans quelle mesure les députés jouissent-ils de l'immunité et cette immunité s'applique-t-elle seulement dans l'édifice où nous sommes ou à toute la colline du Parlement? Je me demande si l'on ne pourrait pas ajouter un mot ou deux à la motion. Je ne dis pas qu'il faille y inclure tous les mots de l'honorable député de Lapointe, mais il me semble qu'il faudrait y ajouter un mot ou deux, de sorte que nous traiterions de toute la question de l'immunité parlementaire, non seulement des circonstances de vendredi dernier, pour importantes qu'elles soient pour l'honorable député et pour nous tous.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les mots que j'ai employés étaient «se rapportant à l'arrestation». J'ai cru que c'était l'expression la plus générale qu'on puisse utiliser. Ceci permet au comité de faire en toute liberté une enquête appropriée à ce sujet et, en même temps, de contourner la difficulté qui, me semble-t-il, découle des observations du député de Lapointe, lequel a demandé à la Chambre de préjuger une question en faisant plusieurs allusions précises à maints aspects de l'affaire.

A mon avis, la motion est rédigée dans les termes appropriés les plus larges, en tenant compte de ce qui intéresse la Chambre: c'est-à-dire, le souci de ses propres privilèges et les droits inaliénables qu'ont ses membres de poursuivre les travaux du Parlement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Qu'il me soit permis de rappeler aux députés qu'il s'agit d'une question de privilège et que le débat doit s'y rattacher. Si nous discutons des conditions générales entourant l'immunité et tout ce que cela concerne, il faudrait en fait un avis de motion de fond. Il me semble que les termes de la présente motion sont assez larges pour englober tous les aspects de cette question de privilège personnel que le député de Lapointe a soulevée.

Des voix: Entendu!

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, étant donné l'amendement proposé par le député de Lapointe à la motion visant à renvoyer cette affaire au comité des privilèges et des élections, je suis d'avis que le député de Lapointe a raison de vouloir étendre le mandat du comité, puisqu'il déclare lui-même, dans son argumentation, ne pas priser le fait d'avoir été incarcéré dans une prison d'Ontario pour des offenses commises sur la colline parlementaire.

On pourrait peut-être suggérer au comité des privilèges et des élections de construire une petite prison sur la colline parlementaire, pour le député de Lapointe ou les autres!

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Au sujet de cette motion, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler que l'infraction ou l'accusation sur laquelle se fonde la question de privilège n'est pas exclusivement le résultat de la bousculade qui s'est produite ou de ce qui l'avait causée, mais qu'elle s'explique aussi parce que nous n'avons pas défini dans quelle mesure ces privilèges doivent s'appliquer. A mon avis, le président du Conseil privé ferait bien d'inclure la question de la juridiction dans sa motion parce que, ainsi qu'on l'a signalé, comme des députés ont leur bureau dans l'édifice de l'Ouest et comme d'autres logeront probablement avant longtemps dans

l'édifice de l'Est, il va falloir établir, comme on l'a défini juridiquement et légitimement à plusieurs occasions, que la colline parlementaire est le territoire où prévalent les privilèges des membres de la Chambre.

Je pense qu'il faudrait élargir la portée de la motion pour inclure la question de la juridiction et du territoire où elle s'applique, sans quoi nous ne résoudrons pas le problème qui se pose aujourd'hui. Il se pourrait que toute décision prise ne s'applique pas tout à fait une autre fois. Je voudrais donc inviter le président du Conseil privé à inclure dans sa motion la question de la définition du territoire où ces privilèges s'appliquent afin que le comité des privilèges et élections trouve une solution à ce problème.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question des privilèges de la Chambre devrait toujours retenir l'attention de tous les membres de la Chambre. Il est vraiment de la plus haute importance que rien ne vienne amoindrir, entraver ou abroger les prérogatives que nous devons à l'expérience de nombreuses générations. La façon dont l'honorable député de Lapointe nous a exposé l'affaire a cependant donné à sa question de privilège un ton plus humoristique qu'autre chose. Il s'est représenté comme un petit Goliath combattant les forces puissantes de la loi. (*Exclamations*) Je veux parler d'un Goliath format de poche repoussant les terribles assauts de la Gendarmerie royale du Canada. Je ne suis pas chargé de sa cause; cependant, au cours des ans, sa réputation a été telle que toute allégation d'empiétement sur les droits des citoyens ou de conduite tyrannique n'était guère fondée.

L'honorable représentant s'est expliqué sur un fait personnel au sujet des circonstances spéciales dans lesquelles il a fait face à ce qui semble pour l'instant un dessein inopportun mais qui, avec l'aide du ministre de la Justice, a atteint un degré d'équanimité dont tous les députés, j'en suis sûr, féliciteront les deux parties de la façon dont elle se sont comportées.

Quant à la motion du président du Conseil privé, je crois qu'elle couvre le sujet. Nous ne demanderons pas au comité de se laisser aller à émettre d'innombrables opinions sur ce que sont ou devraient être les droits des députés. Nous allons déterminer si l'on a empiété sur les droits du député de Lapointe. S'il y a eu empiétement, le Parlement doit veiller à ce que la chose ne se reproduise plus; mais je crois qu'il n'est pas du tout nécessaire de constituer un comité pour étudier sous tous leurs aspects les droits des députés.

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai une suggestion à faire à l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau).

J'ai entendu mon collègue se plaindre de la brutalité avec laquelle la Gendarmerie royale a fait son arrestation.

Je suggérerais donc à l'honorable ministre de la Justice de bien vouloir nommer quelques femmes-polices dans le corps de la Gendarmerie royale, afin que les hommes faibles de la Chambre des communes, si c'est nécessaire, soient arrêtés avec tendresse et non avec brutalité (*Rires*).

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, si la suggestion du président du Conseil privé permet au comité des privilèges et élections d'étudier plus à fond la question soulevée cet après-midi, à savoir quelle est l'ampleur de l'immunité parlementaire et à quel endroit, sa suggestion est acceptable. Mais je ne partage pas les vues de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui dit: «Étudions simplement le temps ou les circonstances qui ont entouré l'arrestation du député de Lapointe».

A mon avis, nous devons savoir si les agents de la Gendarmerie royale ont le droit de procéder à des arrestations sur les terrains du parlement, sur la colline parlementaire, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'édifice. Qu'ils en aient le droit sur la rue Wellington, j'en conviens, mais sur les terrains de la colline parlementaire, il me semble que cette question devrait être étudiée au comité des privilèges et élections et que l'on devrait trouver une solution, de sorte que le personnel de la Gendarmerie royale soit avisé en conséquence et ne se mette plus les pieds dans les plats comme on l'a fait à l'occasion de l'arrestation de l'honorable député de Lapointe.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question que pose l'honorable député de Lapointe est une question de privilège ou n'en est pas une.

M. Caouette: C'en est une!

L'hon. M. Favreau: Si un ou plusieurs privilèges de députés, quant à lui, ont été enfreints, c'est l'indication de ces privilèges qui permettra au comité de décider si un principe quelconque a été violé. Mais c'est seulement devant les faits que le comité qui sera saisi de cette question saura quels principes inhérents à la Chambre des communes ont pu être violés, s'ils l'ont été.

Pour ma part, si tantôt, devant les allégations qu'il a faites, je ne me suis pas levé, c'était précisément pour ne pas préjuger du travail que pourrait faire le comité des privilèges et élections ni de ses décisions, mais non pas parce que je partage ses vues et sa façon d'invoquer le bilinguisme pour des raisons autres qu'objectives, en cette enceinte, ni quant au comportement de la Gendarmerie royale du Canada.

Je dois dire qu'il y a une partie de ses remarques que j'appuie entièrement, c'est que si on lui avait permis de communiquer avec moi, il n'y aurait eu, pas plus qu'il n'y en aura jamais à l'avenir, aucun danger de collusion entre lui et moi; cela, je suis prêt à l'admettre. Quant à moi, dans les circonstances, je serais prêt à voter en faveur de la motion telle qu'elle a été originellement présentée, quitte dans le temps et devant le comité à établir les faits tels que je les connais.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je pense que nous avons assez discuté de cette affaire, qui a duré une demi-heure au moins...

M. Grégoire: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a eu une espèce de tentative d'empêcher un individu dont un des privilèges a été violé, de le faire valoir.

C'est le président du Conseil privé qui pose la question de privilège, alors que c'est moi qui me fais arrêter et qui passe quatre heures en prison.

Comment se fait-il que ce soit le président du Conseil privé qui pose la question de privilège dans les circonstances?

Il est évident et manifeste que cela a été fait en vue de m'empêcher de présenter ma motion, et je trouve que la façon de procéder du président du Conseil privé est d'une mesquinerie complète.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il serait peut-être opportun de rappeler à la Chambre le commentaire 104 (5) de la quatrième édition de Beauchesne:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction au privilège et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible. S'il n'en est pas certain, il peut laisser le député faire une déclaration pour voir si la question est bien fondée. Tout député a le droit de se plaindre d'une infraction de privilège, et même si un seul député est en cause ce droit ne lui est pas exclusif.

[L'hon. M. Favreau.]

Étant donné la discussion que nous avons eue et la vaste portée de la motion que le président du Conseil privé se propose de présenter, je crois, dans les circonstances, devoir mettre la motion aux voix dès maintenant. Le président du Conseil privé propose:

Que les circonstances se rapportant à l'arrestation, le 12 février 1965, de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) soient déférées au comité permanent des privilèges et élections.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais un amendement à proposer...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a eu l'occasion voulue pour s'expliquer longuement et ce serait presque abuser que de poursuivre. L'honorable député aura amplement l'occasion d'expliquer son cas au comité. Il me semble que la motion est assez étendue pour englober toutes les circonstances possibles. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, elle devrait être adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question de privilège, concernant les agissements de la Gendarmerie royale.

On a tout à l'heure accepté une motion renvoyant au comité des privilèges et élections les faits concernant mon arrestation. Aujourd'hui, je vais présenter ma motion immédiatement, sans aucun autre commentaire. Elle a trait à la même chose, mais je voudrais qu'elle soit déférée au comité des privilèges et élections. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la question suivante soit déférée au comité des privilèges et élections, savoir: Un membre du Parlement, ou un citoyen canadien qui reçoit un mandat ou une sommation de la Gendarmerie royale du Canada, a-t-il le droit d'exiger qu'on les lui signifie dans les deux langues officielles la présenter plus tard.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai écouté de nouveau avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Lapointe, mais la motion qu'il présente revêt la nature d'une motion de fond qui nécessite un avis. Dans ces circonstances, je ne puis l'accepter à ce moment-ci. L'honorable député pourrait peut-être donner avis de sa motion et la présenter plus tard.

(Texte)

M. Grégoire: Très bien, monsieur l'Orateur. Dans ce cas, je donne avis de cette motion pour qu'elle soit discutée dans les 48 heures.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député devra donner un avis écrit de sa motion, en conformité du Règlement.

LES PENSIONS

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 3e rapport du comité mixte spécial chargé d'étudier le régime de pension du Canada.

LES FINANCES

DÉCLARATION RELATIVE AUX PORTEFEUILLES D'ACTIONS DE BANQUE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que le programme parlementaire permettra à la Chambre de s'attaquer aux importantes revisions de la loi sur les banques, et de la loi sur les banques d'épargne de Québec et aux modifications de la loi sur la Banque du Canada dès le début de la nouvelle session. Dans l'intervalle, je tiens à faire une courte déclaration en ce qui concerne la détention des actions de nos banques à charte et d'épargne.

La Chambre se souviendra qu'au moment du dépôt, le 22 septembre dernier, du bill C-123, loi portant modification des lois sur les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêt, dont l'application est confiée au département des Assurances, j'ai annoncé que des dispositions semblables à celles qui limitent la participation étrangère aux compagnies d'assurance, de fiducie et de prêt à charte fédérale seraient contenues dans les modifications qui devaient être apportées plus tard aux lois sur les banques et que ces nouvelles dispositions seraient également applicables à compter du 23 septembre dernier.

Il est heureux que l'intention du gouvernement à cet égard ait alors été révélée, car j'ai des raisons de croire que si cela n'avait pas été fait, le contrôle effectif d'une de nos banques à charte ayant des succursales à travers le pays serait maintenant passé à des intérêts étrangers.

Ces derniers mois, il a été beaucoup question de concentrations possibles de la propriété et du contrôle, au pays, des banques canadiennes et de la détention d'actions de banque par les gouvernements provinciaux. Il est de tradition que la détention des actions des banques canadiennes soit répartie entre un grand nombre de portefeuillistes, de sorte qu'aucun groupe restreint d'actionnaires ne puisse s'assurer la domination d'une des grandes banques canadiennes. Le gouvernement est d'avis qu'il est souhaitable d'assurer le maintien de cette situation. Voilà pourquoi les modifications qui seront apportées aux deux lois sur les banques limiteront le nombre d'actions d'une banque pouvant être immatriculées directement ou indirectement au profit de tout actionnaire résidant, aussi bien que de tout actionnaire étranger. La limite projetée dans le cas d'un particulier ou d'une société sera de 10 p. 100 du total des actions en circulation d'une banque, des exemptions temporaires étant prévues dans le cas d'une nouvelle banque, et une exemption dans le cas de tout portefeuille-actions qui dépasse déjà cette limite de 10 p. 100.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue clairement au Parlement la compétence exclusive sur les affaires de banque et sur la constitution des banques. Le gouvernement entend que cette responsabilité du Parlement et du gouvernement, sous l'autorité du Parlement, soit maintenue intacte. Si un autre gouvernement, qu'il s'agisse d'un gouvernement étranger ou d'un gouvernement provincial, devait détenir, même dans une mesure restreinte, les actions d'une banque, cela pourrait placer ce même gouvernement dans une situation spéciale de pouvoir ou d'influence par rapport à cette banque. Une telle situation pourrait amener des divergences d'opinion entre ce gouvernement et un autre, et pourrait semer la confusion quant au détenteur de l'autorité sur la banque. Pour parer à ce danger, les modifications projetées porteront que les actions d'une banque à charte ou d'une banque d'épargne ne pourront être immatriculées au nom d'un gouvernement ou de ses agents.

Si des transferts d'actions de banque sont enregistrés après aujourd'hui mais avant l'entrée en vigueur des lois sur les banques, dans leur forme revisée, lesquels transferts auraient été interdits en vertu des lois revisées, il sera disposé que ces actions ne comporteront pas de droit de vote.

J'ajoute que le gouvernement verrait d'un bon œil une concurrence plus vive dans le domaine des banques et qu'il espère voir expédier les projets de lois d'initiative parlementaire proposant la constitution de deux nouvelles banques.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le ministre des Finances est extrêmement importante et mérite, à mon sens, une étude attentive. Je n'ai pas eu jusqu'ici l'occasion de l'examiner, mais l'on nous dit que nous serons saisis bientôt de certains amendements. J'attendrai donc à ce moment-là pour faire des observations.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec

beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre des Finances. J'applaudis à la première partie, où il propose des amendements à la loi des banques en vue de contrôler les placements étrangers dans nos banques; j'espère toutefois que ces amendements seront plus efficaces que les restrictions qu'il a proposées à l'égard des compagnies d'assurance et de fiducie, et dont le comité a signalé les lacunes.

Je m'oppose vigoureusement à la dernière partie de son exposé, où il propose qu'on défende à tout gouvernement provincial d'effectuer des placements dans les banques à charte. Je suis surpris que le ministre des Finances soit si manifestement ignorant des techniques bancaires dans notre pays qu'il puisse affirmer que si un gouvernement provincial possédait des actions dans une banque, on pourrait soulever la question de compétence en politique monétaire. C'est complètement ridicule, et je suis certain que le ministre le sait. Il est impossible que la chose arrive en pratique et, s'il a des doutes à ce propos, je lui conseille de consulter le gouverneur de la Banque du Canada, qui, j'en suis certain, le détrompera.

Cette proposition vise à empêcher l'action du gouvernement de ma province; je ne suis pas chargé de défendre ses intérêts. Néanmoins, je suis profondément irrité à l'idée que le gouvernement fédéral s'attribuerait le pouvoir de dire à un gouvernement provincial ce que ce dernier peut faire avec des fonds qui lui ont été confiés pour être placés dans une entreprise, banque ou autre chose. Je m'opposerai certainement à la mesure quand nous en serons saisis, et j'espère que lorsque le ministre la présentera et comparaîtra devant un comité, il sera mieux informé des aspects techniques de la mesure et de ses répercussions possibles sur la possession, par un gouvernement provincial, d'actions dans les banques à charte.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le ministre des Finances énoncer la future ligne de conduite du gouvernement quant à la propriété des actions des banques à charte de notre pays. Je suis également d'accord sur le première partie de cette déclaration, dans laquelle il exprime l'espoir qu'un comité de la Chambre sera saisi, tôt durant la nouvelle session, de modifications relatives à la revision de la loi sur les banques. Les honorables députés n'ignorent pas qu'il est obligatoire pour notre Chambre de s'occuper de cette situation avant la fin de juin 1965, sans quoi elle devra adopter une loi spéciale pour prolonger les chartes actuelles au delà du 30 juin de la présente année.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Je suis également d'accord jusqu'à un certain point sur ce qu'il dit dans sa déclaration au sujet de l'intérêt des non-résidents. Toutefois, je ne saurais partager son point de vue en ce qui touche les actions de banques à charte de notre pays qui sont détenues par des résidents du Canada.

Monsieur l'Orateur, si les choses se passent vraiment comme le dit le ministre des Finances, c'est-à-dire s'il peut y avoir transfert d'une partie de l'autorité relative à la politique monétaire en faveur d'autres gouvernements, par le simple moyen de la propriété d'actions des banques à charte, cela équivaut à un aveu que le gouvernement fédéral et les dirigeants de la Banque du Canada ne sont pas parfaitement maîtres, à l'heure actuelle, de la politique monétaire de notre pays. Cette sorte d'aveu est assurément inacceptable.

Nous ne croyons pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait lieu d'avoir plus de concurrence dans le domaine bancaire, et nous avons souscrit à cette prise de position. Nous estimons également que si les services bancaires ne sont pas répartis convenablement à travers le pays, et cela est évident, il conviendrait d'exposer cette nécessité au Parlement, maintenant qu'un plus grande nombre de banques devraient exercer leur activité principale dans d'autres endroits du Canada.

Nous venons d'être témoins en ce Parlement d'un différend avec l'autre endroit, si l'on peut appeler ainsi le refus de consentir à l'octroi de chartes pour trois nouvelles institutions bancaires. En ce qui concerne notre parti, nous ne sommes pas prêts à reconnaître que l'autre endroit ait le droit d'empêcher la Chambre des représentants élus à délivrer des chartes, notamment dans un domaine aussi important pour notre pays que les finances. Nous n'approuvons pas l'affirmation contenue dans la dernière partie de la déclaration faite aujourd'hui par le ministre. Nous entendons nous y opposer vigoureusement et jusqu'au bout.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances, depuis deux ans et quelques mois qu'il occupe cette fonction, devrait être en mesure de constater qu'il ne sera pas toujours capable de nous faire croire des choses qui n'existent pas. Il nous donne comme prétexte qu'il y a conflit de juridiction dans le domaine de l'autorité bancaire, mais l'idée qu'il a derrière la tête et le but qu'il poursuit en nous présentant cet amendement sont contradictoires.

Sans aucun doute, il essaie d'empêcher le gouvernement de la Colombie-Britannique de posséder des actions d'un montant appréciable dans une nouvelle banque.

Monsieur l'Orateur, s'il y a un domaine où le ministre des Finances devrait voir à normaliser la législation à ce sujet, s'il y a un domaine où le ministre des Finances devrait voir à ce que le gouvernement puisse «contrôler» un peu plus ce qui se fait, c'est le domaine des banques et du crédit. On remarque que, dans toutes ses déclarations, dans ses amendements à la loi sur les banques, le ministre ne vise qu'une chose: consolider l'empire de certains capitalistes et gros financiers, ce monopole du crédit, ce «contrôle» du volume de l'argent et de la création de l'argent.

Il est inutile de dire que nous n'avons pas été aveuglés par la déclaration qu'il vient de faire. Ce n'est qu'une autre étape entreprise par le gouvernement actuel en vue de centraliser les principaux domaines de l'économie du pays à Ottawa, pour empêcher de plus en plus que les provinces se développent par elles-mêmes.

(Traduction)

(Plus tard)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aimerais demander au ministre des Finances si, fidèle à l'esprit du fédéralisme coopératif, il a consulté les provinces avant de faire une annonce aujourd'hui au sujet de l'acquisition d'actions de banque à charte par les provinces.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): La question relève du gouvernement fédéral. Le député le sait mieux que toute autre personne ici.

M. Bert Leboe (Cariboo): La déclaration faite par le ministre, cet après-midi, veut-elle dire que les provinces devront s'abstenir d'acheter des actions de banque à charte tant que le Parlement n'aura pas adopté une mesure à cet égard?

L'hon. M. Gordon: J'en ai parlé dans ma déclaration.

LE CABINET

INFLUENCES INDUES DANS L'ADMINISTRATION—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire d'une importance publique pressante, soit le vif malaise qui se fait sentir partout au Canada, par suite des allégations et révélations de corruption largement répandues, caractérisé par le jeu d'influences indésirables au sein de plusieurs bureaux du gouvernement fédéral, notamment celui du premier ministre, lesquelles ont troublé et bouleversé la population et mis en doute la conduite et le sens moral des personnes en place, ainsi que de l'opportunité d'établir sans délai un comité spécial du Parlement qui serait chargé d'instituer une enquête publique sans restriction à ce sujet.

M. l'Orateur: Quelqu'un appuie la motion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La motion qu'on vient de proposer est rédigée en termes très généraux. On y emploie des adjectifs beaucoup trop forts. On parle de corruption dans les bureaux du gouvernement et d'influences—on entend sans doute influences dépravantes—dans le cabinet du premier ministre. On verse ainsi au dossier ce que l'honorable représentant entendait sans doute y verser et l'on demande ensuite, prétextant qu'il s'agit d'une question pressante d'importance publique, la tenue d'une enquête publique sans restriction sur ce qui précède. Je prétends que le libellé même de la motion est tel qu'on ne saurait y donner suite en vertu de l'article 26 du Règlement et que nous devrions passer à l'expédition des travaux de la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le très honorable représentant aurait traité d'une façon moins cavalière et nonchalante la grave question énoncée dans la motion de l'honorable député d'Ontario. Nous n'aurons pas l'occasion de discuter des questions qui ont retenu l'attention des Canadiens ces dernières semaines, questions qui sont maintenant devenues quotidiennes. Nous avons été témoins aujourd'hui d'une chose difficile à comprendre. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a fait part à la Chambre de ses vues et de ses idées. Que s'est-il passé? Pourquoi a-t-il été démis de ses fonctions? Sur quoi le premier ministre s'est-il fondé pour agir comme il l'a fait? Il a refusé de mettre les Canadiens au courant. D'après les comptes rendus publiés dans les journaux, il a déclaré que ce n'est pas la coutume de dire pour quel motif un ministre est renvoyé. Assurément, c'est là une attitude nouvelle et tout à fait irrégulière.

A ma connaissance, deux fois seulement, dans notre histoire, des premiers ministres ont congédié certains de leurs ministres. D'abord lorsque sir Wilfrid Laurier...

Une voix: Que dire de Courtemanche?

M. Crouse: Faites-le taire!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont ces gens qui achètent des meubles qui cherchent à couvrir mes propos de leurs cris. Un nouvel élément a surgi et je voudrais que ces ministres nous disent qui a acquitté la taxe de vente sur ces meubles et quand elle a été versée?

En 1902, sir Wilfrid Laurier avait exigé et obtenu la démission de l'honorable Israël Tarte, tandis qu'en 1916, sir Robert Borden exigeait et obtenait la démission de sir Sam Hughes.

Pourquoi le Parlement n'aurait-il pas de renseignements sur ces questions? Depuis six semaines, le Parlement ne s'est pas réuni.

Qu'a dit aujourd'hui l'ancien ministre d'État? Il a dit qu'il avait signalé ces questions au ministre fédéral de la Justice (M. Favreau). Si c'est bien le cas, si elles ont été examinées par l'honorable représentant avec autant de soin que maintes autres questions, elles ont dû être oubliées immédiatement.

L'honorable député a dit quelque chose qui est lourd de sens. L'honorable ministre de la Justice excelle lorsqu'il parle hors de la Chambre, mais se révèle assez médiocre devant ses interlocuteurs à la Chambre des communes. (*Applaudissements*) En dehors de la Chambre il peut, au cours de déclarations, lancer de lâches attaques qu'il éviterait dans cette enceinte.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'estime qu'en certaines circonstances, il est moins lâche de parler en dehors de la Chambre que de se couvrir de l'immunité parlementaire en Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que s'il se fait des choses malhonnêtes, ce ne sera sûrement pas pendant qu'il occupe son poste, mais depuis qu'il détient son poste ces choses se produisent. Je lui dis en cette Chambre que sa ligne de conduite a été un effort pour cacher plutôt que pous révéler et celle du premier ministre (M. Pearson), d'oublier de le dire au Parlement.

Cet après-midi, l'ancien ministre d'État a dit qu'il y avait une figure politique haut placée qui a apparemment fait une fausse déclaration contre lui. C'est ce que j'ai noté, et je demande qui est cet homme politique haut placé? Qui est cet homme capable d'obtenir des mesures de la part du ministre de la Justice en falsifiant des documents?

Donnez-nous les renseignements? Donnez-nous ces renseignements, ce qui nous a été refusé à maintes et maintes reprises par le ministre de la Justice, qui, dit-on, parle avec tant de courage. Qu'a fait le ministre de la Justice en Chambre en novembre dernier? Il a nié l'affirmation de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) en déclarant qu'aucun membre de son ministère n'avait été impliqué dans l'affaire. Cette déclaration est tout à fait fausse et le ministre le savait lorsqu'il l'a faite.

Nous voulons savoir qui sont ces politiciens influents qui mènent à leur guise les membres du gouvernement canadien.

Si vous croyez que j'exagère, monsieur l'Orateur, permettez-moi de donner lecture d'un extrait de la *Free Press* de Winnipeg du 1er février, qui mentionnait ce qui suit:

> Les hommes qui assument des responsabilités publiques et qui prêtent serment de faire observer et de protéger nos lois doivent eux-mêmes observer le plus strictement l'esprit et la lettre de ces lois. Pour eux, cette obligation est beaucoup plus grande qu'elle ne l'est pour le citoyen ordinaire, en ce qui a trait aux questions touchant à leur intégrité et à leur réputation personnelles.

Puis, l'article dit ceci:

> On ne saurait temporiser en ayant recours à des subtilités, ni trouver des excuses pour des actes douteux ou scandaleux ayant trait à la confiance publique. Lorsqu'on a des preuves qu'une personne occupant un poste élevé a accepté des faveurs, a exercé une influence indue ou a mené toute autre intrigue, on ne saurait excuser cet acte ou le passer sous silence. Ceux qui tolèrent ou aident à cacher de tels abus de confiance trahissent eux-mêmes leurs responsabilités.

Dans un journal libéral, j'ai lu ce qui représente les vues des Canadiens, de façon générale.

Lorsque cette question est présentée à la Chambre, le premier ministre l'écarte de façon cavalière et prétend qu'il y a exagération. Il me semble qu'en novembre dernier il avait oublié qu'en septembre, on lui avait parlé d'infraction. Il avait tout oublié jusqu'au moment où il est devenu conscient que si le rapport du crime était dévoilé, le chat sortirait du sac. Alors, il s'est souvenu soudainement et, comme je le disais il y a un instant, le ministre de la Justice a nié en Chambre qu'aucun membre de son personnel avait été impliqué en aucune façon...

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: ... et il savait que ce n'était pas juste.

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas restreindre le droit de parole du très honorable représentant, mais je pense réellement que le Règlement de la Chambre devrait lui être appliqué lorsqu'il tente de recommencer un débat qui a eu lieu il y a déjà plusieurs mois, au cours de la présente session, ce qui n'est

pas convenable. Il ne se conforme pas au Règlement, sous prétexte de discuter de la nécessité d'un débat urgent comme le stipule l'article 26 du Règlement, en ressassant les arguments qu'il a invoqués antérieurement à la Chambre des communes il y a trois ou quatre mois, et sur lesquels on a statué à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je serais le premier à convenir avec le sympathique ministre, mais j'aimerais savoir ce qui en est de l'affaire Stonehill. Qu'on nous dise quelque chose à ce sujet. Le ministre de la Justice rit. A-t-il tenu cela secret aussi? C'est ce que le pays veut savoir.

On dit que nous exagérons mais, monsieur l'Orateur, cette motion vise une question pressante d'importance publique, la nécessité de s'assurer que le gouvernement observe la morale publique, la morale politique, que le premier ministre agisse avec diligence et qu'il dissipe toute insinuation d'écart de conduite qu'on a pu faire.

Je soutiens qu'aujourd'hui même l'ancien ministre d'État a été victime d'une grave injustice de la part du premier ministre. Toutes sortes d'allusions malveillantes ont été faites d'un bout à l'autre du pays. L'ancien ministre s'est expliqué aujourd'hui avec tellement de mystère qu'avant la fin, j'en étais réduit à espérer qu'il ne tente pas de donner la même explication à tout autre endroit, car c'est une énigme complète du commencement à la fin.

Ce seul cas suffit à appuyer l'urgence d'un débat dès maintenant. Nous n'avons pas eu d'occasion semblable et nous n'en aurons pas au cours des deux, trois, quatre ou cinq semaines que durera cette session. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait accepter cette motion pour convaincre le peuple canadien que la probité existe toujours au sein du gouvernement. (*Exclamations*)

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris, au début de mes observations, que je n'ai nullement l'intention de me porter à la défense du parti libéral, ni de couvrir ce qui ne sent pas bon. Cependant, je crois que la motion présentée par l'opposition officielle confond actuellement le travail qui nous est imposé en tant que députés, c'est-à-dire en tant que législateurs, et celui qui est imposé aux policiers de par le pays.

Je crois qu'il faut faire une distinction entre le pouvoir législatif et le pouvoir policier.

A l'heure actuelle, il y a une enquête en cours: l'enquête Dorion. Par ailleurs, la gendarmerie royale enquête sur le cas du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville; l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) a démissionné du poste qu'il occupait au sein du gouvernement pour donner libre cours à l'enquête Dorion.

A mon sens, les termes de la motion présentée par le parti conservateur sont tellement généraux que nous pourrions, à tout instant, dans cette enceinte, parler de cas qui sont *sub judice,* comme ceux qui sont étudiés par l'enquête Dorion. Il y aurait peut-être d'autres cas de scandales possibles au sein de l'administration libérale actuelle, dont il serait bon que nous soyons informés, et je pense que ces cas ne sont pas d'une importance telle qu'ils puissent retarder les travaux de la Chambre.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je ne crois pas personnellement devoir voter pour une motion qui vise à faire enquête sur les cas qui font actuellement l'objet d'une étude par une commission—cette commission ayant d'ailleurs été suggérée par le parti conservateur—et qui en est actuellement à terminer ses travaux.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, lorsque j'entendais tout à l'heure l'honorable chef de l'opposition officielle dire que le gouvernement devrait permettre la formation immédiate d'un comité spécial du Parlement pour mener une enquête publique sans réserve sur toute cette question de scandales, de rumeurs, d'affirmations, qu'elles soient vraies ou fausses, je me demandais un peu si le chef de l'opposition officielle, anciennement premier ministre du Canada, se souvenait du temps où il était premier ministre, alors qu'un sénateur avait démissionné de son poste à la Chambre haute et que d'autres ministres avaient dû démissionner sur la fin de son règne comme premier ministre.

A ce moment-là, on n'avait pas suggéré la formation immédiate d'un comité spécial.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cela signifie que les deux vieux partis politiques subissent exactement les mêmes choses et agissent exactement de la même façon depuis nombre d'années.

Je ne veux pas, en attaquant le chef de l'opposition, minimiser la gravité des actes du gouvernement actuel, loin de là!

A l'heure actuelle, des accusations assez graves ont été portées contre certains ministères, des accusations qui sont discutées au cours de l'enquête Dorion, comme l'affaire Rivard. D'autres scandales sont survenus par la suite.

Il y a les injustices à l'endroit du ministre sans portefeuille! Je l'entendais tantôt, dans ses jérémiades, nous parler des injustices de la presse à son endroit. S'il se souvenait simplement des injustices qu'il a commises à l'endroit du groupe que je représente dans la province de Québec, il serait peut-être un peu plus discret aujourd'hui.

De toute façon, tant qu'il n'est pas prouvé que le ministre est coupable, il doit bénéficier du doute. Je lui accorde donc le bénéfice du doute avec toute la liberté que je possède, et une enquête sera poursuivie dans son cas. Elle est d'ailleurs entamée présentement.

En ce qui a trait aux injustices des journalistes à l'endroit du gouvernement, il y a des scandales qui ont été mis à jour dans le pays et qui ne sont pas traités par l'enquête Dorion. Il y a, par exemple, le cas du ministère de l'Immigration. Le très honorable premier ministre nous annonçait, tout à l'heure, des permutations ou des superpositions de ministres, à tel ou tel autre titre.

Une enquête devrait être poursuivie au ministère de l'Immigration, par exemple, pour savoir pourquoi Hal Banks est parti du Canada; avec la permission ou par la négligence de qui il s'est rendu aux États-Unis, à l'abri des accusations portées contre lui au Canada.

L'affaire Rivard est encore une question qui relève non seulement du ministère de l'Immigration mais du ministère de la Justice. Pour quelle raison ces questions-là ne sont-elles pas débattues ici, à la Chambre des communes, si elles ne sont pas traitées par la commission Dorion?

Faudrait-il 50 ou 60 commissions pour établir clairement ce que le gouvernement ou certains ministres ont fait dans l'administration des affaires du pays et quelle est la responsabilité qui leur a été confiée par le gouvernement actuel?

Monsieur l'Orateur, il est important de permettre au peuple canadien de reprendre confiance dans ses institutions parlementaires. Aujourd'hui, avec toutes ces rumeurs, avec tout ce que nous lisons dans les journaux, ce que nous voyons à la télévision et ce que nous entendons à la radio, le peuple canadien perd confiance dans ses institutions parlementaires parce qu'au lieu de servir le bien commun, il y en a qui tentent de servir leur intérêt personnel.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison, et non pas parce que les conservateurs ont plus raison que les libéraux—eux-mêmes avaient des scandales dans leur organisation lorsqu'ils étaient au pouvoir—et dans l'intérêt de la justice la plus élémentaire, dans l'intérêt de la vérité la plus complète, que nous allons voter en faveur de cette motion qui demande l'ajournement de la Chambre pour que nous discutions à fond le cas des différents ministères impliqués dans des questions scandaleuses à travers le pays.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Suivant le Règlement de la Chambre, tel que je le comprends, nous ne pouvons débattre que la question de l'urgence du débat et non pas le fond de la motion présentée. Je bornerai donc mes remarques à l'urgence du débat.

A mon avis, il ne peut y avoir de doute sur l'exactitude de la remarque que renferme cette proposition: il existe un grand malaise et une grande inquiétude dans le public sur nombre des faits dévoilés depuis deux ou trois mois, et j'aurais cru que le gouvernement lui-même se serait réjoui de pouvoir, par une déclaration, dissiper certains des doutes que les récents événements ont fait naître. Je crois que le ministre de la Justice aurait pu utilement saisir cette occasion, ou une autre, pour donner à la Chambre l'assurance que les prisonniers ne sont pas transférés d'une partie du Canada dans une autre à la requête des secrétaires parlementaires, pour faire plaisir à quelques personnes elles-mêmes recherchées dans un autre pays pour des crimes très graves; et je croirais que le pays en général entendrait volontiers le premier ministre affirmer que des mesures sont prises pour établir que l'administration, dans les divers ministères—en particulier dans celui de la Justice et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration—comporte un traitement égal pour tous mais non des privilèges spéciaux, et que les erreurs qui pourraient avoir été commises récemment ne pourront se répéter, car le gouvernement a pris les mesures voulues pour modifier la procédure antérieure. Comme je l'ai dit, je crois que le gouvernement aurait pu faire une déclaration semblable. A mon point de vue, elle serait utile, et il se peut même que le premier ministre soit maintenant disposé à donner cette assurance à la Chambre et au pays, car je puis lui certifier que nous en avons grandement besoin.

Si le gouvernement ne veut pas faire de déclaration, notre parti n'en exigera pas une sur-le-champ pour les deux raisons suivantes: premièrement, nous estimons que l'enquête Dorion doit terminer ses travaux, afin que nous puissions nous fonder sur des renseignements dignes de foi. Je le signale aux honorables vis-à-vis, nous espérons que le gouvernement prendra des mesures à longue

portée lorsqu'il aura reçu ce rapport ainsi que celui de la Gendarmerie royale au sujet de l'affaire dont l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville nous a parlé cet après-midi.

Insister sur l'établissement d'un comité parlementaire à l'heure actuelle nous semble inutile car le Parlement se couvrirait de ridicule; en effet, il est préférable de laver son linge sale en famille. S'il doit y avoir enquête, elle devrait être menée par le pouvoir judiciaire et par les personnes capables de peser les témoignages, interroger des témoins sous serment et présenter à la Chambre et au pays un rapport impartial.

M. Nielsen: Vous ne disiez pas cela pendant les vacances.

Une voix: «Bongo Bob» ne le disait pas non plus.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, nous nous attendons à ce que le gouvernement nous explique ses intentions une fois que nous serons saisis des témoignages recueillis par la Commission Dorion et du rapport sur les initiatives de la Gendarmerie royale. Dans l'intervalle, ce qui importe à nos yeux, pour le reste de la session actuelle, c'est de faire progresser des mesures législatives essentielles, notamment le régime de pension canadien et le code national du Travail; nous exhortons la Chambre à s'y atteler. Je puis néanmoins assurer à la Chambre que notre parti n'a pas l'intention d'écarter les questions soulevées par l'enquête de la Commission Dorion ni de permettre qu'elles sombrent dans l'oubli.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une motion en vue d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre et de débattre une question de nature publique et urgente et je crois que nos observations se rattachent précisément à cette motion. J'accepte l'explication donnée au sujet du motif qui a incité l'honorable député à présenter cette motion, car tous les Canadiens se préoccupent vivement de ce qui se passe non seulement au Parlement mais aussi au sein du gouvernement même et, en raison de la gravité des insinuations et des nombreuses manchettes, nous nous rendons compte qu'il y a eu un manque de probité dans la gestion des affaires de l'État. Voilà pourquoi j'estime qu'il y a lieu d'examiner cette question à fond.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que j'ai été quelque peu étonné cet après-midi lorsque l'ancien ministre d'État a cherché à se disculper pendant une demi-heure et que le gouvernement prétend maintenant que nous enfreignons le Règlement en prolongeant le débat sur les points qu'il a soulevés.

Certes, si on n'avait pas l'intention de débattre cette affaire à la Chambre, il aurait été sage de ne pas la soulever comme on l'a fait aujourd'hui.

Cependant, monsieur l'Orateur, la présente motion vise la mise sur pied d'une enquête publique dont les pouvoirs seraient sans restriction et qui chercherait à savoir pourquoi on a soulevé toutes ces questions de moralité et d'intégrité à propos de personnes qui détiennent des fonctions publiques. A mon avis, cela ne rentre pas dans notre compétence à l'heure actuelle, tout simplement parce que nous avons déjà une enquête judiciaire, la Commission Dorion qui examine plusieurs de ces accusations. Croire qu'il nous est possible de remplacer cette Commission et de discuter des questions qu'implique la présente motion, compte tenu de l'enquête de la Commission Dorion, c'est, à mon avis, préjuger de la question et élargir indûment le débat à la Chambre en ce moment.

Néanmoins, je reconnais avec l'auteur de la motion qu'il s'agit ici d'une question grave d'importance nationale, car elle touche à des aspects dont ne s'occupe pas l'enquête Dorion, et d'autres députés devraient certainement avoir l'occasion d'en parler eux aussi, parce que le gouvernement a jugé bon de prendre ainsi l'initiative de cette discussion. A mon avis, il convient que nous entamions ce débat à l'heure actuelle, même si je ne comprends pas comment nous pouvons discuter de la création d'une enquête publique dont les pouvoirs seraient sans restriction, alors qu'une enquête judiciaire a été mise sur pied, comme la Commission Dorion, pour examiner ces questions, et qu'on procède à une enquête de la Gendarmerie royale afin d'étudier d'autres accusations dont on a fait état publiquement. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut débattre cette affaire et que c'est le gouvernement lui-même qui a voulu ce débat en agissant comme il l'a fait aujourd'hui.

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les discours des honorables députés de Burnaby-Coquitlam et de Red-Deer (MM. Douglas et Thompson). Je partage leur avis. Nous ne devrions pas perdre le temps précieux de la Chambre pour discuter d'insinuations de la part de l'opposition.

Si les membres de l'opposition veulent porter des accusations, qu'ils aient donc le courage de le faire, non pas à la Chambre mais en dehors! Qu'ils en aient donc le courage! Par leurs insinuations à la Chambre, nous constatons qu'ils manquent de courage, et en cela je dirai que l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), lui-même, donne l'exemple quand il fait de telles insinuations contre le gouvernement, contre l'honorable premier ministre, contre le ministre de la Justice; l'honorable chef de l'opposition n'a même pas le courage de répéter ces accusations hors de la Chambre.

Je vais le dire ici même, et je veux que le Canada le sache, l'honorable chef de l'opposition non seulement est un homme à deux faces, mais un homme à plusieurs faces, et comme preuve, j'ai ici en main des photographies, prises hier lors de la cérémonie d'inauguration du drapeau canadien...

L'hon. M. Lambert: Taisez-vous!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie!

M. Grafftey: Êtes-vous un vieux de la vieille ou un partisan du progrès?

(Texte)

M. Leduc: L'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui démontre que le chef de l'opposition...

M. l'Orateur: Ces remarques ne sont pas conformes au sujet à l'étude.

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, nous discutons d'une motion proposée par l'opposition conservatrice, et je voudrais démontrer que ses membres manquent de sincérité et n'ont pas le courage de dire en dehors de la Chambre ce qu'ils avancent ici, et que de plus l'ancien premier ministre, le chef de l'opposition actuel, est un homme à deux faces.

Alors qu'on hissait le nouveau drapeau canadien, il détournait la tête pour ne pas le voir.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable député dort depuis huit ans, ne songeriez-vous pas à lui accorder une heure afin de lui permettre de se réveiller?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur...

[M. Thompson.]

(Texte)

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à l'honorable député qui prétend que je dors depuis huit ans.

Une voix: C'est vrai.

M. Leduc: Si vous voulez me donner deux minutes...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député d'Ontario (M. Starr) a déjà parlé de la motion. A mon avis, il ne convient pas de parler deux fois de la même motion.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Trouvez son nom. D'où venait-il?

M. l'Orateur: A l'ordre! Y a-t-il d'autres députés qui désirent s'adresser à l'Orateur au sujet de la présente motion?

M. Fisher: Non.

M. l'Orateur: On a présenté une motion en vue d'ajourner la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement.

Le troisième alinéa du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne définit le mot urgence dans «urgence du débat». On s'y est reporté à maintes reprises ces derniers mois. Je prierais les honorables députés de se reporter à l'alinéa (8) du commentaire 100 où ils pourront lire, au sujet des remarques formulées par un Orateur, ce qui suit:

«...ce qui était visé, à mon avis, c'est quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères...»

Voici ce qu'on déclare aussi au neuvième alinéa:

Les sujets dérivant des discussions antérieures d'une même session ou des dispositions d'un bill rendu à la Chambre des Lords, les questions de privilège ou les questions d'ordre, ou les affaires qui ne peuvent être débattues que sur une motion de fond, la Chambre ne peut en être saisie en vertu du présent article du Règlement.

Bien que cela se rapporte à l'article pertinent du Règlement en vigueur au Royaume-Uni, le libellé n'en est pas moins analogue à celui de l'article 26 de notre Règlement.

Je tiens à rappeler aux honorables députés, comme on l'a dit il y a quelques instants, que bon nombre des allégations auxquelles on fait allusion dans la motion proposée tendant à l'ajournement font l'objet d'une enquête à l'heure actuelle. Les tribunaux ont été saisis de certaines d'entre elles. Je prie également les honorables députés de se reporter au deuxième alinéa du commentaire 127 qui se lit ainsi qu'il suit:

A moins que la discussion ne porte sur une motion de fond rédigée dans les termes qui conviennent, il est interdit à quiconque, au cours d'un

débat, de critiquer la conduite du souverain, de l'héritier du trône ou des membres de la famille royale, du gouverneur général d'un dominion, de l'Orateur, du président des voies et moyens, des membres de l'une ou de l'autre Chambre...

Selon moi, cela comprend les membres du cabinet. Je suis donc forcé de conclure que, bien que le libellé de cette motion suscite un certain intérêt, il s'agit plutôt d'allégations vagues qui prennent la forme d'une accusation et, en tant que telle, il n'y aurait pas lieu d'en traiter en suspendant les débats en vertu de l'article 26 du Règlement mais en présentant une motion de fond dont on aura donné avis. Ainsi, à mon avis, il n'y a aucune raison d'accepter la motion proposée par l'honorable député d'Ontario (l'honorable M. Starr), et appuyée par l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler).

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, peut-on en appeler de votre décision?

Étant donné que le Règlement qui interdit d'en appeler d'une décision de l'Orateur en vertu de l'article 26 a été accepté sur une base temporaire, jusqu'au 31 décembre 1964, et que ce changement à la procédure ne se poursuit pas après le 31 décembre, nous allons en appeler de votre décision.

M. Lambert: Non. Cette procédure est valable jusqu'à la fin de la session.

(Traduction)

M. Knowles: Cela vaudra jusqu'à la fin de la session.

M. l'Orateur: Sous réserve de tout autre avis, il a été décidé je crois, que durant la présente session, tout appel d'une décision de la présidence en vertu de l'article 26 du Règlement serait rejeté. La session n'est pas terminée; je conseillerais donc à l'honorable député de s'abstenir de toute observation à ce sujet jusqu'à la prochaine session.

RENVOI DU MINISTRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de discussions récentes, j'aimerais maintenant demander au premier ministre s'il a vraiment congédié le ministre d'État, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. L'a-t-il congédié et, si oui, pourquoi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la correspondance déposée cet après-midi démontre que l'honorable député en cause a démissionné du cabinet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au moment où cet événement s'est produit, le premier ministre, d'après les journaux, aurait déclaré dans une entrevue: «J'ai demandé sa démission». Demander la démission de quelqu'un équivaut à son congédiement. Le premier ministre déclare-t-il maintenant qu'il n'a pas exigé la démission du ministre?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable représentant a démissionné après avoir discuté de la chose avec moi. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ignore s'il s'agit d'un oubli de la part du premier ministre, mais je lui pose la question suivante: lui a-t-il, oui ou non, demandé de démissionner?

Des voix: Oui ou non.

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député a démissionné. Il n'a pas été nommé membre du Sénat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, faut-il en conclure que c'est là la façon de penser du premier ministre, c'est-à-dire que les nominations au Sénat doivent se faire de cette façon?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, et je désapprouve les nominations au Sénat faites de cette façon par mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable député nous dirait-il comment le sénateur Gélinas a accédé à son poste?

Une voix: Et M. Denis.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable député a-t-il quelque accusation à porter contre le sénateur Gélinas?

M. Caouette: Une question supplémentaire. Est-ce sur la demande du premier ministre que le ministre d'État a démissionné ou résigné ses fonctions?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Je conseille à mon honorable ami de prendre connaissance de l'échange de correspondance.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Étant donné que le très honorable premier ministre vient de déclarer que c'est le ministre sans portefeuille qui a démissionné, et étant donné qu'il y a de fortes raisons de croire que ce n'est pas le cas, je crois que le premier ministre devrait se faire un devoir de ne pas induire la Chambre en erreur et de déclarer exactement ce qui s'est produit.

Le premier ministre a-t-il demandé la démission du ministre sans portefeuille, ou ce dernier a-t-il démissionné de lui-même avant que ce le lui soit demandé?

Une voix: Oui ou non?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Si mon honorable ami se reporte à la correspondance et à ma déclaration de cet après-midi, il obtiendra les renseignements voulus.

(Traduction)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut porter plainte, libre à lui de le faire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIET-NAM—INTERVENTION À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné la grave situation qui existe au Nord Viet-nam et au Sud Viet-nam et le danger que les événements des dernières semaines n'amènent une guerre d'envergure, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement canadien songerait à pressentir les co-présidents de la Conférence de Genève de 1954, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, en vue de convoquer de nouveau les pays qui ont assisté à cette conférence, ainsi que les États-Unis, en vue de négocier une entente pour cette région?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement dans cette affaire quant à la situation au Viet-nam a été rendue publique dans le passé; ces derniers jours, des membres du gouvernement dont moi-même, par suite d'une situation plus grave au Viet-nam, ont réitéré la position du gouvernement. Nous avons fait connaître aux deux gouvernements qui ont fourni les co-présidents de la Commission, le gouvernement du Royaume-Uni et celui de l'U.R.S.S., le souci que nous éprouvons par suite de cette aggravation des événements et de la situation en général.

J'aimerais non seulement affirmer, mais répéter ce que j'ai déjà déclaré à maintes occasions, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire qu'il se peut fort bien qu'il soit nécessaire et opportun de convoquer une conférence quelconque en vue d'en arriver à une solution pour le Viet-nam, à une solution de plus longue durée que celle à laquelle on en est arrivé à Genève en 1954. Si cette solution n'a pas donné de résultats satisfaisants—ce qui est le cas—il faut en imputer la plus grande part du blâme au gouvernement du Nord Viet-nam et à ses partisans, qui n'ont jamais accepté cet accord et qui ont fait tout leur possible pour le rendre inefficace. Je ne pense pas qu'une conférence convoquée maintenant sans une préparation attentive puisse donner les résultats que nous souhaitons tous. A mon avis, il serait souhaitable que l'affaire se règle par des négociations et que les gouvernements en cause étudient avec le coprésident à quelles conditions une nouvelle conférence ou une reprise de l'ancienne pourrait avoir plus de succès.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? En plus des instances présentées au coprésident, d'autres démarches ont-elles été faites auprès du gouvernement des États-Unis pour savoir s'il serait disposé à participer à une telle conférence, car, de toute évidence, sans sa collaboration, on ne pourrait parvenir à aucun règlement négocié?

Le très hon. M. Pearson: Nous avons fait connaître nos inquiétudes et nos vues au gouvernement des États-Unis. Je dois ajouter que c'est notre avis, et nous partageons tous cette opinion qu'aucune conférence convoquée à l'heure actuelle dans les conditions présentes ne donnerait pas nécessairement le résultat désiré. Nous ne sommes pas en faveur de la tenue d'une conférence simplement parce que quelqu'un voudrait en convoquer une. Mais nous sommes en faveur d'une conférence si c'est le genre de négociation qui peut aboutir à un règlement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada appuie la ligne de conduite qu'adopte présentement le gouvernement des États-Unis au sujet du Vietnam?

Le très hon. M. Pearson: Comme on l'a déjà signalé, monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas oublier que les forces américaines se trouvent au Sud-Vietnam sur l'invitation du gouvernement du Sud-Vietnam qui fut constitué par suite de la conférence de Genève. Il ne faudrait pas oublier non plus que le Nord-Vietnam a toujours été l'agresseur depuis la division du pays. N'oublions pas ce fait.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Sur la même question, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question se divise en deux parties. Attendu que le gouvernement du Nord-Vietnam a demandé ces jours derniers que les équipes de surveillance de la Commission de contrôle interna-

tionale sur la frontière entre la Chine et le Nord-Vietnam où ailleurs au Nord-Vietnam soient retirées, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'on a fait et pourrait-il nous dire si les membres canadiens de la Commission de contrôle internationale sont toujours à leur poste?

Voici ma deuxième question, monsieur l'Orateur: A son avis, cette demande est-elle faite parce que le gouvernement du Nord Viet-nam veut cacher le fait que des troupes en nombre considérable sont entrées au Nord Viet-nam et qu'environ la moitié des forces combattant au Viet-nam sont, effectivement, des forces nord-vietnamiennes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, il est vrai que le gouvernement du Nord Viet-nam a demandé à la Commission internationale de contrôle, soit le Canada, l'Inde et la Pologne, de retirer ses équipes permanentes. En réponse, la Commission s'est déclarée disposée à prendre des risques raisonnables pour s'acquitter de ses fonctions conformément à la convention de Genève. Cependant, la Commission a recommandé que si le gouvernement du Nord Viet-nam insiste pour que les équipes se retirent, les demandes soient faites par écrit. Il se peut que les équipes ne quittent pas le Nord Viet-nam, mais qu'elles s'établissent à Hanoï.

On dit que le gouvernement du Nord Vietnam procède de cette façon pour des raisons qui ont trait à la sécurité des équipes. Cet argument ne semble pas parfaitement fondé pour l'instant. Il n'est pas nécessaire de commenter les autres raisons possibles du gouvernement du Nord Viet-nam avant peut-être la fin de la semaine alors que nous aurons reçu de la Commission un nouveau rapport, au sujet des incidents qui se sont produits non seulement ces derniers temps, mais depuis au moins dix ans.

M. Douglas: J'ai une question complémentaire à poser. Du fait de la demande faite aux membres de la Commission d'armistice en vue du retrait de ces équipes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il s'il n'est pas temps, à présent, de demander au co-président de convoquer une réunion des signataires de l'Accord de Genève afin que ceux qui ont délégué leur autorité à la Commission puissent la délier de ses responsabilités ou donner leur entier appui à l'exécution de son mandat?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si les équipes étaient retirées complètement et qu'en outre, la Commission était dissoute, il en résulterait une violation fondamentale de la convention de Genève.

Le Canada ne s'oppose pas en principe à la tenue d'une conférence, comme le premier ministre l'a indiqué. Si la majorité se montrait favorable à la tenue de cette conférence, il va sans dire que nous serions disposés à y participer. A notre avis, ce qu'il faut à l'heure actuelle, c'est une période exempte de pressions militaires de part et d'autre qui favoriserait un relâchement de la tension croissante. Il sera ensuite possible pour tous les intéressés de procéder à un nouvel examen de la situation, et l'on pourrait alors envisager d'un meilleur œil la tenue d'une autre conférence. Sans doute, cette situation est très grave, mais il faut se rappeler que les moyens de maintenir la paix en Indo-Chine et au Vietnam ont été prévus dans l'accord de 1954. La regrettable situation actuelle, c'est que le Nord Viet-nam, l'agresseur principal, n'a pas sincèrement respecté les dispositions prévues dans l'accord de 1954. Mon honorable ami peut être assuré que nous sommes en consultation avec d'autres parties qui ont signé l'accord de Genève de 1962, ainsi qu'avec ceux qui ont signé l'accord de 1954, et que nous tentons de trouver un compromis qui réglerait la situation actuelle.

M. Douglas: J'ai une autre question complémentaire. Le ministre a laissé entendre qu'aucune pression militaire n'était exercée. Ne croit-il pas que les raids aériens effectués en guise de représailles contre le Nord-Vietnam et le mouvement des troupes chinoises que l'on rapporte dans la région constituent des pressions militaires très graves? Puis-je aussi demander au ministre si le fait que certaines personnalités influentes au sein du gouvernement des États-Unis aient déclaré qu'elles étaient disposées à négocier, mais qu'elles préféreraient négocier à partir d'une position de force, constitue la principale raison pour laquelle le gouvernement canadien n'insiste pas pour la tenue prochaine d'une conférence?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de forces sud-vietnamiennes au Nord-Vietnam depuis dix ans. Lorsque la liste des interventions qui se sont produites au cours des dix dernières années sera publiée, je suis persuadé que mon honorable ami se rendra compte que l'agression a débuté comme nous l'avons indiqué. Le fait de dire qu'une conférence ne devrait pas avoir lieu tant que nous ne pourrons pas négocier en nous appuyant sur la force, c'est, à mon avis, interpréter à tort ce que j'ai dit. Ce que l'on propose, c'est de tenir une conférence et qu'il y ait alors un gouvernement du Sud-Vietnam en mesure de négocier

dans ses propres intérêts. Il s'agit là d'une condition essentielle si nous voulons que la conférence ait des chances de succès.

Le très hon. M. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a donné de longues explications, au cours desquelles il a dit notamment qu'il faudrait réduire les pressions d'ordre militaire. Il a ensuite déclaré que le Nord-Vietnam était le principal agresseur. Peut-il nous dire qui est l'agresseur secondaire ou nous expliquer ce qu'il entendait par là?

L'hon. M. Martin: Je voulais dire que le Nord-Vietnam était nettement l'agresseur. Si j'ai dit «principal», c'était inutile. L'agresseur, c'était bien le Nord-Vietnam.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui démontre bien, n'est-ce pas, que le gouvernement canadien estime que les États-Unis agissent d'une façon logique et raisonnable, tenant compte de la provocation qu'ils ont essuyée et de la responsabilité qui leur incombe en vertu de l'accord de 1954?

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le Nord-Vietnam avait été le principal agresseur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une fois de plus «l'agresseur principal».

L'hon. M. Martin: Je veux dire l'agresseur. Nous avons noté que le gouvernement des États-Unis a déclaré qu'il ne se propose pas d'étendre le conflit et que les décisions prises dernièrement en vertu de son autorité n'avaient qu'un objectif restreint.

M. Woolliams: Je voudrais poser une question...

M. Caouette: Je voudrais poser une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît; il y a déjà eu un grand nombre de questions complémentaires et nous pourrions peut-être clore le sujet en autorisant l'honorable représentant de Villeneuve à en poser une encore.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il approuvé officiellement le geste des États-Unis à l'occasion de l'attaque au Nord-Vietnam?

L'hon. M. Martin: Naturellement, nous croyons que, selon les accords, un pays a le droit de se défendre.

[L'hon. M. Martin.]

(Traduction)

LES CÉRÉALES

STABILISATION DES PRIX DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question, que j'adresse au ministre du Commerce, revêt une importance nationale, notamment dans l'Ouest canadien. Quelle conséquence la guerre des prix du blé aura-t-elle sur l'ensemble des prix des céréales durant la campagne agricole, et quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour stabiliser le prix du blé et les marchés au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Qu'il me soit permis de répondre à cette question, non pas cependant avec des paroles qui me sont propres, car l'honorable représentant pourrait ne pas leur accorder l'importance qu'il accorderait à celles du conseil international du blé ou à celles du secrétaire des États-Unis à l'agriculture.

Le Conseil international du blé, à la suite de sa réunion de l'autre jour, a formulé cette déclaration au sujet de l'ajustement récent des prix du blé. Le Conseil a noté que depuis une quinzaine surtout, un ajustement important s'était produit dans le niveau général des prix mondiaux par suite des changements marqués dans les conditions d'approvisionnement durant la campagne agricole courante dont les résultats complets sont maintenant connus. Le Conseil a conclu que cet ajustement avait, d'une façon générale, ramené les prix au niveau qui régnait au milieu de 1963 avant la demande exceptionnelle qui avait marqué le premier semestre de la campagne agricole de 1963-1964. Il espère que l'ajustement est terminé et que les prix seraient maintenant stabilisés aux niveaux actuels.

Le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis a parlé dans le même sens le 5 février lorsqu'il a dit que les importateurs prévoyaient un ajustement des prix mondiaux par suite des approvisionnements excessifs dans les pays exportateurs. Cet ajustement est chose faite.

M. Woolliams: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre pourrait-il informer la Chambre, étant donné ce qu'il vient de dire, ce que seront les paiements pour la campagne agricole? C'est là une question posée à un grand nombre de députés par des cultivateurs de l'Ouest canadien. Maintenant que le ministre a fait sa déclaration, nous donnerait-il ce renseignement?

L'hon. M. Sharp: Peut-être cela intéressera-t-il tous les députés. Le représentant de Medecine-Hat m'a donné avis d'une question semblable concernant le paiement final de la

récolte de blé de 1963-1964. La Commission canadienne du blé m'a appris que le compte du syndicat du blé de 1963-1964 a été fermé. On est à établir les comptes définitifs. La Commission doit faire connaître le montant du paiement final et elle fera ce paiement elle-même au début de mars. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que ce paiement sera très considérable.

M. Joseph Slogan (Springfield): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Puisqu'il a cité le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, je me suis demandé si le gouvernement canadien envisageait de prendre des mesures pour s'assurer que le producteur canadien ne subisse pas tous les désavantages qu'entraînent les bas prix du blé. Le producteur américain obtient le plein prix sans qu'il soit tenu compte du prix auquel le gouvernement vend son blé sur les marchés mondiaux.

L'hon. M. Sharp: A mon avis, il ne convient pas que je réponde à cette question à l'appel de l'ordre du jour. J'en discuterai volontiers au moment opportun.

(Plus tard)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question découlant de celle à laquelle il vient de répondre. Le ministre a déclaré que le dernier versement pour la récolte de blé de 1963-1964 serait considérable. Comme les livres intéressant ce compte sont fermés depuis quelque temps déjà, pourrait-il nous dire, même sans disposer de chiffres exacts, si le versement en question sera égal ou supérieur à celui de l'année précédente?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la même question à la Commission canadienne du blé et l'on m'a répondu que la tenue de livres n'est pas suffisamment avancée pour qu'on puisse donner des précisions à ce sujet.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Lui-même ou le gouvernement ont-ils reçu des instances d'autres pays exportateurs de céréales au sujet des récentes réductions de prix autorisées par la Commission du blé à la demande du ministre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le député est un des plus anciens de la Chambre et même une des autorités quant à la loi sur la Commission canadienne du blé, il doit savoir qu'il n'appartient pas au ministre du Commerce d'indiquer à la Commission quels prix établir.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il avait reçu des instances d'autres pays. Il n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, elle renfermait une imputation inexacte. Je ne crois donc pas que l'on m'ait posé une question régulière.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX PAR UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'ai à poser au ministre de l'Agriculture une question qui se rapporte à la fluctuation du prix des œufs. La situation est si grave au Canada que je demanderai au ministre d'établir immédiatement une commission royale chargée d'enquêter sur la situation qui entoure l'établissement des prix des œufs au Canada, ainsi que l'importation des œufs de pays où les œufs sont subventionnés.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je me demande si l'honorable député voudrait poser une question. Il a fait une déclaration, et s'il veut bien m'interroger je serai heureux de répondre.

M. Rapp: Le ministre devrait connaître la situation. La chose intéresse son service. Les agriculteurs de l'Ouest vendent leurs œufs à si bas prix qu'ils en nourrissent les porcs, puisqu'il n'est pas payant pour eux de vendre. Le ministre voudrait-il établir une commission royale chargée d'enquêter sur la fixation du prix des œufs au Canada?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être prendre un moment pour brosser devant l'honorable député le tableau de la situation des œufs. Au cours de l'année écoulée, la moyenne hebdomadaire des œufs offerts sur le marché était d'environ 150,000 caisses contre 142,000 caisses à la même époque, l'année précédente. La production des œufs dans les provinces de Québec et du Manitoba a considérablement augmenté et, au cours de 1964, la production au Québec a été de 30.6 p. 100 supérieure à celle de 1963, tandis qu'au Manitoba, l'augmentation était de 25.6 p. 100. Pendant 1964, des augmentations se sont produites également dans d'autres provinces: en Colombie-Britannique, augmentation de 9.9 p. 100; en Alberta, de 9.9 p. 100; en Ontario, de 8.8 p. 100; à Terre-Neuve, de 46.8 p. 100; d'autre part, on a constaté des baisses ailleurs: en Saskatchewan, une baisse de 5.2 p. 100; en Nouvelle-Écosse, de 14.1 p. 100; dans l'Île du Prince-Édouard, de 5.8 p. 100. Au 5 janvier, le prix

offert aux producteurs à Winnipeg pour les gros œufs de catégorie A était de 16c. la douzaine, et de 11c. à 12c. pour les petits œufs et les œufs non classés.

Or, l'Office de la stabilisation soutient le prix des œufs pour qu'il atteigne 34c. la douzaine, et le règlement s'effectue chaque année vers le 15 septembre. Les Canadiens mangent environ les trois quarts d'un œuf par personne, chaque jour.

M. Bell: Il doit s'agir d'œufs brouillés?

L'hon. M. Hays: Je puis dire à la Chambre que nous avons un excédent considérable d'œufs au Canada et que, bien entendu, nous ne savons qu'en faire. Le 14 janvier, monsieur l'Orateur, j'annonçais que le ministère de l'Agriculture achèterait environ 250,000 livres d'œufs en poudre afin de contribuer au programme mondial des vivres, ce qui remédie quelque peu à la situation. En outre, je le répète, nous avons instauré un programme de stabilisation, en vertu duquel nous avons un prix de soutien de 34c. la douzaine pour les œufs, à raison de 4,000 douzaines d'œufs au maximum. Ce programme est, à notre avis, d'un grand secours pour les producteurs canadiens. L'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale n'est pas sans savoir qu'il y a diverses catégories d'œufs: les petits, les moyens...

Une voix: Et les mauvais.

L'hon. M. Hays: Et ce qu'on appelle des œufs cassés. (*Exclamations*)

Tous ces œufs se vendent à des prix différents, mais le député parle toujours de ceux qui se vendent moins cher. Les œufs «gros» de catégorie A se vendent actuellement à peu près 40c. la douzaine et le prix des œufs plus petits baisse jusqu'à environ 13c. la douzaine. D'un bout à l'autre du Canada, cependant, la moyenne pondérée du prix des œufs s'établit à 34c. la douzaine, en vertu du programme de stabilisation des prix, et partout où le prix est inférieur à ce niveau, les producteurs touchent la différence entre 34c. et le prix auquel ils ont vendu leurs œufs aux grossistes.

M. Rapp: Une question supplémentaire. D'après le ministre, l'offre excède la demande au Canada, en ce qui concerne les œufs. Pourquoi a-t-il donc permis que des œufs soient importés alors que leur prix est subventionné, ce qui fait fléchir les prix au Canada? Ne pourrait-il pas prendre des mesures pour mettre fin à l'importation d'œufs de l'étranger?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, on a importé une quantité négligeable d'œufs, il y a un an, mais je n'ai pas entendu parler de récentes importations de ce genre. (*Exclamations*)

[L'hon. M. Hays.]

Je le répète, je ne possède aucun renseignement à ce sujet et je considérerai volontiers la question comme préavis, mais je ne crois pas que le Canada ait importé d'œufs depuis six ou huit mois.

AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui se rattache à ce sujet. Durant le congé, j'ai pris connaissance des déclarations selon lesquelles l'agriculture de l'Est du Canada serait dans le marasme. Le ministre a-t-il pris acte de la situation et aurait-il une déclaration à faire tendant à améliorer la situation économique des cultivateurs de l'Est du Canada?

Une voix: Que dire de six bovins et de deux porcs?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la situation agricole n'a pas été rose au cours des sept dernières années. L'ancien gouvernement n'a rien fait pour l'améliorer (*Exclamations*). Il n'a absolument rien fait pour les agriculteurs de l'Est, mais voilà que le président du Conseil national de l'industrie laitière déclare que la situation de cette dernière est meilleure qu'elle n'a été depuis plusieurs années. La question de l'honorable député se rapporte au programme du gouvernement qui fera l'objet d'une annonce plus tard et qui, je n'en doute pas, intéressera tous les cultivateurs du Canada.

M. Winkler: Si le ministre a raison, pourrait-il expliquer pourquoi les cultivateurs disent que ces deux dernières années leurs produits se vendent beaucoup moins cher que précédemment?

M. Joseph Slogan (Springfield): Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il expliquer dès maintenant la déclaration qu'il a faite à Calgary selon laquelle la situation des cultivateurs n'a jamais été aussi florissante?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense que nous nous éloignons beaucoup du sujet à l'étude.

(Texte)

LES PRODUCTEURS DE LA BETTERAVE À SUCRE DEMANDENT UNE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

L'honorable ministre a-t-il l'intention d'acquiescer à la demande de l'Association des producteurs de la betterave à sucre et de leur accorder une subvention d'au moins $3 la tonne?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Il s'agit d'une question intéressant la politique du gouvernement et l'on y verra en temps opportun.

AFFAISSEMENT DES PRIX DES DENRÉES AGRICOLES—RENVOI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné la grave diminution des prix des denrées agricoles, comme les œufs, la volaille et le bœuf, le premier ministre va-t-il déférer l'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles au comité de l'agriculture pour étude et recommandations?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis sûr qu'en temps opportun le comité aura l'occasion de discuter et d'examiner ces questions.

L'HÔTEL DES MONNAIES

COMMANDES RELATIVES AUX PIÈCES DE 1965

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Voudrait-il faire enquête pour savoir pourquoi l'Hôtel des monnaies a refusé de remplir des centaines de commandes de la série de petites pièces canadiennes de 1965, commandes venant de collectionneurs canadiens? Voudrait-il également demander comment il se fait que ces pièces soient offertes en vente outre-frontière par des collectionneurs américains?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pour ce qui est de la dernière partie de la question, je ne pense pas qu'on puisse les trouver en vente.

M. Gundlock: Si fait.

L'hon. M. Gordon: Si l'on me permet de terminer ma réponse, leur vente est annoncée selon les disponibilités. Le prix est de $12 la série, ou à peu près. Je déconseille énergiquement aux intéressés de payer ce prix.

Le très hon. M. Diefenbaker: A dix-huit dollars le jeu.

L'hon. M. Gordon: Quatre dollars. Tout le monde pourra se procurer un jeu à ce prix dès qu'il y en aura suffisamment.

Selon toute apparence, les seules victimes de la politique actuelle seront les spéculateurs. Or, puisqu'il fallait des perdants, pourquoi pas ces gens-là?

En réponse à la première partie de la question de mon honorable ami, je rappelle qu'on a annoncé dès l'automne dernier que les commandes seraient remplies dans l'ordre d'arrivée. On s'en est tenu à cette règle. Parmi les commandes du premier jour—les seules dont on puisse s'occuper tout de suite —il y en avait à peu près autant de l'étranger que dans le passé.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que la collection de pièces de monnaie se fait sur le plan international et que nous serions sans doute fort vexés si nos numismates se voyaient refuser de semblables privilèges par les États-Unis ou d'autres pays.

M. Langlois: Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les nouvelles séries seront identiques en tous points à celles qui ont été frappées jusqu'ici?

L'hon. M. Gordon: Je puis donner à mon honorable ami la complète assurance que toutes les commandes reçues pour les séries de 1965 seront remplies. Il serait très peu sage de ma part d'en dire plus.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Comme question supplémentaire, le ministre donnerait-il des instructions à la Monnaie afin qu'elle accorde la priorité à ceux à qui elle a retourné leur argent sans même ouvrir l'enveloppe renfermant leur commande?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt que suscite cette question, je devrais peut-être ajouter une chose clairement énoncée dans un communiqué il y a quelques semaines, et dont je serai heureux d'envoyer une copie à mon honorable ami. La Monnaie a reçu une avalanche de commandes, environ 6 millions. Sauf erreur, la Monnaie des États-Unis a reçu l'an dernier 3 millions de commandes et celle du Canada moins de 2 millions. Par conséquent, personne ne pouvait demander à la Monnaie de s'occuper de 6 millions de commandes reçues le premier jour et on a jugé qu'il serait peu sage de garder ces commandes renfermant des mandats de poste ou de l'argent.

On a cru préférable de retourner ces commandes et ce fut une sage décision, je crois, car nul doute que certaines d'entre elles provenaient de personnes qui n'étaient peut-être pas des collectionneurs d'aussi bonne foi que le sont certains de la région, et je doute fort qu'une grande proportion de ces commandes soient présentées de nouveau. On

a consigné nulle part les commandes qu'on a reçues et retournées, et l'on n'aurait pu le faire avec les services disponibles.

L'hon. M. Starr: On aurait pu conserver les enveloppes oblitérées qui ont été retournées.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, si l'on avait pu prévoir, on aurait pu tripler le nombre des employés de la Monnaie; l'on aurait pu alors accepter toutes les commandes le 2 janvier. En fait, la Monnaie a fait face à une situation impossible, et je crois respectueusement que les mesures prises à ce moment-là se sont révélées satisfaisantes pour la grande majorité de la population, à l'exclusion des spéculateurs.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre sait-il que j'ai reçu de nombreuses plaintes de mes commettants? Il semble que des milliers de lettres aient été retournées non décachetées par le bureau de poste et portant l'estampille: «La quote-part de 1965 est épuisée».

L'hon. M. Gordon: Cela a été fait parce qu'à ce moment-là, aucune décision n'avait été prise en vue d'augmenter la production de la série 1965 pour répondre aux besoins des intéressés.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Le ministre voudrait-il indiquer si, oui ou non, le gouvernement tire quelque profit de la vente de ces séries? Autrement dit, pourrions-nous connaître exactement le prix de revient de la production?

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas certain que ce soit le moment de répondre à ce genre de question, monsieur l'Orateur; toutefois, je puis répondre de façon affirmative.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Le ministre avait dit antérieurement que les commandes seraient remplies dans l'ordre chronologique. Cela signifie-t-il que les spéculateurs des pays étrangers vont jouir d'une priorité au détriment des Canadiens?

L'hon. M. Gordon: J'ignore comment on pourrait détecter si une commande provient d'un collectionneur authentique ou d'un spéculateur. J'imagine que les spéculateurs voudraient retirer leurs commandes s'il leur était possible de le faire. Bien qu'il y a une semaine, un ou deux journaux ont annoncé la vente à $12 la série...

Le très hon. M. Diefenbaker: Dix-huit dollars.

L'hon. M. Gordon: ...selon les disponibilités, personne ne voudra payer ce prix quand on saura qu'il sera possible de se procurer la série pour $4 dans quelques mois.

[L'hon. M. Gordon.]

L'HABITATION

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle a trait à un problème urgent qui existe dans tout l'Ouest du pays, surtout à cause de la longue période de temps très froid qu'il y a eu là-bas cet hiver.

A-t-on étudié la possibilité d'allonger la période de prêts à l'égard de la construction d'habitations en vertu du programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver? Comme le ministre le sait, pour être admissible à un prêt aprouvé, la construction de la maison doit commencer dans les 45 jours qui suivent la présentation de la demande; si la construction n'est pas commencée dans ce délai, la période de prêt peut être allongée d'encore 30 jours moyennant une petite somme. Toutefois, si la construction n'est pas commencée à la fin du nouveau délai on ne peut plus obtenir le prêt.

Chez moi, à Red-Deer, 12 prêts ont été annulés en décembre à cause du froid. Parce que le temps froid se maintient, 16 autres prêts seront annulés. Dans d'autres villes, c'est la même chose et des centaines de maisons sont en cause. Comme bien des gens se servent de $500 pour faire leur versement initial, ils auront nettement à en souffrir sans que ce soit du tout de leur faute.

Voici maintenant ma deuxième question. En vertu du règlement actuel, les maisons pour lesquelles la prime de $500 a été accordée doivent être terminées le 31 mars, sans quoi le propriétaire ne peut réclamer la prime. Chez moi, on a déjà vendu une trentaine de maisons qui ne seront pas terminées à ce moment-là à cause du mauvais temps et pour lesquelles on perdra cette prime. Je répète que le retard est causé par les rigueurs de l'hiver. Quelle attitude le gouvernement entend-il prendre au sujet des nombreuses requêtes qu'on lui a présentées pour demander de prolonger la période des prêts destinés à la construction de maisons et de remettre à plus tard la date à laquelle une maison en chantier doit être terminée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je n'aurais rien à dire au sujet des prêts relatifs à l'industrie du bâtiment, mais on m'a signalé que le temps exceptionnellement rigoureux a retardé la construction

d'ensembles domiciliaires dans certaines régions du pays. Chaque hiver, le même problème est plus ou moins aigu. A mon avis, accorder maintenant un prolongement de la période serait une erreur parce que cette décision aurait pour effet immédiat d'inciter les gens à retarder encore davantage la construction de maisons. J'ai reçu des délégations et leur ai expliqué que la prime d'encouragement a pour objet de stimuler la construction pendant les mois d'hiver et qu'à mon avis, il serait imprudent de perdre de vue cet objectif.

J'ai l'intention d'étudier de nouveau la question plus tard quand nous serons moins loin de la date d'échéance prévue, pour voir si nous serions justifiés d'accorder un prolongement comme l'an dernier.

M. Thompson: Cette question est assez urgente parce que les versements à l'égard de la construction domiciliaire sont annulés, les constructeurs étant incapables de faire des sous-sols à cause du froid.

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux d'examiner de nouveau cette question, et surtout le problème spécial que posent les annulations dont parle l'honorable député. Il va sans dire que nous n'avons pas annulé la prime versée pour chaque maison construite, pourvu que nos conditions soient remplies.

MINISTRE COMPTABLE AU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au premier ministre par suite des changements qu'il nous a annoncés aujourd'hui au sein de son cabinet. Je crois cependant que le président du Conseil privé pourrait me donner les renseignements dont j'ai besoin. Peut-il dire à la Chambre quel membre du cabinet est maintenant comptable au Parlement pour la Société centrale d'hypothèques et de logement et pour l'application de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il n'y a rien de changé, monsieur l'Orateur. C'est moi.

LES FINANCES

FREIN À L'AFFLUX DES CAPITAUX AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): J'ai une question à poser au ministre des Finances. On rapporte que le président des États-Unis a déclaré avoir reçu du gouvernement la promesse formelle d'adopter les mesures nécessaires pour ralentir l'entrée des fonds de placement au Canada. Je voudrais demander au ministre si ce compte rendu est exact. A-t-on rapporté correctement les paroles du président? Lui a-t-on bien donné cette assurance précise? Si oui, de quelle nature est-elle et quelles mesures le gouvernement canadien compte-t-il prendre pour diminuer l'entrée des capitaux dans notre pays?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Avant d'adresser son message au Congrès, le président a téléphoné au premier ministre pour lui dire ce qui a été proposé et il a suggéré que je confère avec l'honorable M. Dillon, secrétaire du Trésor des États-Unis. Je l'ai fait. J'ai pu l'assurer de nouveau au nom du gouvernement canadien que nous continuerions d'orienter nos programmes en vue de la stabilité générale de nos réserves de devises. (*Exclamations*) J'ajouterai, pour la gouverne du député, que l'expression que je viens d'employer fait partie du message dont j'ai parlé.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

COMPÉTENCE RELATIVE AUX NAPPES SOUS-MARINES DE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser au premier ministre une question qui revêt une urgence nationale, particulièrement à l'égard de la côte est. Étant donné que quatre compagnies pétrolières ont obtenu des permis d'exploration visant 26 millions d'acres, sous l'eau, au large de la côte de la Nouvelle-Écosse, et que l'agitation grandit à la pensée qu'on pourrait découvrir du pétrole sous l'eau, le premier ministre pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle la propriété de ces droits miniers au large des côtes sera tranchée entre le gouvernement fédéral et les provinces? Le premier ministre pourrait-il nous faire savoir à quelle date sera tranchée la question de la propriété de ces droits?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crains de ne pouvoir donner de réponse précise à la dernière partie de la question qui a trait à la détermination d'une

date. Toutefois, je tiendrai volontiers compte de la question de l'honorable député et je verrai si je puis faire une déclaration à ce sujet, soit demain ou après-demain, car je comprends l'importance du problème.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODALITÉS DE L'ÉTUDE DE LA MESURE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports, une question sur la façon de procéder du gouvernement au sujet du bill C-120 relatif aux chemins de fer. Le ministre nous dirait-il quand il compte donner suite à ce bill?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je pourrais dire à la Chambre que j'espérais discuter avec les honorables vis-à-vis qui s'intéressent d'une façon particulière à ce bill afin de voir s'il serait possible d'en arriver à une entente pour que cette affaire —non le bill lui-même, car nous n'avons pas l'espoir de le voir adopter au cours de cette session—soit déférée immédiatement au comité des chemins de fer, en sorte que nous pourrions employer le temps qui reste au cours de la présente session pour entendre certaines instances que nombre de personnes veulent présenter à ce sujet, et faciliter ainsi son adoption en réduisant le temps qu'il faudra pour l'étudier au cours de la prochaine session.

J'ai confiance qu'après avoir discuté des travaux de la Chambre avec les honorables vis-à-vis, cette façon de procéder aura l'heur de plaire à tous les partis de la Chambre. Cela n'obligera personne à souscrire au principe du bill, mais permettra au comité d'accomplir un travail utile.

LES AFFAIRES INDIENNES

FERMETURE DES HÔPITAUX POUR INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a trait aux nouvelles parvenues à Ottawa très récemment au sujet du programme que le gouvernement envisagerait en vue de fermer les hôpitaux pour Indiens. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le ministère en a dit trop ou trop peu, et les déclarations plutôt vagues qui ont émané d'Ottawa ont suscité une vive inquiétude chez les employés de l'hôpital indien de Nanaïmo, parmi la population indienne et au sein des autorités de l'hôpital régional de la localité, qui craignent d'être obligées de recevoir dans leur institution, à compter d'une date indéterminée, un certain nombre de malades de l'hôpital pour Indiens.

Le ministre nous dirait-il si son ministère est maintenant disposé à faire une déclaration plus précise quant à ce programme de fermeture et à indiquer nettement à la population à quelle date cet hôpital sera fermé? Je lui demanderais également de nous dire si, avant de prendre cette mesure, l'honorable représentante se propose de consulter les autorités du service d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique, pour s'assurer qu'elles autoriseront l'expansion nécessaire des services de l'hôpital général en vue de recevoir les malades indiens qui tomberont à leur charge quand le nouveau programme entrera en vigueur.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que mon honorable ami ne m'ait pas donné de préavis; je tiendrai donc sa question pour un préavis.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre ne pourrait-il pas répondre à ma question?

Une voix: Elle ne sait rien à ce sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je vais tenir la question pour un préavis.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DE LA FORMULE DE MODIFICATION PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au premier ministre. Je l'en ai sommairement prévenu. Voici de quoi il s'agit: le 6 novembre, en réponse à une question que je lui avais posée, le premier ministre avait promis de faire sous peu une déclaration sur la manière dont le Parlement devait être saisi d'une question de la plus haute importance, soit la procédure touchant l'amendement de la constitution. Le premier ministre peut-il maintenant faire cette déclaration à la Chambre et lui dire si un comité parlementaire sera chargé d'examiner cette importante question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me souviens d'avoir tenu de tels propos. J'espérais pouvoir tirer certaines choses au clair avant la relâche, mais, à ce moment-là, nous attendions

les réponses des provinces au Livre blanc et à la lettre que nous lui avions jointe.

Je voudrais étudier la situation. Je crois que nous avons reçu toutes les réponses, sauf une peut-être, mais j'espère que mon honorable ami permettra au ministre de la Justice ou à moi-même de faire une déclaration à ce sujet, dès que j'aurai eu l'occasion d'examiner la situation provinciale, c'est-à-dire demain ou après-demain.

M. Brewin: Pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? A-t-on songé à étendre la portée de l'enquête, afin d'examiner la question de l'amendement constitutionnel dans son ensemble et non seulement celle de la procédure à adopter en vue de modifier la constitution?

Le très hon. M. Pearson: Nous étudierons aussi cette question, monsieur l'Orateur, mais j'espère que mon honorable ami conviendra que la procédure adoptée ici au sujet de cette très importante question doit être reliée aux mesures prises dans les provinces à ce sujet. C'est une question difficile et compliquée et voilà pourquoi je demande quelques heures de délai avant d'y répondre.

LA RADIODIFFUSION

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a reçu un rapport du comité consultatif de la radiodiffusion? Sinon, le ministre peut-il nous dire quand on compte l'obtenir?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu le rapport, mais je compte l'obtenir à la fin de mars ou au cours d'avril.

M. Simpson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe ou songera à accorder une subvention spéciale à Radio-Canada pour lui permettre notamment d'étendre ses services, comme le recommande le dernier rapport annuel de la Société?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne crois pas que le gouvernement ait encore pris de décision à ce sujet.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

ATTITUDE DE L'ÉTAT-MAJOR À L'ÉGARD D'UN ANCIEN EMPLOYÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il dire à la Chambre pour quelle raison l'ancien surintendant en chef de la Gendarmerie royale, M. René-J. Bélec, a été dépouillé de la médaille de l'Ordre de l'Empire Britannique qu'il avait reçue en 1953 pour services méritoires, et qui a donné l'ordre d'exiger cette punition?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Mais malgré sa courtoisie, je pense que c'est là le genre de question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*. Je lui suggère donc de ce faire et je m'empresserai de fournir la réponse.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Étant donné qu'il y a environ un demi-million de chômeurs au Canada, soit 6 p. 100 de la main-d'œuvre totale et 10 p. 100 de celle des provinces Maritimes, le ministre nous parlerait-il d'un programme visant à améliorer la situation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire une déclaration au moment opportun.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne veux empêcher personne de parler, mais j'aimerais sortir de cet embouteillage et passer aux travaux dont la Chambre est saisie.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que la province de Québec compte 39 p. 100 des chômeurs du Canada, le ministre pourrait-il dire à quelle date il rendra publics les différents projets qu'il a en

tête pour réduire le chômage, et quand ils débuteront?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, un honorable député m'a demandé plus tôt si je ferais une déclaration sur tout ce problème; je lui ai répondu que le ferais en temps opportun, mais je ne pense pas qu'il convienne que je traite pendant l'appel de l'ordre du jour d'un problème atteignant les proportions signalées par mon honorable ami.

L'INDUSTRIE

EMPLACEMENT DU SECOND PROJET D'USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse le Canada en général, mais plus particulièrement la province de Saskatchewan. Je voudrais l'adresser au ministre de l'Industrie. Pourrait-il dire à la Chambre si une décision a été prise quant à l'emplacement de la nouvelle usine d'eau lourde dont on projette la construction? Sinon, quand prendra-t-on cette décision?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les soumissions, ou propositions ne nous sont parvenues que tout dernièrement. Elles sont à l'étude et aussitôt que possible la Chambre sera avisée de la décision prise.

(Texte)

RÉDUCTIONS TARIFAIRES SANS CONDITION AUX FABRICANTS D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie.

L'honorable ministre pourrait-il nous expliquer s'il est vrai que le gouvernement a consenti des réductions tarifaires en faveur des grands fabricants d'automobiles sans que ceux-ci se soient engagés à suivre un programme précis qui permettrait à l'industrie canadienne de l'automobile de se développer rapidement, au cours des prochaines années? Le ministre voudrait-il dévoiler le mystère qui subsiste à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucun mystère n'entoure ce programme; il a donné des résultats très satisfaisants. Mais si l'honorable représentant ou d'autres députés estiment qu'une déclaration s'impose, j'en ferai volontiers une demain.

[L'hon. M. Ricard.]

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—AIDE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE HOUILLÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Peut-il nous dire où en sont les négociations avec la *Dominion Coal Company,* pour ce qui est de l'aide à apporter à l'établissement d'une nouvelle mine de charbon?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Puis-je considérer cette question comme préavis, monsieur l'Orateur? Je pourrai peut-être y répondre convenablement demain.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre du Travail de s'occuper de cette question, car selon toute apparence, le ministre des Mines et des Relevés techniques n'est pas au courant des événements. Tout en traitant de cette question, le ministre du Travail pourra peut-être répondre à la question supplémentaire à celle posée par l'honorable député de Grey-Bruce. Ne croit-il pas le moment venu de faire une déclaration au sujet des programmes concernant les chômeurs?

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question complémentaire se rattachant à celle que j'ai posée au ministre des Mines. Le ministre du Travail n'est-il pas au courant de la situation et ne nous dirait-il pas ce qu'il en pense afin que la situation qui sévit au Cap-Breton et qu'il n'ignore pas soit allégée un tant soit peu grâce à une déclaration favorable que ferait le gouvernement? Aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation. Je n'ignore pas non plus que, dans cette affaire, la responsabilité incombe au ministre des Mines qui, conformément à la coutume parlementaire bien établie, a pris la question comme préavis en assurant mon honorable ami qu'il fournirait une réponse demain.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je dirai que je n'ai pas communiqué avec l'honorable député au cours du congé, mais je répondrai demain.

M. MacInnis: Une question complémentaire au ministre des Mines. Ne sait-il pas qu'il est très difficile de communiquer avec le ministre des Mines en cette enceinte?

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des

Transports, comptable à la Chambre de l'activité de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Est-il en mesure de nous renseigner sur la possibilité de l'ouverture d'une nouvelle mine au Cap-Breton avec l'aide financière de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait préférable, à mon avis, d'attendre que mon honorable ami le ministre des Mines soit en mesure de fournir une réponse détaillée à cette question.

(Texte)

A PROPOS DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie.

A plusieurs reprises, l'an dernier, j'ai posé cette question. On m'a toujours répondu que c'était à l'étude.

L'honorable ministre peut-il nous dire si l'étude en est terminée et s'il pourra bientôt nous informer des nouvelles régions désignées qui bénéficieront d'une aide économique dans la province de Québec et au Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, pendant les vacances de Noël cette étude s'est poursuivie. Je regrette qu'elle ne soit pas tout à fait terminée, mais j'espère être bientôt en état d'annoncer un nouveau programme.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre si la formule à utiliser sera aussi annoncée à la Chambre avant la désignation de ces régions? Je suppose que le ministre n'utilisera pas la même formule que l'année dernière.

L'hon. M. Drury: Tout changement des formules s'ajoutant à toute modification possible du programme seront annoncés à la Chambre avant d'être mis en application.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES PAR LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis-Joseph Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Y a-t-il eu entente entre le gouvernement fédéral et le premier ministre de la province de Québec au sujet du transfert de «juridiction» des affaires esquimaudes à la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme les résidents de Churchill (Manitoba) s'inquiètent, parce qu'ils ne savent pas si le programme d'enseignement, administré par le ministère du Nord canadien pour les enfants esquimaux, se poursuivra, le ministre songe-t-il à faire prochainement une déclaration pour dissiper un peu ces inquiétudes? La rumeur court dans cette ville qu'il s'agirait d'un court programme d'essai.

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration.

(Texte)

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI LA COMMISSION THOMPSON SERA ABOLIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre des Transports a-t-il l'intention de se rendre à la demande du premier ministre Jean Lesage, de la province de Québec, d'abolir la commission Thompson?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait souhaitable de déposer en temps utile sur le bureau de la Chambre la correspondance relative à cette question.

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RESTRICTION DES PERMIS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-on correctement cité ses paroles quand on a dit qu'il avait annoncé, au cours d'un voyage en Colombie-Britannique, que le gouvernement avait l'intention d'instaurer des limites aux permis commerciaux?

Si tel est le cas, pourrait-il préciser les projets du gouvernement à cet égard en termes plus exacts que les rapports plutôt vagues qu'ont publiés les journaux de la Colombie-Britannique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé au cours de mon récent voyage en Colombie-Britannique, le ministre des Pêcheries a l'intention d'exercer un certain contrôle sur la délivrance des permis commerciaux touchant le saumon. En l'occurrence, j'ai aussi indiqué très nettement que le ministère étudiait la question et que le contrôle n'entrerait pas en vigueur avant que nous ayons eu des entretiens prolongés avec les parties intéressées, y compris les pêcheurs, l'industrie ou les organismes de la Colombie-Britannique qui s'occupent des pêcheries.

M. Barnett: Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il indiquer la forme que ces consultations devraient prendre, à son avis? Le ministre est-il disposé à présenter des propositions précises, que pourrait examiner le comité de la marine et des pêcheries et au sujet desquelles les différents secteurs de l'industrie pourraient faire des observations?

L'hon. M. Robichaud: Avant d'accéder à la demande de l'honorable député, il serait préférable, me semble-t-il, que les fonctionnaires de mon ministère rencontrent les parties intéressées, comme je viens de le mentionner; alors, si la chose est souhaitable ou si une décision est prise, la question pourra être déférée au comité de la marine et des pêcheries.

LA NAVIGATION

UTILISATION DE BRISE-GLACE DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser au ministre des Transports une question relative au bris des glaces dans le Saint-Laurent. Le ministre n'est sans doute pas surpris de se voir poser une question à ce sujet. Le ministre fera-t-il rapport au sujet des plaintes suivant lesquelles le bris constant des glaces dans la région de Montréal cause un écoulement considérable des eaux, ce qui diminue énormément le niveau des basses eaux dans ce port?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Ce n'est pas la question dont l'honorable représentant m'a donné préavis dans le télégrame auquel j'ai déjà répondu, mais j'aurais été déçu s'il n'avait pas posé de question à ce sujet et rompu la glace pour la reprise de cette session.

[M. Barnett.]

Voici la raison principale du bris des glaces en aval de Montréal, comme on l'a déjà dit à l'honorable représentant, puisqu'il pose chaque année une question à ce sujet. La chose est redite chaque année à l'honorable député et elle est toujours vraie; il faut briser la glace en aval de Montréal pour éviter la crue dans le port. Cela abaisse sans doute le niveau, mais mes conseillers scientifiques m'informent que cela ne réduit aucunement le volume de l'eau dans le lac Ontario.

M. Bell: Lorsque les gros navires ne pourront entrer dans le port de Montréal l'été prochain à cause de l'étiage, je demanderai au ministre de ne pas oublier la raison qu'il m'a donnée aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, les efforts déployés par mon ami le ministre du Nord canadien ont si bien réussi qu'il est probable que les navires pourront entrer cette année tout comme l'an passé.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il s'informer pour voir si, étant donné le bas niveau des eaux, ce bris des glaces dans le port est nécessaire? Si le niveau des eaux est déjà bas, la montée ne sera pas assez grave à l'époque des crues de printemps pour causer du danger dans le port; on pourrait donc épargner de grosses sommes en ce qui concerne le bris des glaces.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai connaître les impressions scientifiques de l'honorable député aux malheureux spécialistes chargés de cette question et assiégés de toutes parts.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, ajourné le lundi 19 octobre, du bill C-126 concernant les heures de travail, le salaire minimum et ainsi de suite.

M. le président: Lorsque le comité s'est ajourné le 19 octobre, l'article 5 était à l'étude. On avait permis que les articles 1 et 3 soient réservés.

Sur l'article 5—*Heures normales du travail.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'avais l'intention, avec le consentement des membres du comité, de faire une déclaration préliminaire au sujet de certaines questions qu'on pourra traiter grâce à un amendement présenté plus tard au cours de notre étude. Il vaudrait peut-être mieux ne

pas scinder cette déclaration et le comité acceptera peut-être de déclarer qu'il est six heures?

M. le président: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, avant l'heure du dîner, j'ai promis de faire une déclaration concernant certaines propositions d'ordre général que je me propose de formuler plus tard à l'égard des dispositions de la mesure intéressant les heures de travail. C'est ce que je m'apprête à faire maintenant. Les représentants se souviendront peut-être que le comité plénier a interrompu l'étude successive des articles du bill C-126, le 19 octobre dernier. A l'instar des membres du gouvernement, certains députés ont sûrement reçu des instances d'industries qui craignent les répercussions pouvant avoir pour elles l'application de la disposition relative aux heures de travail. L'industrie du transport, notamment, s'inquiétent des répercussions de l'article en cause sur ses employés itinérants.

Avant que nous reprenions l'examen de l'article 5, j'aimerais dire un mot des représentations formulées et des mesures que le gouvernement se propose de prendre en conséquence. Mes collègues et moi avons eu des entretiens fort utiles avec des représentants du patronat et du salariat des industries visées. Par ailleurs, on nous a présenté des mémoires très utiles. Pour ma part, j'ai rencontré divers groupes, un peu partout au Canada. Par suite de ces entretiens et d'une étude plus approfondie, nous nous proposons de présenter plusieurs amendements qui, je crois, dissiperont les inquiétudes exprimées au sujet des effets défavorables de cette mesure. D'autre part, monsieur le président, j'ai été impressionnée par l'appui général accordé à ce bill et aux buts qu'il vise.

La plupart des Canadiens estiment que nous devrions tous jouir des conditions de travail améliorées rendues possible grâce à notre expansion économique et cette mesure permettra d'atteindre cette fin. Les instances que nous avons reçues nous ont fait conclure qu'en ce qui concerne la plupart des emplois régis par cette mesure, les dispositions de la partie I concernant les heures de travail n'entraîneront pas une désorganisation exagérée. Cependant, il y a aussi d'autres emplois où en raison de l'usage courant et en l'absence de tout règlement juridique, les heures de travail dépassent à tel point les normes établies dans la partie I, qu'il serait très difficile d'exiger qu'on s'y conforme durant la période d'adaptation de 18 mois actuellement prévue dans le bill. Dans d'autres cas également, celui des équipages de navires par exemple, les conditions de travail ne permettent pas d'espérer qu'on pourra bientôt se conformer aux exigences de la partie I. Pour certaines de ces industries, on pourra résoudre le problème en prolongeant la période pendant laquelle serait différée l'application, période prévue à l'article 51. Pour d'autres, un délai ne résoudra rien. Il pourra être nécessaire d'établir des normes différentes de celles prévues dans la loi, afin de répondre aux conditions particulières d'emploi.

Il serait évidemment impossible d'énoncer dans le bill les différences dans les heures normales de travail applicables aux cas spéciaux. Il faut trouver moyen de soustraire une industrie ou l'exploitation d'une entreprise pendant une période prolongée aux exigences de la partie I, lorsque celles-ci sont peu appropriées, et d'imposer à l'industrie des heures normales de travail auxquelles elle devra se conformer.

L'amendement qui sera présenté lorsque nous aborderons l'étude de l'article 51 accomplira deux choses. Il prévoira, comme le fait déjà l'article 51, que l'application de la partie I relative aux heures de travail pourra être différée pendant une période n'excédant pas 18 mois, au moyen d'un ordre du ministre du Travail applicable à un ouvrage, entreprise ou affaire du gouvernement fédéral ou à une catégorie de travailleurs qui y sont employés, s'il est établi que les dispositions concernant les heures de travail nuiraient injustement aux travailleurs ou causeraient un grave préjudice à l'exploitation de l'entreprise. S'il y a lieu de croire que les entreprises assujetties à l'ordre ne pourront pas se conformer directement aux dispositions de la partie I en 18 mois, une enquête sera instituée aux termes de l'article 35. Celle-ci permettra d'examiner la situation à fond, de donner aux employeurs et aux employés l'occasion de se faire entendre et de recommander si le délai doit être prolongé. Après enquête, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre du Travail, peut émettre un ordre différant l'application de la partie I pour une période déterminée par celui-ci et cette période peut être prolongée par des ordres ultérieurs.

Un ordre du ministre différant l'application de l'article ou un ordre du gouverneur en conseil prolongeant le délai d'application peut établir des normes relatives aux heures de travail pour la classe d'employés à laquelle il s'applique. Il peut exiger que les heures de travail soient réduites progressivement, pres-

crivant des heures différentes pour diverses périodes de temps; par contre, si l'enquête a établi qu'à l'égard de certaines classes d'employés, certaines dispositions de la partie I sont incompatibles avec les pratiques d'emplois propres à l'industrie, l'ordre peut prescrire des conditions relatives aux heures de travail qui conviennent à la situation.

Nous avons reçu bon nombre d'instances demandant que les industries soient exemptées de la loi. Après mûre réflexion, je ne pense pas que nous puissions accéder à cette demande. Nous avons déjà conclu un accord de principe, suivant lequel les conditions de travail des emplois dont la réglementation relève du Parlement feront l'objet de normes minimums prescrites. Mais dans les cas où des problèmes considérables se posent pour les industries, nous nous proposons, si les dispositions de la partie I n'y peuvent remédier, de leur accorder un délai de dix-huit mois, ce qui permettra de procéder à une enquête et à de nouvelles études en vue d'en arriver à des normes acceptables. La mise en vigueur du code canadien du travail est un projet d'envergure dans le cas des industries relevant du gouvernement fédéral, vu que dans trois des secteurs englobés dans le bill, c'est la première fois que l'on tente d'établir des normes minimums d'ordre général, et il appert qu'il faudra prendre le temps d'étudier la chose et de recourir à de nouveaux entretiens si l'on veut déterminer des normes minimums pratiques, en ce qui concerne les heures de travail des employés d'industries de certaines catégories.

La ligne de conduite que j'ai énoncée sera bien accueillie je pense, car elle se fonde sur les intérêts des employés qui pourraient voir baisser leurs revenus par suite de la réduction des heures de travail et sur ceux des employeurs qui pourraient malaisément adapter leur entreprise aux exigences de la mesure législative. Voilà pourquoi le gouvernement a inséré les dispositions relatives à la période de transition et qui autorisent le retard de la mise en vigueur de la Partie I du bill. D'après les instances soumises, il est évident qu'on devra faire preuve de souplesse, ce que prévoit, croyons-nous, l'amendement proposé.

L'amendement prévoit aussi la suspension de la Partie I, dans les mêmes conditions que pour la remise de son application, lorsque des instances seront présentées après l'entrée en vigueur de la Partie I. Cette disposition éliminera, croit-on, la rigidité qu'aurait le projet de loi si l'on ne pouvait prendre aucune mesure en vertu de l'article 51 après la mise en vigueur de la Partie I; il peut exister des conditions imprévues à l'heure actuelle, des conditions que pourrait entraîner l'automatisation par exemple, dans lesquelles il pourrait être souhaitable de suspendre sur demande l'application de la Partie I après son entrée en vigueur.

[L'hon. M. MacEachen.]

Certaines des inquiétudes manifestées au sujet des conséquences des dispositions relatives aux heures de travail résultent du fait que la souplesse permise par le bill n'a pas été pleinement reconnue. Les dispositions transitoires de l'article 51 mises à part, il est facile de s'adapter aux conditions variées, grâce aux articles 5 à 10 de la Partie I.

Avant d'aborder à nouveau l'examen individuel des articles, il serait peut-être utile que je revienne sur leur principe. En un mot les heures de travail aux taux de traitement réguliers doivent être au maximum de huit par jour et de 40 par semaine. On pourra travailler huit heures de plus par semaine pourvu qu'une rétribution d'une fois et demie le taux régulier de traitement soit versée. Dans des cas exceptionnels on pourra travailler plus de 48 heure par semaine moyennant délivrance d'un permis; le permis ne sera pas nécessaire dans les cas d'urgence.

La méthode de calcul du temps supplémentaire et des heures maximums pendant une période dépassant une semaine est également prévue. Lorsque la nature du travail nécessite une répartition irrégulière des heures de travail d'un employé on permet l'application du principe des moyennes. Cette disposition s'étendrait aux cas où par suite d'une cadence inégale du travail il est impossible à un employeur de fixer des heures régulières de travail pour une journée ou une semaine. L'exemple le plus évident est l'industrie du transport, où la longueur des voyages détermine les heures de travail de l'employé. A titre d'autres exemples, on peut citer les cas où l'employeur fournit des emplois pour une année ou une période quelconque et où, pendant cette période, à causes des facteurs saisonniers ou autres, les heures quotidiennes ou hebdomadaires varient. Les règlements édictés s'appliqueront en général ou à des industries particulières et indiqueront les circonstances où on pourra établir la moyenne des heures. La période au cours de laquelle on pourra établir la moyenne des heures devra, évidemment, être déterminée pour chaque situation, et la période pourra même durer toute une année.

On apportera à la Partie I un amendement que je pourrais maintenant mentionner. Il permettra de faire exception à la règle générale du repos d'un jour sur sept. Dans la forme actuelle du bill, la règle est trop rigide.

Il faudra aussi apporter plusieurs amendements lorsque nous en arriverons à la Partie IV, ayant trait aux jours de fête publique.

mais, à mon avis, nous pourrons mieux expliquer ces amendements lorsque nous en arriverons à cette partie-là.

En raison du temps écoulé, il faudra indiquer la date de l'entrée en vigueur des Parties I, II, III et IV. Je proposerai donc que la date d'entrée en vigueur de ces parties, précisée dans l'article 54, soit reportée du 1er janvier 1965 au 1er juillet 1965, et que les dates précisées dans d'autres articles soient modifiées en conséquence.

En expliquant ces changements, en particulier à l'égard des heures de travail, j'aimerais signaler que la partie ayant trait aux heures de travail demeure une partie importante et significative du bill. Notre but est d'établir des heures normales de travail lorsque la chose sera possible et convenable, et que ces heures normales n'affectent pas sérieusement le bien-être des employés ou que l'entreprise fédérale subisse des effets préjudiciables.

Les membres du comité se rappelleront l'enthousiasme avec lequel la Chambre des communes a reçu ce bill, lors de la deuxième lecture, et j'espère que lorsque nous aborderons précisément le débat sur les diverses industries, nous n'oublierons pas et ne perdrons pas de vue les objectifs généraux de la mesure législative et l'important apport qu'elle constituera en ce qui concerne les conditions de travail des employés relevant de la compétence fédérale.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai exprimé ma vive satisfaction lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois, surtout parce qu'il était, comme je le disais alors, une bonne législation globale. Cependant, on m'a signalé depuis ce temps-là qu'elle aurait pu être présentée en quatre bills distincts, parce que la présentation de tout amendement à une partie quelconque de la mesure aura naturellement pour effet de soumettre tout le code du travail à la discussion et à l'étude. Je crois néanmoins que l'administration dans ce domaine, qui couvre la mesure toute entière, est une meilleure idée, mais je ne parlerai pas de cet aspect-là. Je veux particulièrement traiter des objections qu'on a soulevées, notamment celles qui concernent la Partie I, relative aux heures de travail. Nous savons que l'industrie du camionnage a énergiquement protesté contre cette disposition. Les ouvriers des élévateurs à grain, surtout ceux de l'Ouest canadien, s'y sont également opposés, de même que les cheminots itinérants, dirigés par M. Frank Hall, car cela leur nuirait.

J'ignore combien d'autres industries ont présenté des instances et formulé des objections, mais je crois que cela satisferait grandement les membres du comité si le ministre énumérait toutes les industries qui seront touchées par la Partie I et qui ont présenté des instances et élevé des protestations.

Le ministre a énoncé l'amendement qu'il entend proposer à l'article 51, touchant la Partie I du projet de loi, mais je me demande s'il a communiqué avec les gens qui ont protesté au sujet de la Partie I et s'il s'est assuré que son projet d'amendement leur paraît acceptable pour eux. A mon sens, toute industrie ou tout groupe d'employés touché par le code du travail doit présenter deux demandes, si on le juge nécessaire. La première devra être faite dès l'entrée en vigueur de la loi, pour obtenir un ajournement de dix-huit mois. Puis durant cette période, s'ils constatent qu'ils ne peuvent dûment se conformer, d'une façon profitable ou autre, aux dispositions de la Partie I, les intéressés doivent, en vertu de l'article 35, demander au ministre qu'une enquête soit instituée dans leur industrie. Si le ministre, après avoir reçu le rapport de la commission, constate que la demande est bien fondée, il pourrait, par décret ministériel, exempter l'industrie en cause, entièrement ou partiellement de l'application de cette partie du projet de loi à l'industrie en cause.

Je veux parler ce soir d'une seule des industries que le présent projet de loi soumet à beaucoup de concurrence déloyale. Je veux parler de l'industrie du camionnage, en particulier dans la province d'Ontario. Cette industrie relevait entièrement du gouvernement fédéral jusqu'en 1954, alors qu'une loi fut adoptée pour confier aux provinces le droit de délivrer les permis aux camions de transport. Sans doute, toute industrie de transport dont l'activité se déroulait entièrement à l'intérieur d'une province tombait sous la juridiction immédiate de la province. Le projet de loi ne vise qu'une partie de l'industrie car il ne s'applique qu'aux véhicules qui doivent traverser des frontières provinciales au cours de leurs voyages. Toute compagnie sera visée par la mesure, même si 2 p. 100 seulement de son activité sont en fait interprovinciaux. Jusqu'à 98 p. 100 des affaires peuvent être effectués entièrement à l'intérieur d'une province, mais si 2 p. 100 seulement sont interprovinciaux, l'ensemble du commerce de la société est visé par le bill à l'étude. Naturellement, il ne touche pas les sociétés faisant affaires dans les limites d'une seule province. Il ne vise pas non plus les sociétés de camionnage employant des propriétaires de tracteurs travaillant à leur propre compte et qui doivent acheter des permis pour tirer ces fourgons d'une province à une autre. Ces exploitants de tracteurs ne seront pas visés.

Je le répète, il existe beaucoup de concurrence injuste dans cette industrie. C'est pourquoi j'aimerais savoir si l'industrie du camionnage notamment est satisfaite de l'amen-

dement à l'article 51 proposé par le ministre. Il existe une grande différence entre les conditions énoncées par le gouvernement provincial au sujet de cette industrie et ce que propose le bill fédéral à l'étude. Ainsi, ce bill C-126 prévoit des heures normales de travail de 40 heures par semaine. La loi ontarienne prévoit la semaine de 48 heures. La mesure à l'étude permet huit heures supplémentaires, tandis que l'Ontario en permet douze. Le bill dont nous sommes saisis prévoit un maximum hebdomadaire de quarante-huit heures—quarante de travail normal et huit de supplémentaire. En Ontario, le maximum est de soixante, nombre qui tient compte de la concurrence à soutenir de la part des camionneurs américains, dont l'activité s'étend au Canada, notamment en Ontario. Si la loi était la même sur le plan fédéral et provincial, toute confusion disparaîtrait. Mais non, elle ne touchera pas de la même manière chacun des intéressés dans la même industrie.

Le ministre du Travail a prononcé un discours devant le Club Kiwanis de Toronto, au *Seaway Towers Motel,* le 19 novembre. Comme en fait foi la page 8 du texte de son discours, voici ce qu'il a déclaré au sujet de l'industrie du camionnage:

> Les camionneurs se sont montrés inquiets de la concurrence à livrer aux entreprises relevant uniquement des provinces. Je leur ai donné l'assurance que nous inviterons les ministères provinciaux du Travail à étudier ensemble les mesures pratiques qu'il est possible de prendre pour aborder d'un commun accord les deux domaines de compétence.

Or, voici ce que je demande au ministre du Travail: compte tenu de ce qu'il a dit le 19 novembre, a-t-on pris contact avec les gouvernements provinciaux d'après cet engagement? Les provinces ont-elles fourni l'assurance qu'elles avaient l'intention de se conformer immédiatement ou dans un avenir très prochain au code qu'on propose dans la Partie I en ce qui concerne les heures de travail? J'estime que cette affaire est extrêmement importante et, à moins de la tirer au clair, il y aura à coup sûr beaucoup de confusion dans l'industrie.

Le ministre est-il prêt à nous assurer que le bill ne s'appliquera pas à l'industrie de la construction? Autrement, dans quelle mesure serait-elle visée? L'industrie canadienne de la construction a tout intérêt à l'apprendre et, à mon avis, les personnes en cause seraient moins inquiètes si le ministre nous fournissait ce renseignement avant que nous adoptions ces dispositions de la Partie I. Avant que nous allions plus loin, il pourrait peut-être nous donner une liste des industries concernées et nous dire quelles industries ont protesté auprès de lui concernant les articles de la Partie I du projet de loi? Nous aimerions savoir s'il a avisé les intéressés des amendements qu'il entend proposer et si les industries en question sont satisfaites de ces mesures. Mes observations actuelles s'appliquent également aux cheminots itinérants, aux employés des chemins de fer. Ces gens sont-ils satisfaits des amendements projetés?

C'est tout ce que je veux dire pour le moment. Le ministre devrait répondre à certaines questions avant que l'on se mette à adopter les articles de la Partie I. Nombre de mes collègues ont d'autres questions à poser à l'égard d'autres industries qui seront vraisemblablement visées par cette tranche du code du travail.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre avait raison de dire que le bill, lors de l'étude à l'étape de la deuxième lecture, avait reçu l'appui enthousiaste de tous les députés. Nombre d'entre nous espérions qu'il bénéficierait du même enthousiasme lorsque nous en serions saisis dans sa forme définitive. C'est une mesure attendue dans notre pays depuis longtemps et il est excellent de l'obtenir même avec beaucoup de retard.

Je rappelle au ministre que, lorsque le bill a été présenté, il renfermait quatre grandes parties, en plus des aspects administratifs, et que chacune de ces rubriques portant sur les heures de travail, les salaires minimaux, les vacances annuelles et les jours de fête publiques, constituait une disposition importante. Nous reconnaissons que, bien que très peu de plaintes aient été formulées au sujet des trois autres parties, il y a en eu un certain nombre au sujet de la Partie I, traitant des heures de travail. Nous ne sommes pas surpris que le ministre nous ait proposé certains amendements, mais il comprendra que nous voudrions étudier ces amendements avant qu'on nous demande de décider s'ils vont trop loin.

J'ai déjà dit que nous étions heureux de la force de ce bill quand nous en avons d'abord été saisis. Nous n'adopterons pas une attitude rigide en prétendant qu'il ne convient pas de le modifier, mais nous espérons que les changements proposés par le ministre au sujet de la Partie I n'en amoindriront pas l'efficacité et l'utilité. Je voudrais exprimer l'espoir que nous pourrons bientôt prendre connaissance du texte de tous les changements proposés par le ministre. Sauf erreur, il a déclaré que le gouvernement apporterait des amendements à l'article 51 du bill et que d'autres articles seraient également modifiés plus tard. Il a ajouté que certaines dispositions de la Partie I seraient modifiées et je crois qu'il a mentionné les articles 5, 9 ou 10.

Je me rends compte que nous étudions l'article 5 et que d'après le Règlement nous devons nous contenter en comité de parler de l'article à l'étude; mais le ministre ne

pourrait-il pas nous saisir ce soir, soit en distribuant le texte polycopié de tous les amendements qu'il a l'intention de proposer au sujet des heures de travail, soit en les consignant au compte rendu. Il peut difficilement nous demander d'étudier un amendement sans savoir ce qui viendra ensuite. Ce serait une bonne idée, d'après moi, de nous soumettre ces amendements même s'il nous fallait réserver ces articles et examiner les autres parties du bill ce soir. Je suppose que le gouvernement n'a pas d'amendements à présenter aux parties du bill intéressant le salaire minimum, les congés annuels et les jours de fête publique.

L'hon. M. MacEachen: Des amendements seront présentés à la partie relative aux jours de fête publique.

M. Knowles: Il y a au moins deux parties du bill, celles ayant trait au salaire minimum et aux congés annuels, auxquelles le gouvernement n'apportera pas d'amendements. Évidemment, des amendements pourront être présentés par ce côté-ci de la Chambre. Mais je demande s'il ne serait pas juste pour tous les intéressés—car le député d'Ontario a posé des questions qui méritent examen—que le ministre nous soumette le texte des amendements apportés à la partie relative aux heures de travail et consente à ce que cette partie soit réservée pour ce soir, pendant que nous examinerons les parties du bill que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, est-ce à dire qu'on propose de mettre toute la partie I de côté et d'examiner les modifications à la partie I? En réalité, il n'y a qu'une modification à toute la partie I actuelle; celle-ci restera telle quelle sauf pour ce qui est de la modification que je propose maintenant à l'article 7. Je ne me rappelle pas qu'il y en ait d'autres. Par conséquent, on trouve dans la partie I la portion inchangée des principales propositions relatives aux dispositions concernant les heures de travail et toute variante relative à leur application sera établie dans l'article 51. Rien ne m'empêche de donner maintenant toutes les modifications relatives aux heures de travail et à l'article 51, mais j'espère que nous examinerons l'article sur les heures de travail ce soir au lieu de remettre la chose à plus tard.

M. Knowles: Monsieur le président, nous pourrions peut-être nous entendre à ce sujet si nous avions en main le texte des modifications proposées aux articles 7 et 51. J'estime tout simplement qu'on ne devrait pas nous demander de prendre une décision avant de savoir ce que contient la proposition dans son ensemble.

L'hon. M. MacEachen: J'en ai des exemplaires et je vais tenter de les faire distribuer aussi vite que possible.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je ne ferai que quelques brèves remarques parce que j'ai constaté qu'on manquait également d'un peu de renseignements sur les intentions du gouvernement en ce qui a trait aux modifications qu'il entend apporter à certains articles du bill C-126, présentement à l'étude.

Il a été intéressant de noter les réactions des organismes industriels et économiques de notre pays lorsque ce projet de loi a été présenté et depuis qu'il l'a été.

J'aimerais, en passant, faire remarquer qu'il aurait peut-être été préférable que le projet de loi fût, au préalable, soumis au comité des relations industrielles de la Chambre. Si je ne fais erreur, ce comité n'a pas très souvent eu l'occasion de travailler au cours de la première partie de la présente session. A mon avis, il aurait été bon que ce comité fût saisi de ce problème et entende les revendications des différentes compagnies.

De toute façon, il n'est jamais trop tard—même s'il est un peu tard—pour entendre les récriminations ou les suggestions des différents organismes économiques du Canada.

Est-ce que ce projet de loi, que l'on appelle Code du travail, est réellement un code du travail? Personnellement, j'ai plutôt l'impression que c'est une tentative louable pour établir un code du travail au Canada. Il fallait évidemment commencer quelque part, et à mon avis, nous devons féliciter le ministre qui a eu le courage de commencer.

Il est évident qu'au cours des années, des modifications devront être apportées à cette loi. Mais à ceux qui, aujourd'hui, ont plutôt tendance à considérer le côté critique ou le côté négatif de la situation, je dirai qu'il est évidemment beaucoup plus facile de critiquer que de faire des propositions.

Pour ce qui est du salaire minimum proposé, à savoir $1.25, plusieurs ont déjà dit que c'était insuffisant et qu'il y aurait peut-être lieu de demander $1.50, ce qui semblerait peut-être plus raisonnable dans le contexte économique actuel, relativement au salaire payé par l'industrie, en général.

J'estime que nous devons prendre en considération un fait d'importance. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, un salaire minimum de $1.25, cela ne dérangera évidemment pas beaucoup de monde, puisque je peux dire que 99 p. 100 des travailleurs organisés dans la province de Québec gagnent bien plus que $1.25 l'heure. De toute façon, au point de vue pratique, cela ne dérangera personne.

Par contre, si on considère ce qui prévaut dans les provinces maritimes, cette mesure législative ne pourra pas s'adapter de la même façon et provoquera des heurts et des difficultés. C'est pourquoi il faut être prudent.

Le ministre propose $1.25 l'heure. Eh bien, je crois qu'il y a lieu d'accepter cette proposition originale, à moins que la grande majorité de la Chambre ne soit d'avis qu'il serait préférable de faire mieux, encore quitte à la reviser d'ici un an ou deux, après que l'industrie comme telle se sera adaptée à cette nouvelle réglementation de base, puisque, en somme, nous devons reconnaître que sur le plan fédéral, il n'y a jamais eu de loi bien précise relativement aux heures, aux conditions de travail, au salaire et autres exigences. Alors, si c'est là une première tentative précise, je crois que nous devons être indulgents et comprendre qu'à la suite de la mise en application de cette nouvelle mesure législative, bien des précisions pourront être apportées par différents organismes à travers le pays. C'est à la lumière de ces suggestions, après que l'expérimentation de cette loi aura été faite que nous pourrons juger de ce qui était temporaire et des modifications nécessairement requises pour répondre aux exigences de l'heure.

Il y a toutefois quelque chose d'un peu inquiétant dans le bill. Je constate qu'à la faveur de différents articles, bien des décisions sont laissées à la discrétion du ministre. Entre autres, le ministre aura la discrétion sur certaines conditions et heures de travail pour une semaine donnée. Évidemment, nous devons faire confiance à l'administration, mais tout de même, je crois qu'il serait préférable de verser ou de coucher dans le texte de la loi les conditions auxquelles devra faire face l'entreprise pour pouvoir bénéficier, disons, d'une exemption d'un article quelconque de la loi.

Il est dit dans l'article 9, entre autres, qu'à la discrétion du ministre, à la suite d'une demande d'une entreprise quelconque, le ministre pourra exempter une entreprise de l'application de cet article en particulier. Si j'étais mesquin, je pourrais insinuer que ce serait de nature à permettre à un ministre, en particulier, de pratiquer un certain patronage politique, mais je ne le ferai pas en cette occasion, car le ministre qui occupe cette fonction actuellement est un homme objectif. Malheureusement, il faut considérer qu'il n'occupera pas toujours cette fonction.

Il y a également une chose que j'aimerais à souligner ici. C'est l'apparente consultation qui pourrait exister entre le ministère fédéral du Travail et ceux des diverses provinces du Canada. J'ignore s'il y a déjà eu consultation derrière le rideau, mais officiellement il semble qu'il n'y en ait pas eu. L'honorable ministre du Travail ne s'est pas aventuré dans ce projet de loi sans avoir au préalable pris certaines précautions à cet égard, car il est toujours réaliste. Il a certainement dû consulter ses collègues des différentes provinces pour connaître leur opinion à l'égard de cette proposition qu'il a l'intention de faire adopter par la Chambre.

L'objection qui a été soulevée par l'entreprise du camionnage à travers le pays est intéressante à noter.

Évidemment, nous sommes portés à nous demander jusqu'à quel point l'entreprise du camionnage sera affectée par cette loi. Personnellement, j'ai l'impression qu'un très petit nombre d'entrepreneurs routiers en seront affectés. Le seront-ils en profondeur, ou encore à un point qui pourrait créer un certain déséquilibre dans leur administration financière? J'en doute.

Dans le cas de la majorité des entreprises de transport que j'ai eu l'occasion de consulter personnellement, je me suis rendu compte que leur travail, leur entreprise ne serait pas beaucoup affectée par cette mesure puisque le transport qu'elles effectuent se fait dans une grande proportion dans les limites de la province où elles sont en exploitation. Toutefois, je crois qu'il serait opportun d'écouter leurs revendications; mais d'un autre côté, je crois que nous ne devrions pas faire une objection catégorique à ce que ce projet de loi soit accepté si nous tenons uniquement compte des objections de certains camionneurs. Je crois que le ministre ferait bien de présenter des amendements susceptibles de répondre aux exigences de l'entreprise du camionnage.

Je crois que les objections qui ont été soulevées avaient surtout trait aux heures de travail. Le salaire ne semblait pas être le problème principal. Ce qui leur semblait très difficile et presque inapplicable, c'étaient les conditions de travail.

Enfin, je crois que le ministre a des propositions à faire, et nous serons très heureux d'écouter ce qu'il a à suggérer pour satisfaire les parties intéressées.

Il y a évidemment d'autres propositions dans le bill. Une autre que j'ai jugée valable est celle qui prévoit le cas où des handicapés pourront travailler à un salaire minimum moindre que celui qui est prescrit par la loi, après avoir obtenu une autorisation spéciale. Je comprends le point de vue du ministre, qui a voulu permettre aux personnes handicapées d'occuper un emploi à temps partiel ou faire un travail léger, ainsi qu'on l'appelle dans l'industrie. Je crois que le ministre a eu une bonne pensée, puisqu'il y a nombre de personnes, actuellement, qui souffrent de certaines infirmités et peuvent être affectées

à un emploi qui, normalement, exigerait une personne ayant toutes ses capacités physiques.

De toute façon, je termine mes remarques, puisque je crois que dans l'ensemble, le projet est bon, et nous devons donc l'approuver dans l'ensemble, quitte à proposer certaines modifications lorsque nous en viendrons à l'étude des articles, de façon à apporter de légères retouches à ce projet de loi.

J'espère qu'après toutes ces explications, nous pourrons, dans un an ou deux, envisager la possibilité de l'amender à la lumière de l'expérience vécue.

M. Caouette: Monsieur le président, en prenant connaissance de l'article 5, de même que de différents autres articles de ce bill C-126, je me demande si les principes formulés dans ce bill ne sont pas faux à leur base. Il me semble que le gouvernement fédéral s'ingère dans un domaine qui devrait être laissé au jugement de l'entreprise privée, des syndicats reconnus, des syndicats existant dans le pays. Si le gouvernement proposait une loi visant à donner plus de pouvoir au mouvement syndical, je crois que les répercussions seraient meilleures qu'elles le sont en ce moment, à la vue de ce bill.

Ici, il est question de la loi concernant les heures de travail qu'on veut limiter à 40, le salaire minimum qu'on veut fixer à $1.25, les congés annuels et jours de fêtes payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral. Or, les entreprises et affaires du gouvernement fédéral ne se limitent pas seulement à ce qui se passe sur la colline parlementaire et ne comprennent pas seulement les employés du Service civil mais regardent bien d'autres choses, par exemple, les chemins de fer, les employés affectés au camionnage pour le compte du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, etc., etc. Ce sont des affaires du gouvernement, de l'entreprise gouvernementale.

Comme le signalait tantôt l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), cette loi embête passablement l'industrie du camionnage ou les sociétés privées de camionnage, non seulement dans la province de Québec mais dans d'autres provinces, j'en suis convaincu. Pourquoi créer des embarras, non seulement par cette loi, mais aussi par les subventions que l'on accorde à des sociétés de l'État mais qu'on refuse aux entreprises privées?

Monsieur le président, les travaux d'hiver sont-ils considérés comme des entreprises ou des affaires du gouvernement fédéral? Dans ce domaine, il y a des paroisses non organisées dans certaines régions—et ma région en est une—où le gouvernement fédéral tolère qu'on paie encore des gens 85c. ou 90c. l'heure.

Sous l'empire de cette nouvelle loi, ceux qui exécutent des travaux d'hiver auront-ils l'assurance de toucher $1.25 l'heure? Le ministre ne nous le dit pas, ni la loi.

On dira que les travaux d'hiver concernent la province et le gouvernement fédéral, qu'ils constituent des programmes conjoints. Or, pouvons-nous considérer les programmes conjoints, auxquels le gouvernement fédéral fournit la plus grosse part, comme des affaires du gouvernement fédéral? Il y a bon nombre de questions que nous pourrions poser à l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen).

Au fait, voici une question qu'on pourrait poser relativement au bill C-126. L'article 5 que nous étudions présentement traite des heures de travail et stipule qu'elles ne doivent pas dépasser huit heures par jour ou 40 heures par semaine.

Aujourd'hui, dans bien des régions du pays, et grâce au travail des syndicats, on en est arrivé à cette entente de 40 heures par semaine.

Par exemple, dans ma région, les dirigeants du syndicat des *Steelworkers of America* ont signé un contrat avec les représentants de la mine Noranda, dans lequel il est stipulé que la semaine de travail ne dépassera pas 40 heures. Et on n'a pas eu besoin de l'intervention du gouvernement fédéral ou de l'adoption du bill C-126 pour le faire.

Dans bien d'autres régions et dans d'autres domaines de l'activité économique de la province et du pays, ces heures de travail sont déjà en vigueur en vertu de contrats conclus entre les employeurs et les employés. Mais pourquoi adopter un code du travail et créer ainsi de la confusion, de l'embarras, par exemple, à l'entreprise privée, et plus particulièrement à l'industrie du camionnage, comme je le signalais tantôt?

Le ministre du Travail est parfaitement au courant des cas qui nous sont soumis.

D'ailleurs, nous aurons sans doute l'opportunité, d'ici demain, de présenter des revendications en bonne et due forme, émanant de l'Association du camionnage de la province de Québec et d'autres parties du pays.

Monsieur le président, comme je le disais tantôt, il me semble que cette mesure pèche à sa source, que ses principes sont faux à leur base. Personnellement, j'ai plus confiance dans une entente entre les syndicats libres et l'industrie libre que dans une législation ou dans une loi qui oblige tout le monde à se soumettre à une concurrence que je qualifierais de déloyale, dans bien des domaines.

Au fait, lorsque cette loi sera adoptée, tout le monde se réclamera de la semaine de 40 heures ou de huit heures de travail par jour, étant donné que le gouvernement fédéral va l'accorder à toutes les entreprises qui relèvent de sa compétence.

Mais cela va créer encore des embêtements à ceux qui ne sont pas liés au gouvernement fédéral. Par exemple, il y a les petits commerçants, ceux qui exploitent des postes d'essence, des petits épiciers, des petits commerçants qui subiront les conséquences de la loi qui sera adoptée.

Il est encore des endroits où l'on ne peut, financièrement et physiquement parlant, accorder la semaine de 40 heures ou des journées de travail de huit heures. Le bill C-126 ne créera-t-il pas alors des embêtements à ces gens, aux petits commerçants, aux petits marchands du coin? Cette mesure sera-t-elle de nature à préserver ou à sauvegarder les droits des petits commerçants, qui sont très nombreux d'un bout à l'autre du pays? Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que j'avais à faire relativement à l'article 5 régissant les heures de travail.

D'ici la fin de l'étude de la loi, nous reviendrons sur d'autres points plus spécifiques, et plus particulièrement sur la question du transport, les sociétés de camionnage, et sur la concurrence qui est faite à l'industrie privée, sous le prétexte que le gouvernement doit absorber déficit sur déficit, alors que nous comblons ces déficits avec l'argent perçu des compagnies privées.

Monsieur le président, je crois que le ministre devrait songer bien sérieusement, non seulement à l'article qui a trait aux salaires minimums, mais également aux heures de travail, pour voir s'il ne serait pas préférable de laisser aux syndicats et aux employeurs le soin de discuter de cette question d'heures entre eux.

Il me semble que ce faisant on respecterait la liberté du travailleur, la liberté de l'employeur, la liberté du syndicat. On n'imposerait pas une camisole de force, quelle qu'elle soit, à qui que ce soit.

Quant au salaire minimum, j'aimerais que le ministre réponde à la question que je lui posais tantôt, à savoir si les travaux d'hiver sont considérés comme entreprises ou affaires du gouvernement fédéral, et si ceux-là qui participeront à l'exécution de travaux d'hiver, dans des paroisses non organisées, auront les mêmes bénéfices et les mêmes avantages, soit $1.25 l'heure?

(Traduction)

M. Temple: Monsieur le président, mes remarques porteront sur le paragraphe 1 de l'article 5 du bill, dans la mesure où cet alinéa concerne les cheminots et quand je parle des cheminots, je songe surtout aux employés roulants de chemins de fer, notamment les mécaniciens, les chauffeurs, les serre-freins et les contrôleurs.

Les employés de cette catégorie sont rémunérés selon la distance parcourue plutôt qu'à l'heure, et pour cause. Il est très difficile de prévoir le temps que mettra un train à parcourir la distance d'un point à un autre, car ce temps diffère selon qu'il s'agit d'un train de voyageurs, d'un rapide ou d'un train exigeant une déclaration d'expédition. Il faut tenir compte de tous ces facteurs pour comprendre la difficulté, sinon l'impossibilité, qu'il y a à appliquer les dispositions de l'article 5 dans le cas des employés de chemins de fer.

Il pourrait très bien arriver qu'un train de marchandises, qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'expédition et allant de Belleville à Scarborough, soit une distance d'une centaine de milles, prenne huit, neuf ou dix heures à faire ce trajet, par suite de la circulation sur cette voie principale, tandis qu'un rapide-voyageurs fera le même trajet en deux heures. Bien entendu, je me rends compte qu'une moyenne de l'élément temps est établie au cours de l'année parce que l'équipe du train de fret conduira quelquefois des rapides, mais il est bien difficile de situer exactement quand s'établit la moyenne.

Selon les dispositions de cet article, il pourrait arriver, bien que je sois persuadé qu'il n'en sera rien, que l'équipe chargée de la marche du train de Montréal à Brockville, par exemple, prenne tout le temps accordé avant de compléter le parcours. Aux termes de la présente loi, l'équipe devrait donc arrêter le train. Comme je l'ai dit, cela n'arrivera pas parce que nous ne permettrons pas d'obstacles à nos systèmes de transport.

Je ne devrais peut-être pas sauter aux conclusions, mais je dois dire que j'ai eu le loisir d'étudier les modifications à l'article 5 et j'ai la certitude que le ministre, dans sa sagesse, n'imposera pas d'heures de travail semblables; car il est évident qu'elles porteraient préjudice aux employés.

Monsieur le président, je voulais appeler l'attention du comité sur ces faits, car je suis persuadé que le personnel itinérant mérite considération lorsqu'il s'agit de l'application des dispositions de l'article 5 du présent bill.

M. Thomas: Monsieur le président, je comprends très bien l'objet de ce bill qui est de répartir, de façon plus équitable, la richesse de notre pays qui découle de la production nationale. Néanmoins, j'estime que nous devons aborder cette question avec prudence, car elle ne manquera pas de modifier jusqu'à un certain point l'ordre établi. Or, chaque fois que nous modifions des choses de ce genre, nous causons inévitablement des torts à certains, alors que d'autres en retirent des avantages.

La loi établit maintenant les heures et les salaires réglementaires qui s'appliqueront aux ouvrages, entreprises et sociétés du gouver-

nement fédéral. Au nom des vendeurs de céréales de provende de notre région, des exploitants des moulins à provende et des élévateurs, je désire soulever une question. Ce faisant, monsieur le président, de suppose que ces gens connaissent ce dont ils parlent. A leur avis, ils sont visés par les dispositions relatives aux heures de travail que renferme le bill nº C-126. J'ignore par quel effort d'imagination on pourrait considérer que les élévateurs et les moulins à provende locaux tombent dans ces catégories. Je puis comprendre que les gros élévateurs à céréales, situés le long de nos lacs et rivières et par où passent les céréales des Prairies, pourraient être visés par la loi. Mais je ne puis comprendre qu'un moulin à provende d'un des villages de ma région, qui achète ses céréales des élévateurs de Goderich ou de Sarnia et qui les expédie aux meuneries dans des wagons ou des camions, ou qui mélange les céréales de provende et les vend à la collectivité, puisse être considéré comme un ouvrage, une entreprise ou une société du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une entreprise purement locale.

Ces gens ont présenté à leurs représentants locaux à la Chambre leur point de vue à ce sujet. Voici ce qu'ils disent:

Par suite de la décision annoncée du ministre du Travail, tous les moulins à provende et les élévateurs de céréales de l'Ontario seront soumis aux dispositions du projet de code canadien des normes du travail. Il a été étonnant d'apprendre que la mesure s'appliquerait aux ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral et que toute exploitation d'élévateurs à céréales tombait dans cette catégorie aux fins de cette législation du travail. Comme on n'a pu se faire expliquer pourquoi les moulins à provende et les élévateurs locaux étaient classés comme des ouvrages servant à l'avantage général du Canada, on est obligé de supposer que c'est par accident que ces entreprises sont associées aux élévateurs terminus et aux élévateurs de l'Ouest qui détiennent un permis en vertu de la loi sur les grains du Canada.

J'espère que le ministre tirera cette affaire au clair. Ces gens ajoutent ensuite:

Ce n'est pas parce qu'on veut ou qu'on désire restreindre les salaires des employés de chaque entreprise qu'on s'oppose à l'application forcée de cette mesure législative. L'exploitation d'un moulin à provende ordinaire ou d'un élévateur à céréales local ne permet pas d'organiser le travail par roulement ou d'engager une main-d'œuvre d'occasion pour les périodes de pointe ou le surcroît saisonnier de travail qui se produit pendant les récoltes. Pour assurer un bon fonctionnement du moulin et un excellent service au client, il faut avoir une certaine habileté technique qui ne s'acquiert que par la formation et l'expérience. On ne saurait donner aux hommes-clé des aides inexpérimentés pendant les périodes de pointe et les moulins n'ont pas non plus les moyens de se permettre rien de moins que l'utilisation maximum de la main-d'œuvre disponible.

La situation est fort compréhensible. Il n'y a qu'un ou deux hommes dans cette minoterie, et ils doivent se faire directeur du crédit, vendeur, acheteur et accomplir toutes les autres besognes. On ne peut faire appel à une main-d'œuvre occasionnelle pour accomplir ce genre de choses. Ces gens ajoutent:

Un autre point qu'il ne faut pas oublier, c'est que ceci est le premier pas vers une réglementation gouvernementale de la paie et des conditions de travail à l'échelon national. Avant que la loi soit approuvée par le Parlement, de puissantes organisations ouvrières réclament un salaire minimum garanti plus élevé que celui qui est en vigueur aux termes de la loi actuelle. Situés principalement dans des régions rurales...

Je crois que ceci est très important.

...ou dans des localités peu populeuses de la province, les moulins à provende et les élévateurs à grains locaux ne sont pas tenus de faire concurrence aux grandes agglomérations industrielles pour leurs besoins en fait de main-d'œuvre. S'ils sont forcés d'exploiter leur entreprise en conformité du code du travail fédéral, les minoteries et les élévateurs situés dans ces régions seront par le fait même privés de l'avantage qu'offre le niveau des salaires locaux.

L'aspect peut-être le plus déraisonnable de la décision du ministre à l'égard de ce secteur de l'industrie est que les membres de l'industrie locale de provende et du grain se trouvent placés sous l'autorité fédérale en matière de travail, tandis que des entreprises de caractère local dans d'autres domaines se trouvent uniquement assujetties aux règlements provinciaux en matière de travail.

Nous demandons instamment que les moulins à provende et les élévateurs à grain locaux soient définis autrement que comme entreprises fédérales.

En appliquant cette loi aux moulins à provende locaux—je n'en dirai pas autant des élévateurs à grain—on augmentera certainement les frais des agriculteurs, à un moment où ils se plaignent partout au pays de l'étau coût-prix. A mon avis, le ministre et le gouvernement, monsieur le président, devraient examiner de près cette situation, dans la mesure où elle concerne les moulins à provende et les élévateurs à grain locaux. J'espère que le ministre nous expliquera, au profit de ces gens, pourquoi ils se trouvent visés. Il nous dira peut-être s'ils sont effectivement visés. Il pourrait peut-être nous dire s'il songera sérieusement à exempter ces moulins à provende et élévateurs à grain locaux de l'application de cette mesure législative.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup d'observations à faire ce soir en ce qui a trait au bill C-126. Je crois que cette mesure législative, dans son ensemble, est acceptable si elle vise à améliorer le sort des ouvriers. Toute mesure qui tend à améliorer le sort de l'ouvrier doit certainement être encouragée, et, pour ma part, je n'ai l'intention de faire que des observations de nature à améliorer encore, si possible, cette mesure législative.

Je crois qu'il est opportun de mentionner à l'honorable ministre qu'il améliore le bill,

plus spécialement l'article 5, lequel peut prêter à dispute ou contestation d'autorité entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Pour cette raison, j'estime que le ministre devrait, avec l'aide de ses assistants, scruter cette mesure dans toutes ses parties afin de la rendre le plus au point qu'il est possible de le faire.

Maintenant, la raison principale pour laquelle je me suis levé, c'est pour mentionner aussi que nous avons reçu de nombreuses plaintes, spécialement de la part des compagnies de camionnage. A mon avis, ces plaintes doivent être étudiées et examinées de près afin de ne pas indisposer ou de ne pas créer des problèmes inutiles ainsi que des embêtements à cette section de notre industrie.

Comme je suis le bill en français et que j'ai reçu les amendements en anglais seulement, je me demande si le ministre a à sa disposition ces amendements rédigés en langue française. Ceci nous permettrait de suivre plus étroitement la marche des choses, parce que souventes fois, il arrive, si on compare à la fois la version française à la version anglaise, de découvrir une discordance entre les deux versions. Alors je voudrais savoir si le ministre a en main ces amendements rédigés en langue française.

(Traduction)

M. MacInnis: Monsieur le président, comme les autres honorables députés, je crois que ce projet de loi est très louable. Toutefois, j'estime que l'article dont nous discutons présentement est plutôt restrictif. Je ne pense pas qu'il convienne que le Parlement statue qu'une personne qui a la malchance de travailler au salaire minimum de $1.25 l'heure soit limitée à un revenu hebdomadaire de $50 ou, comme c'est le cas aux termes de l'article 8, de $65.

La cinquième ligne de l'article 5(1) se lit comme suit:

> ...aucun employeur ne doit faire travailler un employé, ni permettre qu'un employé travaille, plus de huit heures par jour ni plus de quarante heures par semaine.

C'est très restrictif. Les syndicats et les organisations du travail ont travaillé longtemps et ferme pour faire accepter la journée de huit heures et la semaine de quarante heures, mais nous nous rendons tous compte que, dans les contrats industriels, alors que les syndicats négocient les salaires, on inclut des dispositions accordant aux ouvriers un salaire égal à une fois et demie le salaire régulier pour du travail supplémentaire, à deux fois le salaire régulier pour du travail le dimanche et les jours de congé, et ainsi de suite. Il est restrictif de statuer quoi que ce soit sur les heures de travail qui priverait une personne ambitieuse de faire du travail supplémentaire si elle en a la chance.

C'est là une chose que l'on pourrait facilement régulariser en renforçant la loi relative au surtemps. D'autre part, c'est une protection pour le travailleur. Si un homme choisit de ne pas travailler plus de 40 heures par semaine ou huit heures par jour, l'employeur ne saurait en aucune façon faire de distinction injuste à son égard.

Je reconnais que cette loi apportera des améliorations dans bon nombre de cas, mais je crois qu'il est essentiel qu'un travailleur qui le veut soit autorisé à gagner plus de $50 par semaine ou, comme c'est le cas à l'article 8, $65 par semaine.

M. Hales: Je serai bref, monsieur le président. Je suis d'accord avec le principe général du bill mais ses ramifications sont si étendues que, à mon sens, le ministre devrait hésiter à le faire adopter. Je signale, d'abord, le cas des déménageurs de meubles qui font face à un problème exceptionnel du fait que leur saison de pointe est très brève, de juin à septembre. Ils doivent transporter des meubles d'un endroit à un autre le plus rapidement possible pour plaire à leurs clients; cette mesure leur causerait donc des ennuis. Je prie le ministre de songer à exempter des dispositions du bill à l'étude, les déménageurs de meubles parce que, à mon avis, le genre de commerce qu'ils exploitent diffère totalement de toutes autres entreprises de transport.

Je m'inquiète aussi des entreprises de transport interprovincial et des difficultés que la mesure à l'étude leur suscitera lorsqu'elles transporteront des produits agricoles vers l'Est du Canada. Les cultivateurs de l'Est ont grand peine à vendre leurs produits agricoles à des prix convenables et les dispositions du bill empireront les choses, puisque des frais supplémentaires seront imposés sur le transport par camion des céréales et des bovins vers l'Est du Canada. Pour terminer, je dirai qu'à mon avis nous légiférons là par règlement plutôt que par l'adoption d'une loi du Parlement, ce qui était la première intention du ministre.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, pendant que nous sommes à l'article 5 du bill C-126, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur certaines observations qui m'ont été faites de la part d'un de mes anciens concitoyens, M. Robert Auclair, qui demeure maintenant à Québec et qui, par ailleurs, a adressé les mêmes observations à l'honorable ministre du Travail.

Je veux signaler au ministre que M. Auclair est un grand spécialiste en législation ouvrière

et que, de plus, il connaît naturellement sa langue d'une façon impeccable. Lorsque ce dernier a envoyé son mémoire au ministre du Travail, justement en regard de cet article 5, comme de plusieurs autres, il a signalé l'importance de rédiger ce bill en français international, c'est-à-dire en employant le même français qui est utilisé au Bureau International du Travail à Genève et dans tout le monde francophone.

C'est donc d'importance capitale que le bill soit rédigé en excellent français.

Dans ce cas-ci, par exemple, on parle des heures de travail; en français international on utiliserait plutôt les termes «durée de travail». Sur un autre point de cet article 5, on parle de jours de congé payés; dans un cas comme celui-ci on devrait mentionner «jours fériés».

Il en est ainsi pour beaucoup de mots qui ont été traduits.

Évidemment, toutes les lois présentées à la Chambre sont d'abord pensées en anglais et ensuite traduites en français. C'est un grave inconvénient pour le français et on devrait s'en tenir au français international.

C'est pour cette raison que j'attire l'attention du ministre du Travail sur l'importance d'une bonne rédaction française et le prie instamment de revoir les observations envoyées par M. Robert Auclair qui est un des plus grands spécialistes en législation ouvrière que je connaisse dans la province de Québec.

(Traduction)

M. Simpson: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les explications du ministre sur la manière dont ce bill, lui-même et son ministère, trancheraient, au moyen de règlements, un certain nombre de questions signalées aux membres du comité par employés et employeurs. Mais ses explications devront être bien plus claires avant que nombre d'employés et d'employeurs sachent exactement de quoi il retourne. Je savais que les employés et les employeurs portaient un intérêt extrêmement vif à cette mesure législative. Ils l'ont étudiée attentivement. Comme je l'ai dit, bon nombre de députés ont reçu des instances de la part d'exploitants d'élévateurs à céréales, de cheminots et d'autres employés, ainsi que d'employeurs de l'industrie du camionnage. J'ai reçu de nombreuses instances de la part de personnes s'occupant de l'industrie de l'aviation et d'autres s'adonnant à l'industrie du transport de marchandises et dont l'activité revêt un caractère interprovincial.

Il y a aussi le cas spécial dans l'industrie minière. Bon nombre des entreprises auxquelles je pense ont trait à une somme considérable de travaux effectués dans des régions marginales—autrement dit, des travaux dans les bois—et dans ces circonstances, les employés eux-mêmes désirent ardemment travailler plus de huit heures par jour, ce qui est compréhensible. Ils ne peuvent voir pourquoi on irait dans ces régions où il n'y a pas beaucoup d'autre chose à faire que de travailler et de dormir, si l'on est quand même restreint à une journée de huit heures. Sauf erreur, on a signalé ce point au ministre. Actuellement, je parle au nom des employés eux-mêmes, bien que les entreprises des employeurs soient beaucoup plus rentables lorsque les journées de travail sont plus longues. L'employeur et l'employé peuvent s'entendre sur ce point de façon satisfaisante. Les gens peuvent se rendre dans les bois et travailler beaucoup plus de huit heures par jour. Ils peuvent ainsi terminer beaucoup plus rapidement leur besogne, à leur propre satisfaction et à celle de leurs employeurs.

Dans tous les cas qu'on a portés à mon attention, les employés s'intéressent tout autant que les employeurs à la mesure législative à l'étude. A mon avis, on doit préciser beaucup plus certaines des déclarations du ministre. Nous sommes saisis d'un amendement qui traite directement de l'article actuellement à l'étude. Il s'agit d'un amendement à l'article 7 qui stipule que «sauf si les règlements prescrivent autre chose, les heures de travail au cours d'une semaine devront être ainsi établies». Quand et comment rédigera-t-on ces règlements? Je sais que je dois m'en tenir à l'article actuellement à l'étude, mais puis-je me reporter brièvement à un autre amendement dont nous avons été saisis. L'amendement à l'article 51 se termine ainsi:

> ...le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre et avec ou sans une enquête conformément à l'article 35, peut par ordonnance modifier de temps à autre toute ordonnance faite en vertu du programme (2) ou prolonger de temps à autre toute période fixée dans toute ordonnance de ce genre ou révoquer n'importe quelle de ces ordonnances...

Et ainsi de suite.

Je me demande si ces règlements tiendront compte des points que j'ai signalés explicitement au ministre. Prenons par exemple le cas des exploitants de camions-remorques qui transportent des marchandises entre les diverses provinces. Il leur est impossible de s'en tenir à la journée de travail de huit heures. Comment pourraient-ils avoir des postes de relais le long de leur trajet où les nouvelles équipes prennent la relève après huit heures de voyage? Les hommes doivent travailler jour et nuit pour terminer le parcours. Je me demande si l'on fera une exception dans de tels cas. Le ministre nous a dit qu'il y aurait délai, en ce qui concerne les règlements, dans le cas de certaines industries ou

catégories d'emplois visées dans cette mesure législative. Qu'entend-il par «délai»? Ce délai sera-t-il accordé seulement à la demande des industries intéressées ou établira-t-on un délai précis dans le cas de certaines industries au moment de l'entrée en vigueur du bill? Je voudrais avoir de plus amples explications sur cet aspect de la mesure.

Le ministre a également signalé que l'on remédierait vraisemblablement aux situations du genre de celles que j'ai soulignées au comité en délivrant des permis. Exigera-t-on une demande dans le cas de chacun des emplois ou émettra-t-on un permis général à certaines industries à l'égard de leurs employés? J'ose croire que le ministre pourra répondre à ces questions avant que l'on exige le vote sur l'article dont nous sommes saisis.

Nombre de fois, les mots «une industrie en exploitation permanente» sont employés dans le texte du bill. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le bill renfermera la définition exacte de ce qu'on entend par exploitation permanente?

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'aimerais particulièrement que le ministre me fasse savoir si certaines industries qui, normalement, devraient tomber sous l'empire des dispositions du présent bill, pourront obtenir d'être soustraites à l'application de ladite loi et, si tel est le cas, s'il suffira d'en faire la demande.

M. Barnett: L'alinéa (1) de l'article 5 du bill prévoit que les heures de travail d'un employé ne doivent pas dépasser huit heures par jour ni quarante heures par semaine. En écoutant certains membres de ce comité qui ont participé à la discussion, je me suis demandé s'ils présument que c'est là tout ce que prévoit l'article 5. En le lisant, cependant, dès la première ligne, l'article déclare: «sauf les dispositions contraires». A mon avis, loin d'être restrictif et rigide, l'article, de la manière dont le ministre l'a rédigé, pêcherait par sa trop grande fluidité. En d'autres termes, il est probable qu'il dépendra beaucoup de la façon de voir d'un ministre du travail quelconque membre d'un gouvernement quelconque que la disposition visant la semaine de 40 heures et la journée de huit heures signifie vraiment quelque chose.

Cependant, je ne me suis pas levé pour parler des aspects généraux du bill. J'ai plutôt l'intention d'examiner une ou deux questions précises. La première est une question qui m'a été posée: «Qu'est-ce que le travail?» Le bill comprend un article sur les définitions. On y définit le jour. On y définit l'employeur. On y définit le salaire et le syndicat ouvrier. Mais l'article ne définit nulle part le mot «travail». Je crois que c'est un aspect important relativement au contenu de l'article 5...

[M. Simpson.]

...aucun employeur ne doit faire travailler un employé, ni permettre qu'un employé travaille, plus de huit heures par jour ni plus de quarante heures par semaine.

Je peux dire que cette question m'a été posée par ceux qui se préoccupent de la nature de l'emploi dans l'industrie du transport aérien en particulier. On m'a expliqué que, en théorie du moins, certains employés peuvent être à la disposition de l'employeur pendant 24 heures de suite et pendant une période de 20 jours par mois, bien qu'on ne leur demande pas effectivement de voler.

Il importe en l'occurrence de définir la nature du travail. Ces employés sont-ils au service de l'employeur 24 heures par jour, pouvant être convoqués à tout moment, du moins par téléphone? Travaillent-ils ou non 24 heures par jour? Je crois que cette question est très importante et le ministre devrait être disposé à nous dire, s'il n'est pas question de ce problème dans l'article du bill où figurent les définitions, si des explications claires et détaillées seront données dans le règlement, afin qu'on sache parfaitement ce qui constitue le travail et quand l'employé est au service de son employeur.

Le ministre sait sans doute que dans de nombreuses conventions syndicales conclues à divers échelons au Canada, des dispositions prévoient ce qu'on désigne ordinairement sous le nom d'heures de service et que dans de nombreux cas, aux termes de ces ententes les employés peuvent recevoir certains versements ou rétributions de l'employeur, même s'ils ne travaillent pas effectivement au cours des heures prévues aux termes de ces ententes. Il s'agit de l'un des aspects très importants du bill à l'étude que le ministre devrait préciser davantage, sinon maintenant, du moins avant que nous terminions l'étude de cet article.

Comme certains autres honorables députés, je m'intéresse aux grandes lignes de certaines modifications que le ministre entend apporter à cette partie et aux dispositions de l'article 51 qui s'y rattachent. Il va sans dire qu'il faudra étudier soigneusement les effets qu'auront ses propositions à cet égard; mais, au sujet de ce point particulier, j'aimerais, je le répète, que le ministre précise sa pensée quant au bien-fondé d'inclure une définition dans le bill à l'étude ou de régler la question par l'adoption d'un règlement se rapportant aux diverses industries; s'il en est ainsi, je demanderais au ministre à quel genre de définitions il songe.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, j'aurais quelques commentaires à formuler au sujet du paragraphe 1 de l'article 5. Je demanderai d'abord au ministre si le bill nº C-126 vise les petits moulins à provende indépendants exploitant sur le plan local? Je me demande quelle attitude le ministre a

adoptée et quelles réponses il fournira aux demandes provenant du petit marchand détaillant de céréales de provende d'un océan à l'autre et surtout dans l'Est du Canada.

Le marchand détaillant de céréales de provende constitue une entité indispensable à l'économie de chaque village et de chaque région rurale environnante. Ces établissements sont d'ordinaire exploités par des particuliers et même le propriétaire porte les salopettes et doit travailler avec son personnel pour gagner sa vie. D'ordinaire, il fournit de l'emploi aux villageois qui travaillent le nombre d'heures que nécessitent les besoins saisonniers du commerce sur le plan local.

Ces établissements, bien qu'ils soient d'ordinaire bien financés et axés sur l'économie locale, ne sauraient se permettre de gaspiller temps et argent. On les exploite en toute simplicité, sans extravagance ni prétention. La rémunération des employés est habituellement proportionnée au volume d'affaires hebdomadaire de la minoterie, le rendement étant parfois un facteur décisif. A mes yeux, rien n'excuserait l'autorité fédérale, qui a le bras long, d'étrangler tout à coup l'économie frugale du moulin à provende local et indépendant. J'ai ici une communication émanant d'une minoterie familiale de ma région et j'aimerais consigner maintenant au compte rendu les observations du propriétaire. Les voici:

Nous estimons que le projet de loi ne devrait pas s'appliquer aux moulins à provende locaux, qui font au moins la moitié de leurs affaires dans le commerce de détail. Certaines entreprises de provende d'Ontario n'ont aucune machinerie. Dans ce cas, je suppose qu'elles devraient tomber sous le coup de la loi provinciale et non de la loi fédérale.

Je le crois également.

Nous sommes catégoriquement opposés à une semaine de travail de 40 heures et ne voulant pas être soumis à la compétence fédérale dans le domaine ouvrier, puisque d'autres entreprises de notre région tombent sous la compétence provinciale. Je crois qu'on a dû nous ranger par inadvertance parmi les élévateurs terminus et les élévateurs de l'Ouest.

La communication qu'il envoie et qui émane de l'*Ontario Retail Feed Dealers Association* soulève également diverses questions, et j'aimerais la verser au compte rendu. En voici le texte:

Par suite d'une décision du ministre fédéral du Travail, qui nous a été annoncée, tous les moulins à provende et les élévateurs à grains de l'Ontario vont être assujettis aux dispositions du futur Code canadien des normes de travail. Comme il a été déclaré que la mesure s'appliquera aux ouvrages, entreprises ou affaires du gouvernement fédéral on a été surpris d'apprendre que les opérations de toutes sortes des élévateurs à fourrage et à céréales seront ainsi classées aux fins de cette législation ouvrière. Puisqu'on n'a pas expliqué pourquoi les moulins et les élévateurs à provende locaux sont des «ouvrages à l'avantage général du Canada», on ne peut que supposer que ces entreprises ont été accidentellement groupées avec les élévateurs terminus et ceux de l'Ouest, détenteurs de licences en vertu de la loi sur les grains du Canada.

On ajoute:

L'opposition à l'assujettissement à cette mesure législative, ne s'inspire pas d'un désir de limiter les possibilités de rémunération des employés et des entreprises membres.

Je sais que nombre de ces entreprises paient beaucoup plus que le produit de la semaine de 40 heures à $1.25 l'heure:

L'exploitation d'un moulin à provende moyen ou d'un élévateur à grains local ne se prête pas au travail par roulement ni à l'emploi de main-d'œuvre occasionnelle aux périodes de pointe de la production ou au plus fort de la saison des récoltes. Pour réussir dans l'exploitation d'une minoterie et assurer un bon service aux clients, il faut une habileté qui s'acquiert uniquement par la formation et l'expérience. On ne peut fournir aux hommes-clés des aides inexpérimentés durant les périodes de pointe et les minoteries se doivent d'utiliser à plein la main-d'œuvre disponible.

Ils abordent un autre point:

Il faut tenir compte également du fait qu'il s'agit là d'une mesure initiale conduisant à la surveillance par le gouvernement, sur une échelle nationale, des feuilles de paie et des conditions de travail. Avant que la loi soit approuvée par le Parlement, des organisations de travail puissantes réclament à grands cris un salaire minimum plus élevé que ne le prévoit le bill à l'étude.

Situés en grande partie dans les régions rurales ou dans les centres moins populeux de la province, les moulins à provende et les élévateurs à céréales locaux ne sont pas tenus de concurrencer les grands centres industriels dans les exigences du travail. S'ils étaient forcés de fonctionner sous l'autorité du code fédéral du travail, les moulins et les élévateurs locaux se trouveraient automatiquement empêchés de se prévaloir des taux de salaires qui ont cours localement.

L'aspect peut-être le plus déraisonnable de la décision du ministre à l'égard de ce secteur de l'industrie c'est que l'industrie locale des céréales de provende et du grain se trouve placée sous l'autorité fédérale en matière de travail, tandis que les entreprises de caractère local dont l'activité est autre se trouvent uniquement assujetties aux règlements provinciaux en matière de travail.

Monsieur le président, ce genre de moulin à provende local, fonctionnant indépendamment, devrait être considéré comme le magasin général de l'autre côté du chemin ou comme tout autre petit marchand détaillant dans le village.

Au sujet de l'industrie du camionnage, j'ai reçu une autre lettre, provenant d'un camionneur et déménageur indépendant de ma région, et j'aimerais la soumettre au comité. Voici ce qu'il dit:

Je m'inquiète au plus haut point du bill C-126, qui a été présenté à la Chambre des communes au mois d'octobre. Certaines propositions renfermées dans ce bill ne peuvent amener que des délais graves et coûteux pour des milliers de citoyens transportant des effets de ménage.

Je demande instamment que des modifications convenables soient apportées à ce bill, lequel, soit dit en passant, a déjà subi la deuxième lecture.

Afin que vous les preniez en considération, je vous soumets les faits d'ordre économique que voici:

a) La limite de 40 heures par semaine nuira gravement au bien-être économique de nos employés, en raison de la courte saison de déménagement, qui se concentre de juin à septembre.

b) Une limite de 40 heures par semaine nuira considérablement aux exploitants des services interprovinciaux de transport par fourgon et créera pour eux une injustice (ce ne sont pas toutes des sociétés qui effectuent le transport interprovincial) et les distinctions injustes sont contraires aux principes des droits civils au Canada.

c) L'emploi rentable de la main-d'œuvre serait gravement compromis par une journée de huit heures, qui exigerait une augmentation considérable des frais et releverait ainsi le coût de la vie.

d) La vitesse du transport est un élément nécessaire de l'économie d'aujourd'hui; si l'on adopte ce bill, il prolongera le temps nécessaire aux trajets ce qui sera un inconvénient pour le public.

e) Les restrictions imposées quant aux heures d'emploi augmenteraient le coût du transport du personnel des forces armées, frais qui incombent invariablement aux contribuables.

f) Plusieurs déménagements, même locaux, entraînent des heures de travail excédant huit heures par jour. D'autres pays ont reconnu l'importance de cet élément. Toutes restrictions imposées à ces déménagements seraient contraires à l'intérêt public.

Puis-je vous exhorter, monsieur, à recommander qu'un amendement soit apporté au bill C-126 avant qu'il devienne loi, en vue d'en exclure l'industrie du déménagement des meubles.

Voici la lettre que m'écrit une autre personne de ma région qui exploite le même genre d'affaires:

Je suis employé et actionnaire d'une compagnie de déménagement de meubles autorisée à traverser les frontières provinciales. La mesure à l'étude, si elle était adoptée, restreindrait gravement l'exploitation de ma société. Nous ne pourrions fonctionner sur une base concurrentielle d'un littoral à l'autre, ni de l'Ontario à l'un ou l'autre littoral.

Nos affaires varient beaucoup d'une saison à l'autre. Ainsi, le ministère de la Défense nationale, étant lui-même tenu de faire la majeure partie de ses déplacements l'été, fait surtout appel à nos services en juillet et août. Comme il s'agit d'un organisme fédéral, il semble y avoir conflit entre le projet de loi et la politique du gouvernement.

Je suis pas mal convaincu qu'il me faudra dorénavant élever mes enfants dans un pays où il ne leur servira à rien de vouloir travailler ferme et de longues heures, celles-ci étant limitées à 2,000 par année. Ni vous ni aucun autre député, n'est-ce pas, ne pourriez accomplir votre tâche en n'y mettant tout au plus que 2,000 heures par année. Pourquoi alors nous imposer ce maximum?

J'appelle votre attention, monsieur le président, et celle des membres du comité sur l'inquiétude économique vitale de ces deux branches, pourrait-on dire, des services de détail et de l'industrie: le petit moulin à provende et le transporteur local, et je prierais le ministre d'agir en conséquence avant de mettre le point final à son projet de loi.

M. Bell: Monsieur le président, avant le congé de Noël, certains d'entre nous ont posé des questions sur cette mesure législative et ont exprimé les craintes et les appréhensions qu'éprouvaient certains secteurs de l'industrie après avoir examiné le bill de plus près. Je me reporte en particulier à l'article 5, qui je l'admets, est très important dans l'ensemble de cette mesure législative.

Le ministre nous a donné ce soir l'avantage de connaître sa nouvelle façon de penser et il a proposé au moins deux nouveaux amendements qui semblent améliorer le bill. Cependant, comme l'ancien ministre du Travail l'a souligné, au nom de l'industrie du camionnage, il y aura encore, je pense, des craintes et des appréhensions au sujet de ce bill. A mon avis, il faudra donner d'autres assurances, et je désire exposer très brièvement la pénible situation des débardeurs, dont l'occupation a un caractère très saisonnier. Je veux parler des débardeurs du port de Saint-Jean; je crois que la situation est à peu près la même à Halifax. Ces travailleurs jouissent de quelques précieux mois d'activité, et certains peuvent fournir 70 heures de travail par semaine. On ne doit pas leur nuire, monsieur le président, par le moyen de ce bill.

Si je comprends bien le bill, monsieur le président, il y a seulement trois façons d'aborder leur problème, et le ministre en a parlé à Halifax. L'article qui établit des moyennes pourrait leur être d'une certaine utilité. En vertu de l'article 35, comme le ministre l'a dit, on pourrait demander que leur cas fasse l'objet d'une nouvelle étude, tandis que l'article 51 pourrait fournir le moyen d'étudier le cas des débardeurs. Toutefois, je pense que cet article 51—évidemment, nous pourrons poser des questions plus détaillées plus tard—n'apporterait qu'une aide provisoire et il pourrait faire croire aux débardeurs qu'en acceptant ces dispositions, ils fraieraient la voie à des intrus. A mon avis, le ministre devrait nous donner plus de précisions à leur sujet.

Je sais que le ministre ne peut usurper son autorité en vertu de ces articles du bill, pour nous dire d'avance comment certains secteurs de l'industrie seront traités, mais à mon sens, il devrait donner cette assurance précise aux débardeurs, dignes d'une attention toute spéciale. Quand il prendra la parole pour répondre, tout de suite ou plus tard lors de l'étude de ces articles, je crois qu'en toute justice, le ministre devrait être plus précis. Il est dans la bonne voie, mais il n'est pas encore allé assez loin.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, seulement quelques remarques. Tout d'abord, je désire remercier le ministre de m'avoir envoyé une copie française de l'amendement qui a trait à l'article 7 du bill. Le ministre n'a pas eu le temps de me répondre tantôt, mais je présume que l'amendement, dans la

langue française, n'était probablement pas prêt dans le cas de ce dernier article. Étant donné que j'ai devant moi une copie, qui semble avoir été faite au clavigraphe assez rapidement, d'un amendement à l'article 7 du bill, il semble évident que les amendements ne sont pas prêts en français. J'aimerais savoir du ministre si demain on nous distribuera ces amendements en langue française, et ce, toujours en ce qui a trait à l'article 5.

(Traduction)

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, on a posé un certain nombre de questions auxquelles on devrait répondre, je crois, avant que nous adoptions une partie quelconque du présent projet de loi. Nous avons eu l'occasion d'étudier les amendements qu'on projette d'apporter à l'article 7 de la Partie I et à l'article 51. J'ai posé, au sujet de ces amendements, un certain nombre de questions auxquelles, je crois, le ministre devrait répondre, et je ne suis pas disposé à accepter l'adoption du présent article à moins que nous ne recevions du ministre l'assurance qu'on répondra à ces questions de façon satisfaisante.

Dans l'une de mes questions, j'ai demandé si des industries avaient présenté des instances au sujet du bill à l'étude. J'aimerais recevoir une liste des industries qui l'ont fait, ainsi qu'une liste des syndicats ouvriers qui en ont présentées. A-t-on fait connaître à ces industries et à ces syndicats ouvriers, les amendements proposés et ces entreprises ont-elles laissé entendre que ces amendements réglaient de façon appropriée leurs problèmes et leurs cas particuliers?

Monsieur le président, il ne servirait à rien d'adopter ces articles si la mesure créait désordre et ressentiment dans diverses industries et parmi leurs employés.

J'ai en outre demandé si les dispositions du projet de loi s'appliqueraient à l'industrie du bâtiment et j'aimerais obtenir une réponse. Un autre aspect important de l'affaire a trait à l'uniformité de la législation du travail entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les provinces ont-elles été presenties à ce sujet? Ont-elles accepté d'adopter une législation uniforme afin de créer l'uniformité dans ce domaine?

Voilà certaines des questions que nous avons posées et auxquelles, à mon avis, le ministre devrait répondre avant que nous adoptions une partie quelconque de ce projet de loi. Il me semble bien qu'il ne servirait à rien d'adopter les passages ayant trait aux heures de travail avant d'avoir reçu des réponses appropriées à nos questions.

Je voudrais également faire certaines remarques au sujet de l'amendement proposé en ce qui concerne l'article 51. J'ai l'impression que cet article accorde au gouverneur en conseil et au ministre des pouvoirs considérables, leur permettant de modifier de temps à autre, après enquête ou sans enquête, n'importe quelle partie de la partie II. Le ministre bénéficie ainsi de pouvoirs considérables et il n'existe aucune disposition concernant un appel de la part des particuliers qui pourraient se trouver atteints. Je ne veux pas dire par là, monsieur le président, que le ministre approuvera, avec ou sans enquête, certaines modifications qui atteindraient toute une industrie, mais il pourrait bien approuver certaines choses, avec ou sans enquête, en vertu d'une modification ou de plusieurs modifications touchant les règlements applicables à une entreprise ou à un secteur quelconque d'une industrie. Nous devons sûrement étudier plus à fond cette situation avant d'adopter la partie du bill relative aux heures de travail et d'accepter les amendements proposés.

Le ministre pourrait peut-être entreprendre de répondre avant dix heures, mais je suis persuadé qu'il ne pourra répondre à toutes les questions au cours des trois minutes qui nous restent. Pour nous permettre d'étudier plus à fond ces amendements, on me permettra peut-être de proposer au ministre de déclarer immédiatement qu'il est dix heures et de poursuivre notre étude demain.

M. Thomas: Monsieur le président, avant que nous adoptions quelque partie que ce soit de la mesure, j'aimerais que le ministre réponde à mes questions. J'aimerais savoir quel rapport il établit entre les fabriques de provende régionales et les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral. Il devrait sûrement nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. MacEachen: Naturellement, monsieur le président, je compte répondre à autant de questions que possible et je remercie les députés de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette partie du bill. Peut-être vaudrait-il mieux que je remette à demain le début de mes explications; en l'occurrence, je consents volontiers à ce que nous déclarions qu'il est dix heures. Quand nous reprendrons l'examen de la mesure, demain, je m'efforcerai de répondre à toutes les questions qu'on m'a posées.

L'hon. M. Starr: Le ministre pourrait-il songer aussi à la possibilité de fournir au comité plus de temps pour étudier le projet de loi en profondeur en abordant d'autres parties moins controversées, qui pourraient être adoptées plus facilement et qui donneraient lieu à moins de questions, quitte à revenir ensuite aux amendements projetés. Le ministre pourrait-il y songer?

M. le président: Plaît-il au comité de déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'étude du bill dont nous sommes saisis. Une fois cette étude terminée, le gouvernement a l'intention de mettre en discussion l'article nº 76 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui et, ensuite, les articles nºs 54, 92, 48 et 52.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler autre chose aux députés. Les articles 44A et 44B qui intéressent des résolutions concernant le drapeau, figurent actuellement au *Feuilleton*. Par suite des mesures prises hier, il conviendrait, je pense, de demander à la Chambre de rayer ces deux articles du *Feuilleton*. Avec le consentement de la Chambre, cela sera fait.

M. l'Orateur: La Chambre agrée-t-elle la proposition du ministre?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre peut nous dire quels sont les travaux prévus pour jeudi.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire pour le moment, mais j'espère consulter demain les leaders des autres partis à la Chambre.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 février 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ADDITION AUX PROCÈS-VERBAUX DU 16 FÉVRIER

M. l'Orateur: J'aurais une brève rectification à faire. A la page 1045 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes d'hier, on signale le dépôt, par le ministre des Finances, conformément à l'article 40 du Règlement, des comptes publics du Canada (volumes I à III) et de la version abrégée de ceux-ci.

Un exemplaire du rapport annuel de l'auditeur général du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, a été déposé, en même temps, mais on a omis d'en faire mention dans les *Procès-verbaux* d'hier. Mention sera faite du dépôt de ce rapport dans l'édition d'aujourd'hui.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA MESURE RELATIVE AU RÉGIME DE PENSIONS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève déclaration au sujet de la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement, comme, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre, a lu avec beaucoup d'attention les délibérations du comité mixte qui a étudié le régime de pensions du Canada et si l'on veut bien me le permettre, monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir cette occasion de féliciter les co-présidents et les représentants de tous les partis qui étaient membres du comité. Je crois parler au nom de tous les députés en leur disant que nous apprécions leur travail dont la plus grande partie s'est faite pendant l'intersession. (*Applaudissements*) Après avoir étudié les instances présentées au comité, ses délibérations, et son rapport, le gouvernement a conclu que certaines modifications s'imposent. Ces modifications s'inspirent des recommandations du comité, mais ne sont pas identiques sous tous les rapports. Il faudra aussi apporter au bill C-136 un amendement important qui découle du travail du comité. Un grand nombre des instances présentées au comité portaient, non pas sur la nouvelle pension proportionnelle aux gains, mais plutôt sur la pension uniforme que reçoivent presque tous les Canadiens, à 70 ans, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Certaines propositions rallieraient l'assentiment de tous, mais elles coûteraient trop cher et le gouvernement ne saurait raisonnablement accepter de les financer à une époque où il nous faut réaliser tant d'autres choses au Canada.

Toutefois, l'un de nos besoins sociaux les plus urgents, est d'accorder des pensions dès 65 ans. Le bill C-136 y vise, grâce à une période de transition de cinq ans, pour la pension proportionnelle aux gains, comme pour la pension uniforme de sécurité de la vieillesse. Selon le bill dont la Chambre est saisie, plus les bénéficiaires seraient jeunes, plus la pension serait réduite. Un bon nombre des personnes et des associations qui ont présenté des mémoires au comité ont insisté sur les épreuves qui pourraient résulter de cette réduction. Après avoir pesé ces instances, le gouvernement a jugé bon de proposer au Parlement que les Canadiens touchent le plein montant de la sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: On sait que depuis 1963 ce montant est de soixante-quinze dollars. Dorénavant, aux termes du bill C-136, il augmentera automatiquement si le coût de la vie monte. L'autre changement que le gouvernement recommande, c'est qu'à partir de janvier prochain le plein montant de la pension soit versé aux personnes de soixante-neuf ans révolus; l'année suivante, à celles de soixante-huit ans, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'en 1970 toute personne de 65 ans ait droit à soixante-quinze dollars ou plus, sans compter les prestations payables alors aux nouveaux retraités en vertu du régime de pension du Canada.

Le gouvernement va proposer cet amendement au bill C-136 quand le comité abordera les articles pertinents de la partie IV. Comme il s'agit de dépenses supplémentaires, je donne avis de la résolution requise, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avis que l'on peut maintenant déposer, monsieur l'Orateur. J'insiste sur le fait que, pour le versement de la pension de sécurité de la vieillesse, on ne demandera aux bénéficiaires aucune évaluation des ressources.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: La pension de sécurité de la vieillesse constitue une prestation universelle à taux fixe et nous ne croyons pas qu'il faille imposer des conditions dans le cadre d'un programme fédéral de ce genre. Cependant, le gouvernement estime raisonnable de reconnaître que les besoins des personnes de 65 à 70 ans, le plus souvent mais non pas toujours retraitées, varient beaucoup. Le gouvernement a donc l'intention de recommander au Parlement la modification de la loi de l'impôt sur le revenu, de telle sorte que la déduction personnelle supplémentaire de $500, qui joue à l'heure actuelle à compter de 65 ans, commencerait désormais à 70 ans.

Ce changement ne se fera évidemment que par étapes, au fur et à mesure que les personnes de moins de 70 ans pourront toucher les prestations de sécurité de la vieillesse. Le retranchement de la déduction supplémentaire ne touchera pas les gens qui n'ont qu'un petit revenu ou qui n'ont pour tout revenu, ou presque, que la pension de sécurité de la vieillesse. Cette mesure vise uniquement les personnes de 65 à 70 ans qui ont par ailleurs des ressources suffisantes pour être classées comme contribuables.

Ce programme, monsieur l'Orateur, entraînera évidemment des frais; nous croyons cependant avoir les moyens et l'obligation de payer le prix. Grâce à la fois au régime de sécurité de la vieillesse et au régime de pensions du Canada, nous aurons un programme de pension qui placera la justice sociale canadienne au premier plan des réalisations à travers le monde.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, c'est maintenant la cinquième version du régime de pensions du Canada. Je tiens à dire pour commencer que nous de l'opposition officielle sommes profondément d'accord avec cette dernière mesure. Si ma mémoire est fidèle, des mesures en ce sens ont été proposées par le comité, mais la majorité du gouvernement au sein de celui-ci s'y est opposée.

Je devrais peut-être ajouter une autre chose: Je ne crois pas entièrement juste que les $75 deviennent payables aux personnes de 69 ans dans un an d'ici, à celles de 68 ans dans deux ans d'ici, et ainsi de suite. En outre, le premier ministre a négligé de dire—du moins s'il l'a fait je ne l'ai pas entendu—si le versement supplémentaire sera effectué à même les fonds du régime de pensions du Canada. Je ne suis pas certain que le premier ministre en ait parlé, mais c'est tout ce que je puis dire pour le moment. Nous examinerons le régime plus à fond. L'opposition officielle aura alors nombre d'autres suggestions à faire en vue d'améliorer le régime actuel. J'estime que le gouvernement devrait en tenir compte quand une mesure de l'importance de celle-ci est annoncée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti je tiens à manifester notre grande satisfaction au sujet de l'annonce faite aujourd'hui par le premier ministre. J'aurais souhaité qu'elle ait une portée plus vaste, mais malgré tout la communication montre la valeur de la tâche accomplie par le comité mixte à propos du bill C-136.

J'ajouterai surtout que la proposition que renferme cette annonce établit un principe très important, notamment que le taux uniforme de la pension de la sécurité de la vieillesse devrait être accordé sans évaluation des ressources avant l'âge de 70 ans. J'aimerais que l'on verse immédiatement la pension intégrale dès l'âge de 65 ans, mais de toutes manières le principe est désormais établi que l'on devrait verser à tout le monde les pensions accordées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans.

Quant au principe, je dirai simplement qu'il est louable et très bien accueilli. Le gouvernement a bien fait, à mon avis, de tenir compte de certains points de vue du comité mixte, surtout à l'égard de sa propre proposition antérieure de verser la pension de la sécurité de la vieillesse entre 65 et 70 ans à un taux réduit. Le gouvernement a maintenant compris que ce n'était pas une bonne idée et, au contraire, on va maintenant verser le plein montant de la pension à des âges moins avancés. J'aimerais que les choses avancent un peu plus rapidement et que l'on abaisse à 65 ans l'âge de la pension mais, au moins, c'est un début.

Même à cette heure tardive, j'espère que le gouvernement étudiera les autres aspects des travaux du comité mixte et remarquera que le comité a appuyé énergiquement non seulement l'abaissement de l'âge d'admission à la sécurité de la vieillesse mais encore le relèvement du montant de la pension prévue par la loi. Il est vrai que l'amendement que je propose afin de porter la pension à $100 par mois n'a pas reçu d'appui du comité, mais ses membres ont approuvé l'idée de hausser la pension d'un certain montant.

Je rappelle au gouvernement que lorsqu'il a présenté la première version du régime de pension du Canada, en 1963, il a reconnu que l'établissement d'un régime de pensions devrait coïncider avec une augmentation du montant accordé pour la sécurité de la vieillesse. Le montant de l'augmentation a été proposée séparément en 1963, mais je prétends que lorsque les Canadiens commenceront à toucher les prestations que prévoit le

régime de pensions du Canada, en 1967, il ne suffira pas de laisser la prestation uniforme de la sécurité de la vieillesse à $75 par mois. Comme le gouvernement a maintenant annoncé ce qui devrait arriver en 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970, je pense qu'il devrait aussi annoncer quelles sont ses intentions en vue d'augmenter le montant de base de la sécurité de la vieillesse. Je persiste à croire, comme mon parti qui a appuyé la motion que j'ai présentée au comité, que la pension devrait être $100 par mois et payable à l'âge de 65 ans.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, nous accueillons avec plaisir l'annonce qui a été faite, et nous sommes particulièrement heureux qu'un important principe ait été établi, à savoir, que la pension universelle uniforme devrait être versée aux Canadiens à l'âge de 65 ans.

Je n'ai qu'une autre remarque à formuler. J'ai remarqué que le premier ministre a laissé entendre que l'exemption supplémentaire d'impôt sur le revenu dont peuvent maintenant se prévaloir les personnes âgées de 65 ans et plus disparaîtra progressivement. J'ai eu l'impression que l'exemption sera supprimée d'année en année. Qu'on me permette d'indiquer au gouvernement que nous avons encore le temps d'examiner cette proposition, et si le gouvernement croit qu'avec les pensions versées à ces âges, il n'est plus nécessaire de faire la distinction qui existait, plutôt que de supprimer l'exemption supplémentaire de $500 pour ceux qui dépassent 65 ans, il serait préférable de porter pour tous l'exemption à au moins $1500, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, c'est le genre de changement que le ministre des Finances devrait prendre en considération quand il présentera son budget.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent fort bien quelles sont les améliorations que nous aimerions qu'on fasse, et j'espère les avoir exposées avec conviction dans les quelques remarques que j'ai faites à la Chambre. Or, même si on y trouve quelque critique, et l'idée que quelque chose de plus devrait être fait, au nom de notre parti et au nom du peuple canadien, j'aimerais déclarer que nous accueillons favorablement le genre d'annonce qui a été faite aujourd'hui.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, au nom des députés de ce groupe, je tiens à dire sans tarder que nous sommes très heureux que le gouvernement ait jugé bon de prêter l'oreille aux délibérations du comité chargé d'étudier le régime de pensions du Canada et qui n'a pas épargné ses efforts. L'intention du gouvernement de combler l'écart entre 65 et 70 ans m'intéresse. Je veux parler de l'écart qui sépare 65 ans, âge normal de la retraite, et 70 ans où l'on a droit à la sécurité de la vieillesse. Nous sommes heureux que cet écart soit sur le point d'être comblé et nous aimerions féliciter le gouvernement pour cette initiative.

Monsieur l'Orateur, je m'inquiète d'un système indexé de pensions rattachées au coût de la vie. Je ne veux pas dire que l'augmentation n'est pas nécessaire, mais j'estime qu'un régime permettant une revue périodique est bien supérieur à un système indexé qui risquerait d'ouvrir la boîte de Pandore. Nous allons sans doute être obligés, par des pressions diverses, d'adopter un régime indexé pour toutes sortes d'autres raisons, ce qui déclencherait la spirale inflationniste. A mon avis, le gouvernement devrait étudier très sérieusement cette situation. Si nous analysions sérieusement les principes d'une augmentation possible du montant des versements au titre de la sécurité de la vieillesse, nous découvririons, je crois, que le coût global de cette augmentation pour les Canadiens ne serait peut-être pas aussi considérable qu'elle peut le paraître à première vue, car si tous les citoyens ont droit à des versements, ils n'obtiendront rien de plus en cas de malchance ou quand ils seront dans le besoin.

Certes, j'espère que le gouvernement jugera opportun d'accroître sensiblement les versements au titre de la sécurité de la vieillesse par rapport aux paiements actuels car, comme je l'ai dit, je ne crois pas qu'il en coûte trop cher aux contribuables.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'ai été très intéressé d'entendre le très honorable premier ministre (M. Pearson) déclarer à la Chambre qu'il projette, d'ici 1970, de devenir de plus en plus créditiste, en annonçant qu'en 1970 les pensions de vieillesse seront versées, sans enquête—remarquez bien, sans enquête—à toute personne âgée de 65 ans et plus.

Or, c'est exactement ce que le Ralliement créditiste préconisait au cours des campagnes électorales de 1962 et 1963. A ce moment-là, les libéraux, qui tentent d'interrompre dans le moment, craignaient l'inflation; mais quand cela vient du premier ministre du Canada, il n'y a plus de doute que l'inflation n'est plus un danger.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons le versement d'une pension de $75 par mois à l'âge de 65 ans, mais comme le signalait tantôt l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'allons-nous faire de nos vieillards âgés de 65 ans d'ici 1970?

A ce moment-là, les pensions de $75 ne seront probablement pas suffisantes. Pourquoi ne pas déclarer aujourd'hui que la pension de vieillesse est maintenant de $75 par mois

pour toute personne âgée de 65 ans et plus, et faire en sorte que celles qui ont 60 ans et sont dans le besoin reçoivent en même temps, après enquête, si vous le voulez, une pension similaire pour leur permettre de vivre ou tout au moins d'exister dans leur pays, le Canada.

Monsieur l'Orateur, la déclaration du très honorable premier ministre à l'effet que la pension sera distribuée en 1970 constitue, à l'heure actuelle, de la poudre jetée aux yeux du peuple. Il y a des vieux qui, écoutant les nouvelles à la télévision, ce soir, se lécheront sans doute les lèvres à la pensée qu'ils recevront $75 par mois à l'âge de 65 ans. Mais à ce moment-là, ils devront avoir 69 ans avant de toucher $75 par mois.

De toute façon, à mon sens, la pension de $75 par mois annoncée par le très honorable premier ministre, laquelle sera distribuée à l'âge de 65 ans, soit en 1970, ne sera plus suffisante à ce moment-là. Nous devrons donc probablement envisager le versement d'une pension de $100 par mois à tous les vieux de 60 ans et plus au Canada. Cela se réalisera, j'en ai la conviction, d'ici 1970.

Alors, monsieur l'Orateur, nous allons appuyer le bill C-136 qui est amendé comme le premier ministre vient de l'annoncer, mais nous croyons que c'est trop peu et que c'est simplement de la poudre jetée aux yeux. Le gouvernement devra présenter une mesure législative plus concrète et plus complète pour venir en aide à ceux qui sont âgés de 60 ans et plus, à travers tout le Canada.

(Traduction)

LES FINANCES

DÉPÔT DE L'ENTENTE AVEC LA BANQUE INTERAMÉRICAINE D'EXPANSION

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les textes français et anglais d'une entente conclue à New York le 4 décembre 1964 entre le gouvernement canadien et la Banque de développement interaméricaine.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX SAISIES-ARRÊTS CONTRE LA COURONNE

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) demande à présenter le bill C-143 visant à modifier la loi sur l'administration financière (pouvoir discrétionnaire de saisie-arrêt contre la Couronne).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de remédier aux torts subis par les créanciers qui ne peuvent recouvrer leurs justes créances de fonctionnaires fédéraux parce que le certificat d'emploi de la Couronne est un certificat de sauvegarde contre la saisie-arrêt de salaire.

Il y a plus de 300 ans, la Chambre des communes britannique a statué à l'égard d'une injustice semblable causée au public par des députés se servant de leurs privilèges parlementaires pour protéger leurs employés et leurs domestiques contre des actions en justice à l'égard de créances. Le 28 novembre 1661, la Chambre des communes avait adopté la résolution suivante:

> Cette Chambre, décidée à discuter plus à fond les grands torts causés à des citoyens par des certificats de protection,
>
> Décide que toutes protections, et certificats écrits des membres de cette Chambre, soient déclarés nuls en justice, et soient sur-le-champ annulés et retirés, et qu'aucun document semblable ne soit accordé dans l'avenir...

...et le 31 janvier 1781, la Chambre modifiait le Règlement pour le rendre encore plus efficace en prévoyant une sanction:

> ...et si une protection ou un certificat écrit est accordé par un député, ce dernier fera réparation à la partie lésée, et encourra le blâme de la Chambre.

Pendant 304 années, le cabinet s'en est tenu à cet exemple tracé par les membres de la Chambre des communes. Le gouvernement devrait maintenant suivre notre exemple, soit adopter ce bill et supprimer ce privilège de classe ou, s'il entend le perpétuer, donner satisfaction aux créanciers lésés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les question auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

COÛT DE LA RÉALISATION ET DE LA DIFFUSION À RADIO-CANADA

Question nº 1214—**M. Orlikow:**

1. Quel est le montant global des sommes dépensées par la Société Radio-Canada pour chacune des trois dernières années pour la réalisation de programmes *a*) sur son réseau de langue française, *b*) sur son réseau de langue anglaise, *c*) à Toronto, *d*) à Montréal?

2. Quel est le montant global des sommes dépensées par la Société Radio-Canada durant chacune des trois dernières années pour la diffusion de ses programmes *a*) par son réseau français, *b*) par son réseau anglais, *c*) à Toronto, *d*) à Montréal?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada me donne les renseignements suivants:

	1962	1963	1964
	(en milliers de dollars)		
1. Coût de la réalisation des programmes:			
a) Réseau français	22,021	21,843	24,685
b) Réseau anglais	31,188	30,312	33,700
c) A Toronto	25,553	24,195	26,298
d) A Montréal	24,547	24,761	27,387

2. Coût de la diffusion des programmes:

a) Réseau français	22,021	21,843	24,685
b) Réseau anglais	31,188	30,312	33,700
c) A Toronto	22,694	21,232	23,185
d) A Montréal	21,668	21,539	24,345

(Texte)

*SOMME TOTALE DES CONTRATS ADJUGÉS SANS APPEL DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ENTRE JUILLET 1957 ET AVRIL 1963

Question nº 1561—**M. Lessard (Saint-Henri):**

A quelle somme s'élèvent, pour le ministère des Travaux publics, tous les contrats adjugés ou toutes les commandes faites sans appel de soumissions publiques entre le 1er juillet 1957 et le 1er avril 1963?

(Traduction)

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, (*Applaudissements*) je me demande si je pourrais remercier les honorables députés dont les applaudissements sous-entendent leur expression de bons vœux à l'occasion de mon entrée en fonction dans un nouveau poste. Je pense que je n'ai rien de mieux à faire que d'essayer de suivre les normes et l'exemple de mon prédécesseur immédiat pour qui nous avons tous, j'en suis persuadé, beaucoup de respect et d'amitié ainsi qu'une grande sympathie.

(Texte)

Dans la période que je viens de mentionner, et relativement au domaine de la construction et de la réparation, il y a eu des soumissions sur invitation pour un montant de $14,593,839.33.

Pour ce qui est des réparations d'urgence, il y a eu des contrats qui se totalisent à $2,460,275.01.

Et dans le domaine des contrats pour des besoins urgents, un montant de $2,868,477.88.

Pour la période qui s'étendait du 1er avril 1960 au 31 mars 1963, dans le domaine des commandes d'achat, il y a eu des soumissions sur invitation pour un montant de $9,096,780.

*INSCRIPTIONS BILINGUES SUR LES UNIFORMES ET CASQUETTES DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 1598—**M. Pigeon:**

Le ministre de la Justice envisage-t-il la possibilité d'avoir des inscriptions bilingues sur les uniformes et casquettes de la Gendarmerie royale du Canada et, sinon, pour quelles raisons?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La réponse, de toute évidence, est oui.

CONSEIL DES ARTS—DEMANDES DE SUBVENTIONS EN PROVENANCE DE SASKATCHEWAN

Question nº 1654—**M. Southam:**

Aux termes de la loi de 1957 sur le Conseil des Arts du Canada, *a*) combien de demandes de subventions a-t-on reçues de la province de Saskatchewan pour les arts, les humanités et les sciences sociales? *b*) Sur ces demandes, combien ont été acceptées et combien rejetées? *c*) Quelle a été la somme totale des subventions accordées en 1963? *d*) A ce jour, quels en sont les chiffres, pour 1964, de la province de Saskatchewan? *e*) Quel a été le total des subventions accordées par le Conseil des Arts du Canada à chacune des neuf autres provinces en 1963 et, jusqu'à ce jour, en 1964?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): En vertu du paragraphe 13 de la Loi sur le Conseil des Arts, le conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté; en conséquence, le gouvernement ne possède pas les informations requises et ne peut demander au conseil de les fournir. La relation qui existe entre l'État et le Conseil des Arts fut élaborée à la Chambre par l'ancien premier ministre, aujourd'hui chef de l'opposition, le 27 novembre 1957 (à la page 1639 des *Débats*) et le 18 juin 1958 (à la page 1464 des *Débats*) en réponse à une question semblable.

COMMENTATEURS À RADIO-CANADA

Question nº 1705—**M. Madill:**

1. Combien de commentateurs de langue anglaise sont affectés à notre réseau de langue anglaise?

2. Combien de commentateurs de langue française sont affectés à notre réseau de langue anglaise?

3. Combien de commentateurs de langue anglaise sont affectés à notre réseau de langue française?

4. Combien de commentateurs de langue française sont affectés à notre réseau de langue française?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Ayant compris que la question de l'honorable député se rapportait aux annonceurs et non aux commentateurs, la Société Radio-Canada m'a informé qu'il y avait, le 30 novembre 1964, 201 annonceurs, y compris les annonceurs-opérateurs et les annonceurs-réalisateurs qui étaient employés aux réseaux et aux stations de langue anglaise, et il y avait 64 annonceurs, y compris les annonceurs-opérateurs aux réseaux et aux stations de langue française.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE SIR JOHN A. MACDONALD

Question nº 1729—**M. Macquarrie:**

1. Est-ce que le gouvernement prévoit l'institution d'une fête nationale pour commémorer, le 11 janvier 1965, la naissance du premier des premiers ministres canadiens, Sir John A. Macdonald, qui remonte à 150 ans? Le cas échéant, quelles sont les personnes ou associations chargées d'organiser une telle fête?

2. Quelle est la nature des cérémonies prévues?

3. Est-ce que le gouvernement collabore avec le gouvernement de la province d'Ontario dans la préparation des célébrations qui conviennent à cet événement historique?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. (Répondu à l'appel de l'ordre du jour, hansard du 10 novembre 1964, p. 10138).

2. Des cérémonies organisées en collaboration avec la province d'Ontario, la ville de Kingston et la Société historique de Kingston

ont eu lieu à Kingston le 11 janvier 1965. Elles comprenaient un dîner d'honneur, où les trois niveaux de gouvernement étaient représentés. Ce dîner était financé en partie par une subvention de la Commission du centenaire.

3. Oui. On est en train de prendre les dernières dispositions en vue d'ériger en permanence à Kingston un monument commémoratif pour marquer l'occasion. Le projet sera financé conjointement par la ville de Kingston, le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral.

SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS

Question nº 1830—**M. Smith:**

D'après le budget 1964-1965 du Conseil des arts du Canada, sous la rubrique intitulée «théâtre, ballet, opéra», quelles organisations sont censées recevoir des subventions et quel sera le montant de ces subventions?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): En vertu du paragraphe 13 de la Loi sur le Conseil des Arts, le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté; en conséquence, le gouvernement ne possède pas les informations requises et ne peut demander au Conseil de les fournir. La relation qui existe entre l'État et le Conseil des Arts fut élaborée à la Chambre par l'ancien premier ministre, aujourd'hui le chef de l'opposition, le 27 novembre 1957 (à la page 1639 des *Débats*) et le 18 juin 1958 (à la page 1464 des *Débats*) en réponse à une question semblable.

AIDE À LA CONSTRUCTION MARITIME AU CAP-BRETON

Question nº 2068—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelle suite l'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il donnée à la requête contenue dans le mémoire présenté par les municipalités du nord du Cap-Breton demandant une aide financière pour l'établissement d'un chantier de construction maritime sur l'emplacement du *North Sydney Marine Railway*?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique m'apprend qu'il continue de discuter, avec les autres organismes fédéraux intéressés, de la valeur des installations de construction et de réparation de navires dans la région.

CONSTRUCTION D'UN QUAI À ALDER-POINT (N.-É.)

Question nº 2069—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelle suite l'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il donnée à la requête contenue dans le mémoire présenté par les municipalités du nord du Cap-Breton demandant une aide financière pour la construction d'un quai pour les pêcheurs de la *Cape Breton Co-Operative Fisheries Limited* à Alder-Point (Nouvelle-Écosse)?

[L'hon. M. Lamontagne.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique m'apprend qu'il a étudié la demande d'aide financière pour la construction d'un quai à l'usage de la *Cape Breton Co-operative Fisheries Limited*, à Alder-Point (Nouvelle-Écosse).

Il a décidé de différer sa décision parce que, tant que le nouvel établissement de la *Cape Breton Co-operative Fisheries Limited* n'avait pas connu au moins une saison complète d'activité, il était difficile de déterminer ses besoins en fait de quai. On croit savoir en outre que, s'il dispose de l'argent voulu, le ministère des Travaux publics se propose de faire du dragage tout près du quai public, ce qui permettra à plus de bateaux de pêche d'y accoster.

POLICES D'ASSURANCE EN VIGUEUR AU CANADA

Question nº 2083—**M. Marcoux:**

1. Combien y a-t-il de polices d'assurance-vie en vigueur au Canada?

2. Combien y a-t-il de polices d'assurance-vie en vigueur dans la province de Québec?

3. Quel est le montant total de primes qui ont été payées dans la province de Québec et de cette somme, quel pourcentage a été payé *a*) à des compagnies canadiennes-françaises, *b*) à des compagnies canadiennes-anglaises, *c*) à des compagnies étrangères?

4. Quel est le pourcentage des primes payées dans la province de Québec qui a été réinvesti dans cette province?

5. Quel est l'éventail du portefeuille de ces compagnies relativement à leurs réinvestissements dans la province de Québec?

6. Quel est le pourcentage de la population canadienne dont la vie est assurée dans les compagnies d'assurance-vie?

7. Quel est le pourcentage de la population de la province de Québec dont la vie est assurée dans cesdites compagnies?

Réponse:

1. Le nombre total de polices d'assurance-vie en vigueur au Canada, au 31 décembre 1963, souscrites par les compagnies d'assurance-vie enregistrées auprès du Département fédéral des Assurances était le suivant:

Polices d'assurance-vie individuelles	10,209,331
Polices d'assurance collective	40,401
Total	10,249,732

En vertu des polices d'assurance collective, 16,233,209 certificats individuels étaient en vigueur. Le Département fédéral des Assurances ne reçoit pas de rapports sur le nombre de polices d'assurance en vigueur qui ont été souscrites par les compagnies d'assurance-vie à constitution provinciale, qui ne sont pas enregistrées auprès du Département.

2. Le Département fédéral des Assurances ne reçoit pas de rapports concernant le nombre des polices d'assurance-vie en vigueur dans la province de Québec.

3. Le total global des primes d'assurance-vie versées dans la province de Québec aux compagnies d'assurance-vie enregistrées auprès du Département fédéral des Assurances, durant l'année 1963, s'est élevé à $289,001,000. De ce montant, la somme de $169,228,000 a été versée aux compagnies d'assurance-vie constituées au Canada et la somme de $119,773,000 aux compagnies d'assurance-vie constituées hors du Canada. Le Département fédéral des Assurances ne reçoit pas de rapports concernant les primes versées dans la province de Québec aux compagnies d'assurance-vie à constitution provinciale, qui ne sont pas enregistrées auprès du Département. De plus, il n'est pas possible d'établir, à la lumière des renseignements disponibles, ce qu'est une compagnie canadienne-française et ce qu'est une compagnie canadienne-anglaise. Par exemple, de nombreuses compagnies sont mutuelles et ce sont les assurés qui, effectivement, en sont les actionnaires.

4. Le Département fédéral des Assurances ne possède pas ce renseignement.

5. Le Département fédéral des Assurances ne possède pas ce renseignement.

6. Les renseignements dont dispose le Département des Assurances portent sur le nombre de polices en vigueur, mais non pas sur le nombre de particuliers couverts par l'assurance-vie, étant donné qu'il arrive souvent qu'un particulier détient plus d'une police d'assurance sur sa vie. Par conséquent, le Département fédéral des Assurances ne possède pas le renseignement demandé.

7. Le Département fédéral des Assurances ne possède pas ce renseignement pour les motifs énoncés dans les réponses aux questions nos 1 et 6.

UTILISATION DE LA GARE DU PALAIS PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question n° 2127—**M. Marcoux:**

1. Le nombre des trains des chemins de fer Nationaux du Canada qui utilisent actuellement la gare du Palais à Québec a-t-il diminué sensiblement en comparaison des années 1939 à 1955?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il payé les frais d'entretien des trains Québec-Valcartier depuis 1939?

3. Le loyer que les chemins de fer Nationaux du Canada versent aux chemins de fer du Pacifique-Canadien est-il le même que celui qu'ils payaient de 1939 à 1955 et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on maintenu le même loyer?

4. Si le loyer a été augmenté ou diminué, quel a été le montant de l'augmentation ou de la diminution et comment a-t-on motivé ces changements?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Les ministères des Transports et de la Défense nationale m'ont communiqué les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Non, mais le ministère de la Défense nationale possède au camp de Valcartier une voie secondaire et de service, qui a été construite en 1953 par les chemins de fer Nationaux du Canada en vertu d'un contrat du ministère, et une autre voie de service a été construite en 1957. Les frais de location et d'entretien sont versés aux chemins de fer Nationaux du Canada conformément à une entente entre le ministère de la Défense nationale et la compagnie de chemins de fer. Les frais de location sont calculés au taux de 6 p. 100 du coût en capital des matériels non périssables appartenant au National-Canadien (voies ferrées, aiguillages, butoirs de wagons, etc.) et sont payables pendant toute la durée de l'entente. Les frais d'entretien sont fondés sur le coût réel du remplacement des matériels périssables (traverses, planches, signaux, etc.) de même que sur celui de la destruction des mauvaises herbes, de l'enlèvement de la neige, etc.

Voici la liste des frais en question:

	Entretien	Location
1953-1954	$ —	$189.46
1954-1955	—	516.76
1955-1956	—	516.76
1956-1957	—	516.76
1957-1958	—	621.51
1958-1959	—	690.00
1959-1960	632.12	690.00
1960-1961	117.57	690.00
1961-1962	641.12	690.00
1962-1963	643.91	690.00
1963-1964	1,241.39	690.00
1964 à ce jour	879.02	402.50

3 et 4. Le loyer est établi d'après les principes contenus dans l'accord primitif du 1er janvier 1915 et dans les suppléments qu'on y a apportés. Les paiements varient d'un mois à l'autre selon l'usage que les chemins de fer Nationaux du Canada font de la gare et des installations.

ACHAT DE VOITURES PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n° 2138—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. De quelle méthode la Gendarmerie royale du Canada se sert-elle pour l'achat de voitures dans le nord de l'Alberta?

2. Y a-t-on apporté une modification quelconque l'année dernière?

3. Quels marchands dans l'ensemble du nord de l'Alberta ont présenté des soumissions ces deux dernières années?

4. Quels ont été les adjudicataires heureux et quels prix ont été payés en 1963, en 1964?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): On demande des soumissions directement des fabricants d'automobiles Chrysler, Ford et General Motors qui, à leur tour, adressent leur plus basse soumission à la Gendarmerie.

2. Oui. On a d'abord adressé des demandes de soumissions aux marchands au lieu de les adresser, comme à l'accoutumée, aux fabricants d'automobiles Chrysler, Ford et General Motors.

3. En 1963, tous les marchands authentiques exploitant leur commerce dans chacune des régions où se trouve un détachement de la Gendarmerie royale du Canada ont eu l'occasion de présenter des soumissions, sauf dans le cas d'Edmonton (Alberta) où des soumission relatives à deux véhicules ont été reçues de la Edmonton Motors Ltd., de la Jenner Motors Ltd., de la Healy Motors Ltd., de la Miller Motors Ltd., de la Turnbull Motors Ltd., et de la Don Wheaton Ltd., à Edmonton. En 1964, des demandes de soumissions ont été adressées directement aux fabricants d'automobiles Chrysler, Ford et General Motors, et aucun marchand n'a été prié de présenter des soumissions.

Date	Adjudicataire	Localité	Prix net
21- 1-63	Riverdrive Motors Ltd.	Peace River (Alb.)	$ 3,120.01 (2 voitures)
28- 1-63	St. Paul Sale & Service Ltd.	Lac La Biche (Alb.)	1,439.25
21- 1-63	Edson Motors Co. Ltd.	Edson (Alb.)	1,111.27
4- 2-63	Pembina Motors Ltd.	Westlock (Alb.)	1,333.55
4- 2-63	Edmonton Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	2,061.00
18- 2-63	Ratcliffe Garage Co. Ltd.	Spirit River (Alb.)	1,464.15
18- 2-63	Mayerthorpe Motors	Mayerthorpe (Alb.)	939.98
18- 2-63	Herb Lowe's Garage Ltd.	Fairview (Alb.)	996.20
18- 2-63	Falher Motors	McLennan (Alb.)	1,304.23
20- 2-63	Cold Lake Motors Ltd.	Cold Lake (Alb.)	972.20
13- 3-63	Crosstown Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	4,075.93 (3 voitures)
12- 3-63	Pembina Motors Ltd.	Westlock (Alb.)	2,504.50 (2 voitures)
14- 3-63	International Harvester Co. Ltd.	Swan Hills (Alb.)	2,466.75
14- 3-63	J. M. Crummy Garage Co. Ltd.	Grande Prairie (Alb.)	1,552.79
1- 4-63	Barth & Gosset Motors	Stony Plain (Alb.)	850.00
1- 4-63	Healy Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	12,192.00 (6 voitures)
1- 4-63	Edmonton Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	6,388.54 (2 voitures)
1- 4-63	Crockett Motors	Whitecourt (Alb.)	994.00
1- 4-63	Riverdrive Motors Ltd.	Peace River (Alb.)	1,747.11
3- 4-63	Thompson Motors Co. Ltd.	Grande Prairie (Alb.)	2,484.40
3- 5-63	Northern Supply	Manning (Alb.)	1,298.00
23- 5-63	J. Mayer & Son Ltd.	Stony Plain (Alb.)	955.20
27- 5-63	Don Wheaton Motors	Mayerthorpe (Alb.)	1,588.85
27- 5-63	Turnbull Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	4,499.00 (4 voitures)
6- 6-63	Riverdrive Motors Ltd.	Peace River (Alb.)	1,506.83
10- 7-63	Healy Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	5,369.00 (4 voitures)
20- 6-63	Andrew Motors	Andrew (Alb.)	1,374.00
20- 6-63	Edson Motor Co. Ltd.	Edson (Alb).	883.20
27- 6-63	Smoky Lake Motors	Smoky Lake (Alb).	1,288.05
9- 7-63	Bell Motors (Barrhead) Ltd.	Swan Hills (Alb.)	2,530.15
18-10-63	Thomson Motors Co. Ltd.	Valleyview (Alb.)	$ 1,117.02
21-10-63	Rodacker Sales & Service Ltd.	Grande Prairie (Alb.)	2,458.54 (2 voitures)
4-11-63	Don Wheaton Motors	Edmonton (Alb.)	11,241.33 (8 voitures)
4-11-63	Malowany's Garage	Redwater (Alb.)	1,010.74
12-11-63	Ikes Modern Motors	Faust (Alb.)	1,527.23
12-11-63	Graham Gardiner C. Ltd.	Derwent (Alb.)	1,477.00
18-11-63	Ikes Modern Motors	Slave Lake (Alb.)	1,527.23
18-11-63	Jenner Motors Co. Ltd.	Edmonton (Alb.)	5,981.00 (4 voitures)

[M. Macdonald.]

Date	Adjudicataire	Localité	Prix net
25-11-63	Forseth Motors Ltd.	Peace River (Alb.)	1,307.85
16-12-63	Waterloo Motors Ltd.	Evansburg (Alb.)	974.00
16-12-63	St. Paul Sales & Service	St. Paul (Alb.)	786.80
30-12-63	Landing Motors Ltd.	Athabasca (Alb.)	1,433.90
Du 1er janvier 1964 au 31 octobre 1964			
13- 1-64	Stony Plain Motors Ltd.	Evansburg (Alb.)	1,156.20
25- 2-64	Riverdrive Motors Ltd.	Peace River (Alb.)	1,386.77
2- 4-64	International Harvester Co of Canada	High Level (Alb.)	2,616.00
2- 4-64	Edmonton Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	1,633.00
2- 4-64	Jenner Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	950.00
9- 6-64	Stanley Motors	High Level (Alb.)	2,319.65
9- 6-64	Frank's North Star Service	Peace River (Alb.)	2,269.65
9- 6-64	Turnbull Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	2,269.65
11- 5-64	Swekla & Son Sales Ltd.	Vegreville (Alb.)	744.65
4- 5-64	McLeod River Tourist Service Ltd.	Whitecourt (Alb.)	2,017.27
3- 6-64	Barth & Gossett Motors	Stony Plain (Alb.)	1,644.65
18- 6-64	Waterloo Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	1,614.60
13- 7-64	Jenner Motors Ltd.	Edmonton (Alb.)	1,663.00
11- 8-64	Sargeant Motors	Grande Prairie (Alb.)	2,403.00
26-10-64	St. Paul Sales Service	St. Paul (Alb.)	2,357.00

ABSENCE D'OTTAWA DE BERNARD ALASDAIR GRAHAM

Question nº 2149—**M. Coates:**

1. Au cours de la période s'étendant du 20 juillet 1964 au 15 octobre 1964, pendant combien de jours M. Bernard Alasdair Graham s'est-il absenté d'Ottawa en mission officielle?

2. Combien de jours a-t-il passés en Nouvelle-Écosse?

3. Quels sont les endroits où il a séjourné en Nouvelle-Écosse ainsi que le nombre de jours qu'il a passés à chacun de ces endroits?

4. Quel est le montant total des dépenses de M. Graham visant les jours qu'il a passés hors d'Ottawa et l'état détaillé de ses frais de déplacement, de repas et de logement?

5. Combien de jours M. Graham a-t-il passés à Ottawa pendant la période s'étendant depuis le 20 juillet 1964 jusqu'au 15 octobre 1964?

6. Quel est le montant total des dépenses de M. Graham pour ces jours et l'état détaillé des frais de repas et de logement?

7. M. Graham a-t-il reçu une indemnité spéciale pour le transport de son ameublement et de sa famille à Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de l'indemnité spéciale qu'il a touchée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Trente jours.

2. Vingt-sept jours.

3. Sydney, 4; Sydney-Nord, 1; St. Peter's, 1; Port-Hawkesbury, 1; Inverness, 3; Antigonish, 2; New-Glasgow, 1; Truro, 1; Amherst, 1; Halifax, 8; Bridgewater, 1; Lunenburg, 1; Kentville, 1; Digby, 1.

4. Dépenses totales, déplacements compris: $823.95; repas, $196.40; logement, $61.60.

7. Non.

6. Néant.

7. Non.

SERVICE EN MER DES DIRIGEANTS DU SIGM

Question nº 2162—**M. Thompson:**

Combien de temps de service en mer chacun des officiers qui font actuellement partie du syndicat international des gens de mer ont-ils à leur actif? Quels étaient leur grade et le nom de leur navire?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le conseil de tutelle nous informe que les renseignements relatifs au temps de service en mer n'intéressent que le dossier personnel des officiers. Il a été établi, cependant, que tous les officiers qui se sont portés candidats lors des récentes élections du Syndicat international des gens de mer répondaient aux exigences concernant le service en mer.

POURSUITES À TORONTO, RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 2243—**M. Fisher:**

1. Les tribunaux ont-ils été saisis de la cause de Morris Black et de Samuel Ciglen de Toronto, tous deux inculpés de se soustraire au paiement de l'impôt sur le revenu? Dans le cas de l'affirmative, où en est cette cause actuellement?

2. La Couronne a-t-elle nommé un procureur spécial à cet effet? Dans le cas de l'affirmative, qui, au gouvernement, a confié l'enquête au procureur spécial?

3. Qui est ce procureur, quel est son âge, quelles études a-t-il faites, quelle est sa compétence et son expérience?

4. Ce procureur a-t-il déjà eu l'occasion de traiter d'autres causes semblables émanant de la Couronne? Dans le cas de l'affirmative, lesquelles, et quelle décision finale a-t-on prise dans chacune d'elles?

5. Le ministre de la Justice ou le ministre du Revenu national a-t-il reçu des plaintes quelconques concernant la compétence du procureur spécial dans la cause de Black et Ciglen?

6. Quelles ont été, jusqu'à présent, les rétributions versées à ce procureur spécial?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui, le procès suit son cours.

2. Deux avocats sont actuellement chargés de l'affaire au nom du ministre de la Justice.

3. Ce sont MM. Walter B. Williston, C.R., et Paul Hess, C.R., tous deux de Toronto. M. Williston a été admis au barreau de l'Ontario en 1944 et nommé conseiller de la Reine en 1954. M. Hess est entré au barreau de l'Ontario en 1944 et a été nommé conseiller de la Reine en 1960. Ils ont tous les deux la réputation d'avocats compétents et expérimentés.

4. Avant d'être chargé de l'affaire Ciglen et Black, M. Williston a travaillé pour le compte du ministre de la Justice de temps à autre depuis juin 1953 à l'égard des affaires suivantes:

a) Sept actions découlant d'accidents d'automobile. Quatre ont été réglées avant le procès. Une action contre la Couronne a été rejetée, et une admise par le tribunal. Dans un cas, la cour a blâmé également la Couronne et le requérant.

b) Trois poursuites, qui furent toutes couronnées de succès. La première aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, la deuxième en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la troisième au titre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

c) La défense réussie de la Société Radio-Canada contre une accusation en vertu de la loi sur le dimanche.

d) 70 procédures en actions contre la Couronne pour réclamer des dommages découlant de l'imposition du règlement sur le zonage de l'aéroport à Malton. 67 affaires ont été réglées, deux ont été rejetées, et une admise par le tribunal.

e) Des réclamations mettant en cause une entreprise et neuf particuliers et découlant de l'expropriation d'une propriété pour l'aéroport de Malton. Toutes ces réclamations ont été réglées. De plus, il y a eu des négociations en vue de l'achat d'une propriété à quatre particuliers, pour les besoins de l'aéroport.

f) Une action par la Couronne en vue de chasser un particulier des terres de la Couronne. La cour a admis le droit de propriété de la Couronne.

g) Réclamation en dommages-intérêts par un ouvrier blessé dans l'explosion d'un éjecteur de verrière d'avion. Règlement par le paiement de dommages-intérêts.

h) Action en dommages-intérêts de la part des gens à la charge d'une personne tuée dans un accident d'avion. Règlement par paiement de dommages-intérêts.

i) Action par le procureur général du Canada pour annuler la vente d'une patente à une compagnie dont le vendeur était actionnaire. Action rejetée. Cette affaire a découlé de considérations relatives au paiement de l'impôt sur le revenu par la compagnie.

j) Action contre la Couronne découlant de blessures subies dans un accident d'avion. Règlement par le paiement d'une partie des dommages-intérêts réclamés.

k) Demande d'*habeas corpus* au nom d'une personne détenue en vertu de l'autorité conférée par la loi sur l'immigration. Demande retirée.

l) Action contre la Société centrale d'hypothèques et de logement pour une prétendue violation d'entente sur l'achat d'un terrain. Terrain acheté par la province de l'Ontario. Action rejetée avec le consentement du plaignant.

m) Action pour des droits successoraux. Réclamation de la Couronne admise par la cour de l'Échiquier, mais jugement renversé par la Cour suprême du Canada.

n) Action contre la *Defence Construction Limited* pour la location d'une pompe de puisard. Action réglée par le paiement d'une partie de la réclamation.

o) Action contre le directeur chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et découlant de l'achat de propriétés par ce fonctionnaire. Bien des questions étaient en jeu dans ce litige compliqué et on peut dire que le succès a été partagé entre les parties.

Avant d'être chargé de l'affaire Ciglen et Black, M. Hess s'est vu confier, le 26 mars 1954 et le 14 mai 1956, des travaux concernant deux poursuites intentées en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les inculpés ont été condamnés dans les deux cas.

5. Non.

6. Comme l'a signalé le ministre du Revenu national, les honoraires versés jusqu'ici à M. Williston s'élèvent en tout à $16,195 et la rétribution payée à M. Hess a été jusqu'à présent de $7,972.50.

EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE

Question n° 2261—**M. Coates:**

Où en est l'enquête sur la possibilité économique de la mise en valeur des marées de la baie de Fundy du point de vue de l'énergie électrique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique m'a communiqué les renseignements suivants: L'Office d'expansion économique de la région atlantique a commandité vers la fin de 1963 une enquête technique sur le lit du bassin de Cumberland, la région de la baie de Shepody à l'extrémité

supérieure de la baie de Fundy. Le rapport reçu en juin 1964 a révélé qu'il serait possible au point de vue technique d'aménager des centrales marémotrices dans la baie de Shepody et le bassin de Cumberland. Cependant, il faudrait effectuer d'autres études techniques avant de déterminer la rentabilité du projet.

L'Office étudie actuellement la portée des autres études sur les aspects techniques et économiques de l'aménagement d'une centrale marémotrice dans la baie de Fundy, notamment dans la bassin de Minas.

DRAPEAU OFFICIEL À L'IMMEUBLE DE LA SYLVICULTURE À QUÉBEC

Question nº 2291—**M. Coates:**

1. A quelle date, et sur les instructions de qui le Red Ensign canadien a-t-il été enlevé de l'immeuble de la sylviculture à Québec?
2. Quelles sont les raisons d'une telle mesure?
3. A-t-on signalé des incidents relatifs à ce drapeau flottant sur le bâtiment susmentionné?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): 1. Le 28 février 1964, à la suite de consultations avec l'administration centrale du ministère. 2. Cette décision a été prise à la suite de plusieurs actes de vandalisme soit la coupe de la drisse et le vol du drapeau à trois reprises les mois précédents. 3. Les incidents susmentionnés ont été signalés au service local de police et les vols du drapeau ont été signalés à la Gendarmerie royale.

AMÉNAGEMENT DE CENTRES CULTURELS DANS LE QUÉBEC

Question nº 2304—**L'hon. M. Ricard:**

Y a-t-il eu entente entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral pour la construction de centres culturels ou autres édifices commémoratifs du Centenaire? Dans l'affirmative, *a*) quelles sont les dates auxquelles ces ententes furent signées, *b*) dans quelles municipalités ces centres ou édifices seront-ils construits et *c*) quels sont les montants des octrois fédéraux accordés dans chacun de ces cas?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État du Canada): La Commission du centenaire me communique les renseignements suivants: Oui. *a*) L'entente a été signée le 28 janvier 1964. *b*) Aux termes de l'entente, les demandes soumises par les municipalités doivent obtenir l'approbation préalable des autorités provinciales et la Commission du centenaire n'a pas encore reçu de demandes de la province de Québec. *c*) Voir la réponse à *b*).

(Texte)

*NOMINATIONS ET CONGÉDIEMENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2305—**L'hon. M. Ricard:**

A compter du 8 avril 1963, jusqu'à date, *a*) combien d'employés civils ont été embauchés, (i) par décret du conseil, (ii) par concours du Service civil, *b*) combien d'employés civils ont été destitués, *c*) combien d'employés civils ont été mis à la retraite?

Une voix: Réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

L'hon. M. Ricard: Je pose la question de privilège. Le secrétaire parlementaire allait répondre à ma question, je crois. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis trois mois.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je suis bien prêt à répondre à la question nº 2305 marquée d'un astérisque. Je croyais qu'on s'y opposait. Voici la réponse. (*Voir page 11699*)

(Traduction)

VOL DE DOCUMENTS À UN SYNDICAT DE MARINS

Question nº 2335—**M. Orlikow:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour examiner les circonstances qui ont entouré la soustraction illégale de dossiers, y compris la «liste d'interdiction» du Bureau de la *S.I.U.* (Union internationale des marins) à Montréal?
2. Le gouvernement sait-il quand et par qui ces listes ont été soustraites?
3. Le gouvernement sait-il où se trouvent ces listes à l'heure actuelle?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1 et 2. Il n'y a eu, autant que le conseil d'administration le sache, aucune soustraction illégale de dossiers du bureau de la SIGM à Montréal. Les administrateurs ont appris que certains dossiers du bureau de la SIGM à Montréal ont été mis au rancart, avant l'établissement de la tutelle, sur directives du conseil d'administration de la SIGM.

3. Le rapport de l'enquête Norris sur la désorganisation de la navigation et certaines pièces déposées à l'enquête renferment des renseignements quant aux noms qui ont figuré sur ces listes à un moment donné.

ACHATS DE PROPRIÉTÉS PAR DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 2346—**M. Coates:**

Depuis le mois de juin 1963 des propriétés ont-elles été louées ou achetées du gouvernement fédéral ou de la Corporation de disposition des biens de la Couronne par un sous-ministre, un sous-ministre associé, un sous-ministre adjoint ou par tout autre haut fonctionnaire ayant le rang de sous-chef au gouvernement fédéral? Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui étaient ces fonctionnaires, *b*) de quelles propriétés s'agit-il, et *c*) quelles étaient les modalités du bail ou de l'achat?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui, une maison d'un seul étage qui servait autrefois d'habitation pour les employés du canal à Elgin, r.r. nº 4, près de l'écluse de Davis, qui était vacante depuis un certain temps et devait être démolie, qui était

inhabitable à moins d'être beaucoup réparée et rénovée, a été louée au sous-ministre des Transports pour être utilisée comme chalet. Le loyer, qui est de $258, a été fixé à la suite d'une évaluation faite d'après la formule normale de pourcentage de la valeur, que le ministère utilise pour les baux de ce genre. Le bail est un bail ordinaire, mais il prévoit aussi que le locataire assume tous les frais de réparation, de rénovation et d'entretien ordinaire. Le bail peut être annulé en tout temps moyennant un préavis et les réparations et améliorations deviennent la propriété de la Couronne à l'annulation ou à l'expiration du contrat. Le ministre des Transports avait pris connaissance de ces arrangements, conclus durant l'hiver de 1963-1964, et les avait approuvés.

SOUMISSIONS POUR SONNERIES ÉLECTRIQUES

Question nº 2351—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires de l'adjudication pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système de sonnerie électrique—Édifice Brooke Claxton, Tunney's Pasture, Ottawa, Ontario?

2. Quel était le prix établi par chaque soumissionnaire?

3. A-t-on accepté l'offre la moins élevée et, dans le cas de la négative, pourquoi?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1 et 2: A. G. Reed Ltd., 256 avenue McRae, Ottawa, $12,170; Stanley G. Brookes Ltd., 143 Première Avenue, Ottawa, $12,500; J. C. Robinson & Sons Ltd., 1180 chemin Heron, Ottawa, $14,365; Economy Electric, 2045 rue Bank, Ottawa, $15,041; R. E. Ferguson Ltd., 260 chemin Tremblay, Ottawa, $17,420; Goldstein Bros. Ltd., 205 rue Bank, Ottawa, $17,450; Gaston Dompierre, entrepreneur électricien, 153 rue Fontaine, Hull (P.Q.), $20,799.

3. Oui.

RÉPARATIONS AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À OTTAWA

Question nº 2352—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires à l'appel d'offre pour modifications générales, quartier général de la Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Ontario?

2. Quel est le prix établi par chacun des soumissionnaires?

3. La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée, et dans le cas de la négative, pourquoi?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. et 2. Coady Construction Limited, Ottawa, $21,613; J. R. Statham Construction Limited, Ottawa, $21,790; A. Lanctot Construction Limited, Ottawa, $24,526; Deljac Construction Co. Limited, Ottawa, $24,690; C. P. Construction Limited, Ottawa, $24,860; Beaudoin Construction Limited, Ottawa, $29,843; Pillar Construction Limited, Ottawa, $31,677.

3. La plus basse soumission a été acceptée.

ACHAT DE VAISSELLE À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 2401—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 1er mai 1963, la Gendarmerie royale a-t-elle acheté de la vaisselle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-elle de fabrication canadienne ou de fabrication étrangère, *b*) quel est le montant global des achats dans chaque cas?

2. Si la Gendarmerie royale a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère, pour quelles raisons n'a-t-elle pas acheté uniquement de la vaisselle de fabrication canadienne?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui.

a) Des commandes de vaisselle de fabrication anglaise ont été accordées à des fournisseurs canadiens.

b) le 1er mai 1963, $365; le 23 octobre 1963, $487.49; le 5 février 1964, $270: le 29 octobre 1964, $421.56.

2. Nous n'avons pas acheté de vaisselle de fabrication canadienne, car il était préférable de l'assortir à celle qui est actuellement utilisée dans les postes de la Gendarmerie royale et autres postes éloignés du Nord.

ACHAT DE VAISSELLE PAR LE MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2403—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 1er mai 1963, le ministère des Anciens combattants a-t-il acheté de la vaisselle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-elle de fabrication canadienne ou de fabrication étrangère, *b*) quel est le montant global des achats dans chaque cas?

2. Si le ministère des Anciens combattants a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère, pour quelles raisons n'a-t-il pas acheté uniquement de la vaisselle de fabrication canadienne?

L'hon. Roger-J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui. Entre le 1er mai 1963 et le 30 novembre 1964, le ministère des Affaires des anciens combattants a acheté en tout pour ses divers hôpitaux, 2,910 douzaines et demie de pièces de porcelaine vitrifiée, destinées aux institutions, au coût global de $14,273.77. *a*) 2,743 douzaines et demie de morceaux étaient de fabrication canadienne et 167 douzaines de fabrication étrangère. *b*) La vaisselle de fabrication canadienne a coûté au ministère $13,049.26, et celle de fabrication étrangère, $1,224.51.

2. On a acheté de la porcelaine de fabrication étrangère, car: *a*) les pièces nécessaires ne pouvaient être fournies par des fabricants canadiens, ou *b*) parce que les fournisseurs locaux ne pouvaient fournir de vaisselle de

fabrication canadienne du genre requis dont on avait un pressant besoin.

ACHAT DE VAISSELLE AU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2404—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 1er mai 1963, le National-Canadien a-t-il acheté de la vaisselle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-elle de fabrication canadienne ou de fabrication étrangère, *b*) quel est le montant global des achats dans chaque cas?

2. Si le National-Canadien a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère, pour quelles raisons n'a-t-il pas acheté uniquement de la vaisselle de fabrication canadienne?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements que nous a communiqués la direction du National-Canadien:

1. Au cours de la période allant de mai 1963 à novembre 1964, le National-Canadien a acheté pour environ $112,000 de vaisselle, dont 20 p. 100 de fabrication canadienne et le reste de fabrication étrangère.

2. Dans ses achats pour emploi au Canada, la compagnie a pour ligne de conduite d'acheter, chaque fois que la chose est possible, du matériel, de l'équipement et des approvisionnements de fabrication canadienne. Elle n'achètera un produit de fabrication étrangère que si le Canada ne produit pas un produit de remplacement qui convienne ou si le produit étranger présente, pour ce qui est du coût ou autres considérations, des avantages que ne peuvent offrir les fournisseurs canadiens. Dans le présent cas, la vaisselle achetée à l'étranger était d'un genre non fabriqué ou non vendu par les entreprises canadiennes.

ACHAT DE VAISSELLE À AIR-CANADA

Question nº 2405—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 1er mai 1963, la Société Air-Canada a-t-elle acheté de la vaisselle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-elle de fabrication canadienne ou de fabrication étrangère, *b*) quel est le montant global des achats dans chaque cas?

2. Si la Société Air-Canada a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère, pour quelles raisons n'a-t-elle pas acheté uniquement de la vaisselle de fabrication canadienne?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Société Air-Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1 et 2. Depuis le 1er mai 1963, la Société Air-Canada a acheté pour $25,000 de porcelaine anglaise de la maison Royal Stafford, de Staffordshire, Angleterre. Le montant comprend $15,000 dépensés en juillet dernier pour la fourniture de porcelaine aux passagers de première classe, à bord des DC-8 du service à l'intérieur du pays.

La Société n'a pas acheté de vaisselle de fabrication canadienne parce qu'elle a été incapable de trouver un fournisseur offrant de la marchandise de qualité comparable. Toutefois, elle a envoyé des échantillons de sa vaisselle à une maison du Québec, dans l'espoir que cette dernière pourra lui fournir de la vaisselle de qualité et de couleur comparables.

ACHAT DE VAISSELLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 2406—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 1er mai 1963, le ministère des Transports a-t-il acheté de la vaisselle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-elle de fabrication canadienne ou de fabrication étrangère, *b*) quel est le montant global des achats dans chaque cas?

2. Si le ministère des Transports a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère, pour quelles raisons n'a-t-il pas acheté uniquement de la vaisselle de fabrication canadienne?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui; *a*) Elle est de fabrication canadienne et de fabrication étrangère. *b*) Vaisselle d'origine canadienne, $6,340.39; vaisselle d'origine étrangère, $6,439.06.

2. Le ministère a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère pour les raisons suivantes: *a*) Les prix des fabricants canadiens étaient plus élevés; *b*) Les fabricants canadiens n'ont pas fait d'offres à l'égard de certains articles; *c*) Il s'agissait de remplacer certains morceaux de services de vaisselle achetés d'autres maisons antérieurement; *d*) Les petites quantités d'articles commandés faisaient partie d'une longue liste d'articles ménagers achetés d'un seul fournisseur.

(Texte)

PRÉTENDU ACHAT DE VAISSELLE CANADIENNE ET ÉTRANGÈRE

Question nº 2407—**M. Pigeon:**

1. Depuis le 1er mai 1963, le ministère de l'Industrie a-t-il acheté de la vaisselle? Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-elle de fabrication canadienne ou de fabrication étrangère, *b*) quel est le montant global des achats dans chaque cas?

2. Si le ministère de l'Industrie a acheté de la vaisselle de fabrication étrangère, pour quelles raisons n'a-t-il pas acheté uniquement de la vaisselle de fabrication canadienne?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. et 2. Non.

(Traduction)

LIAISON AU SOL AVEC LES AÉROPORTS

Question nº 2409—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le ministère des Transports exerce-t-il un contrôle sur le choix des compagnies qui assurent le transport au sol pour le compte d'Air-Canada et, le cas échéant, *a*) quelles normes de sécurité et de confort ont été établies et, *b*) comment ces normes sont-elles appliquées?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère passe des contrats pour le service de transport au sol avec des exploitants qui détiennent des permis provinciaux de transporteurs publics.

Aux termes des contrats, le transport doit être assuré aux aéroports à l'arrivée et au départ des vols réguliers et les voitures doivent être de fabrication récente, propres et en bon état de fonctionnement.

Air-Canada négocie également des contrats de service avec les exploitants. Ces derniers collaborent étroitement avec Air-Canada afin d'assurer un service satisfaisant et, aux grandes aérogares, ils font affaire avec un comité de la ligne aérienne.

PERTES RÉSULTANT DE FAUX CHÈQUES

Question n° 2411—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Y a-t-il un organisme quelconque du gouvernement qui tient un registre des sommes perdues par suite de falsification des chèques, et dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les pertes totales annuelles durant ces cinq dernières années?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Une fois encaissé, chaque chèque tiré sur le receveur général du Canada est comparé par le contrôleur du Trésor au montant initial pour lequel il a été émis. Si le montant réclamé par la banque qui a encaissé le chèque dépasse celui pour lequel il a été tiré, par suite d'une falsification, le montant initial est remboursé à la banque qui doit assumer la responsabilité de l'excédent. En outre, s'il est prouvé que la banque a encaissé un chèque dont l'endossement était faux, le montant du chèque est recouvré de la banque en question.

Dans l'un ou l'autre cas, des fonds publics ne sont jamais perdus par suite de chèques falsifiés.

(*Texte*)

L'ASSURANCE-VIE FÉDÉRALE

Question n° 2414—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Les députés peuvent-ils bénéficier d'une police d'assurance-vie comme les employés de la Commission du Service civil? Dans le cas de la négative, pourquoi ne permettrait-on pas aux députés de pouvoir prendre une police d'assurance-vie au même titre que les fonctionnaires fédéraux?

2. Quel est le total des primes d'assurance-vie en vigueur protégeant les employés fédéraux et quel est le nombre des participants à cette caisse d'assurance-vie du gouvernement fédéral?

3. Quel est le total de l'actif de cette caisse d'assurance-vie fédérale et quel est le montant de la réserve?

4. Comment sont répartis les placements de cette caisse d'assurance-vie?

5. Où peut-on trouver tous les détails relatifs à cette caisse fédérale d'assurance-vie?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Non. L'«assurance-vie» en question est réglée par le régime supplémentaire des prestations de décès, en vertu de la Partie II de la loi sur la pension du service public, qui ne s'applique pas aux députés.

2. *a*) Pendant l'année financière 1963-1964, les cotisations des membres participants du service public en vertu de ce régime ainsi que la part versée à leur égard par le gouvernement, se sont élevées à $4,729,765. *b*) Au 31 mars 1964, le régime comptait dans le service public 187,351 participants en emploi ou retraités.

3. L'actif, tel que l'exprime la balance du compte des prestations de décès du service public se montait, au 31 mars 1964, à $8,612,025. La dernière évaluation actuarielle de ce compte, au 31 décembre 1962, révélait une réserve de prévoyance de $3,655,000, alors qu'à ce moment-là, le montant global de l'actif atteignait $7,342,000.

4. Ce compte fait partie du Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement verse à la fin de chaque trimestre les intérêts sur le solde créditeur du compte à la fin du trimestre précédent.

5. On trouve des renseignements complémentaires dans (1) Le rapport sur l'application de la loi sur la pension du service public pour l'année financière terminée le 31 mars 1963, qui a été déposé le 28 février 1964. (2) Le rapport sur l'examen actuariel du compte des prestations de décès du service public dans le Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1962, qui a été déposé le 12 novembre 1964.

ENQUÊTE SUR LES INSECTICIDES

(*Traduction*)

Question n° 2429—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il établi un comité d'enquête sur les insecticides, lequel comprendrait des représentants des ministères suivants: Agriculture, Forêts et Nord canadien et Ressources nationales et, dans le cas de l'affirmative, *a*) sous quelle autorité a-t-il été établi, *b*) quand a-t-il été établi, *c*) combien de fois s'est-il réuni et *d*) quand et à qui doit-il faire rapport?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, comme en fait foi le compte rendu du 12 août 1964, page 6903, à la question n° 1688 marquée d'un astérisque. *a*) Le comité interministériel sur les produits parasiticides à été institué par un décret du cabinet du 9 juillet 1964. *b*) Voir plus haut. *c*) Trois fois. *d*) Le comité doit se réunir au moins deux fois par an. Il s'est réuni et a présenté un compte rendu de ses travaux trois fois. Le comité fait rapport au ministre de l'Agriculture après chaque réunion.

CONSTRUCTION DE ROUTES À JASPER

Question n° 2430—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Depuis avril 1963, à quelles maisons a-t-on adjugé les contrats de construction des routes et des ponts, dans le parc national de Jasper?

2. A-t-on autorisé des frais supplémentaires et, dans le cas de l'affirmative, pour quel montant et en faveur de qui?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1 et 2. Des paiements supplémentaires ont été versés après que le Conseil du Trésor les eut étudiés et approuvés, comme le démontrent les deux tableaux ci-joints.

CONTRATS ADJUGÉS DEPUIS LE 1er AVRIL 1963

N° du contrat	Entrepreneur	Description	Montant primitif du contrat	Quantités accrues et (ou) montant des travaux supplémentaires	Description des travaux supplémentaires et des raisons principales
			$	$	
4/63/BJ	*J. A. Moulson Contracting Ltd.*	Travaux de nivellement, construction de ponceaux et pose de la couche de liaison—Points milliaires 115 à 125 et 139.5 à 140—Route Banff-Jasper	841,947.00	151,009.00	L'augmentation est attribuable à l'addition de mélange stabilisateur au contrat.
6/63/J	*Square M Construction & Colenan Collieries Ltd.*	Travaux de nivellement et pose de la couche de scellement—Points milliaires 0 à 9.5—Chemin Medicine-Lake/Maligne-Lake	349,675.35	123,255.00	Mélange stabilisateur utilisé à la place de la couche de scellement. On a rencontré une quantité considérable de matériaux impropres qu'on a remplacés par un matériau granuleux, ce qui a entraîné une grande augmentation des frais d'excavation ordinaire et de transport des déblais.
14/63/BJ & JE	*E. Lobe Contracting Ltd...*	Installation d'un rail de guidage, route Banff-Jasper et Jasper-Edmonton	32,000.00	Néant	Ne s'applique pas.
6/64/JE	*New West Construction Ltd.*	Travaux de nivellement, construction de ponceaux et pose de la couche de liaison—Points milliaires 11.1 à 19.9; et revêtement en asphalte et en béton—Points milliaires 0 à 19.9	1,473,328.00	Néant	Ne s'applique pas.
13/64/BJ	*New West Construction Ltd.*	Travaux de nivellement et de drainage, pose de la couche de liaison et du mélange stabilisateur—Pont de Miette-River, points milliaires 140 à 143.7	392,820.75	Néant	Ne s'applique pas.
5/63/BJ	*Standard Gravel & Surfacing of Canada Ltd.*	Revêtement, points milliaires 125 à 140. route Banff-Jasper	301,367.00	Néant	Ne s'applique pas.

CONTRATS ADJUGÉS AVANT LE 1er AVRIL 1963 ET PAR LA SUITE

18/61/JE	*W. C. Arnett & Co. Ltd....*	Travaux de nivellement, construction de ponceaux et pose de la couche de liaison et de la couche de scellement—Points milliaires 0 à 11 et pont de Snaring-River—route Jasper-Edmonton	1,131,854.28	150,000.00	On a rencontré des matériaux impropres dans des parties des anciennes couches; on a dû les enlever et les remplacer par des matériaux granuleux. En conséquence, les frais ordinaires d'excavation ont été dépassés considérablement.
7/61/BJ	*Square M Construction & Coleman Collieries Ltd.*	Travaux de nivellement, construction de ponceaux et pose de la couche de liaison—Points milliaires 115 à 139, route Banff-Jasper. Travaux terminés en avril	1,287,791.60	255,250.00	On a rencontré plus de déblais classifiés dans la catégorie du roc qu'on ne l'avait prévu au début. Des lieux d'emprunt impropre ont entraîné une augmentation des frais de transport.

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE HÔTELIER À JASPER

Question nº 2431—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. A-t-on écarté le projet de construction d'un complexe d'hôtel-auberge dans le parc national de Jasper et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. Le gouvernement a-t-il adopté une ligne de conduite à la suite du rapport Oberlander sur Jasper et, dans le cas de la négative, quand les résidents de Jasper peuvent-ils s'attendre à des déclarations concrètes au sujet des plans futurs de leur emplacement urbain?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Un projet visant la construction d'un hôtel sur une élévation de terrain à l'extérieur de la ville de Jasper a été mis de côté pour le moment. La Direction des parcs nationaux étudie actuellement le rapport de M. Oberlander sur la ville de Jasper et les mémoires de la Chambre de commerce de Jasper et de la Chambre de commerce d'Edmonton au sujet de l'élaboration d'un plan d'ensemble pour le développement de la région de Jasper.

2. On a déjà annoncé à Jasper que l'état des rues serait amélioré au cours de l'année. On fera sous peu une déclaration relative aux emplacements choisis pour la construction de maisons, d'églises et de motels.

CONSTRUCTION DOMICILIAIRE À JASPER

Question nº 2432—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Quand des terrains supplémentaires à fins domiciliaires seront-ils rendus disponibles au lotissement du parc de Jasper?

2. Ces terrains ne pourraient-ils pas être rendus disponibles maintenant afin d'encourager la construction de maisons en hiver?

3. Quels autres travaux d'hiver seront effectués cet hiver au parc national de Jasper?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. On projette en avril de mettre des terrains à des fins de construction domiciliaire à la disposition des résidents de Jasper conformément au programme relatif aux parcs nationaux annoncé par le gouvernement le 18 septembre 1964.

2. Non, car la période antérieure au mois d'avril est nécessaire pour choisir les parcelles convenant à la construction domiciliaire, pour rédiger les conditions aux termes desquelles ces terrains seront loués à bail et pour faire les appels d'offres.

3. Au parc national de Jasper on poursuit un programme normal de travaux pendant les mois d'hiver.

ÉTAT DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question Nº 2529—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quelle est la situation financière de la Caisse d'assurance-chômage à la date du 30 novembre?

2. Quelles sont les perspectives relativement à la Caisse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Le 30 novembre 1964, la Caisse d'assurance-chômage accusait un solde créditeur de $75,402,411.24.

2. On compte que les cotisations versées à la Caisse d'assurance-chômage vont continuer à la regarnir jusqu'à un certain moment ce mois-ci. A partir de janvier 1965 on pense que les décaissements dépasseront les recettes de la Caisse.

SUBVENTION FÉDÉRALE À LA VILLE DE NAPANEE

Question Nº 2530—**M. Alkenbrack:**

Le ministre des Finances voudrait-il s'occuper immédiatement de la subvention que le gouvernement fédéral doit verser à la ville de Napanee au lieu d'impôts sur la propriété fédérale située dans la ville en question et qui se chiffre à neuf mille dollars pour l'année courante? La ville en a maintenant besoin pour son programme fiscal.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Avant de déterminer le montant de la subvention accordée à la ville de Napanee pour 1964 au lieu d'impôts, il faut qu'un représentant de la Division des subventions municipales visite la ville afin de reviser l'évaluation de la propriété fédérale. Cette visite ne peut avoir lieu avant le début de 1965. Un paiement provisoire de $7,500 sera versé ce mois-ci afin de venir en aide à la municipalité.

TRAITEMENT DU CANCER

Question Nº 2532—**M. Mather:**

A-t-on, au cours des 10 dernières années, réalisé des progrès importants dans le traitement du cancer?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le cancer continue de faire beaucoup de victimes mais, ces dernières années, des progrès importants ont été accomplis dans le traitement et la guérison de certaines sortes de cancer.

RÉDUCTION DISCIPLINAIRE DE TRAITEMENTS AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2533—**M. Orlikow:**

1. En vertu de quel pouvoir, pour quelles raisons, et dans quelle mesure le ministère des Postes réduit-il les traitements de ses employés comme suite à des mesures disciplinaires?

2. Y a-t-il eu des employés du ministère des Postes dont le traitement a été réduit entre le 1er avril 1962 et le 7 juillet 1964, en vertu de la loi sur les postes et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nombre de ces employés, *b*) quel était le montant global de ces diminutions de traitement?

3. Le ministère a-t-il pris des mesures en vue de rembourser les employés ainsi punis en vertu de la loi sur les postes et, sinon, pour quelle raison?

4. Le remboursement a-t-il été effectué dans quelque cas jusqu'à ce jour et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

5. Au cas où des employés auraient été punis par une diminution de traitement en vertu de la loi sur les postes entre le 1er avril 1962 et le 7 juillet 1964, la Commission du Service civil a-t-elle été mise au courant?

6. Le Bureau central de paye accepte-t-il du ministère des Postes des certificats de paye du personnel diminuant le traitement des employés comme suite à des mesures disciplinaires imposées en vertu de la loi sur les postes sans que la Commission du Service civil soit mise au courant et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

7. Le ministère des Postes punit-il un employé en réduisant son traitement par suite de mesures disciplinaires en vertu de l'article 5(1)*e*) de la loi sur les postes et, dans le cas de l'affirmative combien d'employés ont ainsi été punis depuis le 1er avril 1962 et quel a été le montant total de ces réductions de traitement?

8. Le ministère des Postes considère-t-il qu'un employé qui échoue aux examens est incompétent et que ses services et sa conduite ne donnent pas satisfaction?

9. Depuis le 1er avril 1962, les employés des postes qui échouent aux examens du ministère, sont-ils punis par une réduction de traitement et, dans le cas de l'affirmative *a*) dans quelle mesure, *b*) dans quelles circonstances, *c*) en vertu de quel pouvoir, *d*) l'employé a-t-il le droit d'en appeler de la décision du sous-ministre à la Commission du Service civil?

10. Des employés du ministère des Postes ont-ils été punis par une réduction de traitement à la suite d'un échec aux examens en vertu de l'article 6 *o*) de la loi sur les postes depuis le 1er avril 1962 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'employés ont subi cette sanction par suite d'incompétence, *b*) parce que leurs services ou leur conduite n'étaient pas satisfaisants?

11. Les employés à qui on a infligé une telle sanction jouissent-ils du droit d'appel et, dans le cas de l'affirmative, quelle autorité leur confère ce droit?

12. Le droit d'en appeler d'une réduction de traitement existe-t-il dans chaque cas et, dans le cas de la négative, dans quels cas ce droit n'existe-t-il pas?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Aux termes de l'article 5, paragraphe 1, alinéa *e*) et de l'article 6, alinéa *o*) de la loi sur les postes et de l'article 56 de la loi sur le service civil, le ministère des Postes peut réduire le traitement d'employés pour raisons d'inconduite ou d'incompétence au moyen d'une diminution temporaire de traitement, d'une réduction de classe, ou d'une suspension.

2. Oui. *a*) Avant le 1er juillet 1962, on n'a tenu aucun chiffre qui permette de donner les renseignements demandés et il faudrait rouvrir un grand nombre de dossiers pour compiler maintenant ces renseignements. A compter du 1er juillet 1962, on a compilé ces renseignements par périodes de six mois. Du 1er juillet 1962 au 31 décembre 1963, on a réduit 1,235 traitements de $5 ou $10 pour des périodes allant de un à six mois, aux termes de la loi sur les postes. En février 1964, on a donné une autre interprétation à la loi et le ministère des Postes a commencé à imposer ce genre de peine aux termes de la loi sur le service civil. La statistique visant la période de six mois allant du 1er janvier 1964 au 30 juin 1964 comprend les peines imposées tant sous le régime de la loi sur les postes que sous celui de la loi sur le service civil. Ces peines sont au nombre de 408. On n'a pas tenu de chiffres individuels. *b*) On n'a pas gardé de renseignements sur la somme de réductions de traitement. La préparation de ces données exigerait un travail et des déboursés considérables.

3. Non. Rien ne justifie un tel remboursement.

4. Voir réponse à la partie 3.

5. Oui.

6. Non.

7. Voir réponse à la partie 2.

8. Lorsqu'un employé échoue à un examen, on fait une étude approfondie de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions afin de l'aider à surmonter toute difficulté qui pourrait l'empêcher de remplir ses fonctions de façon satisfaisante. On a retenu à certains employés une augmentation statutaire de traitement et on a réduit à d'autres leur échelle de traitement d'un ou de plusieurs échelons complet, parce qu'ils n'avaient pu se conformer à certaines exigences. Mais on a pris ces mesures seulement après avoir donné à l'employé toutes les chances voulues de corriger ses faiblesses et seulement s'il avait continuellement rempli ses fonctions de façon non satisfaisante, de telle manière que cela a nui au service postal. En de rares occasions, des échecs répétés, qui démontrent clairement que l'employé est incapable de s'acquitter convenablement de ses fonctions, entraînent le congédiement.

9. Oui. *a*) Des peines sous forme de réduction de traitement d'un échelon complet de l'échelle de traitement pour la position en cause, ou le congédiement. *b*) Après un deuxième ou un troisième échec démontrant que l'employé est incapable de s'acquitter de ses fonctions en raison d'un manque de connaissances. *c*) L'article 56 de la loi sur le service civil. *d*) Oui.

10. Non.

11. Ne s'applique pas.

12. Oui, le droit d'en appeler d'une réduction de traitement existe dans tous les cas, sauf lorsqu'il s'agit de réductions imposées en vertu de la loi sur les postes pour la perte de clés et dans le cas où l'employé reçoit le traitement minimum, car on ne saurait alors le réduire aux termes de la loi sur le service civil.

PRÉFÉRENCE DES ANCIENS COMBATTANTS AU PARC DES HAUTES TERRES

Question nº 2534—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

La préférence accordée aux anciens combattants est-elle observée relativement au personnel qu'on engage au parc national des hautes terres du Cap-Breton? Si oui, refuse-t-on des emplois aux anciens combattants et en accorde-t-on à d'autres qui ne le sont pas?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, les anciens combattants soumettant une demande d'emploi au Service national de placement ou au surintendant du parc, qui réunissent les qualités requises et qui ont un bon dossier de leurs emplois antérieurs, bénéficient de toutes les occasions pour les emplois disponibles. A conditions égales, ce sont les anciens combattants qui sont embauchés.

RÉPARATIONS À L'«ELMER JONES»

Question nº 2544—**M. Douglas:**

Depuis 1958, un navire nommé le *Elmer Jones* a-t-il été réparé ou radoubé dans les bassins du National-Canadien à Saint-Jean, Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates les réparations ou les radoubs ont-ils eu lieu, *b*) quel a été le coût de chaque réparation ou radoub, *c*) quelle a été la date du paiement, *d*) qui a autorisé les réparations ou les radoubs en question, *e*) combien a-t-il fallu de temps pour ces réparations ou ces radoubs, *f*) à qui appartient le *Elmer Jones*?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

Le *Elmer Jones* a subi des réparations en 1958, 1959 et 1962. Pour ce qui est des renseignements précis demandés, la compagnie a toujours eu pour règle de ne pas dévoiler le détail de ses relations d'affaires avec des particuliers. Dans le passé, le Parlement a respecté cette attitude.

VENTE PAR LE NATIONAL-CANADIEN DE MARCHANDISES AVARIÉES

Question nº 2548—**M. Douglas:**

1. Quel a été le montant reçu de la vente des marchandises égarées ou avariées par le National-Canadien à Saint-Jean, Terre-Neuve, pour chaque année depuis 1958?

2. Par quels moyens dispose-t-on de ces marchandises?

3. A qui les ventes ont-elles été faites?

4. Quels montants ont été payés, pour chaque année depuis 1958, par le National-Canadien dans la Division de l'Atlantique, en couverture de marchandises égarées ou avariées?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

1. Montants perçus par suite de la vente à Saint-Jean (Terre-Neuve) de marchandises avariées ou non réclamées:

1958		$ 56,892
1959		85,957
1960		66,468
1961		89,927
1962		112,331
1963		117,334
1964	jusqu'à novembre	126,825

2. Ces marchandises sont vendues le plus avantageusement possible pour la compagnie de chemins de fer, en général par l'intermédiaire d'un revendeur ou, dans le cas des denrées alimentaires, à des institutions importantes.

3. La plupart de ces marchandises ont été achetées par M. P. Gosse, marchand de matériel récupéré, de Torbay.

4. Montants versés par le National-Canadien dans la région de l'Atlantique en règlement de marchandises perdues ou avariées:

1958		$ 947,891
1959		1,096,142
1960		1,043,271
1961		1,131,680
1962		1,283,266
1963		1,389,341
1964	jusqu'à novembre	1,059,571

LOCATION À MONCTON D'IMMEUBLES DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2549—**M. Douglas:**

Les chemins de fer Nationaux du Canada louent-ils des immeubles à Moncton depuis 1955? Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui les chemins de fer Nationaux louent-ils ces immeubles, *b*) quelles sont les conditions des baux, *c*) combien a-t-on versé en loyer chaque année, pour chaque immeuble?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

La réponse à cette question figure dans le document déposé aujourd'hui en réponse aux parties 2 et 3 de la question nº 2543.

DIRECTEUR DE LA COMMERCIALISATION À FORT-CHIMO

Question nº 2550—**M. Rhéaume:**

1. Le gouvernement a-t-il nommé un Directeur de la commercialisation spéciale pour la Coopérative esquimau de Fort-Chimo, chargé de la vente de l'ookpik? Si oui, quand et à quel salaire?

2. L'ookpik est-il utilisé internationalement comme emblème du Canada?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Le gouvernement conseille et aide la Coopérative esquimau de Fort-Chimo quant à l'ookpik, mais il n'a fait aucune nomination de ce genre.

Il y a plusieurs mois, l'Association coopérative de Fort-Chimo a reconnu qu'il lui fallait un représentant dans le Sud du Canada pour veiller sur les intérêts commerciaux de la Coopérative quant à l'ookpik. Elle s'est choisi comme agent M. R. S. Staples, président de l'Union coopérative du Canada. Comme la somme de travail augmentait, elle a décidé d'embaucher à temps plein un directeur de la commercialisation et des ventes. Le titulaire, qui est rémunéré par la Coopérative et relève directement de M. Staples, n'est attaché à aucun service ou ministère de l'État.

2. Sur le plan international, c'est surtout à l'Exposition commerciale canadienne tenue à Philadelphie en novembre 1963 que l'on a fait un lancement de l'ookpik à l'échelle internationale. A cette occasion, le ministère du Commerce s'en est servi comme symbole pour activer les ventes. Depuis, il a joué le même rôle à plusieurs reprises en des circonstances semblables, mais dans une moindre mesure.

PERTES SUBIES PAR DES PÊCHEURS DE HOMARDS

Question n° 2552—**M. Coates:**

1. Quelles mesures le ministre des Pêcheries compte-t-il prendre pour aider les pêcheurs de homard dans les provinces atlantiques qui ont souffert des pertes considérables de trappes au cours des tempêtes récentes dans cette région?

2. Quelle est la perte estimative de trappes?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'aller au-delà de l'aide actuellement disponible aux pêcheurs de homard en vertu de leur Fonds d'assurance?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Dans de telles circonstances, l'assistance relève d'abord et avant tout de la province. Le Régime d'indemnités aux bateaux de pêche prévoit une assurance pour les trappes à homard. Très peu de trappes étaient assurées, même si l'on a informé les pêcheurs des avantages du régime avant l'ouverture de la saison. 2. 62,000. 3. On n'a reçu aucune demande d'assistance autre que celle que prévoit le Régime d'indemnités aux bâteaux de pêche.

PRÊTS DE LA BANQUE DU CANADA AUX GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

Question n° 2553—**M. Paul:**

1. Au sujet de la réponse à la question n° 2236 du 25 novembre 1964, pourquoi la Banque du Canada a-t-elle été autorisée à consentir, dans le cas du gouvernement du Canada, des prêts ne devant pas dépasser un tiers des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière, et, dans le cas d'un gouvernement provincial, des prêts ne devant pas dépasser seulement un quart des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière?

2. Est-ce que les prêts consentis au gouvernement du Canada doivent être remboursés aussi avant la fin du premier trimestre qui suit l'expiration de l'année financière de ce gouvernement?

[L'hon. M. Laing.]

3. Depuis la création de la Banque du Canada, combien de prêts ou avances ont été consentis au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux, en quelles années, pour quels montants, et à quels taux?

4. Avant la création de la Banque du Canada, les gouvernements provinciaux ont-ils obtenu des prêts ou avances du gouvernement du Canada ou d'autres sources?

5. Y a-t-il des raisons pour lesquelles, depuis 1936, la Banque du Canada n'a consenti aucune avance ou prêt à un gouvernement provincial? Dans l'affirmative, quelles sont ces raisons?

6. Depuis 1936, la Banque du Canada a-t-elle reçu des demandes d'avances de la part du gouvernements provinciaux, de quels gouvernements provinciaux et pour quels montants?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Il ressort des débats de la Chambre des communes de 1934 qui ont précédé l'adoption de la loi de 1934 sur la Banque du Canada que les dispositions de l'article 21(1) *k*) de la loi, autorisant la Banque à consentir, dans le cas du gouvernement du Canada, des prêts ne devant pas dépasser le tiers des recettes estimatives de ce gouvernement pour une année financière, et, dans le cas d'un gouvernement provincial, des prêts ne devant pas dépasser le quart de ses recettes estimatives pour l'année financière, résultent des propositions formulées par la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, 1933, dans l'appendice de son rapport.

2. Oui, en vertu des dispositions de la loi sur la Banque du Canada.

3. Les états publiés par la Banque du Canada font voir, aux dates de bilan indiquées, les montants suivants d'avances non remboursées consenties au gouvernement du Canada et, suivant les indications entre parenthèses, aux gouvernements provinciaux:

1935: 30 avril, $3,000,000; 1er mai, $3,000,000; 19 juin $2,717,562.50; 26 juin, $3,706,562.50; 29 juin, $4,201,562.50; 3 juillet, $4,216,000; 10 juillet, $4,222,375; 17 juillet, $4,224,500; 24 juillet, $3,227,250; 31 juillet, $1,240,625; 7 août, $6,241,250; 14 août, $9,247,500; 21 août, $1,248,125; 28 août $1,246,875; 31 août, $1,246,562.50; 4 septembre, $1,242,812.50; 11 septembre, $1,237,500; 18 septembre, $1,241,-250; 25 septembre, $2,764,375; 30 septembre, $2,759,375; 2 octobre, $3,472,125; 9 octobre, $3,468,625; 16 octobre, $2,233,000; 23 octobre, $12,231,625; 30 octobre, $15,725,437.50; 31 octobre, $15,724,750; 6 novembre, $24,224,062.50; 13 novembre, $29,224,750; 20 novembre, $2,222,687.50; 27 novembre, $2,222,000; 30 novembre, $2,223,375; 4 décembre, $2,224,062.50 11 décembre, $2,223,375; 18 décembre, $2,219,937.50; 24 décembre, $2,220,625; 31 décembre, $3,465,812.50:

1936: 8 janvier, $2,205,500; 15 janvier, $2,200,687.50; 22 janvier, $2,200,000; 29 janvier, $2,197,250; 31 janvier, $2,195,875; à cha-

que date des états entre le 30 avril et le 27 mai, $2,000,000 (gouvernements provinciaux); entre le 30 mai et le 28 octobre, $3,000,000 (gouvernements provinciaux); entre le 31 octobre et le 25 novembre, $1,000,000 (gouvernements provinciaux);

1938: 12 janvier, $5,000,000; 20 avril, $4,000,000; 27 avril, $7,000,000; 30 avril, $7,000,000; 25 septembre 1940, $25,000,000; 30 septembre 1940, $32,000,000; 7 novembre 1951, $10,000,000; 5 novembre 1952, $75,000,000; 12 novembre 1952, $10,000,000; 19 novembre 1952, $10,000,000; 7 janvier 1953, $60,000,000; 31 octobre 1961, $6,000,000; 1er novembre 1961, $45,000,000.

Les taux d'intérêt exigés par la Banque sur les prêts ou avances ne sont pas rendus publics. Toutefois, l'article 18(3) de la loi sur la Banque du Canada porte que la Banque doit, en tout temps, rendre public le taux minimum d'intérêt auquel elle est prête à consentir des prêts ou avances. Voici les taux minimums qui ont été publiés: Du 11 mars 1935 au 7 février 1944, 2½ p. 100; du 8 février 1944 au 16 octobre 1950, 1½ p. 100; du 17 octobre 1950 au 14 février 1955, 2 p. 100; du 15 février 1955 au 5 août 1955, 1½ p. 100; du 6 août 1955 au 12 octobre 1955, 2 p. 100; du 13 octobre 1955 au 18 novembre 1955, 2¼ p. 100; du 19 novembre 1955 au 4 avril 1956, 2¾ p. 100; du 5 avril 1956 au 9 août 1956, 3 p. 100; du 10 août 1956 au 17 octobre 1956, 3¼ p. 100; du 18 octobre 1956 au 1er novembre 1956, 3½ p. 100; du 2 novembre 1956 au 24 juin 1962, ¼ p. 100 de plus que le taux moyen le plus récent des offres reçues pour les Billets du Trésor à 3 mois du gouvernement du Canada; du 25 juin 1962 au 7 septembre 1962, 6 p. 100; du 8 septembre 1962 au 12 octobre 1962, 5½ p. 100; du 13 octobre 1962 au 13 novembre 1962, 5 p. 100; du 14 novembre 1962 au 6 mai 1963, 4 p. 100; du 7 mai 1963 au 11 août 1963, 3½ p. 100; du 12 août 1963 au 23 novembre 1964, 4 p. 100; du 24 novembre 1964, 4¼ p. 100.

4. Oui, aux fins notamment de faciliter le financement des provinces, les prêts aux cultivateurs, les prêts d'habitations et les programmes de secours.

5. Voir 6.

6. Non.

EMPLACEMENT DU PHARE DE POINT-CLARK

Question nº 2557—**M. Loney:**

Lors de la réunion de la Commission des lieux et monuments historiques, en octobre dernier, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est-il arrivé à une décision en ce qui concerne l'acquisition de l'emplacement du phare de Point Clark, en vue d'en faire un lieu historique national?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La Commission des lieux et monuments historiques du Canada n'a fait aucune recommandation en ce qui concerne l'emplacement du phare de Point-Clark.

CONVOYEUR DE SACS VIDES

Question nº 2561—**M. Loney:**

1. Combien de soumissions le ministère des Travaux publics a-t-il reçues relativement à un convoyeur de sacs vides au terminus postal «A», Toronto (Ont.)?

2. Quels étaient les soumissionnaires et les montants respectifs en cause?

3. Quel a été l'adjudicataire?

4. Les soumissions se limitaient-elles à des entreprises ou sociétés désignées? Si oui, quelles étaient-elles?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Trois.

2. *Rapistan Canada Ltd.*, Rexdale (Ont), $5,758.95; *Mathews Conveyer Co. Ltd.*, Port-Hope (Ont.), $7,290; *Curvo Conveyor & Equipment Co. Ltd.*, Clarkson (Ont.), $13,766.

3. La société *Rapistan Canada Ltd.*

4. Non. Les demandes de soumissions ont été annoncées dans les journaux suivants: Le *Daily Star* de Toronto; Le *Telegram* de Toronto; Le *Globe & Mail* de Toronto.

CONSEIL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 2564—**M. Enns:**

1. Quelles ont été les raisons qui ont retardé la mise en vigueur de la loi adoptée en 1962 relative à l'établissement d'un Conseil national de Bien-être social?

2. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il laissé entendre, le 11 septembre 1964, que la nomination des membres de ce Conseil serait faite cet automne et, dans le cas de l'affirmative, quand ces nominations au Conseil seront-elles effectuées et à quelle date le Conseil commencera-t-il à fonctionner?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. On a fait des nominations au Conseil national du bien-être social le 23 décembre 1964. Le Conseil tiendra sa première assemblée d'ici deux mois.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE BICULTURALISME

Question nº 2565—**M. Mandziuk:**

Le rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, à l'intention du gouvernement, sera-t-il rendu public? Si oui, tous les députés en recevront-ils un exemplaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui.

SERVICE DE SANTÉ DES MARINS

Question nº 2567—**M. Mather:**

1. Existe-t-il au gouvernement fédéral un service de santé connu sous le nom de Services de santé des marins?

2. La région de Vancouver (C.-B.) est-elle dotée d'un service semblable?

3. Dans la région en question, combien de marins malades sont atteints de maladies vénériennes?

L'honorable Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Direction des services d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a un service connu sous le nom de Service de santé des marins. 2. Oui. 3. Il est impossible d'obtenir des renseignements précis. Aucune loi n'oblige les marins malades à se faire traiter par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Sauf dans le cas des marins étrangers qui abandonnent leur poste, on ne fait pas subir d'examen médical courant aux marins pour dépister les maladies vénériennes.

TRAVERSIER À RIMOUSKI

Question nº 2569—**M. Fisher:**

1. Au sujet du projet du bac de Rimouski, auquel le ministère des Transports s'intéresse et pour lequel il a une certaine responsabilité, le dernier ministre des Transports sous le gouvernement Diefenbaker a-t-il indiqué par lettre, par télégramme ou en public que le ministère avait approuvé ou espérait approuver ce projet?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les dates de ces messages et quelle en était la teneur?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. On suppose que cette question a trait à l'activité poursuivie par la compagnie de navigation Nord-Sud Limitée de Rimouski entre Baie-Comeau et Pointe-au-Père.

Les archives publiques du ministère ne renferment aucune annonce faite par le ministre mentionné dans la question, sauf la déclaration qui a paru dans le hansard le vendredi 8 septembre 1961 (page 8401); les archives ne renferment pas non plus de lettres ou télégrammes de ce ministre traitant de cette question sauf celle du 12 février 1963 que ce ministre a adressée au président de la compagnie lui disant qu'il n'avait pas encore été possible d'en arriver à une décision quant aux travaux portuaires supplémentaires intéressant les services de transbordement, mais qu'il espérait pouvoir prendre une telle décision sous peu.

ACHAT D'APPROVISIONNEMENTS PAR DES AGENTS DE LA SOCIÉTÉ SHELL

Question nº 2570—**M. Martin (Timmins):**

Le gouvernement a-t-il eu connaissance de cas où la Compagnie Shell aurait forcé ses agents à acheter tous leurs approvisionnements de la *United Supply* et, dans le cas de l'affirmative, la question a-t-elle été étudiée à la lumière de la loi des enquêtes sur les coalitions?

[Le très hon. M. Pearson.]

M. D. S. Macdonald (adjoint parlementaire du ministre de la Justice): En 1962, la commission sur les pratiques restrictives du commerce a présenté un rapport intitulé «Enquête sur la distribution et la vente des huiles, graisses, antigels, additifs, pneus, accumulateurs et accessoires d'automobiles et les produits connexes, renfermant une étude approfondie des ententes et des programmes selon lesquels des établissements de vente d'essence au détail ou les stations services sont gênés ou subissent l'influence de leurs fournisseurs d'essence quant aux marques, aux genres et aux sources d'approvisionnements des produits précités vendus par ces établissements de vente, et ledit rapport renferme des recommandations en vue d'apporter certaines modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions. Le rapport ne fait aucunement allusion aux relations qui existent entre la *Shell Canada Ltd.* et l'*United Supply* et le directeur n'a reçu par la suite aucun renseignement de ce genre. Après avoir fait une étude poussée de ce rapport et des recommandations qu'il renferme, le ministre de la Justice, en réponse à des questions posées à la Chambre le 29 octobre et le 26 novembre 1964, a déclaré avoir saisi le cabinet de certaines recommandations et qu'il s'attendait d'être en mesure de faire connaître sous peu la politique du gouvernement au sujet des recommandations précitées.

(Texte)

*AU SUJET DE M. HÉBERT, ANIMATEUR À RADIO-CANADA

Question nº 2571—**M. Marcoux:**

A la suite du rapport de la Commission Brossard sur l'affaire Coffin et des remarques sur Jacques Hébert, la Société Radio-Canada songe-t-elle enfin à priver M. Hébert de son poste d'animateur régulier à Radio-Canada? Dans la négative, quelles en sont les raisons?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que la réponse à la première question est négative.

Voici la réponse à la deuxième question:

M. Hébert ne fait pas partie du personnel de Radio-Canada. Il est pigiste et animateur à contrat de l'émission de télévision «Intérêt et principal».

La Société ne désire pas, dans les circonstances actuelles, mettre fin à ses obligations contractuelles.

(Traduction)

DOMMAGES SUBIS PAR LA RÉCOLTE DE CÉRÉALES

Question n° 2572—**M. Danforth:**

1. Quel pourcentage de la récolte de grains de semence a été endommagé ou détruit en tant que semence par la gelée hâtive?

2. Quelles précautions spéciales le gouvernement prend-il en vue d'assurer que les producteurs de grains du Canada aient de la semence de première qualité à tous les égards en 1965?

3. Le gouvernement prescrit-il l'épreuve du froid lors des épreuves de germination sur des échantillons de grains de semence afin d'assurer qu'il y ait de la semence avec un fort pourcentage de germination pour l'ensemencement précoce?

4. Le gouvernement mettra-t-il en vigueur un règlement prescrivant que les étiquettes des récipients de grains de semence indiquent clairement l'année de la production de ces grains?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. La gelée n'a endommagé que les variétés à maturité tardive qui ne représentent que 25 p. 100 de la superficie ensemencée. Ses répercussions sur la germination ne peuvent être évaluées aussi longtemps que tous les lots n'auront pas été examinés.

2. Des travaux se poursuivent au laboratoire de recherches pour se rendre compte de l'effet des dommages causés par la gelée. Les variétés à maturité tardive touchées au Canada pourront probablement être obtenues aux États-Unis, afin de compléter les approvisionnements au Canada.

3. Le Canada utilise les épreuves de germination de l'Association des analystes officiels de graines de semence. L'épreuve du froid n'est pas une méthode adoptée officiellement aux termes des règlements pour l'examen des graines de semence. Le Canada continue à employer la méthode officielle pour s'assurer que les graines sont conformes aux normes de germination mises au point dans les règlements concernant les graines de semence.

4. La Loi sur les semences qui prévoit la réglementation des ventes de graines de semence n'exige pas que les étiquettes indiquent l'année de production.

La loi exige que les étiquettes indiquent la catégorie des graines de semence, le mois et l'année de l'épreuve de germination. Ce sont les normes minimales de germination pour chaque catégorie.

Ces règlements demeureront en vigueur.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE CONTINENTAL

Question n° 2573—**M. Gelber:**

Relativement à la deuxième étape de l'étude d'un réseau électrique national que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a annoncée, songe-t-on à un projet de réseau électrique continental?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Les études en cours ont pour but premier d'enquêter sur la possibilité d'aménager un réseau électrique national. Les répercussions possibles sur les services internationaux seront pris en ligne de compte durant ces études.

BUREAU DE POSTE DE MOUNT-STEWART

Question n° 2574—**M. Macquarrie:**

1. A quelle date a-t-on annoncé la construction d'un bureau de poste à Mount-Stewart (Île du Prince-Édouard)?
2. Qui en a annoncé la construction et par quels moyens?
3. Quelle était la date d'abord prévue pour le début des travaux de construction?
4. A quelle date en a-t-on ensuite fixé la construction?
5. A-t-on acheté le terrain nécessaire et, dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel prix?
6. Quelle est la superficie du terrain et quelles sont les dimensions de l'immeuble?
7. Son emplacement a-t-il été recommandé par les commissaires de Mount-Stewart?
8. Avec quels membres de la Commission en a-t-on discuté?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Le 25 novembre 1964.

2. Le ministère des Travaux publics, par l'intermédiaire des journaux locaux, le *Charlottetown Guardian* et le *Charlottetown Patriot.*

3. Aucune date n'a été fixée pour le début de la construction.

4. Le contrat a été adjugé le 15 décembre 1964 et les travaux sont maintenant très avancés.

5. Oui, de M. Harold Affleck, pour $2,000.

6. Le terrain mesure 80 pieds sur 132 et l'immeuble, 24 pieds sur 24.

7. Les commissaires du village ont approuvé le choix de l'emplacement.

8. Les discussions ont eu lieu entre le surintendant régional des Postes et deux commissaires du village, le président, M. Walter MacDonald, et M. Roy Innis.

RÉMUNÉRATION DES COTISEURS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 2575—**M. Olson:**

Parmi les cotiseurs de l'impôt sur le revenu chargés de reviser les déclarations d'impôt et d'établir, s'il y a lieu, une nouvelle cotisation, y en a-t-il qui sont payés à commission?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Non.

IMMEUBLES OCCUPÉS À EDMONTON PAR LES FORCES ARMÉES

Question n° 2580—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quelle est la description et la dimension des immeubles occupés par les unités des forces armées

du Canada sur le côté est de la 109e rue, entre les avenues 99 et 100 dans la ville d'Edmonton?

2. Y a-t-il parmi ces immeubles un ou plusieurs qui seraient la propriété de la Couronne du Canada, ou sont-ils occupés en vertu de contrats de bail?

3. S'ils sont pris en location, qui est le bâilleur, et quels sont les termes du bail ou des baux par rapport à la période et au loyer?

4. A-t-on pris une décision quelconque par rapport à l'occupation et à l'usage futurs de ces immeubles par des unités des forces armées du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Les terrains 27, 28 et 29 dans le bloc 8, S/D plan 'B' HBR. Ces terrains mesurent 50 pieds sur 140 pieds et il s'y trouve une bâtisse de maçonnerie (20,944 pi. car.).

2. Ils appartiennent à la Couronne.

3. Ne s'applique pas.

4. Cette propriété sera déclarée excédentaire dès que les occupants actuels pourront être déménagés convenablement.

UTILISATION À EDMONTON D'UN TERRAIN PAR LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2581—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quelle est la nature de l'occupation par le ministère de la Défense nationale d'une parcelle de terrain sur le côté ouest de la 108e rue, entre les avenues 99 et 100, dans la ville d'Edmonton *a*) en propriété ou *b*) en location?

2. En cas de bail, qui est le bâilleur et à quelles conditions?

3. En cas de propriété, quelle est la date d'achat, de qui et à quel prix?

4. A-t-on pris une décision quelconque par rapport à son usage futur par des unités des forces armées du Canada, ou par tout autre ministère ou organisme du gouvernement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le lot nº 61, dans le pâté nº 8, S/D Plan «B» HBR., est une propriété de la Couronne.

2. Ne s'applique pas.

3. Ce lot a été acheté le 12 janvier 1955, de Ross Motors (Edmonton Ltd.), en même temps que trois parcelles de terrain et un immeuble situé sur ledit emplacement et dont la façade se trouve sur la 109e rue, à Edmonton. Le coût total desdites propriétés était de $254,000.

4. Cette propriété sera déclarée excédentaire en même temps que les lots nos 27, 28 et 29 situés dans le même pâté.

PARC DE L'ÎLE D'ELK—TRANSPORT DU FOIN

Question nº 2582—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quels étaient les noms des soumissionnaires pour un ou des contrats à l'égard du transport du foin du parc national de l'Île d'Elk au parc national de Jasper et (ou) au parc national de Banff en 1964, et quels étaient les montants de leurs soumissions?

[L'hon. M. Lambert.]

2. Quel est le nom *a*) du plus bas soumissionnaire, *b*) quel est le nom du soumissionnaire qui a remporté l'adjudication?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Parc national de l'île d'Elk au parc national de Jasper: Bell Bros. Transport Ltd., $4,750, Loewen's Transport, $4,186; Edmonton Transfer Ltd., $3,725; M. E. A. Marsh, $3,562; Al's Trucking, $3,000.

Parc national de l'île d'Elk au parc national de Banff: Bell Bros. Transport Ltd., $4,353; Neil Ross, $3,690; Crone Bros. Ltd., $3,595; Edmonton Transfer Ltd., $3,437.50; Loewen's Transport, $2,845.20.

2. *a*) et *b*): Jasper, Al's Trucking; Banff, Loewen's Transport.

EFFECTIFS DE LA MARINE

Question nº 2584—**M. Crouse:**

1. Combien d'hommes se sont enrôlés dans la Marine royale du Canada chaque mois depuis le mois de janvier 1963?

2. Combien d'hommes ont quitté la Marine royale du Canada chaque mois depuis le mois de janvier 1963?

3. Parmi ceux qui ont quitté le service, combien l'ont fait après *a*) 5 ans, *b*) 10 ans, *c*) 15 ans et *d*) 20 ans de service?

4. Parmi ceux qui ont quitté le service, combien dans chaque mois depuis janvier 1963, faisaient partie des groupes de métier 1, 2, 3 et 4?

5. Parmi ceux qui faisaient partie des groupes 2, 3 et 4, combien étaient *a*) préposés à la salle des machines? *b*) chargés du radar électrique? *c*) artilleurs ou exerçant d'autres métiers techniques?

6. Combien d'hommes ont été rengagés chaque mois depuis le mois de janvier 1963?

7. A-t-on pris des mesures immédiates pour fournir au personnel de la Marine à Halifax et à Dartmouth des logements convenables et, s'il en est ainsi, quels sont, en détail, les plans pris à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):

1.	1963	1964	
Janv.	317	126	
Fév.	272	132	
Mars	369	132	*
Avr.	254	126	
Mai	209	239	
Juin	165	132	
Juillet	342	204	
Août	346	172	
Sept.	190	225	
Oct.	320	259	
Nov.	203	124	
Déc.	36	169	

2.	1963	1964
Janv.	339	337
Fév.	292	306
Mars	305	346
Avr.	282	256
Mai	210	242

Juin	293
Juil.	280
Août	260
Sept.	238
Oct.	219
Nov.	299
Déc.	170

	1964
Juin	288
Juil.	216
Août	220
Sept.	330
Oct.	266
Nov.	302
Déc.	193

3. *a*) 634; *b*) 169; *c*) 126; *d*) 130.

4.

	1963				1964			
	4	3	2	1	4	3	2	1
Janv.	9	16	44	212	12	13	56	193
Fév.	5	10	27	212	11	5	68	178
Mars	12	3	24	204	6	12	65	183
Avr.	20	6	40	168	18	11	39	155
Mai	7	12	31	107	7	14	28	108
Juin	15	9	50	156	15	11	46	144
Juil.	17	9	34	170	16	11	29	113
Août	12	6	37	145	19	12	35	124
Sept.	9	8	37	143	19	13	28	181
Oct.	15	11	27	114	11	17	28	164
Nov.	12	8	58	178	17	13	28	167
Déc.	12	10	36	87	8	17	20	91

5. *a*) 365; *b*) 189; *c*) 172.

6.

	1963	1964
Janv.	258	300
Fév.	188	319
Mars	211	277
Avr.	182	247
Mai	174	216
Juin	198	194
Juil.	206	134
Août	156	184
Sept.	161	218
Oct.	171	205
Nov.	246	207
Déc.	145	118

7. En vertu d'un accord intervenu entre le ministère de la Défense nationale et *Dartmouth Investment Limited,* la construction de 397 logements à louer a récemment été terminée pour le personnel marié. Les prescriptions des logements de la Marine dans la région Halifax-Dartmouth sont surveillées par la Société centrale d'hypothèques et de logement et l'Amiral de la côte atlantique. Les autres dispositions à prendre seront déterminées à la lumière de cette étude.

* Un contingent a été imposé à l'égard du recrutement pour les quatre mois allant de janvier à avril 1964 et le nombre d'hommes enrôlés représente le contingent complet pour cette période.

CAMP PETAWAWA—RENOUVELLEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES

Question nº 2585—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires qui ont répondu à la demande de soumissions pour le renouvellement des fils électriques dans les divers bâtiments du camp de Petawawa (Ontario)—Dossier: 535-P2-18?

2. Quel prix a proposé chaque soumissionnaire?

3. La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée et sinon, pour quelle raison?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne la société *Defence Construction (1951) Limited,* voici la réponse:

1 et 2. *Boldt Electric Co. Ltd.,* Renfrew (Ontario), $21,249; *Rondeau Electric Ltd.,* Pembroke (Ontario), $22,450; *R. E. Ferguson Ltd.,* Ottawa (Ontario), $24,631; *Bedard Girard Limited,* Ottawa (Ontario), $25,603; *Industrial Electric Contractors Limited,* Toronto (Ontario), $26,975; *Champagne Electric Ltd.,* Ottawa (Ontario), $28,715.

3. Oui.

BASE DE L'ARC À TRENTON—RÉFECTION DES PLANCHERS

Question nº 2586—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires pour le remplacement et la remise à neuf des planchers de l'édifice 38, Station de l'ARC, Trenton, Ontario, dossier: 737-T2-15?

2. A quel montant s'élevait l'offre de chaque soumissionnaire?

3. A-t-on accepté l'offre la plus basse? Sinon, pourquoi?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne la *Defence Construction (1951) Limited,* voici la réponse:

1. *Miron-Wiggers Construction Ltd.,* Trenton (Ont.), et *Malach Roofing & Flooring Limited,* Windsor (Ont.).

2. *Miron Wiggers Construction Ltd.,* $15,985; *Malach Roofing & Flooring Limited,* $16,092.

3. Oui.

BRISE-LAMES DE LITTLE-RIVER (N.-É.)

Question nº 2588—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics songe-t-il à prolonger le brise-lames jusqu'au rivage, à Little River, comté de Victoria (N.-É.)?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui.

RÉPARATION DES ATELIERS À WRECK COVE (N.-É.)

Question nº 2589—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels sont, en détail, les projets du gouvernement concernant l'amélioration des installations et la réparation du bâtiment des machines à traction à Wreck Cove, MacDiarmids, comté de Victoria, Nouvelle-Écosse?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): On songe à enlever l'excédent de pierres, de gravier et de débris de la zone de halage, à remplacer le canal d'assèchement sur les abords et à construire une voie d'accès en gravier.

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA POPULATION

Question n° 2591—**M. Prittie:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il été invité à participer à la conférence mondiale sur la population, qui se tiendra sous les auspices des Nations Unies avec la collaboration de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à Belgrade, en Yougoslavie, du 30 août au 10 septembre 1965?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il été invité à contribuer au coût de cette conférence et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été sa réponse à cette demande?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Les Nations Unies ont décidé de financer les dépenses de base, autres que les frais de transport. Le gouvernement du Canada a été invité en juin 1964, par l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population, organisme non gouvernemental qui collabore étroitement avec les Nations Unies aux préparatifs de la conférence, à contribuer bénévolement afin de faciliter le transport à Belgrade des participants autres que les participants gouvernementaux à la conférence. On a fait savoir à l'Union internationale qu'en raison de ses autres engagements à l'heure actuelle, le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de contribuer au fonds proposé.

SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À DRESDEN (ONT.)

Question n° 2592—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses des entrepreneurs qui ont présenté des soumissions relativement à la construction du bureau de poste S.P. 20, de Dresden (Ontario)?

2. Quel chiffre a proposé chaque soumissionnaire?

3. La soumission la plus basse a-t-elle été acceptée et sinon, pour quelle raison?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. et 2. Ben Bruinsma & Sons Ltd., Chatham, (Ont.), $50,795; Bert Wesley Limited, Port Lambton, (Ont.), $55,987; George Shabsove Construction, Petrolia, (Ont.), $60,170.

3. Oui.

BUREAU DE POSTE DE L'ÉDIFICE DU CENTRE À OTTAWA

Question n° 2593—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et adresses de ceux qui ont soumis des offres pour le nouveau comptoir et pour l'éclairage du bureau de poste, dans l'immeuble central de l'édifice du Parlement, Ottawa, Ontario?

[L'hon. M. Cardin.]

2. Quel était le prix coté par chacun des soumissionnaires?

3. A-t-on accepté l'offre la plus basse? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. et 2. Coady Construction Limited, Ottawa, $5,281; A. Lanctot Construction Co., Ottawa, $5,478; Normand-Farquharson, Ottawa, $6,324; J. R. Statham Construction Ltd., Ottawa, $6,490; Deljac Construction Company Ltd., Ottawa, $7,500; Beaudoin Construction Ltd., Ottawa, $7,743; George A. Cooper Construction Ltd., Ottawa, $9,167.

3. Oui.

LA COLLECTION DE PEINTURES DE LA GALERIE NATIONALE

Question n° 2594—**M. Gelber:**

1. Combien de tableaux de la collection canadienne de la Galerie nationale ne sont pas présentement en exposition?

2. Combien de tableaux de la collection canadienne de la Galerie nationale sont présentement prêtés à des missions canadiennes dans d'autres pays?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. 785.

2. Aucun.

ACHAT DE MEUBLES À FORT-CHURCHILL (MAN.)

Question n° 2595—**M. Winkler:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il acheté du mobilier en 1964 pour certains appartements à Fort-Churchill (Manitoba)?

2. Quelle est à peu près la somme dépensée pour ce mobilier?

3. Y a-t-il eu adjudication pour l'achat de ce mobilier?

4. De quelles sociétés ou de qui a-t-on acheté ces meubles?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. $394,194.23.

3. Oui.

4. Vilas Industries Limited; Hudson's Bay Company; Simmons Limited; Blackwood Morton & Sons; Oneida Limited Silversmiths; Dura Undercushions Limited; Canadian General Electric Co. Ltd.; Cooey Metal Products Limited; Hallicrafters Canada Limited; Dupuis Frères; A. Bélanger Ltée.

CONTRÔLE ADMINISTRATIF DES GARDE-CÔTES

Question n° 2596—**M. Crouse:**

1. Le ministère des Transports exerce-t-il un contrôle administratif sur les garde-côtes *Rally*, *Rapid* et *Relay*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la position de ces navires en mer ou à quel port avaient-ils jeté l'ancre, le 1er décembre 1964?

3. L'un de ces navires a-t-il reçu de l'autorité gouvernementale compétente l'ordre de se porter au secours du homardier *Jenny and Judy* à proximité de l'Île du Sable, Nouvelle-Écosse?

4. Quelles ont été les tentatives du service canadien des garde-côtes, le 1er décembre 1964, pour secourir *Stillman*, *Quinlan* et *James Smith* quand le *Jenny and Judy* a eu une panne de moteur et est devenu incapable de rentrer au port?

5. Le gouvernement a-t-il songé à construire des navires appropriés pour le service canadien des garde-côtes, qui soient capables d'effectuer des opérations de sauvetage par gros temps?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les règlements régissant le service de garde-côtes de façon à permettre aux capitaines des garde-côtes de remorquer un navire en détresse jusqu'au port le plus rapproché?

7. Combien de lettres déplorant l'inefficacité actuelle des garde-côtes canadiens le ministère des Transports a-t-il reçues en 1964?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Le *Rapid* était à Dartmouth; réparation des machines; le *Rally*, à Dartmouth; réparation de l'équipement électronique; Le *Relay* venait de rentrer d'une tournée de patrouille et se tenait prêt à répondre à des appels dans la région de la baie de Fundy.

3. Non. Le *Rapid* et le *Rally* étaient inutilisables. Le *Relay* devait répondre à des appels dans la baie de Fundy parce qu'un bateau aussi petit n'aurait pu faire grand chose sur la mer exceptionnellement houleuse, à l'extérieur de la baie.

4. Les bateaux les plus près de la scène étaient les navires d'escorte *Terra-Nova* et *Gatineau*. Tous deux furent déroutés et dépêchés sur les lieux, mais n'ont pu arriver à temps à cause du temps très orageux.

5. Tous les navires du service canadien des garde-côtes peuvent effectuer des opérations de sauvetage dans des endroits météorologiques et dans des endroits qui conviennent à leur capacité. De très utiles opérations de sauvetage se font continuellement. On est en train de doter de stabilisateurs un certain nombre de navires du service des garde-côtes; ils seront ensuite mieux en mesure de procéder à des opérations de sauvetage par gros temps. Pour d'autres modèles, des plans sont également à l'étude.

6. Les navires du service de garde-côtes peuvent remorquer des bateaux et ils le font, en fait, quand un bateau est vraiment en détresse, si c'est la meilleure façon de le secourir. Le gouvernement n'a pas assez de navires pour assurer un service de remorquage sans frais à tout navire tombé en panne qui ne se trouve pas en danger ou en détresse. Dans ces circonstances, il est normal que les navires s'entendent avec un autre bateau ou avec des sociétés commerciales de remorquage.

7. En 1964, le bureau du ministre ou les fonctionnaires du ministère n'ont reçu aucune lettre déplorant en particulier l'inefficacité du service de garde-côtes.

CAISSE DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2597—**M. MacRae:**

1. Quel est le solde actuel (30 novembre 1964), de la Caisse de retraite de la fonction publique?

2. Quelle a été l'augmentation annuelle de cette Caisse pour chacune des cinq dernières années?

M. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

1. $2,116,136,885.41.

2. Pour l'année financière se terminant le 31 mars:

1960	$ 93,598,459
1961	239,227,786
1962	118,081,290
1963	137,186,706
1964	132,291,518

ANCIENS CONSTABLES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DANS LA POLICE PROVINCIALE DU QUÉBEC

Question nº 2598—**M. Coates:**

Combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada ont quitté cet organisme l'an dernier et se sont engagés dans la Police provinciale du Québec?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Parmi les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont quitté cet organisme l'an dernier, 13 se sont engagés subséquemment dans la Police provinciale du Québec.

ÉRECTION D'UNE CLÔTURE SUR LES QUAIS DE ST. ANDREWS (N.-B.)

Question nº 2599—**M. Slogan:**

1. Quelles plaintes le ministre des Travaux publics a-t-il reçues relativement à la construction d'une clôture qui empêcherait le public de pêcher à partir du mur situé aux abords des écluses St. Andrews (Manitoba)?

2. Quelle mesure et quelle décision le ministre a-t-il prises? Au cas où aucune décision n'a été prise, quand peut-on s'attendre à une décision?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. On a reçu une plainte contre l'érection d'une clôture destinée à fermer au public l'accès au mur d'amarrage situé aux abords des écluses St. Andrews à Lockport (Manitoba) dans une lettre datée du 14 octobre 1964, signée par M. Joseph Slogan, député, au nom de M. Gordon E. Skinner de Lockport (Manitoba). 2. Les fonctionnaires du ministère ont été autorisés à construire la clôture en 1965 avant l'ouverture de la navigation.

SOUMISSIONS POUR TRAVAUX DE PEINTURE AU CAMP GAGETOWN (N.-B.)

Queston n° 2600—**M. MacRae:**

1. Combien d'offres pour travaux de peinture au camp Gagetown (Nouveau-Brunswick) avait-on reçues le 12 novembre 1964, à 3 heures de l'après-midi?

2. Quels entrepreneurs ont soumissionné et quels étaient les montants respectifs?

3. Quelles soumissions ont été acceptées?

4. Les appels d'offre s'adressaient-ils seulement à des sociétés commerciales ou à des compagnies déterminées, et dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne la *Defence Construction (1951) Limited,* voici la réponse:

1. Quatre.

2. S. R. Shears & Sons Ltd., Fredericton (N.-B.), $68,800; Planned Renovators Limited, Montréal (P.Q.), $69,000; Byron MacDonald Painting Contractors, Chatham (N.-B.), $79,-250; A. N. Clarke & Son Limited, Moncton (N.-B.), $88,160.

3. S. R. Shears & Sons Ltd., le plus bas soumissionnaire.

4. Non. l s'agit d'un appel d'offres public.

STATION-SERVICE ESSO AU CAMP BORDEN

Question n° 2606—**M. Smith:**

1. Le ministère de la Défense nationale est-il propriétaire du terrain sur lequel *Imperial Esso* exploite une station-service et un garage à Camp Borden?

2. Le ministère de la Défense nationale est-il propriétaire du terrain sur lequel lesdits bâtiments sont érigés et, dans le cas de l'affirmative, le ministère touche-t-il un loyer et quel est le montant de ce dernier?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Cette station-service, construite par *Imperial Oil* sur des terres de la Couronne, est exploitée par *Maple Leaf Services* en vertu d'un permis délivré par le ministère. Le ministère de la Défense nationale ne touche aucun loyer pour le terrain.

STATION-SERVICE FINA AU CAMP BORDEN

Question n° 2607—**M. Smith:**

1. Le ministère de la Défense nationale est-il propriétaire du terrain sur lequel *Canadian Petrofina* exploite une station-service et un garage à Camp Borden?

2. Le ministère de la Défense nationale est-il propriétaire du terrain sur lequel lesdits bâtiments sont érigés? Si oui, le ministère touche-t-il un loyer et de quel montant?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

[L'hon. M. Cardin.]

2. Cette station-service, construite par *Canadian Petrofina Limited* sur des terres de la Couronne, est exploitée par le commandant du camp en sa qualité d'administrateur de fonds non publics et de la société pétrolière. Le ministère de la Défense nationale ne touche aucun loyer pour le terrain.

CHEFS D'ACCUSATION CONTRE BUDDY LEEDS

Question n° 2608—**M. Macaluso:**

1. Un dénommé Buddy Leeds de Brandon (Manitoba) a-t-il été arrêté à la fin de juillet ou au début d'août 1960 et accusé d'un crime et, dans le cas de l'affirmative, de quelle nature était le délit dont il a été accusé?

2. A quoi la poursuite a-t-elle abouti?

Réponse: 1. Buddy Leeds de Brandon (Manitoba) a été arrêté le 29 juillet 1960 sous trois chefs d'accusation comme faussaire.

2. Les plaintes ont été retirées le 3 juillet 1961.

OBSERVATEURS DU CANADA À LA RÉUNION SUD-AMÉRICAINE DE LIMA

Question n° 2609—**M. Nesbitt:**

1. Combien d'observateurs canadiens ont assisté la semaine dernière à la réunion des législateurs latino-américains à Lima au Pérou, qui sont-ils et dans quels domaines se spécialisent-ils?

2. Jusqu'à ce jour au cours de la vingt-sixième Législature, combien d'observateurs canadiens ont été envoyés à des réunions des pays d'Amérique du Sud ou d'Amérique centrale?

3. A quelles réunions ont-ils assisté?

4. Combien y avait-il d'observateurs à chacune des réunions, et qui étaient-ils?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun.

2. Selon les données officielles, 19.

3. (i) Conférence interaméricaine des ministres du Travail en ce qui touche l'Alliance pour le progrès tenue à Bogota en mai 1963.

(ii) Quatorzième réunion du Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé tenue à Washington en septembre 1963.

(iii) Onzième congrès panaméricain des chemins de fer tenu à Mexico en octobre 1963.

(iv) Deuxième réunion annuelle du Conseil économique et social interaméricain tenue à Sao Paulo en novembre 1963.

(v) Troisième conférence interparlementaire panaméricaine tenue à Washington en février 1964.

(vi) Deuxième réunion interaméricaine des spécialistes du gouvernement sur l'aviation civile tenue à Santiago, Chili, en juillet 1964.

(vii) Quinzième réunion du Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé tenue à Mexico en août et septembre 1964.

(viii) Cinquième conférence interaméricaine sur les Indiens tenue à Quito en octobre 1964.

(ix) Troisième réunion annuelle du Conseil économique et social interaméricain tenue à Lima en novembre et décembre 1964.

4. (i) 2, MM. H. E. Gray, député et P. H. Casselman.

(ii) 2, MM. Stanley Haidasz, député et B. D. B. Layton.

(iii) 2, MM. Rod Kerr et F. B. Clark.

(iv) 3, MM. G. B. Summers, J. R. Midwinter et D. M. Holton.

(v) 1, le sénateur J. M. Dessureault.

(vi) 2, MM. J. R. Belcher et F. N. Woodward.

(vii) 1, M. B. D. B. Layton.

(viii) 2, MM. J. H. Lagassé et R. F. Battle.

(ix) 4, MM. F. M. Tovell, R. E. Gravel, K. G. Ramsay et D. J. McEachran.

FORT-POINT (N.-É.)

Question nº 2611—**M. Crouse:**

1. Quelle mesure le ministre des Transports a-t-il prise en réponse aux observations faites par les parties intéressées en Nouvelle-Écosse, pour conserver la propriété du gouvernement située à Fort-Point, dans le comté de Lunenburg, Nouvelle-Écosse, comme un lieu historique national marquant l'ancienne capitale de l'Acadie française?

2. Le gouvernement envisage-t-il la restauration de l'ancien fort, y compris, si nécessaire, l'acquisition d'un terrain supplémentaire, sur lequel on pourrait trouver les ruines d'un fort construit en 1632 par Isaac DeRazilly, pendant qu'il servait comme lieutenant-général de la colonie française d'Acadie?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici les renseignements que m'ont fournis le ministère des Transports et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales:

1. On procédera, au printemps, à un nouvel examen de l'emplacement du phare de Fort-Point, dans le comté de Lunenburg, Nouvelle-Écosse, avant de prendre une décision définitive à ce sujet. On prendra également les mesures voulues pour que le public ait accès au monument historique édifié à cet endroit.

2. Attendu qu'il faudra faire une étude approfondie de cette question et obtenir les renseignements nécessaires avant de prendre une décision, on se propose de confier la chose à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

INFIRMIERS DE L'HÔPITAL SHAUGHNESSY

Question nº 2612—**M. Douglas:**

1. Combien d'infirmières de salle faisaient partie du personnel de l'hôpital Shaughnessy le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

2. Combien d'infirmières de salle furent employées à l'hôpital Shaughnessy entre le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

3. Combien d'infirmières de salle ont quitté leur emploi à l'hôpital Shaughnessy entre le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

4. Quels sont les taux de salaire actuels des infirmières de salle de l'hôpital Shaughnessy?

5. Combien d'aides-infirmières faisaient partie du personnel de l'hôpital Shaughnessy le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

6. Combien d'aides-infirmières furent employées à l'hôpital Shaughnessy entre le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

7. Combien d'aides-infirmières ont quitté leur emploi à l'hôpital Shaughnessy entre le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

8. Quels sont les taux de salaire actuels des aides-infirmières de l'hôpital Shaughnessy?

9. Combien d'infirmiers faisaient partie du personnel de l'hôpital Shaughnessy le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

10. Combien d'infirmiers furent employés à l'hôpital Shaughnessy entre le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

11. Combien d'infirmiers ont quitté leur emploi à l'hôpital Shaughnessy entre le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

12. Quels sont les taux de salaire actuels des infirmiers de l'hôpital Shaughnessy?

13. Comment les taux de salaire actuels des infirmières de salle, des aides-infirmières et des infirmiers de l'hôpital Shaughnessy sont-ils comparables aux taux de salaire d'autres hôpitaux de Vancouver?

14. Quelles augmentations de salaire ont été accordées aux infirmières de salle, aux aides-infirmières et aux infirmiers de l'hôpital Shaughnessy entre le 1er janvier 1964 et le 30 novembre 1964?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Au 1er janvier 1964; 105; au 30 novembre 1964, 207.

2. 101.

3. 89.

4. $4,050-$4,200; $4,350-$4,500 par année.

5. 1er janvier 1964, 20; au 30 novembre 1964, 21.

6. 6.

7. 5.

8. $2,730, $2,850, $2,970, $3,090 par année.

9. Au 1er janvier 1964: 216; au 30 novembre 1964: 216.

10. 72.

11. 72.

12. Infirmier: 1, $2,900, $3,050, $3,200; 2, $3,200, $3,350, $3,500, $3,650; 2A, $3,210, $3,360, $3,510, $3,660; 3, $3,410, $3,560, $3,710, $3,860; 3A, $3,750, $3,900, $4,050, $4,200; 4, $4,440, $4,590, $4,740, $4,890.

13. D'après les renseignements obtenus de cinq hôpitaux de Vancouver, il semble que les taux de salaire des infirmières de salle, des aides-infirmières et des infirmiers y sont moins élevés qu'à l'hôpital Shaughnessy.

14. Voici les redressements de traitements accordés entre le 1er janvier et le 30 novembre 1964, lesquels étaient rétroactifs au 1er janvier 1964:

Infirmière 1: De $3,180, $3,300, $3,450, $3,600, $3,750, $3,900, $4,050, $4,200, $4,350 à: $3,480,

$3,600, $3,750, $3,900, $4,050, $4,200, $4,350, $4,500.

Infirmière 2: De $4,290, $4,440, $4,590, $4,740, à: $4,590, $4,740, $4,890, $5,040.

Infirmière 3: De $4,800, $4,980, $5,160, $5,340 à: $5,100, $5,280, $5,460, $5,640.

Infirmière 6: De $6,960, $7,260, $7,560, $7,920, à: $7,260, $7,560, $7,860, $8,220.

Aide-infirmière: De $2,580, $2,700, $2,820, $2,940 à: $2,730, $2,850, $2,970, $3,090.

Infirmier 4: De $4,290, $4,440, $4,590, $4,740 à: $4,440, $4,590, $4,740, $4,890.

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À WALLACE (N.-É.)

Question n° 2613—**M. Coates:**

Le gouvernement projette-t-il de faire des appels d'offre pour la construction d'un nouveau bureau de poste dans le village de Wallace en Nouvelle-Écosse? Dans l'affirmative, *a*) prévoit-on commencer cette construction, *b*) à quelle date croit-on que le bureau de poste en question sera terminé et ouvert au public?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Oui. Un appel d'offres a été lancé et l'entreprise a été adjugée le 8 janvier 1965.

a) La construction a commencé le 1er février 1965.

b) Le 16 avril 1965.

SUBVENTION À LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE PÊCHE

Question n° 2614—**M. Crouse:**

Étudie-t-on la possibilité d'augmenter le taux des subventions accordées aux termes des règlements prévoyant de l'aide aux bâtiments de pêche d'au moins 35 pieds de long, afin que ces subventions se rapprochent davantage des subventions payées autrefois selon le tonnage?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Cette possibilité a été étudiée, si bien qu'on a augmenté de 25 à 30 p. 100 la subvention payable sur tout bâtiment de pêche d'au moins 45 pieds de long et de 100 tonnes brutes au maximum.

En vertu des règlements en vigueur, l'aide accordée aux bâtiments de moins de 45 pieds est restreinte aux modèles d'essai déjà approuvés. Dans ce cas, le taux de subvention demeure inchangé.

EXPLOITATION DE STATIONS-SERVICES AU CAMP BORDEN

Question n° 2616—**M. Smith:**

1. Les stations-services de la *Canadian Petrofina* et d'*Imperial Esso* sur les terrains du gouvernement fédéral à Camp Borden observent-elles les règlements provinciaux concernant les conditions requises à l'endroit des employés et, dans le cas de l'affirmative, sous quels rapports?

2. A l'une ou l'autre de ces stations-services fait-on des réparations importantes aux automobiles? Si oui, ces réparations sont-elles faites sous la surveillance de mécaniciens brevetés de la province?

[L'hon. M. Teillet.]

3. Quels sont les noms des mécaniciens brevetés employés à plein temps ou à temps partiel aux garages de ces postes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, en vertu de la loi sur l'apprentissage et les titres des gens de métier, statuts de l'Ontario.

2. Oui.

3. M. F.W. Bowes; M. F.R. Prime; M. A. Hayward.

DÉPENSES DE PUBLICITÉ DE L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

Question n° 2617—**M. Dinsdale:**

1. Combien le gouvernement canadien a-t-il affecté à la publicité à l'endroit de l'Organisation des mesures d'urgence pendant l'année financière 1962-1963?

2. Quel est le montant qui doit y être affecté pendant l'année financière 1963-1964?

3. Quel partie de ces fonds a été mise à la disposition de la province du Manitoba?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Néant. 2. Néant. 3. Ne s'applique pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RADIO-CANADA

Question n° 1642—**M. Enns:**

1. Quel est le montant de la subvention annuelle que le Parlement a accordé à Radio-Canada ces cinq dernières années?

2. Quelle somme a-t-on versée annuellement aux artistes, aux rédacteurs de textes et aux réalisateurs (autres que les employés à plein temps de Radio-Canada)?

3. Combien de cette somme sert à rémunérer les artistes canadiens?

4. Combien d'émissions musicales et dramatiques a-t-on réalisées dans chacune des régions durant chacune des cinq dernières années?

5. Combien de personnes faisaient partie du *Talent Relations Board* à Toronto durant chacune des cinq dernières années et comment justifie-t-on toute augmentation?

6. Si le nombre des émissions musicales et dramatiques réalisées dans les diverses régions diminue, Radio-Canada croit-il s'acquitter encore d'une de ses six fonctions principales, à savoir l'encouragement des talents canadiens ainsi qu'il est mentionné à la page 18 du présent Rapport annuel?

(Le document est déposé.)

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 2031—**M. Armstrong:**

1. Quelle quote-part le gouvernement fédéral a-t-il versée à la Nouvelle-Écosse pendant chacune des années financières suivantes: 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 (estimation), à l'égard des chefs de dépense suivants: *a*) subventions sans réserve (détailler), *b*) subventions conditionnelles (détailler), *c*) versements aux particuliers: (i) prestations d'assurance-chômage, (ii) allocations familiales, (iii) sécurité de la vieillesse et (iv) autres?

2. Quel est le montant global de tous les versements effectués pendant chacune des années susmentionnées?

3. Quelle quote-part, par habitant, le gouvernement fédéral a-t-il versée à l'égard de chacune des catégories susmentionnées et comparer avec la quote-part, par habitant, qu'il a versée à chacune des neuf autres provinces?

(Le document est déposé.)

IMMEUBLES FÉDÉRAUX MUNIS DE RAMPES À FAUTEUILS ROULANTS

Question nº 2094—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Des immeubles fédéraux construits au cours des cinq dernières années, quels sont ceux qui sont munis d'une rampe ou d'une entrée de plain-pied à l'intention des personnes en fauteuils roulants?

2. Quels immeubles fédéraux construits au cours des cinq dernières années n'en comportent pas?

(Le document est déposé.)

CONSTRUCTION D'UNE CHAUSSÉE ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2257—**M. Macquarrie:**

1. Quels fonctionnaires ou organismes du gouvernement étudient présentement les répercussions que pourrait avoir sur le trafic des marchandises en provenance ou à destination de l'Île du Prince-Édouard la construction d'une chaussée sans voie ferrée?

2. A-t-on tenu des audiences publiques, et, dans le cas de l'affirmative, où et quand?

3. A-t-on reçu des mémoires ou observations de la part d'associations ou de particuliers des provinces Maritimes? Dans le cas de la négative, a-t-on l'intention d'appeler la présentation de mémoires ou d'observations?

4. Dans quel sens a-t-on répondu à la proposition faite par la société *Island Development Co.* relativement à la construction d'une chaussée qui relierait l'Île du Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick?

5. Quelle autre société ou quelles autres sociétés ont fait des démarches auprès du gouvernement au sujet de la construction de cette chaussée?

(Le document est déposé.)

CONSERVATION AU CANADA D'OBJETS HISTORIQUES

Question nº 2302—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement s'efforce-t-il de retenir au Canada, d'une façon quelconque, les vestiges des civilisations indienne, esquimau, nordique ou autres que découvrent chez nous des chercheurs d'autres pays et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les dispositions prises en ce sens sous forme de lois ou d'accords?

(Le document est déposé.)

*L'HÔPITAL WESTMINSTER DE LONDON

Question nº 2379—**M. Irvine:**

1. A combien s'élève le total des lits dans l'hôpital Westminster à London (Ontario)?

2. Combien de lits pourrait-on y ajouter sans construction additionnelle?

3. Quelle était en moyenne le nombre de lits occupés pendant chaque mois en 1963?

4. Au cours de 1963, quel a été le coût quotidien par patient dans les services suivants: *a*) traitement actif, *b*) convalescents, *c*) soins d'hébergement, *d*) centre de rééducation?

5. Au cours de 1963, à combien s'élevait le total du personnel réparti dans les catégories suivantes: *a*) médecins spécialistes, *b*) généralistes, *c*) infirmières licenciées, *d*) infirmières-auxiliaires et aides-infirmières, *e*) infirmiers, *f*) personnel de la cuisine, *g*) sténographes et personnel de bureau, *h*) personnel préposé au nettoyage et à l'entretien, *i*) autres employés?

6. A combien revient le coût approximatif annuel *a*) de l'entretien, b) du fonctionnement?

7. En quel état sont les principaux bâtiments de l'hôpital?

(Le document est déposé.)

NATIONAL-CANADIEN—VENTE ET LOCATION DE TERRAINS À MONCTON

Question nº 2543—**M. Douglas:**

1. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils vendu ou affermé du terrain à Moncton à d'autres sociétés ou personnes depuis 1956 et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les conditions de telles ventes ou de tels baux et le nom des sociétés ou personnes liées à ces transactions?

2. Est-ce que le National-Canadien a loué des bâtiments d'autres sociétés ou personnes à Moncton depuis 1955, et, dans le cas de l'affirmative, de qui les a-t-il loués?

3. Quelles étaient les conditions de ces baux et combien de loyer a-t-on payé chaque année depuis 1955 pour chaque bâtiment?

(Le document est déposé.)

PRODUCTION MINIÈRE

Question nº 2601—**M. Tucker:**

Quelle était la quantité, en tonnes, et la valeur, en dollars, de la production totale de tous les minéraux dans chacune des provinces du Canada, *a*) du 1er janvier au 31 décembre 1963, et b) du 1er janvier au 30 novembre 1964 compris?

(Le document est déposé.)

[*Note de l'éditeur: Les réponses aux questions 1889, 2042, 2216, 2305, 2323, 2324, 2383, 2387, 2539, 2556 et 2583 figureront à un numéro ultérieur, page 11698.*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Les demandes nos 197 et 202 sont acceptables au gouvernement, sous les réserves ordinaires concernant les documents échangés en confidence entre les représentants de différents gouvernements. Je propose que toutes les autres demandes soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

SUBVENTION À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES EN BOIS

Demande nº 197—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les exposés, mémoires et autres documents relatifs à la subvention disponible pour la construction de navires en bois de 75 à 125 pieds de longueur.

(La motion est adoptée.)

DÉPORTATION DE MINAUDO ET CATALONOTTE

Demande nº 202—**M. Brewin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et toute personne, relativement à la déportation *a*) d'Onofrio Minaudo et *b*) de Guiseppe Catalonotte

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

ATTITUDE DU CANADA SUR LE PROJET DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AUX NATIONS DÉBITRICES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donnerait-il à la Chambre un aperçu de la situation critique et périlleuse dans laquelle se trouvent les Nations Unies par suite de la motion qu'a présentée ou que présentera l'ambassadeur d'Albanie? Quelle attitude prendra le Canada demain sur cette question et, si elle est effectivement mise aux voix à l'Assemblée, quel sera le vote du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député de Greenwood m'a fait part de son intention de poser une question semblable. En réponse au très honorable représentant, je dirai que si demain il y a confrontation sur l'article XIX par suite des dispositions prises par l'Albanie, le Canada votera évidemment pour l'application de l'article XIX. Cependant, le gouvernement espère qu'on pourra éviter la confrontation et qu'au besoin, l'Assemblée pourra s'ajourner pour permettre des négociations entre les parties qui ne sont pas en règle et les autres membres des Nations Unies.

L'Assemblée doit se réunir demain. Toutefois, elle peut fort bien s'ajourner encore. L'Albanie est le seul pays qui essaie d'obtenir une confrontation à ce moment-ci. L'Albanie elle-même n'est pas en règle et serait victime de l'article XIX, tout comme l'Union soviétique.

La situation financière des Nations Unies continue, malheureusement, à placer cette organisation dans une situation critique. L'Union soviétique et d'autres pays sont peu disposés à verser une somme suffisante pour éviter les conséquences de l'article XIX.

Le Canada continuera, comme auparavant, à offrir des solutions susceptibles d'aboutir à un compromis, mais je dois dire que toutes celles que notre pays et d'autres ont soumises n'ont jusqu'à maintenant servi à rien, dans ce déplorable état de choses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre avait abordé la question, l'honorable représentant nous avait dit que le Canada avait certaines idées bien précises là-dessus et qu'à son avis, on trouverait sûrement une solution. Quelles propositions le Canada a-t-il présentées? Il n'y a plus aucune raison de nous les cacher, car elles n'ont pas été refusées, comme l'a dit le ministre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'assure au très honorable représentant que le Canada a présenté au moins trois différentes propositions. Le très honorable représentant reconnaîtra, j'imagine, que si la résolution de l'Albanie n'est pas adoptée, il y aura une autre période de négociation et que, par conséquent, il ne serait pas dans l'intérêt public de dévoiler ces propositions tant qu'on n'aura pas épuisé absolument toutes les chances de négociation. C'est le Canada qui a préconisé le comité des 21. Notre pays espère faire partie d'un autre groupe qui se réunira si l'Albanie retire ses résolutions et qu'il s'ensuit une autre période de négociation. Les solutions que le Canada a proposées, comme d'autres pays d'ailleurs, n'étaient pas contraires à l'esprit de l'article XIX.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu interpréter ce que l'honorable représentant voulait dire, mais je vais examiner le compte rendu pour voir si l'affaire peut être résolue. Comme on a donné à entendre que le premier ministre pourrait être l'un des cinq sages et qu'il a indiqué qu'il ne voulait pas se ranger lui-même dans cette catégorie, pour des raisons compréhensibles, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il accepté de le remplacer dans cette affaire?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas été désigné à le remplacer. Je puis dire que le président de l'Assemblée générale, lorsqu'il était aux prises avec une situation très critique, il y a dix jours, a donné à entendre à un certain nombre de délégations que lui-même, à titre de président, et les anciens présidents de l'Assemblée générale, dont le premier ministre actuel du Canada, pourraient être inclus afin d'user de leurs

bons offices pour essayer de faire comprendre à l'Union soviétique et aux autres pays non en règle l'importance d'acquitter leur contribution. L'organisation ne se trouverait alors pas dans la situation critique dans laquelle elle se trouve actuellement. On n'a pas donné suite à cette proposition d'inviter les anciens présidents de l'Assemblée, y compris le premier ministre actuel, à user de leurs bons offices. Cependant, la Chambre et tous les Canadiens admettront, j'en suis sûr, que si cette proposition était adoptée, il ne pourrait y avoir de participant plus utile dans ce groupe que le premier ministre actuel (*Applaudissements*).

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il maintenant en toute modestie si on l'a proposé comme successeur ou pour représenter le Canada? C'est cela que j'ai demandé.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puisque le très honorable représentant m'a nommé—et je suis sûr que, par accident, il a dit que j'avais refusé cette occasion, ou des mots semblables, ce qui n'est pas le cas—je tiens à signaler que je ne repousserai aucune responsabilité de ce genre si j'estimais de mon devoir de l'assumer; néanmoins, à l'instar du très honorable représentant, je ne me cherche pas une autre fonction. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: M. Lesage convoite la vôtre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné la dernière partie de la déclaration du très honorable représentant, je tiens à dire qu'il en est ainsi; et je tourne mes regards dans cette direction. (*Applaudissements*)

Une voix: Ne tournez pas le dos.

LES CÉRÉALES

INSTITUTION D'UN SYSTÈME DE DOUBLE PRIX POUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre. Compte tenu de la baisse considérable du prix du blé ces dernières semaines, le premier ministre serait-il disposé à donner l'assurance à la Chambre et aux agriculteurs, d'ici l'époque des semailles du printemps, que le gouvernement compte prendre des mesures au cours de la présente campagne agricole en vue de donner suite à l'engagement qu'il a pris: l'établissement d'un système de double prix pour le blé et d'un prix minimum de $2 le boisseau?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est là, bien sûr, une question très importante qui met en cause la politique ministérielle. Si l'on doit faire une déclaration de principe à ce propos, c'est à la Chambre qu'on la fera.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre souscrit-il à l'opinion exprimée par le ministre de l'Agriculture, qui dit que le gouvernement a oublié la promesse de $2 pour le blé faite aux cultivateurs? Est-il d'accord avec le ministre de l'Agriculture, ou le gouvernement entend-il donner suite à cette promesse faite en Alberta?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le cabinet fait front commun à cet égard. (*Exclamations*)

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je comprends que le premier ministre déclare qu'il s'agit là d'une question d'administration qui sera divulguée en temps utile, mais pourrait-il tout au moins dire à la Chambre et aux producteurs de blé au Canada si cette politique qu'il a énoncée en mars 1963 fait encore partie intégrante du programme du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Il va de soi, monsieur l'Orateur, que toutes les questions relatives à la politique agricole, y compris la politique relative au blé, sont constamment à l'étude.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice. Elle se rapporte à une citoyenne canadienne portant le nom de Michelle Duclos, qui a été arrêtée hier dans la ville de New-York comme faisant partie d'un étrange complot en vue de faire sauter la statue de la liberté, la cloche de la liberté et le monument de Washington.

Étant donné que cette jeune femme est une ancienne employée de Radio-Canada, qu'elle est présentement membre du RIN, parti séparatiste du Québec, qu'elle a été formée en Algérie, qu'elle s'est associée au régime communiste de Cuba et qu'elle est maintenant membre de l'organisme d'extrême gauche connue sous le nom de Front noir de la libération, le ministre ne croit-il pas qu'il serait dans l'intérêt du Canada que les responsables de la sécurité au Canada informent le public précisément des actes de conspiration et de subversion qui se com-

mettent dans notre pays, comme cela s'est fait au Royaume-Uni récemment, par la voie d'un Livre blanc, et comme on le fait continuellement aux États-Unis, par l'intermédiaire du FBI? Est-il possible, d'autre part, que nous soyons au Canada enveloppés dans une conspiration du silence?

M. Fisher: C'est cela.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, malgré ce que l'opposition officielle peut parfois laisser entendre à mon sujet, je désire déclarer que je n'avais aucune part au complot. C'est la première chose. Deuxièmement—j'espère garder mon sérieux cette fois-ci—même si c'est là le genre de question qui, selon le Règlement, exige que l'on formule une opinion, je la considérerai comme une très sérieuse invitation à me renseigner sur l'affaire, ce que je ferai.

AIR-CANADA

ATELIERS DE WINNIPEG—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de l'établissement de la Commission Thompson à Winnipeg en vue d'étudier le transfert à Montréal des ateliers d'entretien de la Société Air-Canada de Winnipeg. Le premier ministre nous dirait-il quelle est actuellement son attitude? A-t-il reçu une lettre du premier ministre de la province de Québec qui a affirmé en termes très énergiques que la Commission constituait une menace à l'unité nationale et créait une situation intolérable? Le premier ministre nous dirait-il ce qui s'est passé entre lui-même et M. Lesage à ce sujet et déposerait-il le texte de la lettre transmise à la presse et publiée dans *Le Soleil*, je crois?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Commission Thompson que mon très honorable ami vient de mentioner poursuit ses travaux et je crois que ses séances sont sur le point de prendre fin.

L'hon. M. Pickersgill: Elles sont terminées.

Le très hon. M. Pearson: Elles sont terminées à Winnipeg et je crois qu'un rapport sera présenté sous peu. J'ai échangé des lettres avec le premier ministre de la province de Québec à ce sujet. Je déposerais volontiers ces lettres, et je communiquerai avec M. Lesage pour obtenir son consentement.

[M. Thompson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur? Le premier ministre nous dirait-il en quels termes il a répondu à M. Lesage qui a déclaré que cette affaire est d'une extrême gravité, car malheureusement elle sape nos efforts en vue de maintenir l'unité nationale. Pourrait-il expliquer comment cette mesure nuirait à nos efforts en vue de maintenir l'unité?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je traiterai de la question lorsque je répondrai à cette lettre que je n'ai pas sous les yeux, évidemment. Je me ferai un plaisir de la déposer, et j'espère en obtenir l'autorisation demain. Je compte bien qu'alors, l'inquiétude compréhensible de mon très honorable ami disparaîtra.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ainsi que la réponse du très honorable représentant.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire pourquoi personne du Québec ni de l'Est ne fait partie de la Commission d'enquête Thompson qui compte trois membres?

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami fait erreur, monsieur l'Orateur. Il n'y a qu'un seul commissaire, M. Thompson, de Winnipeg.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre m'a mal compris; je voulais dire au sein de la Commission qui compte un secrétaire, un avocat, ainsi qu'un commissaire. Personne de l'Est n'a été nommé à un de ces postes.

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il s'agit d'une question, il faudrait certes la faire inscrire au *Feuilleton*.

LA CONSTITUTION

LIVRE BLANC SUR SA MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A la fin de novembre dernier, quand j'ai soulevée une question relative aux amendements à la constitution, il m'a répondu que le gouvernement avait l'intention de publier un Livre blanc à la fin de décembre ou au début de janvier. L'a-t-on fait et, sinon, quand le premier ministre prévoit-il que la Chambre sera saisie de ce document?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit hier que le Livre blanc n'avait pas été

déposé parce que le gouvernement l'avait soumis aux provinces afin d'obtenir leurs vues et aussi de s'assurer que les références relatives aux discussions provinciales étaient exactes. Nous avons reçu les réponses de toutes les provinces, sauf une, je crois. Nous avons communiqué avec celle-ci et dès qu'elle nous fera connaître sa réponse, ce qui ne tardera pas, je l'espère, nous serons heureux de déposer le Livre blanc. Je m'excuse de ce retard.

LA CITOYENNETÉ

COMTÉ DE BRANT—MODALITÉS RELATIVES AUX REQUÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à étudier de nouveau la décision de son ministère selon laquelle tous les habitants du comté de Brant, dans la province d'Ontario, qui désirent obtenir leur citoyenneté canadienne ou qui désirent des renseignements au sujet de la citoyenneté doivent s'adresser à la cour de la citoyenneté canadienne, à Hamilton, plutôt qu'à la cour de comté du comté de Brant, comme en fait foi l'annonce parue dans l'*Expositor* de Brantford, le lundi 15 février?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question devrait être consignée au *Feuilleton*, mais je vois que le ministre est tout disposé à y répondre.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question revêt une certaine urgence. L'honorable député m'a donné préavis de sa question. De plus, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales), de même que l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Pennell), ont adressé une demande de renseignements à mon bureau, hier, à ce sujet. Je suis très heureux de dire aux honorables députés et à la Chambre que nous étudierons plus à fond cette question. D'ailleurs, j'ai déjà donné des directives à ce sujet.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Le ministre songerait-il à désigner le bureau d'immigration de la ville de Guelph ou de Brantford, ou des environs, comme organisme centralisateur en ce qui concerne les questions portant sur les demandes de citoyenneté?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné des directives pour qu'on tienne compte de cet aspect de la question.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, voici la question que je voudrais poser au ministre de l'Agriculture. Il pourra peut-être nous expliquer un peu plus en détail deux passages fascinants que renfermait le discours qu'il devait prononcer aujourd'hui et qui a été communiqué aux journaux. En voici le texte et ils sont, à mon avis, fort importants et captivants:

> On s'est inquiété que cette nouvelle race hybride n'entraîne un bouleversement parmi nos races de vaches laitières. On m'a dit que c'était trop simplifier un cas fort complexe que de dire «un pis est un pis peu importe la race de la vache».

Voici le passage principal, monsieur l'Orateur, et ce n'est pas moi mais le ministre qui a dit:

> Avec tout le respect dû aux femmes et aux vaches laitières, le même raisonnement tout aussi valable d'ailleurs, s'applique à certains concours de reines de beauté. On pourrait, je le sais, développer bien davantage le sujet, mais n'est-il pas exact de dire qu'une cheville est une cheville, une poitrine une poitrine, que la jeune fille soit canadienne, suédoise ou australienne. Les attributs d'une vache, tout comme ceux d'une femme, sont destinés à accomplir une certaine fonction et chez une vache laitière l'attribut le plus important est le pis, peu importe sa race.

C'est un passage assez fascinant, je l'avoue, monsieur l'Orateur, et le ministre pourrait peut-être nous donner quelques explications supplémentaires.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est une langue que comprennent tous les cultivateurs canadiens.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il énonçait la politique ministérielle?

LA TÉLÉVISION

ÉTUDES DES REQUÊTES POUR RÉSEAUX À ANTENNES COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question se rapportant à un sujet qui intéresse, à mon avis, bon nombre de représentants de la Chambre ainsi que les téléspectateurs du pays. Le ministre a-t-il l'intention, au cours de notre étude des prochains crédits supplémentaires, d'aborder l'étude du crédit de $1, qui aurait pour effet de placer le réseau de télévision à antennes collectives sous la direction du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu récemment des instances de la part d'une association nationale, portant qu'elle préférerait que le mode actuel de consultations non officielles se poursuive jusqu'à ce que la Commission Fowler ait présenté son rapport. J'ai fait part de cette demande à mes collègues et nous avons décidé de ne pas aborder l'étude du crédit de $1 maintenant.

M. Douglas Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous donner quelque assurance que la Commission Fowler étudie effectivement cette question et qu'elle fera des recommandations quant au réseau de télévision à antennes collectives?

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment pas.

M. Fisher: Alors, pourquoi différer?

M. D. F. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il déclarer maintenant que toutes les demandes pour réseaux de télévision à antennes collectives seront réglées avant le rapport de la Commission Fowler?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, toutes les demandes sont étudiées aussi rapidement que possible. Elles sont toutes déférées au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour avis officieux. On continuera de suivre cette pratique et le ministre réglera les demandes aussi rapidement qu'il aura reçu ces avis.

M. Pugh: En ce moment, n'y a-t-il pas de demandes bloquées?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas de blocage dans la réception ou l'examen des demandes.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

EXPORTATIONS DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question relative à un sujet d'intérêt national. Ma question a trait à l'application de la loi sur le commerce des États-Unis avec l'ennemi aux filiales canadiennes de compagnies américaines exerçant leur activité au Canada, ainsi qu'au droit du Canada d'établir ses propres règlements à cet égard sans l'ingérence des États-Unis. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de fois, au cours de la dernière année, la filiale canadienne d'une société américaine n'a pas été en mesure d'exercer son activité commerciale

[M. Macaluso.]

en respectant intégralement les lois canadiennes en raison de la portée extra-territoriale d'une loi américaine?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme le gouvernement se préoccupe de savoir de quelle catégorie sont les chômeurs, pourrait-il faire une déclaration aujourd'hui au sujet des quelque 500,000 Canadiens qui sont sans emploi?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé hier à l'honorable représentant que je ferais une déclaration au moment opportun, et j'en ai toujours l'intention.

Une voix: Vous avez dit cela il y a deux mois.

LES SPORTS

LE HOCKEY—ARTICLE DE LA REVUE «TIME»

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour réfuter certaines déclarations injurieuses qu'a faites la revue *Time* dans son édition du 25 décembre 1964 pendant l'intersession. A la page 40 de cette édition, où il est question d'une partie de hockey sur glace et d'un de mes électeurs, M. Bobby Hull des Black Hawks de Chicago, l'un des plus grands joueurs de hockey de tous les temps, on dit de lui que c'est un prodige qui sort du fond des bois de l'Ontario. Je suis persuadé que tous les députés m'appuieront quand je dis que Prince-Edward-Lennox, où habite M. Hull, n'est pas dans la brousse ontarienne, non plus que toute la région de la baie de Quinte où je suis né et où j'ai été élevé.

Les régions de Prince-Edward-Lennox et de la baie de Quinte font partie des plus vieilles régions civilisées et colonisées du Canada. Je rappelle au *Time* que ce pays a été colonisé bien avant la plupart des régions de l'Ouest américain et même avant Chicago.

La région de la baie de Quinte—patrie des loyalistes de l'Empire, pays de Macdonald et de la démocratie canadienne—prend en mauvaise part ces observations offensantes. Je vous remercie de m'avoir permis de les corriger.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—CONFIRMATION PAR LE PARLEMENT DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie une question portant sur l'accord signé récemment par l'industrie de l'automobile des États-Unis. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer un programme de cette envergure et de cette ampleur sans obtenir l'approbation du Parlement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme il l'a annoncé pendant le congé en faisant connaître le programme, le gouvernement a l'intention d'inscrire une résolution au *Feuilleton* et d'obtenir l'approbation parlementaire.

LES AFFAIRES INDIENNES

INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais je veux d'abord le féliciter d'être le premier député de la Colombie-Britannique à occuper le poste à plein temps qu'il détient actuellement au sein du cabinet. J'espère que cela amènera une bouffée d'air frais de l'Ouest dans ce ministère actuellement sur la sellette.

Quelles sont les intentions du ministre quant au projet, attendu depuis longtemps, de présenter un bill sur le règlement des réclamations indiennes?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de ses aimables paroles, mais comme j'ai étudié l'histoire pendant un certain temps, je dois ajouter quelques précisions. Il y a eu un autre ministre de l'Immigration à plein temps originaire de la Colombie-Britannique, l'honorable Ian MacKenzie. Il a occupé le poste en 1930, durant deux mois seulement; j'espère que j'occuperai mes fonctions plus longtemps.

Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier cette mesure législative, en très bonne voie, au sujet des réclamations indiennes, bien que j'en aie discuté avec mon nouveau sous-ministre. Compte tenu de la liste des mesures législatives présentées à la Chambre au début de cette session, les députés comprendront, je pense, pourquoi ce bill n'est pas présenté au cours de la présente session; cependant, je puis leur assurer qu'elle figurera en bonne place sur la liste des mesures législatives de la prochaine session.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ma question initiale avait trait au poste de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et non à l'ancien ministère de l'Immigration.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ON RÉCLAME UN COURS DE QUATRE ANS AU COLLÈGE MILITAIRE DE SAINT-JEAN

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Terrebonne (M. Cadieux), que je félicite de sa récente nomination comme ministre associé de la Défense nationale.

Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de donner un cours universitaire de quatre ans au Collège militaire de Saint-Jean, comme cela existe à celui de Kingston?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je désire remercier bien sincèrement mon honorable ami, le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm, de ses bonnes paroles.

(Traduction)

J'assure, en outre, à tous les députés que je désire sincèrement rendre service à notre pays et à tous les membres du Parlement.

(Texte)

En tant que la question de mon honorable ami est concernée, je crois bien qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Il est au courant du fait que les trois armes sont en train d'être intégrées et qu'en vertu de ce programme d'intégration on fait une étude constante du programme scolaire des trois collèges militaires, relativement aux trois forces armées.

Aussi longtemps que ces études ne seront pas complétées, je crois qu'il est impossible de prévoir si l'on devra augmenter ou non le volume du programme scolaire des collèges militaires.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEUXIÈME TOME DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a quelque temps déja, l'honorable

représentante nous avait assuré que le deuxième tome du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé serait distribué sous peu. Peut-elle nous dire maintenant quand elle compte le faire déposer?

L'honorable Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prévois que le premier ministre sera en mesure de déposer ce tome cette semaine.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, ajourné le mardi 16 février, du bill C-126 concernant les heures de travail, le salaire minimum et ainsi de suite.

Sur l'article 5—*Heures normales de travail.*

M. le président: Lors de la suspension de la séance, hier, le comité examinait les articles 1 et 3, qu'on avait permis de réserver.

M. Weichel: Monsieur le président, relativement à l'article 5 (1) du bill nº C-126, qu'on me permette de le dire, j'ai été impressionné par les points qu'a fait valoir et les remarques qu'a prononcées l'honorable député de Prince-Edward-Lennox, qui, soit dit en passant, a mentionné deux sujets qui intéressent ma circonscription de Waterloo-Nord, à savoir, que les moulins à provende locaux et l'industrie du camionnage croient que certaines propositions que renferme le bill peuvent occasionner des délais coûteux et graves à un grand nombre de personnes transportant des effets de ménage. En raison de la décision annoncée par le ministre fédéral du Travail, tous les moulins à provende et les élévateurs à céréales de l'Ontario seront assujettis aux dispositions du code des normes de travail canadien qu'on propose, et qui, comme on l'a dit, s'applique aux ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral».

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je appeler l'attention des honorables députés sur le fait qu'il y a assez de bruit dans la Chambre, ce qui est plutôt injuste pour le député qui a la parole. Voudrait-on faire le silence?

M. Wiechel: Il était surprenant d'apprendre que les moulins à provende et les élévateurs à céréales de toutes sortes étaient ainsi classés aux fins de cette mesure législative touchant le travail. Les intéressés n'ont pu obtenir d'explication indiquant pourquoi les moulins à provende locaux et les élévateurs à céréales ont été déclarés «ouvrages à l'avantage général du Canada». A mon avis, on peut seulement présumer que c'est par accident que ces affaires ont été groupées avec les élévateurs-terminus et les élévateurs de l'Ouest titulaires de permis en vertu de la loi sur les grains du Canada.

Je comprends que les mesures que renferme le bill dont la Chambre est présentement saisie prévoient: *a*) un salaire horaire minimum de $1.25 pour tous les employés de 17 ans et plus, sans égard au sexe; *b*) une semaine normale de travail de 40 heures ou de 8 heures par jour et *c*) un maximum de 8 heures de surtemps par employé, chaque semaine, le salaire minimum pour le surtemps étant fixé à une fois et demie le taux régulier de la rémunération horaire. C'est à ce point de vue que les difficultés des moulins et des camionneurs surgissent. On me dit que le ministre du Travail peut, par permission spéciale, autoriser du surtemps supplémentaire s'il est convaincu que c'est nécessaire.

De prime abord, toutes ces mesures ne semblent pas exagérément restrictives ou coûteuses, mais si l'on devait les appliquer intégralement, l'efficacité de la main-d'œuvre s'en ressentirait et les frais d'exploitation augmenteraient sensiblement. Les propriétaires de ces petits moulins m'ont signalé que s'ils s'opposent à l'application obligatoire de cette mesure législative, ce n'est pas parce qu'ils veulent ou désirent restreindre la possibilité de rétribution de leurs employés.

L'exploitation d'un moulin à provende moyen ou d'un élévateur à grains local ne se prête pas au travail par roulement ni à l'emploi de main-d'œuvre occasionnelle aux périodes de pointe de la production ou au plus fort de la saison de la moisson. Pour réussir dans l'exploitation d'une minoterie et assurer un bon service aux clients, il faut une habileté qui s'acquiert uniquement par la formation et l'expérience. On ne peut remplacer les hommes-clés par des aides inexpérimentés durant les périodes de pointe et les minoteries se doivent d'utiliser à plein la main-d'œuvre disponible.

Situés en grande partie dans les régions rurales ou dans les centres moins populeux de la province, les moulins à provende et les élévateurs à céréales locaux ne sont pas tenus de concurrencer les grands centres industriels pour recruter des ouvriers. S'ils étaient contraints à observer le code fédéral du travail, les moulins et les élévateurs locaux se trouveraient automatiquement empêchés de se prévaloir des taux de salaires qui ont cours localement. On pourrait aussi signaler que l'aspect le moins raisonnable de la décision du ministre, pour ce secteur de l'industrie, c'est que les commerçants locaux de provende et de céréales vont relever de l'autorité du code fédéral du travail, alors que d'autres

commerces locaux qui n'ont rien à voir avec cette industrie ne seront soumis qu'à l'autorité des règlements provinciaux du travail.

Le deuxième point qui nous inquiète, au sujet du bill numéro C-126, a trait à l'industrie du camionnage. Certaines propositions que renferme le bill sont préjudiciables aux camionneurs, comme nous le comprenons tous, j'en suis certain, ainsi qu'aux milliers de citoyens qui déménagent. Si la présente mesure était adoptée dans sa forme actuelle, elle ne pourrait qu'augmenter très considérablement les frais d'exploitation qui doivent, en fin de compte, être payés par la population en général, ce qui se trouverait à augmenter le coût de la vie.

Comme ces entreprises de déménagement font beaucoup d'affaires avec le ministère de la Défense nationale et avec d'autres ministères de l'État, relativement au déplacement des fonctionnaires, toute augmentation de tarif va retomber inévitablement sur les contribuables. Tout le monde sait que la vitesse en matière de transport est un élément indispensable dans notre économie actuelle. Si le bill, une fois adopté, englobe les entreprises de camionnage, les camionneurs prendront plus de temps pour se rendre d'un endroit à un autre et le public en subira les inconvénients.

Vu ce qui précède et afin que l'industrie interprovinciale de camionnage n'ait pas à supporter un fardeau intolérable, pour ne pas dire plus, je demande au ministre de prendre les mesures voulues pour soustraire l'industrie du camionnage des dispositions du bill C-126, de même que les moulins à provende de détail, indépendants et régionaux. En terminant, je dirai au ministre que je souscris au principe dont s'inspire le bll.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, au lever de la séance hier soir, j'allais poser une question au sujet de l'article 5 qui traite des heures de travail et j'entendais demander comment ces dispositions s'appliqueraient à l'exploitation des élévateurs de céréales de l'Ouest. J'ai eu l'occasion plus tard de discuter brièvement de cette question avec le ministre et, aux fins du compte rendu, j'aimerais qu'il donne aux agriculteurs de l'Ouest la même assurance qu'il m'a donnée hier soir, à savoir que les dispositions du bill à l'étude ne nuiront pas à l'expédition normale des céréales aux élévateurs régionaux.

On pourrait régler la question en accroissant le personnel des élévateurs, mais je suis sûr que le ministre se rend compte que cela ne serait guère souhaitable. On sait qu'au temps de pointe de la moisson, il faut travailler des heures supplémentaires et qu'en vertu du régime des contingents, l'exploitant d'un élévateur, au cours de certaines périodes de l'année, ne pourrait pas s'en tenir à la règle des huit heures par jour.

J'aimerais que le ministre répète au comité l'assurance qu'il m'a donnée hier soir que cet article du projet de loi ne s'appliquera pas dans une situation comme celle-là.

M. le président: La parole est au député de Queens-Lunenburg.

M. Muir (Lisgar): Le ministre répondrait-il à ma question?

L'hon. M. MacEachen: J'espérais pouvoir entendre autant d'opinions que possible avant d'essayer de traiter des problèmes de l'industrie qu'on a soulevés et de donner mon avis sur la façon dont la mesure pourrait être adaptée aux circonstances dans chaque industrie. J'ai certainement entendu beaucoup de choses au sujet des élévateurs à grains. Je suis convaincu, et j'y reviendrai plus tard, que l'exploitation de ces élévateurs peut être assurée efficacement et rendre des services complets aux agriculteurs dans le cadre des dispositions de la mesure.

M. Crouse: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement ni de retarder indûment l'adoption du bill. Je tiens à consigner au compte rendu que je suis d'accord sur le but général qu'il vise. Toutefois, lorsque la mesure a été présentée, j'ai posé au ministre certaines questions concernant son application à l'industrie de la pêche et, en raison des nombreux articles de la partie I relatifs aux heures de travail, j'estime que ces points devraient être tirés au clair avant l'adoption du projet de loi.

Comme l'indique le titre, il s'agit d'un bill concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fêtes payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral, mais il est assez difficile de déterminer exactement le sens de cette dernière expression.

L'article 3 (1)*a*) dit que le bill s'appliquera à

> ...tout ouvrage, entreprise ou affaire exploité ou exercé pour la navigation et les expéditions par eau, intérieures ou maritimes, ou à leur égard, et notamment la mise en service de navires et le transport par navire dans toute partie du Canada.

Cela s'appliquerait-il seulement aux navires exploités par l'État, ou bien cela s'applique-t-il à tous les navires appartenant à des Canadiens et qui sont exploités à l'intérieur des eaux territoriales de notre pays? Cela s'applique-t-il à nos cargos côtiers, de même qu'aux navires faisant le trafic entre les provinces? Cela s'applique-t-il à notre flotte de pêche en haute mer, exploitée en dehors de nos ports côtiers?

Lorsque j'ai posé ces questions le 19 octobre de l'année dernière, le ministre, comme en

fait foi la page 9391 du hansard, a répondu que la question des chalutiers, dont l'exploitation fait partie d'une usine de transformation du poisson, devrait être décidée, en dernier ressort, par les tribunaux canadiens, et il a exprimé l'avis que les chalutiers dont l'exploitation fait partie d'une usine de transformation du poisson située sur le rivage relèverait de la compétence provinciale. Il a déclaré en outre qu'un syndicat de pêcheurs était déjà accrédité sous le régime de la loi provinciale du travail. Je suppose qu'il faisait allusion au syndicat des pêcheurs de la Colombie-Britannique parce que, à ma connaissance, aucun syndicat de pêcheurs en haute mer n'est accrédité ni ne déploie son activité sur la côte atlantique.

Il y a aussi les chalutiers indépendants dont l'exploitation fait partie d'une usine de transformation du poisson située sur le rivage d'après ce qu'on peut appeler une entente amicale. Qu'adviendrait-il de ces exploitants indépendants à supposer que la mesure à l'étude s'applique à leur industrie. C'est pourquoi je demande au ministre de préciser nettement la façon dont la mesure s'appliquera à l'industrie de la pêche au Canada, surtout pour ce qui est des flottes de pêche en haute mer.

Comme il est des Maritimes, je sais qu'il ne tient pas à ce que le Parlement adopte une loi qui obligerait nos pêcheurs hauturiers de recourir aux tribunaux afin d'obtenir légalement la permission de travailler des heures irrégulières, parfois plus de 20 heures par jour, ce qui est normal pour des équipes de pêcheurs qui pêchent en haute mer et qui font bonne pêche. Étant donné la nature périssable des prises, il est absolument impossible d'établir des heures d'emploi régulières dans le cas d'un dragueur.

D'ordinaire, un dragueur peut tenir la mer pendant dix à douze jours. Après quoi, il doit rentrer au port afin que ses prises soient traitées et acheminées vers les marchés en bon état. Lorsqu'il se trouve sur les bancs de pêche, il est exposé aux tempêtes et la pêche doit se faire à des heures irrégulières. On sait qu'on peut passer toute une journée à pêcher sans que le poisson pique, mais dès qu'on abandonne la partie, il se décide à mordre. Il en va de même pour la pêche hauturière et lorsque la pêche est bonne, il faut nettoyer le poisson et le déposer dans la cale, peu importe le nombre d'heures de travail qu'il faut y mettre.

Après avoir lu la définition des heures de travail à la page 4 du bill, je dirai franchement au ministre que cela aura des effets désastreux pour notre industrie de la pêche et pour les revenus de nos pêcheurs si ces dispositions s'appliquent à eux. Ce projet de loi préoccupe naturellement tous les hommes engagés dans l'industrie de la pêche.

Nous avons aujourd'hui une industrie de la pêche à la baleine sur le littoral de l'Atlantique et sur celui du Pacifique et nos baleiniers ont des équipages permanents. En plus des pêcheurs proprement dits, une autre catégorie d'employés entre en cause, celle des chauffeurs de camions qui transportent le poisson depuis les usines de transformation du littoral de l'Atlantique vers les marchés du Québec, de l'Ontario et des États-Unis. Ces hommes se préoccupent au plus haut point de l'application du bill à leur industrie. Il n'est pas rare du tout de voir de grands camions de transport partir de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, à sept heures ou à huit heures du soir, ou le dimanche, après l'arrivée d'une forte prise qui est une denrée périssable et qu'il faut transporter rapidement vers les marchés.

Les chauffeurs de camions sont prêts à travailler pendant de longues heures irrégulières parce que le transport du poisson leur assure un emploi permanent. La nature même du produit n'autoriserait pas les délais inutiles découlant des dispositions de ce projet de loi. J'espère que le ministre répondra à certaines de ces questions qui inquiètent l'industrie de la pêche.

Ma dernière objection à l'égard du projet de loi, c'est que son application est presque universelle et donne trop d'autorité au ministre. L'un des deux amendements dont il a parlé a trait aux dispositions de transition et aux délais que le ministre peut accorder s'il juge que c'est nécessaire, mais après avoir lu tout le bill, on voit que le ministre demeure l'autorité suprême. Si c'est nécessaire, il est bon que le ministre soit un représentant de la Nouvelle-Écosse, car il s'agit là tout simplement d'une autre maille du filet de bureaucratie et chinoiseries administratives que le gouvernement actuel tisse autour du peuple canadien. C'est une nouvelle concentration du pouvoir dans les mains de quelques personnes . . .

M. le président: Il me faut interrompre l'honorable député afin de lui rappeler que nous sommes saisis tout particulièrement de l'article 5.

M. Crouse: Je vous remercie. De toute façon, j'allais conclure.

J'estime que, tout compte fait, la bureaucratie sans cesse grandissante à laquelle les Canadiens font face aujourd'hui entrave leur liberté individuelle.

M. Munro: J'aurais quelques observations à faire sur l'article à l'étude. Vers la fin de la soirée d'hier et aujourd'hui encore, il s'est dit beaucoup de choses sur le camionnage. Il

importe de signaler, me semble-t-il, que l'amendement à l'article 51 et les dispositions de l'article 5 concernant la moyenne devraient suffire à réfuter les objections soulevées par cette industrie. Les dispositions concernant la moyenne permettent quelque 400 heures au cours d'une année d'emploi constant. La chose est prévue sans qu'il soit nécessaire d'amender le bill.

Ensuite, les dispositions du projet d'amendement permettent au ministre de reporter à 18 mois l'étude de la demande relative à la restriction des heures présentée par n'importe quelle entreprise. L'amendement prévoit en outre que cette période peut être prolongée davantage par suite des constatations d'une commission d'enquête qu'on peut avoir établie, à supposer que cette commission d'enquête ait établi qu'un délai plus long s'impose du fait que les dispositions de la mesure gênent beaucoup telle ou telle entreprise. Ainsi, les entreprises de camionnage jouissent du délai de 400 heures prévu par la mesure. Elles ont droit de demander un délai de 18 mois et, en outre, s'il est démontré que l'application de cette mesure leur cause un trop grand démembrement, elles peuvent obtenir un délai supplémentaire. La loi sur les enquêtes comporte les modalités nécessaires à la tenue d'une enquête approfondie.

Je vois donc difficilement comment nous pourrions faire davantage au moyen d'une loi ouvrière en vue de plaire à tel groupe qui trouve à redire au sujet du bill à l'étude sans l'exempter tout à fait des dispositions de cette mesure, et je ne crois pas qu'aucun honorable député ne tienne à ce que l'industrie du camionnage soit exemptée des dispositions du bill à l'étude. Nous savons tous que les camionneurs qui s'adonnent au transport d'une province à l'autre ont raison de se plaindre du fait qu'ils ont à faire face à une concurrence injuste par rapport aux camionneurs qui font exclusivement du transport au sein d'une même province. Cependant, les dispositions relatives à la moyenne et surtout les dispositions relatives au délai dont je viens de parler accorderaient aux intéressés un délai suffisant leur permettant de se conformer aux exigences du bill et, dans ces circonstances, je ne crois pas que l'industrie du camionnage trouve tellement à redire.

Au cours du délai supplémentaire disponible, les Assemblées législatives provinciales pourraient établir, dans le cas des camionneurs qui s'adonnent au transport interprovincial, des normes peu rigoureuses analogues à celles énoncées dans le bill à l'étude. Il s'ensuivrait sans doute l'adoption de lois provinciales établissant des normes analogues à celles que renferme la mesure dont nous sommes saisis. Ainsi, les camionneurs qui s'adonnent au transport interprovincial n'auraient pas à faire face à une concurrence injuste par rapport aux autres camionneurs.

Au cours du présent débat, on a fait grand état des objections formulées par l'industrie du camionnage et des mesures prises pour lui donner satisfaction. Toutefois, on n'a rien dit, ou presque, des avantages que retireront les camionneurs lorsque la loi sera uniforme partout au Canada et que les camionneurs seront visés par des dispositions semblables, qu'ils relèvent du gouvernement fédéral ou des provinces. Ceux qui tombent sous la juridiction provinciale profiteront sûrement, un jour, d'avantages minimums identiques à ceux que nous étudions aujourd'hui. Les Assemblées législatives seront forcées d'adopter des mesures de ce genre, non seulement parce que les camionneurs eux-mêmes exerceront des pressions en ce sens, mais aussi parce que le bon sens lui-même le demande.

J'aimerais dire un mot du mémoire présenté par la Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs. On y signale certains dangers auxquels les camionneurs sont constamment exposés lorsqu'on néglige de limiter les heures de travail. On y raconte que bien des hommes ont perdu la vie dans des accidents de la route parce qu'ils étaient fatigués, par suite de longues heures au volant, ou parce qu'ils avaient pris des stimulants pour se tenir éveillés. Parfois, les réactions des conducteurs sont affectées par ces pilules, qui permettent de terminer un long trajet en peu de temps.

Je crois que le comité aimerait connaître les constatations d'un magistrat de l'Ontario. Le cas auquel je pense est un exemple des graves accidents que peut causer la fatigue au volant. Le magistrat parle d'un accident fatal, qui s'est produit le 19 juin 1964; à son avis, l'accident met en lumière la totalité du problème qui se pose aux conducteurs de camions. Quatre membres d'une famille d'Ottawa ont été tués dans une collision en heurtant de front un camion, sur la route 69, près de Point-au-Baril. Le conducteur du camion a subi de graves brûlures. Le choc avait fait exploser 100 gallons d'essence contenus dans le camion. Je pourrais peut-être donner lecture du document que j'ai sous les yeux.

Lorsque la cause a été présentée à la cour, la Couronne a maintenu que le conducteur du camion voyageait dans la mauvaise voie, et n'avait pu éviter la collision parce qu'il s'était endormi au volant. En insistant sur les lois qui visent la conduite dans des conditions dangereuses, la Couronne a cité d'autres cas de conducteurs qui s'étaient assoupis à cause de la durée excessive de leur travail sur la route, et qui s'étaient de la sorte rendus coupables de conduire de façon dangereuse pour le public

Le magistrat F. C. Powell, qui a entendu la cause à Parry-Sound, s'est ainsi exprimé dans son résumé de l'affaire:

D'amples preuves indiquent que le défendeur, qui, avant la collison, avait travaillé et conduit pendant près de 30 heures n'avait guère dormi et avait pendant cette période parcouru plus de 500 milles, savait ou aurait dû savoir, come il l'a dit à M. Wing (témoin de la Couronne), qu'il aurait dû arrêter son camion et dormir quelques heures. Je trouve donc que la collision a été causée par le défendeur qui s'est endormi parce qu'il était fatigué. Il a ainsi permis à son camion de circuler dans la voie suivie par la Vauxhall se dirigeant vers le nord. Cela s'appelle conduire dangereusement...

Ensuite, en imposant la condamnation, il a déclaré, pour montrer qu'il comprenait bien le problème:

En premier lieu, le délit que vous avez commis...

Il veut parler de cette affaire particulière imputée au conducteur du camion:

...exige que le tribunal impose une sanction qui aura un effet préventif pour tous ceux qui risquent de s'endormir au volant d'un véhicule. A mon avis, conduire quand on est extrêmement fatigué et en sachant qu'on a besoin de sommeil est aussi dangereux que conduire ivre.

Il ajoute:

Il faut que cet exemple serve de préventif. Cela est particulièrement important pour tous les chauffeurs de camions portés à conduire dans des circonstances semblables. La plupart des propriétaires de camions ont fixé des horaires précis à leurs conducteurs.

Il exprime ensuite cette pensée importante:

Je sais que des conducteurs indépendants peuvent conduire aussi longtemps qu'il leur plaît; il faudrait les en dissuader parce qu'ils représentent un risque pour tous les autres conducteurs.

Dans la plupart des provinces canadiennes, il n'existe aucune restriction des heures durant lesquelles un camionneur veut rouler. En Ontario, il y a une restriction de 60 heures, qui n'aurait, semble-t-il, jamais été appliquée. Si je signale la chose, monsieur le président, c'est que nous avons entendu une version et qu'il convient que nous entendions l'autre, visant les nombreux employés de l'industrie du camionnage. A mon avis, les dispositions de cette mesure, même si elles ne s'appliquent pas maintenant, peuvent inciter tous les gouvernements provinciaux du pays à imposer des règlements semblables en sorte qu'on pourra mettre fin aux périodes trop longues pendant lesquelles roulent les camionneurs, occasionnant dans bien des cas la mort d'autres chauffeurs, constituant un danger pour d'autres citoyens sur les routes et, pis encore, causant l'épuisement d'un grand nombre d'entre eux qui ont abusé de leurs forces pendant 10 ou 15 ans, après quoi, ils doivent trouver un autre emploi.

J'espère donc que de l'avis du comité, les dispositions du bill sur les heures de travail, ainsi que les clauses visant à l'établissement de moyennes, dans l'amendement proposé à l'article 51, suffiront amplement à répondre aux objections de l'industrie du camionnage et qu'il verra qu'on a tenu compte de toutes les opinions. Je veux croire que le comité permettra l'adoption de l'article.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Sans approuver ni condamner les longues heures de conduite, l'honorable député estime-t-il que l'une ou l'autre de ces dispositions visera le camionneur travaillant à son propre compte car il n'y a aucune mesure qui le vise? Deuxièmement, l'honorable député croit-il que cette mesure empêchera d'une façon ou d'une autre une compagnie de camionnage de signer un contrat d'affermage avec un conducteur de camion de façon que ce dernier passe pour travailler à son propre compte? C'est là chose courante dans le cas des taxis—c'est une façon de se soustraire aux dispositions de la loi.

M. Munro: Tous les conducteurs propriétaires de leurs véhicules qui travaillent pour des entreprises fédérales ou détiennent une licence leur permettant d'accomplir leur travail dans plusieurs provinces par rapport à ceux qui ne le peuvent qu'à l'intérieur d'une seule province, vont relever des dispositions de cette mesure législative.

L'hon. M. Starr: Non.

M. Munro: Donc, à mon avis, les propriétaires indépendants vont s'en trouver protégés. S'ils ont des rapports très étroits avec des entreprises fédérales ou que leurs activités soient d'une nature interprovinciale, alors la mesure s'appliquera. Si l'honorable député est d'avis contraire, j'aimerais connaître son opinion, mais c'est bien là mon impression.

L'hon. M. Lambert: Depuis quand considère-t-on un exploitant indépendant comme un employé?

M. Munro: Je n'avais pas tenu compte de ce cas particulier. Si un propriétaire indépendant est le seul conducteur, j'imagine qu'en remplissant cette fonction particulière, il ne tomberait pas sous le coup des dispositions de ce bill. Quand le député a posé sa question, j'estimais que la plupart des propriétaires indépendants dont les exploitations s'étendent à plus d'une province avaient des entreprises assez considérables pour qu'ils aient des chauffeurs de camions à leur service. Certes, monsieur le président, les ententes financières relatives à la demande de permis dans ces circonstances sont telles que l'exploitant doit forcément posséder une assez grosse entreprise.

Je serais curieux de voir les données statistiques, mais il est sûr que, dans une entreprise où le propriétaire est le seul chauffeur, il s'agit surtout, je crois, de camionnage d'intérêt local ou limité à une région urbaine. Le député hoche la tête. J'aimerais qu'il nous dise s'il existe plusieurs exemples d'entreprises de ce genre dont le champ d'activité est interprovincial.

L'hon. M. Lambert: Pour compléter cette question, monsieur le président, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre à l'argument que j'ai invoqué. Dans la présente mesure, qu'est-ce qui empêchera une société de camionnage de conclure des accords avec les chauffeurs relativement au droit de propriété et à la location ultérieure, de sorte qu'on puisse croire que ces derniers sont des exploitants indépendants et non des employés au vrai sens du mot?

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'avais l'intention en premier lieu de faire des observations au sujet de l'industrie du camionnage, mais le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà fourni certains éclaircissements; en outre, l'honorable député de Waterloo-Nord, l'honorable député de Wellington-Sud et l'honorable député de Prince-Edward-Lennox et d'autres députés ont déjà soulevé ces problèmes. Par conséquent, je ne retarderai pas les travaux du comité en traitant des mêmes sujets. Cependant, je voudrais au cours de ces quelques minutes parler des moulins locaux de provende notamment de ceux de l'Ontario. L'honorable député de Wellington-Sud, l'honorable député de Middlesex-Ouest, je crois, l'honorable député de Waterloo-Nord et d'autres députés ont longuement parlé de la question.

Toutefois, monsieur le président, il y a d'autres points que je voudrais porter à l'attention du ministre avant qu'il réponde à ces questions. En ce qui concerne les moulins de provende régionaux, je voudrais d'abord savoir si des règlements de ce genre ne seraient pas antistatutaires; autrement dit, la présente mesure ne saurait, à mon avis, intervenir dans le cas des minoteries régionales de l'Ontario. Je signale à ce sujet que la plupart de ces minoteries de la province font déjà l'objet, si je ne me trompe, des règlements provinciaux de travail. En outre, un bon nombre des employés qui tomberaient sous le coup de la mesure fédérale proposée travaillent avec d'autres exclusivement employés dans des entreprises commerciales de détail de ces petites fabriques de provende. La mesure aurait pour effet de créer des distinctions et de causer de l'embarras dans le cas des employés travaillant côte à côte sous deux régimes différents de règlements du travail.

J'ose croire que le ministre a entendu mes remarques à ce sujet et qu'il sera en mesure de répondre plus tard à mes questions, car ces points, tout comme ceux qui ont déjà été signalés, sont à mes yeux dignes d'attention. Je ne crois pas que ce soit dans l'intention du ministre, ni de qui que ce soit, de faire en sorte que les employés qui travaillent côte à côte dans les petites industries fassent l'objet de règlements différents.

Je voudrais signaler de nouveau au ministre qu'en effet, les petites minoteries situées en Ontario sont déjà protégées par des règlements provinciaux suffisants, qui ressemblent d'ailleurs beaucoup à ceux que l'on propose. J'espère que le ministre voudra éclaircir ces points dans quelques moments lorsqu'il apportera des précisions sur la question.

M. Winkler: Monsieur le président, certains points que j'avais à l'esprit ont déjà été soulevés; je vais donc les supprimer de mes remarques. Je voulais aussi entendre les propos du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je m'interroge aussi sur l'exemption de 400 heures, dont il est question dans la mesure, appliquée dans certains cas au cours d'une période de dix-huit mois. Mais ce qui m'inquiète le plus dans ce bill, c'est la latitude qu'on accorde au ministre. Il me semble inutile de dire que le pouvoir absolu donné au ministre incite non seulement, selon la vieille expression, à la corruption, mais encore à des abus de pouvoir ici et là. Nous connaissons tous le reste de la formule. A mon avis, le pouvoir discrétionnaire qu'accorde la mesure est mauvais, car il est impossible d'interjeter appel. Sauf cet aspect du projet de loi, je crois que nous pourrions étudier la mesure un peu plus vite. Cependant, comme nous en sommes à l'article 5 de la Partie 1, il serait plus sage, selon moi, de réserver cet article et de passer à l'article 51 qui est de portée beaucoup plus générale...

M. Baldwin: Et 35.

M. Winkler: Oui, et 35—si le ministre voulait prendre pareille proposition en considération. Ce sont là des dispositions très importantes, et pour l'ensemble de la loi et pour le point que je viens de soulever.

Comme d'autres députés, j'ai certains doutes au sujet de cette mesure législative; c'est peut-être à cause d'un manque de compréhension; je ne le nie pas. Il est, au sujet de cet article, un point sur lequel j'aimerais obtenir des précisions du ministre. Je voudrais savoir si les modifications proposées—en réalité,

toutes les modifications proposées—ont été soumises aux intéressés, et s'il y a un certain accord sur les changements qu'apporteraient à la loi les modifications envisagées. J'avais compris que certains organismes avaient fait des observations au ministre et que les changements qui en découleraient amèneraient probablement le résultat désiré.

L'un de mes collègues, de ce côté-ci de la Chambre, a mentionné la situation du camionneur à son compte, qui est son propre surveillant et qui est un travailleur indépendant, puisqu'il possède son propre tracteur. Le cas n'est pas rare. L'entrepreneur qui possède son propre tracteur, et il y en a un grand nombre, peut, cela se conçoit et, bien sûr, se rencontre, conclure un accord avec la maison de camionnage propriétaire des fourgons, et ces fourgons pourraient être engagés dans le camionnage interprovincial. Par conséquent, la compagnie propriétaire des fourgons, si je ne me trompe, sera touchée par cette mesure législative, tandis que le camionneur indépendant, celui qui possède son propre tracteur, étant un travailleur indépendant, ne le sera pas.

En ce qui concerne l'industrie du camionnage, je crois qu'une exemption d'après le pourcentage des affaires interprovinciales faites par les entreprises de camionnage serait plus conforme au vrai sens de la mesure législative. Car, incontestablement, on suscitera des difficultés pour la société qui, dirais-je, fait 5, 10, peut-être jusqu'à 25 p. 100 de ses affaires —il ne m'appartient pas d'en juger—d'une province à une autre, le reste de son activité s'exerçant dans les limites de la province. Si le ministre voulait considérer pareil changement, ce serait une bonne chose, puisque, dans le cas de celui qui fait, dirais-je, seulement 5 p. 100 de ses affaires d'une province à une autre, tout ce qu'il lui reste, c'est l'application, en temps opportun, de cette mesure législative.

Je ne voudrais pas que les membres du comité, cet après-midi, aient l'impression que j'estime que le principe général dont s'inspire le bill laisse à désirer. Bien au contraire. Il serait facile d'interpréter mon discours comme étant une sortie contre les travailleurs ou un plaidoyer en faveur des employeurs. Mais ce n'est certes pas le cas parce que l'industrie du camionnage, à mon avis, ne doit nullement s'inquiéter de l'application des dispositions relatives aux heures de travail. Je pense qu'il est très peu de camionneurs aujourd'hui, peu importe où ils se trouvent, qui gagnent les salaires minimums dont il est question ici. Je demanderais donc au ministre si, au cours des discussions qu'il a eues avec les représentants de l'industrie du camionnage ou les représentants des associations d'employés de l'industrie du camionnage, il a été question de ce point et si ces représentants ont approuvé la mesure dont nous sommes saisis. Si nous le savions, je pense que cela nous aiderait à progresser plus rapidement. Toutefois, nous voudrions savoir si l'on a consulté ces gens et s'ils sont raisonnablement satisfaits du projet de loi.

Avant de terminer sur ce point particulier, je veux citer un extrait du discours qu'a prononcé le ministre le 19 novembre 1964. Voici les mots de la bouche même du ministre:

Ils ont exprimé de l'inquiétude au sujet de leur position concurrentielle vis-à-vis des sociétés de camionnage qui relève exclusivement des provinces. Je leur ai donné l'assurance que nous inviterions les ministères provinciaux du travail à examiner ensemble les mesures pratiques à prendre pour en arriver à une façon commune de considérer les deux domaines de juridiction.

Voici encore un autre secteur au sujet duquel je demande au ministre s'il y a eu consultation.

L'examen des chiffres que m'a fournis la province d'Ontario me fait voir où sont distinctement créées des anomalies relativement aux heures hebdomadaires permises, au temps supplémentaire permis et aux heures de travail maximums par semaine. Il y a une différence entre les 48 heures permises par la loi fédérale et les 60 heures permises par la loi de la province d'Ontario. Par conséquent, j'espère que le ministre pourra nous donner une explication satisfaisante en réponse à ces questions.

Moi aussi, après tant d'autres, j'aimerais parler du commerce des céréales de provende, entreprise fort importante dans ma région. L'intérêt que les autres députés ont manifesté à l'égard de la question a dû faire comprendre au ministre à quel point la mesure affecte certaines gens. Les propos des représentants de l'Ontario ont retenu mon attention. J'estime également que la mesure devrait s'appliquer aux exploitants d'élévateurs de l'Ontario établis en bordure des Grands lacs, c'est-à-dire ceux qui sont étroitement liés à l'industrie céréalière de l'Ouest canadien. La plupart sont certainement affiliés, d'une façon ou d'une autre, à des exploitants de l'Ouest. Il conviendrait donc qu'ils tombent sous le coup de la loi.

Cependant, monsieur le président, tel n'est pas mon souci. Ce qui me préoccupe, c'est l'échelon inférieur, celui du moulin à provende. Je me réjouis de la présence du ministre de l'Agriculture au comité cet après-midi. C'est que j'ai reçu quantité de lettres, tant de meuniers que de cultivateurs, où chacun affirme que la mesure va augmenter ses frais. Aux yeux des intéressés, voilà qui est grave. Permettez-moi de vous signaler une ou deux de ces situations, car c'est un moyen

par lequel nos commettants peuvent faire connaître leurs opinions au Parlement avant l'adoption des lois.

Cette lettre vient d'une personne qui exploite un petit moulin à provende dans le village de Holstein situé au centre de ma circonscription. J'espère que le ministre écoutera ce que cet homme a à dire car, à mon sens, il exprime le sentiment général des personnes se trouvant dans la même situation. Sauf erreur, cette opinion générale a été obtenue à la suite de réunions, et même si la phraséologie est quelque peu semblable dans chaque cas, l'opinion est exprimée différemment et en termes plus généraux.

M. N. E. McGuire, président de *McGuire and Greenwood Limited*, qui fait l'effet d'être une grosse entreprise mais qui, en réalité, en est une toute petite, dit ce qui suit:

> Devant l'impossibilité d'obtenir des précisions sur le classement des moulins à provende et des élévateurs locaux comme «ouvrages servant à l'avantage général du Canada», force nous est de présumer que c'est accidentellement que ces entreprises ont été groupées avec les élévateurs-terminus et les élévateurs de l'Ouest autorisés aux termes de la loi sur les grains du Canada.

C'est pourquoi j'estime qu'il serait logique d'inclure les élévateurs dans cette catégorie, mais non les moulins à provende.

M. McGuire dit ensuite:

> Les dispositions du bill à l'étude au Parlement prévoit...

Il cite plusieurs dispositions, mais ce qui m'intéresse ce sont ses commentaires. Il déclare:

> Cette semaine de 40 heures nous placera dans une mauvaise position par rapport aux cultivateurs. Nous n'avons jamais éprouvé d'ennuis avec nos employés à l'égard des quelques heures de surtemps par semaine nécessaires pour le bon fonctionnement de notre commerce. Un détaillant de céréales de provende ne saurait fermer les portes de son établissement au nez d'un client, à cause de la restriction des heures de travail.

Je crois que le ministre de l'Agriculture devrait écouter attentivement les mots qui suivent. M. McGuire dit:

> Les cultivateurs ont la tâche assez difficile pour joindre les deux bouts—et le petit commerce de fabrique à provende est également touché.

L'industrie agricole de la province d'Ontario est à la baisse et, si vous me permettez de faire quelques remarques à ce sujet, monsieur le président, j'aimerais dire que des statistiques récentes relatives à la vie agricole rurale en Ontario, laissent entrevoir une situation très sombre, en dépit de ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Hays: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Winkler: Oui.

L'hon. M. Hays: Combien 100 livres de céréales de provende coûteront-elles de plus aux cultivateurs à cause de cette loi?

M. Winkler: Monsieur le président, je suis certain que le ministre n'espère pas que je réponde à cette question ici cet après-midi, tout comme je suis certain qu'il ignore lui-même la réponse.

La situation est grave, monsieur le président, et les dispositions de ce bill réduiront la marge de bénéfices des exploitants de moulins à provende, les empêchant de s'acquitter efficacement de leurs fonctions et limitant leurs services à un agriculteur. Le gouvernement devrait se préoccuper davantage de donner des encouragements que d'imposer des restrictions.

Étant donné que le ministre a soulevé la question le premier, j'aimerais signaler que, dans la région de la baie Georgienne, l'industrie et l'agriculture sont en baisse. Dans les circonstances, il admettra que toute restriction de ce genre, si minime soit-elle, est une grave menace au bien-être de la population de cette région.

Monsieur le président, j'ai ici également une lettre d'une association agricole qui exprime exactement les mêmes vues. Elle croit, elle aussi, que les moulins à provende devraient être exemptés des dispositions de ce bill. Pour appuyer cette déclaration, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une situation que je connais personnellement. Il y a un agriculteur que je connais bien qui exploite un petit moulin à provende, et ses aides expérimentés reçoivent une rémunération et des avantages supérieurs à ceux que prévoient les dispositions du projet de loi. Cet agriculteur est un bon homme d'affaires et réalise des bénéfices et, une fois par année, il partage un gros pourcentage de ces bénéfices avec ses employés. Je suis sûr qu'après l'adoption du bill, ces employés ne seront plus dans une situation aussi avantageuse qu'à l'heure actuelle. Il va sans dire que la mesure supprimera cette entente sur le partage des bénéfices.

Pour faciliter une plus ample étude de la mesure, je résumerai maintenant ce que j'ai dit, monsieur le président. A mon avis, il serait approprié de réserver notre discussion sur l'article 5 et de passer à l'examen de l'article 51, qui est le plus important du projet de loi, du point de vue de son application.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai peine à retenir mes larmes après avoir entendu décrire la triste situation dans laquelle se trouveraient les Ontariens. La candeur du représentant de Grey-Bruce est agréable, surtout si l'on considère le nombre d'années depuis lesquelles le parti conservateur est au pouvoir dans cette province. Il est rafraîchis-

sant de l'entendre reconnaître ici que certaines personnes travaillent au moins soixante heures par semaine en Ontario.

Monsieur le président, si je prends la parole quelques instants, c'est pour traiter d'une question soulevée dans le courant de l'après-midi par le député de Queens-Lunenburg, selon qui la partie de la mesure intéressant les heures de travail pourrait avoir des répercussions sur l'industrie de la pêche. A l'instar du représentant, j'aimerais qu'on tire au clair l'autorité constitutionnelle du ministre à cet égard.

Le représentant de Queens-Lunenburg a évoqué la situation existant dans ma province, la Colombie-Britannique. Il a signalé avec raison que certains employés de la Colombie-Britannique qui travaillent à bord des navires de pêche sont accrédités en vertu des lois provinciales. Cependant, en examinant le principe fondamental que renferme l'article 5 du bill qui impose la journée de 8 heures et la semaine de 40 heures, les pêcheurs de la Colombie-Britannique, qu'il s'agisse des employés ou des employeurs, il faut le reconnaître, ne seront pas vraiment touchés par son application, même s'ils relèvent de la juridiction fédérale plutôt que de la juridiction provinciale, notamment le principe de l'établissement de la moyenne qui, a-t-on laissé entendre, pourrait s'appliquer à certaines industries.

Un grand nombre de nos navires côtiers sont régis par les lois ouvrières fédérales, mais je crois comprendre que le régime fondamental du travail établi par suite de négociations syndicales pour l'industrie de la pêche relevant des juridictions provinciales et fédérales ainsi que pour l'exploitation de nos remorqueurs côtiers ne tient pas compte du principe de la journée de 8 heures et de la semaine de 40 heures. Cela est particulièrement vrai des modalités concernant l'établissement de la moyenne des heures de travail réparties sur une période de temps appropriée.

Si les conditions existant dans l'industrie de la pêche des provinces Maritimes sont telles que les députés s'inquiètent de ce que les propositions plutôt modestes visant à limiter les heures de travail et proposées dans le bill comme normes minimales auront des effets préjudiciables sur cette industrie, j'estime qu'il faudrait prendre d'autres mesures pour remédier à la situation, de façon qu'elle n'empêche plus l'industrie de se conformer aux dispositions du bill, compte tenu de la proposition selon laquelle le principe de l'établissement d'une moyenne devrait être appliqué comme il convient. Il vaudrait mieux, selon moi, que les porte-parole des régions atlantiques, où la pêche constitue un secteur important de l'économie, s'efforcent d'améliorer l'exploitation même de cette industrie, de sorte qu'une proposition modérée visant à limiter les heures de travail, en fonction de normes jugées convenables à notre époque, ne puisse causer d'inquiétudes aux employeurs, aux employés, ou à qui que ce soit.

Dans la mesure où le bill pourrait s'appliquer à l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, je tiens à préciser que ses conséquences seront nécessairement profitables pourvu, je le répète, que l'on fasse le nécessaire quant à l'établissement d'une moyenne. Un navire ne peut s'arrêter brusquement en plein océan, mais je suis sûr que l'on pourra prendre les dispositions nécessaires à cet égard. J'espère que le ministre précisera si le bill, et l'article relatif aux heures de travail en particulier, va ou non s'appliquer à l'industrie de la pêche.

M. Baldwin: Monsieur le président, l'approbation générale qui a salué le bill à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture montre que son principe du moins est accepté d'une façon générale au Canada. Mais comme le ministre a jugé bon de faire certaines propositions dans son exposé d'hier il a constaté sans doute, comme je m'y attendais, que l'on ne peut uniformiser et appliquer d'une façon rigoureuse une mesure de ce genre d'un bout à l'autre du pays. Il faut prévoir des assouplissements et des variantes selon les conditions locales.

Nous en sommes, monsieur le président, à l'étude de l'article 5, mais pour ce qui est de décider si, en ma qualité de membre du comité, je désire approuver sans réserve cet article ou m'opposer à son approbation ou encore le modifier, je me vois obligé de revenir sur la déclaration des plus logiques faite hier par le ministre, dans laquelle il disait qu'il allait proposer certaines modifications lorsque nous en arriverions à l'article 51. Même si ce que je vais dire sera peut-être jugé irrecevable, tout comme dans le cas du ministre hier, et de bon nombre d'autres députés, je signale que la seule façon intelligente d'étudier l'article 5 est de le faire à la lumière de ce qui est proposé et envisagé par voie d'amendement, en ce qui concerne l'article 51. Pour bien mettre les choses au point, nous devrions considérer d'abord l'article 5, mais à la lumière de l'article 51 et de l'article 35 également. Par conséquent, je traite actuellement de l'article 5 mais, je le répète, je ne saurais le faire intelligemment sans tenir compte de ce que le ministre a dit hier. Cela m'amène directement, bien entendu, aux remarques du ministre et aux dispositions proposées par l'amendement, car ce n'est qu'en les interprétant que je puis exprimer mes vues sur l'article 5.

Certains de mes collègues ont déjà fait allusion à la discrétion ministérielle. Je ne

saurais en parler sans revenir à l'article 3 du bill. Cet article, déjà étudié, stipule que la présente loi s'applique à «tout ouvrage, entreprise ou affaire». Selon mon interprétation, il me semble que l'article 5 et l'article 51 devraient être appliqués à toute affaire relevant, par nature, du gouvernement fédéral. Par conséquent, il pourrait surgir des circonstances où l'application rigoureuse de l'article 5 à l'égard d'un certain nombre d'entreprises pourrait porter l'un ou l'autre de ces ouvrages, entreprises ou affaires à demander qu'on suspende, diffère ou simplement annule l'application de l'article 5. Évidemment, cela me cause de vives inquiétudes, tout comme au ministre, j'en suis persuadé, car si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, tous les problèmes difficiles et épineux qui s'ensuivront seront déposés sur le pas de sa porte. Il devra donc exercer son pouvoir discrétionnaire à l'égard de ces questions.

Aux termes de l'article 51 dont on propose l'adoption, le ministre peut, par un décret—j'insiste sur le mot «peut»—différer ou suspendre l'application de la Partie I en ce qui concerne tout ouvrage ou entreprise du gouvernement fédéral. Il peut agir ainsi lorsqu'il a été convaincu, si je comprends bien, que l'application de l'article 5 nuit ou nuirait injustement aux intérêts des employés ou bien qu'elle cause ou causerait un grave préjudice à l'exploitation de l'ouvrage, de l'entreprise ou de l'affaire du gouvernement fédéral. Ce point me préoccupe. Le ministre ayant été convaincu de la chose, l'emploi du mot «peut» signifie-t-il que le ministre a encore le choix? Une fois la chose dûment établie, aux termes de l'alinéa *a*) ou *b*) du paragraphe 1 de l'article 51, le ministre peut-il encore exercer son pouvoir discrétionnaire? Le mot «peut» signifie-t-il que le ministre peut rejeter ses propres conclusions et refuser de différer ou de suspendre l'application de la Partie I à l'égard d'une société ou d'une entreprise particulière, ou doit-on donner au mot «peut» le sens du mot «devra»? Ces mots sont interchangeables. Une fois que le ministre est convaincu que les conditions prévues existent, doit-il décréter le retard ou la suspension de l'application de l'article? A mon sens, le ministre devrait nous le dire maintenant, car de sa réponse peut dépendre notre opinion quant à l'initiative du ministre au sujet de l'article 5.

Je passe à la partie suivante du nouvel article 51 qui prévoit qu'on pourra décréter un délai ou une suspension plus longs, ou même rejeter tout à fait l'application de toute cette partie de la loi à l'égard d'une société ou d'une entreprise, après la tenue d'une enquête aux termes de l'article 35. Encore une fois, on emploie ici le mot «peut». Je suppose qu'il pourrait arriver qu'on effectue une enquête. Une entreprise ou une industrie a présenté des instances au commissaire nommé en vertu de la Loi sur les enquêtes, a établi certains faits et l'enquête a donné pour résultat des constatations de fait absolues de la part du commissaire aux termes de l'article 51 (2). Étant donné ces circonstances, le ministre jouit-il encore d'une certaine discrétion? Peut-il refuser d'accepter les constatations de l'enquête, ou est-il obligé de les accepter et de faire la recommandation au gouverneur en conseil qui, à son tour, est obligé d'émettre l'ordre?

J'estime que c'est très important, car cela signifie qu'un droit acquis peut revenir au commerce ou à l'entreprise, selon les constatations de l'enquête, et le refus du ministre ou du gouverneur en conseil d'émettre l'ordre pourrait donner à l'entreprise le droit de les obliger à respecter les constatations par mandamus ou autrement.

Je crois que le ministre devrait nous dire quelque chose avant que nous adoptions l'article 5. Nous devrions savoir s'il croit qu'il serait obligé d'accepter ces constatations du commissaire nommé en vertu de la Loi sur les enquêtes.

Enfin, monsieur le président, le dernier paragraphe de l'article 51, tel que l'a proposé le ministre, revient à dire que le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre et avec ou sans enquête en conformité de l'article 55, peut décréter la modification ou l'exemption, de temps à autre, de toute ordonnance émise en vertu du paragraphe 2.

Je puis entrevoir le cas où une douzaine d'entreprises particulières pourraient demander une exemption, après quoi une enquête aurait lieu aux termes de l'article 35 à l'égard de certaines d'entre elles. Un décret du conseil pourrait être adopté qui les exempterait des dispositions de la loi. Si je saisis bien le sens littéral du paragraphe 5, le ministre pourrait ensuite, sans enquête, retirer à n'importe quelle de ces entreprises l'exemption provisoire ou permanente qui lui a été accordée. C'est là une situation bien injuste.

J'aimerais bien que le ministre nous dise, avant que nous adoptions l'article 5, s'il estime que le retrait de toute exemption aux termes du paragraphe 5 ne se fera qu'après enquête. Sinon, quelles raisons juge-t-il à propos de donner au comité pour lui expliquer que l'article 5 reste tel quel?

Enfin, la même formule s'applique. Le mot ici est «peut». Le ministre peut encore agir à sa guise en dépit des recommandations reçues.

Je n'essaie pas de me montrer difficile ou de soulever des questions techniques. Je tâche simplement de prévoir un certain nombre de situations inévitables. Le comité a été saisi de la mesure il y a trois mois; depuis lors, tous ces problèmes se sont posés et ont été signalés au ministre et aux autres membres du comité; cela montre donc les dangers possibles si on poursuit l'étude de ce projet de loi sans y apporter la plus grande attention. J'ai entendu les commentaires d'un grand nombre d'industriels. Je ne vais pas engager un débat à ce propos, car mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont fort bien exposé tous les arguments. Cependant, j'invite le ministre à répondre à mes questions et j'espère que nous aurons l'occasion, après qu'il nous aura répondu, d'exposer la formule qui nous semble convenir pour l'article 51, afin de compléter ses propositions d'hier soir.

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais faire quelques observations au sujet des points de procédure soulevées par l'honorable député et le *whip* en chef de l'opposition. Je suppose que dans un bill de ce genre, les divers articles se rattachent les uns aux autres, mais on ne veut certainement pas donner à entendre qu'il est impossible d'étudier la partie I et de prendre des décisions sans en venir en même temps à une décision au sujet de l'article 51, car le comité peut, en étudiant l'article 5, décider si ces dispositions sont acceptables. Il en est de même des articles suivants jusqu'à l'article 10. Ce sont les principes fondamentaux du bill et l'article 51 stipule comment ces principes généraux peuvent être appliqués dans des situations spéciales.

Je conviens que les questions soulevées par l'honorable député de Peace-River sont importantes, mais je ne crois pas qu'il soit sage d'agir comme mon honorable ami et d'examiner l'article relatif à l'application auquel nous passerons plus tard lorsque nous aborderons l'étude des articles visant les heures de travail et des dispositions spéciales et provisoires. L'article relatif à l'application, comme mon honorable ami le sait, a été réservé et sera étudié plus tard.

Je demande instamment aux membres du comité de s'en tenir aux articles concernant les heures de travail. Il s'agit de dispositions ordinaires. Lorsque nous aborderons l'examen de l'article 51, le comité sera alors en mesure de juger si ma proposition générale est valable, si elle assure une assez grande souplesse et si les pouvoirs accordés au ministre sont appropriés ou non. Mais je ne saurais vraiment accepter que nous passions immédiatement à l'article 51, où sont prévues les variations, avant d'examiner les principes ordinaires énoncés dans la partie I.

L'hon. M. Lambert: Je répondrai au ministre que cela équivaut à demander à quelqu'un de sauter d'un avion avant de décider quelle sorte de parachute nous lui donnerons pour atténuer sa chute. Lorsque les députés ont estimé que l'application de l'article 5 ou des principes de cet article posait des problèmes, le ministre a présenté un amendement afin de les résoudre. Il y a certes un rapport entre les deux cas. Nous ne pouvons dire que nous allons appliquer la disposition d'acceptation si l'article 51, ou la disposition d'allégement, est insuffisant aux yeux de certains députés.

L'hon. M. MacEachen: Mais mon honorable ami...

L'hon. M. Lambert: Il y a une meilleure solution que de saisir un parachute après avoir sauté d'un avion.

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami n'admet-il pas que nous aurons tout le loisir, quand nous atteindrons l'article 51, de proposer des modifications à ce dernier? Mon honorable ami se dit incapable d'accepter la semaine de 40 heures ou la journée de 8 heures sans établir en même temps la méthode qui servira à varier ces normes. J'estime que la bonne méthode est d'établir si ces principes sont acceptables de façon générale et ensuite, à la lumière des instances de l'industrie et des vues exprimées, d'établir si l'article relatif à la flexibilité ou à la période de transition répond aux exigences. C'est mal s'y prendre que d'établir les variations avant de définir les principes.

M. Smith: Ce qui nous empêche d'être de l'avis du ministre, qui semble vouloir qu'on adopte le bill maintenant et qu'on légifère plus tard, ce sont les premiers mots de l'article 5, c'est-à-dire «Sauf les dispositions contraires...». Quand on abordera l'article 5, j'aimerais qu'il parle des dispositions relatives à la moyenne établie pour une période de deux semaines ou plus. Serait-il question, en vertu de cet article, d'appliquer cela comme une moyenne à la saison de navigation tout entière dans un port des Grands lacs, où le nombre des débardeurs employés est très restreint, ou encore à une saison entière dans une industrie donnée ou bien s'agira-t-il seulement d'une moyenne de deux, trois ou quatre semaines? L'attitude de bien des gens s'en trouverait modifiée s'ils apprenaient qu'il pourrait s'agir d'une moyenne saisonnière.

Je m'excuse de revenir à l'article 51 encore une fois, mais combien en coûtera-t-il à un employeur ou à une catégorie d'employeurs pour mener ces enquêtes? S'agira-t-il d'enquêtes semi-judiciaires sur toute la ligne, qui occasionneront de grands frais à l'industrie?

Il ne faut pas oublier que la plupart de ces demandes viendront vraisemblablement de petites industries, d'industries peu rentables, et il serait réconfortant de savoir que les enquêtes se feront sur un plan non officiel, car les employeurs ou les industries intéressés s'en tireraient ainsi à peu de frais.

Et voici ma dernière question: Supposons qu'une industrie bénéficie d'une exemption de dix-huit mois; on institue une enquête et cette dernière n'est pas terminée au moment de l'expiration de ladite période. Existe-t-il une disposition permettant de prolonger l'exemption au delà des dix-huit mois, jusqu'à ce que l'enquête ait donné lieu à une décision?

L'hon. M. Lambert: Un point me préoccupe au sujet de l'application de l'article 5 et des dispositions transitoires. Le ministre m'excusera, je l'espère, si je fais allusion aux répercussions de l'article 51. Combien de temps prendrait l'émission des ordres requis? Dès la promulgation de la nouvelle loi, une industrie estimant ne pas devoir être directement visée et avoir droit d'invoquer les dispositions transitoires devra néanmoins respecter la loi depuis l'entrée en vigueur de cette dernière jusqu'à l'émission d'un ordre par le ministre. Ce n'est qu'après l'entrée en vigueur de la mesure que les industries pourront présenter des instances et, dans l'intervalle, l'article 5 aura force de loi.

Au sujet de cette disposition, je fais miennes les observations du député de Simcoe-Nord. Il nous serait très utile de connaître la durée de la période pour laquelle une moyenne pourra être établie. Je pense à une industrie que le ministre ne connaît guère, je crois, celle qui se charge de l'aménagement de pipe-lines et l'industrie pétrolière en général. Il est insensé de songer à limiter les heures de travail des intéressés qui, d'ailleurs, ne veulent pas en entendre parler. Prenons un exemple classique.

Dans certaines régions du Nord de l'Alberta et au Nord-Est de la Colombie-Britannique, il faut compter, en hiver, de six à huit heures pour se rendre de l'emplacement du camp à l'emplacement des travaux de forage. Les hommes sont transportés dans un Bombardier ou dans un véhicule à chenilles semblable, ou dans un camion d'un type spécial. Ils travaillent aussi longtemps qu'ils le peuvent, puis retournent au camp alors qu'une autre équipe prend la relève. Pour les travailleurs, c'est le temps du travail. Ils sont payés pour cela. Personne ne songerait à prendre huit heures pour faire le trajet, puis à se reposer pendant une période de temps, puis travailler en équipe de relève et se reposer de nouveau avant de repartir. C'est inimaginable. Ces hommes touchent des salaires appropriés —en fait, leurs salaires font paraître bien maigre le barème fixé dans le présent bill. Mais le présent bill leur imposerait une période de temps déterminée pendant laquelle ils pourraient travailler, soit par jour, soit par semaine.

Sans nous donner une idée de ce que la moyenne sera, le ministre nous demande d'acheter chat en poche. A mon sens, le ministre se doit de donner au comité une idée de ses projets. De nombreuses sociétés qui pratiquent des forages pour rechercher le pétrole et dont le service central est à Edmonton déménagent en Colombie-Britannique. Des sociétés de camionnage qui transportent l'équipement de forage et les tuyaux déménagent de l'Alberta en Saskatchewan. Ces industries, qui n'étaient pas jusqu'ici soumises aux restrictions qu'on propose maintenant, sont des organisations qui versent des salaires extrêmement élevés. À ma connaissance, personne ne s'est plaint d'un traitement contre lequel un code du travail pourrait le protéger. Je dirai que nous avons besoin de plus de précisions sur ces points et que le ministre doit nous donner une idée de ses projets. L'industrie du pétrole est l'une des meilleures, l'une de nos industries qui croissent le plus rapidement et, pour ma part, j'hésiterais avant d'approuver une mesure législative qui aurait pour effet de la paralyser. C'est une industrie où la paye est très élevée, une industrie en pleine croissance et elle est essentielle à l'économie du pays. Je ne crois pas qu'il soit prudent d'entraver son progrès.

L'hon. M. MacEachen: J'aurais peut-être dû prendre la parole bien plus tôt pour essayer de répondre à certaines questions importantes soulevées jusqu'ici au cours de notre débat. Pour commencer, j'aimerais revenir sur certaines questions précises que m'a posées l'honorable député d'Ontario et que, dans une certaine mesure, l'honorable représentant de Grey-Bruce a reprises aujourd'hui.

Le député d'Ontario m'a demandé combien d'industries m'avaient présenté des instances au sujet du bill C-126. J'ai reçu un grand nombre de délégations, j'ai lu beaucoup de mémoires et, en outre, j'ai visité différentes régions du pays pour essayer de comprendre les problèmes des principales industries qui ont manifesté de l'inquiétude au sujet de l'application de la mesure. Ces industries sont celles du camionnage, des chemins de fer, de la marine marchande, de l'arrimage, de la manutention des grains dans les élévateurs, de la pêche et des moulins à provende. D'autres industries relevant de la compétence fédérale ont fait valoir leur point de vue, mais ce sont celles que je viens de mentionner qui ont manifesté les plus vives préoccupations au sujet de l'application de ces dispositions.

surtout de la disposition concernant les heures de travail.

Le comité doit se rappeler qu'une mesure de ce genre doit forcément entraîner des changements. Sinon, elle serait inutile. De grâce, ne me demandez pas de rien changer à la situation actuelle, comme on l'a fait hier soir, car c'est précisément le but du projet de loi. Ceux qui s'opposent aux changements auraient dû voter contre la mesure, lors de la deuxième lecture. On a voulu savoir si mes amendements avaient été approuvés par les industries visées. Sûrement pas, car c'est au comité que je dois tout d'abord proposer les amendements. Il ne conviendrait pas que j'obtienne au préalable l'approbation des industries en cause, même si l'intérêt qu'elles portent au bill est entièrement légitime. Mais j'ai publié le 5 novembre dernier, ce dont la Chambre est au courant, un communiqué indiquant d'une façon générale les changements qui pourraient être opérés pour répondre aux besoins spéciaux de l'industrie du camionnage.

Je crois pouvoir dire sans danger et en toute justice que l'industrie du camionnage, naturellement, serait bien plus heureuse si elle ne tombait pas sous le coup de ce projet de loi, mais le nombre, la force et la vigueur des instances ont diminué depuis cette déclaration de novembre dernier. Je sais que l'industrie du camionnage est aux prises avec des problèmes spéciaux. A mon avis, les heures de travail y sont excessives; il faudrait les réduire, pour des raisons de santé et de sûreté et afin de se conformer aux horaires généraux en vigueur dans l'industrie. Je sais aussi que la réalisation de cet objectif souhaitable devrait être entreprise en perturbant le moins possible l'exploitation de cette importante industrie et en limitant dans la mesure du possible ses effets sur le bien-être des employés intéressés.

Le principal problème qui rend si difficile l'exercice de la compétence fédérale et nécessite une période d'adaptation, c'est le fait que cette compétence est partagée. Si nous imposions des heures de travail uniformes dans l'industrie du camionnage à partir du 1er juillet 1965, il en résulterait sans aucun doute de graves conséquences. Nos normes sont supérieures aux critères provinciaux et à ceux qui sont en vigueur aux États-Unis. Nous placerions ainsi les camionneurs assujétis à la compétence fédérale dans une situation désavantageuse par rapport à leurs concurrents qui en sont exempts. C'est là un aspect du problème.

Un autre des aspects concerne l'irrégularité des heures de travail; les camionneurs doivent parfois rouler durant dix ou douze heures, ce qui deviendrait impossible si la mesure était observée strictement. Je veux signaler deux dispositions—il y en a d'autres, bien entendu—qui ont spécialement trait au camionnage et peuvent s'appliquer à cette industrie ainsi qu'à d'autres. Il y a la question des moyennes. L'article 5 dit:

> Si la nature du travail dans un établissement industriel nécessite une répartition irrégulière des heures de travail d'un employé, les heures de la journée et de la semaine de travail peuvent, de la manière et dans les circonstances que prévoient les règlements, être calculées comme une moyenne pour une période de deux semaines ou plus.

J'ai déclaré que l'expression «deux semaines ou plus» peut s'étendre à une année entière. Cela est possible lorsque les heures de travail d'un employé sont réparties d'une manière irrégulière. Cela signifie que, par suite de la disposition relative à la moyenne, un employé pourrait travailler 2,080 heures en moyenne dans un an sans qu'il soit visé par les dispositions relatives au temps supplémentaire et que 416 heures supplémentaires pourraient être considérées comme surtemps avant que le maximum des heures de travail au cours d'une année entière entre en ligne de compte. Cela permet à l'industrie du camionnage de recourir à la moyenne; les exploitants d'élévateurs à céréales auraient l'occasion d'en faire autant, et, à mon avis, cela résoudrait à peu près tous leurs problèmes pour une année entière, compte tenu des périodes saisonnières de pointe et des périodes creuses.

Je suis d'avis, et je pourrais fournir de nombreuses preuves au comité pour appuyer mon assertion, que le cas des exploitants d'élévateurs à céréales peut être réglé convenablement grâce à la disposition relative à la moyenne des heures. Ces exploitants n'ont trouvé rien à redire au sujet des autres aspects de la mesure. Cette disposition relative à la moyenne peut s'appliquer également à l'indstrie du camionnage. Avons-nous apporté d'autres dispositions? Nous songions à l'industrie du camionnage, entre autres, lorsque nous avons rédigé l'article 51 initial qui prévoit que dès qu'il est démontré que l'application immédiate de ces heures de travail nuirait aux intérêts des travailleurs ou à l'exploitation d'un établissement industriel—et je dirai plus tard pourquoi, à mon avis, il était souhaitable que ce soit le ministre et le gouverneur en conseil qui le fassent plutôt que tout autre organisme sous réserve, évidemment, des avis exprimés au comité—le ministre peut différer, pendant une période de 18 mois, l'application des dispositions de l'article relatif aux heures de travail.

Je suis certain que les faits qu'a exposés l'industrie du camionnage sont justes et que cette industrie se rangerait parmi les plus aptes pour l'obtention d'un délai, pendant

cette période. En ce cas, nous mènerions immédiatement une enquête, en vertu de l'article 35. J'ai écouté avec intérêt certaines des propositions sur le meilleur genre d'enquête qu'il conviendrait d'instituer, mais, sans aucun doute, l'enquête devrait être menée par une personne ou des personnes indépendantes et à l'esprit juste, qui écouteraient le point de vue des employés et des employeurs en ce qui concerne le régime d'heures approprié. Après l'audition, la personne ou les personnes feraient leurs recommandations, et, d'après ces recommandations, le ministre serait en mesure de recommander au cabinet, au gouverneur en conseil, un régime d'heures appropriées, qui s'appliquerait au delà de la période de dix-huit mois. Sans aucun doute, voilà qui règle le problème de la souplesse à l'égard de cette industrie et d'autres industries.

L'honorable député d'Ontario a mentionné une déclaration que j'avais faite et dans laquelle j'avais proposé que toutes les provinces rencontrent le gouvernement fédéral, en vue d'élaborer des normes communes pour l'industrie du camionnage. Voilà l'ultime solution. Si nous ne faisons rien dans cette industrie, nous n'obtiendrons jamais de normes communes. Mais l'ultime solution à ce problème est de travailler en vue de l'établissement d'un régime de normes communes, en collaboration avec les provinces; ce régime s'appliquerait au camionnage relevant de la compétence fédérale et de la compétence provinciale.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de déranger le ministre, tandis qu'il formule ses remarques, mais il pourrait peut-être nous dire si, depuis le 19 novembre, on a pressenti les provinces pour savoir si elles consentiraient à l'uniformité dans ce domaine, ou si elles ont des projets en vue d'y accéder?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis évidemment dans une position très défavorable pour pressentir les provinces avant l'adoption d'un bill. Malgré tout, il y a quelques semaines, le sous-ministre du Travail a pris contact avec les sous-ministres provinciaux, et l'un des principaux problèmes discutés a été une façon commune d'aborder la question des normes dans l'industrie du camionnage. Nous ne sommes pas allés plus loin. J'espère que lorsque ce bill aura été adopté, nous serons en mesure de faire un sondage, au niveau ministériel, car je suis convaincu que nous ne ferons pas de progrès réels à moins que les gouvernement fédéral et provinciaux ne collaborent.

Voilà la situation d'ensemble à l'égard de l'industrie du transport par camion et, à moins qu'un honorable député n'ait une question à poser, je vais passer à une autre industrie.

M. More: J'ai écouté avec intérêt les propos du ministre parce que, comme il l'a dit, il était temps qu'il donne une explication quelconque au sujet de l'article 5. Quant aux normes générales qu'il renferme, je crois que nous reconnaissons tous qu'elles sont assez normales aujourd'hui, sauf dans des cas exceptionnels. Elles maintiennent sûrement le statu quo et je crois, qu'avec les années, ces normes seront modifiées et les heures diminuées.

Je crois que le ministre est responsable d'une partie de l'agitation dont nous avons été témoins relativement à la situation actuelle. Je crois que les membres du comité . . .

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai donné la parole pour qu'on me pose une question sur l'industrie du transport par camion. Si l'honorable député veut me faire des reproches, il pourra le faire lorsqu'il aura la parole, mais pas sur mon temps de parole.

M. More: Je suis navré, monsieur le président; j'avais mal compris le ministre et croyais qu'il avait terminé son explication. J'aurais cependant une question à lui poser sur le camionnage. Ai-je bien compris, et, la loi promulguée, cette industrie se verra-t-elle accorder une exemption jusqu'à la tenue d'une enquête?

L'hon. M. MacEachen: Je crois avoir dit au comité tout ce que je pouvais lui dire. Il ne conviendrait certes pas que j'exerce un pouvoir ou parle d'exercer un pouvoir non encore approuvé par le comité.

L'hon. M. Starr: Le ministre a déclaré que cela s'appliquerait immédiatement.

M. Bell: Expliquez-vous!

L'hon. M. MacEachen: Plaît-il?

L'hon. M. Starr: Le ministre, si je l'ai bien compris, a affirmé que le premier délai de dix-huit mois s'appliquerait tout de suite à l'industrie. J'en ai donc conclu qu'elle n'aurait même pas à en faire la demande.

L'hon. M. MacEachen: J'ai dit que, d'après les renseignements reçus, l'industrie du camionnage aurait le plus de droit à un délai. Je crois avoir dit quelque chose de ce genre et mon honorable ami devrait s'en contenter.

L'hon. M. Starr: Nous lirons le compte rendu pour voir ce que vous avez dit.

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami a parlé également de l'industrie de la construction. Ce bill ne s'applique pas à cette industrie et je regrette que mon honorable ami d'Edmonton ait dépensé tant d'éloquence

en pure perte sur les rapports de l'industrie des pipe-lines avec ce bill. Il ne s'applique d'aucune façon aux opérations des pipe-lines interprovinciaux ou des chemins de fer.

L'hon. M. Lambert: Ni aux contracteurs ou aux entrepreneurs?

L'hon. M. MacEachen: On s'est demandé si ce bill s'appliquerait à la construction interprovinciale de pipe-lines ou de chemins de fer par exemple, et je suis convaincu qu'il ne s'appliquerait pas plus dans ces cas-là que dans le cas de la construction d'une banque, d'un central téléphonique ou de n'importe quel autre établissement relevant de la compétence fédérale. Sur le plan juridique, j'estime que ce bill ne s'applique pas à la construction de pipe-lines.

Je vous signale l'article 3 prévoyant que la loi s'appliquera:

...aux employés dont le travail est lié ou rattaché à la mise en service de tout ouvrage, entreprise ou affaire du ressort législatif du Parlement du Canada...

Nous pourrons peut-être approfondir la question...

M. Baldwin: Le ministre pourrait-il se reporter aussi au sous-alinéa *i*) de l'article 3 qui se lit ainsi:

...tout ouvrage, entreprise ou affaire qui ne relève pas exclusivement de la compétence législative des législatures provinciales...

L'hon. M. MacEachen: L'aménagement de pipe-lines relève de l'autorité provinciale.

Les honorables députés de Pictou et de Saint-Jean-Albert, de même que ceux d'Halifax et d'ailleurs, se sont intéressés à la question des débardeurs. Les ports qu'ils ont mentionnés sont ouverts pendant une brève période de l'année et les débardeurs dans ces ports prolongent considérablement la période normale de travail. Toutefois, ils ne le font que pendant une période limitée. Nous croyons qu'il devrait exister divers moyens par lesquels, aux termes du bill, nous pourrions permettre la poursuite de cet état de choses par exemple dans le cas de l'article 9, selon lequel des permis spéciaux peuvent être accordés, autorisant des heures supplémentaires lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. Étant donné notre système portuaire, une exploitation de durée très limitée peut sûrement être considérée comme circonstance exceptionnelle.

M. Bell: Si le ministre se propose d'abondonner ce point, je pourrais peut-être poser une question utile. Le ministre reconnaît qu'il existe une situation exceptionnelle à Saint-Jean, et également à Halifax, je suppose, en ce qui concerne les employés portuaires saisonniers; il nous donne l'assurance qu'ils seront l'objet d'un traitement spécial et que ce traitement ne sera pas provisoire. On ne se propose pas de remettre à 18 mois ce genre d'exploitation?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président. J'ai discuté de la situation à Halifax avec les autorités du port, avec les dirigeants syndicaux, avec les honorables députés d'Halifax et autres. J'ai également écouté les instances de l'honorable député de Saint-Jean-Albert et, à mon sens, les circonstances exceptionnelles s'appliquant à ces ports sont visées par l'article 9.

M. Cardiff: Avant d'adopter cet article, je me demande si le ministre pourrait tirer deux ou trois choses au clair. L'industrie du camionnage se trouve touchée plus gravement dans certains districts que dans d'autres, à cause de certaines circonstances relatives aux industries qui y sont exploitées. Deux ou trois industries de ma circonscription se sont plaintes du bill relatif au code des normes de travail et j'aimerais que le ministre me donne l'assurance que ces sociétés bénéficieront d'une considération spéciale.

Je dirai au ministre pourquoi je lui fais cette demande. Ces sociétés engagent des hommes indispensables, et cela depuis plusieurs années. Elles les gardent durant tout l'hiver, leur versant les mêmes salaires même s'il n'y a guère de travail pour eux durant cette saison, parce qu'elles ne veulent pas les perdre. L'été, ils travaillent plus fort qu'ils devraient peut-être et ces gens veulent avoir l'assurance que le bill leur permettra de retenir les services de ces hommes et de travailler de plus longues heures l'été que l'hiver, saison où ils font très peu de travail.

Dans le comté de Huron, on récolte, je crois, plus de haricots que dans toute autre région du Canada et ces gens seront très gravement touchés. Je parle en ce moment au nom de *Cook Bros.* et *Hansell.* D'autres sociétés désirent qu'on tienne compte davantage de leur situation et plusieurs autres compagnies interprovinciales sont également touchées par le bill. Si le ministre me donne l'assurance qu'on tiendra compte de l'intérêt de ces sociétés en ce qui concerne les employés qu'elles doivent garder à leur service l'hiver au moment où elles n'ont pas beaucoup de travail à faire, je vais reprendre mon fauteuil.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je fournirai l'assurance à mon honorable ami que, en se fondant sur les faits qu'il a exposés, les dispositions moyennes du projet de loi répondront pleinement à la situation.

M. Cardiff: Très bien.

L'hon. M. MacEachen: On m'a demandé, hier, si le bill s'appliquait au programme mu-

nicipal des travaux d'hiver et aux travaux de construction en hiver. Ces programmes relèvent des administrations provinciales et ne sont évidemment pas touchés par ce bill.

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. Thomas: Monsieur le président, je me suis absenté de la Chambre quelques minutes cet après-midi alors que le ministre avait pris la parole. A-t-il répondu aux questions concernant les répercussions du bill sur les moulins locaux de provende et les élévateurs de céréales en Ontario? Le ministre nous dirait-il en vertu de quelle loi ces moulins de provende et ces élévateurs relèvent de la juridiction fédérale?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas répondu à la question concernant les moulins de provende, mais je chercherai à le faire dès maintenant? On a demandé pourquoi cette loi s'appliquerait aux moulins locaux de provende. Il en est ainsi à cause des dispositions de l'article 45 de la loi sur la Commission canadienne du blé que je voudrais consigner au compte rendu.

Pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité de toute déclaration dans la loi sur les grains du Canada, portant qu'un élévateur est à l'avantage général du Canada, il est par les présentes décrété que tous moulins à farine, moulins à provendes, entrepôts à provendes et moulins de nettoyage des semences, qu'ils aient été construits jusqu'ici ou qu'ils le soient à l'avenir, sont déclarés, et chacun de ces moulins est déclaré, par les présentes, à l'avantage général du Canada...

L'hon. M. Lambert: Certaines provinces ne priseront guère cela.

L'hon. M. MacEachen: Cela découle de l'article 45 de la loi sur la Commission canadienne du blé, et mon honorable ami se rendra compte également que les élévateurs de céréales tombent sous le coup du bill actuel, car ils ont été déclarés à l'avantage général du Canada, aux termes de la loi sur les grains du Canada. Les lois ouvrières fédérales englobent effectivement tous les ouvrages déclarés à l'avantage général du Canada.

Mon honorable ami a soulevé certains problèmes relativement aux moulins de provendes et aux dispositions concernant les heures de travail qui intéressent sans doute les moulins de provendes régionaux. J'ai déjà expliqué l'application de l'article 51 et les dispositions relatives au calcul d'une moyenne, qui s'appliquent suivant le cas. Cet article entre en vigueur lorsqu'on peut démontrer que l'imposition de ces heures de travail nuirait à l'exploitation ou aux employés.

Je pourrais peut-être signaler à mon honorable ami une autre disposition du bill qui permet de retarder pendant une période de 18 mois l'application de la disposition relative au salaire horaire de $1.25, seulement à l'égard d'entreprises locales et cette disposition est bien limitée à ce laps de temps. J'espère bien que les membres du comité ne viendront pas dire, qu'une fois ce laps de temps écoulé, le salaire horaire de $1.25 sera insuffisant même pour les minoteries à provende, dans des localités du Canada.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je dirai au ministre qu'il va un peu loin lorsqu'il dit que l'on a inclus un article de la loi sur les grains du Canada afin de régulariser et de réglementer les heures de travail dans le commerce des céréales. Il semble que le ministre fasse état de cette proposition comme d'un expédient pour justifier le principe que les heures de travail dans une fabrique de provende ou un élévateur à grain sont de son ressort. Je ne suis pas très sûr de la chose, en ce qui concerne les heures de travail. Je n'ai peut-être pas très bien saisi le sens des paroles du ministre, mais si je ne me trompe, il a affirmé que, comme la loi sur les grains du Canada laisse entendre une régie sur la commercialisation des céréales, le ministre fédéral du Travail a juridiction sur les employés.

L'hon. M. MacEachen: C'est ce que la loi laisse entendre. L'article 3 du bill, qui se rapporte à la mise en vigueur, reste toujours à l'étude. Je suis persuadé que bien d'autres questions se poseront, en ce qui a trait à l'application, et l'étude de cet article est le moment tout indiqué, selon moi, pour les poser.

L'hon. M. Lambert: Si j'ai émis cet argument, c'est que tout à l'heure, le ministre m'a attribué un raisonnement illogique au sujet des pipe-lines interprovinciaux. Je suis d'avis que les pipe-lines interprovinciaux font l'objet des règlements de l'Office national de l'énergie et j'ai employé le même raisonnement que le ministre lorsqu'il a laissé entendre que les fabriques régionales de provende étaient de son ressort, en raison des dispositions de la loi des grains du Canada; il pourrait également dire que cette régie existe à l'endroit des pipe-lines interprovinciaux, par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie. Avec le plus grand respect, il me semble que le gouvernement fédéral, grâce aux règlements de la Commission nationale de l'énergie, exerce un contrôle fort étendu sur les entreprises de pipe-lines interprovinciaux, plutôt que par sa logique.

L'hon. M. MacEachen: Les employés chargés du fonctionnement d'un pipe-line relèvent du

fédéral, mais les employés chargés de la construction d'un pipe-line relèvent du provincial.

L'hon. M. Lambert: Le ministre devrait se rappeler que le ministère du Travail a entrepris la formation de bon nombre de ces employés chargés du fonctionnement des pipelines interprovinciaux.

M. Crouse: Monsieur le président, au début de l'après-midi, j'ai posé certaines questions précises quant à l'application du présent bill à l'industrie de la pêche au Canada. J'aimerais savoir si le ministre est en mesure de répondre à ces questions.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis heureux de fournir des réponses à l'honorable représentant.

Le 19 octobre, l'honorable député a demandé si le bill à l'étude s'appliquerait à l'industrie de la pêche. Brièvement, on peut répondre que cette industrie est visée par le projet de loi, mais étant donné le libellé du bill, ce dernier aura une portée très mince sur l'industrie de la pêche.

Du point de vue constitutionnel, le Parlement détient le pouvoir exclusif de légiférer en ce qui a trait aux pêcheries côtières et intérieures, comme en fait foi l'article 91 (12) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. L'expression «pêcheries» doit comprendre l'activité de la «pêche«. Comme l'industrie de la pêche s'intéresse à cette activité, elle relève exclusivement à ce titre, du Parlement, en ce qui concerne les lois qui la régissent. D'après son libellé, le bill C-126 s'applique aux employeurs et employés qui s'adonnent à l'exploitation d'ouvrages, d'entreprises ou de sociétés relevant exclusivement du Parlement du point de vue législatif, ou qui y sont reliés, ainsi qu'aux conditions d'emploi au sein de ces entreprises. En conséquence, le bill devrait s'appliquer aux industries de pêche dans les eaux intérieures et dans les eaux côtières.

Les personnes engagées dans l'exploitation d'un bateau de pêche peuvent être employées comme marins, comme pêcheurs, ou encore les deux à la fois. A titre de marins, le projet de loi s'appliquerait à ces gens parce qu'il s'agirait de navigation et de marine marchande. Je crois que c'est assez clair. A titre de pêcheurs qui pratiquent la pêche, le bill s'appliquerait pour les raisons que j'ai déjà données.

Toutefois, le bill s'applique seulement s'il y a un employeur et un employé et la plupart des pêcheurs s'engagent dans une affaire conjointe en vertu d'un accord d'association ou de partage des frais ou encore, ils pêchent pour leur propre compte. A cause de cet aspect d'entreprise conjointe, ou parce que ces gens sont en fait indépendants, seulement un petit nombre de pêcheurs, à notre connaissance, travaillent à salaire et se trouveraient à relever des dispositions du projet de loi. La majorité des pêcheurs qui travaillent dans l'industrie de la pêche sont exclus par les ententes en vertu desquelles ils travaillent dans l'industrie, non à titre d'employés, mais à titre de personnes indépendantes ou engagées dans une affaire conjointe.

M. Crouse: Je remercie le ministre de sa réponse. Comment cela s'appliquera-t-il à l'industrie baleinière par exemple, que l'on est en train d'établir sur le littoral est? Les personnes qui consentent à s'embarquer sur les baleiniers reçoivent un traitement fixe. Ce genre de travail sera-t-il visé par la loi?

L'hon. M. MacEachen: Si ces personnes sont des employés et reçoivent un salaire, elles seront visées par cette mesure.

M. Barnett: A la lumière de ce que le ministre vient de dire au comité, certaines questions me viennent à l'esprit. Si je comprends bien, les marins employés sur des barques de pêche en Colombie-Britannique reçoivent des salaires et sont assujétis au code provincial du travail. Comment cela est-il arrivé? Le ministre est-il au courant de la chose? A la lumière de sa déclaration et de sa définition de la compétence fédérale sur les marins et les pêcheurs, prévoit-on que les dispositions du bill s'appliqueront pleinement à ces employés qui exploitent des bateaux sur la côte de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MacEachen: C'est là une question intéressante qui s'est posée dans au moins un autre cas. Il est exact qu'en Colombie-Britannique, les personnes qui relèvent de la compétence fédérale ont reçu un certificat en vertu de la loi provinciale. Ces certificats ont sans doute été délivrés avant l'entrée en vigueur de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Sauf erreur, il y a même actuellement certaines meuneries qui relèvent de la compétence fédérale mais dont les employés ont reçu un certificat provincial. C'est une situation plutôt curieuse, mais on m'informe qu'il en est ainsi.

M. Barnett: Je crois qu'il faudrait tirer cette situation au clair. Le ministre estime-t-il que lorsque le bill deviendra loi, il aura du moins un certain contrôle et une certaine autorité pour veiller à ce que les modalités d'emploi en vertu des certificats provinciaux ne soient pas moins favorables que les exigences de la loi fédérale?

L'hon. M. MacEachen: Oui. La loi exigerait que ces normes s'appliquent à ces activités, même si les ouvriers recevaient un certificat aux fins des relations ouvrières en vertu de la loi provinciale.

M. Barnett: Si je pose la question, ce n'est pas en vue de provoquer un nouveau conflit de juridiction, mais simplement parce que, selon moi, il importe de tirer la chose au clair. D'après le ministre, les dispositions de la loi devront être respectées même si certains groupes ont été agréés comme négociateurs en vertu de lois provinciales.

M. Crouse: La réponse que le ministre m'a donnée il y a un instant soulève une autre question. Il a raison de dire que les pêcheurs sont classés comme actionnaires d'une entreprise commune, mais il est également vrai que, d'après la loi sur l'assurance-chômage, pour toucher les prestations d'assurance-chômage, ils sont considérés comme employés de la société qui achète la prise. Étant donné la déclaration du ministre, je me demande quelle loi va s'appliquer dans leur cas? Celle qui nous est proposée ou la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami s'en souviendra, lorsqu'on a appliqué l'assurance-chômage aux pêcheurs, il a fallu créer un statut spécial pour les pêcheurs afin de tenir compte de cette situation.

M. Barnett: Tout ce que j'ai demandé hier soir c'était que le ministre nous donne une idée de ce qu'il entend par le mot «travail». J'ai signalé qu'il n'en était aucunement question dans la disposition du bill relative aux définitions et que cette question préoccupait les employés de certains secteurs de l'industrie relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend par le mot «travail»?

L'hon. M. MacEachen: Les expressions «heures de travail» et «travailler» que renferme le premier paragraphe de l'article 5 ne sont pas définies dans la mesure à l'étude; il n'y a pas non plus de disposition selon laquelle on pourrait les définir dans le règlement. Ces expressions ont donc le sens qu'on leur accorde habituellement. Nous estimons qu'il s'agit des heures durant lesquelles un employé travaille pour le compte d'un employeur ou, sur directives de l'employeur, est présent ou disponible à pied d'œuvre. Comme l'honorable député s'en rendra compte par la déclaration que j'ai faite tantôt, nous sommes d'avis que toute tentative d'établir une définition aurait pour résultat de nuire plutôt que d'aider à la réalisation des fins de cette mesure législative.

M. Barnett: Cette explication est très intéressante. Le ministre pourrait-il nous dire comment, selon lui, la mesure s'appliquera aux employés des lignes aériennes, que j'ai mentionnés en particulier? C'est l'un des domaines où on m'a fait remarquer qu'il fallait bien déterminer quand un employé se trouve sous la direction de l'employeur, ce qui devient un élément plutôt important lorsqu'il s'agit de la définition du travail.

L'hon. M. MacEachen: L'employé est au travail quand il est à la disposition de l'employeur et sous sa direction à l'endroit de travail.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. More: Monsieur le président, il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons l'examen de cette mesure législative, et quand nous aurons terminé, nous aborderons les mesures que j'ai indiquées hier soir.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 février 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PAUL—DÉCLARATION RELATIVE À SON ATTITUDE ENVERS LA POLITIQUE DU PARTI CONSERVATEUR-PROGRESSISTE ET DE SON CHEF ACTUEL

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je pose la question de privilège pour faire une déclaration susceptible d'intéresser tous les députés, spécialement mes collègues de la loyale opposition de Sa Majesté et tout particulièrement les électeurs et électrices de mon comté de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

Dès mon entrée dans la vie publique, j'ai déclaré vouloir être membre du parti conservateur tant et aussi longtemps que la politique de ce parti serait conforme aux intérêts de mes électeurs et susceptible de marquer l'épanouissement de la nation canadienne dans le respect intégral des aspirations de tous et chacun, même et surtout si ces aspirations affectent mes concitoyens d'expression française, afin de vivre au pays dans l'unité nationale indispensable que tous les hommes publics doivent travailler à établir et à maintenir.

Depuis deux mois, j'ai reçu des directives non équivoques, précises et unanimes, à quelques exceptions près, de nombreux électeurs de mon comté que j'ai rencontrés durant l'intercession, aux fins de me dissocier de la politique actuelle du parti conservateur.

J'ai confiance dans le parti conservateur, l'un des deux grands partis politiques qui ont marqué la vie de la nation canadienne, et je ne veux pas réciter ici toutes les réalisations et les œuvres de ce grand parti politique qui, à différentes époques, a légiféré dans l'intérêt de tous les Canadiens.

(Traduction)

Malheureusement, ce parti est maintenant sous la coupe d'un seul homme. Je dois donc, à regret, quitter les rangs non pas du parti conservateur, mais du parti de M. Diefenbaker. Dorénavant, je siégerai en cette enceinte à titre de député indépendant, jusqu'à ce qu'on ait résolu d'une façon satisfaisante le problème que pose la direction du parti conservateur. Cette solution entraînera nécessairement une tendance nouvelle dans la politique du parti, qui sera de nouveau appelé à jouer un rôle de premier plan dans les destinées de notre pays.

Je tiens à le déclarer publiquement et d'une façon parfaitement claire, pour être bien entendu: je comprends et j'approuve l'attitude de l'énergique chef de l'aile québécoise du parti conservateur, le député de Trois-Rivières (M. Balcer), du député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) et de tous mes collègues du Québec. Par différents moyens, j'espère continuer à travailler avec eux et avec les nombreux autres députés et amis conservateurs à la rénovation des structures du parti, afin de lui insuffler une vie nouvelle et de lui rendre la confiance du public, grâce au choix d'un nouveau programme acceptable par toutes les classes et conforme aux besoins actuels et aux aspirations de la population du Canada et du Québec.

(Texte)

Je quitte mes amis du parti conservateur avec regret, conscient cependant d'être fidèle à mon mandat et soucieux de respecter l'opinion des électeurs et électrices du beau comté de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

Je souhaite sincèrement que cette séparation ne soit que de courte durée, car je reste un fervent partisan du grand parti conservateur, mais opposé de toutes mes forces et énergie au parti Diefenbaker, et je nourris l'espoir de redevenir membre actif du parti conservateur dans un avenir rapproché.

Monsieur l'Orateur, je sollicite, en conséquence, le privilège d'obtenir dans cette Chambre un autre siège que celui que j'occupe présentement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière m'a informé de son intention avant l'ouverture de la séance, et à sa demande, je lui ai assigné un autre siège qu'il peut maintenant occuper.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉPÔT DU DEUXIÈME TOME DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai confié au greffier de la Chambre, afin qu'ils soient déposés aujourd'hui, des exemplaires anglais et français du second volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Des exemplaires du commu-

niqué sont également déposés dans les deux langues.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX LOIS PROVINCIALES SUR LE MARIAGE ET LE DIVORCE

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) demande à présenter le bill C-144, modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1964 (lois provinciales sur le mariage et le divorce).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, le Parlement du Canada a le pouvoir exclusif de faire des lois pour apporter des réformes en matière de divorce; cependant, aucun gouvernement canadien n'a soulevé la question à la Chambre pour qu'elle y soit débattue en toute liberté; aucun gouvernement n'a permis que soit mis aux voix un bill public d'initiative parlementaire; aucun gouvernement n'a jamais déféré le sujet à un comité spécial du Parlement ou à une commission royale pour qu'on l'étudie et qu'on en fasse rapport. Du point de vue politique, l'attitude des gouvernements canadiens est de feindre d'ignorer l'existence d'un grief et de refuser d'exercer la compétence exclusive qui est dévolue à l'autorié fédérale.

Ce bill a donc pour objet de reconnaître aux provinces et au Canada une compétence parallèle dans ce domaine, tout comme les provinces et le Canada se partagent la souveraineté en matière d'agriculture et d'immigration. Le gouvernement fédéral garde donc le pouvoir législatif de protéger les droits des minorités de toute province ou de remplacer des lois provinciales par des mesures multiprovinciales. D'autre part, ce bill permettra à une province d'agir de son propre chef devant le refus constant du gouvernement fédéral de prendre l'initiative d'une réforme en matière de divorce.

Monsieur l'Orateur, j'estime que ce bill vient à point, alors qu'il est question de répartir les domaines de compétence et il devrait obtenir l'approbation de tous les partisans du fédéralisme coopératif.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MODIFICATION RELATIVE À LA DÉTENTION DES DÉLINQUANTS EN INSTANCE D'APPEL

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) demande à présenter le bill nº C-145, tendant à modifier la loi sur les pénitenciers.

Des voix: Expliquez-vous!

[Le très hon. M. Pearson.]

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, ce projet de loi vise à élucider la loi sur les pénitenciers pour assurer que les personnes qui ont été condamnées à un terme d'emprisonnement de deux ans et plus puissent être reçues dans les prisons locales ou provinciales lorsqu'elles en ont appelé de la décision rendue dans leur cas, et ceci, jusqu'à ce qu'il soit disposé de l'appel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

(Traduction)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

APPLICATION ET MODIFICATION D'ENTENTES VISANT À ÉVITER UNE DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-146, donnant suite à une convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et modifiant les accords et conventions existants entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a maintenant reçu le deuxième rapport de la commission Hall et que le premier renfermait surtout des recommandations et propositions concernant l'institution de l'assurance-santé, le premier ministre pourrait-il maintenant nous dire si une étude a été faite de ce premier rapport et si, comme le laisse entendre certaines nouvelles, le gouvernement a l'intention de saisir la Chambre d'une mesure législative sur l'assurance-santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport déposé aujourd'hui est, lui aussi, un document très intéressant et très important sur le même sujet et il faudra l'étudier avec soin avant de prendre toute décision. L'étude en est déjà commencée. On continue toujours d'étudier le premier volume et, avant de prendre une décision au sujet de ces recommandations, il faudra consulter les gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, des entretiens ont-ils eu lieu avec le gouvernement de la Saskatchewan à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: A ma connaissance, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun entretien particulier avec aucune province.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question soit au premier ministre soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On se souviendra que le premier volume du rapport de la Commission Hall sur les services de santé recommandait la convocation d'une conférence fédérale-provinciale dans les six mois suivant la déposition de ce volume. Le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale pourrait-il dire à la Chambre ce qu'on a fait au sujet de cette recommandation?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais indiquer de façon définitive à mon honorable ami quand la conférence aura lieu. Il a mentionné que le premier volume du rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé recommandait un délai de six mois. Nous venons tout juste de recevoir le deuxième volume et nous voudrions l'étudier avant que n'ait lieu toute conférence avec les provinces.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il me dire si lui-même ou le gouvernement ont reçu une copie ou une version préliminaire du rapport de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, l'Imprimeur de la reine a sous la main un rapport provisoire en anglais et en français. J'espère pouvoir le déposer et en faire distribuer des exemplaires à tous les députés au cours des quelques prochains jours.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre vérifierait-il si des exemplaires ont été remis à des personnes non autorisées au cours des 24 dernières heures?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers, mais actuellement je ne sais rien à ce sujet.

L'AGRICULTURE

PROTECTION DES REVENUS DES PRODUCTEURS DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce si les syndicats du blé de l'Ouest du Canada et le Syndicat national des cultivateurs ont fait des démarches auprès de lui au cours des semaines passées pour lui demander la protection de leurs revenus et lui signaler que les cultivateurs perdront entre 50 et 75 millions de dollars cette année. J'aimerais aussi demander au ministre s'il est prêt à annoncer les mesures projetées, si cette estimation de la perte du revenu agricole est exacte, pour donner suite aux demandes de ces organisations agricoles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, une des anomalies plutôt étranges de cette situation est que la présente campagne agricole est comparée à la dernière, qui a donné des résultats exceptionnels et très satisfaisants. En réalité, les prix sont presque au même niveau que lorsque le gouvernement précédent a abandonné ses fonctions, avant la grande vente à la Russie. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire du blé à $2?

L'hon. M. Sharp: Je puis dire à mon honorable ami que j'ai reçu de nombreuses observations de différents organismes, y compris les syndicats de blé et le Syndicat des agriculteurs, qui demandaient de l'aide.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il est vrai que le prix actuel, en dollars constants, en comparaison de la période de 1951-1960, est en réalité d'environ $1.53, base de Fort-William?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette comparaison. L'honorable représentant a peut-être raison. En comparaison des prix de 1958, 1959, 1960 et 1961, il y a une amélioration très considérable.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Étant donné la réduction de prix d'environ 20c. le boisseau pour les catégories supérieures, le ministre voudrait-il maintenant revenir sur l'opinion qu'il a antérieurement formulée et rétablir avec les États-Unis les liens créés en 1958?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable représentant n'ait pas été à son siège lorsque j'ai répondu, dès le début de cette seconde partie de la session, à une question semblable. A ce moment-là, j'ai fait inscrire au compte rendu, sur ce point, une opinion qui n'est pas la mienne, mais celle du Conseil international du blé et celle du secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, qui estiment que c'était un rajustement nécessaire et ordonné. Je puis assurer à l'honorable député qu'au cours de toute la période, il y a eu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis des consultations beaucoup plus étroites que lorsqu'il était en fonction.

L'hon. M. Hamilton: C'est à cause de la réponse fournie par le ministre du Commerce l'autre jour que je pose ma question complémentaire. Elle s'adresse à lui personnellement. Rétablira-t-on les réunions trimestrielles entre les deux pays?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nos modes de consultation sont maintenant bien supérieurs à ceux d'autrefois. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre du Commerce lui-même si avant, pendant ou immédiatement après la série de réductions, il a eu personnellement des consultations avec les autorités des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Oui, plusieurs fois avec le secrétaire à l'Agriculture et le sous-secrétaire à l'Agriculture.

M. Korchinski: Avant, pendant ou après?

L'hon. M. Sharp: Avant, pendant et après.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Commerce. Étant donné la déclaration faite hier par le premier ministre, selon qui le cabinet était solidaire quant au programme agricole, le ministre donnera-t-il suite à la promesse relative au blé à $2 faite par le gouvernement libéral, ou y a-t-il renoncé?

L'hon. M. Sharp: J'appuie à fond le premier ministre. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se propose-t-il de donner suite à la politique relative au blé à $2, considérant qu'aujourd'hui, le prix est de $1.53?

[L'hon. M. Hamilton.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les meilleurs prix auxquels le blé canadien s'est vendu ont été maintenus depuis que le gouvernement actuel est entré au pouvoir. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. Mandziuk: Répondez à la question.

M. Woolliams: Répondez à la question.

L'hon. M. Sharp: Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il serait inopportun à l'heure actuelle de répondre à toute question relative aux intentions du gouvernement. Je vous donne l'assurance, monsieur l'Orateur, que, comme par le passé, les programmes du gouvernement demeureront propices aux agriculteurs de l'ouest du Canada.

PRÉSUMÉES INITIATIVES DU MINISTRE RELATIVES AUX IMPORTATIONS DE BŒUF ET D'AGNEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Le ministre de l'Agriculture a fait un voyage en Australie et en Nouvelle-Zélande et la rumeur veut qu'au cours de son séjour là-bas il ait conclu certaines ententes en vue de pousser l'importation du bœuf et de l'agneau. Est-ce vrai ou faux?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je crois que le député de Macleod aurait mieux fait d'inscrire sa question au *Feuilleton*. Je n'ai conclu aucune entente de ce genre.

(Plus tard)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Lethbridge (M. Gundlock).

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je vous remercie. J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre ce qu'il a effectivement dit durant sa visite en Nouvelle-Zélande et en Australie au sujet de l'exportation au Canada de mouton, de bœuf et d'autres viandes congelées. Il a dit plus tôt que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*, mais il s'agit d'une question pertinente et très sérieuse; c'est également une question très importante qu'il ne faudrait pas reléguer au *Feuilleton*. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement discuté d'agneau ou d'autre viande surgelée avec les Néo-Zélandais ou les Australiens; je leur ai dit qu'ils pourraient utiliser nos Holstein et nos Jersey de race, et ils se sont montrés d'accord.

M. Gundlock: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il déclaré que l'augmentation des exportations au Canada serait vue d'un bon œil?

L'hon. M. Hays: Non, je n'ai rien dit de la sorte. Ce que j'ai dit c'est que nous avions plusieurs races de bétail qui pourraient, à mon avis, améliorer la situation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

M. Gundlock: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quelles autres choses il a dites? (*Exclamations*)

(Plus tard)
(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser à l'honorable ministre de l'Agriculture une question qui a trait, non pas aux déclarations qu'il a faites en Nouvelle-Zélande mais à une déclaration qu'il a faite récemment dans la province de Québec.

Peut-il nous expliquer comment un cultivateur du Québec, possédant six vaches et deux porcs, peut réaliser un revenu net de $2,400 par année, comme il l'a déclaré lors d'une conférence de presse?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'avoir l'occasion de répondre à cette question, car je crois qu'il s'est produit un malentendu à ce sujet lors d'une conférence de presse tenue à mon bureau. J'espère que l'honorable député l'inscrira au *Feuilleton* afin que je puisse lui donner un compte rendu détaillé de ce que j'ai dit.

(Texte)

SITUATION PÉNIBLE DANS LAQUELLE SE TROUVENT LES CULTIVATEURS DE L'ABITIBI ET DU TÉMISCAMINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a reçu du ministre de l'Agriculture de la province de Québec, depuis l'automne dernier, une demande visant à venir en aide aux cultivateurs des régions de l'Abitibi et du Témiscamingue, qui ont été très affectés par la mauvaise récolte, l'an dernier?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, et c'est à l'étude.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA LOI NE SERAIT PAS MODIFIÉE POUR LE MOMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Est-ce l'intention du gouvernement et du ministre du Travail de proposer des amendements à la loi sur l'assurance-chômage, amendements fondés sur les recommandations de la commission Gill, et quand seront-ils proposés à la Chambre?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): On n'a pas l'intention de proposer des modifications pendant le reste de la session en cours. La politique du gouvernement sur cette question sera exposée au début de la nouvelle session.

L'hon. M. Ricard: Puis-je poser une question complémentaire? Doit-on en conclure que le gouvernement ne se soucie guère d'améliorer le sort des chômeurs?

L'hon. M. MacEachen: Ce serait une conclusion injustifiée.

(Texte)

LES FINANCES

A PROPOS DE LA LÉGALITÉ DES AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre des Finances a-t-il consulté des experts en matière constitutionnelle pour savoir si les projets d'amendements à la loi sur les banques, qu'il nous a présentés dernièrement, spécialement en ce qui a trait à l'acquisition d'actions par les gouvernements provinciaux, sont conformes à la constitution canadienne ou à la «juridiction» des différents gouvernements?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux rassurer mon honorable ami sur ce point en lui

disant que s'il a des inquiétudes sur cette question, il aura tout le loisir d'en discuter au début de la prochaine session, alors que le Parlement sera saisi, je l'espère, de la révision de la loi sur les banques.

RAPPORT DE L'OCDE SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉCONOMIE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu le rapport de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, rapport selon lequel le gouvernement fédéral du Canada pourrait perdre la faculté qu'il a de contrôler les fluctuations de l'économie canadienne par suite des pouvoirs de taxation croissants et des possibilités de renoncer à participer à certains programmes accordés aux provinces, puis-je demander au ministre si ce rapport a été approuvé par les autorités canadiennes et quel commentaire il aurait à faire à ce sujet?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Cette question me semble multiple. D'autre part, comme je n'ai pas le rapport sous les yeux, je pourrais peut-être répondre demain.

(Plus tard)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre songe-t-il a faire une déclaration à la Chambre au sujet du rapport de l'OCDE publié cette semaine et concernant la situation économique du Canada?

L'hon. M. Gordon: L'honorable député devait être absent...

L'hon. M. Lambert: Non, ça, c'est autre chose.

L'hon. M. Gordon: ...lorsque l'honorable député d'Ontario m'a posé une question et que j'ai répondu que je lui donnerais la réponse demain.

LE CABINET

PRÉTENDUE TENTATIVE DE CORRUPTION ET DÉNÉGATION DU MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): J'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il été mis au courant des sommes touchées par le ministre des Affaires des anciens combattants pour favoriser les salons de coiffure?

[L'hon. M. Gordon.]

Le premier ministre a-t-il écrit au ministre à ce sujet, et a-t-il joint à sa lettre une copie de son code d'honneur? Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il communiqué d'une façon ou d'une autre avec le premier ministre à ce sujet?

M. l'Orateur: J'aimerais examiner cette question, mais il me semble de prime abord que s'il y a une accusation, elle devrait être portée formellement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je suis sûr que ce n'est pas une décision que vous venez de prendre, monsieur l'Orateur. A mon sens, il est tout à fait légitime de demander au premier ministre s'il a eu une communication du ministre des Affaires des anciens combattants, qui reconnaît avoir reçu de l'argent de l'exploitant d'un salon de beauté pour user de son influence, ce qu'il ajoute n'avoir pas fait. La mention du code d'honneur dans la question pourrait très bien s'appliquer à l'honorable représentant et elle est assurément justifiée par les aveux du ministre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant donne à entendre qu'un ministre de la Couronne a reçu de l'argent pour user de son influence. Porte-t-il une accusation en ce sens?

Des voix: Non pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me laisserai pas arrêter par ce genre de balivernes.

Des voix: Allez-y, formulez une accusation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a-t-il parlé au ministre au sujet des aveux de celui-ci? S'est-il entretenu avec lui ou lui a-t-il dit, comme il l'a fait pour d'autres ministres: «il faut que jeunesse se passe»?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a attendu que je sorte de la Chambre pour soulever cette question. J'ai nié catégoriquement l'assertion de l'honorable représentant, qui était très gravement malade à l'hôpital au moment où la nouvelle a été publiée. Il n'a jamais été question de favoritisme politique et il m'accusait de ne l'avoir pas fait. Chose certaine, je n'ai pris aucun engagement et je suis en mesure de le prouver.

Le très hon. M. Pearson: A présent que le ministre a parlé, je me demande si le très honorable représentant voudra retirer son insinuation. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre de déposer une certaine déclaration où il a dit, d'après les journaux, qu'il avait reçu de l'argent pour exercer une influence, mais qu'il ne l'avait pas fait. (*Exclamations*)

Une voix: Allons donc!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement est très chatouilleux sur cette question, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Ils ont une peur bleue.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Kootenay-Ouest. (*Exclamations*)

M. Slogan: Une question suplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné la parole au député de Kootenay-Ouest.

(Plus tard)

M. Slogan: J'ai une question supplémentaire et je m'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. C'est une question qui me semble régulière; sans insinuation aucune, je demande au ministre des Affaires des anciens combattants s'il a écrit au premier ministre ou communiqué avec lui, au sujet de l'affaire publiée dans la *Tribune* de Winnipeg et, le cas échéant, s'il serait disposé à déposer ladite lettre?

Des voix: Répondez!

L'hon. M. Teillet: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien écrit de ce genre.

LES NATIONS UNIES

PRÉCISIONS SUR LA CRISE ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre au sujet des événements qui se sont déroulés aux Nations Unies au cours des dernières 24 heures?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Une discussion est actuellement en cours aux Nations Unies. On n'a pas décidé s'il y aurait une réunion cet après-midi. Le délégué de l'Albanie insiste pour qu'on donne suite à sa proposition et l'on étudie maintenant la question de savoir si l'on tentera d'obtenir un ajournement.

RECHERCHE ET SAUVETAGE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DESTRUCTION D'INSTALLATIONS MINIÈRES PAR UNE AVALANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Si je m'adresse à lui, c'est que l'escadrille de recherche et de sauvetage de l'ARC est visée par ma question. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de faire parvenir au ministre un préavis de ma question, mais ce problème vient d'être porté à notre attention.

Je me demande si le ministre pourrait se renseigner sur les graves effets que peut avoir l'éboulement qui s'est produit dans le nord de la Colombie-Britannique, près de la mine de cuivre Granduc, où quelque 40 ou 50 hommes risquent probablement d'être engloutis.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): J'ai entendu des rumeurs cet après-midi, sans encore connaître les faits. J'attends un rapport, et dès que je l'aurai reçu, j'aurai le plaisir de le communiquer à l'honorable député.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Sans empiéter d'aucune façon sur les attributions de mon collègue, au cabinet, j'aimerais dire, en réponse à l'honorable député, que cet incident vient d'être révélé. Jusqu'ici, on nous a rapporté que les renseignements venaient en grande partie de l'équipage d'un avion survolant la région. D'après ces renseignements, le glacier avait détruit le campement, et 40 ou 50 personnes auraient pu avoir été tuées. Le camp est à environ 30 milles au nord de Stewart (Colombie-Britannique). On a rapporté depuis que l'ARC a été alertée, et l'armée avisée de la situation. Je suis certain que toutes les mesures possibles seront prises avec toute la célérité possible.

M. Howard: Puis-je demander au ministre du Nord canadien, ou à tout autre ministre intéressé, de nous donner l'assurance que toutes les facilités disponibles de l'Organisation des mesures d'urgence du ministère de la Défense nationale seront mises à contribution afin de garantir, autant que possible, la sécurité des militaires engagés dans l'affaire? Ma question découle des renseignements que le ministre du Nord canadien vient de nous donner.

L'hon. M. Laing: On rapporte que tous ces organismes sont déjà à la tâche.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais poser une autre question au ministre du Travail. Je voulais le faire plus tôt mais je n'ai pas eu la parole. Nous dirait-il s'il juge à propos de faire aujourd'hui une déclaration portant sur la politique du gouvernement en matière de chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Je ferai volontiers et sous peu une déclaration, comme je m'y suis engagé il y a deux jours, mais je ne suis pas prêt à la faire aujourd'hui.

M. Winkler: Je ne veux pas que le ministre traite cette affaire à la légère. J'ai cité des chiffres l'autre jour; le nombre de chômeurs est élevé et 39 p. 100 d'entre eux résident dans la province de Québec. Mon parti considère comme très grave cet état de choses, tout comme l'envisageait l'honorable représentant lorsqu'il siégeait de ce côté-ci.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Je voudrais poser une autre question. Il y a trois mois que j'ai demandé au ministre du Travail de nous communiquer ses projets, mais j'ai reçu à ce moment la même réponse qu'aujourd'hui. J'aimerais qu'il nous dise à quelle date il compte révéler ses projets.

Une voix: Au mois de juillet!

CAP-BRETON—PROGRAMME DE RECHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je voudrais poser au ministre du Travail une question touchant le chômage au Cap-Breton. L'honorable représentant est-il prêt à nous faire un rapport sur le programme de travail de rechange amorcé au Cap-Breton en raison des mises à pied effectuées à la base navale de Point-Edward?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Cette question est trop vaste pour être traitée à l'appel de l'ordre du jour. Il faudrait beaucoup de temps pour exposer les mesures qui ont contribué et continueront de contribuer à améliorer l'économie de l'Île du Cap-Breton.

[M. Howard.]

M. MacInnis: Le ministre n'estime-t-il pas que le chômage est si grave qu'il faudrait en parler tous les jours?

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre du Travail nous dirait-il s'il faudra prendre des mesures pour regarnir la Caisse d'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: C'est possible. On le saura lorsque les prévisions budgétaires seront déposées.

M. Muir: Le ministre pourrait-il nous indiquer combien il faudra?

L'hon. M. MacEachen: Beaucoup moins que durant toute période...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous nous écartons beaucoup du sujet.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

AU SUJET DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE MODÈLE ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DU DRAPEAU ET CELUI QUI FLOTTE SUR LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Je voudrais demander à l'honorable ministre pourquoi le modèle de drapeau qui été proclamé lundi dernier n'est pas exactement celui que nous avons adopté ici, au Parlement, soit celui qui a été proposé par le comité du drapeau?

L'hon. M. Ricard: Il a été fabriqué au Japon!

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je pense que c'est là une question qui relèverait plutôt du secrétaire d'État, mais peut-être pourrais-je signaler que c'est le genre de question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

MAINTIEN ET AMÉLIORATION DES SERVICES DANS LES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné les

graves inquiétudes manifestées au sujet du maintien des services aériens entre Regina, Saskatoon et Prince-Albert, le ministre va-t-il prendre des mesures pour maintenir et améliorer ce service?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une question de ce genre inscrite au *Feuilleton* obtiendrait une réponse détaillée.

(Texte)

L'IMMIGRATION

AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

A la suite de la décision unanime prise par le gouvernement québécois à l'effet de créer un service de l'immigration pour la province de Québec, l'honorable ministre peut-il nous assurer que cet organisme pourra compter sur la pleine et entière collaboration de son ministère afin de faire un succès de cette nouvelle initiative?

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je tiendrai cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES AÉROPORTS

INSTITUTION DE «PORTS LIBRES» DANS LES AÉROGARES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir reconnu après les efforts que j'ai dû faire pour attirer votre attention.

J'aimerais demander à l'honorable ministre des Transports s'il a l'intention d'autoriser des «ports libres» dans les aérogares du Canada, ce qu'on appelle en anglais «free ports», dans un avenir prochain et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-il faire une déclaration à cet effet?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable représentant, qui siège à la Chambre depuis longtemps, sait qu'il s'agit là d'une question de principe.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Selon *Beauchesne,* il est permis de poser des questions aux ministres en cause pour connaître toute intention du gouvernement. Je demande au ministre des Transports si c'est son intention d'autoriser l'institution de ports francs dans les aérogares au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que cela dépasserait de loin les pouvoirs donnés au Parlement par le ministre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Par le ministre? (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, la vérité percera. Quels pouvoirs le ministre donne-t-il au Parlement?

L'hon. M. Nowlan: *Res ipsa loquitur.*

L'hon. M. Pickersgill: A cause d'un *lapsus linguæ,* j'ai donné au chef de l'opposition son premier moment agréable depuis la reprise de la session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'était rien d'autre qu'une voix, non pas de repentir, mais d'admission de la part de l'honorable représentant.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il a reçu des instances en faveur de l'établissement de ports francs dans les aéroports du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Oh oui, monsieur l'Orateur, on a présenté bien des instances à ce sujet, comme l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) pourrait le dire à l'honorable représentant.

LA NAVIGATION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉQUIPAGES ET TOUAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il nous dire si lui, ou un représentant a déjà signé l'entente avec la Commission mixte consultative de l'industrie du remorquage de la Colombie-Britannique au sujet de l'établissement d'une commission de recherches sur les équipages et la sécurité dans l'industrie du touage, aux fins desquels le gouvernement contribue, si je ne me trompe, 50 p. 100 des frais?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je considère volontiers cette question comme préavis et je répondrai à mon honorable ami demain.

RAPPORT INTERMINISTÉRIEL SUR L'AIDE À LA CONSTRUCTION MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a fixé un délai pour la présentation d'un rapport par le comité interministériel qu'il a institué pour étudier l'aide à la construction navale, selon l'annonce faite le 2 février? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire quel est ce délai ou quand le comité pourra probablement présenter un rapport sur un sujet d'une telle importance pour le pays?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le comité a été prié de faire du bon travail aussi vite que possible mais, me semble-t-il, je serais mal avisé de mentionner une date, car si on dépassait cette date, l'honorable représentant pourrait ensuite me fustiger au cours de la session.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): A cet égard, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il vérifier où se trouve l'étude accomplie au sujet d'un service de marine marchande? L'étude traîne sans doute quelque part au ministère. Le ministre pourrait peut-être faire rapport à ce sujet, lorsqu'il traitera de l'étude sur la construction navale, ou encore séparément.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que cela nous entraînerait dans un domaine beaucoup plus vaste et l'honorable député de Saint-Jean-Albert, où se trouve un important chantier naval, ne voudrait pas qu'une question retarde l'autre.

M. Bell: Le ministre ne sait-il pas qu'à Saint-Jean nous sommes intéressés aux deux sujets?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne me permet jamais d'en douter.

L'INDUSTRIE

«CHRYSLER (CANADA) LIMITED»—IMPORTATIONS EN FRANCHISE PENDANT LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Nous exposerait-il sa réponse et ses initiatives quant aux grévistes de la *Chrysler (Canada) Limited,* selon lesquels la compagnie importe des voitures en franchise des États-Unis, en vertu du nouvel accord tarifaire entre le Canada et les États-Unis, alors que ses employés sont en grève?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu quelques rapports à ce sujet et j'ai discuté de la chose avec mon collègue, le ministre de l'Industrie. La question est à l'étude.

L'AUTOMOBILE—CONFIRMATION PAR LE PARLEMENT DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le premier ministre au sujet d'une question posée par le député d'Ontario (M. Starr). Nous dirait-il si l'accord concernant les automobiles est entré en vigueur aux États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Il faut d'abord qu'il soit approuvé par le Congrès, qui ne l'a pas encore étudié.

M. Dinsdale: Une question complémentaire. S'agit-il à l'heure actuelle d'un accord unilatéral?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Si mon honorable ami veut bien lire le document, il constatera que la réciprocité est essentielle dans ce domaine.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les observations de l'auditeur général n'indiquent-elles pas qu'il lui faudra une certaine autorité législative avant que la mise en œuvre de l'entente puisse être conclue?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, le ministre de l'Industrie (M. Drury), a déclaré que le Parlement aura l'occasion d'examiner la question.

M. Douglas: Une question complémentaire. Je crois que le ministre de l'Industrie a dit qu'il se proposait de présenter une résolution; mais les observations de l'auditeur général n'indiquent-elles pas qu'une certaine autorité législative sera nécessaire?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je lirai les observations dont parle mon honorable ami, mais nous croyons avoir procédé d'une façon tout à fait normale.

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

COMMANDES RELATIVES AUX NOUVELLES PIÈCES DE MONNAIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. J'avais l'intention de la poser hier, mais avant d'avoir la chance de le faire, l'oiseau s'était envolé et le temps était expiré. En réponse à la question que je lui posais avant-hier au sujet de la Monnaie royale, le ministre a mentionné qu'il y avait spéculation et que les spéculateurs perdraient de l'argent lorsque la nouvelle série sera frappée. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la seconde édition sera exactement la même que la première, de sorte que les spéculateurs perdront de l'argent au lieu d'en gagner?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai compris la question l'autre jour et je pense y avoir répondu de façon aussi complète que possible.

M. Langlois: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre, ayant admis qu'il y avait spéculation, a-t-il l'intention d'instituer une enquête, pour déterminer exactement qui a spéculé dans le cas de la première série, de sorte que les Canadiens puissent savoir qui sont les responsables?

L'hon. M. Gordon: J'imagine qu'un grand nombre de personnes ont pensé faire une bonne affaire en achetant pour $4 quelque chose qui pourrait être vendu à gros profit. J'ignore s'il serait utile de mener une enquête pour savoir qui a pensé de la sorte, car j'ai le sentiment que bon nombre de gens, y compris peut-être quelques députés, auraient été intéressés.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il nous dire s'il est vrai que la préférence a été accordée aux acheteurs américains, sur la première série de monnaie qui est sortie de la Banque du Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quand l'Hôtel des monnaies commencera à accepter les nouvelles commandes, ou bien si c'est déjà commencé. Il dit que les commandes seront remplies au fur et à mesure qu'on les recevra. Faut-il attendre une annonce avant de commencer à présenter les nouvelles commandes?

L'hon. M. Gordon: Dans mon communiqué sur cette question, il y a quelques semaines, j'ai dit que dès que les services pourraient accepter de nouvelles commandes, une annonce serait faite et tout le monde serait mis au courant. Je prévoyais que cela prendrait probablement quelques mois.

M. Slogan: J'imagine que les gens ne devraient pas envoyer leurs commandes tout de suite. Ai-je raison?

L'hon. M. Gordon: On aimerait bien que les gens n'envoient pas leurs commandes tout de suite.

M. Langlois: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre a dit que la réponse donnée mardi devrait satisfaire la curiosité des députés quant au fait que la deuxième frappe sera exactement comme la première. Toutefois, mardi, le ministre avait dit qu'il ne pouvait donner cette assurance à la Chambre. Ainsi, la première série serait différente et ces spéculateurs la vendront à des prix ridicules dans quelques jours ou dans quelques années.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas le sens de la question. Il n'y a pas de frappe. Ces séries seront produites par les mêmes machines. Il y aura de nouvelles pièces, mais produites par les machines actuelles. Comme je l'ai dit, on continuera à produire les séries de l'année 1965 tant que toutes les commandes n'auront pas été remplies.

M. Langlois: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les nouvelles machines auront-elles la même matrice que les machines utilisées actuellement?

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au ministre des Finances. En raison du mécontentement général quant à la façon dont le ministère de l'honorable représentant s'est comporté au sujet des pièces de monnaie, puis-je lui demander de faire savoir aux gens s'ils doivent présenter de nouvelles demandes, ou si son ministère va régler la question au moyen des renseignements qu'il possède déjà? J'ai à mon bureau des copies d'une douzaine de lettres à ce sujet que j'ai transmises au ministre.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué à la Chambre depuis la reprise de la session et dans les journaux, la Monnaie a été inondée par un nombre de commandes sans précédent.

M. Woolliams: Pourquoi des gens sont-ils venus des États-Unis avec des valises?

L'hon. M. Gordon: J'aimerais bien continuer, si on me le permet. Aucun organisme n'aurait pu venir à bout d'une situation pareille. Dès que nous avons eu l'occasion d'étudier l'affaire, nous avons annoncé que nous continuerions d'émettre les séries jusqu'à ce que toutes les commandes aient été remplies. Et contrairement à ce que prétend mon honorable ami, cette décision a été bien accueillie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NORD-VIETNAM—RAPPEL DES MISSIONS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question ayant trait à la situation au Vietnam. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement d'Hanoï a demandé aux trois pays qui forment la Commission internationale de contrôle de retirer ses membres des emplacements occupés par les équipes au Nord-Vietnam? Quelle a été l'attitude prise par le gouvernement canadien à cet égard? En même temps, le ministre voudrait-il nous dire si quelque membre canadien de la Commission internationale de contrôle a visité les postes de surveillance, au Nord-Vietnam, en particulier Dong Dang, sur la frontière chinoise, ces jours derniers?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à l'égard de la dernière partie de la question, je pourrais peut-être réserver la réponse jusqu'à demain. Une visite a eu lieu, mais a-t-elle eu lieu ces derniers jours, je ne puis le dire.

C'est un fait que le gouvernement du Nord-Vietnam a demandé à la Commission de retirer ses équipes, qui avaient été placées dans divers secteurs du nord. Le président de la Commission, après avoir consulté le Canada et la Pologne, a décidé de répondre en indiquant que la Commission préférerait maintenir ses équipes au Nord-Vietnam, malgré l'allégation que des problèmes de sécurité étaient en cause. Le gouvernement du Nord-Vietnam a renouvelé la requête et la Commission a demandé que la requête soit présentée par écrit. La réponse à la demande que la requête soit présentée par écrit n'a pas encore été reçue.

De toute façon, si on demande que les équipes soient retirées de ces postes, la Commission espère que les représentants de la Commission pourront, malgré tout, demeurer à Hanoï, afin d'être en mesure de remplir leurs fonctions, soit de juger objectivement des événements dans le Nord-Vietnam.

(Texte)

LE NORD-VIETNAM—LE CANADA ET L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Depuis quelques jours, nous recevons des communiqués de différents corps représentatifs canadiens, condamnant la politique des États-Unis au Vietnam. Les arguments qui nous sont soumis dans ces communiqués sont sérieux.

D'autre part, nous ne recevons aucun communiqué d'organismes canadiens appuyant l'attitude des États-Unis au Vietnam.

Puisque le Canada a déjà indiqué qu'il appuyait la politique ou l'intervention américaine au Vietnam, le ministre pourrait-il nous faire part des vraies raisons qui poussent le Canada à approuver l'attitude américaine, dans les circonstances actuelles?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, étant donné l'importance de la question, peut-être pourrais-je y répondre demain, alors que je répondrai également aux questions qui m'ont été posées par le très honorable chef de l'opposition?

(Traduction)

L'INDONÉSIE—AMPLEUR DE L'AIDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre vient de nous dire qu'il répondrait demain à nombre de questions sur l'Extrême-Orient et je me demande s'il profitera de l'occasion pour dire à la Chambre quelle proportion de l'aide approuvée par cette assemblée est allée à l'Indonésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'Indonésie a uniquement bénéficié de l'assistance technique accordée à des étudiants indonésiens qui reçoivent leur formation au Canada. Nous n'avons pas expédié de farine de blé.

LES CÉRÉALES

ALBERTA—AUGMENTATION DU CONTINGENT DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Ce dernier consentirait-il à

user de son influence auprès de la Commission canadienne du blé afin qu'elle augmente le contingent de livraison de céréales dans la vallée Pembina, dans le Nord de l'Alberta, étant donné une chute de neige hors de saison dans ce district où il peut se produire de graves inondations? Si le contingent était porté à 10 boisseaux l'acre, les agriculteurs pourraient expédier leurs céréales avant le début des inondations. Cette question revêt une certaine urgence, car s'il survient un dégel hâtif, ils ne pourront le faire. Je signale cette question à l'attention du ministre et je regrette qu'étant donné son urgence, je n'aie pu lui en donner préavis.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je remercie beaucoup l'honorable représentant et je porterai volontiers ce problème à l'attention de la Commission.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXAMEN EN COMITÉ DU BILL C-120

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports à propos des travaux de la Chambre. Il y a deux jours, je crois, il a proposé que le sujet du bill C-120 soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Comme nombre de personnes sont en train d'étudier le projet de loi, notamment les conseillers juridiques des provinces de l'Ouest et des provinces atlantiques, le ministre peut-il nous assurer que ces personnes-là ne seront pas appelées à comparaître avant d'être prêtes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si l'on s'en tient à la règle, monsieur l'Orateur, le comité est libre de procéder comme il l'entend. Le président ne m'en voudra pas, cependant, de dire qu'il y a sans doute déjà assez d'intéressés prêts à témoigner pour absorber le temps du comité. Il n'y aurait donc aucun danger de gêner ceux qui ne le seraient pas encore en les convoquant. Ces derniers n'auraient qu'à attendre que le bill soit de nouveau présenté, au cours de la prochaine session.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Le ministre annoncera-t-il assez longtemps d'avance quand le comité se réunira pour étudier le sujet du bill?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, sauf si mon honorable ami le président du Conseil privé a reçu de plus amples renseignements à ce sujet, tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas encore reçu de nos honorables vis-à-vis l'assurance que cela leur conviendrait. Dans l'affirmative, je pense que cela pourrait se faire demain ou de bonne heure lundi prochain, de façon que le comité puisse se réunir au cours de la semaine. Nous avons sûrement l'intention de donner un avis raisonnable.

L'hon. M. Nowlan: Une semaine d'avis au moins devrait être donnée, selon moi, aux parties qui désirent comparaître. Je connais une personne, entre autres, qui serait disposée à comparaître mais qui désirerait bénéficier de quelques jours d'avis.

L'hon. M. Pickersgill: On ne fera rien qui puisse causer quelque inconvénient à ceux qui ont besoin de quelques jours d'avis.

DÉBAT SUR L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet d'une déclaration faite en Chambre sur l'abolition de la peine capitale. Le gouvernement a-t-il l'intention de saisir le Parlement de cette question au cours de la présente session ou au cours de la prochaine session? J'espère qu'il est en mesure de nous le dire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne sera pas possible de présenter cette question à la Chambre au cours de la présente session mais, comme il a déjà été déclaré, je crois, nous espérons le faire au commencement de la prochaine session.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si nous pouvons déduire de sa réponse que les cas présentement à l'étude seront réglés de la façon ordinaire?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que la loi soit modifiée, les cas seront étudiés de la façon ordinaire.

LES COALITIONS

SUITE AU RAPPORT SUR LES PIÈCES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question comme celle que je lui avais posée l'automne dernier. Il m'avait alors répondu qu'il pourrait me donner une réponse à présent. Le ministre peut-il nous renseigner en ce qui concerne les mesures prises au sujet du rapport de la Com-

mission sur les pratiques restrictives du commerce, relativement à la vente des pneus, accumulateurs et accessoires?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'en suis toujours à l'étude, en compagnie de mes collègues, des divers aspects et conséquences du rapport.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si son gouvernement est disposé à entamer des négociations avec les provinces en vue d'accorder la pension de la sécurité de la vieillesse sur une base d'évaluation des ressources aux indigents canadiens âgés de 60 à 65 ans?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question d'administration de très grande envergure. La question de la sécurité de la vieillesse est à l'étude, de même que les moyens susceptibles de l'améliorer. Par contre, je ne puis, en ce moment, répondre à la question de mon honorable ami.

LA PÊCHE

LE FRASER—MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il reçu une requête du Syndicat des pêcheurs unis et des travailleurs assimilés visant des modifications aux règlements concernant la fermeture de la pêche sur le fleuve Fraser et, si tel est le cas, songe-t-on à y apporter quelques modifications?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur. Une requête semblable a été reçue et le ministère étudie la question.

LES INDIENS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—FERMETURE D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la fermeture de l'hôpital de Nanaïmo et des autres hôpitaux pour les Indiens préoccupe un grand nombre de mes commettants, le ministre nous dirait-elle si elle peut répondre à la question posée avant-hier par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à ce sujet?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Il est vrai que les fonctionnaires du ministère ont eu des entretiens officieux avec les services d'assurance hospitalière de la Colombie-Britannique à ce sujet. En novembre dernier, j'ai écrit au ministre provincial de la Santé pour lui proposer la tenue de pourparlers plus officiels à cet égard, mais il ne m'a pas encore fait connaître son attitude.

Le ministère a trois hôpitaux, à Sardis, à Nanaïmo et à Prince-Rupert, qui, jusqu'à récemment, servaient aux soins et au traitement des Indiens tuberculeux. Étant donné les progrès dans le traitement de cette maladie, le nombre de cas a baissé à tel point que deux hôpitaux suffiront, en sorte que l'un d'eux sera excédentaire.

Comme la construction temporaire des hôpitaux de Nanaïmo et de Prince-Rupert remonte à la dernière guerre, c'est évidemment l'un de ces deux-là qui devrait être fermé. Toutefois, comme la décision influera sur la situation relative au nombre de lits d'hôpitaux en Colombie-Britannique, les fonctionnaires provinciaux qui s'occupent de l'assurance hospitalière sont en cause. Donc, tant que je n'aurai pas reçu l'expression de leur avis à cet égard, je ne saurais faire d'autres déclarations.

Toutefois, je voudrais assurer à l'honorable député qu'aucun hôpital du ministère ne sera fermé tant que les autorités hospitalières provinciales et locales n'auront pas eu la possibilité de satisfaire à tous les besoins hospitaliers de la région. Je puis également lui donner l'assurance que le ministère n'a aucunement l'intention de fermer un hôpital des Indiens de la Colombie-Britannique avant le 1er avril 1966. Je me ferai un plaisir de lui donner un nouveau rapport à ce sujet lorsque nos collègues provinciaux nous auront fait connaître leur opinion sur la question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERDÉPENDANCE DES PROVINCES DU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, l'automne dernier le premier ministre a déclaré qu'il avait chargé un comité d'étudier l'interdépendance des provinces. Pourrait-il dire à la Chambre si ce comité a présenté un rapport et, si oui, ce rapport est-il à la disposition des députés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une étude interministérielle qui n'a pas encore été complétée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—POURSUITES AU CRIMINEL CONSÉCUTIVES AU PRÉTENDU SCANDALE DES HIPPODROMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Dira-t-il à la Chambre si des accusations ont été portées contre qui que ce soit au sujet du scandale des pistes de courses dont l'ancien ministre d'État a parlé dans sa récente déclaration?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Pas autant que je sache, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire. Le rapport de la Gendarmerie royale recommande-t-il que des accusations soient portées contre qui que ce soit?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, dans ses remarques lors de la reprise de cette session, le très honorable premier ministre (M. Pearson) a déclaré que ni l'enquête ni le rapport n'était encore terminé.

La question à laquelle on vient de faire allusion a été déférée au procureur général de la province. Par conséquent, il ne serait pas opportun que je fasse d'autres observations à ce sujet, du moins pour le moment.

LES PARCS NATIONAUX

HAUTES TERRES DU CAP-BRETON—EMBAUCHE DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Pour lui rafraîchir la mémoire, je me reporte à la question n° 2534 que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 1er décembre dernier et à laquelle on a répondu par écrit hier. Le ministre conviendra sûrement qu'il est opportun de traiter de ce sujet à ce moment-ci.

Le ministre a-t-il eu l'occasion de vérifier le bien-fondé des accusations portées par des dirigeants de la Légion royale canadienne, selon qui on fait des distinctions injustes et l'on a recours à des influences politiques dans l'embauchage du personnel, au parc national des hautes terres du Cap-Breton? Pendant le congé, j'ai envoyé un télégramme au ministre pour lui demander de faire enquête à ce sujet. Je lui signale tout particulièrement que, selon les dirigeants de la Légion, un ancien combattant ne peut être embauché qu'avec l'autorisation écrite du membre du parti au pouvoir chargé de distribuer les faveurs politiques dans la région.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de la correspondance à ce sujet et j'ai fait faire une enquête par mes fonctionnaires. Quand on fera rapport, je serai heureux d'informer le député ou de faire une déclaration à la Chambre.

L'INDUSTRIE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—AIDE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE HOUILLÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Voudrait-il répondre maintenant à la question qu'on lui a posée mardi dernier?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le député de Cap-Breton-Sud a demandé où en étaient les négociations avec la Dosco au sujet de l'établissement possible d'une nouvelle houillère dans cette région.

Je puis répondre à l'honorable député que la question intéresse un certain nombre d'organismes du gouvernement. Je lui recommande d'inscrire sa question au *Feuilleton*. Ainsi, plusieurs des ministères intéressés pourront lui fournir une réponse plus complète. La semaine dernière, j'ai écrit à certains organismes de sa circonscription pour leur signaler que l'Office fédéral du charbon s'en occupait et que nous avions invité des représentants de l'Office national du charbon d'Angleterre pour étudier le problème et nous donner des conseils. Il me semble que si l'honorable député voulait inscrire sa question au *Feuilleton*, il recevrait un rapport complet sur les divers aspects du problème.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le ministre pourra y répondre sans que je l'inscrive au *Feuilleton*. Il vient de nous dire que des représentants de l'Office national du charbon d'Angleterre sont invités à étudier la situation. Dois-je comprendre que cela voudrait dire que le gouvernement fédéral est prêt à fournir une aide financière à la *Dominion Coal Company*?

L'hon. M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'engager à ce sujet. Je

ne voudrais pas anticiper sur les conseils que nous avons demandés et que nous recevrons avant longtemps.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Loin de moi l'idée de demander au ministre d'anticiper sur la décision ou les recommandations de l'Office du charbon d'Angleterre. Je poserai donc ma question sans détour. Le gouvernement actuel a-t-il pour principe, comme l'ancien gouvernement, de se tenir prêt à fournir une aide financière à la *Dominion Coal Company?*

L'hon. M. Benidickson: C'est là, monsieur l'Orateur, une question de politique. Il existe une loi, approuvée par le Parlement, qui jusqu'à présent a déterminé l'aide accordée aux producteurs de charbon.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous affirmer que le représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet est aussi capable d'aider l'industrie houillère que l'était celui du gouvernement précédent?

M. MacInnis: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député du Yukon.

M. MacInnis: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! L'honorable député n'est pas sans se rendre compte qu'il est quatre heures moins dix et que la période des questions dure depuis très longtemps. Non pas que je veuille empêcher les questions, mais il n'y a pas lieu de se lancer dans des débats.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Durant la première partie de la session, toutes les questions relatives au chômage au Cap-Breton ont été écartées, car elles n'étaient pas considérées comme étant urgentes ou d'envergure nationale. J'ai le droit de poser une question supplémentaire, pourvu qu'elle soit recevable. Si ma question est irrecevable, je comprends facilement que la présidence la rejette. Si mes demandes de renseignements sont recevables, je continuerai à poser des questions supplémentaires au nom des chômeurs du Cap-Breton avec autant de persistance qu'on l'a fait cet après-midi au sujet des numismates. Il n'y a pas de numismate dans ma circonscription, mais je voudrais signaler qu'on a refusé de répondre à des questions supplémentaires au sujet des chômeurs du Cap-Breton, tandis qu'on répondait à celles au sujet des numismates. J'ai le droit de continuer à poser des questions au sujet des problèmes qui se posent au Cap-Breton, pourvu que ces questions soient recevables et que les ministres intéressés possèdent les renseignements voulus pour y répondre.

Une voix: Qu'est-ce qui est plus important, les numismates ou les chômeurs?

M. l'Orateur: Si l'honorable député a terminé, l'honorable député du Yukon a la parole.

LA GENDARMERIE ROYALE

LICENCIEMENTS POUR DÉTOURNEMENT DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. (*Exclamations*)

Le ministre n'a pas à s'inquiéter encore. Je me reporte à la page 11512 du hansard du 18 décembre dernier, alors que le ministre s'est engagé à déposer certains décrets du conseil qui sont disponibles, à ce que je vois, d'après le document produit hier, mais qui n'ont pas encore été déposés. Le ministre voudrait-il faire en sorte de les déposer? En outre, le 18 décembre, comme en fait foi la page 11509 du compte rendu, le ministre a tenu une de mes questions pour préavis. Voudrait-il se reporter à cette page et peut-être répondre à la question demain?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'étais sûr que le député du Yukon serait mécontent si je ne déposais pas ces décrets du conseil en français, de même qu'en anglais. J'ai demandé qu'on les traduise en français et je les déposerai demain.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES AVANCES AUX ESPÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je voudrais ajouter quelque chose à la question de privilège soulevée par le député de Cap-Breton-Sud. Depuis deux jours, ceux qui siègent dans ce coin-ci tentent vainement d'attirer votre attention. Je me demande si quelqu'un a joué avec les lumières et nous a, de ce fait, rendus invisibles. Le député qui siège devant moi s'est levé si souvent qu'il a dû sortir pour changer

de complet. J'ai attendu jusqu'à la toute fin, monsieur l'Orateur, afin que vous puissiez me voir et j'ai une foule de questions à poser maintenant.

J'aimerais poser ma question au ministre du Commerce. Sait-il que, dans certains cas, la Commission canadienne du blé a exigé de l'intérêt sur les avances au comptant faites à l'égard du blé entreposé dans les fermes, même si le remboursement de ces avances n'était pas en retard? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et dans quelles conditions la Commission agit-elle ainsi?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne suis pas au courant de la situation mentionnée par l'honorable député. J'instituerai une enquête et, s'il s'est produit quelque chose d'illégal, on ne manquera pas de remédier à la situation.

M. l'Orateur: Depuis la reprise de la session, il semble de bonne guerre de s'en prendre à l'Orateur. D'autres députés ont-ils des questions à poser? Ai-je oublié quelqu'un?

M. McIntosh: J'aurais une autre question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants, mais il n'est plus ici.

LA RÉGULARISATION DES CRUES

RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que le programme de 36 millions pour la régularisation des crues, dont on a un besoin très urgent, est mis en veilleuse jusqu'à ce qu'on puisse obtenir des fonds supplémentaires des gouvernements provincial et fédéral, je me demande si on a sollicité des capitaux pour cette entreprise? Si oui, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): L'affaire est complexe, et j'aimerais que le député m'autorise à considérer cette question comme préavis. Je ferai une déclaration demain ou après-demain.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

GUIDES BILINGUES POUR LES VISITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable président du Conseil privé? L'honorable ministre de la Justice pourrait peut-être l'inviter à se servir de son écouteur.

Étant données les nombreuses plaintes—et ceci n'est pas un grief que je présente—que j'ai reçues de la part de visiteurs de la province de Québec qui viennent, naturellement, visiter les édifices du parlement, à l'effet que des guides de langue anglaise seulement leur sont assignés alors qu'on leur fait visiter le parlement, serait-il possible d'avoir des gens bilingues, de façon que les visiteurs qui ne comprennent pas l'anglais puissent au moins entendre en français les descriptions qui sont faites lorsqu'ils visitent les édifices du parlement?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je crois que la question relève de vous, monsieur l'Orateur, mais je connais très bien le problème. Sauf erreur, dans tous les cas où un touriste préfère une langue donnée, on s'efforce de mettre à sa disposition des guides versés en cette langue. Je crois que c'est le procédé habituel. Toutefois, en raison du nombre de touristes qui visitent l'édifice —parfois jusqu'à 6,000 par jour—il est possible qu'un touriste ait un guide qui n'emploie pas la langue voulue avec la facilité et l'éloquence souhaitables. Aucun effort n'est ménagé, cependant, pour s'assurer qu'on s'adresse aux touristes dans la langue qu'ils préfèrent.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux reprend l'examen, ajourné le mercredi 17 février, du bill C-126 concernant les heures de travail, le salaire minimum et ainsi de suite.

M. le président: Lors de la suspension de la séance, hier, le comité examinait l'article 5; on avait permis de réserver les articles 1 et 3.

Sur l'article 5—*Heures normales de travail.*

M. More: Hier, lors de la suspension de la séance, le comité examinait l'article 5 du bill à l'étude. On a eu la chance d'entendre un exposé du ministre, répondant à de nombreuses questions posées au début de la discussion. C'est avec plaisir que nous avons finalement entendu son exposé car les efforts déployés par son collègue d'Hamilton-Est pour nous fournir quelques réponses nous avaient embrouillés.

L'exposé du ministre renfermait de fait quelques éclaircissements. Mais à mon avis certaines des difficultés qu'il éprouve à défendre ce bill à la Chambre, proviennent de ses propres initiatives. Losqu'on m'a appris, le 2 novembre dernier, je pense, que le bill à l'étude aurait peut-être l'effet de désorganiser plusieurs industries nationales, je l'ai prié de faire en sorte que la mesure soit déférée à un comité spécial ou à un comité permanent où l'on pourrait faire des dépositions et interroger des témoins. Le ministre, d'une façon plutôt cavalière, je pense, a rejeté ma proposition. Toutefois, il doit assumer la responsabilité de cette initiative, et c'est justement à cause de cette initiative qu'il se trouve aujourd'hui dans certaines difficultés.

Ceux d'entre nous qui ont présenté de nombreuses instances au sujet du bill à l'étude doivent, je pense, poser des questions afin d'obtenir des précisions à l'égard de cette mesure. Lorsque le ministre nous a distribué le texte des modifications qu'il entendait apporter aux divers articles du bill à l'étude, nous en étions bien aise, car cela nous fournissait l'occasion d'examiner la question dans son ensemble, ce qui facilitera sans doute l'adoption de l'article 5. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre, mais je tiens à signaler ce qu'il a déclaré, comme en font foi les pages 11638 et 11639 du hansard:

> Je suis certain que les faits qu'a exposés l'industrie du camionnage sont justes et que cette industrie se rangerait parmi les plus aptes pour l'obtention d'un délai, pendant cette période. En ce cas, nous mènerions immédiatement une enquête, en vertu de l'article 35.

Plus tard, je lui ai posé une autre question mais, après m'avoir réprimandé un peu parce que je ne l'avais pas compris, il a refusé d'en dire davantage, déclarant qu'il ne saurait en dire davantage. Selon moi, cette réponse est inacceptable. Nous connaissons les problèmes de l'industrie du camionnage dont l'un tient au fait qu'elle relève de deux domaines de compétence; un autre, c'est qu'elle doit faire face à une vive concurrence puisqu'elle exploite dans un domaine hautement organisé où leurs rivaux jouissent de fortes subventions officielles. Le ministre devrait donc, à mon avis, nous rassurer en termes plus précis qu'il ne l'a fait et déclarer que l'adoption du bill à l'étude ne jettera pas l'industrie du camionnage dans le désarroi.

Le ministre semble, pour le moment, préoccupé, mais il voudra bien, je l'espère, écouter ce que j'ai à lui dire. Je pense qu'on devrait nous donner l'assurance, en tant que député qui ont reçu des instances à ce sujet, que l'application de cette mesure ne tendra pas à nuire ou à désorganiser l'industrie du camionnage. Qu'on ne s'y méprenne pas, je ne préconise pas le maintien du *statu quo* au sein de l'industrie. Le principe directeur me plaît mais, à mon sens, la réponse du ministre n'est pas assez claire. Il reconnaît que les instances formulées par l'industrie justifient la tenue d'une enquête. Toutefois, il s'écoulera tellement de temps entre l'institution d'une enquête et la publication des conclusions que cela pourrait bouleverser l'industrie.

[M. More.]

Sauf erreur, le ministre lui-même reconnaît les graves problèmes auxquels l'industrie doit faire face. En l'occurrence, il pouvait aller plus loin et annoncer que le projet de loi ne visera pas les camionneurs avant les conclusions d'une enquête pouvant être instituée sur-le-champ. Voilà tout ce que je demandais, hier, au cours du débat. Le patronat n'est pas le seul à avoir présenté des instances; les employés en ont formulé eux aussi. J'ai pris la peine de vérifier et, ces instances, ils les ont faites librement. Ils craignent que, dans certains cas, les restrictions aillent jusqu'à faire baisser leur salaire net de 25 p. 100. Le salaire minimum prévu n'entre certes pas en ligne de compte ici. Syndiqués, ils bénéficient d'ententes qui leur assurent un salaire bien supérieur à ce minimum. Mais, faute d'amendements, les heures de travail et les restrictions prévues dans le bill pourraient faire diminuer du quart leur rémunération nette.

Un mot maintenant d'une déclaration faite hier par le député d'Hamilton-Est, qui considère en quelque sorte comme un avantage social un facteur de sécurité accrue. Mais, en citant un exemple, il m'a semblé jeter du discrédit sur l'industrie tout entière. Qu'il me permette de lui rappeler que les accidents mortels de la route tiennent à bien d'autres facteurs. L'industrie multiplie ses efforts pour assurer la sécurité du camionnage et pour former son personnel en conséquence. Mais, les hommes étant ce qu'ils sont, certains camionneurs peuvent enfreindre les règlements de temps à autre. C'est peut-être arrivé dans le cas que le député d'Hamilton-Est nous a signalé. A mon avis, il n'est pas juste de critiquer la direction et l'exploitation de toute une industrie en se fondant sur un seul cas. En gros, d'après ce que je comprends, les employés sont insatisfaits de leurs contrats et de leurs conditions de travail. Ils ne désirent certainement pas que leur salaire net soit réduit; il pourrait bien l'être selon ces dispositions.

Je ne veux pas m'opposer au progrès ici, mais je signalerai qu'un doute persiste quant à la portée de la politique du ministre. On m'a demandé par téléphone dernièrement ce que le représentant avait en vue. Selon lui, l'adoption du projet de loi mettrait-elle l'industrie dans le chaos jusqu'à ce qu'on suspende les dispositions de la mesure? Ou les suspendra-t-on sur-le-champ? C'est cette question que je voudrais voir éclaircie.

L'hon. M. MacEachen: Je présume qu'après l'adoption de ce bill, l'industrie du camionnage ou toute autre industrie présenterait un mémoire et qu'il serait possible de retarder la mise en vigueur de la Partie I du bill dès le 1er juillet de cette année. On pourra donc, dès la mise en vigueur du bill, retarder l'application de la Partie I. Il est entendu qu'afin d'en venir à une entente portant au delà de la période d'application différée de 18 mois, il faudrait effectuer une enquête pour en arriver à une décision sur la marche à suivre par après. Il n'y a donc aucun danger qu'une industrie qui pourrait réclamer ce délai se trouve dans une situation difficile à cause de l'application de la Partie I, qui ne s'appliquerait pas à elle par la suite.

M. More: Je remercie le ministre de sa déclaration et je crois que l'industrie l'accueillera favorablement.

L'hon. M. Hamilton: Je voudrais parler au sujet de cet article après avoir étudié cette question à fond dans ma circonscription, dans la mesure où elle touche l'exploitation des élévateurs ruraux de l'Ouest canadien. En outre, je me rends compte des problèmes qui se posent aux camionneurs. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur l'aspect du transport par camion, mais j'aimerais porter à l'attention du ministre une question qui, même si on peut en traiter dans l'article à l'étude, est néanmoins une question à laquelle il devrait songer.

A titre de ministre responsable, il devrait voir à ce que la main-d'œuvre du Canada soit protégée dans tous ses domaines d'activité, comme l'exige la société moderne. Il faut considérer bien des difficultés dans l'industrie du transport par camion. Il est clair que dans les grandes sociétés bien organisées et efficaces du centre du Canada les employés sont l'objet d'une haute considération de la part de leurs employeurs. Mais il y a des régions de l'Ouest du Canada où l'industrie du transport par camion n'est pas aussi forte ni aussi grande qu'ailleurs. Nous y avons vu s'établir une série de petites sociétés qui étaient parfois propriétaires de leur propre matériel, mais qui le plus souvent, le prenaient en location. En raison de la concurrence acharnée qui existe dans une région comme les Prairies, nombre de ces petites entreprises se contentent de bénéfices marginaux et il arrive souvent que, lorsqu'elles sont sans le sou, elles ne paient tout simplement pas leurs chauffeurs ni les frais de location des remorques; en invoquant le fait qu'elles sont nouvellement établies, elles éludent leurs responsabilités envers les employés. Les provinces ont adopté des lois énergiques pour protéger l'ouvrier—loi sur les droits des ouvriers, etc.—mais les conducteurs de ces tracteurs-remorques n'ont pas encore la protection à laquelle ils ont droit. S'ils veulent un recours légal, y a-t-il une loi efficace? Est-ce dans la province d'où viennent leurs chargements, dans la région où le chauffeur est domicilié ou dans la province où se trouve le siège de l'entreprise de camionnage? Je laisse au ministre le soin de répondre. Sans doute ne peut-on pas traiter la question durant l'étude de l'article dont nous sommes saisis, mais c'est une chose qui devrait lui être signalée.

Je parlerai surtout du réseau d'élévateurs dans l'Ouest du Canada. L'Ouest canadien a mis au point une méthode de manutention du grain en vrac qui est probablement la meilleure du monde. Comme nous avons pu emmagasiner et manipuler des céréales en nous conformant à une règlementation stricte, cela nous a rendus très aptes à soutenir la concurrence des marchés mondiaux, même si des ministres ne font pas tout ce qu'ils devraient pour protéger ce genre d'exploitation. Cela concerne la question que nous examinons aujourd'hui, car le projet de loi propose d'instaurer une certaine rigidité dans les heures de travail des exploitants d'élévateurs. Qu'on me comprenne bien: tous les partis de la Chambre et, je crois, tous les citoyens appuient le principe suivant lequel les ouvriers du pays doivent être protégés quant aux heures de travail. Mais nous ne devons pas oublier que, dans l'industrie de la manutention des céréales dans l'Ouest canadien, dont l'équilibre est délicat, trois parties sont en cause: la direction, les exploitants eux-mêmes et les agriculteurs. A mon sens, le projet de loi témoigne, dans sa forme actuelle, d'une grande ignorance du fonctionnement de cette industrie.

Je vais, d'une façon positive et, je l'espère, constructive, soumettre une proposition que le ministre pourra accepter, je crois, et je

lui demande son concours pour la faire accepter. Tout d'abord, monsieur le président, il est impossible d'établir une moyenne sur une période de deux semaines dans l'exploitation d'un élévateur régional dans l'Ouest canadien; la moyenne doit s'établir sur une période d'un an. D'après ce qu'a dit le ministre l'autre jour, je crois que la chose est maintenant possible. Voilà donc un point de tiré au clair.

En deuxième lieu, les intérêts de la direction, ceux des agriculteurs et ceux des exploitants des élévateurs ne sont pas les mêmes. Évidemment, les cultivateurs veulent que l'élévateur soit ouvert lorsqu'ils ont des céréales à expédier et, en fait, une petite mesure législative du gouvernement fédéral, la loi sur les grains du Canada, exige que l'exploitant d'un élévateur garde son élévateur ouvert 24 heures par jour, lorsque les céréales peuvent être expédiées. Vous avez donc une mesure fédérale qui force les élévateurs à demeurer ouverts et une autre qui stipule que leur activité est restreinte à huit heures par jour, bien qu'une exception soit prévue aux fins de la moyenne. Je fais remarquer que cela peut nous paraître un obstacle insurmontable à l'heure actuelle, mais qu'il n'en est vraiment rien. Je reviendrai là-dessus tantôt.

Considérons un peu l'intérêt de la direction. La plupart des élévateurs de l'Ouest canadien appartiennent aux agriculteurs de la région. Il y a bien des compagnies d'élévateurs privés, en vertu de l'association connue sous le nom d'Association des élévateurs du Nord-Ouest, mais de façon générale, la direction a tout intérêt à surveiller étroitement ses prix, non pas tellement en vue des bénéfices, ce qui serait juste dans le cas des élévateurs privés et ce qui représente un des principaux intérêts de l'exploitation, mais cela s'applique même dans le cas des coopératives, qui manutentionnent la plus grande partie de nos céréales; même si elles peuvent s'approprier les excédents de bénéfices et en faire des dividendes, le fait demeure qu'elles ne sont pas maîtresses de leur sort. En vertu des lois fédérales en vigueur actuellement, ces compagnies d'élévateurs, qu'elles appartiennent à des particuliers ou à des coopératives, doivent se soumettre aux règlements de la Commission des grains.

La Commission des grains décide du prix qu'elles doivent recevoir pour la manutention d'un boisseau de céréales; la Commission des grains décide du prix de l'entreposage des céréales. Ainsi, nous avons un organisme officiel qui, fort de la loi, prescrit avec l'autorité du gouvernement du Canada lui-même, que c'est là un maximum; et si l'on tente, au moyen d'une autre loi, comme nous entendons le faire à l'heure actuelle, de relever ces maximums, il y a conflit d'intérêt. Je le répète, cela peut sembler être un obstacle difficile à surmonter mais, selon moi, ce n'est pas aussi difficile que cela semble de prime abord.

Les exploitants d'élévateurs eux-mêmes constituent le troisième groupe. L'exploitant d'élévateur est un travailleur. En tant que tel, il devrait pouvoir jouir, comme tout autre travailleur, de la restriction du nombre d'heures de travail hebdomadaire ou annuel. Mais en plus d'effectuer un travail manuel pour le compte de son employeur, de son patron, qu'il s'agisse d'un comité local ou provincial de mise en commun des céréales ou d'une compagnie privée exploitant un élévateur, il est aussi un exploitant, parce que presque tous les élévateurs ruraux s'adonnent à d'autres activités commerciales. C'est un petit homme d'affaires. Il peut être appelé à manipuler des engrais chimiques, du charbon et d'autres articles dont on se sert sur une ferme. Il doit soutenir la concurrence de l'épicier, du quincailler. En fait, il est l'un de nos petits hommes d'affaires comme on en trouve dans nos petites villes des Prairies. Alors, tenter de rédiger une loi tendant à limiter les heures de travail de l'homme d'affaires, c'est aborder un domaine où il est tout à fait impossible de légiférer.

Alors, monsieur le président, que ferons-nous donc? Considérerons-nous l'exploitant d'élévateurs comme travailleur, jouissant de la protection qu'on accorde à tous les travailleurs du pays quant à la limite des heures de travail, ou allons-nous le considérer comme homme d'affaires? Sauf erreur, les employeurs ont présenté des instances au gouvernement. Si je ne m'abuse, ils ont signalé qu'en vertu de l'un des articles du bill à l'étude, on peut exempter certaines gens. Je pense que cet article traite de la question de savoir s'il s'agit d'administrateurs ou de surintendants ou de personnes qui accomplissent les fonctions d'administrateur. C'est en vertu de l'article 3 (3). On me dit aussi qu'un groupe d'employés a présenté des instances au gouvernement. Je veux parler des employés de l'Association du syndicat du blé de la Saskatchewan.

J'aimerais signaler au ministre qu'il y a ici une contradiction et que je viens de la faire ressortir en termes généraux. Les employeurs veulent faire exempter leur industrie. Les employés—et le seul groupe organisé de la Saskatchewan, c'est celui des employés du syndicat du blé—veulent faire établir le principe du bill. Nous n'avons reçu aucune déclaration des employés des autres élévateurs coopératifs ou des élévateurs de sociétés privées parce qu'ils n'ont pas d'association semblable. C'est pourquoi, avec bien d'autres

députés, j'ai demandé au ministre, l'automne dernier de songer à nous laisser soulever la question devant un comité où nous pourrions entendre le témoignage de représentants des employeurs et des employés et où nous pourrions les interroger en présence les uns des autres. Ainsi, nous pourrions mieux choisir la voie à suivre dans le présent projet de loi et contourner ces contradictions apparentes.

En commençant, monsieur le président, j'ai dit que j'essaierais de me montrer constructif. J'ai montré clairement, je crois, que les employés des élévateurs—et j'ai rencontré la majorité d'entre eux dans ma propre circonscription—veulent certainement la protection de cette mesure législative; ils veulent assurément sentir qu'ils ont le droit de sortir de cet élévateur à temps, sans être sous la coupe, soit de leurs clients soit de la direction, s'ils ont travaillé une moyenne de 40 heures. Comme ils forment une partie importante des rouages compliqués et coordonnés de la vente du grain, ils comprennent qu'ils ne peuvent travailler suivant un système rigide. Il est des semaines dans l'année où il ne s'effectue pas, dans leurs élévateurs, une seule opération ayant trait à la manutention du grain—pas une seule chose, des heures durant. Si le système est rigide, s'ils doivent rester là huit heures par jour quand il n'y a rien à faire, et si leur surveillant les appelle de Winnipeg, Regina ou Calgary, s'ils sont absents et ne répondent pas au téléphone, c'est leur imposer une situation ridicule, qu'ils ont eux-mêmes résolue il y a longtemps.

Dans la plupart de nos villes des Prairies, les exploitants d'élévateurs ont conclu sans fanfare des accords limités, qui constituent une sorte de code local du travail—et qui n'est pas le code national des normes de travail. Ils se sont entendus sur la façon de traiter cette question de la protection des heures de travail. Il n'existe pas de document écrit; ce n'est qu'une convention verbale. J'aime à croire que dans la plupart des villes de l'Ouest, les gens ont acquis par eux-mêmes, par collaboration et par convention verbale, le genre de protection que prévoit ce bill.

Ce que ces gens craignent au sujet de ce bill, s'il y étaient assujétis, c'est l'intransigeance qui marque les codes de travail dans d'autres domaines; ils ont peur d'être victimes d'un système d'espionnage qui rendrait la vie impossible. Par exemple, s'il y avait de la lumière dans un élévateur à neuf heures du soir, quelqu'un pourrait signaler qu'on y fait du surtemps, alors qu'on est peut-être en train d'y jouer une partie de carte tout simplement. Voilà ce qu'ils veulent éviter.

Mais, même si l'on s'entend pour travailler tant d'heures, supposons qu'un cultivateur, après avoir transporté des céréales sur une distance de vingt milles, ait une panne à cinq milles de la ville et qu'il prévienne par téléphone qu'il arrivera une heure en retard. Tient-il à se faire accuser d'avoir enfreint le règlement sur les heures de travail? L'exploitant d'élévateur veut un régime pratique.

Voici les conditions qui lui seraient acceptables. D'abord, le droit d'établir une moyenne annuelle. Dans son discours d'avant-hier, le ministre a déclaré que ce droit était maintenant accordé. Ensuite, l'exploitant d'élévateur aimerait pouvoir s'entendre avec les chefs d'entreprise sur un régime d'heures de travail où il ne se trouvera pas coincé entre ces gens-là et les cultivateurs. Il sait que, répartie sur toute l'année, la semaine de quarante heures en moyenne suffira à la tâche qu'il doit exécuter. C'est pourquoi il aimerait discuter avec ceux qui sont au courant, avec le cultivateur aussi bien qu'avec le patron, afin que tous trois puissent s'entendre sur les heures de travail.

Il n'est pas sans ignorer que si le projet de loi est adopté, les chefs d'entreprise craindront de se voir contraints d'embaucher de la main-d'œuvre supplémentaire dans certains élévateurs, alors que les heures de travail le jour ne leur permettent pas d'engranger toutes les céréales. Cela arrive à certaines époques de l'année. L'exploitant d'élévateurs ne veut pas qu'une telle situation surgisse, car, selon les directives qu'il a reçues, il est tenu responsable de tout ce qui se passe à l'élévateur, sur les plans financier et matériel. Si quelqu'un travaille quatre heures supplémentaires et que quelque chose arrive, c'est lui qu'on tient responsable. Il s'oppose donc à ce qu'on engage un suppléant.

Quant au temps supplémentaire, c'est lui qui décide combien d'heures supplémentaires on doit travailler; il sait que cette question crée constamment des frictions avec son patron. Il sait, dis-je, qu'il peut exécuter tout le travail pendant une semaine moyenne de 40 heures, mais il voudrait s'entendre avec son employeur pour déterminer le nombre d'heures qu'il doit passer à l'élévateur pendant le fort de la saison, surtout au printemps et parfois à l'automne. Il peut s'occuper de la plupart des affaires des cultivateurs sans inconvénient pour ces derniers, mais il aimerait bien, à titre d'homme d'affaires qui tire ses revenus de la vente aux agriculteurs et à la collectivité, ne pas être tenu responsable, en vertu de la loi, pour les heures pendant lesquelles on travaille dans son élévateur.

Il ferait la proposition suivante: Que les heures fixées à la suite de négociations col-

lectives entre la direction et l'exploitant ne s'appliquent qu'à l'ouverture de l'élévateur. Convenons, ajouterait-il, qu'à partir de la mi-avril jusqu'au 31 juillet, l'élévateur demeure ouvert 10 heures par jour durant la période occupée jusqu'à la fin de la campagne le 31 juillet. Mais durant les mortes-saisons, il ne travaillerait que six heures par jour. Il pourrait même ne travailler que trois heures par jour ou aux heures fixées d'un commun accord. Si la direction ou l'association de l'élévateur ainsi que les employés reconnaissent qu'il a travaillé en moyenne 40 heures par semaine, il sera satisfait et protégé par la loi. Même si de nombreuses ententes mutuelles de ce genre ont déjà été conclues, tout est encore permis dans certaines régions de l'Ouest et la loi protégerait ces travailleurs d'abus de ce genre. Je crois que cette proposition peut être acceptée par tous les intéressés.

Pour ce qui est de retarder l'application de la loi et d'instituer une enquête, si la *Northwest Line Elevator Association* pouvait démontrer, au moyen d'un plébiscite ou d'un référendum quelconque, qu'elle a réussi à s'entendre avec ses employés, si elle procédait de cette façon, il me semble que les intéressés seraient suffisamment bien protégés. On pourrait en dire autant du syndicat du blé de la Saskatchewan et de ses employés, disséminés un peu partout dans la province. C'est ce que peuvent faire le syndicat du blé de l'Alberta et les *United Grain Growers*. Le seul endroit où cette manière d'agir pourrait créer des difficultés, c'est au Manitoba où, selon la constitution du syndicat du blé, chaque élévateur est considéré comme une entité distincte contrairement à ce qui se passe au sein des syndicats de l'Alberta et de la Saskatchewan où les élévateurs s'intègrent dans le réseau provincial.

Monsieur le président, tous les députés pourraient, je crois, souscrire à une proposition de ce genre, car ils auraient conscience d'avoir accompli leur devoir en protégeant les ouvriers en question. Par ailleurs, nous ne nous ingérerions pas dans les affaires d'entreprises privées dont les employés peuvent travailler 24 heures sur 24 au besoin. Toutefois, nous avons déclaré sans équivoque que les envois de céréales ne seraient acceptés que pendant 40 heures, chaque semaine de l'année.

M. Woolliams: Moins les jours de congé.

L'hon. M. Hamilton: Cela est sous-entendu. Je ne crois pas que l'on puisse, à l'heure actuelle, donner une telle interprétation au bill, même en dépit de l'amendement proposé mardi par le ministre, au cours de son discours. Néanmoins, en adoptant cette proposition, il donnerait satisfaction, je pense, à la direction, qui sait qu'elle relève de la Commission des grains, en ce qui concerne les tarifs. Ce serait également un sujet de satisfaction pour les employés et la plupart des agriculteurs, car si ces derniers étaient sûrs qu'un élévateur fonctionnerait dix heures par jour au cours de la saison d'activité, qu'il pourrait mesurer la quantité d'humidité dans les céréales, recevoir les céréales et remplir toutes les autres fonctions voulues, ils ne s'opposeraient pas à ce que l'élévateur ne fonctionne que quatre, cinq ou six heures par jour au cours de la morte-saison.

C'est en l'essence de la proposition constructive que je tenais à faire, et je n'ai rien d'autre à ajouter. Je souligne de nouveau que les heures d'ouverture sont primordiales. Si un exploitant privé est dans son élévateur à tenir ses livres, à jouer aux cartes ou même à charger des céréales à l'heure qui lui convient, quoi qu'il fasse, personne ne pourra appeler un inspecteur ou la police pour se plaindre. Il faudrait le soustraire à une pareille surveillance du genre Gestapo, car alors il va collaborer. Il désire cette mesure législative mais, d'autre part, il sait qu'il ne peut nuire au fonctionnement de l'entreprise dont il fait partie.

M. Hales: Monsieur le président, je tiens à féliciter le député de Qu'Appelle des propositions fort avisées qu'il vient de soumettre au ministre du Travail au sujet de ce bill. J'irai plus loin en disant que, sans aucun doute, il y aurait grand avantage à ce que ses propositions s'appliquent aussi aux moulins à provende de l'Ontario et de l'Est canadien. Il y a une grande différence entre l'exploitation des moulins à provende de l'Ouest et celle des moulins de l'Est, notamment de l'Ontario. Je crois que le ministre a le devoir envers la Chambre de démontrer d'une manière plus concluante qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant, que le petit minotier de village, l'entreprise privée, devraient tomber sous le coup de ce projet de loi. J'estime que les heures de travail sont très bien régies par les règlements du travail de chaque province. Je sais que le ministre a cité hier la loi sur la Commission canadienne du blé pour se justifier de faire tomber sous le coup de cette loi le petit minotier de l'Ontario, l'exploitant de moulin de hachage et ainsi de suite. Toutefois, je ne pense pas que le ministre a donné au comité des raisons suffisantes pour prouver que ces moulins d'Ontario devraient relever de la loi actuelle. Je sais que d'autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre pensent comme moi, et j'espère que nous ne nous emballerons pas au sujet de cette mesure.

M. Thomas: Monsieur le président, comme en font foi les pages 11580 et 11581 du compte rendu de mardi dernier, j'ai soulevé ce soir-là une question relative à l'application de cette mesure législative aux moulins à provende de l'Ontario et de l'Est du Canada. Qu'on comprenne bien que même si je n'ai parlé que de ces moulins à provende, je ne me désintéresse pas pour autant des problèmes relatifs au camionnage, aux chemins de fer et à l'industrie de la pêche, ainsi qu'à d'autres. Je borne mes remarques à l'application de cette mesure législative aux moulins à provende et aux élévateurs de l'Ontario et, à ce sujet, j'ai parlé des sentiments de l'Association des marchands de céréales d'Ontario et de l'Association des exploitants d'élévateurs d'Ontario.

Après avoir entendu hier soir la réponse du ministre, où il nous signalait qu'il fonde son attitude sur l'article 45 de la loi sur la Commission canadienne du blé et en donnait lecture pour le consigner au compte rendu, j'ai pris la peine d'étudier la loi sur la Commission canadienne du blé, la loi sur les grains du Canada et l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Des modifications de ces trois lois ont été adoptées en 1950 afin de renforcer le règlement concernant la manipulation des céréales par la Commission canadienne du blé. Cette mesure a dû être fondée sur l'article 92(10) c), de l'Acte de l'Amérique du nord britannique, qui dit:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Le début de l'article 10 est ainsi conçu:

> Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:...

Le paragraphe c), que je viens de vous lire, entre dans cette désignation. A mon avis, c'est le paragraphe fondamental.

On a suivi le même principe dans la loi sur les grains du Canada, qui appuie la loi sur la Commission canadienne du blé. L'article 45 de cette loi, que le ministre a cité hier soir, se lit ainsi:

> Pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité de toute déclaration dans la Loi sur les grains du Canada, portant qu'un élévateur est à l'avantage général du Canada, il est par les présentes décrété que tous moulins à farine, moulins à provendes, entrepôts à provendes et moulins de nettoyage des semences, qu'ils aient été construits jusqu'ici ou qu'ils le soient, à l'avenir, sont déclarés, et chacun de ces moulins est déclaré, par les présentes, à l'avantage général du Canada, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, chacun des moulins ou entrepôts mentionnés ou décrits dans l'annexe est un ouvrage à l'avantage général du Canada.

Cela ne fait pas de doute.

Nous devons maintenant examiner la loi sur les grains du Canada, qui pose les fondements de la loi sur la Commission canadienne du blé. Un certain nombre d'articles de cette loi traitent des élévateurs et définissent le terme de la manière suivante:

> «élévateur» signifie les immeubles dans lesquels le grain de l'Ouest peut être directement reçu des wagons de chemin de fer ou des navires, ou hors desquels il peut être directement chargé sur ces wagons ou navires, et, nonobstant les dispositions de toute autre loi générale ou spéciale, comprend les immeubles que Sa Majesté possède ou exploite directement ou par l'entremise d'un particulier, d'un corps public ou d'une compagnie;

Bien entendu, cela se rapporte aux élévateurs de tête de ligne.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'hésite à interrompre l'honorable député au milieu de son très intéressant exposé, mais je me demande s'il a l'intention de poursuivre longuement cette argumentation. Le sujet a été étudié lors de l'examen de l'article 5, mais l'honorable député présente maintenant un exposé considérable sur l'interprétation de paragraphes particuliers de l'article 3, et je dirais que son argumentation devrait peut-être être remise au moment où nous examinerons l'article 3, qui a été réservé. Nous pourrions peut-être tenter ici de régler les points relatifs à l'article 5 et considérer les arguments de l'honorable représentant lorsque nous reviendrons à l'article 3. A cet égard, une certaine latitude a été accordée aux honorables députés, et c'est pourquoi la présidence a permis à l'honorable membre au moins de commencer son exposé, mais s'il a l'intention d'être très complet, il pourrait réserver ses remarques pour le moment où nous examinerons l'article approprié.

M. Thomas: J'apprécie vos remarques et vos directives, monsieur le président, mais j'espère que vous me permettrez de conclure mon exposé, et je vous assure que je ne serai pas trop long.

J'imagine que je puis donner une preuve concluante que le ministre n'interprète pas cet article correctement. En lisant ces trois lois que j'ai mentionnées, on pourrait croire que le ministre dispose d'un cas irréfutable, mais telle n'est pas la situation.

J'ai pris la peine de relire le compte rendu de 1950 pour relever un débat sur les amendements proposés. Ces discussions figurent au moins en partie à la page 3131 du hansard du 31 mai 1950. En relisant ce texte, on voit clairement quelles étaient les intentions du ministre du Commerce d'alors, le très honorable C. D. Howe. Je dirais qu'il avait un projet bien différent de celui que le ministre

du Travail nous a exposé dans son interprétation de la mesure législative.

Le parlement s'apprêtait à modifier trois lois pour permettre à la Commission canadienne du blé de mieux diriger la manutention des céréales. J'aimerais citer ici la page 3130 du compte rendu de 1950, où on a proposé de remplacer l'article 133 d'alors par ce qui suit:

Sous réserve du présent article, l'exploitant de tout élévateur terminus public ou semi-public autorisé et, à moins que la teneur de son permis ne prescrive le contraire, l'exploitant de tout élévateur de l'Est, doivent, sans distinction injuste et dans l'ordre où il arrive à cet élévateur, recevoir dans cet élévateur tout grain de quelque classe que ce soit pour lequel est disponible l'espace d'entreposage du genre requis par la personne qui offre ce grain.

Monsieur le président, je cite ce passage pour étayer mon raisonnement, et afin qu'on me comprenne bien.

Pour revenir encore une fois à la même page du hansard, M. Charlton, alors député de Brant, a posé la question suivante:

Cela comprend-il tous les élévateurs à grain? L'article 10 prescrit:

«Tous les élévateurs au Canada jusqu'ici ou dorénavant construits, sont par les présentes déclarés des ouvrages à l'avantage général du Canada.»

L'article 6 vise-t-il tous les élévateurs? En l'occurence, je crois qu'il va trop loin.

Voici maintenant la réponse de M. Howe:

Selon les définitions renfermées dans la loi:

«Élévateur» signifie les immeubles dans lesquels le grain de l'Ouest peut être reçu ou hors desquels il peut être déchargé directement des wagons de chemin de fer ou des navires, et, nonobstant les dispositions de toute autre loi générale ou spéciale, comprend les immeubles que Sa Majesté possède ou exploite soit directement soit par l'entremise d'un individu, d'un corps public ou d'une compagnie.

C'est la simple répétition du paragraphe que j'avais lu tout à l'heure. M. Howe a ajouté:

Par conséquent, si l'élévateur est un immeuble qui reçoit le blé de l'Ouest et hors duquel il est déchargé, l'élévateur est visé par la loi. Toutefois, il n'est pas visé par la loi s'il ne renferme que le grain de la localité.

M. Charlton: Cela comprend-il les élévateurs ordinaires de céréales de provende de l'Est du Canada...

Je voudrais que le ministre note la réponse.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Charlton: ...qui achètent ces céréales de l'Ouest?

Le très hon. M. Howe: Non. L'article mentionne l'expédition des céréales de l'Ouest, mais non les élévateurs qui expédient les céréales de provende de l'Ouest.

M. Charlton: L'article ne dit rien de la réexpédition.

Le très hon. M. Howe: La définition d'un élévateur est telle que je l'ai lue. Une minoterie de céréales de provende de l'Est n'est pas un ouvrage d'utilité publique pour le Canada et n'est pas assujétie à la loi des grains du Canada.

[M. Thomas.]

M. Charlton: Cette réponse ne me satisfait pas parce que cette définition est limitée aux céréales en transit, qu'il s'agisse de celles de l'Ouest ou de l'Est. L'article 6 mentionne les mots «élévateur de l'Est». Je considère cet article injuste s'il vise à établir une distinction au désavantage d'un élévateur de l'Est qui achète des céréales de provende et doit accepter des céréales de la catégorie nº 3 au lieu de celles de la catégorie nº 2 qu'il a commandées.

Le très hon. M. Howe: Le député regarde-t-il ou non comme une distinction injuste de déclarer qu'il s'agit d'une entreprise d'utilité publique pour le Canada qui est, par le fait même, assujétie à la compétence de la Commission des grains.

M. Charlton: Je ne parle pas de cela.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a parlé de distinction injuste.

M. Charlton: A mon avis, l'article à l'étude établit précisément une distinction injuste.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député veut-il que la minoterie soit ou non un élévateur public?

M. Charlton: C'est ce que dit le bill. L'exploitant doit accepter les céréales, qu'il les ait commandées ou non; c'est ce que j'estime injuste.

Le très hon. M. Howe: Non. Une minoterie de l'Est canadien est une institution privée. Le propriétaire de la minoterie n'accepte le grain que s'il le veut bien.

C'est pourquoi ces élévateurs de l'Est sont entièrement différents de ceux de l'Ouest qui sont obligés, eux, d'accepter du grain en vertu des règlements découlant de la loi des grains du Canada.

Il ne manutentionne pas de grain pour le compte du public. Je ne connais aucune minoterie de l'Est canadien qui manutentionne les céréales pour le compte du public.

L'article a été adopté. Une question capitale se pose, à mon avis: le ministre interprète-t-il comme il faut la loi sur les grains du Canada et la loi sur la Commission canadienne du blé? Il devrait revoir soigneusement sa décision, car j'estime que les minoteries de provende et les élévateurs ordinaires de l'Est devraient être exemptés ou on devrait déclarer que la mesure ne s'applique pas à leur cas.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, il serait juste après les observations de l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, que le ministre du Travail fournisse des éclaircissements. Il faut décider si les minoteries de provende de l'Est du Canada relèvent de la compétence fédérale, et j'estime que le ministre devrait éclaircir la chose.

M. le président: A l'ordre. Avant que le ministre réponde à l'argument avancé par l'honorable représentant, j'aimerais répéter que le point de vue exprimé par l'honorable député, qui portait plus précisément et directement sur l'application de la loi, devrait être examiné lors de l'étude de l'article 3.

Si l'honorable député voulait, en présentant un amendement, donner suite au raisonnement qu'il vient d'exprimer, pareil amendement ne pourrait sûrement pas se rapporter à l'article 5. Il faudrait le proposer lors de l'étude de l'article 3. Je suis d'avis que le ministre devrait examiner attentivement la proposition de l'honorable député, quand nous aborderons l'article 3.

M. Thomas: Pouvez-vous m'éclairer? Comment se fait-il que nous étudions l'article 5, si nous n'avons pas encore adopté l'article 3?

M. le président: Il a été réservé au cours du mois d'octobre. L'article 5 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Horaire des heures de travail.*

L'hon. M. Starr: Je crois que le ministre veut proposer un amendement.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons un amendement à apporter à l'article 7 et j'aimerais que mon collègue, le Solliciteur général, le propose. Je devrais cependant expliquer cet amendement avant de demander à mon honorable ami de le proposer. Après avoir consulté certaines industries, nous avons constaté que l'article 7 était assez rigide et ne tenait pas compte, en particulier, du cas des équipages de navire qui, selon la coutume et par nécessité, doivent travailler sept jours par semaine pendant une certaine période et qui, par tradition, ont leurs jours de repos à la fin d'un voyage particulier. Si l'article en cause était appliqué de façon rigide, cela signifierait un arrêt de travail pendant ces jours. En réalité, l'amendement veut tenir compte de cette difficulté particulière et stipule qu'on pourra établir des règlements prescrivant des heures de travail qui tiendront compte de cette situation spéciale. Avec l'assentiment du comité, j'aimerais demander à mon honorable ami de proposer l'amendement.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je propose:

Que le bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral, soit modifié en supprimant la 1re ligne, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«7. Sauf dispositions contraires en vertu du Règlement, les heures de travail de la semaine doivent être réparties ainsi».

L'hon. M. Ricard: Avons-nous aussi la version française?

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet de la modification apportée à l'article 7 et qui vient tout juste d'être proposée. Je suis heureux de dire que je suis en faveur d'une telle modification. D'après le contexte de la modification, il est clair qu'il ne s'agit pas de modifier la pratique générale et normale d'accorder obligatoirement un jour de repos sur sept, qui devrait être, autant que possible, le dimanche.

Comme l'a signalé le ministre, le problème se pose à l'égard de certains emplois. Peut-être se souvient-il de la conversation que j'ai eue avec lui à ce propos, il y a déjà longtemps, notamment en ce qui concerne le cabotage en Colombie-Britannique. Une entente collective y prévoit que, normalement, l'équipage passe quinze jours en mer, puis peut débarquer pour quinze jours. Si l'on ne s'était pas entendu pour rendre l'application de l'article 7 un peu moins rigide qu'elle ne l'était, les navires auraient fort bien pu se retrancher dans quelque coin perdu du littoral où, bon gré, mal gré, l'équipage aurait pris une journée de repos, alors que ses membres auraient préféré attendre le retour afin d'avoir cette journée de plus à passer avec leurs familles.

Je suis content que le ministre ait proposé cet amendement. S'il n'en avait pas pris l'initiative, je l'aurais fait à sa place.

M. Leboe: Le ministre nous dira-t-il s'il croit que l'interprétation des mots «dans la mesure du possible» visera également d'autres croyances religieuses? Je pense à la personne qui ne travaille pas le samedi, mais le dimanche. L'expression sera-t-elle assez générale pour tenir compte de ce point?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, je crois que l'expression est assez générale pour tenir compte de cette situation.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 8—*Paie de surtemps.*

M. Nesbitt: A mon sens, il faudrait tirer un point au clair. Je me rends compte qu'un certain nombre de ces articles ne prêtent aucunement à controverse. Toutefois, mardi soir, le ministre a dit à la Chambre, comme en fait foi la page 11587, qu'il comptait répondre à des questions. Un grand nombre de questions ont été posées au sujet des moulins

à provende de l'Est, en Ontario, de même qu'au sujet d'autres industries. Le ministre a déclaré:

Naturellement, monsieur le président, je compte répondre à autant de questions que possible et je remercie les députés de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette partie du bill. Peut-être vaudrait-il mieux que je remette à demain le début de mes explications; en l'occurrence, je consens volontiers à ce que nous déclarions qu'il est dix heures. Quand nous reprendrons l'examen de la mesure, demain, je m'efforcerai de répondre à toutes les questions qu'on m'a posées.

Nombre de questions ont été posées, mais le ministre n'a pas encore donné d'explication. Ma seule objection à la poursuite de notre étude dans ces conditions, monsieur le président, est la suivante: je conviens que l'article 3 est encore réservé, et c'est peut-être l'article le plus pertinent sur lequel des questions ont été posées. Toutefois, l'article 5 s'y rapportait sûrement. Nombre d'entre nous craignons que certains de ces articles seront adoptés avant que le ministre ait donné les réponses promises. A mon sens, le bill pourrait être adopté beaucoup plus rapidement si le ministre voulait nous dire quand il répondra à ces questions.

L'hon. M. MacEachen: Je pense que mon honorable ami se trompe. Je m'étais engagé à répondre aux questions mardi. Hier, avant la levée de la séance à six heures, j'ai longuement traité de certaines industries. J'ai répondu aux questions du mieux que j'ai pu et, semble-t-il, de façon à satisfaire les députés présents à la Chambre. En fait, j'ai traité du camionnage, de la navigation, des élévateurs à céréales et des moulins à provende aussi bien que des pipelines, et j'ai répondu à bon nombre de questions. Je pensais avoir élucidé la situation. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas été à la Chambre, mais j'ai tenu mon engagement.

M. Nesbitt: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, monsieur le président, je dirai que j'ai lu ce que le ministre a dit. J'avais cru l'entendre dire tantôt qu'il ferait une déclaration un peu plus détaillée qu'hier soir. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant, ce qui épargnerait beaucoup de temps, s'il est en mesure de nous fournir des précisions plus pertinentes, particulièrement sur la question des moulins à provende de l'Est du Canada.

M. le président: Je tiens à signaler à l'honorable député que nous étudions présentement l'article 8. Selon moi, les remarques qu'il vient de formuler et la proposition qu'il a faite au ministre ne se rattachent nullement à la question de la paie de surtemps.

[M. Nesbitt.]

M. Nesbitt: J'invoquais le Règlement dans l'espoir que cela faciliterait l'adoption du bill. Je sais que bien des députés en souhaitent l'adoption. Si toutefois la collaboration fait défaut . . .

L'hon. M. MacEachen: Je suis bien prêt à parler des moulins à provende de l'Est, en réponse au député de Middlesex-Ouest. Cependant, la présidence a décidé, avec l'assentiment du comité, que je devrais attendre que nous abordions l'examen de l'article 3 avant de traiter de la question des moulins à provende. Si des questions sont posées au sujet de l'application de l'article, on aura toutes les occasions voulues d'approfondir la situation de n'importe quelle industrie. Je consens volontiers à collaborer en fournissant tous les renseignements que je possède. Je dois cependant suivre l'ordre des articles, étant donné surtout la décision de la présidence.

M. Woolliams: D'après moi, l'adoption du bill en serait hâtée si nous obtenions une explication au sujet de cet article. En un sens, tous ces articles sont reliés entre eux. L'ancien ministre de l'Agriculture a posé certaines questions qui intéressent les députés de l'Ouest. J'accepte la décision de la présidence, mais ces articles sont étroitement reliés entre eux. Sans l'article 3, cependant, les autres ne signifient rien. Si nous obtenions une explication maintenant, il se pourrait bien que nous levions la main et que nous disions «Adopté».

M. le président: La présidence estime qu'il y a lieu de s'en tenir autant que possible à la règle de la pertinence. Comme la portée de l'article 8 est très restreinte, il ne serait pas souhaitable, à mon avis, de permettre un débat général à ce moment-ci.

M. Woolliams: Monsieur le président, je comprends votre attitude mais, sauf votre respect, si le ministre est prêt à fournir des explications concernant les fabriques de l'Est, il devrait s'exécuter sur-le-champ. Si nous sommes assurés que les employés de ces élévateurs régionaux n'auront pas à souffrir, cela modifiera notre attitude à l'égard de certains de ces articles. Assurément, si le ministre est disposé à faire une déclaration, il devrait la faire dès maintenant. S'il nous faut attendre jusqu'à la fin, alors que nous aurons accepté bon nombre de dispositions pouvant influer sur les intéressés, nous nous trouverons dans une situation impossible. A mon sens, le ministre devrait fournir des explications.

L'hon. M. MacEachen: Si le comité accordait son assentiment, régularisant ainsi la situation, je ferais une brève déclaration sans tarder. Je sais gré au représentant de Qu'Appelle de son discours extrêmement utile, car il a réussi à dissiper certaines craintes auxquelles le présent bill a donné naissance quant aux élévateurs régionaux. Il a formulé une proposition raisonnable, selon moi, et que l'on pourrait insérer dans le présent bill.

M. Woolliams: Va-t-on l'y insérer?

L'hon. M. MacEachen: Bien entendu; il n'y a pas de doute là-dessus. De fait, l'ancien ministre de l'Agriculture avait adopté une ligne de conduite plutôt favorable à ce sujet. J'étais fort aise de l'entendre dire que le principe de ce bill était applicable de la façon qu'il avait proposée.

En ce qui concerne les moulins à provende, qu'on me permette de dire que l'on a accusé feu M. C. D. Howe de bien des choses à la Chambre, mais qu'on ne l'a jamais accusé d'être une autorité en matière de constitution.

M. Knowles: Il applaudit peut-être à cette observation.

L'hon. M. MacEachen: Il a pu exposer certains arguments juridiques, mais selon moi ces minoteries relèvent de la compétence fédérale, car une loi du Parlement stipule qu'elles concourent au bien général du Canada et cette loi les assujettit aux conditions qui sont exposées ici. Le député d'Ontario a invoqué une loi sur les vacances annuelles. Ses conditions s'appliquent aux moulins à provendes. Ils sont assujettis aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Nous avons reconnu les moulins à provendes et les minoteries comme étant visés par les dispositions de cette loi. Les juristes estiment que ces établissements sont visés par le présent bill. Tel est mon avis et les exemples que j'ai fournis montrent que cette opinion est juste. Si le député a des arguments valables à l'encontre de cette thèse, les tribunaux pourront trancher la question. Mais, voici la situation telle que nous la voyons.

M. Nesbitt: Alors, sauf erreur, le ministre estime qu'on ne devrait pas faire d'exception à l'égard des moulins à provende de l'Est canadien?

L'hon. M. MacEachen: Ce serait une conclusion injustifiée. Toutefois, aucun des frais présentés ne laisse entendre que le système proposé pour les élévateurs régionaux ne puisse s'appliquer avec autant de succès aux minoteries de l'Est canadien. Pourquoi suppose-t-on que les principes dont s'inspire le bill à l'étude ne peuvent s'appliquer convenablement aux moulins à provende de l'Est, tout comme la loi sur les vacances annuelles? Lors de la présentation de cette dernière mesure, personne n'a demandé qu'on y soustraie ces établissements et si on les exemptait entièrement de la présente mesure, leur activité ne serait régie par aucun règlement et les provinces n'aurait aucune autorité pour s'occuper de ce domaine.

Comme l'honorable député le sait, un certain nombre des dispositions du bill à l'étude tendent à résoudre les difficultés pouvant surgir quant aux moulins à provende aux termes des accords proposés. Il y a le système prévu à l'égard de la moyenne, les dispositions relatives au surtemps, à la demande de l'application retardée d'un article, et ainsi de suite. Mais, il y a un autre point.

Si l'honorable député veut bien relire l'article qui traite du salaire minimum, il verra qu'on peut retarder l'application du taux de $1.25 pendant 18 mois—pas plus—et seulement pour les entreprises de nature locale. C'est l'unique exception au salaire minimum proposé et elle peut s'appliquer aux moulins à provende locaux. Si l'on peut démontrer que l'application immédiate du salaire minimum peut créer des ennuis à l'industrie ou aux employés, on peut bénéficier de cette disposition. Mais je ne pense pas qu'il soit déraisonnable de prévoir que tous les moulins à provende, partout au Canada, paieront $1.25 l'heure, 18 mois après la mise en vigueur du projet de loi. Je crois que ce serait une bonne chose pour la population rurale. La mesure aura pour effet d'élever le niveau de vie dans les milieux ruraux au Canada. Je n'admets pas que ce serait mauvais pour les cultivateurs parce qu'à l'heure actuelle, l'offre de conditions raisonnables de travail pour attirer des ouvriers dans les fermes est l'un des problèmes que pose l'engagement de la main-d'œuvre agricole. Il s'agit d'un pas dans cette voie et je ne pense pas qu'il soit prudent d'en excepter les moulins à provende.

M. le président: Les membres du comité voudraient-ils revenir maintenant à l'article 8 et remettre à plus tard cette discussion générale sur l'application du bill? Les honorables députés sont-ils d'accord?

M. Smallwood: J'aurais une autre question à poser.

M. le président: A l'ordre. Pour permettre à la Chambre d'étudier les mesures d'initiative parlementaire, je dois maintenant quitter le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion portant production de documents, les bills privés et les bills publics.

LES BILLS PRIVÉS

DEUXIÈMES LECTURES—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

M. D. V. Groos (Victoria (C.-B.)) propose au nom de M. Deachman la 2e lecture du bill S-41, tendant à constituer en corporation la *Mountain Pacific Pipeline, Ltd.*

M. D. R. Gundlock (Lethbridge) propose la 2e lecture du bill S-43 concernant la *Canadian-Montana Pipe Line Company.*

LA «BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE CO.»

M. Jack Davis (Coast-Capilano) propose la 2e lecture du bill S-47 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

M. Frank Howard (Skeena): Avant d'adopter la motion en vue de la deuxième lecture, il faut signaler je pense qu'on a fait le ménage durant le congé de Noël; en effet, mon voisin et moi-même ignorons ce qu'il est advenu des bills que nous avions dans nos bureaux. J'aimerais qu'on nous explique les avantages de la mesure et qu'on nous dise de quoi il retourne.

M. Davis: C'est un projet de loi court et simple. Il a pour but de liquider la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company,* qui appartient presque entièrement aux trois municipalités de la rive nord à Vancouver, les districts de Vancouver-Ouest, de Vancouver-Nord et la ville de Vancouver-Nord. Constituée il y a de nombreuses années, la société avait construit le pont original de la deuxième passe. Depuis lors, on a construit un pont beaucoup plus large et l'ancienne propriété a été vendue aux chemins de fer Nationaux. L'entreprise ne représente maintenant que des valeurs financières, principalement des obligations d'épargne du Canada, et les municipalités que j'ai nommées souhaitent la liquider et rentrer en possession de ces valeurs, afin de pouvoir les employer à d'autres fins municipales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

[M. le président.]

LE COLLÈGE ROYAL DES CHIRURGIENS DENTISTES DU CANADA

M. Rodolphe Leduc (Gatineau) propose la 2e lecture du bill S-44, tendant à constituer en corporation le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Woolliams: Qu'on nous donne des explications.

M. Howard: Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous pourrions adopter la même méthode pour ce bill?

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur le président, le bill présentement proposé à la Chambre n'est pas contentieux. C'est un bill visant à constituer en corporation le Collège royal des chirurgiens-dentistes du Canada.

Ce bill a été préparé à la demande de l'Association canadienne des dentistes lors de son congrès annuel, tenu à Vancouver, en 1962. Lors de cette réunion, une résolution a été présentée et adoptée à l'unanimité à savoir:

(Traduction)

Adopté. La résolution suivante a été adoptée:

Attendu qu'il appert que la tendance s'accroît vers la spécialisation en art dentaire, et

Attendu que les candidats choisissant de devenir spécialistes ont besoin de conseils et d'encouragement, et

Attendu qu'une étude récente a montré de grandes variantes dans les règlements provinciaux relatifs aux spécialistes, et

Attendu que le besoin se fait sentir d'un organisme, au niveau national, destiné à fixer les exigences requises des spécialistes en art dentaire et pour l'examen de ceux qui prétendent posséder les qualités requises,

Il est donc résolu que le plus tôt possible, cette association cherchera à obtenir une mesure législative destinée à faire instituer en corporation le Collège royal des dentistes du Canada, suivant les modalités proposées dans le présent rapport.

L'objet du présent bill est de protéger le grand public contre ceux qui prétendent être des spécialistes en art dentaire et qui demandent les honoraires d'un spécialiste, sans avoir les qualités requises. J'admets que dans un bon nombre de provinces, il est impossible pour un dentiste de s'appeler spécialiste sans avoir les qualités requises, mais, en certaines provinces, il n'existe pas de règlements au sujet des associations dentaires et du contrôle à exercer sur ceux qui prétendent être des spécialistes dans la profession. Le présent bill vise donc à la protection du public et à la bonne administration de la profession dans tout le Canada. Il s'agit d'une constitution en société semblable à celle

qui s'applique aux spécialistes de l'art médical, aux médecins et aux chirurgiens, en vertu de ce qu'on appelle le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Le présent bill est un symbole; il vise à protéger le public et à encourager un plus grand nombre de dentistes à se spécialiser en art dentaire.

J'espère que les honorables députés ont lu le bill et qu'ils l'adopteront. Il a déjà été adopté par le Sénat, et je ne crois pas qu'il existe d'objection sérieuse à la constitution en corporation du Collège royal des dentistes du Canada.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une seule question? Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours ni de retarder la deuxième lecture de ce bill, mais je me demande si l'honorable député voudrait, à cette étape, informer la Chambre—je sais que le bill peut être déféré au comité—si, lui-même ou les intéressés, c'est-à-dire, les dentistes, ont communiqué avec les associations de dentistes des diverses provinces et s'ils ont obtenu le consentement de ces associations. Je ne dis pas qu'ils ont besoin de ce consentement, mais a-t-on cherché à connaître leur sentiment à cet égard, par exemple, celui de l'Association des dentistes d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec?

M. Leduc: Nous avons obtenu le consentement de tous les organismes provinciaux de dentistes au Canada.

M. Woolliams: Je vous remercie beaucoup.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption d'aucun des bills dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Mon seul désir est de faire miens les propos du parrain du bill à l'étude, le député de Gatineau (M. Leduc), et d'appuyer l'établissement du Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada, qui reconnaîtra les spécialistes de l'art dentaire. Comme l'a signalé le député, cet organisme a pour but, entre autres, d'indiquer au public quels sont les spécialistes qualifiés et ceux qui ne le sont pas. A mon sens, le fait d'appartenir à cet organisme sera également très utile au dentiste qui aura parachevé sa formation et acquis des connaissances particulières. Une telle personne sera digne d'y être acceptée. Donc, monsieur l'Orateur, je ne puis que souscrire aux paroles du député de Gatineau et je tiens à appuyer le projet de loi.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à un certain point dans ses remarques, l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) a déclaré que ce bill avait déjà été adopté par le Sénat. J'espère qu'il n'a pas voulu par là dire que parce que le Sénat fait quelque chose, cela rend automatiquement la chose louable et que nous devrions agir avec précipitation. Je ne veux pas entamer une polémique au sujet de nous-mêmes et du Sénat, et de certaines choses que ce dernier fait; je me bornerai à dire qu'une autre fois, lorsque nous examinerons des bills tombant dans cette catégorie...

M. Woolliams: Comme une banque.

M. Howard: ...nous pourrons avoir quelque chose à dire à ce sujet. Je remercie mon honorable ami de Bow-River (M. Woolliams) d'avoir dit tout bas: «Comme une banque.» C'est précisément à cela que je pensais en faisant ces observations.

Je ne m'oppose sûrement pas à l'adoption du bill mais étant donné le dépôt aujourd'hui du second volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, ou plus brièvement le rapport de la Commission Hall, et étant donné le premier volume de ce rapport, qui est volumineux pour ne pas dire plus—car il renferme des centaines de milliers de mots—j'estime que le comité qui étudie ce bill trouvera intéressant de l'examiner à la lumière de certaines recommandations trouvées dans ce rapport de la Commission Hall. Il est probable qu'un jour notre Chambre adoptera une loi relative aux services de santé et aux services médicaux, loi qui ne plaira peut-être pas à certaines personnes; néanmoins, je suppose que nous nous dirigeons dans cette voie. En fait, on a proposé officieusement aujourd'hui que 1969 pourrait être la date-limite fixée par le gouvernement pour l'adoption d'un régime d'assurance médicale car 1969 sera le 50e anniversaire, ou marquera peut-être les noces d'or, de la première déclaration du parti libéral à cet égard, et ce serait le plus beau cadeau d'anniversaire que pourrait présenter à cette Chambre le gouvernement au pouvoir à ce moment-là.

Néanmois, monsieur l'Orateur, cette question préoccupe le Parlement ainsi qu'un certain nombre d'assemblées législatives dont certaines ont déjà légiféré dans ce domaine. Elle préoccupe également tous les Canadiens, car de nombreuses discussions se poursuivent actuellement au sujet des services sanitaires, ainsi que des répercussions qu'un programme de santé de ce genre pourraient avoir sur les chirurgiens et les dentistes. Je pense qu'il vaudrait mieux mettre cela de côté, dans l'espoir que le comité étudiera cet aspect particulier.

Sur ce, je termine, monsieur l'Orateur. Je voulais tout simplement faire part de mon

approbation de l'essence du bill; j'ajoute que les articles qui suscitent des difficultés pourraient peut-être être mis de côté jusqu'à l'étape du comité, qu'il s'agisse du comité permanent ou du moment où le bill sera soumis à l'étude du comité plénier.

M. Bert Leboe (Cariboo): Une phrase ou deux seulement, monsieur l'Orateur. Une chose qui m'inquiète un peu, c'est la possibilité pour un dentiste de confier du travail à l'extérieur. Il y avait autrefois, m'a-t-on dit, un certain dentiste qui avait à son service, dans une autre ville, un autre dentiste qui, lui, n'avait pas le droit de pratiquer en son propre nom. Le patron, si l'on peut dire, touchait la moitié des honoraires. J'espère qu'il ne sera pas permis à un dentiste, en vertu du bill à l'étude, de faire faire son travail par un autre et de percevoir de l'argent d'un dentiste incapable d'obtenir un certificat, mais qui exerce quand même sa profession et verse une partie de ses honoraires à un autre.

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, je vais être très bref, car je suis en faveur de la mesure qui tend à incorporer le Collège royal des chirurgiens-dentistes du Canada.

Cependant, je me demande si l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) pourrait nous fournir des données statistiques qui nous permettraient d'établir combien il y a de dentistes spécialisés et combien ne le sont pas? Au fait, il se peut qu'il y ait des dentistes qui ne sont peut-être pas des spécialistes dans le sens qu'on l'entend, mais qui sont tout de même consciencieux et font très bien leur travail.

L'honorable député pourrait peut-être nous dire aussi si l'on veut tout simplement éliminer les mécaniciens dentistes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que la Chambre est présentement saisie d'une motion précédant la deuxième lecture du bill et que les données statistiques qu'il réclame ou les questions qu'il pose actuellement pourraient être soumises au comité quand le bill y sera déféré, si la motion tendant à la deuxième lecture est accueillie.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux simplement poser une question à l'honorable député, et je veux le faire lors de la deuxième lecture, comme je n'espère pas qu'il ait aujourd'hui les renseignements par-devers lui, et il pourra peut-être obtenir ces renseignements afin de faciliter l'étude du comité. Ma question a trait à l'article 11, qui concerne les droits du nouveau conseil à admettre ou à expulser des dentistes.

Lorsqu'un bill semblable nous a été soumis l'an dernier, au sujet, je crois, des entrepreneurs—non pas qu'il y ait de rapport entre les deux professions—dans la partie du bill concernant les expulsions, le comité a admis qu'une modification devrait prévoir que toute personne expulsée de la profession pourrait interjeter appel de cette expulsion auprès de la Cour de l'Échiquier du Canada, la décision du juge de la Cour de l'Échiquier devant lier le conseil. Je reconnais qu'à cette étape-ci, l'honorable député n'est pas censé savoir quelle procédure sera suivie, mais je me demande s'il pourrait se renseigner sur la procédure qui s'applique et si l'association s'opposerait à un semblable amendement lorsque le bill sera renvoyé à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.)

L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la deuxième lecture du bill S-45 tendant à constituer en corporation l'Institut canadien des actuaires.

—Monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute de traiter très brièvement de cette question puisque la plupart des honorables députés se rendent compte de l'importance croissante du rôle qu'ont joué les actuaires au Canada ces dernières années. Il existe depuis un certain nombre d'années une association d'actuaires non constituée en corporation dont le but est d'améliorer la qualité des actuaires praticiens au Canada et de leur permettre de communiquer entre eux. L'objet du bill à l'étude est de constituer cette association en corporation.

Les actuaires, nous ne l'ignorons pas, sont des spécialistes et il importe de plus en plus qu'ils puissent former une association reconnue plus officiellement. La plupart des praticiens au Canada ont une association constituée en corporation pour les représenter et on estime qu'il serait sage que les actuaires aient également une association de ce genre. Bien des lois fédérales et provinciales renferment le mot «actuaire» sans toutefois le définir. Lorsqu'on tente de le définir, on dit d'habitude qu'il s'agit d'une personne qui fait partie de l'Institut des actuaires de la Grande-Bretagne ou de la Société des actuaires des États-Unis. Si nous adoptons le bill à l'étude, monsieur l'Orateur, nous aurons un institut canadien constitué en corporation répondant aux normes prescrites par les gens qui exercent cette profession.

Je ne crois pas devoir en dire davantage pour expliquer aux honorables députés l'objet

du bill à l'étude, mais si l'on a des questions à poser, j'y répondrai volontiers dès maintenant ou lorsque le bill sera déféré au comité.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, nous approuvons les principes généraux dont s'inspire la mesure, mais nous voulons poser au parrain du bill la même question que nous avons posée au parrain du bill antérieur, à savoir si l'association émettra des permis aux actuaires en vue de l'exercice de leur profession et si l'association sera munie de pouvoirs d'expulsion. S'il en est ainsi, la personne expulsée aura-t-elle le droit d'en appeler de son expulsion? L'honorable député pourrait peut-être aller aux renseignements afin que nous puissions traiter de nouveau de cette question d'une façon plus détaillée.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au parrain du bill une ou deux questions. Peut-être pourra-t-il y répondre, mais je ne m'y attends pas à cette étape-ci. Je voudrais savoir s'il existe un examen au sein de l'organisme officieux actuel qui établisse les normes de compétence exigées pour devenir membre; s'il y a des universités qui confèrent des diplômes dans ce domaine ou si l'on trouve d'autres cours qui permettent de donner la formation nécessaire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

LA SETTLERS, COMPAGNIE D'ÉPARGNE ET D'HYPOTHÈQUES

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa) propose la 2e lecture du bill n° S-46, constituant en corporation la Settlers, compagnie d'épargne et d'hypothèques.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Enns: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des députés, je dirai brièvement qu'il s'agit d'une mesure qui nous vient de l'autre endroit et que le comité sénatorial des banques et du commerce a étudiée. Ce projet de loi est très régulier, puisqu'il doit se conformer à la loi sur les compagnies de prêt, chapitre 17 des statuts refondus du Canada, 1952. Tous les bills de ce genre sont calqués sur un même modèle et tout ce qu'on peut y apprendre c'est le nom des administrateurs et des sommes d'argent en cause.

Il n'y a rien dans le présent bill de nature à inquiéter les honorables députés. Il s'agit simplement d'une requête adressée par un groupe d'hommes d'affaires et de professionnels prospères de l'agglomération de Winnipeg en vue de constituer en corporation la *Settlers Savings and Mortgage Corporation*, et de leur permettre de se lancer dans des entreprises de placement. Je connais personnellement la plupart des administrateurs nommés dans le premier article du bill et je peux assurer aux honorables députés que toute entreprise qu'ils commanditeront sera couronnée de succès.

Je voudrais signaler aux honorables députés que toute constitution en corporation en vertu de la loi sur les compagnies de prêts est contrôlée directement par le surintendant des assurances du Canada et que sous ce rapport, tous les pouvoirs et privilèges de la société sont clairement énoncés dans la loi.

Après ces quelques explications, monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre de faire subir à ce bill la 2e lecture, afin qu'il puisse être soumis à l'examen au comité permanent et approprié de la Chambre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être signaler qu'il y a dans le nom *La Settlers, Compagnie d'Épargne et d'Hypothèques* une étrangeté qui pourrait être significative.

Comme le parrain l'a signalé, il s'agit d'un bill régulier et relativement simple. La loi s'appliquant à cette société et aux sociétés semblables, sauf erreur, est la loi sur les compagnies de prêts, comme c'est le cas en ce qui concerne les compagnies de prêts et de fiducie. Une des raisons pour lesquelles le Sénat a agi avec célérité relativement à ce bill est peut-être que l'un des administrateurs provisoires nommé dans ce bill est l'honorable Paul Yuzyk. J'imagine qu'il est un sénateur. Un des autres administrateurs provisoires est un dentiste de la ville de Selkirk, qui porte le même nom que l'honorable député de Springfield (M. Slogan). J'en arrive immédiatement à la conclusion qu'il s'agit d'une seule et même personne. C'est peut-être parce que l'un des administrateurs provisoires est un sénateur bien établi au Sénat que le nom de *Settlers Savings* a été choisi. Les membres de notre Chambre ne sont pas aussi bien établis (*settled*) et doivent périodiquement tenter d'être réélus.

Le parrain du bill voudrait-il nous dire si les administrateurs proposés sont ou non des habitants du Canada? Pendant un certain temps, le Parlement s'est inspiré de l'idée que les sociétés constituées en corporation au moyen de bills d'intérêt privé devaient comprendre au moins une majorité de citoyens canadiens demeurant ordinairement au Canada. Le présent bill ne renferme pas de dispositions de cet ordre, et avant que nous lui fassions subir la deuxième lecture, j'aimerais que le parrain du bill, s'il peut facilement disposer de ces renseignements, indique si les dispositions de la loi sur les compagnies de prêts renferment le même

principe, applicable à ce bill. Si le parrain du bill ne peut facilement disposer de ces renseignements, nous pourrons nous occuper de cet aspect de la question lorsque le bill sera étudié par un comité de la Chambre. Je crois vraiment que notre Chambre devrait disposer de ces renseignements avant d'adopter ce bill.

M. l'Orateur suppléant: Le Règlement ne permet pas à un honorable député de parler deux fois à l'égard du même bill, mais si l'honorable député a besoin qu'on donne une courte réponse à sa question et si la Chambre y consent, l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Enns) pourrait peut-être obtenir la permission de parler de nouveau.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que j'ai posé une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son fauteuil.

M. Enns: Je vais tenter de m'en tenir à la décision de la présidence en répondant aux diverses questions que l'honorable député m'a posées.

Le nom «Settlers Savings» a été choisi parce que toutes les personnes nommées à l'article 1 du bill ou leurs parents sont venus s'établir au Canada. Aucune d'elles n'est d'origine anglo-saxone ou française. Ce nom a fait l'objet de quelques discussions par le groupe de personnes nommées dans le bill, mais il a été choisi par les administrateurs provisoires et je suis certain que l'honorable député ne s'opposera pas au nom en tant que tel.

L'honorable député a parlé de la nomination d'un sénateur comme administrateur provisoire. Je lui signale qu'il existe maints précédents à cet égard. Aucune objection fondée ne saurait se poser, il me semble, au fait que des membres de la Chambre des communes ou du Sénat soient nommés directeurs de la société.

Pour ce qui est d'avoir des administrateurs canadiens, je puis assurer à l'honorable député que tous les administrateurs sont canadiens et demeurent au Canada, et ils n'ont pas l'intention, que je sache, d'inviter des étrangers à faire partie de la direction. Je puis assurer à l'honorable député qu'au moment de la rédaction du bill et de la constitution en société, ces administrateurs provisoires étaient des résidents du Canada et qu'ils continueront de l'être.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Howard: L'honorable député peut-il répondre à la question que j'ai posée au sujet des dispositions de la loi sur les compagnies de prêt?

[M. Howard.]

L'hon. M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'aurais des commentaires à faire sur ce bill.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole à l'honorable député de Charlevoix.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, c'est par erreur que je me suis levé...

(Traduction)

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la question du député de Skeena (M. Howard) qu'à mon sens, comme les dispositions du bill C-123 visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances et dont la Chambre est saisie en ce moment, prévoient une part de propriété canadienne dans les institutions financières, elles s'appliqueraient évidemment à cette société.

M. Howard: Pouvez-vous répondre à ma question?

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais savoir si de toute façon, ce bill va être déféré à un comité permanent de la Chambre.

M. Enns: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, ajourné le jeudi 3 décembre, du bill S-27 présenté par M. Brown, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. le président: Lorsque le comité a ajourné sa séance, le 3 décembre dernier, il poursuivait l'examen de l'article 1, d'un amendement à cet article proposé par l'honorable député de Témiscamingue et d'un sous-amendement proposé par l'honorable député de Lapointe.

M. Peters: Monsieur le président, j'avais espéré que le parrain de ce bill se lèverait

aujourd'hui, non pour traiter de l'amendement et du sous-amendement, mais pour parler de la discussion sur la représentation du gouvernement fédéral au conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell, ce qui fait, d'ailleurs, l'objet de ces deux amendements. Par ailleurs la Commission des transports a ordonné la tenue d'une audience afin d'examiner le financement de la Compagnie de téléphone Bell ce qui est en quelque sorte la même façon d'envisager le problème qu'ont exposé de nombreux députés.

Le problème qui se pose, c'est que la Compagnie de téléphone Bell fonctionne au titre de service d'utilité publique et profite d'un monopole fédéral dans les domaines où elle est le seul organe de communications. La Commission des transports dans son enquête s'intéresse à plusieurs problèmes, notamment à l'existence, au Canada, d'un certain nombre de compagnies de téléphone, je me risquerai à dire plus de 500, mais deux seulement détiennent une charte fédérale, la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique et la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

La loi confie à la Commission des transports le soin de régulariser le montant que la Compagnie de téléphone Bell peut verser sous forme de dividendes et les sommes qu'elle peut mettre de côté aux fins d'agrandissement. Les choses se sont embrouillées au Canada par des déclarations continuelles de la Compagnie de téléphone Bell et de sa filiale, la *Northern Electric*. Lors d'un symposium sur les télécommunications tenu aux laboratoires de recherches et de développement de la *Northern Electric* à Crystal Bay, Ottawa, le président de la *Northern Electric* a pris la parole. Il a déclaré:

> Contrairement au processus habituel, au fur et à mesure qu'elle s'est développée la Northern est devenue de plus en plus canadienne au point qu'aujourd'hui la société appartient entièrement à la *Bell of Canada*, qui elle-même appartient à 195,000 actionnaires, dont environ 98 p. 100 vivent au Canada et, ce qui est plus important, détiennent environ 93 p. 100 des actions de la Bell.

A mon avis, cela est tout à fait inexact. La société devra indiquer comment elle a obtenu ces chiffres, car je crois que la Compagnie de téléphone Bell du Canada est une filiale directe de l'*American Telephone and Telegraph Company of the United States*. Cette opinion s'appuie sur une autre déclaration du président de *Northern Electric*, qui a continué en ces termes:

> A mon sens, les dangers de la propriété étrangère ne proviennent pas tellement de l'influence restrictive exercée par les propriétaires étrangers que de la tentation qu'éprouvent les filiales de se fier aux avis et aux conseils des compagnies-mères dans toutes leurs entreprises.

Évidemment, la *Northern Electric* est une filiale de la Compagnie Bell et elle appartient entièrement à cette dernière.

> Les filiales canadiennes qui ont facilement accès aux résultats des recherches des sociétés-mères, dans le domaine technologique et dans d'autres secteurs, ont eu tendance à devenir des esclaves intellectuelles; non pas qu'elles soient incapables d'une pensée créatrice personnelle, mais il est tellement facile et tellement attirant pour elles de puiser toutes leurs idées à l'étranger. Pire encore, la rationalisation économique de cette dépendance à l'égard des résultats des recherches d'autrui a masqué l'asservissement du Canada d'une auréole de vertu qui, du moins, pourrait être mise en doute.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député. Comme il y a tellement longtemps que nous avons étudié ce bill, peut-être a-t-il oublié que nous discutons un amendement et un sous-amendement portant tous les deux sur la nomination d'un certain nombre d'autres administrateurs au conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Les remarques de l'honorable député peuvent être pertinentes, mais ce n'est pas trop évident pour la présidence.

M. Peters: J'admets avec vous, monsieur le président, que nous examinons la question du conseil d'administration. C'est de cela que je parle, car le point que j'essaie de faire ressortir est que même la société *Northern Electric*, propriété exclusive de la Compagnie Bell, mais qui a son propre conseil d'administration, admet assez franchement que les directives qu'elle a reçues viennent des États-Unis et que jusqu'à maintenant son conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire d'établir au Canada des moyens de faire les progrès technologiques nécessaires dans le domaine des télécommunications. A ce sujet, le président de *Northern Electric* a ajouté ceci:

> Pendant de nombreuses années, la compagnie *Northern*...

Tout comme la Compagnie Bell, évidemment.

> ...a compté presque uniquement sur les laboratoires de la Compagnie de téléphone Bell et sur la *Western Electric Company* quant aux données sur ses projets et ses méthodes de fabrication.

Ces deux compagnies sont américaines. Il veut sans doute parler de l'*American Bell Telephone Company* et de la *Western Electric Company*, filiale de la compagnie américaine avec laquelle elle entretient exactement les mêmes relations que la *Northern Eectric* avec la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Le président de la filiale admet donc, monsieur le président, que les administrateurs de sa compagnie n'administrent pas vraiment, mais qu'ils ne sont que des surnuméraires. Il

affirme aussi que le conseil de la Compagnie de téléphone Bell du Canada n'administre pas non plus et que cette compagnie est la filiale d'une société américaine.

Comment peut-on dire alors que la Compagnie de téléphone Bell du Canada appartient entièrement à des Canadiens? Cette société exerce un monopole et j'aimerais dire un mot des sommes qu'elle a reçues du gouvernement fédéral. En 1962, elle a touché près de 6.5 millions par suite de contrats directs pour la fourniture de services. Jusqu'à la fin d'août 1964, au cours d'une période de huit mois, elle a reçu $13,277,000. Vu l'importance de ces transactions avec le gouvernement, est-il déraisonnable de s'attendre à ce que l'État ait son mot à dire dans l'exploitation d'un aussi vaste monopole? Les chiffres précités, il va sans dire, intéressent seulement les contrats directs qui n'ont rien de confidentiel.

La Compagnie de téléphone Bell se voit adjuger bien d'autres contrats du gouvernement, notamment du ministère de la Défense nationale, mais ces transactions sont secrètes. Je songe présentement aux contrats relatifs au réseau microondes, à la ligne de pré-alerte, au réseau médian du Canada et à la ligne *Pinetree,* qui s'intègrent au réseau d'alerte préliminaire. Le chiffre de 13 millions ne tient donc aucun compte de ces transactions.

Je soutiens que cette société est tenue d'accepter, dans son conseil d'administration, un certain nombre de membres qui aideront à indiquer au gouvernement qu'elle est exploitée à l'avantage du gouvernement canadien. Nous avons proposé que le gouvernement nomme trois administrateurs. J'accorde en quelque sorte au gouvernement, bien qu'il ne le mérite peut-être pas, le crédit de nommer la plupart du temps, à ses divers organismes, des personnes qui me paraissent hautement qualifiées et sans appartenance politique.

A mon avis, il est plus facile pour la Compagnie de téléphone Bell de s'adresser à une université et d'inviter un dirigeant de cette université à devenir membre du conseil d'administration de la Compagnie, créant ainsi l'impartialité recherchée, comme me l'a dit le président, que pour le gouvernement fédéral de faire quelque chose.

Quand la Commission des Transports a demandé cette audience publique, ses membres ont dû s'assurer que les renseignements dont ils disposaient n'étaient pas assez complets pour leur permettre de décider s'ils devaient autoriser la Compagnie de téléphone Bell à augmenter ses bénéfices. La charte, souvent renouvelée, comporte une disposition selon laquelle les bénéfices doivent être limités. Nous constatons qu'en 1958, la Commission des Transports a permis à la Compagnie des gains de $2.43 l'action, dont $2 en dividendes et le reste en gains non répartis. La compagnie a eu des gains encore plus importants depuis 1959. En une année, elle a dépassé le montant prévu par l'entente. Pour que ses actions continuent à intéresser les épargnants, on a établi les dividendes à un taux annuel de $2.20 par action. La Compagnie demande aujourd'hui une nouvelle augmentation.

Il me semble que nous ne sommes pas trop exigeants de demander que le gouvernement fédéral participe au conseil d'administration en sorte qu'il puisse voir si cette société sera exploitée dans l'intérêt des Canadiens à l'avenir. Le parrain de ce bill sait qu'il y a des solutions de rechange pour les propositions que nous avons faites. L'amendement visant à accroître la participation du gouvernement dans le conseil d'administration en est une, et il y en a bien d'autres. L'une serait la prise de possession de la Compagnie de téléphone Bell et son exploitation comme société de la Couronne, ce qui élargirait son monopole par la prise de possession de toutes les compagnies de téléphone privées au Canada. A mon sens, ce serait là une solution raisonnable et sans doute possible sur le plan économique. La Compagnie de téléphone Bell dessert les régions où la population est dense. A mon sens, c'est là le moyen le plus facile d'exploiter un service de téléphone. Toutefois, monsieur le président, on constate que certaines des compagnies de téléphone rurales et provinciales dans les trois provinces de l'Ouest, la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, ont des tarifs beaucoup plus bas que ceux que la Compagnie de téléphone Bell offre à ses abonnés de Toronto ou de Montréal.

La Compagnie de téléphone Bell soutient, sans succès, selon moi, qu'il est plus coûteux de fournir du matériel électronique et d'assurer le service à un grand nombre d'habitants d'une petite région que d'assurer le service dans l'Ouest du Canada où il y a des centaines de milliers de milles de lignes téléphoniques desservant un nombre relativement limité d'abonnés. J'estime que la Compagnie

Bell aura de la difficulté à expliquer cela à la Commission des transports du Canada et à la convaincre qu'on devrait permettre à la Compagnie d'accroître ses revenus afin de réaliser plus de bénéfices.

Il est une autre solution dont l'adoption est plus vraisemblable, selon moi. Je dis que son adoption est plus vraisemblable parce que j'estime que la province de Québec a déjà pris des dispositions en ce sens. Le gouvernement provincial a demandé au gouvernement fédéral de lui confier ce domaine de compétence et, sauf erreur, le gouvernement du Québec songe à l'heure actuelle à exproprier la Compagnie de téléphone Bell du Canada dans cette province. Je pense que la Compagnie elle-même devrait tenir compte de l'attitude du public envers elle étant donné surtout qu'elle répugne aux changements que nous proposons. La Compagnie devrait songer aux changements qui pourraient survenir dans certaines provinces si elle continue à traiter ses abonnés par-dessous la jambe.

Je crois que l'amendement qui demande au gouvernement fédéral de nommer des membres du conseil d'administration, engage également la Compagnie à supprimer la disposition relative à la propriété qui serait liée à ces actions, car nous n'avons pas songé à nous emparer de la Compagnie de téléphone Bell en achetant ses actions. A mon sens, monsieur le président, si ce genre d'amendement n'est pas adopté, on aura l'occasion de proposer que le gouvernement acquiert 51 p. 100 des actions de la Compagnie et en face une société de la Couronne exploitée à l'avantage de la population canadienne. Je ne suis pas sûr que le parrain de la mesure ait eu la chance de discuter de ces faits avec les membres du conseil d'administration de la Compagnie durant le congé. S'il ne l'a pas fait, je lui recommande vivement de communiquer avec eux pour savoir s'il ne serait pas possible de trouver un accommodement, afin qu'un certain nombre de nominations au conseil d'administration se fassent selon les vœux des citoyens, faute de quoi, la Compagnie devrait se préparer à affronter certaines conséquences que j'estime inévitables.

J'ai encore beaucoup à dire sur cette question, mais je constate qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question).

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen du bill C-126 concernant les heures de travail, le salaire minimum et ainsi de suite.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, nous examinions l'article du bill nº C-126. L'article est-il adopté?

M. Smallwood: Pendant l'heure du dîner, j'ai parlé au ministre des conséquences de sa proposition sur l'exploitation des élévateurs de céréales dans l'Ouest. L'honorable représentant a répondu aux demandes de renseignements et a parlé des recommandations faites par l'ancien ministre de l'Agriculture à ce sujet, mais je voudrais qu'il donne d'autres éclaircissements sur la prolongation des heures de travail durant certaines périodes de l'année.

Comme je le disais au ministre pendant le dîner, durant trois semaines à l'automne, les cultivateurs peuvent se rendre aux élévateurs à 7 heures du matin ou à dix heures du soir avec des échantillons de céréales à faire examiner. Les préposés aux élévateurs ne s'opposent pas à cette coutume et nous voudrions qu'elle continue à être observée.

L'hon. M. MacEachen: Je puis assurer au député qu'aux termes des articles 9 et 10, il est possible d'accorder les heures supplémentaires voulues.

M. Smallwood: Merci.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Heures supplémentaires aux termes d'une autorisation du ministre.*

M. Barnett: Comme certains aspects de cet article sont importants en ce qui concerne l'application générale du bill, il faudrait, je pense, considérer ce que je vais dire par rapport aux dispositions de l'article 10 qui prévoit nettement qu'en cas d'urgence, les heures normales de travail peuvent être prolongées.

Sauf erreur, l'article 9 permet de prolonger les heures normales de travail dans certaines circonstances si une demande est présentée au ministre. Il s'agit donc d'un article important, car il intéressera l'application du bill, une fois devenu loi. Ce qui me préoccupe le plus en ce moment, c'est que le ministre est autorisé à prendre certaines mesures, en vertu de cet article, sur la demande d'un employeur ou d'une organisation patronale. L'article prévoit, il est vrai, que sur demande d'un employeur, le ministre doit tenir compte des conditions d'emploi et du bien-être des employés. Mais, compte tenu des dispositions relatives au travail d'urgence énoncées à l'article 10, la délivrance de ce permis ne devrait pas résulter d'une décision unilatérale émanant d'un employeur ou d'une association d'employeurs.

Je sais qu'en Colombie-Britannique le fait qu'une commission s'intéressant aux relations industrielles peut accorder des permis de temps supplémentaire sur la demande unilatérale d'un employeur a suscité d'énormes difficultés et provoqué bien des discussions entre employeurs et employés. Il paraît que le bill à l'étude est conçu pour s'appliquer dans le cadre des conventions collectives auxquelles nous nous rallions tous de plus en plus. Dans les circonstances envisagées par l'article 9, j'estime que toute demande adressée au ministre devrait résulter d'une entente antérieure conclue entre un employeur et ses employés. Je fais remarquer qu'il n'est pas question en ce moment de cas d'urgence—pannes et autres ennuis. Nous parlons de cas dans lesquels, pendant une période de temps et pour certaines raisons, les disposition normales limitant le travail supplémentaire seront supprimées. Donc, sans plus de discussion, je voudrais proposer un amendement à l'article 9 dans sa forme actuelle, et je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 9 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

9. (1) A la demande conjointe d'un employeur ou d'une organisation patronale, et d'employés ou d'une organisation d'employés, le Ministre, eu égard aux conditions d'emploi dans un établissement industriel quelconque et au bien-être des employés, peut, au moyen d'un permis écrit, autoriser que les heures de travail exigées d'une catégorie d'employés qui y travaillent excèdent la durée maximum de travail prescrite par l'article 6 ou sous son régime.

Il est évident que le seul changement que je propose d'apporter à l'article dans sa forme actuelle, consiste dans l'inclusion des mots «et d'employés ou d'une organisation d'employés». Autrement dit, le but de mon amendement est d'assurer une entente préalable entre un employeur et ses employés intéressés avant de présenter au ministre toute demande de permission de travailler en excès des heures de travail fixées dans le bill comme étant une journée ou une semaine normale de travail.

J'espère que le comité jugera bon d'approuver, sans longues controverses ni discussions au sujet de l'objet de mon amendement, cette proposition qui me semble tout à fait raisonnable.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il y a une question que je voudrais soulever immédiatement au sujet de cet amendement. Il s'agit du problème qui se poserait dans une usine ou une exploitation quelconque, où n'existerait aucune organisation d'employés et où ce moyen s'imposerait. Dans certains cas, surtout dans le Nord, où, en vertu de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, nous avons l'habitude de délivrer des permis d'heures supplémentaires à peu près de la même façon, on pourrait se trouver dans l'impossibilité de consulter une organisation d'employés en raison de la nature intermittente du travail. En l'absence d'une organisation d'employés, comment doit se faire la demande à l'égard des employés?

M. Barnett: Monsieur le président, à mon avis, la partie de mon amendement, où il est dit «d'employés ou d'une organisation d'employés» a pour objet de remédier à une situation de ce genre; autrement dit, en l'absence d'un agent négociateur dûment autorisé, il faudrait présenter une preuve écrite (dans le présent cas, je suppose que cela reviendrait à l'employeur), attestant que les employés ont marqué, par leur signature ou par tout autre moyen, leur assentiment au sujet de la présentation d'une demande de la part de l'employeur.

Je me suis efforcé de rédiger mon amendement de façon à prévenir la situation mentionnée par le ministre. Autrement dit, de façon qu'il soit permis au ministre, advenant le cas où il n'existerait pas d'agent négociateur attitré, de créer les rouages voulus pour permettre aux employés d'indiquer leur attitude à l'égard d'une demande. Il s'agit tout simplement, me semble-t-il, d'établir les rouages administratifs appropriés. C'est dire que le ministre, avant de considérer la demande d'un patron dont un groupe d'employés ne serait pas officiellement représenté par un agent négociateur, devrait s'assurer que les employés sont consentants.

En d'autres mots, l'article original oblige d'une certaine façon le ministre à décider si le bien-être des employés a été sauvegardé. A mes yeux, mon amendement donnerait aux employés, qu'ils soient ou non groupés en organisme de négociations collectives, l'occasion de faire connaître leurs vues au ministre par l'entremise d'un rouage officiel quelconque avant que le ministre puisse prendre seul une décision. Les employés lui feraient connaître directement s'ils jugent qu'on les a bien protégés, tandis qu'aux termes de l'article original, cela serait entièrement laissé à la discrétion d'un ministre du Travail. Même si je peux aller jusqu'à dire que je crois, dans une certaine mesure, que le ministre du Travail actuel accorderait au bien-être des employés l'attention nécessaire, cela ne veut pas nécessairement dire que chaque ministre du Travail que nous aurons au Canada serait, devrais-je dire, aussi consciencieux lorsqu'il examinera cette question, comme le sera, je l'espère, le présent ministre du Travail. Lors de l'étude d'une mesure législative, il importe, à mon sens, de tenir compte non seulement de la situation actuelle mais des événements qui pourraient se produire à l'avenir.

M. Bell: Monsieur le président...

M. le président: La parole est au député d'York-Est.

M. Otto: Monsieur le président, j'aimerais seulement...

M. Woolliams: Qui a la parole?

M. Otto: ...signaler qu'en présentant son amendement, l'honorable représentant a signalé que le ministre n'aurait aucun pouvoir discrétionnaire et qu'on ne pourrait donner suite à une demande si les deux groupes étaient en désaccord. Par contre, si les intéressés s'entendaient entre eux, le ministre serait tenu de se rendre à leur demande. Il s'ensuit donc que la demande en question est fondée sur une entente entre l'employeur et ses employés et le ministre n'a absolument aucun pouvoir discrétionnaire. L'honorable représentant pourrait-il expliquer son amendement afin que nous sachions si j'ai bien compris?

M. Barnett: Il n'en est rien, monsieur le président, car je n'ai aucunement modifié les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre dans le texte original. L'article ajoute: «Le ministre, eu égard aux conditions d'emploi dans un établissement industriel quelconque et au bien-être des employés, peut, au moyen d'un permis écrit...» et le reste. A mon sens, c'est un point très important parce qu'à mon point de vue, si l'amendement que j'ai proposé est accepté, le ministre aura encore, en dernier ressort, à décider si, à cause de circonstances particulières, un permis doit être émis. C'est encore lui qui aura à décider si la mesure nuit au bien-être d'un groupe d'employés, même si ces derniers semblent l'accepter. Je trouve donc que mon amendement n'enlève rien à la responsabilité ou à l'autorité du ministre pour ce qui est de l'application de cet article. Il assure, cependant, que le ministre sera obligé de prêter l'oreille aux employés en cause ou à leurs représentants autorisés tout comme, en vertu du texte primitif, il ne prendrait des mesures que si un employeur fait les premiers pas. Autrement dit, l'employeur et l'employé seraient sur un pied d'égalité et l'un ou l'autre pourrait prendre l'initiative.

Dans tous les cas semblables dont j'ai eu connaissance par le passé, s'il y a des motifs raisonnables d'exiger du travail de surtemps, à certaines conditions, il semble que, de façon générale, les employés sont disposés, lorsqu'il y a des relations normales, à l'admettre. Je dirai que j'ai eu connaissance de telles situations par le passé, à titre de dirigeant d'un syndicat local. J'ai eu à accepter ou à refuser la demande d'un employeur qui voulait un permis de surtemps et, comme les employés en cause semblaient disposés à accepter, à titre de dirigeant de ce syndicat local, j'ai alors consenti à ce que les deux parties puissent conclure une entente. Si les rapports entre employeurs et employés sont nouveaux et que des circonstances exceptionnelles justifient la prolongation des heures normales de travail, il est probable que les employés feront front commun pour faire cette demande. Dans le cas d'un employeur qui cherche simplement à abuser de ses privilèges et de son autorité, les employés s'y opposeront sûrement.

A mon sens, la loi devrait être rédigée de façon que le ministre, avant d'accorder un permis, puisse être mis au courant, grâce à une disposition formelle dans la loi, de l'opinion des employés comme groupe, soit officieusement, soit par l'entremise de leur agent négociateur. Comme je l'ai déjà signalé, cette question ne change rien aux dispositions relatives au travail d'urgence énoncées à l'article 10, selon lesquelles des heures supplémentaires peuvent être accomplies en cas de panne ou d'une autre situation d'urgence,

tel que le raz de marée survenu dans la vallée d'Alberni l'an passé, alors que l'employeur avait de sa propre initiative pris les mesures voulues pour protéger l'usine et le matériel et avait rappelé les employés sans discussion. J'estime que c'est là un principe important qui devrait figurer en toutes lettres dans le bill, en ce qui concerne toute disposition normale prévoyant la prolongation des heures dans des circonstances exceptionnelles.

M. Bell: Monsieur le président, voilà l'article dont le ministre a dit qu'il pourrait être utilisé dans le cas des débardeurs. J'avais l'intention de me plaindre de l'horrible désordre bureaucratique que j'entrevoyais par suite des demandes de permis sous l'autorité de cet article. Je ne sais pas jusqu'à quel point le ministre a réfléchi, mais je me demande si, dans le cas des débardeurs d'Halifax et de Saint-Jean, un seul permis suffisait par saison, ou s'il se présenterait des difficultés parmi les divers débardeurs passant de navire en navire, même au cours d'une semaine.

De toute façon, il me semble que cet amendement pourrait mieux défendre les employés; je ne pense pas qu'il soit aussi révolutionnaire que l'honorable député le laisse entendre. En réalité, je ne puis concevoir une situation où l'on présenterait une demande de permis pour ces heures supplémentaires à moins que employés et employeurs ne le désirent. Cependant, comme je l'ai dit, la modification me semble convenable, car elle met certainement en évidence les droits des employés, chose désirable, à mon avis, du moins dans le cas des débardeurs de la côte Ouest.

M. Leboe: Monsieur le président, ayant été 15 ans employé et 13 ans employeur, j'ai de la difficulté à saisir cet amendement, car je vois dans le mot «conjointe» un obstacle éventuel qui pourrait empêcher une demande de jamais parvenir au ministre, de sorte qu'il ne pourrait se prononcer sur la question, parce qu'un désaccord pourrait avoir surgi dans l'intervalle. Voilà le problème que je décèle.

J'en vois aussi un autre. Lorsqu'il y a une administration, elle est responsable d'une certaine usine ou d'une certaine opération. Il faut quelqu'un pour tenir les guides et montrer la voie. Si l'initiative venait à échapper à la direction, il me semble que la situation irait se détériorant. Tout bien considéré, je crois que tout employeur permanent doit entretenir avec ses employés des relations publiques qui pourraient lui permettre de s'assurer si la plupart d'entre eux sont disposés à accepter une demande.

[M. Barnett.]

Dans toute exploitation, il y a deux points de vue différents: celui de la direction et celui des ouvriers. Pour le bien tant de l'employeur que de l'employé, ces deux points de vue doivent tôt ou tard se rencontrer afin d'établir une bonne exploitation. Je m'inquiète du mot «conjointe» qui figure dans l'amendement proposé, parce que ce pourrait être un obstacle qui empêcherait la demande de parvenir jusqu'au ministre.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, je me lève pour appuyer cet amendement, car je considère qu'il faut absolument, pour en arriver à une entente, que le travailleur soit consulté si on ne veut pas sombrer dans une dictature absolue.

On dit:

A la demande d'un employeur ou d'une organisation patronale, le ministre pourra...

A mon avis, on oublie ici un élément très important: le travailleur.

Je considère que dans l'application de cette loi, le ministre agit tout simplement comme arbitre entre l'employeur et l'employé, qui eux ont à discuter d'un sujet dont la loi ne permet pas l'exécution, après quoi ils demanderont au ministre d'édicter une exemption à cette loi.

Je considère que la loi, telle qu'elle existe actuellement, est une porte dangereusement ouverte en ce qui concerne la protection des employés.

Nous avons aujourd'hui un ministre du Travail qui a à cœur la protection de l'employé, mais cette loi n'existera pas seulement pour cette année, ou deux ou trois ans.

Par exemple, si nous avons un ministre qui entretient des relations très amicales avec un employeur, il pourra fort bien approuver des conditions de travail défavorables aux travailleurs.

Je veux donc vous informer, monsieur le président, que pour ces raisons, nous appuierons cet amendement, et ce, dans l'intérêt même des travailleurs.

(Traduction)

M. Regan: Monsieur le président, j'estime que certains aspects de cet amendement ne sont pas du tout souhaitables. Je suis heureux de voir qu'on pourra accorder ce délai et on m'assure qu'on pourra y recourir dans les cas analogues à ceux des débardeurs au sein de l'industrie de la navigation au Canada, comme l'a signalé tantôt l'honorable député

de Saint-Jean-Albert. Toutefois, si nous devions donner suite à la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni, je pense que la situation ne serait pas si rose. A mon avis, il ne tient pas compte du fait qu'au Canada, eu égard à notre économie, tous les travailleurs ou même une grande partie d'entre eux ne jouissent pas de la protection qu'accordent les négociations ou les conventions collectives. Au Canada, bon nombre de travailleurs et d'employés visés par le projet de loi n'ont aucun syndicat qui surveille leurs intérêts.

A titre d'exemple, je citerai les nombreux employés de petites stations de radiodiffusion dans nos petites villes canadiennes—je ne parle pas des mécaniciens, mais des annonceurs et des employés de ce genre—qui ne sont pas syndiqués et ne jouissent d'aucune protection. Et l'on pourrait à coup sûr multiplier les exemples en ce qui touche la compétence fédérale.

La mesure est mauvaise, du fait qu'elle place les employés non protégés par un syndicat dans une situation où leur patron peut, pour servir ses propres fins, les contraindre à souscrire à la demande qu'il entend présenter en vue d'allonger les heures. Sans doute le ministre ne voudrait-il pas se voir obligé de rejeter une demande conjointe du patron et des employés. Cependant, l'employé non syndiqué d'une entreprise où joue la concurrence peut facilement être remplacé s'il ne se plie pas aux volontés du patron et refuse de signer la demande. Le patron n'aurait alors qu'à laisser entendre aux employés que, s'ils ne signaient pas, il se verrait obligé de réduire son personnel. C'est là, à mes yeux, la principale objection à l'amendement.

Comme le député de Comox-Alberni, au cours d'audiences de la commission des relations ouvrières au sujet de demandes d'accréditation, j'ai souvent entendu invoquer des objections sans fondement d'après lesquelles l'employeur avait contraint les employés à signer. Il me semble que la même chose pourrait exactement se répéter à l'égard du présent bill, par suite de l'amendement. La situation serait préférable si l'on gardait le bill sans amendement; pour ce motif, je ne saurais appuyer l'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments invoqués par les honorables vis-à-vis, mais je dois quand même déclarer que je m'oppose à l'amendement. Je comprends très bien qu'on veut protéger les ouvriers. Il s'agit là, évidemment, d'un principe général du projet de loi.

L'article en question autorise, dans certaines circonstances, au delà des 48 heures, des heures de travail pour lesquelles il est prévu que l'employé doit toucher au moins une fois et demie sa rémunération ordinaire. L'article 9 oblige le ministre à tenir compte du bien-être des employés. La loi sur les justes salaires et les heures de travail qui s'applique à des contrats du gouvernement fédéral autorise une méthode semblable. Comme le député d'Ontario le sait, c'est l'employeur qui présente une demande de cette nature. Dans ce cas, l'ouvrier est protégé par la disposition concernant la paie de surtemps et par l'assurance que le ministre du Travail tiendra compte du bien-être des employés.

Il me semble qu'il faut également tenir compte du point de vue de l'employeur. L'une de ses fonctions est évidemment d'établir un horaire des heures de travail. C'est là une importante fonction qui, dans le cas actuel, serait confiée aux employés ou à une association d'employés. Il me semble que nous empiétons ici un peu trop sur un terrain qui est normalement reconnu comme une fonction de la direction, c'est-à-dire l'établissement de l'horaire des heures de travail.

Monsieur le président, je suis certain que les dispositions du bill accordent à l'ouvrier une protection complète. Je tiens aussi à voir à ce que le bill ne devienne pas trop restrictif, mais je pense que ce serait le cas s'il fallait inclure les pouvoirs additionnels de veto que recommande l'amendement. Pour cette raison, je dois m'y opposer.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Barnett est rejeté: Pour, 52; contre, 79.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Travail d'urgence.*

M. Hales: Monsieur le président, cet article me semble imprécis. Je suppose qu'il vise les travaux d'urgence d'une entreprise. La note qui se trouve en marge dit: travail d'urgence, mais nulle part dans le bill, on définit cette expression. Je prétends qu'il y a bien des échappatoires qui entraîneront des litiges. Le ministre nous expliquera peut-être ce qu'on entend dans cet article par «ingérence sérieuse»? Quelle portée l'ingérence doit-elle avoir?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, l'article 10 a pour objet de fournir à l'employeur l'occasion d'établir un horaire

spécial pour faire face à des situations urgentes. Cependant, lorsque des travaux urgents sont nécessaires et que la durée maximum du travail hebdomadaire a été dépassée, un employeur doit signaler par écrit au ministre quinze jours avant la fin du mois que les heures maximums de travail ont été dépassées, le nombre d'employés qui ont fait du surtemps, le nombre d'heures de travail de chaque employé et les circonstances qui ont nécessité ces travaux urgents. Ces renseignements doivent être transmis au ministre qui, à son tour, les divulguera dans son rapport annuel au Parlement. Les honorables députés ne doivent pas oublier que toutes les heures supplémentaires de travail effectuées à des fins urgentes doivent être payées aux taux de surtemps. Cet article accorde une certaine latitude dans l'application des dispositions du bill.

Nous avons cherché à rendre les dispositions du bill aussi souples que possible. Cet article vise les travaux urgents effectués par suite d'avaries aux machines, à l'outillage ou aux usines ou d'accidents survenus à certaines personnes ou de travaux urgents et indispensables concernant les machines, l'outillage ou l'usine, de circonstances imprévues et inévitables, mais seulement dans la mesure où ces avaries pourraient entraver la marche normale de l'établissement industriel en cause. C'est un article général, certes, mais il y a la protection accordée par le salaire de surtemps. Les employeurs ne tiendront pas à encourir des frais supplémentaires, à moins que la situation ne soit vraiment urgente.

M. Hales: Le ministre n'estime-t-il pas que l'expression «ingérence sérieuse» est assez vague et plutôt générale? Qui va décider si l'ingérence est sérieuse ou non?

L'hon. M. MacEachen: C'est l'employeur lui-même, évidemment, mais n'oubliez pas que normalement, il ne tiendra pas à prolonger les heures de travail à cause des frais supplémentaires. C'est ce qui le dissuadera de recourir à cette disposition, sauf en cas d'urgence.

M. Hales: J'estime encore que cette interprétation est trop large. Le syndicat dans une certaine entreprise pourrait bien juger qu'il ne s'agit pas d'une ingérence sérieuse. Cela suscitera certainement des litiges.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre du Travail si cet article ne visera que les employés chargés de l'entretien ou de la réparation des machines ou de l'outillage en panne ou s'il englobera aussi les ouvriers qui cherchent à rattraper le retard de production occasionné par l'arrêt des machines afin de remplir les commandes dans les délais prévus?

L'hon. M. MacEachen: Non, il ne vise pas à fournir un moyen d'accélérer la production. Il vise à permettre des heures supplémentaires pour répondre à toute urgence relative aux machines, à l'outillage, à l'usine ou aux personnes. Je crois que la distinction est clairement énoncée dans l'article. Celui-ci ne s'applique nullement à la production.

M. Olson: Mais l'article ne précise pas que cette disposition s'applique seulement aux équipes d'entretien ou de réparations.

L'hon. M. MacEachen: Il va sans dire que les paragraphes *a*) et *b*) laissent entendre que ce genre de travail se rapporte à l'entretien plutôt qu'à la production.

M. Barnett: Monsieur le président, il me semble qu'au cours de ses explications le ministre a dit que les rapports soumis au ministre feraient partie du rapport annuel du ministre du Travail au Parlement. Ai-je bien compris? Je ne vois rien dans l'article à ce sujet. D'abord, le ministre me dirait-il s'il a vraiment dit cela et, dans l'affirmative, quelle partie de l'article exige qu'un tel rapport soit soumis au Parlement?

L'hon. M. MacEachen: Il n'en est pas question dans la disposition à l'étude mais, aux termes de l'article 49, le ministre du Travail doit inclure, dans le rapport annuel, un état indiquant les heures supplémentaires de travail fournies par les employés, sous le régime de permis délivrés par le ministre, en vertu de l'article 9, ainsi que les heures supplémentaires de travail fournies sous le régime de l'article 10. Les renseignements seront donc fournis dans le rapport et, lors des sessions à venir, les députés pourront voir si l'on fait un usage abusif des articles en question.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, le paragraphe 2 de l'article 10 se lit en partie comme il suit:

> Lorsque les heures maximums de travail dans un établissement industriel ont été dépassées sous l'autorité du présent article...

Le ministre peut-il dire à la Chambre si, par «établissement industriel», on entend seulement un établissement industriel relevant de la compétence du gouvernement fédéral, ou si cela s'applique, de façon générale, à tous les établissements industriels?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, l'alinéa *g*) de l'article d'interprétation définit l'expression «établissement industriel»:

«Établissement industriel» signifie tout ouvrage, entreprise ou affaire du gouvernement fédéral et comprend la succursale, section ou autre division d'un ouvrage, entreprise ou affaire du gouvernement fédéral que les règlements désignent pour être considérés comme établissements industriels.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Salaire horaire minimum.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 11 du bill précise ce qui constitue le salaire minimum aux termes des dispositions générales de cette mesure. Comme je l'ai fait, je pense, en une autre occasion, je tiens à féliciter le ministre d'avoir précisé un chiffre dans le bill et d'avoir indiqué que ce chiffre vaut d'un bout à l'autre du Canada. J'imagine que le ministre n'a pas gagné ce point-là facilement. Je soupçonne que ceux qui ont été chargés de la rédaction du projet de loi auraient préféré s'en remettre au règlement ou aux différentiations régionales à cet égard. Je félicite donc le ministre d'avoir indiqué ce chiffre dans le bill et d'avoir fait en sorte qu'il vaille d'un littoral à l'autre.

Toutefois, le ministre ne sera pas étonné si je lui répète que, selon moi, la situation a changé et qu'elle a même changé depuis que le projet de loi a été présenté pour la première fois et qu'une rémunération de $1.25 l'heure n'est plus assez élevée comme salaire minimum. Si l'on fait un petit calcul, on verra qu'un salaire horaire de $1.25 pour une semaine de 40 heures de travail donne $50 par semaine. Je signalerai même que si une personne gagne un salaire minimum de $50 par semaine pendant 50 semaines dans une année, compte tenu des deux semaines de vacances annuelles comme le précise le projet de loi, son revenu global pour l'année ne se chiffrera qu'à $2,500.

Je rappelle au ministre que les travailleurs sociaux et les fonctionnaires du gouvernement aux États-Unis admettent pour la plupart qu'un revenu de $3,000 par année constitue la ligne de démarcation de la pauvreté. Je pense que le même chiffre s'applique probablement au Canada. S'il en est ainsi, si un revenu de $3,000 par année constitue la ligne de démarcation entre la pauvreté et un salaire à peine suffisant pour vivre, il n'est guère opportun, en 1965, d'adopter une loi relative au salaire minimum qui fixe le revenu annuel $500 en bas de ce chiffre.

Je propose, par conséquent, que nous portions le chiffre à $1.50 l'heure. Si les honorables députés veulent bien faire le calcul que j'ai fait tout à l'heure, ils se rendront compte qu'on en arrive ainsi à $60 par semaine, pour une semaine de 40 heures, soit $3,000 par année, à raison de 50 semaines. Si la somme de $3,000 représente la ligne de démarcation entre l'indigence et les moyens de subsistance, nous devrions sûrement adopter au moins une mesure en ce sens en 1965. Mon honorable ami d'Hamilton-Est jette un regard de mon côté. J'ai eu amplement l'occasion, au cours des dernières semaines, de deviner sa pensée. J'ignore à quoi il pense actuellement, mais il songe sans doute au fait qu'un bill, que je présentais le premier jour de la session actuelle en vue de proposer un salaire minimum de $1.25 l'heure, est toujours inscrit au *Feuilleton*. Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable député d'Hamilton-Est et à l'honorable député de Carleton, qui applaudit en ce moment, que la session actuelle a commencé il y a exactement un an aujourd'hui. Quand une session s'engage dans sa deuxième année, il faut activer un peu la marche des travaux.

Un salaire horaire minimum de $1.25 n'est pas suffisant et c'est un fait qui a été prouvé également par l'attitude du Congrès du travail du Canada qui pendant des années l'avait réclamé mais qui à son congrès l'année dernière à Montréal a modifié son attitude en proposant $1.50. Cette initiative du Congrès du Travail du Canada est raisonnable à mon avis et le moins que l'on puisse faire au Parlement c'est de respecter ce minimum.

Donc, monsieur l'Orateur, comme j'estime qu'en 1965 on devrait faire encore mieux qu'en 1964 et qu'en adoptant ce genre de mesure on devrait la rendre aussi parfaite que possible, je propose:

Que l'article 11, paragraphe 1, soit modifié en retranchant les mots: «un dollar et vingt-cinq cents», remplacés par les mots suivants: «un dollar et cinquante cents».

A mon avis, monsieur le président, cet amendement est raisonnable et il est dans l'esprit de la mesure que le gouvernement a présentée après tant d'années. J'espère que le gouvernement jugera opportun de l'adopter, améliorant ainsi un peu son propre projet de loi.

M. Munro: A la défense de cet article en particulier et du salaire de $1.25, il faudrait signaler, je crois, comme l'a fait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que ce dernier a fait inscrire au *Feuilleton* un bill prévoyant un salaire minimum de $1.25. Il est vrai que ce projet de loi a été inscrit au *Feuilleton* en 1964, il y a plus d'un an. Comme il l'a aussi mentionné, la session a duré pendant presque tout ce temps et l'on a adopté beaucoup de mesures progressistes dont plusieurs ont reçu son appui. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parle d'un salaire de $1.50, mais on ne saurait prétendre que

ce salaire soit convenable. Même s'il permettait à un homme de gagner $60 par semaine ou $3,000 par année, je ne crois pas qu'on puisse établir qu'un tel revenu soit suffisant pour un chef de famille. C'est sûrement un salaire qui permet à peine de survivre. On peut invoquer tous ces arguments, mais je ne suis pas tellement sûr qu'ils touchent au bill en cause.

Une chose que l'honorable député n'a pas fait ressortir dans ses remarques, c'est qu'il s'agit ici d'une mesure fixant un minimum. Nous ne proclamons pas par tout le pays que c'est là le salaire souhaitable, ni même une norme acceptable. Cette mesure établit un minimum. C'est le point au-dessous duquel les salaires ne doivent pas tomber. C'est cet aspect qu'il faut surtout faire comprendre aux députés lors du vote sur ce projet de loi. Comme l'honorable député le sait, nous sommes bien plus avancés que nombre de législatures provinciales dans ce domaine et ce serait manquer de réalisme que de fixer une norme plus élevée. Comme l'honorable député l'a signalé pendant notre examen de l'article portant sur les heures, cette mesure est plus avancée que les lois adoptées par les législatures provinciales et qui visent beaucoup plus d'employés que le nombre de ceux qui tombent sous le coup de la juridiction fédérale. Nous espérons qu'en adoptant cette mesure nous exercerons des pressions sur les législatures provinciales pour leur faire adopter des mesures semblables destinées à faire de ce salaire la norme minimale. Je me demande, quand vous traitez des normes minimales, si vous manquez de réalisme en ne reconnaissant pas que vous vouez à l'insuccès votre mesure en dissuadant nombre de législatures provinciales de tenter vraiment d'améliorer leurs lois. Nous voulons atteindre ce degré d'uniformité qui sera à l'avantage d'un bien plus grand nombre d'employés que ne toucherait une loi provinciale de ce genre.

L'honorable député a parlé des États-Unis, monsieur le président. Le Congrès américain s'est occupé depuis longtemps de cette mesure législative portant sur le salaire minimum. Dans certaines régions, sans aucun doute, le salaire minimum est maintenant fixé à $1.25. Feu le président Kennedy a eu de grandes difficultés à faire adopter par le Congrès le taux de $1.15. Même de nos jours, un secteur important des effectifs ouvriers a été soustrait à l'application de la loi. Un grand nombre de personnes le plus susceptibles de retirer des avantages d'une loi semblable ont été soustraites à son application. Pour ce qui est de l'autorité fédérale, je crois que nous sommes bien en avance sur les États-Unis. Nous avons résisté à cette tendance tellement répandue aux États-Unis qui est de faire des exceptions.

[M. Munro.]

Par ailleurs, plusieurs spécialistes aux États-Unis et au Canada, qui ont étudié le problème de la pauvreté, ont préconisé le tarif de $1.25 comme salaire minimum. Ils ne prétendent pas qu'une mesure législative touchant le salaire minimum soit le plus important type de mesure législative pour lutter contre la pauvreté. Ils estiment que c'est un élément parmi d'autres. Ils insistent sur le fait qu'on devrait le considérer comme un élément minimal.

J'ignore si le programme officiel du Nouveau parti démocratique a été modifié, monsieur le président, mais la dernière déclaration de principe officielle que j'ai lue préconisait un salaire minimum de $1.25. Je sais en tout cas que le Congrès du travail du Canada, la dernière fois qu'il a présenté des instances officielles au gouvernement, en décembre 1963, je crois, soit il y a un peu plus d'un an, a préconisé un salaire minimum de $1.25.

En raison des études et du travail de préparation qu'a nécessités ce bill, des instances en faveur du salaire minimum de $1.25, des études sur la pauvreté et du fait que nous ne préconisons ce taux que comme norme minimale, je crois que le gouvernement peut répondre qu'il ne serait pas réaliste de garantir davantage à l'heure actuelle, tandis que tant de gouvernements provinciaux ont fixé des normes bien en deçà de ce minimum.

M. Woolliams: Cela nous a fait du bien, monsieur le président, d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé parler des normes relatives au salaire. Il me semble que lorsqu'on fixe un salaire minimum garanti, on établit par le fait même une sorte de maximum... (*Exclamations*) J'entends des exclamations. Il faut se rappeler que ce bill fixe la semaine de travail à 40 heures et que c'est là une disposition absolue. Il ne s'agit pas d'une chose que l'on peut prolonger. Je suis d'accord avec le député du Nouveau parti démocratique qui dit que cette disposition signifiera $2,400 par année. Ce parti a en quelque sorte adopté le programme du parti démocrate américain et parle d'une guerre contre la pauvreté. S'il s'agit là d'une guerre contre la pauvreté, tout ce que vous avez effectivement accompli a été de fixer un plafond à la pauvreté en ce qui concerne le travailleur. A mon sens, $1.25 n'est pas assez pour un salaire minimum. Je dis que c'est une excuse. Vous essayez d'acheter des votes et d'embellir la situation. Vous savez tout comme moi que $2,400 par année ne suffit pas.

M. Munro: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Woolliams: Oui.

M. Munro: Pendant que votre parti était au pouvoir, pourquoi n'avez-vous rien fait pour adopter une mesure de ce genre?

M. Woolliams: Vous savez, c'est là un air sur lequel nous pouvons tous mettre des paroles. Chaque fois qu'il y a un parti de ce côté-ci, peu importe lequel, il pose toujours cette question. Mais les honorables vis-à-vis présentent des mesures législatives et ils sont censés se montrer à la hauteur de leurs tâches. Ils présentent un projet de loi pour assurer un salaire minimum. Si l'on parle de salaire minimum, que ce soit un salaire qui permette aux gens de vivre. Si ce n'est qu'un trompe-l'œil pour gagner des votes, c'est différent. Mais s'ils veulent vraiment fixer un salaire minimum au Canada...

M. Munro: Le député peut-il nommer une seule Assemblée législative provinciale au Canada qui a établi un salaire minimum de plus de $1.25, encore que les lois provinciales touchent à un bien plus grand nombre d'employés?

M. Woolliams: Je me rends compte que le gouvernement libéral s'est laissé conduire par le bout du nez par certains gouvernements provinciaux, mais je ne croyais pas qu'il irait jusqu'à refuser de mettre le Canada sur la voie du progrès.

M. Macaluso: Le député me permet-il de lui poser une question? Pourquoi pendant cinq ans a-t-il étouffé les bills du NPD qui demandaient le salaire minimum de $1.25 l'heure? (*Exclamations*)

M. Woolliams: Il est assez malheureux d'entendre une interpellation de ce genre, mais lorsqu'on se rend compte que l'honorable député se contente de répéter les paroles qu'un autre lui a soufflées, la chose est particulièrement triste.

M. Macaluso: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? L'honorable député de Bow-River a la parole.

M. Woolliams: Je me rends compte que j'ai inquiété certains honorables vis-à-vis qui sont extrêmement sensibles sur ce point, car ils comptent sur les travailleurs du pays pour se faire élire. Mais il n'en reste pas moins vrai qu'ils imposent un salaire minimum. Ils présentent un projet de loi qui stipule que personne ne peut travailler plus de 40 heures. Ils gèlent les salaires de certains travailleurs à $3,000 par année. C'est ce qu'ils font en faveur du travailleur.

M. Knowles: $2,500.

M. Woolliams: Eh bien, je suis un peu plus généreux lorsque je dis $3,000. Si tous les honorables vis-à-vis veulent uniquement se faire réélire, cela se comprend, mais personne ne peut subsister avec un salaire de $2,500. Les partisans du gouvernement le savent. Ainsi tout ce qu'ils font c'est d'encourageur les cumulards. Certains travaillent 80 heures par semaine, car ils doivent prendre un deuxième emploi. Voilà à quoi cela aboutit. Par ailleurs, en fixant un salaire minimum de $1.25, ils encouragent les employeurs du pays à ne payer que $1.25.

Une voix: Que dire du coût de la vie?

M. Woolliams: Je n'ai pas à le leur rappeler. Mais je dirai au ministre que j'appuierais un amendement prévoyant un montant plus élevé que $1.25.

M. Munro: L'honorable député répondrait-il à une dernière question?

M. Woolliams: Certes.

M. Munro: N'est-il pas l'honorable député qui nous disait cet après-midi que les élévateurs ne pourraient pas se permettre de payer un salaire minimum de $1.25? (*Exclamations*)

M. Woolliams: Je suis très heureux de répondre à cette question. Je n'ai pas parlé des gens des élévateurs. J'ai dit que les sociétés de l'Ouest du Canada devraient sûrement payer à leurs employés plus de $1.25. Nous affirmions cet après-midi que si la permission de travailler plus de 40 heures par semaine à certaines époques de l'année était refusée, les employeurs devraient engager du personnel supplémentaire à certaines saisons. Le secrétaire parlementaire n'était pas ici cet après-midi, pour entendre nos arguments; car c'est dommage, ses idées sont confuses. Il veut simplement prouver à ses commettants qu'il s'occupe du sort de ses électeurs, mais lorsque ces derniers liront les journaux et constateront qu'il est partisan du salaire horaire de $1.25, ils sauront pour qui voter la prochaine fois.

Je rappellerai également au secrétaire parlementaire que les journalistes sont les gens les moins bien rétribués dans notre pays.

L'hon. M. MacEachen: L'article 11 et son amendement soulèvent, à mon avis, le point essentiel relativement à cette norme de travail. Pour commencer, je dirai que la norme fixant le salaire horaire à $1.25 constitue la

plus audacieuse, et la plus lourde de conséquences sur notre continent. Sous l'administration de feu le président Kennedy, on considérait que le gouvernement des États-Unis avait pris l'une des mesures les plus importantes dans le domaine du travail en établissant le salaire minimum à $1.25. Mais ce tarif n'a été atteint que progressivement. De plus, cette mesure législative n'englobait pas au départ une vaste proportion d'employés. Dans le présent bill, malgré que les niveaux de salaire, de façon générale, soient considérablement plus élevés aux États-Unis qu'au Canada, nous établissons, à compter du 1er juillet, un taux de $1.25 pour tout le Canada, sans aucune différence entre les diverses régions du pays. C'est la meilleure norme qui ait jamais été introduite sur ce continent—bien meilleure qu'aux États-Unis où le tarif du début était fixé à $1.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Examinons certaines normes qui ont cours dans les provinces. Par exemple, la province d'Alberta. L'honorable député de Bow-River, qui vient de cette province, est un grand défenseur du travailleur. Mais, en Alberta, le salaire minimum hebdomadaire est de $34. (*Exclamations*) C'est le minimum dans les centres où la population dépasse 5,000 habitants. Ailleurs dans la province, c'est $30 par semaine. Quelle est la situation en Saskatchewan, le présumé laboratoire de la révolution sociale? Le salaire hebdomadaire est de $36.50 pour 44 heures de travail. Combien cela fait-il l'heure?

Des voix: Honte!

L'hon. M. MacEachen: Et cela s'applique aux villes et à un rayon de cinq milles de celles-ci. Ailleurs, le salaire hebdomadaire est de $34.50 pour 44 heures de travail. Dans la province d'Ontario, château-fort du parti conservateur, le salaire minimum est de $1 l'heure. Cela ne vaut que pour les régions d'Oshawa, de Toronto et d'Hamilton. Dans les autres parties de la province, les taux sont inférieurs. Et ce sont les meilleurs. Voilà les taux horaires dans les provinces jouissant de taux relativement élevés.

En préparant ce projet de loi et en fixant à $1.25 le salaire minimum, nous avons fait face à des pressions constantes de nombreux groupes au pays, qui nous ont déclaré que nos normes dépassaient de beaucoup celles de n'importe quelle province. Je dirai que le salaire proposé dans le projet de loi est une norme minimum élevée. C'est même la plus élevée sur le continent. Ce taux se compare avantageusement, de façon saisissante même, à celui que fixe toute loi provinciale adoptée par les gouvernements de n'importe quelle tendance politique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Je me rends compte que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'intéresse comme moi à cette question du salaire minimum. Lors de l'exposé de notre programme au début de la session, nous avons adopté le principe d'après lequel le salaire minimum convenable était de $1.25. Le député lui-même a consacré ce principe dans un bill dont nous sommes encore saisis. Nous avons présenté le projet de loi actuel, comme élément de la politique ministérielle, qui fixe le taux à $1.25. Or, le député nous dit qu'il faudrait l'établir à $1.50. Ma foi, si nous l'avions fixé à $1.50, il nous demanderait dans son amendement de l'établir à $1.75. (*Exclamations*)

Le Congrès du travail du Canada...

M. Woolliams: Vous avez parlé trop longtemps au ministre de l'Agriculture; vous occupez le bloc du commissaire-priseur.

L'hon. M. MacEachen: Le Congrès canadien du travail a préconisé comme minimum $1.25. Après la présentation de ce bill, ou après la déclaration de notre politique, le Congrès, pour des raisons compréhensibles et louables, a décidé de viser plus haut et il a maintenant recommandé $1.50 l'heure. C'est le but visé. Mais je n'ai entendu aucun groupe de travailleurs contester le taux de salaire établi dans ce bill.

Je rappellerai aux honorables députés qu'ayant établi un taux de salaire minimum, nous accordons trois autres choses: huit jours de fêtes publiques, deux semaines de vacances rémunérées, après une année, et les heures normales de travail. Trois aspects de ce bill laissent supposer des coûts de revient supplémentaires pour toute entreprise touchée: le salaire minimum, les vacances et les huit congés statutaires. Si l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre était adopté, il aurait un effet financier immédiat sur la rémunération du surtemps, les vacances et les congés statutaires.

L'honorable député d'Ontario a dit dans sa déclaration initiale, lors de la deuxième lecture, qu'il y aurait peu d'effets défavorables sur le fonctionnement de l'économie en général ou sur la plupart des industries en cause; qu'il n'y aurait pas de graves conséquences pour l'emploi. Je l'admets. Mais je crois que si, en ce moment, nous haussons le taux minimum de salaire à $1.50, cela aura des conséquences préjudiciables à l'emploi et

à l'industrie et qu'au lieu d'accélérer le rythme du changement, nous compliquerons pour l'avenir l'établissement des normes. Tel serait le résultat d'une mesure qui susciterait ces conséquences préjudiciables.

L'honorable député de Red-Deer et d'autres honorables députés m'ont averti, lors de la deuxième lecture, de prendre des mesures pratiques, et hier, j'ai écouté toute la journée des discours dans lesquels on proposait les frais suplémentaires que cette mesure législative imposerait à diverses industries de notre pays.

M. Knowles: Venant des conservateurs.

L'hon. M. MacEachen: Venant de membres de l'opposition officielle. Sans aucun doute, monsieur le président, on est en droit de se demander la raison de cette conversion, depuis hier.

M. Woolliams: Moi, je parle en mon propre nom.

L'hon. M. MacEachen: Et il y a lieu de se demander qui est vraiment en quête de votes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Bien entendu, en proposant $1.50, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne songe aucunement aux élections. (*Exclamations*) Le député de Bow-River non plus, d'ailleurs. Seuls ces méprisables libéraux...

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. MacEachen: ...auteurs de la mesure la plus avancée jamais vue au pays à l'égard des salaires, songent aux élections. (*Applaudissements*) Monsieur le président, je me garderai de tirer, des discours de mes honorables amis, la conclusion qu'ils attendent peut-être de moi. J'ai autre chose à dire. En présentant le projet de loi, je me suis chargé de déclarer au nom du gouvernement que ces normes que nous avions établies, nous allions les appliquer à tous les fonctionnaires de l'État. C'est là un pas très important. J'ai dit que nous modifierions la loi sur les justes salaires et les heures de travail, afin d'appliquer les normes en matière de salaires et d'heures de travail aux contrats de construction et à une catégorie déterminée de contrats de services. C'est une mesure très importante. Si j'étais forcé d'accepter, actuellement, la proposition de salaire horaire de $1.50, il deviendrait impossible de réaliser les autres mesures; en effet, l'application de ce taux proposé à ces autres groupes bouleverserait tout à ce moment-ci de notre développement.

Monsieur le président, on ne me fera pas dire que notre pays et notre gouvernement ne devraient pas chercher à accélérer la hausse des normes sociales. Il est évident que nous le devrions. C'est notre but et l'établissement du taux minimum de $1.25 n'est qu'une étape. Mais, pour l'instant, c'est une mesure saine et appropriée qui devance tout ce qui s'est fait en Amérique du Nord, qui surpasse tout ce que les provinces ont fait et qui établit une norme pour tout le Canada. Quand les provinces auront atteint ce niveau, notre Parlement pourra faire un pas de plus dans la voie du progrès constant et de l'amélioration des conditions de travail des Canadiens. Je n'ai nullement l'intention de faire l'apologie du bill, en raison de l'amendement proposé. Il s'agit d'un bill de grande importance, d'un excellent projet de loi et j'ai l'intention de m'en tenir à ses principaux éléments et de demander aux honorables députés de songer aux conséquences de l'incorporation, à l'étape actuelle, du salaire minimum de $1.50, proposé par un honorable député qui a déjà soumis à la Chambre un projet de loi d'où il ressort pour la gouverne de tous que le salaire de $1.25 représente une juste norme.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je voudrais tout simplement poser une question au ministre du Travail; la voici: dans son énumération des lois sur le salaire minimum des différentes provinces, quel est le salaire minimum qui, d'après lui, régnerait en Ontario, dans la région d'Oshawa, de Toronto et d'Hamilton?

L'hon. M. MacEachen: Je l'ai déjà dit, monsieur le président: $1 dans les régions d'Oshawa, de Toronto et d'Hamilton et, dans l'ensemble, dans les principaux secteurs industriels. Dans le cas des autres régions, on a établi des taux moins élevés, qui seront majorés à des intervalles réguliers, de manière qu'en 1965, les employés des deux sexes toucheront au moins $1 l'heure, partout dans la province.

M. Woolliams: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre maintenant? Il a dit que je pourrais le faire à la fin de ses observations. Lorsqu'il a parlé du taux horaire minimum en vigueur dans les provinces, voulait-il donner à entendre au Parlement que les provinces ont aussi établi un minimum quant à la durée de la semaine de travail? Autrement dit, la législation en question prévoit-elle une semaine maximum de 40 heures de travail et interdit-elle les heures de travail supplémentaire? Je soutiens que la loi provinciale ne limite pas à 40 heures la durée de la semaine de travail;

en outre, les travailleurs ont le droit de fournir des heures supplémentaires. Je le répète, le ministre impose une camisole de force aux ouvriers; il les enferme dans une chambre froide et gèle leurs heures de travail et leur salaires. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président. Comme je l'ai signalé, en Saskatchewan, le salaire hebdomadaire est de $36.50 au minimum mais on a établi à 44 la durée de la semaine de travail. La même situation existe en Alberta où le maximum est de 8 heures par jour et 44 heures par semaine.

Une voix: Enumérez-les toutes.

L'hon. M. MacEachen: En Saskatchewan, les limites sont de 8 et de 44 heures.

M. Woolliams: Monsieur le ministre, n'est-il pas vrai qu'on peut travailler en surtemps dans ces provinces, mais d'après votre déclaration...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. MacEachen: Bien entendu, monsieur le président et une disposition du bill prévoit huit heures de travail supplémentaire à raison de salaire et demi ou aux taux de surtemps.

M. Woolliams: N'est-il pas vrai que la différence entre le projet de loi fédéral et les lois provinciales est que la mesure fédérale restreint les heures de travail, tandis que d'après les lois provinciales, on peut faire du surtemps, sauf que le nombre d'heures est indiqué dans le bill? C'est là la différence.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais à nouveau même si je dois me répéter, souligner une ou deux choses que je mentionnais tantôt. Je félicite le ministre de présenter cette mesure; je le félicite d'avoir donné un chiffre dans le bill qui sera appliqué à l'échelon national. J'admets que le montant est plus élevé que dans toute autre loi concernant le salaire minimum en Amérique du Nord, mais je demande au gouvernement, au ministre et aux libéraux de l'arrière-ban qui applaudissent à l'attitude du gouvernement: ne veulent-ils pas donner le ton? Ne désirent-ils pas rédiger cette mesure de façon qu'elle puisse répondre aux conditions actuelles?

M. Moreau: Le député me permet-il une question?

M. Knowles: Oui.

M. Moreau: Par suite de cet amendement, le député va-t-il demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer son bill dont la Chambre est saisie?

[M. Woolliams.]

M. Knowles: Apparemment, les honorables vis-à-vis sont vraiment à court d'idées s'ils pensent pouvoir faire grand état du fait qu'il y a un an aujourd'hui, j'ai moi-même présenté un bill réclamant un salaire de $1.25 l'heure. Puis-je rappeler aux députés du dernier rang qu'il y a dix ans, j'ai présenté un bill du même genre et qu'à cette époque, je demandais $1? Cela veut-il dire que je doive m'en tenir éternellement à $1? Lorsque je suis arrivé au Parlement il y a 23 ans, j'ai demandé que la pension de vieillesse soit portée de $20 à $30 par mois. Les députés estiment-ils que je devrais toujours m'en tenir à ce chiffre? Ce qui importe en politique, c'est d'aller de l'avant.

Je rappelle aux honorables vis-à-vis que lorsque j'ai proposé au début de la session la deuxième lecture de mon bill qui figure toujours au *Feuilleton*, j'ai déclaré que, si je le pouvais, je porterais à $1.50 le montant de $1.25 mentionné dans le bill.

Je tiens à reprendre le ministre sur un autre point. Il a dit que le Congrès du travail du Canada a demandé $1.25 dans son dernier mémoire au gouvernement. Il a ajouté que c'est après avoir pris connaissance de la politique du présent gouvernement, que le CTC avait demandé $1.50 au lieu de $1.25.

Une voix: C'est exact.

M. Knowles: Qui dit que c'est exact? L'honorable député a-t-il oublié que le bill à l'étude a été lu pour la première fois le 1er octobre 1964? C'est ce jour-là, le 1er octobre 1964, que le gouvernement actuel a clairement énoncé sa politique de $1.25 l'heure. Le Congrès du travail du Canada avait adopté une résolution demandant $1.50 l'heure à son congrès tenu à Montréal en avril dernier.

M. Macaluso: L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que, lors des campagnes électorales de 1962 et de 1963, la documentation libérale parlait d'un salaire de $1.25 (*Exclamations*)

M. Knowles: De même que du blé à $2. De même que de l'assurance médicale. De même que du régime de pension du Canada, avec des pensions plus élevées que celles d'aujourd'hui. Le ministre n'a pas tenté de tabler sur le programme du parti libéral au cours des dernières élections; il prétendait que le Congrès du Travail du Canada modifierait son programme, une fois qu'il connaîtrait le programme du gouvernement et j'ai fait une mise au point. Le programme du gouvernement a été énoncé clairement, grâce au présent bill, le 1er octobre 1964. L'honorable député de Hamilton-Ouest peut rire, mais il sait sûrement lire, et le fait est que le Congrès du Travail du Canada a réclamé $1.50 le printemps dernier.

M. Regan: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Knowles: Oui.

M. Regan: L'honorable député dit-il que lui-même, par exemple, n'a reçu aucune indication de l'intention du gouvernement de proposer le montant de $1.25 avant le 1er octobre 1964?

M. Knowles: Bien des rumeurs voulaient que le gouvernement ait l'intention de le présenter et on a fait bien des déclarations. Les honorables vis-à-vis sont ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il faut attendre que le gouvernement annonce sa politique pour la connaître. J'exprime l'avis que le ministre du Travail s'est trompé quand il a déclaré que le Congrès du Travail du Canada a modifié sa politique après que le gouvernement eut annoncé sa politique.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président, je n'ai jamais dit cela.

M. Knowles: Le compte rendu en fera foi, mais qu'il soit bien clair que le Congrès du Travail du Canada a changé sa politique à cet égard en avril 1964.

M. Prud'homme: Puis-je demander à l'honorable député si certains de ceux qui ont entendu dire que le taux pourrait être $1.25 ont communiqué avec le Congrès du travail du Canada?

M. Knowles: Je puis dire à l'honorable député et à ses collègues qu'au cours des deux années écoulés entre l'assemblée biennale de 1962 du Congrès du Travail du Canada et celle de 1964, bien des sections de ce mouvement ont envoyé des résolutions pour demander au Congrès de modifier son attitude. Je dirai bien franchement qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire de nous étendre sur la question, mais ce que je veux faire ressortir, c'est que les honorables vis-à-vis invoquent un argument bien faible s'ils cherchent à insister sur le fait que le Congrès du Travail du Canada et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre avaient recommandé le taux de $1.50 avant le mois d'avril dernier. Il y a dix ans, j'avais recommandé $1. A la lumière des besoins économiques actuels de la population, je dirai que $1.25 l'heure, soit $50 par semaine ou $2,500 par année, ce n'est pas suffisant. Il faudrait maintenant $1.50.

Je puis aussi rappeler au ministre du Travail et au député d'Hamilton-Est que, comme ils le savent tous les deux, le Congrès du Travail du Canada se présentera de nouveau devant le gouvernement le 10 mars prochain. Nombre de députés ont été invités à la réception qui suivra; ils connaissent officiellement la date et je suis certain que tous les membres de cette Chambre peuvent facilement prévoir que le mémoire que le Congrès du Travail du Canada présentera à cette occasion et en particulier le chapitre du mémoire consacré au salaire minimum se fondera sur la requête présentée à la dernière assemblée biennale du Congrès du Travail du Canada. L'assemblée avait alors demandé $1.50 et je dirai que les honorables vis-à-vis se cherchent des défaites pour appuyer leur attitude en rappelant les requêtes présentées par le Congrès du Travail du Canada et d'autres organismes dans le passé.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-il certain que la déclaration de principe fut émise à l'assemblée biennale du Congrès? N'était-ce pas à l'occasion d'une réunion du conseil exécutif?

M. Knowles: Au nombre des résolutions présentées à l'assemblée biennale du Congrès du Travail du Canada—le ministre du Travail était là une fois et j'y étais aussi; je l'ai entendu parler de la question, même s'il n'a pas mentionné de montant—plusieurs demandaient un changement d'attitude pour porter le montant à $1.50 l'heure. Ces résolutions n'ont pas été formulées à l'assemblée elle-même... (*Exclamations*) Certains honorables députés s'exclament, mais le conseil exécutif a confirmé le changement peu après le congrès et je dirai à ceux qui poussent de tels cris de joie, surtout aux représentants de régions industrielles, de retourner dans ces régions industrielles et d'assister aux réunions de conseils du travail de ces régions pour y témoigner la même attitude qu'ils témoignent ici ce soir, et en constater les réactions.

M. Regan: L'honorable député permettrait-il une question?

M. le président: A l'ordre, je vous prie! L'honorable député permet-il une question?

M. Knowles: Oui.

M. Regan: Puisque l'honorable député nous conseille de retourner dans nos circonscriptions pour savoir quel chiffre les travailleurs de ces régions proposent, je me demande si l'honorable député sait qu'il y a moins de deux mois, la Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse, filiale du Congrès du Travail du Canada, a soumis un mémoire au gouvernement provincial proposant que le salaire

minimum devrait être fixé à un chiffre beaucoup plus bas que celui que l'honorable représentant propose dans son amendement?

M. Knowles: Connaissant certaines des conditions économiques qui règnent dans certaines provinces Maritimes, je suppose qu'on a bien pu formuler une proposition de ce genre, c'est-à-dire qu'on ait proposé un salaire minimum inférieur à celui-ci, pour ce qui est de telle région ou de telle province.

M. Regan: L'honorable député serait-il d'avis alors que des taux régionaux devraient être établis au Canada?

M. Knowles: Non, pas du tout. De fait, l'une des raisons pour lesquelles je tiens à ce qu'une loi fédérale précise le salaire minimum convenable c'est que je tiens à ce qu'une pression soit exercée sur les provinces pour qu'elles relèvent leurs taux. Je pense qu'il est honteux qu'on verse au Canada des salaires aussi bas que ceux mentionnés par le ministre du Travail ce soir, et il n'a pas donné les plus bas. S'il donnait des chiffres pour tout le Canada, nous aurions honte. S'il nous donnait les chiffres pour les provinces où les libéraux étaient au pouvoir, surtout à l'égard de Terre-Neuve, on verrait à quel point la situation laissait à désirer. Il me semble qu'après tous les discours des libéraux nous annonçant comment ils donneraient le ton pendant leurs fameux jours de décision, nous devons conclure que la seule chose à faire aujourd'hui, c'est qu'ils se décident à nous présenter une mesure vraiment progressive et satisfaisante, compte tenu de la situation présente.

Le député d'Hamilton-Est nous a dit que la mesure vise uniquement les taux minimums et qu'elle ne cherche pas à établir des taux ordinaires ou courants qui sont satisfaisants. A mon avis, il se trouve à dire que la mesure fixe un taux en deçà duquel les salaires ne devraient jamais descendre. Nous posons carrément la question au député d'Hamilton-Est et à son collègue. Quel est le niveau en deçà duquel, selon eux, les salaires ne devraient jamais descendre? J'accepte sa définition et je reconnais que nous n'établissons pas ici des salaires justes ou des salaires qui assureront un niveau de vie modeste, ou des salaires qui répondront aux besoins des gens, mais que nous établissons plutôt un chiffre en deçà duquel les salaires ne doivent pas descendre. Veut-il dire que le parti libéral, pour l'année 1965, est en faveur d'un salaire minimum de $3,000 ou de $2,500 par année? S'il vote contre l'amendement, il se trouve à dire que le montant de $2,500 par année est ce montant en deçà duquel les salaires ne doivent pas descendre mais ils peuvent descendre en bas de $3,000.

Monsieur le président, j'approuve pleinement le ministre du Travail dans la bataille qu'il a dû livrer au sein du cabinet pour persuader le gouvernement de donner suite à ce bill. Je sais que c'est un avantage d'avoir fixé un chiffre, mais pourquoi ne pas aller jusqu'au bout; pourquoi ne pas mener la tâche à bien?

Une partie de mes arguments ce soir se sont adressés au ministre du Travail et à l'honorable député d'Hamilton-Est. Depuis leur arrivée à la Chambre, ces deux représentants n'ont cessé de m'intéresser et j'ai été frappé lorsqu'on a dit qu'ils sont des exemples de la nouvelle jeunesse libérale—de ces députés qui rajeuniront le parti et lui donneront un esprit d'avant-garde.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je dire à l'honorable député qui a la parole que ses paroles dépassent la portée de l'article à l'étude.

M. Woolliams: Parlez-moi des nouveaux jeunes libéraux.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à dire un mot au sujet de ce que ces deux représentants ont déclaré à l'égard de mon amendement tendant à porter le salaire horaire minimum de $1.25 à $1.50.

Ils ont dit que cet amendement va à l'encontre du but que je veux atteindre. Je le répète, monsieur le président, je croyais qu'il s'agissait là d'exemples des nouveaux jeunes libéraux, mais ils parlent de la même façon que me parlait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en cette enceinte ou dans les couloirs lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a dix ou vingt ans. En ce temps-là, l'honorable représentant me disait: «Stanley, ce que vous faites là va directement à l'encontre de ce que vous entendez accomplir au sujet de l'augmentation des pensions de vieillesse ou de l'établissement des soins médicaux gratuits.»

M. Munro: Monsieur le président, je tiens à signaler à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il parle de ce qui s'est passé il y a dix, vingt ou trente ans, que certains d'entre nous ne se préoccupent guère de ce qui s'est passé en ce temps-là mais s'intéressent à ce qui se fait présentement et à ce qui se fera à l'avenir. A l'heure actuelle en Ontario, compte tenu de cette mesure fédérale, assurément d'avant-garde, une commission étudie les conséquences des salaires

minimums sur un plus grand nombre de travailleurs du bâtiment que tous les employés visés par cette mesure.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à rappeler à l'honorable représentant d'Hamilton-Est que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a la parole; il pourra peut-être prendre la parole quand ce dernier aura terminé.

M. Knowles: Monsieur le président, on me permettra peut-être de répondre à la question que m'a posée l'honorable député d'Hamilton-Est. Il a déclaré que certains d'entre nous devraient cesser d'attacher tant d'importance au passé et que certains de ses collègues et lui-même se préoccupent de l'avenir. J'essaie de prouver qu'il retourne en arrière car il adopte la même attitude que ses prédécesseurs du parti libéral en déclarant que mon amendement va à l'encontre du but que je vise. Si le ministre du Travail et le représentant d'Hamilton-Est siégeaient de ce côté-ci alors que la Chambre étudie une mesure de ce genre, ils réclameraient sûrement la reconnaissance de ces avantages et l'adoption de normes minimales plus élevées. Je leur demanderais d'adopter à l'égard du progrès social et de cette mesure en particulier la même attitude qu'ils afficheraient s'ils faisaient partie de l'opposition. Comme ils occupent présentement les banquettes ministérielles et peuvent faire quelque chose à cet égard, ils devraient agir comme ils le faisaient alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci.

En 1965, on a reconnu en Amérique du Nord, qu'un salaire annuel de $3,000 est à la charnière de la pauvreté et de l'indigence. Il y aurait sûrement lieu pour le Parlement d'établir à $3,000 le traitement minimum.

Encore une fois, je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de loi qui a du bon, mais je lui demande pourquoi il n'a pas fait mieux. Nous cherchons précisément à l'y amener, en présentant un amendement portant le taux horaire de $1.25 à $1.50.

M. Francis: Monsieur le président, je crois qu'il y a une différence fondamentale lorsqu'il s'agit de légiférer en matière de salaires minimums et de salaires. Il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui s'appuie sur sa propre thèse ne porte pas sur le salaire minimum national qu'il est opportun de fixer. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité les taux des salaires minimums qui figurent dans les lois provinciales. Il est entendu que les taux établis par ce bill ne doivent pas s'appliquer uniquement dans les régions hautement industrialisées du Canada, mais d'un bout à l'autre du pays et il doit donc tenir compte de la réalité.

Tout le raisonnement du député s'explique par l'embarras qu'il ressent du fait qu'il a présenté un bill établissant le taux de base à $1.25 l'heure. Il dit maintenant qu'il voudrait avancer d'une année, bien qu'il ne propose pas de norme particulière à suivre pour cela. Il propose uniquement que nous augmentions le taux horaire minimum de 25c., soit d'environ 20 p. 100. C'est là une augmentation très appréciable pour une période d'un an et qu'on ne saurait continuer à accorder progressivement. Si l'honorable député s'était préoccupé de proposer une norme nous permettant de majorer le salaire minimum en vertu d'un programme acceptable ou qui aurait tenu compte de la réalité, nous aurions pu rétorquer que cette norme devrait se rattacher au coût de la vie ou à quelque autre critère raisonnable. Mais l'honorable député ne propose aucune norme; il suggère simplement le chiffre de $1.50 à tout hasard. Comme l'a signalé le ministre du Travail, si le chiffre de $1.50 avait été établi dans le présent projet de loi, l'honorable député aurait sûrement proposé qu'on le porte à $1.75.

L'honorable député ne tient pas compte des normes habituelles relatives à l'établissement du salaire minimum, comme le coût de la vie ou quelque autre critère se rapportant à la productivité, mais il propose un chiffre qui n'est vraiment pas un salaire minimum. Il va au delà de l'objet d'une mesure législative concernant les taux de salaire minimum et il s'engage dans un domaine qui, selon moi, devrait être réservé aux négociations entre le patronat et le salariat. J'espère que l'on réussira à faire dans ce domaine, grâce à ces modes de négociations, des progrès plus fructueux que ne peuvent en faire des mesures législatives, dans des situations de ce genre.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, nous avons, il y a quelques instants, assisté à un concours de vantardise entre le ministre du Travail (M. MacEachen) et le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). A les entendre parler, nous serions portés à penser que les ouvriers du Canada ont commencé à respirer seulement depuis l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir.

Nous avons entendu l'honorable ministre du Travail faire une nomenclature des salaires minimums dans diverses provinces, mais nous avons aussi noté qu'il a omis de mentionner les provinces qui sont administrées par un gouvernement libéral.

Étant de la province de Québec, j'aurais aimé entendre l'honorable ministre du Travail mentionner le salaire minimum dans la province de Québec. J'aurais également aimé

qu'il nous dise quel est le salaire minimum dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Mais il arrive que les trois provinces que je viens de mentionner sont administrées par un gouvernement libéral, et il est reconnu que, sous une administration provinciale libérale, le salaire moyen de l'ouvrier est plus bas que dans les autres provinces. C'est la raison pour laquelle l'honorable ministre a omis de nous donner ces renseignements.

Mais il y a plus encore au sujet de la mesure que nous sommes à étudier. Étant de la province de Québec, je n'hésite pas à dire que ce bill C-126 constitue une mesure «discriminatoire» pour la province de Québec. Par exemple, si nous lisons l'article 11 de ce bill, nous constatons que:

(1) Sauf les dispositions contraires prévues par la présente Partie ou sous son régime, un employeur doit payer à chaque employé âgé de dix-sept ans ou plus...

Or, il arrive que dans la province de Québec, il est permis de travailler dès l'âge de 14 ans. Vous vous rendez donc compte que de 14 à 17 ans, il y a «discrimination» envers les ouvriers qui sont employés dans des établissements fédéraux.

Le ministre aura beau prétendre qu'il est l'inventeur du bien-être et du confort au sein des classes laborieuses, il ne parviendra jamais à nous convaincre que la mesure qu'il propose présentement n'est pas «discriminatoire» pour les gens de la province de Québec.

Ayant occupé durant plusieurs années de ma vie une position qui me permettait de fournir des emplois à mes semblables, je puis dire que j'ai engagé des dizaines d'ouvriers âgés de 14 à 17 ans, qui étaient les gagne-pain de familles entières, d'orphelins et de mères nécessiteuses. Conséquemment, la proposition actuellement à l'étude est un exemple frappant de ce que l'administration actuelle a en tête. On peut dire que ce n'est que du «window dressing» et que le gouvernement, en présentant ce projet de loi, n'a aucunement l'intention de rendre service à la population.

Je demande donc à l'administration actuelle de moins se vanter et de s'approcher davantage du gagne-petit, de celui qui a besoin de gagner, en élaborant ses lois de façon à faire le plus possible pour la population en général.

Je ne suis pas surpris d'apprendre que les membres du Nouveau parti démocratique demandent $1.50 l'heure. Là-dessus, je m'accorde avec mon honorable ami, le ministre du Travail. Et si le ministre du Travail avait proposé $1.50, c'est $1.75 ou $2 que les membres du Nouveau parti démocratique auraient réclamé. Que voulez-vous? Ils savent bien que jamais ils ne seront appelés à remplir leurs promesses, et c'est pour cette raison qu'il leur est facile de promettre $1.50, $1.75 ou $2.

Quant à moi, je demande à l'honorable ministre du Travail de reviser son projet de loi afin qu'il ne constitue pas une «discrimination» à l'endroit des citoyens de la province de Québec.

Je fais cette suggestion bien humblement et en toute objectivité, afin que l'on cesse de nous dire que nous passons notre temps à faire des lois ou à adopter des mesures «discriminatoires» à l'endroit de la province de Québec. L'honorable ministre du Travail a là une occasion toute choisie pour réfuter cet argument des extrémistes de ma province.

M. Drouin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Ricard: Deux, si vous voulez.

M. Drouin: L'honorable député sait-il qu'en sa qualité de député, il peut présenter un amendement? S'il n'est pas satisfait du libellé de l'article 11, il peut proposer un amendement à la Chambre, et elle se prononcera. L'honorable député n'a pas à demander la charité ou à implorer la grâce du ministre du Travail; comme député, il peut proposer un amendement à la loi.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, en réponse à mon honorable ami d'Argenteuil-Deux-Montagnes, je dois dire que si je n'ai pas voulu proposer un amendement, c'est parce que je voulais donner l'avantage au gouvernement libéral de se faire un peu de capital politique, lequel est actuellement à la baisse. Ce n'est que mon esprit de charité qui me pousse à aider le gouvernement.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur le président, avant que le débat prenne fin ce soir, j'aimerais dire tout d'abord que cette mesure m'attire par nombre de ses aspects, ce qui sera le cas également, je n'en doute pas, de bien des gens de ma circonscription. Je suis forcé de prendre la parole maintenant, parce que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre vient de soulever une question qui devrait intéresser tous les députés à l'heure actuelle.

L'autre jour, j'ai lu certaines données statistiques recueillies par la Fédération ontarienne du Travail et qui montraient qu'avec un revenu annuel total de moins de $2,000, une famille de quatre personnes vivait dans le dénuement complet, qu'avec un revenu annuel total de $3,000 elle vivait dans la misère et qu'avec un revenu annuel total de $4,000, par rapport au niveau de vie des gens en général, cette famille vivait dans un état de destitution. Tous les honorables députés comprennent

que dans un pays dont le niveau de vie économique est le deuxième du monde nous n'avons pas su reculer les frontières de la pauvreté et du besoin. Bel et bien de parler de la pauvreté des pays d'Afrique et d'Asie, mais au Canada, 35 p. 100 de la population vivent dans un état de privation, de dénuement ou de pauvreté.

Je ne dis pas cela du tout dans un sens politique. Je l'affirme simplement pour énoncer le point que je désire soulever et je ne crois pas qu'aucun homme consciencieux puisse ergoter sur les statistiques de l'*Ontario Federation of Labour*. Toute famille de quatre membres, dont le revenu global est inférieur à $4,000, vit sûrement dans la privation; celles dont le revenu est inférieur à $3,000 vivent dans la pauvreté et celles dont le revenu est inférieur à $2,000, dans le dénuement.

A l'instar de la plupart des députés, je reconnais les bons aspects du projet de loi, mais n'allons pas en surestimer les effets. En fait, nous établissons une norme minimum qui équivaut à la pauvreté pour une famille de quatre membres, dont le revenu global serait inférieur à $3,000 par année. J'espère que nous reconnaissons ce fait alors que nous mettons au point cette mesure.

Le ministre reconnaît qu'une famille de quatre, quel que soit l'endroit où elle vive au Canada, à Terre-Neuve ou au Québec, ou dans toute autre province, ne peut subsister avec un revenu global de $3,000, à moins qu'elle ne vive dans la pauvreté. Je le dis catégoriquement. Tout député l'admet. Nous savons qu'en adoptant cette mesure législative, ici, au Canada, nous aurons peu fait pour repousser les frontières de la pauvreté.

Je suis prêt à appuyer cette mesure législative, mais je crois aussi que les arguments invoqués par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre devraient, ce soir, être écoutés avec beaucoup d'attention.

Des voix: Scrutin!

M. Woolliams: J'entends des députés réclamer le vote. Je sais que l'un d'entre eux doit être l'honorable député d'Hamilton-Ouest et un autre, l'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle. Ils ne se lèvent jamais pour dire eux-mêmes quelque chose. J'aimerais répondre au ministre. J'ignore comment les députés de mon parti voteront sur cette question, mais je connais mon propre sentiment. Cependant, personne, de ce côté-ci de la Chambre ne critique le ministre d'avoir présenté ce genre de mesure législative. Personne ne critique le ministre d'avoir présenté une mesure législative concernant le salaire minimum.

Cependant, je vous dirai que si vous légiférez pour fixer un minimum de salaire, que si la mesure doit être utile à l'humanité, il faut faire quelque chose qui en vaut la peine. Vous ne déclarez vraiment pas la guerre à la pauvreté, mais vous permettez à ces gens de s'enliser dans la pauvreté. Les honorables députés savent aussi bien que moi que si nous légiférons pour fixer un taux de salaire de $1.25, un grand nombre d'employeurs de notre pays s'en serviront comme prétexte et diront que tel est le montant d'argent de ces gens recevront. Autrement dit, nous bloquons les salaires. Nous contraignons ces gens à vivre dans la pauvreté. Nous ne déclarons pas la guerre à la pauvreté.

Ce n'est pas une réponse, monsieur le président, de dire que nous faisons mieux que les États-Unis. En cela, qu'est-ce que notre gouvernement s'apprête à faire? Notre gouvernement va-t-il dire que nous allons mettre en œuvre tout ce que les États-Unis font? Est-ce là votre programme? Je vous le dis, ainsi qu'au ministre, la chose ne suffit pas. Je dis que si nous voulons ce soir faire du bon travail, nous devrions examiner la situation d'un œil sévère et logique. Si nous devons avoir un salaire minimum, établissons-le à $1.50. Ne le bloquons pas à $1.25. Qu'il y ait de la souplesse dans ce bill, monsieur le président.

Certains pouvoirs ont été assignés au ministre. Voici peut-être un domaine où des pouvoirs devraient être attribués au ministre, afin que la mesure législative puisse être rendue plus souple. Depuis quelques mois, en réalité, au cours de l'an dernier, le coût de la vie a monté. Lorsque le coût de la vie augmente, à quoi sert-il d'enchaîner les travailleurs à un salaire minimum, qui ne s'accorde pas avec le coût de la vie? Je veux être juste envers le gouvernement. Le coût de la vie a monté graduellement depuis quelque temps. A vrai dire, il y a eu, dans le coût de la vie, une escalade graduelle et continuelle depuis la dernière guerre. Ne nous le cachons pas. J'admets, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que parce qu'il a proposé un bill établissant le salaire minimum de $1.25, ce n'est pas une raison pour établir ce taux aujourd'hui. Aujourd'hui, nous avons besoin de souplesse. Si nous voulons déclarer la guerre à la pauvreté, faisons-le convenablement.

Je sais que vous avez eu de la difficulté à faire accepter cette mesure par le cabinet. Je crois que tout ministre du Travail aurait eu de la difficulté à convaincre n'importe quel cabinet d'accepter cette mesure. C'est un fait qu'elle n'accomplit pas ce que nous en attendons. J'ai peut-être été un peu désobligeant, monsieur le président, lorsque j'ai dit que le projet de loi s'inspirait de la politique. Si l'on veut vraiment se montrer politicien, qu'on nous permette alors d'établir un salaire minimum qui permettra à l'homme moyen de vivre convenablement. Je dirai alors qu'on

accomplit du bon travail à cet égard. Les arguments qu'on a invoqués, selon lesquels les provinces d'Ontario, d'Alberta et de Saskatchewan ont établi un salaire minimum de tant, ne règlent pas la question. Je prie le ministre de croire que j'ai bel et bien lu le bill à l'étude. Je sais ce qu'il renferme et je sais qu'on peut étendre la portée de ses dispositions. Toutefois, au fond, nous n'établissons pas là uniquement un salaire minimum, mais nous fixons le nombre des heures de travail. Bon nombre de ces lois provinciales permettent le surtemps et c'est grâce à la disposition relative aux heures supplémentaires que les travailleurs sont en mesure de gagner un salaire raisonnable. Au lieu d'imposer à ces travailleurs une limite de 40 heures par semaine, vous leur imposez la nécessité de travailler une période supplémentaire de 40 heures pour gagner leur vie. Autrement dit, le projet de loi prescrit en réalité une semaine de 80 heures de travail, cela saute aux yeux.

Des voix: Mise aux voix.

(L'amendement de M. Knowles est rejeté par 27 voix contre 84.)

M. le président: Je déclare que l'amendement est rejeté. L'article est-il adopté?

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais, une fois de plus, appeler l'attention de la Chambre sur l'article 11 du bill C-126, lequel constitue une «discrimination» pour les ouvriers de la province de Québec; au fait, je suis étonné que les députés libéraux de la province de Québec n'aient rien à dire à ce sujet-là. Je leur demande de faire pression auprès de l'honorable ministre pour que, dans la troisième ligne de cet article, on lise:

...à compter de 14 ans.

...au lieu de 17 ans, afin qu'il n'y ait pas de «discrimination» pour les ouvriers de la province de Québec.

M. Côté (Longueuil): Est-ce seulement dans la province de Québec qu'il y a des enfants de 14 ans qui travaillent ou s'il y en a dans toutes les provinces? Il est à remarquer que le préambule se lit comme il suit:

Loi concernant les heures de travail pour les entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

...et non pas pour toutes les entreprises.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, mon argument est d'autant plus valable qu'on y prévoit un âge spécifique. Ceci veut dire que le ministre actuel a pensé à toutes ces choses et a décidé que même dans la province de Québec, où il y a des gens qui sont obligés de travailler à l'âge de 14 ans, ces derniers seront éliminés et ne pourront gagner $1.25 l'heure avant l'âge de 17 ans.

C'est ceci que je veux porter à la connaissance de la Chambre, et c'est pour remédier à cette anomalie que je demande à mes honorables collègues de la province de Québec de m'aider à faire disparaître cette «discrimination» à l'endroit des ouvriers de la province de Québec. S'ils ne comprennent pas l'importance de cette mesure, je le regrette, mais quant à moi, je veux appeler l'attention de la Chambre sur l'importance pour la main-d'œuvre de la province de Québec d'être traitée comme celle des autres provinces du Canada.

(Traduction)

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Employés âgés de moins de 17 ans.*

Des voix: Dix heures.

M. Otto: Comme je me propose de parler avec véhémence de l'article 12, je me demande si l'on me permettra de déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Le comité consentirait-il à ce que nous poursuivions le débat, afin d'aboutir à quelque chose?

L'hon. M. Churchill: A notre avis, nous devrions poursuivre.

Des voix: Non, dix heures.

M. le président: Quelques députés déclarent qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRANSPORTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMBRANCHEMENTS, AU TARIF-MARCHANDISES APPLICABLE AUX CÉRÉALES, ETC.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je me demande si la Chambre serait disposée à examiner une motion du ministre des Transports (M. Pickersgill) concernant la législation sur les chemins de fer qui a été discutée durant la période des questions, cet après-midi. Pourrions-nous nous mettre d'accord à cette fin? Cela permettrait d'envoyer à temps aux différents témoins les avis pertinents. La motion défère simplement au comité la question du bill.

Des voix: Entendu!

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Tout d'abord, je suppose que je dois proposer la deuxième lecture du bill, appuyé

par mon collègue le ministre de la Justice (M. Favreau). En second lieu, je propose de demander au président du Conseil privé (M. McIlraith) de proposer, appuyé par le ministre du Commerce (M. Sharp) que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois mais que le fond en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'invoque le Règlement. Cette motion ne va-t-elle pas à l'encontre d'une décision de la présidence, appuyée par un vote de la Chambre, l'automne dernier, relativement au projet de loi touchant les syndicats agricoles?

M. l'Orateur suppléant: Nous pouvons supposer, j'imagine, que l'ordre a été accordé—une motion présentée en vue de la deuxième lecture.

Des voix: Non!

L'hon. M. Churchill: Non. Il s'agit d'un amendement.

M. l'Orateur suppléant: Oui.

L'hon. M. Pickersgill propose la 2e lecture du bill.

L'hon. M. McIlraith propose l'amendement suivant:

Que le bill ne subisse pas la 2e lecture maintenant, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(L'amendement de l'honorable M. McIlraith est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain nous poursuivrons l'étude du bill relatif aux normes de travail, et lorsque cette étude sera terminée, j'espère que nous pourrons aborder d'autres articles inscrits au *Feuilleton*. Il conviendrait peut-être que j'en indique quelques-uns, non nécessairement par ordre de priorité, de façon que les députés puissent savoir à quoi s'en tenir.

Il y a la résolution et la mesure relative à l'aide à la production du charbon, qui figure au nº 58 du *Feuilleton*; le bill modifiant certaines lois dont l'application relève du département des assurances, article 76; le bill modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, article 54; et les modifications à apporter à la loi sur les compagnies, qui figure au nº 92. Je demanderais aux honorables députés d'examiner cette mesure en vue d'aviser à la possibilité de la déférer au comité des banques et du commerce afin qu'elle soit étudiée sans tarder et renvoyée à la Chambre.

Il y a aussi la loi concernant les conventions de Genève, qui figure au nº 48 du *Feuilleton*; le bill modifiant la loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies, article 52; la résolution prévoyant la retraite des sénateurs, article 40; les modifications aux accords internationaux en matière d'impôt sur le revenu dont le bill a été lu pour la première fois aujourd'hui; la modification à la loi sur les pénitenciers, dont le bill a également été lu aujourd'hui pour la première fois; la loi sur la marine marchande du Canada qui, sauf erreur, est actuellement à l'étude du comité, et la deuxième lecture du bill nº S-2 concernant les Statuts revisés du Canada, qui figure à l'article 15 du *Feuilleton*. Je mettrai en délibération demain l'un ou l'autre de ces articles, comme il plaira aux leaders des partis de l'opposition à la Chambre, lorsque nous aurons terminé l'étude du bill sur les normes de travail.

(A dix heures et sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

20221—740½

APPENDICE

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[Note de l'éditeur: des réponses aux questions suivantes n'ont pas paru dans l'édition du mercredi, 17 février.]

*DÉBOURSÉS OCCASIONNÉS PAR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU DRAPEAU

Question nº 1889—**M. Coates:**

1. Quel montant estimatif le Trésor fédéral devra-t-il débourser advenant que le parlement approuve un nouveau drapeau?

2. Au Canada, combien existe-t-il d'édifices fédéraux, propriété du gouvernement fédéral ou loués par lui, et qui présentement possèdent les installations nécessaires pour arborer le drapeau canadien?

3. A l'étranger, combien d'édifices, propriété du gouvernement canadien ou loués par lui, possèdent présentement les installations nécessaires pour arborer le drapeau canadien?

4. Combien de Red Ensigns canadiens de différentes grandeurs possède présentement le gouvernement canadien?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Un bon nombre des pavillons rouges qui ont été retirés le 15 février 1965 n'étaient pas neufs; par conséquent, il serait impossible d'en estimer la valeur de façon précise. Le coût unitaire des nouveaux drapeaux des deux modèles sera approximativement le même.

2. 3,801.

3. 323.

4. 17,515.

*CONDUITE DE HAL BANKS

Question nº 2042—**M. Francis:**

1. En 1958 le ministère de la Justice, par l'entremise de la Gendarmerie royale, a-t-il effectué une enquête pour déterminer si Hal Banks avait employé des menaces et de la violence pour avancer ses opérations syndicales?

2. Le 23 février 1959, le gouvernement de l'époque a-t-il reçu, par suite de ladite enquête, un rapport complet du complot qui a abouti aux voies de fait contre Walsh?

3. Le gouvernement d'alors a-t-il pris des mesures quelconques pour traduire Banks devant le tribunal à la lumière de cette preuve?

4. Le 14 juin 1961, un autre rapport contenant un autre compte rendu du complot Walsh, a-t-il été envoyé au gouvernement par le ministère de la Justice?

5. Des dispositions ont-elles été prises contre Banks par suite de cette preuve?

6. A quelle date a-t-on établi la Commission d'enquête sur les questions relatives à la destruction de marchandises transportées sur les Grands lacs, le Saint-Laurent et leurs affluents?

7. A quelle date la Commission a-t-elle présenté son rapport?

8. A quelle date le gouvernement a-t-il intenté des poursuites contre Hal Banks?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui. En novembre 1958, le ministre de la Justice a chargé la Gendarmerie royale d'instituer une première enquête sur les agissements de Hal Banks, étant donné que d'après certains renseignements, M. Banks se servait de sa situation et de son influence pour exercer des pressions sur divers syndicats et devant toute résistance, n'hésitait pas à recourir à la force ou à des menaces dans ce sens.

2. La Gendarmerie royale nous informe que le 23 février 1959, elle a fait parvenir au ministre de la Justice un premier rapport confidentiel, exposant les résultats de son enquête sur les agissements de Hal Banks, notamment un compte rendu du complot en vue de se livrer à des voies de fait contre le capitaine Walsh.

3. Non.

4. La Gendarmerie royale nous communique que le 14 juin 1961, elle a adressé au ministre de la Justice un nouveau rapport confidentiel, donnant de plus amples détails sur les résultats de son enquête au sujet de Hal Banks ainsi qu'une vue d'ensemble de l'activité du Syndicat international des gens de mer, notamment de nouveaux renseignements sur les voies de fait sur la personne du capitaine Walsh.

5. Non.

6. Le 17 juillet 1962.

7. Le 6 juillet 1963.

8. Le 23 octobre 1963.

*RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA TOXICOMANIE

Question nº 2216—**M. Basford:**

1. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il envisagé d'appliquer les recommandations du rapport de la Commission Hall relativement à la toxicomanie, indépendamment des recommandations d'ordre général, dans l'ensemble?

2. Les services psychiatriques dans les prisons et les pénitenciers ont-ils été améliorés pour être en mesure de s'occuper convenablement des problèmes de morphinomanie ou des autres troubles psychiatriques?

3. En particulier, a-t-on tenté des expériences en vue de faire l'enregistrement des toxicomanes et de leur fournir des narcotiques sous une stricte surveillance médicale conformément à la régie des narcotiques?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): 1. Les auto-

rités intéressées étudient présentement les recommandations relatives à la toxicomanie.

2. Les services psychiatriques dans les pénitenciers se sont améliorés dans la mesure où il a été possible de recruter du personnel médical réunissant les qualités requises.

3. Non. Cette méthode n'est pas recommandée par le corps médical.

*NOMINATIONS ET RÉVOCATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 2305—**L'hon. M. Ricard:**

A compter du 8 avril 1963, jusqu'à date, *a*) combien d'employés civils ont été embauchés, (i) par ordre en conseil, (ii) par concours du Service civil, *b*) combien d'employés civils ont été destitués, *c*) combien d'employés civils ont été mis à la retraite?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): *a*) (i) Les candidats nommés par un décret du conseil ne sont pas classés comme fonctionnaires du Service civil. (ii) Le nombre de fonctionnaires nommés à la suite de concours de la Commission du service civil, du 1er avril 1963 au 31 octobre 1964, est de 28,143.

Bien que ce nombre représente la totalité des nominations faites à la suite de concours de la Commission du service civil, il comprend un certain nombre de personnes déjà employées dans la fonction publique ou dans un service public et qui ont reçu une nouvelle affectation par suite de ces concours. Nos registres statistiques ne contiennent pas les renseignements qui nous permettraient de connaître le nombre exact que comprend chacun des groupes en question. *b*) 321; *c*) 5,158.

*MINISTRE RESPONSABLE DE L'AGRICULTURE DE L'EST

Question n° 2323—**L'hon. M. Martineau:**

De quel ministre relève l'agriculture de l'Est du Canada?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): C'est du ministre de l'Agriculture que relève la politique fédérale en matière d'agriculture, sauf en ce qui a trait aux subventions au transport des céréales de provende de l'Ouest, à l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et à la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, dont l'administration relève du ministre des Forêts.

*LAC MOUSSEAU OU HARRINGTON

Question n° 2324—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il, depuis le 1er mai 1963, formulé une demande officielle aux autorités du gouvernement de Québec pour que le nom du lac Harrington (P.Q.), résidence d'été du premier ministre, soit changé en celui de «Lac Mousseau» ou d'un autre nom français? Sinon, pour quelles raisons?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'entreprendre les démarches appropriées pour que ce changement soit effectué? Dans l'affirmative, quand?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Non. Le Comité canadien permanent des noms géographiques ne demande pas qu'un nom géographique soit changé sans raison suffisante pour indiquer que le nouveau nom est préférable au nom actuel. Dans le cas présent, la Commission des noms géographiques du Québec recommande l'emploi des deux noms.

2. Non.

*ESTAMPILLE BILINGUE DE L'INSPECTION DES VIANDES

Question n° 2383—**M. Côté (Chicoutimi):**

Le service d'inspection des viandes du gouvernement fédéral possède-t-il maintenant des sceaux bilingues *Canada Approved* et *Qualité Canada* pour appliquer sur les carcasses de viande dans tous les abattoirs reconnus par le ministère de l'Agriculture à travers le Canada? Dans le cas de la négative, pourquoi n'a-t-on pas fait ce changement réclamé depuis plus d'un an et quand le fera-t-on?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Le service d'inspection des viandes du gouvernement fédéral n'a pas d'estampille bilingue libellée «Canada Approved» et «Qualité Canada».

Le ministère de l'Agriculture étudie la possibilité d'avoir une ou des estampilles qui serviraient convenablement les deux langues officielles.

Deux manières s'offrent à nous pour atteindre cette fin.

L'une consiste à avoir deux estampilles ou légendes distinctes, une pour chaque langue. Cette méthode, à la suite d'une étude attentive, a été rejetée, car elle demanderait dans beaucoup de cas que les sociétés commerciales maintiennent en double l'inventaire des estampilles et des étiquettes, parce que certains pays importateurs de produits carnés du Canada exigent le libellé en anglais de la légende d'inspection.

L'autre méthode qu'explore présentement le Ministère, consiste en une seule estampille ou légende bilingue dans son libellé et encore assez concise pour conserver la composition distinctive de la marque commerciale de l'estampille actuellement en usage, connue au Canada et dans les autres pays comme marque canadienne de l'inspection vétérinaire des viandes.

On étudie présentement au niveau international, par l'intermédiaire de l'OCDE, la mise au point d'une estampille de composition commune pour les services d'inspection des viandes à l'intention des pays membres. Il est

à souhaiter que la légende canadienne reflète le plus possible toute recommandation de l'OCDE. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la question de la légende canadienne est gardée en suspens.

*BROCHURE INTITULÉE «PROGRÈS DU PLAN DE COLOMBO»

Question nº 2387—**M. Cantelon:**

1. Qui a autorisé la publication de «Progrès du plan de Colombo»?

2. Quel en est le coût total?

3. Quelle en est la circulation?

4. Qui l'a imprimée?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici, monsieur l'Orateur, la réponse à cette question:

1. Le Bureau du plan de Colombo, à Ceylan.

2. 40,000 roupies de Ceylan.

3. On en a distribué des exemplaires aux 22 pays membres du plan de Colombo.

4. La *Topan Printing Co. Ltd.*, de Tokyo.

*RÉPARATION AUX ÉTATS-UNIS DES CARTERS DE LOCOMOTIVES

Question nº 2539—**M. Irvine:**

Le fait que les carters de locomotives canadiennes sont réexpédiés aux États-Unis pour être réparés a-t-il déjà fait l'objet de représentations auprès du ministère du Travail de la part du syndicat, local 27 de l'UAW à London (Ontario)? Si oui, le gouvernement peut-il nous assurer qu'il s'occupera de la question afin d'assurer plus de travail aux Canadiens dans le domaine en cause?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Oui, on a reçu des instances qui ont été soumises au ministre de l'Industrie.

*FLUORURATION ET MONGOLISME

Question nº 2556—**M. Marcoux:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris connaissance du travail du Dr I. Rapaport au sujet de l'accroissement de la fréquence du mongolisme chez les enfants qui naissent dans les régions où l'eau est traitée au fluorure?

2. Le même ministère est-il au courant de la publication récente des données du Dr I. Rapaport selon lesquelles le fluorure pourrait contribuer à augmenter le mongolisme?

3. Ledit ministère est-il toujours d'avis que l'usage d'eau «normalement» fluorurée n'a jamais été dommageable?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a examiné l'étude du Dr Rapaport ayant trait à l'eau traitée au fluorure dans le Wisconsin et ses conséquences possibles sur le mongolisme. Il a également consulté sur ce point le service de l'hygiène publique des États-Unis. A la lumière des renseignements recueillis par le ministère, le rapport du Dr Rapaport paraît peu probant. A l'heure actuelle, le ministère n'a pas connaissance de preuves véritables établissant qu'en Amérique du Nord la consommation de l'eau traitée au fluorure dans la proportion d'une partie sur un million produise des effets nocifs. Tout au contraire, de nombreuses publications médicales établissent que l'eau traitée au fluorure dans l'intérêt public est sans danger et présente des avantages certains.

Question nº 2583—**l'hon. M. Lambert:**

1. Certains des membres des forces armées qui, depuis le 21 avril 1963, avaient pris leur retraite ou démissionné volontairement afin de prendre un emploi dans le service civil du Canada, ont-ils été enrôlés à nouveau dans les cadres de l'armée active et obligés ensuite à prendre la retraite depuis le 1er avril 1964, à la suite du programme d'intégration? Dans le cas de l'affirmative, combien et dans quelles circonstances?

2. Certains des membres de ce personnel ont-ils bénéficié des allocations de retraite forcée?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 février 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Que le bill C-136, dont la Chambre est présentement saisie, soit modifié pour autoriser que, à la place de la pension variable suivant l'âge actuellement prévue par la Partie IV dudit bill, une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, d'un montant égal à celui de la pension que peuvent obtenir les personnes âgées de 70 ans, soit payée à compter du 1er janvier 1966 aux personnes qui ont 69 ans, à compter du 1er janvier 1967 aux personnes qui ont 68 ans, à compter du 1er janvier 1968 aux personnes qui ont 67 ans, à compter du 1er janvier 1969 aux personnes qui ont 66 ans et à compter du 1er janvier 1970 aux personnes qui ont 65 ans.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui demander quelle est la situation actuelle aux Nations Unies et s'il a quelque chose à nous dire sur cet organisme.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'Assemblée générale, après un assez vigoureux débat, a décidé hier de s'ajourner jusqu'en septembre afin de permettre aux nations intéressées d'entamer des pourparlers au sujet de la situation financière créée aux Nations Unies par le refus de certains membres de remplir leurs engagements relatifs aux opérations de maintien de la paix. L'Albanie a présenté une résolution par laquelle elle invoquait le retour aux affaires courantes, ce qui exigeait une mise aux voix. Un certain nombre de délégations, dont celle du Canada, ont fait des déclarations indiquant que le vote sur la décision prise hier pour soutenir l'attitude du président, ne doit être tenu, en aucune façon, comme un retrait quant à la position prise à l'égard de l'article 19.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NORD-VIETNAM—VISITES AUX MISSIONS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, j'en profite pour répondre à une question que m'a posée le chef de l'opposition et déclarer que le représentant du Canada à la Commission internationale au Vietnam a visité l'un des emplacements des équipes au Nord-Vietnam en décembre et que le conseiller juridique du personnel du quartier général à Saigon a rendu visite aux trois missions au début de janvier. Une équipe spéciale d'inspection, venant d'Ottawa, a également visité les emplacements des équipes au début de novembre 1964.

(Texte)

LE NORD-VIETNAM—LE CANADA ET L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire répondre à la question que m'a posée, hier, l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) au sujet de la politique canadienne en ce qui concerne la crise vietnamienne.

Je crois qu'il est d'abord important de bien réaliser que c'est le Nord-Vietnam qui, depuis plus de 10 ans, n'a pas respecté l'accord de Genève, qui depuis plus de 10 ans est l'agresseur et que c'est le Nord-Vietnam qui, depuis 1954, tente par la voie militaire, d'obtenir ce qui lui avait été refusé politiquement, c'est-à-dire la mainmise sur le territoire du Sud-Vietnam. Les États-Unis, dans cette affaire, n'ont fait que répondre à un appel des autorités du Sud-Vietnam.

Les forces américaines avaient le droit de répondre à ces attaques dirigées contre eux et contre le Sud-Vietnam, comme le permet l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous avons cependant fait part de nos inquiétudes à Washington, Moscou et Varsovie,

étant donné que le conflit pourrait s'aggraver à la suite des derniers événements.

(Plus tard)

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question fondée sur une récente déclaration du ministre concernant le Vietnam. Il avait alors dit que les forces américaines se trouvaient au Vietnam sur l'invitation du gouvernement de ce pays. Le gouvernement canadien considère-t-il que les autorités vietnamiennes représentent le peuple de cet État?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que les autorités vietnamiennes reconnues par le Canada sont celles qui, conformément à l'article 51 de la charte, ont demandé l'aide des troupes américaines, il y a trois ans.

LES PORTS

VANCOUVER—DÉMÉNAGEMENT D'INDUSTRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu un télégramme de certains députés de la Colombie-Britannique demandant une compensation financière pour des industries qui doivent démonter leurs usines et les déménager, du fait que le gouvernement fédéral a résilié leurs baux. Le gouvernement a-t-il pris une décision relativement à cette demande?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a mis la question à l'étude. En fait, elle a été examinée au cours d'une réunion hier, et j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet lundi ou mardi prochains.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait-il qu'en vertu de la résiliation de ces baux, le démontage des machines a commencé le 15 février, et que si un dédommagement doit permettre à ces ouvriers d'usines d'avoir un emploi, une décision devra être prise sans plus tarder?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je m'en rends parfaitement compte.

(Plus tard)

M. Jack Davis (Coast-Capilano): J'aimerais demander au ministre des Transports si on étudie la possibilité d'aider financièrement les industries actuellement délogées par la construction d'un élévateur à grain à Vancouver-Nord?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député n'étant pas à la Chambre, la question a été posée au premier ministre par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Je ne puis que signaler à l'honorable député que l'affaire reçoit toute l'attention voulue et que, comme l'a dit le premier ministre, nous comptons avoir quelque chose à annoncer au début de la semaine prochaine.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

ATTITUDE DE L'ÉTAT-MAJOR À L'ÉGARD D'UN ANCIEN EMPLOYÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Peut-il nous dire pourquoi, après plusieurs mois d'attente, l'ancien surintendant Bélec de la Gendarmerie royale n'a pas encore commencé à recevoir sa pension? Pourquoi le montant de cette pension n'est-il pas encore déterminé et quelles sont les causes de ce retard qui occasionne des dommages immédiats à M. Bélec?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là le genre de questions qui devraient être inscrites au *Feuilleton*, et si l'honorable député l'y inscrit, je m'empresserai d'y répondre.

(Traduction)

L'IMMIGRATION

COLLABORATION FÉDÉRALE AU NOUVEAU SERVICE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Maintenant que le gouvernement de la province de Québec a décidé d'établir une Direction de l'Immigration, l'État central insistera-t-il pour que les immigrants au Québec satisfassent aux normes du gouvernement fédéral pour l'entrée au pays?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre maintenant à une question que le député de Lac-Saint-Jean a posée hier et que j'ai acceptée comme préavis. L'honorable député m'a demandé si le nouveau service d'immigration de la province de Québec pouvait compter sur l'entière collaboration du ministère fédéral pour favoriser l'immigration vers la province de Québec. Je répondrai que depuis une vingtaine d'années, la province d'Ontario a un service semblable qui est très efficace. Ce ministère a toujours collaboré avec le service fédéral de l'immigration. Mon collègue, le ministre de la Justice (M. Favreau), a été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration durant environ un an. Au début de 1963, il avait proposé que le gouvernement du Québec pourrait songer à établir un service d'immigration semblable à celui de l'Ontario. A mon avis, c'est sur la recommandation du ministre de la Justice que le gouvernement du Québec a pris cette mesure.

Je puis fournir à la Chambre l'assurance que le nouvel organisme du gouvernement du Québec pourra compter sur l'entière et chaleureuse collaboration du ministère fédéral de l'Immigration.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sait-il qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une province peut établir son propre service d'immigration?

L'hon. M. Nicholson: J'étais certainement au courant, monsieur l'Orateur. Je dirais que ces services seront complémentaires et qu'il y aura la plus entière collaboration entre les deux.

M. Valade: J'aurais une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Advenant un conflit d'intérêt, quel service sera...

Des voix: Au *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Valade: J'aurais une question supplémentaire à poser.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député semble vouloir poser une question supplémentaire.

M. Valade: Monsieur le président, j'invoque la question de privilège. Pendant que je posais ma question au ministre, certains gueulards de l'arrière-ban libéral faisaient des observations malveillantes. A mon sens, c'est contraire au Règlement de la Chambre. Je demande à Votre Honneur d'exercer assez d'autorité en cette Chambre et de demander à ces insolents de libéraux de rester tranquilles à la Chambre des communes afin que l'ordre y soit maintenu.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me dirait-il s'il a reçu des instances de clubs de football canadiens... (*Exclamations*)

M. Mandziuk: Riez tant que vous voudrez!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député peut sûrement se faire entendre maintenant. J'aimerais entendre la question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je n'éprouve aucune peine à me faire entendre; néanmoins, je ne vois pas pourquoi je devrais parler plus haut qu'il n'est nécessaire... (*Exclamations*)

Une voix: De peur de passer inaperçu.

M. MacInnis: Il est évident que les députés de l'arrière-ban ne comprennent pas les signes que leur fait l'honorable représentant en avant de se tenir tranquilles. Nous savons ce qui est survenu la dernière fois qu'il y a eu un incident semblable et je suis prêt à attendre. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler un signe que vient de faire le ministre du Commerce, signe qui a fait expulser Ted Williams du baseball. Je ne vois pas pourquoi je ne protesterais pas contre ce signe. Il pense peut-être qu'il peut s'en tirer avec les autres députés de ce côté-ci de la Chambre, mais moi, je ne saurais l'accepter.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il poser une question? La parole est au député de Skeena.

PRÉCISIONS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DE LA LOI ET DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au premier ministre A-t-il reçu de M. Joseph Sedgwick un rapport sur l'enquête de ce dernier quant aux affaires d'expulsion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais je l'attends d'ici un ou deux jours. Comme mon honorable ami le sait, M. Sedgwick poursuit son enquête en vertu d'un nouveau mandat plus étendu.

M. Aiken: Envisage-t-on de présenter un premier rapport avant l'achèvement de la seconde enquête?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

RECHERCHE ET SAUVETAGE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DESTRUCTION D'INSTALLATIONS MINIÈRES PAR UNE AVALANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie en sa qualité de ministre comptable de l'organisation des mesures d'urgence. Est-il en mesure de fournir à la Chambre les dernières nouvelles au sujet des effets de l'avalanche survenue hier à l'emplacement de la mine de cuivre Granduc, à Stewart (C.-B.)? Quelle coordination existe-t-il au juste entre les divers ministères fédéraux et le gouvernement provincial et aussi, sauf erreur, le gouvernement de l'État de l'Alaska?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des honorables députés s'en rendent compte, je pense, il est extrêmement difficile de communiquer avec la région où s'est produite cette malheureuse catastrophe, afin de savoir au juste ce qui en est.

Toutefois, quant à la seconde partie de la question, je puis dire qu'à la demande du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, une équipe conjuguée a été organisée sous la direction du colonel Matthews de l'armée canadienne; cette équipe se compose de techniciens de l'armée, de travailleurs affectés à la protection civile dans les montagnes et de médecins qui devaient s'embarquer à Prince-Rupert pour se rendre à Stewart afin de fournir l'aide nécessaire. Le gouvernement de l'État de l'Alaska a entrepris, lui aussi, de fournir tout le personnel de protection civile qui peut être requis, selon les ressources dont il dispose.

Autant que je sache et selon les renseignements qu'on m'a fournis, on n'aurait encore confirmé aucun rapport d'accident mortel. Bien entendu, nous espérons tous qu'il n'y a pas eu d'accident mortel et que les équipes seront en mesure de soulager les sinistrés à Stewart et de leur venir en aide.

M. Howard: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il nous dire quand l'équipe sous la direction du colonel Matthews a quitté Prince-Rupert, par quel moyen de transport et quand s'attend-on qu'elle atteindra Stewart?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Drury: Je sais qu'elle devait s'embarquer à Prince-Rupert sur le transbordeur de l'Alaska dont j'ignore le nom. Je ne saurais dire quand l'équipe atteindra les lieux.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'OBTENTION DE PAVILLONS ROUGES POUR LES ÉGLISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. D'après un télégramme que j'ai reçu ce matin, le ministère de la Défense nationale a interdit la distribution de pavillons rouges présentés par la marine pour les cérémonies d'adieu à certaines églises de l'agglomération de Victoria. Le ministre nous dirait-il si c'est exact et s'il fera quelque chose au sujet de ce manque de courtoisie envers ceux qui éprouvent des sentiments très vifs à l'égard de ces pavillons rouges?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je vais tenir la question pour un préavis.

M. Chatterton: Je voudrais poser une question complémentaire. Comme certaines églises voudront peut-être organiser ces cérémonies dimanche prochain, le ministre demandera-t-il au ministère de distribuer les pavillons rouges?

L'hon. M. Hellyer: Nous allons nous occuper de l'affaire le plus vite possible.

LA PROLONGATION DES MESURES DE PROTECTION À L'ÉGARD DES SALLES D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le décret rendu par le ministre, il y a quelques mois, en vue de placer toutes les salles d'exercice du Canada sous une surveillance de 24 heures est-il encore en vigueur? Si oui, le ministre ne croit-il pas que ce décret devrait être abrogé, car il entraîne des frais considérables pour les contribuables?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Toutes les salles d'exercice ne sont pas sous une surveillance de 24 heures, monsieur l'Orateur. Il s'agit de cas d'espèces. Le décret fait l'objet d'une étude constante et les mesures de protection prises dans chaque cas sont changées à mesure que nous le jugeons opportun.

M. Hales: Quelles régions sont-elles encore visées par ce décret?

L'hon. M. Hellyer: Je crains devoir considérer cette question comme un préavis. En fait, je ne suis pas sûr qu'il soit prudent de fournir ce renseignement. Il ne serait pas bon de mentionner les précautions prises dans chacun des cas.

MICHÈLE DUCLOS—ÉTATS DE SERVICE AU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre si Michèle Duclos, arrêtée récemment aux États-Unis, a déjà été employée ou eu affaire au ministère de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en allant aux renseignements, j'ai établi les faits suivants. Michèle Duclos a déjà été employée au ministère de la Défense nationale, à Valcartier, du 1er juillet 1957 au 1er mars 1958. Elle faisait partie du service de recherches et de mise au point de l'Armée canadienne. Elle était dactylo et n'avait pas accès aux documents confidentiels.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Dans une déclaration publiée hier à Calgary par M. Reuben Baetz, directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être, on dit qu'une étude sur la pauvreté sera entreprise en Ontario dans le comté de Lanark, au Québec dans les comtés de Pontiac, Gatineau et Papineau, en Nouvelle-Écosse dans le comté d'Inverness, et dans la région du Manitoba située entre les lacs. Quand on relie cette déclaration à la gravité du chômage, qui frappe un demi-million de personnes, on se demande si le ministre ne condescendrait pas à nous faire aujourd'hui une déclaration sur son programme?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à faire une déclaration là-dessus aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, je le ferai en temps utile.

L'hon. M. Churchill: Quand cela?

(Plus tard)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je constate qu'il est, ce matin, d'une humeur charmante, surtout avec le ministre du Travail; peut-être alors pourrait-il s'employer à faire comprendre au ministre du Travail la gravité de la situation en matière de chômage?

LES PARCS NATIONAUX

NOUVELLE-ÉCOSSE—INCLUSION D'UNE SECTION DU LITTORAL DANS UN SECOND PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? En 1962, on a approuvé un programme relatif à un parc national dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse; ce programme prévoyait l'inclusion d'une section du littoral. Maintenant que le gouvernement a annoncé l'établissement du parc national Kedgemakooge, le ministre peut-il dire si son ministère projette d'y ajouter une section du littoral afin d'accroître les commodités de cette attraction touristique de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cet aspect de l'agrandissement du parc national Kedgemakooge est encore à l'étude. Si nous en arrivons à cette conclusion, cela nécessitera l'aménagement d'une étroite bande de terrain allant jusqu'au littoral. Même si cela pose des problèmes, la question est encore à l'étude.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

RÉDUCTION POSSIBLE DES SURTAXES PAR LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement du Royaume-Uni a fait part au gouvernement canadien de son intention de diminuer les surtaxes spéciales imposées tout récemment sur les produits importés en Grande-Bretagne? Si oui, à quelles dates ces diminutions entreront-elles en vigueur?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'informations officielles à ce sujet, bien que les journaux aient fait des conjectures.

LES FINANCES

RAPPORT DE L'OCDE SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉCONOMIE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai

la parole, je me demande si je pourrais répondre—et je crains de devoir le faire assez longuement—à la question que m'a posée hier l'honorable député d'Ontario sur un rapport de l'OCDE. Dans le rapport en question, on trouve qu'il a été:

...approuvé par le comité de révision de l'économie et du développement, en décembre 1964.

Ce comité est un comité plénier de l'OCDE. Le Canada était représenté au sein de ce comité lorsque le rapport a été approuvé; si je pouvais obtenir l'assentiment de la Chambre, j'aimerais déposer un exemplaire du rapport, qui peut intéresser les honorables députés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Gordon: J'admets volontiers les déclarations qui figurent aux pages 24 et 27 du rapport (texte anglais) et suivant lesquelles il existe au Canada une tendance à confier aux gouvernements provinciaux une proportion plus élevée des recettes et dépenses fiscales. L'OCDE a noté que les dépenses combinées des gouvernements provinciaux et municipaux pour les biens et les services dépassent déjà celles du gouvernement fédéral. Ce point a souvent été mis en lumière, et le Livre blanc de l'an dernier sur le budget traitait de ce sujet.

Étant donné ce fait manifeste, je reconnais, comme l'indique l'OCDE, que:

...il est important, à mesure que les relations fédérales-provinciales évolueront, qu'on ne perde pas de vue les moyens d'assurer une politique fiscale souple pour les fins de gestion de la demande.

Le gouvernement a beaucoup songé à cet aspect des relations fédérales-provinciales.

La mesure la plus importante et la plus concrète que nous avons prise jusqu'ici au sujet de ce problème est la constitution d'un comité de la structure fiscale au sein duquel le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont représentés. Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 15 octobre de l'année dernière, en annonçant la constitution de ce comité:

Comme l'indique son mandat, le comité du régime fiscal est chargé de faire une revision complète et fondamentale des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces...

A l'instar des provinces, nous espérons et nous comptons que le comité trouvera une formule plus satisfaisante pour équilibrer les besoins et les revenus des onze gouvernements. Le comité devra aussi voir à ce que le nouveau partage des recettes fiscales aide vraiment le Canada à atteindre ses objectifs d'ordre économique, le plein emploi au pays et l'exploitation intégrale de nos immenses ressources...

Pour la première fois, le gouvernement fédéral et les provinces étudieront ensemble les problèmes fiscaux des onze gouvernements, recueilleront ensemble les données nécessaires pour faire la lumière sur ces problèmes, et mettront ensemble au point des arrangements fiscaux répondant aux besoins de notre pays. Cette façon d'envisager les relations fédérales-provinciales a eu l'appui unanime et sincère de tous les gouvernements.

Dans un discours à Montréal le lendemain, j'ai apporté les précisions suivantes:

Le gouvernement fédéral, dans cette évolution, devait demeurer conscient de ses propres pouvoirs et de sa propre position, et conserver des responsabilités bien définies à l'égard des programmes concernant le pays tout entier, y compris la politique fiscale, la politique monétaire et la politique douanière. Autrement, on risquerait d'avoir, non pas un seul Canada, mais plusieurs, ce qui serait un désastre pour nous tous.

Je suis très heureux de voir l'OCDE du même avis. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a demandé si je ferais une déclaration complète sur le rapport de cette organisation. Le rapport, on le sait, porte sur l'ensemble de l'économie canadienne. Il ne conviendrait pas, me semble-t-il, de faire pareil exposé à l'appel de l'ordre du jour. Bien entendu, j'aurai—bientôt, j'espère—l'occasion d'en discuter à fond en présentant le prochain budget.

SUPPRESSION DE LA TAXE SUR L'OUTILLAGE INDUSTRIEL ET LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Elle fait suite à une remarque qu'il a faite lors d'un interview à Radio-Canada:

Les fabricants canadiens doivent soutenir la concurrence de plus en plus vive de l'importation sur le marché domestique en diminuant les coûts et en accroissant l'efficacité.

Voici ma question: Ne croit-il pas que le gouvernement devrait immédiatement, sans attendre le prochain budget, supprimer l'impôt sur les machines de production et les matériaux de construction, afin de permettre aux fabricants de faire face à cette concurrence?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): C'est là une question d'opinion, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas qu'il convienne qu'elle soit posée à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

LE GOUVERNEMENT ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il informer la Chambre s'il a l'intention de faire autant pour la jeunesse que pour la vieillesse? Les allocations familiales demeureront-elles stationnaires ou seront-elles améliorées dans un avenir rapproché?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne puis répondre à cette question-là maintenant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai en effet l'impression que cette question évoque un sujet de trop grande envergure pour que l'on puisse s'attendre à une réponse immédiate.

L'ALOI DE LA MONNAIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, étant donné la situation critique de l'argent dans le monde occidental, le ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de substituer un autre métal à l'argent ou d'en diminuer le titre dans la monnaie canadienne?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir accepter l'observation qui a précédé la question de mon honorable ami. Cette question est à l'étude, et depuis un certain temps. Si une déclaration s'impose, elle suivra la décision qui aura été prise.

LA PÊCHE

NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il peut faire rapport à la Chambre des résultats obtenus à la suite des négociations entre le Canada et d'autres pays en ce qui concerne l'application aux ressortissants de pays étrangers de la loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Il pourait peut-être en même temps dire à la Chambre si les coordonnées géographiques délimitant les eaux territoriales du Canada ont été établies.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait connaître son intention de poser cette question. Depuis l'adoption par la Chambre des communes, en juillet dernier, de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le Canada a poursuivi ses négociations avec les pays dont la pêche souffrira du fait de l'établissement de lignes de base droites. Nous avons eu des entretiens avec les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège, le Portugal, l'Espagne et l'Italie. Nous avons fait des progrès satisfaisants à l'égard de certains de ces pourparlers; dans d'autres cas, nous éprouvons certaines difficultés. Nous espérions que les discussions avec tous ces pays seraient terminées maintenant, mais je dois informer la Chambre qu'elle se poursuivent encore, dans le cas de certains pays. Nous continuons à espérer qu'elles seront menées à bonne fin.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question de l'honorable député, j'estime qu'il ne conviendrait pas d'établir des coordonnées avant la fin des négociations.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE COLUMBIA ET LE COMITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui est le fiduciaire de nos ressources hydrauliques. Voici pourquoi je pose ma question: je crois savoir que le gouvernement de la Colombie-Britannique a institué un comité composé de Canadiens et d'Américains chargé d'étudier certains problèmes relatifs à la mise en valeur du Columbia.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si on l'a mis au courant des travaux de ce comité, notamment en ce qui a trait à la sécurité des barrages que l'on se propose de construire. Deuxièmement, l'a-t-on renseigné au sujet des règlements édictés par le contrôleur des driots hydrauliques pour le dégagement des bassins en amont des barrages et de leurs conséquences possibles sur la vie aquatique et la navigation, domaines qui relèvent du gouvernement fédéral.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je présume que l'honorable député fait allusion à un comité technique de cinq membres nommé l'été dernier par la commission hydroélectrique de la Colombie-Britannique. Ces cinq hommes qui sont tous des spécialistes éminents en matière de construction de barrages ont été chargés d'examiner, pour le compte de la commission hydroélectrique, tous les plans techniques des barrages qui seront construits aux termes du traité au Canada, notamment aux lacs Duncan et Arrow ainsi qu'à Mica.

Ce comité a été établi par la commission hydroélectrique de la Colombie-Britannique

et relève de cette commission. Le gouvernement n'a pas encore reçu de renseignements au sujet de ses travaux et nous ne comptons pas nécessairement recevoir de rapports au sujet de ce comité car, aux termes de l'entente conclue entre la Colombie-Britannique et le Canada, en juillet 1963, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est engagé à veiller à la construction de tous les barrages nécessaires en vertu du traité. Les attributions du comité technique sont, sauf erreur, restreintes à la mise au point des plans des barrages; elles ne portent donc aucunement sur les règlements d'épuration publiés récemment par le régisseur provincial des droits de captation des eaux ou des aspects du problème qui se rattachent à la récréation.

L'INDUSTRIE

EMPLACEMENT DU SECOND PROJET D'USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, tandis qu'il est question de l'eau, puis-je demander au ministre de l'Industrie s'il est en mesure, aujourd'hui, d'annoncer à la Chambre le résultat des soumissions, ou propositions, relatives à l'usine d'eau lourde, dont il a parlé il y a plusieurs jours?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur, mais j'espère pouvoir le faire la semaine prochaine.

(Texte)

L'AGRICULTURE

NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire, ainsi qu'à tous les producteurs laitiers du Canada, à quelle date il entend annoncer la nouvelle politique laitière pour l'année 1965-1966?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il s'agit, bien entendu, du programme ministériel qui sera présenté sous peu je l'espère.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si cette nouvelle politique sera annoncée avant le 1er avril prochain?

[L'hon. M. Laing.]

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je ne voudrais pas me prononcer en ce moment, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉCISIONS SUR LES NORMES RÉGIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut dire à la Chambre et aux exploitants de lignes aériennes du Canada quand son gouvernement sera en mesure d'annoncer la politique canadienne à l'égard des transporteurs aériens?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que je puisse dire quoi que ce soit d'utile quant à la date prévue, sauf que nous le ferons dès que nous croirons pouvoir annoncer à la Chambre une solution vraiment efficace.

L'hon. M. Churchill: Qu'est-ce que cela signifie?

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des dispositions en vue d'établir un service aérien pour les villes qui n'en ont pas, en attendant l'annonce de cette politique?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le problème particulier auquel songe sans doute l'honorable député de Medicine-Hat fait actuellement l'objet d'une étude très active entreprise de concert avec les deux lignes aériennes.

M. J. H. Addison (York-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a quelque chose à communiquer au sujet des négociations en cours entre Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, en ce qui a trait à la fusion possible des routes aériennes internationales.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère bien, monsieur l'Orateur, que nous aurons quelque chose à annoncer à ce sujet dans un avenir très rapproché. Des pourparlers sont en cours entre les deux transporteurs internationaux et, à mon avis, ils progressent dans la bonne voie. Je crois sincèrement que les deux sociétés en viendront rapidement à une entente.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais corriger une impression que j'ai peut-être donnée à la

Chambre par inadvertance en répondant à l'honorable député d'York-Nord. L'un de mes collègues m'informe que j'ai mal saisi la question et que l'honorable député a employé le mot «fusion». Il n'est nullement question de fusion entre les *Canadian Pacific Air Lines* et Air-Canada. Les entretiens visent à établir la collaboration la plus étroite dans le domaine international et ne portent aucunement sur la fusion des deux sociétés.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je crois avoir une question supplémentaire à poser au ministre. Ferait-il une déclaration en vue de rassurer les gens de la région du Cap-Breton qui craignent que tous les vols d'Air Canada partant de Sydney soient assumés par l'*Eastern Pickersgill Air Lines*—je m'excuse, je voulais dire l'*Eastern Provincial Air Lines*?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'étais pas au courant de cette rumeur, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—RAPPORT ET DÉPOSITION AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Le ministre a-t-il l'intention de déposer le rapport annuel des administrateurs des syndicats de transport maritime? Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je vais couper au plus court: quand le comité des relations industrielles reprendra-t-il ses séances en vue d'interroger les administrateurs?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport du président du Conseil d'administration au début de la semaine; on est en train de le traduire. Il sera déposé à la Chambre dès qu'il sera imprimé dans les deux langues officielles. Il appartiendra alors au comité de décider du moment où il voudra se réunir pour interroger les membres du Conseil, en se fondant sur le rapport en question.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, pourrais-je détourner l'attention de la Chambre du blé vers le poisson, en posant une question au ministre des Pêcheries? Le ministre se rappellera que peu avant le congé, nous avons parlé d'étendre une certaine disposition de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et, à ce moment-là, il a dit que, selon lui, cette extension nous permettrait d'obtenir un rapport d'un comité fédéral-provincial, ce qui, toujours selon lui, contribuerait au règlement d'une situation plutôt compliquée et peu satisfaisante dans le domaine des relations entre employeurs et employés dans cette industrie de la Colombie-Britannique. Je me demande si le ministre peut nous dire s'il a reçu d'autres renseignements sur les progrès que ce comité a accomplis après la suspension de nos séances et, dans le cas de l'affirmative, quand les constatations du comité seront-elles communiquées aux députés?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, ce comité fédéral-provincial des différends en matière de salaires et prix dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique a été institué conjointement par le ministre du Travail de la Colombie-Britannique et moi-même. Le comité a présenté son rapport. Hier, j'ai consulté le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, et j'ai l'intention de déposer les vœux lundi prochain.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE MINISTRE PRÉVENU DE LA BAISSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Nous dirait-il s'il savait que les prix du blé seraient diminués et s'il a approuvé la mesure avant son entrée en vigueur?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable l'autre jour. Le ministre du Commerce ne saurait donner d'instructions à la Commission canadienne du blé. Il ne lui appartient pas d'approuver les changements de prix; cela relève entièrement de la Commission.

M. Korchinski: Une question complémentaire. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi il s'est rendu à Winnipeg en avion, le 28 janvier, pour des discusions avec la Commission canadienne du blé et son comité consultatif, puisqu'il semble n'avoir aucune autorité sur ces organismes?

L'hon. M. Sharp: La Commission canadienne du blé m'a invité à la rencontrer, ainsi que

le comité consultatif, pour parler des changements qui se produisaient alors dans la situation mondiale du blé. Il est de mon devoir de ne pas fixer les prix, puisque la question relève entièrement de la Commission canadienne du blé, mais il m'incombe, comme à n'importe quel ministre du Commerce, de favoriser la collaboration et les consultations entre gouvernements, et c'est à cela qu'avait trait mon déplacement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, le principe que le ministre du Commerce vient d'énoncer m'oblige à poser une question supplémentaire. Le ministre sait-il qu'à d'autres occasions, avant que la Commission canadienne du blé ne réduise les prix, le ministre lui avait demandé d'attendre que des consultations aient lieu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que cette question concerne une affaire que l'honorable représentant a déjà soulevée. Ordinairement, je ne m'occupe pas de ce qu'a fait mon prédécesseur chargé de la Commission canadienne du blé, mais dans ce cas j'ai jugé que, puisqu'il avait soulevé la question, j'avais également la responsabilité de le faire. J'ai découvert que le cas auquel il pensait remonte à une époque où les prix étaient bien plus bas qu'aujourd'hui, alors que le marché du blé menaçait de tomber au-dessous du minimum fixé par l'accord international sur le blé et il avait raison alors de soulever la question.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire. Le ministre n'admettra-t-il pas que le prix initial que fixe la Commission du blé est, en fait, le prix fixé par le gouvernement et le ministre, à titre de membre du cabinet, a une certaine responsabilité à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le prix initial est établi par le gouvernement au nom de la Commission canadienne du blé.

M. Woolliams: Le ministre n'a pas dû entendre toute ma question. Il parlait avec un autre ministre. Je vais donc la poser de nouveau. Le ministre du Commerce comprend-il que si l'établissement du prix initial fait partie de la politique du gouvernement, il a la responsabilité, comme membre du cabinet, d'examiner le prix du blé?

L'hon. M. Sharp: J'ai évidemment la responsabilité, monsieur l'Orateur, de suivre de très près l'activité de la Commission canadienne du blé. Toutefois, je n'ai pas le pouvoir—et aucun autre ministre dans le passé n'a exercé ce pouvoir—de donner des directives à la Commission canadienne du blé au sujet du prix qu'elle exige.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le ministre ou le gouvernement auraient-ils reçu des instances d'autres pays exportateurs de céréales au sujet des baisses autorisées par la Commission canadienne du blé avec l'assentiment apparent du gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Hier, une fois de plus, monsieur l'Orateur, j'ai bien expliqué que pendant toute la période d'adaptation des prix, il y a eu d'étroites consultations entre tous les gouvernements en cause, surtout entre le Canada et les États-Unis, et entre la Commission canadienne du blé et l'organisme américain parallèle.

M. Nasserden: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu des instances d'autres pays exportateurs de céréales?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste ce que veut dire «instances». Nous avons communiqué avec le gouvernement australien. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, se trouvait alors en Australie et je lui avais confié le soin de demander au ministre responsable s'il n'était pas souhaitable, pour le bien de tous, de chercher à éviter une guerre des prix. Nous y avons réussi.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Pourrait-il inviter les membres de la Commission canadienne du blé à comparaître devant le comité permanent de l'agriculture afin de répondre à de nombreuses questions concernant le commerce, les prix et d'autres choses encore?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce serait fort souhaitable. Je sais que les membres de la Commission canadienne du blé désirent vivement comparaître devant ce comité. L'occasion se présente normalement au moment du dépôt du rapport annuel de la Commission.

LES PUBLICATIONS

ÉTUDE PROCHAINE D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la

Chambre à quelle date on peut espérer être saisis d'une mesure législative fondée sur les recommandations du rapport de la Commission O'Leary?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui sera à l'étude avant longtemps, mais pas pendant la session en cours.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

FAILLITE SEFKIND—LE RAPPORT DU SYNDIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention du ministre de la Justice sur une question que j'ai posée le 18 décembre, comme en fait foi la page 11509 du compte rendu, et que le ministre avait alors considérée comme un préavis. Il est peut-être en mesure d'y répondre maintenant.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): L'honorable député de Yukon, qui évidemment lit dans la pensée des gens, a raison. Je me levais précisément pour répondre à sa question, et je voulais dire qu'hier, je m'étais engagé à déposer à la Chambre certains documents officiels qui devaient me parvenir avant 11 heures ce matin. Je ne les ai pas en main, mais si j'obtiens le consentement de la Chambre, je pourrai m'engager immédiatement à les déposer au cours de la journée, dès qu'ils me parviendront.

Quant à la deuxième partie de sa question, —pour répondre à une question précédente,— la réponse est non.

(Traduction)

M. Nielsen: Pour tirer les choses au clair, monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire que le surintendant des faillites n'a pas reçu de rapport du syndic de la faillite?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Non. Seulement, la question telle qu'elle a été posée au mois de décembre, dans l'atmosphère du mois de décembre—si le député de Yukon s'en souvient— se rapportait à une enquête possible concernant les contributions à des fonds électoraux. Il est évident qu'en sa qualité officielle de surintendant des faillites, cette personne n'était appelée ni à demander ni à recevoir un tel rapport. Elle a évidemment reçu, à l'occasion des faillites en cause, les rapports qui, selon sa fonction, devaient lui parvenir. Ces rapports, qui sont les documents de routine, elle les a reçus, mais elle n'a pas reçu de rapports dans le sens mentionné dans la question posée le 6 décembre par l'honorable député de Yukon.

(Traduction)

M. Nielsen: Une dernière question complémentaire, monsieur l'Orateur. Manifestement, le ministre n'accorde pas la même importance que moi à la question que j'ai posée le 18 décembre. En l'occurrence, j'aimerais lui demander, pour la gouverne de la Chambre, s'il déposera sur le Bureau tout rapport que le syndic de la faillite pourrait faire parvenir au fonctionnaire fédéral, le surintendant des faillites, à l'égard des faillites dont il était question à ce moment-là.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je devrai évidemment examiner la question pour savoir si, oui ou non, ce document est privilégié, et dans la mesure où il l'est, s'il est dans le cadre de mes attributions de le déposer.

(Traduction)

LE DRAPEAU

DES MANIFESTANTS DU QUÉBEC AURAIENT BRÛLÉ LE NOUVEAU DRAPEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Lui a-t-on signalé l'article publié dans le numéro du 17 février du *Citizen* d'Ottawa d'après lequel un groupe de manifestants et de séparatistes de la province de Québec aurait brûlé un nouveau drapeau? Le ministre songe-t-il à faire amender le Code criminel de façon à ce qu'un outrage de ce gene au drapeau constitue un délit ou songe-t-il à faire adopter un code général qui régirait le déploiement du drapeau, semblable à celui qui existe aux États-Unis?

M. Bell: Et le chapeau du premier ministre?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais évidemment prendre cette question en sérieuse considération.

(Traduction)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre de la Justice fera-t-il enquête également sur les circonstances entourant le don au premier ministre d'un chapeau fait d'un nouveau drapeau canadien?

Une voix: Quel affront!

LA NAVIGATION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉQUIPAGES ET TOUAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles m'a demandé hier si j'avais signé une entente avec la Commission mixte consultative de l'industrie du remorquage de la Colombie-Britannique au sujet de l'établissement d'une commission de recherches. Je tiens à lui dire que l'entente n'a pas encore été signée au nom du ministre du Travail. Toutefois, la Commission mixte consultative doit se réunir aujourd'hui à Vancouver afin de signer l'entente. Le document sera ensuite envoyé à Ottawa où le ministre du Travail y apposera sa signature.

Comme mon honorable ami le sait, cette entente entre le salariat, le patronat et le gouvernement, et la commission de recherches à laquelle elle donnera naissance, intéresseront quatre syndicats maritimes et 46 compagnies et viseront environ 3,000 employés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, ajourné le jeudi 18 février, du bill C-126, présenté par l'honorable M. MacEachen, concernant les heures de travail, le salaire minimum et ainsi de suite.

M. le président: Lors de la suspension de la séance hier, le comité examinait l'article 12, les articles 1 et 3 étant réservés.

Sur l'article 12—*Employés âgés de moins de 17 ans.*

M. Otto: Monsieur le président, juste avant la levée de la séance hier soir, le secrétaire parlementaire disait qu'il s'agissait d'un bill fixant un minimum. J'aimerais donc parler de cet article qui, à mon sens, se révélera être une disposition primordiale de ce bill.

Lorsque tous les arguments invoqués au sujet des moulins à provende, des camionneurs et des employés de chemin de fer seront oubliés, on se rendra compte que l'application de l'article 12 aura permis de faire cesser une injustice grave commise en cette Chambre. Les honorables membres de ce comité ne seront pas étonnés de m'entendre dire que j'ai examiné cet article à la lumière de son application au personnel des pages de cette Chambre. L'article 5*b* du bill stipule:

> Un patron ne peut employer une personne de moins de 17 ans
>
> *b*) que sous réserve des conditions que prescrivent les règlements visant l'occupation dans laquelle cette personne est employée et qu'à un salaire non inférieur au minimum que fixent lesdits règlements.

Il n'y a aucun doute que le ministre du Travail et son ministère ont le droit, l'obligation et le devoir d'apporter des réformes à la situation des pages de cette Chambre. J'ai l'intention de présenter certains faits aux membres du comité d'une façon précise et sans émotion. Pendant ce temps, j'aimerais que les honorables députés se rappellent que je parle de conditions existant ici même à l'heure actuelle et non de conditions qui régnaient au temps de Charles Dickens ou d'Oliver Twist.

L'âge des pages de cette Chambre varie de 11 à 15 ans. Nous avons des pages ici depuis plusieurs décennies. Ils sont habillés de façon impeccable et font l'agrément de tous les visiteurs et touristes. Ils travaillent ici tout près de nous à longueur de journée, mais personne d'entre nous ne s'est jamais informé de leurs conditions de travail. A maintes reprises, on a présenté des instances en cette enceinte au nom des secrétaires, des sténographes, des garçons d'ascenseur et des autres employés des Travaux publics, mais jamais, . . .

L'hon. M. Lambert: Depuis combien de temps êtes-vous ici?

M. Otto: . . .si ma mémoire est bonne, un député . . .

M. Barnett: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député qui a la parole est parfaitement en droit de parler pour lui-même, mais j'exprime l'avis, comme question de privilège, qu'il va beaucoup trop loin en incluant tous les députés de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Si on tient compte du peu de temps qu'il a été ici.

M. Barnett: Comme l'honorable député vient de le dire, si l'on tient compte du temps relativement court, si je puis dire, qu'il a été membre de la Chambre.

M. Otto: J'ai dit que, depuis que je siège à la Chambre, on n'a pas présenté d'instances à ce propos, que je sache. Si on l'a fait,

tant mieux. Il y a 17 pages. Parmi ces jeunes gens, il y en a un d'Ottawa, 13 de Hull, 2 de Pointe-Gatineau et un de Gatineau-Mills, qui est à 17 milles d'ici. Ils vivent tous dans leur foyer et ils travaillent, parce que leurs familles ont besoin d'argent. Ils arrivent à la Chambre à midi environ.

M. le président: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège. La présidence doute que son discours porte vraiment sur l'article 12 que le comité étudie actuellement. Il parle des pages et je doute que les cas qu'il a mentionnés relèvent de l'article 12 du projet de loi. Le ministre pourrait peut-être éclairer l'Orateur à ce sujet, mais il me semble que le député fait une digression en ce moment.

M. Otto: En toute déférence, monsieur le président, j'ai lu cet article et il est très clair, je crois, qu'il vise tous les employés de moins de 17 ans. Il prévoit qu'un employeur ne peut embaucher une personne de moins de 17 ans que pour une occupation et selon des conditions que pourrait déterminer le règlement. Ces enfants sont sûrement des employés et, en toute déférence, monsieur le président, je crois qu'il convient de discuter le point que je soulève durant l'examen de l'article 12.

Supposant que peu de députés sont au courant de la situation, j'aimerais apporter d'autres faits. Je le répète, ces pages habitent à une bonne distance. Ils se présentent au travail à midi et sont encore ici à dix heures et même à dix heures et demie. En fait, la plupart d'entre eux partent vers dix heures et demie; comme il leur faut rentrer à la maison, puis manger, ils ne peuvent guère se coucher avant minuit, c'est-à-dire bien après la plupart d'entre nous.

Les députés se hasarderaient-ils à deviner combien de ces enfants vont encore à l'école: tous les 17, 15, 13, 8? En fait, aucun d'eux ne fréquente l'école. A leur âge, ils ont tous abandonné leurs études, et il n'y a là rien d'étonnant. Quelle instruction peuvent-ils recevoir entre neuf heures et onze heures du matin? Combien de temps pourraient-ils continuer à suivre le programme? Maintenant inscrits à une école privée, à l'angle des rues Sussex et Rideau, ils apprennent la dactylographie. L'un d'eux étudie les mathématiques, mais ils ne font ni géométrie ni langues. Aucun d'eux ne pourra recevoir une instruction supérieure. Ils ont abandonné leurs études. Ils travaillent durant de longues heures et n'ont pas le temps de jouer.

N'importe quel député peut obtenir des détails en allant aux renseignements. Il est tragique que nous tolérions une telle situation ici même, à la Chambre. Je ne dis pas cela pour faire tomber le blâme sur le ministre plus que sur les autres députés, dont moi-même. Nous étions au courant de la situation et n'avons rien fait pour y remédier. Le moment d'agir est venu. Le ministre a le pouvoir et le droit d'instituer certaines réformes pour mettre fin à cette situation.

Que font ces garçons? Ils passent plus de la moitié de leur temps à apporter aux députés de l'eau, du café et des cigarettes, et ils portent aussi des messages de temps à autre. S'il est si important que cela de boire du café, faisons installer des distributeurs automatiques dans les couloirs au lieu d'endurer cette situation.

Que feront ces garçons quand ils partiront d'ici? Il leur est presque impossible d'obtenir des emplois, même dans le service civil, parce qu'on leur dit qu'ils n'ont pas d'instruction. Comment peuvent-ils obtenir des emplois? C'est nous qui les avons mis dans cette situation. Ce n'est pas leur faute s'ils ne peuvent pas obtenir d'instruction.

J'aimerais faire des recommandations, mais, tout d'abord, qu'on me permette de dire que je ne suis pas oublieux des traditions de la Chambre. Je pense qu'il y a place pour la tradition. Ces jeunes hommes peuvent faire partie de nos traditions, mais disons les choses comme elles sont. Recrutons de jeunes pages dans toutes l'étendue du Canada, de préférence deux ou trois de chaque province, afin que ce soit un honneur de devenir page. Établissons pour eux une résidence. Assurons-leur les services de répétiteurs compétents et voyons à ce qu'ils aient un peu de temps pour jouer. S'ils ont qualité pour entrer à l'université, quand ils seront plus âgés, voyons à ce qu'ils obtiennent l'enseignement universitaire. Assurons-leur des occasions d'avancement dans le personnel de la Chambre des communes ou dans le service civil, à mesure qu'ils vieillissent, afin qu'ils soient en mesure de gagner convenablement leur vie et d'utiliser leurs talents et leur cerveau dans des fonctions qui leur conviennent.

Je n'ai indiqué que quelques-uns des éléments de la question et j'ai fait des recommandations. Beaucoup d'autres recommandations pourraient être adoptées. Cependant, je veux dire qu'il serait absolument erroné que le ministre déclare à l'heure actuelle que la chose ne relève pas de sa compétence. S'il a l'intention d'être un réformateur et de siéger sur les banquettes ministérielles comme membre d'un parti de réforme, présentement au pouvoir, je lui dirai alors qu'il ne pourrait y avoir d'occasion plus manifeste de réforme

que celle qui se présente dans le cas de ces pages, si l'on songe aux injustices et aux conditions qui accompagnent leur travail. Il sera très difficile de convaincre les Canadiens que nous sommes un parti de réforme et que le gouvernement est un gouvernement réformateur si nous permettons à cette situation de se perpétuer. Soit dit en tout respect, il me semble que c'est pour nous tous un devoir et une obligation que d'appuyer le ministre, s'il présente des mesures pour rectifier cet état de choses.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Employés handicapés.*

M. Hales: Monsieur le président, cet article concerne les personnes invalides et handicapées. Il énonce qu'à la demande de la personne handicapée ou d'un employeur, le ministre peut autoriser l'emploi de cette personne à un salaire inférieur au minimum.

J'ose prétendre que, si on l'applique, cette disposition va nuire à l'embauchage des handicapés ou des invalides. En songeant au temps et à la paperasse qu'il faut pour obtenir un permis d'Ottawa, l'employeur se dira: «Peut-être vaut-il mieux laisser faire.» Il se peut, par conséquent, que l'handicapé ou l'invalide ne soit pas embauché. Je sais que le Service de placement n'épargne aucun effort pour trouver du travail aux invalides et aux handicapés, mais je crois que ces deux organismes du ministère du Travail vont tendre vers des buts opposés. A mon avis, il serait bien préférable de s'inspirer du principe établi dans les ententes collectives qu'on trouve dans plusieurs provinces. Je signale au ministre que les deux organismes poursuivent des buts contraires.

M. Orlikow: J'estime que la mise en vigueur de cette disposition va détruire en grande partie le programme si précieux et si efficace que le Service national de placement et des organismes bénévoles comme la Société des enfants infirmes réalisent depuis des années. Ce programme est uniquement destiné à convaincre les employeurs que, pour peu qu'on le forme convenablement et qu'on lui assigne une tâche judicieusement choisie, l'handicapé réussit à se tirer d'affaire aussi bien que toute autre personne. En fait, j'ai souvent entendu dire par les fonctionnaires du service national de placement que, si les emplois sont choisis comme il faut, les handicapés peuvent faire un meilleur travail que les autres.

Après avoir passé tant de temps à essayer de convaincre les employeurs qu'il fallait offrir des chances de succès aux handicapés, non par charité, mais bien parce qu'ils peuvent remplir une fonction, le ministre nous propose maintenant d'insérer dans la loi une invitation à tous les employeurs de ne pas s'ingénier, comme le leur demandaient ses fonctionnaires, à trouver des emplois appropriés aux handicapés et à leur verser le salaire ordinaire pour qu'ils aient le sentiment qu'il vaut la peine de chercher à vaincre leurs infirmités. Le ministre propose au contraire de passer sous silence tous les efforts qui ont été faits en ce sens. Les employeurs ne seront pas disposés à écrire au ministre pour obtenir l'autorisation de payer aux handicapés moins de $1.25 l'heure.

En tout cas, ce salaire ne me semble pas trop élevé. A mon avis, aucun motif valable ne justifie cete façon de penser du ministère. Selon moi, c'est admettre une erreur, alors que les initiatives du ministère ou des agences bénévoles ne sont nullement à blâmer. J'espère que le ministre acceptera de supprimer cette disposition.

Mme Jones: Monsieur le président, j'aimerais m'attacher aux questions soulevées par les honorables députés à l'égard de cette disposition. Je veux parler des personnes si gravement handicapées qu'elles ne peuvent remplir un emploi ordinaire ou faire concurrence à qui que ce soit sous aucun raport. Il leur faut des conditions spéciales pour pouvoir travailler. Il s'agit des ateliers spéciaux protégés qui suscitent tant d'intérêt dans tout le pays.

J'aimerais parler surout des personnes qui ont besoin de travailler mais qui, pour l'heure, sont jugées incapables de remplir un emploi parce qu'elles sont trop sérieusement handicapées par la maladie ou l'arriération mentale, et qu'elles ont besoin d'attention individuelle pour donner leur rendement. Ces personnes sont obligées d'accepter moins que le salaire minimum prescrit par cette mesure. Elles doivent être considérées individuellement étant donné leurs différences et ce qu'elles peuvent gagner par jour. Elles doivent être jugées non seulement par rapport à ce qu'elles peuvent gagner par jour ou à la durée de leur travail mais d'après leur rendement, leur production réelle. Il y aura également des fluctuations selon les individus. La production dont certains sont capables peut varier d'un jour à l'autre. Il est donc impossible de prescrire un taux de salaire uniforme pour ces gens. Leur traitement doit être individualisé.

Je ne puis concevoir comment cet article peut s'appliquer à des situations de travail semblables ou s'il peut même s'appliquer. Je présume que le gouvernement fédéral va s'intéresser au problème, au moins en prévoyant une aide partielle pour l'établissement d'un bout à l'autre du pays, de ce type d'atelier destiné à ces particuliers inemployables. Si le gouvernement s'intéresse à la réalisation d'un programme national, comment cet article pourrait-il s'appliquer à ces gens? Le ministre veut-il étudier la possibilité d'inclure un troisième paragraphe en vue d'exempter de l'application de la loi les entreprises de cette nature, plutôt que de considérer le problème sur une base individuelle. Il serait impossible évidemment, de demander au ministre, à tout moment, la permission de payer à ces particuliers le type de salaire nécessaire s'ils doivent être employés. Je me demande si le ministre voudrait consulter ses fonctionnaires en vue d'élucider cette question?

L'hon. M. Lambert: Puis-je signaler que mon attitude est identique à celle du député de Winnipeg-Nord? Je pense, malheureusement, que l'entrée en vigueur de cette disposition soulignerait, dans la loi elle-même, les différences entre les invalides et les autres. A mon avis, la loi dirait ensuite en toutes lettres qu'il doit y avoir une différence entre l'invalide et la personne normale. Je ne vois pas ce qu'il pourrait en sortir de bon, si ce n'est que cela fournirait à l'employeur une excuse pour insister sur la nécessité de faire une distinction.

En tout cas, je puis appuyer les vues de l'honorable député de Saskatoon et des autres en me fondant sur ma propre expérience et ma participation à l'activité de certaines sociétés de bien-être social, et en songeant au travail des fonctionnaires du Service national de placement qui placent les invalides dans les emplois disponibles qui leur conviennent le mieux. La disposition incitera les gens à dire au ministre qu'ils veulent un emploi moins important. Peut-être pourra-t-on régler un ou deux cas en établissant le taux à moins de $1.25 l'heure. On se trouverait cependant à établir du fait même un précédent et la disposition inciterait les employeurs à faire exactement l'inverse de ce que le ministre désire. Je l'exhorte à retirer de lui-même cette disposition.

M. Matheson: Pour ma part, j'inciterais fortement le ministre à ne pas du tout songer à retirer l'article 13. Je signale que chaque loi provinciale, à l'exception de celle de l'Île du Prince-Édouard, fournit des emplois spéciaux aux invalides à des taux inférieurs au minimum établi. Dans sept provinces, une commission administrative, ou le ministre du Travail, a le pouvoir d'étudier chaque cas séparément et d'accorder un permis autorisant l'emploi de travailleurs invalides à un salaire prévu par le permis. Au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve la commission est autorisée à fixer des taux minimums spéciaux pour invalides ou à les recommander au gouverneur en conseil. Dans plusieurs provinces la commission peut limiter le nombre des invalides auxquels peuvent s'appliquer les salaires inférieurs. Mais ce qui importe...

L'hon. M. Lambert: Lisez-vous un passage d'un mémoire ministériel ou vos notes?

M. Matheson: C'est un mémoire ministériel que je connais assez bien et je répondrai à mon distingué et honorable ami que je suis aussi au courant du cas des invalides, étant membre de l'Association paraplégique canadienne. Nombre de mes vieux amis ont été à l'hôpital à diverses reprises et je sais que certains d'entre eux ont fait œuvre fort utile dans l'industrie, les cadres et les professions libérales. Le véritable problème a toujours été l'acceptation, le démarrage.

Je sais, pour ma part, qu'étant frappé d'invalidité après la guerre, ce fut presque impossible pour moi de pratiquer le droit dans la grande ville de Toronto, alors que, normalement, l'occasion s'en serait présentée. A cette époque, comme j'étais justement président d'Osgoode Hall, je me suis donc fait beaucoup d'amis et de relations, mais je connais d'excellentes gens qui, en toute sincérité, ne pouvaient courir le risque de m'offrir un emploi. Je me rends parfaitement compte combien c'était difficile pour ces gens compétents et imbus de civisme de courir le risque de se charger de l'avancement professionnel d'une personne handicapée physiquement.

Mais je connais bien des infirmes qui ont réussi à merveille après avoir eu la chance de commencer. J'en connais plusieurs dans ma propre ville de Brockville. Je pense notamment à un jeune homme frappé d'une grave invalidité, qui a fait ses preuves très rapidement et a réussi beaucoup mieux que des gens bien portants, obtenant des augmentations de traitement et de l'avancement.

La sympathie ne suffit pas. Personne n'en veut. Par exemple, j'ai un ami qui s'est fait amputer une jambe à partir de la hanche,

et il ne cherche nullement de la sympathie. Il a pu se tailler une très belle carrière et je pense que, une fois le pied dans l'étrier, ces personnes réussissent.

L'article 13, dans sa forme actuelle, tendra à aider énormément cette catégorie de Canadiens qui entendent rivaliser sur un pied d'égalité avec tous les autres. Le vrai problème c'est qu'ils tiennent à avoir la chance de se lancer, et de ne pas imposer aux employeurs des risques qui soient démesurément injustes à cause de leur invalidité.

L'hon. M. Lambert: Je ne vois pas comment la disposition à l'étude améliorerait la situation.

M. Douglas: Monsieur le président, je pense que le but que le ministre veut atteindre est fort louable. Il désire ardemment que ceux qui souffrent de quelque infirmité aient la chance de se procurer un emploi mais, comme l'a signalé l'honorable représentant de Leeds, ces personnes ont plus de peine à se procurer un emploi que les gens en bonne santé. Toutefois, je me demande si c'est ainsi qu'on devrait attaquer le problème. Je doute que par l'adoption d'une loi du travail nous puissions accomplir une tâche qui relève réellement du bien-être social.

J'ai eu l'occasion d'examiner les programmes de bien-être établis dans divers pays qui s'intéressent beaucoup à trouver du travail pour les personnes handicapées, mais on peut atteindre ce but si le gouvernement offre certains avantages à l'employeur qui emploie des travailleurs déficients et même des personnes mentalement retardées. Nous n'adoptons pas la bonne attitude, selon moi, si l'avantage offert à l'employeur se résume à lui permettre d'engager un employé à un salaire inférieur, car on s'expose ainsi à mettre cet employé dans une situation inférieure par rapport à ses compagnons de travail puisqu'il touche un salaire plus bas que le leur et, en conséquence, se trouve dans une catégorie inférieure à celle de la personne au côté de laquelle il travaille.

Si le gouvernement veut aider les personnes déficientes, la loi relative aux invalides devrait renfermer une disposition selon laquelle le gouvernement verserait une indemnité ou une subvention à l'employeur ou lui accorderait quelques concessions fiscales pour chacune des personnes déficientes qui font partie de son personnel. Je crains fort que la disposition de cet article ne fasse naître chez l'handicapé un sentiment d'infériorité, le sentiment d'être un employé de deuxième ordre par rapport à ses camarades, l'impression qu'on n'exige pas de lui la même chose ni autant que des autres. Il vaudrait beaucoup mieux que l'handicapé obtienne une situation de la même manière que ses compagnons et que son employeur soit indemnisé au moyen d'un programme de bien-être social particulièrement destiné à aider l'handicapé à se trouver du travail.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à abonder dans le sens de ceux qui mettent en doute la raison d'être de l'article à l'étude. Je crois que le député de Wellington-Sud, en prétendant qu'il y avait conflit entre les politiques du ministère et cette proposition, a soulevé une objection que le ministre se doit de relever.

Je ne saurais en citer le texte exact, mais j'ai vu un peu partout des panneaux-réclame qui, sous la signature du ministre, exhortaient les patrons à embaucher des handicapés. «Tout le monde est handicapé», proclamait le slogan, si je me souviens bien. J'ai constaté depuis combien c'était vrai. Nul d'entre nous n'est parfait. Nous avons tous nos défauts et nos déficiences. Le fait d'être infirme présente un caractère relatif, mais il est fondamentalement injuste que nous choisissions un groupe donné de personnes et affirmions qu'il convient, conformément à la loi, de leur verser un salaire minimum inférieur à celui des autres.

Je pense, comme l'honorable député de Leeds, qu'il faudrait s'efforcer d'aider les personnes infirmes à s'engager dans la bonne voie mais il ne faut pas le faire en disant à l'employeur: «Vous pouvez tirer parti de ces gens infirmes en les employant à un salaire minimum plus bas que celui des autres.» J'espère que les arguments invoqués au cours des dernières minutes inciteront le ministre à abandonner cet article.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, comme les autres qui ont déjà pris la parole, je tiens à protester contre cet article. En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Leeds au sujet de ses expériences personnelles, je dirai que moi aussi j'ai été paraplégique à la suite d'un accident et qu'il est vrai, comme l'honorable député l'a dit, que les personnes infirmes ne veulent pas de pitié. Il est vrai également, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam l'a dit, qu'elles ne veulent pas se sentir inférieures.

Les infirmes se trouvent dans une situation difficile et il faudrait faire tout ce qui est possible pour eux, mais il ne faudrait pas aller jusqu'à faire d'eux des travailleurs à bon marché. Ce ne serait pas une solution. Ce procédé porterait atteinte à la personne—qui ne souffre pas seulement physiquement

mais aussi mentalement—cela l'amènerait à se sentir inférieure, à se sentir un citoyen de second ordre, dont les services sont moins bien que ceux des autres. Cette personne se dira: «Comme j'ai faim et qu'il me faut nourrir ma femme et mes enfants, je dois donc accepter cette situation.» J'exhorte le ministre à en tenir compte et à modifier l'article en conséquence car, à mon sens, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a touché juste lorsqu'il a soulevé la question de l'infériorité. Je dis cela parce que, croyez-moi, comme l'admettra l'honorable député de Leeds, lorsqu'on se trouve dans une telle situation pendant des mois, il est des moments où l'on se dit «qu'est-ce que je fais ici? On ne veut pas de moi; personne ne veut de moi», et, assurément, nous ne devrions rien faire pour qu'une personne se sente pire qu'elle ne l'est déjà.

M. Bell: Monsieur le président, pourrais-je demander au ministre s'il a songé à tenir compte de ce problème dans l'article relatif au règlement? Cela passerait plus inaperçu si on l'enfouissait là. (*Exclamations*). Je suis sérieux. Je pense qu'on aurait pu recourir à l'article relatif au règlement à cette fin, et cela aurait été moins évident.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'apprécie sûrement les avis exprimés par les honorables députés quant à l'adoption d'une attitude plus généreuse pour ce qui est des infirmes. En fait, l'objet de cette disposition est de venir en aide aux infirmes car, d'ordinaire, les infirmes doivent rivaliser sur le marché du travail avec des personnes en bonne santé et, toutes choses étant égales par ailleurs, l'employeur choisira la personne en bonne santé plutôt que l'invalide. La disposition à l'étude a trait aux personnes qui souffrent d'une certaine invalidité et qui, de ce fait, sont désavantagées quant à l'accomplissement d'un certain travail.

Je conviens avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que nous sommes tous désavantagés, mais même si nous le sommes, nous pouvons accomplir un certain travail avec compétence. Cette disposition vise les personnes qui sont désavantagées quant à l'accomplissement d'un certain travail, et tout ce que cette disposition veut dire c'est qu'une personne déficiente peut dire au ministre du Travail «je puis obtenir un emploi pour accomplir ce travail à raison de $1.15 l'heure et je voudrais bien pouvoir l'obtenir. Mais l'employeur est-il autorisé à me payer ce salaire horaire?» L'employeur peut dire, à son tour: «Je pourrais engager plusieurs invalides à ce salaire horaire, mais en ai-je la permission?»

Chaque cas sera étudié et la direction de la réadaptation civile du ministère du Travail prodiguera ses conseils. Cette Direction s'intéresse activement au travail de réadaptation, de concert avec toutes les provinces et on s'adresserait à elle dans chaque cas en vue de décider si dans l'intérêt de la personne handicapée, un permis spécial devrait être accordé pour permettre de réduire le taux des salaires à moins de $1.25. Il s'agit d'aider les intéressés. Je ne crois pas qu'un infirme souffrirait psychologiquement de savoir qu'il travaille à un taux inférieur ou qu'il reçoit en raison de son invalidité une allocation supplémentaire de bien-être social. Je ne crois pas que cela fasse une grande différence.

Voilà le but de cet article. Il s'applique dans les cas spéciaux où nous croyons être en mesure d'aider une personne à obtenir un emploi et il serait certainement préférable qu'une personne handicapée obtienne un emploi même à un taux inférieur à $1.25 plutôt que de chômer. C'est l'objectif de l'article.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre n'est-il pas d'avis qu'étant donné que les personnes physiquement diminuées doivent recevoir du secours, ce secours devrait leur être accordé sous la forme d'un versement quelconque, en cas de nécessité, d'un paiement versé par les services de bien-être aux employeurs plutôt que d'être prélevé sur le revenu de l'intéressé; un infirme ne saurait subsister à meilleur compte qu'une personne normale, au contraire, il lui en faut probablement davantage.

L'hon. M. MacEachen: Je suis d'accord pour ce qui est de la proposition générale, monsieur le président. Je pense qu'il doit y avoir actuellement des personnes qui reçoivent du secours destiné aux invalides, qui...

L'hon. M. Lambert: On leur impose l'évaluation des ressources.

L'hon. M. MacEachen: Tout dépend de la façon dont se fait cette évaluation. Mais je conviens que la façon de procéder dont il s'agit ici devrait faire l'objet d'une étude. Elle ne saurait être incorporée dans le bill. C'est une bien petite initiative que d'insérer une disposition pour venir en aide aux infirmes dans un projet de loi concernant le salaire minimum et cela ne remédie sûrement pas au problème de façon définitive. Sa présence a pour objet de faire en sorte, dans le cas où il y aurait des gens de catégories spéciales à qui nous pourrions fournir un emploi, que la norme de $1.25 ne soit pas un obstacle, surtout si l'intéressé est désavantagé de quelque

façon dans l'exercice de ses fonctions; autrement dit, lorsque la personne occupant un emploi donné ne peut le remplir aussi efficacement qu'une personne ne souffrant d'aucune infirmité ni d'aucun désavantage physique. Cela s'explique au point de vue de la productivité, car un employeur tient normalement à employer une personne qui n'est pas infirme.

M. Hales: Monsieur le président, je crois que le ministre désire, en toute bonne foi, fournir des emplois aux personnes handicapées car, autrement, il n'aurait pas prévu de dispositions en ce sens au sein du Service national de placement, et il n'est pas tout à fait sûr de procéder de la bonne façon en ce qui concerne la mesure à l'étude. A mon sens, les règlements et les chinoiseries administratives contenues dans le bill relativement à l'emploi des infirmes vont compliquer de beaucoup la tâche d'un employeur qui voudra en engager, ainsi que le désire le ministre. Pourquoi donc ne pas laisser l'employeur et l'employé s'arranger entre eux, de sorte que la personne handicapée soit engagée à un taux inférieur au salaire minimum; si elle estime ensuite ne pas toucher un juste salaire, on pourrait lui permettre, en vertu d'une nouvelle disposition insérée dans la loi, de présenter des instances au ministre ou au ministère, afin d'établir si elle reçoit un salaire convenable.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai essayé d'écouter attentivement les propos du ministre. Nous pensons tous, j'en suis persuadé, qu'il présente cette proposition pour aider les personnes handicapées. Mais il m'a semblé, en l'écoutant, qu'il écartait la thèse même qu'il avait défendue depuis le début de notre discussion sur cette partie du bill. Ainsi, au cours de la discussion d'hier soir, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a conseillé une augmentation du minimum proposé. Le ministre a souligné énergiquement qu'il était question d'une norme minimale de salaire, d'un plancher inébranlable, et qu'il ne préconisait pas un niveau de salaire général de $1.25 l'heure pour tout le pays. Le ministre est devenu, hier soir, fort éloquent à ce point précis de son exposé. Or, il me semble qu'il y a quelques minutes, il n'a tenu aucun compte de sa thèse d'hier soir.

A mon avis, nous n'examinons pas en ce moment un projet de loi visant à prescrire, par exemple, que les infirmes occupés dans un emploi particulier dont le taux régnant de rémunération est disons, $2.50 l'heure, ne puissent être employés à $2.30 l'heure.

[L'hon. M. MacEachen.]

Ce n'est pas du tout de cela que nous parlons. Cet article prévoit d'embaucher des travailleurs invalides à un salaire dont le ministre a convenu hier soir que c'est un strict minimum. A mon avis, si le ministre persiste à soutenir que cet article devrait faire partie du projet de loi, il devrait nous indiquer par certains exemples dans quel genre d'emploi, quand et dans quelles circonstances au Canada il est juste et convenable de pouvoir embaucher des ouvriers invalides à un salaire inférieur à ce qu'il a décrit comme un strict minimum.

A mon sens, c'est peut-être l'un des aspects les plus importants du problème. Les questions soulevées par le député de Burnaby-Coquitlam au sujet d'un programme d'aide destiné à intégrer les invalides dans le mouvement général de l'embauche mettent en lumière, je crois, un aspect très nécessaire et très souhaitable de la solution et du programme que le ministère du Travail et le Parlement devraient favoriser. Mais en outre, il me semble que si nous adoptons cet article, nous avouons par le fait même que le principe fondamental d'un strict salaire minimum de $1.25 peut souffrir une dérogation en ce qui concerne des ouvriers qui ont assurément besoin de ce minimum pour vivre. Le ministre ne soutiendra sûrement pas que ce minimum de $1.25 n'est pas nécessaire pour qu'il vaille la peine pour eux de travailler.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis d'accord sur la proposition; mais si cette dérogation ou ce taux réduit est tout à fait exceptionnel et que des circonstances spéciales permettaient de travailler à quelqu'un qui ne pourrait pas le faire autrement, la chose se justifie jusqu'à un certain point. Voilà ce dont il s'agit.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je désire tout simplement dire quelques mots relativement à cet article.

Il est très facile de toujours vouloir augmenter le taux horaire. Il est également facile de toujours se plaindre que les salaires ne sont pas suffisamment élevés, sans même tenir compte des difficultés que cela peut entraîner pour le commerce en général, et pour le commerce extérieur en particulier.

Pour ce qui est de l'article 13, de la façon dont je le comprends, il s'agit d'aider non pas un technicien spécialisé ou un individu dont les qualités lui permettent de toucher un salaire plus élevé, mais bien l'individu ordinaire, le simple journalier qui, autrement, ne pourrait trouver de travail. Il s'agit donc d'aider l'individu qui, par suite de sa condition physique, ne peut donner le rendement

horaire d'un employé ordinaire, de sorte qu'on peut dire que souvent, au cours d'une journée de huit heures, cet ouvrier serait vraiment efficace pendant à peu près cinq heures, et serait quand même payé pour huit heures, mais à un taux horaire légèrement réduit.

Je suis d'avis que ce serait aider le handicapé que d'adopter l'article 13. Cela ne nuirait pas du tout; bien au contraire.

Monsieur le président, je voulais tout simplement expliquer pourquoi je suis en faveur de l'article 13, bien que cela puisse avoir l'air un peu curieux pour le gros de la population.

(Traduction)

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, pourrait-on prendre le vote sur cet article?

M. Byrne: Monsieur le président, je reconnais assez facilement le principe que le travail fixe le taux. Il n'y a pas de doute à ce propos lorsqu'une personne est physiquement en état d'accomplir le travail qui lui est assigné.

L'honorable député de Wellington-Sud a dit que si cet article est supprimé, certains arrangements pourront être effectués entre employés et employeurs. C'est-à-dire, des arrangements d'ordre privé. Si cet article est supprimé, au contraire, la personne sera incapable d'effectuer privément un arrangement avec l'employeur, car cet employeur sera obligé en vertu de la loi de verser le taux minimum de $1.25.

L'honorable député de Comox-Alberni a, de la même façon, mis cette question en lumière et il a laissé entendre qu'une personne souffrant d'invalidité sera obligée de travailler à un taux inférieur au taux régnant ou au taux minimum ayant cours à l'usine. Voici ce que dit l'article:

(1) En vue de permettre à une personne, atteinte d'une invalidité qui constitue pour elle un handicap dans l'exécution du travail qu'elle doit accomplir pour un employeur, d'occuper un emploi rémunéré...

Voilà le membre de phrase important. Si une telle personne s'adresse à un employeur et qu'il est évident pour l'employeur que cette personne est handicapée de telle façon qu'elle serait incapable de remplir les fonctions qui lui seraient assignées, et si le taux courant pour ce travail est de $1.25 l'heure, moyennant certaines normes de production, la personne handicapée est alors incapable de devenir un employé.

On a dit, je crois, que tous ces agents de réadaptation civile dans les provinces et dans le ministère même ont demandé l'inclusion de cet article parce qu'il constitue une protection pour les personnes handicapées. Il se peut qu'un autre ministère de l'État—par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—soit disposé à verser un pourcentage du salaire de la personne handicapée, pour le porter à $1.25, mais si cet article n'était pas inclus, aucun arrangement ne pourrait alors être fait pour permettre à un employeur de verser moins que la somme de $1.25, le solde devant être ajouté par un autre organisme ou une autorité civile de réadaptation. A mon avis, il serait fort inapproprié de faire disparaître cet article du bill.

M. Hales: Monsieur le président, si le ministre insiste pour laisser cet article dans le bill, je crois alors qu'il devrait le rédiger de nouveau. Tout d'abord, comme nous tous, il a sûrement très à cœur que les personnes désavantagées aient un emploi. Pourrait-il simplement prendre l'exemple d'un employeur, ayant une vacance au sein de son entreprise et qui reçoit une demande de deux candidats dont l'un est désavantagé. Ce dernier peut être prêt à travailler pour quelques cents de l'heure de moins que l'autre candidat, de sorte que, de son côté, l'employeur est disposé à embaucher la personne handicapée; il désire lui venir en aide, lui fournir un emploi et lui permettre de travailler. Mais l'employeur lit ensuite la loi et découvre qu'il doit écrire au ministre du Travail pour obtenir un permis, en étayant sa demande des preuves nécessaires. L'employeur refuse de se soumettre à toutes ces tracasseries administratives afin de fournir un emploi à la personne désavantagée. Dans ce cas, la personne handicapée s'en retournera sans emploi.

Le ministre devrait renverser la situation: l'employeur pourrait embaucher la personne désavantagée et si, après une certaine période d'emploi, cette personne n'est pas satisfaite de son salaire, elle pourrait écrire au ministre pour lui demander de faire étudier son cas. De cette façon, la personne handicapée aurait un emploi, comme le ministre, moi-même et tous les autres membres du comité le désirent.

L'hon. M. Lambert: Un bref commentaire, monsieur le président. Avec tout le respect dû au ministre, je crois que cette situation place les employeurs sous une montagne de tracasseries administratives. J'estime que les agents de placement spéciaux qui tenteront de trouver des postes aux personnes handicapées constateront, dans la majorité des cas, que les postes disponibles ont déjà été inscrits sur les listes du Service national de placement. Nous devons admettre qu'un employeur n'attendra pas indéfiniment pour combler un poste, pendant que se dévide

l'écheveau de demandes d'emploi et de renvois aux conseillers. Soyons raisonnables. Je crois que les avantages des dispositions de cet article se perdront dans toute cette paperasserie sous laquelle vous les étouffez.

Mme Jones: Monsieur le président, je me demande si le ministre commenterait les points que je lui ai signalés.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, malheureusement je n'ai pu entendre l'honorable représentante. Aurait-elle l'obligeance de répéter ce qu'elle a dit? Je serai heureux de répondre si possible à toutes les questions.

Mme Jones: Monsieur le président, j'essaierai de me souvenir de ce que j'ai dit. J'ai exprimé certaines inquiétudes à l'égard de l'emploi des grands invalides qui rentrent dans la catégorie «inaptes à l'embauche»; ils restent donc à ne rien faire pour le moment, incapables de gagner leur vie. Ils ne peuvent travailler dans des conditions normales de concurrence et nécessitent des conditions spéciales d'emploi et de surveillance. Nombre d'entre eux sont incapables d'exécuter un travail qui justifierait même le salaire minimum prescrit dans la mesure. Bien entendu, comme l'état de ces personnes, tout comme leur aptitude à produire, varient d'un jour à l'autre, on ne peut donc leur appliquer un salaire minimum uniforme et général. On doit fixer leur salaire en fonction de leur aptitude à produire.

Le ministre pourrait-il nous dire quel traitement on fera subir aux invalides travaillant dans des ateliers spéciaux protégés? Je prévois que le gouvernement fédéral devra collaborer à l'institution d'ateliers spéciaux protégés pour invalides à vie; je songe en particulier aux débiles mentaux que l'on ne peut employer dans des conditions normales. Comment cette mesure va-t-elle s'appliquer à de tels cas?

Le ministre pourrait peut-être étudier la possibilité d'ajouter un autre paragraphe à l'article 13 afin de soustraire ce genre d'emploi à l'application de la loi. Pourrait-il nous dire quelles difficultés il prévoit à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je remercie la représentante de Saskatoon d'avoir répété ses observations qui, au fond, justifient l'attitude de souplesse que nous avons adoptée au sujet des infirmes et des ateliers protégés. Au lieu d'être visés par la mesure, les intéressés relèveront des lois provinciales intéressant les salaires. Comme l'a signalé le député de Leeds, toutes les provinces sauf l'Île du Prince-Édouard ont adopté, en matière de salaires, des mesures prévoyant que les Offices de salaire ou les ministres peuvent modifier le traitement des invalides. Le problème signalé par la représentante sera donc réglé grâce à l'attitude de souplesse que nous avons adoptée.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, comme il est presque une heure, nous pourrions peut-être remettre l'examen de l'article 13 jusqu'à la reprise de la séance afin de permettre au ministre de manger quelque chose et peut-être de rédiger un amendement qui répondrait à nos désirs. Cet article porte le numéro tout indiqué. Il ne semble pas porter chance aux handicapés.

M. Kennedy: Monsieur le président, je partage les vues de l'honorable député de Wellington-Sud. Je crois que les négociations relatives aux salaires devraient avoir lieu au niveau inférieur entre l'employeur et l'employé handicapé. Étant légèrement handicapé moi-même, je puis affirmer que j'ai trouvé les employeurs et autres personnes très bien disposés envers les handicapés. On devrait laisser à l'employeur et à l'handicapé le soin de décider du salaire conforme au travail à faire et de la contribution que peut apporter la personne handicapée, quitte à permettre à cette dernière d'en appeler au ministre si elle se croit victime d'une injustice. Cette solution devrait satisfaire tout le monde.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, si nous donnions suite à la proposition du député, nous placerions les infirmes dans une position quelque peu précaire. Comme leur situation est déjà incertaine, il n'y a pas lieu de les obliger à faire appel au ministre contre une décision de leurs employeurs, qui seraient entièrement libres d'établir des taux inférieurs au taux minimum prescrit, si nous nous rendions aux vœux du représentant.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'article 13 est adopté par 63 voix contre 17.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

Sur l'article 14—*Règlements applicables à la présente Partie.*

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'ai qu'une très courte observation à faire. Dès que j'ai lu l'article, les alinéas b) et c) m'ont un peu inquiété. Il semble évident, de prime abord, que le droit de réglementer le prix maximum de la pension ou du logement empiète sur la compétence provinciale. Je suppose, toutefois, que le ministre a fait vérifier ces dispositions par ses propres conseillers juridiques et ceux du ministère de la Justice.

Cet aspect du bill me paraît plutôt important, car si l'employeur pouvait s'entendre avec l'employé pour contourner la loi, en usant de camouflage afin d'obtenir un prix démesurément élevé pour la pension ou le logement, il faudrait probablement qu'un règlement l'en empêche. Il y a tout lieu de croire que le pouvoir de réglementation existe. J'estime que le gouvernement fédéral, après avoir envahi ce domaine, doit s'assurer par tous les moyens que la mesure est valide.

Je vais faire ressortir un autre argument, après quoi j'aimerais que le ministre me donne l'assurance qu'on a étudié cette affaire et que, de l'avis des fonctionnaires, il est hors de doute que le gouvernement fédéral peut à bon droit et légalement adopter une mesure de ce genre. Je puis entrevoir le motif, mais j'aimerais être rassuré. Avant de passer à autre chose, puis-je signaler au ministre que, si tel est le cas, il pourrait, grâce à une petite modification, combler une lacune possible.

Dans ma circonscription, région très isolée, les dirigeants de plusieurs entreprises, dont certaines relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, ne fournissent pas toujours à leur personnel le logement et la pension. Assez souvent, ces services sont assurés grâce à une entente conclue avec un magasin coopératif ou une grande société d'approvisionnement. S'il en est ainsi et afin de supprimer toute échappatoire qui permettrait de contourner les dispositions de la loi et les règlements adoptés en vertu de cette dernière, je propose de substituer, dans les paragraphes b) et c), aux mots: «par un employeur à un employé», les mots: «à un employé par un employeur ou en son nom».

Le ministre peut affirmer que la dernière partie de l'alinéa traite de ce point, mais certains doutes subsistent à ce sujet. Il serait possible, je crois, que le logement et la pension ne soient pas fournis par l'employeur, mais par une compagnie de pourvoyeurs tout à fait indépendante qui aurait conclu un contrat avec l'employeur qui voudrait se soustraire de cette façon à l'application de la loi. Je ne cherche pas à imaginer des situations qui pourraient rarement se présenter, mais je crois qu'il est de notre devoir de nous assurer que cette mesure supportera un examen minutieux et atteindra son but. Je fais cette recommandation au ministre qui pourrait peut-être l'étudier.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, étant donné que ces règlements ont trait aux prix de la pension et du logement par rapport à l'établissement d'un salaire minimum, nous avons la compétence voulue pour insérer les dispositions qui supprimeraient le salaire minimum et ce n'est que sous ce rapport que nous chercherions à exercer cette autorité. J'ai écouté l'honorable député de Peace-River qui a déclaré que nous devrions ajouter une autre disposition de sauvegarde, afin que ces deux alinéas soient ainsi conçus: «fourni(e) à un employé par un employeur ou en son nom». Si l'honorable député veut bien proposer un amendement, je consens à l'insérer.

M. Baldwin: Je vais le rédiger avant de le présenter, monsieur le président.

M. Bell: Monsieur le président, pendant qu'on rédige l'amendement, j'aimerais soulever une question. J'aurais pu le faire lors de l'examen d'autres articles, mais on pourrait discuter de la chose en vertu de cet article ayant trait aux règlements. Supposons que certains contrats du gouvernement soient conclus avant l'entrée en vigueur de la mesure. Qu'adviendra-t-il des salaires et des heures de travail? Je pense aux milliers de contrats de la poste intéressant les routes de distribution rurale d'un bout à l'autre du pays et qui ont été conclus en fonction de cas particuliers. Bon nombre demeureront en vigueur pendant des périodes allant de trois à cinq ans. Le ministre a-t-il songé au problème qui pourrait se poser pour les personnes engagées en vertu de ces contrats?

L'hon. M. MacEachen: Comme le député de Saint-Jean-Albert le sait, les taux de salaire et les heures de travail dans les contrats du gouvernement sont réglementés en vertu de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. A l'heure actuelle, cette loi prévoit normalement une semaine de 44 heures, ainsi que du surtemps pour les heures supplémentaires, et le salaire est établi selon le taux courant dans la région. J'ai signalé que le gouvernement avait l'intention de modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail afin d'aligner les salaires et les heures prévus dans cette loi sur les dispositions du bill à l'étude, de sorte qu'une fois la modification apportée, les contrats passés par le gouvernement en matière de construction seront soumis aux mêmes principes, en ce qui concerne les salaires et les heures de travail. J'espère que nous pourrons faire en sorte que cet amendement s'applique à d'autres contrats de prestation de services où une protection peut s'imposer.

M. Bell: Autrement dit, à l'égard des contrats de poste dont j'ai parlé, on trouvera une disposition visant à la renégociation du contrat ou à la protection de l'entrepreneur qui a signé son contrat quelque temps avant l'adoption du présent projet de loi?

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement a déclaré, ou je l'ai fait en son nom, que les normes établies dans ce bill s'appliqueront aux employés du gouvernement fédéral. Il incombe maintenant aux divers ministères d'établir les normes dans leurs propres services.

M. Bell: Je n'insiste pas davantage, mais je tiens à dire que je connais des particuliers qui détiennent de tels contrats et qui s'inquiètent. Il s'agit d'entreprises marginales dans la plupart des cas et ces entrepreneurs seraient durement atteints s'ils devaient verser ces taux supplémentaires, car ils ont soumissionné alors que les conditions étaient différentes.

L'hon. M. MacEachen: Je comprends, mais le bill à l'étude ne créera aucune difficulté en soi. Il ne faut pas l'oublier.

M. le président: J'ai par-devers moi un amendement proposé par le représentant de Peace-River. Le comité désire-t-il que le député propose l'amendement lui-même, ou préfère-t-il qu'un ministre le fasse au nom du ministre du Travail?

M. Baldwin: Je suis prêt à proposer l'amendement.

M. le président: Pour la gouverne du député qui s'en rendra sûrement compte, je tiens à lui dire que je me suis permis d'ajouter un mot ou deux à l'amendement afin de rendre le texte plus clair.

M. Baldwin: L'amendement ayant été rédigé à la hâte, je suis bien aise que le président ait pris cette liberté.

M. le président: L'amendement se lit ainsi:

Que l'article 14 soit modifié par la substitution des mots «à un employé par un employeur ou en son nom» aux mots «par un employeur à un employé», aux lignes 24 et 25 de l'alinéa *b*) et aux lignes 29 et 30 de l'alinéa *c*).

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 15—*Définitions.*

M. Brewin: Je dois proposer un amendement à l'article 15, lequel comporte un amendement à l'article 16. Les mots des deux articles doivent être reliés. L'amendement que je propose, monsieur le président, et dont je vais faire distribuer des copies, consiste à ajouter à l'article 16—je mentionne d'abord celui-là car c'est l'article de fond—les mots suivants à la fin de la phrase «trois semaines après trois années complètes d'emploi». Pour en arriver là, il faut modifier l'article 15 en y ajoutant les mots suivants: «dans le cas où l'employé a droit à deux semaines de congé» —c'est-à-dire 4 p. 100 et 6 p. 100 du salaire en question, dans le cas où l'employé a droit à trois semaines de vacances.

La portée et l'objet de cette modification consistent à ajouter aux dispositions du bill et aux normes minimums qui y sont établies la proposition suivante, soit que la personne qui a occupé le même emploi pendant trois ans devrait avoir droit à un congé payé de trois semaines, au lieu de deux semaines que constitue la norme prescrite dans le bill. Je ne voudrais pas que le ministre du Travail pense que je fais cette proposition pour damer le pion ou essayer d'aller plus loin que le bill. Je la fais plutôt en toute franchise. Je demande au ministre et à ses amis d'étudier l'idée pour ce qu'elle vaut.

Au moment où le Parlement du Canada fixe les normes minimums des employés qui relèvent de lui, il me semble qu'on aurait diverses raisons de considérer que des vacances de trois semaines, après trois années de service, constituent un minimum raisonnable. La première raison que je veux invoquer, c'est la justice élémentaire. La plupart des membres de cette Chambre ont dû, par le passé, faire partie de la direction ou des cadres de certaines entreprises et je suppose qu'à peu près tout au long de leur carrière, ils ont joui d'au moins trois semaines de vacances. Je sais que pour certains députés, à cause de leurs professions, le mot «vacances» n'a pas

tout à fait le même sens. Ils vont passer tout l'hiver en Floride ou dans quelque autre endroit semblable.

Toutefois, nous traitons ici des ouvriers industriels. Si l'on considère que les cadres ont besoin de trois semaines, je n'arrive pas à comprendre pourquoi les ouvriers industriels, en cette ère de modernisme, n'ont pas également besoin de trois semaines. Tout emploi industriel est ordinairement lié à toutes sortes de machines compliquées. J'exhorte les membres de la Chambre à scruter leurs propres consciences, à se souvenir de leurs propres expériences pour voir s'ils ne comprennent pas que des vacances de trois semaines sont bien plus salutaires que des vacances de deux semaines pour la personne et pour la santé.

Il m'est arrivé souvent d'aborder la question en étudiant des problèmes de relations industrielles. J'ai toujours pensé qu'il y a quelque chose qui cloche quand une catégorie d'employés affirment avoir besoin de vacances raisonnables de trois semaines, mais que les autres sont dans une classe à part, à un niveau moins élevé et n'ont besoin que de deux semaines. Je ne dirai pas que cette disposition devrait s'appliquer aux employés de fraîche date. Toutefois, après trois années, il me semble que ce serait un minimum raisonnable. Je me souviens—et je demande au ministre d'en prendre bonne note—que lors de l'étude de cette question des vacances, il a été constaté qu'en fait, elles améliorent le rendement des employés, surtout chez les ouvriers qui obtiennent des vacances plus longues. Je soutiens donc que ce n'est pas un élément de coût susceptible d'inquiéter qui que ce soit. Aussi étrange que cela puisse paraître, et contrairement aux mathématiques simples, dans la plupart des emplois, les travailleurs qui œuvrent 49 semaines par année et prennent trois semaines de congé donnent un meilleur rendement que ceux qui travaillent pendant 50 semaines et ne prennent que deux semaines de congé.

Je rappelle au comité et au ministre que nous vivons à l'âge de l'automatisation, ce qui a une double signification: nous devons accorder plus de loisirs aux travailleurs pour régler le problème de l'automatisation et, du fait que le travail s'accomplit plus rapidement qu'autrefois, les travailleurs ont donc besoin de plus de repos afin de vivre de façon raisonnable. Je lance un appel à tous les membres du comité pour qu'ils appuient cet amendement, qui serait je pense fort avantageux pour tous les Canadiens qu'il toucherait. J'estime cette mesure raisonnable et progressive. Je crois qu'elle contribuerait effectivement à stimuler la production plutôt qu'à l'abaisser. A mon avis, l'élément coût n'entre même pas en jeu. Cette mesure permettrait à des groupements de Canadiens de jouir de vacances raisonnables au Canada et il me semble que dans les années 60, c'est un droit dont devraient au moins jouir tous les Canadiens.

Nous commettons une grave erreur en fixant une norme à un chiffre inférieur à la norme raisonnable proposée dans l'amendement. J'ai ici des copies en français et en anglais de mon amendement. J'en appelle au comité et au ministre et j'espère que l'on ne nous rebutera pas, sous prétexte que nous ne devons pas aller trop loin. D'un côté c'est un changement secondaire, de l'autre, c'est un changement important, car il contribuera au bonheur de bon nombre de Canadiens et de leurs familles.

M. Moreau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Brewin: Volontiers.

M. Moreau: A-t-il exhorté les membres de son parti de la même façon, afin que lors de la mise aux voix, ils fassent meilleure figure qu'hier soir au sujet de la norme de $1.50?

M. Brewin: Je ne m'inquiète nullement des membres de mon parti. Ils sont pleins de bon sens et en faveur du progrès, mais je m'inquiète quelque peu des membres du parti de mon honorable ami, car ils ne se laissent que rarement guider par leurs bons sentiments.

M. Moreau: Je signale simplement qu'il n'y avait ici qu'environ 40 p. 100 des membres du parti que représente l'honorable député au moment du vote hier soir.

M. Brewin: Je pense que c'est là une sorte de remarque partisane et que je ne devrais pas lui rendre la monnaie de sa pièce. Cependant, s'il y a un parti qui devrait être dans l'embarras, ce n'est pas celui qui a voté en faveur de l'amendement, mais plutôt le parti que mon honorable ami représente dans une région industrielle, parti qui a voté contre un salaire minimum raisonnable. Si nous devons adopter une attitude partisane, je suis en meilleure posture que l'honorable député d'York-Scarborough.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. MacEachen: Je présume que nous traitons des deux articles en même temps.

M. le président: Pas nécessairement. Le comité n'est saisi que de l'amendement à l'article 15. Je comprends qu'il est difficile de traiter de cet amendement sans se reporter de quelque façon à l'article 16, mais, je le répète, le seul amendement proposé par l'honorable député—et ce n'est qu'à cette étape qu'on peut le proposer—est celui qui vise l'article 15.

M. Brewin: Consent-on à réserver l'article 15 et à passer à l'étude de l'article 16 qui est important? Si l'on étudie et modifie l'article 16, l'article 15 disparaîtra. Inversement, si l'amendement à l'article 16 est défait, nous n'aurons pas besoin de nous empresser de nous prononcer sur l'amendement à l'article 15, car ce dernier disparaîtra automatiquement. L'article 16 est vraiment l'article important et essentiel.

M. le président: Plaît-il au comité que nous soyons maintenant saisis de l'amendement à l'article 16, proposé par l'honorable député de Greenwood et qui se lit comme il suit: «Que l'article 16 soit modifié en y ajoutant à la fin les mots suivants: «et un congé d'au moins trois semaines après qu'il aura complété trois années d'emploi»?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, puis-je dire un mot ou deux au sujet de cet amendement? En 1958, le Parlement canadien a prévu un congé de deux semaines après qu'un employé a complété deux années de service. La Partie III du bill C-126 tend à prévoir un congé de deux semaines après une année d'emploi complétée.

On nous a accusés de nous immiscer, au moyen de ce bill, dans les relations normales entre employeur et employé. On nous a reproché d'envahir le domaine de la négociation collective pour y instaurer des dispositions qui devraient normalement être réglées par la voie de cette négociation, que notre parti considère toujours comme la règle ou le principe directeur le plus important des relations industrielles.

Notre projet de loi prévoit un strict minimum, c'est-à-dire deux semaines de vacances après un an de service. Le député nous demande de nous engager encore davantage dans un domaine qui appartient en propre à la négociation collective, par des dispositions allant à l'encontre de ce minimum. Il n'y a aucune province du Canada dont les lois prévoient trois semaines de vacances annuelles, sauf la Saskatchewan, où le minimum est de trois semaines après cinq années de service. En général, les conventions collectives qui prévoient des vacances annuelles de trois semaines n'accordent cet avantage qu'après cinq, dix ou quinze années de service. Des conventions avantageuses d'employés de chemins de fer, négociées par des syndicats puissants, prescrivent trois semaines de vacances après 15 ans de service.

Comme nous offrons un minimum de deux semaines après une seule année de service et que tout élargissement de cette disposition constituerait une immixtion indue dans le domaine de la négociation collective, je demande au comité de s'opposer à cet amendement.

[M. le président.]

M. Orlikow: L'argument invoqué par le ministre m'étonne, car si nous le poussions à sa conclusion logique, cet article ne figurerait même pas dans le projet de loi. En fait, la mesure tout entière n'aurait plus sa raison d'être, car si ces objectifs seraient plus facilement réalisables au moyen des négociations collectives, nous n'avons que faire de ce projet de loi. Mais il est évident que le gouvernement libéral présente cette mesure parce que les négociations collectives n'ont pas donné le résultat qu'on veut atteindre.

Le ministre peut obtenir plus de renseignements détaillés que quiconque et il sait, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas beaucoup de gens protégés par des négociations collectives qui seront sensiblement touchés par les dispositions du projet de loi. Ces avantages profiteront aux ouvriers qui, dans l'ensemble, n'ont pas réussi à se syndiquer.

Je m'étonne de voir que le ministre propose et soutient effectivement que le gouvernement peut bel et bien exprimer l'avis que la mesure à l'étude devrait prévoir deux semaines de congé et, en conséquence, nous n'allons pas...

M. Munro: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Orlikow: C'est ce que précise le projet de loi.

M. Munro: Le ministre a dit qu'il s'agit d'un minimum.

M. Orlikow: L'honorable député de Hamilton s'y connaît en matière d'interruption. Qu'il fasse à sa guise, j'ai amplement de temps, mais je préférerais qu'il consigne ses avis au compte rendu afin que ses commettants sachent ce qu'il pense. Un ministre qui a suscité des commentaires si favorables dans les journaux devrait pouvoir invoquer un argument plus solide.

M. Hahn: L'honorable député pourrait-il nous donner une idée du pourcentage des contrats, conclus avec les syndicats, qui stipulent ce qu'il préconise?

M. Orlikow: Pas au pied levé, mais je suis sûr que le ministère du Travail possède des données statistiques complètes dans ce domaine. Mais les données statistiques importent peu. Si nous traitons de ce sujet dans le code du travail, c'est qu'il y a lieu d'adopter une mesure législative prescrivant que les travailleurs industriels ont droit à des vacances payées et élargissant les droits qu'ils ont à cet égard. Tout ce que nous proposons, c'est que les vacances soient portées à trois semaines, après trois années d'emploi. C'est un principe judicieux. (*Exclamations*)

Malheureusement, les députés ministériels ne semblent pas comprendre les principes dont s'inspire le projet de loi présenté par le ministre.

(L'amendement de M. Brewin est rejeté par 86 voix contre 21.)

M. le président: L'amendement est rejeté. L'article 16 est-il adopté?

M. Hales: Monsieur le président, j'ai lu l'article et je n'y ai rien trouvé qui précise si un employé est tenu de prendre ses vacances, s'il peut toucher son salaire pour deux semaines de plus au lieu de prendre ses vacances ou s'il peut accumuler ses vacances pendant deux ou trois ans afin de faire un long voyage ou pour quelque autre raison semblable. Si je comprends bien, des dispositions de ce genre figurent dans le règlement applicable aux employés de la fonction publique et je ne vois pas pourquoi on ne les incorporerait pas dans le projet de loi, afin qu'elles s'appliquent de la même façon que dans le cas des fonctionnaires fédéraux.

L'hon. M. MacEachen: Il est vrai, monsieur le président, ainsi que mon honorable ami l'a signalé, qu'il n'y a pas de disposition semblable dans cet article; mais lorsque nous aborderons l'article 22, il verra qu'il y aura possibilité, en vertu de règlements, d'assurer le genre de chose qu'il a à l'esprit.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 15—*Définitions: paie de congé.*

M. le président: Nous retournerons à l'article 15. Dois-je comprendre que l'honorable député de Greenwood a retiré son amendement à l'article 15?

M. Brewin: Oui, monsieur le président.

(L'article 15 est adopté.)

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Sur l'article 21—*Transfert de l'ouvrage, entreprise ou affaire.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais expliquer l'amendement à l'article 21 et je demanderais à l'un de mes collègues de présenter pour moi cet amendement qui vise à rayer la sixième ligne de l'article, page 10, et à y substituer ce qui suit:

«entreprise ou affaire en question est, aux fins de cette partie, réputée une»

Comme les membres du comité le constateront, l'article 21 sauvegarde la continuité de l'emploi et le droit à des vacances d'un employé même si l'entreprise change de mains. Cette disposition figure depuis 1958 dans la loi sur les vacances annuelles et ne concerne que les vacances. Il ressort des questions posées qu'il convient de préciser que cette disposition n'a trait qu'aux vacances annuelles, en insérant après «est» dans l'avant-dernière ligne de l'article les mots «pour les fins de cette partie». Cet amendement est simplement une mise au point.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je propose:

Que le bill nº C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, soit modifié par le retranchement de la sixième ligne, à la page 10, et son remplacement par ce qui suit:

«l'ouvrage, entreprise ou affaire, en question est réputée, aux fins de la présente partie, une»

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article, modifié, est adopté.

Sur l'article 22—*Règlements relatifs aux vacances annuelles.*

M. Hales: Monsieur le président, le ministre voudrait-il expliquer où, dans l'article 22, il est tenu compte de ce dont j'ai parlé?

L'hon. M. MacEachen: Il est tenu compte du point soulevé par mon honorable ami, me semble-t-il, à l'alinéa *a*), qui est conçu en ces termes:

définissant les circonstances et conditions dans lesquelles les droits d'un employé selon la présente Partie peuvent être abandonnés ou leur jouissance différée;

D'après mes souvenirs, les cas qu'a cités mon honorable ami se rapportaient à la remise à plus tard du bénéfice de ces droits de vacances et à la possibilité de les accumuler ou d'en jouir sous forme de rémunération additionnelle. Je crois que la chose pourrait être rendue possible par l'exercice des prérogatives indiquées à l'alinéa *a*) de l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Les articles 23, 24 et 25 sont adoptés.

Sur l'article 26—*Fêtes publiques tombant un jour non ouvrable.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai une question à poser relativement à cet article. En ce qui concerne le service public du Canada, comme le ministre le sait, il existe un règlement prévoyant que pour être payé à l'égard d'une journée de congé statutaire public, l'employé doit être au travail le jour précédent ou le jour suivant, afin

d'éviter ce genre d'omission. Je me demandais justement à quoi songeait le ministre au sujet de cet article et s'il avait en vue ce genre de règlement. Il est fort répréhensible, à mon avis, qu'un employé s'absente délibérément du travail, sans la permission de son employeur, la veille d'un jour de fête publique, pour son propre accommodement, et de prétendre ensuite qu'il a droit à la rémunération de ce jour de fête publique de la même façon que l'employé prenant un jour de fête publique, qui décide délibérément de demeurer à la maison, peut-être pour se dégriser, ou pour des fins semblables.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'apprécie l'argument qu'a fait valoir l'honorable député d'Edmonton-Ouest et je l'assurerai qu'en étudiant l'article 33, nous aurons la chance d'approfondir cette question, car je proposerai un amendement qui, je l'espère, sera approuvé par le comité, et qui donnera lieu à la discussion du principe que l'honorable député a évoqué.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27—*Exemption en vertu d'une convention collective.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je devrais peut-être donner à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'occasion de proposer cet amendement...

M. Knowles: Je serais très heureux de le proposer.

L'hon. M. MacEachen: ...car il donne suite, dans cet article, à une décision que le comité a prise antérieurement, soit que le nombre des congés statutaires soit porté de sept à huit. Cela exige un changement important à cet article, par suite de l'amendement apporté par le comité à l'alinéa *f*) de l'article 2.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai le plaisir de proposer:

Que le bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, soit modifié par le retranchement de la ligne 37 à la page 11 et son remplacement par ce qui suit:

«huit jours de fête avec paie, sans compter les vacances».

J'espère que cette fois, le vote sera unanime.

M. le président: Après avoir entendu l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre, le comité consent-il à adopter ledit amendement?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

[L'hon. M. Lambert.]

Sur l'article 28—*Jours de fête substitués.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 28 qui servira d'éclaircissement et tiendra compte d'une situation imprévue à l'origine. Dans une première version, l'article 28 visait à accorder un autre congé pour tout autre jour de fête publique désigné dans l'alinéa 2 *f*). On a signalé que dans le présent libellé, il n'est pas question des ententes collectives jouant lors de la mise en vigueur de la loi. Cet amendement ajoute une autre disposition qui permet à un employeur lié par une entente de ce genre lorsque la loi entrera en vigueur de substituer le jour désigné dans l'entente au jour de fête publique mentionné dans la loi. Je crois qu'il s'agit d'un changement raisonnable et juste. Il protège les huit jours de congé statutaire, mais elle empêche d'ajouter un autre jour de congé lorsque l'entente collective en accorde déjà huit.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je propose:

Que le bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, soit modifié

a) en faisant, de l'article 28 dudit bill, le paragraphe (1) dudit article; et

b) en ajoutant, immédiatement après le paragraphe (1) dudit article 28, ce qui suit:

«(2) Lorsqu'une convention collective, en vigueur le jour où la présente Partie prend effet, prévoit au moins huit jours de fête avec paie chaque année, sans compter les vacances annuelles, l'employeur lié par la convention collective peut désigner un jour de fête spécifié dans la convention en tant que jour de fête au lieu d'un jour de fête publique spécifié en vertu de la présente Partie et, sur notification de cette désignation au Ministre, ce jour de fête désigné doit, pour les employés de l'employeur qui sont mentionnés dans la convention collective, être un jour de fête publique aux fins de la présente loi pendant la période où la convention collective est en vigueur.»

M. le président: Le comité a entendu l'amendement proposé par le ministre. L'amendement est-il adopté?

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à adopter ou à laisser passer l'amendement actuel. D'un autre côté, il me semble que l'honorable ministre du Travail aurait pu nous donner une copie de ces amendements avant de les présenter, afin de nous donner l'occasion de les étudier. De la façon dont il procède actuellement, il nous présente ses amendements au fur et à mesure que les articles du bill sont appelés et nous n'avons pas la chance de les étudier.

Il me semble que l'honorable ministre aurait pu présenter ces amendements avant,

afin que nous puissions les étudier en regard du projet de loi actuel, de façon à avoir la chance de faire nos observations. Comme c'est là, on nous demande de dire oui alors qu'on nous présente les amendements, et ce avant d'avoir eu l'occasion de les étudier pendant au moins une ou deux minutes.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je tenterai de répondre aux désirs de mon honorable ami en distribuant maintenant d'autres amendements que j'ai l'intention de proposer aujourd'hui. J'espère que cela lui rendra service.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 29 et 30 sont adoptés.

Sur l'article 31—*Travail de jour de fête dans un emploi à opération continue.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, dans son libellé actuel, l'article 31 traite de la compensation accordée à un employé occupé à une opération continue qui est tenu de travailler un jour de fête général. Dans sa forme actuelle, l'article prévoit que cet employé aura droit à un congé payé au lieu d'un jour de fête. Certaines industries à marche continue ont fait valoir que dans certains cas la pratique est d'accorder une prime pour le travail effectué un jour de fête général plutôt qu'un jour de congé payé à un autre moment. Les syndicats ont insisté pour que la disposition relative à la prime soit gardée; on propose donc qu'un employeur dans une exploitation continue soit libre de choisir l'une ou l'autre méthode, et l'article 31 est modifié en ce sens.

Un autre article du bill, l'article 24, définit l'opération continue. Pour s'en faire une idée, le mieux est de penser aux trains, aux avions, aux navires, aux camions et autres véhicules en service continu. L'amendement offre un autre moyen de régler la compensation prévue à l'article 31.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je propose:

Que l'on modifie le bill C-126 en remplaçant l'article 31 par ce qui suit:

«31. Un employé occupé à une opération continue, qui est tenu de travailler un jour où il a droit selon la présente Partie à un congé payé,

a) doit toucher, en plus de son taux régulier de salaire pour ce jour, une rémunération au moins égale à une fois et demie son taux régulier de salaire pour la durée du travail qu'il a fourni ce jour-là; ou

b) doit obtenir un congé conformément à l'article 29 à quelque autre date et être rémunéré à cet égard, ce congé s'ajoutant à ses vacances annuelles ou lui étant accordé à titre de congé payé à une date appropriée pour lui et son employeur.»

M. Knowles: Monsieur le président, j'estime que le texte de cet amendement est très clair, mais je pourrais peut-être faire une mise au point pour obtenir l'assentiment du ministre. Il est clair, n'est-ce pas, que si un employeur demande à un employé de travailler un jour férié, ce dernier touchera un salaire total équivalant à deux fois et demie son traitement régulier. C'est-à-dire, qu'il touche le salaire d'une journée, car c'est un jour férié —et il obtient cette rémunération sans travailler—puis, il touche une fois et demie son salaire pour le travail qu'il fait réellement. Au total, il obtient deux fois et demie son salaire régulier.

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. Knowles: Je croyais que c'était clair. Je pourrais signaler que dans mon bill où j'ai réclamé le double salaire pour les travaux de ce genre, des libéraux se sont récriés disant que nous demandions triple salaire. Ça me fut bien égal, mais qu'il soit bien entendu ici que nous acceptons présentement de verser deux fois et demie le montant du salaire régulier pour le travail les jours fériés.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 32 est adopté.

Sur l'article 33—*Jour de fête dans une semaine non ouvrable.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, voici l'article qui sera d'un intérêt particulier pour l'honorable député d'Edmonton-Ouest. J'ose croire que les honorables membres du comité ont un exemplaire de l'amendement proposé, qui remplace en entier l'article 33 par ce qui suit:

33. Aucun employé n'a le droit d'être payé pour un jour de fête publique où il ne travaille pas s'il n'est pas admis à toucher de salaire pour au moins quinze jours au cours des trente jours civils précédant immédiatement le jour de fête publique; et aucun employé occupé à une opération continue n'a le droit d'être payé pour un jour de fête publique où il ne s'est pas rendu au travail après avoir été appelé au travail ce jour-là.

L'amendement concernant cet article se divise en deux parties. Dans la première, il est stipulé que pour avoir droit à un jour de fête publique, l'employé doit avoir travaillé pendant 15 jours au moins au cours des 30 jours précédents de l'année civile.

M. Knowles: L'employé est-il obligé d'avoir travaillé pour mériter ces 15 jours, ou doit-il avoir droit au salaire de 15 jours sur les trente jours précédents de l'année civile?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je crois que mon honorable ami a raison. Je me suis exprimé de façon très vague. Si l'employé a droit au salaire de 15 jours au moins, sur les trente jours de l'année civile qui précèdent immédiatement le jour de fête publique, il devient admissible.

Cette restriction vise à attacher l'employé à son emploi et à son employeur pendant une certaine période, de façon à avoir droit à un congé statutaire. Elle vise également à nous assurer que nous ne nous servons pas de la loi pour accorder des congés supplémentaires aux personnes qui en ont déjà suffisamment bénéficié au cours d'une certaine période de l'année civile, en raison de leur contrat de travail. Peu nombreuses sont les personnes qui tombent dans cette catégorie, mais dans certaines classes d'emploi, les employés peuvent compléter leur travail mensuel en 10 ou 12 jours. Seul un petit nombre d'employés tombent dans cette catégorie, mais certains pilotes de ligne internationale, par exemple, peuvent accomplir leur parcours dans une période de temps relativement courte. Ces particuliers n'ont pas négocié pour obtenir des congés statutaires, parce qu'ils n'en ont pas besoin. Ils ont beaucoup de temps disponible, à l'heure actuelle, mais nous pensons qu'il est raisonnable d'inclure cette restriction afin de s'assurer l'existence d'une contrainte de ce genre, de façon à ne pas accorder de loisirs inutilement.

L'hon. M. Lambert: Avec le plus grand respect dû au ministre, il me semble qu'il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, ni traité de la situation que j'ai mentionnée par cet amendement. Je me demande si le ministre raye littéralement d'un trait de plume les règlements présentement en vigueur et qui régissent le personnel de cette Chambre. Pour qu'un membre de ce personnel puisse obtenir un jour de fête publique, il doit travailler un jour ouvrable le jour précédant immédiatement le jour de fête publique ainsi que le jour ouvrable suivant immédiatement ce jour de fête publique.

C'est une règle officielle au sein de la fonction publique et elle s'applique sûrement au personnel de la Chambre. L'amendement à l'étude ne vise pas cette situation. Quelles dispositions renferme le projet de loi pour empêcher un employé de se dire: comme jeudi est jour de fête publique, je m'absenterai aussi mercredi et vendredi. Comme je ne dois pas travailler samedi ni dimanche, je jouirai d'un week-end de cinq jours. Pourquoi un employé qui agit ainsi aurait-il droit à sa paie pour le jour de fête publique?

L'hon. M. MacEachen: Je vois la justesse du point soulevé par l'honorable député. Un employé ne peut bénéficier d'un congé statutaire que s'il a droit à un salaire de 15 jours, soit l'équivalent de trois semaines de travail, au cours de la période de 30 jours civils précédant immédiatement ce congé. Je reconnais avec l'honorable député qu'il s'agit d'une conception différente, mais afin de faire face, en général, à certaines situations dans l'industrie, nous avons jugé que cette condition établie pour avoir droit à un congé était raisonnable.

L'hon. M. Lambert: Je partage l'avis du ministre, mais j'estime que si l'on tolère la situation que j'ai signalée et qu'une personne puisse s'absenter de son travail le jour précédant ou suivant un jour de fête publique, il y aura alors abus des droits des employeurs qui devraient pouvoir compter sur leurs effectifs pour se présenter au travail ces jours-là.

L'hon. M. MacEachen: Selon moi, dans la deuxième partie de l'amendement, nous avons envisagé l'opération continue et, dans ce cas, un employé qui ne se présente pas au travail les jours qu'a signalés l'honorable représentant n'aura droit à aucun congé. Cette restriction est très importante à l'égard de l'industrie dont nous nous occupons en ce moment, le transport. Si les employés abusent de leurs droits à des jours de fête publique en ne se présentant pas à leur travail, mais en retirant la paie de vacances, l'employeur en souffrira et le public également s'en trouvera dérangé. Nombre d'ententes collectives renfermant ce genre de disposition visent ce cas.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais poser deux ou trois questions; on a répondu à l'une d'entre elles, je pense. J'aimerais que le ministre m'assure si j'ai bien saisi le sens de la réponse qu'il a donnée à ce sujet.

Les quinze jours ou les trois semaines de travail compris dans les trente jours précédents ont trait aux jours pour lesquels un employé a droit d'être payé, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Knowles: Autrement dit, lorsqu'un employé est en vacances annuelles et qu'il est payé pour cette période de temps, il a droit au congé statutaire qui tomberait immédiatement à la fin de ses vacances, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Knowles: Je me demande si le ministre et ses hauts fonctionnaires ont étudié à fond la disposition relative aux catégories dont il a parlé, notamment les employés d'entreprises de transport et plus particulièrement les employés de lignes aériennes internationales qui

peuvent accomplir un mois de travail en dix jours. A mon avis, la disposition relative à la période de quinze jours de travail comprise dans les trente jours civils qui précèdent un jour de fête publique pourrait se révéler injuste dans certaines circonstances. Je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question, mais je voudrais savoir si les fonctionnaires supérieurs du ministère ont examiné cette disposition attentivement et s'ils en ont discuté avec certaines des personnes intéressées. Il me semble que le ministre a écarté un peu vite l'idée qu'une personne qui peut accomplir un mois de travail en dix jours n'a pas besoin d'être payée pour un congé statutaire.

L'hon. M. MacEachen: Les deux principales catégories d'employés visés par cette disposition sont les cheminots et les équipages de compagnies de transport aérien. Nous avons essayé d'établir les données statistiques les plus judicieuses possibles afin de connaître la proportion du nombre total des employés dans chaque catégorie qui seraient ainsi visés. Toute proportion gardée, très peu d'employés ne seront pas visés par cette disposition du fait qu'ils peuvent travailler un mois complet, ou effectuer leur itinéraire mensuel, en moins de quinze jours. Nous savons donc qu'au moins en deçà de certaines limites, la mesure aura pour effet de viser deux groupes. J'ai une bonne idée du genre de question que l'honorable député s'est posé, mais je n'ai pas réussi à m'en faire une idée assez juste pour y répondre.

M. Knowles: J'espère que si des problèmes surgissent, on pourra trouver des solutions appropriées et l'assurance que nous donne le ministre en disant que l'article couvre les vacances annuelles n'est pas sans valeur. J'aurais une autre question. Les derniers mots de l'amendement proposé m'inquiètent un peu. Il s'âgit du passage où il est dit qu'aucun employé ne sera rémunéré pour un jour de fête publique s'il ne s'est pas présenté au travail après avoir été convoqué ce jour-là. Pendant combien de temps, un jour de congé, l'employé doit-il attendre qu'on le convoque? Prenons le cas d'un employé des chemins de fer. Mettons que c'est le jour de Noël ou le Jour du Souvenir et il croit avoir congé. Il attend jusqu'à midi et comme il ne reçoit pas de convocation, il s'absente ou va faire un voyage. Ensuite, la compagnie l'appelle vers quatre heures ou cinq heures de l'après-midi et il n'est plus chez lui. Refusera-t-on de le payer parce qu'on l'a convoqué au travail ce jour-là, vers la fin de la période de 24 heures?

L'hon. M. MacEachen: Je comprends. On pourrait avoir l'impression que l'employé doit être convoqué précisément ce jour-là ou n'avoir pas répondu, mais le principe vise l'employé qui ne s'est pas présenté alors qu'il était tenu de travailler. Dans ce cas, il n'aurait pas droit à la paie de jour de fête. A l'alinéa *g*) de l'article 50, une disposition nous permet d'établir des règlements régissant les convocations au travail, ce qu'est une convocation et le reste. J'imagine que des règlements soigneusement élaborés en vertu de cet article pourraient contourner toute difficulté posée par l'article à l'étude.

M. Knowles: Si le ministre veut nous assurer qu'on a l'intention d'élaborer un règlement semblable, ce serait une bonne chose. Ce qui m'inquiète, c'est que selon le texte de l'article 33, il semble que l'employeur soit libre de convoquer un employé ce jour-là. Si je comprends bien, le ministre vient de dire que ce n'est pas son intention. Il veut plutôt dire, n'est-ce pas, que l'employé a été convoqué au travail au moyen de la publication d'avis prescrits et prévus par des règlements édictés en vertu de l'article 50, alinéa *g*)?

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. Knowles: Le ministre comprend bien ce que je veux dire et il m'en donne l'assurance?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

L'hon. M. MacNaught: Je propose:

Que le bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jour de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, soit modifié par le retranchement de l'article 33 et son remplacement par ce qui suit:

«33. Aucun employé n'a le droit d'être payé pour un jour de fête publique où il ne travaille pas s'il n'est pas admis à toucher de salaire pour au moins 15 jours pendant la période de 30 jours qui précèdent immédiatement ce jour de fête publique; aucun employé occupé à une opération continue n'a le droit d'être payé pour un jour de fête publique où il ne s'est pas présenté au travail ce jour-là après y avoir été appelé.»

L'hon. M. Lambert: J'en conclus que le ministre n'est pas prêt à refuter l'objection que j'ai soulevée car la modification ne règle pas le cas précis que j'ai signalé.

L'hon. M. MacEachen: Pas complètement!

L'hon. M. Lambert: L'amendement est vague à souhait!

L'hon. M. MacEachen: Il n'y a pas de carosses à quatre chevaux dans les industries modernes du transport visées par la mesure.

L'hon. M. Lambert: Fort bien, substituons les camions remorques aux carrosses. Prenons, par exemple, les banques, puisque ces dernières sont assujetties au bill. Mettons que le congé du 11 novembre tombe un jeudi et qu'un employé s'absente le 10 et le 12 pour

prendre congé du mercredi au lundi suivant. D'après le ministre, une telle situation ne créerait aucune difficulté et l'intéressé serait payé pour le 11 novembre même s'il s'est absenté délibérément la veille et le lendemain du congé. A mon sens, cela ne serait pas juste pour l'employeur.

M. Regan: A ce sujet, j'aimerais signaler que j'ai eu à m'occuper de conventions collectives qui n'offraient pas de protection de ce genre. Actuellement, les employés qui agissent ainsi ont souvent recours à ce moyen de prendre un long congé, mais ils ne le font pas longtemps, car les employeurs peuvent prendre des mesures disciplinaires. Naturellement, si un employé s'absente habituellement la veille et le lendemain d'un congé ou même s'il agit de la sorte seulement occasionnellement, il aura beaucoup de difficulté à justifier son attitude devant un conseil d'arbitrage. A mon avis, on devrait laisser l'employeur régler la question et il n'est pas nécessaire d'inclure une disposition dans la mesure à cette fin.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet car dans les relations industrielles ordinaires, nous voulons autant que possible éviter l'arbitrage et nous voulons que l'employeur et les employés en viennent à une entente. J'aimerais demander à mon honorable ami où est l'autorité de l'employeur à cet égard? Quelle disposition permet à l'employeur de garder l'autorité sur ses employés? La proposition du ministre semble enlever à l'employeur toute l'autorité qu'il peut avoir. Si l'employé a des droits, l'employeur aussi en a et on ne devrait pas les lui nier comme cette disposition semble le faire.

L'hon. M. MacEachen: L'employeur est libre de sévir contre son employé pour ce genre de conduite un jour de fête publique comme si cela était arrivé n'importe quel autre jour du mois ou de l'année. La relation entre employeur et employé est maintenue, les prérogatives de la direction sont protégées et elle peut les exercer n'importe quand. Nous avons inclus ici une restriction générale de 15 jours de travail au cours des 30 jours civils précédents, ce qui, avec le droit de discipline de la direction, devrait suffire.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 34 est adopté.

Sur l'article 35—*Enquêtes.*

M. Thompson: Monsieur le président, la question que j'ai à poser ne porte pas vraiment sur l'article à l'étude, mais plutôt sur l'ensemble du bill. Il s'agit de la répartition de la main-d'œuvre entre les compétences provinciale et fédérale. A cet égard, nombre d'occupations visées par les différents articles que nous avons examinés me paraissent classées de façon ambiguë. Si j'en parle, c'est qu'une question m'est venue à l'esprit tout à l'heure à propos des employés d'agences téléphoniques. Relèvent-ils du gouvernement fédéral ou provincial? Jusqu'à présent, ils relevaient des provinces. Plusieurs choses dont nous discutons peuvent les toucher. Le ministère entend-il préciser quels employés sont du ressort fédéral?

L'hon. M. MacEachen: Le député de Red-Deer aura l'occasion d'aborder la portée du bill lorsque nous reviendrons à l'article 3, qui est réservé. Ce sera le moment tout indiqué d'examiner cette question fort compliqué.

(L'article est adopté.)

Les articles 36 à 43 sont adoptés.

Sur l'article 44—*Délai.*

L'hon. M. Lambert: Cet article prévoit-il une limite légale de deux ans pour les poursuites à l'égard d'une infraction aux termes de la loi?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 45—*Ordre de payer les arriérés de salaire.*

M. Hales: L'alinéa b) de cet article parle de réintégration. A mon sens, la réintégration de l'employé ne devrait pas être obligatoire; au lieu de cela, l'employé devrait pouvoir opter entre la réintégration et le maintien de son salaire pendant deux ou trois semaines pour lui permettre de chercher un autre emploi. La réintégration obligatoire pourrait bien n'être guère satisfaisante ni pour l'employé ni pour l'employeur. L'employé devrait pouvoir choisir entre la réintégration et le maintien de son salaire durant une certaine période, ce qui créerait une situation favorable pour l'un et l'autre. Nous aimerions connaître les vues du ministre à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Cela pourrait imposer un fardeau supplémentaire à l'employeur qui, ayant usé d'une sanction envers un employé, serait alors tenu de continuer à lui verser un salaire pendant un certain nombre de semaines tandis que ce dernier se chercherait un autre emploi. Je crois que cette disposition imposerait un fardeau supplémentaire à l'employeur en l'obligeant à verser un

salaire à l'employé frappé de sanction et qui chercherait un emploi ailleurs, bien qu'il ait le droit de revenir au travail. A mon sens, cela est plutôt original.

L'hon. M. Lambert: Le paragraphe (4) est-il nouveau en ce qui concerne l'imposition de peines en vertu d'un code du travail? Lorsque le tribunal découvre qu'on n'a pas tenu des dossiers exacts, il est péremptoirement présumé que l'employé a travaillé à temps plein. A propos, s'agit-il de la semaine de 40 heures ou de celle de 48 heures? Le texte parle du nombre maximum d'heures par semaine que permet la présente loi. Il se peut que l'employé travaille 40 heures par semaine, mais la mesure n'interdit pas la semaine de 48 heures, de sorte qu'il gagnerait une surpaie pour les heures supplémentaires.

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, cette disposition est semblable à celle que comporte la loi sur les justes salaires et les heures de travail, qui prévoit que si l'employeur n'a pas tenu les dossiers prescrits, les dossiers de l'employé font foi.

L'hon. M. Lambert: Mais c'est obligatoire. On conclura que l'employé touché aura été employé pendant le nombre maximum d'heures par semaine. On ne dit rien ici de l'utilisation des calculs de l'employé. L'article accorde automatiquement à l'employé le droit au nombre maximum d'heures par semaine autorisées en vertu de cette loi, soit 48.

L'hon. M. MacEachen: C'est un cas où l'employeur est obligé de tenir un registre. Il ne l'a pas fait et il a donc négligé de se conformer à une prescription de la loi. En conséquence, on suppose que l'employé a travaillé les 48 heures entières, qu'il a été employé pendant le nombre maximum d'heures par semaine autorisées par la présente loi, soit 40 ou 48 ou, moyennant permission, à des taux de temps supplémentaires au delà de ces heures.

L'hon. M. Lambert: Je doute que vous soyez autorisé à imposer cette peine et à ajouter un traitement supplémentaire pour un homme qui n'y a pas normalement droit. Une personne peut travailler 40 heures par semaine, sans qu'il soit question de temps supplémentaire. Elle peut n'en pas réclamer; cependant, en vertu de cette disposition, vous lui accordez 48 heures. Il y a là une indemnité ou bien une nouvelle peine de huit heures supplémentaires.

M. Woolliams: Je pense que le ministre devrait lire la définition du mot «semaine», puis l'article où le mot se trouve. A mon sens, cela signifie que, si un employé travaille 40 heures par semaine, telle est la peine. Je ne crois pas qu'une personne travaillant 40 heures puisse en outre avoir droit à du surtemps. Cependant, la disposition n'est pas claire.

L'hon. M. MacEachen: Je me console un peu à la pensée que les tribunaux auront à déterminer le salaire hebdomadaire.

M. Woolliams: Oui, mais n'en déplaise au ministre, les tribunaux ont déjà assez de mal à interpréter ce que nous faisons ici sans que nous leur rendions la tâche encore plus difficile. On commence par définir la semaine, puis on énumère les différentes sortes de semaines de travail. Il peut s'agir d'une semaine de 40 heures ou d'une semaine de 48 heures. Le moment venu d'imposer la peine, quelle semaine choisirez-vous? Celle que l'employé a effectivement faite ou celle qu'il aurait aimé faire?

L'hon. M. MacEachen: J'ai l'impression que le membre de phrase suivant, soit «le nombre maximum d'heures par semaine accordé en vertu de cette loi» est la partie essentielle du texte. Cela voudrait dire 48 heures. L'employé a droit au salaire hebdomadaire intégral.

L'hon. M. Lambert: Il s'agit du nombre maximum d'heures de travail par semaine, aux taux de salaires réguliers en vertu de ladite loi.

L'hon. M. MacEachen: Il me semble qu'il pourra arriver qu'un employé travaille 48 heures, puis dépasse ces 48 heures en vertu d'un permis spécial, aux termes des dispositions de l'un des articles, et l'on supposera de façon concluante que l'employé aura travaillé pendant le nombre maximum d'heures autorisé par le bill, c'est-à-dire 48 heures ou plus. Certes, dans ce cas, il appartiendra au tribunal de trancher la question.

M. le président suppléant: L'article 45 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(L'article est adopté.)

Les article 46 à 50, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 51—*Ordre différant l'application de la Partie I.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, vous vous rappelez peut-être que plus tôt, cette semaine, j'ai fait circuler un amendement que nous projetions d'apporter à l'article 51. Après avoir consulté l'honorable député d'Ontario et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai proposé qu'on apporte certaines modifications à l'amendement que j'ai fait circuler l'autre jour. Présentement, je

fais circuler un amendement tout nouveau qui est le résultat de ces consultations privées.

Ce sous-amendement vise principalement à assurer une enquête supplémentaire au paragraphe (5). Jusqu'ici, le gouverneur en conseil avait le pouvoir de modifier ou d'annuler une ordonnance établie en vertu du paragraphe (2), qu'il y ait enquête ou non. Le présent amendement stipule que le gouverneur en conseil peut, de temps à autre, par voie d'ordonnance, modifier ou annuler une ordonnance établie en vertu du paragraphe (2) pourvu que, sur la foi d'un rapport résultant d'une enquête tenue conformément à l'article 35, il ressorte qu'il y va de l'intérêt général ou de l'intérêt d'une catégorie quelconque d'employés d'agir de cette façon.

Il a effectivement pour effet de restreindre le pouvoir discrétionnaire du ministre et du gouverneur en conseil en assurant la tenue d'une enquête avant que le gouverneur en conseil soit autorisé à modifier ces ordonnances. A mon avis, l'article 51 dans sa forme modifiée, que j'ai expliquée de façon détaillée au début de la semaine, permettra, grâce à ce nouveau changement, de surmonter les difficultés qui nous sont imposées pour assurer la souplesse voulue et assurera du même coup la tenue d'une enquête, pour faire en sorte que l'on n'abuse pas du pouvoir discrétionnaire. J'aimerais maintenant que mon collègue, le solliciteur général, propose l'amendement.

L'hon. M. MacNaught: Je propose:

Que le bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, soit modifié par le retranchement de la rubrique qui précède immédiatement l'article 51 et de l'article 51 et leur remplacement par la rubrique et l'article suivants:

«Dispositions spéciales et transitoires

Ordre différant l'application de la Partie I.

51. (1) Si à la demande d'une personne, il est démontré de façon à en convaincre le Ministre que l'application immédiate des heures normales de travail ou des heures maximums de travail en vertu de la Partie I à un ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale

a) nuirait ou nuit injustement aux intérêts des travailleurs y employés ou d'une catégorie de ceux-ci, ou

b) causerait ou cause un grave préjudice à l'exploitation de l'ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale,

le Ministre peut, au moyen d'un ordre, différer ou suspendre l'application de la Partie I, en ce qui concerne cet ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale ou cette catégorie de travailleurs y employés pour telle durée que peut fixer l'ordre; mais une période d'application différée ou suspendue aux termes du présent paragraphe ne doit pas excéder une durée de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur de la Partie I, ou à compter de la date de l'ordre, en prenant des deux dates celle qui intervient en dernier lieu.

Non-application de la Partie I.

(2) Quand il ressort d'un rapport ou d'une enquête tenue conformément aux dispositions de l'article 35 que, pour tout ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale, ou pour toute catégorie de travailleurs y employés,

a) une plus longue période d'ajournement ou de suspension que celle que le Ministre a ordonnée ou peut ordonner aux termes du paragraphe (1) est requise dans le meilleur intérêt des travailleurs ou de l'une quelconque des catégories de travailleurs y employés, ou que

b) certaines dispositions de la Partie I modifieraient indûment la pratique suivie en matière d'emploi en ce qui concerne particulièrement tout ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale ou toute activité y poursuivie

le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, peut par un ordre différer ou suspendre l'application de la Partie I à l'égard de cet ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale ou de cette catégorie de travailleurs y employés.

Application des heures maximums.

(3) Un ordre établi aux termes du paragraphe (1) peut, et un ordre établi aux termes du paragraphe (2), doit, prescrire la durée du travail qui doit, à l'égard de l'ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale ou de la catégorie de travailleurs y employés que vise l'ordre, constituer la durée du travail pendant l'ajournement ou la suspension accordée par l'ordre; et aucun employeur d'un employé à qui s'applique l'ordre ne doit exiger que cet employé travaille au delà de la durée du travail prescrite par l'ordre, sauf dans les conditions ou les circonstances qui peuvent y être prescrites ou sauf moyennant paiement d'une paie de surtemps que peut prescrire l'ordre.

Maximums d'heures différents.

(4) Un ordre établi selon le présent article peut prescrire différentes durées de travail pour différentes périodes comprises dans l'ajournement ou la suspension accordée par l'ordre.

(5) Sur la recommandation du Ministre, le gouverneur en conseil peut à l'occasion, par ordre, modifier ou révoquer un ordre établi aux termes du paragraphe (2) s'il apparaît d'après le compte rendu d'une enquête tenue conformément à l'article 35 qu'il est dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de toute catégorie d'employés d'agir ainsi.»

M. Knowles: Ce que le ministre a dit, du moins à mon sujet, est exact car il a examiné cette question avec moi alors que l'honorable député d'Ontario était également des nôtres. Il a tenu compte d'une critique formulée par l'honorable député d'Ontario et moi-même et il a partiellement satisfait à une autre de mes critiques. Mais il n'ignore pas que j'éprouvais une autre inquiétude que même la version modifiée de l'amendement ne calme pas.

Avant de parler de ce point, je tiens à dire que le ministre a apporté un changement de valeur, de sorte que la modification finale d'un ordre n'est pas laissée à la seule discrétion du ministre, mais ne peut se faire qu'après la tenue d'une enquête aux termes de l'article 35. Toutefois, j'aimerais que le ministre aille un peu plus loin.

Quand on lit l'article 51, on voit qu'il existe trois cas où il est possible d'obtenir un délai. Aux termes du paragraphe 1, un délai de 18 mois s'obtient assez facilement en vertu des dispositions du bill. Aux termes du paragraphe 2), un autre délai s'obtient après la tenue d'une enquête en vertu de l'article 35. Enfin, aux termes du paragraphe 5), le délai obtenu aux termes du paragraphe 2) peut être prolongé.

Je demande aux honorables députés de remarquer qu'il y a un délai de 18 mois relativement à ce qui peut être fait en vertu du paragraphe (1), mais qu'il n'y a pas de limite de temps pour un nouvel ajournement de ce qui est possible aux termes du paragraphe (2), et qu'il n'y a pas de limite de temps relativement à un second ajournement éventuel, aux termes du paragraphe (5). Je reconnais que des pressions ont été exercées sur le ministre pour qu'il entrouve un peu plus la porte en prévision de ces délais et de ces suspensions mais, à mon avis, nous devrions pouvoir dire à un moment donné que nous sommes sérieux et que la semaine de quarante heures doit entrer en vigueur, ou, du moins, l'ultime autorité en ce domaine devrait demeurer entre les mains du Parlement lui-même.

Cet amendement, si on l'améliore davantage, supprimerait le prétendu manque de souplesse qui aurait marqué le premier projet. Il écarterait les délais interminables qu'autoriserait la rédaction actuelle, si on pouvait ajouter un autre paragraphe qui assignerait une limite décisive à la possibilité des ajournements.

J'ai à la main un projet d'amendement. Tantôt le ministre avait un amendement à la main, et il a eu la bonté de me le laisser proposer. Je serai assez gentil pour lui laisser proposer celui-ci, afin que l'accommodement soit réciproque. En réalité, s'il accepte le principe de l'amendement que je propose, je ne discuterai pas s'il modifie le chiffre qui y figure. L'amendement que je propose ajouterait le paragraphe (6) qui suit: «La période globale de délai ou de suspension accordée en vertu de l'une ou l'autre des dispositions de cette partie ne devra en aucun cas dépasser 36 mois.» (*Exclamations*)

J'entends les hurlements de mes amis immédiatement à ma droite. Il me semble qu'on devrait établir deux choses. Premièrement, nous sommes décidés à obtenir la semaine de quarante heures et nous ne l'obtiendrons pas si nous laissons la porte ouverte à des délais et à des suspensions. Deuxièmement, nous devrions en outre établir le contrôle parlementaire à l'égard d'une proposition de ce genre. C'est le Parlement qui légifère au sujet de la semaine de 40 heures, mais si nous permettons toutes ces possibilités, le Parlement perdra son contrôle. L'amendement que je propose signifie que, si la période de 36 mois cause des difficultés insurmontables, le gouvernement peut alors s'adresser de nouveau au Parlement. J'ai affirmé tantôt que si le ministre accepte le principe, je ne trouverai rien à redire s'il porte le nombre de mois de 36 à 48. J'ai parlé en mois plutôt qu'en années, tout simplement parce que le nombre de 18 mois figure déjà une fois dans l'article à l'étude.

Je crois que le ministre tente sérieusement d'établir les normes énoncées dans le présent bill et portant sur les congés statutaires, les congés payés, le salaire minimum et la semaine de 40 heures. Je pourrais poursuivre et dire, entre parenthèses, que je reconnais que ces objectifs doivent être atteints de façon à éviter tout dérangement indu; je reconnais également que le ministre s'est efforcé de répondre à toutes les plaintes qui lui ont été adressées. Néanmoins, j'ai le sentiment que l'article 51, tel qu'il est rédigé, répond trop bien à ces plaintes et laisse la porte ouverte aux abus. Je voudrais que le ministre songe à inclure certaine disposition modificatrice, voire un autre article déterminant une période définitive, en vue d'instituer une fois pour toutes la semaine de 40 heures en vertu de cette loi. Si le ministre voulait seulement lever la main et dire qu'il aimerait avoir cet amendement, je le lui ferais parvenir. De toute façon, monsieur le président, j'aimerais bien savoir ce qu'il en pense.

L'hon. M. MacEachen: Lorsque le bill a été présenté à l'origine, la disposition prévoyait que la semaine de 40 heures entrerait en vigueur 18 mois après l'adoption du bill même. Il s'agissait d'une date-limite, après laquelle aucun écart entre les heures de travail ne serait permis. Des industries de diverses régions du Canada nous ont bien fait comprendre qu'à leur avis, il serait absolument impossible, dans certains cas, d'observer la semaine de 40 heures. Je crois que ces cas seront rares et ne toucheront, en fin de compte, qu'un petit nombre de tous les employés en cause. Mais on signale, par exemple, le cas des équipages de navires qui travaillent 54 heures par semaine. Pour observer les heures normales, il faudrait engager d'autres membres d'équipage, à ce qu'on me dit, aménager de nouveaux locaux pour le personnel et construire d'autres navires.

S'il existe des situations uniques de ce genre, il ne conviendrait certes pas de fixer une date précise dans le bill à partir de laquelle les heures normales s'appliqueraient. Mais il n'y a guère là de protection du fait que l'objectif général du bill est d'établir la semaine de 40 heures et qu'en vue de faire exception et d'accorder une prolongation au delà de la période de 18 mois, il y aura une enquête publique; tous les faits seront

divulgués et l'opinion publique se formera parmi les employeurs, les syndicats, les députés, le cabinet, le gouverneur en conseil; une fois cette enquête terminée, on établira un régime d'heures pour une période donnée. Ce délai écoulé, la semaine de 40 heures pourra finalement être adoptée.

J'ai eu cet après-midi un entretien avec les représentants de l'industrie du camionnage, qui m'ont dit qu'on envisageait maintenant l'adoption finale de la semaine de 40 heures, au sein de l'industrie, mais qu'on demandait un délai. Toutefois, personne ne sait au juste combien de temps il faut, et si nous accordions 36 mois, il s'ensuivrait un certain manque de souplesse. Nous ne pouvons simplement pas prévoir la situation dans les diverses industries et assurer la latitude nécessaire. Personne ne désire plus ardemment que moi voir l'établissement de la semaine de 40 heures, mais il nous faut cette latitude. J'ai pensé à un certain moment que les ordres relatifs aux salaires que pourrait émettre le gouverneur en conseil pourraient, sur demande des députés, être déposés et débattus à la Chambre. J'ai pensé cependant que cela ferait de la Chambre des communes une assemblée pour laquelle elle n'est pas destinée. Mais ces ordres seront publiés dans la *Gazette du Canada* et seront rendus publics de cette façon. Ils pourront être débattus lors des crédits du ministre. Je tiens à signaler que nous avons encore des syndicats très puissants et actifs au Canada qui orienteront l'opinion publique—et cela s'applique à bien d'autres organisations—dans le sens de la thèse de mon honorable ami.

Nous avons créé là une impulsion qui, avec le temps, atteindra l'objectif voulu. C'est pourquoi je dois m'opposer à l'amendement, car j'estime qu'il ne prévoit pas la latitude nécessaire, ne serait-ce que pour un petit secteur, ou peut-être un large secteur de l'industrie. Je ne sais combien de temps il faudra à l'industrie du camionnage, par exemple, pour s'adapter à cet égard. L'application des normes de travail à l'industrie du camionnage nécessitera nécessairement l'établissement simultané, pour ainsi dire, de normes semblables dans les provinces. Il est impossible de savoir combien de temps cela prendra. Nous avons donné l'impulsion voulue en ce sens.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il une question? Voudrait-il étudier d'un œil favorable le principe de cet amendement, mais prévoyant un autre chiffre? Voici pourquoi je pose la question. Je sais que le ministre aspire à la souplesse, mais même la souplesse doit être limitée. Dans l'article 51 actuel, il n'y a pas de limite. La souplesse peut résulter d'une extension perpétuelle. Le ministre veut faire établir la semaine de 40 heures; mais ne croit-il pas qu'il faudrait certaines données, certains indices du moment où l'affaire sera adoptée? Ne voudrait-il pas étudier un amendement de cette nature, prévoyant, au besoin, une plus longue période?

L'hon. M. MacEachen: Le même problème se pose à moi, monsieur le président, en ce sens qu'à mon avis, personne ici ne pourrait dire quelle devrait être l'échéance et, surtout, personne ne pourrait dire si une période précise, si longue soit-elle, couvrira de possibles problèmes particuliers. Mais la période de temps mise à part, la disposition sur les enquêtes donnera une grande force à l'article, parce qu'elle permettra de révéler des faits et de disposer l'opinion publique en faveur d'un régime horaire raisonnable. A mon sens, c'est une disposition très forte qui permettra de faire adopter ce qui s'impose.

Je comprends qu'on veuille faire appliquer entièrement les normes horaires à un moment donné, mais l'arrangement prévu permettra de réaliser les objectifs du projet de loi, tout en nous assurant une certaine souplesse. S'il songe aux objectifs de la loi, monsieur le président, peut-être que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne voudra pas proposer cet amendement. Il a déjà réussi à en faire accepter un aujourd'hui.

M. Orlikow: Monsieur le président, il me semble que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne pourrait qu'aider à atteindre l'objectif que nous recherchons tous, comme le dit le ministre: dès que possible, sans créer d'ennuis inutiles, les personnes à qui s'appliquent les dispositions du projet de loi n'auront plus à travailler plus de 40 heures par semaine. Malheureusement, il y a des cas où même des syndicats bien organisés n'ont pas encore réussi, au moyen de négociations collectives, à obtenir la semaine de 40 heures. Nous en avons un exemple évident dans le cas des syndicats d'employés de wagons-lits et de wagons-restaurants qui n'ont pas encore réussi à faire adopter ce point de vue parce qu'ils ne sont qu'un maillon de l'industrie des chemins de fer. Si, lors des dernières négociations, la compagnie a refusé d'effectuer un changement quant à ce groupe d'employés, les syndicats d'employés de chemins de fer—et je ne formule là aucune critique—n'ont pas jugé sage d'énoncer qu'ils étaient prêts à mettre tous les cheminots en grève pour soutenir la cause d'un groupe d'employés relativement peu nombreux. Alors, je pense qu'il est faux de dire qu'étant donné la puissance des syndicats on atteindra cet objectif.

Je suis sûr que tous les députés à la Chambre ont reçu des instances relatives aux diffi-

cultés que l'application immédiate de la disposition concernant la semaine de 40 heures susciterait dans telle ou telle industrie ou tel ou tel groupe d'employés. C'est pourquoi on est généralement d'avis qu'on ne saurait adopter pareille mesure dès maintenant. Je conviens avec le ministre que nous devons continuer à étudier cette question et y donner suite en temps utile, mais je pense que la meilleure chose que le ministre puisse faire serait de dire aux représentants industriels et syndicaux, et aux représentants d'industries non syndiquées, qu'en acceptant cette modification, le gouvernement tient compte de leurs problèmes mais qu'il ne tient pas à ce qu'on lui soumette ces problèmes avant un an, deux ans, trois ans, cinq ans, voire dix ans. La meilleure façon de faire connaître aux représentants industriels qu'il leur appartient de trouver une solution à ce problème et de viser à la semaine de 48 heures, est de fixer un délai. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre propose un délai de trois ans; à mon avis, cela ne saurait guère nuire à aucune industrie ni à aucun employeur. J'espère que le ministre du Travail, après mûre réflexion, acceptera l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Douglas: Monsieur le président, je suis sûr que tous les membres du comité conviendront avec le ministre qu'il faut faire preuve de souplesse dans un projet de loi de ce genre. Je tiens à signaler que la mesure à l'étude témoigne de beaucoup de souplesse à l'heure actuelle. Il y a d'abord la disposition permettant de calculer la moyenne des heures d'après une période d'un an. Cet aspect vise bon nombre de cas signalés par le ministre, notamment celui de l'industrie de la navigation où la semaine de 54 heures est prévue pour certaines périodes de l'année. Cette mesure aidera beaucoup à résoudre le problème des exploitants d'élévateurs à céréales et aussi les problèmes des camionneurs. De plus, le projet de loi renferme une disposition selon laquelle le ministre pourra, au moyen d'un décret du conseil, exempter une industrie ou une entreprise commerciale de l'application de la partie I de cette mesure pour une période de dix-huit mois. Ces deux éléments assurent beaucoup de souplesse.

De plus, le ministre propose maintenant qu'à la suite d'une enquête et sur la recommandation du ministre du Travail, le Gouverneur général en conseil peut accorder une autre suspension de la partie I qui touche à une industrie ou à une entreprise. Mais si cette prolongation s'étend indéfiniment, il me semble que ce n'est plus faire preuve de souplesse, mais créer une échappatoire en vertu de laquelle la semaine de 40 heures ne pourra pas être appliquée du tout dans un avenir prévisible.

Le ministre dit, il est vrai, qu'à son avis cette mesure ne touchera qu'un nombre relativement restreint de personnes. Mais je signalerai que le paragraphe (2) de l'article 51 stipule que, lorsqu'un rapport d'enquête, tenue en vertu de l'article 35, semble indiquer qu'il faut différer au moyen d'un ordre l'application de la partie I, celle-ci ne s'applique plus à tout ouvrage, entreprise ou affaire du gouvernement fédéral ou la catégorie de travailleurs y employés que vise l'ordre en question, cette partie ne s'applique pas. Cela veut dire que tout un groupe peut être exempté, et presque à perpétuité, par une suite d'ordres adoptés par le cabinet étendant cette exemption et cette suspension, de telle sorte que la partie I de la loi ne serait jamais mise en vigueur pour ce qui concerne cette catégorie d'employés. C'est peut-être la catégorie d'employés qui a le plus besoin de la protection accordée aux termes de la partie I.

Il pourrait être impossible de leur accorder cette protection en ce moment; on pourrait cependant être en mesure de la leur accorder d'ici trois ou quatre ans. Le ministère du Travail a sûrement la compétence voulue pour mettre au point durant les trois ou quatre prochaines années les mesures voulues afin de faire observer la Partie I de la loi. Même si l'on observe la Partie I de la loi, l'uniformisation des heures de travail sur une période d'un an ne signifie pas que les employés travaillent 40 heures par semaine toute l'année.

Je crois donc, monsieur le président, que le ministre veut faire accepter un principe très dangereux en demandant au Parlement d'adopter cette mesure et ce faisant de demander au Parlement d'accorder au conseil exécutif le pouvoir d'écarter effectivement cette mesure à perpétuité. Je crois que c'est une clause de sauvegarde qui, si elle était adoptée, annulerait le principe intégral de la Partie I de la loi. Je crois que pour se protéger, le ministre devrait fixer une date-limite. Si après trois ou quatre ans, on jugeait impossible, pour quelque raison, d'appliquer les dispositions de la Partie I à une industrie en particulier ou à une catégorie d'employés, le ministre pourrait certes revenir à la charge et demander que cette catégorie d'employés en soit exemptée au moyen d'une mesure législative, et non d'un décret du gouverneur général en conseil qu'il faudrait renouveler de temps à autre. A mon sens, le ministre demande des pouvoirs très vastes que le Parlement devrait hésiter à lui accorder.

M. Knowles: Monsieur le président, une des raisons pour lesquelles nous nous préoccupions de la réduction soudaine de la semaine de

travail à 40 heures, était que certains employés risquaient de toucher un salaire net moins élevé. Comme le ministre s'en souviendra, lorsque nous en étions à une étape antérieure de l'étude du bill, l'an dernier, sauf erreur, nous lui avions demandé si une disposition ne pourrait pas être insérée dans le bill afin que les employés touchent le même salaire net, même si les heures étaient réduites. Je ne me souviens pas si le ministre s'était engagé à présenter une pareille proposition, mais je crois bien qu'il était disposé à étudier la question.

Entre-temps, j'ai lu avec intérêt un article d'une mesure législative adoptée en Saskatchewan, la loi sur les heures de travail, soit le chapitre 260 des statuts révisés de la Saskatchewan, 1953. L'article de cette loi comporte, en marge, l'annotation «Conservation du salaire». Je ne lirai pas le texte *in extenso* pour la simple raison qu'il est très long, mais cet article détaille précisément ce que la note marginale donne à entendre. Il prévoit que, dans chaque cas où les heures de travail établies auparavant excédaient le nombre exigé en vertu de cette loi, les employés rénumérés au mois ou à la semaine ne subiraient pas de réductions de traitement; et, dans le cas des employés rémunérés à l'heure, le taux serait suffisamment relevé pour que le salaire net ne s'en trouve pas diminué.

Voici la question que je pose maintenant au ministre: s'il est possible en vertu d'une loi provinciale visant des employés relevant de la compétence provinciale d'adopter ce genre de mesure législative, ne serait-il pas possible de remédier de cette manière à la situation aux termes de cette loi fédérale? Autrement dit, n'aurait-il pas été possible d'exiger qu'une réduction des heures de travail ne s'accompagne pas d'une réduction du salaire net?

L'hon. M. MacEachen: Nous avons évidemment songé, monsieur le président, au problème qui se poserait si l'on ramenait immédiatement le nombre d'heures à celui des heures normales. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons prévu une période de transition de dix-huit mois. Par suite des négociations collectives, on fera des rajustements pour satisfaire aux exigences du projet de loi sans qu'il soit nécessaire d'adopter des règlements ou d'exercer des pressions à cet effet. Établir des normes de ce genre afin de légiférer sur ce qui équivaut, en somme, à la majoration des traitements au-delà du minimum établi, semble dépasser la portée des principes dont s'inspire la mesure. Si la disposition relative à la durée du travail entrait en vigueur immédiatement, les taux monteraient de 20 p. 100, dans certains cas, puisque le salaire net doit demeurer au même niveau. Selon nous, il vaut beaucoup mieux prévoir que les rajustements nécessaires seront faits par voie de négociations collectives, au cours d'une certaine période.

Certes, la loi de la Saskatchewan renfermait la disposition mentionnée par mon honorable ami, mais comme l'élément temps comptait pour beaucoup dans l'établissement de normes relatives à la durée du travail—la loi précitée les ayant fixées à 44—les conséquences de la disposition en ont été sensiblement atténuées. De fait, si l'on a pu inclure la disposition dans la loi, c'est que l'application progressive de la norme de 44 heures en a considérablement amoindri la portée.

C'est la raison de notre proposition. Nous croyons qu'au cours de la période que prévoit le bill, ce problème sera résolu par les négociations collectives. Nous croyons qu'une disposition comme celle qui a été mentionnée exigerait une mesure législative sur les augmentations de salaire au delà des taux minimums, et sûrement bien au delà du principe du bill adopté en deuxième lecture.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre doive rejeter toutes nos propositions. Il espère notre collaboration et je veux croire que nous pourrons adopter ce bill bientôt. Il me semble, toutefois, que l'insistance du ministre sur son désir de souplesse n'écartent pas la nécessité d'appliquer les principes de ce bill à un moment donné. Je crois donc que la Chambre devrait être formellement saisie de l'amendement que j'ai proposé il y a un instant.

Monsieur le président, je propose:

Que l'amendement à l'article 51 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (5), du nouveau paragraphe suivant:

«(6) La période globale de délai ou de suspension accordée en vertu de l'une ou l'autre des dispositions de cette partie ne devra en aucun cas dépasser 36 mois.»

(Le sous-amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté par 57 voix contre 4.)

M. le président suppléant (M. Batten): Je déclare que le sous-amendement est rejeté. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Le vote!

M. le président suppléant (M. Batten): L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'amendement de M. MacNaught, mis aux voix, est adopté.)

M. le président suppléant (M. Batten): L'article 51 ainsi modifié est-il adopté?

(L'article 51 ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 52—*Application différée de l'article 11.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous proposons d'apporter à l'article 52 un amendement qui tient compte de la modification rendue nécessaire par le changement de la date à laquelle le projet de loi entrera en vigueur.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je propose:

Que le bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, soit modifié, en ce qui concerne l'article 52,

a) par le retranchement de la ligne 15 à la page 21 du bill et son remplacement par ce qui suit:

«de travailleurs y employés, jusqu'au 1er juillet 1967 ou à»

b) par le retranchement du paragraphe (2) dudit article à la page 21 et l'attribution aux paragraphes (3) et (4) des numéros (2) et (3) respectivement.

(L'amendement de l'honorable M. MacNaught est adopté.)

M. le président suppléant (M. Batten): L'article ainsi modifié est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 53—*Demande pendante le 1er janvier 1965.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous proposons d'apporter à l'article 53 deux amendements rendus nécessaires par les changements de date, et un troisième destiné à tenir compte des modifications faites à l'article 51.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je propose:

Que le bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, soit modifié, en ce qui concerne l'article 53 du bill,

a) par le retranchement de la gine 35 à page 21 et son remplacement par ce qui suit:

«après le 1er juillet 1965, établir et publier dans la *Gazette*»

b) par le retranchement des lignes 42 à 46 à la page 21 et leur remplacement par ce qui suit:

«le cas, est, en ce qui concerne l'ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale ou la catégorie des travailleurs y employés que vise une demande mentionnée dans cette liste, différée en attendant le rejet de la demande ou l'établissement d'un ordre prévu à l'article 51 ou 52, selon le cas.»; et

c) par le retranchement de la ligne 15 à la page 22 et son remplacement par ce qui suit:

«demande, à compter du 1er juillet 1965 et les».

L'hon. M. Lambert: Pour tirer la question au clair, cela signifie-t-il que, lorsqu'une industrie adresse une requête au ministre, la Partie I de la loi ne s'appliquera pas à cette industrie tant que le ministre n'aura pas rendu une décision, soit qu'il agrée, soit qu'il rejette cette requête?

L'hon. M. MacEachen: A condition que la requête soit publiée dans la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. Lambert: Toutes choses étant égales.

L'hon. M. MacEachen: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 54—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il y a un amendement à l'article 54 visant à reporter la date d'entrée en vigueur de la mesure du 1er janvier 1965 au 1er juillet 1965. Nous avons besoin de ce laps de temps avant la mise en vigueur de la loi pour rédiger les règlements, travail qui exigera des pourparlers et consultations prolongés avec les industriels et la main-d'œuvre. Nous ne croyons pouvoir appliquer la loi avant cette date. Je déplore autant que certains députés que la date d'entrée en vigueur ait dû être changée.

L'hon. M. MacNaught: Je propose:

Que le bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, soit modifié par le retranchement de l'article 54 et son remplacement par ce qui suit:

«54. Les Parties I à IV de la présente loi entreront en vigueur le 1er juillet 1965.»

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser. J'admets que l'une d'elles est toute petite, mais j'avoue que, parfois, les petites choses m'embarrassent. L'article 54 se lisait auparavant:

Les Parties I, II, III et IV de la présente loi entreront en vigueur le 1er janvier 1965.

Doit-on attacher quelque importance à ce changement de style ou cela signifie-t-il seulement que les rédacteurs n'ont pas eu leur tasse de thé habituelle ce matin-là? Y a-t-il quelque différence linguistique entre «Les Parties I, II, III et IV» et «Les Parties I à IV»?

L'hon. M. MacEachen: Non.

M. Knowles: Toutes les parties sont incluses dans les deux cas?

L'hon. M. MacEachen: Oui, Pour appuyer ce changement, je pourrais citer la loi de l'interprétation.

L'hon. M. Lambert: Il serait préférable de dire «Parties I à IV inclusivement».

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas nécessaire. Nous ne sommes pas obligés d'énumérer les parties comme nous l'avons fait. C'est une question de goût.

M. Knowles: Pourquoi ne pas laisser les choses comme elles l'étaient? Il n'y avait aucune équivoque lorsqu'on pouvait lire «Partie I, II, III et IV».

L'hon. M. MacEachen: Je suis parfaitement d'accord.

M. Knowles: Il n'est pas nécessaire de proposer un sous-amendement. Le solliciteur général acceptera peut-être le changement.

L'hon. M. MacNaught: Je l'accepte.

M. Knowles: Mon autre question n'est pas tellement importante mais j'aimerais tirer une chose au clair. Si les clauses essentielles de la loi entrent en vigueur le 1er juillet 1965, est-il besoin de préciser que le 1er juillet de l'année en cours sera un jour de fête publique aux fins de cette loi?

L'hon. M. MacEachen: Oui. J'ai pensé qu'il serait nécessaire d'indiquer le 30 juin pour éviter tout équivoque, mais ce n'était pas nécessaire.

M. Knowles: Le ministre a sans doute vérifié ce point et a obtenu un conseil juridique sûr?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question au sujet de l'article 53? Lorsque le ministre rejette une demande de façon que la Partie I s'applique à l'entreprise en cause, s'applique-t-elle à partir de la date du rejet par le ministre ou de la date de la publication dans la *Gazette du Canada* comme l'exige le paragraphe 3?

L'hon. M. MacEachen: Si j'ai bien compris la question, c'est à partir de l'entrée en vigueur de la loi concernant les heures de travail.

L'hon. M. Lambert: Le ministre ne semble pas avoir saisi le problème. Aux termes de l'article 53, une entreprise peut soumettre une demande au ministre visant à suspendre l'application de la Partie I de la loi et avis de la demande est publié dans la *Gazette du Canada.* Une fois son enquête terminée, le ministre prend une décision. Si la demande est rejetée, il est dit à l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 53 que la Partie I s'applique à compter de la date du rejet de la demande par le ministre. Mais je passe ensuite au paragraphe (3) où je trouve ce qui suit:

Lorsqu'une demande mentionnée au paragraphe (1) est rejetée conformément au paragraphe (2), le ministre doit, aussitôt que possible par la suite, faire publier un avis du rejet dans la *Gazette du Canada.*

La date d'entrée en vigueur du rejet d'une demande est-elle la date de la publication dans la *Gazette du Canada,* qui constitue l'avis officiel, ou est-ce la date réelle du rejet par le ministre?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, lors d'une demande en vue de différer l'application des dispositions relatives aux heures de travail, la procédure est la suivante—et qu'on me permette de dire qu'il serait dans l'intérêt des industries de faire des demandes aussitôt que nous aurons terminé nos travaux sur ce bill.—Les demandes devraient nous atteindre avant le 1er juillet et être publiées dans la *Gazette du Canada.* Au moment où elles paraissent dans la *Gazette du Canada,* l'application de la partie I se trouve suspendue. Supposons qu'après examen le ministre décide que la demande doit être rejetée. Si elle est rejetée, les dispositions touchant les heures de travail entrent en vigueur à la date du rejet.

L'hon. M. Lambert: Comment l'indiquez-vous au demandeur, à moins d'en donner avis officiel dans la *Gazette du Canada?* Entre la date du rejet par le ministre et la date de la réception de l'avis pertinent, il peut s'écouler un certain délai.

L'hon. M. MacEachen: Ce point est intéressant. Il est à présumer que les dispositions touchant les heures de travail entreraient en vigueur à la date du rejet.

L'hon. M. Lambert: A mon avis, vous feriez mieux de décider que ce soit la date de la publication dans la *Gazette du Canada.*

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

M. le président suppléant: Le comité reviendra maintenant à l'article 3.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je me demande si je pourrais obtenir le consentement du comité pour que nous abordions de nouveau l'article 2, qui vient d'être adopté. En raison de l'amendement apporté à l'article 51, il devient nécessaire de redéfinir l'expression *heures normales de travail,* au paragraphe (1).

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que nous revenions à l'article 2?

Des voix: D'accord!

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. MacNaught: Je propose:

Que le bill C-126 soit modifié par le retranchement de la ligne 35, à la page 2, et son remplacement par ce qui suit:

«de travail décrites à l'article 5 ou prescrites par un ordre établi aux termes de l'article 51.»

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 3—*Application de la loi.*

M. Hales: Le ministre va-t-il nous donner une explication au sujet de l'article 3?

L'hon. M. MacEachen: Nous avons effectivement débattu l'article 3, monsieur le pré-

sident, au début de l'examen de ce bill. Si nous avons réservé cet article, c'est à la demande du député de Lapointe, sauf erreur, qui voulait exposer un certain raisonnement sur l'aspect constitutionnel. Je me bornerai à dire que nous nous sommes conformés à la disposition relative à l'application générale que renferment invariablement les mesures concernant les relations ouvrières présentées à la Chambre. Nous avons suivi ce principe dans l'article 3 et le paragraphe 2 énumérant les industries sur lesquelles le Parlement du Canada exerce sa juridiction. J'ai moi-même un amendement à proposer à l'alinéa *g*) de cet article qui est ainsi conçu: «toute banque ou entreprise bancaire». On veut simplement n'utiliser que les mots «toute banque». L'expression «entreprise bancaire» est censée être une définition très large des affaires de banque. L'amendement vise à préciser que seules les banques à charte et les deux banques du Québec régies par des lois fédérales sont assujéties à cette disposition. Je demande au solliciteur général de proposer cet amendement.

L'hon. M. MacNaught: Je propose:

Que le bill C-126 soit modifié par le retranchement de la ligne 25, à la page 3, et son remplacement par ce qui suit:
«*g*) toute banque,»

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MacEachen: Il y a un autre amendement à l'article 3 (1)(i). Il s'agit d'une modification à la version française du bill et qui se rapporte aux changements qui s'imposent afin que les versions française et anglaise concordent. Cet amendement est également conforme à la version française des dispositions de même nature incorporées dans toutes les autres lois du travail. Mon collègue, le ministre de la Justice, va proposer l'amendement en question.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je suggère que le bill C-126 soit modifié en retranchant la ligne 33, à la page 3 de la version française du bill, et en la remplaçant par ce qui suit:

pas de la compétence exclusive

(Traduction)

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article, dans sa forme modifiée, est-il adopté?

M. Loney: Avec l'appui de l'honorable député d'Huron (M. Cardiff), je propose l'amendement suivant à l'article 3 du bill n° C-126:

Que les mots suivants soient insérés au paragraphe *h*) de l'article 3 du bill C-126, entre les mots «ou plus» et le mot «et», qui figurent à la ligne 31 de la page 3 du bill: «à l'exclusion des minoteries, des élévateurs et des usines privées de nettoyage des grains, dans la division de l'Est, comme la définissent la loi sur les grains du Canada et la loi sur la Commission canadienne du blé, ou d'autres institutions semblables dont la propriété et l'exploitation peuvent relever de coopératives d'agriculteurs.»

L'hon. M. MacEachen: Évidemment, en acceptant cet amendement, on soustrairait entièrement cette partie de la population active à l'application de toute mesure législative car ces gens ne relèvent pas de la compétence des provinces. Sauf, erreur, l'industrie l'a déclaré elle-même lorsque le gouvernement de l'Ontario a étudié dernièrement des décrets relatifs aux salaires. On m'apprend que des instances ont été faites, selon lesquelles ces ordonnances concernant les salaires n'étaient pas applicables, car ce secteur de l'industrie se trouve sous la juridiction fédérale. La loi est claire. En vertu d'un statut du Parlement fédéral, ces fabriques ont été considérées comme étant dans l'intérêt général du Canada et, aux termes de l'application de l'article 3 du présent bill, tout travail considéré comme étant dans l'intérêt général du Canada relève de la compétence législative du Parlement fédéral.

Si le bill ne vise pas ce secteur de l'industrie, ce dernier ne sera pas assujetti à la législation du travail ou à aucune réglementation. Par exemple, nous avons reconnu les moulins à provende et les minoteries de l'Est du Canada en vertu de l'autorité que nous confère, croyons-nous, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et que nous prenons dans le présent bill.

Personne n'a vraiment soutenu qu'il serait désavantageux que les moulins à provende soient visés par le projet de loi. En fait, cette catégorie d'employés recevra la protection dont jouissent tous les employés des industries fédérales en vertu du bill. Personne n'a présenté de thèse au comité selon laquelle l'application de cette loi nuirait aux services fournis aux cultivateurs ou bouleverserait gravement l'exploitation de ces fabriques. Ce serait prendre une mesure rétrograde que d'exclure ce groupe des dispositions du bill et de ne pas le couvrir par une loi sur les normes du travail.

M. Hales: Le ministre vient de dire que l'interprétation de la loi est très claire. Pourtant, n'a-t-il pas dit hier que le sens de la mesure était si douteux qu'il faudrait soumettre la question aux tribunaux? On a

signalé hier qu'en 1950 seulement, feu le très honorable C. D. Howe avait déclaré à la Chambre que les élévateurs privés de l'Est canadien ne relevaient pas de la loi sur les grains du Canada. Ils n'y furent donc pas assujettis.

En outre, le ministre a prétendu qu'il n'avait reçu aucunes instances au nom des employés. Je tiens à lui rappeler que ces travailleurs se ressentiront des effets de la mesure car, dans bien des petits élévateurs privés de l'Est canadien, les employés ont fourni plus de quarante heures de travail par semaine parce qu'on leur a permis de le faire. A l'avenir, ils devront s'en tenir à la semaine de 40 ou 48 heures tout au plus, même s'il leur plaisait de travailler plus longtemps.

La disposition projetée nuira beaucoup aux employeurs, car nombre d'entre eux disposent de machines à nettoyer le grain qui doivent fonctionner à longueur de journée, pendant les périodes de pointe. D'après le bill, la durée moyenne du travail pourra être prolongée seulement pendant deux semaines. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MacEachen: Jusqu'à un an.

M. Hales: Cela pourra faire dans certains cas, mais je pense aux nombreuses petites minoteries appartenant à des particuliers, où l'employeur aussi bien que les employés éprouveront de graves difficultés. Je ne suis pas convaincu qu'une minoterie appartenant à un particulier doive relever de la juridiction fédérale.

M. Nesbitt: Il se peut très bien que le ministre possède les connaissances juridiques voulues en la matière, mais je prétends en toute déférence que d'autres ne comprennent pas la situation aussi clairement. Ceux qui ont étudié le droit savent que lorsqu'un passage de la loi est obscur, ils peuvent remonter à l'origine de la loi pour voir quelle était l'intention du Parlement à l'époque de son adoption. L'honorable député de Middlesex-Ouest et l'honorable député de Wellington-Sud ont signalé que l'intention du Parlement était très claire lorsque la loi sur les grains du Canada a été adoptée. Feu C. D. Howe avait déclaré que la loi ne visait pas les moulins de provende de l'Est du Canada.

Si l'on mène l'argument du ministre à sa conclusion logique n'importe quelle entreprise au Canada pourrait être considérée à l'avantage du Canada et placée sous la juridiction fédérale. En toute déférence, je crois qu'il fait un pas très dangereux dans la mauvaise direction en faisant entrer ce genre d'entreprise dans le projet de loi. Je sais qu'il a signalé qu'il y a un moyen de s'en sortir aux termes de l'article 51. J'espère que c'est le cas, mais je lui demande en même temps, ainsi qu'à ses conseillers juridiques, de penser davantage à ce qui semble être une très grave violation des droits des provinces.

M. Cardiff: Monsieur le président, je crois qu'il y a trop d'enrégimentation dans cet article à l'égard des fabriques de provende qui sont à l'avantage des cultivateurs. Le ministre dépasse la mesure quand il essaie de faire tomber ces fabriques sous le coup du projet de loi. Personne n'aime se faire dire ce qu'il doit faire ou ce qu'il ne doit pas faire. La plupart de ces fabriques de provende comprennent des usines de graines de semence et, au printemps, une grande partie du nettoyage doit se faire entre six heures du soir et deux ou trois heures du matin. Cette période de pointe dure deux ou trois semaines. On pourra peut-être répartir les heures comme une moyenne annuelle, mais le fait demeure qu'il y a trop d'enrégimentation. Je crois que le ministre devrait accepter l'amendement.

(L'amendement de M. Loney est rejeté par 71 voix contre 20.)

L'article est adopté.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: A la prochaine séance.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, un léger problème se pose ici. Nous avions eu l'espoir de soumettre certaines mesures législatives à l'autre endroit. Je me demande si, à la lumière de cet espoir, les honorables députés voudraient étudier la possibilité de passer dès maintenant à la troisième lecture.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'autre endroit a, évidemment, toute ma sympathie, mais, j'estime que lorsque des amendements substantiels sont apportés à un bill, la Chambre, pour remplir convenablement sa fonction, doit voir la dernière version imprimée avant de l'approuver. C'est uniquement pour ce motif, en réalité, que je propose qu'on attende à la prochaine séance pour passer à la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: les bills publics et les bills privés.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à consacrer la prochaine heure à l'étude des affaires publiques, afin que nous puissions

continuer l'examen de certains articles que j'ai mentionnés hier soir.

Des voix: D'accord!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, avant d'y donner notre consentement, puis-je signaler qu'à mon avis, il s'agit d'une des façons les moins avisées d'aborder les affaires publiques. A ce stade-ci, je suis disposé à laisser tomber cette heure particulière, mais cela place certains députés, je crois, dans une situation gênante. Certains représentants, dont quelques-uns de mes collègues, ont manifesté de l'intérêt à l'endroit de certaines des mesures dont nous devions être saisis après le bill que nous venons d'étudier; supposant que nous allions passer aux travaux ordinaires, de cinq à six heures, ils ont fait d'autres projets.

A mon sens, il serait préférable pour nous qu'à l'avenir, le leader de la Chambre essaie de faire ces propositions assez longtemps à l'avance; ainsi les députés qui s'intéressent à cette mesure législative pourront prendre les dispositions voulues. Mais il est injuste, je pense, pour la Chambre et pour les députés qui portent un intérêt particulier à certaines de ces mesures de proposer cela à la dernière minute.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'accepte le reproche de mon honorable ami et j'essayerai de trouver une autre méthode et soumettre ce genre de proposition à tous les députés assez longtemps à l'avance pour que la difficulté mentionnée par l'honorable député qui s'en préoccupe ne se présente plus. Je demande donc, monsieur l'Orateur, que nous poursuivions l'étude des affaires publiques.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord.

Des voix: D'accord!

LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

REVISION ET REFONTE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° S-2, concernant les Statuts revisés du Canada.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi prévoit la création d'une commission pour effectuer la revision des statuts du Canada.

Si cette commission était constituée assez tôt au cours de l'année 1965, on pourrait prévoir que les nouveaux statuts revisés seraient en vigueur, au plus tard, au cours de l'année qui suivra le centenaire de la Confédération.

Le but des travaux de la commission sera de pourvoir à l'ordonnance des statuts, à leur revision, ainsi qu'à la consolidation de tous les statuts depuis la dernière revision qui a eu lieu en 1952.

Les revisions des statuts du Canada, depuis la création de la Confédération, ont eu lieu, la première en 1886, la deuxième en 1906, la troisième en 1927, et finalement, la dernière date de 1952.

Le principal but d'une revision, c'est, pour l'utilité du public et du Barreau, de même que des membres du Parlement, de reproduire sous une forme simple tous les statuts entrés en vigueur depuis l'année 1952, en ajoutant les amendements qui y ont été apportés depuis, ainsi que les nouveaux statuts canadiens et les amendements adoptés depuis l'année 1952.

Vu l'augmentation du nombre des lois adoptées par le Parlement—j'entends le nombre des bills publics—parce que la revision des statuts est limitée aux bills publics—nous croyons qu'il devient impérieux que les revisions se fassent à des dates désormais plus rapprochées les unes des autres. Le délai qui se sera écoulé entre l'année 1952 et l'année 1967 ou l'année 1968 sera déjà assez long. Il est à souhaiter que les revisions subséquentes s'effectuent après un délai encore plus rapproché.

Je pense que, pour ne pas compliquer le travail de la Chambre, il me suffira de dire que le mode de revision et de consolidation qui est décrété au projet de loi présentement soumis à la Chambre des communes est, à toute fin pratique, le même que celui qui a été choisi pour les revisions précédentes et plus particulièrement celle de 1952.

La commission devra, une fois formée, soumettre ce qu'on appelle un rôle ou une liste de lois. Ce rôle sera attesté par le Gouverneur général et par les greffiers des Parlements, après quoi il sera déposé chez le greffier. Et à compter de la date de la proclamation, les statuts existant à date et qui seront remplacés par les nouveaux statuts revisés seront présumés abrogés et les nouveaux statuts en vigueur.

Je pense que cet exposé des buts de la loi et du mode général de la procédure sera suffisant; si certains députés veulent, lors de son examen en comité, discuter d'articles particuliers, on pourra le faire à ce moment-là.

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, c'est sûrement avec un vif intérêt que nous avons prêté l'oreille aux explications du ministre de la Justice (M. Favreau) au sujet de ce bill. Il s'agit, dans une certaine mesure, d'une motion conventionnelle, si je puis dire, conforme à la tradition observée au Parlement depuis des années, en ce qui concerne les Statuts revisés du Canada. D'autre part, nous

revisons et refondons les Statuts du Canada et nous ferons publier une nouvelle édition des Statuts revisés du Canada, englobant toutes les lois promulguées depuis la dernière revision de 1952. Le ministre a déclaré qu'il serait souhaitable, à son avis, que ces refontes et revisions se produisent plus souvent. Je pense que la plupart d'entre nous sont du même avis.

Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis ne traite pas précisément de cette question, mais autorise simplement la création d'une commission chargée de reviser et de refondre les Statuts du Canada. La méthode que nous suivons cet après-midi, d'après ce que dit le ministre, est conforme à l'usage suivi en pareilles occasions lors de la revision et de la codification des Statuts du Canada, toutes les décennies ou presque. Cette fois-ci l'intervalle de temps a été plutôt long, car nous sommes en 1965 et nous traitons de statuts qui auraient dû être revisés il y a deux ou trois ans.

Ceci dit, notre parti ne voit pas la nécessité de discuter davantage cette question. Nous sommes prêts à accepter la promulgation de ce bill et la création de la commission et nous souhaitons que l'on revise et codifie les statuts le plus tôt possible. Ayant une certaine expérience dans l'exercice du droit et ayant été à l'écart des secrétaires parlementaires, bibliothèques juridiques et ainsi de suite, devant feuilleter les statuts de 10, 12 ou 14 ans pour savoir la loi qui s'applique, je suis sûr qu'il serait fort utile à mes confrères juristes de tout le Canada si cette revision et codification se faisaient sans retard. J'espère donc que le ministre pourra l'entreprendre et que la codification se fera avant la fin de l'année.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'appuyer cette mesure et nous espérons que la commission pourra se mettre à l'œuvre sous peu. Il est intéressant de noter, je pense, que l'intervalle entre la dernière codification et celle-ci est sans doute le plus court jamais vu. Je ne pense pas qu'une revision ait été effectuée tous les dix ans, comme l'a déclaré l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Je pense qu'elles ont surtout été effectuées tous les 20 ou 25 ans. Dans ce cas-ci, le dernière revision a eu lieu il y a 13 ans, ce qui reflète la somme de travail accomplie par cette Chambre et l'importance croissante des tâches que nous sommes appelés à accomplir pour la population du Canada.

Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de faciliter l'adoption de cette mesure afin que la commission puisse se mettre à cette importante tâche.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je puis dire que nous sommes entièrement d'accord avec la mesure dont nous sommes saisis. A mon avis, il est évident pour toute personne s'intéressant aux statuts actuels, que cette revision s'impose. Essayer de trouver une loi particulière, étudier toutes les modifications adoptées au cours des années, les rassembler et essayer de saisir la situation d'ensemble, voilà qui embrouille. Nous sommes donc très heureux que ce travail s'accomplisse. Je voudrais qu'il soit possible de réduire le nombre des lois inscrites dans les statuts. Il semble que nous ayons entassé les lois et que nous en ayons jusqu'aux oreilles. Mais c'est là une autre question, et nous appuyons la mesure dont nous sommes saisis.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter mon appui à l'appui que donne à cette mesure l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? A titre de député qui vient de sortir d'un comité qui s'occupe d'un amendement proposé à la loi sur la marine marchande du Canada, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que si j'avais eu sous les yeux le statut codifié, au lieu d'avoir à débrouiller péniblement quatre ou cinq lois modificatrices, pour trouver l'article exact et courant de la loi, le procédé aurait été beaucoup plus simple et aurait pris beaucoup moins de temps au comité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer les remarques du préopinant, mais je suis plutôt curieux de savoir à quoi équivaudra le coût de la commission prévue, une fois les statuts codifiés.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je dois admettre que je ne dispose pas de chiffres définitifs sur le coût estimatif de la commission. Dans la loi actuelle, il n'y a pas de dispositions à cet égard, ce qui constitue une exception à la loi qui prévoyait l'établissement de la commission de 1952. Dans la loi actuelle, il n'y a pas de dispositions touchant les dépenses de la commission. C'est qu'on prévoit notamment que la commission sera formée exclusivement de fonctionnaires. Une fois que

la commission aura été désignée, les dépenses requises devront être prévues dans un article du budget, couvertes par une affectation quelconque, et, à ce moment-là, il y aura amplement occasion de discuter de l'affaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Établissement d'une commission de revision des statuts.*

M. Baldwin: Quelques mots seulement, monsieur le président. Je félicite le ministre de nous avoir présenté cette mesure, mais je voudrais en même temps lui recommander de porter une attention spéciale à l'index des lois. J'ai dû consacrer à cette question beaucoup de temps, non seulement comme membre de la Chambre, mais aussi dans l'exercice de ma profession et c'est toujours là un problème pour nous. Quelqu'un a dit tout à l'heure que, dans certains cas, une période de douze, quinze ou même vingt ans sépare des revisions. Au fond, c'est peut-être parce qu'il faut parfois presque vingt ans pour établir le rapport entre l'index et la loi elle-même.

Je recommande donc fortement au ministre de demander à la commission de prendre un soin particulier pour voir à ce que l'index corresponde aux lois afin d'être utile à ceux qui veulent s'en servir.

M. Olson: Sur le même sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce que j'appellerai l'imperfection de l'index actuel de nos lois. Nous savons tous que les principaux volumes comprennent un index qui nous renvoie à la loi, à telle page ou à tel numéro. Bien des lois comportent un grand nombre de pages et abordent une foule de sujets différents. Il y a aussi des notes marginales qui donnent un résumé de chaque article et une idée du sujet traité. Il me semble qu'on pourrait améliorer la méthode en attachant un index à chaque loi où nous pourrions trouver, en résumé, la description donnée en marge pour nous éviter de feuilleter toutes ces pages.

M. Herridge: J'aimerais simplement demander au ministre s'il a une idée du prix moyen demandé pour ces statuts revisés. Aurait-il une idée du montant perçu dans le passé des hommes de loi qui, sauf erreur, sont obligés d'acheter ces volumes?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je l'ignore. Je me souviens d'avoir reçu un jour une facture de l'Imprimeur de la reine, alors que j'exerçais ma profession, mais je me rappelle aussi avoir toujours été frappé par la somme minime exigée pour cet ouvrage si important publié sous la direction de l'Imprimeur de la reine. Mais je ne saurais dire à l'honorable député quel en est le prix exact.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner une idée de la date-limite fixée pour l'incorporation des nouvelles lois dans les nouveaux statuts revisés, si cette mesure est adoptée maintenant? Autrement dit, des mesures adoptées actuellement au Parlement et de celles qui le seront plus tard, combien seront comprises dans la revision projetée? Je me demande combien de temps durera ce travail et quel délai on accordera.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, toutes les mesures adoptées jusqu'ici au cours de cette session y seront incorporées, de même que toutes celles qui seront adoptées d'ici le dépôt du rôle. Cela veut dire non seulement les lois actuelles, mais également toutes les lois qui seront adoptées pendant que durera le travail de la commission.

L'article 3(2) stipule qu'au moment du dépôt du rôle au bureau du greffier du Parlement, s'il y a eu des modifications, des abrogations ou des additions à la codification, qui peuvent facilement être incorporées aux statuts revisés, un rôle supplémentaire renfermant toutes les lois devant être incluses dans les statuts revisés supplémentaires peut être déposé par la commission. Cela est arrivé à l'égard des statuts revisés supplémentaires de 1952. Autrement dit, seront incluses toutes les mesures adoptées jusqu'au moment où les statuts seront présentés.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Pouvoirs de la commission en ce qui concerne les modifications.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai juste une remarque à faire au sujet de l'article 5.

Je vois que la commission a le droit d'apporter des changements en ce qui concerne la phraséologie, je ne parle pas de ce qui a trait au sens même de la loi mais uniquement de la phraséologie, et je me demande si, dans les années où nous vivons, en 1965—depuis déjà de nombreuses années on a publié des éditions des Statuts revisés du Canada qui

étaient exclusivement à l'usage des avocats ou des hommes de loi—on ne devrait pas demander à la commission de publier une édition plus populaire, qui permettrait à l'ensemble de la population de comprendre plus facilement ce que des fois les avocats ont trop de difficulté à comprendre.

Il est évident qu'en 1965, 1967, 1968, année où seront publiés ces statuts—il y aura des formes d'expression populaire, des choses compliquées qui auront été utiles. Mais je me demande si le ministre ne pourrait pas publier, à côté de l'édition des Statuts du Canada, une édition populaire, du moins en ce qui concerne certaines lois, dont la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, la loi relative au crédit agricole et autres auxquelles le public a souvent recours.

J'entends par édition populaire une édition où on pourrait donner des exemples, offrir des tableaux et même des images, de telle sorte que l'ensemble de la population comprenne la loi. Je maintiens que cela pourrait facilement être publié en même temps que les Statuts revisés.

Je demande au ministre s'il a l'intention de prendre cette suggestion en considération et de recommander à la commission de faire publier une telle édition en même temps que celle des Statuts revisés du Canada.

M. Choquette: Tout en commentant la sérieuse recommandation que vient de faire l'honorable député, me serait-il permis de dire que si les lois deviennent trop claires, les gens n'auront plus besoin d'avocat. Je comprends que ceci n'affecte pas le député de Lapointe (M. Grégoire), qui n'a pas été reçu avocat, mais nous autres, avocats, nous avons besoin d'un peu d'obscurité dans les lois pour pouvoir en expliquer la signification aux clients; le tout dit avec beaucoup d'humour...

M. Grégoire: Je suis sûr que tous les députés sont d'avis que la dernière remarque du député de Lotbinière était déplacée, et ce d'ailleurs comme la majorité des remarques de cet honorable député. Ses remarques sont tellement déplacées que dans son propre comté, la population a hâte aux prochaines élections pour le déplacer.

A toute éventualité, revenons au sujet...

M. Choquette: C'est moins déplacé que d'aller en prison!

M. Grégoire: J'aimerais retenir cette dernière phrase. Mon ami de Lotbinière n'ira jamais en prison pour sauvegarder une question de principe, car il n'a pas de principe.

Revenons au sujet à l'étude, duquel j'ai été un peu éloigné par le député de Lotbinière.

Je me permettrai d'élaborer la question, justement parce qu'il y a des avocats—comme le député de Lotbinière—qui aiment à garder la loi obscure et ne veulent pas que le public soit trop au courant des lois. C'est précisément pour cela que je demande au ministre s'il ne croit pas opportun de préparer une édition plus populaire, car on vient d'exprimer la pensée de trop de monde à l'effet que plus les lois sont obscures, plus il est difficile de les comprendre.

J'ai déjà relevé des lois où il y avait des phrases de deux pages et demie sans aucune ponctuation. De là l'urgence d'un changement, d'une revision et d'une édition plus populaire!

Les remarques du député de Lotbinière ont justement pour effet d'appuyer ce que j'ai fait remarquer tout à l'heure.

On voudrait que le public cesse de comprendre les lois; on voudrait que tout soit laissé aux mains des avocats, de façon que les députés votent des lois que le public ne pourrait pas du tout comprendre. C'est exactement ce que l'honorable député de Lotbinière vient d'exprimer.

Ils voudraient que le peuple continue à ne pas comprendre, afin qu'eux autres puissent s'enrichir au dépens de l'ensemble de la population. Au fait, le député de Lotbinière a signalé le problème, et c'est précisément la raison pour laquelle je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen de populariser les lois dans une édition revisée, afin que les simples citoyens puissent comprendre ce que comporte la loi, sans être obligés de se faire exploiter, non pas par tous les avocats, mais par ceux du genre du député de Lotbinière...

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège et je serai très bref.

Je nie que les avocats soient des exploiteurs. De plus, la remarque que j'ai faite était dans un sens humoristique; il faut plaisanter, des fois, surtout quand il nous faut écouter l'honorable député de Villeneuve (M. (Caouette) ou celui de Lapointe.

Je ne savais pas que le député de Lapointe avait perdu son humour, depuis qu'il est sorti de prison. Ce n'est pas notre faute s'il a fait une gaffe!

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis d'avis que le député de Lotbinière est en train de commettre une gaffe monumentale lui-même, puisqu'il parle de toutes sortes de choses, excepté de ce qui nous concerne.

Quant à la gaffe que j'ai faite, je laisse aux électeurs de son comté le soin de déterminer

qui a fait une gaffe; moi en payant une amende ou le député de Lotbinière en traitant de gaffe le principe que j'ai défendu.

M. le président: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, vous avez laissé parler le député de Lotbinière; vous devriez au moins me laisser parler à mon tour.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière a posé la question de privilège, et je ne crois pas qu'il ait sérieusement prétendu qu'elle était bien fondée. Je lui demande donc de collaborer avec la présidence, et s'il désire faire des interventions au cours du débat, je lui suggère de s'en tenir au sujet présentement à l'étude.

Je demande également la collaboration de l'honorable député de Lapointe, et je lui suggère également de s'en tenir au sujet à l'étude, c'est-à-dire de traiter de l'article 5 du bill S-2.

M. Grégoire: Monsieur le président, votre remarque était juste. Le député de Lotbinière n'a pas fait d'intervention sérieuse, car il n'est jamais sérieux.

M. Choquette: Vous l'êtes encore moins!

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais continuer mes observations...

M. Choquette: Je suis assez sérieux pour ne jamais aller en prison.

M. Grégoire: Le député de Lotbinière ne sera jamais assez sérieux pour défendre un principe quelconque.

M. Choquette: On les défend honnêtement!

M. Grégoire: Vous ne serez jamais capable de le faire!

M. le président: A l'ordre! Puis-je suggérer aux deux députés, qui semblent vouloir poursuivre une querelle qui n'intéresse peut-être pas les autres membres du comité, de bien vouloir revenir au sujet présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir rappelé l'honorable député de Lotbinière à l'ordre.

Avant d'être interrompu, j'étais en train de poser une question au ministre; je vais la lui répéter, afin de lui rafraîchir la mémoire.

Maintenant que le député de Lotbinière semble vouloir se tenir tranquille, je désire demander au ministre de la Justice s'il n'envisagerait pas...

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège et j'invoque le Règlement.

Ma question de privilège a trait aux remarques du député de Lapointe.

Mon rappel au Règlement est à l'effet que l'article 12 du Règlement stipule qu'il faut respecter le décorum en cette enceinte, et je prétends qu'il est contraire au Règlement de laisser parler un député qui sort de prison.

M. Grégoire: Monsieur le président, s'il s'agit là d'un rappel au Règlement, j'aimerais connaître votre décision à ce sujet, parce que je ne sache pas qu'il y ait aucun règlement à ce sujet. De plus, si tel était le cas, le député de Lotbinière ne parlerait peut-être pas même du tout dans sa vie.

D'ailleurs, avec tous les scandales dont on est témoin au sein du parti libéral, on ne sait jamais si un véritable scandale, bref si la même chose n'arrivera pas de son côté!

Pour revenir au sujet à l'étude, et en quittant le député de Lotbinière, je voudrais poser de nouveau la même question au ministre, et j'espère que cette fois-ci, je ne serai pas interrompu par des interpellations aussi hors de propos que celles du député de Lotbinière.

Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de publier une édition populaire des Statuts du Canada, du moins pour ce qui est des lois auxquelles la population canadienne peut avoir recours assez souvent, comme celles que j'ai énumérées tout à l'heure, dont la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, la loi sur le crédit agricole, la loi sur l'assurance-chômage et autres du genre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je comprends évidemment le point de vue de l'honorable député, et je dois dire que souvent, surtout dans le passé et même avec la nouvelle technique de rédaction des lois, les avocats se sont assez souvent demandé si c'était parce qu'ils n'étaient pas intelligents ou parce que les textes étaient confus qu'ils ne comprenaient pas toujours à première vue.

Au cours des années—et c'est avec fierté que je parle de ce qui se produit au ministère de la Justice—une technique de plus en plus uniforme de préparation et de rédaction des textes de loi a été adoptée.

Au fait, dans l'article 5 du projet de loi à l'étude, on parle précisément des modifications dans le langage dont se sert la loi, et ce, pour en arriver à donner plus de précision et plus de clarté.

Je me souviens qu'au cours de l'exercice de ma profession, j'avais découvert dans un vieux statut que dans le texte anglais, on

parlait du «power of attorney», alors que dans le texte français, on relevait l'expression ridicule «pouvoir d'avocat».

C'est là une des choses qui peuvent être corrigées lors de la révision. Il va sans dire que dans cette révision, le mot dont on se servirait serait «procuration».

La correction des textes est également assez importante pour permettre une meilleure compréhension et parfois mieux exprimer l'intention apparente du législateur.

Cependant, je dois dire que le présent projet de loi ne pourvoit qu'à la revision des Statuts canadiens et des amendements; il ne pourvoit pas à la publication d'une édition populaire.

Depuis quelques années—et à ce stade je puis en donner le crédit tant à nos prédécesseurs qu'au gouvernement actuel, et je pense que cette pratique devrait être plus répandue et mieux utilisée—on note que les gouvernements prennent l'habitude de publier, non pas des éditions populaires, mais des brochures expliquant non seulement certains statuts dans un langage populaire, mais donnant des exemples de leur application pratique.

Peut-être est-ce quelque chose dans ce sens que l'honorable député de Lapointe a à l'esprit, car il faut reconnaître que la publication d'une édition complète de tous les statuts, dans un style populaire, ne serait guère pratique, et d'ailleurs trop coûteuse pour ceux qui voudraient se la procurer. De plus, je pense que quelque populaire qu'en soit le style, le nombre d'exemplaires en circulation ne serait jamais très élevé, même dans le cas d'une loi qui intéresserait une grande partie de la population.

A mon sens, il serait bon qu'on finisse par trouver le moyen de distribuer ou de publier des circulaires explicatives, afin de mettre non seulement le texte mais surtout le sens de la loi à la disposition de ceux pour qui, après tout, la loi a été adoptée.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 15 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Grégoire: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

[L'hon. M. Favreau.]

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MODIFICATION RELATIVE À LA DÉTENTION DES CONTREVENANTS AVANT APPEL

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill C-145 modifiant la loi sur les pénitenciers.

—Monsieur l'Orateur, je dirais que ce projet de loi a pour objet de tirer les choses au clair. Il semble y avoir une lacune dans la loi actuelle sur les pénitenciers, en ce qui concerne les dispositions relatives au traitement des prisonniers qui ont été condamnés à deux ans ou plus de détention.

L'article 17 de la loi actuelle, entré en vigueur le 1er avril 1962, prévoit qu'une personne condamnée au pénitencier ne doit pas y être envoyée tant que son droit d'appel n'a pas été déterminé. En vertu de l'article 49 de l'ancienne loi sur les pénitenciers, il était prescrit qu'en attendant la détermination de son droit d'appel, un individu condamné au pénitencier «devait être incarcéré dans une prison ou dans un autre lieu de détention où il pouvait être gardé légalement après sentence en attendant son transfèrement au pénitencier». Pour une raison ou pour une autre, cette disposition a été omise dans la loi actuelle sur les pénitenciers.

Bien que la question n'ait été soulevée qu'au sujet de l'article 17 de la loi sur les pénitenciers, une situation semblable surgit aux termes de l'article 18, dont on a l'intention de s'occuper par la même occasion. En général, l'article 18 prévoit que le responsable d'un pénitencier n'est pas tenu d'accepter un prisonnier qui n'est pas muni d'un certificat médical attestant qu'il est exempt de toute maladie dangereuse, contagieuse ou infectieuse.

Le ministère de la Justice estime que la détention temporaire de ces personnes dans les prisons provinciales est légale aux termes de la loi actuelle, mais il est souhaitable, pour prévenir toute contestation, qu'il y ait une disposition expresse à cette fin. Le bill proposé vise donc à amender la loi sur les pénitenciers pour assurer que tout prisonnier condamné au pénitencier, mais qui, en vertu des articles 17 ou 18, n'y est pas admis, sera détenu dans une prison, maison d'arrêt ou tout autre établissement provincial, et non dans un pénitencier, jusqu'à son transfert au pénitencier ou sa libération à la suite d'un appel ou pour tout autre motif.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Détention avant appel ou avant l'émission d'un certificat de médecin.*

L'hon. M. Nowlan: Je voudrais demander au ministre à quel moment un prisonnier détenu dans une maison d'arrêt ou une institution provinciale commence-t-il à purger sa peine? Est-ce à compter de ce moment, ou après son transfert au pénitencier?

L'hon. M. Favreau: Il commence à purger sa peine à la maison d'arrêt.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

M. Grégoire: A la prochaine séance de la la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Comme il n'y a pas d'amendements et qu'en pareils cas, il n'est pas d'usage de différer la troisième lecture d'un bill, je me demande si nous ne pourrions pas lui faire subir la troisième lecture dès maintenant?

Des voix: D'accord!

M. Grégoire: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

PROLONGATION DU DÉLAI POUR CONCLURE DES ACCORDS

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon en vue de prolonger jusqu'au 31 octobre 1969 la période durant laquelle il peut être conclu des accords sous le régime de l'article 3 de ladite loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Benidickson: La mesure ne change en rien la politique adoptée par le Parlement en 1949, sauf qu'elle prolonge jusqu'au 3 octobre 1969 le droit du ministre de consentir des prêts en vue d'aider à la production du charbon.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Benidickson demande ensuite à présenter le bill C-147, tendant à modifier la loi sur l'aide à la production du charbon.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, étudié en comité et il en est fait rapport.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. Lambert: Maintenant, si la Chambre y consent.

M. Grégoire: A la prochaine séance de la Chambre.

LES CONVENTIONS DE GENÈVE

APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE GUERRE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill n° S-25 concernant les conventions de Genève, 1949.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

L'annexe 1 est adoptée.

M. le président: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire s'il y a plus d'une annexe?

M. Haidasz: Le présent bill, qui porte le numéro S-35, a été étudié à fond au Sénat et au comité des affaires extérieures et il a reçu l'approbation sénatoriale le 3 juin 1964.

(Le titre est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Nowlan: Dès maintenant, du consentement de la Chambre.

(L'honorable M. McIlraith (au nom de l'honorable M. Martin) propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES

MODIFICATIONS VISANT À CHANGER LE TITRE, À PROLONGER L'APPLICATION, ETC.

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill S-24, visant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Nesbitt: Dès maintenant, du consentement de la Chambre.

(L'hon. M. McIlraith (au nom de l'honorable M. Martin) propose que le bill soit lu pour la 3e fois.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MODIFICATIONS RELATIVES AU DÉPÔT DES DÉCLARATIONS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill C-35, modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, présenté par l'honorable M. Sharp.

Sur l'article 1—*Réserve.*

L'hon. M. Lambert: Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est que l'objet de la loi originale a été émasculé par certains des amendements présentés maintenant.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Le titre est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: Avant qu'on adopte le titre, je veux renforcer ce qu'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Le ministre du Commerce se souviendra de la discussion qui a eu lieu devant le comité quand je me suis opposé de toutes mes forces au fait que certains articles avaient été rayés de la loi originale. Naturellement, le comité s'est rendu au dire du ministre selon qui il était de bonne politique d'agir ainsi. D'après lui, la loi pouvait être aussi efficace sans l'article en question. Le représentant d'Edmonton-Ouest, d'autres membres de l'opposition et moi-même avons alors exprimé une opinion contraire.

Rien ne sert de discuter plus longtemps. Je veux tout simplement signaler encore une fois que nous sommes entièrement contre la modification apportée à la mesure par le comité, à ce moment-là, concernant l'article que l'on sait.

(Le titre est adopté.)

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'hon. M. Lambert: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

(L'hon. M. Sharp propose que le bill soit lu pour la 3e fois.)

Des voix: Sur division.

La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES FINANCES

MODIFICATIONS DE LOIS DONT L'APPLICATION RELÈVE DU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill C-123, visant à modifier certaines lois dont l'application relève du Département des assurances, présenté par l'honorable M. McIlraith au nom de l'honorable M. Gordon.

Sur l'article 1—*Dispositions applicables à toutes les compagnies.*

L'hon. M. Nowlan: Je crois que c'est assez, monsieur le président.

L'hon. M. McIlraith: On semble d'avis que c'est assez. Nous avons eu une excellente collaboration et je propose, monsieur le président, que vous leviez la séance, fassiez rapport de l'état du bill et demandiez à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre. D'ici là, je demande aux honorables députés de jeter un coup d'œil au nº 92, afin de décider s'il y aurait lieu de le déférer au au comité. C'est une question qu'il faudrait examiner.

M. le président: Le comité consent-il à adopter la motion?

Des voix: Adoptée!

(L'article 1 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill nº S-22, modifiant la loi sur les compagnies.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les honorables députés de leur bienveillante coopération au cours de la dernière heure et leur exprimer ma vive satisfaction. Je voudrais maintenant demander de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions afin de fournir certains renseignements concernant une promesse qui serait faite.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

LES PORTS

VANCOUVER—DÉMÉNAGEMENT D'INDUSTRIES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) s'est enquis auprès du premier ministre (M. Pearson)—et ce matin même,

l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) m'a fait la même demande—de la situation qui existe du côté nord du port de Vancouver, et le premier ministre et moi-même avons tous deux indiqué que nous espérions faire une déclaration au début de la semaine prochaine. Étant donné l'urgence du problème, et parce que le gouvernement a pu, au cours de l'après-midi, prendre une décision à cet égard, j'aimerais communiquer cette décision à la Chambre, car même une fin de semaine peut faire toute la différence dans cette situation particulière.

Le gouvernement a accordé plus ample considération à la demande d'aide en vue de s'installer ailleurs, présentée par quatre industries ou en leur nom, sur la rive nord de la crique Burrard, à Vancouver. Ces industries seront déplacées à la suite de la construction d'un nouvel élévateur à grains, par le Syndicat de blé de la Saskatchewan, sur l'emplacement qu'elles occupent actuellement.

On a décidé, bien que les industries aient reçu l'avis exigé par la loi et que, par conséquent, elles ne puissent officiellement et légalement réclamer un dédommagement, qu'on devrait tenter de veiller à ce que les employés ne subissent aucune perte de travail, si leurs employeurs se méprenaient sur leur situation aux termes des baux qu'ils détenaient du Conseil des ports nationaux.

Uniquement pour empêcher que des travailleurs à l'emploi de ces compagnies ne deviennent en chômage par suite de cette initiative, le gouvernement a donc consenti à mettre de côté une somme pouvant aller jusqu'à $250,000 et qui serait mise à la disposition des quatre industries et répartie entre elles au *pro rata*, afin de leur aider à déplacer leurs entreprises, pourvu que chacune de ces industries assure de l'emploi pour une période d'un an à au moins 90 p. 100 de leurs effectifs. Le Conseil des ports nationaux se chargera de l'administration. Voilà pourquoi je fais cette annonce.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de remercier personnellement le ministre des Transports (M. Pickersgill) de la déclaration qu'il vient de faire au sujet des industries qui doivent quitter la côte nord de Burrard Inlet? Certes, les membres du Parlement provenant de la Colombie-Britannique, tant ceux de ce côté-ci de la Chambre que les membres du gouvernement, qui ont envoyé un télégramme au premier ministre (M. Pearson) après leur réunion, seront également reconnaissants de cette initiative.

M. Jack Davis (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi remercier le ministre de la promptitude avec laquelle lui et le gouvernement ont traité cette question.

LES TRANSPORTS

COMMISSION THOMPSON—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la permission de déposer la correspondance ayant trait à la Commission Thompson, au sujet de laquelle l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) a posé une question l'autre jour. Il s'agit de la correspondance échangée avec le gouvernement de la province de Québec.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pourrait-on nous indiquer les travaux pour lundi?

L'hon. M. McIlraith: Sous réserve de la réunion des leaders de la Chambre, je propose que l'on aborde la troisième lecture de plusieurs bills examinés aujourd'hui, puis que l'on passe l'article n° 80 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire l'examen, par la Chambre en comité plénier, du bill C-136, soit le régime de pensions du Canada. Une fois achevée la partie relative aux pensions, on abordera celle relative à l'assistance à la vieillesse pour passer ensuite à l'article inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Lamarsh) sous la rubrique «avis de motions du gouvernement».

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, puise-je poser au leader de la Chambre la question suivante: comme le Bill C-136 a été étudié avant la Noël et que l'on était convenu d'un certain moment pour l'étudier en deuxième lecture, qui avait d'ailleurs été respecté, et ainsi de suite, pourra-t-on prononcer alors des discours de portée générale lorsque nous aborderons ce bill lundi?

L'hon. M. McIlraith: Je suppose, monsieur l'Orateur, que la question est assujettie aux dispositions du règlement. J'ignore ce que je puis faire à ce sujet. J'ai examiné l'affaire, mais je ne crois pas pouvoir dire quoi que ce soit d'utile à cette étape-ci.

L'hon. M. Monteith: Puisqu'il en est ainsi, je suppose que nous n'avons rien d'autre à faire que d'inviter le président du comité à se montrer indulgent.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 février 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ENTRETIEN DES ROUTES DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE TELEGRAPH CREEK

Question nº 2142—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er juillet 1962, a-t-on consacré des fonds au gravelage et à l'entretien des routes de la réserve indienne de Telegraph Creek et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?

2. A quelle(s) date(s) ce travail a-t-il été accompli et quels ont été les bénéficiaires des paiements effectués?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Il a été établi qu'aucune somme d'argent n'avait effectivement servi au gravelage ou à l'entretien de ces routes.

2. Voir la réponse nº 1. Des accusations relatives à la gestion des fonds, au cours de la période susmentionnée, ont été déposées et la chose est actuellement devant les tribunaux.

FORAGE DE PUITS À CAPE-RACE (T.-N.)

Question nº 2225—**M. Pigeon:**

1. Quels sont, à Terre-Neuve, les agents de la *Pius Sullivan and Company Limited*, 27, rue Springdale, Saint-Jean (T.-N.) à laquelle a été adjugé le contrat pour le forage de puits à Cape-Race, récemment?

2. Le travail a-t-il été mis en adjudication et sinon, pour quelles raisons?

3. Si le travail a été mis en adjudication, quels sont les noms des personnes ou des compagnies que l'on a invitées à présenter des soumissions et quel était le montant de chacune?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère ne connaît pas, à Terre-Neuve, de représentant pour la société *Pius Sullivan and Sons Limited* à Saint-Jean, car cette entreprise est exploitée par M. Pius Sullivan et ses fils, qui en sont propriétaires.

2. Des appels d'offres, en vue de l'exécution de ce travail, ont été sollicités de huit offrants en perspective.

3. Des appels d'offre ont été sollicités de: Pius Sullivan and Sons Ltd., St. John's, (T.-N.); Atlantic Coast Well Drillers Limited, Bedford, (N.-É.); Trask and Sons Limited, Cambridge-Station, (N.-É.); O. V. Kennedy and Sons Ltd., Bridgetown, (N.-É.); Goodyear Construction Co. Ltd., Grand-Falls, (T.-N.); Twillingate Engineering and Construction Co., Twillingate, (T.-N.); Michael Power, Portugal-Cove, (T.-N.); Royal Excavating Co. Ltd., St. John's, (T.-N.)

Une seule offre a été soumise en réponse à cet appel; ce fut celle de la *Pius Sullivan and Sons Limited,* d'un montant de $9,020.

DISPOSITIONS DU CODE PÉNAL SUR LE CONTRÔLE DES NAISSANCES

Question nº 2242—**M. Prittie:**

1. Jusqu'au 31 octobre 1964 y compris, combien de lettres et de requêtes le gouvernement a-t-il reçues de la part de personnes qui demandaient la modification ou l'abrogation de l'article 150(2)c) du Code criminel, ayant trait à la dissémination de renseignements sur le contrôle des naissances?

2. Durant la même période, combien de lettres ou de requêtes le gouvernement a-t-il reçues de la part de personnes qui s'opposaient à la modification ou à l'abrogation dudit article?

3. Combien d'associations professionnelles, religieuses ou autres ont écrit au gouvernement pour demander la modification ou l'abrogation de l'article 150(2)c) du Code criminel?

4. Quel est le nom de ces associations?

5. Combien d'associations professionnelles, religieuses ou autres ont écrit au gouvernement pour protester contre toute modification ou abrogation de l'article 150(2)c) du Code criminel?

6. Quel est le nom de ces associations?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le bureau du premier ministre et les ministères de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social me communiquent les renseignements suivants:

1. 122.

2. 3.

3. 57.

4. Society for Population Planning; First Unitarian Congregation de Toronto; Board of Evangelism and Social Service (Église unie du Canada); Agricultural Institute of Canada —Alberta Institute of Agrologists, succursale d'Edmonton; Niagara Diocese Council for Social Service, Église anglicane du Canada; Saskatchewan Conference Young people's Union (Église unie du Canada); United Church Women of Smooth Rock Falls (Ont.); Unitarian Fellowship d'Oshawa; 21e Conseil général de l'Église unie du Canada; Succursale d'Edmonton de la Planned Parenthood Association; Council for Social Service du Diocèse de Niagara (Anglican), Pasteur, paroisses de Lombardy, Newboyne et Westport (Anglican) au nom de dix paroissiens; North York Branson Clinical Society; Women's College Hos-

pital, Toronto; Churches of Christ (Disciples) Toronto, All Canada Committee; Westminster Presbytery, U.C.C., Burnaby C.B.; Pathfinders Fund (Mental Health Division) Vancouver; Canadian Medical Association; Children's Aid Society, Grand Toronto; Department of Christian Social Service, Anglican Church of Canada; Planned Parenthood Association d'Ottawa; Planned Parenthood Association de Toronto; Canadian Federation of Societies on Population Planning; U. C. Women's Organization, Embro (Ont.); Canada Conference, Evangelical United Brethren Church, Kitchener; U.C.C. Women's Organization, Mount Elgin; Society of Obstetricians & Gynecologists of Canada, Edmonton; Alberta Conference of U.C.C., Edmonton; Canadian Council of Churches, Toronto; Saskatchewan Conference U.C.C., Regina; Canadian Medical Association, C.M.A. House, Toronto; Bennington Unit, U.C. Women, Embro (Ont.); Mt. Elgin U.C. Women's Organizations, Mount Elgin; 90th General Assembly, Presbyterian Church, Toronto; B.C. Civil Liberties Association, Vancouver, C.-B.; Conseil de ville de Toronto; Edmonton Family Service Bureau, Edmonton; U.C. Women's Organization, (6 succursales) Norwich (Ont.); The Incorporated Synod of the Diocese of Ontario, Kingston; Unit 4, St. David's U.C., Woodstock (Ont.); Unit 3, St. David's U.C., Woodstock, (Ont.); The Incorporated Synod of the Diocese of Toronto, Toronto; Westminster Presbytery, B.C. (U.C.C.), Burnaby; The Saskatoon Conference Young People's Union, Saskatoon; North Toronto Medical Association, Toronto.

5 et 6. Néant.

*COMMISSION DES RÉCLAMATIONS INDIENNES

Question nº 2245—**M. Woolliams:**

1. Quand le gouvernement a-t-il l'intention d'établir la Commission des réclamations des Indiens?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de fermer tous les hôpitaux situés dans les réserves, en particulier celles de Morley et de Gleichen, en Alberta?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministère de la Santé nationale me font tenir les renseignements suivants:

1. On a fait part à toutes les bandes indiennes, à tous les organismes d'Indiens et à d'autres intéressés de la mesure projetée concernant les réclamations des Indiens afin qu'ils l'étudient. On a fait l'examen de leurs instances et la Chambre sera saisie sous peu d'un bill renfermant certains amendements, c'est-à-dire dès que les travaux le permettront.

2. D'après l'expérience des fonctionnaires ministériels, il est impossible d'exploiter d'une manière rentable les petits hôpitaux situés dans les réserves ou de fournir de la sorte des services hospitaliers convenables aux aborigènes. Aussi, le gouvernement a adopté depuis longtemps comme ligne de conduite de fermer les hôpitaux en question dès que des installations collectives communautaires satisfaisantes sont disponibles.

Les autorités hospitalières de la province n'ont jamais accordé le statut d'hôpital aux installations du ministère, dans la réserve indienne de Morley. Ces dernières servent surtout de base aux deux infirmières s'occupant du programme d'hygiène publique dans la réserve. En outre, les médecins et dentistes les utilisent comme cliniques lorsqu'ils sont de passage dans la région. Plusieurs lits y sont réservés pour les cas urgents, c'est-à-dire pour les malades qui ne peuvent être transportés à des hôpitaux communautaires ordinaires.

Le ministère ne fermera pas l'hôpital des Pieds-Noirs Gleichen, en Alberta, tant que la collectivité ne disposera pas d'installations satisfaisantes pour le remplacer.

FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN—RECHERCHES

Question nº 2348—**M. Coates:**

1. Quelles recherches fondamentales abandonnera-t-on à la ferme expérimentale de Nappan?

2. A quelles fermes expérimentales de la région de l'Atlantique ces recherches seront-elles confiées?

3. Combien de personnes travaillent actuellement aux recherches et combien de temps faudra-t-il pour le changement?

4. Combien de travaux de recherche se poursuivront à la ferme de Nappan, quelle est la nature de ces recherches et combien de personnes faut-il pour effectuer chacune de ces études expérimentales?

5. D'autres études expérimentales actuellement en cours dans d'autres fermes expérimentales de la région de l'Atlantique doivent-elles dorénavant être confiées à la ferme expérimentale de Nappan? S'il n'y en a aucune, pourquoi pas?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculure): 1. *a*) La recherche sur la sélection et la nutrition des plantes se fera à Charlottetown. *b*) La recherche sur l'alimentation des bovins et des porcs se fera à Fredericton. *c*) On cessera les études sur l'alimentation des volailles; l'agent de recherche sera posté à Ottawa.

2. Voir 1 (ci-dessus).

3. Sept agents et les fonctions d'un poste vacant qui se rattachent aux recherches seront transférés. Aucune décision n'a été prise quant à la date de ces transferts. On s'attend qu'ils seront effectués d'ici trois ans.

4. Voici les travaux de recherche qui se poursuivront à Nappan: *a*) L'adaptation et l'essai des récoltes de fourrage et de céréales; *b*) La mise au point de méthodes d'irrigation

et de fertilité des sols, particulièrement des terrains marécageux; c) La gestion des plantes fourragères dans l'économie relative à l'élevage et au fourrage, y compris le maintien du bétail à cette fin.

Trois agents de recherches, ainsi que le surintendant, seront maintenus en poste à Nappan. Un agent de recherches est associé à chacun des trois vastes domaines de recherche précités. Ils formeront une équipe sous la direction du surintendant.

5. Non. On poursuivra à la ferme expérimentale de Nappan des travaux d'ordre pratique qui revêtiront une importance immédiate pour les cultivateurs de cette région. En conséquence, il ne s'agira pas de travaux de base ni de travaux dont l'envergure dépassera son domaine de surveillance. C'est pourquoi aucun travail de recherche présentement effectué dans d'autres fermes expérimentales de la région atlantique ne sera transféré à Nappan.

EXPULSION DE MATELOTS

Question n° 2381—**M. Orlikow:**

1. Les matelots qui sont entrés illégalement au Canada et qui ont été arrêtés et condamnés par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à être expulsés après avoir purgé des peines en prison, ont-ils été expulsés avant d'avoir eu une entrevue concernant les circonstances de leur arrestation, de leur emprisonnement et de leur condamnation, avec M. Joseph Sedgwick, qui est chargé de cette enquête?

2. Combien de ces matelots n'ont pas eu d'entretien avec M. Sedgwick et pour quelle raison?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Si, comme je le suppose, l'honorable député veut parler des vingt et un matelots, dont un résumé des causes a été déposé en Chambre par M. Tremblay, le 22 juin 1964, la réponse est «oui».

Trois de ces personnes ont été expulsées du Canada sans avoir eu d'entrevue avec M. Sedgwick. L'une d'elles a été expulsée avant que M. Sedgwick soit chargé de l'enquête et les deux autres, après que le ministère eut consulté M. Sedgwick.

Pour ce qui est des dix-huit autres matelots inculpés, l'un d'entre eux a disparu et l'on ignore où il se trouve; un autre a été appréhendé par les autorités de l'Immigration des États-Unis et renvoyé dans son pays natal; les seize autres sont toujours au Canada.

2. Le ministère n'a pas été mis au courant de ces renseignements, mais nous comptons que le rapport de M. Sedgwick, concernant son enquête, sera publié sous peu.

INDICATEUR DE POSITION D'ATTERRISSAGE FORCÉ

Question n° 2568—**M. Fisher:**

1. La société *Leigh Instruments* produit-elle un indicateur de position d'atterrissage forcé portant le nom de *Beacon*, à la suite d'un projet de recherche du Conseil national de recherches? Si oui, ques sont, en bref, d'après le Conseil national de recherches, les détails de cet instrument?

2. Se sert-on de cet instrument sur les appareils de l'Aviation royale du Canada?

3. Se sert-on de cet instrument sur les avions de la société Air-Canada ou de la CPA?

4. La société Air-Canada dispose-t-elle d'instruments analogues et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-elle équipé ses appareils à réaction, b) pendant combien de temps?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici les renseignements que m'ont transmis les ministères de la Production de défense, de la Défense nationale et des Transports:

1. Oui. Cet instrument est un radiophare à pile miniaturisé qui est renfermé dans une enveloppe en plastique-mousse, vers l'arrière de l'appareil. Cette enveloppe est assez plate et rappelle une aile. Lors d'un écrasement, l'indicateur de position s'ouvre automatiquement dès que l'appareil s'écrase. Pendant les quelques millièmes de seconde qui s'écoulent à partir du moment où la destruction de l'appareil commence, l'indicateur de position d'atterrissage forcé est écarté du point d'impact par les forces aérodynamiques que déclenche la vélocité de l'impact et il est décéléré de façon à atterrir en toute sécurité. Les dimensions hors-tout de l'indicateur de position sont de 20″ x 20″ x 4″ et son poids est d'environ six livres. Durant près de trois jours, il émet un signal sur une fréquence de détresse et les avions de secours peuvent capter ce signal de 20 à 40 milles.

Sur un gros avion, l'indicateur de position peut rester intact après toutes les sortes prévisibles d'atterrissage forcé. Sur un petit appareil, seule une combinaison extrêmement rare d'angles et de vitesses au moment de l'impact pourrait le détruire du même coup.

2. Oui, un appareil Yukon sert présentement à évaluer un prototype d'indicateur de position et d'enregistreur de données sur les accidents; il est fabriqué par la société *Leigh Instruments.*

3. Non.

4. Non.

LA SOCIÉTÉ «MARINE INDUSTRIES LTD.»

Question n° 2587—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement du Canada est-il en relations d'affaires avec *Marine Industries Limited* de Sorel (P.Q.)?

2. Quels sont les noms et adresses des membres du conseil d'administration de *Marine Industries Limited* à Sorel (P.Q.)?

3. A quels montants s'élèvent les contrats adjugés à cette société par le gouvernement fédéral depuis le 1er octobre jusqu'à ce jour?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. M. A.-Ludger Simard, Sainte-Anne-de-Sorel (P.Q.); M. L.-N. DeRome, 318 Stanstead, Ville Mont-Royal (P.Q.); M. Jean Simard, 1321 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.); M. René Simard, 289 du Roi, Sorel (P.Q.); M. Arthur Simard, chemin Sainte-Anne, Sorel (P.Q.); M. H. C. Hawken, 74, chemin Stratford, Hampstead (P.Q.); M. Léon Simard, 3110 Daulac, Montréal (P.Q.).

3. Le montant total des contrats adjugés par le ministère des Transports à la Marine Industries Limited, de Sorel (P.Q.), du 1er octobre au 30 novembre 1964, s'élève à $2,003,245.59, y compris $1,843,927.14 pour la conversion et la réparation du transbordeur «New Grand Haven».

Le montant des contrats adjugés par le ministère de la Production de défense à la Marine Industries Limited, de Sorel (P.Q.) à compter du 1er octobre 1964, s'élève à $946,072.

L'ORCHESTRE INDIEN «THE CHIEFTONES»

Question nº 2604—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1964, la Direction des affaires indiennes ou le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont-ils été saisis de quelque demande ou communication concernant un orchestre formé uniquement d'Indiens, connu sous le nom de *The Chieftones*, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle nature était la demande ou communication, de qui provenait-elle et quelle a été, en détail, la réponse donnée?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): D'après nos dossiers, aucune demande ou communication n'a été reçue par le ministère avant le 15 décembre 1964 de quiconque agissant au nom des *Chieftones*. En réopnse à des demandes de renseignements faites ultérieurement par le ministère, les fonctionnaires d'Edmonton de la Direction des affaires indiennes nous ont informés que les *Chieftones*, groupe vocal et instrumental composé exclusivement d'Indiens, a été formé en 1964 à l'école résidentielle indienne d'Edmonton. Au début, ce groupe se faisait entendre localement, dans les écoles et ailleurs, mais il a remporté tant de succès qu'il joue maintenant dans d'autres localités.

IMMIGRATION JAPONAISE D'OUVRIERS COMPÉTENTS

Question nº 2618—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1964, le Canada a-t-il demandé au gouvernement du Japon ou à tout autre organisme du Japon d'envoyer des travailleurs au Canada? Dans le cas de l'affirmative, préciser en détail la nature de cette demande, dire pourquoi elle a été faite et quelle réponse y a été apportée?

2. Le gouvernement du Canada projette-t-il de prévoir des moyens ou d'utiliser ceux qui existent présentement à Tokyo ou à quelque autre endroit du Japon en vue de faciliter l'immigration de travailleurs japonais au Canada? Dans le cas de l'affirmative, donner le détail de ces projets?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Des fonctionnaires japonais et canadiens se sont consultés au sujet de l'aménagement de bureaux au Japon en vue d'encourager l'immigration au Canada de Japonais compétents. Cependant, ces conversations ne sont pas encore parvenues au point où l'on peut arrêter des programmes en détail. Quand ces conversations donneront des résultats fructueux, on fera une déclaration appropriée.

2. Voir la 1re réponse.

SOUMISSIONS—BUREAU DE POSTE À EUREKA (N.-É.)

Question nº 2631—**M. MacEwan:**

1. A-t-on demandé des soumissions en vue de la construction d'un bureau de poste à commission de type courant à Eureka, comté de Pictou (N.-É.)?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de la soumission dans chaque cas?

3. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Robert Higgins Co. Ltd., $14,282.70; Wayne Wood, $14,938.35; James Gordon Maccara, $15,894; Paragon Construction, $16,579; Eastern Woodworkers Ltd., $17,576.

3. Robert Higgins Co. Ltd., Trenton (N.-É.)

APPEL D'OFFRES—BUREAU DE POSTE DE SCOTSBURN (N.-É.)

Question nº 2632—**M. MacEwan:**

1. A-t-on demandé des soumissions en vue de la construction d'un bureau de poste à commission de type courant à Scotsburn, comté de Pictou (N.-É.)?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de la soumission dans chaque cas?

3. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. MacBurnie Bros. Ltd., $10,984; Merle MacEachen, $13,442; Wayne Wood, $14,738.35; MacKinnon Construction, $14,953.71; Paragon Construction, $16,092.16; Eastern Contracting, $19,700.

3. MacBurnie Bros. Ltd., Tatamagouche (N.-É.).

SOUMISSIONS—BUREAU DE POSTE DE THORBURN (N.-É.)

Question nº 2633—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des différentes soumissions qui ont été présentées en vue de la construction d'un bureau de poste à commission de type courant à Thorburn (N.-É.)?

2. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Robert Higgins Co. Ltd., $14,282; Wayne Wood, $14,738.35; James Gordon Maccara, $15,494; Fraser Mason and Fraser, $15,596; Paragon Construction, $15,601.45; Eastern Woodworkers Ltd., $17,476.

2. Robert Higgins Co. Ltd., Trenton (N.-É).

RAPPORT SUR LES VENTES SOUMISES À DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

Question nº 2634—**M. Prittie:**

1. Le comité interministériel qui étudiait le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce concernant la pratique des ventes soumises à des conditions imposées aux stations-service par les compagnies pétrolières a-t-il terminé son travail?

2. Le comité a-t-il présenté ses recommandations au ministre de la Justice?

3. Quand le ministre doit-il présenter à la Chambre un projet de loi à ce sujet?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui.

2. Oui.

3. En réponse à des questions, le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre le 29 octobre et le 26 novembre 1964 qu'il avait fait certaines recommandations au cabinet et qu'il prévoyait être en mesure de faire connaître dans un avenir rapproché la politique du gouvernement à l'égard des recommandations que renfermait le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Toute décision à cet égard sera communiquée en temps opportun de la façon appropriée.

*PRÉPARATION DU DÉPLIANT SUR LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 2644—**M. Rhéaume:**

1. Quel organisme ou service du gouvernement a rédigé et distribué récemment le dépliant intitulé: «Voici la feuille de déclaration d'impôt sur le revenu de 1964 qui vous est destinée à titre personnel»?

2. Pour quelles raisons les Territoires du Nord-Ouest ne figurent-ils pas sur la liste en dernière page du dépliant?

3. Où les habitants des Territoires du Nord-Ouest doivent-ils s'adresser, par écrit ou au téléphone, s'ils désirent de l'aide pour remplir leurs formules d'impôt?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. La Division de l'impôt du ministère du Revenu national.

2. La Division de l'impôt n'a pas de bureau dans les Territoires du Nord-Ouest. Les renseignements figurant à la dernière page du dépliant n'avaient pas pour objet d'indiquer les régions desservies par les bureaux régionaux, mais plutôt les adresses et les numéros de téléphone de ces bureaux.

3. Les habitants des Territoires du Nord-Ouest devraient s'adresser au bureau régional d'Edmonton de la Division de l'impôt s'ils désirent des renseignements ou de l'aide dans la préparation de leurs déclarations d'impôt sur le revenu.

SUBVENTION À LA CONSTRUCTION DE DORTOIRS À L'UNIVERSITÉ McMASTER

Question nº 2652—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des demandes de subventions de l'Université McMaster pour la construction de dortoirs et, le cas échant, quels montants ont été demandés?

2. A-t-on donné suite à ces demandes et, le cas échéant quel montant a été octroyé?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):

1 et 2. L'Université McMaster a demandé et obtenu un prêt de $3,451,000 de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour aider à la construction de deux dortoirs à l'intention de 251 étudiants et de 242 étudiantes.

*NOMINATION AU SÉNAT D'UN FRANCO-ALBERTAIN

Question nº 2674—**M. Pigeon:**

Le premier ministre a-t-il l'intention de recommander à Son Excellence le Gouverneur général de nommer un sénateur franco-albertain pour combler la vacance créée au Sénat par le décès de l'honorable Aristide Blais? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ce n'est pas une pratique normale, pour un premier ministre, d'indiquer à l'avance à la Chambre des communes, quelles recommandations il entend faire à Son Excellence au sujet des nominations au Sénat.

FRÉQUENCE DE LA CORONARITE

Question nº 2680—**M. Mather:**

Quel est le nombre de cultivateurs et de non-cultivateurs atteints de coronarite?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

Nous ne disposons pas de tables de mortalité établies par catégories de métiers et de professions.

RECETTES MUNICIPALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES

Question nº 2691—**M. Scott:**

Chaque année, de 1954 à 1964 inclusivement, *a*) quel fut le revenu global de toutes les municipalités du Canada, *b*) quel fut le revenu global de toutes les provinces du Canada, *c*) quel fut le revenu global du gouvernement fédéral?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

REVENU GLOBAL BRUT

Tous gouvernements

Pour les années financières se terminant à la date le plus près du 31 décembre

1954-1962

Année	Gouvernement fédéral	Gouvernements provinciaux	Municipalités
	(En milliers de dollars)		
1954	4,436,454	1,578,126	1,022,943
1955	4,748,011	1,787,876	1,116,021
1956	5,506,406	1,992,015	1,244,823
1957	5,466,535	2,274,966	1,404,042
1958	5,171,492	2,521,084	1,552,088
1959	5,865,065	2,975,252	1,748,883
1960	6,250,852	3,132,045	1,844,361
1961	6,404,453	3,580,832	1,984,360
1962	6,595,434	4,236,486	2,112,409
1963	Non disponibles		
1964	Non disponibles		

DÉBOURSÉS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX

Question nº 2692—**M. Scott:**

Chaque année, de 1954 à 1964 inclusivement, *a*) quelles furent les dépenses totales effectuées par les provinces au Canada, *b*) par les municipalités au Canada, *c*) par le gouvernement fédéral?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

DÉPENSES TOTALES BRUTES

Tous gouvernements

Pour les années financières se terminant à la date le plus près du 31 décembre

1954-1962

Année	Gouvernement fédéral	Gouvernements provinciaux	Municipalités
	(En milliers de dollars)		
1954	4,644,454	1,549,355	1,432,559
1955	4,754,710	1,749,053	1,477,403
1956	5,234,603	1,973,276	1,647,189
1957	5,529,883	2,286,380	1,896,550
1958	5,997,606	2,571,389	2,026,868
1959	6,318,062	3,054,948	2,324,019
1960	6,583,688	3,448,678	2,543,788
1961	7,177,718	3,832,433	2,849,476
1962	7,336,824	4,418,536	3,085,421
1963	Non disponibles		
1964	Non disponibles		

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORMULES DU GOUVERNEMENT COMPORTANT DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ORIGINE ETHNIQUE

Question nº 1976—**M. Orlikow:**

1. Dans quels ministères, organismes, offices ou commissions de l'État exige-t-on que les fonctionnaires ou les postulants à un poste de la fonction publique remplissent une formule dans laquelle on demande d'indiquer «l'origine ethnique, la croyance ou la désignation religieuse»?

2. Pourquoi ces ministères, organismes, offices ou commissions posent-ils ce genre de questions?

(Le document est déposé.)

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Question nº 2160—**M. Macquarrie:**

1. Combien de conférences fédérales-provinciales au niveau ministériel ont eu lieu depuis le 15 avril 1963?

2. Quel était le sujet de chacune de ces conférences?

3. Quels membres du gouvernement du Canada ont assisté, à titre de délégués, à ces rencontres?

4. Combien de conférences intéressant les fonctionnaires des ministères du gouvernement du Canada et des gouvernements de toutes les provinces ont eu lieu au cours de la même période?

5. Quel était le sujet de ces conférences?

(Le document est déposé.)

TRAVAUX DU GOUVERNEMENT AUX CHANTIERS MARITIMES DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

Question nº 2329—**M. MacEwan:**

1. Quel a été le montant total des travaux du gouvernement confiés à des chantiers maritimes de la province de Québec, y compris les sociétés *Canadian Vickers, Marine Industries, Geo. T. Davie Ltd.* et *Davie Shipyards*, durant les six derniers mois, à l'exclusion des contrats de nouvelle construction?

2. Quel a été le montant total des travaux du gouvernement confiés à des chantiers maritimes des provinces de l'Atlantique durant les six derniers mois, à l'exclusion des nouvelles constructions?

3. Quels travaux du gouvernement ont été confiés, durant les six derniers mois, à des chantiers maritimes de la province de Québec, et quels sont les noms de ces chantiers maritimes, les noms des navires en cause, et les montants des divers contrats?

4. Quels travaux du gouvernement ont été confiés, durant les six derniers mois, à des chantiers maritimes de la province de Québec à la suite d'appels d'offre, y compris les montants des offres, les noms des navires en cause, et les chantiers maritimes qui ont obtenu les contrats?

(Le document est déposé.)

ACHATS DE MOBILIER DU GOUVERNEMENT

Question nº 2610—**M. Winkler:**

1. Quels ministères fédéraux ont le droit d'acheter du mobilier de leur propre chef?

2. Parmi ces derniers, lesquels ont fait l'acquisition de mobilier depuis le mois d'avril 1963?

3. De quelles sociétés, ces ministères fédéraux ont-ils acheté ce mobilier?

4. Quel était le montant de chacun de ces achats?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NORD-VIETNAM—LE RAPPEL DES ÉQUIPES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelles est la situation à l'égard de la demande du Nord Vietnam en vue du retrait des bureaux de la Commission d'armistice? Quelle a été la réaction du Canada à cette demande?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai dit vendredi dernier, le gouvernement du Nord Vietnam a adressé une note écrite à la Commission pour lui demander que ces bureaux soient abolis. La Commission a étudié la demande et a décidé de retirer ces bureaux, très à contre-cœur. A titre de membre de la Commission, le Canada a donné son assentiment à cette mesure, de même que l'Inde et la Pologne, les deux autres membres de cette Commission. Nous espérons toutefois que le retrait des bureaux n'entraînera pas une demande en vue du retrait des représentants de la Commission à Hanoï, car cela paralyserait évidemment le travail de cet organisme et entraînerait de graves conséquences.

LA GENDARMERIE ROYALE

ENQUÊTES SUR DES ALLÉGATIONS DE BRUTALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Avant le congé de Noël, le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre que la Gendarmerie royale du Canada était à préparer un rapport au sujet de certains présumés actes de brutalité excessive de la part de la force policière au cours des troubles qui ont marqué la visite de la reine dans la ville de Québec. Je désire demander au ministre de la Justice s'il a maintenant reçu ce rapport et si les députés pourront en prendre connaissance.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas reçu de préavis de la question ce matin, je devrai consulter mes dossiers à ce sujet. Je verrai si je suis en mesure de fournir de plus amples renseignements à la Chambre.

M. Douglas: Le ministre peut-il dire à la Chambre si, oui ou non, il a reçu le rapport? Il y a maintenant plus de quatre mois que cet incident est survenu. Le ministre a-t-il reçu ce rapport?

L'hon. M. Favreau: Eh bien, j'ai reçu un rapport au sujet de l'activité de la police et, plus particulièrement, au sujet du rôle joué par la Gendarmerie royale du Canada, mais comme je l'ai dit, j'aimerais examiner de nouveau cette question aujourd'hui afin de décider quelle réponse je pourrai y donner plus tard.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire si c'est la Gendarmerie royale qui était en charge de tous les corps policiers, ce jour-là à Québec, et qui a incité et exhorté la police municipale de Québec à se servir de matraques?

(Traduction)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je devrai évidemment traiter de la première partie de la question dans ma réponse à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Quant à la deuxième partie, j'ai déjà dit en Chambre, et j'ai appuyé mon propos, que, sans passer de jugement, ce qui ne fait partie ni de mes responsabilités ni de ma juridiction sur les autres corps policiers, la conduite de la GRC dans ce cas était sans reproches et, de plus, que cet organisme a été vivement félicité de son attitude et de ses actes.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Quatre mois après que ces événements se sont produits, le ministre de la Justice serait-il prêt à mener une autre enquête auprès des membres de la police municipale de Québec afin de savoir qui a donné des ordres, qui a incité et exhorté les policiers de la ville de Québec à se servir de leurs matraques, ce jour-là?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je répète qu'il n'est pas dans mes attributions de porter jugement sur ces faits.

Je sais que l'autorité compétente en la matière est le procureur général de la province, qui a «juridiction» sur la police provinciale et également—sinon directement du moins indirectement—sur le corps de police de caractère local. Dans les circonstances, je pense bien que, s'il y a des questions à poser, elles ne peuvent être adressées qu'au procureur général de la province.

(Traduction)

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il n'est pas exact que toutes les mesures de sécurité prises au cours de la visite royale à tous les endroits, y compris Québec, étaient directement surveillées et coordonnées par la GRC?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: D'une façon générale, monsieur l'Orateur, je préférerais répondre à

toutes ces questions-là au moment où je répondrai à la première que m'a posée, tantôt, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

(Traduction)

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—RÉDUCTION POSSIBLE DES PRIX PAR SUITE DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie. D'après les nouvelles publiées dans les journaux en fin de semaine, le ministre aurait déclaré à Montréal que le prix de détail des automobiles diminuerait par suite de la nouvelle entente de libre-échange conclue avec les États-Unis. Le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que ce rabais jouera dès que l'entente entrera en vigueur après avoir été approuvée par le Congrès des États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a légèrement déformé mes propos de Montréal. J'ai dit qu'en vertu de cette entente mutuelle conclue avec les États-Unis, le coût de la production des automobiles au Canada diminuerait et que, par suite du jeu de la concurrence dans l'économie canadienne, le consommateur profiterait sans doute de cette diminution; au cours des ans, l'écart entre les prix des voitures vendues au Canada et aux États-Unis serait progressivement réduit.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre quand il espère présenter une résolution sur ce point à la Chambre, afin que nous puissions en discuter à fond?

L'hon. M. Drury: Cela fait partie de l'ordre normal des travaux parlementaires, mais je vais consulter le leader de la Chambre à ce sujet.

APPEL EN FAVEUR DES STUDIOS DE CINÉMA DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tous deux, me dit-on, sont renseignés sur la question que je veux poser.

A-t-on reçu un télégramme du président des *Hollyburn Film Studios* de Vancouver-Nord selon lequel sa société se voit contrainte de cesser son activité et a reçu l'ordre d'expédier son matériel électronique à Montréal, parce que l'industrie cinématographique de la côte ouest n'a reçu aucun encouragement et aucun appui de la part du gouvernement fédéral? S'il en est ainsi, voudrait-il indiquer quelle mesure, s'il en est, on envisage pour sauver en faveur du Canada cette très importante entreprise industrielle de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans aucun doute, c'est là une question détaillée dont l'urgence n'est pas telle qu'elle requiert une réponse cet après-midi.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, cette question revêt bien sûr un caractère d'urgence, car le télégramme a été envoyé à la fin de la semaine dernière; on y signalait que cette industrie de deux millions de dollars devait fermer ses portes à la fin de la semaine dernière, à moins d'obtenir l'appui du gouvernement fédéral. Comment une affaire peut-elle être plus urgente, car cette industrie fermait ses portes à la fin de la semaine dernière? Avec votre permission, je poserai cette question.

M. l'Orateur: Étant donné le plaidoyer d'urgence de l'honorable député, le ministre est-il disposé à répondre à la question?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je reconnais que mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et moi-même avons reçu des télégrammes. Je dois dire que nous ne pouvons accepter la prémisse que le gouvernement n'a pas accordé d'affaires à ce studio.

Je pourrais également dire qu'avant la réception du télégramme, l'honorable député de Coast-Capilano a discuté la question avec moi et m'a fait ressortir l'urgence de la situation; je lui ai donné l'assurance que j'avais vu les établissements et qu'ils sont très considérables. Je ne suis pas suffisamment artiste pour parler de leur efficacité, mais j'ai assuré à l'honorable député de Coast-Capilano que j'appuierais ces établissements à l'occasion de toute démarche raisonnable qu'ils feraient pour obtenir plus d'affaires. Malheureusement, ce télégramme n'a été reçu par mon collègue, mon compagnon de pupitre, et par moi-même que tard vendredi, ce qui ne nous a pas donné beaucoup de temps pour agir. Si ces établissements avaient été menacés depuis plusieurs semaines, j'imagine que nous en aurions entendu parler auparavant. Cependant, j'ai parlé de la question au secrétaire d'État et je lui ai demandé si quelque chose ne pourrait pas être fait. Si une autre réponse doit suivre, j'imagine qu'elle viendra du secrétaire d'État.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—POURSUITES CONSÉCUTIVES AU PRÉTENDU SCANDALE DES HIPPODROMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant données les rumeurs qui circulent, tant au Québec qu'à l'extérieur, au sujet de l'ancien ministre sans portefeuille (M. Dupuis), selon lesquelles un mandat d'arrestation aurait été émis contre lui par le département du procureur général de la province de Québec, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a eu quelque communication que ce soit avec le procureur général de la province de Québec lui-même, par téléphone ou par écrit, au sujet de ces allégations concernant l'ancien ministre sans portefeuille?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucune conversation spécifique avec le procureur général de la province de Québec au sujet de la question de savoir si, oui ou non, des mandats ont été émis, ainsi que l'impliquerait la première partie de la question que m'a posée l'honorable député de Villeneuve.

Je ne suis pas en mesure de répondre à cela, mais il y a eu, entre lui et moi, des communications, ainsi que le très honorable premier ministre en a fait part à la Chambre des communes, lors de la reprise de la session.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice peut-il nous dire si un rapport complet de la Gendarmerie royale est actuellement aux mains du procureur général de la province de Québec?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, disons que le procureur général de la province de Québec a présentement en main un premier et un second rapports de la Gendarmerie royale, mais que le rapport définitif n'est pas encore complété.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Revenu national.

Attendu que le ministre du Revenu de la province de Québec est en train de faire des recherches pour savoir si l'ancien ministre sans portefeuille avait fait une déclaration d'impôt exacte, l'honorable ministre fédéral du Revenu national fait-il une enquête semblable, à l'heure actuelle, pour savoir si lesdits montants ont été déclarés à l'impôt sur le revenu fédéral?

(Traduction)

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je ne suis pas autorisé, en vertu de la mesure législative, à faire des remarques en Chambre sur les affaires des contribuables particuliers. Je donne néanmoins l'assurance à l'honorable député que le ministère du Revenu national s'efforce de percevoir tous les impôts qui sont dus au gouvernement du Canada.

INTERPELLATION AU SUJET D'UN RAPPORT CONCERNANT LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Quand peut-on s'attendre à la présentation du dernier rapport du comité de la délinquance juvénile qui s'est mis à l'œuvre en 1962? Au cours de l'année dernière, on a fait six ou sept interpellations au sujet de ce rapport à la dernière fois le 29 octobre dernier, comme en fait foi la page 9737 du hansard. A ce moment-là, on a dit qu'on s'attendait que le dernier rapport serait présenté avant la fin de 1964. Si le ministre lui-même ne veut pas être soupçonné de délinquance à ce sujet, je lui demanderais de nous dire quand nous pouvons nous attendre à la présentation de ce dernier rapport?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la fin de l'année dernière que nous nous attendions que ce rapport soit présenté au début de 1965. Je me renseignerai de nouveau et je mettrai l'honorable représentant au courant.

(Texte)

A PROPOS DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une petite question au ministre de la Justice et lui demander s'il a des nouvelles fraîches au sujet de Hal Banks?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à une petite question, une petite réponse: Non.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. L'honorable ministre de la Justice peut-il nous dire ce qui est advenu du cautionnement de $25,000 et si cette somme d'argent a été versée au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que c'est précisément le genre de question qui devrait être inscrite au *Feuilleton;* si l'honorable député veut l'y inscrire, j'y répondrai.

(Traduction)

LE PACIFIQUE-CANADIEN

RUMEUR DE SUPPRESSION D'UN SERVICE-VOYAGEURS ET D'UN SERVICE POSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle découle de déclarations des fonctionnaires du Pacifique-Canadien selon lesquelles cette société compte abandonner son service-voyageurs, notamment qu'elle a donné l'avis au ministère des Postes que, le 23 juin, elle abandonnera les contrats postaux sur les trains nos 7 et 8 de Montréal à Vancouver et sur les trains nos 3 et 4 de Toronto à Sudbury.

Étant donné ces déclarations, le gouvernement croit-il qu'il soit de son devoir de s'assurer que le Pacifique-Canadien n'abandonnera pas son service-voyageurs, puisque cette société est une entreprise de service public? Si oui, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre à ce sujet?

M. l'Orateur: C'est une question qu'il conviendrait d'inscrire au *Feuilleton*.

M. Regan: Je donne avis de mon intention de soulever à nouveau cette question à dix heures.

M. l'Orateur: L'honorable député de Port-Arthur a la parole.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je n'ai pas de question à poser. Je voulais simplement appuyer l'honorable député d'Halifax dans sa tentative d'obtenir une réponse en ce moment, étant donné que le ministre m'a déjà promis qu'il donnerait à la Chambre une explication à ce sujet.

Des voix: Dix heures!

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme vous avez entendu l'honorable député de Port-Arthur, il me serait peut-être permis maintenant de dire, en toute déférence, qu'à mon avis, il ne s'agit pas d'une question à inscrire au *Feuilleton*. Je tiens à préciser que cela n'a rien à voir à mes responsabilités de ministre des Transports, le Pacifique-Canadien n'étant pas une société publique. Il va de soi, cependant, que l'affaire pose d'importantes questions de principe à l'égard desquelles je me ferai un plaisir de dire ce que je pense au moment approprié et dans les circonstances appropriées.

LES SPORTS

JEUX D'HIVER—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. Son sous-ministre, M. Côté, a déclaré dernièrement que le ministère du Nord canadien était opposé à des jeux d'hiver au Canada. Est-ce là l'opinion du ministre ou la politique du gouvernement? En passant, mentionnons que les jeux d'hiver auront lieu à Banff.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question sur les jeux d'hiver, mon sous-ministre, M. Côté, de passage à Calgary, aurait déclaré, d'après les journaux: «Que Dieu nous en garde». Dans un télégramme à l'éditeur du *Herald* de Calgary, il a catégoriquement nié avoir fait allusion par là aux jeux d'hiver. Je tiens à assurer à mon honorable ami que le gouvernement canadien accordera aux jeux olympiques d'hiver le même appui que lorsque nous avons tenté d'obtenir la tenue des Jeux olympiques de 1968.

M. Woolliams: J'espère quelque chose de mieux.

L'hon. M. Laing: J'espère que nous aurons plus de succès. Je désire, cependant, assurer à mon honorable ami qu'à l'instar du gouvernement antérieur, nous n'avons épargné ni dépenses ni démarches pour obtenir la tenue de ces jeux au Canada, et que nous continuerons.

LA PÊCHE

NOLISEMENT DE CHALUTIERS ÉTRANGERS PAR DES ENTREPRISES DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. En raison des objections soulevées par l'Association des conserveries de poisson de la Nouvelle-Écosse dans un télégramme adressé au ministre, ainsi qu'au ministre des Pêcheries et au ministre du Travail, le ministre des Transports nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de permettre à des entreprises de Terre-Neuve de noliser des chalutiers immatriculés à l'étranger afin d'aider aux nouveaux propriétaires de la *North Eastern Fish Industries* de se rendre compte des qualités des différents types de chalutiers avant d'acheter une nouvelle flotte?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je doute que cette question relève vraiment de mon domaine administratif. De toute façon, il s'agit plus d'un énoncé de faits présumés que d'une question. Je conseille au député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*, afin d'obtenir une réponse de la façon voulue.

M. Crouse: Une question supplémentaire. J'ai en main le texte d'un télégramme qui est censé avoir été envoyé au ministre pour lui demander une réponse claire et précise dans un sens ou l'autre. Je voudrais demander au ministre s'il pourrait dire à la Chambre quelle réponse il a fait parvenir à l'association des conserveries de poisson.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas répondu, monsieur l'Orateur. Le Parlement ne pourrait certainement pas venir à bout de sa besogne, si nous devions communiquer à la Chambre des communes nos réponses à tous les télégrammes, qu'ils relèvent de notre compétence ou non.

M. Crouse: Le ministre pourrait-il me dire de quel ministère cette affaire relève si ce n'est du ministère des Transports?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Transports n'est pas devenu le service de renseignements de la Chambre des communes.

MODIFICATIONS POSSIBLES AU RÈGLEMENT SUR LA PÊCHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. A-t-il l'intention d'apporter des modifications aux règlements sur la pêche au homard, en ce qui a trait au nombre de permis qui seront délivrés ou au nombre de pièges que les pêcheurs de homard peuvent utiliser?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministère a étudié ce problème mais aucune décision n'a été prise.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROITS DE PÉTROLIERS AU LARGE DES CÔTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, l'honorable député de Queens-Lunenburg m'a demandé à quelle date on déterminerait si c'est au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux qu'appartiennent les droits minéraux au large des côtes.

A la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa le 14 octobre 1964, on a discuté de la question de savoir si les droits minéraux en mer étaient du ressort du gouvernement fédéral ou des provinces. Il y a eu grande divergence de vues sur les droits juridiques des divers gouvernements. C'est pourquoi, le 11 décembre 1964, j'ai écrit à chacun des premiers ministres et leur ai dit que la diversité des vues sur ces questions confirmait les vues du gouvernement fédéral, soit qu'il était essentiel de faire préciser, d'une façon qui fasse autorité, la situation juridique. L'intérêt national l'exige, car il faut stimuler l'exploration et l'exploitation de ces richesses, et elles ne sauraient être exploitées efficacement tant qu'il y aura incertitude quant à la juridiction.

J'ai fait savoir aux premiers ministres provinciaux que le gouvernement avait donc décidé de déférer à la Cour suprême du Canada les divers aspects du problème. J'ai manifesté l'espoir que les provinces participeraient à la préparation des documents à soumettre à la Cour suprême du Canada afin qu'il puisse y avoir une base d'entente si possible.

Pour le moment, monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice prépare les avant-projets des documents renfermant le mandat confié à la Cour suprême; et c'est là une tâche fort complexe. On adressera ces documents aux premiers ministre provinciaux afin qu'ils fassent connaître leur avis le plus tôt possible.

On ne peut dire avec certitude à quelle date cette affaire sera réglée, mais je tiens à assurer à l'honorable représentant que le gouvernement fédéral est impatient de la voir réglée aussi rapidement que possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FOURNITURE DE NOUVEAUX AVIONS TACTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a dix semaines environ, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale où en était le gouvernement dans l'étude touchant la fourniture de nouveaux avions tactiques à l'ARC, si cet organisme existe encore. Je me demande si des progrès sensibles ont été réalisés à cet égard au cours de ces dix semaines.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Dans quelle mesure, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Hellyer: Les études sont en cours, monsieur l'Orateur.

OBTENTION DE PAVILLONS ROUGES POUR LES ÉGLISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier au sujet du refus de son ministère d'accorder des pavillons rouges pour des cérémonies d'adieu à certaines églises?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Une heure ou deux après que l'honorable représentant eut présenté sa requête, la marine a reçu l'ordre de fournir à sa discrétion, des pavillons rouges aux églises qui désiraient tenir des cérémonies.

FERMETURE POSSIBLE DES POSTES D'ALERTE PRÉLIMINAIRE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et découle d'une annonce faite par le gouvernement des États-Unis en fin de semaine, selon laquelle on fermera les installations de la ligne de première alerte lointaine assurée par l'aviation et la marine. Le ministre pourrait-il nous dire si, autant qu'il le sache, on songe à la fermeture immédiate d'autres emplacements de la ligne de première alerte lointaine dans la région arctique du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, autant que je sache on n'a élaboré aucun projet immédiat pour la fermeture d'installations intéressant la ligne de première alerte lointaine.

APPELS D'OFFRES EN VERTU DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aurais une brève question à poser au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il donner à la Chambre et à l'ensemble de la population une idée de la date à laquelle, selon lui, on demandera des soumissions quant au programme de construction navale qu'il a annoncé à la fin de l'automne dernier?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de la Production de défense serait mieux en mesure que je ne le suis de répondre à cette question, mais, sauf erreur, une fois que la décision initiale est prise, on met environ 24 mois à monter la quille d'un vaisseau. Ce délai est attribuable aux machines lourdes qu'on doit installer dans le navire et est conforme aux meilleures méthodes de construction. Mon honorable ami a ainsi une idée générale du temps qu'il faut.

M. MacEwan: Je me demande si le ministre de la Production de défense peut ajouter quelque chose à ce que le ministre de la Défense nationale a dit quant au stade auquel se trouve le programme à l'heure actuelle.

L'hon. C. M. Drury (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, il est à son stade initial.

[M. Chatterton.]

LA NAVIGATION

RAPPORT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR L'AIDE À LA CONSTRUCTION MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné l'inquiétude suscitée dans l'industrie canadienne de la construction de navires par la suspension des subventions fédérales, le ministre peut-il nous dire quand le comité spécial chargé d'enquêter sur les subventions tiendra sa première séance?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué ce matin avec le président du comité. On espère se mettre à l'œuvre au début de la semaine prochaine.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Question supplémentaire. Le ministre peut-il nous indiquer dans combien de temps le comité présentera son rapport? Une semaine ou des mois?

M. Woolliams: Des années.

L'hon. M. Pickersgill: La Chambre doit savoir qu'il ne me semble pas très prudent de fixer un délai.

L'hon. M. Ricard: Vous songez sans doute aux soixante jours.

LES FINANCES

ALLÉGATIONS DE PARTIALITÉ DANS LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre se rend-il compte des aspects discriminatoires que comporte la présente formule relative aux subventions accordées aux universités par tête d'étudiant? Dans les provinces qui jouissent du degré de croissance le plus élevé, les subventions aux universités continuent de diminuer. Le ministre voudrait-il dire si cette formule sera modifiée?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que je devrais faire connaître la ligne de conduite que le gouvernement peut adopter. Il me semble qu'il n'y a là rien de nouveau. C'est peut-être une question pressante, dans un sens, et je me ferai un plaisir de l'étudier.

LOIS PROVINCIALES RELATIVES AUX PLACEMENTS DANS LES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ques-

tion à poser au ministre des Finances. Le ministre sait-il que le jour même où il annonçait à la Chambre son intention de présenter une mesure législative interdisant aux gouvernements provinciaux de placer de l'argent dans les banques à charte, le premier ministre de Colombie-Britannique proposait la deuxième lecture de la *British Columbia Revenue Act*, visant à autoriser le gouvernement provincial à prendre une telle initiative? Le ministre se propose-t-il de recommander à ses collègues de désavouer cette mesure provinciale?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la deuxième partie du préambule de la question de mon honorable ami ne m'a pas été signalée; il m'est donc impossible de répondre à la partie essentielle de sa question.

LES CÉRÉALES

ENTRETIEN ENTRE LE MINISTRE ET LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Je lui ai demandé, vendredi, pourquoi il s'était rendu à Winnipeg en avion, ce à quoi il a répondu avoir été invité par la Commission canadienne du blé à s'entretenir avec son comité consultatif. Le ministre nous dirait-il maintenant si le gouvernement a adopté pour principe d'attendre que les dirigeants de la Commission canadienne du blé l'invitent à une réunion avant de discuter certaines questions avec eux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à mon sens, l'invitation des sympathiques membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé révèle chez eux une grande confiance dans le ministre actuel du Commerce.

M. Korchinski: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il s'il a personnellement amorcé des pourparlers avec les autorités américaines ou s'il a attendu qu'elles entament elles aussi des discussions avant d'y prendre part, de la façon qu'il a indiquée en réponse à ma question?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en raison des consultations très étroites et permanentes qui ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis, je pourrais difficilement indiquer avec exactitude quand elles ont débuté. Les consultations ont été si étroites en ces derniers mois qu'on peut dire qu'elles ont été plus ou moins permanentes.

M. Korchinski: Autrement dit, vous étiez entièrement d'accord...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre est-il maintenant disposé à nous dire ce que seront les versements définitifs sur les céréales? Il a dit que ces paiements seraient considérables et qu'il en indiquerait le montant en temps utile. Le ministre est-il maintenant disposé à nous fournir ce renseignement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu ce matin avec le président de la Commission canadienne du blé. Malheureusement, tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est qu'il m'a informé que les paiements seront un peu plus élevés qu'il ne l'avait lui-même prévu.

L'ÉNERGIE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE PERMIS DE BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics, mais auparavant, je tiens à le féliciter de sa nomination récente.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique ou l'Administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique ont-ils demandé des permis, en vertu de la loi sur les améliorations aux cours d'eau internationaux, pour la construction de barrages sur la rivière de la Paix et le Columbia? Si oui, ces permis ont-ils été délivrés sous quelque réserve, en vue de protéger les droits de navigation et de pêche sur ces cours d'eau?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de telles requêtes. J'aimerais signaler aux honorables représentants qu'il serait peut-être sage, au moins pour quelque temps, de me donner un préavis des questions qu'ils veulent me poser. Je vais me renseigner sur la question de mon honorable ami et je lui donnerai une réponse.

M. Herridge: J'ai envoyé un préavis au ministre, au début de la matinée. C'est mon habitude.

L'hon. M. Cardin: Je regrette, mais je ne l'ai pas reçu.

LES TRANSPORTS

GRANDE-PRAIRIE (ALB.)—CONSTRUCTION POSSIBLE D'UN EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Aurait-il des commentaires à formuler sur la très importante déclaration énoncée dans le discours du Trône prononcé à l'Assemblée législative de l'Alberta, disant qu'on aménagera vraisemblablement un embranchement ferroviaire à partir de la voie principale du National-Canadien jusqu'à Grande-Prairie afin de faciliter la mise en valeur des ressources?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le président du National-Canadien m'a fait savoir, il y a quelque temps, que cette question faisait l'objet de discussions entre le gouvernement de l'Alberta et le National-Canadien. A l'heure actuelle, je ne saurais communiquer à la Chambre rien d'utile au sujet de ces discussions.

M. Baldwin: J'aurais une question complémentaire à poser. Le ministre pourrait peut-être user de ses bons offices pour conseiller au président du National-Canadien de consulter les députés de la circonscription intéressée, afin que le choix du parcours ferroviaire ne pose plus tard aucun problème.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le président du National-Canadien lira avec beaucoup d'intérêt la remarque formulée par l'honorable député.

LA CONSTITUTION

PROCÉDURE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de répondre à certaines questions que l'honorable député de Greenwood m'a posées au sujet de la présentation au Parlement de la procédure qu'on suivra pour modifier la constitution, et qui a été adoptée lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en octobre dernier. Cette réponse est un peu plus longue qu'elle devrait l'être et, si la Chambre y consent, en l'absence de l'honorable député, je la consignerai au compte rendu. Celui-ci pourra l'étudier et me poser une question supplémentaire, au besoin, quand il reviendra demain. Sinon, je serai heureux d'en donner lecture.

M. l'Orateur: Cette suggestion convient-elle aux honorables députés?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. Starr: Disons qu'il en a été donné lecture.

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse susmentionnée:*]

Le très hon. M. Pearson: J'aimerais répondre à la question que l'honorable député de Greenwood m'a posée pour la première fois le 6 novembre 1964 et qu'il m'a réitérée le 16 février 1965, sur la question de saisir le Parlement de la procédure touchant la modification de la constitution approuvée lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en octobre dernier.

Depuis octobre, j'ai écrit deux fois aux premiers ministres provinciaux à ce sujet. Le 3 novembre 1964, je leur demandais d'approuver la version définitive du texte du projet de loi visant à permettre la modification au Canada de la constitution canadienne, y compris l'annexe où se trouve reproduite la version française de la loi. Le 5 janvier 1965, je leur envoyais le texte d'un Livre blanc à ce sujet et les invitais à me faire tenir leurs commentaires. J'aimerais déposer maintenant des exemplaires de mes lettres, de même que les exemplaires des réponses écrites qui ont été reçues jusqu'ici.

Il ressort de cet échange de correspondance —complétée dans certains cas par des communications verbales—que les décisions et les actions nécessaires avant l'adoption comme loi de la formule de modification convenue sont en bonne voie, tant au palier provincial que fédéral. Le gouvernement de Terre-Neuve a averti le gouvernement canadien qu'il approuvait le projet de loi. Les autres provinces, en donnant leur approbation au texte final, ont fait savoir qu'elles étudiaient la façon dont il leur faudra procéder pour obtenir l'assentiment des Assemblées législatives. Plusieurs gouvernements ont inscrit au *Feuilleton* de leur Assemblée législative respective une résolution à cette fin.

Toutes les provinces ont maintenant convenu que le texte du Livre blanc sur la modification de la constitution du Canada, qui doit être publié par le gouvernement fédéral, expose d'une façon satisfaisante le compte rendu des efforts déployés pour obtenir l'approbation d'une formule de modification, de même que la nature et les conséquences qu'aura le projet convenu. Le Livre blanc, textes anglais et français, est en voie d'impression. Le gouvernement pourra le déposer dans les deux Chambres du Parlement la semaine prochaine. Des exemplaires seront envoyés aux gouvernements provinciaux qui les distribueront à leurs députés et qui s'en serviront à d'autres fins provinciales de nature officielle. Il y aura également des exemplaires pour le grand public.

Le gouvernement a l'intention de soumettre la méthode d'amendement au Parlement à la prochaine session. Avant de décider quand et comment le Parlement étudiera la question, il faudra savoir quand les provinces voudront prendre les mesures nécessaires, et c'est pourquoi le gouvernement n'est pas en mesure de dire exactement quand et comment il recommandera au Parlement d'aborder la question.

Dans sa question supplémentaire du 16 février, l'honorable député de Greenwood a demandé si l'on songeait à étendre la portée de l'étude parlementaire afin d'examiner toute la question de l'amendement constitutionnel et non seulement la méthode d'amendement elle-même. Le gouvernement estime qu'il ne serait pas à propos, à l'heure actuelle, de relier la question de la méthode d'amendement à la revision de la constitution. Par suite de la mise en vigueur de la méthode d'amendement, notre constitution actuelle sera entièrement canadienne. C'est le premier pas. Quand nous aurons franchi cette étape, le temps sera mieux choisi pour continuer notre étude et voir si l'ensemble des citoyens du Canada voudraient procéder à certaines revisions de la constitution.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYDNEY-NORD (N.-É.)—AIDE AUX DÉBARDEURS LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que le ministre a maintenant annoncé qu'on demanderait des soumissions pour l'établissement d'un nouveau transbordeur de wagons de chemins de fer, qui fonctionnerait entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, le ministre voudrait-il maintenant informer la Chambre des mesures que prend le gouvernement pour fournir de l'emploi aux plusieurs centaines de débardeurs qui seront privés de leur emploi en conséquence de la mise en service de ce transbordeur?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que l'activité du gouvernement dans la région de l'île du Cap-Breton adjacente à Sydney-Nord, aussi bien que dans toute la région, est telle que d'ici 1967, comptons-nous, il y aura plus d'emplois là-bas qu'à l'heure actuelle.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question complémentaire à poser. Soit dit pour la gouverne du ministre, les représentants de l'Association internationale des débardeurs ne sont pas d'accord avec lui. Le ministre est-il maintenant disposé à rencontrer les représentants de cette association, qui, depuis juillet 1964, lui adressent des requêtes, plaident auprès de lui et le supplient de leur accorder une entrevue?

L'hon. M. Pickersgill: Je serais très heureux de rencontrer qui que ce soit pour discuter de tout projet tendant à régler une situation qui pourra se présenter en 1967.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Travail? Le ministre voudrait-il me dire s'il est disposé à rencontrer les représentants en question, qui lui demandent une entrevue depuis juillet 1964?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports, qui semble trouver que l'affaire est drôle. J'aimerais poser cette question-ci au ministre des Transports. Voudrait-il se lever et informer la Chambre d'un seul projet que le gouvernement fédéral aurait entrepris quelque part dans l'île du Cap-Breton et qui aurait amené des améliorations?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de rappeler à l'honorable représentant que nous avons établi à Point Edward un collège de formation pour les officiers de la garde côtière. La mesure s'avérera un apport très considérable pour la collectivité.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire...

M. MacInnis: Je demanderais au ministre des Transports de reconsidérer...

Une voix: Une seule question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, si je perds des batailles, du moins je me bats debout; je ne les perds pas assis dans mon fauteuil. Je demande au ministre s'il considère qu'un collège de gardes-côte à Point-Edward améliorerait la situation, alors que le ministère de la Défense nationale a congédié 400 ou 500 hommes?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les électeurs du député sont très heureux, j'imagine, que nous ayons décidé de construire une nouvelle aérogare à l'aéroport de

Sydney. Si ce n'était pas injuste envers les autres membres de la Chambre, je pourrais citer une demi-douzaine d'autres projets.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Ces derniers jours, il a été assez difficile de contenir l'enthousiasme de certains députés de l'Est du Canada. Je les prierais de collaborer avec la présidence.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire...

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de la situation grave de plusieurs centaines de débardeurs à North-Sydney. Pourrait-il traiter la question sérieusement et non de façon évasive et facétieuse? Les intéressés, qui seront congédiés, ne trouvent rien d'amusant à la situation...

Des voix: Règlement!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): ...et je demanderais au ministre de cesser d'agir avec cette révoltante poltronnerie.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la Chambre ne s'attend sûrement pas à ce que je laisse passer ces remarques sans faire quelques observations.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis heureux de constater que j'ai réussi à vous faire ouvrir la bouche.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne demanderai pas au député, qui est fort agité, de se rétracter. Toutefois, je tiens à signaler que je prends la chose très au sérieux. Dans toute l'histoire du Canada, aucun gouvernement n'a fait plus que le gouvernement actuel pour affermir l'économie de l'île du Cap-Breton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Cessez de faire de la politique et venez au fait.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'une situation de nature imprévisible qui existera en 1967 revêt l'urgence mentionnée dans le Règlement relatif aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Si l'honorable représentant veut bien inscrire au *Feuilleton* des questions précises et détaillées pouvant donner lieu à des réponses concrètes, de sorte que les fonctionnaires puissent les étudier convenablement et y répondre, je serai heureux de voir à ce que cela se fasse sans trop de délai. Cependant, je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que quiconque essaie de prédire ce que sera la situation dans deux ans se trompera très probablement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je remercie le ministre du flot de paroles qu'il a déversé, mais elles ne contenaient pas beaucoup de renseignements. Puis-je lui demander s'il n'essaiera pas de faire quelque chose au sujet de cette situation au lieu de se contenter de faire des déclarations politiques?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît; il me semble que nous avons eu quatre ou cinq questions sur le même sujet.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'essaie depuis des mois d'obtenir une réponse à cette question.

M. l'Orateur: Puis-je renvoyer l'honorable député à l'article 39 du Règlement? L'examen attentif du texte de cet article l'éclairera beaucoup, j'en suis sûr.

LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail au sujet du programme des travaux d'hiver dans les municipalités? Étant donné que les habitants du littoral de la Colombie-Britannique n'ont pas joui d'un hiver aussi doux qu'à l'ordinaire pour cette région, étant donné aussi que les abondantes chutes de neige, en décembre et en janvier, ont retardé les travaux d'hiver projetés, le ministre voudrai-t-il prolonger l'échéance du programme des travaux d'hiver dans les municipalités au delà du 30 avril, comme l'ont demandé certains conseils municipaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question, en ce moment, de prolonger l'application du programme des travaux d'hiver dans les municipalités. Au cours des hivers passés, nous avons connu des variations de climat et il est très difficile d'ajuster la durée du programme à ce genre de variabilité; mais nous tiendrons compte de la situation plus tard pour voir, à ce moment-là, si une prolongation serait justifiée.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre nous dirait-il s'il enquête présentement sur la situation exceptionnelle qui règne en Colombie-Britannique dans les régions où il n'y a pas normalement de neige, où il ne tombe d'habitude que trois ou quatre pouces de neige tout au plus, et qui ont eu au moins 60 pouces de neige cet hiver, ré-

gions où nombre d'entrepreneurs se prévalent de la clause de force majeure contenue dans les conventions pour justifier leur impossibilité de terminer certains travaux? Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'il chargera certains de ses fonctionnaires d'examiner la situation de certaines municipalités les plus durement touchées en Colombie-Britannique?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je donne volontiers cette assurance à mon honorable ami.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EXTENSION AUX OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Même si on n'a pas donné suite au rapport Gill sur l'assurance-chômage, le ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à présenter une mesure dont le besoin se fait sentir depuis longtemps, afin que les ouvriers agricoles bénéficient de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu entre le ministère du Travail, le ministère de l'Agriculture et la Commission d'assurance-chômage sur la possibilité d'étendre l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles. Aucune recommandation n'a encore été faite. Lorsqu'une décision sera prise, je la communiquerai volontiers à la Chambre.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il réussi à obtenir un engagement concernant la déclaration faite par le ministre du Travail au sujet de mes quatre questions de la semaine dernière sur le chômage?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre du Travail fera une déclaration demain.

M. Winkler: Je remercie l'honorable député d'avoir plaidé ma cause en termes si éloquents. Il a plus d'énergie que moi.

LES ANCIENS COMBATTANTS

HÔPITAL SUNNYBROOK DE TORONTO— TRANSFERT DE COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants au sujet de l'hôpital Sunnybrook. Le ministre nous dirait-il si la direction de cet hôpital a été confiée à une autre autorité qu'au ministère des Affaires des anciens combattants? Dans ce cas, quelles dispositions ont été prises pour que les anciens combattants continuent à être bien soignés?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il est assez difficile de répondre brièvement à cette question. Cet arrangement vise uniquement à assurer que d'excellents soins continuent d'être fournis. Je puis assurer à mon honorable ami que Sunnybrook sera non seulement un des meilleurs hôpitaux du Canada, mais aussi un des meilleurs hôpitaux d'enseignement du pays. J'estime que cet arrangement non seulement profitera au public, mais permettra au ministère de s'acquitter au mieux de ses responsabilités.

M. MacRae: J'en conclus qu'un changement a été apporté. Quel est-il?

L'hon. M. Teillet: Je ne saisis pas le sens de cette question.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*, car elle exige une réponse détaillée?

VENTE DE PHOTOGRAPHIES DES SÉPULTURES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Sait-il que lorsque les parents de ceux qui sont morts à la guerre demandent une photographie du cimetière où leur fils est enterré, ces demandes sont transmises à un organisme dont le bureau se trouve dans l'édifice des Affaires des anciens combattants? Il est désigné sous le nom de Commission des sépultures de guerre du Commonwealth et cette Commission exige 75 cents pour une photographie. Le ministre songerait-il à modifier cette ligne de conduite et à faire parvenir aux parents une photographie du cimetière comme témoignage de gratitude de la population canadienne?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'accueille favorablement cette demande que j'examinerai volontiers.

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Est-il en mesure de traiter à la Chambre de l'issue des négociations entre les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Territoire du Yukon, au sujet de la route de l'Alaska?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je préférerais considérer cette question comme un préavis et faire probablement plus tard une déclaration à ce sujet.

LA RÉGULARISATION DES CRUES

RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le député de Danforth m'a posé une question dans laquelle il laissait entendre que le travail du service de la protection de la région métropolitaine de Toronto concernant la construction des barrages avait été arrêté.

Je tiens à l'assurer qu'en ce qui nous concerne l'affaire n'est pas en perte de vitesse et que les fonds ne manquent pas. La dernière réclamation de la province portait le mois de décembre 1964. Le 1er février 1965, 10 jours après que le ministère eût reçu cette réclamation, on a envoyé un chèque à Toronto par courrier recommandé en paiement de toute la somme réclamée, soit $166,318.68. On n'a reçu aucune réclamation de la province pour janvier 1965, mais nous l'acquitterons dix jours au plus après l'avoir reçue.

L'INDUSTRIE

«CHRYSLER CANADA LTD.»—IMPORTATION EN FRANCHISE PENDANT LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le premier ministre a-t-il une réponse à faire à la question que je lui ai posée jeudi au sujet de l'accusation portée par les ouvriers en grève de la *Chrysler Canada Ltd.*, qui soutiennent qu'en vertu de l'accord conclu entre les États-Unis et le Canada, cette entreprise importe des automobiles en franchise?

[L'hon. M. Teillet.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois que mon honorable ami le ministre de l'Industrie est en mesure de dire quelque chose à ce sujet.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): La réponse à cette question comprend deux parties. Premièrement, il y a eu enquête et l'on a découvert que la *Chrysler Corporation* importe des États-Unis des véhicules automobiles à l'égard desquels les droits de douane ont été acquittés globalement. Les véhicules n'entrent pas en franchise.

Deuxièmement, en vertu du nouveau poste tarifaire relatif à cet accord, un fabricant d'automobiles au Canada ne peut importer de voitures en franchise des États-Unis, sauf si le rapport entre sa production au Canada et ses ventes sur le marché intérieur n'est pas inférieur à celui de 1964, année de base. Il est donc impossible que la *Chrysler Corporation* fasse ce dont on l'accuse en vertu de cet accord, c'est-à-dire importe en franchise des États-Unis au lieu de produire au Canada.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre nous donnerait-il maintenant l'assurance que la *Chrysler Corporation* n'importera pas d'automobiles en franchise durant cette période de temps?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais donner une telle assurance. L'accord réserve à la *Chrysler Corporation* et aux autres fabricants canadiens le droit d'importer des véhicules automobiles en franchise, à condition de satisfaire à certaines exigences. L'une de ces exigences, c'est que la production au Canada, par rapport au volume global des ventes, ne soit pas inférieure à ce qu'elle a été en 1964, année de référence. Tant que la *Chrysler Corporation* ou toute autre entreprise maintient cette proportion, elle a le droit d'importer en franchise.

L'hon. M. Starr: Le ministre voudra-t-il expliquer à la Chambre pourquoi cet accord peut être mis en vigueur sans une approbation réciproque du Congrès des États-Unis?

L'hon. M. Drury: L'accord avec les États-Unis, monsieur l'Orateur, est un accord conclu avec le gouvernement américain pour demander au Congrès des États-Unis d'autoriser une suppression rétroactive des douanes sur les automobiles et les pièces d'automobile importées du Canada par les États-Unis. Le gouvernement donne maintenant suite à sa part de cet accord, c'est-à-dire qu'il cherche à obtenir l'autorisation du Congrès. Quant au

Canada, pour permettre que les améliorations sensibles réalisées en vertu de l'ancien programme d'encouragement se poursuivent sans interruption, nous avons supprimé, pour les fabricants canadiens de véhicules motorisés, les douanes sur les véhicules et les pièces de véhicule importées.

L'hon. M. Starr: Puis-je demander une autre question supplémentaire sur cette affaire importante? Si le Congrès des États-Unis n'approuvait pas cet accord d'ici six mois, le ministre ne pense-t-il pas que l'accord deviendrait une affaire unilatérale?

L'hon. M. Drury: On me demande ici ce que je pense. Le gouvernement demande la suppression de ces douanes et il demande en même temps que la suppression soit rétroactive à la date de la signature de l'accord. Si la décision n'est pas prise avant six mois, mais si la suppression est rétroactive, cela ne fera aucune différence.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Si la loi adoptée par les États-Unis n'est pas rétroactive au 1er janvier 1965, puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de percevoir des droits de douane rétroactifs jusqu'au moment où entrera en vigueur la suppression autorisée par les États-Unis?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre, dans ce cas, si une disposition permet d'annuler cet accord, advenant le cas où la loi américaine ne serait pas conforme au plan initial envisagé par les deux gouvernements?

L'hon. M. Drury: Une disposition permet d'annuler l'accord ou de le reviser. Je ne pense pas que ce soit exactement le moment d'expliquer en détail ce que renferme l'accord. A mon avis, c'est un accord très avantageux pour les deux pays.

En réponse à l'honorable député, je dois dire que sa question est hypothétique. Toutefois, il est très peu probable que le Congrès américain ne se conforme pas aux recommandations de l'administration en ce qui concerne la suppression du tarif américain.

M. Douglas: Ces questions indiquent sans aucun doute au ministre qu'il serait plus avantageux pour la Chambre de présenter cette résolution sans trop tarder de façon qu'elle puisse obtenir tous les renseignements voulus. Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance, étant donné la grève, que la société Chrysler ne sera pas autorisée à vendre au Canada en 1965 plus de voitures qu'elle n'a vendues en 1964?

L'hon. M. Drury: Je le répète, les dispositions de l'accord selon lequel un fabricant est exempt de droits à l'égard d'importations imposent précisément cette condition. Si la société Chrysler expédie au Canada ou tente d'expédier au Canada plus de voitures qu'elle n'a vendues en 1964, des droits seront perçus.

L'hon. M. Starr: Le ministre peut-il expliquer à la Chambre, monsieur l'Orateur, quel avantage a le Canada d'appliquer sa partie de l'accord avant que les États-Unis soient prêts à appliquer la leur?

L'hon. M. Drury: Je le puis, mais je ne crois pas opportun de le faire maintenant. Je demanderais à l'honorable député d'attendre le moment où cette résolution sera débattue. Je puis l'assurer que les fabricants et les travailleurs canadiens ont très bien accueilli la façon dont l'accord est appliqué.

L'IMMIGRATION

HARRY STONEHILL—LETTRE ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le sujet, je vous l'affirme, intéresse et préoccupe actuellement la Colombie-Britannique. Le ministre ferait-il connaître son avis sur une question qui, d'après nous, devrait être tirée au clair sans le moindre retard: le ministre, au nom de son ministère, se propose-t-il d'intenter des poursuites à la suite de la révélation à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, que le ministère fédéral de l'Immigration a, en sa possession, une lettre portant la signature du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet du statut d'immigrant reçu concernant un certain Harry Stonehill, que le premier ministre W. A. C. Bennett déclare forgée? Ayant dans ses archives une fausse déclaration, son ministère songe-t-il à intenter des poursuites?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois me borner à prendre note de la question. Il aurait été préférable que mon honorable ami m'en prévienne. Je suis un peu au courant de l'affaire, mais il me faudra un certain délai avant de fournir les détails.

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS D'UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE LAIT NATURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture relativement à une déclaration du ministre de l'Agriculture de la province de Québec à l'effet que le gouvernement québécois octroierait une subvention de 10c. la livre de gras sur le lait nature pour les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et avril, et à l'effet que le gouvernement fédéral accorderait la même subvention durant les autres mois de l'année?

Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à cette déclaration du ministre de l'Agriculture du Québec?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il s'agit là de politique ministérielle et je ne saurais faire de commentaires à ce sujet pour l'instant.

(Plus tard)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter une autre question à celle que j'ai posée tantôt au ministre de l'Agriculture à propos de la subvention laitière de 10c. que les cultivateurs reçoivent de la province de Québec pendant quelques mois de l'année? Le ministre a répondu que la participation fédérale à ce programme était une question de politique gouvernementale. Puis-je lui demander quand il compte annoncer cette nouvelle politique?

L'hon. M. Hays: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à l'honorable député.

LES ŒUFS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, me sera-t-il permis de rappeler que l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale m'a posé l'autre jour une question au sujet de l'importation des œufs et que je lui avais répondu que j'irais aux renseignements à ce sujet? En 1964, nous avons importé 16,724 caisses d'œufs; en 1963, 190,173 caisses. Nos exportations en 1964 se sont établies à 50,208 caisses et en 1963, à 31,167 caisses.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Une question supplémentaire; le ministre peut-il dire à la Chambre si les œufs qui ont été importés d'autres pays faisaient l'objet d'une subvention?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, les œufs importés au Canada ne faisaient pas l'objet d'une subvention.

PRÉCISIONS DU MINISTRE SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de me reporter aussi à une question que m'a posée l'autre jour le député de Shefford, qui la croyait urgente. J'aimerais maintenant tirer la situation au clair.

On semble avoir très mal compris et très mal interprété ce que j'ai dit au sujet du revenu agricole lors d'une conférence de presse tenue il y a quelques semaines. Je pourrais peut-être dissiper maintenant ce malentendu. Au cours du débat sur les prévisions budgétaires de mon ministère, en octobre 1963, le député de Qu'Appelle a cité d'abondantes données statistiques pour prouver, ce que nous savions déjà, que nombre de nos agriculteurs ont besoin d'un meilleur niveau de vie. Ce que je ne puis avaler, c'est que l'honorable député, après avoir cité un ensemble de données statistiques, en a conclu que 25 p. 100 des agriculteurs du Canada tirent moins de $1,200 par an de leur exploitation.

Lors de la conférence de presse en question, j'ai essayé de dire pourquoi je ne pouvais accepter ces chiffres, de quelque source qu'ils proviennent, comme une indication exacte du revenu brut de tout agriculteur canadien qui peut honnêtement revendiquer ce titre. Je n'ai pas donné à entendre que $1,200 ou $2,400 par an est un revenu brut suffisant, qui permet à un agriculteur de vivre convenablement. J'ai simplement affirmé qu'un cultivateur possédant deux porcs et six vaches est en mesure de gagner un revenu brut de plus de $2,400 par an, quoi qu'en disent les économistes et les hommes politiques, qui sont plus à leur aise dans des tours d'ivoire que dans une étable.

J'ai fait le raisonnement suivant: si un agriculteur ne possède que deux truies, elles donnent naissance à deux portées de cochons par an, et même si elles ne dépassent pas la moyenne nationale de huit porcelets par portée, cela donne 32 porcs par an. Vendus sur le marché de Montréal à l'âge de cinq ou six mois, alors qu'ils pèseraient 200 livres, ils rapporteraient environ $40 chacun. Cela donne un revenu brut de $1,280, et l'agriculteur a encore ses deux truies.

Si, en plus de ses deux truies, il a six vaches dont le rendement se compare à la moyenne nationale de 8,000 livres de lait par année, il se trouve à produire 48,000 livres

de lait. Au prix de $3.20 le quintal actuellement pratiqué dans le Québec, cela représente un revenu brut de $1,536, mais lors de la conférence de presse, après un bref calcul mental, j'ai dit, en chiffres ronds, plus de $1,200. Si l'on ajoute les revenus bruts de $1,280 provenant de la pocherie au montant de $1,536, provenant du lait, on obtient un revenu brut total de $2,816 pour le cultivateur qui aurait deux truies et six vaches.

Ce que je voulais dire, lors de la conférence de presse, et je le soutiens encore, c'est que celui qui n'a pas une couple de cochons et une demi-douzaine de vaches ne devrait tout simplement pas se considérer comme un cultivateur. Cette sorte d'habitant rural ne devrait pas être compris dans les données statistiques destinées à tracer une image fidèle de nos problèmes agricoles.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux protester contre les ministres qui prennent la parole à la période des questions pour expliciter les déclarations folichonnes qu'ils font à l'extérieur de la Chambre. Quel article du Règlement a autorisé ce ministre à prendre le temps de la Chambre pour fournir l'explication qu'il vient de nous présenter?

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter une question supplémentaire à celle que j'ai posée tout à l'heure. Le ministre n'a pas répondu aux cultivateurs canadiens. Voici un peu, à mon avis, comment un ministre raisonne...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Traduction)

M. Langlois: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Je ne vois pas que ce soit abuser du Règlement de la Chambre. L'honorable député de Burnaby-Richmond.

M. Langlois: J'invoque la question de privilège, car nous ne pouvons continuer à accepter un aspect de la déclaration du ministre, alors que c'est un autre aspect qu'il nous faut étudier. Que dire au chapitre des dépenses? On ne nous en dit pas un mot.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Maintenant que le ministre nous a énuméré les revenus possibles de six vaches et deux porcs, pourrait-il prendre avis de la question suivante et nous énumérer, à la séance de demain, les dépenses occasionnées par l'élevage et la vente du lait de six vaches et le produit de deux porcs?

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM, ETC.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill C-126, concernant les heures de travail, le salaire minimum, etc.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

REVISION ET REFONTE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill S-2, concernant les Statuts revisés du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MODIFICATION RELATIVE À LA DÉTENTION DES CONTREVENANTS AVANT APPEL

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill C-145, modifiant la loi sur les pénitenciers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

PROLONGATION DU DÉLAI POUR CONCLURE DES ACCORDS

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 3e lecture du bill C-147, visant à modifier la loi sur l'aide à la production du charbon.

(La motion est adopté et le bill est lu pour la 3e fois.)

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill C-136, tendant à instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard (tel qu'il a été modifié).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: Article 2. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Non!

Sur l'article 2—*Interprétation.*

L'hon. M. Monteith: Avant l'adoption de l'article, j'aimerais faire une ou deux observations au sujet du bill. Il convient de rappeler qu'un comité a fait une étude approfondie de la mesure. Ce comité a tenu une cinquantaine de réunions, entendu une foule de témoignages et reçu plusieurs mémoires, ce qui lui fut très utile.

Il n'est pas injuste de dire, je crois, que le présent bill est l'une des mesures législatives les plus compliquées dont la Chambre ait jamais été saisie. C'est aussi l'un des projets de loi les plus importants que nous ayons eu à étudier, vu les répercussions à long terme qu'il aura sur l'avenir du Canada. Permettez-moi de dire une chose avant de poursuivre mes observations générales. J'ai peut-être fait erreur, mais je croyais que nous aborderions tout d'abord, dans le cadre de la mesure à l'étude, le projet de résolution que le premier ministre a déposé sur le Bureau, mercredi ou jeudi dernier.

Si je comprends bien, on se propose maintenant d'examiner le projet de résolution lorsque nous en serons rendus à la partie IV intéressant la sécurité de la vieillesse. Quand nous en arriverons là, je présume que le projet de résolution sera adopté par la Chambre. La question ne fait aucun doute, je présume. Il est important aussi de savoir où ces dépenses projetées nous conduiront. Il est vrai qu'au comité un rapport actuariel nous a été soumis, de même qu'un rapport économique concernant le régime de pensions du Canada. Je propose maintenant que le gouvernement consente à fournir un rapport économique sur les répercussions de ces mesures sur les prestations de sécurité de la vieillesse.

Je suis certain que le ministère possède déjà certains chiffres à ce sujet. Avant la nouvelle résolution, on avait laissé entendre qu'en vertu des modifications, les prestations de sécurité de la vieillesse pourraient être réduites à $51 par mois et que d'autres montants seraient réduits sur une base actuarielle selon l'âge où un ayant-droit voudrait retirer des prestations. Nous aimerions beaucoup voir un rapport indiquant non seulement les répercussions de la progression prévue dans le bill avant la récente résolution mais aussi celles que la récente mesure législative aura sur la Caisse de sécurité de la vieillesse. Je veux parler de la progression, de la baisse de l'âge d'admissibilité à 65 ans et de la pension de $75. Je fais cette requête dès maintenant afin de m'assurer que nous serons saisis d'un rapport économique avant que nous abordions la résolution, lorsque nous serons parvenus à l'étude de la Partie IV.

Lorsque le premier ministre a fait sa déclaration, les journaux et autres media d'information—car je n'ai pas vu le communiqué lui-même et j'ignore si le très honorable représentant en a parlé à la Chambre—ont laissé entendre que les frais supplémentaires pourraient s'élever en 1970 à environ 180 ou 185 millions de dollars. Si je soulève ce point dès maintenant, c'est qu'au moment de l'étude du projet de résolution, nous devrons posséder des renseignements exacts sur les répercussions du projet sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse dans les années à venir.

Certes, tous les membres du comité admettront avec moi qu'il s'agit de l'une des mesures législatives les plus complexes dont nous ayons jamais été saisis. Il importe, je crois, que nous débattions amplement cette mesure et, à ce sujet, j'aimerais citer un bref extrait d'un éditorial qui a paru le 18 février dans le *Globe and Mail*:

> Le régime est d'une importance capitale pour chaque Canadien. Presque toute la Chambre l'appuie en principe, et chaque député se doit de veiller à ce que ce soit le meilleur régime possible pour nos moyens. Le grand malheur serait qu'ils ne le fassent pas.
>
> Cela peut prendre du temps, mais les questions importantes ne peuvent être bâclées et il est certain qu'aucun gouvernement sain d'esprit n'envisagerait la clôture sur une question de ce genre.

J'exprime simplement l'idée que cette mesure est d'une importance fondamentale pour l'économie canadienne. Nous voulons tirer les meilleurs avantages possibles pour tous. J'évoquerai en passant une phrase de la déclaration du ministre dans le Livre blanc. Il disait:

> Il s'agit de mettre au point un régime à cotisations qui, le plus tôt possible, et d'une manière équitable et pratique, permettra à tous les Canadiens d'espérer pouvoir prendre leur retraite en toute sécurité et avec dignité.

C'est la raison pour laquelle le bill a reçu un accueil aussi enthousiaste à l'étape de la deuxième lecture et que le principe en a été approuvé. Mais ce n'est qu'à la suite de nos longues délibérations en comité qu'on a pu relever les faiblesses que comporte la mesure. Je me propose de poser des questions au sujet de ces faiblesses.

A ce moment-ci, j'aimerais revenir à l'article 8 du troisième rapport du comité mixte, qui a été déposé à la Chambre le 16 février. L'appendice D, attaché au rapport, renferme certains amendements déterminés, certains importants, certains de caractère uniquement technique—des changements dans les expressions, etc. Dans l'article nº 8, on recommande, toutefois, qu'on songe à bien d'autres propositions, et j'aimerais signaler que nous avons bien des idées sur la façon dont ce bill pourrait être amélioré. Au moment opportun, nous proposerons des amendements que la Chambre pourra étudier. Cependant, j'aimerais demander maintenant si le ministre voudrait déposer les amendements ou en faire part ver-

balement au comité, afin qu'il y ait au compte rendu une indication des amendements mêmes que le ministre proposera. A mon avis, la chose serait très utile et permettrait un examen approprié du bill quand nous le parcourrons article par article. Je me demande si le ministre voudrait y songer dès maintenant?

Je ne vois pas que le ministre ait l'intention de prendre la parole en ce moment, monsieur le président, et je continuerai donc.

J'aimerais signaler que, ce matin, du moins, les procès-verbaux de la dernière réunion du comité n'étaient pas encore parvenus à mon bureau, et je crois qu'ils auraient dû être mis à la disposition de la Chambre, en général, avant que nous abordions l'étape de l'étude en comité. Comme nous le savons tous, seuls un certains nombre de députés peuvent faire partie d'un comité, et seuls les députés qui assistent assez régulièrement et assez consciencieusement aux séances pourraient être en mesure de discuter des articles en connaissance de cause, étant donné la complexité du bill, tous les renvois à faire, et le reste. Toutefois, je vais revenir au point que je faisais ressortir: j'aimerais que le gouvernement nous donne l'occasion de prendre connaissance des amendements qu'il envisage.

Le premier ministre a dit, mercredi ou jeudi dernier, qu'il avait encore une proposition à faire, à part quelques amendements de peu d'importance, si je ne me trompe. Cependant, bien qu'ils puissent être de peu de conséquence, je suis certain qu'un examen raisonnable du bill en bénéficierait si nous avions d'avance une idée de ce que le gouvernement proposera en fait d'amendements.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire l'historique du régime de pensions du Canada. Je signalerai brièvement, toutefois, qu'on lui a fait subir de nombreuses modifications. Qu'il suffise de dire que nous étudions maintenant la sixième version du régime. D'aucuns prétendront que c'est la cinquième, et je ne vais pas ergoter pour savoir s'il s'agit de la cinquième, de la sixième, de la troisième ou de la quatrième version, mais je sais parfaitement que de nombreuses modifications ont été apportées au régime. La dernière a été la proposition faite l'autre jour par le premier ministre. Je tiens à signaler, cependant, ce que nous, de l'opposition officielle, considérons comme des lacunes très évidentes dans le régime et, au moment opportun, nous aurons des propositions à faire à ce sujet. A notre avis, le régime comporte tellement de lacunes que si nous devons présenter des amendements, comme nous en avons l'intention, il serait bien plus avantageux, car cela nous épargnerait du temps à tous, si le gouvernement jugeait à propos de nous présenter ses amendements dès maintenant.

Monsieur le président, j'aimerais poser deux questions d'ordre général. Il a été signalé dans le mémoire de l'Ontario que la Commission royale d'enquête sur les impôts siégeait depuis plus de deux ans et qu'il y aurait lieu d'en obtenir au moins une opinion préliminaire quant aux répercussions du régime de pensions sur l'incidence de l'impôt. Cette demande a été faite le 1er février, il y a trois semaines aujourd'hui, et j'aimerais savoir si on a demandé à la Commission royale d'enquête sur les impôts son opinion préliminaire sur l'impact qu'aura le régime de pensions du Canada sur l'ensemble du régime fiscal. Je crois que cela est encore plus important depuis que le premier ministre a fait cette nouvelle déclaration, avec laquelle nous sommes tous d'accord mais qui devrait être énnoncée plus en détail.

Voici une autre question que j'aimerais poser au ministre. A-t-on communiqué avec le gouvernement d'Ontario afin d'examiner la possibilité de répondre partiellement à ses exigences visant à améliorer le régime actuel? Nous estimons que le gouvernement d'Ontario a présenté un très bon mémoire, de fait, un excellent mémoire. Selon nous, ce mémoire aidera beaucoup à résoudre les difficultés que suscite le bill. Bien que je ne sois pas d'avis qu'on doive accepter toutes les propositions faites dans ce mémoire, j'estime que le gouvernement devrait au moins entamer des discussions avec le gouvernement d'Ontario afin de trouver quelque terrain d'entente.

Voici une troisième question que j'aimerais poser et qui a été posée au comité, je pense —si je ne m'abuse, le compte rendu des délibérations indique qu'on l'a posée aux membres du comité qui font partie du gouvernement. On a signalé qu'au début la province de Québec avait demandé une période de transition de 20 ans, comme la province d'Ontario d'ailleurs l'avait demandé. On a proposé au comité qu'il serait peut-être possible de discuter avec la province de Québec de cette nouvelle demande de la province d'Ontario. Comme la province de Québec avait d'abord demandé qu'on tienne compte de cet aspect dans le régime, je me demande si le gouvernement a jamais discuté de ce point avec elle.

J'aimerais revenir maintenant à ce que je pense du bill à l'étude. Je tiens à signaler mon avis personnel quant à une difficulté que suscite cette mesure. J'avoue que peu de membres du comité se sont ralliés à mon avis, mais bien que je ne propose pas qu'on y donne suite immédiatement, je pense qu'on

devrait étudier cette question attentivement dans un proche avenir. Je veux tout simplement faire part de mon avis au gouvernement afin qu'il puisse l'examiner prochainement. Mon idée c'est que les pensions devraient être relevées à mesure qu'on avance en âge. La partie IV du bill actuel renferme une disposition traitant de l'échelle mobile.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député comprendra sans doute que je l'interromps maintenant avec une certaine hésitation, car sa participation au présent débat, jusqu'à maintenant, a été très intéressante, et je suis certain qu'elle continuera à l'être. Cependant, comme il l'a signalé vendredi soir dernier, on peut se demander jusqu'à quel point nous devons poursuivre le débat général sur l'article 2 du bill. L'honorable député désire faire des remarques préliminaires et c'est pourquoi je l'ai laissé parler 20 minutes. Étant donné que sa participation se rapporte dans une grande mesure à des points de procédure je dois signaler que le paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement indique que le débat à l'étape de l'étude en comité doit se rapporter strictement à l'article à l'étude.

Je devrais peut-être aussi appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que le comité spécial sur l'organisation et la procédure a recommandé la remise de notre examen de l'article 1 d'un bill jusqu'à la fin de notre étude, afin d'empêcher le débat général à l'étape de l'étude en comité. J'exhorterais donc l'honorable représentant, s'il a terminé ses remarques préliminaires, à parler précisément de l'article 2, dont le comité est présentement saisi.

Je puis assurer à l'honorable député que je désire être aussi indulgent que possible envers lui, et envers les autres députés de notre comité, en particulier à cause de l'importance de cette mesure législative. D'autre part, je suis certain que tous les honorables députés de notre comité veulent que je porte à leur attention les articles du Règlement dont nous devons tenir compte.

L'hon. M. Monteith: Je vous remercie de m'avoir signalé ces points-là, monsieur le président, mais, me semble-t-il, il faudrait rappeler au comité qu'à l'étape de la deuxième lecture du présent bill, nous avons convenu d'une limite de temps principalement pour éviter des répétitions inutiles. Je dois admettre que je n'étais pas au courant avant cette semaine de ce règlement spécial et de ses conséquences, et je ne suis pas sûr à quel moment il est entré en vigueur. Les conséquences de ce règlement m'ont causé des difficultés, comme l'ont peut-être manifesté mes remarques de vendredi soir. Toutefois, si je comprends bien, le changement a été approuvé en vue d'éviter une répétition inutile au moment où le comité reprenait l'étude de l'article 1. Monsieur le président, je puis vous assurer que mes propos ne seront pas la répétition de choses déjà dites, mais je dois préciser que ce n'est que maintenant que nous sommes en mesure de comprendre ce que comporte le bill. De toute façon, monsieur, je me conformerai à votre décision.

M. Aiken: Monsieur le président, avant que l'honorable député poursuive ses remarques, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce rappel au Règlement. Comme l'honorable représentant l'a laissé entendre, la modification au Règlement avait pour but d'empêcher deux débats consécutifs de nature générale. Lors de l'étude antérieure du bill en deuxième lecture, un débat prolongé a eu lieu et l'examen des principes généraux qui a suivi presque immédiatement dans certains cas a mené à un débat prolongé sur l'article 1. Si je comprends bien, le comité a jugé que la chose pourrait être évitée dans des circonstances semblables par la remise à plus tard de l'examen de l'article 1.

Nous sommes maintenant devant une situation entièrement différente. Ce bill a subi l'étape de la deuxième lecture il y a déjà pas mal longtemps, après un débat restreint, parce que les modalités du bill devaient être étudiées par un comité mixte spécial. Ce comité, qui a étudié le bill en ces deux derniers mois, a maintenant déposé son rapport à la Chambre. Si donc cette règle modifiée de procédure doit être appliquée, il faudrait l'appliquer avec indulgence, étant donné les grands changements mentionnés. Par ailleurs, monsieur le président, il me semble que si cet article du Règlement doit être appliqué rigoureusement, et étant donné que l'article 2 du bill renferme une quarantaine de définitions relatives au contenu du bill, il sera presque impossible de déclarer comme irrecevable toute observation relative à cet article.

L'hon. M. Churchill: Peut-on me permettre de commenter ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur? Votre Honneur a eu tout à fait raison de nous signaler le règlement modifié qui a été adopté plus tôt au cours de la session. Cependant, les circonstances qui ont entraîné cette mesure diffèrent quelque peu de celles qui entourent l'étude du présent bill.

Nous avons étudié ce projet de loi assez vite en novembre dernier. Nous en avions commencé l'examen tard un lundi, nous avons continué le mardi et le mercredi, puis nous

avons déféré la mesure à un comité. Nous aurions pu fort bien prolonger l'étude du bill à ce moment-là, étant donné son importance. Cependant, nous nous sommes montrés très raisonnables en acceptant de le soumettre à un comité. Cet examen terminé, nous sommes de nouveau saisis du bill. Nous devrions être tout à fait libres en ce moment de faire des commentaires de portée générale sur le contenu de ce projet de loi et sur les modifications que le comité a proposées. D'après mon expérience dans les affaires de ce genre, je suis porté à croire qu'à cette étape-ci, on jouira d'une plus grande liberté pour étudier ce bill en ne s'en tenant pas au règlement modifié et son adoption en sera plus rapide.

Le président avait raison de nous signaler cet article du Règlement, mais je crois qu'en l'occurrence, les honorables députés consentiraient à ce que le président passe outre, provisoirement du moins, à cet article du Règlement.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je voulais signaler une lacune de la mesure proposée. Il faudrait songer à augmenter la pension à mesure que le bénéficiaire vieillit. Même si le bill renferme un article autorisant «l'accélération», on a proposé au comité chargé d'étudier ce bill $3 par mois chaque année, ce qui semble une augmentation raisonnable.

Je crois que cette proposition est fondée sur deux motifs. A mesure que les bénéficiaires vieillissent, leur prestations de retraite se dévalorise. Leurs épargnes diminuent également, car elles servent à acquitter les frais de médecin et d'hospitalisation ou à d'autres fins.

Je ne demande pas, en ce moment, que le gouvernement modifie le présent bill de manière à adopter cette proposition, mais j'ai le sentiment que le gouvernement devrait songer à l'étudier plus tard.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable député, puisqu'il désire que le gouvernement lui donne une idée des frais que comporte cette mesure, qu'il nous fournisse un aperçu des frais que comporterait l'adoption d'un plan semblable à celui qu'il vient de proposer.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de présenter au ministre des données mathématiques de cette sorte. Je ne parle pas, en ce moment, d'un montant précis en fonction de la pension accélérée. Je souligne seulement que des témoignages semblables ont été présentés au comité où l'on a suggéré un montant de $3 par mois et par année, pouvant être ajusté tous les cinq ans environ. J'exhorte le gouvernement à examiner ces témoignages. Si le ministre avait assisté aux réunions de ce comité, il saurait que, dès le premier jour des réunions, cette proposition a été entendue. J'ai interrogé bon nombre d'autres témoins à ce sujet, et bien que je n'aie pas reçu la plus favorable des réponses possibles, j'ai eu l'impression qu'eux aussi, avaient le sentiment qu'une initiative semblable devrait être prise, peut-être pas nécessairement en fonction du bill présentement à l'étude. Une telle proposition nécessiterait une étude approfondie avant qu'elle puisse être acceptée.

Je voudrais maintenant mentionner brièvement certains éléments du présent bill qui, à mon avis, présentent des points faibles. Tout d'abord, le projet de loi ne parle pas de ceux qui sont déjà à la retraite, de ceux qui ont entre 65 et 70 ans et qui ne touchent pas de prestations de sécurité de la vieillesse. Ce que je trouve de plus grave, c'est que rien n'est prévu pour les personnes dont le revenu est peu élevé. Les employés qui gagnent moins de $600 et les personnes qui travaillent pour leur propre compte dont le revenu est inférieur à $800 n'ont droit à rien. Le projet de loi ne leur accorde rien. Sauf erreur, nombre d'agriculteurs ou de personnes qui travaillent à leur propre compte dans l'Est du Canada tombent dans cette catégorie; nous croyons donc en toute sincérité qu'on devrait faire quelque chose pour ces personnes.

Je signale que le jeudi 15 octobre, la province de la Nouvelle-Écosse a présenté un mémoire à la commission sénatoriale sur la gérontologie. Je ne veux point citer le texte, mais il y est dit qu'un grand nombre d'habitants de cette région ne toucheront rien par suite de la mesure à l'étude. C'est d'eux que je me préoccupe.

Le comité a été saisi de preuves à ce sujet, et les personnes qui avaient fourni ces preuves ont demandé que leurs données soient vérifiées ou niées. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune dénégation. D'après leurs témoignages, de toutes les personnes qui auront pris leur retraite d'ici 1976, soit dans 11 ans, 66 p. 100 ne recevront absolument rien en vertu de la future loi, 32 p. 100 toucheront en moyenne $45 par mois et 1.5 p. 100 recevront $119, ce qui est supérieur au taux statique de $104.17, à cause de la progression.

Je soutiens que le projet de loi ne fait rien pour presque deux millions de Canadiens. Je me reporte à un éditorial du *Globe and Mail* du 19 février 1965, où l'on prévoit qu'environ deux millions et demi de citoyens ne recevront rien en vertu de la mesure. Ce que nous voulons, c'est que chacun reçoive $100 par mois à compter de maintenant et que les personnes entre 65 et 70 ans qui n'ont pas droit à la sécurité de la vieillesse touchent quelque chose. Nous estimons égale-

ment que les personnes à faible revenu devraient recevoir au moins $25 par mois, et les couples mariés $40.

L'hon. M. Benson: L'honorable député me premettrait-il une question? Nous indiquerait-il également ce que cela coûterait pour verser des pensions comme celles qu'il préconise?

L'hon. M. Monteith: Je crois qu'il s'en trouve dans les procès-verbaux, mais nous nous empresserons d'en fournir. Il y aurait une ou deux autres lacunes à signaler. D'abord, à propos des étudiants qui s'efforcent de parfaire leur instruction afin de soutenir la concurrence du monde d'aujourd'hui. La période des défections nous préoccupe. Il n'y a peut-être que 5,000 employés de gouvernements étrangers au Canada, mais ils sont actuellement exclus du projet de loi. A notre avis, on devrait leur permettre d'être considérés comme employés à leur propre compte, aux fins du bill.

En outre, les peines prévues nous paraissent trop lourdes. Selon le régime, une personne pourra toucher une pension fondée sur le quart de son revenu. Les peines envisagées nous semblant trop sévères, nous aurons un amendement à proposer.

Bref, le régime prévoit de magnifiques cadeaux ou indemnités pour les gros salariés, mais rien ou presque pour les gagne-petit qui, eux, ont le plus besoin d'aide. Le moment venu, je le répète, nous entendons améliorer le projet de loi en proposant des amendements sérieux.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire en commençant que je comprends, comme le comité dans son ensemble, j'en suis certain, le dilemme devant lequel l'article 2 du bill place la présidence. Je suis porté non seulement à accepter votre interprétation mais à souhaiter qu'elle soit mise en œuvre et que nous poursuivions l'étude des divers articles du bill. Je sais aussi que l'argument invoqué par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a de la valeur, puisque si l'on tente de trop restreindre le débat, nous entamerons des arguments sur la procédure et avancerons probablement moins qu'en agissant autrement. Comme compromis, je propose que ceux d'entre nous qui parleront lors de la première ronde tentent d'abréger leurs remarques. Je ferai certainement de mon mieux pour atteindre ce but. Je dirais que nous avons trop de ces déclarations générales, et que nous devrions essayer, d'un commun accord, de disposer des articles aussi rapidement que nous le pourrons puisque, après tout, c'est en traitant des divers articles que nous pouvons nous occuper des points qui ont été soulevés par l'honorable député de Perth, et d'autres points, à mesure qu'ils se présenteront.

Bref, j'aimerais m'associer à l'honorable député de Perth, et aux autres députés qui me suivront et qui diront, je le sais, que c'était un excellent comité au sein duquel nous avons eu le privilège de travailler en décembre et pendant le congé de Noël, que la plupart ont passé dans leurs circonscriptions.

J'ai rarement fait partie d'un comité qui ait travaillé aussi ferme que celui-ci. L'assiduité était étonnante; les députés ont lu les mémoires et étudié la documentation. Les délégations, quels qu'aient été leurs points de vue, ont été très utiles; les débats que nous avons eus sur le bill lui-même, me semble-t-il, ont été des plus fructueux, et maintes propositions très constructives en ont découlé. Certaines de ces propositions ont été adoptées par le comité. Certaines des meilleures que j'avais faites n'ont pas encore été acceptées, mais, du moins, nous nous acheminons dans la bonne direction.

Je sais que tous les membres du comité voudraient que nous exprimions des remerciements aux délégations qui ont comparu devant nous, ainsi qu'au personnel de notre propre comité, et à ceux qui nous ont aidés tandis que nous siégions, mais, en particulier aux fonctionnaires de plusieurs ministères de l'État, qui ont siégé avec nous assidûment, nous ont aidés à comprendre le bill, et ont proposé des améliorations pour nous permettre de mieux le comprendre. Si donc nous avons devant nous un assez bon bill, on doit en attribuer le mérite à bien des gens et, notamment, aux fonctionnaires très compétents de plusieurs ministères, qui ont collaboré avec nous.

J'ai reçu, l'autre jour, une lettre d'une personne qui voit le bill d'un mauvais œil et qui prétend que toute tentative pour le faire adopter en vitesse serait semblable à un soufflet au visage de ceux qui se sont employés à en faire une critique raisonnée. Dans ma réponse, je n'ai pas nié le droit de mon correspondant à entretenir cette idée, mais je lui ai signalé qu'il y avait un autre côté à cette histoire; que non seulement certains critiques avaient tenté de faire valoir des arguments à l'encontre du bill, mais qu'on avait consacré des heures, des jours, voire des semaines et des mois à le mettre au point et que ce serait faire preuve d'irresponsabilité que de le laisser tomber maintenant sous prétexte que certains s'y opposent.

Nous, députés du Nouveau parti démocratique, estimons que le bill n° C-136 renferme certains points faibles. Nous croyons que l'ensemble des mesures relatives à la sécurité

et à la vieillesse dont nous sommes saisis ou la combinaison du régime de pensions du Canada et d'une revision de la loi sur la sécurité de la vieillesse présentent certaines faiblesses. Nous en parlerons au fur et à mesure.

Je dois dire en toute justice que la plupart des faiblesses, à nos yeux, ont trait au fait qu'on n'a pas apporté d'améliorations convenables à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous estimons que le régime de pensions du Canada proprement dit et le nouvel élément relatif aux gains cotisables en lui-même ont résisté assez bien aux critiques qu'ont formulées les délégations devant le comité. Il y a des lacunes même là et nous avons remédié à certaines par les amendements que nous avons proposés et par les propositions d'amendements que nous avons formulées au 8e alinéa de notre rapport. Comme l'honorable député de Perth, j'aimerais savoir aussitôt que possible combien de nos recommandations seront acceptées par le gouvernement.

Comme je l'ai dit, dans l'ensemble, nous sommes d'avis que le régime de pensions du Canada fondé sur les gains cotisables a assez bien résisté aux critiques qui ont été faites contre lui, et que si la Chambre apporte les améliorations que nous avons proposées, elle aura accompli une bonne tâche. Le projet a deux déficiences que l'honorable député de Perth et certains autres représentants ont signalées. Il y a notamment le fait que, bien que nous tentions d'accroître le montant de la pension que les personnes âgées toucheront plus tard, lorsqu'elles auront plus de 65 ou de 70 ans, nous ne faisons rien pour améliorer le sort actuel des pensionnés qui ont aujourd'hui 70 ans ou plus. Jusqu'à mercredi dernier, lorsque le premier ministre a fait son annonce, nous n'avions rien fait pour améliorer le sort des pensionnés dont l'âge varie entre 65 et 70 ans. L'annonce faite par le premier ministre mercredi dernier modifie le tableau et l'on a fort bien accueilli sa déclaration. Nous améliorerons ainsi la situation des personnes tombant dans la catégorie d'âge en question. Cependant, nous prendrons cinq ans pour mener à terme cette entreprise.

Notre parti estime que ce dont la plupart des Canadiens ont besoin pour que le programme soit complet et constitue un bon régime de pension pour la population du Canada, c'est qu'on porte à $100 par mois le montant de la pension prévue aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse et que cette pension soit payable dès qu'une personne a 65 ans. Nous traiterons de ce point lorsque nous passerons à l'étude détaillée du projet de loi, mais je voulais signaler que notre attitude à cet égard différait de celle exposée par les conservateurs-progressistes. Je ne crois pas être injuste à leur endroit en disant qu'ils désirent que les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse touchent un montant supplémentaire de $25 et que cette somme soit prélevée sur la Caisse du régime de pensions du Canada.

Ils auront certains autres points de détail à présenter au comité quand nous entamerons cet aspect du débat. Notre position est différente. Nous voulons que la pension de sécurité de la vieillesse elle-même soit augmentée et voici pourquoi: non seulement croyons-nous qu'il faut faire quelque chose pour les personnes de 70 ans et plus, pour les gens de 65 à 70 ans, mais nous estimons encore que le programme global sera mieux équilibré si les prestations à taux fixe sont élevées d'autant.

Certes, nous proposerons des changements aux prestations du régime de pensions du Canada, mais nous ne demeurons pas moins un peu mécontents de l'aspect rétrograde du prélèvement fiscal, prévu au bill. Il est largement supprimé par l'exemption de $600, mais il reste rétrograde en ce sens qu'au lieu de faire payer tout le monde, ce sont ceux qui gagnent moins de $5,000 qui paieront. Nous sommes mécontents que le gagne-petit ait à contribuer à la constitution de ce fonds qui doit être prêté aux provinces à des fins de placement. Voilà ce dont nous parlerons au cours du débat qui s'engage. En gros, nous considérons que le régime de pensions du Canada est une bonne mesure. Nous estimons qu'il faut l'adopter et l'inscrire dans le recueil de nos lois.

En acceptant le régime de pension canadien, amélioré de la façon dont nous le dirons, nous exhortons vivement le gouvernement à ne pas nous considérer simplement comme des voix criant dans le désert, mais à tenir compte de notre insistance à lui signaler qu'au moment de l'entrée en vigueur du régime de pension canadien, surtout au moment des premiers versements, nous nous devrons de venir en aide de quelque façon aux personnes âgées de plus de 70 ans; nous devrons en outre accorder une aide plus considérable que celle qui est actuellement proposée aux personnes dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans. Je déclare au gouvernement dans cette salle, tout comme je l'ai déclaré aux députés qui faisaient partie du comité, qu'il ne s'en tirera pas avec cette mesure législative s'il ne fait pas en sorte de parfaire le travail commencé.

Monsieur le président, j'ai dit au début que nous devions, à mon avis, tenter d'abréger nos premiers exposés; que nous ne devions pas faire état de tous nos arguments pour l'instant. Je me conformerai donc à mon propre conseil. Je pense avoir indiqué, en ces quelques mots, le point de vue général

de notre parti. Voilà longtemps que nous attendons cette mesure législative. Il y a bon nombre d'années, notre parti avait proposé ce programme en deux étapes, soit une pension au taux uniforme et une pension proportionnée au gain. Nous voulons que ces deux aspects forment un même tout. Nous voulons qu'on les établisse de façon que nos gens puissent recevoir un pourcentage aussi considérable que possible du revenu de leur travail, afin que les gens à revenu modeste reçoivent environ 100 p. 100 ou même plus que 100 p. 100 de leur revenu au cours de leurs années d'activité. Voilà notre façon de penser.

Il y a deux choses que nous appuyons: le régime de pensions canadien en soi, à peu près tel qu'il est et le fait d'en réunir les deux aspects. Le régime serait bien meilleur, à notre avis, si la pension de sécurité de la vieillesse était portée à $100 par mois et devenait attribuable à l'âge de 65 ans. Voilà ce sur quoi nous insisterons surtout au cours de l'étude du bill. J'ose croire n'être pas allé au delà des remarques de portée générale que je conseillais à cette étape de notre étude. Naturellement, nous ferons part de nos idées au comité au fur et à mesure de notre étude.

M. Olson: Afin de m'en tenir à la recommandation selon laquelle, nous ne devrions pas nous lancer dans un débat général sur tous les articles du bill C-136, j'ai aussi l'intention de parler brièvement. Je crois qu'il y a du bon dans l'argument invoqué par les honorables députés qui affirment que c'est la première occasion qu'ils ont de discuter la question depuis que le bill est revenu du comité permanent et qu'il serait approprié qu'au moins un membre de chaque parti présente maintenant les opinions de son parti.

Au nom de mon parti, je voudrais exprimer notre estime aux membres du comité mixte qui ont consacré de longues heures durant le congé à entendre les témoignages de personnes et d'organismes d'un bout à l'autre du pays qui voulaient faire connaître leur point de vue au sujet de ce bill. J'estime que, de concert avec les autres honorables députés, nous devons beaucoup à ce comité. En fait, l'honorable député de Cariboo qui faisait partie du comité et qui a assisté à la plupart des séances représentait notre parti. Malheureusement, il est absent aujourd'hui. S'il était ici, il aurait pris la parole.

Je dirai tout d'abord que de l'avis de notre parti, il faudrait étudier séparément la loi sur la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada que vise le bill C-136. Nous admettons qu'en principe il faut adopter au Canada un régime national de pensions à participation et que les futures prestations accumulées doivent être établies en fonction des cotisations. Cela est conforme à notre attitude de longue date; nous avons affirmé que les Canadiens devraient disposer d'un régime de pensions transférables et universelles. A notre avis, il ne faudrait pas confondre cette donnée avec le droit établi au Canada en vertu duquel les Canadiens, à un certain âge, peuvent jouir d'une pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous nous rendons compte que dans les années à venir, à mesure qu'augmentera le coût de la vie, il faudra changer et modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin de tenir compte des personnes âgées de plus de 65 ans et de 55 à 65 ans à l'heure actuelle, car elles ne seront pas capables non plus de verser les cotisations voulues pour bénéficier d'une pleine pension en vertu du régime de pensions du Canada.

Sans entrer dans une foule de détails, je me bornerai à signaler qu'à notre avis, on n'a pas fini de remanier et de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le bill, dans sa forme actuelle, renferme encore quelques points faibles, bien qu'il ait été modifié à maintes reprises. A notre sens, un régime national de pensions à participation devrait compter des dispositions permettant à des personnes employées à leur propre compte et à d'autres de verser un montant supérieur au pourcentage de revenu énoncé dans le bill. Si les chiffres utilisés présentement sont valables du point de vue actuariel, on ne saurait nier qu'une personne ayant versé 1.8 p. 100 de son revenu ou 3.6 dans le cas d'une personne employée à son propre compte, a contribué pleinement au régime, mais si quelqu'un veut payer des cotisations plus élevées, on devrait lui permettre d'accumuler une plus grande réserve de prestations. Autrement dit, nous n'admettons pas que les cotisations soient restreintes à 3.6 p. 100 si les gens veulent payer davantage.

L'autre question qui nous inquiète le plus, c'est que 20 p. 100 des travailleurs, environ, seront entièrement exclus de la possibilité de participer au régime de pensions du Canada; ce qui comprend les travailleurs à temps partiel, ou saisonniers ou itinérants. Je comprends les problèmes que poseraient les déplacements des gens qui passeraient d'un emploi à un autre et dont les revenus ne seraient pas uniformes pendant l'année. Mais je ne pense pas qu'on devrait s'opposer à ce que cette catégorie de travailleurs participent au régime de pensions en versant un certain montant. J'estime que les prestations qu'ils pourraient retirer de leurs cotisations accumulées devraient égaler les prestations que retireront les gens rémunérés selon un taux uniforme de salaire.

Par contre, si les chiffres utilisés maintenant au sujet des prestations éventuelles ne sont pas fondés sur le plan actuariel et que des subventions du Trésor fédéral soient requises, il faut alors admettre que tous les citoyens canadiens ont également droit à la même subvention versée à la Caisse pour qu'elle continue d'exister.

On a beaucoup parlé de l'usage qu'on fera des fonds qui seront accumulés et de certains problèmes qui surgiront peut-être à cause de l'existence d'un capital d'investissement aussi énorme. Nous n'admettons pas que l'industrie privée aura de ce fait de la difficulté à obtenir des fonds.

Si les fonds sont mis à la disposition des provinces, il résulte que dans la mesure où elles pourront obtenir les capitaux qu'il leur faut pour elles et leurs municipalités, elles pourront se retirer du marché privé et l'industrie privée fera face à une concurrence moindre pour obtenir des capitaux à long terme. En réalité, il y aura plus de capital d'investissement à la disposition des secteurs privé et public par suite de l'accumulation de ces fonds.

En outre, nous jugeons qu'il serait bon que le régime de pensions à participation universel serve à solder quelques-unes des exigences du Canada en matière d'équipement social, au lieu de laisser les provinces et les municipalités s'adresser au marché privé des fonds pour emprunter tout leur capital à longue échéance.

Compte tenu de ces brèves remarques, monsieur le président, nous approuvons de façon générale les dispositions du bill C-136. Le bill a certains autres côtés faibles, que nous entendons discuter au cours de l'étude des divers articles. Des modifications s'imposeront, à notre avis, au cours des mois et des années à venir, par suite de l'expérience acquise dans l'administration du régime, mais nous osons croire que ce bill prendra force de loi le plus tôt possible.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet de l'article 2 du bill C-136. Franchement, j'avais cru qu'on pourrait exprimer notre opinion lors du débat sur l'article 1, mais étant donnée la décision que vous avez rendue tout à l'heure nous allons suivre vos directives et nous en tenir à l'article 2 pour mentionner deux points spécifiques.

D'abord, on sait que notre groupe et la population du Québec ne sont pas tellement intéressés, directement, au Régime de pensions du Canada, puisque le Québec aura son propre programme de pensions. Toutefois, monsieur le président, il faut bien se rendre compte qu'on est en face de deux programmes de pensions bien différents.

Nous avons actuellement la pension de vieillesse de $75 par mois, à l'âge de 70 ans, dont pourront bénéficier les personnes âgées de 65 ans, dans cinq ans. Il ne faut pas confondre les deux programmes, comme certains députés semblaient le faire tout à l'heure.

Quand on parle de programme d'assurance-vieillesse, il faut tenir celui-là à l'écart des autres.

Par ailleurs, nous souhaitons obtenir une augmentation de la pension de vieillesse, si l'on veut réellement adopter une loi en faveur des citoyens canadiens et non en faveur de ce que j'appellerais une «barbotte» canadienne. Si l'on veut aider tous les citoyens, à partir de celui qui ne gagne rien jusqu'à celui qui gagne $20,000 par an, il faut s'en tenir au programme de pensions qu'on devra, un jour ou l'autre—et je souhaite que ce soit à brève échéance—porter à $100 par mois, à l'âge de 60 ans.

C'est à ce stade-là que nous aiderons et protégerons entièrement nos personnes âgées par tout le Canada comme dans chacune des provinces.

Nous sommes en faveur de ce régime spécifique de pension de vieillesse, mais nous n'acceptons pas le régime de pensions tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle.

Je vois, à l'article 2, qu'on parle de «requérants». Ce régime n'est donc pas absolument libre. En fin de compte, c'est un régime qui vient s'ajouter au premier régime de pension de vieillesse que nous avons déjà. N'allons pas imposer à une seule catégorie de travailleurs un fardeau qu'ils ne méritent pas.

On dit que les salariés cotisables seront ceux gagnant de $500 à $5,000 ou $6,000—je ne sais pas au juste le montant. Je trouve le projet actuel trop restrictif: on vient encore piger dans la poche du travailleur moyen pour essayer d'accumuler les montants dont le Trésor a besoin et qu'il pourrait si facilement aller chercher ailleurs.

Mais non, on va encore chercher l'argent chez le travailleur; on lui demande encore de consentir des sacrifices dépassant ses forces. On essaie par tous les moyens d'exempter, au Canada, les grosses compagnies, les gros trusts qui ont les meilleurs revenus de notre pays, pour faire payer par les petits travailleurs un montant d'argent dont le gouvernement a besoin pour l'investir dans d'autres domaines.

Monsieur le président, le prétendu but, ce que j'appelle le but fictif du gouvernement, est d'assurer une pension aux travailleurs à l'âge de 70 ans. Mais ce n'est là qu'un écran de fumée. Le vrai but—dites-le donc, soyez francs envers la population—l'ultime but du gouvernement, c'est d'avoir 8 milliards à sa disposition dans 10 ans, pour les investir dans

d'autres domaines. Ces 8 milliards-là, où va-t-on aller les chercher? Non pas où ils se trouvent à l'heure actuelle, car on pourrait si facilement aller les chercher dans nos ressources naturelles, chez les grosses compagnies, dans la taxation des capitaux étrangers, notamment les capitaux américains qui sont de l'ordre de 80 p. 100; on ne va pas les chercher là, mais dans la poche des travailleurs, comme s'il fallait maintenir cette classe à un niveau assez bas pour qu'elle ne puisse pas élever la voix et faire connaître sa misère.

C'est pour cela, monsieur le président, que nous nous opposons de toutes nos forces à ce prétendu projet pour venir en aide aux travailleurs, à ce projet fantôme dont on nous dit qu'il a pour but d'aider les personnes âgées de 70 ans, alors qu'en réalité, il s'agit encore une fois de sauver le gros capitaliste et d'aider à relancer ceux qui viennent s'emparer de toutes nos richesses naturelles et du meilleur de notre revenu.

Nous avons eu beaucoup de rapports à lire, puisque c'est le 6e rapport qui nous est présenté. Il y a 50 ans, on n'aurait eu qu'un rapport, puisque la population n'était pas renseignée, mais aujourd'hui, la population est renseignée, elle voit clair, et le peuple sait que c'est lui qui est encore le bouc émissaire dans cette affaire! Le peuple le sait.

Que les cotisations de ce régime soient libres, afin que ceux qui désirent s'assurer avec un plan secondaire le fassent; nous ne sommes pas contre cela, mais qu'on ne l'impose pas par une nouvelle taxe de 1.8 p. 100 qui, dans trois ou quatre ans sera de 5 p. 100—on connaît le gouvernement—pour les travailleurs moyens. C'est une seconde taxe que l'on demande aux contribuables de payer; on a assez de l'impôt sur le revenu, et la classe moyenne n'est plus capable de payer. Il ne s'agit pas d'une cotisation d'assurance, mais d'une taxe qu'on impose au contribuable moyen.

Voilà pourquoi nous nous opposons à ce bill. J'espère que nous aurons l'occasion, lors de l'étude de l'article I, de dire franchement pourquoi nous nous y opposons et de mettre à jour l'hypocrisie du gouvernement, puisqu'il s'agit encore d'imposer un fardeau à la classe moyenne. C'est là l'hypocrisie dont se sont toujours rendus coupables les deux vieux partis qui ont toujours utilisé ce truc pour essayer d'appauvrir l'ouvrier afin de mieux le maîtriser.

Monsieur le président, je vais m'en tenir à cela. Mais vous pouvez être assuré que même si ce régime ne nous intéresse pas directement, nous du Québec, nous savons que dans notre province un pareil projet fantôme sera présenté, et nous voulons absolument faire entendre la voix des travailleurs. Il faut absolument que cessent ces fanfaronnades des gouvernements, ces écrans de fumée pour cacher le petit jeu de la finance qui se joue en arrière et qui consiste à accumuler sans cesse pour mieux «contrôler» la population.

Voilà pourquoi, monsieur le président, encore une fois, nous nous opposerons à cette mesure.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pourrai peut-être invoquer le Règlement au sujet du règlement adopté le 9 octobre dernier et qui a été en vigueur au cours de la dernière tranche de la session. Après avoir entendu les observations des chefs de parti, je constate que dans l'ensemble ils ont songé à modifier l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse. Je signalerai qu'on leur a dit—même si le compte rendu n'en fait pas mention—que ce sujet sera traité lorsque le comité sera saisi de la partie IV du bill.

Ce serait peut-être le bon moment de communiquer au comité les propositions auxquelles songe le gouvernement pour régler le cas des amendements proposés et adoptés par le comité parlementaire, de même que certains autres amendements qui pourront se présenter plus tard. Les amendements de forme, dont la plupart ne modifieront pas le fond du bill mais lui donneront un libellé différent, à une seule exception près, ont été adoptés et ces amendements figurent à l'Appendice D des *Procès-verbaux* de mardi dernier, le 16 février. Ces amendements, le premier intéressant l'article 2, ayant été adoptés par le comité, seront présentés comme amendements à chacune des dispositions pertinentes. Les autres amendements proposés dans le rapport du comité n'ont pas été rédigés, évidemment, sous forme d'amendements, mais ceux que le gouvernement est disposé à accepter et à proposer seront présentés au fur et à mesure qu'on atteindra chaque disposition pertinente. On a pensé que cela fournirait l'occasion d'étudier plus attentivement chacune des dispositions du régime, orienterait le débat vers la mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle et permettrait de discuter de la question plus simple des modifications relatives à la sécurité de la vieillesse lors de la présentation des projets de résolution suivis d'amendements particuliers.

Je tiens à me joindre aux députés de tous les partis qui ont signalé que les représentants de la Chambre et de l'autre endroit ont consacré à cette tâche près de cinq des six semaines du congé sans tenir compte des responsabilités qui leur incombent dans leur circonscription et ailleurs et sans se soucier de prendre un repos dont ils avaient grandement besoin. Je ne saurais passer sous silence

non plus que les mémoires présentés nous ont été d'une grande utilité. Ils représentent, évidemment, beaucoup de besogne et ils ont permis aux membres du comité d'étudier rapidement et de mieux comprendre le projet de loi à l'étude.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires qui ont travaillé avec acharnement à ce projet de loi depuis au moins deux ans et qui ont été appelés à diverses reprises à témoigner devant le comité.

Voici donc la façon dont on sera saisi des amendements: ceux de caractère technique seront présentés par la présidence et les autres seront proposés par le ministre du Revenu national, dont dépend une grande partie du bill, et par moi-même à mesure que nous aborderons les différents articles. On a fait certaines propositions quant aux chiffres à présenter lorsque nous en serons à l'article 119 et les articles subséquents. Nous envisagerons la possibilité d'obtenir ces extrapolations. Quand on proposera des amendements sur lesquels on s'est déjà entendu, ce qui serait le cas chez mes honorables vis-à-vis —d'après ce que j'ai lu l'autre jour dans le journal, ils ont annoncé publiquement, à l'extérieur et non à l'intérieur de la Chambre, qu'ils allaient proposer certains amendements —j'espère qu'on nous présentera des chiffres afin que nous puissions comparer. Je m'intéresse aux diverses propositions concernant la loi sur la sécurité de la vieillesse et aux combinaisons suggérées par les partis, mais eu égard au règlement adopté ici le 9 octobre dernier, je réserverai mes commentaires pour l'examen de la loi sur la sécurité de la vieillesse que nous entreprendrons après l'étude, article par article, du régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Monteith: Une seule question au ministre. Les amendements qui figurent à l'appendice D sont-ils les seuls amendements que le gouvernement compte présenter?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non. Ces amendements, je le répète, ayant déjà été acceptés et adoptés par le comité, nous procéderons article par article. Je crois que le président soumettra l'article tel ou tel, modifié. Mon collègue et moi-même proposerons d'autres amendements lorsque nous serons rendus à l'article approprié.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le ministre, je dois dire à regret que ce dernier n'a pas tenu compte des réserves exprimées tantôt de ce côté-ci de la Chambre. Soyons raisonnables et justes à ce propos. C'est le 9 novembre qu'on a déposé à la Chambre la résolution visant à présenter notre projet de loi. Douze orateurs ont pris part au débat à l'étape de la résolution.

On s'est dépêché de l'examiner et il a été adopté ce jour-là. Puis, les 16, 17 et 18 novembre, on a eu la deuxième lecture et 26 membres du comité ont participé à cette étape. Mais, ce temps limité avait fait l'objet, entre les leaders de la Chambre, d'une entente comportant des concessions multiples. Il fallait terminer l'étude du bill sur le remaniement de la carte électorale. Il fallait déférer ce bill à un comité. On est donc convenu que l'on consacrerait sept jours à l'examen des crédits pour en finir. C'était alors le 190e jour d'une très longue session. Comme on était convenu de cela à la condition que le bill à l'étude serait déféré à un comité pour revenir ensuite à la Chambre, je cherche simplement à montrer qu'il nous revient une certaine liberté de discussion sans qu'on y apporte de restrictions ou qu'on invoque un règlement adopté en octobre. Il faut que chacun fasse sa part. Nous avons collaboré avec le gouvernement à ce moment-là. Je lui demande simplement d'être un peu clément maintenant et de ne pas forcer le président à invoquer ce règlement.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre avait intérêt à le faire invoquer, car il a parlé à l'étape de la résolution, de la deuxième lecture et à nouveau aujourd'hui. Je dis simplement qu'un bill de cette importance, qui couvre 90 pages, qui visera tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, et qui a déjà exigé tant de temps au comité et au sujet duquel tant d'instances ont été présentées, ce bill, dis-je, devrait donner lieu à un débat complet et suffisant à la Chambre des communes. Nous aurions pu l'obtenir l'automne dernier à l'étape de la deuxième lecture, mais nous avons laissé passer l'occasion pour les motifs déjà donnés. Il ne faudrait pas maintenant nous refuser l'occasion de faire des déclarations générales. J'espère que le président n'insistera pas sur le point soulevé par le ministre.

M. le président: Au sujet du rappel au Règlement soulevé par le ministre, ce dernier répétait, bien entendu, les observations faites par la présidence au début du débat. Ce n'est pas tant le règlement du comité, c'est-à-dire le paragraphe 1 de l'article 78, dont la présidence doit tenir compte, mais du Règlement de la Chambre. Le paragraphe 1 de l'article 59 du Règlement stipule qu'en comité plénier, la discussion doit porter entièrement et uniquement sur la question à l'étude. C'est afin de faire observer cet article très important

du Règlement que le comité de la procédure et de l'organisation a décidé de retarder l'étude de l'article 1 pour s'assurer que lorsque le comité serait saisi d'une mesure, nous observions le paragraphe 1 de l'article 59 du Règlement.

Si le comité désire que l'article 2 donne lieu à un débat général, le comité de la procédure et de l'organisation voudra peut-être que l'étude de l'article 2 soit renvoyée à la fin de l'examen du bill, de sorte que nous finirons par étudier chaque bill par la fin et que le dernier article sera abordé en premier. La présidence s'en remet entièrement au comité, car s'il exige une discussion générale de l'article 2, puis encore de l'article 1, je me conformerai aux directives reçues. Mais à moins d'instructions en ce sens, je dois me plier au désir des membres du comité et demander à tous les députés de se conformer au Règlement.

D'autre part, je reconnais qu'il faut se montrer indulgent et accorder une certaine latitude, ainsi qu'en ont bénéficié les députés qui ont pris part au débat jusqu'ici. Je ne m'oppose pas à ce que les députés fassent une déclaration préliminaire à leurs observations sur l'article 2; mais je demande à tous les députés de collaborer afin que la règle de pertinence soit respectée, car une fois terminée l'étude des 124 articles du bill au cours de notre examen en comité, tous les députés, j'en suis sûr, auront eu l'occasion de participer longuement au débat.

M. Aiken: Monsieur le président, j'hésite un peu à prendre la parole à cause du point qu'on a soulevé. Tout à l'heure, j'ai participé à la discussion sur le rappel au Règlement et je ne répéterai pas mes observations antérieures, mais je tiens à dire ceci. D'après moi, l'article 2 est une disposition d'ensemble. Il touche à peu près tous les sujets visés par le bill et si l'honorable représentante croit, à un certain moment, que mes observations sont irrecevables, je n'aurai aucune difficulté à les rattacher à quelque point de l'article 2. Je désire traiter de plusieurs dispositions en particulier.

C'est la première occasion que nous avons d'examiner le travail accompli par le comité mixte spécial et d'étudier son rapport. Si je songe aux séances que le comité a tenues pendant deux mois et demi environ, je me demande s'il n'a pas perdu son temps. Les délibérations furent excellentes, je le sais, et ceux y ont eu l'avantage de siéger au comité en ont grandement profité. Ils comprennent un peu les dispositions complexes de la mesure. Toutefois, même si le comité a siégé pendant deux mois, il est bien clair que nous n'en savons pas davantage sur nombre d'articles du bill, surtout les renvois et les détails y figurant.

[M. le président.]

Comme on l'a signalé, les membres du comité ont assisté fidèlement aux séances qui ont eu lieu pendant le congé. A mon avis, la constitution du comité a été une bonne chose, car elle a permis aux témoins de consigner leurs opinions au compte rendu qui est fort volumineux, si je ne m'abuse.

Je crois que les séances du comité ont été utiles aux fonctionnaires du ministère qui y ont assisté. Leur façon de voir cette mesure a été mise à l'épreuve et, dans certains cas, ils ont proposé des modifications qui ont amélioré le libellé du bill, ou en ont changé l'application.

J'aimerais signaler que tous les membres du comité ont été vivement impressionnés par la somme de travail abattue par les intéressés. Les trois personnes qui ont le plus travaillé sont assises devant le ministre dans le moment. Le comité a également bénéficié de l'excellente collaboration de l'adjoint spécial, M. Osborne. Nous estimons que toutes ces personnes ont accompli une tâche gigantesque pour donner forme à ce bill.

Je dois ajouter, toutefois, qu'en dépit du temps consacré à l'étude de ce bill, aucune modification ou amélioration n'a été apportée au bill dont nous sommes saisis. On peut dire qu'en fait c'est le bill qui a été soumis au comité pour examen. On a apporté plusieurs changements minimes, mais on n'a rien fait pour combler les graves lacunes révélées au cours des audiences du comité. Dès le début et tout au long des audiences du comité, jusqu'à la présentation du rapport définitif, bon nombre d'entre nous croyions qu'on faisait très peu de progrès en vue de combler les lacunes évidentes du projet de loi.

Malheureusement, on n'a pas encore imprimé les délibérations du comité et les députés qui ont assisté à la dernière audience ne peuvent travailler qu'en se rappelant les déclarations qu'on y a faites, les amendements qu'on a proposés et rejetés, ainsi que les engagements pris au nom du gouvernement. Il est malheureux que nous n'ayons pas ce compte rendu et je suppose que cela n'est nullement dû au manque d'efficacité de la Direction des comités qui a travaillé très fort pour tenir à jour le compte rendu des témoignages. Toutefois, nous faisons face pour le moment à cette très grande difficulté.

On a apporté au projet de loi certains amendements qui, je crois, l'amélioreront. Par exemple, on a porté de 10 à 20 p. 100 la période d'omission, ce qui réglera les difficultés qui se posent à certaines personnes comme les professeurs et les pompiers; dans une certaine mesure, cette initiative aidera aussi les étudiants. On a amélioré les dispositions relatives aux mariages entre personnes âgées. Le comité a examiné assez longuement cet aspect du bill. On a aussi fait un certain nombre d'améliorations au texte du bill.

Je suis d'avis qu'un résultat des délibérations et des recommandations du comité a été l'annonce faite la semaine dernière par le premier ministre, qui disait que les pensions de vieillesse seront diminuées par étapes jusqu'au montant uniforme de $75, au lieu d'être réduites progressivement. Toutes ces choses sont utiles et je suis sûr qu'actuellement le bill est mieux qu'il était. Cependant, comme je l'ai dit, on n'a fait aucun changement substantiel.

Il sera évident, quand nous étudierons ce bill article par article, que tout amendement accepté exigera, par voie de conséquence, des amendements à plusieurs autres articles du bill. Il importe donc beaucoup que nous donnions un certain aperçu des amendements que nous avons l'intention de proposer. De cette façon, on comprendra peut-être certains détails. J'espère que le gouvernement nous donnera une idée des changements qu'il se propose d'accepter. Par exemple, nous avons proposé une recommandation visant à étendre aux forces armées et à la GRC l'application des dispositions du bill. J'ignore si le gouvernement acceptera cette recommandation. Nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir au sujet de bien d'autres propositions de nature analogue.

Monsieur le président, je tiens à signaler plusieurs lacunes que le comité a relevées dans les dispositions de la mesure à l'étude. La première a trait aux personnes de plus de 70 ans qui continueront à toucher la pension au taux actuel et qui ne seront nullement visées par le régime de pensions du Canada. Nous estimons qu'au cours des ans ces septuagénaires se ressentiront de plus en plus de cette lacune. Les dispositions de la mesure à l'étude renferment aussi, semble-t-il, une autre lacune à l'égard des personnes du groupe d'âge de 65 à 70 ans. L'annonce que le premier ministre a faite à ce sujet tend à remédier à cette lacune jusqu'à un certain point, mais il n'en reste pas moins qu'au cours des quatre ou cinq prochaines années, certaines personnes ne tomberont pas sous le coup du régime.

Aucune disposition ne vise les personnes dont le revenu est trop modique pour être visé par le régime. Aucune disposition ne vise les particuliers dont on ne connaît pas les gains parce qu'ils ne paient pas d'impôt sur le revenu ou qu'ils ne tiennent pas un compte exact de leurs dépenses et qui, par conséquent, ne connaissent pas leur revenu d'une période à l'autre. Il y a aussi un grand nombre de particuliers dont les gains reconnus s'établissent à moins de $600 et qui ne seront pas visés par les dispositions du bill. Les propositions que nous entendons faire tendront à remédier à ces lacunes et à rendre le projet de loi aussi efficace qu'il était sensé l'être lorsque nous avons commencé à tenir des audiences publiques.

Monsieur le président, pour dissiper les doutes qu'on pourrait avoir au sujet des lacunes dont je viens de parler et qu'il y a lieu de remédier, je pense qu'il serait souhaitable de donner lecture d'un éditorial qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa samedi dernier.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Avant de nous lire l'éditorial, l'honorable représentant viendrait-il à l'aide de la présidence en établissant le lien entre ses observations et l'article actuellement à l'étude? Au début de son exposé, il a dit qu'il pouvait établir la relation entre ses observations et un ou deux autres paragraphes de l'article 2. Si l'honorable député voulait bien faire ressortir le lien avec l'article 2, cela aiderait la présidence à faire observer le Règlement.

M. Aiken: Monsieur le président, je voulais faire certaines observations générales suivant la façon proposée au comité lorsqu'il a commencé aujourd'hui l'étude de cette mesure quand le député de Perth avait la parole.

M. le président: Je ne crois pas que l'entente dont nous sommes convenus soit aussi vaste que vous l'indiquez. En ce qui concerne la présidence, l'article pertinent du Règlement existe toujours et tous les députés doivent l'observer. Le député de Parry-Sound-Muskoka a dit qu'il pouvait établir le lien entre ses remarques et cet article du projet de loi. J'espère qu'il lui sera possible de le faire dès maintenant.

M. Aiken: Merci, monsieur le président. Mes observations se rapportent à l'article 2 (1) (*d*) qui a trait aux bénéficiaires au sens où l'entend la mesure. Je tiens à signaler qui, à mon avis, devraient être ces bénéficiaires. C'est ce que j'essaie de faire, monsieur le président.

Le *Citizen* d'Ottawa a publié un éditorial au sujet de cette question des bénéficiaires.

M. Francis: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable député s'il essaie maintenant de définir le mot «bénéficiaire» de façon à y inclure des personnes qui n'ont jamais versé de cotisation.

M. Aiken: L'honorable député aura peut-être l'obligeance d'attendre que j'aie exposé mon point de vue. C'est à cela que j'essaie d'en venir. Cet éditorial intéresse grandement la question des bénéficiaires aux termes du projet de loi, de sorte que j'aimerais vous en lire le dernier alinéa. Évidemment, cet éditorial vise a accélérer l'adoption du bill par la Chambre; il mentionne en particulier des propositions du parti conservateur pour faire ajouter dans le bill, comme bénéficiaires, certaines personnes qui n'y sont pas mentionnées maintenant. A mon avis, dans cet éditorial, on rend ce point clair comme de l'eau de roche, et beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Voici le texte des deux dernières phrases:

> La chose est d'inscrire le régime de pension dans les statuts. Il y aura encore, à une date ultérieure, une occasion de présenter des mesures destinées à aider les Canadiens pauvres et âgés.

Je crois qu'un bon nombre de gens ont compris que c'est à quoi vise le bill. Le bill ne vise pas ces gens et qu'ils ne sont pas bénéficiaires, aux termes de ses dispositions. J'omets certaines de mes notes, monsieur le président, pour tenter de relier ne fût-ce que de loin mes remarques à l'article 2, et je devais omettre deux ou trois points.

Depuis que le régime de pensions du Canada a été proposé pour la première fois, divers changements ont été effectués dans le bill même. A mon avis, lorsque le bill sera adopté, nous aurons un document de meilleur aloi. L'année dernière, les veuves, les orphelins et les personnes invalides ont été inclus dans le bill pour qu'ils puissent toucher des prestations, et, j'y vois un progrès. La semaine dernière, le premier ministre a fait une annonce qui aidera à combler les lacunes, mais nous trouvons la mesure insuffisante.

Le comité a apporté certaines améliorations techniques, mais, je crois que nous devrions connaître les amendements projetés. J'aimerais savoir si le gouvernement propose un amendement à l'article 2 qu'entraîneront d'autres amendements éventuels. Par exemple, en ce qui concerne notre groupe, lorsque nous en arriverons au paragraphe convenable, nous avons l'intention de proposer un amendement à l'article 2 qui définira ce qu'on entend par résident. Certaines de nos propositions visent à agrandir le cercle de ceux qui pourront être inclus dans ce régime de pension.

Deux groupes nous intéressent à part les personnes âgées, celui notamment où le revenu ne dépasse jamais $600. Nous proposons que ces personnes soient autorisées à remettre la même déclaration que les autres, sans verser de cotisation, qui ne dépasseraient jamais par ailleurs 90c. par mois environ. Nous recommanderons que les membres de ce groupe ne soient pas tenus de verser de cotisations et voient porté à leur compte un montant égal au revenu annuel qu'ils auront inscrit dans leur déclaration. C'est pourquoi, nous devrons proposer des amendements importants.

Il y a aussi ceux qui touchent souvent mais non toujours moins de $600 et qui, normalement, ne seraient pas autorisés à verser des cotisations. Ces personnes seraient considérées comme n'ayant aucun revenu. A cet égard, nous présenterons une proposition formulée au cours des dernières séances du comité spécial et reprise dans un communiqué publié après le dépôt du rapport du comité à la Chambre. Nous estimons que, dans les deux cas, le cotisant devrait être résident. Dans les autres cas, la résidence n'est pas obligatoire. Si les intéressés doivent toucher des prestations pendant une ou plusieurs années sans verser de cotisations, ils devraient, selon nous, résider au pays, et nous proposerons un amendement à ce sujet.

Nous avons également l'intention de proposer un amendement concernant la période d'omission accordée aux étudiants.

M. le président: Cet amendement se rapporte-t-il à l'article 2?

M. Aiken: Oui. Je ne le propose pas maintenant, mais il s'ajoutera à l'alinéa cc) page 3. La période d'omission mentionnée dans le bill est de 10 p. 100 et le comité a recommandé de la porter à 20 p. 100. J'espère que le gouvernement apportera un amendement précis lorsque nous aborderons ce point, car la chose est recommandée dans le rapport du comité. Si même le gouvernement était prêt à porter cette période à 20 p. 100, il devrait néanmoins y avoir une disposition spéciale pour les étudiants fréquentant des établissements d'enseignement supérieur.

La durée du régime de pension pour l'obtention de la protection entière est d'à peu près 47 années, soit pour un étudiant de 18 ans à 65 ans. Une période d'omission de 20 p. 100 lui permettrait simplement d'exclure jusqu'à concurrence de 20 p. 100 les années où son revenu est très bas, soit un peu plus de neuf années. Nous estimons qu'un étudiant poursuivant ses études ne doit pas craindre de perdre des prestations aux termes du régime

de pensions du Canada. Une disposition spéciale devrait permettre aux étudiants qui le désirent de demander une exemption allant de leur 18e anniversaire, quand ils s'inscrivent au régime, à 25 ans, de façon qu'ils puissent continuer leurs études sans se soucier du fait que les revenus moyens de toute leur vie risquent d'être réduits à cause de leurs études. Tous les gouvernements et l'opinion publique encouragent les étudiants à poursuivre leurs études. Notre pays a besoin de techniciens et de travailleurs spécialisés. Étant donné la constitution actuelle du régime de pensions, un étudiant pourrait perdre des prestations aux termes du régime s'il poursuivait ses études; chaque année d'étude réduirait ses prestations. Nous estimons opportun d'étendre la période d'exemption au-delà de la durée normale prévue dans le bill.

Il est un autre cas dont nous avons l'intention de parler, mais je crois qu'il se rattache à un autre article d'interprétation plus loin dans le bill. Il s'agit des employés des gouvernements étrangers au Canada. Mais laissons cela pour l'instant. Quand nous en serons au second article d'interprétation, j'aurais un point précis à soulever. J'aurais une foule de choses à ajouter, monsieur le président, et sans doute en aurai-je l'occasion à mesure que nous aborderons les différents articles. C'est alors que je ferai mes observations.

M. Herridge: Je serai très bref, comme d'habitude, monsieur le président. J'ai une question à poser qui me paraît tout à fait admissible sur l'alinéa e) de l'article 2, qui parle des prestations payables en vertu de la loi. Si j'ai bonne mémoire, la Caisse de la loi sur la pension du service public a presque fait faillite il y a quelques années et la Chambre a dû voter 100 millions de dollars pour la renflouer. On nous avait expliqué que les montants calculés par les fonctionnaires des Finances, bien des années auparavant, ne pouvaient suffire aux prestations prévues dans la loi.

Or, le ministre peut-il nous assurer que les calculs sur lesquels repose le bill sont sûrs du point de vue actuariel et qu'on n'aura pas à les modifier?

L'hon. M. Benson: Peut-être pourrions-nous aborder cette question dès maintenant. Quatre actuaires du ministère des Finances ont travaillé à l'extrapolation du régime. Leur rapport prévoyait que les taux seraient valables pour environ 20 ans.

M. Herridge: S'ensuit-il qu'il faudra s'attendre de faire des mises au point après 20 ans?

L'hon. M. Benson: Probablement. Il se peut que ce ne soit pas nécessaire si la perspective la plus optimiste des actuaires se révèle être juste. Si les prévisions les plus pessimistes se réalisent en ce qui a trait à l'accroissement de la population, au produit national et ainsi de suite, il faudra remanier les taux. Si dans vingt ans, la réalité se situe à mi-chemin entre les vues les plus optimistes et les vues les plus pessimistes, il faudra probablement reviser les taux à ce moment-là.

M. Herridge: Je tiens à dire que j'appuie de tout cœur le principe à la base du bill. Si j'ai posé cette question c'est qu'elle m'avait été signalée par plusieurs personnes qui tiennent à s'assurer que le bill repose sur de bonnes bases actuarielles.

M. Chatterton: Je veux, moi aussi, appuyer la demande de l'honorable député de Perth sur le rapport intérimaire de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, ce que recommandait le gouvernement d'Ontario dans son mémoire. A la page 2, on y dit que le gouvernement fédéral devrait demander à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité son opinion sur les répercussions du régime de pensions du Canada sur la politique fiscale et sur l'incidence de la fiscalité. Comme l'a dit l'honorable député de Perth, cette demande a été faite et les membres du parti conservateur ont présenté une motion en ce sens au comité. Le président, peut-être avec raison, a décidé que la motion était irrecevable, car le comité n'avait pas qualité pour demander un tel rapport. On a indiqué que le gouvernement demanderait peut-être à la Commission de présenter un rapport intérimaire sur les effets du financement du régime de pension du Canada, et de faire toutes les recommandations désirables. D'après les personnes ayant témoigné au nom du gouvernement d'Ontario, on pourrait obtenir ce rapport en 10 jours environ. Cette demande n'entraînerait donc pas de retard.

Nous avons tous applaudi à l'annonce du premier ministre mercredi dernier. Soit dit en passant, j'estime que le comité a fait du beau travail en signalant énergiquement au gouvernement l'importante lacune qui sera comblée partiellement par suite de l'annonce du premier ministre. Autant que je sache, on ne nous a pas dit comment seront acquittés les

frais supplémentaires occasionnés à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Faudra-t-il augmenter la formule 3-3-4 ou est-ce que ce sera inutile? Une personne bien informée m'a dit que dans trente ans, la grande majorité des prestations accordées aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse seront payées selon une échelle mobile. Je suppose que le gouvernement a dû se fonder sur un rapport économique avant de décider de réduire l'âge des personnes admissibles aux allocations de sécurité de la vieillesse. J'espère que d'ici à ce que nous abordions la partie IV et l'article 119, l'honorable représentante nous dira qu'elle va demander un rapport de ce genre et nous le soumettre.

Je vais tâcher de me conformer à votre décision, monsieur le président, en limitant mes observations à l'article 2. Le comité mixte ne se réunissait pas depuis bien longtemps que j'étais déjà convaincu que le gouvernement n'était guère disposé à accepter d'amendements importants à cette proposition. Je sais que nombre de membres du gouvernement au comité ont été impressionnés par les témoignages entendus. Je dirai d'abord que selon le Livre blanc publié par le ministre, le régime de pensions du Canada sera un régime à participation afin d'assurer autant que possible et d'une façon équitable et pratique que tous les Canadiens pourront espérer prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité. Nous appuyons cette déclaration de tout cœur.

Selon les journaux, le premier ministre aurait, lui aussi, fait une telle déclaration après la conférence fédérale-provinciale, le 9 septembre 1963. Le régime de pensions du Canada a pour but de permettre à tous les Canadiens de prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité. Je le répète, monsieur le président, nous appuyons de tout cœur cette déclaration du premier ministre. Nous avons constaté, après avoir entendu les témoignages au comité mixte, que la proposition du gouvernement ne cadre pas avec les déclarations du ministre et du premier ministre. Il existe de grandes lacunes que le régime de pensions du Canada est loin de combler. Comme l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka l'a déclaré, nous nous proposons de combler certaines d'entre elles.

Les honorables vis-à-vis prétendront sans doute que le régime est établi en fonction des gains de sorte que les retraités qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse ne devraient rien obtenir du régime de pensions du Canada, parce qu'ils n'y ont pas versé de cotisations. C'est un régime établi en fonction des gains et les prestations sont établies en fonction des primes versées. En fait, monsieur le président, dans la plupart des cas, les prestations effectivement reçues ne se rattachent que de loin aux cotisations. Par exemple, une personne qui prend sa retraite après avoir participé au régime durant 10 ans, si elle est parvenue à l'échelon maximum des gains, soit $5,000, aura versé environ $2,000 à la caisse sous forme de cotisations d'employeur et d'employé.

Mais la prestation que cette personne touchera à sa retraite à l'âge de 65 ans dépassera $18,000, de sorte qu'il y a très peu de rapport entre les prestations et les cotisations. Par ailleurs, le gouvernement lui-même prévoit que presque toutes les prestations comportent un versement uniforme, de $25 dans la plupart des cas, ce qui bien entendu n'a aucun rapport avec les cotisations ou les gains. J'estime donc, monsieur le président, que le raisonnement selon lequel on ne devrait rien verser, en vertu du régime de pensions du Canada, à ceux qui n'ont pas versé de cotisations, se trouve réfuté par les dispositions mêmes de la mesure.

Le comité a reçu maintes preuves que les gens le plus dans le besoin à l'heure actuelle sont ceux déjà à la retraite et surtout ceux d'un âge très avancé. Ces gens-là ont gagné la majorité de leurs salaires du temps de la crise économique et de la guerre, et leur plus courte période de salariés s'est écoulée pendant l'après-guerre, alors que les salaires augmentaient rapidement. Ces gens-là étaient donc moins on mesure d'assurer leur retraite future et pourtant en vertu du régime de pensions du Canada ce groupe fort important d'environ un million de personnes ne retire aucune prestation; or ailleurs, un autre groupe se trouve comblé.

Tout en gardant à l'esprit ce dernier groupe de gens de plus de 70 ans et qui ne reçoivent aucune prestation, nous devons tenir compte qu'il y a l'autre groupe: ceux qui ont la chance de jouir de leur retraite après 10 ans de participation au régime. Pour ceux de cette catégorie, ceux qui ont atteint le niveau maximum des gains, ou le revenu non gagné, le fruit est de $18,000. C'est la somme que représente non les cotisations de l'employé et de son employeur, mais une prestation qu'il n'a pas payée; d'autre part, les septuagénaires ne touchent rien.

Donc, j'espère sincèrement que le gouvernement examinera ce problème, car il est évident, avec la caisse qui s'élèvera, en 1975, à environ 8.5 milliards de dollars, cette vaste catégorie de gens va exercer de fortes pressions pour obtenir certaines prestations en

vertu de ce régime. La Caisse d'assurance-chômage est un exemple de la manière dont les choses se passent. De toute évidence, jusqu'à ce que ces inégalités soient rectifiées, le régime de pensions du Canada va devenir, à partir de maintenant, un hochet politique de chaque élection, car ceux qui ne retirent aucune prestation vont affirmer: «Voici une caisse constituée de 8.5 milliards de dollars. Pourquoi une partie de cette somme ne pourrait-elle nous être attribuée?» J'affirme que nous devrions mettre le régime de pensions du Canada au-dessus de la politique et, en apportant ces améliorations...

M. le président: L'honorable député devra sans doute admettre que ses remarques sont de nature assez générale; je doute qu'on puisse donner suite à sa proposition en apportant un amendement à l'article 2? Je doute que cela soit possible, mais ce serait la chose à faire pour déterminer si des remarques comme celles de l'honorable représentant sont opportunes ou non. Il me semble que depuis un quart d'heure, ses remarques ont été introductoires, de portée très générale et ont touché au principe du bill. Je lui demanderais de bien vouloir les rendre un peu plus pertinentes.

M. Chatterton: Je vous remercie, monsieur le président. Sauf erreur, mes observations peuvent se rapporter à l'article 2 *v*), qui définit la pension payable en application de la présente loi, et à l'article 2 *d*), qui définit l'expression «bénéficiaire». Lorsque nous parlons d'un bénéficiaire, je crois que nous pouvons aussi parler de ceux qui ne sont pas bénéficiaires, mais je puis me tromper. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, j'estime que mes remarques se rattachent à l'article 2.

Je pense avoir démontré que les septuagénaires qui sont maintenant à leur retraite ne toucheront aucune prestation en vertu du régime de pensions du Canada, aucun avantage énoncé à l'article 2; mais qu'arrivera-t-il à l'avenir dans le cas de ces retraités qui ne toucheront aucune prestation sous le régime de pensions du Canada? Voyons ce qui se produira dans dix ans d'ici, soit en 1976, quant aux retraités qui auront alors atteint 75 ans.

Nous constatons qu'à ce moment-là environ 66 p. 100 des personnes de plus de 65 ans qui seront à la retraite ne recevront aucune prestation en vertu du régime de pensions du Canada; environ 33 p. 100 des personnes de cette catégorie recevront en moyenne une prestation de $45, tandis qu'un très petit nombre, notamment 1.5 p. 100, des personnes de 65 ans retraitées en 1976 toucheront, sous le régime de pensions du Canada, une pension de $119 par mois.

Selon les chiffres fournis par le département des assurances, à la demande des membres du comité, même en 1980, environ 51 p. 100 des Canadiens âgées de plus de 65 ans étant à leur retraite ne toucheront aucune prestation en vertu du régime.

M. Munro: J'aimerais poser une question à l'honorable député. Je suppose que les chiffres qu'il a cités ne tiennent pas compte de ce qui se produirait si l'amendement proposé au sujet de la loi relative à la sécurité de la vieillesse, annoncé la semaine dernière, était adopté?

M. Chatterton: Je parle des prestations versées en vertu du régime de pensions du Canada et non de celles qu'on verse en vertu de la loi relative à la sécurité de la vieillesse. Je conviens avec l'honorable député qu'en temps utile on versera aux personnes âgées de 65 ans une pension en vertu de la loi relative à la sécurité de la vieillesse et que cela les aidera, mais ils ne toucheront aucune aide sous le régime de pensions du Canada. Je suis bien aise de voir que ces personnes toucheront au moins une pension sous le régime de la loi relative à la sécurité de la vieillesse.

Les amendements que nous proposerons en temps utile tendront à remédier à cette lacune, à mettre tout le monde sur le même pied, à tenir compte du fait qu'un grand nombre de personnes ne reçoivent rien tandis qu'un petit nombre reçoit de fortes gratifications. Nous estimons qu'un nivellement général s'impose afin que ceux qui en ont le plus besoin reçoivent quelque chose en vertu du régime de pensions du Canada.

Il y a un autre groupe de personnes qui ne bénéficient pas du régime de pensions canadien: ceux qui gagnent moins que le minimum de $600 fixé pour les gens qui ont un emploi et de $800 pour les gens travaillant à leur compte. Je me suis fait donner une estimation, en ce qui concerne ces derniers. Je ne prétends pas qu'elle soit exacte et le gouvernement pourrait peut-être me reprendre. D'après cette estimation, environ 50 p. 100 des agriculteurs de l'Est auraient un revenu net inférieur à $800 par an. En vertu de la proposition du gouvernement, ces personnes, incapables avec un tel revenu de pourvoir à leur retraite, se trouveraient exclues du régime. Il s'agit ici de gens qui ont le plus besoin de secours au moment de leur retraite et je fais remarquer que le régime dont il s'agit est censé être un régime de retraite, en vue de venir en aide aux retraités.

J'espère encore une fois que le gouvernement voudra bien tenir compte de nos amendements, en vertu desquels les gens qui ne pourraient bénéficier du régime de pensions canadien, en raison de gains uniformément

modestes, de chômage perpétuel ou de maladie chronique, pourront bénéficier du programme. Quand ils s'apercevront qu'ils ne tirent aucun avantage du régime, ils exerceront sans aucun doute des pressions considérables sur les hommes politiques afin de pouvoir retirer une part de ces avantages.

Malheureusement, monsieur le président, les Canadiens semblent croire que ce programme est excellent sous tous les rapports. Ils se sont laissé convaincre, en partie par la propagande de nos vis-à-vis, et pensent qu'il s'agit là de quelque chose venu directement d'en haut et profitable à tous. J'ai causé avec un groupe de vieillards pensionnés de ma région et j'ai eu la surprise de constater qu'ils étaient persuadés de pouvoir bénéficier du régime de pensions canadien.

C'est le moment pour le gouvernement d'examiner ces faiblesses du régime. Je l'ai dit, nous sommes en faveur du principe d'un régime de pensions à participation, et nous avons voté à l'unanimité en faveur de son établissement. Mais nous estimons maintenant que nous devrions faire l'impossible pour améliorer ce régime et combler certaines de ses graves lacunes. Nous espérons que le ministre prêtera une oreille bienveillante à nos propositions, afin que la Chambre puisse adopter le meilleur régime possible.

M. Barnett: A mon avis, il y a un aspect de la mesure qu'il faut tirer au clair. Ici, je songe surtout à un groupe important de travailleurs canadiens, les pêcheurs commerciaux. J'ai examiné de près l'article relatif à l'interprétation, et j'estime qu'il est fort ambigu, du moins lorsqu'il s'agit de déterminer si les pêcheurs canadiens sont considérés comme des employés au sens des définitions que donne le bill. Voici ce qu'il dit:

«entreprise» comprend une profession, un métier, un commerce, une industrie ou une activité de quelque genre que ce soit et comprend une spéculation ou affaire d'un caractère commercial, mais ne comprend pas une charge ou emploi;

Cela inclut sûrement une entreprise de pêche. Mais lorsqu'on examine les définitions de «employeur», «employé» et «emploi», il subsiste de toute évidence un doute considérable sur la question de savoir si les pêcheurs doivent être considérés comme des employés en ce qui concerne les cotisations au régime.

Je ne faisais pas partie du comité qui a étudié la mesure. Sauf erreur, on a présenté certaines instances à ce sujet, mais c'était vers la fin des séances, de sorte que le procès-verbal n'est pas encore prêt. Renseignement pris auprès de membres de mon parti qui ont siégé au sein du comité, il semble qu'on ait convenu que les conseillers du gouvernement mettraient la question à l'étude et que la chose pourrait ensuite être annoncée publiquement.

Il est vrai que je ne faisais pas partie de ce comité, mais je faisais partie de celui qui a étudié la loi sur l'assurance-chômage et je déclare sans ambages que je ne voudrais pas que la mesure à l'étude donne lieu à une situation ambiguë se perpétuant pendant aussi longtemps que celle des pêcheurs aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Peut-être que cette disposition, dans l'article relatif à l'interprétation, n'est pas celle à laquelle il faudrait se référer, ou qu'il faudrait rectifier; il serait peut-être préférable de le faire lorsque nous aborderons les articles 6 et 7 qui sont assez analogues à certains articles de la loi sur l'assurance-chômage. Si je soulève la question maintenant, c'est dans l'espoir d'obtenir des précisions sur ce que le gouvernement compte faire à ce sujet avant que nous ayons terminé l'étude de l'article 2.

L'hon. M. Benson: Je préférerais faire une déclaration complète sur la situation des pêcheurs lorsque nous aborderons les articles 6 et 7 qui se rapportent à la question. Toutefois, je tiens à dire que, abstraction faite des droits du ministre aux termes de l'article 7, voici quelle devrait être la situation des pêcheurs: ceux qui travaillent pour le compte d'autres personnes devraient être considérés comme employés, et ceux qui travaillent à leur propre compte et qui vendent eux-mêmes leurs prises devraient être considérés comme étant dans les affaires.

M. Barnett: C'est là toute la question. Le ministre dit-il qu'on n'a pas l'intention de faire entrer dans le régime de pensions du Canada une proposition semblable à celle que renfermait la loi sur l'assurance-chômage lorsque le paragraphe 2 de l'article 29 a été inséré dans la mesure? Le gouvernement se propose-t-il de le faire de façon que les pêcheurs se trouvent dans la même situation, en ce qui concerne la mesure que nous étudions présentement?

L'hon. M. Benson: Je dirais que le gouvernement n'a pas l'intention de suivre la ligne de conduite qui a été suivie à l'égard de la loi sur l'assurance-chômage, et dans laquelle, si j'ai bonne mémoire, on ne tenait pas les pêcheurs pour des employés, mais, plutôt, pour des personnes assurées, sous l'autorité de la loi. On avait une bonne raison pour le faire, puisque, autrement, certains pêcheurs n'auraient pu toucher aucune assurance-chômage. La situation n'est pas la même, sous l'autorité du régime de pensions du Canada. Qu'un pêcheur soit employé par quelqu'un d'autre ou soit lui-même en affaires indépendamment, il aura toujours le droit de toucher les prestations découlant du régime.

La seule chose dont parle vraiment l'honorable député est de savoir si quelqu'un d'autre que les pêcheurs devrait verser une partie des primes. Si on acceptait son argument dans le cas des pêcheurs, d'autres personnes engagées dans de petites entreprises au Canada pourraient revendiquer le même droit. Par exemple, si j'étais un agriculteur vendant du bœuf de boucherie, et si je le vendais à un courtier, ne pourrais-je pas prétendre que je ne devrais pas payer toute la cotisation, mais qu'une partie de cette cotisation devrait être versée par le courtier? C'est là un des éléments qui nous ont menés à la conclusion que le bill devrait demeurer dans sa forme actuelle, soit que les pêcheurs engagés indépendamment dans les affaires devraient être traités comme les autres personnes engagées indépendamment en affaires.

M. Cantelon: Monsieur le président, je vous rappellerai qu'il est six heures.

M. le président: J'ai le devoir, conformément au règlement provisoire 39A, d'informer les honorables députés que la question qu'on soulèvera à dix heures ce soir est la suivante: L'honorable député d'Halifax, chemin de fer du Pacifique-Canadien, décision d'abandonner le service des voyageurs et du courrier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Cantelon: Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance, à six heures, je venais à peine de commencer mon propos. Je tiens tout d'abord à féliciter chaleureusement le gouvernement d'avoir présenté cette mesure législative visant à assurer une pension aux Canadiens qui en ont besoin. Mais, et c'est un gros «mais», des questions très importantes se posent sur la façon dont le gouvernement s'est occupé de la question de A à Z.

J'aimerais ajouter ici mes félicitations à celles de tous les autres membres du comité des pensions qui ont pris la parole jusqu'ici, à l'égard des fonctionnaires du ministère qui nous ont aidés dans notre tâche et qui, je dirais, sont largement responsables de la superbe rédaction de ce projet de loi. Certaines parties du bill semblent pauvres, mais nul ne pourrait en blâmer les fonctionnaires.

Je crois, comme tout le monde ici j'imagine, qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de vie des Canadiens à la retraite. Le principe des pensions proportionnelles aux gains me semble bon. J'estime cependant que le projet de loi ne réalise pas ce que l'on a chanté sur tous les toits. J'ai assisté à 48 des 51 séances du comité des pensions et je dois avouer qu'il m'est arrivé de m'y perdre un peu sous l'amas de témoignages et de statistiques qu'on nous présentait. C'est pour cette raison que j'aurai, mettons, la témérité de parler de façon plutôt générale ce soir et j'espère que le président me permettra ces observations d'ordre général sur le projet de loi relatif au régime de pension du Canada.

M. le président: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député que quand ses collègues ont pris part au débat, cet après-midi, le président les a invités à s'écarter le moins possible de l'article 2. Je demande donc à l'honorable député d'avoir l'obligeance de suivre cette recommandation de la présidence.

M. Cantelon: Je vous remercie, monsieur le président; je tâcherai d'agir ainsi. Il saute aux yeux que si le bill à l'étude n'est pas l'objet de nombreuses modifications importantes, son application ne tendra pas aux fins hautement annoncées par les libéraux. Nous ne connaissons pas encore les amendements que le gouvernement entend présenter. J'espère qu'ils sont nombreux; nous sommes portés à le croire d'après les indications qu'on nous a fournies. J'espère qu'ils ne tendront pas uniquement à corriger les nombreuses lacunes d'ordre secondaire sur lesquelles les divers mémoires soumis au comité ont attiré notre attention, mais qu'ils s'attaqueront aussi aux grandes lacunes.

Le régime de pension du Canada, que le bill nº C-136 énonce en détail avec force définitions et interprétations, comme en fait foi l'article 2 de la mesure que nous étudions à l'heure actuelle, est une façon bien compliquée d'établir une loi nationale de pension. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a maintes fois nettement signalé que ce projet de loi avait pour objet de permettre aux Canadiens de prendre leur retraite en toute sécurité et avec dignité et, évidemment, nous sommes tous d'accord là-dessus. Il me semble, malheureusement, que les détails énoncés dans cet énorme bill portent à croire que ce régime ne fonctionnera pas, loin de là, comme on l'espère. A mon avis, tous les Canadiens ne toucheront pas une pension suffisante à leur retraite; bon nombre d'entre eux ne sont pas du tout visés par les dispositions de cette mesure.

Le bill à l'étude a suscité de grands espoirs, et cela préoccupe bon nombre d'entre nous. J'entends donc passer brièvement en revue les bons points de la mesure et ensuite parler un peu des moins bons, dans l'espoir que les graves omissions et les grandes lacunes que le comité spécial n'a pu rectifier pourront être largement corrigées par le présent comité. Les députés conservateurs qui ont fait partie du comité se sont efforcés de formuler des recommandations convenables qui au-

raient pu rectifier les grandes lacunes que renferment les propositions faites dans le rapport du comité, mais à la fin des audiences j'ai fait la déclaration suivante:

Voici notre attitude. Nous estimons que le rejet de nos propositions se traduira par de graves omissions dans le régime de pension du Canada. Néanmoins, nous appuyons le principe dont s'inspire le régime et nous entendons voter en faveur du rapport, en dépit de ses déficiences. Nous formulons cette déclaration parce que nous tenons à nous réserver le droit de relever ces déficiences lorsque la Chambre sera saisie de ce projet de loi.

Et c'est précisément ce que nous espérons faire, monsieur le président. Je crois toujours que c'est essentiellement un bon projet de loi, mais il renferme des imperfections qu'il faut corriger.

Comme tout le monde le sait, le bill a pour objet de percevoir de tous les travailleurs canadiens 1.8 p. 100 de leurs gains, les employeurs en payant autant, tandis que les personnes travaillant à leur propre compte devront payer 3.6 p. 100 de leurs gains nets. On pourrait supposer, dans ces circonstances, que tout le monde serait couvert par le régime, mais tel n'est pas le cas. En effet il y en a beaucoup qui ne paieront jamais et il y en aura beaucoup d'autres qui paieront si peu qu'il est permis de douter que le régime leur fera toucher un jour des prestations appréciables.

Les premières personnes à recevoir une pension proportionnelle aux gains la recevront en janvier 1967. Cette année-là, les personnes âgées de 68, 69, 70 ans et plus recevront des pensions. Mais ces personnes—et c'est quelque chose qu'on oublie souvent—n'auront droit qu'à un dixième de toute la pension qu'eux-mêmes et que d'autres pourront retirer plus tard. Pour toucher cette prestation, le pensionné devra avoir versé la cotisation maximum pendant dix ans et il doit l'avoir fait sur un revenu d'au moins $5,000.

Si je puis m'exprimer autrement, si son salaire moyen mensuel est de $416.67 ou plus il touchera $10.41 par mois du régime en 1967 s'il est pensionné à ce moment-là. Un pensionné qui ne prendrait sa retraite qu'en 1968 pourrait retirer $20.83. Ce processus se poursuivant jusqu'en 1976, alors que le régime de pensions atteindra sa maturité, un pensionné pourrait retirer le plein taux de $104.17. Mais il faut se rappeler que cela s'applique à ceux qui paient le taux cotisable maximal et qui retirent les prestations maximales accordées.

Si nous examinons le cas d'un pensionné dont le salaire mensuel moyen était de $100 pendant ses années de participation au régime, nous constatons que s'il avait pris sa retraite en 1967, il ne retirerait que $2.50 mensuellement. Ce taux continuerait de s'élever jusqu'en 1967 alors qu'ils retirerait $25 par mois. Il me semble que peu de Canadiens se rendent compte jusqu'à quel point les prestations sont maigres, et les journaux—probablement parce que peu d'entre eux connaissent exactement la portée du bill, car il est bien compliqué en effet—n'ont pas diffusé les faits précédents.

Une fois que le pensionné commence à retirer sa pension, le taux de ladite pension demeure tel qu'il a été établi. D'atre part, toutes les pensions, une fois établies, peuvent être quelque peu améliorées en les multipliant par l'indice du coût de la vie, pourvu que l'indice du coût de la vie augmente suffisamment.

En 1967, les cotisants pourront prendre leur retraite à l'âge de 68 ans, en 1968, à l'âge de 67 ans, en 1969, à 66 ans et en 1970 ou ultérieurement, à 65 ans. Toutefois, un pensionné a droit à une pension de sécurité de la vieillesse aux divers âges de retraite susmentionnés. Cela représente, à mon avis, une modification qui en vaut vraiment la peine, comme l'a signalé le premier ministre, mardi dernier. Le versement mensuel de $75 viendra s'ajouter à la prestation assurée par le régime de pensions canadien, mais pour avoir droit à ces versements, le pensionné devra être à la retraite. S'il reçoit un salaire occasionnel entre 65 et 70 ans, sa pension assurée par le régime de pensions canadien sera réduite et sa pension de sécurité de la vieillesse sera sujette à un impôt sur le revenu.

Cela aidera peut-être les honorables députés à comprendre ce qu'il faut entendre par l'échelle des pensions applicables au cours des dix premières années.

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais bien savoir de quelle façon ces remarques peuvent se rapporter à l'article 2 du bill à l'étude.

M. le président: L'honorable député a exprimé le sentiment de la présidence. Depuis plusieurs minutes, j'ai écouté attentivement l'honorable représentant de Kindersley et je doute qu'il puisse, même en ayant recours à son imagination, relier ses observations à l'article 2. Je veux bien l'écouter, mais je lui signale que ses remarques devraient se rapporter de quelque façon à l'article à l'étude.

M. Aiken: Monsieur le président, on me permettra peut-être de demander de nouveau aux membres du comité de permettre aux députés d'entreprendre un débat général à l'occasion de l'étude du présent article. Il est vrai que le Règlement renferme un article à ce sujet, mais l'occasion est sûrement appropriée pour laisser de côté cet article et

permettre aux honorables députés de faire des déclarations préliminaires et de portée générale. Avec ce degré de latitude, nous entendrons peut-être un seul député, au lieu de plusieurs, faire un discours général sur divers articles du projet de loi. Je crois que cela faciliterait la bonne marche du débat, si l'on accordait une certaine latitude. Je me rends compte que Votre Honneur est lié par les règles adoptées par le comité, mais j'exhorte les honorables députés de s'abstenir d'invoquer le Règlement et de permettre un certain relâchement dans l'application des règles.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je pourrais peut-être faire quelques observations sur ce rappel au Règlement. Sans être tout à fait d'accord avec l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka je pense que nous pourrions atteindre l'objectif qu'il souhaite. L'honorable député de Kindersley ne sera peut-être pas offusqué de mes observations à ce sujet, si je dis qu'il pourrait, avec un peu d'adresse, rattacher ses observations à quelque alinéa de l'article.

L'article 2 du bill définit des mots tels que «requérant» et «prestations» ainsi que plusieurs autres. En raison de la terminologie utilisée dans cet article du bill, il semble évident qu'il faut donner une grande ampleur au débat. Je crois qu'il serait avantageux d'accorder une certaine latitude au cours de l'étude de cet article, car lorsque nous passerons à l'examen d'articles plus précis, les honorables députés pourront confiner leurs observations aux articles en cause.

J'espère que l'honorable député me pardonnera de formuler cette opinion, mais il me semble que s'il rattache ses propos à l'article 2, en ce sens qu'il s'agit d'un article d'interprétention, il n'y aura aucune infraction des règlements. A mon avis, l'honorable représentant pourra arriver à ses fins tout aussi bien si ses propos se rattachent à cet article de cette façon. Il me semble que cela répond au point soulevé également par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka.

M. Aiken: Monsieur le président, en réponse à la proposition formulée par le président du Conseil privé, puis-je rappeler au comité que cet après-midi, j'ai signalé qu'il ne serait pas difficile de rattacher des observations générales à des parties précises de l'article d'interprétation. Ce qui m'a ennuyé, et ce qui a ennuyé aussi d'autres honorables députés cet après-midi, ce sont les interventions incessantes d'honorables représentants qui nous demandaient de rattacher nos remarques à cet article. Je suis sûr que les observations des honorables députés peuvent être rattachées à cet article d'interprétation, mais j'estime que ce débat pourrait progresser beaucoup plus rapidement si les honorables députés convenaient qu'un débat général est acceptable durant l'étude de l'article 2.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai pris la parole deux fois à ce sujet aujourd'hui et je suis prêt à parler chaque fois que des rappels au Règlement de ce genre seront faits. Dès le début de notre examen de ce bill, une demande très raisonnable a été formulée en vue d'un débat général sur l'article 2. Je croyais que les honorables députés y avaient consenti. En tout cas, aucun député, où qu'il soit en cette Chambre, ne s'y est opposé.

J'ai invoqué plusieurs raisons cet après-midi à l'appui de la proposition visant à permettre un débat général sur cet article. Nous nous sommes entendus pour limiter le débat sur le présent bill, tant à l'étape de la résolution qu'à celle de la deuxième lecture. Ces deux étapes de la discussion auraient pu être prolongées, au préjudice du gouvernement. Tout ce que nous demandons en retour de notre concession de l'automne dernier, c'est qu'on nous accorde maintenant un peu de liberté dans l'examen de l'article 2. Il faut une collaboration mutuelle et ceux qui ont une certaine expérience du Parlement savent que les débats progressent beaucoup plus vite lorsque les députés s'abstiennent d'interrompre sans cesse les orateurs pour invoquer le Règlement.

Monsieur le président, je crois que ma proposition est raisonnable. Qu'on nous laisse une certaine latitude dans le débat sur l'article 2 du projet de loi, et nous limiterons nos observations strictement au sujet à l'étude lorsque viendra la discussion des autres articles. En raison de la grande importance que revêt cette mesure aux yeux de la Chambre et des citoyens, on devrait nous permettre de faire des observations générales sur cet article d'interprétation. D'autres ont bénéficié de cet avantage à l'étape de la résolution, limitée à une journée, et à celle de la deuxième lecture, qu'on avait convenu de limiter à deux jours et demi. On ne va tout de même pas maintenant rappeler les députés à l'ordre à cause de ces restrictions sur lesquelles on s'était mis d'accord l'automne dernier.

A mon avis, ce n'est pas juste du tout. Certains députés ont déjà parlé trois fois, à l'étape de la résolution, à la deuxième lecture et encore aujourd'hui. Pourtant, si une restriction s'applique ce soir, certains membres de notre parti n'auront pas le privilège de faire des observations d'ordre général sur une question aussi importante. Pour l'amour de la collaboration, procédons de cette façon. Nous avons collaboré avec le gouvernement vendredi dernier et le leader de la Chambre sera le premier à l'admettre. Dans un esprit de collaboration, nous avons adopté le code

du travail et six autres projets de loi, l'autre jour. Aujourd'hui, à l'étape de la troisième lecture, j'aurais pu invoquer le Règlement et bloquer l'adoption du code du travail, mais je ne l'ai pas fait parce que j'ai pensé qu'il valait mieux passer à d'autres travaux. Il faudrait que la collaboration soit réciproque. C'est ce que nous demandons et j'espère qu'on va cesser d'interrompre les membres de notre groupe qui veulent prendre part au débat.

M. Pugh: Puis-je ajouter un mot, monsieur le président? Depuis que la Chambre avait ajourné ses travaux, en décembre dernier, pour prendre congé, le comité a abattu une tâche considérable et tous les membres de tous les partis ont maintenant à leur disposition les résultats de son travail. Il me semble que nous devrions avoir maintenant une discussion cohérente de toute l'affaire. Nous ne devrions pas avoir à morceler notre étude de la question. Les points de vue qu'on nous expose maintenant devraient couvrir toute la question et j'espère que tout le pays suivra le débat avec intérêt. Si ce débat est soumis à une restriction très étroite, les membres de tous les partis devront ne traiter qu'une bribe du sujet à la fois et je suis sûr que le ministre aimerait mieux entendre une entière discussion de la mesure. Des députés ont des idées différentes sur certains points et il me semble qu'il faudrait accorder à tous autant de latitude que possible. On a dit déjà que la question à l'étude revêt une importance nationale. C'est évident. C'est une affaire éminemment importante dont se ressentira la vie de tous les Canadiens pour bien des années à venir. Il me semble que le député qui prend la parole devrait avoir le droit de couvrir tout le sujet sans avoir à morceler ses observations.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, les honorables députés se souviendront que cet après-midi, j'ai pris la parole lors du rappel au Règlement, seulement à cause du texte très clair de l'article adopté par la Chambre à titre provisoire en octobre dernier. Je suis certaine que le leader de la Chambre du parti conservateur comme le leader de la Chambre de notre parti n'avaient pas du tout pensé, à l'époque, à l'application de cet article au régime de pensions du Canada. Il n'y a pas de doute que le nouveau règlement a fourni à toute la Chambre l'occasion de débattre le sujet un seul jour à l'étape de la résolution. Il ne s'agissait pas d'une entente; il s'agissait d'appliquer le nouveau règlement pendant la présente session.

Cet après-midi, le député de Perth a déclaré qu'il a songé hier seulement à la procédure possible, mais, s'il y repense, il se rappellera qu'il a discuté la question avec moi vendredi quand j'ai expliqué cet article du Règlement. J'ai signalé que pour ma part et dans la mesure où je pourrais convaincre tous les députés qui siègent de ce côté-ci, nous nous en tiendrions à cet article du Règlement, puisque nous supposons que le comité qui l'a proposé avait un bon motif pour cela et qu'il a reçu l'approbation unanime. Comme on peut le lire dans les *Procès-verbaux*, la raison en est qu'en réservant l'article 1, nous limiterions les débats et la présidence aurait beaucoup moins de difficulté à appliquer la règle même de la pertinence dont nous avons discuté.

J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques des honorable députés de Perth et de Parry-Sound-Muskoka. Étant donné que le comité a tenu nombre de séances et recueilli ainsi beaucoup de renseignements qui ont permis aux membres du comité de mieux comprendre le bill, je ne m'étonne nullement que les députés veuillent maintenant faire des propositions d'ensemble et examiner toute l'affaire à fond. A noter que je n'ai formulé aucune objection. Le président est intervenu pour nous dire que nous ne pouvions considérer l'article concernant l'interprétation que comporte le bill, pas plus, d'ailleurs, que celui de tout autre bill, comme un article de portée générale. Le deuxième article de chaque bill traite d'ordinaire de l'interprétation et si nous abordions ainsi cet article, il en résulterait que l'article du Règlement, qui fait temporairement partie de nos règles et que le comité a adopté à cette fin, ne voudrait plus rien dire. Toutefois, étant donné les circonstances particulières, je n'ai pas protesté cet après-midi en entendant des discours de portée très étendue. Sauf erreur, tous les députés qui ont pris la parole faisaient partie du comité et nul d'entre eux ne peut dire qu'il a dû restreindre la portée de ses remarques à cause de l'interprétation étroite de l'article. En fait, deux seulement ont parlé d'un paragraphe de l'article 2 pour couvrir leur manège.

Comme l'ont signalé le leader de la Chambre et la présidence, en fait, un député, que ses propos semblent ou non pertinents, peut facilement prétendre qu'il traite de l'alinéa *o*), *p*) ou *r*), et affirmer que ses observations sont pertinentes en y intercalant ici et là des allusions à ces alinéas. Mais il importe, d'après moi, de tenir compte de deux choses: du bill, tout d'abord, et de la façon de l'étudier. Nous tâchons d'étudier le régime de pensions du Canada, pas la deuxième partie ayant trait à l'amendement relatif à la sécurité de la vieillesse. Le bill a été déféré à un comité et a fait l'objet d'une étude plus approfondie que toute autre mesure législative depuis plus de quatre ans que je siège

à la Chambre. Si l'examen en est retardé beaucoup plus longtemps, de toute évidence, il ne sera pas adopté au cours de la session actuelle.

M. Knowles: Ne dites pas cela.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tous les membres du comité ont montré par un vote unanime à l'étape de la résolution, qu'ils approuvent le principe de la mesure. A l'instar des autres membres du cabinet, je consens à une latitude raisonnable dans la discussion de cet article. Comme on l'a redit du moins deux fois après l'honorable représentant de Perth, la discussion de cet article autorise une certaine latitude, moindre cependant que pour l'article 1. Tous les députés qui ont examiné avec minutie le bill au comité pourront rattacher leurs observations à un passage précis de l'article. J'ajouterai que notre parti se conforme très volontiers à la décision que la présidence a rendue cet après-midi et qui ne peut être invoquée sans cesse au comité. La règle de pertinence devrait en effet s'appliquer à cet article-ci comme à tous les autres.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, d'après ses remarques, le ministre rejette l'attitude de collaboration que j'ai proposée. Nous en tiendrons dûment compte et agirons en conséquence. (*Exclamations*) Le premier ministre lui-même m'a dit que ce serait acceptable.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, à entendre les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), je me demande un peu pourquoi elle s'est permis de dire qu'étant donné que ce bill avait été étudié par un comité dans tous ses détails elle ne permettrait pas maintenant à la Chambre d'en étudier, à son tour, tous les aspects.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai déclaré que le Règlement renferme une disposition à ce sujet et que, tout au long de l'après-midi, nous n'avons formulé aucune objection concernant la façon de procéder. (*Exclamations*)

Consultez le compte rendu. Pendant tout l'après-midi, nous ne nous sommes pas opposés une seule fois aux observations des principaux porte-parole du parti conservateur. Seule la présidence est intervenue pour rappeler la règle de la pertinence.

L'hon. M. Churchill: C'est vous-même qui avez soulevé la question.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai signalé que nous sommes prêts à accorder une certaine latitude, pourvu qu'il n'y ait pas d'abus.

Une voix: Vraiment?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je demanderais au vis-à-vis qui siège à l'autre extrémité de la Chambre de ne pas chercher à m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. M. Churchill: C'est l'honorable représentante elle-même qui a invoqué le Règlement, cet après-midi. Elle soutient maintenant que la présidence est intervenue, mais la représentante devrait assumer ses propres responsabilités.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement...

M. le président: A l'ordre! Ne pourrions-nous pas permettre au représentant de Villeneuve de dire ce qu'il pense du rappel au Règlement?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends que cet après-midi, la charmante ministre a semblé recevoir l'approbation de tous les côtés de la Chambre, et quand je dis de tous les côtés, je ne parle pas d'un coin en particulier. Mais lorsqu'elle parle de tous les côtés,—l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) n'était sans doute pas présent, à ce moment-là, c'est pour cette raison que sa suggestion a été accueillie à l'unanimité par l'ensemble de la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: J'ai passé tout l'après-midi à la Chambre. De quoi parlez-vous?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, il n'appert pas que le député ait été à la Chambre tout l'après-midi, puisqu'il semble être complètement en dehors du sujet, ce soir.

De toute façon, je conçois que nous en sommes à l'étude de l'article 2 du bill C-136, ce qui ne nous permet pas d'élaborer sur l'ensemble de la mesure que nous discutons. Si je puis m'exprimer ainsi, c'est un paradoxe qui permet de discuter des détails du projet de loi, les uns après les autres, sans pouvoir généraliser.

L'article I permet à chaque député de s'exprimer librement et de faire connaître son opinion ou celle de ses commettants. A l'heure actuelle, il nous est impossible de le faire, parce que nous sommes confinés à l'article 2 du bill C-136.

Pour ce qui est de la province de Québec ou du Canada...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve traite-t-il, dans le moment, du rappel au Règlement de l'honorable député de Vancouver-Burrard?

M. Caouette: Non, monsieur le président.

M. le président: Dans ce cas-là, je lui rappelle que l'honorable député de Kindersley a la parole.

(Traduction)

M. Chatterton: L'honorable représentante a parlé assez longuement de rappel au Règlement, et je remercie de sa collaboration. Cependant, je me demande si elle pourrait nous indiquer à quelle étape elle accédera à certaines des requêtes de cet après-midi, demande d'un rapport économique et interpellation sur les amendements proposés que le gouvernement est disposé à examiner. L'honorable représentante peut-elle dire quand elle nous renseignera?

M. le président: Avec tout le respect possible, je dois dire que ces remarques n'ont aucun rapport avec le rappel au Règlement de l'honorable député de Vancouver-Burrard. A mon avis, les honorables députés reconnaîtront qu'une situation de ce genre met la présidence dans une position assez difficile. Le Règlement est là. Sans aucun doute, je n'en suis pas l'auteur, comme le ministre l'a laissé entendre tout à l'heure. La règle de pertinence se trouve dans le Règlement, et à moins que le comité n'en désire la suspension, la présidence doit demander la collaboration de tous les honorables députés. Je crois qu'on leur a accordé beaucoup de latitude jusqu'à maintenant, et je suis disposé à faire montre de la même indulgence, pourvu que les honorables députés collaborent avec la présidence en s'efforçant de rattacher leurs observations à l'article dont le comité est saisi.

M. Caouette: Monsieur le président, j'aimerais que vous nous fassiez savoir exactement quel est le rappel au Règlement de l'honorable député de Vancouver-Burrard, afin que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et moi-même restions dans le droit chemin. J'aimerais connaître exactement le rappel au Règlement que le comité discute, car personne ne semble rien y comprendre.

(Texte)

M. le président: A l'ordre! La présidence ne peut amorcer un débat avec les députés, mais pour la gouverne de l'honorable député de Villeneuve, je rappellerai les dispositions du paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement, lequel stipule:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

C'est là le point qui a été soulevé par l'honorable député de Vancouver-Burrard.

(Traduction)

M. Cantelon: Je crois pouvoir dire que n'eût été ce chahut, j'aurais terminé quinze minutes plus tôt. Je voudrais remercier le leader du gouvernement et le ministre, qui m'ont conseillé de relier mes remarques à des articles précis. Mes commentaires portaient sur l'article 2 (1), sur les alinéas *e*) et *g*), qui traitent des prestations et des cotisations. J'aimerais, monsieur le président, pouvoir déposer, avec votre permission, une liste des pensions applicables au cours des dix premières années.

M. le président: L'honorable député ne peut déposer un document particulier. Il peut en donner lecture, comme partie de son discours, mais il ne peut le déposer sur le Bureau.

M. Cantelon: Voici le tableau en question:

Tableau des pensions payables au cours des 10 premières années

Âges d'admissibilité	69	68	67	66	65	65	—	65
Années correspondantes	1966	1967	1968	1969	1970	1971	—	1976
Pension de sécurité de la vieillesse	$ 75	$ 75	$ 75	$ 75	$ 75	$ 75	—	$ 75
Régime de pensions canadien	00	$ 10.41	$ 20.82	$ 31.24	$ 41.65	$ 52.06	—	$104.17
Fraction permise de la pension du régime de pensions canadien	—	1/10	2/10	3/10	4/10	5/10	—	chiffre intégral
Total	$ 75	$85.41	$ 95.82	$106.24	$116.65	$127.06	—	$179.17

Je regrette d'avoir été obligé de vous en donner lecture. Lorsqu'on substitue les chiffres que j'ai donnés tantôt pour le revenu mensuel de $100 à ceux qui sont donnés ci-dessus pour un revenu de $416.67, on peut alors facilement calculer les totaux pour le revenu mensuel de $100.

En plus de ces dispositions générales qui s'appliquent à tous, le bill prévoit également des pensions d'invalidité, des prestations aux survivants et aux orphelins ainsi qu'une prestation de décès. Ces dispositions se rattachent également à l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 2. La pension d'invalidité peut être

touchée avant l'âge de 65 ans moyennant des preuves d'invalidité. Un montant uniforme de $25 est versé ainsi qu'un montant maximum de 75 p. 100 des prestations de retraite ou la somme globale de $103. Les enfants du cotisant invalide reçoivent les mêmes prestations que les orphelins. Les prestations aux survivants sont versées aux veuves lorsque des cotisations ont été versées durant au moins deux ans et jusqu'à concurrence d'un tiers des années de travail. Les prestations aux orphelins sont versées aux enfants qui fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 18 ans. Elles sont ordinairement versées à l'occasion du décès du père, mais peuvent l'être lors du décès de la mère, si cette dernière était le gagne-pain de la famille.

En vertu d'un nouvel amendement proposé dans le rapport, $25 par mois seraient payés pour chacun des quatre premiers enfants et $12.50 pour chacun des autres. Les prestations de décès pourraient s'élever jusqu'à $500. Ce sont là d'excellentes dispositions, mais c'est dommage qu'encore une fois, le gouvernement ne considère pas vraiment ce bill comme une mesure de sécurité sociale. S'il en était autrement, ces prestations seraient payées à compter de janvier 1967 au plus tard, au lieu d'être retardées de deux ans pour les veuves, de deux ans pour les orphelins et de cinq ans pour les infirmes.

Qu'est-ce que ce bill n'accomplit pas? Tout d'abord, et ce qui est certes le plus important, il porte les Canadiens à croire à tort qu'ils vont bénéficier d'un régime de pensions satisfaisant. Il s'éloigne loin de son objet sur deux points. D'abord, un grand nombre de Canadiens ne toucheront jamais de prestation du régime dans sa forme actuelle parce qu'ils ne gagneront pas assez pour s'y faire inscrire. Leurs pensions leur viendront uniquement des lois sur la sécurité de la vieillesse. Il est très regrettable que plusieurs centaines de milliers de Canadiens gagnent de si petits salaires qu'ils ne seront peut-être jamais cotisants et que, par conséquent, ils ne toucheront jamais un sou du régime dans sa forme actuelle. Et puis, il y a bien des millions de Canadiens rémunérés qui gagnent assez pour se faire inscrire, mais qui constateront que le quart de leurs gains moyens est une pension extrêmement petite.

Par exemple, nous avons vu combien sera petite la pension de ceux dont le salaire moyen est de $100 par mois: $2.50 par mois en 1967, montant qui atteindra $25 par mois en 1976. On devrait pardonner à celui qui se retirera en 1967 d'entretenir d'amers sentiments au sujet de ce que lui donne ce régime général de pensions autour duquel on a fait tant de publicité. Sans la loi sur la sécurité de la vieillesse, il serait dans une situation désespérée, ne touchant que $2.50 par mois pendant toute sa vie.

Les personnes déjà retraitées ne seront pas satisfaites d'un régime qui ne leur offre rien d'autre que de légères augmentations de pension périodiquement rattachées à l'indice du coût de la vie, augmentations de $1.50 au maximum et dont la première ne pourrait leur être versée avant 1968. C'est bien la peine d'attendre si longtemps pour si peu!

A propos de ce montant fixe et du coût de la vie comme facteur, le comité pour l'amélioration du sort des vieillards formule un grief plus grave. Voici ce qu'il dit dans son mémoire au comité mixte du régime de pensions:

> Les hausses de prix constituent une diminution directe des pensions. Elles réduisent tous les revenus, notamment ceux des personnes qui dépendent d'une petite pension privée. Les indemnités de vie chère limitées à deux points par année ne sauraient les compenser.
>
> A notre avis, l'indemnité de vie chère proposée tend à maintenir à $75 par mois la pension de vieillesse versée par le gouvernement fédéral aux personnes de 70 ans.

Je pourrais signaler qu'à ce moment-là, le gouvernement n'avait pas annoncé que l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse serait abaissé graduellement de 70 à 65 ans.

> Nous nous opposons fortement à cette disposition et nous demandons qu'elle soit rayée. A notre avis, la pension fédérale de sécurité de la vieillesse et le nouveau régime de pensions doivent être augmentés selon le rythme d'accroissement de la richesse nationale, à intervalles réguliers—projet dont il faut envisager la réalisation—et devraient être rattachés au produit national brut. Le régime devrait être au-dessus de toute considération d'ordre politique.

Je dois avouer que je suis d'accord avec eux: c'est un des pires aspects du régime. C'est accepter implicitement que l'assistance-vieillesse de $75 constitue une pension suffisante pour les personnes qui sont déjà à la retraite. Je ne puis accepter cela.

On a présenté des témoignages au comité des pensions montrant qu'en 1976—première année de fonctionnement intégral du régime—1,880,000 Canadiens auront pris leur retraite à 65 ans ou plus. Sur ce nombre de près de deux millions de Canadiens, 1.5 p. 100 toucheront les prestations qui auront alors été portées à $119 par mois et 32 p. 100 toucheront des prestations moyennes de $45 par mois.

Ce chiffre a été obtenu avant que le premier ministre ait annoncé cette modification; je suppose qu'il sera maintenant un peu plus élevé mais malheureusement je n'ai pas pu faire les calculs nécessaires. Que recevront les 66 p. 100 qui restent? Les 1,250,000 personnes qui restent ne recevront rien du tout du régime de pensions du Canada. Autrement

dit, les deux tiers de tous les Canadiens à la retraite en 1976, dix ans après la mise en vigueur du régime, ne recevront aucune prestation provenant du régime.

Le régime n'est pas universel parce qu'il n'inclut pas les personnes qui gagnent moins de $600, ou moins de $800 si elles travaillent à leur compte. Il n'est pas universel parce qu'il n'inclura pas les personnes sans emploi. Il n'est pas universel parce qu'il ne fera rien pour les personnes âgées, les veuves ou les invalides.

Un bon régime national de pensions devrait reposer sur la justice sociale. Il est évident que ceux qui en ont le plus besoin devraient en retirer le plus. Or, c'est tout le contraire qui se produit—à certains égards du moins. Voici ce que l'Association canadienne des travailleurs sociaux disait à la page 3 de son mémoire au comité du régime de pensions du Canada:

> Il est peu avantageux pour ceux touchant un salaire insuffisant ou minimum ou dont l'emploi est irrégulier. En dépit des dispositions prises dans le régime pour atteindre ces groupes et pour les faire bénéficier des prestations, le résultat, en définitive, est tout à fait insatisfaisant. Comme c'est si souvent le cas avec les mesures de sécurité sociale, les pauvres restent condamnés à leur pauvreté et les avantages principaux sont acquis aux groupes mieux rétribués.

Voilà une déclaration assez énergique, mais je crois qu'elle est motivée.

Nombre de mémoires adressés au comité signalaient que les personnes qui vont prendre leur retraite au cours des années suivant la date d'échéance du régime, c'est-à-dire en 1976-1978 auront versé très peu de cotisations et retireront une pension égale à plusieurs fois la valeur de leurs cotisations. Pour citer un exemple forçé, prenons le cas d'un homme versant des cotisations maximums et retirant des prestations maximums à l'âge de 65 ans en 1976; il aura versé au régime dix fois le montant de $79.50 soit $792, de même que son employeur et il retirera une pension, comme l'indique la page 149 des délibérations du comité, d'une valeur de $12,295. Voilà une belle aubaine.

Je tiens à signaler que je ne m'oppose pas fondamentalement à ce fait. Je le répète, il s'agit ici d'une mesure de bien-être social et l'on peut s'attendre à certaines inégalités; mais il me semble qu'elles pourraient être moins criantes. Les jeunes gens d'aujourd'hui ne devraient pas être tenus de payer pour des iniquités flagrantes comme celle-ci, surtout qu'elles pourraient être raisonnablement amoindries si nous prolongions la période de maturité.

Les propositions de mon parti sont éminemment sensées et restent, croyons-nous, dans les limites des fonds disponibles. Nous espérons pouvoir le démontrer lorsque nous proposerons nos principaux amendements qui traitent de la partie financière du régime de pensions du Canada. Naturellement, si ces amendements sont acceptés, les fonds ne s'accumuleront pas aussi rapidement qu'en vertu des présentes dispositions du bill. Toutefois, instituons-nous ce régime principalement pour réunir un capital destiné à être utilisé par les provinces ou instituons-nous un régime de pensions pour les Canadiens qui ont besoin d'aide dans leur vieillesse? La réponse est facile. Je soutiens que c'est pour la dernière raison et que cet objectif ne devrait pas être subordonné à l'établissement d'un capital pour l'usage des provinces.

Jusqu'ici, toutes nos provinces ont pu emprunter sur le marché de l'argent, et à des taux raisonnables les sommes dont elles avaient besoin. Ma propre province, dirigée depuis vingt-deux ans par un prétendu gouvernement socialiste, s'est en effet très bien tirée d'affaire. Je ne crois pas qu'il incombe au gouvernement fédéral ou au Parlement de surtaxer les contribuables pour recueillir les capitaux nécessaires aux provinces. Le présent bill prévoit une surcapitalisation.

Voici ce qu'avait à dire l'Association canadienne des fabricants au sujet du montant des fonds accumulés—je cite un extrait de la page 5 du mémoire qu'elle a présenté au comité:

> L'Association estime que le régime de pensions du Canada, dans sa forme actuelle, prévoit un niveau trop élevé d'accumulation préalable de capitaux. On atteindra ainsi un niveau trop élevé de capitaux, apparemment affecté à la réalisation de travaux relevant des provinces ou des municipalités.
>
> L'Association appuie l'accumulation de fonds de la part des régimes privés, car rien ne garantit que l'employeur gardera son entreprise et gagnera toujours assez pour payer des pensions privées à l'aide de ses gains courants. Ce point de vue ne s'applique pas à un régime de pensions garanti par des autorités régissant l'impôt comme les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans de tels cas, la nécessité d'une capitalisation préalable est presque éliminée ou sensiblement réduite.

Toutefois, comme on a déjà prévu ce genre de capitalisation, il semble que nous devrons nous en accommoder, à moins de rejeter le régime et de recommencer à neuf. Toutefois, il ne faudrait pas se fonder uniquement sur ce motif pour s'opposer à toute mesure visant à réduire le montant de la Caisse. Par conséquent, je souscris à la proposition de mon parti selon qui un taux uniforme...

M. le président: Je dois interrompre le député, non pas parce que ses observations sont irrecevables, mais parce que son temps de parole est expiré.

M. Howard: J'aimerais faire quelques observations se rapportant à ce que disait mon ami de Comox-Alberni, avant le dîner, au

sujet de l'opportunité d'assujettir au projet de loi ceux qui s'adonnent à la pêche commerciale et de la manière dont ces derniers verseront leurs cotisations. La disposition sur les définitions, que nous étudions présentement, influera quelque peu sur la manière dont les pêcheurs en question contribueront au régime.

Je tiens à exprimer dès le début l'espoir que le gouvernement ne décidera pas de proroger la présente session avant que le Parlement ait adopté le régime de pensions du Canada. L'honorable représentante a nettement donné à entendre plus tôt que la session actuelle se terminera probablement avant que le bill à l'étude ait été adopté. Cela signifierait qu'à la prochaine session, il nous faudrait tout recommencer. Comme je l'ai dit, j'espère que le gouvernement n'adoptera pas cette ligne de conduite.

M. Knowles: Le ministre hoche la tête. Le hansard devrait en faire mention.

M. Howard: Non, je ne crois pas. Cela ne veut rien dire.

Avant six heures, l'honorable député de Comox-Alberni a soulevé la question des pêcheurs marchands et de leur position en vertu de ce bill. J'en déduis de la réponse qu'a faite le ministre du Revenu national que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de changement à la structure actuelle du bill pour ce qui est des pêcheurs marchands et que, par conséquent, tout pêcheur marchand particulier pourrait se trouver dans deux positions différentes au cours de la même saison de pêche. A un moment donné, il paiera peut-être seulement la contribution de l'employé, son employeur payant l'autre moitié, tandis qu'à un autre moment, il pourra être obligé de payer tout le montant selon la nature de son travail, conformément à la définition du mot «entreprise» qu'on trouvera dans cet article. Si j'ai mésinterprété ou mal compris la déclaration du ministre, j'aimerais qu'il me corrige, car j'ai l'intention de fonder mon argumentation sur ces principes.

L'hon. M. Benson: Dans ce cas, un pêcheur commercial serait dans la même situation que n'importe quelle autre personne qui a eu un emploi pendant une partie de l'année et qui a travaillé à son compte durant l'autre partie. S'il constatait que son revenu global n'a pas dépassé $5,000, il paierait une cotisation représentant 1.8 p. 100 de son propre salaire mais, sur le solde, il devrait verser 3.6 p. 100.

M. Howard: Autrement dit, il est exact, comme je l'ai mentionné, que le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter d'amendement au bill à l'étude afin que les pêcheurs commerciaux puissent se trouver dans une situation différente.

Le ministre s'est également reporté à la loi sur l'assurance-chômage en ce qui concerne les pêcheurs marchands. Il nous a dit qu'aux termes de cette loi, aucune disposition n'était prévue à l'égard des pêcheurs comme employés, mais simplement comme assurés. Ce n'est pas exactement ce que dit la loi sur l'assurance-chômage. J'aimerais citer un bref passage de cette loi, pour que mon affirmation puisse être consignée au compte rendu. Il s'agit du chapitre 50 des Statuts du Canada (1956). L'article 29(2) se lit comme il suit—je ne lirai que les paragraphes *a*) et *b*), seuls articles pertinents à l'appui de ma thèse. Certains règlements peuvent être édictés en vue de pourvoir...

...*a*) à l'inclusion, parmi les assurés, de toute personne adonnée à la pêche (ci-après appelée «pêcheur»), bien qu'elle ne soit pas un employé de quelque autre personne;

Les observations du ministre étaient exactes dans la mesure où aucune disposition n'était formulée selon laquelle un pêcheur était employé comme tel; il est tout simplement une personne assurée. Cependant, le paragraphe *b*) qui traite des employeurs, est révélateur. Il est ainsi libellé:

b) à l'inclusion, comme employeur d'un pêcheur, de toute personne avec qui ce dernier entre en relations contractuelles ou autres relations commerciales pour ce qui concerne son métier de pêcheur;

Il est précisé ici dans la loi même qu'un employeur d'une personne travaillant dans une entreprise de pêche est un employeur en ce qui concerne ses relations avec le pêcheur. Même si le ministre avait raison dans un sens, car aucune décision n'a été rendue visant à classifier un pêcheur de commerce comme employé aux termes de la loi, néanmoins, l'alinéa *b*) de l'article 29 (2) stipule qu'une personne peut être employeur d'un pêcheur non classifié comme employé.

Nous proposons un arrangement semblable en ce qui concerne le régime de pensions du Canada. A notre sens, nous ne pouvons nous servir de jargon ou de langage juridique, ni modifier un texte pour faire d'un pêcheur marchand autre chose que ce qu'il est—pour essayer d'en faire un homme d'affaires, pour déterminer qu'il n'est pas un travailleur employé par telle ou telle entreprise de pêche. C'est ainsi qu'ont procédé au cours des ans les rédacteurs de la loi sur les accidents du travail en Colombie-Britannique et ceux qui ont soutenu, il y a quelques années, que les pêcheurs commerciaux ne devraient pas bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage. Ils ont usé d'arguties et de jargon juridique pour refuser aux pêcheurs commerciaux les avantages de certaines lois et les défavoriser par rapport aux ouvriers d'autres industries de base. Ce n'est pas tellement parce que le gouvernement ne veut pas que les pêcheurs

commerciaux soient considérés comme des employés; ce n'est pas tellement parce qu'il souhaite faire porter tout le poids des cotisations au régime de pension aux pêcheurs commerciaux, mais cela révèle ses intentions en ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre fait signe que non, en guise de protestation. Dois-je en conclure, puisque c'est ainsi, que le gouvernement n'entend pas appliquer les recommandations de la Commission Gill à cet égard?

L'hon. M. Benson: C'est une question de politique gouvernementale qui sera annoncée lorsqu'on modifiera la loi sur l'assurance-chômage. Je crois que l'honorable député essaie justement de faire ce qu'il nous reproche: fausser la loi au point de pouvoir considérer comme employé une personne qui ne l'est pas.

M. Howard: Si c'est là déformer la loi, c'est le parti de mon honorable ami qui s'est rendu coupable dans sa loi sur l'assurance-chômage. Mais voici, selon moi, quelle est la véritable situation: l'industrie de la pêche étant ce qu'elle est, tant sur la côte est que sur la côte ouest et sans doute dans les pêcheries intérieures, un pêcheur de commerce est un salarié; d'autre part, dans le passé, on lui a donné une appellation qui n'en fait ni un employé ni un employeur, mais le place entre les deux. Telle est la difficulté qui se pose au pêcheur marchand depuis que les parlements fédéral et provinciaux se sont mis à légiférer sur les rapports entre le travailleur et l'entreprise. On a vu la situation se fausser quand des parlements qui ne la saisissent pas très bien ou ne voulaient pas la comprendre ont préféré adopter des lois qui allaient placer le pêcheur de commerce en fort mauvaise posture comparé aux autres travailleurs.

Tout ce que nous tentons d'accomplir, c'est de faire comprendre au ministre et au gouvernement, avec force détails à l'appui, ce qu'est un pêcheur de commerce, à quels problèmes il doit faire face et pourquoi on doit le considérer de la même catégorie que les autres salariés. Vraiment, il importe peu qu'on le désigne comme employé ou travailleur, ou par toute autre expression analogue, pourvu qu'on veuille dire qu'un pêcheur de commerce est une personne qui travaille à salaire et que, en tant que tel, sa situation ne diffère pas de celle du ministre lui-même, si l'on veut, puisqu'il doit verser une partie de sa rémunération, selon les limites maximums énoncées dans le bill, en tant que cotisations aux fins du régime de pensions du Canada et qu'il a, lui aussi, un employeur qui paye un montant égal aux fins du régime de pensions du Canada.

Je le répète, étant donné la similitude entre le libellé de la mesure à l'étude et celui de la loi sur l'assurance-chômage, il s'ensuit tout naturellement, selon moi, surtout à la lumière de la recommandation de la Commission Gill, selon laquelle les pêcheurs ne devraient pas tomber sous le coup des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, que si le gouvernement adopte l'attitude, en recourant à peu près à la même terminologie, qu'il n'est pas disposé à reconnaître le pêcheur de commerce comme étant un véritable travailleur à salaire, le gouvernement les soustraira ultérieurement à l'application de la loi sur l'assurance-chômage et donnera suite aux recommandations de la Commission Gill, même si cette loi et ces recommandations sont sensiblement différentes.

Plus tard, à l'une des étapes que le bill à l'étude doit franchir, pourvu que nous puissions acquérir la technique de la rédaction tout en nous conformant au Règlement de la Chambre, nous nous proposons de rédiger quelque amendement dans l'espoir de bien faire ressortir ce point-là. Car, à notre avis, si cette question était nettement présentée à la Chambre d'une manière, celle-ci aurait l'occasion (1) d'approuver notre amendement et (2) l'approuverait sans doute. Certains honorables députés, tant du côté du gouvernement que de celui de l'opposition, s'y connaissent en matière de pêche commerciale. Certains d'entre eux ont déjà été pêcheurs et se rendent compte peut-être plus que d'autres de ce qui en est. Ensuite, certains membres du gouvernement, y compris, sauf erreur, le ministre des Pêcheries lui-même, ont déclaré qu'aux fins du régime de pensions du Canada les pêcheurs de commerce devraient être considérés comme des employés et ne payer que 1.8 p. 100 de leur salaire, comme tous les autres salariés.

Ce n'est pas, monsieur le président, que nous voudrions les mettre au blanc et exposer la pensée de ces gens, mais à la lumière de ces déclarations, nous pensions qu'une forte proportion des membres de la Chambre des communes appuieraient un amendement ou une proposition visant à classer les pêcheurs commerciaux de telle sorte qu'ils ne paient que leur juste part de cotisation au régime de pensions du Canada, tout comme les autres Canadiens qui sont salariés et qui contribueront aussi au régime.

Je sais bien que ce n'est peut-être pas le moment de présenter un amendement. L'article des définitions parle sans doute d'employé, employeur, emploi, affaires, mais ce n'est peut-être quand même pas le moment de proposer un amendement semblable. Toutefois, quand nous en serons rendus à l'article pertinent, ce sera le moment pour moi ou l'un de mes collègues, peut-être l'honorable

représentant de Comox-Alberni que la question intéresse aussi au plus haut point, de présenter une proposition formelle sur laquelle le comité sera invité à se prononcer. Si nous procédons de cette façon et si les arguments invoqués sont assez probants pour obtenir qu'on appuie notre proposition, le Parlement pourrait très bien décider qu'il est juste et raisonnable de classer les pêcheurs commerciaux comme des ouvriers.

M. Basford: Comme l'honorable député de Skeena a soulevé la question, monsieur le président, j'ai pensé que je pourrais ajouter un mot. Il est malheureux que le compte rendu des délibérations des dernières séances du comité mixte spécial du régime de pensions du Canada ne soit pas encore imprimé, car alors, l'honorable député aurait vu que le dernier jour de ses séances, le comité a précisément soulevé et débattu cette question.

J'aimerais appuyer certaines des observations du député. Nous devons clairement comprendre que le texte actuel du bill n° C-136 prévoit les pouvoirs et les dispositions nécessaires pour permettre au gouverneur en conseil de classer les pêcheurs de la côte ouest comme employés plutôt que comme travailleurs indépendants. Le mémoire du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés l'indique très clairement, à la page 10, où on trouve ceci:

> Nous devrions peut-être présumer que puisque les pouvoirs du cabinet sont identiques...

C'est-à-dire, identiques dans la loi sur l'assurance-chômage et dans le bill C-136.

> ...des règlements identiques existeront relativement aux pêcheurs commerciaux. Comme tous les pêcheurs commerciaux au Canada sont censés être des employés se livrant à un emploi approprié, et comme toutes les sociétés et les coopératives de pêche sont censées être les employeurs des pêcheurs commerciaux, il est donc évident que le cabinet fera entrer tous les pêcheurs dans la catégorie de l'emploi donnant droit à une pension et exigera des sociétés et des coopératives de pêche qu'elles versent les cotisations régulières de l'employeur...

Je crois que le mémoire du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés indique clairement qu'aux termes du bill actuel, les pêcheurs de la côte ouest, et probablement les pêcheurs de la côte est, bien que je ne connaisse pas très bien la situation qui règne sur la côte est, peuvent, suivant le règlement...

M. Barnett: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question.

M. Basford: Certainement.

M. Barnett: A propos de la partie du mémoire dont l'honorable député vient d'extraire une citation, voudrait-il compléter le tableau en lisant le paragraphe suivant du mémoire, qui fait allusion à l'expérience du passé à l'égard de la loi sur l'assurance-chômage et de l'inclusion des pêcheurs selon le paragraphe 2 de l'article 29, que mon collègue de Skeena a rappelé un peu plus tôt.

M. Basford: Monsieur le président, le point soulevé par l'honorable député est valable. Le mémoire poursuit en disant que ces dispositions se trouvaient dans la loi sur l'assurance-chômage avant que les pêcheurs eux-mêmes soient effectivement placés sous l'autorité de la loi, par voie de règlement. C'est précisément le point que j'allais aborder avant que l'honorable député pose sa question.

M. Barnett: Monsieur le président, le représentant ne donne-t-il pas ici une fausse interprétation? Ne ressort-il pas clairement que les pêcheurs n'ont été englobés dans la mesure qu'après la modification de la loi? Il m'en souvient bien, car j'étais ici quand cette modification a été adoptée, après un débat de trois ou quatre ans.

M. Basford: Oui, monsieur le président. Le mémoire dit clairement qu'à la suite de la modification de la loi sur l'assurance-chômage, les termes en sont devenus semblables à ceux que l'on propose pour le bill C-136.

Je veux dire au ministre du Revenu national que le mémoire est précis: le bill C-136 est assez vaste pour englober, en vertu d'un règlement, les pêcheurs de commerce du Canada et ceux-ci peuvent être visés par l'article 2 (1) *q*) en ce qui concerne l'emploi.

Monsieur le président, je voudrais que le ministre promette que lui et ses fonctionnaires recevront les instances des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, de même que celles d'autres groupes de pêcheurs, avant que le gouverneur en conseil établisse les règlements concernant les pêcheurs. Si le ministre et ses fonctionnaires examinaient de près la situation relative aux pêcheurs du littoral ouest, ils constateraient, j'en suis sûr, que dans bien des cas, les conditions d'emploi et d'exploitation indiquent des services à forfait et non du travail exécuté pour leur propre compte. Je demande au ministre d'étudier les instances des pêcheurs de la côte occidentale avant d'édicter ces règlements. J'espère que les fonctionnaires assis en face du ministre vont examiner la façon dont ces pêcheurs de la Colombie-Britannique gagnent leur vie et qu'ensuite, ils comprendront que ces derniers sont employés et ne travaillent pas à leur propre compte.

M. Gundlock: Monsieur le président, le débat de cet après-midi m'a fait penser à des débats antérieurs de ce comité. Je ne sais trop comment aborder les questions qui me viennent à l'esprit, car je n'ai pas l'intention de soumettre une proposition générale. Je me bornerai à signaler au ministre certains aspects particuliers de l'application de cette mesure. J'hésite à signaler ces questions à l'attention du ministre, mais j'estime que je dois le faire à cause de certaines de ses paroles. A ce sujet, je suis d'avis que nous devrions jouir d'une certaine latitude durant l'examen de l'article 2. J'avais cru comprendre que nous pourrions discuter divers sujets en général au cours du débat sur l'article 1, comme la chose se fait ordinairement, cependant, nous sommes apparemment limités dans notre étude de l'article 2 aux sujets qui se rattachent à cet article.

Monsieur le président, lorsque le ministre a parlé du bill, il a déclaré que nos commentaires doivent se rapporter au sujet à l'étude. J'espère que le ministre me le signalera, si je m'écarte de la question à l'étude. J'ai l'intention de faire porter mon exposé sur quelques articles du bill qui, je crois, devraient être modifiés avant de pouvoir être acceptés. Je ne veux pas laisser entendre que les députés de l'opposition rejettent la mesure, mais je me propose de faire certaines recommandations concernant les améliorations qui évidemment s'imposent.

Le premier point que je veux signaler au ministre a trait à la catégorie des personnes qui travaillent pour leur propre compte. Je m'intéresse peut-être à cette catégorie pour des raisons personnelles et égoïstes, car c'est aux exploitants agricoles du pays que je songe. Pourtant, je m'empresse d'ajouter que j'inclus les pêcheurs dans cette catégorie. Comme les députés de Skeena et de Vancouver-Burrard ont traité cet aspect du régime de pensions, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en refaire l'exposé.

Monsieur le président, je m'intéresse expressément à l'application ou à la non-application de la mesure aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits hommes d'affaires du pays. Pour citer une brochure que j'ai sous les yeux, la pierre de touche de tout régime de pensions, c'est l'équité. Certains vont être exclus du futur régime de pensions. Tout régime de pensions bien conçu et bien appliqué doit respecter l'équité. Dans ce cas, monsieur le président, pourquoi certaines catégories d'employés de notre pays ne seront-elles pas protégées par le nouveau régime? Par votre intermédiaire, monsieur le président, je voudrais demander au ministre pourquoi des vieillards, des invalides, des veuves ou des pauvres—par pauvres, j'entends les 10 p. 100 de notre population qui gagnent le moins—devraient être tenus à l'écart en ce qui concerne le régime de pensions. Pourquoi laisser de côté les Indiens, les Esquimaux, les agriculteurs, les orphelins, les arriérés, les handicapés ou les chômeurs chroniques?

Je suppose, monsieur le président, que je m'éloigne de cet article du bill mais, je le répète, en tant que législateurs nous examinons une mesure législative qui aura peut-être de grandes répercussions au Canada. J'avoue sans hésiter que cela est vrai d'une grande partie de ce bill. J'appuie nombre de dispositions qu'on y trouve mais, je le répète, un bill de ce genre devrait être plus équitable. Voilà pourquoi j'ai donné les raisons qui me portent à me demander pourquoi le bill n'est pas aussi équitable qu'il devrait l'être.

Je tiens à signaler de façon générale un autre point à l'attention du comité, monsieur le président, et j'aimerais obtenir votre collaboration et celle du ministre intéressé. Il s'agit d'un paragraphe d'un mémoire soumis au comité sous forme d'une autre requête pour un amendement au bill qui assurera le genre d'équité que j'ai essayé de faire comprendre au comité. Voici ce que dit le mémoire au sujet du bill:

> On ne peut pas l'envisager comme une simple mesure de sécurité sociale. Le fait même que ce bill ait été présenté sous tant de versions démontre bien les problèmes d'ordre constitutionnel en cause, mais permet aussi de souligner les conséquences économiques qui en découlent.

Je me rends parfaitement compte de ses répercussions économiques. J'ai assisté aussi souvent que possible aux réunions du comité et j'ai cru comprendre la situation. Si l'on incorporait au bill mes propositions antérieures sous forme d'amendement et que les prestations fussent acquittées à même les recettes, je soutiens—opinion que d'autres partageront avec moi je pense—que le régime coûterait moins cher. Autrement dit, en ajoutant certaines dispositions au bill et en puisant les sommes dans la Caisse du régime de pension, il en coûterait bien moins cher pour les contribuables canadiens que d'adopter ce bill sous sa forme actuelle.

Je ne retiendrai le comité que quelques instants, ce qui va réjouir quelqu'un je le sais. Je voudrais consigner au compte rendu une autre citation:

> Un certain nombre de gens et de travailleurs employés ont manifesté de l'inquiétude lors de la récente initiative qu'a prise la Chambre des communes en faisant subir à l'unanimité la deuxième lecture, sans modification, au bill concernant le régime de pensions du Canada. Bon nombre de gens dignes de confiance s'inquiètent vraiment des répercussions de longue portée comme des effets immédiats possibles de cette mesure législative. A notre avis, il y a surtout deux aspects du problème qui exigent une étude approfondie: *a*) l'aspect obligatoire du régime et *b*) les conséquences découlant du fait de mettre des sommes considérables d'argent à placer entre les mains des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral...

Et ainsi de suite. Si j'ai lu cet extrait, c'était tout simplement pour insister auprès du ministre sur ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet des sept grandes catégories non incorporées dans le bill et qui ne bénéficieront d'aucune prestation en vertu du bill tel qu'on le propose actuellement. Si l'on tenait enfin compte de ces catégories, de quelques-unes d'entre elles surtout, et si les versements étaient tirés du régime de pensions du Canada, nous ne serions pas obligés de réunir ces fonds considérables et les contribuables du pays s'en tireraient, somme toute, à meilleur compte.

Je n'ai qu'une chose à ajouter. On a parlé d'amendements. Je n'ai rien entendu dire encore au sujet d'amendements, mais je voudrais offrir certains avis quant au taux uniforme de prestations sans hausse d'impôts. Je le répète, toutes les personnes de plus de 70 ans qui reçoivent des prestations de la sécurité de la vieillesse devraient recevoir un paiement supplémentaire de $25. Il se peut que certains membres du comité ne partagent pas mon avis, mais je l'expose en toute sincérité. Je reviens, une fois encore, sur le fait que si le bill était amendé de sorte que ce paiement soit imputé sur cette caisse, il en coûterait beaucoup moins qu'en vertu du régime présentement à l'étude. Ce paiement serait prélevé sur la Caisse du régime de pension du Canada quand les premières prestations, en vertu de ce régime, deviendraient payables le 1er janvier 1967.

Je voudrais encore mentionner deux ou trois choses, mais par déférence pour vous, monsieur le président, et pour le ministre, je m'abstiendrai. J'espère, toutefois que le ministre étudiera au moins quelques-unes de mes propositions.

M. Thomas: Monsieur le président, on demande présentement à la Chambre d'étudier en comité l'une des mesures législatives les plus importantes qu'aucun Parlement canadien n'ait été appelé à examiner. Le régime national de pensions aura des répercussions très vastes et il touchera chacune des familles canadiennes. Voilà pourquoi la Chambre devrait prendre son temps et mettre au point un régime qui soit, comme l'honorable député de Lethbridge vient de le mentionner, le plus équitable possible pour tous les Canadiens.

Nous étudions l'article 2 qui renferme les définitions nécessaires à l'interprétation de la loi. Je suis très heureux que le leader de la Chambre et le ministre aient consenti à accorder aux députés beaucoup de latitude pour le débat de cet article. Le régime de pensions a pour but de permettre aux citoyens âgés, aux invalides et aux autres personnes qui ne peuvent gagner leur vie de façon normale, de bénéficier d'une part plus équitable de la production nationale. Aucun parti à la Chambre ne détient de monopole à ce sujet. Tous les partis s'intéressent vivement à ce problème et, au cours des années, les congrès et les caucus de tous les partis l'ont étudié à fond. On est sur le point de régler le problème et, je le répète, la Chambre devrait prendre tout le temps requis pour établir le meilleur régime possible.

Après avoir franchi les étapes de la première et de la deuxième lectures ici, le projet de loi a été déféré à un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes. Je tiens à souligner qu'il a été adopté à la hâte, à l'étape de la deuxième lecture. Même si la Chambre a siégé de longs mois d'affilée, l'an dernier, on a jugé préférable de limiter le débat général, lors de la deuxième lecture, afin de pouvoir déférer le bill au comité spécial dont la constitution avait été promise, car cela devait permettre à des particuliers et à des sociétés de tout le Canada de venir témoigner et d'éclairer tous ceux qui s'intéressent à la question. Je le répète, le débat prévu à l'étape de la deuxième lecture a été restreint et le bill déféré au comité.

Je suis très heureux que le gouvernement ait décidé de permettre la discussion libre et complète de la mesure, car le besoin s'en fait sentir. Nous avons entendu le représentant d'une des circonscriptions de Vancouver et l'honorable député de Skeena soulever des points au sujet des pêcheurs et des diverses catégories auxquelles ils peuvent être rattachés. Ces questions doivent être étudiées à fond, afin que nous puissions savoir dans quelle catégorie se classent les cotisants et les bénéficiaires aux termes du régime.

J'ai recueilli quelques coupures de journaux qui révèlent la nécessité d'une étude approfondie du bill. Dans un article de fond publié

dans le *Globe and Mail* du 18 février 1965, je trouve le passage suivant avec lequel je suis tout à fait d'accord:

Le comité spécial du Sénat qui a étudié le projet de régime de pensions du Canada au cours du congé n'a fait que très peu de recommandations en vue d'apporter des améliorations. Il a fourni des renseignements et proposé certaines modifications techniques, mais bien que ses principales recommandations s'acheminent dans la bonne voie, elles sont ternes.

Cette indécision entraînera à coup sûr un débat prolongé sur le régime en Chambre.

Le ministre des Finances, M. Walter Gordon, disait des absurdités la semaine dernière lorsqu'il a laissé entendre à un auditoire de Toronto que si l'on ne réussissait pas à faire adopter le régime de pensions par le Parlement, ce serait une catastrophe attribuable aux efforts de groupes qui exercent des pressions et qui s'opposent à cette mesure depuis le début. Le régime est d'une importance capitale pour tous les Canadiens. Presque tous les députés y souscrivent en principe, et il incombe à chacun d'eux de faire en sorte que le régime soit le meilleur possible. Sinon, ce serait une véritable catastrophe.

Il faudra peut-être beaucoup de temps, car on ne saurait bâcler les questions importantes et, à l'égard d'une mesure semblable, aucun gouvernement sensé ne songerait à imposer la clôture.

Je suis heureux de constater que le ministre et les membres du gouvernement favorisent une discussion libre et ne songent même pas à la clôture. Je poursuis ma lecture de cet éditorial:

Seul le Parlement peut avoir le dernier mot et il doit tâcher de concilier raisonnablement tous les points de vue. Le gouvernement fédéral devra peut-être entamer de longues négociations avec les provinces avant d'y parvenir.

M. Gordon ne peut supprimer ces étapes nécessaires vers l'établissement d'un régime de pensions judicieux en dénonçant l'obstruction.

J'aimerais maintenant citer un passage d'un éditorial paru dans la *Free Press* de London:

Peu de mesures, dans les annales du droit canadien, ont subi plus de changements et de remaniements que le régime de pensions du Canada. A la reprise de la session, le Parlement est supposé le soumettre à un dernier examen.

En dépit des changements apportés, des milieux avertis font encore maintes réserves.

Il y a aussi une autre dépêche de la *Presse canadienne* parue le 11 février 1965, dans la *Free Press* de London, et selon laquelle M. Etherington, président de la *Life Underwriters Association*, aurait déclaré que l'un des grands défauts du régime est que plus d'un million de Canadiens n'en profiteront jamais. D'après M. Etherington, pour assurer à ces gens-là un minimum de revenu, il faudrait élargir la portée des prestations de sécurité-vieillesse et en accroître le montant. Les veuves, les orphelins et les invalides devraient les toucher.

Le président sortant de la même association, M. Donaldson, a soulevé une autre objection: personne n'a fait une évaluation approfondie du régime. Il s'est demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas chargé un spécialiste compétent et impartial de déterminer dans quelle mesure le régime était réalisable. Tout le monde, a-t-il dit, s'en est pris au régime, mais, s'il avait été approuvé par un spécialiste, bien peu l'auraient critiqué. M. Donaldson a dit que le Canada devrait étudier le régime de sécurité sociale des États-Unis et chercher à savoir s'il peut se permettre un régime de pensions. Le régime de sécurité sociale des États-Unis a commencé par des déductions de 2 p. 100 sur la feuille de paie. Ce taux est maintenant de 7¼ p. 100; il atteindra 9 p. 100 en 1968 et 11 p. 100 en 1971. Le Canada compte offrir des prestations supérieures, mais percevoir moins d'argent. Comment pourrons-nous y arriver, alors que les États-Unis, qui ont 30 ans d'expérience dans ce domaine, ne le peuvent?

Ce sont des questions très importantes que des experts dans les domaines de la finance et de l'assurance ont posées. Certes, notre Chambre devrait prendre connaissance de ces objections et s'assurer que nous éviterons les pièges dont ils nous préviennent. L'Association des assureurs sur la vie soulève d'autres critiques. Elle dit que le régime ne donnera rien actuellement aux vieillards. Voici ce qu'elle en pense:

Les Canadiens non employés et ceux dont les gains sont peu élevés ne recevraient rien.

Les prestations augmenteraient avec les gains et assureraient ainsi les plus fortes sommes à ceux qui en ont le moins besoin.

L'honorable député de Lethbridge a également parlé de ce point. Je continue la citation:

La mesure apporterait les bonis les plus considérables à ceux dont les gains entraînent la plus haute pension de retraite.

Ce régime ferait avancer les frais d'une génération à l'autre.

La structure en est compliquée et elle ne pourrait que devenir instable.

Des pressions en vue de l'utilisation du fonds pour combler les lacunes dans la portée du régime se manifesteraient certainement, et si elles étaient fructueuses, il faudrait renflouer le fonds au moyen d'une hausse d'impôt.

Les problèmes administratifs seraient considérables. L'intégration de la sécurité de vieillesse et des régimes privés de pension serait directe, mais l'intégration du régime de pensions du Canada et de nombreux régimes privés serait chose compliquée.

On explique la chose en disant que les régimes de pension de l'industrie sont en général établis sur une base actuarielle solide, tandis que le régime de pension national, avec ses aspects de sécurité sociale, ne l'est pas tout à fait.

Indexer les prestations serait admettre que l'inflation pourrait être contrôlable.

Ici encore, nous en arrivons à une idée qui est assez terrifiante. Nous ne pouvons admettre que l'inflation soit incontrôlable. Si nous l'admettons, comment pouvons-nous jamais espérer vendre des obligations d'épargne du Canada et des obligations à long terme de l'État?

Le régime, ajouté au programme de sécurité de la vieillesse, n'encouragera guère la moitié environ de la population à accroître ses épargnes personnelles.

Je ne partage pas cette opinion. Je ne pense pas que ce serait la conséquence d'un programme national de pensions. Loin de décourager l'épargne, le régime actuel de sécurité de la vieillesse semble au contraire l'avoir stimulée.

Le mémoire disait que le régime proposé ne peut être considéré comme s'appliquant à tout le monde alors que quelque deux millions de Canadiens n'y ont pas droit soit parce qu'ils soient chômeurs, qu'ils gagnent trop peu, qu'ils appartiennent à la catégorie des «chômeurs exemptés», qu'ils ne sont pas rémunérés en espèces, ou qu'ils sont âgés, veufs ou invalides.

A nouveau on plaide pour que la pension s'applique à tout le monde.

A propos de certains des paragraphes de l'article 2, j'insiste pour que l'on veuille bien réserver l'article intégralement jusqu'à ce que tous les autres aient été étudiés, car nombre de ces paragraphes portent sur d'autres articles du bill.

Ainsi, le paragraphe *i*) stipule que la «période cotisable d'un cotisant a le sens que lui attribue l'article 49.» Selon le paragraphe *j*), le «traitement et salaire cotisable d'une personne pour une année désigne un montant calculé en conformité de l'article 11.» Il y a peut-être une bonne raison de modifier l'article 11, mais si nous adoptons l'article 2 tel quel, il me semble que nous ne pourrions ensuite modifier l'article 11. Selon le paragraphe *k*), «gains cotisables provenant du travail qu'une personne exécute pour son propre compte pour une année désigne un montant calculé en conformité de l'article 12.» Selon le paragraphe *m*) «invalide a le sens que lui attribue l'article 43,» et selon le paragraphe *n*), «indice des gains a le sens que lui attribue l'article 21.» Si nous adoptons l'article 2 tel quel, allons-nous perdre l'occasion d'examiner plus à fond les autres articles? A mon sens, il serait sage d'examiner ces alinéas plus tard.

M. Munro: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne convient-il pas qu'il est normal d'adopter l'article d'interprétation dès le début et plus tard, s'il renferme quelque chose qui ne serait pas logique, par suite d'un amendement important apporté à un autre article, de revenir à l'article d'interprétation et d'y apporter les changements voulus? C'est ce qui se fait d'habitude et cela n'empêchera pas le comité de discuter tous les articles et de proposer tous les amendements qu'il désire.

M. Thomas: Si nous pouvions nous entendre rapidement et sans équivoque là-dessus, nous pourrions peut-être continuer.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, si nous ne procédions pas de cette façon, il ne serait pas possible d'adopter de loi. Je tiens à préciser à mon honorable ami qu'à part l'amendement déjà apporté, aucun des 24 membres du comité n'a proposé d'amendement aux alinéas de l'article 2.

M. Howard: Avant d'adopter l'article 2, j'aimerais proposer un amendement. Contrairement à ce que l'honorable représentante vient de dire au sujet des 24 membres du comité, soit qu'aucun n'a soumis d'amendement, en ce qui concerne les pêcheurs commerciaux, une très bonne raison explique la chose.

D'après l'honorable député de Vancouver-Burrard, si les délibérations du comité avaient été publiées, nous aurions vu que le comité a étudié cet aspect du problème le dernier jour. Le compte rendu fera voir que c'est grâce à l'insistance de mon collègue de Burnaby-Richmond que la question des pêcheurs marchands a fait l'objet de l'examen du comité au cours de ses dernières séances. De plus, d'autres membres du comité me donnent à entendre qu'à ce moment-là on n'a pas eu l'occasion de discuter en détail de cette question particulière.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a aussi laissé entendre qu'un article subséquent du bill renferme une disposition donnant au gouverneur en conseil l'autorité ou le pouvoir de promulguer certains règlements et de faire participer ainsi les pêcheurs marchands au régime de pensions du Canada, à titre d'ouvriers ou d'employés, et que nous devrions maintenant suspendre notre jugement jusqu'à ce que nous voyions ce que le gouverneur en conseil fera ou ne fera peut-être pas des pouvoirs qu'on se propose de lui donner. Il a dit également que le gouvernement devrait recevoir et examiner les requêtes des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, et celles d'autres pêcheurs et groupes de pêcheurs de la côte du Pacifique. Si cette assurance était donnée, elle suffirait peut-être pour le moment.

Je prétends, toutefois, que cela ne suffit pas, car juste avant six heures, le ministre du Revenu national a déclaré clairement que le

gouvernement n'avait pas l'intention de modifier les dispositions du bill qui ont trait aux pêcheurs. J'en ai conclu que le gouvernement n'entends pas modifier la situation des pêcheurs de commerce aux termes du bill. Si telle est la politique du gouvernement, il est inutile d'insister pour qu'il reçoive et examine des requêtes, car il a déjà pris une décision contraire.

Il y aurait peut-être lieu de proposer ces amendements; du moins je devrais sans doute en proposer un et indiquer qu'un autre suivra. Malheureusement, je n'ai pas assez d'exemplaires pour en distribuer aux représentants de chacun des partis ainsi qu'au greffier. Mais nous disposons de quelques minutes d'ici dix heures et si l'on voulait bien inscrire ces amendements au compte rendu, les membres du comité auraient le loisir de les étudier au cours de la séance de demain. Les honorables députés pourraient discuter sur le pour et le contre des propositions. Les deux amendements auxquels je songe ont trait aux sous-alinéas *o*) et *p*), qui renferment les définitions relatives à l'employé et à l'employeur. Il serait bon, je crois, que j'en donne lecture afin qu'ils puissent être consignés au compte rendu. En ce qui concerne l'employé, voici ce que nous proposons:

Que l'article 2 soit modifié par l'addition à la fin du sous-alinéa *o*) de l'alinéa (1) des mots suivants:

«et comprend toute personne s'adonnant à la pêche, qui, aux fins de la présente loi, sera désignée sous le nom de pêcheur».

Je propose formellement cet amendement, appuyé par mon honorable ami de Comox-Alberni, afin qu'il puisse être soumis au comité. Je veux évoquer aussi l'amendement que j'espère proposer plus tard et qui modifie la définition du mot «employeur»; il serait ainsi conçu:

Que l'article 2 soit modifié en ajoutant à la fin de l'alinéa *p*) du paragraphe (1) ce qui suit:

et, dans le cas des pêcheurs, comprend toute personne avec qui le pêcheur entre en relation contractuelle ou autre relation commerciale pour ce qui concerne son métier de pêcheur.

Je tiens à signaler que l'amendement dont vous êtes saisi, monsieur le président, et le projet d'amendement relatif à la définition du mot «employeur» sont tirés des dispositions actuelles du deuxième paragraphe de l'article 29 de la loi de l'assurance-chômage promulguée en 1956. Je ne tiens pas à prolonger la discussion outre mesure. Je vais me borner à répéter que cette question est d'une extrême importance pour les pêcheurs de la côte ouest, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Burrard qui connaît à fond l'industrie de la pêche de cette région et l'importance de cette question pour ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche. Il me semble que d'autres députés du parti libéral ont exprimé, en comité, leur appui pour le concept qu'un pêcheur devrait être classé comme un employé selon la définition qu'en donne le présent bill, ou traité de telle sorte que sa cotisation soit établie à 1.8 p. 100 de ses gains—la même cotisation que celle de tout travailleur dans n'importe quelle industrie—et que le reste de 1.8 p. 100 de la cotisation totale soit versé par l'industrie ou par la compagnie qui emploie le pêcheur ou achète le produit de son labeur.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LE PACIFIQUE-CANADIEN—RUMEUR DE SUPPRESSION D'UN SERVICE-VOYAGEURS ET D'UN SERVICE POSTAL

M. Gerald A. Regan (Halifax): La question que j'ai posée aujourd'hui au sujet du Pacifique-Canadien, de son projet d'abandonner le service-voyageurs d'un bout à l'autre du pays, et de sa décision de donner suite à ce projet me semble revêtir une grande importance pour les membres du Parlement et pour tous les Canadiens. Beaucoup de députés reçoivent chaque jour des instances à cet égard.

Pour commencer, je dirai qu'un chemin de fer national, même s'il n'avait pas reçu autrefois une aide massive du gouvernement, ne peut, dans un pays dont la population est étirée sur une zone étroite de 4,000 milles de longueur, être considéré comme toute entreprise privée ordinaire engagée dans la concurrence de la libre entreprise. Au Canada, un chemin de fer national fait partie de la trame même de la nation et son exploitation, du moins dans une certaine mesure, doit s'inspirer de ce fait.

Voici que les dirigeants et le président de la compagnie de chemin de fer ont parcuru le

pays en proclamant bien haut ce qu'ils avaient dit secrètement pendant des années: qu'ils complotaient pour se débarrasser de leurs services de voyageurs et ne conserver que le transport des marchandises.

M. Herridge: Sans préjudice des bénéfices de la *Consolidated Mining and Smelting Company.*

M. Regan: La circonscription d'Halifax, que je représente, est peu touchée. Nous nous préoccupons de la continuation du service d'un train de jour du *Dominion Atlantic Railway,* filiale des Chemins de fer du Pacifique-Canadien, entre la vallée d'Annapolis et Halifax. Cependant, ma principale préoccupation est d'ordre national. L'affaire m'a intéressé parce que les Chemins de fer du Pacifique-Canadien ont notifié le ministère des Postes que le 23 juin ils résilieront leur entreprise de transport du courrier par les trains 7 et 8 entre Montréal et Vancouver, et par les trains 3 et 4 entre Toronto et Sudbury. C'est une autre mesure en vue de diminuer les recettes, afin de pouvoir justifier plus tard l'abandon du service. Voilà l'attitude de cette compagnie ferroviaire.

J'ai dit tout à l'heure que cette société de chemin de fer avait reçu beaucoup d'aide de l'État depuis des années, ce qui est tout à fait vrai. En outre, elle a reçu une bande de terre d'un bout à l'autre du pays, dont elle a vendu des parties. Ailleurs, elle a découvert des minéraux. Elle a reçu des subventions et, grâce à ces dons, elle s'est bâti cet empire si prospère qui s'appelle les chemins de fer du Pacifique-Canadien. Et voici maintenant que, comme le fils qui reçoit un héritage de son père à condition de faire vivre sa mère et qui ensuite la flanque à la porte...

Des voix: Honte!

M. Regan: ...le Pacifique-Canadien ne maintiendra de ses services qu'il est chargé d'assurer au public canadien que les éléments qu'il lui plaît de maintenir. Cette société désire supprimer ses services-voyageurs et d'autres services qui sont si essentiels pour garder uni notre pays.

Je me borne à dire, monsieur l'Orateur, que le Pacifique-Canadien a une obligation envers le Canada et que tous les députés, peu importe leur parti, ont envers le Canada l'obligation de s'assurer que les chemins de fer du Pacifique-Canadien ne sont pas laissés libres de fonctionner comme les pirates qu'ils croient être, qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités envers les Canadiens et qu'ils ne leur soit pas permis, bien qu'il s'agisse d'une compagnie privée, d'abandonner contrats et services sur une aussi vaste échelle. Le ministre devrait songer à examiner cette question avec les fonctionnaires du Pacifique-Canadien afin qu'au moment opportun les honorables députés aient l'occasion de l'approfondir.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député d'Halifax qui, je suis heureux de le signaler, fait partie du comité des chemins de fer, aura l'occasion très bientôt, je l'espère, d'approfondir cette question. Il ne m'appartient pas vraiment, je pense, de défendre le Pacifique-Canadien car, comme l'honorable député l'a dit à bon droit, c'est une société privée qui ne relève pas de la compétence du ministre des Transports. A cause de ces rumeurs, cependant, je devrais peut-être donner lecture d'un article rédigé par un journaliste très bien coté de la *Free Press* de Winnipeg, et paru le 13 février:

M. Turner: Quel en est l'auteur?

L'hon. M. Pickersgill: M. Victor Mackie. Voici ce qu'il dit:

> Le Pacifique-Canadien tâche d'améliorer le service-voyageurs du *Dominion* en confiant le transport des messageries et du courrier à des trains de marchandises rapides, a déclaré vendredi un porte-parole du chemin de fer.
>
> Le bruit a couru que le Pacifique-Canadien avait l'intention de supprimer le *Dominion.* Cela proviendrait, de l'avis de la compagnie, de renseignements erronés quant aux nouveaux projets du chemin de fer pour le *Dominion.*

Et le passage suivant est une simple citation:

> «Ces rumeurs proviennent sûrement de nos projets d'améliorer le service dans le train *Dominion* en transférant les fourgons de tête (messageries et courrier) du *Dominion* à des trains-marchandises rapides», a dit le porte-parole du bureau central du Pacifique-Canadien à Montréal.
>
> En confiant les messageries et le courrier à des convois de marchandises rapides, le *Dominion* ne sera pas retardé et n'aura pas à faire autant d'arrêts que dans le passé. Le *Dominion* devrait donc avoir des trajets plus rapides, plus réguliers et plus fidèles à l'horaire.
>
> A l'avenir ce train transportera uniquement des passagers comme c'est le cas pour l'autre rapide du Pacifique-Canadien, le *Canadien,* pendant la plus grande partie de l'année.

Il est incontestable que le train, dernièrement, a souvent eu du retard. J'en sais quelque chose car, à mon réveil, j'écoute l'émission de Radio-Canada où l'on nous informe de l'heure d'arrivée des avions d'Air-Canada et des trains du National-Canadien. Or, ce matin, on nous a appris que le *Dominion*

aurait un retard de 8 heures. C'est peut-être parce que je prévoyais la question du représentant que j'ai entendu cette nouvelle.

Je ne saurais dire si les renseignements donnés dans l'article sont exacts, mais ils ont paru dans le journal en question sous la signature d'un journaliste renommé. C'est la raison pour laquelle j'ai cru bon de les consigner au hansard. Peut-être que cela affermira la position du représentant du Pacifique-Canadien qui a pu faire la déclaration.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et huit minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 février 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—DISCOURS SUR L'ENQUÊTE DORION ATTRIBUÉ AU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Cette question touche les droits du Parlement et, par conséquent, ceux de tous les députés. Le Parlement est le plus haut tribunal du pays; il est un tribunal. Chaque député, dans les limites de cette compétence, en est membre.

Ma question de privilège découle d'une déclaration faite par le ministre de la Justice alors qu'il s'adressait aux étudiants de l'université sir George Williams. Elle a été publiée entre guillemets dans la *Gazette* de Montréal du 23 février. Il parlait de la Commission Dorion dont la création a été demandée par le Parlement, les députés, donc par ce tribunal et les membres de celui-ci. Après s'être fait beaucoup prier, le gouvernement a consenti à instituer la Commission Dorion par le décret du conseil C.P. 1964-1819, modifié par un nouveau décret C.P. 1964-1820. Voici les paroles du ministre qui, selon moi, tournent le Parlement en ridicule, nuisent aux travaux de la Commission Dorion et préjugent les faits et les témoignages:

> Et quand tout sera terminé et classé, la plupart des insinuations portées contre le gouvernement se révéleront sans fondement.

Il a dit plus loin, en ce qui le concerne:

> J'avais la conscience nette au début de l'enquête et elle restera nette à sa fin.

Ces propos frisent l'outrage, car ils constituent une ingérence injustifiée dans l'exercice de la justice de notre pays, service administratif que le ministre dirige. Toute ingérence injustifiée relativement aux témoignages, aux témoins et surtout aux officiers d'un tribunal, susceptible d'influer indûment sur le procès, équivaut à un outrage à magistrat.

Je vais citer un extrait du volume 8, troisième édition des *Laws of England* d'Halsbury. Le paragraphe 16 a trait aux entraves au fonctionnement de la justice; en voici le libellé:

> Si l'on punit une personne trouvée coupable d'outrage au tribunal parce qu'elle a nui à un officier de la cour dans l'exercice de ses fonctions, ce n'est pas pour défendre la dignité du tribunal ou de l'officier lui-même, mais pour empêcher toute ingérence indue dans l'administration de la justice.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur: le ministre de la Justice s'est-il ingéré indûment dans l'administration de la justice, en ce qui a trait à la Commission Dorion, en prononçant les paroles que lui attribue la *Gazette*?

Je me reporte maintenant au mandat de la Commission, qui est exposé dans le décret du conseil modifié C.P. 1964-1820, du 27 novembre 1964, et qui se lit ainsi:

> Pour enquêter à fond sur des allégations concernant toutes incitations ou pressions indues dont on aurait usé envers l'avocat chargé de la demande d'extradition du dénommé Lucien Rivard et sur toutes les circonstances pertinentes de l'affaire...

Voici un point important.

> ...y compris la façon dont la Gendarmerie royale du Canada, tout membre de celle-ci, le ministère et le ministre de la Justice ont agi à l'égard des allégations lorsqu'elles leur ont été signalées.

Je désire maintenant rappeler une décision du juge Owens de la division du Banc de la Reine de Québec, dans la cause *Sommer contre la Reine*, n° 40 des Rapports criminels, page 426:

> De façon générale, on peut dire, bien entendu, que le mépris constitue tout comportement propre à engendrer le manque de respect ou de considération envers l'autorité chargée de l'application de la loi, ou à s'ingérer entre les parties en litige ou porter préjudice à leurs témoins tant que dure le litige.
>
> Oswald, à la page 5, cite un passage tiré de la cause *Miller contre Knox* (1838) 4 Bing (N.C.) 574, qui se trouve aussi au n° 132 des Rapports anglais, page 910 et que voici:
>
> «On définit ou décrit comme désobéissance au tribunal, toute opposition ou mépris de l'autorité, de la justice ou de la dignité d'icelle. Elle consiste ordinairement en ce que la partie en cause agit autrement qu'on lui a enjoint de le faire, ou n'exécute pas ce qu'on lui a commandé ou exigé d'elle par procédure, ordonnance ou décret du tribunal.»
>
> On cite souvent la déclaration de lord Hardwicke, lord chancelier, dans la cause du *St. James' Evening Post* (1742), 2 Atk. 471, rapportée également dans les Rapports anglais, page 683:
>
> «Il existe trois sortes différentes d'outrages au tribunal. L'une consiste à scandaliser le tribunal lui-même. On peut également faire outrage à cette cour en dénigrant des parties liées à des causes entendues ici même. On peut aussi faire outrage à cette cour en portant préjudice à des personnes avant l'audition de la cause.»

Ce point est important car le ministre a fait les déclarations dont je me plains lors de la réunion en question, avant l'audition de la cause et avant le prononcé du jugement.

De nouveau à la page 91, Oswald expose les faits ainsi qu'il suit:

«Toute publication qui offense la dignité du tribunal ou dont l'intention est de porter préjudice à l'administration de la justice constituera un outrage. Les délits de cette nature sont de trois espèces: ceux qui offensent le tribunal; ceux qui dénigrent des parties liées à des causes entendues par ce tribunal; et ceux qui portent préjudice à des personnes, avant l'audition de la cause. Dans la première catégorie tombent les propos diffamatoires concernant l'intégrité du tribunal, ses juges, ses fonctionnaires ou ses procédures; dans les deuxième et troisième catégories tombe tout ce qui tend à porter préjudice aux parties ou à leur sujet de litige, alors que la cause est pendante.»

Je ne répéterai pas d'autres descriptions et définitions de l'expression «outrage» que renferment les notes de mon collègue, le juge Rivard.

Puis, on invoque plusieurs précédents, y compris la cause *McLeod contre Aubyn*, causes d'appel (1899), 549. Le juge cite ensuite nombre d'autorités.

D'après ces autorités, il semble qu'un outrage criminel au tribunal comporte deux aspects fondamentaux: l'un consiste en actes ou en publications qui font outrage au tribunal ou au juge, l'autre en actes ou en publications qui entravent le cours de la justice.

Le mandat de l'enquête approuvé par le Parlement donnait instruction au juge Dorion d'enquêter à fond non seulement sur le prétendu pot-de-vin mais encore sur la façon dont les fonctionnaires du ministère de la Justice et le ministre de la Justice ont traité ces allégations et des autres allégations en cause. Je tiens à répéter que le mandat donnait instruction au commissaire d'enquêter sur la façon dont les fonctionnaires du ministère de la Justice ont traité ces allégations; ces questions font actuellement l'objet d'un examen de la commission d'enquête. On a fait cette déclaration avant que l'audition des témoins soit terminée, que le ministre ait témoigné—s'il doit le faire—et que le jugement soit rendu.

Bref, selon moi, l'administration de la justice, le ministre de la Justice et, par voie de conséquence, le gouvernement, ont été mis en demeure d'établir s'ils ont accepté leur responsabilité et appliqué la loi avec impartialité et sans préjudice. Quand le ministre a fait ses observations, il a donc entravé indûment l'administration de la justice ou, du moins, tenté de le faire, car ses paroles ont donné lieu à un article de journal qui pourrait entraver indûment l'administration de la justice.

[M. Woolliams.]

Dans son discours, il s'est servi de mots par lesquels (1) il tentait de préjuger de la décision et de l'enquête judiciaire; (2) il a sapé son autorité de témoin, car ses opinions reproduites dans le journal montrent que le ministre pouvait avoir des idées et des mobiles politiques préconçus; même en lui donnant le bénéfice du doute, ils sont susceptibles de donner une tournure particulière à son témoignage concernant des faits qu'il connaît personnellement. Dans l'exercice de ses fonctions de ministre, il a influencé l'opinion publique de telle façon que le public a maintenant une opinion préconçue des dépositions faites au cours de l'enquête, avant même qu'un jugement soit rendu par ladite enquête.

Selon moi, monsieur l'Orateur, il a parlé; il est intervenu alors qu'il aurait dû, en tant que ministre de la Justice, garder le silence et se tenir sur la réserve au sujet de cette affaire. Non seulement la justice doit suivre son cours, mais il faut qu'il y ait des preuves qu'il en est ainsi, et j'affirme qu'en prononçant ces paroles devant les étudiants, il est intervenu au préjudice de l'administration de la justice, en ce qui concerne l'enquête.

Il sera intéressant de voir l'attitude qu'adoptera le premier ministre à ce sujet, au cours des vingt-quatre heures qui suivront. Si, par son silence ou ses paroles, il approuve la conduite du ministre, il se trouvera alors dans la même situation que lui et nous devrons en déduire que le code de morale établi par le premier ministre à l'endroit de ses ministres n'est qu'un vain mot et que ses édits et mémoires sur la morale politique sont vides de sens.

Le premier ministre va-t-il prendre des mesures immédiates par suite des déclarations faites cette fois-là devant les membres de cette association d'étudiants? Elles ont nui à l'administration de la justice et ont pu porter préjudice au tribunal, c'est-à-dire à la commission Dorion.

Des voix: Bravo!

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tous les avocats ici présents, sauf le député de Bow-River (M. Woolliams) sans doute, et pour des raisons évidentes, conviendront que si quelqu'un fait outrage au tribunal, c'est bien le député de Bow-River... (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Rétractez-vous!

L'hon. M. Favreau: ...qui vient de prononcer...

M. D. V. Pugh (Okanagan-Revelstoke): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à faire remarquer que le ministre de la Justice (M. Favreau) ne saurait m'inclure en parlant d'une façon très générale de «tous les avocats ici présents» qui lui donneraient raison; loin de là.

L'hon. M. Favreau: C'est un assez piètre rappel au Règlement. Avec les meilleures intentions du monde peut-être, l'honorable député de Bow-River vient de traiter d'une question qui pourrait intéresser la Commission Dorion elle-même. Il n'appartient pas à l'honorable député de Bow-River mais au juge en chef Dorion de décider si je me suis rendu coupable d'outrage au tribunal.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Favreau: L'honorable député vient justement de dire au public et au tribunal que je devrais être trouvé coupable d'outrage au tribunal et voilà précisément où il fait erreur dans les circonstances. Quoi qu'il en soit...

(Texte)

Il est clair, monsieur le président, que l'intervention de l'honorable député de Bow-River résulte surtout comme, hélas, cela se produit trop souvent, du défaut d'un député de la Chambre, alors qu'il en aurait l'obligation, de s'informer complètement des faits avant de faire quelque insinuation ou de porter quelque accusation que ce soit.

(Traduction)

M. Woolliams: Le ministre répondrait-il à une question?

Des voix: Asseyez-vous!

M. Woolliams: L'honorable représentant nie-t-il avoir prononcé les remarques publiées dans le journal?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de continuer l'explication que je donnais, je dois dire ceci: Au cours d'une conférence de presse et d'une discussion non officielle, si l'on veut, on m'a demandé mon opinion sur ce qui se passait devant la Commission Dorion. Ma première réponse, et je tiens à la répéter parce que je suis fier de l'avoir donnée, a été la suivante: «Après 23 ans d'exercice du droit et en ma qualité de ministre de la Justice, on comprendra que je n'accepterai pas de discuter de quelque fait que ce soit, actuellement en discussion devant la Commission Dorion.

Il est vrai que je n'ai traité d'aucun fait, d'aucune des allégations qui ont été formulées devant la Commission Dorion. Évidemment, au cours de mes remarques, j'ai dit qu'en ce qui avait trait aux insinuations—et on en a entendu plusieurs ici—aux *innuendoes* que l'on entend un peu partout, lorsque tout aurait été dit, on verrait que celles-ci étaient pour la plupart mal fondées. J'ai ajouté ceci, que je confesse avoir répété à mon épouse et à mes enfants également—pour la gouverne de l'honorable député de Bow-River—que ma conscience était claire, qu'elle l'avait toujours été et qu'elle le demeurerait.

Monsieur l'Orateur, si c'est faire outrage au tribunal que d'affirmer, lorsqu'on le sait, que sa conscience est claire, eh bien, je serai toujours accusé de faire outrage au tribunal.

(Traduction)

M. Olson: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Medicine-Hat prend-il la parole au sujet d'une motion?

M. Olson: Il s'agit de savoir si la question de privilège est fondée ou non...

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucune motion. Si l'honorable député de Bow-River avait fait suivre sa déclaration d'une motion, la Chambre aurait pu en être saisie, mais comme il y a eu déclaration d'une part et réponse de l'autre, je propose que nous poursuivions nos travaux.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question au sujet d'une déclaration tirée de son discours prononcée à Montréal, lundi dernier, et auquel on a déjà fait allusion. Le ministre aurait déclaré:

> Quand tout sera terminé, il sera démontré que la plupart des insinuations faites contre le gouvernement sont sans fondement.

Comme le ministre et son ministère font actuellement l'objet d'une enquête, j'aimerais demander à l'honorable représentant si, par cette déclaration, il voulait anticiper sur le rapport que le juge en chef Dorion présentera sur les questions qu'on lui a soumises. Sinon, à quoi le ministre voulait-il faire allusion?

L'hon. M. Favreau: Je crois avoir donné une explication complète de cette question quand l'honorable représentant de Bow-River a invoqué la question de privilège pour prendre la parole. J'ignore si le député de Burnaby-Coquitlam était alors à la Chambre. Je lui recommanderais respectueusement de lire le compte rendu dans le hansard de demain et, s'il a encore d'autres questions à poser, il pourra le faire.

M. Douglas: J'étais ici. J'ai entendu la déclaration, mais je n'ai pas entendu de réponse à la question. Le ministre voudra peut-être relire lui-même sa propre déclaration et s'il peut y trouver une réponse, il pourra la communiquer à la Chambre demain.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette dernière observation était irrégulière.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire. Dans le même discours, le ministre aurait déclaré: «A mon avis, un nettoyage n'est pas nécessaire.» J'aimerais maintenant demander au ministre si c'est une critique du premier ministre qui s'est débarrassé de son adjoint parlementaire et du ministre d'État.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Peut-être pourrais-je poser une question à l'affable ministre de la Justice. J'ai sous les yeux son discours d'hier soir, contenant une disculpation préalable. Le ministre a-t-il déjà témoigné devant la Commission? Par sa déclaration ne préjuge-t-il pas des conclusions du juge en chef après que celui-ci aura eu l'honneur insigne d'entendre son témoignage?

L'hon. M. Favreau: Connaissant l'intégrité du juge en chef de la province de Québec, même si j'avais dit quelque chose—ce que je nie absolument—sur les délibérations se déroulant devant lui, je sais que personne ne pourrait préjuger de ses conclusions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. J'ai demandé si le ministre allait témoigner; estime-t-il, même avant la déposition qu'il va faire et qu'il a si bien cachée à la Chambre, que le juge en chef trouvera que tout est net et qu'on joue carte sur table? Est-ce là ce qu'il veut dire?

L'hon. M. Favreau: Je sais que le très honorable représentant a lui-même cherché à témoigner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est cet enfantillage de la part du ministre?

L'hon. M. Favreau: A question puérile, réponse puérile.

LA FONCTION PUBLIQUE

VŒUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je demande la permission de déposer une liste de recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, approuvées le 9 février 1965 par le gouvernement. Cette liste complète celle qui a été déposée à la Chambre des communes le 5 novembre 1963.

L'INDUSTRIE

EMPLACEMENT DU SECOND PROJET D'USINE D'EAU LOURDE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, fidèle à ma promesse à la Chambre la semaine dernière, je voudrais faire une déclaration au sujet de la production d'eau lourde au Canada.

Rappelons qu'en décembre 1963, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait accepté la proposition de la *Deuterium of Canada Limited* en vue de la construction et de l'exploitation d'une usine d'eau lourde au Canada. Le gouvernement a décidé de garantir à la *Deuterium of Canada Limited* la vente de 1,000 tonnes d'eau lourde, dont la production doit se faire au rythme d'au moins 200 tonnes par an. La construction de l'usine progresse de façon satisfaisante.

Depuis lors, il est devenu évident que la capacité de production de l'usine de la *Deuterium of Canada Limited* serait tout à fait insuffisante pour répondre seule à la demande d'eau lourde du marché intérieur. En conséquence, le gouvernement a décidé de favoriser la construction d'autres usines, en invitant les intéressés à faire de nouvelles propositions.

Le gouvernement a décidé d'accepter une proposition présentée par la *Western Deuterium Company Limited* qui offre de vendre l'eau lourde au prix de $14.65 la livre. Ce prix est sensiblement inférieur à celui des autres soumissionnaires. La *Western Deuterium Company Limited,* société entièrement canadienne de la Colombie-Britannique, aménagera sa nouvelle usine à Estevan, Saskatchewan.

L'usine devrait pouvoir produire 300 tonnes d'eau lourde par année et le gouvernement garantira la vente de la production des cinq premières années au prix indiqué. La société utilisera autant que possible des matériaux et de l'équipement canadiens, retiendra les services, pour la construction de l'usine, d'une société d'ingénieurs qui appartient à des Canadiens et dont la direction est canadienne, et elle emploiera des citoyens canadiens dans l'exploitation de l'usine.

La *Western Deuterium Company Limited* peut offrir l'eau lourde au prix sensiblement inférieur dont j'ai parlé parce qu'elle compte avoir recours à une nouvelle méthode de

production plutôt qu'à la méthode conventionnelle de l'hydrogène sulfuré utilisé jusqu'à présent. Le gouvernement a demandé à l'*Atomic Energy of Canada Limited* de s'assurer que la méthode envisagée pourra garantir une production suffisante d'eau lourde pour répondre aux exigences prévues et la proposition de la *Western Deuterium Company Limited* ne sera nécessairement acceptée que si l'*Atomic Energy of Canada Limited* l'appuie.

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'IMPLANTATION DE NOUVELLES INDUSTRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. A-t-il l'intention de déposer le rapport sur l'activité des 12 coordonnateurs du ministère de l'Industrie visant à établir des industries canadiennes et étrangères dans tout le Canada depuis la création du ministère? Si oui, quand compte-t-il déposer ce rapport?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je dois considérer cette question comme préavis.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DES PROJETS DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre hier lorsque le premier ministre a déposé le texte de sa déclaration sur les modifications constitutionnelles. Je voudrais donc lui poser cette question: Lorsque la Chambre sera formée en comité plénier, le Parlement pourra-t-il examiner, article par article, les modifications proposées? Je serais bien aise que le premier ministre nous fasse connaître ses vues à ce sujet, afin que la Chambre sache si elle aura l'occasion d'étudier cette importante question, non seulement le rapatriement de la Constitution mais surtout les amendements qu'on se propose d'y apporter.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, la Chambre aura l'occasion d'examiner en détail cette question fort importante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir ceci: les divers articles qui seront l'objet de modifications pourront-ils être discutés à fond et examinés à la Chambre un par un et y aura-t-il mise aux voix?

Le très hon. M. Pearson: Je pense que sela serait compris dans mon expression «examen détaillé,» monsieur l'Orateur. Je reconnais l'importance de cette question et la Chambre aura l'occasion de la discuter en détail.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre sera-t-elle autorisée à se prononcer là-dessus?

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'en plus de discussions détaillées, les honorables députés pourront, grâce à l'institution d'un comité, entendre les opinions de spécialistes en matière constitutionnelle quant aux conséquences de la formule de constitution? Il faudrait pour cela faire plus que discuter simplement la question en comité de la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question est également à l'étude et l'examen qu'en font les gouvernements provinciaux de même que les audiences qu'ils peuvent tenir influenceront dans une certaine mesure la décision à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une autre question complémentaire. Des autorités en matière de constitution aussi éminentes que l'ancien premier ministre libéral du Manitoba et ministre de la Justice, M. Garson, qui a demandé explicitement que la question soit discutée dans le plus grand détail, auront-elles l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur certaines de ces modifications dangereuses qui ont été convenues, telles qu'elles sont libellées présentement?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que l'institution d'un comité en vue d'entendre des témoignages sur la question est à l'étude.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

RAPPORT INTÉRIMAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a un jour ou deux, j'ai demandé au premier ministre où pouvaient bien se trouver un, deux ou plusieurs exemplaires égarés du rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme. Il a eu la bonté de me donner le lendemain des renseignements sur le sujet, mais je me demande maintenant s'il a pu vérifier auprès de la Commission si elle est en tout temps certaine de l'endroit où se trouvent tous les exemplaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait enquête et j'ai découvert qu'on peut rendre compte de tous les exemplaires autocopiés du rapport intérimaire qui ont été envoyés au gouvernement. Tous ont été retournés après que mon honorable ami eut posé sa question, afin de s'assurer qu'il n'y aurait aucune fuite. J'ai demandé au secrétaire de la Commission un rapport sur les exemplaires dont il disposait. Je n'ai pas encore reçu le rapport, mais j'ai reçu un rapport provisoire suivant lequel la Commission n'est au courant d'aucune fuite dans son propre bureau, mais qu'un examen supplémentaire sera effectué.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question complémentaire à poser. Le premier ministre pourrait peut-être demander en particulier à la Commission si un, deux ou plusieurs exemplaires ont été perdus.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Au cas où des exemplaires auraient été perdus, le premier ministre voudrait-il faire enquête et savoir qui les a?

Le très hon. M. Pearson: J'ai demandé à la Commission de rendre compte de tous ses exemplaires, monsieur l'Orateur, et c'est tout ce que je puis faire.

(Plus tard)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Comme la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a annoncé son intention de reprendre ses audiences publiques à travers le pays et étant donné les nombreuses craintes qu'on a exprimées au sujet des mauvais effets d'une telle politique, craintes comme celles qu'a exprimées le président de l'Association du barreau canadien, en fin de semaine, le ministre dira-t-il à la Chambre si on a décidé de reprendre ces audiences sur l'avis du gouvernement ou avec son approbation?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je rappelle à l'honorable député que les Commissions royales d'enquête font rapport directement au premier ministre.

M. Knowles: Depuis quand? N'est-ce pas plutôt au gouverneur général?

[L'hon. M. Lambert.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DU PRIX DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question au sujet de l'augmentation de prix de 4 p. 100 annoncée par la *Steel Company of Canada,* qui va hausser le prix de l'acier de $5 à $7 la tonne, pour la porter entre $145 et $157. En raison des répercussions qu'aura cette mesure sur l'industrie en général et sur celles de l'automobile et du bâtiment en particulier, le ministre nous dirait-il d'abord si son ministère a étudié la nécessité de cette mesure du point de vue économique et, en second lieu, si son ministère a été consulté au préalable?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami connaît aussi bien que moi, j'en suis sûr, les lois de notre pays. Ayant en effet appris la nouvelle par la voix des journaux de ce matin, j'en ai discuté avec mes fonctionnaires afin de déterminer les effets de la majoration annoncée.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il entend procéder à des pourparlers avec l'industrie de l'acier au Canada, au cas où il découvrirait que cette augmentation n'est point motivée du point de vue économique?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que nous nous aventurons dans un domaine assez hypothétique. Je préfère terminer mes entretiens avec les fonctionnaires du ministère avant de déclarer ce que je pourrais faire dans différentes circonstances.

M. Douglas: Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'il ignorait tout de cette majoration avant qu'elle soit annoncée?

L'hon. M. Gordon: Oui, c'est une déduction juste.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

EXPROPRIATION D'UN TERRAIN AVEC IMMEUBLE EN CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné que la Commission de la capitale nationale vient d'exproprier la propriété surplombant

le secteur du quartier Lebreton où l'on construira le nouveau siège social du ministère de la Défense nationale, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi la Commission de la capitale nationale n'a pas exproprié ce terrain avant qu'on commence à y construire un immeuble d'appartements, avant que les architectes préparent des plans coûteux et qu'on dépense $350,000 pour en faire l'achat? Ce sont les contribuables qui devront faire les frais de ce remboursement inutile.

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, quand on a publié les plans de réaménagement du quartier Lebreton, il est devenu évident pour la Commission de la capitale nationale que cette propriété récemment expropriée devrait faire partie du complexe Lebreton. Comme mon honorable ami l'a signalé, le quartier général du ministère de la Défense nationale sera aménagé dans ce secteur et il ne formera qu'une partie de tout le complexe d'édifices du gouvernement situés dans la région. Comme l'affaire entraînait une dépense d'argent, on a pensé qu'il serait sage pour le gouvernement d'exproprier le terrain dont l'honorable représentant a parlé. Je signale ici que le nouveau règlement de zonage permettrait de construire sur ce promontoire un édifice d'environ 150 pieds de hauteur, ce qui aurait compromis toute l'harmonie achitecturale de l'ensemble Lebreton. C'est pourquoi on a jugé qu'il était dans l'intérêt général d'exproprier maintenant cette propriété.

M. Thompson: J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministère n'était-il pas au courant de ces faits, il y a trois ou six mois, quand on a décidé d'aménager le quartier général à cet endroit?

L'hon. M. Cardin: On avait décidé, il y a quelque temps, de construire l'édifice du ministère de la Défense nationale dans la région du quartier Lebreton. On avait en même temps décidé d'y aménager d'autres édifices du gouvernement pour former un complexe d'édifices à bureaux du gouvernement, à l'ouest de la colline parlementaire, dans le quartier Lebreton.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il exact que le gouvernement a assuré à la mission de la Chine nationaliste, à Ottawa, qu'il ne reconnaîtrait en aucune circonstance le régime de Pékin, comme l'a affirmé un représentant de ce gouvernement en visite au Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut sans doute parler de la déclaration qu'aurait faite hier, à Toronto, le ministre des Affaires étrangères de la Chine nationaliste. Je n'ai pas lu la déclaration, mais je compte rencontrer M. Shen demain, ici à Ottawa. Tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que je n'entrevois pas que sa visite entraîne des changements quant à notre politique vis-à-vis de Taïpeh ou de Pékin.

L'hon. M. Martineau: Question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il s'est entretenu dernièrement avec des représentants de la Chine nationaliste?

L'hon. M. Martin: L'autre jour, aux Nations Unies, j'ai causé avec le ministre des Affaires étrangères d'alors, mais nous n'avons pas abordé la question.

ALLEMAGNE DE L'OUEST—PRESCRIPTION POUR LES CRIMINELS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le Canada se préoccupe de plus en plus du fait qu'il y aura bientôt prescription pour les personnes pouvant être accusées de crimes de guerre en Allemagne de l'Ouest, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelle est la politique du gouvernement à cet égard et si cette politique a été communiquée au gouvernement de Bonn?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien entendu, la décision, à cet égard, relève de la république fédérale de l'Allemagne de l'Ouest. Cependant, le gouvernement de Bonn a informé le gouvernement canadien que, sous l'empire du droit allemand actuel, ces procès ne se termineront pas après mai 1965. Les criminels de guerre pourront être poursuivis pendant des années après cette date, si leurs noms sont inscrits devant les tribunaux au 8 mai de cette année.

Les autorités allemandes nous ont assurés qu'elles sont certaines que des poursuites judiciaires ont déjà été intentées ou amorcées contre la grande majorité des criminels de guerre allemands. Cependant, je dirais à mon honorable ami que le gouvernement partage

son inquiétude et celle des autres relativement à cette loi de limitation et que les entretiens se poursuivent entre le Canada, d'autres alliés du temps de guerre et avec le gouvernement allemand.

LA MONARCHIE

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Afin de réfuter les conjectures de plus en plus grandes de la part des journaux, stimulées par les membres de l'opposition officielle, le premier ministre dira-t-il encore une fois dès maintenant à la Chambre et au peuple canadien quels sont la politique et les sentiments du gouvernement et du parti libéral à l'égard de la monarchie et de la participation du Canada au Commonwealth?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question ne devrait donner lieu à des spéculations ni à la Chambre ni à l'extérieur, car la politique du gouvernement est claire. Nous préconisons le maintien de la monarchie à titre d'élément fort et important de notre constitution, qui nous tient à cœur et qui mérite notre respect et notre loyauté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a mis plus de deux semaines à faire cette déclaration, encore qu'il a fallu l'y amener en lui posant une question à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il y a des années que je répète la même chose à toutes les deux semaines. Il ne saurait donc y avoir de doute quant à notre position.

Le très hon. M. Diefenbaker. Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que la question était entièrement irrecevable, vu la façon dont elle était formulée, et que la déclaration du premier ministre ne rassurera aucunement les Canadiens.

LE DRAPEAU

ALLÉGATIONS DE PROFANATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. L'autre jour, il y a eu une discussion au sujet du drapeau, de la profanation qu'on a faite en le brûlant et du délit criminel que devrait constituer une telle conduite. Le premier ministre s'est-il demandé si le fait d'avoir le drapeau du Canada sur un chapeau qu'il a accepté avec tant d'empressement et de joie ne constitue pas une indignité grossière à l'endroit de notre drapeau?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que mon très honorable ami soit au courant des dernières nouvelles et je suis aussi fort aise qu'il qualifie de profanation le fait que notre drapeau ait été brûlé.

Une voix: Pourquoi pas?

Le très hon. M. Pearson: Pour ce qui est du chapeau, je comprends l'angoisse de mon très honorable ami en ce qui concerne une profanation à ce sujet. Il s'agissait d'un chapeau de paille portant une feuille d'érable rouge.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sûrement pas, monsieur l'Orateur. J'ai ici une photographie. Je pose la question de privilège. Il s'agissait du drapeau actuel du Canada que le premier ministre a accepté et a traité avec la plus grande désinvolture, malgré son caractère sacré. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Parlant de feu, le ministre de la Défense nationale a-t-il donné des instructions l'autre jour aux diverses unités de la milice de brûler les pavillons rouges appartenant à chacune de ces unités? Des instructions en ce sens ont-elles été données?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Après la remarque du très honorable représentant au sujet de mon couvre-chef, je pense que la meilleure façon de régler l'affaire serait de déposer sur le Bureau le chapeau en question.

Une voix: Pourquoi ne pas déposer la tête en même temps?

Le très hon. M. Diefenbaker: Fort bien, à condition que la tête du très honorable représentant n'y soit pas.

L'ÉNERGIE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDES DE PERMIS DE BARRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement ou la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique a-t-il présenté une demande de permis, aux termes de la loi sur les ouvrages

destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, en vue de la construction de barrages dans la Rivière de la Paix et dans le fleuve Columbia? Si oui, quand a-t-on accordé ces permis et a-t-on imposé des restrictions en vue de protéger la navigation et les droits de pêche dans ces cours d'eau?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je soulèverai la question à dix heures, ce soir.

(Plus tard)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de tenter d'annuler le spectacle du soir qui met actuellement en vedette l'honorable député de Kootenay-Ouest et moi-même.

Hier, l'honorable député a posé au ministre des Travaux publics une question relative aux demandes de permis par le gouvernement de la Colombie-Britannique ou son agence au sujet de la rivière de la Paix et du fleuve Columbia. J'aimerais lui répondre maintenant. La rivière de la Paix n'étant pas un cours d'eau international, il n'y a pas lieu de soumettre à son égard une demande de permis aux termes de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Au sujet du Columbia, l'Administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique a effectivement soumis une demande de permis aux termes de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Le gouvernement en est saisi et rendra une décision sans tarder.

LES INDIENS

ALBERTA—MARCHE DE PROTESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il sait de la marche de protestation que se proposent d'entreprendre les Indiens du Nord de l'Alberta? La question est d'intérêt immédiat et vise aussi la bande des Cris, à Fort-Chipewyan, qui sont dans une situation économique précaire par suite d'une augmentation de la population et d'une diminution du revenu de ceux qui travaillent à leur propre compte. Les intéressés réclament la fourniture de services qu'on refuse à cette réserve actuellement.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Il ne s'agit pas d'une marche mais d'un voyage qui, de fait, a eu lieu hier. Quelque 110 ou 111 Indiens se trouvent présentement à Edmonton où ils demeureront probablement jusqu'à demain.

Pour mieux traiter de la question, j'aimerais dire quelques mots de cette bande en particulier. Hay Lakes est situé dans le Nord-Ouest de l'Alberta. Cet endroit n'est facilement accessible que par avion. C'est une région isolée typique de la brousse dont l'expansion éventuelle dépendra de la construction de routes d'accès aux ressources et aux marchés. Actuellement, environ 40 membres de la bande sont employés à la coupe du bois à pâte, mais 80 p. 100 éprouvent encore des difficultés économiques à cause de la nature du sol, de la topographie et d'autres conditions.

J'aimerais assurer à l'honorable député et aux autres députés intéressés que l'article paru dans le journal d'hier soir disant qu'il y avait de la misère véritable et une menace de famine est outré et faux. J'aimerais assurer à la Chambre que les 110 Indiens environ qui sont concernés se conduisent très bien et discutent de leurs revendications avec le gouvernement d'Alberta et avec les hauts fonctionnaires de mon ministère avec dignité et beaucoup de retenue. Les discussions avec les fonctionnaires régionaux du ministère se poursuivront aujourd'hui et demain. Nous avons demandé au chef de la Division du développement économique de se rendre dans l'Ouest ce soir. Il participera demain aux discussions avec le gouvernement d'Alberta, les Indiens eux-mêmes et les fonctionnaires régionaux de mon ministère.

En ce qui a trait à l'autre réserve dont mon honorable ami a parlé, celle de Fort-Chipewyan (Alberta), je puis dire que la bande des Cris qui l'occupe détient un titre de propriété en vertu du traité nº 8 auquel il n'a jamais été fait droit. Les circonstances, dans cette réserve, sont assez spéciales. Je puis aussi dire que le chef de la bande, M. Cowie, a écrit à mon prédécesseur pour s'enquérir de la possibilité d'obtenir des terrains dans le parc national de Wood Buffalo. Des pourparlers se poursuivent entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le gouvernement de l'Alberta au sujet de ce parc, et j'ai demandé qu'on en fasse rapport. Je ferai une déclaration plus tard, quand j'aurai reçu d'autres renseignements intéressants.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question complémentaire. Le ministre me dirait-il s'il est vrai que la bande du lac Hay a déjà demandé au ministère de l'aider à mettre en œuvre un programme économique, et que la seule réponse qu'elle ait reçue du mi-

nistère a été une offre d'augmentation de l'assistance sociale, ce qu'elle ne veut pas. Deuxièmement, j'aimerais savoir si le premier ministre de l'Alberta a télégraphié au gouvernement pour demander de l'aide et, en ce cas, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je m'empresse d'abord d'opposer un démenti à l'affirmation selon laquelle le ministère n'a rien fait. Le ministère s'est tenu en contact étroit avec les Indiens eux-mêmes et avec le gouvernement de l'Alberta. Les pourparlers ont progressé au point qu'un centre d'accueil des Indiens a été établi à Calgary pour la province d'Alberta et que ces questions économiques sont soumises pour étude à ce centre d'accueil. Les Indiens sont représentés aux deux paliers supérieurs de gouvernement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre me dira-t-il s'il est exact, comme il est signalé dans les journaux, que le premier ministre de l'Alberta a télégraphié au premier ministre pour lui demander d'agir; si c'est exact, cela ne met-il pas en doute la déclaration du ministre affirmant que la province d'Alberta semble satisfaite des mesures prises par son ministère?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, en répondant à cette question, avec le consentement du premier ministre, je crois pouvoir dire qu'il est exact qu'un télégramme a été reçu. Le premier ministre a télégraphié au premier ministre Manning l'informant que le problème soulevé est un problème économique. Il en a discuté avec moi, et M. Valentine, chef de la division du développement économique à la direction des affaires indiennes, est parti aujourd'hui pour l'Ouest afin de participer aux pourparlers d'aujourd'hui et de demain.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'hiver rigoureux qui a sévi dans le Nord de l'Alberta, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ces Indiens recevront les secours nécessaires, si ces secours s'imposent séance tenante?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune hésitation de ma part à accorder l'assistance voulue. Je me suis mis en contact avec les fonctionnaires régionaux du gouvernement albertain hier, par l'intermédiaire de mon sous-ministre, et j'ai reçu l'assurance que l'on avait la situation bien en mains et que des secours seront, au besoin, assurés sans délai.

[M. Orlikow.]

L'AGRICULTURE

BETTERAVES SUCRIÈRES—PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Vu la nécessité urgente pour les producteurs de betteraves sucrières de préparer leur plan d'action pour la prochaine campagne agricole, quand le gouvernement annoncera-t-il son programme à cet égard?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce programme sera annoncé demain.

NOUVELLE-ÉCOSSE—PROJET ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Forêts. Quelles mesures spéciales se propose-t-il de prendre, aux termes de l'ARDA, en Nouvelle-Écosse, vu que d'après les chiffres de fin d'année, la dernière campagne agricole a été désastreuse pour l'industrie?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, le représentant sait qu'il incombe aux provinces de prendre l'initiative à l'égard des entreprises relevant de l'ARDA.

M. Coates: Le ministre doit sûrement savoir que son ministère doit faire preuve d'initiative en Nouvelle-Écosse. Comme il n'en est rien, je me demande ce que le ministre entend faire à ce sujet?

L'hon. M. Sauvé: J'enverrai à mon honorable ami des exemplaires de tous mes récents discours sur l'ARDA.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Forêts.

Le ministre des Forêts aurait-il donné des instructions à la division du prêt agricole de la province de Québec de diminuer les prêts, afin de satisfaire au désir du ministre de l'Agriculture de cette province, car étant donné qu'il y a 18,000 cultivateurs de trop dans cette province, ces derniers devraient absolument quitter leurs terres?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a seul «juridiction» sur les prêts aux cultivateurs de cette province.

(Plus tard)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire faire une rectification ou apporter un éclaircissement à la question que j'ai posée à l'honorable ministre des Forêts.

Le ministre des Forêts semblait, tout à l'heure, penser que je parlais de l'Office du crédit agricole du Québec, alors que je parlais de la Société du crédit agricole fédéral.

L'hon. M. Sauvé: Je m'excuse, monsieur le président, mais je n'ai aucune autorité sur la Société du crédit agricole.

(Traduction)

VERSEMENTS ACCRUS POUR PERTE DE CHEPTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Agriculture a annoncé que la journée de demain serait marquée par des déclarations au sujet des programmes, va-t-il décider de se conformer aux demandes soumises par les comtés de Grey et d'Ontario dans la résolution qu'ils lui ont présentée, en vue de faire modifier la loi sur les épizooties, afin d'augmenter les sommes payables pour les pertes de cheptel?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore au courant de ce mémoire.

Comme j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au député de Skeena que les travaux suivent la marche prévue, à l'élévateur de Prince-Rupert.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire. Le ministre serait-il disposé à accepter les remerciements des citoyens de Prince-Rupert pour cette annonce fort tardive que nous avons lue, il y a quelques mois déjà?

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire à celle du député d'Ontario et qui ne se rapporte pas à la réponse faite par le ministre à une question qui n'a pas été posée par le député de Skeena? Je dois lui rappeler que la demande du comté de Grey lui a été présentée il y a quelques semaines, au sujet des montants versés pour les animaux tués en vertu des dispositions de la loi sur les épizooties, demande qui avait l'appui d'au moins un député. Si le ministre ne l'a pas vue, je crois qu'il devrait examiner sa correspondance et s'assurer qu'une telle demande a été faite, afin que la question du député d'Ontario puisse recevoir une réponse demain. C'est une affaire importante.

L'hon. M. Hays: Je le ferai volontiers, mais au cas où l'honorable député aurait encore ce texte dans son bureau, peut-être voudrait-il me l'envoyer.

M. Winkler: Vous aurez le même texte dans le vôtre.

RECHERCHES ET SAUVETAGE

ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme trente-neuf hommes de la flotte de pêche marchande du Canada ont péri en mer en 1964, le gouvernement a-t-il songé à établir une commission royale d'enquête sur les opérations de recherches et de sauvetage qui se font sur le littoral de l'Atlantique, notamment en ce qui touche l'insuffisance de notre garde côtière et l'amélioration des pronostics de la météo en haute mer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'a pas été question d'instituer une commission royale, mais le député sait que l'ensemble de notre programme de recherches et de sauvetage fait l'objet d'une étude soutenue. Nous y avons déjà apporté certains changements et nous comptons le perfectionner davantage d'ici quelques mois.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si la chose est de son ressort, le ministre peut-il nous dire s'il songe à affecter à la garde côtière, comme on l'a proposé, certains dragueurs de mines de la Marine canadienne actuellement au rancart?

L'hon. M. Pickersgill: La chose est à l'étude.

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Compte tenu des données que vient de publier la Société centrale d'hypothèques et de logement et qui indiquent que les mises en chantier de logements au cours de janvier ont subi une diminution: de 17.9 p. 100, que la baisse est de 21.4 p. 100 pour les appartements et de 14.6 p. 100 pour les maisons simples, et que les demandes de prêts adressées à la SCHL en janvier, elles

ont diminué de 30.8 p. 100, le ministre ne songera-t-il pas sérieusement, sans plus tarder, à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 qui frappe les matériaux de construction?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne devrait pas attacher trop d'importance à des chiffres qui concernent un seul mois. Je puis lui assurer que le bâtiment va mieux que jamais.

M. Grafftey: Les choses ne sont jamais allées aussi bien.

L'hon. M. Gordon: On m'a déjà posé cette question, me semble-t-il, et la réponse est la même.

M. Hales: Question supplémentaire. Le ministre ne se rend-il pas compte que la diminution de 30.8 p. 100 des demandes touche la construction en perspective? La situation est donc grave et très préjudiciable à notre grande industrie du bâtiment dans les mois à venir.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je suis bien au courant de la portée de ces chiffres.

INSTANCES EN VUE D'ACCROÎTRE LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. M. William Davis a réclamé hier une aide fédérale accrue aux universités, en soulignant qu'il s'agit d'un problème national. Il a ajouté qu'à l'heure actuelle, des réductions d'impôt, que le ministre nous a laissé entrevoir, ne seraient pas souhaitables, en raison de la situation actuelle dans le domaine de l'enseignement. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration et s'il songe à accorder plus d'aide aux universités?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je n'ai pas de remarques à faire, monsieur l'Orateur.

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire; étant donné les vigoureux mémoires présentés par le ministre provincial de l'Éducation, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement augmentera sensiblement ses subventions aux universités, afin que ces dernières puissent fonctionner comme il se doit?

L'hon. M. Gordon: Toute déclaration sur les projets du gouvernement en la matière sera faite en temps utile.

[M. Hales.]

CAISSE DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS—QUOTE-PART DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis. Le Nouveau-Brunswick a-t-il atteint son quota en ce qui concerne les emprunts à la caisse de prêts pour le développement municipal?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ÉTAT DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je me demande s'il pourrait assurer à la Chambre que les projets pour l'Exposition 67 progressent au rythme prévu et qu'ils seront prêts en 1967? Ma question découle de la déclaration faite vendredi dernier à Winnipeg par M. Riley, président de la *Winnipeg Pan American Games Association,* qui prétend que l'exposition n'ouvrira pas avant 1968.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de fournir cette assurance. Les projets relatifs à l'Exposition avancent à la cadence prévue et elle ouvrira ses portes en 1967, année de notre centenaire.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PEINE CAPITALE—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Je me demande s'il partage l'avis du ministre de la Justice rendu public aujourd'hui, sur l'abolition de la peine capitale? Selon le ministre de la Justice il y aurait lieu, semble-t-il, de songer sérieusement à retenir la peine de mort pour les personnes trouvées coupables d'assassinat d'agents de police ou de gardes de prison. Je me demande si le premier ministre partage cet avis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas nécessairement, monsieur l'Orateur. La question de l'abolition de la peine capitale sera tranchée, évidemment, par la Chambre lors d'une mise aux voix libre, et tous les honorables députés devraient être libres d'exprimer leur opinion sans considérations politiques.

MODIFICATION DU RÉGIME DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question découlant de son discours d'hier soir dans lequel il disait, entre autres, que notre régime de libération conditionnelle a besoin de beaucoup d'améliorations, qu'il en reste encore beaucoup à faire. Étant donné l'intérêt et les conjectures que cette affirmation a soulevés un peu partout, le ministre nous dirait-il s'il entend faire, au cours de la présente session, une déclaration sur les projets du gouvernement en vue de modifier le régime de libération conditionnelle?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Comme il s'agit d'une question de politique gouvernementale, il va de soi que toute déclaration doit se faire en temps utile. Il est vrai que j'ai fait une déclaration générale, mais l'honorable député conviendra que rien de déterminé n'a été annoncé, de sorte que je n'ai pas passé outre aux privilèges de la Chambre en n'informant pas d'abord les honorables députés.

M. Scott: Ce n'est pas non plus ce que j'ai voulu dire. Le ministre s'efforcerait-il du moins de faire une déclaration semblable avant que la Chambre se prononce sur la question de la peine de mort?

L'hon. M. Favreau: Je puis répondre affirmativement à cette question, car dans la mesure où il sera possible de formuler une déclaration, je me ferai un devoir d'accéder à ce vœu.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire. Le ministre a annoncé il y a quelques mois qu'il nommerait un comité de personnes ne faisant pas partie de la Chambre des communes, pour étudier certains aspects de la criminologie et des questions connexes. Cela devait se faire en temps utile. Je me demande si le «temps utile» est maintenant arrivé et si le ministre peut annoncer autre chose à ce sujet.

L'hon. M. Favreau: Je puis dire qu'on a terminé l'élaboration d'un projet de mandat en vue de le soumettre à mes collègues. De plus, j'ai fait le nécessaire pour m'entretenir avec certaines personnes de haut rang au sujet de la possibilité pour une ou plusieurs d'entre elles de faire partie de ce comité.

ALLÉES ET VENUES DE L'ANCIEN MINISTRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Cette question s'adresse au ministre de la Justice; elle vient juste de m'être signalée. Une accusation a été portée contre l'ancien ministre d'État au sujet d'une ristourne de $10,000. Il ne s'est pas présenté devant le tribunal et un mandat d'arrestation a été émis contre lui à cet égard. Le ministre a-t-il des preuves que l'ancien ministre est absent du territoire?

Une voix: Il est au Mexique.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je tiens cette question pour un préavis.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

SMITHS FALLS (ONT.)—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR UN HÔPITAL POUR ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que le rapport d'un jury du coroner sur la mort d'un enfant en bas âge à l'hôpital pour enfants de Smiths Falls a révélé un encombrement et un manque de soins avéré et que cette région reçoit de l'aide fédérale grâce aux subventions du gouvernement fédéral à la province d'Ontario, je me demande si le ministre songe à instituer une enquête sur la gestion de l'hôpital de Smiths Falls?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis.

REMÈDE À LA PÉNURIE DE MÉDECINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la Commission Hall a maintenant présenté son deuxième rapport, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures immédiates pour pallier le manque imminent de médecins qui menace la nation?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si, dans la bouche de mon honorable ami, le mot «immédiates» veut dire aujourd'hui, je lui répondrai que l'étude de certaines mesures par la Chambre, me tiendra passablement occupée.

M. Grafftey: Une question supplémentaire. L'honorable représentante voudrait-elle nous donner sa définition du mot «immédiates»? Elle répondrait ainsi aux questions que bien des Canadiens se posent à l'égard de ce problème grave qui nous menace, c'est-à-dire une crise imminente provoquée par un manque de

médecins. En outre, le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures bientôt, ou du moins un de ces jours, au sujet de ce problème très grave?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que je suis tout à fait au courant du manque de médecins. C'est une question qui inquiète profondément le gouvernement, mais je ne suis pas prête à admettre qu'il m'appartient, à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de donner à mon honorable ami la définition qu'il demande.

LES ROUTES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question découlant de la nouvelle annoncée tantôt par le bureau du premier ministre, à savoir que le Parlement sera prié d'autoriser une contribution de quelque 30 millions de dollars à un programme de construction de routes dans les provinces atlantiques. Je demande donc au ministre s'il va prendre des mesures pour convoquer à nouveau la conférence fédérale-provinciale sur les routes, dont l'idée avait été abandonnée par son prédécesseur il y a environ un an?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis; une déclaration sera sans doute faite sous peu à ce sujet.

LES SPORTS

MAJORATION DES SUBVENTIONS AUX JEUX PANAMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si le gouvernement songe à augmenter sa subvention aux Jeux panaméricains qui se tiendront à Winnipeg en 1967?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait sans doute, la déclaration qu'il a faite une semaine environ avant les élections de 1963 au sujet de la somme que le gouvernement fédéral se proposait de verser pour les Jeux panaméricains n'est plus exacte puisque le montant qu'il avait alors mentionné a été plus que doublé par notre gouvernement. La somme de un million de dollars était offerte dans la formule approuvée par Winnipeg et par la province du Manitoba pour six années environ, soit un tiers pour chacun des trois paliers.

Mon honorable ami sait sans doute que je suis allée à Winnipeg pour discuter de la question avec M. Baizley, du gouvernement du Manitoba, et avec le maire de Winnipeg, et qu'alors, la ville de Winnipeg a doublé son offre. M. Reilly, qui dirige le groupe des citoyens, fait présentement tous ses efforts pour obtenir de ceux qui en profiteront le plus, soit les citoyens de Winnipeg et des environs, une souscription d'environ un million de dollars pour la piscine olympique. En outre, le gouvernement provincial du Manitoba a offert de doubler la somme souscrite par la région métropolitaine de Winnipeg, en sorte que si tout marche ainsi, trois millions de dollars répartis en trois montants égaux seront disponibles, et Winnipeg sera l'hôte des Jeux panaméricains.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il comparer ce versement à ce qui a été fait pour l'exposition universelle? Le ministre a dit que le montant promis dans la déclaration faite en 1963 par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est maintenant doublé, mais je pense que la subvention à Montréal pour l'exposition universelle a plus que triplé dans le même intervalle.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, toute somme versée par le gouvernement fédéral à l'Exposition universelle qui, évidemment, intéresse tout le Canada comme, en fait, les Jeux panaméricains, ne provient pas du crédit annuel affecté à la santé physique et au sport amateur; l'an prochain, celui-ci ne s'élèvera qu'à 4 millions. Autrement dit, 25 p. 100 de la somme affectée pour toute l'année à la santé physique et au sport amateur au Canada ont été offerts à la ville de Winnipeg pour les Jeux panaméricains.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je pose la question de privilège, et voici les motifs sur lesquels je me fonde pour la poser. La semaine dernière, j'ai interpellé le ministre du Travail à quatre reprises au sujet du programme du gouvernement quant au chômage. Pas plus tard qu'hier, je pense, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me promettait que le ministre du Travail ferait une déclaration là-dessus. Donc, si je pose la

question de privilège, c'est pour demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a pu remplir cette promesse.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai promis de répondre à un certain nombre de questions soulevées par l'honorable député de Grey-Bruce et dans lesquelles il a mentionné qu'environ un demi-million de personnes sont en chômage présentement, au Canada. Dans les circonstances, il est essentiel de rappeler les faits.

En janvier de cette année, l'emploi global a été supérieur à celui de l'an dernier d'environ 211,000 unités ou de 3.5 p. 100. En janvier, nous avions 408,000 chômeurs, 58,000 de moins que l'année précédente—408,000 et non 500,000.

Les grandes régions économiques ont toutes les cinq joui, l'an dernier, d'un meilleur emploi. L'augmentation la plus élevée, en pourcentage, s'est produite en Colombie-Britannique et dans les régions de l'Atlantique, les gains étant respectivement de 5.5 p. 100 et de 4 p. 100. Le taux du chômage rajusté selon la saison est tombé à un minimum de 4 p. 100 en décembre 1964, c'est-à-dire au taux mensuel le plus bas depuis le début de 1957. En comparaison, le taux annuel du chômage en 1963 a été de 5.6 p. 100. En 1962, il avait été de 6 p. 100, et en 1961, de 7.2 p. 100.

Sur une base annuelle, le taux du chômage en 1964 dans la région de l'Atlantique et dans l'Ontario a été le moins élevé depuis 1956. Dans les autres régions, le taux a été le moins élevé depuis 1957. En janvier 1965, le taux du chômage était de 6 p. 100, alors qu'il était de 7 p. 100 en janvier 1964 et de 8.3 p. 100 en janvier 1963. Le gouvernement a l'intention de poursuivre les programmes nécessaires, et même d'en établir d'autres, pour que la situation de l'embauche s'améliore sans cesse.

M. Winkler: Une autre question, monsieur l'Orateur. C'est évidemment, le genre de réponses auquel nous nous attendons... (*Applaudissements*) mais cela ne remplit pas du tout les promesses du gouvernement de tenter de régler complètement ce problème qui n'a aucun sens. Il est regrettable que nous ne disposions à ce moment-ci que des chiffres du Bureau fédéral de la statistique...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il se fait tard, pourrait-on poser la question?

M. Reid Scott (Danforth): Vu que le taux du chômage n'est que d'environ 1.6 p. 100 dans d'autres pays comme la Grande-Bretagne, le ministre ne croit-il pas, à la lumière des révélations du Conseil économique, qu'au lieu de faire de sottes déclarations comme celle que nous venons d'entendre, il devrait songer à l'établissement d'un programme beaucoup plus sensé en vue de s'attaquer vraiment au problème du chômage?

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre croit-il que ce soit le genre de réponse qui s'impose, lorsque le pays compte 408,000 chômeurs?

(Plus tard)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Travail si les chiffres qu'il vient de citer comprennent les milliers de Canadiens, notamment ceux des provinces atlantiques, lassés de se présenter aux bureaux du Service national de placement puisqu'ils n'arrivent pas à se trouver des emplois? Je pense surtout aux travailleurs de l'Est canadien, mais, monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas croire que je critique les fonctionnaires du Service qui, je le sais, sont incapables de trouver du travail à ces gens.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai fourni aucune donnée statistique corroborant les allégations gratuites de mon honorable ami car, le nombre de travailleurs a augmenté de 22,000 ou de 4 p. 100, dans les provinces atlantiques, l'an dernier...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je pourrais fournir des preuves au ministre.

L'hon. M. MacEachen: ...et même dans son île, mon île, l'emploi a aussi augmenté sensiblement ces dernières années.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Là, vous faites erreur.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Travail au sujet de «notre île». Pourrait-il répondre maintenant à plusieurs de mes questions et nous donner les renseignements au sujet desquels il avait dit qu'il ferait une déclaration en temps voulu? Pourrait-il dire à la Chambre si le programme de création d'emplois de remplacement entrepris au moment des mises à pied à la base navale de Point-Edward a fait du progrès? L'ancien ministre associé de la Défense nationale avait dit que ce programme remportait un succès considérable.

Le ministre voudrait-il nous dire maintenant exactement quel succès ce programme a remporté et, à cause des liens qui l'unissent étroitement à «notre île», voudrait-il nous dire

exactement combien d'emplois on a créés pour ces hommes mis à pied?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire une déclaration, un jour que j'aurai le temps de traiter des divers programmes lancés dans l'île du Cap-Breton pour résoudre le problème des emplois qu'a créés la fermeture de la base navale de Point-Edward.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Le ministre comprendra sans doute que je lui ai posé une question directe au sujet du programme de remplacement. Il nous dit maintenant qu'il répondra à la question au moment voulu, quand il aura les renseignements nécessaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*? Cette affaire revient sur le tapis depuis quatre jours.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, ce problème pourrait revenir sur le tapis, non seulement quatre jours, mais bien cinq jours par semaine, à longueur d'année, et si le ministre du Travail ne donne pas les réponses voulues, je continuerai à poser des questions. N'est-il pas au courant de la situation au Cap-Breton, autant que moi-même et que l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, et du fait qu'aucune solution fructueuse n'a été apportée, en vertu de ce programme de travail de rechange, pour trouver de nouveaux emplois pour les 400 ou 500 hommes congédiés à la base navale de Point-Edward?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il s'agit d'une question urgente, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas pourquoi vous permettriez le genre de conduite dont l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) donne l'exemple et qu'il adopte continuellement.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais s'il a une accusation à porter contre la présidence, voudrait-il le faire de la façon appropriée?

M. MacInnis: Je ne porte pas d'accusation contre la présidence; je demande que la présidence veille à ce que les travaux de notre Chambre soient menés comme ils doivent l'être, et si l'honorable député de Renfrew-Sud continue à intervenir de son siège, la présidence devrait avoir assez de courage pour y mettre fin. Il est temps que ce genre d'intervention cesse. Si la présidence n'a pas l'autorité voulue pour y mettre fin, le député continuera le genre d'obstruction qu'il poursuit ici continuellement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je faire un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur? Je crois que le chômage qui sévit est une question très importante. Si Votre Honneur a besoin d'une preuve—et vous étiez à la Chambre dans ce temps-là—l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) avaient l'habitude de parler de...

M. Byrne: La question!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable représentant de Kootenay-Est, qui n'a pas inventé la poudre, réclame la question. Je prie Votre Honneur de le rappeler à l'ordre. Je fais un rappel au Règlement, soit dit en passant. Je croyais avoir parlé assez haut pour que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre puissent entendre. Je cherche à vous convaincre, monsieur l'Orateur, de la gravité de la situation du chômage. Ces questions ont été permises auparavant, alors pourquoi pas maintenant? Pourquoi nous oblige-t-on à nous rasseoir chaque fois que l'on parle du chômage?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre au rappel au Règlement invoqué par l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria? On a posé, au sujet du chômage, un certain nombre de questions auxquelles on a répondu. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a réclamé un schéma détaillé des projets d'embauche pour l'île de Cap-Breton. En vertu de notre Règlement c'est au ministre à juger si l'on peut répondre à une pareille question au cours de la période de temps limitée dont on dispose à l'appel de l'ordre du jour.

J'ai l'intention de faire d'ici quelque temps un exposé détaillé sur cette question de l'embauche à l'île de Cap-Breton. Mais je me réserve le droit, en vertu du Règlement, de le faire au moment opportun plutôt qu'à l'appel de l'ordre du jour où il serait tout à fait déplacé d'amorcer ce genre de discussion.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

RUMEUR DE SUPPRESSION D'UN SERVICE-VOYAGEURS ET D'UN SERVICE POSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question

au ministre des Transports. C'est une question dont l'objet intéresse bon nombre de Canadiens. Ma question se fonde sur quelques remarques que le ministre a faites hier soir, lorsqu'il a parlé des critiques de l'honorable député d'Halifax au sujet de la réduction proposée du service de voyageurs du Pacifique-Canadien.

Afin que les députés ne soient pas obligés de s'en tenir entièrement aux pronostics de cet estimé membre de la tribune parlementaire, M. Victor Mackie, le ministre voudrait-il demander au président du Pacifique-Canadien quelle est actuellement la politique du chemin de fer relativement à la réduction des services de voyageurs au Canada, et en faire rapport à la Chambre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puisque, d'après le Règlement de la Chambre, on peut s'attendre que les ministres répondront seulement au nom des organismes sur lesquels ils ont autorité, et comme l'honorable député est un député plus éminent que moi-même, je l'engage à s'enquérir auprès du Pacifique-Canadien.

M. l'Orateur: L'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) a la parole.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre des Transports...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je tâche de maintenir ici une certaine discipline. L'honorable député de Québec-Montmorency.

M. Douglas: L'honorable député pose-t-il une question complémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député voudrait bien poser une question distincte dès que l'honorable député de Québec-Montmorency aura posé sa question.

(Plus tard)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voulais poser au ministre des Transports une question qui fait suite à la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Kootenay-Ouest. Étant donné les fortes subventions que le gouvernement accorde au Pacifique-Canadien, le ministre ne croit-il pas qu'il se doit de rester en contact avec cette compagnie pour connaître ses programmes et les communiquer à la Chambre des communes?

M. Winkler: Ils s'en soucient peu.

L'hon. M. Pickersgill: Pour autant que je sache, le gouvernement ne verse aucune subvention au Pacifique-Canadien à l'égard du trafic-voyageur. La Chambre a approuvé un crédit relativement au redressement du tarif-marchandises effectué sous le gouvernement précédent. Il y avait en plus une subvention de nature générale, également recommandée par le gouvernement précédent, qui doit être versée jusqu'à l'adoption du bill que j'ai présenté au cours de la présente session et dont le comité des chemins de fer étudie actuellement le contenu, sans en étudier la forme.

Mais cette subvention est versée aux compagnies de chemins de fer en général et non pas au Pacifique-Canadien en particulier. Le gouvernement n'exerce aucune influence sur le Pacifique-Canadien, bien que certains organismes établis par le Parlement, notamment la Commission des transports du Canada, en exercent dans une certaine mesure. Ce serait un très mauvais principe, je pense, que le gouvernement, à ce titre, prenne sur lui d'ouvrir des enquêtes sur les affaires de certains organismes qui ne relèvent pas de sa compétence.

M. Douglas: Pourrais-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur? Puisque les compagnies de chemins de fer font rapport à la Commission des transports du Canada et que celle-ci fait rapport au ministre, est-il disposé à demander à la Commission des transports de communiquer avec le Pacifique-Canadien afin que lui et le Parlement puissent, en temps utile, vérifier si cette compagnie ferroviaire entend établir un service voyageur qui répondra aux besoins de la population du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, celui qui veut m'interroger au sujet d'une question qui relève de la compétence de la Commission des transports peut le faire n'importe quand et, à l'avenir comme par le passé, je serai très heureux de communiquer cette demande de renseignements à la Commission.

Une voix: Vous éludez la question.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne participons pas à un concours de colles.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

A PROPOS D'UNE NOMINATION AU BUREAU D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à passer avant l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), même si une cinquantaine ont passé avant moi.

J'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Transports, à la suite de l'annonce de la nomination de M. Renault St-Laurent au bureau de direction des chemins de fer Nationaux. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est lui-même ou la direction des chemins de fer Nationaux qui est responsable de cette nomination d'un personnage non politique, politiquement neutre, en remplacement de l'ancien président de la Fédération libérale du Québec.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous ceux qui connaissent M. St-Laurent estimeront, je pense, que ce fut une excellente nomination. (*Applaudissements*)

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le 22 février, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: Quand il a ajourné hier soir, le comité en était à l'article 2. L'honorable député de Skeena avait alors proposé, à l'article 2, paragraphe 1, alinéa o), l'amendement que voici:

Que l'article 2 soit modifié par l'addition à la fin du sous-alinéa o) de l'alinéa (1) des mots suivants:

«et comprend toute personne s'adonnant à la pêche, qui, aux fins de la présente loi, sera désignée sous le nom de pêcheur».

Le comité est-il disposé à se prononcer?

M. Patterson: Monsieur le président, à mon avis, la situation des pêcheurs de commerce devrait être étudiée lors de l'examen de certains articles ultérieurs; toutefois, comme on a traité de cette question au cours de l'étude de l'article 2, qui a fait l'objet d'un projet d'amendement, j'aimerais formuler quelques remarques.

La situation des pêcheurs de la côte occidentale et, comme on l'a mentionné, celle des pêcheurs d'autres régions, devrait être étudiée à fond par la Chambre, d'autant plus qu'elle se rattache aux termes du régime de pensions du Canada. Comme on veut que ce régime vise autant de travailleurs canadiens que possible, si l'on tient compte de la situation du pêcheur et de ses problèmes, on doit conclure que le pêcheur mérite lui aussi qu'on s'occupe de lui.

L'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis est un organisme qui représente une grande partie de l'industrie de la pêche sur la côte de l'Ouest et qui en est le porte-parole; or, ce syndicat a traité assez longuement de cette question dans son mémoire présenté au comité spécial. Permettez-moi d'ajouter que l'Union a fort bien représenté les pêcheurs de cette région.

A la page 13 de ce mémoire, l'Union signale au comité spécial certains amendement que, selon elle il y aurait lieu d'apporter au bill C-136 pour que le régime à l'étude réponde aux exigences des pêcheurs et leur permette de toucher des prestations.

Voici un résumé de ces amendements:

(1) Inclure tous les pêcheurs de commerce dans la définition d'un emploi considéré comme étant un emploi ouvrant droit à pension, peu importe que certains pêcheurs ne semblent pas légalement être des employés.

(2) Inclure comme employeurs d'un pêcheur toute société ou coopérative de pêche ou toute personne avec qui les pêcheurs entrent en relation contractuelle ou autre relation commerciale en ce qui a trait à leur métier de pêcheur.

(3) Toutes autres matières indispensables pour faire bénéficier les pêcheurs de commerce du régime de pensions du Canada et que la cotisation normale d'employeurs soit payée à leur égard par les sociétés et coopératives de conditionnement du poisson.

Après ces recommandations, le mémoire donne les raisons pour lesquelles ces amendements sont, non seulement souhaitables et justifiés, mais nécessaires.

Un certain nombre de députés, des deux côtés de la Chambre, ont discuté de cette question et ils ont au moins appuyé les principes en jeu. J'aimerais affirmer ici mon appui aux principes énoncés, soit entre autres, que les pêcheurs marchands devraient avoir le même statut aux termes du régime de pensions du Canada que celui que leur donne la loi sur l'assurance-chômage ou un statut semblable. Je reconnais que tous les facteurs ne sont pas parallèles, mais j'estime qu'ils le sont au moins assez pour que cette proposition soit prise en considération. Il semble plutôt étrange que deux lois fédérales donnent des interprétations différentes.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a dit que, selon lui, les instances présentées au nom des pêcheurs devraient être étudiées à fond en vue de faire appliquer les dispositions du régime de pensions du Canada aux pêcheurs avant que le gouverneur en conseil rédige les règlements. Comme l'a signalé l'honorable député de Skeena, cela aurait peut-être suffi, mais j'estime que les pêcheurs prendraient un grand risque en laissant leurs demandes dans cette position incertaine. En conséquence, monsieur le président, j'estime que l'amendement présenté mérite la considération et l'appui du comité.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena, je veux tout d'abord exposer brièvement les principes généraux qui entrent en ligne de compte pour déterminer l'admissibilité aux termes du régime de pensions du Canada, non seulement pour les pêcheurs mais pour les personnes d'autres métiers.

Si une personne est employée au Canada, travaille en vertu d'un contrat d'emploi ou comme titulaire d'un poste, elle est, sous réserve des restrictions mineures énoncées à l'article 6, reconnue comme détenant un emploi ouvrant droit à pension. Dans ces conditions, les cotisations sont faites par l'entremise de l'employeur, la moitié (1.8 p. 100) étant retenue sur le salaire de l'employé, et l'autre moitié (1.8 p. 100) étant versée par l'employeur. Dans les deux cas, ces chiffres représentent la cotisation maximum qui sera, au début, de $79.20.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'interrompre le ministre, mais j'aimerais faire remarquer aux honorables députés que les nombreuses conversations qui se tiennent à l'arrière de cette Chambre nous empêchent d'entendre les propos du ministre.

L'hon. M. Benson: Je le répète, monsieur le président, les chiffres que j'ai mentionnés représentent la cotisation maximum de $79.20 par année, calculée sur le montant maximum actuel de $5,000, versé et par l'employeur et par l'employé. Ces montants sont versés chaque mois, mais à la fin de l'année l'employeur ajouterait aux renseignements qui figurent déjà sur la formule supplémentaire T-4 de chaque employé le montant des cotisations et des gains cotisables.

Si une personne exploite une entreprise seule ou avec des associés ou si elle reçoit un salaire pour des services personnels rendus autrement qu'en vertu d'un contrat d'emploi ou en tant que titulaire d'un poste, elle serait obligée, si elle avait résidé au Canada durant l'année, de verser des cotisations sur son salaire provenant du travail exécuté pour son propre compte, comme l'exige l'article 10.

M. le président: A l'ordre!

M. Crouse: Nous n'entendons toujours pas le ministre.

M. le président: Tous les membres du comité ne pourraient-ils pas donner au ministre la chance de faire sa déclaration?

L'hon. M. Benson: On utiliserait à cette fin le montant du revenu provenant de son emploi ou de son entreprise, tel qu'il est calculé aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Essentiellement, c'est le revenu net après qu'on a déduit du revenu brut les dépenses d'exploitation et l'allocation du coût en capital. Les calculs sur les gains des travailleurs indépendants se font d'après une déclaration annuelle remise par le cotisant en même temps que sa feuille d'impôt sur le revenu.

Il n'est question de pêche dans le bill que pour signaler les emplois qui sont exclus du droit à pension, aux termes des dispositions de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 6, en raison du montant limité de la rémunération, soit une rémunération en espèces inférieure à $250, ou en raison d'une période de travail inférieure à 25 jours ouvrables. Il est donc bien évident que, sous réserve de cette limitation, tous les pêcheurs de commerce sont visés par le régime de pensions du Canada, soit parce que leur emploi leur ouvre droit à pension ou parce qu'ils touchent des gains de travailleurs indépendants.

Par ailleurs, l'article 7 donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements en vue d'inclure ou d'exclure des personnes dans l'emploi ouvrant droit à pension, mais ces pouvoirs sont limités au libellé précis des divers alinéas de cet article. Plus particulièrement l'alinéa *d*) du paragraphe 1 et l'alinéa *e*) du paragraphe 2 donnent au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter un règlement déterminant si les conditions afférentes à l'exécution de services sont analogues à un contrat de louage de services ou au gain d'une revenu provenant de l'exploitation d'une entreprise, selon le cas.

L'alinéa *d*) du paragraphe 1 est ainsi conçu:

> *d*) l'exécution de services contre rémunération s'il apparaît au gouverneur en conseil que les conditions afférentes à l'exécution des services et au paiement de la rémunération sont analogues à celles d'un contrat de louage de services, qu'elle constitue ou non un contrat de louage de services.

Un règlement aux termes de l'un quelconque de ces articles ne serait élaboré qu'après une étude suffisante des circonstances. L'amendement proposé par l'honorable député prévoirait que le mot «employé» comprendrait toute personne se livrant à la pêche, qu'elle soit en fait un employé ou que les modalités du contrat puissent être raisonnablement considérées comme analogues à un contrat de louage de services. Le parrain de la motion sait, je suppose, que tous les pêcheurs de commerce sont protégés par le régime de pension du Canada sous sa forme actuelle, de sorte que l'unique but de l'amendement serait

de faire passer une partie de la cotisation de la personne travaillant à son propre compte à l'acheteur de son produit.

Je voudrais indiquer plusieurs raisons pour lesquelles je ne suis pas en faveur de l'amendement. Tout d'abord, cet amendement susciterait de nombreux problèmes administratifs, dont le premier est que la mesure ne saurait être effectivement appliquée. Les méthodes de mise sur le marché des pêcheurs marchands ne sont pas nécessairement les mêmes d'un bout à l'autre du Canada, et il se présenterait bien des cas dans lesquels les acheteurs ou les conditionneurs ne se trouvent pas au Canada. Dans d'autres cas, le poisson est conditionné et expédié à un acheteur éloigné du pêcheur, et cet acheteur ne pourrait déterminer quelles personnes ont eu le droit de partager les bénéfices. En outre, ce serait parfois un problème de déterminer qui verserait la cotisation de l'employeur lorsqu'un pêcheur vend du poisson à un autre pêcheur pour servir d'appât.

Deuxièmement, des difficultés surgiraient quant au montant des gains sur lequel les cotisations devraient être versées. Le revenu d'un pêcheur ne saurait être déterminé exactement d'après le montant reçu lors de la vente de son poisson, puisqu'il faut tenir compte des dépenses, de la dépréciation, etc. Je le répète, puisque les méthodes de pêche varient dans les différentes parties du Canada, aucun pourcentage de dépenses convenable ne pourrait être fixé.

Troisièmement, en raison des diverses ententes dans l'industrie de la pêche et du grand nombre des acheteurs possibles des prises, il serait extrêmement difficile d'établir les gains de chaque pêcheur, aux termes du régime de pension canadien.

Il faudrait tout d'abord calculer cotisations et gains en se fondant sur les renseignements fournis sur ce point par les acheteurs. Aucune disposition n'existe à l'heure actuelle, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, quant à la perception des cotisations de la part des acheteurs de poisson ou pour leur rapport annuel sur les cotisations et gains de tous les pêcheurs qui vendent du poisson.

En outre, en raison des diverses circonstances dans lesquelles se fait la vente du poisson, l'exactitude des renseignements fournis par les fournisseurs serait fort douteuse. Les prestations versées dans un cas normal, en vertu du régime de pensions canadien, sont établies d'après les gains et cotisations enregistrés dans le rapport des gains établi pendant la vie entière du cotisant et nous ne pourrions nous en rapporter aux enquêtes faites par un pêcheur, au sujet du montant porté à son crédit dans le rapport périodique des gains stipulé dans le régime. Il y a une différence essentielle à cet égard entre la détermination des prestations en vertu de ce régime et les prestations d'assurance-chômage. En vertu de la loi d'assurance-chômage, les prestations s'accroissent après une période de travail relativement courte, prestations dont le calcul n'est établi que dans le cas de réclamation pour cause de chômage.

[L'hon. M. Benson.]

En quatrième lieu, étant donné les nombreuses méthodes en cours quant au partage du produit de la pêche, il est difficile, pour l'acheteur de poisson, de déterminer la proportion qui devrait être accordée à chaque personne qui partage ce produit. Des difficultés insurmontables surgiraient s'il fallait déterminer quelle proportion de l'exemption de base devrait être accordée, étant donné que l'acheteur de poisson n'aurait aucun moyen de connaître la période de temps consacrée à la pêche du poisson qu'il achète. Il serait impossible de déterminer l'année dans laquelle la cotisation maximale aurait été atteinte, à moins que les compagnies qui se livrent au commerce du poisson ne tiennent des dossiers exprès.

Il semble aussi que, dans certains cas, les pêcheurs vendent leurs produits à différents acheteurs au cours d'une même année, en raison des diverses espèces qui sont pêchées, voire même à plusieurs acheteurs au cours d'une même semaine. Tout cela multiplierait les problèmes relatifs à la remise des cotisations.

Si cet amendement était adopté, il y aurait une distinction injuste entre les pêcheurs et les autres travailleurs. Comme je l'ai déjà dit, le cultivateur qui fait l'élevage des porcs ou du bétail pourrait affirmer qu'il doit être considéré comme un employé et l'abattoir comme son employeur. Des demandes semblables pourraient venir de producteurs de céréales qui vendent leurs produits au syndicat du blé ou encore des personnes engagées dans les industries de service, comme les chauffeurs de taxi indépendants, les propriétaires de stations-service et les autres. Tous pourraient affirmer que celui qui achète leur produits ou qui le leur vend doit au fond être considéré comme leur employeur.

Il y aurait une autre distinction injuste dans la façon dont les gains du pêcheur sont calculés par rapport à ceux des autres travailleurs indépendants. Comme on l'a déjà mentionné, si l'amendement était adopté, les revenus du pêcheur devraient être établis arbitrairement comme un pourcentage de ses recettes brutes. Ce serait donc s'écarter du principe fondamental selon lequel, dans le régime de pensions du Canada, les pensions sont proportionnelles aux gains. Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je ne suis pas en faveur de l'amendement.

M. Chatterton: Il me semble, monsieur le président, que certains des problèmes que, selon le ministre, pose le calcul de l'exemption, des contributions, etc. d'un pêcheur marchand, vont se poser que l'amendement soit accepté ou non. Ces difficultés sont inhérentes à ce genre d'entreprise. Il s'agit de savoir si l'on doit considérer ces personnes comme des employés ou comme des travailleurs autonomes. J'aimerais que le ministre corrige mon impression.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pourrais peut-être apporter quelques précisions. Dans le cas où le pêcheur commercial est employé, il n'y a aucun problème; les taux de cotisation de 1.8 p. 100, tant pour l'employeur que pour l'employé, s'appliquent en vertu du régime de pensions du Canada, aux salaires versés et l'employeur est tenu d'en faire la remise. Si le pêcheur travaille pour son propre compte, il devra vraisemblablement, à la fin de l'année, déterminer son revenu net en soustrayant ses dépenses de son revenu brut. Lui seul sera alors en mesure de déterminer le montant de sa cotisation, à titre de personne travaillant pour son propre compte, tout comme le travailleur autonome doit calculer son impôt sur le revenu à l'heure actuelle. Ainsi, tout se rattacherait à sa déclaration d'impôt sur le revenu.

M. Chatterton: Mais le registre qu'il devrait tenir serait le même, qu'il soit classé comme employé ou comme travailleur autonome. De toutes façons, il devrait tenir ces registres afin d'établir son exemption ou ses cotisations.

J'ai aussi compris que le ministre prétend que tous les pêcheurs commerciaux sont protégés en vertu du régime de pensions du Canada. J'espère que certains des députés de Terre-Neuve m'appuyeront lorsque je dis que si un pêcheur commercial est classé dans la catégorie des employés dont les gains annuels sont constamment inférieurs à $600, il n'est pas visé par le régime; s'il est classé dans la catégorie des travailleurs indépendants et que ses gains annuels n'atteignent jamais $800, comme, j'en suis sûr, dans de nombreuses parties de Terre-Neuve, il n'est pas non plus visé par le régime de pension du Canada.

L'hon. M. Benson: Je suis d'accord avec l'honorable député. Qu'un pêcheur soit, oui ou non, visé par le régime de pension du Canada, tout dépend de son revenu. Il doit avoir le même revenu minimum que tout autre Canadien avant de verser des cotisations au régime.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement l'argument du ministre, malgré le vacarme qui vient d'un coin de la Chambre. J'aimerais donc poser deux questions au sujet des arguments invoqués par le ministre contre l'amendement de l'honorable député de Skeena.

Tout d'abord, je l'ai entendu dire que les difficultés administratives mentionnées et le fait que parfois il n'y ait, entre les pêcheurs et les exploitants industriels, aucune entente contractuelle assimilable à un emploi, ne sont pas visés par les dispositions prévues dans l'alinéa *d*) du paragraphe 2 de l'article 7.

Voici le paragraphe 2:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue d'excepter de l'emploi ouvrant droit à pension
>
> *d*) tout emploi, s'il apparaît au gouverneur en conseil que la nature du travail accompli par des personnes s'adonnant à cet emploi est semblable à la nature du travail accompli par des personnes s'adonnant à un emploi qui n'ouvre pas droit à pension;

Deuxièmement, le ministre a parlé plusieurs fois de certaines injustices qui, prétend-il, suivraient l'adoption de l'amendement du député de Skeena. Mais jamais je ne l'ai entendu parler de ce qui, dans le bill actuel, me semble une injustice criante envers les employeurs. Voici donc la deuxième question que je pose au ministre: pourquoi soutient-il que la plupart des employeurs et exploitants industriels canadiens seront contraints, en vertu du projet de loi actuel, à contribuer au fonds du régime de pension du Canada, alors qu'à tout prendre, les employeurs et exploitants industriels de l'industrie de la pêche en seront exemptés, selon les dispositions actuelles du bill? Autrement dit, pourquoi ne pas les obliger à verser dans la Caisse de pension les mêmes cotisations que les autres exploitants industriels du pays? Je me demande vraiment qui sera défavorisé en vertu du bill dans sa forme actuelle.

L'hon. M. Benson: En ce qui concerne la première question, l'alinéa *d*), paragraphe (2), de l'article 7 permet au gouverneur en conseil d'excepter des personnes de ce qui est défini dans le bill comme un emploi. En deuxième lieu, on a soulevé la question des employeurs dans l'industrie de la pêche qui devront verser au régime de pensions du Canada la part de cotisations des employeurs. Ils y sont tenus s'ils sont employeurs. Si les pêcheurs et la personne qui les emploient ont entre eux des relations d'employeur et employés, alors l'employeur doit payer 1.8 p. 100.

L'injustice dont je voulais parler se produirait dans les cas où il ne s'agirait pas d'employés. Supposons, par exemple, que le syndicat du blé achète du blé des cultivateurs. On ne pourrait pas dire que les producteurs de blé sont des employés du syndicat uniquement parce qu'il achète leur blé. Si un contrat d'emploi avait été conclu, alors ce serait une autre affaire. Si un contrat d'emploi a effectivement été conclu entre les acheteurs de poisson et les pêcheurs, alors l'acheteur de poisson est l'employeur des pêcheurs et doit verser les cotisations.

M. Barnett: Monsieur le président, en réponse à l'argument du ministre, je lui ferai remarquer que la Commission du blé n'a pas à trouver à tempérament des fermes aux cultivateurs. Du moins, pas que je sache. Les deux choses ne se comparent guère. En cherchant à établir ici un parallèle entre l'industrie agricole et celle de la pêche, il ne s'en tient pas aux faits. Il s'agit ici d'une relation complètement différente et—on me permettra de le signaler—un ancien gouvernement libéral n'a pas manqué de le reconnaître à propos de la loi sur l'assurance-chômage.

Si le ministre du Revenu national hésite tant à accepter cette proposition du député de Skeena, n'est-ce pas à cause de la proposition avortée que l'ancien gouvernement libéral avait présentée au sujet de la loi sur l'assurance-chômage et qui avait jeté le discrédit sur le principe dont elle s'inspirait? Mais je me rends compte qu'il nous est impossible de discuter cette question en détail pour l'instant. Je dirai cependant que, si nous avions un bon régime d'assurance-chômage pour les pêcheurs, régime conçu en vue de donner des résultats satisfaisants sur le plan de l'assurance, son attitude vis-à-vis cette question-ci en rapport avec le régime de pensions du Canada différerait peut-être un peu de celle qu'il adopte en ce moment.

M. le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 69 voix contre 20.)

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si l'on ne devrait pas retrancher du total les votes enregistrés par les députés de la cinquième rangée qui ont voté contre l'amendement, puisque ces députés sont entrés à la Chambre après que la question eut été mise aux voix.

M. Howard: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le président, je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas seulement de ceux qui occupent la cinquième rangée. Par exemple, le ministre des Mines et des Relevés techniques est entré quand la mise aux voix était en cours, et aussi l'un des secrétaires parlementaires. A mon avis, vous ne devriez pas compter leurs bulletins, ou bien annuler toute l'affaire.

M. Benidickson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme on a mentionné mon nom, je tiens à signaler que j'étais à la Chambre écoutant le débat comme membre du comité, bien qu'à l'arrière avec des amis. Hier, j'ai vérifié de nouveau le Règlement et j'ai constaté qu'un député qui fait partie d'un comité n'est pas tenu de voter de son propre siège. Toutefois, je me suis avancé de la dernière à la première rangée afin d'enregistrer mon vote.

M. Herridge: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le président, je pense que l'adjoint parlementaire au ministre de la Justice a donné un très mauvais exemple et certes violé le code de morale en entrant à la Chambre alors que la mise au voix était à moitié terminée.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je tiens tout simplement à dire que j'étais dans le couloir du gouvernement en train de discuter des travaux de la Chambre avec un membre du gouvernement et que je n'ai pas eu l'occasion de rentrer. Bien que je me sois empressé de le faire, je n'ai pas eu l'occasion de reprendre mon siège.

M. le président: L'objection est certes bien fondée et je prierais tous les honorables députés de se reporter à l'alinéa 2 de l'article 12 du Règlement qui précise:

> Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Une fois la question mise aux voix, aucun député ne doit entrer à la Chambre pour se faire compter; quant au ministre des Mines et des Relevés techniques, je signale que la présidence a remarqué la présence du ministre dans les limites de la Chambre; il pourrait facilement avoir voté de derrière son siège, mais je crois qu'il avait le droit de se rendre à son siège afin de voter de là.

Je demanderais à tous les honorables députés d'aider à l'observation du paragraphe (2) de l'article 12 du Règlement et les exhorterais, lorsqu'on prend le vote, à ne pas entrer à la Chambre avant que le scrutin soit terminé.

M. Benidickson: J'étais dans la Chambre, monsieur le président.

M. Howard: Monsieur le président, par votre intermédiaire, je puis offrir mes excuses au ministre des Mines et des Relevés tech-

niques, mais j'ai en particulier remarqué son déplacement parmi celui du grand nombre de libéraux entrés à ce moment-là J'ai commis une erreur et je m'en excuse. D'autre part, monsieur le président, je me demande si vous songeriez à formuler quelques remarques au sujet de ceux qui se sont antérieurement ralliés à mon point de vue et se sont absentés lors de la prise du vote.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député fait maintenant des réflexions sur un vote, et je suis certain qu'il ne pense pas sérieusement que la présidence devrait formuler des remarques sur ce point.

M. Thomas: Relativement à votre décision, monsieur le président, les limites de la Chambre comprennent-elles ou non l'espace situé derrière les rideaux et à l'intérieur des portes?

M. le président: Je croirais que les honorables députés qui, au moment où l'on met une question aux voix, se trouvent derrière le rideau, devraient avoir la permission de passer de ce côté-ci du rideau, ce qui prend un pas environ. C'est là une simple opinion, et je n'aimerais pas qu'on en fasse une règle, avant plus ample considération. Cependant, à mon avis, il est juste pour les honorables députés, lors de la prise du scrutin, que ceux qui se trouvent à la Chambre derrière le rideau aient la permission de se déplacer d'un pas et de passer de ce côté-ci du rideau, afin de pouvoir voter.

M. Cantelon: Permettez-moi de vous dire, monsieur le président, que je me trouvais d'abord derrière le rideau et que, dès que je me suis avancé, les vis-à-vis se sont mis à me pointer du doigt.

M. Enns: Monsieur le président, j'aimerais revenir à l'article 2. Je suis frappé par le sérieux que le comité apporte à l'étude du bill. Il est vrai qu'une fois adopté, cet important projet de loi va donner lieu à des mesures vraisemblablement irrévocables. C'est pourquoi il faut féliciter de ses efforts si judicieux le comité mixte qui l'a examiné durant les vacances.

Le fait que ses membres ont consacré leurs premières réunions à étudier les articles si compliqués du bill montre bien qu'il s'agit là d'une mesure à tel point complexe que peu d'entre nous peuvent la comprendre parfaitement et saisir la portée de tous ses articles. Nous devons donc procéder avec prudence, car notre responsabilité est grave. La mesure touche tous les Canadiens, même ceux qui ne sont pas appelés à bénéficier du régime.

Et maintenant, je dois dire que le titre abrégé: «Régime de pensions du Canada» est trompeur, car le titre intégral mentionne «les pensions de vieillesse et les prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.» Force nous est de signaler que le régime ne s'adresse pas à tous les Canadiens, mais aux seuls cotisants. C'est ce qui cause un malentendu dans le public. En effet, d'après le Livre blanc publié en août par le ministre, nous attendions une mesure destinée à mettre sur pied un régime de pensions à participation qui, dès que possible et d'une manière équitable et pratique, permettrait à tous les Canadiens d'envisager en toute quiétude la perspective de prendre leur retraite dignement.

Il semble bien maintenant que tous les citoyens ne sont pas visés par la mesure. Des députés ont mentionné hier les groupes importants que le bill laisse de côté et on a signalé au comité que ce projet de loi ne peut guère tenir compte de ce problème. Cependant, j'ai bon espoir que le comité étudiera un certain nombre d'amendements bien déterminés en vue d'améliorer les dispositions actuelles.

Le régime auquel notre parti a souscrit, en général, à l'étape de la deuxième lecture, et que j'appuie toujours, devait avoir une portée assez vaste. Si cela est possible, ce sera uniquement à cause des énormes montants cumulatifs qu'il faudra percevoir des cotisants. D'après certains, ces sommes pourraient atteindre six milliards de dollars, après dix ans. Vu l'ampleur des fonds en cause, j'insiste pour qu'on établisse un ordre de priorité dans le domaine général du bien-être public, de la santé et de l'éducation.

Mes observations sont de nature générale, mais j'estime avoir droit de parler de priorités car, dans certains cas, notre régime fédératif accorde les mêmes domaines fiscaux au gouvernement fédéral et aux provinces. Prenez, par exemple, l'impôt sur le revenu. Les deux paliers de gouvernement peuvent prélever un impôt sur le revenu des particuliers et sur celui des sociétés. Par ailleurs, il existe des secteurs où un seul gouvernement a le droit d'imposer; pour en nommer quelques-uns seulement, il y a la taxe de vente provinciale, la douane et la taxe d'accise, la première relevant des provinces et les deux autres, du gouvernement central.

Des personnes mieux renseignées que moi ont signalé que l'ensemble de ces sources d'impôt recueillent maintenant 35 p. 100 environ du produit national brut. Les sommes

en jeu sont énormes, et le bon sens exige que nous obtenions ce qu'il y a de mieux pour nos dollars. J'insiste sur la nécessité d'être prudents. J'aimerais citer un extrait du mémoire présenté au comité par le Conseil canadien du bien-être. Voici ce qu'on y lit à la page 3:

> On ne peut faire une évaluation intelligente d'un futur programme de sécurité sociale sans tenir compte de l'évolution rapide de l'ordre social. C'est peut-être un truisme, mais il faut rappeler que le Canada, comme la plupart des nations d'aujourd'hui, doit examiner des valeurs et des concepts extrêmement utiles dans le passé, mais moins essentiels qu'autrefois. Bien entendu, toute l'évolution de la sécurité sociale sous sa forme actuelle et que nous acceptons, constitue, de ce point de vue, une adaptation continuelle à des valeurs sociales et à des situations qui évoluent.
>
> A cause des répercussions à long terme du régime de pensions du Canada et du rôle fondamental qu'on veut lui assigner dans la structure de la sécurité sociale au Canada, il est essentiel d'évaluer le régime à la lumière des circonstances sociales et économiques probables de l'avenir.

Le Conseil du bien-être formule des observations justes sur les conséquences sociales du régime, et celles-ci valent également d'être examinées. Lorsqu'on parle de dépenses, je songe tout de suite au domaine de l'éducation, parce que c'est là qu'on en retirera un jour ou l'autre le plus grand bénéfice. Cependant, si je continuais à parler de ce sujet, je dépasserais, je le crains, les limites de l'article 2. Je veux simplement signaler que, parfois, nous insistons peut-être trop sur les besoins d'un secteur de la population qui n'est pas le plus défavorisé sous ce rapport. En fait, par cette mesure, nous imposons des obligations financières aux jeunes Canadiens pour procurer des avantages aux citoyens âgés.

On retirera sûrement des avantages appréciables du régime envisagé. D'autre part, d'importants problèmes se posent, dont certains ont déjà été signalés au comité. Une particularité qui me plaît beaucoup est le caractère de participation de ce régime. De nos jours, on entend trop souvent les gens dire que le gouvernement devrait faire ceci ou cela; ils veulent toujours davantage. Les prestations accordées en vertu du régime de pensions du Canada ne seront pas une aumône directe de l'État aux personnes âgées, mais un remboursement des cotisations qu'elles auront versées. Mais la justice s'arrête là. Il y aura forcément bien des injustices en vertu du régime envisagé présentement. J'essaie de montrer que dans bien des cas, il y aura disproportion entre les cotisations et les prestations versées. Je me bornerai à signaler les aubaines dont bénéficieront les personnes âgées. Par exemple, une personne qui contribue au régime pendant 10 ans au taux maximum paie près de $800, c'est-à-dire presque $80 par année. Pourtant la première année où il sera admissible à une pension, il recevra peut-être dix fois $104 ou $1,040. Autrement dit, la première année il retire plus que les cotisations qu'il a versées au cours de la période de dix ans. C'est une aubaine inespérée et injuste. Voilà pourquoi je prétends que les cotisations ne sont pas établies équitablement en fonction des prestations prévues.

M. Francis: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il tenu compte dans ses calculs des cotisations versées par l'employeur?

M. Enns: Non, mais je pourrais très rapidement doubler les $800, obtenant ainsi $1,600, et dire ensuite qu'en deux ans un bénéficiaire retirerait plus qu'il a versé. Je prétends que, dans 47 ans, quand tous ceux qui ont 18 ans aujourd'hui recevront une pension, il régnera peut-être une certaine injustice. Même alors j'ai peur qu'il n'en soit pas ainsi, car il y a tellement d'exemptions et de conditions reliées à la période de cotisations qui tient compte des dix années où les gains sont le plus élevé et d'autres facteurs. Que répondront les députés quand des commettants leur écriront: Mon voisin, qui a le même âge que moi, reçoit $2.37 de plus que moi et je dirais que nos circonstances sont les mêmes. A mon sens, la tâche qui nous incombera d'aider nos commettants à l'égard de questions de ce genre sera grandement accrue. Je reconnais encore une fois qu'il y aura des injustices, car aucune mesure de ce genre n'a jamais été tout à fait équitable. Néanmoins, je signale certaines difficultés. Bien sûr, je souscris toujours au régime. Mais il me semble qu'il sera long d'attendre 47 années pour la pleine jouissance de ce régime.

Une autre question qui me préoccupe, c'est la façon dont le régime s'intégrera au régime privé—c'est plutôt le contraire puisqu'il va de soi que ce seront les régimes privés qui devront être intégrés au régime de pensions du Canada. Il se produira donc des changements dans les régimes privés et il faudra subir une période d'adaptation avant que tout le monde soit satisfait de la situation.

Les honorables députés qui ont déjà pris la parole ont demandé un rapport indiquant l'influence que ce régime aura sur l'économie du pays. J'aimerais savoir si un tel rapport nous sera soumis. Il m'intéresserait extrêmement aussi de connaître l'attitude de la Commission royale d'enquête sur les impôts au

sujet de ce régime. Je pense que nous sommes à la veille d'assister à d'énormes changements dans notre structure fiscale et nous sommes justifiés de vouloir connaître quelle est l'attitude d'une si importante Commission devant ce régime fédéral. J'aimerais aussi rappeler au comité que la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a déclaré, au sujet du régime de pensions du Canada, que même si les revenus des Canadiens au prorata de la population sont d'environ 30 p. 100 inférieurs aux montants correspondants aux États-Unis, le régime de pensions du Canada s'engage à verser des prestations beaucoup plus élevées que les prestations versées aux États-Unis grâce au régime de sécurité sociale. Cette comparaison me préoccupe. Je tiens à souligner que même si nous parlons d'une cotisation de 3.6 p. 100 et d'une prestation globale de $179, nous ne devrons pas oublier la cotisation prélevée par l'impôt actuel de 4 p. 100 au titre de la sécurité sociale. Ainsi, nous versons déjà 7.6 p. 100 pour cette pension de $179, ce qui ne diffère pas tellement du coût du programme des États-Unis. Néanmoins, selon des rumeurs de source autorisée, le coût augmente aux États-Unis et atteindra vraisemblablement 9 p. 100 au cours de l'année actuelle. Je pense donc qu'on peut s'inquiéter de l'augmentation possible dans l'échelle des cotisations...

M. Francis: Puis-je poser une question à l'honorable député? Laisse-t-il entendre par là que l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu représente la seule source supplémentaire de revenu? N'est-il pas au courant des 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe de vente de 3 p. 100?

M. Enns: Oui, mais cela me donne raison, car les fonds requis pour assurer ce programme sont beaucoup plus considérables qu'on ne le pense. Je voulais simplement dire que j'appuie sûrement le principe du régime; mais certaines des observations que j'ai faites sont en guise de mise en garde, et certains des amendements encore à venir ont sûrement été rédigés dans l'espoir d'améliorer le bill. Je sais que le comité est disposé à accorder toute son attention aux amendements proposés.

M. Grafftey: Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais dire que moi aussi je veux traiter d'un sujet général aujourd'hui et j'espère qu'une fois que j'en aurai parlé le gouvernement sera plus réceptif—si c'est le mot juste, ce dont je ne suis pas sûr—aux amendements qui seront proposés lors de la discussion du projet de loi auquel les députés de ce côté-ci de la Chambre ont déjà donné leur approbation en principe.

Je suis sûr que le ministre convient qu'il est dans l'intérêt de tous les Canadiens et de tous les députés à la Chambre que nous examinions très attentivement, article par article, ce très important projet de loi. Avant d'aborder le principal sujet dont je veux traiter cet après-midi, j'aimerais mentionner un point soulevé par le préopinant: la nécessité pour les gouvernements d'établir un ordre des urgences. Je ne puis m'empêcher de faire un commentaire à ce sujet. A mon avis, la plupart d'entre nous, hommes publics, comprenons maintenant que d'après le corps électoral, les gouvernements ne doivent plus abandonner aucun domaine fiscal. En outre, les électeurs se rendent compte que les gouvernements ne font que recueillir et administrer les impôts. Aujourd'hui, la plupart des gens reconnaissent que si nous voulons régler certains des problèmes et des situations du pays, les gouvernements, fédéral ou provinciaux, devront dépenser des sommes toujours plus considérables. En conséquence, monsieur le président, lorsque nous parlons d'assurance-maladie ou d'éducation, lorsque nous traitons des dépenses nécessaires à la réalisation d'un régime comme celui que nous analysons aujourd'hui, nous devons, je crois, souligner avec insistance la nécessité et l'importance pour le gouvernement fédéral et les provinces de se réunir le plus tôt possible pour établir un ordre des urgences.

Je tiens tout simplement à signaler que j'appuie cette idée. Ce n'est certes pas la première fois qu'on en fait mention; le premier ministre Roblin du Manitoba l'a énoncée à plusieurs reprises. Selon moi, tout le monde devrait se rendre compte qu'un gouvernement puissant n'est pas nécessairement une mauvaise chose et accueillir favorablement, dans un pays comme le Canada, les fortes dépenses de l'État lorsqu'on considère que les dépenses des consommateurs atteignent un sommet sans égal. A cause de cette situation, nous devons souvent signaler la nécessité de prévoir les priorités dans le domaine des dépenses publiques, que ce soit à l'échelon fédéral ou provincial ou qu'il s'agisse de dépenses conjointes.

On a déjà mentionné, je pense, que bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre se préoccupent d'une question générale, à savoir qu'un grand nombre de Canadiens indigents ne seront pas visés par ce programme. Je tiens à dire au ministre en toute sincérité que je n'entends pas discuter de cette question dans un esprit de partialité,

mais je pense que le temps est venu de signaler cette situation dans son ensemble. Je dis cela parce que, en général, lorsque nous traitons de lois relatives au bien-être social, dans le sens le plus large de cette expression, nous pensons d'ordinaire que la législation sociale, qu'il s'agisse de la santé ou du bien-être, aidera bon nombre de nos concitoyens qui se trouvent parmi les moins fortunés. A mon avis, nous devrions déterminer certains des faits qui se rattachent à ce problème par rapport à un régime de pension.

Je pense qu'il n'est pas bon que des gens qui occupent des postes responsables, notamment le ministre des Finances, disent que la situation ne saurait être meilleure. Il n'est pas bon de faire de telles déclarations dans un pays comme le Canada, où il y a encore beaucoup trop d'indigents. Je me demande souvent...

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous avez employé cette expression deux fois.

M. Grafftey: Le ministre dit que j'ai employé cette expression deux fois. On doit la répéter plusieurs fois. Je prétends que bien des gouvernements, tant conservateurs que libéraux, ont failli à la tâche de reculer les frontières de la pauvreté et de l'indigence au Canada. Si je parle sans notes et si je me répète, c'est parce que je représente une circonscription où il y a beaucoup de misère et que je laisse parler mon cœur.

J'espère donc que le ministre cessera de m'interrompre ainsi. Je dis, monsieur le président, que le régime que propose aujourd'hui l'honorable représentante n'englobera pas—j'en suis convaincu, à moins qu'elle ne puisse ici même, aujourd'hui, le démentir—nombre de mes commettants qui vivent dans le dénuement, la misère ou la pauvreté. J'approuve pourtant la proposition générale de ce régime, mais ne soyons pas dupes. Le ministre a dit—divers journaux l'ont relaté—que tous les Canadiens, grâce à ce régime, pourraient vivre avec dignité pendant leur retraite. Je voudrais que l'on m'assure que la majeure partie des 35 p. 100 de Canadiens vivant aujourd'hui dans la misère, la pauvreté ou le besoin, seront du nombre.

J'ai décidé de parler du problème de la pauvreté au milieu de l'abondance qui règne dans notre pays; j'ai voulu savoir, et je le demande au gouvernement et à chaque député présent cet après-midi, combien des 35 p. 100 de Canadiens vivant dans la pauvreté, la misère ou le dénuement seront visés par le régime.

M. Munro: Monsieur le président, puis-je interroger le député?

M. Grafftey: Oui.

M. Munro: Le député ne reconnaît-il pas que, lorsqu'on parle d'un régime de pensions à participation, proportionnelles aux salaires, on songe aux salariés et, lorsqu'on parle de pauvreté, en ce qui concerne ce régime, on ne songe pas à ceux dont le revenu annuel ne dépasse presque jamais $600? N'est-il pas raisonnable de supposer qu'il faudrait créer divers autres programmes? D'ailleurs on les crée, pour régler le problème de ceux qui ne gagnent que $600 par année. A mon avis, on ne devrait pas soulever cette question au sujet d'un régime de pensions à participation proportionnelles aux salaires.

M. Grafftey: Monsieur le président, j'en viendrai là dans un instant. Le député a soulevé une excellente chose que je saisis parfaitement. Cependant, j'ai là-dessus une opinion très nette. Il nous arrive souvent, à la Chambre, de citer des statistiques sur le futur produit national brut et ainsi de suite, lorsque nous discutons de mesures sociales. Nous tombons tous dans ce défaut. Pour ma part, toutefois, je dirais que bien des gens qui viennent me voir à mon bureau, dans ma circonscription—parce que je suis leur député—n'ont jamais émargé à l'assistance publique ou privée. Nombre de ces gens-là ne savent même pas où se trouve le bureau d'assurance-chômage et n'ont jamais vu un carnet ou un timbre d'assurance-chômage. Prenons garde de nous tromper à ce propos.

Dans un discours fait ici-même il y a quelques jours, celui qui vient de m'interroger a mentionné le président Kennedy, qui parlait de ces pauvres silencieux et muets qui bénéficient rarement de l'assistance publique ou privée. La seule raison pour laquelle je m'adresse au comité cet après-midi, c'est que je veux répéter un avertissement que le ministre des Forêts a donné bien des fois au cours des dernières semaines: nous ne devons pas nous imaginer qu'en adoptant des lois sociales, nous nous attaquons au problème de la pauvreté qui se pose actuellement dans notre pays.

Pour revenir à mes premières observations, monsieur le président, je pose la question suivante: n'ai-je pas raison de dire que du

point de vue de la tradition, lorsque nous adoptons une mesure sociale, nous pensons habituellement—je parle de loi sociale au vrai sens du terme—que nous le faisons pour aider les gens qui en ont le plus besoin?

J'espère que lorsque nous nous serons prononcés sur ce projet de loi et qu'auront été votées des sommes considérables, il restera encore des deniers publics pour lutter vraiment contre la pauvreté dans notre pays.

Je vais définir le problème de la pauvreté au Canada, puis je demanderai au ministre et au gouvernement de nous donner une idée générale du nombre de personnes de cette catégorie générale qui, à son avis, seront protégées par le futur régime. J'irai même plus loin. Le paupérisme est une chose dans les pays d'Afrique et d'Asie, mais c'en est une autre au Canada, qui occupe le deuxième rang du monde pour le niveau économique et le niveau de vie.

Monsieur le président, j'ai l'impression que des millions de citoyens n'ont pas vraiment part à la prospérité de la nation. Je crois qu'il en a été ainsi sous tous les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à présent. Nous n'avons guère réussi à faire reculer chez nous la pauvreté et le besoin. On parle beaucoup de l'excellence personnelle et nationale. Ce concept est ou sera vide de sens pour les millions de Canadiens qui ne font qu'exister, ou devrais-je dire subsister, dans des conditions inférieures.

J'espère, monsieur l'Orateur, que tout en étudiant ce bill au sens le plus large du terme, nous comprendrons qu'il ne règle pas le problème fondamental de la pauvreté au Canada, problème qu'à peu près toute loi sociale peut et doit résoudre. Nous comprendrons, j'espère, qu'il faut mettre fin à la pauvreté au sein de l'abondance. Autrement, quelle sera notre réponse au communisme à l'étranger?

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité hier certaines données statistiques à cet égard. J'ai ensuite fait certaines observations pour expliquer ces statistiques. J'aimerais cependant entrer un peu plus dans les détails cet après-midi et verser ces statistiques au compte rendu pour que le ministre les étudie et réponde à la question suivante: quel pourcentage de ce groupe sera couvert par le régime?

La Fédération du travail de l'Ontario établit la classification suivante. Elle déclare que l'indigence est l'état de familles de quatre personnes dont le revenu annuel est inférieur à $2,000. Elle ajoute que la pauvreté frappe les familles de quatre personnes dont le revenu annuel est inférieur à $3,000 et que la privation est le lot de familles de quatre personnes dont le revenu annuel est inférieur à $4,000. D'après ces chiffres, 35 p. 100 des Canadiens, 35 p. 100 de notre population, ne feraient que subsister ou exister, si l'on veut, dans un état d'indigence, de pauvreté ou de privation. Je demande au ministre de nous donner une idée, tandis que nous poursuivons notre étude, de la proportion de ce groupe de 35 p. 100 que couvrira la mesure législative proposée.

Comme je l'ai dit au secrétaire parlementaire qui m'a interrogé tout à l'heure, un grand nombre de ceux qui viennent me voir sont rarement admissibles aux mesures de bien-être privé ou gouvernemental. Ce sont les pauvres silencieux qui n'ont jamais pu profiter d'occasions favorables. Comme je l'ai dit dans ma réponse, ils se présentent rarement, sinon jamais, aux bureaux d'assurance-chômage. Ils n'ont jamais vu de livret d'assurance-chômage. Que signifie un Canada prospère pour ces gens? Que veut dire pour eux la déclaration du ministre des Finances, selon laquelle nous n'avons jamais été aussi prospère? Je me bornerai à dire ceci. Lorsque des conditions pareilles existent dans un pays qui se classe au deuxième rang des pays du monde par son niveau de vie, nous autres, membres du Parlement, devrions faire bien attention avant de citer des données statistiques.

Le produit national brut a beau augmenter et le chômage diminuer, mais les gens dont je parle restent toujours pauvres. Je ne veux pas parler à la légère, mais je tiens à avoir l'assurance du ministre que grâce à cette mesure, les gens aisés ne seront pas plus à l'aise, les riches encore plus riches, alors que les pauvres seront complètement oubliés.

En ce qui a trait aux données statistiques, monsieur le président, l'accroissement du produit national brut multiplie bien souvent le nombre des pauvres. Le ministre des Forêts et des Affaires rurales, chargé de la mise en œuvre de l'ARDA, s'en est sûrement rendu compte puisqu'il a cherché à délimiter les secteurs pauvres au pays. Cependant, une hausse du produit national brut veut aussi dire que nombre de Canadiens deviennent plus prospères.

Une voix: Non.

M. Grafftey: Sûrement, et nous en sommes fiers, mais il n'en reste pas moins que plus de quatre millions de personnes s'appauvrissent. Les quatre cinquièmes d'entre nous, dont le salaire ou le revenu augmente en fonction de la production ou des prix, s'enrichissent à mesure que le produit national brut augmente,

je suppose, mais l'autre cinquième doit payer davantage, même si son revenu diminue. Je reviens encore une fois à la question que je ne cesserai de me poser tant que le ministre n'y aura pas donné une réponse satisfaisante. Quel pourcentage du dernier groupe sera visé par les mesures projetées comme le régime de pensions du Canada?

J'aimerais saisir cette occasion, tout comme le préopinant, pour féliciter les membres du comité, qui ont accompli un si beau travail à une époque où la plupart d'entre nous étaient en congé. Souvent j'aime discuter avec mes commettants quand ils disent que les congés sont des vacances. Il n'y a aucun doute que c'était un congé. Je suis sûr que bien des membres de ce comité et d'autres membres de la Chambre connaissent ce régime bien mieux que moi mais je me pose une question que bien des Canadiens se posent à l'heure actuelle. J'espère que le ministre et les ministériels qui l'entourent et qui sont les porte-paroles du gouvernement, dissiperont bien des doutes que j'entretiens et répondront à bien des questions que je me pose au sujet des particuliers à qui ce régime doit s'appliquer.

Comme l'a dit le ministre des Forêts, la pauvreté rurale au Canada constitue maintenant un grand défi à relever. C'est dans les campagnes, les villages et les petites villes qu'on trouve les pauvres ruraux. On nous dit que l'agriculteur propriétaire de sa terre doit toucher un revenu brut de $2,500 par année seulement pour subsister. D'après ces normes, 500,000 familles rurales subsistent actuellement à un niveau égal ou moindre. Le ministre me dira-t-il combien d'entre elles seront incluses dans ce régime? Ces familles et les pauvres urbains représentent un cinquième de la population. Ceux qui sont fiers des progrès que nous avons accomplis depuis un siècle ne peuvent se vanter de cette pauvreté au milieu de l'abondance.

J'aimerais parler maintenant de la situation qui existe dans certaines villes. Les membres les mieux nantis de notre société déménagent dans les banlieues, mais on trouve encore des pauvres par millions dans le centre des régions métropolitaines. On y trouve les invalides, la main-d'œuvre non spécialisée et les gens âgés habitant dans des secteurs délabrés. Ai-je à m'arrêter à un état de choses que de nombreux députés connaissent si bien? Cette situation nous est peut-être familière, mais il n'en demeure pas moins que nous n'avons pas su repousser les frontières de la pauvreté et du besoin dans notre pays prospère par ailleurs. C'est à dessein que j'ai attendu cette étape de la discussion pour exprimer mes idées sur la pauvreté.

[M. Grafftey.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Quelle étape? La discussion est juste entamée.

M. Grafftey: Le ministre dit que la discussion est juste entamée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous en sommes au deuxième article.

M. Grafftey: J'ai dit «à cette étape de la discussion». Je pensais que c'était le moment opportun de soumettre ces idées. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le ministre s'offusque ainsi, puisqu'elle a visité ma région et ma circonscription. Elle a vu la pauvreté de nombre de familles rurales et elle doit admettre que lorsque, bien qu'encore jeune, je prends la parole à la Chambre des Communes, je suis parfaitement en droit, avant de voter des millions de dollars, de poser une simple question: combien de mes commettants vont participer au régime? Je le répète pour la quatrième, la cinquième ou la sixième fois. Si nous dépensons d'énormes sommes pour la mise en œuvre de mesures législatives d'ordre social qui ne règlent pas le problème de la pauvreté, si des ministres de la Couronne, adoptant une attitude incroyable, se lèvent pour déclarer que la situation n'a jamais été aussi bonne, alors que 35 p. 100 de notre population vivent dans la pauvreté, la privation ou le dénuement, quelle sera la réponse d'un pays prospère comme le Canada au communisme? Quelle sera notre réponse. Je dis simplement à l'honorable représentante que je lui pose une question que bon nombre de Canadiens se posent.

En plus de cela, j'aimerais insister de nouveau sur un point que j'ai soulevé au cours de mes premières remarques. Certes, à mesure que nous progresserons dans l'étude de la présente mesure, nous verrons de plus en plus la nécessité pour le gouvernement fédéral et les provinces de se réunir afin d'établir un ordre des urgences dans le domaine des dépenses publiques. Je remercie le comité de l'attention qu'il a portée à mon exposé très général d'un problème qui, à mon sens, devrait être abordé à ce moment-ci, alors que nous discutons d'une mesure d'ordre social de la plus grande importance.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher d'être impressionnée par les critiques de mon honorable ami, en ce qui concerne ses commettants. Il va sans dire que j'ai visité sa magnifique circonscription électorale et dans la partie rurale de ce comté, j'ai pu en effet constater que tous les gens qui y habitent n'ont pas les mêmes moyens que mon honorable ami. Ils ne disposent pas tous d'une piscine dans leur arrière-cour.

M. Grafftey: Je tiens à dire à l'honorable représentante qu'une remarque de ce genre

n'est pas digne d'elle, à mon avis. Je ne suis pas susceptible à ce sujet, mais je l'exhorte à se conduire à la Chambre d'une manière digne de son rang. La remarque qu'elle vient de faire est absolument indigne et inutile.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si mon honorable ami voulait bien reprendre son sang-froid...

M. Grafftey: Selon moi, des questions personnelles ne devraient pas être mêlées à un débat comme celui-ci et si l'honorable représentante est incapable de se conduire dignement à la Chambre, elle pourrait peut-être confier son rôle à son secrétaire parlementaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'espère que mon honorable ami n'agira pas comme il l'a fait une fois, qu'il ne va pas se lever et courir hors de la Chambre, car il m'a bel et bien demandé de répondre à sa question.

M. Grafftey: J'ai demandé qu'on soit poli.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il a présenté certains chiffres et déclaré que, selon lui, toute personne ayant quatre enfants à sa charge et dont le salaire s'élevait à $4,000 ou moins, par année, était classée comme vivant dans la pauvreté. Il a ajouté que ces gens représentent 35 p. 100 de la population et qu'ils ne sont pas protégés par le régime. Il a demandé combien d'entre eux seront protégés. Je tiens à lui dire que quiconque gagne $600 ou plus, sans tenir compte du nombre d'enfants à charge, et quiconque, travaillant à son propre compte, gagne $800 ou plus par année, sera protégé. Je sais que l'honorable député n'était pas membre du comité, mais il a dû en lire les comptes rendus. Donc il est entendu que ces gens sont tous protégés en vertu de ce régime. De plus, il devrait savoir, je pense, que quiconque n'entre pas dans le cadre du régime, mais, s'il a gagné $600 ou moins au cours de toute sa vie, recevra automatiquement, lorsqu'il aura atteint l'âge de la retraite à 65 ans, un revenu de $900 par année, soit 50 p. 100 de plus qu'il n'en aura gagné pendant tout ce temps.

Mon honorable ami a cité des données statistiques pour essayer de démontrer que nombre de Canadiens seront exclus du régime, mais il devrait reconnaître en toute honnêteté qu'on n'y peut rien et que la plupart des citoyens seront visés par le régime. Comme on l'a signalé, le bill intéresse ceux qui font partie de l'effectif ouvrier; il a été conçu en fonction d'un salaire minimum de $600 et je suis sûre que la plupart des habitants de Brome-Missisquoi y cotiseront.

M. Cantelon: Monsieur le président, deux raisons me poussent à prendre la parole, cet après-midi. Tout d'abord, le représentant de Middlesex-Ouest a donné lecture hier soir d'un éditorial du *Globe and Mail* du 18 février et je crains de ne pouvoir accepter la déclaration y figurant, du moins la première partie. Voici la citation en question:

> Le comité spécial du Sénat qui a étudié le projet de régime de pensions du Canada au cours du congé n'a fait que très peu de recommandations en vue d'y apporter des améliorations.

On insinue ainsi qu'aucune recommandation n'a été faite; bien entendu, je le nie catégoriquement. Lorsque je parlais hier après-midi, mon temps était assez limité, à cause du tapage, si l'on peut dire, qui s'est produit, et je n'ai pu exposer les recommandations que mon parti avait faites au cours des réunions du comité. J'aimerais les exposer maintenant.

Premièrement, mon parti appuie le principe d'une prestation d'un taux uniforme de $25 par mois, à prélever sur les fonds du régime de pensions du Canada, en vue d'aider toutes les personnes de plus de 70 ans qui reçoivent les prestations de la sécurité de la vieillesse. Bien entendu, cette proposition vise à aider les retraités actuels. J'appuie également la proposition que les personnes de 65 à 70 ans ayant quitté leur emploi régulier, reçoivent une somme additionnelle d'un taux uniforme allant jusqu'à $25 par mois, puisée dans les fonds du régime de pensions du Canada. Ce sont les recommandations qui ont été faites.

Ces deux groupes renferment des personnes que le régime de pensions du Canada oublie complètement, si l'on excepte la modeste indemnité de vie chère. Selon moi, elles méritent un traitement au moins aussi bon que les Canadiens qui prennent leur retraite sous l'empire du régime de pension du Canada. Elles représentent une forte partie de ce million et un quart de personnes que j'ai mentionnées et qui, dix ans après le début de l'application du régime, n'en retireront rien. Le reste de ce million et quart de personnes seront les gens qui n'ont jamais rien gagné ou qui auront gagné si peu qu'ils n'auront jamais rien versé. Pour aider ces gens, mon parti propose—et il a recommandé au sein du comité—que personne, sans égard au revenu, ne soit exclu du régime de pension du Canada et que les personnes gagnant moins que le minimum de $600 pour les employés ou de $800 pour les travailleurs indépendants, devraient obtenir un crédit pour leurs gains réels, en vue de déterminer la pension qu'ils auront droit de toucher sans verser de contribution.

Pour faire en sorte que les pensions ne soient jamais fixées au niveau extrêmement bas de $2.50 par mois, somme que toucheront ceux qui gagneront la minime somme de $100 par mois en 1967, et pour réduire l'effet du prolongement de la période transitoire à 20 ans, mon parti propose que toutes les per-

sonnes susceptibles de toucher des prestations de pension quelconques sous le régime de la loi, reçoivent surbordonnément à une évaluation convenable de la résidence, une pension minimum de $25 par mois pour les célibataires, et de $40 par mois, pour les gens mariés. A notre avis, cette somme de $40 devrait continuer d'être payée aux couples jusqu'à ce que la femme atteigne l'âge voulu pour toucher sa pension de vieillesse. Si j'ai bonne mémoire, d'après les chiffres les plus précis fournis par le ministère, les femmes ont en moyenne 4.2 ans de moins que leur mari. C'est dire que ce couple devra se contenter d'un revenu assez modeste pendant quatre ans si l'on ne fait rien pour remédier à la situation. C'est pour cela que, d'après nous, $40 devraient être versés aux couples jusqu'à ce que la femme ait l'âge requis pour obtenir sa pension de vieillesse.

En dernier lieu, c'est certes un mauvais principe que de traiter les étudiants d'une façon injuste. C'est très mal, en fait, de défavoriser ceux qui font des études poussées, alors que la science et l'industrie comptent tellement sur l'apport que ces jeunes gens peuvent faire au pays. Nous sommes heureux que le comité ait jugé à propos d'accepter notre recommandation, formulée également par d'autres, selon laquelle il y aurait lieu d'augmenter les années d'exemption dans le calcul des gains. Le comité a proposé, en fait, que la proportion des exemptions devrait être portée de 10 à 20 p. 100. Cependant, cela ne répond pas complètement aux besoins des étudiants qui peuvent fréquenter l'université ou un collège technique jusqu'à 25 ans. Ce temps consacré aux études utilisera en fait sept des neuf années d'omission qui leur sont allouées en vertu de la nouvelle disposition de 20 p. 100.

Nous croyons qu'un étudiant de 18 à 25 ans devrait être libre de ne pas verser de contribution pour chacune des années où il est inscrit comme étudiant à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue, et qu'en pareil cas les années où il n'a rien versé ne devraient pas être prises en considération quand il s'agira d'établir les gains de toute sa vie.

J'avais l'intention d'en dire plus, monsieur le président, mais comme j'ai pris la parole hier et aujourd'hui, je ne me reconnais pas le droit de retenir l'attention du comité plus longtemps. Si le gouvernement tient compte de ces propositions, nous pourrons remédier aux principales lacunes et injustices du régime. Mais que le gouvernement les adopte ou non—et je crois qu'il commettrait une grave erreur en les rejetant—j'ai l'intention de voter pour le bill. J'ai toujours cru qu'il valait mieux se contenter de peu que d'aller l'estomac vide. Faute de grives on mange des merles. Je vais donc voter pour le bill, même dans sa forme actuelle. J'espère que dans un avenir rapproché, après les prochaines élections, quand les conservateurs tiendront à nouveau les rênes du pouvoir, pouvoir alors obtenir les grives.

M. Weichel: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots en ce moment à propos d'une mesure législative qui deviendra peut-être l'une des plus importantes qui aient été adoptées depuis la Confédération. Tous, jeunes et vieux, gens mariés et célibataires, seront d'accord pour reconnaître que le bien-être de nos citoyens âgés, des invalides et autres, maintenant et dans l'avenir, doit être au premier rang de nos préoccupations. Tous conviendront également que l'adoption d'un régime de pensions pour venir en aide à ce groupe de citoyens peut se ranger parmi les plus belles initiatives que puisse prendre notre assemblée ou toute assemblée à venir.

Depuis que le régime a été présenté, j'ai reçu une volumineuse correspondance sur le sujet de mes commettants et de personnes étrangères à ma circonscription, d'hommes d'affaires et de travailleurs, de gens qui retireront du régime d'énormes avantages et d'autres qui n'en attendent pas grand-chose. La plupart de ces gens semblent du moins d'accord sur un point: le programme établi par notre gouvernement et préparé des semaines durant par des membres de tous les partis, réunis en comité, est excellent à bien des égards. Ils y voient un premier pas dans la bonne voie et l'envisagent comme un moyen d'assurer la sécurité financière aux Canadiens durant leurs vieux jours. A l'exemple de mon préopinant, j'ai l'intention d'appuyer ce bill.

Néanmoins, bon nombre de ces correspondants ont signalé que tout en distinguant les points faibles du programme établi par le gouvernement, ils constatent que quelques-uns de ces légers défauts, si je puis les appeler ainsi, ont été corrigés par le comité qui a déployé tant d'efforts des semaines durant. Mais bon nombre de gens avec qui je suis entré en rapport, ainsi que certains membres de mon parti, estiment qu'il y aurait encore matière à amélioration avant que le bill prenne force de loi. Je crois de mon devoir, en ma qualité de représentant de la circonscription de Waterloo-Nord et de député du Parlement canadien, de faire connaître ces critiques et suggestions concernant les amendements à apporter au bill, dans l'espoir que l'on pourra rédiger le meilleur programme possible, pour le bénéfice du plus grand nombre.

La critique la plus courante est sans doute que le programme n'assure rien ou à peu près rien à ceux qui en auraient le plus besoin et ce sont les mieux nantis qui en bénéficieront le plus. Le paiement ne se fonde pas sur le besoin, mais plutôt sur le revenu. Ceux qui, à l'heure actuelle, jouissent de la retraite, ne reçoivent rien. Plusieurs d'entre eux, en particulier les plus âgés, ont passé une grande partie de leurs années rémunérées pendant la crise économique—j'espère qu'on ne l'oubliera pas—alors qu'il était pratiquement impossible d'épargner pour l'avenir. Plusieurs personne de cette catégorie ont eu le malheur de travailler à une époque où les régimes de pension privés étaient relativement rares. Aujourd'hui, plusieurs milliers de gens qui, au cours des jours sombres de la crise, des années de guerre et d'après-guerre, alors qu'il a fallu revenir à une économie de paix, ces travailleurs qui ont été les piliers de notre pays, doivent maintenant lutter pour subsister jusqu'à ce qu'ils aient droit à la pension de vieillesse.

Puis-je demander, monsieur le président, si le gouvernement a une plus grande responsabilité envers ceux qui prendront leur retraite à l'avenir qu'envers les retraités, à l'heure actuelle? Puis-je répéter cela: Le gouvernement a-t-il une plus grande responsabilité envers ceux qui prendront leur retraite à l'avenir qu'envers les retraités à l'heure actuelle? Tandis qu'aujourd'hui, les retraités ne reçoivent rien, l'homme qui terminera sa vie active après avoir participé au régime pendant seulement dix ans, pourra recevoir ce que certains appellent un héritage inattendu ou une gratification. Une personne, par exemple, dont les gains atteignent le maximum de $5,000 et qui prend sa retraite à 65 ans, après avoir versé des cotisations pendant seulement dix ans, aura déboursé environ $1,000 au régime, alors que la valeur de sa pension dépassera $18,000.

Il est aussi important, je crois, de signaler que ceux dont les gains moyens sont constamment inférieurs au minimum prévu par le bill ne reçoivent aucune prestation. Ces Canadiens infortunés, qui représentent environ 5 p. 100 de la population active, ne seront pas en mesure de pourvoir à leur propre retraite. J'estime également, monsieur le président, que le régime oublie les Canadiens actuellement à la retraite et les plus infortunés, mais, en outre, comme l'a mentionné mon collègue qui m'a précédé, il punit les étudiants. Aux termes du régime proposé par le gouvernement, la pension d'une personne est calculée d'après ses gains moyens au cours de toute sa vie, mais l'on a droit de ne pas tenir compte de 10 p. 100 des années où l'on a gagné le moins. Sauf erreur, le gouvernement a accepté de porter cette proportion à 20 p. 100. Cette disposition punit les anciens étudiants, pour leurs années d'étude, au cours desquelles ils n'ont gagné, pendant leurs vacances, que le montant nécessaire pour acquitter leurs frais de scolarité.

Comment pourrait-on remédier à ces insuffisances que moi et nombre d'autres considérons comme des injustices? J'aimerais, pendant quelques instants, exposer certaines des recommandations formulées par notre parti, et des propositions que je peux faire après avoir parlé à certains de mes commettants et avoir réfléchi.

Tout d'abord, donnons aux bénéficiaires de la pension de vieillesse qui reçoivent présentement $75, un montant supplémentaire de $25. Ensuite nous pourrions donner un supplément de $25 par mois aux retraités de 65 à 70 ans qui ne reçoivent pas encore la pension de vieillesse, comme l'a annoncé le premier ministre mercredi dernier. Il me semble avoir mentionné à plusieurs reprises les besoins pressants de personnes de 65 à 70 ans qui, malheureusement, travaillaient dans une société n'ayant pas de régime de pension et qui, au cours des quelque 35 années qu'elles ont passé dans cette société, ont pu épargner assez d'argent pour s'acheter une maison, mais qui n'ont pas assez d'épargnes à la banque au moment de leur retraite. Il me semble que nous devrions songer à elles.

Nous pourrions également fixer une pension minimale de $25 par mois pour les célibataires et de $40 pour les gens mariés. En outre, les personnes gagnant moins que le montant voulu pour être admissibles aux termes du régime devraient pouvoir compter à leur actif leurs gains réels, en sorte qu'on puisse en tenir compte dans l'établissement du montant des pensions reçues. Il est vrai que cela nécessitera des frais plus élevés que si ces personnes n'étaient pas prises en ligne de compte. Toutefois, le régime pourrait être modifié de façon que les personnes, dont les gains annuels dépassent les montants minimums, pourraient cotiser selon le total de leurs gains.

Les frais entraînés par ces recommandations seraient, il va de soi, plus élevés, mais notre parti estime qu'ils seraient contrebalancés par des frais d'administration plus bas. En allongeant la durée du régime, on diminuerait les disparités qui existent entre personnes à revenus élevés et à revenus faibles, ou réduirait le nombre de personnes obtenant une pension plus élevée que leurs revenus antérieurs, on faciliterait l'intégration du régime avec des régimes de pension privés et on augmenterait le fonds de pension permettant de consentir des prêts aux provinces.

Ces jours-ci, un membre du gouvernement a exprimé l'espoir devant un auditoire torontois que le régime de pensions du Canada serait adopté en vitesse au Parlement en y apportant le moins de modifications possible. Il a laissé entendre, je crois, qu'il serait désastreux de ne pas donner force de loi à la mesure au plus vite.

Je répète, monsieur le président, que c'est une des mesures législatives les plus importantes de notre époque. Je l'ai signalé plus tôt, nous sommes à la veille d'adopter l'une des mesures sociales les plus lourdes de conséquences de toute l'histoire de la Confédération canadienne. Le régime a une importance vitale pour tous les Canadiens, quels que soient les avantages que chacun pourra en retirer. Nous tous qui siégeons ici aujourd'hui avons le devoir de faire notre possible pour que ce régime soit le meilleur que nous puissions offrir. Le désastre, ce ne serait pas d'en retarder l'adoption au Parlement, mais de faire passer à la hâte un régime de second ordre dont nous aurions honte plus tard.

Il sera extrêmement difficile plus tard, à cause des restrictions qu'on y trouve, d'apporter au bill des changements majeurs. De tels changements ne pourront se faire qu'avec l'approbation des deux tiers des provinces participantes et, là encore, seulement si elles représentent les deux tiers de la population.

Par conséquent, procédons avec prudence, même s'il faut des jours, des semaines, des mois, avant d'aboutir à un régime de premier ordre. Il s'agit d'une mesure aussi importante que la réciprocité, le drapeau et une foule d'autres choses auxquelles nous avons consacré d'interminables discussions. Peu m'importe si nous mettons six mois à obtenir un régime dont bénéficieront tous les Canadiens, notamment ceux de 65 à 70 ans qui ont besoin d'aide depuis si longtemps.

Nous avons ici le fondement d'une mesure qui peut profiter à des millions de Canadiens pour des siècles à venir. C'est notre premier régime national et l'un des rares qui existent dans le monde. Faisons en sorte que tout le Canada puisse en être fier et que d'autres pays veuillent s'en inspirer.

M. Winkler: Monsieur le président, je tiens à formuler quelques observations au sujet du bill à l'étude. Je pense qu'on a énoncé assez nettement et assez souvent que nous, membres du parti conservateur, appuyons le principe dont s'inspire la mesure.

Au sujet de mes propres vues, on peut voir, comme en fait foi le hansard du 24 juin 1961, alors que la Chambre était formée en comité des subsides, que j'ai saisi le gouvernement de l'époque d'une recommandation assez détaillée dans laquelle j'ai énoncé mes idées au sujet d'un programme de sécurité de la vieillesse s'inspirant d'une formule à participation; ma recommandation avait une portée plus vaste que celle du bill à l'étude. Il s'agit peut-être là maintenant de théorie et je reviens à la pratique.

Il nous faut considérer les éléments particuliers de cette mesure quant aux avantages qu'en retirera la population du Canada. Plus tôt au cours du débat, on a de nouveau cité ce qui suit du Livre blanc qui a précédé le bill à l'étude:

> Il s'agit d'établir un régime de pensions à participation fournissant l'assurance que, aussitôt que possible et d'une manière aussi juste et aussi pratique que possible, tous les Canadiens seront en mesure d'envisager le jour de leur retraite en toute sécurité et avec dignité.

Je ne le comprends pas encore très bien, mais au début de la semaine dernière, on a laissé entendre aux Canadiens que le gouvernement était en faveur d'étendre le versement mensuel de $75 au taux uniforme actuel de la pension de sécurité de la vieillesse sur la base la plus étrange, c'est-à-dire en commençant l'augmentation à l'âge de 69 ans à partir du 1er janvier de l'an prochain et en continuant de réduire la limite d'âge chaque année jusqu'à ce que tous les gens entre 65 et 70 ans d'âge se trouvent englobés dans ce versement au taux uniforme.

Nous ne pouvons déterminer ici cet après-midi les répercussions de ce régime sur l'économie nationale. Sûrement, nous ne prévoyons pas que le Canada, avec tant de ressources et l'avenir que nous prévoyons, sera à l'arrière-garde des pays progressistes. Par conséquent, il faut examiner aujourd'hui—et je crois qu'il faudra examiner à l'avenir—les mots qui paraissent dans le Livre blanc, «en toute sécurité et avec dignité». La première question que je pose est celle-ci: croyons-nous que les personnes de plus de 65 ans et les autres qui ont besoin d'aide peuvent, aujourd'hui, vivre en toute sécurité et avec dignité avec $75 par mois? C'est une question fort légitime. Nous connaissons tous dans nos circonscriptions des personnes qui trouvent impossible, surtout quand elles ont besoin de soins médicaux, de subsister avec $75 par mois. Je ne donne peut-être pas aux mots «sécurité» et «dignité» le même sens que le ministre, qui les a fait siens dans le Livre blanc.

M. Munro: L'honorable député me permettrait-il une question? Il reconnaîtra sans doute que les passages qu'il a cités du Livre blanc étaient précédés des mots suivants: «d'espérer pouvoir prendre leur retraite...» Ces mots s'appliquent à tous les travailleurs qui font partie de la force ouvrière. Ceux qui ne font pas partie de la force ouvrière et qui ne versent pas de cotisations devront relever d'autres programmes. S'il veut être juste, je pense

que l'honorable député devrait tenir compte de ces mots.

M. Winkler: Je remercie le secrétaire parlementaire de ses observations, mais je lui demande ce que les gens de 65 ans et plus peuvent espérer aujourd'hui ou à compter du 1er janvier? La dignité et la sécurité? Dieu merci, l'ère des six piastres est chose du passé, sans quoi ils n'auraient rien du tout. C'était le programme libéral en 1956 ou 1957. L'honorable député aurait-il quelque chose à dire à ce sujet? Toutefois, laissons maintenant de côté les questions d'ordre politique.

M. Munro: Puis-je répondre à la question du député?

M. le président: C'est le député de Grey-Bruce qui a la parole. J'estime cependant que sa question était...

Une voix: De pure forme.

M. Winkler: Merci. Je parlais du programme annoncé par le gouvernement la semaine dernière et en vertu duquel les gens auraient droit à la pension à 65 ans; je me demandais si ces gens pourraient vivre dans la dignité et la sécurité avec $75 par mois. Je demande encore une fois: que peuvent espérer ces gens du régime de pensions du Canada? A mon point de vue, rien du tout. Si j'ai tort, qu'on me le dise.

M. Francis: L'honorable député ne sait-il pas qu'en vertu du bill, une personne de 65 ans aura droit à une partie de la prestation de sécurité de la vieillesse? N'est-ce pas du nouveau que rendra possible la mesure législative?

M. Winkler: Je pensais à ceux qui auront 65 ans le 1er janvier de l'année prochaine. C'est une autre paire de manches, j'en suis certain.

J'ai reçu de mes commettants des lettres demandant que les pensions payables aux termes de ce régime soient portées à $100 par mois à l'âge de 65 ans. Je souscrirais à pareille mesure. A vrai dire, j'aimerais en prendre l'initiative. Sauf erreur, le ministre sait que les députés conservateurs faisant partie du comité des pensions ont soumis un amendement visant essentiellement la même fin.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Winkler: Certainement.

M. Knowles: Ses collègues participant au comité ne lui ont-ils pas dit que lorsque j'ai proposé, le dernier jour de séance du comité, de porter la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois dès l'âge de 65 ans, ses collègues se sont prononcés contre ma proposition?

M. Winkler: Je dois admettre en toute franchise que je n'en savais rien, mais j'aimerais demander sur-le-champ à l'honorable député s'il a appuyé la proposition formulée par les députés conservateurs faisant partie de ce comité visant, en définitive, à verser cette pension à l'âge de 65 ans?

M. Knowles: Voulez-vous une réponse?

M. Winkler: Je tiens à dire que je suis prêt à rester ici et j'espère que le gouvernement approuvera ma proposition selon laquelle à compter du 1er janvier, afin de porter ces paiements à un montant plus conforme à l'idée que je me fais de la sécurité et de la dignité, nous devrions relever ces pensions jusqu'à $100 par mois dès l'âge de 65 ans. J'aimerais que cela soit mis en œuvre. Si le gouvernement voulait prendre des mesures visant à la mise en œuvre de ce changement dès le mois prochain, je serais d'accord.

Dès le 24 juin 1961, alors que j'avais fait ma première déclaration à ce sujet, $100 me semblait approprié. Mon opinion à cet égard n'a donc pas beaucoup changé depuis lors.

M. Knowles: Vous auriez pu convaincre vos collègues de voter pour mon amendement.

M. Winkler: Sans doute est-il parfois un peu difficile d'entraîner l'adhésion de tous les membres d'un parti. Mais c'est là mon sentiment et j'espère que l'honorable député qui parle à ma gauche comprend ce que je veux dire.

On m'a fait connaître d'autres points de vue, notamment de la part de mes commettants, quant aux débuts de ce régime. Ces personnes me touchent de très près, car j'ai fait partie de la section locale du Syndicat des ouvriers du bois dans ma région; j'ai travaillé dans les usines avec ces hommes et je sais de quoi ils parlent. Mais qu'on me permette ici une légère digression.

Voici ce que je disais le 24 juin 1961, comme en fait foi le compte rendu, au sujet du régime de pensions du Canada:

> ...notre maximum devrait peut-être être légèrement supérieur à celui des États-Unis—on assurerait que le gros salarié contribue plus au programme que le petit salarié, mais, en guise de compensation, une liste de services garantis accorderait au petit salarié plus qu'il n'aurait pu se procurer pour sa contribution, et inversement dans le cas du gros salarié.

Évidemment, monsieur le président, cela est facile à interpréter; cela veut dire que ceux qui paient le plus contribueraient à assurer un revenu uniforme pour tous, et ceux qui verseraient moins toucheraient plus qu'ils ne pourraient obtenir d'autres sources en retour d'une cotisation semblable. Sauf erreur, il n'en est pas ainsi du régime que nous étudions en ce moment; autrement dit, ceux qui versent plus recevront plus, et ceux qui

paient moins toucheront moins, en ce qui concerne le montant des cotisations. Je ne crois pas que ce soit une façon équitable d'établir un régime de pensions. J'estime que ce n'est pas le principe que nous devrions envisager pour mettre en œuvre le régime de pensions du Canada. Je crois que si nous avons besoin d'une législation sociale, ceux qui gagnent davantage devraient aider ceux qui gagnent moins, et faisons entrer tout le monde dans le régime. Sans aucun doute, c'est ce que les Canadiens désirent dans un régime semblable. S'il n'en est pas ainsi, pourquoi songer à une procédure aussi longue et aussi compliquée? Pourquoi ne la rattachons-nous pas complètement à la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse et pourquoi n'oublions-nous pas le régime de pensions du Canada? Alors, nous n'aurions pas à édifier une bureaucratie de 1,000 ou de 2,000 personnes, et à créer...

Une voix: De trois mille.

M. Winkler: L'honorable député dit de trois mille. Alors, nous n'aurions pas à édifier cette bureaucratie qui constituera une charge pour les contribuables et pour les personnes qui verseront les cotisations. Je ne sais pas quel en sera le nombre, mais ce nombre importe certainement beaucoup aux Canadiens. J'espère donc que le ministre prendra ce point en considération.

Je le répète, monsieur le président, les travailleurs qui m'ont fait des observations se sont plaints que, dans un avenir très rapproché, si les gouvernements continuent à faire des retenues sur leurs salaires, ils n'auront plus qu'a donner leurs salaires au gouvernement et à laisser le gouvernement leur remettre la partie de leur chèque de paie qu'ils pourront dépenser. C'est ce que m'ont dit les membres de la succursale locale du Syndicat international des bûcherons, dont, comme je l'ai dit précédemment, je suis membre; et ils savent de quoi ils parlent. Ils tombent exactement dans la catégorie que j'ai mentionnée tout à l'heure.

En outre, monsieur le président, des éléments économiques se trouvent en jeu dans ce régime dont nous sommes saisis. Par exemple, sauf erreur, il soutirera environ 400 millions de dollars à l'économie et je me demande si le ministre et le gouvernement ont songé à la façon dont ils remplaceront cette somme d'argent dans le pouvoir d'achat. Tandis que nous créons cette mesure de sécurité et que nous entrons dans une ère où les heures de loisirs seront plus nombreuses et ainsi de suite, je crois qu'il faut songer à l'économie et penser à la quantité d'argent ou au pouvoir d'achat qui sera rétiré. J'aimerais savoir si le gouvernement a songé à remplacer cette somme d'argent dans l'économie.

Un autre point qui n'est pas particulièrement souhaitable au sujet de la mesure à l'étude c'est qu'une province, quand le régime sera en vigueur depuis un certain temps, pourra à son gré modifier son statut par rapport au régime, pourra le modifier comme elle l'entend quant à l'application du régime dans cette province et quant aux effets du régime. Cet aspect du régime que le gouvernement fédéral entend appliquer ne favorisera sûrement pas l'unité. A mon avis, il importe que nous étudiions très attentivement la mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Il serait peut-être très avantageux de consulter de nouveau les provinces. En outre, je pense qu'au sujet de l'unité, pour ce qui est du gouvernement fédéral, une nouvelle consultation s'imposerait.

J'ai signalé tantôt, monsieur le président, que les membres du parti conservateur appuieraient une proposition selon laquelle les cotisants toucheraient une pension de $100 à 65 ans. Si je me souviens bien—je regrette de ne pas avoir le mémoire du gouvernement d'Ontario par-devers moi—les membres de ce parti qui ont assisté au comité ici à Ottawa, à la demande du gouvernement d'Ontario et sans doute du premier ministre Robarts, ont adopté la même attitude, à savoir qu'ils favorisent des paiements à un taux uniforme ou une différenciation de ce genre, contrairement à la proposition actuelle d'une pension de $100 par mois à 65 ans.

A mon avis, le gouvernement devrait tenir compte de cet aspect important. Je ne puis pas dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit un ami intime du premier ministre de la province d'Ontario, mais je pense que l'honorable représentante pourrait fort bien tirer parti de ses conseils à l'heure actuelle, comme elle aurait fort bien pu le faire en d'autres occasions. A mon avis, cet aspect raffermirait le régime et répondrait aux vœux de la population du Canada; d'abord dans les partis à la Chambre et aussi dans la plus grande province du pays. En outre, d'autres régions du pays seraient peut-être portées à reviser leur attitude et à songer à participer au régime de pensions du Canada, comme l'a déclaré le premier ministre Robarts, pour la cause de l'unité nationale. C'est là, à mon sens, une chose digne d'attention. Nous devrions examiner aujourd'hui la situation de près, quitte à faire revenir M. Robarts à Ottawa...

Une voix: Non!

M. Winkler: ...afin de lui demander s'il ne pourrait pas nous aider à établir plus d'harmonie entre les premiers ministres des autres provinces. Après tout, il se trouve dans

une situation très forte et pourrait peut-être exercer quelque influence auprès des vis-à-vis. Maintenant que mon honorable ami a soulevé la question, je puis me permettre d'en parler. On sait aussi bien que moi à quoi je fais allusion. La chose mérite réflexion, car, au moment où nous abordons les dernières étapes du bill, l'unité nationale est telle qu'on pourrait fort bien la raffermir si l'on réunissait ici, sans délai, les personnalités qui comptent dans cette affaire.

J'avoue ne pas avoir examiné à fond la question constitutionnelle en ce qui touche les articles 92 et 94, je crois, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Néanmoins, je souhaite que les efforts de M. Robarts, non seulement au sujet de l'augmentation à $100 par mois du versement de base, mais dans son attitude à l'égard de l'unité nationale, puissent influencer d'autres personnes. Certes, j'ai entendu dire qu'il y avait eu une réunion fort agréable la fin de semaine dernière. Il se peut que cette influence favorise un rapprochement durable entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winkler: Monsieur le président, deux mots avant de terminer. Quand le Chambre a levé sa séance à six heures, je parlais de l'apport du premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, à la cause de l'unité canadienne. Il désire que sa province participe au régime de pensions du Canada sous certaines réserves. Si l'on songe qu'à la Chambre on ne retrouve pas toujours cette unité, l'attitude de M. Robarts envers cette mesure indique son sérieux. C'est mon vœux le plus cher que les dix provinces du Canada participent à un régime complet de pensions.

M. Moreau: Monsieur le président, puis-je interroger le député?

M. Winkler: Certes.

M. Moreau: Monsieur le président, comment le député de Grey-Bruce peut-il concilier ses propos avec l'attitude adoptée par les députés conservateurs pendant les premières séances du comité spécial, alors qu'ils tenaient à ce que l'Ontario renonce au régime?

M. Aiken: Ce n'est pas exact.

M. Winkler: Monsieur le président, comme le député de Parry-Sound-Muskoka vient de le dire, les observations du député d'York-Scarborough ne sont pas exactes. J'estime plutôt que le parti libéral, en permettant aux provinces de se retirer des programmes conjoints, a divisé l'administration du pays. C'est ce qui ressort de l'attitude adoptée par le parti libéral à l'égard du bill à l'étude. A mon sens, le premier ministre de l'Ontario a déployé de louables efforts et fait preuve de grandes qualités de chef. Il serait peut-être souhaitable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social témoigne d'autant d'initiative à l'égard de cette mesure et des autres projets de loi qui pourront être présentés à la Chambre. L'honorable représentante grandirait à nos yeux si elle se montrait capable d'une telle initiative.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Winkler: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député parle de diviser pour régner. Depuis que la direction de son parti est divisée, qui règne?

Des voix: Bravo!

M. Winkler: Monsieur le président, comme le ministre des Transports m'en fournit l'occasion, je tiens à lui dire que nous n'avons que faire de la sympathie des membres de son parti. Nous savons quand la destruction a commencé. C'est en 1958, à la suite des choses absurdes qui sont arrivées à l'exposition de Toronto et ailleurs.

M. le président: A l'ordre!

M. Winkler: Monsieur le président, j'abrégerai mes remarques à ce sujet.

M. le président: A mon avis, depuis quelques instants, des deux côtés de la Chambre, on se permet des questions et des observations qui n'ont rien à voir à la disposition dont le comité est saisi. Le député qui a la parole pourrait-il reprendre les remarques qu'il formulait lorsqu'on l'a interrompu pour lui poser une question? Je m'attends, évidemment, à ce qu'il s'en tienne à l'article 2.

M. Moreau: Monsieur le président, le représentant me permettrait-il de lui poser une question complémentaire?

M. Winkler: Plus de questions, je vous prie.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Winkler: Monsieur le président, je vous sais gré d'être intervenu, car cela a permis aux esprits de se refroidir. Plusieurs vis-à-vis m'ont à ce point irrité que j'en suis venu à leur répliquer un peu aigrement et à m'éloigner du sujet à l'étude. Il est malheureux que les intéressés continuent dans la même veine.

Si je comprends bien, employeur et employé cotiseront au régime de pensions du Canada à raison de 1.8 p. 100 chacun. Certes, très peu de membres de notre groupe s'opposent à l'établissement du régime, mais n'allons pas nous méprendre ni tromper le public: des cotisations de ce genre ne suffiront pas à assurer le succès de la mesure. Pour s'en convaincre, il n'est que de considérer le régime de sécurité sociale des États-Unis qui nécessite des versements de 7.25 p. 100, qui seront portés sous peu à 9 p. 100. Ne nous leurrons pas en pensant que le régime, avec les cotisations proposées pour le moment, fonctionnera d'une façon satisfaisante après son entrée en vigueur le 1er janvier 1966. Il faut bien le faire comprendre aux Canadiens.

Il y a bien des questions au sujet de ce régime, d'autres députés l'ont dit d'ailleurs, qui doivent être tirées au clair. J'en ai déjà mentionné une aujourd'hui et je vais en reparler pour qu'on la tire au clair; il s'agit de la proposition de verser $100 par mois à tous les Canadiens âgés d'au moins 65 ans. C'est, au fond, je crois, la proposition que les représentants de l'Ontario ont appuyée et formulée au comité spécial du régime de pensions du Canada. C'est aussi, je crois, une idée à laquelle adhèrent tous les membres du parti conservateur, en particulier ceux qui siégeaient au comité. A cet égard, monsieur le président, je m'en tiendrai à ce qui figure au compte rendu.

En terminant, monsieur le président, j'affirme qu'à mon avis, l'étude du présent bill peut nous rapporter bien des avantages, notamment l'avènement possible d'une plus grande unité au Canada. Je signale encore une fois au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que j'ai en haute estime, qu'elle a ici l'occasion rêvée d'atteindre à la notoriété en faisant preuve d'un certain sens de responsabilité dans la présentation d'un bill qui sera approuvé par les Canadiens.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. Bigg: Monsieur le président, le projet dont il s'agit ici doit son existence à tous les partis, même si la plupart des partis politiques proclament volontiers qu'ils furent les premiers à en avoir l'idée. Il s'agit ici d'une mesure législative qui concerne tout le monde au pays, hommes, femmes et enfants. Tous les partis politiques se sont prononcés, à un moment ou à un autre, en faveur d'un régime de pension universel. J'ai moi-même, à maintes reprises au cours des six dernières années, préconisé l'adoption d'un régime de ce genre. Néanmoins, monsieur le président, le programme dont nous sommes saisis actuellement, n'est pas un régime de pension universel.

Je représente une circonscription rurale, composée en grande partie de familles d'agriculteurs, dont les deux tiers ont un revenu de moins de $600. Il arrive souvent que ces familles ne retirent aucun revenu et au cours des deux dernières années surtout, bon nombre d'entre elles avaient tout juste de quoi subsister. Le régime qu'on nous propose ne sera nullement profitable à cette catégorie de gens. Je le répète, si le régime était universel, je l'appuyerais. J'ai promis de le faire et je suis de ceux qui, après la tenue d'élections, se souviennent de leurs promesses et font tout en leur pouvoir pour les réaliser.

Si ce régime offrait aux gens les avantages que j'ai toujours préconisés, je serais disposé à le voir adopter dès maintenant, mais si le tiers ou les deux tiers des habitants de ma circonscription ne peuvent en bénéficier, je ne saurais retourner auprès d'eux et leur dire: voici le régime universel pour lequel j'ai combattu. Il se peut qu'à la fin du débat sur la mesure à l'étude, bon nombre d'entre nous, parce qu'ils désireront obtenir la moitié d'un gâteau plutôt que rien du tout, se verront contraints de voter en faveur d'une mesure représentant une certaine amélioration, car ce régime constitue peut-être une amélioration pour certains groupes au Canada. Je sais que certaines gens, de 55 à 65 ans, se joindront à la famille Cartwright de l'émission «Bonanza», mais même si le régime vient en aide à certains, je ne crois pas que nous soyons tenus, en tout honneur, de le mettre en vigueur simplement parce que 10 p. 100 de la population se trouveront dans une excellente situation. Les gens que je veux aider le plus, sont précisément ceux qui recevront le moins d'aide.

Sûrement, les gens qui ont travaillé toute leur vie dans de petites fermes de brousse, qui ont atteint 60 ans, soit cinq ans de moins que l'âge actuellement proposé, et qui ne sont plus capables de faire du travail ardu à l'extérieur à des températures presque arctiques en hiver devraient pouvoir se retirer et peut-être céder la place à des cultivateurs plus efficaces. La tendance est dans ce sens. Que

feront ces gens? Ils ne peuvent sûrement pas déménager dans les villes prospères de Calgary et d'Edmonton et se permettre de payer des loyers car, dans des conditions raisonnables, le loyer absorberait toute leur pension.

Je suis disposé à offrir à ces gens la moitié d'un gâteau plutôt que rien, mais chaque député de chaque parti envisage aujourd'hui notre avenir avec beaucoup de confiance. Nous nous vantons toujours que notre pays est le deuxième du monde quant au niveau de vie. Je crois que nous avons à peine entamé notre potentiel à cet égard. Nous pouvons bien nous occuper du petit nombre de citoyens âgés de 55 à 65 ans, mais nous accablerons d'un fardeau insupportable les générations à venir. Nous allons tout mettre sur le dos des jeunes gens mariés, des jeunes pionniers qui ont encore devant eux la plus grande partie de leurs années de travail.

La poule aux œufs d'or ne peut pondre qu'un certain nombre d'œufs. Voilà le point où me sépare de mes amis socialistes qui siègent dans le coin de la Chambre, car bien que l'idée de socialisme soit des plus attrayantes, je ne les ai jamais entendu répondre à la question: d'où viendra l'argent? Nous entendons parler de semaines de travail plus courtes et de salaires plus élevés; mais qui va en assumer les frais? Je voudrais bien le savoir. Ceux qui ne sont pas au pouvoir et qui n'ont pas la responsabilité des frais, peuvent facilement offrir des profits sous une forme quelconque. Sans être actuaire, j'affirme qu'en réalité, nous offrons une enveloppe-surprise, mais en l'ouvrant, nous constatons qu'elle ressemble aux enveloppes de bacon que nous achetons aujourd'hui. La viande rouge est placée sous la pellicule de cellophane et tout le gras est caché dessous. Ce bill sur les pensions est une contrefaçon. Nous offrons aux Canadiens quelque chose pour rien, mais les gens ne se prêtent plus à cette duperie. Les Canadiens veulent savoir s'il y a, sous la cellophane, autre chose que la lisière de viande rouge. Ils veulent savoir combien il y a de gras de porc et qui va payer le prix d'un produit de premier choix pour un produit de troisième qualité.

On voudra bien m'excuser si je parle en paysan. J'ai grandi dans une ferme et j'aime en venir au fait. Je veux savoir si, dans le paquet de bacon, il n'y a que du gras. Si je comprends bien, le régime actuel de pension n'est ni universel ni à participation équitable et il ne sera pas transférable non plus, une fois que les chefs provinciaux auront satisfait toutes leurs ambitions. A mon avis, les chefs provinciaux méritent peu de félicitations à l'heure présente. Ils semblent en train de balkaniser le Canada. J'aimerais bien qu'ils se réunissent. En fait, le ministre devrait les convoquer tous ensemble et leur dire d'étudier le véritable projet en songeant au bon moyen de convaincre la population du bien-fondé de ce que nous lui offrons, tout en leur accordant l'occasion de collaborer et de participer avec nous à un régime de pensions transférables, à participation et universelles.

Je n'aime pas m'en tenir à une critique négative. Je crois avoir une solution et c'est seulement par hasard qu'elle est conforme à certaines parties de la solution proposée l'autre soir par M. Robarts. Je dirais que notre régime actuel d'aide aux personnes âgées est l'un des meilleurs du monde, quand on parle de régime universel et à participation, car ceux qui le peuvent participent plus ou moins également au régime. Il n'a pas besoin d'être transférable, car à l'heure actuelle il couvre tout citoyen canadien de 70 ans. J'admettrai cependant que cette limite d'âge ne tient pas assez compte de la réalité. Ceux qui ont le plus besoin d'aide sont les personnes engagées dans les industries primaires. Il est à peu près impossible pour ces gens de donner un bon rendement après 60 ans. Donc, l'âge de 65 ans est un peu plus conforme à ce que je considère comme l'âge raisonnable de la retraite pour les gens de cette catégorie.

Je n'aime aucune mesure qui a des relents de socialisme quand elle tend à étouffer l'audace et l'initiative. J'approuve tout programme de justice sociale qui donne de la sécurité à nos vieillards pour leurs années non productives. Si c'est du socialisme, en ce sens restreint je l'approuve, mais je veux aussi savoir qui doit payer la note. On n'a rien pour rien, ni au Canada ni ailleurs, et nous ne pouvons dépenser que la richesse que nous produisons. Je veux savoir comment ce programme va s'intégrer dans nos programmes visant à produire plus de richesse et je veux être certain que les premiers touchés, les chefs de famille de 25 à 55 ans qui travaillent dur, seront en mesure de supporter cet écrassant fardeau.

Je suis parfois porté à croire que plus on se dépêche et moins on avance. Notre tâche est de démêler un régime dont les Canadiens vont subir les effets pendant peut-être un siècle. Les actuaires qui ont présenté des mémoires au ministre et au Parlement ont cité des chiffres allant jusqu'à l'année 2045. On n'a pas poussé plus loin, mais c'est dire que nous lions les générations futures jusqu'au milieu du prochain siècle. Il ne faut donc pas agir à la hâte, bien que l'affaire soit urgente. Le régime dont nous sommes saisis, je le répète, est un essai. On objectait, il n'y a

pas si longtemps, que le pays irait à la ruine si nous versions la moindre pension à nos vieillards. A ce moment-là, le montant était de $40. Il a ensuite été porté à $46, puis à $55, puis à $65 et, enfin, à $75. Étant donné la hausse du coût de la vie, tout le monde sait que la pension actuelle de $75 ne vaut pas autant que la première de $40. On aura beau se féliciter des progrès de notre régime de pensions, on a tout juste tenté de suivre le coût de la vie.

Le principe apparaît nettement dans le bill. Des articles tendent à l'appliquer, mais ils ne sont pas réalistes. Peu importe ce qui arrivera dans deux ans, les titulaires des pensions de vieillesse ne pourraient donc recevoir une augmentation de plus de $1.50 par mois. Les loyers peuvent augmenter de plus que cela en un mois. Par exemple, nous avons aujourd'hui entendu à la Chambre que le prix de l'acier pourrait monter de $4 la tonne; quelles en seraient les répercussions sur le coût de la vie? Il pourrait augmenter de 3 ou 4 p. 100, mais ces gens n'obtiendraient pas plus de $1.50, sous le présent régime.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je ne veux pas être uniquement négatif; laissez-moi donc proposer dès maintenant que nous fassions adopter le plus tôt possible par notre Chambre une mesure législative prévoyant une hausse de la pension de vieillesse minimale à $100 par mois; elle serait versée à 65 ans, sans aucune évaluation des ressources. Je ne puis concevoir que plus de frais d'administration en résulteraient, mais nous épargnerions beaucoup en n'allongeant pas la liste de paie des fonctionnaires ou en évitant tout double emploi coûteux. A mon avis, l'expérience qu'on a tentée en versant $75 par mois a été très heureuse, bien qu'elle n'ait pas, sans doute, donné satisfaction à tous, et je n'imagine pas qu'on puisse établir une pension de retraite satisfaisant tout le monde.

Mais si nous voulons offrir à nos citoyens âgés une pension assurant leurs besoins et leur confort, je crois que cette somme de $75 manque de réalisme. On ne peut me convaincre en affirmant que dans dix ans, après avoir versé $800 à la caisse du régime, je pourrai augmenter ma pension de vieillesse de $104 par mois. C'est sans doute un railleur parmi les membres du comité celui qui me dira que le plan est bon, lorsque je refuse de donner à mon propre père, qui a été pionnier dans notre pays et a travaillé plus fort que moi, et dans des conditions primitives, simplement $75 par mois, tandis que je toucherai en même temps peut-être $179 par mois de pension de retraite impayée.

Si nous voulons être munificents, soyons-le. Si nous voulons supporter ce fardeau, acceptons avec enthousiasme l'idée que nous voudrons et pourrons payer. Si nous ne voulons ni ne pouvons payer, je ne crois pas que nous ayons le droit d'imposer ce fardeau à nos jeunes gens. Si nous ne pouvons montrer l'allant nécessaire, je consentirais à ne prendre à peu près rien de cet avantage de $104 par mois, car j'aimerais beaucoup mieux voir mon père obtenir un supplément de $25 par mois, lui assurant une allocation raisonnable de subsistance.

Que les députés cessent d'avoir recours à des trompe-l'œil. Parce qu'ils en parlent les premiers ou le plus fort, ils espèrent récolter tous les avantages politiques et gagner des élections précipitées en n'offrant rien aux personnes âgées et en camouflant cela par le versement d'une certaine aide à un petit nombre dans le groupe d'âge de 55 à 65 ans.

Monsieur le président, si le régime doit être universel—on pourra peut-être en discuter, car je suis certain que le ministre et le gouvernement sont disposés à faire certaines concessions—je suis contre tout ce qui rendra le régime obligatoire, à moins qu'il ne soit universel. Je ne crois pas qu'il soit juste de forcer les travailleurs indépendants à contribuer à un régime s'ils ne veulent pas le faire, en permettant à certains d'en retirer de grands avantages tandis que certains ne contribueront peut-être pas du tout. Nous sommes censés vivre en régime démocratique et la loi devrait être la même pour tous. Si une chose est obligatoire, je prétends que cette obligation devrait automatiquement s'appliquer à tous. Un Canada, une loi. Si nos chefs provinciaux possèdent les qualités leur permettant de diriger un État au sein d'un État ou une province au sein du Dominion du Canada, j'estime qu'ils devraient revenir aux principes démocratiques et civiques ordinaires et se montrer capables de bâtir un Canada uni. Puis, s'ils ont l'ambition et l'intention de venir à Ottawa et d'être les coqs de la basse-cour, la population du Canada tiendra peut-être a y regarder de plus près. Mais s'ils entendent balkaniser le Canada, ils perdent leur temps. Les Canadiens se cherchent des chefs qui réaliseront l'unité du Canada et qui ne manqueront pas d'accorder le même avantage à tous les Canadiens, quels qu'ils soient.

A mon avis, il est dérisoire d'ajouter $104 par mois à la caisse de retraite de personnes qui n'en n'ont peut-être pas besoin et dont certaines d'entre elles n'y tiennent même pas, alors que les plus nécessiteux passent

en dernier ressort. Je sais qu'on prend plaisir à pointer du doigt le parti conservateur en disant qu'il constitue le parti de droite, le parti de l'aristocratie terrienne. Le parti conservateur est et a été depuis bon nombre d'années le parti des petites gens, et il entend bien le demeurer. J'espère donc qu'on ne fera pas la sourde oreille à mon appel que les honorables vis-à-vis désignent comme un trompe-l'œil. Il ne s'agit pas de poudre aux yeux; je demande un traitement équitable pour tous; nous avons toujours travaillé à cette fin et nous entendons continuer.

Il y a quelques mois j'ai parlé de certains problèmes ouvriers dans notre pays, et des secteurs étroits de la presse m'ont traité d'ennemi des travailleurs, parce que j'ai pris la défense des droits du petit ouvrier au sein de son syndicat. J'ai dit alors à la Chambre que si nous faisions notre devoir, moi comme les autres, on n'aurait pas besoin de syndicats; mais j'ai été mal compris par ceux qui ne m'ont pas entendu, car ce que j'ai voulu dire...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me faut interrompre l'honorable député pour lui demander si ce qu'il dit maintenant se rapporte au projet de loi à l'étude.

M. Bigg: Je crois que oui, monsieur le président. Je parle du principe général dont s'inspire la mesure: notre responsabilité à cet égard, tout comme dans d'autres domaines fédéraux, de veiller à ce qu'on agisse loyalement, comme nous le disons dans notre parti, envers tous les travailleurs du pays. Je veux dissiper une impression inexacte et clamer bien haut que notre parti et moi-même voulons défendre les droits de l'individu, les droits universels de tous ceux qui travaillent et contribuent au bien-être du Canada.

Je soutiens que si nous faisions notre devoir en cette enceinte, il ne serait pas nécessaire que des organismes comme les syndicats ouvriers réclament un salaire minimum, la sécurité à l'âge de la retraite et des congés payés. Élus députés, c'est notre devoir de nous assurer que nos programmes s'intègrent les uns dans les autres. Ainsi, nous devons faire en sorte que les projets des employeurs s'agencent avec les programmes d'embauche, que nos programmes de finance s'intègrent avec le salaire que touche un ouvrier lorsqu'il obtient son emploi. On me comprend très mal si quelqu'un croit que je suis contre les syndicats; il n'en est rien. Mais je suis en faveur de l'ouvrier, et je soutiens que quiconque ne travaille pas, avec sa plume ou avec une charrue, n'a pas sa place dans notre pays.

M. Côté (Longueuil): L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Bigg: Oui.

M. Côté (Longueuil): Je sais que le député d'Athabasca est habituellement très honnête dans ses propos à la Chambre, mais il a dit que le régime n'était pas transférable. Comment peut-il affirmer pareille chose, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'il est transférable, non seulement dans toutes les provinces, mais encore dans tous les pays qui ont des régimes semblables? Que veut-il dire ici?

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député m'ait posé cette question, même s'il n'est pas toujours aussi diplomate quand il me parle. Je voudrais lui rappeler un mot dont il s'est servi ce soir. C'est le mot «habituellement». Il dit que je suis habituellement honnête. Je le suis toujours. Je ne voulais aborder ce soir la question de la transférabilité du régime, car à l'heure actuelle elle est très douteuse et j'ignore si nous en sommes à l'article du projet de loi qui concerne cette question.

Je vois sourire l'honorable représentante. Je n'esquive pas la question. J'aimerais bien y consacrer 40 minutes, mais je crois savoir qu'en ce moment le régime n'est pas transférable à l'étranger. En ce qui concerne la transférabilité à l'intérieur des provinces, je voterai en faveur de l'article prévoyant la transférabilité, mais j'aimerais que l'honorable représentante nous donne l'assurance que les provinces ne seront pas autorisées à se retirer du régime au point où le régime ne pourrait être transférable.

Il est extrêmement dangereux qu'une province soit entièrement libre de se retirer par étapes. En lisant le bill, on peut voir que la question reste équivoque. Les provinces ont le droit, dans un délai de 30 jours, de se retirer complètement du régime. Si elles exercent ce droit, elles peuvent, dans les deux ans qui suivent, adopter leur propre régime, qui peut être très différent du nôtre, sans avoir de conditions à remplir sauf que leur régime doit assurer une égalité raisonnable.

Je m'inquiète de la transférabilité dans ces conditions et rien ne me garantit que la pension versée en Alberta sera complètement acceptée dans les autres provinces.

M. Côté (Longueuil): Même maintenant, si la province de Québec se retirait du régime, on pourrait dire qu'il est transférable.

M. Bigg: Je ne pourrais dire cela; j'aimerais pouvoir le faire.

M. Côté (Longueuil): C'est ce que dit le rapport du comité.

M. Bigg: J'ai lu le projet de loi et j'essaie de vous mettre en garde à cet égard. A mon sens, ce régime ne garantit pas les droits de transférabilité.

M. Lloyd: Monsieur le président, j'estime qu'il est conforme au système démocratique de présenter, durant un débat en cette enceinte, les deux côtés de la question.

L'hon. M. Monteith: Bonne idée!

M. Lloyd: Depuis que nous avons commencé l'étude en comité du projet de loi, nous avons passé la plupart du temps à discuter l'article 2 d'une façon générale. Nous espérions pouvoir examiner tous les articles, pour ensuite, durant l'étude de l'article 1, à la lumière de ce que nous apprendrions durant cet examen, faire une étude beaucoup plus générale en vertu du Règlement actuel de la Chambre, mais il semble bien que ce ne soit pas le cas.

L'opposition officielle—pour des fins d'ordre politique peut-être, mais je ne saurais le dire —semble trouver avantageux d'exprimer ses opinions par la voix des organes publics de propagande et d'accaparer tout l'espace disponible.

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement...

M. Lloyd: Ce faisant, elle rend un bien mauvais service...

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement pour signaler que le représentant d'Halifax (M. Lloyd) fait entièrement erreur. Nous n'avons pas monopolisé le débat. N'importe quel député peut participer à la discussion.

M. Lloyd: Monsieur le président, je ne vois pas sur quoi se fonde le rappel au Règlement, mais vous pourriez peut-être dire ce que vous en pensez. Les vis-à-vis prétendent s'en tenir au projet de loi tout en réclamant un débat plus général.

L'hon. M. Ricard: Dites ce que vous avez à dire et puis taisez-vous.

M. Lloyd: A mon sens, nous ne discutons plus du principe dont s'inspire le bill et le débat d'aujourd'hui porte moins que jamais sur la question à l'étude. D'après moi, il nous faudrait revenir à l'examen de ce que nous cherchons à accomplir et redéfinir le besoin auquel nous devons répondre. Quel est ce besoin? C'est le fait qu'environ 65 p. 100 des Canadiens employés ne participent à aucun régime de pensions proportionnelles aux gains, malgré ce que certains ont qualifié d'efforts louables de la part de ceux qui offrent des régimes privés de pension. C'est toujours un fait immuable que 65 p. 100 des Canadiens ne participent à aucun régime de pensions proportionnelles aux gains.

On a découvert une autre chose significative au comité, après 51 séances: parmi les retraités, la masse des bénéficiaires en vertu de régimes privés de pensions ont une prestation d'environ 40 p. 100 de leurs gains à la retraite. C'est là une moyenne. Beaucoup auront moins, certains auront plus.

C'est pour répondre à ce besoin que ce bill a été présenté au Parlement; les clameurs d'après lesquelles nous ne faisons rien pour ceux qui ne peuvent établir de pension proportionnelle aux gains détournent l'attention de l'objet du bill, qui est de répondre au besoin que j'ai décrit.

Le projet de loi réalise aussi une autre chose: il règle un sujet important de controverse; cela fait, on peut songer à l'amélioration d'autres domaines. Ce n'est qu'une première mesure et, une fois ce besoin satisfait, le gouvernement et le Parlement pourront tenter prudemment, avec des renseignements et des lumières plus appropriés, de trouver ce que personne à la Chambre n'a encore découvert: le critère devant servir à l'établissement d'une pension convenable à taux uniforme, et de déterminer à quel taux le gouvernement devrait fixer l'impôt pour financer ce régime.

Beaucoup de députés ont déclaré que la mesure devrait être plus libérale, mais ils n'ont pas décrit la façon de calculer le montant d'une pension à taux uniforme. Je signale au comité qu'il est impossible de faire ce travail, en respectant le sens de ses responsabilités, à moins que l'on élimine d'abord un sujet de controverse en assurant une pension proportionnelle au salaire à 65 p. 100 des salariés, qui ne participent pas actuellement à un régime de pensions. Voilà une situation déplorable qui devrait avoir priorité. Voilà ce que nous essayons de faire.

La prochaine chose est de savoir comment nous allons financer le régime. Dans un État démocratique, on propose d'ordinaire des mesures qui sont acceptables sur le plan politique et qui sont généralement comprises. Nos

gens comprennent généralement que les frais de programmes basés sur les salaires sont habituellement partagés en proportions égales entre les employeurs et employés. Il n'y a rien de compliqué à cela; aussi vous proposez que les cotisations destinées à financer le programme soient partagées en parts égales entre employeurs et employés.

Si vous décidez de vous servir des fonds réunis à cette fin et d'assurer un nombre considérable de prestations au taux uniforme universel, vous imposez par le fait même un mode de cotisation tout à fait régressif, en ce sens qu'il devra prélever davantage sur les ressources des gens à revenu modeste afin de rendre le programme solvable. Vous devez donc restreindre au minimum les prestations au taux uniforme. Vous ne vous aventurez pas au delà des limites conseillées par la prudence et j'estime que, dans le bill actuel, les prestations au taux uniforme ont été prudemment et sagement établies.

Le point de vue généralement accepté parmi les économistes et les spécialistes en sciences sociales, c'est que les fonds sur lesquels sont imputées les prestations universelles selon un taux uniforme doivent provenir d'une variété d'impôts, notamment l'impôt sur le revenu, les taxes de vente et les impôts sur les sociétés—soit la formule désignée par 3-3-4. Les fonds de cette provenance viennent en aide aux gens à faibles revenus; ces fonds assurent le genre d'assistance sociale fournie grâce à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Certains députés ont beaucoup parlé de complexité. Ma foi, on peut avoir peine à comprendre complètement les savantes extrapolations des fonctionnaires du ministère des Finances. Les prévisions actuarielles de nos fonctionnaires sont certes complexes. Mais le régime de cotisations ou l'échelle de prestations n'ont rien de compliqué; il suffit d'un examen minutieux pour se familiariser avec ces dispositions. Il est vrai que les extrapolations tenant compte des répercussions de cette mesure sur l'économie future du Canada ne se prêtent pas facilement au genre de débats qui ont lieu d'ordinaire à la Chambre. Nous devons forcément nous en remettre à l'avis des spécialistes. Au cours des 51 séances du comité des pensions, nous n'avons jamais eu la moindre preuve que nos fonctionnaires ne s'étaient pas montrés sérieux, compétents et bien renseignés. Ils avaient préparé des extrapolations pour nous donner un tableau véritable des répercussions économiques de ce régime. C'est incontestable.

Ceux qui s'opposent au régime n'ont pas jugé bon de l'examiner sous l'angle de l'exactitude actuarielle ou de la stabilité économique. Ils ont concentré leur attention sur le domaine de la sécurité de la vieillesse, à l'antipode de l'objectif de cette mesure. On devrait, il me semble, réfléchir un peu avant de faire une foule de propositions au sujet d'autres domaines d'activité. On devrait mettre fin d'abord à la controverse portant sur un régime établi d'après les salaires. Nombre de petits employeurs ne peuvent pas s'offrir un régime d'assurance du genre qu'ils peuvent procurer pour le moment dans le secteur privé; ils attendent que cette question soit réglée pour pouvoir ensuite mettre au point un régime privé pour compléter le régime de pensions du Canada par leurs propres moyens. Ils contribueraient ainsi par leurs épargnes au raffermissement de l'économie.

Je prétends que personne n'a encore présenté à la Chambre une déclaration complète, fondée sur la raison et amplement documentée, sur les effets qu'aurait sur l'économie une proposition tendant à accroître d'emblée les montants que propose la mesure à l'étude. Personne n'a présenté de déclaration fondée sur des calculs actuariels et, en attendant qu'on le fasse, nous ne pouvons que conclure que les propositions dont nous sommes saisis sont irrationnelles et mal fondées, qu'elles sont, en fait, ni plus ni moins qu'une tactique d'ordre politique destinée à procurer un avantage d'ordre politique.

M. Aiken: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Lloyd: Je répondrai volontiers plus tard aux questions qu'on voudra me poser. Je termine dans quelques instants. J'ai dit l'essentiel de ce que j'avais à déclarer. Les honorables représentants peuvent rire, c'est tout ce qu'ils peuvent faire. Voyons si ceci les fera rire: après 51 réunions au cours desquelles ce projet a été examiné de près, puisque nous disposions des meilleurs renseignements que nos fonctionnaires pouvaient nous donner, nous avons constaté que ce régime est solide du point de vue financier, prudent du point de vue économique, sans compter qu'il constitue un grand pas vers la rectification d'une grande lacune dans notre programme de sécurité sociale et qu'il prépare la voie à de plus grandes réalisations dans le domaine de l'assistance-vieillesse.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a déclaré que 65 p. 100 de tous les Canadiens employés ne sont pas présentement visés par un régime de pension. Je me demande s'il trouvera amusant que 66 p. 100 de tous les Canadiens à la retraite, même lorsque nous serons en 1976, ne retireront pas un sou de ce régime.

M. Llyod: La réponse à la question de l'honorable député est simple. Terminons cette

controverse au sujet d'un régime rattaché au revenu. La chose est nécessaire; elle doit être faite. Ensuite, avec prudence, et avec bon sens, attaquons la question que l'honorable représentant n'a pas abordée tandis qu'il était ministre de la Santé.

M. Kindt: C'est un honneur que d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de ce régime de pension. J'espère que vous ne trouverez pas à redire, monsieur le président, si je change de fauteuil; c'est pour me rapprocher du ministre. Je pourrai peut-être murmurer à l'oreille de l'honorable représentante et retenir son attention un peu plus que si je parlais du fond de la salle là-bas.

Comme je l'ai dit, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de certaines des choses qui se disent dans la circonscription. Après tout, c'est par là qu'on peut juger si le régime de pensions sera un succès.

L'hon. Mlle LaMarsh: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député—et je serais heureux en tout temps de l'entendre murmurer à mon oreille—pourrais-je lui demander que ce murmure se rattache non pas à ce qu'il a entendu dire dans sa circonscription, mais plutôt à ce que renferme l'article 2?

M. Kindt: C'est exactement où je voulais en arriver. Si l'honorable représentante voulait bien retenir son tir un peu plus longtemps, elle entendrait tout ce que j'ai à dire. Chaque parcelle de ce que j'ai à dire concerne le régime de pensions. Tout d'abord, qu'on me permette de souligner l'une des principales faiblesses de ce régime, c'est-à-dire la valeur monétaire. Je veux parler de la valeur de l'argent. Les attributs de l'argent sont l'acceptabilité, la transmissibilité et surtout, le fait d'être une norme de valeur. Autrement dit, la valeur de l'argent doit être dans vingt ans la même qu'aujourd'hui. Sinon, comment pouvez-vous établir un mode de cotisation à un régime de pensions fondé sur des versements faits par des jeunes gens? Voici un dollar. Ce dollar, que j'ai en main actuellement, vaut aujourd'hui 100 cents. En remontant dans le passé, on se rend compte que la valeur du dollar, au point de vue du pouvoir d'achat, a diminué dans la proportion d'environ 3½ p. 100 par année.

L'hon. Mlle LaMarsh: Combien de cents valait-il alors?

M. Kindt: Très bien. Supposons qu'une jeune personne s'inscrive au programme à l'âge de 25 ans et qu'elle y contribue pendant 40 ans. En supposant que le dollar baisse au rythme que je viens de signaler, il vaudrait environ 25 cents lorsque la personne en question atteindra ses 65 ans. Autrement dit, la personne qui verse de l'argent ayant telle valeur retirera en fin de compte des dollars dont la valeur équivaudra seulement à 25 p. 100 des dollars qu'elle aura versés.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Kindt: Si vous le voulez. Je répondrai volontiers à une question.

L'hon. M. Benson: Ma question est assez simple. L'honorable député se rend-il compte que ce régime de pension comprend un indice des gains et un indice de pension qui, pour la première fois dans l'histoire du Canada, tient compte de la valeur décroissante du dollar? C'est dire que si quelqu'un contribue au régime pendant une certaine période, ses gains cotisables au moment de la mise à la retraite seront redressés, au prorata de l'augmentation générale des traitements durant toute la période; ainsi, le montant versé sera comparable, en dollars courants, aux dollars de cotisation qu'il a versés au régime.

M. Kindt: Monsieur le président, il ressort de cette question que la personne qui l'a posée n'a jamais calculé de rente. Il est facile d'en juger par sa façon de parler. L'honorable représentant ne sait pas, naturellement.

Une voix: Il perçoit; il ne paie pas.

M. Kindt: Il croit que ces choses s'adaptent aux besoins de chacun. Il croit que pour une personne de vingt ans qui contribue au programme pendant 40 ans, compte tenu des fluctuations du pouvoir d'achat ou de la valeur du dollar dont il parle, la méthode d'approximation utilisée dans ce régime donnera des résultats acceptables. Quelle utopie! S'il avait calculé un de ces montants, il ne ferait pas cette affirmation, sûrement pas à titre de ministre du Revenu national.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le député me permettrait-il une autre question?

M. Kindt: Je serai très heureux de répondre aux questions du ministre quand j'aurai terminé mon propos. Je lui demande de me laisser continuer. Ce qui va arriver, c'est que les jeunes qui versent des cotisations en dollars d'une certaine valeur vont payer les pensions de vieillesse, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Ils vont payer des impôts excessifs ou des cotisations disproportionnées aux prestations qu'ils recevront à l'âge de la retraite. Le gouvernement dit qu'il va procéder aux relèvements voulus, mais si la valeur du dollar baisse de 25c., qui paiera la différence? Où

prendre l'argent nécessaire? Il faut expliquer ces choses. L'argent viendra du public, mais on ne dit pas de quelle façon.

La plupart des gens préfèrent une police d'assurance semblable à l'assurance-vie ordinaire. Cette assurance permet de savoir combien on paie et combien on touche. On sait exactement combien on retirera de la pension de vieillesse, parce qu'elle est de $75 par mois. J'ajoute ici cependant qu'elle devrait être d'au moins $100 et peut-être de $125 par mois. Si les parrains de ce régime voulaient se montrer justes pour les personnes de plus de 70 ou de 65 ans, ils songeraient immédiatement à instituer un régime comportant une augmentation de la pension de la vieillesse, parce que ces gens ne retireront absolument aucun avantage du régime à l'étude.

Ce régime de pensions renferme une autre faille à l'égard de toute personne entre 65 et 70 ans, dont les gains s'élèvent à environ $1,500. Certains prétendent, je ne sais qui—quelque fonctionnaire, je suppose, chargé des calculs—que cette personne n'a pas besoin d'aide supplémentaire. Celui qui évalue les ressources déclare: «Vous avez gagné $1,500. Vous n'avez droit à aucune pension». Qui souhaite un tel état de choses? Qui veut s'entendre dire par quelque fonctionnaire indiscret: «Combien avez-vous gagné l'an dernier?» Le jour où cela se produira dans notre société, cela signifiera que celui qui travaille, l'homme qui ne prend pas de retraite, qui continue de travailler de 65 à 70 ans, qui gagne son salaire habituel et qui demeure occupé, ne retirera aucune pension entre 65 et 70 ans, à moins qu'il ne participe à cet autre régime permettant de toucher une pension à 65 ans. Mais le problème réside dans le fait qu'on punit la personne qui ne prend pas de retraite; l'homme qui continue de travailler est puni. Les autorités médicales s'inquiètent beaucoup du manque d'emploi pour les personnes âgées et des moyens pour les maintenir en activité; mais voici un régime de pensions qui punit l'homme qui travaille.

J'arrive maintenant au point suivant, monsieur le président. La plupart des gens préfèrent la méthode d'assurance de la vieillesse, parce qu'il est toujours possible de savoir exactement où l'on en est. Ce qui sourit à la plupart des gens, c'est qu'ils sont en mesure d'établir leurs propres calculs, de se procurer leur propre régime d'assurance supplémentaire et de prévoir pour leurs vieux jours. Ainsi, ils ne dépendent ni du régime de l'État ni d'aucun autre. En outre, comme je l'ai dit, ils savent combien cela leur reviendra. Une autre disposition du projet de loi a trait à la détermination des gains moyens d'une vie. Je me demande comment je m'y prendrais pour calculer les gains de toute la vie du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. Mlle LaMarsh: Suivez-moi de près.

M. Kindt: Je crains qu'il ne me faudrait suivre de près l'honorable représentante, et même de très près durant six mois, pour scruter tous ses gains ici, là et ailleurs, si elle est une personne normale, et je suppose qu'elle l'est. C'est ainsi que je l'ai toujours trouvée.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'aimerais pouvoir en dire autant de vous.

M. Kindt: Calculer les gains de toute la vie d'un particulier est une tâche impossible. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut rire, et même sourire; je demande néanmoins pourquoi elle n'a pas ri ni souri lorsqu'elle a réfléchi à cela et a inséré la chose dans le projet de loi.

Une voix: Quelle version?

M. Kindt: Le ministre a montré tant de brio dans la mise au point de ce projet de loi qu'il n'a rien oublié. Tout ce qui était douteux y figure, et en a été retiré deux fois avant que nous recevions la version actuelle. Je constate que nombre de gens s'inquiètent des conséquences de ce régime sur les pensions en vigueur. Le ministre, qui continue de rire et qui essaie de se montrer drôle, ne leur a jamais donné aucun renseignement.

M. Winkler: Honte!

M. Kindt: Mais je conviens qu'il s'agit simplement d'essayer. Pourquoi n'avez-vous pas averti les gens qui touchent présentement des pensions sous l'empire de régimes existants?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Kindt: Pourquoi ne leur avez-vous pas dit comment ils peuvent conserver ces régimes?

M. le président: A l'ordre!

M. Kindt: Oui, monsieur le président.

M. le président: L'honorable représentant voudrait-il s'adresser à la présidence?

M. Kindt: Oui, monsieur le président, très volontiers. Nous avons tous argumenté, et vu ce à quoi je dois faire face dans ma situation, j'ai de la difficulté à demeurer dans les limites du Règlement. Je n'avais pas l'intention de manquer de courtoisie envers vous.

M. le président: L'honorable député voudrait-il revenir à l'examen du projet de loi?

M. Kindt: Oui, monsieur le président, je suis maintenant tout à fait axé sur le sujet.

J'aimerais m'arrêter maintenant à la transférabilité de ce régime de pensions. Il n'y a rien de plus important pour les employés âgés que de pouvoir transférer leurs droits à la pension d'un emploi à l'autre. Je connais des centaines de personnes qui ne peuvent changer d'emploi simplement parce qu'elles ne peuvent transférer leurs droits à la pension. Si nous désirons vraiment offrir la transférabilité des pensions aux gens âgés, il n'est pas de meilleur moyen de le faire qu'en offrant un régime de pensions qui assurera une transférabilité complète.

J'appuie l'idée d'un régime de pensions, mais je crains que les complications que comporte le régime soumis à notre étude soient trop grandes pour être surmontables. Sans aucun doute, un bill sur la sécurité de la vieillesse portant les versements de la sécurité à $100 ou $125 par mois aurait été un meilleur régime à appliquer à l'heure présente. Néanmoins, je suis en faveur de l'adoption d'un régime de pensions, et je me suis toujours prononcé en ce sens. J'espère qu'il sortira de nos délibérations à la Chambre des communes un régime de pensions servant au mieux les intérêts des citoyens canadiens, bien que, de nombreuses améliorations puissent être apportées à la proposition actuelle.

J'ai beaucoup de doutes sur le régime que nous a présenté le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et ces doutes sont ceux que m'ont exprimés un grand nombre de mes commettants. Ce n'est pas là le genre de régime qu'ils envisagent comme régime de pensions, et sur les avantages duquel ils peuvent compter sur les années à venir. Ce n'est pas un régime parfait; un honorable député en a parlé comme d'un accommodement sur une grave question donnant lieu à controverse. Toutefois, si ce régime assure des pensions à une partie de la population, nous pouvons peut-être espérer qu'il sera étendu de façon à admettre les nombreux autres secteurs de la population qui le méritent. Ce régime est loin d'être universel.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, comme j'ai promis de le faire, puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable représentant a-t-il lu la page 286 et les suivantes du rapport du comité des pensions qui précisent la façon dont ce régime de pensions se conformera aux augmentations du coût de la vie et au décroissement de la valeur du dollar?

[M. Kindt.]

M. Kindt: L'avez-vous lu, monsieur?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Kindt: Fort bien.

L'hon. M. Benson: Voulez-vous que je vous le lise?

M. le président: A l'ordre!

M. Herridge: Monsieur le président, lorsque nous avons commencé l'étude de cet article, je n'avais pas l'intention de faire de remarques, mais le débat a été plutôt général et j'aimerais maintenant dire quelques mots. Je suis sûr de me conformer rigoureusement au Règlement, car j'ai l'intention de rattacher mes remarques à l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 2 où l'on peut lire:

«bénéficiaire» désigne une personne à qui une prestation est devenue payable;

Tout d'abord, j'aimerais préciser que mon parti souscrit au principe de ce bill, comme on l'a déjà dit plusieurs fois, et le considère comme la base d'un régime de pensions pour le Canada auquel sera admissible chaque citoyen canadien. J'étais heureux d'entendre le ministre du Revenu national nous assurer que ce régime serait solide du point de vue actuariel pour au moins vingt ans. J'ai également constaté avec plaisir que ce bill prévoit un rajustement des prestations au prorata de la hausse du coût de la vie, et j'espère que, sous cet aspect, les prestations seront ajustées au fur et à mesure qu'augmentera le coût de la vie.

Je m'intéresse à cette question depuis que je suis entré à la Chambre des communes, en 1945. Le 30 mars 1950, j'ai fait un discours au sujet de la loi sur les pensions de vieillesse de l'époque. Je m'étais alors donné la peine de faire certaines recherches sur la valeur d'achat du dollar. D'après un tableau qu'avaient dressé pour moi des personnes bien renseignées, en prenant comme indice 100 la valeur d'achat du dollar en 1939, la valeur d'achat du dollar, en 1820, était de deux dollars et quatorze, point six cents. En 1964, d'après ce tableau, la valeur d'achat du dollar était d'environ 50c. Devant ces faits, on peut dire il est vraiment heureux de voir que le projet de loi prévoit un redressement des pensions payables d'après la valeur d'achat du dollar.

Cela dit, monsieur le président, je me dois maintenant de dire un mot au nom des personnes déçues de n'être pas bénéficiaires aux

termes du projet de loi; je veux parler des 1,500,000 travailleurs âgés qui, à cause de leur âge et de leur revenu, n'auront pas droit aux prestations du régime de pensions prévu par les dispositions du projet de loi.

Cette situation a fait l'objet de la plupart des critiques que j'ai entendues au sujet de ce projet de loi, lorsque je suis allé chez moi durant le congé de Noël. Depuis mon retour ici, j'ai reçu des lettres renfermant la même plainte au sujet de ces personnes qui ne bénéficient pas des dispositions de la mesure.

Le doyen d'âge des députés d'Halifax a déclaré tantôt que nous devons faire une chose à la fois. Je suis d'accord là-dessus et j'en aurai davantage à dire à ce sujet tout à l'heure. On critique généralement le projet de loi à cause de ce défaut qui a suscité beaucoup d'inquiétude et de déception chez les vieillards qui seront privés de cette prestation. C'est assurément l'attitude exprimée par les particuliers de ma circonscription, ainsi que la teneur des critiques formulées dans les journaux de l'Alberta.

Monsieur le président, à l'appui de ma théorie, je voudrais citer de courts extraits d'un article publié dans le *Commonwealth* de Regina, le 17 février 1965, sous le titre «Le régime de pensions fait payer les pauvres, selon M. Bryden»:

M. Kenneth Bryden, critique financier du Nouveau parti démocratique, a soutenu à l'Assemblée législative de l'Ontario que le projet de régime de pensions du Canada renferme de graves défauts, qui font d'une idée excellente un régime de dixième ordre.

Dans un important discours où il analysait l'attitude du gouvernement fédéral et de l'Ontario à l'égard du régime national à participation, M. Bryden a déclaré que le régime actuellement envisagé par le gouvernement libéral d'Ottawa n'était «qu'un programme pour faire payer les pauvres et les relativement pauvres».

L'article ajoute:

Les petits revenus en pâtissent.

M. Bryden a dit que le régime des cotisations au régime de pensions du Canada proposé par le gouvernement fédéral était très rétrograde, puisqu'il est défavorable aux personnes à faible revenu. Il a déclaré que l'importance de la consolidation que l'on propose n'est pas nécessaire et que, ajouté au caractère rétrograde des versements, le régime n'était guère plus qu'un impôt sur la pauvreté en vue de fournir des fonds aux gouvernements provinciaux.

Il continue en ce sens. A mon avis, ses idées s'inspirent de principes sérieux. Telles sont les principales critiques qu'on nous a signalées au sujet du présent bill et on comprend fort bien que les gens s'inquiètent, quand ils constatent que le projet à l'étude en ce moment les néglige. A mon avis, nous aurons l'obligation morale, après l'adoption de la mesure et même avant, d'abaisser à 65 ans l'âge auquel on accorde la pension et de porter les versements actuels de sécurité de la vieillesse à $100 par mois. Nous avons l'obligation morale d'agir ainsi, si nous voulons répondre aux besoins des citoyens que cette mesure législative déçoit.

Voici la seule question que j'aimerais poser au ministre: pourrait-il faire part à la Chambre des intentions du gouvernement quant à l'augmentation des versements effectués en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, si la Chambre adopte dès maintenant le bill et les amendements qui s'y rapportent? J'ignore si l'honorable représentante a entendu ma question.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris. Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de répéter?

M. Herridge: Je suppose que la Chambre finira par adopter le présent bill, après l'avoir modifié, car il permettra d'instituer un régime sain de pensions au Canada, en prévision de l'avenir. Cependant, l'honorable représentante pourrait-elle nous dire si le gouvernement se propose de majorer les pensions de la sécurité de la vieillesse après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami devait être ici il y a quelques jours—de toute façon, il en a sûrement entendu parler—lorsque le premier ministre a annoncé que le gouvernement prendra des mesures immédiates en abaissant l'âge auquel une personne a droit de toucher la pension de vieillesse au taux uniforme de $75 par mois. Certains députés l'ignorent, semble-t-il, mais le représentant doit savoir que la pension versée sous l'empire du présent bill sera majorée en fonction du coût de la vie. Je suis également assurée que mon honorable ami sait très bien que, en ce qui a trait à l'adoption de toute nouvelle modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, il n'a jamais été question que cette loi renferme une clause empêchant de modifier le montant de base de la pension. Si, à ce stade-ci, mon honorable ami se propose de me demander ce que le gouvernement compte faire au sujet de la Partie IV, il me permettra de lui répondre qu'il s'agit évidemment d'une question de politique qui sera abordée à ce moment-là et par la suite.

M. Herridge: Je puis donc conclure, sans crainte de me tromper, que l'espoir renaît éternellement dans le cœur de l'homme.

M. Winkler: A peine.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je désire commencer mes observations en félicitant le gouvernement d'avoir annoncé, l'autre jour, que les cadres de la pension de la sécurité de la vieillesse seront graduellement élargis, jusqu'à ce que la pension soit accordée, après une période de cinq ans, aux personnes âgées de 65 ans; à ce moment-là, la pension sera versée à toutes les personnes de cette catégorie d'âge. L'annonce du premier ministre m'a réjoui. Je serai encore plus heureux lorsque l'honorable représentante pourra, après avoir expié au purgatoire les péchés que je ne puis imaginer et pendant la période à laquelle elle a pu être condamnée, faire elle-même à la Chambre ces annonces, dans la mesure où celles-ci relèvent directement de sa compétence. Je sais qu'elle s'y intéresse vraiment.

Je veux entreprendre un examen général de l'article 2 et j'ose croire que la décision rendue hier par la présidence, que l'on tolérerait une certaine latitude dans la discussion avec l'espoir d'activer plus tard l'adoption des articles, ne sera pas contestée par les vis-à-vis comme cela s'est produit il n'y a pas longtemps. Je tiens à dire, en mon nom personnel, que je suis nettement en faveur d'un régime national de pensions transférables pour tous les Canadiens, un régime qui permettra aux gens de prendre leur retraite et de vivre dans la dignité et la sécurité. J'ai été enthousiasmé en lisant dans le Livre blanc les mots exaltants employés pour définir la politique ministérielle. Voilà ce qu'on lit à la page 5 à propos de l'objectif du gouvernement:

> Il s'agit de mettre au point un régime à cotisations qui, le plus tôt possible et d'une manière équitable et pratique, permettra à tous les Canadiens d'espérer pouvoir prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité.

Il importe au plus haut point, à mon avis, que les députés et les Canadiens examinent le bill C-136 pour voir s'il tient la promesse contenue dans ces mots «d'une manière équitable et pratique, cela permettra à tous les Canadiens d'espérer pouvoir prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité». Je suis un Canadien qui représente une foule d'autres Canadiens à qui aucune de ces paroles ne s'applique en ce qui concerne le bill. J'aurai plus tard certaines propositions à faire, grâce auxquelles le bill pourrait, je pense, réaliser cet objectif. Lorsque je me suis prononcé en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture, j'ai souscrit au principe énoncé par le ministre.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Winkler: Le député me permettrait-il une courte question? A-t-il entendu l'explication du secrétaire parlementaire, selon qui il ne fallait pas y compter mais que nous pouvions l'espérer? Il y a une différence.

M. Munro: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. C'est dommage que le député ne puisse pas écouter et rapporter mes paroles comme il faut. Je lui demande de mettre l'accent sur les paroles où il était question d'espérer et qu'il a citées lui-même. J'ai signalé que c'était un régime de pensions proportionnelles aux gains des travailleurs actuels et qu'en ce qui concerne la sécurité des vieillards retraités, cela intéressait directement la sécurité de la vieillesse et non le régime de pensions du Canada.

M. Rhéaume: Monsieur le président, pendant le congé de Noël, j'ai passé un temps considérable, en compagnie du secrétaire parlementaire, aux séances du comité, en qualité de membre du comité du régime de pensions. J'ai assisté à la naissance du projet si cher au premier ministre. Je serai heureux qu'il m'interrompe s'il veut faire connaître sa position sur quelque autre point.

Je parle à titre de Canadien qui représente la masse des Esquimaux du pays en plus d'un très grand nombre de gens dont les normes de vie ne sont pas très élevées. Je me souviens d'une réunion d'Esquimaux à laquelle j'ai assisté en compagnie de l'honorable représentante dans l'Île de Baffin; réunion fort plaisante où elle a été bien accueillie. Les gens l'ont crue quand elle leur a dit combien elle était désireuse de leur apporter, par son ministère, les services les meilleurs et toute l'aide possible. Ils n'avaient alors aucune raison, pas plus que maintenant d'ailleurs, de croire qu'elle se jouait de leurs émotions. Mais je veux lui demander cette question: étant donné que presque tous les Indiens et les Esquimaux du Canada ne retireront absolument rien du régime de pension, ne pense-t-elle pas que ces pauvres gens ont besoin d'autant de sécurité et de dignité que tout autre? Pense-t-elle qu'ils ont le droit, eux aussi, de songer à la retraite dans la sécurité et la dignité?

M. Francis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Rhéaume: Quand j'aurai terminé. Vous en aurez peut-être plusieurs à me poser. Si je soulève ce point à ce moment précis, c'est que la question est pertinente. Est-ce que les personnes qui touchent une pension de $75 par mois aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, ce qui est tout ce qu'elles recevront, jouiront de la sécurité dans la dignité?

Je tiens à consigner au compte rendu le texte d'un alinéa du deuxième volume du rapport de la Commision Hall parce qu'il a trait à ce problème. On nous dit que le régime vise tous les Canadiens et que d'une façon ou de l'autre, grâce au bill nº C-136, nous leur donnerons la sécurité dans la dignité. A la page 269 du deuxième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, on peut lire ce qui suit:

Quand nous avons étudié, au volume 1, les problèmes de santé particuliers aux régions septentrionales, nous avons parlé des conditions de vies inhumaines dans certaines agglomérations. Ces conditions ne sont pas communes à toutes les parties des Territoires, mais elles sont suffisamment répandues...

Retenons ceci.

...pour être une cause d'alarme et pour exiger qu'on prenne au plus tôt des mesures décisives. Le contraste entre les conditions primitives de ceux qui végètent dans des tentes et dans les igloos et celles des fonctionnaires qui demeurent dans des maisons comportant la plupart des conforts que nous connaissons dans le Sud, ne sert qu'à accentuer la détresse du premier groupe. Il nous faut supposer que les Canadiens sont mal au courant de ces circonstances, qui ne sauraient être tolérées nulle part ailleurs. Même dans le climat moins rigoureux du Sud, on ne permettrait à personne de passer une seule nuit dans ces conditions aussi dégradantes, ni, à plus forte raison, tout un hiver ou toute une vie.

C'est une situation que le bill C-136 a pour objet de corriger, si je puis accepter la déclaration de l'honorable représentante, qui a dit qu'il s'agit d'établir le plus tôt possible un moyen équitable et pratique permettant à tous les Canadiens de prendre leur retraite en toute sécurité et avec dignité.

Mais la très grande majorité de ces pauvres gens ne retireront rien du régime de pensions du Canada actuellement proposé. Je me rends compte que nous serons au beau milieu d'une campagne électorale un de ces mois, et je puis facilement m'imaginer les choses qui se diront. Cette déclaration d'inspiration divine qu'on trouve dans le Livre blanc et par laquelle on donne à tous les Canadiens la sécurité avec dignité sera souvent citée.

Si l'honorable représentante et son gouvernement ne font rien pour aider ces gens au moyen d'un régime national quelconque, je lui propose un autre mot d'ordre qu'elle ferait mieux d'employer au cours de sa campagne: «Rien n'est trop bon pour les gens du Nord». Car c'est ce que les libéraux leur donnent: rien.

M. Munro: C'est ce que les conservateurs ont fait pour eux.

L'hon. M. Monteith: Ils ont fait bien mieux que vous.

M. Rhéaume: Je désire que quelqu'un des banquettes ministérielles nous explique si, oui ou non, les Indiens et les Esquimaux canadiens sont considérés comme Canadiens à plein titre dans la description de «tous les Canadiens». S'ils le sont, pourquoi ne recevront-ils rien de ce régime? Ont-ils le droit de s'attendre à cela?

Que leur a-t-on promis, monsieur le président? J'ai dit au comité ce que l'honorable représentante leur a promis, mais que dire de ce que le premier ministre leur a promis? Il a rendu visite au même groupe d'Esquimaux et lui a fait des promesses. J'ignore s'il se souvient de ses promesses, car il trouve parfois le moyen d'être frappé d'une forme d'amnésie extrêmement intéressante. Mais, s'il s'en souvient, il a promis à ces gens que, sous sa direction, il n'y aurait plus aucune différence entre eux et les autres Canadiens. Il leur a dit, en les gratifiant d'un sourire bénin: «Aucune différence ne nous sépare; nous sommes tous égaux.» J'aimerais savoir si ces Canadiens vont recevoir quelque assistance en vertu du bill C-136?

Et que dire, monsieur le président, des personnes déjà vieilles? Voyons comment les principes énoncés dans ce Livre blanc sont maintenus. Les vieux retraités sont-ils des Canadiens? Le critère qu'on leur applique n'est que de $75 par mois. Est-ce là une façon pratique de subvenir à leurs besoins? Combien de centaines de milliers de Canadiens du Sud tombent dans cette catégorie? Et nos invalides ne sont-ils pas, eux aussi, des Canadiens? Et les veuves et les orphelins? Ces gens-là n'ont-ils pas droit à la dignité et à la sécurité? Que dire des personnes qui perdront un conjoint d'ici trois ans, de celles qui seront infirmes d'ici cinq ans ou des enfants qui, perdant leurs parents, deviendront orphelins? Ces gens sont-ils Canadiens? Ont-ils droit à la dignité et à la sécurité? Sous l'empire du régime de pensions du Canada, ils ne recevront rien maintenant et pas davantage à l'avenir. Du fait, on a établi qu'environ deux millions et demi de citoyens ne seront pas visés par le régime. Il n'y a pas plus de vingt mois, l'honorable représentante avait la hantise de la vérité; aussi, j'aimerais maintenant qu'elle dise franchement au comité ce que le pays retirera de l'adoption du bill C-136. Voilà sur quoi le comité se fondera pour décider s'il doit approuver le projet de loi.

La déclaration figurant dans le Livre blanc est inexacte. Monsieur le président, je vais vous dire exactement quels seront les effets du régime et, pour ce faire, je modifierai de mon mieux le texte du Livre blanc. Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler la

déclaration primitive, car c'est une œuvre d'imagination peu ordinaire:

> Il s'agit de mettre au point un régime à cotisations qui, le plus tôt possible, et d'une manière équitable et pratique permettra à tous les Canadiens d'espérer pouvoir prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité.

Voici comment la déclaration, une fois modifiée, se lirait:

> Il s'agit de mettre au point un régime à cotisations qui permettra...à des Canadiens...de prendre leur retraite.

C'est à peu près tout ce à quoi sert ce régime une fois que l'on a dépouillé cette phrase de ses adjectifs et des mots qui paraîtront sur les affiches aux prochaines élections fédérales. C'est vraiment une déclaration véridique quant au rôle du bill C-136.

Le Livre blanc dit bien d'autres choses; mais je n'ennuierai pas le comité à les répéter. Il promet que le régime aura une portée nationale. Si 80 p. 100 des résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne sont même pas admissibles au régime, comment aura-t-il une porté nationale? En fait le seul élément de transférabilité que je ne mettrai pas en doute s'applique aux 2.5 millions de Canadiens qui ne vont rien en retirer, car il n'est pas difficile de ne rien transférer d'un endroit du pays à un autre.

Permettez-moi de dire que je me pose des questions inquiétantes sur les sommes qui seront mises à la disposition des provinces; je parle ici d'abord et avant tout en tant qu'habitant du Nord. En effet, si je comprends bien, les sommes mises à la disposition des autorités provinciales dépendront des cotisations recueillies dans une région donnée. Ainsi, suivant ce principe, qu'arrivera-t-il aux régions pauvres du pays, comme la région septentrionale du Canada, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest? S'il y a une région qui a besoin d'un programme imaginatif de développement, c'est bien celle-là. Allons-nous simplement rembourser tous ces deniers qu'on percevra, en vertu du régime de pensions du Canada, de la poignée de gens du grand Nord qui seront admissibles au régime?

Que dire de certains des problèmes administratifs? Je n'insisterai pas sur le fait qu'on créera une nouvelle armée de fonctionnaires fédéraux. C'est le ministère du Travail qui les comptera tous. Pour sa part, le ministère du Revenu national fera la perception, et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social versera les pensions. Quiconque possède une certaine expérience de programmes comme celui-ci sait très bien que lorsqu'un ministère fédéral tente d'administrer ce genre de choses, il fait face à de graves problèmes. Juste ciel! Qu'adviendra-t-il si trois ministères s'occupent de la loi et que tous les trois se mettent à compiler des dossiers? Chaque année où notre famille s'enrichira d'un nouvel héritier, ces ministères voudront émettre un nouveau numéro et les dossiers grossiront.

Pendant les audiences du comité, nous avons discuté des problèmes que pose le calcul des pensions d'après des formules que très peu de gens comprennent, y compris les spécialistes qui ont comparu devant le comité. La formule dont il s'agit donnerait le cauchemar à Einstein lui-même, mais on nous avait affirmé qu'on aurait recours à des calculatrices pour ce genre de travail, qu'en insérant une fiche à une extrémité de la machine, on trouverait à l'autre extrémité la somme de $54.17 par exemple, destinée à une veuve de Winnipeg. Ensuite, pour fins de vérification, on n'aurait qu'à insérer une autre fiche dans une autre calculatrice et on obtiendrait le même résultat.

Le gouvernement a-t-il l'intention de fournir une calculatrice à chacun des députés pour lui permettre de venir à bout des sacs de courrier lui venant de gens qui vivent dans une même région, dans des circonstances apparemment identiques, mais qui reçoivent des pensions différentes? Et que dire des demandes de remboursement que l'on peut s'attendre de recevoir des gens qui ont trop souscrit au régime de pensions du Canada et qui, au dire des spécialistes consultés par le comité, atteindraient 1,200,000 par année? Quelle calculatrice pourrait venir à bout de tout cela?

Je suis heureux de voir le nouveau et si affable ministre du Revenu national à son siège, vu que nous étudions actuellement des problèmes d'ordre administratif, notamment en ce qui concerne ma région lointaine. J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'interroger au sujet des problèmes que pose l'administration de l'impôt sur le revenu dans le Nord canadien et à lire la réponse qu'il m'a donnée il y a deux jours, où il dit qu'on a été incapable d'établir un bureau régional d'impôt dans le Nord canadien. Si on n'a pas pu y arriver, comment administera-t-on un régime pour une population répartie sur plus de 1,600,000 milles carrés dans nos Territoires du Nord-Ouest et du Yukon?

L'hon. M. Benson: Il n'y a vraiment pas de problème.

M. Rhéaume: J'espère que, d'une façon ou d'une autre, l'honorable représentante jugera bon de modifier ce régime. Tout ce que je lui demande, c'est qu'elle le rende conforme à ce qu'elle a proposé. C'est une définition très simple de la vérité. Il s'agit de savoir si, oui ou non, votre régime correspond à ce que vous dites, si oui ou non il y a correspondance

entre vos pensées et vos paroles. Je l'engage à utiliser ce critère pour établir la vérité au cours de la prochaine campagne électorale.

Je veux que le régime englobe tous les Canadiens et je ferai tout ce que je pourrai pour appuyer un régime qui répondra à cette exigence. On a soumis diverses formules à cette fin. Nous avons demandé que toute la population ait droit aux avantages du régime de pensions du Canada. Nous avons demandé de porter à $100 par mois les versements de sécurité de la vieillesse pour aider tous ceux qui ne retireront rien du régime de pensions.

Je suis inquiet et effrayé lorsque j'entends un discours comme celui qu'a prononcé ce soir le député senior d'Halifax (M. Lloyd). Il a déclaré: «Ne vous inquiétez pas, ce régime n'englobe pas tous les Canadiens. Il ne répond pas à tous les besoins. Ce n'est pas ce que nous essayons de faire, mais si vous voulez faire cela pour nous, une fois ce problème résolu, nous aurons ensuite nos coudées franches pour dresser des plans d'une manière judicieuse et prudente, de façon à répondre aux besoins des autres Canadiens.» Lorsque le député de Kootenay-Ouest a tenté d'obtenir une assurance précise du ministre que c'était bien là l'intention du gouvernement, pourquoi donc n'a-t-il pas voulu nous mettre au courant?

Je suis extrêmement inquiet lorsqu'un gouvernement fédéral perçoit plus de 600 millions de dollars par année et avoue ne pas répondre aux besoins les plus pressants en disant: «Accomplissons ceci d'abord, puis nous nous occuperons des vieillards et des infirmes.» La Chambre doit se demander si l'État devrait mettre sur pied toute une armée de bureaucrates, d'énormes rouages pour la perception des impôts et percevoir 600 millions par année en impôts, ni plus ni moins, alors qu'il n'est pas disposé à les répartir entre les régions qui en ont le plus besoin, et ne consent même pas à nous faire connaître ses projets pour répondre aux autres besoins.

Quand on songe à ce que le gouvernement a fait dans le passé, il y a lieu de s'inquiéter encore plus, car j'ai l'impression qu'on dira à la population canadienne—mais elle le croit déjà—que tous ses besoins seront satisfaits d'une mystérieuse façon par cette mesure législative compliquée. Je soupçonne même que de nouvelles élections auront eu lieu avant que ceux qui sont âgés, invalides, veufs ou orphelins ou le deviendront d'ici trois ou cinq ans, découvriront qu'ils n'obtiennent absolument rien.

Autrement dit, j'ai peur qu'en adoptant ce régime nous reculions le jour où le gouvernement fédéral prendra contact avec les gouvernements provinciaux, comme le demandent les premiers ministres de certaines provinces, pour examiner ces domaines où de pressants besoins sociaux se font sentir. J'ai peur qu'on dise aux gens: «Ne vous en faites pas, vous avez le régime de pensions du Canada.» L'amère vérité c'est qu'ils n'en retireront rien, mais cela ne leur apparaîtra qu'après les prochaines élections.

J'exhorte le ministre à prendre la parole, pendant les séances du comité, pour avouer franchement que les personnes âgées à leur retraite ne retireront absolument rien du régime de pensions du Canada. Elle prêche beaucoup la vérité. Pourquoi ne le dirait-elle pas? En fait, c'est la vérité aux termes du bill à l'étude. Je voudrais qu'elle prenne la parole pour nous dire: «Toute personne qui est veuve à l'heure actuelle ne retirera absolument rien du régime de pensions du Canada». Je veux qu'elle dise aussi: «Tous ceux qui sont actuellement invalides ne retireront absolument rien du régime de pensions du Canada.» Je veux qu'elle se présente devant les électeurs, lors de la prochaine campagne électorale, non pour leur réciter cette fable voulant que tout Canadien se retire dans la sécurité et avec dignité, mais pour déclarer que d'ici cinq ans, il n'y aura rien pour les orphelins, rien pour les invalides et rien pour les veuves.

Je voudrais formuler une dernière demande. Pour ma part, je serais prêt à accepter un petit retard dans la mise en œuvre du régime, si on pouvait avoir quelque espoir qu'il deviendra enfin un régime national de pensions comprenant toutes les provinces. Il me semble qu'il y a très peu de différence entre le projet à l'étude et un autre projet qui serait acceptable pour toutes les provinces.

J'aimerais que le premier ministre fasse preuve d'initiative à cet égard: qu'il s'arrête et examine le problème avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son coordonnateur qui gagne $25,000 par année, à la lumière de tous les aspects dont le comité a discuté. Il est sûrement possible que toutes les provinces s'entendent et nous pourrions vraiment avoir un authentique régime national de pensions. Si l'on pouvait y parvenir, j'estime qu'il vaudrait la peine d'attendre le temps nécessaire. Le jour où le ministre nous indiquera qu'il est disposé à inclure tous les Canadiens dans le régime, je pourrai alors voter de tout cœur en faveur de son régime, sachant qu'on permettra ainsi—ces mots sont tellement beaux que je dois les relire—le plus tôt possible, d'une manière équitable et pratique, à tous les Canadiens, d'espérer pouvoir prendre leur retraite en sécurité et avec dignité.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je m'empresse de répondre aux questions de l'honorable député.

Nous avons, en effet, passé quelques heures en compagnie de certains de ses commettants dans l'île de Baffin. Là, j'ai eu l'occasion de voir comment vivent les Esquimaux, du moins ceux de Frobisher-Bay. J'ai appris que plusieurs d'entre eux sont employés par le gouvernement fédéral. Un grand nombre cependans n'ont pas d'emploi et souvent ont bien peu de revenus en espèces.

Ce que le député a dit aux indigènes du Nord canadien ne correspond donc pas à ce qu'il nous a dit ce soir: il les a séparés de tous les autres Canadiens. Il a essayé de dire ce soir que les Esquimaux et les Indiens différaient des autres Canadiens. Je suis surprise que leur représentant agisse ainsi, car il est clair que le régime de pensions du Canada traite les Esquimaux et les Indiens exactement comme tous les autres Canadiens. Le régime ne tient pas compte des personnes qui ne travaillent pas, qu'elles soient Indiennes, Esquimaudes ou autres.

M. Rhéaume: Rectification. L'honorable représentante veut sans doute dire les personnes qui ne sont pas des employés. De nombreux Esquimaux travaillent sur la terre et je suis persuadé qu'elle ne veut pas donner à entendre que le piégeage et la chasse ne constituent pas un travail.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est juste. Je parlais de ceux qui ne font pas partie de la main-d'œuvre, qui ne touchent pas de salaires. Ceux qui retirent un revenu toucheront par la suite une pension proportionnelle du fait qu'ils auront versé une proportion de leur revenu. Le député prétend que la grande majorité ne retirera rien de cette proposition. Je soutiens le contraire. La grande majorité recevra au moins 150 p. 100 de son revenu actuel, car les personnes qui gagnent présentement $600 ou moins recevront, grâce à ce qu'a annoncé le premier ministre, un minimum de $900 par année dès l'âge de 65 ans. Autrement dit, elles seront dans la même situation que tout autre Canadien.

Le député a voulu donner l'impression qu'on l'avait porté à croire que tous les Canadiens jusqu'au dernier, chaque bébé naissant, seraient visés par le régime de pensions. Nous le savons tous trop intelligent pour nous imaginer qu'il ait pu avaler une chose pareille. Tous les honorables députés savent depuis le début que le régime doit être établi en fonction des salaires et doit viser les employés qui gagnent des salaires. L'honorable député a donc cherché, au moyen d'arguments fallacieux, à laisser entendre que des modifications ont été apportées ou qu'on a tenté d'induire la Chambre en erreur à un moment donné dans le passé. J'ai ici quelques chiffres qui pourront l'intéresser. D'après les données relatives à la population active en 1964, l'effectif ouvrier au Canada comprenait 6,920,000 personnes. D'après les calculs faits, le régime de pensions du Canada s'appliquera à 6,373,000 d'entre eux, soit à plus de 92 p. 100 de la population active du Canada.

M. Rhéaume: Le ministre répondrait-il à une brève question? Cela est-il conforme à sa déclaration dans le Livre blanc? Sinon, je ne veux pas l'en accuser. Je me reporte aux propos selon lesquels aussitôt que possible, d'une façon juste et pratique, tous les Canadiens pourront s'attendre à prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité. Je ne sais pas ce que «tous» signifie selon la nouvelle définition libérale. C'était là la base de mon discours. C'est tout ce que je demande au ministre de faire—admettre tous les Canadiens, y compris les Indiens et les Esquimaux.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, le préopinant disait tout à l'heure qu'on devrait changer la terminologie du Livre blanc qui laissait sous-entendre que c'était un projet en vue de procurer, au plus petit nombre possible de Canadiens, la possibilité de se retirer dans la dignité et la sécurité.

Je me demande si on ne pourrait pas également remplacer quelques phrases et dire que ce projet a pour but de satisfaire aux déficiences du régime de taxation au Canada, et de combler les déficits administratifs des différents gouvernements. Car, à mon avis, ce programme ne vise pas tant cette grande sécurité sociale à laquelle a fait allusion dans le Livre blanc l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), lorsqu'elle a parlé d'un régime de pension contributoire ou d'un programme de pensions à participation pour le plus grand nombre de Canadiens.

Après l'étude de ce bill par un comité et après son retour à la Chambre et la discussion qu'en a faite le groupe de l'opposition officielle, on s'est tous rendu compte, ou à peu près, que le nombre de ceux qui seront exclus ou ne bénéficieront pas de ce régime de pensions contributoires que l'on nous propose sera tel qu'il sera facile de constater qu'un très grand nombre de Canadiens ne toucheront pas les bénéfices de cette retraite dans la dignité et la sécurité.

Deuxièmement, si on considère ces mots, «retraités dans la sécurité et la dignité», on constate qu'un grand nombre de Canadiens qui ne vivent pas dans un état de sécurité et de dignité, actuellement, seront quand même atteints par les cotisations, puisque ceux dont le revenu sera de $600 seront susceptibles de faire partie de ce vaste groupe

des cotisés en vue d'une sécurité sociale permettant de se retirer dans la dignité et la sécurité.

Voilà de grands mots et de grandes phrases, des mots qui, ainsi que le mentionnait mon préopinant, frapperont certainement l'imagination des électeurs lors des prochaines élections: régime fédéral de pensions préconisé par le parti libéral (le parti des grands hommes et des grandes œuvres) permettant aux ouvriers de se retirer dans la sécurité et la dignité alors que plus de deux millions de Canadiens ne gagnent même pas un salaire imposable, c'est-à-dire un salaire dépassant $2,000 par année. Ceux-là vivent certainement dans un état d'indignité et d'insécurité totale au Canada, et c'est justement cette grande partie des travailleurs de chez nous que l'on cotisera et qui participeront à l'accumulation d'un fonds de pension qui leur permettra de toucher de $50 à $100 et quelques dollars lorsqu'ils auront atteint l'âge de la retraite.

Les faiblesses du régime qu'on nous propose sont nombreuses. Il y a eu des aveux à l'effet que ce projet ne peut vraiment être classé comme un programme de sécurité sociale, comme le disent plusieurs députés. Car un programme de sécurité sociale qui déjà enlève à ceux qui ne gagnent pas suffisamment pour faire face au coût de la vie pendant qu'ils travaillent ne leur permet pas de vivre dans un état de sécurité et de dignité.

Ce n'est certainement pas un projet qui mérite le nom de vaste régime de sécurité sociale. Il aura certainement pour effet, ainsi que d'autres l'ont déjà dit, d'entraîner une augmentation du coût de la vie. On y a fait allusion au comité et j'ai remarqué qu'à la Chambre, d'autres faisaient tout à l'heure allusion à la possibilité d'une augmentation du coût de la vie.

Je reconnais que le plan proposé tient compte de cette augmentation qu'entraînera inévitablement la cotisation des employeurs, car ils auront certainement beaucoup de travail à faire pour fixer des normes aussi complexes que celles que nécessiteront un tel régime de pensions.

Ce n'est pas n'importe quel cotisé qui pourra vérifier ses bénéfices, car il n'aura pas accès à tous ces calculs automatisés. On a parlé de calculatrices. Ces cotisés devront se contenter des renseignements que l'administration du régime leur donnera, et pis que cela encore, ils devront supporter également le fardeau de l'intérêt lorsque les administrateurs de ce fonds auront investi ces sommes, à quelque palier de gouvernement que ce soit. Ainsi, les gouvernements provinciaux qui auront obtenu, de la part des administrateurs du fonds de pension, des prêts pour effectuer certains travaux dans un domaine qui relève d'eux, comme la construction de routes ou d'écoles, même à un intérêt minime, devront dans 20 ans, à même les taxes des contribuables, remettre aux administrateurs du fonds de pension les sommes qui leur auront été prêtées, et subir le fardeau de la taxation en 1980, 1990, pour payer une deuxième fois une partie de la pension dont bénéficieront les cotisés au moment où ils atteindront l'âge de 65 ans.

Peut-on se vanter qu'on est en train d'établir au Canada un programme de sécurité sociale auquel tous les Canadiens seront fiers de participer? Je ne le crois pas.

Monsieur le président, je comprends que le Québec ne participe pas directement au programme de pensions que les neuf autres provinces semblent accepter présentement, quoique en vertu du fédéralisme coopératif dont on a jeté les bases, il y a eu suffisamment de rencontres pour porter les gens à croire que le régime de pensions du Québec répondra exactement aux normes du programme fédéral de pensions qu'on est en train d'étudier aujourd'hui. Mais je me demande si ce n'est pas plutôt le Régime fédéral qu'on a adapté aux normes du programme de pensions contributoires du gouvernement du Québec, lequel a été étudié avant et au cours de la conférence fédérale-provinciale du 25 mars 1964?

Je me souviens qu'au cours de cette période, quelques amis du parti libéral m'ont dit: «Nous sommes un peu fiers, nous, députés fédéraux du Québec, que le Québec n'accepte pas le programme fédéral dans son ensemble, parce que ce sera le gouvernement provincial qui portera l'odieux de la perception des cotisations. C'est dire que déjà, chez certains libéraux fédéraux, on reconnaissait l'odieux de la perception des cotisations, chez les gagne-petit, chez ceux qui n'ont pas déjà suffisamment de leur revenu annuel de $2,000 ou de $3,000 pour faire vivre d'une façon convenable et digne ceux dont ils sont responsables.

Donc, si on avouait que l'odieux de la perception des cotisations allait tomber sur le gouvernement de la province de Québec, et que certains députés libéraux fédéraux s'en réjouissaient même, je me demande comment on peut approuver avec autant d'enthousiasme un régime de pensions identique à celui que la législature du Québec se propose d'adopter prochainement?

Comme je le signalais tantôt, cela ne réglera pas plus le problème. Dans 20 ans d'ici, on fera payer encore une fois, par les mêmes contribuable qui auront été cotisés pour permettre au gouvernement provincial d'adopter ou d'administrer un programme de pensions contributoires, les sommes d'argent qui devront être un jour remboursées.

Alors, les gouvernements provinciaux investiront dans des entreprises non rentables, comme la construction de ponts et de routes, l'édification de certaines choses semblables qui ne rapportent certainement pas de profits comme celles où l'entreprise privée investit en vue d'accroître ses possibilités de production. Il faut donc admettre d'avance qu'en 1980-1990, le coût de cette supposée sécurité sociale qu'on nous présente comme le plus beau de tous les projets que le gouvernement canadien a voté pour ses citoyens aura déjà doublé.

Monsieur le président, on a même laissé entendre, tout à l'heure, qu'on n'avait pas entendu, au cours des 51 séances de ce comité, des spécialistes ou des experts quelque chose de véritablement constructif. On en a tout de même vu plusieurs qui sont venus dire assez clairement, je crois, que la contribution de 1.8 p. 100 de la part du travailleur et 1.8 p. 100 de la part de l'employeur, qu'on projette à l'heure actuelle, ne servait que de principe de base. En effet les actuaires de différentes compagnies, notamment ceux qui ont préparé le programme de sécurité sociale des États-Unis, ont comparu devant ledit comité et ont dit que, selon les probabilités, dans 20 ans, ce programme nécessitera une cotisation de 4 p. 100 de la part de l'employé, de même que de la part de l'employeur. C'est dire qu'il s'agit d'un leurre; on lance l'idée d'un vaste programme de sécurité sociale, mais on ne dit pas exactement ce qu'il en coûtera à tous les Canadiens pour faire bénéficier une partie seulement de la population de ce régime de pensions de vieillesse.

Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est 10 heures?

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 février 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS—INSINUATIONS D'ÉLECTIONS FRAUDULEUSES DANS UN ARTICLE PARU DANS LA «PROVINCE», DE VANCOUVER

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège concernant les membres de notre parti qui représentent des circonscriptions de Colombie-Britannique. Ma question intéresse un article de M. Ormond Turner paru dans la *Province,* de Vancouver, le 22 février. Comme je n'ai reçu cet exemplaire du journal que ce matin, c'est la première fois que j'ai l'occation de soulever le sujet.

Voici un extrait de cet article:

Un dirigeant syndical a reconnu confidentiellement qu'au moins six syndicats de Colombie-Britannique ont contribué à l'élection frauduleuse de néo-démocrates en faisant inscrire des noms fictifs sur la liste des électeurs.

Des voix: Honte!

M. Douglas: Voici la suite de l'article:

Il a dit que des syndiqués et d'autres personnes se sont ensuite présentés aux bureaux de votation et ont utilisé les noms fictifs pour aider à faire élire les candidats NPD.

Il ne semblait pas fier d'avoir participé à cette subversion illégale et révoltante des lois électorales du Canada. Il a avoué qu'une conspiration en vue de fausser frauduleusement le résultat d'une élection est un affront à la démocratie, peu importe la cause que représente le candidat.

Voici comment on procède.

Une personne prend contact avec un bureau de placement syndical de Vancouver et demande 25 hommes pour exécuter un certain travail à Nanaïmo... Tandis que les hommes sont sur les lieux, une élection est déclenchée et l'enregistrement commence. Les 25 travailleurs s'enregistrent à Nanaïmo (c'est tout à fait légal), mais quand arrive le jour des élections, ils sont retournés à Vancouver ou rendus sur un autre chantier. Il est prévu que l'enregistrement dure 49 jours et ils pourraient être enregistrés de nouveau à chaque chantier, souvent sans même le savoir. N'oublions pas que lors du passage de l'énumérateur, une logeuse peut enregistrer ses locataires.

A chaque chantier, le syndicat local garde une liste des noms et des adresses utilisés pour l'enregistrement. Le jour des élections, on va voter sous ces noms. Dans certains cas, les adresses ou les noms sont fictifs, d'autres réguliers, mais chose certaine, des bulletins sont déposés illégalement.

Dans chaque circonscription où il a été établi que la chose s'était produite, le NPD, à sa connaissance ou non, en a profité.

Je cite une dernière phrase:

...La preuve que j'ai pèse environ trois livres. Irréfutable et révoltante à la fois, elle devrait pouvoir dissuader quiconque aurait l'intention d'exploiter notre mode de démocratie aux prochaines élections.

Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas voulu abuser du temps de la Chambre en le lui lisant en entier, je suis tout fait disposé à remettre au greffier le texte intégral de l'article, qui met gravement en doute d'abord la conduite des syndicats de la Colombie-Britannique, puis la légalité de l'élection de certains membres de notre parti.

Le président de l'*International Woodworkers of America,* qui a porté la chose à mon attention, m'a adressé une lettre, dont je remettrai également une copie au greffier, datée du 22 février et qui se lit comme suit:

Je vous envoie ci-joint une coupure de la *Province* de Vancouver, du 22 février 1965, signée d'un certain Ormond Turner qui, par déduction, accuse les syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique de complicité en vue d'élire frauduleusement des membres du Nouveau parti démocratique.

Ces accusations me préoccupent fort, car notre syndicat, le Syndicat international des ouvriers du bois d'Amérique, le plus important de la Colombie-Britannique, a actuellement pour programme social et politique d'appuyer le Nouveau parti démocratique, et ce programme est si bien connu du grand public qu'il pourrait souffrir de ces insinuations et de ces accusations.

Si des syndicats se sont effectivement entendus pour élire frauduleusement quelqu'un, j'aimerais savoir quels syndicats et quels dirigeants ont usé de ces méthodes. Si ces accusations sont fondées, ce dont je doute sincèrement, il n'est que juste que le public et le gouvernement sachent qui et quelles organisations sont en cause.

Il est tout à fait exact qu'il peut y avoir double vote chez certains de nos membres dans des élections fédérales; mais cela se produirait surtout parmi les bûcherons itinérants qui pourraient être domiciliés dans l'une des circonscrpitions de Vancouver mais seraient appelés, lors des élections, à travailler dans une entreprise forestière du nord du littoral et, comme il faut voter en personne aux élections fédérales, doivent s'inscrire au camp forestier et voter à cet endroit, ou perdre leur droit de vote. Nous avons toujours encouragé nos membres à voter, quelles que soient leurs opinions politiques.

S'il peut être prouvé que quelqu'un a déposé un bulletin de vote dans une circonscription de Vancouver sous le nom d'un membre de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique qui vote légalement dans une circonscription littorale, alors je veux savoir qui a pu agir avec un tel manque de conscience et pour le compte de qui il l'a fait. Nous, de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique, avons depuis longtemps reconnu que la démocratie ne peut fonctionner comme il faut que si les personnes élues pour représenter les

diverses circonscriptions le sont par la majorité des bulletins de vote déposés légalement en leur nom; et nous condamnerons énergiquement toute personne ou tout groupe qui essaierait de truquer des élections—qu'il s'agisse d'élections syndicales, fédérales, provinciales ou municipales.

Parce que les syndicats ont été accusés publiquement d'actions infâmes et parce qu'il y a tant en jeu, je vous demanderais de faire tout votre possible pour que toute la question soit soumise aux autorités compétentes afin que les coupables (s'il en est) soient démasqués ou que ces accusations outrageantes cessent.

Fraternellement,

J. A. Moore, président.

Je partage entièrement les sentiments de M. Moore. Il représente le point de vue de notre parti. Si des personnes ont voté illégalement, si des personnes ont conspiré pour truquer les dernières élections générales ou toute autre élection générale, nous estimons qu'elles devraient être désignées nominativement et subir intégralement la sanction prévue par la loi. D'autre part, si ces allégations ne sont pas conformes à la vérité, il faudrait prouver qu'elles sont fausses afin que les syndicats et les membres élus de notre parti en Colombie-Britannique soit disculpés des accusations faites le 22 février par M. Turner.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

M. Douglas: Oui, mais elle ne se rapportera pas vraiment à la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Elle s'y rattache directement. L'honorable représentant a-t-il lu l'article du même auteur dans la *Province* du 23 février et, en l'occurrence, donnerait-il lecture du premier alinéa à la Chambre?

M. Douglas: Je n'ai pas lu l'article.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il d'en donner lecture, car le texte semble nettement se rattacher au point à l'étude?

M. Douglas: Certes.

L'hon. M. Pickersgill: Voici:

Pourquoi le Nouveau parti démocratique serait-il offusqué? Je n'ai jamais dit que ce parti était impliqué dans une affaire de faux bulletins de vote; j'ai dit qu'au moins six syndicats ouvriers avaient cherché à obtenir frauduleusement des bulletins de vote en faveur du Nouveau parti démocratique.

M. Ernest Hall, secrétaire du Nouveau parti démocratique, dit que si j'ai des preuves de fausses inscriptions, je devrais les faire parvenir au directeur général des élections. Le conseil de M. Hall arrive un peu tard, car la plupart de ses preuves ont déjà été transmises à M. Nelson Castonguay, directeur général des élections.

M. Douglas: L'interruption du ministre des Transports me semble futile. (*Exclamations*)

[M. Douglas.]

Il est exact cependant que M. Ormond Turner a accusé certaines personnes d'avoir cherché à faire élire frauduleusement des membres du Nouveau parti démocratique.

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, la question de privilège ne se pose pas.

M. Douglas: Cela ne touche peut-être pas la susceptibilité quelque peu émoussée du ministre des Transports, mais cela touche sûrement la mienne.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. L'honorable représentant a posé une présumée question de privilège. Or la question de privilège doit toucher à la Chambre ou à certains députés. Toutefois, l'auteur de l'article en cause a nettement indiqué qu'il ne portait aucune accusation contre la Chambre ou l'un de ses membres.

M. Douglas: Puis-je citer de nouveau à l'honorable représentant les mots suivants:

Dans chaque circonscription où il a été établi que la chose s'était produite, le NPD, à sa connaissance ou non, en a profité.

Je ne vois pas du tout pourquoi le ministre des Transports devrait tenter d'empêcher la tenue d'une enquête sur ces allégations. Si un membre de notre parti ou de n'importe quel autre parti à la Chambre s'est fait élire par des moyens frauduleux, soit en connaissance de cause soit à son insu, la Chambre et le pays ont le droit de le savoir. Cette tentative d'embrouiller l'affaire en soulevant un point qui ne s'y rapporte pas est très étrange de la part du ministre des Transports.

Je propose:

Que le directeur général des élections soit chargé d'enquêter sur les accusations d'irrégularités survenues au cours des élections fédérales de 1963, accusations lancées par M. Ormond Turner, dans la *Province*, de Vancouver, du 22 février 1965 et dans toutes les éditions subséquentes, et de faire un rapport complet à ce sujet.

L'hon. M. Starr: Les scandales se succèdent.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! A titre d'Orateur, je dois décider si, de prime abord, la question de privilège se pose et s'il faut appeler la Chambre à se prononcer sur cette motion. D'après le commentaire 104, paragraphe 5, de Beauchesne, il me semble qu'une question de ce genre doit être soulevée dès que possible et il faut établir que l'affaire, d'après les premiers témoignages, paraît bien fondée. La question de privilège touche évidemment aux droits, à la sécurité, à la dignité et à la liberté des députés dans le cas qui nous concerne.

A mon avis, la présente motion a plutôt le caractère d'une demande d'enquête générale et, pour constituer une question de privilège en soi, à laquelle la Chambre devrait s'intéresser en ce moment, il faudrait porter des accusations contre plusieurs députés ou un député en particulier. On ne devait pas porter une accusation globale. En effet, il existe des lois au Canada qui visent les manœuvres électorales frauduleuses. Il me semble donc que, si le député désire une enquête générale à ce propos, la méthode qui s'impose, c'est de présenter une motion de fond, après un préavis en bonne et due forme.

Par conséquent, sans accaparer plus longtemps le temps de la Chambre, il me semble qu'il n'y a pas lieu de demander à la Chambre de se prononcer sur la motion présentée par le député de Burnaby-Coquitlam, car je n'y vois pas matière à la question de privilège.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car il est question de ma circonscription dans l'article signalé par mon collègue de Burnaby-Coquitlam. Par conséquent, mon droit de siéger à la Chambre des communes a été mis en doute. Je donne avis dès maintenant, monsieur l'Orateur, que je présenterai une motion de fond demain pour appeler cet individu, Ormond Turner, à la barre de la Chambre.

M. Winch: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: On m'informe, de très bonne source, que la procédure que compte suivre le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'est pas la bonne. Il peut, naturellement, donner préavis d'une motion de fond mais, vu que le temps alloué à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est plutôt limité, il est peu probable que la question soit étudiée au cours de la présente session.

J'ai reçu un avis de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) et j'en conclus qu'il désire prendre la parole à ce sujet. J'admets que j'aurais pu demander un débat général ou certaines opinions avant de rendre ma décision. L'honorable député de Vancouver-Burrard soulève-t-il une question de ce genre ou pose-t-il la question de privilège?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question différente. Par conséquent, si vous avez l'intention de donner la parole à d'autres députés au sujet de la question de privilège posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, ils devraient me précéder.

M. l'Orateur: S'il n'y a rien d'autre, je mets le point final au débat sur la décision de l'Orateur que j'ai peut-être rendue trop vite, je m'en excuse. Malgré tout je n'ai pas changé d'avis.

La parole est à l'honorable député de Vancouver-Burrard.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais des précisions sur votre décision. Dites-vous qu'une déclaration selon laquelle cette assemblée compte des représentants de la Colombie-Britannique, appartenant à mon parti, qui ont été élus par des moyens frauduleux, qu'une pareille déclaration, dis-je, ne constitue pas une question de privilèges pour les représentants impliqués?

Une voix: C'est une décision honteuse!

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur cette question parce que je n'ai jamais été aussi bouleversé que maintenant. Il ne s'agit pas d'une question de privilège. J'ai eu l'honneur d'être onze fois candidat à des élections parlementaires, à l'échelon provincial et fédéral, et j'ai également eu l'honneur d'être élu onze fois. La fois où j'ai été le plus proche de me faire battre je n'avais qu'un supplément de 3,000 voix. Au cours des élections fédérales de 1963, j'ai obtenu en tout presque 13,000 voix, ce qui représentait tout de même 7,000 voix de plus que le candidat suivant.

Neuf membres de notre parti sont de Colombie-Britannique. Selon une déclaration publiée dans les journaux de Vancouver, sur ces neuf membres, six auraient été élus par des méthodes frauduleuses.

Des voix: Honte!

M. Winch: Monsieur l'Orateur, à titre de défenseur des députés élus et des principes démocratiques, soutenez-vous que, lorsque nous saisissons l'occasion de poser la question de privilège au sujet d'un article de journal—j'ignore auxquels des six membres de notre parti se rapporte l'article—nous ne pouvons demander la protection de la Chambre en exigeant une enquête sur les insinuations malveillantes et les mensonges à l'adresse de ces six députés du groupe de Colombie-Britannique? J'affirme, monsieur, que si jamais question de privilège s'est posée, c'est bien dans ce cas-ci. Ces six députés demandent une enquête immédiate, car on les accuse dans les journaux du pays d'avoir été élus frauduleusement. En votre qualité d'Orateur, nous vous prions de sauvegarder nos droits et nos privilèges.

M. l'Orateur: J'ai écouté l'honorable député avec le plus grand intérêt possible et je puis

dire que je comprends très bien ses remarques. Néanmoins, ce qu'il demande effectivement aujourd'hui, c'est de mener une enquête sur un incident qui s'est passé il y a plus de deux ans, ou aux environs de deux ans. Si j'ai bien compris, car j'ai écouté attentivement les propos du ministre des Transports, l'auteur de cet article n'a pas précisément accusé le Nouveau parti démocratique dans son ensemble, ni nommé un particulier appartenant au Nouveau parti démocratique.

M. Peters: Il l'a fait contre le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. l'Orateur: Notre discussion de cet après-midi devrait montrer à tous les intéresés que les privilèges des députés seront entièrement protégés... (*Exclamations*)

M. Peters: Par qui?

M. l'Orateur: ...mais je me dois de suivre la procédure de la Chambre et lorsque j'ai rendu une décision, à tort ou à raison, toute discussion doit cesser sur-le-champ; pourtant, nous avons déjà eu un petit débat, qui s'est prolongé.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Votre Honneur a rendu une décision en invoquant, notamment, une citation tirée par le ministre des Transports d'un autre article que je n'ai même pas vu. Comment une déclaration faite dans un article subséquent pourrait-elle annuler une autre déclaration selon laquelle des candidats du NPD ont été élus frauduleusement dans la province de Colombie-Britannique? Tout ce que nous demandons, c'est une enquête. Il me semble que Votre Honneur ne peut nous refuser cela et que le gouvernement devrait être heureux de nous l'accorder. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam doit sûrement comprendre dans quelle situation difficile je me trouve à l'heure actuelle mais, à tort ou à raison, une décision a été rendue. Si l'honorable député n'est pas satisfait de cette décision, je l'invite à en appeler, parce que même la présidence peut parfois se tromper.

M. Douglas: Il est bien clair que je ne suis pas satisfait de la décision de Votre Honneur et, par conséquent, c'est à regret que je me dois d'en appeler.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la décision de la présidence et elle sait maintenant que le député de Burnaby-Coquitlam en appelle à la Chambre. Que ceux qui veulent maintenir la décision de la présidence veuillent bien dire oui.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on fasse venir les députés.

Et les députés ayant été convoqués:

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La question dont la Chambre est saisie est un appel de la décision de l'Orateur:

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam ayant posé la question de privilège propose qu'on demande au Directeur général des élections de faire enquête sur l'accusation d'irrégularités au cours des élections fédérales de 1963, portée par Ormond Turner dans la *Province* de Vancouver du 22 février 1965 et des jours suivants, et de présenter un rapport complet sur ce point.

La présidence a déclaré que la question de privilège ne lui semblait pas fondée d'après le texte de la motion projetée et qu'à son avis il s'agissait plutôt d'une motion de fond dont il fallait donner préavis.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Drury
Armstrong	Émard
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Eudes
Asselin (Richmond-Wolfe)	Favreau
Badanai	Forest
Basford	Foy
Batten	Francis
Béchard	Gelber
Beer	Gendron
Benson	Godin
Berger	Gordon
Blouin	Granger
Brown	Gray
Byrne	Green
Cadieux	Groos
Cameron (High-Park)	Habel
Cantin	Hahn
Cardin	Haidasz
Caron	Harley
Carter	Hays
Cashin	Hellyer
Côté (Longueuil)	Honey
Cowan	Jewett (M[lle])
Crossman	Klein
Cyr	Konantz (M[me])
Davis	Lachance
Deachman	Laing
Drouin	LaMarsh (M[lle])
	Lamontagne
	Lamoureux

Laniel
Laverdière
Leblanc
Leduc
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McNulty
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Mullally
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Otto
Pearson
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Tremblay
Tucker
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
—108.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Baldwin
Barnett
Bélanger
Bell
Boutin
Brewin
Cadieu
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cardiff
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Côté (Chicoutimi)
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Doucett
Douglas
Fane
Fleming
Flemming
Forbes
Frenette
Gauthier
Girouard
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jones (Mme)

MM.

Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Langlois
Laprise
Latulippe
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCutcheon
McIntosh
Madill
Mandziuk
Marcoux
Martin (Timmins)
Martineau
Mather
Millar
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nugent
Olson
Ormiston
Ouellet
Pascoe
Patterson
Perron
Peters
Plourde
Prittie
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rondeau
Rynard
Saltsman
Scott
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Thompson
Valade
Vincent
Watson (Assiniboïa)
Webster
Weichel
Willoughby
Winch
Winkler
Woolliams—114.

M. l'Orateur: Je déclare la décision rejetée. Par conséquent, je suis dans l'obligation de mettre aux voix la motion de M. Douglas, appuyée par M. Winch:

Que le directeur général des élections soit chargé de faire enquête sur l'accusation d'irrégularités au cours des élections fédérales de 1963, portées par Ormond Turner dans la *Province* de Vancouver du 22 février 1965 et des jours suivants, et de présenter un rapport complet sur ce point.

Les députés ont entendu la motion. Ceux qui sont en faveur . . .

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que cette motion, au sujet de laquelle nous avons voté pour maintenir votre décision déclarant cette motion anti-réglementaire, propose que le directeur général des élections soit chargé de faire enquête et rapport sur l'affaire.

Le motionnaire, indépendamment de la forme de la motion aux termes du Règlement, a soutenu qu'il y avait lieu de faire enquête. Cela ne fait aucun doute, mais qu'il me permette de lui signaler—et je serais intervenu si la décision de l'Orateur avait été maintenue—qu'il n'y a pas actuellement de directeur général des élections auquel cette affaire pourrait être déférée.

Pour cette raison, et pour d'autres, il aurait sûrement été préférable de déférer la question au comité des privilèges et des élections. Je me demande si l'honorable représentant accepterait cet amendement, car il n'y a pas actuellement de directeur général des élections, à cause d'un changement législatif.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? N'y a-t-il pas de directeur général supléant des élections?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, mais la motion ne le mentionne pas. (*Exclamations*) De plus, monsieur l'Orateur, mon honorable ami conviendra certainement que s'il s'agit d'une question devant faire

l'objet d'une enquête, cette enquête devrait être menée par un comité de la Chambre, et non pas par un haut fonctionnaire de la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Que craignez-vous?

Une voix: Ils veulent un comité formé de libéraux.

M. Knowles: Comme suite à ce qu'a dit le premier ministre, qu'il me soit permis de signaler que quelqu'un occupe le poste de directeur général des élections dans notre pays. C'est M. Nelson Castonguay, qui porte le titre de commissaire à la représentation. Il détient le poste en ce moment, avec le titre de directeur général suppléant des élections, et si le premier ministre croit que cela suscite une difficulté à laquelle il faudrait remédier, je proposerai volontiers un amendement, appuyé par le député de Skeena, pour que la motion soit modifiée par l'insertion, immédiatement après l'expression «directeur général», du mot «suppléant».

A mon sens, en raison de ce qui est arrivé au cours de la présente session lorsque nous avons déféré des questions au comité des privilèges et des élections, il serait peut-être préférable de procéder autrement. L'accusation est grave et la Chambre tout entière serait sûrement heureuse de nommer, pour faire enquête, une personne dans laquelle nous avons une très grande confiance, comme M. Castonguay.

On a prétendu que nous n'avons pas confiance dans les comités de la Chambre. Certains comités accomplissent une tâche immense. J'ai dernièrement fait partie d'un comité qui a fait une œuvre d'une grande valeur. Mais lorsqu'un comité se voit confier une affaire qui touche à la politique ou aux partis, il se laisse parfois égarer par ces aspects de la question.

Une voix: Je voudrais poser la question de privilège...

M. l'Orateur: C'est le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a la parole.

M. Knowles: La proposition du premier ministre de procéder différemment n'est pas sans mérite, mais nous trouvons meilleure la nôtre, qui est de confier l'enquête à M. Castonguay. Je me réjouis que le premier ministre ait reconnu que mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam a prouvé la nécessité d'une enquête. C'est ce que nous croyions d'abord. Nous pensions que tout serait terminé après cinq minutes. Toutefois, si notre amendement est acceptable et si nous pouvons déférer l'affaire au directeur suppléant des élections, nous aurons disposé de l'affaire de façon satisfaisante.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Puis-je commenter brièvement les observations de l'honorable représentant? Tout d'abord, la Chambre, par une mesure presque sans précédent, a nommé un commissaire à la représentation, le directeur général des élections. Puis, par une autre mesure, celle-là tout à fait sans précédent, nous l'avons chargé d'accomplir dans un délai déterminé une tâche très lourde. Il est sûrement plus important de le laisser remplir ses fonctions de commissaire à la représentation, afin d'assurer le remaniement équitable de la carte électorale, que de lui faire mener une enquête comme celle que le député envisage. Pour cette seule raison, il me paraîtrait...

M. Woolliams: J'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je commente une motion.

M. Woolliams: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, on s'est prononcé sur la motion et elle n'est pas sujette à débat.

Des voix: Non.

M. Woolliams: Eh bien! sauf le respect que je vous dois, vous entamez un débat. Le ministre des Transports veut faire une démonstration pour pouvoir en faire à sa tête. Il cherche à faire soumettre l'affaire à un comité, ce qui lui conviendra beaucoup mieux, à lui et à ses amis. Cette question n'est certainement pas sujette à débat.

L'hon. M. Pickersgill: La motion n'a pas été mise en délibération. Ou plutôt elle l'a été, mais on ne s'est pas prononcé. C'est une motion qui peut faire l'objet d'un débat et j'ai tout autant le droit de me faire entendre que le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'exerce ce droit, même si certains semblent croire ici que la liberté de parole, ce n'est que pour les vis-à-vis.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement du député est-il bien fondé? Il s'agit maintenant d'une question de procédure qui ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Je suis prêt à demander à la Chambre de se prononcer sur cet amendement afin que nous puissions poursuivre nos travaux.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le temps que je prendrai dépendra entièrement de la présidence. Je signale que le député de Saint-Jean-Est, ainsi que le député de Carleton, étaient debout, lorsque le ministre des Transports a commencé ses observations, sans avoir, encore une fois, obtenu la parole de la présidence.

M. l'Orateur: La présidence a accordé la parole au ministre, comme c'est l'usage à la Chambre. La présidence donne la parole aux ministres, aux chefs des divers partis et, d'une façon générale, suivant la coutume et la tradition, aux députés qui siègent au premier rang. Ils ne jouissent pas d'un privilège spécial mais, selon la pratique de la Chambre, la parole leur est accordée. J'ai donc donné la parole au ministre.

M. MacInnis: J'accepte la préséance donnée aux ministres qui occupent les premières banquettes, mais vous n'avez pas donné la parole au ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'impression que c'est un peu à contrecœur que vous avez cédé la parole à l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Ou à l'honorable député de Carleton.

L'hon. M. Pickersgill: Vous permettez que je poursuive mes remarques? Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, avouons-le, a œuvré énergiquement en vue d'établir une nouvelle méthode de remaniement de la carte électorale, ne voudra rien compromettre en permettant la discussion d'une question étrangère au débat par celui qui n'est plus directeur général des élections mais commissaire à la représentation, emploi à plein temps.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question? Comme le ministre des Transports se préoccupe du temps que M. Castonguay devrait consacrer à cette question, pourrais-je lui demander ce qui arriverait si le gouvernement était défait ou la Chambre dissoute et que nous ayons des élections? M. Castonguay n'aurait-il pas alors à s'occuper de quelque chose qui exigerait beaucoup plus de temps?

L'hon. M. Pickersgill: Cela dépend, car un nouveau directeur général des élections pourrait être nommé dans l'intervalle. Il s'agit là d'une question hypothétique, tandis que je traite en ce moment de problèmes auxquels la Chambre doit faire face à l'heure actuelle.

Mais il est une autre raison, encore plus impérieuse, pour laquelle cette question devrait être déférée, comme l'a proposé mon très honorable ami le premier ministre, au comité des privilèges et élections. La Chambre a décidé de passer outre à la décision de Votre Honneur, et d'établir qu'il s'agissait bien d'une question de privilège, bien que Votre Honneur ne soit pas de cet avis. C'est une vieille coutume à la Chambre, lorsque la présidence reconnaît une question de privilèges, de déférer la question au comité des privilèges et élections. Ainsi la Chambre décide de ses propres privilèges; ce soin n'est pas confié à un particulier, même à un dignitaire de la Chambre. Il me semble, par conséquent, que le fait de déférer à un organisme autre que le comité des privilèges et élections une question dont l'honorable député, en en appelant de la décision de Votre Honneur, a fait une question de privilège, équivaut à une expression de défiance à l'endroit de la Chambre des communes et de ses comités.

Maintenant que la Chambre a décidé qu'il s'agissait ici d'une question de privilège, il y a une autre raison pour laquelle l'affaire devrait être soumise au comité des privilèges et élections. C'est que ce comité peut amorcer son enquête dès demain—il peut se mettre immédiatement à l'œuvre et ainsi tranquilliser la conscience de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui, sous le coup de tels soupçons, doit douter quelque peu de son droit de siéger à la Chambre . . .

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: . . . et qui voudra, partant, je pense, voir la question éclaircie le plus tôt possible et, si je ne me trompe, le plus publiquement possible également. Il ne fait aucun doute qu'il n'y a pas de moyen plus rapide d'entreprendre une enquête et, si les vis-à-vis n'ont rien à dissimuler, ils devraient, ce me semble, être heureux qu'un comité de la Chambre fasse enquête à ce sujet.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avoue qu'avant que le ministre ne prenne la parole, j'étais à l'avance assez d'accord avec les arguments invoqués au cours de son exposé. Mais sa sollicitude quant au droit de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam de siéger à la Chambre et toutes les autres expressions qu'il a utilisées m'ont convaincu que la bonne façon de mener une enquête à ce sujet, ce serait de confier cette tâche à la personne occupant le poste que détenait M. Castonguay... (*Applaudissements*) ...car, en somme, quelles que soient les circonstances qui ont pu précéder, le libellé de la présente motion est très clair et l'amendement vise la même personne, quoique à un titre différent:

Que le directeur général des élections soit prié d'enquêter sur les accusations d'irrégularités, survenues au cours des élections fédérales de 1963, que Ormond Turner a portées le 22 février 1965, dans la *Province* de Vancouver, et sur tous les problèmes connexes qui pourront se poser par la suite, et de présenter un rapport complet à cet égard.

La personne qui possède le plus de connaissances en matière de procédure électorale est certainement M. Castonguay, dont chacun de nous respecte les vues et dont l'intégrité n'a jamais été trouvée en défaut dans cette enceinte. Il ne m'appartient pas de calomnier les comités institués par la Chambre des communes. S'il s'agissait rigoureusement d'une question de privilège faisant l'objet d'une motion, je pourrais voir la chose différemment; mais la motion doit être examinée comme elle est, avec l'amendement, tel qu'il est rédigé: «faire enquête sur l'accusation».

Il a été fort intéressant de surveiller l'attitude prise par le premier ministre qui, en sa qualité, est l'un des principaux gardiens des droits et privilèges du Parlement. Il a fait tout ce qu'il a pu, au moyen d'un vote, pour empêcher que cette affaire fasse l'objet d'une enquête.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole actuellement.

Le très hon. M. Pearson: ... la déclaration du chef de l'opposition est inexacte et fausse... (*Exclamations*)

J'invoque la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce une question de privilège?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai voté en faveur de votre décision et j'ai proposé que la question soit déférée au comité des privilèges et élections.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peu importe le subterfuge employé par le premier ministre, ses collègues et lui ont essayé de cacher quelque chose. (*Exclamations*) La Chambre a sûrement remarqué la promptitude du ministre des Transports à produire son document. Avait-il des remords? Est-ce la raison pour laquelle il avait le document sous la main? (*Exclamations*)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas été élu en Colombie-Britannique et le service télégraphique transcontinental n'atteint pas ma circonscription.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai toujours su, pour l'avoir entendu dire, que l'honorable représentant, suivant l'exemple de feu son ancien chef, avait des communications extra-terrestres. (*Exclamations*) Je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il a maintenant prouvé qu'il en est ainsi puisque, selon toute apparence, il n'a pas obtenu le document de source normale.

M. l'Orateur: Un ou deux autres députés aimeraient prendre la parole à cet égard. La parole est à l'honorable député de Carleton.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, ayant entendu le ministre des Transports, je n'ai plus rien à ajouter. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, presque tout ce que j'avais à dire a déjà été dit. (*Exclamations*) Je voudrais rappeler aux honorables vis-à-vis, néanmoins, que nous du moins, de ce côté-ci de la Chambre, avons des communications, et je pourrais leur rappeler... (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un jeu de circonstances assez inusité, et je parle en tant que personne ayant eu quelque expérience avec la loi des élections fédérales contestées. Normalement, lorsque des accusations sont portées, cette loi prévoit certaines dispositions, mais dans ce cas, il est trop tard pour que ce mécanisme entre en jeu et nous sommes saisis d'une question de privilège analogue au cas du député de Labelle. Nous nous souvenons tous de l'éloquence et de la droiture avec laquelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'était exprimé à ce moment-là, et je lui demanderais de se reporter au hansard de ce jour-là et d'appliquer à la situation actuelle les mêmes propos, et conséquemment de se rendre à la proposition du premier ministre. (*Applaudissements*)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a déjà pris la parole au sujet de la motion principale. J'aimerais saisir la Chambre de l'amendement, après quoi l'honorable député pourra parler. M. Knowles a proposé, avec l'appui de M. Howard:

Que la motion soit modifiée par l'insertion, immédiatement après les mots «directeur général», du mot «suppléant».

M. Douglas: Je serai bref, monsieur l'Orateur. Je veux simplement signaler que l'attitude du premier ministre et du ministre des Transports, qui tentent apparemment de tout faire pour empêcher que la question soit soumise au directeur général suppléant des élections, suscitera beaucoup de curiosité et de confusion. (*Applaudissements*)

Une voix: Ils ne veulent pas d'une enquête impartiale.

M. Douglas: On a invoqué une foule de prétextes.

M. Woolliams: Un faux-fuyant!

M. Douglas: Je n'avais pas fini de poser ma question de privilège, que le ministre des Transports agitait l'article du journal d'hier qui ne m'est pas encore parvenu. Je voudrais bien savoir comment cet article se trouvait sur son bureau à ce moment-ci. Il n'a paru qu'hier à Vancouver, mais le ministre en avait déjà une copie sur son bureau au moment où j'ai posé ma question de privilège. Nombre de gens se demanderont si l'auteur de l'article n'a pas déjà essayé de chercher protection par suite de la publication de ses affirmations fracassantes et par trop générales.

M. Greene: Pourquoi ne le poursuivez-vous pas en justice?

Une voix: Abraham Lincoln parmi nous.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le fait qu'une personne déclare que les syndicats de Colombie-Britannique ont conspiré pour faire élire frauduleusement des candidats du NPD, exige une enquête. Et c'est celui qui a les qualités pour examiner l'organisation des élections qui devrait mener l'enquête, afin de voir s'il y a eu fraude.

Je tiens à signaler deux choses. Tout d'abord, d'après ce qu'a déclaré le ministre des Transports en m'interrompant, ce monsieur Ormond Turner lui-même aurait prétendu avoir déjà envoyé ces documents à M. Castonguay. Par conséquent, M. Turner reconnaîtrait lui-même, apparemment, que la personne toute indiquée pour enquêter sur cette affaire est le Directeur général intérimaire des élections. En deuxième lieu, je signale que cette tentative en vue d'enlever la responsabilité de l'affaire au fonctionnaire à qui elle incombe et de la confier à un comité, où les députés libéraux pourront continuer à embrouiller la question et empêcher qu'elle ne soit tranchée...

Des voix: Bravo!

M. Douglas: ...a manifestement pour but de détourner l'attention et de mettre obstacle à une enquête poussée à ce propos. Si, dans le rapport qu'il fera à la Chambre, le directeur suppléant des élections est d'avis que des fraudes ont eu lieu et que des personnes ont voté illégalement, il faudra déférer l'affaire au comité des privilèges et des élections. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hellyer: Il faudrait porter des accusations.

M. Douglas: Mais ce que le gouvernement craint, c'est que M. Castonguay ne conclue dans son rapport que ces déclarations à propos d'élections frauduleuses sont inexactes. Voilà ce qui inquiète le gouvernement. Il ne veut pas de rapport.

Le ministre des Transports a déclaré avoir certains doutes au sujet de mon droit à siéger en cette Chambre. Eh bien, moi, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas. Cependant, je tiens à ce qu'il ne fasse pas l'ombre d'un doute à la population que ni moi ni aucun autre député de la Colombie-Britannique ne doutons le moindrement de notre droit à siéger ici. La différence entre les membres de notre parti et ceux du parti au pouvoir, c'est que lorsque notre droit à siéger ici ou à occuper telle ou telle fonction est le moindrement mis en doute, nous sommes prêts à ce que l'affaire fasse l'objet d'une enquête complète.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Au sujet de l'amendement, monsieur l'Orateur, il me semble qu'en ajoutant quelques mots, on pourrait rédiger une résolution qui serait adoptée à l'unanimité et sans autre discussion par suite des observations de mon honorable ami. En tout cas, l'amendement visant à ajouter le mot «suppléant» est judicieux parce qu'il n'y a pas de «directeur général des élections».

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a dit que dans certaines circonstances, le rapport du directeur général suppléant des élections devrait être déféré au comité des privilèges et élections parce que c'est une question importante qui intéresse, non seulement un fonctionnaire de la Chambre, mais la Chambre elle-même. Par conséquent, si nous

ajoutions à la résolution les mots «et que le rapport de ce fonctionnaire soit étudié par le comité des privilèges et des élections» je suis certain que mon honorable ami serait heureux de l'accepter.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Starr: Vous allez tout embrouiller.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-il advenu des rapports amicaux entre le gouvernement et le NPD?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, vu ce qui s'est passé hier au sujet du député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) qui parle dans un sens et vote dans l'autre, j'aimerais dire tout d'abord qu'il ne faudrait tenir absolument aucun compte de ce qu'il vient de dire.

J'aimerais revenir sur un ou deux autres points abordés par le ministre des Transports. A mon avis, non seulement le gouvernement cherche à embrouiller toute la question afin que toute la clique de ses amis puisse se promener dans le pays pour salir autant que possible la réputation de tous les membres de notre parti... (*Exclamations*) ...mais encore, dans deux de ses arguments, le ministre a avoué des manquements au devoir de son propre gouvernement, et il demande maintenant au Parlement de venir à son aide.

Tout d'abord, le ministre affirme que M. Castonguay, à titre de commissaire à la représentation, est chargé par la Chambre de lourdes responsabilités et qu'il n'est en mesure que de remplir les fonctions de directeur général des élections par intérim. Dans ce cas, j'estime que le gouvernement a fait preuve de négligence en ne nommant pas un directeur général des élections au lieu de proposer une demi-mesure. Le ministre s'est servi de cet argument spécieux pour tâcher d'étayer une idée détestable qu'il entretient à l'égard de cette question. Le ministre a ajouté que nous devrions soumettre l'affaire au comité des privilèges et des élections, parce qu'il est déjà constitué et pourrait se réunir tout de suite. Je signale à l'honorable représentant que lui-même et son gouvernement ont une fois de plus été négligents et que ce genre de déclaration constitue de leur part un outrage à la Chambre, car la loi sur les élections est déférée au comité des privilèges et des élections durant la première session du Parlement. Malheureusement, la session a pris fin avant que le comité ait eu le temps de terminer son étude de cette loi. Dans notre rapport, nous avons recommandé à l'unanimité que la loi sur les élections soit déférée au comité des privilèges et des élections le plus tôt possible au cours de la prochaine session, qui est la session actuelle. Elle dure depuis plus d'un an, mais le gouvernement n'a même par jugé à propos d'essayer de donner suite à cette recommandation. Voici que le ministre déclare faussement qu'il veut maintenant donner du travail au comité des privilèges et des élections, alors que le gouvernement a refusé de donner suite à une recommandation unanime de ce comité sur la question qu'il doit étudier.

Un autre point soulevé par le ministre des Transports au sujet du comité des privilèges et des élections, dont l'importance semble échapper même à lui, c'est que du fait de la déclaration même de son gouvernement, la session actuelle du Parlement pourrait prendre fin dans deux ou trois semaines. En fait, elle pourrait se terminer dans quelques minutes. Ainsi, lorsque les travaux de la session s'achèveront par suite de la défaite du gouvernement ou parce qu'il aura lui-même décrété la dissolution, le comité des privilèges et des élections cessera d'exister, et au début de la prochaine session, nous devrons reprendre l'étude de toute l'affaire. Mais si la question est déférée au directeur général des élections par intérim, il sera dans l'ordre qu'un haut fonctionnaire de la Chambre termine son étude, quelle que soit la durée de la présente session.

Je signale simplement, monsieur l'Orateur, que chacun des trois arguments invoqués par le ministre des Transports est spécieux, faux et manifestement fondé sur sa propre ignorance.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de rappeler aux députés que nous avons consacré un temps considérable à la discussion de cette affaire. La présidence a des instructions de la Chambre et elle aimerait mettre aux voix l'amendement et la motion, afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux. Cela répond-il au vœu général de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(L'amendement de M. Knowles est adopté.)

La motion de M. Douglas, modifiée, est adoptée.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

PRÉSENTATION DES 6e ET 7e RAPPORTS DU COMITÉ

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) présente les 6e et 7e rapports, en français et en anglais, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'AGRICULTURE

BETTERAVES SUCRIÈRES—ANNONCE D'UN PRIX DE SOUTIEN

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Au cours des trois dernières années, monsieur l'Orateur, les betteraves sucrières cultivées au Canada ont fait l'objet d'une aide prévue aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et établie à $13.72 la tonne réglementaire.

Je suis heureux d'annoncer que l'Office de stabilisation des prix agricoles a été autorisé, pour la campagne agricole de 1965, à verser une subvention de $14.35 la tonne réglementaire pour la betterave sucrière. Cela représente 104 p. 100 du prix de base ou moyen au cours de 10 ans. Cette aide accrue à nos producteurs de betteraves sera assurée à l'aide d'un programme national de paiements d'appoint. Conformément aux recommandations de l'Association canadienne des producteurs de betteraves sucrières, le programme se basera sur le prix quotidien du sucre en vigueur à Londres, ce qui protégera les producteurs canadiens contre la baisse du marché mondial du sucre.

Je signale que même si le programme assurera, à l'échelle nationale, un remboursement minimum moyen de $14.35 la tonne réglementaire, les remboursements moyens aux producteurs pourront être inférieurs à ce niveau dans certaines circonstances.

Cela suppose que les producteurs négocieront avec les conditionneurs de betteraves des contrats essentiellement comparables à ceux qui ont été en vigueur au cours des dernières années. J'ajouterais que le gouvernement songe à l'établissement d'une politique nationale à l'égard du sucre qui, espère-t-il, apportera une plus grande stabilité à notre industrie de la betterave sucrière.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, le ministre vient enfin d'annoncer l'établissement d'un prix de soutien proposé par le gouvernement à l'égard de la betterave sucrière. Monsieur l'Orateur, l'année dernière, le prix du sucre à la consommation était très élevé, et l'opposition avait alors invité le ministre du Commerce à entreprendre une étude à caractère international avec les pays du Commonwealth producteurs de sucre, afin de chercher à conclure des contrats à long terme concernant les marchés internationaux. Ces contrats auraient pu assurer aux producteurs canadiens de betteraves à sucre un prix juste et équitable pour leur produit et garantir aux consommateurs qu'ils n'auraient pas à payer cette denrée un prix exorbitant. Nous craignions précisément ce qui est arrivé: que le marché du sucre s'effondre et que les producteurs canadiens de betteraves à sucre se trouvent dans une situation économique intenable. C'est exactement ce qui s'est produit.

Je sais que les producteurs de betteraves à sucre ont présenté des instances à maintes reprises au gouvernement au cours des derniers mois, afin qu'on leur accorde une subvention importante. Espérons que le prix de $14.35 suffira à maintenir cette industrie en activité. C'est beaucoup moins que ce que demandaient les producteurs, mais espérons que cette mesure encouragera les intéressés à maintenir leur production une année encore.

Monsieur l'Orateur, la mesure annoncée reflète la politique du parti conservateur que le parti actuellement au pouvoir avait qualifiée d'insulte aux producteurs de betterave sucrière du Canada, en 1962 et 1963. Le gouvernement fait toujours miroiter la promesse d'une étude visant à élaborer une politique nationale. L'industrie en cause traverse une période critique de son histoire; quelque 300 millions de dollars ont été investis dans ce secteur agricole qui produit chaque année de 35 à 40 millions de dollars de sucre, au prix de gros, et l'aide négligeable que lui offre le gouvernement nous déçoit amèrement. Les cultivateurs accepteront le prix de $14.35 la tonne, mais s'ils estiment que ce n'est pas suffisant, dans bien des cas, leur production ne sera pas assez considérable pour assurer la survie des entreprises. A mon sens, le gouvernement aurait pu verser une subvention supérieure à $14.35.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, nous sommes loin d'être satisfaits du prix de soutien que le ministre vient d'annoncer à la Chambre. Le prix de $14.35 la tonne représente une augmentation de seulement 63c. par rapport au prix de soutien annoncé l'an dernier. Je n'ai pas eu le temps de faire de calculs, mais je me demande même si l'augmentation de 63c. la tonne tient compte de la hausse sensible du prix de vente du sucre depuis deux ans.

Je veux aussi rappeler qu'en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, aucun versement n'a été remis aux producteurs de betterave sucrière pour leurs récoltes de 1962 ou 1963. Il est intéressant de remarquer que le gouvernement est en train d'élaborer un programme national pour la betterave sucrière, mais je dois ajouter que nous sommes au moins dix années en retard sur les autres pays du monde à cet égard.

Par le passé, les producteurs canadiens de betterave sucrière ont dû concurrencer le prix minimum du sucre dans toutes les parties du monde. Disons en passant, monsieur l'Orateur, que seulement 10 à 12 p. 100 de la production totale du sucre est excédentaire et c'est le prix versé pour ce sucre que les producteurs canadiens de betterave sucrière doivent concurrencer. Il y a longtemps que le gouvernement aurait dû établir une politique de la betterave sucrière pour protéger certains secteurs ou tout notre marché intérieur pour ce qui a trait au prix de vente des excédents de sucre dans le monde entier. Je pourrais m'étendre longtemps sur ce qu'il y a à faire à cet égard. Nous sommes heureux d'apprendre l'augmentation de 63c. la tonne, même si c'est insuffisant, et j'espère, en tout cas, que le ministre réussira à nous présenter très bientôt une politique nationale à l'égard du sucre qui assurera une certaine stabilité au prix que nos producteurs locaux reçoivent pour leur produit.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture vient d'annoncer une légère augmentation dans le prix qui sera payé aux producteurs de la betterave sucrière pour la récolte de 1965.

Ceux qui sont un peu au courant de la culture de la betterave sucrière, depuis les dix dernières années, vont comprendre que le prix annoncé cet après-midi par le ministre de l'Agriculture est très peu élevé, comparativement aux fluctuations des prix du sucre en 1963 et en 1964.

Une fois de plus, on constate que les spéculateurs sur le sucre ont bénéficié, en 1963 et 1964, de près d'une centaine d'augmentations dans le prix de détail du sucre, alors que pour 1964 et 1965, les producteurs de la betterave sucrière ne bénéficieront que d'une augmentation d'environ 65c. la tonne.

C'est une augmentation très minime à annoncer à nos producteurs de la betterave sucrière de notre région, si l'on tient compte du fait que depuis quelques années beaucoup de cultivateurs ont diminué ou abandonné la culture de la betterave sucrière, culture qui, au premier abord, semblait intéressante et rémunératrice.

Pour ce qui est de la betterave sucrière, on constate, depuis quelques années, que les spéculateurs ont libre cours, alors que les producteurs n'en tirent aucun profit.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[M. Olson.]

ENTRETIENS ENTRE SURINTENDANTS ET BANDES INDIENNES

Question nº 2513—**M. Howard:**

Le surintendant de l'agence indienne de Norway House ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes a-t-il tenu des réunions, assisté à des réunions ou eu des discussions avec l'une quelconque des bandes indiennes ou avec des Indiens dans le bureau de l'agence en question au sujet des dispositions du bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et, dans le cas de l'affirmative, ledit surintendant ou autre fonctionnaire en question a-t-il consigné les opinions de la bande, des bandes ou des Indiens en question et ces opinions ont-elles été transmises ou envoyées directement ou indirectement à la Direction des affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Aucune réunion n'a eu lieu avec les bandes indiennes à l'agence de Norway House. Cependant, comme dans le cas des autres agences, on leur a demandé par lettre de faire les commentaires qu'ils voulaient sur le bill C-130, et on les a informés que les fonctionnaires régionaux seraient heureux de discuter du bill avec eux. Bien qu'on ait discuté officieusement du bill avec certains Indiens, on n'a pas consigné leurs opinions.

*ACCÈS AUX DOCUMENTS DIPLOMATIQUES AUX FINS DE LA RECHERCHE

Question nº 2578—**M. Fisher:**

1. Existe-t-il au ministère des Affaires extérieures un mémoire ou une directive concernant l'accès, pour les écrivains et les spécialistes en science sociale occupés à des travaux de recherche, aux archives et aux documents du ministère?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la date de la directive et quels en sont les points principaux?
3. Quelle était la situation en ce qui concerne l'accès aux documents dans le cas du professeur James Eayrs lorsqu'il préparait son livre sur l'histoire du ministère des Affaires extérieures?
4. Quelle était la situation en ce qui concerne l'accès aux documents du ministère des Affaires extérieures dans le cas de Terrence Robertson lorsque celui-ci préparait son livre intitulé *Crisis: The Inside Story of the Suez Conspiracy*?
5. A-t-on accordé à M. Robertson une plus grande liberté d'accès aux documents du ministère qu'aux autres savants et écrivains?
6. Des lettres en faveur de M. Robertson ont-elles été reçues de quelqu'un en vue de faciliter son entrée; dans le cas de l'affirmative, de qui étaient-elles et quelles en étaient les dates?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. La dernière modification à cette directive est datée du 18 octobre 1961. Elle prévoit que, de façon générale, les demandes d'accès à des documents officiels doivent passer par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et que la permission de consulter des documents confidentiels ne sera accordée que dans des cas exceptionnels à des chercheurs

seulement, quand il est évident que leurs travaux ne nuiront pas à la bonne marche des relations extérieures du Canada et seront, en fait, dans l'intérêt général (si, par exemple, des comptes rendus déjà publiés à l'étranger ont mal présenté l'attitude du Canada sur la question à l'étude). Naturellement, des communications d'autres gouvernements ou qui leur appartiennent ne peuvent être publiées sans leur autorisation. Cette directive n'interdit pas des entretiens ou entrevues d'information avec les fonctionnaires du ministère sur des questions historiques spéciales.

3. Le professeur Eayrs n'a pas été autorisé à consulter les dossiers du ministère en vue de la rédaction de son livre sur l'histoire du ministère des Affaires extérieures intitulé *The Art of the Possible* et publié en 1961. Il a consulté les archives Mackenzie King avec la permission des exécuteurs littéraires et à titre d'adjoint à feu le professeur R. MacGregor Dawson; c'est ainsi que pour la rédaction de la biographie officielle, il a eu accès à certains documents de cette collection.

4. En 1963 et 1964, des fonctionnaires canadiens et d'autres personnes au courant de l'affaire de Suez ont aidé M. Terence Robertson en lui faisant des exposés de la question. A cette occasion, il a eu accès à certaines documentations officielles portant sur des questions particulières pour lesquelles il avait obtenu une certaine documentation de sources extérieures.

5. Dans le passé, le ministère des Affaires extérieures a collaboré avec un certain nombre de chercheurs et d'écrivains sur diverses questions. Toutefois, il serait impossible d'établir une comparaison valable entre l'un de ces ouvrages et les autres.

6. M. Robertson et ses éditeurs ont demandé de l'aide au premier ministre et au ministère des Affaires extérieures. Conformément à l'usage, au sein du ministère, les fonctionnaires ont envoyé des messages aux missions canadiennes qu'il voulait visiter à l'étranger, leur demandant d'accorder une aide appropriée à M. Robertson. Le ministère des Affaires extérieures revise présentement sa ligne de conduite en ces matières et il étudie quel personnel il faudrait engager et quels services mettre sur pied pour mieux aider ceux qui font un travail sérieux dans le domaine des affaires internationales.

PLACEMENT DES INDIENS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 2602—**M. Howard:**

1. Combien d'agents de placement de la Direction des affaires indiennes sont-ils en fonction en Colombie-Britannique dans la région qui se trouve au nord du 52e parallèle?

2. Dans le cas de chacun de ces agents de placement, veuillez indiquer: *a*) son nom et l'endroit où il est en fonction, *b*) son territoire, *c*) la durée de son séjour en cet endroit, *d*) le nombre et le nom (i) des bandes indiennes et (ii) de la population indienne dans son territoire, *e*) en détail, ses fonctions et attributions ainsi que celles de ses prédécesseurs, *f*) ses qualités et la durée de son service à la Direction des affaires indiennes, répartie selon le poste occupé et les mêmes renseignements à l'égard de ses prédécesseurs, *g*) le nombre d'Indiens, en mentionnant le nom de chacune des bandes dont ces Indiens font partie, à qui lui ou ses prédécesseurs ont trouvé des emplois et le temps pendant lequel l'Indien a exercé l'emploi, *h*) les noms de chaque village indien que lui ou ses prédécesseurs ont visité, le temps passé dans chaque village, la date de sa visite ou de celle de ses prédécesseurs, en indiquant si l'agent ou ses prédécesseurs ont rencontré le Conseil de la bande et quels sujets ont été abordés lors de ces réunions, *i*) une opinion sur la valeur du travail de l'agent ou de ses prédécesseurs?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Trois.

2. *a*) M. D. J. McIntosh, agent du perfectionnement en poste à White-Horse (Yukon); M. W. L. Newman, agent du perfectionnement en poste à Prince-George (C.-B.); M. H. Mahon, surveillant des projets en poste à Williams-Lake, (C.-B.).

b) M. McIntosh: l'agence indienne du Yukon et le territoire de la Colombie-Britannique situé au nord du 57e parallèle et à l'ouest du 126e degré de longitude; M. Newman: les agences indiennes de Stuart-Lake, de Fort-St. John et de Burns-Lake; M. Mahon: l'agence indienne de Williams-Lake.

c) M. McIntosh, depuis le 1er octobre 1964; M. Newman, depuis le 4 janvier 1965; M. Mahon, depuis le 5 octobre 1964.

d) M. McIntosh: 14 bandes indiennes.

Nom	Population
Aishihik	65
Carcross	89
Carmacks	251
Champagne	237
Dawson	178
Mayo	171
Ross-River	130
Selkirk	239
Teslin	214
Whitehorse	336
Atlin-Teslin	199
Tahltan	637
Liard-River	441
Kluane	103
Total	3,290

M. Newman: 17 bandes indiennes

Nom	Population
Finlay-River	222
Fort-George	67
Fraser-Lake	143
McLeod-Lake	142
Necoslie	418
Stellaquo	146
Stony-Creek	328
Stuart-Trembleur	500
Takla-Lake	221
Fort-St. John	168
Hudson-Hope	132
Salteau	125
Fort-Nelson	248
Burns-Lake	25
Cheslatta	98
Lake-Babine	739
Omineca	133
Total	3,855

M. Mahon: 15 bandes indiennes

Nom	Population
Williams-Lake	198
Alexandria	42
Alexis-Creek	261
Alkali-Lake	257
Anahim	503
Canim-Lake	217
Canoe-Lake	238
Kluskus	65
Mazko	123
Nemiah-Valley	141
Quesnel	17
Soda-Creek	118
Stone	140
Toosey	84
Ulkatcho	198
Total	2,622

e) Voici les fonctions des deux agents du perfectionnement, MM. McIntosh et Newman.

En sous-ordre, favoriser l'utilisation domestique et commerciale des ressources naturelles renouvelables dans des programmes relatifs à la gestion des fourrures, aux entreprises de pêche commerciale et domestique, à l'équipement pour les guides et les touristes, à la commandite, la mise sur le marché et la distribution des recettes aux Indiens intéressés; créer pour les Indiens des occasions d'emplois, à court terme et permanents, dans les industries primaires tributaires des ressources; organiser l'initiation et l'orientation des particuliers et des familles qui passent de l'exploitation des ressources à un emploi salarié. Inspecter les entreprises; rédiger des rapports; faire office de conseiller auprès des officiers de ligne responsables pour les questions techniques; maintenir les contacts avec les fonctionnaires responsables à tous les échelons du gouvernement et avec les employeurs et les groupements communautaires; faire la correspondance, tenir les dossiers à jour et aider la population locale à acquérir un sentiment d'auto-dépendance et de responsabilité en vue de son intégration dans la collectivité, de la prise en charge de la propriété, du fonctionnement et de la gestion de ses entreprises; accomplir d'autres tâches connexes.

Les fonctions de M. Mahon, surveillant des projets (surnuméraire) sont les suivantes:

Organiser et aider les Indiens embauchables de l'agence de Williams-Lake, en collaboration avec le Bureau du service national de l'emploi à Quesnel; obtenir des emplois aux Indiens dans les dégagements de l'emprise de Peace-Tower, par l'intermédiaire de l'agence de Williams-Lake.

f) M. McIntosh nous est venu du ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales où il avait passé deux ans à effectuer des travaux de mise en valeur dans le grand Nord. Antérieurement, il avait travaillé pendant seize ans au ministère des Mines et Ressources naturelles du Manitoba.

M. Newman est entré à la direction des Affaires indiennes après 19 années passées au ministère des Mines et Ressources naturelles du Manitoba où il s'occupait principalement de travaux concernant les ressources renouvelables et la faune.

Le prédécesseur de M. McIntosh, M. J. H. Cole, a passé plusieurs années au service de la Commission d'assurance-chômage et, au moment de sa nomination à la direction, il était directeur d'un bureau régional. Antérieurement, il avait été propriétaire d'une entreprise de guides pour la chasse au gros gibier dans le nord de l'Ontario, entreprise qu'il exploitait lui-même. Il a travaillé pendant deux ans dans le nord de la Colombie-Britannique et au Yukon, et a été muté sur l'île de Vancouver en 1963.

Le prédécesseur de M. Newman, M. R. Buckley, était précédemment employé par la direction de l'Immigration de ce ministère comme employé itinérant et agent de placement dans la région de Prince-George. Il a rempli ses fonctions à Prince-George pendant deux ans et a quitté le service pour accepter un autre emploi.

Comme M. Mahon a été engagé pour remplir un emploi spécial, il n'a pas de prédécesseur.

g) Les registres de la direction ne renferment pas les renseignements détaillés demandés. Toutefois, dans le nord de la Colombie-Britannique et au Yukon, la plus grande partie des emplois sont de nature saisonnière et l'on ne tient pas de compte détaillé des Indiens affectés à ces travaux. On sait qu'en

1962-1963, M. Cole a aidé plus de 200 Indiens à se trouver du travail au Yukon. L'année précédente, plus de 275 avaient été aidés. Durant la même période, l'agent de placement à Prince-George a aidé plus de 100 Indiens à se trouver un emploi et en a aidé d'autres à suivre des cours de formation professionnelle.

Depuis sa nomination à Whitehorse en octobre 1964, M. McIntosh a visité toutes les régions de son territoire et jusqu'ici, il a aidé plus de 20 Indiens des bandes énumérées ci-après à se trouver du travail: Whitehorse, Teslin, Tahltan, Selkirk, Carmacks, Kluane, Atlin-Teslin et Liard River. Étant donné que sa nomination à Prince-George est toute récente, (janvier 1965) M. Newman n'avait encore accompli aucun travail de placement au moment de l'enquête.

Jusqu'à la fin de décembre, M. Mahon, surveillant à Williams Lake, a aidé plus de 100 Indiens à trouver des emplois pour le défrichement et ailleurs.

h) Les registres de la direction ne donnent pas les renseignements détaillés demandés. Toutefois, on sait que M. Cole a mené des enquêtes sur la population active à l'égard de toutes les bandes de son district et il a dû pour cela, obtenir la collaboration étroite des conseils de bande. De même, M. Buckley a travaillé directement avec les conseils de bande dans son district afin d'établir les besoins et d'expliquer son programme aux Indiens. Les titulaires actuels de ces deux postes ont adopté la même attitude à l'égard de leur travail.

i) Dans le cas des titulaires actuels, comme ils ne remplissent leurs fonctions que depuis peu, il est trop tôt pour évaluer judicieusement leur travail.

En ce qui concerne les anciens titulaires, on considère qu'ils ont accompli l'excellente besogne et qu'ils ont contribué au succès du programme de placement.

POURSUITES AU CRIMINEL CONTRE DES PRÉPOSÉS AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2603—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1952, quelque employé ou ancien employé de la Direction des affaires indiennes a-t-il été accusé d'une infraction quelconque aux dispositions du Code criminel ou de tout autre statut fédéral; dans le cas de l'affirmative, indiquez le nom de chaque personne en cause ainsi que: *a*) le poste qu'elle occupait à la Direction lorsqu'a eu lieu le prétendu délit, *b*) la nature du prétendu délit, y compris les détails et le montant d'argent en cause s'il y a lieu, *c*) le montant restitué de tout argent volé ou détourné, *d*) le jugement de la cour relativement à l'accusation, *e*) les dates et les détails relatifs à toute mesure disciplinaire prise par ses supérieurs?

2. Depuis le 1er janvier 1952, quelque employé ou ancien employé de la Direction des affaires indiennes a-t-il été soupçonné d'avoir enfreint le Code criminel ou tout autre statut fédéral dans la mesure où ses fonctions étaient en cause et, dans le cas de l'affirmative, combien de personnes a-t-on soupçonnées de la sorte et quelles mesures a-t-on prises dans chaque cas?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Voir le tableau à la page 11874.

2. Lorsqu'une personne soupçonnée d'avoir détourné des fonds publics ou d'avoir fait un usage délictueux d'une propriété de la Couronne est trouvée coupable à la suite d'une enquête, le ministère recommande habituellement son renvoi. Après avoir consulté notre ministère et les légistes de la Couronne, le ministère de la Justice décide si les éléments de preuve justifient une poursuite.

Falsification des Comptes

Nom et poste	Délit, montant et détails	Montant recouvré	Décision du tribunal	Mesure disciplinaire
		$		
Ancien surintendant, Agence indienne, Ontario	Détournement de fonds de l'État, 1952, $5,894	5,894	La cause a été renvoyée, car on a présumé que l'employé souffrait de maladie mentale puisqu'on le soupçonnait d'avoir cherché à se suicider.	Démission
Ancien commis, Agence indienne, Ontario	Détournement de fonds de l'État, $1,330	1,330	Traduit devant le tribunal sous trois chefs d'accusation de faux. Trouvé coupable. Un an d'emprisonnement (sentence suspendue), 6 février 1957	Démission, 18 mai 1956
Ancien surintendant, Agence indienne, Québec	Faux retrait, réclamations pour dépenses de voyage et vente de matériel appartenant à la Couronne, $1,355	1,355	Aucune poursuite.....	Renvoyé le 15 octobre 1958
Ancien commis, Agence indienne, Saskatchewan	Déficit dans les recettes ministérielles, $173.62	173.62	Aucune poursuite—Éléments de preuve insuffisants.	Renvoyé le 28 août 1957
Ancien surintendant, Agence indienne, Manitoba	Détournement de fonds de l'État, $3,250.25	3,250.25	On a recommandé qu'aucune poursuite ne soit intentée parce que l'intéressé souffrait de maladie mentale	Renvoyé le 28 août 1957
Ancien commis, Agence indienne, Nouveau-Brunswick	Usage délictueux de matériaux de construction et faux, $897.46	897.46	Trouvé coupable par le tribunal. Deux ans d'emprisonnement (sentence suspendue).	Renvoyé le 1er avril 1963
Ancien surintendant, Agence indienne, Colombie-Britannique et Yukon	Usage délictueux de matériaux de construction et faux, $3,473	3,473	Traduit devant le tribunal sous sept chefs d'accusation de vol. Reconnaît sa culpabilité. Condamné à neuf mois d'emprisonnement sous chaque chef d'accusation.	Renvoyé le 1er janvier 1963
Ancien commis, Agence indienne, Colombie-Britannique	Faux, $1,325.....	1,325	Traduit devant le tribunal sous 22 chefs d'accusation de faux. Trouvé coupable. Actuellement emprisonné pour un an.	Renvoyé le 1er avril 1964

REMARQUE: Des accusations ont été portées contre deux autres anciens employés mais leurs causes sont encore devant les tribunaux.

APPUI DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA AUX SURINTENDANTS DES AGENCES INDIENNES

Question n° 2605—**M. Howard:**

1. Donnez les noms des agences indiennes qui ont recours à des membres de la Gendarmerie royale du Canada, officiellement ou non, pour agir à titre d'adjoints aux surintendants des Indiens ou comme sources de renseignements au sujet des Indiens qui demandent assistance ou aide à la Direction des affaires indiennes, et en vertu de quels pouvoirs la chose se fait-elle?
2. Le gouvernement a-t-il une opinion quant à la rectitude de cette ligne de conduite et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette opinion?
3. Prendra-t-on des mesures en vue de mettre fin à cette pratique et, dans le cas de l'affirmative, lesquelles et quand?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Dans certains endroits éloignés, les agences indiennes suivantes: Aklavik, Yellowknife, Fort Simpson, Yukon et Edmonton, ont recours à des membres de la Gendarmerie royale du Canada pour aider à la Direction des affaires indiennes à appliquer le programme d'aide aux Indiens en transmettant les requêtes et en faisant valoir les besoins qui sont portés à leur connaissance. Dans certains cas, les membres de la Gendarmerie royale du Canada donnent de l'aide et distribuent des fournitures. Ces fonctions sont remplies grâce aux dispositions prises sur place par les surintendants des Indiens et les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

2. Dans les endroits éloignés où il n'y a aucun représentant résident des Affaires indiennes, il est nécessaire que quelqu'un se charge de porter à l'attention du surintendant les besoins des Indiens ou aide à répondre à ces besoins. Dans certaines collectivités, la Gendarmerie royale du Canada remplit cette fonction mieux que quiconque.

3. Autant que possible, le ministère mettra fin à cette pratique, quand le conseil des bandes intéressés assumera une plus grande part de responsabilité dans la gestion des affaires des bandes. On a constaté des progrès dans cette voie.

LE DÉSARMEMENT—ZONE D'INSPECTION DANS L'ARCTIQUE

Question n° 2646—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement a-t-il pris en considération la proposition soumise par le biophysicien américain, M. Alexander Rich, du *Massachusetts Institute of Technology*, et le géochimiste russe, M. Aleksander Vinogradov, de l'Institut Vernadsky de Moscou, et publiée dans le *Bulletin of Atomic Scientists*, en vue de l'établissement dans l'Arctique d'une zone mixte d'inspection de désarmement?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle attention le gouvernement du Canada a-t-il accordée à la question?
3. Dans le cas de la négative, le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de prendre la proposition en considération et quand le fera-t-il?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. La proposition a été étudiée. Son intérêt réside dans le fait qu'un des deux auteurs est Russe, qu'on insiste beaucoup sur l'établissement d'une méthode d'inspection sûre et que l'article devait aussi être publié en Union soviétique. Pour autant que nous ayons pu le déterminer, la proposition n'a pas été publiée en Union soviétique et n'y a pas fait l'objet de commentaires publics.

3. Voir 2.

COMMUNICATIONS RELATIVES À L'AFFAISSEMENT DES PRIX DU BLÉ DURUM

Question n° 2647—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il communiqué avec le gouvernement ou la Commission canadienne du blé au sujet de la baisse des prix du blé *durum* qui s'est produite en novembre 1964?
2. Dans le cas de l'affirmative, par quels moyens ces communications ont-elles été faites?
3. Quand ces communications ont-elles été faites?
4. De qui émanaient ces communications?
5. A qui ces communications étaient-elles adressées?
6. Quelle était la teneur des observations contenues dans ces communications?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Aucune communication de ce genre n'a été adressée soit au gouvernement, soit à la Commission canadienne du blé. De plus, la Commission canadienne du blé a, depuis longtemps, pour ligne de conduite de ne pas divulguer quoi que ce soit de sa correspondance en ce qui concerne son activité portant sur les prix du blé pour la campagne agricole.

2, 3, 4, 5, 6. Ne s'appliquent pas.

COMMUNICATIONS RELATIVES À L'AFFAISSEMENT DES PRIX DU BLÉ

Question n° 2648—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il communiqué avec le gouvernement ou la Commission canadienne du blé au sujet de la baisse des prix du blé qui s'est produite entre le 22 janvier 1965 et le 29 janvier 1965?
2. Dans le cas de l'affirmative, par quels moyens ces communications ont-elles été faites?
3. Quand ces communications ont-elles été faites?
4. De qui émanaient ces communications?
5. A qui ces communications étaient-elles adressées?
6. De quelle nature étaient les observations contenues dans ces communications?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Aucune communication n'a été adressée au gouvernement ou à la Commission canadienne du blé. En outre, la Commission canadienne du blé a depuis longtemps pour règle de ne pas révéler le contenu de la correspondance concernant les mesures qu'elle prend et qui affectent les prix au cours de la campagne agricole où celles-ci s'appliquent.

2, 3, 4, 5 et 6. Sans objet.

MÉDICAMENTS ANTIHISTAMINIQUES

Question N° 2655—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. A-t-on jamais vendu au Canada les médicaments antihistaminiques désignés sous les noms de méclizine, cyclizine et chlorcyclizine et, dans le cas de l'affirmative, ces médicaments sont-ils encore sur le marché?

2. Étant donné les rapports voulant que l'on ait constaté des difformités congénitales chez les petits d'animaux soumis à l'effet des médicaments en question, le gouvernement a-t-il songé à les retirer du marché?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La méclizine, la cyclizine et la chlorcyclizine sont vendus au Canada depuis plus de dix ans. Ces médicaments le sont toujours, mais les deux premiers n'étaient délivrés en 1962 que sur ordonnance médicale par mesure de précaution, sur l'ordre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à la suite de rapports sur l'éventualité de conséquences teratogéniques sur les humains. Ces rapports n'ont pas été confirmés. On songe, à l'heure actuelle, à n'autoriser la vente de la chlorcyclizine que sur ordonnance médicale.

2. Depuis plus de dix ans que ces remèdes sont vendus au Canada, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a eu connaissance d'aucun cas de difformités congénitales à la suite de l'absorption de ces médicaments. Les études sur les animaux sont considérées comme ayant un domaine d'application très restreint, car elles avaient été faites à des doses très supérieures à celles que l'on fait prendre aux humains. A doses normales, on estime que ces médicaments peuvent être pris sans danger, à la discrétion du médecin.

CONDITION PHYSIQUE EXIGÉE DES PILOTES D'AIR-CANADA

Question n° 2659—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quelles sont les normes de santé et les conditions physiques requises actuellement des pilotes d'Air-Canada?

2. Étant donné la pénurie probable en pilotes au Canada, la Société Air-Canada envisage-t-elle d'être moins exigeante dans ses normes de santé et autres conditions physiques?

3. A-t-on envisagé d'autres méthodes pour maintenir le niveau du recrutement et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction d'Air-Canada nous communique les renseignements suivants:

1. Les normes de santé et les conditions physiques requises actuellement des pilotes d'Air-Canada sont un peu plus sévères que celles du ministère des Transports pour ceux qui veulent obtenir un brevet de pilote commercial.

[L'hon. M. Sharp.]

2. Air-Canada n'a pas prédit une pénurie de pilotes au Canada parce que le ministère des Transports délivre de 400 à 500 brevets de pilote commercial chaque année. En outre, Air-Canada ne songe pas à abaisser les normes de santé et les conditions physiques qu'elle exige.

3. On n'a pas jugé nécessaire d'avoir recours à d'autres méthodes pour maintenir le niveau de recrutement car on ne prévoit aucune pénurie de pilotes.

ENQUÊTE ROYALE SUR LA PRESSE

Question n° 2662—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à établir une Commission royale chargée de faire enquête sur la presse, du genre des commissions royales sur la presse qui ont fait rapport en Grande-Bretagne en 1949 et en 1962, afin de favoriser la libre expression des opinions et la plus large mesure d'exactitude et aussi de rendre publics les noms des propriétaires et directeurs de journaux et agences de nouvelles qui existent au Canada?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le gouvernement ne songe pas pour le moment à instituer une Commission royale d'enquête.

DOSSIERS RELATIFS À LA RÉGULARISATION DES EAUX DU LAC ONTARIO

Question n° 2681—**M. Cowan:**

1. Le ministre des Transports aurait-il l'obligeance de déposer les lettres semblables, en date du 21 janvier 1963, que les présidents de la Commission mixte internationale (sections canadienne et américaine) ont adressées aux présidents de la Commission internationale de surveillance du Saint-Laurent, où ils sont censés demander à ceux-ci de procéder immédiatement à des études supplémentaires relatives à la régularisation des eaux du lac Ontario afin «d'assurer, entre autres avantages éventuels, une amélioration des niveaux des eaux du port de Montréal»?

2. Cette requête avait-elle pour objet principal d'améliorer les niveaux des eaux du port de Montréal, comme on le déclare à la page 5 de *Regulation of Lake Ontario, Plan 1958-D*?

M. Jean-Claude Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les dossiers de la Commission mixte internationale, organisme international comptant des membres canadiens et américains, ne peuvent être déposés à la suite d'un ordre de la Chambre. Le gouvernement s'informera volontiers auprès de la Commission pour savoir si l'on peut communiquer des renseignements concernant les études dont on parle dans la question.

2. Voir réponse 1.

FERRY-BOAT ENTRE SYDNEY-NORD ET PORT-AUX-BASQUES

Question n° 2683—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Pour quelle date est prévue la fin des travaux de construction du transbordeur pour véhicules et

wagons de chemin de fer qui doit assurer le service entre Sydney-Nord (Nouvelle-Écosse) et Port-aux-Basques (Terre-Neuve) que le ministre a annoncé le 16 février?

M. Jean-Claude Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Septembre 1967.

PRIX DU BLÉ

Question n° 2689—**M. Ormiston:**

Quel était le prix moyen hebdomadaire, du 1er mars 1964 au 16 février 1965, du blé du Nord n° 1, à Fort-William, *a*) selon l'accord international sur le blé, *b*) du blé de la deuxième catégorie?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Voir le tableau ci-dessous.

Prix moyen hebdomadaire de la commission canadienne du blé, blé du nord n° 1*

	En cents et en huitièmes par boisseau		En cents et en huitièmes par boisseau
Semaine terminée le 6 mars 1964	208	Semaine terminée le 4 septembre 1964	205
13	208	11	204/6
20	208	18	204/5
27	208	25	204/5
le 3 avril	207/4	le 2 octobre	204/4
10	206/5	9	204/5
17	206/5	16	204/4
24	206/5	23	204/4
		30	204/4
le 1er mai	206/7		
8	206/3	le 6 novembre	204/4
15	205/5	13	204/3
22	205/5	20	204/1
29	205/5	27	204
le 5 juin	205/5	le 4 décembre	204/3
12	205/5	11	204/5
19	205/5	18	204/4
26	205/6	25	204/2
le 3 juillet	205/6	le 1er janvier 1965	203/2
10	205/7	8	203/2
17	205/7	15	203/2
24	205/5	22	203/1
31	205/4	29	199/4
le 7 août	205/4	le 5 février	191/3
14	205/2	12	191/3
21	205/1	19	191/5
28	205		

* Prix de base à l'entrepôt de Fort-William-Port-Arthur, selon l'accord international sur le blé, et prix identiques du blé de la 2e catégorie.

INTERDICTION D'ESSAIS NUCLÉAIRES DANS L'ARCTIQUE

Question n° 2690—**M. Mather:**

A-t-on étudié la proposition, soumise par des savants américains et russes, à l'effet que la région du Pôle nord, tout comme celle de l'Antarctique, soit incluse dans la zone d'interdiction des essais nucléaires?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tous les pays possédant des territoires à l'intérieur du cercle arctique ont signé et ratifié le traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace interplanétaire et sous les mers.

EAST SELKIRK (MAN.)—SOUMISSIONS RELATIVES AU TRANSPORT DU COURRIER

Question n° 2695—**M. Slogan:**

1. Quelles soumissions ont été présentées au sujet du contrat relatif au transport du courrier sur la route n° 1, à East Selkirk? A quels montants s'élevaient-elles?

2. Quel a été l'adjudicataire? Quel est le montant du contrat? Quelle période couvre-t-il?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. Joseph Kromley, East Selkirk, $2,910.00; Leslie Mazur, East Selkirk, $2,960.00; Edwin David Anderson, East Selkirk, $3,100.00; Mike A. Komadowski, R.R. n° 1, East Selkirk, $3,237.00; Stephan Slipetz, Selkirk, $3,275.00; Mike Youzwa, R.R. n° 1, East Selkirk, $4,604.00.

2. Le contrat prévoyant une période de quatre ans n'a pas encore été adjugé. Une enquête est en cours, en conformité des dispositions de la Loi sur les Postes, afin d'établir si le plus bas soumissionnaire est en mesure de répondre aux exigences de ce service.

IMPRIMÉS PUBLICITAIRES—CAMPAGNE «FAITES-LE MAINTENANT»

Question nº 2698—**M. Bell:**

Des imprimés pour la campagne «Faites-le maintenant» ont-ils été obtenus aux États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les demandes nºs 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210 et 213.

La demande nº 211, me dit-on, va être retirée. On m'apprend aussi que le député qui a présenté la demande nº 201 la veut maintenant ainsi rédigée:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de documents indiquant les dates d'entrée en service de M. Raymond Denis et la date de son départ du service, de même que tous les montants qui lui ont été versés en raison de ses services.

Ainsi rédigée, la demande serait acceptable.

M. Coates: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. Stewart: La demande nº 216 est acceptable, sous les réserves ordinaires concernant les textes et documents interministériels.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel des demandes nºs 183 et 184? Quant aux autres, je demande qu'elles soient réservées.

Des voix: Entendu!

COMMUNICATIONS DES PROVINCES À LA CONFÉRENCE RELATIVE AUX AFFAIRES INDIENNES

Demande nº 183—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence lui demandant qu'elle fasse déposer devant la Chambre copie de tous les mémoires, exposés et autres documents présentés et de tous les discours prononcés par des membres de chacun des gouvernements provinciaux ou par toute personne représentant un gouvernement provincial à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec le député de Skeena au sujet de ses deux motions. Puisque les mémoires et autres documents qu'il a demandés ont été produits à une réunion à huis clos des gouvernements provinciaux et fédéral et qu'on a incité tous ces gouvernements à exprimer leurs opinions ouvertement et franchement, ce qu'ils ont fait dans leurs mémoires, le gouvernement estime que ces documents sont confidentiels. Les discours d'ouverture ont été rendus publics, je crois. Je les ai offerts à mon honorable ami, mais il juge qu'il ne peut pas les accepter.

[L'hon. M. Tremblay.]

Malheureusement, nous devons refuser la production de tous les autres documents. Ce principe s'applique aux motions 183 et 184.

M. Howard: J'accepte volontiers qu'on règle le cas de ces deux motions immédiatement. Puisque la question implique les droits fondamentaux et la liberté des citoyens canadiens, je ne crois pas pouvoir accepter la proposition du ministre qui veut que nous les supprimions. J'estime que la motion devrait être reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: Selon le Règlement, il est impossible, je le crains, de s'occuper de deux motions en même temps. Dois-je comprendre que la motion actuelle est reportée en vue d'un débat?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Reportée aux avis de motions (documents).

COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONFÉRENCE SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Demande nº 184—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, exposés et autres documents présentés et de tous les discours prononcés par des membres du gouvernement du Canada ou par toute personne représentant ce gouvernement à la conférence fédérale-provinciale tenue récemment sur les affaires indiennes.

M. Howard: Puis-je demander que cette motion soit aussi reportée pour débat ultérieur?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Reportée aux avis de motions (documents).

EMPLOI DE RAYMOND DENIS

Motion nº 201—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de documents indiquant les dates d'entrée en service de M. Raymond Denis et la date de son départ du service, de même que tous les montants qui lui ont été versés en raison de ses services.

(La motion est adoptée.)

DOSSIERS RELATIFS AUX RÉCLAMATIONS DES INDIENS

Demande nº 203—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout organisme ou service du gouvernement et toute autre personne, tout autre groupe ou toute autre organisation depuis le 20 décembre 1963, au sujet du bill C-130 présenté à la première session du vingt-sixième Parlement et intitulé Loi pourvoyant au règlement des réclamations des Indiens, sauf les documents déposés en conformité de l'avis de motion nº 59 adopté par la Chambre le mercredi 1er avril 1964.

(La motion est adoptée.)

AVIS DES INDIENS SUR LA MESURE LÉGISLATIVE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS

Demande nº 204—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les opinions exprimées par les bandes indiennes, les conseils de bande ou par des Indiens en particulier au sujet du Bill C-130 déposé au cours de la session de 1963 du Parlement et qui ont été présentées ou envoyées directement ou indirectement par chacun des surintendants des agences indiennes ou par tout autre fonctionnaire de la Direction des Affaires indiennes à la Direction des Affaires indiennes ou à tout autre ministère ou service du gouvernement à Ottawa?

(La motion est adoptée.)

EXÉCUTION DE JASPER COLLINS

Demande nº 205—**M. Matheson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les rapports d'autopsie et autres rapports, coupures de journaux et correspondance relativement à l'exécution de Jasper Collins, qui a eu lieu à Calgary (Alb.), le 17 février 1914.

(La motion est adoptée.)

TRIPLE EXÉCUTION À MONTRÉAL

Demande nº 206—**M. Matheson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les rapports d'autopsie et autres rapports, coupures de journaux et correspondance reçus relativement à la triple exécution de Mme Tomasina Sario (née Teolis), Leone Gagliardi et Angelo Donafrio qui a eu lieu à Montréal (P.Q.), le 29 mars 1935.

(La motion est adoptée.)

EXÉCUTION DE PETER BALCOMBE

Demande nº 207—**M. Matheson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les rapports d'autopsie et autres rapports, des coupures de journaux et de la correspondance reçus, relativement à l'exécution de Peter Balcombe à la prison de Cornwall, Ontario, le 25 mai 1954.

(La motion est adoptée.)

EXÉCUTION D'ANTONIO DI LENA

Demande nº 208—**M. Matheson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les rapports d'autopsie et autres rapports, des coupures de journaux et de la correspondance reçus, relativement à l'exécution d'Antonio di Lena qui a eu lieu à la prison de Bordeaux, Montréal, en mai 1915.

(La motion est adoptée.)

EXÉCUTION DE BENNY SWIM

Demande nº 209—**M. Matheson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les rapports d'autopsie et autres rapports, des coupures de journaux et de la corpondance reçus, relativement à l'exécution de Benny Swim qui a eu lieu à la prison de Woodstock, Nouveau-Brunswick, le vendredi 6 octobre 1922.

(La motion est adoptée.)

EXÉCUTION D'ANTONIO SPRECACCE

Demande nº 210—**M. Matheson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre capie de tous les rapports d'autopsie et autres rapports, des coupures de journaux et de la correspondance reçus, relativement à l'exécution d'Antonio Sprecacce, qui a eu lieu à la prison de Bordeaux, Montréal, le 12 septembre 1919.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LA VILLE DE SASKATOON AU SUJET DE L'AÉROPORT

Demande nº 213—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 4 décembre 1964 entre la municipalité de Saskatoon et tout ministre du gouvernement relativement à la propriété et aux logements de l'État situés à l'aéroport de Saskatoon.

RÉDUCTION DU PERSONNEL DE LA STATION EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN

Demande nº 216—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les soumissions et présentations, ainsi que de tous mémoires et autres documents relatifs aux réductions projetées des fonctions et du nombre d'employés à la Station expérimentale de Nappan.

(La motion est adoptée.)

LA GENDARMERIE ROYALE

PENSION D'UN SURINTENDANT FORCÉ DE PRENDRE SA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si l'ancien surintendant Bigras de la Gendarmerie royale du Canada, qui, nous a-t-on dit, a été trouvé coupable de détournement de fonds, a été heureux de prendre sa retraite avec une pension de $6,000 ou plus par année?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je crois que c'est le genre de questions qui devraient être inscrites au *Feuilleton* afin que la Chambre puisse connaître le chiffre exact. Quant au reste de la question, je ne ferai aucun commentaire.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MAJORATION DES PRIX DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu un télégramme de M. William Mahoney, directeur canadien du Syndicat américain des métallos, où il prétend que la majoration du

prix de l'acier imposée par la *Steel Company of Canada* est aussi injustifiée qu'inflationniste? Puis-je savoir si M. Mahoney a demandé au gouvernement d'enquêter sur toute la question du prix accru de l'acier, étant donné surtout les bénéfices considérables réalisés par cette société, qui sont passés de 21 à 43 millions entre 1957 et 1964, et aussi s'il a prié le gouvernment d'intervenir afin d'empêcher toute nouvelle hausse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai reçu un télégramme en ce sens de M. Mahoney, où il réclame une grande enquête publique, comme mon honorable ami vient de le dire. Je dois signaler à ce propos, et je vais répondre en ces termes à M. Mahoney, que de l'avis général, tout changement dans les prix de l'acier est important, car l'acier compte pour beaucoup dans le coût de fabrication de tant d'articles. Je crois que nous devons aussi reconnaître que le gouvernement n'a aucun pouvoir législatif pour réglementer les prix ou les salaires.

Afin de voir cette question sous son vrai jour, comme M. Mahoney a essayé de le faire dans son message, il importe de noter que les prix de l'acier ont été stables depuis nombre d'années. Nous n'avons vu aucune augmentation générale depuis 1957. Les hausses annoncées ne s'appliquent en tout cas qu'à certains produits de l'acier et leur moyenne est d'environ 4 p. 100. Elles visent environ 22 p. 100 des expéditions intérieures d'acier.

Je crois qu'il y a lieu aussi de rappeler que, depuis 1957, l'indice des prix de gros a augmenté de 8.2 p. 100 et l'indice des prix à la consommation, de 12.2 p. 100. Par conséquent, aux yeux du gouvernement, la situation à l'heure actuelle ne constitue pas un motif suffisant pour demander à la compagnie de remettre à plus tard les hauses de prix. Mais, monsieur l'Orateur, nous convenons que cette situation revêt une si grande importance pour l'économie qu'elle doit constamment faire l'objet d'un examen approfondi, et le point de vue du gouvernement, que je viens de mentionner, n'écarte pas la possibilité d'une demande ou d'une enquête si la situation prend une tournure qui exige une revision de l'état de choses que je viens d'exposer.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Comme les profits de cette compagnie ont doublé pendant la période de sept ans—en fait, ils ont plus que doublé—le premier ministre peut-il étudier l'utilité d'une enquête pour déterminer si les augmentations du prix de l'acier sont justifiées, compte tenu surtout de leurs répercussions possibles sur l'ensemble de l'économie?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que c'est un élément important pour la question dans son ensemble: il en va de même pour le fait que les gains horaires ont augmenté de 26.5 p. 100 dans l'industrie primaire de l'acier au cours de cette période.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

AUDIENCES PUBLIQUES DE LA COMMISSION ROYALE SUR LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au secrétaire d'État au sujet des intentions de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme concernant son activité et il a dit à la Chambre que la question devait être adressée au premier ministre. Je demande donc au premier ministre si l'annonce faite par la Commission de reprendre ses audiences publiques au pays a été directement approuvée ou inspirée par le gouvernement? Je demande cela, monsieur l'Orateur, parce que j'ai l'impression qu'on s'inquiète vivement au pays du réveil d'hostilité que pourraient susciter ces nouvelles audiences publiques et d'un bouleversement de la situation fort améliorée depuis quelques mois.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'exposerait sans doute à de sévères critiques s'il tentait d'intervenir dans les méthodes dont devrait tenir ses audiences une commission royale d'enquête. La décision sur le point évoqué par mon honorable ami, a été prise par la Commission elle-même.

J'espère que le rapport intérimaire de la Commission qui, sauf erreur, sera déposé demain et distribué aux honorables députés, calmera certaines inquiétudes de mon honorable ami au sujet des répercussions défavorables du travail de la Commission.

Tandis que je parle de ce sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une question soulevée hier et quelques jours auparavant par l'honorable député d'Edmonton-Ouest au sujet de la circulation non autorisée de certains exemplaires du rapport intérimaire. J'ai déclaré hier que le gouvernement pouvait rendre compte de tous ses exemplaires et qu'aucun n'avait circulé sans autorisation. Le secrétaire de la Commission royale d'enquête m'apprend qu'après vérification de ses dossiers, celle-ci peut rendre compte de tous les exemplaires du rapport en sa possession et qu'aucune personne non autorisée ne les a vus.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre m'a mal compris, car il ne s'agissait pas du travail déjà accompli

par la Commission. Je parlais du projet de tenir d'autres audiences publiques dans l'avenir.

Le très hon. M. Pearson: C'est la Commission elle-même qui a pris cette décision sans le conseil ni l'approbation du gouvernement, car si nous donnions des conseils pour ou contre, ce serait nous mêler de la conduite des travaux de la Commission royale d'enquête. Toutefois, je signalerai volontiers à la Commission les observations de l'honorable représentant.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Je voudrais demander au premier ministre, comme question complémentaire, si la Chambre aura l'occasion de débattre le rapport intérimaire dont nous nous réjouissons de recevoir bientôt des exemplaires.

Le très hon. M. Pearson: Je l'espère bien, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un rapport extrêmement important sur un sujet capital; si ce n'est pas au cours de la session actuelle, j'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter au tout début de la prochaine.

M. Mandziuk: Encore une question. Vu les critiques au sujet de nouvelles audiences que veut tenir la Commission B—B, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il serait plus avantageux pour le gouvernement, la Commission et la Chambre si l'on entreprenait sans retard un débat sur le rapport intérimaire?

Le très hon. M. Pearson: Je crains, monsieur l'Orateur, que si nous entreprenions, immédiatement un débat, nous interromprions, peut-être assez longtemps, notre étude du bill sur le régime de pensions et je crois que nous devrions d'abord discuter de ce projet de loi et tenter d'en finir.

M. l'Orateur: L'honorable député de Roberval a la parole.

M. Mandziuk: Une autre question complémentaire. Le premier ministre estime-t-il...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! L'honorable député a déjà posé deux questions complémentaires.

M. Mandziuk: Mais ma question porte sur le même sujet.

M. l'Orateur: La présidence estime qu'on a assez bien traité de ce problème. Bel et bien de soulever des points complémentaires au sujet d'une question, mais il faut nécessairement en restreindre le nombre.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

AU SUJET D'UNE FORMULE DE DEMANDE D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il s'agit d'une circulaire publiée par la Commission du service civil du Canada, portant le numéro 65-591A, dans laquelle on dit que cet organisme recevra des demandes d'emploi pour le poste de conseiller en administration hospitalière, en ce qui a trait aux systèmes hospitaliers, etc., comportant une rémunération allant jusqu'à $17,000 par année.

Relativement aux qualifications requises de la part des candidats on y lit:

> Il faut savoir l'anglais; il sera néanmoins avantageux, mais non indispensable, de savoir le français.

Je demande donc au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si elle est au courant de cette nouvelle interprétation du bilinguisme canadien et, en deuxième lieu, prendra-t-elle les moyens nécessaires pour faire respecter les droits du français par la bureaucratie de la Commission du service civil du Canada?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon honorable ami n'ait pas eu la courtoisie de m'envoyer un préavis de sa question, car j'aurais alors tenté de lui répondre en français. Toutefois, je connais bien cette annonce et je dirai qu'on recherche les services de ces fonctionnaires pour une raison spécifique. Ceux-ci s'occuperont des frais croissants de l'hospitalisation à travers le pays, dans les provinces qui ne se sont pas retirées de ce programme. Ces fonctionnaires doivent assumer uniquement cette fonction. On ne croit donc pas absolument nécessaire qu'ils soient bilingues.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Je crois que le ministre n'a pas bien interprété mon idée parce que le bureau auquel j'ai fait allusion est justement situé à Ottawa et, en conséquence, il doit y avoir dans ce bureau des gens bilingues.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS ACCRUS POUR PERTE DE CHEPTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il a eu le temps depuis hier de trouver les résolutions que lui ont envoyées les comtés d'Ontario et de Grey au sujet de la loi sur les épizooties, demandant un rajustement du montant versé aux termes de la loi pour la perte de bétail? S'il les a trouvées, nous dira-t-il s'il peut acquiescer à cette demande?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): L'honorable député de Grey-Bruce m'a transmis une copie de la résolution touchant la question posée hier. J'avais bien reçu cette résolution du conseil de comté de Grey, sur la possibilité de porter de $70 à $100 par tête l'indemnité payable aux termes de la loi sur les épizooties pour le bétail métissé et de $140 à $200 par tête pour le bétail de race pure. J'ai également reçu des conseils de comté d'Oxford et d'Ontario des résolutions appuyant les instances du comté de Grey.

Je tiens à dire qu'aux termes de nos programmes de contrôle régional de la brucellose et de la tuberculose, le contrôle est effectué à la demande de la majorité des propriétaires d'une région. Ce programme vise à aider les propriétaires de cheptel à éliminer de leur bétail les animaux malades, afin de rendre celui-ci plus productif. Il n'est pas prévu que cette indemnité versée aux propriétaires de cheptel couvre la perte intégrale mais vise plutôt à acheter des animaux pour remplacer ceux qu'ils ont abattus. A noter que les propriétaires des animaux abattus conformément aux ordres reçus, aux termes des programmes susmentionnés, ont droit à la valeur de la carcasse de l'animal qui, ajoutée à l'indemnité, représente une somme assez importante. Je tiens à ajouter que les taux d'indemnité sont constamment à l'étude à mon ministère.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire. Étant donné la situation de plus en plus mauvaise dans laquelle se trouve l'agriculture de l'Est, sur laquelle j'ai attiré l'attention plusieurs fois, je me demande si le ministre ne reconsidérerait pas les termes de la résolution présentée par le comté de Grey?

L'hon. M. Hays: J'ai dit dans ma réponse que ces questions sont constamment à l'étude.

[M. Gauthier.]

PRIME À L'ÉLEVAGE DE PUR SANG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture et lui demander quand il a l'intention de présenter un projet de loi prévoyant l'octroi de primes aux éleveurs canadiens de pur sang pour les chevaux qu'ils auront élevés?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): C'est au gouvernement de décider et si nous examinons la chose nous l'annoncerons en temps utile.

M. Kindt: Le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention de présenter un bill de cette nature au cours de la présente session ou de la prochaine?

L'hon. M. Hays: Je puis dire que nous ne semblons pas nous acheminer trop rapidement vers une telle situation.

M. Kindt: Pourquoi le ministre de l'Agriculture répond-il de façon aussi facétieuse à une question sensée? En tant que ministre de l'Agriculture, il devrait dire aux Canadiens ce à quoi il peuvent s'attendre, quand on lui pose des questions.

EXTENSION DES PÂTURAGES COLLECTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aurais une chose à demander au ministre des Forêts. Ne pourrait-il pas songer à faire affecter un peu plus d'argent, cette année, aux pâturages collectifs de la Saskatchewan? L'an dernier, il s'en souviendra, durant la période de sécheresse, bien des cultivateurs ont dû vendre leur bétail, faute de pâturages collectifs. Pour que la chose ne se répète pas, le ministre voudrait-il songer aux moyens à prendre pour ajouter des pâturages collectifs dans la province?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Pareille initiative relève des provinces. Si la Saskatchewan juge l'affaire urgente, elle peut présenter des projets à l'ARDA, qui s'empressera de les étudier.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre des Forêts pourrait-il confirmer la rumeur qui circule présentement à l'effet que l'honorable ministre a l'intention de se lancer dans la politique provinciale pour justement activer l'application de cette loi ARDA beaucoup plus qu'elle ne l'est actuellement?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la province de Québec fait

un excellent travail en ce qui a trait à l'application de l'ARDA, et je suis d'avis que tous les citoyens du Québec en sont conscients.

(Traduction)

DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT DES PROVENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné la sécheresse de l'été dernier et l'hiver exceptionnellement long et rigoureux qui sévit dans le Nord de la Saskatchewan, le gouvernement voudrait-il examiner la possibilité d'étendre l'aide prévue à l'égard du transport du fourrage, afin de venir en aide à un grand nombre d'éleveurs de bestiaux qui en manquent?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): L'initiative d'un tel programme devrait être prise par la province. Le gouvernement fédéral pourrait alors l'étudier.

(Texte)

ON RÉCLAME UN PRIX DE SOUTIEN POUR LE LAIT INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Considérant les représentations faites par la Fédération canadienne de l'agriculture, plus particulièrement au sujet de l'établissement d'un prix de soutien minimum d'au moins $3.50 les 100 livres pour le lait industriel, le ministre va-t-il faire une déclaration officielle en ce sens avant le 1er avril prochain?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Hier après-midi, la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté un mémoire au premier ministre et à son cabinet. Je puis assurer au représentant que nous étudions soigneusement ce document.

LE NATIONAL-CANADIEN

PROLONGATION DU MANDAT DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Puis-je demander au premier ministre si M. Donald Gordon demeurera président des Chemins de fer nationaux du Canada, à l'expiration des dix-huit mois convenus selon l'entente?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il y a environ une semaine, je me suis entretenu avec M. Gordon de la question de son maintien au poste de président et directeur des Chemins de fer nationaux du Canada, vu qu'il m'avait laissé entendre, dans la lettre qu'il m'adressait le 3 octobre 1963, qu'il comptait mener à bonne fin un travail de réorganisation et d'affermissement de la compagnie en dix-huit mois environ. Comme notre horaire parlementaire ne nous a pas permis de faire progresser la mesure législative sur laquelle se fonde une partie de ce travail, j'ai exprimé à M. Gordon l'espoir qu'il continuerait d'exercer ses fonctions et je suis heureux de dire qu'il a accepté.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu autant d'opposition de la part des députés libéraux que celle qui a été manifestée en 1962 sur le même sujet?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes heureux du travail de M. Gordon.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PAIEMENT FINAL À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1963-1964

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): En l'absence du ministre du Commerce, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Commerce. Comme le ministre du Commerce a annoncé la fermeture du compte du syndicat du blé pour 1963-1964, pourrait-il nous fournir la date de la fermeture et confirmer si le prix moyen de 55c. le boisseau constituera la moyenne du dernier paiement à l'égard du blé.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je signalerai volontiers cette question au ministre du Commerce à son retour demain.

LA MONARCHIE

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Selon l'*Ottawa Journal* d'hier, voici ce que l'honorable représentant aurait répondu à une question relative à l'abolition de la monarchie au Canada:

> Dans le contexte politique actuel, elle est opportune pour ce qui est de la procédure législative, mais comme formule permanente, c'est autre chose.

Voici ma question: la réponse du ministre confirme-t-elle tout simplement l'attitude adoptée par l'Association libérale des étudiants d'Ontario et du Québec, ou est-elle un indice de la politique du gouvernement?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Le premier ministre a exposé clairement ce programme hier. Je l'approuve entièrement et je n'ai jamais rien dit qui puisse laisser entendre le contraire.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question complémentaire faisant suite à la réponse qu'il a donnée tantôt au député d'Esquimalt-Saanich. Nie-t-il que les propos cités par le *Journal,* d'Ottawa, sont les siens?

L'hon. M. Favreau: Je crains que nous ne soyons sur le point d'engager un débat. A mon sens, j'ai répondu à suffisamment de questions pour que ma position à cet égard soit sans équivoque. Je me suis efforcé d'être aussi clair que possible.

L'hon. M. Churchill: Le journal a donc raison de vous attribuer ces paroles.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—ABANDON DU RÔLE NUCLÉAIRE DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, à qui j'en ai donné préavis, mais en son absence, je vais la poser au ministre associé ou au premier ministre. Le gouvernement canadien examine-t-il le changement que préconise au sein de l'OTAN le Livre blanc britannique sur la défense, en vue de limiter les défenses nucléaires, et se propose-t-il, dans le cadre de ce changement, de retirer les forces canadiennes qui jouent un rôle nucléaire?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je suppose que la question se fonde sur la nouvelle parue dans un journal du matin au sujet de la publication du Livre blanc britannique sur la défense. Évidemment, nous étudions toutes les questions importantes qui se posent actuellement à l'OTAN. Cela comprend la stratégie et les buts futurs de la force, que les membres de l'Alliance ont examinés et continuent d'examiner activement. Toutefois, je crois qu'il serait très trompeur d'annoncer un nouveau déploiement important dans un proche avenir. Ce qui a lieu, c'est un changement dans l'effort, pour traduire l'évolution de l'équilibre des puissances et de la situation stratégique qui s'est manifestée en ces dix dernières années. Le Livre blanc britannique semble traduire cette tendance, déjà énoncée dans notre propre Livre blanc de mars dernier. On se souvient que notre Livre blanc prévoyait une diminution de notre rôle nucléaire, surtout du côté offensif, et une augmentation de notre puissance militaire classique.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Hier, ce ministre a terminé comme suit sa réponse à une question que je lui avais posée précédemment:

> Le gouvernement a l'intention de poursuivre les programmes nécessaires, et même d'en établir d'autres, pour que la situation de l'embauche s'améliore sans cesse.

Le ministre peut-il dire à la Chambre à quels programmes il songe précisément, car selon mon interprétation des extrapolations actuelles, la situation de l'embauche l'hiver prochain sera beaucoup plus mauvaise que maintenant.

Le très hon. M. Pearson: Pas un demi-million.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les extrapolations de l'honorable représentant sont probablement aussi inexactes que ses déclarations, selon lesquelles il y a un demi-million de chômeurs au Canada à l'heure actuelle.

M. Bell: Presque aussi mauvais que Paul Martin.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration sur ces questions de politique ministérielle en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre considère-t-il qu'un groupe de 408,000 personnes compte pour peu?

L'hon. M. MacEachen: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que 100,000 personnes?

M. Winkler: Pour vous!

L'hon. M. MacEachen: Je le répète, la situation est meilleure qu'elle ne l'avait été depuis des années, au Canada, mais nous nous proposons de prendre d'autres mesures afin de réduire le nombre de chômeurs à l'avenir.

M. Winkler: Quelles mesures?

L'hon. M. MacEachen: Nous les rendrons publiques en temps et lieu.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre. En ce qui a trait à ces mesures, s'efforcera-t-on de fournir du travail à tous ceux—et ils sont nombreux—au sujet desquels j'ai écrit au ministre, ces derniers mois. Soit dit en passant, le ministre a toujours l'amabilité de me répondre. J'aimerais bien qu'il m'assure maintenant qu'il fera de son mieux pour trouver un emploi à autant de ces personnes que possible.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour que mon honorable ami soit réélu. (*Exclamations*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est ce que vous avez fait la dernière fois.

M. MacEwan: Favoritisme politique.

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je me dois de répondre au député du Yukon (M. Nielsen), qui m'a interrogé lundi sur des négociations possibles entre les États-Unis et le Canada au sujet de la route de l'Alaska. Je tiens à faire connaître clairement qu'il n'y a pas de négociations touchant cette route à l'échelon du gouvernement. Ce qui a lieu, ce sont des discussions d'ordre technique sur la norme qui serait nécessaire pour cette route. C'est ce dont on s'est entretenu aux réunions en question. La dernière, qui s'est tenue le 22 janvier, groupait des représentants des États-Unis, du gouvernement canadien et de celui du Territoire du Yukon. Espérant que le gouvernement de la Colombie-Britannique serait représenté, j'avais adressé une invitation à l'honorable P. A. Gaglardi, à qui il a été impossible d'envoyer quelqu'un à ce moment-là. Des pourparlers à l'échelon gouvernemental en vue d'un nouveau tracé, d'un réaménagement ou du revêtement de la route de l'Alaska seraient tout à fait prématurés à l'heure actuelle. Mon ministère et celui de mon collègue, le ministre des Travaux publics, procèdent en ce moment à une enquête sur ce qu'il en coûterait au total pour changer le tracé de la route, la réaménager et l'asphalter. En ce qui concerne mon ministère, une étude effectuée par la *Stamford Research Institute of Canada* est en cours pour déterminer les avantages que le Canada retirerait des travaux. Je crois avoir mis l'honorable député au courant des dernières nouvelles à ce sujet, monsieur l'Orateur.

FORT-CHURCHILL (MAN.)—L'ÉCOLE ESQUIMAUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question du député de Churchill. J'ai le texte de la réponse depuis plusieurs jours, mais il n'était pas à la Chambre. Il s'agit de l'emplacement de l'école de Churchill pour enfants esquimaux. A l'heure actuelle, on compte à cet endroit 150 pensionnaires esquimaux qui viennent de l'extérieur du territoire. J'aimerais calmer ses craintes sur la brièveté de leur séjour là-bas; le 1er septembre, nous comptons accueillir 100 petits Esquimaux de plus à Churchill.

Nous voulons, un jour, aménager les pensionnats et les écoles pous enfants esquimaux à l'intérieur des Territoires, mais je ne pense pas que cela puisse se réaliser avant au moins cinq ans.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. J'aurais aimé qu'il nous dise avec un peu plus de précision combien de temps cette institution restera à Churchill. Comme il a mentionné que je m'étais absenté de la Chambre depuis quelques jours, j'aimerais ajouter quelques mots. Je tiens à lui assurer que j'ai passé des journées très intéressantes aux courses de chiens disputées en vue du championnat mondial à Le Pas, Manitoba, dans ma propre circonscription.

LA CONSTITUTION

DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et elle a trait au Livre blanc sur la constitution. Le premier ministre a-t-il reçu une réponse de toutes les provinces et pouvons-nous nous attendre que ce Livre blanc sera déposé à la Chambre avant que nous abordions le débat sur le projet de loi concernant le retrait des provinces de certains programmes conjoints?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il sera possible de déposer ce Livre blanc au début de la semaine prochaine, j'espère, mardi au plus tard. Si nous n'avons pas reçu de toutes les provinces une réponse à chacun des points de la question que nous leur avons

soumis, je crois que nous déposerons quand même le Livre blanc mardi prochain.

LES BIENS DE LA COURONNE

VENTE D'UNE INSTALLATION DE LA «CANADIAN ARSENALS LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Production de défense au sujet du communiqué où il annonçait que le gouvernement avait approuvé la vente, à la *Canadian Industries Limited*, de Montréal, de l'usine Salaberry, propriété de la *Canadian Arsenals Limited* située à Valleyfield, dans le Québec.

Selon le communiqué, la vente de cette entreprise de la Couronne a été négociée par le ministère. J'aimerais que le ministre m'explique pourquoi il n'y pas eu d'appel d'offres, au lieu de simples négociations avec la société mentionnée, ou qu'il me dise si l'on a pris contact avec d'autres sociétés afin de leur fournir la même occasion?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il est dommage que le député n'ait pas vu la grande annonce publiée le printemps dernier dans les journaux, en vue d'obtenir des soumissions, non seulement pour cet établissement, mais pour ceux de Val-Rose, au Québec, et de Long-Branch, en Ontario. Nous avons reçu certaines offres, quant à Val-Rose et Long-Branch, mais aucune n'était satisfaisante. Une seule soumission nous est parvenue à l'égard de l'usine Salaberry, celle de la *Canadian Industries Limited*. Nous avons donc entamé des négociations avec cette société afin d'améliorer sous divers aspects son offre initiale. C'est maintenant chose faite.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mardi 23 février, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour l'étude du bill C-136. Quand il a ajourné hier soir, le comité en était à l'article 2.

Sur l'article 2—*Définitions.*

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, lors de l'ajournement, hier soir, je disais que les actuaires prévoyaient, dans une vingtaine d'années après la mise en application de cette mesure, une cotisation d'environ 4 p. 100 pour les employés, ce qui représente en somme une sorte d'impôt sur tous les salaires de moins de $5,000, ainsi qu'une cotisation équivalente de la part des employeurs.

Ce sont surtout les répercussions économiques sur l'ensemble du pays qu'il faut considérer, lorsqu'on étudie minutieusement la part de cotisation de l'employeur. Je reconnais que les prestations qui seront versées seront ajustées conformément à l'indice du coût de la vie à l'époque, mais l'ensemble de la population subira une augmentation importante du coût de la vie, par suite de la contribution de 4 p. 100 de l'employeur.

Cette cotisation de l'employeur entraînera inévitablement une augmentation de l'indice du coût de la vie, augmentation qui sera défrayée par l'ensemble de la population, car il y en a qui ne bénéficieront certes pas de la pension, et on l'a prouvé à plusieurs occasions.

En conséquence, les effets économiques vont certainement se faire sentir, et ce de façon assez dure pour beaucoup de gens qui, souvent, ne pourront bénéficier du programme de retraite, mais devront subir une augmentation du coût de la vie.

A ce sujet, des experts, et les actuaires en particulier, nous ont dit à plusieurs occasions qu'un programme de pensions d'envergure ou un régime d'assurance sociale, si l'on veut, devrait nécessairement tenir compte de beaucoup de facteurs.

Et pour être réalistes, il faudrait considérer qu'en 1990 ou en 1985, dans 20 ans, de par l'automatisation et de par la cybernétique, le nombre de travailleurs proportionnellement à la population du Canada sera sans doute encore réduit. C'est donc dire que le nombre des cotisants sera moindre alors que le nombre des bénéficiaires aura été augmenté du nombre des immigrants ou de la population qui se sera accrue à cette époque.

Pour être réalistes, il me semble donc qu'on ne peut pas se baser exclusivement sur les contributions provenant d'une part des travailleurs et d'autre part des employeurs pour établir un véritable plan d'assurance sociale d'envergure pour ceux qui devront un jour se retirer du domaine du travail, mais il faudrait également tenir compte de ce que sera la situation du travailleur âgé de 45, 50 ou 55 ans à cette époque.

Les experts en automatisation, à la demande du pays voisin, ont soumis un rapport, l'automne dernier, où l'on prévoyait que les effets sur les données statistiques aux États-Unis et sur la vie économique de ce pays seraient plus grands à la suite de l'utilisation des ma-

chines et de l'automatisation, que les conséquences et les effets découlant de la guerre de 1939-1945.

Il faut donc penser que le Canada aura également à subir ce contre-coup, mais prévoir un programme dont seule la cotisation du salarié est à la base n'est pas très réaliste.

Des observations ont également été faites selon lesquelles un véritable programme d'assurance-sociale doit tenir compte de bien des facteurs. Il doit, entre autres, tenir compte de la valeur actuelle du dollar et de celle qu'il aura dans l'avenir.

Ici, je me fais un plaisir de citer les représentations faites hier par le député de Macleod (M. Kindt) au sujet de la valeur du dollar. Il disait, tel qu'en fait foi la page 11848 du compte rendu officiel, version française, du 23 février 1965:

> Supposons qu'une jeune personne s'inscrive au programme à l'âge de 25 ans et qu'elle y contribue pendant 40 ans. En supposant que le dollar baisse au rythme que je viens de signaler, il vaudrait environ 25 cents lorsque la personne en question atteindra ses 65 ans. Autrement dit, la personne qui verse de l'argent ayant telle valeur retirera en fin de compte des dollars dont la valeur équivaudra seulement à 25 p. 100 des dollars qu'elle aura versés.

Pour ce faire, il avait au préalable déclaré:

> Ce dollar, que j'ai en main actuellement, vaut aujourd'hui 100 cents. En remontant dans le passé, on se rend compte que la valeur du dollar, au point de vue du pouvoir d'achat, a diminué dans la proportion d'environ 3½ p. 100 par année.

Je cite également ce que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) disait au sujet de la valeur du dollar canadien. Comme en fait foi la page 11850 de la version française des *Débats*, il déclarait:

> Je m'intéresse à cette question depuis que je suis entré à la Chambre des communes, en 1945. Le 30 mars 1950, j'ai fait un discours au sujet de la loi sur les pensions de vieillesse de l'époque. Je m'étais alors donné la peine de faire certaines recherches sur la valeur d'achat du dollar. D'après un tableau qu'avaient dressé pour moi des personnes bien renseignées, en prenant comme indice 100 la valeur d'achat du dollar en 1939, la valeur d'achat du dollar, en 1820, était de deux dollars et quatorze, point six cents. En 1964, d'après ce tableau, la valeur d'achat du dollar était d'environ 50c.

Ceci pour vous dire que—on a prétendu parfois que les propositions que nous avons énoncées en vue d'établir au Canada un véritable régime de sécurité sociale, occasionneraient une course à l'inflation—je suis heureux de constater qu'au sein de deux autres partis politiques à la Chambre on admet que le régime financier actuel est inflationnaire, puisque l'écart est aussi grand que presque l'équivalent de $2.50 entre la valeur d'achat du dollar canadien de 1820 et celui de 1964.

On peut donc prévoir ce que sera le dollar canadien d'ici 25 ans par le simple rythme de dévaluation du pouvoir d'achat du dollar canadien il y a 25 ans.

Alors, pour être réaliste, il faut établir un régime qui tienne compte de bien des facteurs économiques. Il faut également tenir compte de cette dévaluation de la valeur de notre dollar dans le régime financier actuel.

Je me souviens très bien, ainsi que probablement tous ceux qui approuvent si complètement ce régime de pensions des élucubrations à la télévision de l'ancien ministre d'État (M. Dupuis), des pages d'annonces complètes à l'occasion des campagnes électorales, où l'on mettait la population en garde contre la menace d'inflation que constituait la théorie monétaire des créditistes. C'est donc une admission, tant par les conservateurs que par les membres du Nouveau parti démocratique ou, du moins, par certains de leurs membres, que le dollar canadien actuel poursuit une course inflationnaire comme on n'en a jamais encore vue.

C'est donc le régime actuel qui est inflationnaire. Alors, dans le régime de pensions que l'on nous propose, il serait également impérieux de tenir compte de ces facteurs.

Il ne faut pas aussi oublier le fait que, de plus en plus, le monde produira plus que jamais.

Le Conseil économique du Canada, dans son récent rapport, formulait comme premier objectif à atteindre, le plein emploi au Canada. C'est peut-être le rêve le moins réalisable que de viser au plein emploi au pays. On devine, dans cet objectif de plein emploi, que c'est probablement là, la propagation des chimères tant vantées et tant soignées et aussi bien répandues par les socialistes canadiens que par les socialistes «beveridgiens».

Alors, je crois qu'un régime de pensions contributoire et obligatoire, à savoir le programme Pearson-Lesage, si on veut l'appeler ainsi, devra être scruté de très près avant de poser le geste final, et je suis d'avis qu'on est en train de créer l'organisme administratif le plus monstrueux que nous n'ayons jamais eu et qui, encore une fois, écrasera le gagne-petit, celui pour lequel on est censé, au moins, établir des programmes de sécurité sociale susceptibles de le protéger dans son vieil âge.

(Traduction)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, jusqu'ici je n'avais pas pris part au débat sur cet important projet de loi et je n'entendais pas le faire maintenant. Évidemment, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les délibérations du comité et j'enviais la tâche de ses membres, parce que nous avions tous l'impression qu'il faisait œuvre de pionnier dans le domaine de la législation du bien-être so-

cial. Je m'intéresse à ce sujet depuis longtemps, tant à la Chambre qu'en dehors de cette enceinte.

Si j'ai décidé de prendre brièvement la parole aujourd'hui, c'est que j'ai eu l'impression en écoutant le débat que le projet de loi à l'étude ne répond pas aux grands espoirs que moi, et sans doute bien d'autres, en attendions. Ceux qui s'intéressent aux mesures de bien-être social depuis des années trouvent qu'on a beaucoup discuté des déficiences et des lacunes fondamentales que comporterait notre programme. C'est que le régime de bien-être social au Canada a été construit à la diable, de bric et de broc, et à la hâte pour résoudre des problèmes urgents sans tenir compte des problèmes à longue échéance. Autrement dit, on a établi des programmes en vue d'obtenir les votes des électeurs plutôt qu'en songeant à l'évolution fondamentale dont la structure et l'organisation sociales étaient l'objet au Canada, voire dans tout le monde civilisé, depuis trois décennies. Ceux qui ont suivi la question de près depuis 30 ans, et même depuis plus longtemps parce que l'évolution a réellement commencé au début de la première guerre mondiale, savent bien ce qui s'est passé.

Lorsque ce projet de loi a été présenté à la Chambre pour la première fois, j'ai écouté les commentaires du ministre sur la première version du régime de pension et j'ai conclu que nous avions trouvé là la vraie solution du problème fondamental au sein de notre programme de bien-être.

Comme membre de l'ancien gouvernement conservateur, je sais que c'est comme cela que nous nous y sommes pris pour régler ce que nous considérions comme la dernière grande lacune de notre programme de bien-être social: la sécurité financière et un revenu convenable pour ceux qui sont les moins aptes à se tirer d'affaires. Par exemple, je songe aux prestations aux survivants pour les personnes à charge qui jusqu'ici constituent une grave lacune.

Malheureusement, le gouvernement a procédé avec une hâte incongrue et ce n'est qu'à la suite des nombreuses suggestions faites à la Chambre, des excellentes recommandations soumises par les gouvernements provinciaux consultés sur le tard par le gouvernement fédéral et aussi de l'excellent travail du comité que la mesure dont nous sommes saisis a été profondément transformée. Comme l'ont dit la plupart des orateurs qui ont pris part à ce débat, les fonctionnaires méritent toute notre admiration pour le magnifique travail qu'ils ont accompli en mettant de l'ordre dans un texte qui était tout d'abord très confus, mais il y a une limite à ce qu'ils peuvent faire.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Bien que je n'aie pas eu l'occasion d'assister aux délibérations du comité, m'étant contenté de lire les volumineux comptes rendus de ses séances, je constate que des organismes sérieux, comme le Conseil canadien du bien-être et l'Association canadienne des travailleurs sociaux, se préoccupent encore de ce que la mesure dont nous sommes saisis, même si elle va coûter des milliards de dollars, même si elle va faire monter les impôts de tous les Canadiens de 3.8 p. 100, en plus des autres exactions d'impôts pour les régimes de pensions et les programmes du bien-être, ne comble pas les lacunes fondamentales de tous nos programmes d'assistance sociale, c'est-à-dire le problème des gens à revenus modestes, de ceux qui ont effectivement besoin d'une pareille sécurité. Quiconque s'intéresse aux allocations sociales conviendra que tout ce que peut accomplir un programme de bien-être social de l'État est d'assurer un certain niveau de sécurité financière. Il ne s'agit pas de sécurité sociale ou de bien-être social au sens large du terme, car une sécurité pareille ne peut découler que du fonctionnement de nos institutions sociales de base.

Cet aspect doit sûrement avoir été signalé au gouvernement, car je me souviens d'avoir lu un discours sur le bien-être social au Canada, prononcé le 15 septembre 1959 par le rédacteur en chef d'alors de la *Free Press* de Winnipeg, M. Tom Kent, où il qualifiait les vrais problèmes relatifs au bien-être de détresse d'ordre immatériel. Il distinguait les vrais besoins sociaux des exigences financières dont je parlais tout à l'heure. Il traitait également des mesures préventives de bien-être, de programmes destinés à répondre aux exigences fondamentales en matière de bien-être. La mesure législative dont nous sommes saisis ne remédie pas à ces impondérables des programmes de sécurité sociale. Il s'agit tout simplement d'un programme destiné à assurer certains avantages en matière de finances et de revenu à une vaste catégorie de Canadiens, mais on y voit malheureusement perpétuée cette insuffisance fondamentale, qui l'empêche de répondre aux exigences de ce qu'on est parfois convenu d'appeler les indigents chroniques.

En fait j'ai décidé de prendre la parole parce que le secrétaire parlementaire du ministre n'a pas caché, comme l'indique le compte rendu d'hier à la page 11832, que le gouvernement sait bien qu'il n'apporte pas de solution à ce problème. Répondant à l'honorable député de Brome-Missisquoi qui avait parlé du problème que posent la misère et le dénuement, il a déclaré:

> A mon avis, on ne devrait pas soulever cette question au sujet d'un régime de pensions à participation, proportionnelles aux salaires.

Il est clair que cet écart fondamental existe toujours même si nous entrons dans une ère nouvelle de bien-être social qui, je le répète, donnera lieu à la création de caisses renfermant des milliards de dollars, à l'augmentation des impôts et aura toutes sortes de répercussions sur l'ensemble de la structure économique du Canada. Dans ma propre province, par exemple, on prévoit que l'impôt de 3.8 p. 100 qu'il faudra pour réunir les fonds nécessaires à ces pensions, donnera une somme de 36 millions de dollars, ce qui représenterait une taxe de vente de 4 ou 5 p. 100. Jusqu'à maintenant seuls le Manitoba et l'Alberta ont réussi à éviter l'imposition d'une taxe de vente directe. C'est pourquoi le premier ministre du Manitoba a toujours soutenu qu'en s'acheminant à grands pas dans ce domaine législatif, il fallait s'assurer de parer d'abord au plus pressé.

Je ne vais pas reprendre les arguments déjà avancés par plusieurs orateurs de mon parti ni les vues présentées avec pas mal de détails par les membres du parti conservateur. Ils ont explicité cette difficulté d'une manière précise. Ils ont proposé amendement sur amendement qui ont été rejetés sur-le-champ par le comité. Il est évident, après avoir écouté le débat et lu le compte rendu, que tous ces amendements avaient pour objet de combler la lacune que comporte notre programme de bien-être social, afin d'en faire profiter ceux qui, en réalité, ont besoin d'une aide financière.

On a qualifié la mesure législative de bien-être à rebours. C'est à ceux qui en ont le moins besoin qu'elle assure le plus. Deux millions et demi de Canadiens vont se trouver exclus de la mesure et n'en retireront aucun avantage financier. J'en conclus donc que cette mesure, annoncée à grand renfort de trompettes sous prétexte qu'elle représentait le pinacle de la structure sociale au Canada, est malheureusement imprégnée des exagérations politiques qui ont marqué tous les programmes antérieurs de bien-être social au Canada.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre plus de temps du comité, si ce n'est pour signaler de nouveau que le Canada a besoin d'un programme coordonné de justice sociale. Ce régime ne répond pas à ce critère. Même s'il est un peu tard, comme l'ont fait observer des préopinants, j'espère que le gouvernement va encore songer à proposer certains amendements ou à en adopter d'autres présentés maintes fois en termes concrets par des membres du parti conservateur. Espérons que le gouvernement va accepter ces amendements, et que nous obtiendrons la sorte de régime que la propagande nous avait laissés entrevoir. Il importe, d'après moi, d'y veiller pendant que le bill est à l'étude, car il faudra beaucoup de temps avant que la Chambre soit saisie de nouveau d'une mesure aussi importante que celle-ci.

En lisant le rapport du comité et en examinant le bill, complexe et difficile à comprendre pour quelqu'un n'ayant pas assisté aux séances du comité, je constate qu'il sera extrêmement difficile d'apporter des modifications importantes au régime à cause des garanties contenues dans le bill. Je constate, par exemple, qu'aucune modification ne peut être apportée sans le consentement des deux tiers des provinces participantes et seulement si elles représentent les deux tiers de la population du Canada. Voilà pourquoi en terminant je supplie le gouvernement de s'assurer que le plan initial est le meilleur possible.

M. Horner (Acadia): Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à donner au gouvernement et au ministre l'assurance que je ne parlerai pas longtemps. Comme nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont déjà signalé, ce bill renferme des faiblesses. J'ai l'intention d'en mentionner quelques autres et de poser certaines questions auxquelles j'aimerais qu'on réponde.

D'abord, je félicite les membres du comité qui ont travaillé si fort durant les vacances. Sauf erreur, ils ont tenu 51 séances et entendu nombre de témoignages, dont certains très détaillés. En fait, le bill compte parmi les mesures législatives les plus complexes présentées au cours des dernières années. Quand on examine le régime de pensions, on se demande immédiatement, entre autres choses: «Combien cela coûtera-t-il?» Certains témoignages recueillis par le comité traitaient du problème de cette façon: on a dit que le coût serait analogue à une augmentation de 23 p. 100 ce qui n'est pas peu dire de la moyenne de l'impôt sur le revenu versé en ce moment. Pour citer un autre parallèle, d'après certains témoignages cela reviendrait à imposer une taxe de vente de 4 à 5 p. 100 ce qui, une fois de plus, n'est pas peu dire.

Dès que l'on se rend compte que le coût sera élevé, on se demande immédiatement combien de Canadiens vont en bénéficier et si on sera du nombre? Un orateur a dit auparavant et je partage entièrement son opinion qu'un grand nombre de gens n'en retireront aucun avantage à cause de leur situation dont certains ne sont pas responsables. Il est

regrettable que tout ce groupe ait dû être exclu du régime de pensions et que celui-ci ne puisse pas être une sorte de régime qui perfectionne toutes nos mesures sociales et de bien-être.

A la pensée que ce régime sera obligatoire, on songe tout de suite aux gens qui participent déjà à un programme de pension enregistré. Certains des témoignages ont laissé entendre que 30 p. 100 de la main-d'œuvre contribue à l'heure actuelle à quelque programme enregistré. Le mémoire de l'Ontario a donné à entendre que 60 p. 100 de la main-d'œuvre de la province a droit de participer maintenant à un programme de pension enregistré. Naturellement, tout travailleur indépendant peut souscrire personnellement à un régime de pension dans l'une ou l'autre des sociétés offrant de tels régimes. Le grand nombre de personnes qui, à l'heure actuelle, ne participent pas à un régime de pension sont celles qui ne peuvent être admissibles à ce régime. Je songe tout particulièrement au travailleur indépendant, au petit cultivateur, dont le revenu net n'atteint peut-être pas $800. Je sais que cette somme peut paraître infime à nombre d'honorables députés. Toutefois, un grand nombre de cultivateurs d'un bout à l'autre du pays, non seulement dans l'est du Canada et au Québec, ont des revenus nets de moins de $800, une fois les dépenses prises en ligne de compte. Ces personnes ne bénéficieront pas de ce régime.

Il est un autre aspect du régime que je trouve décevant; c'est qu'il n'est solide, du point de vue actuariel, pour aucun des cotisants. Il va de soi que si nous n'acceptons pas les personnes qui ne peuvent se permettre d'y cotiser, les cotisants ne devraient pas obtenir de gratifications, comme c'est le cas pour certains groupes en vertu de ce régime. Si l'on doit donner une prime à un groupe de notre société, je ne crois pas qu'on puisse avec équité, écarter une autre catégorie et ne lui donner aucune chance de participer au régime. Je ne puis comprendre le principe directeur de ces dispositions. Je suis très déçu. Je préconise un régime de pensions; je reconnais que le régime est très bon à certains égards, notamment en ce qui concerne la transférabilité. Pourquoi adopter un régime de pensions accordant des gratifications à certains et refusant la participation à d'autres? J'ai beaucoup de peine à comprendre cela.

J'aimerais revenir un moment sur la question des cultivateurs. Je me préoccupe du cas possible d'un cultivateur participant au régime. Il aura des revenus nets bien supérieurs à $800. Il versera au régime des cotisations mensuelles, puis surviendra un abat de grêle qui réduira ses revenus à zéro. Cette année-là, ses revenus nets ne dépasseront pas $800. J'ai peut-être tort mais, si je comprends bien, le 30 avril ou le jour de vérification, quelle que soit la date, il devra inscrire dans sa formule que ses revenus nets n'atteignaient pas $800. Il devra alors demander un remboursement de ses cotisations; l'année en question sera désignée comme une année sans revenu et l'on n'en tiendra pas compte pour établir la moyenne de ses gains.

Supposons qu'un agriculteur a actuellement 55 ans. Bon nombre de gens, dans ce groupe d'âge, ne participent à aucun régime de pensions à l'heure actuelle. L'agriculteur susmentionné voudra donc être admissible au régime pour chacune des dix années qui lui restent, afin de recevoir tous les avantages du régime de pensions du Canada lorsqu'il aura 65 ans. Supposons maintenant qu'il est exclu du régime pendant trois ou quatre de ces années. Il peut bien désirer verses ses cotisations au régime, mais comme son revenu net n'atteint pas $800 au cours de ces trois ou quatre années, il ne peut pas le faire.

Je connais, dans ma circonscription, des régions où les récoltes sont complètement nulles quatre années sur cinq; mais où l'on remporte l'année suivante des premiers prix pour le blé à l'exposition royale d'hiver, tenue à Toronto. Si le présent régime de pensions était solide du point de vue actuariel, il n'y aurait aucune difficulté à permettre à un cultivateur, qui le peut et le veut, de verser ses cotisations même s'il ne gagne pas le revenu minimum prévu aux termes du régime.

J'aimerais que le ministre me reprenne si je fais erreur, mais selon mon interprétation du bill, si un cultivateur cotise au régime de pensions au cours d'une année quelconque et qu'à l'automne de la même année ses récoltes soient entièrement détruites par la grêle, cette année-là sera déduite des années au cours desquelles sa pension lui est payée et qui entrent dans le calcul de la moyenne.

L'hon. M. Benson: J'aimerais indiquer une chose ou deux à cet égard. D'abord, le cultivateur paierait ses cotisations en même temps que son impôt sur le revenu, soit en décembre et en avril, de sorte qu'il ne verserait aucune cotisation pour 1966 avant décembre 1966, ce qui lui permettrait de connaître sa situation avant de faire son versement.

Quant au deuxième point, bien qu'aucun article ne traite de l'établissement de la moyenne—j'aimerais en parler plus en détail quand nous aborderons un certain article du bill—prenons le cas d'un cultivateur âgé de 55 ans, qui perd ses récoltes par faute de la grêle une année au cours des dix années qui suivent: s'il continue à exploiter une ferme

entre 65 et 70 ans, il pourra compenser cette année perdue en continuant à travailler jusqu'à 66 ans. Il cotisera cette année-là et touchera ensuite sa pension.

M. Horner (Acadia): Si je comprends bien le ministre, un cultivateur n'aurait pas à cotiser tous les mois?

L'hon. M. Benson: Il paiera deux fois par an, en même temps que ses impôts.

M. Horner (Acadia): Je suis bien certain que la majorité des cultivateurs ne paient leur impôt qu'une fois par an. Quoi qu'il en soit, serait-il obligé de déduire des montants mensuels pour ses employés?

L'hon. M. Benson: Oui, s'il s'agit d'employés permanents non visés par les exemptions prévues dans le bill, 25 jours ou $250. Pour tout employé permanent qui gagne plus de $600, il devrait contribuer.

M. Horner (Acadia): Dans ce cas, il ne payerait pas seulement une fois par an, en même temps que ses impôts, et cette solution ne permettra pas de tenir compte, aux fins de la pension, des années où la récolte est détruite par la grêle.

L'hon. M. Benson: Il y a évidemment le retrait après une période de dix ans et, comme l'honorable député l'a signalé dans sa déclaration, une personne de 55 ans qui commence à contribuer au régime de pension en retirera de grands avantages à cause de la nature même du régime. Puis, après la période de dix ans, il y a la période d'omission qui s'établit présentement dans le bill à 10 p. 100.

M. Horner (Acadia): Le ministre a parlé du cultivateur qui continue à travailler après 65 ou 70 ans. Si j'ai bien compris, il peut continuer à travailler après 65 ans, mais il doit prendre sa pension après 70 ans. Je ne dirai pas que les cultivateurs sont plus robustes que les autres, mais bon nombre d'entre eux continuent à travailler après 70 ans et je me demande s'il est nécessaire de défavoriser autant celui qui continue à travailler après 70 ans.

L'hon. M. Benson: Rien ne défavorise celui qui travaille après 65 ans, sauf qu'entre 65 et 70 ans, celui qui dispose d'un certain revenu verrait le montant de sa pension réduit; s'il a beaucoup de revenus, il doit continuer à cotiser. Toutefois, chaque année de contribution, entre 65 et 70 ans, peut remplacer une autre année de faible revenu. Le cultivateur qui continue à travailler après 70 ans toucherait le maximum de la pension autorisée en vertu du bill, ainsi que ses revenus provenant d'autres sources.

M. Horner (Acadia): Il pourrait continuer à travailler après avoir atteint 70 ans?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Horner (Acadia): Sans qu'on déduise quoi que ce soit de sa pension?

L'hon. M. Benson: Précisément.

M. Horner (Acadia): J'avais tort alors. Je croyais que le bill renfermait une disposition limitant le montant qu'une personne peut gagner, même après 70 ans.

Je vais voter en faveur du projet de loi, mais ce dernier me déçoit. Sa portée n'est pas aussi vaste que je le souhaiterais et je ne vois pas pourquoi un cultivateur ayant un revenu net inférieur à $800 par année ne serait pas autorisé à cotiser, cette année-là, s'il le désire. Je ne crois pas qu'on puisse le forcer à cotiser, mais je ne comprends pas pourquoi il lui serait interdit de le faire et je demanderais au ministre d'examiner ce point.

Un jour viendra où il sera avantageux pour les Canadiens de cotiser à un régime de pensions transférables, mais j'aurais aimé qu'on nous garantisse la transférabilité des prestations partout au Canada. Apparemment, nous saurons à quoi nous en tenir à ce sujet seulement 30 jours après l'adoption du bill, car les provinces auront 30 jours pour décider si elles établiront leur propre régime. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous saurons si leurs régimes de pensions coïncident avec le nôtre, et ils doivent coïncider pour que le régime ait tout à fait un caractère transférable.

Bien des gens se demandent comment les régimes de pensions existants seront intégrés à celui-ci. Le régime de pensions du Canada n'a pas de fondements actuariels, mais les régimes privés en ont, ce qui causera beaucoup de difficultés. Un nombre considérable de gens contribueront à deux régimes de pensions. Il est vrai qu'ils jouiront des avantages des deux régimes, mais le Canada est un pays jeune qui a besoin d'être développé. Nous ne devrions pas nous permettre le luxe d'épargner tant pour nos vieux jours quand il y a tant de choses à faire avec l'argent que nous gagnons au cours de nos années de travail.

M. Munro: L'honorable député me permettrait-il une question? Il admettra, je crois, que très peu d'agriculteurs canadiens participent actuellement à des régimes privés de pension, établis sur une base coopérative, en comparaison des gens qui s'occupent, disons, d'entreprises commerciales. Les régimes privés ne sont pas vraiment conçus pour eux ou ils ne sont pas mis à leur disposition.

M. Horner (Acadia): Je suis d'accord et c'est précisément l'erreur que je découvre dans le bill à l'étude: il ne s'appliquera pas à tous les agriculteurs.

M. Munro: L'honorable député reconnaît que les régimes privés n'aident pas vraiment beaucoup les agriculteurs. Alors, en ce qui concerne ces derniers, il n'existe pas de problème d'intégration.

M. Horner (Acadia): Non, mais les instituteurs font face à ce problème, tout comme les fonctionnaires municipaux et ainsi de suite. Je ne dis pas que l'agriculteur soit aux prises avec un problème d'intégration. Je prétends simplement que la présente mesure législative devrait lui accorder plus d'avantages, même si au cours d'une année ou d'une période donnée, son revenu ne lui permet pas de profiter du régime dans sa forme actuelle.

Je le répète, à mon avis, il s'agit d'un régime avantageux. Le caractère de transférabilité me plaît, mais il ne sera vraiment très utile que pour la génération à venir peut-être, car en fait c'est elle qui fera les frais du régime. Il semble une fois encore, comme c'est le cas pour les mesures de sécurité de la vieillesse et d'autres, que l'échéance de la dette a été retardée au lieu de la rembourser complètement. C'est cet aspect du régime qui me déçoit un peu. A mon avis, il serait préférable de rembourser notre dette au fur et à mesure, plutôt que d'en retarder l'échéance et d'en imposer le coût à la génération suivante.

M. Aiken: En terminant mes observations, j'ai l'intention de proposer une motion réglementaire visant à modifier l'article 2 pour y ajouter la définition du mot «résident», soit une personne qui possède, quant à la résidence, les qualités requises que prévoit le paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

J'aimerais expliquer brièvement pourquoi nous proposons cet amendement à l'heure actuelle. Le bill dont nous sommes saisis ne renferme pas de conditions en ce qui concerne la résidence. La principale raison, c'est que l'emploi doit être au Canada. C'est pour cela que ceux qui ont rédigé le projet de loi ont passé sous silence la question de résidence. Cependant, nous comptons proposer plus tard certains amendements de fond à divers articles selon lesquels on considérera comme bénéficiaires des personnes qui auront versé une contribution moins considérable que celle qu'on envisage et, dans certains cas, qui n'auront pas du tout contribué. En pareils cas, nous estimons que l'avantage accordé par cette disposition devrait se limiter aux résidents canadiens tels que les définit la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous proposons d'ajouter certaines prestations. Il y en a quatre. D'abord, nous avons l'intention d'inclure ceux qui, aux fins des prestations en vertu de cette loi, gagnent moins de $600 ou $800 selon le cas (le minimum prévu par le régime).

A l'heure actuelle, le montant minimum de $600 à l'égard des personnes employées représente la ligne de démarcation. Si quelqu'un gagne moins de $600 par an, il n'est pas obligé de cotiser au régime de pensions du Canada, mais il n'a pas le droit de toucher de prestations. Mais s'il gagne plus de $600, il ne doit payer qu'à l'égard de la somme d'environ $600. A notre avis, c'est injuste envers les gens à très faibles revenus. Comme une mesure semblable devrait, selon nous, comporter un certain élément d'assistance sociale, nous avons l'intention d'inclure ces gens, ainsi que nos amendements le démontreront. Nous allons proposer que toute personne gagnant moins de $600 par an ait le droit de produire un relevé de ses gains comme d'habitude et de faire compter le montant de ses gains réels, mais ne soit pas tenue de payer de cotisations cette année-là. D'après nous, cela aura deux résultats. En premier lieu, il aidera à obtenir une pension ceux qui gagnent constamment moins de $600 et, en second lieu, il maintiendra à un montant raisonnable la moyenne des gains répartis sur toute une vie, de ceux dont les gains s'élèvent à un peu plus de $600; ainsi, ils ne seront jamais classés comme n'ayant rien gagné pendant une année, alors qu'en fait, ils pourront avoir gagné $400 ou $500. Nous allons inclure cette catégorie de gens comme bénéficiaires, en vertu du régime, et nous allons leur verser la pension minimale de $25 par mois, lorsqu'ils prendront leur retraite. Une disposition à cet égard figure dans un article subséquent. Nous avons le sentiment que cette catégorie ne peut, de toute façon, verser quelque cotisation.

Nous avons l'intention, en second lieu, de pourvoir des pensions minima de $25 dès le moment de la retraite. Le régime, dans sa forme actuelle, permet à une personne dont les gains ont été de peu d'importance toute sa vie, de recevoir à 65 ans, une pension d'au moins $10 ou $15 par mois—un revenu si maigre en rapport de ses besoins, qu'il lui faudra une assistance de quelque autre source. Nous avons le sentiment que si les gens ont participé au régime au cours de leur vie active, même par des cotisations minimes, ils devraient avoir droit à une pension minimale et, à notre avis, ce minimum devrait être de $25 par mois. Il y a peut-être des gens qui ont fourni de bien minces cotisations, vu qu'ils ont toujours gagné moins de $600 par année. Néanmoins, ils auront droit

à la pension minimum. Ainsi, nous entendons englober ces gens dans le régime de pension, si minime que puisse être leur revenu, et leur verser une pension minimum de $25 par mois. Il n'est que juste, à notre avis, d'agir ainsi envers ceux qui ont payé des cotisations leur vie durant, surtout ceux dont le revenu est tombé dans la catégorie des revenus plus que modestes.

Nous avons également décidé d'assurer des pensions minimums aux gens qui ont plus de 70 ans actuellement et qui n'auraient pas droit normalement aux avantages du programme. Nous estimons qu'il y aura une grande marge entre ceux qui atteignent 70 ans et ont fait partie du régime de pensions, et ceux qui sont maintenant trop âgés pour y adhérer. En raison de l'apport de ces gens à l'économie du pays au cours des années passées, nous sommes d'avis qu'ils ont droit d'être classés parmi les cotisants au régime de pensions. Aussi, nous proposons d'insérer dans cet article une disposition touchant le lieu de résidence, car nous ne croyons pas que des personnes venant d'autres pays devraient profiter de nos pensions minimales. Elles devraient avoir acquis les gains de toute leur vie au Canada, avoir résidé et contribué d'une façon ou d'une autre à notre économie nationale.

Nous proposons que ce minimum de $25 par mois soit payé sur le régime de pensions du Canada. Nous différons en cela, jusqu'à un certain point, avec la proposition présentée par d'autres députés, qui voudraient une augmentation générale de la sécurité de la vieillesse. Nous proposons aussi que les personnes qui ont de 65 à 70 ans, n'ont versé aucune cotisation et sont incapables de le faire, ou n'ont versé qu'une légère cotisation durant une courte période de temps, personnes qui approchent de 65 ans et sont peut-être incapables de verser une cotisation assez élevée, nous proposons, dis-je, qu'on leur verse aussi une pension minimale de $25 par mois, qui serait en sus de la sécurité de la vieillesse dont on a parlé. Encore une fois, monsieur le président, nous estimons que cela contribuerait à combler la marge à l'égard de ces personnes qui ont maintenant entre 60 et 65 ans et n'auront pas l'occasion de verser une cotisation au régime durant une période de temps assez longue. Si les personnes maintenant âgées de 63 ans versent une cotisation durant deux ans, elles pourront toucher une pension d'environ $20 par mois; si elles n'ont versé de cotisation que durant un an, elles pourront toucher une pension d'environ $10 par mois. Nous voulons les faire bénéficier des dispositions touchant la pension minimale et les ranger parmi les cotisants. Plus tard au cours des délibérations, nous entendons définir le groupe de personnes que j'ai décrites comme des cotisants, et elles seront considérées comme cotisants aux termes des dispositions du régime de pensions du Canada. Mais cela n'entre pas dans l'article à l'étude. Je le répète, monsieur le président, les personnes que nous ajoutons retireraient plus d'avantages que dans le cas d'un régime axé sur le salaire. Nous croyons donc qu'ils devraient être Canadiens et c'est pourquoi nous ajoutons maintenant cette définition.

On demandera peut-être si nous avons les moyens de payer ces montants sur le régime de pension actuel du Canada. Oui, monsieur le président. Plus tard, quand nous déposerons nos amendements de fond à d'autres articles, nous présenterons au comité nos amendements exacts et nous expliquerons en détail leurs conséquences financières. Pour le moment, qu'il me suffise de dire que nous avons analysé et fait analyser les répercussions de tous nos amendements sur le régime de pension du Canada. Au cours des premières années, cela représentera des décaissements considérables, mais la caisse ne sera jamais à sec ou près de l'être. La plupart des chiffres fournis au comité spécial et à la Chambre considèrent l'année 1970 comme l'année normale qui devrait clore la période initiale de transition. Nous constatons que même après avoir payé les prestations supplémentaires que nous proposons, pour cette année-là seulement, il y aura un montant accumulé de 75 à 100 millions.

Nos amendements visent à ralentir la constitution de la Caisse. Nous y envisageons une période de transition de vingt ans, ce qui, vers la fin, influera sur la Caisse. Nous allons proposer autre chose: que les cotisations perçues de ceux qui gagnent plus de $600 par année aillent jusqu'au montant maximum prévu dans le bill et que rien ne soit perçu de ceux qui gagnent moins de $600 par année. Ainsi, en 1970, on aura recueilli 107 millions de dollars pour compenser les frais des propositions que nous présentons.

Encore une fois, monsieur le président, si nos propositions sont acceptées, la caisse va augmenter plus lentement les premières années, mais plus vite par la suite. D'abord, parce que tous ceux qui ont maintenant 65 ans ou plus et qui vont toucher une pension sans avoir rien payé seront graduellement remplacés par les cotisants ordinaires. Autrement dit, nos dispositions sont transitoires. La relève sera assurée en temps utile par ceux qui auront contribué au régime de façon ordinaire et en bénéficieront de façon ordinaire. De sorte qu'après cette période de transition, le régime commencera de croître plus rapidement. Deuxièmement, notre proposition visant à prolonger la période de transition de 10 à 20 ans ne donnera pas grand-chose les premières années, c'est-à-dire d'ici 1970. Mais à mesure que les années

passeront, entre la dixième et la vingtième année, elle aura une influence très considérable sur le développement du régime et celui-ci continuera de croître à compter de ces années-là.

Je crois avoir indiqué de façon générale que nous sommes convaincus qu'il est possible de donner suite à ces propositions à l'intérieur du régime de pensions du Canada, sans jamais le mettre en danger. Voilà pourquoi, monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député de Kindersley:

Qu'à la page 3, le paragraphe 1) de l'article 2 soit modifié par l'insertion du nouvel alinéa cc) suivant et par l'attribution aux alinéas subséquents des nouvelles lettres indicatrices appropriées:

«cc) «résident» désigne une personne qui possède, quant à la résidence, les qualités requises que prévoit le paragraphe 1) de l'article 3 de la loi sur la sécurité de la vieillesse;».

J'ai des exemplaires anglais et français.

M. Francis: Monsieur le président, l'amendement présenté au comité est un amendement fondamental qui pourrait changer la nature du projet de loi dont nous sommes saisis. Il ne s'agit pas d'un simple amendement à l'article des définitions; c'est la base sur laquelle les amendements ultérieurs, comme l'a dit l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, changeront une mesure de sécurité sociale visant à prévoir une assurance sociale, comme mon honorable ami d'Halifax l'a déclaré hier, en une chose tout à fait différente, une chose qui aura de graves répercussions sur l'unité nationale au Canada, puisque son application ne vaudrait que dans cette partie du Canada qui n'aurait pas exercé son droit de renonciation. Cela aurait également de graves conséquences sur la nature même du fonds.

Il y a trois façons fondamentales dont nous, au Canada, et il en est de même dans les autres pays, devrions adopter des mesures sociales, décrites généralement d'une façon assez embrouillée par les porte-parole de l'opposition comme mesures de bien-être. La plus ancienne, très importante dans notre structure, a trait à l'assistance sociale. Lorsque nous parlons de bien-être, il a été de tradition jusqu'ici de rattacher cette question à l'assistance sociale fondée sur l'évaluation des richesses ou du revenu du particulier en cause, ou des deux à la fois.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le touchant appel de l'honorable député—et je me souviens de celui que l'honorable député de Brome-Missisquoi a fait hier—au sujet de la pauvreté qui existe dans les régions rurales. J'ai entendu parler aussi de la pauvreté qui existe dans certaines régions urbaines du Canada. J'ai entendu également l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest nous parler de la très grande pauvreté de nombreux indigènes qu'il représente à la Chambre. Alors j'ai compris, monsieur le président, que les dispositions convenables à prendre pour régler ce problème devaient se rattacher à l'assistance sociale.

On pourrait aussi opter pour la méthode des prestations pour tous qui s'inspire d'ordinaire non pas de l'évaluation des ressources du particulier en cause mais de son lieu de résidence. L'amendement présenté au comité traite à juste titre du lieu de résidence et ne tient nullement compte du principe d'assistance publique ni de celui de l'assurance sociale en tant que telle. Au fond, il s'agit d'une mesure qui établit l'admissibilité non pas en fonction des besoins individuels fondés sur chaque cas particulier, ni en fonction de prestations générales, mais par rapport au paiement des cotisations. Cette mesure vise à soustraire les pensions à toute influence politique. A mon avis, cet amendement plongerait plus que jamais les pensions dans la politique.

Ces dernières années, nous avons vu les grands partis politiques surenchérir les uns sur les autres pour tâcher d'atteindre un niveau de pension pouvant être jugé convenable, bien que les gouvernements se soient prudemment abstenus d'essayer de faire croire que les prestations accordées étaient suffisantes. Quand il a présenté cette mesure législative, le gouvernement tenait compte du fait qu'au Canada les besoins varient de façon semblable entre les collectivités urbaines et rurales, entre les provinces hautement industrialisées et celles qui le sont moins, entre celles où le niveau de vie et les revenus sont plus élevés et celles où ils le sont moins. Il n'était nullement question de remédier au problème aigu de la pauvreté rurale, but que vise l'ARDA par exemple. Il ne s'agissait pas de régler le problème de la pauvreté dans les villes, problème auquel il faut s'attaquer par une refonte de nos lois et de nos normes d'assistance publique. Il s'agissait de régler le problème de la pension transférable chez les salariés des centres urbains et industriels, à qui il fallait sans doute plus que les prestations uniformes d'un régime universel s'ils allaient pouvoir se retirer la tête haute. Le projet de loi constitue une mesure d'assurance sociale, mais qui n'a jamais été conçue en vue d'accomplir ce que, justement, les vis-à-vis lui reprochent de ne pas réaliser.

La mesure n'a pas pour but de s'attaquer à la pauvreté rurale. Il ne s'agit pas de se lancer avec désinvolture dans une course folle. J'estime que l'opposition s'est montrée irréfléchie et cynique en adoptant un principe qui a d'abord été mis de l'avant, et avec beaucoup plus de conviction, dans ce coin-là de la Chambre; je veux parler des $100 par

mois à 65 ans. Les membres d'autres partis, dans le dessein évident d'accroître leur capital politique, appliquent maintenant le principe même auquel on a eu recours au sujet du milliard de dollars que contenait la caisse d'assurance-chômage et qui a été épuisée en six ans. Ils ont appliqué la même philosophie à une mesure d'assurance sociale dans laquelle le même principe d'accumulation de réserves, qui est fondamental à ces mesures, serait adopté.

M. Aiken: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Francis: Oui.

M. Aiken: Pour ce qui est des pensions minimums à l'intention des personnes à faibles revenus, ne croit-il pas qu'une majoration de $25 serait appropriée? Ainsi, les personnes touchant moins de $600 par année, n'auraient pas à verser des primes qu'il ne vaut guère la peine de percevoir puisqu'elles se chiffrent à moins de 90c. par mois.

M. Francis: Monsieur le président, je suppose qu'il s'agit là d'une question. Certes, le gouvernement a porté le minimum à $75 par mois et annoncé qu'il verserait une pension de ce genre à tout Canadien âgé d'au moins 65 ans. Nous ne soutenons pas que ce montant est satisfaisant et que nous ne pouvons faire mieux, mais c'est le mieux que nous puissions faire actuellement si nous voulons être réalistes, compte tenu des autres voies qui s'ouvrent à nous et des priorités que certains vis-à-vis ont exposées si éloquemment.

Puis-je dire qu'il est six heures?

M. Chatterton: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Pourrait-elle nous assurer que la dernière tranche du compte rendu des délibérations, le n° 24, sera disponible demain?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, comme cela n'est pas du tout de mon ressort, je ne pourrais répondre à la question.

M. Chatterton: Dans ce cas, l'honorable représentante voudrait-elle user de son influence pour nous obtenir ces documents importants?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je recommande à l'honorable député de s'adresser au greffier de la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je dirai respectueusement que c'est là faire preuve d'un manque de sérieux.

Ces procès-verbaux n'ont pas été mis à la disposition de la Chambre. Nous sommes en train d'étudier le bill et nous voudrions l'étudier article par article. Nous estimons que c'est le devoir du gouvernement de présenter un exemplaire des procès-verbaux.

M. Munro: Vous savez bien que cela ne relève pas du gouvernement.

L'hon. M. Monteith: Cela en relève sûrement.

Des voix: Aux voix!

Des voix: Six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 février 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai remis au greffier de la Chambre des exemplaires en anglais et en français du rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui seront déposés aujourd'hui.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il nous dire comment il se fait que le rapport intérimaire de la Commission Laurendeau-Dunton a été déposé à la Chambre, cet après-midi, alors qu'il paraissait dans le journal *Montréal Matin* de ce matin?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne peux pas répondre à cette question; d'ailleurs, ce problème n'est pas de ma «juridiction».

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il nous dire de quelle «juridiction» relève la Commission Laurendeau-Dunton?

L'hon. M. Lamontagne: Je l'ai déjà dit, cette semaine, monsieur le président.

(Traduction)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je veux interroger le premier ministre au sujet d'une question que je lui ai posée il y a deux jours concernant les exemplaires du rapport provisoire de la Commission d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme. Le premier ministre a-t-il pu s'informer auprès de la Commission pour savoir ce qui était arrivé de tous les exemplaires du rapport?

Le très hon. M. Pearson: J'ai répondu à cette question hier en reprenant les termes de la Commission, quand j'ai dit qu'on avait rendu compte de tous les exemplaires du rapport qu'elle avait en main. Je donnerai suite volontiers à la question du député.

L'hon. M. Lambert: J'ai employé l'expression «personne sans autorisation». Le premier ministre pourrait-il s'informer si on a remis des exemplaires à des courriéristes parlementaires avant que le rapport soit déposé? Si oui, à qui et à quelles fins?

Le très hon. M. Pearson: On m'apprend qu'aucun exemplaire n'a été remis entre les mains de personnes non autorisées, mais je me renseignerai volontiers de nouveau à ce sujet.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, lorsque la Chambre était formée en comité plénier en vue de l'étude du projet de loi relatif au régime de pensions du Canada, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui normalement aurait dû m'être adressée. Voici sa question, comme en fait foi la page 11895 du hansard d'hier:

> Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Pourrait-elle nous assurer que la dernière tranche du compte rendu des délibérations, le numéro 24, sera disponible demain?

Je tiens à me reporter au compte rendu des délibérations, c'est-à-dire au fascicule n° 24 qu'ont tous les honorables députés et qui précise ce qui suit:

> Le président ouvre la séance.
>
> Le comité donne instruction au secrétaire du comité de retarder l'impression du compte rendu des délibérations des séances du comité tenues le jeudi 4 février 1965, le vendredi 5 février 1965 et le lundi 8 février 1965, tant que le dernier rapport du comité n'aura pas été présenté à la Chambre des communes.

Comme les honorables députés le savent, l'impression a été faite mardi de la semaine dernière et les procès-verbaux sont maintenant imprimés.

Je tiens à me reporter tout particulièrement à l'alinéa (5) du commentaire n° 320 de la quatrième édition de *Beauchesne* qui traite du secret dont on doit entourer ces délibérations.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION RELATIVE À LA DURÉE DU MANDAT DE LA CHAMBRE

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à déposer le bill C-148 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964) (Durée du mandat de la Chambre des communes).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CABINET

LE PREMIER MINISTRE ET LES ALLÉGATIONS RELATIVES À UN EX-MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre. Sans aborder l'accusation portée contre l'ancien ministre d'État, le très honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre—compte tenu des discussions à l'Assemblée législative de Québec—quand il a été saisi pour la première fois de la présumée acceptation d'un pot-de-vin en rapport avec une question relevant du gouvernement du Québec? Quand le premier ministre a-t-il été mis au courant de cette affaire pour la première fois et combien de temps a-t-il laissé s'écouler avant de consulter l'ancien ministre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'affaire est devant les tribunaux et j'aimerais... (*Exclamations*) L'affaire est bien pendante et l'on a demandé à ce député de comparaître devant les tribunaux. Je voudrais réfléchir à la question pour savoir s'il convient que je traite de cette affaire dans les termes employés par le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est définir d'une façon bizarre une affaire en cours d'instance. Ma question ne porte pas du tout sur l'accusation. Voici tout ce que je demande au premier ministre de dire à la Chambre: quand avez-vous appris ces choses et avez-vous agi en conséquence? Je voudrais aussi lui demander—et ceci n'est pas devant les tribunaux—si le député en cause a encore son passeport diplomatique ou s'il l'a remis. Le premier ministre devrait pouvoir nous renseigner à ce sujet.

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas au courant du passeport que posséderait l'honorable représentant mais j'étudierai volontiers cette affaire.

[M. Cameron (High-Park).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—NOUVELLE CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que, d'après certains journaux, le gouvernement du Nord-Vietnam aurait exhorté le gouvernement français à intensifier ses efforts afin de convoquer une conférence de tous ceux qui s'intéressent à la situation dans le Sud-Est asiatique en vue d'un règlement négocié, le gouvernement canadien, en tant que membre de la Commission de la trêve, a-t-il présenté des instances aux gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, co-présidents des puissances signataires de l'accord de Genève, pour réclamer la tenue d'une conférence des signataires de l'accord de 1954?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député de New-Westminster m'avait signifié son intention de me poser une partie de cette question. Quelles que soient les mesures prises par le Canada pour formuler des instances, ce ne serait pas comme membre de la Commission, car elle a des fonctions déterminées; mais après avoir consulté la plupart des gouvernements ayant participé à la conférence de Genève, le gouvernement a noté, en particulier, les nouvelles parues dans les journaux concernant les mesures envisagées conjointement par les gouvernements français et soviétique. Toutefois, nous n'avons pas encore été saisis d'une proposition précise. Quand elle nous parviendra, nous l'examinerons avec tout le soin qu'exige cette importante et grave situation. Nous avons déjà affirmé qu'on pourra songer aux mesures à prendre pour rétablir la stabilité dans cette région, une fois la tension réduite et les hostilités terminées.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le ministre n'a pas saisi le sens de ma question. Je lui ai clairement demandé si le gouvernement canadien avait communiqué avec les gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique pour leur demander de réunir une nouvelle conférence des puissances de Genève.

Tandis que le ministre est debout, éclaircirait-il un autre point? Étant donné que les Américains ont maintenant abandonné leur rôle de conseillers militaires et déclaré ouvertement qu'ils participent à la guerre dans le Sud-Est asiatique, le Canada songe-t-il à

se retirer du groupe de pays qui demandent une conférence immédiatement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous avons exposé clairement les conditions qui nous paraissent indispensables à une conférence de ce genre. Nous avons informé les co-présidents et les États-Unis de notre attitude. Quant à la dernière partie de la question, des consultations importantes ont lieu présentement à l'égard des événements au Vietnam. Je ne saurais en dire davantage.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ou le gouvernement ont-ils condamné les nouvelles mesures prises par les Américains, qui équivalent à une guerre avec le Nord-Vietnam?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette situation délicate semble plus simple à mon honorable ami qu'à moi. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à titre de membre de la Commission, le Canada attend que les co-présidents présentent leur rapport minoritaire au sujet des opérations des dernières années. A mon avis, le rapport sera très révélateur.

Une voix: Dans quel sens?

M. Barry Mather (New-Westminster): Je voudrais poser une autre question au ministre. Étant donné ses réponses antérieures, le ministre voudrait-il dire ce qu'il pense, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du débarquement annoncé de 2,000 hommes de l'armée coréenne au Sud-Vietnam participant, paraît-il, à ce combat au nom du Sud-Vietnam?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement sud-coréen a annoncé, il y a quelque temps, son désir d'aider les Vietnamiens du Sud par l'envoi de troupes. Le gouvernement du Nord-Vietnam a signalé la chose à la Commission internationale, étant donné les intentions avouées du gouvernement sud-coréen. Je ne saurais prévoir l'attitude qu'adoptera la Commission ni la décision qu'elle prendra à ce sujet.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. A la suite de ses propos de lundi dernier, je crois, où selon lui il fallait attendre qu'une détente suffisante se produise avant d'entreprendre des négociations, le ministre n'estime-t-il pas que la détente est maintenant suffisante pour entamer les négociations?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, je pourrais peut-être signaler la présence, dans la tribune, du ministre des Affaires étrangères de la Chine nationaliste, M. Shen, aujourd'hui de passage à Ottawa afin d'avoir des entretiens avec le gouvernement. Nous sommes sûrement tous très heureux de le compter parmi nous aujourd'hui. (*Applaudissements*) La réponse à la question, monsieur l'Orateur, est non.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe. Étant donné qu'hier, U Thant, secrétaire général des Nations Unies, a fait une déclaration publique officielle selon laquelle il chercherait à échanger des vues avec diverses nations, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le secrétaire général a communiqué soit avec lui, soit avec le gouvernement canadien?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'a pas pris contact avec l'autorité canadienne depuis sa déclaration d'hier, mais il a communiqué avec nous à ce sujet.

LE CANADA ET LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la présence à Ottawa, que le ministre nous a signalée, du distingué représentant de la Chine nationaliste, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement est prêt à faire une déclaration de principe plus précise en ce qui concerne la reconnaissance de la Chine continentale, une déclaration plus précise que les vagues mentions que le gouvernement et le ministre ont faites à diverses périodes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon honorable ami trouve vagues mes mentions à cet égard, mais je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit avant-hier en réponse à une question de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il s'il a abordé cette question aujourd'hui avec le représentant de la Chine nationaliste?

L'hon M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'est pas d'usage de divulguer le sujet des discussions que nous avons avec les représentants d'autres gouvernements lors de leur passage au Canada, mais il est permis à mon honorable ami de présumer que toutes les questions importantes sont à l'ordre du jour.

CHYPRE—MAINTIEN DE LA FORCE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pendant combien de temps le Canada se propose-t-il de maintenir un contingent à Chypre à ses propres frais comme s'il était le pays le plus riche du monde? En outre, peut-on espérer que le problème cypriote sera bientôt réglé?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité décidera vers la mi-mars si le mandat de cette force doit être renouvelé. Je ne vois aucun rapport entre notre opulence ou notre richesse et notre contribution militaire à l'égard de cette force. Si le Canada acquitte ses propres frais, c'est seulement parce que les Nations Unies n'ont pas assez d'argent pour payer l'ensemble de la note. Quoi qu'il en soit, la plupart des Canadiens estiment, j'en suis persuadé, que nous avons bien agi en secondant ainsi les opérations de maintien de la paix sous les auspices de l'ONU. (*Applaudissements*)

M. Mandziuk: Une question supplémentaire. Bien que j'admette, avec le ministre, que cette Chambre et les Canadiens ont donné leur assentiment, je voudrais néanmoins signaler qu'un grand nombre de voix s'élèvent en ce moment. Les gens veulent savoir si nous allons maintenir cette force indéfiniment, comme nous maintenons des troupes dans l'enclave de Gaza. Allons-nous continuer indéfiniment de payer pour ce contingent à Chypre?

L'hon. M. Martin: J'espère que nous ne serons pas tenus d'assumer cette responsabilité indéfiniment. J'espère que d'autres membres des Nations Unies pourront reconnaître, comme le Canada et bien d'autres pays, que la façon de maintenir les Nations Unies c'est de reconnaître le principe de la responsabilité collective.

[L'hon. M. Martin.]

M. Mandziuk: J'apprécie cette réponse, monsieur l'Orateur.

L'INDE—ACCROISSEMENT DE NOS EXPÉDITIONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sans doute se souvient-il que l'été dernier, le 4 août ainsi que les 2 et 4 septembre, je lui ai posé une série de questions à propos d'aide à l'Inde, qui a particulièrement besoin de blé en ce moment. Comme elle en a demandé un million de tonnes à l'Australie, la semaine dernière, et que ce pays n'a pu lui en fournir que 150,000, le ministre serait-il disposé à s'informer, auprès du haut commissaire de l'Inde, du concours que le Canada pourrait lui offrir?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le haut commissaire du Canada à Delhi et celui de l'Inde à Ottawa sont en contact avec le cabinet et la question est à l'étude.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DISCOURS ATTRIBUÉ AU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné que depuis 22 mois l'opposition tente d'obtenir du gouvernement une déclaration sur les garanties relatives au blé et étant donné ce que le ministre du Commerce a déclaré hier soir à Winnipeg sur l'abolition des garanties de subventions, peut-on conclure que c'est là la politique officielle du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement sur cette question importante sera annoncée de la façon appropriée. Entre-temps, je recommande à mon honorable ami de lire le discours prononcé par le ministre hier soir. Le ministre serait venu ici commenter ce texte—que je serais heureux d'envoyer à mon honorable ami—mais le mauvais temps le retient à Winnipeg.

M. Mandziuk: J'espère qu'il y restera; il pourra y apprendre certaines choses.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, j'ai le texte sous les yeux. Le ministre y dit: «Nous avons décidé» et le reste. Je demande maintenant au premier ministre si le ministre parlait au nom du gouvernement ou en son nom personnel? S'il parlait en son nom personnel, je crois qu'il faudrait maintenir la solidarité ministérielle. Voici donc ma question. Quand le ministre dit «Nous avons décidé», exprime-t-il la pensée du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Le ministre parlait évidemment au nom du gouvernement. J'aimerais bien que l'honorable député me dise où il a trouvé les mots «Nous avons décidé» dans le texte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne l'a donc pas lu?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, le premier ministre m'a demandé où ces mots figurent dans le texte. Au bas de la page 15 du discours, on voit le passage suivant:

Nous n'avons donc pas l'intention d'adopter des programmes qui pourraient nuire au bon fonctionnement de cet organisme de commercialisation organisé par les producteurs...

Des voix: Oh! Oh!

Le très hon. M. Pearson: Je suis bien content d'avoir posé cette question, monsieur l'Orateur. L'honorable député m'avait demandé si, à mon avis, les mots «Nous avons décidé» traduisaient la pensée du gouvernement. Voici que le ministre n'a pas dit «Nous avons décidé», mais:

Nous n'avons donc pas l'intention d'adopter des programmes qui pourraient nuire au bon fonctionnement de cet organisme de commercialisation organisé par les producteurs ou décourager l'Office à rechercher des débouchés au nom des producteurs.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, le premier ministre fonde son argumentation sur les mots «Nous avons décidé». S'il veut regarder un peu plus haut, à la page 15, il trouvera le passage suivant:

Depuis qu'il a assumé le pouvoir, il y a environ 22 mois, le gouvernement étudie et examine soigneusement la politique de vente des céréales à la lumière de tout événement nouveau.

Notre première décision...a été de concentrer nos efforts sur la vente du blé.

Ensuite, parlant de l'ensemble de la méthode de commercialisation, il ajoute:

Nous n'avons donc pas l'intention...

...et ainsi de suite. Et à la page 16, dans le premier paragraphe complet, on voit les mots suivants:

Nous avons cependant l'intention...

...et ainsi de suite.

En raison de ces propos, que les journalistes et les autres personnes présentes ont pris pour une déclaration de principe du gouvernement, le premier ministre nous dirait-il s'il entend soutenir son ministre ou lui demander de démissionner?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je soutiendrai très volontiers mon ministre en ce qui concerne les propos de mon honorable ami, et j'insisterai sur les premiers mots de la phrase: «Notre première décision...». Le mot «décision» a été employé dans la phrase, ainsi conçue:

Notre première décision, appliquée sur-le-champ, a été de concentrer nos efforts sur la vente de blé.

L'honorable représentant ne nous a pas lu la phrase suivante.

Une voix: Naturellement.

Le très hon. M. Pearson: Voici les deux ou trois autres phrases:

Comme vous le savez, les résultats ont été réconfortants et continuent de l'être. Il va sans dire que cette décision s'est révélée très avantageuse, comme en témoignera le versement définitif pour la récolte de 1963, qui sera effectué sous peu. Du point de vue du montant global, ce sera de loin le plus considérable dans l'histoire de la Commission du blé. Ce sera probablement aussi le versement définitif par boisseau le plus élevé.

L'honorable représentant voudra bien noter que le mot «décision» a été employé de nouveau dans ce passage du discours. S'il désire que je commente un autre passage, qu'il veuille bien me le signaler.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, la remarque que je veux faire maintenant est du même genre que la précédente. J'aimerais renvoyer le premier ministre à la phrase suivante, au bas de la page 17:

Nous avons le choix. L'une des possibilités, c'est la subvention directe ou indirecte des exportations de blé, qui entraîne inévitablement des restrictions quant à la production et aux ventes.

Le très hon. M. Pearson: A quelle page êtes-vous?

L'hon. M. Hamilton: Au bas de la page 17 et en haut de la page 18. Le ministre ajoutait:

L'autre possibilité, c'est un programme ouvert sur l'extérieur, positif et progressiste...

Et voici la dernière phrase de l'alinéa:

Nous nous proposons d'appliquer ce programme tourné vers l'extérieur et progressiste.

Je demanderais une fois de plus au premier ministre si cette dernière phrase est une déclaration de principe du gouvernement.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, et j'aimerais vous donner lecture de la phrase suivante. Mon honorable ami a lu cette phrase-ci:

Nous nous proposons d'appliquer ce programme tourné vers l'extérieur, positif et progressiste.

Il va de soi qu'il s'agit de politique gouvernementale. Le discours se poursuit ainsi:

Pour terminer, permettez-moi de souligner qu'il ne s'agit là que d'un aspect de notre politique intéressant l'agriculture de l'Ouest et les producteurs de blé. D'autres mesures sont à l'étude et entreront en vigueur lorsqu'elles auront été mises au point.

Il s'agit là également de politique gouvernementale. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question complémentaire. (*Exclamations*) Comme le premier ministre a déclaré souscrire à ce qu'il vient de lire, doit-on en conclure que le gouvernement a abandonné l'idée de subventions et de garanties?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois en effet ce que je viens de lire. En toute déférence pour mon honorable ami, je lui dirai que je laisse cette gymnastique verbale à son chef. (*Exclamations*)

L'hon. Mlle LaMarsh: Lequel?

Une voix: Vous plaisantez.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante a parlé de plaisanterie. Je croyais qu'en matière de plaisanterie, le premier ministre en avait déjà suffisamment dans son cabinet.

Le premier ministre me dirait-il s'il tiendra ses promesses de la dernière campagne électorale: paiements de $2 et indemnités d'exportation pour le blé des cultivateurs? Ou essaiera-t-il de se soustraire à ce problème comme il s'est soustrait à d'autres difficultés? Au premier ministre maintenant de faire de la gymnastique à cet égard! (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant est vieux routier parlementaire, riche d'expérience.

M. Mandziuk: Et vous?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai ni son âge ni son expérience.

M. Mandziuk: Vous êtes vieux mais sans expérience.

Le très hon. M. Pearson: J'espère que j'en apprends. Le très honorable représentant sait qu'à l'appel de l'ordre du jour, on ne répond pas à ces questions de politique gouvernementale. Toutefois, je répéterai ce que je viens de dire. D'autres mesures sont à l'étude et on les présentera dès qu'elles auront été mises au point, c'est-à-dire bientôt.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Mandziuk: Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Pendant combien de temps nourrira-t-il cette promesse? La gardera-t-il pour les prochaines élections afin de pouvoir s'en servir de nouveau? Je veux parler des $2 pour le boisseau de blé.

Le très hon. M. Pearson: Si je la conservais pour les prochaines élections, je ne la nourrirais peut-être pas très longtemps.

LA PROLONGATION DES VERSEMENTS À L'ACRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture et je n'ai malheureusement pas eu le temps de lui en donner préavis. Au cours d'une récente déclaration dans l'Ouest canadien, le ministre a laissé entendre que les versements à l'acre n'étaient plus nécessaires. Comme son gouvernement n'a pas instauré le régime de double prix qu'il avait promis en 1963, le ministre n'est-il pas d'avis que les versements à l'acre sont plus nécessaires aujourd'hui qu'ils ne l'étaient sous le régime de l'ancien gouvernement conservateur? Ne voudrait-il pas réexaminer la question et assurer immédiatement des versements à l'acre aux nombreux agriculteurs de l'Ouest canadien, aux prises avec une situation très difficile?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question des versements à l'acre relève de la politique ministérielle. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je rappelle à l'honorable député que les ventes de blé l'an dernier ont été les plus considérables en volume en recettes, depuis l'avènement de la Confédération. Les ventes de cette année ne le céderont qu'à celles de l'an dernier.

M. Cadieu: En quoi cela peut-il aider les agriculteurs qui se trouvaient dans la région dévastée par la sécheresse et qui n'ont pas de blé?

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Dans sa déclaration sur les versements à l'acre, exprimait-il la politique ministérielle ou la sienne?

L'hon. M. Hays: Il n'y a pas de politique pour le moment... (*Exclamations*) ...en matière de versements à l'acre, mais je rappelerai à l'honorable représentant de Qu'Appelle que, l'année dernière, le revenu brut des

cultivateurs a atteint 3.5 milliards de dollars, sommet insurpassé, et qu'il en était de même de leur revenu net.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. On sait que, d'après le rapport de décembre 1964 du Conseil économique, le Canada devrait s'efforcer de ramener son taux de chômage à 3 p. 100. Le ministre peut-il faire part à la Chambre des mesures que lui et son gouvernement songent à prendre pour y arriver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le Conseil économique parle d'une moyenne annuelle de 3 p. 100 corrigée selon les variations saisonnières. A l'heure actuelle, ce taux s'établit à 4 p. 100, ce qui est bien inférieur aux 7 p. 100 d'il y a trois ans. Le gouvernement ne s'efforcera pas moins de créer d'autres mesures pour le faire baisser davantage.

M. Korchinski: Voici ce que je lis à la page 38 du rapport:

> A la lumière d'études sérieuses, nous sommes arrivés à la conclusion qu'un taux d'emploi de 97 pour cent...

M. l'Orateur: A l'ordre! la question est à inscrire au *Feuilleton.*

L'IMMIGRATION

L'AFFAIRE STONEHILL—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il en mesure de dire à la Chambre s'il a communiqué avec le premier ministre de la Colombie-Britannique en vue du dépôt des lettres ou de ce qu'on pourrait appeler l'échange de correspondance personnelle intéressant l'affaire Stonehill? En l'occurrence, est-il en mesure de déposer ces lettres dès maintenant ou de nous dire quand il pourra le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, j'ai communiqué avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, mais je n'ai pas réussi à obtenir de lui l'autorisation de déposer les lettres signées par lui-même ou le procureur général. Monsieur l'Orateur, j'estime que pour élucider au moins certains aspects de cette question il y aurait lieu de faire une déclaration, même si toute cette correspondance ne peut être déposée. Je pense que nous pourrons la faire demain.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pourrais-je poser une question complémentaire? Étant donné les comptes rendus parus dans les journaux et selon lesquels le ministère de l'Immigration aurait consulté le sénateur Gélinas dans cette affaire, je voudrais savoir si le sénateur est associé de quelque façon avec ce ministère?

Le très hon. M. Pearson: Les comptes rendus parus dans les journaux ne confirment nullement, bien entendu, ce que mon très honorable ami vient de dire. Le sénateur Gélinas ne s'est pas occupé de cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne se bornait pas à poser des questions?

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Le premier ministre voudrait-il déposer en même temps les lettre adressées au gouvernement par M. John Taylor, ancien député conservateur de Vancouver-Burrard, au sujet de l'affaire Stonehill?

LES SPORTS

DÉCISION DE LA LIGUE DE FOOTBALL RELATIVE AUX AMÉRICAINS NATURALISÉS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui, à mon point de vue, revêt une importance nationale, qui intéresse toute la population du pays et dont dépendent les droits de tous les citoyens canadiens, peu importe leur pays d'origine? Par suite d'une décision fondamentalement injuste rendue par la ligue canadienne de football contre les citoyens d'origine américaine naturalisés canadiens, décision nettement contraire à la Déclaration canadienne des droits et aux dispositions de la loi sur la citoyenneté canadienne, le ministre peut-il nous dire si son ministère songe à prendre des mesures contre la ligue canadienne de football ou contre le commissaire du football canadien?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois avouer qu'à titre de représentant d'une circonscription de Vancouver, où nous avons de vraies étoiles du football, détenteurs de la coupe Grey, cette question m'intéresse de façon toute particulière. Je ne crois cependant pas pouvoir y répondre. Le gouvernement a déjà annoncé qu'il voulait présenter une mesure législative visant à faire disparaître toute inégalité de traitement entre les citoyens canadiens de différentes

catégories. Nous avons vraiment l'intention de faire disparaître cette injustice et il faut admettre qu'elle existe à l'heure actuelle, car une résolution qui sera bientôt présentée à la Chambre vise à la faire disparaître. En attendant, il serait plutôt difficile de censurer la ligue de football, peu importe mes sympathies personnelles ou celles du gouvernement.

M. Macaluso: Le ministre pourrait-il écrire au commissaire du football pour lui exposer les vues du gouvernement et de tous les membres de la Chambre?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Le ministre a essayé de répondre à une question d'un membre de l'arrière-ban de son propre parti, mais il n'a fait aucun effort pour répondre quand c'est moi qui posais la même question.

L'hon. M. Nicholson: Je serai très heureux de répondre à l'honorable député. L'autre jour, la présidence avait décidé que la question n'était pas recevable.

M. MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne croit-il pas que la réponse qu'il vient de me donner constitue un blâme à l'endroit de la présidence?

L'hon. M. Nicholson: Non, car j'ai sous les yeux un article du *Citizen* d'Ottawa d'hier relatant que la ligue canadienne de football a demandé aux tribunaux de se prononcer sur la question. C'est sans doute ce qui a incité le député à poser sa question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! En toute déférence, je dirai que la présidence a été bien assez mise en vedette hier pour qu'on ne recommence pas aujourd'hui!

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre m'a dit que ma question avait été jugée irrecevable, mais il a répondu à celle que lui a posée un membre de son parti. Ce faisant, il nous adresse un reproche, car ma question a-t-il dit, était irrecevable et celle du député ne l'était pas. C'est nettement un reproche à l'adresse de la présidence, puisque ma question était semblable et qu'elle a été jugée contraire au Règlement.

(Plus tard)

L'hon. M. Nicholson: Dans ma réponse à la question que m'a posée l'honorable député de Cap-Breton-Sud il y a quelques instants, j'ai dit en me fiant à ma mémoire que la raison pour laquelle je n'avais pas répondu à la question c'était que la présidence l'avait déclarée irrecevable. Je parlais de mémoire. Depuis, j'ai eu l'occasion de me rafraîchir la mémoire et j'ai constaté que la présidence a alors déclaré qu'aucune question n'avait été posée.

LES TRANSPORTS

GRANDE-PRAIRIE (ALB.)—PROJET D'EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement de la province d'Alberta a fait des instances auprès du gouvernement, soit directement, soit indirectement, touchant l'aide ou la coopération en vue de construire une voie de chemin de fer à partir de la voie principale du National-Canadien à l'ouest d'Edmonton, jusqu'à Grande-Prairie en Alberta?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me semble que j'ai répondu l'autre jour à l'honorable député de Peace-River, que le président du National-Canadien m'avait fait savoir—et par mon intermédiaire au gouvernement—que des pourparlers étaient entamés à ce sujet entre le gouvernement de l'Alberta et la direction du National-Canadien. Sauf erreur, le gouvernement n'a pas été pressenti quant à une forme d'aide quelconque, si l'honorable représentant entend par là, une aide financière.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE UNE SUBVENTION POUR LES PRODUCTEURS DE LAIT NATUREL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Étant donné que les membres de la Fédération canadienne de l'agriculture ont rencontré, hier, à Ottawa, les divers partis politiques afin de faire leurs revendications et d'expliquer leurs mémoires, l'honorable ministre peut-il assurer à la Chambre et à ces agriculteurs canadiens, et tout particulièrement à ceux de l'Est du pays, qu'il leur accordera, avant le 1er avril, une subvention leur garantissant $3.50 les 100 livres de lait naturel, peu importe sa destination?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): L'honorable député veut parler j'imagine, de 100 livres de lait et non d'un boisseau de lait.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'ignore comment ma question a été traduite, mais je

suis parfaitement au courant que 100 livres ne représentent pas un minot.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie la question à l'heure actuelle et une fois que la ligne de conduite aura été établie, elle sera annoncée de la manière habituelle.

M. Langlois: Je voudrais savoir aussi si l'on peut compter sur cette déclaration de politique ministérielle avant le 1er avril, vu que c'est la date-limite fixée dans son mémoire par la Fédération des agriculteurs?

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PROGRAMME ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Forêts. Quelles mesures entend-il prendre en Nouvelle-Écosse, en vertu du programme de l'ARDA pour remédier aux problèmes qui se posent à l'état chronique dans l'industrie de cette province?

Des voix: *Feuilleton*!

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, les problèmes industriels ne sont pas de mon ressort.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que le ministre veut dire. (*Exclamations*) S'il ne comprend pas l'anglais, je l'exhorte à se servir de son écouteur et à suivre l'interprétation simultanée. Quelles mesures le ministre des Forêts entend-il prendre en Nouvelle-Écosse, en vertu du programme de l'ARDA, pour remédier aux problèmes qui se posent à l'état chronique dans l'industrie de cette province?

L'hon. M. Sauvé: Hier, monsieur l'Orateur, j'ai dit à mon honorable ami que le gouvernement provincial veillait à la présentation des programmes de l'ARDA et, comme aucune entreprise spécifique ne nous a été présentée, je ne vois pas ce que je puis faire à ce sujet, car je n'ai pas la compétence en cette matière.

M. Coates: Le ministre expose-t-il la politique du gouvernement qui diffère sensiblement de celle que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a annoncée lorsqu'il était ministre de l'Agriculture? Ce dernier avait déclaré que le gouvernement accepterait toujours de prendre l'initiative lorsqu'il jugerait une entreprise nécessaire et à l'avantage de la région en cause.

L'hon. M. Sauvé: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, que la Chambre a adoptée à l'unanimité, il incombe aux provinces de prendre l'initiative en ce qui concerne les programmes de l'ARDA. Je ne puis rien y faire.

M. Coates: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Coates: C'est très important, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'en suis sûr, mais c'est sans doute le cas de toutes les questions posées à la Chambre. Cependant, certaines sont plus urgentes que d'autres et l'heure présente est réservée aux questions urgentes. L'honorable député pourrait faire inscrire sa question au *Feuilleton* ou en discuter plus tard.

M. Coates: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette question est trop importante pour être inscrite au *Feuilleton*. Il s'agit d'un problème dont la responsabilité incombe au gouvernement fédéral, bon gré, mal gré, et au ministre des Forêts. Si nous nous soustrayons à nos obligations en matière d'agriculture, le premier ministre devrait l'annoncer à la Chambre.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, cela contredit la loi et les faits. Un ministère fédéral ne peut prendre l'initiative de programmes provinciaux particuliers qui relèvent de l'ARDA. C'est aux provinces de prendre l'initiative et d'en assumer la responsabilité. Je suis tenu de me conformer à la loi adoptée par le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Coates: J'aimerais reporter le ministre à la...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Coates: ...page 5391 du hansard du 22 mai 1961...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il reprendre son siège?

LA PÊCHE

LES PHOQUES—INTERDICTION DE SURVOL AU COURS DE LA PÉRIODE DE MISE BAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné l'annonce récente qu'il a faite au sujet de la chasse aux phoques, dirait-il à la Chambre si on a pris ou si on prendra des dispositions pour s'assurer que les hélicoptères et autres aéronefs

n'aient pas le droit de survoler les troupeaux de phoques pendant la période de mise bas, afin de protéger les femelles pendant la naissance de jeunes phoques?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, bien que je ne sois pas en mesure de déclarer catégoriquement que des dispositions comme celles qu'a décrites l'honorable député font partie des règlements modifiés sur les phoques, je puis assurer aux honorables députés que je suis disposé à demander aux propriétaires d'avions et d'hélicoptères de collaborer et de ne pas voler à basse altitude au-dessus des glaces pendant la période mentionnée par l'honorable député, afin de ne pas déranger les mères phoques à l'occasion d'un événement si important.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—RAPPORT ET DÉPOSITION AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il nous dire quand il va déposer le rapport du conseil de tutelle des syndicats de transports maritimes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je compte déposer le rapport dans les deux langues, dès qu'il aura été traduit en français. Je vais aller aux renseignements pour m'assurer si la version française est terminée. En l'occurrence, je déposerai les deux textes demain. Je donne l'assurance qu'une fois la traduction française terminée, le rapport sera déposé.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire aussi si M. Millard va exprimer son opinion divergente devant un comité de la Chambre et si son rapport, représentant la minorité, va être déposé en même temps que le rapport annuel?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, M. Millard comparaîtra évidemment devant le comité et pourra y exprimer librement son avis concernant le rapport lui-même. Il m'a présenté un rapport supplémentaire, que j'ai en ce moment. Je n'ai pas encore envisagé de le déposer, mais il sera sûrement à la disposition du comité lorsque M. Millard comparaîtra devant lui.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire. Le ministre ou l'un de ses fonctionnaires se sont-ils entretenus, durant la fin de semaine, avec le président du conseil de tutelle ou l'une des personnes nommées par ce conseil, et dans quel but?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucune conversation avec le président du conseil au cours de la fin de semaine. Je vais me renseigner pour savoir si l'un des fonctionnaires du ministère a eu des entretiens de ce genre.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Le ministre a dit, sauf erreur, qu'il mettrait le rapport dissident à notre disposition. Le mettra-t-il à la disposition du comité ou le déposera-t-il en cette enceinte, en même temps que le rapport annuel?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, M. Millard comparaîtra devant le comité...

M. Woolliams: Répondez à la question.

L'hon. M. MacEachen: ... et évidemment, le comité pourra connaître ses vues. Il lui est loisible d'exposer son opinion au moyen d'un rapport. La loi oblige le ministre à déposer le rapport du président, et c'est ce que je ferai. Je n'ai pas encore envisagé la possibilité de déposer aussi le rapport de M. Millard.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Je voudrais lui demander si l'ancien président du conseil d'administration des syndicats maritimes comparaîtra devant un comité de la Chambre des communes.

L'hon. M. MacEachen: Je m'excuse, mais je n'ai pas compris le début de la question du député.

L'hon. M. MacInnis: Voici ma question: l'ancien président du conseil d'administration des syndicats maritimes comparaîtra-t-il devant un comité de la Chambre des communes?

L'hon. M. MacEachen: Tout dépend du comité, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'à la réunion tenue avant Noël, le président sortant a exprimé le désir de revenir et de comparaître devant le comité; cependant, il a cessé d'être président depuis lors.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPAGANDE RACISTE—INSTITUTION D'UN COMITÉ—RAPPORT DU CONSEIL DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la

Justice. Il y a quelque temps, le ministre a annoncé à la Chambre qu'il instituait un comité spécial pour enquêter sur la distribution d'imprimés tendant à susciter la haine. Nous dirait-il si ce comité a été établi et, si oui, quand, selon lui, son rapport sera présenté à la Chambre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je suis heureux d'informer la Chambre qu'un comité a été formé, dirigé par M. Maxwell Cohen, doyen de la faculté de droit à l'Université McGill, et composé de plusieurs personnes s'intéressant aux libertés civiles et autres questions connexes par tout le Canada. Le comité, qui a commencé son étude en janvier, poursuit toujours ses travaux; en fait, il s'est encore réuni le 29 janvier. Étant donné la réputation et la personnalité des membres du comité, je suis sûr qu'il fera rapport aussitôt qu'il aura terminé son examen approfondi de la question dont il a été saisi.

M. Hales: J'aimerais poser une question au ministre des Postes sur le même sujet. Le ministre des Postes peut-il faire rapport à la Chambre du résultat de l'enquête effectuée aux termes de la loi sur les postes au sujet de l'expédition par la poste d'imprimés tendant à susciter la haine?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Avec la permission du ministre des Postes, je répondrai à cette question. Alors que j'étais encore ministre des Postes, le président du conseil de revision, M. le juge Wells, m'a signalé que le conseil avait terminé son examen des preuves et qu'un rapport avait été préparé. Ce rapport m'a été remis vers le 12 ou le 13 février. On est en train de le traduire en français et il sera déposé sur le Bureau au cours de la semaine prochaine par le ministre des Postes ou moi-même.

COMMISSION D'ENQUÊTE DORION—FUITE DE RENSEIGNEMENTS D'UN RAPPORT CONFIDENTIEL DE POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Vu les conclusions définitives du juge Dorion à ce sujet, le ministre songe-t-il à instituer une enquête pour déterminer de quelle façon l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) a pu obtenir des renseignements contenus dans un rapport très secret de la Gendarmerie royale, qu'on a volé ou acquis de façon illégale?

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je crois devoir relever les propos de l'honorable député. (*Exclamations*) Je pose la question de privilège à ce sujet. L'honorable député de Renfrew-Sud a employé le mot «volé». D'après mon interprétation du sens juridique de ce mot, il suppose l'intention. L'honorable député ne veut sûrement pas laisser entendre que moi-même ou tout autre député ayons volé ou obtenu illégalement un document de cette nature.

C'est le sens de ses observations et si c'est ce qu'il voulait dire, monsieur l'Orateur, je vous demande d'inviter l'honorable député à retirer cette parole.

M. Greene: Au sujet de cette explication sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que j'ai pris bien soin, éprouvant le plus profond respect pour l'honorable député, de déclarer qu'il disposait de renseignements provenant d'un rapport volé ou obtenu illégalement, car il s'agissait d'un rapport ultra secret. Quant à la façon dont il a obtenu ces renseignements, je n'en sais rien. Toutefois, je suis certain qu'un tribunal d'enquête pourrait élucider l'affaire sous serment, ce qui créerait sans doute de profonds remous dans l'opinion publique. Je n'ai jamais laissé entendre que l'honorable député avait volé le rapport ou obtenu des renseignements illégalement. J'ai demandé comment il avait pu obtenir des renseignements au sujet d'un rapport qui a apparemment été volé ou obtenu illégalement.

M. Nielsen: Au sujet de cette question de privilège, monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de ses précisions qui me semblent parfaitement satisfaisantes. Quant au reste, comme tous les autres députés et comme toute la population, il a droit à ses propres hypothèses. (*Exclamations*)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): A cet égard, monsieur l'Orateur, on me dit que le très honorable premier ministre a reçu une communication du commissaire et que la question est à l'étude.

FAILLITE SEFKIND—LE RAPPORT DU SYNDIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre de la Justice s'il est prêt à répondre à la question que je lui ai maintes fois posée au sujet du dépôt du rapport présenté au surintendant des faillites, fonctionnaire fédéral, par le syndic de faillite?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre qu'il me faudrait déterminer si ces rapports—rapports courants qui, aux termes de

la loi, doivent être présentés au surintendant —pouvaient être déposés à la Chambre. Si oui, je me ferai certainement un devoir de les déposer.

LA CONSTITUTION

LE LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser au premier ministre une question au sujet du Livre blanc sur la constitution canadienne. Trois questions ont déjà été posées à ce sujet au cours de la présente session. On nous l'a promis en décembre, mais le premier ministre a dit à la Chambre que le dépôt en était retardé parce qu'une province n'a pas fait connaître son avis. Ne pourrions-nous pas obtenir le dépôt immédiat de ce Livre blanc, ou nous faut-il attendre que toutes les provinces aient exprimé leur opinion? Nous nous intéressons, certes, autant qu'elles aux questions constitutionnelles.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En effet, je conviens qu'il devrait être déposé et, je le répète, j'espérais qu'il puisse l'être mardi. Je vais m'empresser de confirmer cette date.

L'hon. M. Churchill: Ce serait bien plus commode s'il pouvait être déposé demain, car nous aurions la fin de semaine pour l'étudier.

Le très hon. M. Pearson: Je vais voir si c'est possible. Dans ce cas, je me ferai un plaisir de le déposer demain.

LE DRAPEAU

INSTANCES EN VUE DU RÉTABLISSEMENT DU PAVILLON BLANC DANS LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que, notamment, les associations d'officiers de marine du Canada se sont opposées à ce qu'on abolisse l'usage du pavillon blanc à bord des navires de la marine, le gouvernement songe-t-il à revoir sa décision initiale et à redonner le pavillon blanc à la Marine royale du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La décision dont parle l'honorable député a été prise en conformité d'une résolution adoptée par le Parlement; il a fallu prendre des mesures au sujet des pavillons des trois armes. Le gouvernement a décidé qu'elles utiliseraient le drapeau du Canada.

Il est également question d'autoriser plus tard pour les trois armes un pavillon qui s'inspirerait du drapeau canadien. Cela n'est encore qu'un projet, toutefois.

M. Crouse: Le ministre nous dirait-il si la feuille d'érable remplacera l'Union Jack dans le coin de ce pavillon? Est-ce là ce que le gouvernement se propose de faire?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas être en mesure de parler du modèle maintenant. Je suis certain qu'il ne déparera pas le pavillon et qu'il plaira à l'honorable député.

DES PAVILLONS ROUGES POUR LES MUSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il assurer à la Chambre que les pavillons rouges dont son ministère a la garde en différents endroits du pays seront mis à la disposition des musées qui en demanderont pour les exposer, comme l'a fait le ministère de la Défense nationale?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Il me semble, monsieur l'Orateur, que telle est la politique du gouvernement. Mon ministère ne manquera certes pas de l'appliquer.

(Texte)

L'URANIUM

LES ÉTATS-UNIS CHERCHERAIENT À EMPÊCHER UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE DE VENDRE DE L'URANIUM À L'EURATOM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Merci, monsieur le président, après 25 ou 50 exercices.

Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le gouvernement canadien a-t-il été soumis à certaines pressions de la part des États-Unis en ce qui a trait à la vente d'uranium à la France ou à l'Euratom qu'a proposée la société *Denison Mines*? Les Américains ont-ils exercé des pressions afin d'empêcher cette vente de se réaliser?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je puis peut-être répondre à cette question en disant catégoriquement que ces pressions n'existent pas.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

COMPÉTENCE RELATIVE AUX DROITS MINIERS SOUS-MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Ma question s'adresse au premier ministre à la suite de sa réponse, lundi je crois, au représentant de Queens-Lunenburg au sujet des droits miniers au large du littoral. Comme le Québec et d'autres provinces, je crois, s'opposent à ce que l'affaire soit déférée à la Cour suprême, le premier ministre reviendrait-il sur sa décision et entreprendrait-il à nouveau des pourparlers à propos de cette importante question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il importe, à mon avis, dans cette affaire, dans l'intérêt des provinces et du gouvernement fédéral, que le statut juridique soit bien défini pour que toute entente conclue entre les deux échelons de gouvernement ne puisse pas être contestée devant les tribunaux. J'estime donc qu'il est sage d'en référer à la Cour suprême.

M. MacEwan: Le fera-t-on sans tenir compte d'une possibilité d'entente avec les premiers ministres provinciaux sur le mandat que le premier ministre établira en temps opportun?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que nous puissions nous entendre sur un mandat, mais si la chose est impossible, nous devrons aller de l'avant, je crois, établir nos propres attributions et en terminer avec cela avant de pouvoir négocier de façon satisfaisante avec les provinces.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En ce qui concerne cette question, monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il l'obligeance de déposer les lettres adressées aux provinces à ce sujet et les réponses s'y rapportant?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

LES FINANCES

CONSULTATION RELATIVE À L'ACHAT D'ACTIONS BANCAIRES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au ministre des Finances. Dirait-il à la Chambre si le gouverneur de la Banque du Canada, M. Raminsky, a été consulté avant que le ministre fasse sa déclaration au sujet des placements dans les banques par les gouvernements provinciaux?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la pleine responsabilité de la décision prise à ce sujet. Je puis toutefois assurer à mon honorable ami que le gouvernement et le gouverneur de la Banque du Canada sont continuellement en consultation et que les rapports sont étroits, cordiaux et empressés.

(Texte)

LE PROJET D'ENTENTE RELATIVE À L'AUTOMOBILE ET SES AVANTAGES POUR LES ÉTATS-UNIS

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Je voudrais lui demander, en ce qui concerne la taxation et ces choses-là, s'il est bien vrai, comme on l'a publié dans les journaux, que l'entente relative au marché des automobiles avec les États-Unis ferait bénéficier les compagnies américaines, au Canada, d'un revenu supplémentaire de l'ordre de 50 millions annuellement?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pour répondre comme il faut à cette question, il faudrait beaucoup de temps. Mon honorable ami pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton* ou attendre que le ministre de l'Industrie débatte ce projet de résolution lorsque la Chambre en sera saisie.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé en sa qualité de leader de la Chambre; je pense qu'il est le ministre à qui elle doit être posée. Hier, la Chambre a déféré au directeur général suppléant des élections l'initiative présumée frauduleuse de six syndicats de Colombie-Britannique au profit du Nouveau parti démocratique. Ma question a trait à la nature de l'enquête qui sera menée. Je voudrais savoir si l'enquête que réclament les néo-démocrates sera secrète?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question comme préavis.

LES POSTES

GLADMAR (SASK.)—CHANGEMENT DE MAÎTRESSE DE POSTE ET D'EMPLACEMENT DU BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Postes s'il a reçu une pétition signée par environ 90 p. 100 des habitants de Gladmar (Saskatchewan), protestant contre le changement de maîtresse de poste à cet endroit?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce télégramme ce matin et je l'ai transmis à mes fonctionnaires, dont j'attends un rapport. Je serai très heureux d'informer l'honorable député de tout fait nouveau.

M. Watson (Assiniboïa): Une question supplémentaire. Le ministre sait-il qu'on projette de déménager le bureau de poste dans une ancienne salle de billard qu'un fonctionnaire des Postes trouve peu indiquée et que cela doit se faire le 3 mars? C'est contraire à la teneur de la lettre que j'ai reçue du ministre. Je me demande s'il prendrait immédiatement des dispositions pour empêcher ce déménagement jusqu'à ce qu'on ait étudié cette question plus à fond?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question et renseigner l'honorable député.

(Texte)

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE ET LE CHÔMAGE EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics.

En septembre dernier, de concert avec le ministère des Postes, le ministre des Travaux publics avait lancé un programme de construction de bureaux de poste au Canada, en vue de remédier au chômage au cours de l'hiver.

Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire si ce programme a été mis en marche selon les prévisions du ministère des Travaux publics, tant en ce qui a trait au nombre de bureaux de poste à être construits qu'à ceux qui sont présentement en voie de construction?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois que sur 217 bureaux de poste dont la construction avait été prévue, environ 187 ont été commencés.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Perron: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Travaux publics est-il au courant que sur quatre projets de construction de bureaux de poste dans un seul comté, soit celui de Beauce, un seul bureau de poste sera construit et que sa construction n'est même pas encore commencée.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, c'est possible, mais j'imagine que dans chacun de ces cas, il y a eu des raisons quelconques qui ont empêché le gouvernement de commencer la construction projetée.

(Traduction)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CASHIN—PROPOS DU REPRÉSENTANT DE SKEENA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège par suite de certains propos qui ont été tenus à la Chambre hier. Par malheur, je n'étais pas à ma place au moment où ces paroles ont été prononcées; donc, c'est la première occasion que j'ai de les commenter.

Je veux parler de certains propos tenus hier par l'honorable député de Skeena, comme en fait foi le hansard, à la page 11868. Les voici:

> Monsieur l'Orateur, vu ce qui s'est passé hier au sujet du député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) qui parle dans un sens et vote dans l'autre, j'aimerais dire tout d'abord qu'il ne faudrait tenir absolument aucun compte de ce qu'il vient de dire.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que je n'ai pas pris la parole à la Chambre, mardi, jour mentionné par le représentant de Skeena. Si le représentant suivait plus attentivement nos travaux, il n'aurait pas fait une affirmation aussi absurde car, tous les députés le savent, je ne voterais certes pas dans un sens contraire à mes observations. Mais, je le répète, je n'ai même pas participé au débat en question. Voilà un autre exemple de l'absurdité des vis-à-vis.

M. l'Orateur: La parole est au représentant d'Oxford.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'essaie d'attirer votre attention depuis quelque temps déjà. Je voulais poser une question au ministre des Transports, mais comme il semble avoir d'autres engagements, je me reprendrai demain.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 février, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour l'étude du bill C-136. Quand il a ajourné hier soir, le comité en était à l'article 2 et à l'amendement y afférant, proposé par le député de Parry-Sound-Muskoka.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Francis: Monsieur le président, lorsque le comité a mis fin à ses travaux, à six heures hier soir, j'avais commencé à formuler quelques observations sur le projet de loi, en particulier sur l'amendement du député de Parry-Sound-Muskoka. Dans l'intervalle, j'ai pu lire dans le compte rendu les propos de l'honorable représentant, et je tiens à le féliciter d'avoir énoncé tout de suite les amendements que son parti entend proposer. Je ne retiendrai donc pas le comité trop longtemps pour conclure mes observations.

A première vue, l'amendement dont nous sommes saisis ajoute une définition du mot «résidant» à l'article 2 de la mesure. L'amendement paraît bien anodin, mais comme l'a dit le député de Parry-Sound-Muskoka, son groupement a l'intention d'en présenter d'autres qui, s'ils étaient adoptés, aboutiraient en fait à modifier si profondément la nature du projet de loi que, à mon avis, ç'en serait la destruction.

Comme en fait foi la page 11892 du compte rendu, le député de Parry-Sound-Muskoka a déclaré très franchement:

> Cependant, nous comptons proposer plus tard certains amendements de fond à divers articles selon lesquels on considérera comme bénéficiaires des personnes qui auront versé une contribution moins considérable que celle qu'on envisage et, dans certains cas, qui n'auront pas du tout contribué.

Durant les délibérations du comité mixte spécial de la Chambre et de l'autre endroit, constitué pour examiner la mesure, on a signalé à l'honorable représentant que ce genre d'amendement pourrait, si l'on n'exerce aucune surveillance, ouvrir la voie à un certain nombre d'abus. Le genre d'abus dont on a parlé, par exemple, serait qu'un citoyen de Detroit habitant outre frontière en face de Windsor puisse facilement venir s'établir au Canada et être admis à toucher une pension minimum en vertu du régime de pensions du Canada.

Franchement, l'objet de cet amendement est de permettre le rejet des réclamations de ce genre. De fait, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a dit que c'était la raison pour laquelle son groupe se proposait de faire inscrire dans cette disposition une exigence relative à la résidence parce que, selon lui, un étranger ne devrait pas pouvoir s'établir au Canada afin de tirer parti de la disposition de la loi relative à la pension minimum. On voit là comment l'honorable député cherche à élargir la portée de tout le projet de loi et de la caisse elle-même.

Le mémoire de la province d'Ontario précise qu'au moins six conférences fédérales-provinciales avaient étudié ce projet de loi. En outre, le premier ministre de la province d'Ontario et le premier ministre du Canada ont correspondu à ce sujet. L'amendement à l'étude et les autres dont l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka nous a parlé auraient pour effet de déférer de nouveau l'étude de ce projet de loi à une conférence fédérale-provinciale, ce qui amènerait une autre série de discussions de vaste portée. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre disent que nous avons eu jusqu'ici deux et même trois versions du régime de pensions du Canada et demandent s'il y en aura encore beaucoup d'autres. Puis, monsieur le président, ils présentent un amendement qui exigerait bien d'autres versions si la mesure législative devait survivre.

Un aspect de cet amendement m'inquiète profondément. J'en avais dit un mot hier. Nous avons demandé aux députés qui font cette proposition s'ils veulent que ce supplément de $25 par mois soit versé à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse d'un bout à l'autre du pays. On nous a répondu, évidemment, que le montant serait payé seulement dans les provinces où les fonds sont perçus. Cela veut dire que nous aurions, au Canada, neuf provinces où ce supplément de $25 serait versé et une dixième province où le gouvernement fédéral ne verserait pas ce supplément aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Alors, il faudrait discuter avec la dixième province pour savoir exactement ce qui se produirait. Je ne puis imaginer manœuvre plus cyniquement conçue pour semer la désunion au Canada.

Les amendements présentés par l'honorable député auraient essentiellement pour effet de transformer un programme financé par des

impôts déduits à la source en un programme de prestations universelles, ce qui réduirait sensiblement les échelles de progression de la pension de sorte qu'un bénéficiaire ne pourrait toucher le maximum que dans 20 ans au lieu de dix ans.

Nous avons à l'heure actuelle un programme de sécurité de la vieillesse financé conjointement par les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés et par la taxe de vente. C'est ce qu'on appelle la formule 4-3-3. Il est très intéressant de voir un peu ce qu'envisageaient les honorables vis-à-vis. Ils nous ont accusés de verser des primes considérables aux riches, mais voyons un peu ce qu'ils voudraient faire. L'honorable député de Parry Sound-Muskoka a dit qu'après l'adoption de son amendement, il y aurait un surplus estimatif de 75 à 100 millions par année, mais seulement si l'on perçoit 107 millions au moyen d'une nouvelle taxe.

Examinons sa méthode d'imposition. Selon cette méthode, une personne qui gagne au plus $600 ne verserait aucune cotisation. J'ai fait certains calculs que j'aimerais consigner au compte rendu, monsieur le président. A l'heure actuelle, une personne qui gagne $600 ne paierait aucune cotisation aux termes de la mesure présentée à la Chambre par le gouvernement. Cette personne ne paierait aucun impôt sur ces $600 aux termes de la proposition formulée par l'honorable député. Toutefois, dès que cette personne gagnera $601, elle paierait sa cotisation de $10.80 et l'employeur paierait un montant égal.

Examinons maintenant le cas d'une personne gagnant $1,000 par année. En vertu du bill à l'étude, cette personne paierait $7.20, mais aux termes de la proposition formulée hier par l'honorable député, elle paierait $18, soit une augmentation de 150 p. 100 de ses cotisations.

Passons maintenant à la personne gagnant $2,000 par année. Selon la mesure à l'étude, elle paierait $25.20, mais aux termes de l'amendement proposé par l'honorable député, elle devrait payer $36 soit une augmentation de 43 p. 100.

Une personne gagnant $3,000 devrait, aux termes de la mesure du gouvernement, payer 25 p. 100 de moins que sous le régime de la proposition formulée par l'honorable député. Une personne gagnant $4,000 paierait 17.6 p. 100 de plus de cotisations aux termes de la proposition de l'honorable député qu'en vertu de la mesure dont le gouvernement a saisi la Chambre. L'augmentation serait de 13.6 p. 100 en ce qui concerne des revenus de $5,000 aux termes de la proposition de l'honorable député.

[M. Francis.]

Autrement dit, monsieur le président, une personne gagnant $1,000 par année paierait 150 p. 100 plus de cotisations selon la proposition de l'honorable député qu'aux termes du bill présenté par le gouvernement, mais pour une personne gagnant $5,000 par année, il n'y aurait qu'une augmentation de 13.6 p. 100. Cette proposition a été faite par un membre de ce parti qui nous accuse de donner trop aux groupes nantis et pas assez aux pauvres. La structure fiscale proposée par l'honorable député vise à percevoir 107 millions de dollars de plus pour assurer la solvabilité de la caisse.

Selon moi, l'amendement de l'honorable député n'est que le premier d'une série d'amendements irréfléchis, motivés uniquement par des considérations d'ordre politique, à l'appui d'une revendication visant à donner le plus possible, à l'âge le moins avancé possible. Si les partis ou les députés qui se succèdent en cette enceinte fondaient sur une conception semblable leurs décisions quant au niveau des pensions, ce serait une tragédie non seulement pour les vieillards du pays, mais pour tous les citoyens. Ce serait la fin du principe qui consiste à créer un fonds. D'après la proposition de l'honorable député, le fonds ne subsisterait que par suite de l'imposition de cotisations régressives. J'estime donc, monsieur le président, que l'amendement de l'honorable député et les autres qu'il a annoncés sont d'un caractère si fondamental qu'ils détruiraient le projet de loi proprement dit.

M. Aiken: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? S'il est incapable d'y répondre, le ministre voudra peut-être le faire. L'honorable représentant s'inquiète, a-t-il dit, parce que, à cause de notre proposition, il pourrait y avoir des régimes de pensions différents en vigueur dans les diverses régions du pays. L'honorable député me dirait-il s'il y a eu des pourparlers entre le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, depuis que le gouvernement ontarien a présenté une proposition touchant l'unité du régime ou les changements, applicables à tout le pays, qu'il serait bon d'y apporter?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, on me permettra peut-être de répondre à cette question. Il y a eu en effet d'autres discussions, depuis la conclusion du rapport du comité. Ces pourparlers ont eu lieu à la demande d'une province, pour tirer au clair certaines questions; mais il est entendu qu'il n'y a eu ni engagement ni entente avec aucune province, parce qu'on estimait qu'agir de la sorte constituerait un outrage au Parlement.

M. Aiken: Question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire quand ont eu lieu ces discussions et avec quelles provinces?

L'hon. Mlle LaMarsh: Entre des représentants de l'Ontario, du Québec et du gouvernement fédéral, à la demande de l'Ontario.

M. Aiken: Y en a-t-il eu entre ministres?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, pas entre ministres.

M. Knowles: Monsieur le président, le député de Parry-Sound-Muskoka n'a pas caché au comité que sa proposition d'amendement à l'article 2, bien que fort simple en apparence, n'en fait pas moins partie d'un amendement général que son parti veut proposer à l'égard du bill à l'étude. A moi comme au député de Carleton, il me paraît donc nécessaire de l'envisager, non seulement quant à son texte précis et limité, mais par rapport à l'ensemble de la proposition que va faire le parti conservateur.

Permettez-moi d'ajouter qu'à mon sens, le député de Parry-Sound-Muskoka a présenté la série d'amendements de son parti en termes très clairs. Il n'a aucunement essayé de nous induire en erreur. J'estime, cependant, que certaines conséquences découlant de l'ensemble des propositions du parti conservateur les rendent extrêmement inopportunes. Je vais m'opposer à toutes en général. Je commence donc par rejeter l'amendement à l'article 2, le premier de ce parti.

Le député de Parry-Sound-Muskoka a bien précisé à la Chambre et ailleurs l'intention de son parti, notamment de faire payer aux vieillards pensionnés un supplément de $25 qui proviendrait de la Caisse du régime de pensions du Canada. Il ne s'agit pas d'une majoration des pensions de vieillesse, aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Certains de mes amis conservateurs diront que le résultat sera le même pour les bénéficiaires actuels de pensions de vieillesse par suite de notre proposition visant à porter la somme à $100 par mois. C'est ici que prend fin toute similitude ou analogie. Les conservateurs-progressistes, comme je l'ai dit, proposent un supplément de $25 à tirer de la Caisse de pensions du Canada pour les citoyens de 70 ans et plus. Les conservateurs-progressistes proposent également que les retraités de 65 à 69 ans—c'est-à-dire les gens qui font actuellement partie de ce groupe d'âge—touchent un supplément de $25 de la Caisse de pensions du Canada.

Voici leur prochaine proposition: les personnes actuellement âgées de 60, 62 ou 63 ans devraient se voir garantir un minimum de $25 quand elles atteindront 65 ans et commenceront à toucher des prestations du régime de pensions du Canada. Je vois que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka hoche la tête; j'expose donc correctement leur position.

Je crois que le quatrième élément de leur régime pour ce qui est des prestations, c'est que les personnes de 20 à 40 ans et plus qui travaillent toute leur vie pour moins de $600 par année et qui produisent des déclarations d'impôt sur le revenu se verront à 65 ans garantir une prestation de $25 par mois de la Caisse de pensions du Canada. Comme la pension de la sécurité de la vieillesse sera alors générale pour les gens de 65 ans, toute personne âgée de 65 ans ou plus semblera assurée d'une prestation globale de $100 par mois: $75 au titre de la sécurité de la vieillesse et $25 tirés de la Caisse de pensions du Canada.

Les gens sont déjà un peu embrouillés, monsieur le président. Ils croient que les conservateurs proposent la même chose que nous. Ce que nous proposons, nous, c'est un amendement pur et simple à la loi sur la sécurité de la vieillesse afin que le montant soit porté à $100 par mois et payable à 65 ans. Les différences sont nombreuses. D'abord, il y a celles que l'honorable député de Carleton a mentionnées. Par exemple, le projet des conservateurs-progressistes impose au régime de pensions du Canada des obligations qui, selon nous, le déséquilibreraient complètement. Certains se sont plaints au comité qu'il n'existe aucun rapport entre la pension payable aux termes de ce régime et les cotisations versées. Ce rapport serait entièrement détruit si le régime, et je choisis mes mots avec soin, était dévalisé de cette façon.

Il y a d'autres plaintes du même genre. J'estime que ces amendements nécessiteraient une autre série de conférences fédérales-provinciales qui pourraient signifier la fin du régime de pensions du Canada dans sa forme actuelle. Hier soir, à la télévision, quelqu'un—oui, c'était bien Don McGillivray —a dit que le Nouveau parti démocratique n'était pas satisfait du régime qu'il ne l'estimait pas parfait mais que, vu ses énormes

possibilités il ne voulait pas le perdre. Eh bien Don McGillivray a vu à peu près juste, car c'est l'opinion des membres de mon parti. Le régime comporte des imperfections, mais nous ne voulons pas le perdre et nous n'appuierons aucun amendement d'ensemble qui aboutirait à cela, comme les propositions conservatrices.

Ce qui me préoccupe encore bien plus au sujet de l'amendement d'ensemble des conservateurs, et ce que je lui reproche surtout —je prie mon ami, le représentant de Parry-Sound-Muskoka, de bien suivre et lorsque je vais consulter des notes je lui en enverrai un exemplaire—je lui reproche, dis-je, d'aboutir à l'avenir à verser à des gens une pension inférieure à celle qu'ils toucheront en vertu du bill C-136. Je dirai au comité dans un instant de quel groupe de gens il s'agit. On peut se demander ce qui me fait avancer pareille chose alors que les conservateurs proposent un supplément de $25? Je vais consigner les tableaux au compte rendu dans un instant mais je vais d'abord en expliquer le calcul.

Les conservateurs proposent ce supplément pour les septuagénaires ainsi que pour les personnes des catégories dont j'ai parlé et, en vue de faciliter cette mesure, ils proposent que la période d'échéance de 10 ans établie dans le bill C-136 soit portée à 20 ans. Or, comprenez-vous ce qui arriverait ainsi à une personne âgée actuellement de 55 ans? Par exemple, une personne de 55 ans, dont le revenu est de $5,000, peut s'attendre, en vertu du bill C-136, à recevoir à 65 ans une pension de $104 par mois, plus la pension de sécurité de la vieillesse de $75, ce qui fait au total $179. Néanmoins, si la proposition globale des conservateurs entrait en vigueur et que la période d'échéance était portée à 20 ans au lieu de 10, la personne âgée actuellement de 55 ans ne recevrait dans 10 ans que $52 par mois, en vertu du régime de pensions du Canada. Ce chiffre est supérieur au plancher de $25, en sorte que la garantie conservatrice ne lui profite pas. En outre, la personne en question recevrait la pension de sécurité de la vieillesse, soit $75, ce qui lui ferait une pension totale de $127 par mois, donc $52 de moins que ne prévoit actuellement le bill.

Voilà à quoi aboutit la proposition des conservateurs. Tous les Canadiens âgés aujourd'hui de 55 ans ou plus recevraient par conséquent, à l'âge de 65 ans, une somme inférieure à ce qu'ils recevraient en vertu du bill dans sa forme actuelle. J'ai l'intention de verser ces tableaux au compte rendu tout à l'heure, mais je tiens à faire les commentaires généraux suivants. En fait, tous les Canadiens qui auront de 45 à 60 ans au moment de l'entrée en vigueur du régime toucheraient à leur retraite à 65 ans, une pension moins élevée que celle prévue dans le présent projet de loi, en vertu du régime préconisé par les conservateurs. Tous les Canadiens de ce groupe d'âge recevraient une pension plus faible.

En outre, ce serait le cas de nombreuses personnes ayant plus de 60 ans. Les gens touchant un revenu de $5,000, par exemple, et qui n'ont pas plus de 62 ans et demie, recevraient, aux termes du régime conservateur, une pension moins élevée que celle prévue au bill C-136 dans sa forme actuelle. Mon honorable ami de Parry-Sound-Muskoka le reconnaît très honnêtement. C'est présentement ce qu'il désire. Il demande qu'on verse une pension inférieure aux personnes qui la toucheront au cours des 10 ou 15 prochaines années, afin que nous puissions utiliser une partie de cette épargne pour verser une pension supplémentaire à ceux qui ont maintenant 65 ans ou plus et à ceux qui ont 70 ans ou plus. Comme notre parti désire qu'on verse une pension plus élevée aux personnes de plus de 65 ans, nous voudrions que le montant de la pension de la sécurité de la vieillesse soit porté à $100 par mois, et soit versée dès 65 ans. Nous soutenons que si nous versons une pension de $100 aux gens de 70 ans et plus ou aux personnes ayant au moins 65 ans, chaque citoyen devrait en assumer la charge et cette pension devrait être payée à l'aide de l'impôt de la sécurité de la vieillesse ou de l'impôt général sur le revenu d'après l'aptitude à payer de chaque contribuable.

Mes honorables amis qui siègent à ma droite acquitteraient ce supplément qu'ils verseraient aux gens présentement âgés de 70 ans ou plus et à ceux de 65 à 70 ans, en le retirant des pensions des Canadiens qui versent des cotisations à la caisse dont l'âge varie entre 45 et 62½ ans. A mon avis, monsieur le président, cette proposition est injuste envers les Canadiens âgés de 45 à 62½ ans pour deux motifs: une pension inférieure à celle que prévoit le bill dans son présent libellé leur serait versée et l'augmentation de la pension des retraités actuels serait imputée à un groupe particulier de Canadiens. Je soutiens donc que pour atteindre notre but qui est de verser une pension de $100 aux personnes âgées de 65 ans et plus, la façon la plus honnête, la plus équitable et la plus sensée, serait d'adopter directement la méthode que nous préconisons, notamment, en modifiant la loi de la sécurité de la vieillesse pour hausser la pension.

Mon honorable ami s'inquiète, et je partage son inquiétude, du sort des gens dont le

revenu est inférieur à $600. Il a indiqué une manière de les faire participer au régime en leur donnant l'assurance qu'ils toucheront $25 à même le fonds de pension du Canada, même s'ils n'y ont versé aucune cotisation. Ne serait-il pas infiniment préférable de donner à ces gens $25 de plus en augmentant la pension de sécurité de la vieillesse selon une base permanente de $75 à $100 par mois? Je suis persuadé que le député convient de la justesse de mon propos, mais certains propos tenus ici par le représentant de Grey-Bruce et le représentant des Territoires du Nord-Ouest révèlent de la confusion, même dans l'esprit de certains députés conservateurs. Je leur demande de reconsidérer toute leur attitude et de se rendre compte que les amendements qui, selon le député de Parry-Sound-Muskoka, doivent être proposés, auront pour effet d'accorder à tous les Canadiens qui ont présentement de 45 à 60 ans et à plusieurs jusqu'à 62½ ans, une pension inférieure à celle que prévoit le bill C-136 dans le libellé actuel.

Il me semble, monsieur le président, que les députés devraient jeter un coup d'œil sur ces chiffres. Je pensais que la question viendrait sur le tapis seulement dans quelques jours, mais il est peut-être heureux que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka ait soulevé la question aujourd'hui, car cela me permet de verser au compte rendu certains tableaux que j'ai fait dresser et que les honorables députés pourront étudier. J'espère surtout que les membres de l'opposition officielle les étudieront et qu'ils modifieront leur attitude.

J'ai établi certains tableaux, je le répète. Je ne demanderai pas le consentement unanime pour qu'on les considère comme ayant été lus parce que je les ai dressés moi-même, mais je vais les remettre aux sténographes, espérant qu'ils seront publiés sous forme de tableaux.

Une personne qui a 55 ans à l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada et qui gagne en moyenne $5,000 par année, soit $416 par mois, retirerait les prestations mensuelles suivantes à l'âge de la retraite, à 65 ans. J'ai ici trois colonnes intitulées: régime libéral, régime conservateur-progressiste et régime néo-démocrate. A la gauche de ces colonnes, on voit deux titres: R.P.C., c'est-à-dire régime de pensions du Canada et S.V., sécurité de la vieillesse. Voici le premier tableau.

Une personne âgée de 55 ans au moment de l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada et qui gagne en moyenne $5,000 par année, soit $416 par mois, retirerait les prestations mensuelles suivantes à l'âge de la retraite, à 65 ans:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$104	$ 52	$104
S.V.	75	75	100
Total	$179	$127	$204

Une personne âgée de 55 ans au moment de l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada qui gagne en moyenne $3,600 par année ou $300 par mois retirerait les prestations mensuelles suivantes à 65 ans, âge de la retraite:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$ 75	$ 37.50	$ 75
S.V.	75	75.00	100
Total	$150	$112.50	$175

Une personne âgée de 55 ans au moment de l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada qui gagnerait $2,400 par année, soit $200 par mois, retirerait les prestations mensuelles suivantes à l'âge de la retraite, à 65 ans:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$ 50	$ 25	$ 50
S.V.	75	75	100
Total	$125	$100	$150

M. Aiken: L'honorable député nous dirait-il où il a puisé ces chiffres?

M. Knowles: Comme je l'ai dit tantôt, je donne lecture de ces chiffres au lieu de demander à les faire verser au compte rendu par consentement unanime, parce que je les ai établis moi-même.

Pour la colonne du régime libéral, je me suis servi des chiffres que donne le projet de loi quant aux prestations: 25 p. 100 des gains moyens sur la base d'une échéance de dix ans. Pour le régime conservateur-progressiste, j'ai divisé ce chiffre par deux dans une période de dix ans, parce que les conservateurs préconisent une période d'échéance de 20 ans au lieu de dix ans. Pour le régime néo-démocrate, j'ai inscrit les $100 de la sécurité de la vieillesse que nous avons proposés, puis je me suis servi des chiffres que renferme le projet de loi relatifs aux prestations du régime canadien de pensions.

Ce que j'ai indiqué jusqu'ici, ce sont les résultats en dix ans, pour trois personnes de 55 ans qui gagnent respectivement $5,000, $3,600 et $2,400 par an, et j'ai fourni les différentes comparaisons. Dans tous les cas, je ne tiens pas compte de l'épouse et des aug-

mentations progressives, car des facteurs semblables joueraient pour les trois régimes.

En examinant ces tableaux dans le compte rendu, l'honorable député constatera que dans tous les cas, la personne actuellement âgée de 55 ans retirera moins en vertu du régime conservateur-progressiste qu'au titre du régime libéral, et que dans les trois cas, elle touche plus aux termes du régime néo-démocrate qu'en vertu des autres.

J'aimerais maintenant citer les chiffres relatifs aux personnes de 60 ans.

La personne âgée de 60 ans lors de l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada et qui a eu des gains moyens de $5,000 par an ou de $416 par mois, toucherait au moment de prendre sa retraite, à 65 ans, les prestations mensuelles suivantes:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$ 52	$ 26	$ 52
S.V.	75	75	100
Total	$127	$101	$152

Une personne âgée de 60 ans lors de l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada et qui a gagné en moyenne $3,600 par an ou $300 par mois, toucherait, au moment de prendre sa retraite, à 65 ans, les prestations mensuelles suivantes:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$ 37.50	$ 25*	$ 37.50
S.V.	75.00	75	100.00
Total	$112.50	$100	$137.50

*C'est là un cas où le minimum de $25 entre en jeu.

Une personne âgée de 60 ans au début du régime de pensions du Canada et gagnant en moyenne $2,400 par année ou $200 par mois, toucherait en se retirant à l'âge de 65 ans les prestations mensuelles suivantes:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$ 25	$ 25*	$ 25
S.V.	75	75	100
Total	$100	$100	$125

Dans les tableaux ci-dessus, l'astérisque indique l'application de la proposition conservatrice selon laquelle toute prestation inférieure à $25 serait portée à ce montant.

C'est là un cas où la personne de 60 ans toucherait, en vertu du régime conservateur, la même prestation qu'en vertu du régime libéral.

[M. Knowles.]

J'ai ensuite procédé autrement et pris le cas des personnes de 50 ans. Là, j'ai fait des calculs approximatifs. En fait, je suis descendu jusqu'à l'âge de 46 ans et je l'ai calculé à 45 ans et un mois. Or, je le répète, chez toutes les personnes de 45 à 62½ ans, toutes celles qui gagneraient à peu près $5,000 verraient leurs pensions réduites si les propositions des conservateurs étaient acceptées.

Une personne âgée de 50 ans au début du régime de pensions du Canada, et qui gagnerait en moyenne $5,000 par année ou $416 par mois, toucherait, en se retirant à 65 ans, les prestations mensuelles suivantes:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$104	$ 78	$104
S.V.	75	75	100
Total	$179	$153	$204

Une personne âgée de 50 ans au moment de la mise en vigueur du régime de pensions du Canada et dont la moyenne du revenu s'établit à $3,600 par année ou $300 par mois, recevrait à l'âge de 65 ans les prestations mensuelles suivantes:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$ 75	$ 56	$ 75
S.V.	75	75	100
Total	$150	$131	$175

Une personne âgée de 50 ans au moment de l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada et dont la moyenne du revenu s'établit à $2,400 par année ou $200 par mois, recevrait au moment de sa retraite à 65 ans les prestations mensuelles suivantes:

	En vertu du programme libéral	En vertu du programme des conservateurs-progressistes	En vertu du programme du NPD
R.P.C.	$ 50	$ 37	$ 50
S.V.	75	75	100
Total	$125	$112	$150

Je le répète, monsieur le président, les honorables députés s'étonneront peut-être un peu d'apprendre qu'un régime dont l'objet est d'améliorer les pensions, retranche, de fait, quelque chose. On nous demande souvent où l'on prendra l'argent pour accomplir certaines des choses que nous proposons. Les conservateurs nous le demandent et voilà qu'ils nous donnent maintenant leur réponse en ce qui concerne leurs propositions.

Les conservateurs paieront le montant supplémentaire de $25 aux septuagénaires et aux retraités actuels, de 65 à 69 ans; ils offrent

$25 aux personnes qui gagnent moins de $600. Pour le faire, ils devront puiser l'argent quelque part, et ils le puiseront dans la pension qu'en vertu du projet de loi les personnes maintenant âgées de 45 à 62 ans toucheront lorsqu'elles auront atteint 65 ans.

Pour ceux qui ont moins de 45 ans, évidemment, il n'y aura pas de différence. Celui qui est âgé aujourd'hui de 45 ou de 44 ans bénéficiera de la pleine pension lorsqu'il aura atteint 65 ans, aux termes du régime conservateur à échéance de 20 ans, évidemment, il recevra la pleine pension de toute façon aux termes du régime décennal du parti libéral. En d'autres termes, aucune différence dans le cas des personnes de moins de 45 ans. Les septuagénaires recevraient plus aux termes du régime conservateur qu'en vertu du régime libéral, mais cette proposition globale désavantagerait beaucoup la masse des Canadiens qui ont entre 45 et 62 ans.

Je le répète, je suis bien aise de voir que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka ait saisi la Chambre de cette proposition globale à ce moment-ci. Il en avait saisi le comité spécial et, comme il le sait, les membres du comité ont voté contre cette proposition pour les mêmes raisons que je viens d'énoncer. Toutefois, je suis heureux qu'il ait fait cette proposition, car les chiffres que j'ai fournis pourront être consignés au compte rendu et les députés pourront les étudier et se rendre compte que ce n'est pas là la manière de régler ce problème.

Notre position est bien connue. Selon nous, la pension de sécurité de la vieillesse devrait être portée à $100 par mois. Nous ne changerions presque rien à l'échelle des cotisations et des prestations du régime de pensions du Canada, mais nous aurions aimé que le plafond de cotisations de $5,000 disparaisse. Dommage que le député de Parry-Sound-Muskoka ait cru bon d'apporter une rectification au compte rendu aujourd'hui! Je croyais qu'il supprimerait aussi la limite maximum concernant les cotisations. Il y a d'autres modifications du même genre que nous aimerions voir apportées mais, dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de l'échelle des cotisations et des prestations, car elle permet le versement d'une pension de vieillesse, établie en fonction du revenu, le reste de la pension étant assujetti à un taux uniforme. D'après nous, si l'on cherche à améliorer le sort des septuagénaires actuels et, dans trois ou quatre ans d'ici, de ceux qui auront alors 65 ans ainsi que des personnes touchant moins de $600, on n'y arrivera certes pas en établissant une base qu'on peut faire disparaître plus tard, comme le préconise les conservateurs. Il faudrait plutôt accroître directement les prestations versées sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse elle-même.

Je dois dire que je ne prise guère la proposition du député de Parry-Sound-Muskoka: que l'exemption minimum de $600 soit supprimée en ce qui concerne les cotisations. Cette exemption minimum a l'avantage, entre autres, de faire pencher l'échelle des cotisations en faveur du gagne-petit. Les gens qui gagnent $1,000 ou $2,000 ne versent pas un aussi fort pourcentage de leurs revenus que ceux qui touchent $4,000 ou $5,000. Je considère que la suppression de l'exemption de $600 est un moyen tout à fait inacceptable d'obtenir de l'argent supplémentaire et je devrais me prononcer contre cette proposition. Voilà pourquoi je suis contre l'amendement qui vise à inscrire dans le bill une condition concernant la résidence. Cela fait partie d'une proposition d'ensemble que le député de Parry-Sound-Muskoka nous a exposée clairement, mais j'ai signalé qu'elle empire l'affaire au lieu de l'améliorer. Je demande à mes amis du parti conservateur d'y songer de nouveau. Ses amis et lui croient qu'il faudrait faire quelque chose pour les personnes de 70 ans et plus. Ils soutiennent que la mesure devrait être plus simple. Mais ils proposent quelque chose de plus compliqué. Comme ils s'intéressent à la simplification des choses, ils devraient, à mon sens, abandonner leur proposition et nous appuyer en demandant que la pension de sécurité de la vieillesse soit portée directement à $100 par mois. Comme le projet préconisé par l'honorable député empire la situation et entraînerait une pension moins élevée pour les gens qui ont actuellement de 45 à 62 ans, nous devrons nous prononcer contre tous les points de cette proposition.

M. Chatterton: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? A mon avis, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre est un homme impartial. Il a dit, je crois, qu'aux termes de notre régime, la situation de tous les Canadiens ayant entre 45 et 62 ans empirerait.

M. Knowles: C'est exact.

M. Chatterton: Pourquoi a-t-il mentionné les personnes dont le revenu annuel tombe dans les trois catégories suivantes: $5,000, $3,600 et $2,400? Pourquoi s'est-il arrêté là? Pourquoi n'a-t-il pas parlé de ceux qui ont le plus besoin d'une pension, ceux qui gagnent $1,000? Ces gens obtiendraient une plus forte pension en vertu de notre régime. Tous ceux qui gagnent moins de $1,000 toucheraient une pension plus élevée en vertu de notre régime.

M. Knowles: Pour être pratique il est sûr que dans vingt ou trente ans il n'y aura plus personne dans ces groupes peu élevés. Si l'honorable député et ses amis pensent à ce

genre d'économie, je suis d'avis que leur place n'est pas le Parlement du Canada. J'ai pris des chiffres que j'ai crus représentatifs et aussi bas que nous devrions envisager. Pour moi, $200 est un salaire de crève-faim et nous ne devrions pas penser qu'un régime de pensions est nécessaire pour les gens qui gagnent moins que cela. Il ne devrait pas se trouver de tels gens. J'ai choisi non seulement le niveau de $5,000, qui est le niveau ordinaire; j'ai aussi choisi les chiffres raisonnables bas de $300 et de $200 par mois qui, je crois, représentent généralement la vraie situation des gens. Ce sont ces gens, la grande masse des Canadiens, qui verraient leurs pensions diminuées si les propositions conservatrices étaient acceptées.

M. Aiken: J'aimerais demander à l'honorable député comment il recueillerait les 455 millions de dollars par année que coûterait un tel régime.

M. Knowles: Le député de Parry-Sound-Muskoka a eu la franchise de dire à la Chambre où son parti prendrait l'argent voulu pour payer son programme. Il l'obtiendrait en différant les prestations accordées aux personnes âgées de 45 à 62 ans en ce moment, en supprimant le niveau d'exemption de $600, et ainsi de suite. J'admets que c'est l'attitude du député, même si je ne suis pas d'accord. A notre avis, on devrait obtenir l'argent nécessaire pour payer des pensions plus élevées, aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, au moyen d'impôts généraux, selon la formule 4-3-3 de la sécurité de la vieillesse ou en modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Nous supprimerions le maximum de $3,000 sur les paiements d'impôt sur le revenu à la caisse de la sécurité de la vieillesse, de sorte que les gens dont le revenu imposable excède $3,000 paieraient leur part du coût global. Un impôt sur les plus-values de capitaux et d'autres impôts seraient d'autres méthodes, mais nous estimons que le coût de pensions de vieillesse majorée devrait être acquitté par l'ensemble de la collectivité, suivant la capacité de payer, au moyen d'un impôt progressif, et non en imposant un groupe particulier de personnes de 45 à 62 ans, comme le proposent les députés conservateurs.

M. Aiken: N'est-il pas vrai que les propositions faites par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pourraient donner lieu à une augmentation d'environ 23 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, d'après les témoignages entendus au comité?

M. Knowles: J'ai les chiffres qui nous ont été donnés au comité. J'ignore si l'honorable député parle de 23 points en pourcentage ou de 23 p. 100 de l'impôt sur le revenu acquitté maintenant, mais cela varierait selon qu'on établirait un taux d'impôt uniforme ou une augmentation graduée. Je préfère une augmentation graduée. Mais la question de l'honorable député n'a pas cessé d'être posée depuis les premiers jours où il a été question de pensions de vieillesse. Même quand la pension devait être de $20 seulement, certains ont prétendu que nous ne pourrions jamais nous permettre cela, que nous ne pourrions l'augmenter ni abolir l'évaluation des ressources. Mais nous avons réussi à le faire et, tout comme nous pouvons nous permettre, je crois, un régime de pensions du Canada qui prévoit une pension maximum de $104, nous pouvons nous permettre un régime de sécurité de la vieillesse de $100 afin que les Canadiens à la retraite puissent vivre dans la sécurité et la dignité, ce dont le gouvernement et d'autres aiment à parler.

M. Thomas: L'honorable député a parlé de défrayer le coût à même le fonds. Voulait-il dire le fonds de pension—le fonds requis pour verser ces pensions en vertu du régime de pension? Ou évoquait-il les vastes fonds d'investissement qui sont supposés être réunis par suite de la mise à exécution de ce régime?

M. Knowles: J'espère que mes propos ont été plus clairs que cela. Je n'ai pas proposé qu'aucune partie des fonds nécessaires pour verser des prestations plus élevées de sécurité de la vieillesse soit prélevée sur la Caisse du régime de pensions du Canada. J'ai dit que l'argent devrait être obtenu, soit de la même façon qu'on obtient présentement l'argent pour la sécurité de la vieillesse, soit au moyen d'un impôt général. Je ne pense pas qu'on devrait prélever sur la Caisse du régime de pensions du Canada, qui a été établie selon un programme proportionné aux gains, des fonds en vue de hausser les prestations à un taux uniforme. Nous avons formulé notre critique, qui demeure telle quelle, au sujet du niveau de cotisation exigé. Notre critique consiste à dire qu'une trop grande partie de cet argent provenant de gens mal payés, va être engloutie dans un fonds qui va servir à des prêts consentis aux provinces. Mais une erreur n'excuse pas l'autre. L'argent que, d'après nous, on ne devrait pas percevoir pour le prêter aux provinces ne devrait pas, non plus, servir à payer des prestations fixes. Je demande que l'argent nécessaire pour payer des prestations convenables de sécurité de la vieillesse provienne de tous les Canadiens au moyen de l'impôt de sécurité de la vieillesse, au moyen d'un impôt général gradué et au moyen d'un impôt sur les gains de capital, non d'une charge imposée à un groupe d'âge.

M. Thomas: L'honorable député admettrait-il que la cotisation de 1.8 p. 100 que versera l'industrie de tout le pays est un impôt direct sur l'industrie?

M. Knowles: Monsieur le président, je me perds dans les tournures négatives de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Thomas: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne convient-il pas que la cotisation de 1.8 p. 100 des employeurs ne constituera pas un impôt frappant directement l'industrie canadienne?

M. Knowles: Je ne m'y retrouve toujours pas dans toutes ces négations. Permettez-moi de m'expliquer à ma façon. Je reconnais que c'est un impôt direct mais je ne crois pas que ce soit trop en demander à l'industrie étant donné qu'il s'agit d'établir un régime fondé sur le revenu. Le taux en question me semble raisonnable, mais j'estime que celui de l'impôt général frappant l'ensemble du revenu des sociétés devrait être fortement majoré.

Des voix: La mise aux voix!

M. Chatterton: Monsieur le président, je ne me proposais pas de reprendre la parole, mais après avoir entendu les observations du député de Carleton, hier soir et cet après-midi, j'estime devoir dire quelques mots. Je sais gré aussi au député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir participé à la discussion, car je commence à comprendre les axes de la pensée socialiste.

L'honorable député dit que la personne âgée de 55 ans qui cotise pendant dix ans et dont la moyenne des gains a été de $5,000 par année au moins—elle pourrait avoir été de $50,000 par année—touchera, sous le régime de pensions du Canada proposé par le gouvernement, une pension de $104 par mois, tandis qu'aux termes de notre proposition elle recevrait $52 par mois. L'honorable député s'élève contre cela, mais il tolère, semble-t-il, que cette personne reçoive, selon le régime de pensions proposé par le gouvernement, une gratification non méritée, une aubaine d'environ $18,000. Elle paye pendant dix ans environ $800 calculés en fonction de ses propres cotisations et son employeur verse un montant correspondant. Au cours de la période de dix ans, la cotisation globale s'établit à $1,600, mais l'intéressé reçoit une pension d'une valeur de $18,000, ou plus de $18,000 puisque ces $18,000 représentent l'aubaine. Voilà les gens que l'honorable député appuie, mais il ne se préoccupe guère de ceux qui gagnent moins de $1,000 en moyenne. A ses yeux, ils n'existent pas, tandis que nous cherchons à aider car ils en ont le plus besoin. Notre proposition tend à aider ceux qui gagnent moins de $1,000 par année, mais le Nouveau parti démocratique dit ne pas s'intéresser à eux. Monsieur le président, je traiterai maintenant d'un certain point signalé par l'honorable député...

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il une question? N'est-il pas vrai que l'aide que l'honorable député donnerait à ces gens est la pension minimum de $25 et ne proposons-nous pas un montant analogue de $25 en ajoutant ce montant d'une manière permanente à la pension de la sécurité de la vieillesse?

M. Chatterton: Oui, monsieur le président, mais l'honorable député comparait notre projet de régime à celui du gouvernement et dénigrait notre désir d'enlever quelque chose à ceux qui s'en ressentiraient le moins. Il ne se préoccupe pas de ceux qui n'ont pas grand-chose. Quant au point soulevé par l'honorable député de Carleton cet après-midi, il a dit...

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il une question? Ne convient-il pas qu'aux termes des modifications proposées par le gouvernement au chapitre de la sécurité de la vieillesse, la personne qui gagne $900 par année pendant toute sa vie ou bien celle qui gagne $1,000 avant d'atteindre l'âge de la retraite recevra à 65 ans $900 à titre de pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

M. Chatterton: Je parle du régime de pensions du Canada. Les députés ministériels soulèvent la même vieille question pour essayer d'embrouiller les choses, mais moi, je parle du régime de pensions du Canada. Je mets tous les honorables vis-à-vis au défi de réfuter mes déclarations concernant le régime de pensions du Canada.

Cet après-midi, le député de Carleton a parlé de l'impôt sur le premier dollar pour ceux qui gagnent plus du minimum de $600, dans le cas d'employés. Pourrais-je lui signaler une injustice dans la proposition du gouvernement? Celui qui gagne en moyenne $601 par année paye 1.8 p. 100 d'un dollar, c'est-à-dire 18c. par année. Pourtant, pour ce montant de, mettons, 20c. il reçoit une pension de $150 par an.

M. Francis: L'honorable député me permettrait-il une question? Quel montant celui qui gagne $601 verserait-il aux termes de la proposition présentée par le parti de l'honorable député?

M. Chatterton: Il paierait le même montant, ou un peu plus. L'honorable député a parlé d'augmentation des pourcentages. Il n'a pas cité les montants. Celui qui gagne $2,500 par an, par exemple, en vertu de la proposition du gouvernement, paierait $34.20 par année. En vertu de notre proposition, à

nous, il paierait $5.40 de plus par année. Celui qui gagne $600 ne paierait que 90c. de plus par mois.

M. Francis: L'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. Chatterton: L'honorable représentant voudra bien attendre que j'aie fini. D'après notre projet, tous ceux qui gagnent moins que le minimum retireraient au moins une pension de $25, tandis qu'aux termes du projet du gouvernement, ils ne retireront absolument rien. J'aimerais rappeler ce que l'honorable député a déclaré hier:

> La mesure n'a pas pour but de s'attaquer à la pauvreté rurale. Il ne s'agit pas de se lancer avec désinvolture dans une course folle. J'estime que l'opposition s'est montrée irréfléchie et cynique en adoptant un principe qui a d'abord été mis de l'avant, et avec beaucoup plus de conviction, dans ce coin-là de la Chambre;

Et ainsi de suite. J'espère que le député se souviendra de ces mots lors des futures élections, car les gens dans le plus grand besoin n'auront rien retiré du régime de pensions du Canada. Le député nous accuse ensuite de faire de la politique. Je soutiens, monsieur le président, que nous tentons de faire en sorte que le régime de pensions n'ait rien à voir avec la politique, car aussi vrai que la nuit succède au jour, ceux qu'il laisse de côté diront, quand ils apercevront cette caisse énorme de cinq millions amassés en dix ans: «Et nous?». Dorénavant, à chaque campagne, cela deviendra un ballon électoral. Je prétends, monsieur le président, que nos propositions tendent à faire sortir la question de l'arène politique.

Comme l'indique le hansard, le député de Carleton s'est moqué de nos propositions. Il a aussi prétendu qu'elles compromettraient la nature même de la caisse. Ce qu'il veut, autrement dit, c'est une caisse considérable. Or, qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le 18 juillet 1963, en présentant la première version du régime?

Comme en fait foi la page 2452 du hansard, le ministre a dit en parlant de ce régime:

> Ce sont les arguments que le gouvernement a soupesés avant de conclure que ce régime ne serait pas consolidé, de sorte que ce régime est basé sur le principe de la rentabilité.

Selon toute apparence, on trouvait parfait à ce moment-là qu'il n'y ait pas de fonds, mais maintenant, lorsque nous soutenons qu'une partie de ces capitaux considérables devrait servir à aider ceux qui en ont le plus besoin et qui ne pourront recevoir de prestations du régime de pensions du Canada, nous avons tort. L'honorable représentant a dit hier que nous politisions le régime de pensions du Canada. J'aimerais citer la déclaration faite par l'honorable John Robarts le jeudi, 21 janvier 1965, à l'Assemblée législative d'Ontario. La chose est consignée à la page 1785 des procès-verbaux et des témoignages entendus au comité mixte spécial:

> Après la présentation de ce bill...
>
> Il parlait du bill de pension.
>
> ...le gouvernement fédéral a proposé de présenter un régime universel de pensions de vieillesse. Par suite de ce qui me paraît une erreur de jugement, cette idée, dans sa forme la plus primitive, a été présentée durant la campagne électorale de la province, en septembre 1963. Cette action précipitée n'a servi qu'à empêcher la réalisation logique d'un régime de pensions pouvant être compris par les Ontariens et les Canadiens; elle a donné lieu à de nombreux malentendus.

Monsieur le président, l'honorable député de Carleton a parlé de notre projet d'amendement concernant un résident. Puis-je lui signaler ainsi qu'à tous les membres du comité que le régime de pensions du Canada ne renferme aucune disposition relative à la résidence; un homme venant de l'étranger et ayant habité ici pendant deux ans...

Une voix: De l'Afrique du Sud.

M. Chatterton: De l'Afrique du Sud, peut-être bien. Cet homme, originaire de n'importe quel pays étranger, pourrait venir habiter au Canada durant un an, acquérant ainsi le droit à une pension mensuelle de $10, puis quitter le pays et toucher cette pension jusqu'à la fin de ses jours. S'il résidait chez nous durant deux ans, cette pension à vie serait de $20 par mois.

M. Francis: L'honorable député me permettrait-il une question? Comment cette personne pourrait-elle avoir droit à la pension sans avoir versé de cotisations durant la période prescrite?

M. Chatterton: Aux termes du régime de pensions du Canada, celui qui prend sa retraite à 65 ans et a versé sa cotisation durant un an touche un dixième de la pension maximale.

M. Francis: L'honorable député ne convient-il pas...

M. Chatterton: Si l'honorable représentant veut bien réserver ses questions jusqu'à ce que j'aie fini, j'essayerai alors d'y répondre. Nous avons eu la franchise de préciser qu'en vertu de notre amendement, certains recevront moins, et nous l'admettons. Mais notre principal but est une redistribution des fonds versés; ainsi, ceux que nous considérons comme les plus déshérités retireront au moins quelque chose du régime de pensions du Canada.

Des voix: Le vote!

M. Aiken: Monsieur le président, avant que cet article particulier soit mis aux voix, je crois qu'il faut dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-

Centre. D'abord, je n'ai évidemment pas eu le temps de vérifier ses chiffres et, puisqu'il dit que ce sont les siens, je lui attribue le mérite d'un effort pour établir des chiffres exacts et honnêtes. Je n'irai évidemment pas plus loin, car comme tout le monde le sait, étant donné que nous ne disposons pas des mêmes moyens que le gouvernement, nous devons nous, faire de notre mieux quant aux prévisions.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Aiken: Oui.

M. Knowles: S'il trouve des erreurs dans mes chiffres en relisant le hansard demain, les signalera-t-il publiquement?

M. Aiken: Je les signalerai sûrement. Ce que l'honorable député n'a pas dit dans sa déclaration au comité, c'est que sa proposition exigerait à compter de 1966, une hausse annuelle d'impôts d'environ 455 millions de dollars, dont pâtiraient les Canadiens. En même temps, il permettrait l'établissement de la Caisse du régime de pensions du Canada, sans pourtant faire usage des sommes disponibles. Autrement dit, il propose aux Canadiens de payer un montant supplémentaire au moyen d'un impôt général s'élevant à environ 455 millions.

En deuxième lieu, il prétend que nos propositions sont cyniques; en tout cas, c'est ce que quelqu'un a dit, peut-être pas ce député. Voici ce que je pense du programme du député: pendant que nous traitons du régime de pensions du Canada, il propose quelque chose que le texte du bill actuel rend juridiquement impossible. Car pour percevoir les fonds que son projet exige, il faudrait une résolution pour modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. C'est juridiquement impossible à un député, car quand le député sera rendu à la partie IV du bill, il s'apercevra que son projet est bâti sur le sable.

Monsieur le président, notre projet s'inscrit, croyons-nous, dans le cadre du régime de pensions du Canada et pourra en être financé par la caisse, et nous estimons que sans en modifier le caractère, nous pourrons accorder des prestations à ceux qui en ont le plus besoin et redistribuer les fonds d'une façon beaucoup plus équitable. Je reconnais que, si nous adoptions ses chiffres et si nous percevions 455 millions de plus par année au moyen de l'impôt, certains y trouveraient leur avantage; je me demande comment il pourrait en être autrement. Mais je prétends que cette proposition nécessitera une hausse d'impôt et, en outre, cela serait légalement impossible aux termes de la mesure dont nous sommes saisis.

Nous admettons qu'en prolongeant la période de transition de ce régime au-delà de dix ans, certaines personnes de 55 ans et plus qui sont dans la catégorie de celles qui touchent un revenu assez élevé ne tireront pas parti de l'occasion inespérée que fournit le régime. Ceux qui ont un revenu de $5,000 et qui sont âgés de 55 ans verseront, en vertu du régime à l'étude, une somme d'environ $900 et toucheront une pension dont la valeur correspondrait à $16,000 ou $18,000 à l'heure actuelle. Nous proposons que le montant de cette aubaine soit réduit et que l'argent ainsi épargné soit utilisé en vue d'assurer une pension mensuelle minimum de 25 dollars aux personnes qui autrement ne recevraient peut-être que $8.75 ou $14.20 par mois, ou un montant analogue.

De plus, les personnes qui touchent près de $600 par année recevront également une pension minimum. Bon nombre d'entre elles peuvent gagner $600 ou $1,000 cette année, mais ne gagneront peut-être pas $600 l'année prochaine. Aux termes du régime actuel, ces personnes ne recevraient rien; elles seraient reléguées aux oubliettes. Elles auraient gagné tellement peu durant toute leur vie que le montant global de leurs gains ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe. Nous prétendons que ceux qui gagnent moins de $600 auront tellement de difficultés à acquitter leur prime qu'on ne se donnera même pas la peine de la leur percevoir. Nous la percevrons de ceux dont le revenu est élevé et nous utiliserons les fonds recueillis afin de payer une pension minimum de $25 à tous, indépendamment des revenus. Je n'ai donc pas d'excuses à donner au sujet de certains chiffres qu'on a cités témoignant de l'aubaine que recevront les personnes riches, des personnes qui touchent un bon revenu, et qui se trouvent dans la catégorie des personnes âgées. Je n'ai pas d'excuses à fournir non plus pour vouloir réduire le montant de cette aubaine et en faire profiter ceux qui touchent un très petit revenu.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je n'ai que de brèves observations à formuler, car à votre instar, je constate que nous sommes à étudier la version revisée de la «Tour de Babel» des temps modernes.

On a entendu les tenants du socialisme, représentés par un expert dans le planisme, relativement au bill C-136 et à l'amendement proposé.

En maintes occasions, nous avons entendu parler du plan libéral, du plan conservateur et du plan NPD—entre «planistes», ils ne semblent pas trop s'accorder.

Les technocrates ou mathématiciens qui ont échafaudé ces chiffres en vue d'établir un régime de pensions semblent s'en repentir quelque peu et pensent aujourd'hui que le

taux de la sécurité de vieillesse devrait être augmenté. On se plaît à répéter, en toutes occasions, que la pension de vieillesse devrait être portée à $100 ou $125, chose que nous avons déjà réclamée depuis longtemps. Or, aujourd'hui, tous semblent admettre que ce minimum de $75 par mois devrait être porté, dans le plus bref délai possible, à $100, alors qu'il y a à peine un an, on trouvait très généreuse cette augmentation de $10 portant la retraite de $65 à $75.

Quant à l'amendement qui nous est présenté, vous avez là une preuve de la complication de ce projet, car même des experts qui ont étudié le bill C-136 durant 51 séances donnent chacun leur version de ce programme revisé.

Qu'est-ce que cela donnera? On parle de se servir du fonds de contribution des cotisants, en vue de réaliser le projet qui nous est proposé par le bill C-136. D'autres suggèrent une augmentation du montant de la pension de sécurité de vieillesse.

Je termine mes remarques en disant que ce régime de pensions prendra plutôt ses fonds dans les poches de ceux qui en manquent à l'heure actuelle, parce que c'est un projet qui taxe la pauvreté. Pourquoi? Pour amuser une foule de fonctionnaires qui feront les mathématiciens.

(Traduction)

(L'amendement de M. Aiken, mis aux voix, est rejeté par 99 voix contre 48.)

M. le président: Le comité adopte-t-il l'article 2 dans sa forme modifiée?

Des voix: D'accord!

(L'article 2, modifié, est adopté.)

L'hon. M. Monteith: Avant de passer à l'étude de l'article 3, monsieur le président, on me permettra peut-être de faire une proposition que le gouvernement pourra examiner pendant l'heure du souper. Je fais cette proposition en vue de hâter l'adoption du projet de loi et de permettre au premier ministre d'en arriver au stade dont il a parlé au début de l'après-midi.

Monsieur le président, au point où nous en sommes dans notre examen du projet de loi, Votre Honneur pourrait peut-être saisir le comité, article par article, de toutes les dispositions qui restent jusqu'au début de la partie IV. A ce moment-là, nous pourrions revenir à l'étude des articles qu'on aura réservés pour y apporter des amendements. L'opposition officielle entend proposer certains amendements de fond qui vont nécessiter des amendements corrélatifs. Si je comprends bien, le gouvernement se propose aussi de présenter certains amendements. Je suis persuadé que cette procédure faciliterait l'adoption des articles que l'opposition n'a pas l'intention d'amender.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, pour dissiper toute ambiguïté, je voudrais poser une question à l'honorable député. L'honorable représentant propose-t-il, réellement, que le président mette en discussion tous les articles du bill jusqu'à la partie IV, et que les articles faisant l'objet d'amendements, ou de discussions, soient réservés tandis que les autres articles seront adoptés immédiatement?

L'hon. M. Monteith: En effet.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais étudier cette proposition pendant la période du dîner.

L'hon. M. Monteith: Nous désirons proposer un ou deux amendements de fond qui en entraînent d'autres indirectement. Toutefois, si nos amendements de fond sont rejetés, il ne serait pas raisonnable de proposer les autres.

L'hon. M. McIlraith: Je remercie l'honorable député de cette proposition. Nous pourrions peut-être examiner l'article 3 maintenant et je m'engage à étudier sa suggestion pendant l'heure du dîner.

M. Chatterton: Afin que tout soit bien clair, monsieur le président, je pourrais peut-être ajouter que si les amendements de fond aux article 8 ou 9, par exemple, sont rejetés, nous ferions perdre le temps du comité en proposant les amendements indirects qu'exigent les amendements de fond. Par conséquent, nous estimons qu'en procédant comme le propose l'honorable député de Perth, nous hâterons l'adoption du bill en raccourcissant les débats.

M. Aiken: Monsieur le président, il est 4 heures et 59 minutes. Il y a peut-être lieu de déclarer qu'il est cinq heures afin de donner au gouvernement plus de temps pour étudier la proposition.

M. le président: Afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je dois maintenant quitter le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions portant dépôt de documents, les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MOUNTAIN PACIFIC PIPELINE, LTD.»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill S-41 visant à constituer en corporation la *Mountain Pacific Pipeline, Ltd.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Herridge: Le parrain de la mesure va-t-il en expliquer l'objet?

L'hon. M. MacNaught: La Chambre est formée en comité.

M. Herridge: J'aimerais savoir si le parrain de la mesure va en expliquer l'objet à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. MacNaught: La Chambre est maintenant formée en comité.

Une voix: On l'a déjà fait à la deuxième lecture.

M. le président: A l'ordre! La présidence a cru comprendre que ce bill avait été renvoyé ici après examen à un comité spécial et il est douteux qu'il soit réglementaire d'en expliquer à nouveau les objectifs.

L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois séance tenante?

M. Deachman propose la 3e lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le parrain aurait-il l'obligeance de nous dire quel sort le comité a fait au bill?

M. Deachman: Je crois que la Chambre est déjà au courant du but du projet de loi. Il s'agit de constituer en corporation une entreprise de pipe-line qui transportera les éléments liquides des gaz de l'Ouest de l'Alberta à Tidewater, sur la côte du Pacifique. Le principe du pipe-line est nouveau. Ce n'est ni un oléoduc entrant en conflit avec ceux qui transportent actuellement du pétrole brut, ni un conduit de gaz qui transporterait du gaz combustible. Le pipe-line a pour but de transporter les éléments de gaz humides dont se sert l'industrie pétrochimique pour fabriquer des peintures, des explosifs, des matières plastiques et des produits chimiques de toutes sortes. C'est une ligne à haute pression qui transportera le gaz liquéfié, sous pression et réfrigéré, après quoi on pourra l'exporter sur les marchés mondiaux.

Sauf erreur, les promoteurs de la société estiment qu'ils pourront, dès que le bill sera adopté, procéder au financement de ce pipe-line dirigé vers la côte ouest et qui aura une longueur de 600 milles environ. Quelque 1,800 hommes seront employés durant la construction, et une fois les travaux achevés, on maintiendra un effectif d'à peu près 125 employés. Par l'utilisation des éléments liquides des gaz qui, à l'heure actuelle, sont simplement expédiés aux consommateurs américains dans certains de ces gaz combustibles, on veut créer dans l'Ouest canadien une nouvelle industrie secondaire, qui aura des usines et des entreprises en Alberta et en Colombie-Britannique.

Les promoteurs du projet sont des citoyens canadiens sérieux, qui ont fait amplement leurs preuves dans l'exploration et les forages pétroliers en Alberta. M. Peter Bawden, de Calgary, entre autres, est un jeune Canadien qui est venu s'établir dans l'Ouest en 1952, a acheté un équipement de forage et, avec l'aide d'une demi-douzaine d'employés, a lancé une affaire. Il possède et exploite maintenant 28 unités de forage, auxquelles travaillent 600 employés, et il a ouvert une usine en Australie. Son entreprise est en très bonnes mains et elle va doter le Canada d'une nouvelle industrie secondaire.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

«CANADIAN-MONTANA PIPE LINE COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill nº S-43 concernant la *Canadian-Montana Pipe Line Company,* présenté par M. Gundlock.

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Maintenant?

M. Gundlock propose la 3e lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voulais demander au parrain du bill de nous donner un bref aperçu de ce qui s'est passé au comité.

M. Gundlock: Je signalerai très brièvement que la *Canadian-Montana Pipe Line Company* a été constituée en corporation en 1951 en vertu d'une loi spéciale. A ce moment-là, la compagnie avait été autorisée à construire un pipe-line long de 18 milles dans le coin sud-est de l'Alberta. C'était à l'époque de la guerre de Corée, monsieur l'Orateur. En outre, un pipe-line long de quatre milles a été construit dans la région sud-ouest de l'Alberta pour fournir de l'énergie à la Montana et plus précisément à l'*Anaconda Copper Company.* C'était essentiel à ce moment-là. Tout ce que la compagnie demande maintenant c'est que la loi soit prolongée et mise à jour en vue d'utiliser une partie des fonds accumulés à des fins d'exploration et dans les intérêts de l'Alberta.

Je dirai en toute sincérité que c'est là l'objectif véritable de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA «BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du Bill S-47 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company,* présenté par M. Davis.

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

(M. Davis propose la 3e lecture du bill.)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le parrain de ce bill nous donnerait-il, en quelques mots, un aperçu de son objectif? Nous n'avons pas eu le temps de lire toute cette documentation.

M. Davis: Volontiers. Ce bill a pour objet de mettre fin à une compagnie qui avait été constituée en corporation par une loi du Parlement en 1910. A l'heure actuelle cette compagnie appartient à trois collectivités du littoral nord de l'île de Vancouver: la ville de Vancouver-Nord, le district de Vancouver-Nord et le district de Vancouver-Ouest. Ces dernières années, ce pont, connu anciennement sous le nom de Second Narrows, à côté duquel on a construit un nouveau pont qui lui est parallèle, a été vendu aux chemins de fer Nationaux du Canada. C'est maintenant une compagnie fantôme. Son actif consiste en obligations d'épargne du Canada. Les municipalités aimeraient se servir de cet argent à d'autres fins municipales. Par conséquent, la présente mesure du Parlement liquide cette compagnie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA «LAURENTIDE BANK OF CANADA»

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 12 novembre, de la motion présentée par M. Basford en vue de la 2e lecture du bill S-13, tendant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, avant l'ajournement des Fêtes, nous avions eu l'occasion de traiter à diverses reprises de ce bill, S-13, proposant l'institution d'une banque qui portera le nom de *Laurentide Bank of Canada,* et nous avions eu l'occasion d'entendre plusieurs députés se demander s'il y avait réellement lieu d'accorder de nouvelles chartes de banque au Canada.

Au fait, étant donné que le rapport Porter nous a été remis après que le gouvernement eut manifesté son intention de reviser la loi sur les banques, cette revision devant être effectuée dans le cours de l'année 1965, je crois qu'il serait dans l'ordre que les promoteurs de nouvelles banques retirent leur projet, de façon à ne pas accroître la confusion qui existe déjà dans ce domaine.

Nous avons pu prendre connaissance dans les divers rapports du comité permanent de la banque et du commerce des témoignages qui ont été rendus par le promoteur principal de ce projet, M. Saunders.

Il est intéressant de noter le progrès excessivement rapide qu'a connu la compagnie de finance *Laurentide,* propriété de M. Saunders avec d'autres associés.

Je crois qu'il est aussi très intéressant de noter qu'à un moment donné, M. Saunders a admis qu'en 1950, lorsqu'il a lancé la compagnie de finance *Laurentide,* il n'avait que $1,500 et qu'aujourd'hui, en 1964, au moment où il rendait témoignage, il avait un avoir de 35 millions de dollars.

Évidemment, vous me direz que de l'argent a été investi dans l'entreprise et que ce ne sont pas seulement les $1,500 initiaux qui ont produit cette augmentation phénoménale de l'avoir, et cela, nous le concédons, mais ceci nous amène à nous poser d'autres questions. Pourquoi la *Laurentide Finance Company* désire-t-elle une charte de banque puisque cette même compagnie de finance fait déjà merveille?

Il est très intéressant de constater qu'à un moment donné, au cours de son témoignage au comité, d'après la page 10 du fascicule n° 1, en date du 27 mai 1964, M. Saunders a dit ceci:

C'est qu'ils étaient convaincus,...

Il parlait des promoteurs de ce projet.

...et ils le sont encore, qu'un tel établissement pouvait être très avantageux pour notre société...

...leur société...

...en même temps qu'en retirer des avantages et que leurs relations seraient mutuellement profitables.

Je ne puis faire autrement que d'être d'accord avec lui et reconnaître qu'une banque leur aiderait grandement. Pour prouver jusqu'à quel point cela peut leur aider à se procurer des fonds de crédit leur permettant d'emprunter de l'argent à un taux minime d'intérêt pour le reprêter à un intérêt de 2 p. 100 d'intérêt par mois, j'aimerais attirer l'attention des députés du comité sur quelques paroles que je retrouve à la page 129 du

rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier.

Ce rapport fut remis l'an dernier, et à la page 129, on lit ceci:

> Environ 30 p. 100 des crédits de $100,000 ou plus ouverts par les banques à la fin de 1962 étaient en faveur de leurs administrateurs, ou des firmes ou de compagnies dont ils étaient aussi des fonctionnaires ou des administrateurs, ou d'emprunteurs dont ils se portaient garants.

Monsieur le président, je crois que nous avons là, en une simple phrase, la raison principale qui incite les promoteurs et propriétaires actuels de la *Laurentide Finance* à posséder leur propre banque.

Il est évident que dans des conditions comme celles-là, ces mêmes messieurs vont pouvoir, grâce à leur crédit et à l'autorisation de la multiplication des crédits que possède une banque à charte, ils auront à leur disposition des sommes fantastiques qu'ils prêteront à un taux d'intérêt connu de tous, soit 1½ ou 2 p. 100 par mois. Ce n'est pas dans le but de faire des affaires bancaires qu'ils désirent posséder une banque mais bien dans le dessein d'avoir des sources de crédit et de l'argent pour financer leur propre compagnie de finance qui, actuellement, possède des succursales dans tous les coins du pays.

Dans ma propre ville d'Alma, où nous avions déjà trop de compagnies de finance, cette compagnie, la *Laurentide*, a ouvert un bureau, et l'on m'a dit qu'elle a même choisi l'ancien local de la Banque de Montréal parce qu'il était bien situé, qu'il était connu comme un endroit où il s'était transigé beaucoup d'affaires, et qu'advenant le cas où la *Laurentide Finance* aurait une charte de banque, elle pourrait elle-même se servir de cette succursale pour la *Laurentide Bank*.

Voyez-vous la belle situation! On se présente à un guichet à la banque pour effectuer un emprunt et l'on nous renvoie à un autre guichet. Le commis change de guichet, va emprunter à la banque, à 6 p. 100, et vient ensuite me le prêter au taux de 24 p. 100. Évidemment, on nous évite des pas, on n'a pas à traverser la rue.

Aujourd'hui, il y a une banque, et en face de la banque, une compagnie de finance. On nous refuse un emprunt à la banque et l'on nous avise d'aller de l'autre côté de la rue voir une compagnie de finance. Si l'on veut ménager ses pas, rien de mieux que de tout avoir sous le même toit, la banque et la compagnie de finance, de façon à réaliser une économie.

Par ailleurs, le moment est mal choisi pour accorder des chartes de banque. Nous avons ce rapport de la Commission, et nous savons également que le gouvernement projette de modifier la loi sur les banques à charte tous les dix ans, ce qui d'ailleurs a déjà été retardé d'un an; alors, en l'occurrence, je crois qu'il serait préférable d'attendre une autre année avant de reconsidérer ces nouvelles demandes de charte pour les banques.

Monsieur le président, il est également important de noter l'intérêt qu'ont manifesté messieurs les sénateurs, au sein du comité de la banque et du commerce, relativement à cette proposition; ils étaient drôlement intéressés. Évidemment, la plupart d'entre eux sont des administrateurs de banques et de compagnies de finance. En conséquence, ils étaient grandement intéressés dans cette proposition et ils ont interrogé de façon serrée, tous les témoins qui ont comparu devant le comité, et plus particulièrement M. Saunders.

Ces messieurs voulaient s'assurer qu'il n'y aurait pas de concurrence dans leurs propres affaires. Ils voulaient également s'assurer qu'ils pourraient eux-mêmes acheter des actions dans cette entreprise. Au fait, les questions qu'ils ont posées indiquaient leur intérêt...

L'hon. M. Lambert: Vous enfreignez le Règlement.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Pardon?

L'hon. M. Lambert: Vous ne pouvez commenter ce qui s'est passé.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Vous avez fait vos propres commentaires, l'an passé, et je suis d'avis qu'on vous a laissé toute liberté de parler. Permettez-moi maintenant d'exprimer mon opinion.

Monsieur le président, si l'on étudie les questions qui ont été posées et les réponses qui sont consignées dans le fascicule que j'ai en main, on constate que les sénateurs qui étaient présents à la réunion étaient drôlement intéressés à voir ce qui était préconisé, relativement à l'institution de cette banque.

Cela nous amène également à nous poser une autre question. Pourquoi messieurs les sénateurs ont-ils jugé bon d'adopter le projet présenté par la *Laurentide Bank of Canada*, tout comme ils ont d'ailleurs adopté celui qui a été présenté par la *Bank of Western Canada*, alors qu'ils ont refusé les propositions qui ont été faites par le gouvernement de la Colombie-Britannique?

Ils ont prétendu qu'il était excessivement dangereux de permettre à un gouvernement de faire des placements dans une banque.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il n'est pas plus dangereux de laisser un gouvernement investir des montants d'argent dans une banque que de laisser des individus le faire, puisque les individus qui réclament actuellement l'institution d'une banque à charte, bref les promoteurs de la *Laurentide Bank of Canada* ont tout de même des intérêts personnels à protéger.

Au cours de leurs témoignages, ils ont prouvé que c'est pour leur propre intérêt qu'ils veulent établir des banques à charte. Au fait, M. Saunders lui-même déclare que dans l'intérêt des actionnaires, c'est un marché qu'ils veulent faire.

Monsieur le président, s'il est dangereux qu'un gouvernement provincial détienne des actions dans une entreprise bancaire, je suis d'avis que cela l'est également pour n'importe quel individu du pays.

Je suis d'avis que si les sénateurs étaient justifiés de recommander à la Chambre des communes qu'on accorde une charte à la compagnie Laurentide, ainsi qu'à la *Bank of Western Canada*, ils auraient également dû recommander que la requête visant l'institution d'une banque en Colombie-Britannique soit aussi étudiée. Je ne m'oppose pas à l'incorporation de la *Laurentide Bank of Canada* seulement parce qu'on a refusé d'adopter le projet présenté par la Colombie-Britannique, mais je suis convaincu qu'il est bon d'y faire opposition, parce que la règle qui a été suivie pour accorder la préférence dans trois cas n'était pas juste.

A mon avis, il serait juste que la Chambre continue à refuser l'adoption de ces projets de loi durant cette partie de la session en cours et que le tout soit remis à plus tard, de façon que l'on puisse étudier les nouvelles propositions que le ministre des Finances (M. Gordon) a l'intention de soumettre, relativement à la modification de la loi sur les banques.

Ce n'est que lorsque cette loi aura été modifiée, pour les dix prochaines années, que nous pourrons juger s'il est opportun d'accorder des chartes à d'autres entreprises bancaires dans notre pays.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, nous avons encore quelques observations à faire relativement au bill S-13, et ce, non pas parce que nous nous opposons à ce que de nouvelles banques soient créées au Canada, non pas que nous soyons contre les nouvelles banques, mais bien parce que nous sommes opposés au moyen qu'elles prennent pour imposer au Canada une situation économique encore plus critique.

Nous sommes d'avis que nous avons assez de banques au Canada, à l'heure actuelle.

Je suis également d'avis qu'il y a présentement assez de fausse monnaie en circulation au Canada avant d'établir d'autres banques pour en créer d'autre.

Monsieur le président, nous voici encore placés devant une nouvelle demande de charte de banque. Il est très pénible de refuser à d'honorables citoyens canadiens le privilège de fonder des institutions qui leur seraient avantageuses à eux-mêmes et à tous les citoyens du Canada en même temps, comme c'est la situation dans tous les autres genres de production ou de service.

Si un cultivateur produit de la nourriture, c'est certainement pour lui-même et en même temps pour rendre service aux autres. Si un menuisier construit des maisons, c'est certainement pour gagner de l'argent, c'est pour lui-même, mais c'est en même temps pour rendre service aux autres, à ceux qui ont besoin de logements. Il en est ainsi pour tous les corps de métiers et professions.

Mais si les banques à charte se limitaient à rendre les services de prêts, d'échange, d'administration de l'épargne du public et des compagnies, nous ne nous opposerions pas à les voir se multiplier autant que le besoin peut se faire sentir.

Mais dans le cas des banques, telles qu'elles existent actuellement, avec leur privilège de créer du crédit, même sur la garantie des emprunteurs et des gouvernements, dans le cas des banques, justement parce qu'elles exercent une partie de la fonction de la Banque du Canada, celle de la création de la monnaie nécessaire à la circulation des biens et services du Canada, nous nous opposons à la formation de nouvelles banques émettrices de nouvelle monnaie, émettrices de nouveau crédit, et nous proposons que toutes ces émissions de nouveau crédit, de nouvelle monnaie, soient faites exclusivement par la banque du peuple, au bénéfice du peuple.

Il est inutile et nuisible, par le temps qui court, de multiplier les banques qui viennent faire concurrence à la Banque du Canada dans l'émission de la monnaie ou du crédit qui sert de monnaie.

Monsieur le président, je n'exprime pas ici une opinion, je ne prêche pas une nouvelle doctrine, je cite tout simplement des faits. J'indique un mal évident, un mal permanent, un mal qui ronge tous les mécanismes financiers du Canada. Ce mal, c'est le privilège national de la création de la monnaie accordé à des individus particuliers du Canada, qui peuvent exercer ce privilège à leur bénéfice particulier, quand la Banque du Canada détient et devrait détenir seule ce privilège, au nom du Canada tout entier, et ce au bénéfice de tous les citoyens du Canada.

Ainsi, l'an dernier, par exemple, la Banque du Canada a fait 116 millions de profits nets et les a versés au ministre des Finances du Canada, quand toutes les autres banques ont distribué leurs profits à leurs actionnaires et ont vu leurs actions monter de $10 à $80 de 1944 à 1964. Tout cela au bénéfice de qui? Du peuple ou de leurs actionnaires?

Encore une fois, que les compagnies et les banques fassent des profits, nous ne sommes pas contre cela. Mais que les banques aient

le privilège de créer de la monnaie de crédit, que ce privilège soit exclusif aux huit banques à charte, quand cela devrait demeurer la fonction unique de la Banque du Canada, c'est à cela que nous nous opposons.

Dernièrement, soit le 23 septembre 1964, sans aller plus loin, la grande manchette, sur huit colonnes du journal montréalais, *Le Devoir*, mentionnait à grande réclame:

Le Canada connaît une forte expansion du crédit de la masse monétaire.

Cette masse monétaire est montée aujourd'hui à 18 milliards 600 millions de dollars, c'est-à-dire 16 milliards de plus que la monnaie émise par la Banque du Canada. La Banque du Canada, en chiffres ronds, n'a émis que 2 milliards 300 millions en monnaie de billets de banque et 230 millions en monnaie de métal, soit 2 milliards 630 millions en tout.

Pourquoi donc y a-t-il 18 milliards 600 millions de masse monétaire? D'où viennent ces 16 milliards de masse monétaire non émise par la Banque du Canada? C'est cela que le peuple veut savoir. *Le Devoir*, donc, à sa page financière, nous signale, en gros titre, que la masse monétaire augmente constamment et se sert même du discours de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) pour nous servir des remarques très intéressantes. Que le ministre des Finances fasse des discours à Hamilton ou ailleurs, pour faire la gloire de son ministère et vanter le brillant des finances du Canada, c'est son privilège; qu'il l'utilise de son mieux avec les citoyens qui ne peuvent pas le contredire et qui sont bien obligés d'accepter ce qu'il dit, mais pour nous ici, à la Chambre des communes, comme représentants du peuple et non seulement des grosses compagnies, comme représentants du peuple, de tous nos concitoyens et non pas seulement des millionnaires qui ne financent que des millions ici, c'est notre devoir au moins de chercher à établir les faits, à connaître la vérité, à faire disparaître les causes du marasme permanent dans lequel nos finances sont embourbées et continuent de s'enforcer d'année en année, même si le ministre des Finances s'évertue à crier partout que le Canada est très prospère!

Non, monsieur le président, le Canada n'est pas prospère, les Canadiens, pour la plupart, ne sont pas prospères, et c'est à nous, ici au Parlement, de voir à corriger une situation qui devient de moins en moins tolérable. Nous sommes responsables, à des degrés différents, mais c'est le ministre des Finances qui est le plus grand responsable. Il a déjà donné plusieurs signes de son incompétence, mais je crois que ce n'est que la bonne volonté qui lui manque. Il serait capable de se servir de son intelligence, moyenne mais convenable, pour apprécier avec justice et clairvoyance tout ce qui fait défaut dans nos systèmes monétaire, économique et politique, dans les privilèges exclusifs accordés aux banques privées, afin d'apporter les corrections nécessaires en temps et lieu. Mais non, dès que les députés ouvrent la bouche, il se retire, ne veut rien entendre et s'en va dans les coins reculés de son repaire rencontrer les conseillers des autres pays ou des autres grandes compagnies, qui ont su lui imposer leur confiance et leur influence.

Devant toutes ces demandes d'incorporation de banques ou de compagnies de finance, nous sommes toujours placés devant le même phénomène social: les gens manquent d'argent partout. D'un côté, tout le monde manque d'argent, partout à la fois, les gouvernements aussi, et d'un autre côté, de petits groupes de citoyens se forment en vue de prêter de l'argent et de réaliser des profits sans se donner de trouble. Les autres travaillent, bâtissent des choses avantageuses pour la population, et ce sont toujours les financiers, les administrateurs des compagnies de finance qui remportent les gros profits, pour la simple raison qu'ils tiennent les cordeaux de la finance, de la monnaie et du crédit.

C'est le système qui fonctionne de cette manière. Ce n'est pas la faute des directeurs et présidents de compagnies si le système est ainsi organisé, protégé par les lois. Seuls les 26 ministres sont responsables des lois, de l'exécution des lois, du partage des impôts, de la direction de tous les mécanismes monétaire, économique et politique dans les limites du Canada.

Ces directeurs et administrateurs de compagnies ont toujours le droit de s'associer, de demander des chartes de compagnie, de banque ou de société de finance. Ce n'est pas à eux qu'il faut faire des reproches. Nous voudrions tous faire comme eux. Le mal, c'est la disposition des gouvernements, des ministres qui tiennent un système de finance toujours à l'avantage des compagnies et jamais à celui des personnes humaines qui vivent dans les familles.

Que des hommes bénéficient des privilèges exclusifs que les lois leur accordent, ils font bien et l'on ne peut que les féliciter. Ce qu'il faut changer, c'est cette disposition des lois qui favorise toujours les institutions, leur exemption de taxe, ou leur taxation privilégiée. Seuls les 26 ministres du gouvernement sont responsables du partage des impôts et des privilèges entre les personnes, les familles et les compagnies ou institutions de toutes sortes.

Quelle que soit la puissance des *pressure groups* qui font du *lobbying* auprès des ministres et des autorités gouvernementales, il reste toujours que chaque citoyen a le droit

d'exercer sa liberté d'expression, son droit d'association et d'influence. Il revient encore aux membres du gouvernement de maintenir leurs positions, de se montrer toujours les représentants du peuple, les protecteurs de l'équité, de la justice entre les petits et les grands, entre les faibles et les forts, entre ceux qui sont opprimés et ceux qui dominent.

Les gouvernants, les 26 ministres du gouvernement, surtout, doivent se faire avant tout les protecteurs des faibles, des petits, des enfants et des parents qui sont les moins favorisés par le talent, le travail, l'instruction et le capital.

Le droit de vivre de chaque personne est à la base de toute société. A voir le comportement de nos ministres dans la répartition des revenus des taxes dans la société, on dirait que les institutions ont seules le droit de vivre, de faire des profits, d'accumuler des capitaux.

Seuls nos ministres dans le gouvernement sont responsables des mécanismes juridiques qui groupent les personnes pour faire de l'argent au détriment des individus qui demeurent seuls pour se défendre contre les directeurs de la société et ne peuvent se faire entendre pour faire valoir leur droit à la vie, aux choses nécessaires à la vie, à la liberté, à la protection de leur personne.

Qu'un homme savant, riche, travailleur devienne successivement directeur de plusieurs compagnies, il n'y a pas à le blâmer. S'il est bon administrateur, tant mieux pour lui et ceux qui réclament ses services. Mais que les compagnies qu'il dirige ne soient pas taxées au même taux que les individus et jouissent de privilèges de capitalisation et de profits qui sont refusés aux individus; cela est la responsabilité des ministres, du ministre des Finances surtout, et de ceux qui composent la principale direction des plus importants ministères.

Cessons de voir des coupables partout parmi les gens qui ont du succès, parmi les gens qui font de l'argent! Ce n'est pas le fait de réussir qui est mal. La richesse est une bonne chose en soi, surtout si l'on en fait un bon usage. La puissance est une bonne chose en soi, surtout si l'on en fait un bon usage; la science est une bonne chose en soi, surtout si l'on en fait un bon usage.

Nos gouvernements ont la puissance, la richesse, la science; mais se servent-ils de leur puissance pour favoriser les riches ou pour sacrifier les pauvres? Se servent-ils de leur puissance et de leur autorité pour rendre justice ou pour favoriser continuellement les mêmes privilégiés qui accumulent les profits quand tous les autres s'endettent, qui accumulent la richesse quand tous les autres augmentent leur misère?

[M. Latulippe.]

Monsieur le président, je voudrais bien que l'on me comprenne. Je veux être très précis dans mon expression, quand je parle des compagnies, des banques et des institutions de finance.

Ce n'est pas aux hommes que je fais des reproches. Ce n'est pas aux directeurs, aux présidents, et aux administrateurs de ces institutions que je fais des reproches; c'est aux méthodes de financement entre le capital et le crédit que je m'en prends. C'est aux méthodes d'intermédiaire, entre l'individu qui travaille et celui qui finance, que je désire apporter des améliorations. Ce n'est pas parce que je suis créditiste que je parle de cette façon; c'est parce que je pense de cette façon que je suis créditiste, et cela, c'est une affaire personnelle.

Je vous demande de ne pas classer mes paroles et mes interprétations comme étant celles d'un groupe, comme étant celles d'un fondateur du système du Crédit social. Je ne suis pas capable de juger des capacités philosophiques de M. Douglas, mais je suis capable de juger les gestes qui se posent devant moi tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, bref à l'année longue, et je puis discerner si ces gestes sont défectueux ou parfaits. Je suis capable de juger si ces habitudes de finance sont profitables ou nuisibles; je suis capable de juger si ces méthodes de disposition du crédit, de l'argent et du capital sont au bénéfice ou à la perte des citoyens qui travaillent fort à peu de profit, à côté de ces administrateurs de finance qui travaillent peu pour faire de gros salaires et de gros profits.

Encore une fois, quand bien même je ne serais pas créditiste, quand bien même je ne serais pas dans cette enceinte, quand même je ne serais qu'un simple citoyen du Canada, c'est ainsi que je penserais de ce système de finance qui enrichit toujours ceux qui ne font rien de réel et appauvrit toujours ceux qui travaillent pour vrai, en produisant quelque chose de vrai, de réel, d'utile, de progressif! Seuls les financiers, les producteurs de crédit, de finance, d'hypothèques, de prêts peuvent trouver le chemin de la prospérité, de la sécurité, de la domination sur ceux qui font le pays, qui font réellement la production, la population et la nation.

Que l'on me comprenne bien, monsieur le président! Je ne suis pas contre les hommes, contre les présidents, directeurs ou administrateurs, je ne suis pas contre les spécialistes qui dirigent ce système, je ne suis même pas contre le système capitaliste, financier, ni contre le système bancaire. Je suis contre certaines méthodes seulement, contre certains privilèges accordés à des privilégiés; je suis contre ces faveurs spéciales que ces compagnies obtiennent des gouvernants dans les

exemptions de taxes, dans les permissions de faire des réserves intérieures, secrètes ou intérieures, et non déclarées; je suis contre certaines facilités accordées à quelques individus de la nation et qui sont refusées aux autres citoyens de la même nation.

Si l'on voulait me bien comprendre, vous verriez que nous pourrions nous comprendre assez facilement et nous entendre. Mais dès que l'on est député créditiste, tout de suite, on pense que nous sommes classés d'avance comme des doctrinaires anti-bancaires. Ce n'est pas du tout le cas. Cela ne correspond pas à la réalité. Nous sommes peut-être plus orthodoxes que la plupart des capitalistes socialisants qui pensent protéger le système actuel en le laissant glisser dans le socialisme.

Je crois même que nous protégeons le système capitaliste actuel en travaillant à le corriger de ses imperfections, de ses abus, de certaines méthodes qui ne conviennent plus à un temps de production rapide et automatisée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député pour lui rappeler que son temps de parole est écoulé; à moins qu'il ait le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre ses remarques.

Des voix: D'accord!

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, j'ai terminé mes observations.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, au moment où le monde croule sous le fardeau des dettes et de l'usure, au moment où l'on voit des législatures provinciales dans l'obligation de proposer des mesures afin de restreindre l'exploitation outrancière que les compagnies de finance ont exercée dans la pratique de leurs droits obtenus en vertu de chartes de compagnies de finance, au moment où de grandes organisations ouvrières, des syndicats ouvriers font campagne, depuis de nombreuses années, pour mettre en garde ceux qui vont tomber dans le piège de ces compagnies de finance qui abusent d'eux par l'intérêt qu'ils leur chargent sur les prêts consentis (car un très grand nombre de consommateurs peuvent à peine, dès le début de leur vie familiale, se procurer les meubles nécessaires à leur foyer à moins de les acheter par l'entremise d'une compagnie de finance); au moment où de toutes parts on entend dénoncer les taux usuriers de ces compagnie de finance, on est vraiment étonné de constater que l'autre endroit ait volontiers adopté ce bill S-13, tendant à permettre la création d'une nouvelle banque.

Arrêtons-nous un moment et examinons les noms des pétitionnaires. Quels sont ceux qui demandent une charte de banque ou l'incorporation de la *Laurentide Bank*?

On constate très vite les postes qu'occupent les pétitionnaires dans d'autres ramifications financières. C'est vraiment vouloir se moquer un peu de ce peuple qui ploie sous le fardeau de l'usure, de l'intérêt outrancier exigé par les compagnies de finance qui exploitent ce peuple consommateur, ce gagne-petit, au sein de la société canadienne, que de chercher à leur faciliter encore la tâche par l'entremise d'une banque, afin de leur permettre de multiplier leurs billets à court terme en vertu des prêts consentis sur une période de douze, dix-huit ou de vingt-quatre mois de remboursement, alors que tous ces achats à tempérament se financent par des prêts sans endosseur, s'il vous plaît. La signature, au bas d'un contrat de ces emprunteurs, n'est rien d'autre qu'une signature sur billet portant valeur auprès d'une banque qui le détient.

C'est justement faciliter à cette compagnie le pouvoir de faire multiplier elle-même, auprès de sa propre banque, cette application du crédit.

Et ce qui est plus surprenant encore, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'y a pas plus d'une semaine, le ministre des Finances (M. Gordon) déposait à la Chambre une motion visant à restreindre la possibilité de détention d'actions bancaires, déjà existantes, de la part de certains gouvernements provinciaux.

On disait également que c'était pour éviter que des étrangers deviennent les principaux détenteurs d'actions de nos banques canadiennes et en viennent ainsi à contrôler l'économie du Canada.

On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les noms des pétitionnaires et de ceux qui occupent les postes-clefs pour constater qu'ils sont des résidents canadiens mais qu'ils ont des intérêts passablement considérables ailleurs qu'au Canada. En premier lieu, il y a M. Peter Saunders, président de la *Laurentide Finance Corporation*, président de *Coronation Credit*, directeur de la *Commonwealth Industrial Bank* à Nassau et directeur de *Elite Insurance*. Ensuite, vient M. Andrew Elliott Saxton, gérant général de la *Laurentide Finance Corporation*, vice-président de la *Laurentide Finance Corporation of California*, président de l'*Elite Insurance*, directeur de la *Coronation Credit* et directeur de la *Commonwealth Industrial Bank*, également de Nassau. Ils sont, justement, intéressés au commerce de capitaux.

On soutient que si cette compagnie de finance obtenait cette nouvelle charte d'exploitation, dénoncée par maints et maints organismes dans notre société—dont nos syndicats ouvriers qui, dans la province de Québec, ont fait une campagne publicitaire à l'intention des fermiers et des ouvriers qui vivent

dans nos vastes régions industrielles, comme le Lac Saint-Jean, en vue de décourager ceux qui vont emprunter de ces sociétés prêteuses parce que, malheureusement, trop souvent ils sont incapables, par suite de maladie, de faire face aux obligations que leur impose le coût actuel de la vie, nos concitoyens seraient exploités encore davantage. Nous ne sommes pas en faveur d'une augmentation du crédit par l'intermédiaire d'un système bancaire ou financier dont les promoteurs deviennent les maîtres.

L'autre endroit nous demande d'autoriser la création de nouvelles banques. Comme je le disais tout à l'heure ce bill nous a été présenté à peu près une semaine après la motion du ministre des Finances visant, selon sa version, un meilleur contrôle de la politique monétaire canadienne et un nombre restreint de banques. Si tous les gouvernements provinciaux décidaient d'imiter la Colombie-Britannique, soit de créer une banque à charte, et y détenir 30 millions de dollars d'actions dans une banque!

D'autres ont prétendu que le ministre des Finances craignait justement la prolifération de banques à charte au service d'un gouvernement provincial. On nous dit que ce serait à craindre puisque l'on verrait une banque créditiste en Alberta, une banque néo-démocrate ou socialiste en Saskatchewan, une banque conservatrice en Ontario, une banque libérale dans le Québec et une banque conservatrice en Nouvelle-Écosse. Une banque n'est ni libérale ni conservatrice ni créditiste ni socialiste, c'est une institution usurière qui, à même le sang du peuple, peut contrôler le sang économique du pays, car qui contrôle le crédit contrôle le sang économique de la nation.

(Traduction)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Peters: Après ce que vous avez fait aujourd'hui, vous devriez y renoncer.

M. Basford: Il est clair que le projet de loi à l'étude sera étouffé. Aussi, je pose la question de privilège pour proposer que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le débat soit ajourné et que le présent bill soit réservé afin que nous puissions aborder l'article 7 inscrit au *Feuilleton* et les autres articles subséquents, dont la plupart ne sont pas litigieux, sauf erreur. Comme la session tire à sa fin, ces projets de loi ont peu de chance d'être adoptés si la Chambre ne les étudie pas aujourd'hui. Je demanderais donc à la Chambre de consentir unanimement à ce que le présent débat prenne fin dès maintenant et que nous passions à l'examen de l'article 7.

[M. Perron.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a manifestement pas de question de privilège. Le député a tout simplement fait une recommandation au représentant de Beauce (M. Perron) qui a la parole actuellement. Ce dernier peut proposer l'ajournement du débat, mais il est le seul à pouvoir le faire puisqu'il a la parole actuellement.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, j'admets comme vous qu'il n'y avait là aucune question de privilège. C'était tout simplement une autre stratégie de la part du motionnaire de ce bill. Par ailleurs, on avait entendu dire, il y a à peine quelques heures, par la personne responsable des travaux de la Chambre, que ce bill serait réservé, et presque par surprise, on nous le présente. Nous avons donc l'intention d'en discuter au moins durant tout le temps accordé à l'heure réservée à l'étude de ce bill.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de refuser aux provinces le droit d'obtenir, en vertu de la loi sur les banques du pays, de nouvelles chartes de banques, alors même que la commission Porter recommandait la création, l'émission et l'obtention de nouvelles chartes pour d'autres banques, il aurait été plus juste d'étudier objectivement la possibilité pour l'économie du pays en général, d'émettre au nom de certains gouvernements qui pourraient utiliser ces banques des chartes pour faciliter le crédit dans les provinces qui en ont besoin, et ce, en vue de promouvoir un développement plus conforme aux besoins de la société.

Je comprends qu'en certains endroits, on prétend qu'on s'est servi d'influences en faisant parvenir bien des télégrammes à l'effet que le peuple de la Colombie-Britannique réclamait d'urgence la création de nouvelles facilités bancaires, et que parmi les signataires de ces télégrammes, il y a justement un pétitionnaire de la charte de la *Laurentide Finance Corporation.*

On aurait peut-être pu appuyer la demande du premier ministre de la Colombie-Britannique, qui ne désirait pas une institution pour son propre compte, son propre bénéfice, mais une institution par l'intermédiaire de laquelle il aurait pu faire bénéficier toute la population de la Colombie-Britannique, grâce à des crédits mis à la disposition de certaines sociétés de la Couronne pour faciliter certains développements comme ceux qui sont prévus par le traité du fleuve Columbia, car ils auront certainement besoin de capitaux énormes pour effectuer les travaux nécessaires. D'autres travaux nécessaires auraient aussi pu être financés à même les crédits que la banque de la Colombie-Britannique aurait pu

mettre à la disposition de divers organismes gouvernementaux, municipaux et scolaires. Là, on aurait pu dire enfin: on a fait un pas en avant vers un système bancaire vraiment au service du peuple, et on l'aurait appuyé parce que cela aurait été une institution de service, au lieu de l'institution d'exploitation qu'est devenu le système bancaire canadien.

Ce n'est que l'exploitation de l'homme par l'homme! Et comment peut-on repousser cet argument?

Me référant au rapport de la Commission Porter, j'ai ici quelques chiffres relativement à la dette des Canadiens. La dette des Canadiens se chiffre par 72 milliards de dollars, la totalité des dettes des Canadiens est de 72 milliards de dollars. Ce n'est pas là une dette bancaire; ce sont les dettes des Canadiens en vertu d'un système dirigé par des individus, dettes de la collectivité à tous les paliers de l'administration.

C'est pour ces raisons que je m'oppose, à raison, je crois, non seulement en mon nom personnel mais au nom de mon groupe, à la multiplication et à la prolifération de ces banques à charte, surtout quand les pétitionnaires ne sont rien d'autres que des directeurs de compagnies de finance qui abusent déjà de la permission qui leur est accordée, en vertu d'une charte qu'ils détiennent déjà.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne participerai que très brièvement au débat, mais je tiens à dire dès le début de mon exposé que je m'oppose à la proposition dont nous sommes saisis et qui est une demande d'octroi de charte en vue de l'établissement d'une banque privée en Colombie-Britannique, soit la *Laurentide Bank.*

Je tiens à signaler également, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis la Colombie-Britannique devrait avoir une grande institution financière en propre et aurait dû être dotée d'un établissement de ce genre depuis bon nombre d'années. Tout le monde ne sait peut-être pas que la Colombie-Britannique occupe, parmi les provinces du Canada, le troisième rang non seulement pour ce qui est de la superficie mais aussi de la population. Bien que sa population soit nombreuse, presque tout un continent la sépare du centre des banques à charte.

Lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique, appuyé par tous les partis politiques à l'Assemblée législative, sauf le parti libéral, a tenté d'obtenir l'autorisation d'avoir sa propre banque provinciale à laquelle le grand public participerait, cette autorisation lui fut refusée. Cette autorisation aurait dû être accordée à la Colombie-Britannique pour de nombreuses et excellentes raisons d'ordre économique. On peut constater que le volume des affaires en Colombie-Britannique à l'heure actuelle...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée, la Chambre va reprendre l'examen de la question qui était à l'étude à cinq heures.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. McIlraith: Avant que le comité lève la séance, à cinq heures, on a fait des propositions concernant la procédure; je les ai fait étudier pendant l'heure du dîner afin de pouvoir annoncer la position du gouvernement dès la reprise. Nous acceptons d'aborder tous les articles jusqu'à la partie IV, non visés par un amendement, à l'exclusion, naturellement, des amendements figurant à l'annexe D du rapport du comité, quitte à revenir ensuite aux articles réservés. Les articles seront appelés et examinés successivement, c'est-à-dire d'après l'ordre numérique suivi dans le projet de loi. Sauf erreur, cela règle le point soulevé.

L'hon. M. Monteith: Dans une certaine mesure, monsieur le président. Cette manière de procéder nous convient, mais j'aurais une autre recommandation à faire en vue de hâter l'étude faite par le comité. Certains amendements proposés dépendent d'autres amendements et si les amendements de fond ne sont pas acceptés, il n'y aura pas lieu d'étudier les amendements connexes. Cependant, tout ce que le gouvernement désire faire à cet égard sera acceptable. Nous serons obligés de le suivre. Dans ces circonstances, monsieur le président, je ne puis que proposer d'aller de l'avant.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je veux être bien sûr d'un aspect particulier de cette

façon de procéder. Il me semble que si nous suivons une procédure inhabituelle, nous devrions savoir exactement à quoi nous en tenir. En d'autres termes, on devrait nous donner une liste des articles qui seront adoptés sans débat et des articles qui seront modifiés, afin que nous connaissions le programme dès le début. Cela serait extrêmement difficile pour les députés qui arriveraient au milieu d'une séance et se demanderaient où nous en sommes. Même le président serait peut-être embêté parfois.

L'hon. M. Monteith: Je suis très heureux de donner les articles auxquels nous proposons des amendements. Je crois que, lorsque le comité a abordé ce bill lundi dernier, j'ai exprimé l'avis que le gouvernement devrait nous faire part des amendements qu'il présentera, à part ceux que recommande le rapport du comité. Je me trompe peut-être, mais j'ai cru comprendre alors qu'il y en avait. Si j'avais bien saisi les propos du ministre, le gouvernement se proposait alors de modifier d'autres articles en plus de ceux que le comité a recommandés dans son rapport. Voici que le ministre ne juge plus opportun de le faire. Je ne veux pas insister sur ce point; je dirai seulement que je suis très heureux en ce moment de signaler au comité les articles que nous avons l'intention de faire modifier, jusqu'à la partie IV. Je me demande simplement si le gouvernement ne pourrait pas faire la même chose.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Monteith: Je suis très heureux de mentionner, à ce stade-ci, que nous nous proposons de modifier les article 6, 8, 9, 10, 11, 43, 44, 46, 48, 49 et 69.

L'hon. M. McIlraith: Si je comprends bien, c'est tout, jusqu'à la partie IV?

L'hon. M. Monteith: Je ne dis pas que nous ne soulèverons pas un point ou l'autre dans l'intervalle, mais ce sont les seuls articles que nous projetons de modifier.

L'hon. M. McIlraith: Ce que je tente de savoir, c'est si cela vaut pour toute l'opposition officielle?

L'hon. M. Monteith: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Je me demande s'il ne serait pas opportun que les autres partis fournissent les mêmes précisions.

M. Knowles: Monsieur le président, sauf dans la partie IV, le seul article auquel je songe en ce moment, à part ceux que les conservateurs ont mentionnés, c'est l'article 7. Nous avons des amendements à proposer aux articles qu'ils ont mentionnés, mais nous proposerons notre propre amendement à l'article 7.

[M. Knowles.]

J'aimerais que le gouvernement nous parle à un moment donné des deux catégories d'amendements. L'appendice D du rapport du comité précise certains amendements. Il est entendu que nous allons mettre ces articles en délibération; nous nous ferons peut-être expliquer les amendements et nous laisserons le comité plénier les confirmer. Je m'intéresse aussi aux recommandations que renferme le paragraphe 8 du rapport du comité. Ces recommandations ont un caractère général. Elles n'explicitent pas la modification précise dans chaque cas, mais nous espérons que le gouvernement a fait préparer les amendements. Nous ne sommes même pas en mesure de dire quels articles il faudrait modifier pour appliquer les recommandations. Pourrait-on nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. McIlraith: Oui, nous fournirons ce renseignement. D'ailleurs, quand le gouvernement donnera la liste des amendements qu'il propose, cette affaire s'éclaircira. Les autres groupes voudraient-ils nous dire quels sont leurs amendements? Je vais demander à mon collègue, le ministre du Revenu national de mentionner les amendements que le gouvernement proposera.

L'hon. M. Benson: Les amendements qui incorporent ceux que le comité a proposés en termes généraux visent les articles 6, 7, 43, 44, 48, 58, 77 à 79, 91, 110 et la partie IV que nous n'étudierons pas tout de suite.

M. Knowles: Une autre question se pose à ce sujet, et je vais l'exposer assez brutalement. L'alinéa 8 du rapport renferme-t-il des recommandations que le gouvernement n'a pas acceptées? S'il y en a, nous aimerions le savoir afin de pouvoir soulever ces questions lors de l'examen des articles exigeant des modifications.

L'hon. M. Benson: Je tiens à signaler qu'on a donné suite à toutes ces recommandations, mais pas nécessairement de la façon proposée dans le rapport du comité.

M. Knowles: Mais on a mis en discussion tous les articles qu'il fallait pour que nous puissions débattre les recommandations formulées à l'alinéa 8 du rapport?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Chatterton: Il y a un point que je veux tirer au clair. Le gouvernement consent-il à ce que nous passions outre aux articles corrélatifs qui se présenteront peut-être en premier dans le bill, pour examiner d'abord les articles de fond, lorsque nous aborderons les articles auxquels nous avons signifié notre intention de présenter des amendements?

L'hon. M. McIlraith: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que nous les aborderions dans l'ordre où ils sont numérotés dans le bill. Vu ce qui s'est passé il y a quelques années, je crois qu'il serait préférable et plus méthodique de procéder ainsi; autrement il faudrait essayer d'établir quels articles sont secondaires sans montrer pourquoi ils le sont. J'ai envoyé ma déclaration au sténographe parlementaire, mais elle était ainsi rédigée qu'il était clair que nous aborderions ces articles qui doivent se suivre, d'abord dans l'ordre où ils sont numérotés dans le bill.

M. Chatterton: Sous réserve d'un nouvel examen, nous voulons nous réserver le droit de revoir notre position car, sauf erreur, on rejette notre proposition visant à éviter les pertes de temps.

L'hon. M. McIlraith: Quand le comité s'est ajourné à cinq heures, je me suis engagé à étudier la proposition avec mes collègues. Je l'ai fait et l'honorable député constatera sans aucun doute que la déclaration que j'ai rédigée répond assez bien à la situation. Son libellé, il est vrai, différait de celui de la proposition de l'honorable représentant de Perth, mais on s'apercevra, je crois, que la méthode que j'ai indiquée sera plus avantageuse à la longue.

M. Chatterton: J'accepte cette explication avec des réserves.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Chatterton: Je voudrais faire quelques brèves observations...

M. le président: A l'ordre! N'était-il pas convenu que tous les articles qui n'étaient pas énumérés seraient adoptés?

M. Chatterton: En ce qui nous concerne, il était convenu de les adopter sans amendement, mais il n'était pas convenu qu'on ne dirait pas quelques mots, ici et là, au cours de leur adoption.

L'article 3 décrit les circonstances dans lesquelles le régime de pensions du Canada ne s'appliquera pas dans une province. Autrement dit, le régime s'applique dans toutes les provinces mais, dans certaines circonstances décrites dans l'article 3, il ne s'appliquera pas dans une province qui se retire du régime aux termes de l'article. Je veux montrer qu'on a parlé de régime universel, national, canadien. Son titre même, le régime de pensions du Canada, semble vouloir dire que, de toutes façons, il s'agira d'un régime national s'appliquant de la même manière partout au Canada. Il est bon que les membres du comité et les Canadiens, de façon générale, se rendent compte de ce besoin.

L'article 3 prévoit que toute province peut, après en avoir dûment donné avis, se retirer du programme conjoint, et en vertu des dispositions de l'article 94 *a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, toutes les provinces peuvent édicter des lois dans ce domaine. Les Canadiens devraient comprendre que ce régime ne deviendra pas nécessairement de portée nationale et de nature complètement transférable. Il est possible qu'il en soit autrement et, je tiens à citer à l'appui de ma thèse, une déclaration de l'honorable John Robarts, premier ministre de la province d'Ontario, à l'Assemblée législative d'Ontario, le 21 janvier 1965. Évoquant la participation ou la non-participation de sa province au régime il a dit:

> Dans l'état actuel des choses, si nous allions proposer un régime «comparable» mais comportant des différences marquées nous pourrions sérieusement mettre en danger le principe de transférabilité nationale des pensions, qui est, depuis longtemps, l'un de nos objectifs.

Vous n'avez pas oublié, monsieur le président, que l'article 3 stipule qu'une province peut décider de ne pas participer au régime pourvu qu'en un espace de temps déterminé, elle fasse adopter par son Assemblée législative un projet de loi établissant un régime aussi avantageux que celui-ci. De fait, le premier ministre de l'Ontario déclare que si sa province décidait de ne pas souscrire au programme, cela pourrait altérer la transférabilité du régime de pension canadien sur le plan national. Je vais citer un nouveau passage de son discours, que l'on peut trouver dans les procès-verbaux et témoignages du comité mixte:

> Tout en prenant cette décision...

....celle de la participation éventuelle de la province du régime de pensions canadien.

> ...je me rends parfaitement compte que le gouvernement de la province de Québec a manifesté son intention d'administrer un régime de pensions bien à elle, qui pourra se comparer au régime de pensions canadien et qui, je l'espère, n'altérera pas gravement la transférabilité interprovinciale.

J'insiste sur ces mots.

> ...on l'espère, ne nuira pas trop à la transférabilité des pensions d'une province à l'autre. Si le gouvernement de la province de Québec a pris cette décision, c'est parce qu'il est résolu à adopter sa propre législation en matière de bien-être social. Je comprends la situation, mais je n'en espère pas moins qu'un jour, la province de Québec jugera bon d'adhérer au régime national, qui ressemblera beaucoup au sien. Si la chose se réalisait, nous aurions atteint notre but ultime qui est d'établir un régime de pensions vraiment national qui, pour une bonne part, servira de modèle à la législation future intéressant le bien-être social et s'appliquant à tous les Canadiens.

Si je formule ces brèves observations, c'est pour signaler qu'aux termes du bill, une province pourra se retirer du régime national après en avoir donné avis en bonne forme et dans un certain délai. En pareil cas, le régime de pensions du Canada n'entrera pas

en vigueur, pour ainsi dire, dans la province en cause, si la province, au moment de se retirer, adopte dans une période donnée, son propre régime comparable quant aux prestations. Mais n'importe quand par la suite, cette province ou toute autre province peut modifier son régime comme elle le veut. Cela fait partie de ses droits constitutionnels. Les gens devraient savoir cela. Rien ne nous assure que le régime de pensions du Canada sera d'envergure entièrement nationale et tout à fait transférable. Il est vrai que des articles subséquents du bill prévoient des ententes entre le gouvernement fédéral et une province qui pourrait se retirer. Mais ces ententes ne peuvent se conclure qu'une fois le bill devenu loi et après la province qui se retire ayant adopté son propre régime. J'espère avec la meilleure volonté du monde que ce n'est pas ainsi que les choses se passeront. Mais c'est ce qui peut arriver.

Il aurait peut-être fallu un peu plus de temps pour parvenir à s'entendre au sujet d'un régime qui aurait pu devenir plus facilement un régime national, sans risquer de supprimer le caractère transférable des pensions à l'échelon national. D'après moi, l'attitude actuelle du gouvernement s'inspire de sa politique bien établie de fédéralisme coopératif. A mon avis, l'attitude adoptée par le gouvernement en établissant ce régime de pensions est conforme à sa politique avouée permettant aux provinces de se retirer des programmes conjoints. Si le gouvernement n'avait pas institué cette politique, il lui aurait peut-être été possible d'établir un programme différent, ayant plus de chances d'avoir une portée nationale. A ce propos, j'aimerais citer de nouveau une ou deux déclarations du premier ministre d'Ontario dans son discours prononcé à l'Assemblée législative le 21 janvier 1965. Voilà qui dénote l'attitude du premier ministre d'Ontario à l'égard d'un régime national. Il signale que la province d'Ontario pourrait bien se retirer et établir son propre régime. Voici ce qu'il a dit:

> Pour ce qui est de l'autre solution, celle d'administrer notre propre régime, nos études indiquent clairement que rien n'empêche le gouvernement d'Ontario de le faire; en fait, des arguments solides militent en faveur de cette décision.
>
> Nous aurions alors un régime que nous pourrions administrer comme nous l'entendons, de façon efficace et rentable, à l'avantage de la population de la province. Nous respecterions nos droits constitutionnels aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous exercerions un contrôle complet sur tous les fonds recueillis dans la province. Nous exercerions un contrôle complet sur toutes les futures modifications relatives aux cotisations, aux prestations et aux autres aspects financiers. En outre, bien qu'un régime provincial doive se comparer au régime fédéral, je suis convaincu que nous pourrions améliorer les prestations et les cotisations et simplifier les aspects administratifs du régime si nous décidions d'élaborer et d'administrer notre propre régime.

[M. Chatterton.]

En plus de dire que les habitants de l'Ontario auraient peut-être avantage à gérer leur propre régime, qu'a ensuite dit le premier ministre de cette province? En réalité, il a refusé; voici ses paroles:

> Le gouvernement de notre province se doit avant tout d'assurer les intérêts de sa population. C'est là notre objectif primordial. D'une part, nous sommes fiers de l'attitude que nous avons adoptée de tous temps à l'égard de l'ensemble du Canada et de sa population. Nos décisions doivent donc être prises avec le souci de servir au mieux les intérêts de la nation canadienne ainsi que ceux de la province d'Ontario.

M. Robarts a fait d'autres déclarations dans ce sens. J'affirme très sérieusement que, n'eut été de la politique avouée du gouvernement actuel permettant aux provinces de se soustraire à l'application du régime, on aurait pu, tout en respectant les droits constitutionnels des provinces, en réalité c'est peut-être encore réalisable, mettre au point un régime vraiment national.

Il faut se rappeler qu'une province n'est pas tenue d'indiquer son intention de se retirer d'un programme tant que le projet de loi en question n'aura pas pris force de loi. Il est possible que d'autres provinces se retirent. Nous savons, par exemple, que le premier ministre de la Colombie-Britannique a pris beaucoup d'initiatives non prévues dans certains milieux et il se pourrait bien que d'autres provinces se retirent de ce programme. Le premier ministre de l'Ontario a signalé le danger réel qui menacera la transférabilité du régime à l'échelon national si cette hypothèse se réalise.

Je répète que l'attitude du gouvernement actuel a été déterminée par sa politique visant à permettre à toute province de se retirer du programme et j'espère que les députés et la population en général comprendront que le régime proposé n'est pas nécessairement national et qu'il n'assure pas une transférabilité absolue.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je sais que les députés désirent en finir avec cette partie non litigieuse, mais je puis difficilement laisser passer sans commentaire certaines des remarques de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. On a signalé, il y a longtemps, que lorsque la Chambre des communes adoptera la présente mesure législative, rien ne garantira que chacune des provinces canadiennes et tous les citoyens seront visés par le régime.

Le gouvernement l'a déclaré de façon catégorique même depuis le jour où il a présenté pour la première fois ses propositions aux provinces, en juillet 1963, au sujet d'un régime national de pensions à participation

proportionnée au salaire. On se souvient qu'à cette époque, le Québec seul avait manifesté le désir d'exercer ses droits constitutionnels indiscutables en ce domaine—droits auxquels le premier ministre de l'Ontario faisait allusion dans son discours dont l'honorable député a cité des extraits. Or, l'honorable député tente de nous faire croire que si le gouvernement actuel avait adopté une tout autre attitude, aucune province n'aurait songé à la possibilité d'adopter une mesure législative en la matière. J'estime que le raisonnement de l'honorable député sur ce point est sans fondement, tout comme sur bien d'autres points.

Néanmoins, il a dit quelque chose de plus important encore. Il a émis l'opinion qu'il ne s'agissait pas ici d'un régime vraiment national. En faisant une déclaration comme celle-là, il induit en erreur, selon moi, non seulement les membres du présent comité mais le pays tout entier.

Une voix: Il vient de sortir.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je sais que l'honorable représentant ne s'intéresse pas suffisamment à la question pour demeurer à la Chambre tant que dure la discussion...

L'hon. M. Monteith: Oh!

L'hon. Mlle LaMarsh: ...mais je ne permettrai pas que de fausses déclarations consignées au compte rendu demeurent incontestées, car il a fait ces déclarations dans le but d'induire les Canadiens en erreur.

Une voix: Il est de retour.

L'hon. M. Churchill: Ne soyez pas aussi impartiale.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce n'est pas de la partialité. J'essaie d'expliquer la mesure législative dont l'élaboration minutieuse a pris plus de deux ans et dont l'un des meilleurs comités qui ait jamais été formés par le Parlement a été saisi, comité qui a longuement étudié le projet. Il est évident que certains honorables députés n'ont absolument rien compris au régime. Mais l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, qui était membre du comité, aurait dû comprendre—à moins qu'il ne cherche de propos délibéré à induire en erreur. C'est un régime conçu à l'échelle nationale...

L'hon. M. Monteith: Absurde!

L'hon. Mlle LaMarsh: ...et destiné à s'appliquer à tous les Canadiens d'un littoral à l'autre, un régime qui sera appliqué universellement. Le gouvernement fédéral est allé aussi loin que le lui permet la constitution canadienne. L'honorable député a cité des propos tenus par un de ses porte-parole favoris, le premier ministre de l'Ontario, selon lesquels son gouvernement aurait pu n'importe quand exercer ses propres droits constitutionnels pour adopter ses propres mesures législatives. Cet article du projet de loi est ainsi libellé qu'il n'est pas possible pour une province de se retirer du plan par simple lubie. L'article impose des conditions à un premier ministre ou à un gouvernement d'une province qui voudrait dissocier ses citoyens du régime de pensions du Canada; comme on l'a déjà dit, il faudrait que la province adopte une mesure comparable assurant des avantages analogues et admettant un nombre comparable de personnes, versant des prestations comparables, et percevant probablement des cotisations comparables.

L'hon. M. Monteith: Probablement!

L'hon. Mlle LaMarsh: On a dit que ce régime n'était pas à proprement parler universel. J'ai peine à croire que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich ou ceux qui siègent avec lui, peuvent envisager la possibilité que le gouvernement fédéral outrepasse la compétence que lui permet la constitution. En toute impartialité et en toute justice, ils devront reconnaître devant le comité et la Chambre que la mesure va aussi loin que la constitution le permet.

Il est évident qu'à partir de maintenant, abstraction faite de la province de Québec, dont l'Assemblée législative avait, dès août 1963, adopté une résolution faisant connaître son intention d'adopter son propre régime et qui, depuis lors, a modifié sa propre résolution en faisant un projet très détaillé renfermant des dispositions comparables ou peut-être identiques, aucune autre province n'a indiqué officieusement ou publiquement son intention d'adopter son propre régime. J'aimerais dire au comité, monsieur le président, s'il y a des doutes quant à la nature nationale du régime, que si l'amendement proposé cet après-midi par le porte-parole du parti conservateur avait été adopté, une chose aurait été sûre; c'est qu'il n'aurait pu y avoir de régime national. (*Exclamations*) En fait, l'Assemblée législative du Québec...

L'hon. M. Monteith: Qui fait de la politique maintenant?

L'hon. Mlle LaMarsh: ...a dû voter en vue d'adopter son propre projet de loi. Si notre Chambre avait adopté les modifications législatives proposées par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka cet après-midi, rien n'aurait pu laisser entendre que ces modifications, aussi draconiennes qu'elles pouvaient être, auraient été sous quelque aspect que ce soit comparable aux modifications que renferme le projet de loi du Québec.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a dit aussi, en citant le discours du premier

ministre d'Ontario, que celui-ci aurait pu avoir la haute main sur ses propres fonds. En fait, monsieur le président, si l'amendement avait été adopté cet après-midi, cela aurait été inutile car, au dire de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, il n'y aurait pas eu de fonds du tout.

Je ne m'oppose pas du tout à ce que les honorables députés portent la parole, surtout ceux qui ont fait partie du comité, afin de tenter d'élucider un projet de loi des plus complexes. Mais je m'oppose énergiquement à ce qu'on cherche à tromper le comité, comme certains journalistes ont été, malheureusement, portés à largement induire le grand public en erreur.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je pense que les remarques de l'honorable représentante ne sauraient se passer de commentaires. Ces remarques sont plutôt injurieuses...

Une voix: Comme à l'accoutumée.

L'hon. M. Churchill: ...elle dit que les membres du comité plénier de la Chambre qui ont porté la parole au sujet du bill à l'étude ne parlaient pas en connaissance de cause, ajoutant qu'on avait tenté d'induire le comité en erreur.

Une voix: Et les journalistes.

L'hon. M. Churchill: L'honorable représentante devrait se montrer un peu moins arrogante lorsqu'elle cherche à faire adopter un projet de loi à la Chambre des communes, d'autant plus qu'elle a été exclue d'une partie du travail préliminaire effectué lors de deux ou trois revisions du bill à l'étude (*Acclamations*) et qu'elle a été mise de côté pour être remplacée par le premier ministre et, ensuite, par un conseiller membre du personnel du premier ministre. Je me demande un peu dans quelle mesure elle a participé aux travaux du comité conjoint qui a étudié ce bill.

L'hon. Mlle LaMarsh: Lisez le compte rendu.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est sûrement pas en chapitrant le comité, qui avait commencé ses travaux à huit heures en se montrant disposé à collaborer, que le ministre réussira à faire adopter un projet de loi par la Chambre. Il me semble que le ministre devrait profiter des leçons de l'expérience.

M. Kindt: L'honorable représentante n'apprendra jamais.

L'hon. M. Churchill: Elle devrait éviter de tenir des propos inspirés par l'esprit de parti, comme c'est son habitude, et accepter que d'autres membres de cette Chambre qui veulent parler du bill soient au courant des faits eux aussi.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable représentant parle-t-il de l'article 3?

L'hon. M. Churchill: Voilà, monsieur le président, que l'honorable représentante interrompt. La moitié de son discours à elle a porté sur l'article 2 et sur l'amendement à l'article 2.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai parlé de l'article 3.

L'hon. M. Churchill: Le président ne l'a pas rappelée à l'ordre et elle s'est éloignée de la question pour faire toutes sortes d'observations au sujet du député d'Esquimalt-Saanich et des autres membres du comité. Elle voudrait maintenant que tout le monde soit obligé de s'en tenir à la question parce qu'elle a eu la chance de faire porter au compte rendu des propos inspirés par l'esprit de parti.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une question? Elle n'a rien à voir à ce qui s'est dit depuis quelques minutes. Elle a plutôt trait à l'article 3. Il a été dit, au comité spécial, que cet article nous semblait être une affaire unilatérale. Des dispositions prévoient que des provinces peuvent se retirer. Les dispositions prévoient les méthodes dans les moindres détails. Voici maintenant ce que j'ai demandé au comité: pourquoi pas une disposition à l'intention d'une province qui voudrait soit se joindre au régime soit y renoncer?

L'hon. M. Churchill: Je croyais que vous laissiez tomber ce mot en comité.

M. Knowles: Pardon?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? A la lecture des rapports du comité, j'ai conclu que l'honorable député avait laissé tomber l'emploi des expressions *opt out, opt in,* et ainsi de suite.

M. Knowles: Monsieur le président, mon honorable ami et voisin de Winnipeg-Sud-Centre vient de me faire l'un des plus beaux compliments que j'aie jamais reçu: il m'informe qu'il a lu ce que j'ai dit au comité. Il a parfaitement raison. J'ai donné à entendre que l'expression *opt out* est mal choisie, mais elle est devenue courante et la plupart des gens savent ce qu'elle veut dire. Comme le suggère le député de Winnipeg-Sud-Centre, l'article 3 du bill prévoit qu'une province peut faire connaître qu'elle va mettre sur pied son propre régime, empêchant ainsi la mesure législative du gouvernement fédéral de s'appliquer à sa population. J'aimerais savoir si

l'on a de nouveau envisagé la possibilité d'insérer dans la mesure une disposition par laquelle cette province pourrait renverser sa décision et bénéficier de la loi fédérale.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le présisent, mon honorable ami a tout à fait raison quant à ce qui s'est passé au comité, mais aucune disposition de la loi ne prévoit qu'une province qui s'est retirée du régime de pensions du Canada puisse y adhérer de nouveau. Je crois que les raisons en ont été expliquées par les fonctionnaires du ministère de la Justice qui ont rédigé la loi: il est presque impossible de prévoir à un moment ou l'autre ce que les circonstances pourraient être dans une province quelconque, de déterminer si elle pourra avoir adhéré au régime, l'avoir quitté puis y être revenu, et si elle a eu sa propre loi à cet égard et a ensuite adhéré de nouveau au régime fédéral. Il a été impossible de préciser les différences qu'il pourrait y avoir entre la mesure fédérale et la loi provinciale. En conséquence, on a estimé qu'il pourrait y avoir tant de calculs et de modifications qu'il serait pour ainsi dire inutile à l'heure actuelle de les énoncer dans la loi.

Néanmoins, étant donné que tous les députés, quelle que soit leur appartenance politique, se sont déclarés carrément en faveur, comme tous les partis provinciaux, d'un régime transférable et d'application universelle, je me permettrai de dire, même au sujet de ces ombres bien imprécises qui siégeront peut-être ici dans vingt, cinquante ou cent ans, que leur désir d'un régime universel sera tout aussi ardent et qu'un projet de loi adapté aux circonstances du moment sera accepté avec empressement par le comité d'alors.

L'hon. M. Lambert: A ce propos, monsieur le président, il serait bon d'insister sur les difficultés d'une province qui se retirerait du régime et qui, dix ou quinze ans plus tard, voudrait y revenir. Ses efforts, me semble-t-il, seraient vains. Mais dans le cas d'une autre qui, après avoir profité du choix qui lui était offert de s'abstenir de participer au régime dès le début, manifesterait dix ou quinze ans plus tard l'intention d'y adhérer, le problème ne serait pas aussi compliqué. A mon sens, il serait peut-être utile d'étudier la question.

Je songe présentement à la province de Québec qui a annoncé son intention d'établir son propre régime plutôt que d'adhérer au programme national. Toutes les provinces jouissent de ce privilège et d'autres gouvernements imiteront peut-être l'exemple du Québec. Cette province ne s'est jamais préoccupé des rouages financiers ou des modalités fort complexes visant la gestion du régime. Aussi, je me demande si, dans certaines circonstances, nous ne devrions pas prévoir qu'une province n'ayant jamais participé au régime décidera peut-être un jour d'y adhérer pour en faire un régime vraiment national de pensions transférables.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y a beaucoup de bon dans ce que dit mon honorable ami. Toutefois, il n'y a aucun moyen de savoir ce que le Parlement ou les Assemblées législatives choisiront de faire à ce sujet. Nous ne saurions dire si certaines provinces se retiront du régime. N'oublions pas que le présent bill renferme des sauvegardes qui y ont été incluses à la demande de certaines grandes provinces et que la législation provinciale n'offrira pas. Nous espérons que les facteurs de comparabilité, de transférabilité et d'universalité seront suffisamment attrayants pour dissuader les provinces de se retirer. Je me permets de lui signaler que ceux qui ont rédigé cette mesure législative y ont songé. Ils ont conclu qu'une telle décision serait sans doute extrêmement bienvenue mais qu'il est impossible de prédire maintenant quel accueil elle recevrait à ce moment-là.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Sur division!

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Réservé!

M. le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Réservé!

M. le président: L'article 8?

Des voix: Réservé!

M. le président: L'article 9?

Des voix: Réservé!

M. le président: L'article 10?

Des voix: Réservé!

M. le président: L'article 11?

Des voix: Réservé!

Les articles 12 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15—*Montant du maximum des gains cotisables pour une année.*

M. Olson: Monsieur l'Orateur, l'article 15 porte sur le maximum des cotisations et je veux en dire quelques mots. Je crois que le régime de pensions du Canada devrait permettre à un particulier de s'entendre pour payer plus que 3.6 p. 100 s'il le désire. Certains Canadiens, notamment ceux qui travaillent à leur propre compte et les cultivateurs, ont un revenu net variant considérablement. Sur une longue période, la moyenne de leur revenu net peut s'établir à $3,000 ou $4,000, somme sur laquelle ils pourraient

fonder leurs cotisations. Néanmoins, cette période, de dix ans par exemple, peut compter certaines années où il n'y a aucun revenu net. Ces personnes travaillant à leur propre compte, cependant, peuvent avoir des biens ou de l'argent qui leur permettraient de contribuer au régime de pensions du Canada et de s'assurer ainsi de leurs prestations possibles.

Il me semble qu'à l'heure actuelle, le maximum qu'ils peuvent verser est de 3.6 p. 100 de leurs gains en une année. Bien des gens ne parviendront pas à gagner les prestations possibles maximums si ces dispositions relatives à la cotisation maximum s'appliquent.

J'aimerais que le ministre nous dise si l'on songera à permettre à ceux qui sont à leur propre compte de passer des contrats en vue de payer une cotisation plus élevée au cours des années où leurs revenus sont plus faibles pour une raison ou pour une autre. Si le régime est fondé sur une base actuarielle solide et s'ils désirent verser 5 ou 5½ p. 100 ou même plus de leur revenu net, ils ne nuiront à personne dans le cadre du régime en versant des cotisations plus élevées. Je préférerais égaliser les cotisations entre les années où leurs revenus seraient très bas et celles où les entreprises opéreraient à perte; dans ce cas, on serait incapable de verser au fonds du régime.

L'hon. M. Benson: A ce propos, monsieur le président, je voudrais signaler au député qu'il s'agit essentiellement d'un régime d'assurance sociale. Ordinairement, ces régimes exigent un montant maximum de cotisations d'où les prestations proviennent. Je signale qu'aux États-Unis, on ne peut pas cotiser sur un salaire de plus de $4,800. Mitiger ce principe en permettant aux gens de cotiser à l'égard de montants excédant $5,000 aurait tendance à favoriser les personnes à revenus élevés, surtout celles qui le pourraient pendant les dix premières années. Ainsi, elles pourraient peut-être toucher des prestations plus élevées qu'elles n'en auraient obtenu normalement aux termes des dispositions du régime.

M. Olson: Monsieur le président, je tiens à bien préciser que quelqu'un pourrait certes exercer son choix entre un minimum et un maximum. Nous ne voulons sûrement pas d'une disposition qui permettrait à quelqu'un de s'engager à cotiser au régime plus de 3.6 p. 100 de $5,000, c'est-à-dire $180 par an. Que l'on me comprenne bien: je ne veux pas que quelqu'un puisse payer plus de $180 par an.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si l'on permettait à quelqu'un, certaines années, de cotiser plus que le pourcentage déterminé de revenu, il ne s'agirait plus d'un régime de pensions proportionnelles aux gains des travailleurs. Ce régime est censé être établi suivant les gains d'une personne dans une année. Ses prestations sont établies en fonction de cela. Ceux qui désirent contribuer à des régimes de pension au-delà du niveau permis aux termes du projet d'assurance sociale connu sous le nom de Régime de pensions du Canada, peuvent verser des cotisations supplémentaires à des régimes de pension privés et profiter des avantages qu'ils offrent. Mais on se propose de fonder le régime à l'étude sur les gains. Une limite est prévue. L'échelle des cotisations progresse à mesure que les gains augmentent. Les prestations augmentent également selon la hausse de l'indice du coût de la vie, de sorte que la pension augmente.

M. Chatterton: Monsieur le président, n'est-il pas vrai également qu'aux États-Unis, le taux s'appliquant aux gains moyens est inférieur pour les catégories de revenus élevés, et qu'en Allemagne de l'Ouest, les personnes touchant des revenus élevés sont complètement exclues du régime? La proposition de l'honorable député de Medicine-Hat irait à l'encontre des intérêts de la population canadienne.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, les propos de l'honorable député sont exacts. Un autre point pertinent, lorsqu'on examine le régime des États-Unis, c'est qu'on ne prévoit pas de prestations à taux uniforme comme le fait notre régime de sécurité de la vieillesse, de sorte qu'au Canada nous devons fusionner les deux programmes en tenant compte des taux et des prestations du régime de pensions du Canada et de ceux du régime de sécurité de la vieillesse.

M. Barnett: Monsieur le président, il me semble qu'aucun des aspects de la proposition de l'honorable député de Medicine-Hat n'a échappé au ministre du Revenu national. Quant à moi je suis bien prêt à ce que l'on discute de ce plan sous l'angle d'un régime fondé sur les gains. Il est juste de dire que, dans l'ensemble, ce régime est adapté aux gains normaux des gens à revenus ou salaires assez stables, autrement dit, les personnes rémunérées à l'heure, à la semaine ou au mois. Le point que cherche à faire ressortir l'honorable représentant de Medicine-Hat, c'est qu'il existe un certain nombre de groupes assez importants de travailleurs dans notre société qui ne perçoivent pas leurs revenus de cette façon-là. Cet honorable représentant a parlé des cultivateurs, mais les pêcheurs, à mon avis, entrent dans la même catégorie. Sans qu'ils soient responsables de cet état de choses ou qu'il soit attribuable à un manque d'efforts mais plutôt à cause de leur genre d'occupation, leurs gains fluctuent radicalement d'une année à l'autre. Si la mon-

taison du saumon, du flétan ou du hareng est bonne au large du littoral de Colombie-Britannique, les pêcheurs doubleront peut-être leurs revenus des années maigres.

Je ne suis pas très au courant de la mise en œuvre des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu à ce sujet, mais je suis persuadé que le ministre du Revenu national est au courant des dispositions mises au point afin d'établir la moyenne du revenu imposable des gens de ces catégories, au cours d'un certain nombre d'années. C'est une structure de ce genre que l'honorable député de Medicine-Hat estime qu'il serait souhaitable d'établir. Il s'efforce de nous présenter un moyen qui permettrait à certaines catégories de travailleurs, dont le revenu est sporadique et irrégulier, de verser des cotisations se fondant sur leur revenu moyen échelonné sur un certain nombre d'années. Je suis porté à penser comme l'honorable député de Medicine-Hat, en ce sens que le bill, dans sa forme actuelle, n'a pas la souplesse nécessaire pour répondre aux exigences de ces diverses catégories.

L'hon. M. Benson: Pour répondre à l'honorable député de Comox-Alberni, monsieur le président, vous voudrez bien me permettre de dire que le problème des revenus variables se pose, en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu. Le pays doit faire face à un problème du même genre au sujet des caisses de retraite. Je suis persuadé, également, que l'honorable député sait qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les agriculteurs ont le droit d'établir la moyenne de leurs revenus. En effet, ce problème a été étudié en fonction de ce régime. Par ailleurs, les prestations que les particuliers toucheront en vertu d'un régime de pension doivent être établies en fonction de leurs gains annuels; mais, en même temps, elles doivent être déterminées en se fondant sur les gains annuels réels des particuliers pour la période donnée. Pour cette raison, parmi bien d'autres, au lieu d'examiner une formule propre à établir la moyenne relativement au régime de pensions du Canada, on a inclus la période d'omission. Cette disposition touchant l'omission permettra aux particuliers dont le revenu aura varié pendant un certain nombre d'années de soustraire les années pendant lesquelles leur revenu a été peu élevé.

Si le régime de pensions du Canada devait comprendre une disposition permettant d'établir une moyenne en plus d'une disposition permettant d'omettre des années, il en découlerait que le gain obtenu par la première pourrait être compensé par la dernière. Nous avons dû prendre une décision sur la façon de régler cette situation et nous avons pensé que si nous insérions une disposition relative à la moyenne pour un groupe donné de personnes admissibles à ce régime, d'autres groupes feraient pression sur nous pour obtenir le même privilège. Il y aurait eu, par exemple, les athlètes professionnels.

Un particulier qui reçoit en une année des revenus supérieurs à la moyenne, qui pourraient justifier une cotisation supérieure au maximum prévu par le régime de pensions du Canada, peut tirer parti des dispositions prévues par la loi de l'impôt sur le revenu selon lesquelles il peut verser des cotisations à d'autres régimes, comme les régimes d'épargne ou les régimes de pensions supplémentaires. Cette personne peut prendre des dispositions de ce genre pour ses revenus supplémentaires.

M. Olson: Le ministre nous dirait-il ce qu'il entend faire dans les circonstances que je me propose de lui exposer? Si des cultivateurs ou des pêcheurs, de même que d'autres groupes de travailleurs semblables, tirent parti des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui leur permet d'échelonner leurs revenus nets sur une période de cinq années, ces revenus ainsi échelonnés deviennent sûrement les revenus officiels de ces personnes pour la période de cinq ans. Comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra-t-il refuser de considérer ces moyennes comme le revenu admissible de ces particuliers pour la période de cinq ans?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'établissement de moyennes, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. ne change rien au revenu net d'un particulier. Il influe sur l'impôt à percevoir sur ce revenu au cours d'une période de cinq ans. Le revenu net, aux fins du régime de pensions, est déterminé d'après le revenu déclaré chaque année. Les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu moyen ne s'appliquent pas au régime de pensions du Canada.

Du point de vue administratif, il serait très difficile de procéder de la sorte au sujet du régime de pensions. Le ministère du Revenu national doit accumuler les cotisations de tous les Canadiens et conserver les dossiers nécessaires. Il faut que le calcul de ces cotisations puisse être fait de façon définitive, autrement il serait presque impossible de faire fonctionner les rouages administratifs par lesquels ces renseignements sont diffusés.

M. Olson: Monsieur le président, si les rouages administratifs qu'on doit mettre sur pied aux termes des dispositions de ce régime ne suffisent pas, nous devrions peut-être en établir de meilleurs.

M. Thompson: Monsieur le président, j'aimerais poser une question. Par quelle métho-

de établira-t-on la valeur d'un régime de pensions quant à la personne qui exécute un travail à son propre compte et dont les revenus varient d'une année à l'autre? Comment établira-t-on la valeur des placements accrus qu'un particulier aura fait dans ce régime lorsque le temps viendra pour ce particulier de toucher ces prestations de retraite?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, dans ce cas-là, les cotisations annuelles seront enregistrées.

Les cotisations de chaque personne au régime de pensions du Canada seront inscrites dans un dossier et quand cette personne se retirera, à 65 ans ou, si elle préfère, à 70 ans, ses gains pour toutes ses années de contribution seront rectifiés conformément à l'indice des gains. Si l'indice des gains a augmenté au Canada, ses prestations de pension seront alors établies, déduction faite du nombre d'années d'omission qui sont permises et qui, d'après le bill, doivent être de 10 p. 100. Il y a un amendement à cet égard qui sera présenté plus tard. Les années de faible revenu sont soustraites et les années de revenu sont augmentées conformément à l'indice des gains et alors la prestation de pension est versée. Elle lui est versée ensuite chaque mois. Par la suite, elle sera rectifiée conformément à l'indice des pensions. Si, à compter de la date de la retraite, l'indice du coût de la vie a tendance à monter, les prestations versées à cette personne, comme celles de tous les autres bénéficiaires, sont augmentées selon l'indice des pensions. Quand une personne prend sa retraite, on calcule ses gains, on fait les rectifications selon l'indice des gains et la pension est ainsi établie. A compter de ce moment-là, seul l'indice des pensions pourrait modifier le montant de sa pension.

M. Chatterton: J'aimerais faire préciser un détail. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que ces gains moyens sont rectifiés selon l'indice des gains, mais je pensais que cela ne s'appliquait qu'à compter de 1975.

L'hon. M. Benson: Oui, et jusqu'en 1975, l'indice des pensions remplace l'indice des gains. L'indice des gains est calculé sur la moyenne de huit années et il faudra attendre jusqu'en 1975 pour obtenir un indice des gains distinct de l'indice des pensions.

M. Thompson: Le ministre ne se trouve-t-il pas à se contredire quand il affirme que les dispositions permettant au gouvernement de maintenir une contribution moyenne maximum ne seraient pas plus simples? Ne serait-il pas plus simple si un participant avait le droit de faire cela? Au moment de sa retraite, la pension qu'il touchera serait calculée d'après le montant maximum de son salaire. Qu'y a-t-il de compliqué dans cette méthode?

Je dis que, selon vous, s'il ne pouvait maintenir un maximum pendant quelques années et qu'il puisse verser une cotisation plus élevée durant d'autres années, c'est d'après l'indice que vous déterminerez le montant de sa pension au moment où il prendra sa retraite. Si on lui permettait de maintenir un maximum durant une certaine période d'années, vous simplifieriez la chose au lieu de la compliquer.

L'hon. M. Benson: En réponse à la question de mon honorable ami, je dois rappeler qu'il s'agit d'un régime de pensions proportionnelles au gain.

M. Thompson: C'est justement ce que je soutiens: un régime de pensions proportionnelles au gain.

L'hon. M. Benson: C'est bien ce que je dis. Dans le cadre des gains, on peut verser une cotisation au régime pour un salarié, l'employeur fait une déduction pour sa quote-part de 1.8 p. 100, l'employé paie la sienne, du même pourcentage, et à la fin de l'année, les montants vont au ministère du Revenu national. Ils vont être distribués à cet employé, qui n'aura aucune formule à remplir.

M. Thompson: Et si un homme travaille pour son propre compte?

L'hon. M. Benson: Je vais maintenant parler de ce cas. Lorsque la personne qui travaille pour son propre compte établit sa déclaration d'impôt sur le revenu, à la fin de l'année, elle doit remplir une formule très courte qui sera annexée à la déclaration d'impôt, indiquant ses gains et son revenu net pour l'année. La personne calculera alors, à partir de ce montant, sa quote part de 3.6 p. 100 et versera sa cotisation au régime de pensions du Canada. Au moyen d'une calculatrice, le montant sera alors porté au crédit de ce travailleur indépendant. Une fois constitués ces milliers de dossiers des gains individuels, on peut dire que chacune de ces personnes peut prendre une moyenne sur une période de cinq ans, ce qui veut dire que pour chacune il faut rajuster les cinq calculs et noter la chose sur le dossier de ses gains, qui dans l'intervalle a été transmis au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a besoin de ces renseignements.

M. Olson: Ai-je raison de dire que cela a été pris en considération et rejeté? J'estime que c'est nier un principe bien établi aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, qui tend à autoriser les cultivateurs et les pêcheurs à répartir proportionnellement leurs revenus et à payer des impôt sur la moyenne. Selon le ministre, il y a une différence entre

ce qu'il appelle gains et revenus imposables. Je ne suis pas d'accord avec lui, car si l'application de la loi de l'impôt sur le revenu est juste, et nous reconnaissons tous que nous ne pouvons faire mieux, les revenus imposables équivalent donc aux gains durant une même période. Quelqu'un peut gagner $3,000 une année et $7,000 l'année suivante, ce qui, si je ne me trompe, fait une moyenne de $5,000 pour les deux ans. En vertu du bill à l'étude, dans une situation de ce genre, l'intéressé doit verser une cotisation pour $8,000. J'estime que le ministre devrait reconsidérer sérieusement cette question car c'est un principe bien connu et bien établi qu'il faudrait prévoir la possibilité d'établir la moyenne des revenus dans les cas où le revenu net fluctue.

L'hon. M. Benson: J'aimerais consigner au compte rendu quelque chose écrit par mon sous-ministre adjoint. On peut le lire à la page 1903 du compte rendu (anglais) du comité des pensions et les mêmes renseignements figuraient dans une lettre expédiée aux organisations agricoles qui n'ont pas apporté de démenti. Je cite:

> Le fait d'établir la moyenne du montant de la pension auquelle un cultivateur pourrait autrement avoir droit serait ou ne serait pas à son avantage, tout dépendant des facteurs opposés suivants.
>
> *a*) Réduire à un commun dénominateur tous les gains réalisés au cours d'une période dont on aura établi la moyenne aura pour effet de tenir compte des pertes qui autrement seraient exclues des gains cotisables et tendraient aussi à priver le cultivateur de l'avantage que lui confère la formule d'omission (cette formule utilisée pour le calcul des prestations exclut certaines années de gains médiocres ce qui, en partie, contrebalance les fluctuations relatives aux gains annuels).
>
> *b*) On tient compte des gains réalisés dans une année donnée en excédent du maximum qui autrement seraient exclus. Autrement dit, ces deux facteurs s'opposent et leurs effets sont incompatibles.
>
> Bien que l'effet de l'établissement de la moyenne des prestations d'un cotisant ne pourrait être établi tant que le dossier des gains réalisés durant sa vie n'aurait pas été complété, il est vraisemblable que pour la majorité des cultivateurs touchant un revenu modique, cela aurait un effet défavorable.

Cela se produirait surtout parce qu'en établissant la moyenne on tiendrait compte aussi des années de perte et des fluctuations de revenu.

L'hon. M. Monteith: J'allais expliquer, monsieur le président, que nous nous sommes rendus compte tout à coup que l'article 15 pouvait être touché. J'avais omis cet article dans ma liste des articles que nous voulions réserver. Je m'excuse et si le gouvernement insiste pour qu'il soit adopté, je ne puis rien dire. Mais nous aimerions l'ajouter à la liste que nous avons fournie.

M. le président: L'article 15 est-il réservé?

L'hon. M. Benson: Volontiers, à condition que je n'aie pas à répéter mes arguments.

L'hon. M. Monteith: Non, ça suffit.

M. Knowles: Avant de réserver l'article, puis-je souligner un autre aspect de cette affaire qui se rattache aux articles 15, 17 et aussi 8 qui ont déjà été réservés? En ce moment, je ne demanderai pas qu'on discute la question, mais je voudrais la consigner, afin que les deux ministres puissent y penser.

Personne n'ignore qu'un certain nombre des propositions que nous soumettons exigeront de plus grands frais. Nous reconnaissons qu'il faut aviser d'un moyen de trouver de l'argent. L'une de ces sources de fonds supplémentaires pourrait être acquise, à notre avis, en assurant une cotisation au delà du niveau de $5,000. Je ne demande pas que l'on établisse un plafond plus élevé, en ce qui concerne les prestations, mais nous estimons que l'on devrait songer à établir un plafond plus élevé en ce qui concerne les cotisations. Nous adoptons à ce sujet la même attitude que nous avons eue à l'égard de la limite de $3,000 concernant l'impôt sur le revenu des particuliers pour fins de sécurité de la vieillesse. Pour m'exprimer le plus simplement possible, par suite d'arrangements de ce genre, les pauvres paient trop cher pour leur pension.

J'espère que la Chambre étudiera ce point lorsque nous reviendrons à l'article 15, peut-être aussi à l'article 17 où figure le chiffre de $5,000, et même à l'article 8. A ce moment-là, nous parviendrons peut-être à faire accepter une majoration des versements relatifs à la sécurité sociale.

M. Chatterton: Le représentant appuierait-il nos propositions si nous trouvions les fonds nécessaires pour donner suite à sa recommandation?

M. Knowles: La difficulté, c'est qu'en vertu de ces propositions, les prestations seraient augmentées et en partie réduites.

M. Chatterton: Mais en présumant que nous n'approuvions pas la période de transition?

M. Knowles: Je peux dire seulement que c'est la chose la plus intéressante que j'aie entendue de la bouche de l'honorable député. J'espère que les conservateurs abandonneront cette idée.

M. Chatterton: L'honorable député commence à comprendre.

M. Olson: Je propose que l'article 15 soit réservé car il pourrait être inclus dans l'un des autres amendements. Le ministre n'aurait pas à répéter tous ses arguments de ce soir s'il présentait un amendement pour régler la question que j'ai soulevée.

(L'article est réservé.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Montant du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension.*

M. Knowles: Je ne m'oppose pas au chiffre de $5,000 dans cet article, car ce serait le plafond pour ce qui est des prestations, mais j'aimerais répéter ma mise en garde d'il y a un instant au sujet de l'article 15. Comme j'ai la parole, je signale que c'est le premier article où l'on fait mention d'une augmentation fondée sur l'indice de pension et d'une progression fondée sur l'indice des gains. A mesure que l'étude du bill avancera, j'espère que nous pourrons discuter de ces points, quoique d'une façon moins détaillée qu'au comité mixte. Bref, je crois que les dispositions prévues à l'égard de l'indice des gains sont excellentes. Au début, elles m'ont paru un peu naïves, mais plus je les ai étudiées, plus j'ai cru qu'elles étaient bonnes et qu'elles font vraiment bénéficier les Canadiens de salaires et d'une productivité accrus.

J'espère que le gouvernement songera à utiliser un aspect de l'indice des gains plutôt que l'indice du coût de la vie pour déterminer l'échelle des pensions après leur entrée en vigueur.

M. Chatterton: Au comité, on a soulevé des questions sur le montant convenable de la pension de retraite, mais l'on n'a donné aucune définition réelle et l'on n'a fait aucune déclaration précise à ce sujet. Toutefois, on a semblé s'entendre jusqu'à un certain point pour dire que la pension de retraite devait se rattacher aux gains moyens de la population active. Je conviens donc avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il serait peut-être plus conforme à la réalité d'utiliser, pour le rajustement des pensions, une fois qu'elles seront versées, un indice des gains au lieu d'un indice de pension fondé sur l'indice des prix à la consommation.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 et 19 sont adoptée.

Sur l'article 20—*Indice de pension pour l'année 1967.*

M. Aiken: Monsieur le président, plusieurs témoins qui ont comparu devant le comité mixte spécial se sont préoccupés de l'indice prévu dans le bill. En fait, les premiers témoins à comparaître ont signalé au comité certains faits très graves. Ils étaient convaincus que le fait de rattacher la pension à l'indice du coût de la vie provoquerait de l'inflation. La même opinion a été émise à propos de l'indice des gains dont il est question dans le prochain article.

Ces opinions se fondaient sur deux motifs, dont le premier était d'ordre financier ou actuariel. On estimait que si le coût de la vie augmentait dans notre économie, cela aurait pour résultat, en peu de temps, de faire monter les pensions. On a jugé qu'en augmentant la pensions on augmenterait le montant disponible au pays pour les dépenses, haussant ainsi le coût de la vie, d'où de nouvelles augmentations de la pension elle-même. Autrement dit, on a beaucoup craint que cela déclencherait une spirale inflationniste.

La deuxième raison était d'ordre psychologique. Les témoins pensaient qu'en tenant compte de l'indice dans un régime, les gens s'attendraient à la même chose partout. Autrement dit, si nous acceptons à l'égard du régime de pensions du Canada d'augmenter la pension à mesure que le coût de la vie augmente, toutes les autres classes de la société estimeraient qu'ils ont également droit d'être protégées contre l'inflation. Les témoins craignaient que cela s'étende aux régimes de pension privés et à tous les domaines de l'économie.

Pour contrebalancer ce principe, il y en a un que j'ai moi-même proposé à diverses reprises il y a cinq ou six ans: la pension de sécurité de la vieillesse devrait elle aussi comprendre un indice protecteur et être augmentée en conséquence au lieu de l'être juste avant les élections générales. L'indice constitue, pour nos vieillards, une protection contre la hausse continuelle du coût de la vie, et je pense qu'il est bon de le rappeler, il ne s'applique pas seulement au régime de pensions du Canada, mais aussi au régime de sécurité de la vieillesse. Je tiens à soulever ce point, à ce moment-ci, car c'est une question que le comité a étudiée sérieusement.

D'autre part, à tout prendre, les membres ayant estimé que le gouvernement n'avait pas craint de proposer cet élément, que ni lui ni ses représentants n'avaient jugé bien grand le danger d'inflation, que certains des économistes qui ont témoigné ont affirmé qu'en réalité il ne créerait pas d'inflation mais pourrait créer une atmosphère propice à l'inflation, nous avons décidé de ne pas présenter d'amendement ou de ne pas voter contre cet article. Nous avons décidé de ne pas présenter d'amendement dans ces conditions, mais nous ne voulons pas que l'article soit adopté sans que nous ayons fait ce commentaire. La crainte existe, et la possibilité également. C'est une des choses qu'il faudra surveiller de très près et ne pas perdre de vue lorsque le régime de pension entrera en vigueur.

L'hon. M. Benson: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'indice de pension. Je suis heureux de le constater, l'honorable député n'est pas d'accord avec ce que son honorable ami de Macleod a dit dans son discours hier alors qu'il en a parlé.

L'indice de pension vise à réduire l'inflation, non à la susciter. Il ressort des rapports du comité que, d'après l'opinion générale, cette mesure n'aura pas d'influence inflationnaire sur l'économie, sauf si cela faisait suite à des répercussions psychologiques généralisées. L'indice sert à ajuster le plafond des gains pour chacune des années 1968 à 1975 inclusivement, comme la chose est mentionnée à l'article 17 traitant du maximum des gains ouvrant droit à pension. Ce redressement porte sur le montant cotisable et également, aux termes de l'article 51, sur le calcul des gains ouvrant droit à pension. Il sert également à ajuster pour l'année 1968 et les années suivantes la prestation fixe, aux termes du régime, de $25 par mois et de $12.50 si le bill est modifié plus tard; la somme de toutes les prestations ultérieures est payée soit en prestations fixes soit en prestations calculées sur les gains, et en prestations fixes de sécurité de la vieillesse.

Le calcul de l'indice de pension doit être fait par les fonctionnaires une fois par année selon les besoins. Il vise à assurer un ajustement raisonnable des pensions selon les changements dans le coût de la vie.

L'indice de pension pour une année est la moyenne de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois prenant fin au 30 juin de l'année précédente. Pour 1967, l'indice de pension sera la moyenne des chiffres de l'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois allant de juillet 1965 à juin 1966. Pour 1968, l'indice de pension sera la moyenne des chiffres de l'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois allant de juillet 1966 à juin 1967, à condition que la moyenne ne dépasse pas 2 p. 100 ou soit de moins de 1 p. 100 supérieure à l'indice de pension de 1967, et ainsi de suite chaque année.

S'il est plus de 2 p. 100 plus élevé, l'indice de pension de 1968 sera établi à 102 p. 100 de l'indice de pension de 1967. S'il est moins de 1 p. 100 plus élevé, ou s'il est inférieur, l'indice de pension de 1968 sera le même que l'indice de pension de 1967. Ceux qui désirent de plus amples renseignements pourraient se reporter aux délibérations du comité mixte.

M. Chatterton: Je remercie le ministre de son explication, mais des explications ne devraient être fournies à ceux qui n'ont pas fait partie du comité que s'ils posent des questions. D'autant plus qu'on épargnerait ainsi du temps. Nous désirons ardemment expédier les délibérations de la Chambre grâce au travail du comité.

M. Knowles: J'aimerais dire un mot au sujet de cette question; il est vrai que nous en traiterons de nouveau lors de l'étude d'autres dispositions du bill, et particulièrement lorsque nous examinerons la Partie IV. Je suis enchanté de voir que nos amis qui siègent à droite ont résolu de ne pas se laisser intimider par le principe dont s'inspire l'établissement des indices. Je me réjouis qu'ils aient résolu d'appuyer le principe énoncé ici.

Je tiens à répéter que je sanctionne chaleureusement l'indice des salaires et la façon dont on l'utilisera dans dix ans pour rectifier le plafond des salaires, ainsi que la manière dont on l'emploie pour calculer la base de la pension quand une personne prend sa retraite. Parce que j'approuve l'utilisation de l'indice des salaires dans ces circonstances, j'estime qu'il devrait aussi servir de base pour augmenter graduellement les pensions. D'après le vieux dicton qui veut qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, je suppose qu'il faut être content de la décision de garder les pensions, une fois qu'elles auront été adoptées, de façon qu'elles soient versées suivant l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Voilà ce que doit permettre d'atteindre l'augmentation graduelle de ces deux pensions sur la base d'un indice des pensions.

Certes, l'augmentation du niveau de vie, la hausse des salaires des personnes qui n'ont pas cessé de travailler, l'accroissement de la productivité générale et de la richesse du pays sont autant de facteurs qui influent sur la vie des retraités tout comme sur celle des travailleurs. A notre avis, il ne suffit pas de dire à ceux qui ont pris leur retraite que, même s'ils ont pu suivre le rythme du progrès pendant leurs années de travail, ils doivent dorénavant se laisser distancer d'année en année.

J'ai été fort aise d'entendre le député de Perth faire siens les propos de William Anderson, je crois, quant à l'opportunité d'accroître le taux de pension à mesure que les gens vieillissent. Mais maintenant que nous avons accepté le principe tendant à accroître la cotisation, l'augmentation devrait être proportionnelle, non seulement au coût de la vie, mais à l'amélioration générale de la situation économique autour de nous.

Des chiffres intéressants ont été versés à la page 151 du compte rendu des délibérations du comité. On a fourni des statistiques sur les changements intervenus dans le produit national brut, global et par personne, dans l'indice des prix à la consommation et dans la moyenne hebdomadaire des traitements et salaires au Canada. Il y a quelques minutes, j'ai fait des calculs approximatifs à partir de 1939 jusqu'aujourd'hui. Je suis parti de 1939 parce c'est la première année pour laquelle

on trouve des chiffres dans les quatre colonnes. Le comité constatera qu'en 1939 le produit national brut, aux prix du marché exprimés en dollars courants, s'établissait à 5,636 millions de dollars. En 1963, il s'était élevé à 43,007 millions. Par personne, il était de $500 en 1939 et de $2,276 en 1963. L'indice des prix à la consommation, selon la nouvelle échelle, était de 63.2 en 1939 et de 133 en 1963. La moyenne hebdomadaire des traitements et salaires était de $23.44 en 1939 et de $83.41 en 1963. Si l'on considère la période alant de 1939 à 1963 dans ces quatre colonnes, on constatera que l'indice qui a changé le moins est l'indice des prix à la consommation qui a monté d'environ 100 p. 100, c'est-à-dire qu'il a doublé. Mais les salaires et les traitements ont monté de trois fois et demie. Le produit national brut a monté huit fois environ. Le produit national brut par tête a monté à peu près 4 fois et demie.

A l'allure où montent les salaires et les traitements, à l'allure où monte le produit national et l'expansion que prend l'économie du pays en général, je ne crois pas qu'il nous suffise d'établir la pension de nos personnes âgées selon une formule mobile—établir leur pension selon un indice, si je puis employer le jargon appris au comité—en ayant recours à l'indice le moins mobile. Je suis heureux de voir que le gouvernement ait accepté le principe de l'indice et j'espère que le parti conservateur approuvera. Pourquoi ne pas employer le meilleur indice, pendant que nous y sommes?

M. Barnett: Monsieur le président, je tiens d'abord à faire miennes les remarques que vient de formuler l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Cela ne surprendra aucun membre du comité. J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka. J'ai cru remarquer chez lui un peu d'inquiétude à l'idée que cette formule d'indice puisse se répandre dans le domaine des pensions privées et ainsi de suite. Bien franchement, je l'espère, et ce serait épatant pour ceux qui vont rechercher la protection de régimes de pension supplémentaires, en plus des prestations fournies par le régime proposé, de pouvoir prendre des dispositions basées sur le même principe ou une variante.

Je ne vais pas jusqu'à dire que le gouvernement du Canada ou le Parlement devrait, pour le moment, prendre des dispositions ou des initiatives dans ce sens. Mais, par contre, j'estime que le gouvernement et le Parlement devraient s'occuper dans un ou deux domaines de la question de savoir comment et de quelle manière ce principe peut être appliqué dans certains cas où d'autres programmes de pension de retraite existants ont vu le jour sous les auspices du Parlement et du gouvernement fédéral.

Je vais en citer un: le service des rentes qui, si je ne m'abuse, relève du ministre du Travail. Ce régime est en vigueur depuis de nombreuses années et on l'a souvent vanté comme un moyen permettant aux Canadiens d'assurer leurs vieux jours. L'idée se répand déjà, relativement au service des rentes de l'État. Je veux parler des gens qui, au cours des années, ont acheté des rentes de l'État. J'aimerais bien savoir, alors que l'on discute de cette question, si le gouvernement songe à prendre des dispositions pour ceux qui ont placé de l'argent dans le service des rentes, pour leur faire profiter de certains des avantages proposés dans le régime de pensions du Canada. A-t-on songé à fusionner les opérations de la Division des rentes à celles du régime de pensions du Canada, afin que ceux qui, de bonne foi, ont eu recours à ce moyen pour assurer modestement leurs années de retraite puissent profiter du principe que renferme le régime de pensions du Canada?

J'ajoute que j'ai encore peine à croire que ce principe se trouve réellement dans une mesure présentée par un gouvernement libéral, car il y a quelques années à peine, alors que je siégeais ici et qu'un gouvernement libéral siégeait de l'autre côté, quiconque de ce côté-ci de la Chambre proposait qu'il soit donné suite à cette idée s'entendait dire qu'il perdait la tête et que la chose était impossible du point de vue actuariel; c'était une chose qui ne pouvait arriver même dans les pires cauchemars ou les rêves les plus insensés.

Une voix: Et les fonctionnaires retraités?

M. Barnett: Je m'attendais à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre soulève la question des fonctionnaires à la retraite. Pour le moment, je veux m'en tenir à la gestion de la Direction des rentes sur l'État. Si l'on étudiait la question, on trouverait sûrement un moyen de combler cet écart évident. Autrement dit, on pourrait s'occuper de ceux qui seront visés par le régime de pensions du Canada après avoir placé en toute bonne foi de l'argent et des économies dans le régime des rentes sur l'État.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le député de Comox-Alberni ne parlait pas du régime de pensions du Canada lorsqu'il a traité des rentes sur l'État. Ces dernières, on le sait, relèvent du ministre du Travail. Voilà pourquoi je ne saurais lui répondre lors du présent débat.

M. Barnett: Monsieur le président, je comprends que le ministre du Revenu national ne connaît pas tous les rouages du ministère du Travail et qu'il ne voudrait pas engager son collègue du Travail sur une question de détail. Mais je lui demande, en sa qualité de porte-parole du gouvernement—et nous entendons beaucoup parler du principe de solidarité du cabinet—si le gouvernement étudie cette question. Le ministre du Travail est un membre seulement du gouvernement, et je suppose qu'il est lié par les décisions du gouvernement. Je ne demandais pas au ministre de parler des idées du ministre du Travail.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je serais heureux de porter les instances de l'honorable député à l'attention du ministre du Travail, mais je crois qu'il conviendrait fort peu que je fasse des commentaires sur une question de politique gouvernementale relevant de son ministère, alors que nous étudions une loi qui ne se rattache en rien à la loi relative aux rentes comme telle.

M. Barnett: Je ne continuerai pas à discuter de la question avec le ministre du Revenu national, monsieur le président. Je crois qu'il est assez évident que c'est une question sur laquelle nous demanderons peut-être au ministre du Travail de parler au nom du gouvernement en temps opportun. Je dis seulement, qu'à mon avis, c'est une chose que le gouvernement, comme tel, devrait prendre en considération.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne voudrais faire que quelques remarques au sujet de cette inclusion de l'indice du coût de la vie, en fait, de tout indice y compris celui des gains. Le principe en a été reconnu par la présentation de cette mesure législative. L'application suivante a trait, bien entendu, à la sécurité sociale; et puis, où nous arrêterons-nous? Des pressions seront exercées pour le relier à chaque type de pension ou l'allocation payable à même les fonds publics.

M. Chatterton: Et les obligations du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Je ne puis concevoir une façon plus dangereuse de lancer en spirale les salaires et les prix dans l'ensemble de notre économie que l'acceptation générale de ce principe. En fait, j'aurais pensé qu'on aurait abordé cette question avec la plus grande prudence. Somme toute, chez notre voisin du Sud, le président a exhorté les entreprises commerciales et le gouvernement a serré la vis à tout ce qui aurait tendance à créer une spirale des prix et salaires, c'est-à-dire, non seulement pour les salaires, mais aussi pour les bénéfices et tout le reste. Et l'on y est parvenu avec un certain succès.

Nous avons aussi été témoins des exhortations lancées au Royaume-Uni. En fait, au cours de la dernière quinzaine, l'OCDE, examinant l'économie canadienne, a signalé de façon très précise que le Canada doit s'attacher à contenir la spirale salaire-prix. Pourtant, si le ministre des Finances y fait bien attention, l'introduction de ce concept dans le présent régime constituera une négation complète de ce principe. Il semble qu'on admette cela. Certes, nos amis qui siègent à ma gauche accepteront allègrement tout ce qui pourra augmenter les prestations, sans tenir aucun compte du niveau de la caisse. C'est toujours la même histoire. Les deniers doivent provenir de quelque part, mais pas de ceux qui les toucheront en fin de compte. Le gouvernement lui-même a lui aussi emboîté allègrement le pas. A ce moment-ci, j'aimerais lancer un cri d'alarme: par ces dispositions particulières du régime, nous plaçons peut-être une bombe économique à l'intérieur de notre économie.

M. Munro: Monsieur le président, j'ai trouvé intéressantes les observations du député d'Edmonton-Ouest, mais je tiens à signaler que de nombreux témoins devant le comité ont émis des opinions au sujet de l'inflation, en se demandant si elle découlerait du fait de rattacher les pensions à l'indice des prix à la consommation. Les avis étaient très partagés. M. Anderson a comparu à titre personnel, mais il est président d'une compagnie d'assurance-vie du Canada. Il a déclaré ne pas voir comment le fait de rattacher les pensions à un indice des prix à la consommation pourrait provoquer de l'inflation. Il jugeait ce raisonnement ridicule et peu valable. Il a soutenu, comme certains députés, que les pensions devraient être rattachées à un indice des gains, tenant compte non seulement des prix en hausse, mais attestant également de la productivité croissante du pays.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question? Évidemment, je n'ai pas lu tout le compte rendu des délibérations, mais a-t-on demandé à M. Anderson si sa propre compagnie rattacherait à un indice des prix de revient les montants payés à l'égard de rentes viagères et de polices d'assurance-vie?

M. Munro: On me dit—nous pourrions le vérifier—que de toute façon, les lois relatives à l'assurance ne le permettent pas.

M. Knowles: Puis-je poser une question? M. Anderson ne nous a-t-il pas déjà dit, une fois, que sa propre compagnie a, pour ses employés, un régime de pensions qui prévoit une progression avec les années?

M. Munro: Je crois que c'est exact. Pour les bénéficiaires, je ne me souviens pas d'une question en ce sens, mais c'est possible.

J'ai aussi été un peu étonné d'entendre le député d'Edmonton-Ouest soutenir que l'indice des prix au consommateur n'était pas une donnée valable pour les pensions de vieillesse. J'ignore pourquoi nous devrions refuser seulement aux personnes âgées toute protection contre l'inflation ou pourquoi ils devraient constituer le seul secteur de notre population qui n'aurait pas droit de recevoir des augmentations pour leur permettre de faire face à la montée des prix. Nous savons que la plupart des autres membres de notre force ouvrière, dans les autres secteurs de la société, reçoivent des augmentations pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. Ce fut le cas, par exemple, des membres du Parlement. Les travailleurs d'usine reçoivent des augmentations de salaire parce qu'on dit que les prix augmentent ainsi que la productivité. Tous les autres, au sein de notre société, reçoivent ces augmentations. Pourquoi s'en prendre aux vieillards et leur refuser toute augmentation?

Un autre idée qu'on a émise et qui intéressera peut-être le député d'Edmonton-Ouest, c'est que de nombreux témoins qui ont comparu devant le comité, répondant à des questions d'honorables députés, ont dit qu'à leur avis, l'augmentation résultant du fait que les pensions versées aux vieillards se fondent sur l'indice des prix au consommateur n'est pas une cause de l'inflation, mais plutôt une de ses conséquences. L'indice des prix au consommateur monte et l'on s'en inspire pour calculer l'augmentation versée à ces gens par suite de la montée des prix. Il faudrait insister sur le fait que l'augmentation est une conséquence et que l'inflation, dans une bonne mesure, est déjà chose faite. Comme il y a déjà eu inflation et comme la valeur d'achat du dollar a baissé, les vieillards à leur retraite ne devraient pas avoir à en souffrir.

C'est un point qu'on a exposé au comité. Par conséquent, je ne prise guère le raisonnement du député d'Edmonton-Ouest, surtout que d'autres membres de son parti ont déjà laissé entendre ce soir qu'ils approuvaient le projet du gouvernement à cet égard.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Aiken: Je tiens à rappeler que j'ai pris la parole pour exprimer certaines hésitations à ce sujet. J'ai simplement dit que nous ne nous y opposerions pas, et je conclus que mon honorable ami n'a rien d'autre à déclarer.

M. Chatterton: Monsieur le président, j'ai parlé de l'indice des gains comparé à l'indice des prix à la consommation ou l'indice des pensions par rapport au montant de la pension reçue. Je n'ai pas dit que j'étais nécessairement en faveur de la progression automatique; j'ai simplement mentionné que j'étais en faveur d'un indice des gains comparé à l'indice des prix, lorsqu'il s'agit de pensions déjà accordées.

M. Munro: Comparé à l'indice des prix. Je déduis des remarques de l'honorable député que vraiment il préférerait qu'il n'y ait aucun indice à cet égard.

M. Chatterton: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Munro: C'est une divergence encore plus grande, car si elle était reliée à un indice des gains, l'augmentation serait encore plus grande que si elle était rattachée à un indice des prix. Aussi, je me demande où se trouve la logique dans l'opinion des membres de l'opposition à cet égard.

Je crois devoir également signaler qu'à la page 133 du procès-verbal des délibérations du comité, figure un appendice qui était annexé au rapport de ce comité. Il s'intitule: «L'ajustement automatique des pensions au coût de la vie dans les pays étrangers». C'est un article très documenté de M. Daniel Garig; voici ce qu'on peut lire au bas de la page:

> Il y a maintenant neuf pays qui, aux termes de leurs lois, procèdent actuellement à des ajustements automatiques de leur régime de pension en vigueur d'après des changements économiques déterminés. La première loi renfermant une procédure d'ajustement automatique dans un programme national de pensions a été adoptée au Danemark, en 1922. Deux autres lois ont été adoptées en 1946, en Islande et au Luxembourg, et une en France en 1948. Durant les années 1950, six autres pays se sont ajoutés à ceux qui avaient déjà une législation semblable: la Belgique, le Chili, la Finlande, Israël, les Pays-Bas et la Suède. Il est à remarquer que quatre d'entre eux sont des pays scandinaves, qui ont été des pionniers dans ce domaine. Quant aux autres, ils sont tous situés en Europe occidentale, sauf Israël et le Chili. Israël est actuellement le seul pays non-européen du groupe. La loi du Chili prévoyant des redressement automatiques a été suspendue en 1957 à cause de l'inflation extrême qui sévit dans ce pays, mais ses dispositions sont incluses dans l'étude.

Ainsi, sans compter Israël, la plupart des pays d'Europe ont adopté une loi de ce genre il y a plusieurs décennies et n'ont eu à déplorer aucune catastrophe semblable à celle que prédit l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en réponse à cette déclaration, qu'on me permette de dire que l'inflation crée actuellement aux pays d'Europe occidentale un très grave problème. Je ne dis pas que cette situation en est entièrement responsable, mais elle y contribue certainement. Je ne prétends pas un seul instant que cette mesure sera la seule cause d'inflation au pays, mais l'honorable député n'a rien dit pour me convaincre que j'avais tort de laisser entendre que des pressions inflationniates se feront sentir par suite de l'inclusion de ce facteur dans un régime de ce genre.

Il s'agit d'un régime national de pensions de vieillesse à participation qui s'applique non seulement aux vieillards, mais à d'autres personnes. Les cotisations seront versées à ces conditions, et j'estime que le député prend trop de libertés en déformant les paroles des personnes qui ont lancé un avertissement. J'ai averti le gouvernement à ce sujet, et je ne suis pas le seul. Bon nombre d'éminents spécialistes ont écrit là-dessus dans des journaux et des revues financières, et leur opinion est tout aussi légitime et valable que les avis auxquels le député pourrait préférer ajouter foi.

(L'article est adopté.)

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22—*Montant devant être déduit et remis par l'employeur.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne suis pas sûr si le moment est bien choisi pour faire ces quelques observations, mais je dirai tout d'abord que ce n'est pas bien vu, dans les milieux politiques, de se porter à la défense des employeurs en ce moment. Cet article comporte un aspect sur lequel il faut, je crois, attirer l'attention des Canadiens en général. Certes, employeurs et employés devront cotiser au régime, mais si une personne occupe plus d'un emploi au cours de la même année, si elle travaille six mois pour une maison et six mois pour une autre, elle versera deux fois le montant global de sa cotisation. Dans le cas d'un employé touchant un salaire élevé, il est fort possible que le montant global soit déduit dès les trois premiers mois d'emploi ou même dès le premier. Aux termes du présent article, un employé de ce genre aura droit à un remboursement s'il travaille pour deux ou trois maisons différentes au cours d'une même année et si chacun de ses employeurs a déduit de son salaire le montant global de sa cotisation. Cependant, il n'existe aucune disposition permettant à un employeur de réclamer un remboursement s'il a versé sa cotisation globale à l'égard de trois employés qui se sont succédés au même poste en l'espace d'une année.

Je le répète, ce n'est pas s'attirer la faveur populaire sur le plan politique, à l'heure actuelle, que de plaider la cause d'un employeur, mais j'estime que ces faits doivent être portés à la connaissance du public. Comme on l'a expliqué au comité, cette attitude a été adoptée par le gouvernement, en partie du moins, parce que c'est ainsi que cela se passe aux États-Unis. Je n'ai rien à redire à cela et nous n'avons pas l'intention non plus de modifier l'article en question ni de voter contre, mais j'estime que le public doit être mis au courant de la situation. Sauf erreur, les actuaires du gouvernement ont reconnu le fait que les employeurs verseraient des paiements excessifs et que ces paiements indus ne seraient pas remboursés.

M. Aiken: Monsieur le président, je tiens à faire quelques remarques au sujet des frais d'administration. Bien qu'il reste peu de temps à notre disposition ce soir, je voudrais profiter de l'occasion pour exposer certains faits au comité.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, en raison des remarques de l'honorable député, les membres du comité consentiront peut-être à siéger encore quelques minutes. Notre travail va bon train.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je sais gré au leader de la Chambre de l'invitation qu'il vient de nous faire; il a eu l'amabilité d'accepter notre proposition qui représentait, et représentera encore sûrement à l'avenir, un moyen d'accélérer l'adoption du bill, mais je dois dire que la journée a été longue et que demain, la séance commence très tôt.

M. le président: Dois-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 février 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX DROITS MINIERS SOUS-MARINS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer la correspondance avec les provinces, y compris les lettres de celles qui ont répondu à la proposition du gouvernement visant à déférer la question des droits miniers à la Cour suprême.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre. Qu'on veuille bien m'excuser, toutefois, si l'on a déjà traité de cette question en mon absence. Quoi qu'il en soit, à cause de l'importance du sujet et de la nécessité de tirer la situation au clair, j'aimerais poser cette question au premier ministre: Comme le premier ministre Lesage de la province de Québec serait d'avis que la question de la compétence quant aux droits sur les ressources naturelles au large des côtes ne devrait pas être soumise à la Cour suprême du Canada, quelle initiative le gouvernement fédéral entend-il prendre à ce sujet puisque cette question revêt un intérêt important et immédiat pour bien d'autres provinces que le Québec?

Le très hon. M. Pearson: Nous nous proposons de soumettre cette affaire à la Cour suprême. Nous avions espéré que toutes les provinces conviendraient de ce renvoi. Si cela n'est pas possible, nous soumettrons la question de la part du gouvernement fédéral.

L'IMMIGRATION

L'AFFAIRE STONEHILL—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une ou deux questions au premier ministre au sujet de l'affaire Stonehill. Voici la première. Le premier ministre nous a dit, hier, qu'il n'avait pu obtenir du premier ministre de la Colombie-Britannique l'autorisation de déposer la correspondance. Il aura sans doute vu dans les journaux que le premier ministre provincial aurait déclaré hier à l'Assemblée législative que c'était faux. Je suis certain que le premier ministre pourra faire la lumière sur cette déclaration du premier ministre provincial parce que la Chambre des communes voudrait y voir clair. Il doit y avoir moyen d'expliquer pourquoi la déclaration du premier ministre ne cadre pas du tout avec celle du premier ministre de la Colombie-Britannique.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise de répondre à cette question et à d'autres questions posées à la Chambre au sujet de la même affaire. Comme je l'ai dit hier, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Est, j'étais disposé à déposer la correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada par suite d'une lettre reçue par un membre de mon personnel au sujet de l'affaire Stonehill et signé W. A. C. Bennett.

Jusqu'à hier, je n'avais reçu aucune réponse du gouvernement de la Colombie-Britannique à notre requête lui demandant d'autoriser le dépôt de cette correspondance. Mon premier télégramme demandant cette autorisation était daté du 18 février et je n'ai encore reçu aucune réponse à ce message. Sur ma demande, mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a envoyé un autre télégramme à M. Budd, au bureau du premier ministre Bennett, le 24 février, disant qu'à moins d'avis contraire, il présumait que le gouvernement provincial ne s'opposait pas au dépôt de la correspondance. Ce télégramme est resté sans réponse.

Comme je ne recevais pas de nouvelles de M. Bennett, je ne voulais pas me contenter d'une réponse négative s'il était possible d'en obtenir une positive. Nous avons donc téléphoné de nouveau pour nous assurer qu'on avait reçu notre premier télégramme, après quoi l'on nous a assuré ou l'on a assuré au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'on répondrait à son premier appel, mais on ne l'a fait ni par écrit ni par téléphone.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand a eu lieu l'appel téléphonique?

Le très hon. M. Pearson: Il y a eu plusieurs appels. Mardi de cette semaine, il y en a eu un du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à M. Budd, qui a dit qu'il s'entretiendrait avec M. Bennett et téléphonerait au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avant trois heures. Le ministre a attendu dans son bureau jusqu'à sept heures, je crois, mais n'a reçu aucune réponse. Mercredi, le ministre a essayé de nouveau de communiquer avec M. Budd, mais à sa résidence, on a fait savoir à la téléphoniste qu'il était parti au bureau. Au bureau, on a répondu que M. Budd n'était pas arrivé, de sorte que le ministre a demandé qu'on le rappelle. On a essayé de nouveau de savoir si le gouvernement de la Colombie-Britannique ne voyait pas d'objection au dépôt de la correspondance.

Puisqu'il en est ainsi et que M. Bennett aurait déclaré hier qu'il ne voyait aucun inconvénient au dépôt des documents, monsieur l'Orateur, je puis maintenant, avec l'assentiment de la Chambre, procéder à ce dépôt. A ce propos, M. Bennett aurait également dit que ma déclaration, celle dont a parlé le très honorable représentant, selon laquelle il aurait refusé sa permission, est fausse. Si l'on consulte le compte rendu d'hier, on constatera que je n'ai pas fait de déclaration semblable. J'ai dit que je n'avais pas réussi à obtenir la permission de M. Bennett, ce qui est exact.

Monsieur l'Orateur, un membre de mon personnel, M. Dornan, a reçu, écrite en mai 1964, une lettre rédigée sur le papier officiel du premier ministre de Colombie-Britannique et signée W. A. C. Bennett. En voici le texte:

> Merci de vous être intéressé à l'établissement de notre ami au Canada.
>
> Des placements dans les industries secondaires, comme il le propose, peuvent être d'une valeur inestimable pour l'économie de la Colombie-Britannique et il nous tarde de voir ce genre d'expansion. Ses projets paraissent dus à son incertitude quant à son avenir, et j'espère que cette question pourra être réglée d'une façon satisfaisante aussitôt que possible. J'espère que vous allez bien et que la vie à Ottawa vous sourit.
>
> Veuillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

M. Dornan, à qui cette lettre était adressée, avait appris plus tôt de M. A. H. Williamson, de Vancouver, qu'il avait reçu du premier ministre Bennett une lettre au sujet de Harry S. Stonehill, requérant en vue de l'obtention du statut d'immigrant reçu. Lorsqu'elle est arrivée, cette lettre était donc censée avoir trait à M. Stonehill, et M. Dornan l'a envoyée au bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le 3 février de l'année en cours, à la suite d'une certaine publicité, j'ai reçu un appel téléphonique du premier ministre Bennett vers 6 heures de l'après-midi. Il m'a dit alors que la lettre qui était censée porter sa signature était un faux, pour employer sa propre expression, et qu'elle n'était pas du tout authentique. J'ai naturellement accepté la version du premier ministre. Toutefois, c'est la première indication que moi-même ou tout autre membre de mon personnel ayons reçue que cette lettre ne provenait pas vraiment du premier ministre de la Colombie-Britannique.

Le reste de la correspondance que je demanderais la permission de déposer consiste en des lettres et télégrammes, à commencer par une lettre datée du 4 février 1965 et provenant du procureur général de la Colombie-Britannique, M. Bonner. La lettre du 4 février est accompagnée d'un rapport présenté au procureur général par le surintendant chargé de la Direction des enquêtes criminelles de la Gendarmerie royale, à Victoria. Ce rapport porte la mention «secret» et renferme l'aveu d'une personne qui admet avoir écrit la lettre et l'avoir envoyée à l'insu de M. Bennett.

Il s'agit d'un rapport qu'un membre de la police a adressé au procureur général de la province au sujet de l'application de la loi dans cette province. La Gendarmerie royale du Canada fait fonction, en vertu d'un contrat, de police provinciale en Colombie-Britannique et, à ce titre, est comptable au procureur général de cette province.

Il s'agit d'un rapport qu'un agent a fait à son supérieur dans l'exercice de ses fonctions. De plus, je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si le procureur général entend entamer des poursuites au sujet de ce qui semblerait être un délit en vertu du Code criminel, poursuite qui relèverait de la responsabilité constitutionnelle du procureur général de la province de la Colombie-Britannique.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il ne conviendrait pas que je dépose le rapport de cet agent au Parlement. Toutefois, je déposerai la lettre d'envoi et le reste de la correspondance sauf, comme je l'ai indiqué, le rapport secret adressé par la Gendarmerie royale du Canada au procureur général de la Colombie-Britannique le 4 février 1965.

Je demande donc l'autorisation, monsieur l'Orateur, de déposer les lettres et télégrammes échangés avec le bureau du premier ministre et celui du procureur général de la Colombie-Britannique entre le 4 et le 24 février de cette année.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est plutôt difficile, étant donné les remarques faites par le premier ministre, de faire une autre déclaration, car la déclaration qu'il a faite à la Chambre aurait dû être formulée lors de l'appel des motions. Toutefois, je ne m'y oppose pas, mais j'espère qu'on accordera la même liberté aux honorables députés des autres partis à la Chambre.

Je tiens à traiter non pas de la querelle personnelle entre le premier ministre et le premier ministre de la Colombie-Britannique pour ce qui est de la véracité, mais d'une déclaration faite hier en réponse à une question posée au premier ministre au sujet du sénateur Gélinas. J'ai posé au premier ministre, comme en fait foi le hansard à la page 11903, la question suivante:

Étant donné les comptes rendus parus dans les journaux et selon lesquels le ministère de l'Immigration aurait consulté le sénateur Gélinas dans cette affaire...

C'est-à-dire, l'affaire Stonehill.

...je voudrais savoir si le sénateur est associé de quelque façon avec ce ministère?

Le premier ministre a répondu:

Les comptes rendus parus dans les journaux ne confirment nullement, bien entendu, ce que mon très honorable ami vient de dire. Le sénateur Gélinas ne s'est pas occupé de cette affaire.

Or, monsieur l'Orateur, je signale que M. Denis a témoigné à la Commission Dorion...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'a pas trait à la Commission et à son rapport.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous sommes maintenant à la période des questions et le très honorable représentant a demandé une certaine latitude que la présidence, normalement, accorderait par égard pour le très honorable chef d'un grand parti; mais c'est autre chose lorsqu'on commence à discuter des témoignages rendus devant une commission, même si cette dernière n'est pas analogue par sa nature à un tribunal, car elle est saisie des témoignages et il ne convient pas, à mon avis, de les invoquer ou d'en citer des passages à la Chambre en ce moment. Le très honorable représentant voudra-t-il bien se contenter de poser une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je partage votre avis, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un procédé assez irrégulier mais le premier ministre a donné l'exemple en faisant sa déclaration à un moment inopportun; il aurait dû la faire à l'appel des motions.

Qu'il me soit permis de demander au premier ministre s'il sait que M. Denis, qui a été chef de cabinet du ministre de l'Immigration, a communiqué des renseignements à des personnes qui avaient droit à les entendre, y compris le sénateur Gélinas, et savait-il aussi hier lorsqu'il a fait sa déclaration que le sénateur Gélinas avait révélé qu'il voulait obtenir des renseignements sur l'affaire et le dossier Stonehill? En faisant cette déclaration hier, savait-il que Denis a parlé au sénateur Gélinas de cette affaire? Était-il au courant de ces faits?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant fonde sa question, semble-t-il, sur la procédure se déroulant devant un organisme judiciaire. J'examinerai le point particulier qu'il a soulevé et je répondrai en temps opportun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand il a donné une réponse évasive hier, le premier ministre savait-il que le sénateur Gélinas s'intéressait au cas de Stonehill?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à la réponse que j'ai donnée hier.

M. MacInnis: Alors, qu'examinerez-vous?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—NOUVELLE CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la déclaration faite hier par M. Dean Rusk selon laquelle toute négociation en ce moment au sujet de la situation au Vietnam ne ferait qu'ajouter au danger, et comme d'autres pays, dont la France, font tous leurs efforts pour susciter une conférence où l'on pourrait négocier un règlement, le ministre ne croit-il pas que le Canada devrait cesser de ménager la chèvre et le chou et déclarer formellement que le Canada est prêt à appuyer la tenue d'une telle conférence et fera tout son possible pour susciter un règlement par voie de négociations?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je comprends l'impatience de mon honorable ami, mais je lui demanderais de reconnaître qu'il y a une différence entre sa position et celle que moi-même, comme membre du gouvernement, j'occupe à l'égard d'une situation

dont il ignore tous les faits. Si je comprends bien la déclaration du secrétaire d'État des États-Unis—mais je n'ai lu que le rapport qui en a été fait et non le texte officiel—M. Rusk a simplement dit que les États-Unis n'étaient pas prêts à négocier dans la situation actuelle, et il est manifeste qu'il ne peut y avoir de négociations fructueuses tant que les hostilités n'auront pas cessé et que durera l'ingérence étrangère.

Le Canada a demandé instamment, par l'entremise du premier ministre et de moi-même, de concert avec le premier ministre de l'Inde et le secrétaire général des Nations Unies, la cessation des hostilités, afin que l'on songe à prendre des mesures pour rétablir la paix dans cette région. Je donne l'assurance au député que le Canada emploie, de la façon la plus efficace possible, la voie diplomatique qui, à notre avis, constitue le meilleur moyen dont nous disposons pour essayer de suspendre les hostilités et de reprendre les pourparlers dans les conditions propres à ramener la paix dans cette région malheureusement troublée.

M. Douglas: Question supplémentaire. Le ministre a dit que je ne possédais pas les renseignements dont il dispose. C'est vrai. Mais le ministre appliquerait-il le même critère au secrétaire général des Nations Unies qui déclare que, si les Américains étaient aussi au courant des faits que lui, ils reconnaîtraient que la poursuite de la guerre est inutile et que plus tôt les pays se réuniront à la table de conférence, plus tôt naîtra l'espoir de régler cette affaire? Le ministre est-il d'accord avec la déclaration de U Thant et prête-il son concours à la réalisation de ce but?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire qu'en général nous appuyons la déclaration du secrétaire général. Le député a paraphrasé une partie du discours attribué au secrétaire général. Le secrétaire général en a dit beaucoup plus que mon honorable ami en a paraphrasé et, bien que je respecte l'intérêt que porte l'honorable représentant à ce problème qu'il connaît bien, je ne serais pas prêt à dire que les renseignements dont dispose le secrétaire général des Nations Unies soient aussi minimes, naturellement, que ceux de l'honorable représentant. Je tiens à ce que mon honorable ami sache que...

M. MacInnis: Traduction!

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Aucune traduction n'est nécessaire. Je présume seulement que le secrétaire général des Nations Unies, de par ses fonctions, possède beaucoup plus de renseignements à ce sujet qu'un simple député de cette Chambre ou de tout autre Parlement.

Je sais que mon honorable ami s'inquiète de la situation au Vietnam. Il ne peut s'inquiéter plus que nous, du gouvernement, ou que le gouvernement des États-Unis; car cette situation critique comporte des questions de la plus haute importance pour la paix, non seulement en Asie, mais dans le monde entier. Nous ne pouvons qu'espérer, grâce aux mesures prises par certains pays, découvrir un moyen de régler cette situation extrêmement difficile.

M. Douglas: Une question supplémentaire; je ne prétends pas en savoir aussi long sur la situation que le ministre ou le secrétaire général des Nations Unies. Je ne puis inscrire au compte rendu du hansard la déclaration intégrale du secrétaire général, au cours de la période des questions, mais j'aimerais à le faire si la Chambre donnait son assentiment. Je demande tout simplement au ministre s'il est disposé à appuyer officiellement l'attitude adoptée par le secrétaire général au sujet de la situation dans le Sud-Vietnam, attitude qui a été en grande partie annoncée sur les ondes au Canada et dont les Canadiens sont au courant.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà déclaré que le gouvernement avait préconisé une cessation des hostilités au Sud-Vietnam; nous avons déclaré qu'il fallait en venir là avant de prendre des mesures en vertu de l'accord de Genève en vue de remédier à la situation. Je tiens à signaler que des dispositions sont déjà prévues, en vertu de l'accord de Genève, pour le rétablissement de la paix, pourvu que les parties intéressées—et ici, il s'agit surtout du Nord-Vietnam—soient prêtes à les accepter.

L'accord de Genève, conclu en 1954, a été enfreint continûment, ce qui a fait naître la situation regrettable de l'heure, mais l'agression n'est pas venue du sud ni des États-Unis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une fois dépouillée de tout ce verbiage, la réponse du ministre se résume à ceci, n'est-ce pas? Il s'agit bien d'agression de la part de la Chine communiste et ses troupes en se trouvant sur les lieux causent des difficultés qui ont empêché le règlement de cette affaire? Est-ce bien ce que le ministre veut dire par cette avalanche de mots?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je regrette que ma façon de m'exprimer ne soit pas absolument satisfaisante, mais j'ai une certaine responsabilité en l'occurrence, qu'admettra à coup sûr le chef de l'opposition, et je ne vais pas par mes propos aggraver les difficultés auxquelles se heurtent des pays amis, surtout les membres de la commission, relativement à une situation déjà si explosive.

Il serait inexact de dire que la Chine était l'agresseur, je ne l'ai jamais dit. L'accord de Genève a été suivi d'une agression venant du nord. Lors du dépôt du rapport minoritaire canadien les détails en seront révélés, mais il ne fait aucun doute que la Chine communiste a été l'instigateur et le complice des activités qui se sont déroulées dans le nord. Ce qui n'est pas la même chose que de dire que la Chine communiste était, à priori, l'agresseur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle l'est simplement devenue par la suite . . . n'est-ce pas?

L'INDE—ACCROISSEMENT DE NOS EXPORTATIONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question que j'ai posée hier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je ne voudrais pas presser le ministre, mais quand pourrons-nous obtenir d'autres détails au sujet de l'étude entreprise par le gouvernement et de ses résultats en ce qui concerne l'aide à l'Inde?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le député m'a posé une question au sujet d'un don de blé à l'Inde. J'avais espéré pouvoir m'occuper de l'affaire précisément aujourd'hui. Nous avons discuté de la chose encore une fois ce matin, et le gouvernement compte être en mesure de faire une déclaration au début de la semaine prochaine.

CUBA—RÉDUCTION DE PEINE D'UN DÉTENU CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelques temps, un M. Lippert, de Kitchener, a été condamné à une longue peine d'emprisonnement par le gouvernement cubain pour avoir enfreint les lois de ce pays. Je crois savoir que le gouvernement de Cuba est disposé à réduire sa peine. Le ministre peut-il me renseigner à ce propos?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député que tout récemment, nous avons consulté les autorités voulues à ce sujet.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RUMEURS D'ÉLECTIONS EN JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être revenir à notre propre champ de bataille pour quelques instants. Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il est vrai qu'il se produira des élections en juin, comme il l'aurait affirmé à l'organisateur libéral des provinces Maritimes, selon les journaux de ce matin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si mon honorable ami a entendu toute la déclaration attribuée à cet homme, comme elle a été donnée à la radio ce matin. Il s'agit de l'organisateur du parti libéral en Nouvelle-Écosse et il aurait dit qu'il faut être prêt à des élections en juin. Il aurait ajouté que cela ne veut pas nécessairement dire qu'il y en aura et je le félicite de la prudence qu'il a manifestée.

(Texte)

PRÉTENDUES MANŒUVRES FRAUDULEUSES LORS DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre, au sujet de l'enquête qui sera faite par le directeur général des élections sur les supposées manœuvres frauduleuses qui auraient eu lieu lors des dernières élections générales, en Colombie-Britannique.

Le premier ministre peut-il nous dire si cette enquête sera tenue publiquement et si les journalistes y seront admis, ou bien si ce sera une enquête privée, sans l'admission du public?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le directeur général des élections est un fonctionaire du Parlement et il faudra sans doute qu'il s'entende sur la façon de conduire son enquête avec le dignitaire approprié du Parlement qui, dans le cas actuel, serait sans doute vous-même, monsieur l'Orateur.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Comme certains fonctionnaires qui relèvent du commissaire à la représentation ont laissé entendre que les dispositions actuelles de la loi ne leur confèrent peut-être pas le pouvoir d'entendre des témoignages sur cette question d'élections frauduleuses, le ministre de la Justice voudrait-il songer à constituer une enquête judiciaire où l'on pourrait étudier ces allégations de fraude en public et sous serment, plutôt qu'à huis clos, comme l'envisageait la sorte d'enquête privée préconisée par le chef du NPD? (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. L'honorable député cherche à m'imputer des mobiles quand il dit que j'ai préconisé une enquête privée. Dans ma motion, je demandais une enquête menée par le directeur général des élections, celui qui connaît le mieux ces questions et qui dispose de tous les faits sur l'organisation d'élections générales. Il m'a semblé qu'il serait le fonctionnaire tout désigné et peu m'importe à moi qu'il décide de tenir ses audiences à huis clos ou publiquement. (*Rires*) Tout ce que je veux, c'est que la personne la plus compétente fasse une enquête complète et approfondie sur les insinuations de la *Province* de Vancouver du 22 février, qu'elle fasse rapport de ses constatations à la Chambre et que la Chambre puisse ensuite décider des mesures à prendre. Si le gouvernement décidait de porter des accusations contre une personne qui aurait, comme on l'a dit, agi frauduleusement, et si le comité des privilèges et des élections décide que certain député n'a pas le droit d'occuper son siège, alors, il y aurait certaines décisions à prendre. Je nie catégoriquement avoir jamais songé à une enquête secrète et si le gouvernement décide de tenir une enquête judiciaire, cette décision conviendra parfaitement à notre parti.

M. Greene: Au sujet de cette question de privilège, j'aimerais signaler que lorsqu'il a été question des privilèges à l'égard de l'honorable député de Labelle et de l'honorable député de Lapointe, le parti que dirige l'honorable représentant s'était déclaré en faveur d'une enquête publique où les témoignages seraient rendus sous serment, mais quand on a soulevé une question de privilège à l'égard de prétendues élections frauduleuses de membres de leur propre parti, la même sorte d'enquête ne leur semblait pas satisfaisante et ils n'ont jamais proposé non plus que le directeur général des élections tienne une enquête judiciaire.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce que vient de dire le député de Renfrew-Sud, si c'est bien sa circonscription, personne n'a jamais laissé entendre que nous étions opposés à l'étude d'une enquête judiciaire. La question n'a jamais été mentionnée, mais pour ma part, j'en serais très heureux. Je ne voudrais pas permettre que les libéraux disposent d'une triple tribune au comité des privilèges et élections, pour salir la réputation des gens afin de faire oublier leurs très mauvais états de service.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit opportun de poursuivre cette discussion. La Chambre a pris une décision, qui a été communiquée au directeur général des élections, dont j'attends la réponse.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Je veux m'expliquer sur une question de privilège découlant des observations qu'on vient de formuler. Le député de Renfrew-Sud avait tout à fait raison et l'honorable vis-à-vis était dans l'erreur. S'ils consultent le compte rendu de la date en question, ils constateront que j'ai clairement signalé aux membres du Nouveau parti démocratique qu'ils utilisent deux poids et deux mesures: un pour le député de Labelle et nous tous, l'autre pour eux-mêmes. La chose figure au compte rendu; ils ne sauraient le nier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il serait d'une utilité concrète que nous puissions revenir au député de Lapointe, qui a posé la question initiale.

M. Douglas: Je pose la question de privilège. Votre Honneur a permis au député de Renfrew-Sud d'exposer des arguments à l'occasion d'une fausse explication sur un fait personnel...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député conviendra, je crois, que la présidence ne saurait déterminer une question avant de l'avoir entendue, qu'elle soit fausse ou non. Il faut tout de même que je l'entende.

M. Greene: La fausse explication sur un fait personnel a été donnée par l'honorable député, et non par moi. Il m'a posé une question supplémentaire. Il n'y a qu'une question de privilège.

M. l'Orateur: Je me permets de rappeler à tous les honorables députés que la Chambre a pris une certaine décision à cet égard et que celle-ci a été communiquée au haut fonctionnaire désigné dans la motion. Je propose que nous en restions là pour l'instant, jusqu'à ce que ce haut fonctionnaire communique avec nous.

M. Douglas: Je pose la question de privilège. Je n'avais nullement l'intention de critiquer Votre Honneur. J'ai simplement signalé qu'on avait permis à l'honorable député de Renfrew-Sud d'exposer des arguments en vue de démontrer que le parti auquel je suis associé était inconséquent au sujet du problème soulevé par le représentant de Labelle. Nous avons dit que la question devrait être déférée au comité des privilèges et des élections.

Je signale à Votre Honneur que l'honorable député d'Ontario a proposé la tenue à la Chambre d'une discussion sur l'ensemble des questions qui touchent le gouvernement. Je suis celui qui a soutenu—et c'est l'attitude de notre parti—qu'on ne pouvait pas discuter de ce problème en convertissant le Parlement en un cirque à trois pistes et qu'on devrait le soumettre à une enquête judiciaire, comme celle qui est actuellement en cours. Nous avons adopté exactement la même attitude à l'égard des allégations de la *Province* de Vancouver, le 22 février.

Nous sommes prêts à accepter une enquête tenue soit par le directeur général des élections, comme la Chambre y a consenti, soit par un organisme judiciaire. Comme certains honorables vis-à-vis ont voté pour qu'on demande au directeur général des élections de se charger de cette enquête, ou qu'ils ne s'y sont pas opposés, cela signifie que la Chambre désire qu'il en soit ainsi, vœu auquel on devrait donner suite.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Lorsqu'il a fait sa proposition, savait-il que, après une année, le directeur général des élections n'était plus autorisé à mener une enquête de ce genre?

M. Douglas: Je sais que la Chambre peut accorder à ce fonctionnaire tous les pouvoirs dont il a besoin. (*Applaudissements*)

M. Peters: Pourquoi n'offrez-vous pas une enquête judiciaire?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre?

Le premier ministre verrait-il des objections à ce que cette enquête soit tenue publiquement et que ceux qui auraient des preuves à offrir sur les manœuvres frauduleuses du parti libéral au cours des dernières élections puissent le faire par la même occasion?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je suis tout à fait en faveur d'une enquête publique dans ce cas et dans tous les cas comme celui-ci.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais lui signaler une affaire d'intérêt national: le cent-sixième anniversaire de naissance, dimanche prochain le 28 février, de M. Eli Lindsay, d'Arborfield en Saskatchewan. M. Lindsay est en bonne santé et il jouit d'un excellent moral; son esprit est resté vif. Si le premier ministre a l'intention de combler une vacance au Sénat, je suis certain que M. Lindsay aurait les qualités requises pour occuper cette fonction.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis très heureux d'apprendre cette nouvelle et j'espère, tout comme le député, pouvoir vivre aussi longtemps et d'une façon aussi heureuse.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aimerais demander au secrétaire d'État combien de Canadiens peuvent être enlevés des équipes de la ligue canadienne de football avant que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion change d'avis au sujet de la teneur en éléments canadiens à 100 p. 100?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je vais tenir cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme nous en sommes à la dernière semaine de février, et comme le temps très froid n'a pas cessé depuis la reprise de la session au milieu de février, le gouvernement a-t-il décidé de prolonger le programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver, à la lumière de l'étude plus approfondie dont cette question devait faire l'objet compte tenu des conditions atmosphériques, comme l'a déclaré le ministre le 16 février?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Nous n'avons pas décidé de prolonger cette période. Nous étudierons de nouveau la question plus tard quand nous serons plus près de la fin du programme de construction de maisons en hiver.

L'hon. M. Harkness: Comme les délais expireront dans un mois environ, quand les gens qui s'inquiètent beaucoup de cette question peuvent-ils s'attendre à une annonce de la part du gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: A temps pour avoir l'effet voulu par l'honorable député.

AIDE AUX MILITAIRES À LEUR LIBÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme un grand nombre de militaires quittent les forces armées à l'heure actuelle et comme la plupart d'entre eux se sont enrôlés volontairement ou autrement dans l'Armée immédiatement après leurs études et qu'ils se trouvent aujourd'hui dans le groupe d'âge de 20 à 30 ans et n'ont aucune expérience sauf celle acquise dans l'Armée, le ministre donne-t-il des directives ou songe-t-il particulièrement à aider ces militaires à se réadapter à la vie civile?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): A cause de l'importance de la question et comme l'honorable député ne pose pas trop de questions, j'aimerais accepter celle-ci comme préavis et lui fournir une réponse réfléchie plus tard.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CONNAISSANCE DES DÉLITS IMPUTÉS À L'ANCIEN MINISTRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de la Justice; je voudrais lui demander s'il approuve le fait qu'on ait porté des accusations contre l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville? Voudrait-il dire à la Chambre quand le premier ministre du Québec ou le procureur général de cette province lui ont parlé pour la première fois de cette supposée infraction, et quand il en a averti le premier ministre? J'ai tenté d'obtenir des renseignements à ce sujet, l'autre jour, et le premier ministre a répondu qu'il étudierait la chose. Comme le ministre de la Justice est en Chambre, je lui demande de renseigner la Chambre à ce sujet.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident que l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui a exercé le droit dans sa province durant plusieurs années et qui de plus est un expert en matière constitutionnelle, sait comme moi que la responsabilité de la décision, quant aux plaintes dans cette affaire, était et demeure celle du procureur général de la province de Québec.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand le premier ministre ou le procureur général du Québec se sont-ils plaints pour la première fois au ministre de la Justice de cet écart de conduite en lui faisant connaître les faits, et quand ce dernier a-t-il mis le premier ministre au courant? L'a-t-il caché au premier ministre? Est-ce bien ce qu'il veut dire? J'exige une réponse du ministre, car l'autre jour, il a parlé de la pureté de son administration et je veux me rendre compte des faits.

Une voix: A la différence de la vôtre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parle de pureté. L'honorable représentante a-t-elle quelque chose à dire?

(Plus tard)

Je prends la parole encore une fois pour demander au ministre de la Justice quand le gouvernement de la province de Québec a porté à sa connaissance les faits concernant cette question. En a-t-il averti immédiatement le premier ministre? Sinon, combien de temps a-t-il attendu avant de lui en parler? Le ministre n'a-t-il pas l'intention de répondre?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, même si le très honorable chef de l'opposition ne partage pas cet avis, pour ma part, je pense qu'il m'incombe, à titre de ministre de la Justice, de conserver un minimum de respect pour les tribunaux, les plaintes, voire même les accusations...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Minimum! Exactement—minimum de respect!

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Il croit, lui, que je ne dois pas conserver un minimum de respect, c'est ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. Les plaintes étant maintenant portées devant la cour, je me dois de m'abstenir de tout commentaire, quelles que soient les insinuations que peut comporter la question qui vient d'être posée.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il n'y a pas d'insinuations. Je demande quand le ministre en a parlé au premier ministre. Ou lui a-t-il caché cela aussi?

Une voix: Oh, pas d'insinuations!

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une réponse à donner, c'est que j'ai fait mon devoir dans cette affaire, comme le procureur général de la province de Québec, d'ailleurs.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

ACHAT D'APPAREILS TACTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Vu qu'on aurait recommandé au ministre de faire acheter des appareils tactiques par l'ARC, peut-il nous dire quand il compte que le cabinet étudiera la question?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'ignore où le député a appris la nouvelle, car je n'en sais rien. Néanmoins, comme je lui ai dit l'autre jour, la question est d'intérêt courant, et j'espère qu'une décision pourra être prise très bientôt.

ÉTUDE PAR UN COMITÉ SPÉCIAL DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de donner au comité spécial de la Chambre des communes sur la défense nationale un exposé détaillé du milliard et demi d'immobilisations proposées par son ministère, dont l'annonce a été faite publiquement, comme par coïncidence, trois jours après le début du congé de Noël de la Chambre? Le cas échéant, quand présentera-t-il cet exposé?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'allusion au moment de la déclaration, je puis dire qu'elle a été faite aussitôt que possible après l'approbation par le gouvernement et la préparation des détails nécessaires.

Charger le comité spécial de la défense d'étudier le programme, l'idée me paraît excellente. Nous n'y verrions certes aucun inconvénient. Au contraire, le comité et la Chambre ne pourraient qu'en profiter. Nous serions heureux de nous entendre avec le comité sur les dates et le genre d'audience qui lui conviendraient et les aspects qu'il aimerait aborder.

M. Winch: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a accueilli la proposition, croit-il que cela va se faire cette session-ci ou à la prochaine?

L'hon. M. Hellyer: Je ne puis lire les pensées, monsieur l'Orateur, mais je suis tout disposé à prendre note de la question et de déterminer ce qui ferait l'affaire du personnel en cause et du comité spécial de la défense.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Peut-il dire à la Chambre ce qu'il pense de la déclaration faite, hier, par le ministre des Richesses naturelles du Québec, à l'effet que les Esquimaux ne sont que des citoyens artificiels du gouvernement fédéral et ne bénéficient que d'une aide très limitée, puisque seulement 60 fonctionnaires du gouvernement fédéral sont au service des Esquimaux?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question ne devrait pas être admise, en vertu du Règlement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION HALL— CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme l'Ontario instituera peut-être ce qu'on appelle un régime de soins médicaux, le gouvernement est-il maintenant disposé à indiquer quand on tiendra une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Hall et qui sont plutôt à l'opposé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai vu moi aussi ce matin la première page du journal en question et, à l'instar d'autres députés, je suis au courant de l'initiative de la province d'Ontario. Toutefois, j'aimerais signaler à mon honorable ami qu'au cours de la dernière semaine, au moins, j'ai été assez occupée à la Chambre.

Je sais que mon bureau, tout comme celui du premier ministre, a entrepris des démarches à cette fin.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Se rappelant que la représentante a déclaré que son ministère étudiait sérieusement les recommandations de la Commission Hall, ne pourrait-elle songer à faire rapport à la Chambre sur l'état de la question, soit en présentant un Livre blanc, soit en exposant la situation devant un comité spécial, de sorte que nous sachions où en est l'application par le gouvernement des recommandations du rapport de la Commission Hall?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'y songerai certainement, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE AUX PRIX DU BÉTAIL AUX ABATTOIRS DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire à la Chambre s'il est exact que les prix, aux abattoirs de Montréal, sont sujets à la décision de deux hommes seulement, nommément le directeur de la division du bétail au ministère fédéral de l'Agriculture, un certain R. K. Bennett, et le directeur de la division du bœuf chez *Legrade Inc.*, M. W. B. Pisarsky? Le ministre est-il également au courant des accusations qui ont été portées par un dénommé Tremblay, agronome conseil?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Les ventes dans les parcs publics à bestiaux font rigoureusement l'objet de négociations entre le vendeur et l'acheteur. La division des bestiaux du ministère de l'Agriculture recueille et publie des données concernant les prix versés pour les bestiaux vendus dans les parcs publics à bestiaux—le Canada en compte dix: trois en Alberta, trois en Saskatchewan, un au Manitoba, un à Toronto et deux à Montréal. C'est un service que cette division rend aux éleveurs de bestiaux, mais elle n'a aucun pouvoir en matière de prix versés ou reçus. La façon dont les transactions se concluent dans les parcs à bestiaux de Montréal est identique en fait à celle de tous les autres parcs à bestiaux au Canada.

[L'hon. M^lle LaMarsh.]

(Texte)

NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre pourrait-il confirmer que la nouvelle politique laitière de 1965-1966 sera bel et bien annoncée avant le 1^er^ avril prochain et, deuxièmement, que les vues du gouvernement au sujet de cette nouvelle politique laitière seront exposées aux associations agricoles du pays, afin d'éviter des conflits?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question a été posée hier et j'ai répondu que l'annonce en serait faite avant le 1^er^ avril. Pour ce qui est de la deuxième question, il va de soi qu'il s'agit de politique ministérielle et qu'elle sera annoncée en temps opportun. Nous avons consulté un très grand nombre d'organisations à ce sujet et le programme que nous présenterons sera, à notre avis, le meilleur que les producteurs de l'industrie laitière aient jamais connu. *(Exclamations)*

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si ce programme sera mis en vigueur le 1^er^ avril ou le 1^er^ mai 1965?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas répondre pour l'instant. J'espère cependant qu'il entrera en vigueur dès que nous l'annoncerons.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si les experts de son ministère ont trouvé raisonnable la demande de la Fédération canadienne d'agriculture pour obtenir un minimum de $3.50 les 100 livres de lait, et s'ils sont prêts à accéder à cette demande?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Nous nous sommes beaucoup intéressés à ce mémoire, monsieur l'Orateur.

PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE SUR LE REVENU DU CULTIVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture

une question au sujet d'une déclaration que le ministre aurait faite à Regina. Il aurait affirmé que le cultivateur est aujourd'hui en meilleure posture qu'il ne l'était sous l'ancien gouvernement. Comme les producteurs reçoivent 12c. de moins par douzaine d'œufs, comme le prix du porc a baissé de 5c. et celui du blé de 13 à 15c. le boisseau, comment le ministre peut-il considérer que la situation du cultivateur s'est améliorée?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je ne puis que montrer à mon honorable ami les chiffres du Bureau fédéral de la statistique selon lesquels les ventes brutes de produits agricoles ont atteint le sommet inégalé de 3.5 milliards, tandis que les bénéfices nets atteignaient aussi un sommet sans précédent.

M. Smallwood: Au lieu de s'occuper d'autres problèmes, le ministre voudrait-il considérer les chiffres que je viens de lui citer comme un indice de la situation du cultivateur?

L'hon. M. Hays: J'avoue que, dans certaines industries, à cause de la loi de l'offre et de la demande qui régit notre pays, il y a eu certaines fluctuations. Je rappellerai à l'honorable député cependant que le prix du fromage a augmenté, le prix du lait a augmenté, le prix du lait en conserve a augmenté. Je pourrais continuer longtemps, mais je n'en ai pas le temps à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Vincent: Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous dire...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne sais pas pourquoi, mais chaque fois qu'une question est posée au sujet de l'agriculture, un long débat est amorcé.

AIR-CANADA

ATELIERS DE WINNIPEG—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant les ateliers d'entretien d'Air-Canada à Winnipeg. Le 17 février il a indiqué qu'il pourrait peut-être déposer sa correspondance avec le premier ministre du Québec. Nous aimerions surtout voir la lettre où, selon les journaux, ce dernier critique violemment le premier ministre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, cette correspondance a été déposée il y a une semaine aujourd'hui, mais je vérifierai.

LES RECHERCHES ET LE SAUVETAGE

EMPLOIS DE VACANCES POUR LES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je désire poser une question au ministre des Transports. Puisqu'en ce moment bon nombre d'étudiants ontariens sont à la recherche d'emplois de vacances qui leur permettront de se perfectionner, le ministre peut-il nous dire si son ministère a décidé d'engager des étudiants l'été prochain à titre de coordonnateurs des opérations de recherches et de sauvetage dans les Grands lacs? Le ministre a dit qu'il s'occuperait de cette affaire l'automne dernier.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): On ne m'a pas soumis de rapport à ce propos, mais je m'informerai auprès du ministère et je communiquerai les renseignements au député.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES—INTERPELLATION SUR LE DÉPÔT DES RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question en deux parties faisant suite à certaines observations qu'il a faites hier au sujet du rapport du Conseil de tutelle des syndicats maritimes. Comme le ministre a déclaré qu'il espérait pouvoir déposer le rapport aujourd'hui, je lui demanderai tout d'abord s'il sera en mesure de le faire. En outre, j'aimerais savoir s'il a décidé qu'il y aurait lieu de déposer le rapport supplémentaire de M. Millard, afin que la Chambre soit au courant de tous les faits relevés par les administrateurs avant que le comité des relations industrielles reprenne ses séances.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): La traduction vers le français n'est pas encore prête, mais j'espère pouvoir déposer le texte anglais du rapport au début de la semaine prochaine. Si la Chambre y consent, j'estime qu'il serait bon de déposer aussi le rapport de M. Millard.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL SHAUGHNESSY DE VANCOUVER—SALAIRES DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question relative à la question n° 2612 à laquelle une réponse a été donnée à la Chambre. Selon la réponse à la partie 13 de cette question, les taux actuels de salaires des infirmières de salles, des aides-infirmières et des infirmiers sont moins élevés à l'hôpital Shaughnessy que dans les autres hôpitaux de Vancouver. Le ministre nous dirait-il quelles dispositions il a prises pour redresser cette situation et augmenter les traitements de ces employés de l'hôpital Shaughnessy de façon à les rendre comparables à ceux des autres hôpitaux de la région de Vancouver?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait sans doute que la difficulté éprouvée à cet égard tient à ce que nos taux de salaires sont fondés sur des considérations nationales plutôt que régionales. Même si ces taux sont plus bas dans cet hôpital de Vancouver que les taux régnants dans cette région, nous constatons qu'il sont plus élevés dans d'autres régions. Il conviendrait donc d'adopter une ligne de conduite régionale plutôt que nationale. L'honorable député reconnaîtra que c'est un problème très épineux auquel nous réfléchissons et qui est sans cesse à l'étude, je puis l'en assurer. Toutefois, je ne saurais dire quelle solution il y aurait lieu d'apporter au problème pour le moment.

M. Douglas: Une question complémentaire. Je reconnais qu'il s'agit d'une question épineuse, mais ne convient-il pas que si un redressement de quelque sorte ne peut intervenir pour faire face aux taux concurrentiels, il n'y aura pas moyen de garder un personnel compétent, à moins de demander aux employés de consentir à des sacrifices, et j'estime que nous n'avons pas le droit de leur demander pareille chose.

L'hon. M. Teillet: En effet, c'est là l'essence du problème avec lequel le ministère est aux prises. Il est fort épineux. A mon sens, il faudra trouver une solution, étant donné les difficultés de recrutement déjà mentionnées; toutefois, je ne voudrais pas que cela soit considéré comme une proposition de politique.

M. Harold E. Winch: Puis-je poser une question au ministre? Étant donné que le régime des taux régnants est en vigueur dans nombre de ministères à Vancouver, pourquoi le ministère des Affaires des anciens combattants insiste-t-il sur une moyenne nationale des taux régnants? D'autres employés fédéraux sont payés aux taux régnants à Vancouver. Actuellement, la différence de salaire des infirmières de l'hôpital Shaughnessy et de ceux des hôpitaux Saint-Joseph et Saint-Paul et de l'Hôpital général de Vancouver est de $80 à $100 par mois. Comment pouvez-vous avoir une politique différente de celle des autres ministères?

L'hon. M. Teillet: Sauf erreur, je crois que, même s'il y a une différence, les employés à taux régnants sont considérés comme fonctionnaires à plein temps, ce qui explique la distinction. Je devrais le vérifier.

LA FONCTION PUBLIQUE

APPLICATION DES NORMES MINIMALES PRÉVUES AU CODE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Pourrait-il nous dire quand il présentera la mesure législative qu'il nous a promise en vue d'accorder aux employés du gouvernement fédéral les mêmes normes minimales que celles prévues dans le code national du travail, normes que nous avons adoptées, il y a une semaine?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je ne suis pas sûr que cette mesure soit nécessaire à ce moment-ci, mais on devra, je pense, s'occuper de cette question dans un avenir très rapproché. J'espère que nous pourrons faire une déclaration après avoir consulté le président du Conseil.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire? Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer à toutes ces personnes la même date d'entrée en vigueur, soit le 1er juillet de la présente année?

L'hon. M. MacEachen: C'est notre intention, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill C-136 présenté par l'honorable Mlle LaMarsh en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: A l'ordre! Quand le comité a ajourné hier soir, il en était à l'article 22, et les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 avaient été réservés.

Sur l'article 22—*Montant devant être déduit et remis par l'employeur.*

M. Aiken: Monsieur le président, j'aurais plusieurs observations à faire au sujet de l'article 22 du projet de loi à l'étude, qui a trait aux cotisations et aux prestations. J'y suis poussé par la déclaration d'hier du député de Winnipeg-Nord-Centre, renfermant des chiffres et des tableaux. Lorsqu'il a versé ces tableaux au compte rendu, j'ai commencé à examiner ses comparaisons et à les commenter. Je crois qu'il convient que je le fasse durant l'étude de cet article.

Monsieur le président, pour employer une expression que j'utilise rarement et à contre-cœur, je dirai que les chiffres cités par l'honorable député sont «à la noix» parce qu'ils reposent sur la comparaison de données et établies sur des prémises différentes. L'honorable représentant a proposé d'apporter à la sécurité de la vieillesse un amendement qui nécessiterait la perception de 455 millions de dollars par an. Il ne précise pas où ni comment on trouverait cet argent, mais je lui signale que si nous puisions nous aussi 455 millions de dollars dans les impôts généraux, en plus de ce que nous entendons recueillir en vertu du régime de pensions du Canada, nous pourrions arriver à des chiffres très intéressants. Notre amendement ne le propose pas, mais nous fondons nos données sur les montants qui seront recueillis aux termes du régime de pensions du Canada dont nous sommes actuellement saisis.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il une question?

M. Aiken: Volontiers.

M. le président: A l'ordre! Un peu de décorum s'il vous plaît.

M. Knowles: Monsieur le président, il est loisible à l'honorable député, j'en conviens, de contester nos chiffres de la troisième colonne des différents tableaux que j'ai versés hier au compte rendu; c'est également son droit de s'interroger sur le moyen que nous proposons pour le financement de notre projet, mais l'honorable député indiquerait-il, à l'appui de son affirmation, un cas où mes chiffres sont faux? Ces données ne reflètent-elles pas exactement les résultats du projet de loi actuel? En second lieu, que résulterait-il de la proposition de mon honorable ami, sur laquelle je ne suis pas d'accord, mais que je ne qualifie point de fausse? Et troisièmement, que se passerait-il aux termes de notre proposition? Qu'y a-t-il de faux dans les chiffres proprement dits?

M. Aiken: Monsieur le président, les fondements de ces chiffres diffèrent et il est impossible de comparer des recettes provenant de certains domaines fiscaux avec des recettes d'autres secteurs de l'impôt. Je soutiens tout simplement que le représentant ne peut puiser 455 millions de dollars dans les recettes générales, les affecter à la mise en œuvre de son régime et soutenir qu'il s'agit là d'un régime supérieur. Les calculs de mon honorable ami sont peut-être exacts mais leurs fondements sont disparates.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Le député reconnaît-il que, dans la mesure où il a pu les vérifier, mes calculs sont exacts?

M. Aiken: Non, je ne le puis.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je savoir...

M. Aiken: Non. Vous avez posé votre dernière question.

M. Knowles: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Puisque le représentant ne veut pas reconnaître que mes calculs sont exacts, pourrait-il donner un seul exemple de calcul inexact?

M. Aiken: Il est impossible, monsieur le président, de réfuter un argument spécieux comme celui-là. Les chiffres du député se fondent sur des perceptions tout à fait différentes. Si nous proposions de recueillir un milliard de plus, nous pourrions sans doute augmenter de $150 par mois les prestations de sécurité de la vieillesse. Il reste que la proposition repose sur des recettes complètement différentes, dont le député ne précise pas la provenance. Au lieu de nous indiquer exactement de quelle façon l'argent sera prélevé, il se borne à dire qu'il viendra du public, sous forme d'impôt sur le revenu ou grâce à quelque nouvelle formule fiscale. Peu importe la méthode, selon lui, on va recueillir 455 millions de dollars, en plus du montant perçu aux termes du régime de pensions, et verser de meilleures pensions. Quiconque voudrait améliorer le régime n'aurait qu'à citer n'importe quel chiffre, mais ceux du député ne sauraient soutenir la comparaison établie. Il s'est basé sur des circonstances différentes dans les trois cas, pour comparer les trois différents régimes. Voilà pourquoi je ne puis admettre que ses calculs soient exacts.

M. Knowles: Puis-je poser encore une question et fort brève? Ai-je commis une erreur de calcul dans mon évaluation des résultats qui se produiront en vertu du régime proposé par mon honorable ami, je

veux parler de la colonne centrale de chaque tableau que j'ai déposé? Ai-je fait preuve d'injustice envers mon honorable ami dans les calculs de ces tableaux?

M. Aiken: Monsieur le président, je dois redire ce que j'ai dit au début à l'honorable représentant. Il ne peut me contraindre à répondre à cette question parce que ses calculs étaient fondés sur des données différentes.

M. le président: A l'ordre! Nous avons écouté avec intérêt la discussion qui vient d'avoir lieu entre l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais elle a trait à certains tableaux consignés au compte rendu d'hier par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au cours d'un débat général sur l'article 2. Il me semble que nous n'avancerons pas beaucoup si nous revenons maintenant au débat général qui a commencé hier au début de notre examen du bill. Voilà pourquoi j'invite l'honorable député à revenir à l'article 22, maintenant qu'il a prouvé sa thèse.

M. Aiken: Merci, monsieur le président. Je suis heureux de vous entendre dire que j'ai prouvé ma thèse.

M. Knowles: Je ne suis pas du tout de cet avis.

M. Aiken: Monsieur le président, je reviendrai à l'article 22 mais j'aimerais dire une chose au sujet de la perception et des prestations. Le régime que propose notre parti prévoit des pensions d'au moins $100 par mois à 65 ans grâce à la sécurité de la vieillesse et au régime de pensions du Canada et aucun chiffre cité par l'honorable député ne prouve le contraire.

Hier soir, j'ai parlé des frais administratifs. Je sais que nous examinerons probablement cette question à fond plus tard mais, vu que cet article traite de la perception des cotisations, j'aimerais mettre en doute tout de suite l'exactitude des chiffres du gouvernement qui prévoit que les frais d'administration du régime ne s'élèveront qu'à 1 p. 100.

Je tiens à soulever cette question parce que les fonctionnaires chargés du régime ont parlé au comité de 1 p. 100; on nous a affirmé que le régime des États-Unis, coûterait environ 2½ p. 100. Certaines modifications ont été apportées au régime depuis que nous l'étudions et je me demande si ce chiffre de 1 p. 100 vaudrait encore pour le régime revisé du gouvernement.

[M. Knowles.]

Il semble à un bon nombre d'entre nous que la seule perception des cotisations sera très compliquée puisqu'il s'agit de calculer les prestations et les cotisations versées par chaque employé de mois en mois durant ses 48 années d'activité, d'après le projet de loi. Il me semble donc que la perception proprement dite représentera une très lourde responsabilité administrative.

De plus, il y a la question des remboursements. Il a été démontré que presque tous les comptes d'employés devront être redressés à la fin de chaque année et, dans bien des cas, il faudra effectuer des remboursements de l'indû, bien que dans certains cas il puisse y avoir des versements insuffisants. C'est à peu près comme pour l'impôt sur le revenu, sauf que ce sera sur une plus grande échelle, car presque tous les comptes où il y a des déductions à faire ne seront pas équilibrés à la fin de l'année.

Il y aura d'autres problèmes, notamment lorsque l'employé changera d'employeur, lorsque son emploi l'obligera de passer d'une province à une autre, surtout dans le cas des provinces d'Ontario et du Québec, et lorsque l'échelle de traitement de l'employé sera modifié, même s'il continue à occuper le même emploi pendant toute l'année. Tous ces problèmes nous portent à croire que le chiffre de 1 p. 100 est très insuffisant. Je demande au ministre si l'estimation officielle des frais d'administration de ce régime colossal a été modifiée à la lumière des témoignages ultérieurs présentés au comité mixte et d'autres questions portées à l'attention du gouvernement depuis que nous avons commencé à étudier cette mesure.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en premier lieu, à notre avis, les frais d'administration du régime de pensions du Canada ont été raisonnablement estimés. L'honorable député parle, sauf erreur, des frais d'administration du régime, qui sont de 1 p. 100, ou un dixième de 1 p. 100 des gains cotisables. Les frais d'administration du régime se situeront, de fait, entre 2 et 3 p. 100 des cotisations par opposition aux gains cotisables. C'est de là que découle la difficulté, je pense.

Si l'on considère les difficultés administratives mentionnées par mon honorable ami, ces frais sont infimes pour un régime comme celui-là. Toutefois, il est heureux que les perceptions seront effectuées au moyen de rouages administratifs déjà établis, notamment la division de l'impôt du ministère du

Revenu national. D'autre part, le mécanisme d'administration de la sécurité de la vieillesse, déjà en fonctionnement, servira à l'administration des prestations.

Pour ce qui est des remboursements, un employé n'aura pas à faire de déclaration à la fin de l'année à moins qu'il ne réclame un remboursement. Il n'aura à formuler une déclaration, qui devra ensuite être analysée, que lorsqu'il réclamera un remboursement. Les renseignements qui figurent sur son feuillet supplémentaire T-4, sur lequel on se propose d'ajouter deux cases, donnera au ministère du Revenu national les renseignements à indiquer sur sa situation relative à la pension.

M. Rhéaume: Monsieur le président, étant donné cette nouvelle définition des frais d'administration, que je n'ai pas compris ainsi lorsque je siégeais au comité, je me demande si le ministre pourrait l'exprimer en termes de dollars et de cents pour la première année.

L'hon. M. Benson: Les dépenses prévues par les divers ministères en 1966 s'établissent ainsi qu'il suit: ministère du Revenu national, $5,709,000; ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, $1,466,000; contrôleur du Trésor, $60,000; Commission d'assurance-chômage, $406,000; programmation, location et exploitation, $312,000 pour un total de $7,953,000 en 1966, la première année. Les frais prévus pour chaque année jusqu'en 1975, y compris l'année que je viens de mentionner, s'établissent ainsi qu'il suit:

Année	Montant
1966	$ 7,953,000
1967	8,372,000
1968	8,422,000
1969	10,077,000
1970	11,719,000
1971	13,101,000
1972	14,607,000
1973	14,838,000
1974	15,570,000
1975	16,416,000

A la page 19 du rapport de l'actuaire en chef, sous la rubrique prévisions à court terme, celui-ci prévoit que les frais d'administration s'établiront à 0.1 p. 100 des gains cotisables, mais si l'on applique ce chiffre aux cotisations, on calcule qu'ils seraient entre 2 et 3 p. 100 des cotisations. A la page 20, tableau 2, et à la page 22, tableau 6, ces frais d'administration prévus se fondent sur deux postulats; d'abord sur une augmentation annuelle de 3 p. 100 dans les gains, tableau 2, puis sur une augmentation de 4 p. 100 dans les gains, tableau 6. J'engage les honorables députés à consulter le rapport de l'actuaire. Avant de me rasseoir, je tiens à préciser que l'actuaire s'est servi du même pourcentage que l'actuaire des États-Unis.

M. Rhéaume: Monsieur le président, avant d'en finir avec cet article, je veux être bien sûr que c'est le ministre du Revenu national qui va recueillir les cotisations et, j'espère, une part des bénéfices et que l'administration de l'affaire relèvera de son ministère. Il aura l'œil là-dessus.

Je songe en particulier à la remarque fascinante qu'il a faite l'autre soir, ici même, en m'interrompant dans mon discours sur l'article 2, alors que je traitais justement de ce problème. Je signalais que, nulle part dans les Territoires du Nord-Ouest, son ministère ne comptait de bureau pour s'occuper du régime. Il est à noter, en effet, que la population des Territoires du Nord-Ouest n'est desservie par aucun bureau régional d'impôt.

Selon l'article 22, si j'ai bien compris, ce sont les bureaux régionaux d'impôt qui sont supposés s'occuper de ces question, du moins dans une certaine mesure. J'indiquais combien la chose serait difficile dans une région comme les Territoires du Nord-Ouest, où le ministère n'a pu établir même un bureau de district pour l'impôt. C'est alors que le ministre est intervenu pour déclarer, et j'en suis fort aise: «Il n'y a vraiment pas de problème».

Or, voici ce que j'aimerais lui demander: étant donné les nouvelles responsabilités que l'article 22 prévoit pour ses fonctionnaires, songe-t-il à créer un bureau régional d'impôt dans les Territoires du Nord-Ouest? A en juger par l'article 22, le volume va être imposant et je me demande si le ministre pourrait nous dire de quelle façon le problème sera abordé. Si tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest ont à régler avec Ottawa des problèmes fort complexes, l'application du régime deviendra impossible.

L'hon. M. Benson: Quand j'ai déclaré, qu'en réalité, il n'y aurait pas de problème, je voulais dire que le problème de percevoir les cotisations serait exactement le même que celui de percevoir les impôts en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. L'employeur qui, à l'heure actuelle, remet au gouvernement les retenues sur le salaire de ses employés pour fins d'impôt, remettrait également les cotisations des employés et de l'employeur pour fins de pension.

Quant aux personnes qui travaillent pour leur propre compte, elles rempliraient la formule de cotisation du régime de pensions du Canada, qui serait attachée à leur formule

d'impôt sur le revenu et qu'elles feraient parvenir de la même manière et en même temps qu'elles font parvenir, en ce moment, leurs déclarations annuelles d'impôt. Évidemment, cela occasionnera du travail supplémentaire dans mon ministère, d'où les coûts additionnels. Toutefois, considérant ce qu'il en coûte, dans l'ensemble, pour administrer la Division de l'impôt, les frais supplémentaires occasionnés par la gestion du régime de pensions du Canada ne seront pas élevés, car ce travail sera semblable à celui qu'il faut faire à l'égard de l'impôt déduit à la source. Or, nous devons reconnaître que le gros des cotisations sera versé par des employés.

Il a aussi été question de la création d'un bureau régional de l'impôt, au Yukon.

M. Rhéaume: Il y en a déjà un.

L'hon. M. Benson: C'est exact, il y en a déjà un au Yukon, mais nous étudierons sûrement la possibilité d'en établir un dans les Territoires du Nord-Ouest, au besoin. De fait, je compte annoncer plus tard, à la Chambre, cette année certains changements que le ministère du Revenu national effectue présentement à l'égard de la perception de l'impôt des particuliers et qui pourront intéresser la question à l'étude. Pour le moment, je tiens à assurer au représentant que nous examinerons l'opportunité de créer un bureau regional de l'impôt dans les Territoires du Nord-Ouest. Je dirais même que nous établirons certainement un bureau de ce genre si la perception plus efficace et moins dispendieuse de l'impôt et des cotisations l'exige.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne voudrais pas entraîner le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à formuler des observations irrecevables comme le député de Parry-Sound-Muskoka et moi-même en avons faites, il y a quelques instants, mais j'aimerais poser à l'honorable représentante une question sur une chose qu'elle pourrait faire plus tard.

Elle n'est pas sans savoir que, presque tous les jours, les membres du comité spécial mixte adressent des questions à la Division de la recherche de son ministère dont le personnel nous a été si utile. L'honorable représentante pourrait-elle demander à ses subalternes de vérifier l'exactitude des chiffres figurant dans les tableaux que j'ai consignés hier au compte rendu? Je ne lui demande pas d'approuver ou de contredire les prémisses énoncées dans mon discours, je voudrais tout simplement qu'on vérifie l'exactitude des chiffres en question.

L'hon. Mlle LaMarsh: Après que les chiffres eurent été déposés, hier soir, nous avons demandé à la Division de la recherche de mon ministère de les vérifier, et l'on m'a informée que les calculs sont exacts.

M. Aiken: Je présume que le ministre donne sa réponse sous réserve de la restriction de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, soit que les chiffres n'ont pas nécessairement les mêmes fondements.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qu'ils étaient mathématiquement corrects.

M. Aiken: Le ministre dirait-il s'il a établi le coût du régime proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et les sources de financement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Certes, nous en avons calculé le coût.

M. Aiken: Je n'ai pas entendu la réponse.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je répète: Certes, nous en avons calculé le coût.

M. Aiken: Puis-je demander au ministre s'il reconnaît que les régimes n'ont pas les mêmes fondements?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela me semble évident.

M. Knowles: Évidemment, il y a trois régimes différents, mais nous connaissons le meilleur.

L'hon. M. Lambert: Je me demande si des fonctionnaires du Revenu national ou de la Santé nationale et du Bien-être social ont déjà calculé ce que vont coûter à l'employeur les charges administratives que lui impose le bill. D'après ce que j'ai entendu dire par certains employeurs, il leur faudra peut-être un commis de plus par trentaine d'employés, ce qui augmenterait leurs frais. Il n'y a pas que la cotisation de 1.8 p. 100, mais aussi les frais supplémentaires occasionnés par l'établissement plus compliqué de la feuille de paye. En outre, cela peut créer un véritable cauchemar aux grandes entreprises dont les registres de paye sont tenus à l'aide de machines automatiques ou électroniques. A-t-on évalué ces frais?

L'hon. M. Benson: Il va sans dire que le fait de demander à l'employeur de faire une nouvelle déduction comme celle-là, exemptions comprises, ajoute à sa tâche. Mais cette tâche, nous nous sommes efforcés de l'intégrer aux retenues courantes d'impôt qu'il doit nous faire parvenir.

De plus, nous avons étudié le problème qui consiste à faire traiter ces données par les machines électroniques. Le gouvernement du

Canada, qui est l'un des plus gros employeurs, fera face à ce problème et nous avons trouvé qu'il pouvait être réglé d'une façon pratique et par les machines électroniques utilisées pour préparer les innombrables feuilles de paie. Pourvu que cette mesure soit adoptée assez tôt, nous espérons que les autorités responsables auront le temps de préparer les programmes qui permettront aux calculatrices complexes d'administrer le régime de pensions du Canada. Nous devons reconnaître cependant que la perception des impôts comme la taxe de vente, la déduction de l'impôt des employés, la perception des cotisations de l'assurance-chômage et du régime de pensions du Canada constituent des frais pour l'employeur.

En fait, plusieurs employeurs canadiens ont présenté des instances aux gouvernements, non seulement ici mais aux gouvernements provinciaux, demandant qu'on leur rembourse ces frais. On ne l'a jamais fait pour la perception des impôts fédéraux et si quelqu'un essaie d'en évaluer le coût, il constatera qu'il varie pour chaque employeur du pays. Il faudrait que ces remboursements proviennent du trésor fédéral et que les impôts frappant les entreprises et le public en général soient relevés pour fournir les fonds nécessaires.

M. Valade: A propos de l'argument invoqué par le ministre, je ne crois pas qu'il ait raison de dire qu'aucun gouvernement n'autorisera de déductions pour compenser les frais additionnels occasionnés par la perception des fonds.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas dit «aucun gouvernement». Si je l'ai fait, c'était par erreur. J'ai dit que le gouvernement fédéral n'a jamais payé.

M. Valade: Étant donné que certains gouvernements provinciaux permettent qu'une certaine somme soit déduite pour acquitter les frais de perception de l'assurance-chômage et, par exemple, des impôts provinciaux en matière d'assurance-santé, le gouvernement fédéral ne songerait-il pas à permettre la déduction d'un certain pourcentage de l'impôt sur le revenu, aux fins des déductions et cotisations du régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: Un changement de politique gouvernementale dans cet important et vaste domaine devra être apporté par le ministre des Finances et présenté dans un budget fédéral. Je ne crois pas, cependant, qu'une politique semblable puisse être adoptée uniquement dans le cas du régime de pensions du Canada, sans tenir compte des autres domaines où les employeurs doivent s'acquitter de certaines obligations.

L'hon. M. Lambert: Au sujet du paragraphe 6, m'expliquera-t-on la raison de la double pénalité et de l'intérêt? Suit-on les normes qui s'appliquent dans les cas où quelqu'un néglige de remettre les montants d'impôt perçu et les versements d'assurance-chômage? Sont-elles les mêmes?

L'hon. M. Benson: Elles sont exactement semblables à celles que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu pour les retenues d'impôt.

M. Aiken: Tandis qu'on parle des frais administratifs, je tiens à dire que nombre de membres du comité spécial mixte se méprenaient sur le pourcentage des frais du régime de pensions du Canada par rapport à ceux du régime de sécurité sociale des États-Unis. Je ne retrouve pas ce passage dans le moment, mais on croyait en général que les frais administratifs prévus étaient beaucoup plus bas que ceux de la sécurité sociale aux États-Unis. Toutefois, les chiffres d'aujourd'hui indiquent qu'ils sont comparables.

L'un ou l'autre ministère a-t-il pu calculer ce qu'il en coûtera pour administrer ce régime? Je veux dire le nombre de personnes qu'il faudra embaucher pour s'occuper de son administration.

M. Benson: Si l'honorable député m'accorde quelques instants, je pourrais le lui dire.

M. Knowles: Ces chiffres ont été donnés au comité.

M. Benson: Les employés supplémentaires engagés à cette fin au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social iront de 240 en 1966 à 1,540, estime-t-on, en 1975. Au ministère du Revenu national ils passeront de de 1,010 en 1966 à 1,209 en 1975; à la Commission d'assurance-chômage ce chiffre passera de 62 en 1966 à 72 en 1975 et au bureau du contrôleur du Trésor de 25 en 1966 à 135 en 1975. Donc, les besoins globaux en personnel se chiffreront à 1,337 en 1966 et à 2,956 en 1975. J'ai sous la main les chiffres pour les années intercalaires, et si les honorables députés veulent les voir figurer au compte rendu je les déposerai volontiers.

L'hon. M. Lambert: Simplement pour montrer la grossièreté de vos erreurs de calcul. Comme cela se produit dans le cas de nombreux autres programmes importants, les gens auront un mal infini à en comprendre les modalités et à se renseigner à l'égard du régime de pensions du Canada. Chaque fois qu'il se produit un changement dans l'impôt sur le revenu ou l'assurance-chômage, le public doit pouvoir facilement se renseigner.

Il faudra peut-être embaucher du personnel temporaire pendant le premier semestre de 1966 ou même le dernier trimestre de 1965, afin de conseiller les employeurs, car il s'agit d'un régime extrêmement complexe. Dans quelle mesure pourra-t-on disposer de ce personnel, car je fais remarquer au ministre que mieux ces renseignements seront fournis aux employeurs, plus vite le régime de pensions canadien aura des chances de réussir.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, à ce sujet, nous avons l'intention de lancer une campagne considérable d'information visant à atteindre les employeurs et le grand public, à les mettre au courant des prestations en vertu du régime de pensions du Canada et de leurs obligations à cet égard. De fait, au sein de mon ministère, nous avons déjà entrepris des pourparlers avec les directeurs des divers bureaux régionaux du pays et avons étudié le problème concernant l'administration du régime. Je puis assurer à mon honorable ami que le public bénéficiera, de la part de mon ministère, de la même assistance que dans le cas de toutes les autres cotisations qu'il est appelé à faire. En outre, nous établirons un programme assez complet en vue de renseigner les employeurs et nous avons confiance de pouvoir mener ce programme à bonne fin avec l'aide du personnel actuel et du personnel supplémentaire auquel nous aurons recours, en ce qui concerne le régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Lambert: Il faut différencier entre l'impôt sur le revenu et le régime de pensions du Canada. L'application de la loi de l'impôt sur le revenu se concentre dans les bureaux régionaux d'impôt où le contribuable se présente peut-être une seule fois. Je pense aux endroits éloignés, aux villes de l'Ouest de l'Ontario et des provinces des Prairies, par exemple, où un particulier devra s'imposer un voyage de 200 ou 300 milles pour venir consulter les fonctionnaires afin de déterminer les modalités de ce régime. Je ne crois pas que les gens se dérangent deux ou trois fois. Donc, monsieur le président, le régime se doit d'être un peu plus pratique. Nous ne pouvons dire à ces gens: «Nous sommes au bureau régional d'impôt. Venez nous voir.» J'espère que ce programme prévoit un bureau itinérant par région, afin de renseigner tous ceux qui en auront besoin.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je devrais dire qu'un grand nombre de renseignements et d'instructions seront fournis et envoyés par la poste dès le début, de sorte que si un employeur voulait poser des questions, il n'aurait qu'à adresser un mot au bureau régional d'impôt, qui viendrait à son secours. Et même, au besoin, nous enverrons des fonctionnaires pour leur montrer comment déduire les cotisations des employés et les soumettre conformément aux exigences du régime de pensions du Canada.

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si les régimes provinciaux présentés prévoient une certaine déduction pour la perception des sommes d'argent?

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas que je sache.

M. Valade: L'honorable représentante veut-elle dire qu'elle ne sait pas si cela existe? A mon avis, elle ne pourrait en être certaine. Est-ce exact?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je suis certaine que mon honorable ami veut parler de la loi du Québec.

M. Valade: Celle de l'Ontario et celle du Québec. Je parle de tout régime provincial.

L'hon. Mlle LaMarsh: A ma connaissance, il n'y a pas d'autre régime provincial que celui du Québec qui est exposé très en détail dans une résolution présentée à l'Assemblée législative du Québec. Toutefois, il n'existe pas encore de bill de la province de Québec dont tout le monde pourrait prendre connaissance et je ne l'ai pas vu non plus. Je ne suis donc pas en mesure de dire s'il y a une déduction.

M. Valade: Dans ce cas, monsieur le président, l'honorable représentante me permettrait-elle de poser une autre question? Si le régime du Québec prévoit une telle déduction, le gouvernement en tiendrait-il compte et appliquerait-il la même règle?

L'hon. M. Benson: Peut-être pourrais-je répondre à la question, monsieur le président. A mon avis, nous ne pourrions procéder ainsi à l'égard du régime de pensions du Canada sans tenir compte des autres cas où des maisons d'affaires perçoivent des impôts au nom du gouvernement du Canada. Comme je l'ai déjà dit, c'est un domaine très vaste qui comprend des choses comme l'assurance-chômage, la taxe de vente, l'impôt sur le revenu et qui comprendra aussi les déductions relatives au régime de pensions du Canada. C'est pourquoi il faudrait que ce soit une décision du gouvernement que le ministre des Finances prendrait et présenterait à l'occasion d'un budget. Ce n'est pas une chose que nous pourrions trancher maintenant.

M. Valade: Monsieur le président, je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais il s'agit là d'un point très important. Si la province de Québec élabore un régime qui prévoit une déduction de ce genre, il sera un peu

différent du régime fédéral. Cela voudrait-il dire qu'un régime ne pourrait pas être accepté à cause de cette disposition?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président. Si les prestations sont analogues et si la province de Québec, dans sa sagesse, décide d'incorporer une telle disposition dans sa loi, je ne pense pas que cela les différencierait.

L'article est adopté.

Sur l'article 23—*Le ministre peut évaluer le montant à payer.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet de l'alinéa 2 de l'article 23 qui autorise le ministre à faire une évaluation. Cet alinéa donne à entendre que l'évaluation peut être modifiée ou annulée sur appel prévu par la présente loi.

J'ai examiné les dispositions de la loi concernant les appels en général. Ai-je raison de dire que l'appel est d'abord soumis à la décision du comité de revision et ensuite à la Commission d'appel des pensions; à quel tribunal au juste incombe-t-il d'entendre un appel intéressant l'évaluation?

L'hon. M. Benson: L'appel est d'abord adressé au ministre et ensuite à la Commission d'appel des pensions.

L'hon. M. Lambert: Au ministre?

L'hon. M. Benson: En premier ressort.

L'hon. M. Lambert: Et ensuite à la Commission d'appel des pensions?

L'hon. M. Benson: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24—*Recouvrement des cotisations, etc., comme dette envers Sa Majesté.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je vois qu'aux termes de l'alinéa 2 toutes déductions faites de la rémunération d'un employé doivent être conservées par l'employeur et que ces déductions seront l'objet de certaines priorités dans le cas de la perception de dettes ou des faillites de la société. Quelle est cette priorité par rapport à la loi de l'impôt sur le revenu et à la Caisse d'assurance-chômage; la priorité, pour ce qui est de ces sommes, est-elle analogue à celle des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu et des cotisations relatives à la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, mon honorable ami voudra bien se reporter à la déclaration faite à cet égard par le sous-ministre adjoint de la Justice et qui figure à la page 1776 du rapport du comité des pensions.

L'hon. M. Lambert: Cela ne répond pas à ma question.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Alkenbrack: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement de l'article 24 (3) dont nous sommes présentement saisis, si je ne me trompe. On y dit ce qu'un employeur doit faire du montant déduit de la rémunération d'un employé. Je voulais formuler quelques brèves remarques à cet égard lorsqu'on a parlé plus tôt des fonctions que les employeurs seront appelés à remplir aux termes de ce bill. Les employeurs sont requis par le gouvernement d'accomplir toutes ces fonctions gratuitement pour le pays. Je ne crois pas qu'un gouvernement, fédéral ou autre, soit autorisé à charger nos hommes d'affaires d'accomplir une plus grande quantité de travaux de comptabilité pour le compte d'un gouvernement.

Je note que d'après cet article, l'employeur est tenu de séparer les montants déduits; autrement dit, il ne doit pas mêler à ses propres fonds toutes ces retenues mensuelles sur la paie. Elles doivent figurer dans un compte distinct et seront considérées comme gardées en fiducie pour Sa Majesté. Encore une fois, le ministre nous dirait-il si les hommes d'affaires du Canada doivent faire tout cela et assumer gratuitement toutes ces responsabilités pour nous? A mon sens, il n'est pas raisonnable de les y obliger, et j'estime qu'on devrait leur verser une légère rémunération pour l'accomplissement de ce travail au nom du gouvernement. La plupart des bureaux d'affaires doivent déjà consacrer parfois un jour par semaine à fournir des données au gouvernement sur l'assurance-chômage et d'autres renseignements sur les impôts. Le ministre ne pourrait-il pas insérer quelque chose dans la mesure pour dédommager nos hommes d'affaires?

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 25 est adopté.

Sur l'article 26—*Vérification.*

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais faire au sujet de cet article certaines observations qui ressemblent un peu à celles que vient de formuler le député de Prince-Edward-Lennox. Je crois que c'est aussi l'article indiqué pour faire certaines remarques au sujet de la confiscation de documents par le gouvernement. Une question pour commencer. Sauf erreur, la mesure oblige l'employeur, même s'il n'a qu'un employé, à faire des retenues, tenir des registres et verser le produit des retenues au ministère du Re-

venu national. Avant d'en venir à mes autres observations, j'aimerais que ce point soit tiré au clair. La plupart des petits hommes d'affaires obligés de tenir des registres ont un certain nombre d'employés; mais si je comprends bien, la mesure prescrit à l'employeur, même s'il n'a qu'un employé, de tenir des registres complets aux termes du régime de pensions du Canada. Est-ce exact?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, mon honorable ami a raison. Le régime de pensions du Canada est à l'avantage de tous les employés et de tous les travailleurs indépendants au Canada. Évidemment, lorsqu'un employeur n'a qu'un seul employé à son service, il devra remettre le montant déduit sur le salaire de son employé et ses propres cotisations. Cela ressemble à la situation qui existe à l'égard de la loi sur l'assurance-chômage, qui prévoit qu'un employeur peut n'avoir qu'un seul employé à son service, mais que ce dernier doit avoir droit aux mêmes prestations, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, que les 50,000 employés d'un autre employeur. Le régime de pensions du Canada prévoit la même situation.

M. Aiken: Je vous remercie. Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Crouse: Monsieur le président, voici le texte de l'article 26, paragraphe (1), alinéa *b*):

Si, au cours d'une inspection ou d'un examen semblable, il lui apparaît...

C'est-à-dire au vérificateur.

...qu'une infraction à la présente loi a été commise, (il peut) saisir et emporter tous livres, registres, écrits ou autres documents de ce genre et les garder jusqu'à ce qu'ils doivent être produits dans des procédures judiciaires.

Puisque je connais bien l'exploitation des petites entreprises, je voudrais signaler au ministre que, dans toutes les petites entreprises, on a l'habitude de garder un registre des perceptions, non seulement pour ce fonds, mais pour l'impôt sur le revenu payable au ministère du Revenu national, pour les déductions d'assurance-chômage payables au ministère du Travail, pour les indemnités relatives aux accidents du travail, pour l'assurance-hospitalisation et ainsi de suite. Les prélèvements aux fins du régime de pensions n'exigeront qu'une colonne de plus dans le registre du petit homme d'affaires. Il se peut qu'une erreur s'y glisse par inadvertance et

que cet homme, qui fait déjà un surcroît de travail gratuit pour le ministère fédéral, soit puni par la confiscation de son registre qui, selon le bill, ne lui serait rendu que lorsque le tribunal n'en aurait plus besoin.

A mon avis, cette disposition ne tient aucun compte de l'invention du photostat. Priver le petit homme d'affaires de son registre pourrait le placer dans une situation fort embarrassante si jamais il était tenu de le montrer à un inspecteur d'un autre ministère. J'aimerais que le ministre songe à amender la disposition de façon qu'elle limite à dix jours la durée de la saisie. Ainsi, l'inspecteur aurait sans doute tout le temps voulu pour examiner les documents saisis, les photographier et les retourner au petit homme d'affaires.

Je crois que la plupart des petits hommes d'affaires de tout le pays veulent bien collaborer à l'application des nombreuses mesures législatives qui comportent des complications d'ordre bureaucratique et qui ne sont pas sans leur créer un certain embarras. Bon nombre de grandes sociétés engagent une personne qui s'occupe exclusivement de ces perceptions au nom du gouvernement fédéral et, pour ces sociétés, la disposition ne créera sans doute aucun problème. Pour le petit homme d'affaires, c'est peut-être la goutte qui fait déborder le vase. Il devra peut-être fermer ses portes parce que l'entreprise ne lui rapporte pas assez pour lui permettre d'engager une personne simplement pour s'occuper de ces comptes. Il sera peut-être obligé de vendre son commerce. Je voudrais demander au ministre de songer à modifier cette disposition qui prévoit la saisie possible des livres pour une période de dix jours. J'aimerais savoir ce qu'il pense de cette proposition.

L'hon. M. Benson: Le paragraphe (3) de l'article 26 comporte la solution au problème que le député vient de soulever. Voici une partie de ce paragraphe:

Lorsqu'un livre, registre, écrit ou autre document est saisi, inspecté, examiné ou produit en conformité du présent article, la personne qui fait la saisie, l'inspection ou l'examen ou à qui lesdites pièces sont produites ou tout fonctionnaire du ministère du Revenu national peut en faire ou en faire faire une ou plusieurs copies et doit, sur demande de la personne auprès de qui le document original a été saisi ou par qui il a été produit, dans tous les cas où une copie en a été faite aux termes du présent article, adresser une telle copie à cette personne, ou si aucune copie n'en a été faite conformément au présent article, permettre à cette personne d'avoir accès au document ainsi saisi ou produit, à toute heure raisonnable, et un document censé être certifié par le ministre ou une personne autorisée par ce dernier à cette fin comme étant une copie faite conformément au présent article est admissible à titre de preuve et possède la même valeur probante que le document original aurait eu si la preuve en avait été établi de la façon ordinaire.

Cette disposition ne figure pas dans la loi de l'impôt sur le revenu, mais pour ma part, je pense qu'il faudrait l'inclure. Elle permet au ministère du Revenu national de contourner le problème que pose la saisie de documents et leur détention pendant une période de temps indéterminée. En vertu de cette disposition, les documents qu'on pourrait garder seraient les feuilles de paie de l'employeur. En vertu des dispositions du paragraphe (3), nous pourrions obtenir ces documents, les faire photographier et produire comme preuve une photocopie au lieu du document original. Je crois que c'est une excellente solution au problème qu'a soulevé mon honorable ami. Nous pouvons lui assurer que si quelqu'un veut reprendre ses documents, nous pourrions utiliser les photocopies et lui rendre l'original.

M. Crouse: Je remercie le ministre de son explication. Toutefois, je lis le paragraphe (3) qu'il a cité et je constate qu'il y est dit qu'on peut ensuite adresser une copie à cette personne ou, si aucune copie n'en a été faite conformément au présent article, permettre à cette personne d'avoir accès aux documents ainsi saisis ou produits. Étant donné l'étendue du Canada, il me semble que cette disposition pourrait créer des difficultés à un marchand dont le commerce serait à 70 ou 100 milles du bureau qui saisit les documents. Le ministre pourrait-il éclaircir davantage le but de cette disposition?

L'hon. M. Benson: En vertu du paragraphe 3 de cet article, je crois que le contribuable est mieux traité qu'il ne l'a jamais été aux termes d'une mesure fiscale canadienne autre que la loi sur les biens transmis par décès, qui renferme la même disposition. Cela signifie que le particulier a accès à ses registres.

Il ne faut pas oublier que les registres de paie ne sont pas souvent saisis par le ministère du Revenu national. Dans la plupart des cas, les registres sont saisis par des fonctionnaires du ministère par suite de la non-déclaration de revenu et cela ne se produit que dans des circonstances spéciales quand les fonctionnaires sont convaincus que quelqu'un s'est soustrait à l'impôt. Dans ces cas-là, un mandat est obtenu et la Gendarmerie royale saisit les registres. Comme on saisit rarement les bordereaux de paie, il y a donc peu de danger qu'on le fasse à l'égard du présent bill. La disposition a été incluse afin de nous permettre de saisir des dossiers lorsque nous croyons qu'il y a eu fraude.

Sous l'empire du paragraphe à l'étude, deux voies s'ouvrent à nous concernant les saisies. Nous pouvons faire photocopier les documents de manière à pouvoir en fournir des exemplaires au contribuable s'il le désire. Autrement, si le contribuable n'en veut pas et s'il ne tient pas à conserver ces dossiers, même s'il pourrait vouloir les consulter à l'avenir, les documents seront conservés au bureau régional de l'impôt où il pourra les étudier facilement sans avoir à obtenir un ordre des tribunaux. Le contribuable y aura accès en tout temps. S'il décide de rentrer en possession des dossiers, nous pourrons les photocopier en vertu du présent article. Les photocopies étant acceptables comme élément de preuve, nous ne perdrons rien en les rendant à leur propriétaire. Je crois que cette disposition représente un grand progrès par rapport à celle de la loi de l'impôt sur le revenu à cet égard.

M. Barnett: Monsieur le président, je suis plutôt intrigué par l'expression «les biens» qui figure à la 42e ligne de la page, au paragraphe 1 de l'article 26. Voici le passage qui m'intrigue:

> Quiconque est muni d'une autorisation écrite du Ministre concernant l'application ou l'exécution de la présente loi, peut à toute heure raisonnable pénétrer dans un local ou lieu quelconque, inspecter et examiner les biens qui y sont gardés, y compris les livres, registres, écrits ou autres documents...

Dans les autres passages de l'article, on parle de livres, registres, écrits et documents; mais si l'on examine cette disposition par rapport à celle de l'article 25 qui concerne la tenue de dossiers et de livres de comptes au lieu d'affaires ou, je suppose, dans le cas de petits employeurs, à leur résidence au Canada, on se demande si l'insertion des mots «les biens» rend possible une intrusion non motivée dans une maison particulière. Sans doute l'article précise-t-il que ce sera aux fins de l'application ou de l'exécution de la loi, mais je me demande pourquoi on s'est servi de l'expression «les biens». Je ne puis concevoir quels biens, autres que les documents et les registres, seraient en cause. Le ministre pourrait peut-être nous donner une explication à ce sujet.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je puis citer un exemple très court. Les documents ou registres en question ont pu être établis au moyen d'une machine comptable ou d'une calculatrice. Cette disposition habilite le ministre à faire examiner par son représentant la machine qui produit le document, pour s'assurer qu'elle est réglée de façon à accomplir le travail qu'elle doit faire.

En outre, certains documents pourraient être conservés dans un coffre-fort ou une chambre forte considérés comme une propriété. Le préposé à la rédaction m'informe que cette disposition est nécessaire pour que les fonctionnaires puissent avoir accès aux documents en cause ou même s'en emparer.

M. Barnett: Cette disposition est peut-être satisfaisante, pourvu que les fonctionnaires du ministère la comprennent bien, mais le mot «biens» a une portée assez large, surtout lorsqu'il a trait au droit de pénétrer dans une demeure. Nul d'entre nous ne voudrait, j'en suis sûr, que la portée de cette disposition s'applique à n'importe quel fonctionnaire du ministère, car cela pourrait donner lieu à une violation non justifiée de la vie privée d'un individu.

L'hon. M. Benson: Cette disposition prévoit qu'on ne peut entrer dans un local ou saisir des documents qu'aux fins de l'application de la loi, et que n'importe quel fonctionnaire de mon ministère ne peut pas invoquer ce privilège pour fureter ou faire autre chose de ce genre.

M. Barnett: J'espère que tous vos fonctionnaires comprendront dans quel contexte cette expression est employée.

L'hon. M. Benson: Cette disposition, dans des lois comme celle-ci, n'est employée que dans des circonstances très exceptionnelles et je puis affirmer à l'honorable député que les fonctionnaires de mon ministère qui devront faire cette enquête spéciale sont très au courant des bornes à ne pas dépasser.

M. Aiken: J'aimerais soulever un autre point relativement au libellé de cet article; j'estime que le ministre devrait envisager très sérieusement de modifier cet article pour préciser que le droit d'examiner les livres, registres, écrits ou autres documents, ne se rapporte qu'aux dispositions du régime de pensions du Canada. A la ligne 42 de l'article 26, l'article «les» précède les mots livres, registres, écrits ou documents. J'ai lu très attentivement cet article et je n'ai rien trouvé dans ce bill qui limite d'une manière quelconque le droit d'un fonctionnaire du ministère d'aller dans n'importe quelle maison d'affaires au Canada et de fouiller chaque dossier, document et coffre-fort qui s'y trouvent, qu'il y ait ou non enquête à l'égard de ce régime. A mon avis, l'une des libertés fondamentales les plus importantes que possèdent les Canadiens, c'est le droit de ne pas être gênés par les inspecteurs ou autres personnes agissant en vertu des dispositions d'une loi adoptée par le Parlement sur l'ordre d'un ministre de la Couronne.

Le ministre du Revenu national nous a donné l'assurance qu'aucun fonctionnaire de son ministère ne dépasserait jamais les limites permises, mais je suis convaincu qu'en certaines occasions, un tel droit a été exercé à l'insu du ministre. Ce droit sera accordé à quiconque sera muni d'une autorisation écrite du ministre, concernant l'application ou l'exécution de la présente loi. C'est un droit illimité. Le fonctionnaire n'a qu'à déclarer qu'il enquête, en vertu des dispositions de la loi sur le régime de pensions du Canada, pour examiner les livres ou documents qui se trouvent dans le local d'affaires d'un particulier. J'estime que la définition est trop vaste en incluant le mot «les» dans cet article.

C'est une des ces choses qui nous causent de l'appréhension. A mon sens, le droit illimité d'un inspecteur à entrer dans les bureaux d'une maison d'affaires au Canada et d'examiner les livres ou les registres sous prétexte d'enquêter sur des infractions aux termes du régime de pensions du Canada est trop vaste. Cela fait ressortir les difficultés de plus en plus nombreuses qu'éprouvent les entreprises privées au Canada pour faire face à la somme de plus en plus grande de travaux d'écritures qu'ils doivent accomplir pour le compte du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

Comme mon honorable ami de Queens-Lunenburg l'a signalé il y a quelques minutes, l'homme d'affaires moyen, qu'il ait un, cent ou mille employés, doit, aux termes de cette loi, établir un système de comptabilité. Il doit avoir des dossiers pour les divers ministères gouvernementaux, impôt sur le revenu, assurance-chômage, indemnité pour les accidents du travail, assurance hospitalière et ainsi de suite. Il n'a pas à le faire dans certains des cas que j'ai mentionnés s'il a peu d'employés, mais il y est requis aux termes du régime de pensions du Canada. Des protestations sont formulées par les exploitants de petites entreprises qui doivent consacrer de plus en plus de leur temps à des travaux qui ne rapportent rien afin de tenir des registres pour le compte du gouvernement. Les dispositions de cet article et d'autres articles relatifs aux perceptions et aux registres édifient un immense empire bureaucratique au sein du gouvernement fédéral.

J'en viens à la question déjà soulevée par mon honorable ami de Queens-Lunenburg. Je ne vois rien à l'article 26 (3) qui oblige les ministères à retourner les livres. Ils peuvent en faire faire des copies et la personne dont les livres ont été saisis peut avoir accès aux documents originaux et les examiner. Je ne

vois rien à l'alinéa 3 qui laisse entendre que les livres seront retournés ou peuvent être retournés. J'estime qu'il serait opportun d'insérer une telle disposition dans l'article.

Pour en revenir à l'alinéa 1, j'estime que l'autorisation donnée à un fonctionnaire désigné du ministre est trop vaste. La question soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni est dans le même sens. On donne l'autorisation d'examiner les biens, y compris les livres, registres, écrits et autres documents gardés sur les lieux. Plutôt que de demander au ministre de nous donner l'assurance que ses fonctionnaires ne dépasseront pas les limites des convenances, j'aimerais qu'il soit indiqué en toutes lettres qu'ils ne pourront le faire en restreignant leur autorisation d'entrer dans un local quelconque pour y inspecter les livres.

J'ai des idées bien arrêtées à ce sujet. Je pourrais citer des cas où, aux termes de diverses lois, notamment celle de l'impôt sur le revenu, des inspecteurs pénètrèrent dans certain bureaux et y saisirent les livres en toute vitesse les emportant avec eux. Ils avaient tellement saisi de livres que l'exploitant ne pouvait plus poursuivre son commerce de façon normale sans établir un jeu de livres provisoire. Lorsque la situation est tirée au net, il se peut fort bien que l'exploitant ne soit pas trouvé coupable d'un délit ou de quelque omission. C'est pourquoi je demanderais au ministre de voir s'il n'y aurait pas lieu, aux termes de cette disposition, de restreindre le droit des fonctionnaires de saisir, examiner et emporter les livres d'une entreprise commerciale. Je prétends qu'ils ne devraient pas en avoir le droit, à moins qu'ils aient des raisons de croire qu'un délit a été commis. Même si l'alinéa *b*) du paragraphe 1 prescrit qu'un fonctionnaire peut emporter des documents s'il est d'avis qu'un délit a été commis, l'alinéa *a*) de ce paragraphe ne renferme rien à cet effet. Afin de respecter la liberté à laquelle tout particulier a droit dans son établissement commercial, j'estime que cette disposition devrait être établie de la même manière que le texte autorisant la perquisition d'une entreprise commerciale privée ou de la propriété privée. Autrement dit, on devrait avoir un mandat de perquisition. Avant de pouvoir obtenir un tel mandat d'un juge de paix, l'intéressé doit signer un affidavit selon lequel il croit qu'un délit a été commis et qu'il y a lieu d'effectuer certaines vérifications et perquisitions et de saisir certains documents. C'est la loi fondamentale du pays.

L'article 26 va encore plus loin que cela puisque les fonctionnaires peuvent entrer sans qu'on ait allégué qu'un délit a été commis ou qu'on croit qu'un délit a été commis et examiner tous les livres ou documents de l'employeur ou de la personne intéressée. Si l'on reportait les mots «il apparaît qu'une infraction à la présente loi a été commise» à la première partie du paragraphe 1, je pense que cela réglerait le point auquel je pense.

Je suis bien convaincu de mon affaire et je suis sûr que bien d'autres gens partagent mon avis. Puisqu'on multiplie toutes ces lois spéciales permettant à des personnes de pénétrer dans des maisons privées ou des entreprises commerciales pour examiner, saisir et emporter des livres, nous devrions faire en sorte qu'on ne pourrait agir ainsi qu'avec de strictes réserves. Le ministre ne voudrait-il pas songer à insérer cette restriction dans la première partie de l'article 1 et à y stipuler qu'il faudra avoir des raisons de croire à une infraction avant de permettre à des fonctionnaires d'examiner ou de saisir livres, registres, écrits ou autres documents dans un établissement commercial.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai le sentiment qu'il me faut aller plus loin encore que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, car je crois que nous avons ici le genre de loi contre lequel diverses associations d'avocats et l'Association du barreau canadien se sont élevées. On ajoute tout simplement à la bureaucratie monstrueuse qu'on est en train d'édifier dans les divers ministères du gouvernement. Il n'y a absolument aucune restriction dans cet article.

De fait, en vertu du paragraphe (2) de l'article 25, le ministre peut obliger n'importe quel employeur, au gré de son caprice ou autrement, à conserver ses registres indéfiniment. Aucune restriction n'est imposée au ministre, et il n'y a pas de droit d'appel. C'est là l'aspect le plus déplorable de ces dispositions. En vertu de l'article 26, le ministre peut autoriser un inspecteur de son ministère à pénétrer dans un local quelconque, à y examiner et à y saisir des documents, tout cela sans appel, et il n'y a rien qui oblige le ministre à justifier cette façon d'agir. S'il est une chose qui motiverait la nomination d'un commissaire parlementaire au pays, c'est bien une mesure législative comme celle-ci. Je ne prête pas d'arrière-pensée aux ministres, mais je trouve à redire aux rouages qu'ils inventent.

Tout employé du ministre peut légalement, aux termes de cet article et de l'article précédent, examiner et saisir un des livres ou tous les livres. Bien plus, comble de stupidité politique, nous pouvons lire aux lignes 44 et 45, page 23, les mots «nonobstant quelque autre loi ou disposition législative» de notre Parlement ou d'un parlement provincial.

Nous avons dans ce bill l'arrogance de dire que nous ferons fi de toutes autres lois et tous autres droits, et que l'employeur sera requis de faire ce à quoi l'obligent les dispositions de ce bill, nonobstant ce que le ministre du Revenu national peut vouloir faire à l'égard de l'impôt sur le revenu ou à l'égard de la douane et de l'accise, ou ce que le ministre du Travail exige en ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage.

Aux termes de ce bill, le ministre peut obliger une personne à faire une chose tout à fait contraire aux dispositions d'autres lois. Ces mots: «nonobstant quelque autre loi ou disposition législative», expriment une présomption absurde. Je demande au ministre de réserver cet article.

L'hon. M. Benson: L'honorable député se rend-il compte que la prétendue absurdité dont il se plaint à l'égard de cet article est en tout point identique à celle de la disposition que l'honorable Donald Fleming a insérée dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. Lambert: Même si la chose a déjà été faite, ce n'est pas une raison pour la répéter.

M. Munro: Surtout s'il y a eu changement de gouvernement dans l'intervalle.

L'hon. M. Lambert: Peu m'en chaut que cela ait été fait sous un gouvernement précédent, Si c'était une erreur à ce moment-là, ce l'est encore.

L'hon. M. Benson: Vous n'avez pas dit alors que c'en était une.

L'hon. M. Lambert: Le ministre était membre de la profession des comptables agréés. A-t-il élevé une protestation à ce sujet en ce temps-là? Si j'ai pu, par négligence, ne pas me rendre compte alors de toutes les dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès—et je me fie au ministre qui dit que cette disposition s'y trouve—je bats ma coulpe. Je reconnais mon erreur, mais je ne crois pas que l'erreur commise dans une loi soit une raison suffisante pour qu'on la répète. Je ne saurais protester trop énergiquement contre cet empiétement bureaucratique sur les droits des individus.

Je suis navré de n'avoir pu, étant occupé à d'autres choses, prévenir le député de Perth que nous aimerions voir cet article réservé. Néanmoins, y ayant jeté un coup d'œil, je supplie le ministre de le faire réserver et rédiger dans une langue plus conforme aux droits de la personne humaine.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Olson: Malgré l'explication du ministre quant à ce que permet le paragraphe (3), il reste que, selon le paragraphe (1) b), toute personne autorisée peut saisir et emporter:

...tous livres, registres, écrits ou autres documents de ce genre et les garder jusqu'à ce qu'ils doivent être produits dans des procédures judiciaires.

Nous devons supposer que l'alinéa dit bien ce qu'il veut dire. Le ministre a tenté d'expliquer que, selon les dispositions du paragraphe (3), le ministère pourrait photographier les livres, documents et ainsi de suite, puis les retourner à l'entreprise, pourvu que les photostats soient admis comme preuves à la cour.

Il a aussi prétendu que le contribuable pourrait, à toute heure raisonnable, consulter les documents saisis, si la conduite de ses affaires l'exige. Toutefois, si l'on saisissait des livres à Medicine-Hat, l'homme d'affaires intéressé aurait 200 milles à faire pour les consulter à toute heure raisonnable.

Nous avons tous eu connaissance de cas où le gouvernement a dû garder pendant plusieurs mois des livres qu'il avait saisis pour les présenter aux tribunaux. Par conséquent, le ministre a beau nous fournir des explications au sujet des photocopies, il n'en demeure pas moins que ses fonctionnaires et lui pourront garder les livres jusqu'à ce que la cause soit entendue.

Le député de Queens-Lunenburg a proposé que la période de rétention se limite à dix jours. Il ne serait peut-être pas possible ou pratique de faire photocopier les documents dans les dix jours suivant la saisie, mais pour protéger les droits des particuliers, le ministère ne devrait pas conserver les livres au-delà d'une période raisonnable. C'est pourquoi je proposerais que la limite soit de 30 jours.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais appuyer les instances de mes collègues et voir restreindre les pouvoirs accordés par cet article. Ce qu'il y a de plus répréhensible, selon moi, c'est qu'il donne à la personne désignée le droit de pénétrer non seulement dans un local commercial et d'y faire une perquisition, mais aussi dans une maison privée.

La plupart des agriculteurs canadiens qui engagent des ouvriers gardent leurs livres de compte chez eux, dans un secrétaire par exemple, et aux termes des dispositions de cet article, la personne désignée peut pénétrer dans leur foyer. Il est dit qu'à toute heure raisonnable—et je suppose que cela signifie n'importe quand, sauf au milieu de la nuit—toute personne munie d'une autorisation, a

pleins pouvoirs d'examiner tous les papiers personnels de la famille, y compris la correspondance de l'épouse, les lettres d'amour de la jeune fille et ainsi de suite. C'est évidemment ridicule et c'est une grave violation de l'intimité familiale, du droit de tout citoyen d'empêcher les fonctionnaires de scruter sa correspondance personnelle.

J'estime donc qu'il faudrait modifier cet article par une disposition interdisant qu'on perquisitionne ainsi dans les foyers sans mandat de perquisition précisant quelles choses peuvent être examinées. Je ne crois pas que nous puissions sanctionner par une loi le droit de s'introduire dans un foyer et d'y fouiller dans les papiers personnels.

M. Baldwin: Pendant que les ministres prennent les disposition nécessaires—ils le font sûrement—pour rédiger l'amendement requis afin de donner suite à la proposition logique de mon honorable ami, je désire appeler votre attention sur l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 26, dont les effets seront, à mon avis, encore pires. Cette disposition exige que le propriétaire, l'occupant ou l'administrateur accorde à une personne autorisée...

...toute l'aide raisonnable au sujet de son inspection ou examen et réponde à toutes les questions appropriées qui s'y rapportent, et, à cette fin (la personne autorisée peut), requérir le propriétaire, l'occupant ou l'administrateur de l'accompagner dans sa visite du local ou lieu...

Et ainsi de suite. Cette disposition vaut bien longtemps avant qu'il apparaisse aux fonctionnaires, aux termes de l'alinéa b) du même paragraphe, qu'une infraction a été commise. Autrement dit, nous avons affaire à une personne qui n'est pas censée avoir commis une infraction. En lisant ce paragraphe, nous devons tenir compte des dispositions de l'article 42 portant sur les infractions. Ce dernier article stipule que le fait de ne pas observer les dispositions de l'article 26 constitue une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Autrement dit, si un agent pénètre dans une habitation et pose ce qu'il croit être une question convenable et qu'il ne reçoive aucune réponse, le particulier intéressé peut avoir commis un délit simplement parce qu'il a refusé de répondre.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a connu ce que sont certains délits selon la définition qu'en donne la loi criminelle. Elle sait aussi bien que moi que quiconque est accusé ou sur le point d'être accusé d'un délit criminel n'est pas tenu de déclarer quoi que ce soit à l'agent de police chargé de l'enquête, et même s'il fait une déclaration, elle ne peut être utilisée contre lui au procès à moins qu'il n'ait reçu auparavant l'avertissement habituel. Lorsqu'une déclaration a été soumise au cours du procès, il appartient à la Couronne de démontrer la culpabilité de l'accusé, mais elle doit expliquer toutes les circonstances et établir que la déclaration a été faite volontairement.

Il s'agit d'un cas où une personne, qui n'est pas accusée, est pourtant forcée de répondre à toute question que le fonctionnaire juge bon de lui poser. Si on n'y répond pas, on peut commettre une infraction. Ici, encore, la réponse peut être employée contre la personne, si plus tard on l'accuse d'avoir commis une infraction. C'est odieux. Le ministre du Revenu national pourra peut-être me dire si la loi de l'impôt sur le revenu renferme des dispositions semblables, qui obligent les gens à répondre à des questions qui leur sont posées, même s'ils ne sont accusés d'aucune infraction.

A mon avis, c'est très grave. Certes, nous savons que, dans l'application des lois relatives à la perception des impôts, la Couronne est allée très loin dans la voie de la restriction des droits personnels, mais cette disposition-ci va beaucoup plus loin que ce qu'on devrait envisager ici. J'aimerais que l'honorable représentant m'indique si j'ai interprété correctement cet article.

M. Leboe: Cet article m'inquiète beaucoup. Tout d'abord, je demande au ministre d'en examiner les premiers mots: «Quiconque est muni d'une autorisation écrite du ministre». D'après moi, il faudrait dans chaque cas nommer la personne en cause et ne pas accorder d'autorisation générale à un fonctionnaire relevant du ministre. Autrement dit, le ministre devrait signer les documents ayant trait à chaque cas en particulier et savoir exactement en quoi consiste l'autorisation. Chaque personne faisant l'objet d'une enquête devrait être nommée. C'est important, à mon avis. J'estime que le ministre ne devrait pas pouvoir autoriser d'une façon générale un fonctionnaire à pénétrer n'importe où.

Je voudrais que le ministre nous fournisse aussi l'assurance qu'en aucun cas, en vertu de cet article, des livres puissent être examinés afin de contrôler, par recoupement, le cas de quelqu'un d'autre n'ayant aucun rapport avec la personne dont les livres sont inspectés. Autrement dit, on ne devrait pas vérifier des registres simplement parce que quelqu'un d'autre est suspect. J'aimerais que le ministre me donne l'assurance que les registres d'un hommes d'affaires ne seront jamais requis

simplement parce que le ministère tente d'attraper les coupables au moyen de vérifications de recoupement.

Je demande moi aussi qu'au début d'une enquête le ministère photocopie les registres et les retourne immédiatement à l'intéressé. Il ne faut pas beaucoup de temps aujourd'hui pour photocopier des centaines de documents et il serait facile de retourner les registres à l'intéressé presque immédiatement. Rien ne s'oppose à ce que le ministère ne garde que les photocopies.

L'hon. M. Benson: Les honorables députés aimeraient sans doute que je réponde à quelques-unes des questions soulevées. Les dispositions de l'article 26 visent à protéger les employés. Il ne faut pas oublier que c'est aux employeurs qu'incombent toute la responsabilité de faire les déductions et de verser leurs cotisations aux termes de ce régime. Un employé n'a pas de formule à remplir à la fin de l'année à moins qu'il ait droit à un remboursement. Ce bill renferme une disposition qui n'existe dans aucune autre mesure. Lorsqu'un employé a tout lieu par exemple de soupçonner que son employeur n'a pas envoyé ses déductions et cotisations au régime de pensions, il peut le signaler au ministre et ses montants seront crédités à son compte de cotisations au régime.

L'article 26 permet à toute personne munie d'une autorisation écrite du ministre d'effectuer certaines choses «concernant l'application ou l'exécution de la présente loi». Elle peut examiner des dossiers et autres documents concernant les cotisations au régime de pensions du Canada. Cela ne veut pas dire que le ministre a le droit d'autoriser quelqu'un à fouiller dans la correspondence privée de tout le monde et ainsi de suite, car cela n'a rien à voir avec l'exécution de cette loi. A mon avis, si nous voulons appliquer cette mesure comme il convient, si nous voulons effectuer des vérifications périodiques pour voir si les gens paient le montant exact de leurs cotisations et font les choses qu'ils sont tenus de faire pour le compte des employés, nous devons, en vertu de cette mesure, comme nous le pouvons en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, avoir l'autorisation d'entrer dans les établissements afin d'y examiner les documents. S'il faut prouver qu'un délit a été commis avant de pouvoir vérifier si l'entreprise commerciale en cause fait ce qu'elle est tenue de faire, cette façon d'agir ne saurait être efficace et le ministère ne peut assurer que les employeurs s'acquittent de leurs obligations envers leurs employés et envers le gouvernement du Canada comme l'exige la mesure à l'étude.

On a dit qu'il n'existe aucune disposition visant la remise des documents emportés. On n'emporterait pas d'ordinaire les documents examinés dans ce cas-ci. Voici ce qui se produira. Les inspecteurs de l'impôt sur le revenu, lorsqu'ils font leurs inspections d'ordinaire, cherchent à examiner périodiquement les registres des entreprises commerciales pour voir si chaque établissement paie l'impôt qu'il est censé payer, car s'il ne le paie pas quelqu'un d'autre doit le payer. C'est là la principale raison pour laquelle on agit ainsi.

Si l'on doit faire cette vérification aux fins de l'impôt sur le revenu et si nous devons faire les perceptions relatives aux régimes de pensions du Canada, nous devons également avoir l'autorisation d'examiner ces documents. Grâce à l'autorisation qui nous sera conférée par la mesure à l'étude, nous pourrons exiger la production des registres relatifs aux cotisations perçues en vertu du régime de pensions du Canada et à l'application de la présente loi. Dans la plupart des cas, il ne s'agirait que des registres de paye. Il n'est pas précisé que les registres seront saisis ni qu'ils seront normalement emportés. Je suis sûr que n'importe quel député qui a fait de la comptabilité sait que lorsque le fonctionnaire de l'impôt sur le revenu pénètre dans les locaux d'un homme d'affaires moyen pour inspecter ses registres, il ne les saisit pas à moins d'avoir des raisons de soupçonner que l'employeur a agi frauduleusement.

L'hon. M. Lambert: Supposons qu'il y a fraude?

L'hon. M. Benson: Si l'on constate qu'une fraude a été commise, on ne se contentera probablement pas de saisir le dossier où on l'a découverte; on obtiendra tout probablement un mandat de perquisition et on ira beaucoup plus loin en pareil cas. Toutefois, en ce qui concerne le projet de loi, je ne crois pas qu'on n'ait jamais à agir ainsi, puisque les seuls dossiers qui nous intéresseront seront les registres de paie de l'employeur.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne pas le dire, alors?

L'hon. M. Benson: On a dit que nous garderions ces dossiers pour toujours. Monsieur le président, selon l'article 26 (1) b), nous sommes autorisés à garder les documents saisis jusqu'à ce qu'ils doivent être produits dans des procédures judiciaires. Il y a le délai de garde. Je puis ajouter que diverses législatures ont approuvé des dispositions comme celle-là pour l'examen des dossiers.

Il ne serait pas possible d'obliger le ministère du Revenu national à obtenir un mandat de perquisition chaque fois qu'il voudra examiner les dossiers de paie dans les locaux d'affaires d'un employeur. S'il veut que le ministère fonctionne efficacement, le Parlement ne saurait exiger pareille chose. Si le Parlement ne s'intéresse aucunement à l'administration efficace du ministère du Revenu national et qu'il l'oblige à obtenir des mandats de perquisition à l'égard de toutes les maisons d'affaires d'un bout à l'autre du pays dans des cas où ce n'est pas absolument nécessaire, cela ne servira aucune fin utile. La plupart des hommes d'affaires sont contents de voir arriver les fonctionnaires du ministère qui peuvent les aider en ces choses; ils aiment les voir venir si cela peut dissiper tout soupçon à leur égard.

Normalement, cet article nous permettra de pénétrer dans les locaux, d'examiner les dossiers, de constater si l'employeur remplit ses obligations envers l'employé et l'État, et c'est tout. Le seul cas où nous invoquerions l'article 26 (1) b), c'est lorsqu'il y aurait lieu de soupçonner qu'une fraude a été commise. Alors, bien entendu, nous saisirions le registre qui, d'après nous, en fournirait la preuve. Autrement, tout le monde sait combien vite il disparaîtrait si la fraude avait bel et bien été commise. J'estime qu'on s'est plus efforcé d'aider l'homme d'affaires dans cet article que dans tout autre semblable, y compris l'article de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, dont s'inspire la disposition particulière contenue dans le paragraphe (3) de l'article à l'étude. On y va beaucoup plus loin que dans toute autre loi. On cherche à y aider l'employeur beaucoup plus que dans la loi de l'impôt sur le revenu.

A mes yeux, ce serait imposer un lourd fardeau au ministère que de le contraindre à photographier les documents qui pourraient se trouver entre ses mains. Dans la plupart des cas, les hommes d'affaires n'ont que faire de leurs registres de paie passé la fin de l'année courante, de sorte que, si le ministère s'en emparait, ils ne lui demanderaient pas de les photographier et de leur retourner le photostat ou l'original. S'ils veulent les ravoir, nous serions tout à fait disposés à le faire. Mais je répète que, dans la plupart des entreprises, les registres de feuilles de paie de l'année précédente ne présentent aucun intérêt, une fois l'année écoulée. On les met simplement de côté. Il faut se rappeler que, d'après notre article, les seuls registres qui nous intéressent sont ceux qui concernent les cotisations au régime de pensions du Canada

M. Aiken: Vous ne le dites pas.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne le mentionnez-vous pas?

L'hon. M. Benson: Le texte dit: «A toute fin concernant l'application ou l'exécution de la présente loi.»

L'hon. M. Lambert: C'est beaucoup trop général.

L'hon. M. Benson: Je crois, et mes fonctionnaires sont de cet avis, que nous avons ici la disposition minimum qu'il nous faut pour appliquer la loi comme il convient. D'après ce principe, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de présenter d'amendement au présent article.

L'hon. M. Churchill: Très bien. Alors, nous aurons un bon débat.

M. MacEwan: Monsieur le président, j'ai écouté le ministre et je serai bref. Son argumentation ne m'a pas convaincu, quand il a cité l'article 26 (1) b) où il est dit que les documents seraient gardés jusqu'à ce qu'ils doivent être produits dans des procédures judiciaires. Dans des petites localités, les procédures judiciaires se feront peut-être assez rapidement, mais on me dit que dans les grands centres métropolitains comme Toronto et Montréal, par exemple, ce ne sera pas le cas.

Voici ce que je veux faire ressortir. La loi sur la régie des alcools de la Nouvelle-Écosse, par exemple—je parle purement à titre d'avocat; il n'y a rien de personnel—comprend de nombreux articles qui imposent à l'accusé l'obligation de prouver son innocence. Mais, même dans cette loi, un article prévoit que pour faire des perquisitions, les agents doivent obtenir un mandat avant de se rendre à un endroit pour voir s'il y a des quantités d'or liquide qui ne devraient pas s'y trouver. Il peut y avoir certaines différences, selon le but de la perquisition, mais il me semble...

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui faire remarquer qu'aucune perquisition n'est prévue par cet article du projet de loi?

M. MacEwan: Je vous demande pardon?

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas l'article qui prévoit les perquisitions. Ce n'est pas là l'objet de cet article.

L'hon. M. Ricard: On le dirait, en tout cas.

M. MacEwan: N'importe qui peut entrer dans le local et si ce n'est pas une perquisition, je me demande ce que c'est. Je dirais, après le député de Parry-Sound-Muskoka et le député d'Edmonton-Ouest, qu'il faudrait faire le changement. Après tout, on ne présume pas de la culpabilité de la personne, et le reste, comme c'est le cas pour la loi que j'ai citée. A mon avis, on pourrait présenter un amendement prévoyant—et c'est ce qu'a demandé le député de Parry-Sound-Muskoka—qu'il doit y avoir un mandat assermenté quand on a des motifs raisonnables de penser qu'un délit a été commis.

Le député d'Edmonton-Ouest a signalé que le paragraphe (4) de l'article 26 dit aussi, à la page 22: «Nonobstant quelque autre loi ou disposition législative». Je crois qu'il faudrait modifier cet article afin de garantir la liberté de l'individu aux termes de cette loi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'avais noté une objection à cet article il y a quelque temps et j'ai oublié de la signaler hier. Cet après-midi, six ou sept personnes de l'opposition ont fait des propositions raisonnables au ministre. Considérant cette étude comme un débat, le ministre s'est lancé dans une apologie et a conclu en disant qu'il ne modifierait cet article en aucun cas, ou quelque chose d'approchant. Assurément...

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que je ne modifierais cet article en aucun cas. Si le Parlement décidait de la nécessité d'un amendement et que celui-ci était proposé, puis adopté, il aurait évidemment été accepté par le Parlement et l'article serait modifié en conséquence. J'ai simplement dit, monsieur le président, que selon les fonctionnaires de mes services, c'est une exigence minimale, que je partage leur avis et que je n'entendais pas présenter d'amendement à cet article.

L'hon. M. Churchill: C'était de la part du ministre déclarer très clairement qu'il prenait l'initiative d'être contre la présentation de cet amendement. Je croyais que, adoptant l'attitude contraire, il accepterait d'examiner la chose et de négocier. Il y a cinq ou six personnes que la disposition préoccupe vivement et qui ont fait des propositions raisonnables. Il aurait pu leur demander de s'entretenir de la chose avec lui pour qu'on puisse en arriver à un libellé satisfaisant. Cela s'est fait durant nombre de sessions à l'égard de différents projets de loi. C'est assurément la façon de procéder pour un bill de ce genre. Cependant, le ministre déclare qu'il n'écoutera pas les propositions de ce côté-ci de la Chambre, du moins qu'il n'y consentira pas et ne proposera de lui-même aucun amendement. Il est bien possible que les fonctionnaires aient indiqué que ce sont des exigences minimales. Pourtant, ce sont des gens raisonnables et ils accepteraient peut-être le libellé qui tient compte des objections soulevées de notre côté de la Chambre.

J'aimerais poser une question au ministre. D'après lui, le paragraphe vise à protéger les employés. J'ai essayé de prendre par écrit les observations du ministre et je crois avoir à peu près tout saisi. Selon lui, si un employé soupçonne que son employeur n'a pas porté à son compte le montant exact des cotisations qu'il doit verser sous l'empire du régime de pensions du Canada, une enquête devra être instituée afin de tirer les choses au clair. Est-ce ainsi qu'on se propose d'appliquer le régime? Les employés deviendront-ils des dénonciateurs? Le ministère ne pourrait-il pas trouver un autre moyen de déterminer si les employeurs tiennent des comptes fidèles à l'égard de leurs employés? Assurément, le ministre du Revenu national ne s'en remettra pas aux employés pour savoir si les employeurs dérogent à la loi. Un employé pourrait ne pas être au courant. Une fois renseigné, le ministre enverra-t-il un enquêteur? A mon sens, ce n'est pas ce qu'on désirait et ce n'est certes pas ce qui devrait arriver.

Puis-je poser une autre question au ministre? En vertu du paragraphe (2) de l'article 26, pourquoi cela ne précède-t-il pas les mesures susceptibles d'être prises? Pourquoi le ministre ne pourrait-il pas demander d'abord les renseignements nécessaires et, en cas de doute à ce sujet—il a dit lui-même, et il a raison à mon avis, que les employeurs tiennent à ne pas se créer de difficultés dans leurs rapports avec le gouvernement—pourquoi ne pourrait-il commencer par exiger lesdits renseignements? Ensuite, si on les lui refuse ou si on ne les lui fournit pas intégralement, il pourra recourir à la mesure comportant inspection et saisie des documents.

Lorsqu'on m'a tout d'abord signalé cet article, il s'agissait de la première partie. Aux lignes 5 et 6 de l'article, il est question «des biens qui y sont gardés, y compris les livres, registres, etc.» Le ministre a dit qu'on entendait que l'enquête se restreigne aux registres de paie et aux documents se rapportant au régime de pensions. Pourquoi ne l'a-t-on pas spécifié dans la disposition de l'article? La deuxième ligne de l'article vise l'application ou l'exécution de la présente loi, mais cela ne s'applique pas à la ligne 5. J'estime qu'après les mots «qui y sont gardés», il y aurait

lieu d'ajouter les mots suivants «et employés ou conservés aux fins de la présente loi». De cette façon, la disposition viserait directement les registres de paie. Il n'y aurait pas d'autorisation générale pour emporter les livres qui pourraient se trouver dans un bureau.

Cela ne nous satisfait pas que le ministre nous assure que les seuls livres à être examinés seraient les registres de salaires. Une fois nommés, les ministres peuvent disparaître, car ils ne durent pas éternellement. Évidemment, le ministre actuel peut adopter cette ligne de conduite, mais ses successeurs ne seront peut-être pas d'accord. La loi doit protéger l'individu en énonçant son intention clairement et exactement. Le ministre ne m'a pas impressionné outre-mesure en disant que d'autres textes législatifs renfermaient des articles semblables concernant l'inspection et la saisie de livres. Uniquement parce qu'une disposition est contenue dans une loi, il ne s'ensuit pas qu'elle doive forcément être insérée dans une autre. La loi initiale peut être mauvaise ou le Parlement peut avoir commis une erreur, quel que soit le gouvernement en cause. Chaque année, nous modifions les divers statuts du Canada, parce qu'ils comportent des omissions, que le libellé en est fautif ou qu'ils renferment des échappatoires. Il est tout à fait ordinaire de modifier le libellé des lois. C'est pour cela que je m'oppose à l'idée d'insérer dans ce bill certains mots pour l'unique raison qu'ils figurent dans d'autres lois.

Je supplie le ministre d'être raisonnable. J'aimerais qu'il se dise heureux que cet article soit réservé et qu'il examinera la question avec les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont fait ces suggestions. Je suis prêt à lui donner l'assurance qu'une consultation donnera lieu à un libellé qui sera plus acceptable de façon générale. C'est arrivé dans le passé. J'estime qu'il vaut mieux aborder ainsi cette disposition qui a soulevé des controverses que d'adopter l'attitude du ministre qui ne veut faire aucune proposition au sujet de cet amendement. J'ai confiance dans les fonctionnaires qui exécutent pour le gouvernement le travail le plus difficile qui soit, c'est-à-dire la rédaction des bills. Je crois qu'ils pourraient, après consultation avec les députés intéressés, trouver un libellé qui serait plus satisfaisant.

M. Aiken: Monsieur le président, je sais que d'autres députés désirent prendre la parole, mais j'aimerais soulever une question sur laquelle repose, selon moi, la plupart des objections que soulève cette disposition. Le ministre a dit que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, promulguée sous le gouvernement conservateur précédent renferme une disposition analogue. L'écart entre ces deux mesures est si grand qu'on ne devrait même pas les comparer. Le régime de pensions du Canada est une mesure qui englobe tout. Sa portée dépasse de beaucoup toute disposition que renferme n'importe quelle autre mesure concernant l'aspect financier des affaires des Canadiens, y compris la loi de l'impôt sur le revenu qui a ses limitations, tandis que ce bill s'appliquera à presque tous les adultes canadiens. Son application est vaste et englobe tout le domaine. Pour ce motif, il est très important que les dispositions relatives à l'ingérence dans les livres, registres et écrits, ne soient pas plus étendues.

Je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble encouragé par ce que j'ai qualifié de vaste et complet ce projet de loi. Je ne l'entends pas dans le même sens qu'elle.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je suis encouragée du fait que l'honorable député a finalement compris, comme il vient de le dire, que cette loi englobera presque tous les adultes au Canada.

M. Aiken: Monsieur le président, je n'ai pas employé le mot «englober», j'ai dit «toucher» et je suis convaincu que la loi touchera tous les adultes. En effet le ministre, dans ses efforts pour découvrir si quelque pauvre hère, dont les gains s'élèvent à $600 seulement par année, sera assujéti à verser son obole en vertu de son projet ou non, elle a fait un tour d'horizon en vertu de notre projet. A mon avis, la différence est grande et quand nous aborderons le nœud de la question, nous nous apercevrons que d'après son projet, il faut prélever de l'argent des particuliers à revenus très maigres. Voilà ce qui distingue son régime du nôtre. Mais je m'éloigne du sujet, monsieur le président. Je reviens donc à la substance de l'article à l'étude.

Le présent régime s'applique à toutes les catégories de revenus, jusqu'aux catégories les plus basses. Même lorsqu'une personne ne réalise que des gains intermittents, versés par un employeur, elle est visée par le régime. La présente mesure a une vaste portée et s'applique à tous les Canadiens. Elle ne devrait donc pas entraîner ce genre d'ingérence.

Examinons pour un moment la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cette loi traite des successions, qui, après décès, sont en souffrance. Nous savons tous qu'après un décès, il doit s'écouler une certaine période pour l'évaluation et l'imposition des biens, mais ce n'est pas ce qui se produit en ce qui concerne le régime de pensions du Canada.

Ce régime s'applique à des vivants qui tentent d'administrer une entreprise parfois très petite et exigeant très peu de registres. A mon avis, l'application de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès n'a absolument rien à voir avec l'application du régime de pensions du Canada.

Cet article comporte seulement l'application très générale d'un principe qui ne saurait être bon d'aucune manière. Le ministre a laissé entendre que l'objet véritable de cet article est de permettre aux fonctionnaires de son ministère de se rendre dans les commerces pour y examiner les bordereaux de paie en vue de voir si les déductions ont été faites conformément à la loi. Si c'est le seul objet, pourquoi ces inspecteurs devraient-ils avoir le droit d'examiner tout, y compris les livres, les dossiers, les écritures, et les autres documents qu'on y garde, et de questionner les gens au sujet de ces dossiers? Comme l'ont signalé d'autres honorables députés, c'est beaucoup trop général dans un bill comme celui-ci. Sûrement, si les inspecteurs, ayant examiné les bordereaux de paie d'un commerce, n'en sont pas satisfaits, ils devraient immédiatement se rendre chez un juge de paix de la même localité, lui déclarer qu'ils croient qu'un délit a été commis et obtenir un mandat les autorisant à emporter les documents nécessaires. Voilà sur quoi se fonde l'administration de la justice au Canada.

L'hon. M. Benson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Aiken: Je vous en prie!

L'hon. M. Benson: L'honorable député n'est-il pas d'avis que la raison pour laquelle il y a lieu d'examiner d'autres registres que ceux de la paye c'est que les renseignements désirés ne se trouvent peut-être pas dans les registres de paye et qu'il y aurait peut-être d'autres éléments de preuve qui indiqueraient que certaines cotisations n'ont pas été payées pour certains employés dont les noms ne figurent pas dans les registres de paye?

M. Aiken: J'admets qu'il peut y avoir des cas de ce genre. C'est l'honorable député de Cariboo, je pense, qui a exprimé l'avis que parfois le ministère ne s'intéresse pas réellement aux particuliers qui font l'objet de la vérification, mais que le recoupement intéresse une autre personne. Les dispositions de cet article permettraient les recoupements, mais je soutiens toujours que leur portée est trop vaste et que celle-ci devrait être restreinte aux besoins du ministère, rien de plus. A mon avis, la portée des dispositions de cet article va bien au delà des dispositions assurant au ministère une protection minimum et constitue une atteinte aux libertés fondamentales des Canadiens.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je traiterai brièvement d'un ou deux points soulevés par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Le principal objet de cet article, comme j'entendais le préciser, est d'assurer qu'on puisse effectuer des vérifications ordinaires pour voir si les cotisations qui auraient dû être payées par les employeurs, à même leurs propres fonds et les déductions faites sur la rémunération de leurs employés, ont en réalité été versées.

L'honorable député a demandé si le ministère ne vérifierait pas de toute façon pour s'assurer qu'un employeur a payé la cotisation d'un tel employé, même si l'employé en cause n'a porté aucune plainte au ministère à ce sujet. Nous effectuerons des vérifications de ce genre, évidemment, et c'est pourquoi cet article a pour objet de permettre aux inspecteurs d'entrer dans les établissements et de faire une vérification semblable à celle que fait la société des avoués, dont mon honorable ami est certes au courant, afin de s'assurer que les registres sont tenus comme il convient.

Si un employé avertissait le ministre du Revenu national que, d'après lui, une partie de ses cotisations n'avaient pas été faites, ou que son employeur ne s'occupait pas comme il le devrait de ses cotisations au régime de pensions du Canada, nous ne saisirons pas immédiatement les dossiers de cet employeur, comme l'a donné à entendre l'honorable député; nous vérifierions d'abord les données de pension de l'employé pour voir si sa plainte est bien fondée. Nous aurions ces renseignements qui nous auraient été soumis par l'employeur.

Monsieur le président, je voulais simplement tirer ces points au clair.

M. Pascoe: Monsieur le président, mes collègues et des membres d'autres partis d'opposition ont indiqué sans équivoque que les pouvoirs accordés aux termes de l'article 26 pour la saisie de documents et de dossiers sont exagérés. Je ne veux pas insister là-dessus, étant donné surtout que le ministre a fait savoir qu'il ne prendrait aucun amendement en considération, mais j'aimerais faire une ou deux observations au sujet des cotisations à la caisse de pension.

Je ne suis pas un petit homme d'affaires, mais nombre de mes commettants le sont et, en leur nom, j'aimerais aborder un autre aspect de ce débat.

J'ai un exemplaire d'une publication mensuelle intitulée *Independent Businessman.*

Elle a trait à un sondage effectué dans le numéro de décembre. La question suivante y était posée:

Quels services faites-vous gratuitement pour le compte du gouvernement?

Le résultat est très intéressant; il indique que les petits hommes d'affaires effectuent gratuitement pour le gouvernement un grand nombre de services dont les suivants:

La paperasserie administrative pour effectuer les déductions de l'impôt sur le revenu des feuilles de paie des employés, pour percevoir les cotisations d'assurance-chômage et d'assurance-hospitalisation provinciale, les taxes de vente fédérales et provinciales, les indemnités relatives aux accidents du travail, pour préparer les rapports d'embauche et de cessation d'emploi, pour rendre compte de la taxe sur le mazout, pour faire rapport au Bureau fédéral de la statistique. Sans compte les autres obligations.

En effet, il y a d'autres services fournis au gouvernement à titre gratuit. Je n'ai qu'une question à poser. On y a peut-être déjà répondu, mais je n'ai pas entendu la réponse. S'attend-on à ce que les chefs d'entreprises fassent gratuitement tout ce travail supplémentaire de perception des cotisations ou leur accordera-t-on une compensation?

L'hon. M. Benson: J'ai longuement répondu à cette question tantôt. Si le député se reporte au hansard, il y trouvera ma réponse détaillée.

L'hon. M. Lambert: Je ne tiens pas à revenir à la charge, sauf pour faire une demande au ministre. A mon sens, le député de Winnipeg-Sud-Centre a présenté une argumentation tout à fait logique quand il a demandé une refonte de cet article. Tout le monde admettra que le ministre peut exiger des renseignements. Cela se fait maintenant et une méthode est prévue pour lui permettre d'exiger des renseignements. Je dirais que c'est seulement quand quelqu'un refuse de fournir ces renseignements que les représentants du ministre devraient avoir le droit d'entrer dans un local. Le souci que le ministre se fait pour les employés me déchire. Après tout, 30 à 35 p. 100 des habitants du Canada sont des employeurs et nous ne devrions pas en faire des suspects en puissance, simplement parce que nous voulons protéger des employés. L'avocat qui est seul dans son bureau est un employeur parce qu'il a une secrétaire. Il est classé comme employeur. Mes chiffres sont peut-être un peu forcés, mais je dirais qu'au moins 30 p. 100 des adultes sont des employeurs.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député me permettrait-il une question? Je suis tout simplement fascinée et je meurs d'envie de savoir, comme tous les membres du comité sans doute, où il a trouvé les données d'après lesquelles 35 p. 100 des Canadiens sont des employeurs.

L'hon. M. Lambert: J'ai dit 35 p. 100 des adultes et non pas de toute la population.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez dû placer le point décimal au mauvais endroit.

L'hon. M. Lambert: Non. Même si je suis quelque peu optimiste à cet égard, la proportion est assez élevée pour qu'on ne les place pas dans la catégorie des personnes potentiellement malhonnêtes.

L'hon. M. Benson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je n'ai jamais dit que les employeurs sont malhonnêtes.

L'hon. M. Lambert: Le ministre pourra répondre plus tard. La question de privilège ne se pose pas ici. Il peut contester ce point. Il y a une conclusion à tirer et je lui dirais que cette conclusion était que la mesure avait pour objet de protéger les employés. J'admets qu'il faut protéger l'employé, mais j'affirme qu'il faut protéger l'employeur également. Il a autant droit à la protection que ses employés. Il n'est pas un citoyen de seconde zone. C'est la conclusion qu'on peut tirer de ce que le ministre a dit tout à l'heure. Je ne crois pas qu'il voulait en arriver à cette conclusion, mais c'est ce qu'il a fait.

A mon avis, lorsque le ministre demandera des renseignements, la grande majorité des employeurs se plieront à sa demande. Je suppose que seulement une fraction minime d'entre eux omettront de le faire. C'est dans des cas de ce genre que le ministre devrait tenter d'obtenir un pouvoir plus étendu mais, à mon sens, si le ministre doit saisir les livres d'un employeur, il devrait le faire en vertu d'un mandat ou d'une ordonnance, comme le prévoit la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, la présente mesure législative ne prévoit pas nécessairement cette disposition. Je dirais que c'est dans ces cas extrêmes que le ministre devrait agir de la sorte, mais le représentant du ministre doit alors être en mesure de justifier son geste. J'aimerais donc que le ministre revise son attitude. Nous pourrions réserver cet article afin de voir si nous ne pourrions pas trouver une disposition acceptable. Les hommes de loi et beaucoup d'autres Canadiens estiment qu'une mesure législative de ce genre va beaucoup trop loin.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais tout simplement signaler au député que le bill à l'étude n'accorde pas des pouvoirs aussi vastes que ceux de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui a trait à la saisie de dossiers par voie de mandat, par l'intermédiaire de la cour de l'Échiquier du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada ou

autrement. Le présent article porte sur un simple examen des livres. Si le ministère désire un renseignement qu'il peut obtenir en téléphonant ou en écrivant à l'employeur, il n'invoquera sûrement pas la disposition à l'étude. Toutefois, l'article est nécessaire à la bonne application de la loi. Sans lui, il serait difficile de vérifier les livres afin d'établir s'ils sont bien tenus. Les intéressés seront portés à bien tenir leurs livres et à faire les choses comme il se doit s'ils savent que les livres seront vérifiés. Le ministère n'utilisera pas l'article à d'autres fins, mais il doit avoir l'autorité de vérifier les livres de la manière habituelle.

Par exemple, on peut procéder à une vérification aux termes de cette loi parallèlement à une vérification aux fins de l'impôt sur le revenu. On va sur place procéder à la vérification d'impôt sur le revenu, mais on veut consulter les feuilles de paie aux fins de la présente loi. On pourrait dire qu'on les consulte aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu mais on s'en sert en réalité aux fins de la présente loi. Cette disposition autorise à aller examiner les dossiers au même moment ou à un autre moment aux fins de cette loi. Je crois que c'est essentiel si l'on veut qu'employeurs et des employés remplissent leurs obligations aux termes de cette loi et que le ministère du Revenu national fonctionne bien.

L'hon. M. Lambert: Je n'ai pas entendu le ministre répondre à une de mes questions. Si l'un des intéressés conteste le droit de saisie du ministre, à qui fait-il appel? Il n'y a aucun appel.

L'hon. M. Benson: Comme on le sait, je ne suis pas avocat, mais on me dit que l'employeur pourrait obtenir un bref de prérogative par la voie normale.

L'hon. M. Lambert: Tout de même, n'allons pas lui dire de s'armer d'un canon pour tuer un écureuil. Je ne dis pas que le ministre est un écureuil. Il existe, selon lui, un remède, mais combien compliqué. En d'autres matières, on peut interjeter appel. Le ministre a prévu, et avec raison, le droit d'appel lorsqu'il s'agit de cotisations. Quel recours a celui dont on a saisi les livres sans motif valable? Si un litige l'oppose aux représentants du ministre, comment faire valoir ses droits?

M. Lloyd: Monsieur le président, j'aurais une observation à faire. Je ne saurais m'en prendre aux membres du barreau, qui sont mieux renseignés que moi sur la protection des libertés civiles et l'administration de la justice. Mais je négligerais mes devoirs de député en ne signalant pas que dans l'exercice de ma profession, j'ai pu constater que si l'on doit octroyer leurs pleins droits aux employés, il faut accorder tous les pouvoirs voulus aux autorités de l'impôt sur le revenu et au ministère du Revenu national pour établir quelles devraient être leurs prestations. Je parle ainsi car, dans la plupart des cas où des mesures semblables à celles qui sont prévues dans cet article doivent être prises, c'est uniquement à cause d'employeurs insouciants qui ne veulent pas tenir de registres exacts des indemnités et autres déductions des travailleurs. Nous devons nous préoccuper avant tout de celui qui est le moins en mesure de se protéger contre un employeur insouciant, c'est-à-dire de l'employé.

M. Smallwood: Le ministre consentirait-il à ce que cet article soit réservé?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, après avoir passé quatre jours à débattre l'article 2, nous nous sommes entendus pour réserver certains articles auxquels les membres de l'opposition officielle voulaient présenter des amendements. Ils ont indiqué, avant l'heure du dîner, quels articles ils désiraient modifier, et les membres du gouvernement et des autres partis d'opposition ont fait de même. Il était convenu que, sauf pour ces articles, on examinerait tout le bill en gardant le débat au minimum. Voilà ce qui était convenu et il faudrait nous en tenir à cela ou tout recommencer et étudier chaque article dans l'ordre.

M. Smallwood: Il y a tellement de mauvais articles dans ce bill qu'il nous est difficile de les choisir tous.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous ne tenez jamais vos engagements.

M. Smallwood: Quand nous aurons disposé d'une partie de cette arrogance libérale, nous poursuivrons. Il s'agit d'une question importante. Nombre d'agriculteurs en savent quelque chose. Le gouvernement libéral est aux prises avec tant de difficultés internes qu'il ne fait confiance à personne au Canada. Il veut envoyer les membres de sa Gestapo dans tout le pays pour enquêter sur tous les Canadiens.

L'hon. M. Benson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Smallwood: Non, c'est moi qui ai la parole. Gardez le silence tant que je n'aurai pas fini.

L'hon. M. Benson: Qui est arrogant maintenant?

M. Smallwood: C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a com-

mencé le bal et vous semblez vouloir le continuer. Je n'ai rien contre vous...

M. le président: A l'ordre!

M. Smallwood: ...Vous êtes un nouveau ministre...

M. le président: A l'ordre! Les remarques de l'honorable député n'ont pas trait à l'article à l'étude. Aurait-il l'obligeance de revenir à l'article 26?

M. Smallwood: Oui, si ces gens veulent bien m'en fournir l'occasion. L'article 26 précise:

(1) Quiconque est muni d'une autorisation écrite du ministre, concernant l'application ou l'exécution de la présente loi, peut à toute heure raisonnable pénétrer dans un local ou lieu quelconque, inspecter et examiner les biens qui y sont gardés, y compris les livres, registres, écrits ou autres documents, et

a) exiger que le propriétaire, l'occupant ou l'administrateur du local ou lieu lui prête toute l'aide raisonnable au sujet de son inspection ou examen et réponde à toutes les questions appropriées qui s'y rapportent, et, à cette fin, requérir le propriétaire, l'occupant ou l'administrateur de la compagnie dans sa visite du local ou lieu...

Voilà ce que je veux dire. Les inspecteurs de l'impôt sur le revenu peuvent en faire autant. Ils se rendent chez tel ou tel cultivateur, quand ils ont du temps, et pénètrent chez lui sans vergogne. Il n'y a pas si longtemps, ils sont allés chez un cultivateur et lui ont dit: «Vous nous devez $35,000», et après que la situation eut été tirée au net, le cultivateur ne devait qu'environ $3,000. Cet article ne confère aucune protection au particulier, notamment le cultivateur et l'homme d'affaires.

M. Chatterton: Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que nous avions conclu une entente. Fort bien, cependant, elle a ajouté: «Ils ne tiennent jamais leurs engagements», ce qui n'est pas de nature à expédier les travaux de la Chambre. Il est vrai que nous avons conclu une entente mais, hier, par exemple, lorsque nous avions omis d'inclure un article dans notre première liste, nous avons demandé hier soir qu'il le soit et on a acquiescé à notre demande.

Afin d'accélérer l'adoption du projet de loi, le gouvernement pourrait peut-être consentir à réserver cet article, ce qui nous donnerait le temps de rédiger un amendement au cas où nous déciderions de le faire.

M. Munro: A propos d'accélérer les travaux de la Chambre, je signale que nous avons parlé de cet article durant une heure et demie environ. Au cours des 51 séances du comité mixte, je ne me souviens pas qu'aucun membre de l'opposition officielle ait soulevé une question à ce sujet durant l'étude article par article, ni après la présentation des mémoires et durant la rédaction du rapport. Si on a pu produire un rapport, c'est grâce à la collaboration qui existait entre l'opposition officielle, les autres partis d'opposition minoritaire et le parti ministériel. Nous nous sommes souvent réunis, et je ne me souviens pas que cette question ait été soulevée une seule fois. Depuis dix ou quinze mintues, surtout depuis que le débat est devenu orageux par suite d'allusions de toutes sortes à la Gestapo, des honorables vis-à-vis ont commencé à éprouver des sentiments très vifs au sujet de cette disposition; mais je le répète, ils n'ont pas soulevé l'affaire au comité mixte. J'aimerais vous lire un passage de la page 219 du procès-verbal du comité mixte:

Sur l'article 26—*Vérification.*

M. Thorson: Comme un député l'a fait remarquer, la série de questions qui suit est d'un caractère automatique. L'article 26 a trait aux pouvoirs de vérification des livres et des registres. Je crois qu'il est familier à la plupart de ceux qui connaissent les lois sur l'impôt.

J'ignore si l'on a des questions à poser au sujet de cet article.

M. Côté (Longueuil): Les inspecteurs seront-ils ceux qui travaillent pour le ministère du Revenu national?

M. Sheppard: Cette inspection pourrait être considérée comme une vérification de la paie, distincte de l'évaluation de l'impôt sur le revenu, de sorte que la tâche pourrait être confiée à des inspecteurs autres que ceux qui s'occupent des déclarations d'impôt sur le revenu; mais ils relèvent tous d'un seul bureau.

L'hon. M. Monteith: Il n'existe vraiment pas de pouvoirs ordinaires, bien qu'ils soient semblables à ceux qui s'appliquent dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je signale que c'est le seul membre de l'opposition officielle qui a posé une question au sujet de cet article.

M. Thorson: Oui, ils sont analogues à ceux que prévoient les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Ils renferment quelques-unes des modifications comprises à l'origine dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, en 1958 je crois. Autrement dit, il y a quelques différences, d'importance secondaire, entre les dispositions de ce bill et celles de la loi de l'impôt sur le revenu, mais les premières sont presque identiques à celles de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Le comité a abordé l'article 27. On verra dès le début de ces délibérations que l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka n'assistait pas à cette réunion.

M. Aiken: C'était l'une de deux séances.

M. Munro: Le député d'Esquimalt-Saanich assistait à la séance du comité lorsque ce point a été examiné, mais il n'a pas soulevé la question.

L'hon. M. Churchill: Et puis après? Que voulez-vous prouver?

M. Munro: Les honorables vis-à-vis semblent faire grand cas de cet article, mais n'oublions pas que le comité a tenu 51 séances pendant le congé, au prix de sacrifices pour les membres de tous les partis. Pendant cette période, personne n'a posé de question ni soulevé d'objection lorsque cet article a été expliqué ou que nous avons rédigé le rapport.

M. Chatterton: C'est le raisonnement le plus spécieux et le plus absurde que j'ai jamais entendu. Le député croit-il que nous ne pouvons pas soulever cette question ici, du fait que nous ne l'avons pas fait au comité? Si je ne l'ai pas soulevée, c'est uniquement parce que je ne m'étais pas rendu compte de son importance. Je ne suis pas avocat. C'est la première fois que je saisis la portée de l'article 26. Si l'honorable député estime que nous ne pouvons en parler maintenant parce que nous n'avons pas soulevé la question au comité, nous ferions mieux de renoncer à tout débat.

M. Munro: Voici ce que j'ai à dire: il y avait des avocats au comité. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka était présent.

Une voix: Il vient de dire qu'il n'y était pas.

M. Munro: Je voulais dire le sénateur McCutcheon. L'honorable député n'y était pas. Mais je suis sûr qu'il y avait d'autres avocats au comité. N'oublions pas que nous parlons de cette question depuis une heure et demie; toutefois, il avait été convenu, comme l'a mentionné le ministre du Revenu national, que nous aborderions tous les articles l'un après l'autre, réservant ceux qui pourraient donner lieu à un débat prolongé. Nous avons consenti à cet arrangement et nous constatons que nous avons consacré une heure et demie à cet article. Des vis-à-vis ont répété à tour de rôle, ce que d'autres députés avaient déjà dit. Vous avez fait valoir votre argument.

Des voix: Obstruction!

M. le président: Le secrétaire parlementaire a la parole dans le moment...

Une voix: Le président parle; reprenez votre siège.

M. le président: Je signale aux honorables députés que nous nous engageons maintenant dans une discussion sur la procédure. Nous nous sommes éloignés de la substance de l'article à l'étude. Je comprends que certains des députés qui siègent à ma gauche puissent s'opposer vivement à ce qu'on a pu dire, mais il serait utile, je pense, que nous abandonnions cette discussion sur la procédure et que nous reprenions l'étude de la question de fond dont nous sommes saisis.

M. Munro: J'avais la parole, monsieur le président. Voici la raison pour laquelle je signale le point: nous avons tenu un grand nombre de séances afin d'approfondir les questions de ce genre afin de pouvoir en discuter plus tard. Toutefois, la question à l'étude n'a pas été soulevée une seule fois. Comme le gouvernement et les partis de l'opposition ont collaboré de la sorte, on ne saurait dire que le ministre du Revenu national fait preuve d'arrogance parce qu'il refuse d'accepter un amendement. Voilà tout ce que je voulais dire.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement. L'opposition officielle a demandé que l'article soit réservé et nous avons rappelé que nous avons déjà réservé certains articles, mais le gouvernement ne désire sûrement pas que nous passions à l'article 27 si ce dernier doit être réservé lui aussi. Je demanderais aux membres de l'opposition officielle s'il y a selon eux d'autres articles qui devraient être réservés en plus de ceux qui l'ont déjà été. S'il y en a d'autres, j'espère qu'ils nous en informeront. Espérons que la chose n'ira pas se répétant, car nous pourrions fort bien constater, la journée finie, que nous avons réservé à peu près tous les articles.

Le gouvernement accepterait de réserver cet article et les fonctionnaires pourraient rencontrer les membres de l'opposition officielle ainsi que ceux des autres partis d'opposition que la question intéresse particulièrement, afin de discuter de ce qu'il laisse entendre quant à l'application de la loi. Pour ma part, je serais disposé à accueillir toute proposition raisonnable présentée à cet égard.

M. Aiken: Nous en sommes venus à un malentendu, me semble-t-il, quant à la nature de l'accord que nous avons conclu en abordant l'étude en comité plénier du projet de loi. Nous avons bien précisé, en tant que parti, les points où nous voulions présenter des amendements. Nous avons annoncé quatre amendements de fond et, comme nous l'avons maintes fois répété, nous en avons deux autres, qui portent sur les étudiants et sur les employés de gouvernements étrangers. Voilà donc, en principe, les six amendements de fond que nous voulons présenter. Si nous avons choisi ces articles qui nous semblaient touchés par

les motions que nous désirions présenter, c'est afin d'éviter d'en discuter et de demander ensuite qu'ils soient réservés en raison des amendements importants qui s'y rapportent. Nous croyions pouvoir étudier le reste du projet de loi assez vite.

Au début de la séance d'aujourd'hui, nous avons adopté plusieurs articles en cinq minutes, les uns après les autres. Mais jamais nous n'avons pensé adopter tous les autres articles sans débat. Jamais nous n'avons cru que l'opposition devait faillir à son devoir qui est de signaler les faiblesses qui ont pu nous échapper jusqu'ici.

Au comité spécial, nous n'avons pas étudié le bill article par article, sauf qu'on nous a fourni des explications quand les séances ont débuté en décembre. Lorsque nous en sommes arrivés au rapport—et ceci est consigné—nous n'avons jamais étudié le bill article par article; nous avons procédé à peu près comme aujourd'hui. Nous avons dit que nous voulions présenter certains amendements de fond. Dans ces conditions, les articles du projet de loi ont été adoptés sur division, à l'exception de ceux, peu nombreux, que nous venons d'indiquer. Certes, c'est le devoir du comité de procéder article par article comme nous le faisons. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres amendements. Mais est-ce à dire que parce que nous avons indiqué notre attitude générale, l'opposition doit maintenant se limiter à dire «amen» lorsqu'il se présente autre chose?

M. le président: La présidence a l'impression qu'on a largement discuté la question de la procédure. Il semble entendu que l'article dont nous sommes saisis sera réservé, qu'on en discutera lors d'une réunion des représentants de tous les partis avec les fonctionnaires. Dans ce cas, si le comité le veut ainsi, nous allons réserver l'article.

L'hon. M. Lambert: Comme j'ai été l'un des plus inflexibles des orateurs qui se sont fait entendre sur cet article, je pourrais peut-être dire un mot ici. Lors d'un nouvel examen, certaines de ces questions surgissent parfois, du point de vue du droit et des prérogatives des individus. La proposition du ministre me paraît très raisonnable, bien que je ne puisse me considérer comme entièrement lié, au cas où je découvrirais, à titre d'avocat, un point que je devrais soulever.

L'hon. M. Benson: Il n'a pas été question d'interdire la discussion des articles suivants. Tout ce que j'ai dit, c'est que j'aimerais savoir si des membres de l'opposition officielle ou d'autres partis aimeraient faire réserver d'autres articles.

M. Chatterton: Le député d'Hamilton-Est a présumé que puisque nous n'avons pas soulevé la question au comité spécial, nous ne pouvons le faire ici.

M. le président: A mon avis, nous nous contrecarrons. Est-il entendu que l'article 26 est réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article 26 est réservé.)

Les articles 27, 28 et 29 sont adoptés.

Sur l'article 30—*Les décisions du ministre ou de la Commission d'appel des pensions sont péremptoires et obligatoires.*

L'hon. M. Lambert: Je veux soulever une question ici. Je sais qu'on a déclaré que la décision du ministre ou de la Commision d'appel sera définitive et exécutoire, sous réserve d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada. C'est un très haut tribunal et il en coûte beaucoup, bien entendu, pour y porter un appel. Je voudrais seulement qu'on m'explique ce que le ministre entend à l'égard de ces questions. Établira-t-on des minimums quant au nombre ou au type d'appels pouvant être portés à la Cour suprême du Canada? Aussi, quelle est la situation quant aux frais? Somme toute, l'appel peut porter sur une question de droit ou de fait et non seulement l'employeur est-il autorisé à faire appel mais l'employé aussi. Le particulier qui s'aperçoit ou se croit lésé à l'égard de sa pension devrait certainement avoir le droit d'en appeler de la décision du ministre ou de la Commission d'appel des pensions. Or, le particulier ne touche qu'une pension minimale de, mettons, $104 par mois, va-t-il encourir les dépenses que comporte les frais d'un appel interjeté auprès de la Cour suprême du Canada? Voilà les questions auxquelles je voudrais avoir des réponses. Dans les causes ordinaires de droit civil, il y a un minimum à l'égard des genres de causes qui peuvent être portées à la Cour suprême du Canada. Y aura-t-il un minimum à cet égard; et qui paiera les frais?

L'hon. M. Benson: Les dispositions concernant les appels, en vertu de la partie IV du bill, prévoient des appels au ministre, d'abord, puis à la Commission d'appel des pensions. Aucune disposition n'autorise à pousser plus loin un appel ordinaire. Un appel à la Cour suprême du Canada est autorisé en vertu

de l'article 4, qui traite des questions de juridiction entre le gouvernement fédéral et les provinces. On ne pourra pas avoir recours à la Cour suprême pour les autres appels.

L'hon. M. Lambert: Je dois encore une fois, monsieur le président prévenir que cela ne me plaît pas; il ne me plaît pas que le verdict du ministre et d'une commission soit sans appel. Il y a déjà tant de jugements de nos commissions gouvernementales et de nos ministres qui sont sans appel que le barreau et les associations de juristes des diverses provinces estiment que cela passe la mesure. Je trouve malheureux qu'il y ait une restriction de ce genre dans le bill.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je tiens à signaler que la Commission d'appel des pensions n'est pas une commission du gouvernement; c'est un organisme judiciaire, établi en vertu de l'article 85, et son président doit être un juge de la Cour de l'Échiquier ou d'un autre tribunal supérieur d'une province, mais c'est une Commission d'appel judiciaire. Je ne voulais pas que l'on aie l'impression qu'il s'agissait d'un organisme gouvernemental, dont les jugements étaient sans appel.

L'hon. M. Lambert: Je reconnais que la composition de la Commision d'appel des pensions est peu différente des autres, mais je tiens à formuler cette objection, monsieur le président.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article 30 est adopté.)

Sur l'article 31—*Déclaration à produire.*

M. McIntosh: Monsieur le président, en vertu du règlement de l'impôt sur le revenu, une personne qui travaille pour son propre compte est tenue de fournir une estimation de ses gains avant même de les avoir réalisés. Le gouvernement entend-il suivre ces règlements qui découlent de la loi de l'impôt sur le revenu? Ma préoccupation est celle qu'a exprimée le député de Battle River-Camrose, à savoir que nous en arrivons au point où une personne qui travaille pour son propre compte—je veux parler du petit commerçant —est presque obligée d'engager un employé pour répondre à toutes les enquêtes qui viennent de ministères et recevoir les inspecteurs délégués par ces ministères. Si c'est possible, je propose que toutes ces enquêtes, tous ces renseignements qu'exige le gouvernement fédéral soient réunis et obtenus en même temps, ou pendant une certaine période, afin que le petit commerçant sache quand les inspecteurs doivent venir.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, la méthode de paiement des cotisations individuelles est prévue par l'article 34 que nous allons étudier bientôt. Il y est dit:

> Au plus tard le 31 décembre de chaque année...

Il s'agit des agriculteurs. Les dispositions sont exactement les mêmes que dans la loi de l'impôt sur le revenu:

> ...les deux tiers de la cotisation qu'elle est tenue de verser, pour l'année, à l'égard de ses gains provenant du travail qu'elle exécute pour son propre compte—selon l'estimation qu'elle en a faite...

Et ainsi de suite. Ensuite, il faudrait payer le solde le 30 avril, tout comme dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers. Entre-temps, quand ces personnes paieront leurs versements d'impôt sur le revenu calculé selon des gains estimatifs, elles paieront leurs versements de pension probablement en un seul chèque. Ce versement serait envoyé le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre. C'est exactement la même chose.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article 31 est adopté.)

Les articles 32 à 38 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 39—*Remboursement des plus-payés lorsque la demande est faite dans les trois ans.*

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations à ce sujet. Pendant l'examen d'une autre disposition, le député de Perth a soulevé la question des remboursements aux employés, mais quelques questions nous viennent à l'esprit concernant l'article 39 au sujet duquel il y a lieu de faire valoir un point. Les députés ne sont pas sans savoir que les employés ont droit au remboursement des plus-payés mais qu'il n'existe aucune disposition de ce genre, dans le bill, à l'égard des employeurs.

On a expliqué au comité spécial que, s'il en est ainsi, c'est surtout parce que le ministère ne pourrait pas tenir compte des cotisations versées. Un bordereau de paie sera conservé, pour chaque employé, dans un bureau de l'administration du régime de pensions du Canada ou au ministère du Revenu national. A la fin de l'année, on fera le calcul du revenu global d'un cotisant quitte à rembourser le plus-payé ou à exiger un versement supplémentaire, selon le cas. Toutefois, on nous dit qu'il serait difficile de tenir le compte des cotisations versées par les employeurs.

J'aimerais demander au ministre ce qui se passera quand on pourra retrouver facilement les cotisations de l'employeur. Qu'arrivera-t-il quand il sera bien connu de tous et facilement vérifiable que la surpaye de l'employeur est considérable? Je ne puis contester que, si un employeur fait des surpayes

fortuites et qu'il en coûte plus pour retrouver ces sommes que le montant remboursable, la méthode est acceptable. Mais que fera-t-on si les faits sont connus? Il peut y avoir un déplacement massif d'un endroit à un autre, où sont payées de fortes cotisations facilement retrouvables. Je n'ai pu trouver aucune disposition dans le bill qui fasse exception pour ces cas. Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais demander si la surpaye versée par l'employeur est considérable dans le courant d'une année, pourra-t-il en demander le remboursement?

L'hon. M. Benson: Au sujet des employeurs, monsieur le président, examinons tout d'abord la situation de ceux qui versent ou payent plus qu'ils ne sont requis de le faire en vertu de la loi. Ils ont droit à un remboursement. Cependant, s'ils ont versé les montants requis en vertu de la loi, et que la somme des contributions versées par deux employeurs pour un employé qui a changé d'emploi dépasse le montant global net de la cotisation de l'employé, le projet de loi ne comporte aucune disposition de remboursement dans les circonstances, à l'instar du régime de sécurité sociale des États-Unis. Essentiellement, la raison de cette absence de remboursement est le montant en cause dans les remboursements individuels.

Si j'en juge par les chiffres présentés au comité des pensions, ce remboursement serait relativement peu considérable et il en coûterait plus cher d'obtenir le montant pour chaque employé et de le répartir entre l'employé et peut-être deux ou plus de deux employés que le montant en jeu à cet égard. Sauf erreur, il s'agirait d'environ quelques millions de dollars, c'est-à-dire en ce qui concerne l'ensemble des montants individuels si je me rappelle les chiffres que j'ai lus.

Je ne crois pas qu'il y ait de disposition pour traiter d'un employeur donné dans le cas soulevé par l'honorable député. Si l'on tentait d'agir ainsi, il faudrait traiter tous les employeurs de la même façon. Je ne crois pas que l'on puisse prévoir une exception, car si une exception était autorisée, des raisons seraient invoquées pour en obtenir d'autres. Il viendrait un moment où il faudrait accorder des remboursements à tous les employeurs.

M. Aiken: La *Canadian Construction Association* a présenté au comité spécial un mémoire digne d'attention. Cette Association représente un groupe—il peut y en avoir d'autres, mais c'est probablement le groupe le plus important—d'employeurs qui ont des employés qui vont d'un emploi à un autre. Ils ne sont toutefois pas classifiés comme travailleurs intermittents. Ils reçoivent un salaire régulier duquel des déductions sont faites aux fins de l'impôt sur le revenu et de la pension. Leurs noms sont dans les registres en sorte qu'ils ne sauraient être considérés comme travailleurs intermittents. Toutefois, il s'agit de personnes allant d'un travail à un autre. Ce problème s'applique également à d'autres industries.

En ce qui concerne le mémoire de l'industrie de la construction, j'aimerais demander au ministre si l'on a examiné la possibilité d'alléger le grand problème auquel cette industrie importante est en butte. J'estime que d'importantes sommes payées en trop et qui ne seront pas remboursées viendront des personnes employées dans l'industrie de la construction. En toute justice, n'y aurait-il pas moyen qu'un industrie comme celle-là puisse mettre au point une méthode pour le remboursement des cotisations qui dépassent de beaucoup le montant raisonnable?

L'hon. M. Benson: On me dit qu'en examinant cette question, on a constaté qu'aux termes du régime de sécurité sociale des États-Unis, aucune méthode n'a pu être mise au point pour le remboursement de ces petits montants. Il faudrait ensuite répartir ce montant entre les employeurs. Il n'y a vraiment pas, je le répète, de moyen facile d'en arriver là. C'est pourquoi la chose n'est pas prévue dans le bill. Si jamais quelqu'un trouvait une solution équitable, le Parlement s'empresserait sans doute de régler le problème. Aux États-Unis, cependant, depuis tout le temps que le régime de sécurité sociale est en vigueur, on est venu à la conclusion que les avantages qu'il y aurait à rembourser à l'employé ses cotisations ne seraient pas justifiés par ce qu'il en coûterait.

M. Aiken: Une dernière question. Le gouvernement a-t-il étudié la situation avec soin, puis, comme il ne voyait pas ce qu'il pouvait faire pour ce genre d'employé, décidé de ne pas proposer d'amendement?

L'hon. M. Benson: C'est bien cela; la question a été examinée avec soin.

M. Leboe: Je me demande si le gouvernement ne pourrait pas faire preuve d'initiative à ce propos et verser à l'employé un montant supplémentaire compris dans ce qu'on appelle la cotisation de l'employeur, quitte à prélever les 3.6 p. 100 comme déduction? Je parle actuellement du gouvernement. Ils pourraient relever les salaires de leurs employés de 1.8 p. 100, et alors il n'y aurait plus de cotisations des employeurs en ce qui concerne le gouvernement. Si le gouvernement prenait l'initiative en ce sens les gouvernements provinciaux et municipaux suivraient et l'industrie les imiterait. A mon avis, cette façon de faire réglerait bien des difficultés.

L'hon. M. Benson: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que la suggestion est intéressante.

(L'article est adopté.)

L'article 40 est adopté.

Sur l'article 41—*Règlements.*

M. Aiken: J'allais soulever la question de l'amendement proposé par le comité. Cet article ne faisait pas partie du groupe d'articles acceptés par le gouvernement aux fins de modification, mais je suppose qu'il doit y avoir un amendement.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai signalé au début que tous les amendements qui figurent à l'annexe «D» du rapport du comité avaient été acceptés par le gouvernement et qu'ils seraient proposés par la présidence lors de l'examen des articles concernés.

M. Aiken: J'essaie seulement de voir si le gouvernement a d'autres amendements à proposer. Je suppose que c'est l'alinéa *f*) de l'article 41 qui se rapporte aux forces canadiennes et à la GRC.

L'hon. M. Benson: Avec votre permission, monsieur le président, je dirai que l'article 6, qui a été réservé, traite de la GRC. Le gouvernement proposera un amendement en plus de celui du comité. L'amendement à cet article qui figure à l'annexe «D» se lit ainsi:

Modifier le paragraphe (1) de l'article 41 en attribuant aux alinéas *f*) à *j*) respectivement les lettres indicatrices *g*) à *k*) et en y ajoutant, immédiatement après l'alinéa *e*), l'alinéa suivant:

«*f*) concernant la manière dont une disposition quelconque de la présente loi, qui s'applique ou s'étend à un employeur d'un employé, doit s'appliquer ou s'étendre à toute personne par qui la mémunération d'un employé pour des services rendus dans un emploi ouvrant droit à pension est payée en totalité ou en partie, ainsi qu'à l'employeur de tout semblable employé;»

Voici l'amendement que recommande le comité.

M. Aiken: Afin de savoir où nous en sommes, qu'est-ce que le gouvernement entend faire au sujet du paragraphe *f*) si nous adoptons maintenant l'article 41?

L'hon. M. Benson: En fait, j'ai soulevé cette question moi-même avec les rédacteurs du projet de loi. On m'a informé que le paragraphe *f*) n'a pas besoin d'être modifié par suite de l'amendement que le gouvernement va présenter à l'égard de l'article 6. Sans entrer dans les détails, je puis assurer à l'honorable député qu'il ne sera pas nécessaire de modifier cet article.

[M. Leboe.]

M. Aiken: Je présume qu'il serait superflu de présenter un amendement.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 42 est adopté.

M. le président: L'article 43 est-il adopté?

M. Knowles: Cet article figure sur la liste gouvernementale et est réservé.

(L'article est réservé.)

M. le président: L'article 44 est-il adopté?

L'hon. M. Benson: Réservé!

(L'article est réservé.)

L'article 45 est adopté.

M. le président: L'article 46 est-il adopté?

L'hon. M. Benson: Réservé!

(L'article 46 est réservé.)

L'article 47 est adopté.

M. le président: L'article 48 est-il adopté?

L'hon. M. Benson: Réservé!

(L'article est réservé.)

M. le président: L'article 49 est-il adopté?

L'hon. M. Benson: Réservé!

(L'article est réservé.)

Les articles 50 et 51 sont adoptés.

Sur l'article 52—*Montant des gains à l'égard desquels une cotisation est réputée versée pour un mois.*

M. Knowles: Cet article devrait être mis en délibération en tenant compte de l'amendement, monsieur le président.

M. le président: Oui, il faut tenir compte de l'amendement du comité mixte.

L'hon. M. Churchill: Quel est cet amendement?

L'hon. M. Benson: L'amendement figure à l'annexe «D».

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, ce n'est sûrement pas ainsi que nous faisons les choses ici.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, l'amendement a-t-il été inclus dans le projet de loi que nous étudions? C'est ce que je veux savoir.

M. Knowles: L'amendement figure à l'appendice «D» du rapport du comité publié dans les *Procès-verbaux* du 16 février.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est sûrement pas la méthode que nous suivons en cette Chambre. Le comité n'a pas le pouvoir de faire des

amendements. Tout amendement doit être proposé par un membre du cabinet. Sans doute le gouvernement a-t-il laissé entendre qu'il compte, de façon générale, apporter ces amendements, mais le comité ne pourrait amender le projet de loi. Il peut proposer ou recommander une série d'amendements, mais le gouvernement doit les accepter et les faire proposer par un membre du cabinet.

M. Knowles: Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest est quelque peu embrouillé. Les comités ont le pouvoir, pourvu que les amendements n'entraînent pas de dépense, d'apporter des amendements à des projets de loi. Rapport est ensuite fait à la Chambre du projet de loi modifié. Les amendements en question figurent en détail dans l'annexe «D» de notre rapport. Il y a une autre catégorie de recommandations et d'articles à l'égard desquels nous attendons que le gouvernement agisse, mais quand il s'agit d'étudier ces amendements, le président met simplement l'article en délibération, compte tenu de l'amendement.

M. Aiken: Monsieur le président, le rapport du comité a été déposé, mais personne n'en a jamais proposé l'adoption de sorte qu'en réalité, il n'y a rien de fait. Le rapport a été reçu et les amendements recommandés, mais il me semble qu'il faudrait maintenant les étudier.

M. le président: La présidence ne croit pas que les amendements doivent être présentés par un ministre, à moins qu'ils n'entraînent, évidemment, une dépense d'argent. La présidence partage sur ce point l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est pourquoi nous avons suivi cette pratique depuis le début de l'examen de ce bill, du moins jusqu'à un certain point. Nous demandons maintenant au comité plénier de la Chambre d'adopter les articles modifiés par le comité mixte, après quoi, l'article ainsi modifié sera adopté automatiquement, sans qu'une motion du ministre soit nécessaire.

M. Knowles: Puis-je signaler, pour la gouverne du député de Parry-Sound-Muskoka, qu'il n'est pas nécessaire de proposer l'adoption d'un rapport de comité. Une des choses accomplies par le comité a été de faire rapport du bill C-136, tel qu'il avait été modifié, et si le député consulte le *Feuilleton*, il verra que nous en sommes maintenant à cette étape, c'est-à-dire celle de l'examen du bill C-136 ainsi modifié.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 53 est adopté.

Sur l'article 54—*Pension d'invalidité.*

M. Aiken: Monsieur le président, l'article 54 est suivi de plusieurs articles concernant des prestations supplémentaires payables aux termes du régime de pensions du Canada. Le comité, qui a discuté longuement cette question, a formulé des recommandations selon lesquelles des médicaments devraient être fournis et des mesures devraient être adoptées obligeant certaines personnes à suivre des traitements de réhabilitation qui, s'ils réussissent, les rayeraient de la catégorie des invalides. A cet égard, j'estime qu'il existe des problèmes au sujet des prestations d'invalidité. Si je comprends bien, pour empêcher du chevauchement à l'égard de ces prestations, il faudrait que les Assemblées législatives adoptent des mesures modificatrices résultant des dispositions du régime de pensions du Canada. Si tel était le cas, le ministre nous dirait-il si des propositions ont été faites au sujet des textes législatifs et si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social donne une certaine orientation ou aide à cet égard?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, les ministres du bien-être social se sont réunis l'an dernier et doivent se réunir environ un mois après l'adoption de ce projet de loi. Nous avons l'intention de discuter alors avec les provinces d'assurance-chômage, de prestations aux mères et autres programmes d'assistance. Les honorables représentants reconnaîtront que cette loi une fois adoptée, à supposer que cela se produise bientôt, n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1966, en sorte que nous aurons le reste de l'année courante pour effectuer les changements qui s'imposeront.

M. Rhéaume: Monsieur le président, j'aimerais soulever de nouveau une question que j'ai soulevée durant les travaux du comité et qui concerne l'admissibilité aux prestations d'invalidité aux termes du régime de pensions du Canada. L'honorable représentante nous donnerait-elle formellement l'assurance que les frais encourus pour établir l'admissibilité à ces prestations d'invalidité seront à la charge du gouvernement fédéral? Dans bien des parties du Canada, les personnes qui essaieront d'établir leur admissibilité à cet égard devront faire des trajets considérables pour subir un examen médical, ce qui entraînera des dépenses. Je songe en particulier aux Territoires du Nord-Ouest, où les gens doivent souvent parcourir plusieurs centaines de milles, ce qui leur coûte plusieurs centaines de dollars, pour se faire examiner chez le médecin le plus proche. Le ministre nous donnera-t-il l'assurance catégorique que les requérants n'auront pas à payer ces coûts? Il est évident que les particuliers qui demanderont des prestations d'invalidité connaîtront

déjà sans doute des difficultés financières. Quelle assurance le ministre peut-il nous donner à cet égard?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je comprends le problème particulier que cela présente dans la circonscription de l'honorable député. Puis-je dire tout d'abord qu'un particulier qui se rend chez son médecin pour établir dès le début son admissibilité aux prestations d'invalidité devra, dans la plupart des cas, acquitter lui-même les dépenses requises. Je suis nettement d'avis que, dans la plupart des cas, et je parlerai tantôt des restrictions, toute dépense supplémentaire sera payée en vertu du régime de pensions plutôt que par le particulier.

Selon moi, surtout dans le cas des déplacements, la disposition relative aux restrictions s'appliquerait au cas de la personne qui doit se rendre par avion de l'Île de Baffin à Ottawa, par exemple, comme l'a signalé l'honorable député. La meilleure assurance que je puisse fournir à l'honorable député à ce moment-ci, c'est qu'on étudiera attentivement cette question, car le principe qu'on entendait suivre aux termes des dispositions du régime de pension est que le particulier, qu'il s'agisse d'un cotisant ou d'une personne à charge, ne devrait pas être surchargé inutilement. Après tout, le principal objet d'un régime de pension est d'assurer des avantages et non pas de susciter des dépenses.

M. Rhéaume: Je comprends que l'honorable représentante n'a pas pu s'occuper de tous ces détails encore et qu'il faudra acquérir une certaine expérience avant de décider d'une politique définitive. Je ne voudrais pas le moins du monde qu'elle restreigne cette question aux régions reculées du Canada. L'honorable représentante se souviendra peut-être de ce qui est arrivé quant à l'application du programme d'indemnités aux invalides où des centaines de personnes, surtout dans les provinces des Prairies, ont dû se déplacer et subir des frais qu'elles n'étaient pas en mesure de payer. J'accepte la réponse de l'honorable représentante, car je comprends qu'elle n'aurait pu, par aucune méthode, régler tous ces détails. En général, je crois comprendre que lorsque le requérant subira des dépenses extraordinaires—mettons qu'il ne devra pas se borner à consulter son médecin de famille—le gouvernement fédéral établira un programme quelconque pour remédier à la situation et veillera à ce que le requérant ne soit pas aux prises avec un problème financier tellement grave qu'il ne puisse pas établir son admissibilité.

[M. Rhéaume.]

M. Chatterton: Monsieur le président, ma question a trait à une personne visée par la loi sur la pension du service public. Je la pose parce que le régime de pension du Canada s'applique également à cette personne. Si un fonctionnaire devient invalide, la loi sur la pension du service public prévoit qu'il doit alors prendre sa retraite. Au moment où il prendrait sa retraite en vertu de cette loi pour cause d'invalidité, il toucherait une pension d'invalidité de 75 p. 100 en plus de la pension à taux uniforme prévue par le régime de pensions du Canada, pourvu qu'il se soit conformé aux exigences du bill à l'étude quant à la durée de ses cotisations et ainsi de suite. Est-ce exact?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je regrette mais je ne connaissais pas très bien le titre de la loi sur la pension du service public. Habituellement, je pense en fonction du régime du service civil fédéral. Si une personne est invalide, elle touchera la pleine pension prévue par le régime national; aucun ajustement ne serait alors fait en ce qui a trait à la loi sur la pension du service public.

M. Chatterton: Mettons qu'une personne a accumulé 33 années de service, aux termes de la loi sur la pension du service public, et qu'elle a versé des cotisations au régime de pensions du Canada pendant au moins deux ans. Elle toucherait, en vertu de la loi sur la pension du service public, sa pension d'invalidité, basée sur le nombre de ses années de service (à raison de 2 p. 100 pour chaque année de service), puis elle recevrait, en vertu du régime de pensions du Canada, une autre pension représentant 75 p. 100 de quoi au juste?

L'hon. Mlle LaMarsh: Elle devrait avoir versé des cotisations pendant cinq ans.

M. Chatterton: Je regrette. Disons alors qu'elle en aurait versé pendant le minimum de cinq ans. Elle toucherait alors 75 p. 100 de quelle pension?

L'hon. Mlle LaMarsh: Elle toucherait les deux pensions, y compris la pension de retraite à laquelle elle a droit en vertu des dispositions visant la fonction publique du gouvernement.

M. Chatterton: Mais elle toucherait 75 p. 100 de la pension prévue par le régime de pensions du Canada. Supposons maintenant que cette personne a travaillé pendant exactement cinq ans et que ses gains ouvrant droit à pension atteignaient le maximum de $5,000. Quelle pension toucherait-elle en vertu du régime de pensions du Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est 75 p. 100 de $104, qui est le maximum, plus le taux uniforme de $25.

M. Chatterton: S'il verse des cotisations pendant cinq ans au régime de pensions du Canada, soit cinq dixièmes, sa pension maximum sera de $52, n'est-ce pas, et il touchera 75 p. 100 de ce montant?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, c'est $104. La transition ne compte pas ici. Il reçoit 75 p. 100 de la pension maximum. Mettons qu'il gagne $5,000; sa pension maximum sera de $104 et il aura 75 p. 100 de ce montant plus le taux uniforme de 25 p. 100.

M. Chatterton: Mettons qu'il devienne invalide cinq ans après l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada, c'est-à-dire cinq ans après le 1er janvier 1966. Il aura 75 p. 100 de quoi?

L'hon. Mlle LaMarsh: De $104, plus le taux uniforme de 25 p. 100.

M. Chatterton: S'il travaille cinq ans seulement, sa pension sera de $52, n'est-ce pas?

L'hon. Mlle LaMarsh: Que l'honorable député veuille bien lire ce qui est écrit à l'alinéa *b*) du paragraphe 3, ligne 30 de la page 43. Il faut diviser par 60. A cet égard, on ne tiendra pas compte de la période de transition de dix ans.

M. Chatterton: Un fonctionnaire toucherait donc une pension de ce genre en plus de celle qu'il recevrait sous l'empire de la loi sur le service civil? Il aurait droit à des prestations d'invalidité aux termes de la loi sur la pension du service public aussi bien qu'en vertu du régime de pensions du Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, comme n'importe quel autre citoyen. S'il cotise à cinq ou six régimes privés, il touchera des prestations à ce titre aussi.

M. Chatterton: Fort bien, mais il s'agit ici d'intégrer la loi sur la pension du service public au régime de pensions du Canada. Nous discutons donc d'un régime intégré dont les modalités sont bien différentes de celles des régimes de pensions privés.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député désire savoir ce que recevra le cotisant. Il jouira des avantages offerts par les dispositions que j'ai expliquées et si, au début de son emploi, il a acheté une rente ou cotisé à un régime d'épargne ou à un régime de pensions privé, il touchera aussi des prestations à cet égard, je suppose.

M. Aiken: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de l'article 54 et je ne vois pas pourquoi on ne l'adopterait pas d'ici cinq heures. Les articles 54 à 58 traitent des prestations supplémentaires accordées par voie d'amendement. Voilà déjà près d'un an, je me lançais dans le débat sur le discours du trône, au début de la longue session actuelle, afin de parler du régime de pensions du Canada. J'en avais fait à l'époque une analyse quelque peu sévère. Comme j'étudie la question depuis un an, je suppose que je puis me vanter un peu.

L'une des choses que bon nombre de députés ont, comme moi-même, signalé à l'époque, c'était que le régime de pensions du Canada, tel qu'on le proposait alors, se révélait tout à fait insuffisant à cause de l'absence de prestations supplémentaires. Mais un an s'est écoulé depuis lors et le ministre, son ministère et certaines autres personnes ont accompli un travail considérable, et nous sommes bien heureux de voir maintenant ces articles incorporés dans le bill. J'estime que tous les députés peuvent se féliciter à la pensée qu'en raison du travail accompli depuis un an, nous sommes maintenant en présence d'un régime de pensions incorporant des prestations en faveur des invalides, des veuves et des orphelins. Sur ce, je termine, car je ne voudrais pas retarder l'adoption de l'article 54.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question. Je ne voudrais pas enlever à mon honorable ami la satisfaction qu'il éprouve à la pensée d'avoir joué un rôle dans l'incorporation au régime de la disposition en question, mais il admettra, j'en suis sûre, que dès la publication du Livre blanc, le gouvernement avait manifesté son intention d'incorporer lesdites prestations, aussitôt qu'il obtiendrait la collaboration de toutes les provinces et que la modification nécessaire serait apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Aiken: Je veux bien l'admettre, pourvu que le ministre admette que mon intervention a eu quelque chose à voir avec la modification.

L'hon. Mlle LaMarsh: En compagnie des 265 représentants à la Chambre, je me fais un plaisir d'accorder à mon honorable ami au moins un trois-centième du crédit à cet égard.

M. Chatterton: Monsieur le président, j'aurais une ou deux autres remarques à faire au sujet de cet article. Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président: Afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, j'ai le devoir de quitter le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à

renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, aujourd'hui, afin de poursuivre, à l'étape du comité la discussion sur le régime de pensions du Canada.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun préavis à ce sujet. Normalement, j'aurais peut-être été disposé à donner mon consentement, mais, pour ma part, j'ai un engagement. Si nous avions reçu un préavis, nous aurions peut-être agréé la proposition.

L'hon. M. McIlraith: Je croyais avoir donné l'avis habituel et je me demande si les députés ne seraient pas disposés à adopter les articles?

M. Aiken: J'ignore ce qui s'est passé entre les leaders à la Chambre, mais comme le député de Perth, principal porte-parole de l'opposition officielle en ce qui touche le bill à l'étude, a dû s'absenter cet après-midi, quelques-uns d'entre nous ont pris la relève. Je ne sais à quoi nous aboutirions en poursuivant la discussion, mais on ne nous avait certes pas prévenu de l'éventualité.

M. Knowles: Que diriez-vous d'un compromis d'une demi-heure?

M. Aiken: Je ne serais pas prêt à l'accepter.

M. Chatterton: Si j'en juge d'après le progrès réalisé aujourd'hui, nous avons avancé à une allure assez rapide.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics et les bills privés.

L'HYMNE NATIONAL

M. S. Perry Ryan (Spadina) propose la 2e lecture du bill C-64, prévoyant un hymne national canadien.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill nº C-64, loi prévoyant un hymne national canadien, était originairement présenté à la Chambre le 2 décembre 1963, à la première session de la présente législature sous le nº C-115. Il n'a jamais été atteint au cours de la première session mais, pendant des mois, il a tenu la tête de la liste au cours de la présente session.

Je ne l'ai pas présenté avant aujourd'hui par déférence pour l'article nº 45 inscrit au *Feuilleton* le 28 mai dernier, au nom du premier ministre (M. Pearson), mais comme on m'a laissé entendre que l'article nº 45 ne sera pas présenté au cours de la présente session, je voudrais faire avancer mon bill.

Monsieur l'Orateur, «O Canada» est l'hymne national du Canada, tant par l'usage populaire et la coutume qui l'ont consacré tel, à la fois au pays et à l'étranger. Toutefois, il n'a pas été constitué officiellement comme tel. D'autre part, il existe de nombreuses versions des paroles tant en français qu'en anglais et de nombreux arrangements de la musique. L'objet du présent bill n'est pas uniquement de faire du «O Canada» l'hymne national canadien, mais d'en préciser officiellement la musique et les paroles françaises et anglaises.

Le bill porte que la musique est celle qu'a composée et écrite originairement Calixa Lavallée et qu'a par la suite adaptée l'honorable R. Stanley Weir. Il précise que les paroles en français sont celles du premier couplet et du refrain de la version de Routhier et que les paroles en anglais sont celles du premier couplet et du refrain de la version de Weir. Ce n'est pas moi qui ai choisi ces couplets; l'usage populaire les a imposés au pays tout entier depuis quatre-vingts ans.

Les députés se demanderont peut-être pourquoi les articles 4 et 5 du bill C-64 limitent les paroles officielles au premier couplet de la version de Routhier et de la version de Weir respectivement. Je répète que ce sont les couplets les mieux connus.

Je relève ceci à la page 250 du volume 7, édition de 1962, de l'*Encyclopedia Canadiana:*

> En général, on ne chante maintenant que la première strophe du texte français.

Vous croyez peut-être qu'on pourrait en dire autant du texte anglais. Quoi qu'il en soit, à la page 251 du même volume, on trouve les paroles anglaises et la musique, déposées légalement, et seuls les mots du premier couplet et du refrain de la version Weir y figurent.

A notre époque, un hymne court, dynamique et entraînant serait de mise, semble-t-il, dans presque toutes les occasions. Ceux qui estiment qu'il serait peut-être souhaitable parfois de chanter d'autres strophes dans l'une ou l'autre langue, sont libres évidemment de chanter n'importe quel couplet des versions actuelles ou même d'en composer de nouveaux. En outre, aux termes de l'article 6, le gouverneur général en conseil est autorisé à ajouter des strophes aux versions française ou anglaise pour des occasions spéciales.

Tous les honorables députés admettront presque sans conteste qu'il ne devrait y avoir qu'un couplet et qu'un refrain dans chaque langue. Il serait inutile et peu conforme aux temps modernes d'en avoir plus. Un hymne national se doit peut-être d'être bref. Cela empêche les gens de chercher la sortie ou de mettre leurs manteaux. Vous admettrez peut-être que notre hymne national devrait être clair, vrai et court.

Monsieur l'Orateur, c'est l'«O Canada» qui est joué ou chanté le plus souvent en public. D'après le sondage Gallup du 1er février, 78 p. 100 des Canadiens croient que l'«O Canada» devrait être l'hymne national du Canada.

A l'origine, l'«O Canada» était un chant national du Canada français. Il en existe une vingtaine de versions anglaises. Toutefois, la plus répandue est celle de l'honorable Stanley Weir. La musique d'«O Canada» a d'abord été composée à la demande du lieutenant-gouverneur Théodore Robitaille à l'occasion de la visite officielle à Québec en 1880 du gouverneur général d'alors le marquis de Lorne et de Son Altesse royale la princesse Louise. Il a demandé au compositeur Calixa Lavallée d'écrire la musique pour un poème de 32 livres d'Adolphe Routhier.

Lavallée a écrit la musique en une seule nuit ainsi va l'histoire. Lavallée était né en 1842 à Verchères (P.Q.); fils de forgeron il avait reçu une excellente formation musicale. Il était considéré comme un enfant prodige de la musique lorsqu'il a quitté la maison, à l'âge de 15 ans, pour aller jouer dans un orchestre à la Nouvelle-Orléans, sa préférence allant aux spirituals et au jazz. Pendant la guerre civile américaine, il était musicien dans les armées du Nord. Il a fait une tournée aux États-Unis en qualité de chef d'orchestre, et il a été, de 1870 à 1872, directeur artistique du grand opéra de New-York. Il est allé passer ensuite trois ans à Paris pour étudier le piano et la composition. A son retour, il a vécu au Canada de 1875 à 1880 et pendant cette période il a cherché à éveiller l'intérêt, sans grand résultat, pour que l'on construise un conservatoire de musique et un opéra à Montréal et à Québec.

Peu de temps après avoir écrit la musique de «O Canada» il est allé vivre à Boston où il a enseigné la musique; plus tard, il est devenu président de l'Association nationale des professeurs de musique américains de 1886 à 1887. Il est décédé à Boston en 1891 à l'âge de 49 ans.

La musique émouvante que Lavallée a écrite pour le lieutenant-gouverneur de Québec devait être entendue pour la première fois à une messe célébrée en plein air sur les plaines d'Abraham. Quelques-uns de ses amis apprenant que ce projet allait peut-être changer ont rapidement réuni une centaine de trompettes et autres cuivres et «O Canada» a été joué pour la première fois à un banquet donné à la patinoire intérieure de Québec, la veille du service religieux. C'était le 24 juin 1880.

Cette belle musique bien rythmée fut accueillie à Québec avec beaucoup d'enthousiasme. Les paroles originales en français avaient été écrites avant la musique. Elles sont dues à la plume de l'honorable sir Adophe Routhier, ancien juge en chef du Québec, qui a vécu de 1839 à 1920. M. Routhier fut membre originaire de la Société royale du Canada, dont il fut le président de 1856 à 1916. Il écrivit au moins quatre strophes françaises adaptées à la musique, mais la première est la plus connue.

Des 20 versions anglaises, qui sont des adaptations plutôt que des traductions, celle de l'honorable R. Stanley Weir, écrite à l'occasion du tricentenaire de Québec, en 1908, est la plus généralement acceptée et celle qu'on chante le plus souvent à l'heure actuelle. Weir naquit en 1856 et est mort en 1926. Il fut recorder à Montréal et juge de la Cour de l'Échiquier du Canada.

Son texte doit sa popularité au fait qu'il fut officiellement adopté par l'Association des clubs canadiens et d'autres organismes nationaux, et fut imprimé à partir de 1921 dans de nombreux livres de lecture scolaires en usage dans les provinces. Il fut aussi publié sous une forme officielle lors du soixantième anniversaire de la Fédération canadienne, en 1927, et à l'occasion de la visite royale au Canada, en 1939.

Le 15 février 1965, à la cérémonie d'inauguration du drapeau national du Canada, le programme comprenait la première strophe et le refrain d'«O Canada», dans la version française de Routhier, ainsi que la première strophe et le refrain de la version anglaise de Weir, et ces deux strophes et refrains ont été très bien chantés, par un chœur d'environ 19 écoliers d'Ottawa. Tous les Canadiens qui les ont entendus ont sûrement ressenti un renouveau de sentiment patriotique.

La belle musique de Lavallée a été spécialement arrangée pour être jouée au carillon de la tour de la paix, sur la colline du Parlement, ici à Ottawa. Le recueil d'hymnes de l'Église unie du Canada renferme une version, sous forme de cantique, qui est due à M. Albert Durrant Watson et qu'on chante couramment dans les églises. Le premier couplet et le refrain ont été traduits en polonais et en bien d'autres langues, sans doute.

En 1962, l'organisme canadien Hadassah-Wizo a chargé un avocat montréalais, M. Bernard Figler, de rédiger une version hébraïque d'«O Canada» dont le texte pourrait être mis en musique et chanté. C'est cette version qui fut chantée, au même titre que les versions anglaise et française, lors de l'ouverture officielle du 19e congrès bisannuel de l'organisme, à Jérusalem, en février 1962.

Depuis 1948, le règlement des trois forces armées du Canada prévoit que les officiers et les hommes doivent faire le salut militaire lorsqu'on joue «O Canada». Aux jeux olympiques et lors d'autres épreuves sportives internationales, la fanfare du pays d'accueil joue cet hymne pendant la présentation d'une médaille d'or à un Canadien. Lorsque des

fanfares étrangères veulent rendre hommage à notre pays, elles jouent également l'«O Canada». Lorsque les membres des clubs d'entraide canadiens assistent à des congrès à l'étranger, ils sont émus en entendant les accents accueillants de l'«O Canada». L'histoire de cet hymne est aussi vieille et aussi révérée que la Confédération elle-même.

Monsieur l'Orateur, quand j'étais à l'université, j'habitais avec plusieurs étudiants américains; nombre d'entre eux trouvaient que l'hymne «O Canada» était saisissant et convenait parfaitement à notre pays. J'ai constaté par la suite que cette opinion était partagée dans le monde entier. Le gouvernement, en inscrivant la résolution nº 45 au *Feuilleton,* a exprimé sa détermination de faire le nécessaire pour faire reconnaître «Dieu protège la reine» comme hymne royal au Canada. Cette résolution devrait être adoptée au cours de la prochaine session. Ainsi, «Dieu protège la reine» continuera d'être reconnu comme un hymne du Canada.

Mais j'aimerais que ce bill soit adopté aujourd'hui afin d'approuver le principe selon lequel l'«O Canada» devrait être l'hymne national officiel de notre pays, de consacrer ses paroles traditionnelles et sa musique et d'honorer à jamais les noms de Calixa Lavallée, d'Adolphe Routhier et de Stanley Weir—les hommes à qui nous devons ce chant patriotique si émouvant, dont l'interprétation remplit nos cœurs de joie et de fierté à l'égard de notre pays et de nos concitoyens. Il semble que le juge Weir, lorsqu'il adapta la musique de Calixa Lavallée pour qu'elle s'accorde à ses paroles anglaises aussi bien qu'aux paroles françaises, obtint des droits d'auteur. Ces droits ont ensuite été vendus ou cédés à *Leo Feist Limited,* de Toronto, et plus tard transmis à la *Gordon V. Thompson Limited* qui avait pris la succession de cette société. Pendant que je préparais ce bill, j'ai parlé au directeur général de la *Gordon V. Thompson Limited;* il m'a dit qu'il était d'accord pour que les paroles et la musique de l'«O Canada» comme elles figurent dans l'encyclopédie Canadiana, soient imprimées dans le bill lui-même ou, autre solution, que ces paroles et cette musique soient incorporées et qu'un renvoi soit fait à la page pertinente de l'encyclopédie. C'est cette dernière version que j'ai suivie.

Comme ce sera peut-être la seule chance que j'aurai de prendre la parole au sujet du projet de loi, je devrai prévoir certaines critiques possibles et dissiper certains doutes. Je sais que certains nouveaux citoyens du pays et certains éditorialistes ont critiqué la version anglaise de Weir. Dans la première ligne, le mot «native» soulève des objections

[M. Ryan.]

chez ceux qui ne sont pas nés au pays et les autres trouvent qu'on répète trop souvent les mots «stand on guard». Pour ce qui est des critiques concernant le mot «native», il me semble que les nouveaux citoyens devraient être prêts à mettre cette petite inexactitude, pour leur cas, sur le compte de la licence poétique. Et quand ces personnes chantent l'hymne national, elles pourraient facilement remplacer le mot «native» par le mot «chosen».

Pour ce qui est de la deuxième ligne du refrain, les premiers mots «we stand on guard» sont souvent remplacés dans la pratique par les mots «O Canada». Cela évite une des répétitions. En fait, j'ai étudié bon nombre des critiques formulées et j'ai rédigé un couplet pour remplacer en partie le premier couplet de la version Weir. J'en donne lecture à la Chambre, à titre d'exemple, pour ce que vaut ma prose:

O Canada! Our home and dauntless land!
True patriot love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise
The true north, strong and free,
In unity, O Canada,
We sing in praise of thee.
Land of our hopes, glorious and free!
O Canada, we stand on guard for thee
O Canada, we stand on guard for thee.

Voici maintenant l'idée d'un autre Canadien sur la façon de modifier le texte de l'«O Canada». Dans une lettre datée du 24 février 1965, M. William E. Algie, de York Mills, Toronto a écrit ce qui suit au premier ministre:

Cher Monsieur Pearson,

Les clubs Rotary du district 707 tiennent leur conférence annuelle à l'hôtel Royal York les 26 et 27 mars. Je prends les dispositions pour que l'on entonne plusieurs chants à la conférence et, en particulier, j'espère, O Canada.

Il y a, cependant, plusieurs mots que je n'aime guère. Il y a en particulier l'expression «our native land» qui semble offensante pour ceux qui sont venus s'établir au Canada, mais qui sont nés ailleurs. Deuxièmement, j'aimerais inclure quelques mots au sujet du nouveau drapeau canadien et de sa belle feuille d'érable; troisièmement, je n'aime pas la répétition fastidieuse de «We stand on guard for thee».

J'ai donc revisé le texte, dont je joins ma version, mais j'ai gardé autant que possible la musique, que les Canadiens connaissent bien. J'aime le jeu de mots «treasured land», qui, en anglais, signifie aussi bien «chère patrie» que «patrie riche en trésors». J'aime aussi les mots «We stand on guard united», car le Canada a le plus grand besoin de s'unir. L'expression «sea to sea» a le même sens que l'on retrouve dans les armoiries du Canada «A mari usque ad mare».

J'espère que la version revisée ci-jointe d'«O Canada» saura vous intéresser.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

William E. Algie

Le document porte le titre suivant:

«O Canada»; revision de William E. Algie, Club Rotary Eglinton, Toronto (Ontario):

Voici la version proposée:

O Canada, our home, our treasured land,
True patriot love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise,
The true north strong and free.
The maple leaf, O Canada,
We fly on high for thee.
O Canada, glorious and free,
We stand on guard united, sea to sea.
O Canada, our hearts we pledge to thee.

Monsieur l'Orateur, ces vers permettraient à la fois de faire disparaître les objections qu'on peut avoir à l'égard du mot *native* et de réduire de cinq à deux, dans le premier cas, et de cinq à un, dans le deuxième cas, le nombre de fois où revient l'expression *stand on guard*. Toutefois, il se peut que je trouve mes modifications excellentes et appropriées—celles de M. Algie, je pense, sont encore meilleures—mais chacun d'entre vous a sûrement une idée de la façon dont ces vers devraient être modifiés, si vraiment vous croyez que la chose soit nécessaire. Pour ma part, je n'en suis pas convaincu, du moins pas pour le moment. A mon avis, il serait difficile de faire accepter une modification quelconque des vers primitifs de l'hymne «O Canada» par 78 p. 100 de la population, pourcentage en faveur de l'hymne lui-même.

Je demande donc que nous adoptions aujourd'hui le bill dans sa forme actuelle, c'est-à-dire sans y apporter d'amendement ou de modification, nous réservant pour l'avenir le soin d'y apporter, au besoin, des changements. A l'instar de tout autre bill, celui-ci peut être modifié par un Parlement ultérieur, si l'on parvient à obtenir un degré suffisant d'unanimité. En agissant ainsi, honorables députés, vous ferez beaucoup pour votre pays, pour son unité et sa postérité, et vous ressentirez une joie et une fierté patriotiques encore plus vives lorsque vous vous lèverez pour chanter «O Canada.»

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Je sais gré au député de nous avoir fait l'historique de notre hymne national. Ma dernière participation à un débat semblable remonte, je crois, à 1962, alors qu'une résolution priait le gouvernement de l'époque de présenter un projet de loi qui ferait de l'«O Canada» notre hymne national officiel.

Pour ma part, je ne m'oppose nullement à ce que l'hymne national soit consacré par la loi, même s'il y a belle lurette que nous chantons l'«O Canada» dans l'Ouest et partout, d'un océan à l'autre, sans qu'il ait été sanctionné par une mesure législative. Et quand nous le chantons, nous sommes transportés. *We stand on guard*—ces mots stimulent, qu'ils soient chantés par des Canadiens de naissance ou des immigrants. Je veux bien appeler le Canada ma terre natale, monsieur l'Orateur, parce que c'est celle de mes enfants et de mes petits-enfants. Je m'identifie à eux, car je ne connais pas d'autre patrie. Nous allons donc chanter notre hymne national, qu'il soit consacré par une loi ou par l'usage.

Plusieurs pays ont adopté leur hymne national au moyen d'un texte législatif. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, comme au député, d'en faire consigner quelques-uns au compte rendu. La France, par exemple, a adopté son hymne national «La Marseillaise» par la convention du 14 juillet 1795. L'Australie a officiellement choisi le «Dieu sauve la reine» comme hymne national. Cependant, beaucoup d'Australiens préfèrent *Advance Australia fair* ou *Australia will be there* et ainsi de suite. La Nouvelle-Zélande a sanctionné son hymne national par un texte législatif en 1940; le Ghana en 1957; l'Inde en 1950 et les États-Unis ont établi en vertu d'une mesure législative que le *Star spangled banner* était leur hymne national. Quant à l'Union Sud-Africaine, je n'ai pas pu savoir si le «Dieu sauve la reine», hymne national de la Grande-Bretagne, avait été inscrit dans le recueil des lois comme hymne national de ce pays.

J'appuie le bill en principe, monsieur l'Orateur, et je ne m'oppose pas à ce que «O Canada» soit consigné dans le recueil de nos lois, même si ce projet de loi ne fait pas mention d'un autre hymne national que nous avons l'habitude de chanter et qui est devenu une coutume pour nous. Même «O Canada» est entré dans les coutumes des Canadiens; nous l'avons accepté depuis bon nombre d'années. J'ignore ce que l'on fait dans d'autres régions du Canada, mais dans ma région les délibérations commencent par «O Canada», que nous chantons du fond du cœur, et, à la fin, nous chantons le «Dieu sauve la Reine».

Monsieur l'Orateur, tout tend à démontrer que notre nation est constituée de deux éléments: nous avons deux drapeaux, nous avons deux langues. Pourquoi n'aurions-nous pas deux hymnes nationaux? Après avoir entendu les protestations du premier ministre (M. Pearson), du ministre de la Justice (M. Favreau) et du chef des conservateurs du Québec, professant leur loyauté envers la reine,

je pense qu'il manque quelque chose à ce projet de loi. Nous aurions fort bien pu y inclure le «Dieu sauve la Reine», même s'il devait y tenir le second rang. Quoi qu'il en soit, cet hymne devrait avoir sa place parce qu'il est particulièrement cher à bon nombre d'entre nous, même si c'est l'hymne national de la Grande-Bretagne. Mais qu'on nous donne un hymne nouveau qui reconnaîtrait la reine comme étant notre reine et les Canadiens l'accepteraient, je pense. Mais tant que nous constituerons une monarche, tant que nous aurons une reine, nous devrions ou bien nous en tenir à l'hymne national de Grande-Bretagne ou bien demander à quelqu'un de nous en composer un nouveau.

Allons plus loin, monsieur l'Orateur. J'appuie l'article 3 de ce projet de loi, ayant trait à la musique de l'hymne national. A mon sens, la musique de notre hymne national est la plus entraînante de toutes celles que j'aie jamais entendues. J'ai entendu bien des hymnes nationaux, notamment celui des États-Unis. J'ai entendu les hymnes nationaux des divers groupes ethniques originaires d'Europe. La musique d'aucun ne se compare à celle d'«O Canada», car elle nous va droit au cœur.

Il y a une ombre au tableau, cependant. Je crois l'avoir signalée lorsque j'ai traité du sujet en 1962. Le bill réclame une version anglaise, celle, je suppose, que le député et moi-même chantons et connaissons. Il existe, toutefois, une version française. J'ai pris la peine de faire traduire le texte français. Mieux vaut parler carrément. Le texte français signifie-t-il la même chose que le texte anglais? Il faudra me le prouver avant que je sois satisfait du bill. Si nous voulons favoriser l'unité au Canada, si nous voulons avoir un hymne national, alors il nous faut une seule version. Si l'un rend hommage au diable pendant que l'autre loue le Seigneur, cela ne sera pas du canadianisme comme je l'entends.

Je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans la controverse anglo-française ou dans celle du bilinguisme et du biculturalisme, parce que j'appartiens à un autre groupe. J'appartiens à un groupe qui aimerait un hymne national ayant le même sens dans toutes les langues. J'ai lu le texte d'«O Canada» traduit en ukrainien et en polonais, deux langues que je connais. Ces deux versions disent exactement la même chose que la version anglaise. Je crois avoir obtenu une traduction libre de la version française et elle ne ressemble pas à la version anglaise. Quel but vise le bill?

L'hon. M. Churchill: Donnez-en lecture aux fins du compte rendu.

[M. Mandziuk.]

M. Mandziuk: Je le ferai. Il est à peu près temps que la vérité éclate. Allons-nous permettre que les Doukhobors, les Ukrainiens, les Allemands et autres aient chacun leur version de notre hymne national? Je sais qu'il est difficile de traduire une chanson. Je l'admets, mais j'estime qu'il faut trouver dans la traduction les sentiments, les idées qu'exprime le texte original.

L'honorable député a inscrit dans son bill, à juste titre, la version qu'il lui plaît qu'on chante en français. Je sais qu'on l'a traditionnellement chantée depuis 80 ou 90 ans. Toutefois, monsieur l'Orateur, je vais vous donner la traduction anglaise de cette version; la voici:

O! Canada, land of our forefathers
Thy brow is wreathed with a glorious garland of flowers
As is thy arm ready to wield the sword
So also is it ready to carry the cross
Thy history is an epic poem
Crowded with brilliant exploits
Thy valour steeped in faith
Will protect our hearth and our rights.
Will protect our hearth and our rights

A moins que j'ignore complètement l'anglais, sauf pour la première ligne, les deux versions ne se ressemblent en rien. Allons-nous perpétuer cette dualité? Pendant combien de temps encore? J'irai jusqu'à dire que je suis prêt à accepter le bill s'il est parrainé par l'honorable député ou par son gouvernement; mais nous devrons prendre la version française telle qu'elle est et la traduire en anglais et accepter cela comme notre hymne national pour l'amour de l'unité. Sinon, nous allons avoir «O Canada» comme les députés d'expression anglaise le chantent et nous allons le traduire en français. Alors, j'agréerai le bill. Autrement, je mourrais plutôt que de l'accepter. Nous avons eu assez de tentatives visant à diviser le pays. Je préconise l'unité.

J'en attribue le mérite au chef des Créditistes, qui est allé à Saint-Boniface raccommoder certaines factions du Crédit social. Il a fait cette déclaration l'autre jour et c'est presque exactement ce que j'allais dire. Il a déclaré: que d'un Français on ne peut faire un Anglais, et vice versa, mais qu'avec chacun d'eux, on peut faire d'excellents Canadiens. Cependant, on ne saurait y arriver si l'un d'eux loue une chose et que l'autre en loue une autre.

Examinons le «*God Save the Queen*». Je le considère comme une prière. Comme croyant, j'ai foi dans la prière. Tant que nous avons un régime monarchique et que nous reconnaissons la reine comme le chef de notre État, j'estime que ce devrait être l'un de nos hymnes nationaux. J'en suis. On peut lui donner la deuxième place, car je

raffole de l'«O Canada». Je vous dirai franchement que j'adore sa version anglaise. Je vais être très franc. La version française ne me dit rien, mais il en est peut-être autrement des francophones. Je le répète, j'accepterais que la version française soit traduite en anglais, au nom de l'unité. Je ne suis pas de ceux qu'intéresse la dispute franco-britannique actuelle. Que ferons-nous? Combien d'autres versions aurons-nous? Si ma traduction est mauvaise, j'espère que ceux qui savent le français la corrigeront. Je l'ai versé au compte rendu. Elle m'a été remise par quelqu'un qui est en mesure de traduire le texte français.

Que fera la Chambre? A mon avis, la meilleure chose que l'honorable député pourrait faire, ce serait non pas de nous demander d'adopter cette proposition de loi, comme il l'a fait, mais de la retirer et de n'y plus songer pour l'instant. J'estime qu'il faut que nous sachions quelle version nous adopterons.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que le Nouveau parti démocratique appuie le projet de loi et aimerait qu'il soit adopté. Je reprends mon siège pour que nous votions aussi rapidement que possible.

(Texte)

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Le pays étant en voie de se pourvoir de symboles nationaux bien à lui, il est naturel qu'après avoir adopté un drapeau distinctif on cherche maintenant à consacrer définitivement l'«O Canada», musique de Calixa Lavallée, paroles de l'honorable sir Adolphe Routhier pour le français et de l'honorable R. Stanley Weir pour l'anglais.

Il nous faut maintenant un chant national portant le sceau officiel, et c'est nul autre que le traditionnel «O Canada», connu aujourd'hui dans le monde entier pour sa valeur musicale aussi bien que pour l'élan de ses paroles originales, que l'on désire adopter en vertu de ce bill.

Le peuple canadien connaît très bien l'«O Canada» et le vénère comme son hymne national officieux depuis de très nombreuses années.

Monsieur l'Orateur, l'«O Canada» se chante magnifiquement bien; il se joue de même avec brio à l'harmonie et à l'orchestre. Depuis très longtemps les Canadiens de tous les groupes ethniques ont appris à l'honorer du cœur et des lèvres dans toutes les cérémonies publiques et même dans de nombreuses réunions à caractère plus restreint.

Je crois, monsieur l'Orateur, que personne en cette enceinte ne pourrait s'opposer à ce que le Parlement le consacre enfin hymne national du Canada. C'est avec joie, monsieur l'Orateur, que j'appuie le bill de l'honorable député de Spadina (M. Ryan), visant l'adoption de l'«O Canada» comme hymne national.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif sentiment de fierté que j'appuie le projet de loi de l'honorable député de Spadina (M. Ryan), concernant l'adoption du magnifique chant «O Canada» comme hymne national du pays. Il y a déjà bien longtemps que cet hymne a été accepté dans tout le Canada, par les Canadiens d'expression anglaise, d'expression française et de tous autres groupes ethniques, comme un moyen d'expression du sentiment de solidarité nationale et je ne crois pas qu'il puisse exister d'autre chant pouvant s'accorder aussi bien avec nos aspirations sur le plan national.

M. Calixa Lavallée, compositeur canadien de génie, est l'auteur de la musique martiale de ce chant. L'honorable sir Adolphe Routhier est le compositeur attitré des paroles, qui ont été si magnifiquement traduites par l'honorable Stanley Weir.

L'honorable député de Spadina a fait mention de quelques changements que l'on pourrait apporter à la version anglaise, c'est-à-dire que l'on substitue le mot «treasured» au mot «native» et que la phraséologie du chant soit réduite, afin qu'il n'y ait pas tant de répétitions des mots «we stand on guard for thee». Les modifications ainsi proposées sont peut-être opportunes, mais j'estime que la Chambre devrait adopter le projet de loi en principe aujourd'hui même, et que le bill devrait être adopté sans amendement.

«O Canada» est depuis de nombreuses années, de par la volonté des gens, le véritable hymne national mais sans être officiellement reconnu. Il est temps maintenant d'y remédier. J'espère que le Parlement adoptera ce bill sans retard, car il représente, à mon sens, le désir de tous les vrais Canadiens.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permet-il que je lui pose une question? Je partage son opinion en tout, mais n'estime-t-il pas qu'il ne devrait y avoir qu'une seule version pour l'ensemble du Canada? Est-il prêt à accepter la demi-douzaine de versions actuelles?

M. Rinfret: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable représentant que, depuis de nombreuses années, on chante «O Canada» dans les dix provinces, et c'est à l'esprit que Calixa Lavallée, Adolphe Routhier et Stanley Weir ont donné à cette chanson que nous songeons; c'est avec beaucoup de fierté que j'entends chanter l'«O Canada» dans les mots de Stanley Weir, et j'éprouve la même fierté quand je l'entends chanter dans les mots de sir Adolphe Routhier.

M. Mandziuk: L'honorable député ne croit-il pas que l'esprit seul ne suffit pas et que les mots comptent aussi?

M. Rinfret: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup d'admiration pour Stanley Weir qui a traduit ou interprété la version d'Adolphe Routhier.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre qu'un court moment pour faire quelques commentaires sur ce bill.

Au cours du présent débat, ce soir, j'ai pu remarquer qu'on semble tout à fait d'accord, d'un bout à l'autre du pays, en ce qui concerne la musique de notre hymne national «O Canada».

Cependant, en ce qui concerne les paroles, il semble y avoir confusion. J'ai écouté avec intérêt les différents discours qui ont été prononcés ce soir, et je suis tout à fait d'accord avec certaines remarques qu'a faites le député de Marquette (M. Mandziuk), concernant les paroles de l'hymne national «O Canada».

Nous luttons, nous combattons pour avoir un Canada fort. Nous luttons pour l'unité nationale. Je pense que les paroles françaises de l'«O Canada» n'ont pas été traduites telles qu'elles auraient dû l'être par l'honorable juge Stanley Weir.

Mais je pense que si nous voulons un hymne vraiment national qui, par ses paroles, représente vraiment le Canada, comme l'honorable député de Marquette l'a déclaré, on devrait avoir, sinon exactement les mêmes paroles, au moins le même sens.

Maintenant, quant à la nécessité d'un bill ou d'une loi, si vous voulez, pour chanter notre hymne national «O Canada», personnellement je suis de ceux qui croient que si nous sommes fiers de notre Canada, de notre pays, nous n'avons pas besoin d'une loi pour chanter notre hymne national. Personnellement, je l'ai entonné depuis que je suis capable de parler, depuis que j'allais à l'école, et j'en suis fier. Pour ce faire, je n'ai pas eu besoin d'une loi. Pour nous, dans la province de Québec, notre hymne a toujours été chanté de cette manière, et je pense bien que si une loi n'était pas adoptée, nous continuerions quand même de chanter l'«O Canada» avec fierté tant et aussi longtemps que nous aimerons notre pays, le Canada.

(Traduction)

M. Reg Cantelon (Kindersley): Au fond de mon cœur, monsieur l'Orateur, je crois être aussi bon Canadien que tout autre membre de cette Chambre. Mes ancêtres se sont établis dans ce pays au début du 19e siècle. Cet hymne m'a toujours intéressé depuis que j'ai commencé à enseigner, c'est-à-dire il y a longtemps. Dans mon école, les enfants l'ont toujours chanté et je pense que ces écoliers éprouvaient un véritable sentiment de canadianisme, tout comme moi. Ce n'est quand même pas un hymne idéal, malgré ce qu'on en a dit. Il y a d'autres chants patriotiques comme le «Maple Leaf» que mes élèves ont pu apprendre plus facilement et chanter avec tout autant de chaleur.

Je suis content de pouvoir accepter la proposition de l'honorable député qui voudrait un seul chant pour l'ensemble du Canada et que ce chant soit peut-être l'«O Canada». Cela dit, je partage nettement les sentiments du député de Marquette (M. Mandziuk) qui nous a démontré le fait indiscutable selon lequel les deux versions, la française et l'anglaise, ne se ressemblent pas du tout. Si nous voulons un hymne qui représente vraiment tous les Canadiens, il me semble qu'il faudrait un seul chant, non seulement pour la musique, mais aussi pour les paroles.

Je m'intéresse à la question depuis quelque temps et j'ai pris la peine de communiquer avec le bureau des traductions pour obtenir une traduction de «O Canada». J'en ai reçu une, mais ce n'est pas celle que l'honorable député de Marquette a consignée au compte rendu. J'aimerais à mon tour consigner au compte rendu cette version fournie par notre bureau des traductions parlementaires. La voici:

O Canada, land of our ancestors
Glorious deeds circle your brow
For your arm knows how to wield the sword
Your arm knows how to carry the cross;
Your history is an epic of brilliant deeds
And your valour steeped in faith wil protect
our homes and our rights
Wil protect our homes and our rights

Je n'ai rien à redire à ces sentiments, mais comment peut-on considérer qu'il s'agit du même hymne que la version anglaise de l'«O Canada» que l'on a coutume de chanter?

O Canada! Our home and native land!
True patriot-love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise,
The true north, strong and free'
And stand on guard, O Canada,
We stand on guard for thee.
O Canada, glorious and free!
We stand on guard, we stand on guard for thee.
O Canada, we stand on guard for thee.

Les paroles ne se ressemblent pas et les sentiments non plus. A cause de cela, j'estime que le temps n'est pas venu d'adopter le bill. J'espère que le Parlement prendra des dispositions pour obtenir une version anglaise qui soit la traduction de la version française ou une version française, traduction de la version anglaise, qui pourrait servir d'un bout à l'autre du pays. D'ici là, je ne saurais souscrire à ce bill.

Il y a plusieurs autres couplets. Je suis sûr que certains d'entre eux ne s'appliquent qu'au secteur canadien-français de notre nation, si je puis parler de nation. Je ne crois pas qu'il soit utile de lire ces mots. Je le répète, ils s'appliquent spécialement aux Canadiens français et pourraient susciter des sentiments d'antipathie chez certains députés. Je ne les lirai donc pas. Mais je demande au parrain du bill de pousser son étude et de donner suite à la demande qu'approuvent sûrement bon nombre de députés, soit que les mêmes paroles servent pour tout le Canada.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet de cette proposition de loi, car je me suis toujours beaucoup intéressé à cette question. Du temps que nous étions écoliers, nous chantions tous «O Canada» et nous en étions très fiers. J'aimerais pouvoir me prononcer sur le bill, mais il contient un élément qui me semble mauvais. Si les versions française et anglaise étaient identiques, je n'y verrais aucune objection. Mais puisqu'il ne s'agit pas d'une traduction fidèle, que les paroles ont un sens très différent d'une version à l'autre, j'aurais l'impression de chanter une parodie de «O Susanna» ou de ces parodies que nous entendons sur des airs de chansons populaires. Nous ne voulons pas cela au Canada. Nous ne voulons pas que les Français chantent quelque chose qui soit différent de ce que nous chantons.

Dans la mesure, on trouve un mélange de paroles françaises qui, une fois traduites, n'ont plus le même sens que celles de la version anglaise en usage. Je crois donc que la seule chose à faire pour le parrain du bill, ce serait de réexaminer cette question. Si nous voulons un hymne, nous pourrions sans doute nous entendre pour adopter des versions française et anglaise qui aient la même signification. Ce serait faire erreur, d'après moi, que d'adopter ce bill en ce moment, comme s'il représentait l'opinion de tous les députés.

A l'instar d'autres députés, j'accepte en principe de faire d'«O Canada», comme nous le chantons en anglais, notre hymne national mais, d'autre part, je trouve beaucoup à redire au fait que ce qu'on appele la version française ressemble plus à une parodie qu'à l'interprétation que je donne à «O Canada» depuis des années. Je termine mes observations pour permettre à d'autres collègues de participer au débat.

M. A. Douglas Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, les remarques fort éloquentes de l'honorable député de Spadina (M. Ryan) m'ont vivement intéressé. La préparation de cette explication du bill lui a sûrement demandé beaucoup de travail. J'ai aussi suivi avec intérêt les remarques de mes collègues, l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) et celui de Kindersley (M. Cantelon).

Je conviens, moi aussi, que le Canada devrait adopter un hymne national approprié, aussitôt que possible, c'est-à-dire dès que tous les députés pourront s'entendre sur un hymne convenable, que les gouvernements provinciaux et un grand nombre de nos société civiles et patriotiques nous auront fait parvenir leurs conseils et leurs recommandations. On devrait leur fournir l'occasion de proposer d'autres versions des paroles que celle qu'a proposées le représentant de Spadina. Il existe de nombreuses versions poétiques qui me plaisent et qui feraient disparaître les lourdeurs du texte anglais. Je conviens avec bien des députés que l'on insiste probablement trop sur les mots «we stand on guard», ce qui engendre la monotonie.

Je suis également d'accord avec le député de Marquette, qui nous a rappelé que nous avons au Canada un bel hymne royal, le «God Save the Queen». Dans ma région du pays, Prince-Edward et Lennox, l'une des premières qui furent colonisées, nous avons accoutumé depuis longtemps de commencer nos réunions par l'«O Canada» et de les terminer par le «God Save the Queen».

Je constate qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois informer la Chambre que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons lundi l'étude du régime de pensions du Canada, mais je tiens à signaler aux honorables députés trois résolutions qui figurent au *Feuilleton* et que nous pourrions mettre en délibération dès que nous disposerons de quelques minutes. Il s'agit du nº 51, deuxième lecture du projet de loi de finance du National-Canadien; du nº 56, demandant que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill S-7, loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, déjà étudié à l'autre endroit. Un comité de la Chambre en a déjà traité. Le dernier porte le nº 76: la Chambre se forme de nouveau

en comité plénier pour l'étude du bill C-123, loi modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances. Je tenais à mentionner ces trois résolutions au cas où nous pourrions, lundi, les mettre en délibération en donnant un bref préavis.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est bien entendu, n'est-ce pas, que la mise à l'étude de ces articles n'interrompra pas notre discussion du bill C-136?

L'hon. M. McIlraith: Bien entendu! J'indiquais simplement ces trois articles au cas où l'on me demanderait de les mettre à l'étude lorsque nous aurons quelques minutes de libres. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de ne pas en avoir donné avis.

M. Knowles: C'est au cas où nous en finirions lundi avec le régime de pensions canadien?

L'hon. M. McIlraith: Justement ou peut-être lorsque les députés seront de très bonne humeur, peut-être à six heures ou à dix heures.

M. Knowles: Nous sommes en verve actuellement.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député parle-t-il sérieusement? Dans ce cas, je pourrais mettre en discussion l'article nº 76 inscrit au *Feuilleton*.

M. Knowles: J'y suis tout disposé, mais je crains qu'un de mes collègues ne le soit pas.

L'hon. M. Churchill: Essayez le nº 51.

M. Knowles: Nous serions prêts à l'accepter, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: Je pense que le groupe des créditistes a indiqué qu'il voulait participer au débat sur ce bill, et je ne voudrais pas prendre avantage du consentement unanime de la Chambre pour le faire adopter en leur absence.

(A six heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ENQUÊTE SUR DES INSINUATIONS DE MANŒUVRES ÉLECTORALES FRAUDULEUSES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. l'Orateur: A l'ordre. En arrivant à mon bureau, à 2 heures aujourd'hui, j'ai trouvé une lettre du Bureau du directeur général des élections, datée du 27 février 1965, Ottawa, et je dois maintenant en donner lecture à la Chambre.

L'hon. Alan A. Macnaughton,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa

Monsieur,

J'ai bien reçu la copie certifiée d'une résolution adoptée par la Chambre des communes, le mercredi 24 février 1965, qui me charge de faire enquête sur l'accusation d'irrégularités au cours des élections fédérales de 1963, portée par M. Ormond Turner dans la *Province* de Vancouver du 22 février 1965 et des jours suivants, et de présenter un rapport complet sur ce point. Cette copie m'a été envoyée par M. Léon-J. Raymond, greffier de la Chambre des communes.

Comme fonctionnaire du Parlement, mon premier devoir est de m'acquitter des tâches que m'imposent la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, la loi sur le commissaire à la représentation et la loi électorale du Canada. Je crois donc respectueusement qu'il me serait matériellement impossible d'entreprendre et d'exécuter la tâche dont me charge la résolution en question.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Le directeur général des élections
N. Castonguay

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Auteur de la motion selon laquelle le directeur général suppléant des élections était prié de mener l'enquête et que la Chambre a adoptée, j'estime que, le directeur général des élections ayant déclaré ne pouvoir matériellement—notons-le bien, non pas légalement, mais matériellement—accomplir cette tâche, nous devons respecter son désir. J'ose espérer, toutefois, que le gouvernement est disposé à instituer au plus tôt une enquête judiciaire sur cette affaire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné la lettre du commissaire à la représentation que vous venez de transmettre à la Chambre et en réponse à la déclaration du député de Burnaby-Coquitlam, je tiens à dire qu'avec l'assentiment de la Chambre, le gouvernement est prêt à nommer tout de suite un commissaire qui, en vertu de la loi sur les enquêtes, serait autorisé à mener une enquête publique sur les prétendues irrégularités. Le gouvernement s'engagerait en outre à mettre le rapport de ce commissaire à la disposition de la Chambre dès qu'il l'aurait reçu.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons d'entendre le premier ministre déclarer qu'on tiendra une enquête publique. Nous n'avons jamais songé à autre chose. Qu'elle soit dirigée par le Directeur général des élections ou par un juge, peu importe, car je suis convaincu qu'elle rendra justice aux intéressés.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

Mme JONES—SOUHAITS DE LA SAINT-DAVID

Mme Eloise Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Afin de marquer un anniversaire cher à tous ceux d'origine galloise, j'offre les bons vœux de la Saint-David, comme l'a fait pour la première fois le 1er mars 1962, feu le député de Saskatoon.

Je tiens à rendre hommage à un autre Gallois qui a écrit les paroles immortelles gravées sur une des arches de la tour de la paix:

All's well, for over there amongst his peers, a happy warrior sleeps.

John Ceredigion Jones, né le jour du Dewi Sant, poète-vagabond, canadien d'origine galloise, repose dans les forêts d'Algoma. A l'instar d'autres titulaires du même poste, le premier ministre actuel (M. Pearson) a beaucoup contribué à faire connaître l'histoire de cet homme, qui a donné ce vers immortel à la littérature canadienne.

Monsieur l'Orateur, au nom des Canadiens d'origine galloise, permettez-moi de souhaiter à tous *iechyd-da.*

M. BASFORD—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU CHEF DU NPD

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet du rapport d'une entrevue avec

le chef du Nouveau parti démocratique, publié dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, au cours de laquelle il aurait prononcé les paroles suivantes:

Chacun sait qu'en Colombie-Britannique, les noms des votants dans les camps de bûcherons sont souvent inscrits sur deux listes, soit l'une à leur foyer et l'autre au camp.

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car je n'accepte pas le mot «chacun» que renferme cette déclaration. J'ignore tout de cela.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la prétendue question de privilège du député de Vancouver-Burrard. J'aimerais que vous nous disiez si la question de privilège se pose, car s'il en est ainsi, bien des députés pourraient prendre la parole au sujet de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre et qu'ils réprouvent.

M. l'Orateur: J'examinerai cette question-ci.

(Texte)

ERREUR DANS LA RÉDACTION DE LA QUESTION N° 2778

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: L'honorable député de Mégantic pose-t-il la question de privilège?

M. Langlois: Oui, relativement à la question 2778, au cinquième paragraphe, qui se lit comme il suit:

Les séries faites en surplus pour satisfaire aux besoins sont-elles exactement pareilles à celles déjà frappées ou qui seront frappées par les machines actuelles?

Ce ne sont pas les mots «machines actuelles» qui devraient être écrits dans cette partie de la question. Il y a dans cette question une erreur qui avait été portée à l'attention du secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Ma question portait sur les nouvelles machines. Alors je demanderais que cette question 2778 soit corrigée en y inscrivant les mots «machines nouvelles» au lieu de «machines actuelles».

(Traduction)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. M. J. Moreau (York-Scarborough) présente le 3e rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[M. Basford.]

RECHERCHES POUR LA DÉFENSE À CHURCHILL

Question n° 2408—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelles entreprises le laboratoire septentrional de recherches pour la défense, à Churchill, a-t-il exécutées depuis ses débuts?

2. Quelles universités ont participé aux entreprises en cause et quelles étaient ces entreprises, dans chaque cas?

3. Quelles recherches le laboratoire envisage-t-il dans l'avenir immédiat?

4. Où le ministère des Mines et des Relevés techniques est-il à organiser le laboratoire de recherches magnétiques sismiques de Churchill?

5. Quel usage fait-on de l'édifice d'alerte SAC à Churchill et quel ministère du gouvernement est chargé de son entretien?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici les renseignements que je reçois des ministères de la Défense nationale, des Mines et des Relevés techniques, et des Transports:

1. Le laboratoire septentrional de recherches pour la défense, à Churchill, a fait des recherches de défense dans les domaines suivants: *a*) l'entomologie; *b*) la physiologie du milieu; *c*) la psychologie du milieu; *d*) la recherche opérationnelle; *e*) la botanique; *f*) la géophysique; *g*) la physique; *h*) diverses études comme la mise au point d'une foreuse à glace portative, l'emmagasinage à basse température de combustibles et lubrifiants, essais de rations et de matériel de tente, essai de vêtements et d'équipement à utiliser dans les régions arctiques; *i*) le laboratoire a fourni aide et services aux travaux de l'Année géophysique internationale (1958) dans la région de Churchill ainsi que pour l'exploration de la stratosphère, utilisant des fusées d'organismes américains et canadiens.

2. *a*) entomologie—Universités d'Alberta et Western Ontario; *b*) physiologie—Universités de Toronto, McGill et Laval; *c*) psychologie —Universités du Manitoba et de Toronto; *d*) géophysique—Université McGill; *e*) physique —Université de la Saskatchewan.

3. Les projets de laboratoire septentrional de recherches pour la défense sont à l'étude.

4. Le laboratoire de recherche magnétique du ministère des Mines et des Relevés techniques, à Churchill, consiste en une construction d'enregistrement non magnétique de 15 pieds sur 15 pieds que l'on acquerra du laboratoire septentrional de recherches pour la défense après le 1er juillet 1965, et d'une nouvelle construction absolument non magnétique de 40 pieds sur 16 que l'on vient de terminer et où l'on installe présentement des instruments. Les deux constructions sont situées dans le camp militaire, à environ 2,000 pieds au nord-ouest du centre de l'ancien quartier-général militaire. L'observatoire sismique du ministère des Mines et des Relevés techniques, à Churchill, est encore à l'état

de projet. En fait, il n'existe à Churchill aucun laboratoire magnétique sismique et on n'a aucun projet en ce sens non plus.

5. L'édifice d'alerte du SAC, à Churchill, ne sert à rien. C'est le ministère des Transports qui en est chargé et doit voir à son entretien.

ACCORDS RELATIFS AUX PORTS DE MONTRÉAL

Question nº 2619—**M. Fisher:**

1. Quels accords sont intervenus entre l'Administration de la Voie maritime ou tout autre service du gouvernement fédéral et le Conseil des ports nationaux ou le gouvernement de la province de Québec ou la ville de Montréal relativement à la transformation ou à la reconstruction des ponts Jacques-Cartier et Honoré-Mercier et quelle est l'essence de ces accords?

2. L'un de ces accords a-t-il trait au service de la dette du pont Jacques-Cartier?

3. Quelles mesures prend-on pour acquitter la dette du pont Jacques-Cartier?

4. La province de Québec et la ville de Montréal ont-elles une certaine obligation à l'égard de cette dette? Dans le cas de l'affirmative, comment s'acquittent-elles de cette obligation?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Au sujet des questions 1 et 2, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous fait part des renseignements suivants:

1. En 1961, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a versé au Conseil des ports nationaux $544,703.45 pour défrayer le coût de travaux que celui-ci avait exécutés à son intention, dans le cadre de modifications apportées au pont Jacques-Cartier, modifications qu'avait rendu nécessaires l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Quant au pont Honoré-Mercier, des négociations se poursuivent pour en arriver à des accords écrits, dans le cadre d'un règlement plus ample, avec les services compétents du gouvernement du Québec, en ce qui concerne l'aménagement des voies d'accès du côté sud du pont, devenues nécessaires du fait du passage de la voie maritime du Saint-Laurent à cet endroit.

2. En ce qui concerne l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la réponse est négative.

Au sujet des questions 3 et 4, le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements ci-dessous:

3. Des négociations sont en cours avec le gouvernement du Québec en vue de la cession du pont Jacques-Cartier à la province, mais les pourparlers ne sont pas encore terminés. L'acquittement de la dette relative à ce pont est l'une des questions qui fait l'objet des négociations.

4. En vertu de l'accord tripartite touchant le pont Jacques-Cartier, les trois gouvernements intéressés: celui de l'État fédéral, celui de la province et celui de la ville, sont responsables de chacun un tiers du déficit annuel d'exploitation. La ville de Montréal et le gouvernement fédéral ont acquitté leur part du déficit d'exploitation, et le règlement de la part de la province est l'une des questions en voie de négociations.

AMINOPYRINE ET DIPYRONE

Question nº 2620—**M. Orlikow:**

1. A-t-on fait savoir au gouvernement que la Direction des aliments et drogues et l'*American Medical Association* ont classé deux médicaments, l'aminopyrine et la dipyrone, employés comme fébrifuges et analgésiques, comme pouvant susciter des affections du sang qui entraîneraient la mort?

2. Ces médicaments sont-ils en usage au Canada? Dans le cas de l'affirmative, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend-il des mesures pour en restreindre l'usage?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Ces médicaments s'obtiennent au Canada sur ordonnance.

La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a prévenu tous les médecins du Canada des graves effets indirects qu'ont produits ces médicaments. Elle prend des mesures pour en faire modifier les étiquettes.

DONNÉES STATISTIQUES SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE

Question nº 2622—**M. Matheson:**

1. Quel a été le prix mensuel versé en moyenne aux producteurs ontariens de fromage, de lait nature et de lait destiné à la transformation au cours de la période du 1er mai 1963 au 1er janvier 1964 et au cours de la période du 1er mai 1964 au 1er janvier 1965?

2. Au cours des années civiles 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964, quelles ont été la quantité et la valeur des exportations canadiennes de beurre, de fromage, de lait évaporé et de poudre de lait écrémé?

3. Le 1er janvier 1964 et le 1er janvier 1965, quels étaient les stocks de produits laitiers détenus au Canada *a*) par l'État, *b*) par les commerçants?

4. Qu'est-ce qu'a coûté à l'État l'aide à l'exportation de produits laitiers en 1963 et 1964?

5. En 1963 et en 1964, quelle a été la production de fromage cheddar en Ontario et, en chacune de ces années, quelle proportion de la production a été classée «Canada, première qualité»?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Voir le tableau annexé, page 12002.

2. Voir le tableau annexé, page 12002.

3. Stocks de produits laitiers détenus au Canada, le 1er janvier 1964 et le 1er janvier 1965;

a) par l'État: (en milliers de livres)

Produit	1er janv. 1964	1er janv. 1965
Beurre	123,258	82,665
Huile de beurre	66,243	5,679
Lait écrémé en poudre	3,883	3,762

b) par les commerçants:

(en milliers de livres)

Beurre	13,211	10,642
Fromage Cheddar	57,705	59,773
Lait écrémé en poudre	17,111	24,842
Lait entier en poudre	2,738	3,633
Lait évaporé	41,897	35,965
Caséine	1,551	1,533

4. Coût de l'aide à l'exportation fournie par l'État en 1963 et en 1964:

Années financières	1962-1963	1963-1964
Fromage	$1,024,773	$ 771,415
Lait évaporé en poudre	870,000	887,754
Lait évaporé et Lait entier en poudre	1,705,599	1,177,605
Total	$3,600,372	$2,836,774

5. Production de fromage cheddar en Ontario, en 1963 et en 1964, et proportion classée «Canada, première qualité»:

	Production globale	Production «Canada première qualité»	Pourcentage
	(en milliers de livres)		
1963	73,753	66,419	90.0
1964	74,620	70,972	95.1

1. Prix mensuel moyen versé aux producteurs ontariens au cours des périodes allant du 1er mai 1963 au 1er janvier 1964, et du 1er mai 1964 au 1er janvier 1965:

Période	Lait destiné à la production de fromage		Lait nature		Lait destiné à la transformation(1)	
	1963	1964	1963	1964	1963	1964
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
Mai	2.70	2.96	4.83	5.02	2.53	2.66
Juin	2.75	2.93	4.81	4.98	2.47	2.59
Juillet	2.77	2.97	4.76	4.94	2.46	2.53
Août	2.81	3.03	4.76	4.95	2.49	2.63
Septembre	2.91	3.03	4.96	4.97	2.62	2.69
Octobre	3.02	3.18	5.00	5.02	2.73	2.85
Novembre	3.13	3.33	5.03	5.05	2.87	3.05
Décembre	3.07	(2)	5.03	(2)	2.88	(2)

(1) Pour la fabrication de lait concentré et de crème glacée.
(2) Non disponible.
(3) Dollars les cent livres.
NOTA: D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique.

2. Quantité et valeur des exportations canadiennes de beurre, de fromage, de lait évaporé et de lait écrémé en poudre au cours des années civiles 1960, 1961, 1963 et 1964:

	1960		1961		1962		1963		1964p	
	Quantité (1)	Valeur (2)	Quantité (1)	Valeur (2)	Quantité (1)	Valeur (2)	Quantité (1)	Valeur (2)	Quantité (1)	Valeur (2)
Beurre	30	$1,710	*	$ 6	*	$ 2	56	$1,726	365	$12,608
Fromage,	186	6,385	191	6,177	269	8,711	252	8,778	303	10,667
Fromage cheddar, n.d.	2	109	4	167	4	179	6	264	13	495
Total (fromage)	188	$6,494	195	$6,344	273	$8,890	258	$9,042	316	$11,162
Lait évaporé	33	470	47	654	61	837	59	755	181	2,341
Lait écrémé en poudre	480	4,591	531	3,489	357	2,865	556	5,179	423	5,736

* Montant trop faible pour le mentionner.
p Préliminaire.
(1) En milliers de quintaux.
(2) En millier de dollars.
NOTA: D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique.

[L'hon. M. Hays.]

PICTOU (N.-É.)—AMÉNAGEMENT DE BUREAUX

Question nº 2630—**M. MacEwan:**

1. A-t-on demandé des soumissions en vue de l'aménagement de bureaux dans l'entrepôt du quai «C» à Pictou (N.-É.)?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de la soumission dans chaque cas?

3. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Bernard Prest, Pictou, $4,985.80; J. Gordon MacCara, Trenton, $6,950; R. W. Robinson, Pictou, $10,950.

3. Bernard Prest, Pictou (N.-É.).

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE

Question nº 2649—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quels sont les noms des membres du nouveau Conseil national du bien-être et qui en est président?

2. Les membres du conseil sont-ils rémunérés et, le cas échéant, combien reçoivent-ils?

3. Cet organisme doit-il se réunir régulièrement et, le cas échéant, à quels intervalles?

4. Cet organisme doit-il publier régulièrement des rapports et, le cas échéant, à quels intervalles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Dr J. W. Willard, sous-ministre du Bien-être, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa (président). M. R. L. Andrews, sous-ministre du Bien-être public, Terre-Neuve. M. W. W. Reid, sous-ministre du Bien-être, ministère du Bien-être et du Travail, Île du Prince-Édouard. M. F. R. MacKinnon, sous-ministre du Bien-être public, Nouvelle-Écosse. M. J. E. Anderson, sous-ministre du Bien-être, ministère de la Jeunesse et du Bien-être, Nouveau-Brunswick. M. Roger Marier, sous-ministre du Bien-être, ministère de la Famille et du Bien-être social, Québec. M. J. S. Band, sous-ministre du Bien-être public, Ontario. M. K. O. MacKenzie, sous-ministre du Bien-être, Manitoba. M. J. S. White, sous-ministre du Bien-être, ministère du Bien-être social et de la réadaptation, Saskatchewan. M. D. W. Rogers, sous-ministre du Bien-être public, Alberta. M. E. R. Rickinson, sous-ministre du Bien-être social, Colombie-Britannique.

De plus, les dix personnes suivantes ont été nommées par le gouverneur en conseil pour une période de trois ans: Révérend Léonard Hatfield, Dartmouth (N.-É.); Père André-M. Guillemette, Montréal (P.Q.); M. Phillip S. Fisher, Montréal (P.Q.); Mlle Suzanne Desrivières, Québec (P.Q.); M. Richard E. G. Davis, Ottawa (Ont.); Mlle Bessie Touzel, Toronto (Ont.); M. Andrew Andras, Ottawa (Ont.); Mlle Patricia-R. Desjardins, Winnipeg (Man.); Révérend Allan William Martin, Regina (Sask.); Mme Gordon S. Selman, Vancouver 13 (C.-B.).

2. Aucune rémunération n'est payée, mais on remboursera les frais de voyage et de subsistance subis relativement à l'assistance aux réunions du conseil.

3. Au début, le conseil se réunira au moins deux fois par année, mais il se peut que par la suite, il ne tienne qu'une seule réunion par année.

4. Selon l'attitude adoptée par le conseil national de la santé, organisme qui conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les questions de santé, le conseil n'émettra pas de rapports publics.

ASSAINISSEMENT DE L'AIR À MONTRÉAL ET HALIFAX

Question nº 2660—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Comme les recherches effectuées par l'université McGill ont établi que la pollution de l'air à Montréal et à Halifax est très nocive aux poumons, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour atténuer la pollution de l'air dans ces villes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): C'est aux gouvernements provinciaux et municipaux qu'il incombe d'atténuer la pollution de l'air. Le gouvernement fédéral fournit sur demande aux gouvernements provinciaux les services d'experts-conseils, une assistance technique, ainsi qu'une aide financière, aux termes de programmes existants, comme les subventions à l'hygiène.

IMMIGRANTS D'ORIGINE ORIENTALE—CAS D'ASSISTANCE ET DE CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES

Question nº 2663—**M. Mather:**

1. Quels sont le nombre et le pourcentage des cas d'assistance publique parmi les familles immigrantes d'origine orientale?

2. Quels sont le nombre et le pourcentage des jeunes délinquants parmi les familles immigrantes d'origine orientale?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration et du Commerce me communiquent les renseignements suivants: 1. La Direction de l'Immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration tient note des sommes affectées au bien-être des immigrants, mais ces registres n'indiquent pas la nationalité ni l'origine des bénéficiaires.

2. En 1962, 20 familles comptant un ou plusieurs jeunes délinquants de moins de 16 ans, avaient immigré d'Asie.

L'Office fédéral de la statistique ne possède pas de renseignements sur le nombre global de familles d'immigrants orientaux, mais d'après le recensement de 1961, il y avait au Canada 24,242 familles asiatiques, dont le mari et la femme étaient présents au moment du recensement et dont le chef de famille était originaire d'Asie. Un certain nombre d'entre eux, cependant, bien que d'origine asiatique, étaient nés au Canada.

COÛT D'UNE ÉTUDE SUR L'ASSÉCHEMENT DE MARÉCAGES

Question nº 2672—**M. MacEwan:**

1. Quel fut le coût total de la préparation, par l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes du ministère des Forêts, à Amherst en Nouvelle-Écosse, du rapport intitulé «Étude relative à l'asséchement des marécages Scotsburn» en juillet 1964?

2. Combien ont coûté les services de l'équipe locale qui a fait l'étude susmentionnée?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):
1. $1,092.95.

2. $925.30.

PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT À L'AÉROPORT DE SASKATOON

Question nº 2673—**M. Douglas:**

Le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes a-t-il demandé des soumissions à l'égard de la propriété de l'État située à l'aéroport de Saskatoon? En l'occurrence, *a*) quand expiraient les délais pour la présentation de ces soumissions, *b*) quel est le nom des compagnies qui ont présenté des soumissions, *c*) quel était le montant de chaque soumission, *d*) une décision finale a-t-elle été rendue en ce qui concerne la disposition de la propriété de l'État située à l'aéroport de Saskatoon?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Courone: Oui.

Édifice 64—Chapelle catholique romaine: *a*) Le 9 octobre 1964; *b*) et *c*) Église Notre-Dame de Czestochowa Saskatoon, $16,700; Wesley United Church, Quill Lake, $6,251; Comité de construction des Églises anglicanes et unies, Shellbrook, $1,500; Wm. Tomchuk Construction, Regina, $670 *d*) Vendu à l'Église Notre-Dame de Czestochowa, le 23 novembre 1964 pour déplacement.

Édifice 65—Chapelle protestante: *a*) le 11 septembre 1964; *b*) et *c*) Église anglicane St. George, Saskatoon, $20,001; Quill Lake (Wesley) United Church, Quill Lake, $3,251; *d*) Vendu à l'Église anglicane St. George le 22 octobre 1964 pour déplacement.

Quartiers des gens mariés: *a*) Le 18 novembre 1964; *b*) et *c*) Framar Investments Limited, Winnipeg, $620,000; Boychuck Construction, Saskatoon, $506,500; Albert S. Baker, Saskatoon, $506,000; Evans Construction Co. Saskatoon, $451,000; Airport Housing Syndicate, Saskatoon, $384,250; Alpine Development Corporation, Edmonton, $365,000; McNab Development Corporation, Edmonton, $250,000; A. M. Gammell, Vernon, Ontario, $100,000; Walter Zakreski, Saskatoon, $6,000; Mrs. D. Crulman, Saskatoon, $5,000; *d*) Vendu à Framar Investments Limited, Winnipeg, le 19 février 1965.

LA TÉLÉVISION POLYCHROME

Question nº 2678—**M. Mather:**

Songe-t-on à introduire au Canada la télévision en couleurs et, si oui, à quelle date?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'apprend qu'il a continué de recueillir des renseignements sur la télévision en couleurs, mais que, comme on l'a déjà annoncé, aucune recommandation ne sera faite tant que le comité de la radiodiffusion n'aura pas présenté son rapport au gouvernement.

PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE RELATIVE À LA CIGARETTE

Question nº 2679—**M. Mather:**

Songe-t-on à adopter le régime britannique qui interdit à la télévision toute annonce publicitaire relative à la cigarette?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'apprend qu'il a tenu des discussions sur la publicité télévisée relative à la cigarette, mais qu'il n'en était encore venu à aucune décision.

DISPOSITIFS DOPPLER

Question nº 2687—**L'hon. M. Lambert:**

1. Substitue-t-on aux dispositifs Doppler de la *Canadian Marconi* comme instruments dans les avions de transport C130B ou C130E de l'ARC des dispositifs Doppler C.A.E. et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi effectue-t-on ce remplacement?

2. Quel est le coût estimatif de ce changement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Sans objet.

PUBLICITÉ RELATIVE À LA PROCLAMATION DU NOUVEAU DRAPEAU

Question nº 2697—**M. Slogan:**

1. Quelle publicité le gouvernement a-t-il faite, *a*) à la télévision, *b*) à la radio et *c*) dans les journaux et autres organes d'information pour annoncer que des exemplaires de la Proclamation du

nouveau drapeau canadien sont en vente chez l'Imprimeur de la Reine?

2. Combien a coûté la publicité dans chaque cas?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. *a*) deux diffusions de trente secondes sur les réseaux nationaux de Radio-Canada; *b*) néant; *c*) néant.

2. *a*) $3,028; *b*) néant; *c*) néant.

(Texte)

VOYAGE DE M. DUPUIS, ANCIEN MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

Question n° 2713—**M. Marcoux:**

1. Dans son périple autour du monde, quelles sont les villes que l'ancien ministre sans portefeuille a visitées?

2. Quel était le but de ces visites dans chacune de ces villes?

3. Quel a été le coût total de son voyage?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'itinéraire de l'ancien ministre sans portefeuille prévoyait des visites officielles ou de courtoisie aux villes suivantes: Lagos, Lusaka, Nairobi, Nouvelle-Delhi, Karachi et Colombo.

2. A Lagos et Nairobi, l'ancien ministre sans portefeuille fit des visites de courtoisie, et à Lusaka il assista aux cérémonies d'indépendance de la Zambie. Il poursuivit ensuite sa route vers la Nouvelle-Delhi et Karachi où il fit des visites officielles. Puis il se rendit à Colombo où il représenta le Canada à l'inauguration d'un allongement de l'aéroport de Katunayake, une entreprise conjointe Canada-Ceylan effectuée dans les cadres du plan de Colombo.

3. Nous ne connaissons pas exactement le coût total du voyage. Les frais encourus par le gouvernement pour les visites officielles et les visites de courtoisie de M. et M^me^ Dupuis sont de $6,990.20.

*INAUGURATION D'UN AÉROPORT À CEYLAN

Question n° 2714—**M. Marcoux:**

Lors de l'inauguration, à Ceylan, d'un aéroport construit en vertu des dispositions du plan Colombo, l'ancien ministre sans portefeuille a-t-il annoncé que le Canada n'exigerait aucun remboursement de la part de Ceylan? Dans l'affirmative, ce point de vue représentait-il la politique officielle du gouvernement?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'ancien ministre d'État a expliqué, lors des cérémonies d'inauguration de l'aéroport à Ceylan, que ce projet était entrepris grâce aux crédits votés par le Parlement canadien qui prévoyait un programme d'aide à Ceylan sous forme d'octrois et que, par conséquent, aucun remboursement ne serait effectué.

(Traduction)

DÉPLACEMENT D'UNITÉS DE LA DÉFENSE

Question n° 2716—**M. Lambert:**

1. A quelle date se propose-t-on de déplacer les unités actuellement logées dans les locaux situés sur les lots 27, 28 et 29, quadrilatère 8, plan de lotissement «B», réserve de la Baie d'Hudson, à Edmonton, dont il a été question aux alinéas (1) et (4) de la réponse à la question 2580, à la page 11612 des *Débats* du 17 février 1965?

2. A quel endroit projette-t-on d'installer lesdites unités?

3. A quelle date prévoit-on déclarer excédentaires les terrains et locaux mentionnés dans les réponses aux questions 2580 et 2581, à la page 11612 des *Débats* du 17 février 1965?

4. A-t-on songé à s'enquérir si le ministère des Travaux publics du Canada ne pourrait se procurer lesdits terrains afin d'assurer, à l'édifice public fédéral, situé à l'angle de la 107e rue et de la 99e avenue, plus d'espace de stationnement à l'usage des fonctionnaires et du public?

L'hon. L. Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 2. L'escadron de techniciens 38 du RCEME (Milice) est à s'installer dans la salle d'exercices Prince de Galles, à l'angle de la 104e rue et de la 108e Avenue, à Edmonton. Ce déménagement doit être terminé au début de mars. L'unité de recrutement interarmes sera déménagée dès qu'on aura trouvé des locaux convenables, Aucune date n'a encore été fixée.

3. Aucune date n'a été fixée, car cela dépendra de l'acquisition de locaux pour l'unité de recrutement interarmes.

4. Le ministère de la Défense nationale ne l'a pas fait. Toutefois, on y songera peut-être lorsque les terrains seront cédés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

(Texte)

RAMPES DE LANCEMENT POUR PETITES EMBARCATIONS

Question n° 2718—**M. Laprise:**

1. Combien y a-t-il de quais de plaisance et de rampes de lancement pour petites embarcations, *a*) dans le comté de Chapleau, *b*) dans le comté de Villeneuve, *c*) dans le comté de Pontiac-Témiscamingue?

2. Où sont situés ces quais et ces rampes de lancement dans chacun de ces comtés?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Chapleau, 23; *b*) Villeneuve, 21; *c*) Pontiac-Témiscamingue, 18.

2. Circonscription de Chapleau
Lac Castagnier
Lac Chicobi
Lac Figuery
Lac Fiedmont
Lac Lois
Lac Parent
Lac Pusticamica
Lac Quévillon
Lac Wokamichi
La Reine
La Sarre (3)
Macamic
Oskelaneo
Palmarolle
Parent
Roquemaure
Senneterre (2)
Sainte-Jeanne-d'Arc-de-Clerval
Taschereau

Circonscription de Villeneuve
Baie Carrière
Bell River (Tiblemont) (3)
Lac Caron
Lac Duparquet
Lac Lemoyne
Lac Malartic
Lac Mourier
Lac Preissac (2)
Lac Simon
Lac Tiblemont
Louvicourt
Rapide Sept
Remigny (lac Barrière)
Remigny (lac des Quinze)
Rivière Malartic
Rivière Solitaire
Rouyn (lac Osisko)
Val-d'Or (lac Blouin)

Circonscription de Pontiac-Témiscamingue
Angliers
Belleterre (lac aux Sables)
Campbell's Bay
Calumet Island
Des Joachims
Fort-Coulonge
Fort William
Kipawa
Lac Cayamant
Lac Saint-Amant
La Force
Laniel
Latulippe
Moffette
Norway Bay
Notre-Dame-du-Nord
Quyon
Ville-Marie

(Traduction)

CONTRATS ADJUGÉS POUR TRAVAUX DANS LES TERRITOIRES

Question nº 2720—**M. Basford:**

Quels contrats le ministère de la Production de défense a-t-il adjugés à la *Dawson Construction Limited,* à la *Dawson, Wade and Company Limited,* ou à la *Dawson and Hall Limited,* à Vancouver (C.-B.), au cours des années financières 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 pour des travaux au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest et quels étaient les montants et les particularités de ces contrats?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne la *Defence Construction (1951) Limited,* voici la réponse: 30 mai 1958, Dawson & Hall Ltd., $239,641: construction d'un garage pour l'Intendance royale canadienne, Whitehorse (Yukon).

15 septembre 1959, Dawson & Hall Ltd., $54,777: construction d'une station fixe Tacan, Whitehorse (Yukon).

17 novembre 1961, Dawson & Hall Ltd., $819,776: construction d'un entrepôt, édifice d'entreposage en gros d'essence, huile et lubrifiants, modifications au garage, construction d'un poste d'incendie (fourni par le propriétaire de l'immeuble) et services afférents, Camp Takhini, Whitehorse (Yukon).

27 avril 1961, Dawson, Wade & Co. Ltd., $19,850: pavage en asphalte du chemin Range, Camp Takhini, Whitehorse (Yukon).

24 juillet 1961, Dawson, Wade & Co. Ltd., $14,742: pavage en asphalte de l'avenue Ortona et du chemin Normandy, Camp Takhini, Whitehorse (Yukon).

CONTRATS DU MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ADJUGÉS À DES SOCIÉTÉS DE VANCOUVER

Question nº 2722—**M. Basford:**

Quels contrats le ministère des Affaires du Nord Canadien et des Ressources nationales a-t-il adjugés à la *Dawson Construction Limited,* à la *Dawson, Wade and Company Limited,* ou à la *Dawson and Hall Limited,* à Vancouver, au cours des années financières 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 pour des travaux au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest et quels étaient les montants et les particularités de ces contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Il n'y a eu aucun contrat.

ANCIENS COMBATTANTS—FONCTIONNAIRES NON ASSUJÉTIS À LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

Question nº 2725—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quels sont les noms, postes et traitements de tous les membres du personnel du ministère des Affaires des anciens combattants qui échappent à la loi sur le service civil, depuis le 22 avril 1963; où et pendant combien de temps ces personnes ont-elles été employées?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):

Nom	Poste	Traitement annuel courant	Période de service
Ottawa			
Curd, M. P. B.	Directeur de cabinet	$12,000	Depuis le 15 mai 1963
Dupuis, M. M.	Adjoint spécial	$10,000	Depuis le 7 mai 1963
Cyr, M. J. J. A.	Adjoint spécial	$ 9,000	Depuis le 1er septembre 1964
Cosgrove, Mme K. L.	Secrétaire particulière associée	$ 6,000	Depuis le 15 mai 1963
Pelletier, Mme C.	Secrétaire particulière adjointe	$ 5,400	Depuis le 15 mai 1963
Macdougall, Mme H. M. G.	Secrétaire du secrétaire parlementaire	$ 5,100	Depuis le 16 mai 1963
Parent, Mlle M. A. M.	Commis, classe 4	$ 4,710	Depuis le 1er août 1964
Tracey, M. C. S.	Commis, classe 2	$ 3,540	Depuis le 8 mai 1963
Chartier, M. R. E.	Secrétaire particulier	$ 7,500*	Du 15 oct. 1963 au 15 jan. 1964
Taylor, Mlle D.	Secrétaire particulière	$ 7,500*	Du 16 jan. 1964 au 30 juin 1964
Cere, Mme J. D.	Sténographe 3 (secrétaire)	$ 4,050*	Du 25 avr. 1963 au 13 juil. 1963
Saint-Boniface (Man.)			
Pelletier, Mme R.	Secrétaire (emploi intermittent)	$ 2,000	Depuis le 1er août 1963

*Traitement versé à la fin de l'emploi.

RÉCLAME RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Question nº 2744—**M. MacEwan:**

A-t-on retenu les services d'une agence de publicité pour gérer une campagne relativement aux formules personnalisées d'impôt sur le revenu? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de l'agence, *b*) quel montant recevra-t-elle ou a-t-elle reçu?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): *a*) L'agence employée par la division de l'impôt du ministère du Revenu national est la *Vickers and Benson Limited*, qui a des bureaux à Montréal (siège social) et à Toronto. *b*) La campagne de publicité visant à encourager les contribuables à poster directement leur déclaration personnalisée d'impôt sur le revenu coûtera $200,000, y compris les frais de publicité dans les journaux et à la radio.

SOUS-MARIN À PROPULSION NUCLÉAIRE

Question nº 2745—**M. MacEwan:**

Le gouvernement songe-t-il à acheter au Royaume-Uni des sous-marins à propulsion nucléaire en plus des sous-marins de type classique *Oberon* qu'il a déjà commandés au Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, combien achètera-t-il de sous-marins?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non.

RESTAURATION DU PARC ALEXANDRA À TORONTO

Question nº 2748—**M. Scott:**

1. De quelle façon et dans quelle mesure le gouvernement fédéral s'occupe-t-il du réaménagement du parc Alexandra, à Toronto?

2. Quand le gouvernement provincial de l'Ontario ou l'administration municipale de la cité de Toronto se sont-ils mis en rapport avec le gouvernement relativement à ce projet?

3. Combien de fois les organismes susmentionnés ont-ils communiqué avec le gouvernement fédéral?

4. Certaines mesures, exigences ou conditions émanant du gouvernement fédéral retardent-elles actuellement le réaménagement du parc Alexandra?

5. Si, comme le prétend le maire de Toronto, le retard à mettre ce projet à exécution est imputable au formalisme administratif, le gouvernement fédéral y joue-t-il un rôle?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Le gouvernement fédéral a conclu un accord avec la ville de Toronto, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, aux fins de contribuer 50 p. 100 des frais d'acquisition et de déblaiement des emplacements désignés dans le projet de réaménagement du parc Alexandra. On estime le coût total à 10 millions de dollars.

2. La ville de Toronto a fait une demande d'aide financière le 15 novembre 1960. Comme la demande n'était pas entièrement acceptable par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, un comité consultatif a été établi et chargé d'étudier plus avant le programme de réaménagement. Par la suite, la ville de Toronto a soumis, le 21 janvier 1964, une nouvelle demande, qui a reçu l'approbation du gouverneur en conseil le 26 mars 1964.

3. Depuis l'approbation de la demande, des rapports constants se sont poursuivis par l'intermédiaire d'un comité de coordination, composé de représentants de la Société cen-

trale d'hypothèques et de logement, des gouvernements de la province d'Ontario, de la ville de Toronto et de l'agglomération torontoise.

4. Non.

5. Voir la réponse au nº 4.

NÉGOCIATIONS DES PROVINCES AVEC L'ÉTRANGER

Question nº 2768—**L'hon. M. Lambert:**

Depuis le 21 avril 1963, le gouvernement du Canada a-t-il accordé au gouvernement de n'importe quelle province du Canada le droit ou le privilège de négocier et de conclure avec un État étranger, soit indépendamment soit de concert avec le gouvernement du Canada, une entente, un accord ou un traité de nature commerciale ou culturelle ou de quelque nature que ce soit? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de fois et avec quelles provinces y a-t-il eu de telles ententes et quelle était leur nature, *b*) envisage-t-on la possibilité qu'une province participe comme signataire indépendant?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Cela est arrivé deux fois: (1) Par un échange de lettres en date du 23 décembre 1963 et du 27 décembre 1963 entre l'ambassadeur de France à Ottawa et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le gouvernement canadien a donné son assentiment à un programme d'échanges et de collaboration dans le domaine industriel et technique. Ce programme avait été arrêté par l'Association pour l'organisation des stages en France (ASTEF), le ministère de la Jeunesse de la province de Québec et l'Université de Toronto.

(2) Par un échange de lettres en date du 27 février 1965, entre le chargé d'affaires a. i. de la France à Ottawa et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le gouvernement canadien a consenti à ce qu'une entente entre la France et le Québec portant sur un programme d'échanges et de collaboration dans le domaine de l'éducation soit signée par le ministre de l'Éducation du Québec et le sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales du Québec et le ministre de l'Instruction publique de la France et le directeur général des affaires culturelles et techniques du ministère des Affaires étrangères de France.

Portant sur l'éducation et la culture, les deux documents intéressent notamment les échanges de professeurs, les bourses d'études et la recherche qui, pour le plan provincial ont toujours fait l'objet d'arrangements officieux entre les ministères de l'Éducation et les universités des provinces de langue anglaise et des institutions ou organismes correspondants du monde anglo-saxon, surtout ceux du Royaume-Uni et des États-Unis. En général, ces pays préfèrent la signature d'ententes culturelles officieuses ne nécessitant pas l'intervention des États en cause. Par contre, nombre de pays d'Europe occidentale, dont la France, préfèrent que les relations culturelles fassent autant que possible l'objet d'ententes officielles entre les gouvernements intéressés. C'est un fait dont le gouvernement fédéral doit tenir compte lorsqu'il cherche à s'acquitter de ses responsabilités internationales dans le domaine des relations culturelles.

b) Non. Sur le plan international, le gouvernement fédéral représente l'ensemble du Canada et, selon le droit international, seuls les États souverains sont reconnus au sein de la collectivité mondiale. L'une, sinon la plus importante des caractéristiques du statut de puissance autonome dont jouit exclusivement le gouvernement canadien, c'est de pouvoir négocier et de signer avec des pays étrangers des ententes ou des traités ayant force de loi en droit international et intéressant l'ensemble ou une partie quelconque de son territoire.

La procédure suivie à l'égard des ententes précitées entre la France et le Québec est conforme au statut international du gouvernement canadien et illustre l'autorité constitutionnelle du Canada. Si le gouvernement fédéral n'était pas intervenu, les ententes entre la France et le Québec n'auraient pas été reconnues par le droit international.

Le gouvernement fédéral est prêt à collaborer avec n'importe quelle province afin de faciliter, dans des circonstances appropriées, la négociation et la signature d'ententes de ce genre intéressant l'éducation et la culture, entre une ou plusieurs provinces et un gouvernement étranger.

POURSUITES POUR FAUX

Question nº 2805—**M. Basford:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il intenté des poursuites criminelles, *a*) contre un certain William E. Grant, en vertu de la loi sur l'administration financière, sous le chef d'avoir soumis de faux rapports financiers, et *b*) contre un certain Joseph Armishaw, sous le chef d'avoir émis des documents forgés?

2. Devant quel tribunal et dans quel district judiciaire ces procédures ont-elles été intentées?

3. A quel stade en sont ces poursuites?

4. Des démarches ont-elles été faites auprès du ministre de la Justice relativement à ces causes, et, en l'occurrence, par qui et quel en fut le résultat?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui: une accusation comportant six chefs contre Grant et une accusation comportant trois chefs contre Armishaw.

2. A Whitehorse, dans le territoire du Yukon, devant la cour territoriale du Yukon.

3. Tous les deux, Grant et Armishaw, ont été mis en accusation le 22 janvier 1965. Le procès de Grant devant un juge et un jury est prévu pour le 6 avril 1965 et on pense que le procès d'Armishaw aura lieu le 12 avril 1965.

4. Des instances ont été présentées à deux reprises au moins, au ministre de la Justice par le député Erik Nielsen.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RETRAIT D'ACCUSATIONS DE FAUX

Question nº 2766—**M. Macaluso:**

1. Y a-t-il dans les dossiers quelque mention que des recommandations auraient été faites par une personne, ou des personnes, à l'extérieur du ministère de la Justice, au ministre de la Justice, ou à son bureau, ou au ministère de la Justice dans la cause de Buddy Leeds entre le 29 juillet 1960, lorsque celui-ci fut arrêté sous trois chefs d'accusation de faux et le 3 juillet 1961, date où les plaintes ont été retirées? Dans le cas de l'affirmative, par quelle(s) personne(s) et sur quoi portaient les représentations?

2. Le ministre de la Justice a-t-il demandé et obtenu conseil des fonctionnaires compétents du ministère de la Justice avant le retrait des accusations?

(Le document est déposé.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE— MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une initiative sans égale du ministre de la Justice qui a cherché à exercer une pression sur des officiers supérieurs de la Gendarmerie royale du Canada ou dont l'initiative, de toute façon, aurait eu ce résultat. Le vendredi 26 février le ministre de la Justice a fait une déclaration en ces termes:

Il est à noter que le juge en chef Dorion a décidé aujourd'hui que la déposition du sous-commissaire Lemieux de la Gendarmerie royale du Canada renfermait certaines allusions fondées sur la foi d'autrui et dont on ne devrait pas, par conséquent, tenir compte. Malgré cette décision, ces parties de la déposition du sous-commissaire ont été diffusées par les journaux. En l'occurrence, le ministre de la Justice formule la déclaration suivante:

«Le premier ministre n'a pas été prévenu que la Gendarmerie royale du Canada entendait interroger son secrétaire parlementaire, M. Guy Rouleau. Le premier ministre a d'abord parlé à M. Rouleau de cette affaire le 24 novembre, date à laquelle il a accepté sa démission comme son secrétaire parlementaire.»

Cette déclaration découle, monsieur l'Orateur, de certains témoignages fournis devant la commission. Avant de traiter de ces témoignages, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur les pouvoirs du ministre de la Justice, car ma demande en vue de l'ajournement de la Chambre se fonde sur le fait que ce qui s'est passé constitue un abus des pouvoirs conférés. Je me reporte, à cet égard, aux articles pertinents de la loi adoptée par le Parlement. L'article 5 de la loi concernant la Gendarmerie royale du Canada se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut nommer un officier, appelé commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qui, sous la direction du ministre, est investi de l'autorité sur la Gendarmerie et de la gestion de toutes les matières s'y rattachant.

Cet article montre la portée de ses pouvoirs. On pourrait se reporter également à d'autres articles. Voici selon l'article 15 la teneur du serment d'office.

Je...jure solennellement que j'accomplirai et remplirai avec fidélité, diligence et impartialité les devoirs qui m'incombent en qualité de membre de la Gendarmerie royale du Canada, et que j'observerai fidèlement et exécuterai ponctuellement toutes instructions et tous ordres légitimes qui me seront donnés à ce titre, sans crainte de personne et sans faveur ni partialité envers qui que ce soit.

De plus, monsieur l'Orateur, le commissaire, le sous-commissaire et les autres officiers détiennent leurs fonctions au gré du gouverneur en conseil.

Je passe maintenant en revue les événements qui se sont déroulés en me reportant aux journaux, car c'est le seul moyen dont on dispose pour obtenir des renseignements. Le *Journal* d'Ottawa annonce que le premier ministre M. Pearson sera peut-être appelé à comparaître devant la Commission Dorion afin d'expliquer le témoignage du commissaire adjoint de la GRC, J.-R. Lemieux, d'après lequel M. Pearson aurait fait connaître à l'avance à son secrétaire parlementaire Guy Rouleau que la GRC projetait d'interroger ce dernier.

Le pouvoir qu'exerce un ministre sur un membre de son personnel a été nettement mis en lumière dans le témoignage de M. Lemieux lorsqu'il aurait dit qu'au début M. Tremblay n'était pas convaincu de la culpabilité de Denis, mais qu'après avoir discuté de l'affaire, «M. Tremblay a changé d'avis». Quant à l'opinion de M. Favreau selon laquelle il s'agissait d'une question à régler par des moyens de discipline interne, la nouvelle mande que le commissaire adjoint, M. Lemieux aurait dit: «Mon ministre a exprimé une opinion et je dois la respecter.»

Quant au témoignage rendu, qu'il s'agisse ou non de preuve par ouï-dire, il a été rendu, et en voici la teneur, d'après le *Citizen* d'Ottawa:

Le ministre de la Justice, M. Favreau, a déclaré vendredi soir que le premier ministre, M. Pearson, n'avait pas été préalablement informé de l'intention de la Gendarmerie royale du Canada d'interroger son secrétaire parlementaire, M. Rouleau,...

Dans sa déclaration émanant du bureau du premier ministre, M. Favreau a dit que M. Pearson avait parlé pour la première fois de l'affaire à M. Rouleau, le 24 novembre, jour où il a accepté

la démission de M. Rouleau, à titre de secrétaire parlementaire. M. Favreau a fait cette déclaration...

J'ajoute ici qu'il est étrange que le premier ministre doive avoir recours à un secrétaire pour exposer les faits, si jamais une telle déclaration peut être régulière.

M. Favreau a fait cette déclaration plusieurs heures après que le sous-commissaire de la Gendarmerie royale, M. J.-R. Lemieux, ait mentionné à l'enquête Dorion qu'on lui avait dit que le premier ministre avait informé l'été dernier M. Rouleau de son futur interrogatoire par la Gendarmerie royale.

Dans sa livraison du 27 février, le *Star* de Montréal publiait un compte rendu signalant le même fait. On y lisait notamment:

Plusieurs témoins doivent encore comparaître, y compris le commissaire McClellan de la GRC, M. Favreau et M. Tremblay.

Monsieur l'Orateur, les pouvoirs donnés par le Parlement sont de grands pouvoirs à exercer conformément aux règles de convenance qui, non écrites, ont toutefois toute la puissance de précédents. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas permis au premier ministre de faire une déclaration? Pourquoi a-t-il dit cela? Pourquoi n'a-t-il pas attendu de témoigner, car, en somme, l'unique objet de sa déclaration était de contester, par une affirmation dogmatique, le témoignage assermenté du sous-commissaire de la GRC. C'est là une étrange conduite et, que la déposition soit ou non sur la foi d'un tiers, elle met en doute la véracité d'un haut fonctionnaire de la GRC qui a déposé sous serment.

De plus, les pouvoirs du ministre doivent s'employer avec prudence. Le ministre de la Justice nous dit que c'est ce que le premier ministre a fait. Nous n'avons pas oublié ce qui s'est passé il y a quelques semaines, quand le premier ministre a oublié...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Et cette question revient sur le tapis encore une fois.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je crois avoir le droit d'invoquer le Règlement. Il est intéressant d'entendre le très hononorable représentant bâtir sa thèse mais, monsieur l'Orateur, je vous signale, en toute déférence, l'article 26(3) du Règlement. Après la facon de s'y prendre pour présenter une motion d'ajournement, on y lit ce qui suit:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à présenter ladite motion.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Si M. l'Orateur doute de l'urgence du débat proposé, il peut inviter les honorables députés à se prononcer sur la question d'urgence, puis, après avoir écouté les arguments, il peut rendre une décision.

Le très honorable représentant soulève un débat d'une vaste portée au lieu de présenter une simple proposition qui, selon lui, justifie l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, en soulignant l'urgence du débat. En fait, il revient à des incidents survenus il y a un mois et lance étourdiment des affirmations générales. Je lui propose de dire brièvement pourquoi il demande maintenant à la Chambre de mettre en discussion un témoignage qui a été donné à une commission royale, alors que cette commission royale continue de siéger.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne parle pas du tout des témoignages.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas encore vu la déclaration écrite qui vous a été remise, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis entièrement d'accord sur tout ce qu'a dit l'honorable représentant. Je ne parle pas de ce qui s'est passé à cet endroit. Je parle du droit du ministre de la Justice d'agir d'une façon aussi fantastique, d'intervenir au moyen d'une déclaration unilatérale faite en dehors de la Chambre et de donner l'impression que le sous-commissaire est un homme sans intégrité et manquant de bonne foi. Quant à la question de l'urgence, elle se pose immédiatement, parce que demain, d'après mes renseignements, le commissaire sera convoqué. Dans quelle situation se trouvera-t-il?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette d'être aussi opiniâtre, mais si le très honorable représentant tient à formuler des arguments sur la question de l'urgence, comme il semble vouloir le faire maintenant, il doit attendre que nous ayons reçu une déclaration écrite et communiquée à la présidence, en conformité de l'article 26 du Règlement, et que Votre Honneur ait pris les dispositions qui s'imposent à cet égard. Nous n'avons pas encore vu cette déclaration écrite et, tant qu'il en sera ainsi, j'estime, en toute déférence, que le très honorable représentant n'a pas le droit d'aller plus loin.

Des voix: C'est la clôture!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faut que je pose les bases de la déclaration, en raison de la mesure inhabituelle qu'a prise un membre de l'équipe maladroite du cabinet. Il faut que

je pose les bases, et d'une part ces bases ont trait à l'urgence. Le ministre dit que si la déclaration a en fait été formulée par M. Lemieux, le sous-commissaire, ce n'est pas exact, et il se permet de condamner une personne qui témoigne, par ouï-dire ou autrement, en se reportant à ce que le premier ministre aurait dit s'il avait parlé.

Les circonstances sont inhabituelles parce que le commissaire doit témoigner demain. Il se trouve dans une situation fâcheuse s'il déclare: «j'ai dit ceci au commissaire . . .», après la déclaration de celui qui est chargé de la Gendarmerie royale et investi des pouvoirs que j'ai énoncés. Voilà l'irrégularité grossière qui a été commise ici.

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement. Il doit sûrement exister un sens des responsabilités en cette Chambre . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que je demande du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Et c'est ce que je demande également. J'ai des devoirs à remplir ici tout autant que le très honorable représentant. Il n'a aucun droit d'enfreindre le Règlement de la Chambre et je vous demande, monsieur l'Orateur, de faire observer les dispositions de l'article 26(3) du Règlement. Tant que le très honorable représentant ne se sera pas conformé à cet article du Règlement et ne vous aura pas remis sa déclaration écrite, monsieur l'Orateur, et que vous n'aurez pas pris à cet égard les dispositions énoncées au paragraphe, je demanderais au très honorable représentant de rester assis.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il n'y avait pas eu tant d'interventions, j'aurais pu présenter la résolution il y a longtemps. (*Exclamations*) Ce sont ces interventions irréfléchies qui m'en empêchent.

Je demande donc la permission de proposer l'ajournement de la Chambre conformément à l'article 26 du règlement pour discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit l'initiative inouïe et injustifiée prise par le ministre de la Justice en publiant par l'entremise du bureau du premier ministre une déclaration parue dans les journaux le 27 février 1965, et contredisant les témoignages recueillis par la Commission Dorion, mettant en doute la bonne foi du commissaire adjoint et soumettant le commissaire à une intimidation flagrante en ce qui concerne les témoignages—et je dirais, à cet égard, pour ce qui est des témoignages qu'il donnera, contestés d'avance, comme ils l'ont été—et discréditant les membres de la Gendarmerie royale et la force elle-même dont le fonctionnement relève du ministre.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Avant que la question d'urgence ou non soit débattue, c'est mon devoir de me lever, et ce avec le plus grand calme possible, afin de signaler à la Chambre jusqu'à quel point l'ancien (et j'insiste sur le mot «ancien») premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) vient de se montrer injuste en proférant l'accusation la plus effroyable qui implique que le ministre de la Justice de ce pays a virtuellement accusé de parjure le commissaire suppléant de la Gendarmerie royale car, au fond, c'est la teneur de ce qu'il vient de dire.

Monsieur l'Orateur, non seulement j'accepte mais je n'ai jamais nié l'entière bonne foi du commissaire suppléant Lemieux lorsqu'il a fait, devant la Commission Dorion, une affirmation que je n'ai jamais mise en doute, à savoir qu'il avait l'impression que j'avais prévenu le premier ministre de l'interrogatoire éventuel de M. Rouleau, et qu'en conséquence, le premier ministre l'aurait averti que cet interrogatoire pouvait être tenu.

Je n'ai jamais mis en doute la bonne foi du commissaire suppléant Lemieux, et je continue à croire qu'il était justifié d'avoir cette impression-là, mais ce que j'ai dit, c'est que son impression ne correspondait ni aux faits ni à la réalité, et je crois que le chef de l'opposition doit porter, aujourd'hui, la responsabilité épouvantable des paroles injustes qu'il a proférées tantôt. Depuis les premières années de mon exercice de la profession du droit, j'ai toujours admiré la Gendarmerie royale, avec qui j'ai travaillé depuis ce temps-là, et je ne tolérerai pas que quelque membre de la Chambre, quelle que soit sa fonction ou sa position, m'accuse d'avoir mis en doute un seul instant la bonne foi et l'esprit de justice d'un membre de la Gendarmerie royale, sous serment ou non.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pensais . . .

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de la question de privilège.

L'hon. M. Favreau: J'ai posé la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourvu qu'il soit entendu que, si l'honorable représentant va discuter des faits, je vais pouvoir en faire autant. Je ne demande pas mieux, mais le ministre s'est opposé à ce que je le fasse. La question d'urgence, comme me l'a dit le président du Conseil privé, est la chose impor-

tante. L'urgence réside dans le fait que le commissaire va témoigner demain. Que va-t-il dire?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, si quelqu'un, dans cette enceinte, a jamais eu le droit de poser la question de privilège et de faire respecter son privilège, c'est bien moi, dans les circonstances, surtout après l'accusation odieuse qu'a portée le chef de l'opposition.

Voici donc la réponse à la première question.

Au cours de la matinée de vendredi dernier, le commissaire suppléant de la Gendarmerie royale a, en toute bonne foi, déclaré, à l'enquête Dorion, qu'il avait l'impression que le premier ministre aurait avisé son secrétaire parlementaire du fait qu'il serait interrogé par la Gendarmerie royale, peu de temps avant que l'interrogatoire ait eu lieu. Le premier ministre n'ayant, en fait, pas été avisé par moi-même de cet interrogatoire éventuel, et n'ayant donc pu en informer M. Rouleau, j'ai tenu à rétablir les faits immédiatement.

La chose était d'autant plus importante que la reprise de l'enquête ne devait avoir lieu que quatre jours plus tard, soit demain, mardi. En outre, l'honorable juge en chef F. Dorion ayant déclaré illégale cette partie de la déposition, avait précisé qu'aucun compte ne devait en être tenu, et ceci s'applique tant aux journalistes qu'au chef de l'opposition.

Or, les journaux, la radio et la télévision ayant transmis des informations et des commentaires basés sur une preuve légalement inexistante, j'ai cru, et j'en conserve la conviction...

(Traduction)

M. Nielsen: Il appartient au juge de se prononcer là-dessus.

L'hon. M. Favreau: Il l'a dit, si vous avez lu la transcription.

M. Nielsen: Il reste encore à connaître la vérité.

Une voix: Votre vérité.

M. Nielsen: Cela n'est pas mis en question.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: ...qu'il était de mon devoir, tant comme ministre de la Couronne que comme simple citoyen, de remettre un communiqué précisant les faits et dissipant tout doute quant à l'attitude du premier ministre, dans les circonstances.

J'ai tenté d'atteindre l'honorable juge Dorion pour l'en prévenir avant l'heure-limite fixée pour les nouvelles du soir, mais il était en route pour Québec.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre le ministre de la Justice, mais ce dernier soulève présentement un argument au sujet de la motion. Je n'y ai pas d'objection, mais Votre Honneur va-t-il décider que la motion est recevable et que nous serons autorisés à discuter et à débattre la question comme le ministre de la Justice le fait à l'heure actuelle? (*Applaudissements*)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a oublié que le ministre de la Justice a demandé à s'expliquer sur un fait personnel... (*Exclamations*) ...et qu'il ne traite pas de l'urgence du débat, comme l'a fait le chef de l'opposition dans ses dernières remarques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a publié aujourd'hui un autre communiqué.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour quelques secondes de vérité de plus, et cela ne peut certes nuire à l'opposition.

J'ai donc immédiatement préparé, et lui ai fait parvenir, une lettre reproduisant le communiqué et expliquant les raisons de mon intervention. J'entends déposer copie de cette lettre à la Chambre, dès que les audiences auront été reprises.

En effet, s'il existait quelque doute quant à la procédure suivie par moi, la question ne pourrait être soulevée que devant la commission Dorion, et non pas en cette enceinte.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le motionnaire et le ministre de la Justice me semblent avoir invoqué nombre d'arguments au lieu de discuter de l'urgence du débat. A mon sens, il vaudrait mieux accepter maintenant la motion et permettre la tenue d'un débat puisque ce dernier a déjà donné lieu à bien des questions dont certaines ne peuvent rester sans réponse. Toutefois, tant que Votre Honneur ne se sera pas prononcé, je vais m'en tenir à l'urgence du débat. Je soutiens qu'il est urgent de discuter de la question ici, cet après-midi. (*Applaudissements*)

D'après la déclaration dont le ministre de la Justice vient de donner lecture à la Chambre, d'après le sous-commissaire Lemieux, le premier ministre avait informé son ancien secrétaire parlementaire qu'il serait interrogé par la Gendarmerie royale du Canada. Cependant, d'après les journaux, c'est le commissaire de la Gendarmerie royale du Ca-

nada lui-même, M. G. B. McClellan, qui aurait fait cette déclaration au sous-commissaire.

S'il est vrai—et, n'ayant pas accès au compte rendu sténographié des témoignages présentés à la Commission Dorion, nous, députés, devons nous contenter des journaux—que le sous-commissaire a déclaré sous serment qu'il tenait ses renseignements du commissaire, voilà qui devient très grave. C'est que, monsieur l'Orateur, les Canadiens ont le droit de savoir exactement ce qu'il en est. Le sous-commissaire Lemieux se trompe-t-il au sujet de l'impression qu'il est supposé avoir reçue du commissaire McClellan?

On va interroger le commissaire lui-même à ce propos. En faisant une déclaration par l'entremise du cabinet du premier ministre, le ministre de la Justice a déjà placé le commissaire dans une situation fort difficile. Il doit ou dire que le sous-commissaire a eu une impression tout à fait fausse ou bien faire une déclaration qui contredira directement son supérieur, le ministre de la Justice.

M. Nielsen: Et alors il démissionne.

M. Douglas: Il me semble, monsieur l'Orateur, que par sa déclaration de vendredi dernier, le ministre de la Justice a mis toute cette question sur le tapis. Ces jours derniers, il avait été entendu à la Chambre que l'affaire, dont la Commission Dorion est saisie, était en cours d'instance, mais il est clair qu'en entamant un débat et fait une déclaration contredisant un témoin qui vient de témoigner sous serment...

Une voix: Ce n'était pas un témoignage.

Le très hon. M. Pearson: C'était un témoignage irrecevable.

M. Nielsen: C'était le témoignage du ministre.

M. Douglas: On dit, monsieur l'Orateur, que ce n'était pas un témoignage, mais le juge a refusé de le déclarer irrecevable. Il a dit qu'il s'agissait d'une déposition sur la foi d'un tiers, qui prendra valeur de preuve quand le commissaire lui-même comparaîtra devant la Commission, demain et les jours suivants. La déclaration du ministre de la Justice a donc coupé l'herbe sous le pied du commissaire avant même que celui-ci comparaisse comme témoin.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je soutiens, monsieur l'Orateur que cette question est urgente car, jamais à ma connaissance—et je n'en doute pas, à la connaissance de tous les autres—un ministre de la Justice n'a fait par l'entremise du bureau du premier ministre une déclaration contestant un témoignage du commissaire adjoint et intimidant déjà le commissaire, qui doit paraître à la barre d'ici quelques jours. (*Exclamations*) J'estime qu'il faut absolument que cette affaire soit éclaircie...

Une voix: Il devrait démissionner.

M. Douglas: ...car, ou le commissaire adjoint se trompe quant à l'impression que lui a donnée le commissaire, ou le ministre de la Justice se trompe quand il dit que le premier ministre n'avait aucune idée que son secrétaire parlementaire était impliqué et que lui-même n'a pas informé le premier ministre dans la discussion du 2 septembre 1964 ni dans celle du 22 novembre 1964 des actes de son secrétaire parlementaire. Il me semble que le peuple canadien et la Chambre ont le droit de faire éclaircir cette affaire et qu'elle ne peut être éclaircie que si Votre Honneur décide que le débat est urgent.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais, très brièvement, faire quelques commentaires sur la motion du chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) à l'effet qu'il est urgent d'ajourner les travaux de la Chambre pour débattre certaines déclarations que l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) aurait faites au cours de cette fin de semaine relativement à la Commission Dorion.

A mon sens, monsieur le président, cette situation est assez délicate. Si je me reporte à quelques mois en arrière, au moment où nous avons institué cette enquête, je me souviens qu'en cette enceinte l'opposition officielle, ainsi que les autres partis, avaient demandé que le mandat de cette commission d'enquête soit assez large pour couvrir tout le sujet en cause.

Eh bien, monsieur le président, je suggère au très honorable premier ministre d'élargir le mandat de la commission Dorion afin qu'elle puisse étendre son enquête non seulement aux sujets soulevés par l'honorable chef de l'opposition, mais aux sources d'informations qui ont pu exister, depuis le début de cette enquête et même avant, sur la provenance des renseignements qui ont pu être communiqués à certains membres de la Chambre des communes par des sources d'informations qu'on ne connaît pas. A mon avis, monsieur le président, il serait grand temps qu'on fasse la lumière complète sur cette question.

Personnellement, à titre de député de la province de Québec, je désire que la lumière la plus totale soit faite sur ce sujet, et je ne veux en aucune façon être accusé, moi, d'avoir appuyé une mesure quelconque qui empêcherait que la lumière soit faite.

A mon avis, monsieur le président, d'ici à ce que l'enquête Dorion ait complété elle-même son travail, il serait convenable que tous, tant que nous sommes, ministres ou chef officiel de l'opposition, nous nous abstenions de tout commentaire. Une fois l'enquête terminée, lorsque le rapport aura été déposé, je pense que le gouvernement accordera à la Chambre tout le temps nécessaire pour débattre ledit rapport, afin que chacun d'entre nous puisse, à ce moment-là, présenter son point de vue sur toute cette question. Si on juge qu'un sujet n'a pas été suffisamment discuté, ou qu'un point mérite d'être éclairci davantage, à ce moment-là, et à ce moment-là seulement, nous devrions avoir le droit de discuter de cette enquête.

Monsieur le président, je suis d'avis que vous devriez rejeter la motion du chef de l'opposition à l'effet d'ajourner les travaux de la Chambre. Cette question est débattue, à l'heure actuelle, sur la place publique, et ce n'est pas en cette enceinte que nous allons apprendre quoi que ce soit de nouveau.

Une commission d'enquête officielle a été créée. Je demande au ministre de la Justice, ainsi qu'au très honorable premier ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour que le mandat de la Commission Dorion soit élargi afin d'y inclure ce que j'ai signalé.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, vous aurez tantôt à décider si la motion d'ajournement présentée par le très honorable chef de l'opposition est bien fondée ou non.

A mon avis, le tout découle du fait que des déclarations sont faites ici et là, après le témoignage de certaines personnes devant la Commission Dorion. Nous remarquons qu'entre ce que nous lisons à ce sujet et les déclarations faites, en l'occurrence par l'honorable ministre de la Justice, il y a contradiction flagrante. Le ministre de la Justice devrait, il me semble, dans les circonstances, garder le silence le plus complet jusqu'à ce que nous sachions exactement ce qui ressortira de l'enquête Dorion. Mais non, comme le disait tantôt l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), on fait des déclarations qui peuvent avoir une influence quelconque sur des témoignages qui seront donnés, soit demain, soit après demain ou plus tard.

Si l'honorable ministre de la Justice, ou quelque ministre de la Couronne que ce soit, veut se permettre de faire des déclarations, même alors que la Commission Dorion siège en bonne et due forme, il est du devoir du Parlement de débattre cette question afin de savoir exactement le pourquoi de ces déclarations d'un ministre de la Couronne, soit du ministre de la Justice.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Maintenant, cette tempête est certainement attribuable à l'honorable ministre de la Justice, qui a fait des déclarations.

Mais le ministre de la Justice, ou le premier ministre, devrait savoir que tout ce que le chef de l'opposition cherche, c'est de les prendre dans un coin, quelque part, pas tant pour éclairer l'opinion publique que pour essayer de rehausser son propre prestige qui est en train de décliner à travers tout le Canada. C'est simplement et purement un jeu politique!

Or, monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions attendre que la Commission Dorion présente son rapport sur les activités, les scandales ou les supposés scandales qui ont pu se produire au Canada, et dans notre province en particulier, depuis quelque temps.

Lorsque ce rapport nous sera présenté, à ce moment-là il me semble qu'il sera opportun de discuter de toutes les questions qu'il renfermera, et même celle de savoir si le premier ministre a averti le député de Dollard (M. Rouleau), ou s'il a eu des communications avec l'un ou l'autre, bref, nous pourrons toujours à ce moment-là discuter de toute la question. Autrement, si nous discutons de cette question aujourd'hui et nous y revenons dans quelque temps, ce sera alors une perte de temps pour la Chambre des communes ainsi qu'une perte d'argent pour les contribuables canadiens.

A mon avis, nous devrions attendre le rapport de la Commission Dorion pour étudier toutes ces questions et savoir jusqu'à quel point un ministre, ou le gouvernement, a pu nous induire en erreur sur les agissements de certains hauts fonctionnaires ou de l'administration en général.

(Traduction)

M. l'Orateur: D'autres veulent-ils aider la présidence?

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre a le droit de savoir quelles raisons de convenance pourraient pousser le ministre de la Justice à tenter de se mettre en rapport avec le commissaire judiciaire, au moment même où ses façons d'agir font l'objet d'une étude de la part dudit commissaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et qu'il va bientôt faire des dépositions.

M. Fairweather: Si la situation du commissaire, qui est de par la loi comptable de ses actions envers le ministre—c'est une question d'ordre statutaire—a subi quelque tort en raison de cette déclaration purement gratuite du ministre de la Justice, le sous-commissaire se trouvera obligé de démissionner. J'estime

que la Chambre a le droit de connaître séance tenante tout le pour et le contre de cette question.

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne désire formuler d'avis, je dirai qu'il appartient à l'Orateur à l'heure actuelle de décider si, de prime abord, la discussion de cette question est urgente. Voici ce que précise le deuxième alinéa du commentaire 100 de la quatrième édition de *Beauchesne*. Comme nous l'avons dit en maintes occasions, l'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement ne s'applique pas à la question elle-même, mais à l'urgence du débat. La question doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Voici ce que précise en outre le 8e alinéa du commentaire 100 de la quatrième édition de *Beauchesne*:

«Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères».

Il me semble qu'une crise soudaine de ce genre suffirait à motiver la suspension des travaux importants de la Chambre. Bien des questions sont importantes et pressantes, surtout à la suite des huit semaines de vacances dont les honorables députés ont joui dernièrement, mais, selon moi, la question soulevée aujourd'hui revêt plutôt l'aspect d'un grief que d'une affaire si importante que les travaux importants de la Chambre doivent être immédiatement suspendus pour qu'on puisse se lancer dans un long débat.

C'est pourquoi je regrette qu'à mon avis l'affaire n'est pas si pressante que nous devions saisir la Chambre de cette motion.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire quelles raisons l'ont poussé à poser un geste assez extraordinaire et à faire une déclaration concernant le témoignage du sous-commissaire de la Gendarmerie royale et cela, en passant par le bureau du premier ministre? Quelles raisons ont pu pousser le ministre à procéder ainsi et à se trouver, en fait, à rendre témoignage avant de comparaître?

L'hon. M. Favreau: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je nie toutes et chacune des insinuations de cette question. Deuxièmement, je pense qu'elle est irrecevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question de la recevabilité ne doit pas être établie selon la même méthode cavalière que le ministre a utilisée envers les agents de la Gendarmerie royale. Je lui demande comment il en est venu à prendre cette décision extraordinaire? D'après les journaux, il doit témoigner cette semaine et pourtant, il a décidé de procéder ainsi pour rendre son témoignage avant de se trouver devant la Commission. C'est absolument renversant.

L'hon. M. Favreau: La principale raison, monsieur l'Orateur, c'est qu'à cause d'articles de journaux faisant état d'un témoignage qui, selon la décision du commissaire, n'était pas un témoignage et dont il ne faudrait tenir aucun compte, il ne fallait pas, durant ces quatre jours, que le premier ministre de notre pays soit injustement calomnié ou mal jugé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand le premier ministre n'a-t-il pas... (*Applaudissements*)... Ils n'ont pas souvent l'occasion d'applaudir ces jours-ci. Pourquoi avoir adopté cette méthode détournée? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas déclaré ce qu'il avait dit ou fait, en réalité? Pourquoi la déclaration a-t-elle été faite par l'intermédiaire d'un tiers, le ministre de la Justice?

LES PENSIONS

LE RÉGIME FÉDÉRAL—DÉCLARATION D'UN ACTUAIRE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question que m'inspire une déclaration faite aujourd'hui par M. John Kroeker, premier actuaire du département des assurances, chargé de responsabilités spéciales dans le domaine de l'assurance-chômage et de l'évaluation des régimes privés de pension. En parlant du régime de pensions du Canada, M. Kroeker a dit qu'au mieux, c'était un gâchis bien intentionné et au pire, une fraude colossale de tous les Canadiens. Il a ajouté que ce régime n'est pas le fruit de la raison et de la liberté, mais plutôt la créature de la propagande et de la peur. Le ministre des Finances voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a informé ce matin que M. Kroeker avait tenu une conférence de presse et avait fait une déclaration au sujet du projet de régime de pensions du Canada que la Chambre, je le rappelle à tous les honorables députés, avait approuvé en principe à l'unanimité. De toute évidence, cette action de M. Kroeker est incompatible avec ses devoirs à titre de fonctionnaire.

Jeudi dernier, M. Humphrys, surintendant général des assurances, est venu me voir au sujet de M. Kroeker. M. Humphrys m'a dit

qu'à son avis, pour des raisons qu'il m'a expliquées, M. Kroeker s'était nui à lui-même et ne pouvait plus être d'aucune utilité au département. Il m'a annoncé qu'il avait l'intention de demander à M. Kroeker de démissionner et que s'il refusait, il faudrait le congédier. Dans le cours normal des choses, on procéderait en conformité des dispositions de l'article 60 de la loi sur le service civil.

M. Humphrys m'a dit au téléphone, ce matin, qu'il essayait d'entrer en communication avec M. Kroeker afin de donner suite à ce qu'il m'avait annoncé la semaine dernière. Quand je suis arrivé à la Chambre, je ne savais pas encore si M. Humphrys avait réussi à rejoindre M. Kroeker.

(Plus tard)

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Voici une question supplémentaire à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on nous a annoncé plus tôt durant la journée que M. Kroeker a été congédié pour avoir rendu publiques certaines de ses opinions, l'honorable représentante nous assurerait-elle que les fonctionnaires fédéraux qui ont témoigné devant le comité parlementaire spécial sur le régime de pensions du Canada n'étaient pas sous le coup d'une menace semblable?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas d'accord avec ce que vient de dire l'honorable député. Mon collègue le ministre des Finances n'a pas donné à entendre que ce fonctionnaire a été démis de ses fonctions à cause de ce qu'il a dit. C'est parce que, étant fonctionnaire, il a dit, dans l'exercice de ses fonctions, quelque chose qui fait outrage au Parlement.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PROPOS DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce au sujet d'un discours qu'il a prononcé à Winnipeg mercredi dernier, le 24 février. Est-ce un commentaire loyal que présente le compte rendu des journaux, notamment le premier alinéa, qui se lit ainsi:

> Le ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp, a rejeté hier soir les réclamations en vue d'obtenir que le gouvernement garantisse les prix du blé aux agriculteurs et subventionne les exportations.

Le ministre nous dirait-il si c'est là un résumé équitable de sa causerie?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que cette question constitue une violation grossière du Règlement.

[L'hon. M. Gordon.]

Mon discours se passe de commentaires et je ne saurais vraiment commenter l'interprétation qu'on en fait.

M. Douglas: Dans ce cas, puis-je rappeler au ministre plusieurs autres choses qu'il a dites durant ce discours notamment:

> On a proposé que le prix payé au producteur soit fixé au-dessus du prix du marché et que la Commission du blé vende à perte. On a également proposé que les exportations soient subventionnées.

Plus loin, le ministre ajoutait:

> Aussi, nous n'avons pas l'intention d'adopter de programme qui entraînerait une ingérence dans l'exploitation efficace de cet organisme de mise en marché de produits ni de réduire les stimulants qui poussent la Commission à rechercher des débouchés à l'intention des producteurs.

Le ministre nous dirait-il si cela veut dire que le gouvernement renonce définitivement à l'idée de fixer ou de garantir des prix minimums pour le blé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que mon discours se passe de commentaire, et j'ajouterai que je me suis efforcé de le rendre aussi clair que possible. Je l'ai prononcé au su et avec l'approbation du premier ministre et il énonce la politique du gouvernement.

(Plus tard)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): La question que je voudrais poser au ministre du Commerce complète vraiment celle de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et elle a trait au prix du blé. On a déclaré que l'Assemblée législative de la Saskatchewan avait adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral d'établir deux régimes de prix. J'aimerais savoir quelle réponse le ministre a donnée au gouvernement de la Saskatchewan à l'égard de cette résolution. En outre, le ministre serait-il disposé à déposer sa réponse?

L'hon. M. Sharp: C'est très simple, je n'ai pas encore répondu au gouvernement.

LES NATIONS UNIES

PARTICIPATION DU CANADA À L'ÉTUDE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il ressort de certains articles de journaux qu'on a demandé au Canada, entre autres pays, de faire partie d'un comité spécial visant à enquêter sur les pratiques financières des Nations Unies en fonction de leur application aux pays qui ne partagent pas présentement les frais des missions de paix de cet organisme international.

Le ministre nous dirait-il si le Canada s'est rendu à cette invitation et nous ferait-il connaître la ligne de conduite du Canada au sujet de sa participation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada a été appelé par le président des Nations Unies en même temps que 32 autres pays, à faire partie d'un comité chargé d'enquêter sur les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre pour maintenir le mécanisme de maintien de la paix des Nations Unies et lui permettre de fonctionner comme il faut. Le Canada participera à ce comité et cherchera à persuader les autres membres qu'un des rôles essentiels des Nations Unies c'est de maintenir la paix, et que sa mise en œuvre est fondée sur la solidarité. Notre pays cherchera également à pénétrer les autres membres du comité et plus tard l'Assemblée générale, y compris les grandes puissances, de l'importance pour tous les États membres, y compris ceux qui n'ont pas encore fait face à leurs engagements, d'en arriver à un arrangement en matière financière afin que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de son devoir, comme elle l'a fait dans le passé, en ce qui concerne le maintien de la paix.

(Texte)

RADIO-CANADA

ON DEMANDE D'ÉTENDRE LES SERVICES DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION FRANÇAISES À TOUT LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. J'arrive d'une tournée de l'Ouest canadien et j'ai remarqué que le réseau français de Radio-Canada qui, selon l'expression anglaise, «coast to coast», couvre l'ensemble du Canada, j'ai remarqué, dis-je, que la côte «s'éteint» à Winnipeg et à Saint-Boniface.

Or, pourquoi le réseau français ne dessert-il pas toute la population d'un bout à l'autre du Canada et qu'attend le ministère pour desservir le groupe ethnique canadien-français de l'Ouest, à l'autre bout, à Vancouver, Victoria, la Colombie-Britannique, et lui donner un service adéquat de radio et de télévision françaises?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, nous attendons les recommandations du comité Fuller sur ce problème de même que bien d'autres.

QUESTION POSÉE AU CABINET

SIÈGES VACANTS À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

J'ai noté, en entrant à la Chambre ce midi, deux sièges libres dans la première rangée en face de nous, l'un est voisin de celui qui est occupé par le député de Cochrane (M. Habel) et un autre. Le premier ministre conserve-t-il ces sièges vacants en prévision de deux autres nominations dans son cabinet?

(Traduction)

LE NATIONAL-CANADIEN

RUMEUR DE SUPPRESSION D'ARRÊT AU TERMINUS DE MONCTON

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que la Commission Friedman se réunit le mardi 2 mars, à Moncton, le ministre nous donnerait-il l'assurance que le National-Canadien ne prévoit aucune élimination d'arrêt au terminus de Moncton? Une telle possibilité suscite l'inquiétude des cheminots et autres employés des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vous voudrez bien me permettre de féliciter l'honorable représentante de sa gracieuse présence à la Chambre et de lui dire que la Commission Friedman se préoccupe, bien entendu, de Nakina et de Wainwright. Le National-Canadien m'a donné l'assurance qu'étant donné que Moncton est un des principaux endroits des parcours de la compagnie, il n'est pas question de restreindre l'activité dans le sens appréhendé dans certains milieux.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—RUMEUR D'UN NOUVEAU RÉGIME DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de l'Agriculture, mais comme il vient de sortir, pour quelques instants seulement j'espère, je vais la poser au premier ministre. Est-il exact, comme l'annonce la *Gazette* de Montréal, que le nouveau régime concernant le prix du lait dans tout le Canada portera sur deux catégories principales? Le lait naturel sera subventionné et relèvera entièrement de la compétence des gouvernements provinciaux; toutes autres sortes de lait destinées à subir des modes différents

de transformation relèveront de la compétence du gouvernevent fédéral.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre est sorti car il doit, ainsi que d'autres membres du cabinet, recevoir des délégués du Syndicat national des cultivateurs; je les rejoindrai d'ailleurs bientôt. La question capitale soulevée par l'honorable représentant sera du nombre de celles dont nous allons discuter cet après-midi. Nous envisageons notre régime dans ce contexte; quand une décision sera prise, la Chambre en sera avisée et j'espère que cela ne tardera pas.

M. Langlois: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous fera-t-il savoir demain s'il y a des changements à la suite de son entrevue, cet après-midi, avec le Syndicat national des cultivateurs?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il nous faudra peut-être plus d'une journée pour étudier les instances qui nous seront présentées cet après-midi.

PROJETS ARDA APPROUVÉS DANS L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Forêts une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre nous dirait-il le nombre de projets ARDA qui, dans l'Ontario et le Québec, ont été approuvés jusqu'ici par le régime actuel?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Voici la réponse et c'est un assez bon bilan: du 8 avril 1963 à ce jour, 120 projets ont été approuvés dans le Québec, la participation fédérale s'établissant à $5,600,000. En Ontario, on en a approuvé 50, auxquels le gouvernement fédéral a contribué pour $2,900,000. Sous le régime antérieur, le nombre des entreprises dans le Québec avait été de 38 et la participation fédérale, de $600,000, et aucune entreprise n'avait été approuvée pour l'Ontario.

SIR WILFRID GRENFELL

PROJET COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il sait que c'était hier l'anniversaire de naissance de sir Wilfred Grenfell et si le gouvernement va commémorer, d'une façon ou d'une autre, l'œuvre magnifique accomplie par cet homme à Terre-Neuve et au Labrador?

[M. Langlois.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, je suis au courant. Je croyais qu'il était né le 29 février, anniversaire un peu difficile à célébrer. Il faudrait rendre à ce grand homme un hommage approprié, peut-être émettre un timbre en son honneur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NORD-VIETNAM—PERSONNEL CANADIENS DE LA COMMISSION DE LA TRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Combien de militaires du Canada faisant partie de la Commission de la trève sont postés à l'heure actuelle au Nord-Vietnam, et, en l'occurrence, de combien leur nombre a-t-il été réduit ces derniers mois?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Notre délégation auprès de la Commission internationale de surveillance au Vietnam se compose d'environ 75 Canadiens dont 15 peut-être sont maintenant affectés au Nord-Vietnam. Un médecin canadien, son épouse et cinq enfants, sont à Saigon; ce médecin y travaille en vertu d'un contrat d'aide conclu avec le ministère des Affaires extérieures. De plus, il y a quelque 125 résidents canadiens au Sud-Vietnam, la plupart étant des missionnaires. Toutefois, notre délégation à Saigon se tient toujours prête à évacuer d'urgence ces résidents conformément aux programmes établis par l'ambassade d'Angleterre à Saigon et notre ministère, évidemment, se maintient toujours en contact avec notre commissaire à cet endroit au cas où il y aurait lieu d'évacuer les personnes à charge.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je crains que le ministre n'ait pas saisi ma question. J'ai demandé combien de militaires canadiens faisant partie de cette Commission sont affectés au Nord-Vietnam et, en l'occurrence, à combien a-t-on réduit leur nombre ces derniers trois mois?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'avais mal compris la question de mon honorable ami. Il y en aurait normalement une quinzaine, mais comme on a enlevé certaines personnes des emplacements d'équipes, ce nombre a été réduit. Toutefois, les membres de la Commission proprement dite ont été déplacés de Saigon à Hanoï. On déménagera cette semaine de Saigon à Hanoï, ce qui en accroîtra le nombre, peut-être de trois.

L'hon. M. Harkness: Alors, sauf erreur, il n'y a aucun militaire canadien normalement posté au Nord-Vietnam à l'heure actuelle?

L'hon. M. Martin: Non, il y a toujours un représentant de la Commission proprement dite à Hanoï. Il y avait cinq emplacements d'équipe, mais ils ont été supprimés. Il y aurait normalement quatre personnes au quartier général d'Hanoï.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉPERCUSSION SUR LE CANADA D'UNE SÉCESSION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le 26 juin 1964, il a annoncé que des fonctionnaires enquêtaient sur les conséquences économiques, sociales et politiques que pourrait subir le reste du Canada si le Québec se séparait. Le premier ministre peut-il nous dire si ces fonctionnaires ont présenté un rapport? Si tel est le cas, pourrait-il en fournir un résumé à la Chambre ou le déposer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand on m'a posé cette même question l'autre jour, j'ai répondu que l'étude se poursuivait. Il s'agit d'une affaire très importante et compliquée, sur laquelle nous n'avons pas encore reçu de rapport.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'IMPRIMERIE NATIONALE—VACANCES ET EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de l'Industrie une question qui intéresse certains habitants du pays. L'imprimerie nationale emploie-t-elle actuellement du personnel, comme des compositeurs et des linotypistes préposés à l'impression du hansard anglais et du hansard français, afin de combler les postes laissés libres par ceux qui prennent leur retraite?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné un préavis. Malheureusement, je ne l'ai pas reçu à temps pour répondre à la question; je le ferai demain.

LA PÊCHE

TERRE-NEUVE—DÉBARQUEMENT DES PRISES DE CHALUTIERS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenberg): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il reçu un rapport quelconque de l'Association des entreposeurs de poisson congelé de Terre-Neuve, protestant contre le débarquement de prises que les chalutiers immatriculés à l'étranger se proposent de faire dans les ports de Terre-Neuve? Si oui, quelles mesures son ministère ou le gouvernement songe-t-il à prendre au sujet de cette importante question?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre qu'un bon nombre de dépêches de protestation nous sont parvenues, au sujet du débarquement de poisson par des chalutiers étrangers. Dans ma réponse, j'ai donné aux auteurs de ces protestations l'assurance que la ligne de conduite ne serait nullement modifiée. Aucun chalutier étranger ne sera autorisé à débarquer des prises au Canada, sauf ceux qui ont été affrétés par le ministère des Pêcheries pour fins d'expérience.

(Plus tard)

M. Crouse: Je désire poser au ministre des Pêcheries une question supplémentaire découlant de sa réponse à celle que je lui ai posée il y a un instant. Sauf erreur, il a déclaré qu'aucun navire appartenant à des étrangers, sauf ceux qui effectuent des travaux de recherche pour le compte du gouvernement, ne débarqueraient de poisson dans des ports canadiens. Dirait-il à la Chambre quels navires appartenant à des étrangers et effectuant des travaux de recherche circuleront sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. Robichaud: Des négociations se poursuivent pour affréter deux navires étrangers, l'un battant pavillon britannique et l'autre, celui de l'Allemagne de l'Ouest, en vue d'effectuer des essais sur la côte de l'Atlantique de concert avec des navires canadiens de type analogue. Le ministère a également affrété l'an dernier, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, un navire norvégien pour faire des recherches relatives à la pêche à la baleine, et je crois qu'elles se prolongeront au cours d'une autre saison.

M. Crouse: Le ministre n'estime-t-il pas que nous comptons assez de chalutiers immatriculés au Canada sans avoir à aller chercher au Royaume-Uni ou en Allemagne de l'Ouest des navires pouvant procéder à des essais? Sauf erreur, toutes les formes de pêche hauturière sont pratiquées à l'heure actuelle sur le littoral est. Je trouve étrange que nous devions nous adresser à ces pays étrangers afin de noliser des navires pour fins d'expérience.

Le ministre nous dirait-il aussi si cette politique a été approuvée par les intéressés dans l'industrie de la pêche de la côte est?

L'hon. M. Robichaud: Je tiens à confirmer au député que ces navires seront nolisés par le ministère afin d'établir l'efficacité d'engins de pêche peut-être bien différents de ceux qu'utilisent les chalutiers canadiens. A la suite de ces essais, nous allons décider, ainsi que les représentants de l'industrie, si ces navires justifient de nouvelles dépenses d'immobilisation.

M. Crouse: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pour quelle période ces navires étrangers ont été retenus? Pour combien de temps les a-t-on affectés?

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai pas dit qu'ils avaient été retenus. J'ai déclaré qu'il y avait des négociations en cours en vue de noliser ces navires et on espère qu'ils seront en service pendant environ neuf mois.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—TRANSFERT DE COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russel MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il nous dire à quelle date il s'attend que le Service national de placement, qui relève présentement de la Commission d'assurance-chômage, sera placé définitivement sous sa direction?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le transfert entrera en vigueur le 1er avril, si je me souviens bien.

M. MacEwan: Le ministre peut-il nous dire à peu près combien d'employés supplémentaires, si tel est le cas, travailleront directement sous sa direction au siège social du Service national de placement à Ottawa?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'obtiendrai ce renseignement bien volontiers.

(Texte)

PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Attendu que plusieurs petits entrepreneurs, dans l'Ouest du Canada, aussi bien que dans l'Est, n'auront pas terminé la construction d'habitations sous l'empire de la loi des travaux d'hiver pour le 15 mars, le ministre peut-il nous dire si les travaux, terminés peu après le 15 mars, seront quand même reconnus par le ministère, et si les entrepreneurs ou les citoyens qui achèteront ces maisons bénéficieront des $500 que le gouvernement ou la Société centrale d'hypothèques et de logement accorde, à l'heure actuelle, pour la construction de telles habitations?

[M. Crouse.]

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Nous n'avons pas encore pris de décision quant à une prolongation possible de la période. Habituellement, vers la fin de celle-ci, nous examinons de près la situation pour voir si des circonstances motiveraient une prolongation.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre du Travail peut-il nous dire, par exemple, si le ministère prendra en considération le fait que les travaux sont déjà en marche, même s'ils ne sont pas terminés le 15 mars? Le ministre reconnaîtra quand même le bien-fondé des réclamations de ces gens.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Nous serons heureux d'examiner la proposition de l'honorable député mais il serait prématuré, pour le moment, d'annoncer une décision quelconque.

LES POSTES

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DE SIR JOHN A. MACDONALD—TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes; c'est la première question que je lui pose depuis qu'il détient ce portefeuille. Je suis heureux que le premier ministre veuille commémorer le souvenir de sir Wilfred Grenfell, et c'est pourquoi je demande au ministre des Postes s'il songera à célébrer l'anniversaire de naissance de sir John A. Macdonald, tout en reconnaissant que nous n'en connaissons plus la date exacte, en émettant un timbre l'année qui rappelle l'anniversaire de naissance de ce grand homme d'État?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): Monsieur le président, nous avons un programme assez chargé pour le choix de nouveaux timbres en vue de commémorer différents événements, mais je prendrai la suggestion de l'honorable député en considération, afin de déterminer dans quelle mesure nous pourrions en tenir compte.

A PROPOS DE L'ÉMISSION D'UN TIMBRE POUR LA FÊTE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné le projet du gouvernement de souligner la fête du Canada, le 1er juillet, par l'émission d'un timbre représentant le nouveau drapeau canadien, le ministre a-t-il l'intention de souligner également la fête de la reine par l'émission d'un timbre représentant l'Union Jack, notre deuxième drapeau, symbolisant notre allégeance à la Couronne et notre adhésion au Commonwealth?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton.*

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RAPPORT DE LA COMMISSION HALL—RUMEUR AU SUJET DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il vrai, comme on l'a prétendu, que le gouvernement fédéral remet la tenue de la conférence fédérale-provinciale sur le rapport de la Commission Hall, avec l'espoir que chacune des provinces établira son propre régime d'assurance-maladie, ce qui relèverait le gouvernement fédéral de cette responsabilité?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Absolument pas, monsieur l'Orateur!

LE LOGEMENT

DIMINUTION DES MISES EN CHANTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une question relative à la diminution de quelque 21.4 p. 100 des mises en chantier durant le mois de janvier. Le ministre peut-il nous dire si cette diminution découle d'une façon ou d'une autre de l'application complète de la taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question me fait plaisir, car elle me permet d'assurer à la Chambre que tout indique, même si les mises en chantier ont diminué quelque peu en janvier, que l'année en cours sera probablement la plus importante, en ce qui concerne la construction d'habitation, de toute notre histoire. Je suis heureux également de pouvoir dire que les mises en chantier ont atteint un sommet sans précédent l'an passé. Mes fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent que si les mises en chantier ont diminué légèrement en janvier —j'ai les chiffres devant moi—c'est à cause du nombre exceptionnel de mises en chantier durant les mois de novembre et de décembre, afin de tirer parti du programme d'encouragement des travaux d'hiver.

(Plus tard)

L'hon. M. Nicholson: J'aimerais donner d'autres renseignements à l'honorable député de Grey-Bruce. Il a mentionné la possibilité que la taxe de vente ait nui aux mises en chantier. Je tiens à dire à l'honorable député et à la Chambre que l'accélération des mises en chantier durant les deux ou trois derniers mois de 1964 est peut-être attribuables à ce que les constructeurs ont voulu acheter leurs matériaux avant le 31 décembre.

M. Winkler: Puis-je poser une question complémentaire? Je remercie le ministre de son explication; nous savons maintenant pourquoi il y a eu une augmentation des mises en chantier à la fin de l'année dernière. Il a parlé de l'éventualité d'une plus grande mise en chantier cette année, mais il y a d'autres probabilités, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE REVENU NATIONAL

A PROPOS DE FORMULAIRES UNILINGUES DANS CERTAINES RÉGIONS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

On a prétendu vouloir simplifier la tâche du contribuable, grâce au nouveau formulaire de la déclaration d'impôt, mais le ministre est-il au courant que dans certaines régions de la province de Québec, on envoie présentement des formulaires unilingues, entièrement en anglais, dans des bureaux de poste de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les bureaux de poste de la province de Québec devraient avoir des formules en français et en anglais.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

En fin de semaine, j'ai reçu plusieurs plaintes, et plus particulièrement de Tring-Jonction et Sainte-Marie de Beauce, où, à deux reprises, on a reçu des formulaires unilingues, rédigés en anglais.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Je serai heureux de me renseigner.

(Texte)

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE DE FOURNIR UNE AIDE PLUS SUBSTANTIELLE AUX SPORTS AMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Ma question a trait à un concours national de ski pour le championnat du Canada, qui s'est déroulé, dimanche dernier, dans mon comté.

En passant, je tiens à féliciter M^lle^ Nancy Green, de Vancouver, et M. Pomerleau, de Thetford Mines, sa ville natale, d'avoir gagné le championnat national de ski du Canada.

Ils m'ont prié de demander au gouvernement d'accorder une aide plus substantielle aux sports amateurs, à travers le pays, afin qu'on ne soit pas obligé d'organiser des bazars et des requêtes de toutes sortes pour pouvoir concourir à l'étranger.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait être posée à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je lui poserai cette question demain.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES PROBLÈMES DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question faisant suite au dépôt à la Chambre, le 22 février, des recommandations du comité fédéral-provincial des différends en matière de salaires et prix dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, seuls ou conjointement, ont commencé à étudier quelles recommandations il faudrait mettre en vigueur, le cas échéant? Si oui, quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises, seul ou en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le rapport en cause traite de questions très compliquées qui doivent être étudiées soigneusement par le gouvernement fédéral et le gouvernement de Colombie-Britannique avant que des mesures soient prises. Le ministère des Pêcheries examine cette affaire à l'heure actuelle et, une fois l'étude terminée, nous consulterons le gouvernement provincial afin de déterminer quelles mesures il faudra prendre.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 février, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: A l'ordre! Le comité en était rendu à l'examen de l'article 54 lorsqu'il a levé la séance, vendredi dernier. Les articles 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 26, 43, 44, 46, 48 et 49 ont été réservés.

(Les articles 54 et 55 sont adoptés.)

Sur l'article 56—*Montant de la pension de veuve.*

M. le président: L'article 56 est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, ne devriez-vous pas mettre en délibération l'article 56 dont la version française a été modifiée, comme en fait foi l'appendice D du rapport?

M. le président: Je mets en discussion l'article 56 modifié.

M. Chatterton: L'article 56 prévoit une pension à l'intention de la veuve âgée de moins de 65 ans, n'ayant personne à sa charge. La pension est de 37½ p. 100 de la pension que son mari aurait reçue, plus un montant uniforme de $25. En effet, l'article 56(3) stipule que dans le cas d'une veuve de 65 ans, la pension mensuelle de base est de 60 p. 100 du montant mensuel de la pension de retraite payable à cette veuve et du montant de la pension de retraite du cotisant, calculé comme le prévoit le paragraphe (3). Je crois comprendre qu'à 65 ans le taux de 37½ p. 100 passe à 60 p. 100 mais que le montant uniforme tombe. Les prestations de sécurité de la vieillesse annoncées par le premier ministre seront versées à ceux qui sont âgés de 65 ans et plus seulement en 1970; la première pension aux veuves sera versée en 1968, après deux années de cotisations. De la sorte, les veuves qui atteindront 65 ans en 1968 et 1969 recevront

effectivement une pension de veuve réduite dans certains cas, particulièrement si elles font partie du groupe de ceux qui ont un faible revenu. En fait, je pense que dans tous les cas, en vertu de l'article 56 (1) b), la pension d'une veuve âgée de 65 ans sera réduite au cours de ces trois années. Le ministre me dirait-il si c'est exact?

L'hon. Mlle LaMarsh: En substance, monsieur le président, voilà qui est juste.

M. Chatterton: Alors, monsieur le président, j'aurais une question à poser. A-t-on laissé subsister cette réduction par mégarde ou de propos délibéré? Est-elle motivée? Aussi bien que dans le bill C-136, elle se serait appliquée à la première version, selon laquelle la prestation de sécurité de la vieillesse aurait été payable, à un âge inférieur, un taux réduit du point de vue actuariel. Il en aurait été de même pour ces années-là.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'aimerais signaler à mon honorable ami que le cas ne vaut que pour 1968 et 1969. Le régime a été conçu pour fonctionner de cette façon et on ne voit pas comment supprimer cette anomalie de deux ans.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je veux être sûr de bien comprendre. On a d'abord voulu offrir à la veuve qui la désirerait la prestation de sécurité de la vieillesse à un taux réduit du point de vue actuariel, est-ce bien celà?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

L'hon. M. Monteith: Mais actuellement elle ne reçoit pas ce versement avant un certain âge et il existe un taux d'âge dégressif.

L'hon. Mlle LaMarsh: Au début, on ne comptait pas le lui accorder, sauf selon un taux d'âge dégressif.

L'hon. M. Monteith: Mais il était disponible sur une base réduite selon les calculs actuariels?

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas au début. Il y avait également un taux dégressif.

M. Chatterton: Monsieur le président, j'ai noté quelques chiffres pour faire voir la réduction. Malheureusement, la réduction que prévoit l'article est plus considérable là où la pension est la moins élevée et où les besoins sont les plus grands. Par exemple, si la pension du mari est de $104 au départ, la pension de la veuve ne serait réduite que de $1.60 par mois. Mais lorsque la pension du mari est de $52 par mois, la réduction est de $44.50 à $31.20, soit une diminution de quelque $13 par mois. Et la baisse s'accentue; lorsque la pension du mari n'est que de $26 par mois, la pension de la veuve sera abaissée, à 65 ans pour ces deux années, de $38 à $15.60, soit une diminution d'environ $23 par mois. Il est vrai que cela s'applique seulement à ces deux années, mais comme la disposition frappe les veuves le plus dans le besoin, je crois qu'il faudrait la corriger.

N'ai-je pas raison de dire que si nous ajoutions à l'article 56 (1) b) les mots suivants «plus une prestation uniforme calculée selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 54, payable seulement jusqu'au moment où la veuve commence à recevoir une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse,» ce serait une façon de remédier à la situation?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il faudrait signaler à mon honorable ami que les règles sont différentes pour la sécurité de la vieillesse. Les honorables députés se souviendront sans doute qu'il y a des restrictions relatives à l'endroit de résidence et on peut supposer que, dans les circonstances décrites par mon honorable ami, la femme en question ne recevrait jamais la pension de sécurité de la vieillesse à cause de ces restrictions. Il ne serait donc pas à propos d'adopter un amendement semblable.

M. Chatterton: Je comprends l'idée du ministre, monsieur le président; l'honorable représentante a raison. Il me semble cependant que ceux qui ont rédigé le projet de loi sont tellement habiles qu'ils pourraient trouver un moyen de modifier cette disposition pour mettre fin à cette injustice, même si c'est seulement pour deux ans, même si l'on devait donner à la veuve le choix de continuer à recevoir la pension de 37½ p. 100 plus la pension uniforme afin que le montant de sa pension ne soit pas réduit. N'oublions pas qu'alors, elle aura 65 ans et qu'à cause de la petite pension, elle n'aura probablement plus droit à l'assistance-vieillesse.

L'honorable représentante voudrait-elle s'engager à demander à son personnel d'étudier un amendement qui répondrait à ce besoin, soit en donnant à la veuve le choix de retirer la pension de 37½ p. 100 plus la pension uniforme, soit d'une autre façon afin d'éviter cette injustice? Peut-être l'honorable représentante voudrait-elle faire réserver cet article afin que son personnel ait une chance d'étudier le problème.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'aimerais signaler, monsieur le président, que la veuve est traitée exactement comme tout le monde, et cela s'applique aussi à la sécurité de la vieillesse. Sans doute se peut-il que la veuve reçoive de l'aide de quelque programme à frais partagés ou

d'une autre source, et cela voudrait certainement dire que, pour la période en question d'un an ou deux, elle devrait en dépendre encore davantage. Dans les circonstances, si le comité le veut bien, je consentirai à ce que l'article soit réservé afin de l'étudier ce soir.

M. le président: L'article est-il réservé?

M. Barnett: Monsieur le président, avant que l'article soit réservé, je me demande si le ministre pourrait répondre brièvement à une question. Je n'ai pas pu trouver de solution à ce problème en lisant l'article. Je me demande dans quelle situation se trouve une veuve qui commence à toucher une pension aux termes de la loi, puis se remarie et devient veuve de nouveau. Sur quoi se fondera-t-on alors pour déterminer si elle a droit ou non à une pension en vertu du régime actuel?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le cas est prévu expressément dans un article subséquent, l'article 62, à ce qu'on me dit. Elle est libre de choisir la pension de l'un ou l'autre mari.

M. Knowles: Avez-vous rédigé cet article-là aussi?

M. le président: L'article est-il réservé?

Des voix: D'accord!

(L'article est réservé.)

Sur l'article 57—*Montant de la pension de veuf invalide.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aurais deux remarques à formuler au sujet de l'article 57. D'abord, là encore, l'article fait l'objet d'un amendement quant à la version française. Ensuite, vu que l'article 56 a été réservé afin qu'on puisse examiner le cas de la veuve qui atteindra 65 ans cette année, ou dans l'intervalle de deux ans dont nous avons parlé, ne devrions-nous pas réserver l'article 57 pour la même raison? L'article 57 traite du veuf invalide et, là encore, il y a deux catégories, le veuf invalide qui n'a pas encore atteint 65 ans et le veuf invalide qui a atteint 65 ans. Cet article ne devrait-il pas être réservé pour la même raison?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je veux bien, monsieur le président, avec l'assentiment du comité.

M. le président: L'article est-il réservé?

Des voix: Très bien!

(L'article est réservé).

M. le président: L'article 58 est réservé.

M. Chatterton: Quant à l'article 58, monsieur le président, nous traitons de . . .

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Sauf erreur, nous avons convenu que l'article 58, entre autres articles, serait réservé.

Sur l'article 59—*Demande de prestation.*

M. Rhéaume: Monsieur le président, je tiens à soulever une question qui se rattache au paragraphe 1, précisant qu'une demande de prestation doit être faite par le particulier en cause ou en son nom. Ensuite, le paragraphe 2 prescrit:

> ...doit être présentée...par l'intermédiaire du bureau régional, bureau de district ou autre bureau, qu'a désigné le ministre et qui fait partie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dans la région, le district ou la zone où réside le requérant.

Ma question est brève et a trait exclusivement aux Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais que l'honorable représentante s'engage comme le ministre du Revenu national l'a fait. Actuellement, il n'existe aucun bureau de district du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans tous les Territoires du Nord-Ouest, non plus qu'aucun bureau d'impôt de district. L'honorable représentante me donnerait-elle l'assurance que ses fonctionnaires étudieront la situation? Elle peut imaginer les problèmes que le manque de bureau de district pose à ceux qui vivent dans les régions du Nord. Comme cet article exige qu'une personne soumette sa demande par l'intermédiaire de son bureau local, l'honorable représentante accepterait-elle d'examiner la possibilité d'ouvrir un bureau dans les Territoires du Nord-Ouest afin que cette région cesse d'être la seule au Canada sans bureau de district?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je m'en occuperai volontiers. On m'apprend que nous avons déménagé le bureau d'Ottawa à Edmonton en raison de la proximité afin de donner un meilleur service. Mon honorable ami dit que toute l'idée, en ouvrant un bureau régional quelque part, c'est de servir les gens qui seraient bénéficiaires; je m'occuperai volontiers de cette question pour voir s'il est possible d'améliorer le service de ce côté-là.

(L'article est adopté.)

Les articles 60 et 61 sont adoptés.

Sur l'article 62—*Définition «pension de survivant».*

M. le président: Il y a un amendement à cet article qui a été présenté par le comité mixte.

M. Chatterton: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de l'alinéa (7) à la page 51 du bill. D'après ce que je comprends, si un cotisant se remarie, une fois à la retraite et après avoir retiré sa pension,

quand il meurt, sa veuve ne touche aucune pension, sauf dans le cas d'invalidité. Ai-je bien interprété cet alinéa?

Le ministre indique que c'est exact. Alors, puis-je demander quelle est l'idée à l'origine de cette disposition? Pourquoi inclure cette disposition stipulant qu'en vertu de ces circonstances, une veuve ne toucherait aucune pension?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami va se rendre compte qu'un avoir sous forme de pension, privé ou de l'État, ne ressemble pas aux actions, aux biens immobiliers ou autres biens de ce genre. C'est une chose qui porte en soi l'idée, tout au moins, qu'une épouse a apporté sa quote-part des biens de la communauté, en sa qualité de membre de la famille, au fur et à mesure que ce placement s'accroît. D'une certaine manière, c'est un principe qu'on retrouve en maints endroits dans nos lois, selon lequel une femme mariée participe au revenu de son mari, revenu sur lequel ses cotisations sont prélevées. Donc, si une femme épouse un pensionné, il est estimé qu'elle n'a joué aucun rôle en pourvoyant à sa pension, soit moralement, soit sous l'angle ethnique, ou encore en fait, et, par conséquent, qu'elle n'a aucun droit à sa propre pension.

M. Chatterton: Monsieur le président, je comprends le raisonnement de l'honorable représentante, mais à mon avis, il s'agit de savoir exactement dans quelle mesure une femme a aidé son mari. Par exemple, il peut arriver qu'une homme se marie à 65 ans et vive jusqu'à l'âge de 75 ans. Sa veuve pourrait être beaucoup plus jeune que lui et elle aurait encore une bonne partie de sa vie devant elle, sans aucune pension, lors même qu'elle aurait pris part au soutien du foyer et aidé son mari. Comparez cela avec le cas d'un homme qui se marie à 55 ans, par exemple et qui souscrit pour dix ans. Même s'il meurt au bout de deux ans, sa veuve retirera une pension le reste de sa vie. Il me semble qu'il y a une injustice ici. A mon avis, le raisonnement du ministre ne s'appliquerait pas à tous les cas, surtout pas aux cas où le pensionné meurt après quelques années de mariage.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, me sera-t-il permis de dire que j'ai entendu, au cours de réunions d'organisations féminines auxquelles j'ai appartenu des années durant et de nombre de sociétés juridiques, maints débats aux fins de savoir s'il s'agissait là de situations imaginaires ou si cela se trouvait couvert par le service de l'impôt et les autres services, qui administrent la loi de façon plus concrète.

Toutefois, le principe sur lequel se fonde cette opinion est reconnu juridiquement et a tout simplement trait à la période durant laquelle il a effectivement gagné de l'argent. J'espère que mon honorable ami ne m'entraînera pas dans une discussion philosophique pour ce qui est de savoir si une femme mariée qui a vécu avec son mari pendant un an ou dix ans devrait de ce fait être créditée directement à l'égard d'une partie de ses gains. Cela n'a jamais été mentionné dans nos lois, dans quelque domaine que ce soit. Bien que nombre de personnes soutiennent la chose, cela n'entre pas, à mon sens, dans la portée de cet article.

M. Chatterton: Comme le ministre est du sexe opposé et, comme nous le savons tous, très bien disposé à l'égard des personnes âgées, elle comprendra qu'une femme qui se marie à un homme de 65 ans, par exemple, peut être appelée à prendre soin de lui pendant une dizaine d'années. Toutefois, elle ne reçoit aucune pension lorsqu'il meurt. Je me demande si le ministre, animé de sentiments bienveillants, ne prendrait pas cette question en considération.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami a exposé la situation comme s'il s'agissait d'une histoire policière. J'estime qu'il faut examiner l'autre côté de la médaille et tenir compte de la possibilité que des femmes épousent des hommes âgés à cause de leur pension. Je veux bien songer à l'avenir des personnes de mon propre sexe, mais j'étais la seule femme parmi les 50 personnes qui ont participé à la rédaction de ce bill pendant plus de deux ans et ma voix était souvent submergée.

M. Chatterton: C'est peut-être pour cela qu'on n'a pas tenu compte de votre opinion dans ce cas.

M. Barnett: Monsieur le président, la question a peut-être été examinée au comité, mais je n'ai vu aucune disposition à l'égard de ce point. En ce qui concerne la proposition que le comité a mise de l'avant au sujet d'un cotisant qui meurt moins d'un ans après son mariage, et pour ce qui est de savoir si le ministre est convaincu qu'au moment de son mariage le cotisant était en bonne santé, je me demande si l'on a prévu des règlements expliquant comment et quand le ministre est convaincu. Est-ce à dire que tout homme qui songe à se marier devrait obtenir un certificat médical spécial indiquant qu'il vivra probablement encore un ans ou plus? A mon sens, s'il en est ainsi, la question devrait faire l'objet d'une publicité intensive. N'importe qui peut se marier à un âge relativement peu avancé et espérer une vie assez longue, mais pour une raison ou pour une autre, mourir après un an de vie conjugale.

Je suppose que l'idée fondamentale qui a été proposée, je crois, par le ministre il y a un moment, c'est que certaines femmes pourraient être portées à épouser des hommes âgés dans l'espoir de toucher une pension. Le député de Burnaby-Coquitlam a donné à entendre que c'est un moyen bien pénible de gagner une pension, mais je crois qu'il faudrait apporter des éclaircissements quant à l'autre aspect de la question, c'est-à-dire ce que l'on prévoit au juste afin de protéger les droits d'un conjoint à la pension. Quelles mesures le ministre exigera-t-il pour qu'il n'y ait pas de problème là où il ne doit pas y en avoir?

L'hon. Mlle LaMarsh: On notera qu'il y a un amendement au paragraphe (8) de l'article 62, qui a été présenté par le comité. Cet amendement apporte deux changements. Le premier restreint l'application au cas où le cotisant meurt un an après son mariage, afin que la pension de la veuve ne soit pas réduite lorsque le cotisant meurt plus d'un an après son mariage.

Le second changement établit une nouvelle norme pour l'application de la règle, afin de déterminer si l'état de santé du cotisant lors de son mariage lui permettait une espérance de vie d'au moins un an; autrement dit, s'il s'attendait que l'état de sa santé deviendrait critique. Que l'attente d'une mort imminente ait été pour quelque chose dans le mariage n'a plus rien à voir à la question, sauf en ce qui concerne l'état de santé du cotisant lors de son mariage. Aux termes de la disposition modifiée, il ne sera pas nécessaire d'examiner chaque cas survenant dans une année. La mesure ne s'appliquera que lorsque le ministre est saisi de preuves concrètes que l'état de santé d'un cotisant ne lui permettait pas, en fait, une espérance de vie de plus d'un an.

M. Barnett: Monsieur le président, je traitais de l'article modifié conformément aux recommandations du comité. J'ignore encore ce qu'on exigera comme preuve d'état de santé satisfaisant. Si l'on désire que tous les couples obtiennent un billet de santé afin que la veuve puisse avoir droit aux prestations si son époux meurt moins d'un an après le mariage, on devrait l'indiquer sans équivoque.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme je l'ai expliqué, monsieur le président, le ministre ne se préoccupera pas de tous les cas. Il s'intéressera seulement aux personnes dont la santé est manifestement mauvaise, c'est-à-dire celles dont la longévité semble devoir être inférieure à la moyenne. Il ne cherchera pas à savoir si tous les couples ont une longévité normale; il étudiera uniquement les cas d'exception à l'égard desquels il aura la preuve qu'un des conjoints était en mauvaise santé et qu'on a essayé de frauder la caisse en se mariant au plus tôt. On procédera à l'inverse de ce qu'on fait habituellement.

M. More: Puis-je demander au ministre d'où il s'attend de recevoir ces renseignements? La source serait-elle quelqu'un qui n'aimerait pas que le particulier demande une pension?

L'hon. Mlle LaMarsh: Les renseignements pourraient venir d'une première épouse divorcée, d'un médecin, d'un avocat, ou d'enfants de mêmes parents. Nous devons évidemment nous rendre compte que s'il y a une deuxième épouse survivante, il y aura d'autres personnes intéressées à la succession. Je suppose que l'épouse survivante n'héritera pas seulement des prestations de pension mais d'autres choses, et s'il y a quelque chose de frauduleux, on ne manquera sûrement pas de le découvrir.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne comprends pas encore très bien quelles preuves le ministre exigera dans un cas de ce genre avant d'ouvrir une enquête. Il me semble que c'est le genre de situation qui pourrait présenter beaucoup de difficultés. Le genre de preuve exigé par le ministre sera-t-il défini dans un règlement? J'accepte ce qu'il avance quant à l'attitude négative—c'est probablement celle qui convient—mais la mesure ne me paraît pas vraiment le préciser. Il n'y est pas précisément question de la nature de la preuve qu'exigera le ministre avant d'agir. Quel genre de preuve autorisera le ministre à refuser une pension? N'importe-t-il pas de l'indiquer clairement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne m'attends pas que le projet de loi prévoit un grand nombre de cas, mais je dirais à mon honorable ami qu'il ne serait pas souhaitable d'imposer des normes rigides au ministère à cet égard. Des cas exceptionnels surviendront où le ministre devra être convaincu de l'admissibilité. Cette partie du bill ne tend qu'à prévoir des prestations au survivant aussi bien qu'au cotisant. Loin d'être restrictive, la mesure est un peu plus libérale que la plupart des mesures du même genre. Je soutiens qu'il faudra apporter des preuves incontestables de mauvaise

santé pour que le ministre ordonne une enquête, mais je crois qu'il pourrait être nuisible aux particuliers de préciser le genre de preuve. Le ministre doit jouir d'une certaine latitude afin de pouvoir considérer l'ensemble de la question et décider que, si quelque chose ne va pas, il faut tenir une enquête. J'ajouterai que la preuve devra être suffisante pour que le ministre intervienne dans l'application normale de la loi.

M. Barnett: Monsieur le président, j'essaie de me représenter la situation qui existera plus tard, alors que le ministre actuel ne sera peut-être plus en fonction et que je ne siégerai peut-être plus ici. Je suis persuadé que tous les députés qui ont une certaine expérience savent que souvent les gens viennent les voir pour se plaindre de ce que tel ou tel ministre a pris des mesures arbitraires pour priver quelqu'un d'une pension. Il arrive très souvent qu'on accumule des dossiers assez volumineux pour des particuliers ou des cas spéciaux, en ce qui a trait à l'admissibilité à la pension prévue par la loi sur les affaires des anciens combattants ou à toute autre pension. Au cours des ans, un grand nombre de personnes se sont senties, pour une raison ou une autre, lésées de façon arbitraire par les agissements d'un ministre ou d'un fonctionnaire en relevant. Voilà pourquoi la proposition me préoccupe beaucoup.

Une question me vient immédiatement à l'esprit. Aux termes de cet article, de quel droit d'appel jouit un particulier contre la décision d'un ministre? Quel document attestera une décision prise et le particulier en cause pourra-t-il se servir de ce document? Dans le cas d'un appel contre une décision du ministère de l'Immigration, par exemple, ni le particulier en cause, ni le député à qui l'on a demandé d'examiner les circonstances n'ont le droit de consulter les renseignements sur lesquels s'est appuyée la décision en litige.

Je conviens avec le ministre qu'il ne se posera sans doute pas des milliers de cas semblables, mais ce sont ces cas-limites signalés aux députés qui me portent à croire la question importante. Il faudra nous donner une assurance précise à ce sujet avant que nous permettions l'adoption de l'article ainsi rédigé. L'idée proposée dans cet article n'est pas essentiellement mauvaise, mais un problème se pose quant à une décision arbitraire prise par un ministre en se fondant sur des règles qui, à ma connaissance, ne sont assujetties à aucune mesure législative ni à aucun règlement devant être édicté. La question peut sembler anodine mais, pour les raisons que j'ai données, j'estime qu'elle est assez importante.

L'hon. Mlle LaMarsh: Au cours de ma brève expérience comme titulaire de ce poste, c'est-à-dire moins de deux ans, j'ai constaté que les difficultés ne se posent pas en raison de la latitude exercée par un ministre, mais plutôt du fait que la mesure en cause n'accorde pas de latitude au ministre. C'est de ce motif même que s'inspire cette mesure. Le but du projet de loi à l'étude est d'accorder une pension aux gens, mais on n'entend pas que ceux-ci se ruent sur le Trésor. L'objet n'est pas de permettre à quelqu'un d'épouser une bonne vieille personne qui est à l'article de la mort afin de recevoir une pension. Certains peuvent vouloir s'en tirer ainsi à bon compte, mais la plupart d'entre nous tenons à gagner notre vie.

Il me semble que mon honorable ami conviendra avec moi que le genre de cas dont nous discutons devra être clair et net, et que si jamais quelqu'un tente de s'approprier des fonds de cette manière, la chose devra être évidente non seulement au ministre mais à tout député à qui l'on présentera une instance à cet égard et, dans ce cas, le ministre devrait exercer son autorité contre le particulier en cause. Monsieur le président, je ne puis guère en dire davantage pour rassurer mon honorable ami à ce sujet. Les veuves qui le méritent toucheront une pension, mais les personnes de mon sexe qui cherchent à exploiter les hommes n'auront aucune chance.

M. Douglas: Monsieur le président, je signale au ministre que l'idée d'empêcher des gens d'exploiter le Trésor est fort louable et, selon moi, le ministre devrait jouir de pouvoir discrétionnaire à cet égard. Toutefois, cet article conférera de vastes pouvoirs au ministre et je pense que les particuliers qui croient qu'on n'a pas examiné tous les éléments de la question devraient avoir droit d'appel.

Dans nombre de cas, le ministre devra rendre des décisions presque comme un tribunal. Le retraité jouissait-il de toutes ses facultés mentales quand il a contracté mariage? Et cette question en soulève une autre plus vaste: Un homme est-il jamais sain d'esprit quand il se marie? Le ministre devra alors décider si cet homme était plus

déséquilibré que les hommes le sont généralement à ce moment-là. Il me semble qu'il assume là une tâche énorme. Comme l'honorable député de Comox-Alberni l'a signalé, il y a des gens qui resteront convaincus qu'un tort a été causé. Le ministre ne pourrait-il pas inclure, soit dans les règlements soit dans la loi, un article prévoyant un droit d'appel?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais éclaircir une chose ayant trait aux personnes divorcées. La situation est claire dans le cas de ceux qui vivent ensemble jusqu'à ce que la mort les sépare, mais il faut se rappeler qu'un bon nombre de mariages sont dissous. Le ministre éclaircirait-il la situation des personnes divorcées? Je veux parler d'un couple divorcé quand le mari, c'est-à-dire le cotisant, meurt et que la femme qu'il a divorcée lui survit. Que lui arrive-t-il? Perd-elle tous ses droits parce qu'elle était divorcée avant la mort de son mari? Réciproquement, lorsque l'un des époux ou les deux se remarient, du point de vue juridique qu'arrive-t-il?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, la situation est analogue à la position juridique d'ensemble. N'étant plus sa femme, elle ne peut être sa veuve. Divorcée du vivant de son mari, elle ne peut pas avoir droit à une pension de veuve après le décès de celui-ci.

M. Knowles: J'hésite à passer du temps, ne serait-ce qu'une minute ou deux sur cet article, car on a discuté longuement au comité de ces mariages *in extremis* et la proposition dont nous sommes saisis a été adoptée à l'unanimité par le comité mixte. Cependant rien ne s'oppose à ce qu'on y jette un nouveau coup d'œil. En examinant attentivement le libellé adopté, je n'y vois pas le même sens que le ministre. L'honorable représentante dit que les cas où le décès surviendra dans l'année même, passeront automatiquement et qu'elle n'examinera pas chacun d'eux. Elle ne s'occupera d'un cas que si on lui fournit des preuves que l'état de santé du conjoint n'était pas bon au moment du mariage. Mais examinons ce que dit le libellé que nous avons adopté.

Il y est dit que «lorsqu'un cotisant décède dans les trois années qui suivent son mariage, le montant de toute pension de survivant payable à son conjoint survivant doit être réduit, lorsque le ministre n'est pas convaincu que le cotisant» était en bonne santé. Les doubles négations comme celles qu'on voit dans la version anglaise sont toujours embrouillantes. Le texte ne laisse-t-il pas entendre que le ministre doit être convaincu dans chaque cas? Je vois qu'un spécialiste de la question fait signe que non, mais malheureusement, il ne peut parler ici. Je me demande si le «not» n'est pas mal placé. Ce que nous voulons, c'est ce que le ministre a dit, c'est-à-dire que chaque cas ne doit pas être examiné, mais seulement les cas qui peuvent être un peu douteux. Quand le texte dit qu'il n'y a pas de pension si le ministre n'est pas convaincu, cela ne veut-il pas dire que le ministre doit être convaincu dans tous les cas? Ne faudrait-il pas dire plutôt qu'il n'y a pas de pension si le ministre est convaincu que le cotisant n'était pas en bonne santé au moment du mariage?

M. Barnett: Monsieur le président, pour faire suite aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que c'est précisément ce texte qui m'a incité à poser mes questions. Je suis bien heureux des solutions proposées par le ministre, mais je me demande si le texte ne devrait pas être rédigé ainsi: «si le ministre est convaincu que le cotisant n'était pas, au moment de son mariage, dans un état de santé qui le justifiait d'avoir une espérance de vie d'au moins une année par la suite». Je me demande si, en supprimant le mot «not» devant le mot «satisfied», on n'améliorerait pas le texte. Si on le repoussait plus loin dans la phrase, il serait plus évident que le sens de l'amendement proposé est conforme à l'exposé de la question que nous a présentée le ministre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le rédacteur du ministère de la Justice prétend, et je suis d'accord, que c'est la phraséologie voulue pour rendre l'intention que j'avais exprimée et qu'en enlevant le mot «not» devant le mot «satisfied» pour le remettre après le mot «was», afin que la phrase devienne «was not at the time of his marriage», on se trouverait à donner à la phrase le sens contraire et alors le ministre devrait être convaincu dans chaque cas. La loi imposerait au ministre le devoir positif d'examiner chaque cas. Le ministre se trouverait positivement obligé de se convaincre dans chaque cas. D'après le texte actuel, pourvu que le ministre n'est pas convaincu que le cotisant était en mauvaise santé au moment du mariage, la pension sera versée. Autrement dit, si personne ne fait rien, la pension est versée.

M. Rhéaume: Vous allez l'améliorer si vous biffez le mot «no» à la première ligne du texte anglais.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le rédacteur m'assure que l'intention du comité a été exprimée sous une forme qu'on trouve dans d'autres lois.

M. Knowles: Le rédacteur peut-il assurer au ministre qui à son tour nous assurera qu'il y a d'autres exemples où l'on s'exprime de cette façon dans nos lois, pour produire le même effet? Nous n'apportons pas d'objection. Nous voulons simplement être sûrs de ce qu'affirme le ministre.

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit qu'il y a dans la loi sur la pension du service public une double négation semblable.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 63—*Personne réputée être le conjoint survivant.*

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai lu cet article très attentivement. Il concerne le problème très difficile des mariages de droit commun, et il me semble que le ministre va avoir, pour l'interpréter, autant de difficultés qu'on lui en avait prédites pour l'article précédent. Ainsi, au paragraphe 1*a*), on parle des unions qui ont résulté du fait que le mariage était interdit en raison d'un mariage antérieur auquel ni divorce ni annulation n'a mis fin, et le texte indique que cette union sera reconnue en vertu du régime de pension. Nous passons ensuite au paragraphe 1*b*), qui mentionne expressément, vers la fin, que la pension est versée au survivant de l'union, pourvu qu'au moment du décès du cotisant, ni le survivant ni le cotisant n'ait été marié à aucune autre personne. Cela semble contredire le paragraphe 1*a*). Je me demande si le ministre pourrait renseigner le comité quant à cette interprétation? Autrement dit, s'il y a un survivant d'un mariage où l'un des époux s'est rendu coupable d'écarts de conduite, le survivant marié a-t-il préséance sur le partenaire de l'union légitime?

Nous pourrions peut-être aborder le problème en nous demandant si les dispositions de cet article correspondent à celles visant les mariages selon le droit coutumier, aux termes du Règement touchant les pensions des anciens combattants?

L'hon. Mlle LaMarsh: Dans cette situation, on m'apprend qu'au paragraphe 2, lorsqu'un homme marié vit avec une autre femme que son épouse légitime pendant au moins sept ans, et ne pouvant épouser la deuxième femme car il est toujours marié à la première, en vertu de ce mariage dit de droit coutumier qui aurait duré sept ans la dernière femme devient la veuve en vertu de la présente loi. C'est la situation décrite au paragraphe 2 si l'épouse n'a pas droit à une pension alimentaire.

On me dit que même dans un cas où l'article 2 n'est pas invoqué, afin de priver sa femme du droit à la pension aux termes du paragraphe (1), l'homme peut désigner comme bénéficiaire son épouse selon le droit coutumier, au lieu de son épouse légitime.

L'hon. M. Dinsdale: Je conclus de l'explication du ministre que la décision relative à ces unions selon le droit coutumier ou irrégulières sera prise par le ministre en dernière analyse. L'honorable représentante devra-t-elle examiner tous ces cas?

L'hon. Mlle LaMarsh: Au sens strict, cela ne sera pas nécessaire. On prévoit que cela se fera selon les méthodes habituelles du ministère, de sorte que ces cas seront tous normalement examinés. Si des instances ou des plaintes sont formulées expressément, elles seront soumises spécialement à l'examen du ministre.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre peut-il nous dire si cela est conforme à la façon de procéder aux termes des lois relatives aux pensions d'anciens combattants?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est ce qu'on me dit.

M. Rhéaume: J'aimerais que le ministre nous fasse une promesse de quelque sorte à l'égard de cette disposition relative aux unions libres, car c'est là une description assez juste de la plupart des unions dans les Territoires du Nord-Ouest. Je pourrais énumérer pendant une heure ou deux au comité des cas de jurisprudence mais qu'il me suffise de dire qu'on a coutume de dire dans le Nord qu'une union libre n'est gênante que le premier jour. Ensuite, elle est acceptée.

Ceci m'amène à poser une question dans le cadre du paragraphe *b*) où il est dit qu'il faut que la chose soit établie de manière à en convaincre le ministre. Ensuite, on donne des critères généraux. J'aimerais que l'honorable représentante me donne l'assurance qu'elle ne fera pas preuve de trop de rigueur en adhérant à ces conditions, pour ce qui est de décider de l'admissibilité de la femme ou du mari, selon le cas. Cet article stipule notamment qu'au moment du décès, il ne doit pas rester d'autre conjoint. Dans le cas d'unions libres, notamment parmi les personnes qui habitent sur une terre, il est évident qu'il est presque impossible de survivre, au sens physique du terme, sans conjoint, à cause de

la répartition du travail. Un homme qui vit sur une terre dans ces parties du monde ne peut tout simplement pas vivre sans femme. Je ne parle pas ici dans le sens sentimental, mais dans le sens économique.

Je suis sûr que l'honorable représentante connaît bien cette situation, car c'est un problème auquel son ministère doit faire face constamment lorsqu'il doit amener un Indien ou un Esquimau dans un hôpital du Sud. Invariablement, quand la personne retourne chez elle après son hospitalisation, elle trouve une autre femme ou un autre mari à la maison. Elle s'aperçoit souvent que sa famille a augmenté pendant son absence, aussi bien en enfants, qu'en femmes ou en maris. De même, j'espère que pour les enfants d'une union de ce genre—je sais que cela n'entre pas dans l'article à l'étude mais je crois que c'est pertinent—seront admissibles lorsqu'ils auraient été admissibles autrement.

Je peux prévoir ici un problème si l'existence de ce que nous appelons un mariage—en disant «nous» je parle des gens du Sud—est le critère pour déterminer le statut légal des enfants. Pour ma part, je ne peux accepter l'idée que pour établir l'admissibilité, il faut que des personnes aient vécu ensemble de cette façon pendant un certain nombre d'années. Dans cette partie du pays, on ne peut se permettre cela pour un certain nombre d'années. J'espère que le ministre peut m'assurer qu'il usera d'assez de souplesse dans ces cas, car cette partie du pays ne jouit pas des mêmes normes que celles dont nous bénéficions dans le Sud.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami sait très bien que j'ai le cœur très sensible, mais ce régime ne vise pas à subvenir aux besoins de toutes les compagnes éphémères dans le Nord. Il s'applique à une union permanente, sanctionnée ou non. Il ne vise pas l'homme qui peut aller travailler dans le Nord, y vivre avec une femme et, peut-être même, y avoir des enfants, et qui déménage ensuite dans une autre région, abandonnant la première femme et en choisissant deux ou trois autres au cours d'une certaine période d'années. Ce régime s'adresse à la femme qu'un homme considère comme son épouse. Peu importe qu'il ait une femme ou non, mais s'il en a une et ne peut épouser la personne avec laquelle il vit, il sera visé par l'alinéa *a*). S'il n'a pas d'épouse et vit avec une femme sans être marié, il relèvera de l'alinéa b). C'est au conjoint permanent qu'on désire verser les prestations du cotisant. C'est ce qu'on cherche à faire aux termes du régime. Il n'est pas question de fournir des prestations supplémentaires aux habitants du Nord qui ont plus besoin de chaleur que ceux du Sud.

[M. Rhéaume.]

M. Rhéaume: Si je soulève ce point, c'est parce qu'il peut avoir de vastes répercussions. Je ne préconise pas que tout homme passant une soirée en compagnie d'une femme ait droit à ces prestations. Cependant, je demanderais à l'honorable représentante d'adopter à l'égard de ces problèmes délicats l'attitude que le juge du tribunal des Territoires du Nord-Ouest a cru devoir prendre lorsqu'il a eu à décider de l'admissibilité aux prestations de décès découlant de polices d'assurance, de la garde des enfants et ainsi de suite. Je ne demande pas à l'honorable représentante de souscrire à la licence ou à la polygamie. J'exprime simplement l'avis qu'il serait sage qu'elle se laisse guider dans ces questions par l'expérience des tribunaux des Territoires du Nord-Ouest, car il me semble qu'en vertu de cette disposition, aucune pension ne sera payée, à moins que l'acte de mariage soit disponible ou que l'honorable représente y consente. Je voulais simplement qu'elle m'assure qu'elle se laissera guider dans l'application de ce critère un peu rigoureux par les facteurs pesés par le juge du tribunal des Territoires du Nord-Ouest dans l'examen de questions semblables.

M. Herridge: J'écoute la discussion depuis quelques minutes. Serait-il exact de dire que le ministre se propose d'appliquer cet article de la loi, comme le dirait si bien le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la lumière de toutes les circonstances?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il serait juste de le dire.

(L'article est adopté.)

L'article 64 est adopté.

Sur l'article 65—*Remise de la prestation indue.*

L'hon. M. Monteith: Selon cet article, une personne qui a reçu ou obtenu un paiement de prestation auquel elle n'a pas droit, ou à qui a été payée une prestation dont le montant excédait celui auquel elle avait droit, doit immédiatement retourner le chèque de versement ou son montant, ou le trop perçu, selon le cas. Je ne trouve absolument rien à y redire.

D'après le paragraphe (2), ces montants peuvent toujours être recouvrés à titre de sommes dues à la Couronne et, lorsque cette personne est ou devient par la suite un bénéficiaire, le montant d'une dette semblable peut être déduit de toute prestation à laquelle elle a droit. Tel est le cas, bien entendu, à l'égard du régime actuel de sécurité de la vieillesse. Il arrive souvent, lorsque des personnes perçoivent un excédent d'assistance-vieillesse aux termes du règlement et qu'elles

deviennent admissibles aux prestations de sécurité de la vieillesse, que le gouvernement fédéral, sur l'avis de la province intéressée, ait à recouvrer l'argent. Ma question vise la disposition selon laquelle aucune limite de temps ne s'applique. Cela comprend-il les successions? L'expérience m'a appris qu'on avait l'habitude de faire les déductions aussitôt que possible quand elles arrivaient à échéance. D'autre part, on a tenu compte de toutes les circonstances et de temps à autre, on a effectué une très légère déduction. Je me demande si on considérera de la même façon la réduction des pensions de vieillesse ou des autres prestations ou si on les réduira immédiatement. De plus, les successions peuvent-elles être touchées?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cet article, comme les articles semblables faisant partie de toute mesure fédérale qui prévoit des versements, crée une dette. Donc, si l'argent dû n'est pas remboursé au cours de la vie d'une personne, il peut être recouvré sur la succession ou la prestation de décès elle-même. Cependant, il n'est pas recouvrable sur les prestations aux survivants.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 66—*Ouverture de la pension.*

M. Knowles: Le gouvernement a-t-il réexaminé cet article depuis qu'il a décidé d'abandonner la proposition visant à diminuer les prestations de la sécurité de la vieillesse sur une base actuarielle? Ce que j'ai dit il y a un instant au sujet des négatifs doubles m'a peut-être poussé à donner à cette phrase un tour positif.

Le gouvernement avait décidé que le plein montant de la pension de vieillesse serait payable à 69, 68, 67, 66 et 65 ans. Quand ce projet a été rédigé et examiné au comité mixte—je me suis rafraîchi la mémoire en lisant le compte rendu des délibérations et les témoignages—il s'agissait d'un projet qui se raccordait aux prestations de sécurité de la vieillesse réduites sur une base actuarielle. Depuis, le gouvernement a annoncé qu'il avait décidé de verser le plein montant. Il ne fait aucun doute que le gouvernement reçoit comme nombre d'entre nous des lettres où les gens s'inquiètent du temps qu'il faudra avant d'atteindre les bénéficiaires de 65 ans. A-t-on songé à permettre aux personnes âgées de 65 ans à retirer, si elles le désirent, leurs pensions de retraite dès 1967 au lieu d'avoir à attendre jusqu'à plus tard. Malheureusement nous parlons en ce moment des années soixante et de l'âge de soixante ans; nous allons en sens opposé et il est donc très facile de nous embrouiller.

Qu'il me soit permis à nouveau de faire ressortir ma thèse. Comme bien des gens s'inquiètent de cet intervalle entre 65 et 70 ans, qui de l'avis de certains devrait être comblé par un abaissement immédiat de la date d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse—mais ce n'est pas ce dont je parle pour le moment—le gouvernement a-t-il songé à permettre aux gens de retirer dès janvier 1967 leurs prestations de retraite en vertu du régime de pensions du Canada, pourvu qu'ils aient au moins 65 ans?

Je puis toujours essayer encore une fois. Le gouvernement a-t-il songé à laisser tomber la disposition relative à graduation—c'est ainsi qu'on la désignait au comité—aux alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) du paragraphe (2) de l'article 66?

L'hon. M. Benson: La question a été étudiée à la suite du changement annoncé par le premier ministre et on a décidé de ne pas rectifier cet article.

M. Knowles: Pourrait-on nous donner les motifs d'une telle décision? Je sais pertinemment que cette question a été étudiée au cours de nos réunions du comité mixte. De fait, le compte rendu démontre que j'ai posé quelques questions à ce sujet et que je semblais assez satisfait des réponses données. Mais, étant donné les autres changements apportés, je me demande si on n'aurait pas dû donner suite également à certaines modifications au sujet de cette partie du programme.

L'hon. M. Benson: L'article, dans sa forme actuelle, fait effectivement partie de la réunion des fonds—c'est-à-dire le fondement sur lequel reposaient les prévisions concernant le programme de pension. Le fait que l'âge ait été réduit à 65 ans, en ce qui concerne la pension de sécurité de la vieillesse, n'est pas en soi une raison, à notre avis, pour modifier l'article dont il est question ici. C'est une thèse différente de celle touchant la réduction de la pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans sur une base descendante. Une modification de cet article atteindrait matériellement les versements. Si l'on supprimait l'application graduelle, les versements deviendraient beaucoup plus élevés, ce qui se répercuterait sur l'ensemble des prévisions relatives au régime de pensions du Canada. Les versements effectués aux termes de la sécurité de la vieillesse ne toucheront en rien les versements actuariels du régime de pensions du Canada, car ils ne seront pas puisés dans cette caisse, mais dans le fonds de sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Toutefois, ces deux régimes s'harmonisent encore. En vertu du régime de pensions du Canada, les pensions de retraite ne seront versées à personne avant 1967, mais dès la première année de versement, elles seront octroyées aux personnes âgées de 68 ans; cela correspondrait au nouveau régime de sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Benson: L'application progressive demeure inchangée. Seul le montant est modifié de sorte qu'en définitive, nous arriverons à verser $75 au lieu de $51 aux personnes âgées de 65 ans.

M. Knowles: Mais elle s'applique graduellement comme auparavant?

L'hon. M. Benson: Exactement.

M. Knowles: La pension de la sécurité de la vieillesse s'applique graduellement une année à la fois à partir de 1966. On abaissera l'âge de deux ans en 1967 et d'un an, les trois années suivantes?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. le président suppléant: L'article 66 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

L'article 67 est adopté.

Sur l'article 68—*Les moins de 70 non retraités d'un emploi régulier.*

M. Chatterton: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au sujet de cet article. Si je comprends bien, le paragraphe 3 de l'article 68 stipule qu'une personne dont les gains provenant de son emploi pour une année quelconque ne dépassent pas 12 fois ses gains mensuels exempts pour ladite année, et ainsi de suite, doit être péremptoirement présumée retraitée de son emploi régulier dans cette année. Autrement dit, il s'agit du minimum de $600 au début. Cependant, je crois aussi comprendre que lorsqu'une personne est présumée avoir reçu sa pension ou avoir pris sa retraite, elle ne peut plus prendre un nouvel emploi.

Mettons qu'une personne âgée de 65 ans ait cotisé pendant cinq ans seulement et que, l'année suivante, ses gains soient négligeables et n'atteignent pas $600, même si elle a continué à travailler pour accroître ses prestations en cotisant quelques années après avoir atteint 65 ans. Aux termes de l'article à l'étude, on lui retirerait arbitrairement le droit de continuer à cotiser, après l'âge de 65 ans, mettons, parce que ses gains ont été négligeables, l'année suivante. Est-ce bien cela?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est ce qui arriverait seulement si l'intéressé, ayant demandé et reçu une pension, cherchait à abandonner la pension pour retourner au travail afin de reprendre ses cotisations et si, ayant eu une mauvaise année, il n'avait pas versé une seule cotisation. Les cotisants ne toucheront pas la pension automatiquement; ils devront présenter une demande.

M. Chatterton: Même si vous prévoyez qu'une personne prendra sa retraite, elle ne touchera pas la pension automatiquement? L'année suivante, elle pourrait reprendre ses cotisations?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le fait qu'il n'ait pas gagné suffisamment d'argent pour tomber sous le coup du régime ne veut pas nécessairement dire qu'il est retraité.

M. Chatterton: L'article 3 prévoit que s'il n'a pas gagné $600 au cours de cette année, il doit être considéré comme retraité. L'article ne précise pas qu'il doive avoir présenté une demande.

L'hon. Mlle LaMarsh: Aux termes de cet article, il doit avoir renoncé à tout emploi régulier. Il est classé comme retraité, même si son revenu va jusqu'à $900.

M. Chatterton: Jusqu'à $600.

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, $900; 12 fois $75.

M. Chatterton: Ses gains mensuels exempts sont de $50?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, de $75.

M. Chatterton: En effet, vous avez raison. C'est bien $900.

L'hon. Mlle LaMarsh: S'il gagne $900 par année, il peut donc prendre sa retraite s'il décide de faire une demande et de toucher sa pension; cela ne réduira nullement sa pension et ne le fera pas échouer à l'examen relatif à la retraite. S'il ne gagne pas autant, ou s'il ne gagne pas $600, il ne pourra cotiser cette année-là, mais cela ne signifie pas qu'il soit automatiquement retraité et qu'il ne puisse plus cotiser.

M. Chatterton: S'il n'a pas présenté de demande, il pourra continuer à cotiser l'année suivante?

L'hon. Mlle LaMarsh: En effet.

(L'article est adopté).

Le président suppléant): L'article 69 est-il adopté?

M. Knowles: L'article modifié.

L'hon. M. Monteith: L'article devrait être réservé.

M. Knowles: Non, monsieur le président. Pourquoi le réserverait-on? C'est un des articles que nous avons modifié au comité.

L'hon. M. Benson: L'opposition officielle nous a prié de faire réserver cet article, monsieur le président.

M. Chatterton: C'est un des articles qui figurent sur la liste des articles devant être réservés.

M. Knowles: Excusez-moi, monsieur le président. Il figure sur une autre liste.

M. le président suppléant: L'article 69 est-il réservé?

Des voix: Entendu!

(L'article est réservé.)

L'article 70 est adopté.

Sur l'article 71—*Quand la pension cesse d'être payable.*

M. Chatterton: Monsieur le président, ma questions à propos de cet article ressemble à celle que j'ai posée au sujet de l'article 56 et que le gouvernement a consenti à réserver afin de l'étudier davantage. L'article 71 (1) *b*) a trait à la personne qui touche une pension d'invalidité et commence à recevoir une pleine pension à 65 ans, c'est-à-dire une pension de retraite. Si elle était devenue invalide, elle toucherait une prestation constituée de 75 p. 100 de sa pension de retraite, plus un montant fixe de $25. A 65 ans accomplis, d'après l'article 71, elle commence à toucher la pension de retraite. Dans bien des cas, surtout dans celui des personnes à faible revenu, la proportion de 75 p. 100 plus le montant fixe de $25 donne plus que la pension de retraite de l'intéressé. Il subirait donc une réduction, en vertu de l'article 71. Je vais vous citer un autre exemple. Lorsque l'intéressé a touché un traitement moyen de $3,000 par an, sa pension annuelle serait de $750. Cependant, sa pension d'invalidité, c'est-à-dire la tranche de 75 p. 100 de sa pension de retraite plus le montant fixe de $25, serait de $860.50, soit une différence de $110.50.

On peut fort bien soutenir qu'à 65 ans, il lui faut verser une cotisation durant au moins cinq ans avant d'obtenir une pension d'invalidité, de sorte qu'il ne peut toucher une pension d'invalidité avant 1971, lorsque les $75 de la sécurité de la vieillesse seraient devenus disponibles, mais seulement s'il s'est conformé aux exigences de la loi sur la sécurité de la vieillesse concernant la résidence. S'il est du nombre des malheureux qui ne satisfont pas à ces exigences de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il subit une réduction de pension parce qu'il a 65 ans révolus, et la réduction est même plus considérable pour les personnes dont le traitement est plus bas, autrement dit, pour celles qui en ont le plus besoin. Ainsi, dans le cas d'un homme dont la pension est basée sur un traitement de $2,000, la pension de retraite serait de $500, mais sa pension d'invalidité serait de $675. Aussi, lorsqu'il atteindra 65 ans, sa pension sera diminuée de $175 par an.

L'honorable représentante voudrait-elle songer à réexaminer cet article pour voir s'il y a moyen d'éliminer cette injustice pour les inadmissibles à la sécurité de la vieillesse?

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit que s'il y a certaines anomalies, c'est à cause du régime divisé en deux parties. J'examinerai cette affaire avec l'autre question et, si le comité le veut bien, nous pourrions la réserver ou du moins la renvoyer à plus tard.

M. Chatterton: Les fonctionnaires vont sans doute examiner la question, mais il me semble y avoir une autre injustice en ce sens qu'une personne plus jeune pourrait, après avoir cotisé pendant cinq ans et reçu une pension d'invalidité, même si elle n'habite au Canada que depuis cinq ans, toucher cette pension. Comme l'honorable représentante nous a dit qu'elle examinerait la question, je n'en dirai pas plus pour le moment.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le critère n'est pas le domicile, mais la cotisation pendant cinq ans.

Tandis que je parle de l'article 71 et de la pension d'invalidité, je rappelle qu'à la fin du débat, vendredi, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a demandé certaines questions au sujet du montant de la pension d'invalidité payable en vertu du régime de pension du Canada et des dispositions de prestation pour l'invalide aux termes du régime de retraite du service public. J'ai mentionné que la pension d'invalidité payable aux cotisants admissibles est une pension uniforme de $25, plus 75 p. 100 de ce que la pension de retraite aurait pu être si le cotisant avait vécu jusqu'à 65 ans. J'ai signalé que la réduction de la pension, pour la période de transition de dix ans, ne s'appliquait pas à la pension d'invalidité et aux prestations suplémentaires. Un cotisant âgé qui est aussi fonctionnaire toucherait et la pension d'invalidité prévue par le régime de pension du Canada, et ses prestations de retraite du service public.

En relisant le compte rendu, je crois avoir donné l'impression que le régime de retraite du service public ne serait pas intégré, mais que la pension d'invalidité prévue par le régime de pensions du Canada serait versée en plus des prestations de retraite du service public. Toutefois, la pension d'invalidité prévue par la loi sur la pension du service public est simplement une pension de retraite payable par anticipation à cause d'une invalidité. Par conséquent, les deux seront intégrées par la même méthode que la pension de retraite. Toutes les autres prestations supplémentaires,

comme les prestations aux veuves, aux orphelins et les prestations décès ne seront pas intégrées.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a exposé à la Chambre les détails de la méthode d'intégration proposée. Ils figurent à la page 10423 du hansard et à la page 578 de la version anglaise du compte rendu des délibérations du comité conjoint. Lorsqu'il présentera des modifications à la loi sur la pension du service public, le ministre des Finances donnera tous les détails de l'adaptation que prévoit cette mesure, mais il m'a semblé, après avoir jeté un coup d'œil sur ce que j'ai dit vendredi, que j'avais donné une fausse impression au comité, ce dont je m'excuse.

M. Chatterton: Je crois comprendre, d'après les paroles du ministre, que les prestations d'invalidité, aux termes de la loi sur la pension du service public, seront intégrées à la pension d'invalidité du régime de pensions du Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, mais non pas les prestations de l'autre survivant.

M. Chatterton: Le ministre ne pourrait-il pas nous donner des détails sur la façon dont on envisage cela? A-t-il une formule quelconque?

L'hon. Mlle LaMarsh: Exactement de la même façon que la pension de retraite.

M. Chatterton: Dans le cas de la pension de retraite, tout droit d'un fonctionnaire à une pension jusqu'au 1er janvier 1966 reste exactement la même aux termes de la loi sur la pension de service public. Ensuite, ses gains jusqu'à concurrence de $5,000 sont calculés à raison de 1.3 p. 100 et ses gains dépassant $5,000, au taux ordinaire de 2 p. 100. Comment cela touche-t-il la pension d'invalidité? Je ne puis faire le calcul.

L'hon. Mlle LaMarsh: En ce qui concerne la prestation de retraite, elle est égale à 2 p. 100 du salaire moyen du cotisant pour les six années consécutives où son traitement a été le plus élevé, multiplié par le nombre d'années de service jusqu'à un maximum de 35 années. Il peut retirer sa pension complète dès 60 ans. Sa pension de retraite, aux termes du régime de pensions de retraite, sera intégrée dans ses prestations de retraite dans le cadre du régime de pensions du Canada de la façon suivante. Une partie de la pension de retraite sera calculée aux taux de 1.3 p. 100 au lieu de 2 p. 100, comme l'honorable député l'a dit, cette partie étant la portion du traitement du cotisant au-dessous du plafond du régime de pensions du Canada. Il en sera ainsi pour chaque année de service après l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada. L'autre partie de la pension de retraite sera calculée sur le traitement dépassant le maximum des gains à raison de 2 p. 100 des gains pour chaque année de service.

En ce qui concerne les prestations d'invalidité, si un cotisant doit prendre sa retraite avant 60 ans pour cause d'invalidité, il peut choisir une pension calculée de la même façon que sa pension de retraite, soit à raison de 2 p. 100 pour chaque année de service multiplé par son traitement moyen durant les six années consécutives où son salaire a été le plus élevé.

En ce qui concerne l'intégration des pensions d'invalidité, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a fait la déclaration suivante le 18 novembre dernier, comme en fait foi la page 10423 du hansard:

> La méthode de calcul des prestations de pension de retraite dans le cas d'une retraite ordinaire s'appliquerait immédiatement dans un cas de retraite pour cause d'invalidité lorsque la personne invalide a droit aux prestations d'invalidité, tant aux termes du régime de pensions du Canada qu'aux termes de la loi sur la pension du service civil. Autrement dit, une personne qui deviendrait invalide serait traitée exactement comme une personne atteignant l'âge de 65 ans.

J'espère que cette réponse satisfait mon honorable ami.

M. Chatterton: Je comprends parfaitement bien le calcul de la pension de retraite selon les deux régimes. Supposons qu'un fonctionnaire ait 30 ans de service et qu'il devienne invalide. Il peut présenter une demande de pension en vertu de la loi sur la pension du service public et sa pension sera calculée à raison de 60 p. 100 de la moyenne des traitements les plus élevés qu'il a touchés pendant six années. Mettons qu'il ait cotisé pendant cinq ans au régime de pensions du Canada avant de devenir invalide; reçoit-il 75 p. 100 de la moyenne des gains qu'il a réalisés pendant les cinq ans qu'il a cotisé au régime de pensions du Canada, plus le taux uniforme de $25, outre les 60 p. 100 de sa pension aux termes de la loi sur la pension du service public? Voilà qui ne me paraît pas clair.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il reçoit le plein montant de la pension prévue au régime de pensions du Canada, mais c'est la prestation versée en vertu de la loi sur la pension du service public qui fait l'objet d'un calcul, tout comme la prestation de retraite.

M. Knowles: Je me demande si l'on a calculé combien d'argent les provinces épargneront du fait que les invalides tomberont probablement sous le coup des dispositions des articles de la mesure à l'étude visant l'invalidité et aussi sous le coup de la loi sur la sécurité de la vieillesse, lorsqu'ils atteindront 65 ans. Je me demande si j'ai raison de croire qu'il y aura épargne de la part des provinces, même si le montant n'a pas fait l'objet d'un calcul.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous fournirons des chiffres à cet égard lorsque nous étudierons la disposition relative à la sécurité de la vieillesse, mais comme cette disposition n'entrera pas en vigueur avant cinq ans, on apportera sans doute des modifications à la mesure et jusqu'ici aucun calcul n'a été fait à cet égard.

M. Knowles: Mais ne compte-t-on pas agir en ce sens à la fin de cette période quinquennale, car la majorité des invalides tomberont sous le coup de la mesure à l'étude plutôt que sous celui de la loi sur les invalides? Si je me souviens des réponses fournies au comité, la loi sur les invalides sera toujours requise pour les gens qui ne sauraient tomber sous le coup de la mesure à l'étude. Ai-je raison?

L'hon. Mlle LaMarsh: En effet, dans le cas de ceux qui n'ont jamais été cotisants et qui n'ont pas pu l'être.

M. Patterson: Permettez-moi de poser une seule question au sujet de l'article 70 afin d'éclairer ma lanterne.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Patterson: Je me demandais pourquoi l'on ne ferait pas des versements jusqu'au quatrième mois après le mois au cours duquel le requérant serait devenu invalide. Pourquoi cela ne s'appliquerait-il pas à la personne en question, dès qu'elle devient invalide?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est la période d'attente habituelle dans les lois de ce genre. Aux États-Unis, la période d'attente est de six mois, mais nous avons cru qu'un délai de trois mois suffirait.

M. le président suppléant (M. Batten): L'article 71 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, il a été convenu que l'article 71 serait réservé.

M. le président suppléant (M. Batten): Est-on d'accord pour que l'article 71 soit réservé?

Des voix: Entendu!

(L'article 72 est adopté.)

Sur l'article 73—*Ouverture de la pension.*

M. Chatterton: Monsieur le président, cet article traite expressément de l'ouverture de la pension, mais je voudrais poser une question. La veuve qui n'a pas de personne à sa charge et dont l'époux est décédé lorsqu'elle avait moins de 35 ans, ne toucherait pas de pension, tandis que si elle avait eu entre 35 et 45 ans, elle en recevrait une. Si je comprends bien le projet, la veuve qui avait 37 ans lors du décès de son époux toucherait une pension réduite, mais si elle avait 35 ans lorsque son mari est décédé, elle n'en toucherait pas lorsquelle atteindrait 37 ans. Le ministre peut-il expliquer pourquoi, lorsque ce principe s'applique dans le premier cas à la veuve qui avait 37 ans au décès de son mari, il ne s'applique plus, pour les mêmes raisons, à la veuve qui avait 35 ans au décès de son époux, lorsqu'elle atteint l'âge de 37 ans? Ne devrait-elle pas avoir droit à une pension pour les mêmes raisons?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est un principe général de cette mesure législative et d'autres semblables que la limite d'âge quant aux droits doit être fixée en rapport avec l'âge et le nombre d'enfants de la veuve au moment du décès de son époux. Il serait presque impossible d'appliquer ces droits à des individus qui ne sont pas admissibles à cause de leur âge ou à cause de l'absence d'enfants à leur charge, comme l'énoncent les modalités de l'article.

M. Chatterton: Monsieur le président, si c'est la seule raison, une telle attitude ne me semble guère souhaitable. Le régime est à ce point compliqué qu'une complication de plus ne changerait pas grand-chose. Le même critère s'applique pour déterminer si des personnes à charge entrent ou non en ligne de compte. Si, au décès du mari, il y a des personnes à charge, la veuve a droit à une pension même si elle n'a pas 35 ans, mais dès que les personnes cessent d'être à charge, la pension est supprimée si la veuve a moins de 45 ans.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, mon honorable ami n'est certes pas sans savoir que la plupart des femmes de 35 ans peuvent se trouver un emploi. Les prestations les moins coûteuses du régime sont celles qui s'adressent aux survivants. Cette proposition repose sur le fait qu'une femme âgée de 35 ans au décès de son mari et sans personne à charge peut se procurer du travail et contribuer à sa pension éventuelle.

C'est peut-être une modification de notre attitude sociale selon laquelle on prévoit que les femmes pourront gagner leur vie et assurer leur avenir, tout comme les hommes. C'est un principe qu'on a suivi, non seulement dans notre pays, mais aussi en Suède où existe ce qu'on a souvent appelé le programme le plus complet du monde. Ce programme se fonde sur une échelle mobile entre les âges de 35 et 50 ans. Le programme prévoit une réduction du montant des prestations payables aux veuves en vertu du même principe selon lequel elles sont ordinairement assez jeunes, en assez bonne santé et encore assez habiles pour retourner au travail et gagner leur vie sans

l'aide de fonds publics découlant des prestations au survivant. Je dirai cependant que le programme des États-Unis ne prévoit aucune prestation semblable.

M. Chatterton: Je n'ai rien à redire à la prestation proposée, mais la disposition me semble illogique parce qu'une veuve qui aurait 37 ans au moment du décès de son mari recevrait une pension, tandis qu'une veuve qui aurait moins de 35 ans au moment du décès de son mari n'en recevrait pas et n'en toucherait pas non plus au moment où elle aura 37 ans. C'est tout ce qui me paraît illogique dans cet article. Comme le bill semble poser comme prémisse qu'entre 35 et 45 ans, on peut gagner sa vie, le même principe devrait s'appliquer, peu importe que la personne ait entre 35 et 45 ans au moment du décès du mari.

(L'article est adopté.)

Les articles 74, 75 et 76 sont adoptés.

M. le président suppléant (M. Batten): On me dit que les articles 77, 78 et 79 sont réservés.

Des voix: C'est entendu.

(Les articles 80 et 81 sont adoptés.)

Sur l'article 82—*Paiement des prestations conformément à un accord avec une province.*

M. Chatterton: Monsieur le président, je voudrais faire un ou deux commentaires sur l'article 82 qui prévoit un accord entre le gouvernement fédéral et une province dans le cas d'une cotisation double. L'article vise les gens qui ont versé une partie de leur cotisation à un régime de pension dans une province qui n'a pas profité de l'abstention facultative et une partie de leur cotisation au régime de pension après le retrait de la province. Voici l'argument que je veux faire ressortir: un tel accord, comme l'ont montré les témoignages présentés devant le comité, ne prévoit pas que les prestations versées dans une province qui s'est retirée seront les mêmes que dans le reste du Canada. Il est simplement stipulé que cet accord, conclu en vertu des dispositions de notre article, continuera de s'appliquer tant que les prestations seront semblables. A mon avis, il faut signaler ce fait à tous les députés.

Soit dit en passant, ces accords n'entreront en vigueur qu'après l'adoption de notre projet de loi et de mesures édictées par les provinces qui demeurent à l'écart.

Je le répète, les accords n'exigent pas que les prestations payables dans une province qui s'est dissociée du régime soient les mêmes que les prestations payables dans le reste du Canada, mais simplement que ces accords ne seront pratiques et efficaces que lorsque ces prestations seront semblables.

Je voulais simplement démontrer certaines des difficultés qui pourraient se produire lorsqu'une province, qui s'est dissociée du régime, selon son droit constitutionnel, modifie son propre régime en ce qui concerne les prestations et les cotisations, peut-être pour des raisons économiques précises. Un accord signé aux termes de l'article 82 n'aurait aucune valeur pratique.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, cela est exact. Les bénéficiaires recevraient deux chèques. C'est là le même point que l'honorable député a soulevé au comité, et j'aimerais lui répéter ce qu'il m'a dit l'autre jour: sauf si des personnes posent des questions comme celle-là, nous ne devrions peut-être pas expliquer ce qui a déjà été écrit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 83—*Appel au ministre.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, si je comprends bien l'ordre des appels, un appel est fait au ministre, qui effectue un nouvel examen et rend une décision. Un appel de cette décision peut ensuite être fait au comité de revision, puis finalement à la Commission d'appel des pensions. Je suppose que c'est dans cet ordre que les appels doivent être faits.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact. On peut d'abord interjeter appel de la décision au ministre et, en second lieu, en appeler de la décision du ministre au comité de revision, puis de celle du comité à la Commission d'appel des pensions, dont la décision est définitive et obligatoire. Ces méthodes sont à peu près semblables à celles que prévoit le bill C-75 et s'inspirent de la procédure d'appel prévue dans les lois des États-Unis concernant la sécurité sociale. Elles sont conçues de façon à permettre de disposer simplement, rapidement et à peu de frais des décisions relatives aux questions touchant les particuliers aux termes de la loi. Le règlement qui sera édicté subséquemment expliquera en détail la procédure à suivre en cas d'appel.

On prévoit également qu'aux termes d'un régime provincial de pensions, la Commission d'appel des pensions pourra être autorisée à étudier et à rendre une décision sur un appel concernant un régime provincial. Si cette disposition est acceptée par le régime provincial, cela aura pour résultat de rendre les décisions définitives uniformes lorsque l'appel intéressera le régime de pensions du Canada ou un régime provincial, en cas de dispositions et de circonstances semblables.

Nous espérons que deux ou plusieurs de ces régimes seront reliés entre eux, de sorte que les mêmes décisions seront prises à l'égard des prestations, les taux de cotisation, l'admissibilité et ainsi de suite, et qu'ainsi toutes les décisions seront uniformes d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. Monteith: Si un tribunal est constitué en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la décision de deux membres sur trois l'emporte-t-elle?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

(L'article est adopté).

Les articles 84 et 85 sont adoptés.

Sur l'article 86—*Pouvoirs de décider de questions de droit ou de fait.*

L'hon. M. Monteith: L'article 86 précise qu'un comité de revision et la Commission d'appel des pensions sont compétents pour arrêter toute question de droit ou de fait. Je ne suis pas homme de loi, mais je suppose qu'ils auront le pouvoir d'établir les faits, de décider si quelqu'un a reçu trop d'argent ou si les chiffres qui figurent sur les feuilles au bureau du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou de celui du ministère du Revenu national, selon le cas, sont exacts. Je suppose que le comité pourra établir les faits pertinents?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact. La seule chose à signaler, c'est que pour la question d'âge on ne saurait faire appel qu'au seul comité de revision. Aucun principe juridique n'est en jeu et c'est pourquoi la question d'âge ne peut être portée que devant le comité de revision et non pas devant la Commission d'appel des pensions.

L'hon. M. Monteith: Voici ce que prescrit le paragraphe 3 de l'article 86:

> Nonobstant toute disposition de la présente partie, aucun appel d'une décision d'un comité de revision, relative à l'âge d'un requérant ou d'un bénéficiaire, n'est recevable par la Commission d'appel des pensions.

Je ne saurais dire si je comprends exactement ce que cela signifie. S'agit-il de l'âge seulement ?

L'hon. Mlle LaMarsh: Si le ministre dit qu'une personne a 64 ans alors que celle-ci prétend en avoir 65, cette dernière peut en appeler à un comité de revision dont la décision est finale quant à l'âge.

(L'article est adopté.)

Les articles 87, 88 et 89 sont adoptés.

Sur l'article 90—*Présomption quant au décès du cotisant ou du bénéficiaire.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'aimerais que vous ne pressiez pas tant les choses.

M. le président. Je signale à l'honorable député que les articles 87 et 88 avaient déjà été adoptés de sorte qu'en fait la présidence n'a appelé que deux articles.

M. Barnett: Le ministre expliquerait-il brièvement la portée du paragraphe 2 de l'article 90? L'ayant lu, je me demande s'il faut en conclure que les dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas si en fait la personne n'est pas décédée.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est juste. S'il apparaît à nouveau et qu'il ne soit pas mort, le certificat délivré par le ministre se trouve annulé, mais on ne peut reprendre les fonds versés, car ils ne sont pas remboursables. L'objectif est simplement de confirmer le fait, car une personne en vie ne peut avoir un certificat permanent attestant son décès.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas réussi à voir au juste où le ministre voulait en venir par sa réponse. Si une personne est censée être décédée mais que l'on découvre plus tard qu'elle ne l'est pas, le certificat délivré s'en trouve-t-il annulé?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

M. Barnett: C'est ce que je ne parvenais pas à comprendre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est nul et non avenu pour l'avenir, mais on ne peut reprendre toutes les sommes versées par suite d'un décès présumé. Si monsieur A. est censé être décédé et que sa femme touche certaines prestations mais que A se révèle en vie, le certificat est annulé mais on ne va pas reprendre à M^me^ A les prestations qu'elle a touchées.

M. Barnett: Je suis fort aise d'avoir cette explication, car je croyais que c'était tout le contraire. Si M. A était décédé, il ne pourrait toucher certaines prestations, mais si M. A. avait été présumé décédé pour être vivant par la suite, je me demandais s'il aurait droit aux prestations comme s'il n'avait pas été présumé décédé.

L'hon. Mlle LaMarsh: S'il avait été présumé décédé sans laisser de survivants, il n'aurait pas à se préoccuper de prestations auxquelles il aurait droit; mais s'il se présente à nouveau et poursuit son activité jusqu'à 65 ans, il touchera alors sa pension.

M. Barnett: Et si sa veuve ou ses enfants ont touché certaines prestations, le ministère ne tenterait rien pour se faire rembourser?

L'hon. Mlle LaMarsh: En effet.

M. Knowles: Les années pendant lesquelles M. A a été présumé décédé feront-elles partie de sa période d'omission?

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 91 est réservé.

(Les articles 92 et 93 sont adoptés.)

Sur l'article 94—*Application de la loi.*

M. Knowles: J'ai une brève question à poser, monsieur le président. Je pense au grand public; il apprendra que plusieurs ministères veilleront à l'application de la mesure à l'étude. En fait, dans les deux ou trois prochains articles, on mentionne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère du Revenu national, le contrôleur du Trésor et la Commission d'assurance-chômage. Est-il vrai que le grand public traitera surtout avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Ce ministère comptera-t-il une division spéciale, en plus de la division actuellement chargée de l'assistance-vieillesse et des allocations familiales ou une division existante se chargera-t-elle de l'application de la mesure à l'étude?

L'hon. Mlle LaMarsh: Pour le grand public, l'ogre sera le ministère du Revenu national et la bonne fée, mon propre ministère. On ne prévoit pas l'établissement d'une nouvelle section. La division chargée de l'assistance-vieillesse se chargera de l'application de la mesure à l'étude.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je demander au titulaire si le ministère sera rebaptisé? Il sera beaucoup plus compliqué, me semble-t-il, d'administrer le régime de pensions du Canada que la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales.

L'hon. Mlle LaMarsh: Quand, au cours des longues vacances de l'entre-deux-sessions, mon honorable ami n'aura pour ainsi dire rien d'autre à faire, libre à lui de trouver au ministère agrandi un nom approprié. Nous lui saurons gré de cette nouvelle contribution de sa part au régime de pensions du Canada.

[L'hon. M[lle] LaMarsh.]

M. Knowles: Je remercie la bonne fée de ses mots aimables.

L'hon. M. Monteith: A-t-on songé à transformer le ministère actuel en deux ministères distincts: un de la Santé et l'autre du Bien-être?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, monsieur, pas tant que j'y serai. Comme disait M. Churchill, je n'ai pas assumé ce portefeuille pour présider à sa dissolution.

(L'article est adopté.)

Les articles 95 et 96 sont adoptés.

Sur l'article 97—*Registre des gains.*

M. Chatterton: Cet article oblige le ministre à faire établir des registres de gains; ces renseignements doivent permettre d'établir le montant des prestations au moment de la retraite. Ces registres doivent-ils être tenus sur la base des cotisations mensuelles des particuliers?

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être répondre à cette question. Au début, le registre des cotisations et des gains sera établi par le ministère du Revenu national. A la fin de l'année, nous le remettrons au ministère de la Santé et du Bien-être.

Or, il se présente une difficulté: le ministère du Revenu national ne tient pas habituellement de registres mensuels de ces cotisations. Si nous adoptons la façon de procéder en usage pour la présentation des déductions d'impôt des employés sur la formule T-4, l'employé paie la somme forfaitaire tous les mois, mais à la fin de l'année, la formule T-4 supplémentaire ventile ces renseignements. Il faudrait qu'il y ait deux nouvelles sections sur la formule T-4, une pour indiquer à chaque employé ses gains sujets à cotisations et ses cotisations au régime de pensions. Puis, à la fin de l'année, on transmettrait ces renseignements au ministère de la Santé et du Bien-être.

M. Chatterton: En vertu d'une certaine disposition, une personne a jusqu'à quatre ans pour contester ses cotisations. Après quatre ans, il y aurait prescription. De toute façon, par suite de ce délai de quatre ans, ne faudrait-il pas tenir les registres au mois?

L'hon. M. Benson: Non, je ne le crois pas. Vous voulez parler d'une personne cotisant une partie de l'année peut-être, puis décidant avant l'expiration du délai de quatre ans, de verser ses cotisations en souffrance. Une partie de la formule T-4 indique le nombre des mois de travail d'un employé, de sorte que dans son dossier de pension, transmis au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, figurera le nombre de mois où il a travaillé. Il pourra se renseigner quant au nombre de mois où il a travaillé pour un employeur en particulier. Si une personne était employée par deux ou trois employeurs dans une année, le dossier produit à son sujet indiquerait qu'elle a travaillé trois mois pour une certaine entreprise et neuf mois pour une autre.

M. Chatterton: Il faudra donc conserver longtemps, pendant 47 ans peut-être, le registre des gains et cotisations d'un particulier. Ne faudrait-il pas aussi tenir des registres distincts pour les diverses provinces, au cas où l'une de ces dernières se retirerait du régime plus tard?

L'hon. M. Benson: Il nous faudrait faire une ventilation des cotisations, par province, et tenir un registre distinct, pour chaque province, à l'égard de chaque cotisant. Si une province décidait de se retirer du régime, un jour, on n'aurait qu'à faire la ventilation des cotisations par province. Les données seront conservées à deux endroits: dans le cerveau électronique de la calculatrice et dans les registres où seront inscrits pour chaque employé, le montant et la date de chaque cotisation ainsi que le montant global des cotisations. Les renseignements détaillés seront ensuite transmis au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Chatterton: Naturellement, il y aura beaucoup de confusion, peut-être pas dans l'esprit des fonctionnaires mais dans celui du grand public. En pratique, les données devront être conservées pendant 47 ans, certaines d'entre elles dans le cerveau électronique. Si l'immeuble abritant la calculatrice était incendié, qu'arriverait-il aux données?

L'hon. M. Benson: On en fera un double, car on préparera des documents tous les ans. Nous aurons les dossiers personnels et puis le ministère du Revenu national remettra ces renseignements au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela sera distinct des renseignements que nous avons. Nous aurons les données sur ruban magnétique pendant toute la période, de sorte que, si tous les rubans étaient détruits, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aurait des archives jusqu'à la dernière année. Alors, nous prendrions les T-4 pour l'année en cours. Nous espérons ne jamais être dans la situation où tout serait détruit, mais il y a toujours des copies des T-4, car l'employeur en garde.

M. Chatterton: Le temps viendra peut-être où vous en souhaiteriez la destruction.

L'hon. M. Benson: Incidemment, je devrais signaler que nous aurons aussi des doubles des rubans.

L'hon. M. Monteith: Je suppose que cela signifiera, par le fait même, qu'il existera au moins une autre ou peut-être deux autres copies des formules T-4 individuelles.

L'hon. M. Benson: Pas d'autres copies; on y ajoutera deux petits carrés, l'un indiquant les gains du cotisant, l'autre, sa cotisation au régime de pensions. Ces renseignements parviendront tous au Revenu national, qui les donnera ensuite au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il n'y aura pas d'autres copies de la T-4.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 98—*Demande de production de l'état des gains et requête en reconsidération.*

M. Chatterton: L'article 98 autorise une personne à obtenir certains renseignements du ministre une fois au cours d'une période de 12 mois. Supposons que la période où une personne doit décider si elle devrait, oui ou non, prendre sa retraite approche. Cette personne peut-elle demander au ministre des renseignements au sujet du montant exact de ses gains ouvrant droit à pension en lui fournissant les indices les plus précis qu'elle possède au moment de l'année où elle fait sa demande?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, cette personne n'est pas autorisée à exiger de tels renseignements. Elle ne peut se renseigner qu'au sujet des gains non ajustés. La personne peut faire elle-même ce calcul en mettant l'indice de pension à jour. Elle n'a pas le droit d'exiger que le ministère fasse ce calcul pour elle, tant qu'elle n'a pas pris sa retraite.

M. Chatterton: L'article à l'étude lui accorde ce droit, afin qu'elle puisse contester tout chiffre qu'on pourrait lui donner. Toutefois, il serait absolument inutile d'employer ce chiffre pour évaluer sa pension de retraite, car on n'aurait aucune idée de la progression applicable.

L'hon. M. Benson: On me dit que la Santé nationale serait disposée à l'aider à effectuer un calcul de ce genre.

M. le président: L'article est-il adopté?

Une voix: Dites qu'il est six heures.

M. Knowles: Avant de déclarer qu'il est six heures, monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de nous énumérer les articles qui ont été réservés jusqu'ici, afin que nous puissions vérifier nos notes et voir si nous sommes tous d'accord?

M. le président: Voici la liste des articles réservés jusqu'ici: 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 26, 43, 44, 46, 48, 49, 56, 57, 58, 69, 71, 77, 78, 79 et 91.

M. Knowles: Merci.

M. le président: La séance du comité est ajournée sur l'étude de l'article 98.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Quand le comité a levé sa séance à six heures, l'article 98 était à l'étude. L'article 98 est-il adopté?

L'hon. M. Benson: Avant qu'on passe à l'article 98, j'aimerais dire deux choses. D'abord, dans mes explications de cet après-midi au sujet du nombre de copies sur ruban magnétique dont on dispose, j'ai fait une ou deux erreurs qui seront rectifiées demain. Toutefois, je puis donner à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich l'assurance que nous aurons tous les registres qu'il faut et que personne n'a à s'inquiéter au sujet de son registre de pension: il ne se perdra pas.

Deuxièmement, il s'agit des travaux du comité. L'opposition officielle a indiqué qu'elle a six amendements de fond ainsi qu'un certain nombre d'amendements secondaires à proposer. Pendant l'heure du dîner, j'ai consulté l'honorable député de Perth, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'honorable député de Red-Deer et l'honorable député de Villeneuve. Une fois que nous aurons examiné les trois premières parties de la mesure, et serons arrivés à la partie IV, le gouvernement est disposé à ce qu'on reprenne l'examen du bill article par article, c'est-à-dire en examinant les articles réservés et en proposant les amendements du gouvernement à condition que si les amendements de fond présentés plus tard par l'opposition officielle et les autres partis étaient adoptés, nous serions prêt à reprendre l'examen des articles déjà adoptés afin de traiter des amendements secondaires susceptibles de découler de ces amendements de fond. Ainsi, on pourrait éviter de traiter d'un grand nombre d'amendements susceptibles de ne pas être vraiment pertinents si les amendements de fond subséquents n'étaient pas acceptés.

[M. le président.]

M. Thompson: Le ministre a bien dit que c'est ce qu'on ferait à la fin de l'examen de la partie III, avant d'étudier la partie IV?

L'hon. M. Benson: Oui, c'est ce qui a été convenu. On avait d'abord décidé de proposer la partie III et d'étudier tous les points jusqu'à la fin de la partie III, puis de s'occuper de la résolution qui s'impose avant d'entreprendre l'étude de la partie IV.

M. Chatterton: Mais nous n'étudierons pas la résolution maintenant, tant que nous n'en aurons pas terminé avec les parties I à III, y compris tous les amendements?

L'hon. M. Benson: Oui, c'est ce qui a été convenu. C'est ce que nous ferons d'abord, puis nous étudierons la résolution qui précède la partie IV, et une fois l'étude de cette partie terminée, nous reprendrons l'article I, qui devra être étudié à ce moment-là. Et nous en aurons fini avec le bill.

M. le président suppléant: Le comité est-il d'accord sur la façon de procéder proposée par le ministre du Revenu national?

Des voix: D'accord!

(L'article est adopté.)

L'article 99 (modifié)—*Entrée au registre des gains présumés corrects.*

L'hon. M. Monteith: Le ministre voudrait-il nous parler des conséquences relatives à l'amendement à l'article 99? Je le regrette, mais je n'ai pas mon exemplaire des comptes rendus du comité.

L'hon. M. Benson: Cela figure au compte rendu, annexe D, et porte sur les entrées au registre des gains. L'article 99(1) stipule que toute inscription au registre des gains relative à une cotisation sera présumée être exacte lorsque quatre ans se seront écoulés depuis la fin de l'année à laquelle l'inscription est censée se rapporter. Par ailleurs, comme l'entrée au registre des gains comprend aussi les renseignements relatifs aux gains d'un cotisant, il est jugé souhaitable que l'article 99 (1) soit étendu pour désigner précisément les entrées relatives aux gains.

(L'article est adopté.)

Les articles 100, 101 et 102 sont adoptés.

Sur l'article 103—*Accord concernant l'attribution de numéros d'assurance sociale.*

M. Chatterton: Sauf erreur, cet article prévoit qu'un accord sera conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province se dissociant du régime, en ce qui concerne les numéros d'assurance sociale. Je suppose que cet article donne simplement le pouvoir de conclure pareil accord, une fois le bill à l'étude devenu loi et un bill semblable

adopté par l'Assemblée législative. Si je comprends bien, une entente est intervenue avec le Québec, selon laquelle cette province y consentira si le bill à l'étude est adopté et si le Québec adopte son propre bill.

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. Enns: Je n'ai pas compris la réponse. Le ministre a-t-il dit que tout le monde sera inscrit, même si une province se dissocie du régime?

L'hon. M. MacEachen: Certainement, monsieur le président. Si je réponds à cette question c'est que l'inscription à la Commission d'assurance-chômage est déjà très avancée. A vrai dire, plus de six millions de personnes se sont incrites par l'entremise de la Commission et ont obtenu des numéros d'assurance sociale. Environ un million de ces personnes se sont inscrites volontairement et il est entendu que les numéros d'assurance sociale déjà attribués seront mis à la disposition de la province de Québec. Si je comprends bien, les discussions sont déjà entamées à cette fin et il est entendu que ces numéros seront mis à la disposition du Québec pour son régime.

M. Enns: Même si les cotisations n'allaient pas au Trésor fédéral, les citoyens du Québec seront-ils quand même obligés d'obtenir un numéro d'assurance sociale?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, pour des fins d'identification, il faudra que chaque personne ait son numéro. La province de Québec pourra se servir des numéros pour des fins d'identification.

M. Enns: Autrement dit, monsieur le président, il s'agit d'un service administratif fourni par le gouvernement fédéral à l'intention de la province de Québec qui, autrement, ne ferait pas partie du programme?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, pour les fins de l'assurance-chômage, nous avons déjà enregistré un très grand nombre de personnes dans la province de Québec. Un très grand nombre de personnes se sont enregistrées, tout comme ailleurs au Canada. On me dit que de 80 à 90 p. 100 des admissibles au régime de pensions du Canada sont déjà enregistrés. Il est donc logique d'utiliser la même méthode.

M. Enns: Une autre question, s'il vous plaît, monsieur le président. Je voudrais informer l'honorable député que je suis au nombre des enregistrés et je suis heureux d'avoir mon numéro. Voici ma dernière question à cet égard. Ce numéro de sécurité sociale sert-il à d'autres fins que le régime de pensions du Canada? Y a-t-il d'autres avantages à détenir ce numéro?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, comme nous l'avions dit au moment où nous avons donné les numéros, c'était pour l'assurance-chômage. On prévoyait aussi que les numéros émis pour les fins du régime de l'assurance-chômage serviraient au régime de pensions du Canada. C'est donc conforme au projet original, car on avait dit que le numéro d'assurance sociale servirait aussi au régime de pensions du Canada. Dans notre publicité, nous avons dit que le numéro servirait aux avantages sociaux et il s'agit ici du seul autre avantage social mentionné ou prévu.

M. Enns: Sans doute, mais à l'heure actuelle, on a certainement droit à l'assurance-chômage sans avoir ce numéro. Il me semble donc que le seul objet de ce numéro de sécurité sociale, c'est le régime de pensions du Canada.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président. Depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance-chômage, un numéro a toujours été obligatoire. Les règlements qui ont permis d'assigner un numéro d'assurance sociale découlaient de la loi elle-même. Personne ne pourrait être admis à l'assurance-chômage aujourd'hui sans un numéro d'assurance sociale.

M. Enns: J'aurais une autre question à poser, monsieur le président, pour éclairer ma lanterne. Le ministre prétend-il vraiment que l'attribution des numéros de sécurité sociale ne fait pas double emploi avec l'attribution des numéros d'assurance-chômage; autrement dit, les personnes à qui on a déjà attribué un numéro d'assurance-chômage ne sont pas tenues de s'inscrire de nouveau en vue d'obtenir un numéro de sécurité sociale, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacEachen: En effet, monsieur le président. Les personnes qui se sont déjà inscrites et à qui on a attribué un numéro d'assurance-sociale ne sont pas tenues de s'inscrire de nouveau. Comme je l'ai dit, je pense, que 6,314,000 demandes d'inscriptions ont été reçues et des numéros leur ont été attribués. Deux numéros peuvent avoir été attribués au même cependant. Ces demandes ne représentent pas nécessairement le nombre total de personnes, mais ces numéros ont été donnés. Les personnes détenant un numéro n'ont pas besoin de s'inscrire de nouveau afin de participer au régime en vertu de la présente loi.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je me demande ce que le ministre a voulu entendre par deux numéros dans certains cas.

L'hon. M. MacEachen: Il se pourrait que certaines personnes aient demandé un numéro puis changé d'emploi, et qu'elles aient obtenu un numéro de leur nouvel employeur, après

en avoir obtenu un de leur ancien employeur; ces personnes auraient donc deux numéros. Mais, apparemment, grâce aux machines électroniques, on pourra déceler ces cas et rectifier les choses.

L'hon. M. Monteith: Cela ne se produira plus; autrement dit, une fois qu'une personne aura son numéro, ce sera son numéro permanent?

L'hon. M. MacEachen: En effet.

L'hon. M. Monteith: N'a-t-on pas agi ainsi jusqu'ici dans le cas des numéros d'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Clancy: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si cela s'applique aux personnes qui travaillent à leur propre compte depuis des années?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, certaines personnes qui travaillent à leur propre compte se sont déjà inscrites à l'heure actuelle. La même occasion sera fournie aux personnes travaillant à leur propre compte qui s'inscriront à l'avenir; elles pourront s'inscrire comme elles l'ont fait antérieurement.

M. Clancy: J'aurais une question complémentaire à poser, monsieur le président. Comment le ministère calculera-t-il les cotisations de la personne qui exécute un travail pour son propre compte, selon les règlements qui visent ces personnes?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je crois m'être déjà entendu sur la question. En faisant sa déclaration d'impôt à la fin de l'année, la personne à son propre compte en fera une autre pour indiquer ses gains, aux fins de la pension, qui servira au calcul de sa cotisation de 3.6 p. 100, une fois déduite l'exemption de base, et elle acquittera le montant en souffrance à la fin de l'année. Bien entendu, cela est modifié par le régime à tempérament à l'usage des personnes à leur propre compte, selon lequel quiconque fait d'ordinaire des versements trimestriels au cours de l'année fera le même calcul au sujet de la pension que de l'impôt sur le revenu. Le versement se fera sur une base trimestrielle. Les cultivateurs vont faire deux paiements par année, un à la fin de décembre et l'autre à la fin d'avril, bien qu'un de mes honorables vis-à-vis m'ait appris qu'ils ne font habituellement leurs paiements qu'à la fin d'avril.

M. Clancy: Autre question supplémentaire, monsieur le président. Comment le Revenu national en arrivera-t-il à une décision à ce propos? Et le cumul des emplois? Et tous les autres aspects? C'est un rêve de bureaucrate. Tout ce que je veux savoir, c'est comment le ministère va le mettre en application.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je crois que les articles 10 et 12 traitent du cumul et nous avons déjà adopté ces articles. A mon avis, le comité les a suffisamment étudiés. La question a été soulevée très souvent et je crois qu'on a donné une explication valable de la position des salariés cumulant deux emplois. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les délibérations du comité des pensions à ce sujet.

M. Clancy: Autre question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire ce qu'est le cumul?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre me dise ce qui arriverait si une personne à son propre compte refusait de s'inscrire.

M. Clancy: Les particuliers comme les provinces sont libres de s'abstenir.

L'hon. M. Benson: L'article 102, paragraphe 2, traite de ce problème. La seule peine prévue, c'est la perte des avantages que peut procurer le régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Ricard: Si je comprends bien la réponse du ministre, bien des travailleurs indépendants pourraient en profiter pour ne pas cotiser au régime.

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président, il n'en sera pas tout à fait ainsi. Les intéressés devront toujours de l'argent au gouvernement et nous pourrons recouvrer d'eux le montant de leurs cotisations. Ils devront de l'argent à la Couronne de la même façon qu'une personne peut devoir de l'argent à la Couronne au chapitre de l'impôt sur le revenu. Le bill renferme des dispositions concernant la perception des cotisations. Les travailleurs indépendants seront tenus de contribuer au régime et, aux termes du présent projet de loi, le gouvernement aura le droit de percevoir leurs cotisations tout comme il est autorisé à prélever l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Ricard: Voilà précisément ce que je cherche à savoir. Le gouvernement prendra-t-il des mesures à l'égard de ceux qui refuseront d'adhérer au régime? J'aimerais que le ministre me fournisse une réponse sans équivoque.

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Rhéaume: Monsieur le président, pendant que le ministre du Travail se trouve à la Chambre, pourrait-il répondre à une couple de questions qui m'intéressent? D'abord, selon ce que je comprends des articles relatifs aux numéros d'assurance sociale, le ministère de

l'honorable représentante est chargé d'assigner des numéros d'assurance sociale à ceux qui toucheront des prestations du régime de pensions du Canada. J'aimerais entendre de la bouche du ministre quels sont les projets de son ministère en vue de l'établissement d'un bureau quelconque dans les Territoires du Nord-Ouest. En effet, le ministère du Travail n'a pas actuellement de bureau de ce genre. J'ai déjà présenté des instances au ministre du Revenu national, qui a été très généreux et m'a dit aimablement qu'il étudierait la question. L'honorable représentante, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a dit aussi qu'elle étudierait la possibilité d'établir un bureau. Si nous engageons 1,000 autres fonctionnaires la première année, je veux qu'il y en ait au moins un dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est tout ce que je demande pour mes 38 p. 100 du pays.

J'aimerais que le ministre responsable des numéros nous dise si, oui ou non, il est disposé à établir un bureau dans les Territoires du Nord-Ouest pour s'occuper de ces affaires, ou si, comme c'est actuellement le cas, ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage ou d'autres prestations devront s'adresser soit à Edmonton, soit à Montréal, selon le centre le plus rapproché.

Voilà la première question, et j'espère que le ministre va avoir l'obligeance de nous fournir la même assurance que ses collègues du cabinet et qu'il s'assurera au moins s'il est nécessaire, aux termes du régime de pensions du Canada, d'établir un bureau dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, s'y n'en existe pas déjà, bien que je ne sois pas le porte-parole du Yukon. J'aimerais qu'il me fournisse cette assurance, mais comme je ne suis pas encore parvenu à ce point-là dans mes rapports avec le ministre, je ne crois pas qu'il consente à s'engager.

L'autre question est plus générale. Trois ministres s'occupent du numérotage.

L'hon. Mlle LaMarsh: Quatre.

M. Rhéaume: Le ministre du Travail est un de ceux qui vont numéroter les gens. L'honorable représentante dit qu'il y en a quatre, et elle a peut-être raison. En deuxième lieu, il y a le ministre du Revenu national qui va percevoir l'argent de ces gens. Puis, l'honorable représentante elle-même va leur rembourser les prestations. Le ministre des Finances va aussi s'en mêler.

Voici ma question. Sachant qu'un fonctionnaire du ministère du Travail m'assignera un numéro de cette mystérieuse façon, quelle qu'elle soit—et je n'accepterai pas cela sans protester—je me demande, comme l'honorable député de Portage-Neepawa, ces numéros serviront-ils à d'autres fins? Je me demande aussi: un fonctionnaire du ministère du Travail pourra-t-il sortir mon dossier et avoir accès à tous les renseignements qu'il contient? J'ignore comment les calculateurs électroniques régleront toutes ces questions, mais cela m'inquiète de savoir que n'importe quel fonctionnaire de trois ou quatre organismes du gouvernement peut sortir mon dossier, avoir accès à tous les renseignements qu'il renferme et s'en servir pour n'importe quelle fin.

Nous avons examiné cette question au comité et obtenu l'assurance que ces renseignements ne serviraient au fonctionnaire que pour lui permettre de faire son travail. Toutefois, j'ai travaillé dans la fonction publique fédérale pendant des années et je connais la tentation de fureter et de lire au-delà des exigences du métier.

J'aimerais savoir du ministre si, dans leur tentative de m'assigner un numéro, ses fonctionnaires auront accès à tous les renseignements que peuvent obtenir, par exemple, le ministre du Revenu national et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette question préoccupe bon nombre de députés et de gens. Comme quatre organismes de l'État veilleront à l'application d'un programme très compliqué, je voudrais obtenir l'assurance qu'on établira une méthode quelconque en vue de préserver le caractère confidentiel de certains renseignements qui pourraient ne pas se rapporter au travail particulier du ministère du Travail, par exemple.

L'hon. M. Benson: Je crois que l'article 107 traite de ce problème, mais je puis assurer à mon honorable ami que le ministère du Revenu national utilisera un numéro pour tenir le registre de la pension d'un particulier. Seuls le ministère du Revenu national et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social auront accès au registre de la pension comme tel.

Pour ce qui est de la première question de mon honorable ami, mon collègue, le ministre du Travail, m'a informé qu'il serait prêt à lui donner, en ce qui a trait à la situation dans les Territoires du Nord-Ouest, la même assurance que celle que j'ai donnée verbalement à l'honorable député.

M. Skoreyko: Monsieur le président, pour faire suite aux observations du député des Territoires du Nord-Ouest, on peut lire un peu plus loin à l'article 107(3):

> Tout renseignement obtenu par un fonctionnaire, commis ou employé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en application de la présente loi ou de tout règlement peut être mis à la disposition d'un fonctionnaire, commis ou employé du ministère du Revenu national, du mi-

nistère des Finances, de la Commission d'assurance-chômage, du département des assurances ou du Bureau fédéral de la statistique chaque fois que la chose est nécessaire aux fins de l'application de la présente loi.

Autrement dit, il sera facile pour divers organismes de l'État d'avoir accès aux renseignements dont le député des Territoires du Nord-Ouest se montre un peu jaloux.

M. Rhéaume: Je ne suis pas jaloux mais inquiet.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je préférerais laisser cette question de côté jusqu'à ce que nous abordions l'article 107. Cette disposition est réellement d'une nature tout à fait restrictive.

J'ai omis quelque chose lorsque j'ai dit qu'on traitera confidentiellement les renseignements obtenus par mon ministère, à qui il incombe au premier chef de tenir compte des cotisations versées par tous les habitants du pays. Lorsque des personnes cotisent au régime d'une province qui ne fait pas partie du régime fédéral, ainsi qu'à ce dernier, le transfert de renseignements est prévu à l'égard du calcul des prestations, ce dont parle, je crois, l'article 108 du projet de loi.

M. Stenson: Monsieur le président, faut-il en déduire que chacun devra avoir un numéro de sécurité sociale pour faire partie du régime de pensions du Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'ai l'impression que ce n'est pas ainsi qu'il faut envisager la question. N'oublions pas qu'il s'agit d'un programme destiné aux personnes qui ne peuvent obtenir de pension par d'autre moyen. Seulement 40 p. 100 environ de la population peuvent être protégés par des régimes privés. Il me semble que tous les députés ont voté en faveur du régime par principe, estimant qu'une loi fédérale devrait établir un programme permettant aux citoyens canadiens qui ne pourraient le faire autrement de mettre quelque chose de côté pour leurs vieux jours. Certes, la mesure est obligatoire, parce qu'il faut une base large pour le fonctionnement d'un régime d'État, mais cela permet aux gens d'obtenir des pensions. La seule façon d'arranger les choses lorsqu'on a affaire à un nombre de personnes aussi considérable, c'est d'organiser un programme fondé sur des numéros. On ne saurait procéder par noms, ni alphabétiquement; il faut un ordre numérique. Par conséquent, toute personne qui remplit une déclaration fédérale d'impôt sur le revenu ou a un numéro d'assurance sociale attribué par le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage aura un numéro à cette fin, et ce numéro sera disponible lorsque les personnes atteindront l'âge où elles commencent à verser les cotisations. Ce nombre leur est assigné aux fins de l'assurance sociale.

M. Stenson: Tout le monde devra avoir un numéro alors?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, tous ceux qui versent des cotisations et qui reçoivent des prestations.

M. Stenson: Est-ce qu'on exigera un numéro pour tout le monde dans la province de Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela a été traité par mon collègue, il y a quelques instants à peine et je regrette que vous ayez été absent de la Chambre à ce moment-là. On a signalé que l'an dernier, lorsque la Commission d'assurance-chômage a instauré ce programme national, plus de six millions de gens s'y sont inscrits volontairement ou non. Les numéros ont été attribués d'un bout à l'autre du Canada. Ce système sera mis à la disposition de tous les habitants du Québec; ainsi la province de Québec ne sera pas tenue de créer un système de numérotage distinct. Comme mon collègue, le ministre du Travail, l'a indiqué, tous sont inclus dans le système général de numérotage qui s'applique à tout le Canada.

M. Winkler: Le système est-il obligatoire?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il y a un point pertinent qui devrait être signalé en ce moment. Au Canada, nous avons présentement 6,500,000 contribuables. Par suite du changement dans le système de numérotage pour fins d'assurance-chômage et avec la création du système de numérotage pour fins de sécurité sociale, 6,314,000 particuliers ont maintenant des numéros, soit à la suite du changement du système de numérotage d'assurance-chômage, soit parce qu'ils ont accepté un numéro d'assurance sociale de leur plein gré.

M. Pascoe: Monsieur le président, ma question vous paraîtra peut-être quelque peu facétieuse, mais je vous assure que je parle sérieusement. La question m'a été posée bien souvent et c'est pourquoi j'aimerais la poser au ministre. Faudra-t-il se servir d'un numéro de sécurité sociale ou d'une signature pour endosser un chèque de pension? On m'a posé la question le plus sérieusement du monde.

Une voix: Il n'est pas nécessaire de répondre à cela.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social (Mlle LaMarsh) vient de déclarer que le numéro ou les numéros d'assurance sociale sont les mêmes de par le pays. Étant donné que les autorités du Québec ont déclaré nettement et officiellement qu'elles n'adhéreraient pas au régime fédéral de pensions, comment peut-on dire que le numéro ou les numéros d'assurance sociale seront les mêmes au Québec qu'ailleurs au Canada?

La province de Québec aura son propre programme de pensions, elle n'est nullement intéressée dans le programme fédéral du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, bref, du régime actuellement à l'étude. En conséquence, comment se fait-il qu'on nous dise maintenant que ces numéros seront les mêmes ou seront concurrents les uns aux autres d'un bout à l'autre du pays, alors que la province de Québec aura son propre programme de pensions, sans s'occuper des données ou des prescriptions du régime national de pensions?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je m'excuse de ne pouvoir employer la langue française pour répondre à l'honorable député...

(Traduction)

Je tiens à dire pourtant que la province de Québec a dit qu'elle se propose d'épargner de l'argent à ses résidents en employant le système existant. L'honorable député devrait se rendre compte que ce régime n'est pas imposé par la mesure actuelle que la Chambre a adoptée au printemps dernier, il y a presque un an, sous l'égide du ministère du Travail relativement à la Comission d'assurance-chômage. Le système de numérotage est en vigueur et 6 millions et demi de Canadiens y compris de nombreux résidents de la province de Québec ont des numéros d'assurance-sociale. Ce système de numérotage existe à l'intention du Canada y compris la province de Québec et de n'importe quelle autre province qui déciderait d'avoir son propre régime; ce système de numérotage est à leur disposition à cette fin. Cela n'a rien à voir au fait que Québec adoptera ses lois propres comparables au régime de pensions du Canada.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, le gouvernement de la province de Québec devrait-il recourir aux services du ministre ou à ceux des fonctionnaires du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social pour savoir quel est le numéro d'assurance sociale de M. Jean-Pierre Bonneville, de Rouyn, par exemple, ou de Jean-Baptiste Côté, de Jonquière, afin d'établir qui contribue à ce programme national de pensions?

Le ministre n'est pas précis dans ses explications, et je veux savoir de quelle façon on va aider la province de Québec.

Même si l'on me dit que c'est en vue d'épargner de l'argent, alors qu'il n'est pas du tout question d'épargner de l'argent à ce moment-ci, et compte tenu du fait que le ministre avoue elle-même que d'ici dix ans, le Canada bénéficiera de 5 millions de dollars en cotisations perçues de part et d'autre au Canada, de quelle façon épargne-t-on de l'argent pour aider la province de Québec dans l'administration de son programme de pensions, lequel sera nettement provincial et nullement national?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, une série de chiffres sera réservée au Québec et le bureau du Québec, plutôt que le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, remettra des cartes aux résidents québecois. Ces cartes seront distribuées par la Régie des pensions du Québec ou par tout autre organisme chargé du régime de pensions. Ainsi, les citoyens du Québec adhérant au régime de pensions de leur province après le lancement de ce dernier, pourront déménager à Saint-Boniface, par exemple, sans avoir à changer de numéro.

Franchement, je ne saurais dire quels noms pourraient créer des difficultés, mais des noms comme LaMarsh ou Caouette ne sont pas aussi répandus que Leblanc ou Baptiste, chez les francophones, et Smith, Brown ou Jones, chez les anglophones. Dans tous les pays, il y a des milliers de personnes dont les noms et prénoms sont identiques. Nous avons donc jugé nécessaire d'établir un système de ce genre afin d'assurer qu'une personne touchera vraiment ses prestations après avoir cotisé au régime durant toute une vie, c'est-à-dire pendant 20, 30 ou 40 ans peut-être.

Mon collègue dit que le nom de Smith n'a pas une consonnance très française mais, simplement pour l'intérêt de la chose, on m'apprend qu'il y a quelque 50,000 Smith sur le fichier central de la Commission d'assurance-chômage et que plus de 10,000 portent l'initiale «J». On comprendra donc que ce système de numérotage est conçu pour les intéressés, afin que leurs prestations ne soient pas perdues à l'avenir. L'honorable représentant de Villeneuve, celui de Perth, un Esquimau du Nord, un pêcheur de l'Ouest ou un bûcheron de l'Est, ou vice-versa, ne peuvent pas être pris pour une autre personne, même née le même mois de la même année et portant le même nom.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, même si le ministre est une très charmante dame, je dois avouer que ses explications ne me

satisfont pas du tout, car le point est le suivant: si la province de Québec projette d'organiser son propre regime de pensions, comment se fait-il que le parlement fédéral, bref, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Ottawa, décide de numéroter tous les citoyens canadiens, alors que le Québec aura officiellement et définitivement son propre régime de pensions?

Il n'est pas question, pour Ottawa, de savoir combien il y a de Smith dans Québec, de Smith dans Smiths-Falls ou de Smith au Manitoba.

Que doit faire le Québec avec son projet? La province sera-t-elle encore obligée de donner des renseignements au ministère fédéral?

Si la province de Québec décide d'avoir son propre régime, il me semble tout à fait logique que le ministre fédéral ne s'occupe pas de ce qui se passe dans la province de Québec.

Alors, pourquoi numéroter les citoyens de la province de Québec avec ceux des autres provinces, alors que la province de Québec veut numéroter ses citoyens elle-même?

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, je pense pouvoir répondre à la question de l'honorable député de Villeneuve. Actuellement, dans la province de Québec, les travailleurs s'enregistrent avec la même série de numéros d'assurance-chômage que les travailleurs du reste du pays...

M. Caouette: Cela ne regarde pas le régime de pensions!

M. Côté (Longueuil): C'est exactement le même numéro qui va servir pour le régime de pensions: c'est le numéro d'assurance sociale.

Cette série de numéros a été offerte à la province de Québec par le gouvernement fédéral, et la province de Québec l'a acceptée pour faciliter l'intégration des travailleurs quand ils changent de province.

Si la province de Québec veut se servir de cette série de numéros, elle peut le faire, mais elle est absolument indépendante et libre de la prendre ou de la laisser.

A mon sens, pour faciliter le passage des travailleurs d'une province à une autre, cela n'est peut-être pas essentiel, mais cela aide énormément qu'on se serve de la même série de numéros.

M. Caouette: L'assistant du ministre peut-il me dire quand la province de Québec a demandé de se servir des mêmes numéros d'assurance-chômage?

M. Côté (Longueuil): Je dis que cette série de numéros a été offerte à la province de Québec; ce n'est pas la province de Québec qui l'a demandée, elle lui a été offerte. Elle pouvait l'accepter ou non.

M. Caouette: Quand l'a-t-elle acceptée?

M. Côté (Longueuil): Je pense que c'est lorsque nous avons adopté une loi ayant trait à une série de numéros pour l'assurance sociale. Il y a eu des négociations, et les régimes de pensions sont devenus identiques.

M. Caouette: L'assistant du ministre pourrait-il me dire exactement de quelle façon les deux régimes sont devenus identiques?

M. Côté (Longueuil): A la suite de nombreuses négociations. Je ne sais pas si l'honorable député de Villeneuve n'était pas encore au Canada...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député de Villeneuve est toujours au Canada; je me demande si le député de Longueuil est au Canada, à l'heure actuelle, quand il dit que la province de Québec a reçu des offres. Je lui demande à quel moment la province de Québec a eu des offres du gouvernement fédéral et quand elle les a acceptées?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le Québec n'a pas encore adopté la loi sur les pensions. Le gouvernement du Canada possède les numéros accumulés aux termes de la loi sur l'assurance-chômage et, soit dit en passant, les cartes portant ces numéros sont bilingues. Nous avons simplement fait savoir à la province de Québec, par esprit de collaboration—ce qui est d'une importance capitale pour le Canada—que ces numéros étaient à sa disposition. Si elle décide d'adopter sa mesure législative et d'utiliser des chiffres romains ou de langue latine ou allemande, libre à elle. Mais nos numéros, nous les offrons à la province de Québec. C'est son droit de décider si une disposition législative en prévoiera ces numéros.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je comprendrais facilement l'intervention de l'honorable ministre du Revenu national—mais nous nous demandons si le régime de pensions relève du ministère du Revenu national, de celui de la Santé nationale et du Bien-être social, ou d'un autre ministère, nous ne le savons pas. Seulement, je conçois fort bien que l'honorable ministre du Revenu national nous dise sa satisfaction à l'endroit du rapport préliminaire sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada—la province de Québec voulait respecter cette existence de deux cultures canadiennes.

J'ai d'ailleurs eu une expérience à Winnipeg —pas nécessairement Winnipeg-Nord-Centre, mais surtout Winnipeg-Sud-Centre—il y a quelques jours. Je veux simplement vous raconter ce qui est arrivé. Je participais à un programme à la radio quand un monsieur me dit: «Je vais vous questionner en français, dans un poste anglais.» J'ai dit: «Très bien, seulement je vous répondrai en anglais, parce que notre auditoire est anglais.» Je lui ai répondu en anglais, mais il m'a questionné en français. Tout de suite, la sonnerie du téléphone se fit entendre et la dame qui était à l'appareil me dit: «Vous êtes ici dans une ville anglaise et non française, alors exprimez-vous en anglais et non pas en français.» Je lui ait fait remarquer que si elle était à Montréal et que nous lui faisions cette même remarque, en disant qu'à Montréal il fallait parler français parce que c'est une ville française, j'aimerais savoir ce qu'elle en dirait. J'ai ajouté que je me croyais dans une ville canadienne à Winnipeg, comme à Vancouver, à Victoria, comme à Montréal.

Mais pour revenir à la question soulevée par l'honorable ministre du Revenu national, je lui dirai ceci: la province de Québec a déjà dit, il y a déjà plusieurs mois, qu'elle aurait son propre régime de pensions. Or, pourquoi le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou du ministre du Revenu national, nous dit-il que le numéro d'assurance-chômage et d'assurance sociale devrait être respecté au Québec, alors que cette province dit se dissocier complètement du projet fédéral? Pourquoi nous imposer des numéros, au Québec, alors que la province de Québec veut organiser son propre régime? C'est cela que je voudrais savoir de l'honorable ministre ou du gouvernement.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Tout ce que je puis répondre c'est que je souhaiterais être aussi parfaitement bilingue que mon honorable ami et que la disposition en cause nous permettra simplement de mettre les numéros à la disposition de la province de Québec si elle veut s'en servir. Nous n'entravons en aucune manière la possibilité d'un régime de pensions propre au Québec.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre du Revenu national ou à celui de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les fonctionnaires, à l'emploi du gouvernement fédéral, qui résident dans la province de Québec vont employer quel numéro, celui du régime fédéral ou celui du régime provincial, si ce numéro est différent?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, au sujet de l'administration du régime de pension adopté par l'Assemblée législative du Québec, il va sans dire que le gouvernement fédéral n'aura rien à y voir. Aux fins de l'assurance-chômage, nous utiliserons les numéros d'assurance sociale qu'on assigne actuellement et qui, comme je l'ai répété plusieurs fois depuis quelques minutes, sont mis à la disposition de la province de Québec au cas où elle voudrait s'en servir.

M. Caouette: Existe-t-il des rapports entre les autorités du Québec et celles d'Ottawa au sujet de la création de ce régime? Faudra-t-il dire encore une fois en parlant de l'administration de ce régime «rouge à Québec, rouge à Ottawa»? Le ministre me renseignera-t-il à ce sujet?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami n'ignore pas qu'il y a eu entre le Québec, les autres provinces et le gouvernement fédéral de très longues négociations et que les intéressés se sont entendus, comme tous les gens sensés, sur un compromis, de sorte que le régime énoncé dans la résolution de l'Assemblée législative du Québec mais non encore adopté est presque identique à la mesure législative dont la Chambre est saisie. C'est le seul rapport entre les deux. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de lire l'article 103, il verra qu'on y prévoit un accord visant les numéros. Plus loin, une disposition prévoit que Québec ou une autre province peut, si elle le désire, utiliser la commission centrale d'appel.

La question que mon honorable ami a soulevée au sujet des numéros a été débattue, ces six derniers jours, lors de l'étude des 103 articles déjà adoptés. La Chambre avait adopté cette méthode des numéros il y a presque un an. C'est simplement que les organisateurs du régime se servent des numéros d'assurance sociale déjà établis, en principe, surtout pour l'assurance-chômage.

M. Caouette: J'ai recommandé dans l'Ouest du Canada de faire exactement comme Québec, c'est-à-dire de se retirer de ce régime national de pensions afin que chaque province administre son propre régime. Comme je l'ai dit à Vancouver, à Winnipeg et à Edmonton, ce serait alors un régime Judy LaMarsh et rien d'autre, rien pour la population du Canada, seulement un régime pour le cabinet

fédéral. Les provinces se tiendraient à l'abri des ingérences des membres du cabinet ou du gouvernement lui-même.

M. Rhéaume: J'aimerais poser une question qui m'inquiète un peu. Quand une province qui ne fait pas partie du régime de pensions du Canada décide d'avoir son propre régime tout de suite, comme dans le cas de Québec, ou dans l'avenir, on établit une autre méthode d'identification et d'enregistrement, je suis certain que l'honorable représentante et son personnel ont dû trouver un moyen de régler le cas de ces personnes qui peuvent déménager d'une province dans une autre alors que le numéro qu'elles détenaient reste en vigueur. Ainsi, rien n'empêcherait une personne de déménager d'une région à l'autre, peu importe la méthode adoptée par une autre province. Si le ministre pouvait nous donner cette assurance, mes doutes disparaîtraient.

L'hon. M. Benson: En vertu du régime des numéros, chaque personne au Canada aura son propre numéro. Ce numéro ne servira à personne d'autre. Si, plus tard, une province décidait de se retirer du régime de pensions du Canada, la méthode la plus facile serait d'adopter le même numéro, parce qu'il n'y a pas de risque que le même numéro existe ailleurs au Canada. A cause des ententes conclues, une personne pourrait recevoir des prestations de deux sources. On peut recevoir des prestations du régime de pensions du Canada et du régime de pensions provincial. Il serait plus facile de régler le cas de chaque personne si on conserve le même numéro.

M. Clancy: Le ministre veut-il nous dire qu'il n'y aura pas d'évaluation des ressources et qu'on pourra toucher les deux pensions?

M. Moore: Ce service de l'État aura-t-il accès, au sujet des résidents des provinces non participantes, aux mêmes renseignements qu'il a au sujet de ceux des autres provinces?

L'hon. M. Benson: Je crois avoir déjà traité de cette question. Dans le cas des doubles cotisants, c'est-à-dire au régime de pensions du Canada et à un autre, la mesure prévoit l'échange de renseignements. Dans les autres cas, n'étant pas nécessaire, l'échange n'est pas prévu.

M. Clancy: Vous dites qu'un échange de renseignements ne serait pas nécessaire. Que faites-vous des régimes privés de pensions? Allons-nous ou non, aux termes du régime de pensions du Canada, être assujettis à une justification des ressources?

[M. Caouette.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je sais que, très affairé à son bureau, le député n'a pu suivre le débat aussi assidûment que d'autres. Je sais aussi qu'il se soucie des régimes privés de pensions. Je tiens à dire que la mesure n'a rien à voir avec les régimes privés, qu'il s'agisse de justification des ressources ou de n'importe quoi d'autre. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de s'en occuper à l'échelle nationale. J'espère que cette affirmation dissipera ses craintes et que nous pourrons maintenant passer à d'autres articles. Nous avons étudié plus de 100 articles au cours des six derniers jours; l'on espérait pouvoir terminer l'examen du projet de loi et revenir ensuite aux articles réservés.

M. Clancy: Je remercie le ministre de m'avoir assuré que rien ne serait changé dans les règlements.

M. Skoreyko: Je voudrais simplement faire allusion, si on me le permet, aux numéros d'assurance sociale. Je sais que l'affable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne se fera pas prier pour répondre à cette question, vu qu'elle a déclaré, il y a un moment, que la présente mesure n'imposait pas le régime de numéros de l'assurance sociale. Si le ministre veut bien me répondre, j'aimerais savoir quel régime de numéros utilise maintenant la Commission d'assurance-chômage. Ce régime est-il obligatoire? Sinon, et je crois comprendre qu'il ne l'est pas, le régime de numéros d'assurance sociale est-il obligatoire si l'on veut être admissible à une pension en vertu du régime de pensions du Canada? Peut-on toucher une pension si l'on refuse de demander un numéro, comme l'ont fait bon nombre de personnes que je connais?

Il y a une question dont je me suis beaucoup occupé ces dernières semaines: L'assurance-chômage. On ne peut bénéficier de l'assurance-chômage si l'on n'a pas demandé de numéro d'assurance sociale. Si un citoyen canadien refuse de demander ce numéro aura-t-il quand même droit à une pension? Si, dans l'Ouest et dans les autres régions du pays, la règle est que, dans la demande d'un numéro, on ne peut adhérer au régime de pensions, qu'en est-il de la province de Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme on l'a expliqué en détail, pour celui qui travaille et qui est actuellement protégé par l'assurance-chômage, il était obligatoire l'an dernier d'obtenir un numéro. Les personnes qui, comme moi, n'étaient pas tenues de se procurer un numéro, pouvaient aussi le faire, comme la

chose avait été annoncée. Le ministre du Travail a indiqué tantôt que six millions et demi de personnes ont maintenant des numéros.

Quant au régime de pensions du Canada, il est impossible d'y verser des cotisations si l'on n'a pas de numéro. Si on le fait en donnant simplement son nom, les cotisations versées au cours d'une période de 30 ou 40 ans peuvent être perdues ou attribuées à quelqu'un d'autre. Si vous n'avez pas de numéro qui vous mette à l'abri des erreurs, il se pourrait que vos cotisations ne soient pas portées à votre crédit. Si vous n'avez pas le numéro nécessaire, vous ne pourrez pas verser vos cotisations, et si vous ne les versez pas, vous ne toucherez aucune prestation, vu qu'il s'agit d'un programme proportionné au salaire.

M. Skoreyko: La réponse à ma question est donc que le numéro d'assurance sociale est effectivement obligatoire, contrairement à ce qu'a dit le ministre à la Chambre tout à l'heure. La déclaration apparaît au hansard, savoir que le régime des numéros d'assurance sociale n'est pas obligatoire. Elle a été faite par le ministre du Travail. Vous dites maintenant que c'est obligatoire et qu'il vous est impossible de participer au régime de pensions du Canada si vous n'avez pas de numéro.

L'hon. M. MacEachen: Je crois pouvoir élucider la question. L'attribution d'un numéro est obligatoire et l'a toujours été dans le cas des personnes assurées au Canada. Il en a été ainsi pendant 20 ans. Il est devenu évident l'année dernière que la Commission d'assurance-chômage devait émettre de nouveaux livrets et inscrire les assurés selon les termes de la loi. Puisqu'on s'attendait à la création du régime de pension, nous avons déclaré que, même si ceux qui étaient assurés étaient contraints par la loi de s'inscrire, tous les autres pouvaient le faire de leur plein gré. La Commission a reçu plus de six millions de demandes en vertu de son programme et on estime qu'un million de demandes ont été présentées librement. Nous avons cru devoir profiter de l'émission de ces livrets pour anticiper l'approbation du régime de pensions du Canada. Nous avons actuellement 6,314,000 demandes de numéros d'assurance sociale; il ne sera donc pas nécessaire maintenant pour ces gens que peut toucher le régime de pensions du Canada de se présenter pour s'inscrire. Il est vrai que toutes les personnes visées par le régime sont obligées d'obtenir un numéro d'assurance sociale en vertu du bill dont nous sommes saisis.

M. Skoreyko: C'est donc obligatoire pour tout le monde?

L'hon. M. MacEachen: En vertu du régime de pensions du Canada.

M. Skoreyko: C'est cela que je voulais savoir.

L'hon. M. MacEachen: Évidemment, quand nous avons fait les inscriptions l'année dernière, nous n'avions pas l'autorisation que nous confère maintenant le régime de pensions du Canada. Nous ne pouvions que nous en remettre à la loi sur l'assurance-chômage à l'égard de ceux qui occupaient des positions assurées et demander aux autres de se présenter de leur plein gré. Un million de personnes l'ont fait.

M. Skoreyko: Je tiens toujours à savoir pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit tantôt que le système des numéros d'assurance-chômage n'était pas imposé par la mesure à l'étude et qu'il n'avait rien à y voir. C'est ce que l'honorable représentante vient de dire. Maintenant le ministre du Travail nous dit que c'est obligatoire en vertu du présent régime. Ces déclarations se contredisent. J'ai posé une question et je crois que le ministre du Travail s'apprête à répondre, monsieur le président.

L'hon. M. MacEachen: J'ai exposé les faits comme je les comprends. Pour moi, je ne vois aucune contradiction entre mon exposé et celui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, si l'on tient compte de leur ordre chronologique.

M. Skoreyko: Je n'ai que faire de la chronologie. Il y a quelques minutes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—j'en ai pris note—a dit que le programme des numéros d'assurance sociale n'était pas imposé par cette mesure législative. Pourtant, un instant plus tard, le ministre du Travail a dit qu'en fait, il l'est. Le ministre du Travail dit-il maintenant que son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a fait erreur?

L'hon. M. Benson: On pourrait tirer cette question au clair en disant simplement que les numéros d'assurance déjà donnés aux gens ne découlent pas de la présente mesure législative, mais que la méthode actuelle sera obligatoirement étendue par cette mesure législative, parce que ceux qui n'obtiennent pas un numéro volontairement aux termes de la loi sur l'assurance-chômage seront tenus d'en obtenir un par la présente mesure législative s'ils en bénéficient.

M. Skoreyko: Dans ce cas, la présente mesure oblige toute personne au Canada à demander son numéro?

L'hon. M. Benson: Oui, ceux qui bénéficient du régime. C'est un prolongement de la mé-

thode déjà instaurée. La présente mesure législative étend l'obligation pour les Canadiens d'avoir un numéro d'assurance sociale, parce qu'il faut un numéro pour contribuer au régime à l'étude.

M. Skoreyko: Cela soulève un point très important. Supposons que j'exploite tout seul une petite entreprise dans une ville canadienne. Le régime de pensions du Canada ne m'intéresse pas du tout. Puis-je refuser d'y participer?

Des voix: Non.

M. Skoreyko: Dans ce cas, le raisonnement ne tient plus. Les ministres disent que je ne suis pas tenu de demander un numéro, que je puis demander de faire partie du régime de pensions, mais non sans avoir un numéro. Où est la logique?

M. Munro: Pourrais-je signaler au représentant que le comité a déjà adopté l'article 100? Le paragraphe 1 stipule clairement que toute personne occupant un emploi ouvrant droit à une pension devra être immatriculée pour fins d'assurance sociale. Par ailleurs, le paragraphe 3 porte sur l'attribution de numéros d'assurance sociale aux personnes travaillant à leur propre compte.

M. Skoreyko: Je n'ai pas de leçon à recevoir d'un benjamin qui occupe maintenant une banquette d'avant.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député d'Edmonton-Est aurait dû être ici durant les six derniers jours au lieu de se présenter à la Chambre à neuf heures, le sixième jour. (*Exclamations*)

M. Skoreyko: Je regrette d'informer l'honorable représentante que je connais mieux le régime qu'elle. Si elle ne répond pas à ma question, je reviendrai à la charge.

Une voix: Obstruction!

M. Skoreyko: Je refuse de céder la parole tant que l'un des trois ministres assis en face ne sera pas capable de me répondre.

M. Knowles: Monsieur le président, c'est le numéro 604-515-148...

M. Skoreyko: Je vais reprendre mon siège si l'un des ministres s'avoue incapable de me répondre. Je pose la question de privilège...

M. le président suppléant: Le député d'Edmonton-Est pose la question de privilège.

M. Skoreyko: J'ai posé à l'un des trois ministres assis au premier rang une question très simple. Je voulais savoir si un homme travaillant à son propre compte, dans quelque ville que ce soit, a le droit de refuser de participer au régime de pensions du Canada...

Des voix: Non!

M. Skoreyko: S'il n'a pas ce droit, lui est-il obligatoire d'avoir un numéro? Est-il obligatoire de participer au régime?

Des voix: Oui!

L'hon. Mlle LaMarsh: Je tirerai volontiers cette question au clair pour l'honorable député. Permettez-moi de donner lecture de l'article 100, conçu ainsi qu'il suit:

(1) Tout particulier, qui a atteint 18 ans au plus tard à une date à fixer par proclamation du gouverneur en conseil et qui occupe alors un emploi ouvrant droit à pension, doit, dans les 30 jours qui suivent cette date, si un numéro d'assurance sociale ne lui a pas déjà été attribué, demander au ministre, au moyen de la formule et selon la manière qui peuvent être prescrites, qu'un numéro d'assurance sociale lui soit attribué.

(2) Tout particulier,

a) qui a atteint 18 ans au plus tard à la date fixée par proclamation comme le prévoit le paragraphe (1) et qui n'occupe pas alors un emploi ouvrant droit à pension mais devient par la suite titulaire d'un tel emploi, ou

M. Skoreyko: C'est faire preuve d'une arrogance complète.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. Mlle Lamarsh: Je vous remercie, monsieur le président.

b) qui atteint 18 ans après la date fixée par une semblable proclamation et est ou devient titulaire d'un emploi ouvrant droit à pension à la date où il atteint cet âge ou après cette date,

doit, dans les 30 jours qui suivent celui où il atteint 18 ans ou devient titulaire d'un emploi ouvrant droit à pension, selon le cas, si un numéro d'assurance sociale ne lui a pas déjà été attribué, demander au Ministre, au moyen de la formule et selon la manière qui peuvent être prescrites, qu'un numéro d'assurance sociale lui soit attribué.

(3) Tout particulier tenu par l'article 31 de faire une déclaration de ses gains provenant du travail qu'il exécute pour son propre compte, pour une année, autre qu'un particulier à qui s'applique le paragraphe (1) ou (2), doit au plus tard le premier jour où il est tenu par l'article 34 de payer un montant au titre de la cotisation qu'il doit verser pour cette année à l'égard desdits gains, ou à valoir sur ladite cotisation, si un numéro d'assurance sociale ne lui a pas déjà été attribué, demander au ministre, selon la formule et de la manière qui peuvent être prescrites, qu'un numéro d'assurance sociale lui soit attribué.

(4) Sur demande d'un particulier à qui il n'a pas déjà été attribué un numéro d'assurance sociale, le ministre doit lui faire attribuer un numéro d'assurance sociale et délivrer une carte matricule d'assurance sociale.

(5) Tout employeur dont un employé occupe un emploi ouvrant droit à pension doit,

a) dans le cas d'un employé à qui s'applique le paragraphe (1), dans les 30 jours qui suivent la date fixée par proclamation comme le prévoit le paragraphe (1),

b) dans le cas d'un employé à qui s'applique l'alinéa a) du paragraphe (2), dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle l'employé devient titulaire d'un tel emploi, et...

Une voix: Suffit!

L'hon. Mlle LaMarsh:

c) dans le cas d'un employé à qui s'applique l'alinéa b) du paragraphe (2), dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle l'employé atteint 18 ans ou devient titulaire d'un tel emploi, en choisissant l'événement qui est postérieur à l'autre.

exiger que l'employé lui présente sa carte matricule d'assurance sociale et il doit tenir un registre où est consigné le numéro d'assurance sociale de chaque semblable employé.

(6) Tout employé tenu par le paragraphe (5) de présenter sa carte matricule d'assurance sociale à son employeur doit la lui présenter dans les 30 jours qui suivent la date où il en est ainsi requis.

Voilà l'article adopté par le comité il y a une heure.

M. Skoreyko: Monsieur le président, nous venons d'être témoins d'une arrogance tout à fait féminine. Pour la gouverne de comité, j'aimerais répondre à une déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a faite il y a quelques instants, lorsqu'elle a dit que la mesure à l'étude n'imposait pas les numéros d'assurance sociale.

Peu après, le ministre du Travail s'est levé pour dire que l'inscription à l'assurance sociale n'était pas obligatoire lorsque la Commission d'assurance-chômage avait lancé ce programme mais que, étant donné ce projet de loi, elle l'était maintenant.

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. Skoreyko: Le ministre dit que c'est exact. J'ai simplement demandé si un homme exploitant au Canada un commerce n'employant qu'un seul homme était obligé, en vertu de cette loi, ou en vertu de la loi sur la Commission d'assurance-chômage, d'obtenir un numéro. Sinon, est-il obligé de se conformer au Règlement prescrit par le régime de pension du Canada?

Il y a quelque chose qui cloche dans la déclaration du ministre du Travail, puisque naguère, un homme travaillant à son propre compte au Canada n'était pas obligé de s'inscrire à la sécurité sociale, mais il l'est aux termes de cette loi. Quel est l'article de cette loi qui traite de l'obligation?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de se reporter à l'article 100(3) qui stipule—et je répéterai les paroles que vient de prononcer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Tout particulier tenu par l'article 31 de faire une déclaration de ses gains provenant du travail qu'il exécute pour son propre compte...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je signaler au ministre que cet article a déjà été cité?

M. Skoreyko: Il l'a été, monsieur le président. Il n'y a rien dans cet article qui dit qu'il est obligatoire de demander un numéro d'assurance sociale. Quel article exprime cette obligation?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, avec la permission du comité, je vais citer encore une fois cet article; il dit exactement ce que l'honorable député affirme ne pas y trouver.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur le président, comme je voulais le dire lorsque j'ai essayé d'avoir la parole il y a quelques instants, j'ai ici le numéro 604-515-148. Il est évident que cela ne me gêne pas d'avoir un numéro d'assurance sociale, que j'ai demandé volontairement il y a quelques mois. Il me semble que nous faisons trop d'histoires à propos des numéros facilitant l'application d'un régime comme le régime de pensions du Canada. N'importe quel membre de la Chambre peut aller dans n'importe quelle banque canadienne et ouvrir un compte à condition d'accepter un numéro de compte.

L'hon. M. Monteith: Il faut bien un peu d'argent.

M. Knowles: Vous pouvez demander une carte de crédit à n'importe quelle compagnie d'essence au pays et cette carte portera un numéro. Votre permis de conduire porte un numéro. Vous avez une plaque pour votre automobile; elle a un numéro. Même le moteur de votre voiture a un numéro. Vous pouvez avoir un téléphone, mais on ne peut vous appeler par votre nom; il vous faut un numéro. Si vous voulez vous marier, dans quelque province que ce soit, il vous faut une dispense de bans; sinon, les bans sont publiés; dans chaque cas, il y a un numéro. En fait, certains d'entre nous avons le droit de nous marier—il faut prendre ceci dans deux sens—et pour exercer ce droit, nous avons un numéro. Si vous possédez un terrain, que vous faites inscrire au bureau des titres de propriété d'une province quelconque, on vous donne un numéro.

M. Winkler: Ou si vous allez en prison.

M. Knowles: Si vous appartenez à un régime d'assurance-hospitalisation, comme la loi vous y oblige, vous avez un numéro. Si vous adhérez à un des programes provinciaux facultatifs, comme moi—je fais partie du régime d'assurance-santé du Manitoba—vous avez un

numéro. Si vous allez à l'hôpital ou au bureau du médecin lorsque vous êtes malade, vous devez donner ce numéro pour être admis. Si vous voulez obtenir un passeport pour faire le tour du monde, il vous faut un numéro. Tous les députés ont des passes de chemin de fer qu'ils utilisent lorsqu'ils voyagent par train. Nous les présentons au chef de train. Inscrit-il notre nom? Mais non, il prend note du numéro. Sommes-nous insultés parce que nous avons ces numéros? Du commencement à la fin, nous avons des numéros qui servent à simplifier les choses. A la fin, lorsque nous mourrons, il faudra un permis d'inhumation portant un numéro pour nous enterrer. Pourquoi donc faire tant de simagrés pour des numéros qui permettront d'appliquer un régime important et complexe de pension?

M. Stenson: Monsieur le président, il est maintenant établi que nous allons avoir des numéros. (*Exclamations*) Le ministre du Revenu national a dit que ces numéros seraient facultatifs pour le Québec. La province pourra les accepter ou les refuser. Me dira-t-il comment, si la province n'accepte pas ces numéros, le régime de pensions pourra être transférable?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne crois pas que cela puisse toucher le caractère transférable du régime de pensions. Il sera, certes, beaucoup plus facile de passer d'une province à l'autre si un mode de numérotage est employé d'un bout à l'autre du pays. Si, toutefois, quelqu'un possède un numéro différent dans la province de Québec, et devient membre du régime de pensions du Canada après avoir quitté cette province, je suis sûr que les deux numéros pourraient être intégrés et qu'un renvoi à ces deux numéros pourrait être inséré dans nos calculatrices.

M. Stenson: Le ministre est-il sûr que tous les Québécois vont être numérotés? C'est ce qui m'inquiète.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, c'est impossible d'appliquer un régime d'assurance sociale, de nos jours, sans employer de numéros.

M. Winkler: Une question supplémentaire...

M. le président: L'honorable député de Mégantic a la parole.

M. Langlois: Monsieur le président...

M. Winkler: J'ai une question supplémentaire, monsieur le président.

M. le président: L'honorable député de Mégantic essaie depuis longtemps d'obtenir la parole.

[M. Knowles.]

M. Langlois: Monsieur le président, je veux revenir sur ce que disait l'honorable député d'Edmonton-Est il y a quelques instants au sujet de ces numéros obligatoires, car l'examen de l'article 105 (1) fera voir qu'on vous offre gracieusement un numéro, mais qu'on vous met gracieusement à l'amende si vous n'avez pas ce numéro. C'est ce qui m'inquiète; certains ne veulent pas de ce numéro.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a énuméré toute une série de numéros, mais il n'y a qu'un seul sur lequel on n'a rien à dire; il s'agit du dernier, à la mort. Je me soucie peu du numéro qu'on me donnera alors, pourvu qu'on me donne un endroit où m'enterrer. Tous les autres sont des numéros facultatifs; on peut les prendre ou les laisser. Je puis me procurer un laissez-passer de chemin de fer si j'en veux un. Je puis obtenir un permis de mariage portant un numéro, si j'en veux un. Mais personne ne m'y forcera. (*Exclamations*) Ces numéros sont facultatifs; on peut les avoir si on les veut. Je me rappelle très bien que lorsque l'assurance-chômage a été établie, seuls ceux qui étaient admissibles à l'assurance-chômage devaient avoir un numéro. Le ministre a dit que ce n'était pas obligatoire, car bien des gens ne sont pas assurés; mais tous ceux qui sont inscrits à l'assurance-chômage, ou qui tombent actuellement sous le coup du Code du travail et qui travaillent, ont ce numéro. Aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que, moi aussi, je dois avoir un numéro. Mais cela vise tous les habitants du pays; ainsi, s'il y a obligation d'une part et obligation de l'autre, vous obtenez un tout dont on peut aussi bien dire qu'il est obligatoire. Pourquoi ne pas le dire?

Une voix: Il l'est.

M. Langlois: Il l'est. Alors pourquoi ne l'avez-vous pas dit il y a une demi-heure quand l'honorable député vous l'a demandé?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, c'est ce que nous tentons d'expliquer depuis une demi-heure.

M. le président: La parole est au député de Grey-Bruce.

M. Winkler: Monsieur le président, je savais que si je me levais pour une troisième ou quatrième fois, vous finiriez par me voir. J'aimerais poser une question supplémentaire à celle du député de Peterborough. J'ai cru comprendre, d'après la question de tout à l'heure, que la province de Québec avait plus ou moins accepté le principe du futur système de numérotage. Le ministre peut-il alors dire

au comité s'il existe vraiment avec la province de Québec un terrain d'entente au sujet de la transférabilité? Ce point ne se rattache peut-être pas à la discussion actuelle, mais comme le ministre a fait une déclaration sur le numérotage peut-être dira-t-il un mot à ce sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, si la province adopte un régime comparable au nôtre, l'entente qui sera négociée, comme je l'ai dit il y a une heure, et redit il y a 35 minutes, 45 et 15 minutes et rappelé il y a 20 minutes, permettra, à la province de Québec de faire partie d'un système général de numérotage, car elle en a manifesté le désir.

M. Winkler: Le ministre vient simplement confirmer les propos que je lui avais attribués. Mais n'éludons pas ainsi la question; l'honorable représentante doit apprendre à être un tantinet plus patiente et plus courtoise, au lieu de faire des observations plus ou moins spirituelles sur notre façon de poser des questions.

M. Lloyd: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable préopinant prête des mauvaises intentions au ministre. Il devrait poser une question, montrer qu'il est capable de bien s'exprimer et laisser avancer les travaux du comité.

M. Winkler: C'est exactement ce que j'ai fait, mais le ministre a cherché à éluder ma question. Il me faut associer le député senior d'Halifax au député junior d'Halifax, car tous deux sont impertinents. Le député senior devra aussi apprendre à être patient.

Si je puis faire revenir le comité à la raison pendant quelques instants je reposerai la question au ministre. Existe-t-il une entente précise ou un terrain d'entente concernant la transférabilité, comme à l'égard du numérotage? Les deux domaines sont connexes, à mon avis, et la question est importante. Existe-t-il une entente à l'égard de la transférabilité?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

M. Winkler: C'est ce que vous avez dit de plus sensé aujourd'hui.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail. Il a dit que son ministère a recueilli les numéros pour la province de Québec. J'aimerais savoir s'il assumera la responsabilité d'obtenir des numéros pour les travailleurs indépendants et les agriculteurs du Québec, qui n'ont pas encore de numéro d'assurance sociale?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, mon honorable ami sait qu'un très grand nombre de citoyens du Québec ont déjà obtenu un numéro d'assurance sociale. Ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, ceux qui versent des cotisations et d'autres, ont volontairement demandé un numéro d'assurance sociale. Les services de la Commission d'assurance-chômage seront disponibles pour permettre aux travailleurs indépendants ou aux agriculteurs du Québec ou de n'importe quelle autre région de s'inscrire. Ceux qui en font la demande peuvent obtenir un numéro.

L'hon. M. Ricard: J'aimerais une réponse plus précise. Ma question est claire. Je voudrais que le ministre nous dise si son ministère va se charger d'attribuer des numéros d'immatriculation pour fins d'assurance sociale aux personnes qui n'en ont pas, comme il l'a fait pour ceux qui souscrivent de plein gré au régime. Son ministère va-t-il se charger d'attribuer des numéros aux gens de la province de Québec qui n'en ont pas eu jusqu'ici?

L'hon. M. MacEachen: Naturellement, avec l'assentiment de la province.

L'hon. M. Ricard: Je voudrais savoir s'il y a une entente à ce sujet entre le ministère et la province de Québec. Je voudrais aussi demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il y a une entente quelconque au sujet de la mise en vigueur du programme dans la province de Québec. Le programme du Québec entrera-t-il en vigueur le même jour que le programme du gouvernement fédéral?

L'hon. M. MacEachen: L'article 103 stipule que le ministre peut conclure un accord avec le gouvernement d'une province instituant son propre régime de pensions. Par conséquent, une fois que les deux programmes auront été adoptés par les Parlements respectifs, ou par l'Assemblée législative de la province en question et le Parlement du Canada, le ministre conclura un accord prévoyant les circonstances dans lesquelles il y aura interchangeabilité des numéros. Voilà tout ce qu'on trouve à l'article 103. Sauf erreur, comme les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage m'ont dit, qu'en vertu d'une entente avec la province de Québec, ces numéros seraient interchangeables; les numéros qui ont été émis et recueillis par ladite Commission seront mis à la disposition de la province

de Québec en cas de besoin. En ce cas, un répertoire général sera mis à la disposition des autorités.

L'hon. M. Ricard: Ainsi, la réponse du ministre est affirmative.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

L'an dernier, il a voulu obliger des professeurs d'école à avoir un numéro. On leur a dit que c'était obligatoire. J'ai posé la question à l'honorable ministre, à la suite de requêtes que l'on m'avait présentées, et le ministre m'a répondu que ce n'était pas obligatoire, mais absolument libre.

Or, un an après, un ministère complètement différent veut obliger tous les travailleurs à avoir leur numéro, sans cela ils ne pourront pas toucher leur pension. Cela revient à dire que tous les moyens sont bons pour arriver à certaines fins. Avec le temps, on ne s'appellera plus par un nom, on s'appellera par un numéro. C'est une loi qui plaît énormément aux députés du NPD parce que ce sont des socialistes! Pour eux, la personne humaine ne compte pas, nous ne sommes que des numéros. Plus ça va, plus les libéraux s'en vont dans cette direction. On veut simplement numéroter les gens: On parlera de tel numéro au lieu de tel nom.

Comment se fait-il qu'aujourd'hui, avec un ministère complètement différent, vous rendez obligatoire un numéro d'assistance sociale d'un autre ministère?

Moi-même, je n'en ai pas et ne veux pas en avoir. Si je ne veux pas en avoir, je ne pourrai pas toucher ma pension. Comment expliquez-vous cela? De quelle manière va-t-on s'y prendre?

Ne dites pas que ce n'est pas obligatoire! De cette façon, cela devient obligatoire. Mettez donc les cartes sur la table, soyez donc logiques!

(Traduction)

M. Prittie: Monsieur le président, j'aimerais signaler à l'honorable député de Québec-Ouest qu'il est également impossible au Crédit social de verser des dividendes sans un système de numéros.

M. Nasserden: Je voudrais poser au ministre du Revenu national une question découlant de sa déclaration d'il y a quelques instants. Pourrait-il nous donner des détails, car il a dit qu'une personne pourrait à la fois toucher des prestations d'un régime provincial et du régime fédéral?

L'hon. M. Benson: Pour le moment, monsieur le président, nous savons que deux régimes seront en vigueur au Canada. Si aucun n'est conclu, l'article 82, discuté et adopté cet après-midi, permettra à certaines personnes de toucher deux chèques provenant de deux paliers de gouvernement. Toutefois, si le gouvernement fédéral et les provinces qui ne participent pas au régime de pension du Canada parviennent à conclure l'entente prévue à l'article 82, il n'y aura qu'un seul chèque.

M. Nasserden: Ce que j'aimerais savoir, c'est comment une personne pourrait recevoir deux chèques?

L'hon. M. Benson: Cela pourrait se produire si deux régimes de pensions étaient en vigueur au Canada: l'un dans le Québec, mettons, et l'autre dans le reste du pays. Si une personne versait des cotisations au régime du Québec pendant 15 ou 20 ans de sa vie active et qu'elle en versait au régime de pensions du Canada pendant les autres années, elle pourrait toucher des chèques provenant de deux régimes distincts de pensions, en l'absence d'accord sous l'empire de l'article 82. Par ailleurs, en vertu et aux termes de l'article 82, si un accord est conclu, il ne recevrait qu'un seul chèque, parce qu'il y aurait eu entente entre le gouvernement du Canada et la province de Québec en vue de rembourser de tels versements.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, je voudrais demander de quelle façon cet article touche l'agriculteur qui ne tient aucun registre, car un très grand nombre d'entre eux n'en tiennent pas. Je parle de l'agriculteur qui ne veut pas être immatriculé. Lui attribue-t-on un numéro?

L'hon. M. Benson: L'article 100, paragraphe 3 exige qu'il demande qu'on lui attribue un numéro. On me dit que les agriculteurs canadiens, de façon générale, sont respectueux des lois et tous les ans, ils présentent à mon ministère leur déclaration d'impôt de façon honnête. Ces agriculteurs vont remplir en même temps que leur formule d'impôt sur le revenu leur déclaration relative au régime de pensions dans laquelle ils vont calculer le montant de leur cotisation.

M. Watson (Assiniboïa): Je voudrais poser une question supplémentaire. Maintenant que nous avons établi que l'attribution de ce numéro est obligatoire, qu'arriverait-il dans le cas où un agriculteur engagerait un travailleur de façon intermittente, pour la moisson, qui dans le cours normal des choses dure deux ou trois semaines, mais peut durer plus de 30 jours à cause du mauvais temps; serait-il alors obligé de demander l'attribution d'un numéro en-dedans de 30 jours? L'agriculteur sait que son employé ne va pas travailler de

façon continue ni longtemps, mais qu'il va quitter son emploi dès que la moisson aura été terminée. Qu'arrivera-t-il dans un cas semblable?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'article 6 prévoit les exceptions à l'égard des cotisations versées par les employeurs et les retenues sur les salaires des employés. Si les circonstances particulières auxquelles se rapporte l'honorable député ne tombent pas sous le coup des dispositions de l'article 6, paragraphe 2 *a*), dont nous avons traité il y a plusieurs jours, l'employeur devra alors faire les retenues et verser les cotisations requises.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, j'aimerais que le ministre commente un autre jeu de circonstances. Je connais en effet plusieurs cas où un employé d'un petit exploitant agricole a quitté son travail, laissant tous ses vêtements et ses biens, y compris ses cartes d'assurance-chômage, et le reste. Il s'agit là de personnes irresponsables, et je peux montrer au ministre plusieurs valises et leur contenu laissées chez des employeurs par des employés irresponsables de ce genre. Songeons à une personne qui a laissé son numéro d'assurance dans un valise chez un autre employeur et me demande un emploi; elle affirme avoir perdu sa carte d'assurance lorsque je lui demande son numéro, et je fais une demande pour un nouveau numéro. Le ministère aura-t-il un moyen de déceler ces doubles inscriptions? Sauf erreur, le ministre a dit qu'il y avait 50,000 personnes portant le nom de *Smith*, dont 10,000 avaient la lettre «J» pour initiale, ce qui poserait quelque difficulté. Quelle méthode emploiera-t-on pour les vérifications auprès des employeurs et des employés?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, grâce à la méthode adoptée, lorsqu'un particulier perd sa carte, il pourra nous faire parvenir son nom et l'adresse qu'il avait lorsqu'il a fait sa demande de numéro matricule, et nous serons en mesure de savoir quel est ce numéro.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, je prétends que ce genre d'homme ne tiendra pas à fournir ce renseignement; sinon, il n'aurait pas quitté les lieux, laissant tous ses biens derrière lui.

M. Skoreyko: Monsieur le président, je ne poserai qu'une ou deux questions et je serai aussi bref que possible.

Nous avons établi qu'il sera obligatoire pour le petit commerçant de faire une demande de numéro d'assurance sociale afin de participer au régime de pensions du Canada. J'aurais d'autres questions à poser au sujet de la pénalité imposée dans le cas d'une demande frauduleuse de numéro d'assurance sociale et, sauf erreur, le projet à l'étude renferme une disposition à cet égard. Mais le ministre nous dira-t-il quelles pénalités seront imposées dans le cas d'une personne qui refuse de participer au programme? Si le régime de pensions du Canada prévoit une peine en cas de refus de demander des numéros d'assurance sociale, quelle sera la peine en cas de refus de participer ou de demander d'adhérer au régime même?

Je voudrais aussi que le ministre m'explique ce qu'il arrive dans le cas d'un entrepreneur qui passe deux, trois ou quatre semaines au Canada, embauche plusieurs employés pour ce temps-là, puis quitte le pays. Prenons le cas de Red Adair, qui vient au Canada lutter contre des incendies et, deux ou trois semaines plus tard, retourne aux États-Unis. A quel mode de recouvrement le gouvernement entend-il recourir au sujet des pertes subies par les employés de personnes qui font de telles affaires au Canada?

Une autre question fort intéressante se pose quant aux étudiants qui, grâce à un échange, viennent travailler durant un, deux ou trois mois d'été au Canada. Quelle est la responsabilité de l'employeur à l'égard des cotisations faites au nom de ces étudiants, compte tenu du fait que l'employeur sait qu'ils ne sont à son service que pour quelques mois?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je puis répondre à certaines questions du député. Tout d'abord, j'espère que nous l'avons convaincu qu'une personne travaillant à son propre compte doit être visée par la loi et doit donc avoir un numéro. Si elle ne se conforme pas à cette obligation, elle ne peut participer au régime ni en tirer parti. Nul ne peut cotiser, s'il n'a pas de numéro.

De plus, au sujet de l'obligation fixée par la présente loi de verser des cotisations, le ministère du Revenu national a le droit d'imposer des sanctions, qui sont définies dans un article précédent, et de prendre les mesures normales pour percevoir ces cotisations des particuliers, tout comme s'il s'agissait de percevoir l'impôt sur le revenu.

Au sujet de la troisième question concernant un entrepreneur venant travailler au Canada pour une courte période, si les employés n'étaient pas des employés exceptés, aux termes de l'article 6 du bill, cet entrepreneur serait tenu d'effectuer des déductions sur leur salaire et de verser des cotisations en leur nom. Le statut d'un employeur, lorsqu'il vient résider au Canada, influe sur sa situation au pays. S'il est au pays pour exploiter une entreprise, il est censé résider au Canada et doit se conformer à la loi. Si les

employés en question n'étaient à son service que pour deux ou trois semaines et qu'ils n'étaient pas des employés exceptés, aux termes du bill, l'entrepreneur devrait se conformer à la loi comme tout habitant du Canada.

S'il ne se conforme pas à la loi, nous prendrons les mesures permises dans le pays pour percevoir ce qu'il doit. S'il vient au Canada une fois, fait cela et repart, nous ne pourrons peut-être jamais faire cette perception, mais c'est exactement la même chose que lorsque quelqu'un vient au Canada, réalise des bénéfices rapides, puis repart sans avoir élu domicile ici. Supposons qu'il soit originaire des États-Unis. Nous n'avons pas d'accord pour la perception des impôts avec les États-Unis, de sorte que nous ne pourrions tout simplement pas recouvrer cette créance. Cependant je crois que le nombre de cas de ce genre est plutôt faible, en sorte que les pertes seraient infimes dans le cadre d'un régime comme celui-ci.

L'autre point que mon honorable ami a soulevé, c'est la question des étudiants qui viennent au Canada par suite d'échanges. Si les gains de l'étudiant sont inférieurs à l'exemption de $600, aucune retenue ne lui serait faite en vertu du régime de pensions du Canada. Il ne verserait pas de cotisation si ses gains au cours des quelques semaines en cause étaient inférieurs à $600. S'ils étaient supérieurs à ce montant, l'employeur serait tenu, aux termes de la loi actuelle, de percevoir des cotisations qui seraient ensuite versées à l'actif de l'intéressé au titre du régime de pensions du Canada. Si l'étudiant passait une année ici pour fréquenter l'université, gagnait $1,000 puis quittait le pays pour ne plus revenir, nous pourrions considérer le nombre global d'années où il a été embauchable et le diviser par le montant de ses cotisations au régime fédéral; il lui reviendrait quelques cents à l'âge de 65 ans, mais je crois que c'est un cas dont on ne peut traiter sans avoir un exemple déterminé.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, advenant le cas où non seulement le Québec mais d'autres provinces exprimeraient le vœu d'établir leur propre régime de pensions, qu'est-ce que la loi fédérale actuelle aurait à faire dans l'application d'une loi provinciale?

D'abord, le gouvernement fédéral établit clairement que ce régime de pensions ne vise pas à aider les personnes âgées de 65 à 70 ans mais à trouver de 5 à 8 milliards de dollars d'ici 1975. Le but principal du régime de pensions suggéré présentement n'est pas d'abord d'aider les pensionnés mais plutôt le gouvernement.

[L'hon. M. Benson.]

Monsieur le président, comme il y a d'autres province que le Québec qui expriment le vœu d'avoir leur propre régime, est-ce que, à ce moment-là, le gouvernement fédéral se contentera seulement de numéroter les Canadiens?

Pour répondre à l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) qui craint qu'un dividende national ne lui soit pas versé en vertu d'un numéro, je crois qu'au lieu de songer à établir un régime de pensions canadien dont les provinces ne veulent pas, le gouvernement devrait plutôt songer à distribuer, non pas de la pauvreté, mais de l'abondance, et ce, non pas à des numéros mais aux citoyens; cette distribution s'appellerait un dividende national, non pas selon les numéros mais selon la personne humaine.

Ma question à l'honorable ministre du Revenu national (M. Benson) est celle-ci: parce que je crois qu'il y a présentement trois ministres intéressés dans ce régime de pensions, et même tout le gouvernement, si chacune des provinces établit un régime de pensions administré par elle-même, est-ce que le gouvernement fédéral se bornera à numéroter les citoyens canadiens? La province d'Ontario et d'autres provinces ont émis l'opinion qu'elles désirent instituer leur propre régime de pensions. Comme le Québec aura le sien, pourquoi Ottawa interviendrait-il dans des prérogatives qui appartiennent exclusivement aux provinces? J'aimerais connaître la réponse du ministre du Revenu national à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, certaines des questions soulevées par mon honorable ami traitent, je crois, du principe dont s'inspire le bill et qui a été approuvé par la Chambre il y a plusieurs semaines par un vote de 180 voix contre zéro. En réponse à l'une de ses questions, cependant, je signale que l'article 3 du bill, adopté il y a plusieurs jours, traite des conditions auxquelles les provinces peuvent se retirer du régime de pensions du Canada. Nous n'avons pas lieu de croire à l'heure actuelle que plus d'une province va préférer se retirer du régime. Par conséquent, lorsqu'il s'enquiert des numéros et demande si le gouvernement fédéral va uniquement se charger de décerner des numéros aux Canadiens, j'estime que sa question est purement hypothétique et que je ne saurais vraiment y répondre en l'occurrence.

M. Cantelon: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question qui se rattache à celle du député d'Edmonton-Est. Il s'agit des étudiants étrangers qui viennent au Canada grâce à des bourses, et il y en a un grand nombre à l'heure actuelle. Ces bourses

seraient-elles assujéties aux retenues prévues par le régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: Si ces gens ont un emploi ouvrant droit à pension et que leurs gains dépassent l'exemption, ils sont obligés de contribuer.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, l'article 103, que nous étudions encore semble-t-il, prévoit un seul système de numérotage aux fins de la pension pour tout le Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. Benson: L'article 103 permet de conclure un accord en vertu duquel les numéros accumulés ou émis par le gouvernement fédéral peuvent être donnés à une province qui ne fait pas partie du régime. Il prévoit un seul système de numérotage pour le Canada et le droit du gouvernement fédéral de donner les numéros à la province qui ne relève pas de la mesure législative pour qu'elle les utilise.

M. Alkenbrack: Une question supplémentaire. Vu tous ses résultats contestables, l'article 103 donne-t-il au gouvernement fédéral le pouvoir d'obliger la province de Québec ou n'importe quelle autre province qui a exercé son droit de renonciation à accepter ce système de numérotage? Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, nous discutons de ce point depuis près de deux heures et, à mon avis, on a répondu plusieurs fois à la question du député.

M. le président: La parole est au représentant de Mégantic.

M. Alkenbrack: Une question complémentaire, monsieur le président.

M. le président: La parole est au député de Mégantic. L'autre représentant pourra poser sa question la prochaine fois que la présidence lui accordera la parole.

M. Langlois: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'un des ministres. Comme le sujet a été soulevé l'an dernier, je pourrais probablement demander au ministre du Travail ce qui arrivera dans le cas des bûcherons travaillant aux États-Unis. Comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour percevoir la cotisation de ces personnes qui doivent quitter le Canada afin d'aller gagner leur vie aux États-Unis en travaillant pour un employeur américain? Les intéressés pourront-ils toucher une pension à leur rentrée au pays? Allez-vous résoudre le problème? Ces gens sont des résidents canadiens, mais ils doivent s'absenter du pays pendant quatre, cinq, six ou sept mois afin de gagner leur vie dans les camps de bûcherons. Comment allez-vous contourner la difficulté? Seront-ils tout simplement exclus du régime comme ils le sont à l'égard de l'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, les personnes dont parle mon honorable ami n'ont pas l'appui, comme il le comprendra, d'une entente réciproque avec l'État du Maine et, par conséquent, elles ne reçoivent pas normalement d'assurance-chômage, de sorte que nous ne les inscrivons pas en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Il semble toutefois que si ces gens contribuent au régime de pensions du Canada, leur inscription ne soulève aucun problème.

M. Langlois: Comment percevra-t-on la cotisation de l'employeur s'il est américain?

L'hon. M. Benson: Si une personne est employée aux États-Unis, nous n'avons aucune méthode, au Canada, qui permette de la faire participer au régime de pensions du Canada. On peut supposer qu'elle doit souscrire au régime de sécurité sociale des États-Unis. Aux termes de notre régime, nous percevons l'argent des employeurs. La seule disposition qui nous permette de percevoir des fonds des employeurs étrangers qui emploient des gens au Canada, c'est celle qui nous permet de conclure, en vertu de l'article 7 du bill, une entente aux termes de laquelle l'employeur consent à contribuer au régime de pensions du Canada.

M. Langlois: Cela ne règle pas le problème si l'employeur ne veut pas contribuer. Ces gens sont encore des résidents du Canada, leurs familles sont encore ici et ils doivent avoir des numéros d'assurance sociale. Ces numéros sont obligatoires pour les familles, mais ils ne retireront aucun avantage du régime de pensions.

L'hon. M. Benson: Ils auraient seulement à demander des numéros d'assurance sociale s'ils sont employés au Canada. S'ils sont employés aux États-Unis, ils seraient couverts par le régime de sécurité sociale des États-Unis. Si mon honorable ami veut parler des gens qui travaillent quelques mois au Canada et quelques mois aux États-Unis, je dirai que, pour les mois où ils travaillent au Canada, s'ils gagnent plus de l'exemption de base de $600, ils sont obligés de contribuer au régime de pensions du Canada, d'avoir leur numéro et ils participeront aux avantages du régime de pensions seulement dans la mesure où ils aurant travaillé au Canada.

M. Langlois: Puis-je poser une question supplémentaire? Quelle méthode le ministre du Revenu national emploie-t-il dans le cas de

l'impôt sur le revenu? Ces employés travaillent aux États-Unis et reviennent ici, ils font leur déclaration et ils sont tenus de verser des impôts sur leur revenu personnel provenant de gains gagnés aux États-Unis.

L'hon. M. Benson: L'impôt sur le revenu se fonde sur le lieu de résidence et les cotisations relatives au régime de pensions du Canada se fondent sur l'emploi.

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député mais il me semble que la discussion qui dure depuis quelques minutes dépasse les limites de l'article 103. Je demande la coopération de tous les honorables députés pour revenir à l'article 103 avec l'espoir qu'il soit adopté.

M. Langlois: En toute déférence, j'estime . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Rosthern.

M. Nasserden: Le ministre nous dirait-il si le bénéficiaire du régime de pensions du Canada doit être citoyen de notre pays?

L'hon. M. Benson: Non.

M. Alkenbrack: Je regrette de troubler la quiétude du ministre, mais je n'ai pas encore reçu de réponse à la question que j'ai posée récemment. L'article 103 oblige-t-il le Québec ou toute autre province qui ne fait pas partie du régime fédéral à accepter ce programme de numérotage?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président.

M. Alkenbrack: Un fonctionnaire fédéral habitant au Québec recevrait-il un numéro et serait-il inscrit dans le cadre du régime fédéral ou du régime québécois?

L'hon. M. Benson: Si un accord est conclu avec la province en vertu de l'article 4, il serait protégé par le régime québécois. Dans le cas contraire, il ferait partie du régime fédéral.

M. McIntosh: Comment cette disposition touche-t-elle le député fédéral venant de la province de Québec?

L'hon. M. Benson: On me dit qu'il sera considéré comme un employé de la province d'Ontario, pour les fins de la présente mesure.

M. Alkenbrack: Le ministre a-t-il obtenu l'assurance du gouvernement actuel et du premier ministre de la province de Québec que le régime de pensions du Québec serait entièrement transférable dans les autres provinces? Je n'ai pas reçu de réponse précise sur ce point.

L'hon. M. Benson: Ils ont adopté une résolution circonstanciée, indiquant que le régime sera tout à fait semblable et qu'il sera ainsi transférable.

M. le président: De toute façon, cette question n'a aucun rapport avec l'article 103.

M. Langlois: Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, j'ai étudié l'avis que vous avez exprimé tout à l'heure au sujet des bûcherons. Vous avez dit que le cas n'avait aucun rapport avec l'article 103. A mon avis, monsieur le président, nous avons négligé ces bûcherons au cours des années passées et la même chose se produit actuellement. Le ministre du Revenu national trouve bien le moyen de leur imposer des taxes, mais il ne trouve pas le moyen de leur accorder une pension. Il trouve bien le moyen de leur attribuer un numéro. J'ignore comment le ministre va s'y prendre pour résoudre ce problème, mais puisqu'il trouve le moyen d'imposer des taxes à ces gens, il peut également trouver le moyen de leur accorder une pension. Il connaît leurs gains. Il les frappe d'impôt. Il pourrait arriver à une entente permettant à ceux qui travaillent de l'autre côté de la frontière de cotiser à ce régime, même si les employés cotisent sans que les employeurs américains participent. Le citoyen pourrait cotiser au régime et au moins recevoir une pension quelconque plus tard. Certains d'entre eux ont travaillé à temps partiel aux États-Unis pendant bien des années, mais ont toujours vécu au Canada. On les a négligés dans le passé, et j'estime que voici une occasion pour le gouvernement de leur accorder sa considération. J'aimerais connaître les vues du ministre sur ce problème.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Non!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DÉPÔT DU 6e ET DU 7e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT ET ADOPTION DU 7e RAPPORT

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) dépose le 6e et le 7e rapports du comité permanent des bills privés en général, et propose l'adoption du 7e rapport.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

ENQUÊTE SUR DES INSINUATIONS DE MANŒUVRES ÉLECTORALES FRAUDULEUSES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer la nomination de l'honorable N. T. Nemetz, juge de la Cour suprême de Colombie-Britannique, au poste de commissaire, aux termes de la loi sur les enquêtes, afin d'enquêter à fond sur les accusations d'irrégularités commises lors des élections fédérales de 1963. Si la Chambre y consent, je déposerai le décret du conseil au cours de l'après-midi.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question concernant le mandat et l'autorité de l'enquête juridique confiée au juge Nemetz et qu'il a annoncée aujourd'hui? Tous les partis politiques pourront-ils s'y faire représenter par des conseillers juridiques ou autres?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas étudié cette question. Le décret du conseil instituant la commission a été signé et sera déposé, comme je l'ai déjà dit, dans le courant de l'après-midi.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Chapleau.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais étant donné son absence, je vais la réserver pour plus tard.

(Traduction)

LES CÉRÉALES

VERSEMENT FINAL POUR LA RÉCOLTE DE 1963-1964

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé annonce aujourd'hui, à Winnipeg, le dernier versement pour le blé qui lui a été livré au cours de la campagne agricole de 1963-1964. Dans l'ensemble, la Commission a reçu des producteurs 563,875,208 boisseaux de blé en 1963-1964. Il s'agit des livraisons les plus considérables enregistrées par la Commission pour une seule campagne agricole. Le dernier versement aux producteurs atteindra environ 272 millions de dollars, montant le plus élevé jamais payé par la Commission.

Est-il besoin de rappeler aux députés que ce versement n'est pas fait par le gouvernement du Canada? Il représente les recettes nettes de la Commission par suite de la mise sur le marché du blé de l'Ouest canadien au cours de la campagne agricole 1963-1964. Les producteurs de blé durum toucheront à peu près 18 millions.

Le versement définitif pour les blés autres que le blé durum s'élèvera à 48.725c. par boisseau, en moyenne, ce qui constitue un autre sommet. Le paiement final moyen pour le blé durum sera de 42.317c. par boisseau. Pendant la campagne agricole de 1962-1963, le blé autre que le blé durum, livré par les producteurs avait rapporté 40.181c. par boisseau, en moyenne, et le blé durum, 64.780c. le boisseau. La Commission commencera à émettre des chèques aux producteurs dès le 8 mars.

Conformément à la loi sur la Commission canadienne du blé, le versement final est établi d'après les diverses classes. Les taux des principales classes sont les suivants:

Classes de blé rouge de printemps	Paiement final (en cents par boisseau)
Blé du Nord—Manitoba nº 1	46.9
Blé du Nord—Manitoba nº 2	47.8
Blé du Nord—Manitoba nº 3	49.3
Blé du Nord—Manitoba nº 4	50.1
Blé nº 5	60.3
Blé nº 6	63.3
Blé de provende	64.2

Cette annonce de la Commission canadienne du blé en dit long, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de féliciter, au nom du gouvernement tous ceux qui se sont occupés de la culture, de la manutention, du transport et de la vente de la récolte de 1963. Cela a été une réalisation magnifique des plus profitables à toutes les parties du Canada. Jamais on n'a produit une aussi grande quantité de blé d'aussi bonne qualité. Jamais on n'a vendu et expédié tant de blé aussi rapidement et à d'aussi bon prix. Puis-je féliciter en particulier la Commission canadienne du blé, à laquelle le Parlement a confié la responsabilité de la vente de la récolte de blé des Prairies au nom des producteurs de l'Ouest. L'écoulement de la récolte de 1963 n'est pas seulement une autre preuve de l'efficacité de la méthode de mise en vente de la Commission; c'est un hommage à la compétence de ses membres et de son personnel. (*Applaudissements*)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens, je crois, peuvent s'unir au ministre pour féliciter la Commission du blé du magnifique travail qu'elle a accompli l'an dernier. Cependant, l'entreprise canadienne sait maintenant que, lorsque nos céréales se vendent non seulement en grande quantité, mais à bon prix, tout le pays en profite.

La semaine dernière, le député de Melville s'est informé des prix moyens de l'année. La réponse qu'il a reçue nous a fait voir certaines choses. Le prix moyen du blé du Nord nº 1, à Fort-William, a été d'environ $2.05, ce qui indique d'après la quantité qui passe par Vancouver et par Churchill, que le blé vendu dans tous nos ports, l'an dernier, a dû rapporter $2.08 en moyenne. Cela voudrait dire qu'après le paiement initial de $1.50 versé aux cultivateurs, il restait 58c. A ce propos, je signale que le paiement final pour le blé nº 1 s'établit en moyenne à 46.9c. Nous nous demandons ensuite, monsieur l'Orateur, quand le syndicat a été formé car il semble qu'au cours des derniers jours d'opération les recettes aient diminué.

Je n'entamerai pas une discussion avec le ministre au sujet des derniers versements, car je connais la méthode qu'utilise la Commission pour établir le montant de ce versement. En général, on peut supposer que tout est satisfaisant, mais que les honorables députés imaginent ce que le ministre éprouvera l'an prochain quand il annoncera les derniers versements relatifs au syndicat de 1964-1965.

Monsieur l'Orateur, le syndicat a été fermé tôt cette année afin que le fléchissement des prix n'affecte pas le versement final. Que le ministre savoure pleinement ce moment, car celui qui répondra de la Commission canadienne du blé l'an prochain n'aura pas la tâche aussi agréable; en effet, on a négligé de protéger la Commission canadienne du blé et il faut songer aux décisions politiques qui précèdent souvent la guerre des prix.

La situation n'est pas aussi rose que le ministre veut nous le laisser croire. Je pense à tous les agriculteurs de l'Ouest canadien qui se sont créés des obligations en achetant des terres, de l'outillage et des objets divers, en songeant à la vente de leur blé, à $2 le boisseau, et qui doivent envisager, maintenant, de recevoir comme paiement définitif pour l'an prochain environ 20c. de moins par boisseau. Ce qui revient à une baisse de $200 les 100 boisseaux vendus.

Je félicite le ministre et je partage son plaisir de nous annoncer une bonne nouvelle. Il a une vie fort agréable. Il jouit du résultat des programmes institués par le gouvernement précédent... (*Exclamations*)... qui a œuvré pour découvrir ces nouveaux marchés, élaboré ces accords à long terme et élevé progressivement le prix de 50c. le boisseau. Quoi qu'il en soit, le ministre qui, l'an prochain, aura à faire une annonce semblable, vivra la vie du parti libéral qui est à l'opposé de celle dont il jouit présentement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la nouvelle que vient d'annoncer le ministre du Commerce au sujet du prix final pour la campagne agricole de 1963-1964 sera bien accueillie par les producteurs de blé du Canada, j'en suis sûr. Cette situation favorable tient au concours de deux circonstances imprévues: une moisson abondante et de haute qualité jointe à une disette de blé dans le monde, surtout à cause des mauvaises récoltes en Union soviétique et en Chine. Il est heureux que nous puissions profiter de cette conjoncture et je suis

persuadé que le gouvernement et les membres de la Chambre des communes en général se réjouissent de ce que les cultivateurs aient de si belles rentrées. Évidemment, le ministre a lui-même signalé qu'il ne s'agit pas d'un cadeau du gouvernement aux agriculteurs. C'est tout simplement le dernier paiement prélevé sur le montant reçu par la Commission du blé qui est chargée de vendre les céréales.

Mais, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons malheureusement pas envisager la prochaine campagne agricole avec le même optimisme. Le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan a déclaré dernièrement, je crois, que la baisse du prix du blé qui s'est déjà fait sentir entraînera cette année une diminution du revenu des agriculteurs de 50 à 75 millions environ.

Les rapports qui nous sont parvenus indiquent déjà des excédents de blé considérables en Argentine et en Australie, en même temps qu'un accroissement de la récolte de blé dans les pays européens qui font partie du Marché commun et une augmentation de quelque 500 millions de boisseaux dans la récolte de l'Union soviétique. Il s'ensuit que la vente du blé à un prix rapportant des revenus raisonnables aux agriculteurs, au cours de cette campagne agricole, va poser des problèmes beaucoup plus grands qu'au cours de la dernière campagne. Aussi, j'ose croire que le ministre, d'un commun accord avec la Commission canadienne du blé, se tient au courant des changements dans la situation internationale, en ce qui concerne les prix et les marchés.

J'espère que le ministre annoncera aussitôt que possible à la Chambre la politique ministérielle relative à la vente du blé, afin que nous puissions savoir ce dont il s'agit et que les agriculteurs puissent avoir quelque assurance que la baisse du revenu agricole ne sera pas trop considérable au cours de la campagne agricole actuelle.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti s'unissent au ministre et aux porte-parole des autres partis qui ont réservé un accueil chaleureux à l'annonce d'aujourd'hui. Je ne répéterai pas un bon nombre des points qu'on a déjà signalés, mais chacun d'entre nous doit sûrement se rendre compte qu'une injection de 272 millions de dollars dans l'économie canadienne, par l'entremise des producteurs de blé de l'Ouest canadien, bénéficiera à tous les Canadiens, peu importe où ils vivent. Nous sommes très heureux d'apprendre qu'il s'agit du paiement le plus élevé jamais enregistré. Il y a quelques jours, certains indices nous ont fait entrevoir cette initiative et maintenant qu'on a confirmé le paiement définitif, qui s'établit en moyenne à 48.75c., nous savons qu'il s'agit non seulement du paiement le plus élevé pour chaque boisseau de blé, mais également le paiement global le plus considérable dans l'histoire du Canada.

Nous appréhendons l'avenir, monsieur l'Orateur, car dernièrement, c'est un fait bien connu, le marché international du blé a fléchi. Le ministre, je le sais, a manifesté son souci à ce sujet. J'espère que les négociations avec les autres pays signataires de l'accord international sur le blé auront une heureuse issue, que la situation ne s'aggravera pas au point d'aboutir à la guerre ouverte et que l'on parviendra à conclure une entente quelconque afin de ramener le prix à son niveau antérieur.

D'autre part, on a également vendu durant la dernière année-récolte quelque 30 millions de boisseaux de blé supplémentaires qui avaient été transformés en farine avant d'être exportés du Canada, assurant de ce fait à toutes les minoteries de notre pays une production de 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Je tiens à féliciter le ministre en particulier, ou la Commission du blé ou l'organisme à qui l'on doit d'avoir inclus cette quantité de farine dans le volume global du blé pendant cette période, car les minoteries s'en sont certes trouvées avantagées.

Il faut être juste, monsieur l'Orateur. Le député de Qu'Appelle dit que le prix du blé a baissé en moyenne d'environ 20c. le boisseau, mais c'est faux. Il s'agit là d'une baisse maximale. La moyenne a fléchi peut-être d'environ 12c. à 15c., ramenant le prix au même niveau qu'avant cette énorme vente à l'Union soviétique. Il a dit que le Syndicat s'était fermé tôt pour ne pas traduire les baisses des derniers jours. Cela non plus n'est pas exact. Sauf erreur, le Syndicat du blé pour l'année-récolte 1963-1964 a fermé vers la même date qu'il y a un an.

Alors que tous les citoyens du Canada auraient dû être heureux de la nouvelle et accorder à chacun le mérite qui lui revient, je pensais que l'ancien ministre de l'Agriculture pourrait, pour sa part, reconnaître le mérite des personnes en cause. Je le répète, pendant toutes ces années où son parti a formé le gouvernement, ils ont cherché à faire croire que toute vente de céréales était le fruit des programmes du gouvernement. En fait, nous savons qu'il a retardé de trois jours l'annonce de la vente à la Chine communiste afin de pouvoir se rendre là-bas et y annoncer la nouvelle. En cette heureuse occasion, il semble bien que nous ne serons pas témoins de toute la modestie que nous avions espérée.

Nous sommes heureux de cette nouvelle. Notre parti reconnaît les mérites de chacun, c'est-à-dire de la Commission canadienne du blé et de tous les autres organismes qui ont contribué à livrer les céréales à temps pour nous assurer une année de ventes entièrement satisfaisante.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en écoutant les observations des chefs des deux grands partis à la Chambre, nous constatons ce qui peut se produire quand l'un est au pouvoir et l'autre dans l'Opposition.

Nous sommes fiers du succès que les cultivateurs de l'Ouest ont obtenu durant l'exercice de 1963-1964, en ce qui concerne la production du blé. Le ministre du Commerce (M. Sharp) mérite sûrement des félicitations pour l'excellent travail qu'il a accompli dans le domaine du commerce du blé. Nous devons aussi féliciter particulièrement la Commission canadienne du blé, cet organisme qui est à la source du succès des fermiers de l'Ouest.

Je souhaite de tout cœur que nous ayons enfin, dans ma province, une telle commission qui pourrait porter le nom de la Commission canadienne des produits agricoles, ou n'importe quel autre, mais nous serions heureux qu'il y ait une telle commission, dans la province de Québec; elle serait alors en mesure de traiter avec le ministre du Commerce en vue d'écouler nos produits.

A la suite de l'annonce qu'on vient de faire aujourd'hui, je me rends compte qu'il est absolument nécessaire qu'une province ait un tel organisme pour pouvoir obtenir un prix raisonnable pour ses produits.

Le ministre nous a dit que c'est la plus grande ère de prospérité que le Canada ait jamais connue. Comme de raison, il faut bien freiner le ministre, et dans l'opposition on trouve que ses propos sont extravagants. Nous, de la province de Québec, n'avons pas tellement ressenti cette prospérité, surtout quand on songe aux prix qu'on paie actuellement pour les grains de provende. Si cette abondance de blé avait eu pour effet d'abaisser quelque peu le prix que l'on paie dans la province de Québec pour les grains de provende, j'admettrais qu'il y a là une certaine prospérité; mais non, cette abondance de blé ne produit aucune influence sur leurs prix dans la province de Québec.

La déclaration du ministre du Commerce me rend tout heureux pour les gens de l'Ouest. Mais encore là, je ne suis pas prêt à croire que cela dépend seulement du ministre si les provinces de l'Ouest ont eu une telle récolte en 1963-1964. Jamais je ne croirai que le ministre du Commerce en est rendu à un point où il se prend pour le bon Dieu! Il faut tout d'abord attribuer cette abondance à des conditions atmosphériques parfaites, au travail des cultivateurs, ainsi qu'à celui de la Commission canadienne du blé; c'est l'ensemble de ces facteurs qui a contribué à ces résultats, et on a été en mesure de profiter de ce magnifique marché pour l'écoulement de notre blé, bref, il fallait donc absolument que l'année soit propice.

J'en conclus que le succès de l'Ouest est simplement dû à une température merveilleuse.

Qu'arriverait-il s'il advenait un désastre en 1965? D'ailleurs les gens de l'Ouest en ont déjà connu. En conséquence, je demande à l'honorable ministre de cesser de faire des annonces de ce genre; par ailleurs, il devrait étaler la vérité et surtout penser non seulement en raison du blé mais de tout ce qui se produit dans chacune des provinces du Canada.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Eu égard aux commentaires de l'honorable député de Qu'Appelle au début de la séance, le ministre voudra-t-il faire connaître à la Chambre quels ont été les versements définitifs sur le blé, par année, depuis 1958?

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Cette question est, sans doute, fort intéressante, mais elle le sera davantage quand on y aura répondu au *Feuilleton.*

(Texte)

LA CONSTITUTION

L'HON. M. FAVREAU—LIVRE BLANC TRAITANT DE LA MODIFICATION

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, en français et en anglais, le Livre blanc traitant de la modification de la constitution du Canada.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais demander au premier ministre ou au ministre de la Justice si le Livre blanc qu'a déposé aujourd'hui le ministre de la Justice sera déféré à l'examen d'un comité de la Chambre?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, notre premier but était de mettre le plus tôt possible le Livre blanc à la disposition de tous les députés et de tous ceux qui ne sont pas de la Chambre, mais qui s'intéressent véritablement à la modification formelle de la constitution. Comme le premier ministre l'a déjà déclaré ici même, on n'a pas encore établi définitivement la procédure à suivre pour traiter de cette question en Chambre. Il a ajouté que cela dépendra de certains facteurs relatifs à la procédure qui sera adoptée par les gouvernements provinciaux, entre autres.

M. Brewin: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre de la Justice dirait-il si le gouvernement tiendra compte, entre autres facteurs, lors de l'étude de la procédure, de l'opportunité de permettre aux députés d'entendre en comité les commentaires de spécialistes reconnus en droit constitutionnel au sujet de la teneur du Livre blanc?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interpréter les paroles du premier ministre, mais j'ai cru comprendre que sa déclaration de l'autre jour le donnait à entendre.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un comité spécial de la Chambre pour étudier cette question?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette dernière question est contenue dans les réponses que j'ai données aux deux questions précédentes.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DÉPÔT DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que j'ai déposé aujourd'hui des exemplaires en anglais du rapport des administrateurs de la tutelle des syndicats des transports maritimes. Le rapport en français sera disponible dès qu'on aura terminé la traduction.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MAJORATION DU PRIX DE L'ACIER—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Port-Arthur, la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une question précise d'importance publique urgente: l'augmentation non motivée et inflationniste du prix de l'acier annoncée récemment par la *Steel Company of Canada*... (*Exclamations*) ...qui entraînera une majoration du prix d'un grand nombre de biens qu'achètent les Canadiens et une hausse considérable du coût de la vie.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en vertu du nouvel article 26 du Règlement, la bonne façon de procéder consiste à vous présenter cette motion et, si Votre Honneur a des doutes quant à son urgence, vous me permettrez, je l'espère, de faire certains commentaires à cet égard.

M. l'Orateur: Aux termes de la nouvelle règle acceptée par la Chambre pour la présente session, l'Orateur a le droit de demander à n'importe quel député d'expliquer pourquoi il y a une urgence spéciale, et je demanderais en ce moment à l'honorable député de le faire.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, aux termes du Règlement de la Chambre, je n'ai pas le droit d'exposer ma thèse, mais je voudrais traiter de l'urgence du sujet de cette motion. Comme celle-ci l'indique, la *Steel Company of Canada* a annoncé une majoration du prix de l'acier d'environ 4 p. 100, ce qui augmente les prix de l'acier de $5 à $7 la tonne, suivant la qualité. D'autres entreprises sidérurgiques ont annoncé qu'elles se proposent d'en faire autant.

J'estime qu'il est très urgent de discuter la question immédiatement et que l'occasion d'un débat devrait nous être donnée cet après-midi, car je crois qu'une majoration des prix de l'acier entraînera une réaction en chaîne qui aboutira à une hausse considérable du coût de la vie. L'augmentation du prix de l'acier se répercutera sur le prix des automobiles, des camions, des tracteurs, des instruments aratoires, des appareils électro-ménagers, comme les machines à laver et les réfrigérateurs, des matériaux de construction, des machines, des machines-outils.

Toutes ces choses seront touchées. En fait, monsieur l'Orateur, chaque maîtresse de maison au Canada se ressentira éventuellement des répercussions de cette hausse, qui influera également sur le budget des municipalités, des gouvernement provinciaux et des ministères fédéraux. Elle se traduira par l'augmentation des impôts d'un bout à l'autre du pays. Les gens qui se proposent de construire des

maisons, des édifices de bureaux, des usines, subiront tous les conséquences de la hausse du prix de l'acier et des profilés pour constructions.

Bon nombre de personnes partagent cette inquiétude. Hier le Syndicat national des cultivateurs, en présentant son mémoire au gouvernement fédéral, a attiré l'attention sur ce fait. Il a dit:

> Nous nous inquiétons de l'annonce faite le 23 février 1965 par la *Steel Company of Canada Limited* de son intention d'augmenter les prix des produits des laminoirs marchands de $5 à $7 la tonne.

Le Syndicat ajoute que l'inflation à laquelle donnera lieu la hausse des produits de base de l'acier auront sûrement des conséquences de grande envergure. Il ajoute qu'il se préoccupe spécialement des répercussions de cette hausse sur les machines agricoles, sur les réparations de ces machines et sur l'ensemble du matériel nécessaire dans les exploitations agricoles moyennes. Son mémoire signale également que cette hausse n'est aucunement motivée, à son avis; il donne au gouvernement canadien, à la deuxième page du mémoire, un sommaire de l'augmentation régulière des bénéfices réalisés par les compagnies de l'acier depuis 1956.

Si j'insiste, monsieur l'Orateur, sur l'urgence d'un débat immédiat, c'est deuxièmement, que le public doit être mis au courant sans retard de tous les faits lui permettant de juger du bien-fondé de la hausse. Bon nombre de personnes ont contesté la chose. La semaine dernière, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il avait reçu un télégramme de M. William Mahoney, l'administrateur du syndicat des métallurgistes unis du Canada; M. Mahoney y signalait que, à son avis, cette hausse n'était pas fondée. Il précisait que les bénéfices réalisés par la *Steel Company of Canada* étaient passés de quelque $21,158,000 en 1957 à $43,630,000 en 1964. M. Mahoney a estimé que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates afin d'arrêter toute augmentation des prix jusqu'à ce qu'une enquête ait été tenue en vue de déterminer si ces augmentations étaient justifiées.

Vendredi dernier, M. Claude Jodoin, président du Congrès canadien du travail, a écrit au Premier ministre—et j'ai ici une copie de cette lettre—pour lui demander encore une fois d'arrêter cette augmentation des prix jusqu'à ce qu'une enquête ait établi qu'elle était justifiable. Il a signalé au premier ministre que la déclaration de ce dernier devant la Chambre, et selon laquelle il n'était survenu récemment aucune augmentation des prix, n'était pas fondée, et que certains rajustements de prix ont eu pour effet d'augmenter le prix de l'acier.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pourrais-je en appeler au Règlement? Il me semble que l'honorable député désire justifier sa motion et qu'il ne traite pas de la question actuellement soumise à la Chambre, soit l'urgence du débat. Je lui demanderais de s'en tenir à ce sujet.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je m'en remets entièrement à vous, mais je m'efforce de m'en tenir à la question d'urgence. Je préférerais m'en remettre à votre décision à ce sujet plutôt qu'à celle du président du Conseil privé, qui est peut-être quelque peu chatouilleux sur ce point. J'ai signalé tout d'abord que le Syndicat national des agriculteurs, puis le directeur du Syndicat des métallurgistes et enfin le président du Congrès du travail du Canada ont tous manifesté leur inquiétude à cet égard. C'est sûrement une preuve de la nécessité urgente d'un débat, afin que nous puissions étudier la question séance tenante. Je signale que M. Mahoney et M. Jodoin sont tous deux membres du Conseil économique du Canada, dont le dernier rapport indique que l'un de nos objectifs, au cours des cinq prochaines années, consistera à maintenir une certaine stabilité des prix. En majorant ses prix de 4 p. 100, la *Steel Company of Canada* sape cette stabilité à la base et provoque une réaction en chaîne qui pourrait susciter une nouvelle inflation et de nouvelles hauses du coût de la vie.

Il y a deux autres points que je voudrais signaler, monsieur l'Orateur. Je voudrais dire tout d'abord, de façon très brève, que les Canadiens ont le droit de connaître les responsables de cette hausse du coût de la vie. Il est urgent, d'après moi, que le public le sache. Les entreprises ont essayé de faire croire que cela est attribuable à la hausse des salaires. Dans son télégramme au premier ministre, M. Mahoney a signalé qu'aujourd'hui, en fait, le coût de la main-d'œuvre pour produire une tonne d'acier s'établit à $5.36 de moins qu'en 1957. A notre avis, le public a le droit de savoir qui est responsable de cette hausse de prix injustifiée qui peut avoir de si graves effets inflationnistes sur notre économie.

Des voix: Règlement!

M. Moreau: Est-ce plus important que le régime de pensions du Canada?

M. Douglas: L'honorable député demande si c'est plus important que le régime de pensions du Canada. Nous avons tout le temps voulu pour adopter le régime de pensions du Canada, mais si le gouvernement ne prend

pas des mesures pour freiner cette spirale inflationniste, les consommateurs du pays y perdront tous les avantages qu'ils espèrent retirer du régime de pensions du Canada.

La dernière raison motivant l'urgence du débat, monsieur l'Orateur, c'est qu'à mon avis, nous n'aurons pas d'autre chance, avant la fin de la session, d'aborder cette question très importante. Il ne reste plus aucune motion de subsides au programme. Nous n'avons plus à étudier aucun crédit ministériel qui nous permettrait de soulever la question. Par conséquent, les membres de la Chambre n'auront plus l'occasion de la débattre, et le gouvernement, pour sa part, ne pourra dire au Parlement et à la population canadienne ce qu'il compte faire. Nous affirmons qu'il faut à tout prix prendre des mesures dès maintenant et que tout retard serait désastreux. Nous affirmons que le gouvernement doit agir d'ici quelques jours, sans quoi les conséquences de cette augmentation du prix de l'acier se feront sentir sur toute l'économie.

Je signale que devant un problème semblable, il y a quelques années, feu le président Kennedy avait agi avec célérité; fort de l'appui de la population américaine. A notre avis, le moment est venu de débattre la question afin que le gouvernement du Canada puisse dire aux citoyens, ce qu'il compte faire dans ces circonstances graves.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je prétends que Votre Honneur ne devrait pas accepter la motion proposée pour deux raisons. D'abord, parce que la motion traite de l'augmentation du prix de l'acier et qu'elle blâme cette augmentation. Or, toute motion proposée en vertu de l'article 26 du Règlement doit parler sur une question qui relève de la compétence de notre Chambre et la régie des prix, à laquelle le député songe, semble-t-il, est évidemment du ressort des provinces. (*Exclamations.*)

M. Douglas: Est-ce la politique ministérielle?

L'hon. M. Pickersgill: C'est la loi.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur; il s'agit de faire en sorte que le chef du Nouveau parti démocratique se conforme au Règlement de la Chambre au lieu d'en abuser pour consigner au compte rendu des discours politiques que ne permet pas le Règlement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le président du Conseil privé a-t-il le droit de prêter des arrière-pensées? Je suis sûr que si j'ai violé le Règlement, Votre Honneur n'a besoin de personne pour me le signaler. Comme vous ne l'avez pas fait, les remarques du président du Conseil privé s'attaquent à Votre Honneur, et non à moi.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je continuer à expliquer pourquoi cette motion enfreint le Règlement?

M. l'Orateur: Pour dissiper tout doute, j'assure à l'honorable député que la présidence est capable de s'occuper de ses affaires, et j'estime qu'il n'y a pas eu de critique.

L'hon. M. McIlraith: Cette motion est aussi contraire au Règlement parce qu'elle envisage une mesure législative. D'après nos usages, ce genre de motion ne peut être présenté en vertu de l'article 26 du Règlement. A l'appui de cette assertion, je renvoie Votre Honneur au commentaire 100, paragraphe (8), à la page 91 de la quatrième édition du *Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada*, de *Beauchesne*, où il est question de la règle en usage au Parlement de Westminster. Je ne vous lirai que le passage pertinent, même si tout le paragraphe s'applique. L'Orateur a déclaré:

> J'estime que l'article du Règlement de 1882 n'a jamais envisagé la motion concernant un sujet de portée aussi vaste. Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères. Mais on n'envisageait pas, à mon avis—si la Chambre me permet d'exposer mon point de vue—qu'une question de très grande portée, exigeant des mesures législatives pour la régler de façon efficace, fasse l'objet du débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre. En effet, s'il en était ainsi, nous pourrions souvent l'entendre proposer par l'opposition du jour, non pas tant pour censurer le gouvernement à cause d'initiatives qu'il aurait ou n'aurait pas prises, ou pour signaler quelque grief exigeant un remède immédiat, qu'afin de proposer une mesure législative se rapportant à un autre sujet.

Il ajoutait que ce n'est pas le but de l'article du Règlement.

Il ne s'agit pas de l'importance de l'affaire, dont le ministre des Finances, je crois, a convenu l'autre jour. C'est que le député n'a pas le droit de se servir de l'article 26 du Règlement de la façon dont il se propose d'en user, car il cherche à exiger ou à demander une mesure législative de la part du gouvernement, alors que l'article 26 n'a jamais été conçu dans ce but. J'estime donc, en toute déférence, que la proposition de l'honorable député est contraire au Règlement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après la discussion d'hier, les idées exprimées aujourd'hui semblent plus ou moins de la redondance. Votre Honneur a décrété hier que ma motion tendant à l'ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une certaine question

était irrecevable. Il est intéressant d'écouter l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, qui a commencé par dire qu'il n'allait pas défendre sa thèse. Ma foi, monsieur l'Orateur, s'il a omis de défendre quelque chose, j'ignore quoi.

En fait, en l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler que, lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, il a présenté des mesures dans cette province pour réglementer tous les prix en Saskatchewan, ce qui, évidemment, relevait de la juridiction provinciale. Les mesures ont été adoptées et elles devaient entrer en vigueur le jour de leur proclamation, jour qui n'est jamais venu. La loi prévoyait une forte amende pour qui dépassait le niveau de prix. Si ces mesures étaient entrées en vigueur, monsieur l'Orateur, il n'y aurait plus eu que trois classes de citoyens en Saskatchewan: ceux qui étaient en prison, ceux qui attendaient d'y entrer et ceux qui attendaient leur procès.

En commençant de cette façon, monsieur l'Orateur, je ne veux pas laisser entendre que le problème ne me semble pas sérieux. J'estime que le gouvernement s'est rendu coupable de grave négligence en ne jugeant pas bon de renseigner les Canadiens à cet égard. Le premier ministre n'a pas jugé nécessaire de faire une déclaration à ce sujet. Le ministre de la Justice n'a pas cru bon d'envoyer de communiqués aux journaux pour établir si ce qui se passe constitue une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Personnellement, je crois que l'augmentation du prix de l'acier va provoquer une grave inflation. Je voudrais signaler aussi que la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a eu un effet semblable. Si le gouvernement avait agi conformément à la requête de l'opposition, cette augmentation n'aurait pas eu lieu. Tous les jours, les honorables députés d'en face affirment qu'elle n'a produit aucun effet. Pourtant, le Canadien moyen qui veut se construire une maison, aujourd'hui, doit verser $2,000 de plus que précédemment. L'inflation a certainement continué de s'accroître. Ce n'est pas encore l'inflation galopante, mais presque (*Exclamations*)

Les honorables représentants de ce côté-là font entendre des rires, ce qui indique la réaction de ce groupe envers ce problème très grave.

Le président du Conseil privé a parlé avec l'autorité que nous admirons chez lui, bien que parfois sa logique ne soit pas à la hauteur de son autorité. Si ce qu'il a dit est exact et que Votre Honneur en décide ainsi, le premier ministre devra alors, je pense, permettre à la Chambre de discuter demain de ce sujet, de sorte que chacun des députés pourra examiner à fond un problème d'ordre inflationniste qui ronge présentement les gains des Canadiens, particulièrement ceux des pensionnés. Si sa proposition n'est pas régulière et que Votre Honneur rende une décision en ce sens, le premier ministre déclarera-t-il alors qu'il permettra à la Chambre de discuter immédiatement d'une question d'une portée grave, qui constitue un danger pour l'économie canadienne et qui touche à un problème auquel le gouvernement actuel ne s'est attaqué d'aucune façon, mais que l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100 a vraiment activé?

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que l'augmentation de 4 à 5 p. 100 du prix de l'acier au Canada est une question importante pour tous les Canadiens, mais la question dont nous, en tant que membres de la Chambre, devons nous occuper à l'heure actuelle est celle de savoir s'il est urgent de tenir un débat là-dessus.

Une voix: Franchissez le parquet. (*Exclamations*)

Une voix: Projettez-vous un autre voyage au Congo prochainement?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, si les membres du parti conservateur peuvent arrêter leur caquetage afin de permettre aux autres députés d'entendre, nous pourrons peut-être expédier cette question assez rapidement.

Comme on l'a dit, monsieur l'Orateur, je pense que nous devons songer aux effets de l'ajournement de la Chambre en vue d'un tel débat et à ce que peut accomplir ce débat. Selon le président du Conseil privé, nous n'avons pas le pouvoir d'imposer une régie des prix. Nous n'avons donc pas l'autorité législative voulue pour exiger que les aciéries abaissent leurs prix, même si le Parlement voulait qu'elles agissent ainsi, ce dont on peut douter. Alors, quelle utilité pourrait avoir pareil débat?

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que si nous devons continuellement nous occuper de ce genre de tentative de présentation de motion aux termes de l'article 26 du Règlement et écouter ensuite de longs arguments invoqués en vertu du nouvel article provisoire qui permet à Votre Honneur de prendre conseil des membres de la Chambre, l'objet de ce nouvel article sera faussé. Si nous devons continuellement revoir et reviser cet article; peut-être nous faudra-t-il revoir et modifier l'article du Règlement afin de rendre à Votre Honneur le droit

exclusif de décider de la tenue d'un débat de ce genre, à l'occasion de motions du genre de celle dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur tout à l'heure l'honorable président du Conseil privé (M. McIlraith) doutait qu'il était opportun, pour le gouvernement fédéral, de s'occuper de la fixation du prix de l'acier. Je crois cependant qu'il serait bon de lui faire remarquer que la loi relative aux cartels et à leurs abus relève du gouvernement fédéral. Or, puisqu'une compagnie, d'abord, et toutes les autres compagnies ensuite ont annoncé une augmentation similaire du prix de l'acier, peut-être nous trouvons-nous en face de la formation d'un cartel de l'acier.

On se demande pourquoi cette augmentation du prix de l'acier, à l'heure actuelle, et nombreux sont ceux qui doutent de sa nécessité! Peut-être ces compagnies veulent-elles recouvrer, de cette manière, les sommes qu'elles ont mises à la disposition du parti libéral lors des dernières élections fédérales! Cela expliquerait sans doute la tolérance actuelle du gouvernement à leur endroit.

Monsieur l'Orateur, si cette augmentation n'est pas justifiée, le gouvernement doit se faire un devoir de protéger le peuple. C'est urgent et important, puisqu'il s'agit de prévenir l'inflation des prix et la dévaluation de la monnaie. Le premier intéressé doit encore être le ministre des Finances (M. Gordon), puisque c'est lui qui doit préserver la valeur de la monnaie canadienne et que, si cette dernière perd de la valeur, il doit en porter la responsabilité.

A peine quelques mois après une augmentation de 11 p. 100 de la taxe sur les matériaux de construction, une augmentation supplémentaire de 4 p. 100 du prix de l'acier va encore faire augmenter le coût de la construction, et ce à un moment où le Canada semble souhaiter une période de construction un peu plus intense qu'auparavant.

Monsieur l'Orateur, je maintiens qu'il s'agit d'un des problèmes les plus importants dont nous ayons à traiter puisqu'il s'agit:

1. De sauvegarder la valeur de notre monnaie;

2. D'une des matières de production qui est à la base de toute l'industrie secondaire de notre pays, à savoir l'acier;

3. D'une question urgente, dans les circonstances actuelles, parce que selon le Règlement de la Chambre, aucune autre période de temps n'a été prévue, d'ici la fin de la présente session, pour permettre un débat sur cette question.

Si l'on attend que les augmentations soient en vigueur pour discuter de la question, cette discussion sera inutile, puisqu'il sera alors pratiquement impossible de renverser une telle décision.

Il ne faut donc pas attendre que l'augmentation du prix de l'acier ait eu lieu. Par ailleurs, comme nous n'en aurons pas l'occasion plus tard, je maintiens que la première fois que ce problème est soulevé est le moment où doit se dérouler une discussion générale, surtout étant donnée son importance.

Monsieur l'Orateur, c'est urgent parce que le peuple canadien ne peut pas supporter une autre augmentation des prix des matériaux de construction, à l'heure actuelle.

A mon sens, le gouvernement devrait accepter de bonne grâce une discussion comme celle-là pour éclairer le peuple sur ce qui se produit et lui permettre de comprendre que si l'augmentation est nécessaire, elle aura lieu; mais si elle n'est pas nécessaire, les membres de la Chambre des communes prendront leur responsabilité pour l'empêcher.

(Traduction)

M. l'Orateur: Comme l'ont signalé bon nombre de députés, il n'y a aucun doute qu'il s'agit là d'une question importante, mais ce n'est pas sur cela que doit statuer la présidence. Comme je l'ai dit hier, l'Orateur doit décider si l'urgence peut être établie à première vue. Selon le commentaire 100 (3) de la quatrième édition de *Beauchesne*, «urgence» au sens de la règle 26 ne s'applique pas au fond même de la question mais signifie «urgence du débat». Comme je l'ai dit hier également, l'affaire doit être si urgente que ce serait nuire à l'intérêt public que de ne pas s'en occuper immédiatement. Ce principe est tiré du commentaire 100 (2) de la quatrième édition de *Beauchesne*.

Le commentaire 100, (8) de la quatrième édition de *Beauchesne* se lit ainsi:

> Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères.

Il conviendrait peut-être que j'insiste maintenant sur les mots «crise soudaine». La question qu'on nous demande de débattre immédiatement s'est-elle produite si soudainement qu'il s'agisse d'une crise nationale comparable à une catastrophe subite? S'est-elle produite si récemment ou si subitement que les travaux importants dont la Chambre est présentement saisie devraient être mis de côté pour qu'on puisse la discuter et, dans ce cas, s'agit-il de la hausse des prix de l'acier? Voici ce que j'ai dit hier:

> Il me semble qu'une crise soudaine de ce genre suffirait à motiver la suspension des travaux importants de la Chambre.

Des articles fort importants figurent présentement au *Feuilleton* et, comme la question fait l'objet de discussions depuis des semaines, sinon des mois, elle n'est ni assez soudaine ni assez urgente pour motiver l'ajournement des travaux importants de la Chambre afin de l'examiner.

(Plus tard)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme monsieur l'Orateur a décidé de ne pas permettre d'ajourner les travaux de la Chambre pour débattre la question de la hausse des prix de l'acier, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il serait prêt, d'ici quelques jours, à faire prévoir un débat pour nous permettre de discuter à fond cette question très grave qui cause beaucoup d'inquiétude dans de nombreuses régions du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je comprends ces inquiétudes et je comprends aussi l'importance de la question. En outre, contrairement à ce que le chef de l'opposition a dit tantôt, j'ai déjà fait une déclaration à la Chambre sur cette affaire. S'il veut bien consulter le hansard du 24 février, il la verra.

Le très hon. M. Diefenbaker: Déclaration vide.

Le très hon. M. Pearson: Pour ce qui est de l'occasion de débattre la question, si nous adoptons la mesure très urgente et très importante concernant les pensions, ainsi que l'autre mesure importante qui la suivra, ensuite, nous aborderons la nouvelle session, nous aurons un discours du trône dans quelques jours à peine et ainsi, nous aurions l'occasion de débattre cette question et bien d'autres puis, peu de temps après, nous présenterons un budget.

M. Douglas: Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de faire une déclaration de principe sur la question? La seule déclaration faite par le premier ministre laisse, à mon avis, une très fausse impression, car il a dit que les salaires horaires, dans l'industrie de l'acier, ont augmenté de 26½ p. 100 alors qu'en réalité, le coût de la main-d'œuvre par tonne d'acier a baissé depuis sept ans. Le premier ministre voudra-t-il faire une déclaration et nous fournir l'occasion de tenir un débat avant la fin de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas l'intention de débattre la question maintenant, mais je serai heureux d'étudier la proposition de mon honorable ami pour voir si je devrais faire une nouvelle déclaration.

[M. l'Orateur.]

(Plus tard)

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, même si l'on a refusé à la Chambre l'occasion de discuter la majoration du prix de l'acier, le premier ministre userait-il de l'influence considérable que lui confèrent ses fonctions pour enrayer cette hausse, comme l'a fait le président Kennedy aux États-Unis il y a deux ans environ. Ce dernier avait agi en homme d'État. Je demanderais au premier ministre d'intervenir sans délai.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à cette proposition voulant que j'agisse comme l'a fait le président des États-Unis, mais la situation est un peu différente dans notre pays, notamment du point de vue constitutionnel.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION DORION—COMPARUTION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a déjà adopté un décret ministériel aux fins d'étendre la portée des attributions du mandat de la Commission Dorion. Si je lui pose la question, c'est en raison d'une allusion dans les journaux au fait que le premier ministre sera vraisemblablement appelé à témoigner devant la commission. Veut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de témoigner et s'il se propose de demander à la Chambre des communes l'autorisation de le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question, je dirai que si je suis convoqué comme témoin à la commission d'enquête Dorion, en vertu de son mandat, il est bien entendu que j'irai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne sait-il pas que ce serait contraire aux usages et à la procédure du Parlement? Que, assigné ou non comme témoin, il doit obtenir l'autorisation de la Chambre des communes? A lui de me dire s'il va comparaître ou permettre que le témoignage du sous-commissaire Lemieux reste au procès-verbal sans avoir été nié par rien d'autre que le document tout à fait irrégulier publié par le ministre de la Justice.

Le très hon. M. Pearson: Apparemment, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant m'incitait à commettre une irrégularité. Je lui sais gré de m'avoir indiqué le droit chemin. Quant à la dernière partie de sa question, je ne compte pas intervenir dans les délibérations de la Commission Dorion.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la bonne heure, mais alors pourquoi le premier ministre a-t-il fait intervenir le ministre de la Justice au moyen d'un communiqué?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question a été réglée hier, même si ce n'était pas à la satisfaction de mon très honorable ami. Il n'y a pas eu d'ingérence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas d'ingérence? Mais oui, voyons, en son propre nom. Le ministre applique la loi de façon honteuse. (*Exclamations*)

POURSUITES POUR DÉTOURNEMENT DE FONDS DANS DES AGENCES INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je pose la question suivante au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Est-ce que MM. William E. Grant et Joseph Armishaw, qui sont actuellement poursuivis en justice par le gouvernement en vertu du Code criminel, sont les personnes dont il est question dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1964, à l'article 47, à la page 19, et qui ont été congédiées dernièrement par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour détournement de fonds flagrant dans certaines agences indiennes du Yukon?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il serait utile, à mon avis, d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À DE PRÉTENDUES LOIS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. J'estime qu'elle est de la plus haute urgence et d'importance capitale, car elle a trait, selon moi, à un abus du Parlement et à une prétendue contrefaçon de la signature du Gouverneur général du Canada.

A-t-on signalé au premier ministre la nouvelle parue le 27 février dans la *Province* de Vancouver et selon laquelle on a découvert lors d'un procès que deux prétendues mais inexistantes lois du Parlement avaient été utilisées pour enfreindre la loi du Canada, l'une étant un bill visant à annuler un mariage et l'autre, un bill visant à marier des gens? Ces deux bills sont censés avoir été adoptés par la Chambre des communes.

Je signale au premier ministre que d'après cette nouvelle, ces deux documents, des prétendues lois de la Chambre des communes soumises à un tribunal de la Colombie-Britannique, portent la signature de Georges Vanier, et sous cette signature, figurent les mots: «Georges Vanier, Gouverneur général du Canada, pour Sa Très Gracieuse Majesté Élisabeth II, reine par la grâce de Dieu».

Vu l'importance de cette nouvelle, puis-je demander au premier ministre si la chose lui a été signalée et si une enquête minutieuse va être instituée sans tarder afin d'établir si le nom du Gouverneur général a été contrefait? Le gouvernement va-t-il prendres les mesures voulues?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'affaire ne m'a pas été signalée, mais je vais m'en occuper sans délai.

LA FAILLITE SEFKIND—LE RAPPORT DU SYNDIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'adresser au ministre de la Justice une brève question. Est-il prêt à déposer les rapports envoyés au surintendant des faillites, auxquels j'ai si souvent fait allusion?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à les déposer mais reste encore à savoir si j'en ai le droit.

(*Texte*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SUJET D'UN ACCORD ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon le cas.

Le gouvernement fédéral a-t-il protesté auprès du gouvernement de la provincce de Québec parce que le ministre de l'Éducation du Québec, l'honorable Paul Gérin-Lajoie, a utilisé l'expression «entente internationale» pour décrire l'accord de coopération et d'échange, dans le domaine de l'éducation, qui a été conclu dernièrement entre le gouvernement français et celui du Québec?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si une protestation a été formulée de la part du gouvernement fédéral à ce moment-là, et quel genre de protestation a été adressée à l'endroit du Québec?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'ai l'intention de faire une déclaration à ce sujet; peut-être demain.

(Plus tard)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à celle que je posais tout à l'heure à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dans sa déclaration de demain, l'honorable ministre va-t-il nous dire si une telle protestation a été logée à l'endroit du gouvernement de la province de Québec, qui l'a faite, et auprès de qui a-t-elle été faite?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député verra, demain, qu'il ne s'agit pas de protestation mais d'un arrangement entre le gouvernement de la province de Québec, le gouvernement français et le gouvernement de notre pays.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—EXPORTATIONS ACCRUES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que m'a posée vendredi dernier l'honorable député de Qu'Appelle au sujet de ce que le Canada se propose de faire en ce qui concerne la grave pénurie de blé en Inde. L'automne dernier, le gouvernement a annoncé l'expédition, par les voies normales du plan de Colombo, de sept millions de dollars de blé canadien en Inde. Cette expédition a été faite l'automne dernier. Le gouvernement avait indiqué en même temps qu'il se tiendrait au courant de la situation afin de déterminer s'il y aurait lieu que notre pays fasse davantage.

Par suite de la grève des débardeurs aux États-Unis, les expéditions américaines de blé à l'Inde ont été retardées cette année, ce qui a donné lieu à une grave pénurie de blé dans ce pays, pénurie qui s'aggravera d'ici les prochains mois. L'Inde a donc cherché à obtenir, étant donné les circonstances critiques où elle se trouve, d'autres sources d'approvisionnements.

En l'occurrence, le gouvernement canadien a décidé de lui accorder, en plus de l'envoi déjà expédié, un nouveau don de 100,000 tonnes de blé. Les expéditions, en partance des ports de l'Atlantique, commenceront vers la mi-mars. Environ la moitié de ce blé sera du blé de l'Ontario et le reste proviendra de la production de l'Ouest canadien. Il s'agira d'une valeur globale d'à peu près sept millions de dollars et on demandera de voter des crédits supplémentaires pour cette somme durant l'année financière en cours. Je suis sûr que la Chambre approuvera ce don à l'Inde.

(Plus tard)

(Texte)

VIETNAM—RAPPORT MINORITAIRE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Maroux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Est-ce que le rapport minoritaire du Canada, relativement à la double Commission internationale de contrôle, sera rendu public, et dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est une question qu'étudient les deux présidents actuels de la commission. Le rapport existe, mais nous attendons leur décision.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

EXPROPRIATION D'UN TERRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics?

L'honorable ministre a-t-il reçu des représentations de la cité d'Ottawa ou d'autres corps publics à l'encontre des méthodes d'expropriation employées par la Commission de la capitale nationale, et plus particulièrement en ce qui touche un immeuble situé à l'angle des rues Sparks et Bronson, à Ottawa? Quelles dispositions le ministre entend-il prendre à cet égard?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de telles représentations, mais je ferai une enquête et je répondrai à mon honorable ami.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE QUÉBEC, LE CANADA ET LE BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou à son secrétaire parlementaire?

A la suite de sa réponse du 24 février au sujet du bilinguisme dans le fonctionnarisme fédéral, l'honorable ministre croit-elle que le bilinguisme est nécessaire seulement lorsque la province de Québec est directement concernée, et deuxièmement, que pense-t-elle des droits des milliers de Canadiens français qui habitent en dehors de la province de Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble, avec tout le respect que je dois à l'honorable député, que cette question est irrecevable.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement relativement à cette décision.

Même si la réponse a été donnée à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est-ce que des éclaircissements sur la pensée du ministre ne sont pas tout à fait dans l'ordre? Même si des questions sont posées exactement sur le même sujet au cours de la période des questions à la Chambre, cette déclaration-là a été faite publiquement par l'honorable ministre, à la Chambre. C'est pourquoi nous aimerions avoir des explications au sujet de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'intention de rendre une décision, mais je vais expliquer la chose brièvement. Il me semble que la présidence a pour fonction d'essayer de faire régner l'ordre. La question posée me paraît de nature à créer un grand malaise entre les deux races. Pour cela seul, il faudrait y renoncer. D'autre part, si l'honorable député veut poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il en aura l'occasion dans quelques minutes.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—VACANCES ET EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, hier le député de Kootenay-Ouest a demandé si l'Imprimerie nationale engageait présentement des employés, tels des typographes et des linotypistes, pour travailler à l'édition française et anglaise du hansard, afin de combler les vacances causées par les retraites du personnel. La réponse est non. A l'heure actuelle, les vacances qui se produisent, quand les typographes et les linotypistes, par exemple, prennent leur retraite, ne sont pas comblées, parce que les nouvelles méthodes de production ont jusqu'ici compensé la diminution du personnel dans ce secteur.

LES FORÊTS

DÉMÉNAGEMENT À SAULT-SAINTE-MARIE DES LABORATOIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Addison (York-Nord): Je désire poser une question au ministre des Forêts. Je voudrais savoir pourquoi on déménage les laboratoires du ministère des Forêts de Maple et Richmond-Hill à Sault-Sainte-Marie? Je songe notamment au rapport de la Commission Glassco qui a signalé le danger d'isoler le personnel scientifique, quand les laboratoires ne se trouvent ni dans des instituts de recherches ou dans des maisons d'enseignement, ni à proximité de ceux-ci.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu toute la question; je n'ai donc pas pu en saisir toute la portée, mais je propose au député de la faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Addison: Je donne avis que je compte soulever cette question à dix heures.

LES COALITIONS

ABROGATION ÉVENTUELLE D'UN ARTICLE DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné qu'il y aura un an le 9 avril 1965 que le sujet est pendant, le ministre peut-il nous dire, après l'étude fouillée faite par ses fonctionnaires, si une décision a été prise au sujet de l'abrogation de l'article 34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mesure qu'a demandée le conseil de stabilisation des valeurs du Canada l'an dernier?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Il s'agit là bien entendu, monsieur l'Orateur, d'une question de politique du gouvernement qui sera annoncée le moment voulu. Je ferai connaître cette décision dès que je le pourrai.

L'AGRICULTURE

DINDES—AIDE AUX ÉLEVEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Le ministre de l'Agriculture étant absent, je voudrais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Sait-il que faute d'une mesure ministérielle que j'ai réclamée l'automne dernier, un des principaux éleveurs de dindes de

l'Ontario, dans le comté de Peel, a cessé ses activités? Le secrétaire parlementaire sait-il si l'on va prendre, cette année, les dispositions voulues à l'intention de ces producteurs agricoles?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si des mesures sont prises, le ministre les communiquera à la Chambre.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

ON RÉCLAME UN TRAITEMENT ÉGAL POUR LA LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il l'intention de corriger les lacunes existantes afin que l'usage du français soit sur un pied d'égalité avec celui de la langue anglaise, au sein de tous les services de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la politique générale du gouvernement sur les questions de bilinguisme est bien connue, et tous les services et secteurs de l'administration, évidemment, s'inscriront dans le cadre de la politique générale.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Quand le ministre de la Justice dit que la politique actuelle du gouvernement, relativement au bilinguisme au sein de la Gendarmerie royale, est bien connue, peut-on en conclure que les faits et gestes actuels de la Gendarmerie royale reflètent la politique du ministère de la Justice et du gouvernement actuel?

M. Choquette: Cela ne s'applique pas aux prisonniers!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est évident que non, en tant qu'il ne se pose aucune circonstance ou acte particulier. J'ai répondu à la question et je répète, pour ma part et à titre de ministre de la Justice, que je suis solidaire de la politique du gouvernement actuel, eu égard à la question qui a été soulevée.

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre de la Justice approuve-t-il le fait que les règlements de la Gendarmerie royale soient rédigés en anglais seulement? A-t-il l'intention de faire des démarches auprès du commissaire de la Gendarmerie royale, afin que lesdits règlements soient également traduits dans l'autre langue officielle du pays?

[M. Winkler.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est injuste de demander au ministre de la Justice, ou à tout autre ministre de la Couronne, de donner jour par jour les détails des gestes qu'il pose en ce qui a trait à la régie intérieure et qui comportent souvent des communications relatives à l'administration de son ministère. Toutefois, l'honorable député peut être assuré que mes convictions, eu égard à la question du bilinguisme, sont au moins aussi fortes et aussi sincères que les siennes.

(Traduction)

LE QUÉBEC

VILLE LASALLE—AIDE AUX SINISTRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au désastre tragique qui s'est produit hier à Ville LaSalle, dans la province de Québec. Je la pose au premier ministre. A-t-il reçu une demande d'aide ou le gouvernement fédéral a-t-il offert son aide à l'égard de cette tragédie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme c'était mon devoir de le faire, j'ai déjà exprimé les condoléances du gouvernement canadien et celles aussi, je dirais, de tous les membres du Parlement, à l'occasion de ce désastre bouleversant. Le gouvernement fédéral prendra naturellement des mesures à cet égard, en suivant évidemment la procédure habituelle. Si le gouvernement provincial, à qui incombe en premier lieu la responsabilité dans ce domaine, juge qu'une aide supplémentaire s'impose de la part du gouvernement fédéral, nous étudierons volontiers toute demande qu'on pourra nous présenter.

(Plus tard)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la question du député de Brome-Missisquoi posée tantôt, j'aimerais compléter les observations du premier ministre avec sa permission. Une centaine de familles sont sans foyer par suite de cette explosion et de cet incendie. Quant aux immeubles détruits, ils étaient hypothéqués par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette société possède dans la région de Montréal environ 60 unités de logement vacantes et le directeur de la Société à Montréal a offert ces unités à l'organisation de secours qui est sur les lieux du désastre. Le directeur a visité l'emplacement et offert de louer ces unités gratuitement jusqu'au début de mai. La Société a aussi offert

d'aider à payer le déménagement de ces familles jusqu'à concurrence de $50 par famille. Cela a été fait hier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RÉCLAME LA TRADUCTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU RÉGIME DE PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, étant donnée la déclaration qu'a faite tantôt l'honorable ministre de la Justice, relativement à ses convictions sur le bilinguisme au sein du ministère de la Justice, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre s'il y a une raison spéciale pour que la version française du rapport du comité spécial mixte qui a étudié le bill C-136 pendant 51 séances ne soit pas encore distribuée, alors que nous terminons l'étude de la mesure?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (Premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce sujet relève de mes responsabilités, mais je m'en occuperai volontiers.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE RELATIVE À LA SÛRETÉ DE L'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser au ministre du Travail une question concernant la législation relative à la sûreté de l'emploi, qui devait être incluse dans le Code canadien du travail (normes). Cependant, le ministre a dit plus tard que ces mesures feraient l'objet d'un bill distinct. Peut-il nous dire quand cette mesure législative sera présentée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette mesure ne sera pas présentée au cours de la présente session, et je ne désire pas discuter avec mon honorable ami toute autre question de délai.

M. Knowles: Le ministre s'acquittera-t-il de son engagement antérieur au sujet de cette question?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LES INDIENS

HOMMAGE À UN CHEF INDIEN DÉCÉDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en sa qualité de surintendant général des affaires indiennes. Ma question découle de la mort récente d'un grand citoyen de notre pays, le chef Billy Assu, qui, depuis les années 20, était le chef héréditaire de la nation Kwakiutl et qui, mort à 97 ou 98 ans, était le dernier chef héréditaire de ce peuple.

Ma question découle en partie de certains avis que son peuple a exprimés à son égard lors de ses funérailles, samedi dernier. Voici ce que Charlie Peters a déclaré au nom des villageois de Cape-Mudge:

> Ce grand homme a vécu deux vies, d'abord selon les vieilles coutumes qu'on lui avait apprises.
>
> Ensuite, lorsque celles-ci furent proscrites au lieu d'afficher une mine rébarbative, il apprit un nouveau mode de vie.

M. Robert Clifton, ancien président de la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique, a déclaré que le chef Billy:

> ...homme aux dehors rudes, sortit des bois emmenant avec lui les jeunes gens de ses tribus...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Barnett:

> ...et releva le défi du monde.

C'est pourquoi, le chef Billy vécut si longtemps!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je comprends le désir du député de consigner au compte rendu de façon permanente ce fait important, mais comme nous en sommes à la période réservée aux questions, aurait-il l'obligeance de poser sa question.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je suis sur le point de la poser, mais je me demande si Votre Honneur et la Chambre me permettraient de terminer la lecture de cette très brève citation qui constitue la toile de fond de ma question.

Des voix: Refusé!

M. Barnett: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai pris la parole, j'ai dit que je posais ma question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration parce qu'elle découlait de la mort d'un grand citoyen de notre pays. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'estime que les députés devraient témoigner d'une attention un peu plus courtoise en pareil cas. (*Applaudissements*) Je poursuis la citation:

> M. Clifton a déclaré que le chef Billy, homme aux dehors rudes, sortit des bois emmenant avec lui les jeunes gens de ses tribus et releva le défi du monde.
>
> C'est pourquoi le chef Billy vécut si longtemps. Il dépassait les autres hommes de plusieurs coudées, il était le phare du village et de toute la côte.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous comprenez pourquoi je désirais bien situer ma question, car je crois que les députés de tous les coins du Canada s'en rendront compte quand je demanderai au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si, en l'occurrence, il étudiera la possibilité, de concert avec le premier ministre et ses autres collègues, de rendre un hommage national quelconque, au nom du gouvernement et de la Chambre, à la mémoire de ce grand Canadien.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de saisir de cette question le premier ministre et mes autres collègues, ainsi que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Pourrais-je ajouter que quand je suis allé en Colombie-Britannique, il y a 40 ans ou plus, le chef Billy Assu était déjà reconnu comme un grand chef, non seulement par ceux de sa race, mais aussi par l'industrie de la pêche et par d'autres gens de la Colombie-Britannique. La proposition de l'honorable député mérite d'être approfondie.

(Texte)

LES FINANCES

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT EN PRÉVISION DE LA DÉVALUATION POSSIBLE DE CERTAINES MONNAIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Finances, mais étant donnée son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire.

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Banque du Canada ou du Fonds du change étranger, se propose-t-il de convertir en or une bonne partie de ses réserves de livres sterling et de dollars américains en prévision d'une dévaluation possible de ces monnaies?

(Traduction)

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est une question d'administration, et lorsqu'une décision sera prise à cet égard, le ministre l'annoncera en temps opportun.

LES PÊCHERIES

PRESTATIONS D'ASSURANCE AUX PÊCHEURS DES EAUX INTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Le ministre voudrait-il informer la Chambre si son ministère songe à étendre aux pêcheurs des eaux intérieures les prestations d'assurance mises à la disposition des pêcheurs en haute mer.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude et des négociations ont été entamées avec les provinces intéressées.

(Texte)

L'URANIUM

LES ÉTATS-UNIS ET LA SOCIÉTÉ DENISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, j'aimerais soulever un petit grief, parce que depuis le tout début de la période des questions, je me suis constamment levé, une fois après l'autre, et ce n'est qu'à la toute dernière minute que vous daignez m'identifier. Je ne sais si j'ai manqué d'égards à votre intention; je ne le crois pas et je voudrais bien que vous me reconnaissiez de temps à autre, en cette enceinte.

Je désire poser ma question au très honorable premier ministre du Canada.

Jeudi dernier, j'ai demandé si le gouvernement américain avait fait des représentations ou exercé des pressions auprès du gouvernement canadien pour empêcher la compagnie Denison de compléter une entente avec l'Euratum et la France dans le but de leur vendre de l'uranium pour une somme de 250 millions de dollars, question à laquelle le très honorable premier ministre a répondu catégoriquement: non.

Le premier ministre est-il également en mesure d'affirmer que son gouvernement n'a reçu aucune protestation relativement à ce projet de la part de l'honorable Robert Winters, ancien ministre du cabinet libéral, ou d'un de ses associés dans une exploitation similaire qu'ils auraient en Afrique du Sud?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune autre société n'a soulevé d'objections à ce propos, car pas une n'a protesté auprès du gouvernement au sujet de ces négociations.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A ce propos, monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien va s'assurer que l'uranium ne sera pas utilisé à des fins militaires et si, afin d'obtenir cette assurance, il a pris les dispositions voulues pour l'inspection des usines atomiques en France, au cas où le marché serait conclu?

Le très hon. M. Pearson: La question est à l'étude, monsieur l'Orateur. Lorsque tous les faits seront connus et que les négociations entre les deux parties intéressées seront terminées, on les examinera à la lumière des responsabilités du Canada, tant à l'échelon international que sur le plan national. Au moment voulu, je serai en mesure de faire une déclaration là-dessus. Mais je tiens à assurer à mon très honorable ami que nous assumons certaines obligations internationales à ce sujet et que nous nous en sommes acquittés dans le passé, compte tenu des traités dont nous sommes signataires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre, monsieur l'Orateur. Cela signifie-t-il que toute vente du genre—et la vente en question est de 100 millions de livres —devrait comporter l'assurance, avant d'être ratifiée par le gouvernement canadien, qu'aucune tranche ne servira à des fins militaires?

Le très hon. M. Pearson: Le Canada est l'un des pays signataires de certains engagements internationaux visant à assurer que des ventes de ce genre ne serviront pas à des fins militaires; il a l'intention de faire honneur à ces engagements.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il a besoin du consentement des États-Unis pour permettre à la compagnie Denison de conclure ce marché?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, bien entendu, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

DEMANDE RELATIVE À LA NOMINATION DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au premier ministre. Si j'ai bonne mémoire, le très honorable député a déclaré vers la mi-février qu'on annoncerait la nomination des secrétaires parlementaires. Est-il disposé à faire cette annonce?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la question de mon honorable ami.

M. Winkler: Je répète. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député a fait une déclaration vers la mi-février—on me dit que c'était le 17 février—suivant laquelle la nomination des secrétaires parlementaires serait annoncée à la Chambre. Je me demande s'il serait disposé à nous annoncer ces nominations.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la nomination des secrétaires parlementaires actuels a été prolongée avant l'expiration du délai annuel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas de changement.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 1er mars, du bill C-136 présenté par l'honorable Mlle LaMarsh en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: A l'ordre! La Chambre, formée de nouveau en comité plénier, étudie le bill nº C-136, en vue d'établir un régime général de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux partisants et à leur égard. Le comité en était rendu à l'examen de l'article 103 lorsqu'il a levé sa séance, hier. Les articles 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 26, 43, 44, 46, 48, 49, 56, 57, 58, 69, 71, 77, 78, 79 et 91 ont été réservés.

Sur l'article 103—*Accord concernant l'attribution de numéros d'assurance sociale.*

M. le président: L'article 103 est-il adopté?

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national.

Hier, l'honorable ministre nous a dit que si un accord intervenait entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral, les employés du Service civil fédéral de la province de Québec participeraient au régime de pensions de la province de Québec, alors que si aucun accord n'intervenait entre les deux gouvernements, les fonctionnaires en question devraient participer au régime de pensions contributoire du gouvernement fédéral.

Un peu plus tard l'honorable ministre du Revenu national nous a déclaré que les membres du Parlement fédéral, venant de la province de Québec, seraient considérés comme étant de l'Ontario et participeraient au régime fédéral de pensions.

Le ministre du Revenu national (M. Benson) ne pourrait-il pas nous dire s'il n'y aurait pas lieu d'inclure dans la même catégorie que les employés du Service civil fédéral les

membres du Parlement qui sont de la province de Québec et qui pourraient participer immédiatement au régime de pensions contributoires du gouvernement provincial?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, comme je l'ai dit hier, si un accord est conclu aux termes de l'article 4 du bill, un fonctionnaire fédéral dans la province de Québec contribuera au régime de pensions du Québec. Les députés touchent leur traitement et font leur travail à Ottawa. Aux termes du bill, un député est considéré comme travaillant à Ottawa et contribuerait au régime de pensions du Canada.

Toutefois, je ne crois pas que cette question ait une si grande importance en définitive pour un député s'il existe dans la province de Québec un régime identique au régime de pensions du Canada. Si un député passe un certain nombre d'années ici et retourne ensuite au Québec, les prestations qu'il recevrait finalement lui viendrait du régime du Québec qui se ferait rembourser par le régime de pensions du Canada aux termes d'un accord financier. De la même façon, si un fonctionnaire en poste à Ottawa allait travailler à Québec, il contribuerait au régime de pensions du Québec si un tel accord était conclu aux termes de l'article 4. Ensuite, s'il revenait passer les dernières années de sa période de cotisation en Ontario et prenait sa retraite en Ontario, il recevrait ses prestations au complet du régime de pensions du Canada, vu qu'il existerait un accord prévoyant le remboursement de l'un ou l'autre régime, de sorte qu'une personne ne recevrait qu'un chèque. Cela ne ferait donc aucune différence en définitive.

(Texte)

M. Vincent: J'aurais une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre du Revenu national parle toujours au conditionnel quand il s'agit de l'article 4; il parle au conditionnel lorsqu'il s'agit de cette entente entre la province de Québec et le gouvernement fédéral. Pourrait-il nous dire si, jusqu'à maintenant, il croit qu'une telle entente entre les deux gouvernements aura lieu, ou quelle est la possibilité, en pourcentage, qu'elle n'ait pas lieu?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je dirais que cet accord pourrait être conclu. Mais il faut employer le conditionnel ici. Tout d'abord, nous n'avons pas encore de régime de pensions, parce que la mesure n'est pas adoptée. De plus, la province de Québec n'a pas non plus de régime de pensions pour la même raison: l'Assemblée législative de la province de Québec n'a pas encore donné son approbation à la mesure en cause. Il faut donc parler au conditionnel et dire «si» un tel accord intervient. Mais je puis assurer au député qu'à la suite de l'adoption du projet de loi et d'un régime semblable quant à l'essentiel, cet accord interviendra tout probablement.

M. Pugh: Pour faire suite à cette réponse, j'imagine que, dans tout régime de pensions, que ce soit le régime de pensions du Canada ou un programme provincial, les dispositions concernant le transférabilité engloberont tout ce dont nous venons de parler?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Chatterton: J'imagine que le ministre a encore plus raison qu'auparavant au sujet de cet aspect conditionnel. Il a dit qu'à son avis, il était bien certain qu'une entente serait conclue et je reconnais que cette entente sera très probablement conclue. Le ministre aurait dû cependant aller encore plus loin et nous dire que l'entente sera en vigueur, pour ainsi dire, seulement tant que le Québec ne modifiera pas son propre régime à l'avenir, comme il en a le droit constitutionnel.

L'hon. M. Benson: C'est tout à fait exact. L'échange de prestations entre les deux régimes continue à l'avenir seulement si ni l'un ni l'autre des deux régimes n'est modifié. Les deux doivent évoluer également, sans quoi la transférabilité dont mon honorable ami a parlé n'existerait plus.

M. Chatterton: Nous espérons tous qu'il y aura une entière transférabilité, mais à cause de la situation économique dans une province qui aurait choisi de se retirer, le gouvernement provincial pourrait être amené à modifier son régime sensiblement. Si cela arrivait, il y aurait des conséquences graves à l'égard de la transférabilité, mais ces conséquences ne seraient peut-être pas aussi importantes que les condtions économiques qui ont exigé le changement. Nous ne devrions pas nous illusionner et croire que nous avons un régime national valable dans tous les cas.

L'hon. M. Benson: Nous pouvons dire qu'à la lumière des projets énoncés dans la résolution dont l'Assemblée législative de Québec est maintenant saisie et à la lumière du bill que la Chambre des communes étudie présentement, nous avons un régime transférable, un régime national en ce moment.

M. Chatterton: En ce moment, c'est vrai.

L'hon. M. Benson: Nul ne peut prévoir l'avenir, mais on peut supposer que, pour

le bien des deux parties—et les deux parties ont tout avantage à ce que les régimes restent semblables—il est probable que les régimes continueront à être absolument semblables et ainsi, nous aurions en fait un régime national.

M. Stenson: Monsieur le président, la Chambre pourra-t-elle étudier le régime du Québec avant qu'on nous demande d'adopter le régime de pensions du Canada?

M. le président: A l'ordre! Puis-je signaler aux membres du comité que nous semblons outrepasser de beaucoup la portée de l'article 103 dont le comité est présentement saisi et qui traite de l'attribution de numéros d'assurance sociale. La question posée par l'honorable député est d'une si grande portée que je me dois de prévenir tous les honorables députés que nous outrepassons la portée de l'article à l'étude.

M. Stenson: Monsieur le président, je croyais que c'est ce que nous discutions, le régime du Québec et le régime de pensions du Canada. C'est pourquoi j'ai posé cette question.

M. Chatterton: Nous prenons exemple sur le ministre.

M. le président: C'est peut-être ce que nous discutions mais, à mon avis, nous n'aurions pas dû discuter cette question. Comme tous les honorables députés le savent, nous devrions nous en tenir, conformément au Règlement, au débat en comité de l'article 103 traitant de l'attribution de numéros d'assurance sociale.

M. Chatterton: En toute déférence, monsieur le président, même si j'ai dit que nous prenions exemple sur le ministre, j'estime que le débat des quelques dernières minutes est tout à fait pertinent à l'article 103 puisqu'il se rapporte à un accord intervenu entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial faisant bande à part en ce qui concerne les numéros d'assurance sociale. Ces numéros d'assurance sociale s'appliqueront aux catégories que nous venons de discuter. Ces observations se rapporteraient peut-être plus pertinemment à un autre article, mais j'estime qu'elles sont également pertinentes à l'article à l'étude.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, me reportant à l'article 103, lequel traite du numérotage qui sera assigné en vertu du bill C-136, je me souviens qu'hier, une question a été posée à ce sujet; elle faisait suite à une demande du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) en vue de savoir quels seraient les ministères qui auraient accès à ces dossiers. Or, il a été défini que quatre ministères y auraient accès: le ministère du Travail en ce qui a trait au numérotage, le ministère du Revenu national pour la perception des impôts, le ministère des Finances pour ce qui est de l'administration et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour le paiement des prestations.

Je voudrais donc appeler l'attention de mes collègues sur le fait que dans le Québec, où on aura un régime parallèle, les dossiers seraient ouverts à trois ou quatre ministères fédéraux, ce qui veut dire cinq, six ou sept ministères, puisque les mêmes dossiers serviraient non seulement au numérotage fait par les organismes fédéraux mais donneraient également accès, selon les prétendues ententes—et j'emploie le terme au conditionnel—à ces dossiers-là, non seulement aux administrateurs du Québec mais à ceux d'Ottawa.

Dans quelle position sommes-nous placés, nous qui sommes obligés d'être porteurs de numéro en vertu du bill C-136, alors que nous venons d'apprendre que la législature du Québec vient de déposer à l'Assemblée législative, au mois de janvier, un projet de régime de pensions parallèle à celui que comporte le bill C-136? De plus, ainsi que je le faisais remarquer, nous n'avons même pas le rapport, en français, de l'étude qui a été faite au comité où quelques-uns d'entre nous avons fait nos propositions. Nous ne savons pas non plus ce qui a pu se passer, lors des rencontres préalables à ces ententes, en vertu du fédéralisme coopératif relativement à ce bill; nous ne savons rien de cela.

C'est pourquoi nous sommes portés à croire, dans la province de Québec, et avec justification d'ailleurs, que le fédéralisme coopératif est nulle autre chose que de l'hypocrisie érigée en système législatif. Nous posons des questions bien directes et nous ne recevons aucune réponse. Je comprends l'impatience de l'honorable ministre à voir adopter ce bill, parce qu'en somme, c'est le projet des technocrates provinciaux, des socialistes du Québec qu'on est en train de rendre loi ici, à Ottawa, et ce selon les renseignements obtenus hier.

Voici ma question: Il a été reconnu par les personnes qui ont préparé le bill C-136 et qui verront à l'application de cette loi que quatre ministères auront accès à ces dossiers. Je voudrais savoir s'ils donneront accès à ces dossiers à d'autres qu'aux employés des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, du Travail, du Revenu national et des Finances.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je tiens à dire au début que je ne com-

prends pas l'allusion de l'honorable représentant à l'arrogance, bien que les honorables députés de ce coin-là aient l'habitude d'employer ce terme qu'ils ne s'occupent pas des faits.

On nous a priés de restreindre nos remarques à l'article à l'étude, mais je devrais peut-être dire que j'aurai une assez longue déclaration à faire au sujet de l'aspect général de cette question lorsque nous étudierons l'article pertinent, soit celui qui suit l'article dont nous sommes saisis.

Toutefois, je tiens à signaler que si le rapport du comité des pensions dont mon honorable ami a parlé est celui du comité spécial chargé de l'étude du régime de pensions du Canada, il a été imprimé en français et en anglais et transmis à tous les honorables députés. Si l'honorable député fait allusion au projet de loi à l'étude, je dirai alors que celui-ci a été déposé et qu'il peut en obtenir un exemplaire en demandant tout simplement à un messager d'aller le chercher. Si l'honorable député fait allusion à un rapport du comité chargé d'étudier le régime de pensions du Québec, je pourrais peut-être lui dire qu'il est Québécois et que je ne le suis pas, et qu'il devrait être en mesure d'en obtenir un exemplaire de la manière ordinaire.

La mesure dont il parle n'est certes pas une mesure législative du gouvernement fédéral, aucune demande n'a été formulée en vue du dépôt en cette Chambre d'un rapport de comité intéressant un projet de loi provinciale. Je demanderais à l'honorable député de se procurer ce rapport, peu importe les moyens à sa disposition dans la province de Québec, afin qu'il puisse le comparer avec la mesure à l'étude.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, cela ne répond pas à ma question. Ma question était à l'effet de savoir si d'autres que les quatre ministères fédéraux auront accès aux dossiers, en ce qui concerne les citoyens du Québec.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je sais que mon honorable ami ne veut pas retarder inutilement les délibérations du comité, mais je devrais peut-être lui rappeler que nous étudions l'article 103 et qu'on nous a demandé de nous en tenir à cet article. Puis-je dire qu'en lisant l'article 108, il constatera que, pour ce qui est des particuliers cotisant aux deux régimes, il est prévu un moyen par lequel les autorités pourront échanger les renseignements nécessaires à l'administration du régime de pensions du Canada et du régime de pensions du Québec.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Cantelon: Monsieur le président, j'ai posé hier une question au ministre du Revenu national au sujet des bourses d'études et des gains. Je sais que ceux qui recevront des bourses d'enseignement rendront des services, mais...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député indiquerait-il comment cette question se rapporte à l'article 103, car la présidence ne le voit pas très bien.

M. Cantelon: La question est pertinente, monsieur l'Orateur, car ces personnes pourront avoir un numéro ou n'en pas avoir, vu qu'elles en seront à leur début dans la vie.

M. le président: On me permettra de signaler à l'honorable député que le rapport ici n'est pas assez étroit pour que ses remarques puissent s'appliquer à l'étude de l'article 103, qui traite de l'attribution des numéros d'assurance sociale. Peut-être sa question serait-elle plus appropriée au moment de l'étude de l'article 104.

M. Chatterton: Monsieur le président, je voudrais poser une question en vue d'éclaircir certains points. Dois-je comprendre que les personnes qui se trouvent exclues du programme, comme les employés d'un gouvernement provincial, ne seront pas obligées d'avoir un numéro d'assurance sociale, mais que dès qu'un accord sera conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, on les obligera d'en avoir un?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui. Je n'en suis pas sûre, mais autant que je sache, nombre de fonctionnaires de l'administration ontarienne ont déjà des numéros.

M. Chatterton: Est-il exact que des fonctionnaires provinciaux n'auront pas besoin de numéros d'assurance sociale aux fins de cette loi tant qu'un accord n'aura pas été conclu?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question qui a trait à la discussion d'hier soir au sujet de cet article. Le gouvernement a mis des numéros d'assurance sociale, comme il dit, à la disposition du Québec et des autres provinces du pays. Même si une province peut instaurer son propre régime au lieu d'adhérer au programme fédéral, l'État central entend-il maintenir le numérotage des individus dans les différentes provinces? Le gouvernement entend-il maintenir cette forme de numérotage?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui. J'avais convenu l'an dernier, lorsque j'ai discuté la question avec mon collègue le ministre du Travail,

que le numérotage généralement employé par la Commission d'assurance-chômage présentait un problème, et qu'il fallait le rejeter et le remplacer par un nouveau système. Il semble qu'il y ait eu de nombreux cas de double emploi et qu'il ait été nécessaire de temps à autre de délivrer de nouveaux carnets et d'assigner de nouveaux numéros.

Il y a plusieurs systèmes de numérotage en usage, dont l'un est très utilisé en Grande-Bretagne. Ce système rattache certains symboles, certains numéros et certaines lettres aux noms des personnes, à la date de naissance et à bien d'autres données statistiques, et celui qui est au courant du code peut obtenir tous ces renseignements en consultant le numéro. Le système que nous envisageons n'est pas aussi détaillé, et il ne permettra pas d'obtenir des renseignements aussi poussés à la simple lecture du numéro, mais c'est le système moderne le plus pratique qu'on puisse employer. Nous avons l'intention de maintenir ce système à l'avenir. On en a constaté la nécessité dans le cas de l'effectif ouvrier et, de plus, il est très coûteux. C'est beaucoup de publicité pour faire comprendre aux gens qu'un régime de pension ne peut fonctionner efficacement sans un système de numéros. Afin d'épargner du temps et de l'argent, on a établi, l'an dernier, le système de numéros de l'assurance sociale, au lieu de s'en remettre aux numéros de l'assurance-chômage. Ainsi, ce nouveau système servira une double fin, lorsqu'on aura adopté le régime de pensions du Canada.

Tout d'abord, la Commission d'assurance-chômage pourra utiliser ces numéros, puis l'administration du régime de pensions du Canada s'en servira également. Je veux évidemment parler des numéros qu'on a déjà attribués sur une base obligatoire ou volontaire. Nous avons l'intention de conserver dans l'avenir ce système de numéros de sorte que, comme l'a signalé mon collègue hier soir, si une personne déménage de Perth à Québec, elle conservera le même numéro. Si une entente est en vigueur, cette personne conservera sous le régime de pensions du Québec son numéro du régime du Canada. Sinon, ou même si une autre province s'abstenait de participer à notre régime et ne concluait pas d'entente, la même personne garderait son numéro du régime du Canada, car, à l'âge de 65 ans, elle bénéficierait du régime suivant ses années de cotisation. Mais, en quittant le régime du Canada pour passer à celui du Québec, elle se verrait assigner un autre numéro, afin de pouvoir bénéficier du régime québécois. Il s'agirait en réalité d'un double cotisant qui posséderait deux numéros différents, un pour chaque régime. Mais si les deux régimes sont liés par l'entente envisagée, il ne sera pas nécessaire d'avoir plus d'un numéro pour toucher les prestations, peu importe où les cotisations auront été versées.

L'hon. M. Monteith: Une seule autre question. Je ne m'en prends pas à l'idée en soi, mais, si je comprends bien, le gouvernement compte perpétuer ce numérotage et le garder à jour dans toutes les provinces canadiennes. Maintes personnes qui, de fait, ne relèvent pas de l'assurance-chômage détiendront de ces numéros. Le gouvernement continuera-t-il à assumer la totalité des frais pour maintenir ce numérotage à jour durant les années à venir, même si certaines provinces ont décidé de ne pas participer et d'établir leur propre régime?

L'hon. Mlle LaMarsh: On m'informe que lorsqu'un numéro aura été assigné, il n'existera aucun frais supplémentaire.

L'hon. M. Monteith: Je m'inquiète surtout de l'avenir—dans cinq, dix ou quinze ans.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'assurance-chômage ne les protège peut-être pas. Je n'ai pas participé à l'assurance-chômage depuis ma première année d'études en droit, mais en vertu du régime de pensions du Canada, je détiens une carte numérotée d'assurance sociale pour les fins du régime de pensions du Canada. Il est possible que mes honorables amis de l'opposition en possèdent une également. Je me rappelle que, hier soir, quelqu'un a mentionné un numéro d'un bout à l'autre de cette Chambre. Les frais, comme tels, ne sont guère considérables, mais nous prévoyons qu'ils demeureront à l'avenir. J'allais dire que mon honorable ami est un teneur de livres, mais il est comptable.

L'hon. M. Monteith: Comptable agréé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crois que mon collègue l'est également. Je ne m'entends pas beaucoup aux chiffres, mais des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et du ministère du Travail me disent que cette méthode peut être appliquée à l'infini et comporte assez de nombres pour que nous ne risquions pas d'en manquer.

L'hon. M. Monteith: Je ne m'en inquiète pas. Je pose une simple question. A mesure que de nouveaux cotisants vont se joindre au régime de pensions dans l'avenir, le gouvernement va continuer à utiliser ce mode de numérotage. Je ne trouve pas à y redire. Je demande tout simplement si le gouvernement fédéral va continuer à assumer les frais occasionnés pour tenir à jour à l'avenir le mode de numérotage dans les provinces qui ont leur propre régime distinct?

L'hon. Mlle LaMarsh: Prenons, par exemple, quelqu'un de la province de Québec qui se joint à l'effectif ouvrier. Cette personne a aujourd'hui 16 ans et commence à travailler à 18 ans. Si elle occupe un emploi assurable, on lui assignera normalement un numéro de la Commission d'assurance-chômage. Mettons qu'à 18 ans, cette personne est encore aux études et n'occupe pas d'emploi assurable. S'il désire cotiser au régime de pensions du Canada, il n'aura qu'à demander un numéro pour fin d'assurances sociale. S'il travaille à son propre compte, il s'adressera au gouvernement; autrement, il présentera une demande à son patron. Que le futur cotisant occupe ou non un emploi visé par l'assurance, on utilisera la même carte d'assurance sociale. On conservera donc le système de numérotage à l'avenir.

L'hon. M. Monteith: Le gouvernement fédéral devra-t-il acquitter seul les dépenses occasionnées, dans les années à venir, par la mise à date du système dans les provinces n'adhérant pas au régime de pensions du Canada? Sinon, comment les frais seront-ils partagés?

L'hon. Mlle LaMarsh: On m'informe que le gouvernement fédéral continuera à acquitter les frais relatifs au maintien de l'index central de la Commission d'assurance-chômage qui n'a rien à voir au régime de pensions en tant que tel. Je ne saurais dire exactement combien coûtera l'émission d'une carte d'assurance sociale, mais d'après des chiffres que j'ai vus l'autre jour, cela pourrait coûter jusqu'à 3c. la carte.

L'hon. M. Monteith: Mais vous avez déjà émis six millions de numéros et vous en émettrez vraisemblablement plusieurs millions d'autres à l'avenir.

L'hon. Mlle LaMarsh: En effet, je ne sais pas du tout combien de numéros seront émis, mais il est tenu compte du coût de l'attribution de ces fiches dans la gestion de chaque régime de pensions.

M. Chatterton: Attribuera-t-on aux survivants et aux orphelins le numéro d'assurance sociale du cotisant?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non. Ils peuvent faire partie eux-mêmes des effectifs de la main-d'œuvre.

M. Chatterton: Mais dans le cas contraire? Prenons comme exemple les orphelins.

L'hon. Mlle LaMarsh: Une fois qu'un numéro a été attribué à un cotisant, s'il meurt ou s'il devient invalide, les droits de sa veuve se cristallisent au moment de son décès et les droits des personnes à sa charge se cristallisent au moment de son invalidité. En somme, le dossier porte un numéro, mais le numéro n'est pas perpétué comme un nom de famille.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, le ministre vient de nous citer un exemple typique de ce qui se présente dans la province de Québec en disant: Supposons qu'à l'âge de 16 ans, quelqu'un se présente sur le marché du travail; il n'a pas de numéro d'assurance-chômage. Mais elle n'a pas traité, par exemple, de ceux dont l'emploi ne leur permet pas, en vertu du règlement de l'assurance-chômage d'être assurés, tels que les fonctionnaires provinciaux et municipaux, les instituteurs, et les cultivateurs qui, dans la province de Québec, sont au nombre de centaines de mille.

Alors, je voudrais savoir s'il y a eu entente pour rendre cela obligatoire, parce que, dans ses remarques précédentes, le ministre a dit: «Que le numérotage soit volontaire ou obligatoire». Or, on ne sait pas très exactement s'il est obligatoire ou non.

Il me semble qu'on a admis, hier soir, que c'était obligatoire en vertu du bill C-136, et que tous ceux qui seraient appelés à contribuer au régime de pensions devront avoir un numéro de sécurité sociale. On indique évidemment l'obligation pour l'employeur d'enregistrer son employé, même s'il n'a qu'un unique employé, selon les termes du bill C-136.

Comment concilier le volontaire et l'obligatoire dans les déclarations que faisait l'honorable ministre tout à l'heure?

Y a-t-il une entente à l'effet que la province de Québec accepte le numérotage que le ministère du Travail fédéral devra faire, et continuer ainsi ce qui se faisait sur une base volontaire l'an dernier?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: J'espère que je comprends bien. Dans le cas d'une personne qui n'est pas protégée dans un emploi assurable, comme par exemple l'enseignant, l'employé d'une municipalité ou d'une province ou, encore, l'agriculteur à son propre compte, en vertu du projet de loi relatif au régime de pensions du Québec, qui sera présenté sous peu, selon nous, à l'Assemblée législative du Québec, ces particuliers devront s'adresser à un bureau de pensions du Québec et demander le numéro qui doit leur être attribué. Cela n'intéresse pas la présente mesure législative. Ce n'est qu'en vertu de la mesure législative du Québec que les particuliers demanderont l'attribution d'un numéro. Le numéro de pension attribué fera partie d'un bloc de numéros, disons de un à 10 ou de 1,000 à 10,000. Supposons que nous donnions au

Québec tous les numéros entre 9,000 et 10,000. Ces chiffres sont assignés au bureau de Québec. Quiconque se présentera pour demander un numéro en recevra un, et le premier de la série sera 9,000, le deuxième 9,001, et ainsi de suite. Ces numéros s'insèrent dans la série générale de 1 à 10 s'appliquant à l'échelle nationale. C'est un numéro dont on peut se servir n'importe où au Canada, mais il désigne spécialement la province de Québec car tous les numéros de 9,000 à 10,000 sont attribués au Québec. Cela répond-il à la question de mon honorable ami?

(Texte)

M. Perron: Oui, cela répond à ma question, mais cela m'amène à poser une question supplémentaire.

Ces numéros seront utilisés par les administrateurs du régime de pensions fédéral ou ceux du régime de pensions du Québec. Devra-t-on, immédiatement, dès l'enregistrement des employés, requérir un numéro, le transmettre au ministre fédéral ou aux différents ministères intéressés dans l'application du bill C-136, à Ottawa? Devra-t-on transmettre immédiatement une partie de ce dossier au gouvernement fédéral?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Sauf erreur, il n'y aura aucun échange de renseignements, sauf dans le cas d'un décès, où l'homme en question aurait droit à des prestations, ou pour quelque autre raison. En supposant qu'un homme travaille sa vie durant dans la province de Québec et qu'il ait versé toute sa vie des cotisations au régime de pension du Québec, quelle nécessité y aurait-il de procéder à un échange de renseignements? Cet homme aurait participé au régime de pension du Québec durant toute sa vie.

Néanmoins, mettons qu'un homme du nom de Jean Paquette demande de souscrire au programme et fasse cette demande dans le Québec et qu'il déménage par la suite en Saskatchewan et meure dans cette province; là, le problème se poserait de savoir si les cotisations au nom de Jean Paquette appartiennent à celui qui a demeuré une partie de sa vie dans le Québec et l'autre partie en Saskatchewan ou si elles appartiennent à un autre Jean Paquette, qui aurait demeuré sa vie durant dans le Québec ou au Nouveau-Brunswick. Il s'agirait alors de savoir à qui attribuer les cotisations, mais dans le cas d'un cotisant ordinaire, il n'y a pas de raison d'échanger des renseignements entre le Québec et Ottawa.

(Texte)

M. Perron: Alors, on peut donc affirmer que l'utilisation du numéro, tant auprès du gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial, devient nécessaire mais seulement au moment où le cotisant se déplace dans une autre province que la province de Québec. A ce moment-là, il doit satisfaire aux exigences pour avoir droit à la pension prévue par le bill C-136?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crois que c'est exact.

M. Mandziuk: Sauf erreur, la carte de sécurité sociale qui....

L'hon. Mlle LaMarsh: La carte d'assurance sociale.

M. Mandziuk: ...La carte d'assurance sociale portera-t-elle une indication de la province ou de la région en cause?

L'hon. Mlle LaMarsh: La codification du numéro est faite de façon à indiquer la province à laquelle le numéro a été attribué en premier lieu. Toutefois, le numéro n'indique pas du tout où la personne en question vit actuellement.

M. Mandziuk: J'aurais une deuxième question qui s'adresse au ministre du Revenu national. Nous avons reçu des formules pour remplir nos déclarations d'impôt sur le revenu pour 1964, et ces formules portent un numéro. Existe-il un rapport entre le numéro que porte cette déclaration d'impôt et le numéro qui nous sera attribué? Je suis de ceux qui n'ont pas demandé de numéro d'assurance sociale. Existe-il un rapport entre ces numéros?

L'hon. M. Benson: Non.

L'hon. M. Monteith: Le ministre du Revenu national a déclaré hier soir qu'il ferait aujourd'hui une déclaration au comité à cet égard. Le moment en est-il venu?

L'hon. M. Benson: Non, la déclaration aura trait à des articles étudiés précédemment, comme l'article 97, à l'égard desquels j'ai fait des déclarations. J'aimerais faire cette déclaration un peu plus tard.

M. le président: Je me demande s'il ne serait pas opportun d'adopter l'article 103 avant que le ministre soit autorisé à faire sa déclaration générale?

M. Pugh: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'article 103. Cet article a-t-il été soumis aux provinces, et ces dernières sont-elles toutes tombées d'accord sur sa teneur et sa portée?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non. Mon honorable ami devrait se rendre compte que les articles de ce projet de loi sont essentiellement pour

la Chambre des communes; c'est à cette dernière que s'adresse cette mesure, non aux provinces. Vous demandez si les provinces ont été pressenties en ce qui concerne la portée du bill? Je ne sais si la question a jamais été discutée explicitement. Les fonctionnaires du ministère qui sont ici savent très bien qu'il faut un système de numérotage. Sauf pour les fonctionnaires du Québec, je ne crois pas que la question se soit jamais posée.

M. Pugh: Quel que soit le système de numérotage adopté, j'estime qu'il revêtira une grande importance en ce qui concerne la réussite du régime d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, certaines provinces sont pointilleuses, comme nous avons pu le constater de temps à autre. Le ministre a parlé de la portée de cet article. Je me demande si la chose a été soumise aux provinces et si ces dernières sont convenues que c'est là ce qu'elles devront faire, qu'il s'agit du système de numérotage qu'elles comptent mettre en œuvre? Chaque province a-t-elle été mise au courant du système exact de numérotage, et a-t-elle donné son consentement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Les provinces savent que la Commission d'assurance-chômage l'a adopté l'an dernier. Le système de numérotage s'étend à toutes les provinces. Je ne crois pas que la chose ait été contestée. Que je sache, il n'y a eu aucune protestation publique ou privée. Elles savent qu'il faut un système de numérotage. Le bill C-75 le prévoit. Elles ont reçu le bill il y a près d'un an et nous avons tenu plusieurs réunions depuis lors. Ce projet de loi a été rendu public il y a deux ou trois mois et aucune province ne nous a écrit à ce sujet.

M. Pugh: Le ministre en a-t-il saisi les provinces directement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, je n'ai jamais examiné la question avec elles. Je n'ai pas rencontré les représentants élus depuis que la chose a été annoncée. De toute façon, je ne pourrais discuter avec mes homologues provinciaux les modalités de cette mesure législative avant que le Parlement en soit saisi. Je considérerais cela comme un outrage au Parlement, de sorte qu'il n'y a eu aucune occasion et aucune raison de l'examiner.

M. Pugh: Je ne songe qu'à l'importance de cette question. Les provinces sont susceptibles. Cette mesure a été soumise à un comité et nous l'avons étudiée pendant des mois. Il me semble que le simple bon sens exige que le ministre communique avec ses homologues dans les diverses provinces et examine avec eux toute la question, non seulement cet article, mais d'autres qui sont importants aussi. Le ministre du Revenu national a laissé entendre que ce serait dans l'intérêt de tous les intéressés, qu'ils participent ou non au régime de pensions du Canada, de s'entendre sur tous les points. Nous proposons notre mesure législative actuellement. J'ajoute que nous nous attendons que toute province qui décide de se retirer présentera un bill presque identique à celui-ci.

Si l'on adopte cette mesure et qu'on impose le mode d'application, il est tout à fait concevable qu'une province ne partage pas notre avis à cet égard. Le ministre ne pourrait-il donc pas consulter les provinces pour leur exposer nos intentions. On discute de cette mesure depuis déjà deux ou trois mois. Des provinces ont-elles exprimé des divergences de vues quelconques?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami devrait comprendre qu'on a probablement plus discuté de cette mesure avec les provinces qu'aucune autre au cours du dernier siècle. On a discuté du principe dont elle s'inspire et du Bill C-75. Une seule province a signifié son désir de faire cavalier seul en adoptant une mesure comparable. On ne peut compter prendre connaissance de ce bill avant qu'il soit présenté à l'Assemblée législative de la province et nous ne l'avons pas vu.

On se souvient qu'un article adopté depuis longtemps renferme une disposition selon laquelle, 30 jours après que cette mesure aura reçu la sanction royale, le cabinet devra voir si d'autres provinces ont décidé d'adopter une mesure comparable. Pour autant que nous puissions le déterminer d'après nos renseignements, une province est prête à le faire, et nous avons discuté en détail avec elle du système de numérotage, car toutes les provinces ont indiqué leur désir d'avoir un régime national synchronisé d'application efficace. C'est la raison du système de numérotage.

M. Pugh: Vous en avez discuté de façon détaillée avec le Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui. Il y a maintenant au moins trois heures aujourd'hui que nous étudions ce point, et l'entente relative à ce système du numérotage provient de l'enclenchement du régime avec celui d'une autre province.

M. Pugh: A-t-on discuté de cette question avec d'autres provinces et, si oui, lesquelles?

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président...

(Traduction)

M. Pugh: Et ma question?

M. le président: La présidence a donné la parole à l'honorable député de Beauce.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, comme le ministre vient de le déclarer, il y a eu consultation préalable et des renseignements furent obtenus. Cependant, je crois qu'il nous manque certains renseignements, et nous l'avons bien constaté hier, lorsqu'il s'est agi de la question de numérotage et des ententes.

Alors, je demande au comité s'il n'y aurait pas lieu de réserver l'article 103, comme d'autres l'ont été en fait, pour que nous puissions, peut-être dans un temps relativement court, demain ou après-demain, avoir les renseignements qui nous manquent au sujet de la question du numérotage, à propos de laquelle des ententes semblent avoir été conclues, lors de consultations ou de rencontres ultérieures, et dont nous ne sommes pas au courant.

Comme législateurs, il est normal que nous sachions un peu quel genre d'ententes ont été convenues, afin de ne pas créer de problèmes à d'autres provinces qui, déjà, acceptent ce régime de numérotage.

Alors, je demande que l'on réserve l'article 103.

(Traduction)

M. le président: L'article est-il adopté?

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, est-ce qu'il y a lieu de réserver l'article 103?

M. le président: A l'ordre! Le président pose la question à la Chambre et demande si l'article est approuvé.

Une voix: Adopté.

(Traduction)

(L'article est adopté).

Sur l'article 104—*Règlements.*

M. Chatterton: L'honorable représentante a-t-elle dit qu'elle ferait une déclaration au sujet de cet article?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, à l'égard d'un article suivant.

M. Chatterton: J'aurais une question à poser au sujet de l'alinéa *d*) de l'article 104. Aux termes des dispositions antérieures relatives aux numéros d'assurance sociale, l'employeur est tenu de fournir une formule de demande à l'employé et celui-ci est obligé d'accepter un matricule. S'il ne le fait pas dans les 30 jours, alors les cotisations versées antérieurement ne valent pas comme gain ouvrant droit à pension, mais aux termes de l'alinéa *d*) de l'article 104, le gouverneur en conseil peut établir des règlements selon lesquels les travailleurs indépendants qui ne se conforment pas au délai prescrit peuvent quand même faire en sorte que leurs gains valent à cet égard. Pourquoi n'y a-t-il pas une disposition analogue dans le cas des employés?

L'hon. M. Benson: Cela est prévu au paragraphe (2) de l'article 102, où il est dit que, sauf ce que prévoient les règlements, aucun gain d'une personne provenant du travail qu'elle exécute pour son propre compte ne sera compté dans le calcul de ses gains à moins qu'elle ne demande un numéro d'assurance sociale.

M. Chatterton: Oui, mais l'alinéa *d*) de l'article 104 autorise l'établissement d'un règlement en vertu duquel le travailleur indépendant qui ne se conforme pas au délai prescrit quant à la demande d'un numéro d'assurance sociale peut quand même faire compter ses gains antérieurs dans le calcul de sa pension. Pourquoi autoriser l'établissement d'un règlement dans le cas des travailleurs indépendants et non dans celui des employés?

L'hon. M. Benson: Dans le cas des employés, il appartient à l'employeur d'obtenir le numéro.

M. Chatterton: Mais que dire du petit cultivateur demeurant dans une région reculée qui emploie un homme et à qui il faut 30 jours pour se rendre au bureau de poste? Dans ce cas, l'employé est désavantagé.

L'hon. M. Benson: Il incombe aussi à l'employé d'obtenir un numéro et il doit l'avoir lorsqu'il se cherche un emploi. S'il n'en a pas, l'employeur doit alors faire le nécessaire pour qu'il en obtienne un.

M. Chatterton: Je cite l'article 100 tout simplement parce qu'il intéresse l'article 104. L'article 100 précise que l'employeur doit «exiger que l'employé lui présente sa carte matricule d'assurance sociale» et, plus loin, que «tout employé tenu par le paragraphe 5 de présenter sa carte matricule d'assurance sociale à son employeur...». Mon interprétation, c'est que l'employeur doit en premier lieu exiger que l'employé agisse ainsi.

Si l'employeur oublie involontairement de le faire, les salaires que l'employé en cause peut avoir gagnés avant d'obtenir son numéro ne compteront pas pour sa pension. Il finira par obtenir son numéro, mais cela peut prendre des années.

L'hon. M. Benson: S'il demande un numéro, à compter de la date de sa demande, toute déduction versée sera portée à son compte.

M. Chatterton: Il peut cependant ne présenter sa demande qu'une année ou davantage après la date d'échéance et, par conséquent, tous les salaires qu'il aura gagnés après cette date d'échéance ne seront pas considérés dans le calcul de la pension.

L'hon. M. Churchill: N'y aurait-il pas plus de souplesse si le ministre supprimait simplement le mot «indépendant»? Ensuite, on

pourrait adopter des règlements ou prévoir des concessions pour toute personne, employé ou employeur, qui ne se conforme pas aux exigences avant la limite de 30 jours?

M. Chatterton: Si j'ai bien compris l'article précédent, c'est précisément ce que j'allais proposer, c'est-à-dire des règlements régissant les employés qui posent des cas spéciaux, tout comme les travailleurs indépendants sont visés par un règlement.

L'hon. M. Benson: L'employeur doit obtenir un numéro parce que, dans son rapport annuel au ministère du Revenu national, il doit indiquer le numéro de l'employé. L'oubli ne pourrait pas durer un an parce qu'au moment du rapport sur une formule T-4, l'employeur doit indiquer le numéro de son employé. Ce qui arrive, dans la pratique, au sujet des salaires, c'est que les versements sont mensuels et soumis au ministère du Revenu national, mais non répartis à ce moment-là. Ils sont répartis au moment où l'on reçoit les formules T-4 et le numéro d'assurance social de l'employé est indiqué sur cette formule.

Même s'il s'écoule une période de plusieurs mois avant que l'employé n'obtienne son numéro, à la fin de l'année, lorsque les formules T-4 sont soumises, une fois les déductions et les cotisations réparties, le numéro d'assurance sociale figurerait sur la formule et les montants seraient portés au compte de l'employé.

M. Chatterton: Il me semble que le ministre fait preuve d'une grande naïveté. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu et de la formule T-4, des sanctions sont prévues pour l'employé qui s'abstient de faire sa déclaration d'impôt, mais dans le cas présent, c'est lui qui subirait la perte de prestations. Je connais de petits agriculteurs et pêcheurs d'endroits reculés qui ne font même pas de déclaration d'impôt au ministère du Revenu. Dans le cas du régime de pensions du Canada, c'est l'employé qui y perd en ne soumettant pas de déclaration, tandis qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, l'employé y perd en présentant une déclaration.

Monsieur le président, ces gens des régions éloignées seraient mieux en mesure sans doute de plaider leur cause, mais vous constaterez, je pense, qu'en ce qui concerne les petits employeurs, les employés seront défavorisés. Je signale tout simplement qu'un règlement devrait permettre au ministre de trancher les cas de ce genre, afin que l'employé ne s'attire pas de sanctions. Si vous constatez que tel n'est pas le cas, il ne sera pas nécessaire d'appliquer le règlement.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Knowles: Monsieur le président, le bill ne renferme-t-il pas un article quelque part, je ne puis me rappeler les 125 dispositions...

L'hon. M. Churchill: Vous en perdez!

M. Knowles: ...qui protègent les employés contre la négligence de l'employeur à faire quelque chose qu'il aurait dû faire?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. Knowles: N'est-ce pas là l'article que vous cherchez?

L'hon. M. Benson: Un article du bill stipule que si l'employeur néglige de faire ce qui est nécessaire aux termes du bill et ne crédite pas l'employé pour la cotisation perçue sur ses gains, celui-ci verra ce montant porté à son crédit.

M. Chatterton: Même s'il n'a pas de numéro d'assurance sociale?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président; il faut qu'il ait un numéro d'assurance sociale.

M. Chatterton: Et s'il n'en a pas?

L'hon. M. Benson: C'est à lui d'en obtenir un.

M. Chatterton: Vous en imposez la responsabilité à l'employé.

L'hon. M. Benson: Si cela l'inquiète, il peut demander un numéro d'assurance sociale.

M. Chatterton: Mais il ne le saura même pas.

L'hon. M. Benson: Il saura s'il n'a pas de numéro d'assurance sociale.

M. Chatterton: Monsieur le président, la situation est si compliquée que nombre d'entre nous n'y voient pas entièrement clair. Bien des gens ne sauront pas à quoi s'en tenir avant des années.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député n'a-t-il pas dit qu'aux termes de l'article, l'employé ne sera pas tenu d'avoir un numéro tant que son employeur ne le lui aura pas demandé?

M. Chatterton: C'est mon interprétation de la disposition, monsieur le président.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout employé ou toute personne visée par le régime de pensions du Canada sera tenu d'avoir un numéro. Nous avons discuté de ce point pendant des heures, hier soir. Il faudra avoir un numéro avant de pouvoir cotiser. Hier soir, nous avons longuement étudié l'article 100 qui traite de cette question. Lorsqu'une personne se présentera chez un nouvel employeur, elle devra, sur demande, lui présenter sa carte d'assurance sociale.

M. Chatterton: Si elle en a une.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si elle n'en a pas, il lui faudra s'en procurer une et la montrer à son employeur lorsque celui-ci le lui demandera.

M. Chatterton: J'ai peut-être tort, monsieur le président, mais ce n'est pas ainsi que je comprends la disposition. Si vous me permettez de revenir en arrière, le paragraphe 5 de l'article 100 prévoit que «Tout employeur dont un employé occupe un emploi ouvrant droit à pension doit exiger que l'employé lui présente sa carte matricule d'assurance sociale» et le reste. Et le paragraphe (6) stipule: «Tout employé tenu par le paragraphe (5) de présenter sa carte matricule . . . doit la présenter».

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. Chatterton: Ainsi son employeur doit d'abord lui demander de la présenter.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'article 100 l'oblige à obtenir son numéro.

M. Chatterton: J'ai cité l'article 100.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les paragraphes (1) et (2) de l'article 100 obligent l'employé à obtenir un numéro, et les paragraphes qui suivent obligent l'employeur à exiger que le numéro lui soit communiqué pour son registre, afin que l'employé ne perde pas ses prestations. Ainsi, s'il n'a pas son numéro et ne s'est pas conformé à l'article 100, et si par conséquent il ne peut se conformer à l'autre exigence et communiquer son numéro à l'employeur, il doit faire le nécessaire pour obtenir un numéro.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux sur cette question. Il s'agit exactement de la même condition que celle prévue pour toucher des prestations d'assurance-chômage. Elle est en vigueur depuis maintes années relativement à l'assurance-chômage avec la différence que l'on accorde trois jours simplement pour obtenir un numéro. Ce système a très bien fonctionné sans susciter aucun problème particulier.

M. Chatterton: A mon avis, il y en aura un, quoi qu'en dise le ministre lorsqu'un employé sera obligé de donner son numéro d'assurance sociale. Je ne dis pas qu'il faille inclure des dispositions dans le bill pour viser les cas où pour une raison quelconque l'employé n'a pas reçu de numéro d'assurance sociale. Je suis bien convaincu que dans de nombreux cas ce sera d'ordinaire le résultat de son ignorance. Cependant, je propose au ministre d'allonger l'article 104 afin de permettre au gouverneur en conseil d'édicter des règlements visant ces cas-là. Il ne s'agit assurément pas d'une bien grande faveur!

Nous ne disons pas que cela devrait être prévu dans le bill, mais simplement qu'un règlement devrait prévoir ces cas. Autrement dit, comme on l'a proposé, si le mot «indépendant» était remplacé par le mot «employé», le cas serait réglé.

L'hon. M. Benson: On me permettra de rappeler, monsieur le président, que le régime ne fonctionnera tout simplement pas pour un employé, à moins qu'il ait un numéro. Si nous recevons une contribution de quelqu'un, si nous ignorons de qui vient ce montant et s'il ne peut être assigné à personne, nous n'avons aucun moyen d'en tenir compte par la suite. Quand six millions et demi de personnes versent des cotisations, si on n'insiste pas pour avoir dans chaque cas le numéro, il n'y aura absolument pas moyen de suivre chaque cotisation. Il faut donc établir qu'il est très important et même essentiel pour l'employé d'obtenir un numéro s'il veut que l'on retienne ses cotisations. C'est à son avantage et l'employé le sait.

J'ai eu affaire avec assez d'employés pour savoir que, quand on déduit un montant de sa paie, l'employé voit à ce que le montant soit porté à son crédit. Et il verra à ce que ses cotisations soient portées à son compte aux termes du régime. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, l'employeur peut faire faillite ou quelque chose du genre, et il se peut que le montant n'ait jamais été porté au crédit de l'employé. Nous avons prévu des dispositions précises dans le présent projet de loi pour que lorsqu'une cotisation est déduite du salaire d'un employé et versée au compte qui porte son numéro—il est obligé de voir à ce que l'on donne son numéro—si un rapport est reçu pour nous informer que ses cotisations n'ont pas été portées à son crédit, nous pouvons le faire. L'employé peut obtenir ses crédits, si nous avons son numéro, même si nous ne pouvons percevoir ses cotisations de l'employeur.

M. Chatterton: Monsieur le président, dans d'autres articles du bill, une disposition prévoit que si l'employeur ne retient pas de cotisation de ses employés, on peut restituer le montant. C'est dans le cas où l'employeur néglige de déduire les cotisations de l'employé. Toutefois, si je comprends bien, lorsque l'employeur, pour une raison quelconque, néglige de déduire les cotisations d'un employé, si l'employé n'a pas de numéro d'assurance sociale, il n'y a aucun moyen qui permette de porter les cotisations de cet employé à son crédit. Je reconnais que, comme le ministre l'a dit, il faut avoir un numéro d'assurance

sociale avant que les cotisations puissent être inscrites. Toutefois, aux termes de l'article 104 *d*), un employé indépendant qui serait en faute, pour ainsi dire, pourrait obtenir un crédit, même s'il n'a pas d'assurance sociale. Cette personne obtient alors un numéro et on porte à son crédit les cotisations qu'elle peut avoir faites. Il me semble que le ministre devrait faire de même pour les employés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre semblait croire—il se peut que je me trompe —que, dans le cas d'un employeur qui ne retient pas la cotisation de son employé, il peut toujours y avoir restitution. J'affirme cependant qu'il ne peut y avoir de restitution si l'employé n'a pas un numéro d'assurance sociale.

L'hon. M. Benson: C'est exact.

M. Chatterton: Pourquoi ne pas le traiter exactement comme le travailleur indépendant?

L'hon. M. Benson: Parce que la méthode de perception est différente dans les deux cas. Selon la méthode de déduction relative à l'employé, la cotisation de ce dernier est déduite et versée par son employeur, Il y a des dispositions à cette fin dans le bill. Si l'on veut que le système des numéros se révèle pratique, il faut présenter de bonnes raisons aux gens pour les exhorter à se faire attribuer un numéro. Autrement, si vous dites simplement: «Peu importe que vous ayez un numéro ou non, à la fin de l'année, nous tâcherons de tirer tout cela au clair et de porter les sommes dues à votre crédit une fois que vous aurez obtenu un numéro» et que pendant tout ce temps-là, on fasse des déductions sur votre salaire, dans trois ou quatre ans, vous pourriez bien vous trouver devant un problème impossible à résoudre; n'oubliez pas qu'il s'agit des millions d'employés au pays et que vous devez faire en sorte que ces gens se procurent un numéro; autrement, rien ne sera porté à leur crédit.

M. Chatterton: Je ne prétends pas que le ministre devrait modifier quoi que ce soit dans les exigences du bill sous ce rapport; je propose tout simplement qu'il y ait, en ce qui concerne l'article 104, un règlement traitant des cas où, pour une raison ou pour une autre, un employé ne se serait pas procuré de numéro d'assistance sociale, sans aucune mauvaise intention de sa part. Cette situation pourrait avoir trait à ses dernières années de travail, avant l'âge de la retraite, c'est-à-dire à une époque où son salaire pourrait avoir de grandes répercussions sur sa pension à venir.

Aussi vrai que je suis ici, il arrivera que, pour une raison imprévue et sans que personne soit à blâmer, un employé n'obtienne pas de numéro d'assurance sociale. Et s'il m'écrit, je lui répéterai ce que le ministre a dit aujourd'hui: quant à lui, le bill n'a pas à prévoir de règlement en la matière.

M. Lloyd: C'est déjà dans le bill.

M. Chatterton: Où çà? Qu'on me le montre.

M. Lloyd: Monsieur le président, le député me paraît ignorer ce qui est d'usage courant en affaires. Aujourd'hui, l'employeur est assujetti à toutes sortes d'autres lois quant à l'examen de sa feuille de paye. C'est dire qu'il a l'habitude de se conformer aux diverses dispositions qui lui imposent cette responsabilité. L'article 100 (5) dit:

> Tout employeur dont un employé occupe un emploi ouvrant droit à pension doit...

...faire telle et telle chose. La pratique administrative, en ce qui concerne l'employé, vise la situation dont parle le député.

M. Chatterton: Monsieur le président, je crois que le député senior d'Halifax n'a pas saisi mes propos lorsque j'ai dit que dans le cas de l'impôt, les employés n'en souffrent pas lorsque l'employeur ne les signale point. Mais ici, les employés peuvent en souffrir.

M. Lloyd: Ils en souffrent sûrement.

M. Rhéaume: Monsieur le président, j'ai deux brèves questions à poser. Sauf erreur, une réponse faite lorsque nous discutions de l'article précédent portait que les districts recevront un indice et que le système de numérotage indiquera en général la province ou le territoire d'où émane le numéro. J'aimerais savoir si l'on se propose actuellement, en vertu du règlement, de faire des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon des districts aux fins du numérotage et de l'administration.

L'hon. M. Benson: En fait, il n'y a pas de district distinct dans le système de numérotage. Le système de numérotage n'a pas une importance capitale. A la place de mon honorable ami, je préférerais avoir dans ma région un bureau plutôt qu'un district dans le cadre du système de numérotage. On attribue à chaque district dix millions de numéros environ; on songe à l'avenir. Le Canada est divisé en cinq districts. Une personne qui se voit attribuer un numéro dans un district donné peut être obligée d'emménager dans un autre, de sorte que tous ces numéros se mélangeront inévitablement. La seule chose dont on pourra s'assurer d'après le numéro, c'est le district où il aura été attribué à l'origine. Surtout au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, où les gens vont et viennent, il y aura des personnes avec des

numéros de tous les coins du pays, et il en sera de même en Ontario. J'estime donc qu'il n'est pas d'une importance capitale d'attribuer tel numéro à tel district.

M. Rhéaume: C'est assurément très important, monsieur le président, si l'on considère l'alinéa *b*). J'espérais que le ministre en parlerait, mais mon subterfuge n'a pas réussi. En vertu de l'alinéa b), il serait obligatoire que le ministre établisse un bureau dans les Territoires du Nord-Ouest. La dernière partie de l'alinéa dit:

...compte tenu de leur commodité pour le public, prescrivant dans chaque semblable district le lieu ou les lieux où ces personnes peuvent adresser leurs demandes;

J'espérais qu'on créerait un district spécial et, dans ce cas, il aurait fallu établir un bureau de district où les gens auraient pu se présenter. Mais c'était de vains espoirs.

M. Cantelon: Monsieur le président, hier j'ai posé au ministre du Revenu national une question à laquelle il a répondu d'une façon assez négative, je crois. Il a dit que, si les boursiers avaient des emplois ouvrant droit à pension ou si leurs revenus dépassaient leurs exemptions, ils devaient payer. Mais je me suis intéressé à la question des bourses. L'Ontario offre des bourses dites d'enseignement; on n'exige rien de la personne qui en bénéficie. Je crois qu'on offre environ 1,000 bourses de ce genre par année. On ne pose pas de condition. Autant que je sache, l'étudiant n'a rien à payer en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la bourse étant considérée comme un don. Les mêmes conditions s'appliqueront-elles ici?

L'hon. M. Benson: Il s'agit de savoir si c'est un revenu provenant d'un poste ou d'un emploi. En l'occurrence, les cotisations seront versées à l'égard de ce revenu particulier. Je ne crois pas que je doive traiter en bloc de la question des bourses d'études et des bourses de perfectionnement et dire qu'elles constituent ou ne constituent pas un revenu sur lequel les pensions sont calculées. Il me faudrait un exemple spécifique. Par conséquent, il me fera plaisir d'étudier des cas particuliers avec mon honorable ami s'il désire me les soumettre privément.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 105—*Infractions et peines.*

M. Leboe: Monsieur le président, le paragraphe (3) de cet article m'intéresse. Je désirerais que le ministre déclare qu'une infraction aux termes de cet article ne sera pas commise à l'égard de chaque employé dont le nom paraît sur la liste de paie de l'employeur. En d'autres termes, je ne voudrais pas que le ministre nous dise qu'un patron qui a 200 employés sous ses ordres devra payer 200 amendes si une infraction est commise. Le ministre peut-il éclaircir cette situation?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député a raison. L'employeur serait passible d'une amende de $100 pour les 200 employés. Il s'agit d'une seule infraction.

M. Langlois: J'aimerais savoir si cet article vise aussi les employeurs de la province de Québec, vu que le gouvernement fédéral leur assigne un numéro.

L'hon. Mlle LaMarsh: Évidemment non.

M. Langlois: Je désire donc revenir au paragraphe (1) intéressant ceux qui demandent un numéro. Je constate qu'ils doivent aussi fournir tous les renseignements voulus. Hier soir, j'ai interrogé le ministre du Revenu national au sujet des bûcherons qui sont obligés de lui révéler leurs gains. Aux termes de cet article, doivent-ils aussi déclarer leurs gains et soumettre leurs déclarations, étant donné qu'en l'occurrence, ils n'ont pas droit à des prestations? Ceux qui travaillent aux États-Unis à temps partiel doivent déclarer tous leurs gains pour fins d'impôts. Ils sont tenus, en vertu de cet article, de déclarer tous leurs gains, bien qu'ils n'aient pas droit aux prestations. Sont-ils aussi passibles d'une sanction aux termes de cet article?

L'hon. M. Benson: Les peines prévues par cet article ne s'appliquent qu'à ceux qui demandent des numéros, aux termes du bill. Nous ne pouvons imposer de peines pour les statuts de la province de Québec. Il lui faudrait imposer ses propres peines relatives aux numéros et ainsi de suite. Nous ne pouvons pas le faire pour elle et n'avons nullement l'intention de le faire.

Mon honorable ami a soulevé un autre point, qu'il a aussi soulevé hier soir; au sujet des cotisations des employés qui travaillent à l'extérieur du Canada, tout en résidant peut-être au Canada. Si ces gens résident dans la province de Québec, ils ne peuvent en aucune circonstance cotiser au régime de pensions du Canada. Les cotisations au régime de pensions du Canada d'une personne d'Ontario qui travaille aux États-Unis dépendent de son lieu d'emploi. Le régime actuel se fonde sur les gains, de sorte qu'une personne revenant au Canada après avoir travaillé aux États-Unis ne serait pas protégée par le régime de pensions du Canada parce que ses gains n'auraient pas été touchés au Canada. La raison est très simple: nous ne pourrions espérer

percevoir la contribution de l'employeur. Nous n'avons pas l'autorité voulue de percevoir aux États-Unis des cotisations pour le régime de pensions du Canada.

Quant à la situation mentionnée par mon honorable ami au sujet de certains de ses commettants qui travaillent aux États-Unis, ils ne contribueraient pas au régime de pensions du Canada mais à celui du Québec, de sorte que cet article ne s'appliquerait pas à eux.

M. Langlois: Je remercie le ministre de ses explications, mais je lui signale que beaucoup de citoyens du Nouveau-Brunswick travaillent aux États-Unis. Il se peut toutefois que leur situation soit très différente de celle des particuliers dont j'ai parlé. Pourrait-on les considérer comme de simples hommes d'affaires travaillant à leur compte?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il en a été décidé autrement. Mon honorable ami n'était pas ici tantôt lorsque cette question est venue sur le tapis; je lui demanderai de se reporter à l'article 109. Quant aux bûcherons dont beaucoup habitent le Nouveau-Brunswick—je me souviens de l'avoir déjà dit—on espère pouvoir conclure une entente réciproque relativement à un régime de pensions comme le régime de sécurité sociale aux États-Unis. On espère ainsi pouvoir englober ces gens pour leur permettre de cotiser aux termes d'un arrangement réciproque. C'est là notre espoir, mais si l'honorable député parle d'un résident habituel du Québec qui cotise au régime de pensions de cette province mais travaille présentement aux États-Unis, je dois lui signaler qu'à l'accoutumeée le gouvernement fédéral agit de concert avec les autres gouvernements pour l'ensemble du Canada et sur demande il pourrait négocier avec le gouvernement américain pour convenir d'une disposition réciproque qui se retrouverait dans le régime de pensions du Québec et le régime de sécurité sociale des États-Unis.

M. Knowles: Cela relève de l'article 109(3).

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact. Nous ne pouvons, à cette étape, affirmer que nous pourrons y arriver dans un délai de trois mois ou de six mois, si tant est que nous puissions le faire. Toutefois, étant donné qu'un si grand nombre de personnes dans toutes les provinces canadiennes travaillent aux États-Unis pendant une période quelconque, nous espérons pressentir les autorités américaines et mettre au point un arrangement réciproque.

[L'hon. M. Benson.]

M. Langlois: Le ministre espère-t-il conclure un tel accord plus rapidement que la Commission d'assurance-chômage qui y travaille depuis 20 ans?

L'hon. Mlle LaMarsh: La situation est différente. Si nous n'avons pu conclure d'arrangement avec l'Allemagne de l'Ouest, par exemple, ni avec les États-Unis, à l'égard des pensions, c'est que nous avons un régime à taux fixes qui est très différent du régime de ces pays-là fondé sur les revenus.

(L'article est adopté).

L'article 106 est adopté.

Sur l'article 107—*Renseignements confidentiels obtenus en vertu de la loi.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Je préférerais remettre à plus tard mes observations à cet égard, monsieur le président, mais j'ai promis au comité de faire une déclaration concernant cet article au moment opportun. Cela m'apprendra peut-être à ne pas faire de promesses.

Une voix: Ne l'abrégez pas.

L'hon. M. Monteith: Ne lisez pas le texte trop rapidement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ces renseignements ont été réclamés hier soir et il semble que le comité ait besoin d'être renseigné à cet égard.

Je puis dire que tous les renseignements concernant un cotisant ou un bénéficiaire en particulier et qui sont obtenus en application de la loi doivent être traités de façon confidentielle comme le stipule le paragraphe 1 de l'article à l'étude. Les personnes à l'emploi de la Couronne ne peuvent pas fournir ces renseignements à d'autres personnes, ni leur donner accès à ces renseignements, sauf dans les cas prévus spécifiquement dans les paragraphes suivants.

La première exception est indiquée au paragraphe 2, qui prévoit qu'un cotisant ou un bénéficiaire particulier, ou son représentant, peut autoriser le ministre à divulger des renseignements portant sur le registre de ses gains ou sur le montant de sa pension à une tierce personne qu'il désigne dans sa demande écrite. De cette façon, un employeur pourra obtenir au sujet de son employé ou de son ancien employé les renseignements nécessaires pour qu'il puisse fusionner toute prestation payable en vertu d'un régime privé de pension avec les prestations payables aux termes du régime de pensions du Canada.

Selon le paragraphe (3), tout renseignement obtenu par un employé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en application de la mesure à l'étude ne

peut être mis à la disposition d'un employé des autres ministères cités que si la chose est nécessaire aux fins de l'application de la mesure. Ainsi, comme premier exemple, il faudra aviser des employés du Revenu national qu'un cotisant aura demandé et obtenu une pension et qu'il n'aura plus à contribuer au régime. Il faudra aussi avertir certains fonctionnaires du Revenu national lorsqu'un employeur, d'après le renseignement fourni à un bureau local du ministère de la Santé et du Bien-être par l'employé en cause, aura omis de verser des cotisations à l'égard de l'employé.

Deuxième exemple: il faudra prévenir des fonctionnaires des Finances affectés au bureau du contrôleur du Trésor lorsque le paiement d'une prestation d'un montant déterminé aura été approuvé et autorisé par le ministre, afin que le contrôleur émette le chèque.

Troisième exemple: les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage devront être prévenus quand des employés ou des personnes travaillant à leur propre compte demanderont au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de leur donner un numéro d'assurance sociale. La formule de demande devra être soumise à la Commission d'assurance-chômage, afin de vérifier, d'après le répertoire principal, si la personne en cause n'a pas déjà de numéro.

Et dernier exemple: l'actuaire en chef du département des assurances doit, d'après la loi, faire une revue de la mise à exécution du régime tous les cinq ans. Pour effectuer ces analyses actuarielles, il lui faudra évidemment les données sur les cotisations et les prestations. Le comité consultatif devra se fonder sur des études actuarielles et statistiques pour examiner l'application de la loi. La division des recherches et de la statistique du ministère entreprendra des études spéciales sur la mise en application du régime et pourra demander la collaboration du Bureau fédéral de la statistique pour certaines études. Certains renseignements concernant ces études devront être transmis aux fonctionnaires du Bureau fédéral de la Statistique. Mais il est reconnu que les employés de ce Bureau observent le plus grand secret à l'égard de tous les renseignements qu'ils obtiennent.

Le paragraphe (4) stipule que les renseignements concernant les cotisants ou les bénéficiaires particuliers, obtenus par les employés du ministère du Revenu national, la Commission d'assurance-chômage ou le ministère des Finances, peuvent être transmis aux fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi qu'aux autres ministères qui s'occupent de l'application de la loi. Cela ne signifie pas que tous les renseignements confidentiels que renferme une déclaration d'impôt sur le revenu seront accessibles aux fonctionnaires d'autres ministères. Il n'est pas nécessaire que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social obtiennent quelque renseignement que ce soit au sujet des exemptions d'impôt ou du statut matrimonial d'un particulier, du nombre d'entreprises commerciales qu'il dirige, de la faillite de son entreprise ou de l'ampleur de ses profits; aucune de ces données n'est pertinente à ce bill.

Ce que la loi exige en fait c'est que tout renseignement concernant les gains, jusqu'à concurrence de $5,000 par année, ouvrant droit à pension d'un employé ou d'une personne qui exécute un travail pour son propre compte, et les cotisations versées au régime, soient transmises au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au ministère des Finances et au département des assurances, afin qu'on puisse appliquer la loi comme il convient. Cela s'impose parce que ce renseignement proviendra des formules T-4 et des déclarations générales T-1 fournies aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et que les renseignements que renferment ces formules sont, évidemment, restreints d'ordinaire aux fonctionnaires autorisés du ministère du Revenu national. Les renseignements concernant les personnes qui exécutent un travail pour leur propre compte pourront être transmis par le ministère du Revenu national à la commission d'assurance-chômage dans les cas où la personne qui travaille pour son propre compte n'aura pas encore obtenu un numéro d'assurance sociale. Retenons que l'application de cette loi relèvera en partie du ministère du Revenu national, en partie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en partie du bureau du contrôleur du trésor et, en partie, de la Commission d'assurance-chômage. Chacun de ces ministères doit être libre de transmettre tout renseignement nécessaire aux fonctionnaires compétents des autres ministères afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités quant à l'application de cette loi.

Par exemple, tout renseignement sur le système de numérotage intéressera la Commission d'assurance-chômage, et tout renseignement quant au paiement ou au non-paiement de la pension intéressera le bureau du contrôleur du Trésor. Il en sera notamment ainsi tant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'aura pas sa propre calculatrice.

D'après le sous-alinéa b) de l'alinéa 4, lorsque des numéros d'assurance sociale ont été attribués à des personnes en vertu d'autres

lois du Parlement, les renseignements concernant ces numéros et les demandes en vue de ces numéros peuvent être communiqués au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les renseignements semblables obtenus aux termes de cette loi peuvent être fournis par le ministre à l'organisme chargé de l'application de l'autre loi. Les formules de demande pour les numéros d'assurance sociale sont conçues de façon à établir l'identité du postulant. Comme les gens peuvent demander des numéros par l'entremise des bureaux d'assurance-chômage, de ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou par l'intermédiaire du ministère du Revenu national, dans les cas d'une personne qui travaille pour son propre compte et verse une cotisation sans avoir d'abord obtenu de numéro d'assurance sociale, il faut prévoir que les renseignements que renferme la formule de demande pourront être communiqués à l'organisme chargé de tenir à jour le grand rôle des numéros d'assurance sociale, c'est-à-dire la Commission d'assurance-chômage.

Dans l'application de la loi, des questions peuvent se poser quant à l'identité des cotisants ou des bénéficiaires. Il faut que l'identité de ces personnes puisse être établie sans l'ombre d'un doute au moyen d'une comparaison avec le grand rôle. Il est également prévu que la Commission d'assurance-chômage peut continuer de mettre ses numéros à la disposition des autres organismes lorsqu'elle estime qu'il y va de l'intérêt général comme le prévoit l'article 98 de la loi qui la régit.

Aux termes du sous-alinéa 5 de cet article, aucun employé de la Couronne ne peut être tenu de témoigner devant les tribunaux au sujet des renseignements de ce genre dont il est question au sous-alinéa 1 ni de produire des documents ou des écrits renfermant ces renseignements. Le sous-alinéa 6 prévoit une exception dans le cas de la procédure relative à l'application du régime de pensions du Canada.

Les personnes qui enfreignent les interdictions de l'article 107 sont coupables, aux termes du sous-alinéa 7 de cet article, d'un délit qui peut faire l'objet d'une punition sur déclaration sommaire de culpabilité ce qui veut dire, comme vous le savez, d'une amende ne dépassant pas $500 ou d'un emprisonnement d'au plus six mois ou des deux peines à la fois. La sévérité de la peine devrait montrer aux députés l'importance que tous les ministères et les rédacteurs attachent à la nécessité de garder les renseignements secrets, de les réserver au ministère auquel ils sont destinés, sauf aux fins de cette loi, afin que seuls les renseignements nécessaires ou connexes au bon fonctionnement du régime de pensions du Canada soient échangés entre les ministères.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je crois que la déclaration du ministre nous rassure dans la mesure du possible, et j'estime que cela peut également contribuer à expliquer ce qu'elle a semblé juger incroyable hier soir: que nombre de députés étaient troublés par le système de numérotage et tout ce qui en découle. Sa déclaration d'aujourd'hui fait la lumière sur cette question. Nous voyons le dédale d'organismes gouvernementaux en cause. Il n'y a pas à se demander si le gouvernement agirait incorrectement. Il faut dire que dans les questions de ce genre, qui sont si compliquées et qui intéressent au moins six ou sept divers organismes, y compris le Bureau fédéral de la statistique si l'on tient compte des recherches à faire, bon nombre de gens répugnent à faire le premier pas vers ce qui leur semble être une sorte d'enrôlement. Ils militent peut-être pour une cause perdue et doivent s'y résigner.

Je ne suis pas comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, car je n'envisage pas avec enthousiasme la cérémonie au cours de laquelle j'obtiendrai mon numéro. Je ne pense pas que cela me conférera une distinction que je n'aurais pu mieux obtenir autrement. Je n'aime pas tellement être numéroté. Toutefois, l'assurance que nous a donnée le ministre dissipera un peu nos craintes. En vertu de cette méthode, y aura-t-il un dossier principal auquel les divers organismes auront accès ou si le fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage, par exemple, qui veut un renseignement précis pourra obtenir ce seul renseignement? Si non, le dossier renfermant tous les renseignements passera-t-il d'un organisme à l'autre? Si l'on pouvait élucider cette question, j'en serais bien aise.

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit que personne ne peut retirer de dossier. Ces dossiers vont tous être entrés dans la mémoire d'un ordinateur électronique.

M. Rhéaume: Et la personne qui aura la clé de ce cerveau électronique sera-t-elle capable de poinçonner les seules sections qui s'appliquent à telle fonction ou sera-t-elle capable de s'en servir comme d'un piano mécanique pour obtenir toute l'histoire lamentable?

L'hon. Mlle LaMarsh: Si je comprends bien ce que m'en ont dit mes collègues, le programmeur va être capable de pousser sur un bouton et d'obtenir tous les renseignements désirés, mais il pourra transmettre seulement ce qui est nécessaire aux autres

bureaux, pour leurs besoins, et ne pourra communiquer tous les renseignements enregistrés par l'appareil.

M. Enns: Monsieur le président, j'ai été fort aise d'entendre la déclaration du ministre, car l'élément secret inquiète plusieurs d'entre nous, surtout de nos jours, alors que non seulement à la faveur de nos lois, mais dans notre comportement quotidien, nous sommes de plus en plus l'objet de censure. Les journaux et les publications courantes en ont beaucoup parlé.

Je m'inquiétais fort du nombre de ministères qui pourraient avoir accès à ces renseignements, mais la déclaration du ministre a précisé dans quelles limites et de quelle manière ces renseignements seront divulgués. Ainsi, certaines questions que j'avais notées ont déjà obtenu une réponse et je suis soulagé d'autant. Le plus grand soulagement vient peut-être de ce que le tribunal ne peut exiger ces renseignements comme preuve. La production de dossiers ne peut être exigée, sauf pour fins d'application de la loi.

Je sais que l'article 107 entre dans le plus menu détail, mais le principe général que renferment les articles 107 et 108 s'écarte-t-il beaucoup de la règle relative aux renseignements confidentiels en ce qui a trait aux allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, aux aveugles et autres? Certains articles, bien entendu, régissent la divulgation de ces renseignements.

L'hon. M. Benson: En fait, ce genre de renseignement sera encore plus confidentiel que certains autres, notamment certains de ceux dont a parlé mon honorable ami. Les renseignements essentiels concernant les cotisations et les gains parviendront au ministère du Revenu national et, sous réserve des révisions de la présente loi selon lesquelles certains renseignements pourront être transmis aux autres ministères, ils sont tenus aussi confidentiels que le sont les affaires fiscales de chaque particulier. A ce sujet, je pense qu'au Canada nous avons réussi admirablement bien à ne pas confier à autrui des renseignements tout à fait confidentiels obtenus des citoyens par le ministère du Revenu national.

M. Enns: Au cours d'un échange récent de correspondance avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on m'a dit que je n'avais pas accès à certains renseignements justement à cause d'une exigence analogue, et je suis bien aise de voir que les droits des particuliers sont ainsi protégés.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai très peu participé au débat sur le bill à l'étude, mais les commentaires que les honorables députés ont faits depuis quelques minutes m'ont grandement intéressé. Peut-on affirmer que le ministre nous garantit qu'aucun autre ministère ni organisme du gouvernement n'a accès à ces dossiers?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, les renseignements obtenus par mon ministère ne seront communiqués à personne, sous réserve des dispositions de cet article de la loi.

M. Herridge: A personne d'autre?

L'hon. M. Benson: A personne d'autre, tout comme votre déclaration d'impôt ne peut être communiquée à des tiers. Ces renseignements seront aussi confidentiels que les déclarations d'impôts des habitants du Canada.

(L'article est adopté.)

L'article 108 est adopté.

Sur l'article 109—*Accords réciproques touchant l'application.*

M. Rhéaume: Monsieur le président, je ne veux poser qu'une courte question. Un grand nombre de Canadiens sont employés au Canada par des sociétés américaines dans des emplois de quasi-défense.

Je pense naturellement aux hommes travaillant à la ligne d'alerte préliminaire. Cette disposition autorisera-t-elle le gouvernement à conclure un accord selon lequel les employés de la *Federal Electric Corporation* travaillant à la ligne d'alerte préliminaire seront admissibles à verser la cotisation maximale et à obtenir les prestations maximales en vertu de ce régime? Les dispositions de cet article seront-elles élargies pour permettre aux intéressés de participer au régime?

L'hon. M. Benson: On m'informe qu'on tentera de conclure des arrangements avec des employeurs étrangers, pour que leurs employés ici soient admissibles au régime de pension du Canada et consentent à y cotiser. Aux termes de l'article 109, on se propose également d'autoriser des accords réciproques avec d'autres pays, accords qui iraient encore plus loin, si possible, et qui permettraient la transférabilité des prestations entre pays à l'égard des employés passant des États-Unis au Canada. Il va de soi qu'il s'écoulera quelque temps avant que ces arrangements puissent être conclus. En ce qui concerne les arrangements relatifs aux autres pays, je demanderais à mon honorable ami de se reporter aux paragraphes 7 (1) et 7 (2).

M. Howe (Wellington-Huron): On a soulevé, au sein de l'industrie du camionnage, la question des camionneurs entrant aux États-Unis

et admis aux prestations de sécurité sociale de ce pays. Ils éprouvent de grandes difficultés, et de grosses sommes sont en jeu. Le ministre nous dirait-il si, aux termes de ces arrangements réciproquees, les camionneurs qui transportent des produits canadiens en Floride et reviennent avec des agrumes et d'autres produits de ce genre bénéficieraient du régime? Le gouvernement américain insiste pour qu'ils versent l'impôt de sécurité sociale et ils éprouvent de grandes difficultés à cet égard. Ces hommes tomberaient-ils sous le coup de cet article?

L'hon. M. Benson: Nous mettrons au point des arrangements aux termes de l'article 7 (1) *a*) et 7 (2) *a*) et je demanderais aux honorables députés de différer leurs questions à ce sujet jusqu'à ce que nous reprenions l'étude de cet article réservé. Cet article vise les arrangements spéciaux. Nous espérons aussi conclure des arrangements avec d'autres pays; ces problèmes pourraient être examinés lorsque cet article sera à l'étude.

M. Barnett: Je me reporte tout simplement à l'article 7 dont le ministre a parlé. Sauf erreur, nous étions convenus que certaines questions pourraient être discutées lors de l'étude de l'article 109. Hier soir, le député de Mégantic et celui d'Edmonton ont soulevé la question des personnes travaillant pour des étrangers, à l'extérieur du pays, ou de celles qui travaillent à l'étranger une partie de l'année.

Pour assurer la bonne marche du débat, je voudrais tout d'abord soulever un point se rapportant à la question qui vient d'être posée. La réponse du ministre du Revenu national m'a quelque peu étonné. Si j'ai bien compris, il a déclaré que le gouvernement chercherait à conclure des arrangements avec les employeurs étrangers afin que leurs employés soient visés par le régime de pensions du Canada. Franchement, si je ne me suis pas mépris, la chose me surprend beaucoup. J'ai toujours cru que les personnes faisant des affaires au Canada étaient assujetties à la loi canadienne, qu'il s'agisse de citoyens canadiens ou non. J'aurais cru qu'une personne ayant des employés au Canada serait visée par le présent bill, qu'elle soit américaine, chinoise, australienne ou anglaise.

Si le ministre a fait une fausse déclaration par mégarde ou si je ne l'ai pas bien saisie, j'aimerais qu'il fasse une mise au point dès maintenant, avant que je poursuive un argument peut-être inutile.

[M. Howe (Wellington-Huron).]

L'hon. M. Benson: Il peut arriver qu'un gouvernement étranger, par exemple, emploie une personne au Canada; la loi ne nous permet pas d'exiger que ce gouvernement acquitte des cotisations en vertu d'un régime de pensions du Canada. L'article 7, sur lequel nous reviendrons, et l'article 109 ont pour objet de nous donner le pouvoir de conclure des ententes afin que ces gens puissent être couverts au Canada, si c'est à leur avantage. Des gens employés au Canada, des fonctionnaires employés par des gouvernements étrangers seront peut-être couverts par un régime de pensions de leur pays et il se peut qu'ils y retournent.

M. Barnett: Le ministre me permettrait-il de l'interrompre pour me faire éclairer un peu? Le ministre parlait des employés des gouvernements étrangers. J'ai cru qu'il parlait d'employeurs étrangers au sens commercial ordinaire.

L'hon. M. Benson: Il pourrait arriver qu'un employeur vivant aux États-Unis et dont le bureau et toute l'entreprise seraient aussi situés aux États-Unis, emploie au Canada certaines personnes y résidant. Ce seraient des employés demeurant au Canada. Nous éprouverions beaucoup de difficultés à contraindre un employeur de l'étranger à verser des cotisations au régime de pensions du Canada. L'alinéa 7 (2) *b*) tend à permettre au gouvernement de conclure une entente avec l'employeur afin que ce dernier verse les cotisations nécessaires pour que les intéressés bénéficient du régime de pensions du Canada. Voilà des cas qui peuvent se présenter pour des personnes employées au Canada.

M. Barnett: Cette question se rapporte directement, du moins je le crois, à la situation qu'un des députés d'Edmonton, je pense, à exposée hier soir en pensant surtout aux usages de l'industrie du pétrole, en Alberta. Les ententes internationales ne jouent-elles pas ici, bien qu'à mon avis elles le pourraient. Il serait peut-être utile que nous obtenions dès maintenant une déclaration définitive à ce sujet.

Je dois avouer que je comprends difficilement comment un employeur, même si son établissement principal est aux États-Unis, puisse exploiter une entreprise au Canada et employer des résidents canadiens sans légalement être employeur au Canada. Si tel n'est pas le cas, les accords internationaux deviennent bien plus importants.

L'hon. M. Benson: Il est très rare qu'un employeur qui a des employés au Canada n'ait aucun établissement au Canada. Des accords seraient nécessaires dans ce cas. Ordinairement, un étranger fait des affaires au Canada, qui y possède un établissement et y paie ses employés tombe directement sous le coup des lois du Canada, et nous pourrions exiger qu'il nous verse des cotisations. Mais il est très rare au Canada, qu'un employeur réside à l'étranger, n'ait pas d'établissement commercial au pays et envoie à outre-frontière les chèques de paie à ses employés. Il s'agit là d'une situation fort rare, dont nous espérons pouvoir tenir compte à l'article 7 (1) *g*).

M. Barnett: En ce qui concerne les remarques d'hier soir au sujet des usages dans l'industrie pétrolière d'Alberta, cette situation pourrait aussi se présenter en Colombie-Britannique, si l'industrie pétrolière y prend de l'envergure, et elle pourrait englober bon nombre de gens travaillant au Canada. Y aurait-il moyen, en vertu des dispositions du bill actuel, d'insérer un article stipulant clairement que toute personne qui emploie un groupe de travailleurs au Canada serait pour les fins dudit bill, classée comme un employeur canadien et serait obligée, par la loi, de se conformer aux dispositions du régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: On me dit qu'aux termes de l'article 9, l'intéressé est considéré comme un employeur au Canada, soumis aux obligations d'un employeur stipulées dans le bill actuel. Le cas que j'ai signalé hier soir concernait une personne qui viendrait au Canada pour éteindre un incendie dans un puits de pétrole et qui emploierait des gens du pays dont les gains donneraient droit à une pension. Dans ce cas, l'employeur en question serait obligé de payer, mais nous aurons peut-être quelques difficultés à recueillir les montants requis auprès de personnes ne faisant qu'un bref séjour au Canada. Néanmoins, l'employé aurait droit aux déductions accordées en vertu du régime de pensions du Canada.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, comme on vient de signaler le cas d'un employeur étranger qui pourrait être considéré comme un employeur canadien, par suite du fait qu'il embauche des employés canadiens, je suis d'avis qu'il serait également opportun d'étudier la situation qui pourrait se produire au Canada dans le cas que j'ai signalé hier, nommément celui d'un employeur canadien dont les employés travaillent de temps à autre au Canada et, de temps à autre, dans le pays voisin, mais qui sont entièrement payés par l'employeur canadien. Dans ce cas-là, qu'adviendra-t-il de ces gens qui seront appelés à contribuer au régime de pensions pendant une certaine période de l'année et, à cause du fait qu'ils travaillent à l'étranger, toujours pour le même employeur, également contribuer au système de sécurité sociale américain? Comment établira-t-on la cotisation de ces employés, qui sont pourtant à l'emploi d'un employeur canadien?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Cela est prévu à l'article 71 *a*) qui traite expressément de cas semblables.

M. Knowles: Monsieur le président, un point concernant l'article 109 a été examiné par le comité mixte. Je tiens à préciser que nous avons obtenu des réponses satisfaisantes, mais il conviendrait, je pense, de consigner la chose au compte rendu de la Chambre.

Je veux parler de la situation des cheminots qui travaillent de part et d'autres de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Des représentants des cheminots ont comparu devant le comité. Plus tard, nous avons entendu un témoin très intéressant, M. Cuthbert Scott, d'Ottawa, nous parler au nom d'un certain nombre de compagnies ferroviaires des États-Unis. J'ai demandé alors à M. Scott s'il y aurait consultation entre patrons et ouvriers avant qu'une recommandation aboutisse à l'adoption d'un règlement par décret du conseil.

Au sujet des personnes qui travaillent des deux côtés de la frontière, il faut savoir si les régimes seront superposés ou intégrés, si les employés retireront les bénéfices d'un régime ou obtiendront tous les avantages des deux régimes. Les cheminots ont fait connaître leur position bien clairement: ils préfèrent un régime superposé, mais qu'il le soit ou non, ils veulent qu'on les consulte auparavant.

Comme en fait foi la page 1872 des délibération du comité mixte (texte anglais), j'ai demandé à M. Scott si ses clients accepteraient ces consultations; la réponse de M. Scott est claire et nette:

> Je crois pouvoir parler au nom de mes clients, quand j'affirme qu'ils y seraient disposés. J'ai cru comprendre, M. Knowles, que vous aviez déjà parlé au nom des syndicats.

C'était exact. J'ai reposé la question en d'autres termes et M. Scott a de nouveau répondu sans ambages:

> Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Puis, le sous-ministre du Revenu national, M. Willard, a déclaré:

Monsieur le président, je puis assurer à M. Knowles que c'est bien à quoi on a songé en insérant cette disposition. Avant que le gouvernement détermine de quelle manière on réglerait la question, le patronat et les syndicats lui présenteraient des instances à propos des employés qui franchissent la frontière.

Les paroles de M. Willard, consignées au compte rendu des délibérations du comité, me suffisent. Néanmoins, il serait peut-être bon que l'un des ministres nous déclare que telle est bien l'intention du gouvernement, c'est-à-dire que celui-ci, avant d'établir un règlement à l'égard des employés qui traversent régulièrement la frontière, va prêter l'oreille aux représentants des patrons et des employés.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce sera toujours pour moi un plaisir que d'appuyer les propos de mon sous-ministre.

L'hon. M. Monteith: Il est six heures.

M. le président: A l'ordre! Il était entendu qu'on aurait l'occasion de déposer un décret du conseil. Donc, avec l'assentiment du comité, allons-nous lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre nos délibérations dans le courant de la soirée?

M. Knowles: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ENQUÊTE SUR DES INSINUATIONS DE MANŒUVRES ÉLECTORALES FRAUDULEUSES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de déposer une copie du décret du conseil, portant le n° 1965-372, qui nomme commissaire l'honorable Nathaniel Theodore Nemetz, un juge de la Cour suprême de Colombie-Britannique, en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes, et le charge d'enquêter sur les accusations d'irrégularités commises lors de l'élection fédérale de 1963.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

[M. Knowles.]

L'honorable député de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz): Les céréales—Blé—Rapport des versements définitifs depuis 1958;

L'honorable député d'York-Nord (M. Addison): Les forêts—Interpellation sur le déménagement à Sault-Sainte-Marie des laboratoires du ministère.

Comme il est six heures, la Chambre reprend les travaux interrompus il y a un instant.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill C-136, présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 109—*Accords réciproques touchant l'application.*

(Texte)

M. le président: L'article 109 est-il adopté?

M. Langlois: Monsieur le président, à propos de l'article 109, lequel a trait aux accords avec les différents pays, je voudrais demander si la province de Québec...

L'hon. M. Lambert: La province de Québec est un nouveau pays?

M. Langlois: Eh bien, c'est un État.

Je demanderais au ministre de donner un peu plus d'éclaircissements—peut-être qu'il les a donnés, mais je n'en ai pas eu connaissance—en ce qui concerne les employés fédéraux qui résideraient dans la province de Québec ou encore les citoyens de la province de Québec travaillant en Ontario.

M. le président: A l'ordre! Puis-je faire remarquer à l'honorable député que la question qu'il soulève a déjà été discutée lors du débat relatif à un des articles adoptés. La question qu'il pose ne se rapporte pas à l'article 109, qui a trait aux accords réciproques avec d'autres pays, et non pas entre les provinces.

M. Langlois: Un instant, monsieur le président. Si nous lisons le paragraphe 3 de l'article 109, nous tombons dans le domaine

du régime de pensions de la province, puisque nous y lisons:

Lorsque le gouvernement d'une province qui a institué un régime général de pensions demande au gouvernement du Canada de conclure un accord prévu par le présent article avec le gouvernement d'un pays dont la législation autorise le paiement de prestations de vieillesse ou d'autres prestations, notamment de prestations aux survivants et des prestations d'invalidité...

A mon sens, ce paragraphe concerne les provinces.

M. le président: Puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'il s'agit là d'accords entre une province et des pays étrangers et non pas entre les différentes provinces!

Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député pose une question, mais un débat très long a déjà eu lieu, cet après-midi, sur le point qui est maintenant soulevé par l'honorable député, et, à la suite de cette discussion, certains articles du bill ont été adoptés.

A mon sens, il ne serait pas recommandable de reprendre une discussion qui a été complétée plus tôt.

M. Perron: Monsieur le président, je me réfère au même article et je pose une question bien précise: une province aurait-elle le droit et le privilège d'établir une entente avec un État étranger? A titre d'exemple, la province de Québec, pour l'application de son régime de pensions, pourrait-elle s'entendre avec l'État du Maine?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Avant l'adoption de l'article, monsieur le président, j'aimerais tirer un point au clair. En vertu du paragraphe (3), peut-on dire, par exemple, que si la province de Québec, qui a son propre régime, voulait conclure avec un pays étranger, une entente réciproque, le gouvernement fédéral serait tenu de conclure automatiquement cette entente en son nom?

L'hon. M. Benson: Sur demande.

L'hon. M. Monteith: C'est-à-dire à la demande de la province, de la province qui se dissocie. Mais dans ce cas, le gouvernement fédéral doit s'engager à conclure une entente avec le pays étranger au nom de cette province?

L'hon. M. Benson: Le gouvernement fédéral ne doit pas s'engager à le faire, mais le gouvernement fédéral, à la demande d'une province, peut le faire parce que l'entente doit être conclue entre États souverains. Par conséquent, la province de Québec pourrait demander au gouvernement fédéral de conclure une entente avec la France, par exemple, et le gouvernement fédéral serait libre de le faire ou non. Le gouvernement fédéral conclurait une entente avec la France afin que les prestations du régime de pension du Québec soient interchangeables avec la France.

L'hon. M. Monteith: Le ministre dit qu'on pourrait le faire ou non, monsieur le président, et je me demande ce que cela veut dire. Pour les fins de la discussion, mettons que la province de Québec veuille conclure une entente réciproque avec la France et que le gouvernement fédéral s'y oppose. Quelle serait alors la situation du gouvernement provincial?

L'hon. M. Benson: Il ne pourrait demander au gouvernement du Canada de conclure une entente avec le pays étranger.

L'hon. M. Monteith: Je comprends, mais j'essaie d'aller au fond du problème. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral serait-il obligé de conclure cette entente avec le pays étranger au nom de la province de Québec?

L'hon. M. Benson: Le gouvernement fédéral voudrait naturellement essayer de faire le nécessaire pour assurer le fonctionnement de tout le régime. Monsieur le président, je pense que mon honorable ami évoque une situation qui ne se produira probablement jamais. S'il fallait conclure un accord avec un pays étranger, comme les États-Unis ou la France, il est tout probable que le gouvernement fédéral signerait l'accord et que la province de Québec demanderait qu'il s'applique également à son propre régime de pensions. Cependant, je ne crois pas que des accords de réciprocité avec les pays étrangers interviennent dans un proche avenir; cela pourrait venir à la longue. Quoi qu'il en soit, l'État fédéral n'est pas tenu, évidemment, de se charger seul de cette tâche au nom des provinces.

En pratique, je crois qu'on en viendrait à songer à une réciprocité avec, mettons la France, et la situation serait telle qu'on pourrait juger opportun de conclure un accord à cet effet. La chose pourrait être dans l'intérêt des gouvernements français, canadien et québécois; l'État fédéral conclurait l'accord et la province de Québec accepterait qu'il s'applique à son régime de pensions tout comme au régime fédéral.

L'hon. M. Monteith: Ma foi, l'un ou l'autre organisme pourrait lancer l'idée. Autrement dit, si l'État fédéral désirait conclure un accord de réciprocité avec la France, et que, par suite de cet accord la province de

Québec voudrait aussi négocier une entente semblable, je me demande si l'État fédéral serait obligé d'instaurer cet accord réciproque.

L'hon. M. Benson: Fondamentalement, monsieur le président, le paragraphe (3) habilite le ministre à conclure des accords réciproques avec d'autres pays et à prendre ces mêmes arrangements au nom d'une province qui possède son propre régime complet de pensions, si cette province le demande et accepte d'être liée par toutes les dispositions de l'accord. Ainsi, si le gouvernement du Canada conclut un accord et que la province de Québec, dans sa sagesse, décidait de ne pas y participer, elle n'y serait pas tenue. Mais ceci donne au ministre le pouvoir de conclure ces accords au nom des provinces si on le lui demande, tout comme au nom du gouvernement fédéral.

Comme je l'ai expliqué plus tôt à mon honorable ami, si l'on songeait à conclure un accord avec la France ou les États-Unis, il est probable que la province dirait: «Vous allez conclure cet accord; voudriez-vous nous inclure?» Cette disposition autorise le ministre à le faire.

L'hon. M. Monteith: Toutefois, cela fonctionne dans les deux sens. L'un ou l'autre gouvernement ayant un régime pourrait prendre l'initiative, quoique les deux devraient passer par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Benson: J'en conviens; l'idée pourrait venir de l'un ou de l'autre.

M. Langlois: Monsieur le président, si j'ai bien compris, le ministre a dit que probablement cela ne se produirait pas dans un proche avenir ou qu'il ne pouvait prévoir en ce moment aucune possibilité de négociations avec la France. Mais je pense que la province de Québec pourrait vouloir prendre une telle initiative très prochainement, étant donné la situation des bûcherons. Je ne crois pas que la province oserait attendre aussi longtemps que le gouvernement fédéral, c'est-à-dire presque 20 ans. En l'occurrence, le gouvernement fédéral agirait-il aussitôt que possible et négocierait-il au nom des provinces qui ne peuvent le faire maintenant?

L'hon. M. Benson: Le gouvernement fédéral peut négocier au nom du gouvernement du Québec en dehors du pays. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami selon qui la province de Québec agirait probablement plus vite que le gouvernement fédéral, mais si la province de Québec demandait au gouvernement fédéral de négocier avec les États-Unis en vue de conclure semblable arrangement, le gouvernement fédéral serait disposé, comme il l'a toujours été, à entamer de tels pourparlers.

M. Langlois: Y a-t-il une raison spéciale qui empêche une province de négocier avec des pays étrangers en ce qui concerne ses besoins propres? Le ministre a déclaré qu'il fallait passer par le gouvernement fédéral. Les deux gouvernements peuvent agir ensemble, mais une province ne peut agir par elle-même. Y a-t-il une raison précise qui explique cela?

M. Lloyd: N'importe quel député devrait savoir que cela ne peut se faire, cela saute aux yeux.

L'hon. M. Benson: C'est un principe bien connu que les accords entre pays sont généralement conclus par le gouvernement du pays plutôt que par les gouvernements d'États ou de provinces. Il est d'usage que les négociations se fassent entre les gouvernements centraux des pays intéressés.

M. Langlois: Dans ce cas, je crains que ce ne soit trop long, car un autre gouvernement sera en place. Dès maintenant, nous faisons face à un problème dont on ne connaît pas encore la solution en ce qui a trait à l'assurance-chômage à l'égard des travailleurs qui franchissent la frontière et qui mettent directement en cause le gouvernement fédéral. On n'a rien fait pour les aider. Il semble maintenant que le gouvernement fédéral ne s'occupera de ce problème que lorsqu'il en aura le temps. Il ne fera rien à moins d'en avoir le temps, et ce sont les gouvernements provinciaux qui en ressentiront les répercussions. Je veux qu'on m'assure qu'on s'en occupera dès que l'autre régime sera en vigueur et le plus tôt possible, afin que nous n'ayions pas à attendre 20 ans comme dans le cas de l'assurance-chômage.

L'hon. M. Benson: Je puis assurer à mon honorable ami que tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, ces négociations sur le régime de pensions du Canada iront bon train.

M. Chatterton: Dans un délai de 60 jours.

L'hon. M. Benson: Cependant, il faut être deux pour un accord. Si donc l'on entame des négociations avec le gouvernement des États-Unis, il faut en arriver à un accord avec les États-Unis qui, de leur côté doivent naturellement consacrer le temps et les efforts nécessaires pour le conclure.

M. Langlois: Ce point ne se rattache peut-être pas directement mais indirectement à l'article à l'étude. Si des négociations ou des

transferts avaient lieu entre des provinces, le gouvernement fédéral devrait-il s'en mêler aussi?

M. Barnett: Monsieur le président, si je me souviens bien, au cours de l'examen de cet article avant le dîner, d'après le ministre, la question qui intéresse particulièrement l'honorable député de Mégantic, pourrait être examinée sous l'article 7 (1) *a*). Je me suis efforcé d'examiner ce problème particulier à la lumière de l'article 7 (1) *a*), un des articles réservés, et les dispositions visant les accords réciproques prévus à l'article 109.

L'article 7 (1) *a*) stipule:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue d'inclure dans l'emploi ouvrant droit à pension
>
> *a*) tout emploi hors du Canada ou en partie hors du Canada, qui serait un emploi ouvrant droit à pension s'il était exercé au Canada;

Cela, je le présume, accorderait au gouverneur en conseil le pouvoir de décréter que l'emploi des bûcherons qui passent outre-frontière une partie de l'année pour obtenir du travail, pourraient être considérés dans un emploi ouvrant droit à pension. La question qui me vient à l'esprit est sur quelle base établierait-on leurs cotisations pour le fonds de pension?

Il me semble que cette question se rattache à l'article 109 qui prévoit des accords entre le Canada et d'autres pays—dans le cas qui nous occupe, ce serait avec les États-Unis. L'article 109, dans sa forme actuelle, renferme toutes les dispositions utiles pour intégrer ou rattacher le régime de pensions des États-Unis au régime de pensions du Canada. A deux ou trois reprises, le ministre a indiqué qu'à son avis, il faudrait plusieurs années avant de mettre en vigueur un accord réciproque entre les deux pays touchant les régimes de pensions.

A mon avis, voici la question qui se pose, monsieur le président: la clause 109 actuelle prévoit-elle que peut être conclu un accord en vertu duquel les employeurs des travailleurs aux États-Unis, qui demeurent au Canada, verseraient une cotisation au régime de pensions, tout comme les employeurs canadiens? En modifiant les dispositions actuelles de la clause 109, serait-il possible de conclure un accord qui ne nécessiterait pas la fusion directe d'un régime de pensions des États-Unis avec notre régime canadien, ou avec un régime comparable institué par une province canadienne?

Enfin, si ce n'est pas possible, comment va-t-on faire en sorte qu'aux termes de l'article sur l'emploi hors du Canada ces employés aient une situation ouvrant droit à pension? Est-ce à dire qu'il faudra les classer parmi les personnes travaillant à leur propre compte à propos du revenu qu'ils gagnent hors du Canada ou existera-t-il un arrangement selon lequel la Caisse fournira la part normale de l'employeur, comme cela se produira, d'après le ministre, dans le cas où un employeur au Canada ne paierait pas le montant requis, afin que le bénéficiaire ne perde pas ses cotisations au régime de pensions? J'espère n'avoir pas cherché à trop embrasser du même coup, mais je voulais ramener toutes les circonstances à la même situation.

L'hon. M. Benson: Disons d'abord que toute entente aux termes de l'article 109 sera une entente réciproque, qu'elle soit conclue avec les États-Unis, la France ou un autre pays, et l'Allemagne de l'Ouest constitue un bon exemple. L'autre accord permettra à un employeur étranger d'engager des Canadiens et les employés pourront participer au régime de pensions du Canada en vertu des articles 7 (1) *a*) ou 7 (2) *b*); en effet, il nous faudra conclure une entente avec les employeurs étrangers pour que leurs employés soient protégés, que les déductions soient perçues et remises au gouvernement canadien conformément aux règlements de la mesure et afin d'englober la part de l'employeur. Cependant, nulle part le bill n'indique que les particuliers de cette catégorie doivent être considérés comme des personnes travaillant à leur propre compte.

M. Langlois: Monsieur le président, il faut reconnaître que bon nombre de ces personnes ne gagnent pas leur vie chez eux au Canada, mais doivent aller aux États-Unis. Si nous ne les considérons pas comme des particuliers travaillant à leur propre compte, nos chinoiseries fermeront bien des emplois aux États-Unis pour les nôtres. Bon nombre de Canadiens se plaignent actuellement de la trop grande ingérence du gouvernement et si nous exigeons encore plus de paperasse des employeurs, en particulier des employeurs des États-Unis qui emploient des Canadiens, les Américains n'accepteront sûrement pas cela. Nous voulons savoir pourquoi les personnes qui travaillent au moins une partie du temps à titre de citoyens canadiens aux États-Unis ne pourraient être considérées comme travaillant à leur compte, pour les

fins du régime de pensions du Canada? Sinon, bon nombre de gens vont se trouver dans l'impossibilité de participer à un régime de pensions. Compte tenu du temps qu'il faut à la Chambre pour en arriver à quelque chose, surtout avec le cabinet actuel, il faudrait longtemps, une fois le bill adopté, avant de conclure des ententes réciproques comme celles-là; bon nombre de gens se trouveraient donc incapables de participer à un régime de pensions pendant un temps considérable.

M. Chatterton: Vous parlez du gouvernement actuel.

M. Langlois: Je ne veux pas jeter de discrédit sur le gouvernement mais, d'autre part, je ne saurais souscrire d'emblée à l'idée du ministre, selon laquelle le gouvernement dirige efficacement ses affaires. C'est ce qu'il croit, mais je ne partage pas son avis. J'ai confiance dans le gouvernement, mais pas au point de croire que ce régime de pensions va s'appliquer aux personnes sur qui j'ai attiré l'attention dès l'adoption de mesures provinciales. C'est particulièrement vrai s'il faut au gouvernement autant de temps pour agir en ce sens et négocier les ententes, qu'il en a fallu aux autres ministères pour négocier des ententes semblables dans d'autres domaines, par exemple, l'assurance-chômage. S'il faut autant de temps à ce ministère, je ne puis que plaindre les pauvres bûcherons.

J'aimerais que le ministre dise au comité pourquoi il n'est pas possible de considérer ces personnes comme étant employées à leur propre compte, au moins jusqu'à ce que des négociations satisfaisantes aient eu lieu avec les autres pays en cause. D'après le ministre, la perception des cotisations poserait des problèmes, mais je lui rappelle que le ministère du Revenu national ne tarde guère à imposer les bénéfices réalisés à l'étranger. Pourquoi le ministère n'augmenterait-il pas les impôts à ce sujet afin de prélever un montant correspondant aux cotisations versées au régime de pensions et de traiter ces particuliers comme des personnes exécutant un travail pour leur propre compte tant qu'on n'aura pas terminé ces négociations?

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si le revenu provenant de placements qu'un Canadien effectue à l'étranger sera compris dans son revenu aux fins de ce régime de pensions?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président. Le régime à l'étude se rattache aux gains et non pas aux revenus provenant de placements.

[M. Langlois.]

M. Patterson: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si, en prévision de l'adoption de la mesure à l'étude, des pourparlers ont eu lieu avec d'autres pays afin d'en arriver à des ententes réciproques?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, avant d'accéder au poste que j'occupe, alors que le député de Perth était ministre, les associations qui représentent au Canada les anciens ressortissants de l'Allemagne occidentale avaient communiqué avec le ministère pour demander au gouvernement du Canada d'entrer en pourparlers avec le gouvernement de l'Allemagne occidentale, car certaines dispositions de la loi allemande prévoyaient que quiconque cotisait au régime de pensions en Allemagne occidentale, émigrait de l'Allemagne au Canada et devenait citoyen canadien, perdait ses droits aux prestations. Lorsque j'ai occupé mes présentes fonctions ou peu de temps après, soit en août de 1963, j'ai eu des entretiens avec le ministre du Travail de l'Allemagne occidentale au sujet de cette question. Par la suite, le ministère des Affaires extérieures a continué ces entretiens.

Comme je l'ai expliqué plus tôt cet après-midi, l'une des difficultés auxquelles nous nous heurtons à l'égard de ces ententes réciproques découle du fait que notre projet de loi se fonde sur un taux uniforme de pensions qui est d'une nature tout à fait différente du régime de pensions, établi d'après les revenus, de l'Allemagne occidentale qui a été négocié par Bismarck et qui est le premier régime de pensions établi dans le monde occidental. Voilà pourquoi il est impossible de les fusionner.

Alors que j'étais à l'étranger, j'ai étudié avec le ministre des Finances d'alors du Royaume-Uni la possibilité de coordonner la législation de ce pays avec quelque mesure législative canadienne éventuelle, ou de conclure des accords réciproques à ce sujet. Nous avons échangé une correspondance assez prolongée sur cette question. Nous ne pouvons négocier sur des questions en détail, qui doivent être détaillées car ce sont des régimes très compliqués qui exigent une étude approfondie avant d'être fusionnés et d'acquérir force de loi. Il ne s'agit pas d'adopter partie d'un régime et partie d'un autre, mais les participants doivent recevoir des prestations de l'un ou de l'autre selon l'endroit où ces personnes ont passé la plus grande partie de leur vie active et versé la majeure partie de leurs cotisations. Tant qu'une pareille mesure législative n'est adoptée, il est impossible d'entamer ces négociations, sauf de façon très générale. Il est possible d'obtenir une

approbation de principe et un souhait d'ordre général; et j'ai déjà signalé que c'est ce que nous avons fait.

L'honorable député de Mégantic désire vivement que pareil accord soit appliqué immédiatement. Je sais que cette mesure est désirable, mais il serait enfantin de croire que cela pourrait se produire dans quelques semaines ou même dans quelques mois. Il faudra tenir compte des lois qui existeront alors dans les pays étrangers et chacun des accords devra être négocié au niveau technique, d'abord en ce qui concerne le régime de pensions du Canada, et à un degré beaucoup moindre pour ce qui est des mesures législatives de toute province qui devra nous demander d'entamer des pourparlers de ce genre. En supposant que la mesure actuelle soit édictée le 1er avril, je ne puis pas dire que le 1er mai nous aurons conclu ces accords. Il m'est impossible de préciser combien de temps il faudra, car chaque accord devra être négocié séparément.

M. Patterson: Question supplémentaire. Le ministre a dit ce soir qu'il y avait eu des pourparlers préliminaires avec des fonctionnaires de l'Allemagne de l'Ouest et de Grande-Bretagne. Devons-nous supposer qu'il n'y en a eu aucun avec les autorités américaines?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'en est rien. Mon honorable ami sait peut-être que l'actuaire en chef du régime américain a comparu devant le comité mixte. Mon sous-ministre, de nombreux autres fonctionnaires et moi-même en avons profité pour discuter longuement de la question avec lui. Sauf erreur, il n'y a eu aucun entretien avec un ou plusieurs membres élus ou nommés du cabinet américain au sujet de l'adaptation des deux régimes mais les spécialistes ont sûrement entamé des pourparlers préliminaires à ce sujet.

M. Langlois: Monsieur le président, l'honorable représentante a mal compris mes paroles d'il y a quelques instants, lorsqu'elle a répondu qu'il serait enfantin de vouloir régler la question quelques semaines ou quelques mois. Je le sais fort bien, mais ce n'est pas ce qui me préoccupe. Je veux que le gouvernement fédéral prenne des mesures et examine la situation. J'aimerais la garantie que le gouvernement central n'attendra pas qu'une province ait besoin d'aide. On aurait tort de croire que je songe présentement au Québec. Le Nouveau-Brunswick se trouve précisément dans cette situation. Certains habitants de cette province travaillent outre-frontière et ces personnes se trouveront entre deux selles tant que le gouvernement n'aura pas conclu des arrangements. Elles auront un numéro matricule, mais ne jouiront d'aucun régime d'assurance.

Le ministre a ajouté qu'il faudrait peut-être bien des mois, voire des années, avant un accord définitif. Que feront ces gens entretemps? Je reviens à la province de Québec. Supposons que celle-ci, dans son régime veuille considérer comme travaillant à leur propre compte ceux qui travaillent de l'autre côté de la frontière. Cela viendra-t-il en conflit avec certains articles du régime fédéral de pension ou la province aura-t-elle le droit d'agir ainsi? Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que dès l'entrée en vigueur du régime le gouvernement fédéral entamera au besoin des négociations avec les autres pays?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne puis donner cette assurance. Mon ministère compte un nombre limité de fonctionnaires qui travailleront au régime de pensions du Canada avec d'autres ministères. Le régime n'a pas été conçu en premier lieu pour certains commettants de l'honorable député de Mégantic qui travaillent aux États-Unis. Il est conçu avant tout pour les six millions et demi de Canadiens qui y participeront.

J'aimerais que mon honorable ami y songe: nous devrons rédiger les règlements, lancer un programme publicitaire, mettre au courant les travailleurs indépendants, qui représentent 2.5 p. 100, et non pas 35 p. 100 des adultes qui sont employeurs, comme l'a mentionné l'autre jour l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Nous devrons informer tous les employeurs et travailleurs indépendants. Nous devrons leur faire parvenir les renseignements voulus. Le personnel devra accélérer ses travaux et l'on devra mettre au point les formules nécessaires. Rien de cela ne peut être fait avant l'adoption de la mesure législative. Il y a un travail à entreprendre en vue de l'intégration de tous les régimes privés de pensions visant des employés du gouvernement fédéral. Nous devrons conseiller et aider les provinces qui participeront au régime, particulièrement en ce qui a trait à certains groupes: instituteurs, pompiers, policiers et autres employés municipaux, ainsi que les fonctionnaires provinciaux. La présente mesure s'appliquera à un très grand nombre de gens qui doivent être au centre de nos premières préoccupations.

Si nous avons inclus l'article 109 et les dispositions de l'article 7, qui a été réservé, c'est justement parce que nous étions au courant de situations comme celles qu'a signalées mon honorable ami et que nous savions que bien des gens vont et viennent constamment des deux côtés de la frontière. Comme ma propre circonscription est frontalière, bon nombre de mes commettants sont dans la même situation. En outre, bien des gens sont venus s'installer ici après avoir vécu en Angleterre pendant la plus grande partie de leur vie, et il y a aussi les néo-Canadiens, toujours les bienvenus, qui ont immigré au Canada, venant d'Europe occidentale.

Je ne peux promettre que nous allons négliger tout le reste pour amorcer ces négociations. C'est une des questions dont nous nous occuperons sans tarder, mais je dois dire en toute franchise que bien d'autres problèmes vont accaparer nos fonctionnaires et ceux des autres ministères autant, sinon plus, que depuis deux ans, afin de permettre aux Canadiens de profiter de ces occasions. J'espère que les commettants de mon honorable ami qui, jusqu'ici, n'ont bénéficié d'aucune aide, seront heureux d'apprendre que nous allons nous occuper d'eux le plus tôt possible, compte tenu des charges imposées à un nombre restreint de personnes, de sorte qu'ils pourront profiter de ces occasions favorables comme les autres Canadiens.

M. Langlois: J'aimerais que le ministre réponde à mon deuxième point mais je le remercie de son explication. Je sais maintenant à quoi m'en tenir et j'espère que c'est le cas de tout le monde. Nous ne hâterons pas les choses au cas ou la province de Québec voudrait considérer ces gens-là comme travailleurs indépendants aux termes de son régime. Le régime fédéral s'en trouvera-t-il entravé pour autant?

L'hon. Mlle LaMarsh: La mesure de Québec est l'œuvre de cette province et je ne formulerai pas d'observations sur ce sujet en public; en privé peut-être, mais pas en public. Nous allons collaborer avec elle pour nous assurer que la mesure se compare à la nôtre autant que possible.

M. Barnett: L'honorable représentante ne voulait pas laisser entendre, à coup sûr, comme on pourrait avoir interprété certaines de ses remarques, que les citoyens canadiens particuliers dont a parlé l'honorable représentant de Mégantic, ne sont pas aussi importants que tous les autres citoyens canadiens, et ce n'est pas ainsi que j'interpréterai ses paroles. Elle a manifesté son intérêt pour la question. On doit veiller d'abord à ce que la mesure que nous adoptons accorde au ministre l'autorité de mettre à l'œuvre son laborieux personnel.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est pourquoi il est là.

M. Barnett: En mon for intérieur, je ne suis pas encore convaincu que le libellé de la mesure ait vraiment cet effet. La plupart des députés conviendront, je crois, que la situation de ce groupe d'ouvriers quant à l'application de la loi sur l'assurance-chômage a généralement beaucoup laissé à désirer, et nous estimons, comme l'honorable député, que la chose ne devrait pas se répéter en ce qui concerne le régime de pensions du Canada.

Le ministre a dit tantôt que les dispositions de l'article 7 (2) *b*) s'appliquaient à cet égard. C'est vraiment un article d'exception, car son objet principal est le suivant:

> 2. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue d'excepter de l'emploi ouvrant droit à pension...
>
> *b*) tout emploi d'une personne par un employeur qui réside hors du Canada à moins que des arrangements qu'approuve le ministre n'aient été conclus quant au paiement des cotisations, exigées par la présente loi, afférentes à cet emploi.

Il me semble que c'est une façon plutôt négative de s'assurer que le nécessaire est fait pour faire bénéficier ces gens de la loi.

Or, qui va conclure des arrangements acceptables au ministre? Voilà qui me ramène à l'article à l'étude, le 109^e^. Je répète qu'à mon sens, il ne porte que sur les arrangements à conclure entre gouvernements en vue de l'intégration des régimes de pensions. Mais qui va conclure les arrangements—et dans quelles circonstances—avec les employeurs américains, afin que ceux-ci contribuent au régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: Nous tenons, monsieur le président, à ce que notre régime de pensions englobe autant de Canadiens que possible. Une fois le régime approuvé par la Chambre et mis en vigueur, le gouvernement tentera, de concert avec le patronat et le salariat, d'y faire adhérer autant de personnes que possible.

La raison d'être de cette disposition conditionnelle de l'article 7 (2) *b*) est simplement d'assurer que nous obtiendrons les contributions de l'employeur avant d'admettre une personne dans le régime. Il nous faut en prévoir le paiement au moyen d'ententes dans le cas des employeurs établis hors du Canada et qui veulent que leurs employés participent au régime. Nous pouvons conclure des ententes. On peut supposer que les employés tout comme les employeurs s'y intéresseront

et que les uns et les autres présenteront des instances au gouvernement à ce propos. Nous prendrons l'initiative de ces accords, pourvu que nous puissions assurer le revenu du régime de pensions du Canada à cet égard.

M. Barnett: Voilà pourquoi je soulève le point avant l'adoption de l'article 109. Je veux savoir si le ministre peut s'entendre avec un employeur américain pour qu'il verse sa cotisation au régime, sans conclure d'entente avec le gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président.

M. Barnett: Selon moi, l'article 109 ne renferme aucune disposition permettant de conclure une entente avec les autorités américaines, sauf pour intégrer un régime. Il existe peut-être une disposition en ce sens dans quelque autre loi ou ailleurs. Je n'en vois pas dans notre projet de loi.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'article 109 concerne les rapports entre deux régimes nationaux. L'article 7 accorde au ministre le pouvoir de traiter en particulier avec les employeurs étrangers. Les avantages prévus dans l'article 7 sont beaucoup plus grands que ceux de la loi sur l'assurance-chômage, par exemple; cet article permet au ministre de conclure des ententes avec des employeurs situés à l'extérieur du pays en vue d'amener un plus grand nombre de Canadiens à participer au régime de pensions du Canada, qu'il existe ou non un accord à ce sujet entre le gouvernement fédéral et celui du pays en cause.

M. Barnett: Je pourrais peut-être tirer ce sujet au clair, du moins en ce qui me concerne, en posant la question suivante. Si l'on ne parvient pas à conclure d'autres ententes, le travailleur qui demeure à l'extérieur du pays ne pourrait-il pas être classé comme travailleur indépendant? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que la mise au point de certaines de ces ententes sera longue. Pourquoi une personne dont les gains proviennent de l'extérieur du pays ne pourrait-elle pas être considérée comme travailleur indépendant, si le genre d'ententes que le ministre pourra, je l'espère, conclure avec les employeurs de cette catégorie n'aboutissent pas?

L'hon. M. Benson: Cette solution présente un danger. Certains Canadiens qui travaillent aux États-Unis, par exemple, sont visés par le régime de sécurité sociale des États-Unis. Il se peut que ces gens jouissent d'une protection complète en vertu de ce régime. Si nous disions sans réfléchir qu'ils seront traités comme des travailleurs indépendants au Canada, nous leur imposerions l'obligation de verser 3.6 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension au régime de pensions du Canada, alors qu'ils peuvent contribuer au système de sécurité sociale des États-Unis et en bénéficier quand ils prendront leur retraite.

Je crois qu'il faut aborder le problème par rapport à chaque employeur. Il faut que les employés et les employeurs s'adressent au gouvernement, lui disant qu'ils veulent conclure tel et tel arrangement. Ensuite le ministre a le pouvoir, aux termes des articles 6 et 7, de conclure de tels arrangements sans en conclure un avec l'autre gouvernement.

M. Langlois: Le ministre a mentionné qu'il ne veut pas rendre cela obligatoire. Si un arrangement de ce genre pouvait exister en attendant qu'un autre régime entre en vigueur, cela serait peut-être utile. Si un homme contribue déjà par exemple au régime des États-Unis, il ne serait pas obligé de contribuer à celui-ci. Il aurait le choix de le faire ou non. S'il ne contribue ni au régime des États-Unis ni à celui-ci, il peut fort bien travailler pendant 30 ans et se retrouver au même point qu'aujourd'hui.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable représentant de Mégantic a avancé cette idée à plusieurs reprises. Les Canadiens, pendant 97 ans, n'ont pas bénéficié d'un régime de pensions à participation fondé sur les gains. Depuis sept jours, en réalité depuis deux ans, nous nous efforçons de faire accepter ce régime à la Chambre. (*Exclamations*) Un grand nombre de gens se trouveront ainsi protégés. J'ai tâché d'assurer à mon honorable ami qu'aussitôt que nous pourrons régler le cas de ces gens-là nous le ferons, mais ils ne seront pas très nombreux je crois parmi ceux qui travaillent aux États-Unis à tomber dans cette catégorie et à mes yeux ils méritent autant que les autres Canadiens qu'on s'occupe de leurs intérêts. Mais, peu de gens sont compétents pour accomplir ce genre de travail. Ils vont donc se mettre à l'œuvre et s'occuper des groupes plus importants et dès que possible ils passeront à l'autre groupe. Il est souvent question de priorités dans d'autres domaines et il en va de même à cet égard. On doit se soucier des priorités.

Je viens de remarquer que la mesure relative à la Commission d'assurance-chômage comporte une disposition d'une portée bien moins vaste que celle qui nous occupe. La disposition relative aux accords réciproques donne seulement à la commission le pouvoir de conclure, avec l'approbation du cabinet, un accord en vue de l'établissement d'arrangements réciproques. Il y a ici des disposi-

tions beaucoup plus détaillées, notamment celle qui nous permettrait de recevoir des paiement de l'autre côté de la frontière, ce qui ne semble pas être le cas pour la Commission d'assurance-chômage. Quand nous discuterons de ces problèmes de travail et d'assurance avec les États-Unis, nous pourrons peut-être essayer d'y faire entrer les dispositions de mon collègue du ministère du Travail et trancher du même coup le nœud gordien en faisant porter les négociations non seulement sur les pensions, mais encore sur l'assurance-chômage.

M. Langlois: Je vois une solution au problème: que le ministère du Travail essaie de trouver des emplois au Canada pour tout le monde.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon collègue, le ministre du Travail, est ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social et je suis ministre suppléant du Travail, de sorte que l'un de nous quittera peut-être le pays et que l'autre pourra faire le travail.

(Texte)

M. Perron: Tout à l'heure, dans ses remarques, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit, quand nous discutions justement de la réciprocité et des ententes possibles, que cette loi serait celle du Québec. Cela faisait également suite à ce que disait l'honorable ministre du Revenu national, à savoir que pour ces ententes il faut nécessairement être deux; mais là, ce sera trois, puisque le Québec s'est vanté, et en plusieurs occasions, qu'il aura son propre régime, régime pour le Québec administré par le Québec. Donc, il faudrait prévoir un amendement en vertu duquel le gouvernement du Québec, qui aura son propre régime, pourra conclure des ententes.

Mais ici, on a l'impression que mon collègue de Mégantic (M. Langlois) parle de quelques cas particuliers. Or, il s'agit de plus de 6,000 travailleurs venant de deux ou trois comtés —les comtés de Mégantic, Beauce et Dorchester—qui travaillent aux États-Unis. Ce sont à ces travailleurs que nous pensons quand nous parlons d'ententes possibles entre la province de Québec et l'État du Maine, relativement à l'application de la réciprocité pour ce régime de pensions.

Mais, si on invoque des problèmes de droit constitutionnel, à l'effet que les provinces ne sont pas autorisées à négocier des ententes avec d'autres États ou d'autres pays, inévitablement on abandonne le régime de pensions de la province de Québec à la merci des négociations qui pourront avoir été entreprises, après demande faite par la province de Québec, par l'autorité fédérale, avec l'État du Maine ou avec d'autres pays concernés.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Il existe un grand nombre d'accords que le gouvernement fédéral conclut avec d'autres gouvernements à la demande des provinces canadiennes. En vertu du régime de pensions du Canada, cela ne sera qu'une prolongation du principe d'après lequel si un gouvernement provincial est requis de faire quelque chose de raisonnable, le gouvernement fédéral, par l'entremise de son ministère des Affaires extérieures, agira comme courroie de transmission dans toute négociation avec les ministères des Affaires étrangères des autres pays, en vue d'exécuter ce que l'on demande, si cette mesure est raisonnable et juste.

M. Nasserden: Cette question devient de plus en plus intéressante au fur et à mesure que le débat se poursuit. J'ai été très intéressé par les remarques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il a tenté de blâmer la Commission d'assurance-chômage de n'avoir pris, jusqu'à ce moment, aucune mesure concernant ces gens.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège. C'est tout à fait inexact.

M. Nasserden: La charmante dame peut dire que c'est inexact, mais je puis lui donner l'assurance que c'est bien ce qu'elle a dit. Nous devons penser à ces gens qui vont outre-frontière pour trouver du travail, car d'une certaine manière, ils accomplissent un service public à un moment où sévit le chômage.

L'hon. Mlle LaMarsh: Que penser du chômage de 1958 à 1963?

M. Nasserden: Ne parlez pas de 1958 à 1963. Nous sommes en 1965, et traitons les problèmes comme ils se posent aujourd'hui; ne retournons pas 20 ans en arrière.

M. Groos: Sept ans.

M. Nasserden: L'honorable représentant sait un peu d'arithmétique, mais il ne sait pas grand-chose des besoins de l'homme. Les gens d'en face essaient d'oublier ceux qui ont été négligés pendant des années, et nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, reconnaissons le fait qu'ils ont été négligés. Il est beaucoup plus facile de prendre des dispositions à l'égard de ces gens lorsque nous sommes saisis de cette mesure législative au lieu d'attendre qu'elle soit adoptée. Le ministre du Revenu national a affirmé que cette pension serait basée sur les gains et je signale qu'il s'agit de citoyens canadiens. Ils réalisent ces gains. N'ont-ils pas droit au même genre de régime de pensions du Canada que les autres citoyens du Canada? Le ministre secoue la tête. Pourra-t-il nous dire la différence entre ceux dont une partie du

revenu provient de l'étranger et ceux qui reçoivent tous leurs revenus à l'intérieur du Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne vois pas pourquoi on en vient toujours à l'épreuve de la citoyenneté canadienne. Une foule de Canadiens demeurent et travaillent à l'étranger; qui n'ont pas de liens avec le Canada mais qui conservent quand même leur citoyenneté, et qui sont tout à fait satisfaits des régimes de pensions de l'Europe occidentale en vigueur depuis bon nombre d'années.

Mon honorable ami dit que j'ai essayé de me replier sur le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage pour expliquer le ralentissement qui s'est produit. Il est très malheureux que depuis les sept jours que dure le débat actuel nous n'ayons pas vu l'honorable député de Rosthern, sauf pour une heure, par ci par là. Au cours de ces brèves périodes de présence, il nous a montré son visage brillant. Il aurait dû être ici pour entendre les explications fournies depuis 4h. 30 cet après-midi au sujet de l'article à l'étude et des articles connexes. Il est maintenant 9 heures du soir, et si l'honorable député avait été présent, il aurait entendu l'honorable député de Mégantic fournir toutes les cinq minutes des explications à l'égard de ce point.

J'ai tâché de l'expliquer franchement et sans parti pris, tout comme mon collègue, le ministre du Revenu national. Si le député de Rosthern se propose de retarder l'adoption de cette mesure, il devrait le dire carrément. Nous pourrions alors nous ajourner et aller ailleurs parler d'autre chose, avant de revenir ici. Mais s'il veut poser des questions afin de se renseigner, nous sommes ici pour cela et nous faisons de notre mieux pour renseigner tous les membres du comité. Nous voulons le faire sans qu'on nous insulte en disant qu'au moyen de nos renseignements, nous ne cherchons qu'à embrouiller la question et à justifier les retards.

M. Nasserden: Je n'ai pas à écouter les sermons de l'honorable représentante quant à mon assiduité à la Chambre des communes ou à l'intérêt que je témoigne à cette mesure ou à toute autre dont la Chambre est saisie. Si je ne l'ai pas interrompue avant maintenant, alors que d'autres députés participaient activement au débat, l'honorable représentante devrait m'en savoir gré.

Je puis l'assurer que si je soulève la question à ce stade-ci, c'est uniquement parce que dans ses remarques d'il y a quelques instants, l'honorable représentante a traité cavalièrement des besoins de ce groupe. Je ne puis comprendre de tels propos de la part d'un ministre de la Couronne à qui incombe la responsabilité de la santé et du bien-être.

M. Chatterton: Je désire, moi aussi, signaler que les remarques de l'honorable représentante ne contribuent sûrement pas au progrès rapide de l'étude du bill à la Chambre. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont le droit de faire des observations lorsqu'ils tentent d'obtenir des renseignements. Si nous n'entendons aucun commentaire des honorables vis-à-vis, c'est simplement parce qu'on leur a dit de demeurer cois.

L'hon. M. Benson: C'est absurde!

(L'article est adopté.)

L'article 110 est réservé.

Sur l'article 111—*Établissement du Fonds de placement du régime de pensions du Canada.*

M. Rhéaume: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brefs commentaires à l'adresse des deux ministres qui dirigent le débat sur ce bill à la Chambre et je tâcherai de me conformer rigoureusement au Règlement, même si dans le prochain article du bill, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest se trouvent expressément exclus en ce qui concerne la définition du mot «province».

Les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont-il été activement engagés dans les négociations prolongées entre le gouvernement fédéral et les provinces? Je ne veux pas dire par l'intermédiaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais par l'entremise des commissaires des gouvernements de ces deux territoires? Si je pose la question, c'est que je voudrais obtenir certains renseignements au sujet des sommes d'argent qui seront mises à la disposition des deux territoires, en vertu du régime de pensions du Canada.

Cela m'afflige de voir que l'on approuve ces formules, car ce qui va arriver, c'est que ce sont justement les provinces extrêmement riches qui compteront le plus grand nombre de cotisants, au niveau du revenu par tête le plus élevé, et qui retireront la plus grande partie des fonds nécessaires à leurs programmes d'expansion. C'est une constatation particulièrement pénible pour mon collègue du Yukon et pour moi-même, car s'il y eut jamais des régions où s'est fait sentir le besoin de fonds supplémentaires pour des projets d'expansion, c'est bien dans ces deux-là. Je ne vois pas de disposition dans le texte, mais le ministre pourrait peut-être éclairer ma lanterne à ce sujet. Est-ce que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'auront le droit, en vertu de ces articles, que de retirer ou d'emprunter, si vous le voulez, le montant versé par la poignée de résidents qui verseront des cotisations au régime, ou y a-t-il une autre formule?

Lorsque je vois des choses comme celle-là, je m'inquiète, et je suis sûr que les députés des autres régions du pays s'inquiètent, parce que chaque fois que le ministre entame des négociations avec les provinces pour un partage d'avantages quelconques, les deux régions du pays qui sont immanquablement laissées de côté et ne reçoivent même pas de miettes sont celles qui n'ont pas de représentant à la table des négociations. La raison pour laquelle elles ne siègent pas aux conférences fédérales-provinciales, ce n'est pas parce qu'il leur manque des gouvernements pour administrer leurs propres affaires, ni parce qu'il leur manque d'immenses ressources à exploiter, mais simplement parce qu'à cette étape du jeu, elles ne sont pas encore de la Confédération. Si nous continuons de considérer le pays comme une bande de 100 milles de largeur au nord de la frontière américaine, ces régions ne seront jamais dans la Confédération, et elles n'auront jamais la chance de se développer si nous ne leur faisons pas entière confiance à chaque étape du jeu.

Il n'est peut-être pas sans intérêt pour le comité de lui signaler la présence en cette enceinte du commissaire et de quatre membres du conseil territorial du Yukon. Je suis sûr que mon collègue du Yukon aurait mentionné la chose. Les deux régions ont des conseils législatifs; elles ont le droit de siéger. Si le cabinet distribue des avantages, elles ont un droit absolu de participation. J'aimerais que le ministre nous dise quelles dispositions ont été ménagées pour la consultation de ces deux gouvernements, non par l'intermédiaire d'un autre ministre fédéral comme celui du Nord canadien et des Ressources nationales, mais directement. Quelles dispositions permettent aux gouvernements du Yukon et des Territories du Nord-Ouest de profiter de la cagnotte? Quelle part de celle-ci leur permettra-t-on de retirer? Sera-t-elle limitée au montant que leurs résidents auront eux-mêmes versé au régime? Je me demande si le ministre pourrait me renseigner là-dessus.

L'hon. M. Benson: Tout d'abord, monsieur le président, des représentants des Territoires du Nord-Ouest ont siégé aux discussions techniques relatives aux accords financiers conclus en vertu du projet de loi. Sauf erreur, le sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest y était. En second lieu, la mesure prévoit que les provinces peuvent faire des emprunts au fonds accumulé. La disposition se fonde sur une moyenne de déménagement de dix ans, de sorte que les provinces peuvent emprunter au fonds selon les modalités fixées par le ministre des Finances. Évidemment, la mesure ne saurait s'appliquer aux Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, parce que ceux-ci ne peuvent emprunter de leur propre autorité; c'est le gouvernement du pays qui est responsable de leurs finances.

M. Rhéaume: Pas tout à fait.

L'hon. M. Benson: Quant aux emprunts, ils doivent être contractés par l'entremise du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral doit recueillir des fonds pour les besoins en capitaux dans les Territoires du Nord-Ouest en comptant sur le crédit du gouvernement du Canada. Ainsi, la situation est bien différente.

Voici un autre point qu'il y aurait lieu de mentionner, je pense. La méthode de répartition des fonds s'inspirera, je le répète, de la moyenne mobile des cotisations perçues au cours de dix ans. On ne pourra donc puiser dans le Fonds de sommes importantes pour les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Mes fonctionnaires me disent—et je dois leur faire confiance—que les placements du gouvernement du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon dépassent de beaucoup, par tête, les placements annuels dans toute autre partie du Canada.

Je pense que cela n'est que juste et raisonnable parce que cette région du Canada doit être mise en valeur et que le gouvernement du Canada doit en prévoir l'expansion. Si la situation venait à changer—mon honorable ami pourrait soulever cette question—au point où l'un de ces territoires, ou les deux, relèveraient d'une autre autorité, devenaient, par exemple, une province, je pense qu'il y aurait lieu de modifier la mesure à l'étude par l'entremise du Parlement du Canada. Mais je ne pense pas que nous puissions envisager cette possibilité par suite de l'adoption d'une mesure de ce genre; je pense qu'elle doit viser la situation actuelle.

M. Nielsen: Monsieur le président, quant à ce point, je pense que le ministre a été mal conseillé ou induit en erreur lorsqu'il dit que les emprunts contractés pour le Yukon se fondent sur le crédit du gouvernement du Canada. Cela n'est pas toujours le cas parce que l'administration du territoire proprement dit et ses ressources sont souvent compromises par suite d'ententes fiscales avec le gouvernement fédéral. Un cas particulier me vient à l'esprit, notamment l'installation de certains services dans la ville de Whitehorse. Le vieil argument selon lequel le gouvernement fédéral placerait, par tête, beaucoup plus dans ces territoires qu'il ne place, par tête dans le Sud, ne tient pas, à mon avis, car la vaste étendue de ce riche territoire du Nord appartient à tous les Canadiens et il n'est

que juste et raisonnable que le gouvernement du Canada place des capitaux pour mettre en valeur son propre territoire et s'acquitter de ses responsabilités envers tous les Canadiens.

L'hon. M. Benson: Je suis d'accord.

M. Nielsen: Les habitants du Nord canadien n'approuvent pas cette formule et j'espère que nous n'en reviendrons pas à la situation d'avant 1957 et à la façon très étroite d'envisager la mise en valeur des régions septentrionales.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, tout d'abord, j'approuve sans réserve le principe d'investissements massifs dans cette vaste région canadienne en voie de développement. Loin de moi l'intention d'entraver cette thèse. En ce qui a trait aux conseils des territoires, j'essayais de signaler qu'ils ne contractent pas, au contraire des provinces, des emprunts à l'extérieur. Certes, ils empruntent au gouvernement fédéral et il existe des transferts intergouvernementaux de fonds, mais, sauf erreur, les conseils n'empruntent pas sur le marché des capitaux, comme le font les provinces.

M. Rhéaume: Question supplémentaire, monsieur le président: je ne sais si j'ai bien saisi les propos du ministre, mais je voudrais savoir si les commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont participé à la mise au point d'ensemble du régime, quant aux prestations et aux bénéficiaires? Lors des pourparlers, ont-ils pu aider le ministre à créer un régime satisfaisant?

M. Nielsen: Ont-ils été consultés?

M. Rhéaume: J'ai ici une note disant que le commissaire-adjoint des Territoires du Nord-Ouest a assisté à une des séances techniques, j'aimerais savoir ceci: ces deux gouvernements ont-ils été consultés, par l'entremise de leurs commissaires, au sujet de l'intention du gouvernement fédéral d'instituer ce régime? Après avoir fait cette observation, j'ai quelque chose à ajouter à la déclaration du ministre au sujet des mises de fonds, dans le seul but de tirer les choses au clair. Le gouvernement fédéral a déjà fait des mises de fonds considérables dans le Nord, mais n'allons pas croire que c'est uniquement pour le plus grand bien des gens du Nord. La plupart des dépenses affectées à la défense et aux installations météorologiques n'ont pas pour but de permettre aux gens de Whitehorse ou de Yellowknife de savoir s'il va neiger. C'est parce que nous avons conclu des ententes relatives à la défense, à la météorologie, et ainsi de suite. En fait, c'est pour vous protéger, vous, les gens du Sud, que nous avons conclu la plupart de ces ententes. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Quoi qu'il en soit, je voulais demander au ministre de nous dire si les commissaires ont été consultés sur la façon générale d'envisager la question?

M. Nielsen: Avant que le ministre réponde à cette question de mon collègue des Territoires du Nord-Ouest, puis-je demander si l'une ou l'autre de ces propositions ont été soumises au conseil des deux territoires intéressés en vue de connaître leurs opinions, au nom des citoyens qui habitent là-bas, et qui devront s'accommoder de ce régime?

L'hon. Mlle LaMarsh: Elles n'ont pas été soumises aux conseils, pas plus qu'aux Assemblées législatives. Elles ont été discutées à toutes les réunions d'ordre technique avec les représentants des territoires. Il n'y a pas eu de réunions du cabinet. Il y a eu des entretiens entre le gouvernement fédéral et les provinces, réunissant principalement les premiers ministres des provinces et le premier ministre, et parfois aussi quelques ministres. Je me souviens que les commissaires n'étaient pas présents. Mais il y a eu quelques réunions et il est possible qu'ils aient assisté à l'une d'elles comme observateurs. Mais si je comprends bien, ils n'assistent pas normalement aux réunions fédérales-provinciales auxquelles participent les chefs de provinces.

M. Nielsen: Voilà la difficulté avec les fonctionnaires fédéraux. Encore une fois, je tiens à préciser que je ne veux en rien discréditer l'excellent personnel de la fonction publique qui doit donner l'aide technique au gouvernement fédéral dans la préparation de tels programmes. Toutefois, lorsqu'il s'agit de programmes à frais partagés comme celui-là, il y a représentation directe au nom des provinces, et pourtant, dans le cas des deux territoires, ce sont des fonctionnaires de l'État qui représentent l'opinion de leurs citoyens. C'est là une situation absolument inopportune car, abstraction faite de l'excellence des conseils techniques obtenus, ce ne sont pas les opinions, ni les sentiments véritables des personnes qui devront s'accommoder de ce régime, ce qui constitue une autre pièce à l'appui de l'échec subi par le gouvernement dans sa tentative d'en faire un régime national de fédéralisme coopératif.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami reconnaîtra qu'il ne s'agit peut-être pas d'une amélioration, mais ce n'est sûrement pas une situation pire que celle qui régnait entre 1958 et 1963, alors que son parti avait le pouvoir

et qu'il aurait pu s'attendre à ce qu'on accueille assez favorablement ses instances. Il me semble que l'accueil est plus favorable maintenant qu'il ne l'était alors qu'il faisait partie du gouvernement.

M. Rhéaume: Il est un député très acceptable.

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, on l'accepte presque partout. De toute façon, il n'y a jamais eu de réunion fédérale-provinciale portant exclusivement sur les pensions. Il s'agissait de réunions fédérales-provinciales qui traitaient de toute une gamme de sujets. Il y en a eu une en 1963, à laquelle des ministres ont assisté, mais il n'y avait qu'un seul premier ministre provincial. Aux autres réunions, on a discuté d'un grand nombre de sujets intéressant les gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne me souviens d'aucune occasion où les Territoires étaient représentés.

Toutefois, mon honorable ami devrait se souvenir que dans ce cas, comme dans la plupart des autres cas, on ne pratique pas la ségrégation contre les habitants des Territoires, malgré ce que lui et son honorable ami des Territoires du Nord-Ouest veulent démontrer. Ce sont des citoyens canadiens qui ont les mêmes droits, privilèges et obligations que tous les autres citoyens du Canada. Le régime de pensions s'applique à eux, comme à tous les autres citoyens canadiens. Il ne faut pas oublier que toutes les provinces n'ont pas fait d'apports ou des propositions techniques relativement au régime à élaborer; il n'y en a eu qu'une ou deux. Les autres provinces se sont contentées d'une ou deux propositions isolées. Je puis donc donner à mes honorables amis des deux territoires l'assuque leurs commettants ont la satisfaction de se savoir traités comme tous les autres Canadiens et de n'avoir été oubliés d'aucune façon.

M. Nielsen: Juste un mot.

M. Herridge: Encore?

M. Nielsen: C'est la première fois que je participe au débat et maintenant que j'ai la chance de faire quelques remarques au nom de mes commettants, j'espère que l'honorable député ne m'en empêchera pas. Nous sommes en comité et si ma présence au premier rang indispose le ministre, j'irai plus loin. L'ancien gouvernement a institué un comité financier consultatif dont les membres avaient été choisis parmi le conseil de sept membres élus du territoire. Ainsi nous avons pu faire un peu plus de progrès que nos voisins, les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. Mlle LaMarsh: Honte!

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

M. Nielsen: Je ne vois rien de honteux à les appeler nos voisins. Ce comité consultatif financier a été institué et il devait, entre autres objectifs, discuter de ce genre de programme de partage de frais. Le comité vient à Ottawa périodiquement pour discuter de questions budgétaires et rien n'empêche le ministre ou un autre membre du cabinet de profiter de l'occasion, où le comité se trouve à Ottawa, pour aborder cette question. Autrement dit, le comité est parfaitement inutile si son rôle n'est pas de discuter ces arrangements budgétaires et fiscaux et en particulier les programmes de partage de frais. Le moyen existe, ce qui, j'en suis sûr, est une révélation pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et peut-être pour le ministre du Revenu national. De toutes manières, le moyen existe et j'exhorte l'honorable représentante—l'une des rares sur les banquettes ministérielles à écouter avec une certaine bienveillance ce genre d'instances de la part des Territoires du Nord-Ouest—à s'en servir.

M. Herridge: Monsieur le président, comme tout le monde sait maintenant que M. Rivard s'est évadé d'un pénitencier libéral, j'aimerais poser au ministre la question suivante. Le fonds d'investissement rattaché au régime de pensions pourra-t-il servir à la construction de pénitenciers améliorés et plus sûrs à l'avenir?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je viens d'apprendre cette nouvelle et je sais maintenant pourquoi l'honorable député du Yukon a semblé prendre tellement la vedette parmi un si grand nombre de ses amis.

M. Nielsen: J'allais demander, monsieur le président, si je serais admissible à une pension, même si je n'ai pas encore obtenu mon numéro de sécurité sociale.

M. Baldwin: Monsieur le président, pour passer des pénitenciers à d'autres mesures de sécurité, je songe à certaines sauvegardes pour le bill à l'étude, et certaines mesures financières qu'il nous propose. Je crois que le moment est bien choisi pour signaler aux membres du comité ce qui sera peut-être une faiblesse de la comptabilité et des bilans à établir sur la foi de la comptabilité prévue pour la mesure à l'étude. Le ministre a fait réserver l'article 110 et il se peut que ce que je vais proposer plaise au ministre et fasse l'object d'une étude plus tard.

Voici ce que je voudrais signaler au comité. Sans doute est-il vrai que les fonds de ce régime sont administrés selon les normes du Fonds du revenu consolidé et qu'en conséquence, les dispositions de la partie VII de la loi sur l'administration financière s'appliquent, mais l'auditeur général aura en conséquence le droit, conformément à ses fonctions et devoirs prévus par la partie VII de la loi sur l'administration financière, d'examiner ce fonds de temps à autre et de présenter un rapport.

Néanmoins, ce rapport se fera en vertu des dispositions de la loi sur l'administration financière. La loi sur l'administration financière autorise effectivement l'Auditeur général à entrer dans certains détails mais je doute fort que cela soit suffisant en ce qui concerne une loi de ce genre. Par votre entremise, monsieur le président, j'exhorte le ministre à se rappeler qu'un bon nombre de personnes auront acquis des droits au programme et aux fonds qui seront administrés en vertu de la mesure législative. Il y a des contribuables qui se trouveront sûrement garants, jusqu'à un certain point, ainsi que les employés et employeurs qui verseront des cotisations. Nous devons aussi songer aux bénéficiaires. Nous ne saurions trop nous assurer que l'on prendra toutes les précautions nécessaires à l'administration de ce fonds.

Je songe également à une autre aspect, monsieur le président. Jusqu'à quel point le Parlement pourra-t-il examiner de temps à autre le travail d'administration du fonds? Outre les comités parlementaires spéciaux qui peuvent être institués de temps à autre, il incombera au comité des comptes publics, agissant conformément aux rapports annuels de l'Auditeur général du Canada, d'examiner le role du Fonds, d'appliquer la loi et les diverses mesures et dispositions complexes et compliquées que comporte la présente mesure législative.

Je tiens à rappeler au ministre que lorsque la loi, constituant en corporation la compagnie de l'Exposition universelle canadienne, a été adoptée en 1963, elle impliquait l'établissement d'un fonds à l'avantage des Canadiens, de façon générale. Bien sûr, les habitants de la ville de Montréal et de la province de Québec ainsi que du gouvernement fédéral sont intéressés. Un article spécial, l'article 17, avait été inséré dans cette loi que le ministre connaît peut-être, d'ailleurs, englobant cet aspect particulier.

Je ne prétends pas être comptable. En fait, je ne suis pas bon teneur de livres, et sans l'aide aimable que je reçois de temps à autre des bureaux du ministère des Finances, je ne pourrais sous doute faire correctement ma déclaration d'impôt sur le revenu. Je crois, cependant, qu'à cet égard, le ministre doit nous donner l'assurance définitive qu'on établira des mesures de protection suffisantes au sujet de cette disposition extrêmement complexe et fort compliquée et qu'on prévoira la présentation de rapports annuels—pas du genre de ceux qu'on songe à exiger en vertu de la loi sur l'administration financière—qui permettront de temps à autre au Parlement en général et à la Chambre en particulier d'examiner, par l'entremise du comité des comptes publics, ce fonds de placement et les réalisations de ce programme. Nous pourrons ainsi en faire une étude minutieuse et détaillée.

Cet aspect est très important et j'aimerais que le ministre nous dise si l'on songe à établir autre chose, en plus des droits que les dispositions ordinaires de la loi sur l'administration financière accordent à l'auditeur général. J'aimerais aussi que la présente mesure expose quelque part une formule établie très minutieusement en ce qui a trait au genre de rapports qu'on fera de temps à autre, afin que le Parlement et la Chambre, à titre d'administrateurs des deniers de la population canadienne, les pensionnés, les employeurs et les employés qui versent des cotisations, puissent obtenir un exposé clair et précis de la situation qui pourra exister à certains moments.

L'hon. M. Benson: Disons d'abord que les points soulevés par mon honorable ami sont excellents. On doit prendre toutes les dispositions possibles pour s'assurer que les fonds créés grâce au régime de pensions du Canada seront bien gérés, et je crois que les dispositions de la mesure proposée satisfont à cette exigence. C'est le ministère du Revenu national qui percevra les fonds au nom du Receveur général du Canada et ces derniers seront soumis à la vérification interne du ministère, puis à celle du Parlement, par l'entremise de l'auditeur général, tout comme les impôts perçus par le ministère du Revenu national.

Pour ce qui est du paiement des prestations, qui nécessitera l'autorisation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social même si les paiements seront effectivement faits par le contrôleur du Trésor, il y aura une vérification interne complète portant sur toutes les dépenses statutaires. Cette vérification interne fera de plus l'objet d'un examen de l'auditeur général pour qu'il évalue les contrôles effectués afin de garantir la sécurité

de la Caisse. Je suis sûre que la manutention de l'argent sera assujétie à une vérification serrée et à une bonne administration.

A partir de là, permettez-moi de dire que le ministre des Finances doit, chaque année, faire rapport sur la Caisse au Parlement et que l'actuaire en chef doit, aux termes de l'article 116, faire tous les cinq ans, et chaque fois qu'on modifiera la loi.

De plus, nous avons prévu l'établissement d'un comité consultatif des pensions, dont la fonction sera d'étudier l'exploitation de cette Caisse et d'en faire rapport de temps à autre. De plus, les dépenses ordinaires d'administration de cette Caisse, même si elles sont tirées de celle-ci, devront être approuvées par le Parlement lors de l'examen des crédits. Cela donnera au Parlement la chance de s'interroger sur l'ensemble du fonctionnement du régime de pensions du Canada, lorsque ces prévisions budgétaires lui seront présentées.

Monsieur le président, du point de vue de la comptabilité et de la vérification, je crois vraiment que le libellé actuel de la mesure comporte une bonne part de sécurité.

M. Baldwin: Monsieur le président, je sais gré au ministre de sa réponse détaillée, mais j'aimerais poser une autre question. Le ministre croyait peut-être y avoir répondu indirectement; cependant, en songeant au moment où, dans deux ou trois ans, un rapport sera présenté à l'Auditeur général, ce qui donnera au comité des comptes publics l'occasion d'examiner la comptabilité, le ministre peut-il dire si, à son avis, le genre de rapport que l'Auditeur général peut faire dans les limites de la loi sur l'administration financière indiquera d'une façon précise l'état du Fonds et rendra bien compte de l'application de la loi, compte tenu du fait que la loi sur l'administration financière était conçue pour une question beaucoup plus générale à l'égard du Fonds du revenu consolidé, plutôt qu'à la caisse d'investissements complexe qu'envisage le régime de pensions du Canada? Autrement dit, le genre de rapport que fait ordinairement l'Auditeur général pourra-t-il, lorsqu'il sera déféré au comité des comptes publics pour y être étudié, de temps à autre, donner à ce comité la chance de faire une étude complète et détaillée du fonctionnement du régime?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il y a peut-être un ou deux points que je n'ai pas traités. Un autre rapport qui doit être présenté au Parlement et dont on traitera un peu plus tard est celui que soumet le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il fait l'objet de l'article 118. Nous prenons peut-être les devants, mais l'article 117 (5) exige que le comité consultatif dépose ses rapports au Parlement.

En outre, il me semble que la vérification des placements effectués par le Fonds devrait constituer une question relativement simple pour l'auditeur général du Canada qui doit examiner les comptes et s'assurer que tout est en règle, surtout en raison des titres en cause. Ces achats ne porteront que sur des blocs de titres achetés des provinces en plus, peut-être, de certains placements des fonds excédentaires dans des placements à court terme par le gouvernement du Canada. En réalité, je ne vois guère de grand problème à cet égard.

Il ne faut pas s'attendre que l'auditeur général présente un rapport actuariel sur le Fonds, mais il appartient au Parlement de demander un rapport semblable. Un rapport actuariel est exigé, en vertu de la loi, tous les cinq ans, mais la préparation d'un rapport actuariel relatif à un Fonds comme celui-ci, comprenant des extrapolations à longue portée sur les pensions maximales ou minimales, prend beaucoup de temps. Cela représente une année de travail. A mon avis, il serait probablement inutile de demander à l'actuaire en chef de s'y remettre plus souvent qu'à tous les cinq ans.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le fonds d'investissement va représenter une très forte accumulation de capitaux. Si je ne m'abuse, il s'élèvera à huit milliards de dollars en 1980. Nous voilà loin du régime envisagé d'abord par le gouvernement, qui devait simplement subvenir à ses frais. Je me demande si cette somme considérable de la Caisse de retraite ne va pas remplacer le fonds d'investissement dont parlait le gouvernement, à propos de la création d'une société d'expansion nationale. C'est une chose qu'envisageait le gouvernement précédent pour suppléer au manque de capitaux par trop manifeste au Canada, notamment dans certaines régions reculées. Le nouveau gouvernement s'était emparé de l'idée et avait promis de la traiter comme une affaire assez pressante.

En tant que député du Manitoba, je sais que l'utilisation de ces fonds influera sensiblement sur le progrès de cette province. L'augmentation d'impôt de 3.6 p. 100 enlèvera chaque

année aux gens du Manitoba environ 36 millions de dollars qui autrement pourraient être investis. Le ministre du Revenu national pourrait-il nous dire s'il s'agit d'une solution de rechange au Fonds d'expansion nationale envisagé par le gouvernement?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Dinsdale: Alors il serait toujours conforme à la politique ministérielle de créer la Société canadienne de développement?

L'hon. M. Benson: Je ne vois vraiment pas en quoi la Société canadienne de développement concerne cet article du bill. Cette Société, telle qu'on l'envisageait, devait être mise sur pied par le gouvernement fédéral. La plus grande partie des recettes provenant du régime de pensions ne restera pas entre les mains du gouvernement fédéral. Cet argent sera remis aux provinces à des fins de placements provinciaux, s'il y a lieu. Remarquez-le bien, c'est un capital prêté aux provinces. Elles en paieront l'intérêt qui sera crédité au Fonds. Leurs emprunts représenteront des placements provenant du Fonds qui doivent en fin de compte, être remboursés, comme tout autre emprunt provincial. J'ai dit plus tôt qu'à un moment donné, mettons dans 20 ans environ, le Fonds baissera peut-être ou alors il faudra augmenter les taux. Mais cela n'a rien à voir à la Société canadienne d'expansion.

L'hon. M. Dinsdale: Je pose cette question à cause des sommes prodigieuses en jeu. Il s'agit de l'accumulation d'un énorme capital: huit milliards de dollars en 1980. Évidemment, le gouvernement ne s'attendait pas à un fonds si considérable, car il s'agissait au début d'un régime à auto-financement. Selon moi, le gouvernement s'est fourvoyé quant à ce régime autonome qui nuira à l'accumulation de capitaux de placements préconisés sous le régime de la Société de développement.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne pense pas que ce soit le cas. Soit dit en passant, le rapport actuariel donne à entendre qu'à raison de 3 p. 100 par année il y aura 6.6 milliards de dollars en caisse d'ici 1980 et, à raison de 4 p. 100 par année, sept milliards de dollars. Je ne pense pas qu'il faille, au sujet de cet article, invoquer des arguments d'ordre économique quant aux effets du régime de pensions du Canada. Je ne vois pas comment on pourrait le faire aux termes de l'article 111. Je dirais que les sommes qui deviendront disponibles au cours des années de l'établissement du Fonds sous le régime de pensions du Canada n'égaleront en aucune façon les emprunts annuels contractés par les provinces à l'heure actuelle. Ce qui signifie que si les provinces retirent des fonds du régime de pensions du Canada, elles n'auront pas, en revanche, à s'adresser au marché de la finance pour les obtenir; en outre, les fonds qui normalement auraient dû être prêtés aux provinces seront disponibles aux fins d'autres placements.

Quant aux effets que le régime de pensions du Canada aura sur les épargnes globales des Canadiens, je ne crois pas devoir prophétiser une hausse ou une baisse de ces économies. A mon avis, on a traité de ces questions de façon satisfaisante dans le rapport économique. Je pourrais obtenir ce rapport et en donner lecture à mon honorable ami, mais je ne crois pas devoir le faire. La question a été soulevée au comité où on l'a étudiée à fond. Je ne traiterai donc pas des arguments d'ordre économique qui se rattachent à l'article à l'étude.

L'hon. M. Dinsdale: Là où je veux en venir, c'est que ce changement d'attitude de la part du gouvernement, attitude qu'on n'avait pas prévue lors de l'élaboration initiale du régime, tendra à gêner les placements envisagés, et, selon moi, il est malheureux que le gouvernement n'ait pas étudié ce problème plus attentivement.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, juste une question, relativement aux fonds accumulés qui seront administrés par cette corporation; on fait allusion au montant de sept à huit milliards de dollars qui seront accumulés en 1980.

Est-ce qu'on tient également compte des fonds qu'accumulera la province de Québec dans ce montant de huit milliards de dollars, ou si c'est indépendamment des fonds accumulés dans la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Ces chiffres n'ont aucun rapport entre eux. Le montant maximum de sept milliards de dollars que j'ai cité, au taux dont j'ai parlé, est destiné intégralement au régime de pensions du Canada en tant que tel et les chiffres que j'ai cités ne s'appliquent qu'à lui seul.

(Texte)

M. Perron: Une autre question, monsieur le président. Advenant le cas d'une province, comme le Québec, qui aurait son propre

régime de pensions et qui aurait également le soin d'administrer ses fonds, elle ne pourrait pas tirer avantage de cet article qui permettra aux provinces d'emprunter du fonds fédéral de la pension contributoire?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: D'une façon générale, non. Il pourrait y avoir de petits montants. S'il n'existait pas d'entente à l'égard des fonctionnaires fédéraux, par exemple, Québec pourrait placer des fonds dans le régime de pensions du Canada, mais d'une façon générale la réponse est non.

L'hon. M. Monteith: La réponse du ministre m'intrigue. Que veut-il laisser entendre en disant que de petits montants provenant des fonctionnaires de Québec pourraient être placés dans le régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: En l'absence d'accord. J'essayais simplement d'envisager tous les aspects. En l'absence d'accord, aux termes de l'article 4 de la loi, ce serait possible, mais d'une façon générale la réponse est négative.

L'hon. M. Monteith: Autrement dit, la province de Québec ne disposerait d'aucun fonds à des fins de placement dans le régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: C'est juste.

L'hon. M. Monteith: J'ai une autre question à poser. Aux termes du paragraphe (2) de l'article 111, sommes-nous assurés que les seuls placements pouvant être garantis par ce fonds ou provenir du fonds de placement sont des titres des provinces qui font partie du régime de pensions du Canada ou des titres de l'État?

L'hon. M. Benson: Les titres des provinces ou garantis par les provinces, ainsi que par le gouvernement fédéral, et les titres de l'État ou les titres garantis par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Monteith: Cette garantie signifie-t-elle que les obligations de l'Hydro de la Colombie-Britannique pourraient être acceptées si elles étaient garanties par cette province?

L'hon. M. Benson: Oui, s'il s'agit d'un mandataire de la province, car le cas est prévu à l'article 112 c) (ii).

M. Chatterton: J'allais poser ma question à l'article 112, mais on m'a devancé.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'ai posé une question et l'on m'a répondu que des petites sommes pourraient être prêtées à la province de Québec, qui aura son propre régime de pensions, probablement, en vue de demandes éventuelles, parce qu'en vertu du régime de pensions proposé par le bill C-136, une partie des cotisations qui seront versées par des contribuables québécois travaillant dans les autres provinces, sera versée au fonds général des pensions.

C'était probablement pourquoi on m'a répondu que de petits prêts pourront être consentis; mais quelques minutes après, on répondait par un «non» catégorique en disant qu'une province qui administrera son propre régime de pensions ne pourra bénéficier de ces petits emprunts. Alors, laquelle des deux doit-on accepter?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Si mon honorable ami lit ma réponse très attentivement, il constatera que la province de Québec pourrait recevoir des fonds provenant de la Caisse de pensions seulement dans des circonstances fort exceptionnelles. En général, elle ne pourrait profiter financièrement du régime projeté. Les personnes travaillant au Québec seront visées par le régime de pensions de cette province et elles y cotiseront. Dès qu'elles déménageront en dehors du Québec et travailleront dans une autre province, elles adhéreront au régime de pensions du Canada. Par contre, un résident d'Ontario serait visé par le régime national, mais s'il déménageait au Québec; il passerait sous le régime de cette province et serait tenu d'y cotiser.

M. Langlois: Cela me ramène à la question que j'ai posée il y a une heure et demie environ. Supposons qu'un résident ontarien, une personne d'Ottawa, mettons, travaille dans la province de Québec, à Hull, par exemple, ou prenons le cas inverse, celui d'un Hullois qui travaille à Ottawa. Comment la disposition s'appliquerait-elle dans des circonstances semblables?

L'hon. M. Benson: Le facteur important, c'est l'endroit où travaille le cotisant, pas forcément le lieu où il demeure.

M. Langlois: C'est donc l'inverse de la situation qui existe sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu où le lieu de résidence constitue le facteur déterminant.

L'hon. M. Benson: C'est exact, l'abattement de la loi de l'impôt sur le revenu est fondé sur le lieu de résidence pour ce qui est des revenus provenant d'un emploi.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, c'était justement la raison pour laquelle je posais à nouveau ma question, parce que des sommes importantes seront versées par des résidents de la province de Québec qui pourront participer pendant quelques années à un ré-

gime québécois de pensions et qui, par la suite, même en conservant leur résidence dans la province de Québec, verseront des montants très importants, durant nombre d'années, à titre d'employés d'une compagnie ou du gouvernement fédéral, en vertu de ce projet de loi C-136. Or, de ces montants énormes qui pourront être accumulés dans 15 ou 20 ans, on dit que la province de Québec—parce qu'elle administrera son propre régime de pensions—ne pourra pas emprunter en vertu de ce programme.

Faut-il par là conclure que ces citoyens ne sont bons que pour payer et gonfler le fonds mis à la disposition d'autres provinces, puisque même si ces résidents de la province de Québec ont contribué durant une partie de leur vie au fonds de pensions fédéral, ils ne pourront pas en bénéficier à titre de citoyens résidents et participer à la prospérité qui pourrait être facilitée par un emprunt contracté par les autorités provinciales du Québec, grâce à l'accumulation de ce fonds que l'on prétend devoir atteindre sept à huit milliards de dollars.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 112—*Définitions.*

M. Winch: Je m'intéresse particulièrement à l'article 112, dans sa forme modifiée, qui doit, bien entendu, être pris conjointement avec les articles 113 et 114, comme on le signale dans les premières lignes de l'article 112. Si nous considérons l'article 112 en même temps que les articles 113 et 114, il y a un point sur lequel je voudrais avoir une explication très nette de la part des deux ministres qui dirigent le débat sur ce bill.

Je voudrais savoir s'il faut déduire d'après ces trois articles, que le gouvernement fédéral est l'agent percepteur, et qu'à ce titre d'agent percepteur des employés et employeurs, il retient, en vertu de ce que j'appellerai les fonctions fédérales, les frais d'administration et ce qu'il prévoit être les dépenses relatives aux prestations d'une période de trois mois et qu'ensuite, il met toutes les autres sommes d'argent à la disposition des provinces en se fondant sur une norme proportionnée aux cotisations? C'est ainsi que je l'entends. Si mon interprétation est juste, monsieur le président, je reviens à la raison que j'indiquais tout à l'heure et qui m'incite à poser cette question.

Il sera perçu des millions et des centaines de millions de dollars de plus que ce qu'exige l'administration ou l'extrapolation de trois mois des paiements de prestations. Je demanderai aux deux ministres si le gouvernement fédéral ne peut disposer d'un cent que les autorités fédérales pourraient investir en vue d'assurer le bien-être de la population du Canada en vertu d'une planification nationale? J'approuve le principe général de ce bill, et je voterai en faveur de son adoption. Cependant, je désirerais savoir si, afin de présenter ce bill à la Chambre des communes, afin de le faire adopter et afin de le faire accepter par les provinces, on n'a pas fait des concessions à ces dernières en leur accordant tout l'argent excédentaire pour leurs dépenses et leurs investissements, sans qu'un seul cent ne demeure entre les mains du corps gouvernant du Canada, le gouvernement fédéral, qui assume certainement quelque responsabilité sur la planification générale.

A mon avis, il y a certainement quelque chose de défectueux lorsque, en vertu d'un régime de pensions national, aucune disposition ne prévoit, en faveur des autorités fédérales, des fonds pour fins d'investissement. Ai-je raison de croire que les articles 112, 113 et 114 stipulent que, à part les frais d'administration et les prestations prévues pour trois mois, les fonds doivent être mis à la disposition des provinces, et que les autorités fédérales ne retiennent rien pour planification nationale et financement national dans l'intérêt du Canada?

L'hon. M. Benson: D'abord j'aimerais dire à l'honorable député que son interprétation est exacte en substance. Les fonds perçus et versés au régime doivent être mis à la disposition des provinces sous forme de prêts portant intérêt, mais le but principal du régime, du point de vue du gouvernement du Canada, ce n'est pas d'accumuler des fonds mais de verser des pensions aux Canadiens.

Au cours des premières années du régime, des fonds considérables seront accumulés et mis à la disposition des provinces d'après leurs contributions au régime. Je crois que le gouvernement fédéral n'a jamais éprouvé beaucoup de difficultés à emprunter de l'argent, mais cet argent sera emprunté par les provinces.

M. Winch: Il est sans doute impossible au gouvernement fédéral d'emprunter du régime pour des fins de planification nationale?

L'hon. M. Benson: En effet. Le gouvernement fédéral n'empruntera pas du Fonds sauf à court terme ou lorsqu'une province décidera de ne pas emprunter les sommes mises à sa disposition par le régime de pensions du Canada.

M. Winch: A mon avis, il s'agit d'une bien mauvaise affaire si le gouvernement fédéral ne peut entreprendre de projets nationaux en utilisant les fonds perçus aux termes d'un régime fédéral. L'intérêt que les provinces

paieront sur l'argent qu'elles emprunteront reviendra-t-il à la Caisse de pensions fédérale?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Winch: Cet argent sera-t-il mis à la disposition des provinces qui pourront l'emprunter de nouveau, ou sera-t-il à la disposition du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Benson: Les fonds recueillis seront crédités au compte de pensions du Canada et feront partie de la Caisse de pensions du Canada. Sauf les premières années, le montant des intérêts n'égalera jamais le montant des sommes versées dans un mois ou une année donnée. On peut dire que l'intérêt servira à payer les prestations, et le montant des nouvelles cotisations sera prêté aux provinces.

Le gouvernement canadien doit être disposé à prêter aux provinces l'argent accumulé dans le fonds. J'en conviens, ces fonds serviront aux provinces à des fins d'immobilisations, mais ils devront être remboursés par ces dernières. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y aura lieu, au cours d'une période de 20 ans, de rembourser cet argent, car le fonds commencera à baisser, ou il y aura un redressement des taux.

M. Langlois: La question posée il y a quelques instants par l'honorable député de Beauce était tellement longue que le ministre n'a pu y répondre. Une personne habitant le Québec, qui aura son propre régime, peut être mutée en Saskatchewan ou au Nouveau-Brunswick...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire de quelle façon cette question se rattache à l'article 112? A mon sens, il répète l'argument qu'il a invoqué nombre de fois durant l'étude de l'article précédent. Je lui conseille de ne pas répéter une question qui peut ne pas être pertinente à cet article.

M. Langlois: Elle se rapporte aux prêts consentis aux provinces.

M. le président: A quelle partie de l'article 112 pourrait-elle se rapporter? Cet article traite des définitions. L'honorable député de Vancouver-Est a peut-être outrepassé la portée de cet article, mais il se reportait à trois articles, 112, 113 et 114, et je ferai remarquer à l'honorable député de Mégantic que l'argument qu'il invoque maintenant ne se rattache pas à l'article 112; il a déjà été étudié durant l'examen de l'article 111.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, l'alinéa *a)* du paragraphe 2 de l'article 112 se lit comme il suit:

[M. Winch.]

l'ensemble des cotisations portées au crédit du compte du régime de pensions du Canada, pendant les 120 mois précédant ce mois...selon l'estimation du ministre du Revenu national,

Je suis donc d'avis qu'on peut établir un lien entre les sommes versées par les résidents d'une province mais cotisants d'une autre province et la manière dont ces sommes seront réparties ou attribuées, sous forme de prêts aux provinces.

En conséquence, je soutiens que l'honorable député de Mégantic n'enfreint pas le Règlement en posant sa question.

M. le président: Je pourrais peut-être suggérer au ministre de répondre brièvement à la question qu'a posée l'honorable député de Mégantic.

M. Langlois: Monsieur le président, je suis d'accord avec vous, mais je n'avais pas terminé ma question.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être répondre brièvement à la question, ce que je m'excuse de n'avoir pas fait plus tôt. Qu'il s'agisse du régime de pensions du Québec ou de celui du Canada, la cotisation dépend de l'endroit où l'on est employé. Si l'on travaille dans le Québec, on verse sa cotisation au régime québécois, et si l'on déménage hors du Québec pour être employé ailleurs, on verse sa cotisation au régime de pensions du Canada, et vice versa. Les gens qui habitent en Ontario et déménagent au Québec participeraient au régime québécois, mais la distribution des fonds du régime de pensions du Canada ne se fait qu'en fonction des cotisations en provenance des diverses provinces. Les cotisations versées au régime québécois ne reviennent pas au régime de pensions du Canada. Elles restent dans la Caisse du Québec et ne sont disponibles que pour cette province.

M. Langlois: Comment le ministre sait-il qu'une personne déménageant de l'Ontario aura à participer au régime du Québec, avant que ce dernier ne devienne loi? Supposons que le régime du Québec soit fondé sur le lieu de résidence, comme l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Benson: Je dois supposer que ce sera une pension comparable.

M. Langlois: Je ne vois pas comment.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à se former de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill C-123, modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

M. Knowles: Nous n'y voyons aucune objection, pourvu qu'on ne procède pas ce soir à la troisième lecture.

LES FINANCES

MODIFICATIONS AUX LOIS DONT L'APPLICATION RELÈVE DU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill C-123 présenté par l'honorable M. McIlraith (au nom de M. Gordon), modifiant certaines lois dont l'application relève du Départment des assurances.

(Les articles 1 à 41 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Churchill: A la prochaine séance.

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LES CÉRÉALES—BLÉ—RAPPORT DES VERSEMENTS DÉFINITIFS DEPUIS 1958

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud): A l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre du Commerce (M. Sharp) au sujet des derniers versements faits par la Commission canadienne du blé à l'égard de la récolte de blé de 1958 et jusqu'à cette année. Je l'ai posée à cause des remarques que s'est permises le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), une fois que le ministre du Commerce eut annoncé les derniers versements pour la récolte de 1963. J'ai été déçue lorsqu'au lieu de se réjouir des magnifiques résultats annoncés par notre ministre, le député a préféré profiter de l'occasion pour faire un discours partial, qui se ramenait à dire que, du temps où lui et son gouvernement étaient au pouvoir, les résultats étaient bien meilleurs.

M. McIntosh: En effet.

Mme Konantz: J'aimerais maintenant dire quelques mots d'un éditorial que j'ai lu dans le *Western Producer* de Saskatoon du 25 février. En voici un passage:

> Quand Messieurs Alvin Hamilton, John Diefenbaker et autres disent que s'ils avaient été au pouvoir, les choses auraient été différentes, c'est du radotage trompeur de la pire espèce. Sous le régime Diefenbaker, le gouvernement n'a jamais su faire face à la situation, pour ce qui est de la vente du blé, comme c'est le cas maintenant.

Inspirée par cette pensée, il m'a semblé que la Chambre devrait savoir combien la Commission canadienne du blé a versé pendant les années où le gouvernement conservateur était au pouvoir.

J'avouerai que je suis encore tout étonnée de voir que l'honorable député de Qu'Appelle continue à croire qu'il a été personnellement responsable, du temps où il était ministre de l'Agriculture, de la vente de notre blé, alors qu'il sait aussi bien que nous que c'est la Commission du blé qui a la responsabilité de vendre le blé des Prairies. Je n'ai jamais entendu l'ancien ministre—et je regrette qu'il soit absent ce soir—rendre hommage à qui de droit. Il semble plutôt se promener dans l'Ouest pour faire des déclarations qui sapent le prestige de la Commission du blé. Il dit qu'il y a une guerre des prix entre les États-Unis et le Canada et, à mon avis, c'est très dangereux pour la situation de la Commission du blé. Il sait que la Commission, comme je l'ai dit, a le devoir de vendre notre blé canadien, mais je ne l'ai jamais encore entendu rendre à chacun le mérite qui lui est dû. J'admire l'attitude loyale de notre ministre actuel.

M. McIntosh: Demandez aux agriculteurs ce qu'ils en pensent. Ils sont au courant.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante m'a demandé à combien s'élevaient les paiements définitifs de la Commission canadienne du blé en 1958 et pour les récoltes subséquentes. J'ai les chiffres sous les yeux. Pour la campagne agricole de 1958-1959, le paiement définitif s'est établi en moyenne à 9.2c. le boisseau. En 1959-1960, il a été de 12c. le boisseau et en 1960-1961, de 31.8c. le boisseau. Le chiffre pour 1961-1962 a trait aux blés de printemps, à l'exclusion du blé durum et si je fais cette distinction ici, c'est parce que la situation particulière des prix cette année-là pour les blés durum a modifié quelque peu la moyenne. J'ai donc tenu compte des mêmes éléments en faisant ma déclaration aujourd'hui à la Chambre. En 1961-1962, le paiement moyen a été de 43c. En 1962-1963, il s'est élevé à 40.2c. et aujourd'hui, comme je l'ai annoncé, l'Office du blé a payé en moyenne 48.7c.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 heures et 12 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PERRON—DÉCLARATION ERRONÉE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ma question de privilège découle du fait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a induit la Chambre en erreur, volontairement ou involontairement, au cours de la séance d'hier.

A l'appel de l'ordre du jour, je posais au très honorable premier ministre (M. Pearson) la question suivante:

Peut-il dire à la Chambre s'il y a une raison spéciale pour que la version française du rapport du comité spécial mixte qui a étudié le bill C-136 pendant 51 séances ne soit pas encore distribuée, alors que nous terminons l'étude de la mesure?

La réponse du premier ministre était la suivante:

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce sujet relève de mes responsabilités, mais je m'en occuperai volontiers.

Revenu en comité, je disais, ainsi que l'atteste la page 12077 du hansard français, en posant une question au ministre:

De plus, ainsi que je le faisais remarquer, nous n'avons même pas le rapport, en français, de l'étude qui a été faite au comité où quelques-uns d'entre nous avons fait nos propositions.

Dans sa réponse, d'après la page 12078 de la version française des *Débats*, le ministre disait:

Toutefois, je tiens à signaler que si le rapport du comité des pensions dont mon honorable ami a parlé est celui du comité spécial chargé de l'étude du régime de pensions du Canada, il a été imprimé en français et en anglais et transmis à tous les honorables députés.

Je soutiens donc que lesdits rapports des comités n'ont pas été imprimés dans leur version française, ou du moins n'ont pas été distribués à tous les députés, puisque j'ai en main la réponse d'un employé de la distribution qui, hier, m'écrivait ce qui suit:

La version française de ce comité n'a pas encore été reçue. Nous n'avons qu'un numéro I qui est celui des séances des 24, 25 et 26 novembre.

Je demande donc au ministre, si sa déclaration est exacte, qu'elle nous fasse parvenir tous les rapports des comités, en français, avant que se poursuive l'étude en comité du régime de pensions. Si ces déclarations ne sont pas exactes, je lui demanderais de bien vouloir rectifier la déclaration qu'elle a faite hier.

Monsieur l'Orateur, je maintiens que si nous n'avons pas les rapports des comités dans notre propre langue pendant que nous étudions ce bill, nous n'avons pas en main les instruments nécessaires et essentiels à cette discussion, et nous subissons un grave préjudice.

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'est peut-être pas outillé comme il faut, mais cela ne l'a pas empêché de parler très souvent du bill ces jours-ci. Néanmoins, si j'ai indiqué à tort que le texte français avait été distribué, je m'en excuse. Toutefois, je n'ai rien à voir avec le dépôt ou l'impression d'aucun document du comité en cause. S'il se trouvait à la Chambre à ce moment-là, mon honorable ami se souvient qu'un autre député s'est enquis à ce propos au début de la semaine et que, peu après, on a bien précisé que la responsabilité incombait au président du comité spécial. Le gouvernement n'a ni autorité ni responsabilité en la matière.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances) présente le 10[e] rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*PENSION AUX PERSONNES À CHARGE DES VICTIMES DES TERRORISTES

Question n° 2219—**M. Nasserden:**

Le gouvernement prendrait-il en considération l'octroi d'une pension à la veuve et aux enfants de M. Leslie McWilliams, vice-président de l'*International Firearms Limited* et du maître-armurier, M. Alfred Pinish, tous deux tués d'un coup de feu le 20 août par ce qu'on croit être une bande de terroristes qui tentaient de s'emparer d'armes et de munitions en vue d'une tentative de renverser le gouvernement?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le gouvernement n'a pas l'habitude d'accorder de pensions aux veuves et aux enfants de personnes tuées dans de pareilles circonstances. Le gouvernement regrette de ne pas pouvoir accorder de pensions dans ce cas-ci.

INSTANCES RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Question nº 2424—**M. Orlikow:**

Le gouvernement a-t-il reçu des instances du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, demandant la modification de la loi de 1958 sur la radiodiffusion, qui conférerait au BGR l'autorité nécessaire pour qu'il puisse ordonner aux stations de radio et de télévision qui ne se conforment pas aux directives du BGR (en ce qui concerne les émissions) de suivre les instructions reçues du BGR; ou bien donnerait au BGR de plus grands pouvoirs disciplinaires contre les stations de radio et de télévision ou bien encore, lui donnerait le droit de résilier les permis des stations qui ne se conforment pas aux directives du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le gouvernement n'a pas reçu d'instances du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au sujet des points soulevés dans cette question. Il y a lieu de signaler, cependant, que le comité de la radiodiffusion, dirigé par M. R. W. Fowler, a demandé et obtenu les vues du BGR sur bien des aspects des règlements de la radiodiffusion. Des entretiens ont aussi eu lieu entre les membres du BGR et du comité de la radiodiffusion.

OPINIONS POLITIQUES DES CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2682—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

La Commission du service civil a-t-elle pour principe d'interroger les postulants aux emplois d'été sur leurs opinions politiques personnelles lorsqu'ils passent l'examen oral?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La commission du service civil me dit que non.

*IDENTITÉ DU DRAPEAU CHOISI ET DU DRAPEAU ARBORÉ

Question nº 2693—**M. Côté (Chicoutimi):**

Pourquoi le modèle de drapeau qui a été proclamé officiellement le lundi 15 février n'est-il pas exactement le même que celui qui a été adopté par la Chambre des communes, lequel avait été choisi par le Comité spécial du drapeau?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le modèle de drapeau officiellement proclamé le lundi 15 février 1965 est celui qui a été adopté par la Chambre des communes et recommandé par le comité spécial du drapeau. Le sixième rapport du comité spécial ne définissait pas la forme de la feuille d'érable et n'en prescrivait pas les détails. La photographie distribuée aux députés pendant l'étude du sixième rapport montrait le genre de drapeau recommandé par le comité. Le modèle définitif de la feuille d'érable est le plus facile à voir, à reconnaître et il est le mieux équilibré.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL À L'INSTITUTION POUR JEUNES DÉLINQUANTS

Question nº 2711—**M. Coates:**

1. Combien d'employés ont été recrutés pour la construction de l'Institution pour jeunes délinquants depuis le 15 février 1965?

2. Quel est le nombre estimatif d'employés qu'il faudra au plus fort de cette construction et à quelle date, selon l'entrepreneur, en arrivera-t-on à ce stade?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. 141.

2. Environ 400. On en arrivera vraisemblablement à ce stade à la mi-août 1965.

CONTRATS ADJUGÉS À UNE SOCIÉTÉ DE VANCOUVER

Question nº 2721—**M. Basford:**

Quels contrats le ministère des Travaux publics a-t-il adjugés à la *Dawson Construction Limited*, à la *Dawson, Wade and Company Limited*, ou à la *Dawson and Hall Limited*, à Vancouver, en les années financières 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 pour des travaux au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest et quels étaient les montants et les particularités de ces contrats?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics):

Année financière	Endroit	Travaux	Montant	Adjudicataire
			$	
1957–1958	Dawson (T.N.-O.)....	Construction d'une caserne pour la GRC (pour le ministère de la Justice)	68,761.	Dawson and Hall Ltd., Vancouver (C.-B.)
1958–1959	Territoire du Yukon..	Construction du pont de la rivière Tatchun	32,207.	"
	Territoire du Yukon..	Construction du pont du Yukon.....	1,009,495.	"
	Watson Lake (T.Y.)..	Construction d'une caserne pour la GRC (pour le ministère de la Justice)	60,753.40	"
1959–1960	Whitehorse (T.Y.)....	Construction d'un internat protestant et d'un hôpital catholique, y compris une résidence pour le directeur et une résidence pour le personnel (pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration)	1,452,833.70	"
	Whitehorse (T.Y.)....	Construction de logements fédéraux pour 1959–1960 et d'un immeuble de quatre appartements	276,864.88	"
	Whitehorse (T.Y.)....	Réparations et modifications à la résidence des aides-infirmières et à l'immeuble des aides-infirmières	—	
		Modifications à la plomberie.....	3,929.	"
		Enlèvement d'armoires de cuisine, etc.	951.38	"
		Modifications des classes.....	900.	"
1960–1961		Néant		
1961–1962		Néant		

AUTRES CONTRATS ADJUGÉS À UNE SOCIÉTÉ DE VANCOUVER

Question n° 2723—**M. Basford:**

Quels contrats le ministère des Transports a-t-il adjugés à la *Dawson Construction Limited*, à la *Dawson, Wade and Company Limited*, ou à la *Dawson and Hall Limited*, à Vancouver, en les années financières 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 pour des travaux au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest et quels étaient les montants et les particularités de ces contrats?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des services aériens du ministère a adjugé un seul contrat de construction à la *Dawson and Hall Limited* de Vancouver au cours de l'été de 1957. Ce contrat comportait la construction d'une maison à un seul logement, modèle C-36, un garage d'entretien et travaux connexes pour le ministère des Transports à l'aéroport de Teslin (Territoire du Yukon) et une caserne pour le détachement de la GRC au village de Teslin.

La soumission de la *Dawson and Hall Limited*, la plus basse des quatre présentées, a été acceptée; elle s'élevait à $212,479 et les travaux ont été terminés en juin 1958.

Les dossiers du ministère n'indiquent aucun autre contrat de construction adjugé dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon aux compagnies dont les noms sont énumérés, pour les années financières se terminant en 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962.

(Texte)

*AU SUJET D'UNE REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE AU VATICAN

Question n° 2746—**M. Pigeon:**

1. Le Canada a-t-il l'intention de nommer un ambassadeur près le Vatican?

2. Dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

3. Sinon, pour quelles raisons spécifiques?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, vous n'avez pas appelé la question n° 2746; je pourrais peut-être y répondre maintenant.

Monsieur le président, on a déjà soulevé à plusieurs reprises à la Chambre la question de la possibilité d'une représentation diplomatique du Canada au Vatican, et ce, pour la dernière fois le 22 mai 1964. Il n'y a pas eu de changement dans la politique du gouvernement depuis lors.

*LE PONT JACQUES-CARTIER N'A PAS ÉTÉ CÉDÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Question n° 2747—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il cédé le pont Jacques-Cartier, à Montréal, au gouvernement provincial de Québec? Dans l'affirmative, quand et à quelles conditions?

2. Sinon, pour quelles raisons?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. L'affaire se négocie.

(Traduction)

EFFET EXTRATERRITORIAL DE LOIS AMÉRICAINES

Question nº 2763—**M. Herridge:**

Le gouvernement a-t-il reçu en 1964 des plaintes à l'effet qu'une filiale canadienne d'une compagnie américaine n'avait pas pu négocier en pleine conformité avec les lois canadiennes en raison de l'effet extraterritorial d'une loi des États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces plaintes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): On a reçu plusieurs plaintes portant que des sociétés canadiennes étaient indirectement empêchées de faire des exportations permises en vertu des lois canadiennes. On a prétendu que ces transactions auraient mis en cause les sociétés mères américaines ou des directeurs américains de sociétés canadiennes, ce qui aurait constitué une infraction à la loi des États-Unis.

IMPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS, DE VIANDE, ETC.

Question nº 2799—**M. Doucett:**

Quelle a été en 1964 la quantité des importations de *a*) fromage, *b*) autres produits laitiers, *c*) bœuf, *d*) agneau ou mouton, *e*) porc, frais ou fumé, *f*) poulet et *g*) dinde?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Les données statistiques pour 1964 relatives à l'importation des denrées pertinentes ne sont disponibles que de janvier à septembre inclusivement:

			1964 janv. à sept.
			Quantité en quintaux
a) Fromage			
Catégorie 51-39		Fromage	99,007
b) Autres produits laitiers			
Catégorie	51-19	Lait, crème et sous-produits, nature	762
"	51-29	Beurre	—
"	51-46	Crème, en poudre	873
"	51-59	Lait et sous-produits, condensés ou évaporés	12,132
"	51-69	Lait, crème et sous-produits, condensés ou évaporés	56,915
"	51-99	Produits laitiers, n.d	6,628
			77,310
c) Bœuf			
Catégorie	11-09	Bœuf et veau, frais ou congelé	110,564
"	13-09	Bœuf, préparé (y compris salé)	90,470
"	17-03	Bœuf salé, en conserve	57,587
"	17-09	Bœuf et veau, en conserve, n.d	7,509
			266,230
d) Mouton ou agneau			
Catégorie	11-19	Mouton ou agneau, frais ou congelé	297,675
e) Porc, préparé ou frais			
Catégorie	11-29	Porc, frais ou congelé	341,594
"	13-29	Porc, préparé (y compris salé)	76,121
"	15-19	Saucisse, fraîche ou préparée*	1,534
			419,249
f) Poulet			
Catégorie	11-65	Poulets, non éviscérés	—
"	11-68	Poulets, éviscérés	29,164
			29,164
g) Dinde			
Catégorie	11-88	Dindes, éviscérées	50,003

* Surtout porc.

AVANTAGES POUR LE CONSOMMATEUR DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

Question nº 2807—**M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il reçu, de l'association des consommateurs canadiens, une demande à l'effet que l'industrie de l'automobile soit étroitement surveillée afin que les consommateurs canadiens puissent bénéficier du traité relatif au commerce des pièces d'automobile, signé entre le Canada et les États-Unis le 15 janvier? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement acquiescera-t-il à cette demande?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): L'Association des consommateurs canadiens a demandé au gouvernement de surveiller étroitement à l'avenir l'industrie de l'automobile afin de s'assurer que les consommateurs bénéficieront du nouvel accord sur les produits de l'automobile intervenu entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement a l'intention de se tenir au courant des progrès du programme et de songer aux intérêts de tous les groupes qu'il touchera, y compris les consommateurs canadiens.

A cet égard, le communiqué émis par le gouvernement pour annoncer le programme renfermait la déclaration suivante: «Le gouvernement surveillera le programme de près et il est bien décidé à s'occuper efficacement de tout problème imprévu qui pourrait toucher l'industrie, la main-d'œuvre ou le consommateur.»

COÛT DE L'INSPECTION RELATIVE À L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Question nº 2808—**M. Smallwood:**

Quel fut le coût, par réclamation, de l'inspection effectuée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans la province de l'Alberta durant les années 1955 à 1964 inclusivement?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Le coût, par réclamation, de l'inspection effectuée, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en Alberta s'est établi de la façon suivante: 1955, $2.51; 1956, $2.25; 1957, $2.42; 1958, $3.00; 1959, $3.71; 1960, $3.93; 1961, $4.53; 1962, $4.12; 1963, $5.46.

Les chiffres concernant les inspections relatives à la campagne agricole de 1964 n'ont pas été définitivement établis.

*GANANOQUE—CONSTRUCTION DE QUAI

Question nº 2810—**M. Alkenbrack:**

1. Quels sont les noms et adresses de toutes les entreprises qui ont soumissionné pour la récente construction (1964) du quai de la rue Bay, à Gananoque?

2. Quels sont les montants des diverses soumissions pour ce travail?

3. A quelle personne (ou entreprise) le contrat a-t-il été adjugé?

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. G. Crowe Construction, boîte postale 1200, Picton (Ont.); Jean-Paul Richard Construction, Pointe-Gatineau (Qué.); Burprom, R. R. nº 1, Belleville, Ont.; Bar-Way Marine Ltd., Don Mills, Ont.; Alfred Srigley, Gananoque, Ont.; Robert D. Mackey Construction Co., Ltd., Brockville, Ont.

2. $10,940; $11,530; $11,685; $17,820; $17,907; $21,645.

3. A celle de Jean-Paul Richard, Pointe-Gatineau (Québec). En raison du travail peu satisfaisant accompli par la compagnie *G. Rowe Construction* dans l'exécution de contrats antérieurs, le Conseil du Trésor a autorisé le ministère à adjuger le contrat au soumissionnaire offrant le prix le plus bas après la *G. Rowe Construction*.

*ENQUÊTE RELATIVE À DES ACCUSATIONS CONTRE UN ANCIEN MINISTRE

Question nº 2812—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu quelque communication du ministre du Revenu, ou de quelque autre ministre de la province de Québec, vers le mois de janvier 1964, à l'effet qu'une enquête était tenue relativement à quelque prétendu méfait qu'aurait commis le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Le ministre a-t-il avisé le premier ministre qu'il avait reçu pareille communication? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Le ministre de la Justice a-t-il reçu de la Gendarmerie royale du Canada un rapport relatif à l'enquête concernant les allégations portées contre le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville? Quelle date porte ce rapport?

4. Le contenu de ce rapport a-t-il été communiqué au premier ministre? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

5. Le contenu de ce rapport a-t-il été communiqué au député de Saint-Jean-Iberville-Napierville? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice):

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. et 4. Le ministre de la Justice a reçu plusieurs rapports de la Gendarmerie royale du Canada au fur et à mesure que l'enquête progressait. Il a reçu le premier de ces rapports au cours de la deuxième semaine de janvier 1965 et en a informé le premier ministre dès son retour à Ottawa le 16 janvier.

5. Le contenu des rapports n'a pas été communiqué au député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Toutefois, le premier ministre l'a mis au courant le 18 et le 20 janvier de considérations sur certaines allégations qui mettaient en jeu son poste au sein du cabinet.

(Texte)

*CANADA HOUSE, LONDRES—ON N'AURAIT PAS ÉTÉ IMPOLI À L'ÉGARD DE CANADIENS FRANÇAIS

Question nº 2813—**M. Côté (Chicoutimi):**

Les deux langues officielles du Canada sont-elles reconnues à la Maison du Canada, à Londres, dite

«Canada House» et, dans le cas de l'affirmative, *a*) certains membres du personnel de cette mission ont-ils été impolis en se moquant de Canadiens français qui réclamaient du français à cet endroit, *b*) le gouvernement va-t-il sévir contre ces fonctionnaires?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

Oui. Deux des trois personnes affectées à la réception à «Canada House» sont bilingues. De plus, le haut-commissaire lui-même et trois autres agents de carrière du ministère des Affaires extérieures sont des Canadiens français. Au moins huit autres membres de la mission parlent français.

a) Pas à ma connaissance. A la suite d'une lettre publiée récemment dans un journal de Montréal, le haut-commissaire lui-même a fait une enquête et en est venu à la conclusion que les accusations portées dans cette lettre étaient injustes et sans fondement. *b*) Ne s'applique pas. Voir *a*).

(Traduction)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nos 212, 215, 222, 223 et 225.

La motion n° 214 est acceptable sous la réserve habituelle touchant le consentement du gouvernement provincial intéressé.

Quant à la motion n° 221, l'honorable député semble disposé à limiter les termes de sa motion à la période écoulée depuis le 1er juillet 1963. Avec les mots «depuis le 1er juillet 1963» insérés après le mot «documents», le gouvernement accepte ladite motion.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de mettre en discussion la motion 220? Je demande que les autres motions soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces motions soient adoptées sous les réserves habituelles?

Des voix: D'accord!

RECETTES ET DÉPENSES DU CONSEIL NATIONAL DES INDIENS

Demande n° 212—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une liste indiquant toutes les sommes qui ont été versées à titre d'avances, de contributions, de dons ou qui ont été fournies de toute autre manière au Conseil national des Indiens; et une copie de toute la correspondance y relative; et une copie de toutes les fins pour lesquelles ces sommes ont été ainsi versées à titre d'avances, de contributions, de dons ou à tout autre titre; et une copie de toutes les vérifications qui s'y rapportent; et une copie de toute la correspondance de tous les rapports du Conseil national des Indiens expliquant en détail la manière dont ces sommes ont été dépensées.

(La motion est adoptée.)

[M. Côté (Chicoutimi).]

CORRESPONDANCE AVEC LA SASKATCHEWAN CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ À L'AÉROPORT DE SASKATOON

Demande n° 214—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée depuis le 4 décembre 1964 entre le gouvernement de la Saskatchewan et tout ministre du gouvernement relativement à la propriété et aux logements de l'État situés à l'aéroport de Saskatoon.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC UNE MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ À L'AÉROPORT DE SASKATOON

Demande n° 215—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée depuis le 4 décembre 1964 entre la municipalité rurale de Cory et tout ministre du gouvernement relativement à la propriété fédérale et aux logements situés à l'aéroport de Saskatoon.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC LA BANDE INDIENNE DE HAY LAKE (ALBERTA)

Demande n° 220—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la bande indienne de Hay Lake (Alberta) et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (Division des affaires indiennes), depuis le 1er janvier 1963.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette demande avec l'honorable député qui l'a présentée, et il a agréé que nous l'accepterions sous réserve de l'autorisation du conseil de la bande intéressée.

M. l'Orateur: Plait-il à la Chambre d'adopter ladite demande sous réserve de l'autorisation mentionnée par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE DE LA MONNAIE ROYALE

Demande n° 221—**M. Bell:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous autres documents concernant l'établissement d'une succursale de la Monnaie royale du Canada.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS ET M. PIERRE GERRARD

Demande n° 222—**M. Nugent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, toutes lettres et/ou tous télégrammes échangés

depuis le 1er janvier 1962 entre le ministre des Affaires des anciens combattants et M. Pierre Gerrard, concernant des transactions financières et trafic d'influence.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC UN SÉNATEUR RELATIVE À HARRY STONEHILL

Demande nº 223—**M. Nugent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance échangée, depuis le 1er juillet 1964 jusqu'à ce moment, entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et/ou tout fonctionnaire du ministère et le sénateur Louis-P. Gélinas, concernant un certain Harry Stonehill.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AVEC LE SÉNATEUR GÉLINAS RELATIVE À HARRY STONEHILL

Demande nº 225—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance, de tous les mémoires et exposés échangés entre un ministre ou un ministère ou un chef de cabinet et le sénateur Louis-P. Gélinas au sujet de Harry Stonehill.

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

APPLICATION DE LA LOI—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je demande maintenant à proposer l'ajournement de la Chambre...

Des voix: Encore?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'entends des députés qui disent «encore». Chaque jour, des changements kaléidoscopiques nous obligent à faire la même demande. (*Applaudissements*) Je propose, appuyé par M. Starr, l'ajournement des travaux de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement afin de débattre une affaire d'une importante publique pressante, c'est-à-dire la vive inquiétude que suscite, dans toutes les régions du pays, l'incurie ou la négligence du gouvernement actuel à assurer l'administration de la justice et le respect de l'ordre; cela exige une enquête immédiate et un élargissement du mandat de la commission Dorion afin d'inclure un examen de toutes les circonstances mystérieuses qui entourent la disparition de Lucien Rivard, trafiquant international de narcotiques. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Puis-je demander au très honorable représentant de nous expliquer l'urgence de sa motion?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les événements sont tout à fait récents. Ils ont trait à l'évasion de Rivard, hier soir. Je dis tout de suite que l'administration de la justice relève de la province, mais Rivard se trouve dans une situation particulière envers le gouvernement du Canada. On a demandé son extradition. Il a été écroué dans cette prison de Montréal pour y être détenu au nom du gouvernement fédéral en attendant que l'on sache quelles mesures prendre pour empêcher ou accélérer son extradition aux États-Unis.

Il ne s'agit pas de critiquer les autorités provinciales. On leur a simplement demandé de garder cet homme sous les verrous et de voir à ce qu'il soit disponible quand on aurait besoin de lui. En d'autres termes, le ministère de la Justice doit assumer une certaine responsabilité. Rivard était emprisonné par les soins du ministère, mais apparemment ce dernier n'a rien fait pour s'assurer que cet homme, qui semblait bien avoir épuisé tout moyen légal en vue de se soustraire au châtiment de la loi, ne pourrait s'évader. Manifestement, le ministère de la Justice n'a nullement tenté de s'assurer que cet homme serait à la disposition du ministère, et nous voyons les résultats d'une caricature fantastique et même scandaleuse. Les États-Unis ont toujours cru que l'administration de la justice au Canada était pure et sans reproche.

Je ne vais pas citer les témoignages recueillis par la Commission Dorion, mais d'après ce que nous savons, cet homme a tenté tous les moyens possibles, et finalement il a choisi un moyen plus direct.

Une certaine responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Ce gouvernement l'a exercée de façon si négligente que l'un des pires criminels est en liberté—et je dis que s'il est coupable des infractions dont on l'accuse relativement au trafic de narcotiques... (*Exclamations*) Y en a-t-il encore en face qui font confiance à cet homme? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Deux ministres se joignent maintenant aux autres en face qui s'intéressaient à cette affaire. La Chambre et le Canada ont le droit de savoir ce qui s'est passé. C'est impérieux, c'est indispensable si notre pays doit conserver ses normes élevées de justice. Il n'existe aucun autre moyen d'en saisir la Chambre, aucune autre alternative n'est possible. Rien

n'est plus urgent que de sauvegarder une justice saine, et de toute cette affaire se dégage un gâchis assez nauséabond.

L'hon. G. J. McIlraith (président du conseil privé): Parlant de l'urgence du débat quand il a présenté sa motion, le très honorable représentant a commencé par dire que l'affaire avait trait à l'évasion de la prison de Montréal d'un nommé Rivard. Il a ajouté—et je cite ses paroles que j'ai notées—«Je dis tout de suite que l'administration de la justice relève de la province.»

Le très honorable représentant vous signalait ainsi, monsieur l'Orateur, qu'il n'avait pas le droit de présenter une motion qui se rapportait exclusivement à l'évasion d'un nommé Rivard d'une prison qui ne relève pas du Parlement ou des autorités fédérales.

Une voix: Cela crève les yeux.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député dit que cela crève les yeux et il a parfaitement raison. Cette question relève entièrement de la compétence provinciale. Tout ce que je puis dire c'est que d'en parler ici par ce moyen ce serait tenter de polluer l'administration de la justice. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Comment peut-on rendre pollué ce qui l'est déjà?

L'hon. M. McIlraith: C'est exactement ce dont a parlé le très honorable représentant en terminant ses observations lorsqu'il a signalé la nécessité d'une saine justice; je n'en dirai pas davantage.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je reconnais que Votre Honneur accepte très rarement une de ces motions visant à suspendre l'ordre du jour, et cela se comprend en l'occurrence. Cependant, j'en appelle spécialement à Votre Honneur aujourd'hui à propos de cette motion, car je suis convaincu que les Canadiens sont troublés et inquiets par suite des récents événements. Je signale à Votre Honneur que quelques questions posées à l'appel de l'ordre du jour ne suffiront pas pour dissiper cette inquiétude. La seule façon de rassurer les Canadiens à propos du ministère de la Justice et du comportement de la Gendarmerie royale est de permettre un débat général à la Chambre, au cours duquel les ministres de la Couronne pourront exposer les faits et dévoiler au public et aux députés ce qui est arrivé, de façon que les membres de tous les partis puissent poser des questions et participer au débat.

Le président du Conseil privé a fondé tout son raisonnement contre l'urgence du débat sur l'affirmation que la question relève exclusivement de la compétence provinciale. J'affirme, monsieur l'Orateur, que ce raisonnement est fallacieux et cela, pour deux raisons. Tout d'abord, Rivard était détenu à la demande du gouvernement fédéral, des procédures en extradition ayant été prises contre lui pour l'amener à répondre, aux États-Unis, à des accusations de contrebande de stupéfiants. La question intéresse donc sûrement le gouvernement fédéral et ce dernier devrait s'en préoccuper. C'est le ministère fédéral de la Justice et non le gouvernement québecois qui devait remettre le prévenu entre les mains du gouvernement américain. Certes, ce sont les autorités provinciales qui le détenaient, mais elles le faisaient pour le compte du ministère fédéral de la Justice.

En l'occurrence, j'estime que la Chambre a le droit d'exiger que le ministre de la Justice lui fasse part des mesures spéciales, s'il en était, qui avaient été prises afin d'empêcher la fuite de Rivard, étant donné surtout les éléments de preuve mis à jour depuis quelques semaines et démontrant que l'intéressé cherchait à être libéré sous cautionnement, qu'il était prêt à abandonner son cautionnement et qu'il avait ouvert des comptes de banque dans divers pays où il pourrait se rendre si jamais il réussissait à s'échapper. C'est dire à quel point des mesures spéciales de sécurité s'imposaient pour s'assurer que cet homme ne s'évade pas. Nous avons le droit—et le pays de même—de savoir si le ministre de la Justice et la Gendarmerie royale ont institué de telles mesures.

La deuxième chose que nous avons le droit de savoir, monsieur l'Orateur, est la suivante: qu'ont fait le ministre de la Justice et la Gendarmerie pour informer tous les détachements de la GRC au Canada de l'évasion du prisonnier? A une heure cet après-midi, Radio-Canada transmettait de Toronto la nouvelle que voici:

> Hier soir, la sûreté du Toronto métropolitain n'a rien su de l'évasion pendant quatre heures. Le détachement de Toronto de la GRC l'a apprise officieusement à 9 h. 30, quand la nouvelle a été télévisée, deux heures et demie après le fait. D'après la police, le délai était suffisant pour permettre à Rivard de voler jusqu'à Toronto, puis de prendre un avion à destination de presque n'importe quel aéroport international.

Si cette déclaration est exacte, monsieur l'Orateur, la Chambre est en droit de demander au ministre de la Justice pourquoi, lorsqu'un personnage recherché aux États-Unis pour trafic de narcotiques s'évade de prison, l'alarme n'est pas donnée immédiatement partout pour prévenir la police d'ouvrir l'œil? S'il est exact qu'il s'est écoulé quatre heures avant que ces gens soient avertis officiellement et qu'ils n'ont appris l'évasion officieusement qu'après deux heures et demie, le gouvernement a été négligent, comme le dit la motion, dans l'administration de la justice

et l'application des mesures pour faire respecter la loi.

J'espère qu'au lieu de laisser le gouvernement contester l'urgence, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Pearson) va déclarer qu'il se réjouit du débat sur cette question, en raison de l'inquiétude du public; comme il doit le savoir, elle se fait sentir d'un bout à l'autre du pays. En effet, monsieur l'Orateur, si Votre Honneur n'autorise pas le débat et si le gouvernement s'y oppose, les Canadiens continueront de s'interroger sur l'absence de mesures de sécurité spéciales et l'incapacité à prendre des dispositions immédiates pour que cet homme soit repris tout de suite après son évasion. Je crois qu'on ne saurait mieux résumer l'affaire que le premier ministre du Québec, M. Lesage, qui a dit: «Il y a quelque chose d'étrange dans cette évasion».

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion en vue de demander l'ajournement de la Chambre est certainement d'urgence capitale.

Avant hier, nous avons accepté de remettre la discussion au sujet de ce qui se déroule autour des mêmes affaires, étant donné que l'enquête Dorion se continue. Nous croyions alors que nous devrions répéter et discuter de la même chose. Or, voici qu'aujourd'hui, le président du Conseil privé (M. McIlraith) nous informe que la question relève des autorités judiciaires provinciales. Alors, quand il s'agit de l'arrestation de M. Rivard, c'est une question fédérale, mais alors qu'il s'agit de l'emprisonner, voilà que cela devient une question provinciale.

Cette situation se répète assez souvent. Quand quelqu'un est accusé de meurtre, on le renferme dans un endroit relevant de la compétence du gouvernement fédéral, et pour le pendre, on le conduit dans une prison provinciale et on le ramène à Bordeaux.

Depuis quelques mois, nous avons été témoins de l'évasion des frères Sefkind, qui ont agencé une faillite frauduleuse de plusieurs millions de dollars. Nous avons également été témoins de l'évasion de M. Hal Banks alors que les autorités fédérales n'ont jamais été capables de nous dire comment Banks était parvenu à s'échapper du pays, et à quel endroit exact il avait traversé les frontières.

Et voilà qu'aujourd'hui, un narcomane qui avait été arrêté et à qui on avait refusé tout cautionnement, parvient à s'évader de la prison de Bordeaux. Monsieur l'Orateur, s'évader de Bordeaux n'est pas toujours facile et, apparemment, selon les renseignements que nous avons obtenus hier et aujourd'hui, il a été relativement facile pour Rivard de s'évader de la prison de Bordeaux.

Le gouvernement fédéral nous dit qu'il n'a rien à voir là-dedans. Or, il y a actuellement des êtres dangereux en liberté. Rivard est-il actuellement au Canada, ou est-il rendu au Mexique depuis cette nuit?

Rivard s'est évadé de prison. Il a menacé tout le monde, par exemple, le frère du député de Dollard (M. Rouleau), de mobiliser son organisation de la pègre contre tous. Il a même menacé de ravir ses enfants ou de les malmener.

La justice canadienne existe-t-elle seulement pour un groupe au Canada? N'incombe-t-il pas au ministre de la Justice du Canada, bref au gouvernement canadien, de protéger la société contre des gens comme Rivard, Banks et autres? A mon sens, le gouvernement canadien doit s'enquérir des faits qui se sont produits relativement à ces évasions.

Monsieur l'Orateur, la motion qui vous est présentement soumise établit, à mon sens, l'urgence de la question. L'évasion de Rivard n'est pas seulement une question relevant de la compétence du Québec; elle relève également de la compétence fédérale. Quand un bandit national est incarcéré quelque part, il me semble que si la Gendarmerie royale est capable de procéder à son arrestation, elle devrait, en même temps, être capable de faire en sorte qu'il lui soit impossible de s'évader du Canada ou d'une prison canadienne, où qu'elle soit située.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le fait qu'un prisonnier s'évade de prison soit une raison suffisante pour ajourner les travaux de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu plusieurs arguments en faveur de l'ajournement des travaux de la Chambre, afin de savoir comment M. Rivard a pu s'évader ou quelles ont été les erreurs commises par ceux qui étaient chargés de garder Rivard en sécurité.

Tout d'abord, nous savons que la surveillance de la prison de Bordeaux relève de la sûreté provinciale du Québec; nous savons ensuite que la capture de Rivard relève actuellement de l'administration fédérale. Je suis d'avis que le gouvernement canadien devrait manifester dès maintenant son intention de déployer tous ses efforts pour ce faire.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a proposé une motion visant l'ajournement des travaux de la Chambre, afin d'enquêter sur l'affaire Rivard et aussi pour élargir le mandat de la Commission Dorion, afin que cette dernière puisse étudier ce qui s'est produit.

A mon sens, c'est une motion contradictoire. Si l'on veut soumettre le cas à la Commission Dorion, c'est que cela ne presse pas tellement

et qu'il n'est pas nécessaire d'ajourner les travaux de la Chambre. Par ailleurs, si nous élargissons le cadre du mandat de la Commission Dorion, à ce moment-là, nous allons étudier l'affaire Rivard et, à l'occasion de la proposition par le chef de l'opposition, je suggérerais qu'on étende le mandat de la Commission Dorion en y incluant le pouvoir d'enquêter sur toutes les activités des forces policières au Canada, tant fédérales que provinciales, et également sur les agissements de certaines personnes qui ont confié certains renseignements, lesquels ont résulté en la possession, par le député de Yukon (M. Nielsen), d'un dossier complet et secret, alors qu'il était «top secret».

A mon sens, monsieur l'Orateur, cela est encore plus important pour l'administration de la justice au Canada, que de savoir comment Rivard a pu s'évader.

Étant donné que le chef de l'opposition nous demande d'élargir le cadre de la Commission Dorion, il reconnaît, par le fait même, qu'il n'est pas tellement important que nous ajournions les travaux de la Chambre uniquement pour examiner l'affaire Rivard. En conséquence, je soumets respectueusement que nous pouvons attendre les résultats de l'enquête Dorion et ce plus particulièrement si son mandat est élargi de façon à lui permettre de découvrir tout ce qui est mauvais dans l'administration de la force policière au pays, tant à l'échelle fédérale que provinciale.

(Traduction)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'argument invoqué par le président du Conseil privé n'a trait qu'à la compétence du gouvernement provincial en cette affaire. Il tend à faire croire que l'application de la justice en cette affaire dépendait uniquement des autorités provinciales. Je dirais à l'honorable représentant que l'application de la justice relève du gouvernement du Canada, dans la mesure où cette affaire touche les États-Unis, et les allées et venues du dénommé Rivard. Par conséquent, la question relève strictement de l'autorité de la Chambre.

Nous devons aussi prendre un autre élément en considération. On prétend que certaines mesures ont été prises. Si je ne me trompe, les ministres du cabinet ont tenu des conférences de presse. Ils pourraient peut-être dire à la Chambre ce qui a été fait.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: A la suite d'une déclaration franche et complète des ministres du cabinet, sur ce qui a été fait, la Chambre sera peut-être satisfaite. Voilà ce que nous tentons d'obtenir.

[M. Chapdelaine.]

Une voix: C'est le rôle du Parlement.

L'hon. M. Lambert: C'est pourquoi la motion a été proposée. La Chambre n'a pas d'autre moyen de discuter cette affaire.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je réfute et je repousse énergiquement les arguments de l'honorable député de Sherbrooke. L'évasion de cet homme, et les circonstances qui l'ont entourée, devraient être discutées dès maintenant. Nous ne parlons pas de l'évasion d'une personne accusée du vol d'une automobile, comme l'honorable député de Sherbrooke aimerait nous le faire croire. L'homme en question a été accusé, par un gouvernement ami, d'un acte très grave. Sa détention s'est accompagnée de circonstances particulières sur lesquelles à l'heure actuelle porte une enquête nationale. L'intéressé s'est évadé, et, sans aucun doute, les circonstances de l'évasion sont d'une portée plus vaste que celles qui entoureraient l'évasion de quelqu'un accusé du vol d'une automobile. J'admets avec l'honorable député que la Chambre ne devrait pas lever sa séance en vue d'un débat spécial chaque fois qu'un prisonnier s'évade, mais l'homme en question entre dans une catégorie spéciale, et des circonstances particulières rendent absolument obligatoire que notre Chambre obtienne dès maintenant des renseignements auprès des ministres intéressés. Cette assemblée est certainement aussi importante qu'une réunion de journalistes.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire un bref commentaire. Le *Journal* d'Ottawa publie dans son édition d'aujourd'hui une déclaration, selon laquelle le ministre de la Justice, M. Favreau, devait faire une déclaration complète sur l'évasion de Lucien Rivard au début de la séance de cet après-midi. J'ignore où le *Journal* s'est procuré ces renseignements, mais si le ministre a songé à faire une déclaration complète, comme il est dit, je suis persuadé que le ministre a reconnu l'importance de cette question pour la population canadienne et l'acceptation de la motion dont nous sommes saisis actuellement lui fournirait l'occasion de faire cette déclaration que nous attendons, tout comme le reste des Canadiens.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je serai bref. En ce qui concerne l'urgence de la question, je voudrais signaler que la motion vise l'enquête Dorion et que le sujet en cause devrait être abordé bientôt, avant que la Commission d'enquête termine ses travaux. Je soutiens que l'aspect le plus urgent de la question est celui-ci: l'évasion vient de se produire et cet

événement, qui survient après tant d'autres qui ont ébranlé la confiance des Canadiens dans l'administration de la justice, ajoute encore à leur désarroi. La seule façon de ramener la confiance des citoyens dans l'administration de la justice au Canada est celle que propose la motion; la Chambre devrait examiner cette affaire sur-le-champ et la débattre à fond pour amener les Canadiens à croire, du moins espérons-le, que le Parlement tient l'administration de la justice au Canada pour une chose sérieuse.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit aux arguments déjà exposés, mais je voudrais signaler à Votre Honneur une partie rarement utilisée de l'article 26 du Règlement, qui régit vos décisions. Puis-je donner lecture d'une phrase ou deux qui me viennent à l'esprit? Elles apparaissent à la fin du paragraphe 3 de la règle provisoire que nous utilisons cette session-ci.

Si l'Orateur estime que l'affaire proposée est dans l'ordre, et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à présenter ladite motion. S'il y a alors opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si vingt députés ou plus se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation.

Pour des raisons évidentes, on a rarement recours à cette partie de l'article 26 du Règlement, mais j'ai eu connaissance qu'on l'ait invoquée à la Chambre lorsque, de l'avis de l'Orateur, la question en litige semblait être un cas limite. A mon sens, monsieur l'Orateur, s'il existe le moindre doute dans votre esprit quant à l'urgence de ce problème, vous devriez vous en remettre à la Chambre en décidant que la question est urgente; si l'un ou l'autre des partis à la Chambre s'oppose à votre décision, vous déterminerez alors si au moins 20 députés estiment qu'on devrait débattre l'affaire proposée.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais revenir un peu sur les arguments que mon collègue de Sherbrooke (M. Chapdelaine) a fait valoir tout à l'heure, à savoir que si nous devons ajourner le débat courant pour discuter de l'évasion d'un criminel ou d'un prisonnier quelconque, la chose va se répéter fréquemment.

J'aimerais tout de même faire une légère distinction. J'admets, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), que le cas de Rivard constitue une affaire tout à fait particulière. Personnellement, je serais porté à croire qu'il nous serait possible de gagner quelque chose en tenant un débat, mais j'en doute quelque peu. Je me demande si, à l'heure actuelle, nous avons suffisamment de renseignements en main pour pouvoir éclairer d'une façon quelconque la population canadienne qui est inquiète, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

Je conçois que la population canadienne soit inquiète, je le suis également. Mais est-ce qu'un débat en cette enceinte, à l'heure actuelle et pour le reste de l'après-midi, va éclairer la situation et rassurer la population d'une façon quelconque?

Avec les renseignements mis à notre disposition sur l'évasion de M. Rivard, hier soir, nous ne pouvons que suggérer qu'il a pu y avoir une conspiration entre des membres du parti libéral, mais ce n'est là qu'une supposition; nous n'avons aucune preuve, monsieur le président. Alors, à supposer qu'il y ait eu une conspiration ou une assistance quelconque de la part du parti libéral pour aider, de quelque façon, M. Rivard à s'échapper, cela éclairerait-il la situation au pays? Je ne le crois pas, monsieur le président.

De toute façon, si un débat doit se dérouler cet après-midi, je demanderais à l'honorable ministre de la Justice, s'il est prêt à accepter la proposition de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à savoir que les termes de références de l'enquête Dorion soient élargis de façon à y inclure une enquête et de ses propres déclarations de vendredi dernier, et du cas de M. Rivard, qui vient de s'échapper, de même que de sources d'informations provenant de la «RCMP», de façon que la lumière complète soit faite sur tous ces événements.

Monsieur le président, je serais très intéressé à avoir accès aux documents secrets de la «RCMP» pour savoir ce qui se passe dans d'autres ministères et d'autres provinces que le Québec. Il se passe des choses sales dans la province de Québec, je suis d'accord, mais il s'en passe probablement dans les autres provinces du Canada. Il semble y avoir une conspiration pour que ces choses demeurent secrètes ailleurs, mais qu'elles puissent éclabousser dans le cas de la province de Québec. Je serais très intéressé, comme le député de Yukon l'a été, à obtenir des renseignements sur les enquêtes faites par la «RCMP» dans d'autres provinces que le Québec. Il y a sans doute des bandits dans la province de Québec, mais je voudrais savoir si, par hasard, il n'y en aurait pas également dans les pures provinces de l'Ouest, dans la pure ville de Toronto, par exemple.

Je demande donc à l'honorable ministre d'élargir les termes de références de l'enquête Dorion afin que nous sachions de quelle façon nous pourrions, nous députés, obtenir des renseignements de la «RCMP» afin que nous soyons en état de faire nous-mêmes des enquêtes.

A cette condition-là, monsieur le président, si le gouvernement est prêt à élargir le mandat de l'enquête Dorion, de façon à y inclure le comportement du ministre de la Justice, celui du premier ministre lui-même, l'évasion de M. Rivard, ainsi que les coulages qui ont eu lieu dans le cas de la «RCMP», je suis prêt à accepter—et je pense que mes collègues le sont également—que nous discutions de l'affaire Rivard cet après-midi.

Cela retardera quelque peu la discussion sur le Fonds de pensions, mais cela ne fera de tort à personne.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler en quelques minutes l'importance d'un débat comme celui qui est proposé, cet après-midi. A ce qu'on a pu laisser entendre, l'urgence de ce débat ne provient pas seulement de l'évasion d'un individu quelconque, mais de l'atmosphère générale qui peut régner aujourd'hui au pays, à la suite d'évasions répétées, dans des cas à peu près semblables.

L'importance de ce débat, tous semblent la reconnaître jusqu'à un certain point, puisque personne, à l'heure actuelle, ne l'a contestée. Non seulement on ne l'a contestée d'aucun coin de la Chambre, mais l'affaire a été considérée assez grave pour mobiliser toutes les forces policières du pays, étant donné les circonstances exceptionnelles de cette évasion.

Lorsqu'il s'agit de contester cette motion, le leader du gouvernement n'invoque qu'un seul point, à savoir que cela relèverait de la compétence de la province de Québec.

Or, l'infraction commise relève de la compétence du gouvernement fédéral. Les forces policières, dans ce cas-ci, étaient fédérales, et toutes les procédures ont été intentées ou prises par les autorités judiciaires du gouvernement fédéral.

C'est pourquoi je me demande: Pourquoi, dans un cas spécial comme celui-là, le gouvernement fédéral semble-t-il toujours se défiler, semble-t-il toujours vouloir blâmer les autres, et pourquoi cherche-t-il toujours à rejeter la responsabilité sur les autres et ne jamais la prendre lui-même?

Dans les circonstances actuelles, le leader du gouvernement ne cherche qu'une chose, rejeter la responsabilité sur les autorités de la province de Québec alors qu'il a sa propre autorité. Or, pourquoi veut-il se défiler? Est-ce parce qu'il s'agit d'individus qui étaient de gros souscripteurs à la caisse électorale fédérale? Quand je vois continuellement le gouvernement se défiler dans ces cas-là, je ne peux m'empêcher de penser que c'étaient des amis du gouvernement actuel, et c'est pourquoi je crois...

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Les dernières observations que vient de faire le député de Lapointe ne se rapportent aucunement à la motion d'urgence actuellement devant la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je termine en disant que le parti libéral lui-même aurait tout avantage à accepter un tel débat, à donner sa version des faits, et à faire connaître les circonstances de l'évasion, de telle sorte que le public lui-même soit mieux en mesure de juger de l'administration de la justice au pays, ainsi que des motifs et des raisons du gouvernement dans cette affaire, de telle sorte que nous puissions avoir une vue plus nette des circonstances qui entourent toutes ces évasions un peu cocasses à l'heure actuelle au pays.

(Traduction)

M. l'Orateur: La présidence aimerait que le ministre de la Justice nous parle de la responsabilité fédérale et nous dise si...

Des voix: Urgence!

M. l'Orateur: On voudra bien me permettre de citer le paragraphe (1) du commentaire n° 100 de la quatrième édition de *Beauchesne*, que voici:

> L'affaire précise d'une importance publique pressante pour l'examen de laquelle un député peut demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit engager la responsabilité administrative du gouvernement.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur,...

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pouvez-vous nous expliquer votre décision? Dois-je comprendre que le ministre de la Justice va maintenant parler de la question d'urgence ou parlera-t-il du sujet de la motion? S'il en est ainsi, alors nous devrions aussi avoir le droit d'en parler. Puis-je demander à Votre Honneur de nous dire bien clairement de quel sujet on permettra au ministre de la Justice de parler? S'agit-il seulement de la question d'urgence ou de l'administration de la justice? Je soutiens que, s'il doit discuter de l'administration de la justice, toute la question devrait être exposée et débattue à fond.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Évidemment, je demandais au ministre de la Justice de débattre la question d'urgence, s'il le jugeait à propos. En abordant tout autre sujet, on entamerait un débat sur l'ensemble de la question.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on est franchement en face d'un dilemme quand, d'un côté, les gens de l'opposition disent: «Bien, est-ce que le ministre de la Justice va parler?» Et aussitôt qu'on l'invite à parler, d'autres membres de l'opposition disent: «Bien, pourquoi va-t-il parler maintenant?»

Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez bien indiqué, pour que la motion visant à suspendre les travaux de la Chambre soit admise, deux conditions sont requises:

La première, c'est la pertinence. S'agit-il d'une question qui est du ressort, de la compétence du gouvernement fédéral?

La deuxième, évidemment, même si la pertinence est admise, est de savoir si, oui ou non, il y a urgence.

Quant à la première question, je croyais, et je crois encore, que l'exposé formulé par le leader du gouvernement doit tenir et être accepté pour la raison suivante: Je pense que si la Chambre allait s'aviser, non pas de tenter d'obtenir des renseignements sur l'évasion de Rivard, mais de discuter des circonstances de son évasion, on risquerait fort, sans connaître tous les faits, et dans un forum différent de celui qui a juridiction, de porter un jugement injuste, non informé, bref un jugement non éclairé, sur l'administration de la justice dans la province.

(Traduction)

M. Nugent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'argument du ministre de la Justice ne porte pas sur l'urgence, ni même sur la responsabilité du gouvernement. C'est tout simplement un argument général tendant à déterminer si la motion convient. Votre Honneur a déjà dit nettement que nous devrions nous en tenir à la question de l'urgence. Vous avez ensuite invité le ministre de la Justice à élargir la discussion et à parler de la responsabilité du gouvernement. Ni la question de l'urgence ni l'invitation de Votre Honneur au ministre ne sauraient autoriser pareil examen général du fond même de la motion.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, il examinait la question de savoir si, d'après lui, la motion elle-même était recevable, et c'est là un point dont la présidence se préoccupe beaucoup.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de déclarer immédiatement à la Chambre qu'au cours de la soirée d'hier, dès que j'ai été informé...

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Favreau: ...de l'évasion, j'ai communiqué avec le procureur général de la province de Québec et, à la suite de cette communication, le procureur général de la province de Québec a communiqué avec moi à midi. Je suis donc en mesure d'informer la Chambre—et ceci a trait à la pertinence et à la compétence—qu'au cours de la soirée d'hier, de la nuit et de la matinée, sur les instructions du procureur général de la province de Québec, une enquête s'est poursuivie au sein de la prison de Bordeaux...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Une voix: La liberté de parole!

L'hon. M. Starr: Quelle autre liberté a-t-on?

Le très hon. M. Diefenbaker: La liberté de parole, dit le représentant, mais ce n'est pas la liberté de mépriser les droits de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez demandé à l'honorable représentant de discuter du caractère urgent de la question, et le voici en train de nous expliquer ce qu'il a tenté d'expliquer à la population canadienne hier soir, à l'émission télévisée *Jack et Guy*. La question à trancher est celle-ci: s'agit-il d'une affaire pressante et que le Parlement peut aborder? L'honorable représentant, lui, cherche à reprendre le rôle de ministre de *Dragnet* qu'il a créé hier soir à la télévision.

L'hon. M. Favreau: A mon sens, le très honorable représentant vient d'avancer le meilleur argument possible contre sa propre motion: personne ici n'a le droit d'empiéter sur les prérogatives de la Chambre ou de toute autre Chambre ou compétence.

Une voix: Qu'est-ce que cela vient faire ici?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: A moins que le très honorable leader de l'opposition ne veuille le savoir, je pense qu'il est de mon devoir d'informer la Chambre...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement. Je veux connaître les faits et l'on tente de les escamoter.

M. Nugent: J'aimerais parler au sujet du dernier rappel au Règlement. A mon sens, il est tout à fait inopportun que Votre Honneur permette au ministre de la Justice de commencer à discuter du bien-fondé de la présente motion. Vous avez invité le très honorable chef de l'opposition à traiter de l'urgence de l'affaire et vous avez restreint les autres députés à ce sujet précis. Mais voici que vous adoucissez votre attitude à l'égard du ministre de la Justice en lui permettant de parler du bien-fondé de la motion.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Edmonton-Strathcona expose son opinion. Il incombe à la présidence de décider de ce qui est recevable et de ce qui ne l'est pas. Je n'accepte pas la dernière déclaration de l'honorable député.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Je tentais de dire à la Chambre que le procureur général de la province de Québec, conscient de ses responsabilités et de sa «juridiction», à 2 h. 30 cet après-midi, à l'ouverture de la séance de l'Assemblée législative, devait faire à l'Assemblée un premier rapport des faits et des circonstances qui ont entouré cette évasion.

Ce premier rapport des résultats de son enquête, à date, je tenterai de l'obtenir et je le déposerai à la Chambre.

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement et je vous rappelle, avec la plus grande déférence, que vous devez vraiment assumer vos responsabilités et décider s'il doit y avoir débat général sur ce point ou si nous devons débattre simplement la question de l'urgence. Il n'est pas juste pour les autres députés de permettre que cette procédure continue plus longtemps. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Je me rappelle que l'honorable député a fait, il y a quelques jours, des assertions semblables qui, je crois, n'ont pas nécessairement été confirmées par la suite. Il appartient à la présidence d'assumer ses propres responsabilités, ce qu'elle tente de faire.

Il est vrai que le ministre de la Justice (M. Favreau) est un député qui n'a pas de droits plus étendus que tout autre député, mais il est revêtu de responsabilités particulières, et il me semble assurément que plusieurs députés ont demandé cet après-midi certaines explications... (*Exclamations*)... sur l'urgence...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Starr: Non, après avoir permis le débat.

M. l'Orateur: La présidence tente de déterminer si, en vue de l'intérêt général de tous les députés, il devrait y avoir un long débat détaillé, si les questions soulevées sont si pressantes et si importantes que les travaux ordinaires de la Chambre devraient être mis de côté. Il semble donc à la présidence qu'elle avait le droit d'entendre le ministre de la Justice prononcer quelques remarques, non pas nécessairement des explications, mais des commentaires sur l'agenda de la question et le degré de responsabilités. (*Applaudissements*)

M. Douglas: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis certain que Votre Honneur s'aperçoit que le ministre de la Justice ne s'en tient pas à l'urgence et que, comme vous l'avez dit vous-même, le ministre s'engage maintenant dans des explications. Il est complètement erroné que Votre Honneur laisse entendre que les députés ont demandé des explications. Les députés ont demandé un débat, non pas des explications. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Je suis disposé à en finir et à rendre une décision sur l'urgence. Le ministre de la Justice voudrait-il parler de la question de l'urgence, afin que je puisse prendre une décision?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, si on me permet de terminer ces quelques mots sur la question de la pertinence, car c'est là la première chose dont il s'agit... en vertu de la loi sur les pénitenciers...

M. Knowles: Je rappelle le Règlement... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je désire donner lecture d'une ou deux autres phrases du paragraphe (3) de l'article 26 du Règlement:

> Si l'Orateur met en doute le caractère pressant de l'affaire proposée, il peut inviter les députés à en discuter l'urgence.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Le passage a déjà été lu.

M. Knowles: Il n'y a là-dedans aucune mention de la pertinence, de la compétence ou de la teneur—il n'est question que de l'urgence. Qu'on me permette de poursuivre!

> Toute décision sur l'importance pressante de la question, que rend l'Orateur après avoir entendu

les raisons formulées à cet égard, est sans appel, nonobstant les dispositions de l'article 12 (1) du Règlement.

Monsieur l'Orateur, nous sommes régis par une nouvelle règle. Nous nous en sommes bien trouvés; elle prévoit qu'il n'y a pas d'appel possible lorsque le débat se borne à l'urgence. Mais si vous demandez qu'on discute de la pertinence ou de la compétence et rendez une décision en vous fondant sur ces points plutôt que sur l'urgence, la disposition écartant l'appel ne s'appliquerait pas.

L'hon. M. Monteith: Certes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait que nous suivions littéralement le Règlement.

M. J. C. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur le rappel au Règlement soulevé non seulement par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), mais également par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai écouté attentivement la déclaration du ministre de la Justice (M. Favreau) et il n'a nullement parlé du bien-fondé de la motion dont il s'agit ici. Tout ce qu'il a dit et tout ce qu'il a pu dire—pour des raisons d'urgence—c'est que les faits qui entourent cette affaire n'étaient pas à la disposition de la Chambre et que l'on ne pouvait en discuter de façon intelligente. Les faits se trouvaient en possession d'une Assemblée législative dont la juridiction est étrangère à la nôtre.

Cela est tout à fait différent de ce qu'a dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, lorsqu'il a pris la parole pour discuter du bien-fondé de l'affaire, parlé d'une émission entendue à Radio-Canada et prétendu que l'on retardait l'enquête. Ensuite il a eu l'audace de se lever, et non seulement lui, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre également, et de s'en prendre aux remarques très restreintes du ministre de la Justice. C'est appliquer deux poids et deux mesures.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je puis dire, sans crainte de démenti, que la question pose certaines difficultés. Quoi qu'il en soit, je demanderais aux honorables députés de se reporter au commentaire 71(6) de la quatrième édition de *Beauchesne*:

Dans toute question douteuse, l'Orateur considérera attentivement les opinions des membres qui ont de l'expérience...

Le paragraphe se continue, et on peut lire à la dernière ligne:

Dans toute question douteuse, il se guidera dans une large mesure sur les circonstances.

Maintenant, si les honorables députés veulent bien se reporter au commentaire 100(6), ils pourront lire:

En ce qui concerne une motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, le devoir de l'Orateur se limite à établir d'abord si la motion proposée est recevable. Là s'arrête sa responsabilité. Il y a, en outre, la question de l'à-propos ou de la sagesse de discuter une affaire d'une telle importance, mais c'est à la Chambre qu'il appartient de la trancher.

En l'occurrence, je me propose de m'en tenir au paragraphe 3 de l'article 26 du Règlement qui dit notamment:

Il remet ensuite...

Il s'agit dans ce cas du très honorable représentant.

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à présenter ladite motion.

Je me propose de lire cette motion et de demander à la Chambre si elle consent à donner cette autorisation au très honorable représentant. M. Diefenbaker, appuyé par M. Starr, a proposé la motion suivante:

Je demande à proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire d'une importance publique pressante, c'est-à-dire l'anxiété qui règne partout au Canada...

Cela suffit-il?

Des voix: Suffit!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à accorder cette permission au très honorable représentant?

Des voix: Oui.

Et plus de vingt députés s'étant levés:

M. l'Orateur: M. Diefenbaker, appuyé par M. Starr, propose la suspension de l'ordre du jour.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tirer une chose au clair. Nous avons demandé à Votre Honneur de décider si cette question était recevable. Il vous faut maintenant statuer là-dessus. Je ne sais pas si vous l'avez fait.

M. l'Orateur: Je croyais que c'était clair.

L'hon. M. Lambert: Il l'a fait en donnant lecture du Règlement.

M. l'Orateur: J'ai demandé aux honorables députés de se reporter au commentaire 100(6)

indiquant qu'à mon avis la motion était recevable. (*Applaudissements*). Le commentaire ajoute:

Si l'Orateur juge la motion recevable, il peut consulter la Chambre ainsi: «l'honorable député a-t-il l'autorisation de poursuivre?»

Nous avons fait cela. Et le commentaire continue:

S'il s'élève des protestations, l'Orateur invite les députés qui appuient la motion à se lever et, si plus de vingt députés l'appuient, l'Orateur prie l'honorable député de présenter sa motion.

C'est la procédure que nous avons suivie.

L'hon. M. McIlraith: Mon problème, c'est que je n'ai pas entendu la décision de Votre Honneur. Si vous avez rendu votre décision, il est évident que la procédure est exacte.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La motion que je propose maintenant et que vous avez acceptée, monsieur l'Orateur, porte sur la nécessité de débattre certains épisodes d'une affaire qui a atteint son apogée depuis 24 heures et qui démontre que le relâchement et la négligence du gouvernement du Canada sont inexcusables.

Dans le texte de la motion, j'ai demandé que l'évasion de l'insaisissable M. Rivard fasse l'objet de l'enquête Dorion, car il s'agit en somme d'une question qui intéresse tous les Canadiens. Nous pouvons n'être pas d'accord quand il s'agit de l'économie ou de la croissance nationale. Mais il faut reconnaître que, de l'avis de tous les membres de la Chambre, les voies de la justice, qu'il s'agisse de la juridiction des provinces ou de la responsabilité du ministère fédéral de la Justice, doivent rester propres et sans souillure. (*Applaudissements*) J'ai été étonné de voir que le premier ministre n'a pas saisi spontanément cette occasion pour autoriser la tenue du présent débat. Aucune question n'est plus éminemment importante, il me semble. Je tiens à m'en tenir très strictement à la question afin de ne pas aborder les témoignages recueillis par la Commission Dorion. Chose étrange, on l'a vu aujourd'hui encore, quand certains honorables vis-à-vis m'ont interrompu chaque fois qu'on mentionne le nom de Rivard, ceux de l'arrière-ban du parti ministériel ne tiennent plus en place. Ils semblent contrariés quand on soulève des questions comme celle-ci. En somme, Rivard a été dorloté. Jusqu'à la fin de juin dernier, il a joui, comme prisonnier au Canada, d'une liberté d'action sans doute inégalée.

[M. l'Orateur.]

C'est le ministre de la Justice, si je ne m'abuse, qui a déclaré—il ne voulait sûrement pas parler du gouvernement dont il fait partie—que tous les peuples, à un moment de leur histoire, sont gouvernés par des demi-fous. (*Exclamations*)

A titre de ministre de la Justice, il a fait sienne la parole de Ribot. Il a poursuivi en disant que le Canada a besoin d'une orientation claire et ferme. Avant de faire la leçon à autrui, il devrait suivre le conseil de l'Écriture sainte: «Médecin, guéris-toi toi-même.»

J'aimerais m'arrêter à un ou deux autres points mentionnés par le ministre dans son discours, car ils s'appliquent à merveille aux événements qui nous préoccupent actuellement. Vu ce qui était connu de tous et qui a été prouvé hier soir, n'est-il pas étrange qu'un individu, un bandit, ait constamment reçu toutes sortes d'égards de la part du gouvernement? Ce n'est sûrement pas à l'honneur du ministre de la Justice et d'autres membres du cabinet. Je ne traiterai pas des faits, des 20,000 faits. Je dirai tout simplement que jamais un gouvernement du Canada n'a témoigné autant de sollicitude à l'égard d'un bandit ordinaire—non, pas ordinaire—mais extraordinaire, d'un bandit international.

Le gouvernement est au courant depuis juin et même antérieurement que les tentacules d'un syndicat international du crime s'étendent jusqu'au Canada. Le trafic de stupéfiants ne doit pas être l'objet de sollicitude de la part de membres du gouvernement ou de secrétaires parlementaires ou adjoints exécutifs. Le ministre nous a dit: «En somme, cette affaire relève de la compétence du gouvernement de la province de Québec et, à 2 h. 30 cet après-midi, le procureur général de cette province fera une déclaration.» Le ministre et le gouvernement actuel—et je ne fais aucune distinction entre le ministre et les autres—ne sauraient se soustraire à leurs responsabilités: faire en sorte qu'une fois cet homme sous verrous, il y demeure. Qu'est-il arrivé hier? On dit qu'il avait déposé $2,000 chez le directeur de la prison. Eh bien, il a été remboursé hier (*Exclamations*)

L'hon. M. Favreau: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire, en toute justice et en toute honnêteté, quel rapport il y a entre ce qui s'est passé à la prison, au sujet de ce $2,000, et la compétence du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant veut bien retrouver la sérénité dont il n'a pas fait preuve jusqu'ici, je ne manquerai pas d'éclaircir cette situation.

L'hon. M. Pickersgill: Médecin, guéris-toi toi-même!

Le très hon. M. Diefenbaker: Regardez-les, le ministre des Transports et le ministre de la Justice. Hier soir, ils formaient un duo à la télévision. Ils ont donné un magnifique spectacle. Cela faisait penser aux répliques: «Absolument, M. Gallagher; certainement, M. Shean». (*Exclamations*) C'était vraiment un spectacle magnifique.

L'hon. M. Favreau: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Sans doute s'agit-il d'une autre version, car je n'ai pas paru à la télévision hier soir.

L'hon. M. Pickersgill: D'une autre vision.

Le très hon. M. Pearson: Vision double.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, c'est que les deux honorables représentants se sont manifestés pour l'édification de la nation. Du fait qu'on les avait entendus à la radio, j'ai conclu qu'ils avaient paru à la télévision. Si la population n'a pu capter à la télévision...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le très honorable représentant ayant déjà fait une fausse déclaration, aurait-il l'obligeance de vérifier les faits avant d'en infliger d'autres aux gens qui, hélas, peuvent encore le croire, bien qu'il vienne de mentir à la Chambre? (*Exclamations*)

M. Grafftey: Retirez vos paroles!

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur, laissons cela au gouvernement qui a faussé les faits, en cette affaire, et trompé la Chambre. Le ministre de la Justice et le premier ministre ont induit la Chambre en erreur.

Des voix: Démission! Qu'ils démissionnent!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prierais les honorables députés de s'en tenir au sujet de discussion.

M. Grafftey: Qu'il se rétracte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, jamais je ne demande au ministre des Transports (M. Pickersgill) de retirer quoi que ce soit. C'est inutile, puisque personne ne le croit. Et l'on viendra nous parler de probité et de confiance.

L'hon. M. McIlraith: Choses dont vous ne savez rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mes propos ne s'appliquaient pas au secrétaire d'État qui, lui, jouit d'une bonne réputation.

L'hon. M. Pickersgill: Mais il n'est pas secrétaire d'État. Vous vous embrouillez.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant signale qu'il n'est pas secrétaire d'État. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que les portefeuilles changent de main si souvent qu'on ne sait plus quels sont les ministres. N'est-il pas bizarre, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel ait la mémoire si courte? Il a oublié qu'on a parlé d'un paiement de $20,000. Le premier ministre l'a oublié. Parlons de mémoire sélective. Le 22 novembre dernier, le ministre de la Justice a dit, en réponse au député du Yukon (M. Nielsen), qu'aucun membre de son ministère n'était impliqué de quelque façon que ce soit.

M. Nielsen: Mensonge flagrant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et trois heures après, il a dû se rétracter et dire la vérité. Pourquoi toutes ces dissimulations? Voici tout ce que j'ai à dire: il est bizarre qu'un bandit faisant partie d'un réseau international de stupéfiants jouisse de tant de sollicitude de la part du gouvernement actuel.

Ce Rivard a employé les moyens ordinaires pour sortir de prison: habeas corpus et autres recours. Hier soir, il s'est évadé. Le gouvernement a donc le devoir de dire aux Canadiens ce qu'il a fait pour s'assurer que cet homme ne puisse s'évader. Le gouvernement savait qu'il voulait sortir de prison. Il n'ignorait pas non plus que l'argent importait peu. En réalité, il a fait tout ce qu'il a pu pour sortir de prison ces mois-ci et le gouvernement était au courant.

Monsieur l'Orateur, on peut appliquer à Rivard les paroles suivantes:

> Les murs de pierres ne font pas une prison
> Ni les barreaux de fer, une cage.

Pourvu qu'on ait des amis, s'entend.

Comment a-t-il pu s'enfuir? M. Banks a quitté le Canada et aujourd'hui il purge sa peine à l'étranger.

M. Nielsen: Sur un yacht.

Le très hon. M. Diefenbaker: En outre, un membre du gang ou de la bande de Rivard, un dénommé Tremblay, a été transféré d'une prison de la Colombie-Britannique à une prison du Québec, parce que Rivard l'a demandé. Cela démontre l'influence de ce Rivard. Il fait savoir au gouvernement «qu'il veut que Tremblay revienne, qu'il n'aime pas le climat salubre de Vancouver et préfère l'Est du Canada». C'est très drôle. Je pourrais continuer et parler de Joe Bonanno et de Stonehill; la liste est longue.

Pourquoi ces choses sont-elles arrivées, monsieur l'Orateur? Pourquoi cet homme est-il maintenant libre? Le gouvernement du Québec n'a aucune responsabilité dans l'affaire. Il ne faisait que garder le détenu, au nom du gouvernement canadien. Cela donne drôlement à réfléchir sur ce gouvernement. N'oublions pas que le ministre de la Justice a parlé de pureté, etc., dans un de ses discours, précisant qu'en ce qui le concernait, il allait établir au Canada un parti honnête pour les citoyens honnêtes. Je me demande si Rivard a lu ces paroles immortelles:

Les clans, les cliques, les cabales, les oligarchies, et les intrigues n'auront pas leur place parmi nous.

Et aussi celles-ci:

Les vieux racoleurs de partisans devront se réformer ou partir.

Mais il est parti.

M. Rhéaume: Parti de prison.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ignore si ce monsieur a lu ces paroles, mais il méritait sûrement le titre de racoleur de partisans et il est parti. Ce qu'il nous faut, a dit le ministre, c'est une conscience vigilante. Monsieur l'Orateur, c'est là tout ce que nous demandons du gouvernement, mais il n'a pas montré durant les dernières semaines qu'il possédait cette qualité souhaitable d'un bon gouvernement.

Le ministre de la Justice ajoutait:

Enfin, notre parti ne ressemblera pas à l'oiseau de la fable, le phœnix, qui renaissait périodiquement de ses cendres.

Cet homme ne s'est pas relevé de ses cendres, mais il s'est levé et sauvé. Et nous, comment sommes-nous traités par le gouvernement? Nous n'avons même pas l'occasion de discuter l'affaire; nous n'obtenons rien, sauf le désir d'empêcher toute discussion. Cette façon de procéder n'est qu'une caricature de la justice canadienne qu'on tourne en dérision. Car, monsieur l'Orateur, vous et moi savons qu'il est nécessaire que non seulement justice soit faite mais qu'elle doit sembler être faite.

[M. Nielsen.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous avez encore à l'apprendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme l'honorable représentante ne fait que commencer à étudier le droit, elle ne me comprend pas.

Permettez-moi de dire ceci: Le problème actuel et les événements qui se sont déroulés depuis quelques mois révèlent un tel mépris de la morale politique de la part du gouvernement, que la conscience publique en est troublée. Cet épisode en est l'apogée. Cet homme est sorti tout simplement. Il est parti. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, quelque chose de plus infâme que le commerce des narcotiques détruisant l'âme humaine? Ce n'est pas un petit escroc, un distributeur ordinaire de quelques paquets de drogue, mais c'est un distributeur millionnaire. Le gouvernement des États-Unis a cherché, depuis le mois de juin, à le faire extrader. J'aimerais savoir quelle aide ce gouvernement a reçue du ministre de la Justice et de notre gouvernement?

Monsieur l'Orateur, nous voulons aller jusqu'au fin fond de ce gâchis nauséabond. Nous voulons que le ministre nous raconte toute l'histoire et nous dise exactement ce qui en est. Nous voulons savoir si lui, à titre de ministre, et son ministère, ont pris toutes les précautions voulues pour que Rivard soit présent à son procès.

D'après la radio, son complice d'hier soir aurait dit: «Nous devrions rendre visite au procureur général du Québec, c'est à deux pas.» Je tiens à dire au ministre que c'est justement la personne qu'il ne serait pas allé voir parce que le procureur général du Québec, comme avocat de la poursuite et comme juge, a montré aux Canadiens ce qu'est une véritable administration de la justice. (*Applaudissements*) Nous demandons simplement que son talent déteigne un peu sur le ministère de la Justice que dirige le ministre actuel. C'est tout ce que nous demandons.

Monsieur l'Orateur, c'est là ce que nous voulons savoir. Nous ne voulons pas être renseignés par la radio ou autrement, mais directement par le ministre. On me dit que, dernièrement, certains ministres ont pensé qu'ils pourraient jouer aux vedettes de télévision. On me dit que le secrétaire d'État (M. Lamontagne) a été invité par le président de l'Office national du film à présider la première, à Québec, d'un film national, mais qu'il s'en est abstenu quand il a su le titre du film: «Les anciens meubles du Québec». (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, nous voulons savoir ce qui s'est passé dans le cas

à l'étude. Nous voulons avoir l'assurance que ce genre de choses va prendre fin et que les Rivard ne deviendront pas des personnages sacrés. Peu importent les allégeances politiques, personne ne veut voir ridiculiser une justice impuissante et exsangue.

Le ministre laisse simplement entendre que la question relève de la province. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) l'a dit, ce n'est pas là répondre à la question: «Qu'avez-vous fait? Quelles mesures avez-vous prises pour vous assurer qu'il n'y aurait pas de parodie de justice, comme ce fut le cas ici?»

Monsieur l'Orateur, j'ai hâte d'entendre les explications du gouvernement. Que répondra-t-il? N'essayez pas de nous laisser entendre que la question relève du gouvernement provincial, car le détenu était un homme dont les États-Unis avaient demandé l'extradition et contre lequel avaient été portées des accusations tombant sous l'autorité fédérale. C'est la compétence du gouvernement fédéral qui est ici en cause et les Canadiens veulent avoir l'assurance que ceux qui occupent des postes supérieurs n'échappent pas à la loi.

Je ne condamne pas le ministre de la Justice (M. Favreau) en particulier, mais le gouvernement dont il est membre s'est montré faible et peu soucieux de ses responsabilités; cela ne peut qu'ébranler la foi des Canadiens et la foi des ressortissants des États-Unis, car ils savaient que, dans notre pays, nous appliquons équitablement la loi.

Je veux ajouter un mot.

Une voix: Démission!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais que le gouvernement dise quelque chose au nom de la Gendarmerie royale du Canada; assez de déclarations équivoques et pusillanimes. La Gendarmerie doit être assurée de la pleine collaboration que sa réputation exige, et on ne devrait jamais l'utiliser à des fins politiques. J'espérais qu'il aurait été possible de discuter de certains événements récents, mais la Commission Dorion en est présentement saisie. Toutefois, je dirai ceci: je m'inquiète de voir le gouvernement permettre à la Gendarmerie royale du Canada d'être placée dans une situation imméritée et sans avoir l'occasion de se défendre. Cela m'inquiète que cette force policière devienne une sorte de bouc émissaire sur lequel on se déchargera de la négligence d'un ministre ou d'un premier ministre.

Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire ces quelques mots, car nous pouvons maintenant anticiper sur les assurances que le ministre a données dans son discours du 10 février dernier devant le Club de réforme de Québec. Nous voulons savoir si, en ce qui concerne les décisions nécessaires, ce parti sera un modèle de démocratie libérale, si les clans, les cliques, la cabale, l'oligarchie et l'intrigue seront exclus, si les politiciens serviles se réformeront ou s'en iront. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Deux députés sont debout, mais c'est l'honorable député de Greenwood qui s'est levé le premier. La courtoisie exige peut-être que le ministre de la Justice soit entendu à présent. Je demanderai à l'honorable député de Greenwood s'il veut bien céder la parole à l'honorable représentant?

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je voulais poser certaines questions au ministre, mais je suis prêt à lui céder la parole.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire remercier sincèrement l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) de m'avoir fourni l'occasion de traiter à la Chambre du problème en question. Si mes renseignements ne répondent pas aux questions qu'il se pose, je puis l'assurer que je lui fournirai volontiers, si je les ai, les précisions qu'il désire.

Au risque de manquer de courtoisie envers le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je tiens à vous informer que je ne m'engagerai pas sur le même terrain que lui, et je me refuserai d'avoir recours, comme lui, à des insinuations calomniatrices. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Si vous voulez une leçon, lisez votre discours du 13 février.

L'hon. M. Favreau: J'essayerai de m'en tenir aux faits. A ce sujet, monsieur l'Orateur, parmi toutes ces accusations, insinuations plus ou moins malveillantes, et questions au sujet des négligences dont le gouvernement actuel se serait rendu coupable quant à ses responsabilités en ce qui a trait à la détention et l'évasion de Rivard, le très honorable représentant n'a jamais indiqué—chose intéressante à noter—quelles auraient pu être ces responsabilités et de quelle façon le gouvernement ne les a pas assumées.

M. Grafftey: Elles sautent aux yeux. Faut-il vous indiquer vos devoirs?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Une fois de plus, monsieur l'Orateur, nous avons assisté à cette interminable série de questions qui, évidemment, ne requièrent pas de réponses parce que celui qui les pose sait lui-même qu'à ses questions, aucune réponse ne peut être donnée, car les questions ne correspondent qu'à des insinuations, des «innuendos», ou encore à des explications tout à fait injustes.

Le très honorable chef de l'opposition ne nous a pas dit et ne nous dira pas, soyez-en assurés, en quoi, eu égard à la détention de Rivard, soit le ministre de la Justice du Canada, soit la police, soit encore le gouvernement fédéral avaient une obligation ou une responsabilité. Enfin, jamais nous n'aurons une réponse à cette question parce qu'il le sait, lui le chef de l'opposition, que dans cette affaire, en ce qui a trait à la détention et à l'évasion de Rivard, il ne peut, ni juridiquement ni en fait, exister quelque responsabilité fédérale que ce soit.

Maintenant, qu'on n'interprète pas mes paroles comme laissant entendre que le gouvernement provincial ne s'est pas acquitté de ses propres responsabilités—je parle de compétence—et qu'on n'aille pas déformer mes paroles en disant que j'aurais, d'une façon directe ou indirecte, porté quelque accusation ou laissé planer quelque sous-entendu sur l'exécution de ses devoirs par le procureur général de la province de Québec! Non, je le nie avant même qu'on tente de l'insinuer.

M. Valade: Qui est responsable?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la responsabilité, nous le saurons lorsque l'enquête que mène le procureur général de la province de Québec aura déterminé les circonstances de l'évasion. C'est à ce moment-là seulement que nous pourrons savoir exactement si, oui ou non, une responsabilité doit être impliquée à quelqu'un et à qui, mais pas avant.

Celui qui prétend être l'auteur du bill des droits de l'homme est le premier qui, depuis des mois, s'évertue à juger sans tenir compte des faits et à condamner sans même que les tribunaux ne se soient prononcés. Quelle est l'utilité d'un bill des droits de l'homme, distribué par dizaines de milliers d'exemplaires sous la signature du très honorable chef de l'opposition, si on doit en arriver où on en est aujourd'hui, à des discours comme ceux que nous avons entendus tantôt?

M. Valade: Ce n'est pas fort.

[L'hon. M. Favreau.]

(Traduction)

L'hon. M. Favreau: On a insinué que Rivard avait bénéficié d'un régime de faveur pendant son séjour en prison, depuis sa première arrestation et son emprisonnement, et que son extradition avait été retardée indûment. Voilà une autre de ces accusations faites en réalité pour des fins politiques...

M. Grafftey: Dites cela aux autorités américaines.

L'hon. M. Favreau: ...et j'ajoute immédiatement: non fondées, qui constituent une mise en accusation injuste de juges et de personnes chargés d'administrer la justice qui ne sont pas présents ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne tient pas debout.

L'hon. M. Favreau: Le très honorable représentant veut des faits. Qu'il se rappelle que la demande d'extradition de Rivard, faite en juin dernier, a été suivie de sa détention, pour extradition sur l'ordre d'un juge de la Cour supérieure de Québec en septembre dernier. Cela ne comptait pas pour le très honorable représentant et il n'en a rien dit à la Chambre. Voilà les faits. Pourquoi n'en a-t-il soufflé mot à la Chambre des communes? Pourquoi a-t-il gardé le silence?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi cette offre de $20,000?

L'hon. M. Favreau: Il a également oublié de dire à la Chambre—bien qu'il importe de connaître la vérité sans fard et qu'il s'agisse d'ailleurs d'un fait de notoriété publique—que la demande d'*habeas corpus* présentée par Rivard a été refusée le 29 janvier 1965. Rivard bénéficiait-il d'un régime de faveur? Le très honorable représentant dira-t-il que le ministère de la Justice s'est mêlé de l'affaire alors qu'on instruisait la cause? Dira-t-il —je le nie sur-le-champ—que le juge qui instruisait l'affaire avait l'intention de dorloter Rivard ou de lui accorder une certaine préférence, et que ce juge était de connivence avec le ministère de la Justice?

L'hon. M. Starr: Pourquoi a-t-il fallu neuf mois?

L'hon. M. Favreau: Il ne voulait pas le dire à la Chambre car les journaux le révéleraient et les Canadiens seraient au courant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lamontagne a dit qu'on lui avait offert $20,000.

L'hon. M. Favreau: Le 11 février dernier, Rivard, criminel choyé, personnage choyé, paraît-il, par le ministère de la Justice, a présenté une autre demande d'*habeas corpus* à un juge de la Cour d'appel du Québec. Le jugement sur cette demande a été remis, non par le ministère de la Justice, non par le gouvernement du Canada, mais par une cour canadienne dûment constituée, une cour qui a suivi le cours normal de la loi, que cela plaise ou non au très honorable représentant. Pour compléter le dossier,...

M. Rhéaume: Il s'est évadé.

L'hon. M. Favreau: ...il faut ajouter qu'au moment de l'évasion de Rivard le jugement n'avait pas été rendu sur la deuxième demande d'*habeas corpus*, de sorte qu'on ne peut pas dire que je le connaissais. Voilà les faits, monsieur l'Orateur, et je dis que, connaissant ces faits, le très honorable représentant devrait se rétracter, s'il lui reste un minimum de sens de la justice et s'il connaît la signification de la Déclaration canadienne des droits.

Je veux revenir à la question de nos responsabilités, monsieur l'Orateur, et à l'accusation selon laquelle nous ne nous en serions pas acquittés. Si le très honorable représentant attachait autant de prix à sa réputation comme avocat qu'à sa popularité en tant qu'homme politique, il se serait rappelé qu'en vertu de la loi sur les pénitenciers, ceux-ci sont des institutions de détention pour les personnes condamnées à deux ans ou plus par un juge. Aux termes de la loi, les pénitenciers ne servent pas à la détention de personnes dont l'affaire est pendante ou qui sont détenues pour une brève période. En outre, comme il a déjà été premier ministre du pays, chef de gouvernement, l'honorable représentant devrait savoir que les prisonniers frappés d'extradition sont toujours détenus dans des prisons provinciales.

Une voix: Combien de temps?

L'hon. M. Favreau: Or, monsieur l'Orateur, de qui relèvent les prisons provinciales? Au Québec comme dans toutes nos autres provinces—et il est presque humiliant d'avoir à le répéter au très honorable représentant—elles relèvent de l'autorité provinciale. Surtout, les prisons provinciales du Québec—et ici je suis heureux d'être d'accord avec le très honorable représentant—relèvent d'un homme—je le dis avec fierté—au sujet duquel le très honorable représentant a dit tantôt: «le procureur général du Québec, comme juge et comme ministre, a donné un exemple à suivre». Ma foi, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la détention d'un homme dans une prison provinciale, si quelqu'un se fie, dans l'exécution de ses fonctions, à un procureur général qui, comme juge et comme ministre, a donné un exemple à suivre, est-ce là, de la part du ministre de la Justice du Canada, manquer à ses responsabilités?

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il est temps qu'en cette enceinte, on cesse de se servir de l'immunité parlementaire pour formuler des insinuations qu'on ne peut justifier par des faits...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une insinuation. Vous avez fait preuve de grossière négligence.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: ...pour raccrocher, autour d'une soi-disant proposition sensationnelle en apparence, une quantité de circonstances éparpillées un peu partout, sans dire si, oui ou non, cela relève de la compétence du gouvernement, et pour laisser entendre, d'une façon vague, générale mais dangereuse, évidemment, que tout ceci, c'est le gouvernement qui en est responsable, que la situation résulte de quelque complot ourdi, tramé dans la nuit par le ministre de la Justice et les membres du gouvernement avec je ne sais quel criminel et tous les juges de la province de Québec et du Canada.

L'hon. M. Lambert: Quelle fantaisie!

L'hon. M. Favreau: C'est bien ce qu'on retrouve dans la bouche du très honorable chef de l'opposition, et ce qui résulte du discours qu'il a prononcé tantôt.

Toujours dans le même domaine, et en tant que la prise de nos responsabilités est concernée, dès que nous eûmes appris, hier, l'évasion de Rivard et d'un dénommé Durocher, le gouvernement s'est immédiatement mis à l'œuvre pour tenter de donner, comme il le devait, aux autorités policières provinciales et municipales, les plus complètes mesures de coopération.

M. Grafftey: Trop tard!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai reçu, tôt dans la soirée...

M. Grafftey: Trop peu, trop tard!

L'hon. M. Favreau: ...un appel du premier ministre du Canada (M. Pearson) qui, comme citoyen, était au moins aussi inquiet de l'affaire que le chef de l'opposition, on peut m'en croire.

J'ai immédiatement communiqué avec la Gendarmerie royale du Canada qui, elle, avait depuis quelques instants appris la nouvelle. Déjà des photos, pour fins d'identification, étaient en voie de préparation pour être distribuées par la Gendarmerie royale à tous les corps policiers du Canada qui en auraient besoin. En outre, la Gendarmerie royale du

Canada communiquait déjà avec tous ses détachements, y compris ceux qui étaient préposés au service des aéroports et de toutes les propriétés fédérales.

Pour sa part, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a communiqué sans délai avec les autorités des deux grandes sociétés de transport de la Couronne. Il a également pris les dispositions voulues pour que chacun des aéroports soit alerté et que les envolées puissent être vérifiées afin de s'assurer que, dans la mesure où il était possible de le faire, Rivard ne monte pas dans un avion pour continuer son évasion.

(Traduction)

M. Douglas: Puis-je interrompre le ministre pour lui demander à quelle heure les détachements de la G.R.C., les gares de chemin de fer et les aérogares ont été alertés?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'en toute justice, d'une façon générale, je puis dire que tout ceci s'est passé, hier, entre 9 heures et minuit. Je pense que c'est vers 9 heures que nous avons eu la nouvelle au ministère.

Maintenant, j'ai ici une brève note qui a été écrite par mon secrétaire parlementaire au sujet d'une communication téléphonique de l'assistant-commissaire Bingham, et qui se lit comme il suit.

(Traduction)

Que le commissaire adjoint Bingham, avait été avisé chez lui à 8 heures 35 par le commissaire adjoint Bordeleaux du détachement de Montréal. Bingham a donné ordre à Bordeleaux de diffuser immédiatement par telex la description des deux hommes et les faits concernant leur évasion. Le message a été reçu à Ottawa à 9 heures 46. Le retard a été occasionné par la mise au point des descriptions mais, une fois reçu par le détachement H de la GRC, ce message a été transmis à toutes les sous-divisions et aux polices locales.

Bingham a pris contact avec l'officier de liaison de FBI à Ottawa et avec le bureau de liaison de la GRC à Washington pour obtenir des renseignements du bureau des narcotiques. On a consulté les dossiers à Ottawa et on a préparé et diffusé tous les renseignements dont on disposait sur les deux évadés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle heure était-il?

M. Douglas: Le ministre nous dirait-il aussi à quelle heure Rivard s'est évadé? Était-ce bien à 7 heures 20?

L'hon. M. Favreau: Le telex de la police a annoncé l'affaire à 9 h. 46 du soir et le très honorable représentant et tous les membres de l'opposition peuvent être sûrs, étant donné la façon de procéder, que la Gendarmreie royale s'est occupée de cette question avec son efficacité et sa célérité coutumières.

M. Douglas: Permettez-moi de répéter la question que j'ai posée au ministre. Peut-il nous dire l'heure officielle à laquelle Rivard se serait évadé du pénitencier de Bordeaux? Les journaux ont parlé de 7 h. 20 du soir, je pense. Est-ce exact?

L'hon. M. Favreau: J'ai dit à la Chambre que le procureur général du Québec devait faire une déclaration cet après-midi. J'ai donné des directives pour obtenir le texte de cette déclaration par téléphone ou telex. Les bulletins de nouvelles d'hier soir ne s'accordaient pas quant à l'heure exacte de l'évasion. Je préférerais attendre le texte de cette déclaration afin d'établir, pour la gouverne de la Chambre, le moment précis de l'évasion.

L'hon. M. Lambert: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre pourrait-il établir pourquoi le message telex de la Gendarmerie royale du Canada a passé à 9 h. 46 alors que personnellement j'ai pu entendre les détails de cette affaire au réseau F.M. de Radio-Canada vers 9 h. 12?

L'hon. M. Favreau: J'ai dit que la Gendarmerie royale a été avertie à Ottawa à 8 heures 35 du soir et que les descriptions ont été rédigées et télégraphiées partout à 9 heures 46 du soir. C'est un travail non seulement passable, mais très efficace.

L'hon. M. Starr: Deux heures et vingt minutes plus tard.

L'hon. M. Benidickson: Non, moins d'une heure.

L'hon. M. Robichaud: Vérifiez vos calculs, mon petit.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est évident que les honorables membres de l'opposition officielle qui regrettaient, il y a quelques minutes, que la Gendarmerie royale ne soit pas assez soutenue ou appuyée, dénigrent la même Gendarmerie royale pour avoir fait son devoir hier soir.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Lambert: Surveillez vos paroles; cela pourrait vous retomber sur le nez.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est complètement faux.

L'hon. M. Favreau: J'allais ajouter, monsieur l'Orateur, que, pendant ce temps, de 9 heures jusque vers 11 heures, mais surtout entre 9 heures et 10 heures, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'est entretenu avec le directeur de l'Immigration et que des directives furent données d'avertir tous les

ports d'entrée, tous les postes d'immigration, y compris ceux des aéroports; tous devaient être mis en état d'alerte et des communications établies avec les autorités américaines.

Tout l'appareil de la Gendarmerie royale est maintenue à la disposition de tous les intéressés en vue de connaître les allées et venues de Rivard et d'assurer son arrestation. Une entière coordination du travail a été établie entre la Gendarmerie royale, la police provinciale et les polices municipales, et la Chambre peut être assurée que pour tout ce qui a trait à la juridiction fédérale, rien n'est, n'a été et ne sera négligé pour assurer que l'on recherche et réalise pleinement les fins de la justice.

(Texte)

Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense que je ne peux mieux continuer mes remarques qu'en rappelant, une fois pour toutes, parce qu'il faut qu'on cesse de déplacer délibérément la question, que si les autorités fédérales s'avisaient, tant pour la détention de Rivard qu'au sujet de celle de toutes les personnes qui sont sous le coup d'un terme d'emprisonnement de moins de deux ans dans les prisons provinciales, d'intervenir dans la poursuite de leur garde et de leur détention, ç'aurait été et ce serait un empiétement—et on le sait du côté de l'opposition—sur les droits et les responsabilités des provinces en vertu de la constitution canadienne.

Ce qu'on laisse entendre, somme toute, c'est que le gouvernement fédéral aurait dû établir autour des gardes chargés de la surveillance de Rivard, au sein de la prison, un cordon de gardes fédéraux; et je suppose que le très honorable leader de l'opposition suggérerait ensuite que l'on établisse autour du cordon des gardes fédéraux qui entoure le cordon des gardes provinciaux, un cordon d'un corps de police international pour surveiller tout le monde.

Je termine en répétant, parce que c'est essentiel, puisque le chef de l'opposition a fait allusion à certaines erreurs de notre part, que le gouvernement, dans l'administration de la justice, se comporte avec au moins autant d'honnêteté que le chef de l'opposition lorsqu'il était à la tête du gouvernement.

(Traduction)

C'est facile de donner à entendre que le gouvernement a retardé l'administration de la justice dans certains cas. Mais le ministre de la Justice voulait peut-être établir alors l'utilité d'intenter des poursuites ou de prendre connaissance de tous les faits.

Je ne veux pas insinuer que des maladresses ont été commises à cette époque lorsqu'on a procédé de la même façon, car chaque fois que le procureur général du Canada a décidé de ne pas intenter de poursuites ou...

Une voix: Sous les ordres de qui vous avez travaillé.

L'hon. M. Favreau: J'en suis fier.

L'hon. M. Pickersgill: Qui était premier ministre à l'époque?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Favreau: Sur le conseil d'un député, peut-être il a dû décider qu'il était préférable de ne pas intenter de poursuites, car cela ne servirait pas les fins de la justice, ou même qu'une accusation de contrefaçon, par exemple, devrait être retirée. Il l'a fait dans le plein exercice de ses fonctions et je n'ai pas l'intention d'accuser l'ancien gouvernement d'avoir failli à son devoir ni d'avoir fait preuve de malhonnêteté envers la population du Canada en acceptant cet état de choses. Mais on devrait nous juger aussi équitablement qu'eux. C'est tout.

L'hon. M. Robichaud: Vous ne pouvez attendre cela d'eux.

L'hon. M. Ricard: Vous feriez mieux de vous taire.

L'hon. M. Favreau: Je vous signale une affaire de faux où une accusation a été portée et un cas parallèle de conspiration établi —celui de Buddy Leeds. Une lettre datée du 17 août 1960 et signée par Walter Dinsdale a été déposée ultérieurement à la Chambre. Elle est adressée à l'adjoint exécutif du ministre de la Justice, à Ottawa (Canada). On lit—et on y trouve de tous côtés des convictions personnelles qui ont donné lieu à l'entretien avec le ministre de la Justice—«Cher Jim». L'auteur s'adresse à M. James McAuley, adjoint exécutif du ministre:

Affaire Buddy Leeds

J'ai eu la chance de me mettre au courant de l'évolution locale de l'affaire Buddy Leeds. Les avocats de Leeds demeurent convaincus que la seule accusation qu'il est possible de porter contre lui, c'est d'avoir altéré quelques documents qui n'ont jamais servi.

Qu'est-ce que la contrefaçon, sinon la falsification de documents afin de s'en servir, même si l'on ne s'en sert pas? La lettre ajoute:

Mes contacts personnels avec Buddy m'ont convaincu que son rôle dans les affaires d'immigration a simplement consisté à aider ses concitoyens chinois à fairer entrer au pays des personnes à leur charge, aux termes du règlement.

Comme Buddy occupe un rang élevé dans la collectivité, on fait signer une pétition en sa faveur. L'affaire a été remise deux fois jusqu'ici. Quelle serait, à votre avis, la meilleure solution au dilemme?

Si j'étais comme le très honorable représentant, je demanderais: «quel était le dilemme?»

L'hon. M. Monteith: Lui a-t-on offert un pot-de-vin de $20,000?

Une voix: Demandez-le à Walter. (*Exclamations*)

L'hon. M. Favreau: La lettre poursuit en ces termes:

Faut-il procéder à l'enquête préliminaire? Dans ce cas, il y a toutes les chances qu'elle soit rejetée, faute de preuve.

Ce sont là des mots que les membres de cette Chambre et le chef de l'opposition ne devraient jamais oublier: ... «selon toute possibilité, l'affaire pourrait être rejetée, faute de preuves».

L'hon. M. Churchill: Portez-vous une accusation?

L'hon. M. Favreau: Je continue...

L'hon. M. Churchill: Le ministre permettrait-il une question? Porte-t-il une accusation ou veut-il seulement salir des réputations...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Favreau: Ensuite, nous lisons le passage suivant:

Toute l'affaire n'a pas servi à dorer le blason du gouvernement dans ces régions.

Des voix: Oh!

Une voix: Cela n'avait rien à voir à la contrebande de narcotiques.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agissait d'une accusation de contrebande.

L'hon. M. Favreau: Ensuite:

J'espère que la police n'a pas fait excès de zèle dans cette affaire.

La phrase suivante de la lettre nous montre pourquoi il espérait que la police n'avait pas fait excès de zèle. Voici comment il a exprimé sa pensée:

Nous ne voulons pas avoir la réputation de diriger un État policier.

Si vous aviez des conseils à nous donner, nous vous en serions profondément reconnaissants.

J'ignore quels conseils on a donnés, mais l'accusation a été retirée une année plus tard.

M. Winkler: Très bien.

L'hon. M. Favreau: Il y a eu d'autres cas. Il y en a eu beaucoup, beaucoup d'autres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous étiez sous-ministre à ce moment-là.

L'hon. M. Favreau: Vous étiez premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Vous étiez le premier ministre qui administrait la justice. Vous l'avez oublié.

L'hon. M. Churchill: Retirez cette observation.

L'hon. M. Favreau: Le chef de l'opposition, qui devrait pourtant connaître l'organisation gouvernementale, me dit que j'étais sous-ministre à ce temps-là. Sous-ministre ou sous-ministre adjoint peu importe, cela ne change pas grand-chose à l'égard du gouvernement ministériel et de la responsabilité gouvernementale.

M. Grafftey: C'est pourquoi nous croyons que vous devriez démissionner.

L'hon. M. Favreau: Une chose me ravit. Aucun fonctionnaire du ministère de la Justice—et même si je devais souffrir pour cela, je maintiendrais cette norme qui n'est pas celle que propose maintenant le très honorable représentant—ne fera...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable représentant a parlé de mes normes. Permettez-moi de lui dire que nos normes diffèrent; il l'a prouvé aujourd'hui.

L'hon. M. Favreau: Ma foi, monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant reconnaisse que nos normes diffèrent en ce qui a trait à notre attitude à la Chambre.

(Texte)

Je ne puis mieux faire que rappeler une fois de plus que pendant que Rivard était emprisonné, et pour les fins de son emprisonnement jusqu'à la date où son extradition pourrait être effectuée, le gouvernement a eu raison, d'abord de respecter la constitution, et ensuite de se fier sur l'administration de la Justice de la province de Québec par celui qui, je le répète et j'en suis fier, a été décrit tantôt par le chef de l'opposition comme un homme public qui, tant au cours de son stage sur le banc que depuis qu'il est ministre, s'est montré à tous égards un exemple à suivre.

(Traduction)

M. Baldwin: Le ministre permet-il que je lui pose une question?

L'hon. M. Favreau: Oui.

M. Baldwin: N'est-il pas vrai qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'extradition la responsabilité principale et ultime appartient au gouvernement fédéral qui doit s'acquitter de ses obligations envers les autres parties contractantes, et qu'en conformité de l'article 25 de cette loi, il incombe précisément au ministre de remettre le prisonnier aux agents du pays qui le demande?

L'hon. M. Favreau: Aux termes de la loi sur l'extradition c'est aux tribunaux provinciaux à décider s'il y a eu commencement de preuve, si l'extradition doit avoir lieu, s'il faut continuer les procédures d'*habeas corpus*. Rien dans cette loi n'accorde aux autorités

fédérales la responsabilité d'incarcérer ou de détenir une personne attendant son extradition. Les arrestations se font, c'est exact, par entente entre les autorités policières provinciales et la gendarmerie royale du Canada. En l'occurrence, l'arrestation a été faite par la gendarmerie royale du Canada.

Je sais que l'honorable représentant est un avocat éminent, et il sait qu'en vertu de la loi sur les pénitenciers, il n'y a aucune juridiction pour recevoir les personnes détenues en attendant leur extradition. Elles doivent être reçues dans une prison provinciale. Ainsi, la seule question qui nous occupe est de savoir, en tenant compte de la garde et de la détention de Rivard dans une prison provinciale, si, oui ou non, le gouvernement fédéral a failli à sa responsabilité. J'affirme que nous nous sommes acquittés pleinement de notre responsabilité, puisque nous n'avons aucune responsabilité quant à la détention elle-même, et nous n'avons pas non plus le droit d'intervenir dans une telle détention.

M. Horner (Acadia): En quoi tout cela intéresse-t-il la caisse électorale du parti libéral? Voilà la question que se posent les Canadiens. Combien le parti libéral a-t-il retiré de cette opération? (*Exclamations*)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je trouve regrettable, tout d'abord, que le ministre de la Justice (M. Favreau) ait consacré une partie du discours qu'il a fait en l'occurrence à des critiques contre l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), au sujet d'un événement qui s'est produit il y a déjà longtemps. Je ne crois pas que ce sujet se rapporte au débat actuel et le ministre de la Justice se fait du tort, à mon avis, en jouant le rôle de la pelle qui se moque du fourgon, si c'est ce qu'il a l'intention de faire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il semble que la substance du discours du ministre à la Chambre se résume à ceci. De fait, j'ai soigneusement noté les paroles qu'il a prononcées. Il a dit que les autorités fédérales n'étaient nullement responsables, ni légalement ni de fait, en ce qui concerne l'évasion de Rivard. Je tiens à signaler à la Chambre et au ministre qu'il a mal compris l'étendue de sa responsabilité en la matière. Je fais remarquer que la loi du pays, tout comme les circonstances extraordinaires de cette cause, imposaient une responsabilité toute particulière au ministre et à son ministère et, d'après les paroles du ministre, nous ne connaissons pas encore les faits qui nous permettraient de dire s'il s'est acquitté de cette responsabilité.

Quelle est la nature de cette responsabilité selon nos lois? D'abord, il est tout à fait évident que cet homme a été arrêté aux termes de la loi sur l'extradition, adoptée par le Parlement actuel. Elle s'inspire des traités conclus avec des pays étrangers et impose au Canada l'obligation d'assurer que tous les criminels fugitifs soupçonnés de se trouver au Canada soient confiés à la justice d'autres pays.

Il est évident, comme l'a dit le ministre, qu'il appartient au juge de tribunal de décider si, à première vue, il y a motif pour la justice d'intervenir. Mais je tiens à signaler au ministre l'article 19 de la loi sur l'extradition qui se lit ainsi qu'il suit:

> Si le juge fait incarcérer un fugitif, il doit, lors de cette incarcération,
> ...b) transmettre au ministre de la Justice un certificat de cette incarcération...

Et ainsi de suite. Ainsi, selon la loi, le ministre doit être mis au courant d'une incarcération.

Je ne donnerai pas lecture de tous les autres articles, mais je me reporterai au point soulevé par l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) pour montrer l'obligation imposée aux termes de l'article 25. Cet article est conçu en ces termes:

> Sous réserve de la présente partie, le ministre de la Justice, sur la demande d'un État étranger, peut ordonner, sous ses seings et sceaux, qu'un fugitif qui a été incarcéré pour être extradé soit livré à la personne ou aux personnes qui, à son avis, sont dûment autorisées à le recevoir au nom et de la part de l'État étranger...

Il est absolument vrai que l'incarcération se fait dans une prison provinciale. Il est absolument vrai également, comme l'a déclaré le ministre, que la responsabilité quant à l'incarcération retombe alors sur les autorités de la prison. Mais je prétends que le ministre de la Justice, dans les cas d'extradition, a le droit fondamental de savoir si l'incarcération s'est faite dans les conditions requises. Selon moi, les circonstances particulières au cas à l'étude imposent une responsabilité spéciale au ministre.

Monsieur l'Orateur, quelles sont ces circonstances? Cet homme était lié, du moins on le croyait, à la mafia de la drogue en Amérique. Le ministre sait sans doute que ces gens disposent d'énormes sommes. Ils sont tout à fait sans scrupules. Ils recourent à la subornation, à la corruption et à la violence. Ils corrompent des agents de police, des gardes de prison, voire des politiciens, si possible. Non seulement cet homme appartenait à une catégorie très différente de celle des criminels ordinaires, mais dans la mesure où nous le savons, il possédait des ressources et un passé. Nous ne le condamnons pas maintenant, car la cause n'est pas jugée, mais il existait une cause *prima facie* contre lui, car il avait des relations avec cette bande sordide et sinistre de criminels internationaux. On aurait donc dû prendre des précautions particulières dans ce cas.

Quelle est l'autre raison? C'est que la Gendarmerie royale du Canada a témoigné devant la Commission Dorion que cet homme tentait désespérément d'éviter l'extradition aux États-Unis. Nous avons la preuve évidente qu'il n'a pas hésité à offrir un montant de $20,000 à l'avocat qui agissait pour le compte des États-Unis. Selon cette preuve, cet homme avait l'argent et il était prêt à le donner; malgré ce qui eut pu survenir, il voulait à tout prix éviter d'être traduit devant les tribunaux des États-Unis. Sûrement, monsieur l'Orateur, la simple prudence aurait exigé dans un cas comme celui-là et dans des circonstances spéciales de ce genre que des mesures exceptionnelles fussent prises pour s'assurer que cet homme n'échappe pas à la justice de notre pays.

Voici les questions que je veux poser au ministre. Avait-on recommandé aux autorités de la prison provinciale de prendre des précautions exceptionnelles à l'égard de Rivard? Les autorités de la prison provinciale avaient-elles été averties de la probabilité que cet homme tente une évasion? Les geôliers avaient-ils été mis au courant des circonstances que je viens d'exposer et qui étaient connues du gouvernement? La Gendarmerie royale a-t-elle jamais songé à prendre des précautions spéciales, et je ne parle pas d'un cordon de police chargé de s'assurer que les geôliers provinciaux faisaient leur devoir? Ce que je veux dire, c'est que, s'étant rendu compte de la gravité et de l'importance de la question, la Gendarmerie royale aurait pu offrir sa collaboration pour que ce criminel extrêmement dangereux ne puisse fuir la justice dans ces circonstances spéciales. A-t-on demandé à la Gendarmerie royale d'offrir cette collaboration et l'a-t-elle fait? A-t-on fait plus que se fier, à l'instar du ministre, au fait que la responsabilité retombait sur le gouvernement provincial dans cette affaire? A mon sens, la responsabilité était partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral s'est-il acquitté de ses obligations en envoyant simplement cet homme à une prison provinciale? Je reconnais que, dans une situation normale, cette façon d'agir aurait été parfaitement raisonnable. Dans des circonstances différentes, il aurait été raisonnable d'envoyer cet homme à une prison provinciale et de compter que les geôliers provinciaux prennent les précautions voulues pour qu'il soit sous bonne garde. Monsieur l'Orateur, j'estime que ce cas exceptionnel exigeait une attention extraordinaire et je me demande si cette attention a été donnée.

Pour terminer, et je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps, je déclare que les circonstances entourant cette affaire exigent une explication. D'après moi, si le pays est troublé, c'est parce que le gouvernement ne semble pas se rendre compte parfois qu'il a affaire à un syndicat criminel. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un délit négligeable à l'égard duquel il suffit de prendre des mesures ordinaires. Ce qui m'inquiète, c'est que le Canada tout entier sera accusé d'incompétence par suite de l'incompétence du gouvernement face au crime organisé. Je ne dis pas que le ministre ou la GRC n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires, mais à moins que le ministre lui-même dise à la Chambre si des précautions spéciales avaient été prises dans cette affaire et si les intéressés avaient été avertis tout particulièrement, il ne se sera pas acquitté des responsabilités des administrateurs fédéraux à l'égard des États-Unis, en matière d'extradition, comme dans le cas à l'étude. Voulons-nous que les Américains se moquent de nous parce que nous ne pouvons détenir les criminels, même pas ceux qui sont mêlés à des réseaux de contrebande de stupéfiants?

Voilà ce qui inquiète les Canadiens, monsieur l'Orateur, et le ministre n'a pas encore fourni une réponse satisfaisante, à mon avis.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne puis, cet après-midi, parler avec l'autorité d'un membre du barreau, mais certains points dans cette affaire sautent aux yeux du grand public et je dois, je pense, profiter de cette occasion pour souligner cet état de choses tragique qui a permis à un criminel comme Lucien Rivard de s'évader de la prison de Bordeaux. Cette affaire ressemble à la tragédie d'un Hal Banks, qui a pu fuir alors que depuis longtemps il était l'objet de soupçons. Quelque chose ne tourne pas rond lorsque des événements de ce genre se produisent.

Quelle a dû être l'insouciance des gardiens de la prison de Bordeaux, si un individu comme Rivard et son compagnon ont pu assommer un seul gardien et franchir ensuite cinq portes d'acier ou escalader un mur de 25 pieds, pour gagner leur liberté? Tous les Canadiens savaient sûrement qu'il s'agissait de criminels endurcis, dangereux et expérimentés. Nous n'avons qu'à lire le compte rendu de l'enquête Dorion pour comprendre que Rivard ne reculerait devant rien. Il a tenté, par des pots-de-vin, d'échapper aux autorités américaines. Puis, ayant échoué, il a menacé ou fait menacer de mort l'homme qu'il avait tenté de suborner. Tout le monde sait cela.

Il suffit de lire dans les journaux ce qui s'est passé hier soir pour évaluer le caractère de cet homme. Il a arrêté une voiture et engagé une conversation avec le conducteur, M. Bourgeois. Désinvolte, il a causé familièrement avec lui sur une distance de trois milles, à travers les rues de Montréal. Avant de lui ordonner de descendre de la voiture, il lui a remis un billet de deux dollars pour qu'un taxi puisse le conduire à son travail et lui a promis de lui téléphoner à son bureau en moins d'une heure pour lui indiquer où trouver sa voiture. M. Bourgeois, le propriétaire de la voiture, se rendit donc à son bureau, où l'attendait du travail supplémentaire. Vers 7 h. 50, d'après le compte rendu, il a reçu un appel de Lucien Rivard, qui lui apprenait qu'il trouverait sa voiture à l'angle de la rue Fleury et de la Montée Saint-Michel. C'est alors que M. Bourgeois a appelé la police.

On voit par la suite que la femme de Rivard était allée à la prison hier, qu'elle a demandé et obtenu les $2,000 qui y avaient été placés en lieu sûr, après avoir été trouvés en la possession de Rivard au moment de son arrestation le 19 juin dernier.

Ces événements me surprennent. A mon avis, le ministre de la Justice (M. Favreau) ne devrait pas se contenter de hausser les épaules en disant: «Cela ne nous regarde pas.» Surtout, si l'on songe aux questions que le député de Greenwood (M. Brewin) a posées.

Il n'est que de lire un peu plus cet article paru dans le *Journal* d'Ottawa aujourd'hui pour constater qu'il y a eu une bataille à la prison de Bordeaux entre cinq détenus qui avaient bu de la bière-maison que, semble-t-il, ils avaient fabriquée à la prison.

L'article se poursuit ainsi:

Parmi les prisonniers transférés dans des cellules du centre de Montréal, on trouve Robert Collin, accusé de meurtre par suite de la mort, en septembre dernier, d'un portier de boîte de nuit, Rocky Brunette. Robert Gignac est également accusé dans cette affaire; c'est un autre témoin à l'enquête Dorion.

Ce sont des choses qui nous portent à nous demander ce qui se passe au juste. Il ne suffit pas que le gouvernement et le ministre de la Justice lèvent les épaules et affirment qu'il s'agit d'une responsabilité provinciale. Nous en sommes convaincus. Mais, voici un homme qui est recherché pour accusations graves portées contre lui, accusations intéressant le gouvernement fédéral.

A mon avis, il est absolument nécessaire que toutes nos forces policières—municipale, provinciale et la Gendarmerie royale du Canada —collaborent avec les forces policières des États-Unis et celles de tout autre pays où cet homme pourrait aller se réfugier, afin de mettre en branle tous les mécanismes nécessaires et de faire tout ce qui est humainement possible pour l'appréhender. Selon moi, il ne suffit pas qu'on nous dise aujourd'hui que la Gendarmerie royale du Canada à Toronto a été officiellement informée de l'évasion du prévenu, environ quatre heures après l'incident. Je me trouvais hier soir à Toronto lorsque toute l'affaire s'est produite, et je suis revenu par l'envolée de 10h. 40. Tout le monde était au courant de l'affaire, car nous en avions entendu parler en atteignant l'aéroport de Toronto, et également en arrivant à l'aéroport d'Ottawa. Les journalistes étaient entièrement au fait de l'événement, car il y en avait plusieurs à l'aéroport d'Ottawa, qui prenaient l'avion de Montréal pour suivre l'affaire. Je dirai donc qu'il faut absolument faire quelque chose pour nous convaincre, ainsi que les Canadiens, qu'il y a un peu plus de compétence dans l'application de la justice et la détention de ceux qui sont accusés d'infraction à la loi.

Je reviens à la situation qui règne cet après-midi à la Chambre. Nous avons mis de côté les travaux ordinaires de la Chambre pour discuter d'une affaire urgente, d'importance publique, et que vous-même, monsieur l'Orateur, avez reconnue telle. Apparemment, vous avez raison, car on s'inquiète dans tout le Canada de la négligence des préposés à la justice et à l'application de la loi, ce qui a permis à Lucien Rivard de s'échapper de la prison de Bordeaux. Nous nous inquiétons que la chose se soit produite. Plus encore, je pense que les Canadiens s'inquiètent de toute la question de l'intégrité et de l'honnêteté des gens qui occupent des charges publiques, qu'ils soient en cette Chambre ou qu'ils s'occupent de l'application de la loi ou de l'administration de la justice. Nous avons lu bien des choses au sujet de pots-de-vin, de coercition, de malhonnêteté et de relâchement, puisque depuis deux mois ces choses-là font la manchette de nos journaux, et chacun a raison d'être inquiet.

Il est vrai aussi que le gouvernement a la responsabilité particulière d'élucider à la première occasion les accusations portées. Il ne l'a pas toujours fait, et c'est pourquoi on a établi la Commission Dorion, qui poursuit

une enquête depuis plusieurs mois. A cause de l'enquête Dorion, nous sommes empêchés de demander un débat à la Chambre parce que nous ne possédons pas les renseignements qui nous sont nécessaires pour discuter intelligemment de la question. Il est bon que l'affaire ait été portée ainsi à l'attention de la Chambre, que certaines questions aient été posées et que la responsabilité en cette affaire ait été attribuée directement au gouvernement et au ministre de la Justice.

D'autre part, il est déplorable que nous profitions du débat pour nous donner ainsi en spectacle, car cela ne mènera à rien. Voilà pourquoi nous pensions n'avoir pas le droit d'empiéter sur le temps de la Chambre pour débattre une question sur laquelle nous manquions de renseignements et ne pouvions les obtenir, car la Commission Dorion est saisie de l'affaire. J'affirme qu'il est inutile de politiser davantage nos débats en manœuvrant de façon à obtenir une meilleure position tactique. C'est une chose regrettable; peu importe que l'initiative vienne du chef de l'opposition ou, encore, comme l'a souligné l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), qu'on évoque d'autres événements qui rendent la situation plus malpropre encore et n'élucident en rien l'affaire Rivard ou la situation relative à la responsabilité de la Commission Dorion.

J'admets que le ministre de la Justice (M. Favreau) n'a sûrement pas été très juste et qu'il n'a pas maintenu les normes qu'il aurait dû en essayant de retrouver une lettre confidentielle et secrète écrite il y a environ quatre ans par l'honorable député de Brandon-Souris, et qui, à la lumière de ces circonstances, ne renfermait peut-être pas grand-chose de mal. Ce n'est pas la raison du présent débat. L'objet de ce débat est d'accorder un peu plus d'importance à la situation et, si possible, de jeter un peu de lumière sur l'affaire Rivard.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Thompson: Par conséquent, nous devons nous assurer que nos remarques aujourd'hui portent sur la situation dont nous sommes saisis. Certains membres du parti conservateur me disent de m'asseoir. J'estime que j'ai autant qu'eux le droit de parler et j'affirme également qu'ils devraient être assez polis pour m'accorder le respect que je leur témoigne lorsqu'ils ont la parole.

[M. Thompson.]

La deuxième partie de la motion dont la Chambre est saisie traite de la nécessité d'élargir la portée du mandat de l'enquête Dorion de façon à comprendre l'étude de toutes les circonstances sinistres entourant la disparition de Lucien Rivard, criminel et trafiquant international de stupéfiants. Je pense que cela est très important. A mon avis, il incombe au gouvernement d'étendre la portée du mandat de la Commission Dorion, en vue d'une enquête approfondie et d'un rapport sur toute l'affaire. Sinon, le gouvernement manquera encore une fois à ses responsabilités. C'est pourquoi, à mon sens, le ministre de la Justice devrait accepter la seconde partie de la motion.

Je le répète, on devrait élargir le mandat de la Commission Dorion. Si je comprends bien, cela ne poserait vraiment aucun problème. Lorsqu'on a établi le mandat primitif le 25 novembre dernier, le Conseil privé a modifié ce mandat le 27 novembre, après discussion. Le mandat a été élargi mais je n'accaparerai pas le temps de la Chambre pour consigner le changement au compte rendu. Je dis que cela est nécessaire non seulement à cause de la nouvelle de l'évasion de Rivard et de toutes ses conséquences, mais pour que le juge Dorion ait l'autorité nécessaire pour enquêter de façon à pouvoir renseigner pleinement le public. Il a déjà déclaré au premier ministre (M. Pearson), dans une lettre personnelle, qu'il ne possède pas, aux termes du mandat actuel, l'autorité nécessaire pour effectuer une enquête approfondie.

L'une des choses qui doivent nous préoccuper au plus haut point à l'heure actuelle est le travail accompli par nos organismes de sécurité. Il y a à peine quelques jours, j'ai demandé en cette enceinte si le ministre de la Justice songerait à publier un Livre blanc ou, du moins, à autoriser la Gendarmerie royale du Canada à publier certains renseignements concernant la sécurité du Canada, afin de renseigner les Canadiens sur ce qui se passe. Trop d'activités subversives se poursuivent actuellement au Canada qui sont un danger non seulement pour la sécurité de notre pays mais également pour celle des États-Unis. Si la Gendarmerie royale n'a pas la sécurité nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, comment pouvons-nous nous attendre à ce que la situation soit satisfaisante en ce qui concerne la sécurité du pays? C'est pourquoi il faudrait mettre au jour un grand nombre de renseignements en ce qui concerne l'absence de sécurité qui a donné lieu à l'institution de la Commission Dorion.

Je respecte le droit traditionnel qu'ont tous les membres de cette Chambre de ne pas dévoiler la provenance de leurs renseignements. Cela est essentiel si nous voulons poursuivre notre travail comme il faut. Par ailleurs, si nous ne pouvons avoir confiance en notre propre administration, que ce soit le ministère de la Justice ou les forces de sécurité elles-mêmes, la sécurité n'existe pas dans notre pays. En terminant, je veux exhorter le ministre de la Justice et le premier ministre à prendre immédiatement les dispositions voulues pour élargir le mandat de la Commission Dorion de façon qu'elle puisse mener son enquête à fond et mettre au jour tous les aspects du problème dont nous avons été saisis cet après-midi.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, depuis six mois, nous sommes servis à souhait. Cette semaine, nous avons l'affaire Lucien Rivard qui, avec son évasion, a une fois de plus secoué l'attention du public et surtout celle des députés. On peut lire en première page des journaux d'aujourd'hui que cette évasion surprend ou émeut le peuple canadien, les journaux et les journalistes, à l'échelle nationale. En première page d'un journal, on lit:

Une affaire qui est difficile à avaler.

En donnant des explications à la Chambre, cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Favreau) a plutôt cherché à s'évader et à se décharger de ses responsabilités. Ses explications et son raisonnement ont plus ou moins de valeur, surtout quand il déclare que s'il écoutait le chef de l'opposition, il faudrait peut-être établir un cordon de policiers de la Gendarmerie royale autour de la prison de Bordeaux, et autour de ces mêmes policiers, installer un autre cordon constitué de la police municipale, et ensuite pour surveiller ces derniers, placer un autre cordon composé de la police provinciale.

A mon avis, dans les circonstances actuelles, de tels arguments, de la part d'un ministre qui porte la lourde responsabilité de l'administration de la justice canadienne devant la nation, sont enfantins. C'est pourquoi je dis que nous sommes servis à souhait depuis six mois. Le peuple du Canada, ainsi que nous, aujourd'hui, avons raison d'être perplexes.

Pour nous tous, l'évasion d'hier est difficile à comprendre. On peut constater avec quelle facilité Lucien Rivard a pu s'échapper de la prison de Bordeaux, selon les différents reportages qui nous ont été communiqués.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude d'interrompre, surtout quand l'honorable député de Shefford a la parole, mais me permettrait-il de lui poser une question?

M. Rondeau: Certainement.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député est-il d'opinion, ou pourrait-il dire, en ce qui concerne la province de Québec, si c'était le droit et le devoir de l'autorité fédérale de se mêler de la détention dans une prison provinciale?

M. Prud'homme: Oui, répondez donc!

M. Rondeau: Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable ministre de la Justice par une question: Le ministre de la Justice a-t-il pris tous les moyens requis dans le cas de Rivard, pour prévenir son évasion? Car, si nous examinons les circonstances dans lesquelles le détenu Rivard a pu échapper à la justice canadienne, alors qu'il était entre les mains des autorités provinciales, nous sommes en lieu de craindre que d'autres détenus, d'autres criminels, qui sûrement devront répondre, un jour ou l'autre, à des accusations devant les autorités judiciaires fédérales, pourront à leur tour s'échapper. Or, devant une telle situation, on est en droit de se demander si les mesures de prévention nécessaires existaient.

L'honorable ministre de la Justice s'est-il enquis auprès des autorités judiciaires de la province de Québec, en vue de prendre tous les moyens voulus pour empêcher les criminels de la trempe de Lucien Rivard d'échapper aussi facilement à la justice fédérale, alors qu'ils sont entre les mains de la police provinciale?

Sommes-nous obligés de conclure que c'est la sorte de fédéralisme coopératif qu'on nous prêche, qu'on cherche à nous faire avaler, depuis six mois? Est-ce là la coopération qui existe entre les autorités fédérales et provinciales? Est-ce que cette coopération est telle que nous ne sommes plus protégés contre les criminels?

Le peuple du Québec se demande aujourd'hui quelle sorte de protection il a contre ces criminels qui vivent au Canada. Quelle protection avons-nous lorsque le petit voleur ou le petit criminel, une fois incarcéré, peut difficilement échapper à la justice, alors que dans le cas d'un criminel comme Lucien Rivard, il est plus facile d'échapper à la police, et de s'évader de la prison de Bordeaux? Je me rappelle qu'autrefois, il était assez difficile de s'évader de nos prisons, parce qu'il existait alors une discipline et de la surveillance. Mais notre ministre de la Justice, aujourd'hui, ou le ministère de la Justice de la province de Québec, si...

Une voix: C'est plus facile de s'échapper.

M. Rondeau: Oui, c'est plus facile, parce qu'il n'y a aucune discipline, aucune surveillance, à en juger par les derniers événements...

M. Prud'homme: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une seule question, et pourriez-vous y répondre par un oui ou par un non? Vous même, êtes-vous capable d'expliquer quelle est la responsabilité du ministre fédéral de la Justice dans la province de Québec?

Comment pouvez-vous expliquer, dans la province de Québec, la responsabilité du ministre de la Justice dans cette affaire qui relève de l'autorité provinciale?

M. Rondeau: C'est très facile à expliquer, c'est le fédéralisme coopératif qui permet l'évasion de criminels de la trempe de Lucien Rivard et autres.

Monsieur le président, le peuple de la province de Québec mérite d'être protégé et il doit l'être aujourd'hui plus que jamais. En face de ces derniers développements, est-il protégé, jouit-il d'une protection adéquate pour justifier les millions de dollars consacrés à l'administration de la Justice du Canada? Nous avons déjà eu des plaintes dans le passé et les derniers événements nous permettent d'en douter fortement.

L'honorable ministre de la Justice nous dit: Cessez donc vos insinuations, cessez de porter des accusations à tort et à travers, cessez de parler au nom des électeurs de vos comtés. Nos insinuations sont maintenant inutiles, car nous avons des faits. Et c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés cet après-midi de demander au ministre de la Justice, vu l'évasion de Lucien Rivard, de prendre les mesures nécessaires pour éviter l'évasion d'autres détenus. Ce sont des gens dangereux qui connaissent la loi et ils ont de l'argent. Quelle figure ferons-nous demain matin devant le gouvernement américain qui veut écrouer Lucien Rivard et le questionner au sujet du trafic de narcotiques?

Monsieur le président, nous sommes témoins d'événements politiques et le peuple a de la difficulté à comprendre ce qui se passe dans les coulisses. Par ailleurs, si nous connaissions tous ceux qui souscrivent à la caisse électorale d'un parti, nous pourrions expliquer plus facilement aujourd'hui bien des choses qu'il nous est impossible d'expliquer au peuple. Nous savons qu'il existe une caisse électorale au service des vieux partis et surtout de bons souscripteurs inconnus qui ont besoin d'être protégés.

Cessons de faire des insinuations! Mais le ministre de la Justice ne nous dit pas quels sont ceux qui ont contribué à la caisse du parti libéral, et peut-être que si nous cessions nos accusations...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Rosedale a la parole.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Puisqu'on a fait des remarques en Chambre en son absence au sujet de l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) attendrait-il cinq ou dix minutes pour que je puisse donner l'autre version de l'histoire au nom de l'honorable député de Brandon-Souris qui est dans l'impossibilité d'être ici aujourd'hui. Je crois qu'en toute justice, l'honorable député devrait y consentir.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) devrait se présenter lui-même devant la Chambre s'il veut lui faire part de ces circonstances. J'aimerais avoir l'occasion de débattre...

M. Nielsen: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur...

Une voix: Ce n'est pas une question de privilège.

M. Nielsen: C'est une question de privilège. On en a déjà dit long sur le code de morale et l'attitude qui s'impose dans cette enceinte et je ne crois pas qu'il soit juste de faire des commentaires sur les députés en leur absence; c'est pourtant ce qu'a fait aujourd'hui le ministre de la Justice (M. Favreau), lorsqu'il a parlé de l'honorable député de Brandon-Souris. Je suis tout disposé à me borner entièrement, dans mes commentaires, aux remarques du ministre de la Justice au sujet de ce député, si l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) veut bien me céder la parole pour cinq minutes à cette fin.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur...

M. Nugent: J'en appelle au Règlement...

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement ne se pose pas.

M. Nugent: J'en appelle au Règlement; l'Orateur accorde d'habitude la parole à un député de ce côté-ci puis de l'autre côté, alternativement.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est là la deuxième allégation de la part de l'honorable député cet après-midi. J'ai accordé la parole, à tour de rôle, au très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui a proposé la motion,

et ensuite successivement à différents porte-parole des divers partis. Nous avons maintenant bouclé la boucle. Somme toute, on s'est attaqué au ministre de la Justice et il a le droit de répondre. Nous avons bouclé la boucle et nous en sommes de nouveau à notre point de départ.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. Fisher: Je pose la question de privilège...

M. Nielsen: J'ai posé la question de privilège...

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est de l'obstruction systématique pour empêcher les députés ministériels de parler. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Port-Arthur sur un rappel au Règlement.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pensais que l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) allait la poser et je voulais m'assurer que cette question de privilège soit consignée au compte rendu. J'avais l'intention de le faire avant, mais j'avais décidé de laisser le débat suivre son cours et de la soulever demain; mais puisque la question a été mise sur le tapis, au moins indirectement, je tiens à la consigner au compte rendu.

Ma question de privilège me paraît parfaitement justifiée par la façon dont les renseignements concernant le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) nous ont été communiqués et ont été versés au compte rendu. Ce n'est évidemment qu'avec la connivence —je dis bien la connivence—de fonctionnaires du cabinet du ministre ou du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald) que ces députés libéraux ont pu obtenir les renseignements qui leur ont permis d'inscrire les questions au *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, n'est-il pas unanimement accepté à la Chambre que nous sommes tous égaux, qu'aucun député, même s'il appuie le gouvernement, n'est pas avantagé plus qu'un autre en ce qui touche les dossiers ou la correspondance des ministères? J'estime que le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) et le député de Renfrew-Sud (M. Greene) n'ont pas plus le droit que moi ou que quiconque de mes collègues d'être mis au courant de certains dossiers du ministère.

En ce qui me concerne, la question de privilège que je soumets au ministre de la Justice devra être soumise au comité des privilèges et élections si nous obtenons les réponses que je prévois. Voici cette question: Vous, votre secrétaire parlementaire ou l'un des adjoints exécutifs dans votre bureau, avez-vous examiné les dossiers pour trouver des renseignements à donner aux députés d'arrière-ban qui appuient votre gouvernement au sujet de la correspondance qui se trouve dans ces dossiers?

Voilà ma question de privilège et, monsieur l'Orateur, j'estime qu'elle est maintenant très pertinente étant donné la façon dont le ministre s'est servi de cette lettre cet après-midi et vu que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a posé une question de privilège qui semblait s'y rapporter exactement.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis surpris que l'honorable député n'ait pas soulevé le même point au sujet des renseignements présentés en novembre dernier par l'honorable député de Yukon.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, c'est là un procédé pour détourner l'attention, et il ne faut pas le laisser passer inaperçu. Aucun point soulevé par l'honorable député en novembre dernier n'est venu par l'entremise du *Feuilleton* ni, sauf erreur, par l'entremise d'un bureau de ministère.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège. En toute justice, puisque le ministre a soulevé la question en réponse, selon lui, à une question du chef de l'opposition, je dois dire qu'il s'agit d'une attaque virulente et lâche à l'égard d'un député absent, et quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre a sûrement le droit de se lever et de prendre sa défense.

Maintenant que le ministre des Transports (M. Pickersgill) s'est mêlé de l'affaire, j'aimerais consigner au compte rendu, au nom de l'honorable député de Brandon-Souris...

L'hon. M. Favreau: Je pose la question de privilège...

M. Nielsen: Je n'ai pas terminé l'exposé de ma question de privilège.

M. l'Orateur. A l'ordre, s'il vous plaît! Je comprends à quoi visent les remarques de l'honorable député de Yukon et nous pourrions peut-être régler cette question. Le ministre de la Justice voulait-il poser la même question de privilège?

L'hon. M. Favreau: Je voulais poser la question de privilège.

M. Nielsen: Je n'ai pas terminé la mienne et comme le ministre des Transports (M. Pickersgill) en a élargi la portée par ses interventions au sujet des renseignements que j'ai consignés, a-t-il dit, au compte rendu, en novembre dernier, je désire établir bien clairement, malgré toutes les hypothèses que certains honorables vis-à-vis et d'autres députés ont pu exposer, que l'opposition n'a jamais laissé entendre que j'avais eu accès aux dossiers de la Gendarmerie royale. Toutes ces hypothèses sont venues de l'autre côté de

la Chambre et, en faisant ces déclarations, le parti libéral et ses membres ont ravalé la valeur de la Gendarmerie royale comme force policière au pays. Voilà ce qu'ils ont fait.

L'hon. M. McIlraith: Que dire de la photocopie de la lettre de McIntosh?

M. Nielsen: Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député pourrait-il nous parler de la photocopie de la lettre de McIntosh qu'il a déposée l'automne dernier? Pourrait-il nous dire de quelle façon il a obtenu l'original de cette lettre pour le photocopier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! La question de privilège posée au début concernait le député de Brandon-Souris et j'espère que nous nous en tiendrons là.

M. Nielsen: Ce n'est pas moi qui ai élargi le débat. Ce sont le ministre des Transports et le président du Conseil privé (M. McIlraith), mais j'estime qu'en toute justice on devrait me donner l'occasion de répondre au nom du député de Brandon-Souris que le ministre de la Justice a attaqué assez lâchement, si je fournis l'assurance à la Chambre que je m'en tiendrai à cela.

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Yukon (M. Nielsen) vient de faire allusion à ma conduite en lisant la lettre du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker. Vous l'avez simplement attaqué comme un lâche.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Je dois dire deux choses. Premièrement, ce n'est pas moi qui ai choisi la date à laquelle le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a présenté une motion pour suspendre les travaux de la Chambre. En outre, ce n'est pas moi, non plus, qui ai amorcé le ton sur lequel le débat s'est déroulé, mais bien le leader de l'opposition.

Mais ce que le député de Yukon ne dit pas, parce qu'il ne le dira jamais, évidemment, c'est que je n'ai pas commenté la conduite du député de Brandon-Souris en citant la lettre qu'il a envoyée. J'ai simplement lu à la Chambre une lettre qui fait partie d'un dossier public et qui a été déposée sur la table de la Chambre.

En plus de ceci, j'ai dit que jamais ni le député de Yukon ni le leader de l'opposition n'auraient osé avouer que, même si la situation était la même, le ministre de la Justice de l'époque, lorsqu'il a décidé d'agir dans ce dossier-là, l'a fait selon sa conscience, et qu'on ne doit pas imputer à d'autres des motifs moins honnêtes lorsque, dans des circonstances encore plus favorables, ils agissent pour faire leur devoir.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: On n'avait pas $20,000.

M. Macdonald: J'invoque le Règlement. Qu'il y ait ou non question de privilège pour l'honorable député de Brandon-Souris, l'honorable député pourra soulever la question dès son retour à la Chambre.

Je voulais parler du sujet que le chef de l'opposition et ses collègues avaient tant hâte de débattre au début de l'après-midi, et ce sera pour moi la seule occasion d'en parler. Plutôt que de m'interrompre par toutes ces questions de privilège, voudrait-on me permettre de continuer? Quant à la question de privilège soulevée par l'honorable député de Port-Arthur, si c'en est vraiment une, elle aurait dû être soulevée à la première occasion, dès le commencement de la séance. L'honorable député ne l'a pas soulevée, et nous ne sommes donc saisis d'aucune question de privilège.

M. Fisher: Je suis prêt à présenter une motion relativement à ma question de privilège. Je veux donner au ministre l'occasion de répondre à une question directe. Voici ce que je veux lui demander...

Des voix: Règlement!

M. Fisher: Je crois que la Chambre voudrait me donner l'occasion...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble vraiment que la question de privilège doit être soulevée par l'intéressé, à la première occasion. La personne intéressée n'est pas présente à la Chambre. Par courtoisie, un ou deux députés ont tenté de soulever la question à sa place.

M. Fisher: Je ne le fais pas au nom de l'honorable député de Brandon-Souris. Je le fais au nom de tous les députés en cette enceinte. Je puis me résumer en deux mots. Deux questions figurent au *Feuilleton*, dont la question numéro 2766, inscrite au nom de M. Macaluso. En voici le texte:

1. Y a-t-il dans les dossiers quelque mention que des recommandations auraient été faites par une personne, ou des personnes, à l'extérieur du ministère de la Justice, au ministre de la Justice, ou à son bureau, ou au ministère de la Justice dans la cause de Buddy Leeds...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député sait qu'il ne reste plus

que cinq minutes de débat cet après-midi. Il pourrait facilement se reporter au numéro de la question sans en donner lecture; cela suffirait.

M. Fisher: Je donne préavis de mon intention; je proposerai que cette question soit étudiée demain à l'appel de l'ordre du jour. Elle me paraît très importante et je vais m'assurer qu'une motion vous soit présentée, monsieur l'Orateur, afin que toute la Chambre puisse se prononcer sur ce que je considère comme l'attitude honteuse du ministre de la Justice. (*Applaudissements*)

M. Grafftey: Une bévue après l'autre.

M. Macdonald: Ces fausses questions de privilège ont presque pris les dix minutes restantes. Je n'aborderai donc qu'une des questions: la proposition présentée à la Chambre par l'honorable député de Peace-River sous forme de question et par l'honorable député de Greenwood dans un discours. Ces deux honorables députés se sont reportés à l'article 25 de la loi sur l'extradition qui, tous les honorables députés en conviendront, est la loi qui vise la situation à la base du présent débat.

A mon sens, il est important de faire connaître à la Chambre les termes exacts de l'article. Les voici:

> Sous réserve de la présente Partie, le ministre de la Justice, sur la demande d'un État étranger, peut ordonner, sous ses seing et sceau, qu'un fugitif qui a été incarcéré pour être extradé soit livré à la personne ou aux personnes qui, à son avis, sont dûment autorisées à le recevoir au nom et de la part de l'État étranger, et il est livré en conséquence.

Le député de Greenwood a omis de signaler que l'autorité du ministre de la Justice, suivant l'article, n'entre en jeu que lorsque le tribunal, conformément à sa compétence, a fait comparaître la personne au sujet du mandat d'extradition, décidé si, oui ou non, il s'agit bien de la bonne personne conformément à la loi, et déterminé s'il y a lieu de l'extrader.

M. Grafftey: Allez dire cela aux autorités américaines.

M. Macdonald: Les autorités américaines s'en rendent parfaitement compte, même si l'on ne saurait en dire autant du député. En vertu d'une loi de notre Parlement, la loi sur l'extradition, il a été décidé que le procès de personnes dont on réclame l'extradition serait jugé par des tribunaux provinciaux. La constitution canadienne déclare, en outre, qu'en attendant leur procès, les prisonniers doivent être détenus dans des prisons provinciales.

Le très hon. M. Diefenbaker: «Doivent être détenus». Notez-le.

M. Macdonald: Il s'ensuit donc, je le signale, que notre Parlement a accordé au gouvernement provincial le pouvoir de juger les causes d'extradition, puis de détenir les intéressés jusqu'à leur procès.

D'après le député de Shefford, le gouvernement fédéral devrait autoriser un commissaire royal, en vertu de la loi fédérale sur les enquêtes, à faire enquête sur l'administration de la justice auprès des gouvernements provinciaux. Il semble très bizarre que le député de Shefford, collègue des députés de Portneuf et du Lac-Saint-Jean, laisse entendre que quelque chose ne va pas dans l'administration de la justice au Québec.

Des voix: Six heures.

M. Grafftey: On «laisse entendre»; où cela nous mène-t-il?

M. Macdonald: Il n'incombe pas au gouvernement fédéral de traduire ces individus en justice. C'est un point absolument erroné qu'a soulevé le chef de l'opposition; il l'a avoué lui-même. Il n'occupe même pas son siège actuellement.

M. Crouse: Vous n'êtes qu'un petit politicien qui frappe du poing sur la table.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis heureux de signaler qu'il est six heures; la Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain après-midi à 2 h. 30.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE, À LA TRIBUNE, DE L'ORATEUR ET DE MEMBRES DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU YUKON

M. l'Orateur: Il y a deux semaines, la Chambre a eu l'honneur de recevoir la visite des membres du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Aujourd'hui, quatre des membres du conseil de l'autre territoire septentrional du Canada, le Territoire du Yukon, sont dans la tribune de l'Orateur. En plus des membres du Conseil, MM. John Watt, Donald Taylor et Kenneth Thompson, nous notons la présence de l'Orateur du conseil du Yukon, M. George Shaw. Tous les honorables députés voudront sûrement que, en leur nom, j'accueille chaleureusement ces membres d'un corps législatif peu nombreux mais important, qui assume tellement de responsabilités dans la croissance et l'expansion du Yukon. (*Applaudissements*)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HON. M. DINSDALE—REMARQUES D'UN MINISTRE DURANT UN DÉBAT

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur...

M. Fisher: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Deux honorables députés se sont levés en même temps. S'agit-il de la question de privilège?

M. Fisher: Oui; j'avais annoncé hier que je comptais soulever la question de privilège aujourd'hui.

M. l'Orateur: Quand deux députés se lèvent en même temps, c'est le président qui doit décider à qui accorder la préséance. Comme l'honorable député de Brandon-Souris est membre du Conseil privé, la courtoisie voudrait peut-être que la Chambre l'entende en premier.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. Hier, j'ai eu le plaisir de visiter la ville de Montréal et de passer quelques heures dans cette cité cordiale et chaleureuse. J'ai eu le privilège de parler aux étudiants du Collège sir George Williams, mais je dois avouer qu'au cours de ma très brève visite parmi eux, j'en suis venu bien vite à la conclusion qu'ils s'intéressaient à d'autres événements proches et récents, remontant à quelques heures.

A mon retour, monsieur l'Orateur, j'ai appris que cette distinguée Chambre des communes avait connu elle aussi une discussion fort chaude, mais un peu moins cordiale, et que mon nom avait été mêlé à ce débat d'une façon, elle aussi, moins cordiale et chaleureuse que l'hospitalité de Montréal.

Je n'avais pas l'intention, monsieur l'Orateur, de demander ainsi à m'expliquer sur un fait personnel, même si la Chambre était déjà saisie de l'affaire depuis quelques jours par suite d'une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso). Je dois avouer que j'ai été étonné de voir le député d'Hamilton-Ouest s'intéresser à cet épisode très ennuyeux et même, sous bien des rapports, regrettable de l'histoire de notre Parlement au sujet de l'enquête sur l'immigration de Chinois. Le député d'Hamilton-Ouest ne siégeait pas à la Chambre lors de ces événements, et j'ai été étonné de le voir s'intéresser à une question que je croyais résolue depuis longtemps à la satisfaction et selon l'accord unanime de tous les membres de cette Chambre.

Je ne m'étendrai pas sur cet aspect de la question parce que, si j'ai bien compris, le député de Port-Arthur a déjà annoncé qu'il voulait présenter à la Chambre une motion en bonne et due forme, fondée sur l'intérêt que le député d'Hamilton-Ouest porte à ces questions. Je suis déçu qu'il ait, lui, réveillé par ses actes les soupçons qui planent depuis si longtemps au-dessus de notre population chinoise.

M. Macaluso: Je pose la question de privilège...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Macaluso: Je n'ai pas l'intention de m'asseoir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être pourrions-nous commencer tranquillement l'après-midi

en examinant la question de privilège, puis, si l'honorable député est impliqué . . .

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: La parole est au député de Brandon-Souris.

L'hon. M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. Ce qui m'a décidé à poser la question de privilège, c'est l'affaire soulevée hier par le ministre de la Justice. Je dois dire que son geste, rapporté dans le hansard d'hier, m'étonne encore plus que celui du député d'Hamilton-Ouest. Force m'est de conclure qu'il remplace maintenant l'administration de la justice, au Canada, par la chasse caractéristique aux sorcières. . . (*Exclamations*) Le ministre de la Justice ne siégeait pas ici lors des événements dont j'ai parlé, mais il a depuis donné son entière approbation, comme en fait foi le hansard, à la façon de régler les cas des immigrants chinois, suivant les déclarations de principes faites à la Chambre. S'il n'était pas personnellement au courant de ces questions, il a dû en entendre parler, car son premier portefeuille était celui de la Citoyenneté et de l'Immigration . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Là aussi, il a tout gâché.

L'hon. M. Dinsdale: . . .et maintenant il est ministre de la Justice. Il a été intimement lié aux deux ministères que concernait directement ce problème très difficile. Mais s'il n'était pas lui-même au courant, il aurait pu consulter son voisin de pupitre, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Des voix: C'est ce qu'il a fait.

M. Bell: C'est là l'ennui.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate était en Chambre lors du débat sur ces questions; il y a participé. Alors du côté de l'opposition, il a présenté de vives instances contre ce qu'il appelait des manœuvres calomnieuses contre les Canadiens d'origine chinoise.

L'hon. M. Starr: Cela faisait son affaire.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis sûr aussi, connaissant son intérêt à cette question—intérêt sincère, sans aucun doute—qu'il a aussi écrit aux ministères intéressés, surtout entre les sessions. Ancien ministre de la Couronne détenant le portefeuille du Nord canadien, j'ai reçu de lui des lettres ressemblant beaucoup à celles que j'ai écrites au sujet de l'immigration de Chinois.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il dit que j'ai écrit des lettres. Ai-je déjà écrit à l'honorable député au sujet de poursuites en justice qui auraient été instituées?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'imagine que le ministre avait écrit des lettres à ce sujet parce que cela l'intéressait vivement, comme l'indiquent ses commentaires à la Chambre; je le sais épistolier, car il m'a souvent écrit au sujet de questions d'emplois.

L'hon. M. Favreau: Pas pour des faux.

L'hon. M. Dinsdale: Je comprends parfaitement la préoccupation du ministre des Transports, car alors qu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je lui avais signalé de nombreux cas de distinctions injustes en matière d'immigration chinoise. J'ai toujours essayé d'être discret et réfléchi en pareils cas, car il s'agissait de relations humaines très délicates et sensibles. Le ministre se rappellera un cas en particulier—et c'est cela, je pense, plus que n'importe quoi qui m'a poussé à m'intéresser à l'immigration chinoise—où une personne s'est malheureusement suicidée à Brandon par suite de notre attitude injuste dans ce domaine.

Je me bornerai aujourd'hui à attirer l'attention sur le compte rendu officiel. Comme je l'ai signalé au début de mes observations, tout ce qui a été fait au cours d'enquêtes sur les irrégularités dans les cas d'immigration impliquant des Chinois était conforme aux déclarations précises de principes faites à la Chambre des communes, comme il se doit, principes auxquels souscrivaient d'emblée le ministre actuel de la Justice et le ministre des Transports et qu'appuyaient entièrement, je le répète, tous les membres de la Chambre.

Je dirai aussi que la lettre en question a été écrite le 17 août, de chez moi, dans la ville de Brandon, à un moment où la Chambre ne siégeait pas. C'est la seule façon pour un député d'appeler l'attention des services de l'État sur certains faits locaux, tels qu'ils lui apparaissaient. C'est toujours ce que j'essaie de faire dans les lettres que j'écris

aux fonctionnaires ou aux services de l'État. Nous savons que les députés ne sauraient téléphoner à cet égard; on en a déjà discuté à la Chambre de temps à autre. Il nous faut recourir à la poste pour communiquer avec les personnes compétentes.

La première nouvelle que nous avons eue au sujet de l'enquête sur l'entrée des Chinois nous a été donnée le 19 janvier 1960. Voici ce que l'honorable Ellen Fairclough a déclaré à cette date, comme en fait foi la page 89 du hansard:

Monsieur l'Orateur, mon ministère s'inquiète sérieusement depuis quelque temps de l'entrée présumée illégale de personnes en provenance de la Chine, de Macao et de Hong-kong. Dès le début de l'année dernière, j'ai ordonné que l'on enquête sérieusement sur la situation. Un des fonctionnaires du ministère s'est rendu d'Ottawa à Hong-kong en vue de se renseigner auprès de la police britannique de cette ville. Depuis quelques mois déjà, on mène une enquête sérieuse sur la situation, en étroite collaboration avec les autorités de la colonie.

Le 6 juin 1960, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate s'est occupé activement de cette affaire et, comme en fait foi la page 4730 du hansard, il a demandé que le gouvernement énonce sa politique à cet égard. Il a affirmé que les comptes rendus parus dans les journaux faisaient suspecter toute la collectivité chinoise au Canada et a qualifié de fantastique la nouvelle selon laquelle quelque 11,000 Chinois seraient entrés illégalement au Canada. En réponse à cette déclaration et à une question de l'honorable député de Skeena, le ministre de la Justice a déclaré, en partie:

On n'a pas l'intention d'intenter des poursuites, mais d'établir les faits et puis de tâcher d'éclaircir et de régulariser la situation.

Le 9 juin 1960, comme en fait foi la page 4920 du compte rendu, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit:

Sans vouloir forcer la critique, je soutiens qu'une foule de problèmes nés de cette enquête pourraient être fort aisément supprimés, si le ministre compétent, le ministre de la Justice ou le premier ministre voulait seulement déclarer, au nom du gouvernement, que celui-ci ne cherchera pas à instruire ou à poursuivre d'affaire contre les personnes entrées quand ces personnes sont son fils, fille, femme ou parent d'un citoyen canadien d'origine chinoise, même s'il peut y avoir eu de fausses déclarations sur certains points.

Plus loin, monsieur l'Orateur, à la page 4921:

...il importe au plus haut point que nous précisions immédiatement qu'en ce qui concerne les parents des citoyens canadiens d'origine chinoise qui auraient pu avoir commis quelques irrégularités techniques à l'égard de leur entrée au pays, ces gens ne seront pas menacés d'expulsion ou de toute autre accusation.

Puis, le 9 juin 1960, comme en fait foi la page 4927 du hansard, l'honorable M^me^ Fairclough, qui était alors ministre, a déclaré:

...Je peux certifier aux honorables députés que nous n'avons nullement l'intention de poursuivre en justice les personnes qui, mettons, sont victimes de ces manigances. On veut bien plus mettre un frein à l'activité des combinards.

C'était le 9 juin 1960, monsieur l'Orateur. Si j'ai donné lecture de ces extraits du hansard, c'est que ce sont ces recommandations du ministre des Transports qui m'ont amené à écrire au ministère de la Justice la lettre indiquant la situation que j'ai constatée lorsque j'ai pu revenir dans la circonscription. Évidemment, le ministre de la Justice était également engagé dans des déclarations de principe à cet égard, et le 6 juillet 1960, le ministre du temps, l'honorable E. D. Fulton, a traité de la politique du gouvernement au cours d'un débat sur les crédits. Ses propos figurent à la page 6064 du hansard:

Or, dans toute cette affaire, il ne faut pas oublier que nous enquêtons sur un racket.

De même, à la page 6066:

Je veux parler maintenant des personnes coupables d'avoir organisé une combine illégale. Lorsqu'on aura établi leur culpabilité, et que les gens des milieux chinois sauront que, dans la mesure du possible, nous entendons les soustraire à l'emprise de ces escrocs, je suis sûr qu'ils se sentiront soulagés et satisfaits.

Et plus loin:

...notre intention c'est de condamner les combinards et non pas de harceler ni de poursuivre des gens qui, dans bien des cas, n'ont commis qu'un quasi-délit...

A la même page, on cite ces propos de celui qui était alors ministre de la Justice:

...le ministre...

Il s'agit du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration:

...a bien précisé la situation en ce qui concerne les Chinois qui ont été ce que j'appellerais des voyageurs innocents. Nous en voulons à ceux qui ont organisé le voyage.

Une année plus tard, le 10 juin 1961, comme on le trouve consigné à la page 6358 du hansard, le ministre de la Justice a une fois encore évoqué la politique du gouvernement, dans les termes suivants:

...lorsque l'honorable représentante...

Il s'agit du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration:

...a annoncé la tenue de l'enquête et révélé les mesures prises jusqu'alors ou qui seraient prises par la suite, elle a dit que pour ce qu'elle a appelé familièrement—quoique l'expression ne soit pas tout à fait exacte—le programme d'amnistie, elle comptait surtout sur la collaboration des membres de la colonie chinoise, afin de disculper ceux qu'on pourrait appeler les voyageurs de bonne foi qui ont fait l'objet de ce trafic et afin d'incriminer les dirigeants de cette activité criminelle organisée.

Et on lit à la page 6359:

Dans sa déclaration, mon collègue a voulu établir nettement que les personnes qui, sur elles-mêmes ou leurs proches parents, fourniraient des renseignements faux en vue d'obtenir la permission, pour elles-mêmes ou leurs proches parents, d'entrer au Canada dans un but non lucratif, ne seraient pas malmenées ni poursuivies en justice.

L'honorable Richard Bell est devenu ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et il a réaffirmé la même politique. Le 16 novembre 1962, il annonçait que l'enquête était terminée et que la police de Hong-kong retournerait à Hong-kong. J'ai remarqué que la mention que j'ai faite d'un État policier n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. Je rappellerai simplement aux honorables députés que la police de Hong-kong a effectué cette enquête.

En réponse à la déclaration du nouveau ministre, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui figure à la page 1784 du compte rendu de 1962-1963, l'honorable représentant disait:

Monsieur l'Orateur, je félicite sans réserve le nouveau ministre d'avoir suivi le conseil donné par ce côté-ci de la Chambre il y a deux ans, quant à la bonne façon de régler ce problème. Je suis vraiment très heureux que le ministre dissipe les soupçons qui planent depuis trop longtemps sur toute la collectivité chinoise du Canada...

Cette politique a été acceptée et adoptée par le nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sein du gouvernement libéral, aujourd'hui ministre de la Justice, et qui m'a attaqué hier avec véhémence en cette enceinte. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous mes collègues de cette assemblée, qui est le plus haut tribunal d'opinion publique du pays et qui délibère habituellement avec dignité et sérieux, que mes instances ne comportaient aucune tentative de corruption ou de coercition. J'ai simplement écrit au ministère de la Justice, à un moment où je me trouvais dans ma circonscription, au sujet de l'attitude de mes commettants quant à cet aspect spécial d'une situation très regrettable. Je donnais également des références sur le caractère des hommes en cause. J'ai écrit des douzaines de lettres semblables depuis que je suis député ici, c'est-à-dire depuis 14 ans, comme l'ont sans doute fait la plupart des honorables représentants.

On m'a signalé une déclaration de l'un des plus anciens députés de cette Chambre—je ne devrais peut-être pas me servir de ce terme, mais plutôt laisser entendre que c'est un homme qui est député depuis longtemps—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dans sa réponse à une question concernant les responsabilités d'un député, comme représentant de ses commettants. Cet honorable représentant a dit que lorsqu'il écrit des lettres aux ministères de l'État, il les rédige de façon à ne pas hésiter, au besoin, à les déposer à la Chambre.

M. Knowles: C'est un bon principe.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, ma lettre a été déposée en cette enceinte et je crois que tous les députés impartiaux conviendront qu'elle se passe de commentaires. (*Applaudissements*)

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais comme l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a prononcé mon nom dans la question de privilège, je dois m'expliquer. (*Exclamations*) Je pense que nous avons tous droit à nous faire entendre, monsieur l'Orateur, et je compte qu'on aura la courtoisie de m'écouter, comme on a écouté l'honorable député de Brandon-Souris.

Cet honorable député, tous les autres membres de cette Chambre, et tous les citoyens du Canada ne s'étonnent sûrement pas de mon intérêt envers le problème de l'immigration chinoise. Nous abominons tout ce qui s'est passé et nous savons tous que le gouvernement conservateur n'a modifié sa politique que sous la pression de l'opinion publique.

Je tiens à préciser que je ne m'intéressais pas alors uniquement au problème de l'immigration chinoise—d'ailleurs j'ai de nombreux amis d'ascendance chinoise dans ma circonscription et dans d'autres régions. Mon intérêt a été éveillé par certains renseignements, mais aussi par certaines déclarations louables de l'honorable député de Brandon-Souris. Je tiens à assurer l'honorable député que mon intention n'était nullement de créer...

Des voix: Oh non!

M. Macaluso: J'entends dire «non»; qu'il me soit permis de rappeler à ces honorables députés que j'exprime une opinion personnelle et je ne croyais pas que les accusations de faux, une fois portées, étaient des questions d'ordre juridique. Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement préciser que j'ai la conscience tranquille en ce qui concerne l'inscription de ces questions au *Feuilleton*.

M. FISHER—COLLUSION DANS LA PRÉPARATION DES QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui semble être une collusion entre les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice et certains députés, notamment MM. Francis, Basford et Macaluso. Au sujet de cette collusion, je tiens à me reporter à certaines questions qui figurent au *Feuilleton*, notamment les questions nos 2042, 2608, 2766 et 2805.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette question de privilège, j'ai apparemment une alternative: ou bien présenter une motion en bonne et due forme en vue de déférer cette question au comité permanent des privilèges et élections, ou bien, ce qui pourrait se faire au préalable, prier Votre Honneur d'examiner la question.

Aux termes du Règlement de la Chambre, les honorables députés ont le droit de poser des questions, c'est une de leurs prérogatives; mais, sauf erreur, cette prérogative ne s'étend pas de la même manière ou, du moins, dans la même mesure, aux honorables députés qui siègent du côté du gouvernement. J'ai l'impression que vous, monsieur l'Orateur et d'autres députés de la Chambre, vous vous demanderez, à la lecture des questions dont j'ai parlé, pourquoi elles ont été acceptées.

Le Règlement prescrit que les questions doivent être rédigées de telle façon qu'on demande plutôt qu'on ne donne des renseignements. Selon moi, ces questions enfreignent plusieurs articles du Règlement qui traitent du genre de question qu'on peut poser.

J'aimerais donner lecture de l'une de ces questions à titre d'exemple; il s'agit de la question numéro 2042 déposée par M. Francis le 2 octobre 1964, et qui est conçue en ces termes:

1. En 1958 le ministère de la Justice, par l'entremise de la Gendarmerie royale, a-t-il effectué une enquête pour déterminer si Hal Banks avait employé des menaces et de la violence pour avancer ses opérations syndicales?

2. Le 23 février 1959, le gouvernement de l'époque a-t-il reçu, par suite de ladite enquête, un rapport complet du complot qui a abouti aux voies de fait contre Walsh?

3. Le gouvernement d'alors a-t-il pris des mesures quelconques pour traduire Banks devant le tribunal à la lumière de cette preuve?

4. Le 14 juin 1961, un autre rapport contenant un autre compte rendu du complot Walsh, a-t-il été envoyé au gouvernement par le ministère de la Justice?

5. Des dispositions ont-elles été prises contre Banks par suite de cette preuve?

6. A quelle date a-t-on établi la Commission d'enquête sur les questions relatives à la destruction de marchandises transportées sur les Grands lacs, le fleuve Saint-Laurent et leurs affluents?

7. A quelle date la Commission a-t-elle présenté son rapport?

8. A quelle date le gouvernement a-t-il intenté des poursuites contre Hal Banks?

Monsieur l'Orateur, les renseignements donnés dans cette question laissent croire que l'honorable représentant de Carleton n'était pas au courant des dates et des faits précis.

Un certain nombre de questions de cette nature ont paru dernièrement au *Feuilleton*, la dernière en date, le n° 2805, au nom de M. Basford. Il faut en conclure que quelqu'un au ministère de la Justice—le secrétaire parlementaire peut-être—a fouillé les dossiers de correspondance et autres documents, dans le dessein de faire poser ces questions par des députés ministériels d'arrière-plan pour mettre d'autres députés dans une situation embarrassante.

Rien ne s'oppose évidemment à ce que la correspondance de n'importe quel député fasse l'objet de motions, d'ordre de dépôt de documents ou de questions, mais je vous déclare, monsieur l'Orateur, qu'à titre de simples députés nous devenons de véritables victimes si nous devons faire face aux questions et aux critiques du gouvernement et à celles d'autres membres du Parlement collaborant avec eux dans le dessein d'obtenir ce genre de renseignements et d'en tirer parti. Il me semble que nous en sommes arrivés à un point où nous prenons une habitude des plus déplorables.

Je voudrais aussi que vous examiniez les questions nos 2720 à 2724 inclusivement, qui me semblent avoir été inscrites au *Feuilleton* uniquement pour harceler l'honorable député du Yukon à cause de ses activités passées. Selon moi, ces questions ont évidemment été plantées, à dessein, par l'honorable député de Vancouver-Burrard, avec l'encouragement de quelqu'un du ministère.

Je pense que tous les députés, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, ne demandent qu'un traitement juste. Monsieur l'Orateur, après avoir consulté vos fonctionnaires qui s'occupent du *Feuilleton* et de la procédure, je vous demande d'étudier la question de savoir si, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas collusion, en réalité, cette sorte de collusion susceptible de porter atteinte aux droits traditionnels des membres du Parlement.

Si vous ne voulez pas étudier cette question, monsieur l'Orateur, et nous faire rapport à ce sujet, je serai alors forcé de présenter une motion. Ce n'est que par simple courtoisie à l'égard de la Chambre que je vous demande

d'étudier cette affaire des questions, parce que c'est la tâche qui vous incombe à vous et à vos fonctionnaires travaillant pour nous. Pour cette raison, je vous demanderais d'étudier la question et de nous faire connaître ce qu'il vous en semble et quel est votre point de vue à l'égard des questions que j'ai soulevées. Autrement, je voudrais présenter une motion officielle dès maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne pense pas avoir besoin d'avis dans cette affaire. La question qu'a soulevée l'honorable député de Port-Arthur comporte un principe important et fondamental, et j'accepte certainement sa proposition. Je serai très heureux de me renseigner et d'étudier minutieusement les questions qu'il a mentionnées. Évidemment, je n'ai pas vu toutes les questions et il n'est que juste, ce me semble, envers la présidence de même qu'envers tous les autres intéressés, que j'aie le temps de faire une enquête complète et de consulter mes propres fonctionnaires.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège posée par l'honorable député de Port-Arthur, j'estime qu'il est injuste de demander à l'Orateur de la Chambre des communes d'assumer cette tâche. Celui-ci et ses fonctionnaires sont chargés d'inscrire au *Feuilleton* les questions et les avis de motion portant dépôt de documents. Il arrive aux fonctionnaires de conseiller les députés quant à la rédaction des questions afin de les empêcher d'inscrire au *Feuilleton* des choses contraires au Règlement ou mal rédigées.

Mais le problème soulevé par l'honorable député de Port-Arthur est beaucoup plus vaste que cela. Il n'incombe sûrement pas à l'Orateur d'établir si les députés ont pu avoir accès ou non aux dossiers. Je me demande quelle genre d'enquête l'Orateur pourrait effectuer à cet égard. Sauf erreur, l'accusation portée par l'honorable député de Port-Arthur s'inspirait de cela plutôt que de l'aspect technique de l'inscription des questions au *Feuilleton*.

Je regrette donc vivement que l'honorable député de Port-Arthur n'ait pas présenté une motion visant à déférer cette question au comité des privilèges et élections où les membres eux-mêmes peuvent s'occuper d'une affaire de haute importance pour tous les députés. Dans les circonstances, je me permets de présenter une telle motion recommandant que le sujet de la question de privilège de l'honorable député de Port-Arthur soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections.

[M. Fisher.]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je comprends que Votre Honneur aimerait avoir le temps et l'occasion d'examiner la question de privilège de l'honorable député de Port-Arthur avant de décider si elle est fondée. Toutefois, au sujet du problème que pose à Votre Honneur la question de décider s'il y a eu connivence entre un député et des fonctionnaires du ministère de la Justice, je crois tout comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que si Votre Honneur est appelé à rendre une telle décision, il se trouvera dans une situation très difficile.

Le commentaire 114 de la quatrième édition de *Beauchesne*, dans la partie ayant trait aux questions de privilège, est conçu en ces termes:

> Il peut arriver que des communications, faites en dehors de l'enceinte parlementaire, entre deux députés ou entre un député et un ministre, se rattachent si étroitement à des questions dont la Chambre est ou doit être saisie, que, même si elles ne sont pas faites en Chambre ou dans une salle de comité, elles font partie des opérations de la Chambre, par exemple lorsqu'un député adresse au ministre le texte d'une question qu'il songe à poser, ou qu'il le montre à un autre député en vue d'obtenir son avis sur l'à-propos de l'inscrire ou sur la façon dont il devrait la rédiger.

Je ne donnerai pas lecture de tout le commentaire, mais il dit très clairement que si la question de privilège se pose par suite d'une telle situation et, évidemment, c'est ce qui se produit à la Chambre cet après-midi, la Chambre, et la Chambre seule, doit s'occuper d'une question de ce genre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait de l'avis du préopinant. La proposition qui a été faite vous place dans une position très peu enviable. En qualité de représentants à la Chambre, nous devons toujours nous efforcer de sauvegarder votre intégrité dans les hautes fonctions que vous exercez et nous ne devrions pas vous demander de décider si certaines questions, qui ont été inscrites au *Feuilleton*, auraient dû l'être d'après le Règlement. Les années passées, on a écarté un certain nombre de mes questions qui contenaient moins de renseignements par la façon dont elles étaient rédigées que celles auxquelles l'honorable député de Port-Arthur a fait allusion.

En effet, si je songe au code de morale, je dois dire que personne n'a le sentiment que les députés devraient être au-dessus de la loi. En vertu des privilèges du Parlement, personne ne voudrait protéger les méfaits. Mais si les renseignements qu'on m'a donnés sont exacts, des directives ont été envoyées ces dernières semaines à un certain nombre de ministères, y compris la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour demander des renseignements au sujet de la correspondance ou des dossiers concernant l'honorable député du Yukon.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais que l'on examine cette question sous tous ses aspects, car le premier ministre lui-même faisait preuve de très nobles sentiments dans la lettre qu'il adressait à ses ministres le 22 décembre dernier. Je n'entreprendrai pas de la lire dans tous ses détails, mais en voici un passage:

> Je vous adresse donc la présente lettre, en même temps qu'à tous les autres ministres, pour vous demander de réunir sur-le-champ les membres de votre personnel afin de bien leur faire comprendre l'importance capitale de leur conduite. Je fais de même dans mon propre bureau.

Après avoir donné ce sage conseil, qui n'a pas apparemment été trop bien suivi depuis lors, il ajoutait:

> Je crois que vous devriez insister aussi sur les devoirs du personnel en ce qui a trait aux renseignements officiels, secrets ou non.

J'insiste sur ces mots «secrets ou non».

> Ils ne doivent pas, directement ou indirectement, se servir de ces renseignements dans leur intérêt propre ou dans celui d'amis ou d'associés.
>
> Ils doivent également faire rigoureusement honneur à l'obligation qui leur est imposée de respecter le caractère confidentiel des renseignements secrets ou des renseignements concernant le public et dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Or, toutes ces questions dont l'honorable représentant a parlé de façon fort impressionnante, si j'ose dire, font bien comprendre...

Des voix: Oh! Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est si impressionnant que le gouvernement est troublé... font bien comprendre que ces trois honorables représentants possédaient des renseignements qu'ils n'ont pas pu inventer. Ils n'ont pu se les procurer qu'en examinant des dossiers où ils n'avaient pas le droit de fureter.

Un membre du Parlement ne peut s'attendre qu'on le protège contre les conséquences de ses infractions. Cependant, les affaires de l'État ne sauraient être menées à bien, si des représentants, comme le député de Carleton et d'autres, peuvent fourrer leur nez partout avec l'aide de personnes qui sont de connivence et en profitent pour dénigrer des députés de l'opposition. A mon avis, il faudrait adopter la motion.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je présume que mon très honorable collègue déposera la lettre qu'il cite.

Le très hon. M. Diefenbaker. Mon très honorable collègue voudrait-il collaborer?

Le très hon. M. Pearson: Je ne lui demande pas comment il l'a obtenue, mais j'espère qu'il la déposera, en conformité du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en appelle au Règlement qui stipule que lorsqu'on lit un extrait d'un document, on doit le déposer; cependant, je n'en ai pas donné lecture.

Le très hon. M. Pearson: Je ne prétendrai jamais que mon très honorable collègue ait fouillé dans des documents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a envoyé la lettre, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Pearson: Il a pu l'obtenir en envoyant un de ses députés au bureau d'un ministre, chose courante et normale, et ce député a pu demander au ministre de lui fournir des renseignements, dont certains paraissent au dossier. Cela se fait régulièrement, de ce côté-ci aussi bien que de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable député de Port-Arthur a émis une proposition qui vous porterait à étudier certaines questions très importantes. Vous avez accepté de le faire, monsieur l'Orateur, et, à mon avis, vous aviez raison parce qu'il vous incombe de voir à ce que soit observé le Règlement en ce qui concerne les questions que l'on peut inscrire au *Feuilleton*. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il importe d'étudier ces questions, non seulement à la lumière des cas particuliers que mon honorable ami a mentionnés—et je ne m'en plains pas—mais conformément à la pratique des années récentes. Dans l'exercice de vos responsabilités quant à l'admissibilité des questions en vertu du Règlement, il serait très utile que vous examiniez ce point et lui accordiez toute l'attention qu'il mérite. Cette proposition me paraît donc appropriée et nous sommes heureux de l'appuyer et d'accepter votre décision.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la question de privilège posée par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) en est certainement une d'importance capitale.

A mon avis, à l'heure actuelle, aux yeux du public, la Chambre des communes présente un spectacle pas tellement beau à voir. On doute de tout le monde et, apparemment, n'importe qui peut poser une question à l'endroit de n'importe qui pour essayer de fouiller dans les dossiers gouvernementaux ou ceux qui étaient sous la garde du gouvernement précédent, etc.

Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire le très honorable premier ministre (M. Pearson)—ce qu'a d'ailleurs accepté l'honorable député de Port-Arthur—cette question relève de votre autorité, lorsque vous déciderez de quelle façon les députés doivent s'y prendre pour poser leurs questions; à ce moment-là, je crois que nous devrons accepter votre décision.

Nous croyons sincèrement que vous pouvez vous-même déterminer de quelle façon les députés doivent se comporter quant à la présentation de leurs questions et décider ce qu'il y a à faire pour changer et améliorer le spectacle que nous donnons, à l'heure actuelle, à la Chambre des communes.

J'appuie d'ailleurs l'honorable député de Port-Arthur quand il accepte votre décision de vous occuper de l'affaire. Le premier ministre l'accepte également. D'un autre côté, notre attitude, en l'occurrence, consiste à attendre votre décision.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Je serai très bref. Comme on a prononcé mon nom au sujet de cette affaire, je dois intervenir. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je vous ai effectivement parlé de la question n° 2805. Je ne vous ai pas parlé des questions 2720 à 2724, car je ne doutais aucunement des réponses qui y seraient fournies, peu importe où le député de Vancouver-Burrard aurait pu obtenir ses renseignements pour les faire inscrire au *Feuilleton*.

La question 2805 avait trait à une cause en instance devant les tribunaux du Yukon. Malgré cela, le ministre de la Justice y a répondu. La question concernait également une affaire dont je m'étais entretenu une fois dans le bureau du ministre, et cette fois-là, ...le ministre montre trois doigts. Je signale au ministre que je l'ai vu une fois dans son bureau, et que nous étions seuls cette fois-là.

L'hon. M. Favreau: Et votre note à la Chambre?

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Nielsen: Nous étions seuls. De toute évidence, un entretien du ministre avec le député de Vancouver-Burrard a permis à celui-ci d'obtenir ces renseignements. Pour les raisons que j'ai déjà exposées à Votre Honneur, je ne lui dirai rien de mon entretien avec le ministre. A mon avis, la question est présentement devant les tribunaux, au Yukon. A maintes reprises, le gouvernement lui-même a signalé que la Commission Dorion en était saisie et que le point peut y être soulevé de nouveau, ce dont je doute, personnellement. Si des questions semblables étaient inscrites au *Feuilleton*—un seul député libéral pourrait le faire au nom de tous ses collègues —pour demander quelles instances le représentant de Vancouver-Burrard ou tout autre vis-à-vis a faites à l'égard de causes pendantes, depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, nous assisterions à un véritable gâchis. C'est ce qu'a entraîné l'inscription de ces questions au *Feuilleton*.

Le député de Vancouver-Burrard ou tout autre vis-à-vis peuvent inscrire au *Feuilleton* autant de questions qu'il leur plaira. Ils ne trouveront rien. Le ministre de la Justice le sait aussi bien que tout membre du Cabinet ayant accès aux lettres que j'ai écrites aux ministres de la Couronne ou à des fonctionnaires. On ne trouvera rien du tout, mais, monsieur l'Orateur, bien que je me soucie peu de cet esprit de vengeance politique—c'est le seul terme que je peux employer—je crois simplement que c'est parce que j'ai soulevé quelque chose qui a eu pour résultat de mettre le gouvernement dans un grand embarras. Ils peuvent remuer mer et monde et examiner tous les dossiers qui se trouvent à Tunney's Pasture et ailleurs en vue de trouver quelque chose à reprocher au député du Yukon, cela sera tout à fait inutile.

Cependant, monsieur l'Orateur, il y a ici une question assez importante pour être soumise au comité des privilèges et des élections, et c'est pourquoi je vous exhorte à considérer la motion de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre sous le jour le plus favorable.

Je ne dirai rien de plus sur les questions qu'on pourrait poser au Cabinet, mais si le comité des privilèges et des élections n'étudie pas la question et s'il est permis de faire inscrire ce genre de question au *Feuilleton*, alors j'y ferai inscrire bon nombre de questions qui donneront des résultats, et des résultats très peu favorables au gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Port-Arthur a fait une proposition. J'ai entre les mains un projet de motion présentée par M. Churchill et appuyé par M. Starr. Il est évident que le principe en jeu est extrêmement important. La rédaction des questions me préoccupe depuis plusieurs mois. J'ai certaines propositions à faire à notre comité de la procédure, mais celui-ci n'a pas encore eu l'occasion d'étudier ces propositions. Par conséquent, dans les circonstances, je crois qu'il faudrait accorder à la présidence un temps raisonnable pour qu'elle accorde à cette question de principe extrêmement importante l'attention nécessaire.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, j'ai exposé le cas. Je vous ai officiellement saisis de la motion, dûment appuyée par l'honorable député d'Ontario, et je crois que la motion devrait être soumise à la Chambre.

M. l'Orateur: Comme j'ai tenté de l'expliquer, il y a quelques instants, la présidence désire prendre le temps d'étudier la question à fond avant de décider s'il y a, de prime abord, matière à question de privilège.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, relativement à la question de privilège posée tantôt par le député de Yukon (M. Nielson), je dois dire que je ne veux pas laisser au dossier le fait que, au mépris d'un tribunal, j'aurais déposé à la Chambre des renseignements à l'encontre du principe du *sub judice*.

Les renseignements déposés sont des renseignements auxquels ont droit tous les députés et le public; et que concernent-ils? Ils indiquent: *a*) si une ou des plaintes ont été logées, *b*) le tribunal devant lequel elles auraient été logées, *c*) la juridiction territoriale, *d*) l'état du dossier. Ce ne sont purement et simplement que des faits contenus au dossier et qui n'ont rien à voir avec le mérite de la cause.

Comme le député de Yukon doit le savoir, le *sub judice* vise exclusivement et directement les faits touchant au mérite d'une cause.

De plus, on m'a demandé si quelqu'un avait fait des représentations. J'ai dit oui au moins par deux fois, et je dois dire que cela n'est pas *sub judice*, parce que, dans la cause et dans le dossier, il n'est pas question du député de Yukon comme tel.

(Traduction)

M. l'Orateur: Rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Nielsen: J'aimerais simplement signaler...

M. l'Orateur: A l'ordre! Non pas que je veuille me montrer injuste envers l'honorable député du Yukon. Même s'il a dit être venu discuter de l'affaire à mon bureau et si nous avons tout de suite convoqué le conseiller juridique, qui nous a éclairés, je ne crois pas nécessaire d'approfondir la question en ce moment. Plus tard peut-être, mais maintenant il me semble que nous devrions nous remettre aux travaux de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a proposé une motion, qui a été appuyée. Votre Honneur—avec raison, si j'ose dire—a indiqué qu'il lui fallait d'abord établir si la question de privilège se posait. Quant à moi, rien de plus simple, mais c'est à vous de décider. Quoi qu'il advienne, cependant, je tiens à préciser que la motion proposée le demeure. Si Votre Honneur, comme vous l'avez indiqué, remet la chose à plus tard afin de l'examiner, la motion doit être réservée. Une fois votre décision rendue et si tel est le désir du député de Winnipeg-Sud-Centre, nous pourrons revenir à la motion.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, voilà, me semble-t-il, une proposition tout à fait sensée et acceptable à tous les députés.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETARD DE LA VERSION FRANÇAISE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES PENSIONS

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Beauce (M. Perron), en posant la question de privilège comme on le voit à la page 12115 du compte rendu, a demandé des renseignements concernant le retard apporté à la préparation de la version française des délibérations du comité mixte spécial s'occupant du bill relatif au régime de pensions du Canada.

Voici les faits: La version quotidienne, en anglais, des délibérations et témoignages est envoyée à l'Imprimerie. Quant à l'impression des procès-verbaux en français de ces délibérations et témoignages, il faut d'abord les faire traduire et reviser; dès qu'ils sont prêts on les envoie à l'Imprimerie.

Jusqu'à maintenant un seul numéro a été traduit et imprimé. Ce document a été envoyé à l'Imprimerie le 3 février 1965; on l'a reçu et distribué le 15 février. Parmi les 23 autres numéros, sept ont été traduits et sont

en voie d'être revisés; ils seront bientôt livrés à l'Imprimerie. Treize autres sont en voie d'être traduits, et il reste trois numéros à assigner en vue de la traduction.

Il ne se produit pas de délai entre la réception de la traduction et la transmission de la version française à l'Imprimerie. Le délai dans le cas de ce comité est le même que dans le cas de tous les autres comités: il est attribuable uniquement à la traduction. On ne peut éviter ces délais, à cause de la pénurie de traducteurs et du volume considérable de traductions autres que celle des procès-verbaux et témoignages que les traducteurs doivent faire. Il y a pénurie de traducteurs compétents.

J'ai communiqué avec le Bureau des traductions et on m'informe qu'on y fait l'impossible pour hâter la traduction; d'autre part, bien entendu, je sais que l'Imprimerie fera tout en son pouvoir pour imprimer le texte aussitôt qu'elle le recevra. L'honorable député se trompe quand il dit que la version française du rapport n'a pas encore été reçue. Lorsque j'en ai fait le dépôt, le 16 février, le rapport était en anglais et en français. Il se trouve imprimé au complet dans la version française des *Procès-verbaux et Témoignages* de cette date, à partir de la page 1037.

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'ajouter que l'honorable député de Beauce était membre du comité de la Chambre des communes et du Sénat qui s'occupait du bill du régime de pensions du Canada; jusqu'au moment où il a posé la question de privilège à la Chambre, il ne s'était jamais plaint à moi de n'avoir pas reçu le rapport en français.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on soulève à nouveau la question de privilège que j'ai posée hier et qu'on essaie de se justifier en prétendant que les traducteurs étaient accablés d'ouvrage, je tiens à signaler que le comité a siégé surtout pendant la période des vacances de la Chambre, alors que tous les traducteurs de la Chambre des communes pouvaient être mis à la disposition de ce comité, afin qu'une traduction aussi rapide qu'urgente de la version anglaise des délibérations du comité puisse s'effectuer.

C'est une excuse inacceptable par ceux qui tiennent à recevoir la version française de ce comité qui a tenu 51 séances avant la réouverture de la session, le 16 février dernier. C'est donc dire, en effet, que les traducteurs n'auraient pu être disponibles pour traduire la discussion qui se déroulait en anglais à ce comité. On ne peut certainement pas accepter aussi facilement cette excuse.

Lorsque je soutiens que nous n'avons pas en main tous les instruments et outils nécessaires, c'est-à-dire la version française des délibérations du comité—nous sommes tout de même 13 députés du Ralliement créditiste et j'étais le seul représentant sur ce comité—je prétends que mes revendications sont justifiées, et je crois que d'autres, comme moi, auraient souhaité avoir en main la traduction des délibérations relatives à ce bill dont l'étude et l'adoption serait un fait accompli avant même que nous en ayons eu cette version.

Alors, la prétendue excuse apportée aujourd'hui, tentant de justifier le retard de cette traduction française, n'est certainement pas valable.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): A l'appel des motions, j'aimerais faire une brève déclaration pour signaler aux députés une question qui, je crois, les intéresse au plus haut point. En vue de tenter de terminer rapidement les travaux de la présente session, il sera peut-être nécessaire de demander la prolongation des heures de séance et je me propose de convoquer une réunion des leaders de la Chambre pour discuter de ce problème avant de saisir la Chambre d'une motion officielle à cet effet.

J'aimerais mentionner les travaux qui, à mon avis, doivent être complétés au cours de la présente session. Cela ne veut pas nécessairement dire, cependant, que chacun de ces articles doive être terminé. Voici les articles en question:

Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement

N° 76 Troisième lecture du bill C-123, loi modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances

N°s 80 et 95 Suite de l'étude du projet de loi sur le régime de pensions du Canada

N° 89 Projets de loi concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux

N° 51 Bill sur le financement des chemins de fer Nationaux du Canada

N° 92 Loi modifiant la loi sur les compagnies—ce bill est maintenant à l'étude au comité

N° 40 Projet de loi sur la retraite des membres du Sénat

N° 94 Deuxième lecture d'un bill modificateur d'accords et conventions en matière d'impôt sur le revenu

N° 56 Bill modifiant la loi sur la marine marchande

En outre, il y a le rapport du comité de la procédure et de l'organisation présentement inscrit au *Feuilleton.*

L'hon. M. Starr: Pourquoi ne pas attendre au mois de juin pour prolonger les heures de séance?

L'hon. M. McIlraith: Si nous ne nous attaquons pas dès maintenant au problème, il

nous faudra, je le crains, siéger pendant les vacances de Pâques et pendant les mois de juillet et d'août; je suis certain que l'honorable représentant, tout comme moi, n'aime pas siéger pendant les vacances de Pâques et pendant les mois de juillet et d'août. J'ai cru que je porterais la question à l'attention des honorables députés, afin qu'ils fassent connaître leurs vues à leurs leaders respectifs à la Chambre.

(Texte)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET LE JUGE DORION

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai indiqué lundi, je désire maintenant déposer à la Chambre, premièrement, une copie de la lettre que j'adressais vendredi soir dernier à l'honorable juge en chef, M. Frédéric Dorion, alors que j'ai remis un communiqué relatif à la question de savoir si, oui ou non, le très honorable premier ministre avait prévenu son secrétaire parlementaire du fait qu'il allait être interrogé par la Gendarmerie royale.

Je tiens à déposer en même temps une copie de la lettre touchant le même sujet, en date du 1er mars 1965, reçue du juge Frédéric Dorion.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, si l'on me permettait de revenir aux motions, je déposerais, comme je l'ai promis hier, une copie de la déclaration faite à la législature de la province de Québec, hier après-midi, par l'honorable procureur général.

(Traduction)

LE DRAPEAU

OBTENTION DE PAVILLONS ROUGES PAR LES PARTICULIERS ET LES CORPS PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ma question, qui n'a rien d'une provocation, monsieur l'Orateur, est une demande de renseignements sur la façon dont devraient procéder les Canadiens qui voudraient obtenir les pavillons rouges que le gouvernement a rassemblés et emmagasinés, avant de décider comment s'en défaire, à quel prix et ainsi de suite.

Je saurais gré au ministre des Travaux publics de nous éclairer là-dessus, car j'ai ici une lettre selon laquelle on a reçu l'ordre de retourner à Ottawa tous les pavillons rouges. En voici un passage:

> Toutefois, vous pouvez vous renseigner auprès de votre député ou adresser votre demande au ministre, ministère des Travaux publics, Ottawa (Ontario), seule personne autorisée à régler cette affaire.

Je demande donc au ministre ce qu'il faut faire pour obtenir ces drapeaux. Il y a nombre d'organisations d'anciens combattants, d'unités de la milice non permanente, etc., qui voudraient s'en procurer.

Des voix: La question!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit pour eux d'une question de première importance. Ils essaient depuis le 17 février de savoir où nous en sommes et je demanderais au ministre de nous faire connaître son avis.

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Je ne sais pas de quelle lettre le très honorable représentant citait des extraits. En ce qui concerne la politique du ministère, nous avons demandé que tous les pavillons rouges soient empaquetés et étiquetés, de façon à indiquer de quel édifice ils provenaient. Sur demande, ces pavillons rouges pourront être remis aux musées et aux églises. Rien n'a été prévu quant aux demandes d'expédition à des particuliers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les demandes de drapeaux seront-elles donc soumises au ministre qui décidera s'il y a lieu de leur donner suite?

L'hon. M. Cardin: Comme je viens de le dire, je ne sais pas au juste de quel document le très honorable représentant donnait lecture. Je n'ai pas indiqué qu'on devrait m'adresser toutes les demandes. Le ministère de la Défense nationale a des drapeaux lui aussi, et je suppose que ces drapeaux seraient distribués par le ministre de la Défense nationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant me demande ce que je citais. C'était l'extrait d'un document portant l'entête du ministère des Travaux publics, 1631, avenue Delorimier, Montréal. On y lit ce qui suit:

> Pour faire suite à votre lettre...nous regrettons de vous informer que les règlements de l'État nous empêchent de donner ou de vendre toute propriété de l'État. Dans le cas précis qui nous occupe, on a déjà reçu la directive de retourner à Ottawa tous les pavillons rouges.
>
> Toutefois, vous pouvez vous renseigner auprès de votre député ou adresser votre demande au ministre, ministère des Travaux publics, à Ottawa (Ontario), seule personne autorisée à régler cette affaire.
>
> Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.
>
> Le Directeur régional de la gestion des immeubles,
> G.-K. Aubut.

L'hon. M. Cardin: En ce qui concerne les drapeaux appartenant au ministère des Travaux publics, les demandes devraient être

adressées à un député ou directement au ministère, et lorsqu'elles proviennent de musées ou d'églises, et le reste, le gouvernement a pour politique d'y donner suite dans la mesure du possible. Pour ce qui est de la remise de drapeaux à des particuliers, la politique n'a pas encore été établie.

(Plus tard)

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question portant sur sa réponse à la question que lui posait le très honorable chef de l'opposition au sujet des drapeaux. Si ces drapeaux doivent être remis au grand public, le ministre intéressé voudrait-il prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'ils ne tomberont pas entre les mains de personnes non autorisées et qu'ils ne seront pas utilisés pour des fins autres que celles qui leur sont propres, selon la tradition historique?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi notre politique n'est pas la même quant aux drapeaux que nous envoyons aux musées et aux églises et ceux que nous remettons aux particuliers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question complémentaire découlant de celle que l'honorable représentant a posée. Comme suite à la citation que j'ai lue tantôt, je tiens à signaler au ministre qu'un fonctionnaire supérieur de son ministère a écrit ce qui suit dans une lettre en date du 17 février:

> Notre ministère n'est pas autorisé à vendre des biens de l'État. Le seul organisme ainsi autorisé est la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Le ministre de l'Industrie nous dirait-il si l'on a remis un grand nombre de ces drapeaux, ou si des dispositions ont été prises en ce sens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur, on n'a disposé d'aucun de ces drapeaux. A l'instar de l'honorable ministre des Travaux publics, je puis assurer à la Chambre que ces ventes seront entourées des précautions qui s'imposent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand peut-on s'attendre qu'une décision sera prise au sujet de la tâche difficile que représente la vente ou la remise de ces drapeaux?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a dit que c'était là un tâche difficile. Permettez-moi de dire que nous cherchons à l'accomplir avec efficacité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Travaux publics. Étudiera-t-on attentivement les demandes de la Légion royale canadienne et d'autres organismes d'ex-militaires au Canada concernant la distribution de ces drapeaux rouges?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur, nous les étudierons attentivement, bien entendu.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MAJORATION DES PRIX DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au très honorable premier ministre? Comme la récente hausse du prix de l'acier cause beaucoup de soucis, je demanderais au premier ministre si le gouvernement songerait à mener une enquête publique sur les salaires payés dans les aciéries, les bénéfices réalisés par celles-ci et les prix de l'acier, afin de déterminer si, du point de vue économique, les récentes hausses étaient motivées.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit opportun à l'heure actuelle de mener une enquête publique à cet égard. Nous avons adressé des demandes de renseignements aux aciéries intéressées et j'espère pouvoir faire une déclaration sous peu à ce sujet dont je n'ignore pas l'importance. Comme on a nié la validité de certains chiffres que j'ai cités l'autre jour et dont mon honorable ami lui-même a douté, la déclaration que je ferai traitera, entre autres choses, de cet aspect. Je pense pouvoir démontrer à sa satisfaction que mes chiffres étaient exacts. Je pense aussi pouvoir aller plus loin que je ne l'ai fait l'autre jour.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au premier ministre? Comme les autres aciéries ont suivi l'exemple de la *Steel Company of Canada* et qu'elles ont maintenant haussé leurs prix, le gouvernement entend-il tenir une enquête afin d'établir s'il y a collusion entre les aciéries intéressées et si l'on s'entend pour fixer les prix?

Le très hon. M. Pearson: Nous étudions cet aspect de la question, monsieur l'Orateur, et il n'y a aucune preuve motivant une accusation de collusion. Mais nous examinons la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DURÉE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ni le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures, ni le ministre de la Défense nationale ne sont à la Chambre; je poserai donc ma question au premier ministre. Dans un peu moins de dix jours, il y aura un an que le contingent canadien de maintien de la paix est parti pour Chypre. De l'avis du gouvernement, ces opérations se poursuivront encore pendant combien de temps? Quel engagement a-t-on pris pour laisser nos troupes là-bas?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'autre jour mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on étudie présentement la question de prolonger le mandat de la force des Nations Unies. Je ne puis rien dire de plus. Il espère pouvoir faire bientôt une déclaration au sujet de cette prolongation.

LE VIETNAM—PROTESTATION CONTRE LES BOMBARDEMENTS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question que j'adresserai au premier ministre, même si j'avais l'intention de la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je sais qu'il s'agit d'un sujet dont le premier ministre se préoccupe beaucoup. Le gouvernement a-t-il fait des instances auprès du gouvernement des États-Unis, ou a-t-il l'intention d'en faire, relativement au bombardement mardi par 160 avions des États-Unis et du Sud-Vietnam, sans qu'il y ait eu provocation directe, et à l'adoption, semble-t-il, d'une politique de bombardement continuel au Vietnam?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté la dangereuse situation qui règne au Vietnam, non seulement avec le gouvernement des États-Unis, mais aussi avec d'autres gouvernements intéressés. Nous sommes au beau milieu de ces délibérations et nous espérons bien que toute notre influence pourra s'exercer en vue d'amener un règlement négocié et pacifique, dans des conditions convenables. Pour le moment, je ne puis en dire davantage.

M. Brewin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. On a dit que le récent bombardement mettait en évidence un changement radical de la politique du gouvernement des États-Unis et que celle-ci s'orientait vers la politique préconisée par le sénateur Goldwater au cours des dernières élections. Le gouvernement estime-t-il que c'est bien là le changement de politique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner la question avant de faire des commentaires. Comme mon honorable ami le sait, la situation est très délicate et très dangereuse. Je puis l'assurer que nous usons de toute notre influence, et de toutes les façons, pour amener le genre de règlement dont j'ai parlé, et nous déplorerions toute circonstance qui le rendrait plus difficile.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au premier ministre si le gouvernement du Canada a fait savoir au gouvernement des États-Unis qu'à son avis ces bombardements continuels sont une violation directe des accords de Genève de 1954.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les autorités américaines n'admettent pas, naturellement, qu'il s'agit là d'une violation d'un accord. Selon elles, les bombardements sont des représailles contre les attaques du Vietnam et elles les repoussent ou elles cherchent à détruire les bases d'où viennent les attaques du Nord contre le Vietnam.

M. Douglas: Le Canada partage-t-il cette opinion?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà dit, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures également, que l'attaque principale vient du Nord.

M. Douglas: Une autre question complémentaire. N'est-il pas vrai que le rapport de juin 1962 de la Commission de trêve, que le représentant du Canada a signé, indique qu'il y a eu non seulement provocation du Nord-Vietnam mais également violation du traité de 1954 par le Sud-Vietnam en la présence d'un personnel militaire américain?

Le très hon. M. Pearson: Il me faudrait vérifier pour m'en assurer. C'est ainsi qu'on pourrait l'interpréter, mais je tiens à dire que si les deux gouvernements du Vietnam s'étaient conformés aux premiers rapports de la Commission de trêve, et s'ils avaient notamment adopté l'attitude du Canada au sein de cette Commission, les choses n'en seraient pas là aujourd'hui.

(Texte)

LA CONSTITUTION

CERTAIN TEXTE DU LIVRE BLANC AURAIT ÉTÉ SOUMIS, AU PRÉALABLE, AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si le texte du Livre blanc intitulé:

Une modification à la constitution canadienne.

a été soumis, au préalable, aux premiers ministres provinciaux?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Oui, monsieur le président.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que tous les gouvernements provinciaux ont approuvé le Livre blanc?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, les gouvernements provinciaux ont été d'accord pour déclarer que les rapports des conférences, tant celles des procureurs généraux que des premiers ministres, dans le Livre blanc, sont conformes aux faits.

M. Caouette: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre de la Justice a-t-il l'intention de déposer sur la table de la Chambre, et ce, pour la gouverne des députés, la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres provinciaux, à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, une partie de cette correspondance a déjà été déposée et il n'y a évidemment aucune opposition à ce que l'autre partie le soit également. Nous verrons à prendre les mesures voulues pour ce faire.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Il semble avoir fait une distinction entre les deux parties du Livre blanc, à savoir celle qui a trait aux textes des conférences provinciales et la deuxième partie, qui en constitue le mémoire. Peut-il dire si tous les premiers ministres provinciaux ont approuvé ce Livre blanc, dans son ensemble?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je suis d'avis que la réponse la plus exacte que je puisse donner, c'est que la correspondance qui sera déposée, lue à la lumière de celle qui a déjà été déposée en cette enceinte, répondra exactement à la question que vient de poser l'honorable député.

(Traduction)

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC SUR UNE SITUATION CONSTITUTIONNELLE SPÉCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Hier, à l'Assemblée législative du Québec, le premier ministre, M. Lesage, a déclaré que la formule visant à rapatrier notre constitution n'éliminait pas la possibilité d'un statut spécial pour la province de Québec. Voici ma question: Les vues du premier ministre québécois ont-elles été transmises au gouvernement du Canada et ce dernier reconnaît-il à la province de Québec une situation constitutionnelle spéciale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre québécois, dont parle mon honorable ami et que je n'ai pas lue, a trait, je crois, à l'institution d'un statut spécial pour la province de Québec; on peut évidemment l'établir au moyen d'une modification constitutionnelle ou par un autre moyen approprié, si on le désire. Je crois devoir ajouter que les rouages prévus dans l'entente projetée sur la délégation des pouvoirs n'accorderaient pas, en soi, un statut spécial à la province.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre de la Justice.

L'hon. M. Favreau: C'est exactement ce que j'ai dit.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, dans la seconde partie de ma question, j'ai tout simplement demandé si le gouvernement reconnaissait un statut constitutionnel spécial à la province de Québec?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au sein de notre régime fédéral, la province de Québec jouit actuellement d'un statut constitutionnel reconnu par le gouvernement.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS D'UNE ACCUSATION DE POSSÉDER DE FAUX BILLETS DE BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il donné des directives quelconques relativement à la lenteur des procédures tendant à faire comparaître devant une cour criminelle canadienne Jimmy Lévesque, l'organisateur en chef du député de Drummond-Arthabaska (M. Pépin), lors des élections fédérales d'avril 1963, sur une accusation de possession de faux billets de banque de $20?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les seules directives qui aient été données, dans cette cause comme dans les autres, ont été de procéder selon la loi et selon la procédure reconnue devant les tribunaux.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice a-t-il des explications à fournir relativement à la lenteur des procédures en cours devant la Cour d'appel de la province de Québec, procédures visant à imposer une sentence proportionnée à l'offense commise par cet organisateur d'élections?

(Plus tard)

L'hon. M. Favreau: Au sujet de la question posée tantôt par l'honorable député de Shefford, je viens de recevoir une lettre m'avisant que l'appel a déjà été entendu par la Cour d'appel et est présentement en délibéré.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

N'est-il pas vrai que la Cour d'appel a rendu jugement, cette semaine, condamnant M. Lévesque à six mois de prison, alors que le procureur du ministère de la Justice demandait seulement deux mois?

L'hon. M. Favreau: La cause est en délibéré!

M. Gilles Grégoires (Lapointe): Non, la décision a été rendue. Comment se fait-il que le ministre soit en retard dans ses nouvelles?

(Traduction)

LUCIEN RIVARD—RÉCOMPENSE OFFERTE POUR SA CAPTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si le gouvernement a fixé un montant approprié comme récompense offerte pour l'obtention de renseignements pouvant conduire à la capture de Lucien Rivard?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à la question de l'honorable député de Royal. Étant donné que les journalistes ont facilement rejoint M. Hal Banks, malgré toutes les recherches infructueuses faites par le FBI et la «RCMP», l'honorable ministre ne pourrait-il pas demander aux journalistes de l'aider à retrouver M. Rivard, puisqu'ils semblent avoir de très bonnes sources de renseignements?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire que l'appui des journalistes est toujours bien accueilli.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire s'il a reçu un message d'adieu de M. Rivard à la suite de la liberté que ce dernier a prise?

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, a-t-on étudié la possibilité d'offrir une telle récompense? Puis-je avoir une réponse à ma question? Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'offrir une récompense?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, c'est une question de politique gouvernementale. Je l'ai étudiée et la décision prise à cet égard sera annoncée en temps opportun.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si l'on a pris des précautions spéciales pour protéger M. Pierre Lamontagne contre les répercussions de l'affaire Rivard, étant donné certaines menaces de la pègre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre à cette question, mais je serai heureux de demander au ministre de la Justice de s'informer auprès de la GRC sur les mesures supplémentaires qu'on aurait prises.

LA FAILLITE SEFKIND—LE RAPPORT DU SYNDIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il y a presque trois semaines, monsieur l'Orateur, j'ai écrit au ministre de la Justice pour lui demander s'il allait publier le rapport des syndics au surintendant des faillites. Je n'ai pas reçu de réponse du ministre, mais, sauf erreur, la question a été soulevée à la Chambre à plusieurs reprises. Le ministre aurait-il pris une décision?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je le regrette infiniment, mais je pensais que l'honorable député aurait jugé que ma réponse à une question du député du Yukon avait aussi répondu à la sienne. Toutefois, j'ai encore d'autres renseignements à recevoir et j'espère pouvoir prendre une décision ce soir ou demain.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

REDRESSEMENT DU DÉSÉQUILIBRE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Les autorités britanniques s'inquiètent du déséquilibre de la balance commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni, actuellement d'environ 2 contre 1 en faveur du Canada. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on prendra pour équilibrer ou redresser cette balance, de sorte que les fabricants canadiens ne perdent pas leurs tarifs préférentiels sur le marché britannique?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la Chambre conçoit sans doute qu'il s'agit d'une question de très grande portée et très difficile pour autant qu'elle concerne le Royaume-Uni. Elle préoccupe un certain nombre de ministères fédéraux, et fait présentement l'objet d'un examen du gouvernement où elle cause beaucoup d'inquiétude.

LA CITOYENNETÉ

COMTÉ DE BRANT—L'ÉTUDE DES DEMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je me demande si le ministre a un rapport concernant la question que je lui ai posée il y a deux ou trois semaines, au sujet du transfert des tribunaux de citoyenneté dans la région de Brantford-Guelph.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question est toujours à l'étude. Dès que j'aurai une annonce à faire à ce sujet, j'en avertirai mon honorable ami et les autres représentants à la Chambre.

LA PÊCHE

SUBVENTION À LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DE BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred T. Armstrong (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a prises à la suite des instances présentées par une délégation de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne le paiement d'une subvention pour les bateaux de pêche en bois de 100 tonneaux bruts et plus?

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, la construction de bateaux de pêche jaugeant plus de 100 tonneaux bruts est subventionnée grâce au programme d'aide à la construction de navires qu'administre la Commission maritime canadienne relevant du ministère des Transports. La construction de bateaux de pêche plus petits a été subventionnée grâce à un programme mis en œuvre par le ministère des Pêcheries.

Afin de coordonner ces deux programmes, c'est le ministère des Pêcheries qui, après le 1er avril, s'occupera de l'aide à la construction des navires de pêche en bois de plus de 100 tonneaux. En outre, la subvention sera portée de 35 p. 100 à 40 p. 100 du coût approuvé. Dans le cas des chalutiers d'acier jaugeant plus de 100 tonneaux bruts, la subvention continuera d'être accordée par la Commission maritime canadienne. Toutefois, en ce qui concerne les chalutiers d'acier, le taux de 50 p. 100 du coût approuvé s'appliquant présentement aux chalutiers avec port d'attache, sur l'Atlantique sera accordé à tout bateau de pêche de ce genre, peu importe le port d'attache canadien. Cela représente une augmentation de 35 p. 100 à 50 p. 100 dans l'aide aux chalutiers d'acier avec port d'attache sur le Pacifique ou dans les eaux intérieures.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. J'ai inscrit au *Feuilleton* le 18 décembre la question suivante:

Étudie-t-on la possibilité d'augmenter le taux des subventions accordées pour les chalutiers en bois, afin qu'elles se rapprochent davantage de celles qui sont accordées pour les chalutiers en acier?

Le ministre pourrait-il fournir des détails à la réponse qu'il vient de donner à la question de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare et répondre en même temps à la mienne qui figure au *Feuilleton* depuis le 18 décembre?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, il me semble que je viens de donner une réponse détaillée, claire et précise qui devrait réjouir l'industrie.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je me permets de signaler que le ministre aurait dû faire cette longue déclaration à l'appel des motions.

LE NATIONAL-CANADIEN

MENACE DE GRÈVE DE LA PART DE LA POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il

dire à la Chambre s'il existe une possibilité de crise, comme le déclenchement d'une grève ou d'un arrêt de service de la part de la police du National-Canadien, vu que la Commission canadienne des relations ouvrières, comme on l'a annoncé dernièrement, a remis à plus tard sa décision définitive?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu parler de crise imminente, mais je vais m'informer et renseignerai mon honorable ami.

LES FORÊTS

DÉMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES DU MINISTÈRE À SAULT-SAINTE-MARIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John H. Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Forêts une question au sujet du déménagement des laboratoires du ministère des Forêts de Maple et de Richmond-Hill à Sault-Sainte-Marie. A l'heure actuelle, le ministère a en outre des laboratoires au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, et je me demande si on adopte une nouvelle ligne de conduite en ce qui concerne l'Ontario?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, cette question exige une réponse très détaillée que je suis disposé à fournir à dix heures ce soir, si le député veut bien poser sa question à ce moment-là.

M. Addison: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

LE CENTENAIRE

OTTAWA—APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DES ARTS D'INTERPRÉTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics à propos du Centre des arts. On dit qu'il va coûter aux alentours de dix-huit millions. Le mardi 23 février, le *Journal* d'Ottawa faisait dire au secrétaire d'État que, pour que le centre soit achevé en 1967, le gouvernement avait renoncé à la longue routine habituelle dans les contrats de construction. Est-ce à dire qu'on ne s'en tiendra pas à la pratique normale, y compris l'appel d'offres?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le problème d'une date-limite se pose lorsqu'il s'agit d'une structure très compliquée. Le ministère des Travaux publics et d'autres intéressés ont eu des entretiens avec l'Association des entrepreneurs en vue de trouver un moyen de faire des appels d'offres autre que le moyen habituel. On n'a encore rien décidé pour ce qui est de trouver des soumissionnaires et des entrepreneurs qui seraient en mesure de parachever la construction du Centre des arts d'interprétation pour l'été 1967.

(Texte)

AIR-CANADA

A PROPOS DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DIXON-SPEAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il nous dire s'il a demandé à la Société Air-Canada de suspendre l'application des recommandations du rapport Dixon-Speas, ou bien doit-il encourager la Société Air-Canada dans l'application des recommandations de ce rapport?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien saisi la question de l'honorable député, la réponse est «non», mais je ferais peut-être mieux de la lire d'abord et d'étudier sérieusement la réponse à donner demain.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que la Commission Thompson semble avoir outrepassé son mandat et vu que la province de Québec a pris une attitude ferme à ce sujet, le ministre a-t-il l'intention de dissoudre cette Commission ou de demander qu'elle s'en tienne à son mandat?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA SANTÉ NATIONALE

A PROPOS DE L'UTILISATION DU LAETRILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A-t-elle donné suite aux représentations qui ont été faites par un commentateur de radio d'Edmonton, en Alberta, au sujet de l'utilisation de la substance connue sous le nom de Laetrile?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune recommandation ou nouvelle transmise à la radio.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable premier ministre.

A-t-il reçu une communication, de la part d'un commentateur de radio d'Edmonton, en Alberta, au sujet de l'histoire d'individus qui utilisent cette substance Laetrile et dont le cas est en suspens auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la chose. Je me renseignerai volontiers à ce sujet, mais je n'aimerais pas introduire de «vitriol» à la Chambre.

L'ÉNERGIE

PROJET DE BARRAGE EN ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous dirait-il si des entretiens se poursuivent entre les fonctionnaires du Canada et ceux des États-Unis au sujet de la construction projetée du barrage Rampart en Alaska ou si le gouvernement canadien songe à soumettre cette question à la Commission mixte internationale?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucun entretien ne se poursuit actuellement. Je sais que certains représentants du gouvernement américain se sont déclarés opposés à la construction du barrage Rampart. Je crois toutefois que les mesures prises par le gouvernement américain jusqu'ici ne mettent pas en danger la position du Canada.

M. Nielsen: En réponse à la seconde partie de ma question, le ministre nous dirait-il si on songe à soumettre la question à la Commission mixte internationale?

[M. Marcoux.]

L'hon. M. Laing: Nous n'y songeons pas encore, mais nous étudions attentivement le projet Rampart.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TIMMINS (ONT.)—PROTESTATIONS CONTRE LE TRAITEMENT ACCORDÉ À DES MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question découlant du traitement accordé à quelque 1,500 hommes licenciés par suite d'un incendie dans une mine d'or dans le Nord et du grand nombre de protestations que cela a soulevées dans la région. Je tiens à préciser que la situation a été poussée au comble lorsqu'on a obligé 1,500 hommes qui devaient s'enregistrer pour le paiement de $1 à attendre pendant quatre heures par une température de 30 au-dessous de zéro. Le ministre voudrait-il examiner la situation à Timmins en vue de s'assurer que les mineurs seront traités avec justice et rétablir la bonne réputation dont jouissait auparavant la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ordonnerai volontiers une enquête sur la Commission d'assurance-chômage et verrai s'il y a lieu de prendre des mesures pour remédier à la situation.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CORRECTION APPORTÉE À LA QUESTION N° 2834

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je me lève pour corriger une question à l'appel de l'ordre du jour, soit la question n° 2834 qui se lit comme il suit:

Au sujet de la Commission Dalton...

Mais qui devrait se lire:

...la Commission Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Alors, c'est la correction que je désirais apporter.

LES TRANSPORTS

A PROPOS DE LA CANALISATION DU RICHELIEU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Étant donné que dans le passé, l'honorable ministre s'est fait un ardent promoteur de la

canalisation de la rivière Richelieu et étant donné aussi que c'est dans la province de Québec que l'on retrouve le plus grand nombre de chômeurs, soit 39 p. 100 de tous les chômeurs canadiens, l'honorable ministre a-t-il l'intention de recommander que le projet de canalisation du Richelieu soit entrepris dans un avenir prochain?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je puis assurer mon honorable ami que j'ai toujours été en faveur de la canalisation de la rivière Richelieu et que je ne change pas d'opinion aussi facilement qu'il veut le laisser entendre. Au surplus, mon ami est au courant que cette question est présentement à l'étude par la Commission internationale des eaux limitrophes, et l'on espère que le rapport sera prêt au cours des mois de juin ou juillet prochains.

(Traduction)

LE PACIFIQUE-CANADIEN

FONDS DE RETRAITE APPLIQUÉS AUX IMMOBILISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il est au courant de l'inquiétude qui existe parmi les employés du Pacifique-Canadien au sujet de prétendus transferts de la Caisse de pension du Pacifique-Canadien aux capitaux de placement de cette compagnie? A-t-il chargé un des services de son ministère d'enquêter sur cette affaire?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur, mais je vais aller aux renseignements.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Lorsque le ministre donnera une réponse, pourrait-il nous dire si son ministère continue à s'occuper d'une mesure législative concernant les régimes privés de pensions qu'il a annoncée à la Chambre le 18 décembre?

L'hon. M. Gordon: Je n'y manquerai pas.

LES SPORTS

LES JEUX PANAMÉRICAINS—L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante avait-elle consulté l'honorable représentant de Winnipeg-Sud avant de déclarer vendredi dernier à Toronto, comme le lui attribue la *Tribune* de Winnipeg, que le gouvernement canadien n'aurait pas choisi Winnipeg pour tenir les jeux panaméricains. Comme la décision est maintenant prise, j'aimerais que l'honorable représentante nous assure que le gouvernement appuyera sans réserve les jeux panaméricains à Winnipeg.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami n'ignore pas, je crois, qu'en l'occurrence la *Tribune* de Winnipeg est complètement dans l'erreur. Ce journal a copié une partie d'un article, le plus étonnant que j'aie jamais lu, du *Telegram* de Toronto dans lequel la majorité des citations entre guillemets que l'on m'attribue m'étaient inconnues jusqu'à ce que je les lise dans le journal. J'ai dit à un journal de Winnipeg qui a accordé de l'importance à ma déclaration que je niais avoir dit que je ne voulais pas que les jeux aient lieu à Winnipeg.

En fait, je l'ai signalé et le député le sait, j'y ai envoyé des fonctionnaires. Nous travaillons avec les gens de Winnipeg depuis un certain temps. A mon retour des funérailles de Churchill, je m'y suis rendue précisément pour avoir des entretiens et aider la ville de Winnipeg relativement au projet qu'elle met de l'avant depuis six ans. Le député n'ignore pas non plus, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que nous avons fait une offre très généreuse qui est plus de deux fois supérieure à celle du gouvernement précédent. Nous avons espéré que les jeux se tiendraient à Winnipeg.

Je reconnais avoir déclaré en plaisantant au maire Juba, et par la suite à quiconque voulait entendre, que les jeux panaméricains auraient lieu au Canada, même s'il fallait que ce soit à Niagara-Falls. Toutefois, je compte qu'ils auront lieu à Winnipeg.

M. J. H. Addison (York-Nord): Puis-je poser une question complémentaire? Quelle somme le gouvernement fédéral s'est-il maintenant engagé à verser à la ville de Winnipeg à titre de contribution aux jeux panaméricains?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà déclaré, nous avons offert la somme de 1 million, plus du double du montant de $460,000 offert à l'origine. En outre, d'après les prévisions des autorités, le gouvernement fédéral devra aider, fort probablement par l'entremise du ministère de la Défense nationale, au logement d'un bon nombre des personnages officiels. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a offert son aide afin que la préparation des jeux soit entreprise le plus tôt possible et que le Canada soit fier de l'apport que fera Winnipeg en permettant la tenue de ces jeux.

LA GENDARMERIE ROYALE

RAPPORT SUR LA CONDUITE DE LA POLICE LORS DE LA VISITE ROYALE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Depuis trois mois, je crois, le ministre promet de décider de déposer ou non le rapport de la GRC sur la prétendue brutalité de la police, lors de la visite royale à Québec. En est-il venu à une décision?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'avais pensé répondre à cette question la semaine dernière, monsieur l'Orateur, mais, comme c'était un mercredi et que la réponse est d'au moins deux pages, j'ai préféré attendre afin de ne pas abuser des trente minutes accordées aux députés.

M. Douglas: Le ministre est-il disposé à consigner la réponse au hansard?

L'hon. M. Favreau: Je la ferais volontiers retranscrire proprement à la machine et verser au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre consigne cette réponse au compte rendu?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse en question:*]

L'hon. M. Favreau: Le député de Burnaby-Coquitlam a demandé si j'avais maintenant reçu un rapport de la Gendarmerie royale du Canada au sujet de certaines accusations de brutalité excessive de la police, lors des troubles survenus à Québec à l'occasion de la visite royale et si je voudrais en faire connaître la teneur aux membres de la Chambre.

Le député de Lapointe a demandé si la Gendarmerie avait ce jour-là la direction de toutes les forces policières et avait incité la police municipale de Québec à prendre certaines mesures.

Je crains que cette question d'un rapport de la Gendarmerie royale n'ait donné lieu à un certain malentendu, et pour tout tirer au clair et répondre aux questions, je dois rappeler que, le 22 octobre 1964, le député de Lapointe m'a demandé si j'avais demandé un rapport sur les événements qui se sont produits ce jour-là et plus spécialement sur la conduite des membres de la force policière de la ville de Québec. J'ai répondu que je ferais une déclaration le lendemain.

Le lendemain, le 23 octobre 1964, j'ai fait une déclaration assez détaillée fondée sur les faits dont la Gendarmerie royale m'avait fait rapport et j'aimerais demander aux honorables députés de se reporter à cette déclaration. J'avais dit que la principale responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada était d'assurer la sécurité de Sa Majesté la reine et de Son Altesse royale. En deuxième lieu, la Gendarmerie devait, au besoin, aider les polices municipales et provinciales à maintenir l'ordre public. J'ai ensuite donné des détails sur les événements survenus ce jour-là.

Le 13 novembre 1964, le député de Burnaby-Coquitlam m'a demandé de nouveau si j'avais reçu un rapport de la Gendarmerie royale au sujet de l'activité de la police en général à Québec, à l'occasion de la visite royale. J'ai répondu que je n'avais pas encore reçu ce rapport et qu'à sa réception, on déciderait s'il serait rendu public.

Dans l'intervalle, j'ai eu avec la Gendarmerie royale des entretiens au cours desquels ses représentants m'ont expliqué plus en détail le rôle qu'elle a joué à l'égard de la visite royale, mais ils ne m'ont pas présenté d'autre rapport écrit. J'estime que le rôle joué par la Gendarmerie a été exposé d'une façon complète dans ma déclaration du 23 octobre 1964, fondée sur le rapport qu'on m'avait présenté à ce moment-là, et je ne pourrais rien ajouter d'utile à cette déclaration, sauf ceci: En réponse à la question du député de Lapointe, je dois dire que les mesures de sécurité prises par la Gendarmerie avaient trait directement à la sécurité personnelle de Sa Majesté et du prince Philip. Néanmoins, le maintien de l'ordre et de la paix à Québec incombait à la police muniicpale, aidée de la Sûreté provinciale du Québec, mais la Gendarmerie n'était pas chargée de diriger ces corps de police dans l'exécution de leur tâche et, en fait, elle ne leur a pas donné d'instructions sur la façon dont ils devaient s'acquitter de leurs fonctions.

La Gendarmerie devrait être félicitée pour la façon dont elle a exécuté sa mission lors de la visite royale, tant à Québec qu'ailleurs au Canada, et j'aimerais que tous les partis s'unissent à moi pour reconnaître qu'à cette occasion, cette magnifique police canadienne s'est comportée une fois de plus d'une façon conforme aux principes sacrés qui inspirent sa fière tradition.

(Texte)

L'AGRICULTURE

LE BAS-SAINT-LAURENT ET L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts, car des nouvelles, officieuses et officielles, nous parviennent à

l'effet que les experts fédéraux et provinciaux chargés de voir à l'application du programme ARDA s'inquiètent de ses possibilités de succès dans la région du Bas-Saint-Laurent, devant l'opposition d'une partie de la population.

L'honorable ministre pourrait-il confirmer ou nier cette opposition de la part de la population, étant donnée la déclaration de M. Louis Savard, économiste de l'Office de l'est québécois, et un article paru également dans *L'Aménagement*? Selon ses observations, il prévoyait l'exode de populations de paroisses complètes, dont les familles seraient appelées à aller vivre à Rivière-du-Loup, à Montréal. La réaction est telle qu'on s'inquiéterait du succès de l'application de ce programme dans cette région.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut lire correctement *L'Aménagement*, journal publié par le Bureau d'aménagement de l'est du Québec, pour comprendre les explications que donne M. Savard aux lettres que le Bureau a reçues à la suite de cette conférence. J'ai d'ailleurs le texte à mon bureau et je me ferai un plaisir d'en envoyer une copie à l'honorable député.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—DEMANDE DE DÉPÔT D'UN RAPPORT MINORITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Voudrait-il demander à M. Millard, l'un des administrateurs des syndicats maritimes, s'il consent à ce que son rapport minoritaire soit déposé avant que le comité des relations industrielles se réunisse, afin que les membres de ce comité aient une chance de l'étudier?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, je serai heureux de communiquer avec M. Millard à ce sujet.

LES FINANCES

MODIFICATIONS DE LOIS DONT L'APPLICATION RELÈVE DU DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom de M. Gordon) propose la 3e lecture du bill C-123, modifiant certaines lois dont l'application relève du Département des assurances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mardi 2 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable Mlle LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le mardi 2 mars, l'article 112 du bill était à l'étude.

Sur l'article 112—*Définitions.*

M. Chatterton: Au cours des séances du comité mixte, quelqu'un a demandé si une commission scolaire pourrait être considérée comme mandataire de la Couronne du chef d'une province, mais on a répondu non. En Colombie-Britannique, cependant, comme les dettes des commissions scolaires sont garanties par le gouvernement provincial, il y a cette obligation éventuelle. C'est pourquoi notre province est libre de toute dette. Dans un cas semblable, où les obligations des commissions scolaires sont garanties par la province, ces commissions pourraient-elles être considérées comme mandataires de la Couronne du chef de la province?

L'hon. M. Benson: Mes conseillers juridiques me disent qu'il ne s'agit pas de mandataires.

M. Chatterton: Même si ses dettes sont garanties par le gouvernement provincial?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Chatterton: Comme un organisme pourrait être constitué pour prêter aux municipalités et aux commissions scolaires, à condition que leurs dettes soient garanties, je pensais qu'il était évident que cela pouvait se faire.

L'hon. M. Benson: Cela pourrait arriver si l'on constituait un organisme qui serait une entreprise de la province et qui, à son tour, pourrait emprunter de l'argent à la caisse des pensions du Canada, garanti par la province, puis consentir des prêts aux commissions scolaires.

L'hon. M. Starr: Comme c'est la première fois que je m'aventure dans ce domaine du régime de pensions du Canada, je voudrais simplement poser quelques questions qui pourraient éclairer ma lanterne. Si ces questions ont déjà été posées, ce qui est possible, le ministre pourrait me renvoyer aux réponses publiées dans le compte rendu. Le ministre pourrait-il me dire qui fait les perceptions pour le régime de rentes du Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Québec.

L'hon. M. Starr: Autrement dit, la province de Québec perçoit toutes les cotisations des personnes qui résident dans le Québec?

L'hon. M. Benson: Oui.

L'hon. M. Starr: Et, sauf erreur, si quelqu'un déménage du Québec dans l'Ontario, il est alors protégé par le régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: C'est cela.

L'hon. M. Starr: Qu'advient-il de ses cotisations antérieures, que la province de Québec a perçues? Sont-elles remises au régime de pensions du Canada?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me permets de rappeler à l'honorable député que le comité a déjà consacré de nombreuses heures au point qu'il soulève en ce moment. J'estime que le ministre peut répondre à cette question, mais je ne crois pas que le comité doive se lancer de nouveau dans une discussion qui a eu lieu à propos d'un autre article.

L'hon. M. Benson: Je voulais simplement rappeler qu'on a répondu à cette question il y a quelque temps.

L'hon. Mlle LaMarsh: Peut-être le député d'Ontario aimerait-il poser certaines de ces questions maintenant, afin de ne pas être trop en retard dans sa lecture du compte rendu des délibérations. Mes collègues et moi-même lui répondrions volontiers au cours des 25 prochaines minutes, c'est-à-dire durant le temps qui nous reste cet après-midi.

L'hon. M. Starr: Indiquez-moi simplement la page du hansard, et je déclinerai votre invitation.

L'hon. M. Monteith: Le ministre du Revenu national voudrait-il expliquer brièvement comment les paragraphes (6), (7) et (8) s'appliquent à la disposition des valeurs.

L'hon. M. Benson: En ce qui concerne le paragraphe (6), s'il y a au cours d'un mois quelconque un solde de l'excédent mentionné au paragraphe (3) après l'achat de titre de chacune des provinces, comme l'exige le paragraphe (5), le ministre des Finances doit acheter des titres du Canada pour un montant global égal au solde ainsi existant, et à cette fin, il peut émettre des titres du Canada pour ce montant global. Si donc on offre des fonds disponibles aux provinces et qu'elles refusent de placer le montant global, le solde disponible doit être placé par le ministre des Finances dans des valeur d'État.

L'hon. M. Monteith: Ces fonds se trouvent-ils bloqués?

L'hon. M. Benson: Oui.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. M. Monteith: Autrement dit, une province doit les accepter à la fin du mois, sans quoi, elle ne les touche pas?

L'hon. M. Benson: C'est exact. Quant au paragraphe (7), il permet de grouper des montants fractionnaires de titres provinciaux dans les limites de toute période de douze mois, pour en arriver à une somme qu'on prête à une province en particulier.

L'hon. M. Monteith: S'agit-il de toute somme excédentaire à la fin de n'importe quel mois?

L'hon. M. Benson: Non.

L'hon. M. Monteith: Je ne comprends pas très bien l'explication du ministre.

L'hon. M. Benson: La province pourrait grouper les émissions de toute période de douze mois en une seule nouvelle émission qui pourrait être achetée par le ministre des Finances sous l'autorité du présent article.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je tiens à exprimer immédiatement mon opposition à la façon de procéder suggérée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, relativement à la question que posait l'honorable député d'Ontario (M. Starr), alors qu'elle l'a invité à la rencontrer après l'ajournement de 5 heures, pour lui fournir les réponses à ses questions. Si c'est là une nouvelle façon de procéder ou une coutume à établir, je m'y oppose immédiatement, car je suis d'avis que lorsqu'une question est posée en comité, on doit y répondre en comité.

(Traduction)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 133—*Émission et conditions des obligations.*

M. Chatterton: Cet article énonce les conditions auxquelles les obligations des provinces peuvent être achetées, précisant qu'elles doivent être échues dans au plus 20 ans; l'article ajoute que ces obligations deviennent rachetables avec six mois de préavis. Il semble presque certain qu'il ne sera pas nécessaire de les racheter au cours des dix prochaines années; je me demande donc s'il ne serait pas préférable d'accorder un délai de six mois après l'expiration des dix premières années?

L'hon. M. Benson: On me dit que les conditions dont parle mon honorable ami ont été acceptées par les provinces, au cours de discussions officielles. Elles sont très satisfaites de cette disposition qui, tout bien considéré, assure une sécurité ultime pour la position du ministre des Finances qui gère le programme d'investissement de la caisse du régime.

M. Chatterton: J'aimerais commenter sur le prêt de cet argent aux provinces. Pour neuf provinces, la caisse peut constituer des réserves s'élevant à huit milliards en 1985, et si l'on inclut le Québec, le total pourrait atteindre près de 11 milliards au cours des vingt prochaines années. Il me semble que s'il a été décidé de constituer un régime accumulant des réserves, du moins un régime qui créera un fonds de cette importance, l'occasion est alors excellente de s'en servir pour résoudre certains de nos problèmes nationaux. Dans l'état actuel des choses, aucune contrainte n'est imposée aux provinces quant à la façon dont elles peuvent dépenser ces fonds. Elles peuvent en faire ce qu'elles veulent. Certaines provinces, il est vrai, ont des problèmes particuliers qu'elles voudraient résoudre. Toutefois, le gouvernement a répété maintes fois que c'est un régime national et s'il eût été conçu autrement, nous aurions eu une occasion d'accumuler un fonds considérable à utiliser pour des fins nationales. Nous aurions pu dire: nous avons une somme considérable à mettre à la disposition des provinces, mais nous reconnaissons que tel ou tel problème est d'envergure nationale. Il aurait pu s'agit de réaménagement des régions métropolitaines, par exemple, ou encore de la conservation de nos ressources hydrauliques.

J'estime que le gouvernement a raté l'occasion de faire servir ces sommes très considérables à la solution de nos problèmes nationaux. Sans doute, certains de ces problèmes auraient pu porter sur des questions qui relèvent des provinces, mais on aurait pu, en accordant des prêts à très faible taux d'intérêt, pour certains travaux particuliers, envisager des réalisations considérables. Il aurait fallu cependant concevoir le régime autrement. En résumé, je crois que le gouvernement a laissé passer une excellente occasion d'utiliser ce fonds considérable pour résoudre certains de nos problèmes nationaux au Canada.

L'hon. M. Monteith: Voici maintenant une question que j'ai posée au comité. Je ne suis pas certain qu'elle dépende de cet article, mais je ne me souviens pas d'avoir reçu une réponse satisfaisante. Un jour, il faudra peut-être effectuer le retrait des fonds prêtés aux provinces. Quelle sera la méthode suivie pour encaisser les titres provinciaux détenus dans le fonds d'investissement?

L'hon. M. Benson: Les titres porteront ordinairement une date d'échéance. Si, à cause de circonstances spéciales, le ministre des Finances avait besoin d'argent avant cette date une disposition lui permettrait d'avertir six mois à l'avance qu'il a l'intention de rappeler certains titres afin d'encaisser des fonds pour le régime de pension du Canada.

L'hon. M. Monteith: Les provinces auraient-elles à rembourser ces fonds au prorata?

L'hon. M. Benson: Oui, et aussi d'après la date d'émission.

M. Chatterton: On me permettra peut-être de formuler une observation à cette étape. Lorsque l'argent est prêté à des gouvernements, qu'il s'agisse de gouvernements provinciaux ou municipaux, ces derniers le dépensent. Il pourrait arriver à un moment donné, si la caisse a été épuisée rapidement, qu'on ait à demander soudainement aux provinces de remplir ces obligations. Qu'arriverait-il dans le cas où une province serait aux prises avec une grave récession, une fois dépensé l'argent qui lui a été prêté, si le gouvernement fédéral lui demandait soudainement de rembourser les fonds? Dans pareil cas, on exercerait une pression politique sur le gouvernement fédéral afin de retarder la demande de remboursement.

L'hon. M. Benson: La garantie du gouvernement fédéral pour ces prêts est, naturellement, limitée au crédit financier de la province en cause. D'habitude, la chose est considérée comme un très bon placement. Lorsque des fonds sont avancés à une province, cette dernière sait très bien qu'il y a une date d'échéance et qu'elle doit pouvoir rembourser les fonds de la même façon que si elle avait emprunté de l'argent sur le marché. En conséquence, lorsque la date d'échéance arrive et que les fonds doivent être remboursés au régime—comme je l'ai déjà dit, le délai prévu est de 20 ans—et si à ce moment-là, le Parlement fédéral et les provinces décident, dans leur sagesse, que le fonds doit être maintenu à un certain niveau, il se pourrait qu'ils aient à envisager la nécessité de hausser les cotisations au régime.

M. Chatterton: Je pourrais signaler qu'il y a une grande différence pour les provinces entre emprunter au marché libre et emprunter au gouvernement fédéral. Dans ce dernier cas, des pressions politiques peuvent parfois être exercées.

L'hon. M. Benson: En ce qui concerne le régime de pensions du Canada, aucune pression politique ne pourra être exercée par quelque province que ce soit en ce qui concerne les prêts. Elles ont un droit fondé sur la moyenne des cotisations de dix ans, et c'est tout. Je tiens à préciser que d'après les chiffres en ma possession, le montant des prêts mis à la disposition d'une province, même au point de vue le plus optimiste, ne saurait s'approcher du montant que les provinces empruntent couramment chaque année.

M. Chatterton: J'admets qu'il n'y aurait pas de pressions d'ordre politique au sujet du montant qu'une province pourrait emprunter. Mais il pourrait y en avoir, en ce qui concerne l'avis de remboursement des fonds.

L'hon. M. Benson: Je puis répondre à l'honorable député sur ce point en lui rappelant qu'ils doivent être remboursés sur une base proportionnelle.

M. Chatterton: Et seulement dans un but particulier. Je m'en rends compte.

M. Stenson: Quel pourcentage sera retenu par le gouvernement fédéral? Est-ce que tout l'argent pourra être mis à la disposition des provinces si elles décident d'emprunter?

L'hon. M. Benson: J'ai déjà traité de cette question. Il est stipulé dans la disposition du bill que le montant que l'on estime nécessaire pour des versements successifs d'une période de trois mois, en vertu du programme, et pour les coûts d'administration au cours de cette période, serait retenu par le gouvernement fédéral. Le reste serait mis à la disposition des provinces à titre d'emprunts.

(Texte)

M. Perron: Le ministre n'a pas répondu au point précis de la question posée par l'honorable député, tout à l'heure, au sujet de ce qui arriverait, advenant le cas d'une régression prolongée qui entraînerait un état d'urgence ou d'incapacité au sein des administrations provinciales, comme cela s'est produit pendant les années 1933-1934-1935, alors que des provinces étaient dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations normales et ont dû céder certaines responsabilités—dans le domaine du chômage et ailleurs—à l'État fédéral. Qu'adviendrait-il si l'une de ces provinces n'était plus capable de faire face à ses obligations?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: La situation est la même, bien qu'une province ait emprunté d'une institution privée. La garantie du gouvernement fédéral équivaut quand même au crédit de la province.

L'hon. M. Lambert: Nous comprenons tous la grande responsabilité qui incombe aux fiduciaires à l'égard de n'importe quel régime privé de pensions. Les fonds accumulés en vertu de tels régimes sont presque les plus sacro-saints des fonds de placement. Cela provient du fait que ces deniers appartiennent à des particuliers qui les ont mis de côté pour leur avenir. On a laissé entendre dans beaucoup de milieux qu'il s'agit d'un domaine où les dispositions du régime de pensions du Canada ne sont pas assez rigoureuses car, comme les provinces pourront emprunter ces fonds en s'appuyant sur leur crédit, leur responsabilité à l'égard de ces fonds ne sera pas plus grande que celle qu'elles auraient à l'endroit de n'importe quel genre d'obligations.

Je sais que les provinces prennent au sérieux leurs responsabilités en matière de crédit, mais des défauts de paiement se sont produits, des difficultés sont survenues. Il est possible que, d'ici une quinzaine ou une vingtaine d'années, une province se trouve dans une situation économique qui l'empêche de respecter ses engagements et de rembourser ses obligations en ce qui touche le régime de pensions du Canada. Quelle sauvegarde y a-t-il? Les gouvernements provinciaux sont dirigés par des hommes sujets aux faiblesses humaines.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y a les administrateurs des pensions.

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur le président, mais nous y avons ajouté certains règlements beaucoup plus limitatifs quant au type de placements autorisés, afin qu'il y ait des liquidités en caisse. Nous savons que les provinces peuvent emprunter cet argent pour le dépenser dans des domaines de leur choix; on peut envisager une liquidation automatique ou des objectifs généraux. Pourtant, il y a toujours la tentation, au niveau provincial, de se lancer dans des dépenses qui peuvent être avantageuses au point de vue politique, public ou populaire, mais qui, en réalité, pourraient être des mauvais placements pour la province, compte tenu de la source de cet argent, qui devra être remboursé.

Ce n'est pas comparable aux revenus provinciaux obtenus sur un compte courant; si cet argent n'est pas dépensé à bon escient, ce sera regrettable. Cependant, il n'est pas nécessaire de trouver des fonds pour le remboursement. Or, en ce qui concerne l'argent du fonds de pension, il doit toujours être disponible; les provinces qui s'en servent doivent le remettre au fonds du régime de pensions du Canada. Aussi, monsieur le président, je me demande quelles sauvegardes particulières seront offertes à part l'honnêteté et le jugement des fonctionnaires provinciaux. Sur quelles sauvegardes le gouvernement fédéral pourra-t-il compter à l'égard du régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il va sans dire que les prêts fédéraux aux provinces seront garantis par le crédit de la province en cause et par l'aptitude de cette dernière à rembourser ces dettes en prélevant un impôt sur ses ressortissants. Toutes les obligations provinciales sont ainsi garanties. Mon ami a parlé de fiducie. En général,

toutes les obligations émises par un gouvernement provincial peuvent être considérées comme des placements en fiducie. Les fiduciaires de caisses de pension peuvent investir dans des valeurs d'un gouvernement provincial. En étendant la portée de ce principe afin d'inclure les cotisations versées dans neuf provinces, le gouvernement fédéral répartit les risques entre toutes les parties du pays. Selon moi, les administrateurs de caisses de pension se réjouiront de pouvoir ainsi diversifier les risques que comportent les investissements en obligations gouvernementales.

Comme mon honorable ami l'a signalé, nous devons nous fier aux liquidités dont disposent les provinces et aux possiblités qu'elles ont de rembourser ces fonds par l'impôt exigé de leurs ressortissants, chose nécessaire, en fin de compte, car si elles empruntent présentement sur le marché public elles doivent se demander si elles pourront à longue échéance rembourser leurs emprunts grâce aux montants qu'elles prélèvent dans leurs limites au moyen des impôts. Cela comprend, bien entendu, l'égalisation dans l'impôt fédéral, qui représente aussi des sommes entrant dans les coffres provinciaux.

A mon avis, la caution est assez bonne. En outre, sous l'empire du régime de pensions du Canada, le gouvernement fédéral doit obtenir tous les cinq ans un rapport actuariel destiné à mettre à jour les prévisions actuarielles du Département des Assurances en rapport avec le fonctionnement du régime de pensions au cours des cinq prochaines années. Dans cinq ans d'ici, peut-être, cela offrira un signal d'alarme à l'égard du destin des caisses. Je crois que le gouvernement fédéral se fondera là-dessus pour annoncer sa politique de placement au delà de la période de cinq ans. Si on constatait que les fonds ne s'accumulaient pas aussi rapidement, ou si le ministre des Finances avait vraiment besoin d'avoir entre ses mains un versement de plus de trois mois, la question pourrait être soumise aux provinces. Mais, derrière ces placements, la garantie est la solvabilité de toutes les provinces du Canada, tout comme les titres émis par le gouvernement du Canada sont appuyés par la solvabilité du gouvernement du Canada, qui dépend en définitive de son pouvoir d'imposition. Par conséquent, je crois que la garantie est vraiment fort bonne, et, me semble-t-il, elle devrait être acceptable à tout administrateur dans le régime de pensions.

L'hon. M. Lambert: On ne trouve aucune disposition pour les exigences des fonds d'amortissement.

L'hon. M. Benson: On pourrait conclure un accord avec les provinces au sujet des exigences des fonds d'amortissement, mais l'émission de titres n'exige pas qu'une disposition prévoyant des fonds d'amortissement soit insérée dans le texte.

L'hon. M. Lambert: Eh bien, j'espère que vous en ferez insérer une.

M. Pugh: Monsieur le président, d'après les renseignements dont le ministre dispose présentement, je me demande s'il peut répondre à cette question-ci. En parlant de l'avenir, le ministre a dit qu'on ferait tous les cinq ans des recherches actuarielles. D'après ce que le ministre sait maintenant quant aux sommes qui seront recueillies aux termes du régime, au nombre de cotisants des provinces, et le reste—des sommes seront versées aux provinces, plus ou moins sous forme de prêts—et aux recherches actuarielles faites jusqu'ici, le ministre prévoit-il qu'il s'agira d'un prêt renouvelable? Autrement dit, lorsqu'on versera des sommes aux provinces, celles-ci auront déjà plus d'argent jusqu'à concurrence de 20 ans. Comment le ministre envisage-t-il la question?

L'hon. M. Benson: Selon le rapport des actuaires, si je me souviens bien, on prévoit que l'établissement de la caisse s'étendra sur la première période de 20 ans. Il n'y aura aucune diminution des fonds au cours de cette période de 20 ans; les fonds s'accumuleront jusqu'à concurrence de sept milliards de dollars environ pendant cette période de 20 ans.

M. Pugh: Mais entre-temps, le gouvernement effectuera des paiements aux provinces; autrement dit, elles toucheront leur quote-part du fonds. Selon la formule de remboursement, comme le ministre vient de l'expliquer, n'est-il pas d'avis qu'en vertu de ce régime ce ne sont pas les provinces qui débourseront tout mais ce sont plutôt elles qui recevront des sommes de la caisse elle-même d'une façon renouvelable?

L'hon. M. Benson: Ce qui se produira au cours des premiers 20 ans, comme le signale le rapport actuariel, c'est qu'en plus des sommes requises afin de verser des prestations aux termes du régime, le montant global prêté aux provinces ira croissant au cours de la période de 20 ans. Il n'y a aucune disposition prévoyant le remboursement des sommes à la caisse, selon les présentes estimations actuarielles, pendant la période de 20 ans. Le projet de loi prévoit les situations ou il n'en serait pas ainsi, car alors le ministre des Finances peut commencer à exiger le remboursement des premiers titres et la province devrait alors commencer à remettre des sommes à la caisse, si le rapport actuariel n'est pas tout à fait exact.

M. Pugh: Ce n'est là qu'une mesure de précaution?

L'hon. M. Benson: En effet.

M. Pugh: Car on ne consentirait pas des prêts aux provinces si l'on savait qu'il y aurait lieu de les reverser à la caisse centrale?

L'hon. M. Benson: L'honorable député a parfaitement raison, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 114—*Effet du règlement édicté en vertu du paragraphe (2) de l'article 3.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser sur l'article 114. Je ne m'y attarderai certainement pas. Pourrions-nous annoncer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous régler l'affaire en une minute ou deux?

L'hon. M. Monteith: Je suis tout disposé à le faire, monsieur le président.

L'hon. M. Lambert: Le comité ne peut accorder cette permission.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'ignore quel est le règlement à ce propos. Nous faut-il revenir aux travaux de la Chambre ou pourriez-vous ne pas voir l'heure pour une minute?

M. le président: S'il ne s'agit que d'une minute ou deux et si le comité veut siéger un peu plus longtemps...

L'hon. M. MacNaught: Je vous demanderais, monsieur le président, de ne pas regarder l'horloge pour une minute.

L'hon. M. Monteith: A propos de l'article 114...

M. le président: Mieux vaut s'en tenir à la règle et retourner aux travaux de la Chambre.

Comme il est cinq heures, nous allons donc passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill S-45, intitulé: «loi constituant en corporation l'Institut canadien des actuaires»—M. Wahn.

Bill S-46, intitulé: «loi constituant en corporation la Settlers, Compagnie d'épargnes et d'hypothèques.»—M. Enns

LE COLLÈGE ROYAL DES CHIRURGIENS DENTISTES DU CANADA

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen du bill S-44, loi constituant en corporation le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada, présenté par M. Béchard (pour M. Leduc).

[M. Pugh.]

Sur l'article 1—*Définitions.*

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire sur ce bill S-44.

Étant donné que nous avons déjà eu des bills ayant trait à des organisations professionnelles et que certains députés en contestaient l'adoption parce que la province de Québec n'y était pas ou très peu intéressée, je dois dire qu'à l'heure actuelle depuis que ce bill a été présenté par le Sénat, je n'ai reçu aucune représentation de la part de qui que ce soit à l'effet de s'opposer à l'adoption de ce bill. De plus, parmi les noms de ceux qui seront les directeurs provisoires, on relève celui du Dr Rémi Langlois de la cité de Québec, qui est un dentiste, et qui semble évidemment être d'accord avec la formation de ce nouveau collège royal de chirurgiens-dentistes.

Ce qui m'inquiétait un peu, c'était de savoir si ce collège de chirurgiens-dentistes avait l'intention de donner une licence permettant à ces professionnels de pratiquer la chirurgie dentaire dans les différentes provinces. Or, je me rends compte, à la lecture sommaire de ce bill, qu'il n'en est pas question. En conséquence, il me semble donc que la compétence des provinces ne soit pas en jeu, ni qu'on ait outrepassé cette compétence provinciale. Je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à l'adoption de ce bill, puisque le but que vise ce bill consiste à reconnaître les qualités des chirurgiens-dentistes qui se sont spécialisés après l'obtention d'un diplôme et après avoir été autorisés de pratiquer dans différentes provinces. Donc, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'y opposer en aucune façon, puisqu'il existe aussi, du côté de la profession médicale, un collège royal qui accorde des titres spéciaux, des qualifications à ceux qui ont fait des études spéciales, qui ont une compétence spéciale et que ces nouveaux titres sont reconnus dans la province de Québec. Je ne vois pas pourquoi nous refuserions la même chose au collège des chirurgiens-dentistes.

Cependant, je tiens à signaler que le collège des médecins de la province de Québec a établi lui-même des normes de spécialisation et décerne des certificats à ses membres qui ont suivi les cours nécessaires et qui ont pratiqué durant le nombre requis d'années. Dans la province de Québec nous comptons donc des spécialistes certifiés par le collège des médecins ainsi que par le collège royal du Canada.

C'est tout ce que je voulais dire. Je ne vois pas pourquoi on priverait cette profession connexe à la profession médicale du droit de se former en association, car cela n'empêche aucunement les autres provinces d'établir leurs propres qualifications.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, y aurait-il moyen de suspendre l'étude de cet article pour une minute ou deux, jusqu'à ce que l'on ait mis des exemplaires du bill à notre disposition? J'en ai un exemplaire dans mon bureau, mais il semble que l'on ne nous en ait pas distribué à la Chambre.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 décembre, de la motion de Mlle Jewett, en vue de la 2e lecture du bill S-36, visant à constituer en corporation l'Association des Universités et des Collèges du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»

M. S. Perry Ryan (au nom de M. Wahn) propose la 2e lecture du bill S-42, concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Monsieur l'Orateur, le Parlement du Canada a constitué en société l'*Interprovincial Pipe Line Company* en 1949. Le présent bill a pour objet de subdiviser chacune des 40 millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de $5, formant le capital social de la compagnie, en cinq actions d'une valeur au pair d'un dollar chacune. Il s'agit d'une société publique qui désire subdiviser ainsi son capital pour encourager le petit épargnant canadien à acheter ses actions et pour permettre aussi à ses employés de devenir actionnaires plus facilement.

La valeur au pair des actions ordinaires est de $5 présentement, mais la valeur courante sur le marché est d'environ $93.50. C'est le prix élevé de l'action qui en rend l'achat difficile pour les petits épargnants. La société estime que, sur le marché, ses actions sont pour la plupart achetées et vendues par des fonds de placement et des syndicats financiers qui achètent et vendent en grande quantité. Ceci provoque d'un jour à l'autre des fluctuations boursières quelque peu démesurées du capital-actions de la société. Il peut y avoir certains jours des variations de $3, $4 ou $5, par suite de ces achats et de ces ventes considérables.

Le nombre d'actionnaires de cette compagnie s'établit actuellement entre 12,000 et 13,000, et, selon les registres de la compagnie, il semble qu'environ 88 p. 100 des actions en circulation soient détenues par des Canadiens et des corporations canadiennes. Vous constaterez que le fractionnement des actions que demande la compagnie aura pour effet d'augmenter sensiblement le nombre des actionnaires, surtout celui des petits actionnaires canadiens. Actuellement, un particulier ne pourrait acquérir que dix actions pour la somme d'environ $1,000, alors qu'après le fractionnement projeté, il pourrait en obtenir environ 50 pour le même montant. Ceux qui possèdent quelque expérience à la bourse savent que souvent il est plus facile de vendre 50 actions que 10 actions, sans avoir à subir un escompte.

Je ne possède aucun intérêt personnel dans cette compagnie. De fait, j'agis au nom de l'honorable député de St. Paul's (M. Wahn) dans cette affaire cet après-midi, et il m'a assuré que lui non plus n'est pas intéressé personnellement dans cette compagnie. Cette dernière a réussi à réduire de 42 p. 100 le coût du transport du pétrole par pipe-line—ce qui constitue un succès phénoménal. Elle n'achète ni ne vend le pétrole. Elle transporte simplement, à travers les provinces de l'ouest du Canada, le nord des États-Unis, autour de l'extrémité sud du lac Huron et jusqu'à Sarnia, en Ontario, le pétrole et de ses sous-produits, à partir des champs de l'Ouest.

Depuis la création de la compagnie, ses tarifs n'ont cessé de baisser. Il a toujours été plus économique de transporter le pétrole par pipe-line que par voie ferrée, mais cette compagnie a prouvé qu'elle peut transporter le pétrole beaucoup plus économiquement qu'elle l'avait prévu à l'origine. La compagnie est, en ce moment, assujettie aux règlements de l'Office national de l'énergie. Elle doit faire ses expéditions aux taux de tarif publiés et fixés par l'Office qui fait une étude constante des taux de la compagnie. Les administrateurs et les directeurs de la compagnie sont tous citoyens canadiens.

Je demanderais que le présent bill soit lu pour la deuxième fois et qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques selon la coutume lorsqu'il s'agit de bills intéressant les pipe-lines, assimilés aux bills relatifs aux chemins de fer.

M. Olson: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Combien d'actions ont été émises de la part du Trésor?

M. Ryan: Environ un huitième des actions. Des actions représentant une valeur d'environ 25 millions de dollars ont été émises et environ 175 millions de dollars n'ont pas fait l'objet d'émissions. Il y a 40 millions d'actions

d'une valeur au pair de $5 et en divisant le chiffre de la valeur au pair par 25 millions, vous obtiendrez le nombre d'actions.

M. Herridge: J'aurais une question à poser. Sauf erreur, la valeur au pair des actions à l'heure actuelle est de $5 l'action?

M. Ryan: La valeur au pair, oui, mais la valeur courante est d'environ $93.50, soit un peu moins de 19 fois la valeur au pair.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais sûrement pas accuser de plagiat celui qui propose la deuxième lecture du bill, mais je dois dire que son discours motivant la subdivision des actions de la compagnie, ressemble étrangement à un discours que j'ai entendu à la Chambre, en une autre occasion. Sauf erreur, les observations auxquelles je songe furent prononcées ici avant que le représentant siège à la Chambre; elles portaient sur la subdivision des actions de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*, question dont la Chambre a été saisie il y a un certain nombre d'années.

Je ne dis pas que je m'oppose à ce que le projet de loi soit déféré au comité permanent, après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture, mais les arguments invoqués par le représentant en faveur de la subdivision et son désir de fournir aux petits portefeuillistes l'occasion d'acquérir des actions de la société ne m'ont pas plus impressionnés que les arguments du même genre présentés à l'égard de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*, il y a des années. La plupart des députés se rendent sans doute compte que, depuis un certain nombre d'années, l'aménagement de pipe-lines pour le transport du pétrole et du gaz d'une région à une autre, au Canada, a connu un essor considérable. Cette expansion a probablement été très précieuse et est très utile pour notre économie. Je dis simplement, toutefois, qu'il y a ici des députés qui se préoccupent un peu depuis quelque temps des ententes aux termes desquelles ces sociétés de pipe-lines ont pu exploiter leur entreprise de façon à rendre ce commerce plus lucratif que tous les autres dans l'expansion économique du pays.

Nous regrettons que cela se soit traduit par une hausse des prix du gaz, du pétrole et d'autres dérivés pour les consommateurs canadiens. Je crois que cette question se rattache au fait que les actions émises à une valeur au pair de $5 valent maintenant, selon les notes explicatives, $85 ou $85.50 chacune. Apparemment, depuis la présentation du bill au Sénat, les actions ont augmenté à plus de $90, si j'ai bien compris le député. Je dois dire que l'argument que cette subdivision rendra les actions plus accessibles aux petits épargnants n'est pas très bien confirmé par les faits, pour autant que je sache, dans les cas où les actions ont été fractionnées. Il a été établi dans bien des cas au cours des ans, je pense, que le véritable motif de ce désir de fractionner des actions est de permettre à certaines de ces sociétés de dissimuler les bénéfices qu'elles réalisent sur leurs placements et sur l'exploitation de leur entreprise.

D'aucuns seront peut-être un peu plus satisfaits si certains des intéressés qui présentent des bills demandant innocemment la permission de fractionner des actions nous disaient pourquoi franchement et sans détour. Voilà certaines des questions qui me sont venues à l'esprit en écoutant le député présenter le bill. Il a prononcé un discours qui, à mon sens, était à peu près semblable à celui qu'avait prononcé, il y a quelques années, le député de ce côté-là de la Chambre pour présenter le bill visant à diviser les actions de la *Trans-Mountain Pipe Line*. Pour ma part, j'espère vivement que ce bill sera déféré à un comité où on l'examinera minutieusement afin de découvrir pourquoi la Chambre a été saisie de cette demande visant à diviser les actions. J'espère que les représentants de cette entreprise qui seront convoqués devant le comité, je suppose, seront prêts à fournir des renseignements précis et à donner des explications très détaillées sur l'exploitation de cette société.

J'espère enfin, monsieur l'Orateur, qu'ils pourront faire valoir des arguments plus concluants et plus sérieux que n'y ont réussi les représentants de la *Trans-Mountain Pipe Line* lorsqu'ils ont comparu dans des circonstances à peu près identiques il y a un certain nombre d'années.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Notre parti sait bien que ce bill ne demande rien d'exceptionnel. On l'a fait ici au Parlement pour des sociétés qui demandaient une charte fédérale et on l'a fait assez souvent pour des sociétés qui fonctionnent en vertu d'une charte provinciale également. Nous ne sommes pas convaincus qu'il est nécessaire de fractionner les actions de cette société. Toutefois, il me semble qu'il ne nous appartient pas de nous opposer à cette requête si le conseil d'administration exprime le désir de la majorité des actionnaires.

Je ne veux pas, toutefois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député qui a prononcé un discours expliquant certaines des raisons invoquées pour ce fractionnement pense que nous sommes assez naïfs pour accepter certains arguments qu'il a invoqués au nom des petits actionnaires. Il a dit que la valeur marchande des actions s'élève à $93.50. Un homme ayant $935 à investir maintenant ne pourrait acheter que dix actions. Si ce bill est adopté, la société obtiendra la permission de fractionner ses actions à raison de cinq pour une. Cet homme pourrait donc acheter 50 actions pour $935.

Je voudrais que l'honorable représentant qui a émis cette idée nous cite un seul cas où une société a fractionné ses actions. Dès qu'une société donne le moindre indice qu'un fractionnement de ses actions est imminent, il y a un surcroît d'activité sur le marché qui fait monter le prix de ces actions. Par ailleurs, le fractionnement n'est jamais suivi, à ma connaissance, d'une réévaluation des actions sur le marché attestant de l'ampleur du fractionnement. Je ne voudrais pas que l'honorable député nous pense candides au point d'accepter un pareil raisonnement.

Deuxièmement, j'aimerais savoir, avant que ce bill franchisse toutes ses étapes, quelle proportion d'actions sur le montant autorisé de 40 millions de dollars ont été émises. Le député a parlé, je crois, de 25 millions environ.

M. Ryan: Si l'honorable représentant m'y autorise, je peux lui donner les chiffres; je les ai sous la main.

M. Olson: Je ne suis pas certain que le parrain de la mesure puisse participer à nouveau à cette discussion. Cela me serait égal, mais je crois que d'autres députés veulent également prendre la parole.

De toute façon, j'aimerais savoir combien de ces actions ont été émises. J'aimerais aussi savoir si elles ont toutes été vendues à $5 chacune, c'est-à-dire si toutes les actions qui ont été émises par le Trésor ont été vendues à $5. Sinon, les calculs qui nous ont été présentés sont sans fondement. Ils ne se tiennent pas. Nous savons pertinemment que le principal actionnaire est la société *Imperial Oil Company of Canada.* J'aimerais savoir combien d'actions elle possède. Je ne m'oppose pas à ce qu'une société canadienne, même si elle est la filiale d'une autre société, obtienne des actions d'une compagnie réellement en mesure d'offrir des avantages au Canada. J'aimerais le savoir, parce qu'il ne fait pas de doute, selon moi, que si ce fractionnement se réalise, tous les actionnaires actuels vont obtenir une énorme plus-value dans les actions qu'ils détiennent présentement. On ne devrait peut-être pas s'opposer entièrement à une chose semblable, mais, par exemple, si un actionnaire détient environ 30 p. 100 des actions, je suis alors assez certain qu'il retirera de cette division, sur le marché, une réelle fortune.

Si la compagnie exige un autre financement et désire l'obtenir en émettant plus d'actions du Trésor, elle a certainement assez de latitude dans le cadre des dispositions actuelles de la charte pour le faire, et elle pourrait peut-être les vendre environ $90. Je rejette la thèse que la mesure profitera particulièrement aux petits capitalistes. Elle profitera aux épargnants, gros et petits. Nous ne nous opposons pas à ce que le bill soit envoyé au comité, mais telles sont certaines des questions que nous poserons.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre trop longtemps mais, à l'instar de mon collègue de Comox-Alberni, j'ai été étonné de voir comment cette mesure rappelait celle dont nous avons été saisis il y a quelques années. Avant que le préopinant ait terminé son exposé, je ne savais pas que cette société est, par rapport à l'*Imperial Oil Company,* dans la même situation qu'était l'autre société.

A l'époque, j'ai cherché à obtenir des renseignements des administrateurs de la société et je puis dire qu'ils ont invoqué les mêmes arguments que l'honorable député. J'ai essayé d'obtenir la réponse à deux questions afin de pouvoir juger de l'opportunité des dispositions à prendre. J'ai demandé en premier lieu si la compagnie se proposait d'offrir des actions détenues par le trésor de la compagnie aux employés qui désiraient acheter des actions de la compagnie où ils travaillent? J'ai demandé ensuite si, à défaut de cela, les administrateurs étaient disposés à mettre certaines de leurs actions sur le marché ou s'ils connaissaient certains actionnaires disposés à le faire.

Dans les deux cas, on a répondu non ce qui démontrait selon moi que l'objet réel du bill n'avait pas été énoncé à ce moment-là puisqu'il était tout à fait évident qu'à moins d'être disposé à mettre en vente des actions détenues par le trésor ou à moins que les administrateurs soient prêts à vendre certains de leurs titres, on ne pourrait pas offrir d'actions fractionnées au petit portefeuilliste. J'aimerais qu'on me rassure sur ce point avant que le projet de loi franchisse la troisième lecture.

Le projet de loi à l'étude m'intéresse parce qu'il mentionne tout spécialement l'établissement d'une caisse d'épargne des employés et que ceux-ci auront l'occasion de placer leurs épargnes dans des actions de la société au prix courant du marché. Voici ce que je veux savoir: les administrateurs de cette société s'assureront-ils que des actions soient offertes en vente aux employés lorsque les actions seront fractionnées en 5 coupures, comme le prévoit le bill à l'étude?

J'espère que le parrain du bill exigera que les témoins qui comparaîtront devant le comité fournissent des réponses complètes à ces questions si l'on veut convaincre les députés de la Chambre que ce projet de loi est souhaitable.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

«THE ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY»

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce) propose au nom de M. Weichel, la 2e lecture du bill S-48 concernant *The Economical Mutual Insurance Company.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, interrompu le jeudi 18 février, du bill S-27 présenté par M. Brown, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. le président: Quand le comité a ajourné sa séance le 18 février, à la suite de l'examen de l'article 1, on discutait un amendement à cet article proposé par l'honorable député de Timiskaming et d'un sous-amendement proposé par l'honorable député de Lapointe. Le vote porte sur le sous-amendement. Le comité est-il prêt à se prononcer? Tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement sont priés de se lever.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, il m'avait semblé, lors du dernier débat sur le sous-amendement proposé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), que ce dernier avait accepté...

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. le président: A l'ordre!

M. Laprise: ...de retirer son sous-amendement. Je ne sais pas s'il l'a fait publiquement, mais il m'avait semblé qu'il l'avait retiré.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! La présidence n'est saisie d'aucune motion ou demande visant le retrait de ce sous-amendement et elle a mis la question aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement, veuillent bien se lever.

(Le sous-amendement de M. Grégoire est rejeté par 21 voix contre 10.)

M. le président: Je déclare le sous-amendement rejeté.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix de l'amendement?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Peters, mis aux voix, est rejeté par 25 voix contre 12.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu!

(M. Brown propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. MacNaught: Sauf erreur, personne ne tient à poursuivre l'étude des bills publics; nous pourrions peut-être alors reprendre les travaux du gouvernement. La Chambre consent-elle à aborder l'examen des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que tous les articles inscrits comme bills publics soient réservés à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: A-t-on informé les divers leaders de la Chambre que cela pouvait se produire?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que personne ait prévu la situation. Je pourrais peut-être dire quelques mots d'explication et demander à la Chambre ce qu'elle en pense.

Ce bill visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada a été examiné au comité. Nous avons entendu tous les témoins qui voulaient se faire entendre et le bill a été approuvé. Une modification traite de la disposition ordonnant d'arborer le pavillon rouge; nous ne croyons pas que cela devrait encore être obligatoire. Si la Chambre consentait à se former en comité et à terminer l'étape de l'étude en comité, je ne demanderais pas la troisième lecture; je laisserais les choses telles quelles afin que si un député désire prendre la parole à ce sujet, il puisse le faire à l'étude de la troisième lecture.

L'hon. M. Lambert: Je sais gré de cette pensée au ministre mais, en toute déférence, je me demandais si le bill C-123 ne pouvait pas être lu pour la troisième fois. Ce bill est très urgent.

L'hon. M. MacNaught: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais qu'il l'avait été plus tôt aujourd'hui. C'est pourquoi...

M. l'Orateur suppléant: L'Orateur vient d'être informé qu'il y a une difficulté d'ordre technique du fait que la Chambre était déjà en comité plénier et que rapport n'a pas été fait de l'état de la question. En ce cas, pourrions-nous retourner en comité plénier, faire rapport de l'état de la question et nous former de nouveau en comité plénier pour examiner le bill proposé par le ministre des Transports?

Nous reprendrons maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS DONNANT SUITE À UNE CONVENTION INTERNATIONALE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill S-7, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. Barnett: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de répéter le numéro du bill?

M. le président: Bill S-7, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. C'est l'ordre du jour n° 56 inscrit au *Feuilleton*.

(Les articles 1 à 37 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: Il faut signaler que tous ces articles sont renumérotés selon les amendements déjà adoptés.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, les leaders de la Chambre s'étaient entendus pour ne pas s'opposer à ce que nous procédions à la troisième lecture, ce que j'ignorais. Avec l'assentiment de la Chambre, pourrions-nous passer dès maintenant à la troisième lecture?

M. l'Orateur suppléant: Du consentement unanime de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demandais si la Chambre serait disposée, dans les quelques minutes qui nous restent, à avancer quelque peu l'étude du bill concernant le financement et la garantie de valeurs du National-Canadien, car la question est vraiment urgente?

Des voix: D'accord!

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION D'OBLIGATIONS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill C-137 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^er^ janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(Adoption de la motion, suivie de la 2^e^ lecture et de l'étude en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e^ fois, et adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous passer au n° 94 du *Feuilleton*, qui prévoit la deuxième lecture d'un bill relatif à une convention entre le Canada et le Japon, ainsi qu'à des accords et conventions entre le Canada, le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas? Je crois que c'est un bill de nature ordinaire.

Des voix: D'accord!

L'IMPÔT SUR LE REVENU

APPLICATION ET MODIFICATION D'ACCORDS VISANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. J. W. Pickersgill (pour le ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-146, intitulé: loi donnant suite à une convention entre le Canada et le Japon pour éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et modifiant les accords et conventions existant entre le Canada et le Danemark, la Finlande et les Pays-Bas, en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je désire remercier les honorables députés pour leur collaboration.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill C-136, présenté par l'honorable Mlle LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. le président: L'article 115 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, à six heures, nous en étions à l'article 114, je crois.

M. le président: Pardon. J'avais l'impression que l'article 114 avait été adopté. L'article 114 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: J'ai un certain nombre de questions à poser à propos de cet article, monsieur le président.

Il s'agit ici des dispositions concernant l'abstention possible des provinces après l'adoption du bill. Sauf erreur, si une province décide plus tard de ne pas participer au régime, l'argent que le fonds de placement détient au nom de cette province, à ce moment-là, lui sera remis avec tout solde qui lui est dû, vraisemblablement sous forme de valeurs du Canada. Est-ce bien exact?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Benson: Tout solde sera rendu sous cette forme ou au comptant.

L'hon. M. Monteith: Tout solde ou toutes valeurs détenus par le fonds de placement seront remboursés à la province; je suppose que le règlement du côté financier se fera sur une base actuarielle de façon à ce que tout ce qui est dû à la province se dissociant du régime lui sera remboursé?

L'hon. M. Benson: C'est juste, mais la province qui aura pris cette décision assumera à son tour les responsabilités contractées en vertu du régime, afin de sauvegarder les intérêts de ses résidents.

L'hon. M. Monteith: Toute province qui se dissociera du programme ne pourra plus jamais y participer?

L'hon. M. Benson: C'est exact. Il faudrait recourir à une modification pour couvrir les frais d'exploitation découlant de la nouvelle participation d'une province aux dispositions instituées en vertu de cette loi. Il faudrait que le Parlement modifie cette loi pour faire face à la situation qui se présenterait lorsqu'une province s'étant dissociée du régime demanderait la permission d'y adhérer de nouveau.

L'hon. M. Monteith: Il faudrait une modification pour permettre à cette province de participer de nouveau au régime: est-ce bien cela? Je songe à l'avenir, monsieur le président, et j'aimerais avoir des renseignements à ce sujet. Si dans trois ans une province décide de mettre sur pied son propre régime et de se retirer du programme fédéral, puis exploite son propre régime durant dix ans et constate qu'il lui serait avantageux de s'associer de nouveau au régime, il faudrait une modification à la future loi pour permettre à cette province de le faire: est-ce exact?

L'hon. M. Benson: C'est bien cela. Il faudrait évaluer son actif et son passif au moment de la seconde adhésion, et il faudrait en venir à une entente quelconque, car il serait très difficile d'insérer dans la mesure à l'étude un article prévoyant toutes les conditions et les circonstances qui pourraient survenir lors du départ d'une province et au moment de sa rentrée. Les conditions ne seraient certes pas les mêmes au moment de la sortie d'une province qu'au moment de sa rentrée.

L'hon. M. Monteith: Je comprends la situation, mais j'essaie de savoir s'il est exact de laisser entendre que lorsqu'une province a renoncé au régime, il faudrait une modification pour lui permettre d'y adhérer de nouveau. Sauf erreur, aucune disposition du régime actuel ne permettrait à une province de se retirer puis, plus tard, de réintégrer le régime?

L'hon. M. Benson: En effet.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Stenson: Monsieur le président, l'honorable député de Perth vient de dire qu'une province peut refuser d'accepter le régime de pensions du Canada et adopter pour elle même un régime similaire, même s'il ne correspond pas exactement au régime de pensions du Canada. Est-ce exact?

L'hon. M. Benson: Oui. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements provinciaux possèdent ce droit. Je crois que toute province qui déciderait actuellement d'instituer son propre régime de pensions en adopterait un qui serait passablement conforme à celui que nous proposons et que nous étudions en ce moment.

Je devrais peut-être expliquer pourquoi nous ne pouvons pas insérer dans cette loi des dispositions qui viseraient le cas d'une province qui déciderait de ne pas participer à ce régime et qui subséquemment demanderait d'en faire partie.

Personne ne peut prévoir exactement quelles seront les circonstances qui existeront lorsqu'une province qui n'a pas participé à ce régime demandera d'y être admise. De toute façon, après avoir consulté les autorités provinciales, le Parlement du Canada devra alors déterminer les conditions qui permettront à la province de participer à ce régime.

M. Stenson: Ai-je bien saisi alors qu'il ne s'agit pas d'un régime universel engageant les diverses provinces et qu'après l'adoption du régime à l'étude, il se pourrait que des prestations différentes soient versées dans certaines provinces?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si une province décidait de se retirer du régime de pensions du Canada, le gouvernement fédéral et cette province devraient conclure un ensemble d'accords afin de fusionner les deux régimes et d'établir les prestations sur une base comparable. Les régimes devraient s'inspirer des mêmes principes.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends très bien les explications du ministre. Seulement, je voudrais savoir si, à l'occasion, une province décide, comme c'est le cas pour la province de Québec présentement, de ne pas participer au régime de pensions de retraite du gouvernement fédéral, et si, après que le programme aura été adopté à Ottawa, une ou des provinces décident de s'y soustraire, qu'est-ce que les autorités fédérales auront à dire, à ce moment-là, relativement à l'administration des régimes provinciaux, même si le ministre nous dit que les provinces se plieront aux exigences des données légales du gouvernement fédéral?

Je ne crois pas que, dans les circonstances, par exemple, la province de Québec accepterait de se plier aux exigences du gouvernement fédéral, parce que cette province a expliqué bien clairement qu'elle aura son régime à elle, et déjà d'autres provinces disent la même chose.

Or, pourquoi sommes-nous à discuter de l'article 114, à l'effet que si une province se soustrait au régime de pensions, le gouvernement fédéral respectera son désir, mais en exigeant que la province se soumette aux directives générales du régime fédéral de pensions?

Je ne crois pas qu'à ce moment-ci, le gouvernement fédéral ait l'autorité requise pour dire à quelque province que ce soit de se plier aux exigences du gouvernement fédéral. Alors, à quoi servira le régime de pensions à ce moment-là? C'est ce que je voudrais que le ministre nous explique présentement.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, l'article 114, comme mon collègue l'a expliqué, précise les conséquences de la dissociation du régime de pensions de la part d'une province participante. Cet article traite des dispositions financières qui devront être établies. D'autre part, l'article 3, adopté la semaine dernière, renferme les dispositions permettant à une province de rejeter le régime de pensions du Canada; seule la province de Québec a indiqué jusqu'ici son intention de le faire.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, est-ce que l'honorable ministre peut nous affirmer que seule la province de Québec s'est opposée ou a fait au gouvernement fédéral ses représentations à l'effet qu'elle était elle-même en mesure d'établir un régime provincial de pensions de retraite? N'y a-t-il pas d'autres provinces qui ont fait des représentations dans le même sens au ministre, pour avoir leur complète autonomie en ce qui concerne l'administration d'un régime national de pensions de retraite?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Aux termes de l'article 3, n'importe quelle province canadienne en a le droit, au plus tard trente jours après

l'entrée en vigueur de la présente loi mais, jusqu'à présent, seul le Québec en a signifié l'intention.

M. Baldwin: Monsieur le président, cela m'amène à parler d'une question qui m'intrigue depuis quelque temps. J'ai lu assez attentivement le compte rendu des délibérations du comité. Malheureusement, je n'étais pas de ces privilégiés qui ont siégé à ce comité pendant l'intersession, mais j'ai pris la peine de lire les comptes rendus. Voici ce qui me préoccupe. De toute évidence, l'article 114 s'applique lorsqu'une province, aux termes de l'article 3, établit un régime qui se compare, à toutes fins pratiques, au régime de pensions national.

Nous devons, à mon avis, prévoir le cas où une province pourrait vouloir dans l'avenir mettre en œuvre un régime différent. Comme vous le savez, parfois des partis politiques, avides de pouvoir, jugent avantageux de proposer la mise en œuvre de tel ou tel régime de pensions, car cela apporte parfois des avantages politiques. Lors d'une campagne électorale à l'échelon provincial, un parti de l'opposition peut prétendre qu'il a un bien meilleur régime, prévoyant de plus petites cotisations de la part des employeurs et des employés et peut-être, grâce à une administration prudente des prestations plus fortes. Ce parti pourra promettre d'établir ce régime dans deux ans et se faire élire sur la foi de cette promesse.

En supposant qu'ils tiennent leur promesse électorale et présentent un régime non comparable qui, au lieu d'une cotisation de 1.8 p. 100 prévoit une cotisation plus petite et des prestations accrues, si cela peut être mathématiquement possible un jour, ne serait-ce pas là une situation où le régime de la province ne serait pas comparable au régime national de pensions? Dans ces conditions, l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entre en vigueur et, selon l'interprétation du ministre, il stipule qu'aucune loi adoptée par le Parlement du Canada ayant trait aux pensions de vieillesse ne doit avoir d'effet sur l'application de toute loi, actuelle ou future, d'une assemblée législative provinciale.

J'estime que si un programme comme celui que j'ai mentionné, différant du programme national, était institué par une assemblée législative provincial, il subirait l'action du programme fédéral, car les cotisations et les prestations de celui-ci seraient établies selon une échelle différente; par conséquent dans l'optique de l'article 94A, cela influencerait le programme provincial. Le programme national influencerait le programme provincial. Quelle serait alors la situation?

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

Le ministre dira peut-être que cela n'est qu'une hypothèse, que le programme à l'étude actuellement est si avantageux qu'aucune province ne cherchera vraisemblablement à le modifier ou à créer des variantes. Mais nous ne pouvons prendre des mesures actuellement à cause de cela. Il s'agit là d'une possibilité qui pourrait se réaliser avec le temps et peut-être même d'ici peu. Quelle sera alors la situation en ce qui concerne les garanties? Dans quelle situation se trouveront employeurs, employés et bénéficiaires? Quels seraient leurs droits si une province qui prenait de telles mesures?

La question m'a intrigué. J'ai lu assez soigneusement le témoignage très utile qu'a rendu le rédacteur du bill. Il a tenté d'expliquer ce point. Il a laissé entendre qu'il faudrait premièrement déférer le sujet à la Cour suprême du Canada pour qu'elle décide si les deux régimes étaient comparables. Je crois que les régimes ne pourraient être comparables, que s'il y avait une différence dans les cotisations ou dans les prestations, le régime fédéral cesserait de toucher les habitants de cette province. La situation pourrait bien se présenter, si on considère l'état de notre pays. Dans quelle position seraient les bénéficiaires, les participants et les caisses?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, mon honorable ami a soulevé une possibilité très intéressante, mais je crois qu'elle est assez éloignée. Je demande au comité d'examiner quelle sera la situation, par exemple, dans dix ans d'ici. Les Canadiens auront fait un placement considérable dans leur propre caisse de pensions. Le régime fonctionnera, il sera une partie bien acceptée et appréciée du régime social du pays. Il se peut fort bien que mon honorable ami sache quelque chose du régime semblable adopté par les États-Unis et comme il est bien entré dans la structure de ce pays.

Il est vrai que le gouvernement fédéral ne pourrait d'aucune façon empêcher un gouvernement provincial d'instaurer un régime entièrement différent et il ne pourrait peut-être pas dissuader ce gouvernement provincial d'agir ainsi. Cependant, mon ami est un avocat expérimenté et habile, qui a examiné le texte de l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il n'ignore sans doute pas qu'il y a certaines divergences d'opinions quant à celle des compétences qui a priorité. A mon avis, si dans dix ou vingt ans d'ici le régime en vigueur comporte un taux de contributions de 3.6 p. 100, et si une autre juridiction décide d'y ajouter un autre régime, nouveau et différent, malgré la confusion qui en résultera, les habitants de la

province pourraient bien ne pas se montrer trop enthousiastes. Toutes autres considérations mises à part, la chose pourrait créer un problème politique considérable pour la province en cause. Un litige sera peut-être inévitable. Je n'en sais rien. De toute façon, il y aurait certainement consultation et il serait très difficile d'instaurer un régime très différent alors que le présent régime aurait fonctionné durant quelques années.

C'est pour cette raison, à mon avis, que toutes les provinces ont porté un si vif intérêt à cette mesure législative et qu'elles ont tenu un si grand nombre de réunions fédérales-provinciales donnant lieu à des discussions détaillées et approfondies. L'hypothèse de l'honorable député demeure plausible, mais en tenant compte de la nature de la loi, de la politique et du fait que les gens aiment connaître l'avenir quant à la sécurité sociale, en tenant compte dis-je de tous ces éléments, il me semble invraisemblable qu'on puisse y faire quelque chose; le comité ne peut prendre actuellement aucune mesure utile.

M. Baldwin: Le ministre a bien répondu et on ne saurait ajouter quoi que ce soit à ce qu'elle a dit. Toutefois, je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas à la Chambre cette question et si je n'indiquais pas que cette probabilité existe. Je signale qu'en juin dernier j'y avais pensé aussi et, à l'appel de l'ordre du jour, j'avais posé une question au premier ministre à ce sujet. Je lui avais demandé s'il ne pensait pas qu'il aurait été préférable, étant donné la collaboration qui existe entre les provinces et le gouvernement fédéral, de présenter un amendement corrélatif à l'article 94A afin de régler cette question une fois pour toutes et de conférer au gouvernement fédéral la responsabilité fondamentale qui est sans doute nécessaire, selon moi, pour qu'un gouvernement qui essaie de donner suite à un régime national de pensions puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité.

Permettez-moi de faire une seule autre remarque. Il est un autre problème dont j'ai parlé et que le ministre, si je ne m'abuse, n'a pas compris, si j'en juge par sa réponse. S'il arrivait qu'une province adopte un régime qui ne se compare pas à celui du gouvernement, le gouvernement de cette province aurait sans doute à subir de graves conséquences d'ordre politique parce que les intéressés auraient à subir les effets cumulatifs des deux régimes. Si on lit attentivement et si l'on interprète logiquement l'article 94A, on constate qu'il n'en est rien, surtout si l'on s'arrête à ces mots:

...mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada au sujet des pensions de vieillesse ne doit nuire à l'application de toute loi, présente ou future, adoptée par l'Assemblée législative d'une province relativement aux pensions de vieillesse.

Tout ce que l'on peut déduire de cela c'est que dès qu'une province adopte un régime qui n'est pas comparable à celui du gouvernement fédéral, la loi fédérale, automatiquement, ne s'applique pas dans cette province. La première responsabilité alors retombe sur la province. Voilà l'effet qu'aurait l'article 94A dans une situation de ce genre. La loi fédérale ne s'appliquerait pas du tout parce qu'elle aurait pour effet de nuire à l'application du régime provincial et, par conséquent, le régime fédéral le céderait au régime provincial. Dans ces conditions, qu'arriverait-il des pensions des cotisants au régime national, qu'arrive-t-il aux fonds?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon ami a invoqué un argument constitutionnel très solide. Il a donné à entendre qu'on aurait peut-être accordé, de façon à ne laisser aucune équivoque, la compétence à une autorité. Je dois dire qu'un grand nombre de personnes ont eu la même idée à ce moment-là, mais que les onze gouvernements n'étaient pas unanimes en la matière. L'interprétation que mon ami a donnée à l'article est généralement admise et a été reconnue par un grand nombre de juristes en droit constitutionnel.

Toutefois, il y a des opinions tout à fait contraires. Certains spécialistes en droit constitutionnel estiment que le gouvernement fédéral a pris la compétence dans ce domaine. Il ne m'appartient pas, en ce moment critique de ma vie, de choisir entre ces opinions. Ce second avis a été donné par une personnalité aussi éminente que M. Bora Laskin, de l'Université de Toronto, qui a été mon professeur de droit constitutionnel. Il soutient que la législation fédérale étant reconnue, elle aurait préséance sur la législation provinciale.

Quoi qu'il en soit, j'espère vivement que nous ne nous trouverons jamais qui a raison. Il faudrait se rappeler que si pareille catastrophe se produisait, le gouvernement fédéral, de concert ou non avec la province, devrait garantir à ces individus inconscients qui participaient au régime, y avaient versé leurs cotisations et, probablement, avaient pris d'autres arrangements financiers privés cadrant avec les prestations prévues pour leurs années de retraite, que les prestations déjà accumulées ne soient pas perdues. Il s'agit d'un régime de pensions qui, on peut le reconnaître, est un engagement que le pays fait à ses citoyens, leur assurant que leurs épargnes ou cotisations de pension accumulées ne seront jamais perdues. Je ne voudrais pour rien au monde qu'une personne puisse jamais craindre qu'un jour viendra où cela se produira et que l'argent versé à ce fonds l'aurait été en pure perte. Comme je l'ai dit à mon honorable ami, c'est une objection fondée, c'est un argument irréfutable. Toutefois,

à la lumière de toutes ces considérations, j'estime que la chose est tout à fait improbable et qu'il n'y a pas lieu de se tourmenter.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, il est intéressant d'entendre l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous expliquer, en employant les figures de rhétorique dont elle est capable, qu'une province ou des provinces peuvent adhérer au projet et d'autres provinces peuvent s'y soustraire. A l'entendre, l'ensemble des provinces canadiennes sont satisfaites du régime de pensions présenté par le gouvernement fédéral, à l'exception de la province de Québec, naturellement.

Or, j'arrive d'une tournée dans l'Ouest, où il m'a été donné de rencontrer des gens de Winnipeg, d'Edmonton et de toutes les provinces de l'Ouest, et on y ridiculise le plus possible le régime de pensions du gouvernement.

Les autorités de la Colombie-Britannique, où la pension de vieillesse est la même que dans le Québec et dans les autres provinces, ont décidé d'ajouter une somme de $30 à la pension de $75 par mois. Au fait, la mesure a été proposée à la législature de la Colombie-Britannique, à Victoria. Les vieillards toucheront donc une pension de $105 par mois, sans évaluation des ressources, à compter de 70 ans et avec évaluation des ressources dès l'âge de 65 ans.

Monsieur le président, je me demande sur quel point le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'appuie pour dire que le régime de pensions fait plaisir à l'ensemble des provinces. Au fait, dans une province, on adopte un projet de loi; dans une autre province, on adopte une autre mesure législative, et ici, on nous présente un bill tellement épais que même les plus épais ne pourraient en comprendre la première lettre ou le premier iota. Pourquoi continuer à discuter lorsque les provinces peuvent elles-mêmes s'occuper de leurs propres affaires sans que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait à s'en mêler de quelque façon que ce soit?

Si la Colombie-Britannique est capable d'adopter une loi sans l'intervention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, si le Québec se retire complètement du régime de pensions, et si le premier ministre du Manitoba, M. Roblin, a laissé entendre qu'il voudrait se tenir à l'écart du régime fédéral de pensions, pourquoi continuons-nous à étudier ou à argumenter au sujet d'un programme de pensions que les provinces ne semblent pas vouloir adopter?

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

Voilà ce que je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous explique clairement, à ce moment-ci.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce qui est regrettable, monsieur le président, c'est que la Chambre a déjà adopté à l'unanimité une résolution se déclarant en faveur du principe, et on constate aujourd'hui qu'un député n'est plus en faveur. S'il est vrai que la province de Colombie-Britannique s'apprête à adopter une loi pour accorder $30 de plus aux bénéficiaires de la pension de vieillesse, je dis bravo, et à tous mes commettants âgés qui m'écrivent pour demander plus d'argent, je saurai bien leur dire à qui s'adresser pour obtenir du pognon. Mais sérieusement, monsieur le président, les inexactitudes que je relève dans les propos de mon honorable ami me laissent perplexe. Il n'est pas vrai qu'une autre province ait laissé entendre qu'elle voulait établir son propre régime comparable de pensions. Une seule province a manifesté son intention et, en fait, son Assemblée législative a adopté une résolution unanime en ce sens, il y a déjà longtemps, en août 1963. Aucune autre province n'a annoncé de projet dans ce sens, malgré un certain nombre de conférences et beaucoup de correspondance.

M. Langlois: Pourrais-je apporter une précision? J'ai écouté parler l'honorable député en français et en même temps, j'écoutais l'interprétation. Je crois qu'il y a eu une erreur d'interprétation. On avait parlé de la possibilité que le Manitoba veuille adopter une mesure.

L'hon. Mlle LaMarsh: Dans ce cas, je m'excuse de cette fausse interprétation.

M. Chatterton: Le problème soulevé par le député de Peace-River montre la difficulté réelle devant laquelle nous pourrions nous trouver, du fait qu'aux dernières élections le parti libéral a promis d'établir un régime de pensions national quand, en réalité, il savait que la constitution ne lui en donnait pas le droit. La seule façon pour lui de le faire, c'est de prétendre que ceci est un régime national, et il faut signaler que, de par la constitution, toute province a le droit de s'en retirer.

Le ministre a donné à entendre que les provinces étaient d'accord pour trouver que le régime est bon. Je lui propose de rafraîchir ses souvenirs en lisant le mémoire de l'Ontario. Il indique très clairement que l'Ontario n'est pas du tout satisfaite des dispositions du futur régime de pensions du Canada. En effet, le premier ministre de l'Ontario a déclaré dans son discours du 21 janvier, à

l'Assemblée législative, que sa province adhérerait au régime de pensions du Canada pour tâcher de favoriser l'unité nationale.

L'hon. M. Benson: L'honorable député me permettrait-il une question? Je me demande s'il a regardé, il y a deux semaines, l'émission nationale de télévision au cours de laquelle le président du comité des pensions de l'Ontario et le premier ministre de cette province ont dit des merveilles du régime de pensions du Canada et ont évidemment revendiqué le mérite du rôle important qu'ils ont joué dans sa mise au point?

M. Chatterton: Non, je n'ai pas vu cela.

M. le président: A l'ordre! Je me permets de signaler au ministre et au député d'Esquimalt-Saanich qu'ils semblent discuter du principe de la mesure, adopté il y a quelques semaines. J'invite l'honorable député à faire porter ses commentaires sur l'article 114.

M. Chatterton: A mon avis, mes commentaires concernent cet article. Je pourrais les réserver jusqu'au moment où nous discuterons l'article 115, mais en réponse au ministre du Revenu national, je me permets de dire qu'il ressemble à un enfant très heureux qui a regardé la télévision.

L'hon. M. Benson: J'ai écouté le premier ministre de l'Ontario.

M. Chatterton: Je me reporte au mémoire écrit présenté par le gouvernement de l'Ontario et qui, à ma connaissance, à moins qu'on puisse me prouver le contraire, n'a pas été désavoué par ce gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble dire que nous avons instauré l'utopie et que nous aurons un régime national. A mon avis, le gouvernement cherche à tromper la population en prétendant qu'il s'agit d'un régime de pensions national, sans que rien le garantisse.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député ne semble faire aucun cas des remontrances que lui adresse la présidence. Je l'ai pourtant prié de nous faciliter la tâche en s'en tenant à l'article à l'étude.

M. Chatterton: Je ne faisais que suivre la voie tracée par le ministre.

M. Langlois: Comment les fonds perçus par le gouvernement fédéral aux fins du régime national seront-ils remis aux provinces? Le seront-ils? En déduira-t-on l'intérêt et les frais de perception?

L'hon. M. Benson: A ce propos, je crois avoir précisé il y a quinze ou vingt minutes que, selon cet article, les fonds retournent aux provinces. Les capitaux qu'elles ont versés au régime de pensions du Canada leur sont retournés et elles doivent assumer les obligations prévues à l'article 114.

M. Langlois: Remettra-t-on cet argent aux provinces sans les obliger à adopter un régime semblable à celui-ci?

L'hon. M. Benson: Une fois qu'une province décide, trente jours après que notre projet de loi aura reçu la sanction royale, de participer à ce régime, la seule façon pour elle d'en sortir, c'est d'établir un régime comparable. Si elle institue un régime qui, de l'avis du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est comparable au nôtre, elle peut alors se dégager. A ce moment-là, elle recevra les sommes placées dans le régime de pensions du Canada.

M. Langlois: Cela veut dire que les provinces doivent choisir un régime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social approuvera. Et si un régime provincial était supérieur au régime fédéral? Il peut y avoir plus de deux idées dans un cerveau; en fait, plus de deux idées dans plusieurs têtes. Le régime provincial pourrait être plus avantageux pour certaines personnes qui ont cotisé au régime de pensions du Canada, mais si le régime provincial n'est pas semblable à celui-ci, la province ne sera pas autorisée à le mettre en vigueur. Je ne vois pas pourquoi le ministre doit statuer à ce sujet. A mon avis, la province devrait pouvoir prendre seule sa décision.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne prendrais pas cette décision de mon propre chef et quiconque occuperait mon poste ne le ferait pas non plus. Elle relèverait du gouvernement du jour, mais comme je l'ai expliqué à l'honorable député de Peace-River, il y a 10 ou 15 minutes, on ne saurait amener les gens à verser des cotisations à moins que ceux-ci soient assurés qu'ils les verseront toujours en toute sécurité et qu'ils en bénéficieront. Voilà pourquoi une province doit au moins accorder des prestations comparables et assumer les obligations de cotisants particuliers afin d'être assurée que ces derniers ne perdront pas d'argent.

M. Langlois: Selon le ministre, toute province peut instituer son propre régime, pourvu que le ministre y consente et reconnaisse qu'il s'agit d'un régime comparable et que les citoyens de cette province n'y perdront pas au change. Est-ce le sens général des propos du ministre ou faut-il que le régime soit rigoureusement semblable à celui qu'il propose?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce doit être un régime comparable.

M. Stenson: Dans quel délai une province doit-elle se retirer du régime de pensions du Canada? Quand une province peut-elle instituer son propre régime?

L'hon. M. Benson: Au début, une province doit décider si elle désire se retirer dans les 30 jours suivant la sanction royale accordée au bill à l'étude. Par la suite, elle devra donner un avis d'au moins deux ans.

M. Stenson: Alors, une province peut se retirer du régime dans un délai de 30 jours.

L'hon. M. Benson: Au cours de 30 premiers jours. Toutefois, si une province n'adopte pas cette attitude et participe au régime, elle devra donner un avis de deux ans pour pouvoir s'en retirer.

M. Stenson: Si elle se retire avant les 30 jours sans avoir un régime semblable...

L'hon. Mlle LaMarsh: Le régime de pensions du Canada sera mis en vigueur dans cette province, à moins que ladite province n'ait indiqué, dans les 30 jours qui suivront la sanction royale du présent bill, qu'elle va instituer un régime comparable qui lui soit propre.

M. Stenson: Si une autre province décide d'instituer un régime semblable à celui-ci, disons dans un an, lui sera-t-il permis d'instituer un autre régime?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, monsieur le président. En vertu du présent bill, une fois le régime fédéral accepté, il lui faudrait attendre deux ans avant d'instituer son propre régime. Cette disposition est prévue dans l'article 3 qui a été adopté la semaine dernière.

M. Chatterton: J'ai compris que la question était la suivante: une province peut-elle, en aucun temps, après en avoir donné avis, instituer un régime distinct? J'ai compris que le ministre avait répondu négativement. Le ministre voudrait-il vérifier cette réponse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Pour rejeter le régime de pensions du Canada, elle devrait se conformer aux dispositions de l'article 3, soit donner un avis de deux ans, instituer un régime comparable et accepter les obligations qui vont de pair avec la prise en charge des prestations.

M. Chatterton: Oui, mais je crois que le ministre a omis de dire—et cela nous a été donné lors d'un témoignage—que les gouvernements provinciaux qui se retirent peuvent effectivement modifier leurs régimes de la façon qu'ils jugent à propos conformément aux droits que leur garantit la constitution.

L'hon. Mlle LaMarsh: Une fois retirés.

M. Pugh: Supposons qu'une province décide de faire un changement et en donne un avis de deux ans. Le régime de pensions du Canada garderait-il son plein effet jusqu'à l'entrée en vigueur du changement dans la province?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, il le serait. Si une province décidait de quitter le régime de pensions, il lui faudrait conclure de nombreux accords avec le gouvernement fédéral, comme le prévoit le bill. Ces accords devront viser, entre autres, les pensions des fonctionnaires publics dans la province, etc. Ils pourront se poursuivre bien au delà de la période mentionnée, selon les accords qui auront été conclus.

M. Pugh: De toute façon, elle touchera tout montant accumulé en vertu du régime antérieur du Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Et assumer aussi les obligations.

M. Stefanson: Ces accords n'exigeraient pas qu'une province qui n'accepte pas ce régime établisse un régime similaire. Ils ne s'appliqueraient que si cette province établissait un régime comparable. Par exemple, la province de Québec a indiqué qu'elle pourrait apporter des changements importants à ce régime, dans l'intérêt de sa propre population. Dans ce cas, ces accords ne s'appliqueraient que si le régime adopté par une province qui se retire demeure le même que le régime de pensions du Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Dès qu'une province décidera de renoncer au régime et d'instituer le sien, nul doute que les accords cesseront d'être en vigueur. Il est vrai que le gouvernement fédéral ne saurait dire à une province comment elle doit légiférer. Une fois qu'une province décide de se retirer et qu'elle se retire en vue d'instituer un programme semblable, gardant en même temps les prestations et les obligations, il n'y a aucun moyen de l'en empêcher, ni en vertu du régime actuel ni en vertu du régime proposé en 1963 par l'ancien gouvernement dans le discours du Trône. Les lois d'une province relèvent entièrement de sa propre juridiction.

M. Stefanson: Enfin, le ministre parle franchement. Si le gouvernement avait dit les choses carrément dès le début, au lieu d'essayer de faire croire aux gens qu'il s'agissait en tous points d'un régime national de pensions cela aurait été beaucoup mieux. Cela n'est pas nécessairement le cas.

L'hon. Mlle LaMarsh: Attendez et vous verrez.

M. Olson: J'aimerais demander au ministre et à son collègue quelle est leur interprétation de «semblable» ou de «comparable». Peut-être pourrais-je formuler une question précise. Si une province devait établir un régime comportant des cotisations presque égales et à

peu près le même rapport entre cotisations et prestations, même si les cotisations ne seraient pas d'aussi près que le régime fédéral la formule dite proportionnelle au gain, pourrait-on considérer qu'il s'agit d'un régime semblable ou comparable?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est difficile à dire. Il faudrait étudier soigneusement le pour et le contre. En principe, pour décider si c'est un régime comparable ou non, il faudrait se demander si les prestations sont aussi bonnes, ou meilleures, si la nature de ce régime comporte la garantie pour chaque cotisant de recevoir l'argent versé au régime. Si le taux des cotisations était un peu plus bas, s'il s'agissait d'un régime financé sur la caisse générale sans aucune sorte de réserve, mais si les prestations étaient à peu près égales, on pourrait dire qu'il est comparable. Il faudrait examiner la question en rédigeant le projet de loi. On comprendra facilement que des programmes de ce genre ne se réalisent pas du jour au lendemain et je suis bien certaine que si une autre province voulait établir son propre régime, les fonctionnaires de cette province nous consulteraient souvent. Ayant déjà quelque deux années d'expérience de ces questions, je puis ajouter qu'il n'y a pas, au fond, un nombre infini de facteurs à considérer et à chambarder pour produire des résultats différents. Toutes ces choses se tiennent entre elles. Si l'on déplace un facteur, les autres suivent.

M. Olson: Le ministre nous a dit qu'un régime, pour être comparable, devrait prévoir des prestations semblables à celles du régime de pensions du Canada. Dans la formule utilisée ici, les prestations se fondent sur les gains et non sur les cotisations. Je comprends le ministre quand il dit que les prestations doivent être comparables. Mais elles doivent se rattacher à quoi? Doivent-elles se rattacher aux gains ou aux cotisations, comme c'est le cas dans la plupart des régimes de pensions privés qui existent déjà?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pense que cela dépendrait du mot «comparable» et jusqu'à quel point il serait comparable. Je doute beaucoup qu'un gouvernement fédéral juge la mesure législative comparable si elle doit priver les habitants d'une province de prestations à l'égard desquelles ils auraient versé des cotisations pendant des années.

M. Langlois: Monsieur le président, j'avais une question qui se rapporte au point soulevé par l'honorable député de Medicine-Hat. A quoi pensait l'honorable représentante en disant que le régime devait être comparable au régime fédéral ou à ce régime national. Je me demandais s'il devait comporter des prestations semblables, et le ministre a répondu sur ce point-là. Est-ce que la structure du régime devrait être semblable? Bien entendu, je parle du régime dans sa totalité. J'imagine que, dans d'autres régimes, vous n'auriez pas du tout à procéder de la même façon. Je me demande simplement si les prestations seraient à peu près les mêmes, ou plus élevées, et si le montant versé par le particulier serait approximativement le même. Mais si le régime était complètement différent dans l'ensemble, cela viendrait-il en conflit avec les idées que l'honorable représentante à exprimées tout à l'heure au sujet de ce régime national? Si la structure du régime était entièrement différente, quelles seraient les conséquences?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, tout dépendrait du ministre du temps et de la définition qu'il en donnerait. Je dois renvoyer mon honorable ami au débat qui s'est déroulé sur l'article 3, où la chose était d'importance.

M. Stenson: Monsieur le président, on nous dit que le Québec ne s'associera pas à ce régime. J'aimerais demander au ministre si la Chambre verra le régime du Québec avant qu'on nous demande d'adopter ce régime-ci.

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, monsieur le président, pas plus que le Québec n'a vu ce projet de loi avant sa présentation à la Chambre.

M. Stenson: La province de Québec voit la mesure législative à l'heure actuelle, mais elle n'a pas eu le temps de l'étudier. La Chambre des communes ne verra pas le régime du Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Bien sûr que non, monsieur le président. Il s'agit d'une loi provinciale, et je suppose que le gouvernement de Québec a exactement les mêmes obligations à l'égard de ses députés que le gouvernement fédéral à l'égard des siens, notamment, leur présenter le projet de loi avant de le divulguer. A mon avis, il serait impossible, et ce serait espérer beaucoup trop d'êtres humains, de s'attendre que le Québec et le Canada présentent leur projet de loi le même jour et expédient leurs travaux avec la même diligence.

M. Knowles: Diligence?

L'hon. Mlle LaMarsh: En fait, il se pourrait bien que le Québec ait édicté son régime avant même que notre bill soit adopté.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je suis stupéfait de la déclaration du ministre. Elle laisse entendre que tout cela pourrait dépendre du ministre du temps. Il doit sûrement y avoir une interprétation précise de ce qu'est un régime comparable. A mon sens, dire que cela dépend du ministre du temps est le comble du ridicule. En fait, monsieur

le président, c'est là la chose la plus indigne que le ministre ait dite, et elle en a dit des tas de choses, comme elle s'en rend sans doute compte maintenant. Elle a dit mardi soir dernier qu'elle croyait vraiment à l'émission télévisée *This Hour has Seven Days*. Je sais qu'il lui tarde de voir ce bill adopté mais, à mon sens elle n'aurait pas dû dire que c'est au ministre du temps de décider si un régime est comparable ou non.

Je m'étais levé, monsieur le président, pour poser une question très simple. Le ministre a indiqué, et nous sommes tous d'accord, que lorsque le bill aura reçu la sanction royale, toute province sera libre de décider dans un délai de 30 jours si elle a l'intention d'instituer son propre régime. J'aimerais savoir quel délai sera accordé à cette province pour mettre son régime en œuvre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Jusqu'au 1er janvier 1966, comme il est indiqué à l'article 3 adopté la semaine dernière.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, nous sommes justement à considérer l'éventualité du retrait d'une province. Or, il y a le cas du Québec qui n'adhère pas au régime fédéral de pensions. On a parlé d'un regime comparable ou similaire, mais le ministre a dit qu'elle ne connaissait pas le projet de pensions du Québec. Alors, peut-on savoir ce qui arriverait si le Québec décidait d'adopter le lieu de résidence plutôt que celui de l'emploi, comme dans le cas de tous les résidents de Hull qui travaillent présentement au gouvernement fédéral, pour ce qui est de la base de cotisation?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il serait superflu d'inquiéter plus longtemps mon honorable ami à ce sujet. Je n'ai pas vu la mesure législative du Québec et les fonctionnaires de mon ministère non plus, que je sache. Mais la province de Québec a présenté une deuxième résolution, très détaillée et celle-ci indique un régime à peu près identique. Cette résolution a été publiée, et nous en avons pris connaissance; il y a déjà plusieurs mois de cela.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A supposer, justement, que le Québec veille apporter une modification à son régime de retraite pour y inclure les ouvriers qui résident dans la province de Québec, quel que soit le lieu ou le domicile de l'employeur, à ce moment-là, est-ce qu'un tel résident de la province de Québec, dont l'employeur vit hors les limites du Québec, devrait contribuer deux fois au régime de retraite, une fois au gouvernement fédéral et une fois au gouvernement provincial?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'inquiéter de cela. La province de Québec a indiqué dans sa résolution qu'elle a l'intention de suivre un régime de ce genre, non pas un régime fondé sur la résidence.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, nous sommes justement à étudier l'article 114 qui prévoit le retrait d'un régime de pensions. Or, si le Québec modifiait sa loi de telle sorte qu'une partie des citoyens du Québec qui, en vertu de cette loi, participeraient au régime fédéral de pensions, verraient leur retrait du plan fédéral ou plutôt leur rentrée dans le plan provincial, qu'est-ce qui se produirait dans une circonstance comme celle-là? Le résident du Québec se trouverait-il à être retiré du régime fédéral de pensions, et à ce moment-là le gouvernement fédéral remettrait-il au gouvernement provincial le montant accumulé pour un tel résident de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme mon honorable ami vient d'arriver, il ne savait pas que nous discutions de la question depuis quelque temps. L'article à l'étude, le 114e, ne s'applique pas au Québec, mais à une province qui, après avoir adhéré au régime, déciderait de s'en retirer.

M. Langlois: Supposons qu'une province s'abstienne de participer et décide de percevoir les cotisations suivant la résidence et non le lieu d'emploi. D'après le régime à l'étude, je le sais bien, elles sont perçues selon le lieu d'emploi et non la résidence. Mais il se peut que des premiers ministres provinciaux ne veuillent pas démordre. Alors qu'arriverait-il en ce qui touche ce régime-ci?

L'hon. Mlle LaMarsh: On ne le jugerait pas comparable à l'autre. Il se produirait toutes sortes d'anomalies. Certaines personnes verseraient deux cotisations; d'autres seraient complètement laissées de côté.

M. Langlois: C'est une des difficultés que comporte l'inclusion d'une disposition de ce genre au sujet des régimes comparables. Le gouvernement fédéral serait-il disposé à ne pas s'occuper de cas comme celui d'un Ontarien qui déciderait de déménager dans une autre province? Le premier ministre de l'Ontario a donné à entendre que sa province

pourrait établir son propre régime. L'Ontario adhérera au régime de pensions du Canada, mais la province pourra se raviser ou un autre premier ministre pourra décider d'établir un régime propre à la province. Si cela se produisait, dans quelle position se trouverait le nouveau régime par rapport au régime fédéral? Le ministre constatera peut-être que certains premiers ministres peuvent être entêtés à ce sujet et certains cotisants se trouveront peut-être pris entre deux feux et seront tenus d'adhérer aux deux régimes.

M. le président suppléant: La parole est au représentant de Rosthern.

M. Langlois: Parfois, il faut attendre longtemps avant d'obtenir une réponse. Ma question n'étant peut-être pas claire, je vais la poser à nouveau. Je suis très patient lorsqu'il s'agit de poser des questions. A mon sens, ma question mérite une réponse et la situation devrait être tirée au clair. Si le ministre n'a pas de solution au problème en ce moment, réservons donc l'article 114 jusqu'à ce qu'il soit modifié de façon à prévoir une situation comparable et acceptable aux provinces, au cas où elles voudraient se retirer du régime. A mon avis, il conviendrait mieux de prévoir et de régler ces problèmes dès maintenant, au lieu d'essayer d'y remédier plus tard. Nous devrions aborder la question dès maintenant.

L'hon. Mlle LaMarsh: Heureusement, monsieur le président, les provinces sont représentées par leur premier ministre et non par le député. Et les premiers ministres n'ont pas signifié leur intention de se retirer du régime.

(Texte)

M. Grégoire: L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-elle insinuer que les membres de la Chambre ne représentent rien, que les électeurs ne sont représentés que par les premiers ministres provinciaux? Si c'est ce qu'elle veut dire, je crois que ceci demande une explication, car je suis d'avis que nous représentons autant les électeurs de la province de Québec que son premier ministre.

Je pense que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ferait bien d'expliquer sa déclaration, car elle semble vouloir enlever les droits et privilèges des députés, à la Chambre.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je devrais peut-être rappeler au préopinant qu'avant le vote sur la résolution, il a indiqué que son parti étant de la province de Québec, il n'était pas intéressé et n'y participerait pas.

(Texte)

M. Grégoire: Ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de dire est exact, et c'est pourquoi je n'ai pas participé à ce débat auparavant. Par ailleurs, nous sommes prêts à discuter des articles qui peuvent affecter la province de Québec dans l'avenir, les modifications qui affecteront les droits et privilèges de tous les citoyens de la province de Québec.

Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me donnera raison et admettra que cet article-là peut affecter les droits du Québec.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: J'étais très heureuse d'entendre les propos de l'honorable député, monsieur le président, mais je dois lui rappeler qu'ils sont irrecevables, car l'article 114 ne peut s'appliquer à la province de Québec.

M. Langlois: On me permettra peut-être, monsieur le président, de terminer mon exposé. Tantôt, l'honorable représentante a répondu à un de mes arguments et aux propos de l'honorable député de Lapointe en disant qu'on devrait laisser cet accord au soin des premiers ministres provinciaux. Dans ce cas, pourquoi, diable, discutons-nous d'un régime national aux termes duquel de tels accords relèvent de la juridiction provinciale? Quand je me prononcerai sur cette question, je ferai abstraction du fait que je suis de la province de Québec, et je suis sûr que mon vote aura des répercussions d'Halifax à Vancouver et qu'il sera dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je n'ai pas l'intention de m'enfouir la tête dans le sable comme l'autruche et d'attendre qu'on me frappe au derrière avant d'étudier sérieusement les circonstances.

Monsieur le président, je pourrais peut-être demander plus aimablement au ministre de répondre à ma question. J'aimerais qu'il me réponde.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, pour répondre à la question du député, je dirai simplement que le régime proposé se fonde sur l'emploi plutôt que sur la résidence. Je le lui ai dit à maintes reprises au cours de notre examen des articles. Toutefois, s'il a l'intention de rattacher des possibilités à des hypothèses, je crains ne pas pouvoir fournir de réponses appropriées.

Les cas hypothétiques dont le député a parlé ne peuvent pas se produire dans la province de Québec, car celle-ci créera son propre régime. Mais si une autre province décidait de s'abstenir et instituait son régime, je prétends qu'elle devrait adopter un régime fondé sur l'emploi plutôt que sur

la résidence, ou alors d'énormes difficultés se poseraient à elle. Selon moi, si l'on veut assurer sa réussite, un régime de pensions doit être fondé sur l'emploi plutôt que sur la résidence.

Monsieur le président, l'honorable représentant cherche à obtenir la réponse à des questions hypothétiques fondées sur un avenir imprévisible, que des changements à ce régime de pensions et à ceux des provinces pourraient fort bien avoir précédé. On ne saurait prédire exactement ce que seront les circonstances et on ne pourrait certes répondre à des questions fondées sur des hypothèses comme celles auxquelles l'honorable député a fait allusion.

M. Langlois: Monsieur le président, deux possibilités s'offrent au gouvernement à l'égard de ce régime de pensions. Il reposera soit sur le lieu de travail, soit sur le lieu de résidence. A mon avis, il y aurait beaucoup moins de difficultés si les régimes provinciaux reposaient sur le lieu de résidence. Le ministre a donné à entendre que cela susciterait des difficultés et des complications. C'est peut-être vrai, mais j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si une province décide un jour de se retirer du régime de pensions du Canada et d'instaurer son propre régime, en vertu des dispositions de cette mesure, les obligations envers les cotisants devront être assumées par la province.

Le régime de pensions adopté par une province qui se serait retirée pourrait fort bien majorer les prestations versées aux participants; la province y serait autorisée tout comme elle serait autorisée à apporter bien d'autres changements de ce genre. Cependant, je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y aura pas beaucoup de provinces qui se retireront du régime de pensions du Canada pour instituer leur propre régime sur la base du lieu de résidence plutôt que du lieu d'emploi. Je suis sûr que toute province qui agirait ainsi devrait faire face à toutes sortes de problèmes.

M. Langlois: Monsieur le président, le ministre n'a donné qu'un exemple...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Rosthern.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'ai l'impression que l'honorable représentant traite de la transférabilité. Le ministre nous dirait-il si la transférabilité est l'une des conditions nécessaires pour qu'un régime provincial de pensions soit accepté par le gouvernement fédéral?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le régime proposé sera transférable d'un littoral à l'autre. La transférabilité est la raison de la coordination des régimes comparables. C'est le principe accepté par tous les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral. C'est un élément nécessaire pour que les particuliers puissent passer, en vertu des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux non participants, d'un régime ici à un autre régime là. La transférabilité à l'échelle nationale est détruite seulement lorsque les régimes adoptés sont totalement différents.

M. Nasserden: Monsieur le président, la question que j'ai posée avait trait à la transférabilité. Je veux savoir si le gouvernement fédéral va insister pour qu'un régime provincial renferme l'élément de transférabilité pour le déclarer acceptable.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout régime provincial doit nécessairement être transférable, au moins à l'intérieur de la province. Si un régime provincial est comparable au régime de pensions du Canada, les autorités du gouvernement fédéral et les autorités du gouvernement provincial pourront alors prendre des dispositions pour en assurer la transférabilité. Toutefois, si un gouvernement provincial adoptait un régime tout à fait différent, fondé sur des principes différents, il serait à peu près impossible qu'il soit transférable. La transférabilité serait limitée dans ce cas.

M. Nasserden: Monsieur le président, c'est précisément ce qui inquiète les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, car nous nous demandons si le gouvernement fédéral insistera pour que les provinces qui se retireront pour adopter leur propre régime adoptent un régime transférable.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, la question n'a pas de sens. Tout régime d'État doit être transférable d'une province à l'autre. Tout employé dans une province doit pouvoir quitter l'emploi A pour prendre l'emploi B, dans la province A et la province B, tout en continuant à participer au régime de pensions.

Supposons que deux provinces adoptent leurs propres régimes. Elles les concevront, dans leur propre intérêt, dirai-je, de manière à préserver l'élément de transférabilité, mais il n'appartient pas au gouvernement fédéral de leur donner des ordres à cet égard. Les diverses provinces discerneront, j'en suis sûre, les avantages de la transférabilité, et si l'Alberta et le Québec, par exemple, décidaient à l'avenir de se tenir à l'écart du régime fédéral, elles adopteraient des régimes

de pensions prévoyant la transférabilité entre elles, ainsi que vis-à-vis du régime de pensions du Canada.

M. Nasserden: Monsieur le président, il faut alors demander au ministre ce qu'il entend par «comparable». Le gouvernement fédéral envisage-t-il la transférabilité vis-à-vis de chacune des provinces, ou de l'ensemble des provinces et, en tant que telle, la transférabilité deviendra-t-elle une condition obligatoire exigée par le gouvernement fédéral pour toute province qui aura décidé de se tenir à l'écart et d'adopter son propre régime?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends facilement l'explication de l'honorable ministre à l'effet que si chaque province a son propre programme de pensions, il devra nécessairement y avoir une entente entre les provinces concernées relativement au transfert de ladite pension. Cependant, le point que je voudrais voir établir clairement par le ministre—et j'espère qu'on m'écoute présentement—est le suivant: en supposant qu'une ou des provinces participent au régime de pensions du Canada et qu'à un moment donné, soit dans un an, deux ans ou trois ans, une de ces provinces décide d'établir son propre programme de pension, avons-nous l'assurance, à ce moment-là, que les autorités fédérales remettront à la province ou aux provinces concernées la totalité des sommes versées par les résidents de cette ou ces provinces?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, c'est exactement ce que cette clause stipule.

M. Nasserden: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que j'ai posée?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, mon honorable ami a posé une question concernant le transfert. Franchement, je ne crois pas que les provinces qui ont accepté dès le début le régime de pensions du Canada s'en retirent, bien qu'elles en aient le droit et puissent le faire; cependant, ce bill exige que leur régime soit transférable lorsqu'elles se retirent. Des accords seraient sans doute conclus entre cette province et le régime de pensions du Canada, tout comme seront conclus des ententes avec la province de Québec afin qu'il existe un échange de prestations entre les deux provinces. Mettons qu'une personne ait contribué dans quatre provinces qui possèdent des régimes de pensions. Des accords seraient probablement conclus afin qu'un seul chèque de pensions soit remis à cette personne lorsqu'elle prend sa retraite, et des remboursements proviendraient des autres régimes tout comme ceux qui seront effectués entre le régime de pensions du Canada et celui de la province de Québec. Ainsi, nous viserons à établir le transfert.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je crois qu'il y a transférabilité. Je ne veux rien faire dire au ministre mais, sauf erreur, voici comment les choses se passent. Une personne contribue au régime de pensions du Québec et va s'établir en Colombie-Britannique où elle commence à contribuer au régime de pensions du Canada. Les cotisations qu'elle a versées au régime du Québec sont alors transférées au régime de pensions du Canada. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. Benson: Non, pas tout à fait. Cette personne a contribué au régime de pensions du Québec—je crois que nous avons expliqué cela plus tôt—et elle déménage en Colombie-Britannique ou en Ontario et contribue au régime de pensions du Canada. Elle continue de le faire jusqu'à l'âge de 65 ans.

L'hon. M. Monteith: Elle recevra deux chèques?

L'hon. M. Benson: Elle aurait pu en recevoir deux si nous n'avions conclu avec la province de Québec un accord en vertu duquel un seul chèque sera émis par le régime de pensions du Canada si la personne habite en Ontario ou par le régime de pensions du Québec si elle habite au Québec. Le versement se fondera sur les prestations et c'est ainsi que les futurs régimes de pensions seront transférables au Canada.

L'hon. M. Monteith: Voici ce que je veux savoir: quel que soit le régime auquel vous participiez, ou que vous participiez au régime de pensions d'une province qui se sera retirée plus tard, la transférabilité s'applique-t-elle toujours?

L'hon. M. Benson: Oui.

L'hon. M. Monteith: Les régimes provinciaux et le régime fédéral seront coordonnés de telle sorte que les bénéficiaires ne recevront qu'un seul chèque. Quel que soit l'endroit où l'on habite, on obtiendra sa pleine pension.

L'hon. M. Benson: C'est ce que j'essaie d'expliquer, mais on ne peut l'assurer, car quelqu'un peut refuser de conclure un accord avec nous. Mais il est certain que, si une province cesse de participer au régime de pensions du Canada, elle aura tout intérêt à conclure une entente de ce genre, car pas plus que le gouvernement du Canada à l'égard du régime fédéral, elle ne voudrait gâcher le régime de pensions de ses cotisants.

M. Pugh: Monsieur le président, à mon avis, la transférabliité est un des aspects essentiels du régime de pensions du Canada ou de tout régime de pensions au Canada. J'aimerais donc essayer de mettre d'accord le mi-

nistre du Revenu national et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante a dit que la transférabilité pouvait s'exercer à l'intérieur d'une même province, mais lorsqu'on lui a posé directement la question, savoir s'il y aurait moyen d'instituer un programme garantissant la transférabilité sans la province, elle n'a ni répondu ni laissé entendre en aucune façon que cela pourrait se faire. Le ministre du Revenu national a employé des mots comme «vraisemblablement» ou encore «nous tâcherons d'obtenir la transférabilité», mais il me semble, dans le programme dont il s'agit ici, que l'on devrait nous garantir la transférabilité. Le ministre lève les bras au ciel, mais au cours des cinq dernières minutes, nous avons entendu deux déclarations complètement différentes de la part des deux ministres au sujet de l'aspect essentiel du programme, la question de transférabilité. Une question a été posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet: une province qui instituerait son propre régime de pensions serait-elle obligée de garantir la transférabilité?

L'hon. Mlle LaMarsh: Permettez-moi de vous poser immédiatement une question, ainsi je serai sûre que nous discutons du même point. L'honorable député voudrait-il nous dire ce qu'il entend par transférabilité dans le cas où une province se retirerait, où et quand s'exercerait cette transférabilité?

M. Pugh: J'aurais cru que l'un ou l'autre des autres ministres auraient pu tirer l'affaire au clair. Mettons que je demeure en Alberta ou en Colombie-Britannique et que j'aille travailler au Québec. Je continuerais alors à jouir des avantages découlant des cotisations versées au régime provincial ou au régime de pensions du Canada. Voici où je veux en venir. Il faudrait alors que le régime provincial soit transférable. A mon avis, cet aspect est l'un des points essentiels du régime de pensions du Canada. Il est absolument essentiel que les régimes puissent être transférables d'une province à l'autre afin de protéger les intérêts des travailleurs à cet égard d'un bout à l'autre du Canada. Lorsqu'une province établit son propre régime de pensions, il ne faut pas dire tout simplement ensuite qu'on songera à la transférabilité et qu'on y arrivera sans doute, on doit tirer cette question au net dès maintenant au moyen du projet de loi dont le Parlement est saisi.

L'hon. M. Benson: En réponse à la question de mon honorable ami, je dirai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est prononcé en ce sens. Lorsque le régime de pensions du Canada sera adopté, si le Québec adopte un régime qui s'y compare favorablement—tout le monde le suppose et le croit sincèrement—la transférabilité sera assurée entre le régime de pensions du Canada et le régime de pensions du Québec parce que, comme je l'ai dit, une entente sera vraisemblablement conclue afin qu'un seul chèque soit émis. Une personne peut se déplacer, accumuler des prestations à un endroit, puis à un autre, et recevoir un seul chèque à sa retraite.

Si, plus tard, une autre province décidait de se retirer du régime de pensions du Canada, ce qui, à mon avis, est fort peu probable et très hypothétique, on conclurait sans doute des accords à ce moment-là, en vue d'assurer la transférabilité du régime et le versement d'un seul chèque de pension. Mais comment puis-je dire qu'il y aura accord ou comment la mesure législative peut-elle le prévoir? La mesure peut stipuler qu'au moment où une province se dissocie du régime fédéral, son propre régime doit lui être semblable et, partant, transférable. Toutefois, si aucun accord n'intervenait entre la province et le gouvernement fédéral, afin que les deux régimes s'inspirent des mêmes principes, ou si la province ne continuait plus à collaborer avec nous, le régime de cette province ne serait peut-être pas transférable, pour une période subséquente, à l'égard des provinces participant au régime de pensions du Canada et de la province de Québec.

M. Pugh: Le gouvernement est-il prêt à admettre qu'une province puisse, en recourant à son propre régime, adhérer à celui du Canada, puis modifier le sien et supprimer la transférabilité qui est l'essence même du régime, comme le ministre l'a indiqué par un signe de tête? Ce que je veux, c'est que le gouvernement déclare qu'il ne laissera pas remplacer son propre régime par un régime sans transférabilité.

L'hon. M. Benson: Je crois qu'aucun gouvernement fédéral ne pourrait se permettre, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une telle déclaration. Nous devons nous en tenir à ce que l'article 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la mesure à l'étude nous permettent de dire: la province qui se retire doit offrir un régime transférable à ce moment-là. Mais nous ne pouvons lui dicter sa conduite par la suite.

M. Pugh: Cela ne me satisfait pas pleinement. Tout à l'heure, le ministre disait: «On présume qu'il en sera ainsi; c'est à quoi l'on s'attend.»

En outre, presque après chaque mot, il a ajouté «mais». A mon avis, nous ne pouvons adopter cet article tant que nous ne saurons pas que le régime de pensions du Canada sera transférable, et qu'une ou deux provinces ne pourraient jamais nuire à cette transféra-

bilité en se retirant du régime. La mesure que nous adoptons aujourd'hui permet à chaque province du pays de se retirer à l'avenir si elle le désire. Ce serait un vrai salmigondis.

Il me semble que si nous adoptons une mesure, nous devrions donner à tous ceux qui participeront à ce régime la garantie que quoi qu'il arrive à l'avenir, la méthode des paiements et les motifs de paiement des prestations seront sauvegardés. Autrement dit, si j'habite l'Alberta, la Colombie-Britannique ou le Québec, et si je déménage dans une autre province qui ne participe pas au régime de pensions du Canada, aurais-je la garantie du gouvernement fédéral, non de la province, que toutes les cotisations que j'ai versées au régime me seront rendues conformément aux règles en vertu desquelles je les ai versées? La transférabilité est un facteur essentiel du régime. Je sais que le ministre est d'accord, mais si la mesure s'entoure de mots comme «probablement», «nous espérons» et autres civilités, elle ne donnera pas les résultats espérés, et à mon avis, il faudrait réserver l'article pour l'étudier encore un peu. Nous devrions garantir que la transférabilité sera un élément essentiel du régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Benson: J'aimerais signaler à mon honorable ami le paragraphe (3) de l'article 114 que nous étudions et aux termes duquel, si une province décide de se retirer du régime de pension du Canada—je suppose qu'il me permettra d'employer ici des «si» et des «quand»—elle doit assumer tous les engagements prévus en vertu du régime de pension du Canada. Si, à l'avenir, une province décide de se retirer, elle doit assurer un régime qui versera les prestations auxquelles une personne aurait eu droit. A cette condition, nous remettrons les fonds à la province.

Mon ami semble s'inquiéter de la perte possible de prestations. Les prestations ne seront pas perdues parce que nous exigerons que la province donne alors suite à cet engagement. Si la province modifie le régime pour accorder des prestations supplémentaires ou assume des engagements additionnels, et si une personne déménage de nouveau dans une province qui souscrit au régime de pensions du Canada, cette personne, à sa retraite, pourrait toucher deux chèques de pension. Il n'y aurait pas complète transférabilité puisque les prestations des deux régimes différeraient. Ce régime-ci certifie que ceux qui auront accumulé des prestations dans ses cadres toucheront ces prestations, puisqu'il exige qu'une province doit, dans son propre régime, assurer des prestations semblables avant de pouvoir se retirer.

Au sujet de la transférabilité, et d'un chèque unique par personne, ce qui préoccupe mon honorable ami, ce sera le cas entre la province de Québec et le régime de pensions du Canada. Il est probable, et je dois employer le mot «probable», que ce serait le cas si une autre province se retirait. A supposer qu'une autre province se retire du régime de pensions du Canada en donnant préavis et affirmant qu'elle accepte l'obligation de verser les prestations exigées par le régime de pensions du Canada; mais si elle modifie les prestations à l'intérieur de ses limites, tandis que les prestations découlant du régime de pensions du Canada demeureraient les mêmes; si la province ne souscrivait pas à un accord suivant lequel elle ferait les virements appropriés, alors un participant, demeurant dans la province, pourrait, aux termes du régime de pensions du Canada, toucher deux chèques.

M. Pugh: J'insiste sur ce point, parce que je ne suis pas entièrement satisfait. Un des éléments du travail au Canada est aujourd'hui la mobilité. La main-d'œuvre se déplace à volonté d'une province à l'autre. Autrement dit, la main-d'œuvre va d'un emploi à l'autre, là où il y a du travail. Si nous avions un régime unique de pensions du Canada, nous n'aurions pas de difficulté, puisque le même régime s'appliquerait dans chacune des provinces. Nous savons aujourd'hui qu'une province, la province de Québec, ne participera pas à ce régime. Nous ne savons pas ce qu'il adviendra dans l'avenir. L'Alberta pourrait avoir son propre plan, et la Colombie-Britannique pourrait en avoir un autre.

Le ministre a mentionné que je voulais savoir si les intéressés n'auraient qu'un chèque ou plusieurs. Peu m'importe qu'ils touchent un chèque ou dix chèques, bien qu'un seul chèque puisse sembler préférable. Voici à quoi je m'intéresse; quelqu'un pourra résider dans deux provinces, ou davantage, peut-être dans cinq provinces, au cours de sa période active. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit qu'il pourrait n'y avoir transférabilité que dans les limites d'une province. J'imagine donc que le régime pourrait n'être pas valable ailleurs. Est-ce que le régime de pensions du Canada réglera la note pour tout manque de transférabilité?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le régime de pensions du Canada ne réglerait pas la note. Je tiens à préciser ceci: le Parlement, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut exercer que certains droits. Nous exerçons ces droits dans le cadre de cette mesure législative. Tant que le régime de pensions du Canada s'appliquera à une province, la pension sera transférable d'un bout à

l'autre du pays. Si une autre province, comme la province de Québec, qui a un projet comparable, était disposée à conclure un accord, la pension serait alors transférable d'un bout à l'autre du pays. Si une province, en vertu des dispositions du paragraphe (3), décide subséquemment de se retirer et d'instituer un régime comparable qui lui soit propre, un accord serait alors conclu entre cette province et le gouvernement fédéral afin de garder la transférabilité de la pension sur tout le territoire grâce à cet accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec.

Si un gouvernement provincial décidait un beau jour d'établir un régime tout à fait différent, il se peut que nous ne puissions réaliser cette transférabilité. Cela dépasserait les cadres de la compétence du gouvernement fédéral, aujourd'hui ou plus tard. Si une province refusait son accord ou établissait un régime radicalement différent, la transférabilité ne serait pas possible et le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement n'y pourraient rien. La seule chose que le gouvernement actuel puisse faire, c'est d'assurer à ceux qui adhèrent déjà au régime de pensions ou qui y adhérerons plus tard, qu'ils ne peuvent perdre leurs droits aux prestations accumulées grâce à leurs cotisations. Si un gouvernement provincial établissait un régime tout à fait différent du nôtre de sorte que la transférabilité ne soit pas possible, je vous dis, monsieur le président et je le dis à tous les honorables députés, qu'il en subirait les conséquences politiques.

M. Pugh: Voilà que l'honorable représentante répond assez directement à la question en y ajoutant des sous-entendus politiques. Elle a commencé par mentionner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les droits provinciaux. Je conviens avec elle qu'on ne saurait dicter aux provinces la façon de légiférer. Toutefois, il s'agit d'un régime de pensions du Canada. Ce régime prévoit une garantie aux Canadiens, non pas aux résidents d'une province. L'un des principaux éléments d'un régime national de pensions doit être la transférabilité. Le projet de loi à l'étude doit sûrement tendre à garantir aux Canadiens qu'ils jouiront en temps utile de tous les droits et avantages qui leur reviendront en vertu de ce régime.

S'ils changent de province, ils ne perdront en aucun cas leurs avantages, même s'ils vont dans une province où le gouvernement a mis fin aux prestations et à la transférabilité. Je dis qu'essentiellement la transférabilité doit être intégrée au régime.

Le ministre du Revenu national semble s'ennuyer, comme s'il avait entendu cet argument bien des fois; mais il a dit lui-même que ce régime devait être essentiellement transférable. Il a ajouté qu'une province pourrait un jour abandonner la transférabilité. J'affirme que cela détruit le régime de pensions du Canada et nous devons examiner la chose d'un peu plus près afin que le gouvernement fédéral paie la note. Il se peut bien que ce soit une chose inévitable, probablement fondée sur des primes. Mais dès qu'on dit que la transférabilité est un élément essentiel de ce régime, comment accepter autre chose?

L'hon. M. Benson: Quand nous parlons de transférabilité, nous parlons en fait de droits acquis. Mon honorable ami a indiqué qu'il lui est indifférent que les intéressés reçoivent un chèque ou 15 chèques, et je crois que c'est juste. Aux termes du régime de pensions du Canada, il y a des droits acquis. Les gens versent des cotisations, et s'ils le font pendant un an ou cinq ans, ils acquièrent un droit à un certain montant de pension.

Si une province décidait de ne plus participer au régime de pensions du Canada, le gouvernement fédéral insisterait, dans le cas d'un régime comparable, non seulement pour qu'elle reprenne à sa charge les dettes contractées en vertu du régime de pensions du Canada, mais pour que son régime reconnaisse les droits acquis; c'est-à-dire qu'on tienne compte de toutes sommes versées au régime de pensions du Canada par les personnes dont la province a repris les droits. Selon moi, une fois qu'une province a pris cet engagement, elle ne peut plus modifier sa ligne de conduite et enlever aux gens leurs droits acquis. Toutefois, il est impossible au gouvernement fédéral de garantir pour toujours que le régime de pensions provincial ne supprimera pas ces droits des particuliers.

Par exemple si une province se retirait, le gouvernement fédéral insisterait pour qu'elle respecte ainsi les engagements pris en vertu du régime de pensions du Canada concernant les droits des particuliers. Puis, ce régime de pensions pourrait se maintenir pendant un certain nombre d'années avec des prestations comparables. Donc, si une personne travaillait 30 ans, elle aurait droit à une pension calculée selon la même base que dans le régime fédéral, mais le gouvernement fédéral ne peut rien faire à l'avenir pour empêcher qu'on enlève ces droits aux particuliers, car le régime de pensions serait alors entre les mains du gouvernement provincial.

Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même avons dit qu'il serait politiquement impossible à un gouvernement provincial de le faire, et je le crois honnêtement. Cependant il est impossible au gouvernement fédéral de surveiller les actions du gouvernement provin-

cial une fois que celui-ci a quitté le régime de pensions du Canada. Voilà ce que nous cherchions tous les deux à démontrer.

M. Pugh: Donc aux dires du gouvernement on ne peut insérer dans le bill aucune disposition à cet effet.

M. Nasserden: J'aborde cette question parce qu'il s'agit je crois d'un régime à participation. Les particuliers cotisent au régime et tout le monde sait que la vie industrielle de notre pays est en période d'évolution et que l'on peut s'attendre à des changements encore plus importants. Parlant de la transférabilité, je pensais que les cotisations versées par une personne la suivraient d'un régime à un autre.

Si je comprends bien ce qu'ont dit les deux ministres, cela ne se produira pas, mais l'argent sera confié à la province tant que les intéressés adhèreraient au régime de cette province, et s'ils allaient s'établir dans une autre province, ils y accumuleraient de nouveaux fonds.

L'hon. M. Benson. En conformité de l'accord projeté avec la province de Québec à ce sujet, il faudrait joindre les deux et calculer le montant de la pension selon la totalité des cotisations, tout comme si elles avaient été versées au même endroit.

M. Nasserden: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait préférable que l'employé cotise au régime auquel il appartient? Cela assurerait de plus grands investissements dans les régimes des gouvernements provinciaux qui se retireraient du régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: Cependant, si une personne a cotisé au régime de pensions du Canada dans une certaine province qui s'est retirée de ce régime, les droits de l'intéressé seront automatiquement transférés au régime provincial, et il ne perdra aucune prestation, parce que ce régime doit être comparable. Si un arrangement semblable à celui qui est envisagé avec la province de Québec était conclu, au moment du retrait d'une autre province, les cotisations seraient versées à ce régime pendant un certain nombre d'années.

Ceci se fonde sur l'hypothèse qu'il pourrait y avoir trois régimes au Canada. Comme les gens se déplacent d'une province à l'autre, ils pourraient accumuler des droits dans les trois provinces. Si un arrangement semblable à celui qui sera conclu avec la province était pris également avec une autre, au moment du calcul des prestations de l'intéressé, celles-ci seraient toutes réunies de façon qu'une seule pension soit versée et il se ferait un remboursement financier entre la ou les provinces et le gouvernement fédéral.

Je crois qu'en somme, la pension serait parfaitement transférable et qu'il ne s'agirait pas uniquement d'un transfert d'argent ni d'un calcul des prestations payables au moment où la personne en cause passerait du Québec en Ontario. Nous attendrions qu'elle prenne sa retraite. Il y a une raison à cela, car il ne faut pas oublier que les gains de quelqu'un dans une année en particulier sont rajustés au moment de la retraite, dans le calcul de la pension, d'après l'indice des gains à l'époque.

Par exemple, si quelqu'un déménageait du Québec en Ontario en 1974, on ne pourrait logiquement calculer quelles seraient les prestations en 1986, au moment où l'intéressé prendrait sa retraite, et combien la province de Québec devrait verser au régime de pensions du Canada. Ainsi, le calcul sera différé jusqu'au moment de la retraite pour déterminer le montant de la pension. Les dispositions permettent un seul versement de pension, et les virements s'effectuent entre les provinces et le gouvernement fédéral, suivant le paiement de la pension.

M. Langlois: J'aimerais obtenir des éclaircissements. Je pensais avoir entendu le ministre dire qu'une province pourrait avoir son propre régime, et que ce régime ne devrait pas nécessairement être comparable au régime national, mais que si les cotisations investies dans le régime fédéral n'étaient pas transférables à un régime provincial, ce pourrait être le suicide politique de la province. Je partage jusqu'à un certain point l'opinion de l'honorable représentante, qui a dit que rien ne s'opposait à ce qu'une personne reçoive un chèque, dix chèques ou quinze chèques.

L'hon. M. Benson: J'ai dit cela parce que mon honorable ami de l'autre côté a soulevé la question en disant que cela lui importait peu que quelqu'un reçoive un seul chèque ou 15. Je ne m'en ferais pas trop à ce sujet.

M. Langlois: J'imagine que personne ne se plaindrait de recevoir deux chèques. Mettons que je travaille en Ontario pendant quatre, cinq ou dix ans, contribuant au régime du gouvernement fédéral, et que tout à coup je déménage dans une autre province dont le régime n'est pas transférable. Cette province m'assure que si je me dissocie du régime, je recevrai à l'âge de 65 ans, par exemple, une pension calculée en fonction de la somme versée au régime provincial. Si je me dissocie du régime fédéral pour cotiser à un régime provincial qui ne peut transférer les cotisations des particuliers, recevrais-je un chèque de ce régime et un autre du régime fédéral?

L'hon. M. Benson: Si les deux régimes étaient comparables et qu'il n'y eût aucun accord entre le gouvernement fédéral et le

gouvernement provincial, il pourrait arriver que deux chèques soient transmis. Mais prenons le cas de l'Ontario et du Québec. L'Ontario participe au régime, mais pas le Québec. Il y a dans cette mesure des dispositions qu'approuveront tous les intéressés et qui prévoient qu'un homme, qui, après avoir travaillé dix ans en Ontario, déménage dans le Québec où il travaille, mettons, 20 ans, recevra un seul chèque, du Québec—et le régime de pensions du Canada transférera les fonds voulus au régime du Québec pour acquitter sa part.

M. Langlois: Je m'en rend compte. Je me demandais ce qui arriverait dans le cas d'un régime non comparable au régime fédéral. Recevrais-je les prestations pour 5 années de cotisation au régime fédéral advenant que j'aie participé à ce dernier régime pendant cette période?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Simpson: Nous avons parlé de cas hypothétiques, par exemple celui d'une province qui, s'étant dissociée de ce régime, n'a pas institué de régime comparable pour ses citoyens. Ce serait un suicide politique pour n'importe quel gouvernement qui voudrait modifier radicalement ce régime, plus tard . . .

L'hon. M. Benson: J'ai dit que certains droits étaient dévolus aux citoyens, sur lesquels nous insisterions si une province se dissociait du régime de pensions du Canada, et que ce serait un suicide politique pour tout gouvernement provincial qui voudrait, à un moment donné, priver ses citoyens de leurs droits.

M. Simpson: Voilà ce que je veux dire. Je ne blâme pas le ministre d'avoir dit cela, parce que c'est également mon avis. Cependant, supposons qu'une province, après s'être retirée et avoir offert un régime comparable, décide d'abolir son projet de pensions; le présent bill permet-il aux citoyens canadiens de cette province de verser leurs cotisations au régime fédéral?

L'hon. M. Benson: C'est un cas purement hypothétique. Mais si une province n'a aucun régime de pensions, si son régime était aboli, le régime de pensions du Canada s'appliquerait de nouveau; la province n'aurait rien à voir dans ce domaine.

M. Simpson: Seulement à la suite d'une entente avec la province.

L'hon. M. Benson: Non, parce qu'alors cette province se serait retirée du domaine des pensions. Ainsi, le régime de pensions du Canada s'appliquerait de nouveau.

M. Simpson: Si le gouvernement fédéral peut étendre un régime de pensions aux habitants, sans le consentement de la province, pourquoi ne peut-il exiger que les gouvernements provinciaux incluent dans leur régime une clause de transférabilité?

L'hon. M. Benson: Je ne suis pas sûr de bien saisir l'argument de l'honorable député. Il parle maintenant de forcer les provinces à avoir des régimes transférables. Nous sommes en train d'adopter un régime qui s'appliquera, à l'origine, à tout le pays. On peut supposer que ce sera toujours le cas. Mais les gouvernement provinciaux ont le droit de se retirer. La constitution leur donne ce droit. Si une province se retire, nous pourrons insister sur certaines conditions indiquées dans le bill. Après son retrait, nous ne pourrons pas réglementer les actes de la province dans le domaine des pensions. Comme je l'ai signalé, un gouvernement provincial aurait des difficultés, en pratique, à porter atteinte aux droits acquis en vertu du régime de pensions. Mais s'il décidait de modifier le régime sans conclure avec le gouvernement fédéral d'entente en vue d'un remboursement ou d'enlever aux personnes en cause des droits acquis, le gouvernement fédéral n'aurait aucune juridiction, car la province couvrirait ce domaine. Mais si la province abandonnait complètement son régime, elle n'aurait plus rien à voir à la question des pensions et le gouvernement fédéral pourrait reprendre les choses en main.

M. Simpson: Supposons qu'un gouvernement provincial continue à avoir son propre régime de pensions, mais qu'il le modifie du tout au tout. Les habitants de cette province auraient-ils le choix entre le régime provincial et fédéral?

L'hon. M. Benson: Non, il doivent appartenir au régime provincial.

M. Stenson: Le ministre a dit, je crois, qu'une province pouvait faire partie à nouveau du régime fédéral. Je pensais qu'une fois qu'elle avait décidé de ne pas en faire partie, elle ne pouvait pas revenir sur sa décision.

L'hon. M. Benson: J'ai dit au cours de la journée que la mesure à l'étude ne renfermait aucune disposition concernant le retour automatique d'une province ayant quitté le régime J'imagine que si le cas se présentait, elle soumettrait une demande que l'on étudierait en fonction de l'actif, du passif et de l'état de la caisse provinciale à ce moment-là. Il faudrait alors que le gouvernement du Canada présente les modifications nécessaires pour régler tous ces cas.

M. Stenson: Il serait donc possible au Québec d'adhérer un jour au régime.

L'hon. M. Benson: Le Québec pourrait adhérer au régime s'il le désirait et si le Parlement du Canada apportait à la loi les modifications nécessaires.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, il est quelque chose qui n'est pas clair dans les explications que nous venons d'entendre depuis au moins une demi-heure. A maintes reprises, on a parlé de la constitutionnalité de ce projet en regard de la transférabilité en ce qui a trait aux cotisations, et le ministre du Revenu national, en plusieurs occasions, nous a signalé qu'on ne peut toucher aux droits acquis des citoyens en vertu de ce projet. Alors, je me demande si nous, qui ne connaissons pas les ententes conclues avec le Québec, qui projette un régime de pensions parallèle à celui du gouvernement fédéral, ne sommes pas en train de permettre à l'organisme fédéral de cotiser les citoyens d'une province et si nous n'aurions pas plutôt dû l'amender quand c'était le temps d'accumuler les contributions en vue d'établir un régime d'assurance-chômage?

Là aussi, c'est un droit constitutionnel acquis tant pour le citoyen d'une province que pour la sécurité sociale. On ne peut, en vertu d'une loi fédérale, cotiser un citoyen d'une province sans avoir le consentement des autorités provinciales concernées et procéder par voie d'amendement à la constitution.

En conséquence, j'aimerais bien que le ministre établisse clairement s'il y a eu un amendement constitutionnel permettant au gouvernement fédéral de cotiser les citoyens du Québec relativement à une caisse nationale de retraite? J'aimerais avoir une réponse claire et précise, à savoir si l'on a amendé la constitution de façon à permettre de cotiser des résidents du Québec en vue du bill C-136?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député était à la Chambre, l'été dernier, quand on a apporté à la constitution la modification 94(A). Toutefois, la disposition relative à la sécurité de la vieillesse a été adoptée avant cela, vers 1950. Cette mesure n'a rien à voir à la question de l'honorable député. La modification en cause prévoyait qu'aux pensions de vieillesse pourraient s'ajouter des pensions aux survivants et d'autres prestations. Voilà pourquoi cet amendement à la constitution a été adopté l'été dernier et transmis au parlement du Royaume-Uni. A défaut d'une disposition stipulant que certains résidents de Québec qui travaillent dans la province d'Ontario versent des cotisations au régime de pensions du Canada et possèdent des droits réciproques dans la province de Québec, mon honorable ami constaterait que, après déduction de ses cotisations de son indemnité parlementaire et advenant des élections où il serait défait...

M. Langlois: Cela est peu vraisemblable.

L'hon. Mlle LaMarsh: ... il devrait attendre d'avoir atteint l'âge de 65 ans avant de toucher les maigres prestations auxquelles il aurait droit après son court séjour en cette enceinte; et elles ne s'intégreraient nullement aux cotisations qu'il devrait verser subséquemment en tant que résident permanent de la province de Québec et travailleur dans cette province.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, cela ne répond pas à ma question. On fait allusion à la caisse de retraite exclusive établie pour les députés fédéraux; or, à mon sens, lorsqu'il s'agit d'une cotisation directe de l'employé ou de l'employeur, ce n'est pas la même chose qu'un programme fermé ou particulier, comme on pourrait considérer celui des députés.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne voudrais pas que mon honorable ami pense que je parle du régime de pensions exclusif établi pour les députés. Je parle du régime de pensions du Canada, qui comprend tous les députés et tous les sénateurs âgés de moins de 70 ans. Mon honorable ami, au cas où il ne serait pas au courant, participera au régime de pensions du Canada à compter du 1er janvier 1966, s'il est encore ici.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Langlois: Une dernière question, monsieur le président. Je n'anticiperai pas sur l'article 115, qui traite des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; mais, au rythme où vont les choses, il est mathématiquement possible, même si cela pourrait n'être pas trop hypothétique, que dans quelques années, toutes les provinces se retirent du régime à l'étude pour établir leur propre régime, parce qu'elles pourraient se rendre compte un jour qu'il sera plus avantageux pour elles d'avoir leur propre régime que de faire partie du régime fédéral. Je ne préjuge pas de la situation en ce qui concerne le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, car nous examinerons cette question plus tard; mais si toutes les provinces se retirent et qu'il ne reste plus que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, faudra-t-il que le ministre maintienne son régime en vigueur? Si tout le monde s'en retire, il n'y a plus de raison de conserver ce régime, n'est-ce pas?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, dans ce cas très hypothétique, comme en a convenu mon honorable ami, le régime de pensions du Canada protégerait simplement le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

M. Nielsen: Monsieur le président, je tiens à assurer au ministre que peu importe ce qu'il adviendra, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest entendent rester fidèles au Canada et à son régime de pensions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 115—*Définition: «province incluse»*.

M. Enns: Monsieur le président, je veux simplement signaler que si le comité manifeste de l'impatience quant au progrès de l'étude du bill, c'est peut-être parce que les honorables députés sont conscients de la complexité réelle de la mesure à l'étude. Il y a vraiment lieu de le penser, car nous examinons maintenant l'article relatif aux amendements, c'est-à-dire l'article 115. Il semble très difficile de faire modifier un article une fois adopté. Ai-je raison de parler ainsi en ce qui concerne les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 115? Selon le paragraphe 2, toute disposition visant à modifier les cotisations ou les prestations prévues ne doit pas entrer en vigueur avant le premier jour de la troisième année qui suit l'année au cours de laquelle un avis a été déposé; autrement dit, une modification ne peut entrer en vigueur qu'après un délai de 3 ans. L'avis doit être donné à toutes les provinces participant au régime. En outre, les deux tiers des provinces incluses comptant au total les deux tiers au moins de la population de toutes les provinces incluses doivent avoir signifié leur consentement aux modifications envisagées. Compte tenu des élections provinciales, des changements de gouvernement, etc., je demande: Devra-t-on envisager toute cette complexité pour chaque modification à apporter?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, c'est sans doute là l'article le plus difficile discuté avec les provinces. Son incorporation est une des raisons pour lesquelles un si grand nombre des questions posées ce soir étaient hypothétiques. Comme mon honorable ami peut le voir, cet article prévoit les dispositions à prendre chaque fois qu'une modification importante sera envisagée. C'est dire que toutes les provinces seront consultées, seront au courant de ce qui se passe et auront voix au chapitre. Il y a d'autres dispositions en ce qui concerne les rapports de l'actuaire en chef, les rapports économiques et autres documents de ce genre, qu'il faudra soumettre de temps à autre. J'ai expliqué le pourquoi de ces dispositions il y a environ un an et je pense que tous les honorables députés seront d'accord; c'est pour éliminer certaines des irrégularités qui peuvent survenir en période d'élection.

Un régime de pensions comme celui-là est élaboré avec beaucoup de soin et chaque modification apportée à ses éléments peut modifier gravement le fonds et la capacité de ce fonds à verser des pensions. Le Parlement a pris un engagement envers le peuple canadien; nous recueillons son argent, nous le gardons et nous le lui retournons sous forme de pension. Si nous adoptons cette mesure législative, nous devons nous assurer que chaque Canadien saura qu'il constitue à jamais une charge pour le pays. Il ne faut pas risquer de perdre ce qui est déposé dans ce fonds. C'est pourquoi on a jugé que les provinces devaient collaborer en s'assurant qu'aucun gouvernement ne puisse faire main basse sur le fonds à des fins électorales.

Nous nous rendons compte que le régime de pensions aura une assez bonne réserve. Je suppose qu'en un sens il s'inspire plus du régime de la Suède que de tout autre régime, du moins à ma connaissance. Car, contrairement au régime de la Suède, les fonds ne sont pas détenus par le gouvernement central mais sont envoyés, pour ainsi dire, en neuf colis de par le Canada et tout ce qui tend à amenuiser ces fonds ne favorise pas nécessairement les intérêts des provinces. Comme mon collègue l'a expliqué, ce fonds primitif sera pendant 20 ans entre les mains des provinces sous forme de valeurs provinciales. Mettons que la province du Manitoba décide de placer tous ses fonds dans les écoles. Mettons qu'elle décide que dans 20 ans elle aura pris assez d'expansion pour lui permettre de rembourser cet argent mais que, pour le moment, elle en ait besoin, qu'elle tienne à le placer et le place en fait dans des valeurs de cette province et que le gouvernement fédéral lui transmette les sommes provenant de la province du Manitoba. Mettons que ces sommes soient placées et que dans cinq ans...

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que ceux qui siègent derrière l'honorable représentante devraient lui accorder un peu plus d'attention.

L'hon. M^lle^ LaMarsh: En effet, j'ai assez de difficulté à entendre. (*Applaudissements*). Alors, la province ayant eu sont argent et s'en étant servi pour construire des écoles, croyant qu'elle ne devait pas le rembourser avant 20 ans, et décide au bout de cinq ans que pour des fins d'ordre électoral, pour satisfaire les électeurs ou répondre à leurs demandes, elle doublerait les prestations sans se préoccuper des effets que cela aurait sur la

caisse. Presque immédiatement les fonds diminueraient et avant longtemps il faudrait hausser le taux des cotisations; cependant, le gouvernement de l'époque pourrait alors décider de laisser un autre gouvernement se préoccuper de la question ou de laisser la caisse faire faillite.

La présente loi stipule qu'on ne peut retirer de l'argent du Trésor du pays. Par conséquent, c'est pure hyprocrisie que de songer à cela. Mais peut-être, monsieur le président, cela n'est-il pas aussi hyprocrite qu'on pourrait le croire, car nous ne devons pas oublier que l'intérêt des provinces est réellement en jeu dans ce qui se produira. Les provinces ont en effet consenti tacitement, sinon formellement. Elles savent ce que renferme ce bill et si elles consentent à ce qu'il soit adopté, c'est qu'elles ne s'y opposent pas de façon sérieuse ou qu'elles ne posent pas des exigences qui auraient pour résultat d'exclure leurs résidents du programme.

Bien que j'admette que l'article actuellement à l'étude soit rigoureux, j'ajoute que l'une des raisons pour lesquelles on l'a inclus a trait au fait qu'il n'englobera pas seulement les résidents des diverses provinces, mais les résidents sur le plan fédéral, autrement dit, tous les Canadiens, quel que soit le lieu de leur domicile. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, a approuvé les dispositions du paragraphe 4, qui empêcheront tout participant au niveau gouvernemental de mettre en péril les prestations offertes à des centaines de milliers de Canadiens.

M. Grégoire: Il est dix heures.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je me demande si, moyennant l'assentiment de la Chambre, nous ne pourrions pas poursuivre pendant quelques minutes.

M. Grégoire: Il est dix heures.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, les membres de notre parti sont heureux de dire qu'ils approuvent votre proposition tendant à poursuivre le débat pendant quelques minutes.

M. Knowles: Monsieur le président, c'est avec plaisir que nous adoptons la même attitude.

M. Grégoire: Il est dix heures.

M. Enns: Monsieur le président, tout en étudiant ce bill avec le sentiment qu'il deviendra, une fois adopté, une loi fédérale, nous devons nous rendre compte qu'une fois qu'il sera en vigueur il ne sera plus d'ordre fédéral, car il ne peut être changé ni modifié sans le consentement de deux tiers des provinces représentant le même pourcentage de la population. Les deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population peuvent-elles apporter des amendements à cette mesure législative ou le gouvernement fédéral doit-il en prendre l'initiative?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, ma première réaction est de dire non. Toutefois, du moins en théorie, les gouvernements provinciaux pourraient proposer des amendements les faire connaître et nous les soumettre, nous demandant de nous occuper des négociations nécessaires. Comme il s'agit d'une mesure fédérale, c'est ici qu'il faudra négocier les amendements. Je n'ai pas l'intention d'induire la Chambre en erreur en disant qu'il est absolument impossible au gouvernement fédéral de ne pas tenir compte de telles demandes mais, comme tous mes honorables amis doivent le savoir, nous ne pouvons lier le prochain Parlement, encore moins celui qui existera dans 10, 20, 50 ou 100 ans d'ici. Il n'y a aucun doute quant au pouvoir constitutionnel qu'a le Parlement du Canada d'amender cette mesure législative en supprimant ce paragraphe. C'est comme les rapports entre époux et épouse, bien souvent les caprices de la vie deviennent le cours normal et acceptable. Ce n'est pas exactemnet la sorte de chose qu'un Parlement voudrait envisager, ceux que nous avons eus depuis 97 ans, y compris le gouvernement actuel. Il n'y a aucun moyen de lier une province de façon absolue.

M. Grégoire: Monsieur le président, il est dix heures.

M. Knowles: Monsieur le président, je pense que nous autres, de ce parti, avons établi clairement que nous appuyons de façon générale le régime de pensions du Canada, mais je dois dire que nous n'agréons pas l'article 115. Nous agréons, toutefois, la philosophie qu'a exposée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, selon laquelle les fonds du régime de pensions du Canada ne devraient pas être gérés par le gouvernement dans l'espoir de trouver quelques «appâts» à la veille d'une élection.

Le principe en cause intéresse non seulement le régime de pensions du Canada mais aussi l'ensemble des modifications à la constitution. L'adoption du présent bill consacrera l'établissement d'une formule grâce à laquelle toutes les provinces seront visées et qui changera, dans leur ensemble, les fondements sur lesquels repose l'adoption de mesures législatives par le Parlement fédéral. Dans sa première déclaration, l'honorable représentante a expliqué que l'on cherchait ainsi à protéger la Caisse contre tout gouvernement qui voudrait faire main-basse sur les fonds et les distribuer à des fins

électorales. Cependant, dans sa réponse au député de Portage-Neepawa, elle a reconnu franchement que l'article 15 pourrait être utilisé dans un esprit contraire si un gouvernement majoritaire désirait apporter des changements à la veille d'élections.

Les observations formulées à l'égard de cet article, devant le comité spécial mixte, par le sous-ministre adjoint de la Justice, m'ont vivement intéressé. De fait, tout au long des délibérations, j'ai bien apprécié les excellentes explications fournies par M. Thorson au sujet du bill et je dois dire que je partageais son opinion sur presque tous les points. Il a probablement présenté la meilleure défense qui soit en ce qui a trait à cette disposition, mais il n'a pas réussi à me convaincre. Selon lui, comme en fait foi la page 448 du compte rendu du 11 décembre dernier, il serait tout à fait possible, au cours d'une session ultérieure ou à une autre législature, d'adopter une loi qui décréterait: «Nonobstant les dispositions de tel ou tel article, la loi est modifiée.»

N'est-il pas insensé d'insérer dans une loi une chose qui, pour constitutionnelle qu'elle paraisse, ne l'est aucunement en réalité. Il est hors de doute que si l'un de nous avait présenté un bill public renfermant une pareille disposition, les autres se moqueraient de lui jusqu'à la fin de ses jours. On lui reprocherait d'ignorer tout en fait de lois du Parlement, on lui conseillerait de suivre des cours de droit. Une mesure semblable, à mon sens, n'a pas sa place dans les statuts annuels du Parlement, où elle est pourtant destinée à figurer. Nous ne sommes pas saisis d'un amendement à la constitution.

Le ministre a raison: il y a des choses qui n'ont pas été accomplies au cours des 97 ou 98 années de notre histoire, des choses que les gouvernements et les Parlements du Canada ont refusé d'entreprendre. Mais il vaut infiniment mieux savoir qu'elles ne se font pas que de glisser subrepticement une telle disposition constitutionnelle dans une loi ordinaire. D'après moi, il vaudrait beaucoup mieux ne pas insérer du tout une disposition pareille dans cette mesure. Je ne m'oppose pas aux ententes conclues avec une province par le gouvernement fédéral quant à la façon dont il procédera, car ce gouvernement doit ensuite s'acquitter de ses responsabilités. On pourrait peut-être le faire au moyen d'un accord fédéral-provincial qui serait soumis au Parlement. Mais insérer dans une loi une disposition prescrivant qu'elle ne saurait être modifiée sans le consentement des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population, c'est, à mon sens, anticiper tous les arguments que nous avons encore à examiner en ce qui concerne la constitution du pays.

[M. Knowles.]

Je le répète, j'ai trouvé intéressante l'excellente apologie de cet article présentée par M. Thorson le 11 décembre 1964, comme en fait foi la page 448 du compte rendu des délibérations du comité, mais cela m'a aussi intéressé d'en trouver l'explication au cours des séances subséquentes du comité. C'est le 1er février dernier qu'a comparu devant le comité une délégation du gouvernement d'Ontario. En plus des témoignages verbaux, un certain nombre de documents ont été déposés. L'un des documents est une déclaration faite par M. Robarts à l'Assemblée législative de l'Ontario le 21 janvier. Son exposé figure au long dans notre compte rendu et, à la page 1786, on peut lire le paragraphe suivant de M. Robarts:

> Élément de la plus haute importance pour la population de l'Ontario, nous avons demandé des garanties afin de prévenir des modifications unilatérales dans les dispositions de la loi, surtout à l'égard des prestations et des cotisations.

Je n'ai rien à redire si M. Robarts ou un autre premier ministre provincial cherche à s'entendre avec le gouvernement fédéral pour obtenir cette sorte de protection, mais il a ensuite ajouté:

> Par suite de notre demande...

Autrement dit, M. Robarts s'attribue tout le mérite de l'article 115.

> ...un article a été ajouté à la loi qui prévoit, en fait, une consultation avec les provinces avant que tout changement soit apporté au régime à l'avenir. Selon le texte actuel du régime, aucune modification importante ne peut y être apportée sans un préavis d'au moins deux ans et ces changements ne peuvent être apportés que si les deux tiers des provinces incluses, comptant au total les deux tiers au moins de la population de toutes les provinces incluses, donnent leur assentiment.

On voudra bien remarquer la phrase suivante. Ce sont les mots de M. Robarts:

> En fait, cette disposition donne à la population de l'Ontario, par l'entremise de son gouvernement, le droit évident d'être consultée à l'avenir et de prendre des décisions sur les conséquences et sur l'opportunité de tout changement proposé. Elle prévoit en fait un droit de veto sur tout changement important que nous ne voudrions pas accepter.

Ce sont là les paroles mêmes de M. Robarts, nous disant que l'article lui accorde un veto contre ce Parlement-ci. Le même pouvoir est accordé à tout autre premier ministre provincial ou à tout autre gouvernement provincial qui réussit à faire partager ses idées par assez de monde pour obtenir l'appui des deux tiers. A mon sens, on demande ce soir au Parlement du Canada, qui a certains droits et certaines responsabilités sous l'empire de l'AANB, de souscrire à un article accordant aux provinces un droit de veto à l'égard de toute autre modification qu'il pourrait projeter. La disposition est entièrement mauvaise

et n'a pas sa raison d'être dans la mesure, car elle est contraire aux principes directeurs de la constitution. L'adopter équivaudrait à un pas en arrière pour nos institutions parlementaires.

Au dire de l'honorable représentante, l'article n'a rien d'absolu puisque le Parlement peut modifier n'importe quelle loi d'une session à une autre. S'il en est ainsi, qui cherchons-nous donc à tromper en l'incluant dans le bill? D'après moi, il existe de meilleurs moyens de réaliser l'entente chez les Canadiens. Il est possible de garantir la survivance de nos traditions et de nos coutumes, mais n'allons pas faire un gâchis de nos propres lois. N'allons pas adopter un article prévoyant les difficultés que posera la modification de la constitution. Quant à moi, monsieur le président, l'article n'a pas sa place dans le bill.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Pugh: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, avant d'adopter l'article 115, je tiens à dire que je comprends facilement l'attitude du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui semble ne pas vouloir laisser aux provinces conserver le privilège d'exercer leur droit de veto dans l'application de cette loi.

Lorsqu'on étudie la politique du parti du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, on se rend compte que c'est le parti centralisateur par excellence.

Maintenant, étant donné que mon collègue de Mégantic (M. Langlois) me disait tout à l'heure qu'il aura plusieurs questions à poser au sujet de l'article 115, puis-je vous signaler qu'il est 10 heures?

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LES FORÊTS—DÉMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES DU MINISTÈRE À SAULT-SAINTE-MARIE

M. J. H. Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur ce problème parce qu'on m'a présenté, mardi matin, une résolution de la ville de Richmond-Hill, qui se lit notamment ainsi qu'il suit:

> Que le maire et le greffier soient priés d'écrire à l'honorable Maurice Sauvé, ministre fédéral des Forêts, à M. John Addison, député, et à M. A. MacKenzie, député provincial, pour leur demander d'expliquer pourquoi M. Sauvé revise la politique du gouvernement en ce qui a trait à l'emplacement des laboratoires du ministère des Terres et Forêts en Ontario.

Le 18 février, un communiqué publié par le bureau du ministre disait en partie:

> M. Sauvé a déclaré qu'à son avis, établir le quartier général près d'un centre de grande activité forestière avait été une sage décision.

Il veut parler de l'établissement du bureau du ministère des Forêts à Sault-Sainte-Marie.

> Tous les divers facteurs ont été pesés avec soin et nous avons consulté tous les intéressés.

Dans ma question de mardi, et encore aujourd'hui, j'ai signalé que la commission Glassco a fait les recommandations suivantes, à la page 252 du volume 4, au chapitre des forêts:

> Le ministère des Forêts n'est établi que depuis 1960; il gère des services qui lui ont été cédés par d'autres ministères. Il est donc un peu tôt pour formuler des jugements sur le rendement de la nouvelle organisation de recherche; aussi, vos commissaires se bornent-ils aux observations suivantes:

Et à la page 244, le rapport ajoute:

> Nombre de laboratoires ne sont pas situés à des institutions de recherche ou à des institutions académiques, de sorte que les effectifs scientifiques sont isolés.

Comme en fait foi la page 4310 du compte rendu du 1er février 1963, l'honorable J. R. Nicholson, alors ministre des Forêts, déclarait:

> Durant le temps relativement court qui s'est écoulé depuis que je suis ministre, j'ai reçu des demandes de renseignements sur la ligne de conduite du ministère pour le choix de l'emplacement des laboratoires. Je signale la chose parce que le rapport Glassco a commenté le fait que nos laboratoires sont éloignés des institutions de recherche et des institutions académiques et a donné à entendre que c'était une situation défavorable. En principe, je crois que tout homme de science partagerait cet avis. Mais n'oublions pas que le ministère fédéral des Forêts est un organisme unique. La responsabilité de la gestion des forêts appartient aux provinces. Lorsque nous entreprenons des recherches, ce travail doit être relié à celui qu'effectuent les ministères des Terres et Forêts des différentes provinces.

Il dit ensuite:

> Il importe au plus haut point que nos chercheurs travaillent en collaboration étroite avec les services forestiers des différentes provinces et aussi près d'eux que possible.

Or, monsieur l'Orateur, la province d'Alberta en est convenue. Elle a transporté son centre de recherche forestière de Calgary à Edmonton, la capitale. La Saskatchewan et le Manitoba, qui partagent les mêmes installations, ont déménagé leur laboratoire de Saskatoon à Winnipeg. On a appliqué le même

principe au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique. D'où ma question: ce principe, pourquoi ne l'applique-t-on pas en Ontario?

Si le but énoncé dans le rapport Glassco est de collaborer avec le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, je rappelle que Maple est le siège du Service ontarien de recherche forestière. Il jouit d'une réputation mondiale. Il compte depuis deux mois un nouveau laboratoire de culture, qui a coûté plus d'un million de dollars. La région de Maple est à proximité de la faculté de sylviculture de l'Université de Toronto, du Collège d'agriculture de l'Ontario, des Universités Queen's McMasters et Western, ainsi que des centres de statistiques.

Le conseil de recherche d'Ontario et des organismes indépendants collaborent à la construction d'un nouveau centre de recherche à Sheridan Park juste à l'extérieur de Toronto. En fait, la société Abitibi a déménagé tout son service de recherche de Sault-Sainte-Marie à Toronto. L'International Nickel et la société Falconbridge font de même. Sauf erreur, les hommes de science qui utilisent ces installations passent environ le tiers de leur temps dans la forêt et consacrent les deux autres tiers à des travaux de recherche en laboratoire.

J'aimerais maintenant passer à l'autre partie du communiqué où le ministre dit: «Nous avons consulté les intéressés». Il ne m'a pas consulté et pourtant je représente cette région. Sauf erreur, le ministre était dans mon comté juste avant Noël; si je l'avais su, j'aurais été heureux de lui servir à boire.

Le déménagement de ces installations touche d'autres familles et cela m'intéresse. Il paraît qu'une réunion a été tenue au début de février et que le ministre des Forêts de même que des ministres du gouvernement d'Ontario, M. Kelso Roberts et M. Wishart, procureur général de la province, et d'autres fonctionnaires du ministère des Forêts y assistaient. Entre parenthèses, M. Wishart représente la région de Sault-Sainte-Marie.

Nous aimerions savoir—et je vois que mes observations se prolongent—si le ministère des Terres et des Forêts a exigé un rapport et si l'on en a présenté un aux autorités fédérales au sujet de l'emplacement de ce nouveau laboratoire. J'aimerais aussi savoir si le ministre a reçu de son ministère une directive quant à cet emplacement. Le ministre devrait sûrement comprendre les soucis des gens de cette région, et j'espère qu'il consentira à recevoir une délégation des régions intéressées. En terminant, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! le temps de parole de l'honorable député est expiré.

[M. Addison.]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): Je remercie l'honorable député de la question qu'il a posée et de l'intérêt très réel qu'il porte à ce problème touchant sa région. J'espère qu'il acceptera les raisons qu'il m'est loisible de donner pour expliquer la décision.

Voici les principales considérations qui ont fait choisir Sault-Sainte-Marie comme emplacement du centre régional des forêts de l'Ontario. Il était nécessaire d'intégrer convenablement la recherche forestière et le personnel approprié dans un endroit relevant d'une seule autorité et dans une région renfermant des forêts étendues. Je signale que 87 p. 100 des forêts productives de l'Ontario se trouvent dans cette région, qui fournit 93 p. 100 du bois coupé dans la province. En outre, 18 des 27 usines à pâte et à papier de l'Ontario se trouvent au nord du lac Supérieur et du lac Huron.

Les dépenses en immobilisations, terrains et immeubles, du ministère des Forêts sont déjà considérables dans la région de Sault-Sainte-Marie. Depuis 1950, les immobilisations se sont élevées à 1.2 million de dollars en tout. En outre, le ministère fédéral occupe et utilise un laboratoire provincial consacré à l'étude des insectes forestiers, d'une capitalisation de $950,000. Les déplacements du personnel ont été réduits au minimum par l'intégration de cet établissement à Sault-Sainte-Marie. Le projet a été accueilli favorablement par le ministère des Terres et Forêts de la province d'Ontario.

Bref, toutes les parties intéressées à l'amalgamation des unités de recherche et à l'implantation d'un établissement intégré ont été vues et entendues, et celles qui pouvaient faciliter une décision ont été dûment consultées.

Manifestement moins désirable que la régien de Maple, si l'on songe à la proximité de l'université et du siège du ministère des Terres et Forêts, la région de Sault-Sainte-Marie a eu la préférence, vu la proximité de la forêt et des industries forestières, les capitaux déjà investis et la réduction au minimum du déplacement du personnel.

Les locaux occupés à l'heure actuelle par notre unité de pathologie forestière à Maple, pourraient sans aucun doute servir aux éléments de recherche du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, comprenant les pêcheries, la faune et les forêts. Par conséquent, si nous abandonnions ces locaux, cela ne poserait aucun problème sérieux aux autorités de l'Ontario.

Eu égard au programme régional de mise en valeur du ministère, il faut, en définitive, garder à l'esprit que le problème d'acquisition de terrains devrait être réglé facilement à Sault-Sainte-Marie et que la création d'une unité de recherche forestière complètement intégrée serait favorisée en concentrant son actif dans cette localité.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et vingt-six minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mars 1965

La séance est ouverte à onze heures.

LES POSTES

DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEIL DE REVISION SUR LA DIFFUSION DE LA PROPAGANDE RACISTE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de déposer aujourd'hui à la Chambre le rapport du conseil de révision établi le 28 octobre 1964 pour étudier les mesures que j'avais prises, à titre de ministre des Postes, en décrétant un ordre de prohibition provisoire contre le *National States' Rights Party*, afin d'interdire la livraison au Canada de tout courrier adressé à ce parti au Canada ou la livraison au Canada de tout courrier reçu de l'étranger pour être distribué ici.

J'aimerais signaler que c'est moi qui dépose ce rapport plutôt que mon collègue, le ministre des Postes (M. Tremblay), et que je le fais avec son consentement parce que c'est moi qui avais donné l'ordre de prohibition provisoire et que, par la suite, c'est sur mes instructions que le conseil de révision fut institué; c'est encore moi qui avais mis la Chambre au courant des mesures prises et le rapport initial, rédigé en anglais, m'a été présenté avant que je change de ministère. J'ajoute aussi que, même si le rapport m'a été présenté avant que je change de ministère, l'actuel ministre des Postes en a pris connaissance et m'a informé qu'il partage mes vues à ce sujet.

Comme les députés le verront à la lecture du rapport, dont tous pourront obtenir un exemplaire aujourd'hui ou demain, le conseil de révision appuie de façon très explicite les décisions que j'avais prises comme ministre des Postes pour entraver l'action au Canada du *National States' Rights Party*. Le conseil déclare carrément que l'ordre de prohibition provisoire devrait être rendu permanent. Voici une ligne qu'on trouve au bas de la page 56 et au haut de la page 57 du rapport:

> A notre avis, votre décret était exigé par l'intérêt public.

Ayant étudié le rapport, avant mon départ du ministère des Postes, j'avais ordonné que le décret de prohibition provisoire soit rendu permanent. Mon collègue, le ministre des Postes, m'assure que des mesures ont été prises en ce sens.

En déposant le rapport, j'aimerais, au nom de mon collègue, le ministre des Postes, au nom du gouvernement et, j'en suis certain, au nom de tous les membres de la Chambre, remercier le distingué président, M. le juge Dalton C. Wells, et les deux autres membres du conseil, MM. Rodrigue Bédard, c.r. et C. Douglas McIntyre, c.r., pour leur travail soigné et approfondi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent de féliciter un ministre de son attitude. Mais je le félicite, parce qu'il a adopté une attitude très raisonnable et une mesure indispensable en instituant un conseil de revision.

Il s'agit d'une question très épineuse. La censure choque la conscience de tous ceux qui chérissent la liberté. En temps de guerre, elle s'impose. Mais, en d'autres temps, il est très difficile de tracer la ligne de démarcation entre la liberté et la licence. A mon avis, l'initiative qu'on a prise en vue d'établir un conseil de revision, présidé par un homme de loi aussi éminent que M. le juge Dalton Wells, rassurera tous les Canadiens épris de liberté, tout en nous protégeant contre des actions dont le but est criminel et qui sont de nature à diviser notre population.

LA PROCÉDURE

MOTION VISANT L'ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Walker: Que le quinzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 14 décembre 1964, soit maintenant agréé.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je demande encore une fois que cette motion soit réservée, du consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je sais qu'il s'agit ici d'une question importante.

A-t-on l'intention de l'étudier au cours de la session actuelle?

M. Olson: Pour la gouverne des députés, j'affirme que nous avons l'intention d'étudier cette motion au cours de la session actuelle et je crois que le moment où la Chambre en sera saisie, afin d'engager un débat à ce sujet, sera étudié aujourd'hui au cours d'une réunion des leaders de la Chambre.

M. l'Orateur: La motion est réservée, du consentement unanime.

LES SPORTS

LA CANADIENNE PETRA BURKA CHAMPIONNE DU PATINAGE DE FANTAISIE

L'hon. Judy V. LaMarsh (minisre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais que tous les députés seront heureux d'apprendre que M[lle] Petra Burka vient de remporter le championnat mondial de patinage de fantaisie.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mlle LaMarsh: Cette jeune Torontoise de 17 ans a remporté le titre au début de la matinée, à notre heure, après avoir donné une performance remarquable en style libre et tenu la tête de liste dans les épreuves obligatoires. J'ai envoyé une dépêche à M[lle] Burka pour la féliciter et l'assurer que «tout le Canada est fier de vous».

Je suis heureuse d'ajouter que M[lle] Burka et les autres membres de l'équipe canadienne ont été en mesure de participer aux épreuves mondiales qui se sont tenues à Colorado Springs grâce à la subvention de $5,000 qui leur a été octroyée en vertu du programme fédéral de la santé physique et du sport amateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—DEMANDE DE DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Vu les circonstances et, notamment, les incidents qui se sont multipliés au Vietnam en ces dix derniers jours et qui sèment la crainte dans l'esprit des hommes libres de partout, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait-il disposé, au début de la semaine prochaine, à suivre l'usage généralement observé au Parlement de Westminster, c'est-à-dire à réserver une journée pour permettre à la Chambre d'obtenir des renseignements sur la question et de tirer au clair certaines déclarations qui ont été faites au sujet de cette grave et périlleuse situation.

Nous aimerions pouvoir discuter de la question et connaître le point de vue du gouvernement. On m'informe que le premier ministre se rend aujourd'hui à New-York, où il rencontrera, demain, le Secrétaire général. Je crois que la Chambre et les Canadiens en général ont le droit d'obtenir, après cet entretien, plus de renseignements qu'on ne leur en a donné jusqu'ici.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je consulterai volontiers mes collègues à propos de cette demande. J'espère qu'au cours de la semaine prochaine, selon ce que feront les coprésidents du groupe de l'accord de Genève, on pourra déposer le rapport majoritaire et le rapport dissident de la Commission de contrôle internationale dont fait partie le Canada. Cela sera utile, puisqu'il en résultera un supplément d'information. Évidemment, cela ne réglera pas le problème dans lequel le très honorable représentant affirme, à juste titre, que nous avons un intérêt compréhensible et qui nous préoccupe beaucoup. J'examinerai la demande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous indiquerait-il quand il prévoit déposer ces deux rapports?

L'hon. M. Martin: Je n'en suis pas tout à fait sûr. Le rapport est entre les mains des deux coprésidents, représentants de l'Union soviétique et du Royaume-Uni. L'URSS ne nous a pas encore fait connaître sa réaction. Si nous n'obtenons pas sa permission, nous devrons envisager la possibilité d'agir sur la décision d'un coprésident ou de notre propre chef.

L'OTAN—DEMANDE AU MINISTRE D'UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la longue déclaration qu'a faite, hier, le ministre à Cleveland au sujet de la politique du Canada en ce qui concerne l'OTAN et ses perspectives d'avenir, notamment qu'à son avis il fallait faire passer les intérêts nationaux après les objectifs de cette organisation, le ministre pourrait-il faire une déclaration à la Chambre au sujet de cette politique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on verra par le texte du discours que j'ai prononcé hier soir à Cleveland que, d'après moi,

il nous faut envisager l'OTAN à la lumière des obligations auxquelles nous devrons faire face en 1965, et non celles qui se présentaient à nous en 1949; et que le Canada a reconnu que la nécessité existe toujours de cette Alliance défensive, qui a beaucoup contribué au maintien de la paix, si relative soit-elle, qui règne aujourd'hui dans le monde. Dans le plaidoyer que j'ai fait hier, j'ai simplement dit que, pour la bonne marche de cette Alliance, nous devions reconnaître qu'il faut renoncer à une partie de notre souveraineté nationale dans l'intérêt commun de la paix dans le monde et qu'il faudrait encourager les autres pays membres de l'Alliance à en faire autant.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en sa qualité de ministre du cabinet venant de la ville de Vancouver. J'ai eu, hier, l'occasion d'échanger quelques paroles officieuses avec le ministre et c'est pourquoi je voudrais l'interroger.

Vu l'importance que cette affaire revêt pour Vancouver, où en est la question de l'ancienne base de l'ARC, que réclame la ville de Vancouver pour en faire un parc, et que réclame aussi depuis plusieurs mois la Société Radio-Canada pour la commodité de son personnel. Le ministre pourrait-il maintenant faire savoir à la Chambre quelle est la situation actuelle à cet égard?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, bien entendu, l'honorable député veut parler du projet de la Société Radio-Canada, qui transporterait ses locaux du centre de Vancouver, où ils sont présentement, à l'endroit de Kitsilano que l'ARC utilisait auparavant. Voici où en sont les choses: depuis quelque temps, la Société Radio-Canada cherche à déterminer pendant combien de temps elle occuperait cet endroit si elle décidait de transporter ses bureaux de la rue Georgia à Kitsilano. Je demanderais à l'honorable député de me permettre de considérer le fond de cette question comme préavis, et je tâcherai de parler à mon collègue qui a compétence en la matière, et de faire, à ce sujet, la semaine prochaine, un exposé de principe, ou encore, mon collègue fera alors un exposé de principe.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire?

Des voix: *Feuilleton*!

M. Winch: Il ne s'agit pas d'une question à faire inscrire au *Feuilleton;* elle a beaucoup trop d'importance pour Vancouver. Je demanderais à l'honorable ministre si, par suite de son enquête, il pourra faire des commentaires sur la demande de la ville de Vancouver et de la Commission des parcs de Vancouver quant à l'attribution de terrains pour les parcs.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ALLUSION D'UN MINISTRE DU QUÉBEC AUX ÉCHANGES CULTURELS AVEC LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous faire, aujourd'hui, la déclaration qu'il nous promettait mardi dernier, aux fins de savoir si le gouvernement fédéral a protesté auprès du gouvernement de la province de Québec, parce que le ministre de l'Éducation du Québec, l'honorable Paul Gérin-Lajoie, avait libellé d'entente internationale l'accord intervenu entre le gouvernement français et celui du Québec, en matière d'éducation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

L'autre jour, lorsque le député de Lapointe a demandé si le gouvernement fédéral avait protesté auprès du gouvernement de la province de Québec au sujet de l'emploi qui a été fait de l'expression «entente internationale» pour décrire le programme d'échange et de coopération arrêté à Paris samedi dernier dans le domaine de l'éducation, j'ai laissé entendre que je ferais une déclaration à ce sujet, aujourd'hui.

Sans doute, le député de Lapointe a-t-il pris connaissance de la réponse détaillée que j'ai faite, relativement au même sujet, à la question de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et dont le texte se trouve à la page 12008 du compte rendu officiel des débats de la Chambre du lundi premier mars 1965.

Je désire simplement ajouter que l'expression «entente» n'a été employée qu'après consultation de la part des autorités provinciales concernées avec mon ministère et qu'avec son assentiment. Quant au qualificatif «internationale», il est justifié dans les circonstances par l'échange de lettres intervenu entre le chargé d'affaires de la France, à Ottawa, et moi-même, le 27 février dernier.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉPERCUSSIONS DE L'AUTOMATISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question abstraite s'inspirant du premier rapport du Conseil économique, ainsi que de plusieurs études et monographies qu'on vient de publier. L'interprétation populaire a eu immédiatement tendance à en déduire que les progrès de l'automatisation ne constituent pas un facteur très important de la situation du chômage. La dernière monographie, rédigée par M^me^ Ostry, coïncide avec celle qu'a publiée le Conseil économique de l'Ontario au sujet de la tête des Lacs et dans laquelle il est dit que du point de vue structurel, le chômage est un problème très grave, ce qui représente une contradiction générale.

Vu la confusion qui règne sur ce point, j'aimerais demander au ministre si, à titre de responsable de l'élaboration de la politique, il aurait une déclaration à faire ou une indication à fournir au public au sujet de cette controverse particulière ou de cette divergence d'opinion qui prend corps ou s'il confierait ce soin à ses fonctionnaires?

Des voix: *Feuilleton*!

M. Fisher: Comment peut-on inscrire cette question au *Feuilleton*?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est sans doute très intéressante et très importante, mais elle semble exiger pour l'instant une longue explication. Si le ministre est disposé à y répondre, c'est bien. Autrement, la question devrait, je pense, être inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question se rattachant au rapport déposé ce matin par le ministre des Finances. Je tiens à poser ma question au ministre du Travail, car elle a trait à une des phrases du rapport, et je la poserai en français, n'ayant que la version française du rapport.

[L'hon. M. Martin.]

(Texte)

Le ministre du Travail est-il d'accord avec cette partie du rapport qui dit, à la page 4:

> Il faudra toutefois envisager les graves problèmes de la croissance lente et du chômage excessif dans certaines industries et régions auxquelles il faudra apporter une attention spéciale.

L'honorable ministre du Travail a-t-il l'intention d'apporter une attention spéciale à la province de Québec et à la ville de Montréal qui font face, à l'heure actuelle, à un grave problème de chômage, en dépit des louanges qui ont été faites de la situation au ministre?

(Traduction)

M. l'Orateur: Si intéressante et importante que soit la question—surtout pour moi—elle n'en tient pas moins à une matière de politique beaucoup trop vaste pour qu'on s'attende à une réponse immédiate. Peut-être le député voudrait-il l'inscrire au *Feuilleton*?

M. Valade: Voici donc une autre question. Comme le rapport parle du chômage excessif qui, dans certaines régions, exige une attention particulière, quelle considération spéciale le ministre entend-il accorder à la province de Québec? L'affaire est urgente, car le chômage y pose un problème grave.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Il est vrai, monsieur l'Orateur, que certaines régions du Canada ont souffert d'un chômage excessif. Le gouvernement aura toutefois l'occasion de révéler, dans le discours du trône de la prochaine session, les nouvelles mesures projetées.

(Texte)

CERTAINES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE VOUDRAIENT SE SOUSTRAIRE AU NOUVEAU CODE DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre du Travail peut-il dire à la Chambre s'il entend donner suite à la déclaration de certaines sociétés de la Couronne qui voudraient se soustraire au nouveau code de travail fédéral?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai certes pas l'intention de soustraire quiconque au code.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Je voudrais lui demander si le gouvernement a

l'intention de prolonger le délai relatif au parachèvement des programmes de travaux d'hiver?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Aucune décision n'a été prise au sujet d'une prolongation possible. La question est à l'étude et nous en viendrons à une décision définitive plus tard. Une décision dans l'un comme dans l'autre sens, à l'heure actuelle, ne donnerait peut-être pas le résultat désiré par l'honorable député.

MESURE RELATIVE À LA SÛRETÉ DE L'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Comme le ministre nous a assurés, il y a trois jours, qu'il tiendrait son engagement concernant la présentation d'une mesure législative sur la sécurité de l'emploi et comme il a déclaré à la Chambre le 14 octobre dernier—je cite ses paroles qui figurent à la page 9250 du compte rendu—«elle est actuellement en voie de rédaction et nous nous en occuperons le plus tôt possible», le ministre nous dirait-il si la mesure a été rédigée et à quelle date elle sera présentée à la Chambre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail: Je pense que la rédaction est à peu près terminée. Je compte que nous serons en mesure d'examiner cette question au cours de la prochaine session et je m'y emploierai de mon mieux.

LE NATIONAL-CANADIEN

TRURO (N.-É.)—CONGÉDIEMENTS AUX MESSAGERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. P. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La succursale de Truro (Nouvelle-Écosse) de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports a-t-elle présenté des instances au ministre afin de protester contre ce qu'elle appelle les mises à pied non motivées au service des messageries du National-Canadien dans cette ville?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je me renseigne pour répondre à cette question.

M. Kennedy: Une question supplémentaire. Vu la gravité de la situation exposée dans le télégramme, le ministre ferait-il enquête?

L'hon. M. Pickersgill: J'en serai heureux.

MENACE DE GRÈVE DE LA PART DE LA POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à une question posée hier par l'honorable député de Port-Arthur, qui a demandé s'il était probable que les policiers des chemins de fer Nationaux se mettent en grève par suite du renvoi d'une décision formelle de la Commission des relations ouvrières, selon une annonce récente.

Il semble que la réponse soit non, monsieur l'Orateur. La décision de la Commission ne renfermait rien qui ferait accroître la possibilité d'une grève à cause de la présente querelle sur les salaires et les conditions de travail. Le National-Canadien a demandé à la Commission de revenir sur sa décision de 1960 en reconnaissant le droit de négociation des policiers comme groupe. La Commission a répondu qu'elle ne jugeait pas que la société avait fourni des raisons suffisantes pour justifier une telle mesure, mais qu'elle accorderait une audience si, après étude, la société en désirait une.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. J'aimerais demander au ministre du Travail si la hausse des salaires accordée à ses policiers par le National-Canadien au moment où la question fut l'objet de négociations n'était pas en réalité une pratique déloyale en matière de travail? Je me demande si le ministre voudrait examiner la question.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

RIDING MOUNTAIN—RÉCOLTE DE FOIN ET PÂTURAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien quand il compte faire une déclaration sur la politique visant à permettre la récolte de foin et le pâturage dans le parc national Riding Mountain? Une bonne partie du territoire adjacent consiste en terres non rentables sur lesquelles les cultivateurs comptent pour le pâturage de leurs troupeaux parce qu'ils n'ont pas assez de terrain à eux pour en faire des pâturages et pour la récolte du foin. Cette pratique se poursuit depuis des générations, soit depuis 70 ans. Donc, étant donné la situation et les rumeurs inquiétantes qui circulent...

Des voix: A l'ordre!

M. Mandziuk: ...et vu que j'ai déjà écrit au ministre deux lettres auxquelles il n'a pas répondu, pourrait-il répondre maintenant?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je dois admettre en toute franchise que nous n'avons pas de politique relative à la récolte du foin. L'honorable député a dit que cette pratique se poursuivait depuis soixante ou soixante-dix ans, mais il reconnaîtra, j'en suis sûr, que les gouvernements antérieurs n'avaient pas non plus de politique à cet égard.

Nous avons constaté qu'une grande quantité de foin était coupée et pris dans nos parcs nationaux pour très peu d'argent ou rien du tout. Cette année, nous avons institué une politique qui nous permettra d'obtenir un peu d'argent en retour, et certains cultivateurs protestent. Nous avons établi un prix pour le foin coupé dans les parcs, et nous cherchons à établir une valeur équivalente au prix courant du foin obtenu par les cultivateurs en dehors des parcs.

M. Mandziuk: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'était-ce pas une politique en vertu de laquelle le ministère portait...

Des voix: Règlement!

M. Mandziuk: Oh, excusez-moi... le droit de 50c. à $5 la tonne, environ cinq fois le prix qu'exige le gouvernement provincial sur ses propriétés?

L'hon. M. Laing: Tout ce que je désire signaler pour l'instant, c'est que nous tentons de rendre plus commerciales que dans le passé certaines des coutumes des parcs nationaux.

M. Mandziuk: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai des doutes sérieux au sujet de la question. L'honorable député a déjà posé deux questions complémentaires.

M. Mandziuk: Je n'en ai posé qu'une seule.

M. l'Orateur: De toute façon, je crois qu'on aurait dû, en premier lieu, inscrire la question au *Feuilleton,* mais comme c'est vendredi et vu la bonne volonté manifeste à la Chambre, j'ai cru bon de permettre qu'on la pose.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—CASIER JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, ce qui ne m'arrive pas souvent. Poussé par la peur du filet par lequel le gouvernement menace la réputation des députés, je viens me confesser publiquement de mes fautes passées. (*Exclamations*)

M. Knowles: Il va falloir siéger ce soir.

M. Herridge: En 1932, monsieur l'Orateur, n'ayant pas de permis pour mon chien, je me suis vu imposer une amende de deux dollars. J'étais alors premier vice-président de l'Association libérale de Colombie-Britannique. (*Exclamations*)

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que le temps écoulé depuis et la sagesse que j'ai acquise ces dernières années prouvent que j'ai payé ma dette envers la société.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TIMMINS (ONT.)—PROTESTATIONS CONTRE LE TRAITEMENT ACCORDÉ À DES MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question qui a été posée hier par l'honorable député de Timmins, relativement au paiement de prestations d'assurance-chômage à des mineurs de Timmins. La question comporte deux aspects: premièrement, la période durant laquelle les mineurs ont dû attendre hors du bureau; deuxièmement, le montant des prestations versées en certains cas.

Les circonstances inhabituelles de l'affaire découlent du fait que 1,200 mineurs, habitués à se lever tôt, sont arrivés au bureau local à 7 heures et demie du matin, et c'est parce que l'espace disponible était limité que, malheureusement, un grand nombre de mineurs ont dû attendre dehors, par une température froide. De fait, le bureau local a augmenté son personnel et à 2 heures et demie, quelque 1,200 demandes avaient été reçues et examinées. Le montant des paiements, dans certains cas, dépendait de la courte durée du chômage et de la période d'attente d'une semaine qu'exige la loi sur l'assurance-chômage.

M. M. W. Martin (Timmins): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre du Travail voudrait enquêter sur des situations semblables dans le Nord où le froid peut être aussi rigoureux que ce jour-là. J'ai entendu dire qu'il a fait jusqu'à 30 ou 40 au-dessous de zéro. Le ministre pourrait-il veiller à ce que de meilleures dispositions soient prises afin d'éviter qu'un incident semblable se répète dans l'avenir? Il s'agirait peut-être de régler les cas par le courrier ou de recevoir les hommes par ordre alphabétique ou encore un à la fois?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Il aurait été préférable, en l'occurrence, qu'on s'arrange pour recevoir les demandes à des moments différents, mais le bureau, en toute bonne foi, a ouvert le samedi et a annoncé que le personnel y serait de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Apparemment de nombreux mineurs, n'ayant pas écouté la radio, se sont présentés dès l'aube, ce qui est une habitude assez typique des mineurs canadiens.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE MÉDICAMENT LÆTRILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier, le représentant de Québec-Montmorency a posé une question au premier ministre et à moi-même au sujet des représentations faites par un commentateur de radio d'Edmonton concernant l'utilisation du lætrile. J'ai répondu que je n'avais connaissance d'aucunes représentations de ce genre.

Je regrette d'avoir induit le député en erreur. M. Phil Floyd, de la station radiophonique CJCA, d'Edmonton, a écrit au premier ministre au sujet du lætrile, en décembre dernier, mais au cours des trois mois qui se sont écoulés depuis, le premier ministre et moi-même avions tout oublié de l'affaire.

La lettre en question a été transmise à mon bureau pour réponse. Voici les renseignements que nous avons communiqués à M. Floyd. Vu l'expérience que nous avons eue avec le fabricant et compte tenu des preuves médicales et scientifiques, on a jugé bon, dans l'intérêt de la santé publique, d'interdire la vente du lætrile jusqu'à ce que des expériences démontrent que le médicament en question a une certaine efficacité dans les cas pour lesquels il est recommandé. Cette décision a été prise uniquement en vertu de la loi des aliments et drogues et des règlements connexes.

Je m'excuse encore une fois. Si mon honorable ami avait donné préavis de la question, on aurait pu réellement faire un relevé de la correspondance car il est difficile de se souvenir d'une lettre en particulier, envoyée il y a trois mois. J'espère que le représentant acceptera mes excuses.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LUCIEN RIVARD—RÉCOMPENSE OFFERTE POUR SA CAPTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Nous dirait-il si la Gendarmerie royale participe aux recherches en vue de trouver l'insaisissable M. Rivard? Je demande cela parce qu'on sait que la Gendarmerie royale ne laisse jamais personne lui échapper. En outre, comme la garde de Rivard incombait au gouvernement fédéral, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a décidé d'offrir une récompense pour le retour de ce monsieur?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord dire que c'est mon devoir de noter que, de la part du leader de l'opposition, toute remarque ironique à l'endroit de la Gendarmerie royale, dont je respecte l'œuvre et le travail...

L'hon. M. Lambert: Vous ne l'avez pas défendue contre M. Grégoire!

L'hon. M. Favreau: Je prends sa défense dans des causes importantes.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai eu une conversation avec le procureur général de Québec au sujet de la suggestion qui a été faite d'offrir une récompense à quiconque amènerait les corps policiers ou les autorités à effectuer l'arrestation de Rivard.

Hier, à la législature de Québec, le procureur général a répondu que le gouvernement n'avait pas décidé, pour le moment, d'offrir une telle récompense, et ce pour une raison que j'appuie, soit que la coordination qui existe entre les divers corps policiers au Canada, y compris, d'une façon bien importante, la Gendarmerie royale, devrait normalement amener l'arrestation de Rivard.

Toutefois, si un délai inusité allait s'écouler entre la date d'évasion et celle où, normalement, cette arrestation aurait due être effectuée, nous sommes disposés, lui et moi, à reconsidérer cette décision.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais donner une explication sur un fait personnel. Le ministre a laissé entendre que j'avais fait une allusion ironique à la Gendarmerie royale. Cette déclaration...

Des voix: C'est juste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette déclaration est absolument fausse. La conduite du ministre de la Justice depuis quelques semaines me scandalise...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en suis à une explication sur un fait personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le très honorable député pose une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'affirme qu'il devrait être le dernier à parler de la Gendarmerie royale, étant donné la façon dont...

Des voix: Règlement! La question!

Des voix: Le vote!

M. Crouse: Noyez ses paroles sous vos cris! C'est dans vos habitudes.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... étant donné la position odieuse et préjudiciable dans laquelle il a mis la Gendarmerie royale, en ce qui concerne l'enquête actuelle.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre si, au moment de son évasion, ledit Rivard était encore considéré comme un des organisateurs importants du parti libéral, sur l'île de Montréal?

(Plus tard)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Je voudrais demander au ministre de la Justice si la rumeur selon laquelle Lucien Rivard, à l'instar du député de Lapointe (M. Grégoire), ex-prisonnier, a quitté Bordeaux parce que les gardes n'étaient pas bilingues, est fondée.

M. Beaulé: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail...

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

N'a-t-il pas répondu à la question de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) parce qu'il a calculé que ça ne valait pas la peine de répondre à une question aussi stupide?

M. Choquette: Est-ce parce que le député de Lapointe est stupide que le ministre de la Justice ne lui a pas répondu?

(Plus tard)

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Tout à l'heure, lorsqu'on lui a parlé de la possibilité d'offrir une récompense pour la capture de M. Rivard, il a dit que la question serait étudiée une fois qu'un délai normal se serait écoulé entre le moment de l'évasion et celui d'une nouvelle arrestation possible. Je me demande si le ministre dirait à la Chambre quel est le délai normal en ce cas.

M. Knowles: Soixante jours.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, c'est évidemment là une chose à considérer, eu égard aux efforts qu'auront faits les autorités policières dans les circonstances.

(Plus tard)

(Traduction)

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si M. Rivard s'est évadé de la prison de Bordeaux ou s'il a profité d'un droit de renonciation?

(Texte)

A PROPOS D'UNE ACCUSATION DE POSSESSION DE FAUX BILLETS DE BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il été mis au courant, aujourd'hui ou hier, de la décision de la Cour d'appel de la province de Québec dans la cause de Jimmy Lévesque, qui fut arrêté aux États-Unis alors qu'il avait en poche 23 faux billets de $20 et dans la maison duquel on a saisi 81 faux billets de $20, à Drummondville?

Si le ministre a été mis au courant de la décision de la Cour d'appel de la province de Québec, pourrait-il répondre à la question de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) ainsi qu'à la mienne, questions que nous lui avions posées hier?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié le dossier en retournant au bureau, hier après-midi, et j'ai noté que la copie de la décision de la Cour d'appel était parvenue aux «officiers» du ministère le matin même.

Il s'agit d'une cause où le prévenu a bénéficié, devant le magistrat en première instance, d'une sentence suspendue, c'est-à-dire d'une remise de peine à toutes fins pratiques. Le ministère de la Justice a inscrit la cause en appel de la sentence, et je constate, par la décision de la Cour d'appel, que les procédures prises par le ministère ont été accueillies et que l'accusé s'est vu imposer une sentence de six mois d'emprisonnement.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

N'est-il pas vrai que le procureur du ministère de la Justice a demandé une peine de deux ou trois mois d'emprisonnement? Le ministre pourrait-il nous dire si les instructions du ministère de la Justice étaient de demander une peine de deux ou trois mois pour une accusation passible d'un emprisonnement de 14 ans et pourquoi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est important de noter que, dans cette cause comme dans d'autres, la coutume qui prévaut depuis de nombreuses années, sauf dans des causes exceptionnelles, a été suivie.

Cette coutume consiste à donner instructions au procureur du ministère de ne pas exiger un terme donné ou spécial d'emprisonnement. Cette coutume consiste également à fournir au procureur du ministère des décisions dans des cas semblables, de façon que le procureur puisse, sans exiger un terme particulier, faire part à la cour de ces faits.

Dans la présente cause, le rapport que j'ai du procureur chargé de l'instruction en appel, M[e] Gratton, en date du 24 février 1965, soit après l'audition de l'appel, est le suivant: Le juge de la Cour d'appel m'a demandé ce que je suggérais. Je lui ai dit que je n'avais pas eu de mandat particulier quant à la demande de la sentence et que d'ailleurs la sentence était laissée à la discrétion du tribunal.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Dès le début, j'avais des doutes graves quant à l'opportunité de cette question. Cette question détaillée porte sur une cause particulière et s'il fallait arrêter les travaux de la Chambre pour étudier toutes les causes devant les tribunaux, nous n'avancerions pas. Il me semble que, si le député désire plus de détails, il devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Cette question de fausse monnaie est d'une très grande importance pour les citoyens de ma région, et la population de mon comté se pose plusieurs questions relativement à cette cause.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il conviendrait, certes, que le député fasse inscrire une question détaillée au *Feuilleton*, car il obtiendrait alors une réponse détaillée. La réponse pourrait recevoir une très grande diffusion dans les journaux locaux au lieu d'accaparer le temps de la Chambre en ce moment.

(Texte)

Est-ce que c'est sur le même sujet?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Oui, monsieur l'Orateur, c'est une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice pourrait-il nous informer s'il a reçu des plaintes des organisateurs libéraux du comté de Drummond-Arthabaska, à l'effet qu'ils auraient été payés avec de la fausse monnaie au cours des dernières élections?

LES FINANCES

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question fondée sur la déclaration qu'il a faite le 16 février dernier. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette déclaration a été possible à la suite d'une déclaration faite dans un rapport présenté à l'autre Chambre, soit le Sénat?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je suis assez dérouté par cette question, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas au juste de quelle déclaration il s'agit.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. J'ai eu peine à l'entendre.

(Texte)

LE FONDS MIS À LA DISPOSITION DE LA BANQUE INTERAMÉRICAINE ET LA POLITIQUE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Comme en fait foi la revue *Affaires extérieures* de janvier 1965, des fonds s'élevant à 10 millions de dollars ont été mis à la disposition de la Banque interaméricaine pour y être prêtés, sans intérêt, en exigeant seulement des frais équitables d'administration.

Cela peut-il nous faire espérer que cette bonne politique préconisée par notre groupe sera appliquée en faveur des corporations municipales canadiennes, par l'institution d'une banque de crédit public rattachée à la Banque du Canada?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'irai volontiers aux renseignements.

SUPPRESSION DE LA TAXE SUR L'OUTILLAGE INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu de l'Association des exportateurs canadiens le compte rendu de son 21e congrès annuel, durant lequel elle a approuvé à l'unanimité une résolution qui comprend le passage suivant:

L'industrie canadienne reste mécontente des mesures budgétaires de juin 1963 au sujet de la taxe de vente sur les installations servant à la production?

En second lieu, en raison de cette résolution et de l'inquiétude générale de l'industrie canadienne à cet égard, le ministre assurerait-il à la Chambre qu'il envisage sérieusement la suppression ou du moins une réduction considérable de la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'équipement servant à la production?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas, je crois, que je commente cette question, car on pourrait rattacher mes propos, dans un sens ou dans l'autre, au budget qui sera peut-être présenté à la Chambre d'ici quelques semaines. Cependant, je rappelle à mon honorable ami que les affaires n'ont jamais été si actives au Canada et le pays, si prospère.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Le ministre des Finances dirait-il que...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Peterborough.

M. Stenson: Bien que nos exportations aient augmenté, le ministre ne croit-il pas que nos importations augmentent encore plus vite?

L'hon. M. Gordon: Non. Au contraire, les exportations se sont accrues plus rapidement que les importations.

M. Grafftey: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question a presque été scrutée à fond.

M. Grafftey: Monsieur l'orateur, je voudrais demander au ministre des Finances, qui fait de temps à autre des déclarations semblables à la Chambre, s'il dirait aux 3,500,000 Canadiens qui, selon les données statistiques de la Fédération ontarienne du travail, vivent dans la privation, la pauvreté et le dénuement, que notre pays n'a jamais été si prospère? Ferait-il cette déclaration devant eux et croit-il que nous avons suffisamment fait en nous contentant d'enrayer la pauvreté généralisée?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais voulu laisser entendre que notre pays a presque atteint son maximum de prospérité. Nous serons beaucoup plus prospères au Canada si on donne au gouvernement la chance de vaquer aux affaires de l'État.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ENTRETIEN AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): J'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Voudrait-il assurer à la Chambre qu'il consultera le premier ministre de la Saskatchewan, qui est de passage à Ottawa, au sujet du vaste programme de développement industriel qui se produit dans cette province depuis le changement de gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur, plus tard ce matin.

M. l'Orateur: Pour faire suite à cette question, puis-je signaler à tous les honorables députés que le premier ministre de la Saskatchewan est présentement dans la tribune de l'Orateur. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si la nouvelle selon laquelle le premier ministre de la Saskatchewan demanderait de l'aide pour certaines régions qu'il considère comme des régions de marasme économique est le moindrement fondée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de m'entretenir ce matin avec le premier ministre de la Saskatchewan et la question de Prince-Albert est venue sur le tapis. Cependant, nous avons décidé qu'avant les prochaines élections, il n'y avait rien à faire pour Prince-Albert.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un autre des faux espoirs du très honorable représentant. Je lui demande si le premier ministre de la Saskatchewan lui a signalé certaines régions de marasme économique et, en outre, s'il a demandé que l'on prenne des mesures pour fournir de l'aide comme, par exemple, des versements à l'acre afin de répondre aux besoins des agriculteurs de cette province qui se trouvent dans une situation difficile par suite de mauvaises récoltes.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Cette question sera peut-être abordée plus tard, mais je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avec le premier ministre ce matin.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Au cours des pourparlers de ce matin, aurait-il été question du blé à $2 le boisseau que le premier ministre de la province et le premier ministre du pays avaient tous deux promis aux cultivateurs?

Le très hon. M. Pearson: Peut-être l'honorable député voudrait-il inscrire cette très importante question au *Feuilleton?*

OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE—NÉGOCIATIONS AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question ayant trait à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Cet Office a-t-il terminé ses négociations avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet des 20 millions de dollars affectés à son usage?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu non seulement entre l'Office et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse mais aussi entre le premier ministre de la province et moi à ce sujet. Nous estimons qu'il serait préférable de les poursuivre encore un peu avant de prendre une décision. Je crois que le premier ministre de Nouvelle-Écosse et moi sommes d'accord là-dessus.

LES TRANSPORTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—SERVICE SUPPLÉMENTAIRE DE TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald A. Regan (Halifax): J'aimerais poser une question à l'honorable et distingué ministre des Transports. Étant donné que le besoin existe toujours d'un second service de transbordeur entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Écosse, demandera-t-il au Pacifique-Canadien, comme mesure temporaire, de faire circuler le *Princess of Acadia* deux fois par jour entre Saint-Jean et Digby durant la prochaine saison touristique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je serai heureux d'examiner cette question.

LES SPORTS

JEUX PANAMÉRICAINS—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE ACCRUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants qui représente le Manitoba au sein du cabinet. Nous dirait-il quelle initiative il prend afin de persuader le gouvernement fédéral d'accorder une aide financière accrue aux jeux panaméricains qui auront lieu à Winnipeg en 1967, vu qu'ils coûtent de plus en plus cher et qu'ils ont une énorme importance internationale?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Lorsque l'idée de tenir ces jeux au Manitoba a été émise pour la première fois la veille d'élections, je sais très bien qu'on a envisagé insuffisamment les aspects financiers de l'entreprise. On les a maintenant envisagés comme il se doit et le gouvernement fédéral fera sa part pour que ces jeux aient lieu à Winnipeg.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question complémentaire? A la veille d'autres élections générales, que va proposer le gouvernement actuel?

L'hon. M. Teillet: Il sied, je pense, de garder pour mes collègues et pour moi, les recommandations que j'ai soumises au cabinet.

L'hon. M. Churchill: Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui adopte une attitude beaucoup plus raisonnable en ces matières. Étant donné le caractère international des jeux panaméricains, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne s'intéresse-t-il pas à ce grand projet qui est important non seulement pour l'Ouest canadien, mais pour tout le Canada; d'autant plus qu'il revêt une grande importance pour son portefeuille dans le domaine international?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que cette question a été soulevée alors qu'il était au pouvoir et je ne ferai aucun commentaire sur les décisions qui ont été prises à cet égard. Le ministre des Affaires des anciens combattants, je le sais, s'est beaucoup occupé de cette question. Je ne vois pas de rapport entre ce problème et la possibilité que des élections générales soient tenues, disons, dans un an.

L'hon. M. Churchill: Donc, la chose laisse le ministre indifférent.

L'hon. M. Martin: Bien au contraire, je tiens à l'assurer à mon honorable ami. Il n'en reste pas moins que le zèle de mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, m'a soulagé là d'une charge qu'autrement, il m'aurait peut-être fallu assumer.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—SUBVENTION AUX EXPÉDITIONS DESTINÉES À L'HYDRO-ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques mais, en son absence, je la poserai au représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet. Est-il en mesure de nous fournir des renseignements ou d'annoncer le prolongement des subventions au charbon de la Nouvelle-Écosse utilisé par l'Hydro-Ontario, comme l'a donné à entendre hier le *Chronicle Herald* d'Halifax?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas en mesure de faire de déclaration. Je vais m'empresser de discuter de la chose avec le ministre des Mines et des Relevés techniques qui pourra peut-être donner une réponse précise plus tard.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

GATT—PROTESTATIONS CONTRE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-il au courant de protestations auprès du GATT au sujet de l'élimination du tarif sur les automobiles que prévoit l'accord entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il donné des directives aux représentants du Canada au GATT pour qu'ils consentent à une abolition semblable de tarif au profit d'autres pays, comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne de l'Ouest?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John N. Turner (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre, contrairement aux nouvelles parues récement dans les journaux, que la mesure prévoyant le retrait, n'aboutira pas à la balkanisation du parti conservateur?

Le très hon. M. Diefnebaker: Demandez-le à Hal Banks.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question devrait évidemment être inscrite au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme le conseil municipal de Toronto va fournir des renseignements gratuits sur le contrôle des naissances à ceux qui en feront la demande, le gouvernement songe-t-il à intenter des poursuites contre ce conseil municipal pour infraction à l'article 150 du Code criminel?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

AIR-CANADA

LES ATELIERS DE WINNIPEG—PRÉCISIONS SUR L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question relative à la prospérité de la ville de Winnipeg. La Commission Thompson chargée d'enquêter sur le maintien de la base d'Air-Canada à Winnipeg a-t-elle complété son rapport? Sinon, une fois complété, ce document sera-t-il publié?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Les seuls renseignements que je possède proviennent d'articles de journaux, selon lesquels l'enquête se poursuit; à la demande des parties en cause, des audiences publiques seront tenues à Montréal, en avril. J'espère que M. Thompson sera en mesure de préparer son rapport peu de temps après et je serais fort étonné si le document n'était pas rendu public.

L'hon. M. Churchill: D'ici là, durant la rédaction du rapport, le ministre des Transports pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'aucun employé d'Air-Canada travaillant à la base d'entretien de Winnipeg ne sera muté à Montréal?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne le puis. En sa qualité de membre averti du Conseil privé et d'ancien membre du cabinet, le représentant sait que la Société Air-Canada est administrée par son propre conseil et non par le gouvernement, comme toutes les corporations de la Couronne. Cependant, la Société a, je crois, signé avec ses employés des conventions collectives qui doivent être respectées.

L'hon. M. Churchill: Le ministre sait-il que son collègue, l'ancien ministre des Transports, avait donné l'assurance, il y a un an, qu'il n'y

aurait aucune mutation de personnel de Winnipeg à Montréal avant la fin de l'enquête?

L'hon. M. Pickersgill: Si je comprends bien, la Société a donné à mon collègue l'assurance qu'il n'y aurait aucune mutation sauf celles qu'exige la convention collective. Je crois savoir qu'Air-Canada s'en tient toujours à cette position.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Il est bien au courant des objections faites à l'encontre de l'établissement de la Commission Thompson de la part de la province de Québec. Le gouvernement tient-il compte de ces faits? Le gouvernement tient-il compte des objections de la province de Québec relativement à cette Commission?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: La correspondance à ce sujet a été déposée à la Chambre il y a quelque temps; elle est à la disposition du public. Il ne conviendrait pas que j'essaie de la résumer, mais je veillerai à ce que l'honorable représentant obtienne le numéro du rapport.

M. Georges Valade (Ste-Marie): Le ministre me dirait-il s'il est d'accord avec la déclaration imputée à M. Lesage et parue dans les journaux du 2 février, selon laquelle la Commission Thompson serait intolérable. Le ministre des Transports partage-t-il l'opinion de M. Lesage à cet égard?

L'hon. M. Pickersgill: Comme cette question ne vise pas l'administration de mon ministère, j'estime qu'il n'y a pas lieu pour moi d'y répondre. J'enfreindrais le Règlement de la Chambre en le faisant.

M. Valade: J'invoque le Règlement. Le ministre a répondu à la première question et accepté la responsabilité à cet égard en disant qu'il ne ferait pas de déclaration tant qu'il n'aurait pas reçu le rapport. Or, il refuse maintenant de dire s'il est d'accord avec cette déclaration selon laquelle M. Lesage trouverait cette Commission insupportable. Je demande au ministre d'accepter sa responsabilité et de nous dire s'il partage l'opinion de M. Lesage.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, l'honorable député demande un commentaire sur un article de journal; il ne devrait pas demander au ministre d'avoir une telle largeur de vues.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il nous dire s'il a posé un geste quelconque en vue de retarder l'application des recommandations du rapport de la Commission Dixon-Speas à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a eu aucune ingérence dans l'administration d'Air-Canada.

(Plus tard)

(Texte)

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Elle fait suite à la déclaration du ministre à l'effet que la Commission Thompson siégera à Montréal bientôt, le ministre imposera-t-il cette Commission aux différents groupes du Québec qui ne veulent pas la reconnaître et demandent son abolition? Est-il au courant des revendications de ces employés?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais réfléchir à cette question pendant quelque temps.

(Texte)

LES AÉROPORTS

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE AÉROGARE À BAGOTVILLE, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Serait-il disposé à faire part à la Chambre de quelques bonnes nouvelles au sujet de la construction d'une aérogare à Bagotville, Saguenay, et nous dire quand ces travaux pourront débuter?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le gouvernement a grand hâte de réaliser ces travaux dont bénéficiera toute la région et de construire l'aérogare de Bagotville dès que possible. J'ai demandé aux fonctionnaires d'accélérer l'exécution de ce projet et j'essaierai d'indiquer une date au député, dès que je serai renseigné.

L'INDUSTRIE

EMPLACEMENT DE LA SECONDE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. Le ministre a déclaré la semaine dernière, et la nouvelle a été annoncée simultanément ici et à l'Assem-

blée législative de la Saskatchewan, qu'on établirait à Estevan la seconde usine d'eau lourde du Canada. Or, comme la formule de la société *Western Deuterium Ltd.* pour la production de l'eau lourde n'a pas encore été définitivement mise au point, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que le deuxième plus bas soumissionnaire s'installera à Estevan si l'adjudicataire ne réussit pas à établir sa formule?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, selon les propositions de la société *Gulf*, le choix de l'emplacement de l'usine est laissé à l'adjudicataire. Il ne conviendrait pas, et il serait même imprudent de ma part, de garantir ce qu'un adjudicataire fera ou pourrait faire.

LE CENTENAIRE

OTTAWA—APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DES ARTS D'INTERPRÉTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Hier, monsieur l'Orateur, le député de Churchill m'a interpellé au sujet de la construction du Centre des arts d'interprétation. Il m'a demandé notamment si le ministère se conformerait à la pratique établie en faisant un appel d'offres. Je lui ai alors répondu que, comme il s'agissait d'une entreprise compliquée et à réaliser dans un délai déterminé, le ministère avait rencontré des représentants de l'Association canadienne du bâtiment afin de trouver le meilleur moyen d'achever l'immeuble pour 1967.

A la suite de cette réunion, on a créé un comité de sélection, composé de délégués de l'industrie de la construction et du ministère des Travaux publics. Le comité a choisi un certain nombre d'entrepreneurs généraux représentant les diverses régions du pays qui, aujourd'hui, sont priés d'indiquer si le projet les intéresse et de répondre à un questionnaire. D'après les réponses, le comité invitera cinq entrepreneurs à présenter des soumissions en régie intéressée comportant un profit fixe avec prix de départ. Le délai des offres est prévu pour le 31 mars 1965.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Travaux publics. Pourrait-il nous dire combien de compagnies ont été invitées à faire des offres à l'égard de cette entreprise et pourrait-il déposer les noms des sociétés en cause?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, envison 20 sociétés, établies un peu partout au Canada, ont été invitées à faire des offres. Il y a des objections au dépôt de la liste demandée.

[M. Southam.]

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M[lle] LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance hier, l'article 115 du bill était à l'étude. L'article 115 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Knowles: Sur division.

Sur l'article 115—*Définition: «province incluse»*.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, en étudiant l'article 115, on y retrouve une seule et unique protection pour les provinces, sans qu'il y ait trop d'ingérence ou un trop grand «contrôle» de la part du gouvernement fédéral.

Maintenant, je peux fort bien comprendre que quelques-uns aient l'intention de réduire ce montant, pour la simple raison que cela entraînera moins de difficultés, suscitera moins de casse-tête, sans aucune objection de la part des provinces, lorsque les taux viendront à changer ou que le gouvernement fédéral, avec son régime de pensions, décidera de modifier l'article 115 pour augmenter les cotisations, par exemple. Mais étant donné qu'il y en a qui ont formulé des objections contre cet article—et ce n'est pas tout simplement pour être contre rien que je parle—je suis d'avis qu'il faut coûte que coûte garder la proportion établie dans cet article, et ce précisément afin de permettre à nos provinces de bénéficier d'au moins un minimum de protection, un minimum d'assurance que le gouvernement ne proposera pas de modifier les taux et d'imposer des cotisations plus élevées, à son gré, tout simplement parce qu'il le désire, et ce sans avoir consulté les provinces ou sans avoir obtenu leur consentement.

Le Québec et l'Ontario comptent les deux tiers de la population totale du pays; c'est pourquoi on a inséré l'autre article qui stipule une proportion d'un tiers. Or, dans les circonstances actuelles, la province de Québec veut instituer son propre programme de pensions, alors que les autres provinces participeront au régime de pensions du Canada.

Étant donné que le ministre a déclaré hier soir que le programme de pensions du Québec serait semblable à celui du gouvernement fédéral, non seulement en ce qui a trait à la

pension payée mais également aux cotisations, et que la proportion doit être à peu près la même, si la province de Québec décidait, un jour ou l'autre, de s'opposer au relèvement du taux des cotisations ou de proposer des changements dans ce domaine, il suffirait d'obtenir l'appui d'une province, ou dans le cas où l'Ontario serait pris dans le même bateau, l'assentiment d'une seule autre province, suffirait à maintenir le *statu quo*.

Je voulais tout simplement signaler à la Chambre qu'il y en a qui se sont opposés à cette formule des deux tiers de la population ou du tiers des provinces. Pour ma part, je suis d'avis que c'est à peu près la seule protection que le bill à l'étude accorde aux provinces; je suggère qu'on la garde pour le moment.

(Traduction)

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 116 est adopté.

L'article 117, modifié, est adopté.

L'article 118 est adopté.

M. le président: Le comité désire-t-il maintenant que nous revenions aux articles qu'on a consenti à réserver?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le ministre du Revenu national a laissé entendre qu'il allait faire une déclaration sur l'article 97, mais, autant que je sache, cet article n'a pas été réservé. Par conséquent, le moment ne serait-il pas venu de faire cette déclaration.

L'hon. M. Benson: Oui, et je m'excuserai avec la permission du comité. Il s'agit d'élucider une couple de points que j'ai soulevés relativement à l'article 97, car j'ai cru que j'avais été rien moins que clair dans mes explications.

Monsieur le président, il est deux changements que j'aimerais apporter aux réponses que j'ai données il y a quelques jours aux questions qu'a soulevées l'honorable député d'Esquimalt-Saanich relativement à l'article 97 et qui avaient trait à l'inscription des gains. Le premier changement se rapporte à la façon dont on détermine pour un mois les gains ouvrant droit à pension. Tous les renseignements sont inscrits dans le registre des gains, sur une base annuelle, et ils doivent comporter suffisamment de détails sur chaque cotisant pour permettre de déterminer pour chaque année les gains non ajustés donnant droit à pension. La définition des gains non ajustés ouvrant droit à pension figure à l'article 53 et exemples nos 6, 8 et 9, pages 180-183 de la version anglaise des procès-verbaux du comité mixte spécial démontrent la façon dont les montants sont calculés.

Pour déterminer le montant d'une pension payable à un cotisant, les gains non ajustés ouvrant droit à pension pour une année doivent tout d'abord être convertis en montants mensuels. La façon dont on procède est décrite à l'article 52. Effectivement, on divise le montant de l'année par 12, sauf dans les circonstances spéciales visées par cet article, auquel cas on divise la somme de l'année par le nombre de mois approprié. Par conséquent on verra d'après ce qui précède que le nombre réel de mois dans une année de cotisation a peu d'importance.

Le deuxième changement que je veux faire a trait à la façon dont le dossier des gains est protégé au centre des calculatrices en cas de feu ou d'accident. Dans les premières années, du moins, le dossier des gains sera conservé par le contrôleur du Trésor au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en vertu des dispositions de l'article 95. Suivant le régime proposé, le dossier des gains sera établi par calculatrices et inscrit sur des bandes magnétiques. Ces registres très importants seront protégés en conservant à différents endroits des bandes magnétiques renfermant les renseignements qui seraient nécessaires pour permettre de reconstituer le registre des gains s'il se trouvait détruit ou s'il était inutilisable pour une raison quelconque. Telles sont les techniques conventionnelles et ordinaires qu'adoptent et que reconnaissent ceux qui font usage des calculatrices et qui doivent protéger des dossiers importants.

M. le président: Le comité revient maintenant à l'article 6.

Sur l'article 6—*Définition: emploi ouvrant droit à pension.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, au sujet de l'article 6, le gouvernement veut soumettre un amendement par suite des délibérations du comité des pensions. On se souviendra qu'en principe, cette mesure législative a toujours voulu couvrir autant de Canadiens que le permet l'appareil administratif. Au début, les membres de la Gendarmerie royale et des forces armées n'étaient pas couverts de façon précise. Comme on l'a souvent expliqué, c'est parce qu'ils ont déjà un régime de pensions qui diffère beaucoup du régime prévu par le bill à l'étude et surtout parce que leur régime prévoit qu'ils se retirent très jeunes. Toutefois, après avoir entendu les fonctionnaires et divers témoins,

le comité conjoint spécial des pensions a recommandé que, si c'était possible, ces deux groupes de Canadiens devraient être couverts.

Comme il s'agit là d'une affaire très vaste, il faudra l'étudier pendant quelque temps. Toutefois, si la Chambre estime que ces deux secteurs doivent être couverts plus tard, si c'est techniquement possible, une fois les rapports des actuaires reçus, on croit que cela pourrait se faire en modifiant la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Comme les honorables députés le savent sans doute, les membres des forces armées des États-Unis sont couverts par le OASDI. Toutefois, chez nos voisins, les dispositions sont cumulatives parce qu'aux États-Unis, presque tous ceux qui entreront plus tard dans la force ouvrière doivent faire du service obligatoire quand ils sont jeunes. Il n'y a donc aucune intégration entre les deux régimes aux États-Unis. C'est simplement affaire d'accumulation.

Il ne semblerait pas logique, à cause de la situation existante au Canada, d'ajouter le régime de pensions du Canada aux autres régimes déjà assez généreux prévus pour les forces armées et, par conséquent, il sera nécessaire d'intégrer les deux régimes. Le gouvernement a demandé des études actuarielles et des plans afin d'approfondir la question. Toute décision à prendre devra nécessairement tenir compte de la possibilité technique, des conséquences financières ainsi que, pardessus tout, des vues exprimées au cours de consultations avec les groupes intéressés. Ensuite, on passerait à l'action en modifiant les deux lois que j'ai mentionnées tout à l'heure.

Alors, afin que nous puissions revenir sur cette question plus tard, j'ai le plaisir de présenter, appuyé par mon collègue le ministre du Revenu national:

Que l'article 6 soit modifié par le retranchement des lignes 12 à 14, à la page 8, et leur remplacement par ce qui suit:

«*g*) l'emploi à un poste de membre des Forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, sauf ce que prévoit toute autre loi du Parlement du Canada;»

Il y a aussi un amendement corrélatif à l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 7.

M. Pugh: J'aimerais formuler certaines remarques d'ordre général en premier lieu et poser ma question ensuite. L'objet du régime que tous les partis ont approuvé au début était qu'il soit équitable et à l'avantage du plus grand nombre possible de Canadiens. Le ministre peut-il me fournir, sous forme de pourcentage ou autrement, le nombre de cultivateurs au Canada qui seront visés par le régime? Va pour un pourcentage, ce sera sans doute plus facile.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne peux donner ce chiffre immédiatement, mais je peux me le procurer.

M. Pugh: Le Bureau fédéral de la statistique l'a sûrement.

L'hon. M. Benson: Nous obtiendrons ce renseignement. Nous ne l'avons pas sous la main pour le moment.

M. Pugh: Il me semble qu'on devrait établir cela avant d'adopter cet article car, si mes renseignements sont exacts, la population agricole du Canada est gravement lésée.

L'hon. M. Benson: La seule réponse que je peux donner sans avoir les chiffres sous les yeux—j'ai demandé qu'on me les fasse parvenir—c'est que seuls les agriculteurs gagnant moins de $800 seraient exclus du régime de pensions du Canada. Cela signifie que seuls ceux qui n'auront jamais participé au régime parce qu'ils n'auront jamais gagné plus de $800 par année durant toutes leurs années de travail ne recevront pas de pension. Chaque année où leurs revenus dépasseront $800 ils contribueront au régime de pensions du Canada. C'est la seule exemption. Une exemption semblable s'applique aux employés ayant gagné moins de $600 par année durant toutes leurs années de travail. Voilà la seule raison qui les excluraient complètement du régime de pensions du Canada.

M. Francis: J'aimerais commenter l'amendement. Je désire vivement voir cet amendement adopté par la Chambre, car un grave problème se pose en ce moment à l'égard des régimes de pensions des anciens membres des forces armées. La mesure à l'étude ne peut être modifiée, les membres du comité le savent, qu'avec le consentement des deux tiers des provinces représentant deux tiers de la population du Canada. L'amendement proposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pour objet de permettre un amendement ultérieur à la mesure qui prévoira précisément les pensions de retraite des membres des forces armées et de la GRC.

J'ai reçu un nombre considérable d'instances manifestant du souci à l'égard des membres des forces armées qui ont cessé le service actif et qui essaient par la suite de se faire employer par le gouvernement du Canada ou une des sociétés de la Couronne. Dans ces cas, on applique une épreuve de retraite très rigoureuse. Il y a nombre de membres des forces armées à la retraite, employés actuellement par le gouvernement du Canada qui ne retirent pas un seul dollar de pension, bien qu'ils y aient cotisé en vertu du régime des forces armées et que leur em-

ployeur ait aussi versé des cotisations équivalentes. Cette exigence est très injuste puisqu'elle ne s'applique pas si ces personnes cherchent de l'emploi dans l'industrie privée. Des instances ont été faites à ce sujet et je suis persuadé que des membres du gouvernement dignes de confiance les étudient actuellement.

On remédiera à cette situation désormais mais dans la mesure où l'on pourra substituer un élément constitutif du régime de pensions du Canada à une partie de la pension des membres des forces armées. Cet élément du régime de pensions serait entièrement transférable. Il s'appliquerait à un emploi subséquent au sein du gouvernement du Canada ou dans le secteur privé. Cela redresserait quelque peu une injustice assez grave dans les dispositions actuelles.

L'hon. M. Monteith: Je voudrais dire que nous approuvons l'amendement présenté par le gouvernement. Il y a eu débat au comité au sujet de ces deux secteurs particuliers d'employés du gouvernement, si l'on peut les appeler ainsi. Je comprends l'importance des difficultés qui se posent ici, mais je crois que c'est probablement la meilleure méthode. En supposant que ces gens puissent plus tard s'intégrer dans le régime, l'amendement leur en donnera la possibilité. C'est un nouveau pas qui permettra de faire bénéficier de nombreux Canadiens de la protection du régime et c'est une bonne chose, à notre avis.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai examiné les différents articles pour savoir à quel moment il conviendrait de poser ma question au ministre, et je crois que cet article en vaut un autre. Le ministre consentirait-il à nous expliquer au juste comment on procède à l'égard des régimes de pensions des entreprises et de leur intégration possible dans le régime fédéral? Comment l'entreprise et les employés procéderont-ils au juste, à cette fin?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas aussi sûre que cela qu'il convienne de traiter ici de cette question, mais je pourrais peut-être faire une brève réponse. Évidemment, la compétence du gouvernement fédéral n'empiète pas sur les régimes de pensions privés qui ont été négociés entre des employés et leur employeur ou qu'un particulier a souscrit à un assureur privé. Cependant, depuis qu'il a annoncé l'instauration d'un régime de pensions, il y a environ deux ans, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Département des assurances, a accompli une tâche considérable dans le domaine de l'intégration. La première chose qu'on a constatée c'est qu'une bonne part de l'initiative dans tout le pays viendrait du gouvernement fédéral par suite de son attitude vis-à-vis l'emploi, puisqu'il est le plus gros employeur du pays. On prévoyait que l'attitude que le gouvernement fédéral adopterait envers le régime de ses propres fonctionnaires pourrait tracer la voie.

En conséquence, un travail intensif a été accompli à cet égard. Les associations professionnelles ont été consultées. Un fonctionnaire du ministère des Finances était chargé de l'affaire. La Chambre a été informée par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, à l'étape de la résolution, je crois, qu'un accord avait été conclu. Nous avons eu certaines discussions en cette enceinte, la semaine dernière, sur la façon dont les régimes seront intégrés. Un grand nombre des régimes privés sont administrés par des compagnies de fiducie, d'un bout à l'autre du pays. On m'apprend qu'environ 75 p. 100 des régimes privés sont régis par des sociétés de fiducie. Il serait peut-être bon de signaler qu'aucune société de fiducie n'a comparu devant le comité des pensions ou protesté publiquement. En fait les sociétés de fiducie ont offert leur aide au gouvernement afin que l'intégration des régimes privés au régime fédéral se fasse sans heurts.

Environ 25 p. 100 des régimes privés sont détenus par l'intermédiaire de compagnies d'assurance. Le fonctionnaire fédéral chargé du problème de l'intégration, a parcouru le pays en tous sens, s'entretenant, en particulier, avec les gouvernements provinciaux pour régler les problèmes spéciaux, visant notamment les enseignants, employés municipaux et diverses catégories de fonctionnaires provinciaux. Nous avons appris que ces réunions ont été très fructueuses et que le moyen d'intégrer ces divers régimes a été étudié minutieusement à la satisfaction de tous les intéressés.

Toutefois le gouvernement fédéral ne peut diriger les événements et il y a diverses façons d'aborder le problème. Dans certains cas où les régimes ne sont pas particulièrement favorables, les employeurs et les employés pourraient songer à compléter leur régime privé de pensions par le régime gouvernemental, de sorte que les employés pourraient s'assurer des prestations de leur régime privé et du régime de pensions du Canada. Dans d'autres cas, il se pourrait que le taux soit modifié, de sorte que le particulier recevra de plus fortes prestations à la retraite.

Dans d'autres cas encore peut-être la cotisation sera-t-elle diminuée sans modification appréciable des prestations, en vue de permettre l'intégration à notre régime. Il y a diverses formes.

Je crois qu'il existe déjà entre 5,000 et 6,000 régimes privés au Canada. Chacun de ces régimes sera modifié ou maintenu selon la décision des employeurs et des employés et conformément à la décision du gouvernement fédéral. Le bill ne renferme aucune disposition relative à l'intégration, parce que l'intégration aura lieu grâce à un moyen qui ne se rattache pas au régime de pensions du Canada.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Pugh: J'aimerais réitérer mes remarques au sujet du régime de pensions.

Une voix: Réitérez!

M. Pugh: En fait, il n'est pas tellement mauvais que je réitère mes observations, car tous les partis ont admis en principe que ce régime devrait prévoir des prestations pour tous les Canadiens. Je me demande simplement si le régime vise tous les groupes de citoyens. J'aimerais savoir à combien de cultivateurs il s'appliquera, et combien en seront exclus.

Au sujet des cultivateurs, il y a une autre question qui se pose. Combien de cultivateurs canadiens auront droit aux prestations maximums? Le ministre du Revenu national hoche la tête, mais il est sûrement possible de tirer de la statistique le nombre de cultivateurs qui paient l'impôt sur le revenu et le nombre de ces derniers qui gagnent plus de $5,000. Ce sont ceux-là qui toucheront des prestations maximums aux termes du régime. Je dis au ministre que les données statistiques lui feront constater qu'il n'existe pas beaucoup de cultivateurs dans cette catégorie au Canada.

Avant d'aller plus loin, je me demande si le ministre possède ces chiffres actuellement, car il s'est sûrement renseigné à ce sujet. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit l'avoir examinée parce qu'elle a dit que le gouvernement voulait verser le plus de prestations possible au plus grand nombre de Canadiens possible. Je suppose qu'au cours de ses études, depuis 1963, c'est-à-dire depuis le moment où elle s'est attaquée à ce régime, elle doit bien avoir étudié ces chiffres pour voir combien de personnes le régime pourrait couvrir.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. M. Benson: J'ai fait venir certains chiffres et j'en ai d'autres ici. Je ne pourrais donner le nombre des cultivateurs qui obtiendront le maximum des prestations du régime de pensions du Canada parce que cela dépend de certains événements futurs. Je veux dire qu'un cotisant peut gagner $5,000, le maximum, mais ce montant peut augmenter à l'avenir. Un peu plus tard, je pourrai faire connaître à mon ami le nombre de cultivateurs qui gagnent plus de $5,000 d'après les derniers renseignements relatifs à l'impôt.

Toutefois, je puis lui dire que toute la force ouvrière du Canada, y compris les travailleurs indépendants—et cela comprend le Québec ainsi que les autres provinces du Canada—compte 6,920,000 personnes. Sur ce nombre, 6,373,000 seront couvertes par le régime de pensions du Canada. Cela ne veut pas dire cependant que tel groupe sera à tel ou tel niveau. Ils dépassent $600 dans le cas des employés ou $800 pour une personne travaillant à son compte. Environ 559,000 personnes ne sont pas admissibles; donc, près de 92.1 p. 100 de la main-d'œuvre ouvrière seraient visés par le régime de pensions du Canada.

M. Pugh: Avant de parler de l'avenir, j'aimerais revenir à la question des cultivateurs. Ils sont nombreux dans ma région et je suis un peu au courant de leurs gains. Je connais également les difficultés auxquelles ils sont en butte certaines années. Je vous donnerai l'exemple du producteur de cerises. Un homme peut avoir un verger assez important, un bon placement, et certaines années, ses gains peuvent être assez considérables. Il paiera l'impôt sur le revenu. Je sais que le ministère peut établir la moyenne des gains sur un certain nombre d'années, mais j'aimerais signaler au ministre ce qui arrive parfois dans cette région. Des cerises abondantes peuvent ne pas procurer de profits trois années de suite. Autrement dit, cela ne vaut parfois pas la peine de cueillir les cerises, parce qu'elles sont éclatées, gelées ou gâtées.

Le ministre pourrait-il nous expliquer la façon d'établir la moyenne? Je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a envisagé la possibilité de faire de ce régime un véritable régime de pensions, qui ne soit pas entièrement à participation. Si un Canadien a des gains médiocres une année, il pourrait compenser cela en versant une prime au régime, de façon à sauvegarder son droit à une pension raisonnable.

Ce cas pourrait être discuté dans le cadre d'un autre article, mais j'estime qu'il se rattache à l'article à l'étude concernant l'emploi ouvrant droit à pensions. Naturellement,

il est question des cultivateurs, qui sont des travailleurs autonomes; ils doivent donc gagner plus de $800 pour pouvoir cotiser. Les chiffres que le ministre doit me donner plus tard visent le cultivateur gagnant $5,000 mais il y a une grande différence entre $800 et $5,000. Pour l'agriculteur, c'est loin des gains allant de $800 à $5,000 par an. On peut l'inclure dans le chiffre de 6,300,000 Canadiens, cité par le ministre, qui feront partie de ce régime, mais il me semble que celui-ci ne comprend pas assez de Canadiens dans la catégorie pour laquelle la pension en vaudra vraiment la peine. Je parle de ceux qui n'obtiendront que $5, $10 ou $15 par mois.

Je sais que nous avons beaucoup parlé de cette disposition, mais cela ne fait pas de tort d'y revenir. J'ai l'impression que ce régime est conçu pour ceux qui ont un revenu élevé, et non pour les autres, au nombre desquels se trouvent bien des agriculteurs, et qui ont le plus besoin de secours. La personne qui a le plus besoin d'aide n'a pas la chance de se procurer une pension raisonnable aux termes du régime de pensions du Canada.

Il faudrait une méthode permettant d'établir une moyenne pour l'agriculteur qui a des fonds dans le régime de pensions et doit faire face à une ou deux mauvaises années. Son taux de pension devrait pouvoir demeurer stable, et non pas varier suivant les saisons, au gré de la gelée, de la rouille, des récoltes mauvaises ou tardives, de la mévente des produits et de tous les autres aléas. L'agriculteur devrait être en mesure de dire qu'en effet il veut toucher $75 par mois en vertu du régime de pensions du Canada et qu'il devrait pouvoir verser des cotisations et conserver à ce chiffre le montant de la pension. Autrement dit, il ne devrait pas être assujéti aux cas de force majeure qui pourraient compromettre entièrement son programme de pension.

L'hon. M. Benson: Tout d'abord, il s'agit ici d'un régime de pensions, fondé sur les gains. J'ai donné une réponse plutôt détaillée à la dernière question que mon honorable ami a soulevée sur l'établissement de la moyenne, alors que mon honorable ami de Comox-Alberni avait proposé un amendement à propos des pêcheurs. Le régime de pensions est lié aux gains, et on peut y cotiser sur les gains dépassant $600, dans le cas des employés, et atteignant $800, dans le cas des travailleurs indépendants.

Mon honorable ami a parlé du cas d'une personne qui n'en profiterait pas parce qu'elle n'aurait pas gagné $600 par année pendant toute sa vie. Une telle personne n'a pas eu à participer au régime de pensions du Canada, mais, suivant les amendements que, par la résolution, on se propose d'apporter à la Partie IV, lorsqu'elle atteindra 65 ans, elle obtiendra une pension de $900 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse, et, on le sait, cette pension est indexée sur l'indice du coût de la vie. Même si l'intéressé ne reçoit rien aux termes du régime de pensions du Canada, s'il gagne moins de $600 par année sa vie durant, il aura un meilleur sort lorsqu'il sera mis à sa retraite puisqu'il touchera automatiquement $900 grâce à la pension de vieillesse.

L'hon. M. Lambert: Comme tout le monde. C'est un piètre argument.

L'hon. M. Benson: Je l'invoque en réponse à ce qu'a dit mon honorable ami, notamment qu'une personne dans cette situation ne touchera rien aux termes du régime parce qu'elle n'y cotisera pas. Le régime se fonde sur les gains, et on y cotise un pourcentage de ses gains jusqu'à concurrence d'un certain maximum et on en reçoit une pension calculée d'après les gains réalisés au cours de sa vie.

Quant à l'autre question concernant les années où les gains sont peu élevés et l'adoption de la moyenne du revenu du cultivateur, je me suis longuement étendu là-dessus lorsque j'ai traité de l'amendement antérieur; je prierais donc l'honorable député de se reporter à ce que j'ai dit alors. Aux termes du régime de pensions du Canada, aucune disposition ne prévoit le calcul d'une moyenne dans le cas des cultivateurs. En fait, mon ministère a calculé que la plupart des cultivateurs à revenu moyen bénéficieraient davantage de la formule d'omission que d'une formule tenant compte de la moyenne de leurs revenus, et ils pourront tirer parti de la formule d'omission comme n'importe qui.

M. Pugh: Prenez le cas d'un homme ayant eu trois mauvaises années. Il y a de nombreux vergers dans la vallée de l'Okanagan et la chose s'est vue dans le cas de ces vergers. En ce qui concerne les impôts, je me rends compte que dans l'exploitation d'un verger, on peut défalquer bien des choses des gains, mais quand un homme atteint l'âge de la retraite, ou devient trop âgé pour pouvoir travailler dans son verger, il doit engager des employés. A ce moment-là, ses gains baissent et je ne crois pas qu'il soit juste de prétendre qu'il touchera alors la pension de vieillesse de $75 par mois. Il y a déjà droit. Cela ne fait partie du régime de pensions.

L'hon. M. Benson: Cela fait partie du régime global.

M. Pugh: Je reviens à l'intention déclarée du régime, qui est de profiter à tous les Canadiens. Avant l'adoption de l'article, j'aimerais qu'on me dise combien de cultivateurs seront exclus du régime. Il ne suffit pas de

me donner la moyenne des gains d'un bout à l'autre du Canada et de dire que 6,300,000 Canadiens seront admissibles au régime. J'ai choisi une catégorie, les cultivateurs, qui ont une vie différente des autres citoyens et dont les gains ne sont pas aussi élevés que les autres. Ils sont satisfaits de mener une vie raisonnable, mais il reste qu'ils sont Canadiens et devraient avoir le droit de participer au régime de pensions. Est-il exact que 40 p. 100 des agriculteurs seront exclus du régime ou n'en profiteront guère?

L'hon. M. Benson: Il est maintenant une heure et, durant l'heure du lunch, j'obtiendrai la répartition des revenus des agriculteurs au Canada; ces chiffres seront pour les agriculteurs qui produisent des déclarations d'impôt. Je possède ces renseignements à mon ministère et je verrai aussi si je ne pourrais pas fournir à l'honorable député des données provenant du Bureau fédéral de la statistique.

M. Pugh: Tout en cherchant, le ministre pourrait-il aussi se renseigner sur la classification des agriculteurs?

L'hon. M. Benson: Oui, j'apporterai la statistique de l'impôt pour 1962; elle portera sur tous les cultivateurs ayant produit des déclarations d'impôt.

M. le président: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Le comité en est à l'article 6, modifié.

M. Pugh: Le ministre du Revenu national m'avait promis des chiffres.

M. le président: En attendant le ministre, nous pourrions peut-être écouter le député de Comox-Alberni.

M. Barnett: J'avais une question particulière à soulever, mais elle ne se rapporte pas à ce dont nous discutions.

M. le président: Voici le ministre. Peut-être est-il en mesure de répondre à la question que lui a posée ce matin le député d'Okanagan-Boundary?

L'hon. M. Benson: En effet, monsieur le président. Pendant l'heure du repas, je me suis procuré des chiffres sur les cultivateurs non du Québec auxquels s'appliquerait le régime fédéral. Il y en aurait 335,033 en tout.

M. Rapp: Qu'est-ce que cela représenterait en pourcentage?

L'hon. M. Benson: Je parle de chiffres. Il s'agit du régime de pensions du Canada en dehors du Québec. De ce nombre, on estime que 52,300 gagneront moins que $800 et ne participeront pas au régime de pensions du Canada. Voici maintenant la répartition des gains des cultivateurs qui ont produit des déclarations d'impôt—le chiffre que j'ai donné comprend évidemment les cultivateurs qui ne produisent pas de déclarations d'impôt parce que leur revenu est trop bas. Il y en aurait 22,000 qui ont produit des déclarations d'impôt sur le revenu et qui gagnent moins que $800.

M. Pugh: Est-ce à dire $800 de revenu net?

L'hon. M. Benson: Oui. Environ 22,000 personnes gagnaient moins de $800; 66,000, gagnaient entre $800 et $2,000; 51,100, de $2,000 à $3,000; 32,930, de $3,000 à $4,000; 14,560, entre $4,000 et $5,000 et 28,440 gagnaient plus de $5,000.

M. Pugh: Je continue à soutenir qu'il s'agit d'un régime de pensions du Canada et je suis étonné que les agriculteurs du Québec en soient exclus. Autrement dit, strictement parlant, ils sont compris dans cette mesure législative même s'ils décident de se retirer du programme.

L'hon. M. Benson: Cette disposition a été prise afin de ne pas confondre la question relative au nombre de personnes protégées en vertu du régime de pensions du Canada. La province de Québec devrait être chargée d'établir sa propre statistique; nous ne devrions pas présumer des données statistiques s'appliquant à cette province. On peut dire qu'environ 25 p. 100 des agriculteurs sont de la province de Québec.

M. Pugh: D'après les rapports du Bureau fédéral de la statistique, plus de 25 p. 100 des agriculteurs canadiens touchent de l'argent comptant pour des ventes réelles. Le montant brut est inférieur à $1,200. Ainsi 25 p. 100 de nos agriculteurs se trouveraient, à mon avis, automatiquement exclus.

L'hon. M. Benson: Nous oublions peut-être ici une certaine différence de classification. Ces agriculteurs, classés comme agriculteurs du ministère du Revenu national, faisaient de l'agriculture leur principale source de revenu, tandis que parmi ceux dont l'honorable député parle, il y en a peut-être un bon nombre pour qui l'agriculture était une occupation secondaire.

M. Pugh: C'est possible. Mais selon moi, cela ne change pas beaucoup la situation. Je sais qu'un bon nombre de cultivateurs sont obligés d'occuper un emploi en dehors de leur exploitation agricole pour joindre les deux bouts. Quant aux cultivateurs dont le revenu est inférieur à $1,200, leur nombre est de 137,000 sur une population agricole totale de 480,000. Soit plus de 25 p. 100. Il ne s'agit pas de leur revenu net, monsieur le président, mais des ventes brutes. Puis, il y a au moins, 94,000 cultivateurs qui gagnent de $1,200 à $2,500.

Pour revenir à mon premier argument, monsieur le président, je dirai que je m'y connais en vergers, puisque dans la vallée de l'Okanagan et dans la région de Boundary, c'est à ce genre de culture que je m'intéresse le plus. Nous savons qu'il faut déduire le profit net des ventes brutes. Dans cette région canadienne, les ventes brutes sont sensiblement réduites par certains frais fixes qu'il faut acquitter tous les mois et tous les ans, sans qu'il soit tenu compte du rendement de la récolte. Autrement dit, il faut faire certains travaux avant de toucher un revenu avec lequel on paie ses impôts, d'abord, puis ses dépenses d'irrigation et ainsi de suite. Il faut aussi passer les arbres au vaporisateur. On ne saurait rester là à attendre la récolte. Il faut effeuiller, émonder, etc., ce qui coûte cher. Lorsque l'on tient compte de ces facteurs et qu'on les reporte à ces chiffres, je ne crois pas que quiconque toucherait un revenu comptant de $1,200 pourrait participer au régime de pensions du Canada; ainsi, ces personnes en sont automatiquement exclues. Cela serait possible, mais peu probable, lorsque l'on tient compte du coût des ingrédients de vaporisation et de tous les autres frais afférents à ce genre de culture. Un cultivateur dont la récolte est bonne doit acquitter les dépenses qu'exige la cueillette, etc., et tout cela augmente ses frais. Il n'est guère possible qu'avec une récolte vendue au comptant pour $1,200 il puisse participer à ce régime; il en serait exclu.

Si nous passons à un revenu brut de $2,500, un exploitant doit être habile pour réaliser un profit net de $1,800. Et j'insiste sur ce point, monsieur le président: avec un maximum de $2,500, il doit être habile pour réaliser ce profit. Cependant, cette catégorie ne comprend pas uniquement ceux qui touchent un maximum de $2,500, mais également ceux qui gagnent $1,201 et davantage. J'estime que, dans ce groupe, très peu de gens de notre région—et sans doute dans bien d'autres régions du pays—seraient admis à participer au régime. Je signale au ministre—me reportant aussi à mes observations antérieures—que bon an, mal an, le régime devrait vous permettre d'égaliser les choses. Autrement dit, si l'on exclut 10 p. 100 du nombre d'années en cause, un homme participant au régime de 25 à 65 ans, c'est-à-dire pendant 40 ans, pourrait exclure 10 p. 100 de ces années, soit seulement quatre ans. J'ai parlé notamment des producteurs de cerises.

Une voix: Un amendement va prévoir jusqu'à 20 p. 100.

M. Pugh: Monsieur le président, on dit qu'un amendement va prévoir jusqu'à 20 p. 100, de sorte que cela donnera huit ans. J'assure au ministre, en toute sincérité, qu'un homme devra être extrêmement chanceux et connaître une année vraiment exceptionnelle pour pouvoir compter sur plus d'une bonne récolte sur deux dans sa cerisaie. Normalement, une année sur trois, ces gens ont une bonne récolte qui rapporte, mais parfois c'est une année sur quatre.

Le ministre ferait bien d'établir la moyenne de ces années-là aussi; autrement dit, donner une option au fructiculteur afin qu'il ait une bonne chance de terminer son programme aux termes du régime de pensions du Canada. Actuellement, sauf erreur, il semble que des citadins—je ne peux trouver un mot plus approprié—aient élaboré ce régime et qu'ils ont presque entièrement écarté un groupe important. Ces fructiculteurs sont d'honnêtes gens; la nature leur pose déjà trop de problèmes. Cette disposition rend le régime impraticable. Autrement dit, monsieur le président, les années qu'on peut enlever ou pour lesquelles on peut choisir de ne pas contribuer à cause d'une mauvaise récolte ou autre raison semblable sont trop peu nombreuses.

J'aimerais parler maintenant de la moyenne. Je prends comme exemple encore une fois le fructiculteur dont la récolte est mauvaise une année et bonne l'année suivante. Ses gains, à ce moment-là, dépasseront de beaucoup $5,000. Mais même quand l'année est bonne, il ne peut cotiser que jusqu'à concurrence de $5,000; autrement dit, il ne peut répartir ses gains sur plusieurs années. J'estime que le ministre devrait examiner la chose et j'aimerais qu'il nous communique ses vues, car l'agriculture est un domaine où le revenu diffère un peu d'un autre genre d'occupation à revenu fixe ou régulier, auquel le régime semble avoir été conçu pour s'adapter.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je représente une circonscription presque complètement urbaine, mais je veux malgré tout signaler au ministre quelques idées du même ordre que celle de l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary. Ce régime est conçu pour les citadins, surtout pour des salariés et non pas pour les grandes masses de travailleurs indépendants que compte notre pays. Je songe surtout au producteur de céréales. C'est une question sans intérêt pour le cultivateur de l'Est, mais celui de l'Oust est assujetti à un contingentement. On a constaté, à maintes reprises, qu'à la suite des conditions d'écoulement des produits, vers les derniers mois de l'année, le contingent est limité à la quantité élémentaire de 1 ou 2 boisseaux; par conséquent, la mejeure partie du revenu du cultivateur pour l'année passe à l'année suivante. Ils n'ont pas le privilège de répartir leur revenu. Si un cultivateur doit effectuer des dépenses pour la campagne agricole à venir, la seule chose qui soit retardée, ce sont ses bénéfices découlant de la récolte. A mon sens, il est injuste qu'un secteur aussi considérable de la population n'ait pas le privilège d'établir une moyenne à l'égard de son revenu. Je n'en vois pas la raison. Le travailleur indépendant a, autant que le salarié, le droit de participer entièrement au régime de pensions du Canada. Pourtant, à cause de l'irrégularité de leur revenu, les agriculteurs, surtout ceux qui sont visés par des contingents sur lesquels ils n'ont aucun contrôle, ne peuvent participer au régime au même titre que les autres citoyens. J'ignore si le ministre a étudié la question, mais j'aimerais savoir comment on déterminera le revenu de celui qui a accepté une avance pour des céréales entreposées dans sa ferme. A mon avis, monsieur le président, il y aurait lieu de tirer ces points au clair avant d'aller plus loin.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, mon honorable ami et le représentant qui l'a précédé ne traitent pas du tout de l'article à l'étude. L'article 13 porte sur les revenus et le comité l'a déjà approuvé. J'avais fait une assez longue déclaration pour exposer les raisons pour lesquelles nous ne permettions pas l'établissement de la moyenne aux termes de cet article. Si mes honorables amis veulent bien consulter le hansard, ils verront l'explication que j'ai alors donnée. L'honorable député de Comox-Alberni a présenté un amendement qui a été rejeté, et l'article a été adopté. Je ne crois pas qu'il serait utile de donner encore une fois cette explication au comité. Selon mes calculs, fondés sur le chiffre qu'on m'a donné à l'heure du dîner, 16 p. 100 des cultivateurs ne participeront pas au régime de pensions du Canada, alors que 92 p. 100 de la population du Canada y participera. Mais 84 p. 100 des cultivateurs seront couverts, selon les chiffres que j'ai cités à mon honorable ami.

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de ses chiffres. Il a dit que 92 p. 100 des cultivateurs seraient couverts. Les chiffres du BFS dont nous disposons...

L'hon. M. Benson: Non, j'ai dit 84 p. 100. Les chiffres que j'ai donnés n'étaient pas fondés sur la statistique du BFS, mais bien sur une analyse des déclarations d'impôt des cultivateurs.

Mr. Pugh: Sauf ceux du Québec.

L'hon. M. Benson: Oui, à l'extérieur de la province de Québec. Le chiffre de 92 p. 100 représente l'ensemble de la population active au Canada, y compris les travailleurs indépendants.

M. Danforth: Ce matin, le ministre nous a dit que le régime viserait, au sein de la population active, environ 6,300,000 personnes sur un total de 6,700,000, ou peut-être de 6,800,000 ou de 6,900,000. D'après le calcul du ministre, doit-on comprendre que les propriétaires de petits magasins, les petits commerçants, les bûcherons indépendants, les petits exploitants de bois, les pêcheurs indépendants, les agriculteurs, et ainsi de suite, sont tous compris dans l'écart de 600,000 qui existe entre les deux chiffres fournis ce matin? Selon le ministre, ces gens sont les seuls Canadiens qui ne seront pas visés par le régime, soit à titre d'employés, soit comme travailleurs indépendants.

L'hon. M. Benson: Le chiffre de 6,920,000 personnes que j'ai donné m'a été fourni par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et il représente toute la population active du Canada, travailleurs indépendants et employés compris. Parmi cette main-d'œuvre qui comprend, je le répète, tous les agriculteurs, pêcheurs et autres travailleurs indépendants, environ 559,000 ne seront pas couverts par le régime de pensions du Canada ou par celui du Québec. Ces exceptions représentent 7.9 p. 100 de l'ensemble du Canada.

Par suite d'une question soulevée ce matin, j'ai demandé, pendant l'heure du lunch, à mes fonctionnaires de dresser un résumé d'une analyse des déclarations d'impôt des cultivateurs du Canada en tenant compte des cultivateurs à l'extérieur du Québec qui feraient partie du régime de pensions et aussi des personnes qui n'ont pas présenté de déclara-

tion d'impôt. Nous avons établi que 52,000 personnes ne seraient pas visées par le régime, ce qui signifie, qu'à peu près 84 p. 100 des cultivateurs à l'extérieur du Québec seraient couverts conformément à certains paliers de revenus, par le régime de pensions du Canada. Toutefois, je répète qu'au fond, là n'est pas l'objet de l'article à l'étude. Et comme je l'ai expliqué à mon honorable ami, nous avons déjà étudié la question.

M. Pugh: Monsieur le président, j'ai ici les catégories. Nous sommes déjà entrés passablement dans les détails, mais il serait peut-être à propos d'y revenir encore pour tout tirer au clair. L'article commence par les mots «Ouvre droit à une pension». Tout de suite après, on voit les catégories de personnes qui peuvent être employées. Ce qu'on affirme, c'est que le bill exclut un très grand nombre de personnes qu'il devrait couvrir. Par exemple, les cultivateurs qui gagnent $800 ou moins. Je ne veux nullement mettre en doute les chiffres que nous a fournis le ministre, car il s'est donné beaucoup de mal pour les obtenir, mais pour dire que le régime de pensions s'étend à tout le Canada, il ne faudrait pas exclure la province de Québec. D'après les chiffres, on compte 139,000 agriculteurs qui ne participent pas, et qui ont un revenu de moins de $1,200 avant la déduction des dépenses. Le chiffre dont je me suis servi auparavant dans mon exposé était de $2,500, une fois les dépenses déduites. Simplement à titre d'exemple, disons qu'un agriculteur a un revenu net de $1,800, ce qui est très supérieur à la moyenne pour cette catégorie. Il y aura tout de même encore le tiers des agriculteurs, soit 200,000, qui ne profiteront pas du régime.

Si le ministre poursuivait le raisonnement, il se rendrait compte que l'agriculteur dont le revenu net est de $1,800 doit verser une cotisation pour ce montant. Après avoir été cotisant pendant un certain nombre d'années, tout ce qu'il touchera, c'est une pension de $25 par mois. Même si l'on accepte les chiffres du ministre et si l'on exclut le Québec, j'estime qu'il y a un nombre considérable d'agriculteurs canadiens, qui pourraient fort bien avoir droit au régime, mais dont la plupart ne seront pas dans une situation aussi bonne que le citadin qui touche un revenu régulier de $5,000. Bien qu'ils aient droit au régime, ces cultivateurs ne recevront qu'une faible prestation, après avoir cotisé pendant des années.

Je crois que c'est contraire à l'esprit du régime, que le ministre a exposé au début. Tous les partis ont convenu en principe que le régime de pensions était une bonne chose, posant comme base qu'il serait juste envers tous les Canadiens et ouvert à tous les citoyens.

Mais je ne crois pas qu'on se conforme à cette norme. J'ai employé le mot citadin et j'ai dit que c'était à contrecœur, mais en fait, il semble que les citadins se sont fait de l'agriculteur une idée qui, à mon sens, est loin de la réalité. Même en prenant comme base la série de chiffres la plus favorable qui ait été mise de l'avant, un grand nombre d'agriculteurs sont exclus. J'ai donné à comprendre qu'une façon de supprimer ce problème serait de permettre au cultivateur de choisir le régime de pensions qu'il croit pouvoir se payer, et dans ses mauvaises années s'occuper lui-même des dépenses de façon à pouvoir espérer une pension.

M. le président: A l'ordre! Depuis une demi-heure, l'honorable député expose un point qui, à mon sens, dépasse les modalités de l'article 6. Le ministre et la présidence l'ont écouté. Comme il a eu la chance d'exposer sa thèse et de la répéter, il voudra bien maintenant se limiter à l'examen de l'article 6.

M. Pugh: Je me soumets à vos critiques, monsieur le président, et je ne me répéterai plus, excepté pour dire que l'article 6 définit l'emploi ouvrant droit à la pension et donne une longue liste de catégories. Il s'agit des employés visés par le bill. L'agriculteur est certainement un travailleur à son compte, mais s'il tombe sous l'autorité de ce bill, il doit nécessairement occuper ce qu'on appelle un emploi ouvrant droit à pension. Je crois que le ministre n'a aucunement répondu à mon argument. J'ai fait ma proposition. Le gouvernement a peut-être une tout autre idée que l'opposition du genre de pension que devraient avoir les citoyens du Canada.

L'hon. M. Benson: A cet égard, monsieur le président, je dirai simplement que depuis que le régime a été présenté pour la première fois, chacun sait que les employés dont le revenu est inférieur à $600 ne sont pas visés par le régime. Les personnes qui travaillent à leur compte et dont le revenu est inférieur à $800 ne sont pas visées par le régime.

Je crois avoir répondu à l'argument de mon honorable ami. Il pourrait peut-être lire mes commentaires du 25 février, qui se trouvent à la page 11939 et suivantes du hansard, alors que nous examinions ce problème.

M. Pugh: Le ministre voudra bien remarquer que tous les mots qui se trouvent dans le hansard, même empreints des meilleures intentions, ne seront d'aucune aide pour ceux qui ne peuvent pas—ou à peine—bénéficier du régime.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, nous avons adopté ce matin un amendement à l'article 6, qui pourra peut-être permettre l'intégration d'un régime de pensions de la Gendarmerie royale et des forces armées au régime de pensions du Canada. Si cela se produit, un grand nombre de citoyens canadiens qui, autrement, n'auraient pu être admissibles au régime de pensions du Canada, le seront. J'aimerais signaler que le paragraphe 2 de l'article 6 traite de l'emploi excepté et le paragraphe 2 *j*) se lit ainsi:

2. (Est excepté...

j) L'emploi au Canada par le gouvernement d'un pays autre que le Canada ou par un organisme international.

Il me semble qu'on a mentionné au comité que les personnes visées ne seraient pas nombreuses. Je songe à 5,000 personnes. Cela ne semble peut-être pas un groupe important de citoyens canadiens, mais nous estimons qu'ils devraient être autorisés à participer au régime. Nous nous rendons compte des difficultés que pose la proposition selon laquelle un gouvernement étranger devrait verser des cotisations au régime de pensions du Canada, mais nous estimons que ces citoyens canadiens travaillant pour des gouvernements étrangers devraient pouvoir cotiser au régime de pensions du Canada s'ils le désirent. Le gouvernement a déclaré qu'il voulait voir le plus grand nombre de Canadiens possible admissibles au régime; à cette fin, je propose:

A la page 8, ligne 27, modifier l'alinéa *j*) du paragraphe (2) de l'article 6 en ajoutant après le mot «international» ce qui suit:

«sauf qu'une personne ainsi employée peut choisir, selon la manière et la forme prescrites de faire considérer ses gains comme provenant d'un travail exécuté pour son propre compte; ou»

Je ne vois pas comment nous pouvons les faire participer au régime de pensions au taux de l'employé régulier équivalant à 1.8 p. 100 du salaire. Par conséquent, nous proposons qu'ils puissent se dire travailleurs indépendants. Il est vrai qu'ils paieraient le double du taux de l'employé moyen, mais pas plus que toute autre personne travaillant à son compte au Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Puis-je intervenir? Cet amendement signifierait que si un gouvernement étranger ne consentait pas à signer un accord avec le gouvernment fédéral relativement à ses employés, les employés de ce gouvernement travaillant au Canada auraient le droit de devenir participants volontaires, payant le double du taux. Mais j'aimerais signaler ce qu'il arriverait. Cet amendement aurait pour effet de décourager le gouvernement étranger quant à la signature d'accord et de désavantager ceux qu'il emploie. Si le gouvernement étranger ne signait pas d'accord et refusait de verser le taux de 1.8 p. 100, ses employés pourraient cependant accéder au régime, mais chaque employé individuel payerait le double. Rien n'indique qu'un gouvernement étranger suscitera des difficultés à ses employés au Canada désireux de cotiser au régime de pensions à participation. Je ne vois pas que le problème soit si urgent qu'il justifie l'amendement proposé par mon honorable ami. Nous croyons que l'amendement ne servirait pas les intérêts de ces employés, mais qu'en réalité, il le désavantagerait.

L'hon. M. Lambert: Je comprends certains des arguments de l'honorable représentante, mais ce qui m'inquiète c'est que les citoyens canadiens, employés dans un consulat, dans une ambassade ou dans tout autre établissement d'un pays étranger, se trouveront absolument à la merci du résultat de négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du pays employeur. Cela me paraît très injuste. Assurément, si un pays refuse, les employés, se rendant compte de la situation, voudront devenir cotisants du régime, mais la mesure législative, dans sa forme actuelle leur interdit de participer au régime de pensions du Canada. Autrement dit, ces employés se trouveront en face d'un ultimatum: «Si vous n'êtes pas contents, démissionnez, un point, c'est tout!».

La participation au régime de pensions du Canada va définitivement devenir une partie essentielle des conditions de travail. Sinon, tout le régime ira à vau-l'eau et deviendra inutile. J'affirme qu'il est injuste de tenir à des employés le raisonnement suivant: «C'est bien dommage, mais votre employeur refuse de signer une entente avec nous; par conséquent, vous ne pouvez participer au régime». En supposant qu'un pays refuserait de signer un accord à mon avis la plupart consentiront à le faire—il serait préférable, selon moi, de recourir à une autre solution qui permettrait à l'employé de participer au régime comme une personne travaillant à son compte. Somme toute, pourquoi leur refuser ce droit? Vous en faites des employés de second ordre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami n'a sûrement pas l'intention de placer ceux

qui sont à l'emploi de gouvernements étrangers sur un plus haut plan que les gens travaillant pour le compte des gouvernements provinciaux. Le point litigieux dans tout cela, c'est que le gouvernement fédéral ne peut obliger les gouvernements étrangers ni les gouvernements des provinces à verser des cotisations en faveur de leurs employés. Voilà pourquoi ces employés ne se trouvent pas automatiquement intégrés dans le régime et pourquoi il y a une disposition permettant de conclure des ententes. Si un gouvernement provincial décide que ses employés ne participeront pas au régime, il n'y a absolument aucune disposition qui permette à ces derniers de s'y inscrire à titre volontaire. La proposition de mon honorable ami placerait ces employés relativement peu nombreux des gouvernements étrangers dans une bien meilleure situation que les employés des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Lambert: Sauf votre respect, il n'y a pas de gouvernement provincial dont les employés ne soient pas protégés par un régime de pensions à participation. Qu'on ne soutienne pas une chose pareille.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y a probablement aussi peu de gouvernements étrangers dont les employés ne soient pas protégés par un régime privé de pensions.

L'hon. M. Lambert: Que ces employés canadiens soient compris aussi dans ce régime-ci.

M. Cantelon: Monsieur le président, il serait sage, à mon avis, de se rappeler à cet égard que, dans le cas actuel, nous nous occupons des employés de gouvernements étrangers, non des gouvernements provinciaux; si ces employés de gouvernements étrangers ne veulent pas participer au régime, ils ne sont pas tenus de le faire. L'amendement stipule: «peut choisir». Si le régime est aussi avantageux qu'on veut nous le faire croire, il semble que tous voudraient décider d'en faire partie; c'est exactement ce que prévoit l'amendement. Voilà toute la portée de cet amendement.

M. le président: L'honorable député parle-t-il de l'amendement?

M. Barnett: Oui, monsieur le président. L'honorable député de Perth, qui a proposé cet amendement, se rappellera sans doute que l'autre soir nous avons eu une discussion assez prolongée sur un sujet qui me semble connexe: le grand nombre de gens tels que les ouvriers forestiers qui venant du Québec et du Nouveau-Brunswick vont travailler aux États-Unis durant une partie de l'année. Quelques-uns parmi nous ont demandé si les gains de ces gens ne devraient pas être considérés comme acquis à la suite d'un travail indépendant pour les fins du régime de pensions du Canada.

J'ai songé à cette question, et j'ai pris part au débat qui a eu lieu sur ce problème connexe, l'autre soir. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait raison de prétendre que cet amendement, dans sa forme actuelle, inciterait les employeurs à ne pas percevoir leur part des contributions. L'honorable député de Perth ne pense-t-il pas que la question serait traitée de façon plus appropriée aux termes de la clause 7 c)?

Le gouverneur en conseil est autorisé à édicter un règlement régissant les emplois ouvrant droit à la pension. Par conséquent, tout emploi peut être visé si, de l'avis du gouverneur en conseil, le genre de travail exécuté est semblable au travail accompli par des personnes occupant un emploi ouvrant droit à la pension. A mon sens, si on proposait à l'article 7 c) un amendement du genre de celui que le député a proposé à l'article 6, le gouverneur en conseil pourrait alors, en vertu du règlement, considérer ces gains comme provenant du travail exécuté par une personne pour son propre compte. Cela résoudra peut-être le problème.

Je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre du Revenu national accepteraient un amendement de ce genre à l'article 7, de façon à régler non seulement le problème particulier que le député de Perth cherche à résoudre au moyen de son amendement, mais à viser aussi un grand nombre de personnes touchées par le problème soulevé par certains d'entre nous l'autre soir. Le député de Perth consentirait-il à s'attaquer au problème à l'article 7 plutôt qu'à l'article 6? D'après moi, cela répondrait à l'objection soulevée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Lambert: Au nom de l'honorable député de Perth, puis-je signaler que je comprends le point qu'il tente d'exposer? L'alinéa 7 c) pourrait donner quelque espoir si l'alinéa 6 (2) *j*) n'était pas prohibitif. A moins qu'on abroge ou modifie ce dernier alinéa, on ne pourra rien faire en vertu de l'alinéa 7 c). Voilà le dilemme qui se pose actuellement au comité. Avec le temps, le gouverneur en conseil aura sûrement de nombreuses occasions d'établir des règlements aux termes de l'article 7 pour statuer sur ces catégories de personnes, pourvu que l'article 6 ne l'empêche pas de le faire.

M. Barnett: Me permettrait-on de signaler à l'honorable député d'Edmonton-Ouest que, à mon avis, les dispositions de l'alinéa 6(1) *c*), qui confère précisément au pouvoir législatif le droit d'inclure tout emploi dans un emploi ouvrant droit à pension d'après un règlement prévu par l'article 7, résolvent son objection? A mon sens, cet article fait disparaître l'objection qu'il a soulevée aux termes de l'alinéa 7(2) *j*). Autrement dit, les articles 6 et 7 sont interdépendants et, dans un sens, s'annulent mutuellement.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, s'agit-il d'adopter l'article 6 au complet?

M. le président: Non, il s'agit de l'amendement proposé par l'honorable député de Perth (M. Monteith).

(Traduction)

(L'amendement de M. Monteith, mis aux voix, est rejeté par 32 voix contre 70.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai...

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lapointe. L'honorable député de Comox-Alberni a eu tout le loisir possible de participer au débat au début de l'après-midi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves observations au sujet de l'alinéa *a*), paragraphe (2), de l'article 6, lequel se lit comme il suit:

(2) Est excepté

a) l'emploi dans l'agriculture ou une entreprise agricole, dans l'horticulture, la pêche, la chasse,... une rémunération en espèces inférieure à $250... pendant moins de 25 jours ouvrables dans une année;

Monsieur le président, on dirait que c'est presque toujours dans le domaine de l'agriculture qu'il y a le plus d'exceptions. On dirait que le cultivateur est le plus négligé dans l'ensemble des lois du pays. Au fait, le cultivateur ne peut toucher de prestations d'assurance-chômage et est exclu de bien d'autres programmes.

Et voilà que le gouvernement fédéral présente un régime de pensions auquel n'auront pas droit de participer les cultivateurs gagnant moins de $250 par an et travaillant moins de 25 jours ouvrables par an.

Monsieur le président, nous remarquons que dans le domaine de l'agriculture, nombre d'ouvriers vont travailler pour le compte d'employeurs différents, avec chacun desquels ils ne gagneront pas $250 et travailleront pendant moins de 25 jours.

Prenez, par exemple, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il y a là les bleutières, organisées sous l'égide de l'ARDA. Dans ces bleutières, qui sont pratiquement des industries organisées, on peut compter jusqu'à 80 employés, mais étant donné le genre de cette culture, ces employés travailleront moins de 25 jours et gagneront moins de $250. Mais, ces mêmes employés travailleront dans une espèce d'entreprise et ils ne pourront pas tirer avantage du régime de pensions du gouvernement fédéral.

Ensuite, ils iront aider les cultivateurs dans d'autres domaines; ils travailleront pendant moins de 25 jours avec le même employeur et gagneront moins de $250; ainsi, à la fin de l'année, ils auront travaillé durant six, sept ou huit mois et ne pourront bénéficier ni de l'assurance-chômage ni du régime de pensions, s'ils atteignent l'âge de la pension.

Je me demande si l'honorable ministre ne pourrait pas considérer qu'un employé qui travaille dans un certain domaine de l'agriculture, même s'il travaille pour un employeur pendant moins de 25 jours et gagne moins de $250, si au cours de l'année il a travaillé pendant plus de 25 jours et gagné un montant supérieur à $250, il ne pourrait pas bénéficier du régime de pensions dans la proportion de ses gains, pour tous les emplois qu'il aura occupés, même s'il a eu différents employeurs.

Je vois que l'honorable ministre du Revenu national est prêt à se lever. Peut-être a-t-il une réponse à ma question, et peut-il faire la lumière sur cet alinéa? Je vais lui demander s'il peut éclaircir cet article immédiatement.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: D'abord, si le projet de loi renferme cette disposition, c'est pour faciliter la tâche de l'employeur agricole, qui engage des journaliers; il lui faudrait obtenir leur numéro, tenir le registre des feuilles de paie et préparer les feuillets T-4 à la fin de l'année. Je signalerai que, lorsqu'un ouvrier agricole travaille 20 jours à plusieurs endroits différents, l'article 7(1) *g*) l'autorise à réintégrer le régime et si nous constatons qu'il y avait des ouvriers allant d'un endroit à un autre qui désiraient faire partie du régime, grâce à cet article, ils pourraient y être réintégrés.

S'ils ne le sont pas, c'est qu'il ne serait pas juste, selon nous, d'obliger le cultivateur qui engage des journaliers pour cueillir des baies, par exemple, à tenir un registre des feuilles de paie, à faire les déductions d'impôt et à présenter les formules T-4 à la fin de l'année.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots toujours sur le même sujet. Peut-être le problème se pose-t-il pour un cultivateur qui emploie un aide-fermier pendant quelques jours seulement; dans ce cas, il me semble que le ministre du Revenu national a raison d'exempter ledit cultivateur des nombreuses démarches requises pour assurer la participation au régime de pensions. Mais j'ai bien expliqué le cas spécifique qui se produisait dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean, où les mêmes hommes sont privés des avantages d'une autre loi, à savoir l'assurance-chômage.

Il y a le cas des bleutières, entreprises agricoles qui vont employer 70, 80 et même 100 personnes, mais seulement durant certaines périodes de l'année. Dans bien des cas, ce sera pour moins de 25 jours. Là, nous ne sommes plus en face de cultivateurs à qui on demande de tenir une comptabilité, nous ne sommes plus en face d'un simple fermier ou cultivateur à qui on va demander de tenir une comptabilité pour un seul individu; nous sommes en face d'un organisme coopératif, reconnu comme entreprise agricole.

Le bénéfice de l'assurance-chômage, par exemple, n'est pas reconnu aux employés de ces industries. Or, nous voudrions que leurs droits soient reconnus dans le cas du régime de pensions et nous le demanderons également pour l'assurance-chômage. A ce moment-là, il ne s'agit pas d'un cultivateur qui emploie des aides-fermiers pendant quelques jours, mais bien d'organismes coopératifs. Dans bien des cas, il s'agit du bureau même de la municipalité.

Je me demande si, dans ces circonstances, le ministre du Revenu national ne pourrait pas voir à ce que cela ne soit plus nécessairement laissé à la seule discrétion du ministère. En effet, à ce moment-là, il y aurait tellement de cas particuliers qu'il serait difficile de régler chacun de ces cas. Il faudrait plutôt que les ouvriers ou aides-fermiers travaillant, non pas pour un cultivateur spécifique mais pour une coopérative agricole ou un organisme coopératif développé par l'ARDA, ou un organisme coopératif relevant d'un conseil municipal, soient reconnus comme employés d'une industrie normale, ce qui leur donnerait droit aux avantages du régime de pensions.

Je me demande si l'honorable ministre du Revenu national ou l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social seraient en mesure de nous dire s'ils sont prêts à faire cette distinction entre l'aide-fermier pur et simple et l'ouvrier travaillant pour une entreprise agricole, pour un organisme coopératif, un organisme de l'ARDA ou un organisme municipal.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Disons d'abord, monsieur le président, que les employés mentionnés par mon honorable ami seraient couverts par le régime de pensions du Québec et non par le projet de loi à l'étude. En deuxième lieu, la mesure à l'étude ne nous permettrait pas de modifier la loi sur l'assurance-chômage. Enfin, je tiens à signaler qu'une disposition nous permet d'inclure ces personnes si l'on considère que c'est la meilleure chose à faire en vertu de l'article 7 (1) *g*).

M. McBain: Je pense au travailleur agricole d'occasion qui est à l'emploi d'un cultivateur, mettons, pendant un certain nombre de jours et qui reçoit $240. Pendant ce temps, le cultivateur est exempt de cotisations, mais si l'ouvrier revient ensuite à son emploi et travaille encore deux jours, il dépasse la limite d'exemption. Dans ce cas, le cultivateur devrait-il remonter en arrière et calculer l'exemption pour ces deux derniers jours d'emploi? En outre, quand un ouvrier d'occasion cesse-t-il d'être indépendant? Une personne pourrait travailler à divers endroits au cours de l'année. Par exemple, elle pourrait gagner $1,000 sans être assez longtemps au même emploi pour y gagner $250.

L'hon. M. Benson: Dès que l'employé a travaillé pendant plus de 25 jours et gagné $250, il est couvert pour toute l'année. Les calculs se font sur les gains annuels. Quant à la deuxième question au sujet des travailleurs indépendants, c'est évidemment une question de fait. Il faudrait dans chaque cas, en vertu de la loi, déterminer si une personne travaille à son compte ou pour un employeur. Je ne crois pas pouvoir donner de règle générale à cet égard.

M. Willoughby: J'aimerais poser quelques questions se rattachant probablement davantage à l'alinéa *e*) de l'article. Je suppose qu'un employeur pourrait contourner cette disposition en formant une société; dans ce cas, sa femme pourrait avoir droit à une pension. Si un employeur se forme en société, sa femme est admissible à la pension.

L'hon. M. Benson: La situation est la même qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu; personne ne peut déduire le salaire payé à sa femme. Si un commerce se constitue en corporation, celle-ci devient l'employeur et si elle emploie l'actionnaire et sa femme, tous deux auraient le droit de cotiser par l'entremise de la corporation.

M. Willoughby: Permettez-moi une question connexe. Prenons le cas d'un cultivateur employant sa famille. Ne pourrait-il pas former une société de manière à faire participer sa famille, y compris sa femme au régime de pensions?

L'hon. M. Benson: Un grand cultivateur a entièrement le droit de constituer une société et, dans le calcul du revenu de cette dernière, il peut déduire le salaire qu'il se verse, à condition que cet argent lui soit payé pour services rendus à cette société. Dans les circonstances, il serait possible de déduire les cotisations au régime de pensions.

M. Willoughby: Je considérerais sûrement que tout employé d'une société de ce genre, qu'il travaille à la cuisine ou à l'extérieur, serait visé par le régime.

L'hon. M. Benson: On m'informe qu'une femme embauchée pour préparer les repas de son mari ne serait pas considérée par mon ministère comme étant une employée de la société.

M. Danforth: J'aimerais revenir sur la question soulevée par le député de Lapointe au sujet des travailleurs occasionnels dans l'industrie agricole. Le ministre a déclaré, je le sais, que toute personne subissant un préjudice par suite de l'application du présent article pourra relever de l'article 7 (1) *g*), mais je me demande s'il se rend compte des grandes difficultés que l'article 6 (1) *a*) pourrait occasionner à ceux qui s'adonnent exclusivement à l'agriculture.

Je songe en particulier aux cultivateurs qui, comme cela m'est arrivé, peuvent employer, pour une courte période de temps, jusqu'à une centaine de personnes. Or, si de tels employés n'obtiennent pas de timbres d'assurance et n'ont pas droit à la pension, ce genre de travail peut fort bien cesser de les intéresser. N'oublions pas qu'on s'arrache la main-d'œuvre aujourd'hui. Alors, plus on leur rendra la concurrence difficile à soutenir, moins il sera facile aux cultivateurs de trouver des employés. A l'heure actuelle, ceux qui s'adonnent à la culture intensive et veulent embaucher pour peu de temps un bon nombre d'employés font face à une situation critique. Je connais maintes grandes entreprises qui doivent embaucher des gens pour trois semaines lors du plantage et pour trois ou quatre semaines au temps de la récolte. Souvent, cela veut dire environ 25 jours de travail donnant $250. Si nous n'y prenons garde, ces entreprises agricoles peuvent se trouver en bien mauvaise posture, le moment de l'embauchage venu. Je me demande si le ministre saisit parfaitement le problème et s'il croit qu'il y a moyen de régler la situation, au cas où les dispositions de la mesure se révéleraient désavantageuses.

L'hon. M. Benson: Oui, c'est une raison, entre d'autres, pour laquelle nous avons ajouté l'alinéa *g*) à l'article 7 (1). Cette exception avait pour but d'aider les cultivateurs qui doivent engager plusieurs ouvriers pendant un court laps de temps. Si on s'aperçoit que ça ne va pas, on pourra mettre en vigueur les dispositions de l'alinéa *g*). Le ministre pourra ordonner que ce travail soit considéré comme un emploi et le cultivateur devra alors faire les déductions et verser les cotisations.

Je crois savoir que bon nombre de personnes qui travaillent quelque temps dans les fermes pendant la saison des moissons et qui y gagnent de gros salaires, ont aussi un emploi permanent. Ils auraient donc des gains annuels cotisables dans lesquels ce revenu d'appoint serait compris.

M. Barnett: Certains députés ont parlé des dispositions de l'article 6(2)*a*), mais tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici ont signalé que les emplois agricoles sont exceptés. Je tiens à préciser que l'article vise d'autres catégories d'emplois, notamment l'horticulture, la pêche, la chasse, le piégeage, la sylviculture et l'exploitation ou le débit des bois.

Je conviens qu'il peut être nécessaire d'exclure des emplois ouvrant droit à pension des emplois d'occasion portant sur de courtes périodes et peu rémunérés, mais je ne vois pas pourquoi on inclut une disposition d'exception d'une portée aussi vaste que celle-ci. Je ne comprends pas du tout pourquoi il faut exclure, à deux titres, des gens qui se livrent à des occupations parmi les plus astreignantes et difficiles au Canada. Pourquoi faut-il les exclure au moyen de cette double disposition?

Je désire proposer au comité pour examen un amendement relatif à ce paragraphe. J'aimerais signaler d'abord que lorsqu'on parle d'une période de moins de 25 jours, c'est-à-dire de 24 jours, il s'agit d'une période de plus d'un mois de jours ouvrables si l'on considère qu'un mois ordinaire en compte 20 ou 21. Aux termes de cet article, les bûcherons de ma circonscription qui vont d'un camp à l'autre durant l'année pourraient gagner $600 par mois pendant dix mois de l'année et ne pas être considérés comme ayant un emploi ouvrant droit à pension. J'estime que cela ne tient pas debout. Un bûcheron pourrait travailler pendant six mois de l'année, comme beaucoup le font, gagnant $3,000 et ensuite travailler deux autres mois dans deux autres camps, où le travail se fait à forfait; ils y gagnent $600 par mois pour ces deux mois, mais ils sont considérés comme ayant un emploi ouvrant droit à pension seulement à l'égard de leurs premiers $3,000 de revenu.

Donc, sans pousser plus loin mon raisonnement, je propose:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 6 du bill C-136 soit modifié par la suppression du montant de «$250» qui figure à la ligne 31 et son remplacement par la somme de «$100» et par la suppression dans l'alinéa de tous les mots qui viennent après «$250» qui se trouve à la ligne 31.

Je suppose que les chiffres inclus sont, nécessairement, un peu arbitraires. Je suis bien prêt à me laisser convaincre qu'une somme de $100 ou de $250, ou une somme qui se situe entre ces deux chiffres, constitue un montant convenable. Mais, monsieur le président, je ne comprends pas du tout le pourquoi de cette double interdiction. Si l'on veut exclure certains emplois ouvrant droit à pension, pourquoi ne pas dire tout simplement que les gains de moins de $100, ou de $150, provenant d'un seul employeur ne seront pas considérés comme gains ouvrant droit à pension? J'espère que le ministre étudiera attentivement cet amendement. Je le présente tout simplement parce que je ne tiens pas que les gens des catégories dont j'ai parlé soient exclus à cause d'une disposition fondamentale du projet de loi.

Le ministre a dit une ou deux fois que le projet de loi prévoit que, dans certaines circonstances, certaines gens pourront de nouveau tomber sous le coup de la mesure. Cependant, n'a-t-on pas raison de soutenir qu'il serait préférable que tous ces gens soient visés dès le début? Sauf erreur, certaines dispositions prévoient l'établissement de règlements dans les cas où les questions administratives l'imposent. Il suffirait que ces gens soient visés dès le début au lieu d'être exclus. Après tout, monsieur le président, les personnes engagées dans l'agriculture, l'industrie forestière et la pêche représentent un secteur fondamental des producteurs de la richesse dans le pays. Sans elles, nous ne durerions pas très longtemps comme pays.

Une voix: C'est juste!

M. Barnett: Personnellement, je désire marquer mon opposition au fait que nous formulons précisément, comme prémisse fondamentale de cette mesure législative, que ceux qui se livrent à ces occupations n'occupent pas un emploi ouvrant droit à pension.

M. Cardiff: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Parmi ceux qui ont été nommés membres de ce comité de rédaction, y avait-il quelqu'un muni de quelque connaissance de l'agriculture?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président; le rédacteur en chef, je crois, a beaucoup d'expérience en agriculture. (*Exclamations*) Monsieur le président, j'aimerais dire au motionnaire qu'en abordant cette mesure législative, notamment en utilisant le nombre de jours et la somme d'argent, on a procédé exactement suivant la méthode qui a été adoptée et développée aux États-Unis à la suite d'une expérience de nombreuses années dans ce genre de loi.

Il fallait choisir un point, un certain nombre de jours et de dollars, ou simplement de dollars, en vue de protéger l'employeur, en particulier les agriculteurs. On a donc choisi $250 ou 25 jours, et si les gens étaient employés pendant moins de 25 jours ou gagnaient moins de $250, ils ne devaient pas être inclus dans le régime. Comme je l'ai mentionné, cette disposition est susceptible d'être modifiée, à la lumière de l'expérience, et il se trouve une disposition prévoyant un pareil changement, à l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 7. En réalité, monsieur le président, en vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 7, nous pourrions instituer exactement ce que mon honorable ami tente d'établir grâce à son amendement, en décidant que tout emploi ayant donné lieu à un gain de plus de $100 est un emploi ouvrant droit à pension. Mais, du point de vue administratif et pratique, on a cru qu'il serait sage au début d'aborder la question de la même façon qu'aux États-Unis, avec l'expérience de nombreuses années d'une loi semblable.

M. Cardiff: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au ministre. Étant donné que nous déplorons la présence de tant de chômeurs dans le pays, le présent bill poussera encore des milliers d'agriculteurs à quitter la terre pour obtenir de l'emploi ailleurs afin de profiter de ce régime. Voilà exactement ce qui se produira, car ces gens ne pourront gagner assez pour participer au régime; ils quitteront leur ferme et grossiront le marché du travail, déjà trop considérable. Des milliers et des milliers d'autres cultivateurs abandonneront leurs ferme pour se lancer sur le marché du travail; on devra leur verser des prestations d'assurance-chômage, qu'on le veuille ou non. Les cultivateurs sont les Canadiens les plus importants, quoique en pense le gouvernement. Nous devons avoir des aliments, et le prix de ces derniers n'a jamais tellement monté; il n'a pas varié beaucoup au cours des années. Toutefois, le gouvernement va chasser les cultivateurs de leur ferme et les faire vivre de l'assurance-chômage.

M. Francis: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Cardiff: Certainement.

M. Francis: L'honorable député sait-il que la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis un mémoire et qu'une délégation les représentant a témoigné devant le comité spécial de cette Chambre et de l'autre endroit?

M. Cardiff: Y a-t-on prêté attention?

M. Francis: Oui, beaucoup d'attention.

M. Cardiff: Si on y avait prêté attention, ce régime de pensions aurait été rédigé d'une façon toute différente, et vous n'auriez pas eu autant de peine à le faire adopter par la Chambre. Sauf erreur, c'est le quatrième projet dont la Chambre est saisie. Il aurait fallu en présenter un autre avant de nous demander de l'adopter.

M. Herridge: Monsieur le président, tout d'abord, le ministre a mentionné que le principal rédacteur de cette mesure législative était un agriculteur. Pourrait-on lui demander de consigner ce nom dans le compte rendu impérissable de cette Chambre afin que nous puissions nous y référer plus tard? J'ai écouté attentivement ce que l'honorable député de Comox-Alberni a dit en proposant cet amendement. J'ai trouvé qu'il parlait avec beaucoup de sens commun. Par ailleurs, j'estime que l'honorable député à l'autre bout de la Chambre, qui n'est pas de notre avis au sujet de nombreuses questions, a fait ressortir une faiblesse de la mesure actuelle.

L'honorable député de Comox-Alberni a proposé cet amendement, car il sait ce qui se produit dans ces circonstances dans la vie journalière des personnes en cause. Je demande donc qu'on réfléchisse sérieusement à cet amendement ou à un autre qui donnerait le même résultat, que ce soit à l'égard de cet article ou d'un autre.

M. Barnett: Monsieur le président, au sujet de l'amendement que j'ai proposé tout à l'heure, le ministre du Revenu national a rappelé l'expérience des États-Unis. Je voudrais préciser que mon amendement découle en partie de l'expérience qu'ont eu certaines personnes de ces catégories dans l'application de notre loi sur l'assurance-chômage et je n'aimerais pas que le régime de pension provoque ces cheminements interminables. En ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage, il a fallu lutter pendant des années pour obtenir que quelques-unes de ces catégories de travailleurs soient incluses, d'une façon raisonnable, dans l'application de cette loi. Un groupe que je connais peut-être de façon particulière est celui des bûcherons. Je ne puis comprendre pourquoi cette double exclusion devrait empêcher les bûcherons—du moins, selon le régime d'emploi qui prévaut dans ma région—d'être visés dès le début par les dispositions du bill à l'étude. Ou pourquoi doit-on considérer leur emploi comme un emploi ouvrant droit à pension pendant une partie de l'année, et comme un emploi n'ouvrant pas droit à pension pour l'autre partie?

Cela va créer une situation fort déplaisante, lorsque des gens employés toute l'année dans un certain type de camp, travaillant pour un seul employeur, seront compris d'emblée, alors qu'un groupe nombreux de gens se livrant aux mêmes occupations, travaillant dans des conditions semblables et au même salaire que les premiers en vertu d'un accord-type en Colombie-Britannique, ne seront pas compris ou ne seront pas classés dans un emploi ouvrant droit à pension. Combien de temps faudra-t-il pour arrêter un règlement visant cette catégorie d'employés? Le ministre ne nous a pas dit pourquoi il faut une exclusion quant à la rémunération et une autre quant à la durée du travail, soit une période allant jusqu'à un mois d'emploi. Je n'y comprends absolument rien. Les travailleurs sont inclus sur l'une des deux bases, ce qui signifie, à mon avis, qu'une personne peut gagner $600, $800 ou, disons, $1,500 par mois, en théorie, ou $2,000 en moins de 24 jours, sans pour cela entrer dans la catégorie d'emploi ouvrant droit à pension.

M. Langlois: Monsieur le président, je partage l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni. De fait, j'ai décrit des situations similaires qui existent dans l'Est du Canada. On retrouve les mêmes conditions dans le domaine agricole, dans l'industrie de la pêche et dans d'autres industries. Comme vient de le dire l'honorable député, la situation est assez grave. Tous les groupes de la Chambre ont signalé les conditions anormales en ce qui concerne le chômage. On a négligé de s'occuper de cette question, et c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui en ce qui concerne ce régime de pensions national. Il semble qu'il soit toujours plus facile de prévenir que de guérir dans cette enceinte, mais si ces problèmes sont laissés à la bureaucratie fédérale avant qu'ils soient réglés, leur solution peut prendre plusieurs années. Nous devrions donc régler cette affaire immédiatement, pour ne pas être obligés d'y revenir.

Nous devrions songer sérieusement à éliminer ce que j'appelle cette injustice. Si un régime national doit être appliqué dans les provinces cotisantes, le plus grand nombre possible de personnes devrait y participer. J'exhorte vivement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national à faire preuve ici de la diligence qu'ils appliquent parfois aux questions d'impôt sur le revenu, car dans ce dernier domaine ils ne manquent pas grand-chose. Je ne les en blâme pas; s'il faut qu'on nous impose des taxes, que ce soit à un taux uniforme. Mais si l'on nous offre des prestations, qu'elles soient du moins mises à la disposition du plus grand nombre possible de personnes.

Je conviens avec le député de Comox-Alberni que, par le passé, il y a eu des injustices par suite de lois mal rédigées, et je songe ici à la Commission d'assurance-chômage. Je crois cependant que nous devrions nous efforcer de prévenir ces injustices en ce qui concerne le régime de pensions du Canada, en accordant plus de latitude à ceux qui n'ont pas un emploi à l'année longue, ou du moins un emploi qui dure plus de 25 jours, ou qui ne touchent pas plus de $250 en salaire versé par un seul employeur. Je crois que les députés des deux côtés de la Chambre devraient examiner sérieusement la question, car il y a probablement des gens de toutes les circonscriptions qui se trouvent dans le même embarras. Pour que nous n'ayons pas à refaire la mesure législative plus tard ou à y apporter une série d'amendements une fois que le régime aura été adopté, je soutiens qu'il est préférable d'examiner la question dès maintenant, alors qu'elle peut être discutée intégralement et que tous les amendements qui en valent la peine peuvent être insérés dans la mesure. Je crois que c'est une affaire de bon sens.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, à la suite de mon ami de Mégantic (M. Langlois), je désire faire quelques observations parce que je crois que la situation est des plus importantes.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le Livre blanc qu'a déposé l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, relativement au régime de pensions du Canada, et ce qui m'a frappé, c'est que l'honorable ministre ait posé comme élément essentiel ceci: le programme national de pensions doit permettre à chaque Canadien de se retirer dans la dignité et la justice. Je suis d'avis que la mesure législative actuellement à l'étude est loin de procurer cet élément essentiel sur lequel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est appuyée pour préparer son projet de loi.

Au fait, s'il est une partie de la population à laquelle nous devons accorder beaucoup d'attention, c'est bien celle qui est dépourvue des moyens de gagner un salaire susceptible de la mettre à l'abri des soucis financiers à venir, et en étudiant la mesure qui nous est présentée, on semble avoir l'impression qu'une grande partie de la population est privée de son droit de bénéficier des dispositions de la mesure.

Je m'accorde avec l'honorable député de Mégantic pour dire qu'à cause des exigences stipulées par le ministre, une grande partie de la population de la province de Québec va être reléguée à l'arrière-plan ou va être ni plus ni moins ignorée, bref ne pourra participer à ce régime de pensions qui, de l'avis de l'honorable ministre, avait pour but de doter les Canadiens, de par le pays, de bien-être, de sécurité, voire même presque du paradis terrestre, une fois qu'ils auraient atteint un certain âge.

Mais si nous examinons de façon attentive le projet de loi devant nous, à l'heure actuelle, nous pouvons facilement nous rendre compte, que ce n'est qu'un écran de fumée du genre que nous reconnaissons particulièrement et généralement comme venant de la part du parti libéral.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que nous ne sommes pas ici pour faire des lois d'exception. Au fait, nous voudrions que les lois que nous étudions au Parlement s'appliquent à la population du Canada en général.

Nous ne voulons pas qu'il soit dit, à travers le Canada, que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social ait profité de son prestige pour empêcher qu'une certaine partie de la population participe aux bénéfices du régime de pensions.

Représentant à la Chambre des communes une circonscription qui est en partie agricole, je suis certain que nombre des cultivateurs de ma circonscription ne touchent pas les revenus exigés par le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social pour bénéficier de ce régime de pensions.

Je voudrais, à l'instar de mon honorable ami de Mégantic, appeler l'attention de mes collègues sur le fait qu'en adoptant l'attitude du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, cela n'aura pour effet que de priver une grande partie de la population que j'ai l'honneur de représenter ici de participer à ce régime de pensions.

Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans faire un appel pressant auprès des ministres concernés, et leur demander de bien vouloir agir avec modération et prendre tout le temps voulu pour qu'une partie im-

portante de la population de ma circonscription et des autres circonscriptions mirurales ou entièrement rurales de la province de Québec, ne soient privées des bénéfices et des avantages qu'un régime national de pensions peut offrir à la population canadienne.

Il est avantageux de promettre des choses au cours de campagnes électorales—nous connaissons les libéraux qui sont des experts en la matière—mais il est important, au moment où nous devons adopter des lois, que nous prenions nos responsabilités et fassions en sorte que toutes les parties de la population jouissent des avantages que nous voulons donner à la population en général.

En cela, j'aimerais voir mes collègues de la province de Québec se lever...

M. Côté (Longueuil): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Ricard: Non seulement se lever comme mon ami de Longueuil le fait, mais faire des recommandations qui soient à l'avantage de la population de ma circonscription, de leurs circonscriptions et de toutes les circonscriptions de la province de Québec. En faisant cela, ils auront accompli leur devoir et auront rendu service, non seulement à la population de ma province, mais à celle de toutes les provinces.

Je suis certainement appuyé par mes amis d'à côté pour demander à mes collègues de la province de Québec, non pas d'être des témoins passifs, mais de travailler à l'amélioration des conditions économiques des régions que nous représentons à la Chambre des communes.

M. Côté (Longueuil): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Ricard: Certainement.

M. Côté (Longueuil): Comment l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot peut-il dire qu'il y a une «discrimination» envers la population de son comté puisqu'il sait très bien que personne, dans la province de Québec, ne contribuera à ce régime et par conséquent n'en recevra aucun bénéfice, étant donné que la province de Québec ne participera pas à ce régime?

L'hon. M. Ricard: J'ai justement tendu un piège à mes honorables amis. Le ministre elle-même nous a dit qu'elle voulait établir un régime comparable à travers toutes les parties du Canada, d'un océan à l'autre.

Si nous laissons le gouvernement fédéral établir le modèle d'un régime pour le reste du Canada, qui ne soit pas à l'avantage de tous les citoyens, et si la province de Québec, qui a à sa tête un gouvernement libéral, se sentant obligée de venir à la rescousse du gouvernement fédéral, continue dans le sentier établi par ce dernier, ce sera au désavantage de toute la population. C'est pour cette raison que, cet après-midi, j'ai demandé à mes honorables amis de la province de Québec de ne pas se contenter d'être des témoins passifs, mais de faire quelque chose pour la population de la province de Québec, puisque ce sont ces mêmes concitoyens, et ces mêmes collègues de la province de Québec qui, au cours des campagnes électorales précédentes, ont tout promis aux citoyens de la province de Québec.

Je vous demande simplement de vous lever et de dire à vos collègues libéraux: «Remplissez donc les promesses que vous avez faites au cours des campagnes électorales précédentes!»

(Traduction)

M. Munro: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est bien évident que l'honorable représentant fait une digression.

L'hon. M. Lambert: Allons donc! Je vais répondre au député. Pour la gouverne du jeune député et pour celle du député de Longueuil je signale ceci: les ministres ont déclaré que toute province qui désirait remplacer par un autre régime de pensions du Canada devait présenter un programme comparable à celui-ci. Donc, plus nous améliorerons notre régime, plus les provinces devront s'efforcer de préparer un régime aussi satisfaisant. Le député de Longueuil secoue la tête, mais il constatera, je crois, qu'il s'égare et que le régime substitué au nôtre par une province...

M. Munro: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Mon objection portait sur le fait que les propos du député n'avaient absolument rien à voir avec l'article 6 et enfreignaient l'article 59 (2) du Règlement, selon lequel les discours au comité plénier doivent s'en tenir à la question ou à l'article à l'étude. Le préopinant, après avoir annoncé qu'il traiterait du rappel au Règlement, a parlé de tout autre chose.

L'hon. M. Ricard: En quoi consiste votre rappel au Règlement?

M. le président suppléant: A l'ordre! Le comité est à étudier une proposition d'amendement du député de Comox-Alberni. Le représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot a parfois semblé s'écarter du sujet. Je prierais les députés de s'en tenir autant que possible à l'amendement proposé.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, vos avertissements pourraient peut-être s'adresser également aux députés ministériels dont les questions provoquent des réponses de ce côté-ci de la Chambre, tout comme nos propres questions provoquent leurs réponses.

Pour ce qui est de l'amendement, je dois dire que j'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Comox-Alberni qui essaie de défendre sa thèse, sauf qu'à mon avis, il est allé un peu trop loin. En vertu de l'article 6 2 *a*), l'exception ne joue que pour un emploi de moins de 25 jours ouvrables, ce qui équivaut aujourd'hui à cinq semaines. Il faudrait au moins quatre semaines de travail, ce qui, à mon avis, est un peu exagéré. Selon les salaires actuels, une personne peut gagner presque deux fois $250 dans 24 jours, ce qui semble le maximum, car un employé qui accumule 25 jours de travail tombe dans la catégorie d'emploi qui ouvre droit à pension.

Ainsi, selon les dispositions de ce bill, durant 24 jours, un employé qui travaille dans ces emplois acceptés—et je ne dirai pas dans tous—pourrait gagner presque $500 et ne serait pas admissible au régime de pensions du Canada. Je croyais que cela aurait été mieux. J'admets que les employeurs et le ministère éprouveraient certaines difficultés en ce qui concerne les gains occasionnels de $100, mais je crois qu'une limite de $100 est trop basse. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les gains occasionnels sont fixés à $250. Ce sont ceux que retire l'épouse, et c'est là la limite. Mes collègues m'approuveront peut-être si un amendement approprié était apporté en vue de rétablir ce montant de $250, qui constitue un minimum, mais en vue d'éliminer toute question de temps. Ainsi, il en résulterait 12 jours de travail, ou environ deux semaines. Si le député veut se rallier à notre point de vue, nous consentirions volontiers à appuyer son amendement, si ce n'est, je le répète, que son chiffre de $100 est encore trop bas. S'il veut le changer et mettre $250, tout en gardant le reste de son amendement tel quel, nous serions disposés à l'appuyer.

M. Barnett: En relisant mon amendement, à la lumière surtout des observations du député d'Edmonton-Ouest, je constate qu'en le rédigeant, je me suis fondé sur deux questions distinctes que les députés peuvent envisager de façon différente. Monsieur le président, les membres du comité et vous-même consentiriez peut-être à ce que nous considérions l'amendement comme deux propositions distinctes? Autrement dit, nous pourrions voter sur l'amendement portant que l'article soit modifié par la suppression du chiffre $250 et par son remplacement par la somme de $100. Puis, nous pourrions voter sur le deuxième amendement voulant que l'article soit modifié par la suppression de tous les mots après «année» à la ligne 30. Je me rends parfaitement compte maintenant que j'ai inclus deux questions distinctes dans la même proposition. Il serait logique, à mon sens, de faire une distinction entre les deux, si vous consentiez à trancher la question ainsi, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Comox-Alberni sait qu'il modifie son propre amendement. C'est au comité à décider s'il est prêt à accorder au député son consentement unanime pour le faire.

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Puisque le comité est consentant, je demanderai à l'honorable représentant de Comox-Alberni de me passer une copie revisée de son amendement.

M. Barnett: J'ai divisé le texte en deux paragraphes marqués *a)* et *b)* et j'espère que vous les considérerez comme des amendements distincts.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Comox-Alberni propose:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 6 du bill C-136 soit modifié par

a) la suppression du montant de «$250» qui figure à la ligne 31 et son remplacement par la somme de $100 et,

b) la suppression dans l'alinéa de tous les mots qui viennent après «$250» qui se trouve à la ligne 31.

M. Barnett: Allez-vous mettre la première partie aux voix, monsieur le président?

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que la partie *a*) représente une question et la partie *b*), une autre?

Des voix: D'accord!

(L'amendement *a*) de M. Barnett est rejeté par 59 voix contre 8.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement *b*)?

(L'amendement *b*) de M. Barnett est rejeté par 60 voix contre 37.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 6 modifié est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question sur l'article 6. Elle ne se rattache en rien au sujet discuté. J'aimerais demander où en sont les habitants des réserves indiennes, du point de vue des emplois ouvrant droit à pension et, à cet égard, des gains des employés à leur compte? Je n'ai pu trouver trace de ce point, que ce soit dans les dispositions sur l'emploi ouvrant droit à pension, ou dans les cas d'exception à l'emploi ouvrant droit à pension; en vue du compte rendu, je crois que ce point important devrait être élucidé. Sauf erreur, en ce qui concerne

la loi de l'impôt sur le revenu, il existe une différence au sujet des gains réalisés dans les réserves indiennes.

L'hon. M. Benson: Le revenu gagné hors de la réserve serait traité comme revenu aux fins du régime de pensions du Canada et serait assujetti aux dispositions du régime, mais le revenu gagné dans la réserve serait exempté et ne serait pas assujetti à ces dispositions.

M. Barnett: Si les membres d'une bande vivant dans une réserve indienne voulaient que leurs gains réalisés dans la réserve soient inclus à titre de salaire ou de gains indépendants, y a-t-il dans le bill une disposition leur permettant, au moyen d'un règlement, de devenir participants?

L'hon. M. Benson: Non, il n'y en a pas. On m'affirme qu'insérer une pareille disposition exigerait une modification de la loi sur les Indiens et de la loi de l'impôt sur le revenu et un amendement à ce bill; en effet, le revenu ici est lié au revenu tel que le détermine la loi de l'impôt sur le revenu, celle-ci, à son tour, dépendant des dispositions de la loi sur les Indiens. Il faudrait un changement dans les trois mesures.

M. Barnett: Il serait possible pour un membre du gouvernement de présenter un bill qui modifierait les trois mesures; mais une modification de ce genre serait-elle touchée par un autre article du bill qui a trait au consentement des deux tiers des provinces? Y a-t-il dans cet article quelque chose qui empêcherait le Parlement de prendre, de sa propre initiative, des mesures en vue de présenter des projets de loi modificateurs se rapportant aux trois mesures que le ministre a mentionnées?

L'hon. M. Benson: Je n'aimerais pas laisser entendre que le gouvernement veut présenter un bill semblable à celui dont a parlé mon honorable ami.

M. Barnett: Je ne demande pas quelles sont les intentions du gouvernement.

L'hon. M. Benson: On me dit que le gouvernement aurait le pouvoir de présenter un bill semblable, si telle était sa politique, et sans consulter les provinces.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, dans cet article qui traite de l'emploi ouvrant droit à pension, je remarque qu'au paragraphe *h)* on fait allusion aux employeurs étrangers qui auraient des employés au Canada. Par ailleurs, il n'y a rien dans cet article 6 qui traite des employeurs canadiens qui emploieraient des Canadiens en pays étrangers qui pourraient être considérés comme des employés ouvrant droit à pension.

[M. Barnett.]

Nous avons à plusieurs reprises, dans le débat précédent, essayé de comprendre les articles qui pourraient s'appliquer à la situation dans le cas du plan de pension québécois. Nous n'avons pas pu discerner quelle mesure est envisagée pour couvrir de nombreux employés d'employeurs canadiens qui travaillent à l'étranger et qui seraient privés, par le fait même, de participer au régime de pensions provincial ou fédéral. Je comprends qu'on nous a répondu à plusieurs reprises que le Québec aura son propre régime de pensions. Par ailleurs, d'autres fois, pour nous répondre on a recours à ce que prévoit le bill C-136, pour dire que le régime de pensions québécois répondra de façon adéquate à la situation de nombreux travailleurs et employeurs canadiens.

C'est là la substance des remarques que nous avons faites au cours des débats antérieurs. Je donne un exemple précis. A titre d'employeurs canadiens, des entrepreneurs forestiers emploient 300 ou 400 personnes, des Canadiens, des Québécois, qui vont pendant six, sept ou huit mois travailler dans l'État du Maine, aux États-Unis, et qui en revenant sont privés des bénéfices de l'assurance-chômage parce qu'il est impossible selon le ministre du Travail de conclure une entente concernant l'assurance-chômage. Advenant le cas où la même chose se produirait en ce qui a trait au régime de pensions, que ce soit le régime provincial ou fédéral, ce serait priver des milliers de personnes des bénéfices de la loi fédérale ou de la loi provinciale. Comme le gouvernement fédéral a déjà tenté de conclure des arrangements relativement à la loi sur l'assurance-chômage, nous craignons, avec raison, que le Québec n'ait pas l'habileté nécessaire pour négocier de façon complète une loi qui pourrait aussi donner justice à tous ces cas-là, qui ne sont pas des cas isolés, mais qui concernent des milliers d'employeurs et de travailleurs canadiens ou québécois.

Étant donné que ce n'est pas couvert et que cet article traite spécifiquement des emplois ouvrant droit à pension, nous avons pensé qu'il serait possible de faire accepter un amendement qui compléterait, je crois, ce que la législation fédérale est dans l'impossibilité de prévoir concernant certains cas, d'autant plus que ces cas se comptent par milliers.

J'en ai distribué des copies de cet amendement, peut-être un peu trop tôt, et on a certainement eu le temps de préparer des arguments à l'encontre de cet amendement. Toutefois, avant de le soumettre, je voudrais ici apporter quelques corrections à la formule qui a été distribuée. Sur celle-ci, la correction a été faite.

Je propose, appuyé par M. Raymond Langlois, que l'alinéa *l*) du 2° paragraphe de l'article 6, soit amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

Sauf dans le cas d'une province ayant son propre régime de pensions, cette province pourra conclure les arrangements nécessaires avec le gouvernement d'un autre pays et dans le cas d'un employeur canadien qui emploie des Canadiens à un travail en pays étranger.

M. le président: L'honorable député de Beauce voudrait-il me faire parvenir une copie de son amendement corrigé?

(Traduction)

M. Munro: Je voudrais faire deux propositions quant à l'opportunité de présenter cet amendement. Je soutiens qu'il est irrecevable. Il stipule que, dans le cas d'une province jouissant de son propre régime de pensions, cette dernière pourrait conclure des accords nécessaires avec le gouvernement d'un pays étranger. Il y a une règle de droit international généralement reconnue selon laquelle seul un gouvernement national peut conclure un ou plusieurs accords avec d'autres pays. Pour cette raison, l'amendement contrevient à une règle fondamentale du droit et je doute fort, même s'il était adopté, qu'il soit de quelque effet.

Même si l'on changeait le libellé de façon à lui faire dire que le gouvernement fédéral est prêt à déléguer cette autorité à une province, il est douteux qu'un gouvernement étranger consente même à négocier avec la province, car les gouvernements étrangers suivent la règle fondamentale de droit international et ils préféreraient traiter dans un accord de ce genre avec l'État qui détient le pouvoir de conclure des accords en pareils cas. La proposition vient donc en contradiction d'une règle de droit bien connue et c'est pourquoi on ne saurait y donner suite.

Si l'on examine le libellé de l'article 6, il saute aux yeux que cette proposition aboutirait à ajouter un paragraphe au texte déjà rédigé. C'est illogique lorsque se trouve au début de l'article 6, la définition de l'emploi ouvrant droit à pension. Le paragraphe que l'honorable député voudrait ajouter vise à autoriser une province en particulier à conclure des accords. Ce n'est donc pas un amendement qu'il convient d'apporter à l'article 6.

Une autre fois, nous avons discuté longuement sur l'article 109, en vertu duquel le gouvernement fédéral peut conclure des accords avec d'autres pays. Le débat sur cet article a duré plusieurs heures, si je ne me trompe, et en fin de compte, l'article fut adopté. L'occasion était tout indiquée à ce moment-là de présenter un argument du genre de celui de l'honorable député, bien que sa proposition, comme je l'ai déjà signalé, aille à l'encontre d'une règle fondamentale de droit international et n'aurait pas été acceptable.

Donc, parce qu'il enfreint cette règle de droit bien connue et n'a aucun rapport avec cet article, l'amendement devrait être déclaré irrecevable. En terminant, j'attire l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 203 (1) de la quatrième édition de *Beauchesne,* à la page 175:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

M. le président: La présidence a écouté avec intérêt les arguments en faveur de l'admissibilité de l'amendement, mais elle a quelques doutes quant à sa pertinence. D'autre part, il conviendrait peut-être de permettre aux membres du comité de se prononcer sur l'essence de la question soulevée par le député de Beauce. Je m'inquiète de ce qu'il ne semble pas y avoir de suite logique entre les alinéas *h*) et *l*) de l'article 6, que propose maintenant le député, mais la question est discutable. Comme il subsiste un doute, nous devrions en donner le bénéfice au député. Si le comité est prêt à se prononcer, je propose que la question soit mise aux voix. Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question?

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, puisqu'on nous offre l'occasion de faire valoir certains points au sujet de la validité...

M. le président: A l'ordre! La présidence a rendu une décision au sujet de la question, à savoir si l'amendement était recevable, et je ne crois pas que la question devrait être discutée davantage.

M. Langlois: Monsieur le président, vous avez permis au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de présenter ses arguments relativement à la recevabilité ou l'irrigularité de l'amendement. Toutefois, étant donné que vous demandez que la question soit mise aux voix, cela veut-il dire que vous déclarez l'amendement recevable?

M. le président: C'est exact. La présidence a déclaré l'amendement recevable; il sera maintenant mis aux voix.

M. Perron: Monsieur le président, on vient d'attaquer la recevabilité de ma motion...

M. le président: A l'ordre! Il est évident que la présidence a écouté tous les arguments et ne les accepte pas. Je suis d'avis que l'amendement est recevable et, en conséquence, la question va être mise aux voix.

M. Langlois: Dans ce cas-là, monsieur le président, on peut parler sur l'amendement même?

(Traduction)

M. le président: Si l'on veut faire des observations ou commentaires sur le fond même de l'amendement, on le pourra, mais j'avais cru comprendre que l'honorable député de Beauce voulait invoquer le Règlement au sujet d'une question qui avait été réglée. S'il veut parler du fond de l'amendement, il le peut assurément.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, pour ce qui est de la substance même de l'amendement, je dois appeler votre attention sur le fait que très souvent on a fait allusion au fait que Québec aura son propre programme de pensions. Par contre, on fait également allusion, assez souvent, au fait que le gouvernement fédéral aura toute autorité ou que le programme de pensions des provinces devra être comparable, parallèle, identique, bref on utilise un vocabulaire qui comprend presque tous les mots du dictionnaire pour justifier précisément la mise en application, dans les dix provinces du Canada, d'un régime de pensions aussi identique que possible.

Par ailleurs, lorsqu'on fait certaines demandes, on fait allusion au programme de pensions du Québec. A mon sens, il y a alors contradiction entre la liberté d'action que pourrait avoir le Québec dans l'instauration ou la mise en application de son programme de pensions, ou dans la mesure que la législature du Québec va adopter, et c'est précisément en vue de faire en sorte que le Québec ait son autorité dans certains domaines, que je fais ces observations. Au fait, le fait de ne pas permettre au Québec d'avoir son autorité inquiète un très grand nombre de personnes.

Monsieur le président, j'appelle également votre attention sur le fait que l'amendement que je propose se rattache directement à l'article 6, puisqu'on y traite d'emploi, ouvrant droit à pension. Très souvent, on nous répond que le programme de pensions d'une province ne participant pas au régime de pensions visé par le bill C-136 doit être comparable ou identique à l'autre. En conséquence, je crois qu'on peut fort bien inclure dans cet article l'amendement que je propose, car je suis convaincu de l'utilité de permettre au Québec de conserver son autorité et ce précisément en vertu de ce qu'on appelle le fédéralisme coopératif, qui vise une délégation de pouvoirs.

Il faut également se rappeler que le fédéralisme coopératif ne doit pas marcher seulement dans un sens, comme ce fut le cas du bilinguisme au Canada, malheureusement, pendant trop longtemps. On veut que le Québec délègue des pouvoirs au gouvernement fédéral.

Je comprends que le bill C-136 vise la délégation de pouvoirs à Ottawa, comme dans le domaine des cotisations, par exemple, alors qu'on permet au gouvernement fédéral d'aller cotiser directement un résident du Québec. C'est là une délégation de pouvoirs que le Québec accorde ou octroie à l'autorité fédérale. Nous avons été témoins d'une situation semblable en plusieurs occasions, nous avons également constaté que les autorités du Québec, en vertu d'ententes conclues à la suite de conférences fédérales-provinciales, ont accepté d'adopter un plan identique à celui que la mesure fédérale visait.

Cependant, on constate que la délégation de pouvoirs, en vertu du fédéralisme coopératif, et visée par le bill C-136, est à sens unique: c'est seulement le Québec qui permet des choses, alors qu'on ne veut lui permettre en aucune façon quoi que ce soit, et ce dans un domaine exclusivement de compétence provinciale.

On invoque des questions de droit international. Mais n'a-t-on pas permis à l'Hydro-Québec, justement en vertu d'une délégation de pouvoirs, de négocier directement avec des États américains? N'a-t-on pas permis, encore récemment, à M. Gérin-Lajoie de se servir...?

M. le président: A l'ordre! Il me semble que les commentaires de l'honorable député dépassent de beaucoup le cadre de l'amendement présentement à l'étude. Je lui suggère donc de revenir à l'étude de l'amendement.

M. Perron: Je considère justement cet amendement, monsieur le président. La province de Québec a dit et répété, par la bouche de son premier ministre, que le Québec aurait un régime de pensions par le Québec, pour le Québec et administré à l'avantage des Québécois. J'espère qu'on va au moins donner la possibilité et la liberté au gouvernement de la province de Québec, par délégation de pouvoirs s'il le faut, de protéger les six, sept, huit ou dix mille de ses citoyens qui iront travailler aux États-Unis ou dans d'autres pays.

Qu'on cesse donc d'invoquer des questions de droit international! La délégation de pouvoirs, comme je le disais tout à l'heure, ne doit pas fonctionner en sens unique.

C'est pourquoi je tiens à faire remarquer que ce sont des milliers de citoyens québécois qui seront privés du bénéfice du régime de pensions, si l'on s'en tient au libellé actuel de l'article 6. Je crois, en toute justice, que mes collègues verront dans les arguments apportés et dans l'amendement proposé une

question de droit et, en même temps, une question de logique et de justice, selon des droits qu'on ne veut pas outrepasser mais faire respecter. Ce sont les droits qui permettraient justement à la province de Québec, dans l'exercice de sa compétence, de protéger l'ensemble de sa population, en vertu d'une mesure provinciale couvrant les ayants droit à une pension.

M. Langlois: Monsieur le président, au risque de me répéter, et après les observations de l'honorable député de Beauce (M. Perron), je crois qu'il y a matière à réflexion dans son argumentation. L'amendement proposé par l'honorable député de Beauce traite précisément du problème que, depuis bientôt une semaine, je soumets et resoumets à la Chambre des communes: Si le droit à la pension des citoyens qui travaillent outre-frontière n'est pas prévu dans le régime actuel, cela est dû au fait qu'aucun accord n'existe entre les pays étrangers et le gouvernement fédéral.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a présenté un amendement relatif aux bûcherons, aux gens exerçant différentes professions durant un court terme, par exemple de 15 à 20 jours. Il y a des gens qui s'adonnent à la pêche, par exemple. Évidemment, la province de Québec aura son propre régime de pensions. Mais cette fois, justement, l'amendement concerne une province qui ne participe pas au régime fédéral, et la province de Québec a déclaré—c'est un fait admis—qu'elle n'adhérera pas au régime fédéral. Je ne veux pas dire que le régime ne sera pas le même. Je pense que les grandes lignes en seront semblables et que ce sera finalement exactement pareil.

Mais, monsieur le président, devons-nous nous fier tout simplement à la bonne volonté du gouvernement fédéral pour négocier les ententes nécessaires entre les pays étrangers et le Canada?

Le député de Beauce parlait tout à l'heure d'environ 10,000 travailleurs. Je pense qu'il y en a 40,000 qui travaillent à l'extérieur de la province de Québec, à temps partiel ou à plein temps. Il y en a qui travaillent pour des employeurs américains, d'autres pour des employeurs canadiens, mais de toute façon, il ne s'agit pas de dire que c'est seulement une infime partie de la population. L'injustice est là. Ce n'est pas la population qu'il faut changer, c'est le principe de la chose!

A mon sens, la province elle-même pourrait au moins négocier en vertu de ses droits, en vertu de son autonomie à laquelle nous tenons tellement. Je crois que d'autres provinces aimeraient l'avoir également. Si elles n'en veulent pas, elles laisseront le gouvernement fédéral négocier à leur place, si elles sont satisfaites de l'attitude de ce gouvernement, voire même d'attendre 30 ans avant de voir des résultats. Mais je ne crois pas que la province de Québec puisse attendre 30 ans. Nous avons déjà attendu 20 ans et nous ne voulons pas attendre encore 20 ans pour régler le problème de l'assurance-chômage qui pourrait se régler en même temps, par les mêmes amendements à la constitution.

Ce régime de pensions pourrait également se négocier avec les nations étrangères par la province de Québec, pour les besoins de la province de Québec. Je crois qu'on réglerait ainsi bien des problèmes, et ce, beaucoup plus rapidement que par l'intermédiaire du gouvernement fédéral.

Fier de son régime national de pensions, le gouvernement fédéral se contente de se mettre la tête dans le sac et d'attendre. Nous ne nous contenterons pas de cela. A l'heure actuelle, nous demandons que la province de Québec ait le pouvoir de négocier avec les gouvernements des pays étrangers.

Tout à l'heure, j'entendais un député de l'autre côté dire qu'il ne considérerait même pas les réclamations ou les revendications de la province de Québec ou de toute autre province. A mon sens, il se trompe royalement, parce que jusqu'à maintenant, le premier ministre de la province de Québec ou tout autre personnage qui ont pris le temps d'aller négocier avec nos amis les Américains, les Français, les Anglais ou les Belges, ont été plus écoutés que ne l'a été le gouvernemnet fédéral.

D'après ce que nous avons ici, je veux bien comprendre le député de Mercier (M. Boulanger)...

M. le président: A l'ordre! A l'ordre! L'honorable député veut-il reprendre son siège? Je lui rappelle qu'il doit limiter ses remarques au cadre de l'amendement présentement à l'étude.

M. Langlois: Avec plaisir, monsieur le président.

Je parle justement d'une délégation de pouvoirs qui permettrait des arrangements. Je vais d'ailleurs terminer mes observations. La situation, dans le moment, se limite à la province de Québec, mais dans l'avenir, elle concernera sans doute d'autres provinces.

Je ne démordrai pas du principe qu'il est toujours plus avantageux de prévenir que d'essayer de guérir. En ce moment, on ne peut me faire croire, non plus qu'au public, que ces gens-là seront protégés. Ils seront encore dans la misère, ils seront toujours au bas de l'échelle, comme ils le sont à l'heure actuelle en ce qui a trait à la Commission d'assurance-chômage.

Ils vont l'être dans d'autres régimes semblables qui viendront. C'est aujourd'hui que

l'on doit commencer à réaliser ces faits. Ce n'est pas parce que c'est une infime partie de la population qu'on va la négliger. Ce n'est pas là le principe. Le principe c'est que cela doit être un régime qui doit couvrir toute la population.

Nous, de la province de Québec, avons déjà subi des injustices de la part de l'administration fédérale dans le domaine de l'assurance-chômage, et dans la province de Québec nous avons horreur de ces injustices. Or, nous ne les endurerons pas.

J'espère que cet amendement pourra au moins libérer le gouvernement fédéral—d'ailleurs cela va le libérer justement d'un fardeau, ce qui donnera droit à une province de négocier selon ses besoins et selon ses exigences.

(Traduction)

Des voix: Le vote!

M. Herridge: Monsieur le président, avant la mise aux voix, j'aimerais dire que les membres de notre groupe éprouvent la plus vive sympathie pour les travailleurs dont les droits aux termes de cette mesure législative viennent d'être défendus par l'honorable préopinant et ses collègues; nous félicitons ces derniers de la vigueur avec laquelle ils ont abordé le problème. Toutefois, monsieur le président, j'estime que les arguments formulés au comité par l'élégant secrétaire parlementaire étaient bien fondés cette fois-ci. Je crois impossible de déléguer les pouvoirs du gouvernement fédéral à une autre autorité. J'ajoute donc à regret que, tout en comprenant parfaitement le but visé, nous estimons qu'il y a une autre façon de l'atteindre. Selon nous, cet amendement est irrecevable.

M. le président: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que le débat ne porte pas sur un rappel au Règlement mais sur le fond de l'amendement.

M. Herridge: Je le sais, monsieur le président; j'expliquais simplement pourquoi nous voterions contre l'amendement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends que l'honorable député, qui vient justement de prendre la parole, nous dit qu'il s'opposera à l'amendement. Seulement il me semble que l'amendement est assez clair:

(Traduction)

Monsieur le président, en ce qui concerne l'argument du député, je signale qu'il y a des années, il avait son propre projet, c'est-à-dire d'être ou de ne pas être avec le PSD, maintenant le Nouveau parti démocratique...

Une voix: Ou le parti libéral.

[M. Langlois.]

M. Caouette: ... ou le parti libéral, ou même le Crédit social, dans les années 30, et en 1935...

(Texte)

M. le président: L'honorable député aurait-il l'obligeance de limiter ses remarques à l'amendement présentement soumis au comité. Nous avons discuté cet amendement depuis déjà assez longtemps, il me semble que des arguments assez sérieux ont été avancés jusqu'ici pour ou contre l'amendement. J'inviterai l'honorable député à continuer la discussion dans la même veine.

M. Caouette: Monsieur le président, je me soumets volontiers à votre rappel au Règlement. Seulement, les observations que je faisais étaient simplement pour dire ce que je pensais de l'honorable député qui avait la parole avant moi.

M. Lambert: Il n'était pas sérieux!

M. Caouette: Mais il n'a jamais été conservateur, justement parce qu'il était sérieux.

Maintenant, relativement à l'amendement que nous présentons et qui se lit:

(Traduction)

Si une province a son propre régime de pensions, elle peut conclure les accords nécessaires avec les gouvernements des pays étrangers où des employeurs canadiens ont à leur service des employés canadiens.

(Texte)

Il me semble que récemment, même aux applaudissements des députés fédéraux libéraux de la Chambre des communes, il y a eu entente entre la France et la province de Québec sur les questions culturelles. Pas un seul membre de l'opposition ne s'est opposé à ce que la province de Québec transige relativement à des questions culturelles entre la province de Québec et la France ou d'autres pays.

L'hon. M. Lambert: Par l'entremise du gouvernement fédéral.

M. Boulanger: Sur le plan éducationnel.

M. Caouette: Même sur le plan éducationnel, comme dit le député de Mercier (M. Boulanger).

Or, il me semble que l'amendement est tout à fait dans l'ordre, même si le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'y dit irrémédiablement opposé.

J'ai rencontré de ses commettants il n'y a pas tellement longtemps, il y a une semaine environ, et ces gens...

M. Boulanger: Ils l'éliront de nouveau.

M. Caouette: Non, il sera battu aux prochaines élections.

L'hon. M. Lambert: C'est ce que vous pensez.

M. Caouette: Non, ce n'est pas moi qui pense cela, ce sont vos commettants je pense.

Or, à l'occasion de cette visite dans les provinces de l'Ouest, dans l'Alberta, on reconnaît l'importance de la diversité, de l'unité, si vous voulez, mais dans la diversité, et tout le monde est d'accord pour reconnaître que la province de Québec devrait transiger comme bon lui semble, indépendamment de ce qu'Ottawa ou de ce que tous les députés fédéraux peuvent penser parce que, sans enlever quoi que ce soit à qui que ce soit, nous croyons que la province de Québec devrait avoir le pouvoir de transiger dans tous les domaines qui lui sont propres, et celui-ci en est un.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national...

(Traduction)

M. Munro: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai dit ce que je pensais de la question dont parle le député de Villeneuve depuis dix minutes. Malgré les arguments invoqués, la présidence a permis que l'amendement soit mis aux voix. Cela réglé, il n'y a donc pas de raison de débattre plus longtemps la possibilité, pour la province de Québec, de conclure un accord de ce genre. La présidence a autorisé l'amendement et le député ne fait que répéter une thèse sur laquelle on s'est déjà prononcé. Ce débat n'a aucune portée pratique.

(Texte)

M. Perron: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur le président, l'argument de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro) ne vaut pas. Je ne vois pas du tout comment son argument puisse valoir, puisqu'il dit qu'on parle de pouvoir, mais justement l'amendement lui-même parle de pouvoir. Il parle de laisser à une province qui a son propre régime le pouvoir de négocier elle-même.

Alors, je crois que le rappel au Règlement de l'honorable député ne tient pas compte de l'allusion que faisait mon collègue le député de Villeneuve (M. Caouette).

(Traduction)

M. Langlois: Monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au Règlement, je crois que votre prédécesseur avait déclaré cet amendement recevable, de sorte que nous pouvons en parler. Comme vient de le dire mon honorable ami de la Beauce, dans l'amendement, nous parlons du transfert des pouvoirs. Cet amendement a d'abord été présenté cet après-midi, à 4 h. 40. Depuis lors, le ministre junior s'est levé deux fois pour nous dire que nous ne devrions pas en parler. Cet amendement a été déclaré recevable, et, me semble-t-il, l'honorable député de Villeneuve ne viole pas le Règlement en en parlant.

M. le président suppléant: La présidence a déjà décidé que cet amendement est recevable et, à mon avis, tout débat sur cet amendement devra porter désormais sur l'amendement même et éviter l'autre question, qu'elle soit ou non recevable. Je pourrais peut-être demander à l'honorable député de Villeneuve de formuler ses remarques de telle sorte qu'elles se rattachent le plus possible à la question dont le comité est saisi.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je vous remercie infiniment pour l'amabilité dont vous avez fait preuve en ne déclarant pas l'amendement non conforme au Règlement. Je crois sincèrement que personne n'oserait déclarer cet amendement non conforme au Règlement, puisque déjà le premier ministre, et d'autres aussi, ont déclaré que la province de Québec n'était pas comme les autres et que les autres provinces n'étaient pas comme la province de Québec.

Or, dans les circonstances, nous demandions, par un amendement à ce régime de pensions, que, et ici je cite en anglais:

(Traduction)

...les accords nécessaires avec le gouvernement d'un pays étranger où des employeurs canadiens ont à leur service des employés canadiens...

serait reconnu.

(Texte)

Monsieur le président, il me semble que cet amendement est tout à fait dans l'ordre.

M. Boulanger: Il est dans l'ordre.

M. Caouette: Mais il n'a pas encore été reconnu comme étant conforme au Règlement.

Même si nous acceptons le ou les principes permettant au Québec de transiger avec la France ou d'autres pays du monde entier, il me semble qu'à ce point-ci, au sujet du régime de pensions, cet amendement à l'article 6 du bill C-136 devrait être adopté à l'unanimité, je crois, pour permettre dans certaines circonstances à la province de Québec et à d'autres provinces en d'autres circonstances, et cela pourrait être n'importe quelle province au Canada, d'agir de la sorte. Nous ne voulons pas empiéter sur les droits des autres, mais nous voulons que les droits du Québec soient respectés dans leur entité et leur totalité. C'est tout ce que nous voulons par cet amendement à l'article 6 du bill C-136.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le comité est-il disposé à se prononcer?

M. Langlois: J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Pourra-t-il

y avoir des négociations entre une province et un État? Dans le domaine du transport, certaines provinces ont conclu avec un ou plusieurs États d'outre-frontière, des ententes selon lesquelles une autre plaque matricule, fixée à un camion, autorise ce dernier à transporter des marchandises à travers leur territoire. Il s'agit d'une entente conclue entre un gouvernement provincial et un ou plusieurs États des États-Unis. Je me demande si l'on ne pourrait pas agir ainsi dans ce domaine; non pas une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Washington mais, du moins, entre l'État intéressé et la province de Québec ou toute autre province du Canada désireuse de signer un accord de ce genre.

L'hon. M. Benson: Il est une foule d'ententes conclues entre les gouvernements qui ne sont pas des ententes officielles et qui ne visent pas l'essentiel d'un programme comme celui-ci. A mon avis, cet amendement devrait être rejeté. L'article 109 traite en réalité de cette question et on l'a déjà adoptée. Je suis contre l'adoption de cet amendement.

M. Langlois: Le ministre nous dirait-il si une province pourrait négocier avec un État, chez nos voisins du Sud, quant aux employés canadiens qui travaillent outre-frontière?

L'hon. M. Benson: Non.

M. Langlois: Pourquoi pas?

Des voix: Aux voix!

Des voix: Il est cinq heures.

M. Langlois: Puisqu'on le fait dans le domaine du transport, y a-t-il une raison particulière?

L'hon. M. Benson: J'imagine que les États-Unis ne voudraient pas de ce genre de négociation concernant un régime national et c'est justement ce qu'est le régime américain de sécurité sociale.

M. Langlois: Je ne veux pas parler du gouvernement des États-Unis, mais du gouvernement d'un État et du gouvernement d'une province. Cela serait-il permis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Benson: Le régime américain est un régime national administré par le gouvernement fédéral.

M. Langlois: Mais cela n'a rien à voir au régime des États-Unis. Il s'agit de notre régime provincial. Pourrait-on conclure une entente précise entre un État et une province comme c'est le cas maintenant dans le domaine du transport? Sinon, pourquoi est-ce permis pour le transport et non pour les pensions?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'y a pas de régime d'État dans les États de New York, du Vermont, du Maine ou du Massachusetts, de sorte qu'il ne saurait y avoir de négociations entre le Québec et un autre État.

M. Langlois: Je ne parle pas d'ententes entre des régimes, mais entre des gouvernements. Pour la province de Québec, peu importe que le Maine ait un régime de pensions ou non. Ce n'est pas parce que nous avons un régime que le Maine doit aussi en avoir un.

M. le président: Le député me permettrait-il de lui dire que les ministres ont donné à cette question toutes les réponses possibles dans les circonstances? Le comité serait-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Le vote!

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'aurais une simple question à poser à l'honorable ministre du Revenu national.

Est-il au courant que dans le domaine du transport routier...

(Traduction)

Des voix: Il est cinq heures.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je dois lever la séance pour faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau tout à l'heure ou à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics et les bills privés.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DEMANDES RÉITÉRÉES D'ABANDON

M. Nicholas Mandziuk (Marquette) propose la 2e lecture du bill C-79, loi modifiant la loi sur les chemins de fer (demande d'abandon d'exploitation refusée).

—Monsieur l'Orateur, cette proposition de loi tend à modifier les articles 168 et 182 de la loi sur les chemins de fer. L'article 168 prévoit qu'aucune ligne ne peut être abandonnée sans l'approbation de la Commission des transports; l'article 182 prescrit que la compagnie de chemin de fer ne peut décider de déplacer un employé, de fermer ou d'aban-

donner une gare, ou d'abandonner un point de division sans l'approbation de la Commission des transports. Mais la loi ne limite en rien la fréquence des demandes que le chemin de fer peut présenter, si les demandes à l'égard de toutes questions prévues dans ces articles étaient rejetées par la Commission des transports. Que la demande ait pour objet l'abandon d'un tronçon de ligne, le déplacement ou le licenciement d'un employé, ou la suppression d'une gare, rien dans la loi sur les chemins de fer ne limite la fréquence des demandes en ce sens que les compagnies de chemins de fer peuvent présenter.

Le bill C-79 vise à limiter à cinq ans la fréquence des nouvelles demandes que les chemins de fer peuvent présenter dans le cas où une demande est rejetée par la Commission des transports, qu'elle ait pour but de déplacer un employé, d'abandonner une ligne ou de supprimer une gare. Le bill prévoit qu'une période de cinq ans doit s'écouler avant que la compagnie de chemin de fer puisse présenter une autre demande, au lieu de lui permettre de la réitérer jusqu'à une fois l'an, voire plus souvent, comme cela s'est fait jusqu'ici.

J'estime que ce délai est nécessaire. J'aimerais laisser autant de temps que possible aux honorables députés qui veulent prendre la parole, mais je tiens à parler d'un cas qui s'est produit dans ma circonscription et qui n'est sûrement pas unique en son genre. Des vingtaines d'exemples pourraient être cités au comité. Il y a dans ma circonscription un petit village du nom de Solagirth situé sur le parcours du Pacifique-Canadien. Au cours des trois dernières années, la compagnie de chemins de fer a soumis trois demandes en vue d'enlever l'agent de gare. Il va sans dire que la première demande a mis les habitants en émoi. Tout le monde s'inquiétait, notamment le syndicat des agriculteurs, les députés. Une réunion a été tenue quand les représentants de la Commission des transports sont venus entendre les témoignages. L'opposition était si vive qu'elle a même amoindri l'enthousiasme du représentant du Pacifique-Canadien et la demande des chemins de fer à été rejetée.

L'année suivante, la compagnie de chemins de fer a soumis une autre demande. Les gens qui avaient fait ces instances croyaient que la Commission des Transports était déjà saisie de l'affaire. Ils oubliaient que chaque audience repart à neuf. Ils ont lutté avec acharnement quand même et la demande du Pacifique-Canadien a été rejetée de nouveau. A la troisième demande, on en avait assez d'entendre parler de ces demandes répétées du Pacifique-Canadien. La population s'est donc peu intéressée à la question et la demande fut accordée. Le chef de gare fut rappelé et remplacé par un surveillant qui devait voir à l'entretien de la gare, recevoir les marchandises et s'occuper des envois de marchandises. On s'attend cependant à ce qu'il travaille pour des prunes. Je sais par expérience qu'après un an, la société dira qu'elle n'a plus besoin d'un gardien et fermera la gare, tout comme elle a fait ailleurs dans ma circonscription, à Oakner, par exemple. Alors, le village aura perdu le service auquel il s'était habitué.

Mon bill propose donc qu'une période de cinq ans doit s'écouler entre le refus d'une demande d'une société de chemins de fer et la présentation d'une nouvelle demande. Je sais très bien que la tâche de la Commission des transports est difficile. Je crois que ses membres essaient de prendre des décisions justes. Toutefois, ces demandes répétées indisposent la population parce que, bien souvent, on n'a aucun motif nouveau de présenter une nouvelle demande. La société de chemins de fer déclare évidemment qu'il n'est pas avantageux de maintenir un employé, mais la Commission des transports cherche toujours à aborder la question sous un angle humanitaire. Elle fait toujours grand cas du service rendu à la collectivité.

J'espère, monsieur l'Orateur, que les honorables députés étudieront ces amendements. J'espère que le bill sera adopté et déféré à un comité pour étude parce qu'à mon avis, c'est une question importante. L'expérience que ma circonscription a vécue est celle de bien d'autres circonscriptions desservies par les chemins de fer et, c'est pourquoi, j'espère que cette restriction sera imposée; et je demande qu'on appuie cette proposition de loi.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): En me levant pour appuyer la deuxième lecture du bill C-79, je voudrais féliciter le député de Marquette (M. Mandziuk) qui a soulevé cette question si importante. Je suis d'une région de l'Ouest canadien touchée, la Chambre ne l'ignore pas, par les projets d'abandon des lignes de chemin de fer, de déplacements des chefs de gare et de suppression d'autres services ferroviaires. Les gens de la région en sont très inquiets. Par suite des renseignements fournis par la Commission royale d'enquête MacPherson, c'est le sort qui attend les régions rurales du Canada. L'année dernière,

j'ai eu le privilège de débattre un bill semblable, relatif à l'abandon des lignes de chemin de fer, qui proposait un moratoire. Le principe en cause était semblable à celui que défend mon ami de Marquette.

A mon avis, son principe est très sérieux. Je sais que, lorsque les chemins de fer demandent à la Commission des transports la permission d'abandonner ces services, les usagers s'enflamment d'indignation. Comme l'honorable député l'a signalé, différents groupes, tels les chambres de commerce, les conseils agricoles, etc., tiennent ces réunions qui coûtent très cher et accaparent le temps des personnes intéressées. Je parle non seulement des habitants de la région, mais des membres de la Commission des transports et des représentants des chemins de fer. Si la demande est rejetée, comme le député de Marquette l'a signalé, il me semble superflu et assez oiseux de réitérer immédiatement la demande. Cela ne fait que maintenir la collectivité en émoi. Les agriculteurs ignorent à quoi ils doivent s'attendre et ne savent pas s'ils continueront d'obtenir le service pour le chargement du grain dans leur région ou s'ils devront parcourir de plus grandes distances pour bénéficier de ce service. Les marchands et les hommes d'affaires de ces régions secondaires se demandent s'ils continueront de profiter du service efficace qui leur a été assuré ou s'ils devront déménager leurs entreprises.

Je crois que la thèse est bien expliquée, monsieur l'Orateur. Lorsque ces demandes sont rejetées, les articles 168 et 182 de la loi sur les chemins de fer devraient être modifiés pour inclure le principe qu'a préconisé aujourd'hui le député de Marquette. J'espère que les députés appuieront le principe dont s'inspire la proposition de loi et que si elle est déférée à un comité, celui-ci apportera un amendement à la loi. J'appuie donc volontiers le principe énoncé dans le bill C-79 actuellement à l'étude.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour déclarer que j'appuie sans réserve l'esprit dont s'inspire la mesure. Je représente une circonscription qui a souffert gravement du fait que le Pacifique-Canadien n'a pas reconnu sa responsabilité à l'égard du transport-voyageurs.

Il y a environ 10,000 personnes au sud-est de la Colombie-Britannique et il y a là un embranchement fonctionnant de Hope à Lethbridge n'offrant aucun service-voyageurs par suite de l'approbation donnée à la demande du Pacifique-Canadien par la Commission des transports du Canada. Nous avons là un service aérien qui, durant les mois d'hiver, est intermittent par suite des intempéries qui empêchent les avions d'atterrir à l'aéroport Castelgar, parfois plusieurs jours de suite. A cause des fortes chutes de neige, il est très difficile d'avoir des routes carrossables et d'assurer la circulation en certaines circonstances.

A cause du jeu des circonstances, un grand nombre de personnes dans cette région intérieure du sud-est de la Colombie-Britannique ne peuvent voyager ni par avion ni par train, et parfois, ni même par route, à cause des intempéries. Le problème devient encore plus grave quand il faut amener des personnes jusqu'au littoral, pour des soins médicaux ou autres choses du genre.

Les honorables députés ont entendu mon opinion à cet égard à maintes reprises au cours des ans, mais étant donné que le Pacifique-Canadien refuse d'accepter sa responsabilité à l'égard des 10,000 personnes dont il est question, il n'y a plus de transport-voyageurs sur cet embranchement, généralement connu sous le nom de chemin de fer de la vallée Kettle.

A mon avis, l'esprit de ce bill est excellent. L'honorable député a mentionné que les compagnies de chemins de fer font de temps à autre des demandes en vue de l'abandon d'embranchements. Une demande est parfois refusée mais la compagnie en présente une nouvelle. Ce bill vise à ce que les compagnies ne fassent pas de nouvelles demandes avant une certaine période.

Tout récemment, le Pacifique-Canadien a décidé de retirer son agent de gare de Rossland, ville de 4,000 âmes, disant que tous les services pouvaient être exécutés à partir de Trail. La compagnie a soutenu que les télégrammes et autres services pouvaient passer par Trail et expédiés de cet endroit, qu'il s'agisse de télégrammes envoyés ou reçus. Présentement, nous subissons la pire insulte. Le Pacifique-Canadien a présenté une demande à la Commission canadienne des transports. Je vais maintenant donner lecture d'une lettre de M. C. W. Rump, secrétaire de la Commission canadienne des transports; elle est daté du 26 août 1954:

Monsieur—Dossier nº 39309.64—Le Pacifique-Canadien demande l'autorisation d'abandonner une partie du tronçon Rossland, depuis Warfield (mille 21.8) à Rossland (C.-B.) (mille 29.3), soit une distance de 7.5 milles.

Dans une lettre en date du 7 août 1964, la compagnie du Pacifique-Canadien a présenté la demande ci-dessus.

Pour votre gouverne, le chemin de fer a envoyé une copie de cette demande aux personnes suivantes: M. H. S. Elmes, maire, 2115 rue Queen, Rossland (C.-B.); M. C. Waldman, président de la Chambre de commerce, 1502 rue Fir, Rossland (C.-B.); M. J. W. Channon, conseiller du ministre en matière de rationalisation des embranchements, ministère fédéral de l'Agriculture, Ottawa; M. J. Murray, greffier-trésorier, village de Warfield (C.-B.). La Commission leur a donné jusqu'au 7 octobre 1964 pour déposer leurs instances éventuelles.

(Signé) Le secrétaire,
C. W. Rump.

En écrivant cette lettre, M. Rump remplissait ses fonctions de secrétaire de la Commission canadienne des transports. J'ai reçu la lettre à la fin du mois d'août; par la suite, j'ai reçu une lettre de M. H. W. Vickers, greffier municipal de Rossland (C.-B.), dans laquelle il disait:

Monsieur,

Concernant la demande du Pacifique-Canadien d'abandonner le service ferroviaire entre Warfield et Rossland.

Je regrette le délai que j'ai apporté à répondre à votre lettre du 18 septembre, ayant trait au sujet susmentionné.

Après un examen approfondi, le conseil municipal a conclu qu'il ne s'opposerait pas à la suppression de la majeure partie des voies ferrées dans les limites de la ville, pourvu que le service ferroviaire soit maintenu entre Warfield et les environs de la frontière sud de Rossland.

On croit qu'étant donné l'activité renouvelée de l'exploitation minière dans la région limitrophe et le fait que le charbon, la farine et les provendes, ainsi qu'une certaine quantité de pétrole et d'outillage lourd, arrivent par chemin de fer, le service ferroviaire ne devrait pas s'interrompre à l'entrée de cette ville. Dans les limites de la ville, il y a une ligne principale d'une longueur de 1.78 mille, et des embranchements d'une longueur de 1.21 mille. Le conseil consentirait à cette suppression.

N'hésitez pas à nous écrire s'il vous faut de plus amples renseignements.

Par suite de l'opposition du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'autres organismes on a pris des dispositions pour qu'un inspecteur se rende à Rossland pour entendre les instances. J'ai reçu une autre lettre de M. C. W. Rump, secrétaire de la Commission des transports du Canada, en date du 27 novembre 1964 et dans laquelle il déclare:

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 10 août 1964, je tiens à vous dire que l'inspecteur régional de la Commission à Saskatoon examinera la question sur les lieux et qu'il arrivera dans la région le 1er décembre 1964.

Pour votre gouverne, je signale que l'inspecteur a prévenu les autorités municipales du but de sa visite.

Cet inspecteur s'est rendu à Rossland et des instances ont été présentées au nom de la ville de Rossland, qui est une ville de 4,000 âmes, comme je l'ai dit tantôt à la Chambre, au nom de la Chambre de commerce, au nom d'autres organismes et d'autres personnes, afin de protester énergiquement contre l'abandon de ce secteur de la subdivision de Rossland, et à juste titre. Le conseil municipal, la Chambre de commerce et d'autres organismes ont démontré que la suppression de ce secteur de la subdivision causerait beaucoup de difficultés à la ville de Rossland.

Cette ville est l'une de celles qui se trouvent le plus au nord au Canada. On y achemine de fortes quantités de charbon chaque hiver qu'on utilise comme combustible, de grandes quantités d'huile et, bien entendu, de la farine, des épiceries et autres denrées, enfin tous les produits nécessaires à une ville de 4,000 habitants. Voilà maintenant que le Pacifique-Canadien, ayant d'abord congédié l'agent de la gare, demande l'autorisation d'abandonner ce secteur de la subdivision de Rossland. Vous pouvez imaginer qu'on s'est insurgé contre cette demande. J'ai reçu des télégrammes et des lettres d'une foule de personnes et d'organismes.

L'inspecteur a écouté les arguments invoqués qui, à mon avis, sont solides et valables, eu égard aux circonstances et, sauf erreur, il a présenté un rapport à la Commission des transports du Canada. Aussi, si je ne m'abuse, on fournira au Pacifique-Canadien l'occasion de passer en revue les éléments de preuves recueillis par l'inspecteur afin de répondre aux arguments présentés par les représentants de la population qui se ressentira de cet abandon.

De plus, si je ne me trompe, la ville de Rossland et la Chambre de commerce aimeraient connaître les arguments que le Pacifique-Canadien fait valoir contre ceux présentés par les organismes de Rossland.

En outre, j'ai reçu, du greffier municipal, une lettre datée le 10 février et dont voici le texte:

M. C. W. Rump, secrétaire
Commission des transports
Ottawa, Ont.

Monsieur,

Le conseil municipal m'a demandé de vous informer que la ville de Rossland appuie par la présente le mémoire daté le 8 décembre 1964 que vous a soumis la Chambre de commerce de Rossland pour protester contre l'abandon du service de chemins de fer entre Warfield et Rossland.

Agréez l'assurance de mes sentiments distingués,

Le greffier municipal
W. H. Vickers.

Cette lettre appuie chaleureusement le mémoire présenté par la Chambre de commerce après un examen approfondi des besoins de la ville de Rossland pour ce service de transport. La question est encore à l'étude. J'ai reçu d'autres lettres à ce sujet et j'ai appris qu'à cause de l'intérêt soutenu qu'on porte à la question et de l'inquiétude qui anime la population que j'ai l'honneur de représenter, la Commission des transports...

Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) trouve cela drôle quand je dis «j'ai l'honneur de représenter». C'est pour moi un honneur de représenter la population de Kootenay-Ouest depuis vingt ans et, à cet égard, je ne m'en laisse imposer par personne. (*Applaudissements*) Heureusement, la Commission des transports, à cause du grand intérêt manifesté pour cette affaire et de l'inquiétude des habitants de Rossland au sujet de l'abandon de ce service, a décidé de tenir des audiences dans la région. A l'heure actuelle, diverses associations de la ville rédigent mémoires et arguments à présenter à la Commission quand elle visitera la région pour entendre ceux qui s'opposent à l'abandon de cette ligne ferroviaire.

Pour commencer, j'ai déploré que le Pacifique-Canadien n'ait pas eu le sens de ses responsabilités quant au service-voyageurs entre Vancouver et Lethbridge. Je parle maintenant d'un sens de responsabilité défaillant envers la population du Canada, puisque la compagnie tente d'abandonner ce secteur de la subdivision de Rossland. Si j'appuie sans réserve le principe et l'objet du bill présenté par l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk), c'est qu'on est trop souvent tenté de supprimer le service-voyageurs dans ma circonscription et aussi dans celle de l'honorable député de Kootenay-Est, tout comme à Kootenay-Ouest et à Okanagan-Sud. Je suis sûr qu'il a présenté son projet de loi parce qu'il connaît de même que ses commettants, l'attitude du Pacifique-Canadien à cet égard.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, car je sais que d'autres députés désirent vivement participer au débat. Je vois que l'honorable député de Medicine-Hat est prêt à prendre la parole à l'appui de notre thèse; je cède donc volontiers la place et j'espère qu'il parlera jusqu'à six heures.

[M. Herridge.]

M. David Hahn (Broadview): Je répugne à priver le député de Medicine-Hat de l'occasion d'exposer ses arguments en faveur de la proposition de loi, mais je voudrais consigner au compte rendu quelques arguments favorables à la thèse opposée. Je suis contre cette mesure.

Je conviens dans l'Est du Canada où j'habite, l'abandon des lignes de chemin de fer ne suscite pas le même problème que dans l'Ouest. Nous concevons la chose différemment. J'ai été frappé de constater à quel point l'une des déclarations du rapport MacPherson est révélatrice. La commission a affirmé qu'il existe quelque 8,600 milles de voies ferrées non rentables éparpillées d'un bout à l'autre du pays. Mon point de vue, est qu'il faut payer pour ces lignes, ce qui ne peut se faire que par les expéditeurs qui en subissent le coût sous forme de majoration des tarifs-marchandises, ou par des subventions puisées dans le Trésor public, et exigeant une augmentation des impôts. Cela suscite de l'inquiétude dans les régions manufacturières de l'Est, car tout ce qui hausse le coût de l'expédition de nos marchandises tend à nous rendre plus difficile la concurrence des débouchés que nous cherchons à l'extérieur du pays. Aussi, lorsque nous envisageons une situation comme celle-ci, nous sommes naturellement portés à nous demander: y a-t-il moyen de nous débarrasser de ces facteurs non rentables?

Je sais qu'en adoptant cette attitude, il ne faut pas négliger l'autre côté de la médaille. Nous devons songer qu'il faut aussi tenir compte de l'intérêt public local dans les régions directement intéressées, et prendre en considération les besoins des collectivités desservies par ces lignes ferroviaires. L'usage actuel de la Commission des transports est d'essayer de concilier les points de vue opposés et d'arriver à la meilleure décision possible dans l'intérêt général de l'ensemble du pays, en mettant en balance les besoins locaux de la collectivité et les exigences économiques de la nation. La Commission examine les demandes présentées par les compagnies de chemin de fer, puis elle prend une décision, en faveur du maintien ou de l'abandon. La proposition de loi dont nous sommes saisis empêcherait les compagnies de chemin de fer de réitérer une demande avant l'expiration d'un délai de cinq ans. On me permettra de citer la note explicative, qui dit à ce sujet:

> Dans bien des cas, une compagnie de chemin de fer dont la demande a été ainsi écartée revient à la charge peu de temps après, et multiplie les demandes à de brefs intervalles dans l'espoir que la demande soulèvera moins d'opposition et qu'en conséquence la Commission modifiera son attitude, même si la situation est demeurée inchangée depuis la premier refus. La nouvelle demande prend

plutôt la forme d'un appel du refus, interjeté au même tribunal, c'est-à-dire à la Commission.

On me dit que, en fait, le cas ne se présente pas. C'est là une des principales raisons pour lesquelles je m'oppose au bill à l'étude. Après avoir parlé au secrétaire adjoint de la Commission, j'en ai conclu qu'il y a, depuis dix ans, très peu de nouvelles demandes et que celles qui ont été reçues l'ont été après un intervalle d'un an et demi ou de deux ans, alors qu'il s'était produit des changements dans la situation visant l'embranchement, ce qui justifiait un nouvel examen. Sauf erreur, il y a environ un an, les Chemins de fer nationaux ont présenté, en vue de l'abandon, 75 propositions dont deux seulement étaient un renouvellement de demande. Sur ces deux-là, l'une avait été présentée deux ans et demi plus tôt, l'autre, trois ans auparavant. Dans les deux cas, des changements avaient eu lieu dans les éléments qui avaient influé sur la décision initiale de la Commission. Si je ne me trompe, lorsque la Commission rejette une demande, c'est souvent à condition que si certains éléments varient ou se modifient considérablement—par exemple les recettes du trafic—la société ferroviaire pourrait renouveler sa demande.

Je m'oppose donc au bill parce qu'il cherche à régler une difficulté inexistante. Je m'inquiète également beaucoup, et c'est là le deuxième point que je fais valoir, du danger de la rigidité qu'entraînerait la méthode proposée. Il est tout à fait possible qu'une demande d'abandon soit rejetée sous prétexte que la ligne est indispensable à telle ou telle industrie.

Si l'industrie qui, seule, motivait le refus de la demande fermait ses portes ou n'avait plus besoin de la ligne, le chemin de fer, d'après cette mesure, resterait obligé d'exploiter la ligne, qui alors aurait probablement perdu sa raison d'être, pendant cinq ans. A mon sens, c'est une mesure trop rigoureuse et trop restrictive. Elle pourrait créer inutilement des difficultés, car, je le répète, les demandes répétées ne posent vraiment pas de problème.

Donc, monsieur l'Orateur, pour résumer ce que j'ai avancé jusqu'à présent, il ne me paraît exister aucun problème. Appliquer cette mesure ne ferait qu'ajouter d'inutiles entraves aux chemins de fer. Autre excellente raison de ne pas adopter la mesure à l'étude, nous savons qu'un autre projet de loi, dont le comité permanent est en train d'étudier la substance et qui nous sera sans doute présenté à la prochaine session, va profondément modifier la procédure d'abandon. Les dispositions de ce projet de loi abordent de manière satisfaisante le problème compliqué de l'abandon. Par conséquent, on ne devrait pas s'attendre que nous adoptions la mesure à l'étude, même si elle était souhaitable, étant donné le projet de loi dont nous serons saisis à la prochaine session.

Je l'ai dit au début de mon discours, monsieur l'Orateur, la Commission MacPherson a estimé qu'il y avait au Canada environ 8,600 milles de lignes non rentables. Ceci constitue un fardeau pour les usagers des services-marchandises et pour les contribuables qui doivent financer ou payer les subventions nécessaires au maintien de ces lignes de chemin de fer. A mon avis, le bill, qui doit être présenté à la prochaine session, tient compte de ces difficultés et cherche à trouver un moyen acceptable de les supprimer, tout en n'oubliant pas qu'il faut assurer des services aux collectivités rurales. D'après la méthode exposée dans le bill, les chemins de fer, après avoir convenu qu'une ligne n'est pas rentable, demanderaient l'autorisation d'abandonner la ligne et déposeraient cette demande. Alors, la Commission des transports devra contrôler si, en fait, la ligne ne donne pas de revenus suffisants, de sorte que les chemins de fer ne puissent présenter de fausses données avec l'espoir d'abandonner une ligne qu'ils ne veulent plus exploiter. Les données seront vérifiées et contrôlées. Si la ligne est rentable, la demande sera évidemment rejetée sur-le-champ. Mais si la ligne de chemin de fer n'est vraiment pas rentable, un problème se pose et il relève de l'autorité de rationalisation. Celle-ci décidera, après examen, si la ligne doit être abandonnée séance tenante ou dans un délai de cinq ans; dans des cas exceptionnels, elle pourra même décider que l'exploitation devra se poursuivre pendant quinze ans.

En prenant sa décision, l'autorité tiendra compte d'une série de facteurs, que je vais énumérer brièvement; à mon avis, ils englobent les problèmes relatifs à l'abandon des lignes de chemins de fer. Il faut donc tenir compte des autres moyens de transport disponibles, ou qui pourraient vraisemblablement le devenir, dans la région en cause. Il faut tenir compte de la période requise pour le rajustement des installations des organismes dépendant de la voie ferrée. Ils doivent tenir compte des effets probables de l'abandon d'une ligne sur les autres lignes ou sur d'autres transporteurs. Ils doivent tenir compte de la possibilité de maintenir la ligne, ou tout tronçon de cette ligne, en état de fonctionnement en changeant la méthode d'exploitation. Autrement dit, ils n'envisagent pas seulement la ligne du point de vue de son abandon; ils vont se rendre compte si elle ne pourrait pas devenir rentable et aviser aux

moyens à prendre à cette fin. Ils étudieront aussi les besoins futurs, en matière de transports, de la région desservie par la ligne.

S'il est établi qu'une ligne n'est pas rentable, après que les autorités auront étudié tous les éléments que je viens de signaler, y compris la possibilité de la rendre rentable, il me semble qu'en décidant de l'abandonner, elles ont une idée assez précise des besoins de la localité et du problème ferroviaire et qu'elles prennent sans doute la meilleure décision, à la lumière des faits.

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, il me semble assez invraisemblable que les chemins de fer, après avoir vu leur demande rejetée, reviennent à la charge et tentent de harceler les autorités en matière de transport. Ils ne l'ont pas fait jusqu'ici et je ne pense pas qu'ils le fassent une fois la nouvelle mesure en vigueur.

Donc, monsieur l'Orateur, pour conclure, je répéterai qu'à mon avis, le problème n'existe pas. Je pense que la mesure dont nous sommes saisis est trop restrictive et que la nouvelle mesure, qui pourrait être adoptée à la prochaine session, va régler de façon équitable le problème de l'abandon des lignes secondaires. Par conséquent, je m'oppose à l'adoption du bill dont nous sommes saisis.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je partage le souci de l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) au sujet de l'abandon de lignes ferroviaires, mais je ne suis pas sûr d'approuver la méthode qu'il préconise dans le bill n° C-79 pour dissiper ses craintes et régler le problème. Tout d'abord, lorsqu'on a fait inscrire ce bill au *Feuilleton*, le 20 mars 1964, il était tout à fait justifié, je crois, qu'une mesure d'initiative parlementaire de ce genre soit portée à l'attention de la Chambre, car c'était avant la présentation du bill C-120 et même de la résolution qui l'a précédé. Certes, on se préoccupe beaucoup, surtout dans les Prairies, de la politique que le gouvernement adoptera et des mesures que prendra la Commission des transports du Canada en ce qui a trait, tout d'abord, aux demandes dont la Commission est actuellement saisie relativement à l'abandon de lignes ferroviaires et aussi en ce qui concerne les demandes prévues en ce sens.

Pour ma part—et je pense exprimer la politique de notre parti—je ne puis affirmer catégoriquement qu'aucune ligne ferroviaire ne devrait être abandonnée, malgré les facteurs économiques qui peuvent entrer en ligne de compte pour une ligne en particulier. Ainsi, il existe dans l'Ouest canadien des embranchements qui ne servent ni au transport du courrier, ni au transport-voyageurs, ni au transport-marchandises à destination locale. De fait, on y transporte très peu de céréales. Comme l'a signalé le représentant de Broadview (M. Hahn), nous devons voir les choses en face et si les embranchements ne servent à rien, on ne devrait même pas acquitter les frais minimaux d'entretien, ni les frais découlant directement de leur maintien. Il nous faut aussi tenir compte du fait que d'autres moyens de transport remplissent maintenant le rôle qu'un embranchement était appelé à jouer naguère.

Toutefois, ce qui a créé des problèmes jusqu'à maintenant à l'égard de l'abandon des embranchements, c'est partiellement l'absence d'une politique cohérente. L'ancien gouvernement n'avait aucun programme à ce sujet et le gouvernement actuel n'en a pas davantage; il s'est contenté de présenter le bill C-120. Je ne dirais certes pas que l'adoption du bill C-120 réglera entièrement le problème en donnant une politique au Canada, dans ce domaine. Je crois qu'il nous faut comme politique nationale sur les chemins de fer, ou dans les cadres d'une telle politique, une entente quelconque sur ce qui constitue un réseau minimal de chemins de fer dans tout le pays. Jusqu'à maintenant ces demandes d'abandon de lignes de chemins de fer ne visaient que certaines lignes. Cela ne peut pas continuer, car nous nous trouverons peut-être dans une situation où certains chemins de fer existants, qui pourraient être intégrés à ce qui serait un réseau raisonnable et réaliste, auront été abandonnés.

En réalité, la Commission des transports du Canada ne s'est pas empressée d'accéder aux demandes d'abandon de lignes. En fait, je pense qu'il existe actuellement un quasi-moratoire. Par conséquent, je ne crains guère l'abandon massif de lignes avant que les dispositions du bill C-120 entrent en vigueur. J'espère qu'on songera aux gens qui subiront de lourdes pertes financières par suite de l'abandon de lignes de chemins de fer et des dislocations que cela entraînera pour les communications. J'espère que la Commission prévue par le bill C-120 et qui doit s'occuper de l'organisation rationnelle des chemins de fer aura l'autorité d'examiner tous ces facteurs.

Je partage l'inquiétude de l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) au sujet des abandons de lignes ferroviaires, mais il me semble qu'établir un délai de cinq ans entre les demandes c'est d'adopter une mesure législative trop sévère en attendant l'adoption, à la prochaine session du Parlement, du bill C-120 qui réglera le problème, nous l'espérons. Je partage l'inquiétude manifestée, je le répète, mais je ne crois pas que le bill C-79 aborde le problème d'une façon qui serait acceptable à la Chambre des communes et aux Canadiens en général à la lumière des dispositions du bill C-120.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la note explicative du bill C-79 stipule:

D'après ce bill, lorsque la Commission des transports du Canada a refusé la demande d'une compagnie de chemin de fer en vue de l'abandon d'une ligne ferroviaire...

Ici, j'ouvre une paranthèse. C'est que si l'on décide d'abandonner une ligne ferroviaire, cela veut dire que cette ligne ferroviaire ne rapporte pas ou que son exploitation n'est plus utile ou avantageuse pour ceux-là mêmes qui l'utilisent.

Je continue la lecture de la note explicative.

...ou a refusé son consentement au déplacement, à la fermeture ou à l'abandon d'une station ou d'un point de division qui comporterait le déplacement d'employés, aucune demande de cette nature n'est recevable par la Commission pendant la période de cinq années qui suivent ledit refus.

Relativement à cette note explicative du bill C-79, je comprends que dans le comté de l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) on peut, peut-être, voir de ces lignes ferroviaires qui ne sont pas rentables, ou qui disparaissent justement parce qu'elles ne sont pas adaptées ou ne sont pas, je ne dirai pas utilisées, mais ne sont pas conformes aux besoins économiques et sociaux de notre pays.

La note explicative continue:

Dans bien des cas, une compagnie de chemin de fer, dont la demande a été ainsi écartée, revient à la charge peu de temps après, et multiplie les demandes à de brefs intervalles dans l'espoir que la demande soulèvera moins d'opposition et qu'en conséquence la Commission modifiera son attitude, même si la situation est demeurée inchangée depuis le premier refus.

La nouvelle demande prend plutôt la forme d'un appel du refus, interjeté au même tribunal, c'est-à-dire à la Commission.

C'est-à-dire la Commission des transports du Canada.

Ni moi ni mon groupe sommes opposés à ce que tous les citoyens du comté de Marquette soient traités de façon équitable. Loin de là. Je serai le premier à voter toutes les mesures législatives de nature à aider les citoyens du Manitoba et plus particulièrement ceux du comté de Marquette, étant donné que le bill est parrainé par le député de Marquette.

Par ailleurs, il y a un point sur lequel nous devons insister énormément. Il n'y a pas seulement le Manitoba au Canada, il y a dix provinces, et dans ces dix provinces nous avons des problèmes avec le ministère des Transports, pour essayer de minimiser le plus possible l'intervention de l'État dans la conduite des affaires en ce qui concerne le ou les transports.

Nous croyons que le ministère ou la Commission des transports du Canada ne rend pas justice ni à l'entreprise privée ni aux entrepreneurs en camionnage, non seulement dans une province mais dans toutes les provinces.

Ici, avec un tel bill, il en coûterait encore énormément au gouvernement canadien pour créer une concurrence malhonnête et injuste à l'endroit de l'entreprise privée.

C'est à quoi se résume...

Une voix: Il est six heures!

M. Caouette: C'est à quoi se résume le bill C-79.

Monsieur le président puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! l'heure réservée à l'examen des travaux d'initiative parlementaire est expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. MACKASEY—DISCOURS ATTRIBUÉ À L'HONORABLE DÉPUTÉ DE QU'APPELLE

M. B. S. Mackasey (Verdun): Je pose la question de privilège au sujet d'une nouvelle publiée le 2 mars dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, à la page 6. Il s'agit d'un reportage d'une assemblée politique tenue à Saskatoon et où l'honorable député de Qu'Appelle était l'orateur invité. Je voudrais citer un passage de l'article en question, auquel je m'oppose vivement:

> «Les ruraux ne sont pas seuls, au Canada, à avoir des problèmes», a-t-il fait remarquer à quelque 75 délégués qui assistaient à un congrès régional des jeunes conservateurs-progressistes des Prairies et de la Fédération des étudiants conservateurs-progressistes.
>
> «Qui parle en faveur des gens de la partie est de Montréal—ce représentant de cette région-poubelle?»

En ma qualité de député représentant une circonscription électorale de l'île de Montréal, je suis fort indigné des déductions qu'on peut tirer des remarques de l'honorable député de Qu'Appelle. Je les considère comme une critique non seulement à mon adresse et à celle des autres députés de l'île de Montréal mais, en dernière analyse, à celle de tous les membres de cette Chambre; ces propos indiquent le genre de malaise qui infeste le monde politique canadien. Je rappelle à l'honorable député que ses observations englobent l'honorable député de Sainte-Marie qui, autant que je sache, a toujours rempli son rôle avec dignité et honnêteté; je l'exhorte donc, compte tenu de son enthousiasme aux réunions politiques, à bien vouloir limiter ses remarques ou, du moins, à avoir la courtoisie d'identifier le ou les députés auxquels il fait allusion.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): La question de privilège me laisse perplexe. Si j'ai bonne mémoire, ce sont les journaux de l'île de Montréal qui ne cessent de comparer à une poubelle la situation dans cette ville. Je me souviens très bien d'avoir lu, dans un journal de vendredi, un éditorial qui priait le parti libéral fédéral d'y faire un nettoyage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: Si mes propos ont nui au député de Verdun ou à tout autre député de l'île de Montréal, je m'en excuse. Mais la Chambre entière sait fort bien quel discrédit la situation à Montréal jette sur nous tous. Le député doit donc penser comme moi qu'il faut demander à tous ceux qui, n'importe où, sont mêlés à des histoires du genre de celles qui se passent actuellement au Canada d'aider à rétablir l'ordre. A mon sens, le parti du député servirait mieux la population en procédant à un petit nettoyage à la Chambre qu'en posant la question de privilège comme lui-même vient de le faire.

(Texte)

M. PERRON—AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU TRÈS HONORABLE PREMIER MINISTRE

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait au droit qu'ont les députés de la Chambre de connaître la vérité sur les déclarations faites en cette enceinte par le très honorable premier ministre.

Comme en fait foi la page 12162 du compte rendu officiel du 4 mars, version française, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) posait la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, dans la seconde partie de ma question, j'ai tout simplement demandé si le gouvernement reconnaissait un statut constitutionnel spécial à la province de Québec.

La réponse de l'honorable premier ministre, que j'ai moi-même entendue, que d'autres députés ont également comprise, et qui semblerait être celle qu'ont entendue les courriéristes parlementaires, a donné naissance à une nouvelle de la *Presse canadienne,* nouvelle qui a été répétée dans presque tous les quotidiens de la province de Québec, le vendredi 5 mars, sous le titre

> Le Québec a toujours joui d'un statut particulier, selon M. Pearson.

Je cite également, en sous-titre de cet article paru dans l'*Action* le 5 mars 1965, la déclaration suivante:

> Le premier ministre Pearson a déclaré hier que le Québec avait toujours joui d'un statut particulier au sein de la Constitution canadienne.

D'après la même version française des *Débats*, la réponse du très honorable premier ministre est la suivante:

Monsieur l'Orateur, au sein de notre régime fédéral, la province de Québec jouit actuellement d'un statut constitutionnel reconnu par le gouvernement.

Ce qui change énormément le sens de la réponse. Comme tous les membres de la Chambre et les représentants de la presse peuvent le constater, la réponse n'a pas du tout le même sens, et dans le but de rétablir les faits et de dire ce que les mots veulent dire et non pas ce que l'on veut leur faire dire, je demande à l'honorable premier ministre d'éclaircir sa réponse inscrite à la version française des *Débats* de la Chambre des communes, ou bien de nous dire si tout le monde, les membres de la Chambre tout comme les journalistes, ont mal compris sa réponse verbale, qui était à l'effet que le Québec avait toujours joui d'un statut particulier et que les amendements à la constitution étaient toujours possibles s'ils devenaient souhaitables.

Je pose donc la question précise: Le gouvernement reconnaît-il un statut constitutionnel spécial à la province de Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège en ce moment. Les questions de privilège touchent les députés individuellement ou l'ensemble de la Chambre. Il me semble qu'une question de ce genre n'entre pas dans ces limites.

(Texte)

M. Grégoire: Il y a une autre question de privilège...

M. Perron: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait au droit qu'ont les députés de connaître la réponse précise...

(Traduction)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne peut y avoir qu'un orateur à la fois, et c'est à moi de prendre la décision. J'ai décidé que la question de privilège ne se pose pas. La parole est à l'honorable député de Lapointe, sur la question de privilège.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Perron: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question d'intérêt national, à mon avis, à poser au très honorable premier ministre; elle découle de sa réponse inscrite au hansard du 4 mars dernier.

[M. Perron.]

Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il reconnaît que la province de Québec a joui, et a toujours joui, d'un statut particulier au sein de la confédération canadienne?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter, car j'ai répondu l'autre jour à cette question de façon bien précise.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu poser une question supplémentaire plus tôt, étant donné que vous avez accordé la parole à un autre député.

Le premier ministre a déclaré, tout à l'heure, qu'il n'avait rien à ajouter à la réponse qu'il a donnée le 4 mars dernier. S'il n'a rien à ajouter, je vais lui poser une question précise: Peut-il dire à la Chambre si tous les journalistes et plusieurs de mes collègues ont mal interprété sa réponse, alors qu'il disait que le Québec avait toujours joui d'un statut particulier au sein de la Confédération?

M. GRÉGOIRE—AU SUJET D'UN ARTICLE PARU DANS «L'ÉVÉNEMENT»

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège intéresse sérieusement au moins deux partis politiques de la Chambre et certains députés individuellement.

Elle découle d'une déclaration faite en fin de semaine par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et qui a paru ce matin dans l'*Événement*. Voici:

Il y a une alliance secrète entre le chef du parti conservateur, M. Diefenbaker, et le chef des créditistes québécois, M. Réal Caouette.

C'est ce qu'a affirmé hier, au cours d'une entrevue, M. Marcel Prud'homme, député libéral de Saint-Denis aux communes.

Une voix: C'est vrai.

M. Grégoire: Il y en a qui disent que c'est vrai.

Je veux nier catégoriquement cette alliance secrète.

D'ailleurs, le chef du parti conservateur n'en veut probablement pas plus que nous n'en voulons, et nous ne voulons pas plus d'une alliance avec les conservateurs que nous n'en voulons avec le parti des scandales, c'est-à-dire avec le parti libéral.

Nous protestons fortement contre de telles déclarations inconséquentes et inconsidérées de la part de députés du parti libéral, et nous les prions de prouver leurs avancés.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai essayé de signaler plus tôt qu'on ne devait pas soulever en ce moment de questions plus ou moins spirituelles et frivoles comme questions de privilège. Je suis sûr que le débat intéressant de cette semaine fournira nombre d'occasions d'aborder tous les points intéressants.

(Texte)

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) ayant soulevé cette question qui me concerne personnellement, j'aimerais rectifier les avancés de l'honorable député puisque j'ai bien dit, hier après-midi, devant 500 personnes du comté de Lotbinière...

M. Grégoire: Devant 50 personnes.

M. Prud'homme: ...qu'il semblait y avoir une entente tacite entre le parti conservateur et le Ralliement créditiste à l'effet de retarder les travaux de la Chambre.

Si j'en juge par le travail que fait actuellement le Ralliement créditiste relativement au régime de pensions du Canada, on peut constater que le seul député qui ait siégé sur ce comité, le député de Beauce (M. Perron), n'a assisté qu'à 6 séances sur 51...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Que l'honorable député veuille bien reprendre sa place. Je ne me propose pas de laisser perdre le temps de la Chambre. Je propose de mettre en délibération les travaux de la Chambre en commençant par la «présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.»

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le texte du message spécial, daté le 13 février, de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, faisant état des récents raids aériens contre le Nord-Vietnam et du problème étroitement connexe de la continuelle et déjà ancienne agression au Sud-Vietnam qui a provoqué les raids aériens en question. Ce rapport a été publié ce matin à Londres par l'un des co-présidents des accords de Genève, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Royaume-Uni.

Ce message comprend un rapport majoritaire de l'Inde et de la Pologne qui traite seulement des raids aériens du début de février, une déclaration minoritaire du Canada qui résume quelques données essentielles de la genèse de ces raids aériens et, enfin, des déclarations séparées par les représentants de l'Inde et de la Pologne commentant la position prise par le Canada.

Sans nier les faits sur lesquels s'appuie le rapport majoritaire, le gouvernement canadien estime qu'il simplifie les choses à l'excès et donne une fausse impression des causes profondes de la dangereuse instabilité du Sud-Vietnam. Pour corriger cette impression, la délégation canadienne a annexé une déclaration au rapport majoritaire dans l'espoir que l'ensemble du message spécial traduira plus fidèlement toute la portée du problème du Vietnam. Comme le premier ministre Pearson et moi-même l'avons clairement exposé plusieurs fois, il faut chercher l'origine de la situation dangereuse de ce pays dans l'intention depuis longtemps arrêtée de Hanoï de subjuguer le Sud-Vietnam par l'agression.

Depuis quelque temps déjà, la Commission internationale au Vietnam a clairement reconnu cette donnée fondamentale. Le rapport spécial de la Commission daté le 2 juin 1962 présentait un compte rendu bien équilibré de la situation en mettant en lumière les violations de l'accord de Genève par le Nord ainsi que l'aide militaire fournie par les États-Unis au Sud-Vietnam, à la demande de ce dernier, pour résister à l'ingérence du Nord. Comme le Parlement n'était pas en session lorsque le rapport spécial de 1962 a été publié, j'aimerais en déposer le texte principal, en anglais et en français.

La conclusion du rapport, selon laquelle le Nord-Vietnam avait violé l'accord de Genève par un programme d'agression contre le Sud-Vietnam, reposait sur le travail du comité juridique de la Commission, qui avait examiné une grande quantité de documents concernant des allégations d'intervention armée et non armée au Sud-Vietnam durant un certain nombre d'années. Dans le rapport spécial, la Commission s'engageait à prendre des mesures en se fondant sur un rapport plus complet que son comité juridique devait rédiger. Comme nos collègues au sein de la Commission ont persisté depuis lors à refuser de donner suite à ces promesses, nous avons décidé qu'il était nécessaire de procéder seuls, pour nous acquitter de ces obligations.

En conséquence, les conclusions les plus révélatrices de cette étude juridique ont été citées au paragraphe 3 de la déclaration canadienne du 13 février. Elles indiquent hors de tout doute que le prétendu Front de libération du Sud-Vietnam, dont les Vietcong ne

sont en fait que les forces armées, est une création du parti dirigeant du Nord-Vietnam, qu'ils visent de concert à renverser par la violence l'administration du Sud-Vietnam, et que le parti au pouvoir au Nord-Vietnam a aidé ses agents au Sud-Vietnam à tâcher d'atteindre cet objectif. Il n'est guère besoin, je crois, de préciser que ces conclusions réfutent la théorie que l'on entend souvent et selon laquelle la guerre du Sud-Vietnam est essentiellement une révolte interne.

Les représentants de l'Inde et de la Pologne au sein de la Commission ont mis en doute la valeur des extraits du rapport du comité juridique cités dans le document canadien. Je ne saurais croire qu'on puisse tenir pour dénué de toute valeur officielle un document rédigé avec soin par un comité de la Commission dûment constitué, approuvé à la majorité de ses voix, en conformité des instructions de la Commission et d'après les documents que celle-ci lui a confiés.

Le représentant de la Pologne a également mis en doute notre droit de citer et d'annexer des allégations du Sud-Vietnam soumises à la Commission par les voies régulières. Évidemment, ces allégations ne sont pas présentées comme les conclusions de la Commission. Toutefois, on prétend que de grandes quantités d'armes, de munitions et de matériel d'origine communiste et que bon nombre de militaires ont été régulièrement acheminés du Nord vers le Sud-Vietnam par terre et par mer et que des bases secrètes ainsi que des installations connexes ont été établies par le Vietcong avec l'aide du Nord-Vietnam. Si les rapports courants de la Commission n'en parlaient pas, on pourrait supposer que cette dernière n'en a pas été informée ou qu'elle a passé outre aux principales revendications de l'une des deux parties à l'accord de Genève. Depuis 1962, le silence de la Commission sur le problème de la subversion ne signifie pas que les événements ont pris une tournure favorable. Au contraire, à en juger par le dossier que la Commission a présenté—et ses conseillers juridiques examinent à l'heure actuelle plusieurs documents plus récents—il semble évident que les actes d'hostilité du régime de Hanoï se soient sans cesse accrus.

Notre situation d'observateur indépendant au Vietnam nous a permis d'examiner de près une forme insidieuse d'agression dont le monde libre n'a pas encore trouvé moyen de venir à bout. Nous avons vu une nouvelle entité politique ne se débarrasser de son statut colonial que pour être précipitée dans une lutte impitoyable afin de tenir tête à des pressions hostiles indépendantes de sa volonté. Sous quelque forme que se manifeste l'agression, il faut la reconnaître comme telle et y mettre fin, car nous ne pouvons surtout pas permettre à ceux qui pratiquent cette technique d'espérer pouvoir en tirer profit.

Voilà, certes, le fond du problème au Vietnam à l'heure actuelle et il intéresse au premier chef tous les membres de la collectivité internationale. C'est la leçon que nous tirons des dix dernières années, comme membre de la commission internationale. Il importe, à mon sens, de bien s'en rendre compte avant d'aborder la tâche suivante et extrêmement importante de rétablir la paix dans cette région troublée. Je précise ici que, d'après moi, la solution acceptable à tous les intéressés ne consiste pas dans l'escalade ni dans la guerre totale, ni, d'autre part, dans la soumission aux pressions communistes.

Nous nous préoccupons vivement des répercussions que pourrait avoir le prolongement de la situation actuelle tant sur la paix mondiale que sur l'avenir du peuple vietnamien. La situation, susceptible d'empirer, risque de donner lieu—cela saute aux yeux aujourd'hui—à un conflit ouvert de proportions terrifiantes. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, nous cherchons une solution pacifique et équitable, et c'est vers ce but que tendent tous nos efforts. Notre objectif premier est d'empêcher les conséquences inévitables d'une escalade. Nous devons faire connaître d'une façon claire et ferme, mais sans panique, notre inquiétude à tous ceux—je dis bien tous—qui participent directement à ce conflit, ne perdant jamais de vue que les conditions au sol—le déploiement des troupes—influera énormément sur le consentement des parties intéressées à modifier leurs politiques. Ce n'est que si tous les intéressés sont disposés à faire face à leurs responsabilités et à leurs obligations et prêts à faire preuve de modération, ce que notre pays et d'autres les ont conjurés de faire, que nous pourrons entamer les démarches suivantes en vue d'un règlement pacifique, qui est notre objectif ultime.

Enfin, il faudrait déterminer ce qui peut sauvegarder d'une façon satisfaisante l'indépendance d'un peuple qui veut rester indépendant. Les accords de Genève conclus en 1954, qui visaient à mettre un terme à la guerre, n'ont pas réussi à amener une paix durable. Le Canada est conscient des pénibles imperfections du traité de 1954 après plus de dix ans d'expérience en Indochine où nous avons été forcés d'observer la lente érosion de l'accord de trève.

On pourrait peut-être en arriver à une meilleure solution, soit une neutralité garantie ou un organisme de surveillance et de police plus puissant, capable d'empêcher toute agression de l'extérieur. Comme le premier ministre l'a signalé, il s'agit d'une responsabilité internationale. Pour l'assumer, l'expérience indique qu'il faudra une force internationale dotée d'une autorité et d'une liberté d'action plus grandes et équilibrées par l'acceptation mutuelle de ce mécanisme et la volonté de s'en servir en collaboration. Il est évident qu'il ne suffit pas d'être chargé de la surveillance si on ne dispose pas des moyens d'empêcher la faillite progressive d'une entente.

Il n'est pas facile dans la conjoncture actuelle de définir les cadres d'un nouveau mécanisme plus solide. De prime abord les Nations Unies semblent fournir la solution, mais les réactions manifestées jusqu'ici font paraître cet organisme moins acceptable et peu susceptible d'être utilisé efficacement. Toutefois, on ne peut exclure complètement cette solution. Ou alors on pourrait avoir une sorte d'association des nations plus directement en cause qui étaient représentées à Genève en 1954 et 1962. Pour le moment, je pense qu'il importe moins de déterminer la structure éventuelle sur laquelle pourrait reposer une entente que de chercher à voir si les parties sont vraiment prêtes à entamer de nouvelles négociations.

Le gouvernement canadien entend continuer à user de tous les moyens dont il dispose pour voir si les conditions préalables aux négociations existent, et pour aider à les réunir quand c'est possible. Si l'on peut entamer des négociations—encore une fois, nous espérons qu'on favorisera par tous les moyens possibles les conditions menant à ces négociations—notre vaste expérience dans ce domaine en Indochine nous aidera à formuler des propositions concrètes et pratiques sur la façon dont les rouages de Genève, ou d'autres, pourraient être réglés en vue d'un règlement durable et pacifique.

Je puis dire en terminant, monsieur l'Orateur, que j'ai pris acte des observations formulées dans le rapport majoritaire par les représentants de l'Inde et de la Pologne.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois dire, dès le début, que la déclaration du ministre ne fournit pas les données ni les renseignements auxquels le public s'attend. Si je dis cela, c'est parce que j'aimerais voir élaborer, si possible, une politique bipartite sur ce point. Les observations du ministre sont trop générales et trop éphémères; elles ne renseignent pas les Canadiens sur ce qu'ils ont droit de savoir. Je comprends les difficultés avec lesquelles le gouvernement est aux prises.

Nous étions dans une situation semblable, en 1962, à l'époque de la crise cubaine, alors qu'il nous a fallu prendre nos responsabilités à titre de Canadiens. D'aucuns soutenaient que nous aurions dû nous déclarer prêts à servir, comme en 1922, lors de l'incident de Charnak. Même si, en 1962, nous reconnaissions que les États-Unis devaient protéger l'hémisphère contre l'infiltration communiste, nous n'en soutenions pas moins qu'ils devaient agir avec la réserve possible à la puissance, surtout à une puissance écrasante. En réponse à ceux qui nous critiquaient à l'époque parce que nous n'avions pas offert un appui aveugle aux Américains, nous avions déclaré que le Canada ne saurait adopter une politique de ce genre.

Après avoir écouté la déclaration de mon honorable ami, je suis plus convaincu que jamais que nous devrions nous réserver une journée pour discuter ce sujet. Il y en a qui critiquent les États-Unis et prétendent que leur politique élargira ce conflit en une guerre générale. D'autres exigent que les États-Unis accentuent leur intervention. A titre de champion de la liberté, les États-Unis se trouvent dans un dilemme terrible. D'une part, si ce pays agit de façon à entraîner davantage la Chine communiste dans ce conflit, de façon à provoquer l'URSS à s'intéresser davantage aux problème qui touchent le Vietnam, alors non seulement les États-Unis mais l'humanité tout entière seront sous cette effroyable menace.

Au cours de ces derniers mois, les États-Unis ont effectué des raids contre quelque 4,800 concentrations, je crois. Ils ont accru leur aide au Sud-Vietnam afin de faire face à ce que le ministre admet être une infiltration constante venant du Nord-Vietnam et je dirais

même de plus loin, avec les renforts qui proviennent de volontaires de la Chine communiste. Toute action en ce sens hâtera la possibilité d'une guerre internationale. Par ailleurs, quiconque s'est rendu dans le Sud-Est asiatique reconnaît qu'une évacuation en ce moment, de la part des États-Unis, face à l'infiltration inusitée et à l'intensification de la guerre froide de la part des communistes, signifierait que non seulement le Sud-Est asiatique, mais aussi toute la région, succomberaient à la fin à cette tactique.

J'aurais aimé que le ministre traite de l'attitude des États-Unis. En somme, ils ont dû, par la force des choses, adopter l'attitude traditionnelle de la Grande-Bretagne dans toutes les parties du monde. Les États-Unis sont aujourd'hui comme une mouche dans une toile d'arraignée. C'est une situation redoutable. Les États-Unis, quelle que soit la position qu'ils adoptent, risquent de tomber de Charybde en Scylla, si je puis reprendre l'allusion classique. J'aurais aimé entendre le ministre dire quelle conduite ils devraient tenir, car les risques augmentent de jour en jour.

Quelle ligne de conduite le Canada suivra-t-il? Quelle est l'attitude du Canada? Le ministre a déposé un rapport minoritaire qui, après tout, ne va pas très loin. Il répond à certaines des critiques inhérentes aux points de vue exprimés par les représentants de l'Inde et de la Pologne, mais il ne résout pas le problème auquel les États-Unis font face, le plus difficile qui se soit présenté, à mon avis, à un pays du monde occidental depuis neuf ans.

Que vont faire les États-Unis? Il est facile de critiquer. C'est ce que font les communistes; c'est ce que font certains de leurs amis dans d'autres parties du monde. Le semaine dernière, les communites, à la réunion des 19 chefs du parti à Moscou, se sont entendus sur une chose, la dénonciation de ce que font les États-Unis et l'interprétation de leurs actes comme une politique visant à étendre la guerre. Au Canada, quelles que soient nos craintes, nous ne pouvons accepter cette théorie. Nous ne pouvons accepter la menace que renferment ces paroles de M. Gromyko:

> Si les auteurs de la politique des États-Unis croient que leurs bombardements du Nord-Vietnam vont semer la peur, ils se trompent profondément.

Que devrait-on faire? A mon avis, le gouvernement devrait renseigner pleinement la Chambre, car, si les événements actuels aboutissent à un conflit armé, l'intérêt du Canada en la matière dépassera le simple statut de membre d'une commission ou la rédaction d'un rapport minoritaire.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le rapport minoritaire se résume, d'après moi, à dire que la situation au Vietnam est dangereusement instable, que les événements récents, et, en particulier, les bombardements, ont fourni, et je cite:

> ...la démonstration dramatique d'un état de choses qui dure.

Il ajoute cependant que le Nord-Vietnam et ses alliés, dont il tait le nom, sont responsables de la situation, qui tient aux:

> ...politiques agressives, mais en grande partie voilées, que le Nord-Vietnam poursuit sans relâche et de propos délibéré contre le Sud-Vietnam.

Que fera le Canada? On trouve, dans le discours du premier ministre à New-York, de beaux lieux communs. Son gouvernement, a-t-il dit, veut la paix. Est restée sans réponse, toutefois, la question de savoir s'il existe un terrain d'entente où aider à protéger du communisme ces gens qui dépendent de l'aide extérieure.

Aucune indication quant à savoir si l'on croit encore possible le maintien du partage établi dans l'accord de 1954. Chacun dit: pourquoi ne pas négocier? Mais personne ne précise sur quelle base. Si j'ai bien compris son discours, le premier ministre a suggéré l'expédition d'une force de paix, comme à Suez, en Corée et à Chypre. Quelle devrait en être l'envergure? L'armée du Nord Vietnam est très considérable. Celle du Sud-Vietnam comprend environ 300,000 hommes aidés de 100,000 autres militaires, sans compter l'assistance fournie par les États-Unis. La participation américaine à cette guerre n'a pas cessé de s'accroître. Au début, les Américains croyaient que 300 hommes suffiraient, je crois, mais à l'heure actuelle, ils y ont des milliers de soldats.

Quel type de force pourrait-on créer? Quelle importance devrait-elle avoir pour remplir sa mission dans une région où il y a tant de forces armées? A proximité de la frontière qui sépare le Nord-Vietnam de la Chine communiste, on me dit qu'il se trouve huit divisions de troupes communistes qui sont là pour former les Nord-Vietnamiens.

L'autre jour, j'ai exprimé l'avis que des déclarations telles que celles du premier ministre à New-York soient faites au Parlement et je répète qu'on ne devrait pas les faire ailleurs. Quand on étudie ce discours, on peut se demander si l'on en a sérieusement tenu compte aux États-Unis. La section des affaires extérieures ou la page éditoriale du

Sunday Times de New-York n'en parle pas. Quel est ce plan? Est-ce simplement du réchauffé? Une force de paix comme nous en avons eu une à Suez?

Il est certain que nous voulons plus qu'un ensemble de propositions. Combien de militaires canadiens le premier ministre a-t-il promis au secrétaire général Thant? Lui a-t-il donné une assurance quelconque? D'où viendront ces militaires? Seront-ils recrutés maintenant ou viendront-ils des détachements de Chypre ou d'ailleurs? Quand il s'est entretenu avec M. Thant, le premier ministre lui a-t-il promis, en plus de troupes, une aide financière pour cette force de paix?

Voilà les questions qu'on se pose et seul un débat nous permettra d'obtenir les réponses. La proposition du premier ministre a-t-elle trouvé des échos? A ce sujet, j'ai lu dans le *Telegram* de Toronto une nouvelle en provenance des Nations Unies et selon laquelle l'idée d'une force de paix proposée par le premier ministre était aussi périmée que la Ford modèle T, vu la situation qui existe au Vietnam et dans le Sud-Est asiatique.

Quelle a été la réaction du secrétaire général vis-à-vis la proposition du Canada? A-t-on entamé des pourparlers, et avec quels pays, au sujet des troupes nécessaires? A-t-on obtenu soit d'Hanoï ou de Pékin une réaction laissant espérer qu'ils examineraient au moins cette proposition? J'espère que l'on répondra à ces questions, car tout ce que nous avons obtenu jusqu'ici, c'est un rajout à la structure du discours prononcé par le premier ministre à New York, vendredi dernier—et à mon sens, ce discours a proposé une sorte de structure. Mais rien n'a encore été dit à la Chambre qui puisse nous indiquer l'attitude du Canada.

Le problème est effrayant; il inquiète tous les hommes libres. Mais, monsieur l'Orateur, sauf le respect que je dois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce qu'on nous a dit aujourd'hui à ce sujet ne représente qu'un amas d'idées générales, ne nous donnant absolument aucune preuve que ce qui a été présenté à cette réunion à New-York, et énoncé tout à fait indirectement cet après-midi par le ministre, est une solution pratique à nos problèmes. Les Canadiens ont sûrement le droit d'en savoir davantage.

Je ne suis pas de l'école de ceux qui croient que nous devrions nous mettre à la remorque des États-Unis. Je l'ai dit clairement quand j'étais premier ministre, et on me l'a reproché. D'autre part, quelle est l'attitude du Canada, si on accepte le fondement de ce qui a été dit aujourd'hui, si ce n'est d'exprimer un espoir? J'ajouterai un autre espoir, celui d'avoir l'occasion de débattre le sujet, de constater quelle est la situation et de déterminer quel pourrait être l'apport du Canada. La France a ses vues. Plus de quarante députés travaillistes du Royaume-Uni ont reproché à leur chef, le premier ministre de la Grande-Bretagne, son soutien des États-Unis. Les pays communistes critiquent, et nous nous attendons qu'ils le fassent.

Dans le monde occidental, nous avons besoin de plus de renseignements que nous n'en avons sur toutes les circonstances et sur les projets qu'on mettra en œuvre pour faire face aux perspectives les plus terribles qui se soient offertes depuis des années au monde occidental. D'une part, va-t-on laisser en plan des millions de gens—et je ne parle pas de la population du Sud-Vietnam, mais des habitants du Sud-est asiatique—qui ont résisté au communisme? Combien de temps survivraient-ils si les États-Unis s'accordaient le luxe de revenir sur leur promesse? D'autre part, combien de temps la liberté survivrait-elle si notre pays et d'autres pays du monde occidental n'en arrivaient pas à une base de négociation qui conduira du moins à un armistice dans une situation très difficile?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont appris avec grande joie que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait décidé de déposer les rapports majoritaire et minoritaire de la Commission internationale de surveillance au Vietnam, dont le Canada est membre. Après avoir entendu les observations du ministre au sujet du dépôt de ces documents, j'en suis venu de nouveau à la conclusion qu'il est passé maître dans l'art de s'exprimer avec autant d'éloquence que d'ambiguïté dans des circonstances difficiles.

Une voix: Il est suivi de près par un émule.

M. Herridge: Je crois que c'est exact. Quelqu'un derrière moi mentionne qu'il est suivi de près par un émule, le chef de l'opposition officielle. Toutefois, j'accorderai au ministre le crédit d'être à la fois bienveillant et bien intentionné.

Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée d'étudier attentivement ces rapports. Toutefois, à la lumière des renseignements que nous avons pu obtenir jusqu'ici

des journaux, nous constaterons avec étonnement que le rapport minoritaire de la délégation canadienne appuie apparemment l'action prise par le gouvernement américain au Vietnam, c'est-à-dire son intention de négocier quand il peut le faire d'une position de force. Qu'est-ce que cela signifie? Notre groupe est impatient de savoir quand le gouvernement canadien compte se prononcer sans équivoque sur cette question et appuyer ceux qui, aux États-Unis et dans d'autres pays occidentaux, s'opposent à cette guerre dangereuse et sans issue qui se poursuit au Sud-Vietnam. Quand appuierons-nous les efforts d'hommes comme le sénateur Church, le sénateur McGee et le sénateur Wayne Morse, de même que les journalistes avertis aussi bien aux États-Unis que dans d'autres pays occidentaux?

Bon nombre de Canadiens se préoccupent vivement de cette situation, se rendant compte que notre gouvernement approuve aujourd'hui la politique extérieure des États-Unis en ce qui concerne le Vietnam et sachant que c'est peut-être là une question de paix ou de guerre à l'heure actuelle. Je serai bref, mais je tiens à signaler à la Chambre une déclaration de M. Philip Geyelin parue dans le *Wall Street Journal* du 8 février—mais oui, dans le *Wall Street Journal*—à l'appui d'un règlement pacifique. Cet article se lit ainsi:

> On réclame de plus en plus une paix négociée au Congrès, parmi les alliés importants et même au sein des conseils de l'Administration. Dans cette atmosphère, la dernière et la plus audacieuse attaque de guérilla contre les installations américaines au Sud-Vietnam, est, pour diverses raisons, considérée par bon nombre de ceux qui établissent la politique aux États-Unis comme la provocation qu'ils attendaient.

J'ai mentionné la position prise par certains sénateurs américains. Leurs voix se font entendre chaque jour plus fortes et leur appui va chaque jour s'accroissant. Le sénateur Church a affirmé:

> A mon avis, avec toute la déférence que je dois au département d'État, jusqu'ici l'objectif des États-Unis n'a pas encore été défini de façon claire et précise.

Le sénateur poursuit son exposé et critique le programme des États-Unis dans cette région. De même, le sénateur McGee et le sénateur Wayne Morse, comme certains autres, en ont fait autant à maintes reprises. Puis, dans la *Gazette* du 19 février 1965, paraît un article de M. Walter Lippman, intitulé «Le débat sur le Vietnam» dans lequel il déclare:

> Outre la question de la moralité et des risques énormes que comporte l'escalade de la guerre, il n'y a pas de raisons suffisantes pour penser qu'on pourra forcer les communistes du Nord à se soumettre en les bombardant. Il ne faut pas oublier que le Nord-Vietnam a une grande armée—plus grande, dit-on, que toute autre armée de l'Est du continent asiatique à l'exception de celle de la Chine. Cette armée nord-vietnamienne peut marcher et personne n'a encore trouvé un moyen de bombardement capable d'arrêter la marche des fantassins.

Puis, ailleurs, il continue:

> Ce serait pure folie que de s'engager dans une guerre de ce genre, en Asie. Les bellicistes s'en réjouiraient, mais le peuple aurait lieu de le regretter avant la fin des hostilités. Une trêve négociée constitue la seule solution acceptable et il ne s'agit pas de savoir si nous devrions négocier mais plutôt si nous le pouvons.

Voici ce que j'ai trouvé dans la livraison du 3 mars du *Post-Dispatch*, de Saint-Louis, journal défavorable à l'intervention des États-Unis au Sud-Vietnam:

> Au dire du gouvernement américain, le Nord-Vietnam expédie des quantités considérables d'armes au Sud-Vietnam afin d'aider les rebelles du Vietcong. En réalité, plus de 75 p. 100 des armes utilisées par les rebelles sont de fabrication américaine et ont été enlevées aux forces du gouvernement de Saigon, appuyées par les États-Unis. On n'a trouvé qu'une faible quantité d'armes chinoises au Sud-Vietnam.
>
> D'après les Américains, les membres du Vietcong, soi-disant Front de libération nationale, sont communistes.
>
> La grande partie du Vietcong n'est pas communiste. Il s'est laissé mener par les communistes parce que ceux-ci ont dirigé la guerre contre les envahisseurs japonais au cours de la Seconde Guerre mondiale; plus tard, ils ont dirigé le combat contre les Français qui essayaient de coloniser le pays de nouveau après la Seconde Guerre mondiale.
>
> Le Vietcong combat maintenant contre le gouvernement officiel de Saigon parce que c'est une dictature à laquelle s'oppose la majorité des gens, et parce qu'il n'a pas fourni de gouvernement honnête ni les réformes nécessaires.
>
> Le Vietcong combat les États-Unis, parce que nous appuyons le gouvernement de Saigon et parce qu'il veut que nous quittions le Vietnam.
>
> Le Vietcong combat pour rendre le Sud-Vietnam indépendant de toutes les puissances étrangères.

M. Byrne: Qu'en pense le NPD?

M. Herridge: L'honorable représentant connaît la position du NPD sur cette question: il est pour la paix. Monsieur l'Orateur, je cite un autre journal...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je suis sûr que la Chambre s'intéresse beaucoup plus aux idées personnelles de l'honorable député qui a la parole qu'à une série de citations, pour importantes qu'elles soient. (*Applaudissements*) Nous sommes ici pour exposer nos opinions personnelles et celles des partis dont nous sommes membres ou que nous représentons. Puis-je signaler à l'honorable député qu'il a exposé sa propre opinion et celle du parti?

M. Herridge: Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai fait que citer les opinions d'un Améri-

cain, qui partage l'avis du député de Kootenay-Ouest et des membres de son parti. Je voulais traiter d'un incident survenu dernièrement au Vietnam . . .

Des voix: Règlement!

M. Herridge: . . . où le représentant des États-Unis a donné de l'argent à ceux qui avaient perdu des êtres chers, des vaches, ou autre chose de ce genre. Ces gens ont touché $20 pour une vache, mais le double pour la perte d'un fils ou d'une fille.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut entendre les remarques approbatrices qui fusent à la Chambre. Peut-être s'en tiendra-t-il à une déclaration brève, précise et positive, comme le veut le Règlement.

M. Herridge: Oui, monsieur l'Orateur. J'allais dire justement que nous croyons savoir que cet argent a été remis à ces personnes pour les dédommager de la disparition d'êtres chers, de la perte de bestiaux et ainsi de suite. Selon le correspondant américain, le visage de tous les bénéficiaires du Sud-Vietnam exprimait la haine. Comme vous avez quelque peu restreint la portée de ma question, monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux sans doute que j'exprime brièvement notre propre point de vue. De toute façon, de nombreuses plaintes semblables ont été formulées dans les journaux de Grande-Bretagne et d'autres pays occidentaux. Il est exact de dire, je pense, que la politique étrangère du Canada est la suivante: ne compromettez pas la politique des États-Unis. Ne faites rien qui puisse contrarier nos voisins du Sud. Ne prenez pas d'initiative avant de les avoir consultés. Ne faites rien au sujet de cette guerre idiote, dangereuse et sans espoir au Sud-Vietnam.

M. Bigg: Ne poignardez pas vos amis dans le dos.

M. Herridge: Après avoir lu l'intéressant compte rendu du discours du premier ministre aux États-Unis au sujet de ses entretiens avec U Thant, je pense que la situation se résume à cela. J'estime, pour ma part, que le plan qu'il a proposé était très ambigu et, en fait, très imprécis.

Il nous paraît raisonnable que les Canadiens protestent contre certaines politiques et certains actes du gouvernement américain qui, à nos yeux, ne sont pas réalistes et menacent la paix du Canada et du monde entier. Nous engageons encore une fois le gouvernement canadien à insister fermement sur un cessez-le-feu immédiat dans la guerre que font les États-Unis au Vietnam. Nous le prions de tenter de reconvoquer la conférence de Genève de 1954, afin qu'une entente satisfaisante aux Vietnamiens et au monde entier puisse se négocier. L'heure nous semble tout indiquée pour un tel geste. Il faut de l'initiative et une politique dynamique.

Comme la guerre au Vietnam peut dégénérer en guerre thermonucléaire mondiale, l'existence même de l'humanité est en danger. Nous supplions le gouvernement de n'épargner aucun effort pour prévenir une pareille calamité. Quand nous aurons pu lire les deux documents déposés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur, j'ose espérer que le gouvernement permettra à la Chambre de discuter cette question d'une si brûlante actualité et qui inquiète gravement le Canada et le reste du monde.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il y a certainement lieu de féliciter nos représentants au sein de la Commission de contrôle internationale d'avoir eu le courage de dire la vérité, responsabilité qui incombait au Canada en tant que l'un des pays membres de la Commission, alors que dans leur rapport majoritaire les autres membres ont de toute évidence caché certaines choses sur la situation au Nord-Vietnam. Étant donné que les membres de la Commission de contrôle internationale ne s'entendent plus depuis deux ans—en fait, comme l'a signalé le ministre, ils n'ont soumis aucun rapport depuis juin 1962—j'estime que les représentants canadiens ne pouvaient faire autrement, même s'il leur fallait alors adopter une attitude très différente, à certains égards, de celle des autres membres de la Commission. Nous devons leur être reconnaissants d'avoir accepté de faire groupe à part pour révéler certaines choses. Il est évident que les autres membres de la Commission de contrôle ne sont pas libres de dire la vérité. Il faut le noter, parce qu'autrement il y a longtemps qu'il aurait été question officiellement du trafic d'armes et de troupes en provenance de la Chine à destination du Sud-Vietnam à travers le Nord-Vietnam.

Ce n'est pas le moment de faire un long débat et nous devons nous en tenir rigoureusement au sujet soulevé aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourtant, monsieur l'Orateur, je crois bien que cette question revêt une telle importance

qu'il faut la tirer au clair et nous débarrasser de vieilles notions qui pourraient nous porter à imaginer une situation différente de celle qui existe en réalité.

Toute la situation militaire au Vietnam à l'heure actuelle, qui équivaut en réalité à une guerre généralisée n'existe que par suite du refus par le Nord-Vietnam d'accepter les ententes fixées en 1954 par l'accord de Genève. Si le Nord-Vietnam n'en faisait pas fi et n'avait pas cherché depuis 1954 à s'emparer du Sud-Vietnam pour en faire un État communiste, les difficultés de l'heure seraient inexistantes. Il suffit pour régler ce problème que le Nord-Vietnam cesse d'exercer des pressions, respecte la frontière qui le sépare du Sud-Vietnam et que les troupes américaines rentrent dans leur pays. Elles le voudraient, je pense, car elles n'y ont aucun intérêt, sauf celui d'essayer d'empêcher que le communisme règne complètement sur le monde. Dire autre chose serait, à mon avis, une guerre généralisée, n'existe que par suite encore, monsieur l'Orateur, si le Nord-Vietnam respectait les accords de 1954 que la Commission internationale de contrôle est censée surveiller, nous n'aurions pas à envisager la situation dangereuse actuelle.

D'autre part, nous ne pouvons permettre à ceux qui, au nom du communisme voudraient régner sur le monde, de s'imaginer qu'ils peuvent atteindre leurs objectifs par des menaces de violence, des moyens subversifs, l'infiltration, ou une cruelle guerre de guérilla, nous ne pouvons leur laisser croire que leurs adversaires du monde occidental vont faire marche arrière pour les satisfaire. Cela ferait renaître les événements de 1938. Le monde me semble dans une situation beaucoup plus dangereuse aujourd'hui que ne le croient bon nombre d'entre nous; elle peut se comparer, à bien des points de vue, à celle de 1938 et des neuf premiers mois de 1939. Les négociations et les tentatives d'apaiser les communistes vont nous mener exactement au point où nous en étions arrivés à cette époque. L'honorable député de Kootenay-Ouest s'est dit partisan de la paix. Nous le sommes tous, mais nous n'obtiendrons jamais la paix par des tentatives d'apaisement. Toutes négociations avec les communistes, en particulier avec les communistes chinois, ne sont rien moins que des tentatives d'apaisement.

Nous devons par conséquent faire preuve de la plus grande prudence avant de condamner les États-Unis. Dire que nous marchons dans leur sillage, en approuvant constamment leurs méthodes, c'est refuser de voir en face la gravité de la situation. Toutefois, sans pouvoir approuver toutes les méthodes des États-Unis, et en décelant certaines possibilités d'erreurs malencontreuses, nous devons tout de même savoir gré à ce pays d'avoir au moins le courage de résister aux agressions du communisme, tandis que d'autres pays s'y refusent.

Ce n'est pas le nombre qui règle convenablement une question ou un problème touchant à la morale. On a dit que la plus grande partie des armes employées actuellement au Sud-Vietnam était d'origine américaine. Cependant, le rapport minoritaire qui a été déposé aujourd'hui dit que, durant les trois ou quatre dernières années, des armes et des munitions ont été constamment acheminées de la Chine et du Nord-Vietnam vers le Sud-Vietnam. Il est plutôt paradoxal de prétendre que le Vietcong se bat en vue d'obtenir son propre gouvernement libre et son autonomie lorsqu'il a été démontré qu'environ 90 p. 100 des Vietcong ne sont même pas des Sud-Vietnamiens, mais viennent du Nord-Vietnam, et plusieurs de la Chine également. Pourquoi la Commission de contrôle internationale, y compris notre membre canadien, a-t-elle été chassée du Nord-Vietnam? Parce qu'elle nuit et pose une menace au trafic et aux opérations militaires qui proviennent de ce pays depuis la conclusion de l'accord de Genève en 1954.

En effet, monsieur l'Orateur, la situation qui existe au Sud-Vietnam constitue aujourd'hui un danger pour l'univers. Mais qu'arrivera-t-il si nous négocions avec la Chine? On ne peut conclure la paix aussi simplement que cela. Je tiens ce language parce que, dans l'optique générale de la Chine communiste, des négociations avec ce pays auraient à peu près la même valeur qu'en avait sa parole quand elle s'est engagée à respecter l'accord international de 1954. Supposons qu'avec d'autres pays, nous disions que les États-Unis devraient se retirer du Sud-Vietnam. Qu'arriverait-il? Les communistes s'empareraient-ils du pays? Et le Laos et le Cambodge? Et la Thaïlande et la Birmanie? Et ensuite, l'Indonésie, la Grande Malaisie, les Philippines, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Inde? J'irai même un peu plus loin et je demanderai: que nous arrivera-t-il, à nous?

J'exhorte le gouvernement canadien à donner le ton, car c'est là un rôle que le Canada peut jouer. Ce rôle n'aboutit pas nécessairement à la pacification. Donner le ton, ce n'est pas nécessairement invectiver les États-Unis, ou chercher à rejeter sur eux tout le blâme. Il est temps, à mon avis, de prendre la défense de la moralité et de principes fondamentaux qui engendrent la paix, c'est-à-dire l'honneur, la confiance et l'estime mutuelles, non seulement entre les personnes, mais aussi entre les pays. L'un des malheurs de toute

cette affaire du Vietnam, c'est simplement que le Nord-Vietnam refuse d'accorder respect et honneur à un pays voisin officiellement reconnu, le Sud-Vietnam.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je suis heureux que celui qui nous représente au sein de la Commission de contrôle ait jugé à propos de présenter un rapport minoritaire. Nous aimerions avoir plus de renseignements sur toute cette affaire. Nous exhortons le gouvernement à fournir ces renseignements à la Chambre s'ils ne sont pas de nature à nuire à un programme d'action visant à la paix et à un règlement honorable. Je répète encore que si le Canada veut être fidèle à sa réputation depuis longtemps établie et qui nous vaut le respect de tous, il se doit maintenant de défendre ces choses qui nous semblent justes et morales, au lieu de nous illusionner et d'aller croire qu'il existe un raccourci vers la paix durable.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il est évident qu'à l'instar des autres députés, notre groupe ne demande pas mieux que de voir la paix régner au Vietnam.

Par contre, les citoyens, l'armée, bref le gouvernement du Nord-Vietnam ont certainement des responsabilités dans cette guerre, puisqu'il a été prouvé que des fournitures et des armements ont été expédiés au Sud-Vietnam par le Nord-Vietnam, lequel est certainement intéressé à continuer cette guerre jusqu'à la victoire.

D'un autre côté, les États-Unis et le Sud-Vietnam sont bien prêts à négocier, en tant qu'ils le feront dans une position de force, c'est-à-dire en ayant le dessus au moment où les négociations débuteront. Il s'agit donc de deux groupes qui veulent, par la force des armes, essayer d'en imposer l'un à l'autre.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait qu'il y a, au Sud-Vietnam, une population qui ne semble pas tout à fait satisfaite du régime actuel, puisqu'elle va de révolution en révolution et de changement de gouvernement en changement de gouvernement. Au fait, on constate qu'il n'y a pas de stabilité à l'intérieur même du Sud-Vietnam, puisque ses citoyens n'acceptent pas les gouvernements qu'on semble leur imposer, ou qu'ils semblent décidés à changer régulièrement.

Devant cette situation, quelle doit être l'attitude du Canada? Comme cela a été prouvé dans le passé, le Canada cherche la paix, et partant à trouver des solutions pour engendrer la paix, non pas par la force des armes mais par l'intermédiaire de négociations ou l'envoi de forces de paix dans les différents pays où des situations semblables peuvent exister.

Comme on le signalait tout à l'heure, cela prendrait une force de paix dont l'effectif serait assez nombreux, et même peut-être trop nombreux pour en arriver à un succès.

Il reste une solution. C'est qu'il se trouve, au sein du monde occidental et du monde communiste, des pays, voire même des grandes puissances, qui ont préconisé des négociations. D'une part la France, et d'autre part la Russie, préconisent des négociations entre ces deux groupes qui ne demandent pas mieux que de se battre jusqu'à la victoire totale.

Étant données les circonstances, je suis d'avis que la meilleure attitude à adopter pour le Canada, c'est d'appuyer les pays qui suggèrent des négociations.

Par exemple, il faut tenir compte du fait que le camp communiste est divisé. Au fait, la Russie et la Chine communiste ne semblent pouvoir s'entendre sur l'attitude à adopter.

Tous deux vont évidemment blâmer le bombardement du Nord-Vietnam par les États-Unis, mais c'est pour sauver la face de la Russie. Cependant, il faut reconnaître que dans certains domaines, la Russie et la Chine communistes ne sont pas d'accord sur l'attiture à adopter.

Pourquoi, alors, ne pas miser sur l'attitude de la France et de la Russie qui sont prêtes à agir comme intermédiaires dans les négociations? A ce moment-là, il est évident que les États-Unis seraient probablement obligés d'accepter des négociations où ils n'auraient pas le dessus, militairement parlant. Mais à ce moment-là, il y aurait une chance d'éviter une guerre généralisée.

Il ne faut pas toujours demander à tous de négocier avec la force militaire ou la force tout court de leur côté. Si les Américains s'en tiennent à ce principe d'avoir la force de leur côté, la Chine communiste viendra en aide au Nord-Vietnam et si les négociations n'ont pas lieu, la Russie viendra en aide à la Chine. Cela dégénérera en une guerre généralisée.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, de notre côté, nous croyons que le Canada doit appuyer les pays qui demandent que les négociations aient lieu au sujet de la guerre qui se déroule à l'heure actuelle au Vietnam.

A notre avis, le Canada n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de constituer avec d'autres pays un corps de paix qui serait assez imposant pour établir la paix au Vietnam. C'est pourquoi nous croyons que la meilleure attitude à prendre, aujourd'hui, c'est de suivre les pays qui veulent négocier, en attendant un cessez-le-feu où chaque partie demeurerait sur ses positions. Je suis convaincu que les Nations Unies seront capables d'obtenir un cessez-le-feu. D'ailleurs, la Russie, dans le camp communiste, et la France, dans

le camp occidental, préconisent de telles négociations avec les grandes puissances en cause. Les Nations Unies seront donc capables d'obtenir un cessez-le-feu et de présider à des négociations entre les deux camps. A mon avis, c'est la seule chance possible d'en arriver à la pacification du Sud-est asiatique.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Harkness: Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il pourrait prendre des dispositions, s'il ne l'a déjà fait, pour que des exemplaires du rapport relatif au Vietnam qu'il a déposé aujourd'hui soient distribués aux membres de la Chambre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est déjà fait.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

(Texte)

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE INCORPORÉES PAR DES LETTRES PATENTES

Question nº 2590—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les sociétés de la Couronne qui sont incorporées par lettres patentes?

2. En quelle année, lesdites sociétés ont-elles été incorporées?

3. Ces lettres patentes ont-elles été modifiées par la suite? Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quelle année, *b*) quel fut l'objet des modifications?

4. Ces sociétés sont-elles toutes soumises à la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1, 2 et 3. Les renseignements suivants sont soumis d'après la liste la plus récente des sociétés de la Couronne, laquelle figure dans la publication intitulée «Federal Government Employment» et publiée par le Bureau fédéral de la Statistique:

Atomic Energy of Canada Limited, 14 février 1952; Lettres patentes supplémentaires en date du 16 mars 1965, modifiant la proposition complétive. Lettres patentes supplémentaires en date du 17 juin 1963, réduisant de $54,000,000 à $15,000,000 le capital versé de la société.

Canadian Arsenals Limited, 20 septembre 1945; Aucune lettre patente supplémentaire.

Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, 16 avril 1927; Lettres patentes supplémentaires en date du 10 décembre 1954, augmentant de $1,600,000 le capital de la société. Lettres patentes supplémentaires en date du 22 mars 1962, réduisant de $1,639,000 le capital de la société.

[M. Grégoire.]

Canadian Patents and Development Limited, 24 octobre 1947; Aucune lettre patente supplémentaire.

Defence Construction (1951) Limited, 18 mai 1951; Aucune lettre patente supplémentaire.

Park Steamship Company Limited, 8 avril 1942, aucune lettre patente supplémentaire.

Eldorado Mining and Refining Limited, 30 juin 1945, lettres patentes supplémentaires en date du 27 septembre 1946, augmentant de $6,000,000 le capital de la société. Lettres patentes supplémentaires en date du 21 décembre 1949, réduisant à $11,000,000 le capital de la société. Lettres patentes supplémentaires en date du 12 juin 1952, changeant le nom social de la société *Eldorado Mining and Refining* (1964) *Limited* en celui d'*Eldorado Mining and Refining Limited.*

Eldorado Aviation Limited, 23 avril 1953, aucune lettre patente supplémentaire.

Cornwall International Bridge Company Limited, 24 août 1949, lettres patentes supplémentaires en date du 19 septembre 1957, augmentant le capital de la société par la création de 60,000 actions privilégiées remboursables et d'une valeur au pair de $1 chacune à 4 p. 100 d'intérêt non cumulatif.

Northern Transportation Company Limited, 27 novembre 1947, lettres patentes supplémentaires en date du 19 août 1952, changeant le nom de la société *Northern Transportation Company* (1947) *Limited* en celui de *Northern Transportation Company Limited.*

Polymer Corporation Limited, 13 février 1942, lettres patentes supplémentaires en date du 16 mai 1952, augmentant le capital de la société par la création de 2,999,000 actions additionnelles sans valeur nominale ou valeur au pair et portant la provision de $50,000 pour l'émission des actions de la société à celle de $45,000,000.

The Seaway International Bridge Corporation Ltd., 13 novembre 1962, aucune lettre patente supplémentaire.

4. Toutes les sociétés de la Couronne constituées en corporation sous le régime de la Partie I de la Loi sur les compagnies, et dont toutes les actions de capital émises sont possédées par Sa Majesté du chef du Canada, ou détenues en fiducie pour Sa Majesté, du chef du Canada, sauf les actions requises pour permettre à d'autres personnes de devenir administrateurs, sont régies par la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État.

(Traduction)

LA POLLUTION DE L'AIR ET LES AFFECTIONS DES ORGANES RESPIRATOIRES

Question nº 2661—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement poursuit-il ou encourage-t-il des recherches en ce qui a trait au rapport entre

la pollution de l'air et les maladies respiratoires à Alberni Valley (C.-B.) et, dans le cas de l'affirmative, à quelles institutions et sous la conduite de qui effectue-t-on ces recherches?

2. Combien ces recherches coûtent-elles annuellement au gouvernement?

3. Le gouvernement effectue-t-il ou projette-t-il d'effectuer de pareilles recherches ailleurs au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces projets?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Grâce aux subventions accordées aux termes du programme national d'hygiène, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social appuie les recherches en ce qui a trait au rapport entre la pollution de l'air et les maladies respiratoires à Alberni Valley, recherches effectuées à l'Université de la Colombie-Britannique sous la direction du Dr D. O. Anderson, professeur agrégé de médecine et de médecine préventive de l'Université de la Colombie-Britannique. Les recherches relatives à la pollution de l'air et aux maladies respiratoires se feront en quatre étapes. Pour 1964-1965, nous avons fourni un apport intéressant la première étape qui consiste à établir le nombre des absences chez les écoliers de première année à Port-Alberni/Alberni et à Chilliwack et à faire des démonstrations relatives aux fonctions respiratoires.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a approuvé, pour 1964-1965, l'octroi d'une somme de $3,540. On prévoit qu'une somme de $8,740 sera approuvée pour l'année 1965-1966 pour poursuivre la première étape de cette étude. Il se peut que le ministère affecte une somme de $25,565 aux fins des recherches de la deuxième étape qui consistera à établir une comparaison entre Port-Alberni/Alberni et Chilliwack pour ce qui est de la qualité de l'air et de la météorologie.

3. On projette d'effectuer au cours de 1964-1965 de pareilles recherches grâce à la réalisation des projets suivants:

La mise au point de méthodes en vue d'établir avec rapidité et exactitude la présence dans l'atmosphère des éléments suivants: quantité totale d'hydrocarbures polycycliques et 3, 4 benxpyrène; anhydride sulfureux; ozone; bioxide d'azote. Recherches effectuées sous la direction de l'Université de Montréal.

Études des effets de la pollution de l'air sur l'état des voies respiratoires des groupes de travailleurs industriels et leur ambiance. Recherches effectuées sous la direction de l'Université de Montréal.

Études en clinique et en laboratoire des phénomènes de la pneumodilatation et de la pneumoconstriction causées par la poussière, des vapeurs et autres matières étrangères. Recherches effectuées sous la direction de l'Université de Montréal.

Études de la dynamique respiratoire chez les petits animaux exposés à des gaz irritant les poumons. Études effectuées sous la direction de l'Université d'Ottawa.

Études de l'incidence de la maladie des bronches dans les diverses catégories d'occupation et la mesure de particules de matière dans l'air ambiant durant la journée de travail. Études effectuées sous la direction de l'Université Western Ontario.

Études de l'ozone dans les atmosphères polluées ou non polluées. Études effectuées sous la direction de l'Université de Toronto.

(Texte)

A PROPOS DES COLLÈGES MILITAIRES CANADIENS

Question nº 2717—**M. Laprise:**

1. Combien les forces armées canadiennes possèdent-elles de collèges militaires et où sont-ils situés?

2. Combien de professeurs enseignent à chacun de ces collèges militaires et quel est actuellement le nombre d'élèves de chacune de ces institutions?

3. Combien en moyenne en coûte-t-il annuellement pour chacun des élèves inscrits à ces collèges militaires?

4. Quel est le nombre actuel des élèves-officiers actuellement aux études dans les diverses universités canadiennes?

5. Combien en moyenne en coûte-t-il annuellement pour chacun des élèves-officiers, *a*) pour leurs études à l'université, *b*) pour toutes les autres dépenses de logement, de transport, d'habillement, d'entraînement, de solde et facilités de toutes sortes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):

1. Les Collèges des forces armées canadiennes sont au nombre de trois, savoir:

a) Le Royal Military College of Canada, à Kingston, en Ontario;

b) Le Royal Roads, à Victoria, en Colombie-Britannique;

c) Le Collège militaire royal de Saint-Jean, à Saint-Jean (Québec).

2.

Collège	Professeurs	Élèves-officiers
RMC	91 et 5 chargés de cours à temps partiel	518
Royal Roads	30	213
CMR	67 et 4 chargés de cours à temps partiel	394

3. $6,200.

4. Au début de la présente année scolaire, il y avait dans les diverses universités canadiennes 898 élèves-officiers inscrits au Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières.

5 *a*) La moyenne annuelle des frais de scolarité et des dépenses accessoires pour chacun des élèves-officiers du ROTP inscrits dans une université est de $480; *b*) La moyenne des frais annuels de solde, d'indemnité de subsistance, d'uniformes, de livres et d'instruments pour chaque élève-officier du ROTP inscrit dans une université est de $1,377. Il n'est pas possible de déterminer avec précision la moyenne des frais annuels de l'instruction militaire et de l'administration étant donné que ces services sont partagés à des degrés divers, dans chaque université, avec des élèves-officiers inscrits à d'autres programmes d'aide financière et avec les unités de réserve universitaires. En outre, une partie considérable des frais de fonctionnement des universités sont acquittés à l'aide de subventions fédérales, provinciales et municipales.

(Traduction)

CONTRATS DE LA DÉFENSE ADJUGÉS À UNE SOCIÉTÉ DE VANCOUVER

Question nº 2724—**M. Basford:**

Quels contrats le ministère de la Défense nationale a-t-il adjugés à la *Dawson Construction Limited*, à la *Dawson, Wade and Company Limited*, ou à la *Dawson and Hall Limited*, à Vancouver (C.-B.), en les années financières 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962 pour des travaux au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest et quels étaient les montants et les particularités de ces contrats?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Néant.

ACHAT D'UN HÉLICOPTÈRE «ALOUETTE» POUR LA GARDE-CÔTIÈRE

Question nº 2742—**M. MacEwan:**

1. Quel est le prix de l'hélicoptère Alouette III que le ministère des Transports a acheté de la société Sud-Aviation de France?

2. Les compagnies canadiennes ont-elles pu présenter des soumissions pour un tel aéronef qui sera affecté au service de garde-côte canadien et, dans le cas de la négative, pourquoi?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 960,350 francs français.

2. Non. Aucune compagnie canadienne ne s'adonne à la fabrication d'hélicoptères destinés à des fins civiles, ayant la capacité de transport de l'Alouette III.

ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE—RENSEIGNEMENTS HYDROGRAPHIQUES

Question nº 2752—**M. Howard:**

1. Au cours des dernières années, combien de temps le Service hydrographique a-t-il passé à déterminer les niveaux, le temps et les mouvements des marées, *a*) à l'anse Skidegate et *b*) aux îles de la Reine-Charlotte autres que l'anse Skidegate, et quel a été le coût de ces études?

2. L'Annuaire des marées et courant de la côte du Pacifique contient-il une table distincte pour les îles de la Reine-Charlotte, pour l'anse Skidegate ou pour n'importe quel endroit des îles de la Reine-Charlotte dans toute année depuis 1960, et dans le cas de l'affirmative, pour quelles années?

3. La table mentionnée au numéro 2 figure-t-elle maintenant dans l'Annuaire des marées et courants de la côte du Pacifique, et dans le cas de la négative, pourquoi?

L'hon. M. Benidickson (ministre des Mines et Relevés techniques): 1. *a*) Entre 1957 et 1964, ce service a passé 12 semaines à l'anse Skidegate et *b*) environ 8 semaines dans d'autres îles de la Reine-Charlotte pour effectuer ces études.

Le coût en a été d'environ $27,000 pour l'anse Skidegate et d'environ $4,000 pour les autres îles de la Reine-Charlotte.

2. Les prévisions complètes relatives aux marées pour les îles de la Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique, étaient comprises dans notre Annuaire des marées et courants de la côte du Pacifique de 1961, 1962, 1963 et 1964.

3. Non.

Le Service hydrographique canadien essaie de fournir chaque année plus de renseignements concernant les marées en donnant des prévisions à l'égard des marées et courants pour un plus grand nombre d'endroits, notamment sur la côte du Pacifique. Par ailleurs, il veut éviter que les publications deviennent si volumineuses qu'il serait difficile de s'en servir. A cette fin, il cherche à réduire le nombre d'inscriptions du niveau des marées là où existent des stations de références convenables. A cet égard, l'inscription relative aux îles de la Reine-Charlotte a été omise dans l'Annuaire de 1965. Les marées des îles de la Reine-Charlotte sont tellement semblables à celles de Prince-Rupert qu'elles peuvent être prévues avec précision en apportant une correction infime et assez constante aux inscriptions de Prince-Rupert.

(Texte)

CANADIENS-FRANÇAIS À LA MONNAIE

Question nº 2762—**M. Gauthier:**

1. A-t-il fallu mettre aux rebuts les matrices qui ont servi à frapper des pièces métalliques de 1965?

2. La nouvelle série, produite par les nouvelles matrices, sera-t-elle identique à la première?

3. Combien de Canadiens français travaillent à la Monnaie du Canada?

4. Combien de ces employés canadiens-français gagnent par année, *a*) de $15,000 à $12,000, *b*) de $12,000 à $10,000, *c*) de $10,000 à $8,000, *d*) de $8,000 à $6,000, *e*) de $6,000 à $4,000, *f*) de $4,000 à $2,000?

M. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Non, les découpeuses servant à la production de matrices pour la frappe de pièces de monnaie seront mises au rebut seulement lorsqu'on n'en aura plus besoin.

2. Oui, le motif des pièces sera le même en 1965.

3. La Monnaie royale canadienne emploie 151 employés francophones.

4. Les employés canadiens-français de la Monnaie royale canadienne touchent les traitement suivants:

a)	De $15,000 à $12,000 par année:	—
b)	De $12,000 à $10,000 par année:	1
c)	De $10,000 à $ 8,000 par année:	6
d)	De $ 8,000 à $ 6,000 par année:	54
e)	De $ 6,000 à $ 4,000 par année:	56
f)	De $ 4,000 à $ 2,000 par année:	34
		151

(Traduction)

*RÉNOVATION DES DORTOIRS AU R.M.C.

Question nº 2776—**M. Lambert:**

1. Quelles mesures concrètes ont été prises en vue de mettre à exécution les recommandations du comité spécial sur la défense en ce qui concerne l'aménagement des dortoirs et l'organisation de l'enseignement au Collège militaire royal de Kingston?

2. N'a-t-on pas annoncé, dans les derniers mois de 1964, qu'il y aurait un agrandissement ou une rénovation des dortoirs à ce Collège royal militaire de Kingston? Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on engagé des architectes et préparé des plans à cette fin, *b*) quand prévoit-on mettre ces travaux en adjudication, *c*) quelle est la date à laquelle ces nouvelles installations pourront probablement être utilisées?

3. Quel est le coût estimatif de ces améliorations?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question se divise en trois parties: 1. Une étude des besoins futurs en matière de locaux au Collège militaire royal est en cours.

2. Un contrat de construction pour l'aménagement d'un nouveau dortoir a été adjugé le 21 août 1964. On compte qu'il sera terminé en novembre 1965. On a adjugé, le 24 avril 1964, à un ingénieur conseil un contrat pour la rénovation du dortoir appelé le *Stone Frigate*. Les soumissions pour l'exécution de ce travail prennent fin le 1er avril 1965.

3. Le coût global estimatif, y compris les honoraires de l'ingénieur-conseil, s'élève à $1,689,104.95.

TRAVAUX DE RÉNOVATION À ROYAL ROADS ET AU C.M.R.

Question nº 2777—**L'hon. M. Lambert:**

1. Y a-t-il des améliorations de prévues en l'année financière 1964-1965 au dortoir et aux installations devant servir à l'enseignement au Collège militaire de Saint-Jean et au Collège militaire Royal Roads? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le détail (y compris le coût estimatif) dans le cas de chaque collège?

2. Si de telles améliorations ne sont pas prévues dans le budget des dépenses 1964-1965, en conçoit-on le projet pour plus tard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Les exigences de l'avenir sont à l'étude actuellement, mais on n'a pris aucune décision permettant d'établir des programmes précis pour les années à venir.

(Texte)

M. ROBERT CLICHE, À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

Question nº 2781—**M. Rondeau:**

1. Depuis le 1er septembre 1964, combien de fois, Me Robert Cliche, chef du NPD pour la province de Québec, a-t-il passé ou apparu à un programme *a*) sur les ondes de Radio-Canada, *b*) à la télévision de Radio-Canada?

2. Quels ont été les différents genres de programmes en cause?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Depuis le 1er septembre 1964, Me Robert Cliche, chef de l'aile québécoise du Nouveau Parti Démocratique, a participé aux émissions suivantes: *a*) Radio: Les affaires de l'État, 23 novembre 1964; Partage du jour, 12 février 1965; *b*) Télévision: Les affaires de l'État, 20 novembre 1964; Aujourd'hui, 27 novembre 1964; Aujourd'hui, 7 janvier 1965; Conférence de presse, 21 février 1965.

2. Les Affaires de l'État à la radio et à la télévision est une série d'émissions mises gratuitement à la disposition des partis politiques fédéraux. Partage du jour à la radio et Aujourd'hui à la télévision sont des magazines d'information et d'affaires publiques.

(Traduction)

PERSONNEL DE LA MONNAIE

Question nº 2784—**M. Gauthier:**

Quel est le nombre total des employés de la Monnaie canadienne qui gagnent par année *a*) de $18,000 à $15,000, *b*) de $15,000 à $12,000, *c*) de $12,000 à $10,000, *d*) de $10,000 à $8,000, *e*) de $8,000 à $6,000, *f*) de $6,000 à $4,000, *g*) de $4,000 à $2,000?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Voici le nombre global d'employés de la Monnaie royale canadienne et le montant de leurs salaires actuels par année:

a)	de $15,000 à $18,000	1
b)	de $12,000 à $15,000	1
c)	de $10,000 à $12,000	1
d)	de $ 8,000 à $10,000	17
e)	de $ 6,000 à $ 8,000	103
f)	de $ 4,000 à $ 6,000	136
g)	de $ 2,000 à $ 4,000	56
		315

Le tableau ci-dessus vise seulement les employés permanents.

En outre, la Monnaie a actuellement 35 employés d'appoint, qui toucheraient de $2,000 à $4,000 par année (catégorie *g*) s'ils travaillaient 12 mois par année.

SÉDENTAIRES D'AÉROPORT AU SERVICE DU SAGE À NORTH-BAY

Question nº 2788—**M. Douglas:**

1. Quel est le taux de rémunération des préposés d'aéroport à l'emplacement du SAGE à North-Bay (Ontario)?

2. Quand a-t-on discontinué le versement à ces préposés d'aéroport d'une indemnité pour leurs déplacements entre leur foyer et les installations du SAGE?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de remettre en vigueur de telles indemnités de déplacement pour les préposés d'aéroport?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1, 2 et 3. Le ministère de la Défense nationale n'a aucun préposé d'aéroport à son service à l'emplacement du SAGE à North-Bay, en Ontario.

CAISSE DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

Question nº 2798—**M. Coates:**

1. Quel a été le montant total des emprunts accordés en 1964 sous le régime de la Caisse des prêts aux municipalités?

2. Quelle est la répartition par province et combien de demandes ont été reçues et combien ont été approuvées dans le cas de chaque province?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le montant total des emprunts souscrits par l'Office de développement et de prêts municipaux au cours de l'année civile 1964 s'est élevé à $200,921,482.

2. La répartition figure au tableau suivant:

Prêts souscrits en 1964—Par province

Province	Nombre de demandes reçues	Nombre de prêts approuvés	Montant d'emprunt global approuvé
Terre-Neuve	36	35	$ 4,211,083
Nouvelle-Écosse	25	25	4,226,818
Île du Prince-Édouard	2	2	55,856
Nouveau-Brunswick	35	33	6,491,792
Québec	250	249	66,763,100
Ontario	244	241	55,972,729
Manitoba	37	37	9,681,300
Saskatchewan	309	299	17,761,856
Alberta	49	49	8,528,255
Colombie-Britannique	117	113	27,28,693
Total	1,104	1,083	$200,921,482

SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE L'ÎLE DE GRAND-MANAN ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2803—**M. Bell:**

Relativement au service de transbordeur projeté entre l'île de Grand Manan et la terre ferme du Nouveau-Brunswick, une enquête complète a-t-elle été tenue et, en l'occurrence, *a*) quand, *b*) par qui, *c*) qui a-t-on consulté, *d*) quel était le mandat, *e*) a-t-on étudié la possibilité d'établir des routes alternatives et, en l'occurrence, quelles sont-elles, *f*) les résidents de l'île de Grand Manan paieront-ils davantage pour leurs approvisionnements, *g*) a-t-on songé au tourisme et, en l'occurrence, quels résultats anticipe-t-on, *h*) quel sera le coût total du nouveau service projeté?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission maritime canadienne m'informe ainsi qu'il suit: Oui. *a*) En juin 1958 et en avril 1960;

b) Par un groupe interministériel formé de représentants du ministère des Transports, du ministère des Travaux publics et de la Commission maritime canadienne;

c) Le ministre des Terres et des Mines de la province du Nouveau-Brunswick; Le député à l'Assemblée législative; Le sous-ministre du Commerce et de l'Industrie de la province du Nouveau-Brunswick; Le directeur du Bureau de tourisme du Nouveau-Brunswick; Le sous-ministre des Travaux publics de la province du Nouveau-Brunswick; Le représentant local du ministère des Pêcheries; Le secrétaire et les membres du *Board of Trade* de Grand Manan; Les marchands et les autres parties intéressées dans l'île de Grand Manan;

d) En juin 1958, étudier: 1. Le service de navires et les améliorations demandées; 2. L'effet éventuel d'un service amélioré sur la reconstruction des quais à North-Head, et présenter un rapport renfermant des recommandations;

En avril 1960: 1. Reviser et mettre à jour le rapport de 1958, avec attention particulière au volume du trafic et au potentiel;

2. Examiner les solutions de rechange pratiques pour le navire, les quais et les routes, au moment où il deviendra nécessaire de remplacer le *Grand Manan III;*

3. Obtenir l'estimation préliminaire du coût des diverses solutions de rechange;

e) Oui, 1. De North-Head, Grand Manan à St. Andrews; 2. De North-Head à Saint-Jean; 3. Combiner 1 et 2; 4. De North-Head à L'Étang; 5. De North-Head à Black's Harbour.

f) Cela dépendrait de plusieurs circonstances, par exemple, si on expédiait les approvisionnements par camion et si on les livrait aux destinataires, si on les expédiait en vrac, s'il se produisait des hausses générales des frais, s'il se présentait d'autres éventualités.

g) Oui, on estime que le tourisme augmentera lentement au début du nouveau service, mais qu'avec l'amélioration et l'accroissement des installations dans l'île, l'augmentation sera plus rapide.

h) Une subvention fédérale annuelle de $259,000, pendant une période de 20 ans. Sujet à la disposition de reprise. Le coût estimatif des nouveaux terminus est de $1,392,500. La subvention provinciale est de $50,000 annuellement. Aide sous l'autorité des règlements sur l'aide à la construction des navires, offerte à tous les nouveaux navires: $696,950.

SUBVENTION À L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE CAPLAN

Question n° 2811—**M. Béchard:**

Le gouvernement fédéral contribue-t-il, en vertu de l'accord sur la formation technique et professionnelle intervenu entre Québec et le gouvernement canadien et prévoyant le partage avec cette province des dépenses faites par cette dernière pour la formation technique et professionnelle, à la construction de l'École d'agriculture régionale gaspésienne actuellement en cours, à Caplan, dans le comté de Bonaventure? Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui. Le gouvernement fédéral s'est engagé à rembourser à la province 75 p. 100 des frais de construction de l'école d'agriculture de Caplan, dans le comté de Bonaventure; on prévoit que la quote-part fédérale s'élèvera à $543,750.

SUBVENTIONS À DES EXPLOITATIONS MINIÈRES RENTABLES

Question n° 2815—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Y a-t-il des exploitations minières qui reçoivent des subventions du gouvernement lorsqu'elles versent des dividendes à leurs actionnaires et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre, quels sont leurs noms, quel en est le montant et pour quelle raison?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Un certain nombre de mines d'or canadiennes touchent, chaque année, une aide financière aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. En 1963, dernière année pour laquelle les données sont presque complètes, 42 des 50 mines d'or filonien exploitées au Canada, recevaient de l'aide.

On ne tient pas compte des bénéfices réalisés par la société qui possède et exploite une mine d'or lorsqu'on détermine le montant d'aide auquel elle a droit en vertu de la loi précitée. On se fonde plutôt sur le coût moyen de production par once d'or et sur le nombre d'onces d'or produits pendant chaque année civile.

Sur les 42 sociétés exploitant des mines d'or filonien qui ont touché de l'aide, 17 ont versé un dividende à leurs actionnaires. Voici les noms des sociétés en cause et le montant approximatif d'aide accordée dans chaque cas (chiffres relatifs à la dernière année financière de la société): 1. Aunor Gold Mines Ltd. (1963) $486,362; 2. Bralorne Pioneer Mines Ltd. (1963), $396,629; 3. Dome Mines Ltd. (1963), $865,000 4. Hallnor Mines Ltd. (1963), $184,579; 5. Hollinger Consolidated Gold Mines Ltd. (1963), $1,879,102; 6. Kerr Addison Mines Ltd. (1963), $250,000; 7. Lamaque Gold Mines Ltd. (1962), $840,706; 8. Macassa Gold Mines Ltd. (1963), $161,261; 9. Madsen Red Lake Gold Mines Ltd. (1963), $454,000; 10. McIntyre Porcupine Mines Ltd. (1963), $1,340,000; 11. Pamour Porcupine Mines Ltd. (1963), $422,599; 12. Preston Mines Ltd. (1963), $410,002; 13. Renabie Mines Ltd. (1963), $282,009; 14. Sigma Mines (Quebec) Ltd. (1963), $421,000; 15. Sullivan Consolidated Mines Ltd. (1964), $433,353; 16. Teck-Hughes Gold Mines Ltd. (1962), $255,652; 17. Consolidated Discovery Yellowknife Mines Ltd. (1963), $246,917.

Huit des mines d'or exploitées par les 17 sociétés ont enregistré un déficit au cours de la dernière année financière pour laquelle des chiffres sont disponibles. Trois autres mines ont accusé un excédent minier s'élevant à moins de $35,000 pour l'année. Six des 17 sociétés ont touché, à l'égard de placements autres que des mines d'or, suffisamment de revenus pour verser le montant des dividendes.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

Question n° 2816—**M. Gauthier:**

1. Les municipalités doivent-elles obtenir l'approbation des provinces à l'égard des projets de travaux d'hiver?

2. L'administration des travaux d'hiver est-elle exclusivement du domaine provincial?

3. Le gouvernement fédéral exerce-t-il une surveillance quelconque de l'exécution des travaux d'hiver dans les provinces?

4. Quels rapports existent-ils entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à l'égard des travaux d'hiver exécutés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Oui.

2. Le programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux offre aux gouvernements provinciaux le moyen de fournir de l'aide aux municipalités aux termes du programme et est administré entièrement par eux.

3. En plus d'être approuvés par le gouvernement provincial, tous les projets entrepris aux termes du programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux doivent obtenir l'approbation du gouvernement fédéral.

4. Agissant au nom de leurs municipalités, les gouvernements provinciaux traitent avec le gouvernement fédéral dans les domaines ayant trait à l'administration du programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux.

*LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Question n° 2817—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Le Canada est-il actionnaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et, dans l'affirmative, quel est le montant de sa participation dans cette institution?

2. Au 31 décembre 1964, cette banque a-t-elle déclaré des revenus nets de 67 millions de dollars et dans l'affirmative, le Canada a-t-il participé aux profits et en quelle devise le virement bancaire a-t-il été effectué?

3. Les contributions des pays membres ont-elles été faites avec leur monnaie respective ou en dollars américains?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: 1. Le Canada fait partie de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. La cotisation du Canada à cet organisme s'élève à 750 millions de dollars des États-Unis, dont 90 p. 100 consistent en une garantie générale des obligations de la BIRD.

2. Non. La BIRD a déclaré un revenu net de $97,455,851 en dollars des États-Unis pour l'année comprise entre le 1er juillet 1963 et le 30 juin 1964. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucune répartition de fonds provenant du revenu net entre les pays membres. En 1964, cependant, sur les 97 millions de revenu net, 50 millions ont été virés à titre de subvention, à l'Association internationale de développement, et le reste a été transféré, conformément à la pratique établie, à la réserve supplémentaire contre les pertes sur les prêts et garanties accordés par la Banque.

3. Un p. 100 de la cotisation est payé en or ou en dollars des États-Unis et 9 p. 100 en devises du pays membre. Le solde de la cotisation d'un membre n'est exigé que s'il est nécessaire pour remplir les obligations de la BIRD.

[L'hon. M. MacEachen.]

USINES D'EAU LOURDE

Question n° 2820—**M. Southam:**

1. Quand prévoit-on l'achèvement de l'usine d'eau lourde à Glace Bay (N.-É.)?

2. Quand prévoit-on l'achèvement de l'usine d'eau lourde à Estevan (Sask.)?

3. Quel est le coût approximatif de chacune des usines en question?

4. Quelle portion du coût de la construction assumeront le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et la société adjudicataire?

5. Quelle est approximativement la production annuelle de ces usines?

6. Quelle part de la production le Canada consommera-t-il approximativement et quelle quantité sera mise sur le marché étranger?

7. Quels pays étrangers ont fait une demande en vue d'obtenir de l'eau lourde du Canada et de quelle quantité ont-ils fait mention?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. On l'ignore. Les livraisons doivent commencer le 31 juillet 1966.

2. On l'ignore. Pour connaître la date des premières livraisons, il faut attendre de savoir quand l'AECL acceptera la méthode de fabrication que l'on compte utiliser, mais de toute façon, ce sera au plus tard 31 mois après cette date.

3. Le gouvernement n'a encore que des renseignements préliminaires au sujet du coût approximatif de ces usines, car ils proviennent des soumissions reçues. On considère qu'il ne serait pas dans l'intérêt des soumissionnaires de divulguer ces renseignements.

4. Le gouvernement fédéral n'assume aucune portion du coût. Le gouvernement fédéral n'est pas partie à ces accords sur le partage des frais, s'il y en a, entre les gouvernements provinciaux et les compagnies en cause.

5. La *Deuterium of Canada Limited*—200 tonnes par année. La *Western Deuterium Company Ltd.*—300 tonnes par année.

6. Le gros de la production des cinq premières années devra servir à répondre à des besoins de consommation connus au Canada. Il est impossible de faire une évaluation exacte des besoins intérieurs, pour le moment, car en bonne partie, ce sont les services provinciaux d'utilité publique qui utiliseront la production des nouvelles centrales d'énergie. Toute la production excédentaire aux besoins intérieurs pourra être vendue à l'étranger.

7. Tant qu'une vente n'a pas été conclue, les demandes de renseignements reçues de clients étrangers éventuels doivent demeurer confidentielles.

ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC LA RUSSIE ET LA CHINE

Question n° 2825—**M. Mather:**

1. Quels sont le montant en dollars des exportations du Canada destinées à la République de

la Chine populaire en 1964 et le montant en dollars de nos importations de ce pays en 1964?

2. Quels sont le montant en dollars des exportations du Canada destinées à l'URSS en 1964 et le montant en dollars de nos importations de ce pays en 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Données statistiques disponibles sur le commerce avec la République populaire de Chine (la Chine communiste) en 1964:

	Période visée	En milliers de dollars
Exportations de produits canadiens	Jan.-déc.	136,263
Exportations de produits étrangers	Jan.-déc.	2
Exportations totales	Jan.-déc.	136,265
Importations	Jan.-oct.	7,925

2. Données statistiques disponibles sur le commerce avec l'URSS en 1964:

	Période visée	En milliers de dollars
Exportations de produits canadiens	Jan.-déc.	315,942
Exportations de produits étrangers	Jan.-déc.	272
Exportations totales	Jan.-déc.	316,214
Importations	Jan.-oct.	2,171

PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER— DEMANDE DE PROLONGATION

Question nº 2826—**M. Lambert:**

1. Le ministre du Travail a-t-il reçu de l'association des constructeurs de maisons d'Edmonton une lettre datée du 22 février 1965, dans laquelle elle lui demandait de prolonger au delà du 31 mars 1965 le versement du montant de $500 effectué sous le régime du programme de stimulation des travaux de construction de maisons en hiver? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-il donnée?

2. Combien de demandes semblables le ministre du Travail a-t-il reçues de la part d'entreprises et d'organismes de la province de l'Alberta qui cherchent à obtenir un délai à cause du froid intense qui a sévi pendant les mois de décembre et de janvier?

3. Le ministre se propose-t-il d'accorder ce délai? Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quelle date?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Oui. La réponse en date du 25 février précisait: «que pour l'instant, on ne comptait pas prolonger les dispositions du programme, mais que la question était à l'étude et le serait pendant quelques semaines afin de déterminer si un prolongement se justifierait en ce moment.»

2. Deux.

3. Voir réponse à la première question.

REVENU AGRICOLE NET

Question nº 2828—**M. Matheson:**

Quel revenu moyen net, en dollars constants, les exploitants agricoles ont-ils retiré de la culture du sol chaque année depuis 1956, la conversion du montant du revenu net en dollars constants s'établissant d'après l'indice des prix des denrées et services employés par les cultivateurs, y compris le coût de la vie sur la ferme?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): L'évaluation suivante du revenu global net retiré de l'exploitation agricole, en dollars constants, a été calculée pour le Canada de la façon prescrite à la question 2828. En dollars de 1956, elle s'établit ainsi: 1956, $1,238,093,000; 1957, $1,155,365,000; 1958, $1,330,378,000; 1959, $1,173,422,000; 1960, $1,165,223,000; 1961, $1,197,924,000; 1962, $1,291,796,000; 1963, $1,186,014,000.

Il faut se rappeler que ces évaluations représentent le revenu retiré de l'exploitation agricole et ne comprennent *pas* le revenu que les agriculteurs peuvent avoir gagné à d'autres sources.

Pour le calcul des moyennes, on fournit les renseignements suivants:

1. *Nombre d'exploitations au Canada:*[a] D'après la définition d'une exploitation donnée lors du recensement de 1956, il y avait cette année-là 572,666 exploitations au Canada. Lors de ce recensement, on a défini une exploitation comme un domaine sur lequel on fait l'exploitation agricole et qui mesure: *a*) trois acres ou plus, ou *b*) de une à trois acres et dont le produit agricole durant l'année civile qui a précédé le recensement a été évalué à $250 ou plus.

---

[a] Le nombre des exploitations à Terre-Neuve, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest a été omis dans ce cas, car le Bureau fédéral de la statistique n'établit pas le calcul du revenu agricole de ces régions.

Selon la même définition, il y avait, en 1961, 518,250 exploitations au Canada. Toutefois, la définition de l'exploitation a été modifiée pour le recensement agricole de 1961, pour qu'elle se lise ainsi: Terre d'une acre ou plus dont les produits agricoles vendus au cours des douze mois précédant le recensement sont évalués à $50 ou plus. Selon cette définition, le nombre d'exploitations au Canada s'élevait à 479,125.

2. *Nombre d'exploitations*: D'après la définition ci-dessus, il semble que nombre d'exploitations comptées lors du recensement sont exploitées par des personnes qui seraient considérées comme autre chose que des agriculteurs. En conséquence, on fournit une évaluation concernant le nombre d'agriculteurs au Canada, comme l'a déterminé l'enquête sur l'effectif ouvrier effectuée par le Bureau fédéral de la statistique. Cette enquête a fait

connaître les chiffres suivants, en ce qui concerne les agriculteurs, en juin de chacune des années 1956 à 1963 inclusivement: 1956, 534,000; 1957, 513,000; 1958, 478,000; 1959, 466,000; 1960, 452,000; 1961, 454,000; 1962, 415,000; 1963, 411,000.

PHOTOCOPIES DU DOSSIER FISCAL D'UN EX-MINISTRE

Question n° 2837—**M. Nasserden:**

Pendant le mois de janvier 1965, a-t-on donné des photocopies du dossier de l'impôt sur le revenu relatif à l'ancien ministre sans portefeuille aux revues ou aux journaux, et dans le cas de l'affirmative, *a*) qui les a données, *b*) à quelles revues ou à quels journaux, *c*) pour quelles raisons et sous quelle autorité?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Non. *a*), *b*), *c*) Ne s'appliquent pas.

POURSUITES RELATIVES À DES DÉTOURNEMENTS DE FONDS DANS LES AGENCES INDIENNES

Question n° 2839—**M. Thompson:**

Les deux hommes que mentionne l'Auditeur général dans son rapport 1964, article 17, page 19, Wm A. Grant et Joseph Armishaw, poursuivis par l'État en vertu du code criminel, sont-ils ceux que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a récemment congédiés pour avoir employé les deniers publics à très mauvais escient, à certaines agences indiennes du Yukon, au cours des années 1958 à 1962?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui. M. W. A. Grant a été accusé en vertu de l'article 92 *d*) de la loi sur l'administration financière; M. O. J. Armishaw, en vertu de l'article 311 du Code criminel. M. Grant a été relevé de ses fonctions le 18 mai 1963 et congédié de la fonction publique le 13 novembre 1964; M. Armishaw a été suspendu le 1er septembre 1963.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—L'AVIS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai posé plusieurs questions au cours de mes remarques à la suite du rapport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais maintenant demander au premier ministre de quelle façon le secrétaire général a répondu à sa proposition et si le secrétaire général a décidé, à la suite de ces entretiens, de sonder l'opinion de certaines puissances pour savoir si elles se ralliaient à cette proposition. Je voudrais également savoir combien d'hommes devraient être mobilisés, d'après le premier ministre, pour accomplir la tâche qui leur serait confiée au Vietnam?

[L'hon. M. Sharp.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, me semble-t-il, je devrais signaler que je n'ai fait aucune proposition concrète à New-York, pas plus que n'en a fait aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A New-York, j'ai fait valoir quelques idées, comme l'a fait aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je puis ajouter que nous avions auparavant exposé des idées que nous avions crues utiles pour ramener la paix dans le Sud-Est asiatique, et en particulier au Vietnam, et dont le fondement était un règlement concerté et négocié.

En ce qui concerne ces idées, les entretiens que j'ai eus avec le secrétaire général étaient des idées d'ensemble. L'Organisation des Nations Unies elle-même n'a pas été mentionnée en rapport avec ces concepts, parce que, s'il doit y avoir des négociations, il se peut que l'instrument des négociations ne soit pas plus les Nations Unies qu'en 1954. Cependant, l'Organisation des Nations Unies pourrait être mise à contribution si les pays directement intéressés le désiraient. Par conséquent, monsieur l'Orateur, à cette étape-ci, la question d'un engagement national en particulier ne se présente pas.

Les idées que j'ai fait valoir ont été communiquées aux divers pays, mais, jusqu'ici, nous n'avons reçu aucun commentaire si ce n'est du gouvernement de Washington, qui a exprimé son intérêt. Je pense que Washington les a décrites comme pouvant peut-être être utiles et constructives dans les circonstances actuelles.

Monsieur l'Orateur, il serait sans doute prématuré de parler d'un engagement national particulier à l'égard de choses qui dépendraient entièrement de négociations menées par les pays directement et immédiatement intéressés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit avoir à l'esprit un certain nombre d'hommes qu'il faudrait mobiliser pour atteindre l'objectif auquel il songe. C'est pourquoi j'ai posé la question car autrement la chose ne serait que pure spéculation.

En conséquence, le premier ministre nous dirait-il si l'on a donné à entendre, en se fondant sur des renseignements authentiques reçus des ambassades en Chine communiste ou des missions au Nord-Vietnam, que la Chine communiste ou le gouvernement de Hanoï seraient disposés à participer à une conférence quelconque dans le dessein d'envisager l'ouverture de négociations?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne dispose actuellement d'aucun renseignement permettant de prévoir quelle serait l'attitude de la Chine communiste ou du

gouvernement de Hanoï à l'égard d'une proposition précise de négociations.

En ce qui concerne la première partie de la question, il serait tout à fait impossible d'indiquer le nombre d'hommes qu'il faudrait dans une opération de paix déterminée, tant qu'on ne saurait pas en vertu de quels accords politiques la surveillance et le contrôle seraient exercés. Si tous les pays de la région, y compris les deux gouvernements du Vietnam, étaient sincèrement favorables à un règlement, le nombre d'hommes nécessaires à une force de ce genre serait peut-être relativement peu élevé. Cependant, cela dépendrait entièrement du genre d'accord conclu.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quel pays le premier ministre songe-t-il lorsqu'il dit: «tous les pays de la région»?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que si un règlement de ce genre intervenait, surtout si ceux qui y sont parties estimaient qu'il faut une police, une surveillance et un contrôle internationaux, la meilleure chose—c'est là une opinion purement personnelle—serait de la faire assurer par les pays d'Asie et d'Afrique les plus proches de la zone de danger.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné les nombreuses perquisitions qui ont été faites en fin de semaine dans la région de Montréal par la Gendarmerie royale, la sûreté provinciale et la sûreté municipale, vu qu'on a mentionné le nom d'une prison et le nom du maire d'une ville dans le nord de Montréal, et qu'on a mentionné également qu'on avait fait une perquisition dans la maison d'un député fédéral de Montréal, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire chez quel député fédéral la Gendarmerie royale du Canada a perquisitionné pour tenter de trouver Lucien Rivard, durant la fin de semaine?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question dans le moment.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre de la Justice connaît-il le nom de ce député fédéral et a-t-il l'intention de nous faire connaître ce nom plus tard?

L'hon. M. Favreau: Je pense que la réponse à la dernière question est négative et la réponse à la première est contenue dans ma première réponse, à l'effet que je n'étais pas en mesure de répondre à la question pour le moment.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice.

N'est-il pas vrai que n'importe qui peut actuellement appeler la police et lui demander de faire des perquisitions à une adresse donnée, sans savoir qui est là, et que souvent une telle demande est faite par un farceur? N'est-il pas vrai que toute maison peut être visitée ainsi si une plainte est portée?

(Traduction)

LES FINANCES

MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'adresse ma question au ministre des Finances. Nous avons lu dans les journaux d'aujourd'hui qu'en fin de semaine dernière le premier ministre avait prié et même exhorté les États-Unis de ne pas priver le Canada d'un apport convenable de devises américaines tout en cherchant à résoudre les difficultés de leur balance des paiements. Comme, sauf erreur, le déséquilibre actuel de nos échanges avec les États-Unis atteint plus d'un milliard de dollars, le ministre nous dirait-il si la réaction du gouvernement des États-Unis a été favorable?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Le premier ministre a eu l'amabilité de me consulter avant de faire son discours à New-York. Je sais ce qu'il a dit et j'y souscris sans réserve. Je n'ai pas communiqué avec le gouvernement des États-Unis depuis lors.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

NÉGOCIATIONS ENTRE UN SYNDICAT ET DES COMMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre du Commerce nous dirait-il où en sont les négociations ouvrières à l'égard des employés de l'Exposition de 1967 et le gouvernement partage-t-il l'opinion formulée par les syndicats rivaux que ces employés devront de gré ou de force adhérer à un syndicat?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Les négociations entre les syndicats, les employés et la Compagnie de l'Exposition universelle se poursuivent. Je ferai une déclaration à la Chambre dès qu'elles seront terminées.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire? Le ministre sait-il que les employés ont refusé, lors de la dernière réunion, d'avoir quoi que ce soit à faire avec les syndicats?

L'hon. M. Sharp: Je me tiens au courant des négotiations. Il est vrai que certains employés ont protesté contre les méthodes utilisées par les syndicats pour les avertir des arrangements conclus entre la Compagnie et les syndicats afin d'éviter des arrêts inutiles de travail pendant la durée de l'Exposition. Je le répète, ces conversations et pourparlers se poursuivent et aucune décision n'a encore été prise.

L'hon. M. Lambert: Le ministre pense-t-il que ces employés doivent adhérer à un syndicat?

L'hon. M. Sharp: Je préfère ne rien dire avant d'être en mesure de faire une déclaration complète.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Afin d'économiser du temps, monsieur l'Orateur, j'ai condensé deux questions en une seule. Je me reporte au discours prononcé par le ministre à Richmond Hill et dont le *Daily Star*, de Toronto, a publié le 6 mars un compte rendu. Voici ma question:

1. L'attitude désinvolte du ministre à l'égard des 405,000 chômeurs reflète-t-elle la politique des libéraux en matière d'embauche intégrale?

2. Le ministre estime-t-il que les responsabilités de l'opposition concernant l'affaire Rivard sont superflues, ou voulait-il parler des superfluités agréables accordées à ce dernier à la prison de Bordeaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vout plaît!

Je ne vois pas la portée de ces deux questions. D'après le Règlement, il est interdit de poser des questions concernant le bien-fondé d'articles de journaux. Si je comprneds bien, le représentant se reporte à une déclaration publiée dans un journal.

M. Winkler: Je parle d'une question directe, publiée par le *Daily Star*, de Toronto, le 6 mars. Le ministre a fait ces déclarations à Richmond Hill.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le lundi 1er mars, l'honorable député de Pictou a demandé combien d'employés du Service national de placement relèveront du ministre du Travail après le 1er avril, alors que ce Service sera placé sous le ministère du Travail.

Le personnel du bureau central qui sera détaché auprès du ministère compte 140 personnes dont 77 sont affectées au placement et 63 aux emplois dits de soutien, y compris les services administratifs, le personnel, les services techniques, par exemple les inspections, les normes et méthodes et les relations extérieures.

AIDE AUX MILITAIRES À LEUR LIBÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Enfin, monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, qu'il me soit permis de répondre à une question posée la semaine dernière par le député de Timmins au sujet des services mis à la disposition des militaires licenciés en vue de leur reclassement sur le marché du travail.

Les programmes déjà établis par suite de discussions antérieures entre le Service national de placement et les forces armées ont reçu l'intensification dont ils avaient besoin en ce qui concerne le licenciement des militaires. On a augmenté les installations nécessaires pour conseiller et aider les marins, les soldats et les aviateurs à préparer leur reclassement, et le Service national de placement fournit aux conseillers des services militaires des renseignements sur le marché du travail et les occupations professionnelles. Les trois armes fournissent au Service national de placement des renseignements détaillés sur les militaires qui doivent être licenciés. Il est parfois possible de trouver un emploi civil à un militaire avant son licenciement.

En collaboration avec les trois armes, le Service national de placement a rédigé des manuels complets qui établissent le lien entre les emplois civils et les tâches militaires ou les carrières d'officiers, et il met actuellement au point une série de notices sur les emplois, qui seront fournies au personnel militaire dès leur publication, afin de les aider à faire connaître aux employeurs civils la valeur de la formation et de l'expérience acquis sous les drapeaux.

Je tiens à assurer au député de Timmins, que je suis convaincu que le Service national de placement et le ministère de la Défense nationale, fournissent en collaboration le meilleur service possible à cet apport important à notre main-d'œuvre civile.

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—REPORTAGE TÉLÉVISÉ DES DESCENTES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre peut-il nous dire quelles ententes la Société Radio-Canada a conclues avec les divers corps de police pour pouvoir assurer un reportage en direct, télévisé dans tout le Canada, sur les descentes de police faites censément à l'improviste dans des établissements de Montréal au cours de la semaine afin de retrouver M. Lucien Rivard?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je m'informerai et je répondrai plus tard.

M. Coates: Est-il vrai qu'on a demandé aux caméramans de Radio-Canada de rester cachés jusqu'à ce que les perquisitions commencent? Si oui, le ministre peut-il nous dire quelles précautions, le cas échéant, la Société Radio-Canada, la police ou l'une et l'autre ont prises pour s'assurer que les descentes «à l'improviste» ont été faites sans éveiller les soupçons des personnes chez qui on est allé faire des perquisitions?

M. l'Orateur: Ce qui me frappe, c'est que le député donne des renseignements au lieu d'en demander. Il pourrait peut-être tourner sa question autrement.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre a dit qu'il demanderait certains renseignements. Chercherait-il à savoir en même temps si le gouvernement a donné instruction à des gens de Radio-Canada préposés au programme *This Hour Has Seven Days* de ne faire aucun commentaire sur l'évasion de Lucien Rivard au programme d'hier soir?

L'hon. M. Lamontagne: J'essaierai d'obtenir ce renseignement, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE ANTILLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada envoie des délégués ou des observateurs à la conférence au sommet que tiennent aujourd'hui, à Georgetown, des représentants des pays antillais du Commonwealth et dont il a été question à la Chambre? Le ministre pourrait-il, avant la fin de la conférence, indiquer le vif intérêt que le Canada prend à la réunion et son intention d'aider ces pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Par le changement qu'il a apporté à son programme d'aide extérieure, le Canada a clairement signifié son intention d'accroître son aide aux Antilles. Quant à l'autre partie de la question, je la considère comme un préavis.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—LE RAPPORT MINORITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser au ministre du Travail une question qui fait suite à sa déclaration à la Chambre, le 2 mars. Il a dit à la Chambre qu'il avait déposé sur le bureau un exemplaire anglais du rapport des administrateurs des syndicats maritimes. Il avait répondu à ma question qu'il lui semblait utile de déposer le rapport supplémentaire de M. Charles Millard. A ce moment-là, il a parlé de la traduction ou de la publication en français du rapport. Le ministre pourrait-il nous dire quand il compte déposer la version française du rapport et le rapport supplémentaire de M. Charles Millard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la version française du rapport du président est prête à être distribuée cet après-midi. En ce qui concerne le dépôt du rapport de M. Millard, je signale à la Chambre qu'aux termes de la loi, un seul rapport doit être soumis au ministre par le conseil de tutelle. C'est pourquoi je me demande si les vues de M. Millard devraient être déposées à la Chambre, car cela leur accorderait une importance que la loi ne leur reconnaît pas. Je ne m'oppose pas, cependant, à ce que le rapport soit distribué aux membres du comité lorsqu'ils interrogeront les membres du conseil de tutelle. Je suis sûr que cela sera possible.

M. Barnett: Si j'ai demandé précédemment le dépôt du rapport supplémentaire, c'était afin de permettre aux députés de l'étudier avant le début des séances du comité des relations industrielles. Quand j'ai

interrogé le ministre à ce sujet le 26 février, il a déclaré:

Si la Chambre y consent, j'estime qu'il serait bon de déposer aussi le rapport de M. Millard.

Ce n'est pas le dépôt officiel du document qui m'intéresse. Le ministre ne pourrait-il pas faire distribuer immédiatement aux députés intéressés des exemplaires du rapport, s'il est disponible?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner très attentivement la possibilité de faire circuler le rapport, comme le demande mon honorable ami.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire. Le ministre a raison de dire que la loi ne prévoit le dépôt que d'un seul rapport mais je suis certain que lors de sa mise en vigueur les députés n'ont jamais songé que les administrateurs verraient les choses différemment. Toutefois, comme M. Millard a soumis un rapport minoritaire, et vu que le comité siégera peut-être cette semaine, paraît-il, ne pourrait-on pas demain faire circuler le rapport de M. Millard parmi les membres du comité permanent, aux fins d'examen?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je considérerai volontiers cette proposition. Je cherche simplement à obéir aux dispositions de la loi. Je suis tout à fait certain que le rapport sera mis à la disposition des députés et je ne vois aucun avantage à le garder jusqu'à ce que le comité se réunisse, mais il a été question de le déposer à la Chambre.

(Traduction)

LE NATIONAL-CANADIEN

MENACE DE GRÈVE DE LA PART DE LA POLICE —MAJORATION DE SALAIRES DURANT LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord qui m'a demandé vendredi s'il ne s'agissait pas, de la part du National-Canadien, d'une pratique déloyale en matière de travail que de relever le traitement de ses policiers alors que la question faisait l'objet de négociations. Je tiens à signaler que l'article 15 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail prévoit qu'il sera interdit à un employeur de baisser les traitements ou de modifier tout autre terme ou condition d'emploi pendant la période commençant le jour où avis est donné d'entreprendre des négociations et se terminant le septième jour suivant la réception par le ministre du rapport de la commission d'arbitrage. En l'occurrence, on a reçu le rapport de la commission d'arbitrage le 30 décembre 1964 et la compagnie n'a relevé les traitements que ces derniers jours.

LES ANCIENS COMBATTANTS

SUSPENSION DU SECRÉTAIRE DU FONDS DE BIENFAISANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Aurait-il l'obligeance de nous expliquer la nature du congé forcé ou de la suspension du secrétaire du Fonds de bienfaisance de l'armée, dont son ministère est en définitive comptable envers la Chambre?

L'hon. Roger Teillet (Ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je puisse communiquer beaucoup de renseignements en ce moment. Je n'ai reçu aucun rapport du président de cette caisse. Il est venu me dire pourquoi cette suspension avait été effectuée, mais je crois qu'il serait plus sage que j'obtienne tous les renseignements avant de faire une déclaration en cette Chambre. Soit dit en passant, il n'y a rien de travers en ce qui concerne cette caisse.

M. Bigg: Cette personne a-t-elle été réellement suspendue?

L'hon. M. Teillet: C'est exact.

NOUVELLE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aimerais poser une question supplémentaire faisant suite à la réponse du président du Conseil privé. Il a dit au député de Hastings-Frontenac que les augmentations seraient annoncées exactement comme on l'a dit.

J'aimerais poser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Sauf erreur, l'automne dernier, il avait annoncé qu'il présenterait une mesure législative concernant les anciens combattants avant la fin de la session. A-t-il toujours cette intention?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Si je me souviens bien, j'avais dit que j'essaierais de la présenter. Ce fut évidemment impossible avant la fin de la session en cours, mais avant longtemps, du moins je l'espère, nous devrions entamer une autre session.

(Texte)

L'AGRICULTURE

AIDE AUX CULTIVATEURS DES RÉGIONS DE L'ABITIBI ET DU TÉMISCAMINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a terminé l'étude de la demande du ministre de l'Agriculture du Québec concernant l'aide aux cultivateurs des régions de l'Abitibi et du Témiscamingue?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, nous l'étudions.

LES ŒUFS—AIDE AUX PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Vu la détérioration soutenue et grave qu'a connue l'industrie de la volaille, particulièrement en ce qui a trait à la production des œufs, le gouvernement a-t-il terminé l'étude de ce problème et le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à la question de l'honorable député à maintes reprises. En fait, l'Office de stabilisation accorde pour les œufs un prix de soutien de 34c. à l'égard de la moyenne pondérée. L'an dernier, le paiement était de 2c. Cette année, ce chiffre s'élève à environ 7.5c., vu que le prix des œufs est quelque peu plus bas en raison de l'excédent de 25 p. 100 enregistré au Canada, mais les œufs jouissent d'un prix de soutien de 34c. la douzaine jusqu'à concurrence de 4,000 douzaines par producteur.

M. Nasserden: Une question complémentaire. En plus de ce que vient de mentionner le ministre, le gouvernement a-t-il d'autres mesures à proposer pour corriger la situation actuelle?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question de politique gouvernementale et l'on fera une annonce à ce sujet de la façon habituelle.

M. Nasserden: Le ministre veut-il dire que son ministère entend ne rien faire à l'égard de ce problème?

L'hon. M. Hays: J'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment avec plusieurs personnes de la circonscription électorale de l'honorable député. Bien entendu, ils s'inquiètent de ce que l'honorable député n'habite plus dans la circonscription. (*Exclamations*) Ils ont le sentiment que nous accomplissons beaucoup pour les aviculteurs. Ils savent que leur industrie nous préoccupe et que nous prenons des mesures pour venir en aide à toute l'agriculture.

(Texte)

LA RADIODIFFUSION

A PROPOS DE LA COMMISSION FOWLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que la Commission Fowler a décidé de remettre à plus tard la production finale de son rapport?

Dans le cas de l'affirmative, doit-elle présenter un rapport intérimaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, la dernière fois que j'ai rencontré M. Fowler, il m'a fait part de son intention de présenter le rapport de son comité au gouvernement au cours du mois d'avril.

(Traduction)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION DES MEMBRES DE LA COLONIE HUTTÉRITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack MacIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre si les membres de la colonie huttérite de l'Ouest canadien paient l'impôt sur le revenu ou en sont exemptés sous prétexte qu'ils forment une communauté religieuse?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je ne saurais divulguer de renseignements sur les contribuables en particulier. Cependant, le député me permettra de lui dire que, s'il inscrit sa question au *Feuilleton*, je lui fournirai toute l'information possible.

M. MacIntosh: On m'apprend que les huttérites ne paient pas d'impôt sur le revenu. Si tel est le cas, le ministre songera-t-il à prendre une mesure législative spéciale pour régler la situation?

M. l'Orateur: Ne voudrait-il pas mieux inscrire la question au *Feuilleton*?

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

VISITE EN RUSSIE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. D'après certains journaux, la Commission canadienne du blé visite présentement l'Union soviétique. Est-elle l'invitée de la Russie et cherche-t-elle à conclure de nouvelles ventes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Il y a un certain nombre d'années, la Commission canadienne du blé a entrepris de visiter tous les pays du globe, y compris la Chine et les pays situés derrière le rideau de fer, dans le cadre d'un programme permanent concernant la vente du blé. Les résultats sont très satisfaisants et j'espère que la tournée actuelle rapportera de nouvelles ventes au Canada.

Je sais pourquoi la Commission est en Russie, mais je ne saurais dire si elle y a été invitée par le gouvernement soviétique ou si elle y est allée de son propre chef.

LE DRAPEAU

SORT RÉSERVÉ AUX PAVILLONS ROUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'ai à poser une question que j'aimerais adresser au ministre des Travaux publics. Est-il vrai que, contrairement à la déclaration que le ministre a prononcée à la Chambre, le jeudi 4 mars, consignée à la page 12159 du hansard et suivant laquelle les pavillons rouges seront remis aux églises et aux musées, le service du ministre n'est pas d'accord avec le ministère de la Défense nationale et qu'on n'a pas encore convenu d'une politique sur ce qu'on fera des pavillons rouges?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): La dernière fois que j'ai parlé, j'ai indiqué clairement que le ministère des Travaux publics consent à donner les pavillons rouges aux églises et aux musées. Mais aucune politique n'a encore été arrêté quant à la distribution de pavillons rouges à des particuliers ou à des groupes.

M. Southam: Comment se fait-il alors que ce matin, une demande que j'ai présentée moi-même au nom d'un ministre de l'Église Unie de ma circonscription, a été rejetée par un fonctionnaire du ministère de l'honorable représentant, parce qu'on ne se serait pas encore entendu sur la politique à suivre?

L'hon. M. Cardin: Il a été convenu d'une politique, mais je ne suis pas certain qu'elle ait été communiquée à tous nos bureaux régionaux.

[M. l'Orateur.]

LA FONCTION PUBLIQUE

MAJORATION DES TRAITEMENTS DE LA CATÉGORIE «D»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Le 6 octobre dernier, il a déclaré à la Chambre que les relèvements des traitements de la catégorie «D» seraient annoncés vers la fin de l'hiver ou au début du printemps. Je voudrais demander au ministre quand il fera cette annonce.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Au moment indiqué.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant sait-il que certains membres de son cabinet n'ont pas cessé de faire annoncer des politiques gouvernementales par l'entremise de candidats libéraux défaits, contrairement à sa déclaration publique selon laquelle on mettrait un frein aux manœuvres politiques de ce genre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur.

M. Loney: Le premier ministre sait-il que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé par l'entremise du candidat libéral défait dans la circonscription de Bruce qu'on avait approuvé l'octroi d'une subvention en vue d'aider le financement du nouvel hôpital de la Croix-Rouge *Earl R. Harris,* à Lion's Head? (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Je ne dirais pas qu'il s'agit là d'une déclaration de politique.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 mars, du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance vendredi dernier, l'article 6 du bill et l'amendement de l'honorable député de Beauce était à l'étude.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, à la suite du débat de vendredi dernier et de certaines affirmations faites aujourd'hui même en cette enceinte, je dois apporter certaines précisions sur l'amendement et sur sa portée.

Contrairement à ce que des journaux ont rapporté en fin de semaine, l'amendement vise uniquement à permettre à une province qui exerce son droit constitutionnel de légiférer dans le domaine de la sécurité sociale, et plus particulièrement dans celui des prestations moyennant cotisations, et non pas de permettre à toutes les provinces de légiférer ou de conclure des ententes avec d'autres provinces.

Alors, pendant que nous sommes sur cet amendement, je tiens à déclarer et à soutenir fermement qu'on nous a surtout présenté ce projet de loi comme une mesure législative concernant neuf provinces du Canada. Nous le constatons d'ailleurs si nous nous référons à ce qui a été déclaré, en plusieurs occasions, depuis qu'à l'unanimité la Chambre a accepté le principe de la première et de la deuxième lectures de ce bill. Je tiens d'ailleurs à faire une rectification à ce sujet. Lors de la présentation de la résolution, nous étions neuf députés du Ralliement des créditistes, à la Chambre, qui avons voté contre le projet de résolution proposé...

M. le président: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de limiter ses observations à l'amendement qu'il a proposé et qui est présentement à l'étude.

M. Perron: Je les rattache justement à l'amendement proposé. Nous proclamons, en vertu de cet amendement, le droit pour Québec, seule province à ne pas accepter le bill C-136 dans son ensemble, de s'entendre avec des États étrangers. On nous a souvent dit: «Le Québec aura son propre régime». Nous étions neuf et nous avons voté contre le principe de «l'obligation et de la contribution» que comporte le bill C-136. Je tiens donc à faire cette rectification puisqu'on a souvent répété que cela avait été adopté à l'unanimité à la Chambre, lorsque le bill a subi sa deuxième lecture.

Les arguments invoqués par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étaient qu'il fallait se hâter parce qu'il s'agissait d'un bill très volumineux, très compliqué et concernant surtout les neuf provinces anglaises du Canada.

Alors, monsieur le président, si vous voulez vous référer aux débats antérieurs, vous constaterez que nous nous sommes abstenus de voter pour ne pas empêcher l'étude du bill C-136 en comité, de façon qu'il soit adopté pour le bien-être des provinces qui le désirent. Mais nous n'avons pas admis que ce bill prive des citoyens de la province de Québec, dont le gouvernement doit légiférer prochainement dans le domaine de la sécurité sociale.

Or, nous constatons, après le retour de ce bill, que plusieurs de ses articles viennent en complète contradiction avec la constitution canadienne.

Monsieur le président, mon amendement, que vous avez déclaré recevable, a pour but de protéger les droits du Québec. On a admis que la législation relative au régime de pensions de vieillesse, moyennant une contribution, était du domaine des provinces, mais qu'il y avait déjà eu un amendement antérieur à la constitution, amendement autorisé par le Parlement, donc avec le consentement de la Chambre des communes. Cependant, on ne disait pas qu'il s'agissait d'un régime contributoire, mais bien d'établir au Canada un régime de pensions permettant, selon le Livre blanc, d'assurer la retraite du plus grand nombre possible de Canadiens dans la sécurité et la dignité. Il n'était pas question de contribution et d'obligation, il n'était pas non plus question d'un plan d'accumulation de fonds de sept à huit milliards de dollars pour les neuf provinces qui sont directement intéressées par le bill en question.

Mais qui a le droit de légiférer de la sorte? Je soutiens que mon amendement est très important. Aujourd'hui, mes collègues de la province de Québec gardent le silence, au sein du parti libéral, et prétendent même que le député de Beauce est de connivence avec le parti conservateur pour retarder l'adoption de ce bill. Ces mêmes députés se feront certainement reprocher par leurs commettants d'avoir permis, encore une fois, par l'adoption de ce bill, d'empêcher les citoyens de la province de Québec et son gouvernement de jouir pleinement, totalement et entièrement de ce que la constitution leur reconnaît depuis de nombreuses années.

J'ajoute, pour prouver mon énoncé, qu'il s'agit d'une législation purement provinciale et que l'amendement que j'ai proposé a son importance. On a dû avoir recours, en 1941 si ma mémoire est bonne, à un amendement constitutionnel autorisant le gouvernement fédéral à légiférer dans le domaine de la sécurité des travailleurs par l'instauration d'un régime d'assurance-chômage, moyennant contribution. Il y a là un exemple peut-être important, parce que cette autorisation que nous avons donnée pourrait s'appliquer également au bill C-136.

Je soutiens «l'inhabileté» de l'autorité fédérale en la matière, mais non pas au point de vue juridique; je sais qu'en vertu de l'amendement apporté en 1941, le gouvernement fédéral est autorisé à négocier des ententes avec les États du Maine, du Vermont, bref tous les États étrangers pour permettre à des québécois de bénéficier de l'assurance-chô-

mage, mais je soutiens qu'il s'agit d'une «inhabileté» politique. Ce sont probablement des intérêts politiques qui ont fait que, depuis 24 ou 25 ans, 6,000, 7,000 ou 8,000 citoyens par an perdent leur droit aux prestations d'assurance-chômage parce qu'on a permis au gouvernement fédéral seul de légiférer et de conclure des ententes avec des États étrangers, dans le domaine de la sécurité aux travailleurs.

C'est pourquoi je soutiens que, dans le cas du régime de pensions que projette la province de Québec, le droit de légiférer avec des provinces étrangères doit nécessairement y être inclus. On doit, dans le bill C-136, indiquer spécifiquement qu'il est permis à la province de Québec de négocier librement. Ce n'est pas là créer un précédent, car il y a déjà eu un précédent dans ce sens, pas plus tard que la semaine dernière. En effet, la France a considéré qu'au point de vue juridique, la province de Québec conservait, dans le domaine éducationnel, le droit exclusif de négocier ou de conclure une entente relative à l'échange de professeurs entre la province de Québec, par l'entremise de son ministre de l'Éducation, M. Gérin-Lajoie, et la France, par l'entremise de son représentant, M. Fouchet.

Ce n'est donc pas un précédent que nous créons lorsque nous voulons permettre, après l'adoption du bill C-136 et de l'amendement projeté, à la province de Québec d'être en état de négocier par elle-même.

Je vais citer des professeurs de droit constitutionnel, en regard de la politique strictement canadienne et non en regard de la politique étrangère, pour soutenir la validité et l'importance de mon amendement. M. Jean-Yves Morin, professeur de droit constitutionnel, commentait justement ce que je vous disais au sujet de l'entente conclue entre M. Gérin-Lajoie et M. Fouchet, au nom de la France et du gouvernement français.

En accusant M. Morin...

Le spécialiste du droit international, qui s'adressait à une cinquantaine d'étudiants à une réunion convoquée par le Club de relations internationales de l'Université de Montréal, a invité les étudiants à s'intéresser davantage à la question de relations internationales du Québec, l'entente Gérin-Lajoie-Fouchet se révélant, à son point de vue, un précédent qui devrait se répéter.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député s'éloigne encore de son sujet quand il traite, de façon générale, de la question de relations internationales entre la province de Québec et des pays étrangers.

Je comprends que l'amendement de l'honorable député se rapporte à ce problème de façon générale, mais je ne crois pas qu'il doive aller trop loin en étudiant cet aspect du problème.

[M. Perron.]

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, nous avons soumis au comité plénier de la Chambre un amendement qui demande que des accords internationaux soient conclus entre le gouvernement de la province de Québec et les gouvernements étrangers relativement à ce régime de pensions.

Or, d'un autre côté, on déclare qu'il n'appartient pas au Québec de conclure des accords de ce genre-là, et tout ce que mon collègue, l'honorable député de Beauce (M. Perron), cherche à prouver, c'est que ces accords-là ont déjà été conclus dans le passé, et pour ce faire, il présente des précédents qui l'aident à justifier l'amendement qu'il a présenté à la Chambre.

Deuxièmement, il cite des professeurs de droit constitutionnel pour démontrer que des accords internationaux entre la province de Québec et d'autres pays sont possibles.

Ce que cherche à faire l'honorable député de Beauce est bien simple, il tente de prouver que son amendement est conforme, au point de vue constitutionnel.

Alors, à mon avis, il serait normal de laisser l'honorable député de Beauce apporter cette preuve au comité, d'autant plus que l'on cherche à nier la valeur constitutionnelle de tels accords internationaux, et c'est ce que l'honorable député de Beauce cherche à prouver aujourd'hui.

C'est pourquoi je vous demanderais de bien vouloir lui laisser l'occasion de prouver la constitutionnalité de tels accords par des précédents et des déclarations de spécialistes en droit constitutionnel. Il est seul de ce côté de la Chambre pour ce faire, et c'est pour cela que je prétends que ses observations sont dans l'ordre.

M. le président: Le président a déjà permis à l'honorable député de Beauce de présenter des arguments dans ce sens. Vendredi dernier, il l'a fait longuement et il le fait encore longuement cet après-midi, mais il doit quand même exercer une certaine discipline dans l'argumentation qu'il soumet au comité.

Je le prie donc de se référer aux directives contenues dans l'article 58 du Règlement, lequel stipule qu'en comité, la discussion doit se rapporter strictement et rigoureusement au sujet à l'étude.

M. Perron: Alors, je vais me référer à mon amendement, puisque je dois absolument me restreindre à ce sujet.

Je désire mettre en évidence la situation dans laquelle se trouve la province de Québec, eu égard au bill C-136.

Je me réfère encore une fois à Jean-Yves Morin, professeur de droit constitutionnel...

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: Continuez!

M. Perron: M. Morin déplore le problème face auquel se trouve présentement le Québec: Toute compétence en matière d'éducation, aucune compétence sur le plan international.

Je dirai, moi, à la suite de ça: pleine compétence en matière de législation de sécurité sociale, à prestations, moyennant cotisations, et aucune compétence en matière de droit international.

Et maintenant, voici l'équivoque. Voyons dans quel labyrinthe ce bill C-136 place de nouveau la province de Québec.

Si notre amendement n'est pas accepté, nous dépendrons entièrement et exclusivement d'Ottawa. J'ai cité des précédents où les droits des citoyens québécois ont été frustrés relativement à l'assurance-chômage, et de fait, ils n'ont pas fait de demande à ce sujet depuis deux ans.

Est-ce que le ministre du Travail a des nouvelles aux fins de savoir si on a conclu ou on conclura désormais des ententes avec l'État du Maine en vue de protéger les travailleurs en forêt de la province de Québec? La Commission d'assurance-chômage existe depuis 24 ans et les gouvernements libéraux et conservateurs se sont succédé, et me référant...

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que nous discutons présentement de la loi relative aux pensions et non pas de la loi sur l'assurance-chômage. Je l'invite donc encore une fois à limiter ses remarques à la question à l'étude.

M. Perron: Je comprends, monsieur le président, mais c'est un exemple que je donne pour bien faire comprendre comment on lie sans s'en rendre compte, ou jusqu'à quel point les députés libéraux de la province de Québec laissent présentement les citoyens de cette province lier d'avance le bill C-136, tel qu'il est libellé.

Je trouve curieux que ni l'un ni l'autre de ces vaillants défenseurs de l'intérêt du Québec, qui sont certainement meilleurs dans les assemblées publiques, comme dimanche dernier dans le comté de Lotbinière, et sont tout feu tout flamme pour défendre les intérêts de la province de Québec et de ses citoyens, ne font rien pour les défendre à la Chambre quand il s'agit d'appuyer cet amendement.

Cet amendement est absolument nécessaire. Ce sont des professeurs en droit constitutionnel qui mettent en évidence le problème relié au Québec, dans un droit qui lui est exclusivement réservé.

Et si des ententes, si des précédents ont été créés; voici ce que dit M. Morin: «A ce point de vue, c'est un précédent qui devrait être répété.»

De plus, étant donné que la province de Québec n'a aucune compétence sur le plan international, problème qui touche également d'une autre manière le gouvernement fédéral, il dit:

> ...pouvoir de conclure des accords dans tous les domaines, mais impossibilité de leur donner suite dans les provinces, quand il s'agit de domaines réservés à ces dernières de par la constitution.

Alors, nous avons justement là un problème qui est exclusif à la province de Québec, à savoir celui de l'exercice d'un droit constitutionnel, c'est-à-dire le droit de légiférer suivant ses besoins en faisant sa propre législation.

Un régime de pensions à prestations moyennant contribution. C'est un fait reconnu.

On a même procédé par voie d'amendement pour demander l'autorisation de l'établir.

Comme on l'a déjà dit, nous ne nous sommes pas opposés au régime de pensions pour les neuf autres provinces, mais à ce moment-là, puisqu'il s'agit de défendre les intérêts de la province de Québec, de nos concitoyens, et de protéger également, au point de vue constitutionnel, la législature du Québec, nous nous battrons vaillamment et nous défendrons certainement les droits que d'autres sont prêts à laisser céder, présentement, à l'autorité fédérale.

Je ne voudrais pas être malin, mais je dis que ce statut particulier du Québec ne doit pas servir seulement à des fins électorales, mais être inscrit dans les statuts tant fédéraux que provinciaux.

Car si la province de Québec, en vertu du bill C-136, a le privilège d'avoir son propre régime de pensions, d'administrer ses propres fonds provenant des cotisations qu'elle percevra selon les dispositions du bill, il me semble qu'on doit lui laisser pleine autorité et entière compétence pour négocier avec les pays situés aux frontières, surtout, de la province de Québec.

Nous avons certainement eu trop de preuves de l'inhabileté politique—remarquez je dis inhabileté politique et non pas inhabilité juridique, mais inhabileté politique du gouvernement d'Ottawa à garantir aux citoyens de la province de Québec leur pleine protection à ce sujet.

C'est pourquoi je suis fermement décidé à lutter, et ce aussi longtemps que faire se pourra, pour que cet amendement soit enfin compris par ceux qui auraient pour mission, parmi les représentants des autres partis de la province de Québec, de faire également connaître leur point de vue; non pas leur point de vue personnel s'ils ne le désirent pas, mais au moins le point de vue de leurs commettants.

Je sais que dans tous les comtés de la province de Québec, on souhaite que s'applique, comme on le dit, un régime pour le Québec, par le Québec et pour le bien-être de tous les Québécois.

Alors, si l'on cherche l'avantage de tous les Québécois, je crois qu'il est temps que l'on remarque l'importance de l'amendement que j'ai soumis au comité.

Au début, quand j'ai présenté mon amendement, je crois avoir déclaré au comité qu'il ne contenait rien qui allait à l'encontre des intérêts des neuf autres provinces. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus de voter aux étapes de la première et de la deuxième lectures de ce bill, pour ne pas priver les autres qui veulent en bénéficier ou faire bénéficier la population d'autres provinces du Canada, dans le plus bref délai possible—s'ils le désirent—des avantages qu'il comporte.

Mais de là à permettre, en vertu de ce bill, qu'on enfreigne, qu'on écrase, ou encore qu'on méconnaisse les droits du Québec, c'est une tout autre chose, il y a toute une différence.

Il ne suffit pas de dire que tout ce qui est nécessaire à la province de Québec est inclus dans ce bill. Je crois que nous sommes tout à fait justifiés de présenter cet amendement. Contrairement à ce que certains prétendent, nous ne voulons pas bloquer ce bill ni en retarder indéfiniment l'adoption, mais nous voulons obtenir justice pour le gouvernement de la province de Québec ainsi que pour ses citoyens.

Présentement, les citoyens de la province de Québec, dans plusieurs comtés . . .

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est expiré.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais simplement une question à poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) ou à l'honorable ministre du Revenu national (M. Benson), à leur choix.

Advenant le cas où des citoyens québécois iraient travailler dans l'État du Maine ou aux limites ou aux frontières de la province de Québec mais dans un autre pays, advenant le cas où le Québec étant maître de son propre régime de pensions voudrait négocier des ententes avec ces autres pays ou les employeurs de ces autres pays, qui négocierait au nom du Québec pour faire participer ces employés québécois au régime de pensions québécois? L'honorable ministre peut-il répondre à cette question-là?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Tout d'abord, monsieur le président, il faut se rappeler que les négociations devraient être entreprises avec le gouvernement fédéral des États-Unis, étant donné que nous aurions affaire à un régime national de sécurité social de ce pays. En l'occurrence, le gouvernement fédéral négocierait avec le gouvernement fédéral des États-Unis. Si mon honorable ami veut bien se reporter à l'article 109, déjà adopté par notre comité, il constatera qu'à la demande du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral pourrait également négocier au nom du gouvernement provincial en vue d'incorporer ces gens au programme.

(Texte)

M. Grégoire: C'est justement ce point-là que j'aimerais éclaircir. On me dit que le gouvernement fédéral pourra négocier avec le gouvernement américain, au nom de la province de Québec, au sujet de ce régime de pensions. C'est justement là que ça reste une épée de Damoclès au-dessus de la tête du Québec, parce que, relativement au régime de pensions, si Ottawa juge bon d'imposer des conditions au Québec pour négocier en son nom, que se produira-t-il? Le Québec ne pourra rien faire.

A ce moment-là, si, par ailleurs, le Québec organise son propre régime de pensions, pourquoi le gouvernement ne serait-il pas en mesure de négocier lui-même ces ententes relativement à son propre régime de pensions?

Monsieur le président, on se souvient fort bien de ce qui s'est produit dans le cas du Traité du fleuve Columbia, alors qu'il s'agissait d'une richesse naturelle relevant des autorités provinciales. Ce sont les autorités fédérales qui ont voulu négocier au nom du gouvernement provincial. Quel en fut le résultat? Ce fut un échec monumental pendant plusieurs années. C'est à ce moment-là que le gouvernement fédéral a voulu imposer ses propres conditions au gouvernement provincial. Fort heureusement, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique ne s'en est pas trop laissé imposer par le gouvernement fédéral.

Mais lorsque les circonstances font que ce sont des amis aux deux endroits, à Québec et à Ottawa, à ce moment-là, qu'est-ce qui se produit? C'est l'autonomie provinciale qui y perd. On en arrive exactement au même point dans le cas du régime de pensions. C'est Ottawa qui va négocier ces ententes au nom du Québec relativement au régime de pensions du Québec. Alors, cette sécurité sociale ne relève plus en son entier du Québec puisque Ottawa s'arroge le droit, non pas de demander au Québec, mais de négocier au nom du Québec avec des pays étrangers.

Pourquoi le gouvernement fédéral insiste-t-il pour maintenir cette situation-là? Pourquoi le gouvernement fédéral ne laisserait-il

pas au Québec le privilège et le droit de négocier ces ententes lorsqu'il s'agit d'une mesure de sécurité sociale comme le régime de pensions, administré par la province de Québec, conçu par la province de Québec pour les Québécois et payé par les Québécois? Pourquoi, à ce moment-là, Ottawa refuse-t-il au Québec le privilège de négocier lui-même ses propres ententes? Ottawa aurait-il l'intention de faire comme il l'a fait dans le passé?

L'honorable député de Beauce mentionnait tout à l'heure l'inhabileté du gouvernement fédéral à négocier avec les bûcherons du Québec qui travaillent dans le Maine. Ce n'est pas de l'inhabileté, c'est de l'inepsie et de l'incompétence quand, après tant d'années, rien ne s'est fait.

Ce sont là des exemples du passé qui nous obligent à continuer la lutte lorsque de nouvelles mesures se présentent à nous. C'est parce que nous avons l'exemple des années antérieures que nous nous voyons dans l'obligation de lutter pour que le Québec puisse négocier lui-même ses propres ententes, parce que le gouvernement fédéral s'est toujours avéré incompétent et négligent pour négocier des ententes au nom du Québec. C'est parce que le gouvernement fédéral n'est pas capable, n'a pas voulu le faire ou a négligé de le faire dans le passé que nous voudrions que le Québec soit autorisé à négocier ses propres ententes dans ce domaine.

Cela représente une grande partie de la population des ouvriers qui travaillent dans les forêts des comtés de Beauce, Dorchester, Montmagny, Bonaventure, etc., et qui travaillent aux États-Unis comme bûcherons ou comme pêcheurs durant d'autres périodes de l'année. Il y en a un grand nombre. Pourquoi ces citoyens ne jouiraient-ils pas des mêmes droits et privilèges que les autres citoyens du Québec? Mais, s'ils n'en ont pas bénéficié dans le passé, c'est parce qu'Ottawa ne s'est pas fait un devoir, c'est parce que le gouvernement, même à l'heure actuelle, ne se fait pas un devoir de négocier ces ententes.

Combien de questions n'avons-nous pas posées à la Chambre au sujet de cette situation? C'est ce qui nous effraie pour l'avenir. Combien de fois les députés de notre groupement n'ont-ils pas questionné l'honorable ministre du Travail pour savoir si ces négociations étaient sur le point d'aboutir? On nous a répondu qu'on ne savait pas trop.

Il y a trois ans de cela, et on ne sait pas encore; mais pour l'avenir, que se produira-t-il? C'est justement cela que l'on craint, et on le craint à juste titre, parce que le passé a prouvé que le gouvernement fédéral ne s'est jamais appliqué à négocier des ententes lorsqu'il s'agit d'un simple groupe de citoyens dans une province, et surtout lorsqu'il s'agit de la province de Québec.

Je me demande pourquoi l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tient tellement à conserver en main ce privilège-là. Est-ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pourrait pas confier aux provinces, et ce sous l'empire de cette loi, le droit de négocier ces ententes? C'est cela que l'on demande. Je crois que c'est légitime, et je suis étonné de voir que les autres députés québécois du parti libéral, par exemple, l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger), soient demeurés silencieux alors qu'il y a tant de leurs électeurs qui souffrent déjà dans ce secteur du travail en forêt, qui travaillent dans le Maine et ne retirent pas d'assurance-chômage.

Il y en a qui demeurent silencieux lorsqu'il s'agit de réclamer...

M. le président: L'honorable député a la parole depuis une dizaine de minutes et pendant au moins huit de ces dix minutes, il a traité d'assurance-chômage. Je reconnais qu'il puisse faire allusion à ces autres problèmes, qu'il veuille faire une analogie, mais il me semble que ce mode d'argumentation a été outrepassé. En conséquence, je l'invite à coopérer avec la présidence et les autres députés du comité pour terminer son argumentation en le faisant aussi succinctement que possible.

M. Grégoire: Monsieur le président, il me fera plaisir de vous faire parvenir un volume des frères Jérôme et Georges Thériault, deux grands historiens qui soutiennent que l'avenir se construit sur ce qui s'est produit dans le passé. L'histoire du passé sert à bâtir l'avenir. C'est pourquoi nous examinons ce qui s'est produit dans le passé et voulons essayer d'éviter les mêmes désastres et les mêmes malheurs parce qu'on a adopté des lois auxquelles on n'avait pas mûrement réfléchi et au moyen desquelles, si on s'était arrêtés, on aurait obtenu d'autres résultats.

A toute éventualité, j'ai dit et je maintiens que c'est un point capital que d'inclure dans ce bill C-136 le droit pour certaines provinces de négocier elles-mêmes avec les pays étrangers dans le domaine du régime de pensions, particulièrement pour ce qui concerne les citoyens du Québec qui travaillent à l'étranger à condition que ces employeurs étrangers emploient des Canadiens.

Monsieur le président, comme je le signalais tantôt, je suis étonné qu'il n'y ait pas plus de députés libéraux du Québec qui se lèvent pour faire valoir ce point de vue, parce qu'il est des plus importants...

M. le président: A l'ordre! Les observations que l'honorable député fait actuellement sont contraires au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'essaie d'inviter certains de nos collègues d'en face à se joindre à nous dans cette lutte. Je crois qu'il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre, et c'est pourquoi ils restent muets.

En conséquence, je lance un dernier appel au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela n'enlèvera absolument rien au régime de pensions du Canada, cela ne détruira en rien les accords que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudra conclure avec les autres provinces. Cela n'enlèvera absolument rien aux citoyens de l'Ontario, des Maritimes ou des provinces de l'Ouest.

Ce qui m'étonne le plus, c'est qu'on n'appuie pas nos réclamations. Nous ne voulons pas enlever quelque chose aux autres. Nous désirons tout simplement quelque chose que nous croyons devoir nous revenir. Nous réclamons simplement que le Québec puisse lui-même conclure ses accords avec les autres provinces, de sorte que si ces accords sont mal rédigés, nous n'aurons qu'à nous en prendre au gouvernement du Québec, au lieu de nous en prendre à celui d'Ottawa, qui n'a aucune responsabilité pour le programme de pensions qui sera mis en vigueur dans la province de Québec. On nous a souvent dit qu'Ottawa ne viendra pas imposer son régime de pensions dans le Québec. Il n'aura donc aucune responsabilité; cela ne sera pas son affaire. Il n'aura pas à s'occuper de négocier au nom du Québec. Cela ne sera pas dans ses attributions normales.

Alors, pourquoi ne pas déléguer ce pouvoir-là au Québec? Pourquoi ne pas laisser au Québec le soin de négocier ces accords?

Monsieur le président, je termine mes observations en demandant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de bien vouloir accepter ces suggestions qui, j'en suis convaincu, seront appuyées pas l'ensemble des citoyens du Québec.

Avant de reprendre mon siège, je lance un appel à tous les députés du Québec, en cette enceinte, et les prie de ne pas avoir peur de se lever et de réclamer ce que nous réclamons pour le programme de pensions du Québec.

M. Plourde: Monsieur le président, je vais être très bref.

M. le président: La présidence reconnaît l'honorable député de Lafontaine.

M. Lachance: Monsieur le président, j'avais l'intention de faire quelques brèves observations après que l'honorable député de Beauce (M. Perron) eut repris son siège, et je puis assurer la Chambre que ce n'est pas pour faire suite à l'invitation du député de Lapointe (M. Grégoire) que je prends part au débat maintenant.

[M. le président.]

Monsieur le président, j'ai toujours cru que les honorables députés de Beauce, de Lapointe et leurs collègues du Ralliement créditiste étaient aussi intéressés à l'autonomie des provinces, et plus particulièrement à celle de la province de Québec, que les députés libéraux, et j'en suis à me demander comment il se fait qu'eux, qui se sont tellement déclarés en faveur de l'autonomie des provinces...

M. le président: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de Lafontaine de limiter ses observations à la substance de l'amendement actuellement à l'étude.

Comme je l'ai signalé tantôt à l'honorable député de Lapointe, ce que pensent ou disent les autres membres du comité n'est vraiment pas pertinent à la discussion. Dans les circonstances, je demande à l'honorable député de Lafontaine de limiter ses remarques à l'amendement présentement à l'étude.

M. Lachance: Monsieur le président, je vais m'en tenir à l'amendement à l'étude et à ce que j'avais l'intention de dire.

Le régime de pensions actuellement à l'étude donne le droit à toute province d'établir son propre programme de pensions, et si le gouvernement fédéral insérait dans son projet de loi un article qui permettrait certaines choses particulières aux provinces, je suis d'avis qu'il s'immiscerait dans l'autonomie des provinces.

M. Plourde: C'est ce qu'il fait!

M. Lachance: Monsieur le président, je suis d'avis et je crois que le gouvernement actuel considère encore—et j'espère qu'il va le considérer longtemps—qu'il doit y avoir une autorité au Canada chargée de veiller aux relations internationales avec les pays étrangers, soit au nom du Canada, soit au nom de certaines provinces.

Tantôt, l'honorable ministre du Revenu national (M. Benson) a signalé que l'article 109 du bill C-136 permettait à une province de demander au gouvernement fédéral de faire les représentations nécessaires auprès de tout autre gouvernement étranger, afin de négocier les ententes qui pourraient intéresser cette province dans un certain domaine comme, par exemple, celui d'un programme de pensions.

Je suis peut-être dans l'erreur, mais je suis encore d'avis qu'il doit y avoir, au Canada, une autorité responsable auprès des autres pays, dans le domaine des relations internationales.

Si, à un moment donné, la province de Québec veut demander au gouvernement fédéral d'entamer des pourparlers pour le règlement du problème visé par l'amende-

ment, je suis convaincu que le gouvernement actuel agira comme il l'a fait dans le passé. D'ailleurs, je ne crois pas que les gouvernements étrangers soient tellement intéressés à négocier avec d'autres représentants que ceux du gouvernement fédéral, et ce dans tout domaine qui a trait aux relations internationales.

M. Perron: Monsieur le président, pour faire suite aux observations du préopinant, je reconnais que l'article 109 du bill C-136 permet à l'autorité fédérale de négocier, au nom d'une province qui le demande, des accords réciproques avec d'autres pays. Mais cela ne veut pas dire que le Québec doit le demander, puisque la mesure législative n'est pas encore adoptée. En conséquence, les arguments à l'effet que les dispositions de l'article 109 prouvent précisément ce qui est prévu par l'amendement à l'article 6 ne sont pas conformes à la discussion suscitée par l'amendement que j'ai proposé.

De plus, lorsque l'honorable député dit que les gouvernements étrangers ne seront certes pas désireux de négocier aussi librement avec une province qu'avec le gouvernement fédéral, il est évident que si ce dernier ne reconnaît pas ou n'autorise pas une province, en vertu de ses statuts, ou ne modifie pas l'article 6, il est évident, dis-je, que l'État du Maine ou le gouvernement américain, bref, n'importe quel gouvernement, éprouvera de la répugnance à négocier avec une province.

Mais la teneur de l'amendement vise précisément à permettre à la province de Québec de négocier certains accords avec les pays étrangers, et ce librement, volontairement, et sans répugnance de leur part, bref qu'ils n'aient pas l'impression qu'ils enfreignent le droit universellement reconnu de négocier avec l'autorité fédérale, dans ce domaine.

Encore une fois, je répète que le programme de pensions du Québec est strictement et purement de compétence provinciale...

M. le président: L'honorable député vient de déclarer lui-même qu'il répète ses avancés, et je lui rappelle qu'en vertu du Règlement il n'est pas permis de répéter des arguments, et ce plus particulièrement quand ils ont déjà été présentés par l'honorable député lui-même.

M. Perron: Monsieur le président, je ne répéterai pas mes observations, mais je soutiens que le bill C-136 va à l'encontre de ce que le Québec propose comme projet de loi relatif à un programme de pensions moyennant cotisations.

On fait souvent allusion à des ententes qui ont été conclues ou à des rencontres qui ont eu lieu. Les représentants du Québec ont également leur correspondant à Ottawa, dans le domaine de la justice et dans bien d'autres domaines.

Monsieur le président, nous ne savons pas exactement ce qui en est, et il semble qu'on ne veuille pas nous le dire non plus, car, à maintes reprises, nos questions sont demeurées sans réponse.

Par exemple, lorsqu'on demandait certaines questions à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, elle répondait: Nous devons négocier avec le premier ministre de la province de Québec, c'est pourquoi nous ne négocions pas avec un député...

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député me permettra peut-être une question. Puisqu'il se plaint de ce que je ne réponde pas à ses questions, je lui demande de dire au comité s'il n'est pas vrai qu'il a représenté son parti au comité, assisté à 6 séances sur 51 et qu'en plus il n'a posé qu'une question, puis, n'a plus ouvert la bouche?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je crois qu'il est absolument injuste de la part du ministre de vouloir faire des luttes semblables...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

Je ne m'oppose pas à reconnaître l'honorable député pour lui permettre de poser la question de privilège.

Mais je me demande s'il ne préférerait pas permettre à l'honorable ministre qui, apparemment, voulait poser une question à l'honorable député ayant la parole, de compléter cette question.

Si la question de privilège posée par l'honorable député est une conséquence de la question qui doit être posée par l'honorable ministre, il me fera plaisir de reconnaître l'honorable député.

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège à propos de la question que l'honorable ministre voulait poser. D'abord, il ne s'agissait pas d'une question, mais d'une interruption qu'elle faisait sans en avoir demandé la permission. De plus, c'était une insinuation malveillante et fausse. De plus...

M. le président: A l'ordre! Si l'honorable député a une question de privilège à poser, je lui suggère de l'exposer parce qu'il n'a rien dit, jusqu'ici, qui puisse permettre au président de conclure qu'il s'agit vraiment d'une question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur le président, ma question de privilège est bien simple; l'honorable ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social a cherché à induire la Chambre en erreur et l'a trompée sur un sujet qui ne la regardait pas du tout. Nous ne nous mêlons jamais de signaler la présence ou l'absence de l'honorable ministre. D'ailleurs, si je regarde du côté des bancs libéraux, je m'aperçois qu'il y manque un grand nombre de députés...

M. le président: Il n'y a pas de question de privilège. Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Perron: J'en reviens justement à la question de l'honorable ministre, que je n'ai pas comprise—je m'en excuse auprès d'elle—sauf la partie où elle a voulu insinuer que j'avais assisté à très peu de séances du comité.

Je peux fournir à cela une explication qui est très bonne, comme bien d'autres d'ailleurs—et l'absence des députés de la province de Québec du côté libéral prouve probablement...

M. le président: A l'ordre! Je reconnais avec l'honorable député que la question que lui posait l'honorable ministre n'était certainement pas recevable...

M. Grégoire: Elle était malveillante!

M. le président: L'honorable député peut se servir d'un autre adjectif, dont je ne veux pas me servir moi-même. De toute façon, nous ne considérons pas ici les délibérations en comité, nous considérons un point très spécifique, c'est-à-dire un amendement proposé par l'honorable député de Beauce.

M. Grégoire: Puis-je faire remarquer à l'honorable ministre que ceux qui n'ont pas d'arguments emploient justement de tels arguments?

M. le président: L'honorable député de Beauce a la parole.

M. Perron: Monsieur le président, c'est la troisième fois aujourd'hui qu'on fait allusion —en plus des journées précédentes, où on en a déjà discuté—à mon absence assez répétée au comité mixte qui a étudié ce projet de loi. C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande de me permettre d'y faire allusion moi-même...

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je soulève la question de privilège et je nie catégoriquement que je fais des insinuations. J'accuse l'honorable député d'avoir manqué à son devoir en n'assistant pas aux séances du comité; il ne connaît donc pas ce bill et gaspille donc le temps du comité.

(Texte)

M. le président: Pour le moment, je voudrais sugérer à l'honorable ministre qu'il n'y a pas de question de privilège. Il me semble que nous ferions plus de progrès si nous permettions à l'honorable député de Beauce de terminer ses remarques sans interruption.

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. Perron: Monsieur le président, je pose la question de privilège, cette fois, et je demande à l'honorable ministre de retirer ses paroles, car elle a soutenu à la Chambre que j'ai manqué à mon devoir en n'assistant pas à certaines séances. Je lui demande de retirer ses paroles, parce qu'elle n'a pas le droit de dire que j'ai manqué à mon devoir.

M. le président: A mon avis, il n'y a pas eu abus des privilèges de l'honorable député dans les paroles prononcées par l'honorable ministre. Après avoir vu bien souvent des précédents sur ce point, je ne crois pas qu'il soit possible à l'honorable député de prouver que les paroles prononcées par l'honorable ministre peuvent faire l'objet d'une question de privilège.

Je suggère que cette interruption constituait une infraction au Règlement, mais qu'elle ne donne pas lieu à une question de privilège.

M. Grégoire: A mon avis, le fait de déclarer qu'un député a manqué à son devoir, et ce de la part d'un ministre de la Couronne, c'est lui imputer des intentions. Or, en vertu du Règlement, l'honorable ministre n'a pas le droit de le faire. Elle devrait donc retirer ses paroles, premièrement parce qu'elles sont fausses, ce qui est contre le Règlement; deuxièmement, parce que le ministre prête des intentions à un autre député, ce qui est encore contraire au Règlement de la Chambre des communes. Pour ces raisons, vous devriez demander à l'honorable ministre de retirer ses paroles.

M. le président: Je dois rappeler que, même si une déclaration est inexacte, ce n'est pas une raison suffisante pour exiger que les paroles en question soient retirées. Par ailleurs, même si l'honorable ministre, ou n'importe quel député, suggère qu'un autre député a manqué à son devoir, cela n'implique pas nécessairement qu'il ne préjuge pas ses intentions.

Pour ces raisons, je ne crois pas qu'on puisse forcer l'honorable ministre à retirer les paroles qu'elle a prononcées.

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je alors suggérer que l'honorable ministre manque gravement à son devoir en ne nous fournissant pas la copie française des débats du comité?

M. le président: L'honorable député peut le suggérer, s'il le veut.

M. Grégoire: Je l'affirme!

M. Perron: Monsieur le président, je vous demandais justement tout à l'heure de me permettre de rectifier certaines affirmations au sujet des déclarations faites par l'honorable ministre, qui a insinué...

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député de Beauce, mais il devra reconnaître que le président est intervenu immédiatement au moment où la suggestion, à laquelle il s'oppose, a été faite par l'honorable ministre. Pour cette raison, cette discussion, qui se rapporte à des faits au stade du comité, n'est pas pertinente.

J'inviterais donc l'honorable député à oublier les remarques qui, dans son esprit, sont peut-être désobligeantes, mais exactes, pour en revenir à l'amendement qu'il a lui-même proposé.

M. Grégoire: Elles sont fausses!

M. Perron: Pour revenir à l'amendement, mon collègue de Lapointe a présenté des arguments valables, que nous voudrions justifier. A l'heure actuelle, nous sommes dans une situation intenable, étant donné qu'on a souvent soutenu que les ententes étaient faites au préalable entre le premier ministre de la province de Québec et les autorités fédérales, en ce qui concerne le bill C-136. On a répété, à maintes occasions, que ce serait une loi permettant l'application de programmes identiques, comparables et parallèles. Or, nous ne savons pas quelle est la teneur du bill que le gouvernement de la province de Québec se propose d'adopter. Nous ne savons pas non plus quelles ont été ces ententes. Nous n'avons même pas—et je l'ai déjà signalé—la teneur de tous les témoignages qui ont été donnés devant le comité qui a tenu 51 séances. En plus de cela, on empêche volontairement la Chambre de faire son travail normal. Je crois que ceux qui nuisent le plus au travail normal et à la bonne marche des travaux de la Chambre sont ceux qui, volontairement ou involontairement, privent les députés de leurs droits.

On a si souvent affirmé qu'on négociait directement avec le premier ministre! Et, personnellement, je soutiens que nous avons le droit de sauvegarder les intérêts des Québécois, de nos commettants, de tous les Canadiens, dans l'ensemble du pays, à titre de représentants...

M. le président: A l'ordre! La question à l'étude, à l'heure actuelle, n'est pas de déterminer si un honorable député a le devoir de défendre les intérêts de sa province, mais simplement de déterminer si, oui ou non, l'amendement que l'honorable député a proposé lui-même doit être accepté ou non.

M. Perron: Monsieur le président, je sauvegarde les intérêts de mes commettants, ceux des citoyens de ma province et ceux du Canada en général.

On nous a tellement dit et répété que le bill C-136 est une loi qui concerne surtout et presque exclusivement les neuf autres provinces du Canada! La preuve, notez l'absence de presque tous les députés de la province de Québec...

Des voix: Eh! Eh!

M. Perron: Ils sont absents pendant la discussion, mais ils rentrent comme des moutons dans la bergerie quand il faut appuyer...

M. Berger: Est-ce une allusion directe?

M. Grégoire: Directe!

M. le président: J'invite l'honorable député à respecter l'article 59 du Règlement. Il est d'une virulence incompatible avec cet article.

M. Perron: Avant de terminer mes remarques, je tiens à dire que l'amendement implique justement la déclaration qui a été faite à la Chambre et qui, du moins, a une portée à la grandeur du Canada, à savoir que le Québec a toujours joui d'un statut particulier au sein de la Confédération...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député, encore une fois, dépasse le cadre de la discussion.

M. Perron: Monsieur le président, c'est pour faire un rapprochement avec l'amendement qui, en même temps, je l'admets, implique un statut particulier au Québec dans l'exercice d'un droit exclusivement considéré comme provincial et que la législature de la province de Québec a l'intention d'exercer. Alors, ce ne sont que des rapprochements et des exemples, et je crois me conformer au Règlement lorsque je fais mes observations.

L'amendement indique tant de choses que j'ai raison d'être surpris de ne pas avoir plus d'appui de la part des autres députés de la province de Québec, en ce qui concerne cet amendement, plutôt que de les entendre dire que le député de Beauce semble vouloir bloquer l'adoption du bill C-136.

M. le président: A l'ordre! Le président s'est prononcé. L'honorable député de Québec-Est.

M. Plourde: Monsieur le président, je n'ai pas encore parlé de ce fameux bill C-136. C'est un nouvel impôt qui nous est simplement présenté sur une assiette d'argent, en pratique, bien entendu.

On va peut-être tenter de nous bâillonner aussi et faire comme on a fait avec un certain fonctionnaire qui a été congédié parce qu'il s'est permis de dire que ce régime était complètement inapplicable...

M. le président: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il commence certainement ses observations sur un mauvais pied. Tout d'abord, il a dit qu'il n'avait pas encore parlé au sujet du bill C-136. Je ne veux pas nier ce fait, mais le Règlement ne lui permet pas, en ce moment, de discuter du bill C-136, mais plutôt d'un amendement bien particulier qui a été proposé par un de ses collègues.

M. Plourde: J'y arrive. Mais avant cela, il fallait que je dise un peu leur fait aux libéraux qui semblent prendre pour admis...

M. le président: A l'ordre! J'ai rappelé l'honorable député à l'ordre, ainsi que je l'ai fait pour d'autres membres du comité qui ont pris la parole cet après-midi. Ses observations ne doivent pas se rapporter à l'attitude qui peut être prise par d'autres membres du comité. Ce qui intéresse le comité, c'est ce que l'honorable député pense lui-même.

M. Plourde: Monsieur le président, nous de la province de Québec avons notre mot à dire en ce qui concerne les droits de la province de Québec. Nous devons revendiquer les droits de notre province. Comme la province de Québec aura son propre régime de pensions, elle a aussi le droit de conclure des ententes avec les autres provinces et les pays étrangers.

J'entends chuchoter en face de moi. Je sais que cela ne fait pas l'affaire des libéraux de la province de Québec; ils sont trop lâches pour parler et défendre les droits de la province de Québec relativement à cette mesure législative en favorisant l'amendement du député de Beauce (M. Perron).

Ce n'est pas pour rien que cet amendement a été soumis. Il représente une nécessité, soit celle de veiller à ce que la province de Québec négocie elle-même son propre régime de pensions. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral se hâte de faire accepter tous les articles du bill C-136, afin d'édicter des règlements par lesquels la province de Québec sera privée de sa liberté de légiférer relativement à son propre régime de pensions, parce que le Parlement fédéral, en adoptant cette loi, impose pour ainsi dire un bâillon aux provinces.

On n'a pas le droit de nuire aux provinces quand elles ont décidé d'adopter un programme de pensions qui leur est propre.

Je sais que cela ne sera guère mieux, étant donné que c'est une manigance des partis qui est mise de l'avant plutôt que le respect de la personne humaine.

A mon avis, on doit penser d'abord aux travailleurs et aux familles du Canada plutôt que d'être imbus d'un esprit de parti, d'un esprit de clocher.

[M. Plourde.]

Nos concitoyens du Québec qui travaillent aux États-Unis ont aussi le droit d'être protégés relativement à ce régime de pensions. En ce qui concerne cette loi, il n'appartient pas au gouvernement fédéral de dicter à l'avance quels sont et quels seront les buts de la province de Québec dans l'application de leur régime de pensions.

Pour ma part, je suis contre ce fameux bill C-136.

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre.

Peut-il nous dire si la province de Québec aura le droit de négocier avec d'autres provinces dans le cas de citoyens de la province de Québec qui travailleraient dans d'autres provinces, tout en demeurant au Québec? A ce moment-là, est-ce que la province de Québec pourra négocier pour faire participer ces citoyens au régime de pensions de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: J'ai déjà donné une réponse très complète à ce propos. Si le député veut bien consulter le hansard, il verra que j'ai expliqué au long ce qui arriverait dans le cas de résidents d'une province qui travaillent dans une autre province. Je renvoie le député à mon explication antérieure.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'étais ici quand le ministre a fait son discours à ce sujet, et je m'en souviens très bien. Toutefois, il ne nous a pas dit ni mentionné si la province de Québec pourrait négocier directement avec les autres provinces au sujet du régime de pensions de personnes qui résident ou demeurent dans la province de Québec mais travaillent dans une autre province. C'est un sujet dont le ministre n'a jamais parlé, et je voudrais avoir une explication de sa part.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Au départ, la province de Québec n'a aucune raison de négocier avec d'autres provinces, car on suppose qu'il n'y aura que deux régimes de pensions au Canada: celui du gouvernement fédéral et celui de la province de Québec. Si d'autres provinces décident de ne pas participer au régime de pensions du Canada ou s'en retirent, après en avoir donné l'avis en bonne et due forme, le Québec devra évidemment traiter avec ces provinces, afin que tout le Canada puisse jouir d'un régime de pensions intégré.

(Texte)

M. Grégoire: J'aurais une autre question à poser au ministre, monsieur le président.

Maintenant, le ministre nous dit que le Québec pourra négocier directement avec

d'autres provinces, d'autres provinces qui ne feront pas partie du régime ou qui pourraient ne pas y participer. A supposer que la province de Québec...

(Traduction)

L'hon. M. Benson: En fait, oui.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, la réponse est «oui» à ma première question.

Maintenant, voici ma deuxième question: Advenant que la province de Québec, dans son régime de pensions, veuille inclure tous les citoyens de la province de Québec, même s'ils travaillent à l'extérieur de cette province mais dans les limites du Canada, est-ce que, à ce moment-là, la province de Québec pourra négocier avec le gouvernement central pour maintenir dans le cadre du régime québécois tous les citoyens du Québec, même s'ils travaillent ailleurs au Canada? C'est là la deuxième question que je voulais poser au ministre.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Tout d'abord, je ne comprends pas ce que le député veut dire par «citoyen du Québec». Je suppose que nous sommes tous des citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: En deuxième lieu, j'ai déjà expliqué comment fonctionnera le régime de pensions du Canada. Au cas où le Québec aurait un régime comparable, les cotisations s'établiront selon le lieu de l'emploi et non d'après le domicile. J'ai fourni beaucoup de détails à ce sujet lorsque le député de Beauce a soulevé la question.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, tout d'abord, vous me permettrez de relever que lorsque je parle de «citoyen», je ne parle pas nécessairement d'un pays mais d'un individu qui participe à la chose publique, tout comme un citoyen de la ville de Montréal est en même temps un citoyen de la province de Québec, et un citoyen de la province de Québec est en même temps citoyen du Canada.

Maintenant, j'espère que le ministre comprendra ce que j'entends par le mot «citoyen».

J'admets que le régime de pensions du ministre, d'après ce qu'il nous dit, prévoit que le plan de pension aura effet non pas d'après le lieu de résidence mais d'après le lieu de l'emploi.

A supposer que la province de Québec—et c'est dans le domaine du possible—décrète que d'après son régime de pensions, c'est le lieu de résidence qui compte et non pas celui de l'emploi, à ce moment-là il y aura contradiction entre les deux lois. Le gouvernement fédéral sera-t-il prêt à négocier avec le Québec pour permettre que les citoyens du Québec puissent participer au régime de pensions du Québec, quel que soit le lieu de leur emploi, que ce soit aux États-Unis, en Ontario, dans les Maritimes ou dans l'Ouest? Le gouvernement fédéral sera-t-il prêt à accepter de négocier avec les autorités du Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: J'ai répondu aussi à cette question d'une façon assez détaillée au début du débat. Si le Québec préfère instituer son propre régime et l'établit en fonction du domicile et non du lieu de l'emploi, les deux régimes ne seront pas comparables et de nombreuses anomalies se produiront. Certains pourraient être obligés de cotiser à deux régimes de pensions, tandis que d'autres ne seraient tenus de participer à aucun.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, on utilise, et je le répète encore, très souvent le mot «comparable». Qu'on dise donc tout de suite si c'est un plan identique au bill C-136 que le premier ministre de la province de Québec s'est engagé à adopter, si c'est un régime de pensions qui s'adapterait à tout ce que contient le bill C-136.

Ma question est la suivante: Existe-t-il un engagement de la part des autorités provinciales au nom de tous les citoyens de la province de Québec à l'effet qu'ils bénéficieront, d'ores et déjà, de tout ce qui est inclus dans le bill C-136?

M. le président: Cette question dépasse les cadres de l'amendement.

M. Perron: L'amendement le stipule très bien. Je répète qu'il y aura deux régimes de pensions, le régime québecois et le bill C-136. Ceci est clair. Or, l'amendement qu'on présente vise à permettre à la province de Québec de pouvoir, dans l'exercice de ses droits et en vertu de cette loi qui sera adoptée, selon toute apparence, accorder à ses cotisants les mêmes bénéfices que ceux prévus dans le bill C-136. Je soutiens que ma question est régulière lorsque je dis qu'il y a un engagement pris d'avance à l'effet que le projet de loi présenté par le gouvernement de Québec soit conforme au régime actuellement à l'étude. Si c'est le cas, mon amendement n'est pas nécessaire, mais si ce n'est pas le cas il y aurait lieu que le Québec soit habilité à exercer son entière liberté et à jouir des droits qui lui sont dévolus par la constitution, et dans ce cas-là pourquoi tant d'opposition à inclure l'amendement que j'ai présenté à l'article 6?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je crois que le *Feuilleton* de l'Assemblée législative de la province de Québec renferme actuellement une résolution qui donne les principes du régime proposé de pensions du Québec. Si mon honorable ami y jette un coup d'œil, il verra que les détails qu'elle indique font du régime du Québec un régime comparable en principe au nôtre. Nous n'avons pas vu le bill du Québec et nous ne l'aurons pas vu quand il sera présenté à l'Assemblée législative, mais on peut dire sans risque d'erreur qu'il ne sera pas identique au nôtre puisqu'il doit évidemment y avoir des différences étant donné que cela relève d'une autre juridiction. Mais je crois que si mon honorable ami se reporte à la résolution inscrite au *Feuilleton* de l'Assemblée législative du Québec, il constatera que le régime du Québec est comparable au nôtre dans tous ses principes fondamentaux et qu'ainsi les deux régimes pourraient être intégrés.

(Texte)

M. Perron: Le ministre vient de faire allusion à certaines différences, or, ne pourrait-il pas y avoir celle-ci qu'un employeur canadien résidant dans le Québec, assujéti au régime de pensions du Québec, pour le Québec, pourrait avoir à son emploi des travailleurs canadiens assujétis à son régime et qui pourraient être privés des bénéfices de la loi de la province de Québec tant au point de vue contributions qu'à celui du fonds de retraite?

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Perron: Je pose à nouveau ma question: Peut-il se faire que des citoyens canadiens résidant dans la province de Québec assujétis à la loi provinciale . . .

M. le président: Je crois que l'honorable député peut poser une question et que, si le ministre ne peut y répondre, ou ne désire pas y répondre, il a ce droit.

M. Grégoire: L'honorable ministre nous a laissé croire que c'était parce qu'il n'a pas compris la question.

M. le président: L'impression de la présidence était que l'honorable ministre indiquait qu'il avait déjà répondu à cette question. Par ailleurs, si mon interprétation est erronée, je serais heureux d'entendre l'explication de l'honorable ministre.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je serais heureux que mon honorable ami repose sa question afin que je puisse en saisir toute la portée. Toutefois, si j'ai bonne mémoire, il s'agit précisément de ce que nous avons discuté depuis trois jours et il me semble avoir déjà répondu à une question semblable cinq ou six fois. Mais, je n'ai peut-être pas bien compris et cette question est peut-être différente des précédentes; je serais donc, heureux de l'entendre de nouveau.

(Texte)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Perron: Ma question est bien précise et on pourrait y répondre par un «oui» ou un «non». Si l'honorable ministre n'a pas répondu, ce doit être qu'il a mal compris et je répète ma question: Se pourrait-il que des citoyens canadiens résidant dans la province de Québec qui pourraient être assujétis à la loi du Québec dans le domaine de la pension se voient privés des droits de cotisants ou de prestations au moment même de leur retraite par le fait que le Québec ne posséderait pas l'autorité nécessaire pour négocier certaines ententes en vertu de l'article 6 qui traite des emplois ouvrant droit à la cotisation?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: La réponse est un non catégorique.

(Texte)

M. Perron: Étant donné que la réponse est un «non» catégorique, je tiens à réitérer un exemple plus précis.

Des travailleurs de la province de Québec, et ce au nombre de plusieurs milliers, sont à l'emploi de Québécois nullement assujétis au bill C-136. C'est un fait. Ils travaillent présentement dans l'État du Maine, et si le Québec n'a pas la possibilité de négocier l'application de ce régime de pensions, il privera des milliers de citoyens de la province de Québec du pouvoir d'adhérer à l'un ou l'autre des régimes de pensions.

Alors, je soutiens qu'au nom de la morale, ne serait-ce que de priver un seul citoyen de la province de Québec de ce droit au point de vue retraite et sécurité sociale, il y aurait là un accroc et que l'on commettrait une erreur en n'admettant pas l'amendement que j'ai proposé.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

(Traduction)

(L'amendement de M. Perron est rejeté par 70 voix contre 6.)

M. le président: Je déclare le projet d'amendement rejeté. L'article ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Pugh: Monsieur le président, je . . .

M. le président: L'honorable député en est-il à l'article 7?

M. Pugh: Non, monsieur le président, à l'article 6. Je désire simplement soulever un point que j'ai déjà relevé, mais je veux savoir si le ministre a fait d'autres recherches dans la statistique. Autrement dit, auparavant, je croyais que les agriculteurs de tout le Canada, comme groupe, étaient victimes de discrimination, peut-être involontaire, sous l'angle des données statistiques soumises. Ces données ne viennent pas de moi, mais du ministre du Revenu national et, sans aucun doute, depuis lors, le ministre les a approfondies. En utilisant ces données statistiques, il croit que 84 p. 100 des agriculteurs présentant des déclarations d'impôt sur le revenu se trouveraient inclus dans le régime, bien que le pourcentage puisse n'être que de 82. La moyenne nationale du régime atteint environ 92 p. 100, c'est-à-dire que 92 p. 100 de tous les citoyens canadiens entrent dans le régime.

Je veux faire ressortir une faiblesse dans la thèse du ministre. Il semble que la province de Québec ait été exclue de ces 84 p. 100, et je veux savoir si le ministre a fait des recherches, non pas dans les chiffres de l'impôt sur le revenu, mais dans les chiffres compilés récemment par le Bureau fédéral de la statistique. Ces chiffres indiquent que 450,000 personnes au Canada sont classées dans la catégorie des agriculteurs et que, sur ce nombre, 139,000 ont un revenu brut de $1,200 au maximum. Je prétendais auparavant que dans ce groupe, très peu de personnes rempliraient les conditions voulues pour participer au régime. Si elles les remplissaient, elles ne recevraient qu'une petite somme, à l'âge de 65 ans, environ $2, $3 ou $5 par mois, ce qui, à mon avis, correspondrait à ne pas les traiter sur le même pied que les autres Canadiens.

La catégorie supérieure est celle des agriculteurs dont le revenu varie entre $1,200 et $2,500 et dont le nombre est d'à peu près 90,000. Je rappellerai une fois de plus au ministre qu'il s'agit ici du revenu brut. Voilà ce que ces agriculteurs touchent sur leurs ventes globales, desquelles ils doivent déduire une somme énorme, du commencement à la fin.

Ce que je veux dire, c'est que les agriculteurs de cette catégorie...

M. le président: A l'ordre! Tandis que l'honorable député parlait, j'ai consulté le compte rendu de son discours du vendredi 5 mars dernier, aux pages 12224 à 12227 du hansard, et il me semble qu'il répète exactement ses propos d'alors. Je lui rappelle que c'est contraire au Règlement de la Chambre.

M. Pugh: Monsieur le président, je conviens qu'il y a eu des répétitions, mais cela m'amène à la question que j'allais poser. J'avais demandé des données statistiques au ministre, et celles qu'il m'a fournies ont été établies d'après les déclarations faites en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Je lui demanderais maintenant de nous dire s'il a fouillé davantage les déclarations du Bureau fédéral de la statistique, qui indiquent que 30 à 33⅓ p. 100 environ de tous les agriculteurs canadiens seront exclus du régime ou ne recevront rien ou presque rien à l'âge de 65 ans.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, comme cette question a été traitée vendredi dernier, peut-être serez-vous indulgent et me permettrez-vous d'y répondre une fois de plus. J'ai bien consulté des données statistiques pour mon honorable ami, mais je n'ai aucune raison de changer les chiffres que je lui ai fournis vendredi dernier. A propos, ce n'est pas 84 p. 100 des agriculteurs contribuables qui seraient inclus, ou des agriculteurs qui remplissent des déclarations d'impôt sur le revenu, mais plutôt 84 p. 100 de tous les agriculteurs à l'extérieur du Québec.

M. Pugh: Ceux qui présentent des déclarations d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Benson: Il y a 84 p. 100 de tous les agriculteurs à l'extérieur du Québec ayant présenté ou non une déclaration d'impôt sur le revenu qui seront protégés par le régime. C'est notre évaluation. Les fonctionnaires de mon ministère ont comparé ces chiffres avec ceux du Bureau fédéral de la statistique, et je fournirai volontiers à mon honorable ami un mémoire assez long qui étaie ce que j'ai dit. Il y a une rectification à faire. Nous avons parlé de 335,033 agriculteurs qui pourraient participer au régime. Ce chiffre devrait être de 322,000. Je communiquerai volontiers le mémoire à mon honorable ami.

M. Pugh: Si ce mémoire fait partie de l'argument du ministre, monsieur le président, on devrait peut-être alors l'insérer dans le hansard. Le ministre déclare qu'il a appuyé son argument sur ce mémoire. Si l'on ne peut l'insérer dans le hansard, qu'on permette au ministre d'en donner lecture afin qu'il soit consigné au compte rendu, car on trouve, à mon avis, un écart considérable entre les données du Bureau fédéral de la statistique et celles que vient d'exposer le ministre en se fondant sur les déclarations d'impôt des cultivateurs.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si le comité me le permet, je verserai volontiers au compte rendu ce mémoire relatif au problème à l'étude.

Vendredi, on a beaucoup discuté à la Chambre du nombre de cultivateurs qui pour-

raient être exclus du régime de pension du Canada parce que leurs gains seraient inférieurs à $800. M'inspirant des données de mon ministère, j'ai mentionné que les gains d'environ 52,300 cultivateurs pourraient être inférieurs à ce minimum, mais certains députés ont cité des chiffres du Bureau fédéral de la statistique d'après lesquels ce nombre pourrait être beaucoup plus élevé.

On a dit notamment que d'après le recensement de 1961, il y avait environ 127,000 exploitations agricoles dont le revenu brut s'établissait à moins de $1,200, et 94,000 ayant des revenus bruts s'établissant entre $1,200 et $2,500. Nous ne contestons pas ces chiffres, mais nous tenons à préciser qu'ils ont trait à des exploitations et non aux agriculteurs, et qu'ils visent 80,000 fermes reconnues comme exploitations agricoles à temps partiel ou servant d'habitations, et autres petites fermes dont les revenus bruts s'élèvant à moins de $250.

Notre relevé se fonde également sur le recensement de 1961, mais nous nous sommes servis d'un tableau relatif à la population active et dans ce tableau, nous avons utilisé la catégorie des cultivateurs autonomes, ce qui exclut la main-d'œuvre agricole rémunérée et l'employé, membre de la famille, non rémunéré.

Il ressort du recensement de 1961 qu'il y avait 398,000 cultivateurs de cette catégorie, dont 76,000 dans le Québec, ce qui laisse un maximum de 322,000 qui pourraient être admissibles au régime de pensions du Canada. Vendredi, dans notre précipitation, nous avons établi ce chiffre à 335,033; je voudrais maintenant le ramener à 322,000. La Division de l'impôt reçoit présentement des déclarations d'impôt sur le revenu de 215,000 d'entre eux, en sorte que nous connaissons le chiffre le plus récent de leurs gains. Il est difficile, naturellement, de juger ce que pourrait être le revenu des 107,000 autres, car un agriculteur marié n'est pas tenu de faire une déclaration d'impôt si ses revenus ne dépassent pas $2,100. Alors, bon nombre de ceux qui ne produisent pas de déclaration pourraient quand même gagner sensiblement plus que $800. Nous estimons que sur 107,000 personnes qui n'auront pas produit de déclaration, 30,000 auront gagné moins de $800 et si l'on ajoute ce nombre aux 22,000 qui produisent déjà des déclarations et qui gagnent moins de $800, nous obtenons un total de 52,000.

Ce chiffre peut paraître bas à certains honorables députés, mais n'oublions pas qu'en 1966 il y aura cinq ans que les chiffres du recensement de 1961 ont été établis et que bon nombre d'exploitants de fermes à temps partiel et de petites fermes résidentielles visées par le recensement toucheront sans doute un revenu qui favorisera leur adhésion au régime de pensions du Canada. Autrement dit, aux termes du régime de pensions du Canada, le salaire s'ajoute au revenu de la ferme, mais selon les tableaux du recensement dont il a été question, seul le revenu brut de la ferme entre en ligne de compte.

M. Pugh: Je remercie le ministre de ce renseignement que j'aurais préféré avoir avant de prendre la parole. Je ne crois pas devoir, toutefois, modifier sensiblement ma thèse; je n'insisterai pas davantage. Voici mon autre question. Les cultivateurs mariés touchant un revenu de $2,100 ou moins seront-ils tenus de produire une déclaration s'ils sont visés par le régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. McIntosh: Monsieur le président, je me préoccupe de certains groupes ayant des privilèges spéciaux; c'est pourquoi, cet après-midi, j'ai interrogé le ministre sur les Huttérites. Sauf erreur, les sociétés huttérites ou les groupes religieux ont des exemptions et j'aimerais savoir quelle est la situation à cet égard aux termes du régime. Sont-ils visés par l'article 6 *e*) ou seront-ils inclus dans l'article 7? En ce cas, les Huttérites pourront-ils permettre à certains seulement de leurs membres d'être admissibles au régime, soit ceux qui sont dans le groupe d'âge de 55 à 67 ans, qui paient le moins et qui reçoivent le plus?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, mon honorable ami parle maintenant d'un groupe spécial de gens. De prime abord, je ne sais pas exactement comment ce groupe fonctionne, et c'est pourquoi je ne crois pas qu'on devrait m'obliger à faire en Chambre des commentaires sur le sujet.

Toutefois, je dois indiquer que pour participer à ce régime, les travailleurs à leur propre compte doivent avoir des revenus de $800 ou plus. Par conséquent, pour être protégés par le régime de pensions du Canada, ils doivent déposer une déclaration d'impôt indiquant que leur revenu est de $800 ou plus. Pour être admissibles à ce régime, les personnes employées doivent avoir un revenu dépassant $600.

M. McIntosh: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait aussi me dire si ce groupe de citoyens est forcé d'accepter un numéro d'assurance sociale; si oui, comment exigera-t-on que ces citoyens en obtiennent un?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si des particuliers sont engagés dans un emploi ouvrant droit à pension, ils doivent se procurer un numéro d'assurance sociale. Si les particuliers travaillent à leur compte et

sont assujettis aux conditions du régime de pensions du Canada, étant donné qu'ils ont un revenu de $800 ou plus, ils doivent obtenir des numéros d'assurance sociale. Sur cette question aussi le débat a été assez prolongé, comme les honorables députés le savent.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'espère que le ministre le comprend, c'est à titre de contribuable que je me préoccupe de cette situation. Je sais que ce groupe de particuliers accepte des allocations familiales et la sécurité de la vieillesse, régimes auxquels ils ne versent aucune cotisation. Autrement dit, ils bénéficient du moins d'une partie de mes impôts et des impôts versés par mes commettants. J'aimerais savoir quelle protection j'ai contre une colonie semblable à celle-ci au Canada, à laquelle on accorderait les prestations du régime prévu, sans qu'ils aient à verser de cotisations. Si un groupe comme celui que j'ai décrit a le droit de bénéficier du régime, quelle protection aurai-je. Le ministre voudrait-il aussi nous dire à quels autres groupes on permettra d'opter pour le régime de pensions du Canada, et à quelles conditions?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, les conditions du régime de pensions du Canada sont très claires. Les particuliers travaillant à leur propre compte doivent, pour participer au régime, avoir des revenus de $800 ou plus et indiquer qu'ils touchent ces revenus, pour verser leur cotisations. Les particuliers qui ne travaillent pas à leur propre compte doivent avoir des traitements ou salaires de plus de $600 pour avoir le droit de participer au régime. Et ce n'est qu'en cotisant qu'ils pourront en tirer parti plus tard, car les prestations sont basées sur les cotisations.

M. McIntosh: Supposons à titre d'exemple que je sois le chef d'un de ces groupes et que je désire que certains membres participent au régime, je pourrais dire que ceux-ci ont gagné plus de $800 chacun au cours de telle ou telle année. Dans ce cas, le régime les viserait-il? S'ils étaient visés automatiquement, ils jouiraient d'un régime de faveur qui est refusé aux autres citoyens du Canada.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, mon honorable ami n'est-il pas en train de soulever une simple hypothèse? Ainsi, je pourrais prétendre que plus de $800 de mon revenu appartiennent à ma femme et que, dès lors, elle devrait avoir le droit de participer au régime de pensions du Canada. Bien entendu, c'est chose impossible aux termes du régime, qui s'applique précisément au revenu du particulier. Quiconque ne déclare pas ce revenu ne peut contribuer au régime ni, par conséquent, en toucher les prestations.

M. McIntosh: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une hypothèse, mais d'une question à laquelle il me faudra répondre quand je retournerai à Maple-Creek, où mes commettants ne manqueront pas de me demander si les Huttérites, dont les colonies se répandent dans le Sud de la Saskatchewan et au Manitoba, vont pouvoir participer au régime. Ces gens, me dit-on, ne paient pas d'impôt sur le revenu. Or, s'ils prennent part au régime, je suppose qu'ils devraient payer cet impôt.

Jusqu'à aujourd'hui j'ai cru qu'ils ne paient pas d'impôt sur le revenu en attendant une décision sur un appel en instance. Je crois savoir aussi que ces gens ne sont pas taxés comme corporation et jouissent des privilèges de la protection de la police fédérale, des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse, sans rien payer pour ces avantages. Mes électeurs jouissent des mêmes privilèges, mais ils contribuent à ces frais par l'impôt sur le revenu. Ce n'est sûrement pas là une situation hypothétique. Quelle protection donne-t-on aux citoyens canadiens à cet égard?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne veux pas commenter des questions qui ne se rattachent pas au régime de pensions du Canada pendant que nous étudions ce bill particulier, car si nous nous engageons dans cette voie, les débats sur le bill seront interminables. Je puis seulement répéter à mon honorable ami ce que j'ai déjà dit plusieurs fois: pour participer au régime de pensions du Canada il faut toucher un traitement ou un salaire de plus de $600 par année ou, dans le cas des personnes travaillant à leur compte, de $800 ou plus, revenu qu'il faut déclarer au ministère du Revenu national. Ce n'est qu'a partir de ce minimum qu'on a le droit de verser des cotisations, et les prestations qu'on retirera ne proviendront pas du revenu général, mais dépendront entièrement des cotisations au régime.

M. McIntosh: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de nous expliquer la façon dont ces personnes vont déclarer ces revenus au ministère du Revenu national?

L'hon. M. Benson: L'employeur est le seul qui puisse se charger de déduire à la source les cotisations d'une personne, mais il n'aurait pas besoin de remplir une formule, à moins de réclamer un remboursement à la fin de l'année.

En ce qui concerne les personnes travaillant à leur compte qui veulent participer au régime de pensions du Canada, ou qui doivent y participer si leur revenu est supérieur à $800, une formule spéciale sera annexée à la formule générale T-1, qu'elles rempliront à la fin de l'année et qui indiquera les chiffres relatifs au régime de pensions.

M. McIntosh: Monsieur le président, si je comprends bien la loi de l'impôt sur le revenu, une personne dont le revenu n'est pas imposable n'est pas tenue de présenter une déclaration. Pourquoi, alors, un particulier présenterait-il une déclaration d'impôt à l'égard de gains se chiffrant à $800 qu'il pourrait inclure dans le montant déductible?

L'hon. M. Benson: Aux termes de la mesure à l'étude, un particulier devra présenter une déclaration même si son revenu n'est pas imposable sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. McIntosh: C'est justement ce dont je parle. Quelles autres contraintes y a-t-il dans le bill qui pourraient s'appliquer aux établissements des Huttérites?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'appelle l'attention de mon honorable ami sur l'article 31.

M. McIntosh: Monsieur le président, le ministre convient-il avec le ministre du Travail que tout particulier devra accepter un numéro pour fins d'assurance sociale? Au dire du ministre, il n'en sera rien dans le cas des personnes non visées par le présent projet de loi.

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas ce que le ministre du Travail a dit, je crois. Il a déclaré que seuls les particuliers dont on leur permet de toucher l'assurance-chômage sont obligés d'avoir un numéro. De plus, quiconque détient en vertu de la présente loi, un emploi assurable, doit avoir le même numéro aux fins d'assurance sociale.

M. McIntosh: Monsieur le président, au début de mes observations, j'ai dit que je m'inquiétais de voir certains groupes obtenir un régime de faveur. Y a-t-il d'autres groupes auxquels la loi accordera des concessions, mais qui ne seront pas contraints de recevoir un numéro contre leur gré?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, toutes les personnes visées par la mesure à l'étude jouiront des mêmes avantages. Si elles ne sont pas assurées en vertu de cette mesure, elles ne seront pas tenues d'avoir un numéro comme le prévoit le projet de loi. Si elles ne sont pas tenues de verser des cotisations en vertu à la loi, elles ne seront pas tenues par la mesure d'avoir un numéro.

M. McIntosh: Monsieur le président, je ne souscris pas aux propos du ministre selon que toutes les personnes visées par la présente mesure jouiraient des mêmes avantages. J'ai signalé nombre de cas précis où des avantages spéciaux sont prévus. Récemment, le premier ministre du Manitoba a déclaré à l'Assemblée législative de cette province qu'il existait de nombreux cas où des gens ne recevraient pas les mêmes avantages. Il a mentionné en particulier les personnes qui gagnent $5,000 par année, en signalant qu'elles verseraient davantage au régime qu'une personne qui gagne $20,000 par année, en raison des dégrèvements de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable représentant traite, je pense, d'un point que nous avons abordé plus tôt, lorsqu'il m'a posé une question précise au sujet des numéros d'assurance sociale. J'ai alors tenté de lui répondre de mon mieux.

M. le président: Le comité serait-il disposé à adopter l'article 6?

Des voix: Non.

(Texte)

M. Perron: Seulement quelques questions. On vient à nouveau de répéter . . .

M. le président: A l'ordre!

(Traduction)

A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir par l'honorable député de Port-Arthur: les relations ouvrières—Interpellation sur les effets de l'automatisation.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, je veux discuter un point soulevé vendredi dernier par l'honorable député de Comox-Alberni sur la position des Indiens relativement à ce bill. Je pense particulièrement aux Indiens qui gagnent leur revenu en travaillant sur la réserve. Je crois que la réponse du ministre vendredi était assez claire, soit que si un Indien tire son revenu de l'emploi qu'il fait de terres de la réserve ou du travail accompli sur la réserve, ses gains ainsi acquis ne lui permettront en aucune façon de contribuer à la Caisse de pensions du Canada. Toutefois, si son revenu provient d'un emploi ouvrant droit à pension qu'il détient à l'extérieur de la réserve, il y aura droit comme tout le monde.

Il y a quelques années, le gouvernement, alors dirigé par le parti libéral, avait pour politique officielle d'essayer d'encourager les Indiens à renoncer au statut d'Indiens que leur accorde la loi sur les Indiens ou à se faire autrement affranchir. Le gouvernement tentait de leur faire abandonner leur statut d'Indiens en vertu de la loi sur les Indiens,

au moyen de mesures législatives injustes. L'un de ces moyens consistait à les attirer par le droit de suffrage. C'est le parti libéral qui disait aux Indiens: Vous aurez droit de suffrage aux élections fédérales si vous abandonnez le droit aux exemptions d'impôt sur le revenu que vous gagnez sur la réserve ou de l'usage des terres de la réserve. Un autre des moyens de persuasion avait trait celui-là aux droits concernant les spiritueux. Il y a quelques années, le gouvernement libéral tenait le langage suivant aux Indiens: Vous aurez, comme tous les autres Canadiens, le droit de consommer des spiritueux, pourvu que vous abandonniez votre statut héréditaire d'Indiens, en vertu de la loi sur les Indiens, que vous vous émancipiez et que vous quittiez la réserve. On employait d'autres moyens de persuasion à l'endroit des Indiens et on en emploie encore, pour les amener à mettre fin à leur statut d'Indiens en vertu de la loi sur les Indiens.

J'estime que le programme actuel fait partie intégrante de toute une législation injuste. En vertu du bill dont nous sommes saisis actuellement, si un Indien tire son revenu de l'usage des terres de la réserve ou d'un emploi quelconque dans la réserve—et cela se pratique de plus en plus en raison du désir d'assurer le développement économique des réserves—il lui sera impossible de participer au même titre que les autres Canadiens au régime de pensions du Canada. Si l'Indien veut participer pleinement au régime, il n'a qu'à cesser d'être un Indien en vertu de la loi sur les Indiens; il aura alors le droit d'y participer au même titre que les non-Indiens.

A mon avis, cette mesure ressemble étrangement à la honteuse loi injuste que le parti libéral a mise en vigueur il n'y a pas tellement d'années et qu'il a essayé d'utiliser afin d'inciter les autochtones à abandonner leur mode de vie naturel et leur situation, selon la définition qu'en donne la loi sur les Indiens. Cette mesure a le même objectif, le même but. En même temps, sur la côte ouest, par exemple, un grand nombre d'Indiens travaillent sur la réserve une partie de l'année. Certains possèdent des magasins, d'autres exploitent de petites entreprises, notamment des salles de billard. Certains se livrent à la coupe du bois, coupant le bois sur leurs propres réserves. En fait, depuis les quatre ou cinq dernières années, la section du développement économique s'est agrandie, en particulier à la Direction des Affaires indiennes. Cette section prouve que la Direction des affaires indiennes entend favoriser le développement industriel sur les réserves. Bon nombre d'habitants de ces réserves passent une partie de l'année à travailler comme bûcherons ou à d'autres emplois. Le reste de l'année, ils vivent et travaillent hors de la réserve, s'adonnant parfois, à la pêche. Ainsi, seulement une partie du revenu de ces habitants sera imposable pour fins de cotisation au régime de pensions, tant que le régime sera fondé sur les gains. Étant donné que l'Indien peut travailler sur la réserve une partie de l'année et ailleurs, le reste de l'année, seule une partie de ses gains sera applicable au régime de pensions. La partie applicable au régime de pensions pendant un certain nombre d'années sera d'importance relative parce que tout son revenu ne sera pas imposable pour fins de cotisation en vertu du régime.

Le ministre devrait envisager sérieusement cette situation même si elle pouvait entraîner la modification de deux articles. On devrait s'assurer qu'une pareille mesure sera appliquée sans exception. On avait dit, dans la proposition, qu'elle serait appliquée sans exception et complètement transférable, que personne n'en serait exclu, sauf au cas où le revenu de la personne serait inférieur à un certain montant. Il y avait aussi certaines autres exclusions. Mais, en l'occurrence, l'exclusion est d'origine raciale. Et toute loi qu'adopte le Parlement du Canada prévoyant le paiement d'une prestation aux Canadiens ne devrait renfermer aucune exclusion fondée sur la race de la personne. Pourtant, c'est exactement ce que fait cette mesure.

J'estime que nos Indiens devraient jouir d'un traitement de faveur par suite de leur situation unique dans notre société, vu leur prééminence en raison de leur présence au Canada longtemps avant les autres citoyens et à cause du fait aussi que, dans tous les pays, les émigrés ont toujours accordé aux aborigènes un traitement de faveur.

A part cela, la loi devrait s'appliquer d'une façon uniforme, mais ce n'est pas l'objectif du bill. Compte tenu de notre désir habituel de traiter les Indiens avec justice, il faudrait modifier la loi de façon que si un Indien ou une bande le désire, il ou elle ait l'occasion ou le droit d'opter pour ce régime et de déclarer: «Oui, nous voulons participer au régime de pensions du Canada comme les autres Canadiens. Nous voulons verser les mêmes cotisations que les autres Canadiens. Nous voulons pouvoir toucher les mêmes prestations que les autres, le moment venu, en vertu du régime.»

Si ce n'est déjà fait, j'exhorte le ministre et le gouvernement à envisager la chose comme un point d'administration et à faire une déclaration de façon qu'un grand nombre de nos Indiens qui n'étaient pas au courant—en fait, personne ne le savait avant que le député de Comox-Alberni cherche à se renseigner là-dessus—sachant que le gouvernement va changer d'avis et les traite

avec justice. En vertu d'un droit héréditaire, les Indiens peuvent participer ou non au régime, selon leur désir.

Je sais que certains n'ont pas aimé me voir prendre la parole, mais il s'agit d'une question importante. Le ministre devrait ajouter à ce qu'il a dit vendredi dernier, alors qu'il lui suffisait de déclarer qu'une situation de fait existait, mais il n'a pas indiqué que le gouvernement changerait d'avis. Nous avons le droit de savoir quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Benson: Le problème soulevé par mon honorable ami doit être examiné lors de l'étude de l'article 11 ou 13. La question a d'abord été posée par l'honorable député de Comox-Alberni en l'absence de l'honorable député et, comme en fait foi la page 12238 du compte rendu, j'ai donné les réponses dont parle mon honorable ami.

Le régime de pensions du Canada est fondé sur le revenu des particuliers et celui-ci est établi d'après les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Aux termes de cette loi, le revenu gagné par les Indiens à l'intérieur de la réserve est exclu. Si l'on veut continuer d'examiner cette mesure législative en supposant que le revenu sera établi sur une base différente de celle qui est énoncée dans la loi de l'impôt sur le revenu, c'est une autre affaire et n'a rien à voir avec la mesure à l'étude. Si le gouvernement, dans sa sagesse, décidait de changer le mode de détermination du revenu aux termes de ce bill, comparé avec la loi de l'impôt sur le revenu, la question de mon honorable ami serait alors raisonnable.

Je que j'ai indiqué dans ma réponse, c'est que le revenu aux termes de ce projet de loi est celui que détermine la loi de l'impôt sur le revenu. Cela exclut automatiquement le revenu que les Indiens gagnent dans une réserve, où ils ont le privilège de ne pas acquitter les impôts ordinaires qui s'appliquent dans le cas des particuliers travaillant à l'extérieur de la réserve. Aucune disposition ne prévoit que le revenu gagné par les Indiens dans les réserves puisse compter en vertu du régime de pensions du Canada, et être exclu aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

Telle est la situation à l'heure actuelle. Il ne serait pas juste, je crois, que je fasse une déclaration sur les principes futurs du gouvernement à cet égard, car la question du revenu gagné par les Indiens dans une réserve est prévue dans les dispositions de la loi sur les Indiens. Si le gouvernement décidait un jour de modifier la définition du revenu aux termes de cette mesure, ce serait une affaire de politique gouvernementale et, comme je l'ai expliqué au député de Comox-Alberni, même si ce revenu pouvait encore être exclu de la loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement procéderait au besoin de sa propre autorité.

M. Howard: Je crois que nous pouvons distinguer assez nettement les deux situations. Les dispositions d'exemption de la loi sur les Indiens reconnaissent le statut spécial de ces personnes au Canada. Le projet de loi que nous examinons est ce que l'on appelle une mesure sociale, d'une application étendue, qui n'exclut personne pour des raisons ethniques, et entre dans la même catégorie que nos prestations en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, sauf que celles-ci sont fixes et les autres proportionnelles au gain.

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami me permettra de signaler que le revenu gagné dans une réserve n'est pas compris dans les impôts aux fins de la sécurité de la vieillesse. Les Indiens vivant dans les réserves profitent de la sécurité de la vieillesse, des allocations aux jeunes et des allocations familiales, toutes payées avec les recettes fiscales. La situation est bien différente de celle d'un régime de pensions fondé sur des cotisations avec des gains cotisables. Je le répète, les gains cotisables aux termes de ce régime sont déterminés de la même façon qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Tout écart à ce sujet nécessiterait un amendement au bill et un grand changement dans les principes dont on s'inspire pour déterminer l'impôt aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Si un gouvernement décidait de franchir cette étape, elle serait très importante.

M. Howard: C'est à peu près ce à quoi je voulais en venir: les Indiens ne paient pas d'impôt sur le revenu pour des revenus gagnés dans la réserve et, en conséquence, ne versent pas un pourcentage de l'impôt sur le revenu à la caisse de sécurité de la vieillesse; pourtant ils bénéficient d'un traitement égal en ce qui concerne les prestations. Il en est de même des prestations de sécurité sociale, assistance-vieillesse, allocations aux aveugles et tous autres versements; si les Indiens ne paient pas d'impôt sur de tels revenus, c'est en reconnaissance de leur situation héréditaire.

Sauf erreur, les Indiens contribuent à l'assurance-chômage à l'égard des revenus gagnés sur les réserves, afin de participer pleinement aux prestations d'assurance-chômage; donc, à cet égard, on adopte une attitude différente pour déterminer ce qui est considéré comme revenu et ce qui ne l'est pas. Les Indiens ne sont pas assujettis à l'impôt aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, mais versent des cotisations à la caisse d'assurance-chômage.

Je suis certain qu'il serait aussi facile de soutenir une thèse que l'autre. Loin de moi l'idée de ne tenir aucun compte du raisonnement du ministre. Je me borne à dire qu'il est mal fondé. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement se demande tout simplement si nous devons, pour les fins d'un régime comme celui-ci qui doit s'appliquer à tout le pays, avec certaines exceptions pour d'autres motifs, si nous devons, dis-je, étudier un régime qui est un avantage que le société se crée pour elle-même, le gouvernement jouant en quelque sorte le rôle d'un intermédiaire, d'un point de vue entièrement différent quand on étudie la question des droits héréditaires des Indiens à l'exemption d'impôt sur le revenu des réserves?

A mon avis, les deux points de vue doivent être abordés sous un angle différent et alors, on voit facilement que le revenu n'est pas conçu de la même façon dans le régime concernant les pensions et dans la loi de d'impôt sur le revenu.

Ou bien le gouvernement a étudié cette question d'avance et avec soin et, ensuite, a décidé de faire adopter une loi qui comporte une injustice raciale, ou bien il ne l'a pas étudiée du tout et se trouve maintenant aux prises avec les problèmes qu'elle soulève. Le ministre a répondu clairement que lui et son gouvernement n'avaient aucunement l'intention de modifier le bill et, par conséquent, le régime de pensions du Canada sera moins avantageux pour les Indiens natifs que pour les autres Canadiens. A mon sens, c'est une injustice raciale.

L'hon. M. Benson: Je signalerai simplement que ce projet de loi n'est pas plus injuste pour les Indiens que pour des femmes mariées qui pourraient très bien contribuer aux revenus de leurs maris.

M. Howard: Mais les femmes mariées appartiennent à une variété de race.

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président, je l'admets; mais on ne fait pas plus de distinction injuste envers les Indiens dont le revenu est exempté aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, qu'envers les femmes mariées qui peuvent très bien contribuer aux gains de leurs maris. On pourrait tout aussi bien prétendre qu'une partie des gains du mari est attribuable à sa femme et que, par conséquent, on devrait permettre à celle-ci de participer au régime de pensions du Canada et d'en retirer des prestations, que prétendre la même chose des Indiens, auxquels mon honorable ami a fait allusion.

Toutefois, je signalerai à mon honorable ami qu'en nous engageant dans une mesure législative comme celle-ci, il serait très dangereux dès le début, de rejeter le calcul du revenu défini dans la loi de l'impôt sur le revenu. Les sommes que les gens devront verser à la caisse de ce régime dépendent de leurs gains, c'est-à-dire de leurs salaires, s'ils sont les employés de quelqu'un—et de leurs gains, s'ils travaillent à leur propre compte. Sous l'égide de la loi de l'impôt sur le revenu, il a fallu beaucoup de temps et une longue jurisprudence au Canada pour déterminer le revenu, suivant la définition qu'en donne cette loi.

Si mon honorable ami propose de nous engager dans cette législation en disant que le revenu, pour les fins de cette loi, doit être le revenu tel qu'il est déterminé par la loi de l'impôt sur le revenu, sauf en ce qui concerne l'exemption pour les Indiens, je lui dirai que ce ne serait que le commencement des exceptions et qu'on pourrait préconiser toutes sortes de changements pour déterminer, aux termes de cette loi, le revenu, en s'écartant des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Cardiff: Monsieur le président, j'aimerais faire comprendre au ministre qu'à moins qu'il ne consente à accepter certains des amendements de l'opposition, lui-même et son gouvernement se trouveront en difficulté avant que le bill n'entre en vigueur. Si l'on adopte le bill dans sa formule actuelle, le chômage au Canada augmentera d'un tiers.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il informer la présidence de la façon dont ses remarques peuvent se rattacher à l'article 6? Nous n'étudions pas le principe du bill, mais un article en particulier.

M. Cardiff: Nous parlons des rapports entre l'agriculture et le projet de loi et, depuis le début du débat, c'est, à l'occasion de l'étude de cet article, la première fois que j'entends parler d'agriculture. Si nous voulons nous écarter du bill à l'étude et soulever cette question sous un autre angle, je reprendrai mon siège. Je veux simplement avertir le ministre, comme je l'ai fait l'autre jour, que s'il n'accepte pas certains des amendements proposés, et s'il insiste pour faire accepter ce projet de loi sur les pensions dans sa forme actuelle, il peut s'attendre à des ennuis.

M. Barnett: Monsieur le président, pourrais-je revenir un instant à la question débattue entre le ministre et le député de Skeena? On dirait, pour une raison qui nous échappe, que le ministre du Revenu national semble porté à penser aux femmes mariées. C'est la deuxième fois que je l'entends invoquer cet argument pour comparer le statut de certaines gens à celui des femmes mariées. Disons tout de suite que son argument à propos des Indiens me semble très peu convaincant. Je dirais même franchement qu'il me paraît spécieux.

Le ministre se souviendra que lorsque j'ai posé des questions à ce sujet vendredi dernier, je l'ai fait tout simplement afin de tirer la situation au net, du moins dans mon esprit. Je n'ai pas insisté davantage à ce moment-là parce que je sais que la question est complexe et, dans une certaine mesure, je conviens avec le ministre qu'on pourrait compliquer les choses en s'éloignant du principe d'établissement du revenu, comme on le fait sous le régime de l'impôt sur le revenu. Mais, depuis vendredi, j'ai eu l'occasion de réfléchir à la situation que le ministre, à juste titre, a exposée en détail en réponse à mes questions. A mon avis, le point que l'honorable député de Skeena a voulu faire ressortir et que je voudrais signaler à mon tour, c'est que la population indienne jouit d'un statut singulier au sein de notre société canadienne. Par «singulier», j'entends un statut tout à fait distinct de celui de tout autre groupe de notre société.

Je serais prêt à soutenir qu'en élaborant une disposition selon laquelle le revenu que les Indiens retirent de leurs réserves constitue un revenu ouvrant droit à pension, le ministre n'ouvrirait pas le coffret de Pandore qui, selon lui, pourrait être ouvert parce qu'aucun autre groupe au Canada n'a ce statut. Inutile de se lancer dans une longue tirade pour en expliquer les raisons.

Je suis porté à croire que le gouvernement, surtout d'après ce que le ministre a déclaré, n'a vraiment pas examiné cette question comme aurait dû le faire un gouvernement. Je ne m'attends pas que le ministre du Revenu national s'engage ce soir au nom du gouvernement, mais il est un engagement qu'il pourrait prendre envers la Chambre. De par ses fonctions mêmes, le ministre du Revenu national s'occupe des questions d'impôt sur le revenu et d'autres choses de ce genre; cependant, j'aimerais qu'il s'engage à traiter de cette question avec ses collègues, à en traiter avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le surintendant général des Affaires indiennes, chargé de lancer un programme d'expansion économique des collectivités indiennes, programme qui, nous l'espérons, favorisera l'essor économique des réserves indiennes de sorte que celles-ci constitueront un élément plus important à l'avenir.

S'il veut bien prendre cet engagement ou nous donner l'assurance que cette question sera soumise au gouvernement, nous serions peut-être satisfaits. Nous voulons qu'il reconnaisse qu'il s'agit là d'une situation exceptionnelle méritant une attention spéciale, étant donné l'évidente restriction quant à l'habilité des Indiens à prendre pleinement part au régime de pensions à participation. L'occasion nous est donnée d'encourager les Indiens à bénéficier, comme les autres Canadiens, d'un régime de pensions universel à participation; or, étant donné la nature même des restrictions imposées par cette mesure législative, nous les poussons effectivement à rentrer dans leur coquille en ce qui concerne cet aspect de la vie canadienne plutôt que d'y participer comme le reste d'entre nous.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à signaler à mon honorable ami que ce serait ouvrir la boîte de Pandore en quelque sorte si, comme il l'a mentionné, on pouvait dire qu'une chose non considérée comme revenu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu devrait être traitée comme revenu aux termes de cette loi. J'aimerais notamment qu'il se reporte à l'article 10 de la loi de l'impôt sur le revenu où se trouvent de nombreuses exceptions qui, selon certains, devraient être considérées comme revenus aux fins de régime de pensions du Canada. Toutefois, je promets à mon honorable ami de signaler le problème au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, afin qu'il en discute avec les intéressés dès son prochain entretien avec eux, pour définir les difficultés qu'auraient les Indiens à participer à ce régime, non sur une base individuelle mais sur une base générale, ce qu'il y aurait lieu de faire, en toute justice, dans une situation comme celle-là. Je me ferai un grand plaisir de signaler la chose au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais ajouter une chose avant que cet article soit adopté. A mon sens, le principe sur lequel s'est fondé le ministre tout au long de cette discussion est faux. Il n'a cessé de se reporter à ce qui est considéré comme revenu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. S'il veut bien s'adresser à l'honorable représentante qui siège près de lui, dont le nom en langue indienne m'échappe en ce moment, mais qui est assez proche des autochtones et a passé quelques moments mémorables dans ma propre région du pays, il y a quelques années, je crois qu'elle pourra expliquer au ministre que ce sont des gens; ce ne sont pas des gains aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Tel est le principe selon lequel il faut envisager la question: c'est de personnes qu'il s'agit, d'un groupe particulier qui devrait, obtenir une haute priorité lorsque le Parlement s'occupe de son bien-être et de ses droits.

Nous avons affaire à des gens qui n'ont vraiment pas reçu beaucoup d'attention au cours des ans. C'est ainsi que nous devons envisager le problème, et non du point de

vue de la définition juridique des gains en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu ou de la conception que quelqu'un se fait de la rédaction souhaitable de la loi dans le bill à l'étude. Nous avons affaire avant tout à un groupe de personnes qui, je le répète, mérite une attention prioritaire et un intérêt plus vif que n'importe quel autre. Si le ministre et le gouvernement envisagent la chose de ce point de vue, leur tâche en sera grandement facilitée et l'affaire ne deviendra pas pour eux une sorte de boîte de Pandore. Le ministre a pour la phraséologie une certaine propension qui parfois a des résultats médiocres, et je ne crois pas que bien des Indiens que je connais, sauf les femmes, aimeront qu'on les désigne comme des femmes mariées ou l'équivalent. Ils vont réagir contre cela. Mais les comparaisons du ministre sont boiteuses lorsqu'il essaie de faire un parallèle entre un particulier qui a un statut distinct dans la nation, une origine ethnique différente, et la grande catégorie générale des femmes mariées.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami ne veut tout de même pas insinuer que, dans l'ensemble, nos femmes mariées sont inférieures d'un certain point de vue.

M. Howard: L'honorable représentante n'appartenant pas à cette catégorie, il se peut que son attitude soit différente de la mienne. Il reste que le ministre a établi cette distinction et tenté de comparer un groupe de personnes d'une origine ethnique particulière avec un élément de la population qu'il appelle les femmes mariées. La comparaison me semble impossible. Pourquoi ne pas tout simplement parler des Indiens ou des indigènes? Ainsi, le ministre et le gouvernement en concluraient, et avec raison, que tout le monde doit être traité équitablement. Il ne doit pas y avoir de distinction raciale dans une loi comme celle-ci, d'application universelle, ou supposée telle, d'un bout à l'autre du pays.

Mettons qu'un Indien touche un revenu global de $5,000 au cours d'une décennie, qu'il atteigne l'âge de 65 ans, et qu'il prenne sa retraite. Il recevra une pension de $104 si l'ensemble de son revenu provient de son travail dans la réserve. En revanche, un autre Indien qui touche la moitié d'un revenu identique, soit $2,500, parce qu'il s'adonne à la pêche—il paiera alors deux fois plus que la plupart des autres parce que le gouvernement a décidé, il y a quelque temps, d'établir une distinction injuste à l'endroit des pêcheurs—et un autre $2,500 à titre de bûcheron dans la réserve, qui cotise pendant 10 ans et qui prend sa retraite à 65 ans, recevra une pension de $52, c'est-à-dire la moitié moins que l'autre. C'est de l'injustice raciale consacrée par la loi.

Je prie le ministre de se préoccuper non pas des termes figurant dans la loi de l'impôt sur le revenu ou dans quelque autre loi—ce qui importe ici, ce n'est pas la définition du mot «gains» dans quelque autre loi—mais plutôt de groupes particuliers de citoyens. Si le gouvernement et lui-même abordent ainsi la question, ils n'auront aucune difficulté à présenter un projet de loi aux termes duquel tous les Canadiens seront traités équitablement.

M. Simpson: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire si cet aspect particulier du régime dont nous parlons a été examiné avec soin et, en l'occurrence, pourquoi certains Indiens demeurant sur des réserves et y gagnant la plus grande partie de leur revenu ont été laissés de côté pour quelque raison? A-t-on décidé que leurs gains seraient considérés, aux fins du régime, de la même façon qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu? Dans ce cas, je me demande si c'est parce qu'on a décidé que les gains moyens des Indiens ne les placeraient pas dans une catégorie de salaires assujétis au régime qu'ils n'y seront pas admissibles? Le ministre nous dirait-il si cette question a été étudiée à fond lorsque le régime a été élaboré?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en établissant ce régime, on a décidé que la seule façon logique de l'instituer sans reconnaître toutes sortes de définitions du mot «gains» et d'autres éléments n'ayant aucun rapport avec l'établissement du revenu, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, était d'adopter la règle générale voulant que le revenu, aux termes de la présente loi, serait le même qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Je puis assurer à mon honorable ami et à l'honorable député qui l'a précédé que cette mesure législative n'a pas été rédigée de façon à exclure qui que ce soit à cause de sa race, de sa couleur, de sa religion ou de son état matrimonial. On a tout simplement jugé qu'à l'égard d'une mesure de ce genre qui s'appliquera à tant de Canadiens et sera administrée par mon ministère, il était logique de définir le revenu comme dans la loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi il n'est pas nécessaire de prendre le revenu établi aux termes de la loi de l'impôt sur le

revenu et d'y apporter toutes sortes de modifications afin d'en arriver au montant à l'égard duquel des cotisations doivent être versées au régime de pensions du Canada. J'estime que le régime deviendrait presque impossible à administrer ou qu'il faudrait instituer un organisme spécial à cette fin si le revenu aux fins de cette loi était établi d'une façon tout autre qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Simpson: C'était peut-être justifié au moment où le régime a été rédigé, mais je songe à l'avenir, et à un avenir pas trop éloigné. A l'heure actuelle, dans ma circonscription, il y a un bon nombre d'Indiens nécessiteux dont peu seraient admissibles au régime mais qui pourraient y participer en raison des salaires gagnés sur les réserves. En vertu des nouveaux programmes de mise en valeur communautaires et comme il est souhaitable de voir s'implanter une sorte quelconque d'industrie dans les réserves, il faut espérer que cet état de choses ne durera pas très longtemps et que nous pourrons apporter un supplément aux salaires de ces Indiens. Je m'associe donc à l'honorable représentant de Skeena pour prier le ministre d'examiner attentivement cette question. Il s'agit d'un régime de pensions qui selon le gouvernement est suffisant. D'ici quelques années, si les Indiens accèdent petit à petit à une étape qui leur permette de gagner un revenu important sur leurs réserves mais que l'on n'ait pris aucune disposition pour les inclure dans le régime ou pour établir le revenu d'une façon différente de celle prévue aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, les Indiens se trouveront alors dans une situation très difficile et tragique.

Je ne prétends pas que le régime est discriminatoire. En fait, c'est le ministre qui a prononcé ce mot. Il a affirmé que le régime n'établit pas plus de distinction injuste à l'égard des Indiens qu'à l'égard des femmes mariées. Il pourrait peut-être nous dire si le régime établit des distinctions à l'égard des femmes mariées.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions en vue d'éclairer ma lanterne. Cet après-midi, à une question posée par un de mes collègue qui voulait savoir combien de personnes, parmi la classe agricole, pourraient être exemptées à cause du fait qu'elles ne gagnent pas un revenu suffisant en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, pour avoir droit de participer au régime de pensions prévu par le bill C-136, et on a donné comme réponse, si je ne m'abuse, «52,000 personnes», selon les prévisions que nous a données le ministre. Est-ce bien cela?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Le nombre des personnes, demeurant à l'extérieur du Québec, et qui ne bénéficieront pas du régime de pensions du Canada s'élève à 52,000, si ma mémoire est bonne, mais je pourrais vérifier pour mon honorable ami. Soit dit en passant, j'ai traité de cette question de façon assez détaillée vendredi dernier.

(Texte)

M. Perron: Le ministre pourrait-il nous dire, selon les prévisions actuarielles des experts qui ont fait l'étude de ce bill, combien, dans la province de Québec, seront exclus du projet pour la même raison?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Le régime de pensions du Canada ne s'applique à aucun citoyen du Québec.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, étant donné qu'on dit clairement que personne dans la province de Québec n'est appelé à bénéficier des avantages de ce bill, je voudrais savoir ce qui peut se produire advenant le cas, comme le disait mon collègue de Lapointe (M. Grégoire) qui n'a pas davantage élaboré son sujet, où un employé saisonnier dans l'agriculture est occupé pendant une période de temps, disons dans une bleutière du lac Saint-Jean, et qui ensuite va travailler pendant une certaine période de temps dans un autre endroit de la province de Québec?

Mais, qu'adviendrait-il dans le cas où une personne serait employée quatre semaines et n'atteindrait pas les 25 jours requis par la loi lui permettant de verser des cotisations au régime de pensions, c'est-à-dire si une personne travaillait 24 jours à la récolte du tabac en Ontario, ensuite 20 jours à la récolte des pommes de terre au Nouveau-Brunswick et ensuite 20 ou 24 jours dans les chantiers du nord de l'Ontario, pour aller ensuite travailler aux semences du printemps dans les provinces centrales du Manitoba et de la Saskatchewan, et trois mois dans l'État du Maine, aux États-Unis? Cette personne aurait alors travaillé, et si on établit les cotisations sur les gains, aurait peut-être gagné $2,000, $2,500 ou $3,000, mais elle ne pourrait quand même participer à aucun plan étant donné qu'elle n'aurait pas été suffisamment longtemps à l'emploi d'un même employeur dans l'une ou l'autre des provinces où elle aurait travaillé, et étant donné également qu'elle n'aurait pas versé de cotisation, puisqu'on établit la somme de $600 comme base de revenu

imposable selon la formule de l'impôt, pour pouvoir participer au régime de pensions. Dans ce cas-là, qu'adviendrait-il de ces nombreux citoyens? Et ce ne sont pas des cas particuliers, car beaucoup de gens de la province de Québec font justement cela!

L'autre jour, l'exemple se limitait à une région donnée, et c'est pourquoi le ministre a pu s'en tirer facilement en répondant que ces citoyens relevaient du régime de pensions québécois, mais là, ce n'est pas un citoyen qui dépend du régime de pensions québécois, mais de celui du gouvernement fédéral, qui prévoit une cotisation basée sur les gains, sur les revenus, selon la formule de l'impôt. Qu'adviendrait-il dans le cas de ces types-là qui gagneraient $2,000, $2,500 ou $3,000? Ils ne pourraient participer ni au régime fédéral ni au régime provincial.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, c'est une question dont nous avons discuté dans tous ses détails. Plus tôt, on a présenté un amendement, que le comité a rejeté, au sujet d'un particulier travaillant pour le compte de plusieurs employeurs pour une période de moins de 25 jours et qui gagne moins de $250 chez chacun d'eux. J'ai expliqué la situation à cet égard et j'ai donné les raisons pour lesquelles on avait inclus cette disposition particulière dans le bill. Je ne pense pas que je puisse rien ajouter à cet égard en ranimant la discussion que nous avons déjà eue sur cet amendement.

(Texte)

M. Grégoire: J'aimerais demander au ministre du Revenu national si la province de Québec aura le droit d'établir un montant maximum inférieur à celui qu'a établi le gouvernement fédéral pour son régime de pension. Est-ce que la province de Québec aura le droit d'imposer un montant de $100 au lieu de 25 jours, ou 15 jours, si elle établit son propre régime de pensions?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, la province de Québec a le droit de présenter et d'adopter son propre projet de loi.

(Texte)

M. Grégoire: Alors, si je comprends bien, la province de Québec aura le droit d'adopter les articles qu'elle désirera, en ce qui concerne le régime de pensions, pour le cas des cultivateurs, même s'ils travaillent moins de 25 jours dans certains cas et même s'ils gagnent moins que les $250 requis par le régime fédéral. Malgré tout cela, le gouvernement provincial pourra adopter tous les articles qu'il désirera en vertu de son propre régime de pension.

(Traduction)

Est-ce bien cela?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, cela n'implique nullement que la province de Québec adoptera les dispositions du régime de pensions du Canada. Le Québec va adopter un régime de pensions bien à lui et si mon honorable ami veut bien se donner la peine de consulter la résolution inscrite au *Feuilleton* de l'Assemblée législative du Québec, il y trouvera un aperçu général du régime de pensions qui sera promulgué dans cette province. Si la province en question se conforme aux détails de la résolution inscrite à ce *Feuilleton*, son régime de pensions sera, à notre avis, comparable au nôtre.

M. Simpson: Monsieur le président, la question que je voudrais poser au ministre devrait peut-être être étudiée en corrélation avec un autre article, mais comme elle se rapporte effectivement aux emplois donnant droit à une pension, je vais la poser maintenant. Je dois dire, au préalable, que la situation que j'y dépeindrai n'a rien à voir avec ma situation personnelle. Si un travailleur indépendant est en outre un employé, je sais qu'il versera des cotisations au régime de pensions sur la base de ses deux revenus; mais sur quel revenu seraient établies ses cotisations et les remises qu'on lui fera?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en premier lieu, il verserait des cotisations provenant de ses gains d'employé. Puis, dans sa déclaration de pensions, il pourrait inclure une partie suffisante de ses gains indépendants pour élever ses cotisations jusqu'au maximum autorisé.

M. Simpson: Qu'arriverait-il si chaque source de revenu le plaçait dans la catégorie de $5,000 par année?

L'hon. M. Benson: Dans ce cas, sa cotisation serait établie sur la base de ses gains à titre d'employé et il ne verserait aucune cotisation en tant que travailleur autonome.

(Texte)

M. Perron: On a établi clairement, je pense, que les cotisations dépendaient non pas du lieu de résidence du citoyen, mais plutôt de l'endroit où il travaille. C'est bien cela qu'on a établi en vertu de cet article ouvrant droit à une pension.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je crois avoir répondu à cette question plusieurs fois mais je répète que la cotisation

est fondée sur le lieu de l'emploi dans le cas d'un employé et sur le lieu de résidence dans le cas d'un travailleur autonome.

(Texte)

M. Perron: Dans cet article, on traite du lieu de l'emploi. C'est dire que tous les fonctionnaires fédéraux, demeurant dans la province de Québec mais travaillant ailleurs que dans la ville d'Ottawa, ne seraient pas assujétis au régime de pensions.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Ils participeraient au régime de pensions du Québec.

(Texte)

M. Perron: Alors, pour ce qui est du lieu de l'emploi, en dehors du cas des fonctionnaires fédéraux, prenons comme exemple la compagnie *T. Eaton of Canada,* qui a à Montréal un magasin et passablement de succursales à travers le pays mais dont le siège social est situé à Toronto, et qui a assez souvent des employés appelés à changer de provinces. Est-ce qu'on peut considérer comme lieu d'emploi le siège social de toutes les chaînes de magasins qui emploient des travailleurs un peu partout au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président. Par lieu d'emploi, on entend l'endroit où l'employé se rend à son travail. S'il est au service de la maison Eaton à Montréal, comme le dit le député, il se présente au travail à Montréal. Donc, il est employé à Montréal et participe au régime de pensions du Québec. S'il était employé par la même maison à Toronto, il participerait au régime de pensions du Canada.

(Texte)

M. Perron: Maintenant, une autre question. On a stipulé et clairement établi la cotisation selon les gains figurant dans la déclaration d'impôt sur le revenu.

Or, les nombreux fermiers de la province de Québec et ceux dont j'ai parlé tout à l'heure, qui iraient travailler tantôt dans une province, tantôt dans l'autre, ne pourraient être assujétis au régime fédéral de pensions, du fait qu'ils ne travailleraient pas un nombre de jours suffisant à l'emploi d'un même employeur. Advenant le cas où ils accumuleraient suffisamment de gains pour participer à l'un ou l'autre des régimes, qu'est-ce qui adviendrait du cas des employeurs qui eux n'auraient pas retenu les cotisations du fait qu'ils n'étaient pas inscrits comme tels?

(Traduction)

M. Munro: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les questions du député de Beauce n'ont rien à voir avec l'article 6, qui porte sur l'emploi ouvrant droit à pension. Elles se rattachent à des situations qui pourraient se produire si une personne gagnait un certain montant à tel lieu d'emploi, puis allait ailleurs. Le sujet est traité dans un autre article, que nous examinerons plus tard. Il ne se rattache pas vraiment à l'article 6, où sont définies les catégoiries d'emploi ouvrant droit à pension. Le député devrait s'en tenir à des questions qui portent sur l'article à l'étude, le 6°.

M. le président suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je pense que le député a raison. L'article traite de l'emploi ouvrant droit à la pension. Il vaudrait mieux attendre que nous en soyons à des articles qui figurent plus loin dans le bill pour discuter des cotisations. Je prierais donc l'honorable député de Beauce de s'en tenir autant que possible, pour le moment, à l'article 6.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je remercie le ministre junior (*Exclamations*) de sa mise au point. Cependant, je tiens à dire que je suis encore convaincu que la question que je pose au sujet de l'employé canadien qui va travailler pour plusieurs employeurs différents, dans le Canada, est pertinente. Au fait, si l'on se reporte à l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 6, on y lit:

> ...une rémunération en espèces inférieure à $250 ou qui l'embauche, à des conditions prévoyant le versement d'une rémunération en espèces, pendant moins de 25 jours ouvrables dans une année.

En conséquence, monsieur le président, je suis d'avis que mes questions sont pertinentes et se rattachent à l'article présentement à l'étude.

Ceci dit, et compte tenu des nombreux citoyens québécois qui ne sont pas assujétis à l'impôt sur le revenu, parce que leurs gains n'atteignent pas la partie cotisable du régime de pensions, et étant donné le fait que le projet de loi n'a pas encore été présenté à la législature de Québec, comment peut-on autoriser les autorités fédérales, en vertu du bill C-136, à imposer une condition d'emploi

ouvrant droit à la pension, s'il n'y a rien pour mettre cette mesure en vigueur, dans le cas de nombreux citoyens du Québec qui sont quand même assujétis à certaines dispositions du bill C-136?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je tiens à dire que si je n'ai pas répondu à mon honorable ami c'est parce qu'on a discuté de cette question vendredi. Un amendement a alors été proposé et mis aux voix.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Depuis au moins dix minutes, par trois fois, on a fait allusion à l'amendement qui a été mis aux voix cet après-midi, amendement qui ne concernait aucunement les questions que nous avons posées et le sujet dont nous traitons actuellement.

Je ne parle pas de personne allant travailler aux États-Unis; je parle de personne travaillant dans les limites du Canada. En conséquence, cela ne se rattache aucunement à l'amendement qui a été proposé cet après-midi.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Je ne parlais pas de l'amendement de mon honorable ami, mis aux voix cet après-midi, mais d'un amendement proposé par l'honorable représentant de Comox-Alberni, amendement qui a été mis aux voix vendredi dernier et qui portait sur le même paragraphe de cet article. Il a fait alors l'objet d'une discussion complète.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, ma question ne se rapporte pas à un cultivateur allant travailler ailleurs ou à un employé travaillant à l'extérieur.

Je pose une question directe et précise: Qu'advient-il du cultivateur de la province de Québec qui travaille à son propre compte et qui ne touche pas un revenu suffisant, soit $1,000, pour être cotisable, qui n'est pas tenu de faire une déclaration à l'impôt sur le revenu?

Comment le ministre peut-il relier les dispositions du bill C-136 à la cotisation possible des contribuables de la province de Québec, et ce précisément dans le cas des cultivateurs qui ne touchent pas un revenu de $1,000?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: La limite de $1,000 ne s'applique pas à la mesure actuelle. Si une personne travaillant à son propre compte gagne $800 ou plus, elle doit remplir une déclaration, aux termes de la mesure, et cotiser au régime de pensions du Canada, à condition de ne pas résider dans la province de Québec. Le régime de pensions du Québec renfermera sans doute une disposition semblable.

M. Langlois: J'aurais une question à poser à propos des $800 dont le ministre vient de parler. S'agit-il du revenu brut ou du revenu net?

L'hon. M. Benson: Aux termes de l'article 13, il s'agit du revenu net.

M. le président suppléant: L'article 6 est-il adopté?

M. Langlois: Il ne sera pas adopté s'il s'agit du revenu net. S'il s'agissait du revenu brut, bon nombre de gens seraient visés, mais si c'est le revenu net, beaucoup vont mourir de faim.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis obligé de demander au député de Mégantic de s'en tenir à l'article 6.

M. Langlois: Elles ont trait à l'alinéa *a*) du paragraphe 2. On y parle de $800 et de $250 mais nous n'avons pas obtenu de réponse précise à nos questions. L'honorable député de Comox...

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Un amendement a été proposé vendredi dernier à l'égard de ce paragraphe. Il a fait l'objet d'un débat et d'une mise aux voix.

M. Langlois: Vendredi dernier on a voté sur un amendement à ce paragraphe proposé par l'honorable député de Comox-Alberni et basé sur la question qui le préoccupait. J'estime, monsieur le président, que le seul fait de voter ne peut empêcher tout débat sur cette partie du bill. Même si une vingtaine d'amendements étaient proposés, cela ne changerait rien au fait que nous pouvons examiner cet article aussi longtemps que nous ne proposons pas d'amendement identique. Je respecte l'opinion du ministre, mais je reviens au problème soulevé par l'honorable député de Beauce et dont nombre de députés se sont inquiétés. Il y a encore trop de gens écartés de ce régime de pensions. Je ne parle pas de citoyens du Québec, mais des autres provinces.

D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, seulement un faible secteur de la population sera exclu du régime. Je rejette cette façon de voir les choses. Même si leur nombre est négligeable, il n'en

reste pas moins que ces personnes ne seront pas visées par le bill à l'étude et j'estime que c'est injuste. Il s'agit de gens qui gagnent très peu, toute leur vie, et qui ont précisément besoin de ce genre de protection. Le ministre du Revenu national peut-il nous dire si ses conseillers techniques entrevoient la possibilité de modifier bientôt l'article 6 (2) *a*) afin d'inclure dans le régime les personnes touchant moins de $250 ou travaillant pour le même employeur pendant 24 jours au plus.

L'hon. M. Benson: Je répète ce que j'ai dit vendredi. Le bill referme une disposition, l'article 7 (1) *a*), autorisant le gouvernement à changer cet état de choses et à modifier la définition d'un emploi ouvrant droit à pension.

M. Langlois: Le gouvernement se propose-t-il de chercher une solution rapide au problème? J'imagine que les personnes non visées par le régime seront assez nombreuses. Le ministre ne s'en rend probablement pas compte; du moins, je l'espère. A cause des deux dispositions figurant dans le présent article, le bill ne s'appliquera pas à bien des gens.

L'hon. M. Benson: Les exigences prévues à l'article 6 (2) *a*) ont été incluses à titre de base logique. Ajouté plus tard au projet de loi, l'article 7 (1) *a*) permettra de modifier l'article 6 (2) *a*) à mesure que les circonstances le permettront.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, on vient de référer à un cas que l'on prétend être très particulier, en certains coins, mais que je qualifie de généralisé pour plusieurs citoyens du Québec.

On réfère à l'article 7, dont le premier paragraphe se lit comme il suit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue d'inclure dans l'emploi ouvrant droit à pension
>
> *a*) tout emploi hors du Canada ou en partie hors du Canada, qui serait un emploi ouvrant droit à pension s'il était exercé au Canada.

Je ne crois pas que cela réponde complètement à la question que posait mon collègue de Mégantic (M. Langlois) lorsqu'il demandait...

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je voudrais me reprendre ici. J'aurais dû dire l'article 7 (1) *g*) et non l'article 7 (1) *a*).

[M. Langlois.]

M. Langlois: Il y a un autre détail ici sur lequel je voudrais des éclaircissements. Sauf erreur, un régime provincial doit être comparable au régime national établi par le bill C-136. Si un citoyen d'une province qui ne participe pas au régime en ce moment—il n'y en a qu'une à l'heure actuelle, et c'est la province de Québec—se rendait en Saskatchewan pour y travailler, il serait dans l'obligation de participer à ce programme fédéral tant que la Saskatchewan continuerait à y adhérer. Cependant, si cet homme travaillait moins de 24 jours pour un employeur et faisait ainsi le tour du pays, la province de Québec pourrait-elle avoir un article dans son régime pour couvrir ces gens? Devrait-il être semblable à celui-ci, qui a trait aux 24 jours et aux gains de $250, ou la province pourrait-elle écarter cette disposition et adopter, par exemple, l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni au sujet des gains de $100 reçus d'un employeur pendant toute l'année? Y aurait-il des conséquences pour le régime fédéral et le gouvernement fédéral permettrait-il l'inclusion de cet article dans le régime provincial?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, ce ne sont pas des lois du Québec que nous adoptons ici. J'aimerais signaler que si quelqu'un du Québec va travailler en Ontario pendant 20 jours, dans l'emploi décrit à l'article 6 (2) *a*), il ne se trouverait pas à contribuer alors au régime de pensions du Canada.

M. Langlois: Mais on pourrait insérer un article dans le régime provincial pour éliminer ces 25 jours et n'appliquer que les gains de $100 comme le proposait l'amendement présenté vendredi dernier par le député de Comox-Alberni. Serait-ce possible sans modifier le régime fédéral?

L'hon. M. Benson: A mon sens, nous ne devrions pas nous engager dans des questions hypothétiques. La loi que la province de Québec adoptera sera la sienne. Je ne saurais lui dire quoi adopter, pas plus que cette province ne devrait dire au gouvernement du Canada quelle sorte de loi adopter ici. J'ai maintes fois répété que ces régimes, si on s'en tient à la résolution inscrite au *Feuilleton* de Québec et au projet de loi dont notre Chambre est saisie seront comparables.

M. Langlois: On ne peut s'engager unilatéralement dans ce domaine. Vous dites que d'autres auront une loi semblable, mais qu'elle ne sera peut-être pas semblable, et alors où en sommes-nous? Je connais bien des choses des programmes fédéraux que les provinces n'ont pas acceptées. Le ministre ne nous a jamais dit ce qu'il entend par semblable ou comparable, et je lui ai donné un exemple précis. Serait-il contre un régime provincial qui éliminerait cette disposition de $200 ou de 25 jours? Il peut être assuré que le régime provincial du Québec ne sera pas adopté avec un article semblable pour la simple raison qu'il y a bien trop de gens dans cette province qui ne travaillent pas durant 25 jours pour le même employeur. C'est le moment de parler des objections possibles. Un article provincial de cette nature modifierait-il le régime fédéral ou bien le gouvernement fédéral empêcherait-il une province comme le Québec d'insérer un article semblable dans son programme?

L'hon. M. Benson: Je ne puis que réitérer que nous ne pouvons dicter à la province de Québec quelle sorte de régime de pensions adopter. Quant au fait de savoir si les régimes sont comparables, si on étudie la résolution détaillé inscrite au *Feuilleton* de Québec et la mesure législative dont notre Chambre est saisie, si ces deux projets se réalisent, alors les régimes seront comparables et les prestations seront transférables de l'un à l'autre. Le gouvernement ne pourrait faire dire à la Chambre des communes s'il est d'accord vers tel ou tel article du régime du Québec parce que la loi que le Québec adopte ne regarde que cette province.

M. Langlois: Je le sais, mais le ministre voudrait-il nous dire que si le Québec veut adopter un article spécial comme celui-là, le gouvernement fédéral n'aurait rien à dire à ce sujet?

L'hon. M. Benson: Je l'ai déjà dit plusieurs fois.

M. Langlois: Vous n'avez pas répondu par un «oui» ou par un «non». Vous dites que vous ne vous y opposeriez pas.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas dit que je ne m'y opposerais pas. J'ai dit que la province de Québec avait le droit d'adopter sa propre loi sur les pensions.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, tout ce conflit autour de cet article et des autres qui viendront pourrait être évité si le ministre nous faisait une déclaration de ce qu'il entend au sujet de deux choses.

Premièrement, il a dit qu'il ne s'oppose pas à ce qui sera inclus dans le régime de pensions provincial, mais par ailleurs il faudra que ce régime soit comparable, transférable ou transportable d'une province à l'autre.

Il faudrait que le ministre nous dise quand le mot «comparable» s'applique et quand il ne s'applique plus. A quel point une province peut-elle avoir des articles qui seront différents du régime fédéral de pensions et en même temps demeurer un plan transportable ou transférable?

(Traduction)

M. Munro: J'invoque le Règlement. Le député parle de l'article 3 ayant trait aux définitions. Il ne parle pas des emplois ouvrant droit à pension dont traite l'article 6. Comme il enfreint le paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement, je demande à la présidence de le rappeler à l'ordre.

M. le président suppléant: Comme l'objection soulevée par le secrétaire parlementaire est motivée, la présidence demande au député de Lapointe de restreindre ses observations aux emplois ouvrant droit à pension et aux emplois exceptés, les deux principaux sujets de l'article 6.

(Texte)

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, je vais poser ma question autrement au ministre du Revenu national.

La manière dont j'ai posé ma question tout à l'heure aurait évité la discussion sur tous les autres articles, mais disons que je pose ma question sur cet article 6.

Jusqu'où le gouvernement provincial du Québec peut-il aller en ce qui a trait à des articles différents, relativement à l'article 6 toujours, du régime fédéral, pour que celui de la province de Québec puisse continuer à demeurer un régime de pensions tranférable advenant le changement de résidence d'un citoyen de la province de Québec vers une autre province, ou d'un citoyen d'une autre province vers la province de Québec?

Voilà, monsieur le président, la question à laquelle je voudrais que le ministre réponde.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Voilà un autre cas tout à fait hypothétique. Je pense que mon honorable ami veut que je repasse chaque article et chaque paragraphe du bill qui n'a pas encore adopté, et que je dise que si on faisait ceci ou cela différemment, les régimes ne seraient pas comparables. C'est impossible. J'ai dit que la province de Québec a le pouvoir d'adopter ses propres lois. Si elle donne suite au projet de loi qui figure à son *Feuilleton*, et si le présent bill est adopté, après qu'aura cessé l'obstruction que font mes honorables amis dans l'angle droit de la Chambre, on

pourra peut-être alors déterminer si les bills seront comparables. Je ne puis certainement pas prendre chaque situation hypothétique susceptible de surgir et essayer de déterminer si la loi provinciale serait encore comparable au régime de pensions du Canada.

M. Langlois: Relativement à la remarque ayant trait à l'obstruction, c'est peut-être là un bon exemple pour les honorables députés du côté du gouvernement. Ils ne se lèvent jamais pour critiquer. Ils acceptent simplement les choses. Le ministre dit que le cas est hypothétique, mais il poursuit en disant que les régimes doivent être comparables ou semblables. Il a recours à tous les adjectifs du dictionnaire, mais il ne donne pas de réponse directe.

M. le président suppléant: Je dois demander à l'honorable député de Mégantic de s'en tenir aux détails de l'article 6.

M. Langlois: C'est ce que je fais. Je me reportais à l'alinéa *a*) du paragraphe (2), et nous n'avons pas encore obtenu de réponse. Le ministre dit qu'il s'agit d'une question qui relève de la compétence provinciale, que le sujet appartient à l'oiseau provincial, mais il a coupé les ailes de l'oiseau provincial, qui ne peut pas voler.

Nous avons proposé un amendement vendredi dernier, en vue de donner aux provinces une plus grande compétence en cette matière, et il y a quelque temps, j'ai posé au ministre une question précise—cela entraverait-il le régime fédéral? La question n'est pas théorique et il peut consulter ses assistants. Cela gênerait-il le régime fédéral si le Québec décidait d'éliminer la disposition des 25 jours et utilisait comme base des gains de $100? Si le ministre pouvait répondre oui ou non, je serais satisfait.

L'hon M. Benson: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Perron: Advenant le cas où la province le ferait...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Il y a tellement de bruit dans la Chambre que j'ai peine à entendre celui qui a la parole.

M. Grégoire: Ce sont les députés là-bas qui interrompent. C'est tout ce qu'ils peuvent faire.

(Texte)

M. Perron: Advenant le cas où la province de Québec, dans sa liberté d'action en vue de la création d'un régime de pensions, décidait de rendre cotisable et donnant droit à pension une période de 10 jours d'emploi pour le même employeur et un revenu de $100, et que ce même citoyen irait travailler, comme je le disais tout à l'heure, pendant 20 jours, 24 jours, dans la province d'Ontario, et le même nombre de jours dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'adviendrait-il de la part que l'employeur serait appelé à verser en vertu du régime fédéral, et de ces provinces ayant un régime qui ne serait pas soumis à la loi provinciale mais à la loi fédérale? Qu'arriverait-il dans le cas de ces travailleurs?

La province obligerait-elle ce travailleur à payer 3 p. 100 de son revenu, comme s'il était un employé à son propre emploi? Est-ce qu'on ne créerait pas des complications et de l'injustice envers cet employé agricole qui va travailler et gagner une très large partie de son revenu ailleurs, dans une autre province et qui, soumis à la loi du Québec, est obligé, en vertu de la loi de cette province, de participer au fonds de pension de la province de Québec, à cause de la différence qui existe dans l'article...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler au député de Beauce que toute mesure concernant les pensions que pourra adopter le Québec n'a aucun rapport avec l'article 6 du bill. Je lui demande encore une fois de s'en tenir aux dispositions de l'article 6 du bill.

Des voix: Adopté!

(Texte)

M. Perron: Certaines de mes remarques ne se rapportent peut-être pas directement à l'article 6, mais la question que je pose est celle-ci: Qu'arriverait-il de cet employé qui justement irait travailler dans les autres provinces et serait soumis à cet article 6 qui détermine une période de 25 jours à l'emploi d'un même employeur, ou un revenu annuel consécutif de $250 au même emploi?

Alors, ma question se rattache directement à ce paragraphe de la section 2, paragraphe *a*) de l'article 6.

Alors je pose la question: Qu'adviendrait-il? Serait-il obligé de payer 3 p. 100 du fait que ses employeurs, dans le cours de l'année, pour une très large partie de la durée de son emploi, ont été des employeurs qui n'ont pas été obligés de payer leur part de contributions au fonds de pensions de la province de Québec, en faveur de cet employé?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si l'on veut que les deux régimes de pension, celui du Québec et celui du Canada, s'harmonisent et soient étroitement liés, cette question est importante. Toutefois, supposons que

la province de Québec adopte une autre base. Les cotisations du régime de pensions du Canada sont fondées sur l'emploi, de sorte que si une personne quitte la province de Québec, selon l'hypothèse du député, et travaille 24 jours au Nouveau-Brunswick et 24 jours en Ontario, elle ne cotiserait pas pour 48 jours de l'année.

(Texte)

M. Perron: C'est justement, il ne contribuera pas par le fait qu'il aura travaillé pour trois employeurs différents pendant quatre ou cinq mois de travail, annuellement. Il faut se souvenir qu'il existe, dans la province de Québec, de nombreux cas de ces gens qui vont travailler à l'extérieur pour une période de 20, 22 jours pour un employeur et ensuite une autre période de 20 ou 22 jours pour un autre employeur et une autre période pour un troisième employeur. Ceci ouvre donc la porte à une injustice, du fait qu'il n'était pas tenu de verser de cotisation.

Notre gars, par exemple, s'en va travailler en Ontario à la culture du tabac. Alors, pour s'exempter de verser sa part de contribution, rendu à la 24e journée, notre employeur congédiera ses employés et son voisin prendra à son tour de nouveaux employés, et le voisin congédiera alors ceux qui travaillaient pour lui. Donc, ces hommes auront travaillé 40 ou 42 jours à la culture du tabac, mais du fait qu'ils n'auront pas travaillé pour le même employeur et que, l'employeur n'était pas appelé à verser sa part de cotisation, l'employé sera privé de cette part de cotisation.

A-t-on prévu quelque chose pour résoudre le problème des travailleurs qui seraient pris dans un tel dilemme?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le représentant de Comox-Alberni a soulevé le même problème, vendredi, et nous avons eu exactement la même discussion. On a adopé deux amendements afin de modifier le nombre de jours, le montant, ou les deux, mais ces deux propositions furent rejetées. Je ne crois rien pouvoir ajouter à mes observations de vendredi dernier.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais bien que le ministre dise vrai. Il a déclaré que les deux amendements ont été adoptés. S'il en était ainsi, le présent débat n'aurait pas eu lieu.

L'hon. M. Benson: Pardonnez-moi, les amendements ont été rejetés.

(Texte)

M. Perron: La réponse du ministre n'est certainement pas tout à fait acceptable pour moi, vu qu'il se réfère à l'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Cet amendement concernait les employés et employeurs des neuf provinces qui auront un régime de pensions en vertu du bill C-136 et non pas celui du cas bien spécifique que nous venons de soumettre. Que le Québec adopte une loi dans le sens de l'amendement apporté, ce serait acceptable pour la province de Québec, mais qu'adviendrait-il dans le cas des employés qui seraient appelés à gagner une partie de leurs revenus annuels dans une autre province?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: La présente mesure ne traite que du régime de pensions du Canada et probablement des neuf provinces, sauf le Québec.

(Texte)

M. Langlois: Il y a justement matière à spéculation dans l'exposé que vient de nous faire le député de Beauce (M. Perron).

Pourquoi ne pas reconsidérer l'exemple que l'honorable député de Beauce vient de nous soumettre, à savoir qu'un employeur qui, pour s'exempter de verser les cotisations, libérerait tout simplement la main-d'œuvre, après entente avec son voisin, la 24e journée, et emploierait la main-d'œuvre de son voisin, alors que son voisin lui-même embaucherait la sienne? Les employés concernés seraient alors privés de leur droit à la pension et l'employeur serait exempté de payer sa contribution parce qu'il n'aurait pas eu ces ouvriers à son emploi durant 24 jours.

Le gouvernement prévoit-il—que ce soit dans le cas d'un type du Québec ou d'en dehors du Québec—éviter un tel processus qui, croyez-moi, est susceptible de se produire avec des projets du genre? C'est pourtant bien là une spéculation qui se fera, le ministre le sait; et j'aimerais savoir s'il prévoit une sanction quelconque ou quelque autre méthode visant à prévenir ces abus. Une fois les abus généralisés, comment le ministre prévoit-il y mettre un frein?

(Traduction)

Des voix: Adopté.

M. Langlois: Comment allez-vous prévenir cela?

L'hon. M. Benson: La disposition de la mesure législative est bien claire. Pour exiger des cotisations au régime de pensions du Canada, il est stipulé à l'article 6 (2) *a*) que lorsqu'il s'agit d'emplois particuliers, les personnes doivent avoir été employées pendant 25 jours et avoir reçu une rémunération en espèces de $250. La disposition est claire.

M. Langlois: C'est précisément cela, monsieur le président; la disposition est claire et

elle permet sûrement la spéculation. Mettons que moi-même et l'honorable député de Beauce soyons des producteurs de tabac; je désire protéger mon industrie, et lui la sienne. Disons que je veuille cesser de verser cette cotisation de 1.6 p. 100 au nom de l'employé. Dans ce cas, je puis dire au député de Beauce: «Envoyez-moi vos hommes après 24 jours de travail et je vous passerai les miens.» Ces hommes pourront travailler 40 ou 50 jours, mais tant que nous nous les échangerons, tout le groupe pourra travailler sans qu'aucun ne soit admissible au régime de pension. Voilà le genre de manœuvre à laquelle on pourra se livrer. Le ministre a-t-il songé à cette possibilité? C'est pour cela que nous lui demandons d'abolir cette disposition concernant les 24 jours.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami au sujet des employeurs.

M. Langlois: Le ministre peut penser autrement, mais je crois que certains employeurs sont plus éveillés que le ministre du Revenu national. C'est le genre de choses qu'il nous faut prévoir. Le pays se perd déjà assez en conjecture à cause d'un ministre aveugle; assis à son siège...

Des voix: Règlement!

Une voix: Ils sont peut-être plus honnêtes!

M. Langlois: Monsieur le président, on vient de prétendre que les habitants du pays sont peut-être plus honnêtes que moi. Je ne le sais pas; peut-être. Mais ce n'est qu'un exemple.

M. Lloyd: J'invoque le Règlement...

M. Langlois: Par conséquent, je dis...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député d'Halifax invoque le Règlement.

M. Lloyd: Monsieur le président, à mon avis, l'honorable député qui vient de s'adresser au comité enfreint le Règlement. Il a parlé de cette question à plusieurs reprises. La Chambre britannique a établi un Règlement que nous devrions sûrement adopter et selon lequel il arrive un moment où les manœuvres dilatoires deviennent indésirables à la Chambre des communes et violent le droit et le privilège de la Chambre de mener ses travaux. C'est fondamental; on n'a pas besoin du livre du règlement pour comprendre ce principe fondamental.

En second lieu, monsieur le président, j'estime que les représentants à la Chambre ont le droit et le privilège d'exiger de Votre Honneur qu'il voie à ce qu'un député qui persiste à ne pas tenir compte des directives de la présidence en ce qui concerne la pertinence, soit averti qu'il y a à la Chambre des sanctions susceptibles d'être appliquées.

Des voix: Bravo!

M. Langlois: Monsieur le président, bon nombre d'arguments soulevés de ce côté-ci de la Chambre se rattachent étroitement à l'article 6 (1). Si l'honorable député sait lire, qu'il lise cette partie du bill. De plus, il y a une autre chose qu'il a oubliée et que nous devrions respecter en cette enceinte, car elle se trouve dans la Déclaration des droits; c'est la liberté de parole.

M. Lloyd: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le droit à la liberté de parole en cette enceinte ne doit certainement pas réduire le Parlement à l'impuissance.

(Texte)

M. Perron: Au sujet du rappel au Règlement. Je me demande si celui qui a pris la parole a été reconnu par la présidence, car je ne l'ai pas entendu nommer. En deuxième lieu, il nous a parlé de la Chambre britannique; je tiens à lui signaler que nous sommes ici au Canada, à la Chambre des communes et non pas à la Chambre des Lords ni à la Chambre britannique. De plus, nos questions sont pertinentes à l'article 6 et je maintiens qu'il incombe au président de nous rappeler à l'ordre si nous enfreignons le Règlement.

(Traduction)

M. le président suppléant: Dans la chaleur du débat, les membres du comité se sont écartés du point à l'étude. Je demande donc encore une fois aux honorables députés de s'en tenir à l'article 6.

M. Langlois: Je vous remercie, monsieur le président; je m'efforcerai de m'en tenir à l'article 6. Avec votre permission, je vais répéter mon exemple et j'espère que cette fois, le ministre répondra, ou tout au moins nous expliquera si pareille manœuvre peut être évitée. C'est bien beau d'adopter des mesures législatives; encore faut-il les faire respecter. Des situations semblables survenues dans le passé continuent de causer des difficultés encore aujourd'hui. Il suffit de mentionner l'assurance-chômage. Il y a trop de lacunes et d'échappatoires dans cette loi...

Des voix: Règlement!

M. Langlois: S'il ne m'est pas permis de donner des exemples d'autres lois adoptées par un gouvernement libéral, le gouvernement devrait alors rédiger cette mesure de façon à s'assurer qu'elle ne renferme aucune lacune. Il s'agit là, dans la mesure à l'étude, d'une imperfection que je peux déceler. Je me demande si le ministre continuera de s'obstiner à ne pas dire qu'il y a moyen de prévenir pareille spéculation. Je n'ai parlé

que d'une des nombreuses façons dont cela pourra se produire du commencement à la fin de ce bill.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il n'y a aucun moyen d'empêcher les employés de passer d'un travail à un autre après avoir été dans un emploi mentionné à l'article 6(2)*a*), soit pour moins de 25 jours dans une année ou pour des gains inférieurs à $250. Toutefois, il est une chose très importante dont mon honorable ami devrait tenir compte; c'est que si un employé travaille 40 jours, le coût n'est que de $1.80 pour $100 de salaire payés à l'employé au-delà du montant minimum. J'ai peine à croire que des employeurs au Canada pourraient forcer leurs employés à passer d'un travail à un autre pour épargner $1.80 pour chaque $100 payés à leurs employés au-delà d'une période de 25 jours.

M. Langlois: Si le ministre m'avait donné cette réponse il y a une demi-heure, nous aurions peut-être résolu le problème. Je ne suis pas encore convaincu mais c'est tout de même une explication.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 7—*Règlements relatifs aux emplois à inclure dans l'emploi ouvrant droit à pension.*

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'ai un amendement à l'article 7 qui fait suite à l'amendement proposé à l'article 6. Ce dernier visait l'inclusion dans le régime des membres de la Gendarmerie royale et des forces armées. J'appuie donc le président du Conseil privé qui propose:

Que l'article 7 soit modifié par le retranchement des lignes 18 et 19, à la page 9, et leur remplacement par ce qui suit:

«*g*) tout emploi excepté, autre que l'emploi indiqué à l'alinéa *g*), *i*) ou *j*) du paragraphe (2) de l'article 6.»

L'hon. M. McIlraith: Je propose cette modification, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai un amendement à l'article 7, qui découle du précédent. J'espère qu'on en jugera ainsi et qu'on l'adoptera aussi vite que celui qui vient d'être proposé par les honorables vis-à-vis. Le ministre se souviendra que, lors du débat sur l'article 2, il a été question de la situation des pêcheurs quant à l'assurabilité fournie par le régime de pensions du Canada. Au cours de ce débat, le ministre a signalé spécialement les dispositions de l'article 7. Je n'entrerai pas dans tous les détails de ses remarques d'alors, mais il a, de façon générale, signalé le fait qu'en vertu de l'article 7, le gouverneur en conseil peut établir des règlements permettant l'inclusion dans les emplois donnant droit à une pension, en vertu de certaines clauses et conditions. Cela se rapportait surtout à l'article 7 (1) *c*) que voici:

...tout emploi, s'il apparaît au gouverneur en conseil que le travail accompli est d'une nature semblable à celui qu'accomplissent des personnes s'adonnant à un emploi ouvrant droit à pension;

Mon amendement s'inspire du fait—la question a été effleurée au début du débat—que dans la loi sur l'assurance-chômage des dispositions à peu près semblables accordaient au gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre ladite loi aux pêcheurs. En dépit de nos arguments, ce pouvoir n'a jamais été exercé et il a fallu en fin de compte apporter une modification spéciale à la loi sur l'assurance-chômage, permettant aux pêcheurs qui ne pouvaient se prévaloir des relations ordinaires entre employeur et employés de bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

C'est à la suite de cette expérience que j'aimerais proposer ce que, je l'espère, le ministre considérera comme un amendement corrélatif, qui rendra parfaitement claire la situation des pêcheurs. Je le fais parce que le ministre, et la Chambre en général, ont refusé d'accepter certains amendements de l'honorable député de Skeena, qui auraient modifié la définition de l'employé et de l'employeur dans l'article des définitions. Le ministre a prétendu que la situation des pêcheurs n'était pas exactement parallèle dans toutes les parties du pays et qu'il devrait y avoir une certaine souplesse dans la façon dont la loi s'appliquerait à eux, suivant qu'ils seraient ou non considérés comme employés.

Par conséquent, je propose maintenant:

Que l'article 7 du bill C-136 soit modifié par l'addition d'un nouveau paragraphe (4), rédigé en ces termes:

«(4)*a*) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements permettant d'inclure l'emploi dans la pêche à toutes les fins de cette loi.

b) Pour les fins de ce paragraphe, le pêcheur pourra être jugé un employé, sans égard au fait qu'il soit ou non l'employé d'une autre personne, et toute personne avec laquelle le pêcheur entre dans des relations contractuelles ou dans d'autres relations commerciales relativement à son occupation de pêcheur, pourra être jugée un employeur.»

Monsieur le président, voilà, si elle est insérée dans le bill, une pièce de législation facultative, mais je l'interpréterais comme ayant quelque chose de la force et de l'effet

de la modification apportée en 1956 à la loi sur l'assurance-chômage, très semblable à celle-ci, car elle autorise précisément le gouverneur en conseil à approuver les règlements édictés par la Commission d'assurance-chômage pour faire englober l'emploi dans la pêche parmi les emplois assurables. J'ai, dans la mesure du possible, rédigé mon amendement au bill de pensions comme l'avait été la modification à la loi sur l'assurance-chômage adoptée par la Chambre en 1956 pour une fin semblable.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de poursuivre longuement la thèse à l'appui de mon amendement, car nous avons vidé cette question lors de l'examen de l'article 2. Toutefois, j'estime que mon amendement vise à répondre aux objections soulevées lorsque nous étudiions l'article 2 en ce qui concerne l'amendement que nous avons proposé au début, et auquel on reprochait un manque de souplesse. J'estime que cet amendement permet la souplesse jugée souhaitable par le ministre, tout en établissant sans équivoque que, dans l'intention du Parlement, le gouverneur en conseil devra reconnaître les circonstances exceptionnelles se rattachant à l'industrie de la pêche dans bien des régions, mais spécialement sur la côte Ouest où, pour des raisons pratiques, le rapport qui existe entre les pêcheurs, à titre d'exploitants indépendants, et les gens à qui ils vendent leur poisson est celui d'un employé avec son employeur, parce que dans bien des cas ils nolisent ou achètent des navires des gens à qui ils vendent leur poisson. Monsieur le président, j'estime donc que cet amendement doit être considéré comme un amendement corrélatif qu'il y a lieu d'apporter à l'article primitif.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Barnett est rejeté par 53 voix contre 33.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 8—*Montant de la cotisation de l'employé.*

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, au cours de pourparlers avec des membres de l'opposition officielle, il a été entendu que le gouvernement passerait les articles au sujet desquels l'opposition entendait proposer des amendements que l'on considère comme des points de principe, avec l'entente que l'on pourrait revenir sur les articles qui exigent des amendements très importants. C'est pourquoi j'exhorte mes honorables amis à accepter la recommandation suivant laquelle si l'article que nous étudions est modifié et exige des amendements corrélatifs, nous y reviendrons pour les étudier.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, l'article 7 a-t-il été adopté tel qu'il a été amendé?

M. le président: L'article 7 a été adopté tel qu'il a été amendé. Nous étudions maintenant l'article 8.

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur le président, l'opposition officielle compte proposer deux amendement corrélatifs aux paragraphes 1 et 2 de l'article 8. Si, comme l'a indiqué le ministre, nos amendements corrélatifs aux articles 44, 46 et 48 ayant été adoptés, nous en revenons ensuite aux articles au sujet desquels des amendements corrélatifs s'imposent, nous sommes disposés, pour l'instant, à remettre à plus tard notre débat à cet égard.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, en vertu de l'article 8, l'employé paiera 1.8 p. 100 de ses salaire et traitement cotisables pour l'année, et, de même, l'employeur paiera 1.8 p. 100, c'est-à-dire le même montant.

A ce sujet, monsieur le président, je voudrais signaler que ce 1.8 p. 100, soit pratiquement 2 p. 100 du salaire de l'ouvrier canadien, sera déduit de son chèque de paye pour aller au gouvernement fédéral qui l'utilisera pour un autre régime quelconque.

Déjà, monsieur le président, on enlève à l'ouvrier un montant pour son impôt sur le revenu fédéral, un autre pour son impôt provincial, un autre pour sa cotisation syndicale, un autre pour son assurance-chômage, et d'autres pour différents régimes de pensions ou d'assurance quelconques. Et voilà qu'on veut encore lui retirer 1.8 p. 100! De telle sorte qu'au rythme où vont les choses, avant longtemps l'ouvrier canadien préférera probablement retirer le talon de son chèque plutôt que le chèque de paye lui-même! Plus ça va, plus on en enlève de la paye de l'ouvrier. L'ouvrier travaille pour gagner un

salaire, mais à la fin de la semaine, de 15 jours, du mois ou de l'année, on lui en enlève sur tous les bords, sur tous les côtés. Et voilà un nouveau régime qui va encore prendre de l'argent à l'ouvrier canadien, de telle sorte que son salaire va à nouveau diminuer.

Monsieur le président, je suis convaincu qu'au rythme où vont les choses, le gouvernement cherche à dépouiller les citoyens canadiens de leurs biens. Pourquoi ne pas laisser à l'ouvrier ce qu'il gagne pendant qu'il travaille et veiller à lui verser quand même une pension lorsqu'il aura atteint les 65 ans? Il semble, monsieur le président, que les deux devraient être possibles. L'ouvrier devrait garder ce qu'il gagne! Qu'on cesse de lui en enlever, comme on le projette en vertu de cet article 8 du bill C-136. Mais qu'on lui donne quand même sa pension. Le gouvernement en est rendu à élever la pension à $100 par mois: Qu'on lui donne cela et s'il le faut, qu'on en ajoute encore pour que tout le monde ait la même pension, car en vertu d'un régime comme celui-là, ce sont ceux qui en gagnent le plus qui vont être les plus favorisés.

Monsieur le président, étant donné que les libéraux semblent un peu fatigués et qu'ils ont tous déménagé dans ce coin-ci pour discuter de l'affaire Rivard ou autre chose...

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire ...je voudrais vous signaler qu'il est dix heures.

M. le président: Je déclare qu'il est dix heures.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre voudrait-il nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, encore une fois, le gouvernement soumettra à la Chambre la loi sur le régime de pensions du Canada en espérant que le comité en terminera l'étude demain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

QUESTIONS OUVRIÈRES—RÉPERCUSSIONS DE L'AUTOMATISATION

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, il est agréable que le ministre soit présent pendant que cette question est posée. Ce n'est pas la façon habituelle de procéder. Je vois que le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) est également ici. Il a dit que le ministre est le seul membre de la Chambre qui ne craint pas le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), de sorte que j'éprouve une émotion particulière à affronter ce titan impavide. Si je tiens à aborder la question que j'ai soulevée vendredi, c'est qu'elle est encore plus importante...

M. Knowles: Peut-être va-t-il riposter.

M. Fisher: Vous croyez que ce seul coup a pu le provoquer? Nous verrons bien.

Vendredi, donc, j'ai soulevé la question. Dès samedi, puis lundi, le journal a cité le ministre. Si ses propos sont exacts, raison de plus pour que je pose la question et que la Chambre s'attende à une réponse sur cette partie-là de la politique gouvernementale. Si j'ai bien saisi le sens de la déclaration du ministre aux libéraux réunis à Newmarket, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. La seule raison pour laquelle l'affaire Rivard et autres semblables sont soulevées à la Chambre, c'est que l'opposition n'a rien d'autre à dire. L'économie va comme sur des roulettes, le chômage est aboli, Hal Banks a été remis à sa place et le monde se porte à merveille. Ainsi parle le ministre. Mais nous ne sommes pas tout à fait convaincus.

Comparons ces propos, monsieur l'Orateur, avec les paroles du ministre reproduites dans le *Financial Post* du 22 août 1964. D'abord, ceci:

> A l'heure actuelle, le grand point d'interrogation au sujet de l'emploi et de la main-d'œuvre, c'est l'automatisation et les changements technologiques. Nous ne pouvons pas arrêter cette évolution, même si nous le voulions. Le Canada, comme les autres pays, doit tirer parti des nouvelles techniques, mais ce faisant, nous sommes déterminés à faire l'impossible pour ne pas bénéficier de ces progrès aux dépens des travailleurs.

Puis, il parle du magnifique service consultatif de la main-d'œuvre qu'on est à mettre sur pied. Eh bien, le professeur Deutsch du Conseil économique du Canada a publié un rapport annuel dans lequel il démolit le service consultatif de la main-d'œuvre. J'espère que les députés ont lu la partie du rapport où il montre que cet organisme sera inefficace. C'est à peu près ainsi qu'il s'exprime, je crois. Il montre que cet organisme sur la main-d'œuvre n'est pas pratique, qu'il a été créé par des idéalistes. Ses critiques sont beaucoup plus sévères que les miennes.

Toutefois, je voudrais verser au compte rendu des paroles de l'éminent professeur qui ont été citées dernièrement. Cette déclaration a paru dans le *Star* de Toronto du 27 janvier sous le titre: «Deutsch déclare: On n'a pas à mettre les travailleurs au rancart». Je cite:

Jusqu'à ce que le point de perfection ait été atteint, jusqu'à ce que les besoins et les désirs de tous soient comblés, il n'est pas nécessaire de destituer les gens de leur emploi et de les payer pour demeurer à l'écart, affirmait ici M. J. J. Deutsch d'Ottawa, président du Conseil économique du Canada.

M. Deutsch, venu assister à la réunion annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture, déclarait au cours d'une entrevue: «Je ne vois aucune raison fondamentale pour que notre production ne puisse continuer à se développer pour répondre aux besoins qui n'ont pas encore été comblés et pour créer des emplois propres à répondre aux demandes croissantes de production.»

«L'automatisation peut augmenter la production et rendre disponibles plus de produits avec une main-d'œuvre moindre, tout en nous permettant de tenir notre place parmi nos concurrents sur le marché mondial,» a-t-il dit.

De plus en plus, l'interprétation de l'étude de M. Deutsch se réalise et l'autre jour, le *Globe and Mail* du 5 mars renfermait un article de M. Ronald Anderson, coiffé de ce titre: «Étude sur la théorie des noyaux irréductibles de chômage». J'aimerais citer un extrait de cet article:

La théorie du chômage structurel—l'idée que l'automatisation et d'autres changements technologiques ont créé des inaptes à l'emploi—a reçu un dur coup à la suite d'une étude technique publiée cette semaine par le Conseil économique du Canada.

D'après l'étude, il n'existe aucun signe d'une augmentation du nombre des non-employables, depuis la seconde guerre mondiale, si ce n'est l'augmentation reliée à une hausse du chômage en général.

Si cela est exact, comme l'a signalé M. Anderson, ce fait revêt beaucoup d'importance et soulève de très nombreuses questions au sujet de tout le problème que posent les changements technologiques et l'automatisation, ainsi que sur la gravité du problème lui-même et sur le genre de mesures que nous devrions prendre pour le régler. Ma question au ministre est assez directe. Quels programmes le gouvernement se propose-t-il d'établir pour donner suite à l'analyse du Conseil économique du Canada, particulièrement à sa critique du service consultatif sur la main-d'œuvre, ainsi qu'à la critique formulée à la fois dans ce rapport et dans d'autres études, notamment l'étude de Windsor, selon laquelle nos chômeurs ne participent pas vraiment aux programmes de formation et de réadaptation? A mon sens, le ministre doit nous donner une réponse plus longue que celle qu'il pourrait nous fournir au cours des trois minutes à sa disposition.

J'aurais une observation personnelle à faire, monsieur l'Orateur, pour souligner ce fait. Je suis allé à la bibliothèque où l'on a des dossiers sur tous les députés; je conseillerais au ministre d'y aller et de jeter un coup d'œil sur son imposant dossier personnel: Il y a une foule d'histoires au sujet des propos du ministre concernant la possibilité d'élections, toutes sortes d'affaires fantaisistes, sur la vie heureuse qu'on devrait mener au Cap-Breton et les vertus des habitants des Maritimes. Mais le dossier est étonnamment avare de détails en ce qui concerne le ministre et les objectifs de son ministère.

Si ces coupures de presse reflètent les faits, il faut en conclure que le ministre n'est pas à la hauteur de ses responsabilités comme ministre du Travail, qu'il ne fait pas preuve de beaucoup de dynamisme en ce qui concerne les politiques et toute la question des changements technologiques et de l'automatisation.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai encore l'esprit tout occupé par une réunion politique à laquelle j'ai assisté vendredi soir à North-York et j'espère pouvoir m'imprégner de la gravité qu'exige l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher).

Loin de moi l'idée de prétendre, même à North-York, que rien ne laisse à désirer mais j'avoue avoir signalé que la situation de la main-d'œuvre s'était améliorée de façon sensible et visible. J'ai signalé également que d'autres mesures d'un genre plus particulier doivent être prises à l'égard du chômage régional, car il faut admettre que le problème du chômage en Ontario et dans les provinces des Prairies par exemple est entièrement différent de celui de l'est du Québec et des provinces de l'Atlantique.

Pour en arriver à l'automatisation, je m'étonne que l'honorable député de Port-Arthur s'inspire d'une source—le rapport du Conseil économique du Canada—qu'il a lui-même décrit comme superficielle, ne contenant rien de neuf et de peu d'utilité pour analyser les problèmes économiques du Canada. J'avoue que je partage l'opinion de l'honorable député sur cette partie du rapport traitant de la politique de la main-d'œuvre au Canada. Une plus grande connaissance de ce qui se fait actuellement dans le domaine de la main-d'œuvre n'aurait pas nui dans ce cas-là.

M. Fisher: C'est ce que je voulais vous entendre dire.

L'hon. M. MacEachen: Je suis heureux d'avoir l'occasion, ce soir, de faire ce commentaire.

Vendredi dernier, l'honorable député m'a pris au dépourvu. Depuis, j'ai tenté d'analyser sa question qui avait trait aux répercussions nettes de l'automatisation sur l'économie: si l'automatisation conduit irrémédiablement au

déclin des emplois ou si les baisses appréciables dans certaines sociétés et industries étaient compensées par des augmentations produites par l'automatisation dans d'autres industries. Il est vrai qu'on peut constater une baisse considérable de l'emploi dans l'agriculture, les raffineries et l'industrie de l'automobile, tout au moins qu'il faut moins d'hommes pour produire un volume comparable de production . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et dix minutes.)

20221—779½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—COMPOSITION POSSIBLE D'UNE COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je saurais gré au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de certaines explications. Aux actualités télévisées d'hier soir, il a exprimé notamment l'espoir que la Chine communiste puisse être l'un des membres de la force internationale de police au Vietnam. Peut-il nous renseigner sur l'attitude de la Chine communiste? Comment les États-Unis ont-ils officiellement accueilli l'idée? Et, comme il a dit s'attendre que le Canada participe à la force, peut-il nous renseigner plus en détails qu'hier sur l'apport probable du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la participation du Canada dépendra de la question de savoir s'il s'agit d'une obligation des Nations Unies. Hier, nous avions conjecturé des réserves quant à cette possibilité, mais il se peut qu'on veuille obtenir le concours du Canada, à titre de membre des Nations Unies. Il faudra examiner la situation à ce moment-là pour déterminer si le Canada doit accepter ou non. La proposition du premier ministre pourrait se concrétiser à la suite des pourparlers qui auront lieu si on obtient un cessez-le-feu au Vietnam.

Pour ce qui est de la participation de la Chine communiste, on a proposé que la force se compose des puissances qui étaient parties à l'accord de Genève et cela comprend la Chine. Ma réponse se fondait sur cette hypothèse. Mais cette possibilité dépend aussi des négociations qui feront suite au cessez-le-feu. Il était inutile de communiquer l'une ou l'autre de ces propositions à un gouvernement quelconque.

Cependant, je pourrais dire que l'ensemble de la proposition faite par le premier ministre vendredi à New York est examinée avec intérêt et même avec plus que de l'intérêt dans certains milieux. Ce sont des considérations qu'il faut étudier attentivement, ce que font les pays avec lesquels nous avons déjà pris contact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dirait-il quels pays ont manifesté sur ce point un vif intérêt? D'après les journaux, les États Unis ne s'y intéressent pas. A quels pays le ministre pense-t-il donc quand il dit que certains manifestent un vif intérêt?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami admettra sans aucun doute que la proposition est susceptible de soulever un intérêt passionné. Mais lui, peut-être mieux que presque tous les autres honorables vis-à-vis, sait qu'il n'est pas opportun, quand on discute de mesures de ce genre, d'en dire plus que le strict nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je complimenter le ministre en disant que la dernière partie de sa réponse représente la teneur générale de toutes ses réponses. Puis-je lui demander ceci: a-t-on communiqué avec certains de ces pays avant le discours du premier ministre au *Canadian Club* de New York?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ces questions ont été discutées de façon générale avec un certain nombre de pays intéressés; non seulement la proposition elle-même, mais le problème dans son ensemble.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre voudrait développer la thèse qu'il a soutenue à New York, vendredi dernier, quant à la possibilité de faire intervenir la collectivité internationale au Sud-Vietnam? Le discours du premier ministre montre qu'il entrevoit un certain type de conférence ou de négociation préalable à la réunion des puissances qui ont participé à l'accord de Genève. Je voulais demander au premier ministre s'il pourrait donner, à la Chambre et au pays, une idée du genre d'organisme qui, selon lui, pourrait utilement convoquer une telle conférence ou entamer les négociations dont il a parlé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a développé hier, à la Chambre, ma déclaration de vendredi soir et il me semble qu'il n'y a rien à ajouter à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons donné comme réponse aux questions. A mon avis, ce serait inopportun et mal venu que d'essayer de donner, à l'heure actuelle, un exposé détaillé des négociations qui devraient, selon nous, être entreprises, tout d'abord en vue d'un cessez-le-feu, ensuite en vue d'un règlement au niveau diplomatique de la situation dans la région en question, règlement qui pourrait faire l'objet d'une surveillance et d'une régie appropriée de la part de la communauté internationale.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il entendre par là que le premier ministre est d'avis qu'une conférence ou que des négociations préliminaires de ce genre s'imposeraient avant que le Canada réclame une nouvelle réunion des signataires de l'accord de Genève?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les gouvernements qui sont encore plus directement intéressés que nous dans cette affaire—beaucoup plus directement intéressés—ont déjà étudié entre eux, par le truchement des voies diplomatiques, la possibilité de négocier à ce sujet et nous avons pris part à ces pourparlers diplomatiques.

AIDE AUX ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ ENSEIGNANT OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question inspirée par la semaine de l'éducation au Canada. Je voudrais savoir si le gouvernement offrira encore, cette année, les services du commandement de transport aérien afin d'aider aux étudiants du SUCO à se rendre à leurs postes d'enseignants outre-mer? Deuxièmement, le gouvernement pourrait-il étudier la possibilité d'accroître son appui financier et son encouragement à cet organisme des plus méritants?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de la Défense nationale qui a fourni des avions, l'an dernier, pour permettre aux étudiants du SUCO de se rendre à leurs postes d'enseignants. On étudie présentement la possibilité de maintenir cette année une aide de ce genre. Le gouvernement espère en outre pouvoir augmenter sensiblement son aide à ce remarquable corps de la paix.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ALLÉES ET VENUES DE LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la scène nationale et demander au ministre de la Justice s'il a quelque chose à dire au sujet des allées et venues de M. Rivard.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut être assuré que dès que j'aurai des nouvelles de l'affaire Rivard et de tout événement important, je me ferai un devoir de les communiquer à la Chambre sans retard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe a la parole.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question au ministre de la Justice.

Peut-il nous dire s'il s'est renseigné et s'il sait à la résidence de quel député fédéral la Gendarmerie royale a fait une descente en vue d'y trouver Lucien Rivard, et peut-il nous dire quel est ce député libéral fédéral?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, à la suite de l'intéressante question posée hier par l'honorable député de Lapointe, je me suis enquis et je dois dire à la Chambre que la Gendarmerie royale du Canada n'a fait aucune descente dans la résidence d'aucun député fédéral.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

S'agirait-il alors d'un député provincial, et le ministre peut-il nous dire lequel?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que la Gendarmerie royale n'avait fait aucune descente dans la demeure d'aucun député fédéral. C'est le seul renseignement que je suis en mesure de fournir à la suite de la question qui vient de m'être posée.

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que cela...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime qu'on a posé suffisamment de questions complémentaires sur ce très important et très urgent sujet.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de la Justice ajoute de plus amples renseignements à sa réponse de l'autre jour. Il a déclaré alors qu'on songerait à offrir une récompense pour la capture de M. Rivard si l'on mettait trop de temps à le retrouver. Six jours se sont écoulés déjà. Estime-t-on que c'est la moyenne pour une évasion?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, devant l'intérêt émouvant que porte le leader de l'opposition...

M. Vincent: Tout le Parlement!

L'hon. M. Favreau: ...à l'égard de M. Rivard—et c'est d'ailleurs un intérêt compréhensible dans les circonstances—il me fait plaisir de l'aviser que je serai en mesure de faire une déclaration à la Chambre, à ce sujet, au plus tard demain ou peut-être ce soir à 6 heures.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il nous dire si un autre corps policier que celui de la Gendarmerie royale, et qui est aussi sur les traces de Rivard, aurait fait une descente chez un député fédéral et peut-il nous dire, dans le cas où il ne s'agissait pas d'un député fédéral, s'il s'agit d'un député provincial?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai bien essayé déjà de montrer que ce genre de questions n'était pas réglementaire. L'honorable représentant cherche à faire indirectement quelque chose qu'il n'est pas censé faire directement. La question est donc irrecevable.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous m'indiquer en vertu de quel article ma question n'est pas conforme au Règlement?

(Traduction)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET LA «VOIX DES FEMMES CANADIENNES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Vu les objectifs avoués de la *Voix des femmes canadiennes* et vu qu'un certain nombre de ses dirigeantes et membres sont très respectées et des personnalités nationales bien connues, le ministre dirait-il à la Chambre si la Gendarmerie royale considère la *Voix des femmes canadiennes* comme une association subversive?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a fait preuve de sa politesse et courtoisie habituelles en m'adressant une copie de la question qu'il voulait poser aujourd'hui. Je me suis livré à une recherche considérable et je pourrais lui citer une douzaine de raisons prouvant l'irrégularité de sa question, mais je n'en signalerai qu'une; elle demande que l'on formule une opinion juridique ce qui, d'après le Règlement que je détiens, est antiréglementaire.

M. Herridge: Alors je demande maintenant de paraître au spectacle: «Mieux vaut tard que jamais».

M. l'Orateur: Comme la question est irrecevable, je ne crois pas qu'on puisse la discuter même à dix heures.

ONTARIO—COMPARUTION D'UN SUSPECT ENCHAÎNÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je veux poser une question au ministre de la Justice. Afin de la rendre intelligible, je donnerai quelques renseignements généraux. La question a trait à un nommé John Darrell Peters qui a comparu à Osgoode Hall devant le juge Hughes, les fers aux pieds, menotté, enchaîné et sous la garde de cinq policiers costauds parmi les meilleurs de l'Ontario sans doute. Le ministre peut-il nous expliquer ce genre de traitement?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour préavis.

AGRICULTURE

PRIX MINIMUM POUR LE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais non sans lui souhaiter tout d'abord la bienvenue à l'occasion de son retour d'une tournée dans l'Ouest canadien où il a essayé d'expliquer aux agriculteurs comment améliorer leurs récoltes. Voici ma question. Le ministre aurait-il des renseignements à confier à la Chambre à l'égard de la requête de l'Union des agriculteurs canadiens qui a demandé au gouvernement de garantir un prix minimum de $3.50 les cent livres de lait, peu importe la destination?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première observation de l'honorable député, je puis lui assurer que les agriculteurs de l'Ouest étaient heureux de recevoir 272 millions de dollars, le paiement le plus considérable qu'ils aient jamais reçu pour leur blé. Quant à la seconde partie de la question, elle a évidemment trait à la politique ministérielle et une annonce sera faite en temps voulu.

M. Langlois: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce serait peut-être le bon moment de rappeler à tous les députés qu'en fait, les questions supplémentaires ne sont pas permises par le Règlement, mais simplement tolérées par courtoisie. Je ne donne pas là une opinion personnelle. Je vous confie plutôt le résultat d'une étude de certaines sources. Dans cette optique, quand le président donne la parole à un honorable député, il faudrait considérer que c'est une décision du président, surtout si nous voulons maintenir en cette Chambre l'ordre et le décorum.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—AUGMENTATION DU QUANTUM CANADIEN EN VERTU DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Vu les pertes graves de revenus subies par les entreprises de pièces d'automobiles, entreprises appartenant à des Canadiens, le ministre a-t-il songé ou songera-t-il à communiquer avec les fonctionnaires des États-Unis en vue de modifier la valeur canadienne, au cours d'une année de base, d'une valeur en dollars à une valeur en pourcentage?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir admettre la première prémisse que renferme la question de l'honorable député, soit que les producteurs canadiens ont subi de graves pertes. En réalité, le programme actuel vise à créer et créera une augmentation très considérable de la production canadienne dans le domaine des pièces d'automobiles, au cours des prochaines années. C'est le but qui a inspiré le programme, et je pense qu'on l'atteindra.

Je n'ai pas très bien compris la deuxième partie de la question. Il s'agissait d'une demande en vue d'établir des contacts avec les fonctionnaires des États-Unis. Je ne pense pas que, dans le décret du conseil, le titre du quantum de la valeur canadienne ajoutée soit déterminé par le gouvernement des États-Unis.

[M. Langlois.]

M. Hales: J'ai une question complémentaire. Le ministre admet-il que la valeur en dollars est aussi équitable qu'une valeur en pourcentages?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, cette question exige un examen complexe. Je suis persuadé qu'une valeur en dollars est un arrangement beaucoup plus satisfaisant qu'une valeur fondée sur des pourcentages.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a environ trois semaines, le ministre a dit qu'il avait l'intention de faire inscrire un projet de loi au *Feuilleton*, ce qui permettrait à la Chambre de discuter à fond la question de la permission accordée aux compagnies d'automobiles d'importer en franchise des voitures et leurs pièces détachées. Le ministre se propose-t-il de le faire au cours de la présente ou de la prochaine session?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà établi le programme des priorités pour le reste de la session. A moins qu'on ne dispose plus rapidement des sujets prioritaires, il sera difficile, semble-t-il, d'en allonger la liste.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (T.-N.)—RÈGLEMENT DU DIFFÉREND PORTUAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous dire si l'on envisage d'autres mesures en ce qui concerne la situation qui s'est produite à quelques reprises ces dernières années dans le port de Saint-Jean?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je me tiens au courant de la situation à Saint-Jean; nous envisageons l'opportunité d'autres mesures pour faire face à cette situation.

LES TRANSPORTS

SECOND SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA NOUVELLE-ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a annoncé hier qu'un appel d'offres avait été lancé par le ministère des Transports en vue de la construction de quatre navires pour la garde côtière du Canada.

C'est évidemment là une bonne nouvelle. Comme il faudra un second traversier entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre, le ministre a-t-il songé, lorsqu'il a lancé un appel d'offres pour la construction de nouveaux navires de la garde côtière pouvant également servir de brise-glace, à faire construire un navire pouvant servir comme brise-glace durant les mois d'hiver et transbordeur pouvant amener plus de touristes aux provinces atlantiques en été?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cela ne m'est pas venu à l'esprit, mais je trouve que c'est une idée ingénieuse et j'y réfléchirai volontiers. En attendant, j'ai discuté avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse de la possibilité d'assurer ce service.

SAINT-JEAN (N.-B.)—DEMANDE DE PARTICIPATION AUX EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Les journaux nous apprennent que les céréales destinées à l'Inde seront expédiées via Halifax. Le ministre pourrait-il nous dire si le port qui s'est révélé le plus efficace dans la manutention des céréales ces dernières années, c'est-à-dire celui de Saint-Jean, participera également à cette activité?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Sans vouloir participer à la campagne publicitaire, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que le port d'Halifax et celui de Saint-Jean seront utilisés, vu qu'on doit expédier ce blé le plus rapidement possible. Je suis heureux de signaler qu'une grande quantité de blé ontarien se trouve actuellement à Saint-Jean. Je remercie l'honorable représentant de cette collaboration.

LES INONDATIONS

LA THAMES (ONT.)—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait qu'un embâcle s'est formé à l'embouchure de la rivière Thames et a provoqué l'inondation soudaine de milliers d'acres de terre agricole dans le comté de Kent, obligeant les habitants à évacuer certaines localités. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions ont été prises par le ministère pour secourir les sinistrés?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense comme l'honorable député que la situation est très grave. L'honorable représentant m'a parlé hier soir vers neuf heures et je crois qu'avant dix heures, on avait déjà pris des mesures à cet égard, suivies d'autres aujourd'hui. L'un des navires de mon ministère est déjà en route et, dans l'intervalle, la garde côtière des États-Unis a offert son aide. J'ai parlé ce matin à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et l'on nous a fourni un hélicoptère en vue d'accélérer de toutes les façons possibles le bris des glaces à l'embouchure de la rivière Thames, avant qu'un grand nombre de bonnes terres arables soient inondées en Ontario.

LA RECHERCHE

PROGRAMME FÉDÉRAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question faisant suite aux remarques de M. Herbert Lank, président de *Dupont of Canada Limited,* qui a ridiculisé ou critiqué le programme entrepris par le ministère de l'Industrie en vue de commanditer des travaux de recherches. Le premier ministre nous dirait-il si l'on annoncera bientôt une politique nationale en matière de sciences afin de bien préciser l'état actuel de la recherche au Canada et les possibilités dans ce domaine?

Le très hon: L. B. Pearson (premier ministre): Je pourrais peut-être me renseigner, monsieur l'Orateur, et voir s'il conviendrait de faire une déclaration à la Chambre sur les réalisations dans ce secteur. Si tel est le cas, je m'exécuterai sous peu.

(Texte)

RADIO-CANADA

ON RÉCLAME LES SERVICES DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION À CHIBOUGAMAU ET À CHAPAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Peut-il dire à la Chambre s'il entend donner suite à la demande des autorités des villes de Chibougamau et de Chapais, ainsi que de nombreuses associations de ces villes, de doter ces municipalités du service de la radio et de la télévision d'État?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, une décision ne pourra être prise à ce sujet tant que la Commission Fowler n'aura pas présenté son rapport.

(Traduction)

MONTRÉAL—REPORTAGE TÉLÉVISÉ DE DESCENTES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): J'aimerais profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour répondre à une question que m'a posée hier le député de Cumberland. Radio-Canada m'informe qu'elle n'avait pris aucune disposition avec la Gendarmerie pour filmer les descentes dont a parlé le député. Les films dont la Société s'est servie, elle les a achetés de caméramen à la pige.

Quant à la question du député de Cap-Breton-Nord et Victoria, la réponse est non.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Hier, à titre de question supplémentaire, j'ai demandé si le gouvernement avait prié Radio-Canada de ne pas faire de commentaires sur l'évasion de prison d'un dénommé Lucien Rivard. Puis-je maintenant demander au ministre si quelqu'un a fait des démarches auprès des dirigeants de Radio-Canada à ce propos?

L'hon. M. Lamontagne: La question, monsieur l'Orateur, ne me paraît pas convenable. Nous ne pouvons chercher à savoir si quelqu'un a présenté des instances à Radio-Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ma foi, monsieur l'Orateur, il convient parfaitement de demander pourquoi Radio-Canada n'a rien voulu publier sur la fugue outre-frontière, si l'on peut l'appeler ainsi, de ce Rivard. La question que l'honorable représentant a posée est celle-ci: si ce n'est pas un membre du gouvernement comme tel, un ministre a-t-il communiqué avec Radio-Canada pour demander que ne soit diffusée aucune nouvelle concernant Rivard?

Le très hon. M. Pearson: Cette question a été posée.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je crois y avoir déjà répondu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

Le très hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Lamontagne: Il a été répondu à cette question.

[M. Laprise.]

L'hon. M. Pickersgill: Elle a été posée hier et la réponse a été faite aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre des Transports aide...

L'hon. M. Pickersgill: Je veux m'expliquer sur un fait personnel... (*Exclamations*) On a mêlé mon nom à cette affaire et je n'étais pas...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois pouvoir mettre un terme à cet intéressant dialogue. Le ministre a dit non. C'était le dernier mot de sa réponse, si je l'ai bien compris, et il est bien entendu qu'on ne peut obliger le ministre à répondre contre son gré.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, la question a été posée hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: En toute déférence, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Favreau: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, monsieur l'Orateur, je vois que le ministre de la Justice intervient.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le très honorable représentant voudra peut-être conseiller la présidence. Je n'ai pu suivre les propos échangés entre les deux.

Le très hon. M. Diefenbaker: On a voulu savoir hier si le gouvernement avait demandé à Radio-Canada de ne pas faire de commentaires. La question d'aujourd'hui est celle-ci: un ministre du gouvernement est-il intervenu? Je note l'intérêt du ministre de la Justice. Cela semble le troubler. Je demande si le ministre de la Justice a eu quelque chose à faire à cet égard?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suppose que cette question aurait dû m'être posée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faudrait que nous attendions la réponse jusqu'à ce soir.

L'hon. M. Favreau: Il est bien vrai, monsieur l'Orateur, que l'affaire Rivard intéresse le chef de l'opposition, au point qu'il croirait que c'est la fin de sa carrière politique si Rivard ne s'était pas évadé.

L'hon. M. Starr: Cela aurait dû être la fin de la vôtre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice ne convient-il pas que son comportement dans cette affaire et celle de Banks aurait dû mettre prématurément fin à sa carrière politique?

M. l'Orateur: La parole est au député de Lapointe.

(Texte)

FÉLICITATION AU SUJET D'UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné qu'il n'est pas tellement coutumier, en cette enceinte, de féliciter Radio-Canada, je lui demande de transmettre nos félicitations à cet organisme pour le magnifique programme qui a été présenté au réseau français dimanche soir, soit Le Barbier de Séville, avec une distribution entièrement canadienne.

Le secrétaire d'État pourrait-il demander à Radio-Canada de nous présenter plus souvent des programmes comme celui-là?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, il me fera plaisir de transmettre les sentiments et les vues de l'honorable député à la Société Radio-Canada.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Consentirait-il à recommander à Radio-Canada d'inviter l'honorable député de Lapointe à chanter. Ce serait assez intéressant!

(Traduction)

LES ROUTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le 23 février, je lui ai posé une question sur les annonces qu'il aimerait peut-être faire relativement à une conférence sur les routes, à la suite de l'annonce du bureau du premier ministre au sujet d'un programme d'aide de 30 millions de dollars dans les provinces de l'Atlantique. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il tiendrait la question pour préavis et qu'il étudierait la possibilité de faire une déclaration à ce sujet. Est-il maintenant en mesure de faire une telle déclaration?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, malheureusement je n'ai pas encore pu faire de déclaration sur la politique relative aux routes, mais je puis dire que je prévois me rencontrer avec les ministres provinciaux de la Voirie. L'honorable député sait que nous avons fait beaucoup de chemin dans le programme d'aménagement de routes, et il nous en reste encore passablement à parcourir. Je crois que la meilleure chose est peut-être de faire l'inventaire exact de nos réalisations et d'essayer de planifier; entre-temps, j'essaierai de coordonner les divers travaux dans le domaine de la voirie.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Sait-il que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a déclaré, en fin de semaine, qu'il voulait qu'il y ait des élections fédérales au printemps, et est-il d'accord avec son honorable collègue?

(Traduction)

LES FINANCES

ABOLITION DE L'IMPÔT SUR LES CORPORATIONS DANS LE CAS DES ENTREPRISES D'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Je désirerais demander au ministre des Finances s'il a l'intention d'abolir l'impôt sur les corporations dans le cas des entreprises privées d'énergie, tel que la presse l'a mentionné?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je songe à un grand nombre de choses ces jours-ci.

SUPPRESSION DE LA TAXE SUR L'OUTILLAGE INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question qui découle d'une réunion à Peterborough. Voici ce qu'a déclaré M. Campbell, de l'Association canadienne des fabricants, dans une allocution prononcée devant l'Association des fabricants de cette ville au sujet de l'accord signé entre les États-Unis et le Canada relativement à l'industrie automobile:

> L'une des parties essentielles du nouveau programme permettra à l'industrie canadienne d'y participer et de concurrencer ses rivaux américains sur un pied d'égalité.

Il a déclaré en outre que le gouvernement devra abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur le matériel et les machines s'il veut que l'industrie puisse concurrencer sur un pied d'égalité les fabricants des États-Unis. Le

ministre pourrait-il nous dire s'il exhortera le ministre des Finances à abolir cette taxe avant la présentation du budget?

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—DEMANDE D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE CHARGEMENT DES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre des Transports relativement à l'aéroport de Winnipeg. Ce qui m'y incite, c'est l'heureuse nouvelle selon laquelle des trottoirs mobiles seront installés à l'aéroport de Dorval. Ma question a trait aux installations que le gouvernement songe à établir à Winnipeg en vue d'éviter aux voyageurs une montée et une descente. Quelque progrès a-t-il été accompli à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ignore si mon honorable ami a, comme moi, écouté les propos de M. Max Ferguson ce matin. S'il les avait écoutés, il ne poserait sans doute pas pareille question aujourd'hui.

(Plus tard)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une brève question complémentaire au ministre des Transports? Je regrette de ne pas avoir entendu M. Max Ferguson ce matin—j'ai sûrement manqué quelque chose—mais le ministre pourrait-il étudier ma question au sujet de l'aéroport de Winnipeg et nous fournir une réponse sous peu?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit du genre de question qui gaspillerait moins le temps à la Chambre si, selon le Règlement, elle était consignée au *Feuilleton.*

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je rappeler au ministre des Transports qu'il a promis à deux ou trois reprises l'automne dernier de répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour? J'aimerais qu'il tienne parole.

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'AGRICULTURE

AIDE AUX CULTIVATEURS DES RÉGIONS DE L'ABITIBI ET DU TÉMISCAMINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

[M. Stenson.]

Pourrait-il nous dire s'il entend donner bientôt une réponse au ministre de l'Agriculture du Québec relativement à l'aide qu'il entend apporter aux cultivateurs de l'Abitibi et du Témiscamingue, qui ont été affectés par la mauvaise température, l'an dernier?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement étudie toujours la demande présentée par le Québec au gouvernement fédéral en vue de participer aux programmes institués par les autorités provinciales pour venir en aide aux cultivateurs de cette province qui ont perdu leur récolte par suite des intempéries. A ce propos, je regrette d'avoir mal compris la question posée par le député de Chapleau le 18 février. Il m'avait demandé alors si une demande d'aide avait été reçue du gouvernement provincial en faveur des cultivateurs de l'Abitibi et du Témiscamingue. Il n'a pas été question de ces régions en particulier dans la correspondance reçue de Québec qui traitait des programmes d'aide visant l'ensemble de la province.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire s'il entend terminer ses études avant la fin de l'année afin de pouvoir obtenir son diplôme avant la fin de la session?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: J'ai une question à poser au ministre...

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut se plaindre de n'avoir pas obtenu la parole, je lui signale qu'il la déjà eue une fois, ce qui n'est pas le cas de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. Langlois: C'est la seconde fois aujourd'hui que je me lève pour poser une question supplémentaire et que je n'obtiens pas la parole. Je n'ai rien dit, même quand la présidence a donné la parole à d'autres députés. C'est à vous de décider, monsieur l'Orateur, et je respecte votre jugement.

Toutefois, j'aimerais avoir l'occasion de poser des questions supplémentaires et je crois avoir ce privilège. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture.

M. l'Orateur: Si les honorables députés veulent bien le permettre, la première question sera posée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

(Plus tard)

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il a déclaré, tout à l'heure, qu'il avait donné un boni pour les grains, dans l'Ouest canadien, a-t-il l'intention de verser autant de subventions aux agriculteurs de la province de Québec et de cesser de nous donner tout simplement des cataplasmes, comme le ministre de qui relève l'ARDA, à l'heure actuelle?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Ce n'est pas, à mon avis, une question qu'il convient de poser à l'appel de l'ordre du jour car la réponse sera longue et compliquée, mais je fournirai volontiers une réponse à l'honorable représentant s'il inscrit sa question au *Feuilleton*. J'indiquerai exactement les subventions accordées à l'Est du Canada, au Canada central et à toutes les provinces.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MINISTRES PRIÉS DE RÉPONDRE À LEUR COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. Se chargerait-il de rappeler à ses ministres qu'ils doivent répondre à leur courrier dans des limites de temps raisonnable. Je songe à cet égard au ministre de la Justice.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Mégantic.

M. MacInnis: Il s'agit d'une question fort importante. En général on renvoie au *Feuilleton* les questions posées à la Chambre. Le ministre de la Justice est en possession d'une lettre demandant des renseignements, depuis pas mal de temps déjà. J'aimerais que le premier ministre rappelle à ses ministres qu'ils doivent répondre à leur courrier. Il a dû le faire auparavant avec le ministre du Travail. L'ayant fait avec ce dernier, il devrait le faire avec le ministre de la Justice.

LE SPORT

ÉQUIPE CANADIENNE DE SKI—DEMANDE D'AIDE POUR L'ENTRAÎNEMENT D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question se fonde sur les observations qu'on m'a faites et les nombreuses lettres qu'on m'a écrites. Monsieur l'Orateur, je puis dire que j'aime poser une question au ministre lorsque je prévois une réponse satisfaisante.

Étant donné le succès remarquable des skieurs canadiens dans les concours internationaux, le gouvernement a-t-il reçu une demande de l'équipe nationale de ski du Canada ou de l'organisme pertinent en vue de l'obtention d'aide financière du Conseil national d'aptitude physique pour assurer un programme de formation d'été aux membres de cette équipe? Si oui, quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami sait que c'est toujours à regret que je réponds non à ses questions. Cependant, dans ce cas-ci, telle est la réponse. Je n'ai pas reçu pareille demande.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

OTTAWA—ENQUÊTE DE LA COMMISSION ROYALE SUR L'ORIGINE ETHNIQUE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au premier ministre, ou à tout ministre compétent en la matière. Le premier ministre sait-il que la Commission chargée de faire enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme s'enquiert présentement de l'origine ethnique et de la culture des fonctionnaires municipaux d'Ottawa, et que cette démarche est illégale suivant les lois de l'Ontario? Si oui, je me demande ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas au courant de la chose, mais je me renseignerai volontiers. Je suis convaincu que la Commission ne prendrait pas de mesure contraire aux lois de la province intéressée. Toutefois, je me ferai un plaisir de me renseigner.

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Puis-je poser une question complémentaire? J'aimerais savoir s'il est vrai que des instructions ont été données à la Commission de recherches qui fait présentement enquête auprès des employés de la ville, d'inclure au préalable la

conclusion qu'avant d'entreprendre l'enquête, on trouvait vraiment qu'il devrait y avoir un plus grand dualisme?

Le très hon. M. Pearson: J'inclurai volontiers ce point dans mes recherches.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Le premier ministre songe-t-il à arrêter les activités de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PROTESTATIONS CONTRE LA SUSPENSION DU SECRÉTAIRE DE LA CAISSE DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il reçu une plainte officielle de la part du ministère de la Défense nationale ou du commandement central de la Légion canadienne au sujet de la suspension du secrétaire de la caisse de bienfaisance de l'Armée?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

SITUATION DÉPLORABLE DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Elle est d'urgence nationale et je demanderais au ministre d'y répondre immédiatement.

Étant donné que la construction domiciliaire a subi une baisse de 300 unités dans le seul mois de janvier 1965, comparativement à 1964, dans la province de Québec, et qu'il y a 100,000 chômeurs dans cette province, quelles dispositions le ministre du Travail entend-il prendre pour remédier le plus tôt possible à cette situation déplorable?

(Traduction)

C'est une question pressante qui exige une réponse.

L'hon. A. J. MacEachen: (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je regrette que le temps prévu, à l'appel de l'ordre du jour, ne me permette pas de répondre aux déclarations erronées de mon honorable ami.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mes collègues me disent qu'il y a eu une erreur dans l'interprétation. J'ai dit que l'on comptait 100,000 chômeurs au Québec et l'interprète aurait dit 500,000. J'ai dit, en français, qu'il y avait 100,000 chômeurs au Québec. Si c'est l'erreur dont le ministre veut parler, j'aimerais qu'il rectifie également sa réponse.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre du Travail et j'avais dit, comme préambule, que c'était là une question urgente. Quand une seule province compte 100,000 chômeurs, il me semble que le ministre devrait répondre à la question.

M. l'Orateur: L'honorable député a déjà exposé sa pensée trois fois et, d'ailleurs, des questions semblables sont posées régulièrement...

M. Grégoire: Une réponse.

M. l'Orateur: ...depuis deux semaines et chaque fois, on a répondu, sauf erreur, que si l'honorable député voulait bien inscrire sa question au *Feuilleton*, on essaierait de lui fournir une réponse complète.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler à Votre Honneur que, selon *Beauchesne*, on peut poser une question à un ministre quand il s'agit d'une affaire urgente et d'importance nationale? A mon sens, quand le nombre des chômeurs atteint ce niveau, c'est une question urgente qui exige une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député cherche à débattre sa question au lieu de l'exposer.

M. Grégoire: Ils ont peur d'en parler.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 8 mars, du bill n° C-136 présenté par l'hon. M[lle] LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill n° C-136. Lorsque le comité a levé la séance hier, nous en étions à l'étude de l'article 8.

Sur l'article 8—*Montant de la cotisation de l'employé.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je mentionnais hier que par l'article 8, on cherche encore à retenir du chèque de paie de l'ou-

vrier canadien un autre montant qui s'ajoutera à celui qu'on lui retient déjà. Comme je le disais, on retient des montants respectifs pour l'impôt fédéral sur le revenu, pour l'impôt provincial sur le revenu, pour la cotisation syndicale, un autre montant pour une assurance-santé dans bien des cas, et en plus de tous ces montants, on retiendra encore un montant pour le régime de pensions.

Je me demande quand, enfin, on s'arrêtera de déduire obligatoirement des sommes du chèque de paie de l'ouvrier canadien? Il me semble que déjà on en déduit trop. On lui enlève ses gains, et le citoyen canadien a beau travailler, à tout bout de champ on adopte des lois qui enlèvent d'autres sommes du chèque de paie de l'ouvrier canadien, comme on le fera en vertu du bill C-136.

C'est pourquoi, personnellement, bien que je ne sois pas opposé à ce qu'on donne une pension de vieillesse aux citoyens canadiens à l'âge de 65 ans, j'aimerais mieux qu'on verse le même montant à tout le monde, tant aux citoyens canadiens qui ont gagné un petit salaire qu'un gros. Mais je m'oppose à ce qu'on vienne encore leur en enlever sur leur chèque de paye comme on propose de le faire par cet article 8.

C'est pourquoi je pense que le gouvernement devrait plutôt songer à augmenter les pensions de vieillesse régulièrement, sans cotisation et sans contribution de la part des ouvriers. Qu'on cesse donc de déduire continuellement son salaire pour toutes sortes de programmes comme celui que nous étudions aujourd'hui.

A mon avis, lorsque l'ouvrier canadien a travaillé toute la semaine, il a bien mérité son salaire; il l'a gagné et devrait le garder parce qu'il en a absolument besoin pour défrayer le loyer, la nourriture, les vêtements, les études, les remèdes, le médecin, etc.

Là encore, aujourd'hui, en vertu de ce programme, on va enlever à l'ouvrier canadien une autre partie de son salaire.

Je tiens à noter mon opposition au fait que, de nouveau, le gouvernement s'arroge le droit d'enlever obligatoirement encore d'autres parties du salaire de l'ouvrier canadien, par le truchement de ce régime de pensions.

Je suis en faveur qu'on augmente la pension de vieillesse à $100, c'est-à-dire en vertu de la partie IV du régime de pensions, qu'on la donne à 65 ans à tous les citoyens canadiens, sans enquête. Mais je suis opposé à ce qu'on enlève à l'ouvrier une partie de sa paye, comme on veut le faire sous l'empire de l'article 8.

Je tiens à m'opposer à cela, d'autant plus que le 1.8 p. 100 que l'on enlèvera à l'ouvrier formera un montant beaucoup plus considérable que ce qu'on lui remettra sous forme de pensions.

Le but visé en retenant ce 1.8 p. 100 à l'ouvrier et le 1.8 p. 100 que l'on veut enlever au patron, ce n'est pas seulement de remettre une pension au citoyen canadien lorsqu'il aura 65 ans, mais on veut accumuler le 1.8 p. 100 payé par le citoyen canadien et le 1.8 p. 100 payé par l'employeur, c'est-à-dire combiner ces deux parts, soit 3.6 p. 100, de telle sorte que l'on aura accumulé un peu plus de fonds que ce qui sera nécessaire pour verser des pensions aux citoyens canadiens. Je ne trouve pas cela normal. Non seulement on veut venir chercher de l'argent dans les goussets des citoyens canadiens pour le régime de pensions, mais on viendra en chercher pour établir un fonds que le gouvernement emploiera à d'autres fins.

A ce moment-là, lorsqu'il s'agit de prendre de l'argent dans les poches des citoyens canadiens et des employeurs, cela ne devient plus un fonds de pensions mais un nouvel impôt que l'on place sur le dos du citoyen canadien; cela devient un nouveau fardeau que l'on impose au gagne-petit.

A cela je m'oppose donc de la façon la plus catégorique, et je proteste contre cet impôt additionnel que l'on vient ajouter à ceux qu'a à verser le contribuable canadien. Depuis que le nouveau gouvernement est au pouvoir, on n'a pas cessé d'augmenter les impôts et les taxes, et par cet article 8 du bill C-136, on impose un nouvel impôt au contribuable canadien.

J'espère que le ministre du Revenu national mettra un terme à tous ces impôts. Je le vois assis aux côtés du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—à l'heure actuelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absente et c'est le ministre du Revenu national, c'est-à-dire le ministre des taxes et des impôts, qui dirige l'affaire. Pourquoi? Parce qu'il travaille à l'avantage de son ministère et non seulement à celui du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le grand avantage de ce régime de pensions, c'est que le «ministre des impôts» ira chercher encore plus d'argent dans les poches des contribuables en augmentant les impôts et les taxes. C'est pour cela qu'il vient ici défendre ce régime de pensions.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député dépasse le cadre de l'article 8 présentement à l'étude. Il semble vouloir se lancer dans l'étude du problème des impôts et des taxes au Canada, en général.

A la lecture de l'article 8, je vois que l'on traite des cotisations des employés, en vertu de ce bill. Je suggère donc à l'honorable député qu'ayant présenté son argumentation, il pourra conclure ses observations lorsqu'il le voudra mais en faisant allusion à la

question à l'étude, c'est-à-dire au montant des cotisations des employés.

M. Grégoire: Je parlais exactement de l'article 8 et voici comment il se lit:

A compter de l'année 1966, tout employé occupant chez un employeur un emploi ouvrant droit à pension au cours d'une année doit, par retenue prévue par la présente loi...

Cela, c'est une retenue obligatoire. Comment appelle-t-on cela? C'est une taxe, un impôt. Alors, à l'article 8, on prévoit un nouvel impôt, une nouvelle taxe pour établir ce régime de pensions.

Or, je maintiens que mes remarques sont conformes au Règlement lorsque je soutiens que ce 1.8 p. 100 des rémunérations exigé de l'employé plus le 1.8 p. 100 versé par l'employeur, ce qui fait 3.6 p. 100, constituent plus que le montant nécessaire pour verser une pension aux personnes âgées de 65 ans prévue par le ministre. C'est pourquoi, lorsqu'on perçoit plus que ce que l'on donne, cela fait plus que le montant nécessaire pour établir un fonds de pension puisqu'il en reste. A cet égard, on prévoit 8 à 9 milliards de dollars d'ici 10 ans. Ce n'est donc plus un régime de pensions; ceci devient un nouvel impôt.

M. Côté (Longueuil): L'honorable député me permettrait-il une question?

L'honorable député peut-il nous dire pour quelle raison lui et ses collègues ont tellement discuté, hier, afin de faire inclure plusieurs catégories de personnes dans le régime de pensions, alors qu'ils savaient que c'était un plan contributoire et qu'aujourd'hui ils s'opposent à ce qu'on impose une formule de contribution?

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais répondre à mon honorable ami de Longueuil (M. Côté) que je ne m'oppose pas à ce que l'on verse une pension à tous les citoyens. Ce à quoi je m'oppose, c'est qu'on aille en chercher trois fois plus dans leurs poches que ce qu'on va leur donner à l'âge de 65 ans. Je m'y oppose et je ne participerai jamais au vol légalisé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national sont en train d'organiser.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on donne $100, $125 ou $150 aux citoyens canadiens, et ce, non pas à l'âge de 70 ans, mais à l'âge de 65; au contraire, je favorise une telle mesure, car je réalise qu'ils la méritent; mais je m'oppose à ce qu'on enlève au citoyen canadien, à l'âge de 18, 20, 30, 40 et 50 ans, trois fois plus que ce qu'il recevra quand il aura atteint l'âge de 65 ans. On exige de lui quatre fois plus que ce qu'on lui donnera, et non seulement cela, mais c'est obligatoire. C'est pourquoi, je maintiens que c'est une autre taxe, un autre impôt et lorsqu'on le fait sous le couvert d'un régime de pensions, c'est de l'hypocrisie et du vol légalisé, de la part du ministre du Revenu national. Si le député de Longueuil accepte cela, c'est que c'est un grand naïf qui ne défend pas les intérêts du peuple canadien.

[M. le président.]

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, puis-je poser une autre question?

L'honorable député sait-il que, dans 20 ans, la Caisse de réserve du régime de pensions accumulée à même les contributions aura été vidée à la suite des versements qui auront été faits aux cotisants du régime de pensions du Canada?

M. Grégoire: Monsieur le président, le député de Longueuil croit peut-être aux beaux discours du ministre du Revenu national et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais pas nous, parce que dans 20 ans, si le fonds est vidé, c'est parce que les autres ministères, qui sont toujours «cassés», seront allés puiser à même ce fonds-là pour payer toutes sortes d'autres choses que des pensions. D'autant plus que s'il est vidé, ce sera également dû à la mauvaise administration des deux ministères concernés, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère du Revenu national, puisqu'on prévoit des dépenses de 18 millions, alors qu'il n'a même pas de pension à verser à personne. Quand on prévoit des dépenses de 18 millions de dollars pour l'administration d'un régime de pensions en vertu duquel on ne verse même pas de pension, je comprends que cela puisse occuper deux ministres pour administrer si mal que cela les affaires du peuple canadien.

Je prie donc l'honorable député de Longueuil de ne pas nous faire de reproche mais plutôt de les adresser aux deux ministres.

Je comprends que cela nécessite deux ministres pour essayer de nous faire avaler cela, parce que cela ne sera pas «digérable» par le peuple canadien, car il n'est pas aussi naïf que l'honorable député de Longueuil.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aime mieux croire les prévisions des actuaires que celles de l'honorable député de Lapointe.

M. le président: Il n'y a pas là de rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai simplement répondu à la question de l'honorable député de Longueuil et je dois lui faire remarquer que notre rôle n'est pas de tout prendre pour du comptant, de tout accepter sans poser de question. Si c'était cela, je lui dirais de retourner chez lui. D'ailleurs, c'est un fait que depuis longtemps, il agit comme une simple machine à voter.

Je disais qu'en vertu de ce régime de pensions, le ministre du Revenu national et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social viennent arracher aux citoyens canadiens, d'une façon obligatoire, plus d'argent...

M. le président: A l'ordre! Il semble que l'honorable député considère maintenant le principe même du bill. Ce principe a été discuté déjà à la Chambre, il a été étudié au comité, et il a été adopté; que ce fût à l'unanimité ou non, il a été adopté par le comité et par la Chambre, et je ne crois pas que l'honorable député puisse maintenant soulever la question du principe du bill.

Je lui suggérerais donc, encore une fois, de se souvenir des dispositions de l'article 59 du Règlement, qui limite la discussion en comité strictement à l'article à l'étude.

Je l'invite donc à se limiter au cadre de cet article.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'appelle votre attention sur le fait que je ne discute pas du principe du bill, mais bien du 1.8 p. 100 payé et par l'employeur et par l'employé, soit 3.6 p. 100, et je soutiens que ces cotisations-là forment une somme trop élevée par rapport à ce qu'on va redonner aux pensionnés. La cotisation est stipulée à l'article 8, et je suis d'avis que je suis dans l'ordre lorsque je dis que ce pourcentage est trop élevé par rapport aux bénéfices que les pensionnés vont en retirer.

Je m'en tiens exclusivement aux dispositions de l'article 8, c'est-à-dire le pourcentage du salaire qu'on va aller chercher dans les poches du contribuable canadien, et lorsque je compare cette somme, en fonction des dispositions de l'article 8, je dis qu'elle est trop élevée, simplement pour le régime de pensions, et c'est pourquoi je voudrais suggérer au ministre du Revenu national de diminuer cette cotisation ou d'augmenter les bénéfices prévus dans le programme de pensions.

En conséquence, monsieur le président, je crois que mes observations sont pertinentes à la discussion, puisque je m'en tiens aux dispositions de l'article 8. Au fait, je parle des cotisations qu'on ira, forcément ou obligatoirement, chercher chez les employeurs et les employés. A ce moment-là, je crois que je suis tout à fait dans l'ordre.

Au fait, certains de mes collègues présenteront tantôt des chiffres pour établir que c'est un vol manifeste que d'aller chercher 3.6 p. 100 chez les contribuables pour les fins de ce régime de pensions, et c'est précisément à cela que je m'oppose. C'est la raison pour laquelle je dis que les sommes qu'on va aller chercher pour les fins de ce régime de pensions, en vertu de l'article 8 du bill C-136, sont trop élevées, et que je n'hésite pas à décrire ce régime de pensions comme une hypocrisie formidable qu'on présente sous le couvert d'une mesure de sécurité sociale au peuple canadien.

Au fait, on va arracher aux contribuables canadiens d'autres impôts, d'autres taxes, et c'est pour cela que les députés libéraux défendent le programme de pensions avec tant de vigueur.

Monsieur le président, je veux enregistrer mon objection contre toutes ces taxes...

Des voix: Ce n'est pas une taxe.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'en entends qui disent que ce n'est pas une taxe, mais lorsque c'est obligatoire, comme c'est indiqué à l'article 8, et lorsque c'est retenu à même le salaire, comme il est stipulé à l'article 8, lorsqu'un contribuable est passible d'une amende, s'il ne paie pas, en vertu de l'article 8, bref il est même passible d'emprisonnement s'il ne paie pas, si l'on peut dire, en vertu de l'article 8, à ce moment-là j'appelle cela une farce.

Et lorsqu'on taxe sous de fausses représentations, comme le stipulent les dispositions de l'article 8, à ce moment-là j'appelle cela une hypocrisie, un vol légalisé, et ce sont les membres du cabinet et le gouvernement actuels qui en sont responsables.

Monsieur le président, on ne sait plus quel moyen prendre pour imposer des impôts et des taxes, et on a alors recours aux dispositions de l'article 8 pour augmenter les taxes et les impôts d'une façon indirecte.

Qu'on dise donc carrément que c'est une nouvelle taxe, un nouvel impôt. On a peur d'employer ces mots, de crainte de déplaire au peuple canadien, parce qu'il est déjà surchargé d'impôts. Mais en vertu de l'article 8, on impose une nouvelle taxe de 3.6 p. 100 et c'est contre cela que nous protestons. Il me semble que les impôts sont déjà assez élevés sans venir imposer une nouvelle taxe comme on le fait en vertu de l'article 8.

En fait de taxes, le parti libéral s'y connaît. Au fait, c'est ce que le ministre du Revenu national fait tout le temps, et c'est le pauvre peuple canadien qui paie tout le temps. C'est pour cette raison que depuis très longtemps on dit que le parti libéral, c'est le parti de la taxe au Canada, le parti des «taxeux.»

M. Lachance: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Oui, certainement.

M. Lachance: L'honorable député est-il d'avis que son rôle à la Chambre consiste à dire des âneries et à présenter des arguments auxquels il ne croit même pas lui-même?

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que mon rôle est de protéger le peuple canadien contre les «taxeux» du genre du député de Lafontaine et du ministre du Revenu national.

L'honorable député dit ici, assez clairement, qu'il est en faveur des taxes, mais au cours des campagnes électorales, les députés libéraux disent toujours le contraire, soit qu'ils vont réduire les impôts, mais pendant les sessions, on impose de nouvelles taxes, comme on veut le faire aujourd'hui en vertu de l'article 8.

C'est le député de Lafontaine qui dit des âneries, c'est à lui à se déclarer en faveur d'une augmentation des taxes et des impôts.

Monsieur le président, sur ce, je termine mes observations.

Je proteste contre cette nouvelle taxe, je proteste contre ce nouvel impôt, et je n'hésite pas à déclarer que le parti libéral est toujours le même: le parti des taxes, le parti des impôts, le parti des «taxeux».

(Traduction)

M. Olson: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il une question? Pourquoi l'honorable député ne songerait-il pas à s'assurer un siège à l'Assemblée législative du Québec? Il pourrait alors s'occuper du problème fiscal dans cette province.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion, ici à la Chambre des communes, de protéger les payeurs de taxes de la province de Québec, et si le député de Medicine-Hat est en faveur de taxer les citoyens de sa province, qu'il le déclare.

Mais à titre de député de la province de Québec, il nous incombe également de protéger les payeurs de taxes du Québec et, en tant que député fédéral, de protéger les contribuables canadiens, puisqu'il y a des députés comme celui de Medicine-Hat qui ne veulent pas protéger leurs électeurs contre les nouvelles taxes.

M. Langlois: Monsieur le président, à l'instar du député de Lapointe (M. Grégoire), je désire m'opposer fortement à cette cotisation de 1.8 p. 100 qui sera payée par le petit salarié. Je me dois de poser mon objection à titre de député fédéral et de défenseur du petit ouvrier, du gagne-petit canadien.

Monsieur le président, je m'oppose à ce que le député de Lapointe a carrément appelé une taxe. C'est exactement ce que c'est. En plus de cela, c'est obligatoire, parce que c'est une cotisation imposée. Lorsqu'on a étudié la dernière partie des articles 109 et 113, on a constaté qu'il s'agissait d'un numérotage obligatoire imposé au peuple canadien, et qu'il devait accepter, pour l'usage des ministères concernés, relativement au régime des pensions prévu par le bill C-136. Au fait, en vertu du principe qui veut qu'on doive accepter le numérotage, on n'est pas libres, sous peine de sanction, de refuser de verser cette cotisation de 1.8 p. 100.

Mais ce qui m'intrigue dans tout cela, c'est précisément le fait qu'on impose une taxe de 1.8 p. 100 ou une cotisation obligatoire aux gagne-petit, aux petits salariés, et ce jusqu'à concurrence de $5,000. On a fait la même chose lorsqu'on a augmenté la pension de vieillesse de $10. On a imposé une nouvelle taxe de 1 p. 100 à compter de $1 de gain, jusqu'à concurrence de $3,000. On se tient toujours dans la même classe de la société; on les étouffe sous le fardeau des taxes.

Même si les député de Longueuil et de Lafontaine (MM. Côté et Lachance) s'opposent et disent que ce ne sont pas des taxes—ils peuvent dire ce qu'ils veulent—ils essayeront de faire avaler cela à leurs électeurs. Je ne crois pas qu'ils réussissent plus à le faire avaler à leurs électeurs qu'aux députés.

Une voix: Ce n'est pas une taxe!

M. Langlois: Le député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) semble dire qu'on chiale et qu'on se lamente contre les taxes, qu'on devrait les accepter. Je me demande si, dans le système de fédéralisme coopératif qu'il préconise, lequel est ni plus ni moins...

M. le président: A l'ordre! Je suis assuré que l'honorable député reconnaîtra qu'en se lançant dans une étude du fédéralisme coopératif, il dépasse de façon substantielle le cadre de la discussion, et je lui suggère de lire l'article 8, lequel se limite à spécifier le montant de la cotisation de l'employé.

A mon avis, et selon l'interprétation du Règlement, les honorables députés devraient se limiter à avancer des arguments pour ou contre le montant mentionné à l'article 8, et non pas traiter, comme l'honorable député tente de le faire dans le moment, de questions aussi générales que celle du fédéralisme coopératif.

M. Langlois: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je désire signaler que je réponds précisément à une objection formulée par le député de Drummond-Arthabaska qui, comme d'habitude, fait toujours des interventions de son siège, à l'effet que ce n'est pas une nouvelle taxe. A mon sens, c'est une taxe, un point, c'est tout.

L'article 8 traite précisément de la cotisation de 1.8 p. 100 qu'on veut imposer aux petits salariés du pays. Peut-on nier que c'est une nouvelle taxe, alors qu'il s'agit précisément de ceux-là qui sont déjà surchargés, surtaxés, et je suis même d'avis qu'on pourrait

dire, qui ont toujours été malmenés par le gouvernement actuel et ceux du passé.

Monsieur le président, c'est précisément ceux-là qu'il faut protéger, c'est ceux-là que je suis en train de défendre contre cet impôt obligatoire, cette nouvelle taxe de 1.8 p. 100.

Je n'ai pas l'intention de m'éloigner du sujet, mais je veux répondre carrément à l'objection formulée par le député de Longueuil qui, tantôt, posait la question: Êtes-vous en faveur d'un programme de pensions? Je dis: oui, monsieur le président, nous sommes en faveur d'un régime de pensions, mais pour tout le monde, par exemple.

Alors, est-il question d'imposer 1.8 p. 100? Est-il question pour le ministre du Revenu national de faire de l'argent ou est-il question tout simplement d'aider le peuple canadien? On n'aide pas le peuple canadien en imposant le petit, comme on veut le faire. Selon les principes de morale et de démocratie, on devrait imposer tout le monde selon le gain de chacun et proportionnellement à ce gain, et non pas ceux qui gagnent jusqu'à $5,000 par an, car ainsi, on impose seulement le petit salarié. C'est ni plus ni moins ce qu'on fait, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! La question que soulève l'honorable député, à l'heure actuelle, a été discutée *in extenso,* quand le comité a étudié antérieurement l'article 6 en particulier. Si l'honorable député était présent lors des séances qui ont précédé celle d'aujourd'hui, il sait que le point auquel il fait allusion, dans le moment, a fait l'objet de plusieurs discours.

Je considérerais que les déclarations qu'il tente de faire, à l'heure actuelle, ne sont pas pertinentes à l'article 8.

M. Langlois: Monsieur le président, je suis tout à fait au courant du fait qu'on a discuté de cette question lors de l'étude de l'article 6. Je me suis fait d'ailleurs rasseoir cinq ou six fois sur la même question et, sauf erreur, monsieur le président, je crois que c'était vous qui étiez à la présidence à ce moment-là. Alors, croyez-moi, je connais l'article 6 et je sais ce qu'il contient. Pour l'instant, je faisais allusion à l'article 6, paragraphe 2, que je connais par cœur, car je l'ai mentionné assez souvent lors de la dernière séance et de celle de vendredi passé. Je sais fort bien que je ne traitais plus alors de l'article 8, mais j'y faisais allusion par rapport à ce 1.8 p. 100 de taxe, car il s'agit bien d'une taxe, un point c'est tout!

A mon avis, il s'agit d'une charge financière imposée par le gouvernement actuel aux petits salariés du pays.

Personnellement, j'aimerais bien voir les députés du gouvernement et les ministres actuels expliquer devant le public ce 1.8 p. 100 et lui dire carrément ce que c'est.

On a prétendu, de l'autre côté, tout à l'heure, que des actuaires avaient étudié la question et donné leur approbation. Oui, monsieur le président, mais il y en a un qui n'a pas donné son approbation et celui-là a perdu son emploi. C'était également un actuaire.

Il s'agit d'une dictature: on prélève un autre impôt aux petits salariés.

C'est tout ce que je voulais inscrire au hansard, et croyez-moi, je le répéterai encore.

M. Gauthier: Monsieur le président, je désire seulement poser une question au ministre du Revenu national; s'il veut bien me répondre immédiatement, cela écourtera sans doute la discussion.

Le ministre peut-il me dire quel sera le montant, le chiffre exact, des cotisations?

Si je prends, par exemple, $5,000 comme maximum des gains cotisables à 1.8 p. 100, cela nous donne $90 de cotisation maximum pour le travailleur...

Des voix: Moins $600!

M. Gauthier: Laissez-moi terminer ma question. Le ministre va me l'expliquer. Peut-il confirmer le montant de $90, ou prévoit-il un autre montant? C'est ce que je veux savoir.

M. Côté (Longueuil): $79.20.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, voici la réponse: selon le projet de loi actuel, la cotisation maximum d'un employé sera de $79.20 et celle d'un travailleur autonome, de $158.40.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Montant de la cotisation de l'employeur.*

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je pense que personne ne pourra me reprocher de vouloir dire quelques mots, au sujet de l'article 8...

M. le président: A l'ordre! L'article 8 a été adopté. A moins que l'honorable député ne se soit levé avant que cet article ait été adopté...

Des voix: Non!

M. Rondeau: J'étais ici.

M. Côté (Longueuil): L'honorable député était en dehors de la Chambre!

M. Rondeau: L'article n'a pas été adopté.

M. le président: A l'ordre! je ne veux limiter la discussion en aucune façon, mais je dois reconnaître que l'article 8 avait été adopté. Si le comité veut permettre à l'honorable député de Shefford de faire ses commentaires, je ne m'y opposerai pas.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Avant que vous ayez même appelé l'article 9, l'honorable député de Shefford était debout à sa place.

Des voix: Non, non!

M. Gauthier: Oui, il était debout.

M. le président: Je puis assurer l'honorable député qui vient de reprendre son siège que le président regardait de ce côté de la Chambre s'attendant, naturellement, à ce qu'il y ait d'autres contributions à la discussion sur l'article 8. Or, l'honorable député de Shefford n'était pas à son siège quand l'article 8 a été adopté.

M. Grégoire: Étant donné que vous n'aviez pas appelé l'article 9...

M. le président: L'article 8 a été adopté. Maintenant, si l'honorable député veut bien reprendre son siège, je suggérerais qu'on retourne à l'article 8, si le comité le désire, ce qui est cependant une procédure irrégulière. L'alternative serait de permettre à l'honorable député de Shefford de discuter de l'article 8 lors de l'étude de l'article 9. Il n'y a aucune objection à cela.

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je vous demander quelque chose? Étant donné que l'article 8 traite du 1.8 p. 100 que paie l'employé et l'article 9 traite du 1.8 p. 100 que paie l'employeur, sera-t-il permis aux membres de ce comité de discuter, lors de l'étude de l'article 9, de la cotisation globale, soit 3.6 p. 100, et de continuer la discussion sur les cotisations de l'employeur et de l'employé?

M. le président: Absolument. A mon avis, il n'y a pas tellement de différence entre le 1.8 p. 100 payable par un employeur et le 1.8 p. 100 payable par un employé. Il était très difficile au président de déterminer, au cours de la discussion, cet après-midi, si les honorables députés, qui y ont pris part, faisaient allusion à l'article 8 ou à l'article 9.

L'article 8 ayant été adopté, je suis prêt à interpréter libéralement la discussion et permettre à l'honorable député de Shefford de traiter généralement de la contribution de 3.6 p. 100.

M. Rondeau: Monsieur le président, à ce sujet, je suis d'accord avec vous: les articles 8 et 9 sont assez similaires. L'un regarde l'employé, l'autre l'employeur.

Quant à la question de traiter cette question libéralement, je crois que c'est en fait traiter le peuple canadien libéralement, en le taxant.

Si l'on pense aux cotisations qu'auront à payer, non seulement l'employeur mais l'employé, ce sera $2 à $3 par semaine enlevés de la paye d'un employé. C'est cette somme qu'il réclamera à son employeur, sous la forme d'augmentation de salaire, parce que ce qui compte pour l'employé, c'est le montant d'argent qu'il reçoit à la fin de la semaine, le salaire net. Donc, il réclamera une augmentation de salaire. Cela augmentera le coût de la vie, non seulement de 1.8 p. 100, mais de 3.8 p. 100, car il y aura en plus la partie payée par l'employeur.

Si on regarde le montant d'argent que peut représenter ce 1.8 p. 100 pour certains employeurs, on peut dire que le parti libéral, à l'heure actuelle, va acculer plusieurs petits employeurs à la faillite, car ces employeurs ne seront pas obligés de payer seulement 1.8 p. 100, mais ils devront augmenter les salaires afin de couvrir la partie payée par les employés.

Ce que je trouve de plus stupide, dans ces articles 8 ou 9, c'est le fait qu'une cotisation de 3.6 p. 100 soit obligatoire. Si cette loi était tellement alléchante et généreuse pour les patrons et les ouvriers, nous n'aurions pas besoin de les imposer.

La plus belle preuve que cette loi est un impôt supplémentaire, c'est qu'elle est obligatoire.

Si l'on prend un régime de pensions, quelqu'il soit, de n'importe quelle compagnie d'assurance, il n'est pas obligatoire. Et le jour où ce régime de pensions ne fait plus notre affaire, on peut l'annuler et en retirer les montants qu'on y a versés.

Le peuple canadien va sans doute se rendre compte, après les élections ou même avant, parce qu'on cherche à le lui faire comprendre, qu'il ne s'agit pas d'autre chose que d'un impôt relativement à ce régime de pensions. C'est un régime de pensions qu'on impose aux patrons comme aux employés, et c'est obligatoire dans tout le Canada. Si c'est tellement avantageux pour la sécurité future de nos jeunes et de nos moins jeunes, pourquoi ne pas instituer un régime de pensions tellement alléchant qu'on n'aurait pas besoin de l'imposer comme on s'apprête à le faire, à l'heure actuelle?

Des impôts, nous en avons et on sait combien ils répugnent au peuple. La preuve qu'il s'agit d'un impôt, comme l'honorable député de Lapointe l'a affirmé, c'est le dévouement et l'intérêt avec lesquels le ministre du Revenu national, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pilote ce bill et plaide pour lui.

En vertu de ce bill C-136, le régime de pensions devient une taxe qui rapportera des revenus au Trésor fédéral. On veut nous faire «avaler» des taxes, des impôts, non pas sous la forme directe d'impôt ou de taxe, mais sous le couvert d'un régime de pensions obligatoire.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Le député me permet-il de lui poser une question? Lui et les préopinants ont signalé que le gouvernement fédéral percevrait des sommes importantes grâce à la présente mesure. Sait-il que les montants perçus en plus des fonds nécessaires pour administrer le régime doivent être remis chaque mois aux provinces participantes et qu'ils ne restent pas entre les mains du gouvernement fédéral?

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, nous sommes actuellement à établir les chiffres, à étudier tout cela, et dans quelque temps nous serons en mesure de donner les chiffres exacts au ministre du Revenu national. Notre examen de la question porte surtout sur le montant d'argent payé au nom d'un contribuable, par lui et par son employeur, pendant 47 ans de sa vie, soit par exemple de 18 ans à 65 ans, période pendant laquelle un citoyen normal est appelé à travailler, suivant le taux de cotisation stipulé dans le bill, par rapport au montant d'argent que ce même individu retirera à l'âge de 65 ans jusqu'à son décès éventuel.

Nous constatons, là, que le cotisant, non seulement ne retirera pas son capital, mais même pas une partie de l'intérêt du capital qu'il aura souscrit pendant la période de 18 à 65 ans.

Je comprends que les sommes d'argent, qui auront été accumulées dans ce fonds auront été souscrites, mais souscrites en faveur de qui? Fonctionnaire? A la bureaucratie? A la papeterie? Aux inspecteurs, comme c'est le cas dans certains ministères où 15 p. 100 vont directement aux cultivateurs et 85 p. 100 à l'administration? Comme c'est le cas pour le dernier budget du ministère de l'Agriculture, pour l'année 1964, où l'on constate que 85 p. 100 du budget est consacré à l'administration du ministère de l'Agriculture!

Alors je concède qu'à même la totalité des contributions fournies par les cotisés sous forme de fonds de pension, 85 p. 100 de ces sommes d'argent iront peut-être à l'administration. C'est ce qui explique ce que vient de dire l'honorable ministre du Revenu national: que tout l'argent sera dépensé.

M. Langlois: Monsieur le président, quelques remarques seulement pour compléter les observations que j'ai faites tout à l'heure, maintenant qu'on semble combiner les articles 8 et 9 ensemble...

M. le président: A l'ordre! Le président ne combine pas les articles 8 et 9 ensemble. L'article 8 a été adopté par le comité en bonne et due forme, et nous avons permis à l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), au sujet duquel il y avait quelque doute quant à savoir s'il était à son siège au moment où l'article avait été adopté ou non, de faire sa contribution qui était d'ailleurs très intéressante. Mais cette latitude ayant été accordée à l'honorable député de Shefford, nous devons maintenant limiter ladite discussion à l'article 9.

M. Langlois: Bien, monsieur le président, d'ailleurs j'ai dit tout ce que j'avais à dire sur l'article 8. Maintenant, voici ce que j'ai à dire relativement à l'article 9. Je ne change pas mon opinion quant au pourcentage de 1.8 p. 100. A mon avis, c'est un geste encore plus désastreux dans le cas de l'employeur, pour la simple raison que ce dernier n'a pas droit à aucun remboursement de ce 1.8 p. 100 qu'il aura payé en trop. Dans le cas de l'employé, d'après l'article précédent, il paie ce 1.8 p. 100 de son salaire, une fois durant l'année. Par ailleurs, en vertu de l'article 9, l'employeur peut payer à deux ou trois la contribution de 1.8 p. 100 durant la période de six mois réservée aux différents employés à son service, et il ne peut être remboursé.

Maintenant, le député de Longueuil (M. Côté) s'acharne à défendre ce bill. Il a parlé des actuaires tout à l'heure. Mais a-t-il examiné le dernier rapport du *Financial Post* à ce sujet? A mon avis, il serait avantageux pour lui d'y jeter un coup d'œil, étant donné qu'il attache une si grande importance à ces institutions spécialisées de la finance. Pourquoi n'examine-t-il donc pas le rapport du *Financial Post* à ce sujet. Il pourra constater que celui-ci ne s'est pas gêné pour fustiger les vues qu'il a énoncées dans ses observations de tout à l'heure.

Nous ne sommes pas les seuls à nous débattre contre une telle pieuvre de taxes que le gouvernement libéral impose à la société.

J'irai encore un peu plus loin. On tente de nous faire croire, de nous faire avaler une barbotte pareille en nous disant que cela va stimuler l'économie et aider le gagne-petit, alors que notre voisin, le président des États-Unis, fait exactement le contraire.

Il y a une personne que je voudrais bien voir à ses côtés cet après-midi et c'est le ministre des Finances (M. Gordon) dont le ministère est aussi intéressé dans ce bill car il a accès aux dossiers. J'aimerais bien l'entendre nous expliquer comment sa nouvelle politique d'augmentation des impôts va aider notre pays, alors que l'autre, au contraire, diminue les impôts pour aider à la politique de son pays. Il y en a un des deux qui est de travers. On ne peut pas avoir deux personnes aussi diamétralement opposées sur la même idée, surtout quand elles sont toutes deux dans le même point central. On peut constater que c'est impossible et illogique

actuellement. Or, j'aimerais bien connaître les explications du ministre des Finances à ce sujet.

En imposant une nouvelle taxe de 1.8 p. 100, le ministre du Revenu national peut-il nous dire, lui aussi, s'il veut être franc et honnête envers la Chambre, si cela ne constitue pas un autre fardeau sur le dos du petit employeur au pays, sur la petite industrie qui se débat déjà avec des milliers de casse-tête dans le domaine de la main-d'œuvre, en lui imposant un autre 1.8 p. 100?

Nous voulons savoir, monsieur le président, quelle est la situation actuelle relativement à l'augmentation des salaires. On augmente, par l'imposition de ce 1.8 p. 100, les dépenses de l'employeur, au point de vue main-d'œuvre. L'employeur inclura le pourcentage dans le prix de vente de sa production, et par suite le coût de la vie ira en augmentant. Cela va-t-il aider? C'est lui qui paie tout en définitive. Peut-être que cela n'a pas été discuté à fond lors de l'étude de l'article 6, alinéa 2, sous-alinéa *a*), mais quand même c'est l'employeur qui est négligé.

C'est l'employeur qui va subir les conséquences d'un système néfaste, diabolique, celui de l'imposition de taxes pour nous faire croire que c'est en vue de nous aider. C'est illogique.

Le député de Longueuil sait fort bien que c'est illogique. Il le sait fort bien. Il l'expliquera à ses électeurs lors des prochaines élections.

Alors, c'est cela, deux cordes, deux violons, deux chansons; mais moi, aujourd'hui, je veux justement me maintenir sur la même corde sur laquelle je suis parti il y a quelque temps et défendre les intérêts du peuple contre le gouvernement qui impose des taxes inutiles, futiles et destructives pour le pays lui-même et son économie. Celle dont il est question dans le moment en est une, et je demande au ministre du Revenu national de bien vouloir étudier attentivement le rapport du *Financial Post* relativement à ce régime de pensions. Il attaquait cette imposition de taxe de 1.8 p. 100 versée par les employeurs et de 1.8 p. 100 par les petits salariés.

Si le ministre du Revenu national est franc avec lui-même, admettra-t-il au comité comment il appelle exactement cette cotisation obligatoire de 1.8 p. 100? Est-ce que, dans son esprit, ceci constitue une taxe, oui ou non? Admettra-t-il que c'est une taxe, oui ou non, et c'est la seule question que je désire poser au ministre du Revenu national?

(Traduction)

M. le président: L'article est-il adopté?

[M. Langlois.]

(Texte)

M. Langlois: Non, monsieur le président, j'ai demandé une question et j'insiste pour que le ministre y réponde.

M. le président: Je tiens à faire remarquer à l'honorable député qu'il présente un argument qui s'oppose au principe du régime de pensions contributoire. Il présente un argument en opposition du principe que la Chambre a accepté et auquel l'honorable député a accédé, je présume, et je suggérerais que les autres députés qui présentent le même genre d'argument, en s'opposant à la contribution de 1.8 p. 100 par les employés et les employeurs, sont de ce fait en opposition avec le principe du bill tel qu'il a été adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Je suggérerais à l'honorable député de lire la résolution telle qu'elle a été adoptée à l'unanimité par la Chambre. Cette résolution comprend un régime de pensions contributoire.

Je suggère à l'honorable député que son argumentation contre ce principe vient en opposition avec une résolution qui a déjà été adoptée par la Chambre.

M. Langlois: Monsieur le président, je respecte votre explication. Ce n'est pas au principe du bill que je m'oppose, mais bien au principe de son application, car cela devient une taxe. Ce n'est pas la même chose.

Lorsqu'on étudiera l'article 1, vous allez voir ce que j'entends par un régime pas rentable et ce qu'est une taxe! En conséquence, je demande au ministre du Revenu national de me répondre si c'est une taxe, oui ou non, ce 1.8 p. 100.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'article en donne une description très claire. Il s'agit d'une cotisation.

(Texte)

M. Langlois: C'est une contribution. Est-ce que c'est un impôt ou une taxe? C'est une cotisation, très bien, mais obligatoire. Puis-je appeler cela une taxe? Je n'en demande pas tant! L'honorable ministre peut-il répondre oui ou non?

M. le président: L'honorable député a le droit de poser des questions. L'honorable ministre y a répondu. L'honorable député n'est peut-être pas satisfait de la réponse du ministre mais il ne peut exiger de lui la réponse qu'il désire. L'honorable député désire que le ministre réponde oui ou non, mais malheureusement, un député ne peut exiger une réponse aussi catégorique de la part d'un ministre.

M. Langlois: J'accepte la réponse du ministre et je change ma question. Comment, moi, puis-je appeler cette cotisation de 1.8 p. 100?

Une voix: Vous pourrez appeler cela comme vous voudrez!

M. Langlois: Monsieur le président, je n'aimerais pas que le ministre place les députés dans une situation où ils seraient susceptibles de commettre des erreurs de toutes sortes. Je n'aimerais pas qu'on dise au public qu'on impose une taxe si cela n'en est pas une.

Mes honorables amis d'en face disent ce qu'ils veulent au public mais pas moi; moi, je veux dire la vérité.

Une voix: Il n'y a que vous qui ne comprenez pas. Les autres ne sont pas bouchés des deux bouts!

M. Langlois: Ils ne sont pas bouchés des deux bouts, ils le sont sur toute la longueur.

Je comprends l'attitude du ministre de ne pas répondre à la question. Enfin, étant donné que le ministre a dit que c'était une contribution, j'appellerai cela une contribution, mais c'est quand même une taxe qu'il impose lui-même.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député, je dirai qu'il peut, bien entendu, appeler la chose à son gré. La loi parle de cotisation.

M. Langlois: Oui, je le sais, mais commettrais-je une erreur si je l'appelais un impôt?

L'hon. M. Benson: Je ne suis pas ici pour corriger les nombreuses erreurs de mon honorable ami.

M. Langlois: Je l'admets, mais nous sommes ici, en notre qualité d'opposition officielle, pour corriger certaines de vos erreurs.

L'hon. M. Monteith: Depuis quand? Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Langlois: Je soutiens tout de même que c'est un fait, et le ministre le sait fort bien.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais porter à l'attention de la présidence que le parti que je représente dans le présent débat est en réalité l'opposition officielle.

M. Langlois: Cette intervention est justifiée, mais l'opposition officielle n'a encore rien dit aujourd'hui.

L'hon. M. Monteith: Nous n'en avons pas eu la chance.

J'aimerais dire, comme l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka l'a fait hier soir lors de la discussion sur l'article 8, que nous proposons des amendements de fond aux articles 44, 46 et 48. Nous voulons exprimer notre inquiétude quant à l'efficacité du régime en proposant des amendements corrélatifs aux articles 9 et 10 ainsi qu'à l'article 8. Selon l'entente antérieure, le ministre a indiqué que si nous adoptions ces articles maintenant et que l'on apportât des amendements de fond aux autres articles, nous pourrions reprendre le débat sur ces articles.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, à la lecture de l'article 9, je m'aperçois qu'il n'y a pas, comme dans l'article précédent, remise des montants perçus en surplus à un employeur. J'en conclus que l'employeur qui a dû verser un excédent de cotisation n'est jamais remboursé; par conséquent, ceci augmente les 3.6 décrétés par la loi, et cela devient plutôt du 4 p. 100, parce que ce montant payé en plus ne reviendra jamais à l'employeur. Ceci rehausse assez sensiblement l'encaissement du régime de pensions qui, selon nous, représente une somme assez rondelette à l'heure actuelle, parce que si vous faites un simple calcul, vous vous rendrez compte qu'un travailleur de 18 ans donnera à la caisse de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans, alors qu'il deviendra admissible, $160 par année. Prêtez ce montant à 6 p. 100 pendant 47 ans, en y ajoutant les $160 annuellement, et vous atteindrez la fabuleuse somme de $30,000 à l'âge de 65 ans, soit 47 ans après le début des cotisations. Or ce citoyen ne recevra alors que $104 par mois, pendant que le montant qu'il aura versé à la caisse, ajouté à celui de son employeur, rapportera $1,800 annuellement, à l'heure de la retraite, en intérêt seulement. Un retraité ne retirera même pas l'intérêt du montant qu'il aura versé à ce régime de pensions.

C'est pourquoi nous disons que c'est là un projet magnifique pour le gouvernement, et si j'étais en mesure d'organiser un régime semblable à mon propre compte, je le ferais immédiatement.

M. Perron: Monsieur le président, je n'ai que quelques brèves questions à poser, et j'espère obtenir des réponses aussi précises que possible.

Le ministre a déclaré, tout à l'heure, qu'à chaque mois les sommes versées sous forme de cotisations seraient retournées aux provinces, sous forme de prêts. Le ministre voulait-il parler de toutes les sommes perçues, compte tenu de l'endroit de la perception, c'est-à-dire de la province, pour reprêter un montant égal à une province, ou si, par exemple, les sommes perçues en Ontario pourraient être prêtées à la Saskatchewan? En d'autres mots, j'aimerais savoir si l'on reprêtera ces sommes selon l'endroit de la cotisation?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, cette question a été discutée en détail lors du débat sur les articles 110 et suivants, alors qu'on a débattu la méthode de remboursement des fonds aux provinces.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse. Je n'ai pas le temps de consulter les *Débats,* mais, dans ce cas-là, on va discuter d'une autre façon.

Étant donné que les cotisants résidant dans la province de Québec et travaillant comme fonctionnaires fédéraux pour des employeurs, en Ontario, verseront leurs cotisations au fonds prévu dans le bill C-136, c'est dire qu'elle sera privée de sommes assez importantes provenant des cotisants, et qu'elle ne pourra emprunter.

Je constate que le ministre fait signe que non. Dans ce cas-là, il aurait été préférable qu'il donne une réponse précise à la question que je lui posais tout à l'heure.

Alors, à supposer que le gouvernement du Québec puisse emprunter à la Caisse locale au moyen des cotisations des résidents du Québec, en vertu de son propre régime de pensions, il pourrait donc utiliser les fonds versés en vertu du bill C-136? Le ministre fait signe que non.

Il y a donc encore contradiction, dans ce cas-là. C'est précisément la question. Comme réponses, on fait des signes, oui, non, qu'on ne comprend pas...

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Je suis d'accord en ce qui concerne la dernière remarque, monsieur le président. J'ai exposé cette question en détail, pour répondre aux questions soulevées précédemment par mon honorable ami au cours de ce débat. Nous avons étudié minutieusement la méthode de perception des cotisations de l'employé. Les gens qui travaillent dans le Québec et demeurent en Ontario participeront au régime de la province de Québec et ce serait le contraire pour les gens du Québec travaillant en Ontario. A mon avis, monsieur le président, cette question ne se rapporte pas du tout à l'article à l'étude, c'est-à-dire à l'article 9, qui traite du calcul de la cotisation de l'employeur. En outre, la question a été traitée à fond, en réponse aux questions soulevées antérieurement par mon honorable ami.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je n'ai pas parlé de la cotisation des employés, mais je veux parler des employeurs de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui auront à leur emploi des résidents de la province de Québec, qui travailleront 24 jours pour un employeur, se rendront ensuite à un autre endroit pour travailler une autre période de 24 jours, qui se rendront par la suite au Nouveau-Brunswick pour travailler pour le même employeur durant 24 jours ou moins de 25 jours. Dans ce cas-là, qu'adviendra-t-il de la part de l'employeur, laquelle n'aura jamais été payée?

Si le Québec voulait inscrire ses employés migrateurs, pour ainsi dire, qui travaillent de façon saisonnière, tantôt dans une partie du Canada, tantôt dans l'autre; ces employés ne pourraient bénéficier de cette partie de leur cotisation qui est versée à la caisse fédérale. Le Québec ne pourrait bénéficier de la part des employeurs des autres provinces qui emploieraient un certain nombre de travaillants pour une période de 24 jours, ou de moins de 25 jours, et ce trois, quatre et même cinq fois par année! Comme le signalait mon ami et collègue de Mégantic (M. Langlois), c'est précisément la ruse que pourront utiliser différents employeurs, soit faire un échange d'employés.

Je comprends que le ministre a répondu, hier, de façon assez claire, qu'il ne croyait pas qu'un employeur ait recours à une tactique semblable, étant donné que cela pourrait représenter à peine $1.80 sur un salaire de $100 payé à un employé. Mais si un employeur embauche 20, 30 ou 40 travailleurs de toutes sortes, cela représente tout de même des centaines de dollars à la fin d'une période de 24 jours.

Or, étant donné que ces employés sont des résidents du Québec, ils subiront une injustice par suite de cette migration que certains employeurs d'autres provinces pourront faire à l'égard d'employés résidant dans le Québec.

Voilà pourquoi je m'inquiète du sort de ces employés, et je me demande si le ministre a prévu une sanction quelconque contre les employeurs qui pourraient agir de la sorte à l'égard d'employés qui ne sont pas assujétis aux dispositions de l'article 6, dont le libellé est: «Emploi ouvrant droit à pension».

Compte tenu du fait que des résidents du Québec pourront gagner la presque totalité de leurs revenus annuels dans les autres provinces et qu'ils pourront être à la merci d'un transfert d'un employeur à un autre, cela représente quand même des sommes assez importantes.

(Traduction)

M. le président suppléant (M. Dubé): L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je pose une question bien précise. Y a-t-il une sanc-

tion prévue à l'égard de l'employeur qui agirait de la sorte?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a posé une question à laquelle il a déjà été répondu au cours du débat, comme il le savait déjà fort bien. Or, il prend la parole, encore une fois, au cours du même débat; il me semble que c'est antiréglementaire.

M. le président: J'ai signalé aux honorables députés qui ont participé au débat cet après-midi que certaines questions avaient déjà été posées et que le ministre y avait répondu de son mieux. Je ne pense pas que l'honorable député puisse insister pour qu'on réponde de nouveau à la même question.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je ne sache pas que d'autres députés aient jamais demandé si l'on avait prévu des sanctions à l'égard de l'employeur qui pourrait agir de la sorte, c'est-à-dire échanger des travailleurs qui ne sont pas cotisables en vertu du bill C-133.

Mais les résidents d'une province qui travailleraient pour un employeur dans une autre province pourraient subir un grave préjudice dans leur gain annuel, pour fins du programme de pensions, s'ils étaient transférés d'une province à une autre, après une période d'emploi relativement courte.

En conséquence, je pose une question à laquelle on peut répondre très facilement: A-t-on prévu une sanction contre les employeurs qui agiraient de la sorte?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je serai heureux de répondre à cette question et à toutes celles que l'honorable député voudra me poser lorsqu'il aura indiqué qu'il a fini de parler de cet article.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'ai terminé mes observations et je pose cette question-là.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'argument de l'honorable député se rattache effectivement à l'article 6 du bill, et non à l'article 9. Nous avons discuté de cette question hier; j'ai dit alors que le bill ne prévoyait pas de cotisations pour les personnes travaillant moins de 25 jours ou gagnant moins de $250; il s'agit, naturellement, de personnes au sein de certaines catégories d'emplois. Comme mon honorable ami l'a indiqué, si quelqu'un travaillait à l'extérieur du Québec pendant 24 jours—je parle d'un citoyen du Québec—il ne cotiserait pas, et s'il retournait ensuite dans le Québec et y acceptait un emploi de plus longue durée à l'égard duquel il cotiserait, il n'aurait pas eu à cotiser au régime de pensions du Canada aux termes de l'article 6 (2) *a*). Cela est vrai et le serait également pour quelqu'un de l'Ontario allant travailler dans le Québec pendant un certain temps; il est probable qu'il aurait à se conformer à certaines dispositions du bill adopté par la province de Québec.

En ce qui concerne les sanctions, j'ai dit, hier, qu'à mon avis, les employeurs n'adopteraient pas comme pratique d'employer des gens pendant 24 jours, qu'ils licencieraient ensuite pour engager un autre groupe afin de terminer le travail, changeant sans cesse de personnel. A mon avis, il est fort peu probable que cela arrive. En conséquence, comme mon honorable ami le sait—car il faisait partie du comité des pensions qui a siégé 51 fois—le bill ne prévoit pas de sanction à cet égard. Toutefois, l'article 7 (1) *g*) du bill prévoit que le gouvernement peut modifier le montant de $250 et le nombre de jours si ces conditions donnaient lieu à trop d'abus.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Montant de la cotisation à l'égard des gains provenant du travail qu'une personne exécute pour son propre compte.*

M. Crouse: Monsieur le président, l'article 10 traite des cotisations versées à l'égard de gains provenant du travail exécuté par une personne pour son propre compte et le paragraphe 1 stipule:

> A compter de l'année 1966, tout particulier qui, pour l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, est un résident du Canada au cours de l'année, doit verser une cotisation pour l'année d'un montant égal à 3.6 p. 100
>
> *a*) de ses gains cotisables provenant du travail qu'il exécute pour son propre compte pour l'année...

Et ainsi de suite.

Les habitants de la circonscription de Queens-Lunenburg que je représente forment un groupe de personnes très indépendantes. Ils sont très industrieux et économes. Beaucoup d'entre eux savent que dans une certaine mesure, c'est leur esprit d'initiative et leurs talents d'économies qui fournissent au gouvernement l'argent qu'il dépense et non le contraire. Beaucoup sont des travailleurs indépendants et toute leur vie durant, ils ont pris des dispositions en vue de leur retraite en plaçant leurs épargnes dans l'assurance-vie, dans des régimes de caisses de retraite ou dans la croissance industrielle de sociétés canadiennes qui leur assurent un revenu régulier. Ces gens se préoccupent au plus haut point des répercussions du régime à l'étude sur leurs épargnes, leurs placements et leurs régimes de pensions existants.

Beaucoup éprouvent une vive inquiétude devant l'aspect obligatoire de ce régime et je voudrais proposer au ministre de songer à modifier ce régime de façon à le rendre volontaire et non obligatoire. Si c'est impossible, je proposerais que le projet de loi soit modifié afin que la participation au régime par les travailleurs indépendants soit volontaire et non obligatoire pour tous ceux qui peuvent démontrer qu'ils ont pris ou qu'ils prennent, en vue de leur retraite, des dispositions qui leur assureront un revenu au moins égal à celui que prévoit le bill nº C-136. Sans cet amendement, le bill C-136 est une mesure extrêmement paternaliste et dictatoriale. Pour ceux qui ont pris ou qui prennent des dispositions en vue de s'assurer une pension au moins égale aux prestations du régime de pensions du Canada, la mesure se trouve en fait à les obliger à confier au gouvernement du Canada des fonds qui lui permettent d'acheter des obligations provinciales ou municipales. Pourquoi ces gens ne seraient-ils pas libres d'acheter eux-mêmes ces titres s'ils le désirent et s'ils le peuvent?

Il me semble que le ministre devrait songer à modifier la mesure dans le sens que j'ai indiqué, car si le gouvernement du Canada peut nous dire comment placer nos épargnes, je demanderai au ministre de me dire exactement ce qui reste de notre prétendue société libre. Je reconnais que le Canada a besoin d'un régime de pensions. Ceux qui veulent participer à ce régime devraient en avoir le droit. Toutefois, je crois fermement que la participation à une telle mesure devrait être volontaire et non obligatoire. Je demande donc au ministre de songer à remplacer le mot «doit» par le mot «peut» afin que les Canadiens conservent leur liberté d'autodétermination quand ils songent à participer activement ou à s'abstenir de participer à ce régime.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire au comité pourquoi il a voté sur le principe du bill à l'étape du projet de résolution?

M. Crouse: Monsieur le président, si l'honorable représentante avait écouté mes remarques, tantôt, au lieu de songer à une réponse ingénieuse et purement politique à mes observations impartiales au comité, elle m'aurait entendu dire que le Canada a besoin d'un régime de pensions. Je crois m'exprimer assez clairement, bien que j'aie ce qu'on appelle l'accent germanique dans le comté de Lunenburg. J'ai donc voté en faveur de ce principe. Toutefois, je répète au ministre le plus distinctement possible que mes commettants s'opposent à l'aspect obligatoire du régime; ils demandent simplement que ceux qui ont pris des mesures pour toucher à leur retraite des prestations comparables à celles que prévoit le régime à l'étude puissent, à leur gré, se dissocier du régime ou y participer.

Si l'honorable représentante a des remarques à faire, elle pourrait peut-être d'abord se lever, car j'aimerais entendre ce qu'elle aura à dire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il se peut fort bien que certains des commettants de l'honorable député aient éprouvé le même sentiment qu'on a ressenti lorsque Bismarck a tout d'abord présenté un régime semblable en Allemagne de l'Ouest; et bien que l'honorable député appelle ses commettants des Hollandais, je crois qu'ils sont très heureux de provenir surtout de l'Allemagne.

M. Crouse: Eh bien, monsieur le président, je ne saisis vraiment pas la pertinence de la remarque du ministre en rapport avec ce que j'ai dit. Je pense que quiconque a étudié l'histoire comprendra que les ancêtres des commettants de la circonscription de Lunenburg en particulier y sont venus en 1753. Il est vrai qu'à ce moment-là ils venaient du Hanovre, car, à cette époque, il n'y avait pas d'Allemagne; ainsi donc, soit dit pour la gouverne du ministre, ils s'appelaient des Hanovriens.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais traiter de l'objection soulevée par l'honorable député de Queens-Lunenburg, fondée sur sa propre opinion, à laquelle, bien entendu, il a droit, et peut-être aussi sur l'opinion de certains de ses commettants. Ce projet vise à créer un régime de pension de vieillesse aussi universel que possible. Toutes les personnes remplissant les conditions doivent verser leurs cotisations. Il est rédigé de façon à protéger la plus grande partie possible de l'effectif ouvrier au Canada. Il prévoit donc que les membres de l'effectif ouvriers, y compris les employés et les personnes travaillant à leur propre compte, doivent verser des cotisations. Mon honorable ami comprendra qu'un grand nombre de gens, au cours de leur existence, passent du travail à leur propre compte au service d'un employeur, et *vice versa*.

L'hon. M. Monteith: Comme vous-même.

L'hon. M. Benson: Oui, je travaillais à mon propre compte avant de venir ici. Si on avait le privilège de se retirer du régime, certains pourraient décider de s'en retirer dans leurs jeunes années, parce qu'ils travailleraient à leur propre compte, mais, plus tard, ils pourraient regretter de l'avoir fait, si, comme l'honorable député de Perth et moi-même, ils devenaient plus tard des employés. C'est là une des difficultés qui surgissent.

Une autre difficulté qui se présenterait si nous décidions que certains, travaillant à leur propre compte pourraient se retirer du régime, c'est de savoir s'ils recevraient des avantages équivalents à la suite des dispositions qu'ils pourraient prendre de leur propre initiative. Je ne pense pas qu'on pourrait s'attendre d'un gouvernement quelconque qu'il examine toute personne versant des cotisations à un régime fondamental comme celui-ci, et détermine si elle jouit d'avantages équivalents et ne doit pas verser de cotisations. Les dispositions du régime sont établies de telle sorte que toute personne versera à la caisse du régime un pourcentage très minime de son revenu, jusqu'à concurrence de la première tranche de $5,000; par la voie du régime de pensions du Canada, elle devra s'assurer une pension fondamentale qui sera l'équivalent de 25 p. 100 du revenu, jusqu'à concurrence de $5,000.

La loi de l'impôt sur le revenu prévoit que les gens gagnant plus que cette somme peuvent faire des placements dans les régimes d'épargne de retraite et déduire les cotisations de leur revenu imposable de l'année. Mais, comme je l'ai dit, le régime vise à être aussi universel que possible. C'est un régime obligatoire et un régime auquel tous les membres de l'effectif ouvrier doivent verser des cotisations, pourvu qu'ils gagnent plus de $600, s'ils sont employés, et plus de $800, s'ils travaillent à leur propre compte.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre. Il a fait allusion à quelqu'un qui pourrait, à un moment donné de sa carrière ou de sa vie, être à son compte et, à un autre moment donné, salarié, comme dans son cas personnel. Qu'arriverait-il dans le cas d'un homme qui aurait un entrepôt, qui n'aurait absolument aucune responsabilité administrative ni relative à l'achat des biens qui seraient entreposés chez lui, et qui travaillerait, pour ainsi dire, à commission? Serait-il considéré comme un homme ayant sa propre entreprise ou comme un salarié?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: La méthode employée aux fins du bill à l'étude pour déterminer si une personne est un travailleur indépendant est la même que celle prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu. Tout dépend si la personne est dans les affaires ou si elle détient un contrat d'emploi et, partant, est employée. Je ne saurais décrire de façon générale la méthode utilisée.

Tout dépendra des circonstances particulières à chaque cas. Une personne considérée comme travaillant à son propre compte, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, aura le même statut sous l'empire du régime de pensions du Canada.

M. Langlois: Monsieur le président, je devrais peut-être donner un exemple plus précis. Prenons le cas d'un marchand détaillant qui s'approvisionne chez un fabricant de bateaux, qui aménage les locaux et les installations nécessaires à son commerce mais qui touche seulement une commission à la vente plutôt que d'acheter lui-même les bateaux. Aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, cette personne est-elle considérée comme travaillant à son propre compte et exploitant une entreprise privée ou comme touchant un salaire? Le ministre se souviendra que la personne en question reçoit seulement une commission à l'égard des marchandises vendues. Sous l'empire du régime, cet homme verserait-il seulement 1.8 p. 100 de ce que lui paie le fabricant de bateaux dont il est le vendeur, ou serait-il tenu de verser une cotisation équivalant à 3.6 p. 100 du montant de ses commissions?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si un citoyen accepte des marchandises, exploite une entreprise, vend ces marchandises, subit des frais généraux et ainsi de suite, il sera probablement considéré comme travailleur autonome.

J'aimerais préciser, devant le comité que je ne veux me prononcer sur aucun cas ou exemple particulier au cours de notre étude actuelle. Cela me serait impossible, car il faudrait connaître toutes les données d'un cas pour en juger.

M. Langlois: Est-ce que le ministre veut dire qu'à l'égard des circonstances particulières comme celles dont j'ai parlé, il faudrait étudier toutes les circonstances avant d'en arriver à une conclusion?

L'hon. M. Benson: Oui. La décision reposerait sur le même fondement que celles relevant de la loi sur l'impôt sur le revenu, car l'intéressé serait probablement contribuable. Pareil cas serait examiné de la même façon aux termes de ce bill.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions relativement à quelques points soulevés par un autre député dont je ne me rappelle pas le nom de la circonscription. On a soulevé la possibilité d'établir l'adhésion des résidents des neuf provinces qui seront affectés par le bill C-136, sur une base volontaire, de la part de ceux qui ne seraient pas cotisables, et même ceux qui, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, pourraient être cotisables pour les gains accumulés dans le cours de l'année, soit laisser cela à titre volontaire pour ceux qui vou-

draient adhérer au régime de pensions selon le bill C-136.

Voici donc ma question: Qu'adviendrait-il si en vertu du projet de l'État du Québec, on décidait d'établir sur une base volontaire la contribution de l'employeur à son propre compte, ou encore, celle du fermier ou de celui qui a un revenu inférieur au montant exigé par la formule d'impôt fédéral sur le revenu?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, à mon avis, la question de l'honorable député n'est que pure hypothèse, car la résolution dont l'Assemblée législative de Québec est saisie stipule que c'est un régime obligatoire. J'ai recommandé à mon honorable ami de lire cette résolution afin de pouvoir comparer les deux régimes.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, depuis au moins deux jours on se réfère très souvent à une résolution que je n'ai pas en main présentement, mais qui a été présentée. Je siège à la Chambre des communes, à Ottawa, où je défends autant que faire se peut les intérêts des Canadiens ainsi que ceux des résidents de la province de Québec, et je pense que ces références, que l'on fait assez régulièrement, depuis hier soir du moins, au projet de résolution déposé à l'Assemblée législative de la province de Québec, n'éclaircit pas la question que j'ai posée.

Alors, je répète cette question avec précision, dans l'espoir d'obtenir une réponse.

Qu'adviendrait-il si la législature de la province de Québec établissait, sur une base volontaire, la participation à son régime de pensions pour ceux qui ne sont pas affectés par la formule d'impôt sur le revenu et qui n'ont pas à déclarer de revenus puisqu'ils gagnent un montant qui ne dépasse pas les $1,000, tout comme ceux qui gagnent un montant inférieur à cette somme, annuellement?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je répondrai volontiers à la question de l'honorable député s'il veut bien nous redire que cela mettra fin à sa discussion sur cet article.

(Texte)

M. Perron: Et si j'ai d'autres questions à poser, je me réserve le privilège de le faire. Si le ministre veut bien répondre à cette question précise, j'attends sa réponse.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de continuer de répondre aux questions posées par les honorables députés en vue de prolonger le débat. Si l'honorable député veut bien m'indiquer un groupe de questions sur lesquelles il veut qu'on lui réponde, je ferai volontiers tout mon possible, mais j'ai l'impression que chaque fois que l'honorable député pose une question, c'est en vue d'obtenir une réponse de façon à pouvoir poursuivre le débat sur l'article actuellement à l'étude. J'estime que cette méthode est mauvaise.

(Texte)

M. Grégoire: Faut-il conclure que le ministre ne veut plus répondre aux questions relatives au régime de pensions? Deviendrait-on arrogant, monsieur le président?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: A mon sens, la pratique adoptée par l'honorable député en posant cette question se fonde sur un faux principe.

M. Knowles: C'est ce que vous appelez l'escalade du débat.

L'hon. M. Benson: La question que vient de poser l'honorable député est très hypothétique. Il ne convient donc pas que j'y réponde. J'ai déjà dit à l'honorable député quelle était la situation au sujet de la résolution qui figure au *Feuilleton* de l'Assemblée législative du Québec. Si l'honorable député veut bien lire cette résolution, il verra lui-même comment elle se compare au bill dont nous sommes saisis. Je ne dirai rien de plus; je présume que la province de Québec modifiera sa mesure législative.

(Texte)

M. Perron: Je comprends que le ministre considère comme très hypothétique le fait que la province de Québec puisse avoir son propre régime de pensions sur une base volontaire. Mais selon certaines nouvelles que j'ai eues, hier et aujourd'hui, il est fort possible que le gouvernement de la province de Québec ait à faire face à une opposition systématique de la part de tous ceux qui, dans la province de Québec, croiront à la liberté et comprendront également que le fardeau des taxes est écrasant pour les contribuables, et surtout ceux dont le revenu est modique, comme par exemple les nombreux cultivateurs de la province de Québec qui ne sont même pas assujettis à la formule d'impôt sur le revenu parce que leur revenu est inférieur à $1,000.

Je sais pertinemment que, dans la province de Québec, les groupements vont protester avec vigueur.

C'est pourquoi je prétends que, même si le ministre trouve ma question hypothétique, elle est tout de même conforme à la réalité, parce que je suis au courant de certains faits qu'on ne veut peut-être pas dévoiler, ou dont

on ne serait pas au courant, comme moi-même je ne suis pas au courant des engagements pris d'avance par le premier ministre et par certains technocrates de la province de Québec à l'égard du régime de pensions, engagements par lesquels ils seraient prêts à «conditionner» leur législation à tout ce que comporte le bill C-136.

C'est pourquoi je soumets que ma question n'est pas aussi hypothétique qu'on peut le penser. Au contraire je crois qu'elle tombe très bien dans le domaine des probabilités ou des possibilités, parce qu'on nous a répété assez souvent que le régime de pensions, tel qu'il est formulé dans le bill C-136, concernait surtout les neuf provinces du Canada.

Je souhaite encore une fois que la province de Québec se réveille avant d'être surprise dans le carcan du socialisme, dont le bill C-136 est un exemple des plus concret...

M. le président: A l'ordre! L'article 10 est-il adopté?

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Montant des traitements et salaires cotisables.*

M. Cantelon: Monsieur le président, par suite d'un amendement de fond à l'article 49, nous voulons proposer un amendement corrélatif à l'article à l'étude. Je sais que l'article sera réservé à cette fin, mais j'aimerais dire à cet égard que notre amendement corrélatif a trait à l'exclusion de certaines années de contribution pour les étudiants qui fréquentent des universités.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Montant du maximum des gains cotisables pour une année.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je veux simplement mentionner que nous comptons présenter un amendement corrélatif à l'article 15 qui se rattache à un amendement de fond que nous proposerons plus tard à un autre article du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26—*Vérification.*

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'article 26 avait été réservé. Il s'agit de celui qui traite de la vérification des registres par le ministère du Revenu national. Comme on l'avait proposé, j'ai organisé une réunion de ceux qui s'étaient opposés à l'article en particulier, des fonctionnaires et de moi-même. Le gouvernement aimerait maintenant proposer à cet article un amendement accepté par tous les intéressés. Cet amendement est ainsi conçu:

Que l'article 26 du bill soit modifié par le retranchement du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

«Vérification. 26. (1) Quiconque est muni d'une autorisation écrite du Ministre, concernant l'application ou l'exécution de la présente loi, peut à toute heure raisonnable pénétrer dans un local ou lieu quelconque où des registres ou livres de compte sont ou devraient être conservés et

a) vérifier ou examiner les livres, registres, écrits ou autres documents qui se rapportent ou peuvent se rapporter aux renseignements qui sont ou devraient être contenus dans de semblables registres ou livres de compte ou au montant de toute cotisation payable aux termes de la présente loi;

b) exiger que le propriétaire, l'occupant ou l'administrateur du local ou lieu lui prête toute l'aide raisonnable au sujet de sa vérification ou son examen et réponde à toutes les questions appropriées qui s'y rapportent, et, à cette fin, requérir le propriétaire, l'occupant ou l'administrateur de l'accompagner dans sa visite du local ou lieu, et

c) si, au cours d'une vérification ou d'un examen semblable, il lui apparaît qu'une infraction à la présente loi a été commise, saisir et emporter tous les livres, registres, écrits ou autres documents de ce genre et les garder jusqu'à ce qu'ils doivent être produits dans des procédures judiciaires.»

L'hon. Mlle LaMarsh: J'en fais la proposition.

(Texte)

M. Grégoire: Relativement à cet article 26...

M. le président: A l'ordre, l'honorable député me permettrait-il de proposer l'amendement?

M. Grégoire: Pourrions-nous en avoir une copie, également, monsieur le président?

(Traduction)

M. le président: Le ministre peut-il faire distribuer le texte de l'amendement?

L'hon. M. Benson: On le distribue.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, avant d'accepter cet amendement, je voudrais au moins avoir l'occasion de mentionner comment cela se fait au ministère du Revenu national, dans les bureaux des compagnies et chez les individus. Il arrive, des fois, que des personnes, dans les bureaux, vont fouiller les classeurs comme s'ils étaient chez eux ou comme s'ils entraient chez des bandits et des voleurs. Ils vont tout apporter, tout fouiller, pour essayer de trouver la moindre petite erreur, des fois c'est l'erreur d'un chiffre.

Je sais, et je suis au courant, que ces inspecteurs du Revenu national ont l'autorité de fouiller autant qu'ils le désirent et de causer du trouble. Dans les milieux des hommes d'affaires, ils sont comparés à la Gestapo allemande.

Monsieur le président, on autorise, on permet, on donne le pouvoir d'entrer chez les hommes d'affaires, pour faire les mêmes véri-

fications, les mêmes inspections et causer les mêmes troubles aux hommes d'affaires du pays.

Monsieur le président, ce n'est pas aujourd'hui que les hommes d'affaires canadiens, que les québécois, protestent contre cette façon qu'ont les inspecteurs de l'impôt sur le revenu d'agir lorsqu'ils entrent dans les bureaux et obligent le propriétaire de cette industrie ou de ce commerce à mettre tout son personnel à leur disposition, et ce au point d'immobiliser l'administration d'un tel commerce ou d'une telle industrie.

Monsieur le président, je crois que c'est le moment, à l'occasion de l'étude de l'article 26, de demander à l'honorable ministre de choisir des personnes un peu plus compétentes pour faire l'inspection des livres, des registres, ou encore de lui demander de donner des cours de savoir-vivre aux inspecteurs de son ministère, ou encore de leur imposer d'autres règlements afin qu'ils se conduisent d'une meilleure façon dès qu'ils se présentent chez des contribuables canadiens.

Monsieur le président, je suis d'avis que cela s'impose parce que ces vérifications sont faites d'une manière outrageante et un peu trop cavalière. Je crois que le ministre devrait demander au personnel de son ministère de se conduire avec un peu plus de courtoisie et de politesse à l'égard des contribuables canadiens et de cesser de considérer tout le monde comme étant des voleurs et des bandits. S'il y avait des hommes d'affaires à la Chambre, ils pourraient apporter des exemples nombreux qui ajouteraient à ce témoignage frappant et éloquent pour appuyer ce que je maintiens à l'heure actuelle. Je crois que le ministre devrait écouter en ce moment, car il aurait tout à gagner pour la renommée du gouvernement canadien.

Si ces inspecteurs, ces vérificateurs, ces examinateurs se conduisaient mieux auprès des contribuables canadiens, ou d'une façon un peu plus polie et plus courtoise—c'est un appel que je lance à l'honorable ministre pour qu'il le fasse non seulement dans l'examen et la vérification et l'inspection des livres lorsqu'il s'agit des cotisations relativement au régime de pensions, mais également lorsqu'il s'agit de l'impôt—en agissant de la sorte, il serait le premier à en bénéficier.

Lui-même, je le connais pour un parfait gentilhomme, un homme poli et courtois, et je crois qu'il devrait rencontrer son personnel afin de lui transmettre un peu de cette politesse qui le caractérise.

M. le président: L'honorable député reconnaîtra que l'étude de l'article ne permet pas à l'honorable député de considérer, comme il le fait depuis quelques minutes, l'attitude des employés du ministère du Revenu national. Nous étudions présentement un amendement proposé par l'honorable ministre qui ne se rapporte d'aucune façon à l'administration du revenu national.

M. Grégoire: Monsieur le président, je traitais de l'article au complet, et je vois qu'en vertu d'un amendement, on veut y ajouter un paragraphe. Je puis attendre que l'amendement soit adopté, si vous préférez.

Cependant, avant même qu'il soit adopté, étant donné qu'il est évident que cette législation nécessitera des vérifications, des inspections, dans les circonstances, considérant le genre et le mode des vérifications et inspections qui sont faites, par le ministère du Revenu national, nous ne pouvons faire autrement que de voter contre l'amendement à cet article, non pas à cause de la vérification, mais à cause de la conduite de ceux qui font cette vérification, cet examen, cette inspection.

Monsieur le président, je demande au ministre—cela pourrait peut-être nous rassurer étant donné que nous étudions l'article 26—s'il ne pourrait pas organiser une série de cours de politesse et de courtoisie auprès des inspecteurs de son ministère...

M. le président: A l'ordre! La présidence est d'avis que l'honorable député dépasse complètement et sans équivoque le cadre de l'amendement et de l'article à l'étude quand il suggère à l'honorable ministre du Revenu national de s'occuper de la conduite des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Le travail des fonctionnaires de ce ministère n'est aucunement à l'étude, actuellement, et je suggère à l'honorable député de Lapointe de limiter ses observations à l'amendement et à l'article présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, sans demander au ministre d'instituer des cours qui seraient peut-être à l'avantage des contribuables, je désire lui poser certaines questions.

Peut-il nous dire ce qu'il entend par les mots suivants que l'on retrouve à l'amendement:

...exiger que le propriétaire...

Est-ce que cela veut dire qu'un inspecteur peut entrer en fanfaron dans un bureau ou arriver en essayant de discuter simplement...

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, je m'en tiens aux dispositions de l'article, et quand le ministre parle des inspecteurs de son ministère, je voudrais savoir ce qu'il veut dire par les mots suivants:

...exiger que le propriétaire, l'occupant ou l'administrateur du local ou lieu lui prête toute l'aide raisonnable...

Est-ce que l'inspecteur arrive d'une façon brusque, en disant: «J'exige les livres, j'exige tout»? Ou se présente-t-il en disant: «Mon cher monsieur, vous êtes un contribuable, vous payez déjà beaucoup, je m'excuse du trouble que je vous cause, mais je voudrais faire la vérification de vos livres».

Voilà une des questions que je désire poser au ministre. Je constate qu'il est prêt à répondre. Une réponse à ce stade-ci éviterait peut-être une discussion prolongée.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais d'abord signaler que le ministère du Revenu national jouit de mon entière confiance. Depuis que j'en ai assumé la direction, le 29 juin dernier, personne ne m'a écrit pour se plaindre du manque de politesse de mes évaluateurs ou de leur façon d'agir. En fait, les fonctionnaires du ministère sont censés s'adresser aux contribuables avec toute la courtoisie nécessaire.

J'aimerais signaler également à mon honorable ami que l'article une fois modifié imposera des restrictions plus grandes aux fonctionnaires du ministère que tout autre article correspondant de n'importe quelle loi d'imposition canadienne. Cet article ne permet pas de perquisition, simplement un examen visant à permettre à mes fonctionnaires d'examiner les registres d'une entreprise afin de vérifier si on a obéi à la loi. Je ne vois pas pourquoi on devrait donner des leçons de courtoisie à mes fonctionnaires. Toutefois, quand je prends la parole ici, je me dis souvent que les membres de la Chambre des communes en auraient besoin.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné que vous avez permis au ministre de parler des cours de courtoisie, je suis d'avis que je puis également en traiter, et ce sans aucune objection de votre part.

M. le président: A l'ordre! Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais il me semble que la réponse du ministre a été très limitée, puisqu'il s'est contenté de répondre à la question que lui avait posée l'honorable député de Lapointe.

(Traduction)

M. Olson: Du moins, l'amendement adoucit-il certaines expressions de l'article 26 primitif. Nous consentons à l'accepter, mais je m'inquiète encore un peu de la dernière partie de l'alinéa c) du paragraphe (1):

...les garder jusqu'à ce qu'ils doivent être produits dans des procédures judiciaires.

Je sais que le paragraphe (3) donne aux fonctionnaires le droit de faire des photocopies et de fournir celles-ci aux propriétaires des documents. Il donne également aux propriétaires le droit d'avoir accès à toute heure raisonnable aux dossiers et documents, mais il laisse cependant aux fonctionnaires pleine autorité pour conserver les dossiers jusqu'à leur production exigée dans les procédures judiciaires. En réalité, il n'oblige pas le ministère à faire des photocopies, parce que, au paragraphe (3), on lit «peut en faire ou en faire faire une ou plusieurs copies».

Bien que nous ne nous opposions pas à l'amendement, nous croyons qu'il devrait y avoir une disposition limitant le délai durant lequel le ministère peut retenir les registres. Par exemple, dans certains cas, il faudra de 60 à 90 jours pour préparer une cause en vue des procédures judiciaires, et l'article permettrait au ministère de conserver les documents pendant ce délai. Même si elle est amendée, la disposition n'oblige pas le ministère à retourner les documents dans un délai déterminé, et je crois qu'une période de 30 jours serait raisonnable.

L'hon. M. Benson: Je réponds ceci à mon honorable ami: la disposition prévoit que le ministre, sur demande, devra fournir une photocopie. Par conséquent, si quelqu'un nous demande de fournir des photocopies, nous devons nous exécuter. Il ne serait pas sage d'inscrire dans cette disposition une limite au délai au cours duquel le ministère peut retenir les registres, car, comme je l'ai dit précédemment au cours du débat sur cet article, nous parlons ici des registres de paie. Dans bien des cas, les employeurs ne voudront pas qu'on les leur retourne, et si une disposition imposant une limite de temps était incorporée dans l'article, le ministère devrait faire de plus grosses dépenses pour retourner les registres avant la date indiquée, ou encore faire faire une série complète de photocopies et, comme mon honorable ami le sait, les feuilles de paie se comptent par milliers. Parlant de ma propre expérience avec les contribuables avant d'obtenir mon portefeuille actuel, je crois que la disposition, dans sa nouvelle forme, satisfera généralement les employeurs.

M. Enns: Je m'intéresse à la question de l'honorable représentant de Medicine-Hat, car l'élément temps importe aux employeurs qui ont de longs calculs de paie à effectuer et les dossiers gardés pendant longtemps, aboutiraient peut-être à un inconvénient pour les employés qui toucheraient leurs salaires avec du retard. L'article modifié diffère-t-il, en matière de limite de temps, de la disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu? Impose-t-on une limite de temps aux fonctionnaires de l'impôt sur le revenu pour garder les dossiers saisis.

L'hon. M. Benson: La principale différence c'est que le ministère est tenu de fournir des photocopies des documents; cette disposition ne figure pas dans la loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, en principe, lorsque ce sera possible, on fournira aux propriétaires des photocopies des dossiers saisis par le ministère de l'impôt sur le revenu ou on leur permettra d'examiner les documents saisis. En fait il serait bien préférable, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, si nous avions l'autorité de soumettre des photocopies au tribunal comme c'est le cas aux termes de ce bill.

(Texte)

M. Perron: Quelques questions seulement, monsieur le président, relativement à l'article 26 et à l'amendement qui y a été proposé.

Si un employeur était assujéti uniquement au programme de pensions de la province de Québec, serait-il également soumis à cette partie du bill C-136, plus particulièrement à l'article 26, modifié ou non?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Perron: J'ai posé la question dès le début de l'étude de ce bill. Nous discutions justement des voies d'accès aux documents ou dossiers, en vertu du numérotage. Quels ministres auraient accès à ces dossiers, en vertu du bill C-136?

On m'a répondu clairement que quatre ministres fédéraux y auraient accès: le ministre du Travail pour ce qui regarde le numérotage ou l'enregistrement des citoyens du Québec, le ministre du Revenu national pour la perception des cotisations, le ministre des Finances pour ce qui touche l'administration ou droit de regard sur la compagnie qui administrera en fiducie les cotisations et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour ce qui a trait aux prestations.

On m'a dit que cela touchait également les quatre ministres concernés de la province de Québec.

C'est dire que nous permettons à quatre ministres fédéraux et trois ou quatre ministres provinciaux d'avoir accès, à tout moment, aux documents et dossiers d'un employeur.

J'aimerais qu'on limite cela, autant que faire se peut, car on sait que parfois l'incompétence de certains fonctionnaires—et je ne parle pas ici des fonctionnaires fédéraux, je connais leur compétence en matière...

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Si l'honorable député veut bien me permettre de rectifier l'impression qu'il semble avoir, je puis lui dire qu'en vertu de cette disposition, seul le ministre du Revenu national a accès aux dossiers. Les déclarations des compagnies privées peuvent être vues seulement par le ministre du Revenu national, en passant par ses employés. Je voulais faire cette mise au point.

(Texte)

M. Perron: Merci de cette mise au point. Cela m'amène à poser la question suivante: Le ministre du Revenu provincial, dans le cas d'une province exerçant son propre droit dans le domaine de la législation d'un régime de pensions, aura-t-il lui-même accès aux mêmes dossiers?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: En vertu de cette disposition, seul le ministre du Revenu national peut consulter les dossiers des employeurs dont les employés sont protégés par le régime de pensions du Canada. Cela n'accordera pas au ministre du Revenu national le droit d'accès aux dossiers du régime de pensions dans la province de Québec, si cette dernière se dissociait du régime de pensions du Canada.

(Texte)

M. Perron: Mais dans le cas d'un cotisant ou d'un employeur affecté par les deux, puisqu'il est possible que pour un de ses employés à titre d'employeur lui-même, il soit appelé à verser pendant un an, deux ans, trois ans peut-être, en vertu du bill C-136, à la caisse fédérale, alors qu'à titre d'employeur de la province de Québec, il serait appelé à verser sa cotisation, comme employeur, au fonds de retraite de la province de Québec, l'article 26 du bill C-136 autorise-t-il les inspecteurs du ministère du Revenu national à avoir accès à ses dossiers, alors que les administrateurs de la caisse de retraite provinciale, d'après le régime provincial qui est censé être adopté, y auront accès?

(Traduction)

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Perron: Le ministre fait signe que non. Je le remercie de sa réponse.

Avant de terminer mes remarques, je tiens à répéter qu'on ouvre une porte à une véritable gestapo.

J'ai souvent vu le cas où, en mon absence, en présence d'un employé qui n'est même pas gérant de mon entreprise, un inspecteur a eu accès aux dossiers de mon propre commerce.

Il y a déjà les inspecteurs de l'assurance-chômage, ceux des comités paritaires, les inspecteurs du service des licences et ceux d'édifices publics...

Des voix: A l'ordre!

M. Perron: ...les inspecteurs de la taxe de vente sur les cigarettes, les inspecteurs de l'impôt fédéral, les inspecteurs de l'impôt provincial, les inspecteurs municipaux. Cela fait environ 17 ou 18 inspecteurs qui vont régulièrement, ou presque tous les mois, dans mon propre commerce.

Je me demande donc ce qui va se passer lorsque nous aurons obtenu que des inspecteurs, dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu du bill C-136, aillent augmenter le nombre de ceux que l'on voit déjà régulièrement.

Ce sera alors une véritable gestapo, comme le disait mon honorable collègue de Lapointe, et je tiens à souligner que si dans la province de Québec, le premier ministre, M. Lesage, accepte un régime s'adaptant au bill C-136, je le tiendrai responsable de l'instauration d'un régime de dictature au Québec.

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire dire quelques mots seulement relativement à la vérification selon le paragraphe «C» de l'article 26.

En effet, cet article dit:

> Si au cours d'une vérification ou d'un examen semblable, il lui apparaît qu'une infraction à la présente loi a été commise, saisir et emporter tous livres, registres, écrits ou autres documents de ce genre et les garder jusqu'à ce qu'ils doivent être produits dans des procédures judiciaires.

Or, dans ce cas, où sera la preuve du commerçant, de l'entreprise ou de l'individu qui sera privé de ses livres pour un nombre de jours indéfini? C'est le cœur même de l'entreprise, sa comptabilité que l'on emportera, c'est sa preuve.

Cependant, l'inspecteur du ministère du Revenu national partira avec les documents, les registres et les dossiers, car la loi prévoit, au paragraphe «C» de l'article 26, qu'il peut emporter tout ce qu'il veut, à condition que cela concerne la comptabilité de l'entreprise.

Je prétends que c'est aller trop loin que de permettre à certains fonctionnaires d'égarer les preuves, de briser certains documents, sans le vouloir—je ne dis pas que c'est toujours par mauvaise volonté mais c'est donner une chance à des fonctionnaires de partir avec la comptabilité d'une entreprise.

A mon sens, l'honorable ministre du Revenu national devrait à nouveau considérer le paragraphe «C» de l'article 26 et permettre de prendre des copies photostatiques de ces documents, mais laisser lesdits documents entre les mains des propriétaires.

(Traduction)

L'hon. M. Benson: La prise de photostats et le retour des documents aux employeurs sont prévus au paragraphe (3) de l'article. Il est à noter aussi que seuls peuvent être saisis les dossiers qui se rattachent à l'administration du régime. En pratique, il s'agirait essentiellement des feuilles de paie, où devraient se trouver tous les renseignements sur les cotisations des employés, leurs déclarations et ainsi de suite. La disposition ne vise que les feuilles de paye. Elle ne s'applique pas aux dossiers des affaires en général, dont la saisie est prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Lambert: L'autre jour, quand nous avons abordé cet article, j'ai eu plusieurs observations à faire et me suis opposé à sa version originale. Je dois préciser que les représentants des partis se sont réunis, sous la direction du ministre du Revenu national et de ses fonctionnaires; le fruit de leur travaux est l'amendement qui vient d'être proposé. Je crois que c'est un compromis raisonnable qui serait pratique.

L'hon. M. Benson: Grand merci.

M. Hales: Monsieur le président, avant que nous adoptions cet article, j'aimerais demander au ministre quel registre un agriculteur aurait, par exemple, à cet égard? Et comment le ministère assurerait-il la perception des cotisations des agriculteurs ou celles des travailleurs autonomes?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, la première chose pour protéger l'agriculteur, c'est le fait qu'il n'a pas à cotiser pour ses employés occasionnels, en vertu de l'article 6(1) *a*). La seconde chose, c'est que l'agriculteur qui devrait tenir un registre de la feuille de paie aux fins de cette loi serait vraisemblablement celui qui emploie à plein temps une ou plusieurs personnes. Il faudrait qu'il tienne un registre indiquant le salaire de l'employé et le montant qu'il verse, s'il avait un employé à temps plein gagnant plus de $600 par an, et il faudrait qu'il fasse des versements au nom de l'employé. Pour le registre de l'agriculteur au sujet de ses gains en tant que travailleur indépendant—ce qui est généralement le cas des agriculteurs—ces gains faits dans un travail à son propre compte seront déterminés d'après ses gains en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Il y aura une formule à remplir en ce qui concerne le régime de pensions du Canada, et le montant sera déterminé à partir de cette formule.

M. Hales: L'intéressé devra-t-il tenir des registres en vertu de cette loi? Comment le ministère percevra-t-il l'argent des agriculteurs travaillant pour leur propre compte?

L'hon. M. Benson: L'agriculteur qui travaille pour son propre compte n'est pas contraint aux termes de la loi, de tenir plus de registres qu'il n'est généralement obligé de le faire en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu; ainsi, la loi à l'étude n'exige rien de

plus que les dispositions générales de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard de la tenue de registres.

M. Hales: Comment l'intéressé paiera-t-il ses cotisations?

L'hon. M. Benson: Si sa cotisation au régime de pensions du Canada est de $40 ou moins, il la verse quatre mois après la fin de l'année lorsqu'il acquitte son impôt sur le revenu; sinon, il la paie par versements échelonnés. Si je me souviens bien, les agriculteurs doivent faire un versement en décembre et un autre en avril, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, et il en sera de même dans le cas de cotisations de plus de $40 de cette loi. Le cultivateur effectuerait le versement au moment où il acquitte son impôt sur le revenu, et probablement au moyen du même chèque.

M. Hales: Le ministre s'apercevra qu'un très grand nombre d'agriculteurs canadiens seront mécontents.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 26 ainsi modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

M. le président suppléant: Le comité examinera maintenant l'article 43.

Sur l'article 43—*Définitions*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, au sujet de l'article 43, le gouvernement désire proposer l'amendement suivant:

Que le paragraphe (1) de l'article 43 soit modifié par l'attribution aux alinéas *d*) à *g*) des nouvelles indicatrices *e*) à *h*) respectivement et par l'insertion, immédiatement après l'alinéa *c*), de l'alinéa suivant:

«Enfant d'un cotisant invalide.»

d) «enfant d'un cotisant invalide» ou toute variante de cette expression ayant une signification semblable désigne un enfant à la charge

(i) d'un cotisant invalide du sexe masculin, ou

(ii) d'un cotisant invalide du sexe féminin si immédiatement avant son invalidité le cotisant subvenait, dans des circonstances prescrites, entièrement ou dans une large mesure aux besoins de l'enfant,

mais ne comprend pas un enfant à charge décrit dans le sous-alinéa (iii) de l'alinéa c) et, pour l'application du présent alinéa, l'alinéa c) doit se lire comme si, à la mention qui y est faite de la date où le cotisant est décédé, était substituée une mention de la date où le cotisant est devenu invalide;»

Le comité mixte a recommandé une nouvelle catégorie de prestations—à l'égard d'un enfant à charge—payables pour chaque enfant d'un cotisant invalide. Le gouvernement a étudié cette recommandation et estime qu'elle contribuerait beaucoup à aider les retraités invalides et leurs enfants à charge. Autrement les familles des cotisants invalides souffriraient indûment de la perte du revenu du cotisant. Aux termes de cette proposition, les enfants auraient droit au même traitement que les orphelins d'un cotisant.

L'actuaire en chef estime que le versement de prestations aux enfants à charge des pensionnés invalides pourrait entraîner les dépenses supplémentaires suivantes: En 1975, 15 millions de dollars; en 1980, 24.6 millions; en 1990, 40.7 millions. Si l'on veut incorporer cette nouvelle disposition, il faudra modifier bon nombre d'articles du bill, notamment les articles 43, 44, 58, 77, 78, et 79.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais tout simplement exprimer notre joie à la pensée que cette prestation supplémentaire sera incorporée dans le bill, par suite du travail du comité mixte. A notre avis, on assurera ainsi des prestations à une catégorie de gens qui en avaient grandement besoin et que l'on avait omis d'inclure dans la première rédaction du bill.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a renvoyé aux recommandations du comité du régime de pensions.

Or, il serait intéressant pour notre groupe d'avoir la version française de ces recommandations, afin que nous puissions les étudier ou les comparer avec le présent bill.

L'honorable ministre ne pourrait-il pas nous fournir ces copies françaises?

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, je me suis levé pour parler en mon nom, mais je puis peut-être dire à mon honorable ami qu'il trouvera le rapport de notre comité dans les *Procès-verbaux* du mardi 16 février, évidemment disponibles dans les deux langues.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) va encore faire allusion au rapport du comité ou à des procès-verbaux ou autres documents déposés à la Chambre.

Ce que mon ami, le député de Shefford (M. Rondeau), veut avoir, c'est la version française des délibérations des 51 séances du comité, non pas simplement le rapport qui stipule que tel amendement est recommandé à tel article.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable député de Shefford peut se passer de porte-parole, je pense. Il a dit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'était reporté aux recommandations du comité et laissé entendre qu'on don-

nait suite à l'heure actuelle à l'une de ces recommandations. Cette recommandation est consignée au sous-alinéa (iii) de l'alinéa 8 du rapport du comité mixte spécial déposé à la Chambre, dans les deux langues, le mardi 16 février dernier. Il pourra en prendre connaissance, comme l'honorable député de Beauce d'ailleurs, s'il consulte le compte rendu des *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour.

Si je prends part à la discussion, monsieur le président—comme on a posé la question et que je pouvais y répondre, j'ai cru devoir le faire—c'est pour me joindre à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka et aux autres et pour dire que nous, qui avons fait partie du comité, sommes enchantés de voir que le gouvernement a accepté cette recommandation qui vient s'ajouter aux autres formulées par le comité mixte spécial. A nos yeux, il était malheureux que le texte primitif ne refermât pas cet aspect qu'appuyaient j'en suis sûr, tous les membres du comité. Je suis heureux de voir qu'on la présente de cette façon. Nous espérons que le gouvernement continuera à approuver les vœux du comité—jusqu'ici, les choses vont assez bien à cet égard—et qu'en fin de compte il approuvera toutes les recommandations.

(Texte)

M. Rondeau: J'aimerais faire remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que nous sommes très intéressés aux recommandations du comité, mais surtout aux discussions des 51 séances de ce comité, et plus particulièrement en ce qui a trait aux témoignages des associations et des divers corps publics qui ont comparu devant le comité et ont fait leurs recommandations.

Une voix: Demandez à M. Perron!

M. Rondeau: Ce sont ces témoignages-là qu'on voudrait avoir.

M. Perron: Monsieur le président, j'ai entendu bien clairement une remarque à cet effet. Demandez au député de Beauce.

Je tiens à dire et à répéter, puisque ces insinuations continuent, que l'article 1 n'a pas encore été adopté et que si l'on désire continuer ce jeu de passe-passe, je suis en droit d'exiger, à titre de député, la version française de tous les témoignages et des procès-verbaux des différents corps publics qui ont témoigné devant le comité.

M. le président: Je prends note de la suggestion de l'honorable député, et ceci étant fait, je lui suggère que nous pourrions peut-être étudier l'amendement proposé à l'article 43.

Puis-je le lire au comité?

(Traduction)

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 43, ainsi modifié est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Qu'il me soit permis de signaler une fois de plus qu'en l'occurrence, nous désirons proposer un amendement indirect basé sur l'adoption éventuelle d'un amendement de fond devant être présenté plus tard.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 44—*Prestations payables.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il y a un autre amendement corrélatif à l'amendement précédent. Le voici:

Article 44

1. Que le paragraphe (1) de l'article 44 soit modifié par l'attribution à l'alinéa *f*) de la lettre indicatrice *g*), le retranchement du mot «et» à la fin de l'alinéa *e*) et l'insertion, immédiatement après l'alinéa *e*), de l'alinéa suivant:

«*f*) une prestation d'enfant de cotisant invalide doit être payée à chaque enfant d'un cotisant invalide qui a versé des cotisations pendant au moins la période minimum d'admissibilité; et»

2. Que le paragraphe (2) de l'article 44 soit modifié par le retranchement des lignes 41 et 42, à la page 37, et leur remplacement par ce qui suit:

«Calcul de la période d'admissibilité dans le cas d'une pension d'invalidité et d'une prestation d'enfant de cotisant invalide.

(2) Aux fins des alinéas *b*) et *f*) du paragraphe (1), un cotisant n'est réputé avoir versé des cotisations pendant»

3. Que le paragraphe (3) de l'article 44 soit modifié par le retranchement des lignes 13 et 14, à la page 38, et leur remplacement par ce qui suit:

«Calcul de la période minimum d'admissibilité dans le cas d'autres prestations supplémentaires.

(3) Aux fins des alinéas *c*), *d*), *e*) et *g*) du paragraphe (1), un cotisant n'est réputé avoir versé des cotisations»

Ce projet d'amendement au paragraphe 1 autorise le versement d'une prestation d'enfant de cotisant invalide lorsque le cotisant invalide a versé des cotisations pendant au moins la période minimum d'admissibilité. L'amendement au paragraphe 2 prévoit que pour qu'une prestation d'enfant de cotisant invalide soit payable, un cotisant doit remplir les mêmes conditions d'admissibilité que pour le versement même de la prestation d'invalidité à ce cotisant.

L'hon. M. Robichaud: J'en fais la proposition.

M. le président: Le ministre des Pêcheries a proposé une modification à l'article 44. L'article modifié est-il adopté?

M. Knowles: J'aimerais poser une question seulement au sujet de cet amendement, un des amendements visant à mettre en œuvre la même recommandation. Y a-t-il une limite au nombre d'enfants admissibles aux termes

de cette disposition, comme il y en avait une à un moment donné quant au nombre d'orphelins qu'une personne pouvait laisser?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, comme on l'a déjà dit et comme je l'ai signalé au ministre du Revenu national à un moment donné, nous avions des amendements importants à proposer en temps opportun; voici un des articles dont il s'agissait. Je tiens à préciser à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'à notre avis, nous faisons ce qui nous est possible de faire pour ces personnes qui, autrement, ne seraient pas admissibles au régime de pensions du Canada. Selon l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il faudrait s'occuper de ces cas dans le cadre de la sécurité de la vieillesse. Qu'on ne se méprenne pas. Nous ne nous y opposons pas, mais, à mon avis, si je devais proposer un amendement à la partie IV du bill conformément à ce que propose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, vous déclareriez cet amendement irrecevable, monsieur le président. Par conséquent, nous estimons que c'est la seule façon . . .

M. Knowles: Pourquoi mon honorable ami se montre-t-il si serviable?

L'hon. M. Monteith: Je veux simplement préciser à mon honorable ami que nous essayons de faire pour ces personnes exactement ce qu'il veut mais de la seule façon possible, à notre avis.

On a dit qu'il y a de deux à deux millions et demi de personnes qui ne seront pas admissibles au régime de pensions du Canada. Nous proposons des amendements qui permettront de faire bénéficier du régime de pensions du Canada les personnes de plus de 70 ans et les personnes retraitées de plus de 65 ans. Nous proposons également un minimum de $25 pour un célibataire et de $40 pour des gens mariés; nos amendements visent également les personnes qui ne pourraient autrement recevoir ce minimum. Nous croyons que ce serait un grand pas de fait en vue de donner au régime la portée qu'il devrait avoir, c'est-à-dire pour lui permettre de protéger le plus grand nombre possible de Canadiens, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a exprimé le désir en certaines occasions.

Nous avons deux amendements à l'article 44. Peut-être pourrions-nous les présenter tous les deux en même temps pour permettre au comité de se prononcer en une seule fois. J'aimerais donc proposer:

A la page 37, ligne 41, tout de suite après le paragraphe (1) de l'article 44, insérer le texte suivant comme paragraphe (2) et renuméroter les paragraphes (2) et (3) actuels qui deviendraient respectivement les paragraphes (3) et (4):

«(2) Aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), un cotisant est réputé comprendre un résident qui, sous réserve des dispositions du présent paragraphe, n'est pas admissible à la pension en vertu de la présente loi et

a) a atteint l'âge de 70 ans, ou

b) a atteint l'âge de 65 ans et est retraité de l'emploi régulier.»

Voici notre autre amendement à l'article 44.

A la page 38, ajouter le paragraphe suivant à l'article 44:

«Aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), un cotisant est censé comprendre une personne dont le revenu, pour une année donnée, étant inférieur à l'exemption de base de cette année-là, soumet au ministre une déclaration de ce revenu dans la forme et de la façon prescrites et décide, le ou avant le 30 avril de l'année suivante, que cette année-là est réputée être une année pour laquelle elle a versé une cotisation à l'égard du revenu en question.»

Monsieur le président, j'ai des copies des amendements, en anglais et en français, à faire distribuer.

M. le président: Le député de Perth vient de donner lecture, pour le compte rendu, de deux amendements concernant l'article 44, qu'il entend proposer. A mon sens, il serait un peu difficile d'examiner les deux amendements en même temps; je suppose donc qu'il veut, en réalité, faire savoir qu'il a l'intention de proposer deux amendements. L'honorable député voudra peut-être indiquer quel amendement le comité devrait étudier à ce moment-ci.

L'hon. M. Monteith: Je propose que nous commencions par le premier dont j'ai parlé, monsieur le président.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il me semble que l'honorable représentant voulait proposer ces amendements globalement.

L'hon. M. Monteith: C'est ce que je préférerais.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous pourrions peut-être procéder ainsi, puis voter sur chaque paragraphe.

M. le président: Si c'est un procédé acceptable pour le comité, nous pourrions peut-être maintenant aborder l'étude des deux amendements proposés par l'honorable député de Perth.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques relativement à ces amendements, et, comme personne d'autre ne semble disposé à les commenter, je devrais peut-être commencer. J'espère qu'on me permettra de faire quelques remarques préliminaires, car, comme on l'a indiqué, les deux amendements dont nous sommes saisis sont difficiles à séparer l'un de l'autre. Il y

a réciprocité dans leurs conséquences financières.

Tout d'abord, j'aimerais répéter très brièvement quelles sont les quatre catégories de personnes qui, à notre avis, ont été laissées en dehors de ce plan, et les moyens grâce auxquels nous avons l'intention de les y faire entrer. Les quatre groupes ou catégories sont: premièrement, les personnes de plus de 70 ans, comme on le dit dans le premier amendement; deuxièmement, les retraités âgés de plus de 65 ans et, troisièmement, les personnes qui ont touché un revenu de moins de $600 dans une année, ou qui ont de façon suivie reçu un revenu inférieur à ce montant, et, enfin, le groupe de personnes qui recevront moins de $25 par mois après avoir versé des cotisations pendant un certain nombre d'années. Ce sont là les groupes de personnes que nous voudrions voir inclure dans les dispositions du présent régime, et c'est pourquoi nous proposons ces amendements.

J'aimerais exhorter le gouvernement à prendre sérieusement en considération nos amendements. Hier, l'honorable député d'Huron a fait un discours très mordant, où il indiquait qu'il était temps pour le gouvernement de songer aux amendements proposés. En ce moment, je veux souligner en détail quelles sont, me semble-t-il, les objections sérieuses qu'on soulève contre ce régime et les raisons pour lesquelles le gouvernement devrait examiner sérieusement ces amendements, et enfin les accepter. Sinon, le régime dans sa forme actuelle ne permettra pas d'atteindre les objectifs du gouvernement.

Plusieurs lacunes immenses du bill ont été souvent mentionnées par de nombreux députés, et bien que je ne désire pas commenter chacune d'elles, j'aimerais les énumérer et indiquer pourquoi nos amendements sont nécessaires. Jusqu'ici, le gouvernement n'a rien fait pour corriger ce que nous considérons comme des lacunes fondamentales. Tout d'abord, ce régime créera de prodigieux fonds communs appartenant au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux. Cela va éponger des milliards de dollars nécessaires à la marche de notre économie. C'est là un des aspects les plus dangereux de ce régime.

Le deuxième danger possible découle du fait que les fonds recueillis en vertu de ce régime seront répartis de nouveau au moyen de prestations disproportionnées aux cotisations. Bon nombre de gens ont exprimé l'avis que certaines personnes toucheraient des prestations disproportionnées à leurs cotisations et, à notre avis, c'est l'une des grandes lacunes du régime de pensions du Canada, surtout qu'on le considère comme un régime fondé sur le salaire. Nous croyons que les dispositions du projet de loi s'éloignent sérieusement de ce principe reconnu et nos amendements visent à les en rapprocher un peu plus.

La troisième lacune du bill a trait, selon nous, au grand nombre de gens qui seront exclus du régime, et nous croyons qu'on devrait faire quelque chose pour ce groupe considérable de Canadiens. J'ai déjà dit que l'adoption de notre amendement aurait pour effet d'englober ce groupe de gens; je pense aux plus de 70, aux plus de 65 ans qui ont pris leur retraite, et aux petits salariés, aux petits cultivateurs et aux petits commerçants qui n'auront pas droit à des prestations en vertu des dispositions actuelles du bill. Par nos amendements, nous voulons faire inclure ces gens dans le présent régime.

On a beaucoup entendu parler des énormes frais qu'exigera l'administration d'un régime aussi compliqué que le régime à l'étude. Les honorables députés se souviendront de la discussion qu'a soulevée l'article 26. Je ne voudrais pas reprendre les arguments invoqués à ce sujet, mais j'aimerais signaler que cet article et nombre d'autres ont eu pour effet d'envahir les droits des citoyens qui ne sont pas actuellement assujettis à une enquête de ce genre aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le présent bill propose l'établissement d'un système universel de numéros qu'on peut identifier au système de l'impôt sur le revenu et qui pourrait bien être le prélude d'une nouvelle échelle d'impôts dont on n'a pas encore rêvé. Le régime proposé n'accordera des prestations qu'aux personnes visées, mais nous nous engageons de façon inextricable et inexorable dans une entreprise qui grèvera les revenus de nombreuses générations à venir. On ne peut prévoir le fardeau que nous imposons. A mon sens, il ne saurait qu'augmenter. Les actuaires qui ont étudié ce régime frémissent quand on leur demande d'évaluer ses résultats dans l'avenir.

Plusieurs actuaires, certains représentant des compagnies d'assurance, d'autres des entreprises privées, ont comparu devant le comité mixte spécial chargé d'étudier le régime de pensions et ont fait des déclarations analogues à celle de M. Kroeker du département des assurances. Ils témoignaient, évidemment, au nom d'entreprises privées et ils pouvaient s'exprimer sans crainte de perdre leur emploi. Quoi qu'il en soit, ils n'ont pas craint de dire ce qu'ils pensaient. Sauf erreur, plusieurs d'entre eux ont déclaré que le régime était si compliqué qu'il était extrêmement difficile de prévoir le fardeau qu'il imposerait aux générations futures.

M. Francis: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Aiken: Je préférerais terminer mon exposé avant six heures. Les témoins qui ont exprimé ces avis ont signalé qu'on imposerait aux futures générations un fardeau qu'il serait très difficile pour aucun d'entre nous d'imaginer à l'heure actuelle. De nombreux actuaires ont dit en outre que le régime devrait faire la place plus large à l'autofinancement. Voilà les principales lacunes auxquelles on pourra, nous l'espérons, remédier.

Je vais faire au gouvernement cette proposition définitive. Je dis «définitive» parce que c'est une proposition que nous avons souvent faite une fois notamment au sein du comité et aussi quand nous discutions l'article 2. Nous croyons que le régime que nous proposons et que l'honorable député de Perth a défini comblera les lacunes du régime actuel en assurant des pensions minimales à tous à l'âge de 65 ans, en plus de la sécurité de la vieillesse. Ce sera là un des effets de notre amendement. Nous comprenons quelle est l'attitude des membres du Nouveau parti démocratique, qui demandent qu'on modifie la partie IV de la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais nous croyons que notre proposition est de beaucoup supérieure à la leur, et pour les raisons que je donnerai.

Deuxièmement, au sujet du paiement d'un supplément de $25 par mois aux personnes aujourd'hui écartées de ce régime, nous proposons que ces fonds soient tirés des sommes perçues sous l'autorité du régime de pensions du Canada. Les montants recueillis grâce aux premières perceptions, qui créeront ce fonds prodigieux d'environ 8 milliards, pourraient fort bien être utilisés pour payer des pensions additionnelles, au lieu de stagner, ce qui forcerait à percevoir annuellement 450 millions supplémentaires, pour les versements de la sécurité de la vieillesse. Telle est la faiblesse que nous voyons dans le régime proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, au nom du Nouveau parti démocratique. Nous espérons éviter ainsi la perception de nouveaux fonds d'une autre manière, soit par un impôt général, soit par une hausse de l'impôt pour la sécurité de la vieillesse, comme il l'a proposé.

Si le gouvernement n'est pas disposé à accepter de véritables changements dans la mesure législative, ou à tenir compte des critiques valables faites au sein du comité par de nombreuses personnes qui ont présenté des mémoires, et qui ont été exposées à la Chambre depuis deux semaines et demie, nous devrons songer sérieusement à une solution de rechange, par un régime qui tiendra davantage compte des intérêts des Canadiens. Peut-être que cette solution de rechange comporterait une façon différente et meilleure d'aborder la sécurité de la vieillesse, sous un régime universel. Si le gouvernement ne veut pas apporter de changement qui engloberait ceux qui sont laissés hors du régime, et ajouterait un élément de bien-être au régime proposé, nous devrons peut-être revenir à la proposition que plusieurs personnes ont présentée au comité mixte: un type universel de pension serait la meilleure solution permettant de combler les lacunes du projet actuel.

Lorsque nous avons présenté notre projet à l'égard de l'article 2, j'ai commencé à citer certains chiffres concernant son coût; c'est ce que j'aimerais faire maintenant. J'aimerais donner le détail du coût de la pension minimum de $25 par mois payée par le régime de pensions du Canada, en plus de la pension de $75 de la sécurité de la vieillesse versée à tous les retraités d'au moins 65 ans. Les chiffres donnés au comité n'étaient que des prévisions pour l'année 1970; je vais tout d'abord donner le détail du fonds de pensions pour l'année 1970.

D'après les témoignages recueillis, le coût d'une pension supplémentaire de $25 versée à tous les Canadiens de plus de 70 ans s'élèverait à 283.1 millions de dollars. Le coût d'un versement supplémentaire de $25 à tous les Canadiens entre 65 et 70 ans, mis à la retraite, s'établirait à 127.8 millions de dollars, ce qui donnerait lieu à des déboursés supplémentaires de 410.9 millions de dollars. Les recettes supplémentaires que nous aurons en modifiant les articles 8 et 10 du bill, amendements qui ont été réservés, et qui prévoiraient des cotisations pour le plein montant jusqu'à $5,000 de la part de ceux qui reçoivent plus de $600 et aucune cotisation de la part de ceux qui reçoivent moins de $600 par année, s'établiraient à 107.1 millions de dollars en 1970, ce qui laisserait un coût net de 303.8 millions de dollars pour mettre nos propositions en œuvre.

Naturellement, on peut se demander si ces fonds sont disponibles. Nous répondons d'emblée qu'ils le sont. D'après les chiffres fournis au comité spécial, il y aura dans la caisse de pensions du Canada en 1970 des recettes brutes de 519.3 millions de dollars; après déduction de paiements bruts de 98 millions de dollars, il resterait un solde net de 421.3 millions de dollars en 1970. Si nous déduisons le coût de notre projet de ce montant, il restera dans la caisse cette année-là un excédent de 117.5 millions de dollars. J'ai d'autres chiffres, monsieur le président, mais il conviendrait peut-être de déclarer qu'il est six heures.

M. le président: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre

que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir par l'honorable député de Skeena: les routes; interpellation au sujet de la conférence fédérale-provinciale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Aiken: A six heures, monsieur le président, je venais d'exposer au comité ce que nos propositions coûteraient d'ici 1970, et j'avais signalé que même après avoir payé le montant supplémentaire de $25 par mois à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, il resterait encore dans la caisse du régime de retraite, cette année-là, $117.5 millions. J'ai choisi l'année 1970 parce que...

L'hon. M. Favreau: L'honorable représentant me permettrait-il de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration au sujet d'un point soulevé plus tôt? Puis-je proposer que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Churchill: Pourquoi lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

M. le président: La présidence s'en remet aux bons désirs du comité. Veut-il lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Favreau: Je regrette de n'avoir pu être ici à huit heures précises. L'annonce que je veux faire a trait à une question que le chef de l'opposition m'a posée, pendant la période des questions, à propos d'une récompense à offrir dans l'affaire Rivard.

M. Aiken: Je serai heureux de céder la parole si on a retracé le fugitif.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, cette déclaration pourrait très bien se faire demain, à l'appel des motions, dans le cours normal de nos travaux.

M. le président: L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka.

M. Knowles: Le ministre de la Justice n'a-t-il pas proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui? N'appartiendrait-il pas à tout le comité et non à un seul de ses membres de prendre la décision?

M. le président: La présidence n'a pas entendu le ministre présenter une motion réglementaire et d'ailleurs, je croyais que nous aurions peut-être l'assentiment unanime, de sorte que nous n'aurions pas eu besoin d'une motion réglementaire. On m'a signalé que le député de Parry-Sound-Muskoka a la parole et qu'il cède sa place au ministre pour lui permettre de présenter sa motion. Est-ce entendu?

M. Aiken: Oui.

L'hon. M. Favreau: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

M. le président: Plaît-il au comité d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, que faisons-nous maintenant? Quels travaux devons-nous accomplir?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'assentiment unanime de la Chambre, que nous revenions à l'appel des motions.

L'hon. M. Churchill: On voit à quel point il était ridicule de proposer l'ajournement du comité, car la présente motion exige le consentement unanime et j'ai indiqué que je n'accorderais pas le mien. On devrait attendre à demain, durant la période réservée aux motions, pour présenter ce rapport.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ne consent donc pas à l'unanimité à ce que nous revenions à l'appel des motions?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Non, j'ai indiqué qu'il n'y avait pas consentement unanime.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de dire un mot à ce sujet...

L'hon. M. Churchill: Non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je signale au ministre qu'il ne peut pas le faire à ce moment-ci. Il aurait pu faire sa déclaration si la Chambre avait donné son consentement unanime, mais ce n'est pas le cas.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill C-136 présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. Aiken: A cause de l'interruption, je devrais peut-être reprendre... Lorsque le comité a levé la séance à six heures, j'avais fourni

des chiffres au sujet du versement d'une prestation supplémentaire de $25 payable en sus de la prestation de sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Je n'aime pas interrompre sitôt l'honorable député et j'espère que cela ne l'offusquera pas trop en attendant que le comité s'apaise. C'est que je tiens en réalité à invoquer le Règlement afin de protéger le droit du rappel au Règlement. Je tiens tout simplement à signaler que même si je n'ai pas invoqué le Règlement au sujet de l'amendement de l'honorable député je ne perds pas pour autant mon droit de l'invoquer à la fin de son discours.

M. le président: Tout le monde sait qu'on peut faire un rappel au Règlement n'importe quand au cours d'un débat avant que la question soit mise aux voix.

M. Aiken: J'ignore tout à fait où veut en venir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. S'il tient à invoquer le Règlement à propos de mes remarques, qu'il le fasse dès maintenant.

M. Knowles: Excusez-moi, je croyais m'être exprimé clairement. Je n'ai rien à redire quant au droit de l'honorable député de formuler ses remarques, mais avant que son amendement soit mis aux voix, j'aimerais faire un rappel au Règlement quant à l'opportunité de cet amendement. Si mon honorable ami a des doutes à ce sujet, je lui dirai que le rappel au Règlement portera sur la possibilité que l'amendement aille à l'encontre des dispositions d'ordre financier prises par la Couronne.

M. Aiken: Maintenant que l'honorable député a donné avis de son intention de soulever ce point un peu plus tard, je vais poursuivre mon exposé. Je citerai les chiffres pour l'année 1966. J'ai cité ceux intéressant l'année 1970 surtout parce que la transition relative à la sécurité de la vieillesse se fera cette année-là et aussi parce que les chiffres fournis au comité mixte spécial s'y rapportaient.

En 1966 on pourrait commencer à verser une somme supplémentaire de $25 sans imposer une trop lourde charge au régime de pensions du Canada. En 1966, selon les chiffres fournis au comité spécial mixte, les fonds de la caisse s'élèveront à 413.5 millions de dollars. Nous estimons qu'en percevant des cotisations supplémentaires aux termes des articles 8 et 10, on amasserait un revenu supplémentaire de 93.3 millions, de sorte qu'un revenu total de 506.8 millions serait disponible cette année-là. Nous estimons que les dépenses totales en 1966 au titre de ces pensions supplémentaires atteindraient 410.9 millions, de sorte qu'il resterait 95.9 millions dans la caisse. Les chiffres que je viens de citer ne tiennent aucun compte de la période de transition dont il a été question plus tôt.

La semaine dernière, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous a donné des exemples portant uniquement sur la période de transition et nous a démontré que certains peuvent profiter moins d'un régime que d'un autre. Je crois que la prolongation de la période de transition n'est pas une condition essentielle du succès financier de notre proposition. En fait, même sans allonger la période de transition, sans augmenter le montant de la cotisation jusqu'au plein pourcentage du revenu aux termes des articles 8 à 10, nous pourrons facilement payer ces prestations supplémentaires grâce à la caisse de retraite du Canada. Nous avons inclus ces dispositions, car nous avons cru que, puisque nous allons dépenser des sommes supplémentaires, ce serait se montrer responsables que de trouver un moyen de recueillir cet argent. Nous avons par conséquent trouvé dans deux points particuliers grâce auxquels on pourrait obtenir environ 137 millions de dollars en 1970.

A notre avis, il y aurait lieu d'ajouter des revenus de ce genre à l'avenir pour éviter que la caisse ne s'épuise. Toutefois, monsieur le président, le pays aura beaucoup de mal à augmenter les impôts pour le régime de pensions du Canada. Il y a eu cet après-midi beaucoup de discussions entre l'honorable député de Beauce et le ministre du Revenu national pour établir si les paiements en vertu de ce régime sont considérés comme impôts ou comme cotisations. Le ministre a déclaré sans équivoque que peu importait la désignation qu'on leur donnait, il fallait qu'ils soient payés. Qu'il s'agisse d'un impôt ou d'une cotisation, ce sera un paiement forcé, ce sera un fardeau financier pour les Canadiens.

Si nous adoptions le projet de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, les citoyens canadiens seraient obligés de payer un autre montant d'environ 450 millions de dollars. Tout cela venant en même temps, ce serait un trop grand effort pour l'économie. On peut voir d'emblée que cela déséquilibrerait tout le projet. Par ailleurs, nous ne pouvons accepter le projet du gouvernement car, à notre avis, il est insuffisant. Nous voudrions une formule à mi-chemin entre l'accroissement de $25 des paiements de sécurité de la vieillesse, en plus des paiements de ce fonds, et le régime du gouvernement. Nous estimons que les mêmes objectifs peuvent être atteints et que nous pouvons verser des prestations aux personnes non admissibles, ralentissant simplement la constitution de la caisse de pensions du Canada.

Pour terminer, monsieur le président, je dirai que le gouvernement a répondu aux plaintes formulées par l'opposition au sujet des personnes non admissibles en disant que d'autres dispositions pourront être prises pour eux plus tard. Ce n'est pas ainsi que ce régime a été présenté. Quand il a été présenté, on n'a pas dit que d'importants groupes seraient laissés de côté et que des dispositions seraient prises plus tard à leur égard. Notre proposition constitue un plan d'ensemble. Nous voulons que quatre groupes de personnes puissent en profiter. Le résultat global de notre position sera d'offrir à tous ceux qui ont atteint 65 ans et ont pris leur retraite, une penson minimum de $100: $75 provenant de la sécurité de la vieillesse et $25, du régime de pensions du Canada. C'est là le dernier objectif de notre projet, mais il n'en est pas inséparable. Certaines parties du régime peuvent s'en détacher, et même si le gouvernement ne veut pas accepter toute la proposition, qu'on me permette d'exposer individuellement certains de ses quatre aspects.

Par exemple, j'ai mentionné la pension minimum, le minimum de $25. A mon avis, la proposition est raisonnable. Il y a peut-être des gens qui se situent à la limite, qui ont de petits revenus et qui réussissent à payer quelque chose cette année, mais qui, l'an prochain, pourront se situer au-dessous du minimum et ne rien payer. L'année suivante, ils pourront se retrouver de nouveau au-dessus du minimum. Tout au cours de leur carrière, ils pourront avoir versé des cotisations à ce régime, mais les gains moyens de leur carrière, dans ces conditions, seraient minimes. En prenant 25 p. 100 de ces gains, ce que le régime permet, leur pension serait très faible, peut-être de $8 ou de $10 par mois environ, après qu'ils auraient, suivant leurs moyens, versé des cotisations pendant toute leur carrière. Je crois que la proposition d'une pension minimum est acceptable, même si on la détache des autres.

Je crois aussi que la disposition que nous proposons, visant à permettre aux gens dont le revenu est inférieur à $600 de faire leur déclaration pour une année sans verser de cotisations, est raisonnable. Néanmoins, on portera à leur crédit ce qu'ils auront gagné durant leur vie, active et une fois retraités, ils pourront faire compter chaque année et faire monter leur moyenne. Je crois que cette proposition est raisonnable. Même si l'ensemble de la proposition n'est pas acceptable, pourquoi ne pas soulager ceux qui auront gagné moins de $600 et n'auraient pas les moyens de verser des cotisations à ce régime, de l'obligation du paiement des primes pour l'année? Je crois que c'est là une proposition qu'on pourrait détacher du reste et qu'on pourrait de toute façon accepter.

Je vois que mon temps de parole est presque expiré. J'aimerais donc dire que la proposition visant le paiement d'une pension supplémentaire de $25, en plus de la sécurité de la vieillesse, pour ceux qui ont plus de 70 ans et pour les retraités de 65 ans, est séparable de la partie principale de notre proposition d'ensemble. J'exhorte encore une fois le gouvernement à étudier nos amendements. S'il ne peut les accepter tous, il pourrait peut-être juger que certaines parties utiles sont acceptables.

L'hon. Mlle LaMarsh: Avant tout autre rappel au Règlement, le parrain des deux amendements nous rendrait sans doute un grand service en nous les expliquant. Il a déjà averti le comité que certains amendements corrélatifs modifieraient probablement les articles 9 et 10. Le député de Parry-Sound-Muskoka nous a donné une certaine idée d'ensemble, mais quant aux détails, la question reste assez embrouillée. A mon avis, il serait absolument injuste de demander au comité d'étudier si ces amendements sont recevables ou non, avant même de savoir exactement quelles en sont la teneur et la portée. J'aimerais inviter le député de Perth à nous expliquer les deux amendements qu'il a proposés et à nous donner une bonne idée de la teneur des amendements corrélatifs passés et à venir pour donner aux membres du comité une vue d'ensemble de la pensée des conservateurs-progressistes.

L'hon. M. Monteith: Je pense que le député de Parry-Sound-Muskoka est entré passablement dans les détails à cet égard quand nous avons étudié l'article 2. Au cours du débat, nous avons bien précisé, il me semble, que nous songions à des amendements corrélatifs. Le ministre du Revenu national propose maintenant d'adopter ces articles, pour le moment, quitte à y revenir ensuite si ces amendements de fond sont adoptés. Nous avons signalé que nous ne voulions pas mettre la caisse en danger ou compromettre la situation actuarielle du régime de pensions du Canada. Voilà tout ce que j'ai à dire, monsieur le président.

M. Knowles: Monsieur le président, pour faire suite aux observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais qu'on m'accorde la même latitude que j'ai été heureux d'accorder au représentant de Parry-Sound-Muskoka. En d'autres termes, je voudrais dire quelques mots sur le groupe d'amendements proposés par les

conservateurs-progressistes avant de soulever un rappel au Règlement fort important, à mon avis.

Le député de Parry-Sound-Muskoka a signalé aujourd'hui, comme d'autres membres de son parti l'ont fait auparavant, qu'il faudrait faire quelque chose pour quatre groupes de personnes. Je suis entièrement de leur avis. Je soutiens énergiquement qu'il faut majorer la pension de ceux qui ont au moins 70 ans. Il faudrait aussi étudier la situation des personnes âgées de 65 à 70 ans. Il faudrait faire quelque chose, d'après moi, pour améliorer le sort de ceux qui gagnent moins de $600 par année durant leurs années productives. J'estime également qu'il faudra s'occuper de ceux qui, au début, toucheront les prestations minimales de moins de $25, aux termes du régime de pensions du Canada. Je pense précisément que nous satisferions ces quatre besoins beaucoup plus facilement et beaucoup plus directement en majorant de $25 par mois les pensions de vieillesse. J'estime aussi qu'en procédant de la sorte, nous ne tromperions personne comme le font les conservateurs avec leur série de propositions.

Le député de Parry-Sound-Muskoka a bien précisé aujourd'hui que l'argent qui, autrement s'accumulerait dans le fonds du régime de pensions servirait à financer leurs propositions. Si l'argent qui, autrement, s'accumulerait dans ce fonds, doit servir à une autre fin que celle qui était prévue à l'origine, cela signifie que l'on porte atteinte à un autre secteur et, en l'occurrence, comme le démontre clairement la proposition visant à reculer l'échéance, il s'agit du montant de la pension que toucheront les personnes admissibles aux prestations dans 5, 10 ou 15 ans d'ici.

Voici pourquoi je n'aime pas cette disposition générale: On y demande aux personnes âgées de 45 à 62 ans d'accepter une pension moindre, lorsqu'elles tombent sous le régime de pensions du Canada, que celle qu'elles obtiendraient autrement, afin de pourvoir à ces autres versements. Je crois que ces autres versements devraient être effectués, mais ils devraient être financés par les revenus généraux de toute la population du Canada et non seulement par ce groupe choisi de personnes âgées de 45 à 62 ou 62½ ans. Je précise que je n'approuve pas le principe de ce régime. Si les amendements que nous étudions actuellement et ceux qui nous seront présentés plus tard sont recevables, cela ne m'embarrassera nullement. Cependant, je crois qu'ils ne valent pas la proposition que nous avons faite, et je voterai contre leur adoption.

[M. Knowles.]

Cependant, monsieur le président, je crois que la présentation de ces amendements soulève un point grave. Mes honorables amis du parti conservateur-progressiste semblent croire que c'est un fonds spécial et que ce qu'ils proposent ne constitue pas un amendement d'ordre financier. Mais il n'en demeure pas moins vrai que ces amendements affectent à d'autres fins des montants qui sont votés sous forme d'impôts, et à mon avis, ils empiètent sur la prérogative de la Couronne dans le domaine financier. Monsieur le président, je tiens à signaler tout particulièrement le troisième alinéa du commentaire 246 de la quatrième édition de *Beauchesne* que voici:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes*...

Prière de noter que l'expression «une fois pour toutes» est en italique.

> ...(à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Je tiens à signaler, monsieur le président, que lorsqu'on nous a d'abord saisis du projet de résolution précédant la présentation du régime de pensions du Canada, on a nettement établi qu'il était opportun de présenter une mesure afin d'établir un programme de pensions pour les cotisants. Tout au long du débat sur cette mesure, cela a été le mot-clé: le régime de pensions du Canada assurerait à ses cotisants et aux personnes à leur charge différentes sortes de pensions. On n'a cessé de nous répéter que nous étions saisis d'une proposition globale comprenant le régime de pensions proportionnelles aux gains et le régime de sécurité de la vieillesse s'inspirant d'un taux uniforme universel. Ce que nous pouvons faire en vertu du régime de la sécurité de la vieillesse est une chose, mais le régime de pensions du Canada que nous étudions à l'heure actuelle est un régime bel et bien fondé sur les gains. Selon la formule générale de ce régime, les cotisations ou les impôts, appelez cela comme vous voudrez,

perçus des gens serviront à verser des prestations aux cotisants, aux personnes à leur charge, et ainsi de suite. Mais l'amendement dont nous sommes saisis, le premier amendement à l'article 44, dépasse la portée de cette formule et prévoit une pension de $25 par mois pour des non-cotisants.

A mon avis, monsieur le président, cet amendement va à l'encontre des dispositions du commentaire de Beauchesne que je viens de vous lire. J'estime qu'il modifie du tout au tout les arrangements relatifs au régime. Il canalise les fonds perçus de la population, à une fin non indiquée dans la résolution qui a reçu la recommandation royale, à une fin non indiquée par la Couronne, à qui incombe l'ultime responsabilité des questions financières. A mon sens, il est inutile de dire que l'argent se trouve dans le fonds et qu'il peut être utilisé de toute façon que le député de Parry Sound-Muskoka ou celui de Perth peut proposer. S'il peut faire cela, monsieur le président, je puis proposer que l'argent serve à majorer la sécurité de la vieillesse. De même, lorsque la caisse d'assurance-chômage accuse un excédent, n'importe quel député pourrait proposer que cet excédent serve à une fin déterminée non pourvue.

Mais non, monsieur le président: cet argent perçu et versé par la Couronne, même s'il est versé dans un fonds spécial ou en est retiré, est soumis à toutes les règles qui régissent les projets de loi de finances, la perception des impôts et le décaissement de deniers publics.

Par conséquent, monsieur le président, j'estime que cet amendement est contraire au programme même visant le régime de pensions du Canada; que cette formule globale selon laquelle l'argent pourrait être retiré du fonds de pensions du Canada et employé à d'autres fins, détruit le concept du fonds autant que du régime lui-même; que cet amendement, de même que tous les amendements corrélatifs, est irrecevable parce qu'il est proposé par un simple député. Je pense qu'on pourrait demander au ministre, si l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka pouvait l'en persuader, de proposer un amendement semblable, mais même si il y consentait, il faudrait qu'il suive le même procédé qu'à l'égard de la Partie IV du bill; c'est-à-dire, présenter une autre résolution autorisant le comité à étudier un tel changement.

J'espère monsieur le président, que vous accorderez aux autres députés s'ils le désirent, la même latitude qu'à moi. En réalité, mes propos se résument à deux choses: j'ai exprimé mes vues à l'égard du principe de l'amendement, et dit que c'est la mauvaise méthode de répondre aux besoins des quatre groupes dont l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka nous a donné un aperçu; j'estime qu'il existe une meilleure formule; quant à l'opportunité de présenter cet amendement, à mon avis, il porte atteinte à l'initiative de la Couronne en matières financières; donc, l'amendement proposé par un simple député est irrecevable.

M. Munro: Monsieur le président, dans le même ordre d'idées que le député de Winnipeg-Nord-Centre, je voudrais dire que nous sommes d'accord avec lui quand il déclare que ces amendements constituent des dispositions financières dont la portée dépasse les visées du député de Parry-Sound-Muskoka. Toutefois, monsieur le président, il faudrait d'abord vous signaler, je crois, le projet de résolution que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté le 9 novembre.

M. Simpson: De quelle année?

M. Munro: 1964. Le voici:

> La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de Régime de pensions du Canada, afin d'établir au Canada un programme général de pensions de retraite payables à des cotisants;...

Je mets entre guillemets les mots «payables à des cotisants».

Monsieur le président, si vous voulez bien relire les amendements proposés par l'opposition officielle, vous verrez que le premier se lit comme il suit:

> Aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), un cotisant est réputé comprendre un résident qui, sous réserve des dispositions du présent paragraphe, n'est pas admissible à une pension en vertu de la présente loi...

L'amendement vise une personne qui aurait atteint 70 ans. De toute évidence, cette personne ne pourrait être un cotisant. Il est bien clair que tout le régime, comme la résolution que la Chambre a déjà acceptée, ne visent que les personnes qui versent des cotisations. Seulement ces personnes ont droit à des prestations. Aux termes de la résolution, les prestations ne sont payables qu'à elles. C'est clairement établi dans la résolution. En outre, monsieur le président, j'aimerais souligner encore une fois les trois premières lignes de cette résolution. Par conséquent, sans entrer dans le détail de la thèse exposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirais que les deux amendements dont nous sommes saisis comme, à mon avis, les amendements corrélatifs qui suivront, sont nettement irrecevables, tout simplement parce qu'ils se rattachent à la résolution adoptée par la Chambre.

Je vous saurais gré de vous prononcer là-dessus, monsieur le président. Mais, en attendant, et sans perdre de vue le raisonne-

ment de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais revenir au bill. Qu'il me soit tout d'abord permis de rappeler que le député de Parry-Sound-Muskoka a bel et bien qualifié d'impôt les mesures relatives aux cotisations. Autrement dit, il s'agirait de dispositions fiscales. Lui-même s'est servi du mot «impôt». Le député de Winnipeg-Nord-Centre, lui, a parlé de «dispositions financières».

Il serait bon de consulter le bill. Aux termes de l'article 110, qui traite des dispositions financières, tout l'argent versé en application du régime sous forme de cotisations doit être payé au Fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire le fonds du revenu général du Canada, où sont versés tout l'argent et tout le revenu que le pays perçoit sous forme de prélèvements fiscaux. En ce qui concerne l'établissement du compte du régime de pensions du Canada, une inscription de comptabilité dans le compte du Fonds du revenu consolidé sera nécessaire.

J'aimerais aussi me reporter aux alinéas (1) et (2) de l'article 110 qui indique clairement que ces cotisations sont payées au Fonds du revenu consolidé et que toutes les prestations sont portées au débit de ce compte.

Ainsi, l'honorable député reconnaît que toute cette question des cotisations comporte des propositions fiscales. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre déclare qu'il s'agit de dispositions financières. Donc, il est évident que l'opposition ne saurait y apporter d'amendement.

L'hon. M. Monteith: Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé d'imposition de taxes.

M. Munro: Il a dit que c'était un impôt. Cela indique clairement qu'il s'agit d'une disposition financière.

Si tel est le cas, monsieur le président, j'aimerais me reporter au paragraphe (1) du commentaire 263 de la quatrième édition de *Beauchesne* qui se lit ainsi qu'il suit:

Seule la Chambre des communes a compétence pour créer des impôts, prélever des droits et accorder des subventions et, en général, pour adopter toute mesure législative qui impose des charges financières aux contribuables.

Et ainsi de suite. Le paragraphe (2) se lit ainsi:

Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu.

Cela indique clairement que cette prérogative outrepasse la portée d'un amendement proposé par l'opposition puisque, plus loin, on lit ce qui suit:

De même, on ne peut augmenetr ni une taxe existante, ni une taxe nouvelle ou provisoire pour le service de l'année, sauf sur l'initiative d'un ministre agissant pour le compte de la Couronne...

Ainsi, monsieur le président, à l'appui des propositions générales formulées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous soutenons que ces amendements sont manifestement irrecevables.

J'aimerais également vous renvoyer, monsieur le président, à une décision que vous avez vous-même rendue en 1963, comme en fait foi la page 5991 du compte rendu de cette année-là, dans le volume VI. En voici le texte:

M. l'Orateur suppléant: Hier soir, quand on a proposé la deuxième lecture du bill...

La Chambre étudiait alors un amendement à la loi sur la compagnie de l'Exposition universelle du Canada.

...l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a objecté que, du fait qu'il renfermait des dispositions financières, le bill aurait dû être précédé d'une résolution fondée sur un vœu du Gouverneur général. Au cours de la discussion, on a cité nombre de commentaires tirés de la 4e édition de *Beauchesne* ainsi que l'article 64 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Sans vouloir discuter de la valeur des commentaires en question, je dirai que, depuis, j'ai eu l'occasion d'examiner non seulement ces commentaires, mais aussi les dispositions du bill. A mon avis, il y a au moins une disposition financière dans ce bill.

Ensuite, monsieur le président, vous avez énoncé cette disposition.

Vous aviez alors déclaré:

Évidemment, j'ai beaucoup réfléchi aux arguments présentés en quelques mots par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets). Il a dit que la mesure proposée n'exige pas d'être précédée d'une résolution, car il y a une loi actuelle...

Avant cela, vous aviez déclaré, ce que je considère comme l'essentiel de votre attitude sur cette question:

Il est manifeste que l'augmentation du nombre des administrateurs, exigeant des dépenses supplémentaires prélevées sur les fonds publics pour le remboursement des frais de déplacement et de subsistance des administrateurs supplémentaires, n'influera pas sur le montant global de 20 millions de dollars autorisé par la loi existante. Cependant, la nouvelle loi modifiera les conditions attachées à la dépense de ces sommes par la loi initiale et c'est pourquoi le bill que nous étudions en ce moment semblerait être un bill de finance.

C'est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Les dispositions sont d'ordre financier et il ne fait aucun doute, d'après la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre, que ces obligations supplémentaires imposées à la caisse constitueront un nouveau fardeau et lui imposeront des dépenses additionnelles, c'est-à-dire des écritures au compte du revenu général. Dans ce

cas, il s'agit de toute évidence d'une disposition d'ordre financier, qui outrepasse la compétence de l'opposition. La chose doit être proposée par un ministre de la Couronne, sous forme de résolution. Ce principe est appuyé non seulement par *Beauchesne*, selon le commentaire que j'ai cité, mais par votre propre décision.

M. Olson: Monsieur le président, je suis sûr que vous ne doutez pas de l'exactitude des arguments invoqués par le député de Winnipeg-Nord-Centre et le secrétaire parlementaire. Il revient exclusivement à la Couronne de proposer un amendement qui comporte la dépense de fonds publics. A la suite de cette citation, il y a lieu de se demander si le bill C-136 est un projet de loi de finances, car le Fonds du revenu consolidé n'est pas nécessairement en cause. A cet égard, monsieur le président, j'aimerais vous signaler le commentaire 243 de la quatrième édition de *Beauchesne* dont voici un passage:

Le *Parliament Act*, adopté par la Chambre anglaise en 1911, donne la définition suivante d'un bill de finance:

«Un bill de finance signifie un bill d'intérêt public qui, de l'avis de l'Orateur de la Chambre des communes, ne renferme que des dispositions portant en totalité ou en partie sur les sujets suivants, savoir: l'imposition, l'abrogation, la remise, le changement ou la réglementation de taxes; l'imposition, en vue du paiement d'une dette ou à quelqu'autre fin financière, de charges sur le Fonds du revenu consolidé ou sur des sommes votées par le Parlement; ou la modification ou l'abrogation de n'importe laquelle des dites charges; les subsides: l'affectation...

Voici le passage pertinent, monsieur le président.

...l'affectation, la réception, la garde, l'émission ou la vérification de comptes de deniers publics;

Si nous acceptons cette interprétation de la définition d'un bill de finance, il est évident qu'elle s'applique parfaitement au bill C-136 et, par conséquent, la thèse du député de Parry-Sound-Muskoka, qui se fonde sur les commentaires 246 et 263 où il est établi que seuls des ministres de la Couronne ont le privilège de proposer des amendements à des bills de finance, est nettement irrégulière.

M. Leboe: Monsieur le président, je ne prendrai qu'une ou deux minutes du temps du comité. Les amendements dont nous sommes saisis nous démontrent sans l'ombre d'un doute que le régime de pensions que nous étudions n'est pas une mesure de bien-être.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il traiter du rappel au Règlement qui est à l'étude depuis une demi-heure?

M. Leboe: Non, monsieur le président.

M. le président: Je crains devoir rappeler à l'honorable député que nous n'avons pas encore tranché cette objection.

M. Leboe: Je regrette, Votre Honneur.

M. Aiken: Monsieur le président, il est maintenant tout à fait clair, à mon sens, que le gouvernement n'acceptera aucune de nos propositions au sujet des lacunes du bill à l'étude. Certes, cette attitude ne cadre pas avec l'engagement du premier ministre et d'autres de faire étudier à fond ce bill par le Parlement au nom du grand public.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député comprendra sûrement que son devoir à cet égard consiste à aider à la présidence à déterminer si l'amendement est recevable ou non. Ses propos actuels ne sont pas recevables et ne sauraient être d'aucune utilité à la présidence.

M. Aiken: Monsieur le président, mes observations sont introductoires. Le rappel au Règlement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas été invoqué au moment voulu étant donné que nous discutons depuis deux semaines des amendements à l'étude.

A cet égard, monsieur le président, j'aimerais vous signaler le quatrième paragraphe du commentaire 70 de la quatrième édition de *Beauchesne* où on lit:

Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où elle serait déplacée.

La proposition dont on discute en ce moment a été soulevée il y a au moins deux semaines; elle a été posée à propos de l'article 2, et tout au long de la discussion tous les députés ont supposé que nous la soutenions. A cet égard, on n'a négligé aucun détail que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, le secrétaire parlementaire ou qui que ce soit pouvaient mettre en doute. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, au début, ne s'est pas opposé à cette situation, mais il a pris sur lui de relever des lacunes dans notre régime—j'imagine qu'il a éprouvé des difficultés—et a laissé entendre que le projet n'était pas aussi bon que celui que proposait son parti.

M. Knowles: Pas du tout. Ce fut pour moi le travail le plus simple du monde.

M. Aiken: Cela remonte à plus d'une semaine, monsieur le président. Depuis lors, nous parlons toujours de notre projet global. Au moment où l'honorable député de Perth a proposé l'amendement dont le comité est saisi, il a formulé certains commentaires.

J'ai fait ensuite plusieurs remarques sur cet amendement. Tout cela s'est produit avant six heures aujourd'hui, et, à ce moment-là, on n'avait pas soulevé d'objection. Ce n'est qu'après l'heure du dîner qu'apparemment quelqu'un a décidé que notre proposition était irrecevable.

Tout d'abord, si on doutait que notre amendement fût recevable, on aurait dû soulever le point plutôt.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Aiken: Oui, certainement.

M. Knowles: L'honorable député pense-t-il que même avec l'idée que quelque chose laissait à désirer dans ses observations visant l'article 2, je m'y serais opposé avant aujourd'hui et avant qu'un amendement d'ordre financier soit proposé?

M. Aiken: Monsieur le président, il se peut que l'honorable député ait eu tout l'après-midi pour y penser, car l'honorable député de Perth a proposé l'amendement au début de cet après-midi, et à ce moment-là, aucune objection n'a été soulevée.

M. Knowles: L'amendement a été proposé à 5 h. 45.

M. Aiken: Il y a de cela trois heures, monsieur le président. Que faisait l'honorable député pendant ces trois heures-là? L'honorable député avait eu trois semaines pour y penser. De plus, monsieur le président, qu'il me soit permis de signaler que cette même question a été soulevée pendant les séances du comité mixte spécial où Me Ollivier est venu témoigner.

Une voix: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Aiken: Monsieur le président, c'est moi qui ai la parole. Les membres du Nouveau parti démocratique et du gouvernement m'interrompent constamment, car ils savent que l'amendement est avantageux et ils ne veulent pas qu'il soit mis aux voix. Cette question a été soulevée devant le comité mixte. Me Ollivier a comparu et a donné son opinion; ensuite, nous avons voté au sujet des amendements. Il n'était nullement question de savoir s'ils étaient recevables. Nous admettons qu'ils ont été repoussés, mais ils ont été mis aux voix. Me Ollivier les croyait recevables, et nous avons voté sur ce sujet. Je ne me reporterai pas à ce qui est survenu antérieurement, mais je crois que c'est un excellent précédent.

M. Knowles: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une autre question?

[M. Aiken.]

M. Aiken: Oui.

M. Knowles: Les amendements soumis au comité spécial mixte que mentionne l'honorable député et qui ont été mis aux voix—tout comme il y a eu vote au sujet de mes amendements—étaient-ils des amendements au bill ou à un rapport qui soumettait des recommandations à la Chambre? N'y a-t-il pas là une différence marquante?

M. Aiken: L'honorable député sait très bien que c'était un amendement au rapport soumis à la Chambre. Que croit-il donc que nous amendions? Nous ne modifiions certainement pas le bill. Nous étudiions un rapport. Nos amendements ont été repoussés, et le rapport a été soumis. Nos amendements vont être rejetés encore une fois, semble-t-il, car ils n'ont sans doute pas de chance entre le député de Winnipeg-Nord-Centre qui croit avoir un meilleur régime, et le gouvernement qui en a un pire, mais ne veut pas l'admettre.

Monsieur le président, on m'interrompt constamment et on me fait perdre le fil de mon discours. Reprenons l'étude de cette question. Il ne s'agit pas d'un bill d'imposition ni d'une mesure financière. Ce bill intéresse la perception de cotisations de certaines personnes et ensuite le paiement de ces cotisations sous forme de pensions. Les sommes ne constituent pas des fonds publics; on l'a répété maintes et maintes fois. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait qu'il ne s'agit pas de fonds provenant des recettes. Ce sont des cotisations spéciales faites par un grand nombre de personnes, mais il ne s'agit pas d'impôts. Parce que ces sommes sont perçues en vertu d'une disposition spéciale et sont ensuite remboursées, elles ne font jamais partie des recettes publiques du Canada. Elles ne figureront jamais dans les comptes publics, sauf peut-être les frais d'administration.

Nous ne cherchons pas à modifier l'aspect général du projet de loi ni les frais administratifs. Nous signalons tout simplement que le gouvernement a limité le nombre des cotisants et que nous désirons élargir la portée du bill. Dans l'amendement à l'étude, nous avons offert une nouvelle définition du mot "cotisant" afin d'y inclure les personnes non visées par la mesure actuelle. Cela permettrait aux intéressés d'adhérer au régime. Certes, tout changement apporté au projet de loi, à la Chambre, au comité ou ailleurs, a quelque peu modifié le montant des cotisations et des prestations.

Ainsi, nous avons présenté un amendement, cet après-midi, pour que les orphelins d'un infirme soient visés par le régime. Il ne s'agissait pas d'un fardeau sur le revenu; aucune nouvelle résolution n'a été présentée. Nous avons tout simplement proposé un amendement concernant les catégories de personnes ayant droit aux prestations. Les intéressés ne sont pas des cotisants; ils ne versent rien à la caisse. Le comparaison saute aux yeux de quiconque veut bien la voir. Les veuves sont visées par le bill même si elles ne cotisent pas au régime. Les enfants à charge ne paient rien, non plus que les orphelins. Toutes ces personnes bénéficient de la mesure même si elles ne versent pas un sou, et je soutiens qu'il doit en être ainsi. Elles ne cotisent pas au régime mais elles sont considérées comme des cotisants et ont droit à des prestations.

Nous signalons simplement qu'on devrait établir une autre catégorie de cotisants qui n'auraient rien à verser et nous tentons de la définir. La résolution dont le secrétaire parlementaire a donné lecture était rédigée en termes très généraux. Elle mentionnait qu'il était opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de régime de pensions du Canada, afin d'établir un programme de pensions de retraite payables à des cotisants. Puis, le régime prévoyait le versement de pensions aux divers groupes de personnes définis dans le bill comme cotisants. On a fait cela sans modifier la résolution et sans apporter d'autre amendement.

Nous tentons d'englober toutes les personnes de plus de 65 ans en les classifiant comme cotisants. Ces dernières ont certes contribué au bien-être du pays durant la période où elles ont gagné leur vie. Du point de vue technique, elles n'ont pas versé de cotisations au régime, mais nous tentons de les définir comme cotisants et de les accepter à ce titre. Nous soutenons qu'elles sont toutes des cotisants et qu'elles devraient avoir droit à pension. Les gens qui bénéficieront le moins du régime sont ceux qui pourront gagner moins de $600 au cours de certaines années et qui n'auront pas versé de cotisations. Ils verseront des cotisations une année et pas l'autre, mais ils sont considérés quand même comme des cotisants.

Je dis que ceci n'est pas un bill de finance. C'est un régime de pensions prévoyant la redistribution des cotisations perçues. Une partie ira à des gens qui n'ont rien versé. Une autre ira à des gens qui ont peu contribué et recevront beaucoup. Une autre enfin ira à des gens qui contribueront beaucoup et recevront peu. Ces derniers sont les très jeunes Canadiens qui contribueront toute leur vie et recevront très peu en définitive. En fait le régime consiste à percevoir et à remettre de l'argent. C'est une nouvelle répartition des cotisations. Il est clair qu'il ne s'agit pas d'une mesure d'imposition. J'estime donc, monsieur le président, que vous devriez décider que l'amendement est recevable.

M. Munro: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, j'aimerais relever certaines remarques de l'honorable député. Il a parlé de l'attitude des membres du gouvernement lors de l'examen de l'article 2. Cela soulève une certaine amertume de ce côté-ci car, lors de l'examen de cet article, nous avons soutenu qu'il fallait s'en tenir strictement à la modification au Règlement recommandée dans le dernier rapport du comité sur la procédure et voulant que tout débat se rapporte directement à la question à l'étude. Mais cette attitude a été très désagréable aux honorables représentants de Parry-Sound-Muskoka et de Perth, qui ont soutenu tous les deux que le gouvernement étouffait le débat. Je me souviens qu'on a dit que le congé avait été long, que le gouvernement ne devait s'attendre qu'à très peu de collaboration de la part de l'opposition officielle à moins de lui accorder la latitude désirée. Après quoi ils se sont mis à prononcer des discours tout à fait étrangers à l'article.

Une voix: Que faites-vous en ce moment?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député déborde le cadre du rappel au Règlement qu'il nous faut étudier. Je le prierai d'y revenir et d'offrir des arguments susceptibles d'aider la présidence à rendre une décision dans cette affaire très complexe.

M. Munro: Monsieur le président, les autres points signalés par l'honorable député étaient également spécieux. Il s'est reporté aux commentaires des membres du comité mixte. Le comité en question était chargé d'étudier le bill sous tous ses aspects, de façon à donner toute la latitude possible.

M. Aiken: Et de suggérer des améliorations.

M. Munro: Oui, de proposer les améliorations nécessaires.

M. Aiken: Et aucune d'elles n'a été acceptée.

M. Munro: Ce n'était sûrement pas l'endroit pour soulever des rappels au Règlement du genre de ceux qui s'imposent à la Chambre. Que l'honorable député recoure à un tel argument, c'est une preuve qu'il se sent sur un terrain peu solide. Je me souviens que toutes les fois qu'une objection était soulevée par un membre du gouvernement

au comité mixte, les membres de l'opposition protestaient immédiatement. Ils ont prétendu que cette fois-là nous avions tenté de bousculer la Chambre pour faire adopter ledit bill.

M. Aiken: Vous n'y avez apporté aucun changement.

M. Munro: Il y a eu plusieurs changements. On ne peut l'avoir des deux façons.

M. Aiken: On ne peut l'avoir ni d'une façon ni de l'autre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous étiez absents lorsque nous avons apporté les amendements la semaine dernière.

M. Munro: Si vous regardez la page liminaire du présent bill, vous verrez qu'il est ainsi défini:

Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Les personnes décrites dans les amendements ne sont pas des cotisants au régime de pensions du Canada et personne ne prétend sérieusement le contraire. Par conséquent, les amendements s'opposent au principe du bill, pour ne rien dire de la résolution que j'ai mentionnée.

Le deuxième amendement proposé dit que

«cotisant» est réputé comprendre une personne qui, lorsque ses gains au cours d'une année ont été inférieurs à son exemption de base pour cette année produit au Ministre, en la matière et selon la forme prescrites, une déclaration desdits gains et qui choisit, au plus tard le 30 avril de l'année suivante, de faire considérer cette année comme une année pour laquelle elle a versé une cotisation à l'égard desdits gains.

C'est évidemment une charge ou un impôt supplémentaire pour tous ces gens. C'est indiscutable. L'objet de cet amendement est effectivement de faire payer le cotisant sur le montant global, à partir de zéro, ce qui alourdit le fardeau de l'impôt. N'est-ce pas le cas?

M. Aiken: Où l'honorable député voit-il cela dans l'amendement à l'étude?

M. Munro: Mon honorable ami l'a certainement mentionné dans les calculs dont il nous a fait part.

M. Aiken: Il n'y a qu'un seul amendement à l'étude: le premier, présenté par l'honorable député de Perth.

M. Munro: De toute évidence, les personnes dont il est question dans les deux amendements ne sont pas des cotisants. Nous reprocher de n'avoir pas soulevé notre objection assez tôt est également user d'un faux prétexte. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a déjà signalé. Si j'ai bien compris, l'honorable représentant de Perth a proposé l'amendement, après quoi le député de Parry-Sound-Muskoka s'est mis à nous en expliquer le but. On a ensuite annoncé six heures et nous sommes allés dîner. Après, nous avons écouté d'autres explications. Les membres de l'opposition tenaient sans doute à nous les faire entendre, afin que nous puissions déterminer si les amendements étaient admissibles. Maintenant que nous avons entendu ces explications, il est clair que les amendements sont contraires au Règlement.

M. Pugh: Monsieur le président, je ne suis pas de cet avis. Deux arguments précis ont été avancés. Le premier, c'est que le bill n'est pas, en substance, un bill fiscal. On y emploie le mot «cotisant» et l'argent perçu doit être versé dans un fonds spécial. Il ne s'agit aucunement du revenu général du Canada. Nous demandons d'étendre l'application du mot «cotisant» aux personnes qui ont déjà atteint l'âge de 70 ans et aux personnes retraitées qui ont 65 ans révolus.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé d'un projet global. On a évoqué les personnes de 70 ans et plus qui ne bénéficieront pas des dispositions du projet de loi, celles de 65 à 70 ans qui ont pris leur retraite et celles dont le revenu annuel est inférieur à $600. Nous avons déjà modifié la définition de cotisants, mais il semble qu'on s'oppose presque radicalement à toute modification du régime. Autrement dit, le gouvernement, qui a déterminé quels seraient les cotisants, est peu enclin à accepter les personnes qui gagnent moins de $600 par année ou $800 dans le cas des cultivateurs. Il répugne à inclure les personnes de plus de 70 ans et les retraités de 65 ans. Puisque nous avons déjà apporté une certaine modification à la définition de cotisants, on pourrait certes la modifier dans le sens de l'amendement actuel. J'essaie de montrer que l'amendement est tout à fait recevable.

M. Leboe: Monsieur le président, avant que vous tranchiez la question, me serait-il permis de faire quelques commentaires sur l'amendement?

M. le président: Apparemment, il n'existe aucune limitation, et le président serait heureux d'entendre les conseils de l'honorable député de Cariboo.

M. Leboe: Je ne désire pas parler au sujet du règlement, mais de l'amendement.

M. le président: Le président est maintenant prêt à rendre une décision, et il ne sera peut-être pas nécessaire que l'honorable député parle au sujet de l'amendement une fois la décision rendue.

Il est évident que ce n'est pas une décision facile, et j'admettrai que le président s'est senti quelque peu embarrassé lorsque l'honorable député de Perth a proposé cet amendement cet après-midi. Vu la difficulté intrinsèque de l'amendement qu'a proposé l'honorable député, le président a pu difficilement décider plus tôt si cet amendement était recevable ou non, mais la question ayant été soulevée au moment opportun, le président est prêt à rendre une décision.

L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a signalé que ce point n'avait pas été soulevé immédiatement et que par conséquent il ne devrait pas en être tenu compte. Je suis certain que l'honorable député voulait plaisanter.

M. Aiken: Très sérieusement.

M. le président: Ma foi, dans ce cas, je crois qu'il a eu tort. Voici le texte du commentaire 70 de *Beauchesne*:

> Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation au Règlement ou aux façons ordinaires de procéder dans les débats ou dans la conduite des travaux législatifs; ces questions peuvent être posées n'importe quand, par n'importe quel député, qu'il ait ou non déjà pris la parole.

Voilà qui est très clair et les députés admettront, j'en suis sûr, qu'un rappel au Règlement peut être fait n'importe quand, avant qu'une question soit mise aux voix. Il y a d'autres commentaires et précédents qu'on pourrait invoquer sur ce point, mais je suis sûr que tout le monde est d'accord.

Le point le plus important qu'ont soulevé certains députés était de savoir si cet amendement porte atteinte à l'initiative financière de la Couronne. En fait, c'est là-dessus que le député de Winnipeg-Nord-Centre a fondé sa première objection. Ce n'est jamais facile de décider si un amendement ou une motion empiète ou non sur l'initiative financière de la Couronne. J'aimerais me reporter à la page 684 de la seizième édition de *May* où l'on donne une définition d'un fardeau imposé sur le revenu de l'État. Je dois dire qu'il m'a semblé, au cours du débat, que l'on ne savait pas très bien s'il s'agissait ici d'un fardeau pour le revenu de l'État ou pour les contribuables, autrement dit d'un impôt. Nous devons décider si cet amendement, une fois en vigueur, représentera ou non un fardeau pour le revenu de l'État, fardeau dont, je le répète, on trouve la définition suivante à la page 684 de la seizième édition de *May*:

> Un montant prélevé «sur le revenu public» ou «sur les fonds publics» signifie maintenant une obligation d'effectuer un paiement tiré du Trésor public, c'est-à-dire un poste de dépenses nationales. En ce qui concerne les dépenses, la procédure financière vise exclusivement, sauf une exception mentionnée plus loin, les frais imputables au Trésor public.

Je pourais peut-être aussi me reporter à l'alinéa (1) du commentaire 246, quatrième édition de Beauchesne, cité par un député qui a pris part au débat à propos du rappel au Règlement. Ce commentaire se lit comme il suit:

> L'approbation de l'exécutif est de rigueur pour des mesures comme les projets de loi relatifs à la prorogation du délai fixé pour le remboursement du dépôt devenu sujet à confiscation, dans le cas d'un bill d'intérêt privé; à la remise ou à la réduction de sommes dues à la Couronne; à la révocation de l'exemption d'un droit en vigueur, parce que le fardeau du droit est ainsi accru; à une proposition tendant à abolir un drawback en vigueur à l'exportation du sucre, car cela entraîne une augmentation de taxe exigée des importateurs désireux d'exporter du sucre.

Puis, l'alinéa (3) se lit comme il suit:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

J'ai lu ces commentaires assez rapidement, car ils faisaient partie de l'argument, solide, à mon sens, invoqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'amendement, à mon avis, semble entraîner un paiement prélevé sur les revenus perçus aux termes du bill, et qui serait retiré du Fonds du revenu consolidé. On semble présumer que ce serait un montant débité du Trésor public.

On a soulevé d'autres points tout aussi importants. On peut se demander en outre si l'amendement dépasse la portée du mandat énoncé dans le projet de résolution. Permettez-moi de citer l'alinéa (3) du commentaire 246 de la quatrième édition de *Beauchesne* que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a également cité. Comme l'a dit l'honorable député, l'amendement semble avoir pour objet de réaffecter les sommes recueillies à d'autres fins que celles prévues aux termes de la résolution, ce qui infirmerait le principe énoncé au troisième alinéa du commentaire 246 de la quatrième édition de *Beauchesne*.

On peut se demander également si l'amendement proposé va à l'encontre du principe dont s'inspire le projet de loi tel qu'il a été lui pour la deuxième fois. Ce point a été nettement exposé par le secrétaire parlementaire. Il s'est reporté à de nombreux commen-

taires qui étaient, à mon sens, fort pertinents. Pour la gouverne des honorables députés, j'aimerais me reporter aux alinéa *a*) et *b*) du commentaire 406 de la 4e édition de *Beauchesne*:

Un amendement est irrégulier s'il
a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;
b) est contraire au bill tel que le comité l'a accepté ou le contredit.

J'aimerais citer en outre le troisième alinéa du commentaire 401, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le président, ayant à se prononcer sur une proposition d'amendement à un bill dont l'objet se limitait à l'abrogation d'un article d'une loi, a déclaré ladite proposition d'amendement irrégulière parce qu'elle avait pour objet le maintien et la prolongation de la disposition qu'il s'agissait d'abroger. Le président a été d'avis que, si le comité était pleinement autorisé à modifier les dispositions d'un bill, au point même de les rendre nulles, il ne l'était pas à insérer dans le projet de loi une disposition contraire au principe que le bill, tel qu'il avait été lu pour la deuxième fois cherchait à affirmer.

Ensuite, à la page 554 de la 16e édition de *May*, on lit ce qu'il suit:

Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée. Les amendements qui ne se rattachent pas à l'article à l'étude, doivent, en règle générale, s'ils entrent dans le cadre du bill, être proposés comme de nouveaux articles.

Permettez-moi de citer également le cinquième alinéa de cette page:

Un amendement est irrecevable s'il équivaut à un rejet du projet de loi ou s'il est tout l'opposé du principe dont s'inspire le bill tel qu'adopté à la deuxième lecture.

A mon sens, le principe directeur du bill a été exposé dans la résolution mentionnée par divers députés, notamment le secrétaire parlementaire, et semble figurer dans le titre du projet de loi: loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard. D'après moi, l'amendement dépasse la portée du bill et de la résolution où se trouve exposé le mandat du comité. Par conséquent, la présidence estime que l'amendement du représentant de Perth est irrecevable.

L'hon. M. Monteith: Nous cherchons tout simplement à rendre le projet de loi conforme à la description exagérée figurant dans le Livre blanc. Je dois donc, avec regret, en appeler de votre décision.

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:

[M. le président.]

Au comité plénier, lors de l'étude de l'article 44 du bill C-136, instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard, l'honorable député de Perth (M. Monteith) a proposé l'amendement suivant:

«Que le bill C-136 soit modifié de la façon suivante:

A la page 37, ligne 41, tout de suite après le paragraphe (1) de l'article 44, insérer le texte suivant comme paragraphe (2) et renuméroter les paragraphes (2) et (3) actuels qui deviendraient respectivement les paragraphes (3) et (4):

'(2) Aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), un cotisant est réputé comprendre un résident qui, sous réserve des dispositions du présent paragraphe, n'est pas admissible à la pension en vertu de la présente loi et

a) a atteint l'âge de 70 ans, ou

b) a atteint l'âge de 65 ans et est retraité de l'emploi régulier,'

'A la page 38, ajouter le paragraphe suivant à l'article 44:

«Aux fins de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), un cotisant est censé comprendre une personne dont le revenu, pour une année donnée, étant inférieur à l'exemption de base de cette année-là, soumet au ministre une déclaration de ce revenu dans la forme et de la façon prescrites et décide, le ou avant le 30 avril de l'année suivante, que cette année-là est réputée être une année pour laquelle elle a versé une cotisation à l'égard du revenu en question.'»

M. l'Orateur suppléant pose la question suivante:

La question dont la Chambre est saisie est un appel d'une décision rendue au comité plénier. La présidence a décidé, de fait, que l'amendement empiétait sur la prérogative de la Couronne de présenter des mesures financières et qu'il est non pertinent et étranger au principe dont s'inspire le bill, tel qu'il a été approuvé par la Chambre lorsque le bill a été lu pour la deuxième fois. Sur ce, l'honorable député de Perth en a appelé de la décision.

(La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Carter
Armstrong	Cashin
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Chapdelaine
Badanai	Chrétien
Barnett	Côté (Longueuil)
Basford	Cowan
Batten	Crossman
Béchard	Cyr
Benson	Drouin
Berger	Dubé
Blouin	Émard
Boulanger	Eudes
Brown	Favreau
Byrne	Fisher
Cadieux	Forest
Cameron (High-Park)	Foy
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Francis
Cantin	Gelber
Cardin	Gendron
Caron	Godin
	Granger
	Gray

Green
Habel
Haidasz
Harley
Hays
Hellyer
Honey
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Jewett (Mlle)
Kelly
Knowles
Konantz (Mme)
Lachance
LaMarsh (Mlle)
Laverdière
Leblanc
Leboe
Legault
Lessard (Saint-Henri)
Loiselle
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacNaught
McIlraith
McLean (Charlotte)
McNulty
McWilliam
Marcoux
Martin (Timmins)
Matheson
Mitchell
Moreau
Morison
Mullally
Munro
Nicholson
O'Keefe
Olson
Otto
Patterson
Paul
Pennell
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Regan
Richard
Rideout (Mme)
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Sharp
Stewart
Tardif
Teillet
Temple
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webster
Whelan
Winch—111.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Baldwin
Beaulé
Bell
Bigg
Boutin
Cadieu
Cardiff
Churchill
Clancy
Coates
Crouse
Dinsdale
Dionne
Doucett
Enns
Fairweather
Fane
Flemming (Victoria-Carleton)
Forbes
Gauthier
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Hamilton
Harkness
Horner (Acadia)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jones (Mme)
Kennedy
Kindt
MM.

Korchinski
Lambert
Langlois
Laprise
Latulippe
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCutcheon
McIntosh
Mandziuk
Millar
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nesbitt
Nowlan
Nugent
Ouellet
Pascoe
Perron
Plourde
Pugh
Rapp
Ricard
Rondeau
Rynard
Simpson
Smallwood
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Valade
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Weichel
Willoughby
Winkler—78.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la décision maintenue.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams); sinon, j'aurais voté en faveur de votre décision.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Groos); autrement j'aurais voté contre votre décision.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, si je n'avais pas pairé, j'aurais voté en faveur de votre décision.

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. le président: Le comité reprend maintenant l'étude de l'article 44.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Maintenant que ces amendements de l'opposition officielle ont été déclarés irrecevables, ce à quoi je n'ai rien à redire, et considérant que le ministre semble être autorisé à proposer des amendements de ce genre, je me demande s'il ne le ferait pas dans un effort pour aider les vieux et les pauvres?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 45—*Montant de la pension de retraite.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, voilà en réalité une partie de ce dont nous parlions précédemment, mais l'article est différent. Je vais proposer un amendement à l'article 46, qui fera accéder au régime les gens à revenu très faible ou inférieur au chiffre de l'exemption. Nous croyons qu'on ne tient pas compte de ces gens dans le régime de pension. Ils n'en retireront aucun avantage. Comme je l'ai dit, la question a été discutée, mais j'aimerais signaler qu'il y aura un grand nombre de gens, de ces gens qui ont en réalité le plus besoin de la pension, qui ne toucheront rien du tout. A mon avis, ils devraient être visés par le régime de pensions du Canada si celui-ci doit, comme je l'ai dit précédemment, correspondre aux assertions extravagantes du Livre Blanc. Par conséquent, je propose:

A la page 39, retrancher l'article 46 et le remplacer par ce qui suit:

«46. (1) Sous réserve du paragraphe (2), une pension de retraite payable à un cotisant est un

montant mensuel de base égal à 25 p. 100 de la moyenne mensuelle de ses gains ouvrant droit à pension.

(2) Lorsqu'une pension de retraite calculée conformément aux dispositions du paragraphe (1) est inférieure à $25 par mois, ou lorsqu'une personne n'est un cotisant qu'en conséquence des dispositions du paragraphe (2) de l'article 44, la pension de retraite payable est un montant mensuel de $25 ou, dans le cas d'un cotisant dont le conjoint n'a pas atteint l'âge de 65 ans, un montant mensuel de $40.»

M. Munro: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Puisqu'on préconise dans cet amendement le paiement de fonds additionnels puisés dans le fonds du revenu consolidé, et qu'il en découle des dépenses supplémentaires, je prétends qu'il est irrecevable. Qu'un groupe différent soit mis en cause ne change pas le principe, et j'estime, monsieur le président, que cet amendement est évidemment irrecevable, et pour les raisons invoquées quant à l'amendement précédent, que vous avez déclaré irrecevable.

M. le président: Il semble qu'il s'agisse ici d'une résolution ou d'une motion de finances, comparable à celle qui a été proposée en vue d'amender l'article 44, et j'inviterais les membres du comité qui le désirent à faire connaître leur point de vue à ce sujet.

M. Olson: Monsieur le président, nous estimons que l'amendement est irrecevable pour les mêmes raisons exactement que l'amendement proposé à l'article 44.

M. le président: Les membres du comité admettront qu'il est assez difficile de rendre une décision aussi rapide. Toutefois, j'ai pu étudier l'amendement pendant une ou deux minutes et j'estime qu'il est irrecevable pour les mêmes raisons que l'amendement proposé à l'article 44, la principale raison étant celle invoquée par le secrétaire parlementaire. Voici donc ma décision: l'amendement est irrecevable.

L'hon. M. Lambert: Autrement dit, le prélèvement est une taxe.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Ne pourrait-on oublier l'heure?

M. le président: Certains députés ont déclaré qu'il est dix heures et je ne crois pas pouvoir aller plus loin.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[L'hon. M. Monteith.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LES ROUTES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics n'occupe peut-être son poste que depuis quelque temps, mais chose certaine, il a bien vite appris à nous fournir des réponses qui semblent sensées mais qui sont creuses, à des questions simples et sans complication.

Aujourd'hui, après une période de réflexion d'environ deux semaines, il a fait une déclaration au sujet des routes, et s'il avait voulu employer tant de mots pour ne rien dire, je devrais le féliciter d'avoir atteint son objectif.

J'aimerais rappeler brièvement et dans l'ordre chronologique certains événements passés concernant le projet d'une participation du gouvernement fédéral à un programme national d'aménagement routier. Le 17 juillet 1963, et même avant, on avait donné à entendre qu'il y aurait une conférence nationale sur l'aménagement routier. Certaines déclarations ont porté les provinces à croire que cette conférence aurait lieu. On leur a laissé entendre que le gouvernement fédéral voulait prendre part à une conférence sur un réseau routier national auquel le gouvernement fédéral participerait et les provinces furent invitées à soumettre des idées et des propositions dans ce sens.

Après cette annonce du 17 juillet, nous avons attendu de longues semaines, et même de longs mois, simplement pour entendre le prédécesseur du ministre nous dire, le 27 avril 1964, qu'à cause de certains événements survenus dans la province de Québec, cette conférence sur l'aménagement de routes n'aurait pas lieu, en dépit de tous les espoirs des provinces qu'on avait porté à croire à la tenue de cette conférence. Leurs espoirs et leurs aspirations furent déçus, anéantis. Nous et les provinces avions accepté ce fait avec une certaine résignation, croyant que le gouvernement avait un motif valable d'annuler la conférence proposée.

Toutefois, le 10 février dernier, une déclaration émanant du bureau du premier ministre annonçait qu'on demanderait au Parlement une somme supplémentaire de 30

millions pour réaliser un programme d'aménagement routier dans les provinces de l'Atlantique. En apprenant la nouvelle, certains d'entre nous espéraient qu'une déclaration semblable allait suivre à propos des autres provinces. D'où la question que j'ai posée au ministre il y a quelques jours et à laquelle il a répondu aujourd'hui.

J'aurais une ou deux observations à faire sur sa déclaration d'aujourd'hui. D'abord, il a dit ne pas voir la nécessité d'une conférence sur la voirie. Apparemment, il adopte l'attitude de son prédécesseur. Le mieux qu'il avait à faire, a-t-il ajouté, c'était peut-être le relevé exact de ce qu'avaient accompli le gouvernement actuel et les précédents. J'ai peine à croire qu'un tel relevé n'existe pas. En somme, le gouvernement fédéral contribue à la route transcanadienne depuis 1949 et n'a cessé de tenir compte du travail exécuté.

J'ai sous les yeux le dernier rapport annuel publié en vertu de la loi sur la route transcanadienne, celui de l'année terminée en mars 1964. J'y vois que les trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, de même que l'Île-du-Prince-Édouard, ont achevé le travail dont elles s'étaient chargées selon la loi sur la route transcanadienne et que, dans ces provinces, tout le parcours est aménagé et payé. Dans les autres provinces, il reste peu à faire pour que la route transcanadienne soit achevée d'un bout à l'autre. Le ministre pourrait facilement trouver aussi un relevé concernant le programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources, car on a tenu des registres méthodiques de la participation des diverses provinces.

Le ministre a dit en outre aujourd'hui qu'il tâcherait de coordonner les différentes activités concernant l'aménagement de la route. Il est absolument absurde qu'il songe à coordonner ces activités. Tout le programme de la construction des routes exécuté à l'heure actuelle par le gouvernement fédéral relève du ministre, pour ce qui est des provinces. Avons-nous besoin de plus de coordination?

Ce qu'il nous faut c'est une déclaration nette dans le sens des promesses que le permier ministre a faites à la population du Canada à chaque élection depuis qu'il est devenu chef de son parti, à savoir qu'on aménagerait une seconde route transcanadienne en ce qui concerne l'Ouest du Canada. Il en avait même fait le tracé à un moment donné. Le premier ministre pense évidemment que l'expansion et la vie même des provinces atlantiques dépend de la construction de routes, et la situation est exactement la même quant aux provinces de l'Ouest et au Nord canadien.

Nous demandons tout simplement au ministre d'étudier la question plus à fond qu'il ne l'a manifestement fait jusqu'à maintenant, et de faire une déclaration propre à redonner de l'espoir aux habitants de l'Ouest canadien, surtout ceux du Nord qui comptent beaucoup sur un programme national d'aménagement de grandes routes pour assurer l'essor économique et démographique dans ces régions.

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député a bien analysé ma réponse de cet après-midi. Je reconnais avoir dit qu'il n'y avait pas lieu, selon moi, de convoquer en ce moment une conférence des ministres provinciaux de la voirie, mais j'ai expliqué que je voulais examiner le problème moi-même. Le représentant le sait, je n'ai guère eu le temps d'étudier ce qui est évidemment un problème des plus complexes. Je suis persuadé que le gouvernement devrait tout d'abord terminer l'entreprise commencée, la route transcanadienne. Il devrait aussi mener à bien les divers autres projets en perspective.

L'honorable député a parlé du programme de construction de routes dans les Maritimes, qui coûtera 30 millions de dollars. Il admettra sans doute que les provinces Maritimes n'ont pas été aussi heureuses du point de vue économique que d'autres régions du pays. Je suis certain qu'il n'enviera pas aux Maritimes ce genre d'assistance.

J'aimerais mentionner une autre chose que l'honorable député ne croit pas très importante, semble-t-il. J'ai parlé de la coordination des divers travaux. Il est vrai que les travaux se font sous la direction du ministère des Travaux publics. Cependant, comme le sait l'honorable député, ce sont surtout les autres ministères qui établissent les politiques. Par exemple, le programme de routes d'accès aux ressources, qui relève des ministères du Nord canadien et des Mines et des Relevés techniques, se rattache à la politique en vigueur. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a son mot à dire sur les routes nationales. C'est le genre de choses dont je parlais.

J'ai tâché tout d'abord d'en finir avec la route transcanadienne et de voir ensuite s'il n'y aurait pas moyen de coordonner les di-

verses méthodes actuelles. Cela fait, nous pourrons nous occuper de la demande d'une conférence avec les provinces. L'honorable député admettra, je pense, que des montants considérables ont été dépensés ces dernières années par le gouvernement fédéral...

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et dix minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

Seizième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, déposé par M. l'Orateur.

Onzième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, déposé par M. Pennell.

Huitième rapport du comité permanent des bills privés en général, déposé par M. Loiselle.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. PERRON—ON SE PLAINT QUE SEULS LES LIBÉRAUX SOIENT AVERTIS PAR UN «BOURDON ÉLECTRIQUE» À L'OCCASION D'UN VOTE EN COMITÉ PLÉNIER

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elle a trait à l'égalité des droits et prérogatives de tous les députés.

Or, un fait démontre qu'il y a «discrimination», puisque certains députés jouissent d'un privilège dont d'autres sont privés. Voici:

Lorsque M. l'Orateur occupe le fauteuil quand un vote est appelé, on sait que les cloches retentissent dans tous les édifices du parlement pour en avertir les députés. Cependant, lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier, aucune cloche ne sonne et il n'existe aucun moyen pour prévenir les députés à leur bureau.

Or, il semble que le gouvernement ait installé, pour les députés libéraux seulement, un système avertisseur communément appelé «bourdon électrique», qui avertit chacun des députés libéraux, dans leur bureau, de se rendre à la Chambre pour participer à un vote. Cet avantage n'existe que pour les députés libéraux et non pas pour les députés des autres partis politiques.

Il serait donc bon que l'on sache:

1. Qui a payé pour l'installation de ce système chez les députés libéraux?

2. Pour quelle raison cela n'a été fait que pour les députés libéraux?

3. Qui a donné l'ordre d'installer un tel système pour le parti libéral seulement?

Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau), que cette question soit soumise à l'Orateur et que celui-ci fasse rapport à la Chambre des mesures à prendre pour corriger cette situation.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je devrai décider si la question de privilège se pose ici. Il semble qu'il s'agit plutôt d'un grief. Je devrai aussi me rendre compte si les faits allégués sont véridiques. Certes, je n'ai jamais entendu dire, à titre d'Orateur, que des sonneries avaient été installées dans les bureaux des députés. J'ai lieu de croire que tel n'est pas le cas, mais je dois évidemment vérifier l'exactitude de cette déclaration. Je suspends donc ma décision, je vérifierai les faits et j'étudierai l'affaire.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Beauce, je crois qu'il y a eu un malentendu, attribuable peut-être à l'interprétation simultanée. Ce ne sont pas des cloches, mais des vibreurs qui résonnent dans les bureaux des députés.

M. HAYS—OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE MÉGANTIC DURANT UN DÉBAT

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; elle vise, je pense, chaque cultivateur du pays et devrait préoccuper chaque membre de cette Chambre. Hier, le député de Mégantic m'a posé une question supplémentaire en disant que j'avais accordé une prime aux céréales dans l'Ouest canadien. Je n'étais pas certain d'avoir bien saisi toutes ses paroles avant de relire le compte rendu d'hier.

Je pose la question de privilège maintenant parce que cette déclaration s'explique ou bien par l'ignorance inexcusable de l'honorable député ou bien par une tentative délibérée d'induire en erreur les cultivateurs du Québec et de faire de la politicaillerie régionale ou raciale et, en fait, elle est absolument inexacte. Je suis prêt à donner à l'honorable député le bénéfice du doute et à mettre cette erreur au compte de son ignorance, quoique, me dit-on, il ait été élevé en Saskatchewan et devrait savoir que la Commission canadienne du blé n'est pas un organisme du gouvernement, mais une organisation de mise en marché qui appartient aux cultivateurs. Le paiement final sans précédent qu'ils ont reçu

pour leur blé cette année, c'est leur propre argent et non une subvention du gouvernement.

Ce genre d'attitude ne peut qu'aggraver nos problèmes agricoles sérieux en embrouillant la question et en suscitant des rancunes inutiles et non fondées entre les cultivateurs de l'Est et ceux de l'Ouest. Les chiffres tirés de documents publics tels que les crédits de mon ministère démontrent que les subventions fédérales ne favorisent aucunement les cultivateurs pour des motifs régionaux. La quote-part que reçoivent l'Est ou l'Ouest varie chaque année selon de nombreux facteurs. En vérité, pour l'année financière 1963-1964, dernière année pour laquelle nous ayons des chiffres complets, les cultivateurs de l'Est canadien ont reçu le double de l'Ouest canadien en aide fédérale exprimée en pourcentage du revenu total de 1963.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège qu'a posée l'honorable ministre de l'Agriculture, je tiens à faire remarquer qu'il était justifié, en effet, de considérer cela comme un motif pour poser la question de privilège, et si c'est la seule façon d'assurer sa présence à la Chambre et d'obtenir des réponses, je lui en poserai souvent.

Monsieur l'Orateur, je veux donner le bénéfice du doute à notre ministre de l'Agriculture, et je peux m'être trompé en indiquant que c'étaient des subsides donnés...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de l'Agriculture a soulevé une question de privilège mais sans la faire suivre d'une motion, de sorte que la Chambre n'est saisie actuellement d'aucune motion. Même si la question intéresse énormément l'honorable député, je crois qu'il enfreint le Règlement en voulant discuter d'une question de privilège non existante dont la Chambre n'est pas saisie pour le moment. L'honorable député a d'autres moyens de présenter à la Chambre son grief, s'il y a lieu, mais pas en ce moment.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une plainte que je formule, c'est une question de privilège personnelle que je pose parce que le ministre de l'Agriculture, avec sa logique habituelle, a osé accuser un député d'être imbécile. Je puis l'assurer que je ne suis pas plus imbécile que lui peut l'être à certains moments.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement s'applique à tous les membres de la Chambre, y compris l'honorable député. Comme je l'ai déjà dit, il peut utiliser d'autres moyens pour saisir la Chambre d'une requête, mais il ne peut lui soumettre cette question maintenant.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je reviendrai à la charge dans 15 minutes avec une question pour prouver ma thèse.

M. FAIRWEATHER—RESPONSABILITÉ DE LA DÉTENTION DE LUCIEN RIVARD

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le 3 mars 1965, le ministre de la Justice nous a informés que le gouvernement n'était pas responsable de la garde en lieu sûr et de l'incarcération de Lucien Rivard, et que la garde d'un prisonnier accusé de délit relève exclusivement de la province dont dépend la prison où l'inculpé est détenu pendant le procès.

Le ministre a réitéré plus tard publiquement ce déni de responsabilité par l'intermédiaire de la Société Radio-Canada. La dernière fois qu'il l'a fait, c'est hier soir, à une émission intitulée *News Magazine*.

Le ministre de la Justice ne nie pas qu'en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi sur l'extradition, Rivard a été arrêté et détenu, sa demande d'*habeas corpus* entendue, puisqu'il a été envoyé en prison comme s'il avait été accusé d'un délit et condamné. Une fois terminées les procédures judiciaires, il incombait au ministre de la Justice, aux termes des obligations que nous impose notre traité avec les États-Unis, d'ordonner que Rivard soit livré aux autorités américaines.

Le Parlement prévoyait la possibilité d'une évasion, à cause de l'insécurité des prisons provinciales, le ministre avait donc la responsabilité spéciale de remplir les obligations du traité en ce qui concerne une personne passible d'extradition. Dans ces circonstances, le Parlement autorise le gouverneur en conseil, de par la loi, à faire le nécessaire pour l'internement en lieu sûr de tout prisonnier fédéral détenu dans une prison provinciale dans certaines circonstances. A cette fin, le Parlement a prévu, à l'article 3 de la loi sur les prisons et les maisons de correction:

> Le gouverneur en conseil ou le lieutenant-gouverneur de toute province peut, s'il le juge utile, parce que la prison d'un comté ou district n'est pas assez sûre, ou est impropre à la détention des prisonniers, ou pour toute autre raison, décréter que toute personne, accusée d'un acte criminel, qui se trouve dans cette prison, ou contre laquelle a été lancé un mandat d'arrestation, soit transférée à tout endroit pour y être gardé en sûreté ou à toute prison. Cet endroit ou cette prison doit être désigné dans le décret et la personne doit y être détenue jusqu'à ce qu'elle soit élargie suivant le cours de la loi, ou transférée, pour subir son procès, à la prison du comté ou du district où le procès doit avoir lieu.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a induit la Chambre en erreur et il continue d'induire en erreur le Parlement et le pays en ne rectifiant pas cette déclaration inexacte quant au devoir que lui impose, ainsi qu'au gouverneur en conseil, l'article 3 de la loi sur les prisons et les maisons de correction et quant au pouvoir souverain conféré par le Parlement actuel au gouverneur général en conseil pour ce qui est d'assumer, sur la recommandation du ministre, la garde en sûreté d'un prisonnier.

A mon avis, dans toute cette affaire, le ministre a dansé un menuet constitutionnel, avec d'élégantes courbettes devant le procureur général du Québec en se déchargeant négligemment de toute responsabilité quant aux dispositions particulières qui s'imposaient dans les circonstances spéciales de cette affaire.

Quant aux dispositions particulières à prendre, le ministre a témoigné de son étroitesse de vues en ne cessant de répéter qu'il ne pouvait guère poster des agents de la Gendarmerie royale du Canada autour de toutes les prisons provinciales. Seul le ministre pouvait nourrir une idée aussi absurde. Ni le ministre ni le gouvernement n'ont donné à la Chambre aucun indice que le ministre avait, ne fût-ce une seule fois, communiqué avec qui que ce soit à Québec pour demander que des mesures de précautions extraordinaires soient prises en vue d'assurer l'incarcération de Rivard en lieu sûr.

Monsieur l'Orateur, les Favreau *Follies* sont peut-être l'opérette canadienne la plus inédite et la plus piquante du printemps, mais je ne la trouve pas très amusante.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SUBVENTION À LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PÊCHE EN BOIS

Question nº 2615—**M. Crouse:**

Étudie-t-on la possibilité d'augmenter le taux des subventions accordées pour les chalutiers en bois, afin qu'elles se rapprochent davantage de celles qui sont accordées pour les chalutiers construits en acier?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Cette question a été traitée le jeudi 4 mars 1965, en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour relativement aux subventions accordées pour la construction de bateaux de pêche en bois.

MAINTIEN ET AMÉLIORATION D'UN SERVICE AÉRIEN

Question nº 2715—**M. More:**

1. Le service aérien qui existe actuellement entre Regina, Saskatoon et Prince-Albert doit-il être maintenu et, en l'occurrence, quelles mesures le gouvernement songe-t-il à prendre immédiatement afin d'assurer et d'améliorer ce service?

2. Apportera-t-on cette année des améliorations à l'aéroport de Prince-Albert afin d'assurer l'utilisation des avions Viscount sur cette route?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le service qui existe actuellement entre Regina, Saskatoon et Prince-Albert continue d'être assuré par la *TransAir Limited* et, pour le moment, le gouvernement ne sait rien de projets visant à modifier ce service.

2. Non.

FRAPPE DE SÉRIES DE PIÈCES DE MONNAIE

Question nº 2731—**M. Gauthier:**

1. Détermine-t-on à l'avance la quantité des pièces de monnaie métalliques qui doivent être mises sur le marché et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

2. Satisfait-on à la demande canadienne avant d'aborder le marché américain et sinon, pourquoi?

3. Serait-il possible de fournir une garantie de primeur aux collectionneurs canadiens?

4. Pour quelle raison l'Hôtel des Monnaies a-t-il cessé de frapper de nouvelles pièces alors que la demande n'était pas satisfaite?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Il est impossible de déterminer à l'avance le nombre de pièces de monnaie à mettre en circulation. C'est le public qui établit la demande à cet égard et la Monnaie royale canadienne fait de son mieux pour y répondre entièrement. Le nombre de séries qui doivent être préparées pour la vente aux collectionneurs et à d'autres personnes dépend de la demande et des moyens de production disponibles.

2. C'est principalement pour la circulation au Canada qu'on a besoin de pièces de monnaie canadienne et, normalement, on réussit à satisfaire entièrement à ce besoin. La vente de séries numismatiques n'a jamais été limitée aux Canadiens, car la chose serait impossible dans la pratique.

3. Pour toutes fins pratiques, il serait impossible d'accorder la priorité aux collectionneurs canadiens. On ne pourrait distinguer entre les collectionneurs authentiques et ceux qui achèteraient pour le compte d'autrui, y compris des personnes vivant à l'étranger, à moins d'effectuer à cette fin de vastes enquêtes approfondies qui seraient ennuyeuses pour ceux qui commandent des séries de pièces. En outre, les numismates canadiens collectionnant les pièces de monnaie non mises en circulation des autres pays verraient sûre-

ment d'un mauvais œil toute distinction jouant à l'encontre des acheteurs étrangers.

4. Comme le ministre des Finances l'a annoncé le 1er février 1965, la Monnaie royale canadienne frappera des séries de 1965 tant qu'elle n'aura pas rempli toutes les commandes. Aussitôt que possible, on fera paraître des avis publics à l'égard des nouvelles commandes ou des commandes reçues en janvier et retournées aux expéditeurs.

PRODUCTION LAITIÈRE

Question nº 2732—**L'hon. M. Hamilton:**

Au Canada, en chacune des années civiles 1960 à 1964, inclusivement, quel fut *a*) la production laitière totale, *b*) le nombre de vaches laitières, *c*) la production par vache, *d*) la production de lait et de crème liquides comme pourcentage de la production totale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

Année	*a*) Production totale de lait	*b*) Nombre de vaches laitières au 1(er) juin	*c*) Production par vache (*a*+*b*=*c*)	*d*) Production de lait et de crème liquides, exprimée en pourcentage de la production totale de lait(1)
	(en milliers de livres)	(en milliers)	(en livres)	%
Canada—1960	17,746,475	2,965	5,985	34.0
1961	18,339,200	2,987	6,140	32.2
1962	18,382,160	2,956	6,219	32.1
1963	18,431,982	2,914	6,325	32.4
1964	18,490,639	2,906	6,363	32.7

(1) Comprend la quantité de lait et de crème liquides vendue ou consommée dans les fermes.

VENTES DE LAIT LIQUIDE

Question nº 2733—**L'hon. M. Hamilton:**

Quelle fut la moyenne des cinq dernières années (1960-1964, inclusivement) des ventes de lait liquide comme pourcentage de la production totale *a*) par province, *b*) pour l'ensemble du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Moyenne quinquennale, de 1960 à 1964 inclusivement, des ventes de lait liquide[1], exprimée en pourcentage de la production totale de lait.

	%
a) Île-du-Prince-Édouard	10.0
Nouvelle-Écosse	54.2
Nouveau-Brunswick	39.3
Québec	23.4
Ontario	30.7
Manitoba	23.5
Saskatchewan	16.4
Alberta	20.2
Colombie-Britannique	53.1
b) Canada	27.4

1 Comprend l'équivalent-lait de la crème liquide.

MOYENNES PROVINCIALES DE LA PRODUCTION LAITIÈRE

Question nº 2734—**L'hon. M. Hamilton:**

Quelle fut la moyenne de cinq années (1960-1964 inclusivement) de la production de lait par province, comme pourcentage de la production totale au Canada?

[M. Pennell.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Moyenne quinquennale, de 1960 à 1964 inclusivement, de la production de lait par province, exprimée en pourcentage de la production totale du Canada.

	%
Île-du-Prince-Édouard	1.2
Nouvelle-Écosse	2.0
Nouveau-Brunswick	2.1
Québec	33.5
Ontario	35.1
Manitoba	5.8
Saskatchewan	6.3
Alberta	9.3
Colombie-Britannique	4.7
Canada	100.0

CONSOMMATION MOYENNE DE LAIT

Question nº 2735—**L'hon. M. Hamilton:**

Quelle fut la moyenne des cinq dernières années (1960-1964, inclusivement) de l'utilisation du lait comme pourcentage de la production totale au Canada en ce qui concerne *a*) ventes sous forme liquide (y compris l'équivalent en lait de la crème liquide), *b*) l'utilisation sur les fermes (y compris le lait donné aux bestiaux, utilisé pour la fabrication de beurre de ferme et pour consommation humaine), *c*) le beurre de fabrique, *d*) le fromage cheddar, *e*) les autres fromages, *f*) les produits de lait concentré, *g*) la crème glacée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

	a) Ventes sous forme liquide, y compris l'équivalent-lait de la crème	b) Utilisation sur les fermes, y compris le lait donné aux bestiaux, utilisé pour la fabrication de beurre de ferme et pour consommation humaine	c) Beurre de fabrique	d) Fromage cheddar	e) Autres fromages	f) Produits de lait concentré	g) Crème glacée
Pourcentage de la production du Canada..	27.4	10.7	44.5	7.6	1.0	5.6	3.2

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE BEURRE DE FABRIQUE

Question n° 2736—L'hon. M. Hamilton:

Pour chaque année civile de 1960 à 1964, inclusivement, quelles furent la production et la distribution du beurre de fabrique sous les chefs suivants: *a*) stocks au 1er janvier, *b*) production, *c*) importations, *d*) approvisionnement total, *e*) exportations, *f*) consommation domestique, (i) totale, (ii) par habitant, *g*) prix de gros à Montréal?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Voici la production et la distribution du beurre de fabrique[1] au Canada, de 1960 à 1964, sous les chefs suivants:

Canada	a) Stocks au 1er janvier	b) Production	c) Importations	d) Approvisionnement total	e) Exportations	f) Consommation domestique — Totale	f) Consommation domestique — Par habitant	g) Prix de gros à Montréal[2]
	(en milliers de livres)			(en milliers de livres)			(en livres)	(c. la livre)
1960.....	105,765	320,403	6	426,174	3,014	289,889	16.22	64.8
1961.....	133,271	352,133	—	485,404	9	288,309	15.81	64.9
1962.....	197,086	361,720	—	558,866	4	320,752	17.27	57.4
1963.....	238,050	351,919	—	589,969	19,359	351,342	18.56	53.9
1964.....	219,268	351,822	—	571,090	113,666	357,067	18.53	54.8

[1] Y compris l'équivalent beurre de l'huile de beurre.

[2] Prix du beurre de fabrique en pain de première qualité.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHEDDAR

Question n° 2737—L'hon. M. Hamilton:

Pour chacune des années civiles 1960-1964, inclusivement, quelles furent la production et la distribution de fromage cheddar sous les chefs suivants: *a*) stocks au 1er janvier, *b*) production, *c*) importations, *d*) approvisionnement total, *e*) exportations, *f*) consommation intérieure (i) totale, (ii) par habitant, *g*) prix de gros à Montréal?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Voici la production et la distribution de fromage cheddar[1] au Canada, de 1960 à 1964, sous les chefs suivants:

Canada	a) Stocks au 1er janvier	b) Production	c) Importations	d) Approvisionnement total	e) Exportations	f) Consommation intérieure — Totale	f) Consommation intérieure — Par habitant	g) Prix de gros à Montréal[2]
	(en milliers de livres)			(en milliers de livres)			(en livres)	(c. la livre)
1960.....	52,532	110,372	4	162,908	18,552	88,590	4.96	31.0
1961.....	55,766	118,912	7	174,685	19,152	91,540	5.02	31.0
1962.....	63,993	117,280	7	181,280	26,878	102,944	5.54	32.3
1963.....	51,458	139,367	5	190,830	25,249	107,861	5.70	34.7
1964.....	57,720	143,599	—	201,319	30,328	113,054	5.81	36.5

[1] Consommé nature et employé pour la transformation.

[2] Première qualité, fromage blanc du Québec.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE LAIT ÉVAPORÉ

Question nº 2738—**L'hon. M. Hamilton:**

Pour chacune des années civiles 1960-1964, inclusivement, quelles furent la production et la distribution de lait évaporé entier sous les chefs suivants: *a*) stocks au 1er janvier, *b*) production, *c*) importations, *d*) approvisionnement total, *e*) exportations, *f*) consommation intérieure (i) totale, (ii) par habitant, *g*) prix de gros par caisse à Montréal?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Voici la production et la distribution de lait évaporé entier au Canada, de 1960 à 1964, sous les chefs suivants:

	a)	*b*)	*c*)	*d*)	*e*)	*f*)		*g*)
						Consommation intérieure		
Canada	Stocks au 1er janvier	Production	Importations	Approvisionnement total	Exportations	Totale	Par habitant	Prix de gros à Montréal[1]
	(en milliers de livres)			(en milliers de livres)			(en livres)	(c. la livre)
1960	44,598	316,950	—	361,548	3,264	312,831	17.51	6.40
1961	45,453	324,049	—	369,502	4,659	302,685	16.60	6.40
1962	62,158	292,606	—	354,764	6,058	307,542	16.56	6.40
1963	41,164	313,086	—	354,250	5,881	306,472	16.19	6.58
1964	41,897	314,700	—	356,597	18,091	302,541	15.70	6.74

[1] Voiturées de caisses (48/16)

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE LAIT ÉCRÉMÉ

Question nº 2739—**L'hon. M. Hamilton:**

Pour chacune des années civiles 1960-1964, inclusivement, quelles furent la production et la distribution de lait écrémé en poudre sous les chefs suivants: *a*) stocks au 1er janvier, *b*) production, *c*) importations, *d*) approvisionnement total, *e*) exportations, *f*) consommation intérieure, (i) totale, (ii) par habitant, *g*) prix de gros à Montréal (cents la livre)?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Voici la production et la distribution de lait écrémé en poudre au Canada, de 1960 à 1964, sous les chefs suivants:

	a)	*b*)	*c*)	*d*)	*e*)	*f*)		*g*)
						Consommation intérieure		
Canada	Stocks au 1er janvier	Production	Importations	Approvisionnement total	Exportations	Totale	Par habitant	Prix de gros à Montréal
	(en milliers de livres)			(en milliers de livres)			(en livres)	(c. la livre)[1]
1960	21,942	171,969	34	193,945	47,992	122,749	6.87	9½ 8½
1961	23,204	213,029	9	236,242	53,090	153,277	8.40	7¾ 6¼
1962	29,875	192,292	12	222,179	35,689	132,977	7.16	8 6⅝
1963	53,513	176,086	—	229,599	55,556	153,049	8.09	10⅞ 9⅜
1964	20,994	203,047	—	224,041	42,139	153,517	7.97	14½ 13¼

[1] Voiturées en sacs de 50 livres.

PRIX À LA FERME DE CERTAINS PRODUITS LAITIERS

Question nº 2740—**L'hon. M. Hamilton:**

Quel est la moyenne des prix que les cultivateurs ont reçus à la ferme, au cours des années civiles 1960-1964, inclusivement pour les produits suivants: *a*) lait liquide (en dollars par 100 livres), *b*) gras de beurre de fabrique (en cents par livre), *c*) lait destiné à la concentration et à la fabrication de crème glacée (en dollars par 100 livres), *d*) lait destiné à la fabrication de fromage (en dollars par 100 livres), *e*) toute catégorie de lait (en dollars par 100 livres)?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Moyenne des prix reçus à la ferme par les cultivateurs au Canada, de 1960 à 1964, aux postes ci-après:

Canada	*a)* Lait liquide	*b)* Gras de beurre de fabrique	*c)* Lait destiné à la concentration et à la fabrication de crème glacée	*d)* Lait destiné à la fabrication de fromage	*e)* Toute catégorie de lait
	(en dollars par (100 livres)	(en cents par livre)	(en dollars par 100 livres)	(en dollars par 100 livres)	(en dollars par 100 livres)
1960	4.77	68.2	2.70	2.57	3.09
1961	4.77	67.6	2.68	2.53	3.03
1962	4.78	68.0	2.64	2.69	3.05
1963	4.79	69.1	2.67	2.80	3.09
1964	4.92	71.2	2.77	2.92	3.19

REVENU PROVENANT DE LA VENTE DE SOUS-PRODUITS LAITIERS

Question nº 2741—**L'hon. M. Hamilton:**

Quel est le revenu au comptant des cultivateurs, en provenance de sous-produits de l'industrie laitière durant les années civiles 1960-1964, inclusivement *a*) total, *b*) ventes de produits liquides, *c*) gras de beurre de fabrique, *d*) lait destiné à la fabrication de fromage, *e*) lait concentré et crème glacée, *f*) beurre de ferme?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Revenu au comptant des cultivateurs attribuable aux produits laitiers au Canada, de 1960 à 1964, aux postes ci-après:

Canada	*a)* Revenu total	*b)* Ventes de produits liquides	*c)* Gras de beurre de fabrique	*d)* Lait destiné à la fabrication de fromage	*e)* Lait concentré et crème glacée	*f)* Beurre de ferme
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
1960	486,529	223,696	176,997	35,069	50,463	304
1961	495,852	220,727	192,691	37,060	45,127	247
1962	499,576	221,289	199,282	39,413	39,374	218
1963	509,812	224,295	197,084	48,368	39,916	149
1964	530,983	234,492	202,939	52,225	41,202	125

USINE DE TRANSFORMATION DU POISSON POUR PICTOU (N.-É.)

Question nº 2743—**M. MacEwan:**

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il reçu une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal du comté de Pictou (Nouvelle-Écosse), demandant qu'on étudie la possibilité d'établir une usine de transformation du poisson dans la région de Cape John?

2. Le ministre a-t-il pris une décision au sujet de cette étude; dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision; dans le cas de la négative, quand pouvons-nous espérer qu'une décision sera prise?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui. 2. La résolution porte sur l'adoption de mesures par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. On consultera cette dernière en vue d'instituer une enquête le plus tôt possible.

*DESTRUCTION DE DRAPEAUX PAR LE FEU

Question nº 2749—**M. Coates:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il déclaré qu'il modifiera peut-être le Code criminel afin d'éviter qu'on brûle le drapeau?

2. Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire si les unités postées au Canada ont reçu l'ordre de brûler le pavillon rouge du Canada lorsqu'elles l'enlèveraient?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les ministères de la Justice et de la Défense nationale me communiquent les renseignements suivants: 1. La seule déclaration relative au drapeau brûlé figure à la page 11711 du compte rendu du 19 février 1965, où l'honorable représentant de Carleton demandait au ministre de la Justice s'il avait songé à faire modifier le Code criminel de façon à ce qu'un outrage de ce genre au drapeau constitue un délit ou à faire adopter un code général qui régirait le déploiement du drapeau semblable à celui qui existe aux États-Unis. Le ministre de la Justice a répondu qu'il examinerait très sérieusement cette affaire.

2. Aucune instruction n'a été émise aux unités stationnées au Canada leur disant de brûler le pavillon rouge après l'avoir descendu.

ACCLIMATATION À TERRE-NEUVE DU SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2769—**M. Mather:**

La transplantation du saumon de la Colombie-Britannique dans les eaux de Terre-Neuve a-t-elle réussi?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Les œufs transplantés dans une rivière de Terre-Neuve ont survécu. D'autres transplantations sont nécessaires pour voir si le saumon peut survivre dans l'océan. L'Office des recherches sur les pêcheries se propose de poursuivre l'expérience.

COMMANDES DE NOUVELLES SÉRIES DE PIÈCES DE MONNAIE

Question nº 2778—**M. Langlois:**

1. Dans les dix premiers jours de janvier, combien de commandes furent placées pour la série 1965 des pièces de monnaie canadienne de l'Hôtel de la Monnaie?

2. Quels sont les noms de ceux dont les commandes ont été acceptées?

3. Combien de séries chaque particulier a-t-il reçues?

4. Est-ce que toutes les commandes pour la série 1965 seront remplies?

5. Les séries faites en surplus pour satisfaire aux besoins sont-elles exactement pareilles à celles déjà frappées ou qui seront frappées par les machines nouvelles?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. On estime que 1,250,000 commandes furent placées pendant les dix premiers jours de janvier.

2. On ne compte pas pouvoir entièrement donner suite avant le 30 avril aux 400,000 commandes acceptées. Environ 200,000 commandes se trouvent encore dans leurs propres enveloppes scellées, dans les sacs de courrier. (Il faudrait environ deux années-homme de dactylographie, coûtant de $4,000 à $5,000, pour dresser une liste de 400,000 noms. On estime donc qu'il serait trop coûteux de préparer une réponse à cette partie de la question.)

3. Une, trois ou cinq séries, mais la plupart des commandes portent sur cinq séries.

4. Conformément au communiqué émis par le ministre des Finances, l'honorable Walter L. Gordon, le 1er février 1965, on donnera suite à toutes les commandes concernant la série 1965 de pièces de monnaie non mises en circulation, même si, pour ce faire, il devient nécessaire de continuer la production après la présente année civile.

5. On ne s'attend pas à ce qu'il y ait de changement dans le motif de la série 1965 des pièces de monnaie non mises en circulation ou dans le procédé de fabrication, peu importe la date à laquelle les commandes auront été placées.

PRÊTS AGRICOLES DANS MÉGANTIC

Question nº 2779—**M. Langlois:**

1. Combien de prêts agricoles furent accordés dans le comté de Mégantic en 1964?

[M. Stewart.]

2. Combien de demandes a-t-on présentées?

3. Quelles sont les principales raisons pour lesquelles certains prêts furent refusés, si refus il y a eu?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole nous informe que pour l'année financière 1964-1965, au 25 février 1965, les réponses sont les suivantes en ce qui concerne le comté de Mégantic:

1. 22.

2. 40.

3. Onze demandes ont été rejetées pour diverses raisons. La principale était que les ressources du requérant, ainsi que le montant maximum que la Société pouvait lui prêter à l'égard de son entreprise, ne lui auraient pas permis de réaliser assez de bénéfices pour pouvoir subsister, payer ses frais d'exploitation et rembourser le prêt.

HÔPITAL POUR GAGETOWN

Question nº 2790—**M. MacRae:**

1. Où en est l'enquête relative à la construction d'un nouvel hôpital à Oromocto, Camp Gagetown, Nouveau-Brunswick?

2. Est-ce l'intention d'affecter des fonds dans le prochain budget pour la construction dudit hôpital?

3. Si l'hôpital est construit, combien de lits comptera-t-il?

4. L'hôpital pourra-t-il subvenir aux besoins tant des civils que des officiers et soldats du Camp Gagetown?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Un accord de principe a été conclu pour la construction d'un hôpital à Oromocto, mais les pourparlers se continuent sur les questions de détail. On projette de fournir 50 lits pour répondre aux besoins des civils de la région d'Oromocto et 40 autres lits, pour les militaires du camp Gagetown.

2. Des arrangements relatifs au financement seront arrêtés, une fois les détails réglés.

3. Voir la réponse au nº 1 ci-dessus.

4. Voir le réponse au nº 1 ci-dessus.

LE PRÊT AGRICOLE AU QUÉBEC

Question nº 2801—**M. Gauthier:**

1. Combien de prêts, la Société du crédit agricole a-t-elle consentis dans la province de Québec pour l'année se terminant le 31 mars 1964?

2. Quel est le montant total de tous ces prêts?

3. Quel est le nombre de prêts accordés par le bureau de Roberval?

4. Quel est le nombre de prêts accordés pour le comté de Roberval?

5. Combien la Société du crédit agricole compte-t-elle d'employés à tous les niveaux, dans la province de Québec et combien pour le bureau de Roberval?

6. Combien de prêts furent refusés aux cultivateurs du Québec, durant l'année se terminant le 31 mars 1964, *a*) sans aucune enquête, *b*) après une première investigation, *c*) après l'inspection sur les lieux, *d*) après d'autres informations supplémentaires?

7. Combien de demandes de prêts furent inscrites par les cultivateurs du Québec, durant l'année se terminant le 31 mars 1964 et, *a*) combien furent inscrites au bureau de Roberval, *b*) combien furent inscrites dans le comté de Roberval?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture):

1. 1,221.
2. $14,710,400.
3. 206.
4. La Société du crédit agricole nous informe que ses chiffres ne sont pas établis d'après les circonscriptions. Toutefois, elle a accordé 121 prêts dans le comté municipal de Lac-Saint-Jean-Ouest, qui coïncide presque avec la circonscription de Roberval.
5. Province de Québec: 89. Bureau de Roberval: 4.
6. Pour ce qui est des demandes reçues par la Société du crédit agricole, voici la réponse:

a) Aucun.
b) Aucun.
c) et *d*) Ces deux catégories ne sont pas inscrites séparément. Le total pour les deux est de 305.

7. 1,891.

a) 305.
b) 191 pour le comté municipal de Lac-Saint-Jean-Ouest.

COURS DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE À LA GROSSE-ÎLE

Question nº 2804—**M. Berger:**

1. Combien de personnes ont travaillé à Grosse-Île, comté de Montmagny, à l'été de 1964 à l'occasion des deux cours d'été à l'intention des vétérinaires et quels emplois occupaient-elles?

2. Combien de vétérinaires ont assisté à ces cours?

3. Quel a été le coût total de l'opération, *a*) en salaires, *b*) en nourriture, *c*) en autres approvisionnements, *d*) en travaux de réparation?

4. Les changements anticipés en vue de l'établissement d'une station de quarantaine pour animaux d'importation apporteront-ils une augmentation du personnel ainsi qu'un budget de dépenses plus considérables?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère a un personnel permanent à Grosse-Île, mais il y accroît le nombre des employés durant les cours. Le personnel supplémentaire rattaché directement aux deux cours d'été donnés en 1964 comprenait:

—Un cuisinier: Pour surveiller la cuisine et apprêter les repas des employés et des étudiants.

—Cinq aides-cuisiniers: Pour aider le cuisinier à préparer les repas, à servir les tables et à s'occuper des chambres à coucher.

—Un mécanicien de machines fixes: Pour aider le personnel permanent qui s'occupe des machines fournissant la lumière, la chaleur et l'eau dans l'île.

Trois manœuvres: Pour aider le personnel permanent dans l'entretien et les réparations nécessaires et dans les soins aux animaux.

2. Quarante (40).
3. Coût total:

Salaires	$ 10,216
Alimentation	2,614
Aprovisionnements pour les cours (provende, animaux, etc.)	5,269
Matériaux pour la réparation de l'outillage	2,344
	$ 20,443

(dont environ 60 p. 100 ont été recouvrés)

4. Oui.

EXPROPRIATION PAR LA CCN DE L'EMPLACEMENT D'UNE FUTURE MAISON DE RAPPORT

Question nº 2806—**L'hon. M. Martineau:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle décidé d'exproprier l'emplacement d'une maison d'appartement à plusieurs étages, à l'angle de la rue Sparks et de l'avenue Bronson, dans la ville d'Ottawa? Si oui, *a*) quand la Commission de la capitale nationale a-t-elle pris cette décision, *b*) quel est le motif de cette expropriation?

2. La Commission de la capitale nationale songe-t-elle à exproprier des emplacement semblables dans d'autres secteurs de la ville d'Ottawa?

3. Quel montant la Commission de la capitale nationale versera-t-elle à la ville d'Ottawa en dédommagement de la perte de revenus qui résulte de cette expropriation?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Dans un mémoire présenté au Conseil du Trésor le 27 janvier 1965, la Commission de la capitale nationale a demandé l'autorisation de faire cette expropriation. L'autorisation fut accordée à la Commission par un décret du conseil le 19 février 1965.

b) Voici les raisons de cette expropriation: Le gouvernement a décidé d'aménager un nouveau quartier général de la Défense nationale dans le quartier LeBreton. Les plans préliminaires que dresse la société *Architects Collaborative*, en vue du réaménagement du quartier LeBreton, ne sont pas encore terminés, mais ils démontrent que le meilleur emplacement du quartier général du ministère de la Défense nationale serait situé du côté est du quartier, à une centaine de verges de l'escarpement. Ce sera le plus vaste édifice du quartier et par conséquent, le plus important au point de vue architectural.

Le nouveau règlement municipal permettrait de construire un édifice d'environ 150 pieds sur l'escarpement qui est à 60 pieds au-dessus du niveau du quartier LeBreton. La Commission croit que la construction d'un édifice élevé sur le bord de l'escarpement déréglerait tous les plans de réaménagement du quartier LeBreton. Elle a donc pensé qu'il fallait acquérir cet emplacement pour être certain que l'édifice qu'on y construira se

mariera harmonieusement avec le reste du quartier réaménagé. En outre, cette réalisation s'intégrera dans l'ensemble des aménagements du gouvernement, à l'ouest de la colline parlementaire, qui couvrira le quartier LeBreton et rejoindra la promenade de l'Outaouais.

2. La Commission de la capitale nationale n'est autorisée à exproprier aucune propriété sans la permission du gouvernement en conseil.

La Commission ne pourrait donc annoncer aucune expropriation avant d'obtenir cette permission. Si elle devait annoncer qu'elle a l'intention de demander la permission d'exproprier certaines propriétés, leur valeur serait modifiée et si, ensuite, l'autorisation n'était pas accordée, les propriétaires auraient raison de se plaindre.

3. La Commission de la capitale nationale ne peut verser des paiements à une autorité municipale pour ce qu'on pourrait considérer comme des pertes prévues. La ville reçoit une subvention égale aux pleins impôts fonciers pour tout édifice d'un ministère ou d'une société de la Couronne du gouvernement fédéral, à l'exception des édifices servant à des fins éducatives, religieuses ou charitables.

L'acquisition de propriétés par la Couronne fait partie du réaménagement normal de la ville d'Ottawa. C'est exactement comme le cas des lotisseurs privés qui démolissent de vieux édifices sur divers emplacements pour y construire de nouveaux immeubles. Quand le gouvernement démolit un édifice, il peut y avoir une perte de revenu en impôts fonciers sur l'édifice lui-même, mais on continue à verser des subventions tenant lieu d'impôt pour les emplacements libres sur lesquels le gouvernement compte construire des immeubles administratifs. Cependant, toute perte est plus que largement compensée par les revenus provenant d'autres édifices gouvernementaux construits ailleurs et où l'on emménage. L'évaluation totale des propriétés du gouvernement dans la ville d'Ottawa est passé de $105,279,875, en 1960, à $116,298,675, en 1963.

UTILISATION AU CANADA DU LAETRILE

Question nº 2829—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. A-t-il déjà été possible de se procurer au Canada un médicament portant le nom commercial Leatrile? Dans le cas de l'affirmative, peut-on encore se le procurer?

2. A-t-on restreint ou interdit l'emploi de ce médicament? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, un médicament de fabrication américaine et portant le nom commercial de Laetrile a été distribué et vendu au Canada en

[L'hon. M. Cardin.]

conformité du nouveau règlement sur les drogues, établi en vertu de la loi sur les aliments et drogues, qui était en vigueur avant octobre 1963. La fabrication et la distribution du médicament ayant été arrêtées, aux États-Unis, par un décret de cour, du début de 1962, on a fini par ne plus en avoir à distribuer au Canada.

2. Oui, la distribution de Laetrile devant être utilisé au Canada a été restreinte. Quand il est devenu impossible de l'obtenir des États-Unis, un fabricant a trouvé le moyen d'en préparer une nouvelle formule au Canada et a commencé à le distribuer en 1963. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a découvert que la distribution de Laetrile nouvelle formule enfreignait son règlement sur la vente de nouveaux médicaments, entré en vigueur après octobre 1963. Le fabricant a refusé de se conformer à ce règlement, après bien des discussions et des avertissements appropriés. C'est pourquoi, dans l'intérêt de la santé publique, tous les stocks disponibles du médicament destinés à servir au Canada ont été saisis au début de 1964.

(Texte)

LIVRAISON PAR FACTEURS—NOMBRE DE FOYERS REQUIS

Question nº 2833—**M. Langlois:**

1. Pour qu'une municipalité puisse avoir la livraison postale à domicile, combien de portes sont exigées par le ministère des Postes?

2. Dans la municipalité de Charny, comté de Lévis, la livraison postale se fait-elle à toutes les portes? Dans le cas de l'affirmative, à combien d'endroits se fait-elle dans cette municipalité?

3. Dans la municipalité d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, la livraison postale se fait-elle à toutes les portes? Dans le cas de l'affirmative, à combien d'endroits se fait-elle dans cette municipalité?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): 1. 2,500 points de remise sont exigés pour l'établissement d'un service autonome de livraison par facteurs. Toutefois, un service existant de livraison à domicile peut être étendu à une localité ou une partie de localité contiguë au territoire qu'il dessert, si les points de remise de cette localité ou partie de localité sont concentrés dans un secteur bien bâti.

2. Le courrier est livré à tous les foyers de Charny, ce qui fait un total de 1,080 points de remise desservis.

3. Aucun foyer de la municipalité d'Arthabaska n'est desservi à la porte. Toutefois, le 22 mars 1965, commencera une étude en vue de déterminer s'il est possible d'étendre à cette localité le service de livraison à domicile de Victoriaville.

(Traduction)

EXPROPRIATIONS RELATIVES AU PARC DE LA GATINEAU

Question n° 2840—**L'hon. M. Martineau:**

1. Combien de propriétés, situées dans les limites de la région connue sous le nom de Parc de la Gatineau, la Commission de la capitale nationale a-t-elle expropriées depuis 1958?

2. Quels étaient les motifs d'expropriation dans chaque cas?

3. Les mesures d'expropriation ont-elles été précédées de négociations avec les propriétaires des propriétés expropriées?

4. Quelle est la ligne de conduite de la CCN en ce qui a trait à l'expropriation de terrains privés en vue de l'aménagement de parcs?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Huit en 1962; deux en 1965. Total: dix.

2. Sept propriétés ont été expropriées en 1962, parce qu'elles se trouvaient encerclées dans la boucle formée par la promenade de la Gatineau, près de Chelsea, et parce que l'on se proposait d'aménager ces propriétés d'une façon peu appropriée, dans le parc de la Gatineau.

Une des expropriations effectuées en 1962 s'imposait pour empêcher la construction de chalets le long de la voie d'accès au parc du lac Philippe.

Il a fallu procéder à deux expropriations en 1965 parce qu'on projetait, à l'intérieur du parc de la Gatineau, un lotissement dont les voies d'accès auraient traversé les propriétés de la Commission.

3. Dans cinq cas, des négociations ont eu lieu avant l'expropriation, mais dans les cinq autres, il a été impossible d'entamer des pourparlers, notamment parce que les propriétaires se sont refusés à négocier et que l'expropriation était urgente.

4. La Commission de la capitale nationale exproprie des terrains privés pour y aménager des parcs non seulement dans le domaine de la Gatineau, mais dans d'autres municipalités du Québec et de l'Ontario qui font partie de la région de la capitale nationale. On exproprie quand les projets de la CCN ne peuvent être réalisés par voie de négociations, soit que les propriétaires refusent de vendre, soit qu'ils tiennent à un prix que la CCN ne peut pas recommander dans l'intérêt public. Lorsqu'on projette l'aménagement de grands parcs on a recours à l'expropriation pour empêcher la spéculation sur les terrains qui augmenterait considérablement les dépenses du gouvernement.

EXPROPRIATIONS INTÉRESSANT LES SIX-NATIONS

Question n° 2842—**M. Fisher:**

1. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il autorisé l'expropriation de terrains en vue de la construction de routes le long de la route venant d'Ohsweken en direction sud vers Sixty-nine Corners, entre les lopins 18 et 19, dans les concessions 3 et 4 du township de Tuscarora, comté de Brant, ainsi que le long de la route venant de Sixty-nine Corners, en direction ouest de la frontière ouest de la réserve indienne de Six Nations, du Lot 19 au Lot 36, entre les concessions 2 et 3 du township de Tuscarora, comté de Brant?

2. Combien de propriétaires ont-ils protesté contre cette expropriation?

3. A-t-on versé des indemnités pour ces expropriations et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient les montants payés dans chaque cas?

4. Dans le cas de non-paiement des indemnités pour ces terrains, quelle en était la raison?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui, l'expropriation des terrains a été faite à la demande du conseil élu de la bande des Six-Nations, conformément à l'article 18 (2) de la loi sur les Indiens.

2. 21.

3. Non.

4. Les indemnités sont payables sur les fonds de la bande, aux termes de l'article 65 *a*) de la loi sur les Indiens, mais jusqu'ici le conseil de bande n'a approuvé le règlement d'aucune réclamation.

EMBLAVURES D'AUTOMNE DANS LE COMTÉ DE BRUCE

Question n° 2849—**M. Loney:**

Quelle fut la superficie totale ensemencée de blé d'automne en 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 dans le comté de Bruce?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Selon les données statistiques de la Division de l'économie et de la statistique agricoles du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, voici les chiffres estimatifs concernant le total des emblavures d'automne dans le comté de Bruce, pour les années indiquées: 1960, 5,820; 1961, 5,800; 1962, 6,100; 1963, 6,500; 1964, 6,700.

SUBVENTION AU TRANSPORT DU FOIN

Question n° 2852—**M. Rondeau:**

1. Quelles sont les sommes d'argent qui ont été versées aux différents gouvernements provinciaux du Canada pour le transport du foin en 1963 et 1964?

2. Dans la province de Québec, quelles sont les sommes d'argent qui ont été octroyées dans chaque comté?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Durant l'année financière 1963-1964, les sommes suivantes ont été versées aux gouvernements provinciaux à titre de quote-part fédérale des programmes d'aide au transport du foin: Saskatchewan, $26,187; Alberta, $8,287; autres provinces, rien.

Durant l'année financière 1964-1965, le gouvernement fédéral a conclu avec les provinces

de Québec, d'Ontario, du Manitoba et de Saskatchewan des accords visant à partager les frais des programmes d'aide au transport du foin. Aucune somme n'a été payée aux provinces à l'égard de ces programmes car les crédits supplémentaires appropriés n'ont pas encore été adoptés par le Parlement.

2. Voir la réponse à la première question.

SUBVENTIONS AUX FROMAGERIES

Question nº 2853—**M. Rondeau:**

1. Quelles ont été les sommes d'argent versées en octroi par le ministère fédéral de l'Agriculture pour la construction ou l'achat de machinerie, ou pour toutes autres fins servant à venir en aide aux différentes fromageries au Canada, en 1963 et 1964?

2. Quels sont les chiffres pour chaque province?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture):

1. 1963		1964
$ 110,680.45		$ 221,899.99
2. 1963		1964
Î.-P.É.	—	$ 60,000.00
N.B.	—	$ 1,206.00
Québec	$61,923.16	36,050.74
Ontario	$48,757.29	$ 124,643.25

(Texte)

PONTIAC-TÉMISCAMINGUE—VOL DANS UN BUREAU DE POSTE

Question nº 2855—**M. Laprise:**

Y a-t-il eu un cambriolage dans un bureau de poste de Témiscamingue au cours de l'année 1964? Dans le cas de l'affirmative, *a*) où est situé ce bureau de poste, *b*) à quelle date a-t-il été cambriolé, *c*) quelle est la valeur des mandats-poste volés à cette occasion, *d*) des accusations ont-elles été portées, *e*) des arrestations ont-elles été faites et, *f*) quelles sentences ont été données aux coupables?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes): On nous a fait rapport d'un cambriolage dans la circonscription de Pontiac-Témiscamingue en 1964.

a) Portage du Fort (P.Q.).

b) Dans la nuit du 6 au 7 avril.

c) Aucune valeur postale n'a été volée.

d, *e* et *f*) Aucune arrestation n'a été faite.

(Traduction)

SUPERFICIES ENSEMENCÉES EN AVOINE

Question nº 2857—**M. Loney:**

Quel a été, dans le comté de Bruce, le nombre total d'acres ensemencées en avoine pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Selon les données statistiques de la Division de l'économie et de la statistique agricole du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, voici les chiffres estimatifs de la superficie totale ensemencée en avoine dans le comté de Bruce, au cours des années indiquées: 1960, 46,200; 1961, 50,400; 1962, 53,600; 1963, 55,900; 1964, 54,300.

LA «DOMINION BROADCASTING LIMITED»

Question nº 2858—**M. Douglas:**

1. La *Dominion Broadcasting Limited* de Toronto est-elle constituée en corporation en vertu de la loi sur les compagnies?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-elle été ainsi constituée?

3. Quels sont les administrateurs de cette compagnie?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

LA «PALETTE PRODUCTIONS LIMITED»

Question nº 2859—**M. Douglas:**

1. La *Palette Productions Limited* a-t-elle été constituée en corporation en vertu de la loi sur les compagnies?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-elle été ainsi constituée?

3. Quels sont les administrateurs de cette compagnie?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

*LETTRE D'UN MINISTRE DU QUÉBEC AU SUJET D'UN ANCIEN MINISTRE FÉDÉRAL

Question nº 2865—**M. Mandziuk:**

1. A quelle date le ministre de la Justice a-t-il informé le premier ministre de la réception d'une lettre de l'honorable Eric Kierans, ministre du Revenu de Québec, datée le 30 décembre 1964 et contenant des renseignements au sujet de l'honorable Yvon Dupuis, député de Saint-Jean-Iberville-Napierville?

2. A quelle date a-t-on communiqué le contenu de ladite lettre à la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est plutôt une assertion qu'une question. Les journaux ont indiqué, il est vrai, qu'une lettre semblable existe. Normalement, on ne devrait pas répondre aux questions portant sur les échanges de communications entre ministres ou entre ministres et le premier ministre, comme on peut s'en assurer en lisant simplement la formule du serment que prêtent les membres du Conseil privé. Par ailleurs, dans le cas présent, je ne pense pas que ce serait manquer au secret si je disais que la lettre en cause a été communiquée promptement au premier ministre de même qu'à la Gendarmerie royale du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle date?

SUPERFICIE ENSEMENCÉE EN ORGE DE BRASSERIE DANS LE COMTÉ DE BRUCE

Question nº 2866—**M. Loney:**

Dans le comté de Bruce, quel est le nombre total d'acres ensemencées en orge de brasserie, pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Ces données ne sont pas disponibles au Bureau fédéral de la statistique. La Division de l'économie et de la statistique agricole du ministère de l'Agriculture de l'Ontario recueille des données sur les superficies ensemencées en céréales diverses, par comté, mais n'en possède aucune sur l'orge de brasserie.

CAMP GAGETOWN—CHAUFFAGE AU MAZOUT

Question nº 2868—**M. MacRae:**

1. La chaufferie centrale au camp de Gagetown a-t-elle été transformée pour pouvoir utiliser l'huile comme combustible?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand y a-t-on procédé?

3. Y aura-t-il une diminution de la quantité de charbon Minto utilisée dans cette chaufferie à la suite de cette transformation?

4. Dans le cas de l'affirmative, de quelle envergure sera cette diminution?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. et 2. Non. Toutefois, la chaudière remise à neuf dernièrement utilisera l'huile comme combustible en attendant la fin de l'étude sur la possibilité de continuer à utiliser le charbon. L'utilisation du charbon Minto à la chaufferie centrale a été discontinuée vers le 15 décembre 1964, à cause de la détérioration rapide des tuyaux attribuable à la haute teneur en soufre et en cendre du charbon.

3. Oui.

4. Environ 20,000 tonnes par année.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMPÉTENCE DES INSTITUTEURS PRÉPOSÉS AUX ÉCOLES INDIENNES

Question nº 2751—**M. Howard:**

Quels sont *a*) les antécédents dans l'enseignement, *b*) les qualités requises, *c*) le nom et *d*) l'école actuelle de chaque instituteur employé par la Direction des affaires indiennes aux agences indiennes de (i) Babine, (ii) Burns Lake, (iii) Skeena Crossing, (iv) Queen Charlotte, (v) Bella Coola, (vi) Terrace?

(Le document est déposé.)

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉTENDUE INFLUENCE INDUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA TENTATIVE DE RETROUVER LUCIEN RIVARD—MOTION D'AJOURNEMENT DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Beaulé, l'ajournement des travaux de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire précise d'importance publique et pressante, à savoir la pernicieuse intervention politique du gouvernement actuel qui entrave dangereusement l'action des corps policiers dans leurs tentatives de retrouver Lucien Rivard.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je signale, en toute déférence, que ce n'est pas le moment de soulever ce problème. Nous devrions peut-être passer à l'ordre du jour.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'article 26 du Règlement dit que:

Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, il faut en demander l'autorisation, les lundis et mercredis, après les questions,...

Or, aujourd'hui, c'est un mercredi, et j'ai justement attendu après les questions pour proposer aujourd'hui, un mercredi, l'ajournement des travaux de la Chambre pour discuter d'une affaire précise, d'une importance publique pressante.

Je crois, monsieur l'Orateur, dans les circonstances, que la motion a été présentée au moment prescrit par l'article 26 du Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je fais observer, en toute déférence, que nous perdons vraiment beaucoup de temps, car deux autres articles figurent à l'ordre du jour. Après cela, le député pourra faire valoir son point s'il le juge valable. Je demande au député de bien vouloir collaborer jusqu'à ce que nous ayons disposé des questions inscrites au *Feuilleton*, après quoi, il pourrait soulever sa question.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, maintenant qu'on a disposé de cette question de privilège, vous allez probablement accepter de prendre en considération la motion que j'ai présentée, tout à l'heure, en vue de l'ajournement des travaux de la Chambre pour discuter d'une affaire publique précise, importante et urgente.

Je vous demanderais donc d'accepter cette motion, après quoi je pourrai présenter mon argumentation à l'effet que le point que je demande de discuter est important et urgent et que cela doit se faire aujourd'hui.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le Règlement permet à l'Orateur de demander l'avis de députés d'expérience, avant de décider si la motion est recevable. Certains députés aimeraient-ils aider

la présidence à trouver une solution? Je devrais peut-être demander au représentant d'expliquer en quoi la question est urgente, relativement à la motion qu'il cherche à proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous avoir le texte de la motion, s'il vous plaît?

M. l'Orateur: Étant donné l'endroit où se trouve le député de Red-Deer, il pourrait peut-être demander un exemplaire de la motion.

M. Macdonald: Dans les deux langues.

L'hon. M. Starr: Ils ne se parlent pas.

M. l'Orateur: Ce n'est pas l'habitude de rédiger une motion en plusieurs exemplaires.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous avons distribué des copies, peut-être ont-elles été perdues depuis le temps qu'elles se promènent.

Maintenant, je reviens au sujet dont il est question. Tout d'abord c'est un sujet très important puisque le ministre de la Justice (M. Favreau) offrait hier une récompense de $15,000 pour la capture de Lucien Rivard. Or, samedi dernier, des policiers fédéraux, provinciaux et municipaux ont reçu une liste de maisons à visiter en vue d'arrêter Lucien Rivard. Le nom de la première personne sur la liste, c'est-à-dire la personne que l'on voulait visiter en premier, était celui d'un député provincial de Montréal.

Or, cinq minutes avant le départ des détectives pour effectuer cette série de descentes, le bureau des détectives et des forces policières a reçu un appel téléphonique secret de la part d'un personnage politique qui demandait, et même ordonnait, d'annuler la visite des corps policiers chez ce député provincial de Montréal, celui-là même qui figurait en tête de la liste entre les mains des corps policiers.

Je maintiens donc qu'il y a là une intervention pernicieuse de la part de personnages politiques en vue d'empêcher les corps policiers et les forces policières d'effectuer une descente qui était considérée comme première sur la liste des forces policières et chez qui il fallait la faire. On ne s'est pas rendu chez un député provincial, et cela à la suite d'un appel téléphonique secret d'un personnage politique influent, à cinq heures moins cinq du matin, soit cinq minutes avant le départ de la force policière pour entreprendre cette série de descentes.

C'est pourquoi je demanderai au cours de ce débat urgent: Qui a fait cet appel téléphonique à la dernière minute, demandant et ordonnant de ne pas aller fouiller chez ce député libéral provincial? Qui a fait ce téléphone? Pour quelle raison, et en vertu de quelle autorité a-t-on empêché les forces policières de faire cette descente chez cette personne qui figurait en tête de la liste des personnes à visiter pour retrouver Lucien Rivard?

Alors je dis qu'il est très important, et j'appuie sur ces mots, qu'il est très important de discuter de cette intervention politique du gouvernement actuel et que c'est également très urgent, puisque le ministre de la Justice a déclaré qu'après un délai inusité on offrirait une récompense. Il faut croire que le délai inusité pour retrouver Lucien Rivard a été dépassé, puisque la récompense est offerte et qu'on en est maintenant rendu à un délai anormal.

Je soumets qu'il est urgent que les forces policières aient les mains libres, puissent agir sans entrave de la part des autorités ou de personnages politiques, être libres d'effectuer la reprise de Lucien Rivard. Les policiers ont été empêchés d'agir lundi matin dernier.

C'est pourquoi je maintiens qu'il est très important de mettre les politiciens à la raison et de voir à ce que les autorités policières puissent avoir toute la latitude nécessaire pour accomplir leur travail selon leur jugement et leur conscience.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): A ce sujet, monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce qu'on laisse le député de Lapointe (M. Grégoire) faire des insinuations.

S'il a des personnes à nommer qu'il les nomme. Il ne peut pas faire d'insinuations à l'effet qu'il pourrait y avoir des députés fédéraux qui seraient impliqués. S'il a des accusations à porter, qu'il le fasse. C'est ridicule d'essayer d'inventer des histoires à la Sherlock Holmes comme il le fait. La Chambre est un forum digne et respectable, où les droits des députés doivent être respectés et où l'on doit s'abstenir de faire aucune insinuation à leur endroit.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il m'appartient de décider s'il y a lieu d'interrompre l'étude des travaux importants de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter une affaire importante et pressante. D'abord, un débat sur cette question ne me semble pas s'imposer d'urgence. A mon sens, l'affaire ne semble ni suffisamment récente ni assez urgente, comme en témoigne le deuxième paragraphe du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne dont j'extrais le passage suivant à cet égard:

L'Orateur décida que la proposition devait être déclarée irrecevable, parce qu'à son avis la question mentionnée dans la déclaration du député ne

semblait ni suffisamment récente ni assez urgente pour motiver l'interruption des travaux de la Chambre afin d'en entreprendre la discussion.

La Chambre est saisie de travaux fort importants et, je le répète, cette affaire n'est pas suffisamment récente. La question n'est pas assez urgente pour que les travaux importants figurant au *Feuilleton* de la Chambre soient interrompus en vertu de l'article 26 du Règlement.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—RÉPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE À UNE QUESTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de la réponse que le ministre de la Justice vient de donner à la question nº 2865. Le ministre s'est mis à soliloquer sur le serment du membre du Conseil privé, chose tout à fait étrangère à la question, dont voici le texte:

A quelle date le ministre de la Justice a-t-il informé le premier ministre de la réception d'une lettre de l'honorable Eric Kierans, ministre du Revenu de Québec, datée le 30 décembre 1964 et contenant des renseignements au sujet de l'honorable Yvon Dupuis, député de Saint-Jean-Iberville-Napierville?

Cette question est restée sans réponse. Si le ministre s'est livré à ce qu'on pourrait qualifier de «favreaucation», c'est qu'il y était déjà allé d'une réponse à ce propos. La question visait à démontrer que cette réponse-là n'était pas conforme aux faits.

L'hon. M. Favreau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole, monsieur l'Orateur...

Une voix: Asseyez-vous! Il a posé la question de privilège.

L'hon. M. Favreau: La question de privilège, je la pose...

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être le très honorable chef de l'opposition était-il sur le point d'en finir avec la question qu'il avait soulevée?

L'hon. M. Favreau: Qu'il en finisse avec ses calomnies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'a pas été répondu à cette question. Nous avons droit à une réponse, et le ministre n'en a fourni aucune. Il faut donc supposer qu'il craint d'en subir les conséquences. Dans la seconde partie de la question, on demande à quelle date le contenu de ladite lettre a été communiqué à la Gendarmerie royale. Pas de réponse, là non plus. Pourtant, elle s'impose. On ne saurait éluder la question comme l'a fait le ministre. Sachant ce qui l'attendait s'il révélait la vérité, il a tenté de noyer...

L'hon. M. McIlraith: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...l'insuffisance de sa réponse...

L'hon. M. McIlraith: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...dans un flot de verbiage sur le serment du Conseil privé. Je demande que la question soit inscrite de nouveau, afin qu'on y réponde.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je voudrais m'expliquer au sujet d'un fait personnel, monsieur l'Orateur; le chef de l'opposition vient de laisser entendre—de fait il n'a pas laissé entendre mais il a affirmé—que la raison pour laquelle j'ai donné cette réponse...

M. Mandziuk: Vous n'en avez donné aucune.

L'hon. M. Favreau: ...c'était que j'avais promptement transmis la lettre au premier ministre et à la Gendarmerie royale et que j'avais l'intention de dire des choses non conformes à la réalité. Ce qu'il vient dire ne constitue pas de la «Favreaucation», mais de la «fabrication» car si le très honorable député était un tant soit peu honnête, il m'accuserait d'avoir menti à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé de fabrication, mais si l'honorable député a l'intention de faire de ce mot un synonyme de «Favreaucation», c'est à lui d'en décider.

L'hon. M. Pickersgill: Formulez votre accusation ou asseyez-vous! Autre geste de poltron!

L'hon. M. Starr: Vous êtes un lâche. Levez-vous.

Des voix: Oh! Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne m'inquiète jamais des déclarations de l'honorable député de Twillingate, parce que personne n'y prête plus attention.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Au risque de me répéter, je demande un peu plus de lumière et un peu moins de chaleur.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a parlé d'un minimum de courtoisie.

L'hon. M. Favreau: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je peux lui dire c'est qu'un minimum de responsabilité de sa part vaudrait mieux.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): Un minimum d'honnêteté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'étonne de cet émoi. J'ai pris la parole simplement pour dire que ces questions étaient demeurées sans réponse, et c'est vrai. Je demande donc qu'elles soient rétablies. Il y a trop longtemps que durent ces détours en ce qui concerne les faits et la vérité relativement à certaines questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il s'agit en fait de déterminer si la question devrait être rétablie ou non; je devrai évidemment étudier la chose et prendre une décision.

Une voix: Étudiez aussi la réponse.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de traiter uniquement de la question de privilège invoquée par le chef de l'opposition au sujet de l'insistance pour obtenir une réponse. Examinant la chose exclusivement du point de vue de la procédure, je signale à Votre Honneur le commentaire 181 de la quatrième édition de Beauchesne, qui établit le droit des députés à l'obtention de réponses et les droits traditionnels des ministres dans les réponses qu'ils donnent:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à la question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus.

L'hon. M. Monteith: Il s'agit des questions orales.

L'hon. M. MacEachen: Justement, la règle est la même à cet égard pour les questions orales que pour les questions écrites.

L'hon. M. Monteith: Allons donc!

L'hon. M. MacEachen: En l'occurrence, il a été répondu à une question—non pas à la satisfaction du chef de l'opposition, j'en conviens—et je crois que ce commentaire établit très clairement que même si un député n'est pas satisfait d'une réponse, il est contraire au Règlement de poser la question de privilège à ce sujet, mais on peut la soulever d'une autre façon à la Chambre s'il s'agit d'un point litigieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous allez examiner la question. Sans doute, c'est la règle qu'a citée le ministre, mais cette règle permet-elle au gouvernement de donner une réponse manifestement fausse, pour servir ses propres fins?

[L'hon. M. Favreau.]

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur,...

M. Muir (Lisgar): Qui est l'Orateur?

L'hon. M. Favreau: Maintenant, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a cette fois porté—ou l'ai-je mal entendu—l'accusation formelle que ma réponse était fausse. Est-ce bien ce que j'ai entendu?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Favreau: Qu'il formule l'accusation et je proposerai que la question soit déférée au comité des privilèges et des élections.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis certain que la chose vous est venue à l'idée—jusqu'où peut aller le ridicule du ministre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a fait une accusation. On a proposé qu'elle soit déférée au comité des privilèges et des élections. Il ne veut évidemment pas que la chose se fasse, et alors monsieur l'Orateur, l'accusation ayant été niée, je demande que vous priiez le très honorable représentant de la retirer. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre m'a demandé de prier le très honorable chef de l'opposition de retirer la déclaration formulée, suivant laquelle la réponse donnée par le ministre de la Justice était fausse; je demanderais donc au très honorable chef de l'opposition de bien vouloir retirer son accusation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'incline toujours devant vos décicisions... (*Exclamations*) ...mais j'affirme immédiatement que ma déclaration est conforme aux faits, et j'espère que vous ne m'engagerez pas à la retirer, car, suivant le Règlement, je ne le puis.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je vous demande de prier le très honorable représentant de retirer son assertion, suivant laquelle le ministre de la Justice aurait fait une fausse déclaration. Le ministre de la Justice a nié que sa déclaration soit fausse. Le très honorable représentant devrait se rétracter sans tarder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué clairement mon attitude, et si le gouvernement veut présenter une motion, que le premier ministre en présente une.

M. l'Orateur: Il est à la Chambre des moments où la température semble monter plus rapidement que d'habitude. Aujourd'hui semble être un de ces jours. Sans aucun doute, des hommes sensés peuvent en arriver à une conclusion sensée, et je demande au très honorable chef de l'opposition, compte tenue de l'atmosphère surchauffée, de nous laisser progresser dans les travaux et de retirer le terme: «fausse».

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma position est claire. Votre Honneur n'a pas trouvé bon de demander à l'honorable représentant de retirer l'expression «minimum de décence». J'ai pris position. J'ai parfaitement le droit, en vertu du Règlement, de dire qu'une chose est fausse. Le ministre a le droit d'apporter un démenti mais je tiens à vous dire, monsieur, que j'ai des droits autant que tout autre honorable député... (*Applaudissements*)...et je n'ai pas l'intention de me faire dicter ma conduite à cet égard. Je me rends compte que, dans la chaleur du débat, on dit parfois des choses qu'on ne dirait pas autrement. Des députés de l'autre côté de la Chambre m'ont traité de toutes sortes de choses, même de menteur, et personne n'a jamais demandé rétractation à la Chambre. Je ne demande pas une rétractation mais je vous demande, monsieur, de reviser la directive donnée.

M. l'Orateur: Je me préparais à demander à tout le monde à la Chambre de passer l'éponge et au chef de l'opposition de retirer cette accusation; je suis sûr que si le ministre de la Justice a prononcé, dans le feu du débat, des mots peut-être extraordinaires, il pourrait également se lever et retirer toute insinuation intentionnelle ou qui en avait l'air.

Dans l'intérêt du Parlement, je conseille aux deux intéressés, étant donné leur situation à la Chambre—qui est la plus haute cour d'appel—et étant donnée leur grande expérience à tous deux, de retirer l'accusation de «fausseté»; l'autre expression employée—les mots exacts m'échappent—devrait également être retirée, afin que nous puissions reprendre les travaux de la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous rappeler qu'en ce qui concerne des déclarations de ce genre, Votre Honneur a déjà statué qu'une déclaration portant que telle ou telle chose est fausse n'exige pas nécessairement rétractation. J'estime que n'importe quel député a droit de dire que les renseignements contenus dans une réponse ou une déclaration sont faux. C'est dire qu'une chose est fausse à dessein qui fait la différence, à mon sens; la difficulté vient de l'emploi de l'expression «à dessein» ...(*Exclamations*)... Votre Honneur a déjà statué là-dessus. Je ne puis citer votre décision, mais j'aimerais vous la reppeler. J'estime que, dans ces conditions, une rétractation s'imposerait mais non pas dans les conditions actuelles.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord-et-Victoria): C'est cela; étouffez de nouveau nos paroles sous vos cris. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, ayant occupé la fonction éminente et difficile que vous occupez présentement, je comprends le problème auquel vous devez maintenant faire face. Il est toujours difficile de décider ce qu'il est permis de dire au Parlement et la présidence doit s'efforcer de faire respecter autant que possible l'article 12 du Règlement à cet égard... (*Exclamations*) Les vis-à-vis pourraient peut-être, monsieur l'Orateur, faire un peu moins de bruit.

M. Macdonald: La mise aux voix!

L'hon. M. Lambert: Au sujet des événements qui se sont produits au cours des quelques dernières semaines, j'ai constaté à regret et avec déplaisir que s'était insinué à la Chambre l'usage d'une langue qu'il y a un an, on n'aurait même pas cru possible. (*Exclamations*) Des deux côtés on a vu fuser des invectives comme «menteur», «mensonge» et que sais-je encore. Je ne cherche pas à montrer qui sont les coupables mais, à mon avis, il convient mal à qui que ce soit de demander le retrait du mot «faux», bien moins dangereux que le mot «menteur», puisqu'il a été lancé par toutes sortes de gens...

L'hon. M. Starr: Y compris le ministre des Transports.

L'hon. M. Lambert: ...en commençant par les ministres. A mon sens, monsieur l'Orateur, l'attitude sensée, ce serait que tous les honorables députés promettent de ne pas employer pareil langage; que le premier ministre renonce à propos de cette demande d'importance assez secondaire; et que l'on dise «Très bien! Nous le déplorons. Dans le feu de la discussion, ces mots ont été employés», puis que l'on se mette à étudier les travaux dont la Chambre est saisie. Je propose cela sérieusement à tous les représentants à la Chambre car de pareils procédés ne peuvent, selon moi, que jeter du discrédit sur la Chambre et sur la présidence.

Si Votre Honneur veut bien me permettre une suggestion, peut-être que si l'on avait

surveillé de plus près l'emploi de mots de ce genre... (*Exclamations*) ...ces situations n'auraient pas surgi.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tous les représentants des deux côtés de la Chambre sont d'accord, je pense, avec mon préopinant et nul doute qu'ils lui sauront gré de l'esprit qui animait ses paroles, sinon avec leur portée possible. Je reprends son exhortation: efforçons-nous vraiment de revenir aux travaux de la Chambre. Nous avons des questions importantes à traiter et les discussions de ce genre devraient être réduites ici au minimum. J'ose croire que ce qui s'est passé cet après-midi—et qui n'a été agréable pour personne à la Chambre—aura pour effet d'assainir l'atmosphère et que nous pourrons désormais éliminer la plupart des contestations de ce genre. Peut-être, monsieur l'Orateur, serait-il bon de laisser tomber cette affaire dès maintenant et de revenir aux travaux de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne saurais être plus d'accord. Je me souviens que le premier ministre lui-même a dit, il n'y a pas si longtemps, en parlant de moi: «C'est faux». (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Qu'il me soit permis de dire que, même si la discussion ne se termine pas d'une façon très élégante, ça devrait être le mot de la fin. Je propose qu'on se remette maintenant aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être ajouter un mot à ce qu'on a dit. Certes, cette affaire me touche directement, mais je n'insisterai pas. Je dirai tout simplement que ma réponse était véridique. (*Applaudissements*)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 226.

Les avis de motion nºs 218 et 219 sont recevables sous la réserve habituelle relative au consentement des gouvernements provinciaux.

Dans le cas de l'avis de motion nº 227, l'honorable député convient, je pense, d'ajouter les mots «sauf entre fonctionnaires» après les mots «envoyé à ou reçu de toute personne». Cet avis de motion modifié est accepté, sous la réserve habituelle concernant les communications adressées à d'autres gouvernements ou provenant de ceux-ci.

[L'hon. M. Lambert.]

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de mettre en délibération les avis de motion nºs 200, 224, 228 et 229? Je demande que les autres motions soient réservées.

M. l'Orateur: Ces motions sont-elles adoptées sous les réserves indiquées?

Des voix: Adopté.

OPINIONS DES BANDES INDIENNES SUR LE PROJET DE LOI

Demande nº 200—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous comptes rendus, notes ou autres écrits de la part de bandes indiennes, de conseils de bandes ou d'Indiens en particulier, au sujet du Bill C-130 déposé durant la session de 1963 du Parlement, consignés par tout surintendant d'agence indienne ou tout autre fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes et que possède ledit surintendant ou autre fonctionnaire ou qui sont dans un bureau de district de ladite Direction.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter de cette question avec le député intéressé et il consent à ce que la motion soit acceptée à la condition que les conseils des bandes intéressées approuvent et adoptent les procès-verbaux des bandes et les résolutions des conseils.

M. Howard: Cela me convient, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion sous la réserve exposée par le ministre?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE À UN HIPPODROME À SAINT-LUC (P.Q.)

Demande nº 218—**M. Rondeau:**

Qu'un humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le ministère de la Justice d'une part et le ministère du Revenu et le Procureur général de la province de Québec d'autre part, concernant l'installation d'un hippodrome à Saint-Luc, comté de Saint-Jean, Québec.

(La motion est adoptée.)

AIDE AUX AGRICULTEURS DU QUÉBEC

Demande nº 219—**M. Laprise:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre, copie de toute correspondance et de tous documents échangés depuis le 1er octobre 1964 jusqu'à ce jour, entre le ministère de l'Agriculture d'une part et le ministère de l'Agriculture du Québec d'autre part, concernant l'aide aux cultivateurs des régions de l'Abitibi, du Témiscamingue et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

(La motion est adoptée.)

AMÉLIORATIONS À L'AÉROPORT DE MONCTON

Demande n° 224—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Transports, Air-Canada et les parties intéressées au sujet de la construction d'un rajout à l'aéroport de Moncton et de l'allongement des pistes au bénéfice des réactés et de la circulation internationale.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Après m'être entretenu avec le député au sujet de cette motion, il a bien voulu consentir à ce que les mots «Air-Canada et les parties intéressées» en soient rayés, de sorte que la phrase serait ainsi conçue: «entre le ministère des Transports et les citoyens intéressés». Dans ce cas, la motion serait acceptable au gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion, compte tenu de la réserve apportée par le ministre?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

MAJORATION DU PRIX DE L'ACIER

Demande n° 226—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, de toutes lettres ou de tous télégrammes échangés entre la *United Steelworkers of America* et le premier ministre relativement à la récente augmentation du prix de l'acier.

(La motion est adoptée.)

ÉTAT CIVIL DE L'IMMIGRANT JOE BONNANO

Demande n° 227—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes lettres et correspondance, de tous télégrammes et autres communications que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration aurait envoyés à ou reçus de toute personne s'occupant du statut d'immigrant de Joe Bonnano.

(La motion est adoptée.)

LETTRE DU MINISTRE DE REVENU DU QUÉBEC RELATIVE À UN EX-MINISTRE

Demande n° 228—**M. Mandziuk:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'une lettre datée du 30 décembre 1964 et écrite par l'honorable Eric Kierans, ministre du Revenu de la province de Québec, au ministre de la Justice au sujet de l'honorable Yvon Dupuis, député de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette motion demande que soit déposée une copie d'une lettre dont j'ai déjà admis l'existence, qui m'a été adressée par un ministre du Québec et qui avait trait exclusivement à une question dont les tribunaux sont maintenant saisis. Je suis convaincu que, dans les circonstances, le parrain de la motion, qui est membre du barreau, comprendra que, même si le gouvernement provincial consentait à la production de cette lettre, le gouvernement fédéral commettrait une faute en la publiant alors que la question est devant les tribunaux. J'espère donc que l'honorable député retirera sa motion.

M. Mandziuk: Non, monsieur l'Orateur; je refuse d'accepter cette explication. Je demande que cette motion soit reportée pour faire l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement, cette motion est reportée à l'ordre du jour concernant les avis de motions (documents).

INSTANCES DU DÉPUTÉ DE DOLLARD EN FAVEUR DE VINCENT COTRONI

Demande n° 229—**M. Mandziuk:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes lettres et correspondance qui, depuis le 1er janvier 1964, ont été échangées entre M. André Letendre, adjoint exécutif du ministre de la Justice, et M. Guy Rouleau, député de Dollard (ancien secrétaire parlementaire du premier ministre) concernant un certain Vincent Cotroni, de Montréal, et tous les mémoires adressés au ministère de la Justice et/ou à l'adjoint exécutif susnommé ou à la Commission des libérations conditionnelles par ledit M. Rouleau et d'autres personnes sollicitant une déclaration pour exonérer ledit Cotroni de toute culpabilité d'infraction criminelle dont il était accusé.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette motion laisse entendre qu'il existe un certain nombre de documents et en demande la production.

J'aimerais d'abord parler de la demande relative aux documents présentés à la Commission des libérations conditionnelles dans le cas d'un dénommé Vincent Cotroni de Montréal. Il est vrai qu'on a présenté des instances à la Commission à l'égard de M. Cotroni, mais il me semble que le travail de la Commission serait parfaitement inutile si des documents ou d'autres renseignements provenant de ses dossiers, dont une grande partie ne serait donnée que confidentiellement, pouvaient être produits au Parlement. C'est pourquoi j'espère que l'honorable député ne voudra pas insister sur cette motion portant dépôt de ces documents.

Ensuite, au sujet du rappel au Règlement, seuls deux documents me sont parvenus, ou sont parvenus au ministère de la Justice, au sujet de cet homme. Le principal était une pétition venant de Cotroni lui-même, adressée au gouverneur en conseil et présentée par

l'avocat de Cotroni. Je n'ai pas cru devoir recommander à mes collègues l'acceptation de la requête de Cotroni, et c'est ce que j'ai fait savoir à son avocat.

L'autre document était une lettre à moi adressée au sujet de la requête de Cotroni.

Toujours au sujet du rappel au Règlement, il n'y a eu aucune correspondance entre André Letendre, mon adjoint exécutif, et M. Guy Rouleau, député, au sujet de Cotroni, en dépit de l'assertion, renfermée dans la motion, que pareille correspondance existe, et il n'y a non plus aucune lettre adressée à qui que ce soit par M. Rouleau à ce sujet. L'assertion que renferme la motion, comme les honorables députés l'auront remarqué, a donné lieu à une publicité regrettable, qui a nui à un député et à un fonctionnaire. Dans les circonstances, j'espère que l'honorable représentant jugera à propos de retirer cette motion.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, étant donné la façon évasive dont le ministre de la Justice a traité cette motion, je demanderais à la Chambre de permettre qu'elle soit réservée pour une semaine, afin que je puisse l'étudier, après avoir lu le hansard.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre, la motion est réservée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LETTRE D'UN MINISTRE DU QUÉBEC AU SUJET D'UN ANCIEN MINISTRE FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est en mesure de nous indiquer la date à laquelle il a reçu une lettre de l'honorable E. Kierans au sujet de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis)?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Si l'honorable représentant parle de la lettre datée du 30 décembre 1964, je l'ai reçue le 31 décembre 1964.

(Texte)

ALLÉES ET VENUES DE LUCIEN RIVARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Est-il en mesure de nous dire aujourd'hui chez quel député provincial les forces policières s'apprêtaient à faire une descente samedi matin dernier, pour retrouver Lucien Rivard, et pourquoi on n'a pas effectué cette descente?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! De l'avis de la présidence, la question demeure irrecevable. Je crois qu'on a essayé de la poser hier, mais je ne vois pas comment on peut tenir le ministre de la Justice responsable de choses intéressant des députés d'une Assemblée législative, sauf dans certaines circonstances. Il me semble que la question est irrecevable.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, afin d'établir le bien-fondé de ma question.

Étant donné que c'est la Gendarmerie royale qui était impliquée, ou du moins qui effectuait certaines de ces descentes, je suis d'avis que cette question relève du ministre de la Justice, et c'est pourquoi je la lui ai posée, parce que la Gendarmerie royale était directement intéressée dans ces multiples descentes.

En outre, la question que j'ai posée hier concernait un député fédéral, alors qu'il s'agit ni plus ni moins que d'un député provincial, ce dont nous avons eu la confirmation par la suite.

Voilà pourquoi je crois que ma question est régulière et que je puis la poser au ministre de la Justice.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident que des centaines d'indications ont été fournies aux autorités policières au sujet de Lucien Rivard.

J'affirme à la Chambre que je ne suis pas au courant et que la Gendarmerie royale ne m'a pas rapporté qu'une visite ou une descente ait été faite chez un député provincial.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! On pose tellement de questions que je ne sais trop à quoi m'en tenir. La parole est au député de Québec-Montmorency.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lapointe vient de vous faire remarquer qu'hier, il a posé une question au

sujet d'un député fédéral et non d'un député provincial, alors qu'aujourd'hui il change son fusil d'épaule.

Au fait, comme l'atteste la page 12316 des *Débats* français, la question suivante a été posée par le député de Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, cette question de privilège est-elle bien fondée?

M. Marcoux: Voici la question:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

S'agirait-il alors d'un député provincial, et le ministre peut-il nous dire lequel?

Il appert donc que cette question a bel et bien été posée hier.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre de la Justice tend à savoir s'il pourrait s'informer auprès de la Gendarmerie royale si une descente devait être faite chez un député provincial, et pourquoi elle n'a pas été faite? Le ministre pourrait-il s'informer?

(Traduction)

LUCIEN RIVARD—RETARD D'OFFRE DE RÉCOMPENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une très courte question à poser au ministre des Finances. Comme il a fallu au gouvernement un peu plus d'une semaine pour se décider à offrir une magnifique récompense de $15,000 pour tout renseignement conduisant à l'arrestation de M. Rivard, ce retard à annoncer la mise à prix a-t-il été occasionné par des consultations avec l'État du Texas en vue de partager la dépense?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, pas à ma connaissance.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice nous dirait-il à quelle heure hier ou avant-hier, a été émis le décret du Conseil prévoyant la récompense de $15,000?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Aucun décret officiel du conseil n'a été adopté. La décision a été prise par suite de consultations entre des membres du cabinet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit-il qu'il y a eu consultation, mais qu'aucun décret du conseil à cet égard n'a été émis? Sur quel fondement un décret comme celui-là peut-il être adopté?

L'hon. M. Favreau: Évidemment, on respecte les formalités d'usage nécessaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle formalité nécessaire a été observée pour donner au ministre de la Justice le pouvoir d'accorder une récompense?

L'hon. M. Gordon: Un décret du Conseil du Trésor, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Est-ce l'approbation nécessaire du Conseil du Trésor qui a retardé cette décision de six jours?

(Plus tard)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. J'étais sérieux en demandant au ministre de la Justice pourquoi il avait fallu six jours au gouvernement pour se décider à offrir une récompense pour la reprise de Lucien Rivard. A mon avis, le gouvernement doit une explication aux Canadiens sur ce long retard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a été plus vite que dans la majorité des cas.

M. l'Orateur. La parole est à l'honorable représentant de Beauce.

L'AGRICULTURE

SASKATCHEWAN—DEMANDE DE PAIEMENTS À L'ACRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de certaines instances du premier ministre de la Saskatchewan relativement à ce qu'on appelle les régions de marasme. Le premier ministre provincial a-t-il signalé au gouvernement qu'étant donné les difficultés économiques avec lesquelles les petites fermes du Nord de la Saskatchewan se trouvent aux prises, le gouvernement devrait verser des paiements à l'acre aux cultivateurs afin de leur permettre d'exécuter leurs travaux du printemps?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai mentionné hier ou avant-hier, le premier ministre de la Saskatchewan a attiré mon attention sur ce point. Cela comporte une question de politique gouvernementale, actuellement à l'étude.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au mi-

nistre des Finances une question qui a trait à une nouvelle récente selon laquelle l'indice du coût de la vie a monté pendant le mois de février et atteint maintenant le sommet sans précédent de 137.2. Or, depuis qu'on a établi ces chiffres, le prix de l'acier, du bois et d'autres produits a monté. En outre, l'un des objectifs établis par le Conseil économique du Canada, c'est que le gouvernement devrait chercher à assurer une certaine stabilité des prix pour la prochaine période quinquennale. A cet égard, le professeur Deutsch a signalé que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour donner suite à cette proposition aussi rapidement que possible. Devant toutes ces données, le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami et moi avons eu l'insigne privilège d'entendre ce matin la lecture d'un mémoire soumis par le Congrès du travail du Canada dans lequel on exprime l'avis qu'il n'existe aucun danger immédiat d'inflation. Il m'avait semblé que mon honorable ami partageait cet avis, mais peut-être ai-je fait erreur.

Comme tous les membres de cette Chambre, je regrette toute augmentation du coût de la vie, mais j'aimerais signaler à mon honorable ami qu'au cours des douze mois prenant fin avec le mois de février, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2 p. 100 au Canada et, à l'exception de l'augmentation survenue aux États-Unis, cette hausse est plus faible que celle de 10 ou 11 autres pays, dont l'Allemagne, la Suisse, le Royaume-Uni, la Suède, le Japon, la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Italie. Par conséquent, tout en regrettant toute augmentation, nous devons nous réjouir de voir que la hausse est plus faible au Canada que dans tout autre pays dont j'ai parlé.

Mon honorable ami a demandé quelles étaient nos intentions au sujet de cet état de choses. Il faut d'abord, à mon avis, circonscrire le problème. Je le répète, j'ai cru que mon honorable ami applaudissait ce matin la déclaration du Congrès, selon laquelle, de l'avis de ce groupe très influent, il ne s'agissait pas là d'un des grands problèmes auxquels nous avons à faire face.

M. Douglas: J'ai une question complémentaire à poser. Au lieu de répondre à ma question, le ministre semble avoir exposé son dilemme. J'aimerais bien lire la déclaration du Congrès du Travail du Canada disant qu'il ne se préoccupe pas de la montée du coût de la vie, vu qu'il a consacré toute une section de son mémoire à demander au gouvernement de prendre des dispositions au sujet de l'augmentation du prix de l'acier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député va-t-il poser sa question!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre prétend qu'il faut tout d'abord obtenir des renseignements, je voudrais lui demander s'il a l'intention de prendre des mesures pour s'assurer que l'augmentation des prix de l'acier, du bois d'œuvre et d'autres produits était justifiée et, si elle ne l'était pas, quelle attitude le gouvernement entend prendre?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je désire assurer à mon honorable ami sans tarder que je ne cherchais pas à résoudre un dilemme mais uniquement à le placer devant un dilemme. Le gouvernement étudie la situation avec soin et j'espère que nous serons bientôt en mesure de présenter un rapport à ce sujet.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre; à mon avis, le caractère pressant de cette question réside dans le fait que plus de 25 p. 100 des Canadiens ont un revenu fixe. L'honorable ministre estime-t-il que sa déclaration va satisfaire les 35 p. 100 qui vivent dans la pauvreté, la dépravation et la misère, et qui doivent payer plus cher malgré un revenu fixe de moins en moins élevé?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NORD-VIETNAM—RÉACTIONS PROVOQUÉES PAR LE RAPPORT MINORITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement du Nord-Vietnam a rejeté le rapport minoritaire du Canada et que, dans sa réponse, il accuse le Canada non seulement d'être de mauvaise foi mais aussi de dénaturer les faits, le ministre nous dirait-il quelles mesures il a prises ou quelles ont été les répercussions de cette réponse.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'un membre de

la Commission présente un rapport minoritaire. Le délégué de la Pologne l'a fait au moins à deux occasions. J'ai pris note des déclarations du gouvernement Nord-Vietnamien sur les conclusions du rapport du Canada, mais je n'ai pas d'autres observations à faire.

LA VOIX DES FEMMES—INITIATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, auparavant, comme j'ai appris qu'il avait été nommé colonel d'honneur de l'*Essex Scottish*, je tiens à le féliciter. Puisse-t-il maintenir la tradition militaire écossaise en recevant en grande tenue le salut de ses troupes, quand les circonstances l'exigeront.

On sait quels sont les buts de la Voix des Femmes au Canada et que cet organisme a compté et compte encore à sa tête et dans ses rangs nombre de personnalités de marque tenues en haute estime. Or, je saurais gré au ministre de nous dire ce qu'il pense des efforts de cet organisme en vue de faire mieux comprendre les problèmes d'ordre national et international?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami voulait sûrement honorer ma ville et ses deux régiments. L'honneur qui me revient a trait au régiment de Windsor. Il existe déjà un éminent colonel honoraire de l'*Essex Scottish*.

Quant à la question de mon honorable ami, je dirai simplement que j'ai reçu à maintes reprises des délégations de cet organisme et j'ai accordé à leurs instances l'attention indivise que je tente de donner à tous ceux qui me présentent des mémoires sur des problèmes internationaux.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il rectifier l'erreur qu'il a faite en disant que sa ville comptait deux régiments et pourrait-il expliquer à la Chambre comment il peut avoir deux régiments alors que tous les autres députés ne peuvent même pas en avoir un?

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

NÉGOCIATIONS ENTRE DES SYNDICATS ET DES COMMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 8 mars, l'honorable député d'Edmonton-Ouest m'a posé une question sur les négociations syndicales touchant le personnel d'Expo 67. La Compagnie de l'Exposition universelle m'informe que ces négociations sont terminées à la satisfaction des commis et des syndicats, semble-t-il. Les négociations ont porté sur quelque 152 postes au sein de la compagnie. Les deux syndicats en cause, le Conseil du travail de Montréal et la Confédération des syndicats nationaux, ont consenti à ce que ces employés soient libres d'adhérer ou non à un syndicat, selon leur désir. Cependant, à compter du 10 mars, les nouveaux employés dont les postes sont visés par les négociations, devront se joindre à l'un des deux syndicats s'ils désirent travailler pour la compagnie. Les cotisations syndicales ne seront perçues que des syndiqués.

On sait que la compagnie a négocié, avec les deux conseils du travail de la région de Montréal, un accord selon lequel, d'une part, les employés à l'emplacement même de l'Expo adhéreront à des syndicats et, d'autre part, s'abstiendront de faire la grève et régleront tous les griefs par consultation. Je suis bien aise d'informer la Chambre que tous les signataires de l'accord s'efforcent de l'appliquer dans l'intérêt le mieux compris de l'exposition.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si l'accord est conforme à la politique ouvrière du gouvernement et si le gouvernement l'a préconisé ou proposé?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. La Chambre comprendra qu'il était souhaitable de convenir dès le début avec les syndicats de la région où se tiendra l'exposition, qu'il n'y aurait pas de grève. Un des grands obstacles auxquels s'est buté l'exposition universelle de New-York a été les nombreuses interruptions de travail. Les exposants et les trois gouvernements en cause avaient donc tout intérêt à ce qu'une telle entente soit conclue. Même si le gouvernement n'en a pas pris l'initiative, nous croyons que l'Expo a très bien agi.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre estime-t-il que cette mesure sied à la célébration de notre centenaire et ne convient-il pas qu'elle prive les Canadiens de certaines libertés très importantes?

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas que cela entrave la liberté de qui que ce soit. En ce qui concerne les employés actuels, ils sont libres d'adhérer ou non à un syndicat. En ce qui concerne l'avenir, personne n'est obligé de travailler pour l'Exposition. La Compagnie de l'Exposition a posé comme condition d'emploi l'adhésion à un des syndicats afin que ces derniers puissent remplir l'engagement qu'ils ont pris de ne pas ordonner de grève.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ai-je bien compris le ministre lorsqu'il a dit que l'Exposition avait posé cela comme condition d'emploi? Est-ce bien ce qu'il a dit?

L'hon. M. Sharp: Oui. L'Exposition a posé cela comme condition d'emploi à l'égard des personnes susceptibles d'être syndiquées. Un grand nombre d'employés à l'Exposition, comme les surveillants et les travailleurs spécialisés, ne sont pas visés. Cette obligation ne s'applique présentement qu'à 152 employés sur plusieurs centaines.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire. Le ministre n'estime-t-il pas que c'est porter atteinte à la liberté que de poser une telle condition pour n'importe quel genre d'emploi? Je sais que dans ma province et peut-être dans toutes les autres provinces, le Code du travail ne permet pas de poser de conditions d'emploi. Je demande donc au ministre d'examiner toute situation où des travailleurs tombant sous la compétence du gouvernement fédéral, seraient obligés de remplir des conditions pour obtenir un emploi.

L'hon. M. Sharp: Puis-je préciser à mon honorable ami qu'il n'y a sûrement pas, dans sa circonscription, d'entente avec les syndicats comme celle qui existe présentement en ce qui concerne l'emploi à l'Exposition, selon laquelle les syndicats se sont engagés à ne pas ordonner de grève.

(Plus tard)

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question découlant de sa réponse à l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Vu les mesures prises par l'Expo 67 au sujet des nouveaux employés, avec l'approbation du gouvernement semble-t-il, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement estime que l'industrie devrait suivre ce précédent?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu dire que les différends seraient, en général, soumis à l'arbitrage obligatoire comme c'est le cas à l'Expo. Il s'agit d'une mesure d'exception visant à assurer la poursuite ininterrompue des travaux de l'Expo et je ne crois pas qu'elle s'applique de façon générale.

[M. Thompson.]

M. Simpson: Puis-je poser une question supplémentaire? Règle générale, dans nombre d'ententes qui sont pour une période de deux ans, on trouvera un article prohibant le recours à la grève et instituant l'atelier fermé.

LE CENTENAIRE

OTTAWA—CONSTRUCTION DU CENTRE DES ARTS D'INTERPRÉTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question à propos d'une circulaire distribuée ce matin à l'occasion de la présentation d'un mémoire au cabinet par le Congrès du travail du Canada. Cette circulaire, portant l'en-tête du Conseil des métiers du bâtiment et de la construction d'Ottawa, Hull et la région, affilié de l'*A.F. of L.—C.I.O.*, traite du projet du centenaire du Canada, le Centre des arts. Le contrat pour l'exécution de la première étape de ce projet aurait été accordé, paraît-il, à une entreprise liée par aucun accord aux affiliés au Conseil. Le ministre du Travail pourrait-il assurer à la Chambre qu'il va étudier la question et veiller à ce que les contrats concernant le projet du centenaire, le Centre des arts, soient adjugés à des entreprises dont les employés sont syndiqués? Voudrait-il examiner l'affaire et nous fournir une réponse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je vais m'empresser d'étudier la question afin de répondre au député.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

*TRANSFERTS POSSIBLES DU FONDS DE RETRAITE AU FONDS D'INVESTISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question au sujet du fonds de pensions du Pacifique-Canadien. Je désire informer la Chambre que ce fonds de pensions est un fonds de fiducie privé sur lequel le gouvernement n'a présentement aucune autorité.

Dans le projet de loi sur les pensions dont l'honorable représentant s'est informé alors, il y aura contrôle sur le placement des fonds de pensions de ce genre. Dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 18 décembre de l'an dernier, j'ai indiqué que d'autres entretiens auraient lieu avec les autorités provinciales avant la présentation de cette mesure législative. Certains de ces entre-

tiens ont déjà eu lieu, des progrès y ont été faits, et d'autres consultations sont attendues prochainement.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question complémentaire? Je me demande si le ministre peut nous dire si le projet de loi renfermera l'interdiction de tout conflit d'intérêt entre les administrateurs et les fiduciaires du fonds de pensions, vu que les employés ont fortement l'impression que pareil conflit se manifeste?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami a fait inscrire au *Feuilleton* une question qui se rapproche de celle qu'il vient de poser. Je me demande si je pourrais m'en occuper de la façon régulière?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre espère-t-il présenter cette mesure législative au début de la nouvelle session?

L'hon. M. Gordon: Je l'espère bien, mais je ne puis faire de promesses à ce sujet. Tout dépendra du programme législatif.

ABOLITION PRÉVUE D'UN SERVICE DE COURRIER ET DE MESSAGERIE PAR TRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le Pacifique-Canadien a-t-il informé le gouvernement qu'il abolirait sous peu le service de courrier et de messageries à bord des trains 3/7 et 8/4, entre Montréal, Toronto et Vancouver?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes suppléant): A titre de ministre des Postes suppléant, je considérerai la question comme un préavis et j'en informerai le ministre.

M. Pugh: En même temps, le ministre pourrait-il s'enquérir si le ministère a étudié les mauvais effets de cette initiative sur le service de courrier à l'intérieur de la Colombie-Britannique et pourrait-il s'informer des mesures éventuelles pour compenser toute réduction du service?

L'hon. M. Nicholson: Je porterai aussi ce problème à l'attention du ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

REPÉRAGE D'UN PRÉSUMÉ SOUS-MARIN DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il a été renseigné au sujet d'un sous-marin non identifié qui aurait été aperçu dans le golfe du Saint-Laurent?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il n'est pas d'usage, je crois, de fournir des renseignements au sujet du repérage d'objets sous-marins non identifiés, mais je vais considérer la question comme préavis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire? Quand le ministre examinera cette affaire, s'assurera-t-il que le pilote de l'avion de *Québecair* a signalé la présence de ce sous-marin et qu'il l'a aperçu à quelque 65 milles au nord-est de Québec? Le ministre dit qu'il n'est pas d'usage de dévoiler des renseignements de ce genre, mais d'après mon expérience, on en a déjà divulgué en temps de paix. Est-il vrai que, lorsqu'on a posé la question aux autorités de la marine, elles ont nié être au courant de la présence d'un tel sous-marin?

L'hon. M. Hellyer: Je répète qu'il n'est pas d'usage, autant que je me souvienne, de faire des déclarations dans les cas de ce genre. Je considérerai la question comme préavis et je vais à la fois me rendre compte des faits et convoquer quiconque mon honorable ami proposera.

LES FINANCES

CAISSE DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS— QUOTE-PART DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances comme suite à celle que je lui posais le 23 février dernier. Le ministère des Finances a-t-il reçu des instances de la part du gouvernement du Nouveau-Brunswick visant à faire augmenter sa quote-part d'emprunts à la caisse de prêts pour le développement municipal? Si tel est le cas, quelle a été la réponse du ministre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, qu'on ait reçu de telles instances, mais je serai heureux d'aller aux renseignements.

M. Bell: Le ministre voudrait-il s'en occuper rapidement, car on a annoncé, la semaine dernière, à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, que des décisions sérieuses seraient prises dans un avenir rapproché à Moncton et à Saint-Jean, au sujet des subventions octroyées pour les travaux du centenaire. Il est important de savoir si des prêts supplémentaires seront consentis.

L'hon. M. Gordon: Je vais m'en occuper sur-le-champ, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE DISPARITION DU «DIEU SAUVE LA REINE» À L'OUVERTURE DE LA STATION RADIOPHONIQUE À CRESTON (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État. On me dit que, le 1er et le 2 mars, la station radiophonique de Radio-Canada, à Creston (C.-B.), a commencé ses émissions du matin, par l'«O Canada», mais qu'elle n'a pas fait suivre cet hymne du «Dieu sauve la reine», comme il l'a toujours fait jusqu'ici. Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit là d'une nouvelle initiative de Radio-Canada et, le cas échéant, si elle est conforme à l'attitude du gouvernement?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Le gouvernement n'a donné aucune directive à la Société Radio-Canada à ce sujet. Je me renseignerai néanmoins auprès de Radio-Canada et répondrai à l'honorable député plus tard.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS D'UNE PRIME POUR LES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il l'intention de se rendre à la demande de l'Association des employés fédéraux de langue française d'Ottawa, qui désire que le gouvernement accorde une prime pour les employés fédéraux bilingues? Ces derniers se plaignent également de la «discrimination» dans les divers services fédéraux à Ottawa, concernant l'usage de la langue française dans les différents ministères.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, cette question est présentement à l'étude.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RÉCLAME LA TRADUCTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU RÉGIME DE PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le ministre a soutenu que nous retardions indûment les travaux de la Chambre relativement à l'étude du bill C-136, parce que nous ne connaissons rien au régime de pensions, le ministre songera-t-elle à retarder l'étude du premier article du bill jusqu'à ce que la version française des 51 séances du comité nous parvienne, afin que nous puissions être en mesure de la considérer, vu qu'elle prétend que nous n'avons pas de connaissances dans ce domaine.

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas employé le pluriel, monsieur l'Orateur, je m'exprimais en anglais. Si j'avais dit «vous», il aurait pu y avoir une erreur, mais j'ai dit «you» en parlant du député de Beauce qui représentait son parti au comité mixte mais qui n'a assisté qu'à 6 réunions sur 51. Je n'ai pas dit qu'ils étaient ignorants, j'ai dit que lui était ignorant au sujet du bill, bien que j'aurais pu le dire. Si le comité plénier doit attendre que ce groupe soit au courant du bill, la Chambre n'en disposera jamais.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cru bon de tourner autour du pot durant toute sa réponse, n'est-ce pas un privilège fondamental des membres de la Chambre que de recevoir les délibérations de chaque comité dans les deux langues?

Les membres de langue française de la Chambre ne subissent-il pas un grave préjudice et ne sont-ils pas victimes de «discrimination» de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'elle ne leur fait pas parvenir ces délibérations du comité en langue française, comme c'est leur droit et privilège de les recevoir au moment de l'étude d'un bill?

C'est là ma question de privilège. Il y a de la discrimination et le ministre devrait voir à retarder l'étude de son bill afin que nous soyons plus en mesure d'examiner l'article 1 dudit bill.

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Eh bien, monsieur l'Orateur, on a bénéficié de l'interprétation simultanée au cours des séances et quiconque aurait vraiment voulu y assister aurait été en mesure en tout temps de comprendre les délibérations.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, une question supplémentaire . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il faille discuter davantage de cette question. On a fait valoir ses arguments et l'explication voulu a été apportée.

M. Grégoire: Ce n'est pas une explication.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mardi 9 mars, du bill nº C-136 présenté par l'honorable Mlle LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège...

M. Valade: C'est le président et non pas l'Orateur.

M. Perron: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Vu l'arrogance qu'a affichée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'égard des questions qu'on lui a posées, je tiens à signaler à Votre Honneur que je devrais peut-être faire valoir mes droits et privilèges en ce Parlement et exiger que, avant l'étude du premier article du bill C-136, j'aie en main la version française des 51 séances du comité spécial mixte du régime de pensions.

Je comprends qu'avant de toucher à cet article il y en a encore plusieurs autres qui sont susceptibles d'être amendés par le comité, mais je tiens à signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que j'exercerai mes privilèges au moment de l'étude du premier article dudit bill C-136.

M. le président: Quand le comité a levé la séance hier soir, nous étions à étudier l'article 46.

(Traduction)

Lorsque la séance a été levée hier soir, le comité étudiait l'article 46 du projet de loi. Cet article est-il adopté?

Des voix: D'accord!

(L'article est adopté.)

Sur l'article 48—*Moyenne mensuelle des gains ouvrant droit à pension dans le cas d'une pension commençant après décembre 1975.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le comité mixte a étudié cet article et fait une recommandation en ce qui concerne les omissions. On m'informe qu'on va nous apporter des copies de l'amendement.

M. More: En français et en anglais?

L'hon. Mlle LaMarsh: En français et en anglais. Je propose, appuyée par mon collègue le ministre du Revenu national:

> Que le paragraphe (3) de l'article 48 soit modifié par le retranchement des lignes 4 et 5, à la page 40, et leur remplacement par ce qui suit:
> «(i) à 15 p. 100 du nombre ainsi restant, et si un tel pourcentage de 15 p. 100 comprend»

Cet amendement porte de 10 à 15 p. 100 l'allocation d'omission. On se souvient que le comité mixte sur le régime de pensions du Canada avait recommandé que le taux soit porté à 20 p. 100, après avoir entendu les instances de la Fédération des instituteurs, de l'Association des pompiers, de l'Association des manufacturiers canadiens, du Congrès du travail du Canada, de M. Robert Clark et du professeur McGregor, qui ont soutenu que 4.7 années étaient insuffisantes pour permettre des années d'étude après 18 ans et pour prévoir les périodes de maladie et de chômage qui pourraient survenir avant 65 ans. Une abstention de 20 p. 100, comme le recommande le comité, permettrait de ramener de 47 à 37.6 années la période globale de participation.

Le gouvernement a considéré à fond la recommandation du comité mixte et les opinions des organismes qui ont soulevé la question dans leurs instances auprès du comité. A la suite des audiences du comité mixte, un mémoire a été reçu du syndicat des étudiants, mais je crois qu'on ne l'a pas fait circuler parmi les membres du comité. Le mémoire était particulièrement remarquable et il recommandait une augmentation du pourcentage des omissions permises.

Il est manifeste que certains régimes de pensions prévoient un âge normal de retraite inférieur à 65 ans. Certains peuvent fixer 62 ou 60 ans comme âge de retraite, et même

un âge moins avancé. Certains ajustements tenant compte de ces circonstances particulières semblent souhaitables, mais on doit se rappeler qu'un grand nombre de ceux que protègent ces régimes continuent à travailler dans le même genre d'emploi ou ailleurs.

Dans le cas des instituteurs, un grand nombre continuent à travailler jusqu'à 65 ans, même si leur régime de retraite peut fixer à moins de 65 ans l'âge de la retraite. Bien des pompiers en bonne santé prennent un autre emploi après s'être retirés du service des incendies. Néanmoins, il est juste de dire qu'il faudrait, dans une certaine mesure, reconnaître ces circonstances spéciales.

A l'autre bout de l'échelle se trouvent ceux qui continuent de fréquenter l'école après 18 ans. Certains peuvent fréquenter l'école supérieure, l'école technique ou l'école professionnelle pendant un an ou deux seulement, et dans ce cas, le pourcentage d'omission pour cette période ne serait pas considérable. Mais d'autres entrent à l'université et un grand nombre d'entre eux travaillent pendant les vacances et gagnent pas mal plus que le minimum fondamental de $600 nécessaire pour pouvoir faire compter l'année. L'étudiant qui a gagné, par exemple, $800 dans un emploi d'été, versera $3.60 pour l'année, c'est-à-dire 1.8 p. 100 sur $200, et on portera à son crédit $800 de gains ouvrant droit à pension. Par ailleurs, pour la plupart de ceux qui reçoivent l'enseignement universitaire, les gains moyens seront bien au-dessus du plafond de $5,000 au cours de toute leur carrière ultérieure.

Ils recevront probablement le maximum des prestations prévues par le régime de pensions du Canada, car on peut prévoir que pendant la plus grande partie de leur vie utile, leur revenu sera supérieur au maximum prévu. En outre, la plupart gagneront assez d'argent pour s'assurer d'autres revenus importants après leur retraite. Évidemment, on comprend ici les régimes de pensions privés. Les instituteurs, par exemple, et d'autres groupes, comme les foncitionnaires, toucheront d'autres prestations de retraite provenant de caisses de retraite bien établies. De plus, il faut dire que de façon générale, un diplômé d'université n'aura pas autant besoin qu'un travailleur industriel de la disposition concernant les périodes d'abstention causées par le chômage.

Après avoir étudié tous ces points, le gouvernement a pensé qu'il fallait une disposition un peu plus généreuse pour les périodes d'abstention. On s'est demandé cependant comment y arriver et quelle devait être l'ampleur de l'indemnité supplémentaire. Essayer de régler le cas de groupes particuliers au moyen de dispositions spéciales d'abstention pose tellement de problèmes d'ordre administratif et tellement d'anomalies pour l'égalité de traitement des différents groupes de la population, qu'on a décidé qu'une augmentation générale de la disposition d'abstention proposée par le comité conjoint serait la façon la plus logique et la plus juste d'atteindre cet objectif.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

Quand le comité conjoint a présenté ses recommandations, il n'avait qu'une idée bien générale de ce que tout changement pourrait coûter. Depuis, l'actuaire en chef a pu présenter des estimations du coût, ce qui a aidé le gouvernement à prendre cette décision. Il faut faire ressortir deux points. L'augmentation du pourcentage de la période d'abstention ne change rien aux dix premières années parce qu'il n'entre pas en vigueur pendant la période de transition. Il modifie de façon sensible seulement les coûts à longue échéance. En plus de rendre le régime plus généreux pour les groupes de personnes dont la vie utile est plus courte, comme ceux dont j'ai parlé, le pourcentage plus élevé rend le régime plus généreux pour tous les cotisants. Les années de faible revenu ou sans revenu, ou peut-être devrais-je parler ici de mois—pendant lesquelles on peut s'abstenir, sont augmentées pour tous les cotisants au régime.

En supposant que la moyenne des gains augmente de 4 p. 100 par année, et en se basant sur les prévisions intermédiaires de coût, l'actuaire en chef estime que les dépenses au titre des prestations augmenteraient comme il suit, si l'abstention était de 20 p. 100 au lieu de 10 p. 100. Pour 1980: 12 millions de dollars; 1985: 38 millions; 1990: 76 millions; 1995: 125 millions; pour l'an 2000: 180 millions; 2005: 244 millions. Je le répète, voilà ce qui arriverait si on doublait la disposition du bill relative à l'abstention.

A noter que vers la fin de cette période le coût augmente considérablement par suite de cette disposition. Des extrapolations basées sur les prévisions intermédiaires de coût, un taux d'augmentation des gains de 4 p. 100 par année et un taux d'intérêt cumulatif de 5 p. 100 jusqu'à la fin de 1975 et de 4 p. 100 après cela, laissent prévoir de fortes répercussions sur le fonds de réserve. Dans 20 ans d'ici, en 1985, les réserves s'élèveraient à 200 millions de moins; cinq ans plus tard, en 1990, à 600 millions de moins; en 1995, à 1,300 millions de moins. En l'an 2000, au présent taux de la cotisation, les réserves auraient baissé à 300 millions de dollars, si la formule d'omission de 10 p. 100 était retenue; mais si elle était portée à 20 p. 100, il y aurait un déficit de 2.1 milliards de dollars.

A la longue, l'augmentation des prestations globales par suite de la hausse de la formule d'omission de 10 à 20 p. 100, équivaudrait à une augmentation d'environ 5 p. 100 des taux de cotisation dits d'autofinancement.

En proposant l'amendement relatif au paragraphe (3) de l'article 48, le gouvernement a tenu compte des circonstances particulières des groupes qui se ressentiraient de l'application de la formule d'omission et de ses effets à longue échéance sur l'aspect financier du régime. Toutefois, un retrait de 15 p. 100, comme le prévoit l'amendement du gouvernement, permettrait de réduire la période cotisable de 47 à 40 ans. Signalons de nouveau que la formule d'omission ne touchera personne au cours des premières dix années du régime, car la disposition relative au retrait ne peut réduire la période cotisable d'une personne à moins de 120 mois, ou dix ans. Au cours de cette période, celui qui en aura la faculté ne manquera pas de cotiser afin d'accroître la prestation à laquelle il aura droit. Pour les dix années suivantes du régime, soit la seconde décennie allant de 1976 à 1986, que la formule d'omission soit de 15 ou de 20 p. 100, cela ne changera pas grand-chose. Un retrait de 15 p. 100 d'ici 1986 permettra de supprimer trois années de gains dans le calcul de la moyenne des gains d'une personne et un retrait de 20 p. 100 permettra de supprimer quatre années de gains.

On le voit, ce n'est qu'après de nombreuses années d'application du régime que le pourcentage des retraits revêt de l'importance. A ce moment-là, on pourrait décider du niveau opportun de la formule d'omission, compte tenu des tendances qui se seront fait sentir dans le domaine de l'emploi dans 20 ans d'ici. L'automatisation et d'autres faits viendront peut-être modifier l'âge normal de la retraite au cours de la prochaine dizaine d'années, ce qui signifie que cette disposition devra être revisée périodiquement.

C'est là le genre de problèmes que les rédacteurs de la mesure et le comité consultatif du régime de pensions du Canada voudront étudier de près à la lumière des renseignements disponibles. Il n'y a pas de doute que le comité consultatif sera en mesure de recommander au gouvernement, à ce moment-là, le niveau approprié de la formule d'abstention, après 10 ou 20 ans d'existence du régime de pensions du Canada. Entretemps, monsieur le président, nous estimons qu'il serait prudent, à titre de mesure gouvernementale, que le comité adopte une disposition d'abstention de 15 au lieu de 20 p. 100, comme le comité mixte spécial l'avait recommandé.

M. Aiken: Monsieur le président, mon honorable ami de Kindersley proposera un amendement à l'article suivant au sujet des étudiants, et nous en avons donné avis.

M. le président: Le député désire-t-il commenter l'amendement que le ministre propose?

M. Aiken: Non, monsieur le président.

M. le président: Alors, je vais donner lecture de l'amendement au comité. Le ministre du Revenu national propose:

Que le paragraphe (3) de l'article 48 soit modifié par le retranchement des lignes 4 et 5, à la page 40, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) à 15 p. 100 du nombre ainsi restant, et si un tel pourcentage de 15 p. 100 comprend»

M. Aiken: Monsieur le président, mon honorable ami de Kindersley va proposer un amendement au paragraphe suivant qui a trait directement à cette question; cela augmente encore la valeur et l'importance de son amendement relatif aux étudiants, puisque le gouvernement n'a pas accepté la recommandation du comité en vue d'une disposition prévoyant une période d'abstention de 20 p. 100. Tout d'abord, je crois que trois groupes se préoccupent particulièrement des dispositions concernant la période d'abstention. En premier lieu, il y a les étudiants, que le gouvernement encourage à poursuivre leurs études jusqu'à l'université ou à l'école professionnelle.

Le deuxième groupe comprend les pompiers, par exemple, qui doivent prendre leur retraite à un certain âge. Lorsqu'ils ont comparu devant le comité, les représentants de l'Association des pompiers ont déclaré qu'ils doivent prendre leur retraite à 60 ans et que la disposition concernant l'omission ne leur suffit pas. Le troisième groupe englobe les instituteurs et autres personnes qui doivent prendre leur retraite encore plus tôt et qui ne bénéficient pas non plus de la disposition relative à l'omission.

Comme l'a signalé le ministre, si l'on calcule 15 p. 100...

M. Munro: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne cherche aucunement à restreindre les observations du député, mais je ne voudrais pas que son exposé sur le fond de la question nous empêche de soulever une objection une fois qu'il aura fini. Comme il a dit hier soir que nous avions peut-être tort de ne pas invoquer le Règlement assez rapidement, je tiens à signaler que nous allons en appeler au Règlement de l'à-propos de cet amendement.

L'hon. M. Monteith: Le seul amendement qu'étudie le comité est celui qu'a présenté le ministre.

M. Munro: Je parle de l'amendement mentionné par l'honorable député.

M. Aiken: Je comprends très bien les remarques facétieuses du secrétaire parlementaire et l'en excuse, mais il n'ajoute rien au débat que nous abordons.

Je le répète, trois groupes seront touchés. Certains députés estimaient, au cours de l'examen du comité, que ce qu'il fallait vraiment, c'était une disposition d'omission de 25 p. 100 pouvant permettre à un étudiant de poursuivre ses études jusqu'à l'âge de 25 ans et de prendre sa retraite un peu avant 65 ans sans rien perdre. Toutefois, d'autres députés ayant signalé que le bill renfermait une disposition de 10 p. 100, on s'est entendu sur un moyen terme, soit 20 p. 100, et c'est ce que le comité a recommandé. Je suppose que depuis le rapport du comité, d'autres calculs ont été faits; le ministre a signalé que le résultat actuariel réduirait le fonds à un point au-dessous du niveau auquel il devrait être. Toutefois, nous estimons que la réduction de la période d'omission de 20 p. 100 à 15 p. 100 aggraverait le problème pour les étudiants. En effet, si l'on calcule la formule actuelle d'omission de 15 p. 100 à l'égard de 47 années, on en arrive à une période d'omission de sept ans. Dans la proposition qui sera faite, dont avis a déjà été donné, les années d'omission ne seront pas comptées pour les étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans. On propose maintenant que la période d'omission comprenne les années entre 18 et 25 ans. Je ne crois donc pas que l'amendement réglera le problème des étudiants, comme le ministre a essayé de nous le démontrer. Cela signifie que s'ils continuent leurs études jusqu'à l'âge de 25 ans, ils ne pourront omettre une seule autre année de toute leur vie active jusqu'à l'âge de 65 ans, ce qui n'améliorera pas la situation pour eux. Cela ne réglera pas non plus la situation des autres qui ont bien exposé leur cas au comité.

Le ministre a signalé que la disposition ne s'appliquerait pas durant les dix premières années; donc d'ici dix ans, peu importe que la période d'omission soit 10, 20 ou 25 p. 100, elle pourra toujours être modifiée plus tard. Si cela importe peu pour les dix prochaines années, alors pourquoi se donner la peine de proposer un amendement? S'il y a lieu de proposer un amendement, ce dernier devrait répondre à la situation, il me semble. Si après la période de dix ans mentionnée par le ministre, on constate que les conditions d'emploi et du commerce, dont l'honorable représentante a parlé, ont changé dans l'ensemble, alors la réduction pourrait se faire dans l'autre sens. Il semble inutile d'apporter des modifications si le ministre adopte l'attitude que, de toute façon, cela n'a pas d'importance.

Je veux tout simplement dire, monsieur le président, que l'augmentation à 15 p. 100 ne réglera pas la situation à l'égard des étudiants, des pompiers, des instituteurs et d'un grand nombre d'autres personnes dont la vie active est plus courte étant donné les circonstances de leurs professions; je suis très déçu de ce que la période d'omission n'ait pas été portée au pourcentage recommandé par le comité mixte. Je n'ai pas discuté avec mon honorable ami de Perth pour savoir s'il appuiera cet amendement. A mon sens, 15 p. 100 est mieux que 10 p. 100 et nous devrions peut-être être reconnaissants de cette augmentation, mais, je le répète, je suis déçu de ce que la recommandation du comité mixte n'ait pas été acceptée.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois qu'il est assez bien établi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a été l'un des ardents partisans de cette mesure et a fait tout son possible pour en assurer l'acheminement. Cependant, je regrette de devoir exprimer un grand désappointement du fait que le gouvernement n'ait pas accepté la recommandation unanime du comité mixte spécial au sujet de la disposition sur les omissions. Comme les membres du comité le savent, nous avons été aux prises avec ce problème et avons pendant longtemps discuté de différentes façons de le régler. L'une était d'établir une catégorie spéciale, pour les étudiants, les pompiers et d'autres groupes. L'autre était de prolonger la période d'omission.

Les membres du comité mixte savent que je me suis rangé du côté de l'argument préconisé par les partisans du gouvernement, et proposé je crois, par les membres du personnel, que nous avions convoqués, selon qu'il ne serait pas bon d'établir des catégories spéciales. Mais j'ai adopté la proposition parce qu'on avait été convenu de recommander un pourcentage d'omission de 20 p. 100 plutôt que de 10 p. 100. Ceux d'entre nous qui étaient là savent qu'un certain marchandage s'est poursuivi entre les extrêmes de 10 p. 100 et de 25 p. 100; mais, à la fin, nous avons convenu de 20 p. 100, étant donné qu'aucun membre du comité ne voterait contre ce chiffre. Sauf erreur on n'a même pas utilisé la formule traditionnelle «sur division» lorsque nous avons choisi ce chiffre. Par conséquent, je suis assez désappointé que le

ministre nous dise maintenant que le gouvernement a décidé de recommander une modification qui porte le chiffre à 15 p. 100 seulement, plutôt que de s'en tenir au chiffre de 20 p. 100.

Comme d'autres l'ont signalé, la disposition prévoyant une proportion de 10 p. 100 rendait possible l'omission de 4.7 années seulement sur les 47 années d'une carrière complète. Dans notre recommandation visant le chiffre de 20 p. 100, nous avions prévu l'omission de 9.4 années. Même ce chiffre-là ne tenait pas compte de certains cas qui nous avaient été soumis, mais, parmi d'autres, j'ai trouvé que ce chiffre était raisonnable et permettait de calculer les années d'études jusqu'à 25 ans et de supprimer certaines autres années de faible revenu. J'ai cru que ceux qui demeuraient à l'école pour obtenir une meilleure instruction étaient ceux-là même qui n'auraient pas besoin plus tard d'omettre certaines années, et je pensais donc que la proportion de 20 p. 100 ou l'omission d'une durée de 9.4 années constituait une solution raisonnable et que le comité se montrait sensé en s'entendant à l'unanimité sur ce chiffre-là.

L'omission de 15 p. 100 qu'on propose réduit à 7.05 le nombre des années qui peuvent être omises des calculs, en ce qui concerne les revenus de toute une vie. Comme on l'a dit, monsieur le président, voilà qui ne laisse aucune latitude aux personnes qui pourraient fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 25 ans, et cela va créer de nouveaux problèmes. Ce qui va arriver, c'est que les personnes d'une catégorie spéciale, qui réclament une attention particulière, vont protester encore une fois. J'espère que le gouvernement va réfléchir et se ranger à l'avis unanime du comité.

On a beaucoup parlé, au cours de nos discussions, de l'excellent travail accompli par le comité. On l'a félicité de son assiduité, du soin qu'il a mis à étudier les mémoires et de ses recommandations. Jusqu'à présent, néanmoins, toutes ses recommandations semblent avoir été retenues. J'ai été bien déçu de voir que cette recommandation unanime n'avait pas été adoptée par le gouvernement.

Tandis que le ministre parlait, j'ai griffonné quelques notes. Puis, j'ai constaté que le député de Parry-Sound-Muskoka avait déjà abordé une question que je m'apprêtais à soulever; peut-être me permettra-t-on d'y revenir. Si le ministre soutient que cette disposition peut être modifiée dans 10 ou 20 ans, pourquoi préciser un chiffre dès maintenant? Pourquoi ne pas laisser ce soin à une législature plus sage, comme dirait le ministre?

En fait, en y insérant un chiffre, nous disons aux Canadiens: voilà comment le projet de loi est conçu. Je suis persuadé qu'on sera déçu, notamment parce que le public sait que le comité a fait l'unanimité au sujet du 20 p. 100. On sera déçu de la décision du gouvernement de fixer cette proportion à 15 p. 100.

Monsieur le président, nous devrions reconsidérer cette affaire. C'est pourquoi j'ai rédigé un sous-amendement que je me propose de présenter. Je vous signalerai, monsieur, ainsi qu'à tous les membres de ce comité, que l'amendement de l'honorable ministre a été présenté sans résolution antérieure, et par conséquent, cet amendement ne peut pas être considéré comme contraire aux termes généraux du régime. Ce n'en est pas un qui peut être déclaré irrecevable pour les mêmes raisons que celui que quelques-uns d'entre nous se sont efforcés de faire rejeter hier soir. A mon avis, si le ministre a le droit de proposer que ce montant soit porté de 10 à 15 p. 100 sans présenter une résolution antérieure, j'ai le droit, comme membre de ce comité, de proposer un autre changement de 15 à 20 p. 100.

L'hon. M. Monteith: Vous ne l'avez pas dit hier soir.

M. Knowles: Je suis assuré que si l'honorable député de Perth lit objectivement les termes de la résolution qui précèdent le bill, il constatera qu'il n'existe aucun doute sur l'objectif d'alors; c'était irrecevable. Dans la résolution qui précède ce bill, il n'est fait aucune mention de la disposition prévoyant l'omission.

Je suppose que l'honorable représentante et ses conseillers ont décidé qu'elle n'a pas besoin de présenter une résolution au préalable. A ce compte-là, je ne pense pas que mon amendement soit irrecevable. Par conséquent, monsieur le président, afin que le comité plénier puisse étudier cette question importante et examiner de nouveau la recommandation unanime du comité spécial mixte, je propose:

Que l'amendement soit modifié par la suppression de l'expression «15 p. 100» aux deux endroits où elle y figure, et par l'insertion de l'expression «20 p. 100».

M. Munro: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Sans vouloir contester ni analyser le raisonnement relatif à la résolution qui, comme on pourrait le prétendre, ne serait pas nécessaire en l'occurrence, l'amendement du député va entraîner des frais pour

le Fonds du revenu consolidé. Le ministre a cité des chiffres indiquant que plusieurs millions de dollars seraient en cause. Le député est libre de prétendre qu'il n'est pas nécessaire dans ce cas de faire précéder l'amendement d'une résolution, mais il ne saurait certes soutenir que cet amendement n'occasionnera pas de frais au Fonds du revenu consolidé.

Ainsi, monsieur le président, l'honorable député doit convenir que les décisions et les raisons qu'on vous a signalées hier font nettement ressortir que ce genre d'initiative ne saurait être prise que par un ministre de l'État, au nom de la Couronne. Je ne crois pas devoir développer de nouveau l'argument invoqué, mais je dois dire qu'il a déjà établi, par suite de la décision que vous avez rendue hier, qu'il s'agit d'un projet de loi de finances. Pour montrer qu'il s'agit bien d'un projet de loi de finances, on vous a signalé hier soir le commentaire 243 et je prierais Votre Honneur de s'y reporter de nouveau.

En outre, je tiens à appeler l'attention de Votre Honneur sur le commentaire n° 263 qui, en partie, est ainsi conçu:

> Seule la Chambre des communes a compétence pour créer des impôts, pour lever des droits et accorder des subventions et, en général, pour adopter toutes les mesures législatives qui imposent des charges financières aux contribuables.

Le deuxième alinéa de ce commentaire précise en partie, ce qui suit:

> Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu.

Plus loin, le même commentaire précise:

> De même, on ne peut augmenter ni une taxe existante ni une taxe nouvelle ou provisoire pour le service de l'année, sauf sur l'initiative d'un ministre agissant pour le compte de la Couronne...

M. le président: Quel est le numéro de ce commentaire?

M. Munro: Je cite le commentaire n° 263, monsieur le président.

J'aimerais maintenant signaler à Votre Honneur le commentaire n° 249 conçu, en partie, ainsi qu'il suit:

> Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député, à la Chambre des communes du Canada, n'a obtenu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, le pouvoir de présenter une motion entraînant la dépense de deniers publics.

Monsieur le président, je pense qu'on a établi nettement que, comme il s'agit d'un projet de loi de finances—cela ne fait aucun doute—tout accroissement intéressant la formule d'omission, qui constitue l'essence de l'amendement de l'honorable député, entraînerait une dépense supplémentaire de plusieurs millions de dollars. Le ministre a consigné ces chiffres au compte rendu il y a environ dix minutes. Ainsi, monsieur le président, toute recommandation d'un simple député entraînant un accroissement de dépenses de deniers publics est, sans contredit, irrecevable.

M. Aiken: Monsieur le président, à mon avis, s'en tenir au raisonnement du secrétaire parlementaire serait accorder à la décision que Votre Honneur a rendue hier soir une interprétation stricte et définitive. Nous sommes portés à appuyer la proposition soumise par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'était pas d'accord avec nous hier soir mais il l'est aujourd'hui. Mieux vaut tard que jamais. En conséquence, nous allons l'appuyer en disant que l'amendement en question est recevable.

Voici. Si Votre Honneur s'en tenait à la proposition du secrétaire parlementaire, cela signifierait que tout amendement qu'un simple député pourrait présenter au bill à l'étude et qui toucherait d'une façon ou d'une autre aux cotisations, aux prestations, à la période de cotisation, à l'âge des personnes ayant droit à des prestations, aux conditions qui seront imposées à ces personnes, c'est-à-dire tout amendement mineur apporté au bill, serait considéré comme un fardeau imposé au public et serait donc jugé irrecevable. Je ne puis concevoir qu'on rende une telle décision dans le cas d'un bill aussi important que le projet de loi à l'étude et que le gouvernement soit le seul à pouvoir proposer des amendements.

D'après le raisonnement que nous a présenté le secrétaire parlementaire, un amendement à la période d'omission se trouverait à augmenter un peu certaines pensions et par conséquent, les montants payés par la caisse de retraite, ce qui entraînerait une dépense des revenus. Donc, le ministre devrait en faire une résolution, sans quoi c'est contraire au Règlement. Voilà la logique de son raisonnement. Jusqu'où peut-on pousser l'absurdité dans une décision semblable?

Je dis que l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre est régulier et nous avons l'intention de l'appuyer parce qu'il rétablit la recommandation du comité conjoint. A notre avis, il faudrait parfois accepter certaines de ses recommandations. C'est pourquoi nous disons que suivre l'argumentation du secrétaire parlementaire serait pousser la décision jusqu'à l'absurde. Je ne vois pas comment l'amendement pourrait être jugé irrecevable.

M. Knowles: Monsieur le président, pour vous rassurer, si l'on me passe l'expression, puis-je dire tout d'abord, qu'à mon avis, il y a une différence considérable entre ce que nous avons étudié hier soir et ce dont nous sommes saisis maintenant.

M. Aiken: Nous avions proposé l'amendement d'hier soir et c'est vous qui avez proposé celui d'aujourd'hui.

M. Knowles: Mais, cela fait toute une différence. Hier soir, monsieur le président, on vous a présenté un amendement qui proposait de verser des prestations à des non-cotisants, ce qui était nettement contraire au principe énoncé dans la résolution et approuvé par le gouverneur général selon lequel des prestations seraient versées à des cotisants. C'était nettement contraire et c'est précisément sur ce point que je me suis appuyé pour affirmer que l'amendement d'hier soir était irrecevable.

Cet après-midi, monsieur le président, vous êtes saisi d'un amendement qui a trait à un détail du projet de loi, lequel porte sur une question dont il n'est pas dit un traître mot dans la résolution. C'est un détail dont la résolution ne parle pas et, par conséquent, le comité a le pouvoir de l'examiner. Inutile d'en dire plus sur cette question pour montrer qu'il y a une nette différence entre la situation d'hier soir et celle de cet après-midi.

Je veux maintenant traiter des arguments invoqués par le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'il n'avait pas invoqué ces arguments dix minutes seulement après que son propre ministre eut proposé un amendement sans résolution préalable, il aurait pu avoir une autre ressource, mais tous les arguments qu'il a invoqués contre le mien, s'ils sont valides, critiquent l'attitude de son propre ministre qui a proposé un amendement sans résolution préalable, autorisée par le Gouverneur général.

Le secrétaire parlementaire a lu divers commentaires de Beauchesne, mais il a semblé s'arranger pour passer sur le commentaire 246, alinéa 3, qui était à la base de notre argument d'hier soir.

M. Munro: De quoi s'agit-il?

M. Knowles: Du commentaire 246, alinéa 3. D'après ce commentaire, on ne peut modifier les conditions fondamentales de la résolution. Il se termine ainsi:

> Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Tous les autres commentaires cités par le secrétaire parlementaire se rapportaient aux droits supérieurs des ministres et signalaient aussi que les ministres exercent ces droits avec l'approbation royale, l'approbation de la Couronne. Mais dans ce cas, le ministre n'a pas soumis de résolution préalable. Il a proposé son amendement comme un simple amendement technique dans le contexte du bill. Si vous estimez, monsieur le président, que j'enfreins le Règlement en proposant cet amendement, et c'est ce que le secrétaire parlementaire soutient, vous devez également statuer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social enfreint également le Règlement en ce qui concerne son amendement.

L'avantage que l'honorable représentante a sur moi, naturellement, c'est qu'elle peut obtenir et présenter une recommandation royale et ainsi y aller de son amendement et le faire approuver. Mais vraiment, monsieur le président, bien que je sois d'avis que nous devions être mis sur le même pied et que le Règlement doive s'appliquer de la même façon des deux côtés de la Chambre, une recommandation royale n'était pas nécessaire, à mon avis, dans le cas du détail dont le ministre a fait état par voie d'amendement. L'amendement traite d'un détail qui n'était pas du tout mentionné dans la résolution. Il s'agit d'une modification qui ne va pas du tout à l'encontre du principe général du bill adopté, à l'étape de la deuxième lecture et je crois que le ministre a fait preuve de compétence en présentant cet amendement sans avoir recouru au préalable à une recommandation royale. Mais si elle est capable de faire cela en sa qualité de représentante à la Chambre, sans recourir à l'obtention d'une recommandation royale, j'estime que n'importe quel autre représentant ici a le droit de proposer un amendement du même genre.

Les deux situations marchent de pair. Le ministre propose de porter le pourcentage de 10 à 15 et elle admet que cela coûtera un certain montant dans 20 ou 30 ans d'ici. De mon côté, je propose de porter le pourcentage de 15 à 20 sachant que cela coûtera un certain montant dans 20 ou 30 années d'ici. Les deux propositions se ressemblent et j'estime qu'on doit les traiter de la même façon. Ou nous avons tous les deux le droit de proposer un tel amendement sans recommandation royale ou nous n'avons ni l'un ni l'autre ce droit, le ministre doit obtenir une recommandation royale. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je le répète, je crois qu'elle avait le droit de le proposer car il

s'agit d'un détail technique qui n'entre pas en conflit avec le principe du bill. J'estime, monsieur le président, que vous devriez permettre l'amendement et le sous-amendement.

M. Munro: Monsieur le président, j'ai écouté la thèse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ce que nous faisons tous quand il soulève des questions de procédure. Quand il a pris la parole la première fois, il a semblé dire que l'amendement que son groupe et lui proposaient ne portait pas atteinte à la résolution. Je suis très heureux d'entendre cela car ces remarques font mieux comprendre le pourquoi de l'amendement du gouvernement. A noter que c'est le gouvernement qui a présenté la résolution, de sorte que l'amendement qu'il propose ne va pas à l'encontre de celle-ci.

M. Knowles: La mienne non plus.

M. Munro: J'ai admis au début que nous ne reprenions pas les arguments d'hier au sujet de l'autre amendement qui allait vraiment à l'encontre de la résolution du gouvernement et y portait atteinte. Le député de Winnipeg-Nord-Centre se souviendra qu'hier, on a soutenu que l'amendement n'était pas conforme à l'esprit de la résolution, puisqu'il occasionnait des dépenses sur les recettes publiques. A ce moment-là, le président, qui l'a déclaré irrecevable, a fondé sa décision sur les deux motifs. Je prétends que nous avons une résolution qui appuie notre amendement, alors que, malheureusement pour lui, le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas de résolution sur laquelle appuyer son amendement.

M. Knowles: J'ai un rapport unanime du comité mixte dont faisait partie l'honorable représentant.

M. Munro: Voici ce que je réponds. On a fait ressortir hier que, selon le rapport, le gouvernement devait envisager la question avec beaucoup de latitude.

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une question? Peut-il me dire où dans la résolution qu'il dit avoir, et je sais qu'il veut parler de la résolution adoptée le 9 novembre, il est question de la période d'omission?

M. Munro: C'est prévu dans le sens général de la résolution visant à assurer une pension aux cotisants. Je pense que c'est couvert.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député dire, au début de son propos, cet après-midi, que la résolution ne repoussait pas son amendement. Si la résolution devait autoriser son amendement, qui est de 20 p. 100, sauf erreur, il me semble qu'elle autoriserait aussi le nôtre, qui est de 15 p. 100. Ce raisonnement même crée un problème à l'honorable député. Le gouvernement a présenté une résolution, mais l'honorable représentant, à titre de simple député, n'est pas en mesure de présenter une résolution avant son amendement.

J'aimerais aussi vous signaler, monsieur l'Orateur, l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que voici:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Or, il s'agit d'une résolution du gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, dans son premier exposé, a déjà déclaré que l'amendement du gouvernement est conforme à cette résolution. Il ne saurait dire maintenant que l'amendement du gouvernement exige une résolution différente, parce qu'il a déjà dit que son propre amendement rentre dans le plan de la résolution du gouvernement. Nous n'affirmons pas que cet amendement contredit la résolution du gouvernement. Tout ce que nous disons, c'est que l'honorable député n'a pas fait précéder son amendement d'une résolution parce que, à cause du poste qu'il occupe et n'étant pas un ministre de la Couronne, il n'a pas le droit de présenter une résolution. Pour toutes ces raisons, nous affirmons que cet amendement est irrecevable.

M. Barnett: L'honorable député d'Hamilton-Ouest me permettrait-il de lui poser une question? J'aimerais lui demander si à titre de membre du comité parlementaire qui a soumis les recommandations de ce rapport, comme il est en relations bien plus étroites avec le ministre que le député de Winnipeg-Nord-Centre, il aurait pu jouer un rôle bien plus utile en présentant cette admirable proposition et en demandant aux députés ministériels de l'appuyer, au lieu de se lancer dans cette longue dissertation sur la procédure? C'est une proposition importante que le comité devrait adopter.

M. Munro: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'occuper des remarques personnelles de l'honorable député qui vient de parler. Je tiens à souligner que ce qui est essentiel ici, c'est qu'il s'agit d'un amendement, proposé par un simple député, qui peut

entraîner des dépenses supplémentaires qui n'ont pas été recommandées par un message du Gouverneur général. Je voudrais signaler également que l'honorable député, n'étant pas un ministre de la Couronne, ne peut présenter cet amendement. Encore une fois, je demanderais qu'on se reporte au commentaire 249.

M. le président: Après avoir entendu les arguments très intéressants invoqués des deux côtés de la Chambre, la présidence est peut-être encore plus embrouillée qu'elle l'était au début de la discussion. Je veux d'abord me reporter à une déclaration d'un honorable député—sauf erreur, il s'agit de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka—selon laquelle il n'y a aucune différence entre l'amendement de l'honorable député de Perth et celui que vient de proposer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. A mon avis, il y a une grande différence entre les deux.

On a soutenu hier soir que l'amendement proposé par l'honorable député de Perth ne cadrait pas avec la résolution précédant le bill, au sujet des dispositions financières. C'est là-dessus que s'est effectivement fondée la décision rendue hier soir par la présidence. Cet amendement était évidemment irrecevable. Je puis dire que ce bill est exceptionnel sous bien des rapports. Il n'est pas facile de trouver de précédent pouvant s'appliquer dans des cas comme ceux-ci. Si je comprends bien les règles, et j'ai examiné rapidement les commentaires qui m'ont été signalés par le savant monsieur qui se trouve au Bureau, même si un amendement impose une dépense supplémentaire, il n'est pas irrecevable s'il n'élargit pas les objets de la résolution. C'est ce qu'a soutenu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, notamment que l'amendement n'est pas irrecevable s'il n'augmente pas les dépenses envisagées par la résolution. Donc, à mon sens, le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est très différent de celui que l'honorable député de Perth a proposé hier soir.

La seule autorité que je puisse citer, et qui, à mon avis, se rapproche beaucoup de la question et guidera la présidence dans la décision à rendre, est le paragraphe (3) du commentaire 250 de la quatrième édition de Beauchesne, dont voici le texte:

> Le principe constitutionnel qui confère à la Couronne la responsabilité exclusive d'effectuer des dépenses de portée nationale interdit aux Communes d'accroître une somme exigée au nom de la Couronne aux fins du service de l'État. Toutefois, on ne semble pas tenir compte de ce principe lorsque la recommandation de la Couronne est accordée à un projet de résolution qui, rédigé en termes généraux, autorise l'affectation de deniers publics sans limiter le montant des dépenses à autoriser par cette résolution.

A mon avis, c'est exactement le genre du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je ne crois pas que l'amendement maintenant proposé aille au delà de ce projet de résolution de caractère très général. J'admets les arguments qu'a fait valoir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je sais qu'on peut apporter de solides arguments en faveur de l'opinion contraire, et c'est ce qu'a fait le secrétaire parlementaire. Il y a évidemment un doute et le commentaire montre que la situation n'est pas aussi claire que nous le voudrions. Cela étant, je dirais aux honorables députés qu'on pourrait peut-être, dans les circonstances, permettre à la présidence d'accepter le sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Cantelon: Non, monsieur le président. J'aimerais dire un mot au sujet du sous-amendement, Nous savons que ce sous-amendement corrigera certaines inégalités dont souffriraient les étudiants au Canada. Nous savons que l'amendement proposé par le ministre laisse la proportion à 15 p. 100.

Puisque le ministre a amené la question en mentionnant le mémoire de la Fédération des étudiants canadiens, le temps me semble propice pour appuyer les réclamations des étudiants à l'égard de cette mesure législative. Les étudiants qui font des études avancées, qu'ils devront poursuivre jusqu'à ce qu'ils aient 25 ans ou plus, seront durement frappés par le présent bill. Seulement pour le temps qu'ils seront à l'université, ils auront besoin de sept ans, et si nous autorisons une omission de 20 p. 100, ils auront besoin de deux ans de plus, car après avoir quitté l'université, lorsqu'ils entrent sur le marché du travail, leurs gains sont généralement bas pendant leurs deux premières années d'emploi. A l'autre bout de l'échelle, s'ils cessent de travailler pendant qu'ils sont relativement jeunes, ce qui arrive souvent, ils n'auront pas un nombre d'années d'omission suffisant.

On pourrait soutenir qu'il s'agit d'un cas précis qui ne mérite guère qu'on s'y arrête. Je ne suis pas d'accord, car, bien que notre Parlement ne s'intéresse pas spécialement à l'éducation, puisque c'est un domaine qui relève des provinces, nous ne devrions pas pour autant décourager les jeunes qui voudraient fréquenter l'université; c'est, en fait ce que va faire cette disposition d'omission restreinte.

Une solution bien meilleure serait de permettre aux étudiants d'omettre les années où ils fréquentent l'université, et j'espère présenter un amendement à cet effet lorsque nous aurons atteint l'article suivant.

Nous avons besoin au Canada de spécialistes et de gens cultivés. On nous parle de plus en plus des effets de l'automatisation et du chômage; le ministre du Travail, en particulier, y revient souvent. Raison de plus pour ne pas être injustes à l'égard de ceux qui poursuivent des études avancées. Le ministre a dit que le mémoire des étudiants était particulièrement bien fait. Ils y disent que la façon la plus satisfaisante de régler le problème serait d'appliquer la méthode que je propose dans mon amendement. Je voudrais maintenant souligner certains arguments avancés par les étudiants.

D'abord, ils ont signalé que leurs dépenses s'étaient considérablement accrues au cours des dernières années, que les frais de scolarité avaient augmenté, que la chambre et la pension coûtaient plus cher qu'avant et que tous leurs autres frais avaient augmenté dans la même proportion.

Certains travaillent pendant l'été. De fait, dans ma région, en Saskatchewan, tous ceux qui peuvent trouver un emploi pendant l'été le prennent, mais les gains d'été n'ont pas suivi ce que je pourrais appeler la montée du coût de la vie universitaire. Par ailleurs, le nombre des emplois diminue, pas en chiffres absolus, mais le nombre des nouveaux étudiants augmente si rapidement que les occasions d'emploi ne suivent pas la cadence, si bien qu'un nombre de plus en plus grand d'étudiants ne peuvent trouver d'emplois pendant l'été. Quand ils en trouvent, ils doivent accepter des salaires plus bas que ceux qu'on leur offrait il y a quelques années, en raison de la pression exercée sur le marché du travail.

L'Université de Victoria, qui a fait une enquête sur ce problème, a constaté que 8,000 de ses étudiants n'ont pas trouvé d'emploi en 1961-1962. Elle a également découvert que 13.4 p. 100 des étudiants étaient sans emploi durant l'été de 1963, et que 26.5 p. 100 n'avaient travaillé que durant une partie de la saison. C'est assez dire qu'il importe de ne pas décourager les étudiants en les empêchant de faire valoir leurs années d'études. L'Université de Victoria a aussi constaté que leurs gains moyens étaient de $595 environ, de sorte que s'il en est ainsi, les années passées à l'université ne comptent évidemment pas. Sans doute certains ont-ils gagné beaucoup plus que cela, en fait, jusqu'à $1,500, mais en général, leurs revenus étaient relativement faibles.

Voilà quelques-uns des arguments qui me portent à croire qu'il importe de ne pas placer les étudiants dans une situation défavorable en fixant le taux d'abstention à 15 p. 100 au lieu de 20 p. 100. A la vérité, j'estime que la disposition touchant l'abstention ne devrait pas s'appliquer aux années d'université des étudiants.

M. Chatterton: Je suis très déçu de l'attitude du ministre. Le comité mixte spécial a recommandé à l'unanimité le taux de 20 p. 100. En fait, il s'agit d'un compromis négocié par les membres du comité. L'Ontario avait recommandé que la pension se calcule d'après les gains des dix meilleures années, ou peut-être des dix dernières années, et c'est ce que je préconise pour ma part, mais au nom de l'unanimité, notre groupe au sein du comité a accepté le compromis de 20 p. 100, même si nous préférions un taux de 25 p. 100.

Je veux faire miennes les remarques de l'honorable député de Kindersley. M. John Deutsch, du Conseil économique, a signalé dans son rapport que le Canada accuse un retard de 20 ans sur les États-Unis dans le domaine des connaissances technologiques et scientifiques et les journaux nous ont appris le départ du pays de Canadiens hautement formés et spécialisés.

Le Canada devrait faire tout en son pouvoir pour stimuler les études universitaires. Il est donc essentiel que le gouvernement revienne sur sa décision et adopte l'abstention de 20 p. 100 recommandée par le comité mixte. Cependant, à en juger par leur attitude, les honorables vis-à-vis ne tiennent pas compte des intérêts des étudiants universitaires et ils voteront contre l'amendement que nous proposerons plus tard.

Je veux maintenant lancer un appel au nom des femmes mariées canadiennes, celles qui restent à la maison pour s'occuper de leur famille. Le régime de pensions du Canada leur inflige une pénalité, et cette réduction de l'abstention de 20 p. 100 à 15 p. 100 est encore une injustice envers elles. Voici un exemple. Une jeune fille qui commence à travailler à 20 ans peut travailler pendant 5 ans et gagner en moyenne $2,500 par année. Si elle ne revient pas sur le marché du travail, à 65 ans on lui offrira généreusement une pension de $6.17 par mois. Si elle avait utilisé ses cotisations au régime de pensions pour s'acheter une rente sur l'État, elle pourrait avoir une pension de $16.20 par mois.

Voici un autre exemple. Une jeune fille commence à travailler à 20 ans, travaille pendant 10 ans et gagne en moyenne $3,000 par année. Elle se marie et reste ensuite chez elle pour s'occuper de sa famille; à 65 ans, elle recevra une belle pension de $15.43

par mois. Si elle avait placé ses cotisations dans une rente sur l'État, elle pourrait avoir une pension de $40 par mois. Si l'omission avait été de 20 p. 100, il y aurait au moins eu un certain redressement—et pas tellement considérable—en faveur des femmes de cette catégorie. Mais il est clair, monsieur le président, que le gouvernement ne se soucie pas de la femme qui reste au foyer et veille sur ses enfants. Je suis d'autant plus étonné de voir l'honorable représentante agir comme elle le fait à l'égard de personnes du même sexe qu'elle.

Autre chose que je veux signaler à propos de l'omission prévue, c'est qu'il est généralement convenu que les personnes dont le revenu est le plus élevé, mettons au-dessus de $5,000 par année, n'éprouvent habituellement pas de solution de continuité dans leur emploi. Ce sont celles qui gagnent le moins qui souffrent le plus d'interruptions de travail. C'est chez elles qu'on en trouve qui, des années durant, gagnent moins que le minimum prévu dans le bill. Je soutiens donc que le fait de réduire l'omission atteint les gagne-petit. Bien entendu, il en est ainsi dans tout le régime. Mais, au moins en ce qui a trait à l'omission, le gouvernement devrait se rendre compte que pareille modification punit les gagne-petit, qui ne travaillent pas aussi régulièrement que les autres.

Je suis surpris que le ministre se déclare tout à coup inquiet de ce que, à un moment donné, les fonds se dépenseront plus vite qu'on pensait. Tout d'abord, monsieur le président, tout le monde reconnaît que le montant maximum prévu du fonds ne se fonde sur rien de sensé. Cette question n'est régie par aucun principe actuariel, ni aucun critère. Les représentants du gouvernement de l'Ontario qui ont témoigné au comité ont signalé très clairement qu'il n'y avait aucun critère. Rien ne précise que le fonds devra équivaloir à deux fois ou à cinq fois les réclamations annuelles. J'ai peine à comprendre pourquoi on s'inquiète de ce qu'au cours d'une année en particulier, les déboursés seront plus considérables. En fait, lorsqu'elle a présenté à la Chambre les deux premiers régimes de pensions du Canada, l'honorable représentante a déclaré que non seulement il n'était pas nécessaire d'avoir un fonds, mais encore qu'il n'était même pas souhaitable d'en avoir. Maintenant on est tout inquiet, parce que, à un moment donné, le fonds pourrait être à sec. J'espère que madame le ministre étudiera cette question de nouveau et qu'elle se rappellera que le comité a recommandé l'adoption d'un pourcentage d'omission de 20 p. 100. Ce fut un compromis de notre part, et nous croyons qu'elle devrait certainement étudier de nouveau l'attitude qu'elle a adoptée.

M. Pugh: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les propos de l'honorable député de Kindersley et ceux du représentant d'Esquimalt-Saanich, et je crois qu'ils ont soumis d'excellents arguments en faveur des étudiants universitaires et autres personnes. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a prouvé le bien-fondé de l'exemple qu'il a donné et en ce qui concerne les femmes mariées qui ont travaillé durant plusieurs années avant leur mariage et ensuite se sont occupées de leur foyer. A mon avis, le gouvernement devrait étudier ces questions.

Jusqu'à ce moment, nous nous sommes intéressés au nombre d'années omises, mais il me semble qu'à ce stade, le gouvernement devrait présenter un amendement stipulant que toutes les années durant lesquelles une femme mariée a travaillé...

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais il vient de démontrer depuis combien de temps il est à la Chambre, car il ignore, tout comme l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, que le comité est saisi d'un amendement présenté par le gouvernement, ainsi que d'un sous-amendement, qui ne diminuent pas, comme le prétend mon honorable ami d'Esquimalt-Saanich, mais augmentent plutôt de 5 p. 100 le pourcentage prévu dans le bill. Comme mon honorable ami d'Okanagan-Boundary qui a présentement la parole était absent, on ne saurait s'attendre, je suppose, qu'il sache de quoi il parle vraiment et que le comité est saisi d'un amendement présenté par le gouvernement...

M. Chatterton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je m'objecte à l'insinuation du ministre, selon qui je ne saurais pas de quoi je parle. Je sais que le gouvernement propose maintenant de prolonger la période d'omission. Je sais très bien—mieux que le ministre—que le bill établit actuellement le pourcentage à 10. Je parlais du comité qui a recommandé à l'unanimité une diminution, une réduction à cet égard. (*Applaudissements*)

M. Pugh: Monsieur le président, l'honorable représentante s'est levée mais sans invoquer le Règlement; elle s'est simplement mêlée de force à la discussion, commençant par parler de mon absence. Or, j'étais ici, j'ai écouté le débat et je comprends les amendements...

L'hon. Mlle LaMarsh: Alors pourquoi ne vous...

M. Pugh: Le ministre voudrait-il bien écouter sans parler à travers l'allée. Le président voudra peut-être demander à l'honorable représentante de bien vouloir se contenir un peu—jolie expression à la Chambre—elle verra probablement alors que mes observations portent sur le point contesté. Il y a un amendement, j'en conviens mais rattachant mes observations à celles de l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich et aux exemples qu'il a cités, je dirai que le gouvernement devrait envisager d'omettre toutes les années qu'une femme mariée ayant des enfants passe à la maison pour s'occuper de son foyer. Autrement dit, si elle travaille sans interruption pendant cinq ans, puis se marie, a des enfants et reste à la maison pour les élever, j'estime que le gouvernement devrait tenir compte des femmes dans cette situation et les soustraire entièrement à l'application de la disposition relative à l'omission. Ainsi, la pension qu'elles toucheraient ne serait pas réduite aussi radicalement. D'après le ministre, toutes les pensions vont être majorées de 5 p. 100. A mon avis, ce n'est pas suffisant.

L'hon. Mlle LaMarsh: Combien d'années cela fait-il en tout?

M. Pugh: Monsieur le président, l'honorable représentante voudrait-elle se lever pour poser sa question?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, mon honorable ami voudrait-il dire au comité combien d'années représentent 15 p. 100, pendant la vie d'un travailleur?

M. Pugh: Si l'on se fonde sur une période de dix ans et que la femme travaille pendant cinq ans, cela fait la moitié du temps. D'après moi, on ne devrait pas déduire toutes les années où elle n'a pas travaillé. L'honorable représentante hausse les épaules, mais ces personnes auront versé leurs cotisations. Je ne parle pas, en ce moment, des femmes mariées, mais nous avons des aubaines pour toutes ces personnes de 54 ou de 55 ans qui auront droit à une pension à 65 ans. Pendant la période où leurs gains seront le plus élevés, elles participeront peut-être à ce régime de pension, mais pendant dix ans seulement; mais si, par exemple, elles commencent à cotiser pour fins de pension à 59 ans, elles pourront jouir de leur retraite à 65 ans et recevoir une pension qui ne sera pas négligeable. Le ministre du Revenu national ferait bien de prêter attention à cela. Je rappelle le fait que les femmes mariées...

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur le président; j'écoutais attentivement; je portais mon écouteur. Les propos de l'honorable député n'étaient guère sensés, mais j'écoutais tout de même.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Pugh: Je regrette, monsieur le président; j'ai regardé le ministre et j'ai vu qu'il me regardait aussi et qu'il écoutait ce que je disais. Je sais qu'il écoute attentivement ce qui se dit au comité. J'estime qu'il devrait prêter attention à ce que je dis au sujet des femmes mariées et du nombre d'années qu'on leur accorde en vertu de la disposition visant l'omission, car, nous le savons, les femmes mariées par tout le Canada ont un devoir à remplir au sein de la vie familiale...

M. Knowles: Si elles ont un devoir (*duty*), nous avons une Judy.

M. Pugh: ...devoir qui constitue un élément important dans la vie canadienne. Par conséquent, il est injuste, à mon avis, d'établir des sanctions à leur égard—et cet article fait état de sanctions. Si j'insiste un peu plus sur ces points, c'est tout simplement parce que le ministre semble traiter tout ce que je dis à la légère. Elle s'est levée brusquement et a interrompu mon discours, de force... (*Exclamations*)...et voilà pourquoi j'ai appuyé davantage sur les points que j'ai énoncés.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. le président suppléant: M. Benson propose:

Que le paragraphe (3) de l'article 48 soit modifié par le retranchement des lignes 4 et 5, à la page 40, et leur remplacement par ce qui suit:

«(i) à 15 p. cent du nombre ainsi restant, et si un tel pourcentage de 15 p. cent comprend»

En amendement à ce texte, M. Knowles...

Des voix: Règlement!

M. Aiken: Regardez de votre propre côté.

M. Winkler: Pourquoi faites-vous appel au Règlement? Tournez-vous et voyez ce qui se passe derrière vous. (*Exclamations*)

M. Korchinski: Regardez le député qui entre de ce côté-là.

(Le sous-amendement de M. Knowles est rejeté par 66 voix contre 60.)

M. Aiken: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. Au cours du scrutin pris en comité, il y a un moment, il y a eu beaucoup d'interruptions tandis que vous vous efforciez de mettre la question aux voix et un grand nombre de députés sont entrés dans la Chambre.

Une voix: Il en a été de même de votre côté.

M. Aiken: Je n'ai pas dit le contraire. Les honorables députés d'en face s'imaginent que je vais présenter un seul aspect de la question, ce qui n'est pas le cas. Toutefois, j'attirerais l'attention sur le fait que beaucoup d'autres sont entrés dans la Chambre.

M. MacEwan: Six.

M. Crouse: Sept.

M. Aiken: Je fais ce rappel au Règlement parce qu'il y avait du désordre dans la Chambre pendant la prise du vote du comité, et je crois qu'on devrait le mentionner. Je pense aussi qu'on devrait faire quelque proposition pour empêcher que la chose ne se répète à l'avenir. La présidence pourrait peut-être informer la Chambre du moment où les députés ne doivent pas entrer à la Chambre, lors d'un scrutin, en particulier lorsque le président s'est levé pour mettre la question aux voix.

M. Winkler: Monsieur le président, relativement au rappel au Règlement, et le résultat du vote étant ce qu'il est, comme mon honorable ami vient de le dire, je pense qu'il y a peut-être eu, des deux côtés de la Chambre, violation de ce qu'on estime être le Règlement. Néanmoins, l'honorable député de Renfrew-Sud et le ministre des Pêcheries sont l'un et l'autre entrés après la mise aux voix, et tandis qu'on comptait les voix, ce qui est contraire au Règlement.

M. Lloyd: Monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au Règlement, je ne sais pas comment vous pourriez résoudre la question. Il se trouve que de l'endroit où je siège, de ce côté-ci, je fais face aux portes qui se trouvent derrière le rideau, du côté opposé de la Chambre, et ce qu'a dit l'honorable représentant est vrai aussi des honorables vis-à-vis. Combien sont entrés ou ne sont pas entrés, je n'en sais rien; mais je sais fort bien qu'après la mise aux voix, la porte du côté de l'opposition s'est ouverte plusieurs fois.

M. Winkler: Nommez-les!

M. Lloyd: Je le pourrais, mais n'en ferai rien.

M. Winkler: Monsieur le président, moi, je pourrais en nommer cinq autres qui sont entrés ici, mais je n'ai pas l'intention de m'en plaindre, car c'est un fait connu et dont tous les députés ont été témoins. La même chose s'est produite de notre côté, à ce moment-là. Mais j'ai cité deux cas précis où des députés sont entrés dans la Chambre et ont voté après la mise aux voix, ce qui n'a pas eu lieu de ce côté-ci de la Chambre.

M. Greene: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, comme il a été question de moi, qui suis l'un des membres les plus en évidence de la Chambre... (*Exclamations*) et de ceux dont la présence serait remarquée par le whip de l'opposition officielle, je rappellerai que, si je connais bien le Règlement, on a le droit de voter si l'on se trouve en deçà du mur arrière.

M. Nugent: C'est dire que vous ne connaissez pas le Règlement. Lisez-le.

M. Greene: Plusieurs vis-àvis sont venus après la mise aux voix. La plupart d'entre eux ont si peu d'importance, que je ne les ai même pas remarqués. J'ai vu simplement qu'un troupeau de moutons s'est avancé après la mise aux voix. D'après mon interprétation du Règlement, dès qu'on est en deçà du mur arrière de la Chambre, on peut entrer. Si la mise aux voix avait eu lieu plus tôt pendant que les honorables vis-à-vis faisaient leur obstruction, il n'y aurait même pas eu dix membres de l'opposition officielle au comité.

M. Cardiff: Ce n'est pas vrai.

M. Greene: A mon avis, la mise aux voix s'est faite dans des conditions normales et il est malheureux que l'obstruction de l'opposition n'ait pas porté fruit. Je leur suggère de cesser de pleurer et de se mettre au travail.

M. Fairweather: Le député me permet-il de lui poser une question? A-t-il tardé à venir à la Chambre pour la même raison que lors d'une autre mise aux voix? L'a-t-on demandé au téléphone?

M. Greene: J'ai été présent en cette enceinte et à l'intérieur de la Chambre des communes tout l'après-midi, non pas comme certains vis-à-vis qui sont venus au dernier moment, uniquement en vue de voter, malgré l'obstruction systématique qu'ils ont menée durant tout l'après-midi.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai déjà invoqué le Règlement sur une question similaire alors que nous prenions un vote en comité; je crois qu'à ce moment ce n'était pas vous qui présidiez. Si je me rappelle bien, cette question devait être étudiée et une décision rendue. Cependant, je me souviens que le président a dit alors que le Règlement stipulait clairement qu'un député qui n'occupe pas son siège lorsque débute le comptage des

votes n'a pas droit de participer au vote. Vu que l'honorable député de Renfrew-Sud a cru bon de soulever cette question, je signalerai, avec tout le respect que je lui dois que c'est exactement ce qu'il a fait. Il est entré à la Chambre alors que l'on comptait les votes.

M. Winkler: C'est exact.

M. Barnett: Dans la mesure où je l'ai constaté, personne sur ce côté-ci de la Chambre n'a agi ainsi. Il est vrai que des députés arrivaient de derrière les rideaux, des deux côtés de la Chambre, pendant que Votre Honneur était debout, mais c'était avant que vous ne donniez lecture de l'amendement. Je ne m'y opposerai pas trop dans ce cas-ci, mais il existe une nette distinction, à mon avis, entre le cas présent et le cas où un député entre délibérément à la Chambre et prend son siège après que le décompte des voix a commencé.

J'espère que Votre Honneur et l'Orateur étudieront sérieusement cette question afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir à ce sujet, surtout lorsque le vote est serré. Personne ne voudrait que le décompte des voix soit douteux, mais je crois qu'on devrait bien préciser ce point afin qu'il ne puisse plus y avoir de désordre lors des mises aux voix au comité, car cela se produit plus souvent que dans le passé.

M. Winkler: Monsieur le président, pour ce qui est des paroles prononcées par le député de Renfrew-Sud, je tiens à dire qu'il ne doit pas injurier les députés de ce côté-ci à cause de ce qui est arrivé. Je crois savoir et en cela, j'appuie le député de Comox-Alberni, qu'une fois la question mise aux voix, un député ne peut arriver à la Chambre et prendre son siège afin de voter. C'est ce qu'ont fait le député de Renfrew-Sud et le ministre des Pêcheries, cela ne fait aucun doute. (*Exclamations*)

M. le président suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. MacInnins: Monsieur le président, à propos de ce même rappel au Règlement, je signale que la même chose s'est déjà produite et, comme l'ont déclaré des députés de ce côté-ci, il y a eu atteinte aux privilèges de part et d'autre de la Chambre. Le ministre des Forêts a été prié de rester. Personne ne s'y est opposé, car la question n'avait pas encore été mise aux voix. C'est tout à fait différent, cependant, lorsque le scrutin est en cours.

On a signalé que le ministre des Pêcheries, l'honorable député de Renfrew-Sud et l'honorable député de Saint-Jean-Ouest—et celui-ci peut le vérifier—sont entrés en retard. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest s'est rendu compte qu'il était arrivé en retard et il est demeuré à son siège sans voter. (*Applaudissements*) L'honorable député de Saint-Jean-Ouest savait qu'il n'avait pas le droit de se lever et d'être compté. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, faisons une distinction entre la façon dont l'honorable député de Renfrew-Sud et le ministre des Pêcheries ont agi et ce qu'a fait l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Nous, de ce côté-ci, appuyons l'attitude de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest qui, à notre avis, a bien agi. Je prétends donc, monsieur le président, comme cela s'est fait en une autre occasion analogue, qu'on devrait annuler le vote de l'honorable député de Renfrew-Sud et celui du ministre des Pêcheries.

L'hon. M. Robichaud: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Comme on a mentionné mon nom dans cette discussion, je tiens à signaler nettement à la Chambre que je ne suis pas entré après la mise aux voix. J'étais présent pendant tout le débat sur le sous-amendement; (*Exclamations*) j'étais assis là-bas discutant de pêcheries avec l'honorable député de Kent...

Une voix: C'est faux, je vous ai vu entrer. Vous ne discutiez rien... (*Applaudissements*)

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous avons assez débattu ce point de règlement. On me permettra de dire au comité que depuis quelques jours, à quelques reprises, on s'est demandé quoi faire au moment d'une mise aux voix. Au cours des années écoulées, depuis que je siège ici, un certain nombre de décisions ont été rendues à cet égard. Je n'ai nullement l'intention de les citer sans avoir sous les yeux les documents nécessaires. Je crois que le comité devrait se prononcer sur deux choses.

D'abord, quels sont les confins de cette Chambre et à quel moment, quand une question est mise aux voix, faudrait-il empêcher les députés d'entrer à la Chambre? Je demande au comité la permission de soumettre cette question au président pour lui demander de se prononcer.

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il y a eu déjà un précédent d'établi en cette Chambre à l'égard d'une situation semblable. En effet, tout membre qui dépasse le rideau après la mise aux voix est sensé avoir enfreint le Règlement. En certaines occasions, dans le passé, on a annulé des votes déposés par des honorables députés qui étaient entrés après la mise aux voix. Ce précédent est bien établi en cette Chambre et j'estime que les votes déposés par le député de Renfrew-Sud et par le ministre des Pêcheries devraient être biffés du compte rendu.

M. Cashin: Monsieur le président, me serait-il permis de dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement? Il m'arrive souvent de partager le point de vue du député de Cap-Breton. Ce qu'on a fait ressortir, et ce que les applaudissements de membres de tous les partis représentés ici ont confirmé, c'est que mon honnêteté et mon intégrité sont au-dessus de tout soupçon. Par conséquent, la solution du problème que Votre Honneur doit maintenant trancher exigera peut-être la sagesse d'un Salomon.

Vu les hommages rendus par les honorables vis-à-vis et la gravité de la question, je me sens tenu de dire maintenant qu'en entrant à la Chambre je n'ai vu personne derrière les tentures de ce côté-ci. J'ai hésité un peu avant de m'asseoir à mon siège car j'ai dû lutter avec ma conscience pour savoir si je devais voter. Les députés commençaient juste à voter et le ministre des Pêcheries m'a semblé bien assis à son siège à ce moment-là.

M. MacInnis: Monsieur le président...

Une voix: Pas d'excuses!

M. le président suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît! J'écouterai l'honorable représentant dans un instant. J'espère que la discussion sur ce point ne va pas se prolonger; elle a déjà été très longue.

J'accorde maintenant la parole à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest a prouvé sa propre intégrité mais en même temps il a laissé planer des doutes sur quelques-uns de ses collègues que nous avons mentionnés. L'honorable député a déclaré qu'il était arrivé en retard. Quelqu'un qui serait arrivé avant lui aurait pu être en retard également. L'honorable député a déclaré que le ministre des Pêcheries semblait confortablement installé dans son fauteuil. Cela n'est pas le cas. Le ministre des Pêcheries était debout derrière le rideau.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, cela est absolument faux. J'étais assis à ma place.

M. MacInnis: Monsieur le président, je n'admets pas que le ministre des Pêcheries me dise que mes remarques... (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. MacInnis: Il n'est pas encore à sa place. Au sujet de la question de privilège, monsieur le président...

Une voix: Asseyez-vous!

M. le président suppléant: Voyons, voyons, messieurs!

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le ministre des Pêcheries vient d'affirmer que ce que j'ai dit était faux. Je lui demanderais de retirer ces paroles. (*Exclamations*) Il a prétendu qu'il était à son siège. Ce n'est pas cela du tout. Il n'a pas encore atteint sa place. Il a été compté pendant qu'il se tenait à l'arrière et il n'a pas encore atteint sa place. Sa déclaration selon laquelle il était à sa place est complètement erronée et fausse. Le ministre des Pêcheries fait une déclaration absolument fausse. (*Exclamations*)

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président... (*Exclamations*)

M. le président suppléant: Messieurs! Un peu de tenue.

L'hon. M. Robichaud: Pour faire plaisir aux députés, je tiens à déclarer que j'étais effectivement dans cette enceinte quand le vote a été pris.

M. MacInnis: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le ministre des Pêcheries...

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît (*Exclamations*) A l'ordre, s'il vous plaît!

M. MacInnis: Monsieur le président, j'avais la parole et le ministre n'aurait pas dû intervenir.

Des voix: Bravo!

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Cap-Breton-Sud a la parole.

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre a qualifié une de mes remarques d'absolument fausse. Il a dit qu'il était à sa place. J'attire l'attention de Votre Honneur et l'attention de toute la Chambre sur le fait que le ministre des Pêcheries n'a pas encore repris son siège. J'attire l'attention de Votre Honneur sur le fait que, lors du vote, le miministre était debout à l'arrière, près du rideau, loin de son siège, contrairement à ce que lui et l'honorable député de Saint-Jean-Ouest ont dit. Le ministre des Pêcheries a menti dans ce cas-ci (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais que la Chambre comprenne bien que le vote qui a été pris était un vote de comité et que j'ai occupé un siège à la Chambre durant tout le débat sur le sous-amendement. Je n'étais pas dans les coulisses. J'occupais un siège à la Chambre. Si j'ai dit que j'étais à mon siège, j'entends me rétracter. Je n'y étais pas, mais j'occupais un siège de la Chambre lorsqu'on a mis la question aux voix. J'ai assisté au débat qui s'est déroulé avant le vote. (*Exclamations*).

M. MacInnis: Vous avez menti et c'est ce que j'ai dit. Faites-en une question controversée. (*Exclamations*).

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Répondez à l'accusation!

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demanderais un peu plus d'ordre, s'il vous plaît! Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je tiens à signaler que nous appuierons l'amendement, car c'est mieux que rien.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 48, j'aimerais dire quelques mots. J'ai dit plus tôt que nous avions un amendement à proposer à l'égard de cet article, mais que cela dépendrait de ce qui adviendrait des articles 44 et 46. Étant donné les résultats, nous ne proposons pas d'amendement.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 49—*Définition: période cotisable.*

M. Cantelon: Monsieur le président, pour faire suite à mes propos sur l'article précédent, je propose, appuyé par l'honorable député de Perth:

Page 40, lignes 34 à 36, retrancher les mots «mais ne comprend pas les mots un mois à l'égard duquel une pension d'invalidité lui était payable en vertu de la présente loi ou d'un régime provincial de pensions», et les remplacer par ce qui suit:

«c) un mois à l'égard duquel une pension d'invalidité lui était payable en vertu de la présente loi ou d'un régime provincial de pensions, ou

d) une année qu'un cotisant âgé de moins de 25 ans et qui fréquente à temps complet une école ou une université conformément à la définition des règlements, choisit d'exclure au moyen d'un avis adressé au Ministre au plus tard le 30 avril de l'année suivante.»

J'aimerais formuler une ou deux remarques à l'égard de cet amendement. A mon sens, il est beaucoup plus important qu'il ne l'était auparavant, lorsque nous croyions qu'il y aurait une disposition d'omission de 20 p. 100 à l'article 48. Maintenant que la disposition d'omission a été ramenée à 15 p. 100, j'estime que cet amendement revêt une importance beaucoup plus grande pour les étudiants. C'est pourquoi je pense qu'il devrait être accepté.

Il y a une autre raison. Je crois qu'il en coûterait très peu, en ce qui concerne le régime de pensions du Canada, si l'amendement était adopté. Ce serait encourager les étudiants à poursuivre leur instruction autant que possible, ce dont le pays ne manquerait pas de bénéficier énormément. C'est pourquoi je pense qu'on devrait adopter l'amendement.

M. Aiken: Monsieur le président, avant la mise aux voix, j'aurais des observations à faire sur des questions soulevées par l'honorable représentante à propos de l'article précédent. Alors que nous discutions de la période

d'omission, on a déclaré que le gouvernement n'estimait pas que les catégories particulières de personnes devaient recevoir des privilèges spéciaux. C'est du moins ce que le ministre a dit en substance. Autrement dit, le gouvernement ne saurait exempter des dispositions de la loi les pompiers, les instituteurs et autres groupes, car ce serait atténuer la portée des dispositions et séparer la population en divers groupes et différentes catégories.

J'estime que les étudiants ne forment pas un groupe ou une catégorie de gens dans ce sens-là. Selon la définition généralement acceptée, les étudiants sont des gens qui suivent un cours d'études supérieures dans une école de formation professionnelle, dans une université ou dans tout autre genre d'institutions d'enseignement à temps plein. Les étudiants ne se confinent pas à une certaine classe ou catégorie de personnes quant à leurs revenus et nous voulons que l'exemption s'applique à tous les étudiants. Jusqu'à l'âge de 25 ans, un étudiant qui va à temps plein à l'université pourrait exclure ces années dans le calcul prévu aux termes du régime de pensions du Canada. Comme on l'a expliqué, le bill à l'étude prévoit le versement d'une pension sur 25 p. 100 de la moyenne des gains d'une personne durant sa vie.

Dans le cas de ceux qui fréquentent l'université ou une école de formation professionnelle jusqu'à l'âge de 25 ans, comme nous venons d'accepter un taux de 15 p. 100, ils ne peuvent donc omettre, dans le calcul de leur moyenne, que leurs gains de sept années. On ne leur accorde pas une seule autre année à partir du moment où ils atteignent 25 ans jusqu'à leur retraite, à 65. Autrement dit, ils doivent verser des cotisations au régime de pensions du Canada pendant 40 ans. S'ils sont malades et absents du travail pendant un an, s'ils souffrent d'une infirmité, s'ils sont chômeurs ou si autre chose leur arrive au cours de ces 40 ans, leurs revenus moyens diminuent. Croyez-moi, le total n'est pas élevé. La pension maximum est de $104 par mois à l'heure actuelle. Si l'on ne prévoit pas d'exception pour les étudiants, chaque année, pendant ces 40 ans, leur moyenne baissera, de même que la pension qu'ils auront gagnée.

A notre avis, les 15 p. 100, ou même les 20 p. 100 que le comité mixte avait proposés, ne répondent pas aux besoins des étudiants, que les députés fédéraux et provinciaux ainsi que plusieurs organismes sociaux et économiques du Canada incitent à poursuivre leurs études, soit à des écoles professionnelles, soit à l'université. Certes, le ministre et les conseillers du gouvernement ont jugé que 20 p. 100 seraient trop élevés pour l'ensemble de la population, mais nous plaidons la cause des étudiants, afin qu'ils puissent poursuivre leurs études tout en n'ayant pas à craindre de perdre les avantages que leur accordera le régime de pensions du Canada.

M. le président: Le comité est-il prêt à voter?

L'amendement de M. Cantelon est rejeté par 93 voix contre 48.

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'artcile est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur la clause 56—*Montant de la pension de veuve.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, la semaine dernière, un des vis-à-vis a signalé au comité la situation, en 1968 et 1969, des veuves qui touchent une pension de veuve et qui auront atteint 65 ans au cours de l'une de ces deux années. Une veuve qui reçoit une pension calculée au taux de $25 par mois, plus 37½ p. 100 de la pension de retraite de son mari, et qui atteint 65 ans entre le 1er février 1968 et le 30 novembre 1969, perdrait temporairement une partie de sa pension durant une période ne dépassant pas 12 mois. Lorsque cette veuve atteint 65 ans, sa pension de base de veuve de $25 plus 37½ p. 100, s'établit à un montant égal à 60 p. 100 de la pension de retraite de son mari.

Il en résultera une diminution de la pension de toutes les veuves. Pour la plupart des veuves, cet écart sera plus que comblé par la pension de vieillesse de $75 par mois, versée à partir de 65 ans. En 1968 et en 1969, cependant, les veuves ne toucheront pas encore la pension de vieillesse à 65 ans.

La pension d'une veuve qui aura 65 ans en 1968 baissera après son 65e anniversaire. Celle-ci ne touchera pas sa pension de vieillesse de $75 avant d'atteindre l'âge de 66 ans en 1969. Pendant 12 mois, par conséquent, elle devra se contenter d'une pension moindre.

M. le président: A l'ordre! Un peu d'ordre, je vous prie!

L'hon. Mlle LaMarsh: La veuve qui aura 65 ans en 1969 verra également sa pension de veuve réduite et ne pourra toucher sa pension de vieillesse de $75 avant le 1er janvier 1970. Elle touchera donc une pension moindre pendant moins de 12 mois.

On a demandé que le gouvernement songe à remédier à cette situation. Après mûre réflexion, le gouvernement est disposé à ajouter un nouveau paragraphe 6 à l'article 56. Celui-ci prévoit qu'une veuve peut recevoir soit le montant mensuel de base de la pension mentionné à l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 56 ou le montant de base mentionné

à l'alinéa *b*) du paragraphe 7 de l'article 56, selon que l'un ou l'autre est le plus élevé. Cette alternative sera offerte seulement aux veuves qui auront 65 ans au cours des années civiles 1968 ou 1969, et seront déjà admissibles à une pension de veuve avant d'avoir atteint cet âge. Elle ne leur sera offerte que pendant un mois où aucune pension de retraite ne peut leur être versée à cause de leur âge, comme l'indique l'article 56. Il est important de reconnaître que certaines veuves deviendront admissibles à une pension de retraite de leur propre chef en atteignant l'âge de 65 ans. Le montant de la pension de retraite a une influence directe sur le montant de la pension de la veuve, comme l'indique le paragraphe 2 de l'article 56. L'arrangement spécial prévu par ce nouveau paragraphe 6 de l'article 56 ne s'appliquera donc que durant une période où une telle veuve ne peut recevoir une pension de retraite parce qu'elle n'a pas encore atteint l'âge spécifié dans l'article 66 alors qu'une pension de retraite pourrait lui être versée. A cet égard, le fait qu'elle n'ait peut-être pas contribué à une pension de retraite de son propre chef ne modifie pas la règle générale.

Le résultat pratique de cette résolution, c'est qu'en 1968 et en 1969 seulement, jusqu'à ce qu'une veuve puisse demander sa pension de $75 de sécurité de la vieillesse, et une pension de retraite proportionnelle aux gains, elle pourra continuer à recevoir la pension uniforme de $25 par mois, plus 37½ p. 100 de la pension de retraite de son mari, puisque cela dépasserait les 60 p. 100 auxquels elle aurait droit normalement aux termes de l'alinéa *b*) du paragraphe (1).

L'amendement que présentera le ministre du Revenu national se lit comme suit:

Que l'article 56 soit modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(6) Lorsqu'une veuve atteint l'âge de 65 ans en 1968 ou en 1969 après qu'une pension de veuve lui est devenue payable, le montant mensuel de cette pension, pour tous les mois de ces années qui sont postérieurs à l'anniversaire de ses 65 ans mais pour lesquels, en vertu de l'article 66, aucune pension de retraite n'est payable selon la présente loi à une personne de son âge, doit être calculé comme si la mention, à l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du présent article, du montant mensuel de base y indiqué était remplacée par la mention du plus élevé des montants suivants: ce montant mensuel de base ou le montant mensuel de base de la pension de veuve qui lui était payable immédiatement avant ses 65 ans.»

Monsieur le président, c'est la proposition qu'avait faite l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich et j'aurais voulu pouvoir lui donner l'occasion de la présenter. Mais, il s'en rend compte, le Trésor assume des frais supplémentaires et il fallait donc que mon collègue la présente. Le comité, j'en suis sûr, lui sait gré d'avoir signalé cet état de choses.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. M. Benson: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 57—*Montant de la pension de veuf invalide.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous avons une situation identique ici, monsieur le président. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich en a également parlé. Mes remarques s'appliquent aussi à cet article et prouvent une fois de plus que tous les hommes et toutes les femmes sont égaux en vertu du Régime de pensions du Canada. Il s'agit de la prestation des veufs. Voici l'amendement:

«(6) Lorsqu'un veuf atteint l'âge de 65 ans en 1968 ou en 1969 après qu'une pension de veuf invalide lui est devenue payable, le montant mensuel de cette pension, pour tous les mois de ces années qui sont postérieurs à l'anniversaire de ses 65 ans mais pour lesquels, en vertu de l'article 66, aucune pension de retraite n'est payable selon la présente loi à une personne de son âge, doit être calculé comme si la mention, à l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du présent article, du montant mensuel de base y indiqué était remplacée par la mention du plus élevé des montants suivants: ce montant mensuel de base ou le montant mensuel de base de la pension de veuf invalide qui lui était payable immédiatement avant ses 65 ans.»

L'hon. M. Benson: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 58—*Montant de la prestation d'orphelin.*

M. Perron: Il est six heures.

M. Aiken: Monsieur le président, pouvons-nous poursuivre jusqu'à la fin de cet article?

M. Knowles: M. l'Orateur, je me demandais si l'honorable député de Beauce se rend compte que l'amendement à l'article 58 a trait, du moins partiellement, à l'augmentation du nombre d'orphelins ayant droit aux prestations. Ne voudrait-il pas permettre au ministre de faire cet effort supplémentaire d'obtenir l'adoption d'un autre article avant de déclarer qu'il est six heures?

M. Perron: D'accord!

L'hon. Mlle LaMarsh: L'amendement au paragraphe 1 établit le montant de la prestation payable à l'enfant d'un cotisant invalide au montant égal à celui qui est prévu pour l'orphelin, notamment, $25 par mois, suivant l'échelle mobile de l'indice de pension. Cela rejoint la recommandation du comité mixte énoncée à l'alinéa 8 (iii) de son rapport.

Aussi, à l'alinéa 8 (ii) de son rapport, le comité mixte a proposé que le montant maximum payable soit relevé lorsqu'un cotisant laisse cinq orphelins ou plus. Le comité a

recommandé que la prestation des orphelins soit de $25 par mois pour chacun des quatre aînés et de $12.50 par mois pour les autres. L'amendement au paragraphe 2 donne suite à cette recommandation. Sans l'amendement, le montant maximum des prestations pouvant être payées à l'égard des orphelins d'un cotisant serait égal à la prestation de retraite maximum, laquelle s'élèvera au début à $104.17 par mois.

En vertu de l'amendement, chacun des quatre orphelins aînés ou des quatre enfants d'un cotisant invalide recevra $25 par mois. Dans le cas des familles de plus de quatre enfants, la prestation totale d'un enfant d'un cotisant invalide ou d'un orphelin, sera $25 par mois pour chacun des quatre enfants plus âgés, plus $12.50 pour chacun des autres. Le montant global payable à l'égard d'un cotisant en particulier sera réparti également entre les enfants du cotisant invalide ou entre les orphelins, selon le cas.

L'actuaire en chef a calculé que l'amendement, en ce qui concerne les orphelins, entraînerait les frais supplémentaires suivants: $700,000 en 1975, $1,200,000 en 1980 et $1,800,000 en 1990.

L'hon. M. Benson: Je propose, appuyé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Que la rubrique précédant l'article 58 et l'article 58 soient revisés de manière à se lire comme il suit:

«Prestation d'enfant de cotisant invalide et prestation d'orphelin.

Montant de la prestation d'orphelin

58. (1) Sous réserve du présent article, une prestation d'enfant de cotisant invalide payable à l'enfant d'un cotisant invalide et une prestation d'orphelin payable à l'orphelin d'un cotisant est un montant mensuel de base qui consiste en une prestation à taux uniforme calculé comme le prévoit le paragraphe (2) de l'article 54.

Limitation

(2) Lorsque le nombre total des prestations d'enfant de cotisant invalide ou le nombre total des prestations d'orphelin payables à toute époque relativement au même cotisant dépasse 4, le montant mensuel de base de chacune de ces prestations est le quotient obtenu en divisant

a) l'ensemble

(i) du montant de la prestation à taux uniforme, mentionnée au paragraphe (1), multiplié par 4, plus

(ii) la moitié du montant de la prestation à taux uniforme, mentionnée au paragraphe (1), multiplié par le nombre par lequel le nombre total de ces prestations alors payables relativement au cotisant dépasse 4,

par

b) le nombre total de ces prestations alors payables relativement au cotisant.»

M. Chatterton: Si l'on veut bien m'accorder soixante secondes seulement, je signalerai que nous allions proposer un amendement pour assurer $25 au premier orphelin et $20 à tous les autres, mais qu'au nom de l'unanimité au sein du comité, nous appuyons l'amendement du gouvernement.

M. Knowles: Je tiens également à dire que nous nous réjouissons que le gouvernement ait accepté la recommandation du comité, que représente cet amendement. En fait, nous n'avons pas affaire à une seule recommandation, mais aussi à une partie de celle qui supprime la limite quant au nombre d'orphelins qu'on peut laisser et qui profiteront de la mesure, ainsi que la limite concernant le nombre d'enfants éligibles des cotisants invalides. Nous nous réjouissons que la proposition ait été intégralement acceptée et nous appuyons l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

(A six heures et neuf minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mars 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. B. S. Mackasey (Verdun) présente le 2e rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente le 12e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

(Plus tard)

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) présente le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT ET CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a songé à ma proposition et s'il réservera une journée entière pour débattre la situation dangereuse du Vietnam? En répondant à cette question, le ministre voudrait-il nous dire également si le gouvernement du Canada s'est entretenu avec celui des États-Unis au sujet du besoin de négociations sur ce problème du Sud-Vietnam et, surtout, si le gouvernement du Canada a proposé au gouvernement des États-Unis la convocation d'une conférence groupant les diverses nations qui ont participé aux réunions de Genève, ainsi que le Japon, que l'on sache ou non d'avance quel succès pourrait couronner cette conférence?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question de mon très honorable ami, l'affaire est à l'étude. J'en ai parlé au leader de la Chambre et il m'a demandé de tenir compte du progrès réalisé dans les travaux de la Chambre. Quoi qu'il en soit, la question est à l'étude.

Depuis quelque temps déjà, le Canada, les États-Unis et d'autres pays ont eu des pourparlers sur cette question et on a surtout étudié à quelles conditions les pays pourraient songer à la tenue d'une conférence comme celle dont le très honorable représentant a parlé. Rien ne serait plus désastreux que la tenue d'une conférence sans aucun espoir de succès. Pour éviter ce désastre, il faut voir à ce que toutes les parties en cause comprennent bien clairement les conditions nécessaires à la tenue d'une telle conférence et être certains que la conférence permette au moins d'espérer des conclusions que n'autoriserait pas actuellement la mise en vigueur des décisions de la convention de Genève de 1954.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quelles sont ces conditions essentielles à la convocation d'une conférence? Il me semble que quand des gens, dans toutes les parties du monde libre et d'ailleurs, ont peur que cette situation ne s'accélère vers la guerre, comme l'on dit souvent, même s'il est impossible de prévoir quel succès cette réunion pourrait remporter, il faudrait, à mon avis, agir en ce sens pour obvier à une situation qui semble toujours de plus en plus dangereuse.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, s'il faut tenir compte des considérations que j'ai mentionnées tantôt, c'est précisément que la situation est dangereuse et qu'elle se perpétue. Toutes les parties à l'accord de Genève ne s'entendront peut-être pas quant aux conditions qui devraient être réunies. L'une de ces conditions doit certainement être l'arrêt des hostilités. D'autres pays pourraient exiger en outre que les forces du Nord se retirent au Sud. D'autres encore peuvent imposer d'autres conditions aux États-Unis. Ce sont des questions qu'on ne peut expliciter ici, mais qui font l'objet des pourparlers.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions complémentaires au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'abord, un deuxième préalable à toute conférence pourrait-il être le retrait des troupes étrangères, notamment des troupes coréennes qui sont entrées au Sud-Vietnam? Deuxièmement, puis-je demander au ministre si le gouvernement canadien est entré en communication avec les coprésidents de la Conférence de Genève, soit les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique? Il semble logique que ces représentants parrainent une telle conférence. Et qu'ont-ils répondu?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les 2,000 soldats coréens qui se trouvent au Sud Vietnam y sont sur l'invitation du gouvernement du Sud-Vietnam. Nous n'avons pas seulement communiqué avec les deux coprésidents et les États-Unis, mais nous avons aussi participé, par délégation, aux entretiens de Varsovie avec les autres pays également et notre ambassadeur s'est entretenu avec les autorités intéressées, à Moscou. L'objet de la discussion sur tous ces points était d'étudier la possibilité d'une entente qui aboutirait à l'arrêt des hostilités et à la mise en œuvre de ce que d'autres estimeraient des conditions essentielles à la tenue de conférences sur la paix.

M. Douglas: Le ministre a peut-être oublié la deuxième partie de ma question. J'ai demandé quel accueil ont réservé à cette proposition les gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique. Ces deux gouvernements sont-ils disposés à donner leur appui à une telle conférence et sont-ils disposés à inviter à y participer non seulement les puissances de l'accord de Genève, mais aussi les États-Unis?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami comprend, j'en suis sûr, qu'il est impossible, dans une affaire aussi délicate, de répondre à ce genre de question. Le premier ministre de la Grande-Bretagne l'a dit avant-hier aux Communes britanniques.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. A propos du rapport dissident que le Canada, à titre de membre de la Commission d'armistice, a publié sur les agressions contre le Sud-Vietnam, le premier ministre commenterait-il les propos de M. Bruce Phillips dans le *Citizen* d'Ottawa d'hier, 10 mars, selon lesquels le premier ministre se montrerait privément très sévère sur l'attitude des États-Unis au Vietnam, mais se garderait de le dire publiquement par crainte de représailles économiques américaines contre le Canada?

M. l'Orateur: L'honorable député n'ignore pas, j'en suis sûr, qu'en vertu du Règlement dont l'application est confiée à la présidence, on ne doit pas poser de questions sur l'exactitude des affirmations publiées dans un journal, ce qui est sûrement le but de la dernière interrogation.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Horner (Acadia): Comment peut-il y avoir une question supplémentaire lorsque la question est contraire au Règlement?

M. Herridge: Puisque le gouvernement, d'une part, appuie publiquement une politique qui avait l'approbation de M. Goldwater et qu'il est aussi en faveur d'une politique à laquelle pourrait souscrire la Voix des femmes, quand le ministre tirera-t-il la situation au clair, afin que nous ne soyons plus dans la confusion?

L'hon. M. Martin: Si je ne connaissais pas mon honorable ami, je dirais qu'il a connu mieux que moi l'ex-sénateur Goldwater. Mais je connais mon honorable ami et je ne crois pas que cela s'applique à lui autant que je l'aurais voulu. Tout ce que je puis lui dire, c'est que la Chambre est présentement saisie de l'un des plus graves problèmes internationaux actuels. Mon honorable ami peut facilement poser des questions demandant en apparence des réponses faciles. A titre de porte-parole du gouvernement sur un problème mettant en cause la défense du monde libre, la protection contre la guerre et toutes les difficultés que cela pose au Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne peut répondre qu'en homme responsable s'il veut s'acquitter de ses fonctions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant que le ministre a reconnu officiellement la gravité de la situation et le danger sérieux qui menace le monde occidental, ne croit-il pas le moment venu de discuter de la question à la Chambre, afin qu'on puisse obtenir l'opinion de tous les députés, et non seulement celle des honorables vis-à-vis?

L'hon. M. Martin: Je suis convaincu que mon très honorable ami, qui voit ici, comme moi, une question très importante et qui a exprimé lundi des vues ne différant pas essentiellement des miennes et de celles du premier ministre, comprendra que, même si nous voulons toute liberté de discussion sur

des questions de cette importance, il arrive que la meilleure chose à faire est de nous demander—les négociations étant en cours—si cela aiderait une cause aussi importante, nous tenant tellement à cœur à tous deux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me permets donc de dire au ministre qu'il ne devrait pas se laisser égarer par le président du Conseil privé; celui-ci estime qu'on devrait examiner d'autres questions dont la Chambre est saisie et que celle de la paix dans le monde devrait venir après toutes les autres qui le préoccupent. Le président du Conseil privé nous a fourni la meilleure raison pour laquelle on devrait donner au Parlement l'occasion de débattre cette question.

(Plus tard)

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une seconde question supplémentaire, mais Votre Honneur ne m'a pas donné la parole. Je respecte le Règlement de la Chambre et j'essaie autant que possible de m'y conformer. Cependant, monsieur l'Orateur, la crise mondiale déchaînée au Vietnam et la dénaturation des faits connexes auprès du grand public, me préoccupent beaucoup. Je voudrais donc demander au premier ministre si les États-Unis exercent des pressions pour influencer la politique étrangère du Canada à l'égard du Vietnam? (*Exclamations*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre songe-t-il, cette année, à prolonger la période des travaux d'hiver d'un mois dans les régions désignées par le gouvernement comme économiquement faibles?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Nous étudions actuellement l'à-propos de prolonger la période consacrée aux travaux d'hiver. Plus tard, je pourrai peut-être faire une déclaration sur ce sujet. Actuellement, il existe une disposition de ce programme qui permet de prolonger, dans certaines régions désignées du Canada, des travaux dont l'exécution a été retardée par suite de conditions climatériques.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre du Travail peut-il nous dire si des municipalités ont soumis récemment des instances à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: J'ai reçu des instances surtout de municipalités de l'Ouest du Canada.

(Texte)

SAINT-HYACINTHE—INSTANCES RELATIVES AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre a-t-il reçu une communication quelconque de la part du conseil de ville de Saint-Hyacinthe à l'effet que la politique actuelle du gouvernement en ce qui a trait à la désignation des régions économiquement faibles place cette municipalité dans une position défavorable en vue de l'établissement de nouvelles industries dans les limites de la ville?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà encore une question à inscrire au *Feuilleton*.

AIDE AUX OUVRIERS CONGÉDIÉS DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le gouvernement songe-t-il à prendre des moyens pour venir en aide aux employés de l'industrie canadienne des pièces d'automobile qui ont été congédiés par centaines ou qui le seront très bientôt par suite de l'accord sur l'industrie de l'automobile que le Canada a conclu récemment avec les États-Unis?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement examine attentivement cette question. J'aimerais dire à mon honorable ami que, la semaine prochaine, je rencontrerai M. George Burt, représentant des employés de l'industrie de l'automobile, pour étudier ce problème, y compris le déplacement de la main-d'œuvre, et la façon d'y remédier.

DIVERGENCES RELATIVES À LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au

ministre du Travail. Le président du Conseil économique, M. Deutsch, a-t-il présenté des instances au ministre au sujet des graves divergences de vues sur la politique en matière de main-d'œuvre qui semblent exister entre le ministère du Travail et le Conseil économique du Canada.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je ne me suis pas entretenu de cette question avec M. Deutsch.

SITUATION DES EMPLOYÉS DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT CONSÉCUTIVE À LEUR TRANSFERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que le Service national de placement lui sera bientôt confié, pourrait-il nous donner une idée de ce que sera le statut du chef de ce service, et compte-t-il faire une déclaration prochaine quant aux rapports du Service national de placement avec les autres services de son ministère, étant donné surtout qu'il fera double emploi avec la politique relative à la main-d'œuvre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration avant la date d'entrée en vigueur du changement, soit le 1er avril, indiquant le statut qu'aura ce service dans le ministère et ses liens avec les hauts fonctionnaires du ministère.

M. Fisher: Une question complémentaire. Étant donné l'intérêt que le Congrès du travail du Canada et le conseil économique témoignent au Service national de placement, le ministre songe-t-il à donner au chef du Service national de placement le statut de sous-ministre?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, la chose n'a pas été envisagée.

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question inspirée de la réponse qu'il vient de donner à l'honorable député de Port-Arthur. Le ministre voudra-t-il inclure dans la déclaration qu'il a l'intention de faire avant le 1er avril au sujet du Service national de placement, les faits relatifs à la question que je lui ai posée quant aux surnuméraires qui relèveront de lui par suite du transfert de compétence de la Commission d'assurance-chômage à son ministère?

[M. Orlikow.]

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler à l'honorable député de Pictou qu'en son absence, il y a plusieurs jours, j'ai répondu à la question précise qu'il avait posée antérieurement à l'égard du nombre de personnes impliquées dans ce transfert et il pourra trouver ces renseignements dans le hansard.

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, j'ai été à la Chambre continuellement, sauf pendant une courte période de temps où j'étais dans ma circonscription électorale, à la suite de la visite du ministre, afin de vérifier certaines questions.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'avais aucunement l'intention de blesser l'honorable député quand j'ai commenté sa question. (*Exclamations*)

LE QUÉBEC—PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il a déterminé quels projets seront mis en œuvre pour combattre le chômage dans la province de Québec? Le chômage atteint 39 p. 100 de la main-d'œuvre dans tout le Canada et il est temps de faire quelque chose...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: ...pour aider les chômeurs de cette province.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je ne me trompe, cette question a été posée au moins une fois par semaine depuis trois semaines, toujours avec le même résultat.

L'hon. M. Churchill: Pas de réponse.

M. l'Orateur: La question est beaucoup trop vaste pour qu'on puisse y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Ricard: Peut-être, monsieur l'Orateur—et loin de moi l'intention de mettre en doute votre jugement—mais j'ai tenté maintes et maintes fois d'obtenir une réponse du ministre, sans jamais y arriver.

M. l'Orateur: A quoi le député veut-il en venir?

L'hon. M. Ricard: Je veux que le ministre nous dise ce qu'il se propose de faire.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

NOUVELLE-ÉCOSSE—COMMISSIONS ILLÉGALES EXIGÉES DE CAMIONNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question

d'importance nationale et d'extrême urgence au ministre des Travaux publics en sa qualité de ministre responsable de la route transcanadienne. Trois camionneurs de Nouvelle-Écosse ont témoigné devant le comité des comptes publics de cette province qu'ils avaient dû abandonner une partie de leur paie à certains hommes de liaison pour pouvoir continuer à utiliser leurs camions sur les lieux d'aménagement de la route transcanadienne.

Le ministre nous dirait-il de quels moyens de protection dispose le gouvernement fédéral pour s'assurer que les dépenses de fonds fédéraux, qui représentent 90 p. 100 des frais d'aménagement de la route transcanadienne, ne serviront pas à permettre à des amis du gouvernement provincial de forcer travailleurs et camionneurs à débourser une partie de leur maigre salaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question tout indiquée pour le *Feuilleton*.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter de cette question ce soir, à 10 heures.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je désirerais demander au premier ministre quand l'honorable député d'Halifax (Monsieur Regan) démissionnera afin d'assumer la direction du parti libéral de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A dix heures ce soir, peut-être.

LA PÊCHE

MAINTIEN DU CONTINGENT DE 50,000 JEUNES PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il songé à porter à plus des 50,000 prévues dans les règlements le contingent des peaux de phoque qu'on peut prendre dans la région du golfe au cours de la présente campagne?

M. l'Orateur: Cette question, évidemment, aurait dû être consignée au *Feuilleton*. Cependant, étant donné le grand intérêt qu'elle comporte pour bien des gens, peut-être le ministre pourrait-il y répondre s'il le désire.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme la campagne a débuté lundi, et pour des raisons que j'aimerais exposer ici, je demanderais à la Chambre de me permettre de formuler une déclaration, étant donné l'urgence de la situation.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La parole est au ministre des Pêcheries.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt qu'on a témoigné l'année dernière au cours de la campagne de chasse aux phoques, non seulement à la Chambre mais dans le pays et dans bien des parties du monde, j'aimerais que la Chambre me permette d'exposer la situation qui règne à l'heure actuelle.

Des voix: Allez-y!

L'hon. M. Robichaud: Pour l'année 1965, la campagne de chasse aux phoques dans la région du golfe s'est ouverte le 8 mars; on comptait une cinquantaine d'aéronefs et cinq gros navires de chasse aux phoques munis de permis pour cette région. On a signalé une forte concentration de phoques à environ 15 ou 20 milles à l'est de North-Point (Î. du P.-É.), et c'est à cet endroit que se fait le gros de la chasse aux phoques.

Le temps a été favorable pendant les premiers jours de la campagne et environ 30,000 jeunes phoques ont été pris au cours des trois premiers jours. A ce rythme, on aura atteint le contingent de 50,000 jeunes phoques en peu de temps. Aucun contingent n'a été établi à l'égard des autres phoques, c'est-à-dire ceux de plus d'un an.

Le contingent de 50,000 jeunes phoques a été établi d'après des indications d'ordre scientifique recueillies depuis dix ou quinze ans et montrant que les troupeaux de phoques du Groënland avaient diminué dans le golfe en deça du niveau nécessaire au maintien des prises maximums annuelles. L'établissement d'un contingent permet aux troupeaux de retrouver le niveau annuel ordinaire nécessaire à la prise annuelle maximum.

Comme les pêcheurs ont pu atteindre leur contingentement au cours des premiers jours de la saison, en raison de conditions favorables, on reçoit maintenant des demandes en vue de l'augmentation du contingentement. Je dirai, monsieur l'Orateur, que la saison régulière, qui a commencé lundi, devait prendre fin le 26 avril. Après avoir étudié attentivement tous les éléments en jeu, j'ai décidé de ne pas augmenter le contingentement pour la présente saison. En outre, comme je m'apprêtais à me rendre à la Chambre aujourd'hui, j'ai appris de mes fonctionnaires que les pêcheurs atteindraient leur contingentement à la fin de la journée. Les aéronefs et les navires munis de permis termineront donc aujourd'hui la pêche aux jeunes phoques dans le golfe.

M. Llyod R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Pêcheries, monsieur l'Orateur. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on a maintenant établi les coordonnées géographiques, entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, en ce qui a trait à la zone de 12 milles,

ce qui ferait de la zone de pêche aux phoques dont il vient de parler une mer ou des eaux territoriales du Canada?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que la Norvège est le seul pays étranger impliqué à cet égard dans le secteur du golfe mentionné par l'honorable député. Après négociations, le gouvernement de la Norvège a consenti à ce qu'aucun navire norvégien ne travaille dans le golfe cette année.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au sujet de la déclaration du ministre concernant la chasse aux phoques. Le ministre nous dirait-il quelles mesures son ministère a prises pour s'assurer que les faits de l'an dernier ne se répètent pas. En effet, on avait prétendu que de jeunes phoques étaient écorchés vifs; des films à l'appui avaient été tournés et ont été présentés par la suite dans le pays.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je tiens à informer l'honorable député que nous avons pris cette année toutes les précautions possibles pour empêcher les abus des années précédentes, notamment durant la campagne de 1964. Des dispositions ont été prises pour placer des fonctionnaires sur tous les navires de chasse aux phoques se dirigeant vers le golfe. En outre, huit fonctionnaires ont été dépêchés dans les îles de la Madeleine et d'autres dans l'Île du Prince-Édouard. Ces fonctionnaires ont collaboré avec les cinq fonctionnaires locaux de la division de l'inspection dans la région de Québec pour faire respecter les règlements.

Malgré toutes ces précautions, les rapports qui me sont parvenus ces deux derniers jours dénotent qu'il y a eu quelques infractions aux règlements, étant donné que des pêcheurs sans expérience s'occupent de ces opérations. Toutefois, je veux assurer à l'honorable député que toutes les précautions nécessaires sont prises pour empêcher pareils abus.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il si l'on a fait en sorte que des membres de la Société protectrice des animaux se trouvent sur les lieux pour surveiller la chasse.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, au début de l'hiver, on s'est entendu avec des représentants de ces sociétés pour qu'ils visitent le secteur en cause. Nous avons pris des dispositions pour qu'un hélicoptère les recueille lundi, à Moncton. Hier, troisième jour des opérations, nous nous sommes rendu compte qu'il y aurait peut-être lieu de mettre fin plus tôt que prévu à la campagne, surtout pour ce qui est des jeunes phoques. Les fonctionnaires de mon ministère ont immédiatement communiqué avec ces représentants pour savoir quand ils seraient prêts, afin que nous puissions les amener sur les bancs de glace pour qu'ils voient par eux-mêmes comment les opérations se poursuivent.

LA CONSTITUTION

QUÉBEC—DÉCLARATION SUR LE DROIT DE VETO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je vais adresser cette question au très honorable premier ministre. L'extrême urgence de ma question relève d'une déclaration faite hier par le premier ministre de la province de Québec alors qu'il a parlé du projet de loi visant le rapatriement de la constitution et a dit que la loi donnera au Québec le droit de veto sur l'évolution constitutionnelle du Canada.

Je ne demande pas au très honorable premier ministre de faire des commentaires sur la remarque du premier ministre, mais de dire à la Chambre si le gouvernement du Québec a communiqué ce point de vue au gouvernement fédéral et si la politique du gouvernement vise à donner à la province de Québec le droit de veto sur l'évolution constitutionnelle du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sur ce point-là, la province de Québec a exactement les mêmes droits de veto que les autres provinces en ce qui regarde les modifications de la constitution, dans les matières qui relèvent de la compétence provinciale, ni plus, ni moins.

M. Grafftey: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral pense-t-il, comme le premier ministre M. Lesage, que le projet de loi donnera à la province de Québec le droit de veto sur l'évolution constitutionnelle du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, la question est irrecevable.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aimerais adresser au premier ministre.

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Son gouvernement appuie-t-il l'idée que les provinces devraient disposer du droit de veto?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que la province de Québec

devrait avoir le même droit de veto que n'importe laquelle des provinces dans les questions constitutionnelles qui relèvent de leur propre compétence.

M. Grafftey: Une province devrait-elle avoir le droit de veto?

M. Woolliams: Une autre question complémentaire. Le premier ministre est-il d'avis qu'une province devrait avoir le droit de veto?

Le très hon. M. Pearson: En vérité, monsieur l'Orateur, toute province devrait l'avoir, sur les questions qui relèvent de sa compétence dans les affaires constitutionnelles, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le prévoit.

M. l'Orateur: L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné...(*Exclamations*)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, pourrait-on faire un peu silence?

Le très hon. M. Diefenbaker: On pose là-bas un assez grand nombre de questions embarrassantes.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'a pas à s'inquiéter de l'ordre à la Chambre. (*Exclamations*) Je vais faire de mon mieux. (*Applaudissements*) Il faudrait tâcher autant que possible d'en finir avec la question dont nous discutons. C'est pourquoi j'ai pensé que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aurait l'obligeance de laisser le très honorable chef de l'opposition poser sa question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici donc, monsieur l'Orateur, la question que je pose au premier ministre: le droit de veto dont le premier ministre du Québec a parlé si explicitement s'appliquera-t-il aux questions jusqu'ici demeurées du ressort exclusif du Parlement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je conseillerais au très honorable représentant de lire et de chercher à comprendre la formule.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier minstre veut-il insinuer que le premier ministre du Québec ne sait pas lire?

Des voix: Oh, oh!

EXEMPLAIRES DU LIVRE BLANC DISTRIBUÉS AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question pendant la discussion mouvementée sur la constitution. Certains députés provinciaux m'apprennent qu'ils n'ont pas encore reçu d'exemplaires du Livre blanc sur la modification et le rapatriement de la constitution. On avait promis d'envoyer ces exemplaires et les assemblées législatives sont sur le point d'aborder ce problème. En fait, le gouvernement de la province de Québec a déjà entamé le débat à ce sujet. Le premier ministre peut-il nous assurer qu'il verra à ce qu'on expédie tout de suite ce document à nos collègues provinciaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a envoyé ce document à toutes les provinces. Je pourrai préciser le nombre exact d'exemplaires adressés à chaque province.

LES FINANCES

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle se fonde sur les prévisions budgétaires annuelles figurant dans le rapport de la *Canadian Tax Foundation,* et sur l'opinion officieuse du premier ministre, citée sur les ondes, selon laquelle son gouvernement avait pour principe de suivre une politique expansionniste tout en visant à un budget équilibré. Le ministre des Finances est-il parvenu à démêler la complexité de cette attitude assez schizophrénique?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose à mon honorable ami de patienter quelques semaines encore après quoi je ferai de mon mieux pour l'éclairer.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

INSTANCES RELATIVES AU PROGRAMME AMÉRICAIN D'IMPORTATION DE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le gouvernement canadien est-il représenté aux audiences du ministère de l'Intérieur des États-Unis au sujet des importations de pétrole étranger? Si oui, en quoi consistent les instances du gouvernement canadien, relativement au maintien et à l'expansion méthodique de l'industrie pétrolière du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pensé qu'il valait mieux présenter ses instances au *State Department* et exposer ainsi son point de vue, plutôt que de comparaître devant le tribunal établi par un gouvernement étranger.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—SUBVENTIONS AUX EXPÉDITIONS DESTINÉES À L'HYDRO-ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, en l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques, j'ai posé au représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet, une question concernant le prolongement des subventions pour le charbon de la Nouvelle-Écosse utilisé par l'Hydro-Ontario. Le ministre du Travail, très empressé de collaborer, a déclaré, comme en fait foi la page 12216 du compte rendu:

> Je vais m'empresser de discuter de la chose avec le ministre des Mines et des Relevés techniques qui pourra peut-être donner une réponse précise plus tard.

Je sais que le ministre des Mines et des Relevés techniques a été malade et ne peut venir à la Chambre, mais je me demandais si le ministre du Travail était en mesure de me fournir d'autres éclaircissements sur la question aujourd'hui?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le ministre des Mines et des Relevés techniques n'est pas à la Chambre demain, je me chargerai volontiers de répondre à la question.

[L'hon. M. Gordon.]

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

OTTAWA—ENQUÊTE DE LA COMMISSION ROYALE SUR L'ORIGINE ETHNIQUE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le premier ministre a promis de se renseigner pour savoir si l'enquête projetée par la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme sur la formation des employés municipaux d'Ottawa violerait la Déclaration des droits de l'Ontario. J'aimerais savoir s'il a pu se renseigner à ce sujet et s'il nous promettra qu'aucune commission royale d'enquête nommée par le gouvernement fédéral ne sera autorisée à violer les lois sur les droits de l'honmme ou à tenter de s'y dérober?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me suis renseigné, monsieur l'Orateur. L'enquête n'est pas encore terminée, mais j'espère être en mesure de faire une déclaration sur l'ensemble de la question tout au début de la semaine prochaine.

(Texte)

LA CONSTITUTION

A PROPOS DE LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA LANGUE FRANÇAISE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de d'ordre du jour.

M. Gérard Ouellet (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le Canada étant la patrie des Canadiens français comme de tous les Canadiens, l'honorable secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre si son ministère est entré en relation avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick afin que la reconnaissance officielle de la langue française soit accordée à la population de cette province avant le centenaire de la Confédération canadienne?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler à l'honorable député que cette question relève de la compétence administrative et constitutionnelle du gouvernement provincial. Ce gouvernement a implicitement autorisé la Commission Laurendeau-Dunton à y étudier le problème de l'enseignement des langues et je suis persuadé que cette Commission aura des recommandations à faire à ce sujet.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

ONTARIO—LA MISE EN VALEUR DE LA VOIE NAVIGABLE DE LA RIVIÈRE RIDEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Forêts si son ministère étudiera le projet d'aménagement de la voie de navigation de la rivière Rideau dans les comtés de Frontenac, Leeds, Lanark, Grenville, Stormont et Carleton, et s'il en accélérera la réalisation.

M. l'Orateur: L'honorable député voudra sûrement inscrire cette question au *Feuilleton.*

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSENCE D'UN SUBMERSIBLE DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a une déclaration à faire, aujourd'hui, relativement à la présence d'un sous-marin qu'on a aperçu, ces jours derniers, aux alentours de l'Isle-aux-Coudres?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué hier, nous n'avons pas l'habitude de faire des déclarations publiques dans ces cas. C'est la politique établie depuis un certain nombre d'années. Toutefois, je puis informer les honorables députés à la Chambre que la Marine royale du Canada a appris lundi après-midi qu'on croyait avoir relevé la présence d'un sous-marin dans le Saint-Laurent à environ 60 milles au Nord-Est de Québec. On a fait l'enquête coutumière, mais l'on n'a pu confirmer la présence d'un sous-marin dans ce secteur.

LA MONNAIE

COMMANDES ACCEPTÉES DE NOUVELLES PIÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question est double; elle a trait à deux réponses faites hier à des questions inscrites au *Feuilleton,* l'une du ministre des Finances et l'autre du ministre des Postes. La question n° 2778, à laquelle le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a répondu, se rapporte aux séries de petites pièces de monnaie; en voici la deuxième partie:

2. Quels sont les noms de ceux dont les commandes ont été acceptées?

La réponse dit qu'il y a eu 400,000 commandes et qu'il faudrait deux années-homme pour dresser une liste des noms. A cet égard, je puis assurer au ministre que je vais être ici deux ans. La réponse précisait qu'il en coûterait de $4,000 à $5,000 pour dresser cette liste. Le ministre peut-il m'assurer qu'il fournira la liste d'ici deux ans ou, s'il faut vraiment deux ans, qu'il me donnera néanmoins la liste des noms de ceux qui ont commandé les séries numismatiques de cette année?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député semble avoir plus de confiance que je ne l'aurais cru. Je ne puis lui fournir cette assurance.

LE SERVICE POSTAL

CHARNY (P.Q.)—LIVRAISON PAR FACTEURS—NOMBRE DE POINTS DE REMISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Ma deuxième question s'adresse au premier ministre et elle a trait à une réponse faite par le ministre des Postes, absent aujourd'hui, réponse selon laquelle une ville doit compter au moins 2,500 points de remise pour que le courrier y soit distribué à domicile. Le premier ministre irait-il aux renseignements pour savoir comment il se fait qu'à Charny, dans le comté de Lévis, la livraison par facteurs vient d'être établie, bien qu'il n'y ait que 1,080 domiciles ou établissements?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais certainement me renseigner là-dessus, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE LUCIEN RIVARD ET LA RÉCOMPENSE OFFERTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Je constate qu'il vient justement de quitter son siège, alors, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice peut-il nous dire quelles sont les personnes auxquelles on ne peut accorder la récompense de $15,000 pour la reprise de Lucien Rivard, et si cette récompense peut être remise aux députés libéraux et aux organisateurs du parti libéral?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Pictou.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député, par sa dernière question, a allégé l'atmosphère de la Chambre, il ne va pas tout gâcher en insistant.

M. Valade: C'est que, monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Peut-il nous dire si un agent de police ou une personne rattachée à une force de police pourrait toucher la prime de $15,000?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais appeler l'attention du ministre sur la question du député dès son retour à la Chambre, dans quelques minutes.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances en vue d'obtenir des précisions. En supposant que quelqu'un gagne la récompense offerte en ce qui concerne M. Rivard, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si cette somme sera considérée comme une plus-value de capital ou comme un revenu imposable?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois préférable de ne pas émettre d'opinion juridique en réponse à cette question. La question se poserait peut-être de savoir s'il s'agit d'un revenu du travail ou d'un cas fortuit. (*Exclamations*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ALLÉGATION DE FRAUDE ÉLECTORALE EN C.-B.—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant la promesse d'instituer une commission d'enquête sur une allégation portant que six syndicats ouvriers de Colombie-Britannique se sont entendus pour voter frauduleusement en faveur de candidats du Nouveau parti démocratique lors des dernières élections. Le premier ministre a promis que cette commission serait établie sans retard. Si elle a été instituée, le premier ministre nous dirait-il le nom du ou des commissaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le commissaire a été nommé, et je croyais en avoir informé la Chambre. C'est le juge Nemetz qui a été nommé commissaire.

[M. l'Orateur.]

M. Mandziuk: Un délai a-t-il été fixé au commissaire pour présenter un rapport?

Le très hon. M. Pearson: J'ignore combien de temps il lui faudra pour rédiger son rapport, monsieur l'Orateur, mais j'espère qu'il le fera au plus tôt.

MINISTRES PRIÉS DE RÉPONDRE À LEUR COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Juge-t-il qu'un ministre a amplement le temps de répondre à sa correspondance en 30 ou 40 jours ou estime-t-il que la période de 60 jours s'applique aussi à ce domaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela dépendrait entièrement de la nature de la lettre.

M. MacInnis: J'ai une question supplémentaire. Je demanderais au premier ministre de consultez ses dossiers pour constater la nature de certaines questions soulevées dans un échange de lettres entre lui et le ministre du Travail. Qu'il consulte ses propres dossiers.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION DES DONS AU RÉARMEMENT MORAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui découle de certaines lettres, de certains appels téléphoniques et de certaines nouvelles parues dans les journaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Encore une fois, l'honorable député a eu la gentillesse de me donner préavis de sa question. Je ne devrais peut-être pas avoir à faire tous les jours une déclaration à cet égard, mais comme j'ai examiné cette question attentivement, j'estime que l'honorable député formule des déclarations absolues dans les deux premiers alinéas, notamment que les étudiants du Canada en ont assez, et le reste. Le Règlement prescrit qu'en posant des questions de ce genre ou en y répondant on ne doit émettre aucun avis ni développer aucun argument. Les deux premiers alinéas de la question de l'honorable député renferment sans contredit des opinions. Je ne trouve pas trop à redire contre la question posée au troisième alinéa et si l'honorable député veut bien la libeller autrement, elle sera recevable. Cependant, dans sa forme actuelle, la question est absolument irrecevable.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, étant donné ce que vous venez de dire, je saisirai l'occasion de consigner au compte rendu les alinéas antérieurs, en temps utile. Pour le moment, j'aimerais poser au ministre la question suivante. Dirait-il à la Chambre si l'on songe à faire enquête sur l'organisation du réarmement moral, pour savoir si c'est un organisme authentiquement religieux dont les soutiens financiers ont droit à des exemptions d'impôt sur le revenu?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je consulterai volontiers le ministre du Revenu national, à cet égard, et peut-être sera-t-il en mesure de répondre à cette question plus tard.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

FORMULES D'OFFRES D'EMPLOI UNIQUEMENT EN ANGLAIS, À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Est-il au courant que les formules de la Commission du service civil pour offres d'emploi aux ports nationaux de Québec, sont rédigées uniquement en anglais? Prendra-t-il les mesures nécessaires pour corriger cette anomalie?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je vais me renseigner auprès de la Commission du service civil à ce sujet et je ferai rapport à l'honorable député dès que j'aurai reçu les renseignements nécessaires.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS POUR LES CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail.

Pourrait-il faire une déclaration à la Chambre relativement aux pourparlers entrepris avec l'État du Maine et les quelques États américains qui n'ont pas encore conclu d'entente concernant l'assurance-chômage pour les Canadiens travaillant aux États-Unis, lors de leur retour au Canada? Aurait-il une nouvelle déclaration à nous faire relativement aux pourparlers qui sont en cours à ce sujet? Bref, aurons-nous des résultats?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*? C'est une question importante, mais elle exige peut-être une recherche poussée.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, le ministre se proposait de répondre, il était déjà debout, alors je crois que la réponse pourrait être donnée immédiatement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Quelqu'un à ma droite m'informe qu'on a pris une décision.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

NOUVELLE-ÉCOSSE—CHAUSSÉE ET COMPLEXE HYDRO-ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-il en mesure de dire à la Chambre si l'Office d'expansion économique de la région atlantique a reçu du gouvernement de la Nouvelle-Écosse un mémoire officiel au sujet de l'aménagement projeté d'une jetée et d'un complexe hydro-électrique dans le bassin Minas, et si l'Office se propose de déterminer le coût de cette jetée et la possibilité de la construire?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains que la plupart des députés n'aient pas accordé à la question toute l'attention que j'ai tenté de lui apporter; je n'ai pu en saisir la partie importante. Si je devine bien, elle a trait à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse relativement à une entreprise marémotrice. Dans ce cas, j'aimerais bien vérifier tous les faits avant de donner une réponse.

LE NORD CANADIEN

COÛT DU NAVIRE DE RAVITAILLEMENT DE LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce qui en comprendra le caractère urgent. Je regrette de n'avoir pu, faute de temps, lui en donner préavis. J'aimerais connaître le coût du nouveau navire ravitailleur de la *Northern Transportation Company*, appelé je crois, le *Broderick*.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question comme un préavis à moins que l'honorable député veuille l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Nugent: J'aimerais obtenir le renseignement aussitôt que possible.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUAND LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE SERA ANNONCÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Étant donné que nous serons bientôt à la mi-mars, l'honorable ministre peut-il nous indiquer vers quelle date il annoncera sa nouvelle politique laitière, que les producteurs de lait attendent avec impatience?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Avant le 1er avril.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais demander au ministre de l'Agriculture...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'ordre du jour.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vois que le ministre des Mines et des Relevés techniques...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'appel de l'ordre du jour est déjà commencé et la coutume veut qu'on y donne suite. Ces questions peuvent sûrement attendre jusqu'à 11 heures demain.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement dire que le ministre des Mines et des Relevés techniques est rétabli et de retour parmi nous et qu'il pourrait peut-être répondre à ma question.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 mars, du bill nº C-136 présenté par l'honorable Mlle LaMarsh, en vue d'instituer un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. le président: A l'ordre! Le comité examinera maintenant les articles 69, 71, 78, 79, 91 et 110. Quand le comité a levé la séance, hier, nous en étions à l'article 69.

Sur l'article 69—*Définition: gains mensuels exempts.*

M. Willoughby: Monsieur le président, j'aimerais traiter de cet article dans un esprit de collaboration, que partagent, je l'espère, les ministres intéressés au présent bill qui m'écouteront. A mon avis, le bill revêt une importance si considérable pour tout habitant de notre pays que ce n'est que par la collaboration à l'égard de certains de ces articles qui, me semble-t-il, devraient être améliorés, que nous pouvons espérer produire un bill de pensions qui pourra être suffisamment acceptable pour les Canadiens.

Cette disposition-ci, il va sans dire, est exprimée dans un langage technique qu'il est difficile aux profanes de comprendre. Cependant, on m'a laissé entendre, et j'en trouve la confirmation dans le Livre blanc, que l'article signifie simplement que toute personne âgée de 65 à 70 ans...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable représentant. Il y a un peu trop de bruit dans la Chambre et il est difficile d'entendre l'honorable député qui commente présentement l'article 69. On pourrait peut-être accorder à l'honorable député la courtoisie dont on fait montre habituellement.

M. Willoughby: Merci, monsieur le président. Il ne m'est jamais facile de parler et, assurément, la chose m'est plus difficile lorsqu'il y a du bruit. Je veux faire ressortir que si on exprime cet article dans le langage courant, il signifie simplement que si une personne atteint l'âge de 65 et continue à toucher un revenu de plus de $900 par année, peu importe le temps pendant lequel elle a cotisé au régime de pensions, que ce soit pendant 47 ans ou moins, que si elle touche de $900 à $1,500, environ 50 p. 100 de ses gains se trouvent déduits de sa pension, et que si elle gagne plus de $1,500, elle perd entièrement sa pension. La question est très grave en soi, mais il y a d'autres conséquences graves, outre les répercussions financières, et je crois que nous devrions apporter à cet article une grande attention.

Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui disait, le 25 février, que

dans l'économie en expansion que connaît notre pays, nous avons entièrement tort de penser seulement que $200 par mois sera un montant considérable à l'avenir. J'estime comme lui que nous devrions tenir ce montant pour très mesquin. Je rappelle la chose parce que, lorsqu'il l'a mentionnée l'autre jour, cela a confirmé mon impresion au sujet de cet article. Comme l'a dit l'honorable député, c'est un salaire de famine, et nous ne devrions pas du tout considérer ces chiffres comme suffisants pour les générations à venir. A mon avis, l'article est entièrement fondé sur les facteurs d'ordre économique, qui ne sont pas l'élément le plus important dans cet article, mais plutôt celui qui l'est le moins.

Avant d'aborder ce que je considère comme les graves lacunes de l'article, j'aimerais que nous nous posions une ou deux questions. Qu'arrive-t-il aux personnes qui ont cotisé pendant toutes ces années, lorsqu'elles atteignent 65 ans? Songeons aux agriculteurs. Le cultivateur n'a probablement pas gagné beaucoup d'argent et doit continuter d'exploiter sa terre parce que sa pension est insuffisante. Doit-il abandonner son exploitation? Et qu'en est-il du petit marchand ou du petit homme d'affaires? Doit-il fermer les portes de son établissement pour retirer les $400 mensuels assurés par le régime de pensions?

A mon sens, l'affaire est grave. Et les gens de métier? Supposons qu'un charpentier veut faire un peu de menuiserie après 65 ans. S'il le fait et en retire une rémunération raisonnable, elle est déduite de sa pension et il ne reçoit pas de pension avant 70 ans. Il en est de même de toutes les professions. Si l'un de nos amis de la tribune des journalistes décide qu'il écrira un article régulier pour un journal lorsqu'il aura 65 ans, il sera privé de sa pension, même s'il a cotisé pendant de nombreuses années. S'il décide d'écrire un livre sur les particularités des personnes qu'il regarde du haut de la tribune, il découvrira que le régime de pensions ne lui apporte aucun revenu. Ce sont là des aspects purement économiques.

En toute déférence, je constate que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social crée, avec le bill, une situation paradoxale.

L'honorable représentante a deux chats à fouetter: les affaires économiques, puis la santé et le bien-être social. Ces domaines s'orientent dans des directions opposées et, si ça continue, nous aurons de graves difficultés.

Le monde actuel, et le Canada ne fait pas exception, fait face à un problème très épineux dans le domaine médical, relativement aux personnes de 65 ans ou davantage. Ces gens, sains de corps et d'esprit durant toute leur vie, se trouvent mis à la retraite à 65 ans. On les envoie au pâturage. Que se passe-t-il? Leur santé s'altère, physiquement et moralement; alors se pose le problème de la gériatrie. Monsieur le président, j'estime que c'est ce que produira l'article à l'étude. Nous forçons ces personnes à cesser de travailler à un moment où elles devraient avoir une occupation à temps partiel. Si on pouvait les encourager à garder une activité intellectuelle ou physique, elles constitueraient un fardeau beaucoup moins lourd pour les services de bien-être social du Canada.

C'est donc un problème qui se pose au ministre. L'honorable représentante fonde le projet de loi actuel sur un principe économique. Je crains que cette perte entraînera éventuellement une perte économique pour notre pays plutôt qu'une économie. Je ne crois pas que nous puissions envisager les problèmes de la santé et du bien-être de nos citoyens d'un point de vue purement économique.

Qu'adviendra-t-il si nous nous en tenons à ce genre de régime? Cela voudra dire que ces gens, notamment le cultivateur et l'homme d'affaires, qui prendront leur retraite à 65 ans, devront vendre leurs exploitations agricoles ou fermer leurs bureaux d'affaires. Cela voudra dire qu'il nous faudra plus de foyers pour les vieux, plus d'hôpitaux, plus de maisons de repos, plus d'institutions pour les malades mentaux. Certains députés pensent peut-être que j'exagère. Je suis sincère lorsque je dis que la gériatrie est un problème très grave dans notre pays. J'estime que l'article à l'étude aggravera tout simplement le problème avec lequel nous serons aux prises par la nécessité de nous occuper de ces citoyens lorsqu'ils atteindront 65 ans. J'estime que nous ne devrions pas les priver de leur initiative. Nous devrions les encourager à avoir une certaine activité mentale et physique.

J'aimerais demander au ministre de bien vouloir envisager la question de la santé et du bien-être de nos concitoyens vieillissants? Songera-t-elle au confort et au bonheur de nos vieillards? L'honorable représentante réfléchira-t-elle à la situation économique à long terme qui découlera de l'accroissement du chômage que nous créerons parmi ces citoyens vieillissants? Pour ma part, je supprimerais cet article. En faisant cette proposition, j'essaie tout simplement de faire un compromis. A mon sens, cet article devrait être supprimé dans l'intérêt de nos vieillards, qu'il n'y ait aucun malentendu à cet égard.

Toutefois, comme il est probable que cet article sera maintenu, je demanderais au ministre de songer à modifier le chiffre qui figure

à la dixième ligne, page 55, pour le ramener à 3 p. 100. Cela ne permettra à personne d'avoir plus de revenus mais cela encouragera nos citoyens vieillissants à demeurer actifs. J'aimerais savoir si madame le ministre est prête à prendre cette proposition en considération. Si elle l'est, je m'en tiendrai là; autrement, je continuerai à parler à ce sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je comprends l'intérêt que mon honorable ami porte à la gériatrie. Il sait sans doute que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à cause de son double champ d'action, s'est de plus en plus penché sur ce problème depuis quelques années, comme d'autres organismes publics, du reste. Il sait aussi qu'un comité du Sénat s'occupe de gérontologie depuis deux ans. Mon honorable ami n'est certes pas sans se rendre compte que le ministère, en élaborant le régime de pensions du Canada, devait envisager sous tous ses aspects le cas des personnes à la veille de prendre leur retraite et prévoir les effets de ce régime de retraite sur notre politique ouvrière nationale, sur la santé de nos vieillards et sur les loisirs. Il fallait pour ainsi dire tenir compte de tout.

Mon honorable ami étant médecin, il doit être particulièrement au courant de l'intérêt manifesté en ce domaine, non seulement par la direction du Bien-être, mais par celle de la Santé. Ce que mon honorable ami veut, au fond, c'est qu'on supprime ce qu'on appelle l'évaluation de la retraite dans le cas des personnes qui touchent, dès l'âge de 65 ans, la pension établie d'après les gains. Il importe de bien préciser les faits. D'abord, personne n'est tenu de toucher à 65 ans cette partie de sa pension.

Si, pour un moment, je puis présumer que les honorables membres du comité adopteront les amendements à la Partie IV que propose le Premier ministre, il s'ensuivra que tout citoyen de ce pays, qui est un résident selon la loi, retirera une pension, lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans, sans évaluation des ressources jusqu'à concurrence de $900. On ne peut oublier ce fait. Rien ne sert de parler dans le vide, et nous ne devons pas oublier qu'il existe deux modalités au programme que le gouvernement a élaboré en faveur des Canadiens qui prennent leur retraite.

Encore une fois, en ce qui concerne les gains, je désire signaler qu'une personne qui a atteint l'âge de 65 ans n'est pas obligée de prendre sa retraite. Elle doit présenter une demande. Lorsqu'elle approche les 65 ans, elle doit considérer le montant de sa pension, ainsi que sa situation personnelle. Si un homme de 65 ans qui demeure sur une ferme ne désire pas abandonner l'agriculture, il n'est pas obligé de vendre sa ferme. N'oubliez pas que cela ne s'applique qu'au revenu gagné, et il a droit à un revenu provenant d'un placement. A condition que ses gains ne dépassent pas un certain montant, le montant de sa pension à participation n'est nullement réduit. S'il désire continuer à exploiter sa ferme, rien ne l'en empêche, aussi longtemps que sa santé le lui permettra et qu'il le désirera. J'imagine que bien des gens actifs et en pleine santé, à l'approche de leurs 65 ans, aimeraient mieux continuer à travailler. Dans ce cas, ils pourront tout simplement continuer et gagner autant d'argent que possible et j'espère qu'ils obtiendront un revenu très raisonnable.

Bon nombre des honorables vis-à-vis nous ont parlé de la période d'omission. Celui qui continue à travailler après 65 ans aurait la chance de remplacer les années omises pour cause de mauvaises récoltes ou pour d'autres raisons. Celui qui jouit d'une excellente santé et qui veut continuer à travailler et gagner un bon revenu peut retirer $900 de la sécurité de la vieillesse et gagner en outre tout ce qu'il peut, compte tenu évidemment des dispositions de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent à tous les citoyens du pays, et l'une de ces bonnes années peut remplacer une autre année où il a eu une mauvaise récolte ou été malade, ou bien une année où il s'était retiré pour d'autres raisons. Ainsi, il s'assure une pension proportionnelle à des gains plus considérables, au moment de sa retraite.

Mon honorable ami devrait comprendre que les régimes les plus semblables, ceux du Royaume-Uni et des États-Unis, comportent eux aussi une formule d'enquête. Nous ne voulons pas verser des pensions à ceux qui font partie de la main-d'œuvre. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, lorsque l'homme prend sa retraite—ou qu'il atteint 70 ans —il jouit d'une pension plus considérable parce qu'il a continué à gagner le maximum des revenus après 65 ans. Pour le moment, ce maximum est de $5,000 par année, mais il pourrait augmenter dans l'avenir.

Pendant toute cette période, il retire ce montant supplémentaire annuel de $900 qu'il peut obtenir sans prendre sa retraite, ce qui veut dire qu'au moment de sa retraite, il touchera presque $2,400. S'il décide de toucher sa pension tout en continuant à travailler, il peut toucher plus de $3,000. C'est le montant de $900 prévu par l'article 69, en plus des $900 qu'il touche pour avoir résidé au Canada la période prescrite, et quand il aura 65 ans ou plus, il peut toucher ce montant, soit presque $50 par semaine, ainsi que sa pension, qui peut atteindre $1,250.

Je signale à mon honorable ami que ses propositions aboutiraient à contraindre les vieillards à rester au travail. J'ignore s'il était présent lorsque de nombreux députés et ministres ont entendu le très long et excellent exposé du Congrès du Travail du Canada. Il n'est guère difficile de prévoir qu'au cours des ans, on demandera avec une insistance croissante que soit réduit l'âge de la retraite; or souvenons-nous que le régime de pensions du Canada est conçu pour de nombreuses années, probablement pour toujours.

De plus, mon honorable ami a probablement entendu les créditistes affirmer qu'il devrait y avoir un taux de pension fixe à 60 ans. Bien des gens croient, ce à quoi je pourrais personnellement souscrire, que nous devrions verser une pension aux femmes à partir de 60 ou 62 ans. De nombreux pays ont légiféré en ce sens, ont accepté ces différences entre les hommes et les femmes qui font partie de la population active, mais tout cela doit être mis en balance avec l'augmentation de la productivité, avec le fait qu'un homme ou une femme peut produire beaucoup plus qu'il y a 20 ans. Toute la politique ouvrière doit être considérée pour ce qui est de maintenir les hommes au travail jusqu'à 70 ans, dans leur propre intérêt, et je suis sûr que mon honorable ami conviendra, d'après son expérience, que c'est une véritable épreuve que de garder les gens au travail après 65 ans. Il faut tenir compte de l'amélioration de la productivité et de la moindre demande de main-d'œuvre, surtout de la main-d'œuvre âgée.

Les travailleurs manuels qui approchent de 65 ans trouvent toujours plus difficile de tenir le coup, qu'ils soient employés sur la ferme ou dans l'usine; je dirais même que d'ici quelques années, de plus grandes pressions seront exercées pour abaisser l'âge de la retraite de ceux qui comptent sur la dextérité manuelle et la force physique pour gagner leur vie, de sorte que ces travailleurs devront prendre leur retraite à un âge moins avancé.

Nous avons pesé tous ces éléments très sérieusement. C'est l'une des raisons pour lesquelles le premier ministre a annoncé qu'il ferait présenter, avec les amendements à la Partie IV, une disposition permettant aux particuliers de toucher la prestation de base de la sécurité de la vieillesse à 65 ans. Il incombe à ceux qui ont atteint 65 ans ou plus de décider quand présenter leur demande pour obtenir la partie de la pension à participation à laquelle ils ont droit ou la différer de quelques années, peut-être jusqu'à 70 ans.

Nous avons fait tout ce qui était possible pour assouplir cette mesure, pour l'adapter à l'évolution du marché du travail, pour tenir compte du problème que posent ceux qu'on écarte du marché du travail et que, pour ainsi dire, on condamne à mourir, parce qu'ils n'ont plus de tâche utile à accomplir. Le comité reconnaîtra, je pense, qu'après avoir pesé tous les aspects du problème, nous avons atteint un bon équilibre en accordant une pension à taux uniforme, sans évaluation de la retraite, et une autre fondée sur la moyenne des gains, moyennant évaluation de la retraite. Comme je l'ai signalé, les régimes à participation des États-Unis et du Royaume-Uni comportent une évaluation de ce genre.

En outre, l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste et tendant à augmenter la pension d'un montant uniforme de $25 n'était censé s'appliquer qu'aux retraités et le gouvernement de l'Ontario, qui a étudié le régime assez longtemps, était aussi en faveur d'une évaluation de la retraite; il a même proposé que l'évaluation s'applique non seulement aux gains mais aussi à la pension de la sécurité de la vieillesse.

Nous avons étudié ce problème à fond au cours des deux dernières années et, compte tenu des éléments en jeu, le gouvernement a décidé que la disposition prévue dans l'article 69 était celle qui répondrait le mieux aux besoins actuels et à ceux des gens qui approchent 65 ans et qui décident, à ce moment-là, s'ils doivent continuer à gagner ou s'ils prendront leur retraite et bénéficieront dès lors de leur pension.

M. Willoughby: Le gouvernement a sans doute accordé beaucoup d'attention à ce problème, mais je n'accepte pas l'idée que nous devons, dans ce projet de loi, prévoir telle ou telle chose simplement parce que c'est ainsi qu'ont légiféré les États-Unis ou le Royaume-Uni. Si ces pays ont commis une erreur, ne les imitons pas. Cet argument que j'ai entendu maintes et maintes fois, ne devrait pas influer sur notre jugement.

J'ai des vues bien arrêtées au sujet de cet article, et j'ai attendu avec impartience l'occasion d'en discuter. Soit dit en toute déférence, le ministre doit admettre que nous avons affaire ici à la nature humaine. Le même problème s'est posé au sujet de l'assurance-chômage. Nous n'ignorons pas que bien des gens abusent de l'assurance-chômage. Ils en abusent parce qu'ils se disent: «J'ai cotisé à la Caisse d'assurance-chômage et je veux en retirer les prestations qui me reviennent». S'ils peuvent tourner la loi, ils vont le faire, et il très difficile de prouver qu'il y a eu abus.

La même chose se produira à l'égard du bill à l'étude. Tel cotisant tiendra à recouvrer ses cotisations, tel autre tiendra à conserver son emploi parce que, selon lui, c'est

la meilleure chose à faire. Ce dernier se jugera désavantagé. Il lui faudra choisir entre renoncer aux prestations auxquelles il a droit ou continuer à travailler. A mon sens, il devrait recevoir les mêmes prestations que celui qui ne travaille pas.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre. A mon avis, ce cotisant ne sera pas désavantagé. Je le répète, la formule d'omission prévaudra parce qu'elle lui fournira l'occasion d'accroître la moyenne des gains de sa vie active. En outre, mon honorable ami s'en rendra compte, tant que cet homme adhérera au corps principal des retraités non visés par le régime, sa pension sera liée aux indices. S'il prend sa retraite à 65 ans, dans la plupart des cas, il ne touchera pas la même pension, mais s'il continue à travailler, sa pension s'accroîtra, d'abord, par le prolongement de la période d'omission d'une année ou deux et, ensuite, par les indices. Il pourra considérer son affaire en disant: «Je préfère continuer à travailler parce que je n'ai rien à perdre et tout à gagner.» Ou bien, il dira: «J'en ai assez. Ma femme et moi sommes fatigués de la ville et de travailler sans relâche; nous irons dans le Sud de l'Ontario, à l'île du Prince-Édouard...»

M. Willoughby: Niagara-Falls.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous les accueillerons volontiers pour leur seconde lune de miel. Je ne veux pas que mon honorable ami croit à tort qu'un particulier y perdrait en prenant sa retraite à 65 ans, même si dans la plupart des cas il gagnera plus d'argent par mois s'il remet sa retraite.

M. Willoughby: Cette raison a du bon, mais le ministre n'est pas sans savoir que beaucoup de gens meurent à 65 ans. Nombre de gens diront: «Cela me revient à 65 ans et je prends ce que je peux.» Il faut étudier cette question et afin qu'elle soit débattue, je proposerai un amendement et laisserai la présidence décider du sort de celui-ci. Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 69 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Pour l'application du présent article, le montant des gains mensuels exempts d'une personne pour une année est un montant égal à trois p. 100 du maximum des gains ouvrant droit à pension pour ladite année, si ce montant est un multiple de $5, et s'il n'est pas un multiple de $5, alors le montant qui est le plus proche multiple de $5 au-dessous de ce montant.»

M. Knowles: Monsieur le président, le sujet amorcé par le député de Willoughby... (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: «Kamloops».

[M. Willoughby.]

M. Knowles: ...par le député de Kamloops...

M. Bell: C'est flatteur qu'une circonscription porte déjà le nom d'un député.

M. Knowles: Comme je le disais, monsieur le président, le sujet amorcé par le député de Kamloops est très important. Tous conviendront, j'en suis sûr, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné à entendre que cette question a été étudiée très minutieusement. A mon avis, le député de Kamloops a raison de dire qu'avec le temps, nous changeons d'attitude en ce qui concerne la situation des vieillards. J'aimerais donc que nous discutions très sérieusement de l'amendement proposé par le député.

Je dois dire que j'ai étudié très attentivement cette question, au cours des séances du comité mixte spécial, et on pourra voir d'après le compte rendu—il n'y a pas de doute à ce sujet—que je n'ai nullement critiqué l'évaluation de la retraite, en ce qui concerne les prestations du régime de pensions du Canada. Les membres du comité doivent se rappeler que ce dont je me préoccupais surtout, lors des séances de ce comité mixte spécial, c'était que les personnes dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans, puissent recevoir la pension de sécurité de la vieillesse et que cette pension puisse être de $100. Néanmoins, monsieur le président, je voudrais poser au ministre la question suivante. A-t-on considéré de nouveau cette question depuis que le gouvernement a décidé d'abaisser l'âge d'admissibilité de la pension de la sécurité de la vieillesse à 65 ans? Je ne veux pas discuter, pour l'instant, du fait que nous devrons attendre encore cinq ans pour atteindre cet âge; le fait est que l'on a accepté le principe que la pension de la sécurité de la vieillesse serait versée entièrement à l'âge de 65 ans. Ne faut-il pas en déduire que le gouvernement s'est rallié à certaines idées nouvelles concernant les gens qui se trouvent dans cette catégorie d'âge?

Je remarque, dans le compte rendu du comité, lorsque nous discutions de cette affaire—aux pages 324, 325 et ainsi de suite, des *Procès-verbaux et Témoignages* du mardi 8 décembre—que seuls MM. Thorson et Willard répondaient et que l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich posait la plupart des questions; à un moment donné ce dernier a demandé:

Ce chiffre initial de $900 se rapporte-t-il à quelque chose ou bien l'a-t-on choisi au petit bonheur?

M. Thorson a alors répondu:

On y est arrivé en se reportant aux gains annuels maximums ouvrant droit à pension. Mais ce n'est pas là je crois la réponse que nous cherchons. M. Willard pourrait peut-être répondre à votre question.

Nous avons enseigné quelque chose à notre personnel: savoir, se passer les questions de l'un à l'autre. Voici la réponse de M. Willard:

Pour arriver à ses niveaux, on a tenu compte de la prestation de la sécurité de la vieillesse.

Il a terminé sa réponse ainsi:

On est parvenu à des niveaux qui assureraient un niveau raisonnable de revenu ouvrant droit à pension et autre revenu, lorsque les deux étaient pris ensemble.

Je désire signaler que lorsqu'on a établi ces montants de $900 et $1,500, où la pension est réduite à l'égard d'une personne qui perçoit un revenu après avoir atteint l'âge de 65 ans, le gouvernement songeait aux prestations de sécurité de la vieillesse à un taux réduit. Le gouvernement peut répondre qu'il a augmenté ce montant maintenant et qu'il se dirige ainsi dans le sens contraire. Cependant, ce changement concernant la sécurité de la vieillesse constitue un changement en principe, car on admet qu'il ne devrait exister aucune discrimination entre les personnes qui sont âgées de 65 ans et celles qui sont plus âgées. A-t-on songé à reviser le montant qui permet à une personne de prendre sa retraite, en regard des nouvelles mesures que l'on prend à l'égard de la sécurité de la vieillesse?

Je pourrais peut-être me permettre d'expliquer ce que je comprends dans l'amendement qu'a proposé l'honoroble député de Kamloops. Lorsqu'il reporte à 3 p. 100, le montant de 1.5 p. 100 que prévoit le bill, en vertu du maximum de gains de $5,000 qui oblige à cotisation actuellement, il en résultera que les prestations de pensions seront réduites de 50 p. 100 au maximum de $1,800 au lieu de $900.

M. Willoughby: C'est exact.

M. Knowles: Ainsi, le point où elle serait réduite de 100 p. 100 serait fixé à $3,000 au lieu de $1,500. J'avoue franchement à mon honorable ami de Kamloops que j'aimais son attitude philosophique du début mais que sa proposition visant à supprimer entièrement l'article ne me plaisait pas. Il me semble qu'il faut tenir compte de certaines considérations actuarielles et autres. J'estime que son amendement—je sais que cela paraîtra étrange de ma part—est plus sensé que sa proposition visant à supprimer entièrement l'article. On a proposé de porter de $900 et $1,500 respectivement à $1,800 et $3,000 le niveau des salaires où le versement des prestations est diminué ou arrêté. Cette proposition est sérieuse et nous voudrions que les deux ministres la commentent, après avoir pu consulter leurs conseillers. Je n'ai pas fait tous les calculs que j'aurais aimé faire, mais je voudrais qu'on évalue dans l'amendement le revenu total des personnes qui ont de 65 à 68 ans, en tenant compte de ce qu'elles gagnent, de leurs prestations de sécurité de la vieillesse et ainsi de suite. Il s'agit d'un amendement que le ministre devrait étudier sérieusement.

Il n'y a qu'une question, commentée par le ministre, sur laquelle je sois d'accord. L'honorable représentante a essayé de faire ressortir, je crois, que les personnes qui ont de 65 à 70 ans ne peuvent s'attendre d'avoir et le drap et l'argent. Autrement dit, elles ne peuvent à la fois toucher la pension et utiliser leur revenu pour augmenter leur pension plus tard. Je reconnais qu'il faut, soit toucher la pension en vertu du régime de pensions du Canada, soit continuer à travailler pour augmenter le montant de la pension dont on bénéficiera plus tard. On ne peut profiter des deux avantages en même temps. Le ministre ne pourrait-il pas commenter de nouveau l'amendement pour expliquer le cas des personnes qui toucheraient leur pension, dans le contexte de notre nouvelle proposition visant le groupe d'âge de 65 à 68 ans? Ce que l'honorable représentante a déclaré quant à la suppression de l'article au complet était assez remarquable, si bien que je ne voterai probablement pas en faveur de cette proposition. Mais j'aimerais savoir ce qu'elle pense de l'amendement, car nous sommes tentés de l'appuyer.

M. Willoughby: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, quand j'ai proposé l'amendement, je croyais que le chiffre exact était $1,800, ce qui voulait dire qu'une personne pouvait recevoir $150 par mois. Mais je pensais aussi qu'il n'y avait que $600 de différence entre ce montant et la déduction complète, ce qui aurait permis de recevoir $200 par mois. Passé $1,800, 50 p. 100 du montant jusqu'à concurrence de $2,400 serait déduit.

M. Knowles: Si mon honorable ami change le pourcentage de 1.5 à 3 et qu'on l'applique ensuite à la base actuelle de $5,000, on obtient un chiffre qui, multiplié par 12, donne $1,800 par année et, multiplié par 20, $3,000. Je pense que l'amendement proposé par le député dépasse ses espérances.

M. Willoughby: Je m'en rends compte. Je pensais à $150 par mois.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis de l'avis de mon honorable ami de Winnipeg. L'amendement proposé par mon honorable ami de Kamloops aurait pour effet de doubler ce montant, ce qui permettrait à tous de retirer jusqu'à $3,000 par année en revenu gagné, en plus du revenu de placements et de la pension de la sécurité de la vieillesse pouvant atteindre $1,800, que mari et femme pourraient toucher. Cela signifie donc que n'importe qui pourrait retirer $4,800, non compris le revenu de placements, avant de cesser d'être éligible à la pension. Je crois que mon honorable ami et tous les membres du comité voient combien cela serait ridicule, à savoir que $5,000 est le maximum sur lequel les déductions peuvent se faire. L'ensemble du régime en deviendrait une farce.

Mon honorable ami de Winnipeg a demandé si le gouvernement avait songé à cela quand on a fait le changement. Il est évident qu'au cours de la préparation du régime de pensions du Canada le gouvernement a reconnu le principe...

M. Knowles: Je regrette d'interrompre l'honorable représentante mais elle parle si fort que je ne puis entendre tous les libéraux qui parlent en même temps.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il y a tellement de bruit à la Chambre qu'il est difficile d'entendre ce qui se dit.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je vous remercie, monsieur le président. De toute évidence, le gouvernement y a songé lors de la première rédaction du régime de pensions du Canada. Ce régime prévoyait une pension à l'âge de 65 ans; ce faisant, le gouvernement reconnaissait ce principe pour la première fois dans l'histoire du Parlement. Mais, après mûre réflexion, on s'est rendu compte que les personnes qui choisiraient d'être mises à la pension à 65 ans recevraient des prestations moins élevées; le gouvernement a donc décidé que la modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, proposé dans la partie IV du bill, stipulerait que les bénéficiaires pourraient retirer la pension intégrale de $75 à l'âge de 65 ans. Naturellement, le gouvernement avait alors examiné la question de savoir si un changement devrait être apporté d'une façon ou d'une autre aux limites du revenu permis aux termes de l'article 69; toutefois, mon honorable ami le reconnaîtra, l'amendement proposé augmente le montant dont dispose une personne à l'âge de 65 ans, augmentation dont il n'est pas tenu compte lors du calcul de son revenu. En conséquence, on serait encore moins justifié de modifier le montant jusqu'à l'âge de 69 ans; à tout prendre, il serait préférable de diminuer le montant plutôt que le doubler, comme mon honorable ami de Kamloops veut le faire.

Si l'on compare la législation d'autres pays à l'égard des pensions avec les conditions dans notre pays, on constate que nous accordons ici des sommes assez généreuses qui peuvent permettre à un homme et à sa femme de retirer une somme importante sans que leurs cotisations de pensions soient touchées, ce dont aucun Canadien ne devrait avoir honte, s'il compare sa pension à celle qu'on verse dans d'autres pays. A vrai dire, cet article du bill, comme bien d'autres, a de quoi enorgueillir les Canadiens. A mon avis, il ne reste plus grand chose à débattre à ce sujet et il serait peut-être temps que le comité se prononce sur cet article.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, avant la mise aux voix, j'aimerais qu'on m'explique quelque chose relativement à ce que le ministre a dit. Quelle définition l'honorable représentante donnerait-elle du revenu de placements, qui, sauf erreur, est exempté?

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être le mentionner, monsieur le président, le revenu de placements ne modifie pas le montant de la pension de l'individu. Il s'agit d'un régime de pensions fondé sur les gains. Les cotisations d'un particulier n'ont pas de rapport avec le revenu de placements du particulier. Par conséquent, quand quelqu'un prend sa retraite, le revenu de ses placements n'est pas pris en considération lorsqu'on détermine la somme qu'il peut gagner avant qu'une déduction soit effectuée à l'égard des prestations de la pension qu'il reçoit sous l'empire du régime de pensions du Canada.

M. Horner (Acadia): C'est ce que j'avais compris, mais j'aimerais que le ministre définisse ce qu'il entend par «revenu de placements». Quelle est la portée de l'expression?

L'hon. M. Benson: Je demanderais à mon honorable ami de se reporter à la loi de l'impôt sur le revenu, où figure une définition assez étendue de l'expression. Je crois aussi qu'on comprend assez bien dans notre pays en quoi consiste le revenu de placements. Il consiste en toutes sortes de choses, comme intérêt et dividendes sur les valeurs. De plus, les prestations de pensions échappent à l'interprétation de l'expression «gains» provenant d'un emploi aux termes du régime de pensions du Canada.

M. Horner (Acadia): Je suis reconnaissant au ministre des efforts qu'il a fait pour m'expliquer cette définition, mais l'idée que nous suivions la définition donnée par la loi de l'impôt sur le revenu ne suffit pas. Par exemple, dans le cas de l'agriculteur, est-ce que le revenu touché par un agriculteur à la retraite à l'égard d'argent placé dans les terres de culture serait considéré comme un revenu de placements? Supposons qu'un agriculteur prenne sa retraite à l'âge de 65 ans et qu'il ait fait beaucoup de placements dans ses terrains. Il ne veut pas vendre ses terrains le jour où il prend sa retraite ou le lendemain, et il laisse donc son argent placé dans ses terres. Est-ce que le revenu qu'il toucherait sur ces placements pourrait être qualifié de revenu de placements? La question est simple.

L'hon. M. Benson: Je prierais mon honorable ami de se reporter aux procès-verbaux des délibérations du comité des pensions page 327 (version anglaise), où l'on a parlé de ce sujet. Ce serait un revenu provenant d'un loyer s'il le reçoit pour le loyer de sa ferme. Ce ne serait pas un revenu gagné et cela ne modifierait en rien sa pension provenant du régime de pensions du Canada.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Monteith: Avant la mise aux voix, monsieur le président, j'aimerais poser une autre question. Pour les fins de la discussion, mettons qu'une personne ait possédé un magasin qu'elle a exploité depuis l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada, alors qu'elle avait 50 ans, jusqu'au moment où elle a atteint 65 ans, et pendant tout ce temps, elle a eu un revenu de $5,000. Si elle a vendu le magasin, placé son argent et pris sa retraite, le montant de sa pension ne sera pas changé, tandis que si elle a continué à exploiter le magasin, les revenus qu'elle en a retirés modifieront le montant de sa pension, n'est-ce pas?

L'hon. M. Benson: C'est exact, monsieur le président. C'est un régime de pensions proportionnel aux gains.

L'hon. M. Monteith: Donc, les dispositions de ce régime inciteraient ce commerçant à vendre son magasin et à prendre sa retraite?

L'hon. M. Benson: Cela pourrait l'inciter à prendre sa retraite.

M. Horner (Acadia): J'aimerais poser une autre question au sujet du revenu provenant de placements. Je veux être absolument sûr de comprendre parfaitement la situation et j'aimerais que le ministre mette les points sur les i afin que tous les citoyens comprennent aussi.

Prenons, par exemple, le cas d'un cultivateur qui prend sa retraite à 65 ans et qui cède sa terre en métayage à son fils, à son petit-fils ou à un voisin. L'accord ne comporte aucun loyer en argent. Peut-être devrais-je rappeler que c'est courant d'un bout à l'autre du pays; c'est pourquoi je pose la question. Le revenu que ce cultivateur retirera du métayage serait-il considéré comme un revenu provenant d'un loyer ou d'un placement?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il m'appartienne ici, au comité, d'exprimer à ce propos une opinion juridique. Tout dépendrait de l'arrangement conclu. Si le revenu provient de la location, c'est un loyer; s'il provient d'un placement, c'est un revenu de placement. Si la personne forme une association à base de métayage et retire sa part des bénéfices nets de la ferme, il s'agit d'une entreprise commerciale et d'un revenu commercial.

M. Horner (Acadia): C'est exactement à quoi je songeais en posant la question. Nous sommes ici pour légiférer, non pour tenir occupés tous les avocats du pays. Il importe donc que nos lois soient parfaitement claires, de sorte que, si quelqu'un veut savoir où il en est, il n'ait pas à se le faire expliquer par un avocat. Tâchons de bien comprendre les dispositions du bill.

Le métayage dont j'ai parlé se pratique d'un bout à l'autre du pays, non seulement en Alberta ou dans l'Ouest. Nombre d'agriculteurs qui prennent leur retraite pour raisons de santé ou autres, cèdent leur exploitation en métayage à leurs fils ou à leurs voisins. C'est une chose très raisonnable, compréhensible et ordinaire, qui se fait très souvent au Canada. Avant que l'amendement soit adopté, j'aimerais que le ministre nous explique clairement ses effets. C'est tout de suite qu'il nous faut tirer ces choses au clair. Nous ne voulons pas fournir des emplois supplémentaires aux avocats d'un bout à l'autre du pays. Dieu sait qu'ils ont déjà assez de tâches dans l'ordre actuel des choses, car nous rencontrons tous des difficultés et devons les consulter. Qu'il nous soit donné de bien comprendre cet amendement et cet article.

Le revenu qu'un agriculteur retire d'un métayage sera-t-il un revenu provenant de placements? Il est normal pour un agriculteur retraité de conclure une entente de ce genre, de sorte qu'en cas de mauvaise récolte,

la personne qui exploite la terre n'aura pas à payer un loyer exorbitant, tandis que les années où la récolte est normale, elle-même et l'agriculteur retraité s'en tireront très bien. Le revenu qu'un homme touche de cette façon devrait sûrement être considéré comme un revenu provenant de placements.

Monsieur le président, je ne demande pas au ministre de nous donner un avis juridique. Si la mesure était en vigueur actuellement, et que je demandais au ministre de nous fournir une définition au sujet d'un article en particulier, je comprendrais qu'il réponde qu'il n'est pas en mesure de donner un avis juridique, mais le projet de loi n'est pas adopté. C'est sûrement le moment d'obtenir des explications claires et compréhensibles sur l'effet du bill par rapport à l'exemple que j'ai cité. Le ministre ne s'en tirera pas en disant qu'il n'est pas en mesure de donner une opinion juridique. La mesure à l'étude n'est pas encore loi, et avant de permettre que ce bill ou l'amendement à cet article soit adopté, nous voulons savoir exactement quel en sera l'effet.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'ai eu un peu de difficulté à comprendre l'honorable député parce qu'il ne parlait pas assez fort. Lorsqu'une personne est absente de la ferme et qu'elle ne participe pas à la direction de cette ferme, sa part du revenu provenant de la récolte sera un revenu provenant du loyer. D'autre part, s'il a participé à la gestion de la ferme en dirigeant les opérations, son revenu constituera un revenu gagné. Si cet homme quittait la ferme, comme l'a mentionné mon honorable ami, et la confiait à quelqu'un d'autre, notamment à son fils, et si son unique revenu provenait du métayage, et s'il n'avait eu rien à voir à l'exploitation de la ferme, ce revenu serait considéré comme un revenu provenant du loyer et ne modifierait pas sa pension.

M. Horner (Acadia): Je veux bien saisir ce qu'a dit le ministre. Je ne voudrais pas que les cultivateurs de ma circonscription ou ceux d'autres parties du Canada apprennent plus tard qu'il est une autre définition où une autre interprétation du métayage. Je suis bien aise d'entendre le ministre faire une déclaration à cet égard, mais je voudrais qu'il soit nettement établi que, selon le ministre, le cultivateur qui loue sa ferme mais qui n'a rien à voir à la direction des travaux de la ferme et dont le revenu provient du métayage, verra son revenu considéré comme un revenu de placement. En sera-t-il ainsi, qu'il s'agisse d'une terre ou de bétail, pourvu que les recettes de cette personne proviennent du métayage? Est-ce bien là ce que le ministre a voulu dire?

Une voix: Évidemment, c'est ce qu'il a dit.

M. Horner (Acadia): Je tiens à ce que cela soit absolument clair.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si l'honorable député veut bien répéter sa question quatre ou cinq fois, je pense que nous aurons alors suffisamment de députés à la Chambre pour prendre le vote. J'ai répondu à sa question sans équivoque et je n'ai aucune raison de modifier ma réponse.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, le ministre n'a pas raison d'être arrogant. Je lui ai posé une question précise en vue d'obtenir des renseignements avant que nous nous prononçions sur l'amendement. C'est le moment de nous renseigner. Si certains députés se demandent pourquoi je parle si fort, je leur dirai que c'est à cause du bavardage sur les banquettes des libéraux. Apparemment, ces députés ne s'intéressent plus aux Canadiens. Ils ne pensent qu'à eux-mêmes et à leurs bénéfices. Quant à moi, je m'occupe d'une certaine mesure législative et d'un article en particulier.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député me permet-il de lui poser une question? Les membres du gouvernement sont peut-être fatigués, car ils siègent ici depuis trois semaines à écouter ce débat. Et pendant la majeure partie de ce temps-là, le député était absent.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, il n'est que juste de signaler que les députés qui siègent sur les banquettes ministérielles viennent seulement d'entrer à la Chambre, alors qu'on les a prévenus d'une mise aux voix possible.

Une voix: On les a prévenus.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Horner (Acadia): Permettez-moi de dire au ministre que . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député se rasseoirait-il?

M. Clancy: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois que les honorables membres du comité feraient bien de s'en tenir à l'examen de l'amendement proposé à l'article 69.

M. Clancy: Monsieur le président, j'aimerais poser une question qui a trait à l'exemple donné par l'honorable député d'Acadia. Dans le cas d'un métayage où le partage des récoltes se ferait sur une base de 1 à 2, qui doit payer l'impôt? Si la récolte est déficitaire, qui doit payer l'impôt? Les honorables vis-à-vis ne sont pas au courant de ce genre d'entente et ne peuvent pas répondre à cette question.

Advenant une récolte déficitaire, le métayer serait-il obligé de payer les taxes? Bien sûr que non, car c'est à moi qu'il appartient de voir à ce que les taxes soient payées, conformément à l'entente de métayage, en vertu de laquelle je retire un tiers de la production de la ferme. Je pense qu'il faudrait élucider la question de savoir qui doit payer et quelles dépenses il faut payer en vertu d'une telle entente. Le moment est venu pour le gouvernement de sortir ses règlements des archives et de les étudier.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je n'ai pas pu saisir le sens de la question de mon honorable ami, mais s'il a demandé qui devrait payer l'impôt foncier en vertu d'une telle entente, je crois pouvoir dire que tout dépendrait de l'entente.

M. Clancy: Il est bien regrettable qu'un certain nombre de représentants ici n'aient pas eu la chance d'étudier certaines de ces ententes. En tout cas, c'est ce que je déduis de l'article en question.

Une voix: Vous avez bien saisi.

M. Clancy: Et moi, j'ai tiré mes conclusions d'après les vôtres. Comme mon ami d'Acadia l'a dit, allons-nous passer le reste de notre vie à payer les avocats?

Des voix: Le vote!

M. Winkler: Tous les libéraux sont ici, nous pouvons donc voter.

M. le président suppléant: A l'ordre! Pour éviter la confusion qui a peut-être régné en une autre occasion, j'aimerais donner lecture du paragrahe (2) de l'article 12 du Règlement:

> Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

J'annonce à ceux qui peuvent entendre le président que je suis sur le point de mettre la proposition aux voix.

(L'amendement de M. Willoughby est rejeté par 86 voix contre 62.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 69, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article, modifié, est adopté.)

Sur l'article 71—*Quand la pension cesse d'être payable.*

M. Enns: Monsieur le président, j'aimerais obtenir une courte explication du ministre sur cet article. Je crois avoir entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire, relativement à l'article 69, qu'après la retraite, c'est-à-dire après l'âge de 65 ans, l'octroi de la pension se faisait sur demande; cependant, le paragraphe (2) de l'article 71 énonce: «... il est censé avoir été fait... une demande.» Si je comprends bien cet article, le bénéficiaire n'a pas à faire de demande?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est exact. Si une personne touche une pension d'invalidité, elle n'a pas à faire une demande distincte lorsqu'elle atteint l'âge de 65 ans.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, lorsque nous avons discuté cet article, le 1er mars, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a demandé que l'article soit réservé, afin que les fonctionnaires du ministre puissent déterminer s'il y avait lieu d'apporter ici des rectifications comme dans le cas des articles 56 et 57.

L'hon. Mlle LaMarsh. Après examen de la question, le gouvernement a estimé qu'aucun rajustement ne s'imposait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 77—*Personnes admises à faire une demande.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le groupe d'amendements que va maintenant proposer le gouvernement a trait aux articles 77 à 79 inclusivement. J'aimerais qu'on distribue ces trois amendements, qui sont groupés sur un seul feuillet, même si, je le sais, ils seront soumis au comité séparément. Les trois modifications apportées à ces trois articles portent sur les règles applicables au paiement de la prestation d'orphelin. La modification de ces trois articles les rend applicables au paiement des prestations des enfants d'un cotisant invalide et aux prestations d'orphelins. On remarquera, quand les amendements seront distribués, qu'aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 77 une prestation d'enfant de cotisant invalide est payable au cotisant, contrairement au paiement de la prestation d'orphelin, qui commence le mois qui suit celui où le cotisant est décédé mais pas avant un an précédant le mois qui suit celui où la demande a été reçue.

Aux termes de l'amendement à l'article 78, une prestation d'enfant de cotisant invalide est payable, si l'enfant n'a pas atteint 18 ans, à la personne qui en a la garde et la surveillance; cependant si l'enfant vit séparé du cotisant, il sera présumé, en l'absence de preuve du contraire, être celui qui en a la garde et la surveillance.

En vertu de l'amendement à l'article 79, une prestation d'enfant de cotisant invalide cessera d'être payable lorsque l'enfant cesse d'être l'enfant d'un cotisant invalide aux termes de l'alinéa b), paragraphe (1) de l'article 43, lorsque la pension d'invalidité cesse d'être payable au cotisant invalide, aux termes de la présente loi ou en vertu d'un régime provincial de pensions, ou lorsque l'enfant meurt. Les amendements proposés sont en train d'être distribués. Je pourrais peut-être en donner lecture pendant ce temps-là. Les voici:

Que la rubrique précédant l'article 77 et les articles 77 à 79 soient revisés de manière à se lire comme il suit:

«Prestation d'enfant de cotisant invalide et prestation d'orphelin.

Personnes admises à faire une demande.

77. (1) Une demande de prestation d'enfant de cotisant invalide ou une demande de prestation d'orphelin peut être faite, pour le compte d'un enfant de cotisant invalide ou pour celui d'un orphelin, par cet enfant ou par cet orphelin, ou par toute autre personne à qui la prestation serait, si la demande était approuvée, payable selon la présente Partie.

Quand débutent les prestations.

(2) Sous réserve de l'article 61, lorsque le paiement d'une prestation d'enfant de cotisant invalide ou d'une prestation d'orphelin, relativement à un cotisant, est approuvé, la prestation est payable pour chaque mois à compter,

a) dans le cas d'une prestation d'enfant de cotisant invalide, du mois qui commence avec celui où une pension d'invalidité est payable au cotisant en vertu de la présente loi ou d'un régime provincial de pensions, et

b) dans le cas d'une prestation d'orphelin, du mois qui suit celui où le cotisant est décédé, mais en aucun cas ce mois ne peut être antérieur au douzième mois précédant le mois qui suit celui où la demande a été reçue.

Aucune prestation payable relativement à plus d'un cotisant.

(3) Lorsqu'une prestation d'enfant de cotisant invalide est devenue payable à un enfant en vertu de la présente loi ou d'un régime provincial de pensions, relativement à un cotisant visé par ladite loi ou ledit régime, ou lorsqu'une prestation d'orphelin est devenue payable à un orphelin en vertu de la présente loi ou d'un régime provincial de pensions, relativement à un cotisant visé par ladite loi ou ledit régime, aucune prestation d'enfant de cotisant est valide ni aucune prestation d'orphelin n'est payable à cette personne en vertu de la présente loi relativement à tout autre semblable cotisant.

Si le comité y consent, je devrais peut-être interrompre ma lecture. C'est la fin de l'amendement proposé à l'article 77. Les députés désireraient peut-être, cependant, que je donne lecture des trois amendements proposés.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Knowles: Finissez-en avec l'article 77.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le paragraphe (4) de l'article 77 est ainsi conçu:

L'enfant doit être l'enfant du cotisant au début de l'invalidité.

(4) Sauf ce que prévoient les règlements, aucune prestation d'enfant de cotisant invalide n'est payable à un enfant d'un cotisant invalide à moins qu'il n'ait été l'enfant du cotisant à la date où ce dernier est devenu invalide.

L'hon. M. Benson: J'en fais la proposition.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Aiken: Comme la proposition vise à inclure aussi parmi les bénéficiaires les enfants d'un cotisant invalide, nous y souscrivons.

M. Enns: Je veux tout simlement tirer au clair une partie de l'amendement. On y dit qu'une demande de prestations pour l'enfant d'un cotisant invalide peut être faite par l'enfant ou par toute autre personne. Je me demandais si l'expression «toute autre personne» pouvait inclure les œuvres de protection de l'enfance si l'enfant était, par exemple, sous la garde de la Société d'aide à l'enfance ou du Directeur de l'assistance publique d'une province.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il s'agit de quiconque a la garde ou la surveillance de l'orphelin. Si le député consulte l'article 78, je crois qu'il constatera que ce pourrait être une agence.

M. Knowles: J'ai une question à poser. Dans l'amendement, à deux endroits au moins, j'aperçois une locution que je n'avais pas vue dans le texte original de l'article. C'est l'expression: «ou sous un régime de pensions provincial,» qui figure à la fin de l'article 77 (2) *a*) et à l'article 77 (3). A quoi sert-elle?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je m'excuse de retarder le comité, mais c'est une disposition nécessaire en vue de l'intégration des régimes. Si, par exemple, un cotisant se trouvait inhabilité à l'égard du régime de pensions du Québec et passait ensuite en Ontario, elle permettrait le versement des cotisations à l'enfant ou, éventuellement, à l'orphelin, la constatation ayant été faite sous le régime du Québec de façon qu'elle s'applique au régime de pensions du Canada.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 78—*Paiement des prestations.*

L'hon. Mlle LaMarsh: L'amendement à l'article 78 se lit ainsi:

Paiement des prestations.

78. L'orsqu'une prestation d'enfant de cotisant invalide est payable à un enfant d'un cotisant invalide ou qu'une prestation d'orphelin est payable à

un orphelin d'un cotisant, le paiement doit en être fait, si l'enfant ou l'orphelin na pas atteint 18 ans, à la personne qui a la garde et la surveillance de l'enfant ou de l'orphelin, ou, si personne n'en a la garde et la surveillance, à la personne que le ministre peut désigner et, pour l'application de la présente Partie,

a) le cotisant, par rapport à un enfant de cotisant invalide, sauf si l'enfant vit séparé du cotisant, et

b) le conjoint survivant, s'il en est, du cotisant, par rapport à un orphelin, sauf si l'orphelin vit séparé du conjoint,

est présumé, en l'absence de preuve du contraire, la personne qui en a la garde et la surveillance.

M. Enns: Je crois qu'on pourrait soulever la même question ici, car il s'agit simplement d'une personne nommée par le ministre. Est-ce que cela pourrait aussi être un organisme d'aide à l'enfance? L'autre question qui se pose à propos de cette disposition, c'est que l'enfant ou l'orphelin n'est admissible que jusqu'à 18 ans, tandis qu'il est prévu ailleurs dans le bill, je crois, que l'enfant peut continuer d'être admissible s'il poursuit ses études après cet âge-là. Ai-je raison de le supposer?

L'hon. Mlle LaMarsh: On m'informe que l'article 43 définit ce qu'est un orphelin. S'il continue d'étudier après 18 ans, il a droit à la prestation pour lui-même. Ici, la prestation n'est versée qu'en raison d'un droit du cotisant.

M. Enns: Je vous sais gré de cet éclaircissement, car je songeais à un article qui parle d'un étudiant de plus de 18 ans.

M. Aiken: Je ne veux pas retarder l'adoption du bill, mais je crois devoir signaler que la question posée au sujet de la définition du mot «personne», qui n'était pas vraiment essentielle dans l'article 77, l'est dans le cas de l'article 78. Le député de Portage-Neepawa a demandé si les prestations d'un enfant qui est sous la tutelle d'une société d'aide à l'enfance ou d'un autre organisme de bien-être seraient versées à cet organisme. Je ne vois pas de définition du mot «personne» dans le projet de loi. Le seul endroit où cette définition pourrait se trouver, c'est dans la loi générale d'interprétation. Je crois qu'on pourrait facilement inclure une société constituée dans la définition du mot «personne». Je pense qu'il en a toujours été ainsi aux fins d'une loi. Toutefois, certains organismes qui s'occupent des enfants ne sont pas constitués en société, et je me demande simplement si la question ne devrait pas maintenant être tirée au clair, car elle pourrait facilement surgir.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'espère que le comité va se montrer indulgent pendant quelques instants, tandis que le rédacteur examine l'affaire.

M. Enns: Il me semble que si nous ajoutions à la suite du mot «personne» la mention «ou un organisme d'aide à l'enfance», cela réglerait le problème.

L'hon. Mlle LaMarsh: On voulait que les agences soient comprises. Une modification pourrait être apportée au projet qui a été distribué. La voici: à la 4e ligne de l'exemplaire polycopié, il faut ajouter les mots «ou agence» après les mots «toute autre personne». Passons maintenant à l'article 78. A la 3e ligne, après le mot «personne» il faut ajouter les mots «ou agence», et à la 5e ligne, après le mot «personne» il faut ajouter les mots «ou agence».

M. Knowles: Le ministre ne devra-t-il pas faire la même chose à l'avant-dernière ligne?

M. Enns: En attendant que cela se règle, qu'on me permette de dire que je soulève ce point parce qu'il y a au Canada quelque 20,000 enfants qui vivent loin de leurs parents ou de leurs gardiens légaux. Il est donc important d'apporter cette modification.

(L'article 78 est réservé.)

Sur l'article 77—*Personnes admises à faire une demande.*

M. le président: Le ministre aurait-il l'obligeance de faire parvenir à la présidence une copie de l'amendement modifié? Aux fins du compte rendu, il serait bon de revenir à l'article 77 et de donner lecture de l'amendement qui s'y rapporte:

Personnes admises à faire une demande.

77 (1) Une demande de prestations d'enfant de cotisant invalide ou une demande de prestations d'orphelin peut être faite, pour le compte d'un enfant de cotisant invalide ou pour celui d'un orphelin, par cet enfant ou par cet orphelin, ou par toute autre personne ou agence à qui la prestation serait, si la demande était approuvée, payable selon la présente partie.

Quand débutent les prestations.

(2) Sous réserve de l'article 61, lorsque le paiement d'une prestation d'enfant de cotisant invalide ou d'une prestation d'orphelin, relativement à un cotisant, est approuvée, la prestation est payable pour chaque mois, à compter,

a) dans le cas d'une prestation d'enfant de cotisant invalide, du mois qui commence avec celui où une pension d'invalidité est payable au cotisant en vertu de la présente loi ou d'un régime provincial de pensions, et

b) dans le cas d'une prestation d'orphelin, du mois qui suit celui où le cotisant est décédé, mais en aucun cas ce mois ne peut être antérieur au douzième mois précédant le mois qui suit celui où la demande a été reçue.

Aucune prestation payable relativement à plus d'un cotisant.

(3) Lorsqu'une prestation d'enfant de cotisant invalide est devenue payable à un enfant en vertu de la présente loi ou d'un régime provincial de pensions, relativement à un cotisant visé par ladite loi ou ledit régime, ou lorsqu'une prestation d'orphelin est devenue payable à un orphelin en vertu de la présente loi ou d'un régime provincial de pensions, relativement à un cotisant visé par ladite loi ou ledit régime, aucune prestation d'enfant de cotisant est valide ni aucune prestation d'orphelin n'est payable à cette personne en vertu de la présente loi relativement à tout autre semblable cotisant.

L'enfant doit être l'enfant du cotisant au début de l'invalidité.

(4) Sauf ce que prévoient les règlements, aucune prestation d'enfant de cotisant invalide n'est payable à un enfant d'un cotisant invalide à moins qu'il n'ait été l'enfant du cotisant à la date où ce dernier est devenu invalide.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Entendu!

(L'amendement est adopté).

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 78—*Paiement des prestations.*

M. le président: Il est proposé par le ministre du Revenu national que l'amendement à cet article se lise maintenant comme il suit:

Paiement des prestations.

78. Lorsqu'une prestation d'enfant de cotisant invalide est payable à un enfant d'un cotisant invalide ou qu'une prestation d'orphelin est payable à un orphelin d'un cotisant, le paiement doit en être fait, si l'enfant ou l'orphelin n'a pas atteint dix-huit ans, à la personne ou à l'agence qui a la garde et la surveillance de l'enfant ou de l'orphelin, ou, si personne ni aucune agence n'en a la garde et la surveillance, à la personne ou agence que le Ministre peut désigner et, pour l'application de la présente Partie,

a) le cotisant, par rapport à un enfant de cotisant invalide, sauf si l'enfant vit séparé du cotisant, et

b) le conjoint survivant, s'il en est, du cotisant, par rapport à un orphelin, sauf si l'orphelin vit séparé du conjoint,

est présumé, en l'absence de preuve du contraire, la personne qui en a la garde et la surveillance.

M. Knowles: Faut-il encore écrire «ou l'agence» dans l'avant-dernière ligne?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, «la personne» s'applique ici au cotisant ou au conjoint survivant d'un cotisant.

M. Knowles: Bien.

(L'amendement est adopté).

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 79—*Quand la prestation cesse d'être payable.*

L'hon. M. Benson: Je propose l'amendement suivant:

Quand la prestation cesse d'être payable.

79. Une prestation d'enfant de cotisant invalide ou une prestation d'orphelin cesse d'être payable

[M. le président.]

avec le paiement applicable au mois où le bénéficiaire cesse d'être un enfant de cotisant invalide à qui une pension d'invalidité est payable selon la présente loi ou un régime provincial de pensions, ou cesse d'être un orphelin, selon le cas, au sens où l'entend la présente Partie, ou applicable au mois où le bénéficiaire décède.»

M. Knowles: Qu'arrive-t-il à la réserve figurant dans le libellé antérieur «cesse d'être un enfant célibataire»?

L'hon. Mlle LaMarsh: On emploie les mots «orphelin et enfant d'un cotisant invalide». Dans ces deux expressions, le sens donné auparavant, c'est que seuls les célibataires sont inclus aux termes de l'article 43.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 91—*Règlements.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le paragraphe 2 de l'article 43 prévoit la définition d'invalidité et des questions s'y rapportant ainsi que l'établissement de certains règlements. Après une étude minutieuse des dispositions du bill, le comité mixte a fait des recommandations concernant un certain nombre de questions que les règlements, selon lui, devraient viser plus précisément. L'amendement à l'article 91 a pour objet donc de donner plein effet à ces recommandations importantes du comité en ajoutant deux nouveaux paragraphes à cet article, afin d'exposer ces questions avec plus amples détails.

Même si les députés ont sous les yeux les recommandations du comité dans les deux langues, datées du 15 février, je pourrais peut-être fournir des explications supplémentaires sur les principaux domaines qui seront visés par cette disposition.

Une personne pour qui l'on demande une pension d'invalidité sera tenue de fournir à ses propres frais le premier certificat médical sur lequel on pourra s'appuyer pour régler le cas ou pour exiger des preuves supplémentaires. S'il faut d'autres renseignements pour évaluer de l'état du requérant, les frais, comme je le disais il y a quelques jours, seront à charge non pas de ce dernier, mais de la caisse. On estime que le requérant devrait assumer les frais du seul premier certificat, qu'il devrait pouvoir obtenir de son médecin de famille.

J'aimerais ajouter que nous serions disposés à accorder une aide raisonnable au requérant relativement à sa demande initiale, si cela était dans son intérêt.

Dans un certain nombre de cas, on pourra juger que l'invalidité peut être atténuée et les capacités de travail accrues par des méthodes de réadaptation appropriées. Il serait

jugé entièrement dans l'intérêt de la personne en cause qu'elle profite de ces méthodes, lorsque la chose lui est possible. Évidemment, le requérant ne devrait pas perdre de prestations pendant qu'il suit le traitement recommandé ou qu'il participe à un programme de formation professionnelle. Il se pourrait aussi qu'une partie de son traitement comporte une certaine forme de travail thérapeutique ou d'essai pendant une période suffisante pour en arriver à une conclusion quant à son aptitude à accepter un emploi rémunérateur. Sur recommandation, il pourrait subir ce traitement sans perdre de prestations.

On accordera donc tous les stimulants possibles pour que les intéressés profitent de tous les moyens possibles pour améliorer leur sort ou surmonter leur invalidité. Des règlements seraient édictés à cet égard et le paiement des frais d'évaluation, de même que le coût de la réadaptation seraient, aux termes de l'amendement, à la charge du régime.

Il serait logique, même dans le cas où l'invalidité a été établie et qu'une prestation est versée, d'avoir une preuve constante de l'invalidité.

Le règlement prévoirait non seulement l'évaluation initiale mais des évaluations périodiques jugées nécessaires. Là encore, les frais d'évaluation seraient à la charge du régime. Bien que tous les détails des dispositions relatives à l'invalidité n'aient pas encore été établis, il y aurait lieu d'envisager l'utilisation intégrale de toutes les installations nécessaires aux soins et autres, pouvant améliorer l'aptitude professionnelle de la personne en cause. Même si les intéressés ont toute la chance et tout l'encouragement voulus pour tirer pleinement partie des soins de réadaptation disponibles et recommandés, il se produira sûrement des cas où des personnes refuseront d'en profiter pour une raison ou une autre. Le comité propose donc que dans les cas où les soins de réadaptation sont recommandés, le refus de s'y soumettre sans «raison légitime» devrait être considéré comme un motif établissant que la personne a cessé d'être invalide aux termes de la loi.

L'alinéa *f*) proposé vise ce genre de situation. Des règlements seraient édictés pour répondre aux circonstances prévues par le comité et qui pourraient parfois être jugés nécessaires. Les honorables députés peuvent être assurés que les règlements tiendront pleinement compte de raisons légitimes qu'un particulier pourrait invoquer pour excuser son refus à se soumettre à la réadaptation. Ainsi, une intervention chirurgicale ou d'autres mesures, pouvant constituer un risque pour la personne en cause, constitueraient une raison légitime. Une autre raison pouvant entrer en ligne de compte en temps opportun serait le refus fondé sur des convictions religieuses. Le gouvernement a reçu des instances formulées par les *Christian Scientists* demandant que leur cause soit considérée comme elle l'est aux États-Unis. Nous leur avons donné l'assurance que leur cas ferait l'objet d'une étude approfondie. Cela ne constitue pas, naturellement, une liste complète de toutes les raisons légitimes, mais ce sont des exemples du genre de refus qui pourraient entrer en ligne de compte.

Et voilà. Je crois que ces explications au sujet des excellentes recommandations du comité, dont on trouve un écho dans les amendements dont la Chambre est saisie, vous seront utiles. L'on est d'avis que les règlements du genre mentionné assureront suffisamment de souplesse dans la détermination de l'invalidité, des conditions selon lesquelles les prestations peuvent être versées ou peuvent continuer de l'être, des circonstances où l'on pourra recourir utilement à des mesures de réadaptation et autres, ainsi que des frais. Toutes ces questions touchent les personnes intéressées et concernent entièrement leur droit à la pension comme leur bien-être.

En conséquence, monsieur le président, il est proposé par mon collègue, le ministre du Revenu national:

Que le paragraphe (1) de l'article 91 soit modifié par l'attribution aux alinéas *e*) à *i*) des lettres indicatrices *g*) à *k*) respectivement et par l'insertion, immédiatement après l'alinéa *d*), des alinéas suivants:

«*e*) concernant la détermination de l'invalidité sous réserve de la présente Partie, et les conditions selon lesquelles tout montant à titre de prestation à l'égard de l'invalidité d'une personne, ou à valoir sur cette prestation, doit être payé ou doit continuer d'être payé, y compris les premières et subséquentes évaluations périodiques ou autres d'une telle invalidité et les mesures raisonnables de réadaptation auxquelles doit se soumettre une telle personne; prévoyant le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, du coût de semblables évaluations et mesures de réadaptation, ainsi que l'inscription de ce montant au débit du compte du régime de pensions du Canada, à titre de frais d'application de la présente loi;

f) prévoyant que le défaut par une personne de se soumettre à une évaluation d'invalidité ou mesure raisonnable de réadaptation exigée par tout règlement établi aux termes de l'alinéa *e*), sans raison valable ainsi que l'entendent les règlements, constitue un motif pour lequel cette personne peut être déclarée avoir cessé d'être invalide;»

L'hon. M. Benson: Voilà ce que je propose, monsieur le président.

M. Enns: Monsieur le président, j'ai prêté une oreille attentive aux propos du ministre et je voudrais savoir si j'ai raison, en ce qui concerne le point suivant. Si une personne présente une demande de pension, en vertu de l'article relatif à l'invalidité, elle devra acquitter elle-même les frais du premier examen médical qu'elle doit subir. Toutefois, si

par suite de son examen, le médecin recommande d'autres traitements, les frais de ces traitements sont-il compris, d'après ce régime? Est-ce l'objet de l'alinéa *e*) modifié?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Monteith: Il est cinq heures.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser sur l'artcile 91. Il s'agit des règlements. Je suis convaincu que nous sommes tous heureux de savoir que nous approchons de la fin des articles à l'égard desquel nous pouvons soulever des questions relatives au régime de pensions du Canada comme tel. Je remarque, aussi, que le comité plénier a eu l'occasion de traiter de la plupart des recommandations du comité mixte. Une question me préoccupe, notamment le sous-alinéa (iv) de l'alinéa 7 qui a trait à l'intégration des régimes de pensions privés au régime de pensions du Canada et dans lequel on déclare que cette question devrait être réglée sur consultation entre employeurs et employés.

Je me demande si le gouvernement a pensé que ce point pourrait faire l'objet d'un règlement. Si oui, l'indiquera-t-on dans l'article 91 ou devrais-je soulever la question ailleurs? Si un autre article traite de ce point et que le ministre préfère que je soulève la question plus tard, je le ferai volontiers car je ne veux pas retarder l'adoption de l'article 91. Mais j'aimerais que le gouvernement fasse une déclaration au sujet d'une recommandation précise du comité, selon laquelle l'intégration des régimes privés au régime de pensions du Canada devrait faire l'objet de consultations entre employeurs et employés.

L'hon. M. Monteith: Il est cinq heures.

M. Horner (Acadia): Il est cinq heures.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Un honorable député a signalé qu'il était cinq heures.

M. Horner (Acadia): Il est cinq heures.

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable député ne se formalisera sûrement pas si l'on me précise quand et où je pourrai poser cette question.

M. le président: Apparemment, l'honorable député s'y oppose. Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

[M. Enns.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les avis de motion portant dépôt de documents, les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY»

M. Eric A. Winkler: Au nom de M. Weichel, propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill S-48, concernant *The Economical Mutual Insurance Company*.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Howard: Monsieur le président, je tiens simplement à dire que je n'ai jamais entendu parler d'une compagnie d'assurances qui soit économique, qu'il s'agisse ou non d'une compagnie mutuelle. Il conviendrait donc, afin de coiffer la compagnie d'un nom plus approprié, de faire disparaître le mot *Economical*. Sans soulever de véritable objection, je voulais appeler là-dessus l'attention du comité.

M. Mather: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser au sujet de notre projet de loi. Où l'*Economical Mutual Insurance Company* fait-elle des affaires? Deuxièmement, compte-t-elle augmenter son activité conformément aux termes de la législation commerciale?

M. Winkler: Monsieur le président, quelqu'un malheureusement a pris mon exemplaire du bill; je ne puis donc pas répondre au député en ce moment. Mais puisque j'ai la parole, je signalerai que j'agis au nom du député de Waterloo-Nord. Il est malade cet après-midi. Dès que j'aurai mon exemplaire du bill, j'espère l'avoir dans un instant, je répondrai à la question du député.

Je crois savoir que le siège social de la compagnie est à Kitchener, Ontario.

M. Mather: Vous me dites que le siège social se trouve à Kitchener. D'après le bill, la société a-t-elle l'intention d'accroître son activité?

M. Winkler: L'explication à ce propos est simple. Il ne s'agit pas d'expansion, mais de pouvoir faire affaires dans la province de Québec sous une raison sociale appropriée. Je crois aussi que le surintendant des assurances a approuvé cette mesure au comité.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Winkler, au nom de M. Weichel, propose la 3e lecture du bill.

—Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien m'accorder un petit privilège personnel, je voudrais signaler à la Chambre une chose qui me semble digne de mention. Mon conseiller juridique, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, m'apprend qu'en adoptant le présent bill, nous sommes témoins d'un événement historique car, en vertu de la nouvelle loi sur les compagnies, des bills semblables à celui-ci ne seront plus tenus de passer par cette procédure.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES DU CANADA

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill S-36 intitulé loi constituant en corporation l'Association des universités et des collèges du Canada, proposé, par Mlle Jewett.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Webster: Monsieur le président, on a manifesté de maintes façons l'intérêt général et pratique que l'on porte à l'instruction supérieure. On remarque surtout les efforts coopératifs qu'ont effectués les universités au moyen de deux associations: la Conférence nationale des universités et des collèges canadiens, et la Fondation des universités canadiennes. Ce bill a pour objet de réunir ces deux associations en une seule afin d'assurer une meilleure efficacité. Il s'agit de mettre les choses en ordre. Cette association aura deux buts: elle agira comme organisme chargé de répartir les octrois fédéraux aux universités, et elle permettra également aux universités et aux collèges de communiquer entre eux et de collaborer à l'avancement de l'instruction supérieure. Il nous fait plaisir d'appuyer ce bill.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire simplement poser une question à l'honorable député qui agit comme parrain de ce bill.

L'honorable député peut-elle nous dire si, ainsi constituée en corporation, l'Association des universités et collèges du Canada pourra demander des subventions fédérales pour aider les universités et collèges?

(Traduction)

Mlle Jewett: Monsieur le président, cette association fonctionnera à cet égard de la même façon que celle qu'elle remplace. Autrement dit, elle servira en quelque sorte d'agent de liaison entre les universités et le gouvernement, chaque fois que la chose sera nécessaire. Elle se fera le porte-parole des universités sur toute question que ces dernières devront porter à l'attention du gouvernement. Si des problèmes financiers sont en cause, je suppose qu'elle en traitera tout autant.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait une réponse à la question que j'avais posée.

Cette corporation de l'Association des universités et collèges du Canada aura-t-elle comme but, entre autres, d'obtenir des subventions fédérales pour les membres de cette association, c'est-à-dire les collèges et universités qui en font partie?

(Traduction)

Mlle Jewett: Elle distribuera les subventions fédérales tout comme le fait actuellement la Fondation canadienne des universités.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, aujourd'hui, la Fondation canadienne des universités et des collèges classiques obtient ces subventions par l'intermédiaire du Conseil des arts.

Est-ce que la nouvelle association aura le privilège de recevoir des subventions du gouvernement fédéral directement, pour les remettre ensuite aux collèges et universités?

(Traduction)

Mlle Jewett: Sauf erreur, la Fondation canadienne des universités distribue actuellement ce qu'elle appelle des subventions par tête. C'est l'organisme chargé de la distribution de ces subventions au pays. Aux termes du présent bill, la nouvelle association assumera cette fonction. Elle n'aura pas de fonctions supplémentaires. En d'autres termes, à moins que le Parlement le désire, il n'y aura pas d'autres subventions à distribuer par l'entremise de la nouvelle association si ce n'est les subventions par tête qui sont déjà distribuées par l'entremise de son prédécesseur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, à l'heure actuelle, la Fondation canadienne des universités et des collèges du Canada distribue des subventions de $1.50 ou $2 par élève aux universités, mais cela ne se produit que pour les universités des neuf provinces anglaises du Canada et non celles de la province de Québec.

En vertu du bill S-36, l'Association des universités et collèges du Canada aura-t-elle des privilèges spéciaux pour le faire dans la province de Québec, comme la Fondation le faisait dans les autres provinces?

Par ailleurs, est-ce qu'on n'empiétera pas sur les droits provinciaux en constituant en corporation l'Association des universités et collèges du Canada?

(Traduction)

Mlle Jewett: Monsieur le président, l'honorable député peut être assuré que la disposition selon laquelle les subventions par tête sont distribuées aux universités du Québec d'une autre façon que dans le reste du pays, demeurera la même. Comme l'honorable député le sait, les subventions par tête sont actuellement distribuées à toutes les universités canadiennes, à l'exception de celles de la province de Québec, par l'entremise de la Fondation des universités canadiennes, et elles continueront à l'être. Aux termes de la nouvelle mesure, la distribution de ces subventions aux universités de la province de Québec se fera exactement de la même façon que depuis 1930.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, une dernière question. Y aura-t-il quelqu'autres subsides ou subventions, de quelque nature que ce soit, qui seront versés par le gouvernement fédéral à l'Association des universités et collèges du Canada, laquelle les distribuera aux universités et collèges de la province de Québec? Est-ce qu'on peut avoir l'assurance de l'honorable député à ce sujet-là?

(Traduction)

Mlle Jewett: Monsieur le président, à moins que le Parlement du Canada décide d'accorder d'autres subventions, ce que dit l'honorable député est exact.

(Texte)

M. Grégoire: Est-ce qu'à ce moment-là, le Parlement du Canada pourrait décider de donner des subventions à l'Association des universités et collèges du Canada pour que cela revienne aux collèges et universités de la province de Québec?

A mon avis, si cette nouvelle loi permettait au gouvernement fédéral de passer par une nouvelle corporation pour distribuer des subventions aux collèges et universités, à ce moment-là on ferait une brèche formidable aux prérogatives accordées à la province de Québec en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est pourquoi nous nous y opposerions; mais si l'honorable député peut nous garantir que cette association-là ne servira pas à empiéter sur les droits des provinces dans le domaine de l'éducation, nous allons laisser adopter le bill S-36. Si toutefois le gouvernement fédéral se permettait, par l'intermédiaire de cette nouvelle association ou corporation, de distribuer des subventions aux collèges et universités de la province de Québec, nous aimerions le savoir de l'honorable député, parce qu'à ce moment-là, nous nous y opposerions fortement.

(Traduction)

Mlle Jewett: Monsieur le président, cette association est composée de toutes les universités et collèges du Canada qui sont admissibles, y compris ceux de langue française, et je suis bien sûre que ces institutions, anglophones ou francophones, seraient les dernières à faire quoi que ce soit qui serait susceptible de leur retirer les droits légitimes de gouvernement, même si elles en étaient capables. C'est pourquoi l'honorable député manifeste une crainte au sujet d'un organisme qui, selon moi du moins, est fort capable de régler le genre de problèmes dont il parle. Comme j'ai déjà dit que cette mesure n'accorde à cette association aucun pouvoir supplémentaire, l'honorable représentant peut être certain que les sortes de problèmes dont il a parlés ne sont pas importants.

M. Howard: Monsieur le président, je ne veux pas aborder la question beaucoup plus vaste des droits provinciaux ou l'interprétation qu'en donneraient certains députés quant à savoir s'il y a ingérence dans les droits provinciaux, mais il m'a toujours semblé curieux qu'à l'égard d'une province il soit parfaitement acceptable en principe ou en théorie d'accorder des subventions à des universités provenant directement du trésor fédéral ou indirectement, par l'entremise du prédécesseur de l'association, que nous sommes sur le point de constituer en corporation.

M. le président: Qu'il me soit permis de signaler à l'honorable député qu'il se lance dans une discussion qui dépasse de beaucoup les limites restreintes de l'article 1 du projet de loi. Il me semble que ce n'est pas le moment de discuter le problème très vaste qu'il semble traiter ou attaquer à l'heure actuelle.

M. Howard: Ce n'est pas mon intention, monsieur le président, mais ayant écouté les questions du député de Lapointe et les réponses qu'il a reçues, il me semble qu'elles avaient trait à ce qu'il considère comme les droits constitutionnels d'un gouvernement provincial, particulièrement ceux du gouvernement québecois. On a dit que cette association d'universités et de collèges du Canada n'empiéterait pas sur ces droits. C'est un sujet extrêmement vaste, qui dépasse la mesure à l'étude, mais c'est une chose que nous devons étudier.

Je ne veux pas entamer ce sujet, monsieur le président, mais il m'a toujours paru étrange que nous soyons appelés à adopter des attitudes différentes selon qu'il s'agit de l'une ou l'autre province. C'est exactement ce qu'on nous demande de faire. Il me semble que lorsque nous adoptons des lois dans ce Parlement, nous devrions le faire en sachant que l'application en sera universelle, plutôt que...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai relu l'article 1 du projet de loi, mais je ne vois pas en quoi les commentaires de l'honorable député sont pertinents. Sans doute le député de Lapointe a-t-il parlé de la question dont traite le député de Skeena, mais le député de Lapointe a posé des questions précises, dont l'une avait trait aux conséquences de l'adoption de la mesure, et il a aussi demandé si les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces s'en ressentiraient dans le domaine de l'instruction publique. La réponse à cette question, c'est qu'elle n'aurait pas cet effet. A mon avis, cete réponse met fin à la discussion sur ce problème. Si l'honorable député de Skeena continue dans la voie où il s'est engagé, je pense qu'il s'écartera de la portée du projet de loi ou du moins, de la portée de cet article.

M. Howard: Grâce à vos conseils, monsieur le président, peut-être serait-il approprié de soulever la question quand nous étudierons un autre article, c'est-à-dire l'article 8 qui traite des pouvoirs de l'association. L'article 8 *e*) dit que l'association a la faculté de prendre, de recevoir, d'accepter ou d'acquérir des biens, des droits ou des montants mobiliers ou immobiliers. On peut supposer que l'association aura le pouvoir de distribuer ces argents. Peut-être devrais-je poser ma question pour demander ce que l'association fera de l'argent qu'elle recevra du Parlement en vertu de cet article-là? Si j'ai fait erreur en soulevant cette question en marge de l'article 1, je m'en excuse sincèrement, mais j'ai pensé que, comme le député de Lapointe avait abordé la question, même si ce n'est que légèrement, je pourrais aussi faire de même.

Mlle Jewett: Monsieur le président, comme vous, je ne vois pas que les propos du député se rapportent en fait à aucun article du projet de loi.

On me permettra peut-être de dire quelques mots pour tirer au clair une déclaration. Le député semble croire que cette association jouira de certains pouvoirs qui lui permettront de distribuer aux universités du Canada certains montants d'argent provenant du gouvernement fédéral. L'association n'aura pas ce pouvoir discrétionnaire.

M. Howard: Excusez-moi, monsieur le président, mais elle disposera de ce pouvoir.

Mlle Jewett: Si le Parlement du Canada décide que l'association doit continuer à demeurer l'agent distributeur dans certaines provinces auxquelles on accorde des subventions suivant le nombre d'habitants, comme on l'a décidé, il en sera ainsi. Si le Parlement du Canada décide aussi qu'une autre méthode sera utilisée pour répartir ces subventions suivant le nombre d'habitants dans la province de Québec, comme il en a été décidé, cette association pourra uniquement accomplir la volonté du Parlement. Ce que propose l'honorable député, monsieur le président, c'est que nous tenions compte de tout ce vaste et très important secteur en rapport avec la façon dont les subventions suivant le nombre d'habitants devraient être réparties ou le sont. Assurément, la question ne relève pas du présent bill, qui vise à établir l'association. Cette association ne jouit pas de la liberté discrétionnaire de décider comment ces fonds seront répartis.

M. Howard: Monsieur le président, je me demande si vous seriez assez bon de me permettre de demander, par suite de mon ignorance, quelle mesure législative limite les pouvoirs de l'association en ce qui concerne la répartition des deniers reçus du Parlement du Canada.

Mlle Jewett: C'est la tâche du Parlement du Canada lui-même.

M. Grégoire: Ah non!

Mlle Jewett: Si j'ai bien compris l'honorable député, il demandait qui décide que la subvention sera de $2 par habitant ou d'un autre montant. C'est le Parlement du Canada qui le décide. Le Parlement du Canada décide aussi de la façon dont l'argent sera réparti.

M. Grégoire: Ah, non!

(Texte)

M. l'Orateur...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe aurait-il l'obligeance de reprendre son fauteuil? Jamais plus d'un député n'a le droit d'être debout. Il est possible que l'honorable député de Lapointe puisse faire cette proposition à cette étape-ci mais il est évident que nous nous engageons maintenant dans un débat qui, selon moi, et je dois en décider ainsi, dépasse les limites du bill S-36. Les honorables députés connaissent bien les dispositions de l'article 59 (2) du Règlement qui stipule que les discours prononcés en comité doivent se rapporter rigoureusement à l'article à l'étude.

L'article 1 traite de la constitution en corporation de l'Association des universités et des collèges du Canada et nulle part dans le bill, même à l'article 8, est-il question de la distribution des subventions per capita et des montants des subventions accordées par le gouvernement fédéral pour l'éducation. Je demande à l'honorable député de Skeena, qui a commencé son discours en soulevant la question, de revenir au principe du bill qui, je le répète, n'a rien à voir aux subventions.

M. Howard: Monsieur le président, je ne discuterai pas de ce point avec vous à ce stade-ci, mais notre argument sera meilleur, je pense, lorsque nous étudierons l'article 2, qui est plus pertinent, car cet article stipule que l'Association aura pour objet de favoriser et de faire progresser les intérêts de l'enseignement supérieur au Canada. A mon sens, l'Association ne pourra réaliser cet objectif si son activité est soumise à des restrictions, bien que ces dernières puissent être imposées par une autre loi.

M. le président: Ce sera peut-être un excellent argument lors de l'étude de l'article 2, mais comme nous en sommes à l'article 1er, on ne devrait pas demander à la présidence de se prononcer à l'avance.

M. Howard: Je donne simplement avis.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais parler de l'article 1.

Si, comme vient de le prétendre l'honorable député de Northumberland (Mlle Jewett), le gouvernement fédéral a l'autorité requise pour décider quelles contributions ou souscriptions aux universités seront faites par l'intermédiaire de l'Association des universités et collèges du Canada, à ce moment-là, la corporation qu'on est en train de former devient ni plus ni moins qu'un organisme qui aura les pouvoirs nécessaires pour contourner les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Comme vient de le mentionner l'honorable député de Northumberland, le gouvernement fédéral pourra se servir de cet organisme, après l'avoir constitué en corporation, pour décider quelle subventions il accordera, quels montants, à qui elles seront distribuées et de quelle façon. Si ce sont là les buts de ce bill, on ne peut pas l'accepter, parce que nous prétendons qu'il ne revient pas au gouvernement fédéral de déterminer...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député fait-il des commentaires sur le rappel au Règlement qui a été soulevé?

M. Grégoire: Non, monsieur le président, je parle de l'article 1.

M. le président: Bien, dans ce cas, l'exposé de l'honorable député est irrecevable parce qu'il se rapporte à un point qui n'entre pas dans le cadre de l'article 1. Il est possible que l'argument de l'honorable député puisse être évoqué dans le cadre d'un autre article, plus tard, mais pour ce qui est du débat sur l'article, je considère—et je l'ai déjà suggéré aux honorables députés—que nous devrions nous en tenir strictement à sa teneur.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable député de Northumberland pourrait-elle me dire pourquoi le gouvernement fédéral accorderait une charte de corporation à l'Association des universités et collèges du Canada, quand ces universités et collèges relèvent du domaine de l'éducation, lequel est exclusivement réservé aux provinces, et ce, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Je ne vois pas d'objection à ce qu'on accorde une charte fédérale aux universités et collèges du Canada, mais par ailleurs, je ne voudrais pas qu'on se serve de cette charte qu'on accorderait aux universités et collèges du Canada, pour contourner les buts visés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 92.

Justement, étant donnée la réponse que vient de nous donner l'honorable député de Northumberland, à l'effet que le gouvernement fédéral a l'autorité voulue pour agir de la sorte, je me demande si, à ce moment-là, on ne chercherait pas, par la remise de cette charte fédérale, à contourner des fins très précises stipulées dans un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire l'article 93.

C'est pourquoi je voudrais avoir une explication claire et nette de ce qu'elle voulait dire lorsqu'elle a déclaré que le gouvernement

fédéral avait l'autorité nécessaire pour décréter ces subventions, décider comment elles seraient distribuées, quels seraient les montants, et j'aimerais également savoir si cela comporte certains territoires et si on empiète sur le domaine provincial.

(Traduction)

Mme Jewett: Permettez-moi de formuler deux brefs commentaires. D'abord, ce n'est que dans une certaine mesure que l'association fera fonction d'agent du gouvernement fédéral dans l'octroi des subventions. Elle a bien d'autres fonctions fort importantes dont nous traiterons sans doute lors de l'étude de l'article 2. Elle fait fonction d'agent du gouvernement fédéral pour l'octroi des subventions par tête, tout comme la fondation des universités canadiennes a agi pour le compte du gouvernement fédéral pendant de nombreuses années.

Comme je l'ai dit plus tôt, je suis sûre que l'association n'entend pas agir autrement que selon les prescriptions de la loi. Si le Parlement fédéral du Canada a établi que l'octroi de subventions par tête entre dans les attributions de l'association et qu'aucun tribunal n'a mis en doute...

M. Grégoire: Avec l'assentiment des provinces.

Mlle Jewett: ...si le Parlement du Canada l'a établi et qu'aucun tribunal ni aucun organisme ne s'y est opposé, en fait personne ne s'y est opposé, alors il ne nous appartient certes pas de décider si la formule de l'octroi des subventions par tête doit ou ne doit pas être maintenue. Tout ce qu'on nous demande de faire, si je puis m'exprimer ainsi, est d'aider une association, qui a demandé à être constituée en corporation, à s'acquitter de ses tâches multiples dont une seulement est d'agir pour le compte du gouvernement fédéral dans l'application d'une politique qui est légale, voire constitutionnelle, et à laquelle on ne s'est pas en fait opposé.

M. Grégoire: On a agi ainsi avec l'assentiment des provinces, mais ce n'est pas conforme à la constitution.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, il ne m'arrive pas souvent de partager les opinions de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), mais je suis d'avis qu'il vient de soulever une question des plus intéressante, qui met en jeu le principe même de l'autonomie des provinces en matière d'éducation et d'instruction publiques.

Après avoir écouté les observations du parrain du bill, j'ai l'impression que le but principal de cette mesure est de permettre à l'association d'être le mandataire ou l'agent du gouvernement fédéral en ce qui concerne la distribution des subventions aux universités des provinces, et ce dans le domaine de l'éducation. Alors, il s'agit d'un projet de loi hypocrite, où le gouvernement fédéral donne naissance à une association dont le but principal sera de s'ingérer dans le domaine de l'éducation, lequel relève exclusivement des provinces.

Que les différents collèges classiques et universités de la province se constituent en corporation, je n'y vois rien de mal. Mais lorsqu'on entend le parrain du bill dire que le but principal de cette association sera d'être le mandataire, le porte-parole, l'agent, le trésorier ou le distributeur des subventions fédérales dans le domaine de l'éducation, je soumets respectueusement qu'à ce moment-là, on viole la constitution canadienne.

Personnellement, je n'appuierai pas cette mesure tant et aussi longtemps que nous ne connaîtrons pas les buts visés par l'Association. En outre, il serait bon de savoir si c'est une association libre des universités et collèges classiques, ou si les collèges classiques ou universités ont été invités, par le gouvernement fédéral, à se constituer en corporation pour permettre à ce dernier de s'immiscer dans un domaine qui ne lui appartient pas.

Ce geste, à mon sens, constituerait le premier pas vers l'institution d'un ministère fédéral de l'éducation, comme il y en a malheureusement trop, en cette enceinte, qui le veulent.

Personnellement, monsieur le président, je m'opposerai à l'adoption de cette mesure parce qu'elle constitue un accroc, une atteinte à l'autorité exclusive des provinces en matière d'éducation.

M. Plourde: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au parrain du bill.

Des voix: La marraine!

M. Plourde: Les membres de cette association ou de cette corporation seront-ils payés à même les subventions du gouvernement, ou s'ils travaillent bénévolement? A mon sens, il importe de savoir s'ils travaillent bénévolement ou s'ils seront rémunérés par le gouvernement, et ce, afin d'établir leur intérêt dans leur travail.

(Traduction)

Mlle Jewett: Pour autant que je sache, monsieur le président, aucun autre honoraire n'est versé pour ce petit service, mais je devrai vérifier. Pour ce qui est de la question précédente, le gouvernement n'effectue aucun paiement aux institutions membres. Il s'agit purement d'un organisme bénévole financé par ses propres membres.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je me demande si, à ce stade-ci, l'honorable député de Northumberland ne croit pas qu'il serait dans l'ordre de faire une déclaration relativement aux subventions du gouvernement fédéral à la corporation ou à l'Association des universités et collèges du Canada, parce que la question est confuse, et dans le moment, on se demande exactement ce qui en est.

Je suis d'avis que tant que cette question ne sera pas élucidée, il nous sera difficile de prendre position.

Étant donné qu'on en connaît très peu, à l'heure actuelle, à la suite de l'exposé de mon collègue de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), il y a lieu de se demander où cette association s'en va, quel est son rôle? Si c'est simplement un intermédiaire qu'on va établir pour distribuer des subventions du gouvernement fédéral aux collèges classiques et aux universités, on ne pourra faire autrement que de s'y opposer.

Je crois qu'une déclaration de l'honorable député de Northumberland s'impose, à ce moment-ci.

(Traduction)

Mlle Jewett: Je répète que je n'ai pas dit, comme on l'a déjà prétendu, que tel était son premier ou son principal but. C'en est un parmi tant d'autres. Je regrette qu'on ait fait une montagne de cette histoire. La Fondation des universités canadiennes s'est acquittée de cette tâche pendant des années, sans que ce groupe-là soulève d'objection. Je m'attendais à ce que le député de Lapointe le sache parfaitement bien. Je suis bouleversée d'apprendre qu'il ne se rend apparemment pas compte que la nouvelle association, qui ne fait que remplacer les deux organismes actuels, exerce les fonctions que les deux autres remplissaient séparément.

M. Grégoire: Je sais ce que faisait la Fondation des universités canadiennes, mais elle n'avait pas le consentement des provinces en cause. La province de Québec n'avait pas donné son assentiment, mais elle recevait, avec raison, une partie de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. D'après l'honorable représentante de Northumberland, le gouvernement fédéral avait le pouvoir de modifier cette situation. C'est ce que j'aimerais qu'on m'explique. Je sais que ces subventions par personne ont été accordées dans maintes régions et en d'autres provinces qui, elles y consentaient. Cependant, la province de Québec est demeurée en dehors du régime.

Mlle Jewett: Je m'excuse si je me suis mal exprimée, mais cela ne change en rien la situation, du point de vue constitutionnel. Les choses demeureront exactement ce qu'elles ont toujours été.

M. Peters: J'aimerais poser quelques questions dès maintenant. Je ne suis pas aussi renseigné sur cette mesure que l'honorable député de Lapointe, car je ne me suis pas trouvé très en rapport avec la Fondation des universités. Cependant, je m'intéresse toujours à un organisme qui semble fonctionner dans le domaine public mais demeure une agence de caractère privé. L'honorable député a mentionné la subvention de $2 par tête et c'est beaucoup d'argent. La somme correspond à peu près à 14 millions en Ontario et à 10 millions dans le Québec. Pourquoi cette somme devrait-elle être répartie par cet organisme? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté ce bill plutôt que d'en laisser le soin à un député? Il me semble que le travail de l'organisme se situe dans le domaine public, en particulier si c'est un organisme de distribution au nom du gouvernement fédéral. Si tel est le cas, l'organisme devrait tenir sa compétence de l'autorité d'une loi publique.

J'ai remarqué qu'une annexe est attachée à ce bill, et je l'ai parcourue rapidement. Dans la liste, je ne vois aucune des nouvelles universités ni aucun des nouveaux collèges. Il se pose donc ce problème-ci: comment les nouvelles universités peuvent-elles faire inscrire leur nom sur la liste? Je m'intéresse en particulier à l'université Laurentienne, et je remarque qu'elle ne figure pas sur la liste. Deuxièmement, même si ma question peut être une question théorique, il apparaît dans l'Ontario une nouvelle catégorie de collèges. Ces collèges n'ont pas demandé jusqu'ici un statut semblable et ils ne s'en préoccupent pas particulièrement. Je pense en particulier aux écoles telles que le NOIT, le *Northern Ontario Institute of Technology* et le EOIT, l'*Eastern Technical Institute* d'Ottawa. Je crois qu'il y en a d'autres, et elles sont à peu près sur le même pied que le collège Ryerson, qui a dépassé considérablement le genre de formation que donne l'école technique ordinaire. Il me semble qu'un de ces jours, on trouvera le désir, chez les étudiants, les instructeurs et les institutions, de se constituer en collèges et de commencer à donner des cours conduisant à l'obtention d'un grade, dans des domaines hautement techniques. Cela s'est fait dans bien des États américains. Ces collèges décernent toutes sortes de diplômes aux titres étranges dans des domaines très techniques.

Les universités hésitent à reconnaître de nouveaux collèges. Si c'est vrai, et à venir jusqu'à récemment, il en était ainsi, ces nouveaux collèges techniques vont avoir beaucoup de difficulté à obtenir un statut leur permettant de figurer dans cette liste. J'ai l'im-

pression, après avoir lu l'annexe, que de nouveaux noms ne pourront y figurer qu'avec le consentement du conseil d'administration de la conférence, c'est-à-dire les personnes qui y sont nommées. S'il en est ainsi, nous aurons encore, il me semble, à trancher la question de savoir s'il devrait s'agir d'un organisme public ou privé et si un bill semblable devrait être présenté par un membre du cabinet.

Il ne fait aucun doute que je ne comprends pas cette mesure aussi bien que d'autres députés. Il me semble, cependant, que les questions soulevées intéressent un grand nombre de Canadiens, en raison surtout de l'évolution rapide qui s'opère dans ce domaine, et qu'il y aurait peut-être lieu de s'assurer que ces nouvelles écoles ne sont pas laissées de côté par la conférence.

Mlle Jewett: Pour répondre à la première question du député, je répète qu'à mon avis on ne saurait trop insister sur le fait que le rôle joué par l'Association en distribuant les subventions accordées par habitant à la demande du gouvernement fédéral, est mineur au regard de sa fonction principale. Celle-ci se compare à celles de maintes autres associations. Il est vrai qu'elle doit se constituer en société, mais son but global est beaucoup plus d'ordre privé que public. Si un jour, les rôles sont renversés, comme le député le laisse entendre, son argument vaudra, mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

L'Association fait beaucoup de recherches. Elle assure un service de renseignements à ses membres. Elle possède un service de bourses et dirige un programme international. Elle a plusieurs tâches à accomplir et, à titre d'association bénévole des universités, elle y est pleinement justifiée. Ces fonctions n'ont vraiment rien à voir avec le gouvernement fédéral.

Quant au second point concernant les nouvelles universités, certains cas sont à l'étude et d'autres ont déjà été examinés. Nous n'avons pas modifié l'annexe, car lorsque les institutions atteindront la norme fixée par l'Association, elles en deviendront membres automatiquement. Je le répète, les cas ont déjà été étudiés ou sont en voie de l'être.

Ajoutons que les statuts de l'Association comprennent une définition des critères qu'elle a fixés pour l'admission: le collège ou l'université doit avoir compté, durant chacune des trois années qui ont précédé la date de sa candidature, au moins 200 inscrits, et elle doit prouver à un comité d'inspection nommé par le conseil d'administration de l'Association, qu'elle assure un enseignement du niveau universitaire.

Cela m'amène à parler du troisième point du discours de l'honorable député, que j'ai trouvé très intéressant, mais qui, là aussi, dépassait quelque peu la proposition de loi dont nous sommes saisis. J'ai l'impression qu'au sein de la Conférence nationale des universités et des collèges canadiens et au sein de la Fédération des universités canadiennes, que cette Association remplace, se trouve largement représenté le point de vue de l'honorable député: pourvu qu'il soit satisfait aux normes, notamment à celles qui ont trait au minimum de 200 inscriptions et au niveau universitaire de l'enseignement, autant d'institutions que possible devraient être incluses. Mais je ne saurais aller plus loin, sinon pour assurer à l'honorable député que la question préoccupe beaucoup les institutions qui font actuellement partie de l'Association.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Objet.*

M. Howard: C'est mon point de vue personnel, mais il me semble que nous devrions nous occuper de ce qu'on appelle l'enseignement supérieur, ou de niveau universitaire, comme genre d'enseignement nécessaire pour favoriser et faciliter le plus grand progrès possible au Canada. Nous devrions donc—et j'espère que le gouvernement le fera un jour —envisager l'enseignement supérieur de façon à y intéresser le Parlement fédéral, pour qu'il y ait une part aussi complète que possible et essaie de favoriser les intérêts du Canada au lieu de continuer à faciliter son sectionnement.

J'exprime ici un point de vue purement personnel, mais la question de l'éducation au niveau supérieur ou universitaire préoccupe vivement bien des gens. C'est ce que nous devrions faire et en partant de cette idée, je dis que les objectifs de l'Association ne peuvent se réaliser si nous continuons à adhérer au concept démodé que les Pères de la Confédération exprimaient sur l'éducation en 1867.

M. Winkler: J'aimerais simplement ajouter qu'à mon avis, le préopinant avait tout à fait raison et je crois que le projet de loi est un pas dans cette voie. En outre, étant membre du conseil des gouverneurs d'une université qui figure dans la liste, je crois que notre Chambre devrait adopter ce projet de loi qui est un pas dans cette voie.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je n'ai rien contre l'article 1 du bill S-36, parce qu'il a pour but de former en association des universités et collèges du Canada. Mais à l'article 2, comme l'ont fait remarquer les honorables députés de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) et de Lapointe (M. Grégoire), on stipule l'objet de l'Association,

et à mon sens, il est contraire à ce qui existe déjà dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à savoir que l'éducation, que ce soit à un degré supérieur, inférieur, primaire ou secondaire, relève des provinces. En effet, à l'article 2, il est dit:

L'Association a pour objet de favoriser et de faire progresser les intérêts de l'enseignement supérieur au Canada.

Dans les circonstances, ce bill vient en contradiction avec la constitution telle que nous la connaissons. C'est pour cela que nous, de la province de Québec, aimerions voir former une association des collèges et des universités non pas pour promouvoir l'éducation au niveau supérieur, ce que nous acceptons, mais parce que ce niveau supérieur de l'éducation ne relève pas du gouvernement fédéral et que cette association servira surtout d'agence du gouvernement fédéral pour promouvoir une chose qui n'est pas du ressort dudit gouvernement.

Puis-je vous faire remarquer qu'il est six heures, monsieur le président?

M. le président: Il n'est pas six heures.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je voudrais appuyer les remarques de mon honorable ami de Shefford (M. Rondeau), ainsi que de mon honorable ami de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), à l'effet que nous devons envisager le projet de loi présentement à l'étude en tant que citoyens de la province de Québec. Comme tels, nous ne pouvons laisser passer cette loi sans lancer un cri d'alarme, car il y a danger qu'avec cette mesure, le gouvernement fédéral empiète sur les droits des provinces.

Je n'en dirai pas davantage, mais je veux que les droits qui relèvent exclusivement des provinces, et surtout de la province de Québec, soient respectés.

M. le président: A l'ordre!

(Traduction)

M. le président: Comme il est six heures, devrais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: C'est entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Cet après-midi, monsieur l'Orateur, le bill S-42 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company* a été renvoyé à la Chambre sans amendement. Comme il reste très peu de temps à consacrer à l'étude des bills d'initiative parlementaire, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que ce bill subisse maintenant la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à lui faire subir la troisième lecture?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, tous les bills d'initiative parlementaire sont sensés être égaux et il ne devrait pas y avoir de passe-droit.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET D'UNE QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir, l'honorable député d'Halifax (M. Regan) parlera de la route trans-canadienne (Nouvelle-Écosse) et de prétendues commissions illégales versées par des propriétaires de camions.

La Chambre revient maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill nº C-136 présenté par l'honorable M[lle] LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. La Chambre, formée en comité plénier, reprend l'étude du bill C-136, article 91.

Sur l'article 91—*Règlements.*

M. Knowles: A cinq heures, monsieur le président, j'ai posé aux deux ministres en cause une question qui se fonde sur l'alinéa 4 du paragraphe 7 du rapport du comité mixte spécial. Il serait peut-être bon de relire cet alinéa:

Il devrait y avoir place pour l'obtention d'autres prestations obtenues en vertu d'un régime privé de pension dans le cas de ceux qui en ont les moyens, et l'intégration des régimes privés et du régime de pensions du Canada devrait faire l'objet de pourparlers entre les employeurs et les employés.

C'est l'opinion qu'exprime le comité mixte spécial. Comme le ministre du Revenu national le sait, le comité législatif des fraternités d'employés itinérants a exposé ce point de vue ce matin, et comme les deux ministres le savent, c'est aussi l'attitude du Congrès du Travail du Canada. Je me demande si le gouvernement a songé aux moyens d'atteindre cet objectif souhaitable?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, nous avons longuement étudié cette question, comme s'en souviendront les membres du comité. L'une des premières questions que l'on pose un peu partout quand on parle de la mise en œuvre du régime de pensions, c'est: «qu'adviendra-t-il des régimes de pensions privés déjà existants?» J'ai signalé, tout comme le premier ministre et bien d'autres porte-paroles du gouvernement, à maintes et maintes reprises, que les droits constitutionnels du gouvernement fédéral sont restreints à un certain nombre de classes différentes. L'une de ces classes se rapporte évidemment aux membres de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées et le comité a déjà étudié la question. Il faudrait une modification à la loi sur la pension de retraite. Il en va de même pour la fonction publique.

Comme je l'ai signalé un certain nombre de fois au comité et à la Chambre, il a fallu beaucoup de travail pour faire ces calculs et négocier avec les différents groupements qui représentent les fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays. En outre, il y a évidemment un grand nombre de Canadiens qui travaillent dans des entreprises fédérales, auxquelles l'ordonnance fédérale s'appliquerait ordinairement. Quelques-unes de celles-là, qui me reviennent rapidement à la mémoire, sont les entreprises comme les chemins de fer, peut-être la Société Radio-Canada, peut-être les banques et d'autres groupes semblables. Il y en a beaucoup. Je songe notamment à celles où le gouvernement fédéral est dans une certain sens l'employeur, comme la Société Polymer ou les chemins de fer Nationaux. Dans les autres cas, tout dépend en réalité, je crois, de l'existence d'une convention collective entre employeur et employé, si l'on s'est entendu par le passé sur la quote-part de l'un et de l'autre, si elle est payée intégralement par l'employé—ce qui, je crois, est un cas très rare, sinon inexistant—ou par l'employeur.

Il me semble que cela devrait être laissé plus ou moins à la direction et aux ouvriers, suivant les antécédents de l'entreprise. Il y a une grande diversité dans les régimes privés. L'un des régimes industriels les plus importants du pays, dans lequel le gouvernement fédéral n'a aucune compétence est celui d'une usine d'automobile où la cotisation, sauf erreur, est acquittée entièrement par l'employeur; cependant, dans les conventions entre employeurs et employés, cela fait naturellement partie des bénéfices marginaux et pourrait être considéré à ce titre par bien des gens comme faisant partie du salaire. Aucune retenue directe n'est faite à l'ouvrier pour sa cotisation; tout est payé par l'employeur. Lorsque l'employeur est une entreprise fédérale, c'est ce qui peut arriver, ou bien les deux groupes, employeurs et employés, versent une quote-part égale, comme aux termes de la loi générale pour tous les Canadiens assujettis au régime de pensions du Canada; ou bien le partage de la cotisation peut se faire inégalement. Toutefois, ce n'est pas une question dont le gouvernement fédéral devra s'occuper à ce titre; ce sont les sociétés de la Couronne qui s'en chargeront dans leur sphère propre, suivant le genre de relations industrielles qu'elles ont connues autrefois. Je ne croirais pas qu'il y ait, comme telle, compétence du gouvernement fédéral pour présenter le genre de loi que nous avons ici.

Relativement aux chemins de fer nationaux, je me le rappelle, à titre d'ancien membre du comité des chemins de fer pendant plusieurs années, que les représentants des syndicats du chemin de fer avaient pressenti le comité pour lui demander un amendement qui tiendrait compte des employés ayant été congédiés au cours des années de marasme et n'ayant pas pu, dans les circonstances, cotiser à leur régime de pensions. La chose n'a jamais fait l'objet d'une modification dans les lois s'appliquant aux chemins de fer. A mon avis, elle peut souvent avoir fait l'objet d'instances, du moins de députés auprès de la direction du National-Canadien même, mais elle n'a jamais fait partie de la loi. Je pense donc que c'est une question dont s'occuperont ceux qui ne sont pas directement les employés du gouvernement fédéral, sur une base spéciale, conformément à la manière dont les relations employeur et employé se sont développées jadis au cours des années.

M. Knowles: Monsieur le président, qu'on me permette de remercier l'honorable représentante de sa déclaration. Ce qu'elle a dit se rattache précisément au point que j'essayais de faire ressortir, plutôt qu'à la vaste question de l'intégration. En ce moment, je ne prétends pas qu'il devrait y avoir intégration ou superposition plutôt qu'intégration, bien que je penche de ce côté. Je prétends simplement qu'avant toute décision de ceux qui ont autorité sur les régimes privés de pensions

prennent des décisions, pour admettre ou écarter l'intégration, il devrait y avoir consultation entre employeurs et employés.

L'honorable représentante est peut-être allée aussi loin qu'elle le pouvait en disant que tel est son point de vue. J'espère qu'elle pense, comme le comité, que c'est ce qu'on devrait faire. Tout d'abord, le gouvernement pourrait servir d'exemple. On pourrait peut-être nous affirmer que l'intégration des dispositions touchant les caisses de retraite du service civil fédéral au régime de pensions du Canada fait l'objet de consultations entre le gouvernement, à titre d'employeur, et les représentants du personnel. Bien entendu, le gouvernement pourrait faire une autre chose: exprimer une opinion conforme à la teneur de rapport de comité dont je viens de parler.

Une autre chose que l'honorable représentante pourrait faire, et qui serait utile, serait de discuter de cette question avec son collègue le ministre du Travail. Elle n'ignore probablement pas qu'aux termes d'une disposition de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail il est très difficile, voire presque impossible, pour les cheminots de discuter des pensions lors de négociations collectives avec la direction. Je le répète, cette difficulté tient à un certain article de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Ceux qui ont témoigné ce matin au nom du gouvernement dans la salle du comité des chemins de fer ont proposé certains amendements à cette loi. J'espère donc que l'honorable représentante discutera de la question avec son collègue le ministre du Travail. Car, si le gouvernement partage l'avis du comité mixte selon lequel il devrait y avoir consultation avant intégration, alors ne négligeons rien qui favoriserait cette consultation. Je le répète, pour le moment je ne me prononce ni pour ni contre l'intégration, je demande tout simplement qu'il y ait consultation et qu'on fasse tout pour y aboutir.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, selon moi, le ministre des Finances a fort bien précisé ce point plus tôt, comme l'ont fait d'ailleurs à plusieurs reprises les porte-parole du gouvernement. Ce programme qui a été élaboré de façon à pouvoir conjuguer l'application de la loi sur la pension du service public et du régime de pensions du Canada a été l'objet d'une étude approfondie, après avoir consulté sur tous les points le comité consultatif et le conseil national mixte du service public du Canada. Ainsi, pour ce qui est de l'intégration, l'attitude du gouvernement fédéral en tant qu'employeur s'est largement inspirée du principe de la consultation. Nous espérons donner le bon exemple et que les intéressés le suivront. Nous ne sommes peut-être pas autorisés à faire davantage, si ce n'est de donner le meilleur exemple et nous espérons qu'on le suivra.

M. Knowles: Je savais cela et j'espérais que le ministre le signale; je l'en remercie.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'honorable M. Monteith: Juste avant l'adoption de l'article, monsieur le président, le ministre a mentionné qu'on laisserait dans une mesure plus ou moins grande à l'employeur et à l'employé le soin d'établir une méthode d'intégration. Si je me trompe à ce sujet, on doit me corriger, mais j'ai l'impression que le ministre a bien dit que cette initiative serait laissée à l'employeur et à l'employé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je regrette. Dans le contexte, je parlais des sociétés de la Couronne. Si j'ai pu laisser l'impression que quelqu'un d'autre allait en décider, même dans le cas des sociétés de la Couronne, sans consulter l'employeur ou l'employé, cela est inexact. La décision devra se fonder sur les circonstances entourant chaque cas, que l'entreprise en cause relève ou non de notre compétence. Je suppose qu'au sein des sociétés de la Couronne—sûrement à l'extérieur où nous n'avons aucune compétence—ces consultations s'effectueront conformément aux principes modernes qui régissent les relations ouvrières. Ces consultations seront très sérieuses, car les dispositions relatives à la pension représentent aujourd'hui une part considérable des avantages accessoires, dans l'ensemble des salaires.

Si ce n'était pas clair avant, je ne veux pas que le comité se méprenne maintenant. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec ces gens soustraits à sa compétence, c'est-à-dire les personnes qui participent à plus de 5,000 régimes de pensions au Canada. Dans la plupart des cas, employeurs et employés négocieront. Comme j'ai essayé de l'expliquer, lorsque l'employeur paie tout, il peut essayer de présenter l'affaire à ses employés comme une entente globale. Mais cela ne relève pas du gouvernement fédéral, ni des députés, cela va de soi. Certains employeurs, notamment les chefs de petites entreprises, peuvent entrer en communication avec nous, à titre de députés, pour nous demander ce qu'ils devraient faire. Et là comme ailleurs, le meilleur conseil qu'on puisse leur donner, à mon avis, c'est d'être libéral.

L'hon. M. Monteith: Ma foi, je ne puis laisser cela sans réponse, monsieur le président. Il n'est que logique, je crois, de m'opposer au ministre dans une certaine mesure. Toutefois, même l'employeur et l'employé les plus conservateurs se mettront d'accord plus facilement que les libéraux.

Ce à quoi le ministre voulait en venir dans sa réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est qu'il s'agissait de sociétés de la Couronne. Mais l'intégration ne regarde que l'employeur et l'employé, dans tout régime de pension privé où la Couronne n'a rien à voir.

L'honorable Mlle LaMarsh: C'est juste.

M. Knowles: On ne saurait être plus démocratique.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, certaines précisions seraient utiles avant l'adoption de l'article. Il est une question qui intéresse nombre de Canadiens qui participent déjà à un régime de pension: l'intégration leur est-elle possible, oui ou non? D'après le ministre—et si j'ai tort, qu'on me le dise—hormis les sociétés de la Couronne, l'intégration, en ce qui touche les quelque 5,000 régimes du pays, dépendra uniquement de l'employeur et de l'employé. Réfléchissons un instant, puis venons-en à l'essentiel. A mon avis, cela va dépendre uniquement de l'employé et du gouvernement. L'honorable représentante fait signe que non. Libre à elle, car, avant de pouvoir s'entendre, il nous faut savoir ce qu'elle en pense. Elle n'accepte pas mon analyse, mais c'est ainsi que je conçois la situation. L'administration d'un grand nombre de ces quelque 5,000 régimes de pensions est effectuée en grande partie par l'employé lui-même. A mon avis, l'intégration de ces régimes retombera sur les employés et le gouvernement.

J'aimerais demander à l'honorable représentante ce que le gouvernement fait pour aider les employés qui gèrent ces 5,000 régimes différents à les intégrer au régime de pensions du Canada? Elle peut sûrement nous faire connaître quelques règles fondamentales que ces employés pourront suivre, si l'intégration est possible, etc.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami. Le gouvernement n'a rien à faire là-dedans; cela dépasse sa compétence. Parce que cela était devenu un problème pour bon nombre de personnes, nous avons fait une chose qui pourrait avoir une grande portée. Les provinces se préoccupaient de la façon dont elles pourraient intégrer les régimes à l'égard des employés provinciaux, des instituteurs et, dans certains cas même, des employés municipaux, et nous avons envoyé un fonctionnaire fédéral, parmi ceux qui faisaient partie du comité consultatif, d'un bout à l'autre du pays pour consulter et conseiller —lorsqu'elles demandaient des conseils—les personnes qui auront pour fonction d'effectuer, pour le compte des gouvernements provinciaux, l'intégration des régimes à l'égard desquels les gouvernements provinciaux sont considérés comme employeurs. J'ai déjà donné cette explication au comité. Cette tournée a remporté un immense succès et a démontré qu'aucun problème n'était impossible à résoudre.

J'ai également expliqué au comité que 75 p. 100 des personnes qui participent aux régimes privés actuels sont protégés par des régimes de compagnies fiduciaires; c'est-à-dire des régimes administrés par des compagnies fiduciaires. Dans 25 p. 100 des cas, les administrateurs sont des compagnies d'assurance.

Comme j'en ai informé le comité, les compagnies fiduciaires ont écrit au gouvernement pour l'assurer de leur appui. Elles ont été en consultation avec mes fonctionnaires et ceux du ministère des Finances, et il y a tout lieu de croire qu'elles s'occupent activement, d'un bout à l'autre du pays, à soumettre des propositions à des groupes d'employeurs et d'employés, pour lesquels elles administrent les régimes de pensions par fidéicommis, leur proposant des méthodes d'intégration. Il y a bien des cas où les régimes ne seront pas intégrés. Je connais un programme en vigueur sur la côte ouest, contenant une disposition qui le lie étroitement à toutes les initiatives du gouvernement fédéral en matière de sécurité de la vieillesse et toute augmentation dans ce domaine a des répercussions sur ledit programme.

Exception faite des cas où les employés sont en mesure de recourir à des ententes avec leurs employeurs, tous les changements possibles dépendront entièrement de la décision de la compagnie et il n'y a rien que le gouvernement fédéral puisse faire sous ce rapport. Nul doute que tous les honorables membres du comité comprendront que c'est des obligations contractuelles privées, entre salariés et employeurs, qu'il s'agit ici. Bon nombre de ces ententes ont été négociées des années durant. Plusieurs d'entre elles ont été établies par suite des dispositions du temps de guerre et en vue d'assurer de nouvelles prestations aux employés, étant donné que le relèvement des salaires était alors impossible. Depuis des années, un grand nombre de régimes de ce genre ont été établis. Plusieurs n'ont pas été modifiés et sont devenus insuffisants.

Tout ce que le gouvernement fédéral peut faire en l'occurrence, c'est d'apporter sa collaboration et de rendre disponibles à la plupart des assurés, dont 75 p. 100 appartiennent à l'Association des compagnies fiduciaires du Canada, tous les renseignements voulus. Ils peuvent avoir besoin de renseignements, tant pour leurs employeurs associés que pour leurs employés. Nous espérons que les provinces et les compagnies privées prendront des mesures semblables et mettront à notre disposition les renseignements dont nous aurons besoin pour faciliter les ajustements nécessaires.

L'hon. M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment l'adoption de ce bill fort compliqué. Je pense que c'est une des mesures législatives les plus complexes dont nous ayons été saisis depuis longtemps. Elle est excessivement compliquée, et j'emploie ici un euphémisme.

Le ministre a parlé des compagnies d'assurance et de fiducie qui administrent, dans une proportion de 25 et 75 p. 100, les 5,000 régimes qui existent à l'heure actuelle en dehors des dispositions du régime proposé de pensions du Canada. J'aimerais rappeler au ministre que de nombreux cultivateurs ne pourront pas automatiquement participer à ce régime parce que leurs gains sont loin d'atteindre les niveaux exigés par les dispositions. Par ailleurs, les travailleurs déjà protégés par d'autres régimes de pensions ne seront pas visés par ce régime. Car, si j'ai bien compris c'est à l'employeur seul de décider en matière d'intégration. Que va faire le ministre pour permettre aux nombreux régimes de pension existant déjà d'être intégrés au sien. L'honorable représentante dit qu'elle met tous les renseignements nécessaires à la disposition des employeurs mais, à mon avis, cela ne suffit pas.

Si je comprends bien les dispositions du régime, il n'est pas entièrement rentable, du point de vue actuariel, contrairement à la plupart des régimes de pensions.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, permettez-moi d'interrompre ici le député. Ce régime est rentable du point de vue actuariel malgré les critiques récentes d'un actuaire qui ne se fondaient pas sur des données actuarielles.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je ne pense à aucun actuaire en particulier. Je dis simplement que le régime prévoit des avantages considérables. Le ministre du Revenu national l'a avoué il y a quelques jours. Certains groupes d'âge se trouveront à recevoir des prestations pour lesquelles ils n'ont pas payé et qu'ils n'attendaient pas.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

A titre d'exemple, disons que l'on compte des milliers et des milliers d'instituteurs au Canada qui contribuent déjà à des régimes de pensions. La création de notre régime de pensions imposera-t-elle un impôt supplémentaire aux municipalités qui versent déjà des cotisations à ces régimes de pensions d'instituteurs? Ce régime imposera-t-il une taxe supplémentaire à ces municipalités, qui, à leur tour, imposeront une taxe supplémentaire aux contribuables canadiens?

Monsieur le président, nous savons tous que le problème fondamental qui se pose de nos jours aux contribuables, c'est le poids du fardeau fiscal que chacun doit porter. A titre de législateurs, nous avons le devoir d'évaluer soigneusement le poids de ce fardeau fiscal et de décider s'il est trop lourd ou si l'on pourrait y ajouter encore un peu. Le fardeau supplémentaire que ce régime de pensions imposera aux contribuables du pays sera-t-il la goutte d'eau qui fait déborder le vase? C'est à cette question qu'il faut répondre.

J'ai fait une étude sérieuse et approfondie de la question. J'aimerais recevoir une réponse du gouvernement. J'aimerais entendre une explication, parce que je ne suis pas satisfait des renseignements du ministre qui nous dit que nous aurons tous les renseignements nécessaires et disponibles. Ce régime de pensions devrait être conçu de façon que son administration normale procure aux compagnies de fiducie, aux compagnies d'assurances et à tous les autres intéressés dans ce domaine, tous les renseignements statistiques disponibles. Il devrait être conçu de façon qu'on puisse faire une part spéciale aux régimes de pensions existants pour en faciliter l'intégration, et de façon à obvier à la nécessité, pour les contribuables du Canada, d'assumer le fardeau supplémentaire qui résulte de ce régime.

Une autre question grave a surgi, comme j'étudiais ce régime. Les particuliers qui participent actuellement à des régimes de pensions en vigueur devront-ils, par suite de l'adoption du régime fédéral, verser des cotisations supplémentaires? L'adoption du régime de pensions dans sa forme actuelle constituera-t-elle un nouveau fardeau fiscal? J'emploie le mot «supplémentaire» à bon escient et de la façon dont j'estime qu'il faut l'employer. Pour recourir une fois de plus à l'exemple des instituteurs de toutes les régions du pays, je crois que nous allons imposer un fardeau supplémentaire aux municipalités du Canada, car les municipalités devront verser la cotisation de 3.6 p. 100. Elles devront verser ce montant sous forme de quote-part de l'employeur et d'augmentation du traite-

ment des instituteurs. J'aimerais que le ministre du Revenu national nous fournisse une explication à ce sujet.

Il y a actuellement 5,000 régimes de pensions en vigueur. Il y a certes moyen de les classer par catégories. Les employés municipaux qui ne participent pas à des régimes de pensions adhèrent-ils à des régimes organisés par des compagnies de fiducie ou par des compagnies d'assurances? A mon sens, ces régimes de pensions pourraient se ranger dans plusieurs catégories. Certaines pourraient comprendre les employés des municipalités, les employés des entreprises privées, les simples particuliers adhérant à des régimes de pensions organisés par des compagnies de fiducie et des compagnies d'assurance, de même que les fonctionnaires municipaux, provinciaux et fédéraux. On devrait examiner toutes ces catégories afin de les intégrer à ce régime. On devrait songer à tous ceux qui contribuent actuellement à divers régimes de pensions. Si nous ne trouvons pas un moyen de permettre à ces régimes de s'intégrer au régime de pensions du Canada, le Parlement augmentera en fait le fardeau fiscal des contribuables canadiens.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que son ministère fournira des renseignements. J'estime que cela ne suffit pas, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre du Revenu national doivent élaborer un arrangement qui fournira aux instituteurs, employés de chemins de fer et membres de syndicats ouvriers des garanties quant à la pension.

M. Woolliams: Les Mineurs unis.

M. Horner (Acadia): Oui, les Mineurs unis et tous les autres qui cotisent maintenant au régime de pensions. Sans doute la plupart des députés admettront comme moi que c'est là le cœur du problème. D'après moi, le fond du problème, c'est la protection. Combien de personnes seront protégées par le régime et combien de personnes en bénéficieront?

J'ai déjà dit que le régime protégera très peu d'agriculteurs canadiens, et aucun des ministres ne l'a nié. J'ai dit qu'il imposera une charge additionnelle aux gens qui cotisent déjà aux divers régimes de pensions existant partout au Canada. L'honorable représentante a dit qu'elle a mis des renseignements à notre disposition. La chose ne suffit pas. Comme le ministre l'a déclaré, ce régime, du point de vue actuariel, n'est pas tout à fait rentable. Nous le savons. Le ministre du Revenu national a admis, il y a une couple de jours, qu'il y a là une aubaine pour les personnes de 55 ans ou plus, qui toucheront une pension dans un délai de dix ans. Nous savons qu'il y a là une aubaine.

Nous savons ce qui arrive quand une personne n'a pas de revenu au cours d'une année. J'ai eu recours, il y a une couple de jours, à l'exemple de l'agriculteur que la grêle oblige à se retirer d'affaires. Le ministre a dit qu'il ne pourrait pas prendre de l'argent dans ses poches et verser sa cotisation au régime. Même si la grêle l'oblige à se retirer d'affaires et qu'il n'a pas de revenu, il ne peut pas néanmoins prendre de l'argent dans ses poches et verser sa cotisation au régime. Voici ce que je dis au ministre: Pourquoi empêchez-vous un agriculteur qui a dû, au cours d'une année en particulier, abandonner les affaires à cause de la grêle, de verser au régime un paiement établi d'après ses paiements moyens au cours des années passées? J'en arrive à la conclusion, simplement, que le plan n'est pas sûr, sur le plan actuariel.

J'accepte ce fait et je sais que la plupart des Canadiens l'acceptent, mais voici ce que je me demande: Pourquoi les deux ministres compétents n'établiraient-ils pas un régime spécial s'appliquant aux cinq catégories dont j'ai parlé: les syndicats ouvriers, les employés municipaux, les fonctionnaires, et le reste? Pourquoi ne pouvez-vous pas établir des règles grâce auxquelles une disposition spéciale permettrait d'intégrer leurs régimes? J'aimerais entendre parler le ministre du Revenu national sur ce point. Je ne pense pas que simplement donner des renseignements suffise. A mon avis, nous devons aller plus loin si le plan doit être véritablement un régime de pensions du Canada. Si le régime de pensions du Canada doit être universel, nous devons faire plus que donner simplement des renseignements. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera sûrement de mon avis car c'est un jeune Canadien sérieux qui essaie d'aider ses concitoyens.

M. Munro: Parlez-vous de l'article 91?

M. Horner (Acadia): Oui. Cet article que j'ai sous les yeux m'intéresse d'une façon spéciale. A mon sens, il ne suffit pas de donner des renseignements. Nous devons faire davantage. J'aimerais entendre surtout ce que le ministre du Revenu national a à dire à ce sujet; je lui poserai donc une question. A-t-il étudié les diverses catégories que constituent les 5,000 régimes de pensions différents qui existent au Canada, auxquels les intéressés ont déjà souscrit et auxquels ils cotisent? A-t-il étudié le problème? A-t-il essayé de catégoriser ces 5,000 régimes différents? A-t-il essayé de rédiger une disposition spéciale pour les protéger? J'ai traité de cinq catégories. Il peut y en avoir six, sept, huit ou neuf.

Le ministre et le ministère ont-ils examiné minutieusement cette situation? Il pourrait sans aucun doute prendre ces 5,000 régimes différents, les répartir en catégories et établir des dispositions pour cinq ou six catégories afin de les intégrer au régime de pensions du Canada.

Le gouvernement devrait faire beaucoup plus que de donner des renseignements. Cela ne suffit pas. J'espère qu'il y a d'autres députés que cette réponse ne satisfait pas, car toutes les personnes cotisant déjà à des régimes de pensions se préoccupent de cette question. Elles se réjouissent de l'adoption d'un régime de pensions du Canada, régime transférable qui leur permettra de passer d'un travail à un autre, d'une province à une autre, mais elles ne veulent pas d'un fardeau de plus sur leurs épaules. Je sais que les employeurs ne veulent pas être chargés d'un fardeau de plus et, dans le cas des municipalités, ce sont les contribuables qui sont les employeurs.

Je sais que la question intéresse vivement le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il se peut que le ministre du Revenu national n'ait pas examiné cette question mais, le secrétaire parlementaire y a sûrement réfléchi. Je sais que l'admissibilité des membres de la Gendarmerie royale et des forces armées s'est révélé un problème pour le gouvernement mais son examen aurait sûrement dû passer le cadre des employés fédéraux.

Je sais que tous les fonctionnaires fédéraux sont déjà compris dans le régime, mais si celui-ci doit être universel, il est évident que le gouvernement aurait dû aller plus loin. On a fait en sorte que les fonctionnaires fédéraux soient compris dans le régime. Faisons de même à l'égard des 5,000 régimes de de pensions indépendants auxquels certaines gens adhèrent déjà. A mon avis, là est le nœud du problème. N'imposons pas une surtaxe à ceux qui adhèrent déjà à un régime de pensions. Comme nous sommes des législateurs et que nous nous intéressons à l'épanouissement de notre jeune et intrépide nation, nous n'ignorons pas que cet épanouissement exige des capitaux. Ne recueillons pas plus de capitaux qu'il ne faut pour assurer un niveau de vie convenable aux personnes vieillissantes. N'allons pas imposer un parasite à l'économie du Canada. Voilà le point que je tenais à signaler. Assurons un niveau de vie convenable à ceux qui ont tant fait pour l'expansion du pays, mais ne forçons pas la note. Ne surtaxons pas les gens inutilement.

Je dis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au ministre du Revenu national et au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que j'apprécie ce qu'ils ont fait pour mettre ce régime au point. Je sais qu'ils ont déjà surmonté de nombreuses difficultés. Nous n'avons qu'à prendre connaissance des témoignages présentés au comité et à la Chambre pour nous en rendre compte. C'est la sixième fois qu'on présente le régime de pensions du Canada; on l'avait toujours retiré jusqu'ici. C'est un compliment que je fais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au ministre du Revenu national. Chaque fois qu'ils ont retiré le régime dans le passé, c'était parce qu'ils n'en étaient pas tout à fait satisfaits et qu'ils tenaient à y apporter des modifications opportunes. Je trouve cela fort admirable. Personne en ce monde n'est parfait. J'admire l'honnêteté.

Une voix: Surtout du côté du gouvernement?

M. Horner (Acadia): Je ne crois pas que cela s'applique à ce parti plus qu'à n'importe quel autre. Je crois que l'honnêteté s'applique à tous. J'admire l'honnêteté. A maintes reprises, le gouvernement a retiré un régime en disant qu'il n'était pas au point, qu'il devait viser tous les Canadiens et leur apporter des avantages à tous.

Et maintenant je demande aux ministres—et j'emploie le pluriel parce que deux ministres sont intéressés—d'étudier sérieusement la possibilité d'intégrer les régimes particuliers au régime actuel. Demandez-vous si les renseignements sont suffisants. Nous avons par tout le Canada des municipalités qui possèdent des régimes de pensions. Je citerai l'exemple des instituteurs; il y en a dans tout le Canada, et nous savons que nous en désirons davantage. Considérons une municipalité qui possède un conseil formé d'un petit nombre de membres régulièrement élus et qui représentent les contribuables de la région. Ces personnes ne connaissent guère les régimes de pensions et ne possèdent pas la compétence requise pour les étudier attentivement. Cependant, ils s'intéressent au fardeau fiscal des citoyens qu'ils ont élus pour les représenter. Cette question préoccupe toutes les municipalités du Canada. Les impôts sont élevés d'un bout à l'autre du pays, et je sais qu'ils sont très élevés en Alberta.

Une voix: Règlement!

M. Horner (Acadia): Quelqu'un crie «Règlement». Ma foi, si les membres du parti d'en face ne s'inquiètent pas des impôts, je leur demande de me rappeler à l'ordre. Je traite de l'intégration de ce régime à ceux qui

existent déjà, et je donne les municipalités comme exemple. Une municipalité possède peut-être déjà un régime de pensions. Je pense aux instituteurs, par exemple.

Or, je demande aux deux ministres ... je vois que le ministre des Finances est à son siège. Il pourrait peut-être nous éclairer sur le sujet, car il s'agit de haute finance. Je demande aux ministres en cause s'il est possible d'intégrer ce régime aux nombreux autres qui existent déjà? Le gouvernement y songe-t-il? Suffit-il de se renseigner? Je ne le crois pas. D'après moi, les deux ministres devraient répondre: non, cela ne suffit pas. Il faudrait classer les quelque 5,000 régimes par catégories. Nous devrions établir des dispositions spéciales à l'égard de ces programmes, tout comme nous l'avons fait dans le cas des fonctionnaires à Ottawa, et étudier la question comme nous le faisons actuellement, en ce qui concerne la Gendarmerie royale et les services militaires. Notre étude devrait porter sur tous les Canadiens qui cotisent déjà à des régimes de pension, de façon à les incorporer tous. Les ministres se sont-ils demandés pourquoi ils ne pouvaient pas faire entrer les 5,000 et quelques autres programmes dans une catégorie quelconque? Voilà pour la deuxième question. Et voici la troisième: pourquoi ne prévoiraient-ils pas une disposition spéciale à l'endroit des catégories déjà établies ou qui le seraient d'après ma deuxième question?

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Horner (Acadia): Non, non; je n'en ai pas fini avec cette mesure sur les pensions ...

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami nous a fait part assez longuement de ses remarques, que nous avons écoutées avec un vif intérêt. Le président a ensuite demandé si l'article était adopté et l'honorable député a tenté de nouveau de prendre la parole. A mon avis, nous avons écouté ses propos et répondu dans toute la mesure possible aux questions posées. Je demanderais à la présidence de bien vouloir mettre l'article aux voix.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Horner (Acadia): Non, certainement pas. Même si le ministre m'a écouté patiemment, aucune règle ne m'interdit de prendre la parole de nouveau.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que le Règlement stipule que tant que dure le débat à l'étape du comité, aucun député ne peut prendre la parole deux fois successives.

L'hon. M. Monteith: Je serais très heureux de servir d'intermédiaire. L'un des ministres ou le secrétaire parlementaire à qui l'honorable député d'Acadia s'est adressé si souvent, devrait essayer de répondre à ses questions.

M. le président suppléant: Le Règlement stipule que lorsque la Chambre est formée en comité, aucun député ne peut parler plus de 30 minutes à la fois. Si le débat se poursuit de cette façon, je vais être obligé de demander aux honorables députés de borner leurs propos autant que possible aux dispositions visées dans l'article 91.

M. Horner (Acadia): L'honorable député de Perth est intervenu et j'ai donc de nouveau la parole. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Si le ministre ne m'a pas entendu, je crois que son secrétaire parlementaire l'a fait, car il écoutait d'une oreille attentive. J'aimerais que le ministre l'autorise à répondre. Toutefois, je répéterai au besoin mot pour mot ce que j'ai dit. Je ne veux pas le faire. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est intelligent. Je crois qu'il comprend le problème. Je veux lui demander si on a établi des structures ou des règlements pour faciliter l'intégration de tous les régimes aux termes du régime de pensions du Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je serais heureuse de répondre à cette question. Ce serait une insulte au Parlement que mon ministère ait préparé des règlements sur une loi non encore adoptée par la Chambre.

M. Horner (Acadia): C'est du beau verbiage, mais je ne m'y laisse pas prendre. Je suis dans la région depuis six ans.

M. Orlikow: Six ans de trop.

M. Horner (Acadia): Mes commettants d'Acadia me diront bien si c'est six ans de trop, mais depuis que je suis arrivé à la Chambre, j'ai tenté d'accomplir mon devoir. J'essaie de découvrir si l'on a établi des dispositions en vue de l'intégration des régimes actuels de pensions au régime de pensions du Canada. Le ministre a déclaré que ce serait faire un affront au Parlement que de laisser entendre qu'on a rédigé des règlements pour une mesure législative que le Parlement n'a pas encore adoptée. Elle nous croit donc bien naïfs? Les règlements ne sont peut-être pas encore publiés, mais nous savons que le gouvernement s'attend à l'adoption de tout bill qu'il présente. C'est bien simple. Le gouvernement détient la majorité à la Chambre et c'est d'ailleurs pour cela qu'il est le gouvernement.

Je ne demande pas au ministre de détailler des règlements en particulier. Je lui demande simplement si l'on a rédigé les règlements. A-t-on établi des dispositions spéciales qui aideront à l'intégration des régimes actuels? Elle peut bien déclarer qu'aucun règlement n'est encore rédigé, mais ce faisant, elle nous prend pour une bande de naïfs, qui ne sont pas membres du Parlement depuis très longtemps et n'en connaissent pas le fonctionnement. L'honorable représentante peut bien supposer cela, mais elle devrait répondre à la deuxième partie de ma question. Le gouvernement songe-t-il à adopter des règlements afin de tenir compte des régimes existants? Il y en a environ 5,000 au Canada.

Bref, il ne me suffit pas que le ministère, le gouvernement et le Parlement fournissent des renseignements. Je veux savoir si le gouvernement songe à adopter des règlements en vue de la fusion des régimes de pensions existants. Si la réponse est négative, nous saurons que le gouvernement ne réserve pas un bon accueil à ces gens.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si le député veut avoir une réponse en un mot, aux questions un, deux, trois et quatre, je réponds non.

M. Horner (Acadia): Eh bien, je ne suis pas content, car c'est la réponse que je craignais. Je m'adresserai au secrétaire parlementaire pour qui j'ai de l'admiration depuis longtemps. C'est un homme jeune comme moi. Il prend au sérieux les problèmes qui se posent aux Canadiens.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député se rend-il compte jusqu'à quel point il compromet la carrière de mon secrétaire parlementaire?

M. Horner (Acadia): Je n'ai nullement l'intention de compromettre la carrière du secrétaire parlementaire. Je sais que sa carrière n'a pas de limites. Je dis en connaissance de cause qu'il a un avenir prometteur, que je ne veux absolument pas compromettre. Le ministre a dit non. Que tout le pays le sache. Mon unique souci, que ce soit à titre de député ministériel ou de membre de l'opposition, a été celui du législateur qui se préoccupe de tous les problèmes avec lesquels les Canadiens sont aux prises.

Les gens qui participent à des régimes existants m'ont demandé «Comment nos régimes s'intégreront-ils à celui-là?» Je ne pouvais réellement pas leur répondre. J'ai répondu que j'espérais cette intégration et ils ont fait écho à ce souhait. Il y a bien des gens qui participent à des régimes privés. J'ai mentionné les instituteurs et les employés municipaux. Les syndicats ouvriers et bien d'autres Canadiens, peut-être à l'exception des journaliers et des cultivateurs, cotisent à des régimes privés de pensions, et dans certains cas des cultivateurs y cotisent aussi.

Il ne me suffit pas de leur dire: «Nous avons envoyé des renseignements. Ne les avez-vous pas reçus?» Sur 100 personnes, 99 diront qu'elles n'ont jamais vu ces renseignements. On leur a dit que leurs régimes ne pourraient être intégrés et par conséquent elles se voient chargées d'un autre fardeau. J'essaie d'en arriver au cœur du problème. Je lui ai posé une question bien simple. Songe-t-elle à édicter des règlements spéciaux visant l'intégration des régimes existants?

Une voix: Répétition.

M. Horner (Acadia): Cela m'est égal. J'ai appris qu'il faut se répéter si on veut se faire entendre. Le «non» du ministre signifie que le gouvernement ne prévoit aucune disposition spéciale pour les régimes de pensions privés: s'ils peuvent s'intégrer, tant mieux, sinon, tant pis.

Les gens contribueront à deux régimes ou perdront les droits qu'ils ont déjà acquis dans un régime privé. Il ne faut pas traiter cette question à la légère. Le ministère du Revenu national devrait l'examiner.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si l'honorable député désire obtenir des réponses à certaines de ses questions, je pourrais peut-être lui lire un passage du texte d'un programme de télévision auquel participaient M. Robarts, premier ministre de l'Ontario, et M. Coward, membre de la Commission des pensions de l'Ontario. On a posé des questions fort semblables lors de cette émission. Le premier ministre Robarts a alors déclaré:

La deuxième question que je connaisse...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre du Revenu national s'est levé pour répondre à l'honorable député d'Acadia, qui désire obtenir des réponses à ses questions. Or, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social y a déjà répondu lorsqu'il a dit: «Non, non, non, non». Voici que le ministre du Revenu national se lève pour parler du premier ministre Robarts, qui n'a absolument rien à voir au problème dont le comité est actuellement saisi.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je devrai écouter ce que le ministre du Revenu national a à dire avant de pouvoir décider si ses propos sont recevables.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député vient de soulever des questions que nombre de Canadiens se sont déjà posées. L'intégration est l'une d'elles.

Dans ce programme de télévision, le premier ministre Robarts a déclaré que beaucoup de gens lui avaient écrit à ce sujet. J'allais simplement consigner au compte rendu ce que M. Robarts et M. Coward, son conseiller en matière de pension, ont dit à cet égard:

M. Robarts: La deuxième question qui, je le sais, intéresse vivement un très grand nombre de gens est celle-ci: Qu'arrivera-t-il au régime de pension auquel je contribue depuis des années quand le régime de pensions du Canada entrera en vigueur? Qu'arrivera-t-il à l'argent que j'ai versé au régime de pension d'une société?

Voilà l'une des questions posées par mon honorable ami.

M. Horner (Acadia): Précisément.

L'hon. M. Benson: Voici la réponse de M. Coward:

D'abord, il faut préciser que le gouvernement ne confisquera pas et ne s'appropriera pas l'argent d'aucune manière. Votre régime de pension continuera d'exister et les fonds déjà versés à la caisse de fiducie, à la compagnie d'assurance, ou au service des rentes de l'État, ou ailleurs, y resteront pour fournir les prestations gagnées par le service accompli jusqu'au jour où le régime de pensions du Canada entrera en vigueur. Il est vrai, bien entendu, que certains régimes de pension voudront effectuer des changements applicables aux prestations ultérieures afin de faire un raccord avec le régime de pensions du Canada, mais vous pouvez être sûrs que les prestations déjà inscrites à votre crédit ne seront ni perdues ni confisquées.

Le premier ministre Robarts a ensuite posé la question suivante:

De cette réponse il s'ensuit donc, et vous pouvez me donner votre opinion ou vos vues à ce sujet, que quiconque fait partie, à l'heure actuelle, d'un régime de pension serait bien avisé de continuer car il coiffera le régime de base qui est le régime de pensions du Canada.

M. Coward: Il serait fort imprudent de se retirer d'un régime de pension simplement parce qu'il y aura un nouveau régime de l'État. La plupart des gens voudront une protection plus complète que celle offerte par les régimes de l'État. Le régime du gouvernement prévoit un minimum essentiel, mais il faudra bien sûr des pensions supplémentaires grâce à des régimes de pensions et des épargnes privées; et je vous recommanderai vivement d'examiner avec soin la question avant de cesser de participer à un régime ou de retirer votre argent.

On a beaucoup parlé à la Chambre de l'intégration du régime de pensions du Canada à d'autres régimes de pensions, sur une longue période. Je me souviens le 4 novembre, lorsque la résolution a été présentée à la Chambre, d'en avoir déjà parlé. Le gouvernement fédéral n'a pas l'autorité législative pour dire aux entreprises canadiennes comment elles parviendront, ainsi que leurs employés, à intégrer leur régime de pensions au régime de pensions du Canada. Il se peut qu'en l'absence de régime de pensions, ou dans les cas où les prestations sont minimes, le régime de pensions du Canada viendra simplement coiffer les prestations existantes dans les régimes de pensions en vigueur.

L'hon. M. Monteith: Est-ce un terme comparable à «dialogue»? S'agit-il d'un nouveau terme favori du gouvernement?

L'hon. M. Benson: Dans les cas dont mon honorable ami a parlé et qui relèvent des gouvernements provinciaux, c'est à ces gouvernements provinciaux qu'il appartient de décider, avant la mise en œuvre du régime, s'ils feront partie du régime de pensions du Canada et si leurs employés seront couverts par le régime. Le projet de loi prévoit des mesures à cette fin. C'est aux gouvernements provinciaux qu'il appartient de décider si les employés provinciaux feront partie du régime, si le régime provincial s'intégrera ou si une partie des cotisations de l'employeur provincial et des employés sera versée à ce régime.

De même, les gouvernements provinciaux nous aideront à trancher cette question pour ce qui a trait aux instituteurs provinciaux et aux diverses autres catégories d'employés du pays. Le gouvernement fédéral n'a tout simplement pas le pouvoir de dire aux gens comment ils seront intégrés dans le régime de pensions du Canada. Voici ce que nous essayons de faire. Le régime de pensions du Canada cherche à assurer un régime de pensions fondamental qui s'applique à un aussi grand nombre que possible de membres de la main-d'œuvre canadienne.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois devoir interrompre ici la discussion pour rappeler au comité que nous étudions l'article 91 qui a trait aux règlements. Sans doute, certains passages du débat ont-ils trait aux règlements eux-mêmes, mais toute question portant sur la nature de ces règlements est complètement irrégulière, car les règlements eux-mêmes ne peuvent être rédigés avant l'adoption du projet de loi. J'invite donc les honorables députés à s'en tenir très strictement à l'objet de l'article 91.

M. Skoreyko: Monsieur le président, votre décision nous empêche en fait de revenir sur les déclarations que le ministre du Revenu national vient de faire. Il est vrai que si nous nous en tenons très strictement à la portée de l'article 91, nous n'aurons pas le droit d'analyser les déclarations du ministre.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Me serait-il permis d'interrompre le député pour signaler que si

j'ai abordé ces questions plus vastes, c'est simplement parce que l'honorable député insistait pour obtenir des réponses avant que nous poursuivions la discussion? C'est pourquoi je l'ai fait.

M. More (Regina-City): Tout ce que le ministre parrain du projet de loi a trouvé à dire, c'est «Non, non».

M. Skoreyko: Je conviens sans réserve que le ministre a dû s'éloigner beaucoup du sujet pour répondre à quelques-unes des questions posées par le député d'Acadia. Néanmoins, il a soulevé, au cours de son exposé, des questions urgentes et extrêmement importantes, dont l'une avait trait aux gouvernements provinciaux. Si j'ai bien compris le ministre, les gouvernements provinciaux sont en mesure de décider si leurs employés peuvent ou non participer au régime fédéral. Le ministre a aussi parlé des instituteurs. Je veux simplement savoir si un gouvernement provincial a le droit de demander à ses employés de participer au régime provincial et de se retirer du régime fédéral. Est-ce bien cela? Si j'ai mal compris le ministre, je le prie de m'excuser; mais j'ai eu l'impression que les gouvernements provinciaux ont le droit de demander à leurs employés de participer au régime provincial et de n'avoir rien à voir au régime fédéral.

M. le président suppléant: L'article 91 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

D'autres voix: Non!

M. Skoreyko: Monsieur le président, j'ai posé une question qui, à mon avis, a une certaine importance. Je ne parle que des observations du ministre du Revenu national, et j'aimerais qu'il réponde. Je crois qu'il le peut.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il a été répondu à cette question lors de l'étude de l'article 6(2) (i) du projet de loi, adopté il y a quelque temps.

M. Skoreyko: Je le sais, monsieur le président; mais le ministre du Revenu national a déclaré, comme je l'ai noté ici, que...

M. le président suppléant: La parole est au député d'Halifax.

M. Lloyd: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Skoreyko: Il n'y a pas de raison d'invoquer le Règlement, monsieur le président.

Une voix: Ce n'est pas à vous d'en décider.

[L'hon. M. Benson.]

M. Lloyd: Merci, monsieur le président, d'avoir admis mon appel au Règlement.

M. MacInnis: On ne vous a pas encore donné la parole.

M. Lloyd: J'aimerais signaler...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement...

M. Lloyd: J'ai invoqué le Règlement, monsieur le président.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est au député d'Halifax. Le président ne peut accepter qu'un appel au Règlement à la fois.

M. MacInnis: Alors, monsieur le président, j'invoque la question de privilège... (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Cap-Breton-Sud, qui invoque la question de privilège.

M. MacInnis: Relativement à la question de privilège, l'honorable député d'Halifax s'est levé et a interrompu un député de ce côté-ci, en disant qu'il faisait appel au Règlement. Ensuite, il a remercié le président de lui avoir donné la parole, alors que le président ne la lui avait pas donnée, jusqu'au moment où je me suis levé pour faire appel au Règlement. En cette enceinte, j'ai le privilège...

M. le président suppléant: Si l'honorable député de Cap-Breton-Sud voulait bien prêter attention à mes paroles, je lui demanderais d'accepter le fait que le président avait accordé la parole à l'honorable député d'Halifax.

M. MacInnis: Pour poursuivre sur la question de privilège, ou s'il le faut, je soulèverai une seconde question de privilège: monsieur le président, vous-même n'aviez pas donné la parole à l'honorable député d'Halifax avant que je fasse appel au Règlement.

Des voix: Règlement!

M. MacEwan: C'est absolument exact.

M. MacInnis: Je le répète, monsieur le président, vous n'aviez pas donné la parole à l'honorable député d'Halifax avant que je fasse appel au Règlement. Les honorables députés d'en face peuvent s'égosiller et protester tant qu'ils voudront, mais je demeurerai ici et défendrai les privilèges que je détiens en cette enceinte. Je veux que personne en cette enceinte, y compris le président, ne puisse me dire que j'ai fait quelque chose que je n'ai pas fait en réalité.

M. le président suppléant: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a posé la question de privilège. Je donne maintenant la parole à l'honorable député d'Halifax pour un rappel au Règlement.

M. Lloyd: Merci, monsieur le président. Je désire vous signaler un article du Règlement qui vous est bien connu, j'en suis sûr. L'article 34 exige que les députés, quand ils sont en comité, observent au moins une certaine pertinence, dans leurs commentaires et leurs observations, à l'égard du sujet à l'étude. J'appelle aussi votre attention sur l'article 91, qui commence ainsi:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements...

Ensuite, il est question des divers règlements qu'on peut édicter.

Monsieur le président, vu que nous avons scruté les principes généraux de ce bill tout au long du débat, à l'occasion de chaque article, depuis le début, nous pourrions peut-être insister sur l'observation du Règlement, et il est certes raisonnable de demander en ce moment une pertinence stricte, et rien d'autre.

M. Skoreyko: Monsieur le président, ce n'est ni au sujet de la question de privilège ni au sujet du rappel au Règlement que je prends la parole, mais pour donner suite à la question que j'ai déjà posée.

M. le président suppléant: Avant que l'honorable député poursuivre, j'aimerais faire une remarque au sujet du rappel au Règlement. Je voudrais rappeler aux membres du comité l'article 59(2) du Règlement que voici:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je signale de nouveaux aux honorables membres du comité que nous en sommes à l'étude de l'article 91, qui a trait aux règlements.

M. Skoreyko: Monsieur le président, je vous sais infiniment gré de vos remarques. Sauf le respect que je vous dois, je désire tout simplement traiter de certaines remarques du ministre du Revenu national. Je comprends l'intervention de l'honorable député d'Halifax, car je sais parfaitement...

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

A l'heure actuelle, l'honorable député ne parle pas lors d'un rappel au Règlement. Tout à l'heure, l'honorable député d'Halifax s'est levé pour invoquer le Règlement, se référant à l'article 34 du Règlement de la Chambre. A votre tour, vous avez invoqué le paragraphe 2, de l'article 59, pour dire que nous devons nous en tenir à l'article présentement à l'étude, soit l'article 91 du bill C-136.

Or, depuis huit heures, le député d'Acadia (M. Horner) et d'autres semblent discuter de l'article numéro 1 et même de la généralité du bill actuellement à l'étude.

J'aimerais que vous rendiez une décision au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député d'Halifax, ou que vous fassiez appliquer le paragraphe 2 de l'article 59, que vous avez invoqué, afin que l'on sache si nous devons discuter d'autre chose que de l'article 91, ou non.

Si nous avons le droit, le privilège, le loisir ou la possibilité de discuter de n'importe quoi, lors de l'étude de l'article 91, nous voudrions le savoir, et je vous demanderais de nous dire quelle est votre décision à ce sujet.

(Traduction)

M. le président suppléant: Je dois citer encore une fois le deuxième alinéa de l'article 59 du Règlement:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

En ce moment, le comité est saisi de l'article 91 traitant des règlements. Je tiens à signaler de nouveau qu'on ne peut obtenir aucun renseignement au sujet des règlements, qui ne peuvent être rédigés tant que le projet de loi n'est pas adopté. A mon sens, voici la question principale que la Chambre doit trancher: le gouverneur en conseil a-t-il l'autorité d'établir des règlements, selon les alinéas *a*) *à i*) de cet article? Je prierais les membres du comité de restreindre leurs observations à la signification exacte de l'article 91.

M. Woolliams: Sauf votre respect, monsieur le président, j'approuve votre décision dans la mesure où elle établit que tout ce qu'on peut faire au moyen de règlements est pertinent. Si le gouvernement a omis de traiter dans le projet de loi des régimes privés, des régimes qui touchent aux syndicats du Canada et aux associations d'enseignants, des régimes qui relèvent de la compétence des provinces, et si l'on peut conclure des ententes au moyen de décrets du conseil, ces questions sont certes pertinentes. Je suis sûr que le ministre fera preuve de patience, car je n'ai encore rien dit au sujet d'aucune disposition de la mesure à l'étude, mais je prétends, sauf le respect que je lui dois et en toute sincérité, que tout ce qui se fait

au moyen de règlements peut être discuté au cours de l'étude de cet article. Je répète que tout ce qu'on peut accomplir par voie de règlements intéressant les régimes privés, particulièrement ceux des enseignants et des syndicats et ceux qui relèvent de la compétence des provinces, se rattache au débat.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, en ce qui concerne les propos de l'honorable député de Bow-River, je sais qu'il est avocat. Cela me rappelle le vieux dicton selon lequel on ne saurait juger de la nécessité, car la nécessité ne connaît pas de loi. L'honorable député a signalé au comité que cet article traite des règlements. Il a dit que certains aspects avaient été omis du projet de loi et que certains pourraient y être omis par voie du règlement. Si mon honorable ami prétend vraiment être avocat, il doit se rendre parfaitement compte que le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à traiter des questions qu'il a énumérées.

Nous avons écouté pendant une heure et 20 minutes un certain nombre de députés parler d'une chose qu'ils savent fort bien ne pas relever du Parlement et déborder le cadre de cet article. Nous avons consacré près de trois semaines à débattre ce bill en comité plénier, après 51 séances du comité mixte spécial. Nous avons traité de tous les articles sauf un, l'article 1 encore à venir. Il me semble que si les députés souhaitent être renseignés, ils poseront des questions pertinentes et nous tâcherons d'y répondre de notre mieux. S'ils veulent simplement faire obstruction au bill ou en retarder l'adoption, ils pourraient sûrement le faire en s'en tenant aux dispositions de tel ou tel article. Comme la présidence et le comité ont accordé beaucoup de latitude aux membres de tous les partis, je demanderais à mes honorables amis de s'en tenir maintenant au bill, à moins qu'ils n'aient l'intention de proposer un amendement, mais depuis trois semaines, nous n'avons pas été informés de l'intention de l'opposition de proposer un amendement à l'article à l'étude. Je demanderais donc que l'article modifié soit mis aux voix.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons aucunement l'intention de nous laisser sermonner par l'honorable représentante. Elle dit que nous avons passé presque trois semaines à étudier ce bill. Je suis à la Chambre depuis près de douze ans et je n'ai jamais vu de texte législatif aussi compliqué. Ce projet de loi exige l'examen le plus attentif. C'est un des textes législatifs les plus importants et les plus compliqués qui aient jamais été adoptés dans notre pays ou qui le seront jamais.

[M. Woolliams.]

Tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, c'est qu'il ne sied pas à l'honorable représentante de sermonner les membres de l'opposition qui, aujourd'hui comme dans le passé, cherchent à signaler les faiblesses du bill. Tout ce que nous voulons, c'est le rectifier et le rendre plus utile à la population canadienne.

M. Woolliams: Monsieur le président, je demande à m'expliquer. En répondant à l'honorable représentante, je n'ai pas l'intention de recourir au langage dont elle s'est servie pour parler de ma profession d'avocat. A cet égard, on n'aura qu'à consulter le compte rendu. Je n'ai pas l'intention non plus de sermonner l'honorable représentante, mais, fût-elle un peu plus amène, un plus versée en psychologie et un peu moins tâtillonne, peut-être eût-elle pu mener son projet de loi à bien sans le secours d'un autre ministre et de son secrétaire parlementaire. Elle se croit une telle attitude permise sous prétexte qu'elle est une dame, et c'est là son grand défaut.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, à mon tour, je tiens à m'expliquer. Je m'en tiendrai à un seul et unique fait. L'ancien ministre de la Santé et du Bien-être a fait partie du comité spécial et il est membre de ce comité. C'est un des rares qui se soient montrés assidus à la Chambre. Au cours de nos discussions, je ne me suis jamais opposée —et je n'ai aucune intention de le faire—à ce que la mesure soit scrutée à la loupe. Mais je m'oppose absolument à ce qu'on abuse du temps de tous les députés, où qu'ils siègent, en se livrant à des discussions qui ne constituent nullement un examen du projet de loi et n'ont rien à y voir, mais qui, au contraire, portent sur des questions tout à fait en dehors de la compétence constitutionnelle de la Chambre et du gouvernement. En vérité, je me réjouis de toute discussion pertinente à propos du projet de loi. Je dirai même que, depuis deux ans, j'éprouve une vive satisfaction d'avoir pu apprendre tant de choses sur le fonctionnement du régime de pensions.

Une voix: Vous n'avez pas appris grand-chose.

M. Woolliams: Ce fut un plaisir de courte durée.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai témoigné au comité mixte pendant trois heures et demie environ et j'ai répondu de mon mieux à toutes les questions qu'on m'a posée. J'étais disponible chaque fois que le comité jugeait

bon de me convoquer. Je ne compte accorder merci à aucun député quant à mes connaissances au sujet de ce bill.

J'ai parlé à la Chambre et à l'extérieur sans notes, sans aide de mes collègues et sans l'assistance de mon secrétaire parlementaire. Toutefois, il faut savoir que le gouvernement actuel a le sens de la collaboration. Il faut savoir aussi que mon collègue, le ministre du Revenu national, a la responsabilité constitutionnelle d'un tiers du projet de loi, du moins pour quiconque est capable de le lire. Mon secrétaire parlementaire, contrairement aux secrétaires parlementaires du gouvernement précédent, s'est vu confié à juste titre une grande part du travail en rapport avec cette mesure. Il fallait avoir le sens des responsabilités, de la probité et de l'intelligence. Je suis heureuse d'avoir des collègues de cette trempe.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie! Le comité a consacré assez de temps, à mon avis, à ce rappel au Règlement. Le comité aurait avantage, j'en suis persuadé, de revenir aux observations du député d'Edmonton-Est qui ont été interrompues. Après quoi, je donnerai la parole au député de Villeneuve.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

(Texte)

Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas qu'il soit de mise, à ce moment-ci, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fasse un discours politique comme elle vient d'en faire un, en disant que les députés empêchent l'adoption de la mesure qu'elle propose.

Pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que celui du Revenu national présentent-ils une mesure législative que les autres députés peuvent difficilement accepter, alors qu'elle relève plus du ministre des Finances que de n'importe quel autre que nous voyons actuellement sur les banquettes du gouvernement?

Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas le droit de prêter quelque motif que ce soit à quelque député que ce soit.

Si nous avons des questions à poser, le Règlement nous le permet, et ce sans que nous soyons l'objet des récriminations politiques que vient de nous servir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons droit de poser les questions que nous voulons et d'exiger des réponses logiques et sensées susceptibles d'éclairer l'ensemble du Parlement et du peuple canadien. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas le droit de faire de la politique de parti comme elle vient d'en faire, il y a quelques minutes.

(Traduction)

M. Skoreyko: Monsieur le président, pour revenir à la question que je posais tantôt lorsque l'honorable député d'Halifax m'a interrompu, permettez-moi de dire que cet honorable député semble être une autorité sur tout ce qui se fait à la Chambre, sauf sur la procédure parlementaire. J'en ai soupé des remarques de cet honorable député et j'espère qu'il ne persistera pas à faire d'insignifiants rappels au Règlement.

Monsieur le président, vous avez parlé de ce qui était pertinent. Je prétends qu'il n'y avait rien de pertinent dans les remarques du ministre du Revenu national lorsqu'il a cité certaines déclarations du hansard de la Chambre des communes concernant la déposition de M. Robarts, premier ministre de l'Ontario, devant le comité mixte.

Quant à la question de l'honorable député d'Acadia, qui désirait savoir ce qu'il adviendra des régimes actuels du Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable député de Niagara-Falls a répondu fort simplement à cette question en disant: «Non».

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce n'était pas le député de Niagara-Falls.

M. Skoreyko: Je dirai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que son comportement en cette enceinte depuis que nous avons été saisis de la mesure à l'étude rappelle celui de quelqu'un qui ferait partie du musée de criminels; pareille comportement ne serait guère toléré ici, si elle n'était pas une femme.

M. Munro: Monsieur le président, depuis que l'honorable député a pris la parole il n'a cessé d'attaquer tel et tel député de ce côté-ci de la Chambre, dans un esprit de parti, et c'est nul autre que lui qui accuse notre parti de sectarisme politique.

M. Skoreyko: Monsieur le président, si ce jeune blanc-bec voulait entendre les faits...

Une voix: Asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Skoreyko: Si l'honorable député de Hamilton-Ouest voulait bien se contenir il pourrait...

M. le président suppléant: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Asseyez-vous, de grâce.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Skoreyko: Je connais vos responsabilités à la Chambre des communes. Elles ne sont rien plus que...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il y a tellement de bruit au comité que la présidence ne peut pas saisir les points subtils des arguments qu'on invoque. Nous pourrions peut-être revenir maintenant à l'étude de l'article 91.

M. Skoreyko: Je vous remercie, monsieur le président. Je reviens à la question posée tantôt au sujet de ce qu'il arrivera aux régimes de pensions actuels quant aux fonctionnaires provinciaux et aux instituteurs. J'ai noté les remarques du ministre du Revenu national au sujet des employés du gouvernement provincial. Il a dit que cette question relevait du gouvernement provincial. J'aimerais savoir si les gouvernements provinciaux ont l'autorité ou le droit de refuser de participer au régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Benson: Oui, les gouvernements provinciaux ont le droit de refuser au nom de leurs propres employés. On a parlé de cela hors de l'examen de l'alinéa (ii) du paragraphe 1 de l'article 6.

M. Skoreyko: J'apprécie cette réponse, monsieur le président. Je voulais simplement éclaircir la situation.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Horner (Acadia): Deux minutes seulement, monsieur le président, et je sais que les ministres ne m'en voudront pas. Les deux ont tenté de bien préciser l'attitude du gouvernement quant à la possibilité de réglementer l'intégration des 5,000 régimes. Existe-t-il un règlement qui permettra l'intégration d'un régime privé au régime de pensions du Canada? Je pose la question au ministre du Revenu national, car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas à son siège. A-t-on établi un règlement qui permettra d'intégrer un régime privé à celui que nous étudions?

L'hon. M. Benson: Comme je l'ai déjà expliqué, monsieur le président, il n'appartient pas au gouvernement fédéral de contraindre les régimes privés à s'intégrer d'une façon ou d'une autre au régime fédéral.

M. Horner (Acadia): Je sais bien que les personnes chargées de diriger un régime privé sont libres de choisir ou non l'intégration. Je sais fort bien aussi que le régime de pensions du Canada est obligatoire et que les gens ne sont pas libres de cotiser ou non. Que voulez-vous qu'ils fassent? Oublier l'argent qu'ils ont déjà versé à un régime de société, de syndicat ou à tout autre genre de caisse de retraite? Le ministre ne s'attend certainement pas à ce qu'ils le fassent.

D'abord, le régime de pensions du Canada est obligatoire. Premier point. Voyons les choses en face. Mettons cartes sur table. Les autres régimes seront rendus obligatoires. A partir de ces deux faits, je demande aux ministres s'ils établiront des règlements pour assurer la fusion d'un régime de pensions. Je dis «régime de pensions», car le gouvernement n'a pas classé les 5,000 régimes, semble-t-il.

M. Munro: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de permettre au député d'Acadia de terminer son exposé? J'imagine qu'il allait finir; on devrait peut-être lui permettre de le faire.

M. Horner (Acadia): Je tiens à vous remercier, monsieur le président, de votre collaboration. Je l'apprécie. J'avais presque fini d'exposer mon argument. Je tiens à me faire comprendre bien clairement. Nous examinons l'article concernant les règlements et, avant d'être interrompu, j'allais demander si le gouvernement a examiné la possibilité d'édicter des règlements qui permettraient l'intégration d'un régime de pensions privé. Je dis «un régime de pensions privé» parce que je n'établirai pas d'autres catégories pour les 5,000 régimes de pensions existants. Nous savons que les fonctionnaires fédéraux sont déjà inclus, de même que les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale. Hors de la juridiction fédérale, toutefois, le gouvernement a-t-il songé à édicter des règlements qui faciliteraient l'intégration d'un régime de pensions privé? C'est une question très simple. Le ministre voudrait peut-être y répondre maintenant.

L'hon. M. Benson: Le vote.

M. le président: A l'ordre! Le ministre semble d'avis qu'il a déjà répondu à cette question. La réponse n'a peut-être pas plu à l'honorable député—je le prie de reprendre son fauteuil—mais il doit savoir qu'il ne peut

poser la même question toute la soirée. Si l'honorable député n'est pas satisfait de la réponse donnée, il lui reste de voter contre l'article quand il sera mis au voix. Je lui saurais gré de collaborer avec les autres membres du comité qui semblent satisfaits de l'article, ou du moins qui ne posent pas de questions, et d'accepter les réponses données par le ministre jusqu'ici, même s'il ne les trouve pas suffisantes.

M. Horner (Acadia): Je vous remercie du conseil, monsieur le président. Je ne veux en aucune manière retarder l'adoption de l'article. Je n'ai pas été à la Chambre pendant l'étude de chaque article, mais je suis persuadé que le ministre et vous-même conviendrez avec moi que j'ai assisté à l'examen de tous les articles qui revêtent un intérêt particulier pour moi. J'ai voulu faciliter l'adoption du projet de loi en m'abstenant de toute discussion sur les autres articles.

M. le président: A l'ordre! Les propos de l'honorable député ne sont pas pertinents. Il devrait s'en tenir à l'article 91.

M. Horner (Acadia): J'y arrive justement. Je ne veux pas m'étendre trop longuement. Je signalais simplement que j'ai voulu faciliter l'adoption du projet de loi. Je demanderai simplement aux deux ministres à qui j'ai posé la question s'ils veulent que j'accepte comme réponse un «non» catégorique. Dois-je comprendre qu'ils n'ont pas songé à établir des règlements qui permettraient l'intégration des régimes de pension privés. Voilà ma question: Ont-ils étudié l'établissement de tels règlements? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne veut certes pas me laisser avec la conviction qu'elle n'a pas étudié ce problème. Je sais qu'elle doit l'avoir étudié, car je sais que rien ne lui échappe.

M. le président: A l'ordre! Ces observations sont tout à fait irrégulières. Je donne la parole au député de Churchill.

M. Simpson: Monsieur le président, en ce qui concerne la question du député d'Acadia, j'estime que c'est un point très important et moi aussi, j'aimerais être fixé là-dessus. Sauf erreur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu «non» à la question précise du député d'Acadia, mais lorsque celui-ci a demandé au ministre du Revenu national si l'on avait songé à permettre l'intégration de ces régimes, il a répondu—ce ne sont pas ses paroles exactes —qu'à son avis, le gouvernement ne saurait intégrer de force ces régimes au régime de pensions du Canada. Là n'est pas du tout la question. Un des ministres a répondu «non», et l'autre a déclaré que le gouvernement ne s'estime pas en mesure d'imposer l'intégration de ces régimes.

Je ne crois nullement que le gouvernement pourrait ce faire, mais, tout comme l'honorable député d'Acadia, je désirerais savoir si l'on a étudié la possibilité d'établir des règlements qui faciliteraient la fusion de pareils régimes. Voilà une question très importante, car je crois que maints travailleurs par tout le Canada, qui versent des cotisations à ces autres régimes ont demandé à tous les membres de cette Chambre si leur régime peut être fusionné à celui des pensions du Canada, s'ils le désirent ainsi.

Monsieur le président, j'espère que vous ne jugerez pas que je m'éloigne de l'article à l'étude, mais je profite de ce que j'ai la parole pour dire que deux ou trois fois ce soir on a signalé à la Chambre que ce débat durait depuis trop longtemps.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je sais que l'on a déjà dit cela deux ou trois fois, mais l'observation n'est pas pertinente. Je demanderais à l'honorable député de s'en tenir à l'article 91.

M. Simpson: Je pose la même question que l'honorable député d'Acadia non pas parce que la réponse ne nous satisfait pas, mais parce qu'elle n'en est pas une. J'aimerais savoir si on a songé ou si on songera à cette question ou si le ministre peut nous donner l'assurance qu'on édictera des règlements visant à permettre l'intégration des régimes de pensions privés, si les intéressés le désirent. Je puis dire que la plupart des membres de régimes privés que je connais ne désirent pas participer au régime de pensions du Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je tiens à répéter encore une fois, monsieur le président, que le gouvernement fédéral n'a pas songé, aux termes de l'article 91, à édicter des règlements visant à permettre l'intégration des régimes privés parce que cela ne relève pas de sa compétence.

M. Simpson: Ce qui veut dire que pendant tout le débat sur le régime de pensions du Canada, première, deuxième et troisième versions, j'ai toujours cru, bien que je ne puisse affirmer avoir entendu l'un ou l'autre ministre le dire, qu'il y aurait une disposition

visant l'intégration de ces régimes. On a laissé croire aux gens qu'il serait possible aux adhérents de ces régimes de choisir l'intégration.

Le ministre nous dit maintenant que le gouvernement n'est pas autorisé à forcer les adhérents à d'autres régimes à s'intégrer au régime de pensions du Canada. Nous aimerions savoir s'il ne songera pas à faciliter l'intégration de ceux qui le souhaitent?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'aimerais ajouter une seule chose au sujet du régime de pensions du Canada. On peut lire ce qui suit, sous la rubrique «Comparaison avec les autres régimes de pension» dans le Livre blanc en date du 10 août 1964:

> Le régime de pensions du Canada n'a rien à voir au rajustement des régimes de pension privés. Ce sont les responsables de chaque régime de pension privé qui sont libres de décider s'ils apporteront des changements à leur régime.

C'est là l'attitude adoptée par le gouvernement du début à la fin, depuis qu'il connaît sa position constitutionnelle. Personne n'a trompé la Chambre ou le pays en ce qui concerne la question sur laquelle nous légiférons.

M. Woolliams: Puis-je poser une question? Si cette déclaration du Livre blanc est exacte, est-ce à dire que si le ministre ou le gouvernement ne peuvent en venir à une entente avec les responsables des régimes de pensions privés, qu'il s'agisse de régimes de syndicats ou d'autres régimes privés, les intéressés devront cotiser le double pour leur pension?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je me fais un plaisir de donner à mon honorable ami le cours de droit dont il a besoin. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir aux régimes de pension privés. Le gouvernement fédéral ne peut traiter avec les employeurs ou les employés en ce qui concerne leurs droits contractuels privés.

M. Woolliams: Les honorables députés s'accordent sûrement à voir dans le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social un des plus éminents avocats-conseils que nous ayions et nous nous rendons compte qu'il nous est possible d'avoir des cours en jurisprudence du ministre mais nous reconnaissons également qu'elle n'est pas toujours le meilleur témoin. Je lui poserai à nouveau cette question. Ces personnes qui cotisent à des régimes de pensions privés sont-elles exemptes ou paient-elles double cotisation, non seulement aux termes du régime fédéral mais également aux termes de leur régime de pension de syndicats, de leur régime provincial ou de tout autre régime?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je reconnais à mon honorable ami le mérite de poser une question légitime à laquelle il aimerait obtenir une réponse. A moins qu'une province, dans les 30 jours après la promulgation de cette loi, déclare qu'elle se propose d'adopter une loi comparable au régime de pensions du Canada—je devrais dire, si une province ne prend pas une telle mesure—le régime de pensions du Canada s'appliquera à toutes les personnes ayant un emploi ouvrant droit à pension décrit antérieurement dans le bill et auquel on s'est reporté bien des fois depuis deux ou trois semaines.

Autrement dit, cela s'applique aux particuliers qui contribuent peut-être déjà à des régimes de pension privés. On a parlé de 5,000 régimes privés. J'ai utilisé ce chiffre dont le premier ministre d'Ontario s'est servi nombre de fois. Il y a des dizaines de sortes de régimes; presque chaque régime est différent. Sauf erreur, la plupart des régimes de pension ont pris naissance par suite d'ententes entre des employeurs, des employés et des compagnies d'assurance, des sociétés de fiducie ou parfois le service des rentes du gouvernement fédéral comme troisième partie, c'est-à-dire le souscripteur ou dans certains cas l'administrateur.

Dans certains régimes privés, l'employeur seul détient les fonds. Il y en a d'autres, dont certains régimes pour les instituteurs, où il n'y a vraiment qu'une inscription comptable. Il n'y a pas de fonds nulle part. C'est par prétendue comptabilité que certaines sommes sont mises de côté pour la pension des employés. Presque chaque régime est différent d'une province à l'autre. Chacun accorde un droit contractuel privé qui intéresse les gens protégés par le régime et leur employeur. C'est exactement comme si la disposition avait trait aux gages d'un employé pris individuellement. Le gouvernement fédéral ne saurait—il ne le fera pas d'ailleurs—s'immiscer entre l'employeur et l'employé pour dicter, persuader ou encore tenter d'exercer une influence sur ce qu'ils font relativement à ces plans. Dans bien des cas, il y aura, comme mon collègue l'a expliqué, superposition, c'est-à-dire que le régime de pensions du Canada s'établira comme fondement, le régime de pensions privé actuel demeurant sans changement.

Toutefois, dans certains cas, des régimes de pensions très mauvais pourront être abandonnés, et d'autres régimes de pensions pourront peut-être être modifiés, étant donné que la disposition assurant des prestations aux travailleurs, pris individuellement, sera enrichie par le régime de pensions du Canada.

Certains régimes de pensions, notamment le régime de caisse de retraite du gouvernement fédéral, seront intégrés au régime de pensions du Canada, de sorte que le pensionné touchera un seul montant, sans sa-

voir, pour ainsi dire, qu'il existe deux régimes différents. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de dire ce qui devrait arriver dans un cas individuel. C'est aux intéressés qu'il appartient de le dire. Toute personne engagée dans le domaine de l'assurance ou de la fiducie, les actuaires, les gouvernements provinciaux, les personnes s'occupant de régimes administrés par les provinces, par exemple, les instituteurs et les employés municipaux, le comprennent parfaitement. Il n'y a pas de doute au sujet des personnes qui ont affaire à ces employeurs. Ils le comprennent et les employés des grands syndicats, au moins, le comprennent. Je crois que la Fédération de l'agriculture, les syndicats agricoles et le Congrès du Travail, et les associations professionnelles ont étudié la question et savent à quoi s'en tenir. Je ne crois vraiment pas, monsieur le président, que ce soit trop demander à l'honorable député de Bow-River de le comprendre enfin, lui aussi.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question? Personne n'a contesté que ces gens peuvent le comprendre, car je sais qu'ils ont toujours à portée de la main les meilleurs renseignements, qu'il s'agisse d'un syndicat ou d'une entreprise privée. Ils doivent le comprendre, mais acceptent-ils la double imposition? Est-ce que les mineurs unis d'Amérique, par exemple, comprennent et acceptent la double perception auprès de leurs membres? Ils ont peut-être présenté un mémoire, mais s'ils ont acquiescé à la chose, j'aimerais le savoir.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne puis vraiment répondre à cette question, parce que tout dépend des syndicats dont parle mon honorable ami. Plusieurs d'entre eux ont présenté des instances au comité mixte. Je croirais que la plupart des employés souscriraient à la superposition, c'est-à-dire consentiraient à avoir les deux régimes, s'ils n'avaient pas à payer pour toute l'affaire.

M. Knowles: Et ils l'ont fait devant le comité mixte.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout dépend du montant d'argent qui y sera affecté. La totalité de la cotisation s'établit à 3.6 p. 100 des salaires variant de $600 à $5,000. Je parle en ce moment des cotisations des patrons et des employés. Tout dépendra du pourcentage—6, 7, 8, 9 ou 10 p. 100—de leurs salaires que les employés versent déjà à un régime privé de pensions. Dans nombre de cas, les employés et les patrons préféreraient l'intégration à la superposition plutôt que le versement d'un montant total de 13 ou 14 p. 100, ce qui pourrait signifier une réduction du pourcentage affecté à un régime privé. Si les cotisations ne s'élevaient qu'à ½ ou 1½ p. 100, ils pourraient juger préférable du superposer les régimes, pour bénéficier des deux.

Ainsi, en ce qui concerne un des régimes que j'ai mentionnés plus tôt, une importante compagnie d'automobiles possède un régime selon lequel les employeurs paient toutes les cotisations, et au cours de négociations, il est fort possible que les syndicats exigent la superposition. Il existe un si grand nombre de régimes que nous ne pouvons dire ce qu'il en est pour chacun. Tout dépendra des intéressés.

M. Woolliams: L'Association du service civil du Canada approuve-t-elle ce régime, ou l'honorable représentante prétend-elle qu'on finira par soumettre quelque projet en vue de la fusion de ces deux régimes?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai dit plusieurs fois que la fusion avait été établie entre le régime de pensions du Canada et le régime de retraite du service civil.

M. Woolliams: J'ai demandé si cette association avait approuvé ce régime. Les fonctionnaires fédéraux désirent-ils participer au régime de l'État?

L'hon. Mlle LaMarsh: La méthode de fusion a été élaborée après consultation de cette association.

M. Woolliams: L'honorable représentante ne m'a peut-être pas bien compris. Elle a dit qu'elle connaissait bien la jurisprudence. Je n'en ai jamais douté, et je sais qu'elle est une charmante femme. L'Association du service civil approuve-t-elle ce projet de loi? L'a-t-elle demandé?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

M. MacInnis: Le ministre a assez bien répondu aux questions que je me posais, mais je me suis entretenu avec des syndiqués qui pensent s'intégrer en payant 1.8 p. 100 tandis que les employeurs vont payer aussi 1.8 p. 100, de sorte qu'en général, leur régime de pensions va rester au même niveau. Mais d'autres syndicats possèdent des régimes négociés avec les employeurs, et leurs dirigeants ont été mandatés par leurs membres pour s'assurer que leurs régimes actuels demeureront en vigueur. Le ministre a répondu à la question de façon assez satisfaisante en disant qu'il s'agira de superposer les régimes, mais une superposition pareille va occasionner une charge bien lourde aux entreprises et aux travailleurs en particulier.

Bien des gens consentiront sans doute à la superposition des régimes et quelques entreprises pourront peut-être se le permettre. Mais le gouvernement envisage-t-il une solution au cas où un syndicat mandaterait ses dirigeants pour s'assurer que leurs régimes actuels demeureront en vigueur? Dans cer-

tains cas, où ni l'entreprise ni les travailleurs ne pouront se permettre de superposer les régimes, il faudrait prévoir une mesure législative permettant l'intégration.

L'honorable député de Bow-River a mentionné les Mineurs unis d'Amérique, et le ministre du Travail a sans doute signalé au ministre du Revenu national et à celui de la Santé nationale et du Bien-être social que les Mineurs unis de ma région n'ont pas de régime de pension négocié et qu'ils ne reçoivent qu'une gratification.

D'après le dernier régime de pensions que le ministre a présenté, nous aurions voté une pension de $5 par mois, mais au risque de perdre la gratification de $75 que la *Dominion Coal Company* verse à ses employés retraités. Cette compagnie a toujours refusé de négocier un régime de pensions, sous prétexte qu'elle verse 2 ou 3 p. 100 des salaires à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Le ministre du Travail sait aussi que la compagnie retranche $35 de la gratification qu'elle verse à un mineur, lorsque ce dernier devient admissible à la pension de sécurité de la vieillesse.

Nous risquons d'adopter un régime de pensions qui fera perdre à tous les Mineurs unis de Cap-Breton la gratification qu'ils touchent de la *Dominion Coal Company*. J'espère que le ministre du Travail a mis ses collègues au courant de cette situation.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. MacInnis: J'aurais une autre question à poser. Je ne ferai pas un discours sur le sujet. La superposition pourra s'effectuer assez facilement, mais dans bon nombre de cas, des gens et peut-être certaines compagnies ne pourront se la permettre. Le gouvernement songe-t-il à une situation de ce genre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela peut se produire, évidemment, car il appartient à l'employeur et à l'employé de décider quel pourcentage des salaires ils désirent affecter à la sécurité de la retraite. Si l'on arrive au total à 10 p. 100 et que ce pourcentage soit trop élevé, on réduira le régime privé. Mais cela ne veut pas dire qu'une personne participant à un régime privé perdra des prestations ou des fonds actuellement accumulés, car il s'agit, dans tous les cas, d'obligations contractuelles.

Comme mon honorable ami le sait, le gouvernement fédéral a toujours exempté de l'impôt les cotisations à des régimes de pensions. Cette politique sera maintenue et mon collègue du Revenu national est peut-être en mesure de fournir plus de détails à ce sujet. On prévoira encore un stimulant pour inciter les gens à assurer leurs vieux jours.

Le régime de pensions du Canada porte sur le quart de la moyenne des gains de toute la vie, ce qui laisse bien de la place pour d'autres choses. On se souvient que dans le premier projet du régime de pensions du Canada le chiffre était gradué de 20 à 30 p. 100. Dans le suivant il était fixé à 20 p. 100 et maintenant à 25 p. 100, soit exactement à mi-chemin de la proposition initiale. Il reste donc à un travailleur 75 p. 100 du revenu de sa vie active pour lequel il cherchera à faire compensation d'une certaine manière en prenant sa retraite et il pourra le faire par la superposition ou par l'intégration.

Je vais citer l'exemple du régime du service civil fédéral qui, aux échelons supérieurs, représente environ 70 p. 100 des 10 dernières années de gains. Si l'on y ajoutait le régime de pensions du Canada, tous les fonctionnaires retraités retireraient 95 p. 100 de leurs salaires. Je crois que c'est une chose merveilleuse du point de vue des fonctionnaires, mais je suis loin d'être sûr que le reste du pays soit disposé à l'appuyer. Et c'est naturellement, sans les autres dispositions possibles à l'égard des obligations, des annuités, des épargnes, de la propriété et des choses de ce genre. On m'informe que les fonctionnaires ne voudraient pas non plus verser la cotisation supplémentaire requise. N'oublions pas que tout cela s'ajoute aux $75 par mois versés à l'égard de la sécurité de la vieillesse.

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre se rend compte que lorsque je parle de procédé de superposition, je songe aux particuliers et aux entreprises qui sont maintenant au maximum et auxquels se trouve lié un syndicat qui peut avoir prescrit à ses dirigeants de tenir fermement au régime de pensions négocié et actuellement en vigueur. A supposer que les particuliers et l'entreprise en soient au montant maximum qu'ils peuvent réclamer—je sais que tout régime de ce genre est l'affaire et du syndicat et de l'entreprise—qu'ils aient négocié dans la mesure de leur aptitude à payer de part et d'autre et que les dirigeants syndicaux aient mission de s'en tenir au régime de l'entreprise qu'ils ont arrangé et négocié, la méthode de superposition sera pour eux, trop onéreuse. Je demande uniquement si le gouvernement envisage cette situation et s'il se prépare à procéder à l'intégration plus tard?

Des voix: Dix heures!

M. le président: Je me demande si nous pourrions permettre au ministre de répondre

à la question de l'honorable député. C'est une question très intéressante et je suis sûr qu'elle mérite une réponse.

M. Nugent: C'est une question intéressante et importante, monsieur le président, et le ministre aimerait probablement prendre conseil de son oreiller. Il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si le comité consentirait à essayer de terminer l'étude de cet article et peut-être d'un autre...

Des voix: Non.

M. Nugent: Non.

M. le président: A l'ordre! C'est tout à fait impossible; le député d'Edmonton-Strathcona a signalé qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—NOUVELLE-ÉCOSSE—COMMISSIONS ILLÉGALES EXIGÉES DES CAMIONNEURS

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à la nouvelle troublante publiée dans le *Chronicle-Herald* d'hier et selon laquelle trois hommes ont déclaré sous serment, devant le comité des comptes publics de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, qu'ils ont dû verser un pot-de-vin à certains intermédiaires sur l'argent gagné par leurs camions dans les travaux d'aménagement de la route transcanadienne, dans le comté de Pictou, et qu'ils ont dû se plier à cette condition pour que leurs camions soient employés à cette entreprise.

Le témoignage de ces trois hommes donne à croire que des pratiques tout à fait irrégulières et de l'espèce la plus vile se sont glissées dans l'administration de ce programme à frais partagés. Comme le gouvernement fédéral acquitte 90 p. 100 du coût de construction de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse, le Parlement doit s'intéresser à l'enquête qui se poursuit au comité des comptes publics de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, sur l'instance de Peter Nicholson, chef de l'opposition. Il est vrai que les contrats sont adjugés et les dépenses contrôlées par le gouvernement provincial. Je crois savoir, cependant, qu'en vertu de ces programmes à frais partagés, les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent pour qu'il n'y ait pas de favoritisme et pour que tous les citoyens aient des chances égales d'être employés aux travaux de construction.

L'an dernier, comme on a prétendu en Nouvelle-Écosse que les programmes conjoints étaient compromis par des annonces de projets faites prématurément par l'un ou l'autre gouvernement, il a été entendu que tous les projets seraient annoncés conjointement. La situation actuelle fournit la preuve d'une forme de népotisme qui aurait dû disparaître de notre pays il y a bien des années, et constitue, à mon sens, un danger bien plus grave pour les programmes à frais partagés. Exiger que des routiers laborieux versent à un parti politique ou à ses agents une partie du maigre revenu qui doit servir à faire vivre leurs familles est la méthode la plus méprisable dont j'aie jamais entendu parler. Si, comme les témoignages nous portent à la croire, cela se produit, je demande au ministre des Travaux publics de consulter le ministre du Travail pour voir s'il serait souhaitable de prévoir, dans tous les programmes à frais partagés avec les provinces, une disposition selon laquelle les sociétés de construction qui participeront à l'entreprise doivent passer par le Service national de placement pour engager des employés ou louer des camions. Cette disposition empêcherait tout gouvernement de se servir de ces programmes à frais partagés comme source malhonnête de fonds électoraux.

L'enquête se poursuit devant le comité des comptes publics de la Nouvelle-Écosse et j'avouerai sans détour qu'il serait prématuré pour le gouvernement fédéral de prendre des mesures avant la fin de ces audiences, même si des témoins ont affirmé que ces paiements ont déjà eu lieu. Ces audiences aboutiront peut-être à une enquête judiciaire. Toutefois, si le gouvernement provincial n'ordonne pas la tenue d'une enquête judiciaire, alors, le gouvernement fédéral aura le devoir de pressentir le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour proposer la création d'une commission judiciaire chargée d'enquêter sur l'administration des programmes à frais partagés dans cette province. Cela, parce que nous attendons beaucoup de travaux pour l'avenir. Des dépenses sont déjà prévues pour l'aménagement de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse. Nous obtiendrons aussi, par l'entremise de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, des travaux à frais partagés et d'autres aussi, et c'est pour cette raison que l'affaire est très importante.

Je demanderais donc au ministre des Travaux publics, si ce que j'ai dit devait se produire, de communiquer avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et de chercher à

s'entendre avec lui sur la tenue d'une enquête judiciaire. Je m'empresse de dire, monsieur le président, que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse peut avoir ignoré l'existence de cette perception politique. Toutefois, à titre de chef du parti conservateur en Nouvelle-Écosse, la question ayant été soulevée à un comité, il est maintenant en mesure de découvrir très rapidement si des membres mal avisés de son parti ont exigé des cotisations de ce genre.

Des voix: Oh, oh!

M. Aiken: Essayons de découvrir ce qui se passe à Ottawa et laissons faire la Nouvelle-Écosse.

M. Regan: S'il constate que c'est vrai, sachant comme nous tous que les programmes à frais partagés se fondent sur la confiance mutuelle entre les gouvernements, j'exhorte le premier ministre à ne pas attendre que tous les détails soient arrachés un à un, au sein du comité. Qu'il dise tout de suite s'il approuve ou condamne cette pratique. S'il n'approuve pas ce qu'on fait, qu'il le montre en agissant tout de suite afin de sembler agir de son propre gré. (*Exclamations*)

Qu'il nous montre qu'il n'est pas le genre d'homme qui se croise les bras, espérant que le chat ne sortira pas du sac.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Aiken: J'invoque le Règlement.

M. Regan: ...Je n'ai pas pu prendre la parole avant dix heures et cinq minutes et j'ai demandé à mon honorable ami de Saint-Jean-Est de me servir de chronomètre. J'ai sept minutes à ma disposition et, je le répète, je n'ai pas pu prendre la parole avant dix heures et cinq.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il y a deux rappels au Règlement à étudier à l'heure actuelle.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, il s'agit sûrement ici d'une violation directe du Règlement de la Chambre. L'honorable député s'en est pris à un premier ministre provincial, à la Chambre des communes. C'est contraire au Règlement et cela ne s'est jamais vu.

M. MacEwan: Comme il n'avait pas accès à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, il a dû s'exécuter ici.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je voudrais vous signaler, à vous et à l'honorable député d'Halifax—il pourra toujours poser sa question au sujet des souffleuses à neige demain—que Votre Honneur a déjà signifié à l'honorable député le temps qui lui était accordé et j'attends maintenant la réponse du ministre responsable, qui n'est même pas à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Qu'il me soit permis de dire aux honorables députés que le rappel au règlement de l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka est tout à fait valide à mon avis.

M. Regan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député aurait-il l'obligeancee de se rasseoir. Il dit avoir un chronomètre. Je lui rappellerai que la présidence en a un également mais qu'ils ne semblent pas concorder. L'honorable député dit qu'il s'est levé à 10.05 et la présidence l'a rappelé à l'ordre à 10.11 ou presque. Je ne crois pas que l'honorable député doive chicaner sur quelques secondes de plus ou de moins. Comme le temps de parole de l'honorable député est écoulé, je devrais maintenant permettre au ministre ou à son représentant de répondre.

M. Regan: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Une voix: Règlement! Asseyez-vous!

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et je devrais pouvoir...

Une voix: Asseyez-vous!

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu la chance de dire un mot sur le rappel au Règlement. Si vous rendiez une décision à cet égard, alors je parlerais de cette décision.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je suis d'avis qu'il n'y a pas matière à la question de privilège. On a réglé le rappel au Règlement. Je demanderais à l'honorable député de collaborer avec la présidence.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, vous ne m'avez pas laissé dire un mot au sujet du rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je devrais peut-être porter à l'attention de l'honorable député qu'il doit se rasseoir quand l'Orateur

a la parole. (*Applaudissements*) La présidence a rendu une décision. Si l'honorable député veut en appeler de cette décision, libre à lui de le faire, mais la question a été réglée. Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics se verra maintenant donner l'occasion...

M. Regan: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Une voix: Expulsez-le!

M. l'Orateur Suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de me faire entendre sur la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A quelle question de privilège l'honorable député d'Halifax fait-il allusion?

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège parce que j'ai le droit, en vertu du Règlement provisoire, de parler pendant sept minutes, à compter du moment où la parole m'est accordée.

Une voix: Vous avez eu sept minutes.

M. Regan: Je n'ai eu que cinq minutes exactement, et pas une seconde de plus. J'ai besoin de 45 secondes pour compléter ce que je veux dire. Je n'ai pas besoin des deux minutes auxquelles j'ai droit. On ne m'a accordé que cinq minutes et je n'ai besoin que de 45 secondes. Je propose que M. l'Orateur vérifie le compte avec son chronométreur, car je suis persuadé qu'il me donnera raison. Le débat qui se poursuivait avant l'ajournement s'est continué jusqu'à dix heures et cinq minutes, puis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne puis rien dire d'autre à l'honorable député que la présidence n'est pas infaillible quand il s'agit de chronométrage. Peut-être que l'honorable député est infaillible à cet égard. En tout cas, la présidence a pris une résolution. J'estime qu'il est quelque peu enfantin de la part de l'honorable député de réclamer plus de temps de parole. (*Applandissements*)

Je m'y oppose et je déclare que la question de privilège ne se pose pas.

La parole est maintenant au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves et peu nombreuses. Quant au paiement des réclamations pour des contrats de construction de la route transcanadienne, le ministère fédéral des Travaux publics est lié avec les ministères provinciaux des Travaux publics, puisqu'il s'agit d'un programme conjoint où les frais sont partagés.

Voici la façon de procéder: la province rédige une réclamation et l'ingénieur régional du ministère en fait l'étude. Si la réclamation est, à son avis, conforme aux règlements, c'est-à-dire conforme aux dispositions de la loi, et si le travail a été parachevé conformément aux normes établies dans les règlements, l'ingénieur régional certifie la réclamation une fois qu'une vérification a été faite et que les montants indiqués ont été dépensés par la province. La réclamation est ensuite envoyée à Ottawa pour y être l'objet d'une nouvelle vérification et d'une nouvelle certification. S'il est établi que la réclamation est conforme aux règlements, on la transmet au trésorier en chef qui s'occupe de faire le versement à la province.

Les points soulevés au cours des remarques de l'honorable député d'Halifax seront signalés au ministre des Travaux publics, qui a été forcé de s'absenter en raison d'un rendez-vous concernant des questions ministérielles.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et quinze minutes.)

FIN DU VOLUME XI